DOMINION DU CANADA

# COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

# DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION
DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

13 GEORGE VI, 1949

•

## VOLUME III, 1949

DU 24 MARS AU 30 AVRIL 1949

VOL. CCLXVIII DE LA SÉRIE 1875-1949

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.PH.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1949

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 24 mars 1949**

La séance est ouverte à onze heures.

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

COMPTES PUBLICS

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics)** propose:

La substitution du nom de M. Croll à celui de M. Gladstone, de M. Mutch à celui de M. Kirk, de M. Sinclair à celui de M. Grant et de M. Langlois à celui de l'honorable M. Fournier sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics)** propose:

Le substitution du nom de M. Barrett à celui de M. Lennard sur la liste du comité permanent de la marine et des pêcheries.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics)** propose:

Le substitution du nom de M. Gauthier (Nipissing) à celui de M. Ross (Hamilton-Est) sur la liste du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau.

(La motion est adoptée.)

IMPRESSIONS

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics)** propose:

La substitution du nom de M. Whitman à celui de M. Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville) sur la liste du comité permanent des impressions.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics)** propose:

La substitution du nom de M. Beaudry à celui de M. Lafontaine sur la liste du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle.

(La motion est adoptée.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 98, intitulé: Loi pour faire droit à Morna Elsa Kott.—M. Winkler.

Bill nº 99, intitulé: Loi pour faire droit à Doris Christina Meldrum Franklin.—M. Winkler.

Bill nº 100, intitulé: Loi pour faire droit à Francis Thomas Larivière.—M. Winkler.

Bill nº 101, intitulé: Loi pour faire droit à Maurice-Abraham Rodier.—M. Winkler.

Bill nº 102, intitulé: Loi pour faire droit à Liselotte Karola Roer Goode.—M. Emmerson.

Bill nº 103, intitulé: Loi pour faire droit à Albert Labrèche.—M. Ross. (St. Paul's)

Bill nº 104, intitulé: Loi pour faire droit à Bessie Drinkwater Jackson.—M. Winkler.

Bill nº 105, intitulé: Loi pour faire droit à Bessie Shafer Cohen.—M. Winkler.

Bill nº 106, intitulé: Loi pour faire droit à Ludmila Mach Morawetz.—M. Winkler.

Bill nº 107, intitulé: Loi pour faire droit à Ernest Cecil George Tackway.—M. Winkler.

Bill nº 108, intitulé: Loi pour faire droit à May Garnet Greene Lofting.—M. MacLean.

Bill nº 109, intitulé: Loi pour faire droit à Henry John Bobinski.—M. MacLean.

Bill nº 110, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Eileen Birks Moorhouse.—M. Winkler.

Bill nº 111, intitulé: Loi pour faire droit à Florence Ruby Robbins Cumby.—M. Winkler.

Bill nº 112, intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen Elizabeth Flookes Kerr.—M. Emmerson.

Bill nº 113, intitulé: Loi pour faire droit à Berthe - Marie - Madeleine Brunet Egar.—M. Stuart. (Charlotte)

Bill nº 114, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Alice Eva Rivard Sharkey.—M. Stuart (Charlotte).

Bill nº 115, intitulé: Loi pour faire droit à Evelyn Florence Bridgen Piper.—M. Emmerson.

Bill nº 116, intitulé: Loi pour faire droit à Beatrice Violet Hudson Hineson.—M. MacLean.

Bill nº 117, intitulé: Loi pour faire droit à Fernand Dupuis.—M. Winkler.

Bill nº 118, intitulé: Loi pour faire droit à Frances Strakosch Alexander.—M. Winkler.

Bill nº 119, intitulé: Loi pour faire droit à Peonie Taub Joseph.—M. Winkler.

Bill nº 120, intitulé: Loi pour faire droit à Doris Mabel Garwood Cunningham Watt.—M. Stuart (Charlotte).

Bill nº 121, intitulé: Loi pour faire droit à Marion Dorothy Hill Parker Jeffryes.—M. Emmerson.

ÉDITION REVISÉE
29088—127

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE LOGEMENT—M. LESLIE JONES—REFUS DE LOGER DES LOCATAIRES INDÉSIRABLES

**M. Church:**

1. En vertu de quel arrêté en conseil et par quel juge de comté du comté d'York (Ontario), M. Leslie Jones, de Mimico (Ontario), a-t-il été écroué à la prison de Toronto (dans le district électoral de Broadview), pour avoir refusé de loger dans sa maison de l'avenue Cavell, à Mimico, ce qu'il appelle des "locataires indésirables"?

2. M. Leslie Jones est-il un ex-militaire? De quelle partie de l'Ontario vient ledit juge qui a prononcé la condamnation et quelle était sa profession avant sa nomination à la cour du comté d'York (Ontario)?

3. Ladite condamnation par le juge de la cour du comté d'York se base-t-elle sur les règles et règlements édictés sous l'empire de la loi de 1949 sur le maintien de mesures transitoires, loi qui n'a pas encore été adoptée?

4. Sur quelle autre règle ou quel autre règlement repose ladite condamnation?

5. Quelles mesures prendra le Gouvernement dans cette affaire?

**M. Belzile:**

1. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne possède aucun renseignement à ce sujet. Il semble que la cause passe devant les tribunaux civils ordinaires.

2. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a aucun renseignement là-dessus.

3. Il appert que M. Leslie Jones était propriétaire d'un logement occupé en commun dont M. C. Holmes était locataire. Les dispositions de l'ordonnance 428 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre assurent aux locataires d'un logement occupé en commun l'occupation du logement. La Cour d'appel des loyers peut abroger cette garantie si la conduite du locataire ou de toute personne qui cohabite avec lui contrarie les autres occupants de l'immeuble ou leur est désagréable, ou tend à nuire à sa réputation, ou si le locataire ou toute personne qui cohabite avec lui endommage le logement.

Le 18 janvier 1949, M. Leslie Jones a déposé une demande auprès de la Cour d'appel des loyers en vue d'obtenir une telle exemption. Une copie de la demande fut adressée au locataire qui y a répondu, par l'entremise de son avocat le 7 février. La Cour d'appel des loyers a examiné la demande le 15 février 1949. Après avoir entendu les dépositions des deux parties et l'exposé du propriétaire et de l'avocat du locataire, la cour a rejeté la demande du propriétaire. Ladite ordonnance 428 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a été édictée en vertu de l'autorité que confère le C.P. 9029, règlement sur la tenure à bail en temps de guerre, l'un des décrets du conseil maintenus sous le régime de la loi modifiée de 1947 sur les mesures transitoires.

4. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne possède aucun renseignement à ce sujet. Il semble que la cause passe devant les tribunaux civils ordinaires.

5. Aucune autre mesure ni étude de la part de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a été demandée.

CONTRAT DE TRANSPORT POSTAL ENTRE SHEET-HARBOUR ET SHERBROOKE, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

**M. Low:**

1. A-t-on mis en adjudication, récemment, le contrat du transport postal entre Sheet-Harbour et Sherbrooke (Nouvelle-Écosse)?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-on reçu de soumissions?

3. Quel était le nom de chaque soumissionnaire et quel était le montant de chaque soumission?

4. A qui a-t-on adjugé le contrat?

5. Quel était l'adjudicataire précédent de ce service et quel était le montant de son contrat?

**M. Low:** J'ai eu un entretien avec les fonctionnaires du ministère à ce propos et, comme la réponse ne pourra être fournie qu'après le 1er avril, je propose que la question soit réservée jusqu'alors.

(La question est réservée.)

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—POURSUITES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

**M. Gillis:**

1. Au cours des années 1943 à 1948 inclusivement, combien de personnes a-t-on poursuivies, sous le régime de la loi sur les prix en temps de guerre, dans les districts électoraux *a*) de Cap-Breton-Sud, *b*) de Cap-Breton-Nord-Victoria, *c*) d'Inverness-Richmond?

2. Dans chaque district électoral, quel a été le montant total perçu en amendes par suite de ces poursuites?

3. Qui a agi à titre de procureur du ministère dans ces poursuites et quelle somme lui a-t-on versée?

**M. Belzile:** En ce qui concerne la Commission des prix et du commerce en temps de guerre:

1. *a*) 187: *b*) 31; *c*) 2.

2. Cap-Breton-Sud, $9,305; Cap-Breton-Nord-Victoria, $1,460.30; Inverness-Richmond, $20.

3. J. L. Dubinsky, $2,502.76; A. O'Handley, $1,167.32; F. A. Hamilton, $2,769.78; G. M. Rosenblum, K.C., $527.10; D. D. Finlayson, $649.85; M. J. Hinchey, $1,045.14; C. MacKenzie, K.C., $228.24.

APPROVISIONNEMENT D'EAU À FORT-ST. JOHN (C.-B.)

**M. Irvine:**

1. D'où viennent les approvisionnements d'eau de la station du Corps d'aviation royal canadien à Fort-St. John?

2. Est-on à exécuter ou a-t-on mis à l'étude un projet en vue d'augmenter l'approvisionnement en eau de cette station en canalisant l'eau de Charlie-Lake?

3. L'approvisionnement actuel ou projeté à la station de Fort-St. John, suffit-il aux besoins de la ville de Fort-St. John ainsi qu'à ceux de l'aéroport?

4. Dans le cas de l'affirmative, la ville de Fort-St. John pourrait-elle conclure des arrangements d'ordre financier et technique avec le Corps d'aviation royal canadien en vue d'obtenir cet approvisionnement?

**M. Baker:**

1. De Charlie-Lake, C.-B.

2, 3 et 4. Oui. Un groupe d'ingénieurs du ministère est à étudier les chances de succès qu'offrent des arrangements de ce genre.

TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES EAUX DE LA MER, À RUSTICO-HARBOUR (Î. DU P-É.)

**M. McLure:**

1. Quelle était l'étendue des travaux de protection contre les eaux de la mer exécutés à Rustico-Harbour en vue de protéger les habitations et les boutiques des pêcheurs?

2. Quelle somme a-t-on versée pour ces travaux?

3. A-t-on exécuté les travaux à l'entreprise ou à la journée?

4. Qui en a été l'entrepreneur ou le contremaître?

**L'hon. M. Fournier:**

1. En 1948-1949, on a exhaussé d'un pied une partie du caisson et on y a ajouté de la pierre.

2. $2,256.81.

3. A la journée.

4. Le contremaître, Andrew Doucette.

OLÉOMARGARINE

**M. Cardiff:**

1. Combien a-t-on fabriqué de livres d'oléomargarine au Canada depuis la levée des interdictions relatives à ce produit?

2. Combien en a-t-on fabriqué de livres au cours de chaque mois?

3. Combien en a-t-on vendu de livres au cours de chaque mois?

**M. Belzile:**

Pour ce qui est de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre:

1. 8,073,837 livres.

2. En janvier, 1,030,196 livres; en février, 3,353,729 livres; du 1er au 19 mars, 3,689,912 livres.

3. En janvier, 969,040 livres; en février, 3,235,996 livres; du 1er au 19 mars, 3,518,941 livres.

LE NAVIRE "FERROCLAD"—BRIS DE LA GLACE À PORT-BURWELL (ONT.)

**M. Church:**

1. Le commissaire des naufrages enquêtera-t-il sur le sinistre subi par le navire *Ferroclad* au large de Port-Burwell, sur le lac Érié, et établira-t-on une commission en vue d'enquêter et de faire rapport à ce sujet?

2. De quels brise-glaces et de quels autres appareils modernes de balisage dispose-t-on à cet endroit?

**L'hon. M. Chevrier:**

1. Il n'y aura aucune enquête, parce que, en dépit des nouvelles parues dans les journaux, il n'y a eu ni naufrage, ni sinistre, ni perte de vie.

2. On ne dispose à cet endroit d'aucun brise-glace. Les feux du rivage étaient allumés au moment de l'incident en question; les balises ne seront cependant placées que lorsque l'état des glaces le permettra.

NAVIGATION SUR LES GRANDS LACS—MODE DE BALISAGE

**M. Church:**

1. Le Canada possède-t-il, à l'égard des Grands lacs, un régime, semblable à celui qui existe dans la navigation océanique et côtière, qui lui permettrait d'accorder une indemnisation et une gratification aux capitaines et aux membres de l'équipage du *Ferroclad* (capitaine Wm. MacDonald) et des remorqueurs *Northland, Stuart B* et *Vary*, pour les actes de valeur et d'héroïsme inégalés accomplis sur les Grands lacs?

2. Sinon, fera-t-on une enquête *a*) sur le mode de balisage, *b*) sur la modernisation du balisage à l'égard de la navigation intérieure sur les Grands lacs?

**L'hon. M. Chevrier:**

1 et 2.

Le ministre des Transports accorde des récompenses de sauvetage aux capitaines, officiers et membres d'équipage de vaisseaux canadiens naviguant sur les Grands lacs et en haute mer. Les récompenses dépendent des circonstances dans lesquelles le sauvetage et les actes de bravoure sont accomplis quand les vaisseaux sont en détresse. Il semble que les membres de l'équipage du *Ferroclad* n'ont pu être jugés admissibles aux récompenses de sauvetage. On est à se renseigner sur les circonstances dans lesquelles les remorqueurs *Northland, Stuart B.* et *Vary* ont toué le *Ferroclad* dans le port de Burwell.

NAVIGATION SUR LES GRANDS LACS—APPAREILS DE SAUVETAGE, ETC.

**M. Church:**

Étudiera-t-on l'à-propos de nommer une commission maritime des Grands lacs qui ferait rapport sur la nécessité de procéder à l'aménagement d'appareils perfectionnés de sauvetage, comprenant des brise-glaces et des postes de sauvetage?

**L'hon. M. Chevrier:** Je ne crois pas qu'on songe à instituer une commission de ce genre. Le ministère des Transports s'occupe d'installer des phares, trompes de brume, bouées, stations de t.s.f. et de téléphone reliant les bateaux à la côte, en vue d'assurer la protection des navires sur les Grands lacs. Il y avait autrefois des postes de sauvetage à divers endroits du littoral des Grands lacs, mais on les a abolis parce qu'ils étaient rarement appelés à secourir des navires en détresse. On trouvera dans les *Débats* du 7 avril 1948 des détails, que le ministère a alors fournis en réponse à une question à propos des installations susmentionnées.

NAVIGATION SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE—BATEAUX DE SAUVETAGE

**M. Isnor:**

1. Construit-on deux bateaux de sauvetage qui seraient utilisés sur la côte de l'Atlantique?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quel endroit sont-ils construits, *b*) par quelles sociétés (indiquer leur adresse) et *c*) quel est le coût estimatif de chaque bateau?

3. Quand la construction de ces bateaux sera terminée, quel sera leur port d'attache et à quelles régions maritimes seront-ils affectés?

**L'hon. M. Chevrier:**

1. et 2. La construction de bateaux de sauvetage n'est pas commencée, mais on a demandé des soumissions en vue de l'achat de deux nouveaux navires de sauvetage qui serviront sur la côte de l'Atlantique. Le délai accordé pour la présentation de soumissions n'est pas encore expiré.

3. Les nouveaux bateaux seront stationnés à Bay-view (N.-É.) ainsi qu'à Little-Wood-Island (N.-B.) et serviront dans la baie de Fundy.

"ASSOCIATED MISSIONARY BROADCASTERS"

**M. Hansell:**

1. Au cours de 1945, 1946 et 1947, a-t-on fait une demande en vue d'obtenir une charte constituant en corporation l'*Associated Missionary Broadcasters of Canada*?

2. Dans le cas de l'affirmative, la constitution en corporation a-t-elle eu lieu?

**L'hon. M. Gibson:**

1. Oui. Le 6 juin 1947, l'*Associated Missionary Broadcasters of Canada* a présenté une demande en vue d'être constituée en corporation sous l'empire de la partie II de la loi des compagnies.

2. Oui. A la suite de la demande de cet organisme, des lettres patentes lui ont été délivrées le 6 avril 1948, qui le constituaient en corporation. L'avis à cet égard a paru dans la *Gazette du Canada* du 24 avril 1948.

[M. Church.]

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE DE TATAMAGOUCHE (N.-É.)

**M. Stanfield:**

1. Combien en a-t-il coûté en tout, *a*) pour les matériaux, *b*) pour la main-d'œuvre, *c*) pour les autres frais, pour construire l'immeuble temporaire devant servir de bureau de poste à Tatamagouche (Nouvelle-Écosse).

2. Quel en a été l'entrepreneur?

3. A-t-on demandé des soumissions pour la construction de cet édifice?

4. A-t-on adjugé le contrat en régie intéressée? Sinon, sur quelle base?

5. Quelle décision va prendre le ministère des Postes en vue de remplacer à brève échéance cet édifice temporaire par un immeuble permanent?

6. Qui est le concierge actuel de cet édifice et quelle rémunération reçoit-il?

SEMENCE ET AUTRE FORME D'ASSISTANCE, EN SASKATCHEWAN

**M. McCuaig:**

1. Au cours de chaque année, de 1914 à 1923 inclusivement, quelle a été la somme totale des avances du gouvernement fédéral en semence et autres secours, dans la province de Saskatchewan?

2. Quelle somme *a*) a été remboursée, *b*) a été annulée, *c*) est actuellement impayée?

3. Quel montant d'intérêt *a*) a été remboursé, *b*) a été annulé, *c*) est actuellement impayé?

4. Quand a-t-on fait tenir les dernières demandes officielles de remboursement aux récipiendaires de cette semence et autres secours?

5. Combien de ces premiers récipiendaires de secours demeurent encore en Saskatchewan, sur les terres pour lesquelles on a accordé ces secours?

6. Dans combien de municipalités, de districts électoraux fédéraux ou d'autres régions ou districts, en Saskatchewan, trouve-t-on encore de ces dettes de secours et quel est le nombre de cas particuliers à l'égard de ces municipalités, districts électoraux fédéraux ou autres régions et districts de ladite province?

7. Combien la tenue de cet ancien compte a-t-elle coûté au trésor fédéral *a*) depuis le commencement, *b*) au cours de chaque année?

VŒUX DU COMITÉ DES PRIX

**M. Thatcher:**

Quelles mesures, s'il y a lieu, le Gouvernement a-t-il adoptées en vue de donner suite aux vœux 3, 5, 6, 7, 8, 10 et 13, présentés en juin dernier par le comité d'enquête sur les prix?

PRÉVENTION DE LA CRUE DES EAUX—DÉPENSES FÉDÉRALES

**M. Charlton:**

Au cours de chaque année, depuis 1937, quel a été le montant total que le gouvernement fédéral a dépensé, dans chaque province, sous forme de subventions ou de quotes-parts, dans des entreprises de travaux publics destinés *a*) à prévenir la crue des eaux, *b*) à la réparation des dégâts causés par les inondations?

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Donald Fleming (Eglinton):** Le ministre du Revenu national aurait-il l'obligeance de

nous dire quand il se propose d'aborder la motion inscrite à son nom au sujet du comité de la radiodiffusion?

**L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):** Elle sera mise à l'étude dès que nous aurons terminé l'examen de certaines questions plus urgentes.

AVIS DE MOTIONS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Le dernier avis de motion du Gouvernement est inscrit au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). On avait l'intention de l'inscrire au nom du premier ministre, comme par les années passées. Je demanderais de modifier l'avis en ce sens.

## CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA DATE DE LA RÉUNION ET DES DÉLÉGUÉS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gordon Graydon (Peel):** On a demandé des renseignements au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson),—il n'est pas à son siège,—au sujet de la prochaine conférence des premiers ministres du Commonwealth. Le premier ministre nous dira-t-il à quelle date la conférence doit avoir lieu et qui y représentera le Canada? Je pose la question en raison des nouvelles persistantes qui paraissent dans les journaux. Ceux du matin en faisaient encore mention.

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** J'espère pouvoir faire une déclaration à cet égard lundi et je crois qu'une annonce dans le même sens sera aussi faite lundi à la Chambre des communes de Westminster.

**M. Graydon:** Il y aura donc une conférence?

**Le très hon. M. St-Laurent:** On est à étudier l'à-propos de tenir une conférence et j'espère que nous pourrons faire une déclaration lundi.

## LES SAUTERELLES

QUESTION AU SUJET DE L'AIDE DE L'ÉTAT POUR COMBATTRE CE FLÉAU EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre):** J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture, au sujet de la menace d'un fléau de sauterelles l'été prochain, en Saskatchewan. Selon le service entomologique fédéral à Saskatoon, l'infestation sera la pire depuis 1939. Comme les municipalités rurales ont demandé de l'aide en vue de parer à cette menace, le ministère de l'Agriculture ne pourrait-il modifier sa ligne de conduite habituelle? Le fléau met en danger les trois quarts de la récolte de la Saskatchewan. Comme les autorités provinciales semblent avoir de la difficulté à remédier à ce péril, le gouvernement fédéral pourrait-il les aider?

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):** Comme l'a signalé l'honorable député de Lake-Centre, d'après un long usage, les autorités municipales, qui relèvent du gouvernement provincial, sont chargées de la lutte contre les sauterelles. En vertu de l'entente conclue avec les provinces, le gouvernement fédéral se charge de suivre le mouvement des sauterelles aux États-Unis, jusqu'à ce qu'elles atteignent la frontière canadienne. Il fournit tous les renseignements se rapportant à ces mouvements. Nous fournissons également des renseignements techniques sur les nouvelles méthodes,—mises au point ailleurs,—de combattre les sauterelles. Mais c'est aux provinces qu'il incombe de combattre effectivement ce fléau. Cette façon de régler la question a toujours été satisfaisante. Nous ne voyons aucune raison de modifier le régime actuel.

**M. Coldwell:** Une autre question, du point de vue technique. Le ministre est-il au courant des succès obtenus par l'emploi d'avions dans la lutte contre les sauterelles?

**Le très hon. M. Gardiner:** D'après les rapports les plus récents, cette méthode n'est guère satisfaisante. Certaines des anciennes et des nouvelles méthodes de vaporisation le sont davantage, mais la pulvérisation par avions n'est pas du nombre.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Le ministre pourrait demander aux douaniers de leur interdire l'accès du pays.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

IMPRIMERIE NATIONALE—SALAIRES DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Hier, en réponse à une question que j'ai posée au sujet du salaire versé aux employés de l'Imprimerie nationale, le secrétaire d'État a répondu ce qui suit:

> Nous rendons alors le salaire conforme à celui qu'on touche dans ces villes.

Il s'agissait de Montréal et de Toronto. Vu les plaintes que j'ai reçues au sujet de l'inexactitude de la déclaration, je prie le secrétaire d'État d'obtenir des renseignements précis sur le barème des salaires versés aux imprimeurs des équipes de jour et de nuit, employés par les journaux ou par les imprimeries commerciales de Toronto et de

Montréal. Je le prie également de nous fournir un état comparatif de ces salaires et de ceux que verse l'Imprimerie.

**L'hon. Colin Gibson (secrétaire d'État):** Je crois que la question devrait figurer au *Feuilleton*. Le député ne s'attend pas, j'imagine, que je lui fournisse immédiatement les renseignements. Après les avoir obtenus, je les communiquerai plus tard à la Chambre.

**M. Knowles:** Je ne m'attendais pas que le ministre réponde immédiatement; cependant, mes observations pourront servir d'avis.

## L'HABITATION

PROTECTION DE LA MISE DE FONDS INITIALE DE L'ANCIEN COMBATTANT EN CAS DE MALADIE, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest):** Le 28 janvier j'ai posé la question suivante, qu'on trouvera à la page 46 du hansard.

Le Gouvernement ou l'un de ses organismes a-t-il avisé à quelque moyen grâce auquel un ancien combattant qui a acheté une maison en vertu de quelque programme établi par le Gouvernement, ne perdra pas, en cas de maladie, de baisse de salaire ou de chômage, toute somme raisonnable qu'il a déjà versée?

Selon le ministre, on y avait songé, mais il n'a pas pu, à ce moment-là, me donner de réponse précise. Pourrait-il le faire maintenant?

**L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements):** Je tiendrai cette question pour un avis de motion.

## DÉFENSE NATIONALE

TROUBLES SIGNALÉS À BORD DU "CRESCENT"

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. R. Pearkes (Nanaïmo):** Le ministre de la Défense nationale est-il en mesure de fournir à la Chambre d'autres renseignements au sujet du *Crescent*. A mon avis, les désordres survenus à bord de ce navire ne ressemblaient pas à ceux qui se sont produits à bord de l'*Athabaskan*.

**L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale):** Je n'ai pas d'autres renseignements.

## ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

CHANTIERS NAVALS D'ESQUIMALT—REMPLACEMENT PAR UN AUTRE PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice):** Le 21 mars l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) posait, sans avis préalable, la question suivante, que l'on trouvera à la page 1731 du hansard:

A-t-on donné aux gardes de la Royale Gendarmerie, de faction au chantier de construction navale à Esquimalt, des instructions les relevant de leurs fonctions à compter du 31 mars? Dans le cas de l'affirmative, par qui remplacera-t-on la Royale Gendarmerie à ce chantier?

La réponse est non. La question a été étudiée, mais on n'en est encore arrivé à aucune décision et l'on n'a donné aucune instruction à cet égard.

## L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

LES SOCIÉTÉS—RISTOURNES ET COOPÉRATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. R. Argue (Wood Mountain):** Je désire poser une question au ministre des Finances à la suite de la déclaration selon laquelle on apporterait certaines modifications au régime fiscal de manière à réduire la double imposition à laquelle sont assujétis les actionnaires des sociétés. Est-ce que les membres des coopératives qui présentement acquittent la taxe sur les sociétés jouiront, relativement aux ristournes, d'avantages fiscaux semblables à ceux qu'on accorde aux actionnaires de sociétés commerciales en ce qui concerne les dividendes versés par ces dernières?

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances):** Non, parce que les ristournes ne sont pas assujéties à une double imposition. La Chambre sait que les ristournes sont déduites du revenu provenant de la société avant la détermination du revenu imposable.

## OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

SÉANCES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** Le 14 mars, à l'appel de l'ordre du jour, le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a demandé s'il était possible que l'Office fédéral du charbon tienne des séances dans les régions houillères de la Nouvelle-Écosse. Je suis heureux d'annoncer que l'Office a étudié la question et qu'il projette de tenir plusieurs réunions dans les provinces Maritimes, du 22 au 31 août. Le programme exact n'a pas encore été arrêté, mais l'Office préviendra toutes les parties intéressées dès qu'il aura définitivement fixé les dates.

## LA ROUTE TRANSCANADIENNE

QUESTION SUR LE CHOIX DU TRACÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements):** Le mardi 22 mars, le représentant de Kam-

loops (M. Fulton) a demandé si l'on a conclu une entente générale quant au tracé de la route transcanadienne. La réponse est non.

## LE BEURRE

OFFRES INFÉRIEURES AU PRIX MINIMUM DE 58c.

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. E. Drope (Northumberland, Ont.):** J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question découlant de sa récente déclaration au sujet de l'établissement d'un prix minimum de 58c. à l'égard du beurre. Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui rapporte...

**M. l'Orateur:** Je prie le député de poser sa question.

**M. Drope:** Ma question découle de la déclaration du ministre de l'Agriculture et d'une dépêche du *Globe and Mail*, selon laquelle on a offert du beurre à 57½c. Le ministre veut-il nous faire connaître la ligne de conduite du Gouvernement, étant donné, dit-il, que le prix minimum est de 58c.? L'Office des produits laitiers achète-t-il encore du beurre? Sinon, quand commencera-t-il à en acheter?

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):** Autant que je sache, on n'a pas encore acheté de beurre; c'est donc dire qu'il n'a pas encore atteint 58c. sur les marchés où s'effectuent les achats.

## QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

SERVICE PUBLIC—NOMBRE D'EMPLOYÉS, TRAITEMENTS, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Douglas G. Ross (St. Paul's):** Le secrétaire d'État peut-il me dire quand je recevrai réponse à ma question que la Chambre a transformée en ordre de dépôt de document il y a quarante-trois jours?

**L'hon. Colin Gibson (secrétaire d'État):** J'irai volontiers aux renseignements.

## LOI DES PRODUITS AGRICOLES

PROROGATION POUR UNE PÉRIODE D'UN AN

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 18 mars, de la motion du très honorable M. Gardiner, proposant que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les produits agricoles en vue de proroger l'application de la loi pour une période d'une année.

**Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre):** On voudra bien me permettre de formuler une observation. Ainsi que le savent les députés, le présent projet de résolution porte sur une loi qui va expirer si on ne la renouvelle pas. Après m'être entretenu avec plusieurs députés siégeant des deux côtés de la Chambre, je compte qu'il y a espoir de disposer de toutes ces mesures d'ici demain soir, ce qui nous dispenserait de siéger samedi, et que lundi, étant revenus aux heures de séance normales, nous entreprenions l'étude du pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord. A cette fin, il est à souhaiter que le projet de résolution soit adopté et que le bill soit présenté afin qu'il puisse être étudié demain. Les députés qui avaient l'intention de discuter le bill auront l'occasion de le faire quand la Chambre sera saisie de la deuxième lecture. En procédant ainsi, rien dans le Règlement n'empêcherait de terminer l'étude de la mesure demain; mais si la première lecture du projet de loi n'a pas lieu aujourd'hui, il deviendra impossible de le faire adopter en deuxième lecture demain. Je ne voudrais pas écourter le débat, mais il me semble que la première lecture pourrait se faire, après quoi le débat se poursuivrait de la façon ordinaire sur le bill même.

**M. Bentley:** Je soulève la question de privilège. C'est moi qui ai proposé l'ajournement du débat vendredi soir dernier. Je suis tout disposé à me ranger à l'avis du premier ministre, et à ne pas poursuivre le débat en ce moment, pourvu que tout le monde en fasse autant.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**M. Drew:** Non, monsieur l'Orateur.

**M. Bentley:** C'est moi qui ai ajourné le débat vendredi soir.

**M. Knowles:** J'espère que tous les torys de Toronto seront présents samedi.

**M. T. J. Bentley (Swift-Current):** Lors d'une discussion antérieure sur ce sujet, le député de Souris (M. Ross) a prononcé un discours dans lequel il s'est bien écarté de la question. Il a même parlé de la Commission du blé, de la loi sur la commission du blé et de l'accord anglo-canadien sur le blé. Je m'abstiendrai de faire comme lui. Il a alors exposé l'attitude de son parti. Le chef de l'opposition (M. Drew) a tenu tout à l'heure à passer avant les autres dans le débat. Il me semble que cela indique...

**M. Drew:** M. l'Orateur...

**Des voix:** Asseyez-vous.

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je veux le manifester, mon intervention visait à souligner l'à-propos de commenter le principe en jeu. Je n'avais pas l'intention de passer avant les autres, et

je ne voudrais pour rien au monde priver la Chambre d'entendre les perles de sagesse qu'on nous débite actuellement.

**M. Bentley:** On se rappellera devant qui, selon le vieil adage, on jette des perles.

**M. Graydon:** Il y en a là, tout autour de vous.

**M. Bentley:** Il y en a à ma droite. Lorsque le chef de l'opposition s'est levé pour porter la parole, j'ai cru qu'il allait encore se livrer à la seule habitude qu'il ait pratiquée à la Chambre. Chaque fois qu'il se lève pour parler, il prend un pain de savon constitutionnel et se lave publiquement dans l'eau de l'autonomie provinciale.

**M. Drew:** Aidez vos alliés.

**M. Fraser:** Cela vous pique au vif.

**M. Bentley:** Pas du tout.

**M. Thatcher:** C'est de l'obstruction pure et simple.

**M. Bentley:** Les remarques de l'honorable député de Souris attestent que les conservateurs progressistes tentent de jouer sur deux tableaux. Je conviens qu'ils n'ont pas voté contre l'accord anglo-canadien à l'égard du blé; ils n'ont certainement pas réclamé le vote pour voter contre. Depuis l'adoption de cette mesure, ils ont fait l'impossible pour empêcher que cet accord favorise la prospérité agricole au pays. Ils se sont efforcés sans répit d'amener le Gouvernement à supprimer la régie des prix,—parfois leurs efforts n'ont été que trop fructueux,—et d'annuler dans une certaine mesure les avantages que comportait l'accord.

Quant aux céréales secondaires, je tiens à maintenir mon attitude de l'an dernier. J'avais alors consigné au compte rendu plusieurs résolutions adoptées par le syndicat du blé de la Saskatchewan, le plus puissant organisme agricole au Canada. A tous les ans, il a demandé que la mise sur le marché des céréales secondaires se fasse de la même manière qu'à l'égard du blé, c'est-à-dire par l'entremise d'un organisme de vente institué par l'État. Nous n'avons pas changé d'avis et nous croyons que cela pourrait se faire en invoquant la loi sur les produits agricoles. Il y aurait aussi d'autres moyens, mais le bill nº 135 de l'an dernier, bill qui faisait de la Commission canadienne du blé l'organisme de vente des céréales secondaires, était une bonne mesure. Je critique ici le Gouvernement, plus particulièrement certains de ses membres, d'avoir contribué à empêcher cette manutention de se faire.

J'ai en mains le document parlementaire nº 110, qui contient le texte de la correspondance échangée entre le ministre du Commerce et le ministre actuel de la Justice, celui-ci étant alors premier ministre du Manitoba. Dans toutes ses lettres, le ministre, alors premier ministre, faisait remarquer que, tout d'abord, il ne jugeait pas nécessaire que les provinces adoptent une loi conjointe ou complémentaire afin de rendre applicable le bill nº 135. Dans ses lettres du 16 et du 23 mars 1948, il demande au ministre du Commerce de fournir un avis juridique indiquant cette nécessité. Depuis le début de la session, j'ai cherché par trois fois à obtenir du ministre de la Justice un avis au sujet de cette obligation de faire adopter une loi conjointe ou complémentaire par les provinces, mais il ne s'est pas rendu à ma demande. Sans aucun doute, un homme qui a été premier ministre d'une province et qui, en cette qualité, marchait la main dans la main avec le parti tory de cette province... (*Exclamations*) Oh, je sais qu'ici il rend coup pour coup.

**M. Ross (Souris):** Il arrive des accidents dans les meilleures familles.

**M. Bentley:** ...province dont le gouvernement continue à marcher la main dans la main du parti tory, est maintenant en mesure, en sa qualité de ministre de la Justice, de dire à la Chambre si cette mesure conjointe ou complémentaire est nécessaire. Le ministre du Commerce a abordé la question beaucoup plus honnêtement lorsqu'il a dit carrément, ainsi que je l'ai fait observer antérieurement, qu'il lui était parfaitement égal que la présente mesure fût ou non nécessaire pour donner effet au projet de loi nº 135, mais qu'il voulait s'assurer que les provinces n'y étaient pas opposées.

Encore une fois j'en rejette la faute sur le premier ministre Garson du Manitoba, puisque le gouvernement de l'Alberta avait annoncé son intention de convoquer une session pour discuter la question d'une mesure conjointe ou complémentaire si le gouvernement du Manitoba en faisait autant; or, sous le premier ministre Garson, le Manitoba n'en a rien fait. En conséquence, ni l'Alberta ni le Manitoba n'ont encore adopté la mesure, bien que, sauf erreur, le premier ministre Manning de l'Alberta ait été prié d'adopter la mesure sans plus de retard. Je ne saurais évidemment prédire ce qu'il va faire, mais souhaitons que cela se fera. Un délégué albertain vient de me dire que le gouvernement de sa province a accepté de faire adopter cette mesure législative. Ainsi ce sera une mise en demeure pour le Manitoba. Les libéraux comme les torys auront l'occasion de bien préciser leur attitude.

Il y a quelques jours à peine, j'ai lu une déclaration à ce sujet par le ministre du Commerce. On la trouvera à la page 1461 du

numéro du 14 mars du hansard. A propos d'une résolution adoptée par la Fédération canadienne des agriculteurs, il disait:

En premier lieu, si cette résolution a pour but d'insinuer que l'organisme actuel ne fonctionne pas dans le meilleur intérêt des producteurs canadiens, c'est là une insinuation que je réfute énergiquement.

Citons ensuite une lettre du premier ministre Garson du Manitoba, en date du 23 mars 1948.

Telle qu'elle est actuellement constituée, la Commission du blé ne travaille pas avant tout dans l'intérêt et à l'avantage des producteurs de céréales.

Que le ministre de la Justice s'assure donc de sa situation vis-à-vis de son collègue du Commerce et qu'il cherche à savoir s'il adhère toujours aux principes d'inspiration tory du gouvernement manitobain qui cherche à défendre l'existence de la bourse des céréales de Winnipeg et un régime d'écoulement fondé sur la spéculation. Je crois que la Chambre et le pays ont le droit de connaître le point de vue de ces messieurs dans cette affaire.

Je le répète, monsieur l'Orateur, l'an dernier j'ai consigné au compte rendu toute une série de résolutions exposant l'attitude des sociétés agricoles de l'Ouest, particulièrement celle de la Saskatchewan, la plus considérable de toutes. Elles ont de bonnes raisons de prendre cette attitude, étant donné ce qui est arrivé lorsque les ventes se faisaient sur le marché spéculatif, ou sur le marché libre, le marché ouvert comme on dit. En passant je fais remarquer que nos amis les torys ont favorisé cette méthode lors de leur congrès national, bien qu'ils aient cherché à jouer sur deux tableaux. D'une part ils approuvaient le marché libre, comme le proposait un délégué de Winnipeg, M. Thorvaldson, mais ils en furent empêchés par un délégué tory de la Saskatchewan, M. MacPherson, qui du moins a fait preuve d'un peu plus de sens pratique dans son exposé. Cependant, les deux propositions ont été soumises au Congrès.

Pendant que j'y suis, j'aimerais commenter brièvement les plaintes que le parti tory a formulées au sujet des mesures de régie dont la Chambre est saisie depuis quelques jours. Je suis étonné de les entendre parler ainsi car, à leur congrès national, ils ont déclaré qu'ils feraient en sorte d'assurer à l'agriculture sa juste part du revenu national. Comment un gouvernement qui abrogerait toutes les régies, et supprimerait ainsi le règne de la loi et de l'ordre dans le monde commercial, pourrait-il assurer à qui que ce soit sa juste part du revenu national? Quelle promesse insensée à faire. Je me demande si le public va se laisser berner par des fadaises de ce genre.

Au sujet des fluctuations sur le marché des céréales, qu'il me soit permis d'appeler l'attention de la Chambre sur les renseignements contenus dans un graphique que le *Co-operator* du Manitoba a publié le 17 mars 1949. J'aimerais bien voir ce graphique reproduit au compte rendu, car il indique les diverses fluctuations et les opérations de stabilisation effectuées durant les deux périodes de notre vie agricole au cours desquelles l'État a réglementé la vente du blé. Je me sers de ce graphique à titre d'exemple; je ne cherche pas à mettre la question du blé sur le tapis.

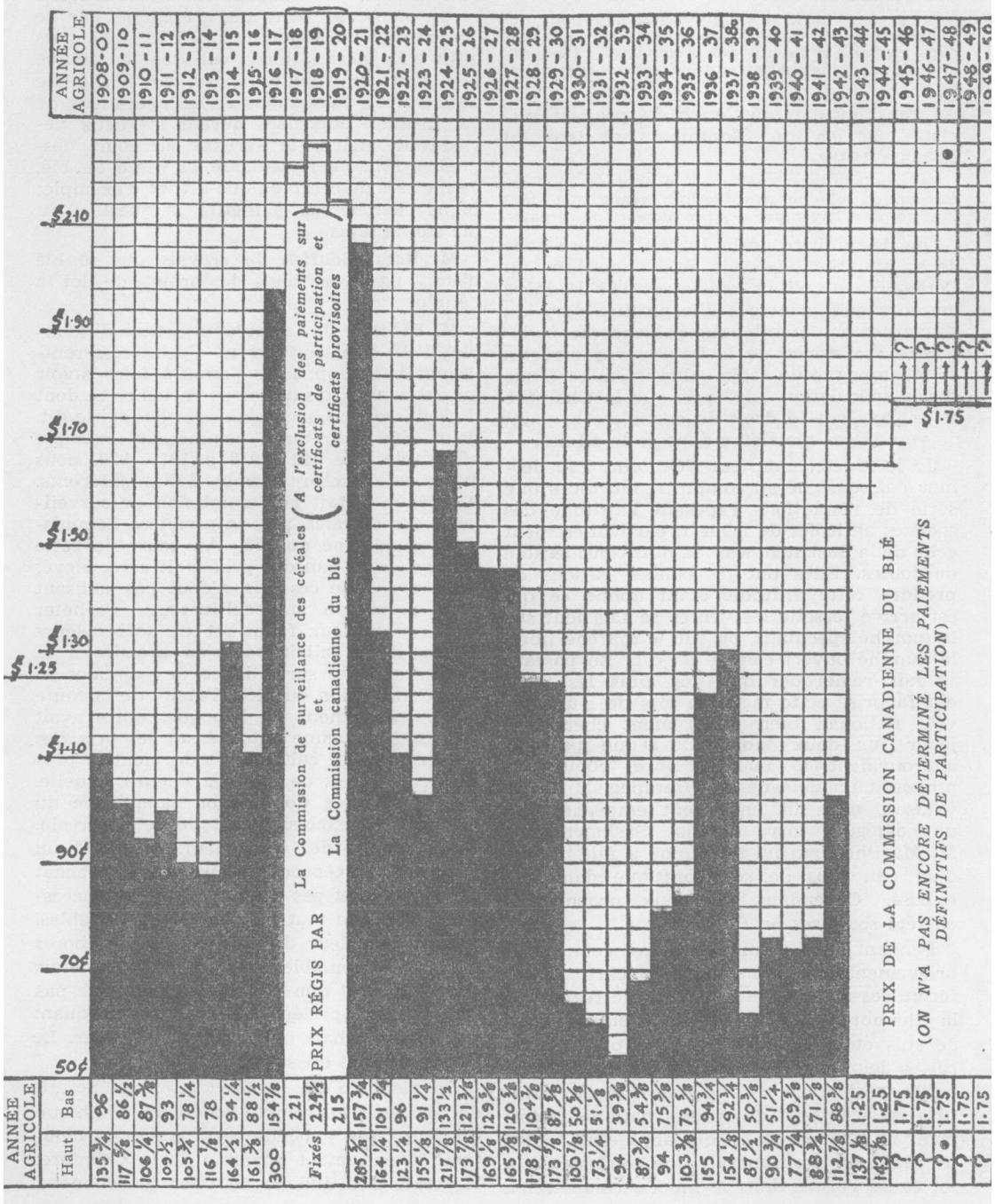
**M. Ross (Souris):** Je croyais que le blé n'était pas visé dans le projet de loi à l'étude.

**M. Bentley:** Je le soumets à titre d'exemple. Peut-être les torys ne s'y intéresseront-ils pas beaucoup; mais j'aime à faire savoir au public une fois de temps en temps ce dont il s'agit, comme quelqu'un près de moi le dit, pour citer les torys comme un exemple effroyable. De 1917-1918 à 1919-1920, nous avons eu deux organismes d'État différents. Au début, c'était la Commission de surveillance des céréales, puis la première Commission canadienne du blé. Au cours de cette période, le niveau des prix était assez élevé; si le niveau de ces prix n'était pas suffisant pour permettre aux cultivateurs d'acheter tout ce qui leur fallait et de solder leurs dettes, il ne fallait pas s'en prendre à la Commission de surveillance des céréales ni à la Commission du blé. C'était de la faute du Gouvernement de l'époque, qui n'avait absolument aucune autorité sur les prix des denrées que les cultivateurs devaient se procurer. Il en est de même à l'heure actuelle. Depuis 1943, la Commission canadienne du blé s'occupe exclusivement de cette céréale. Or le revenu des cultivateurs a atteint un niveau élevé; cependant, leur pouvoir d'achat ne leur permet pas de se procurer les nécessités de la vie tout en demeurant solvables, comme c'est leur droit. Cet état de choses n'est pas imputable à la Commission, mais résulte du fait que le Gouvernement n'a pas suffisamment protégé les cultivateurs quant aux divers achats qu'il doivent effectuer. Le Gouvernement est seul à blâmer.

On vient de me l'apprendre, il est permis de consigner au compte rendu un graphique du genre que j'ai indiqué, à condition d'obtenir l'assentiment unanime de la Chambre. Il serait très difficile de citer les données, mais elles sont tellement intéressantes que tous voudront certes en prendre connaissance. Je demande donc à la Chambre la permission de consigner le document au hansard.

**Des voix:** Entendu.

Tableau d'ensemble




[M. Bentley.]

Le pays doit, dans le domaine agricole, faire un choix qui influera, non seulement sur l'agriculture, mais sur toute notre économie. Ce choix porte sur les méthodes de vente de nos produits agricoles. Pour avoir un pays uni et prospère, il est nécessaire, croyons-nous, d'accorder le même traitement à tous les secteurs agricoles. Aussi sommes-nous d'avis que les opérations de la Commission du blé devraient embrasser les céréales secondaires. Alors, tous les éleveurs de bétail, dans l'Est comme ailleurs, tous les éleveurs de volaille et d'autres animaux pourront se procurer des céréales de provende à des prix que leur secteur particulier de l'industrie agricole peut se permettre de payer. Cet objectif ne peut être atteint et maintenu que par l'entremise d'un organisme fort de l'autorité que lui confère la loi. Les torys le savent et quelques libéraux, j'en suis persuadé, le savent également. Le ministre de l'Agriculture le sait certainement, quelle que soit la teneur de ses discours politiques. Le ministre est intelligent et il connaît l'agriculture, notamment les régions de culture des céréales; il ne peut être que convaincu de la nécessité d'une action en ce sens.

**Le très hon. M. Gardiner:** Monsieur l'Orateur, je vous prie encore une fois d'appliquer le Règlement. Le député discute depuis quelque temps une mesure qui ne relève pas de mon ministère et qui n'a rien à voir avec la résolution inscrite au *Feuilleton*. Il se demande si l'avoine et l'orge seront assujéties à la Commission du blé. C'est une tout autre affaire et la Chambre aura à étudier deux autres mesures qui se prêteraient bien à la discussion de cette question. Il me semble que le débat devrait se limiter à la mesure dont la Chambre est saisie.

**M. Bentley:** Je parle des céréales secondaires, que vise le projet de loi à l'étude.

**M. Ross (Souris):** A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puisqu'il a été question de moi dans ce débat, aurai-je l'occasion de répondre à ces déclarations au cours de l'étude de la mesure?

**M. l'Orateur:** Les députés voudront bien limiter le débat à la mesure dont la Chambre est saisie. Si un député s'écarte du sujet, ses collègues réclameront le même privilège. Je prie les opinants de s'en tenir à la motion.

**M. Bentley:** Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur. A propos du rappel au Règlement, je signale à votre attention le texte de la résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les produits agricoles en vue de proroger l'application de la loi pour une période d'une année.

La loi sur les produits agricoles vise tous les produits agricoles y compris la provende, à l'exception du blé. Je ne crois donc pas m'écarter du sujet à l'étude en traitant de la vente des céréales secondaires.

**Le très hon. M. Gardiner:** A propos du rappel au Règlement, je tiens à dire que j'ai signalé cette question à la Chambre il y a quelques semaines au moment de la présentation de la résolution. Si le débat doit suivre le même cours, je rappelle que la résolution est à l'ordre du jour depuis six semaines, mais qu'elle n'a pas encore été étudiée. Elle a trait à la réglementation de la vente des produits agricoles au moyen d'accords avec d'autres pays. Tel est le genre de régie prévue par la mesure à l'étude. La question de confier à la Commission du blé le soin de vendre les céréales secondaires ne s'y rattache donc aucunement car il y sera pourvu par d'autres mesures dont la Chambre sera saisie.

**M. Bentley:** Je suppose que cette motion d'ordre pourrait donner lieu à une discussion interminable. Je signalerai que nous avons conclu avec d'autres pays des contrats pour les œufs, le bœuf et le fromage. Or, tous ces produits proviennent d'animaux qui consomment des céréales secondaires.

**M. l'Orateur:** Je rappelle à la Chambre qu'elle n'est pas encore saisie du projet de loi. La mesure à l'étude est une résolution qui se lit ainsi:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur les produits agricoles en vue de proroger l'application de la loi pour une période d'une année.

Pour l'instant la discussion porte sur le principe dont s'inspire la résolution. Lorsque les députés auront le texte du projet de loi, ils pourront en examiner les dispositions et aborder les divers problèmes qui se rattachent à la mesure. Pour l'instant, je les prie instamment de s'en tenir au principe de la motion pertinente.

**M. Bentley:** Monsieur l'Orateur, avez-vous rendu votre décision ou bien en sommes-nous encore à la motion d'ordre?

**M. l'Orateur:** Les députés admettront que c'est le devoir de l'Orateur de faire respecter le Règlement et de maintenir le décorum. Le respect du Règlement veut dire que les députés doivent confiner leurs observations à la motion à l'étude et c'est le devoir de l'Orateur de le leur rappeler. Je suis certain que les députés collaboreront au respect du

Règlement, si je les prie de borner leurs observations à la motion.

**M. Bentley:** Je vous donne ma parole que je me conformerai à cet ordre. Quant au rappel au Règlement, je reconnais avec vous, monsieur l'Orateur, que certaines de ces observations auraient dû être formulées à l'étape de la deuxième lecture. Quand j'ai offert, aujourd'hui, de ne pas prendre maintenant la parole, afin de permettre la présentation du bill, j'ai constaté que mon offre ne recevrait pas l'assentiment général. Il m'a donc fallu profiter de l'occasion pour formuler ces observations vu que j'avais proposé l'ajournement du débat, vendredi dernier. Je ne tiens aucunement, monsieur l'Orateur, à enfreindre le Règlement. J'aimerais, toutefois, que le ministre de l'Agriculture prenne note de ce que j'ai dit jusqu'ici.

Quel que soit son avis sur la pertinence de mes paroles, je les crois très à propos. Ce que j'ai proposé devrait, à mon sens, être inséré dans le projet de loi qui sera soumis à la Chambre.

Au cours de ses observations au sujet de l'appel au Règlement, le ministre a dit que d'autres mesures fourniront l'occasion de parler de la question. Je sais qu'une autre,—j'ignore s'il en est une seconde,—savoir le bill nº 82, nous offrira cette occasion, que je compte bien saisir. Ce projet de loi renfermera probablement des dispositions à l'égard des céréales secondaires. Mais, pour l'heure, nous examinons le projet de résolution tendant à proroger d'une année la loi sur les produits agricoles. Bref, monsieur l'Orateur, pour ne pas abuser de votre patience, voici l'attitude de notre groupe: A notre avis, la vente des céréales secondaires devrait se faire par l'entremise de la Commission du blé. A défaut de quoi, l'autorité fédérale devrait adopter une loi relative à l'organisation du marché des produits naturels.

Même si certaines choses nous déplaisent dans le projet de résolution, nous n'avons certes pas l'intention de nous y opposer. Nous tenions cependant à démontrer au ministre que, à notre avis, cette manière de légiférer n'est pas la bonne; nous n'aimons pas cette façon de renouveler la mesure d'une année à l'autre au lieu de l'adopter au bon moment. La chose aurait pu se faire il y a un an et pourrait se faire présentement par une véritable loi sur la vente des produits naturels qui s'appliquerait à tous les produits visés actuellement par la loi des produits agricoles. J'espère que le ministre tiendra compte de cette observation lors de la présentation du projet de loi. S'il n'en tient pas compte, d'autres membres de mon groupe et moi-même aurons beaucoup à dire sur ce point. Je n'insisterai pas davantage pour le moment.

[M. l'Orateur.]

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le principe dont s'inspire la motion a trait à une question que la Chambre a déjà examinée et qu'on ne saurait dissocier de cette proposition. C'est facile de faire peu de cas de la constitution et du rapport qu'il y a entre la présente résolution et une juste interprétation de la constitution. C'est en maintenant pareille attitude que les gouvernements déterminent l'effondrement de leur propre régime parlementaire. Si l'on refuse de reconnaître et de respecter les restrictions que comporte la constitution, tôt ou tard elle cessera d'être un instrument efficace pour protéger le peuple. Le projet de résolution invite la Chambre à déclarer qu'il y a lieu de présenter une modification prorogeant d'une autre année la loi sur les produits agricoles. La forme du projet de résolution oblige les députés à décider si, d'une part, il y a état d'urgence justifiant la prorogation de la mesure ou si, d'autre part, il y a lieu de présenter un projet de loi portant sur les droits constitutionnels ordinaires du Parlement.

Afin de comprendre la nature de cette demande formulée aux députés, reportons-nous au préambule du bill de 1947:

> Considérant que des dominions de Sa Majesté et des pays étrangers ont été, au cours de la guerre contre l'Allemagne et le Japon, et demeurent, par suite de cette guerre, dans une profonde détresse à cause d'une insuffisance de vivres; considérant que, pour la poursuite plus efficace de la guerre et en vue d'aider au soulagement de la souffrance et à la distribution de vivres, le gouvernement du Canada a passé des contrats pour la vente ou l'exportation de vivres à d'autres gouvernements ou à leurs organismes, lesquels contrats sont encore en vigueur; considérant que le gouverneur en conseil a établi des arrêtés et règlements, sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre et de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, pour permettre au Canada d'exécuter lesdits contrats; et considérant que les arrêtés et règlements en question expireront le trente et un mars 1947 et qu'il est nécessaire, en raison de l'actuelle situation critique nationale, que le Parlement confère l'autorité voulue pour permettre au gouvernement du Canada de remplir ses obligations prévues auxdits contrats et de continuer à vendre et à exporter des vivres aux pays éprouvés, pour le soulagement de la misère et la distribution de vivres essentiels, afin de maintenir la stabilité économique et d'assurer une transition bien ordonnée de la guerre à la paix; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Suivent les dispositions de la loi. Les membres de la Chambre ont à décider, non pas s'il y a lieu d'adopter une mesure permettant d'exécuter les contrats qui existent à l'égard des approvisionnements de vivres, mais bien s'il y a lieu de légiférer en se fondant sur l'existence d'une crise nationale. Nous avons des contrats avec la Grande-Bretagne à l'égard du bacon, du fro-

mage et des œufs. Tous les membres de la Chambre désirent et aucun ne combattra, j'en suis sûr, l'adoption d'une mesure convenable fondée sur les prérogatives ordinaires de la Chambre à l'égard de ces contrats particuliers.

On nous sert encore une fois l'argument spécieux, absolument dénué de fondement et de sincérité, d'après lequel quiconque affirme que nous trahissons nos obligations envers la constitution cherche à empêcher l'exécution des contrats passés avec le Royaume-Uni. C'est faux et dénué de tout fondement. Ceux qui tentent de se soustraire à leurs responsabilités constitutionnelles en recourant à des arguments de ce genre cherchent eux-mêmes en pratique à saper la constitution. Le projet de loi ne peut devenir valide et exécutoire que si les membres de la Chambre sont prêts encore une fois à déclarer qu'une crise nationale sévit au pays à l'égard de ces vivres. Pour justifier l'adoption d'une telle mesure, il faudrait invoquer une crise qui sévirait non pas en dehors du Canada mais au Canada même. Seule une crise sévissant au Canada peut justifier une mesure qui atteste l'existence d'une crise sous l'angle général de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement. On peut dire sans doute que la guerre a nécessité la mesure antérieure. C'est vrai. La guerre a pu se livrer en dehors du Canada; elle a cependant provoqué une crise à l'intérieur du Canada et c'est là le fondement juridique de diverses lois, telles la loi des mesures de guerre et les autres, adoptées durant la guerre.

Cette loi de 1947, que la Chambre est maintenant appelée à proroger, déclare qu'une crise réelle résultant du manque de vivres atteint le Canada même. Nous savons qu'il n'en est pas ainsi et que le véritable motif...

**Le très hon. M. Gardiner:** Puis-je poser une question?

**M. Drew:** Oui.

**Le très hon. M. Gardiner:** Le chef de l'opposition prétend-il que, pendant la guerre, le Canada a souffert d'une disette de vivres?

**M. Drew:** Oh, non! La crise était générale, ce qui a permis au gouvernement d'intervenir au sujet de tout et non à l'égard de telle situation critique en particulier. La loi des mesures de guerre conférait au Gouvernement le pouvoir de s'occuper de tout ce qu'il jugeait mériter son attention. Or, j'en suis sûr, il n'existait alors aucune nécessité de décréter qu'une situation critique sévissait à l'égard de quelque sujet en particulier.

Maintenant, si le ministre affirme qu'il existe à l'heure actuelle quelque situation critique à l'égard des vivres au Canada, alors la seule dont il puisse affirmer l'existence,—et c'est là la faiblesse de l'attitude du Gouvernement,—est cette situation critique générale dont parle la loi des mesures de guerre elle-même. Or, s'il est prêt à l'affirmer, et si le Gouvernement fonde son attitude sur cette assertion, cela équivaut à demander de nouveau à la Chambre des communes et au Parlement de déclarer que cette situation critique générale est telle qu'elle a plus d'importance au pays que tout partage des pouvoirs entre le Dominion et les provinces, aux termes de notre constitution.

Il serait vain de vouloir éluder la question fondamentale en jeu dans la présente mesure. Même si la mesure a été présentée il y a plusieurs semaines, comme le ministre de l'Agriculture le sait, et comme tout le monde d'ailleurs le sait, et même si en général on a pris depuis quelques semaines déjà des dispositions visant l'exercice de ces pouvoirs, voici pour le Parlement l'occasion d'étudier le principe fondamental en jeu.

On a prétendu que les députés auraient l'occasion d'examiner les méthodes de vente. Mais aucun député ne peut prétendre que la mesure dont nous sommes saisis définit des méthodes de vente. C'est bien le contraire qui est vrai. Voici ce que signifie la mesure: "Nous donnons au Gouvernement, en vertu d'un décret du conseil, plein pouvoir de s'occuper comme bon lui semblera de la situation des vivres au pays, et d'en vendre à tout pays ou à tout organisme de tout pays aux termes qu'il jugera satisfaisants." Il n'y a là aucune définition de méthode d'aucune sorte.

La mesure que nous sommes appelés à proroger vise toutes les denrées alimentaires à l'exception du blé, comme l'a signalé ce matin le ministre. Voyons quels pouvoirs confère la loi. Examinons ce qu'on nous demande de faire en déclarant l'existence d'une crise.

L'article 3 de la loi primitive qu'il convient, disons-nous, de proroger est ainsi conçu:

> Sous réserve de règlements établis par le gouverneur en conseil, le ministre peut
>
> *a*) vendre ou exporter des produits agricoles au gouvernement de tout pays, ou à quelque organisme dudit gouvernement, en conformité d'un contrat passé par le gouvernement du Canada avec le gouvernement de ce pays ou cet organisme et, à ces fins, peut acheter les produits agricoles et prendre les mesures qu'il estime nécessaires ou opportunes pour l'achat, la vente ou l'exportation de produits agricoles;
>
> *b*) au nom du gouvernement d'un pays ou d'un organisme dudit gouvernement, acheter des produits agricoles ou négocier des contrats pour l'achat de tels produits;

c) par arrêté, requérir toute personne de donner tels renseignements sur ses facilités d'emmagasinage ou de conditionnement de produits agricoles que le Ministre peut désigner, et aux époques qu'il y indique;

d) conclure des contrats pour l'emmagasinage ou le conditionnement de produits agricoles.

**Le très hon. M. Gardiner:** Cette mesure restreint les méthodes de vente qu'on peut employer en vertu de la loi, le chef de l'opposition en convient sûrement.

**M. Drew:** Elle n'impose aucune méthode particulière de vente.

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui, il faut que les gouvernements négocient des ententes.

**L'hon. M. Rowe:** Le gouvernement réglemente tout.

**M. Drew:** Rien n'indique mieux à quel point le Gouvernement ne se rend pas compte de ce qu'il demande à la Chambre. La remarque du ministre de l'Agriculture en témoigne. L'article dont j'ai donné lecture nous permet de vendre librement à toute autre nation de l'univers, si nous le désirons, et de procéder de n'importe quelle façon. Il ne précise pas les méthodes à employer ni comment nous devons procéder. Il se contente d'affirmer que nous pouvons négocier avec n'importe quel pays.

**Le très hon. M. Gardiner:** A condition que nous ayons conclu une entente avec le pays en question.

**M. Drew:** Oui.

**Le très hon. M. Gardiner:** En d'autres termes, nous devons avoir négocié un contrat semblable à ceux que nous avons passés à l'égard du bacon, du fromage et des œufs.

**M. Drew:** Non, c'est précisément ce que ne prescrit pas l'article. Il ne mentionne pas que nous ayons à passer un contrat analogue à ceux du bacon, du fromage et des œufs. Au contraire, le Gouvernement peut, n'importe quand, passer le genre de marché qui lui plaît. Il peut négocier des marchés différents avec chaque Gouvernement, convenir de prix différents, ou conclure des ententes avec le même Gouvernement à l'égard de divers genres de produits. L'article ne prescrit aucun contrat particulier; c'est précisément ma thèse.

Il ne s'agit pas d'une méthode d'organiser le marché; il est simplement déclaré que le Gouvernement peut négocier, en tout temps et de la manière qu'il juge appropriée, avec toute nation ou avec tout organisme d'une telle nation. En somme, un pays disposant de plusieurs services qui s'occupent de diverses denrées peut conclure avec le gouvernement canadien des marchés différents visant l'achat de tout produit, à l'exception du blé auquel la loi ne s'applique pas.

Une autre disposition très intéressante à laquelle on s'est à peine arrêté, c'est l'alinéa b) de l'article 3. Il statue que le gouvernement canadien peut, au nom du Gouvernement d'un pays étranger ou d'un organisme d'un tel Gouvernement, acheter ou obtenir diverses denrées alimentaires au Canada, à l'exception du blé. Voilà ce que prescrit l'alinéa b). Le Gouvernement peut approuver ces marchés, quelle qu'en soit la teneur. Il ne suffit pas de soutenir qu'on n'en a jamais conclu. La loi prescrit les mesures que peut prendre le Gouvernement. Autrement dit, l'État peut, sans consulter nos spécialistes en agriculture, remplir le rôle d'acheteur au nom de tout autre pays, moyennant les conditions que le Gouvernement peut, de temps à autre, chercher à établir.

**L'hon. M. Rowe:** De véritables colporteurs.

**M. Drew:** Mes observations ne visent en rien la bonne foi ni la compétence du ministre de l'Agriculture, ni son désir d'écouler les denrées alimentaires de notre pays. Elles se rapportent à la proposition voulant que la Chambre des communes consente à affirmer l'existence d'un état de crise nationale, sans qu'on en ait fourni la preuve en cette enceinte et que, ce faisant, elle affirme non seulement l'existence d'un état de crise à l'égard de la présente mesure, mais aussi l'existence d'un état de crise qui autoriserait le Gouvernement à présenter d'autres lois du même genre.

En adoptant une mesure de ce genre, en affirmant l'existence d'un état de crise général, — on ne saurait prétendre qu'il existe pareil état de crise, puisque le ministre de l'Agriculture lui-même a démontré qu'il n'en existait pas, dans les observations qu'il vient de formuler,—les membres de la Chambre n'auraient pas le droit, au nom du sens commun, ni pour aucune autre raison, de refuser d'adopter un projet de loi distinct que pourrait présenter le Gouvernement et qui viserait une autre question se rattachant aussi à un état de crise nationale. Car, si en ce moment ils estiment qu'il existe une situation critique générale par rapport aux denrées alimentaires et qu'il convient de proroger la présente mesure, alors la Chambre ne devrait pas refuser de formuler plus tard la même déclaration, si le gouvernement cherchait à suspendre l'application de la constitution, à l'égard de toute question qui est maintenant du ressort exclusif des provinces.

En d'autres occasions, quand la Chambre a été saisie de la même mesure, les membres de notre parti ont présenté des amendements invitant le Gouvernement à soumettre à l'égard des produits agricoles, une loi d'organisation

des marchés qui confierait ces questions à des organismes démocratiques provinciaux. S'il eût présenté un tel projet de loi, nous aurions soumis un amendement dans le même sens. Mais maintenant nous avons les mains liées, car la Chambre est saisie d'une loi portant précisément sur l'organisation du marché des produits agricoles. Il vise les organismes provinciaux de vente. Nous ne pouvons donc la traiter en ce moment.

Sans prétendre que le projet de loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, que nous serons appelés à examiner, revêt une forme irréprochable, j'admets qu'au moins elle reconnaît en principe le droit de nous occuper des organismes provinciaux de vente. C'est précisément le principe que les conservateurs progressistes ont préconisé sous forme d'amendements en 1947 et 1948. Les membres de notre parti accueillent donc favorablement la mesure qui tient compte de leurs demandes réitérées, en vue de procéder d'une manière démocratique. S'ils en approuvent le principe, ils se réservent cependant le droit d'examiner la mesure en détail et de contester l'opportunité de certaines de ses dispositions quand la Chambre en sera saisie.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis vise à proroger une loi qui non seulement permet la vente à des conditions libres de toute entrave, mais encore l'acquisition par le Gouvernement de denrées alimentaires de tout genre sauf le blé, afin de donner suite aux contrats.

**M. Diefenbaker:** Par contrainte.

**M. Drew:** Le Gouvernement peut user de contrainte, aux termes des directives données par lui. Assurément, la présente loi accorde au gouvernement actuel des pouvoirs aussi arbitraires que ceux qui pourraient être dévolus à n'importe quel gouvernement de par le monde. Aux termes de la présente loi, le Gouvernement peut s'emparer par contrainte de toutes denrées alimentaires sauf le blé, afin de donner suite à des contrats conclus avec des pays autres que le Canada, et cela aux conditions qu'il pourra, de temps à autre, juger bon d'accorder. On ne saurait présenter à la Chambre une mesure législative plus dictatoriale que celle dont nous sommes présentement saisis.

Il ne suffit pas de répondre que la loi n'a servi jusqu'ici qu'à conclure avec le Royaume-Uni des accords parfaitement réguliers sur la vente du bacon, du fromage et des œufs. Qu'aucun député n'aille nous demander si, à notre avis, il vaudrait mieux que ces contrats n'existent pas, car une telle question manifesterait une attitude incompatible avec la responsabilité qui pèse sur les membres de la Chambre. Ce n'est pas la question. Il s'agit de savoir s'il y a lieu d'adopter une loi aussi vaste et aussi rigoureuse que celle-ci, si tant est qu'il faille en adopter une. Il existe des contrats visant la vente des denrées. Que le Gouvernement nous présente donc des projets de loi qui l'autoriseraient à s'occuper de certaines denrées en particulier et à conclure des contrats dans des conditions définies par le Parlement lui-même. Si on nous présentait un bill définissant ces pouvoirs de façon régulière et selon des procédés parlementaires, je me demande s'il se trouverait un seul député pour s'y opposer.

Mais on nous demande encore une fois de reconnaître l'existence d'un état de crise général, ce qui, en soi, constitue une violation de toutes les autres sauvegardes fixées par la constitution. Encore n'est-il pas sûr qu'on puisse avoir la moindre raison d'appuyer cette mesure! C'est pourquoi, sans même discuter l'utilité des contrats,—dont il n'est pas question ici,—ni les méthodes d'écoulement,—il n'en est pas question davantage,—ni l'opportunité de vendre des denrées alimentaires à la Grande-Bretagne ou à un autre pays, aux termes de contrats réguliers, nous nous proposons d'exiger une mise aux voix niant la présence d'un état de crise analogue à celui qui justifiait, en temps de guerre, le recours à ces pouvoirs extraordinaires.

**L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre part à ce débat car je suis loin de me poser en spécialiste de la question qui en fait l'objet. J'estime tout de même qu'il y a lieu de répondre à la déclaration du chef de l'opposition (M. Drew). Or, puisque le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne le peut, ayant déjà parlé sur ce projet de résolution, je m'efforcerai de le remplacer, même si je ne saurais m'en tirer que pauvrement.

**M. Knowles:** Le ministre n'était pas si humble, il y a un an.

**L'hon. M. Garson:** L'interruption de l'honorable député porte sur le bill nº 82. J'espère qu'à l'étude de ce projet de loi, le représentant de Swift-Current (M. Bentley) voudra bien répéter les arguments qu'il a invoqués. Peut-être aurai-je alors l'occasion de lui répondre, car il a certes violé le Règlement en traitant de cette question aujourd'hui.

**M. Coldwell:** Nous le demanderons à M. l'Orateur, peut-être voudra-t-il nous le permettre.

**L'hon. M. Garson:** Je lui parlerai en particulier et je lui conseille d'en faire autant, afin que j'aie l'occasion de lui donner la réplique.

Encore une fois, semble-t-il, il s'agit d'une autre mesure que nos amis les conservateurs progressistes appuient ardemment, mais contre laquelle ils doivent se prononcer pour des motifs d'ordre constitutionnel. Au sujet du maintien des régies dont j'ai dirigé l'étude à la Chambre, ils ont déclaré à maintes reprises,—j'espère faire valoir leurs arguments,—que, s'opposant à ces pouvoirs généraux, ils voulaient la présentation de mesures spéciales sur chaque sujet: une à l'égard du logement et, j'imagine, une autre sur l'agriculture.

**Des voix:** Règlement!

**M. Lockhart:** Tout cela est-il régulier, monsieur l'Orateur?

**L'hon. M. Garson:** Les députés ne semblent pas aimer que je leur rappelle leurs arguments. Voici où je veux en venir: dans le cas présent, nous avons suivi exactement leur avis. Le sujet du projet de loi dont la Chambre est saisie a été extrait du corps général des mesures de réglementation. A cet égard nous avons suivi très exactement le conseil maintes fois répété que nous ont donné nos honorables amis.

**L'hon. M. Rowe:** Pas aussi exactement que cela.

**L'hon. M. Garson:** Très exactement, car nous en avons fait le sujet d'un bill distinct. Nous avons suivi à la lettre cette partie du conseil de nos honorables amis.

Le chef de l'opposition a déclaré qu'il ne voulait pas qu'on interprète une quelconque de ses observations formulées au cours du présent débat comme une opposition à la substance, à la valeur intrinsèque des ententes conclues avec la Grande-Bretagne au sujet des vivres. J'espère bien interpréter ses observations en disant qu'il s'est déclaré en faveur de ces contrats de vivres et, j'imagine, de leur maintien. S'il leur est favorable, et s'il tient à leur prolongation, il reconnaîtra avec moi,—du moins je l'espère,—que la seule façon de les conserver, c'est d'adopter la mesure dont nous sommes saisis.

**M. Drew:** J'ai justement dit le contraire.

**L'hon. M. Garson:** C'est la seule façon de les prolonger. Si le bill n'est pas adopté, ces contrats, qu'il appuie en principe, expireront, seront caducs et périmés.

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur, c'est précisément le contraire de ce que j'ai dit.

[M. Coldwell.]

**L'hon. M. Garson:** Les honorables députés n'auront pas de mal à se souvenir des paroles de mon honorable collègue, ni de ce que je dis en ce moment. La discussion ne remonte pas bien loin. Je leur laisse le soin de décider ce qu'il a vraiment dit.

**M. Diefenbaker:** Le ministre me permet-il une question?

**L'hon. M. Garson:** Bien sûr.

**M. Diefenbaker:** Il s'agit d'une observation du ministre de l'Agriculture, faite ici même le 14 mars 1947, quand la Chambre était saisie du présent projet de loi.

> Au moment où ces décrets du conseil ont été édictés pour la première fois, ils étaient destinés à donner au Gouvernement le pouvoir, de se saisir par contrainte des produits agricoles...

Et ainsi de suite. Le ministre peut-il nous dire combien des contrats ont été exécutés par contrainte à quelque époque, et dans quelle mesure ils l'ont été?

**L'hon. M. Garson:** Il conviendrait, je crois, de poser la question au ministre de l'Agriculture. Il me dit que dans le cas du fromage, par exemple, il a fallu, l'an dernier, le réquisitionner afin d'obtenir le fromage nécessaire pour exécuter les contrats.

**L'hon. M. Rowe:** Et on n'a pas réussi quand même à les remplir.

**Le très hon. M. Gardiner:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Il me semble que les questions comme celles que pose le représentant de Lake-Centre auraient mieux leur raison d'être à l'étude en comité.

**L'hon. M. Garson:** Sans doute, mais que l'on n'aille pas se figurer que je me dérobe aux questions.

Si nous voulons maintenir ces accords, il faut adopter le projet de loi. Or je suis convaincu que la plupart des honorables députés voudront adopter la mesure, afin que nous puissions encore jouir des avantages de ces accords, qui ont fait leur preuve. Le chef de l'opposition prétend que ce serait approuver une doctrine inique que préconise le Gouvernement, et que nous voulons détruire la constitution canadienne ainsi que tous les droits provinciaux qui en découlent, en invoquant des circonstances critiques générales nous autorisant à envahir n'importe quel domaine que l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique reconnaît comme étant du ressort des provinces.

On a déjà soulevé cette question. Le représentant d'Eglinton (M. Fleming) m'a un peu étonné l'autre jour lorsqu'il l'a soulevée, car je le croyais meilleur juriste. La réponse à cette thèse nous est fournie par les principes les plus élémentaires du droit. Notre consti-

tution est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que le Parlement impérial a adopté à Westminster et qui répartit entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux les diverses fonctions de l'administration au pays. Aux termes de cet acte, nous pouvons adopter ici des lois concernant une foule de sujets qui ne sont pas énoncés à l'article 91, lequel d'une manière générale porte sur les attributions du gouvernement central. Sous l'empire de l'article 92, les provinces ont le pouvoir de légiférer sur ce qu'on pourrait appeler d'une manière générale des fonctions purement régionales de gouvernement.

On se demande,—et cette question a été le sujet d'une foule de causes relatives à la constitution,—si un domaine législatif donné relève de la compétence des provinces ou du gouvernement fédéral. Au sein du Parlement du Canada,—c'est un principe bien élémentaire,—nous avons et exerçons les pouvoirs de faire ou d'adopter des lois. En vertu de ces lois, nous pouvons investir l'exécutif de l'autorité d'accomplir certaines choses, et il lui incombe de les accomplir.

Il est une troisième division du gouvernement, la division judiciaire, les tribunaux. Il incombe aux tribunaux d'interpréter les lois que nous adoptons et celles que les provinces adoptent, d'abord afin de déterminer, tant dans le cas des législatures provinciales que dans celui du parlement fédéral, si ces lois sont constitutionnelles, c'est-à-dire de la compétence de l'organe qui les a adoptées, ou si elles sont inconstitutionnelles, c'est-à-dire hors de sa compétence et, partant, nulles. Une autre fonction des tribunaux consiste à voir à ce que l'exécutif, lorsqu'il prétend agir en vertu de l'autorité conférée par la loi, n'outrepasse pas les pouvoirs que le parlement fédéral ou la législature provinciale lui a accordés.

Il n'appartient ni au pouvoir législatif ni au pouvoir exécutif, mais au pouvoir judiciaire, de déterminer s'il existe une crise d'ordre général ou particulier ou tout autre fondement à l'autorité constitutionnelle. Comme la constitution du Canada est une loi adoptée par le parlement impérial de Westminster et que notre tribunal d'appel en dernier ressort est la cour impériale du Conseil privé siégeant à Westminster, la plupart de nos décisions en matière constitutionnelle nous viennent du Conseil privé. En d'autres termes, cette cour impériale, interprétant une loi impériale, nous dit ce qui relève des pouvoirs des législatures provinciales et ce qui relève des pouvoirs du parlement fédéral. Puisqu'il en est ainsi, le gouvernement fédéral pourrait formuler toutes les théories qu'on voudra sur l'existence d'une crise d'ordre général ou particulier ou de toute autre crise fondant sa compétence.

**M. Ross (Souris):** C'est ce qu'il fait.

**L'hon. M. Garson:** Mais ce n'est pas ce qui invaliderait les lois invoquées en vertu de ces théories d'ordre constitutionnel.

Tous les discours prononcés au cours du présent débat et de débats antérieurs par des membres du parti progressiste-conservateur ont soutenu que c'est le Gouvernement actuel qui empiète énormément sur les droits des provinces...

**M. Fleming:** Bravo.

**L'hon. M. Garson:** ...ou sur la constitution canadienne. Mais que le député d'Eglinton, qui vient d'applaudir, sache bien qu'au point de vue juridique, cette prétention est bien puérile.

**M. Ross (Souris):** Et les tribunaux du Manitoba? Leurs prétentions sont-elles puériles?

**M. l'Orateur suppléant.** A l'ordre.

**L'hon. M. Garson:** Mettons que nous posions en principe, comme on le prétend, qu'il existe une situation critique générale. Mettons que nous nous fondions sur cette proposition pour soumettre au Parlement tel ou tel projet de loi, pour le faire adopter et en faire une loi applicable à tout le pays. Alors,—et je m'adresse ici au député d'Eglinton et au chef de la loyale opposition de Sa Majesté,—quand on soumettrait cette loi aux tribunaux afin de déterminer si le Parlement avait le pouvoir de l'adopter, ce serait les tribunaux qui décideraient de la validité d'une doctrine formulée par tout gouvernement.

**M. Diefenbaker:** Le ministre me permet-il une question?

**L'hon. M. Garson:** Je préfère que le député la pose plus tard, car je suis au milieu d'un argument.

**M. Diefenbaker:** Le ministre me permettra de la poser plus tard?

**L'hon. M. Garson:** Oui. Puisqu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, la validité du présent bill, s'il devient loi, devra un jour être déterminée par les tribunaux, si on la met en doute. Les observations du chef de l'opposition sont peut-être justes jusqu'à un certain point. En effet, en demandant l'adoption du projet de loi, nous disons à la Chambre, du moins implicitement, que les conseillers juridiques de la couronne sont convaincus qu'il entre dans les pouvoirs du Parlement. Mais, en vertu de notre constitution, qu'invoque si souvent le chef de l'opposition, ni le Gouvernement ni ses conseillers juridiques n'ont le dernier mot à cet

égard. Le dernier mot appartient aux tribunaux. Que, comme le prétend le député, nous nous permettions de passer outre à la constitution, d'agir inconstitutionnellement, et les tribunaux ne manqueront pas de le reconnaître, si le cas leur est soumis.

**M. Diefenbaker:** Le ministre me permet-il maintenant de poser une question?

**L'hon. M. Garson:** Patience! Le député pourra la poser dans un instant.

Ainsi, à mon avis, la constitution ne préoccupe pas les honorables vis-à-vis autant que l'ont prétendu leurs porte-parole, car il s'agit ici d'une question au sujet de laquelle on peut très bien s'en remettre à la seule branche de gouvernement qui ait compétence en cette matière, c'est-à-dire les tribunaux. Notre préoccupation, en ce moment, porte sur la substance, les mérites, la prudence et la sagesse de la mesure dont nous sommes saisis. A ce propos, j'en atteste le chef de l'opposition lui-même. Il vient d'admettre qu'il juge cette disposition excellente, que les contrats devraient être continués, et qu'il approuve toute l'affaire. Pas un membre de son parti ne s'est opposé à la substance de ces contrats. Ce qui ne leur revient pas, c'est simplement la procédure employée; ils en nient la constitutionnalité alors que, en vertu de notre constitution, cette question relève des tribunaux qui, en l'occurrence, sont les protecteurs de la constitution et de la population canadiennes.

Si l'honorable député de Lake-Centre y tient toujours, il peut maintenant me poser sa question.

**M. Diefenbaker:** Le ministre veut-il dire que le Parlement, n'ayant aucune responsabilité, doit se borner à adopter une mesure dont le but est désirable, quitte à attendre que les tribunaux se soient prononcés sur la question de légalité?

**L'hon. M. Garson:** Non.

**M. Diefenbaker:** C'est un principe dictatorial.

**L'hon. M. Garson:** Lorsque l'honorable député aura posé sa question, et terminé ses réflexions, je lui répondrai bien volontiers. Non, le ministre de la Justice ne pose pas du tout ce que l'honorable député appelle un principe dictatorial. Le ministre ne fait rien de tel. Il n'exprime pas même une opinion juridique, car d'après le Règlement il ne pourrait le faire en tant que ministre de la Justice. Il signale simplement quelques-uns des points élémentaires de droit constitutionnel qui devraient, supposerait-on, être bien connus de l'honorable député de Lake-Centre. Il dit que, lorsqu'un projet de loi est présenté à la Chambre par le Gouvernement, quel qu'il soit, ou même par un simple député, le parrain de la mesure a le devoir de veiller à ce que l'attention des députés ne soit pas retenue sur une question inconstitutionnelle ni dont le Parlement ne devrait pas être saisi. Je suis d'avis que le Gouvernement ou le député en cause s'est acquitté de son devoir si, avant de soumettre le projet de loi à la Chambre, il s'est assuré comme on doit le faire dans chaque cas, que la procédure adoptée et le sujet soumis à la Chambre sont conformes aux décisions des tribunaux. Si, agissant de bonne foi et en conformité de ses idées sur la légalité, comme c'est le cas des représentants d'Eglinton et de Lake-Centre (qu'ils aient tort ou raison), un député veut élever une objection fondée sur des motifs d'ordre constitutionnel, il peut se tromper, mais il s'appuie alors sur des raisons solides pour s'y opposer. Mais une fois le bill devenu loi, il n'existe, sous le régime de notre constitution, qu'un recours, qu'un organisme qui puisse décider si le Parlement a ou n'a pas outrepassé sa compétence, s'il a ou n'a pas élaboré une loi valide, et cet organisme, ce sont les tribunaux.

**M. H. R. Argue (Wood-Mountain):** Je n'entends pas traiter la question au point de vue constitutionnel. Si les cultivateurs canadiens, particulièrement ceux de l'Ouest, assistaient au débat de ce matin, ils seraient consternés en constatant que la discussion porte sur la constitutionnalité plutôt que sur l'opportunité de la mesure pour l'agriculture.

La résolution vise la prorogation de la loi sur les produits agricoles, méthode à laquelle le Gouvernement a recours pour remplir ses contrats avec la Grande-Bretagne. Il ne fait aucun doute que ces contrats sont importants pour l'agriculture canadienne. Durant la guerre, nous avons vendu nos produits agricoles sous le régime de contrats. Le gouvernement avait demandé aux cultivateurs de produire de fortes quantités de bacon, de fromage et d'œufs pour approvisionner la population britannique. Il avait engagé les agriculteurs canadiens à accroître la production de ces denrées en vue de leur expédition en Grande-Bretagne; nous verrons, disait-il, une fois la paix rétablie, à vous conserver ces marchés. Les cultivateurs supposaient donc que le gouvernement canadien prendrait les mesures voulues pour leur garder l'accès aux marchés britanniques et leur assurer ainsi un revenu stable.

Dans l'ensemble, les contrats agricoles conclus par le Gouvernement n'ont pas donné de très bons résultats. Par son programme, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a suscité des obstacles aux cultivateurs, si bien

qu'ils n'ont pu produire les quantités nécessaires à l'exécution de nos engagements. Il aurait dû conclure des ententes pratiques comportant des prix suffisants et garantir aux cultivateurs qu'elles ne porteraient pas sur un an puis sur un autre, mais sur une période d'années.

Le ministre a formulé maintes déclarations à la Chambre. Il s'est maintes fois contredit. Donnez-lui un an ou deux et il dira le contraire d'à peu près tout ce qu'il a déclaré en une année donnée. Ainsi en 1946, en annonçant que les contrats de bacon de l'année suivante seraient réduits, il disait à la Chambre (p. 4819 du hansard):

Dans le nouveau marché,...

Pour 1947.

...nous sommes convenus d'abaisser cette quantité à au moins 350 millions de livres. En 1948, nous viserons à livrer 400 millions de livres. En d'autres termes, nous espérons augmenter les livraisons de 1948 par rapport à celles de 1947 et nous avons conclu un marché en ce sens.

A la même page, il ajoute:

Nous avons évité de renseigner les Anglais à faux quant aux quantités que nous pourrions leur livrer d'une année à l'autre. Nous avons ensuite inscrit aux marchés les quantités les plus fortes que nous jugions pouvoir livrer à la Grande-Bretagne.

En 1947, nous n'avons livré à la Grande-Bretagne que 225·9 millions de livres de bacon, au lieu de 350 millions. En 1948, notre contrat ne comportait qu'une vente de 225 millions de livres, alors que selon le ministre, il stipulait la vente de 400 millions de livres. De ces 225 millions de livres, nous n'en avons livré que 176·4 millions.

**Le très hon. M. Gardiner:** Si je ne me trompe, notre contrat à l'égard de 1948 ne comportait pas une quantité de 225 millions de livres, mais bien de 195 millions, à la demande même des Anglais.

**M. Argue:** Je crois savoir qu'au début de l'an dernier, le contrat était de 195 millions de livres. J'ai appris du ministère de l'Agriculture, il y a quelques semaines, qu'on avait remplacé la commande de bœuf par une plus forte quantité de bacon, de sorte que, pour 1948, notre contrat définitif comportait la vente de 225 millions de livres.

**Le très hon. M. Gardiner:** A la vérité, la quantité à l'égard de 1948 a été réduite à la demande de la Grande-Bretagne et nous avons conclu d'autres ententes au sujet de la vente des produits de la viande.

**M. Coldwell:** N'est-ce pas parce que nous n'avons pas livré les quantités commandées dans le passé?

**Le très hon. M. Gardiner:** Non, on nous a demandé de réduire la quantité le plus possible.

**M. Argue:** Pour le moment, il n'importe pas beaucoup que le gouvernement britannique ait demandé de réduire le contrat...

**Le très hon. M. Gardiner:** D'après la théorie du député, oui, car il soutient qu'en 1947 le ministre a parlé des quantités qui seraient requises. Personne en ce pays n'a demandé de modifier ces quantités. Elles l'ont été à la demande du gouvernement anglais.

**M. Argue:** Je répondrai à cet argument, également. J'allais dire que même si le contrat a été réduit, le ministre n'a pas pris les mesures susceptibles d'encourager les cultivateurs à produire même cette faible quantité.

Je ferai remarquer au ministre de l'Agriculture que les habitants de Grande-Bretagne, et pas davantage le gouvernement anglais, ne désiraient voir réduire leur contrat de bacon avec le Canada. Si notre gouvernement avait acheté plus de marchandises anglaises, la Grande-Bretagne aurait acheté plus de produits agricoles. J'ai lu récemment dans les journaux la déclaration élaborée de sir Stafford Cripps, et je n'y vois rien nous portant à croire que le peuple anglais voulait diminuer ses achats de bacon. L'élément déterminant, c'est l'obtention de dollars. Si le Gouvernement adoptait une ligne de conduite qui permettrait à la Grande-Bretagne de se procurer ces dollars, elle pourrait alors acheter plus de bacon et nos cultivateurs bénéficieraient d'un marché satisfaisant et stable. Le Gouvernement devrait y voir.

En 1946, le ministre nous a dit encore, ainsi que le compte rendu de cette année en fait foi à la page 4810:

Compte tenu de ces éléments, nous n'étions pas d'avis que le Canada dût accepter, si on lui soumettait des propositions en ce sens (je ne dis pas qu'il en a été ainsi), une diminution constante des quantités stipulées aux marchés, à compter, disons, de la première année après la guerre.

Ainsi donc, en 1946, le ministre affirmait que nos contrats de bacon ne subiraient pas une réduction constante. Notre contrat de bacon en 1946 s'établissait à 450 millions de livres. En 1948, il avait baissé à 195 millions de livres,—je cite le chiffre minimum,—et cette année il est de 160 millions de livres. Il est indéniable que nous perdons et très rapidement notre emprise sur le marché britannique.

Le ministre a déjà déclaré que nous n'avons pas lieu de nous inquiéter outre mesure de la diminution des quantités de vivres prévues

dans les contrats passés avec les Britanniques parce que, dit-il, les cultivateurs ensemencent de nouveau en blé la majeure partie des 10 millions d'acres dont ils ont réduit leurs emblavures durant la guerre. Il y a lieu d'augmenter beaucoup les marchés conclus avec la Grande-Bretagne à l'égard du bacon, du fromage et des œufs, parce que les cultivateurs constateront, lorsqu'ils auront augmenté leur production de blé, que leurs marchés de blé diminuent aussi. Il faut augmenter les quantités prévues aux contrats des vivres parce que, aux termes du nouvel accord international sur le blé, le contingent du Canada cette année sera inférieur de 30 millions de boisseaux à celui de l'an dernier, et le prix maximum sera inférieur de 20c. le boisseau à celui que la Grande-Bretagne a payé l'an dernier. Cette année quarante-deux pays importateurs participent à l'accord tandis que l'an dernier il n'y en avait que trente-trois. Au point de vue de l'accord actuel sur le blé, il y a donc lieu de conclure qu'il y aura neuf pays de moins pour absorber le blé que le Canada doit exporter, abstraction faite des accords.

Nos marchés du blé diminuent. Ils ne sont pas sûrs et, pour cette raison, le Gouvernement devrait assurer une plus grande production de bacon, de fromage et d'œufs que les Britanniques seraient très heureux de nous acheter.

Nos marchés agricoles sont loin d'être sûrs. Ils dépensent dans une bonne mesure des fonds de l'ERP en provenance des États-Unis. Or, les États-Unis ont déjà déclaré denrées de surplus un grand nombre de produits alimentaires. Une fois que le Gouvernement a déclaré ces vivres excédentaires, les pays européens ne peuvent plus obtenir de fonds du PRE en vue d'acheter ces produits au Canada. Parmi les denrées déclarées excédentaires, signalons l'avoine, le tabac, les œufs desséchés, les haricots, les pommes de terre, la graine et l'huile de lin, et la laine. A mesure que le nombre de denrées excédentaires augmentera aux États-Unis, notre industrie agricole perdra de plus en plus de ses débouchés actuels.

Cette année, le ministre de l'Agriculture a formulé une déclaration qui, à mon avis, résume bien la situation. Il a dit que nous retournerons au niveau de 1932 en ce qui concerne nos contrats de vivres avec la Grande-Bretagne. C'est une nouvelle bien décevante à apprendre aux cultivateurs canadiens. Le Gouvernement ne peut-il faire mieux que de rétablir le niveau de 1932? A cette époque-là, la situation n'était guère favorable aux cultivateurs; ils ne désirent aucunement revenir au même point. Notre contrat de 1949 à l'égard du bacon est au même niveau qu'en 1932, c'est-à-dire qu'il prévoit une quantité de 160 millions de livres. Cependant, notre contrat de fromage n'est que de 50 millions de livres, alors qu'il était de 60 millions en 1932. Pour ce qui est du marché britannique, le Gouvernement ne parvient donc pas même à maintenir notre commerce au niveau de 1932. Lorsque les débouchés de nos produits agricoles nous échappent, la production agricole ne fléchit pas dans la même mesure. Les cultivateurs doivent produire à l'année; c'est là une des caractéristiques de l'exploitation agricole. Lorsque la production est trop abondante pour les marchés, les prix baissent. Dès qu'ils commencent à diminuer, les cultivateurs savent que le fléchissement sera beaucoup plus rapide et plus accentué dans le cas de l'agriculture que dans d'autres domaines.

Le programme du Gouvernement tendant à conserver le marché britannique à nos produits agricoles a lamentablement échoué. Par sa ligne de conduite, le Gouvernement laisse entendre que nous retournons à la norme de 1932; c'est, d'ailleurs, ce qu'a annoncé le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Je déplore la nouvelle. A mon sens, le Gouvernement devrait prendre l'initiative d'accroître nos achats de produits britanniques et s'assurer que la Grande-Bretagne dispose des dollars requis pour accepter le bacon, le fromage et les œufs que nos cultivateurs désirent lui vendre, assurant ainsi leur prospérité pendant les années à venir.

**M. J. A. Charlton (Brant):** Le projet de résolution dont la Chambre est saisie se rapporte à un bill qui, à mon avis, devrait s'intituler: loi sur la réglementation du prix des produits agricoles.

**Le très hon. M. Gardiner:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. M'est-il permis de faire observer que nous n'avons pas l'intention de poursuivre le débat après trois heures. Il reste d'autres projets de loi à adopter et nous voulons être certains de pouvoir y réussir. Au début du présent débat, le premier ministre a proposé qu'on permette l'adoption de la résolution et que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour, afin que la Chambre puisse l'examiner aujourd'hui, ou peut-être demain. Or si le débat se poursuit jusqu'à une heure, je crains qu'il ne soit impossible de présenter le bill aujourd'hui.

**M. Knowles:** Passons à la mise aux voix.

**M. Drew:** Cette proposition est acceptable. Ainsi que nous l'avons déjà donné à entendre,

nous nous proposons d'exiger la mise aux voix. Nous pourrions nous prononcer dès maintenant.

La motion du très honorable M. Gardiner, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Irvine |
| Archibald | Jaenicke |
| Argue | Johnston |
| Arsenault | Jones |
| Ashby | Jutras |
| Baker | Knight |
| Beaudoin | Knowles |
| Belzile | Kuhl |
| Bentley | LaCroix |
| Bertrand (Laurier) | Lafontaine |
| Bertrand (Prescott) | Langlois |
| Bertrand (Terrebonne) | Laurendeau |
| Black (Châteauguay-Huntdingdon) | Lesage |
| Blackmore | Little |
| Blanchette | McCann |
| Boivin | McCuaig |
| Bonnier | McCulloch (Pictou) |
| Boucher | McCullough (Assiniboïa) |
| Bourget | McGarry |
| Bradette | McIlraith |
| Brown | MacInnis |
| Brunelle | McKay |
| Bryce | MacKinnon |
| Caouette | MacLean |
| Castleden | MacNaught |
| Chevrier | Maloney |
| Claxton | Marier |
| Cleaver | Marshall |
| Cloutier | Martin |
| Coldwell | Matthews (Brandon) |
| Côté (Verdun) | Maybank |
| Croll | Mayhew |
| Cruickshank | Michaud |
| Dechêne | Mitchell |
| Dickey | Moore |
| Dion | Mullins |
| Dionne | Mutch |
| Douglas | Nicholson |
| Emmerson | Nixon |
| Eudes | Parent |
| Fair | Picard |
| Fournier (Hull) | Pinard |
| Fournier (Maisonneuve-Rosemont) | Probe |
| Gardiner | Quelch |
| Gariépy | Raymond (Wright) |
| Garson | Reid |
| Gauthier (Nipissing) | Richard (Gloucester) |
| Gauthier (Portneuf) | Richard (Ottawa-Est) |
| Gibson (Comox-Alberni) | Rinfret |
| Gibson (Hamilton-Ouest) | St-Laurent |
| Gillis | Smith (York-Nord) |
| Gingues | Stewart (Winnipeg-Nord) |
| Golding | Stuart (Charlotte) |
| Gour (Russell) | Thatcher |
| Gourd (Chapleau) | Tremblay |
| Grant | Viau |
| Gregg | Warren |
| Hallé | Weir |
| Hamel | Whitman |
| Hansell | Williams |
| Harris (Grey-Bruce) | Winkler |
| Healy | Winters |
| Herridge | Wright |
| Howe | Wylie |
| | Young |
| | Zaplitny.—130. |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Adamson | Hodgson |
| Aylesworth | Homuth |
| Barrett | Kidd |
| Black (Cumberland | Lennard |
| Blair | Lockhart |
| Bracken | Macdonnell (Muskoka-Ontario) |
| Bradshaw | McGregor |
| Brooks | McLure |
| Cardiff | McMaster |
| Case | MacNicol |
| Charlton | Merritt |
| Church | Miller |
| Cockeram | Murphy |
| Coyle | Nowlan |
| Daniel | Pearkes |
| Diefenbaker | Ross (St. Paul's) |
| Drew | Ross (Souris) |
| Drope | Rowe |
| Ferguson | Smith (Calgary-Ouest) |
| Fleming | Stephenson |
| Fraser | Stokes |
| Graydon | Timmins |
| Green | Tustin |
| Harkness | White (Hastings-Peterborough).—50. |
| Hazen | |
| Henderson | |

*(Texte)*

**M. Héon:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Lapalme). Autrement, j'aurais voté contre la résolution.

**M. Marquis:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion.) Autrement, j'aurais voté pour la résolution.

*(Traduction)*

**M. Isnor:** J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Autrement j'aurais appuyé la motion.

**M. White (Middlesex-Est):** J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin); sans quoi je me serais prononcé contre la motion.

**M. Clark:** J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (Ontario); autrement j'aurais appuyé la motion.

(La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding pour étudier le projet de résolution.)

**M. Tustin:** Quels sont les produits dont on s'est emparé par contrainte l'an dernier, aux termes de la loi?

**M. Drew:** Ne vaudrait-il pas mieux suspendre maintenant la séance? Il est certain en effet qu'on aura des questions à poser.

**L'hon. M. Fournier:** Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau ce jour.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à 1 heure 20 minutes, est reprise à trois heures.

---

## CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

AVANCES À TITRE DE PRÊTS—PROLONGATION DE LA DURÉE D'APPLICATION DE LA LOI

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce)** propose la 2e lecture du bill nº 122, tendant à modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

**M. l'Orateur:** La Chambre désire-t-elle adopter la motion? Adoptée.

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur, déclarez-vous la motion adoptée?

**M. l'Orateur:** Personne ne s'est levé quand j'ai demandé si la Chambre adoptait la motion.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (prêts à la Corporation).

**M. Drew:** Le ministre compétent nous dira-t-il la limite fixée au montant des transactions que cet organisme peut effectuer au cours d'une année.

**Le très hon. M. Howe:** La société exerce la fonction d'agent du ministre; elle se charge de tous les achats de la défense. Ces achats ne sont limités que par le montant des besoins contenus dans le budget du ministère de la Défense nationale. La société s'occupe aussi des achats des gouvernements étrangers en notre pays. Autrement dit, lorsqu'un Gouvernement étranger désire se procurer des approvisionnements au Canada, par l'intermédiaire de l'État,—les transactions de ce genre ont déjà été nombreuses, mais elles le sont moins actuellement,—c'est la Corporation commerciale canadienne qui s'occupe de la transaction. Si le Gouvernement veut se procurer, à des fins nationales, des approvisionnements qui ne peuvent s'obtenir que par l'entremise de l'État, comme c'est le cas en certains pays, particulièrement ceux qui sont derrière le rideau de fer, la Corporation commerciale canadienne est l'intermédiaire du Gouvernement. On peut dire que, vu la nature de son travail, la société est surtout l'organisme d'achat pour le compte du ministère de la Défense nationale.

**M. Drew:** Ainsi, le montant prévu par la présente loi est un fonds automatiquement renouvelable servant à commanditer les transactions de temps en temps et, de fait, les transactions effectuées au cours d'une année par cette société peuvent dépasser considérablement ce montant?

**Le très hon. M. Howe:** Certes oui. Les transactions globales, dans le cas des achats effectués entre gouvernements, se chiffrent jusqu'ici par environ 270 millions de dollars, et la valeur des achats du ministère de la Défense nationale dépasse 200 millions. La Corporation commerciale canadienne n'utilise ses fonds que pour financer les achats courants pendant la période écoulée entre la commande des matériaux en dehors et leur distribution au Canada. Dans le cas des achats effectués pour les services de défense, on ne recourt pas aux fonds de la Corporation, car c'est le ministère de la Défense nationale qui acquitte directement les comptes.

**M. Drew:** Selon la méthode suivie, la Commission des achats de la défense doit-elle d'abord prendre une décision, la Corporation donnant alors suite à ses vœux?

**Le très hon. M. Howe:** Les achats ordinaires du ministère de la Défense comportent simplement la signature, par le fonctionnaire compétent du ministère, d'une réquisition visant l'achat d'un certain article. Il peut s'agir de construire des fortifications ou d'acquérir des canons ou des munitions. L'achat se fait simplement par voie de réquisition signée par le fonctionnaire compétent du ministère de la Défense nationale et accompagnée d'un engagement de dépense, autrement dit d'un certificat attestant que les disponibilités du ministère ont été engagées jusqu'à concurrence d'un montant suffisant à acquitter le prix d'achat.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** J'ai demandé hier au ministre, des données, arrêtées à la date la plus récente possible, sur les transactions de la société. Sauf erreur, il a déclaré au député de Kamloops que ces chiffres étaient disponibles.

**Le très hon. M. Howe:** J'ai de la difficulté à parler à cause d'un violent mal de gorge. Si mon honorable ami n'y voit pas d'inconvénient, le député d'Ottawa-Ouest lui communiquera ces chiffres.

**M. McIlraith:** Je commence par le chiffre global des transactions effectuées par l'entremise de la société. Durant l'année financière 1947-1948, le chiffre des transactions pour le compte du ministère de la Défense nationale s'est établi à $76,075,342, comparativement à $76,447,701 pour tous les autres ministères réunis. Pour les onze premiers mois de la présente année financière, c'est-à-dire jusqu'au 28 février dernier, la somme correspondante a été de $109,925,360 pour le ministère de la Défense nationale et de $42,741,886 pour les

autres services d'État. On a aussi demandé un état des frais. Le montant exigé du ministère de la Défense nationale pour les transactions effectuées durant la présente année financière jusqu'à la fin de février, a été de $692,718, soit un taux de ·63 p. 100.

On s'est également enquis des catégories de denrées qu'achète la Corporation commerciale canadienne en vue de leur exportation. J'en ai ici une liste. Elle comprend des instruments aratoires, avions, munitions, équipement automobile, produits chimiques, vêtements, outillage électrique ou de communications, engrais chimiques, poisson, quincaillerie, outillage industriel, instruments et outillage photographique, fournitures médicales, métaux, produits du pétrole, outillage de chemin de fer et des bateaux.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Tout cela figure sous la rubrique des achats?

**M. McIlraith:** Il s'agit de la désignation des marchandises que la Corporation a achetées pour fins d'exportation à la demande d'autres pays, c'est-à-dire d'acheteurs en dehors du Canada.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Vous avez fourni, pour l'année financière de 1947-1948, un montant approximatif de 76 millions de dollars d'articles achetés pour le compte du ministère de la Défense nationale et à peu près le même montant pour tous les autres.

**M. McIlraith:** C'est exact.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Est-ce que "tous les autres" comprend les gouvernements étrangers aussi bien que les citoyens du Canada?

**M. McIlraith:** Oui, mais à l'égard de cette année financière, il s'agit surtout de gouvernements étrangers et de l'UNRRA. En consultant le rapport annuel pour l'année en question, vous verrez une ventilation intéressante de ce montant. On y voit que l'UNRRA a reçu des marchandises pour une valeur d'environ 21 millions de dollars et que les articles exportés aux gouvernements étrangers représentaient une somme de 55 millions.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** C'est ce qu'indique le rapport de 1948. Il s'est produit un important changement dans les affaires de la société à la suite de la diminution des achats de pays étrangers au Canada. Il est ensuite question d'une augmentation au compte du ministère de la Défense nationale. Les derniers chiffres visaient une période de neuf mois, n'est-ce pas?

**M. McIlraith:** Non, de 11 mois.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Alors le fléchissement est plus important que je le croyais. Les affaires diminuent de moitié environ, exception faite des transactions pour le compte du ministère de la Défense nationale.

**M. McIlraith:** Non. Cela ne s'applique que si l'on ajoute, parmi les autres achats, la somme de 21 millions pour le compte de l'UNRRA. Le travail pour le compte de l'UNRRA s'est terminé au cours de la dernière année financière. De la sorte, eu égard aux autres gouvernements, c'est un fléchissement de 55 millions à 42 millions de dollars.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Il reste donc un autre domaine, que je crois fort important. Si je comprends bien, vous agissez pour le compte de particuliers à l'égard des importations comme des exportations? Les chiffres que vous m'avez fournis au sujet des gouvernements ne comprennent pas tout votre commerce d'importation et d'exportation?

**M. McIlraith:** Oui, tout. Si je donnais lecture d'une liste des pays ou d'organismes qui ont effectué des achats pendant l'année financière courante, ce serait peut-être plus clair. La liste comprend le Mozambique, la Chine, le Royaume-Uni, la France, la Tchécoslovaquie, les Pays-Bas, les Indes néerlandaises, l'Afrique australe, le ministère des Affaires extérieures (montant minime), le Fonds international de secours à l'enfance (ONU), l'Allemagne, l'organisme conjoint pour l'importation et l'exportation, l'Organisation internationale pour les Réfugiés, les secours des Nations Unis aux réfugiés de la Palestine, les États-Unis, l'Office des prix des produits de la pêche, l'opération mentionnée hier au sujet du métal, l'Inde, le Portugal et le Pakistan. Vient ensuite l'opération à l'égard du beurre. Dans cette liste, il s'agit presque toujours d'exportations, sauf les opérations au sujet des métaux, du beurre et des engrais chimiques.

**M. le président suppléant:** Je prie les députés de bien vouloir s'adresser au président.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Pardon.

**M. Fulton:** Serait-il possible d'avoir un peu plus de silence, monsieur le président, afin que nous puissions suivre le débat?

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Ai-je bien compris que la Corporation commerciale canadienne a un intérêt et intervient dans toutes les affaires avec les gouvernements étrangers? Sinon, comment déterminez-vous les affaires où vous devez intervenir?

**M. McIlraith:** Nous fournissons un organisme qu'ils peuvent utiliser, à leur gré, pour leurs achats publics au Canada. Mais il y a, cela va de soi, d'autres mesures de protection quant au paiement.

**M. Thatcher:** Je ne puis comprendre la nécessité de cette ligne de conduite. Pourquoi constituer une société capable de jouer un rôle important dans le commerce canadien et ne pas s'en servir de façon utile? N'est-ce pas gêner le travail de la société que de lui dire qu'elle ne peut prendre aucune disposition sauf à la requête d'une société privée? Une telle société ne peut donner satisfaction à la population. Je ne sais d'ailleurs comment je pourrais en persuader le ministre du Commerce. Qu'il se reporte à l'époque où il était jeune, en bonne santé et robuste, il y a trente ans. Je me demande s'il aurait eu beaucoup de satisfaction, il y a trente ans, à embrasser une jolie blonde à travers une glace. Je ne crois pas qu'il en aurait retiré beaucoup de satisfaction. Notre population ne retire pas plus de satisfaction de l'action restreinte de la Corporation commerciale canadienne. Nous avons créé un organisme incapable de fonctionner convenablement, parce que le ministre ne lui permettra d'agir qu'à la demande expresse d'une société privée. La population n'obtient pas plus de satisfaction de cet organisme que le ministre n'en aurait retiré, il y a trente ans, dans les circonstances dont j'ai parlé. Il y a certes lieu d'autoriser cette société à prendre l'initiative de vendre certains de nos produits excédentaires. Si un fabricant a un surplus qu'il ne peut écouler, pourquoi l'organisme de l'État n'essaierait-il pas de le vendre outre-mer? Je crois qu'on ne tire pas tout le parti possible de la Corporation commerciale canadienne.

**Le très hon. M. Howe:** Je signale au député que les exportations canadiennes se sont élevées l'an dernier à plus de 3 milliards de dollars, tandis que nos importations ont été d'environ 2.5 milliards.

**M. Thatcher:** Oui, mais nous en avons donné une bonne partie.

**Le très hon. M. Howe:** L'honorable député ne veut certainement pas dire que tout ce commerce devrait relever de la Corporation? Cet organisme a été créé afin d'agir, lorsqu'il en est requis, pour le compte d'autres organismes de l'État, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du Canada. Lorsqu'il s'agit d'un pays étranger achetant sous le régime d'État, c'est la Corporation commerciale canadienne qui offre les marchandises réclamées par l'organisme de l'État acheteur; ce n'est là cependant qu'une fraction du commerce de notre pays. C'est surtout l'État qui s'occupe du commerce du blé. Les organismes étrangers l'achètent directement de la Commission canadienne du blé, service de l'État qui est chargé de le vendre. Le Gouvernement compte aussi des organismes spécialisés qui s'occupent d'autres transactions mais, dans l'ensemble, la plupart des échanges commerciaux avec les pays d'Europe et surtout avec le Royaume-Uni, s'effectuent entre particuliers. A mon sens, c'est le mode de transaction le plus satisfaisant.



**M. Hackett:** La Corporation commerciale canadienne a-t-elle été constituée en vue de parer en quelque sorte à une brève période de crise?

**Le très hon. M. Howe:** C'était là l'intention, au début, mais comme la société s'occupe des achats pour le compte du ministère de la Défense nationale, remplaçant ainsi le ministère des Munitions et des Approvisionnements, elle deviendra, advenant l'adoption de l'amendement, un organisme permanent.

**M. Hackett:** Le ministre n'avait-il pas l'intention de la supprimer dès le rétablissement de circonstances normales?

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Les députés devraient permettre à un représentant qui a la parole de poursuivre son interrogatoire. Je crois que le député de Muskoka-Ontario avait encore des renseignements à demander lorsque le représentant de Moose-Jaw a interrompu l'opinant.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Alors, qu'il prenne la parole.

**M. Thatcher:** Une autre question seulement. Le ministre songerait-il à permettre à la société, durant l'année qui suivra, d'essayer d'écouler, de sa propre initiative, les produits excédentaires, tels les pommes, le miel et autres?

**Le très hon. M. Howe:** Tout le personnel du service du commerce étranger s'en occupe. Chaque fonctionnaire du ministère du Commerce est chargé de cette besogne. L'honorable député ne voudrait sûrement pas que nous rappelions nos commissaires du commerce pour envoyer des représentants de la Corporation commerciale canadienne dans tous les coins du monde, n'est-ce pas?

**M. Thatcher:** Pas du tout.

**Le très hon. M. Howe:** Je demanderais au député quels excédents il reste à écouler à l'heure actuelle. Je n'en vois aucun.

**M. Thatcher:** Les pommes de Nouvelle-Écosse, entre autres.

**Le très hon. M. Howe:** Nous avons débattu la question à satiété. On nous dit que l'organisme de vente de la Nouvelle-Écosse a vendu une forte quantité de pommes à la Belgique.

**M. Thatcher:** Et les baies du député de Fraser-Valley?

**Le très hon. M. Howe:** Sauf erreur, nous en avons vendu la majeure partie à l'Irlande, l'autre jour. Avec le temps, nous écoulons tous nos produits. Mes honorables vis-à-vis ont beau jeu de faire le petit manège auquel ils se livrent depuis 1944, c'est-à-dire d'annoncer à qui veut les entendre que la fin du monde arrivera dans les six mois. Le manège a repris de plus belle.

**M. Thatcher:** Oh, non!

**Le très hon. M. Howe:** Je me souviens d'avoir entendu votre chef, ici même, déclarer qu'il faudrait prévoir des crédits de cinq milliards afin de soulager le chômage dans les deux années suivant la guerre. Voilà précisément ce que vous faites aujourd'hui en ce qui concerne le commerce étranger. De fait, nous avons vendu tout ce que nous avons produit, à très peu d'exceptions près, si je ne m'abuse, et nous avons bon espoir que cela continuera à en être ainsi.

**M. Gillis:** Il me semble que le ministre aurait pu se dispenser de faire de l'esprit sur la fin du monde. Il n'est pas le moins du monde question du bill là-dedans. L'honorable député de Rosetown-Biggar avait parfaitement raison en prédisant du chômage pour l'après-guerre. Depuis une couple d'années nous versons des secours d'urgence aux chômeurs du littoral du Pacifique.

**M. le président suppléant:** Peut-être l'honorable député a-t-il raison d'adresser ses observations au ministre, mais il ne faudrait pas que cela tournât à une discussion privée.

**M. Gillis:** Puisque le ministre a soulevé cette question, il n'est que juste que nous puissions formuler quelques commentaires à ce propos. A mon avis, cette déclaration est inexacte. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui n'est pas à son siège en ce moment, n'a certes pas voulu irriter le ministre. Il est manifeste que des mesures s'imposent quant à l'embauchage dans les provinces Maritimes. On éprouve de la difficulté à vendre la houille de ces provinces. La liquidation d'une industrie qui ne peut écouler ses produits n'est ni une solution au problème ni conforme à l'économie. Je n'en dirai pas plus long. J'engage le ministre et tous les députés à s'en tenir à la mesure à l'étude afin d'éviter ces petites querelles.

**M. Drew:** Il importe de bien saisir le lien entre le ministère de la Défense nationale et la société. On nous a dit qu'il existe au ministère de la Défense un organisme connu sous le nom d'Administration des approvisionnements de la défense. Afin d'élucider ce point, peut-on me dire si la société fait des achats au nom du ministère de la Défense nationale, sur avis de l'Administration des approvisionnements de la défense?

**Le très hon. M. Howe:** C'est à la demande du sous-ministre de la Défense nationale. On utilise cette formule depuis 1940, alors que le ministère des Munitions et Approvisionnements s'est chargé des achats pour le compte du ministère de la Défense. Nous recevons une demande accompagnée, s'il y a lieu, d'une description et d'un engagement de dépense. En d'autres termes, elle spécifie qu'une réserve est insérée dans l'état estimatif jusqu'à concurrence des sommes requises pour l'exécution de cette demande. Les deux documents arrivent en même temps. L'organisme compétent du ministère de la Défense nationale a, j'en suis sûr, approuvé le montant avant de délivrer l'engagement de dépense.

**M. Drew:** Monsieur le président, la réponse du ministre ayant établi le rapport direct entre l'Administration des approvisionnements de la Défense et la Société, il est d'une extrême importance que chaque membre de la Chambre sache exactement quelle est la portée du présent bill sur les relations de la Corporation avec le ministère de la Défense nationale. On ne saurait saisir la Chambre d'un meilleur exemple que le compte rendu d'une entrevue avec le ministre de la Défense nationale, compte rendu qui a paru dans les journaux du 22 novembre dernier. Je juge l'entrevue assez importante pour citer quelques extraits où il est question des initiatives et des conséquences fort extraordinaires qui découlent de ce rapport entre l'Administration des approvisionnements de la défense et la Corporation commerciale canadienne. La dépêche dont je donne lecture a paru dans le *Spectator* d'Hamilton, mais comme elle provient de la *British United Press*, plusieurs journaux l'ont publiée.

Comme elle indique la nature des méthodes qu'envisage la mesure à l'étude par rapport aux achats du ministère de la Défense nationale, je la citerai en entier:

> Selon ce qu'a révélé hier le ministre de la Défense, M. Brooke Claxton, le programme de préparation du Gouvernement vise à accumuler tout l'équipement et le matériel dont les armées du Canada auraient besoin pour une année de guerre.
>
> A cette fin, a dit le ministre de la Défense, on a déjà pris les mesures suivantes:
>
> 1. Institution de l'Administration des approvisionnements de la défense, organisme d'État absolument nouveau qui permettra désormais aux autorités militaires de conclure sans délai, pour l'achat de matériel et d'équipement, des contrats qui autrement ne seraient soumis à l'approbation du Parle-

ment qu'au milieu de l'hiver subséquent. Cet organisme a déjà adjugé des contrats pour plus de 29 millions de dollars.

2. Achat d'avions militaires du Royaume-Uni et des États-Unis, au coût de 7 millions.

3. Achat de nouveaux *North Star*, qui demeurent jusqu'ici les meilleurs avions lourds à grand rayon d'action. Cet achat, effectué au cours des derniers mois, a coûté 18 millions.

4. Adjudication d'un contrat pour le remontage et le perfectionnement de 209 avions de service du C.A.R.C. au prix estimatif de $10,377,000.

5. Dépense de plus de 6 millions en travaux de recherches et en montages d'essai relatifs aux moteurs à réaction.

6. Des commandes considérables d'équipement motorisé neuf pour l'armée pouvant servir à réparer et perfectionner l'équipement en usage.

L'une des parties importantes du programme de préparation portera sur les besoins de la marine. On serait actuellement à préparer des contrats afin d'obtenir des navires, de nouveaux genres de vaisseaux tels les embarcations antisous-marines qui ne comptaient pas autrefois dans la marine canadienne.

Le ministre de la Défense nationale, l'honorable M. Claxton, a révélé les initiatives sus-mentionnées au cours d'un exposé bref mais saisissant de l'essor rapide du programme de réarmement canadien qu'il a fait aux représentants de la *British United Press*.

Le ministre, au moyen de réponses bien nettes à des questions précises, a montré comment tous les efforts pratiques et soigneusement coordonnés tendent à la sécurité du pays.

Le tableau révèle de façon frappante que la défense du Canada étant associée généralement à celle des États-Unis et des pays démocratiques de l'Europe occidentale, on ne permet à aucune considération fondée sur l'usage parlementaire traditionnel ou la politique militaire adoptée dans le passé...

Je répète...

...à aucune considération fondée sur l'usage parlementaire traditionnel ou la politique militaire adoptée dans le passé de retarder l'exécution du programme ni de nuire à son efficacité.

Le ministre de la Défense a révélé, par exemple, qu'on a créé au ministère de la défense "un organisme entièrement nouveau qui diffère de tout ce qui a jamais existé dans le passé". On le désigne sous le nom d'Administration des approvisionnements de la défense et il a pour objet de permettre aux autorités militaires d'engager d'avance des dépenses que le Parlement sera par la suite appelé à approuver.

On ne peut se rendre compte du caractère révolutionnaire de cet organisme à moins de comprendre l'importance que la tradition et la coutume parlementaires attachent au principe d'après lequel aucune dépense de deniers publics ne peut être effectuée sans avoir été au préalable approuvée par le Parlement. A la dernière session de la Chambre des communes, on a autorisé pour le ministère de la Défense des crédits d'une somme globale de 250 millions, soit dix fois plus qu'avant la guerre; eu égard au chiffre de la population, cette somme représente $20 par habitant. On s'attendait que les autorités militaires obtiendraient toute la latitude dont elles auraient besoin.

Le compte rendu fournit d'autres explications à l'égard de la déclaration. L'article a été rédigé à la suite d'une entrevue avec le ministre de la Défense nationale. Selon le journal, l'objet de la nouvelle organisation du ministère de la Défense nationale,—qui, à son tour, doit demander à la Corporation commerciale canadienne de donner suite à ses décisions,—est de permettre aux autorités militaires de faire certaines dépenses qu'elles demanderont ensuite au Parlement d'approuver.

Est-ce bien un exposé exact des fonctions de la société et de cette autorité?

**Le très hon. M. Howe:** Je ne suis pas au courant de la situation dont parle le député. Je sais, cependant, que toute réquisition adressée à la Corporation commerciale canadienne doit être accompagnée d'un engagement de dépenses indiquant que telle ou telle somme grève tel ou tel crédit du ministère de la Défense nationale, qui servira à payer les marchandises visées par la réquisition. La société ne peut effectuer aucun achat sans avoir un engagement de dépenses. Je ne sais de quoi il s'agissait dans la nouvelle en question, mais ce n'est certes pas de la Corporation commerciale canadienne.

**M. Hackett:** Quelques mots de la loi et du rapport présenté par la société en 1946. Il s'agit du rapport de l'activité de la Corporation commerciale canadienne du 1er mai 1946 au 31 mars 1947.

A la page 1, il est dit que la société a trois fonctions distinctes mais connexes. Elle joue le rôle d'acheteur au Canada pour les gouvernements étrangers et l'UNRRA. Voici pour la première. La deuxième,—les numéros ne sont pas dans le texte; je les ajoute,—consiste à aider les importateurs canadiens. La troisième fonction,—j'ajoute le mot troisième,—consiste à servir d'agent pour le ministre du Commerce (M. Howe) en ce qui concerne tous les achats effectués pour le compte du ministère de la Défense nationale. D'après le rapport, il semblerait donc que le rôle joué par la Corporation commerciale canadienne a été restreint aux fins pour lesquelles on a créé cet organisme, c'est-à-dire d'aider pendant une prétendue période de bouleversement qui a suivi les hostilités. C'est tellement vrai que l'article 17 (1) de la loi est rédigé dans les termes suivants:

La présente loi prendra fin soixante jours après l'ouverture de la première session du Parlement commençant au cours de l'année 1949.

Tel était l'objet du bill. On veut maintenant maintenir la loi en vigueur. Le projet de loi dont le comité est saisi attribue des fonctions au Gouvernement qui sont normalement exécutées par l'entreprise privée. Il n'y a rien de bien étonnant à cela; mais, monsieur le président, je le signale comme un autre exemple frappant du peu de sincérité du Gouvernement à l'égard du régime de l'en-

treprise privée. Il socialise l'administration du Canada, et à la fin de chaque session, nous constatons que le Gouvernement se lance dans l'entreprise privée, la supplante, la remplace et l'anéantit.

**M. Thatcher:** Il ne l'a guère anéantie jusqu'ici.

**M. Hackett:** Il a tellement bien réussi que, si le parti du député avait été au pouvoir, il n'aurait pu espérer pousser beaucoup plus loin que ne l'a fait le parti d'en face la socialisation de l'entreprise privée.

**Le très hon. M. Howe:** Je ne crois pas, monsieur le président, devoir laisser passer cette déclaration sans protester. Mon collègue peut avoir l'assurance que, depuis sa création en 1945, si je ne m'abuse, ou depuis 1944...

**M. Hackett:** 1946.

**Le très hon. M. Howe:** La loi a été adoptée en 1945, sauf erreur. Mais, à tout événement...

**M. Hackett:** La loi, dont j'ai le texte ici, a été sanctionnée le 31 août 1946.

**Le très hon. M. Howe:** Peut-être. Le député peut avoir l'assurance que, depuis 1946, cet organisme n'a fait aucune transaction que l'entreprise privée pouvait effectuer...

**M. Thatcher:** C'est précisément ce qui cloche.

**Le très hon. M. Howe:** ...si ce n'est à la demande de l'entreprise privée.

**M. Hackett:** Pourquoi la société ne s'est-elle pas éteinte et n'a-t-elle pas cessé d'exister comme la loi le laisse prévoir?

**Le très hon. M. Howe:** Il y a des dispositions intermédiaires que le député n'a pas mentionnées. La loi a été modifiée l'an dernier.

**M. Hackett:** Je le sais; et elle sera modifiée l'an prochain.

**Le très hon. M. Howe:** En 1946, lors de l'adoption de la loi, c'était le ministère des Munitions et Approvisionnements qui effectuait les achats pour le compte des services de la défense. Plus les besoins de la défense diminuaient, plus ce mécanisme d'achat se révélait coûteux, car il fallait maintenir des représentants à travers le pays. En même temps que diminuaient les achats effectués pour le compte des services de la défense, le travail de la Corporation commerciale canadienne décroissait, car les achats de gouvernement à gouvernement diminuaient au pays. Les rouages d'un service faisaient plus ou moins double emploi avec ceux de l'autre. Il nous a paru plus économique de liquider le service d'achat du ministère des Munitions et Approvisionnements et de transférer son activité à la Corporation commerciale canadienne. En 1947, on modifiait en conséquence la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

**M. Fraser:** Ma question porte sur les achats effectués pour le compte des services de la défense. Fait-on un appel de soumissions dans tous les cas?

**Le très hon. M. Howe:** Dans tous les cas où la chose est possible.

**M. Fraser:** Il se présente des cas où l'on ne peut faire un appel de soumissions?

**Le très hon. M. Howe:** En effet.

**M. Fraser:** Mais on le fait chaque fois que la chose est possible?

**Le très hon. M. Howe:** Nous le faisons toujours.

**M. Fraser:** Où en publie-t-on les avis?

**Le très hon. M. Howe:** Dans la région en cause, lorsqu'il s'agit d'un achat régional; ou dans les journaux commerciaux s'il s'agit d'un achat national.

**M. Skey:** Le député de Peterborough-Ouest vient de poser une question que je désirais adresser au ministre. Relativement aux questions posées par le député de Muskoka-Ontario, l'adjoint parlementaire au ministre peut-il nous dire ce qu'on a acheté pour le compte du Royaume-Uni l'an dernier? Quel a été le plus important de ces achats?

**M. McIlraith:** L'achat d'avions a été le plus important, mais pour le Royaume-Uni, il n'était pas considérable.

**M. Skey:** Quels sont les autres articles?

**M. McIlraith:** Des avions, de l'engrais, des accessoires électriques et de communication ainsi que du matériel sanitaire. Ces achats sont tous relativement faibles.

**M. Skey:** A combien s'élevaient ces achats?

**M. McIlraith:** Je n'ai pas les chiffres des montants, mais ils sont relativement faibles. Le plus gros est de 26,000 dollars. Il s'agit de pièces de rechange d'avions.

**M. Skey:** S'agit-il du DeHavilland?

**M. McIlraith:** C'est l'article de 26,000 dollars. Je n'ai pas les détails sous les yeux.

**M. Skey:** Une dernière question. Lorsqu'une division du ministère de la Défense nationale soumet une demande à la société, vous donne-t-elle les détails de cette demande?

**Le très hon. M. Howe:** Oui. Le ministère de la Défense nationale est tenu d'établir ses propres devis. En d'autres termes, la Corporation commerciale canadienne n'a pas à

s'occuper des devis ou des modèles dans le cas des achats du ministère de la Défense. Ce dernier s'en charge, les transmettant à la Corporation qui doit alors acheter exactement ce qui est stipulé. Une fois l'achat effectué, le ministère de la Défense doit certifier qu'il a pris livraison des articles et s'occuper de leur inspection.

**M. Hackett:** Le ministre peut-il dire si l'engrais a été acheté ou vendu?

**M. McIlraith:** Je sais qu'il a été exporté au Royaume-Uni. S'agit-il de l'engrais dont a déjà parlé l'honorable député de Trinity?

**M. Hackett:** Oui.

**M. McIlraith:** Cet engrais a été exporté au Royaume-Uni. Le montant en cause est peu considérable, soit $11,250.

**M. Timmins:** Le ministre peut-il nous dire ce qu'on a acheté des États-Unis? Je note que la république voisine est l'un des pays figurant sur la liste dont mention a été faite il y a quelques instants.

**M. McIlraith:** Je puis fournir la liste des articles achetés en vue de l'exportation aux États-Unis: fournitures médicales, poisson, vêtement, outillage d'automobiles, instruments et accessoires de photographie, quincaillerie, engrais, vivres, appareils de communication et accessoires électriques, machines agricoles, outillage industriel et certains produits du pétrole.

**M. Timmins:** Il me semble que ces articles s'obtiennent facilement des commerçants. Pourquoi la société s'occupe-t-elle de marchandises dont disposent les fournisseurs ordinaires?

**Le très hon. M. Howe:** Il s'agit d'achats effectués par les États-Unis en vue de l'exportation. Quelque organisme américain de défense ou de secours en a fait l'acquisition. Il y a sept ou huit ans, le ministère des Munitions et des Approvisionnements a établi, à Washington, un bureau chargé de s'occuper des achats de ce genre au Canada pour le compte d'organismes des États-Unis. C'est maintenant la Corporation commerciale canadienne qui dirige le bureau.

**M. Skey:** Comment la société procède-t-elle lorsqu'un gouvernement étranger lui demande d'acheter des marchandises au Canada? Autrement dit, le ministre doit-il se plier aux exigences de chacun de ces pays ou lui est-il permis de choisir, au Canada, les fabricants qui fourniront les articles requis?

**Le très hon. M. Howe:** La société est tenue d'acheter ce que veut le gouvernement étranger. Elle s'y applique de son mieux.

[Le très hon. M. Howe.]

S'il est possible de demander des soumissions, elle le fait. Sinon, elle achète de qui peut le mieux remplir la commande.

**M. Skey:** De quiconque se présente ou de celui qu'il vous plaît d'appeler?

**Le très hon. M. Howe:** Ne l'oublions pas, nos achats s'élèvent à près de 14 milliards de dollars et que par conséquent les achats, ça nous connaît.

**M. Hackett:** Dans le rapport déposé le 31 mars 1948, je relève, à la deuxième page, le passage suivant:

> Du 1er avril 1947 au 31 mars 1948, la société a passé plus de 45,000 contrats visant l'achat de matériel pour le ministère de la Défense nationale. Ce matériel, d'une valeur estimative totale de $82,223,078, ainsi que les commandes placées pour le compte d'autres ministères, comme il est mentionné ci-dessus, portent la valeur des nouvelles commandes placées par la société durant l'année à $170,972,066.

Moins de la moitié des transactions effectuées par la Corporation commerciale canadienne intéressaient le Gouvernement. Pourquoi la société s'immiscerait-elle dans le commerce ordinaire de l'importation et de l'exportation, alors que le Canada est parfaitement capable de se livrer à ce commerce et que le Gouvernement envoie des représentants dans tous les pays pour orienter les commerçants étrangers vers le Canada?

**Le très hon. M. Howe:** Je crains que mon honorable collègue n'ait pas très bien compris ce dont il s'agit. La Corporation commerciale canadienne ne s'immisce dans rien.

**M. Thatcher:** Voilà justement ce que je lui reproche.

**M. Hackett:** Elle s'est livrée à ces opérations immenses.

**Le très hon. M. Howe:** Oui, à la demande des gouvernements étrangers et des industries du Canada qui ne pouvaient s'en charger elles-mêmes.

**M. Hazen:** Quel montant, s'il en est, a consacré la société à l'achat de navires destinés au ministère de la Défense nationale?

**Le très hon. M. Howe:** Nous n'avons pas la ventilation des crédits de la Défense nationale. L'honorable député pourra obtenir le renseignement du budget des dépenses du même ministère.

**M. Drew:** Je tiens à signaler un aspect de cet article qui semble dépasser, et de loin, les intentions qu'on nous a exposées. L'article 1 du projet de loi est ainsi conçu:

> Le paragraphe deux de l'article huit de la loi sur la Corporation commerciale canadienne, chapitre quarante des statuts de 1946, est abrogé et remplacé par ce qui suit:

2) Le gouverneur en conseil peut, de temps en temps, autoriser le ministre des Finances à avancer à la Corporation, sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, des montants sous forme de prêt aux conditions que le gouverneur en conseil peut déterminer, mais le total des prêts consentis en vertu du présent paragraphe et restant à rembourser à une époque quelconque ne doit pas excéder dix millions de dollars.

Si l'on avait l'intention de puiser les fonds avancés dans les crédits votés à la défense nationale, ou à toute autre fin, alors on le dirait. Mais la présente disposition stipule que le ministre des Finances peut avancer des fonds à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé.

Je ferai remarquer au ministre, par votre entremise, monsieur le président, que cette disposition signifie que tout montant dans le Fonds du revenu consolidé non requis pour d'autres fins, et sans affectation particulière, pourrait être affecté à la présente fin, et que le montant n'est pas limité à 10 millions de dollars, mais que la restriction stipule seulement que le montant ne doit pas dépasser 10 millions de dollars en tout temps. Toute avance consentie le sera, non pas en puisant à un montant affecté à cette fin, mais à même des deniers non attribués.

**Le très hon. M. Howe:** J'ai donné des explications détaillées à ce sujet à la dernière séance. La société dispose d'un capital de 10 millions de dollars. C'est un fonds de roulement. Elle obtient de telles sommes au besoin du ministère des Finances, et elle lui retourne le montant dont elle n'a pas besoin. Au mois de janvier de l'année courante la société se servait des dix millions en entier, mais à la fin de février elle avait remboursé $6,500,000 de ce montant au ministère des Finances. Cependant, l'an dernier, nous avons constaté par expérience que d'autres ressources devraient s'ajouter au capital de 10 millions de dollars, afin de prévenir une situation impossible à régler. L'hiver dernier, les achats que nous avons dû faire ont complètement épuisé les 10 millions; et, si nous n'avions pas eu la bonne fortune d'effectuer un roulement rapide, la société n'aurait pas eu à sa disposition les fonds nécessaires pour lui permettre de satisfaire à ses responsabilités. Elle n'avait pas l'autorité voulue pour obtenir des fonds additionnels.

En plus de lui assurer le capital de 10 millions de dollars, la mesure tend simplement à lui donner le droit d'obtenir du ministre des Finances des emprunts à brève échéance ou des emprunts temporaires, si le ministre des Finances veut bien lui en consentir. Elle lui donne simplement le pouvoir d'emprunter.

**M. Hackett:** Le ministre a-t-il dit qu'il y avait deux sources de revenus, le ministre des Finances et le ministre de la Défense nationale?

**Le très hon. M. Howe:** Non; le ministre des Finances seulement. Le capital de 10 millions a été voté par le Parlement. Mais nous ne gardons pas ce montant en dépôt, à moins de l'utiliser. Nous retirons des fonds de temps en temps, suivant nos besoins. Nous ne tenons pas trois ou quatre millions de dollars dans un compte de banque; les fonds sont remis au ministre des Finances.

La présente disposition nous accorde l'autorisation d'emprunter, si nous avons besoin d'une somme additionnelle pendant un certain temps. Nous obtenons l'autorisation de négocier avec le ministre des Finances, des emprunts temporaires, qui s'ajoutent à notre capital de 10 millions.

**M. Hackett:** C'est donc dire que la somme n'est assujétie à aucune limite statutaire?

**Le très hon. M. Howe:** Oui; la somme de 10 millions de dollars est votée et nous pouvons nous en servir. En outre, nous aurions le pouvoir d'emprunter une autre somme de 10 millions de dollars. Nous demandons l'autorisation d'emprunter une autre somme de 10 millions. A aucun moment ne pourrons-nous disposer de plus des 10 millions votés par le Parlement, plus le prêt de 10 millions consenti par le ministre des Finances.

**M. Diefenbaker:** Revenons à la situation dont a parlé le chef de l'opposition relativement à la déclaration qu'a faite, en novembre dernier, le ministre de la Défense.

**Le très hon. M. Howe:** Cela n'a rien à voir à la Corporation commerciale canadienne, même si c'est un beau sujet de discussion. Cela est complètement étranger à la mesure à l'étude.

**M. Diefenbaker:** Je n'en suis pas certain.

**M. le président suppléant:** Je ne crois pas que les observations du député soient régulières; elles doivent porter sur le projet d'amendement dont le comité est saisi.

**M. Diefenbaker:** Je voulais poser une question sur la façon dont procède cette société pour obtenir de l'argent ou pour conclure des marchés. Mettons, par exemple, que le ministre de la Défense s'adresse à elle au sujet de certains achats. Une simple demande de sa part suffit-elle ou la société lui demande-t-elle quelque autorisation spéciale? Le ministre disait tantôt que la société, au cours des deux ou trois derniers mois, a constaté que la somme de 10 millions était insuffisante à la réalisation de ses fins. Voilà pourquoi

on nous demande d'adopter un amendement autorisant un prêt courant de 10 millions de dollars. Voici ma question: Quelle autorisation vous faut-il? Assurément il ne vous suffirait pas que le ministre de la Défense vous dise simplement de faire certains achats? Voilà justement de quoi parlait l'auditeur général dans son rapport.

**Le très hon. M. Howe:** Non. Le député n'a pas saisi du tout. Je l'ai expliqué tantôt.

**M. Diefenbaker:** Je n'ai pas quitté la Chambre.

**Le très hon. M. Howe:** J'ai expliqué qu'avant d'accepter une commande, nous exigeons d'abord une demande signée par le sous-ministre du ministère ou un fonctionnaire autorisé, selon le montant en cause. Les demandes comportant des achats de plus de 50,000 dollars sont signées par le sous-ministre et celles qui comportent des achats inférieurs à ce montant sont signées par un fonctionnaire moins haut placé. Cette demande doit être accompagnée d'un engagement de dépense signé par le préposé au trésor du ministère de la Défense nationale et attestant que tel crédit du ministère de la Défense nationale a été chargé d'un montant suffisant pour défrayer le coût de la demande. Cette somme est ensuite autorisée par un préposé au trésor qui est fonctionnaire du ministère des Finances.

Je pourrais ajouter que ni le pouvoir d'emprunt ni le capital que nous demandons n'ont trait aux achats de la défense. La Corporation ne verse rien quant aux achats effectués pour le compte du ministère de la Défense, car elle détient un engagement de dépense. Le Trésor acquitte directement le compte après avoir reçu du ministère de la Défense un certificat attestant qu'il a pris livraison des matériaux ou des fournitures.

**M. Hackett:** La Corporation commerciale canadienne doit avoir à acquitter les achats qu'elle effectue pour le compte du ministère de la Défense nationale, car c'est l'un des principaux arguments invoqués en faveur de la création de cette société.

**Le très hon. M. Howe:** Non. Nous avons des garanties. Nous détenons le certificat du bureau du Trésor attestant que les fonds sont disponibles pour le règlement de l'achat que nous effectuons.

**M. Hackett:** Je tiens à être bien compris. La principale raison invoquée pour l'établissement de la Corporation commerciale canadienne était que les achats pourraient ainsi être effectués avant d'avoir été autorisés par le Parlement. Telle a été la raison alléguée par le ministre de la Défense nationale; elle figure dans sa déclaration qui a déjà été citée cet après midi.

**Le très hon. M. Howe:** Je puis assurer à l'honorable député qu'il n'en est pas ainsi.

**M. Hackett:** Supposons que les crédits réservés au ministère de la Défense soient de 100 millions de dollars, et que de l'avis des administrateurs de la Corporation commerciale canadienne, d'autres achats de matériel s'imposent. La Corporation pourrait-elle se prévaloir d'un tel pouvoir pour emprunter 10 millions à cette fin?

**Le très hon. M. Howe:** Pas quant aux achats effectués pour le compte du ministère de la Défense.

**M. Hackett:** Pourquoi?

**Le très hon. M. Howe:** Parce que le règlement exige un engagement de dépense pour ces achats.

**M. Drew:** Cela ne figure nulle part dans la loi et c'est, en somme, sur le texte de la loi qu'il nous faut nous guider. L'amendement dont la Chambre est saisie prescrit que:

> Le gouverneur en conseil peut, de temps en temps, autoriser le ministre des Finances à avancer à la Corporation, sur les deniers non attribués...

Il y a une distinction bien nette entre les deniers non attribués et les deniers attribués.

**Le très hon. M. Howe:** Les deniers attribués représentent des capitaux d'immobilisation et les deniers non attribués ne constituent que des prêts provisoires.

**M. Drew:** Les deniers attribués sont des fonds votés par le Parlement à des fins particulières. Pour élucider ce point, supposons que le ministère de la Défense nationale demande des crédits de 375 millions. Ces fonds seraient votés à des fins de défense et on pourrait dire qu'ils ont été attribués au ministère de la Défense nationale. Mais, disons, aux fins de la discussion, qu'en chiffres ronds un excédent de 200 millions de dollars n'a pas été affecté. Partant, je ne vois pas pourquoi une partie de ce montant ne pourrait pas être ajoutée à la somme déjà affectée. J'aimerais obtenir une explication du ministre à ce sujet.

**Le très hon. M. Howe:** Il me semble difficile de faire comprendre que les fonds de la Société ne servent pas à des achats pour le compte de la défense. En d'autres mots, nous n'achetons ni ne payons de fournitures pour le compte du ministère de la Défense nationale. Nous plaçons simplement une commande sur la foi d'un engagement de dépenses émis par le Trésor, qui effectue le paiement quand la commande est remplie. Voilà une opération qui n'exige aucun versement de fonds.

L'autre opération consiste à approvisionner les gouvernements étrangers qui achètent au Canada ou les organismes canadiens qui achètent à l'étranger. Dans le cas des gouvernements étrangers qui achètent au Canada, il peut être nécessaire de financer, par exemple, la construction d'un navire dont le coût sera payé sur livraison. Dans le cas de la potasse achetée de Tchécoslovaquie et qui constituait un achat important, la société a dû payer le coût de cette potasse avant son expédition, puis elle a recouvré l'argent seulement lorsque ce produit a été distribué aux acheteurs particuliers au Canada. Il en a été de même pour les achats de sisal de l'une des colonies d'Afrique.

Ce sont là les genres de transactions qui doivent être financées et le Parlement a voté, à titre de fonds de roulement, 10 millions en faveur de la société. Nous demandons le privilège d'emprunter 10 millions des fonds non alloués afin d'accroître les capitaux de la société lorsqu'elle doit effectuer une transaction qu'elle ne peut financer avec l'argent disponible.

**M. Drew:** Cette question exige une interprétation de la loi. Il s'agit de savoir ce qu'il est possible de faire sous le régime de la loi. Le ministre peut-il signaler dans la loi quelque disposition qui empêcherait la Corporation commerciale canadienne, nonobstant la pratique suivie, d'effectuer pour le compte du ministère de la Défense nationale des achats dépassant en valeur la somme que le Parlement a affectée à cette fin?

**Le très hon. M. Howe:** Tout achat de plus de $5,000 nécessite un décret du conseil, sur recommandation du ministre du Commerce. Le décret doit indiquer à même quel crédit il faut effectuer le paiement et tout arrêté en conseil est vérifié par un fonctionnaire de la Trésorerie. Il nous faut nous reporter à l'engagement de dépense. Les rouages sont tels que si la Corporation commerciale canadienne cherchait à agir à son propre compte sans les documents voulus pour la Trésorerie, elle n'irait sans doute pas loin.

**M. Hackett:** Je désire poser une autre question. Le dernier paragraphe du rapport...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Nous en sommes à l'article 1: Prêts à la Corporation.

**M. Hackett:** Ma question s'y rattache.

**M. le président suppléant:** Je demande aux députés de ne pas s'écarter du sujet de cet article.

**M. Hackett:** J'allais signaler que le dernier alinéa de la deuxième page du rapport déposé l'autre jour est conçu en ces termes:

Le 31 mars 1948, 335 personnes étaient à l'emploi de la Corporation comparativement à 333 au 31 mars 1947.

Je constate que 335 ont touché des traitements au montant de $685,830, tandis que les 333 de l'année précédente ont touché $269,880. J'imagine que cette hausse de traitements d'environ $420,000 s'explique de quelque manière.

**M. McIlraith:** L'explication est très simple. L'année précédente, la Corporation n'avait assumé la tâche d'acheter pour le compte du ministère de la Défense qu'un mois avant l'expiration de l'année financière. Au cours de la seconde année dont l'honorable député de Stanstead a fait mention, elle s'est occupée de ces achats durant toute l'année. Le nombre donné des employés est celui de la fin de chacune des deux années financières. Il ne tient aucun compte de la durée de l'emploi. Voilà l'explication. La Corporation n'a pas eu ce nombre d'employés durant toute l'année. Loin de là.

**M. Drew:** Le ministre nous donnera-t-il, à la seule fin du compte rendu, l'assurance que le Gouvernement n'a pas l'intention de dépasser, au moyen d'une disposition quelconque de cette loi, le montant des crédits attribués aux fins de la défense, par le ministère de la Défense nationale?

**Le très hon. M. Howe:** Les deux derniers mots sont pertinents. J'assure à mon honorable collègue que la loi ne sera pas utilisée à cette fin. Je ne puis astreindre le Gouvernement à ne pas dépasser les crédits. Je suppose que si la guerre éclatait durant une intersession, le Gouvernement dépasserait ses crédits, et à forte allure encore.

**M. Hackett:** Aux termes d'une autre mesure législative, pas de cette loi-ci?

**Le très hon. M. Howe:** Non, mais j'assure à mon honorable collègue que les pouvoirs d'emprunt accordés par cette loi ne serviront pas à permettre de dépasser les crédits du ministère de la Défense nationale.

**M. Fleming:** Sans doute a-t-on pris note de la nécessité de corriger l'orthographe d'un mot à la 22e ligne du texte anglais. Le mot *agreed* compte une voyelle de trop.

**Le très hon. M. Howe:** Il n'y a pas de faute dans mon exemplaire à moi.

**M. McIlraith:** Il n'y a pas de faute dans les exemplaires distribués de ce côté-ci.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

## CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL

MODIFICATION APPLIQUANT LES PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AUX CONTRATS DE RENOUVELLEMENT

**L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes)** propose la deuxième lecture du bill nº 123, tendant à modifier la loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (Les paiements supplémentaires peuvent être inclus dans le renouvellement des contrats de transport postal).

**M. McLure:** Quelques mots au sujet du bill. Je tiens à signaler une question au ministre des Postes, en ce qui concerne les facteurs en général. Il y a des injustices à l'égard des contrats postaux dans la plupart des circonscriptions probablement, mais dans Queens, les injustices sont criantes. Je constate qu'un facteur touche $1,215 à l'égard d'un parcours de 27 milles, tandis qu'un autre dont le parcours est de 28½ milles touche $1,500. Les conditions sont à peu près les mêmes dans les deux cas.

**M. Hackett:** L'un doit monter une côte.

**M. McLure:** Ceux qui la descendent sont traités de la même façon. Par exemple, certains sont payés jusqu'à $2,450 pour une distance de 28½ milles.

**L'hon. M. Bertrand:** Combien touche l'autre?

**M. McLure:** Ces circuits sont semblables. Peut-être certain comptent-ils un peu plus de boîtes que d'autres, mais cela ne tire pas à conséquence si l'on tient compte du temps qu'il faut pour parcourir un nombre de milles donné. Voyons un autre groupe où le régime d'exception est encore plus marqué. Un homme reçoit $1,000 pour desservir cinquante-six boîtes sur un parcours de 18 milles. Un autre, dont le parcours est de 18½ milles, les routes étant semblables, touche $1,200. Puis il y a un parcours de 15 milles à l'égard duquel un homme qui n'a que quelques boîtes à desservir touche $1,000.

**L'hon. M. Bertrand:** L'honorable député peut-il nous donner les numéros de ces parcours ruraux?

**M. McLure:** Oui. J'ai une copie des renseignements que j'ai reçus de votre ministère. Ils sont tous ici. Même si je n'ai pas relevé les noms, je puis vous les donner. Un autre homme qui parcourt 25½ milles par jour, desservant 60 boîtes, touche $1,140. Ces contrats entraînent des passe-droits. Un facteur parcourt 11 milles et dessert 9 boîtes de plus qu'un autre, mais il touche $140 de moins par année. Il obtient donc moins de 4c. par mille pour la distance qu'il franchit quotidiennement.

Certains groupes sont plus favorisés que d'autres. Un facteur parcourt 25 milles et demi, dessert 56 boîtes et touche $1,140 tandis qu'un autre qui franchit une distance de 30 milles et demi obtient $1,440. Un parcours de 33 milles et demi rapporte $1,770 à un troisième tandis qu'une distance de 28 milles et demi vaut $2,400 à un quatrième. Le facteur qui a le plus long parcours, soit 47 milles, dessert 155 boîtes et obtient $2,350 tandis qu'un autre, franchissant une distance de 28 milles qui compte 166 boîtes, touche $2,400. Autrement dit, le facteur qui franchit 19 milles de plus par jour et dessert moins de boîtes touche $50 de moins. Quelque chose cloche dans la façon d'inviter les soumissions, d'accorder les contrats ou de verser les suppléments. Sur quel principe se fonde-t-on pour les calculer?

**L'hon. M. Bertrand:** Il est impossible de renseigner le député s'il se borne à signaler que le facteur dont le parcours a 28 milles, touche $1,500. Il me faut connaître le nom de la route.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je ferai remarquer aux députés que cette modification n'a aucunement trait à l'adjudication des entreprises, ni à quoi que ce soit de cette nature. Elle ne vise qu'à incorporer les suppléments versés dans tout renouvellement de contrat, de sorte que le facteur ne soit pas obligé d'accepter le prix en vigueur avant le paiement du supplément. J'espère que les membres feront porter leurs observations sur ce point, car le comité n'est pas saisi d'autre chose.

**M. McLure:** Je comprends qu'on vise à maintenir ces traitements d'exception et, en conséquence, je veux démontrer que ce régime existait au moment d'accorder ces suppléments. Alors pourquoi n'étudierions-nous pas cette question aujourd'hui?

**M. le président suppléant:** Le comité n'est pas saisi de cette question. Nous n'avons qu'à nous occuper d'un amendement visant à incorporer ces suppléments dans tout contrat qui sera renouvelé.

**M. McLure:** Ne pourrions-nous pas aborder de quelque façon cette question du traitement d'exception?

**L'hon. M. Bertrand:** Si, au moment de l'étude de mes crédits, le député veut bien m'indiquer le parcours en question je pourrai

lui indiquer pourquoi on a accordé un supplément. En ce moment le député ne dit pas quels suppléments ont été ajoutés à ces contrats, et il est absolument impossible d'idendifier les parcours d'après les chiffres qu'il a donnés.

**M. McLure:** Je ne veux pas enfreindre le Règlement; mais j'ai sous les yeux une liste de tous les services postaux de ma circonscription, indiquant le nombre de milles et le reste. J'ai obtenu cette liste du ministère des Postes. Je puis en fournir une copie au ministre des Postes, ce qui lui permettrait de reconnaître les parcours. Puis, plus tard, peut-être serait-il en mesure de donner une réponse complète au sujet de ces traitements de faveur. S'il y a une occasion de soulever cette question lors de l'examen des crédits, je m'en prévaudrai volontiers. Cependant, avant que la Chambre adoptât ce projet de loi qui légalise ces inégalités de traitement, j'espérais que nous aurions pu déterminer le ministère à les passer en revue et nous assurer que les facteurs recevaient un traitement convenable et égal.

Je tiens à signaler un autre point. Au sujet de certains contrats présentement adjugés, il me semble que le ministère dévie de la bonne voie en spécifiant les conditions requises lorsqu'il demande des soumissions. Tout dernièrement, une annonce précisait que nul ne devait soumissionner à moins de pouvoir disposer d'un camion d'une demi-tonne pour la livraison d'été et d'une autoneige pour celle d'hiver.

**Des voix:** Règlement!

**M. McLure:** Est-ce que j'enfreins le Règlement, monsieur le président?

**M. le président suppléant:** Ces observations ne sont pas régulières. Je crois que le député pourra traiter toutes ces questions lors de l'examen des crédits.

**M. McLure:** Je n'ai pas eu l'occasion d'en parler avant le rappel au Règlement. Je tiens à m'assurer qu'il sera régulier de le faire lors de l'examen des crédits.

**M. le président suppléant:** Oui.

**M. McLure:** Un autre point encore, s'il m'est permis de le soulever. Il y a quelque temps, on a conclu un contrat portant sur un circuit dont se chargeait, depuis sept ans, la même personne. Elle n'avait pas touché le supplément demandé, mais le ministère a supprimé l'annonce et a demandé à un ancien combattant de prendre le contrat. Je veux bien que le contrat soit accordé à un ancien combattant, mais cet homme touchait une petite pension qui devait être défalquée du montant convenu de $2,400. Toutefois, je puis attendre l'examen des crédits, mais je compte que le ministre sera en mesure de répondre à ces questions.

**M. Shaw:** Hier, j'ai soulevé une question, mais sans insister, pour ne pas retarder l'adoption de la résolution. A mon avis, cependant, il convient maintenant de nous renseigner sur la norme établie pour juger du caractère raisonnable des soumissions. Je songe à une situation comme celle-ci, où un homme a obtenu le contrat pendant trois ou quatre ans, à raison de $300, mettons. Le contrat est mis en adjudication et la soumission la plus basse dépasse de $100 le chiffre antérieur. Nous savons qu'on repousse de telles soumissions, sous prétexte qu'elles sont trop élevées. A mon avis, le ministre devrait nous dire maintenant sur quoi on se fonde pour dire que telle soumission est raisonnable ou ne l'est pas, parce que cela influe nettement dans bien des cas, sur la qualité du service de livraison. Comme je le faisais observer hier, j'ai des preuves incontestables qu'on a réduit le nombre de livraisons parce que les fonctionnaires des Postes estimaient que la soumission la plus basse était trop élevée. C'est pour cette raison, je le répète, qu'on a réduit le service.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je signale au député que la question ne se rattache pas au projet d'amendement. Ce dernier vise à incorporer le supplément dans tout contrat conclu avant le 31 mars.

**M. Shaw:** D'une façon générale, monsieur le président, cela est exact. D'autre part, on ne peut décider s'il est sage d'autoriser l'État à maintenir ces suppléments sans examiner les méthodes qu'il emploie pour accorder des contrats aux facteurs. Si la méthode employée par le ministère à cet égard laisse à désirer, j'ai le droit, il me semble, de mettre en doute l'opportunité de verser des suppléments.

Voici la situation qui peut se présenter. Le ministère, ayant reçu des soumissions à l'égard d'une certaine route rurale, accepte la plus basse, même si elle est ridiculement basse en face des conditions dans lesquelles le facteur devra assurer le service du courrier sur cette route. Le soumissionnaire se rend compte de l'insuffisance de son offre, mais il se dit qu'il demandera à l'État de remédier à la situation en lui versant un supplément.

**L'hon. M. Bertrand:** Pourrait-on effectuer un tel paiement?

**M. Shaw:** Comme je l'ai signalé, il me semble qu'on devrait nous en dire plus long sur la méthode employée par le ministère pour accepter ou refuser les soumissions.

**L'hon. M. Bertrand:** Monsieur le président, nous avons un système de soumissions...

**M. Shaw:** Quel est ce système?

**L'hon. M. Bertrand:** Le système des soumissions est bien connu. Chaque fois qu'il y a un travail à accomplir ou un service à fournir, nous donnons avis aux intéressés de nous faire parvenir des soumissions. Nous sommes protégés d'abord parce que les gens savent, en général, qu'ils ne doivent pas soumissionner à des prix dérisoires, car ils risqueraient d'y perdre. Un soumissionnaire offrant un prix dérisoire afin de s'assurer un contrat, ne peut ensuite prétendre à un supplément, car la loi interdit tout supplément à quiconque ne détient pas un contrat depuis au moins une année complète.

Maintenant le député veut savoir quel est notre moyen d'appréciation. Le ministère reçoit des soumissions de toutes les parties du Canada. Alors nous étudions les soumissions d'autres gens du voisinage qui ont à travailler dans des conditions à peu près identiques. Nous décidons si la soumission est trop haute ou trop basse. A moins qu'elle ne soit vraiment trop basse, nous ne la refusons pas. Depuis des années, j'ai...

**M. le président suppléant:** J'espère que le ministre ne s'attardera pas trop sur la question des soumissions, car j'estime que réponse a été faite à la question de l'honorable député.

**M. Shaw:** Je dois dire qu'il m'a été impossible de saisir les remarques du président. Ainsi que je l'ai déjà dit, on verse ces suppléments aux gens à qui des contrats ont été adjugés après une demande de soumissions. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le ministre quand il dit que le fait qu'un homme a pu transporter le courrier pendant une période antérieure d'un an avant de demander un supplément peut l'empêcher de présenter une soumission dérisoire. Il pourrait constater la possibilité de compléter ce que lui verse le ministère des Postes en transportant de la crème, de l'épicerie, et ainsi de suite, comme le font plusieurs de ces facteurs ruraux. Je ne m'oppose nullement à cela. L'intéressé pourrait croire qu'après un an il lui serait loisible de demander le supplément et qu'il pourrait l'obtenir. Je ne vois pas pourquoi la question des contrats ne se rattacherait pas à l'étude du projet de loi.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Le projet de loi pourvoit au maintien des suppléments qui ont été accordés. Il ne vise nullement les soumissions. Il stipule que les suppléments qui ont été versés seront compris dans la rémunération touchée par l'adjudicataire d'un contrat. Tout renouvellement se fera dans ces conditions jusqu'au 31 mars.



**M. Bradshaw:** Quel est le montant global versé en vertu de l'autorisation accordée par la présente mesure?

**L'hon. M. Bertrand:** Le 30 septembre 1948, 11,933 contrats étaient en cours. On a versé un supplément. Dans 54 p. 100 des cas, c'est-à-dire à l'égard de 6,485 contrats.

**M. Hackett:** Quelle en a été la somme?

**L'hon. M. Bertrand:** La somme globale, par an, sous le régime des 6,485 contrats initiaux, s'établissait à $4,993,000. Le 30 septembre 1948, les suppléments versés à l'égard de ces contrats représentaient $1,537,000, soit un total de $6,530,000. L'augmentation de frais occasionnée par les paiements supplémentaires s'établit à 30·78 p. 100, ce qui explique suffisamment la majoration des dépenses.

Au cours de la même période, nous avons dû renouveler par voie de soumissions les contrats d'adjudicataires décédés ou démissionnaires. Leur nombre a été de 1,143. La somme globale des contrats initiaux ainsi renouvelés par voie de soumissions s'établissait à $765,000. Sous le régime des nouveaux contrats, nous avons versé $1,052,000. Les paiements supplémentaires à l'égard de ces 1,143 contrats ont donc représenté $287,254. En moyenne, on a relevé les contrats de 37·5 p. 100. L'augmentation dans le cas des contrats renouvelés par soumission est donc supérieure d'environ 7 p. 100 à celle qu'on a accordée à l'égard des contrats visés par les suppléments.

**M. Hackett:** L'augmentation résultant des suppléments s'élève à près de $550 par contrat, n'est-ce pas?

**L'hon. M. Bertrand:** A l'égard de ces contrats, elle s'établit à 37·5 p. 100. Évidemment, le montant du contrat varie dans chaque cas, mais la majoration générale est de 30·78 p. 100.

**M. Hackett:** Le supplément moyen s'élève à environ $550 par contrat, n'est-ce pas?

**L'hon. M. Bertrand:** Oui, je le suppose.

**M. Brooks:** Le ministre peut-il nous indiquer par province le nombre total de contrats passés ainsi que le nombre de facteurs qui ont touché un supplément?

**L'hon. M. Bertrand:** Je ne possède pas ce renseignement, mais je consentirais volontiers à ce que cette demande soit convertie en ordre de dépôt de documents. J'ai fourni à tous les députés une liste des contrats dans chaque région. Je l'ai fait avec plaisir parce que je voulais leur fournir,—même à ceux de l'opposition,—toutes les chances possibles de nous critiquer.

**M. Brooks:** Cette liste a-t-elle été fournie l'an dernier?

**L'hon. M. Bertrand:** En demandant le dépôt du document, je pourrai fournir ce renseignement au député. Je le déposerai plus tard à la Chambre.

**M. Diefenbaker:** Je ne veux pas contester, monsieur le président, la décision que vous avez rendue quand le député de Queens avait la parole. L'article premier du bill se lit ainsi:

> Les paiements supplémentaires autorisés sous le régime de la Loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, chapitre huit des Statuts de 1947, à l'égard d'un contrat de transport postal expirant le ou après le premier avril mil neuf cent quarante-neuf, peuvent, aux fins de renouvellement du contrat selon l'article soixante-dix-sept de la Loi des postes, être incorporés aux paiements à faire en vertu du contrat.

Votre décision, monsieur le président, nous oblige à approuver des suppléments accordés dans certains cas et non dans d'autres dont nous n'avons pas connaissance et au sujet desquels nous ne pouvons interroger le ministre.

Sous réserve de votre décision, monsieur le président, le député de Queens a soulevé une question pertinente...

**M. le président suppléant:** Oh, non, je ne suis pas d'accord avec le représentant! Cet article ne vise qu'à inclure la prime dans les paiements effectués en vertu des contrats. La question dont parle le député ne se rapporte nullement à cette disposition.

**Des voix:** Adopté.

**M. Diefenbaker:** Je ne veux pas retarder les travaux du comité, en en appelant de la décision du président. La question n'est pas assez importante pour que je demande à Votre Honneur de la porter à l'attention de l'Orateur en vue d'en appeler de votre décision. Mais avant que vous preniez une décision définitive, je tiens à signaler que vous nous mettez pour ainsi dire, dans l'obligation d'approuver, en leur donnant carte blanche, ce qu'ont fait le ministre et son ministère, sans tenir compte du bien-fondé de l'attribution de certaines primes ou suppléments.

**M. le président suppléant:** Non pas. J'ose le croire, le député ne prétend pas que je le mets, lui et ses collègues, dans pareille nécessité. De fait, c'est l'amendement qui est soumis à l'examen du comité et tout ce que le président est tenu de faire, c'est d'en saisir le comité. Je n'impose aucune attitude au député.

**M. Hackett:** La loi exige que les contrats soient adjugés par soumissions et pas autrement. En vertu de ce projet d'amendement, on conclura des contrats sans même, dans certains cas, les avoir mis en adjudication. Si nous admettons l'exposé du ministre, et je l'admets d'ailleurs, au moins 30 p. 100 des contrats constituent, en moyenne, des suppléments ou additions aux contrats primitifs, que le ministre a accordés de son propre chef, sans mise en adjudication. A cet égard, ils s'écartent du principe général de la loi.

**L'hon. M. Bertrand:** Je signale à l'honorable député qu'un article de la loi des postes nous autorise à renouveler tout contrat pour une période ne dépassant pas quatre ans sans mettre l'entreprise en adjudication. Cette disposition est très sage. Car il ne convient pas de mettre l'entreprise en adjudication et de déposséder peut-être, dans une certaine mesure, un pauvre garçon qui a exécuté un contrat pendant quatre ans à la satisfaction du ministère. L'an dernier j'ai reçu l'autorisation d'ajouter quelque chose pour des motifs que tout le monde savait, soit la hausse du coût de la vie. Les entrepreneurs qui avaient conclu un contrat, mettons deux ans auparavant, n'avaient pu alors prévoir le coût élevé de la vie. Afin de leur venir en aide, et avec l'assentiment de la Chambre, nous avons adopté une loi nous autorisant à leur accorder un supplément. Voici les chiffres totaux relativement à ces suppléments. Le pourcentage est de 30·78. Je ne crois pas qu'il soit outrageusement élevé et il n'est certes pas trop bas. Je répondrais volontiers à toute question relative à un ou à dix contrats particuliers, mais comme nous en avons douze mille, il m'est absolument impossible de me rappeler les noms des intéressés et les détails de chaque contrat. J'estime cependant que certaines questions sont raisonnables et fondées. Je pourrais faire imprimer la liste de ces contrats avec mention du supplément accordé à l'égard de chacun et déposer le document à la Chambre.

**M. Hackett:** La moitié seulement des entrepreneurs bénéficient de ce que je vais appeler les largesses du ministère.

**L'hon. M. Bertrand:** Il ne s'agit pas de largesses.

**M. Drew:** De la munificence.

**M. Diefenbaker:** J'ai parcouru ces contrats qui ont comporté des primes. Le ministre m'a fourni avec la plus grande bienveillance une liste complète des contrats pour toutes les régions. Selon lui, c'est la hausse du coût de la vie qui a nécessité la majoration de certains de ces contrats. J'ai de la difficulté à comprendre pourquoi dans au moins cinquante cas, l'heureux adjudicataire a pu en deux ans doubler le montant de son contrat grâce aux suppléments accordés par le minis-

tre. Il nous dit qu'il ne s'agit pas de largesses. Peut-être le mot "libéralité" serait-il mieux choisi. La situation cependant confirme la thèse du député de Queens. Le comité a le droit d'exiger que le versement de ces primes que nous appuyons, là où il y a une injustice et où le prix de la vie exige un redressement, s'effectue à égalité. L'attitude que nous avons adoptée l'an dernier et l'année d'avant, reste la nôtre aujourd'hui encore, comme l'ont démontré les paroles du député de Queens. Nous voulons l'égalité dans la distribution des primes; qu'il n'y ait aucune préférence: à topographie identique, versements identiques.

**L'hon. M. Bertrand:** C'est difficile au pays. Il est rare de trouver deux endroits semblables.

**M. Diefenbaker:** Certes, mais on en trouve dans une même région. Dans certaines régions, certains facteurs reçoivent la prime tandis que d'autres qui ont un parcours semblable ne la touchent pas. Comme la Chambre est appelée à autoriser le paiement de suppléments d'une façon permanente, le ministre devrait nous assurer que tous les facteurs seront traités également.

Je suis au courant de deux ou trois cas à l'égard de ma province. On les a signalés au ministre. Il s'agit de contrats passés il y a six ou sept ans. Les entrepreneurs n'ont pas touché de supplément bien qu'ils pussent démontrer qu'ils perdaient de l'argent.

**L'hon. M. Bertrand:** Aucune loi n'existait alors nous permettant de leur verser un supplément.

**M. Diefenbaker:** Je sais qu'on a présenté deux demandes de supplément l'année dernière.

**L'hon. M. Bertrand:** Nous en avons reçu environ 12,000; je ne puis me rappeler de ces deux en particulier.

**M. Diefenbaker:** Je sais deux facteurs de la Saskatchewan qui auraient dû toucher le supplément, si l'on avait traité tout le monde sur le même pied. Il faut éviter que certains entrepreneurs obtiennent les contrats en présentant des soumissions trop basses. Une fois qu'ils ont enlevé le contrat aux entrepreneurs dont les soumissions étaient modérées, ils obtiennent ensuite indemnisation et conservent leur contrat, même si ceux qu'ils en ont privé étaient en mesure de continuer le travail, à un prix inférieur.

**L'hon. M. Bertrand:** Cela ne pourrait se produire qu'un an après l'entrée en vigueur du contrat, puisqu'il ne nous est pas permis de verser le supplément durant la première année. Le député prétend qu'on a doublé certains contrats. Sauf erreur, c'est ce qui s'est produit en certains cas. Cependant, l'examen de tous les dossiers exigerait une somme de travail immense. Chaque fois que la chose s'est produite, nous avions mis l'entreprise en adjudication. Souvent les soumissions étaient si élevées qu'il nous a fallu les refuser. Nous avons réussi à conclure avec les adjudicataires antérieurs des ententes en vertu desquelles le contrat était renouvelé moyennant le versement d'une certaine prime, qui jamais n'a dépassé 30 p. 100.

Ceci dit d'une façon générale. Il se peut que dans de rares cas, les contrats aient été doublés. La main-d'œuvre était très rare dans certains coins du Canada. Dans les régions minières, par exemple, il était impossible, à certains moments, de faire accepter les contrats. En certains endroits, il a fallu abandonner le service de distribution, la mise en adjudication n'ayant donné aucune soumission.

**M. Bradshaw:** Selon le ministre on aurait versé quatre millions.

**M. Hackett:** Je crois que c'est six millions.

**M. Bradshaw:** Je tiens à signaler que dans ma propre circonscription on a, par deux fois, payé des primes de $400 à l'égard de contrats de $600. Mais il y a des facteurs qui n'ont pas réclamé de supplément. Je ne crois pas que cela soit juste, ou qu'il faille payer les suppléments de cette façon, surtout si on songe que certains ne la touchent pas parce qu'ils ignorent y avoir droit. Il y en a qui s'abstiennent de réclamer le supplément par crainte de perdre leur contrat.

**L'hon. M. Bertrand:** Oh, non!

**M. Bradshaw:** D'autre part, il y en a qui touchent parfois $400 à l'égard d'un contrat de $600.

**L'hon. M. Bertrand:** Il n'y a pas d'exemple qu'un adjudicataire ait perdu son contrat parce qu'il avait réclamé un supplément. Peut-être le lui a-t-on refusé ou lui en a-t-on offert un plus faible, mais personne n'a perdu de contrat pour avoir demandé un supplément.

**M. Miller:** Voilà justement un des sujets de dispute. On n'a pas en effet laissé savoir aux adjudicataires qu'ils pouvaient réclamer des paiements supplémentaires. Ce grief a été formulé chaque fois qu'on a discuté cette mesure. Je persiste à croire que le ministère a tort de mettre fin à ce régime à partir du 31 mars, date après laquelle on ne recevra plus de demandes de supplément.

A mon avis, le ministère ferait bien d'adresser des avis à tous les facteurs qui ont des contrats et qui pourraient avoir droit de présenter des demandes de suppléments,

et aussi de reporter la date ultime plus loin que le 31 mars 1949. Ainsi tous seraient sur le même pied, au lieu d'apprendre par voie détournée qu'ils ont certains droits. Le ministère les avertirait, et tous les intéressés auraient l'occasion de faire reviser leurs contrats.

Le ministre disait tout à l'heure qu'aucun facteur n'a perdu son contrat pour avoir réclamé un supplément. C'est possible, mais je sais qu'en plus d'une occasion quand des facteurs ont écrit au ministère pour réclamer un supplément, on leur a répondu que s'ils n'étaient pas satisfaits ils n'avaient qu'à abandonner leur contrat et que le ministère demanderait de nouvelles soumissions. Autant dire aux facteurs qu'ils leur faut accepter ce qu'on leur donne ou bien abandonner la partie.

**L'hon. M. Bertrand:** Non.

**M. Miller:** Je le répète, ce qui serait juste, ce serait d'avertir tous les entrepreneurs.

**L'hon. M. Bertrand:** J'aimerais qu'on me signale un seul cas où pareil avis a été adressé à un facteur.

**M. Miller:** Je vous en donnerai deux et je vous apporterai les lettres.

**L'hon. M. Bertrand:** Je tiens à les voir.

**M. Miller:** Elles sont de Portage-la-Prairie.

**L'hon. M. Bertrand:** J'aimerais les voir.

**M. Miller:** Je vous les montrerai, car je les ai. Le ministre consentira-t-il à prolonger le délai et à en aviser les facteurs intéressés afin que son ministère puisse examiner à nouveau tous les contrats?

**L'hon. M. Bertrand:** C'est la première fois qu'on soumet pareille proposition. On nous a reproché, je pense, d'avoir donné trop d'argent au public.

**M. Hackett:** Non pas trop...mais à trop peu de gens.

**L'hon. M. Bertrand:** Eh bien, je parle à des avocats qui sont très au courant de la loi visant les adjudications de contrat. Elle est la même pour toutes les provinces. Il s'agit toujours, somme toute, de soumissions, bien que, en raison de circonstances spéciales, elles aient été modifiées depuis deux ans.

Aujourd'hui, la tendance est au retour aux conditions normales. Le député doit savoir ce qui surviendrait après le 31 mars, s'il nous fallait dire aux adjudicataires: "Nous ne pouvons renouveler vos contrats comportant les primes que vous avez obtenues l'an dernier", primes qu'en toute justice, ils doivent toucher cette année. Sans quoi, il nous faudra demander des soumissions dans huit à neuf mille cas.

Je ne puis envoyer des avis à six ou sept mille adjudicataires satisfaits, pour leur demander s'ils désirent demander le supplément. A la vérité, ce ne serait guère conforme aux bonnes méthodes commerciales.

**M. Shaw:** Au cours de l'année prochaine, un certain nombre de contrats expireront. Je l'ai déjà dit, il est injuste qu'un facteur ayant transporté le courrier pendant des années perde son contrat parce qu'une autre personne offre une soumission de $5 inférieure à la sienne. On m'a parlé du cas d'un facteur qui avait assuré le service pendant vingt-neuf ans, même lorsqu'il lui fallait un bateau pour franchir une rivière. Or, il a perdu le contrat parce qu'un autre a offert ses services par soumission à $5 de moins. Je ne dis pas que c'est le seul motif mais je signale que s'il en est d'autres,—et je crois qu'il en est,—le motif en question n'était sûrement pas l'incompétence. Pour faire notre devoir, nous devrions demander des renseignements à l'égard de chaque contrat qui se terminera l'an prochain et qui comporte le versement de primes. Je ne veux pas qu'on pense un moment que, pour avoir approuvé le principe à la base du projet de loi, nous approuvons chaque versement supplémentaire autorisé par le Gouvernement. Quand nous serons saisis des crédits, nous aurons sûrement l'occasion d'examiner les soumissions acceptées. Nous ne voulons pas retarder l'adoption de la mesure, mais en l'appuyant,—et je souligne ce point,—nous n'approuvons pas tous les suppléments qu'on a versés ou qu'on versera relativement aux contrats renouvelés au cours de la prochaine année. Nous nous rendons compte de la nécessité d'accorder un supplément à l'égard de plusieurs contrats et nous ne voulons pas que les entrepreneurs en cause soient privés de ce supplément.

**M. Charlton:** Le ministre des Postes nous a dit que seulement 54 p. 100 des 12,000 contrats comportent actuellement un supplément. Les facteurs qui forment l'autre 46 p. 100 savaient-ils qu'ils pouvaient demander un supplément? Leur a-t-on adressé une lettre en ce sens? Je sais qu'on ne l'a pas fait au début. A-t-on versé un supplément général sous forme d'augmentation proportionnelle? Cela aurait constitué une bien meilleure base au versement d'un supplément. Dans un cas, un supplément de $728 a été accordé à un entrepreneur dont le contrat ne valait que $321; le supplément est plus de deux fois le montant du contrat.

**L'hon. M. Bertrand:** Le parcours est-il de même longueur? Il y a parfois des prolon-

gements, ou quelque autre élément à considérer. Je ne puis répondre à ces questions sans avoir le numéro de dossier, le numéro du parcours ni le bureau de poste.

**M. Charlton:** Dans ce cas particulier, le taux par mille a été porté à 49·06.

**L'hon. M. Bertrand:** Dans quelle province?

**M. Charlton:** Parcours nº 1, Saint-Robert, (P.Q.). En voici un autre à Langley-Prairie.

**M. le président suppléant:** Si les députés discutent chaque contrat, nous n'en finirons jamais.

**M. Charlton:** Ce projet de loi prévoit des paiements supplémentaires.

**L'hon. M. Bertrand:** Je me chargerai d'établir une liste de tous les contrats qui comportent des suppléments afin qu'elle soit disponible lorsqu'on étudiera mes crédits. J'expliquerai le pourquoi de ces augmentations. Mon honorable ami allait parler de Langley-Prairie. Dans ce cas, je sais qu'à l'heure actuelle le nombre des boîtes a plus que triplé.

**M. Charlton:** A-t-on écrit à l'autre 46 p. 100?

**L'hon. M. Bertrand:** Non.

**M. Charlton:** Les facteurs n'étaient donc pas au courant?

**L'hon. M. Bertrand:** Ils étaient certes au courant, car nous versons ces suppléments depuis trois ans. Trois augmentations ont été accordées à diverses époques pendant la guerre. Autant que je m'en souvienne, aucun facteur rural ne nous a écrit depuis deux ans pour nous dire qu'il ne savait pas avoir droit de réclamer un supplément.

**M. Charlton:** Le ministre inclura-t-il dans la liste qu'il se propose de nous fournir tous les suppléments versés jusqu'au 31 mars?

**L'hon. M. Bertrand:** Oui, oui!

**M. Herridge:** Je tiens à appuyer ce que l'honorable député de Red-Deer a déclaré au sujet des renouvellements. Je reconnais volontiers que lorsque les soumissions n'accusent qu'une différence de quelques dollars, on doit tenir compte de l'efficacité des services. Cela est nécesaire si l'on veut assurer un caractère de permanence à ce service de livraison du courrier rural. Je tiens à signaler au ministre un fait que certains facteurs ruraux ont porté à ma connaissance. Je crois savoir que le ministère des Postes a l'habitude de décerner des insignes à ceux de ses employés qui ont 25 années de services ininterrompus et satisfaisants, mais on me dit qu'il n'en remet pas aux facteurs ruraux. Comme ils rendent d'excellents services pendant plusieurs années consécutives, souvent dans des conditions difficiles, je prie le ministre d'examiner l'opportunité de leur décerner ces insignes.

**L'hon. M. Bertrand:** Voilà une bonne idée! J'en ferai part à mes fonctionnaires.

**M. McLure:** On nous a dit que le présent amendement vise à accorder une certaine sécurité aux facteurs ruraux dont les services sont méritoires. Faut-il en conclure qu'on renonce définitivement au régime des soumissions? A l'expiration d'un contrat, informera-t-on l'adjudicataire qu'il peut le renouveler au même prix ou demandera-t-on des soumissions? Je remarque qu'on verse un supplément de $990 à l'égard d'un contrat de $800, ce qui donne une somme globale de $1,720. Il y a de notoires inégalités de traitement. Je ne vois pas de quelle sécurité jouiront les adjudicataires actuels.

**L'hon. M. Bertrand:** Avant l'expiration d'un contrat, le ministère écrit à l'intéressé pour lui demander s'il désire un renouvellement. S'il répond négativement, on demande des soumissions.

**M. Lockhart:** Je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure, mais dans la liste qu'il se propose de distribuer à la Chambre, le ministre indiquera-t-il si les demandes présentées ont été acceptées ou rejetées?

**L'hon. M. Bertrand:** Je donnerai volontiers ce renseignement.

**M. Lockhart:** Des gens se plaignent que leurs demandes n'ont pas été prises en considération. Il y a aussi la question des suppléments.

**L'hon. M. Bertrand:** Je n'hésiterai pas à fournir ces renseignements aux députés. Nous avons été très prudents et l'on n'a établi aucune distinction entre les différents comtés ni les différents députés qui demandent ces renseignements. Je ne veux pas poser en homme trop intègre; je sais fort bien que lors de l'étude des crédits de mon ministère, il me faudrait payer cher tout traitement de faveur.

**M. Lockhart:** Je persiste à demander au ministre d'indiquer quelles demandes on a refusées.

**L'hon. M. Bertrand:** Je n'aurais pas objection à l'indiquer.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LA LOI SUR LES PRODUITS AGRICOLES

### PROROGATION DE LA LOI POUR UNE ANNÉE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding et passe à la suite

de la discussion sur le projet de résolution du très honorable M. Gardiner, ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur les produits agricoles en vue de prolonger l'application de la loi pour une période d'une année.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je veux revenir sur les observations faites ce matin par le ministre de la Justice au cours desquelles il a exposé la plus étrange proposition d'ordre juridique qui ait encore été formulée à la Chambre depuis la Confédération sur la théorie de l'état de crise. Auparavant, un mot à propos de la nécessité de mesures législatives sur l'organisation des marchés. L'attitude de notre parti a toujours été la même depuis des années. En 1934, le gouvernement de M. Bennett a adopté, à la demande des cultivateurs canadiens, une loi relative à l'organisation du marché des produits naturels. La mesure était louable par la fin qu'elle visait mais, dès qu'il arriva au pouvoir, le Gouvernement actuel soumit cette loi aux tribunaux qui l'ont déclarée anticonstitutionnelle.

Au dernier congrès du parti conservateur-progressiste, nous avons énoncé notre attitude à l'égard de l'organisation des marchés. Notre parti a préconisé l'adoption d'une loi d'organisation des marchés des produits agricoles qui permettrait aux cultivateurs d'écouler leurs produits d'une façon démocratique et ordonnée, dans leur propre intérêt et dans celui des consommateurs. La mesure dont le comité est saisi n'a aucun rapport direct avec l'organisation bien ordonnée des marchés.

Au début de ses remarques, le chef de l'opposition a signalé que la constitutionnalité est liée à l'existence d'un état de crise au pays. Par conséquent, chaque député doit être bien convaincu, a-t-il dit, de l'existence d'une crise avant de voter en faveur du bill. La mesure n'a rien à voir à l'organisation des marchés. Elle a simplement pour objet de permettre au ministre de réglementer, comme il l'a fait jusqu'ici, la vente de tous les produits agricoles du pays, à l'exception du blé. Il ne s'agit pas uniquement des contrats déjà passés. L'adotion de la mesure obligerait le Parlement à sanctionner d'avance tous les contrats que le ministre de l'Agriculture passera, indépendamment du prix qu'on fixera ou de tout autre élément.

Le ministre de la Justice a énoncé aujourd'hui un nouveau principe de droit qui ne se fonde ni sur les décisions du conseil privé ni sur celles de la Cour suprême. Jamais un membre du Gouvernement n'est allé si loin en cherchant à démontrer que le Parlement canadien a le droit d'empiéter sur les prérogatives provinciales. Le ministre a longuement traité la question, sermonnant la Chambre sur ce qu'il a appelé les principes d'ordre fondamental. Le Gouvernement, a-t-il affirmé, doit exercer ses fonctions dans les domaines législatif, exécutif et judiciaire. Il a ensuite énoncé la doctrine dangereuse, sinon inique, selon laquelle le Parlement peut, en tout temps, empiéter sur les prérogatives constitutionnelles des provinces à condition d'obtenir l'appui d'une majorité qui déclare l'existence de circonstances critiques. Ensuite, même si elles n'ont suivi qu'une impulsion ou un caprice, les autorités fédérales se tiennent autorisées à accaparer les droits à la propriété et les droits civils qui relèvent des provinces.

Le ministre a prétendu que parce que la mesure pourrait se révéler avantageuse, le Parlement fédéral pourrait s'ingérer dans la sphère réservée aux provinces. Il faut supposer, selon lui, que les légistes de la Couronne, sont d'avis que le Parlement peut prendre l'initiative de la mesure. Mais les légistes n'ont pas toujours raison. Ils se sont trompés récemment au sujet du décret ministériel visant l'orge, décret qui a été déclaré inconstitutionnel lors du procès Hallet et Carey.

Je le répète, la nouvelle doctrine que le ministre de la Justice a énoncée aujourd'hui menace l'existence même de la constitution. Par le passé, le Gouvernement s'est borné à affirmer que les restrictions d'ordre constitutionnel ne valent pas en période de crise. Aujourd'hui, toutefois, le ministre a déclaré qu'en tout temps, le Parlement fédéral est motivé d'adopter des mesures inconstitutionnelles, il a même ajouté que si elles le sont vraiment, les tribunaux en seront saisis à la longue. Il a soutenu, en somme, que si les mesures sont avantageuses, le Parlement est motivé de les adopter, qu'elles soient ou non constitutionnelles.

Je sais que depuis la fin de la guerre le Gouvernement a pris des raccourcis à travers le régime parlementaire. Je sais aussi que l'expérience des années d'après-guerre montre combien il est difficile de restreindre ou d'abroger les pouvoirs conférés durant la guerre à des bureaucrates qui trouvent avantageux de les conserver. Mais lorsque le ministre de la Justice, qui est comptable de ses paroles, soutient que décréter l'existence d'un état de crise et empiéter ainsi sur les droits des provinces, est pure formalité, il fait là une déclaration qui ne laisserait effectivement de notre constitution qu'un pâle reflet de ce qu'elle était et qui réduirait à tel point la compétence des provinces que celles-ci ne dépendraient plus de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais du caprice du gouvernement au pouvoir. De fait, il a même

affirmé que si jamais le gouvernement canadien voulait modifier du tout au tout notre régime économique et ne pouvait le faire parce que les droits civils et les droits de propriétés sont du ressort des provinces, la majorité qui appuie le régime pourrait déclarer l'existence d'un état de crise, ce qui ferait évanouir la constitution en fumée.

En sa qualité de ministre de la Justice, il affirme à la Chambre que la seule déclaration d'un état de crise permet de tourner la constitution. Or, le procureur général a le devoir d'empêcher qu'on viole effectivement la constitution. Il est tenu, soit de demander au gouverneur en conseil de désavouer les mesures législatives provinciales qui violent la constitution, soit de soumettre aux tribunaux toute mesure révoquée en doute afin d'en faire établir le caractère constitutionnel.

Voyons un peu ce que les autorités ont décidé. Peu importe, déclare le ministre, qu'il y ait crise ou non. Si le Parlement déclare qu'il y a crise, la question de légalité peut être laissée aux tribunaux. Mais depuis 1921 il n'est pas un tribunal,—Conseil privé, Cour suprême du Canada et Cour d'appel du Manitoba, dans une décision récente,—qui n'ait statué que lorsque le Parlement déclare l'existence d'un état de crise, il ne faut pas que les tribunaux se mêlent, à la légère, de le contredire. Dans l'affaire Nolan, Hallet et Carey, évoquée devant M. le juge Dysart, celui-ci a dit, au sujet de la loi en question:

> Les intérêts du pays doivent être protégés, et c'est au Parlement fédéral qu'il appartient de le faire. On doit laisser à ce Parlement une grande liberté de jugement en ce domaine. C'est ce qu'affirme lord Wright dans l'affaire du comité coopératif des Japonais canadiens contre le procureur général du Canada, 1947, A.C. 87, page 101. Lord Wright ajoute, toujours à la page 101: "S'il est évident qu'une crise n'existe pas ou n'existe plus, on ne saurait justifier l'exercice ou le maintien de pouvoirs extraordinaires. C'est alors que joue la loi qui répartit les pouvoirs entre les parlements fédéral et provinciaux".

Puis le juge continue:

> Le Parlement a déclaré que la situation critique continue d'exister. Le Parlement a compétence pour faire cette déclaration particulière. Bien que l'autorité judiciaire puisse, dans une cause particulière, reviser la décision du Parlement, et doive, sur preuves suffisantes, renverser sa décision, encore les tribunaux ne devraient-ils pas s'aventurer à reviser ou renverser ainsi les décisions du Parlement à moins que le besoin n'en soit nettement établi. Les tribunaux ont toujours exercé ce droit "à regret",—Lord Haldane, dans la cause relative à la loi de 1919 sur la Commission du commerce et à la loi de 1919 sur les coalitions et les prix raisonnables, cité dans *1922, 1 A.C., 191 à 200.*

Le ministre de la Justice nous dit que lorsque le Parlement déclare qu'il y a crise, il pose un acte officieux. Si le Parlement déclare l'état de crise et empiète ensuite sur les droits des provinces, il n'y aura aucun mal, car les tribunaux verront à ce que la constitution soit maintenue, bien que toutes les autorités depuis 1921 démontrent que si le Parlement déclare qu'il y a crise les tribunaux ne modifieront pas cette conclusion à la légère.

Qu'en résultera-t-il? Il en résultera que, si la proposition du ministre de la Justice est agréée, les droits des provinces, définis à l'article 92, seront à la merci d'une majorité du Parlement qui pourra en tout temps, par simple déclaration d'un état de crise, détruire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique parce que, comme lord Wright l'a dit dans la cause mentionnée et comme M. le juge Dysart en a décidé dans la cause du Manitoba, les tribunaux n'interviendront pas à la légère dans une déclaration faite par les représentants élus du peuple.

Il ne s'agit pas d'une question purement technique. Lorsque le Parlement déclare l'existence d'une circonstance critique, chaque député doit déclarer lui-même qu'il y a circonstance critique, parce que la déclaration permet au Parlement fédéral de porter atteinte à la constitution, presque sans contestation de la part des tribunaux, et d'anéantir les droits des provinces en matière de propriété et de droits civils.

Lorsque j'ai écouté le ministre de la Justice énoncer son avis, j'en ai conclu que son discours était un jalon que le Gouvernement plantait sur la voie de la violation de la constitution. Lorsque le ministre de la Justice lira les observations qu'il a formulées, il saisira la première occasion, j'en suis sûr, pour déclarer à la Chambre qu'il n'a pas bien exprimé sa pensée en parlant de la sorte. Il a affirmé, en outre, que la présente mesure serait bonne, et qu'il fallait laisser aux tribunaux le soin de décider si elle était conforme ou non aux pouvoirs constitutionnels du Parlement. Le Conseil privé a été saisi d'une thèse analogue en 1936, dans la cause du procureur général de la Colombie-Britannique contre le procureur général du Canada, *1937 Appeal Cases,* à la page 377, cause relative à la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Le premier ministre actuel, représentait le gouvernement du Canada; il a soutenu que la mesure serait avantageuse. La réponse à cet argument se trouve à la page 389 du jugement:

> Leurs Seigneuries apprécient l'importance de l'objectif visé. Tant que les fonctions législatives respectives du Dominion et des provinces ne seront pas modifiées, il se peut que des résultats satisfaisants pour les deux ne puissent être obtenus que par la collaboration. Mais les mesures législatives devront être soigneusement élaborées, et ce résultat ne sera pas atteint si l'une ou l'autre partie quitte sa propre sphère pour empiéter sur celle de l'autre.

En écoutant le ministre formuler une proposition qui, si elle était intégralement appliquée, finirait par détruire les pouvoirs législatifs des provinces, je me demandais sur quelle autorité il fondait son argument et si, dans son désir d'expliquer les actes fréquents posés récemment par le Gouvernement en vertu de lois semblables, il n'avait pas été contraint de donner une nouvelle interprétation, une nouvelle version juridique de la constitution. Poussée à sa conclusion, sa proposition aboutirait à la confusion en ce qui concerne la constitution, et le Parlement pourrait accaparer le droit des provinces de légiférer en matière de droits de propriété et de droits civils.

Après la séance de ce matin, j'ai étudié quelques-unes des décisions à ce sujet. Je n'en mentionnerai qu'une ou deux. Dans l'affaire de la *Fort Frances Pulp and Power* dont il a été question à diverses reprises, le Conseil privé a décidé que le Parlement fédéral est implicitement autorisé, par la sécurité de l'État, à remédier à une situation critique d'ampleur suffisante, comme celle qui résulte de la guerre, alors même qu'il empiéterait ainsi sur les droits civils et les droits de propriété des provinces, droits qui normalement échappent à sa compétence.

Plusieurs causes analogues furent portées devant le Conseil privé. Ces causes se résument aux suivantes; l'affaire de la Commission du commerce en 1922; l'affaire de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels en 1936, dont j'ai parlé; l'affaire du procureur général du Canada c. le procureur général d'Ontario, 1937, A.C. 355. Dans les causes dont j'ai parlé, le tribunal a décidé que ce n'était que dans des circonstances véritablement extraordinaires que le Parlement du Canada pouvait limiter les droits des provinces et qu'il n'en était pas ainsi en l'espèce. Dans l'affaire de Fort-Frances, on a décidé que de telles circonstances entraient effectivement dans le cadre de cette cause.

Ce n'est pas là une observation oiseuse, d'une portée purement théorique. Le souvenir de cette déclaration qu'a faite aujourd'hui le ministre de la Justice restera longtemps après que le bill à l'étude aura été oublié et sera périmé. Cette déclaration du ministre, si l'on y donnait suite, ferait plus pour la centralisation du gouvernement, qu'aucune déclaration émanant d'un ministre de la Justice depuis la Confédération. L'opposition ne peut la passer sous silence. Il s'ensuivrait que notre État fédératif pourrait se transformer en un État unitaire, pour ce qui est de la propriété et des droits civils, par le simple fait qu'une majorité des membres du Parlement aurait déclaré l'existence de circonstances critiques.

Jamais auparavant, durant la guerre ni à quelque autre époque, feu le très honorable Ernest Lapointe ou le premier ministre actuel, quand il dirigeait le ministère de la Justice, n'ont fait de déclaration comme celle que nous avons entendue aujourd'hui. Elle vise les fondements même de notre constitution fédérale. Si elle devait se traduire par des actes, le Parlement canadien aurait empiété sur l'autorité provinciale du simple fait qu'un état d'urgence aurait été déclaré. Le ministre a dit que les personnes lésées auraient toujours le droit de s'adresser aux tribunaux, pour faire trancher la question de constitutionnalité, mais ces derniers ont déjà déclaré qu'ils ne s'immisceraient pas à la légère dans des situations où le Parlement aurait déclaré l'existence d'un état de crise. Tous ces points démontrent le grave danger que comporte pour notre constitution et notre régime administratif le fait que, près de quatre ans après la fin de la guerre, le gouvernement fédéral, afin de proroger des mesures adoptées pendant les hostilités ou la période immédiate d'après-guerre et d'envahir un domaine réservé aux provinces, doit prétexter l'état d'urgence.

Je ne lirai pas ce qu'en dit le *Fortnightly Law Journal*, mais il dit en substance que le Gouvernement tente depuis la fin de la guerre, en invoquant l'état d'urgence, d'enlever aux provinces leurs droits exclusifs en matière de propriété et de droits civils. Pour ce qui est des mesures visant l'organisation des marchés, nous avons défini notre attitude en 1947 et en 1948. En 1934, à l'occasion de l'étude de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, nous avons exposé notre point de vue. Nous estimons que de telles mesures sont aujourd'hui nécessaires.

A maintes occasions, le ministre en a reconnu la nécessité. C'est pourquoi le gouvernement fédéral devrait chercher à obtenir des provinces, soit au moyen de l'adoption de mesures analogues par chacune d'elles, soit en s'assurant leur consentement, comme on l'a fait avant la présentation de la loi d'assurance-chômage, la préparation d'une loi pourvoyant à l'organisation du marché des produits naturels. Une loi nationale profitera non seulement aux cultivateurs, mais à tous les Canadiens. Le ministre est en train de perdre les marchés étrangers où nous écoulions nos produits agricoles. La nécessité d'une loi relative à l'organisation des marchés ne s'est donc jamais fait autant sentir depuis 1929.

ÉDITION REVISÉE
29088—130

Tout laisse entrevoir, aussi clairement qu'en 1929, la perte de nos marchés des produits agricoles, ce qui ne laisse d'inquiéter nos cultivateurs. Nous devrions obtenir les meilleurs avis possibles de la Fédération canadienne des agriculteurs et des autres associations connexes sur l'organisation des marchés, puis convoquer une réunion des diverses provinces. Nous pourrons ainsi, une fois pour toutes, conclure une entente acceptable aux provinces, par laquelle elles renonceraient à certains droits à l'égard des questions agricoles, de façon à pouvoir appliquer une loi nationale d'organisation des marchés. Voilà ce que réclame notre parti. Le député de Neepawa (M. Bracken) n'a cessé de lutter à cette fin. Il a combattu afin que les cultivateurs aient leur juste part du revenu national. Il a insisté sur la nécessité d'un régime d'organisation des marchés qui protégerait les droits du producteur comme ceux du consommateur.

Nous avons besoin d'une loi sur l'organisation du marché. La mesure dont nous sommes saisis ne vise pas du tout à l'organisation du marché, bien que son titre nous le donne à entendre. C'est tout simplement un moyen coercitif qui conférera au ministre le droit de régir tous les produits agricoles du pays, sauf le blé, et de conclure les contrats qu'il désire, le Parlement approuvant d'avance ses décisions et lui accordant le droit d'acquérir forcément tout produit agricole, au prix qu'il déterminera. Nous soutenons que pareille mesure est contraire à nos droits constitutionnels. Le ministre peut fort bien dire que nous pouvons recourir aux tribunaux; il n'en reste pas moins que la question traînera d'une année à l'autre. A supposer que l'appel aux tribunaux réussisse, il faudrait d'un an et demi à deux ans avant que la question soit tranchée définitivement et au bout de ce temps, la question de constitutionnalité n'aurait aucune portée utile.

**M. Bracken:** Avant que la Chambre adopte le projet de résolution, j'ai quelques questions à poser au ministre de l'Agriculture. Certaines déclarations publiées dans les journaux, ou faites par le ministre lui-même, nous permettent de deviner les réponses à ces questions. Cependant, je crois qu'il est bon de les faire consigner au compte rendu, lorsqu'il s'agit d'une décision comme celle qu'il nous faut prendre.

Le bill que le ministre se propose de présenter après l'adoption du projet de résolution à l'étude lui conférera le pouvoir d'exécuter certains contrats pour une fourniture de vivres, avec la Grande-Bretagne et, s'il le désire, avec les gouvernements d'autres pays. Les questions bien simples que je désire poser ont trait à ces contrats. Combien avons-nous de contrats avec le Royaume-Uni, pour la fourniture de vivres? Sauf erreur, le ministre a dit qu'il y en a trois. Quels sont-ils? Il a aussi donné à entendre, je crois, qu'il ne reste que ces trois, celui du bacon, du fromage et des œufs. Quel a été le prix convenu à l'égard de chacun des contrats en vigueur et quelles sont les quantités prévues? Il me reste une question à poser. Quelles sont les conditions des contrats? Il y a un an, si je ne m'abuse, le ministre nous a remis une copie du contrat en vigueur à l'époque. Pourrait-il nous remettre copie du contrat en vigueur aujourd'hui? Je ne compte pas être présent à la Chambre ce soir. Le ministre consentirait-il à répondre dès maintenant à ces questions, dans la mesure où il le peut? Je lui en saurais gré.

**Le très hon. M. Gardiner:** Ainsi que le député de Neepawa l'a dit, il y a trois contrats en vigueur entre le Canada et le gouvernement britannique qu'on peut appeler contrats aux termes de cette mesure. La Chambre a débattu de façon générale un autre contrat, celui du blé. Il existe donc quatre contrats entre le gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne, dont trois sont assujétis à la présente mesure. Le premier se rapporte au bacon et s'élève à 160 millions. Le prix versé est de $36 les cent livres, pour des flèches Wiltshire, qualité A, f. à b. dans les ports canadiens. Le contrat joue du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1949, soit durant toute l'année civile 1949.

Le contrat à l'égard du fromage est de 50 millions de livres, à raison de 30c. la livre, f. à b. la fabrique. Il couvre la période du 1er avril 1949 au 31 décembre 1949.

Puis, il y a un contrat à l'égard des œufs pour l'équivalent de 46 millions de douzaines d'œufs en coquille. Il s'agit d'œufs entreposés, d'œufs séchés et d'œufs congelés; en tout l'équivalent de 46 millions de douzaines d'œufs en coquille. Le prix est de 52½c. la douzaine pour les œufs entreposés en coquille de la catégorie A gros à Montréal, de $1.36 la livre pour les œufs séchés entiers et de 32·5c. la livre pour les œufs congelés. Le contrat porte sur la période s'étendant du 1er février 1949 au 31 décembre 1949.

Je conclus des dernières paroles de l'honorable préopinant qu'il s'intéresse à tout changement aux conditions des contrats par rapport à ceux d'il y a un an, sauf, il va sans dire, à l'égard du prix. J'ai signalé les prix; ils n'accusent aucun changement sensible. Le prix des œufs est légèrement inférieur à celui d'il y a un an. On remarquera qu'on a changé la date des deux contrats relatifs au fromage et aux œufs. Les contrats précédents à l'égard du fromage correspon-

daient à l'année laitière, commençant le 1er avril pour se terminer au 31 mars de l'année suivante. Cette année, il s'agit de la période du 1er avril 1949 au 31 décembre 1949. La différence est due à un nouveau mode de financement. C'est-à-dire que le gouvernement britannique prend des mesures pour fonder le financement de ses transactions sur l'année civile plutôt que sur toute autre période. Le contrat est donc restreint à la période expirant le 31 décembre.

Le contrat à l'égard des œufs prend fin le 31 décembre 1949. Si l'on a changé la date, c'est pour des raisons analogues, savoir la question de financement.

On a également apporté un changement au contrat au sujet du bacon. Il est vrai que, par le passé, nous n'avions donné aucune assurance au gouvernement britannique au sujet des restrictions que nous appliquerions à l'exportation à destination d'autres pays. En d'autres termes, si nous avons pu remplir nos engagements envers la Grande-Bretagne à l'égard des contrats pour le bacon, c'est que nous réglementions, au besoin, les exportations à d'autres pays. En vertu de ces marchés, nous avons appliqué ces restrictions de 1939 à ce jour, afin d'expédier à la Grande-Bretagne tous nos excédents de bacon. Nous n'en permettions pas l'exportation à d'autres pays. Cette année, les Anglais désiraient insérer au contrat une disposition visant la quantité des livraisons. Nous en sommes convenus. Aux termes de cette disposition, nous ne supprimerons pas les restrictions à l'exportation tant que nous ne lui en aurons pas expédié 160 millions de livres, à condition bien entendu, que nous n'ayons les mêmes difficultés que l'an dernier. En effet, de février à mars, nos approvisionnements de bacon dépassaient la quantité prévue dans le marché passé avec la Grande-Bretagne. Celle-ci, n'ayant pas les moyens de payer, refusait de prendre livraison de plus fortes quantités que ne le prévoyait le contrat à l'égard de chaque semaine. En conséquence, nos approvisionnements, par la suite, étaient inférieurs à ce qu'ils auraient pu être. Nous avons donc exigé que le contrat de cette année renferme une nouvelle clause: il s'agissait de prescrire que, si la Grande-Bretagne refusait le bacon que nous lui offrions, nous serions autorisés par le contrat à exporter nos excédents aux États-Unis ou ailleurs. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu à nous prévaloir de la disposition. Voilà le seul changement que comporte le contrat à l'égard du bacon.

Sous ce rapport, le contrat qui vise le fromage est presque le même que celui qui vise le bacon. Depuis que nous avons conclu avec la Grande-Bretagne un marché à l'égard de cette denrée, nous lui avons toujours expédié toute notre production des mois d'été. A vrai dire, pendant quatre ou cinq ans, nous avons réquisitionné tout le fromage fabriqué au cours d'une certaine période de l'année en vue de l'expédier à la Grande-Bretagne. Par le passé nous nous sommes engagés à réquisitionner le fromage, au besoin.

Cette année, toutefois, nous n'y sommes pas tenus. J'ai même affirmé à la Chambre que nous n'avons pas l'intention de le réquisitionner. Ce sont les principales modifications apportées aux contrats. Tout le reste est calqué sur ceux de l'an dernier, à très peu d'exception près.

Il me reste à répondre aux observations du député de Lake-Centre.

**M. Bracken:** Avant d'aborder ce sujet, le ministre consentirait peut-être à répondre à quelques quetions. Envisage-t-il cette année la conclusion d'autres accords à l'égard des vivres? Serait-il possible d'obtenir des exemplaires des accords en vigueur?

**Le très hon. M. Gardiner:** Il ne devrait pas être difficile, à mon sens, de fournir des exemplaires des accords actuellement en vigueur. Les trois contrats dont j'ai parlé ont été signés et mis au point. Je crois pouvoir obtenir des exemplaires complets de ces contrats. J'ai en ce moment, sur mon pupitre, des exemplaires incomplets. Cependant, je crois pouvoir m'en procurer d'autres et les déposer ce soir ou demain.

**M. Bracken:** Le ministre envisage-t-il la conclusion d'autres accords.

**Le très hon. M. Gardiner:** Nous avons inséré dans la loi, il y a deux ans, un article spécial, aux termes duquel était prévu un accord portant sur les pommes. Nous avons fait aux Britanniques un offre valable à perpétuité où nous manifestons notre désir réel de conclure un accord relatif aux pommes. Je ne voudrais pas affirmer que s'il se présentait cette année une occasion de conclure un tel accord, nous n'en profiterions pas. Par ailleurs, nous avons mis fin à certains contrats, à la demande de la Grande-Bretagne, qui n'avait pas les moyens de payer les produits en cause. Je songe aux haricots, notamment. En ce moment, il n'existe pas de contrat aux termes duquel nous vendrions des haricots à la Grande-Bretagne. Je crois toutefois que si nous en avions l'occasion, nous chercherions à lui vendre des haricots, avec ou sans contrat. Je doute fort qu'il soit nécessaire, ni même possible, de conclure un contrat visant la petite quantité de haricots que nous possédons au Canada, compte tenu des fortes quantités requises en Grande-Bretagne. Cependant, je ne voudrais pas être définitivement astreint à ne pas

conclure de contrats en ce qui concerne des produits de ce genre. Nous n'avons pas l'intention, pourtant, de conclure des contrats aux termes de cette loi. Nous nous proposons simplement de conserver les contrats que nous avons conclu aux termes de décrets rendus pendant la guerre et que les mesures à l'étude nous ont permis de proroger jusqu'ici. Autrement dit, nous n'avons pas, en ce moment, l'intention de conclure de contrats.

**M. Bracken:** Le ministre nous dira-t-il quelles quantités de bacon, de fromage et d'œufs quittent en ce moment le Canada à destination des États-Unis?

**Le très hon. M. Gardiner:** Nous ne vendons pas de bacon aux États-Unis, pas plus que des flèches Wiltshire ni, autant que je sache, de produits quelconques du porc. Il n'est délivré aucun permis d'exportation de produits du porc aux États-Unis. Il en va de même pour les exportations de fromage. Notre bacon et notre fromage, dans la mesure où nous en avons trop, vont uniquement en Grande-Bretagne.

Lorsque nous avons conclu l'accord l'automne dernier, et, au moment des entretiens, la Grande-Bretagne ne voulait pas nous acheter nos œufs. Malheureusement, les États-Unis avaient déclaré surabondants leurs œufs en poudre et leurs œufs congelés. Ainsi, nous avons l'impression que, sans un contrat avec la Grande-Bretagne, nous n'aurions pas pu lui vendre d'œufs en poudre ni d'œufs congelés, ou, du moins, nous ne lui en aurions vendu que très peu. Nous avons exposé notre situation à la Grande-Bretagne, et elle a fini par acheter 46 millions de douzaines d'œufs, surtout sous forme d'œufs en poudre et d'œufs congelés, ainsi qu'une certaine quantité d'œufs d'entrepôt, soit environ la même quantité que d'après le contrat de l'an dernier pour des qualités correspondantes.

Le contrat de cette année ne porte aucunement sur les œufs frais. Tous les œufs frais que nous vendons en dehors du Canada s'en vont aux États-Unis; ou du moins presque tous, car il se peut que nous vendions pour approvisionner les navires ou les Antilles, mais de petites quantités seulement. Il serait peut-être bon que j'explique en ce moment pourquoi il nous faut obtenir des permis pour vendre des œufs frais aux États-Unis. Certains députés de la Colombie-Britannique, je crois, ont été portés à critiquer cette façon de procéder.

Nous avons établi le régime des permis pour nous protéger contre l'éventualité d'avoir à déclarer excédentaires les approvisionnements d'œufs en général. Nous délivrons des permis pour nous assurer que, dans la distribution et la vente de nos œufs frais aux États-Unis, où il existe un excédent et où les œufs se vendent sous différentes formes aux marchés britannique et européens en vertu du Programme de rétablissement européen, nous ne venons pas en conflit avec les Américains. Nous avons donc demandé à ceux qui désiraient expédier des œufs aux États-Unis d'obtenir des permis, afin de pouvoir en réglementer la destination à ce pays et de ne pas créer d'excédent considérable en certaines localités, ce qui pourrait rendre difficiles la vente et la distribution de nos œufs dans ce pays.

**M. Michaud:** Monsieur le président, le 10 mars j'ai soulevé un problème particulier à ma province. Le ministre n'était pas à son siège alors, mais je me demande si on lui a signalé mes observations. J'ai parlé alors de l'organisation du marché de nos pommes de terre; si l'on n'a pas attiré son attention sur mes observations, qu'il me soit permis de lui signaler que j'ai demandé certains renseignements et que je l'ai prié de me donner une réponse le plus tôt possible. Je désire poser une question au sujet de la loi fédérale relative à l'organisation des marchés. L'an dernier, au cours d'un débat sur la mesure que nous étudions en ce moment ou sur quelque autre mesure intéressant l'agriculture, j'ai demandé au ministre si le Gouvernement se proposait de présenter une loi fédérale sur l'organisation du marché des produits naturels. Si j'ai bonne mémoire, le ministre m'a répondu que le Gouvernement se proposait de le faire au cours de cette session-là. Nous savons tous qu'il n'en a rien fait.

A en juger par les dépêches publiées dans les journaux du 8 décembre, le Gouvernement ne songe pas à présenter une mesure de ce genre.

**Le très hon. M. Gardiner:** Elle est inscrite au *Feuilleton*.

**M. Michaud:** Je sais que le bill n° 82 est inscrit au *Feuilleton*, mais je doute qu'il réponde aux vues de la Fédération des agriculteurs.

**Le très hon. M. Gardiner:** On l'a préparé avec le concours de la Fédération des agriculteurs.

**M. Michaud:** Selon les dépêches du 8 décembre, le ministre aurait dit aux gouvernements provinciaux, au cours de la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture, qu'il ne pouvait dire si le Dominion adopterait à la prochaine session du Parlement une mesure relative à l'organisation des marchés.

**Le très hon. M. Gardiner:** En décembre dernier, je ne pouvais dire si on présenterait

une telle mesure, car je ne suis pas le Gouvernement. Le Gouvernement a décidé de soumettre à la Chambre le projet de loi qui figure actuellement au *Feuilleton*.

**M. Michaud:** J'ai lu le projet de loi nº 82 qui est très court ainsi que l'avant-projet de loi présenté il y a quelques années par la Fédération canadienne des agriculteurs, qui était très long. J'espère que ce court projet de loi répondra à la situation. Le 10 mars, j'ai mentionné que le ministre avait déclaré au début du mois d'août qu'il favorisait l'établissement d'une Commission de ventes pour l'écoulement de nos pommes de terre dans les provinces Maritimes. J'avais lu cette déclaration dans un journal local. Je n'ai pas le texte devant moi, mais je me le rappelle très bien. Cette déclaration a été faite lors du congrès libéral et, dans le programme que préconisait le ministre, il était question de la vente des pommes de terre, ce dont je me réjouissais.

**Le très hon. M. Gardiner:** J'espère que le député pourra remettre la main sur cet article et me le faire voir, car je n'ai, que je me rappelle, jamais rien dit de la sorte, et je suis persuadé qu'il n'en est question dans aucun programme.

**M. Knowles:** A l'époque du congrès, c'est de bougies d'allumage que le ministre a parlé.

**M. Michaud:** Je l'ai lu dans les journaux à cette époque et je ne m'attendais sûrement pas que le ministre me contredise.

**Le très hon. M. Gardiner:** Ce qui ne veut pas nécessairement dire que vous n'obtiendrez pas de commission.

**M. Michaud:** Je n'en dirai pas davantage. Je prie le ministre et ses fonctionnaires de se reporter à ce que j'ai déclaré le 10 mars au sujet de la vente de nos pommes de terre. J'ai eu l'autre jour un entretien avec l'honorable député de Victoria-Carleton au sujet du bill nº 82 et nous avons tous deux reconnu que ce projet de loi ne dissiperait pas nos difficultés. J'estime qu'il nous faut une mesure plus concrète, car il s'agit en l'occurrence d'un problème particulier. J'espère que le ministre reviendra sur la question et qu'il nous fera savoir si le Gouvernement se propose d'apporter une solution à ce grave problème. J'aurai occasion de soulever de nouveau la question. Je ne veux pas entrer dans les détails en ce moment, car le Règlement ne me le permettrait peut-être pas. Si je porte ces faits à l'attention du ministre, c'est qu'il est maintenant à son siège, alors qu'il était absent lorsque j'ai pris la parole il y a deux semaines.

**M. Hackett:** Le principe d'un état d'urgence national que le ministre de la Justice a énoncé ce matin au nom du Gouvernement me semble constituer une menace pour tous les droits provinciaux et les droits afférents à la propriété que garantit notre constitution. En outre, sa doctrine à l'égard des modifications à la constitution place les droits des minorités à la merci d'une majorité parlementaire, qui pourrait non seulement les suspendre, mais les abroger. C'est ce qui semble découler nécessairement de l'attitude que le Gouvernement a prise dans l'affaire Nolan. L'avocat du Gouvernement a exprimé les vues de ce dernier en ces termes:

> Si la loi demeure dans le cadre des pouvoirs du Parlement parce qu'il existe un état d'urgence nationale, le tribunal pourrait ne pas s'enquérir de la validité du décret du conseil, quelles que puissent être les circonstances critiques existantes.

Il ressort incontestablement du programme du Gouvernement que non seulement le pouvoir des provinces à l'égard de la propriété et des droits civils se trouverait en tout temps à la merci d'une simple majorité parlementaire qui déclare un état d'urgence, mais aussi que, dans l'application d'une telle doctrine, une simple majorité parlementaire pourrait encore à son gré dépouiller de leurs droits les minorités. Il est bon de signaler ces faits et, au besoin, d'insister afin que tous les députés puissent se rendre pleinement compte de ce que comporte l'approbation de la présente résolution.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

**Le très hon. M. Gardiner** demande à déposer le bill nº 126 tendant à modifier la loi sur les produits agricoles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

**M. Charlton:** Je soutiens que le bill devrait s'intituler: loi de régie des prix des produits agricoles, au lieu de loi sur les produits agricoles, car cette mesure a exercé une influence considérable sur la politique de régie des prix que le Gouvernement a suivie pendant et depuis la guerre. J'aimerais commenter brièvement une déclaration faite, aujourd'hui, par le ministre des Finances.

**Le très hon. M. Gardiner:** J'aimerais, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, proposer

l'adoption du bill en deuxième lecture, car nous sommes à l'étape de la deuxième lecture du bill et non en comité.

**M. Bentley:** Le bill peut-il être distribué?

**Le très hon. M. Gardiner:** Il ne comporte qu'un article.

**M. Bentley:** Vous pourriez au moins nous en donner lecture.

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je propose la deuxième lecture du bill.

Je voudrais bien pouvoir, une bonne fois, prononcer un discours au sujet du projet de loi à l'étude. Jusqu'ici, ce sont les députés de l'opposition qui ont accaparé la parole à ce sujet. Le bill même est bien court: il n'a qu'un seul article. Cet article stipule que la loi adoptée et sanctionnée le 14 mai 1947 sera prorogée d'un an, savoir jusqu'au 31 mars 1950. Cet après-midi et les jours précédents, on a parlé un peu du projet de loi à propos duquel il convient, je crois, que je fasse quelques observations.

On a prétendu qu'il n'existe pas de circonstances critiques et que le débat au sujet du bill n'en a pas établi l'existence. Le préambule de la loi adoptée en 1947 est ainsi conçu:

> Considérant que des dominions de Sa Majesté et des pays étrangers ont été, au cours de la guerre contre l'Allemagne et le Japon, et demeurent, par suite de cette guerre, dans une profonde détresse à cause d'une insuffisance de vivres; considérant que, pour la poursuite plus efficace de la guerre et en vue d'aider au soulagement de la souffrance et à la distribution de vivres, le gouvernement du Canada a passé des contrats pour la vente ou l'exportation de vivres à d'autres gouvernements ou à leurs organismes, lesquels contrats sont encore en vigueur; considérant que le gouverneur en conseil a établi des arrêtés et règlements, sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre et de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, pour permettre au Canada d'exécuter lesdits contrats; et considérant que les arrêtés et règlements en question expireront le trente et un mars 1947 et qu'il est nécessaire, en raison de l'actuelle situation critique nationale, que le Parlement confère l'autorité voulue pour permettre au gouvernement du Canada de remplir ses obligations prévues auxdits contrats et de continuer à vendre et à exporter des vivres aux pays éprouvés, pour le soulagement de la misère et la distribution de vivres essentiels, afin de maintenir la stabilité économique et d'assurer une transition bien ordonnée de la guerre à la paix; à ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

On a soutenu, cet après-midi que cet énoncé a trait à une situation qui n'existe plus, qu'il n'y a pas actuellement de circonstances critiques et que par conséquent cette loi n'a plus sa raison d'être. Au cours du débat, on a souvent répété qu'un tribunal du Manitoba a déclaré récemment qu'il n'existe pas de circonstances critiques. Quand aux textes du jugement qu'a rendu le tribunal, du moins celui qu'on a consigné au hansard, je suis d'avis que ceux qui ont rendu ce jugement ont dû se tromper, car en 1946, première année d'après-guerre, plusieurs personnes ont déclaré qu'il existait des circonstances critiques.

Le gouvernement des États-Unis a formulé une des déclarations rapportées. Nous ne devrions pas, a-t-on dit, utiliser l'orge pour le maltage. C'est la céréale dont on a le plus parlé à la Chambre. Les États-Unis ont restreint la quantité d'orge pouvant être utilisée à cette fin et nous avons fait de même. Nous avons donc restreint la quantité d'orge pouvant être exportée aux États-Unis à des fins que le gouvernement des États-Unis avait interdites par règlement. Il me suffira de rappeler le fait pour démontrer qu'il existait alors un état d'urgence.

**M. MacNicol:** En quelle année, en 1946?

**Le très hon. M. Gardiner:** En 1946 et jusqu'en 1947. Au cours de cette période, les États-Unis et le Canada ont tous deux adopté des dispositions à cet égard. On pourrait croire, comme on l'a cru d'ailleurs, en établissant les conclusions relatives à cette cause, que les cultivateurs ne souffrent pas du fait d'une situation critique. Mais on n'a qu'à se reporter à 1946 pour se rendre compte que cette année-là a été l'une des plus pauvres, dans l'Est du pays, pour ce qui est des récoltes. Les provinces de l'Est n'ont pas produit assez de céréales de provende pour nourrir leurs troupeaux. Il devint donc nécessaire d'empêcher l'exportation de ces céréales aux États-Unis. Voilà une deuxième raison qui s'ajoute à celle qui découle de la régie des céréales utilisées pour le maltage. Il fallait expédier des céréales de provende dans l'Est. Il fut donc interdit de les entreposer dans les élévateurs de Fort-William en vue de l'exportation aux États-Unis. L'organisme de distribution, établi par le Gouvernement, prit possession de ces céréales. Il avait pour fonction de parer aux pénuries qui sévissaient, non seulement, comme voulait le faire croire mon honorable ami de Stanstead (M. Hackett), dans la partie du Québec où se trouve sa circonscription ou dans la province d'Ontario, mais dans tout le Canada, depuis la Colombie-Britannique jusqu'à Halifax. Si, durant cette saison, le Gouvernement n'avait pas gardé les céréales de ce côté-ci de la frontière et s'il n'en avait pas réglementé la distribution, au moins le quart de notre bétail n'aurait pas été nourri convenablement ni engraissé à point et nos cultivateurs n'auraient pas connu la prospérité. Je ne puis imaginer dans aucun pays une crise comparable à celle qui aurait sévi au Canada la

première année qui a suivi la guerre, après l'abolition des régies aux États-Unis, si l'on avait autorisé l'exportation des céréales de provende afin d'en obtenir les prix plus élevés qui avaient cours aux États-Unis. Il existait une crise à l'égard non seulement de la vente des céréales de provende, mais aussi de la production des différentes sortes de denrées alimentaires de provenance agricole, denrées dont le monde entier avait alors besoin.

Certains députés prétendent qu'il n'existe aujourd'hui aucune crise. Je rappelle que, durant cette période, tous les cultivateurs canadiens ont fait des sacrifices, étant donné les prix qu'ils auraient pu obtenir aux États-Unis, pour les céréales secondaires et les autres produits agricoles qui servaient à nourrir les bestiaux. Le gouvernement a vu à ce qu'on produise au pays les denrées alimentaires dont on pouvait avoir besoin ailleurs dans l'univers. Il est vrai que les cultivateurs n'ont peut-être pas réalisé autant de bénéfices qu'ils l'auraient fait sans les régies. Cependant, personne ne peut prétendre qu'il n'existe pas de crise en ce moment. Les cultivateurs touchent, malgré les régies, un bénéfice plus élevé qu'ils ne pourraient en réaliser si on leur permettait d'écouler librement leurs produits aux États-Unis. La crise sévit encore précisément parce que nous avons demandé aux producteurs, sous le régime des restrictions, de se contenter de prix inférieurs à ceux qu'ils auraient pu toucher ailleurs. La crise existe toujours. Nous devons maintenant faire en sorte que les producteurs qui se sont contentés de maigres bénéfices sous les régies, touchent maintenant des bénéfices supérieurs à ceux qu'ils obtiendraient si la présente mesure cessait d'être en vigueur. Je répète qu'il est absolument faux de soutenir qu'il n'y avait pas de crise en 1946 à l'égard de la production et de la mise sur le marché des produits agricoles, ni qu'une crise analogue n'existait pas en 1947. Il est également faux de prétendre qu'elle ne sévit pas maintenant, puisqu'il faut que nous favorisions ceux qui nous ont aidés durant les circonstances critiques de 1946 et de 1947.

**M. MacNicol:** Le tribunal s'est donc trompé?

**Le très hon. M. Gardiner:** Je ne suis ni juge ni spécialiste en droit constitutionnel, mais comme le ministre du Commerce (M. Howe) a dit, récemment, qu'on allait interjeter appel, d'autres que moi estiment le jugement mal fondé. Je désire maintenant appeler l'attention sur ce que le député de Stanstead (M. Hackett) a signalé dernièrement. Il a déploré qu'aucun Canadien ne se soit plaint au sujet de l'orge emmagasiné dans les élévateurs de Fort-William. C'est un citoyen de Chicago qui a protesté. Je me permets donc de rappeler aux députés qu'à ce moment-là, les Américains restreignaient, eux aussi, les quantités d'orge qui pouvaient être consacrées au brassage. Comme nous limitions également les approvisionnements d'orge utilisables à cette fin, je suis plutôt fier qu'aucun Canadien n'ait tenté de prouver devant les tribunaux qu'il n'importait pas, chez nous, d'assurer la distribution convenable de la provende parmi les cultivateurs.

Nous ne prétendons pas, comme quelqu'un l'a soutenu cet après-midi, qu'aucune crise ne résulte des circonstances qui, tous en conviennent, existaient en 1946 et 1947. La crise sévissait alors et elle sévit toujours. Songeons que les Anglais doivent maintenant se contenter d'une ration de bacon inférieure à celle qui leur était accordée en pleine période de guerre. En l'occurence, affirmera-t-on qu'aucune crise ne sévit? Prétendra-t-on qu'il n'existe pas de circonstance critique quand les Anglais ont moins de viande par personne actuellement qu'au plus fort de la guerre? Prétendra-t-on qu'il n'existe pas de circonstance critique nationale quand il nous faut leur dire: "Pour le moment, étant donné que vous n'avez pas les moyens de payer nos produits et que vous voulez que nous vendions le plus possible ailleurs, nous ne vous vendrons qu'une plus petite quantité des produits que vous désirez acheter." Prétendra-t-on qu'il n'existe pas de circonstance critique quand, d'année en année, il nous faut dire: "Nous réduisons la quantité de denrées alimentaires que vous nous achèterez, parce que vous manquez, pour les payer, des devises que nous tenons à obtenir. Nous sommes tout à fait disposés à nous mettre en quête d'autres débouchés pour écouler nos produits afin que vous puissiez poursuivre vos efforts en vue de rétablir votre commerce, dans ce qu'on appelle la zone sterling, de le remettre sur pied afin qu'en fin de compte vous puissiez commercer avec nous à des conditions plus avantageuses?" Il existe indiscutablement une circonstance critique. Pour démontrer le bien-fondé de ma déclaration de tout à l'heure, suivant laquelle des accords du genre de ceux qu'on a conclus à l'égard du fromage, du bacon et des œufs soient indispensables, je voudrais comparer les prix en vigueur au Canada et aux États-Unis à l'égard des produits agricoles. Voici quels étaient les chiffres officiels le 14 mars. Fromage blanc de l'Ouest, Montréal, 5 mars 1949, 32c. Cheddar blanc du Wisconsin, 5 mars 1949, 29c. Autrement dit, les cultivateurs canadiens touchent 3c. de plus la livre pour leur fromage que ceux de l'État du Wisconsin, qui est le plus grand producteur de fromage aux États-Unis.

**M. Hackett:** Font-ils d'aussi bon fromage?

**Le très hon. M. Gardiner:** Nous ne le croyons pas aussi bon, mais il n'y a pas longtemps, il se vendait plus cher que le nôtre.

**M. Hackett:** Il n'est pas prisé sur le marché étranger.

**Le très hon. M. Gardiner:** Au contraire, on me dit qu'il s'en est vendu sept millions de livres dernièrement sur le marché britannique, que nous ne pouvons nous-mêmes alimenter suffisamment.

**M. Tustin:** A 32½c. la livre.

**Le très hon. M. Gardiner:** Passons ensuite aux porcs. B-1, apprêté, Toronto, 5 mars 1949, $30.60 les cent livres; Winnipeg, 5 mars 1949, $27.85 les cent livres; Chicago, poids apprêté, 26 février 1949, $27.01 les 100 livres. Les prix à Chicago étaient donc plus bas qu'à Winnipeg et beaucoup plus bas qu'à Toronto. Le 11 mars 1949, les œufs nature de la catégorie A se vendaient de 47 à 49c. la douzaine à Montréal; ils se vendaient de 48 à 52c. la douzaine à New-York et 45c. la douzaine à Chicago. Les œufs se vendent un peu moins cher à Chicago qu'à Montréal et un peu plus cher à New-York qu'à Montréal. D'après le contrat avec le Royaume-Uni, on nous paie les œufs congelés 32·5c. la livre. Le 12 mars 1949, l'orge de provende nº 1 se vendait $1.07 le boisseau à Fort-William, et de 93c. à $1.18 à Chicago. En d'autres termes, les prix varient d'un niveau un peu inférieur au nôtre à un niveau un peu plus élevé. L'avoine se vend un pleu plus cher aux États-Unis que chez nous. L'avoine nº 2 se vend 74c. le boisseau de 34 livres à Fort-William, tandis qu'à Chicago elle se vend 77·5c. le boisseau de 32 livres.

Si nous examinons ces prix, nous constatons que les denrées produites avec de l'avoine et de l'orge se vendent un peu plus cher au Canada qu'aux États-Unis, tandis que l'orge et l'avoine se vendent plus cher aux États-Unis que chez nous. Monsieur l'Orateur, au sujet des produits qui ont fait l'objet de contrats, je fais remarquer que ces accords nous valent de meilleurs prix sur le marché anglais que nous ne pourrions obtenir aux États-Unis en ce moment, car si vous soustrayez des prix en vigueur aux États-Unis les frais de transport et les droits que ces denrées doivent acquitter en entrant aux États-Unis, vous constatez que l'écart est beaucoup plus considérable que la cote des prix ne semblerait l'indiquer.

De nouveau, je signale qu'une circonstance critique existe en ce qui concerne la vente de nos produits agricoles. Cette circonstance critique résulte de celle qui a existé pendant la guerre et en 1946 et en 1947, de ce que nous avons alors adopté, au pays, des prix moins élevés que les prix américains, et que nous avons refusé à nos cultivateurs le droit de vendre leurs produits aux États-Unis à des prix supérieurs à ceux que nous demandions à nos consommateurs. Ces prix en vigueur aux États-Unis étaient plus élevés que ceux que nous exigions des Anglais. Il est donc essentiel de maintenir l'état d'urgence pendant une période transitoire et de demander à nos consommateurs ainsi qu'aux Anglais de payer des prix supérieurs à ceux qui ont cours aux États-Unis. Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est la continuation de l'état d'urgence qui a surgi durant la guerre, alors que notre programme consistait à fournir des vivres à de bas pris stabilisés à ceux de nos alliés qui en avaient besoin. Nous appliquons le même principe mais dans le sens de la hausse, au cours de cette période de transition, ce que nous ne pourrions faire sans cette mesure.

Quelqu'un a dit que pour ce faire, même en vertu de la présente mesure, il faut toucher à la compétence des provinces. Naturellement. La constitution n'autorise pas le gouvernement fédéral à exiger des provinces, en temps ordinaire, qu'elles lui livrent des denrées alimentaires. Il ne peut agir ainsi qu'en temps de crise. Il ne nous est pas permis d'exiger la livraison de produits laitiers de l'Ontario, province où la consommation de ces produits dépasse la production. Nous ne sommes pas autorisés à exiger la livraison de produits laitiers et d'œufs des provinces Maritimes, où la consommation de ces denrées dépasse la production. Nous ne pouvons pas non plus le faire en Colombie-Britannique, province où la consommation de la plupart des produits en cause dépasse également la production. En pareil cas, seul le gouvernement provincial peut s'emparer, sur les fermes et dans les établissements commerciaux, des produits mis en vente dans la province. Nous pourrions, il est vrai, exiger des provinces des Prairies qu'elles nous livrent leurs excédents de porc, de bétail, d'œufs et de produits laitiers. Comme la population de ces provinces n'est pas assez nombreuse pour consommer tous ces produits, il nous faut les exporter là où les approvisionnements sont insuffisants.

Je reviens sur ce point. Avant de faire le nécessaire pour exécuter nos contrats comportant livraison de ces produits à l'étranger, il nous faut le droit d'empiéter sur les droits constitutionnels ordinaires de toutes les provinces du Canada. Ce droit, nous l'avions en vertu de la loi des mesures de guerre, et nous l'avons prolongé grâce à la mesure sur les pouvoirs transitoires qu'on a adoptée à la fin de la guerre. En vertu des décrets du conseil promulgués sous l'empire de cette

mesure législative, nous avons encore ce droit, tant que la Chambre nous confère l'autorité d'utiliser pendant la continuation de la crise les pouvoirs contenus dans ces décrets du conseil. Le but du présent projet de loi, c'est de demander l'autorisation de faire usage de ce droit pendant une autre année.

J'affirme encore une fois que, sans cette autorisation, le Gouvernement canadien ne peut conclure d'accord avec un acheteur à l'étranger ni contraindre nos gens à livrer le produit à une commission ou à quelque autre organisme afin de s'assurer que le produit soit fourni à l'endroit où existe le débouché. Là encore, il y a situation critique. Dans les conditions actuelles, il existe une situation critique exigeant prorogation de cette mesure législative. Je ne crois pas devoir en dire davantage sur la nécessité de cette mesure législative.

Certains députés, surtout parmi ceux qui forment l'opposition officielle, ont prétendu que cette mesure nous conférera des pouvoirs particuliers. Quelques-uns de ceux qui expriment cette opinion déclarent aussi qu'il devrait exister au Canada une loi nationale sur l'organisation du marché. Une telle loi a été adoptée lorsque le gouvernement dirigé par feu le très honorable R. B. Bennett était au pouvoir. On déclare à ce propos que, lorsque le Gouvernement actuel est entré en fonctions, il a soumis cette loi aux tribunaux, qui l'ont déclarée inconstitutionnelle. C'est vrai. Il est cependant un point qu'on n'a jamais mentionné, mais qui est indiscutable, c'est que l'autorité que nous confère cette mesure était prévue dans la loi de feu le très honorable R. B. Bennett sur l'organisation du marché. Nous ne demandons présentement aucun pouvoir auquel la loi en question ne pourvoyait pas.

Selon l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), nous devrions consulter les provinces afin de nous rendre compte de leurs désirs à cet égard. Ce n'est pas du tout nécessaire, car j'ai ici les lois adoptées par les provinces et la première de ces mesures, reproduite dans la brochure bleue que voici,—c'est bien la couleur qui convient puisqu'il s'agit de l'Ontario,—a été adoptée lorsque le chef actuel de l'opposition était premier ministre provincial. Tous les pouvoirs que nous demandons dans la présente mesure se retrouvent dans chacune des lois adoptées par les provinces. De plus, la fédération agricole a préparé un projet de loi qui confère toute l'autorité et tous les pouvoirs demandés par la mesure à l'étude. Elle y a inclus toutes les attributions dont a parlé mon ami du Nouveau-Brunswick. Il s'est demandé si le bill abrégé pourvoyait à tous les pouvoirs dont le gouvernement fédéral a besoin pour déléguer à ces organismes une autorité aussi étendue que celle que les divers gouvernements provinciaux ont attribué à des organismes analogues. Je répète que le fait de conférer de vastes pouvoirs au ministre et à l'État, n'est pas une innovation. Chaque fois qu'il s'est agi d'adopter des mesures de cette nature, il a fallu conférer de tels pouvoirs. Quelqu'un a demandé cet après-midi: "Quel produit avez-vous régi par contrainte sous l'empire de ce genre de mesure." J'ai répondu: le fromage. Si nous avions siégé un peu plus longtemps, je suppose que quelqu'un aurait dit: "Est-ce le seul produit?" J'aurais probablement alors répondu: "si je ne me trompe, c'est le seul. Quelqu'un m'aurait probablement demandé alors: "Comme vous ne réquisitionnerez pas le fromage, cette année, pourquoi ce bill?" Ces questions eussent été fort logiques.

En tout cas, la mention de ces pouvoirs dans chacune de ces lois provinciales est motivée. Il y a des motifs à l'insertion de ces pouvoirs dans la loi soumise à la Chambre par feu l'honorable R. B. Bennett. Il existe des motifs d'accorder ces pouvoirs relatifs à chacun des décrets du conseil rendus durant la guerre et depuis. Il y a aussi des motifs expliquant pourquoi il n'a jamais été nécessaire de recourir à ces pouvoirs, sauf à l'égard d'un nombre limité de produits. Quand nous les avons invoqués à propos du fromage, nous l'avons fait à la demande de tous les fabricants de ce produit. Ils nous ont dit qu'il était beaucoup plus facile pour nous de réquisitionner le fromage qu'il l'était pour eux de chercher à nous en faire la livraison. Voilà pourquoi, au milieu de la guerre, nous avons pris tout le fromage fabriqué entre le 1er mai et le 1er octobre de chaque année, parce que c'est le meilleur fromage et la qualité que tenaient à acheter les Anglais en vertu de leur contrat. Nous nous sommes donc chargés du fromage. C'est le seul motif qui a empêché de recourir à la contrainte pour plus d'un produit.

Mais lorsqu'il s'est agi du bacon, des produits porcins et des produits bovins, nous avions affaire à quarante ou cinquante abattoirs dispersés à travers le pays, de Vancouver à Moncton. Nous avons probablement eu recours aussi aux services de l'abattoir de l'Île. La plupart de ces abattoirs appartenaient à trois sociétés distinctes: *Burns, Canada Packers* et *Swift.* Mais bon nombre appartenaient à d'autres. Il y a au pays des abattoirs qui n'ont jamais livré de bacon ni de jambon à la Grande-Bretagne ni avant, ni pendant ni depuis la guerre. Au cours du conflit, il est arrivé qu'on pouvait ob-

tenir, en retour de produits porcins livrés au Canada, un meilleur prix que celui, qu'en vertu du contrat, donnait la vente, livraison comprise, à la Grande-Bretagne. En conséquence, les maisons qui n'avaient jamais fait de livraisons aux termes du contrat étaient tentées d'exiger les plus hauts prix possibles, prix qu'elles eussent peut-être exigés sans la régie obligeant les intéressés à respecter le maximum. D'autres maisons auraient alors préféré de beaucoup établir un marché à l'intérieur du pays, au moment où d'autres fournissaient tous les produits nécessaires au marché d'outre-mer.

En vertu de cette loi, nous avions le pouvoir d'exiger de ces salaisons le pourcentage du produit que nous voulions retirer et d'ordonner à toute société et à toute usine de mise en conserves de livrer au conseil telle ou telle quantité de bacon, de jambon, de flèches Wiltshire afin de les expédier en Grande-Bretagne. Il a suffi d'avoir ce pouvoir; il n'a jamais fallu l'exercer. Mais je suis persuadé que si nous ne l'avions détenu, il y en a plusieurs qui auraient agi autrement qu'ils ne l'ont fait. Nous n'étions pas les seuls de cet avis, puisque 90 p. 100 des hommes d'affaires le partageaient. Ainsi donc nous avions ce pouvoir et tout le monde le savait. La présente mesure nous le confère encore. Mais on sait bien que tant que durera l'état de crise dans le monde, toutes ces maisons livreront les produits qui sont indispensables pour faire honneur à nos engagements, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la coercition.

Mais, pourrait-on me demander, allez-vous le faire? Je ne dis pas que nous ne le ferons pas, parce que j'annulerais par le fait même les effets de la mesure. Je dis que nous ne nous attendons pas d'avoir à exercer les pouvoirs que ces mesures nous confèrent. Nous croyons cependant que pour assurer la livraison des produits au moment et au lieu où elle s'impose, nous avons besoin des pouvoirs prévus aux termes de la mesure.

J'ajouterai que, en dépit de certaines observations qui ont été formulées à la Chambre, le chef de l'opposition s'attaquait vraiment cet après-midi au problème que nous avons à résoudre. Il a voulu savoir si la crise est suffisante pour justifier l'adoption d'une telle mesure législative. C'est une question que tout membre de la Chambre a le droit de poser. Nous croyons, j'espère l'avoir suffisamment démontré ce soir, qu'une crise découlant de la guerre continue d'exister et que pour y remédier nous devons compter sur les pouvoirs que nous confère à cette fin une mesure de ce genre.

Puis à l'autre question, celle de savoir si nous allons nous approprier encore pendant un certain temps une partie de l'autorité que la constitution confère aux provinces, afin de nous en servir pour remplir les engagements que nous avons pris envers les autres et envers nos cultivateurs, je réponds par un oui. Nous demandons au Parlement de nous accorder pour une autre année, sous le régime de la mesure à l'étude, des pouvoirs qui, en vertu de notre constitution, seraient normalement dévolus aux provinces en temps de paix. La loi nous permettra de donner suite aux désirs de la population. En outre, elle nous permettra de fournir des vivres aux autres nations qu'il faudra approvisionner même après 1949-1950. Par reconnaissance pour les cultivateurs, nous devons maintenir une loi de ce genre en vigueur pendant toute la période de transition, afin que l'ensemble de la population acquitte sa dette envers les cultivateurs, comme les membres de l'opposition le réclament depuis le début de la discussion.

Depuis le premier jour de la session, les députés ont affirmé, les uns après les autres, qu'il ne fallait pas imposer tout le fardeau aux cultivateurs. Le Gouvernement ne désire aucunement faire écoper les cultivateurs. Nous sommes parvenus au point où le Canada doit porter sa part de fardeau, lancer nos cultivateurs sur d'autres marchés, même s'ils doivent se contenter d'un prix inférieur à celui que comporte ces contrats ou que peut leur offrir le marché domestique, compte tenu de ce qu'ils ont accompli depuis sept ou huit ans. Étant donné les deux aspects de la crise, nous avons toutes les raisons au monde d'adopter la mesure. D'ailleurs, elle ne renferme qu'un article important, celui qui prescrit que la loi demeurera en vigueur pendant une autre année. Au cours de cette période, nous espérons prendre une partie des mesures qui s'imposent afin que le Canada puisse témoigner sa reconnaissance aux cultivateurs qui ont tellement aidé la population pendant et depuis la guerre.

**M. J. A. Charlton (Brant):** Quelques mots au sujet du discours que le ministre vient de prononcer et des observations formulées cet après-midi. Le ministre de la Justice (M. Garson) a alors soutenu que si la Chambre n'adoptait pas le bill, le Canada ne pourrait fournir de produits à la Grande-Bretagne. Or, me fondant sur une déclaration formulée en cette enceinte cet après-midi au cours d'un autre débat, j'affirme qu'il existe d'autres moyens. On pourrait recourir à la Corporation commerciale canadienne, qui n'aurait qu'à se prévaloir de la loi sur le soutien des prix agricoles.

On dispose aussi d'autres méthodes. Elles ne sont peut-être pas conformes à ce que le ministre des Finances (M. Abbott) a soutenu

l'autre soir, ni à ce que le ministre de l'Agriculture a affirmé aujourd'hui au sujet des contrats, ni à ce que prétend le ministre des Finances en ce qui concerne les marchés bilatéraux. Les deux ministres semblent passablement embrouillés à cet égard.

Le ministre de l'Agriculture a déclaré, ce soir, que la crise provient surtout de ce qu'on tente d'assurer des prix plus avantageux à nos cultivateurs. J'espère qu'il était sérieux et qu'il tiendra bon. Cependant, les faits démontrent qu'il a tort. Il prétend que les prix sont plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. Il est vrai qu'il en est ainsi, mais d'après le rapport du marché des produits laitiers, les États-Unis viennent de s'engager par contrat à vendre à l'Angleterre plus de 7,370,000 livres de fromage à 32½c. la livre, soit 2½c. de plus que nous n'y obtenons pour le nôtre.

La déclaration du ministre est cousue de fil blanc. D'après les chiffres les plus récents, les États-Unis ont expédié en Grande-Bretagne, l'an dernier, 68 millions de livres de fromage, alors que nous n'en avons expédié que 32 millions de livres. On voit que les États-Unis ont fourni plus du double de nos propres exportations à l'Angleterre.

Le ministre a alors ajouté qu'il avait parfaitement le droit de demander à la Grande-Bretagne de payer plus cher qu'elle ne payait auparavant et plus qu'il ne pourrait espérer obtenir sur les marchés canadien ou américain. J'allais justement lui demander si c'était raisonnable, vu les observations qu'il avait faites. L'Angleterre n'a pas les dollars voulus pour nous payer immédiatement les envois que nous lui faisons. Peut-on lui demander de payer plus qu'on ne lui demanderait dans d'autres pays?

Le ministre a aussi déclaré que le projet de loi ne l'autorisait pas à aller en Ontario ou dans les provinces...

**Le très hon. M. Gardiner:** Je n'ai pas dit que nous n'en avions pas le droit aux termes du projet de loi.

**M. Charlton:** J'avais compris que le ministre avait dit cela.

**Le très hon. M. Gardiner:** Non. J'ai dit qu'en temps ordinaire la constitution ne nous y autorisait pas.

**M. Charlton:** Vous allez donc à l'encontre de la constitution en présentant ce bill?

**Le très hon. M. Gardiner:** En voilà justement le motif; il s'agit d'une crise.

**M. Charlton:** Le ministre a le droit d'aller dans n'importe quelle province y chercher n'importe quel produit; cela ne fait pas le moindre doute. Il affirme aussi que l'Ontario a adopté un projet de loi semblable en tous points à celui dont nous sommes saisis ce soir. C'est possible, mais il reste que cela ressortit à la compétence de cette province. L'assemblée législative ontarienne peut adopter les lois qu'elle veut, mais il n'est pas du ressort de l'administration fédérale d'adopter une mesure de ce genre.

Le ministre laisse aussi entendre que le prix minimum chez nous serait maintenu au-dessus du prix que touchent les États-Unis pour leurs produits. Mais cela ne veut rien dire. Il y a en ce moment des milliers de livres de beurre offertes à la Commission de soutien des prix agricoles, mais jusqu'ici, le ministre l'a reconnu cet après-midi, cet organisme n'en a pas acheté. Que signifie donc ce prix minimum de 58c.? Si les autres prix minimums n'ont pas plus d'effet, je crains qu'ils ne nous soient guère utiles.

**Le très hon. M. Gardiner:** Le minimum est 59c. aux États-Unis, plus 12c. de droit.

**M. Charlton:** Très bien; cependant, on vous a offert des centaines de boîtes de beurre à 58c. la livre, et vous n'en avez pas acheté. Qu'allez-vous faire à ce sujet?

Les cultivateurs s'inquiètent de l'avenir. Les prix au Canada ont atteint un sommet inégalé depuis un siècle. Le Gouvernement a donné l'assurance aux cultivateurs et aux consommateurs que la régie des prix pendant la guerre empêcherait une inflation semblable à celle qui a eu lieu après la première Grande Guerre, et ainsi éviterait une répétition de la déflation que nous avons connue après 1929.

Il est de plus en plus évident que la ligne de conduite suivie par le Gouvernement n'a que retardé la crise. En d'autres termes, le Gouvernement a induit en erreur les consommateurs en fixant les prix des vivres à un niveau artificiellement bas et en subventionnant les producteurs afin d'essayer de maintenir la production, pour ensuite faire porter aux contribuables canadiens le montant de ces subventions et des frais administratifs de ces services.

Beaucoup de consommateurs tiennent les cultivateurs responsables de l'augmentation du coût des vivres; mais il ne faut pas les en blâmer, monsieur l'Orateur, car c'est à cause du programme du Gouvernement actuel que les consommateurs ont cru qu'ils avaient droit à des denrées alimentaires à bas prix. Pendant les années 30, les cultivateurs ont vendu leurs produits à un prix de beaucoup inférieur au prix de revient, et avant que les prix aient pu monter, proportionnellement aux autres, le Gouvernement a gelé les prix des produits agricoles. Et ce n'est qu'après avoir été fortement aiguillonné par

les groupements agricoles de tout le Canada qu'il a établi un régime de primes à l'intention des producteurs et des consommateurs, afin de maintenir la production au pays. Ces primes ont contribué à maintenir bas les prix des vivres. Mais qui a payé ces primes? C'est le contribuable, bien entendu, et les frais d'administration ont été énormes. Cependant, le Gouvernement n'a pas jugé bon de ne pas tenir compte des impôts directs dans le calcul de l'indice du coût de la vie. Pour certaines raisons étranges, les gens n'ont imputé qu'aux prix des vivres la hausse du coût de la vie. Cette assertion est également fausse car, comme je l'ai dit tantôt, tous les prix ont atteint alors leurs niveaux les plus élevés depuis un siècle, et plus particulièrement les impôts.

Pour appuyer cette déclaration, je désire citer un extrait du discours que le président de la Fédération canadienne des agriculteurs, M. H. H. Hannam, a prononcé à l'assembblée annuelle tenue à Saskatoon le 25 janvier. A propos des prix exigés des consommateurs, il s'est exprimé dans les termes suivants:

Y a-t-il lieu de s'étonner que les cultivateurs comprennent difficilement pourquoi, au cours des quelques dernières années, les consommateurs ont beaucoup critiqué les prix des vivres et, indirectement, les cultivateurs eux-mêmes? Voici l'idée que s'en font les cultivateurs:

1. Dans le fonctionnement ordinaire de notre économie, l'agriculture, ainsi qu'il est expliqué ci-dessus, n'est pas en mesure d'assumer plus que sa part et, la plupart du temps, elle doit en accepter beaucoup moins.

2. Les revenus de la population sont plus élevés qu'ils ne l'ont jamais été jusqu'ici. Les revenus élevés font monter les prix de revient, ce qui a pour effet de faire hausser les prix. Quand tout le régime des prix est élevé, il est injuste que les coups portent uniquement sur les produits alimentaires et les cultivateurs.

3. Le prix des vivres n'est pas élevé comparativement aux salaires payés dans les villes (ces salaires sont, à notre avis, l'une des normes les plus justes pour mesurer la puissance d'achat urbaine). Ainsi, une heure de travail permettait d'acheter 9·1 livres de pain en 1913, 8·4 livres en 1926 et 13 livres en août 1948.

Une heure de travail permettait d'acheter une douzaine d'œufs en 1913, un quart de douzaine en 1926 et une douzaine et demie en 1948.

Une heure de travail équivalait à trois pintes de lait en 1913, à cinq pintes en 1926 et à six pintes et demie en 1948.

4. Les cultivateurs ont subventionné les consommateurs durant les années 30 en leur fournissant des produits agricoles à un prix inférieur au coût de production. Durant la guerre, ce fut au tour du Gouvernement à verser des subventions aux consommateurs afin de maintenir les prix à un bas niveau. Or maintenant, les consommateurs se plaignent quand on leur demande de payer les produits agricoles un prix raisonnable (sauf le pain, à l'égard duquel on verse encore des subventions).

[M. Charlton.]

Le budget, évidemment, a mis fin à ces subventions.

Les consommateurs canadiens ont été dans une situation privilégiée pendant des années. On finit toujours par considérer les privilèges comme des droits.

5. Aucune industrie n'a accepté autant de restrictions depuis quelques années que l'agriculture pour ce qui est des marchés (et par conséquent des prix). Ces restrictions ont été imposées au bénéfice du consommateur. Aucune classe de la population n'a plus contribué à enrayer la hausse des prix dans l'après-guerre, à l'avantage des consommateurs, que les cultivateurs qui ont appuyé les mesures visant à maintenir les prix à un niveau raisonnable. Malheureusement, on n'a guère été reconnaissant envers eux. Il est manifeste que la population canadienne en général ne se rend pas compte des faits en ce qui concerne les prix des vivres et des produits de la ferme.

Nombre de consommateurs s'imaginaient qu'ils obtenaient quelque chose pour rien. Mais qu'on paie le détaillant directement, sans avoir à acquitter un supplément pour frais d'administration, ou que l'État verse une subvention, y ajoute les frais d'administration et se rembourse en impôts, l'argent provient toujours du contribuable. Il est intéressant de noter les observations que le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de la C.C.F., aurait formulées au cours d'une allocution radiodiffusée et que je retrouve dans un article publié dans le *Globe and Mail* du 11 février 1949. Je cite:

M. Coldwell dénonce le programme favorisant l'inflation

Ottawa, le 10 février (PC).—M. M. J. Coldwell, chef national de la C.C.F., a dénoncé, ce soir, les mesures prises jusqu'ici par le gouvernement libéral en matière de réglementation des prix, d'agriculture et d'assurances sociales; il a affirmé que la seule solution était de confier la direction du pays à son parti.

"La C.C.F. a un programme positif pour lutter contre l'inflation et les prix élevés", a-t-il dit dans une allocution diffusée sur le réseau de Radio-Canada et faisant partie de la série d'émissions "Les affaires de l'État" mises gratuitement à la disposition des partis politiques.

J'ai pris la peine de consulter le dictionnaire pour m'assurer du sens de l'expression "action positive", et je vois que cela veut dire action qui repose sur quelque chose de précis, d'assuré, d'absolu. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, les socialistes sont sûrs que leur programme maintiendra les prix à un bas niveau, ou, pour employer leurs propres termes, "lutter contre l'inflation et les prix élevés". Mais il semble bien que les cécéfistes ne s'entendent pas tous avec leur chef à ce sujet. Témoin les paroles que prononçait le député de Dauphin (M. Zaplitny) le 28 juin 1948, comme en fait foi la page 6186 du hansard.

Je cite:

D'aucuns prétendent que la C.C.F. désire la réglementation générale. Je signale que notre groupe ne l'a jamais proposée, car il sait que la

régie des prix ne constitue qu'un palliatif, destiné à équilibrer un régime économique qui fonctionne mal. Si nous gardons au pays la distribution d'après le régime capitaliste, il deviendra de plus en plus nécessaire d'imposer des régies, afin d'assurer un traitement équitable à l'ouvrier. Cependant, ce n'est pas le moyen de régler définitivement le problème; d'ailleurs, nous ne l'avons jamais soutenu.

"Palliatif" signifie soulagement temporaire ou partiel. C'est la même sorte de baume que celui qu'ils ont répandu d'un bout à l'autre du pays. C'est un soulagement temporaire, mais ce n'est pas un remède à la situation. N'est-ce pas à l'opposé de l'attitude prise par le chef de ce parti lors de l'allocution radiophonique dont je viens de parler? Je leur propose de se réunir et de rédiger leur programme de nouveau. Les subventions alimentaires ont doublé depuis 1945 en Grande-Bretagne et j'ai sous la main un article publié dans le *Globe and Mail*, livraison du 8 février. Je cite:

Accroissement des subventions applicables aux vivres en Grande-Bretagne

Londres, 7 février (PC)—Sir Stafford Cripps, chancelier de l'Échiquier, a déclaré à la Chambre des communes que, selon l'estimation la plus récente, le coût des subventions applicables aux vivres pendant la présente année financière sera de £484 millions.

Le vicomte Hinchinbrooke, député conservateur de Dorset-Sud, a demandé au chancelier pourquoi il ne s'en était pas tenu à son estimation de septembre, alors qu'il avait déclaré que le coût s'élèverait à £470 millions.

"Parce que les prix ont monté", a répondu sir Stafford.

Pour l'année 1945-1946, les subventions avaient représenté une somme de £226 millions.

Les impôts se sont accrus dans une mesure extraordinaire en Grande-Bretagne. Le gouvernement britannique a dépensé l'an dernier près d'un milliard de dollars de plus que la somme que prévoyait son budget. Voilà ce qui résulte des mesures du gouvernement travailliste-socialiste qui a été à même de pratiquer ce que le parti socialiste de la C.C.F. a tenté de prêcher sans grand succès au Canada. Je cite de nouveau le numéro du 14 février du *Globe and Mail*:

On accuse le gouvernement du Royaume-Uni d'avoir commis de graves erreurs dans le calcul de ses dépenses

Londres, 13 février (PC)—Le gouvernement travailliste devra répondre cette semaine aux accusations que portent contre lui les conservateurs, qui lui reprochent d'avoir commis de graves erreurs de calcul en dépassant de 221 millions et demi de livres sterling la somme prévue pour les dépenses de la présente année financière.

On a maintes fois parlé du programme politique identique de ces deux partis: celui de la C.C.F. au Canada et celui du parti travailliste d'Angleterre. On avait pris l'habitude de citer fréquemment le cas de la Nouvelle-Zélande, mais on en parle moins depuis quelque temps, pas plus d'ailleurs que de la Grande-Bretagne. Le parti socialiste de la C.C.F. prétend maintenant qu'il ne socialisera pas les fermes et que les régies ne sont qu'un palliatif. Est-ce à dire qu'il tente maintenant de pencher quelque peu vers la droite en cherchant à déloger le Gouvernement comme parti du centre? Si l'efficacité de cette tactique peut se juger par le degré de succès du projet de loi que nous étudions, je prétends qu'elle ne sera pas très satisfaisante. A l'exception des œufs, la production de chacune des denrées alimentaires a sensiblement baissé. Il m'est à peine nécessaire d'en citer encore les chiffres, car je l'ai déjà fait le 23 mars 1948 dans le discours que j'ai prononcé, l'an dernier, à l'occasion du débat tendant à la deuxième lecture du bill sur le même sujet.

Il est avéré que le gouvernement actuel n'a pas rempli son contrat relatif au bacon ou au fromage pour les années 1946, 1947 et 1948, et il est fort improbable qu'il puisse remplir celui de 1949. Pourquoi? Parce que les cultivateurs ne sont pas satisfaits des perspectives. Ils ont sollicité à maintes reprises l'adoption d'une loi sur l'organisation du marché des produits agricoles qui permettrait aux associations de producteurs de conclure leurs propres contrats à long terme ou autres ententes. Le parti conservateur a adopté pareille loi en 1934.

**M. Lesage:** Et l'autonomie provinciale?

**M. Charlton:** Le gouvernement libéral l'a jetée par-dessus bord en 1937. Depuis lors, notre parti a toujours inscrit à son programme l'adoption d'une loi sur la vente des produits agricoles. C'est seulement aujourd'hui, après des demandes réitérées, que le ministre a jugé bon de présenter une telle mesure. Se peut-il que, les prix étant satisfaisants et les produits peu abondants, il n'était pas nécessaire alors d'être expert en vente, tandis qu'aujourd'hui où les choses ne vont pas si bien, le ministre qui a posé au spécialiste de la vente, s'apprête fort commodément à charger de ce travail les conseils de producteurs? Je soutiens que, maintenant que la loi sur les produits agricoles ne peut plus servir de mesure de régie, le ministre rejette sur les producteurs le problème de la vente. Cela ne convient pas à quelqu'un qui s'est souvent targué de ses succès dans le domaine de la mise au marché.

Le bill confère au ministre des pouvoirs souverains à l'égard de tous les produits agricoles, sauf le blé.

**Le très hon. M. Gardiner:** Puis-je poser une question?

**M. Charlton:** Du moment où vous ne mettrez pas fin au débat.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je n'y mettrai pas fin. Le député admet-il que le revenu

net des cultivateurs l'an dernier a été de 500 millions de dollars de plus qu'en toute autre année dans l'histoire de notre pays?

**M. Charlton:** Il s'agit du revenu brut, non du revenu net.

**Le très hon. M. Gardiner:** Il s'agit du revenu net.

**M. Charlton:** Non, pas le revenu net.

**Le très hon. M. Gardiner:** Le revenu net a augmenté de 500 millions.

**M. Charlton:** D'ailleurs, là n'est pas la question. Lorsqu'un producteur réduit sa production de moitié et en obtient pourtant deux fois plus, il touche, cela va de soi, un revenu brut plus élevé. Mais si ses frais de production sont deux fois plus élevés, son revenu net est moindre.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je ne parle pas du revenu brut; il est plus élevé que cela.

**M. Charlton:** De toute façon, le ministre a le pouvoir de vendre ou d'aliéner des produits au prix qu'il juge opportun. Quant à la quantité et au prix à prévoir au contrat, le ministre peut les déterminer quand il le juge à propos. Comment le Gouvernement, ou le ministre, peuvent-ils s'attendre à une augmentation de la production dans de telles conditions? Dans un discours qu'il a prononcé à Londres, le 17 décembre dernier, le ministre a déclaré que nous étions en mesure de fournir plus de 300 millions de livres de bacon à l'Angleterre en 1949. Je me demande où le ministre pourrait trouver tout ce bacon, s'il lui fallait le livrer et en laisser assez pour notre propre consommation. Il nous manquait l'an dernier 18·5 millions de livres pour exécuter notre contrat. En janvier de cette année, les abattages étaient inférieurs de 56 p. 100 à ceux de la même date l'an dernier.

Pour ce qui est du fromage, je soutiens que nous perdons peu à peu notre marché en Grande-Bretagne, marché extrêmement important pour notre économie laitière. A quoi attribuer cette importance? Simplement au fait que nous pouvons transformer en fromage et vendre ainsi à la Grande-Bretagne le surplus de notre production laitière. Depuis plusieurs années, nous ne fournissons pas à la Grande-Bretagne tout le fromage qu'elle peut consommer. Nos exportations ont baissé rapidement depuis quelques années. De fait, notre production est à son plus bas niveau depuis 1900. Par suite de la manipulation des prix et des subventions versées par le Gouvernement, le fromage fait figure de parent pauvre dans la famille des laitages. Notre économie laitière est trop étroitement liée à la fabrication du beurre qui n'a jamais été et ne sera jamais considéré comme un article d'exportation. Par ailleurs, notre fromage cheddar canadien n'a pas son pareil. Ce fromage a depuis plusieurs années un marché d'exportation en Grande-Bretagne à condition que nous l'empaquetions d'une façon attrayante et que nous puissions assurer une certaine continuité des approvisionnements.



Je veux citer à cet égard une résolution adoptée à Edmonton par les cultivateurs laitiers du Canada, résolution dont voici un passage:

> Nous approuvons, au point de vue de la quantité, le contrat passé avec la Grande-Bretagne à l'égard du fromage et nous recommandons au gouvernement fédéral d'acheter des commissions de producteurs, à un prix fondé sur celui du marché libre, le fromage nécessaire à l'exécution du contrat.

Il est assez facile de vendre à un prix inférieur au cours mondial une denrée dont il y a pénurie; cependant, il est à peu près impossible de toucher plus que le cours mondial lorsqu'il y a abondance. Néanmoins, il semble que la ligne de conduite du ministre se fonde sur ces deux extrêmes.

Le ministre de l'Agriculture veut-il s'attribuer ainsi qu'aux membres de son parti tout le mérite de l'accroissement de la production en 1944 et en 1945, mais rejeter toute responsabilité à l'égard du fléchissement survenu depuis? Il n'osera pas, j'espère, en rejeter le blâme sur le mauvais temps, sur la pénurie de provende, ou sur le prix de la provende, comme il l'a fait l'an dernier. Le Gouvernement, par l'entremise du ministre de l'Agriculture, a transformé le problème des vivres en question politique. Il a perdu les fonds des cultivateurs qu'il avait mis en jeu. Le ministre ne s'attendait pas que la diminution de la production et l'accroissement de la demande maintiendraient le niveau des prix plus longtemps qu'il ne l'avait prévu.

Ce soir, le ministre de l'Agriculture a parlé du contrat relatif au bacon passé l'an dernier. Ses affirmations ne concordent pas avec ce qu'a dit en Angleterre le ministre des Vivres, M. Strachey. Ce dernier blâme les Canadiens de la faible ration de bacon qui échoit maintenant aux Anglais. Je me permets de citer un article paru dans le *Citizen*, d'Ottawa, en date du 11 décembre 1948. Il est intitulé:

> Les journaux annoncent en première page l'arrivée de M. Gardiner au Royaume-Uni.

Le communiqué qui émane de Londres est ainsi conçu:

> A Londres, les journaux du matin annonçaient en première page que le ministre canadien de l'Agriculture, M. J. G. Gardiner, débarquait en Angleterre. A son arrivée, vendredi, il a déclaré au cours d'un interview qu'il était venu discuter les prix que le gouvernement britannique paiera le blé canadien pendant la dernière année visée par l'accord de quatre ans. Dans un article de fond, le *Daily Express* signale que:
>
> "M. Gardiner arrive au moment où le ministre des Vivres, M. John Strachey, blâme les Canadiens

de ce que la ration du bacon en Grande-Bretagne a baissé à un niveau inconnu jusqu'à présent."

D'autre part, le ministre de l'Agriculture reproche à la Grande-Bretagne d'avoir refusé notre bacon. Je désire maintenant citer un passage d'un article paru en date du 17 décembre dans le *Herald* de Calgary. En voici la rubrique:

Gardiner affirme que le Canada a rempli tous les contrats passés avec le Royaume-Uni. Il se déclare déçu des conditions du pacte de 1949.

Voici un autre communiqué qui émane également de Londres:

Le ministre canadien de l'Agriculture, M. J. G. Gardiner, a affirmé, aujourd'hui, que le Canada a toujours rempli les contrats passés avec le Royaume-Uni à l'égard des vivres. "Nos approvisionnements ne se sont révélés inférieurs aux quantités convenues que lorsqu'on nous a informés que le Royaume-Uni jugeait nécessaire d'acheter ailleurs, a déclaré M. Gardiner dans un discours qu'il a prononcé ici devant la Chambre de commerce du Canada. Nous comprenons difficilement, a-t-il ajouté, qu'on s'attende que nous ne soyons pas déçus des contrats de 1949 qui visent le bacon et le fromage, mais non pas le bœuf de boucherie."

J'aimerais donner lecture d'un article paru dans le *Daily Province* de Vancouver, livraison du 14 décembre 1948, article qui rapporte une déclaration fait à la Chambre des communes britannique par Mlle Edith Summerskill. L'article porte le titre suivant:

Le Canada garantit les livraisons de bacon au R.-U.

L'article se lit ainsi qu'il suit:

Mlle Edith Summerskill, secrétaire parlementaire au ministère des Vivres, a déclaré que le Canada avait de nouveau donné l'assurance que presque toute sa production excédentaire de porc servira à exécuter les nouveaux contrats conclus avec la Grande-Bretagne. Le Canada s'est engagé à lui fournir, en 1949, 160 millions de livres de bacon, soit environ 71,000 tonnes fortes.

Elle participait à un débat sur les vivres aux Communes. L'honorable J. G. Gardiner, ministre canadien de l'Agriculture, et son adjoint parlementaire, M. Robert McCubbin, étaient assis dans la tribune. Elle a dit qu'au mois de janvier dernier, la Grande-Bretagne avait conclu avec le Canada un contrat portant livraison de 100,000 tonnes de bacon, mais avait découvert qu'il manquerait 19,000 tonnes le 31 décembre prochain.

Il paraît que l'Angleterre a été privée de douze millions en fonds de l'ECA à cause de cette insuffisance de livraison et qu'on n'a pas voulu affecter ces fonds à un autre contrat. Il semble assez douteux que la Grande-Bretagne ait refusé douze millions de l'ECA simplement pour conclure un contrat avec un autre pays, alors qu'elle manquait à tel point de nourriture et de dollars. Quoi qu'on fasse, la vérité finit toujours par se faire jour. Nous ne pouvions pas fournir ce bacon à la Grande-Bretagne l'automne dernier, mais c'est ainsi que le ministre nous a présenté les faits. Je cite le *Globe and Mail* de Toronto du 6 janvier.

**M. Grant:** Un bon journal tory.

**M. Charlton:** Oui, un bon journal. La rubrique est ainsi conçue: "Gardiner nie qu'on ait perdu quoi que ce soit dans le marché conclu avec la Grande-Bretagne au sujet du bacon." On ajoute:

"Le Canada n'a rien perdu quand l'Administration de coopération économique a résilié une autorisation donnée à la Grande-Bretagne d'acheter pour 12 millions de bacon canadien", a déclaré hier soir le ministre de l'Agriculture James G. Gardiner. Il s'adressait à l'Association des producteurs de fromage de l'Ontario, à l'hôtel Royal York. Au moment où on annonçait la résiliation lundi, un fonctionnaire de l'ECA disait à Washington que cela tenait à ce que le Canada n'avait pu livrer du bacon pour une valeur de douze millions, lequel était destiné à être livré pendant le dernier trimestre de 1948.

Puis un peu plus loin:

"On prétend que nous avons perdu 12 millions de dollars à cause de l'annulation de nos expéditions de bacon", a-t-il dit. Le Canada a effectivement gagné des dollars par ce moyen, déclara-t-il. Nous avons consommé au pays les produits de porc dont on ne voulait pas en Grande-Bretagne, ce qui nous a permis d'expédier les bovins canadiens aux États-Unis. Si nous avons mangé plus de porc, dit-il, nous avons réalisé des dollars en vendant du bœuf.

Puis il continue:

M. Gardiner a déclaré que la Grande-Bretagne ne désirait acheter au Canada qu'un seul autre produit à part le blé; c'est-à-dire du fromage. Le contrat de 1949 nous oblige à fournir 50 millions de livres de fromage, et il a ajouté qu'il ne voulait pas être obligé de dire l'an prochain que nous avions failli à la tâche. Il voudrait que les producteurs de fromage puissent dire l'an prochain qu'ils avaient 75 millions de livres de fromage à vendre. Si le Canada était en mesure d'en fournir 100 millions de livres annuellement à un prix raisonnable, la Grande-Bretagne s'engagerait par contrat à acheter cette quantité, dit-il.

Or, monsieur l'Orateur, il est facile de voir qui fait de la politique avec cette question. Le ministre demande aux fromagers de produire 75 millions de livres de fromage, tout en leur créant des difficultés insurmontables par ce projet de loi. Qu'est-ce que serait un prix raisonnable, de l'avis du ministre? Il croit évidemment que le prix actuel est suffisant, autrement il n'aurait pas signé le contrat. Et, indirectement, il dit aux fromagers: "Produisez 100 millions de livres de fromage et je vous les ferai vendre meilleur marché". Qu'entend-il par ce langage à double sens? Encore des fadaises comme celles qui débordaient de la bouche du ministre lorsqu'il est revenu d'Angleterre et qu'il a répandues si librement à la Chambre il y a un mois, lorsqu'il a déclaré que presque tous les pommiers plantés en Angleterre avant la guerre avaient commencé de produire en 1948.

**Le très hon. M. Gardiner:** Non; ils ont commencé de produire au milieu de la guerre.

**M. Charlton:** Vous avez donné à entendre qu'ils avaient commencé de produire vers cette époque et que c'était pour cela que la Grande-Bretagne n'a pas voulu de nos pommes en 1948. C'est ce que le ministre a déclaré.

**Le très hon. M. Gardiner:** Ce n'est pas tout à fait cela.

**M. Charlton:** Si le ministre ne me croit pas, qu'il consulte la page 803 du compte rendu. Je me demande s'il pense réellement que nos fructiculteurs croiront pareille sornette.

**Le très hon. M. Gardiner:** Tous le savent.

**M. Ferguson:** Nous leur avons dit la vérité.

**M. Charlton:** De fait, monsieur l'Orateur, en 1948, le Royaume-Uni a acheté 466,179 quintaux de pommes fraîches de plus qu'en 1947 et, soit dit en passant, les a payés plus cher qu'en 1947. Un tableau figure à la page 1099 du compte rendu, de sorte que quiconque le désire peut vérifier. Je puis me dispenser d'en donner lecture; quiconque veut le consulter le trouvera au hansard. De fait, sur dix produits, il n'en est qu'un que la GrandeBretagne se procure à meilleur compte ailleurs qu'au Canada. Je puise ces renseignements dans la publication officielle du ministère du Commerce, la revue *Foreign Trade*, livraison du 26 février 1949, où la livre est calculée au taux officiel de $4.03. On y donne, par quintal, les prix que le Royaume-Uni paie ses importations de produits alimentaires provenant du Canada et de tous les autres pays. Comme je ne tiens pas à lire tout le tableau, j'aimerais qu'on me permît de le consigner au compte rendu.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** Le député a-t-il la permission de consigner le tableau au hansard?

**Des voix:** Entendu.

**Le très hon. M. Gardiner:** J'aimerais savoir de quoi il s'agit.

**M. Charlton:** Je viens de dire qu'il s'agit d'un tableau tiré de la publication officielle du ministère du Commerce, *Foreign Trade*.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député verse le tableau au hansard?

**Des voix:** D'accord.

**M. Lesage:** Nous n'avons pas de Rosedale de ce côté-ci de la Chambre.

**M. Charlton:** Voici le tableau:

[Le très hon. M. Gardiner.]

Prix comparatifs des denrées alimentaires importées du Canada et des autres pays par le Royaume-Uni

(Le quintal)

| Denrées | Année 1938 | 1947 | 1948 |
|---|---|---|---|
| Blé | | | |
| Du Canada ..... | $ 1.56 | $ 3.96 | $ 4.09 |
| Des autres pays .... | 1.51 | 6.33 | 6.25 |
| Farine de blé | | | |
| Du Canada ..... | 2.30 | 5.73 | 5.68 |
| Des autres pays .... | 1.89 | 7.35 | 9.75 |
| Bacon | | | |
| Du Canada ..... | 17.43 | 31.90 | 40.52 |
| Des autres pays .... | 18.30 | 32.44 | 45.83 |
| Fromage | | | |
| Du Canada ..... | 13.83 | 30.36 | 35.09 |
| Des autres pays .... | 13.17 | 33.51 | 35.10 |
| Œufs (en coquilles) | | | |
| Du Canada ..... | 20.43 | 41.54 | 47.46 |
| Des autres pays .... | 12.43 | 38.65 | 48.16 |
| Lait condensé | | | |
| Du Canada ..... | 8.14 | 14.79 | 15.05 |
| Des autres pays .... | 7.56 | 15.60 | 14.79 |
| Enveloppes | | | |
| Du Canada ..... | 46.80 | 108.81 | 129.41 |
| Des autres pays .... | 49.31 | 143.63 | 184.20 |
| Pommes | | | |
| Du Canada ..... | 3.24 | 9.77 | .... |
| Des autres pays .... | 3.57 | 8.72 | 10.40 |
| Tomates | | | |
| Du Canada ..... | 4.28 | 9.76 | .... |
| Des autres pays .... | 4.42 | 17.42 | 16.12 |
| Saumons | | | |
| Du Canada ..... | 17.40 | 31.64 | 41.23 |
| Des autres pays .... | 15.54 | 44.46 | 47.70 |

**M. Charlton:** Je le répète, il n'est qu'un seul produit pour lequel la Grande-Bretagne a payé plus cher au Canada qu'en d'autres pays, c'est le lait condensé.

**Le très hon. M. Gardiner:** Elle paie 24c. pour le fromage en Australie.

**M. Charlton:** Cela ne figure pas dans cette liste qui est tirée d'une publication officielle de l'État.

**Le très hon. M. Gardiner:** Voici la liste que nous avons reçu des autorités britanniques.

**M. Charlton:** Vous feriez bien de la consigner au hansard, ou demander au ministre du Commerce de l'insérer dans sa publication. Le ministre et le Gouvernement sont à même de faire exécuter ces contrats. Qu'attendent-ils? Le gouvernement du Royaume-Uni est socialiste et, bon gré mal gré, il nous faudra traiter avec lui en conséquence. Il faudra que ce soit de façon strictement pratique, comme le ministre de l'Agriculture doit maintenant s'en rendre compte.

Les communistes vont tenter par tous les moyens, légitimes ou autres, de rompre l'économie des nations démocratiques. Les pays derrière le rideau de fer offrent maintenant en vente des aliments sur les divers marchés mondiaux. N'oublions pas que ces aliments sont produits par une main-d'œuvre esclave et

peuvent être mis en vente à des prix qui démoraliseraient sérieusement les producteurs de notre pays et de tous les autres pays démocratiques. Voici un extrait d'un autre article intitulé: "Des milliers meurent en esclavage, prétend la Fédération américaine du travail", publié dans le *Globe and Mail*, livraison du 16 février. Je citerai un extrait de cet article intitulé "On fait savoir à l'ONU quel enfer constituent les camps de travailleurs de Russie":

Une description extrêmement frappante était contenue dans une déclaration émanant de M. Julius Margolin, auteur polonais, maintenant domicilié dans l'État d'Israël.

M. Margolin estime que les camps de concentration de l'Union soviétique renferment au moins 10 millions de personnes. Il déclare que des centaires de milliers de décès surviennent chaque année dans ces camps.

"Nous pouvons supposer que depuis leur établissement ces camps de l'U.R.S.S. ont fait autant de victimes que les camps d'extermination d'Hitler", a déclaré M. Margolin.

Il a dit que les camps russes étaient un enfer évoquant le souvenir de l'ouvrage de Maxime Gorki, *Dans les bas-fonds*, qui nous représente 100 prisonniers entassés dans une seule pièce.

"Les gens qui ont connu les prisons polonaises et le camp allemand de Dachau de l'an 1937 déclarent qu'ils ressemblaient au paradis, comparés aux camps soviétiques", a-t-il ajouté.

Il est nécessaire que nous ayons une bonne partie du marché britannique ou quelque autre débouché comparable. C'est au Gouvernement qu'il appartient de supprimer les obstacles, plutôt que de les éluder. Il devrait s'attaquer résolument au problème et trouver une solution. S'il n'agit pas, la Grande-Bretagne, qui est une nation commerciale, voudra, bien entendu, acheter là où elle pourra écouler ses produits. Si nous ne sommes pas disposés à acheter d'elle, nous ne pourrons certes pas nous attendre de lui vendre nos produits. C'est le Gouvernement qui est responsable du gâchis où se trouve aujourd'hui l'agriculteur. C'est cette responsabilité du Gouvernement...

**M. Grant:** Cette observation est ridicule.

**M. Charlton:** Ceux dont le gagne-pain est l'agriculture ne la trouvent pas ridicule. Que le Gouvernement ne cherche pas à faire retomber sur d'autres la responsabilité de ses erreurs. Qu'il agisse avant qu'il soit trop tard.

**M. P. E. Wright (Melfort):** J'écoute depuis trois semaines cette discussion sur la constitution et sur ce qu'il y aurait lieu de faire de nos bureaucrates et de ces autres terribles personnes qui dirigent le fonctionnarisme canadien. Il est encore plus amusant d'entendre traiter cette question constitutionnelle à propos de la résolution à l'étude qu'à propos de certaines autres mesures qui nous ont été soumises, étant donné surtout qu'en 1934, c'est le parti conservateur et son ministre de l'Agriculture, l'honorable M. Robert Weir, qui avaient présenté une mesure visant l'organisation du marché. A l'époque, nous avons entendu tous les arguments qu'on invoque aujourd'hui, mais ils émanaient des députés libéraux alors dans l'opposition. On accusait alors les bureaucrates et les dictateurs de ruiner le pays.

Après les élections, la population ayant apparemment été convaincue qu'il existait des bureaucrates, le parti libéral prit le pouvoir et soumit immédiatement à la Cour suprême la loi sur l'organisation du marché qui fut déclarée inconstitutionnelle. L'argument est aujourd'hui repris par l'opposition officielle qui soutient que tous les actes du Gouvernement sont contraires à la constitution. Depuis trente ans environ les cultivateurs canadiens réclament une loi sur l'organisation du marché en vue de la stabilisation de notre économie agricole. On s'est constamment servi de la question constitutionnelle pour les empêcher d'obtenir ce qu'ils demandent.

Quand il s'est agi, durant la guerre, de pousser la production, nous avons eu l'écoulement bien ordonné de nos produits. C'est alors que les cultivateurs ont constaté plus que jamais ce que représentaient pour eux des marchés stables. Par l'entremise de leurs groupements, ils ne vont pas permettre que cette question constitutionnelle les empêche d'obtenir la stabilisation des marchés dont ils ont joui durant la guerre. N'allez pas croire le contraire. Les groupements agricoles ont de bons directeurs aujourd'hui. Rappelons-nous aussi qu'il existe un contrepoids aux deux vieux partis et, à cause de ce contrepoids nous les voyons un peu plus zélés dans leur attitude à l'égard de mesures législatives en faveur de la vente des denrées agricoles. Nous en aurons finalement une qui nous permettra d'accomplir ce que la C.C.F. veut pour l'agriculture depuis un grand nombre d'années.

Il y a quelque temps, le ministre a dit qu'un des motifs de la présentation de cette mesure était de dédommager les cultivateurs des prix qu'ils avaient touchés durant la guerre en retour de quelques-uns de leurs produits. Je me demande s'il croit vraiment que ces trois contrats de cent millions de livres de bacon,—je doute qu'il puisse le remplir,—de cinquante millions de livres de fromage et de quarante-six millions de douzaines d'œufs, vont les dédommager des prix inférieurs qu'ils ont touchés durant plusieurs années de guerre et immédiatement après le conflit. Je ne le crois pas. A mon avis, le bill dont nous sommes saisis marque

la fin de la vente organisée que nous avons connue durant la guerre. C'est simplement un expédient permettant de maintenir quelques contrats pendant un an.

Si le ministre s'était vraiment préoccupé d'assurer des marchés stables à nos cultivateurs après la guerre, il aurait, dès la fin du conflit, présenté une loi d'organisation de la vente qui eût stabilisé les débouchés du pays et permis d'approvisionner le marché britannique. Au lieu de cela, il nous a invités, d'une année à l'autre, à proroger la mesure à l'étude. Pendant tout ce temps, le ministre a critiqué le gouvernement anglais...

**Le très hon. M. Gardiner:** Le député me permet-il de poser une question?

**M. Wright:** Oui.

**Le très hon. M. Gardiner:** Le député n'admet-il pas que quatre ou cinq produits relèvent de la loi sur le soutien des prix agricoles, que nous appelons généralement la loi des prix minimums?

**M. Wright:** Cette loi n'a trait qu'à la vente d'un seul produit sur le marché d'exportation: le blé.

**Le très hon. M. Gardiner:** Oh non! En vertu de la loi à l'étude, nous nous sommes chargés des pommes et des pommes de terre. Nous veillons actuellement au prix minimum de 58c. à l'égard du beurre.

**M. Wright:** Oui, je suis d'accord sur les prix minimums. Mais il s'agit de nos exportations.

**Le très hon. M. Gardiner:** Nous avons exporté des haricots.

**M. Wright:** Je songe au maintien de nos exportations. Je suis sûr que si le ministre de l'Agriculture avait présenté une mesure appropriée à la Chambre à la fin de la guerre et s'il avait vu à maintenir un équilibre convenable entre le prix des céréales, des laitages et de la viande, notre production de ces denrées serait beaucoup plus forte aujourd'hui. Même en Grande-Bretagne, il faut bien que les gens mangent, et nous aurions dans ce pays un marché pour y écouler ces produits agricoles. La loi en vigueur ayant eu l'effet de réduire la production de ces denrées au pays, la Grande-Bretagne les a obtenus ailleurs. Le ministre de l'Agriculture a déjà été premier ministre et ministre de l'Agriculture de ma province.

**Le très hon. M. Gardiner:** Non. Jamais ministre de l'Agriculture.

**M. Wright:** Le ministre alors était premier ministre sinon ministre de l'Agriculture de ma province. Il a déclaré, pendant qu'il occupait ce poste, que l'Ouest avait besoin, entre autres choses, de se livrer à la culture mixte, qu'il ne pouvait dépendre uniquement de la culture des céréales. Or la mesure présentée à la Chambre a eu l'effet d'éliminer le peu de culture mixte qui se faisait dans l'Ouest.

Je vous en donnerai quatre raisons. On a institué au pays des subventions sur l'avoine, l'orge et le blé utilisés pour l'alimentation du bétail. Aucune disposition ne prévoyait le versement de ces subventions à l'époque où les bestiaux étaient nourris sur la ferme. Pour ce motif, plusieurs cultivateurs de l'Ouest ont cessé de faire l'élevage. On a ensuite institué des subventions à l'égard du transport grâce auxquelles le transport des céréales secondaires était payé depuis la tête des lacs jusque dans l'Est du pays. Mais aucune disposition ne prévoyait le versement d'une subvention à l'égard du transport des bestiaux expédiés de l'Ouest du pays. Il y eut du mécontentement dans l'Ouest à l'égard de ces deux mesures. Plusieurs de nos cultivateurs ont cessé de faire l'élevage à cause de la façon dont on les traitait.

Il y a un peu plus d'un an, les prix maximums des céréales secondaires ont été abolis. Ces denrées ont de nouveau été placées sur le marché de la spéculation. Tout de suite, le rapport entre le prix du porc et celui de l'orge a changé, et les quelques producteurs qui se proposaient de reprendre l'élevage des porcs y ont immédiatement renoncé, si bien que je doute que nous puissions, cette année, faire honneur à notre contrat à l'égard du bacon. Par dessus le marché, nous avions l'impôt sur le revenu qui donnait le coup de grâce au cultivateur et l'empêchait de reprendre l'élevage du bétail. On me permettra sans doute de citer l'opinion exprimée dans l'*Analyse courante de la situation agricole au Canada* sur ce qui est arrivé à notre production de bacon. Voici un passage de la page 6:

> Depuis le record établi en 1944, il y a un fléchissement de 49 p. 100 dans l'abatage des porcs inspectés au Canada. Le déclin est de 68·4 p. 100 dans l'Ouest canadien et de 13·3 p. 100 dans l'Est. Sur le total des porcs inspectés abattus au Canada en 1944, 65 p. 100 venaient de l'Ouest et 35 p. 100 de l'Est canadien, tandis qu'en 1948, 39 p. 100 seulement viennent de l'Ouest et 61 p. 100 de l'Est.
>
> On estime à 4 millions et quart le nombre de porcs qui seront abattus au Canada après inspection au cours de 1949; ce chiffre accuse une diminution de 7 p. 100 par rapport à 1948. Le nombre des abatages pour les cinq premières semaines de 1949 est inférieur de 43·7 p. 100 à celui de l'an dernier pour la même période. Dans l'Ouest canadien, le nombre des animaux abattus est inférieur à la moitié de celui des animaux abattus pendant les cinq premières semaines de 1948.

La polyculture disparaît dans l'Ouest. Même dans les régions où il faudrait la con-

server, les cultivateurs préfèrent s'en tenir aux céréales. Dans le nord de la Saskatchewan et dans certaines régions du Manitoba et de l'Alberta, qui conviennent naturellement à l'élevage du bétail, l'attitude du gouvernement pousse les agriculteurs à se livrer à la culture des céréales, faisant ainsi concurrence à ceux des régions plus sèches de ces provinces. Cette ligne de conduite nuit aux provinces et à l'ensemble du pays.

Le meilleur endroit pour élever des porcs économiquement, c'est sur la terre où l'on cultive des céréales. Cependant, le gouvernement verse des subventions à l'égard du tarif-marchandises pour transporter des céréales dans l'Est, afin de permettre aux cultivateurs de cette région d'élever des porcs. Cette ligne de conduite va à l'encontre des règles de l'économie. La plupart des cultivateurs de l'Ouest partagent mon avis à ce sujet.

Je répète que la présente mesure achève le sabotage du programme d'écoulement ordonné des produits mis en œuvre durant la guerre. Le montant réduit qu'on affectera à son application démontre bien que la loi n'existera plus l'an prochain. Comment le ministre peut-il prétendre que la loi a pour objet de compenser les cultivateurs des pertes qu'ils ont subies au début de la guerre et encore depuis que le gouvernement a supprimé la régie à l'égard du prix de tout ce que le cultivateur est obligé d'acheter. Cette suppression a haussé le prix de ces denrées, tandis que le prix des produits agricoles est resté assujéti à la réglementation.

Le ministre a fait grand état de l'accroissement du revenu net que touchent les cultivateurs cette année. Cependant, les paiements effectués à l'égard de récoltes antérieures représentent une forte proportion de la majoration. C'est de là qu'en provient une grande partie. A vrai dire, le revenu net des cultivateurs a à peine augmenté depuis 1944.

**Le très hon. M. Gardiner:** Cette source n'en a fourni que le tiers environ.

**M. Wright:** Les recettes ont augmenté cette année à cause des paiements qui visent les récoltes d'années antérieures. En 1944, toutefois, le revenu net de nos cultivateurs atteignait 1 milliard 213 millions de dollars; il s'établissait à 971 millions en 1945, à 1 milliard 130 millions en 1946 et à 1 mililard 235 millions en 1947, tandis que cette année il s'élève à 1 milliard 743 millions.

**Le très hon. M. Gardiner:** Il a augmenté d'un demi-milliard.

**M. Wright:** En effet, mais comme je l'ai signalé, les paiements versés à l'égard de récoltes antérieures, qui n'ont peut-être été vendues que cette année, représentent une forte proportion de la hausse. Songeons que l'accroissement des frais des cultivateurs va de pair avec la majoration du revenu. En 1939, à l'ouverture des hostilités, leurs frais s'élevaient à 501 millions de dollars, tandis que cette année ils atteignent le double, soit 1 milliard 92 millions.

**Le très hon. M. Gardiner:** L'écart entre les recettes brutes et les recettes nettes en tient compte.

**M. Wright:** Oui, j'y arrive. Mais voici ce que je tiens à signaler. Cette année, les dépenses agricoles s'élèvent à 1,092 millions de dollars, soit plus que le revenu agricole brut pendant treize des vingt-cinq dernières années. Les cultivateurs savent que les dépenses une fois augmentées, ne diminuent pas aussi rapidement que le prix des produits à vendre. Voilà qui motive l'inquiétude ressentie actuellement par les cultivateurs du pays. Leurs dépenses ont accusé une hausse. A la fin de la guerre, en 1945, on a supprimé les prix plafonds. Le coût de tout ce qu'il leur faut acheter a augmenté dans une proportion telle que tout fléchissement des prix les mettrait en bien fâcheuse posture.

Évidemment, il y a la mesure relative aux prix minimums, comme l'a dit le ministre, mais cette mesure ne précise pas quels seront les prix minimums. Lorsqu'un produit agricole quelconque se trouvera dans une passe difficile, personne ne sait quel prix minimum le ministre jugera bon d'établir.

**Une voix:** Ou de ne pas fixer.

**M. Wright:** J'estime qu'en certains cas on fixera un prix minimum; nous permettra-t-il de faire nos frais ou nous mettra-t-il sur le pavé? Personne ne saurait le dire. Il est certain que la présente mesure relative aux prix minimums ne précise en rien quels seront ces prix. Un prix minimum s'applique aux céréales secondaires. Il est de 61½c. le boisseau pour l'avoine et de 90c. le boisseau pour l'orge. Ces prix minimums n'ont aucun rapport avec le prix actuel du blé. Que va-t-il donc en résulter? On ensemencera sans doute une bien plus grande superficie en blé dans l'Ouest au cours de la prochaine campagne agricole par suite de l'écart entre le prix minimum actuel des céréales secondaires et du blé. Cette année, on n'a fixé de prix minimum ni à l'égard de la graine de colza, ni à l'égard du lin, ce qui veut dire qu'on en sèmera beaucoup moins. Il est tout naturel que les cultivateurs ne cultivent pas ces produits qu'ils savent déjà surabondants et pour lesquels il n'est fixé aucun prix minimum.

Un ministre a dit aujourd'hui qu'il ny a pas beaucoup d'excédents au Canada en ce

moment. Je lui répondrai qu'au contraire il y en a pas mal. Il y a excédent de lin, de graine de colza, de pommes, de saumon et d'autres espèces de poisson. Il commence à y avoir des excédents de beaucoup de produits dans notre pays. J'affirme que la présente mesure législative constitue un moyen bien insuffisant pour leur assurer des débouchés. Notre groupe appuiera le bill, parce qu'il réalise au moins quelque chose, mais nous n'en estimons pas moins qu'il ne saurait satisfaire aux exigences des cultivateurs canadiens à l'heure actuelle.

**M. John T. Hackett (Stanstead):** Monsieur l'Orateur, on a beaucoup parlé des mesures législatives de ce genre. J'aimerais dire en passant au représentant de Melfort (M. Wright) que je n'en suis pas à déterminer s'il y a lieu de venir en aide à la classe qu'il représente si bien à la Chambre des communes. Je veux plutôt signaler un point qui, je le reconnais, est quelque peu usé, à cause du manque de respect à l'égard de la constitution.

**M. Williams:** Il est tellement usé, qu'il n'en reste plus rien.

**M. Hackett:** Les honorables députés ont droit à leurs opinions, mais parfois je pense que s'ils étaient mieux renseignés sur la question à l'étude, ils n'auraient pas autant de faconde dans leurs commentaires. J'écoute avec beaucoup de respect les députés qui parlent sur des sujets qu'ils connaissent. J'écoute avec patience les autres, qui se prétendent à tort renseignés, même si je ne peux prendre leurs observations au sérieux.

J'allais dire au député de Melfort que je n'avais pas l'intention de traiter l'à-propos des prix fixes sur les produits agricoles. Je me contente de dire que, d'après les arguments présentés par certains de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, la méthode qu'a choisie le Gouvernement est bien mauvaise. Et en parlant de méthode, je demanderai au représentant de Melfort de ne pas perdre patience, car si nous tolérons des mesures législatives de ce genre, toute la population en souffrira.

Nos gens ont foi dans les transactions honnêtes. Nous croyons au caractère sacré des contrats. Nous y croyons tous. Or, la constitution est un document dans lequel a été énoncé l'arrangement conclu par nos devanciers; et, si cet arrangement n'avait pas pris la forme qu'il revêt actuellement, il n'aurait pu y avoir de Canada ni de Confédération.

Ces gentilhommes, au cours des années qui ont précédé 1867, n'étaient pas de simples rêveurs; ils n'étaient pas des visionnaires; ils n'étaient pas porté à la conjecture. C'étaient des hommes d'affaires, des hommes d'expérience, formés aux dures réalités de la vie. Ils ont conclu une entente qui les groupait en une union, à la condition que certains pouvoirs fussent exercés par les provinces, d'autres par le gouvernement fédéral, et que certains droits fussent dévolus à l'individu.

Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point. Or, qu'est-il arrivé? On nous demande de déroger à cette entente, de ne plus la respecter. Le ministre de l'Agriculture, que j'écoute toujours avec un vif intérêt lorsqu'il parle d'agriculture et avec plus d'intérêt encore lorsqu'il parle de politique,—et non pas entièrement sans intérêt lorsqu'il parle de la constitution; car quelle que soit notre façon d'apprécier le résultat auquel il arrive, son exposé est toujours clair et énergique,—le ministre, dis-je, admet que cette constitution existe. Il admet que le particulier a certains droits. Il admet que les provinces ont certains droits et, naturellement, il admet que le Dominion a certains autres droits. Et il affirme que cette entente arrêtée il y a quatre-vingt-dix ans, ou peu s'en faut, ne peut être violée. Elle doit rester telle qu'elle est rédigée. Le temps ne modifie pas les contrats. L'intention des parties, à l'époque où elles ont conclu l'entente, doit pénétrer le document et éclairer son interprétation. Il reconnaît tout cela.

Mais il prétend que l'entente, la constitution de 1867, ne nous lie plus parce qu'il existe une crise, une crise d'importance nationale. Cela nous amène à nous demander: qu'est-ce qu'une crise nationale? Le très honorable député a dit, avec tout le talent qu'il possède, qu'il convient de redonner au cultivateur un peu de ce qu'il aurait eu s'il n'avait pas été forcé, pendant la guerre, de céder ses biens pour moins de leur valeur réelle. Selon lui, c'est là une des raisons de l'existence d'une crise nationale.

C'est probablement là un argument qui porte assez quand on s'adresse à un cultivateur. Mais le cultivateur n'est pas injuste et, surtout, il n'est pas crédule. Je doute qu'un cultivateur voie là une raison suffisante pour manquer à un contrat, pour violer la constitution.

Si nous cherchons à redonner à tous les gens ce qu'ils ont perdu durant la guerre, que ferons-nous dans le cas de ceux qui ont ruiné leur santé à travailler dans les usines de munitions à raison de dix, quinze ou vingt heures par jour? Que ferons-nous dans le cas des contribuables qui ont payé en impôts toutes leurs épargnes? Que ferons-nous dans le cas des amputés? Que ferons-nous dans le cas de ceux qui ont perdu la vue? Que ferons-nous dans le cas des veuves ou des mères qui ont perdu leur mari ou leur fils outre-mer?

J'affirme que ce sont là des pertes que subissent les nations au cours des guerres et que nulle mesure législative réparatrice ne saurait compenser ou contre-balancer.

J'affirme encore que rien de semblable ne constitue une situation critique nationale. Rien ne justifie l'abandon temporaire de ce contrat qui a groupé les provinces en confédération, cette chose immuable qui l'a incitée vers l'union et sans laquelle nos pères n'auraient jamais consenti à former le Canada, s'ils n'avaient pas cru en sa stabilité.

Je m'incline devant le plaidoyer du député. Je songe parfois que le barreau a perdu un brillant avocat lorsqu'il a refusé d'embrasser cette carrière pour choisir la noble profession de cultivateur. Mais il a eu des loisirs et, comme il était bien doué, il a su en faire bon usage.

Dans son plaidoyer, il demande: "Et les Anglais? Ils ont faim?"

Personne n'admire plus que moi le courage de la population de ces îles héroïques; personne ne respecte plus que moi son cran, sa ténacité, et la patience avec laquelle elle a supporté sans se plaindre les lourds fardeaux qui lui ont été imposés, mais quel que puisse être le sort des gens qui habitent au delà de nos frontières, il ne constitue pas et ne saurait constituer un état d'urgence national au sens de notre constitution. Sil en était ainsi, qu'en résulterait-il? Il ne s'est pas écoulé, depuis l'établissement de la Confédération, en 1867, un jour, un mois ou un an qui n'ait été marqué par des circonstances critiques, alors qu'une multitude de gens étaient affamés quelque part, dans l'Inde effervescente, dans la Chine débordante, dans les steppes de la Russie et dans toute autre région où la supplication: "Donnez-nous notre pain quotidien" se soit fait entendre.

Cela revient à dire qu'il n'y a état d'urgence national que lorsque l'intégrité et l'existence de notre patrie bien-aimée sont menacées. Pour qu'il y ait état d'urgence, il faut que l'existence de la nation soit menacée, que nous ayons la perspective de voir survenir des événements dont résulterait notre disparition en tant que nation, ou qui nous vaudraient des maux irrémédiables ou néfastes à nos enfants. Depuis le moment où les hostilités ont cessé, aucun affreux spectre de ce genre ne s'est projeté à l'horizon du Canada.

Il se peut qu'il existe une crise politique, mais il y a une énorme différence entre une crise politique et un état national d'urgence. Si un parti, eût-il la majorité en cette enceinte, proclame un état national d'urgence chaque fois qu'il se trouve un peu embarrassé par ses promesses ou par les bévues qu'il a commises, et en profite pour empiéter sur les droits des particuliers ou suspendre les prérogatives des provinces, c'est que nous nous acheminons vers une ère où le particulier ne jouira plus d'aucune sécurité.

L'autre jour, dans la cause Nolan, on a prétendu que l'appel devait être rejeté parce que l'expropriation de propriétés particulières par l'État, sans un dédommagement équitable, répugne tellement aux Canadiens qu'il était à présumer que ni le Parlement ni le gouverneur en conseil n'avait eu l'intention dans le décret en cause, d'autoriser cette pratique. Il y a peut-être des torts à redresser en Saskatchewan et dans les autres provinces; il y a peut-être des affamés en Grande-Bretagne et ailleurs, mais nous disposons de moyens de les aider, si tel est le désir de la population et du Parlement.

Mais je tiens à proclamer avec toute mon énergie que déclarer un tel fait, qui se produit presque tous les jours, un motif suffisant pour suspendre la constitution, équivaut à l'abolir. Quand donc viendra le temps où la souffrance sera épargnée à une partie au moins de notre population; quand donc les houilleurs de la Nouvelle-Écosse seront-ils sans soucis; quand donc les mineurs de nos gisements aurifères de l'Ontario bénéficieront-ils de l'emploi intégral; quand donc les fabricants de beurre des cantons de l'Est rentreront-ils en possession des troupeaux que la régie et le fléchissement des prix du beurre leur ont fait perdre; quand et comment seront-ils dédommagés? Si de tels embarras constituent un état national d'urgence, si le gouvernement appel tel des embarras financiers, c'est qu'il ne comprend ni la genèse, ni l'idée, ni la portée d'un état national d'urgence.

**M. R. R. Knight (Saskatoon):** Monsieur l'Orateur, c'est toujours pour moi un sujet d'admiration et d'étonnement que d'entendre certains des discours de mes savants collègues. Ils aiment parler de questions constitutionnelles. Ce me semble un de leurs passe-temps favoris. Je pense parfois qu'ils errent peut-être à force d'ergoter. Ainsi, je ne puis voir quel rapport avait le dernier discours que nous avons entendu,—un beau discours à plusieurs points de vue,—avec la question de l'organisation du marché des produits agricoles.

**M. Hackett:** Voilà le grand malheur: vous ne pouvez pas voir.

**M. Knight:** Je ne consacrerai pas quarante minutes à ressasser de vieilles rengaines comme ces questions de tradition. Après tout, il faut que la mesure soit adoptée d'ici demain soir. Je prends la parole pour dire que je suis personnellement en faveur du maintien pour une autre année des pouvoirs conférés au ministre. Je fais ici une réserve en disant que je n'aime guère la méthode prévue dans la loi.

Ainsi, je pense que le ministre est nanti de trop de pouvoirs. Une commission accom-

plirait une meilleure tâche. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a trop à faire. Toutefois, j'appuie la mesure parce qu'à mon sens il faut recourir à quelque organisme pour mener à bonne fin l'écoulement de nos produits agricoles sur les marchés étrangers.

Notre groupe préférerait appuyer une véritable loi d'envergure nationale sur les produits naturels, une loi assurant la sécurité et la stabilité de l'agriculture. C'est ce que veulent la plupart des cultivateurs de l'Ouest que je connais. Telle est, je le sais, l'opinion des ruraux qui habitent ma circonscription et les circonscriptions voisines, qu'il s'agisse de la vente des pommes, du bétail, des céréales secondaires, du fromage ou de toute autre denrée.

Je soutiens que la loi devrait prévoir la nomination de représentants des producteurs, du moins de représentants provinciaux, aux conseils qu'on pourrait instituer. Ce sont eux qui connaissent les problèmes locaux. J'ai fort admiré le travail des comités de l'agriculture en Grande-Bretagne. Ces comités sont composés de membres des localités. Qu'il me soit permis de citer, à ce sujet, le professeur Harold Sanders, doyen de la faculté d'agriculture de l'Université Reading, en Angleterre, qui expose la question beaucoup plus clairement que je ne saurais le faire. La citation a trait aux comités de comté institués en septembre 1939 et qu'une loi a établis en permanence en 1947. Voici ce que dit le professeur:

> Les comités se composaient presque exclusivement d'agriculteurs. L'Union nationale des cultivateurs a préparé les dispositions du projet et collaboré avec le gouvernement. En Grande-Bretagne, l'agriculture n'est pas dirigée de Whitehall mais des villes de comtés.

On a donné à entendre que l'agriculture en Angleterre s'avilissait. Il y a quelque temps, le chef de l'opposition (M. Drew) a déclaré qu'elle n'était pas très florissante. Telle n'a pas été mon impression.

Mes impressions et mes observations m'ont amené à conclure, au contraire, que les cultivateurs et les travailleurs agricoles sont contents. Voici un autre passage du même article:

> En 1939, l'agriculture de la Grande-Bretagne ne répondait qu'à 30 p. 100 de ses besoins. Durant la guerre, sa production a monté à 40 p. 100 et on s'attend qu'en 1952 elle puisse se suffire dans une proportion de 50 p. 100.

Voilà qui devrait nous inciter à organiser le marché de nos produits agricoles; car nous avons là la preuve que les Britanniques essaient de se suffire à eux-mêmes et qu'ils y réussissent de plus en plus. Même si la chose est excellente pour eux, elle n'est pas très avantageuse pour nos cultivateurs qui désirent vendre leurs produits agricoles sur ce marché. Je poursuis la citation:

[M. Knight.]

> Les prix étaient fixés de dix-huit mois à deux ans d'avance...

Je signale ce détail à l'attention du ministre.

> ...de sorte que les cultivateurs savaient à quoi ils devaient s'attendre pour leurs produits; cette connaissance leur apportait la sécurité financière.

Les cultivateurs ne sont pas seuls, je le répète, à bénéficier d'une saine méthode de vente des produits agricoles; en bénéficient également les habitants de villes comme la mienne, Saskatoon, où les industries sont à la merci de l'heureux écoulement des produits agricoles. Je songe à cet égard à des institutions comme les minoteries et les meuneries, les entreprises d'extraction de l'huile de lin et de colza, les conserveries et le reste. La prospérité des villes et l'embauchage dépendent de l'écoulement satisfaisant des produits. Plusieurs établissements de la ville où j'habite comptent là-dessus.

On a affirmé à différentes étapes de la discussion que l'avenir de notre commerce extérieur n'est pas très prometteur. Je prie le ministre de me reprendre si les chiffres que je cite ne sont pas exacts. D'ailleurs, il ne manque jamais de faire la mise au point quand les membres de l'opposition se trompent. D'après mes calculs, les exportations canadiennes à destination de l'Europe ont fléchi d'environ 175 millions, en 1948 comparativement à 1947. La situation serait encore plus défavorable si nous n'obtenions pas de dollars américains en retour des marchandises que nous exportons en Grande-Bretagne et en Europe. Ensuite, sans le prêt canadien, à même lequel on a puisé à raison de 10 millions par mois, me dit-on, nous serions dans une bien mauvaise situation et nous ne pourrions pas vendre nos produits agricoles. A mesure que les États-Unis pourront fournir des denrées qu'ils achètent maintenant chez nous en vertu du PRE, nous cesserons d'exporter ces marchandises en Europe. Les États-Unis, au lieu de nous payer les denrées qu'ils achètent chez nous, nous feront concurrence en Europe à l'égard des produits agricoles. On a parlé du lin déclaré excédentaire. Les États-Unis ne fourniront pas les fonds nécessaires pour qu'on nous acquitte le prix de cette denrée.

J'étais enchanté d'entendre le ministre s'exprimer cordialement à l'endroit des Anglais et des gens avec qui il a négocié les ententes relatives à nos produits agricoles. Il y a quelques mois, les journaux prétendaient que le ministre paraissait irrité de l'attitude de la Grande-Bretagne et de certains négociateurs, mais je n'ai pas attaché beaucoup d'importance à ces rumeurs. D'autres députés, d'ailleurs, ont fait comme moi, puisqu'à une étape moins avancée du débat,

le représentant de New-Westminster (M. Reid) a félicité le ministre de la belle lutte qu'il avait soutenue contre les autorités britanniques. C'est ainsi que le député s'est exprimé. Ses paroles étaient peut-être mal choisies car elles m'ont rappelé que, par les années passées, on avait vainement tenté de prendre d'assaut le marché britannique. Dans le même discours, le député de New-Westminster s'est dit inquiet de ce que la Grande-Bretagne approvisionne des pays situés derrière le rideau de fer. L'honorable représentant croit-il toujours que la morale ou le patriotisme réglemente l'appât du gain? Pourtant, il n'y a pas si longtemps, la Colombie-Britannique n'expédiait pas seulement des cargaisons d'œufs au Japon.

Il ne faut pas censurer trop sévèrement les clients européens. Pouvons-nous raisonnablement nous attendre que la Grande-Bretagne continue d'acheter du Canada quatre fois plus que ne nous lui commandons? Elle ne dispose pas des devises nécessaires. Dans les circonstances et vu l'état des changes, peut-on lui demander d'affecter des dollars à ce qu'elle peut produire elle-même. Ses seuls dollars lui viennent du PRE, du prêt canadien et des bénéfices réalisés par son commerce extérieur. Elle cherche à pourvoir à ses propres besoins. A mon avis, les producteurs de chez nous ne se rendent pas compte jusqu'à quel point elle y réussit. Les Anglais ont élaboré des plans à cet égard. J'ai ici une brochure qui trace les réalisations d'un coin des îles Britanniques. Les Anglais ont élaboré un programme quadriennal. J'aimerais donner lecture d'un passage d'*Ulster Commentary:*

Le plan quadriennal britannique revêt une importance particulière pour les cultivateurs de l'Ulster, puisque l'accroissement du rendement de l'agriculture britannique y joue un rôle vital. On se propose de porter le rendement au delà du sommet atteint durant les années de guerre. On a déjà mis au point la répartition, entre les diverses parties du Royaume-Uni, du rendement accéléré.

Puis l'article cite le ministre de l'Agriculture de l'Ulster.

On demande à l'Ulster d'accroître la production afin que, dans quelques années, le rendement agricole présente, comparativement à l'année 1946-1947, les augmentations suivantes.

Le ministre cite ici des chiffres qui révèlent une augmentation progressive: 8,000 tonnes de bœuf de plus, 36,000 tonnes de porc de plus, 35 millions de douzaines d'œufs de plus, et ainsi de suite. Et il ajoute:

Aujourd'hui, nous dépendons plus que jamais de l'Amérique pour les aliments que nous importons. Mais importer des aliments et des provendes d'Amérique, cela exige des dollars et c'est là qu'est notre problème. Voilà pourquoi il faut que les cultivateurs de l'Ulster produisent plus de lait, d'œufs, de viande et de bacon et qu'ils produisent, sur leurs propres terres, une plus grande partie des provendes destinées à leurs volailles et à leur bétail.

Si la Grande-Bretagne a des projets comme ceux-là, et si elle les réussit,—ce dont je ne doute pas, d'après mes observations depuis trois ou quatre ans,—je crois que ce n'est pas tant au passé mais à l'avenir que devraient songer le ministre de l'Agriculture et nos cultivateurs.

Au fond, la question de notre commerce avec la Grande-Bretagne revient à ceci: sommes-nous disposés à accepter davantage ses produits? Je ne suis pas sûr que le Gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer l'importation de ces produits. Avons-nous, par exemple, modifié à cette fin nos tarifs douaniers, afin de pouvoir ainsi faire entrer chez nous des importations qui serviraient à payer nos exportations de denrées agricoles? Voilà, à mon avis, une méthode qu'il conviendrait d'envisager. Un ministre va sans doute me dire que les Britanniques sont incapables de nous envoyer assez de produits et que leurs prix sont trop forts. Je sais bien que la Grande-Bretagne n'a qu'une certaine quantité de produits à exporter. Je n'ignore pas qu'il lui faut parfois acheter ses matières premières dans des pays à monnaie instable à des prix qui les empêchent de concourir dans notre marché à monnaie ferme.

Je puis rappeler en passant un fait qui ne compte guère en soi, mais qui est important pour moi et pour les gens de ma région; c'est que, en ce qui concerne les denrées provenant de l'Ouest canadien, les importateurs de Grande-Bretagne pourraient réaliser des économies considérables en faisant expédier ces denrées par le chemin de fer et la route de navigation de la baie d'Hudson. S'ils examinent la situation, ils constateront que cela leur coûterait beaucoup moins cher que de faire transporter les marchandises jusqu'aux ports de l'Est.

Tout échange repose sur l'échange réel de choses matérielles. Interrogé à ce sujet l'autre jour, le ministre du Commerce (M. Howe) a répondu que le Gouvernement n'avait pas encore songé à recourir au troc. Pour ma part, je pense pas qu'au Canada nous en soyons rendus au point où il soit nécessaire de recourir au véritable troc, c'est-à-dire à l'échange des marchandises contre des marchandises, mais je suis d'avis qu'il y a des moyens qui équivaudraient à du troc en vertu desquels, par des opérations de comptabilité, nous pourrions virtuellement si non effectivement faire du troc. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, car je ne parlerai que quelques instants, mais il y a ce qu'on appelle les crédits bloqués et le reste.

La situation oblige la Grande-Bretagne à se tourner vers la Pologne et le Danemark, tandis que nous nous en tenons rigoureusement au régime artificiel du dollar et essayons de le mener à bien. Ce n'est guère flatteur pour le Gouvernement de se révéler incapable de résoudre le problème le plus pressant qui se pose au pays en ce moment. Comme je le disais au représentant de Stanstead (M. Hackett) il y a quelques instants, nous nous occupons de futilités au lieu de nous attaquer aux problèmes graves, ou plutôt nous nous cantonnons dans une tradition surannée pendant que nos agriculteurs se tourmentent et que le reste du monde crie famine.

**M. Donald M. Fleming (Eglinton):** Monsieur l'Orateur, il y a longtemps, on a dit qu'il n'y avait rien de nouveau sous le soleil; mais on ne saurait plus l'affirmer, après le discours qu'a prononcé aujourd'hui en cette enceinte le ministre de la Justice (M. Garson). Aujourd'hui, nous avons entendu de la bouche du ministre des observations absolument nouvelles et inouïes sur la constitution de notre pays et sur le devoir du Parlement en ce qui concerne le caractère sacré de cette constitution.

Le ministre a débuté en disant qu'il tenait à assurer la Chambre, même s'il participait au débat sur une question agricole, qu'il n'était pas spécialiste en agriculture; puis il s'est mis à parler de la constitution. Apparemment, c'était en guise de contraste. A la suite des propos que nous a servis l'honorable collègue ce matin, je suis sûr que la prochaine fois le vaillant ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), en jetant ses regards sur les banquettes ministérielles pour obtenir de l'aide, se montrera plus sage et préférera interpréter lui-même la constitution.

Tout avocat a deux éléments de succès pour lui lorsqu'il présente une cause: les faits et le droit. Au début de cette semaine, nous avons eu l'occasion de juger combien le ministre de la Justice peut être désespérément dans l'erreur quant aux faits et, aujourd'hui, nous avons constaté combien il peut être encore plus désespérément dans l'erreur dans son interprétation de la loi et des devoirs des membres du Parlement en ce qui concerne la constitution.

La doctrine exposée aujourd'hui par le ministre de la Justice se ramène à ceci. Il s'en tient à l'interprétation qu'il a donnée jusqu'ici de la constitution, en affirmant qu'il existe actuellement une crise générale d'importance nationale et que, dès lors, des pouvoirs extraordinaires, des pouvoirs de temps de crise doivent être assumés par le Parlement aux dépens des provinces. A cela, il ajoute la non moins étonnante proposition voulant que les députés n'aient pas à se préoccuper de questions intéressant la constitution quand on soumet à leur étude des mesures législatives. "Il n'appartient, a-t-il dit, ni au pouvoir législatif ni au pouvoir exécutif, mais au pouvoir judiciaire, de déterminer s'il existe une crise d'ordre général ou particulier ou tout autre fondement à l'autorité constitutionnelle." Pour être plus certain d'être bien compris, il ajoute: "A mon avis, la constitution ne préoccupe pas les honorables vis-à-vis autant que l'ont prétendu leurs porte-parole, car il s'agit ici d'une question au sujet de laquelle on peut très bien s'en remettre à la seule branche du gouvernement qui ait compétence en cette matière, c'est-à-dire les tribunaux. Ce qui nous intéresse en ce moment, ce sont la substance, les mérites, la prudence et la sagesse de la mesure dont nous sommes saisis."

Les observations que je viens de rappeler renferment un élément de vérité, une demi-vérité, bien entendu. La substance, la valeur, la prudence et la sagesse des mesures dont la Chambre est saisie intéressent au plus haut point, naturellement, tous les députés; mais cela ne permet pas au ministre de la Justice d'affirmer que les députés n'ont pas à s'inquiéter des questions constitutionnelles ni de la constitutionnalité des mesures législatives ou autres que le Parlement est invité à adopter. La proposition du ministre me paraît suprêmement inadmissible. C'est un concept purement libéral qui s'est développé ici ces dernières années et qui a trouvé sa pleine expression dans les paroles qu'a prononcées le ministre de la Justice au cours des derniers jours.

Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement révèle que, selon lui, ces vastes pouvoirs sont justifiés par une crise dont il cherche à prouver l'existence lorsque c'est à son avantage, et dont il nie l'existence au Canada lorsqu'en d'autres occasions, il y voit son profit. Et le Gouvernement nous dit, à nous, représentants de la population canadienne: "Ces questions ne vous regardent pas. Vous ne devez vous intéresser qu'à la sagesse...",—il veut dire l'à-propos, bien entendu,—"de la mesure législative dont nous sommes saisis. Ne vous préoccupez pas de savoir si nous déchirons la constitution en lambeaux". Telle est la proposition que le Gouvernement soumet à la Chambre. C'est, en somme, la proposition que nous a faite aujourd'hui le présent porte-parole du Gouvernement en matière de lois et de constitution.

Le rôle historique du Parlement, monsieur l'Orateur, c'est de défendre les droits du peuple et de sauvegarder la liberté au pays.

Mais une liberté qui sache respecter la constitution car, sans la constitution, comme chacun le sait très bien, il n'y aurait pas eu de Canada. Cette constitution a rendu la confédération possible. C'est le respect de cette constitution qui rend aujourd'hui possible le maintien de la Confédération. Ceux qui s'appliquent sans cesse, comme le Gouvernement l'a fait récemment, à saper la base même de la constitution détournent de son sens véritable le concept de la Confédération, et causent un tort irréparable à l'unité canadienne. Une très grave responsabilité retombe sur le ministre de la Justice et sur le Gouvernement dont il a été le porte-parole.

La doctrine énoncée par le ministre n'a pas été acceptée par la Chambre dans le passé, et elle n'a pas été suivie par son parti lorsque ce dernier trouvait avantage à soutenir une thèse opposée. Plusieurs débats ont eu lieu dans cette enceinte sur la constitutionnalité de mesures dont on proposait l'adoption. Plusieurs de ces débats ont été déclenchés par l'ancien chef du parti libéral, l'honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King), alors qu'il était chef de l'opposition.

Voilà pour la première partie de la proposition formulée par le ministre de la Justice. Il a réaffirmé aujourd'hui son attitude et proclamé qu'il existe effectivement des circonstances critiques nationales dont l'ampleur est telle, ajoute-t-il, qu'elles répondent aux normes établies par le Conseil privé pour qu'il soit possible de transférer aux autorités fédérales des pouvoirs spéciaux et extraordinaires que ne lui confère pas la constitution. Lorsqu'il existe réellement un état d'urgence nationale, le gouvernement fédéral peut envahir le domaine législatif et gouvernemental habituellement réservé aux provinces. Telle est la conséquence inévitable, l'aboutissement logique de la proposition qu'a répétée aujourd'hui le ministre de la Justice après l'avoir formulée clairement déjà en maintes occasions.

C'est manquer à la plus élémentaire courtoisie envers les membres de la Chambre, à mon avis, que d'affirmer que ce n'est pas à eux qu'il appartient de se prononcer sur la constitutionnalité des mesures qui nous sont soumises. Le ministre doit reconnaître, quelles que puissent être les divergences de vues entre lui et moi quant à l'essence de notre constitution, que c'est au Parlement qu'il incombe de déclarer qu'il existe efficacement un état d'urgence nationale lui permettant d'adopter des mesures qui, en temps normal, dépassent sa compétence parce qu'elles empiètent sur la juridiction législative des provinces. Il s'agit que les tribunaux et le Conseil privé ont dit au moins en deux occasions,—et il s'en réjouit sûrement,—que si le Parlement déclare qu'à son avis il existe une situation critique d'envergure nationale, ces tribunaux ne scruteront pas de près la véracité de cette assertion. En d'autres termes, ils n'exigeront pas de preuve de la grave erreur du Parlement sous ce rapport avant de considérer cette loi comme inconstitutionnelle parce qu'il n'existe pas de crise d'envergure nationale.

Cela étant, sied-il que le ministre de la Justice déclare aux membres du Parlement que, quand ce dernier s'arroge ce pouvoir extraordinaire uniquement lorsqu'il constate et décrète l'existence d'une situation critique d'ordre national, les députés doivent chasser de leur esprit tout doute quant à la constitutionnalité des mesures qui leur sont soumises. Agir de la sorte, c'est pousser le Parlement à exciper de son impuissance.

**L'hon. M. Garson:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'argument qu'avance le député en m'attribuant certaines déclarations et certains raisonnements déforme entièrement le sens de mes paroles. Dès qu'il aura repris son siège, je profiterai de l'occasion propice au cours du présent débat pour réitérer ce que j'ai dit.

**M. Fleming:** Je puis en épargner la peine au ministre. Sa conception de ce qui permet de poser la question de privilège est à peu près aussi juste que sa conception de ce qui fait l'essence de la constitution. Je vais en épargner la peine au ministre en lui rappelant ce qu'il a dit:

> ...à mon avis, la constitution ne préoccupe pas les honorables vis-à-vis autant que l'ont prétendu leurs porte-parole, car il s'agit ici d'une question au sujet de laquelle on peut très bien s'en remettre à la seule branche de gouvernement qui ait compétence en cette matière, c'est-à-dire les tribunaux. Ce qui nous intéresse en ce moment, ce sont la substance, les mérites, la prudence et la sagesse de la mesure dont nous sommes saisis.

**L'hon. M. Garson:** Continuez! Citez le reste.

**M. Fleming:** Fort bien! Voici une autre déclaration que le ministre a faite ce matin:

> Il n'appartient ni au pouvoir législatif ni au pouvoir exécutif, mais au pouvoir judiciaire, de déterminer s'il existe une crise d'ordre général ou particulier ou tout autre fondement à l'autorité constitutionnelle.

Monsieur l'Orateur, est-il rien de plus clair? Ne s'agit-il pas d'une fonction législative? Ce ne sont pas mes paroles. Dieu merci, je n'ai pas à en répondre! Ce sont les paroles que le ministre de la Justice a prononcées à la Chambre aujourd'hui.

Puis-je dire un mot au sujet des tribunaux? Vu la déclaration du ministre de la Justice et vu la conduite du Gouvernement non pas maintenant mais lorsqu'il cherche des prétextes pour se cramponner à ces pouvoirs extraordinaires et arbitraires en plusieurs occasions et domaines,—comme nous

avons pu le constater dans nos débats sur maintes mesures,—nous devrions remercier le ciel qu'il y ait des tribunaux dont la fonction est de se prononcer sur la constitutionnalité des mesures qu'adopte le Parlement.

Estimons-nous donc heureux de ce que les tribunaux aient cette prérogative et ce pouvoir. Mais cela ne dispense pas le Parlement de ses obligations à l'égard de la constitution. Cela ne dispense pas le Parlement de l'obligation d'examiner toute mesure qui lui est présentée. Cela n'exonère pas le Parlement du devoir de s'assurer de la constitutionnalité des mesures qu'il est appelé à adopter. Ce serait une bien piètre façon de légiférer si le Parlement suivait la méthode établie par le ministre de la Justice et "laissait aux tribunaux le soin de décider de la constitutionnalité d'une mesure. Nous légiférerions en toute serénité sans nous soucier de la légitimité des mesures, et laisserions aux tribunaux le soin d'en décider".

Impossible de s'imaginer le chaos auquel aboutirait une telle ligne de conduite. Il ne faut même pas y songer, du moins il ne le fallait pas jusqu'au moment où le ministre de la Justice a formulé sa proposition aujourd'hui. Sauf le respect que nous avons pour les tribunaux, est-il juste de notre part de leur confier cette charge? Dans son vibrant discours de cet après-midi, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a rappelé à la Chambre que les démarches judiciaires étaient longues. Combien parmi les milliers et peut-être les millions de citoyens visés par ces mesures que le Parlement a adoptées en excédant ses pouvoirs sont en mesure de porter devant les tribunaux leur contestation de telles mesures et de gagner leur cause en interjetant appel à la cour de dernière instance?

Cette sorte de proposition équivaut à l'injustice la plus criante à l'égard des gens qui ont peu de ressources et que les mesures inconstitutionnelles atteignent au même degré que les gens plus favorisés qui ont les moyens de porter leur cause devant les tribunaux et même jusqu'au tribunal de dernière instance.

Ces causes prennent du temps. Et qu'arrive-t-il lorsque les tribunaux déclarent qu'une mesure rendue par le Parlement dépasse ses pouvoirs. Il se produit immédiatement un vide, à un moment où peut-être le Parlement n'est pas en session. Il faut du temps pour remédier aux situations qui surgissent soudain et qui, dans plusieurs cas, aboutissent au désordre. Voilà la voie dans laquelle le ministre de la Justice invite le Parlement à s'engager. J'espère, j'en suis même sûr, que, fort de son expérience, le Parlement n'acceptera pas cette invitation au suicide.

[M. Fleming.]

Ce problème, vous le savez, monsieur l'Orateur, a plusieurs aspects. Le Parlement, par des lois inconstitutionnelles, empiète inéluctablement sur les droits constitutionnels des provinces, droits que ces dernières ont le devoir d'affirmer pour assurer le respect de la constitution. Tant que le Gouvernement prêchera une pareille doctrine, tant qu'il soutiendra l'existence d'une crise nationale, afin d'assumer tous les pouvoirs constitutionnels et de passer outre aux prérogatives législatives normales des provinces à l'égard des droits civils et de propriété, les relations entre le Dominion et les provinces seront inévitablement empreintes de mésentente et de conflit.

Traitant un sujet analogue, j'ai dit, en une autre occasion, que le gouvernement avait assassiné la constitution. Le ministre de la Justice (M. Garson) a apparemment hérité du rôle de chef de l'équipe des fossoyeurs désignée par le gouvernement pour enterrer la constitution du pays. Sa venue à la Chambre a de nouveau démontré que le gouvernement est déterminé à centraliser les pouvoirs.

Le Gouvernement a rarement parlé aussi franchement que le ministre de la Justice. De toute façon, le ministre mérite sans doute des félicitations à cet égard. Auparavant, le gouvernement faisait de son mieux pour saboter la constitution et violer les droits des provinces, mais il le niait toujours. Le ministre de la Justice, cependant, a tout avoué avec la candeur dont était empreint le discours qu'il a prononcé en cette enceinte sur la constitution. Il a dissipé tous nos doutes à ce sujet. Il n'a laissé subsister aucune incertitude sur le but, l'objectif du gouvernement actuel: la centralisation du pouvoir ici à Ottawa; tel est le but, l'objectif vers lequel le gouvernement tend aujourd'hui avec autant de détermination que dans le passé.

Tout en déplorant pareille théorie, tout en protestant que les membres du parti conservateur-progressiste lutteront jusqu'à leur dernier soupir pour la défense de la constitution, nous devons féliciter le ministre de la Justice de sa franchise, de la naïveté avec laquelle il a mis à nu les visées centralisatrices du Gouvernement.

**L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice):** Je prie le malheureux auditoire qui est témoin de la querelle sans y prendre part de m'excuser si je reviens sur un sujet déjà suffisamment traité. Depuis mon entrée à la Chambre, toutefois, je n'ai pas mis de temps à constater que les membres du parti conservateur-progressiste s'ingénient à fausser les déclarations formulées en cette enceinte. En ce moment, je suis victime de leurs tactiques.

**M. Knowles:** Ils étaient vos amis au Manitoba.

**M. Fulton:** Encore incompris!

**L'hon. M. Garson:** Il sied mal à un député de reprocher à un de ses collègues de prononcer un discours préparé puisque avant l'impression du texte officiel du hansard, les représentants peuvent formuler des observations du genre de celles que le député d'Eglinton (M. Fleming) vient de terminer. Il n'y a qu'un remède à cet état de choses: c'est de préparer son discours et de le faire dactylographier, afin de pouvoir s'y reporter en cas de contradiction. A vous et à la Chambre de décider, monsieur l'Orateur, si mes observations de ce matin ne signifient pas qu'il appartient aux tribunaux du pays de décider, en dernier ressort, si une mesure quelconque adoptée par le Parlement ou par une assemblée législative est constitutionnelle, c'est-à-dire valide, ou inconstitutionnelle et, partant, invalide. J'ai aussi fait valoir que, tel étant le cas, il était inutile qu'un gouvernement quelconque formulât une théorie particulière relativement aux pouvoirs exceptionnels ou toute autre théorie sur laquelle se fonderait une loi qui, plus tard, serait infirmée par les tribunaux.

Puis, loin de prétendre que le Parlement devrait se désintéresser de la constutionnalité des mesures dont il est saisi, j'ai fait une affirmation que j'ai expliquée de la façon suivante: lorsque le Gouvernement ou un simple député, ai-je dit, présente un projet de loi à la Chambre, le parrain,—que ce soit un membre du cabinet ou un simple député,—est en quelque sorte responsable de voir à ce que les honorables députés ne soient pas tenus d'examiner une mesure anticonstitutionnelle ou dont le Parlement n'aurait jamais dû être saisi. J'ignore si mon honorable ami était présent lorsque j'ai fait cette déclaration. S'il l'était, il est bien inexcusable de l'avoir omise dans la citation qu'il a faite de mes paroles. J'ai dit que le parrain devait chaque fois...

**M. Fleming:** Mon honorable ami peut être sûr que j'étais alors à la Chambre, que j'ai écouté son discours du commencement à la fin et que j'ai cité fidèlement ses propos.

**L'hon. M. Garson:** Fort bien. Lorsque j'aurai replacé dans leur cadre les observations qu'il a tirées toutes saignantes de leur contexte, je demanderais à mon honorable ami...

**M. Fleming:** Sanglantes, vous voulez dire, des observations sanglantes.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre!

**L'hon. M. Garson:** Sanglantes, elles l'étaient après que mon honorable collègue eut fini d'en parler!

**M. Fleming:** Vos observations à vous l'étaient.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre.

**M. Knowles:** Soyez corrects!

**L'hon. M. Garson:** Voici le contexte de mes observations. J'ai dit que le parrain d'une mesure soumise à la Chambre, membre du cabinet ou simple député, avait le devoir de veiller à ce que la méthode suivie et l'essence même de la mesure soumise soient conformes aux décisions des tribunaux, ce qui voulait dire qu'il doit s'assurer que le bill est conforme à la constitution avant qu'il nous soit présenté, dans la mesure où les conseillers juridiques du Gouvernement ou le simple député qui en est le parrain peuvent s'en assurer. Le bill ayant été soumis à la Chambre, on est en droit d'affirmer que le gouvernement ou le parrain de la mesure s'est acquitté de ses responsabilités en cette affaire. J'ai ajouté que si les députés, c'est-à-dire les personnes auxquelles est soumise le projet de loi, agissant de bonne foi et se fondant sur leurs opnions juridiques,—j'ai cité à ce propos les députés d'Eglinton et de Lake-Centre (MM. Fleming et Diefenbaker) dont les idées juridiques sont, à mon avis, inexactes,—tiennent à s'y opposer du point de vue constitutionnel ou à l'appuyer pour les mêmes motifs, ils le peuvent de par leur qualité de députés. Autrement dit, j'ai déclaré que le député ou le gouvernement qui présente un projet de loi doit s'assurer, avant la présentation de celui-ci, qu'il cadre avec les décisions des tribunaux et que les députés qui en sont saisis et qui en font l'examen doivent tenir compte de ce fait. Mais, une fois le bill étudié et piloté de la sorte, une fois adopté, alors il appartient aux tribunaux et aux tribunaux seulement de décider si la loi est constitutionnelle ou non.

Voici à mon avis le fond de la question. Il est tout à fait évident que les honorables députés, pour des raisons d'ordre politique qui sans doute leur semblent bien fondées, veulent accuser le Gouvernement d'avoir violé des prérogatives provinciales, afin d'appuyer leur campagne politique dans certaines provinces de notre pays. C'est pourquoi ils trouvent utile d'attribuer des pouvoirs au Gouvernement en vertu de la constitution que seuls les tribunaux possèdent au pays, parce que ce sont les tribunaux qui déterminent si une loi que nous adoptons est de notre compétence ou non. Comme le représentant d'Eglinton (M. Fleming) et le chef de l'opposition (M. Drew) le savent bien, lorsqu'il s'agit de sujets de grande portée

comme celui-ci, où la question d'un plaideur impécunieux ne se pose pas, aucun gouvernement, nulle assemblée législative ne peut, d'après la constitution, usurper de pouvoirs, pour la bonne raison que s'ils le tentaient, les tribunaux déclareraient leur conduite inconstitutionnelle.

Le député d'Eglinton, dans une des quelques rares déclarations exactes qu'il a faites ce soir, a dit avec raison qu'il incombe aux tribunaux de protéger les droits des Canadiens. Je suis entièrement de son avis à ce sujet. Cependant, je n'admets pas qu'il ignore toutes les conséquences de cette déclaration.

S'il est vrai que nous avons des tribunaux pour déclarer qu'une loi est constitutionnelle ou non, il s'ensuit immédiatement qu'une assemblée législative, le Parlement du Canada, un cabinet provincial ou le gouverneur en conseil agissant en conformité d'une loi du Parlement ne peuvent en aucune manière outrepasser leurs pouvoirs. En effet, la loi de l'assemblée législative ou le décret de l'Exécutif serait déclaré inconstitutionnel par les tribunaux, qui seuls peuvent se prononcer à cet égard.

**M. Hackett:** Le ministre me permet-il une question?

**L'hon. M. Garson:** Oui.

**M. Hackett:** L'honorable collègue prétend-il que la juridiction des tribunaux limite ou restreint les devoirs d'une opposition officielle?

**L'hon. M. Garson:** Pas du tout. Et, monsieur l'Orateur, je suis bien content que le député ait soulevé ce point. Bien entendu, au cours des observations que j'ai formulées aujourd'hui, j'ai déclaré bien clairement,—et libre à qui que se soit de dire si je l'ai fait ou non,—que le député ou le Gouvernement qui présentait un bill au Parlement était obligé d'étudier la jurisprudence, comme les légistes du Gouvernement l'ont fait avant que nous présentions l'un quelconque de ces projets de loi.

Il avait le devoir d'examiner la jurisprudence. J'ai dit également,—mettant les points sur les i, afin que le député d'Eglinton (M. Fleming) ne s'y puisse méprendre,—que les membres de la Chambre des communes avaient le devoir de voter selon leurs vues sur toutes les questions d'ordre constitutionnel en jeu. Et je souscris entièrement au sens des observations formulées par le député de Stanstead (M. Hackett): il est assurément du devoir de l'opposition, officielle ou autre, de discuter la constitutionnalité de ces lois.

Tout ce que je prétends, tout en reconnaissant ces divers points,—et, à plusieurs égards, apportant ma part d'admiration quant à la thèse exposée par l'opposition officielle,—c'est que les députés ne devraient pas mêler à cette thèse l'idée que le Gouvernement peut, d'une manière officielle et imposant une obligation, formuler une théorie qui tienne debout au sujet de l'existence d'une crise. En réalité, quelle que soit la théorie que formule le Gouvernement à cet égard, quelle que soit la base sur laquelle il s'appuie en matière de constitutionnalité, ce n'est pas, d'après notre constitution, le Gouvernement qui tranche la question, mais les tribunaux.

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Garson) n'a rien compris à la question. La responsabilité n'appartient pas au Gouvernement. Ce ne sont pas les tribunaux qui déterminent les droits du Gouvernement, c'est le Parlement. Le ministre de la Justice a donc simplement présenté un point de vue du Gouvernement. Selon lui, c'est au Gouvernement qu'il appartient de régler cette question, sans laisser le Parlement accepter sa responsabilité.

Tout le long de son discours, le ministre de la Justice a rappelé ce que le Gouvernement peut faire. Ce qu'ont affirmé à la Chambre des hommes qui ont autant d'expérience sur des questions d'ordre constitutionnel et beaucoup plus que n'en a le ministre de la Justice, c'est...

**L'hon. M. Garson:** Monsieur l'Orateur...

**M. Drew:** J'ai la parole... c'est que, chaque fois qu'il procède à la mise aux voix au sujet de l'existence d'une situation critique, le Parlement constate un fait. Le ministre de la Justice n'ignore pas que les causes principales se rapportant à cette question, particulièrement l'affaire de la *Fort Frances Pulp and Paper Company*, contre la *Free Press* du Manitoba, établissent clairement que le Parlement assume ainsi une responsabilité. Sa décision est considérée par les tribunaux comme une constatation de faits à laquelle ils ne changeront rien excepté sur les preuves les plus convaincantes établissant qu'on ne tient nullement compte de toutes autres considérations. Et il s'agit là d'une déclaration qu'on a suivie à l'unanimité dans la cause qui a été portée en appel à la Cour suprême du Manitoba, il y a trois semaines seulement.

Le ministre de la Justice cherche à donner l'impression que l'entière responsabilité retombe sur les tribunaux. Ces derniers ont l'obligation de décider si l'on a écarté toutes les considérations dont devrait s'inspirer soit le Parlement en prenant une décision, soit le Gouvernement en recourant aux décrets du conseil sous le régime de toute loi promulgée.

Toutefois, les causes en question laissent au Parlement la responsabilité de décider s'il

existe de fait un état d'urgence. Lorsque le ministre de la Justice cherche à donner l'impression que les arguments invoqués sont d'ordre politique, il nous porte à commenter les déclarations qu'il a faites depuis quelque temps hors de la Chambre au sujet des relations fédérales-provinciales, ainsi que celles qu'il a faites à des fins politiques et dans lesquelles il a présenté sous un faux jour les discussions qui ont eu lieu à l'époque où les gouvernements du pays se sont réunis afin de trouver une solution à leurs problèmes constitutionnels.

D'après lui, quiconque cherche à s'en tenir à la constitution, telle qu'elle est clairement définie depuis nombre d'années, empêche une province d'obtenir des avantages particuliers. S'il est quelqu'un en cette enceinte qui a tenté d'interpréter faussement les faits et de créer certaines impressions quant aux décisions de provinces canadiennes, c'est bien le ministre de la Justice dans les interprétations qu'il a données d'événements passés.

Nous faisons porter la discussion sur la constitution même et sur l'existence d'un état d'urgence permettant au Parlement, et non au Gouvernement, de prendre une décision en se prévalant d'une large interprétation de la clause sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

Pendant toutes les années écoulées depuis la Confédération, il a toujours été bien compris, et les jugements rendus sont clairs sur ce point, que les circonstances critiques nationales doivent s'entendre de l'état de guerre ou d'un péril national grave justifiant l'abandon de la répartition habituelle des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux et autorisant le gouvernement fédéral à envahir des domaines exclusivement réservés aux provinces, par le recours aux dispositions générales de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Aujourd'hui, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), dans une appréciation parfaitement juste des problèmes qui le confrontent, au sujet de certains contrats, a fait voir de quelle façon il concevait le genre de situation critique qui justifierait l'intervention de l'État. Il a brossé le tableau des difficultés que le peuple anglais doit surmonter et la nécessité pour le Canada d'intervenir comme il convient, par l'entremise de son gouvernement et de son parlement, afin de remplir les contrats conclus en vertu de la présente loi.

Mais le point qu'on a soutenu et qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est qu'une situation critique étrangère au pays, quelle que soit l'opinion de chaque député d'y remédier du mieux que nous le pouvons, n'en est pas une qui permette au parlement canadien de déclarer qu'il renonce à son attitude traditionnelle sous le rapport de notre constitution. Il existe des moyens de régler le problème et c'est par l'intervention conjointe des divers gouvernements qui se partagent entre eux tous les pouvoirs.

Personne ici ne cherche à entraver l'exécution des contrats destinés à fournir au peuple anglais les vivres dont il a besoin. Ce n'est pas uniquement la Grande-Bretagne qui en bénéficie, car nos cultivateurs bénéficient également de la vente de leurs denrées à la Grande-Bretagne. Vendeurs comme acheteurs en bénéficient. Mais si désirable que soit une fin, il ne faut pas que la Chambre ni le Parlement du Canada, saisissant ce prétexte, piquent au plus court pour passer outre à l'attribution des pouvoirs que prévoit la constitution.

**Le très hon. M. Gardiner:** Par inadvertance sans doute, le chef de l'opposition n'a pas saisi le point que j'ai voulu faire ressortir. J'ai soutenu que les circonstances critiques ont pris naissance pendant la guerre, qu'il existe encore une situation critique intéressant la majorité de la population du pays. Elle s'y intéresse, parce que nous avons contracté des obligations envers elle et que, d'autre part, certains groupes, par l'entremise de l'État, ont contracté des obligations à l'égard d'autres groupes. Nous estimons avoir besoin de ces pouvoirs pour remplir nos obligations.

**M. Drew:** Je reconnais que le ministre de l'Agriculture se préoccupe fort de l'exécution de ces contrats et de l'importance qu'il y a pour les cultivateurs du pays de les exécuter. Mais l'importance de ces contrats et de leur exécution ne crée pas des circonstances critiques telles que les tribunaux jugent qu'il existe une situation critique nationale, comme il est dit au préambule du bill.

En somme, on a fait remarquer au cours de la discussion que, peu importe l'excellence de l'objet, les membres de la Chambre ne peuvent passer outre au préambule de la loi et aux principes qu'on invoque pour réclamer des pouvoirs qui dépassent de beaucoup ceux qu'il faut pour exécuter les contrats passés avec la Grande-Bretagne. Comme un autre député l'a souligné, si la nécessité de trouver un moyen de remplir les contrats est en soi une raison d'abandonner la division prévue des pouvoirs constitutionnels, il n'y aurait guère eu d'année au cours de l'existence de notre pays où il n'aurait pas été possible de prétendre, pour la même raison, qu'il y avait lieu de passer outre à la constitution et de permettre à la Chambre d'adopter une mesure aux fins envisagées.

Le motif énoncé par le Gouvernement est étrange, car les arguments les plus puissants invoqués contre la théorie que préconise au-

jourd'hui le Gouvernement à l'appui de cette mesure sont ceux qu'a mis de l'avant le très honorable représentant de Glengarry (M. Mackenzie King) dès 1932, alors que la Chambre étudiait une autre mesure dont on cherchait à établir la validité en se fondant sur la paix, l'ordre public et la bonne administration.

A cette occasion, il existait certainement un état de choses qui en lui-même constituait une situation critique beaucoup plus grave que celle dont la Chambre est saisie. Inutile de rappeler que les mesures présentées alors se rapportaient à une situation désastreuse pour notre pays. A la suite de la crise économique qui avait éclaté, des milliers d'hommes d'un bout à l'autre du pays se trouvaient dans une situation désespérée. Vu cette situation, le gouvernement de l'époque a tenté de présenter des mesures correctives. Le député de Glengarry a souligné que, bien que la situation pût être grave en soi, la Chambre des communes ne devait pas prétendre que cette situation justifiait l'abandon de l'attribution des pouvoirs prévue dans la constitution.

(Sur la motion de M. Drew, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. MacInnis:** Que ferons-nous demain?

**L'hon. M. Fournier:** Nous comptons terminer le présent débat demain après-midi. La Chambre devra siéger demain soir en vue de la sanction royale de ces mesures après que le Sénat les aura approuvées. Nous passerons ensuite aux articles 6, 7, 8 et 9 du *Feuilleton*, qui ont trait à des projets de loi d'une nature contentieuse.

(A 10 heures et 30 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 14 mars 1949.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 25 mars 1949**

La séance est ouverte à onze heures.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

ALLUSION AU DÉBAT DU 24 MARS

**L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Hier, comme en fait foi la page 1937 du hansard, le chef de l'opposition (M. Drew), a cité une dépêche qui a paru dans les journaux du 22 novembre, et déclaré que j'avais parlé de l'...

Institution de l'Administration des approvisionnements de la défense, organisme d'État absolument nouveau, qui permettra désormais aux autorités militaires de conclure sans délai, pour l'achat de matériel et d'équipement, des contrats qui autrement ne seraient soumis à l'approbation du Parlement qu'au milieu de l'hiver subséquent. Cet organisme a déjà adjugé des contrats pour plus de 29 millions de dollars.

Je crois que le chef de l'opposition a manifesté quelque surprise en pensant que j'aurais dit cela. Naturellement, je n'ai rien rien dit de tel. Ce n'est pas un nouvel organisme. C'est le Parlement et le Parlement seul qui autorise la dépense de deniers publics. Voici les faits. Un représentant de la *British United Press* m'a demandé au téléphone quel était le montant des crédits de la défense pour l'année courante. Je lui ai dit qu'on avait voté un crédit en espèces et autorisé des engagements supplémentaires. Je me souviens d'avoir consulté le budget des dépenses et de lui avoir signalé expressément le poste nº 243, à la page 32. Afin de lui expliquer la différence entre un crédit alloué au comptant et une autorisation de contracter des engagements, je lui ai donné lecture du passage suivant:

...Pour autoriser des engagements au montant de $255,514,584, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $227,082,515 pour l'année courante et des engagements de $28,432,069 pour les années futures, à l'égard desquels il est estimé que les dépenses réelles en 1948-1949 ne dépasseront pas $207,082,515.

C'est la seule autorisation conférée par le Parlement. Lorsque a paru le compte rendu dont a parlé le chef de l'opposition, j'ai aussitôt téléphoné au représentant de la *B.U.P.* qui m'avait parlé antérieurement, afin de lui signaler l'erreur. Il avait mal compris les termes "autorisation de contracter des engagements", accordée par le Parlement, croyant qu'il s'agissait de quelque administration nouvelle ou organisme nouveau chargé de contracter des engagements ultérieurs. D'où l'erreur dans le compte rendu. Lorsque je l'ai signalée au représentant, il a reconnu que j'avais raison, qu'il se rappelait mes paroles et qu'il enverrait une mise au point aux journaux. J'ignore si la mise au point a été envoyée ou imprimée.

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je signale au ministre que, lorsque j'ai donné lecture de la citation, je n'ai manifesté aucune surprise. J'ai demandé au ministre si la déclaration était exacte; il m'a répondu non. Je n'aurais pas exprimé de surprise, car aucune déclaration du ministre de la Défense nationale ne saurait m'étonner.

## LE BLÉ

PRIX DE $2 LE BOISSEAU TANT SUR LE MARCHÉ DOMESTIQUE QUE SOUS LE RÉGIME DE L'ACCORD CANADO-BRITANNIQUE

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je tiens à faire une mise au point au sujet du prix du blé de l'Ouest sur le marché intérieur. La Commission canadienne du blé a reçu l'ordre de vendre le blé destiné au commerce intérieur aux mêmes conditions que le blé vendu sous le régime de l'accord anglo-canadien sur le blé. Il se vendra donc au prix de base de $2 le boisseau de blé nº 1 du Nord livré à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver, plus des frais fixes de 5c. le boisseau.

Ainsi qu'il a été annoncé, le Gouvernement tient à ce que le producteur touche de la vente du blé sur le marché intérieur le même revenu que sous le régime du contrat britannique. Ainsi, par l'entremise de la Commission du blé, les cultivateurs de l'Ouest sont assurés de toucher, au cours du reste de la présente campagne, ainsi qu'au cours de la prochaine, un prix de base de $2 le boisseau de blé du Nord nº 1, livré à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver, plus les frais fixes, à l'égard du blé vendu sur le marché intérieur et sur le marché britannique en vertu du contrat.

J'ai voulu faire cette mise au point afin qu'il n'y ait aucun malentendu à propos des effets que pourrait avoir une baisse éventuelle du prix du blé sur le marché intérieur ou mondial au-dessous du prix fixé au contrat britannique.

**M. Wright:** Ce prix de $2 s'appliquera-t-il également au blé vendu au Canada, l'année prochaine, aux fins de provende?

**Le très hon. M. Howe:** Oui, monsieur l'Orateur; le prix s'applique à tout blé vendu pour la consommation intérieure.

SUPPRESSION DE LA PRIME SUR LE BLÉ DEVANT ÊTRE CONVERTI EN FARINE— PRIX DU PAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. E. G. McCullough (Assiniboïa):** Je désire poser au ministre du Commerce ou au ministre des Finances, une question dont je les ai prévenus tous deux. Comme le Gouvernement a retranché la prime au blé servant à la fabrication de la farine, s'attend-on de voir le prix du pain s'accroître dans l'ensemble du pays?

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances):** Par suite de la suppression de la prime de 46½c. par boisseau, le prix de la farine augmentera sûrement. Toutefois, le prix de certains ingrédients du pain a pu baisser. Or comme la concurrence entre les boulangeries est assez serrée dans la plupart des régions du pays...

**Des voix:** Où?

**L'hon. M. Abbott:**...je ne saurais dire si le prix du pain augmentera par suite de la suppression de la prime.

**M. Coldwell:** Le ministre oublie-t-il le rapport McGregor?

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. J. Bentley (Swift-Current):** Le ministre du Commerce déposera-t-il prochainement un rapport indiquant le nombre d'États qui ont signé l'Accord international sur le blé, ainsi que leurs engagements d'accepter ou de vendre du blé sous l'empire de cet accord?

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** Je n'ai reçu le rapport que ce matin. Je le déposerai au début de la semaine prochaine.

## COMITÉS PERMANENTS

COMPTES PUBLICS—MODIFICATION DU PERSONNEL

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics)** propose:

La substitution du nom de M. Benidickson à celui de M. Howe, la substitution du nom de M. Robinson (Simcoe-Est) à celui de M. Hartt, la substitution du nom de M. Gauthier (Portneuf) à celui de M. Arsenault et la substitution du nom de M. Jutras à celui de M. Dionne (Beauce), sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE —ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

**M. S. M. Clark (Essex-Sud)** présente le 1er rapport du comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

## BILLS PRIVÉS

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 124, intitulé: loi constituant en corporation *The Northwest Commercial Travelers' Association of Canada.*—M. Maybank.

Bill nº 125, intitulé: loi constituant en corporation les Sœurs de l'hôpital Sainte-Elisabeth.—M. Burton.

## AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

HÔPITAL DE L'AÉROPORT DE SASKATOON —TRANSPORT DE MALADES À D'AUTRES ENDROITS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. R. Knight (Saskatoon):** Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Vu la nouvelle que des malades de l'hôpital provisoire des anciens combattants à l'aéroport de Saskatoon doivent être logés ailleurs, le ministre nous fournira-t-il des renseignements à ce sujet?

**L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants):** Je suis au courant de la situation signalée par l'honorable député et je puis lui assurer que les intérêts des malades anciens combattants seront sauvegardés. J'accepte la question à titre d'avis et j'y répondrai au début de la semaine prochaine.

## TERRE-NEUVE

ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES EN VUE DE SA REPRÉSENTATION AU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gordon Graydon (Peel):** Puisque les formalités requises pour l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération sont à peu près terminées, le premier ministre peut-il nous dire quand auront lieu à Terre-Neuve les élections complémentaires qui permettront à à la population de l'île d'être représentée le plus tôt possible au Parlement?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Malgré les faits que vient de relater le député de Peel, le gouvernement canadien n'a encore aucune autorité sur Terre-Neuve.

**M. Graydon:** Alors comment se fait-il que des fonctionnaires canadiens sont déjà à l'œuvre dans l'île, à organiser les rouages administratifs?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Comme il est maintenant certain que des lois canadiennes seront proclamées à Terre-Neuve à l'expiration de la dernière minute du 31 mars, on est à prendre les dispositions nécessaires à l'application de ces lois, dès qu'elles y seront proclamées.

**M. Graydon:** Y a-t-il quelque bonne raison de n'y pas préparer également des élections complémentaires.

## ACCIDENTS

AUTOMOBILES, PASSAGES À NIVEAU, ETC.—OCCASION DE TRAITER CE SUJET

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. L. Church (Broadview):** Le Gouvernement songera-t-il à consacrer la partie d'une matinée, d'un après-midi ou d'une soirée, à la discussion du chiffre élevé des mortalités et des pertes matérielles résultant, au Canada, d'accidents de la route, d'accidents aux passages à niveau, d'incendies dans les foyers, de noyades et d'autres accidents mortels?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Nous aurons sans doute l'occasion de traiter ces sujets très importants, mais il faut d'abord examiner les questions urgentes qui figurent au *Feuilleton.*

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORDRES DE LA CHAMBRE DES 11 ET 17 MARS—RETOUR À L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT—BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC ET PRIVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'aimerais poser une question au premier ministre au sujet du Règlement. Si, par hasard, nous terminons cet après-midi le débat sur la mesure relative aux produits agricoles, les ordres adoptés relativement aux travaux de la Chambre, les 11 et 17 mars, seront-ils périmés et reviendrons-nous automatiquement à l'article nº 15 du Règlement? Dans le cas de l'affirmative, étudierions-nous des bills d'intérêt public et privé, ce soir, de huit heures à neuf heures?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** C'est ainsi que j'interpréterais le Règlement, monsieur l'Orateur, mais, évidemment, c'est à Votre Honneur, et non au chef du gouvernement, qu'il appartient de décider en dernier ressort de l'interprétation du Règlement. Selon mon interprétation, les ordres dont a parlé l'honorable député seraient périmés et le Règlement s'appliquerait.

## LOI SUR LES PRODUITS AGRICOLES

PROROGATION POUR UNE PÉRIODE D'UN AN

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 4 mars, de la motion du très honorable M. Gardiner, tendant à la 2e lecture du bill nº 126, modifiant la loi sur les produits agricoles.

**Le très hon. M. Gardiner:** Hier soir, j'ai dit que je déposerais sur le Bureau des exemplaires des trois accords sur les aliments conclus avec le Royaume-Uni. Ils viennent de m'arriver, et j'aimerais les déposer dès maintenant.

**M. John Bracken (Neepawa):** Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier les honorables députés de m'avoir permis d'ajourner hier soir la discussion. Je crains que mes remerciements ne mettent à l'épreuve la patience de la Chambre, car ce que j'ai à dire ne se dit pas en deux mots. La question des marchés d'exportation pour nos produits agricoles est bien importante. Je chercherai néanmoins à ne pas retarder plus que de raison les travaux de la Chambre.

La mesure dont nous sommes saisis en ce moment s'appelle "Loi sur les produits agricoles". Elle porte prorogation pour un an de la loi actuelle, adoptée pour la première fois en 1947. Cette loi de 1947, toutefois, servait à prolonger une ligne de conduite adoptée chez nous, non pas en 1947, mais il y a environ dix ans, en 1939. C'était une politique d'échanges commerciaux effectués sur le plan gouvernemental entre notre pays et, notamment, le gouvernement du Royaume-Uni. Afin d'appliquer ce programme, le ministre de l'Agriculture a reçu, au nom du Gouvernement, des pouvoirs dictatoriaux que certains, à l'époque, qualifiaient de blanc-seing. Voilà la loi qu'on nous demande de proroger encore d'un an. La mesure législative sur laquelle on nous demande de nous prononcer en prévoit en effet le maintien jusqu'au 31 mars 1950.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qui s'est dit jusqu'ici à ce propos. Je tiens à féliciter ceux qui ont pris part au débat d'avoir si bien exposé leurs opinions sur le bill à l'étude. Je m'avoue surpris, cependant, que l'on n'ait pas insisté davantage sur un aspect important du problème, soit le marché d'exportation de nos produits agricoles. Je veux parler surtout de la conservation du marché du Royaume-Uni pour l'écoulement de nos denrées agricoles dont il y a surabondance.

A mon avis, notre pays n'a jamais eu à envisager de pire problème économique que celui qui se pose en ce moment. C'est celui de l'avilissement graduel de tous les marchés où nous exportons des produits agricoles. J'allais dire "à l'exception du blé", mais depuis l'annonce de la conclusion de l'accord international sur le blé, je me demande s'il y a raison d'excepter même cette denrée, parce que même dans le cas du blé, le Gouvernement s'engage à vendre trente millions de boisseaux de moins par année que la quantité prévue dans un projet d'accord antérieur. C'est donc le problème du marché d'exportation des produits agricoles canadiens que je traiterai ce matin.

Je suis fermement convaincu de l'importance du marché anglais et j'espère que toute la Chambre partage cette conviction. Tous ceux au milieu desquels je siège en sont persuadés, mais j'espère qu'il en sera de même des autres groupes, y compris le Gouvernement.

J'entends, ce matin, démontrer trois choses: d'abord que le marché d'exportation des produits agricoles s'avilit tous les jours depuis quelques mois et même depuis les dernières années; ensuite que le présent bill, qui doit être abrogé dans un an et ne consacre pas un programme de nature permanente, ne tient aucunement compte de ce problème; et enfin, qu'une grave crise, accompagnée d'une forte dégringolade des prix, atteindra l'agriculture, à moins de recourir à des mesures plus énergiques.

La mesure que nous étudions nous a été soumise plusieurs fois depuis ces dernières années. En temps de guerre, elle avait pour objet de venir en aide à la Grande-Bretagne en lui assurant une certaine quantité de denrées agricoles déterminées. Autant que je sache, aucun membre du Gouvernement n'en a exposé l'objet en ce qui concerne le temps de paix. Personne ne m'a déclaré que cette mesure visait à aider la Grande-Bretagne. On se moquerait des prétentions de quiconque l'affirmerait, le projet de loi étant ce qu'il est. Nul n'a déclaré qu'il s'agit de venir en aide au Canada, car se serait reconnaître que nous avons réellement perdu le vaste débouché britannique et qu'il est devenu impérieux d'en sauver une partie.

Cette mesure n'a pas été présentée pour venir en aide à la Grande-Bretagne; elle fait ressortir ainsi,—j'ignore si c'est à dessein, —que notre marché en Grande-Bretagne s'est écroulé graduellement et qu'il a effectivement cessé d'exister en tant que débouché permanent pour nos produits agricoles excédentaires. Le projet de loi semble très anodin en apparence et je ne dis pas qu'on avait l'intention de le représenter autrement. Toutefois, ce ne sont pas les apparences qui importent, mais bien ce que le projet de loi n'indique pas: la presque totale disparition du marché britannique, de ce marché qui a tant favorisé l'essor de l'économie canadienne, surtout de notre économie agricole.



Hier soir, le ministre nous a déclaré qu'il avait conclu, au nom du Gouvernement, trois contrats avec la Grande-Bretagne: un pour le bacon, un pour le fromage et un autre pour les œufs. Il nous a dit,—nous le savions déjà, bien entendu,—que la mesure s'impose si nous voulons remplir ces contrats; elle s'impose si le ministre veut être en mesure d'exporter en Grande-Bretagne les quantités spécifiées de ces denrées. Pour réaliser de tels objectifs, il doit demander des pouvoirs dictatoriaux.

Nous ne devons pas oublier l'histoire de cette mesure législative. Elle embrasse deux périodes: celle de la guerre et celle de l'après-guerre. Comme je le disais tantôt, cette dernière période comprend deux années seulement mais la première remonte à dix ans. Depuis deux ans, nous avons été saisis de cette loi à quatre reprises. Elle a d'abord été adoptée en mars 1947 pour expirer en décembre la même année. En décembre 1947, on l'a prolongée jusqu'en mars 1948, date à laquelle on l'a prolongée de nouveau jusqu'en mars 1949. Le présent projet de loi a pour but de la prolonger encore une fois jusqu'en mars 1950.

La présente loi remonte donc à dix ans. Elle remonte aux contrats conclus en temps de guerre avec la Grande-Bretagne à l'égard de denrées alimentaires. Le préambule de la loi qu'on nous demande de prolonger en résume l'objet. Vu que le chef de mon parti a lu hier soir tout le préambule, je n'ai pas l'intention de le relire. On y voit que cette mesure législative a pour point de départ la grande détresse de la Grande-Bretagne. C'était une mesure fondée, disait-on, sur la nécessité de seconder notre effort de guerre, sur ce que le Gouvernement a appelé une circonstance critique nationale. Or, cette année, en 1949, on nous demande de ratifier la même loi comportant le même préambule.

En toute déférence pour le Gouvernement et le ministre, je dois dire, monsieur l'Orateur, que ce ne sont pas là les raisons qui ont motivé la présentation de ce projet de loi. L'assistance à la Grande-Bretagne n'y est pour rien. Je n'ai entendu personne le déclarer, mais la véritable raison doit être qu'on veut assurer l'exécution de ces contrats. A mon sens, ce qui a motivé cette mesure, c'est que le Gouvernement veut s'éviter les critiques qui autrement s'élèveraient contre lui

pour avoir perdu cet important débouché auquel notre économie a été rattachée pendant de si nombreuses années.

Dans quelle situation sommes-nous aujourd'hui? A mon avis, le Gouvernement a commencé à perdre le marché britannique il y a quatre ans, et peut-être plus. A l'heure actuelle, le Gouvernement perd ce débouché à une allure plus rapide que jamais. Notre part de ce marché ne nous serait plus accessible aujourd'hui n'était-ce que le gouvernement de Grande-Bretagne estime que, s'il n'achetait pas ces produits, les conditions avantageuses de l'accord actuel visant le blé pourraient lui être refusées.

Mes présentes remarques constituent une critique de la ligne de conduite fondamentale du Gouvernement, mais j'espère qu'on n'y verra aucun esprit de parti. Je tiens à exposer à la Chambre certains faits démontrant bien que l'important marché britannique nous échappe à une allure inquiétante.

Le premier fait est le nombre de contrats que le Gouvernement a conclus. Il y a quelques années, il y en avait 22 ou 23, mais cette année il n'y en a plus que trois. Le fait que la quantité de produits que nous avons à livrer sous le régime de ces contrats diminue d'une année à l'autre nous fournit une deuxième preuve. Il y a quelques années, notre accord avec la Grande-Bretagne à l'égard du bacon comportait la livraison de 690 millions de livres. Cette année, la quantité est réduite à 160 millions de livres, soit moins du quart de la quantité livrée il y a cinq ans. Pour ce qui est du fromage, nous en fournissions 142 millions de livres il y a deux ans seulement. Cette année, le contrat porte sur 50 millions de livres. Il y a quelques années, notre accord à l'égard des œufs pourvoyait à la livraison de 89 millions de livres. Le contrat de cette année est réduit à 46 millions de livres. Le ministre lui-même nous a déclaré que nous avons déjà livré à la Grande-Bretagne 184 millions de livres de bœuf mais, cette année, nous ne lui en livrons pas du tout.

La troisième preuve de la disparition de ce marché, c'est que nous n'avons plus aucun débouché à l'étranger pour certaines denrées. Point n'est besoin de revenir sur le cas des pommes. Au lieu de nous assurer un marché en Grande-Bretagne pour nos pommes, le gouvernement actuel paie les gens en Nouvelle-Écosse pour abattre les pommiers. On paierait 4 dollars par arbre à cette fin et cela coûterait au Gouvernement 1·5 million chaque année. Il y a une autre denrée que nous ne pouvons vendre sur ce marché, l'avoine. Il en est de même des volailles, des betteraves, des pommes de terre et des conserves de tomates. Il est vrai que nos exportations de certains de ces produits n'ont pas été considérables, mais elles contribuaient tout de même au chiffre de nos exportations globales de denrées agricoles.

En quatrième lieu, il est manifeste que la Grande-Bretagne cherche partout au monde de nouveaux fournisseurs de produits alimentaires de ce genre ou autre. Selon M. Strachey, son ministre des Vivres, elle a déjà conclu avec d'autres pays, 40 contrats à long terme pour l'obtention de vivres et autres denrées.

Une cinquième raison, c'est que la Grande-Bretagne se constitue de nouvelles sources d'approvisionnement où elle peut. Elle en établit par exemple en Afrique, où elle est à dépenser plusieurs millions de dollars en vue d'organiser ce continent pour la production de vivres qui lui seront destinées. Les députés ont sans doute lu des articles sur le programme de culture des arachides. Plusieurs savent aussi les dépenses que la Grande-Bretagne engage en travaux de recherches afin de faire de l'élevage une entreprise importante de ce continent. Plus la Grande-Bretagne se crée de nouveaux marchés et de nouvelles sources d'approvisionnement dans d'autres pays, plus nous perdons de débouchés.

Je pourrais en outre citer l'avis de gens qui ont visité l'Angleterre récemment. Voici ce que disait à son retour, il y a quelques semaines, le premier ministre de Colombie-Britannique, l'honorable Byron Johnson. C'est extrait du *Canada's Weekly:*

> Mon voyage m'a laissé une bien mauvaise impression du marché britannique. Je trouve décourageant que le Royaume-Uni expédie à des pays européens des denrées que prendraient les Canadiens... Si les gens de la Colombie-Britannique n'achètent pas plus de marchandises anglaises, ils perdront un de leurs principaux débouchés pour leurs produits.

Voici maintenant ce que pense un de ses collègues, le ministre des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique, l'honorable E. T. Kenney:

> Le gouvernement et les exploitants de scieries s'inquiètent fort du déclin des achats de bois de Colombie-Britannique par la Grande-Bretagne, et de l'accumulation de bois d'œuvre de qualité inférieure dans leurs chantiers. Depuis cinq ans, la coupe annuelle a atteint en moyenne deux milliards et demi de pieds de bois. Le Royaume-Uni en a pris 40 p. 100, le marché indigène 37 p. 100 et le reste est allé à d'autres pays du Commonwealth ou aux États-Unis. L'industrie est bien embarrassée, car elle a perdu une forte partie de ses débouchés anglais, en raison de la situation mondiale...

Je cite maintenant le témoignage d'un homme dont la compétence est reconnue par tous les députés du Canada et d'ailleurs. Je veux parler du Chancelier de l'Échiquier, sir

Stafford Cripps. Une dépêche, publiée dans le *Journal* d'Ottawa le 22 février, se lisait ainsi:

La Grande-Bretagne réduira ses achats de vivres au Canada, à moins que le Canada n'achète davantage de la Grande-Bretagne, a dit aujourd'hui le chancelier de l'Échiquier, sir Stafford Cripps.

Je ne citerai qu'un ou deux courts extraits de ses paroles, placées entre guillemets.

**L'hon. M. Mayhew:** L'honorable député aurait-il l'obligeance de consigner au hansard la date des articles qu'il cite. Il a cité le témoignage du premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Johnson. Cet article remonte, je crois, au mois de septembre dernier, donc à six mois et non pas à quelques semaines. De même, il a cité les remarques de sir Stafford Cripps.

**M. Bracken:** La citation des paroles de M. Johnson est tirée du *Canada's Weekly*, livraison du 18 février.

**L'hon. M. Mayhew:** Et les paroles de sir Stafford?

**M. Bracken:** Je parle d'observations de sir Stafford Cripps qu'a rapportées le *Journal* d'Ottawa, le 22 février 1949, il y a tout juste un mois. Pour en revenir au compte rendu des observations de sir Stafford Cripps:

Il serait téméraire, dit-il, d'espérer une augmentation de la somme de nos achats dans un avenir rapproché. Ce n'est, en effet, qu'au moyen d'une forte expansion de nos exportations au Canada que nous pouvons maintenir nos importations.

Puis, l'auteur de l'article ajoute:

Tout en signalant que le Royaume-Uni cherchait à diminuer ses importations de vivres, sir Stafford prévoyait que le Canada pourrait fournir en quantités plus abondantes les matières premières requises pour la campagne industrielle de la Grande-Bretagne.

Cela ne tire pas d'embarras les producteurs de vivres. Je poursuis:

Le chancelier de l'Échiquier a rappelé que le Royaume-Uni a passé avec le Canada des contrats à l'égard du bacon, du fromage et des œufs, qui lui seront fournis en quantités moins abondantes en 1949, mais....

Les mots suivants sont entre guillemets:

"Si, comme la chose semble possible, nous devons réduire davantage nos importations de vivres, nous ne prendrons une telle mesure qu'après ample consultation avec votre gouvernement."

Si les pourparlers ne donnent pas de meilleurs résultats que ceux qu'on a obtenus dernièrement, ce ne sera guère consolant.

Je me reporte maintenant à une autorité que j'estime impartiale. Je songe à l'économiste qui collabore à la revue mensuelle de la Banque de la Nouvelle-Écosse. Voici un extrait de la livraison d'octobre:

A vrai dire, bien que la pénurie de vivres demeure très grave dans le monde, les débouchés deviennent incertains. Pendant la guerre, nous vendions nos principaux produits agricoles grâce à des contrats à long terme passés avec la Grande-Bretagne, mais ce programme est menacé de toutes parts. Même le contrat à l'égard du blé, auquel la Grande-Bretagne tenait le plus, n'a pas échappé aux secousses de l'après-guerre. Ce marché s'était pourtant révélé l'élément le plus stable de notre programme de contrats à longue échéance. Quant aux marchés à l'égard des produits animaux, nous savons fort bien...

Je prie les députés de bien noter ceci.

...que l'hiver dernier, les Anglais...

Il s'agit de l'hiver de 1947-1948.

...les ont renouvelés avec quelque hésitation et parce que c'était la condition à laquelle ils pouvaient continuer d'obtenir du blé à un prix modéré.

C'est là une opinion tout à fait impartiale.

A l'automne, la question du paiement redevenait grave.

Les quantités sur lesquelles portera le contrat relatif au bacon et aux œufs qui est présentement en voie de négociation dépendront des dispositions financières qui pourront être prises.

Ces quantités ont été déterminées et le ministre les a annoncées.

Dans les circonstances actuelles, la Grande-Bretagne se tourne de plus en plus, pour s'approvisionner, vers les pays où le règlement des comptes peut se faire le plus facilement et les contrats récemment conclus avec le Danemark, l'Australie et la Nouvelle-Zélande révèlent que la part du débouché de Grande-Bretagne que le Canada s'était acquise pendant la guerre subira une autre diminution. Une autre contraction du marché britannique pour ce qui est du bacon canadien est une éventualité grosse de conséquence pour le Canada, étant donné que la production accrue dans ce domaine s'est toujours rattachée dans une large mesure à l'existence de ce marché.

De fait, la prospérité de vastes régions de notre pays dépend en grande partie de l'existence de ce marché, et nous devons nous efforcer de le conserver pour ces denrées et certaines autres, car dans la mesure où il nous sera fermé, nous devrons nous rabattre sur une forme coûteuse de culture comme la production ininterrompue de blé, laquelle épuise le sol, dissipe nos ressources et ne convient pas à certaines régions. Je ne m'en prends pas à ceux qui se livrent à cette culture,—je suis moi-même du nombre,—mais je dois dire que notre économie rétrogradera dans la mesure même où notre pays sera forcé d'abandonner l'élevage des bestiaux pour se livrer à la culture exclusive des céréales, surtout pour l'exportation. Si je mentionne ce fait, c'est simplement afin de souligner combien il importe que nous conservions à tout prix nos débouchés pour ces produits d'origine animale.

Je vais lire deux autres passages très courts de cet exposé de la banque de la Nouvelle-Écosse:

Ainsi donc le Canada doit se réadapter, se trouver d'autres marchés, remanier son agriculture de façon

à satisfaire aux nouvelles demandes. Le Programme du rétablissement européen adoucit évidemment la transition.

Il est heureux qu'un grand pays riche et prospère ait mis en œuvre un des plus grands programmes philanthropiques de l'histoire. En vertu de ce programme, l'argent de ce pays sert à acheter une partie de nos denrées qui sont ensuite vendues en Angleterre et dans d'autres parties de l'Europe. N'était ce programme, notre situation serait encore beaucoup plus embarrassante.

Voici un autre passage:

En outre, les États-Unis ont un fort excédent de céréales d'exportation, ce qui a pour effet de restreindre la vente de certaines de nos céréales et de nos produits de céréales en Europe. Par exemple, au début de la saison, le ministère de l'Agriculture des États-Unis a déclaré l'avoine denrée surabondante. Les fonds de l'ERP ne peuvent donc servir à l'achat d'avoine dans d'autres pays.

Relativement aux règlements établis sous l'empire de cette entreprise en Europe, le ministre nous a dit comment, dans certaines circonstances, les résultats nous sont défavorables. Dans l'ensemble, cependant, ce grand programme philanthropique sert nos intérêts comme ceux du reste du monde. Lorsque dans certains domaines les États-Unis ont un surplus de denrées, ils ne permettent pas l'importation des mêmes denrées d'autres pays. C'est pourquoi il nous est difficile d'y trouver des débouchés suffisants.

Je passe à un autre groupe de documents déposés il y a près de deux mois à la Chambre des communes anglaise. Au moins un député, celui de Durham (M. Stephenson), en a fait mention au cours du débat. Voici un résumé de la réduction des importations de la Grande-Bretagne en provenance du Canada; cet état a été déposé à la Chambre des communes anglaise le 26 janvier 1949. J'abrège l'exposé de ces renseignements le plus possible, mais, en raison de leur importance, je dois prendre le temps de les signaler à la Chambre. Il s'agit d'une déclaration impartiale des fonctionnaires britanniques sur les faits, dénuée de blâme et de critique à l'égard de qui que ce soit. Je vais donner la statistique en chiffres ronds.

Farine de blé, réduction des importations en provenance du Canada de 494,334 quintaux et en provenance des États-Unis, de 2,628,150 quintaux, en 1948. A cette réduction correspond une augmentation de 1,466,046 quintaux, quant aux importations en provenance de l'Australie. Nous avons perdu et l'Australie a gagné.

En 1947, la Grande-Bretagne importait 2,256,800 quintaux d'orge, mais en 1948, ces importations atteignaient 15,618,248 quintaux. L'année dernière, elle n'en a pas importé du Canada, en achetant 5,872,273 quintaux de l'Argentine et 8,603,452 quintaux des pays européens.

En 1947, le Canada a fourni environ 93 p. 100 de l'avoine achetée par l'Angleterre, mais en 1948 elle en a importé 65 p. 100 des pays de la zone du sterling et 35 p. 100 des pays européens, y compris la Russie. En 1948, elle n'en a pas acheté du Canada.

Ses importations de haricots des États-Unis et du Canada ont été à peu près nulles en 1948. En 1947, la Grande-Bretagne a accru de 31,140 quintaux ses importations de pays européens, chiffre qui atteignait 313,145 quintaux en 1948.

En 1948, la Grande-Bretagne importait de chez nous 90,960 quintaux de bacon de moins qu'en 1947; cependant, ses importations de pays européens ont passé de 341 quintaux en 1947 à 231,011 quintaux en 1948.

Le ministre sait tout cela; je ne lui apprends rien. Nos exportations de bacon à la Grande-Bretagne ne sont plus que le quart de ce qu'elles étaient.

En 1948, le Canada, les États-Unis et le Danemark ont fourni à la Grande-Bretagne moins de fromage qu'en 1947, tandis que ses importations en provenance de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et surtout des Pays-Bas et de la France ont augmenté.

Elle n'a presque pas acheté de volaille ni au Canada ni aux États-Unis, mais elle s'est approvisionnée davantage dans les pays rattachés au sterling et en Europe centrale.

En 1948, les exportations canadiennes d'œufs en coquille ont baissé à 9 millions et demi de douzaines. D'autre part, les importations en provenance des nations rattachées au sterling, du Danemark, des Pays-Bas et de l'Europe orientale ont augmenté. En 1948, ces importations se sont accrues de 38,908,000 douzaines, tandis que nos exportations n'atteignent que la moitié de celles de l'année précédente.

Quant aux œufs congelés, la Grande-Bretagne a porté ses importations de 268,723 quintaux en 1947 à 598,471 quintaux en 1948. En 1948, le Canada fournissait 20·2 p. 100 des importations totales, comparativement à 5·2 p. 100 en 1947. Voilà un chapitre où nous avons réalisé quelques gains, mais nous avons subi des pertes à l'égard de certaines catégories supérieures d'œufs et d'autres denrées.

Les importations britanniques de pommes se sont élevées à près de 1,956,525 quintaux en 1948, par rapport à 1,490,346 quintaux en 1947. On a supprimé complètement les importations en provenance des États-Unis et du Canada qui, en 1947, se chiffraient

par 663,145 et 610,843 quintaux, respectivement. Voilà une preuve que le gouvernement britannique réduit ses achats de ce côté-ci de l'Atlantique pour acheter davantage de la zone du sterling et de certains pays d'Europe.

En 1947, la Grande-Bretagne a importé 2,662,041 quintaux de pommes de terre. En 1948, elle en a importé 5,346,958 quintaux, dont pas un ne provenait du Canada. Les importations britanniques de tomates en conserve ont augmenté de 311,097 quintaux qu'elles étaient en 1947 à 621,261 quintaux en 1948, soit près du double. L'Italie et d'autres pays étrangers lui en ont fourni 515,537 quintaux, les importations en provenance de la zone du sterling ont augmenté, mais aucun achat n'a été fait au Canada. On pourrait en dire autant du saumon en conserve.

Lorsque pareil état est déposé à la Chambre des communes, il devrait secouer la population du Canada, le Parlement et le Gouvernement et les inciter à prendre des mesures en vue de conserver ce vaste marché.

**M. Burton:** Je me demande si l'honorable député nous dirait, avant de terminer, comment il se propose de mettre fin à cette situation.

**M. Bracken:** Avec plaisir. Si l'honorable député veut dire que mon temps de parole est épuisé, je n'abuserai pas davantage de la patience de la Chambre, encore que je sois loin d'avoir dit tout ce que j'avais à dire. Je ne veux pas d'un traitement de faveur. Peut-être serait-il préférable que je m'arrête, puisque j'ai déjà parlé quarante minutes, et laisser la parole à d'autres. En ce cas, je pourrai revenir là-dessus à l'examen précédant la troisième lecture.

**M. Knowles:** Ou au comité.

**M. Bracken:** Ou au comité. Je voudrais terminer cet exposé, car le problème me paraît important.

**Le très hon. M. Gardiner:** Ce ne serait pas abréger la discussion que de refuser à l'honorable député le temps de consigner en ce moment ces renseignements au compte rendu, si, de toute façon, il songe à le faire plus tard. Je crois que la Chambre consentira à ce qu'il le fasse tout de suite.

**M. Burton:** Je n'ai pas voulu dire que l'honorable député devrait être interrompu ou obligé à s'en tenir rigoureusement à son temps de parole. J'ai voulu savoir comment il entendrait mettre fin à cet état de choses.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** Je ne crois pas que le temps de parole de l'honorable député soit épuisé, mais est-ce que la Chambre est unanime à lui permettre de continuer ses observations?

**Des voix:** Oui.

**M. Bracken:** J'ai essayé de démontrer que le Gouvernement est en train de perdre, s'il n'a pas déjà perdu, le marché anglais en tant que débouché permanent pour nos produits agricoles en excès. D'aucuns prétendent que nous pourrons le reprendre plus tard, mais à mon avis ce marché, une fois perdu, deviendra difficile à reprendre. Une fois que la Grande-Bretagne aura trouvé à s'approvisionner ailleurs, il sera difficile de reconquérir ce marché.

Parlons maintenant de la gravité de la situation. Elle est grave sous deux rapports, et pour le pays et pour les cultivateurs. Elle est grave pour le pays parce que depuis que le Canada existe, le marché anglais a toujours été le principal soutien de l'agriculture canadienne. Durant 79 des 82 années écoulées depuis la Confédération, nos ventes aux États-Unis ont accusé un déficit de 10,000 millions de dollars par rapport au montant nécessaire pour payer nos achats aux États-Unis.

Il est inutile de rappeler aux députés que les États-Unis et le Royaume-Uni sont nos deux grands marchés d'exportation. Comparés à ceux-là, tous les autres sont insignifiants. J'ai parlé des balances commerciales défavorables que nous avons eues avec les États-Unis depuis toujours. Si nous nous reportons aux vingt ou trente dernières années, nous constatons à peu près la même chose. Nous avons eu des balances déficitaires d'année en année, ce qui veut dire que nous n'avons pas assez vendu sur ce marché pour payer nos achats.

Dans soixante-dix-neuf des quatre-vingt-deux années écoulées depuis la Confédération, nos ventes au Royaume-Uni ont dépassé de 12 milliards de dollars nos achats dans ce pays. Si nous perdons le débouché du Royaume-Uni, ce sera une perte énorme. Nous en souffririons à deux égards: nous perdrions le marché et nous perdrions les devises,—quelle qu'en soit la valeur,—qui nous permettraient de combler notre déficit aux États-Unis. A mon sens, si nous perdons ce débouché, nous ne pourrons jamais le reconquérir.

Qu'on me permette de signaler un fait que les députés connaissent bien: les entreprises s'adonnant à l'exportation emploient quatre personnes actives sur douze au Canada. Quatre emplois sur douze sont assurés par les exportations canadiennes. Les denrées agricoles constituent un quart des exportations du Canada; les trois quarts de nos exportations de denrées agricoles sont dirigées vers

le Royaume-Uni ou la zone du sterling. C'est ce marché que nous sommes en voie de perdre.

Je le répète, ce marché est en train de nous échapper. Nous n'avons réussi à le maintenir cette année que dans la mesure prévue par ces trois contrats. Nous ne devons pas les envisager à la légère même s'il n'en reste que trois, s'ils ont perdu en importance, et s'ils ne doivent durer qu'un an. Comme je l'ai déjà démontré et comme je le ferai de nouveau plus tard, on a consenti à les passer à la suite des demandes instantes de notre Gouvernement et par crainte chez les Anglais de ne pas autrement bénéficier des conditions favorables que nous leur avons accordées dans le contrat du blé.

Il ressort nettement de mes remarques qu'à mes yeux, le marché anglais est le meilleur que nous ayons eu. La perspective de le perdre est grave pour le Canada. Elle est particulièrement grave pour notre agriculture, la première de nos industries à être atteintes par une perte de ce genre. Ses répercussions se font ensuite sentir sur les autres secteurs de notre économie.

C'est une grave éventualité pour l'agriculture canadienne, dont la production dépasse la consommation nationale. En 1947, année prise au hasard, notre production, dans le domaine agricole, a dépassé de la moitié le chiffre de la consommation nationale: nous avons consommé pour 1,300 millions de dollars en denrées agricoles et nous avons dû en exporter pour 700 millions. Ordinairement, nous exportons environ le tiers de notre production agricole.

Comme je le notais tantôt, environ les trois quarts de nos exportations, dans ce domaine, prenaient autrefois la route des pays du sterling. Nous perdons graduellement ces débouchés. En 79 ans, le Royaume-Uni a acheté pour 19 milliards de dollars de nos produits, tandis que les États-Unis ne nous en prenaient que pour 18 milliards. Si nous perdons une partie importante du marché anglais, notre économie, les députés s'en rendent compte, est atteinte en son point le plus sensible, nos exportations. Pour savoir combien ce point est sensible, il n'est que de songer que, au cours de 79 des 82 années écoulées depuis la Confédération, nous avons acheté des États-Unis pour 28 milliards de produits, alors que leurs achats chez nous n'ont atteint que 18 milliards. Au cours de ces 79 années, les achats du Royaume-Uni au Canada se sont chiffrés à 19 milliards de dollars, tandis que nos achats au Royaume-Uni n'ont atteint que 7 milliards de dollars. Voilà qui explique la situation actuelle en Angleterre. Quant à notre déficit avec les États-Unis, il explique notre embarras vis-à-vis de ce pays. Où trouverons-nous pour nos produits un débouché assez considérable pour nous permettre de redresser notre balance annuelle défavorable vis-à-vis des États-Unis? Voilà un grave problème, que le Gouvernement reconnaît, certes, mais je ne crois pas qu'il en comprenne toute la gravité.

La perte du marché britannique, à mon avis, pourrait facilement précipiter une crise économique au Canada. Je me permets de souligner de nouveau que le tiers de toute notre production agricole constitue un excédent. Il nous faut trouver un débouché à l'étranger. On l'a trouvé en grande partie au Royaume-Uni et dans les pays du Commonwealth. Si l'Angleterre cesse d'acheter nos produits, à quel pays les vendrons-nous? D'aucuns ont dit: aux États-Unis. Monsieur l'Orateur, d'après notre expérience en cette matière et d'après le sens pratique que manifestent les États-Unis en présence de tels problèmes, j'affirme que, lorsque les États-Unis auront surabondance de certaines denrées, ils ne seront guère empressés à acheter des denrées du même genre d'un autre pays. Nous en avons eu maintes preuves dans le passé. Il y a 70 ans, les États-Unis ont abandonné les ententes de réciprocité conclues avec notre pays; ils ont fait la même chose en 1921 et en 1928 et ils le font même aujourd'hui en vertu de leur mesure législative sur le soutien des prix.

Quelqu'un s'imagine-t-il que les États-Unis achèteraient volontiers notre blé, s'ils avaient un excédent considérable? Qu'en diraient les producteurs américains? Bien entendu, la république voisine est un pays plus populeux que le nôtre, qui produit trois ou quatre fois plus de blé que nous. Ses exportations sont aujourd'hui presque aussi considérables que les nôtres. Quelqu'un s'imagine-t-il que les États-Unis achèteraient notre blé et notre bacon en vertu d'un accord permanent? Ils produisent 3 milliards de boisseaux de maïs, c'est-à-dire la moitié de la production mondiale. Leur production de bacon sera aussi toujours élevée, selon toute probabilité. Malheureusement, les États-Unis ont des excédents de la plupart des denrées que nous avons nous-mêmes en surabondance.

Je le demande, si la Grande-Bretagne n'achète pas les excédents de nos produits, à quel pays les vendrons-nous? Si quelque nation n'achète pas nos excédents, qui n'ont fait que s'accroître en raison de la production du temps de guerre, le commerce fléchira dans notre pays, les emplois deviendront moins nombreux, le revenu national diminuera, et les impôts deviendront écrasants car ils devront rapporter le même montant malgré la diminution du revenu. Si certains pays n'achètent pas nos excédents dans la

mesure où ils le faisaient avant la guerre, il se produira une crise de déflation. Il importe donc que la population du pays, aussi bien que le Gouvernement et la Chambre, sachent quelle mesures nous prendrons en vue de parer à une telle situation.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre mais j'estime, bien sincèrement, que ce problème économique est le plus important que le gouvernement actuel ait à résoudre.

**M. Burton:** Quelle solution le député propose-t-il?

**M. Bracken:** Un peu de patience, s'il vous plaît.

**M. Burton:** J'ai patienté.

**M. Jutras:** Qu'avez-vous proposé?

**M. Bentley:** Nous proposons un changement de gouvernement.

**M. Bracken:** La plupart des députés lisent à l'occasion, dans le *Financial Post* de Toronto, les articles de M. Kenneth R. Wilson. Dans l'un d'eux, daté du 19 février 1948, il expose le problème du blé pour le Canada. Je n'envisage pas la ligne de conduite des États-Unis avec autant de pessimisme que certaines gens mais, quand même, il est douteux que nous puissions conserver notre marché d'exportation.

J'ai ici le rapport de février 1949 de l'*Empire Industries Association.* On y cite un article d'un journaliste bien connu de certains députés, M. George V. Ferguson, rédacteur du *Star* de Montréal. Cet article a paru dans le *Daily Telegraph.* Voici ce qu'aurait déclaré M. Ferguson:

> Les dirigeants britanniques répètent que leur objectif est de trouver des marchés en dehors de la zone du dollar, ce qui est de nature à augmenter l'inquiétude des Canadiens. Si l'on continue ainsi, il est évident que le Canada devra chercher de nouveaux débouchés. Si cet état de choses se poursuit encore longtemps, il pourra entraîner des conséquences politiques que regretteront les Canadiens et les Anglais.

Je suppose que l'on entend par là que, si le Canada compte trop sur les États-Unis du point de vue économique, il risque de sacrifier, en partie du moins, son indépendance politique. Le rapport cite de nouveau M. Ferguson:

> Si nous sommes forcés de restreindre notre activité au bloc du dollar, il est également clair que notre situation de nation indépendante de l'Amérique du Nord sera menacée. Les Anglais ne devraient pas oublier qu'à la longue le Canada sera plus utile s'il ne devient pas une satrapie économique des États-Unis. Cette dépendance poussée à l'extrême menacerait la souveraineté de notre pays au sein du Commonwealth des nations britanniques.

Je me permets de citer une autre déclaration provenant du même document. Ma citation est tirée d'un grand quotidien canadien, le *Sun,* de Vancouver:

> Il est exaspérant de constater que la Grande-Bretagne effectue ses achats ailleurs. Le Canada a beau protester, on répond, de Londres, qu'elle ne dispose pas des dollars requis pour acheter chez nous. Nous pourrions lui expédier d'abondantes quantités de bois d'œuvres, de bacon et d'autres denrées et prendre, en retour, de la machinerie et des produits ouvrés. Apparemment, la Grande-Bretagne préfère échanger ailleurs ses produits ouvrés.

C'est toujours l'opinion du même journal.

> C'est du Canada, surtout de la Colombie-Britannique, que la Grande-Bretagne obtenait du bois d'œuvre pendant la guerre, alors qu'elle ne pouvait s'en procurer ailleurs. Toutefois, le gouvernement anglais préfère négocier de nouvelles ententes commerciales avec la Russie, la Pologne et d'autres nations. Si la Grande-Bretagne achète son blé surtout en Russie, son bois tendre en Pologne, son fromage et son bacon au Danemark, et qu'elle refuse les produits de la volaille, d'une valeur de plusieurs millions de dollars, que lui offrent chaque année les producteurs de la vallée du Fraser, l'économie canadienne s'en ressentira beaucoup.

Voici une autre déclaration de M. Ferguson, parue dans le *Daily Telegraph*:

> La répartition en blocs rattachés, aux fins du commerce, soit au sterling, soit au dollar, place le Canada dans une situation extrêmement embarrassante.

Voici maintenant un extrait du *Times*:

> La perspective attristante du commerce anglo-canadien sacrifié au problème du change international persiste.

Il reste un autre personnage important, souvent cité en cette enceinte. Il s'agit de M. Strachey, qui signalait que le Royaume-Uni a conclu avec différents pays quarante accords à longue échéance. De l'effet de ces contrats sur les prix, il a dit ceci:

> Les prix des denrées indispensables est moins élevé sous le régime des achats massifs auquel a recours l'État que lorsque ces achats sont confiés aux particuliers.

Il aurait ajouté:

> Mais ce qui intéresse surtout la Grande-Bretagne, c'est le fléchissement modéré, mais graduel, du prix versé aux producteurs de denrées alimentaires de base. Il importe que les accords à longue échéance qu'elle est à conclure n'empêchent pas ce fléchissement.

Voilà les vues du ministre des Vivres de Grande-Bretagne quant à l'effet qu'aura cette ligne de conduite sur les prix.

**Le très hon. M. Gardiner:** Il entend le fléchissement du prix payé par le consommateur britannique.

**M. Bracken:** C'est juste, mais si la Grande-Bretagne achète chez nous, à meilleur compte, les approvisionnements dont elle a besoin, les prix pour les producteurs diminueront au Canada.

**Le très hon. M. Gardiner:** Ce n'est pas ce qu'il dit. Il prétend que les achats faits par

l'État font tomber les prix, relativement aux achats particuliers. Je ne dis pas qu'il a raison, mais voilà ce qu'il prétend.

**M. Gillis:** Il a parfaitement raison.

**M. Bracken:** Eh bien, relisons ce que l'on fait dire à M. Strachey:

Quarante contrats à long terme sont en vigueur, d'une durée variant d'un à dix ans. Il ajoutait qu'il est possible de démontrer que, grâce aux contrats à long terme, notre pays a pu s'éviter, depuis trois ans, de payer des prix ruineux pour des produits indispensables.

Ainsi, grâce aux contrats à long terme, il a pu acheter moins cher ces aliments.

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui, à la Grande-Bretagne.

**M. Bracken:** Le compte rendu ajoute:

Le prix des denrées indispensables est, dit-il, moins élevé sous le régime des achats massifs auquel a recours l'État que sous celui des achats faits par des particuliers.

Et plus loin:

Mais ce qui "intéresse avant tout la Grande-Bretagne" c'est "l'abaissement modéré et graduel" du prix versé aux producteurs des denrées alimentaires de base.

Je suis heureux que le ministre m'ait interrompu, car cette déclaration est même plus catégorique que je ne le pensais. D'après M. Strachey cette façon d'acheter...

**Le très hon. M. Gardiner:** Si vous voulez bien continuer, vous verrez qu'il dit qu'on subventionne les producteurs de ce pays afin d'éviter cet état de choses.

**M. Bracken:** Il a probablement raison, mais, ajoute le compte rendu:

Mais ce qui "intéresse avant tout la Grande-Bretagne", c'est "l'abaissement modéré et graduel" du prix versé aux producteurs des denrées alimentaires de base. Il importe que les accords à longue échéance qu'elle est à conclure n'empêchent pas pareil fléchissement.

Je ne saurais trouver rien de plus précis.

D'après mes observations, il est évident que la perte du marché anglais peut occasionner une diminution sinon un effondrement des prix au Canada. La Grande-Bretagne a acheté presque la moitié de nos exportations, plus que les États-Unis, mais elle diminue ses achats d'année en année. Aucun autre pays ne s'est encore montré disposé à accepter nos excédents. Si aucun pays ne les achète, les prix fléchiront, et si tous les autres pays achètent moins de nous il nous faudra trouver moyen d'utiliser nos excédents, ou les empêcher de nuire à notre économie.

A mon avis, le Gouvernement ne sait conserver le marché anglais, et il est responsable de la situation actuelle. Il a adopté une certaine ligne de conduite et obtenu tous les pouvoirs qu'il désirait, mais il n'a pu conserver nos débouchés du temps de guerre. Il eût peut-être été exagéré de compter qu'il les conserverait tous, mais il nous a certainement fait espérer que plusieurs nous resteraient. Le Gouvernement perdra probablement une partie du moins de nos débouchés d'avant-guerre. Les conséquences d'un tel échec seront désastreuses pour notre pays.

**M. Burton:** Quelles mesures s'imposent, à votre avis?

**M. Bracken:** L'honorable député se montre impatient. S'il veut se renseigner plus à fond sur ce sujet, qu'il vienne à la chambre nº 561 et je lui indiquerai un remède. Puisque l'honorable député a posé cette question, j'aimerais citer une autre autorité avant d'essayer d'y répondre. Je donnerai lecture d'un passage d'un discours prononcé par le ministre de l'Agriculture. Ce faisant, je n'entends pas critiquer ses propos, mais simplement présenter à la Chambre certains aperçus. Lors d'un discours qu'il prononçait à Londres le 7 décembre, le ministre tenait les propos suivants:

...étant donné la pénurie de dollars nécessaires pour payer les achats effectués chez nous, on voulait que nous réduisions le plus tôt possible à rien du tout nos envois de bœuf, de bacon et d'œufs...

Je ne voudrais pas attribuer au ministre des paroles qui ne sont pas les siennes, mais apparemment, il exprimait ce qu'il croyait être le sentiment de certaines gens de là-bas.

...lorsque les représentants du Royaume-Uni se sont présentés cette année, en 1948, ils ont donné à entendre qu'ils manquaient de dollars pour acheter des denrées alimentaires, exception faite du blé et du fromage, en même temps que d'autres denrées qu'ils désiraient se procurer. Après de longues délibérations, on a pu les décider à trouver les dollars nécessaires à l'achat de 160 millions de livres de bacon et de 46 millions de douzaines d'œufs déshydratés ou entreposés.

Le ministre ajoutait:

Monsieur le président, si je parle ainsi, ce n'est pas que j'aie quelques reproches à adresser au gouvernement britannique ni à ses représentants. C'est pour bien faire comprendre que le peuple britannique veut notre bacon, nos œufs, notre bœuf et notre blé. Que l'on comprenne bien que s'il n'avait pas été question de dollars nous aurions pu, en 1949, vous vendre plus de 300 millions de livres de bacon, près de 200 millions de livres de bœuf...

En ce moment nous n'en vendons pas du tout.

...80 millions de douzaines d'œufs...

Le Gouvernement propose maintenant d'en envoyer 46 millions de douzaines.

...plusieurs centaines de mille barils de pommes, des milliers de boisseaux de haricots et beaucoup de confitures, autant de denrées que vos commerçants estiment ne pas être en mesure de nous acheter, vu la pénurie de dollars. Ces pommes, ces haricots, ces confitures et ce saumon, nous ne pouvons les vendre à qui que ce soit à cause des

dispositions actuelles visant les dollars. Pour l'instant, il nous est impossible de vendre des millions de boisseaux de graine de lin à 30 p. 100 meilleur marché que vous l'achetez ailleurs.

Le Royaume-Uni nous achètera 140 millions de boisseaux de blé et 50 millions de livres de fromage parce qu'il en a besoin, et parce que nous semblons disposés à les lui céder pour moins de dollars que n'en exigeraient d'autres.

Le ministre a ensuite traité ce qu'il semble considérer comme le principal problème.

J'en suis convaincu, le monde n'est pas dans un état d'esprit permettant d'espérer qu'il tolère que le tripotage de quelque système monétaire mette obstacle à la volonté des affamés de se procurer et de distribuer les excédents de vivres. Tout le monde y gagnerait sans doute si les réunions des Nations Unies étaient interrompues assez longtemps pour permettre aux spécialistes de Grande-Bretagne et des États-Unis de se consulter en vue de trouver un moyen d'échanger le dollar contre la livre sterling...

Le ministre a laissé entendre que la Grande-Bretagne et les États-Unis devraient se réunir pour étudier cette question. Je me demande pourquoi il n'a pas mentionné aussi le Canada? Pourquoi la Grande-Bretagne et le Canada ne discuteraient-ils pas ces questions ensemble? Nous sommes en voie de perdre ce marché. A qui la faute? A quelqu'un au Canada ou à quelqu'un au Royaume-Uni.

**Le très hon. M. Gardiner:** Pour assurer l'exactitude du compte rendu, je rappelle que cette phrase, tirée du discours dont j'ai donné lecture à Londres, est ainsi conçue:

Peut-être serait-il bon pour tout le monde que les réunions des Nations Unies soient interrompues assez longtemps pour que les experts du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada puissent conférer en vue d'établir une base quelconque de convertibilité du dollar et du sterling, afin de permettre aux nations comme le Canada de produire et de distribuer les vivres dont ont besoin des millions d'affamés.

**M. Bracken:** Je suis content de l'interruption du ministre, monsieur l'Orateur, car elle répond à l'une de mes critiques. Le compte rendu du discours ne portait pas mention des exportations du Canada.

**Le très hon. M. Gardiner:** Voici le document.

**M. Bracken:** J'accepte la déclaration du ministre, mais celle que j'ai lue est la seule qu'on ait publiée.

J'en viens maintenant à la question soulevée par le ministre. A ce sujet, j'aimerais citer quelqu'un connu de plusieurs d'entre nous, M. Eggleston, qui, écrivant dans le *Saturday Night* de janvier de cette année au sujet des contrats du Royaume-Uni, s'exprimait dans les termes suivants:

Nous savons parfaitement pourquoi les négociations au sujet des vivres ont abouti à une impasse.

[M. Bracken.]

Je ne citerai pas l'article en entier, mais seulement les parties pertinentes.

Il existe au moins deux écoles d'opinions à Ottawa à propos de cette question, et, à certains égards, les conseils qu'elles offrent au cabinet sont contradictoires.

Il fait allusion aux spécialistes du ministre de l'Agriculture et à ceux du ministère des Finances. Voici, selon lui, l'opinion des spécialistes de l'Agriculture:

La Grande-Bretagne a toujours été le client sur lequel nous comptions pour la vente de nos denrées alimentaires en excédent; notre programme de production agricole était établi en fonction de ce marché. L'avenir s'annonce sombre si nous perdons ce débouché. Si la demande qui existe actuellement aux États-Unis laisse entrevoir que nous écoulerons là-bas une partie de notre production disponible de bœuf, de fromage et même d'œufs et de bacon, il ne faut pas se faire illusion quant à la valeur permanente de ce débouché.

L'auteur ajoute, un peu plus loin:

Les conseillers du ministère des Finances et de la Banque du Canada rejettent, semble-t-il, ce programme qui, pour eux, dénote un manque de sens des réalités. Ils ne croient pas que le sterling devienne convertible prochainement. Ils sont convaincus que la Grande-Bretagne continuera à souffrir d'un manque de monnaie ferme et qu'il lui faudra subvenir le plus possible à ses propres besoins de denrées alimentaires, en s'approvisionnant surtout auprès des pays du bloc sterling pour la partie qu'elle ne pourra fournir elle-même. Si le Canada vendait à la Grande-Bretagne de vastes quantités de denrées alimentaires contre du sterling il se trouverait en réalité, à consentir à ce pays un prêt qu'il ne pourrait probablement jamais rembourser.

D'après M. Eggleston, tel est le point de vue des conseillers du ministre de l'Agriculture d'une part et celui des conseillers du ministère des Finances, d'autre part.

**M. Burton:** Quel est votre propre avis?

**M. Bracken:** Il n'a guère paru intéresser l'interrupteur en ces dernières années. Mais, ainsi que je l'ai déjà dit, c'est avec plaisir que je le lui confierai s'il veut bien se présenter à la Chambre 561. Je poursuis:

Ces conseillers préconisent une évaluation froide et objective de la situation. Nous ne pouvons revenir aux années passées. Il faut coûte que coûte réorienter le commerce extérieur du Canada, y compris l'exportation des denrées alimentaires. Notre avenir économique, au dire des experts, est maintenant intimement lié à celui des États-Unis. Agissons en conséquence.

Est-il vrai que les avis du Gouvernement sont partagés à cet égard? Ce problème est très important, mais le Gouvernement ne prend pas les dispositions nécessaires pour conserver le marché anglais.

Un économiste de l'une de nos institutions agricoles,—il s'agit de M. David MacFarlane, du collège MacDonald,—a signalé ce qui se produit. Voici comment il s'exprime dans le *Canadian Countryman*, livraison du 16 octobre 1948:

Depuis le 5 mai de la présente année, la politique commerciale du Canada et, avec elle, la politique agricole du Canada sont entrées dans l'orbite d'influence des États-Unis.

De cette date au 20 septembre, le Canada a vendu aux États-Unis pour 263 millions de dollars d'approvisionnements destinés aux pays de l'Ouest européen aidés sous le régime du plan Marshall dit plan de relèvement européen. Au cours des prochains six mois, le rythme des ventes canadiennes aux États-Unis, à ce chapitre, sera accéléré. Plus des deux tiers de ces fonds ont été et seront affectés à l'achat de produits agricoles. Au fond, les États-Unis se trouvent à financer l'exécution des contrats entre la Grande-Bretagne et le Canada à l'égard des denrées alimentaires et c'est pourquoi les ventes effectuées sous le régime du PRE représentent le plus important des débouchés pour les produits agricoles canadiens.

M. MacFarlane signale ensuite dans quelle mesure nous bénéficions de l'aide de ces fonds américains et jusqu'à quel point ce grand pays cherche à stabiliser l'économie mondiale. Il termine son étude en déclarant:

Le Canada ne donne actuellement ni ne prête un seul sou pour aider au rétablissement de l'Europe ou du monde. Ce n'est pas à l'honneur d'un pays riche dont le revenu est présentement le plus élevé de son histoire. S'il vaut la peine que les États-Unis affectent de 15 à 20 milliards au relèvement européen, il doit valoir la peine que nous fassions notre part. C'est l'avis de nombreux Canadiens et aussi du département d'État américain. La visite récente de M. Cripps à Ottawa indique que le Royaume-Uni partage cette opinion. Le Canada ne peut manquer cette occasion qui lui est offerte d'aider la cause de la paix. Pour se maintenir au rang élevé qu'il occupe maintenant dans les conseils de l'ONU, il doit, de lui-même, décider de contribuer au relèvement du monde.

En réponse à la question posée par le député d'Humboldt (M. Burton), je vais donner lecture d'un extrait du rapport de la Commission de contrôle du change étranger, extrait qui, relativement à cet aspect précis de notre problème, exprime un point de vue qui mériterait l'appui général. Ce passage est tiré du rapport de 1948:

La situation décrite aux paragraphes précédents ne peut pas manquer d'avoir des répercussions défavorables sur tous les pays qui ont également des enjeux importants dans le commerce international et dans l'adoption de relations commerciales sans traitement préférentiel entre les nations. Il est par conséquent essentiel de reconnaître dès le début les risques à courir. Outre les plus grands efforts que devront faire les pays du PRE pour gagner et conserver des débouchés payables en dollars, il est également important que les pays de la zone du dollar...

C'est-à-dire le Canada, entre autres pays:

...encouragent autant que possible les importations en provenance de ces pays.

Voilà la façon la plus pratique d'envisager le problème. Cette déclaration provient d'une source qu'on peut considérer comme impartiale et bien renseignée, quel que soit l'auteur de ce document rédigé au nom de la Commission de contrôle du change étranger. Le paragraphe se termine par la phrase suivante:

Le but général doit clairement être de maintenir le commerce international à un niveau élevé plutôt que d'arriver à balancer les comptes de dollars au moyen d'un réseau de restrictions et de passe-droits.

Cette déclaration est tirée d'une publication de notre gouvernement. A mon avis, elle est très sage. L'autre jour, lorsqu'on a demandé au ministre des Finances (M. Abbott) comment pourrait se résoudre le problème, il a répondu que c'est une difficile question, que si nous faisons d'autres prêts ou cadeaux, nous ne serons peut-être pas remboursés, et que ce ne serait peut-être pas la bonne manière de nous y prendre. Il a dit aussi, en substance, que pour résoudre ce problème il faudrait que les pays de la zone du sterling, ou le Royaume-Uni ou l'Europe occidentale produisent davantage et vendent leurs excédents à des prix de concurrence. A mon avis, le ministre dit de fait à ces pays de travailler plus fort et de manger moins. Je ne crois pas qu'on résolve le problème avec de tels principes. C'est du défaitisme.

En attendant les événements, nous perdons ces marchés. La Grande-Bretagne augmente de plus en plus ses échanges avec d'autres pays. Une fois qu'elle aura commencé ce commerce, si elle devient assez puissante d'ici trois ou quatre ans, pourrons-nous facilement reconquérir ce marché? Je ne le pense pas.

La question du député ne doit pas être envisagée avec étroitesse d'esprit. J'ai indiqué une façon de le faire. On pourrai en poser plusieurs autres d'ailleurs. Je n'oserais répondre à fond à une question aussi importante sans réfléchir profondément. Mais je soutiens d'abord que le Gouvernement devrait cesser de conclure des contrats à l'égard de vivres et laisser les producteurs les conclure. Ensuite, nous devrions aider les producteurs à organiser leurs propres marchés. C'est ce que nous proposons depuis quinze ans. Enfin aujourd'hui le Gouvernement présente une loi d'organisation des marchés qui paraît reposer sur ce principe. Lorsque j'aurai lu le bill, j'ose croire que nous pourrons l'appuyer.

Je le répète, il importe d'acheter davantage des pays qui achètent chez nous. Nous devons faire plus d'efforts que dans le passé afin de conserver nos marchés britanniques. Réduisons nos achats des pays qui n'achètent pas beaucoup chez nous. Je pourrais m'étendre longuement sur ces questions. Lorsqu'il s'agit de résoudre un problème de ce genre, il importe de maintenir le niveau des prix assez élevé. Autrement le fardeau des frais de l'État et de la dette devient insupportable.

De plus, s'il se produit un affaissement des affaires, assurons-nous que ce ne sont pas

certaines gens seulement qui en subissent tout le coup. Il ne faut pas, comme cela est arrivé trop souvent dans les siècles passés, faire porter tout le coup de l'effondrement économique sur les travailleurs non syndiqués et les cultivateurs. Aujourd'hui nous sommes mieux en mesure de résoudre le problème. Autrefois, les cultivateurs subissaient le plus dur coup; venaient ensuite les travailleurs congédiés, puis les employés qui subissaient une diminution de traitement. Il n'est plus nécessaire de procéder ainsi aujourd'hui. Car durant les deux dernières décennies, le monde a beaucoup appris. Si grave que devienne la situation, j'ai l'assurance que tout gouvernement siégeant de l'autre côté de la Chambre prendra les mesures nécessaires pour nous éviter les anciens extrêmes de l'état de prospérité à l'état de crise. Même si nous ne pouvons maîtriser parfaitement ces choses, il nous est possible de prévenir les situations extrêmes.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, voici la critique que je formule. Le Gouvernement ne s'est pas montré à la hauteur de la grande tâche qu'il doit accomplir dans le domaine des marchés. A mon avis, le Gouvernement n'a pas exposé avec assez de franchise à la population toute la gravité de la situation.

A mon avis, le Gouvernement n'a avisé à aucun moyen de faire face à un tel besoin.

Bien peu, j'imagine, auront à redire quant aux détails du contrat des vivres. On trouve que les ventes ne sont pas assez fortes. Par contre, plusieurs critiqueront la méthode de vente, c'est-à-dire la vente par l'État. Pour ma part, je ne l'approuve pas. Nous préférons laisser les cultivateurs organiser la vente de leurs propres produits et nous voudrions que le Gouvernement fasse en sorte de leur permettre de régler leurs propres problèmes et d'aviser surtout aux moyens d'écouler cet excédent, car c'est de là que nous vient le gros de nos difficultés.

Mon chef a traité à fond, hier soir, l'aspect constitutionnel de la question. Il doit être maintenant évident, si ce ne l'était déjà, que le Gouvernement outrepasse ses pouvoirs en perpétuant ce genre de mesure en temps de paix.

Quant à la conservation du marché anglais, je répète que le Gouvernement n'a pas de ligne de conduite bien tracée à ce sujet et voilà pourquoi il est à blâmer. Les trois contrats qu'a conclus le ministre seront exécutés. Les partisans du Gouvernement les appuieront. Notre parti accepte la situation à l'égard des contrats particuliers pour cette année.

Pour les motifs que j'ai fournis, nous croyons que les producteurs auraient dû être en mesure depuis longtemps de conclure leurs propres contrats. Le fait de n'avoir pas su conserver nos marchés d'exportation en Grande-Bretagne et dans les pays de la zone du sterling, et de ne pas avoir saisi les conséquences de leur disparition, nous porte à croire que le Gouvernement mérite notre blâme, blâme que nous avons exprimé, hier soir, en votant contre la résolution dont s'inspire le bill.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

---

**M. Victor Quelch (Acadie):** Monsieur l'Orateur, au cours des observations qu'il a formulées lors de l'étude du projet de résolution, le représentant de Battle-River (M. Fair) a déclaré que nous appuierions la mesure afin de faciliter l'exécution de nos contrats de vivres avec la Grande-Bretagne. On peut dire que le bill à l'étude complète la loi sur le soutien des prix agricoles; mais, chose intéressante, la présente mesure et la loi dont j'ai fait mention sont des mesures temporaires. Le projet de loi que nous examinons ne doit durer qu'un an et la loi sur le soutien des prix agricoles expire l'an prochain, à moins que le gouverneur en conseil ne la proroge. La situation agricole est donc incertaine et peu satisfaisante. Je ne critique pas en cela le niveau actuel des prix ni celui qu'ils ont atteint ces toutes dernières années, mais je trouve à redire parce que le recueil de nos lois ne renferme aucune mesure de longue portée concernant les prix futurs de nos produits agricoles. Nos cultivateurs n'ont absolument aucune garantie pour plus d'un an.

Quand je dis que je ne critique pas le niveau actuel des prix ni celui qu'ils ont atteint ces toutes dernières années, je ne veux pas qu'on entende par là qu'à mon avis l'agriculture est prospère. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Dans un article publié dans le *Country Guide* d'octobre 1948, M. MacFarlane, professeur au Collège Macdonald, s'est exprimé dans les termes suivants:

> Nous ne possédons aucun chiffre nous indiquant combien faible est la proportion de fermes canadiennes dont l'ensemble des capitaux immobilisés s'établit à $15,000 ou plus. Tout indique, cependant, que cette proportion ne dépasse pas 12 p. 100. Ainsi donc, peu de fermes canadiennes utilisent des capitaux comme cela se fait dans le commerce.
>
> Cela nous fait mieux comprendre la situation désavantageuse dans laquelle se trouvent les fermes canadiennes au chapitre du revenu. Le revenu agricole net s'établissait, l'an dernier, à moins de $2,000 par ferme, ce qui représente moins de $1,250 par ouvrier agricole. Encore ce chiffre comprend-il le revenu net en espèces, l'usage de la maison de ferme, la valeur des produits agricoles consommés sur la ferme, le changement accusé par les inventaires et le reste. Ce revenu dépasse un peu la moitié du revenu des ouvriers industriels.
>
> Ce tableau de la situation des ouvriers agricoles en 1947 n'est guère attrayant. Cependant, les exploitants ou les ouvriers agricoles qui forment

le tiers inférieur de la classe agricole ont disposé, l'an dernier, d'un revenu net ne dépassant pas $800 et ce, au sommet d'une période d'inflation.

Ce tiers de la classe agricole correspond assez bien à ce que le recensement appelle l'agriculture de subsistance ou à temps discontinu. Les tracteurs, la motoculture en général, n'existent pas sur ces fermes. De fait, les machines de tous genres y sont très rares. Les terres sont petites et généralement peu productives. Ces cultivateurs estiment qu'il est un peu plus facile d'être pauvre à la campagne qu'à la ville.

Si nous en sommes là aujourd'hui où les revenus, la production et l'embauchage sont élevés, où donc en seront les agriculteurs lorsque la prospérité diminuera? Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a souvent répété à la Chambre qu'à la suite des programmes que le Gouvernement a établis depuis 1942, nos agriculteurs ont dû vendre leurs produits à meilleur marché qu'ils ne l'auraient fait sans ce programme de stabilisation. Mais jusqu'aujourd'hui, ce programme a invariablement eu pour résultat de diminuer les revenus des agriculteurs.

Tous doivent convenir aujourd'hui que les agriculteurs ont bien raison de demander le prolongement de ce programme de stabilisation afin de s'assurer des prix qui couvrent leurs frais de production et qui soient en rapport avec les prix qu'il leur faut payer pour les autres denrées.

Je prétends que puisque les cultivateurs ont accepté au cours des huit dernières années des prix inférieurs à ceux du marché mondial, ils ont déjà versé la prime de ce genre d'assurance. On en a payé le coût parce que les cultivateurs ont versé la prime pendant huit ans, soit des rabais, afin d'obtenir de l'assurance. Le Gouvernement détruira leur confiance s'il n'adopte pas au cours de la présente session une mesure législative à long terme qui assurera aux cultivateurs des prix qui couvriront leurs frais de production.

Je n'ai pas le moindre doute qu'aux prochaines élections, qui ne tarderont peut-être guère, le Gouvernement annoncera un programme agricole à long terme; mais puisque c'est lui qui a forcé les cultivateurs à se contenter de prix moindres que ceux du marché mondial au cours des huit dernières années, c'est lui qui devrait prendre l'initiative d'une mesure leur garantissant pour l'avenir un revenu stable. Si le Gouvernement n'agit pas avant les élections, quelle certitude avons-nous qu'il le fera après? La guerre est terminée depuis environ quatre ans, et le Gouvernement aurait amplement le temps, au cours de la présente session, de présenter une telle mesure législative.

J'ai trouvé fort intéressante une allocution que M. Barton a prononcée le 18 janvier devant la *United Nations Society*. Il a souligné le danger prochain d'une disette de vivres dans le monde entier. Il a cité les déclarations qu'ont faites M. Vogt, sir John Orr Boyd et sir Henry Tizard.

En présence d'une telle preuve, peut-on nier qu'une situation critique existe au Canada? Elle existe non seulement ici mais elle prend des proportions telles qu'elle peut dégénérer en une crise mondiale. Qui peut nier que le Canada, l'un des plus grands producteurs de vivres au monde, a un rôle important à jouer dans la solution de ce problème? L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture nous prévient qu'il faudra accroître du quart la production au cours des onze prochaines années, c'est-à-dire d'ici 1960, si nous voulons sauvegarder la santé des populations du globe. Voilà un défi à tous les pays producteurs de denrées alimentaires, défi qu'il faut relever le plus rapidement possible.

Je me demande si le Canada est prêt à accepter ce défi? Sur la foi des déclarations que j'ai lues récemment, je doute que nous soyons prêts à l'accepter. J'affirme tout d'abord que nous ne saurions le faire à moins de soumettre une mesure législative à longue échéance afin d'assurer à nos cultivateurs des prix équitables pour l'avenir. Comment peut-on s'attendre qu'un cultivateur accroisse sa production dans quelque domaine agricole que ce soit, qu'il s'agisse de multiplier son troupeau ou de risquer des immobilisations, s'il n'est pas assuré de marchés futurs et s'il ignore le prix qu'il recevra pour ses produits?

Il est indubitable que l'incertitude entrave fortement l'expansion de la production, voire son maintien au rythme actuel. Les déclarations qu'on a formulées à propos des excédents ne font qu'accroître les inquiétudes de la population. Plusieurs économistes éminents des États-Unis ont prédit que nous aurions des excédents de denrées alimentaires très prochainement. Les vivres deviendront surabondants, non pas comparativement aux besoins de la population, mais par rapport à sa puissance d'achat. Tout le monde se rend compte que plusieurs pays ont et continueront d'avoir besoin de denrées alimentaires qu'ils n'ont pas les moyens de se procurer. C'est pourquoi les excédents s'accumuleront dans les pays capables de produire de grandes quantités de vivres.

Sur le plan mondial, l'excédent de vivres est factice car il est uniquement attribuable à une mauvaise répartition, en ce sens que ceux qui ont besoin d'aliments ne peuvent se les procurer. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a fait malheureusement des déclarations qui rendent la situation encore plus incertaine et plus confuse. Le ministre, devait, sans doute, avoir une idée très nette

de ce quelle était. Mais les journaux ont fait une telle publicité autour de certains passages de ses discours que la situation est apparue toute confuse aux gens. On a fait beaucoup de publicité au discours qu'il a prononcé en Angleterre en décembre dernier devant la Chambre de commerce canadienne. Le ministre se disait désappointé des contrats à l'égard des vivres, parce que la Grande-Bretagne, à cause de la pénurie de dollars, avait dû réduire ses achats de vivres chez nous.

Mais ce que je lui reproche le plus, pour ce qui est de ce discours, c'est d'avoir parlé de notre régime financier. A lire ce qu'il en dit, je doute fort que ses propos aient fait partie de son discours. Je croirais plutôt que, mis en gaieté après un bon déjeûner, il lui est venu une idée qu'il a aussitôt exprimée.

Tout ceci m'amène à me demander si certain économiste inconnu,—ou est-ce Abraham Lincoln ou encore Churchill,—...

Il est évident qu'il n'avait pas ce détail dans son texte, car il aurait su qui c'était.

...n'avait pas raison de dire qu'il préférait voir l'argent dans son gousset lié à la matière inerte et sans raison qu'on appelle l'or et qui ne peut changer d'idée, plutôt qu'aux manipulations d'un petit groupe de lunatiques qui se prennent pour des économistes ou des hommes d'État.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que la situation serait beaucoup plus grave qu'elle ne l'est aujourd'hui si ce régime entrait en vigueur, c'est-à-dire, si nous adoptions l'étalon-or. Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit à craindre qu'un gouvernement rétablisse le régime de l'étalon-or, car la population d'aucun pays ne veut, je crois, assujétir son mode d'existence à un bloc d'or inerte et sans raison. Passe encore qu'on ait recours à des méthodes que l'économiste a au moins une chance de pouvoir modifier pour les adapter au gré des circonstances, mais si l'on assujétit ses méthodes à un bloc d'or inerte, comment pourra-t-on les modifier pour répondre à des besoins qui changent avec les circonstances?

Il est vrai qu'en vertu de l'accord de Bretton-Woods les devises de l'univers sont établies en dollars américains, qui se fondent sur l'or. Mais c'est seulement dans le domaine international. Le ministre de l'Agriculture va plus loin. Il parle de l'argent que nous avons en poche, d'un étalon-or national. Cela améliorerait-il la situation en Grande-Bretagne? Les Anglais éprouvent beaucoup de difficultés à payer leurs importations en dollars américains et on ne leur permet pas de solder leur dette en exportant des marchandises. A quoi servirait de les obliger d'équilibrer leur balance commerciale en payant avec de l'or? Si nous adoptions l'étalon-or, les pays devraient en garder une réserve suffisante pour garantir leur monnaie;

[M. Quelch.]

par conséquent, si la Grande-Bretagne ne pouvait solder sa balance défavorable, elle devrait exporter de l'or. Elle serait peut-être forcée de ce fait de réduire ses réserves d'or. Si celles-ci servaient à garantir la monnaie en circulation, l'Angleterre devrait en retirer un certain montant, ce qui entraînerait une crise économique. De toute façon, cette mesure aurait une grande influence déflationniste sur la population.

Il n'y a donc pas lieu de craindre qu'aucun gouvernement n'adopte une telle ligne de conduite parce que les gens ne permettront pas qu'on assujétisse leurs programmes à la régie automatique d'un étalon-or. En traitant certains économistes de timbrés, le ministre s'est acquis au Canada la réputation d'être le pire toqué de l'année 1948.

Comme il s'est dit déçu des contrats passés avec la Grande-Bretagne, j'ai été étonné de l'entendre dire, le 18 mars, qu'il les trouvait satisfaisants. Bien entendu, ils le sont du fait que nous avons obtenu des débouchés provisoires ailleurs. Toutefois, si nous tenons à conclure avec la Grande-Bretagne des contrats à longue échéance, nous devrons lui permettre de nous payer en denrées et en services au lieu d'exiger de l'or ou des dollars. Vu les restrictions qui visent le commerce et la finance internationale, je comprends que le ministre de l'Agriculture éprouve beaucoup de difficulté à appliquer son programme. D'autre part, il ne remédie pas à la situation en préconisant le retour à l'étalon-or.

Notre ligne de conduite en matière de commerce international doit favoriser l'échange de denrées et de services d'une manière qui se révèlera réciproquement avantageuse à tous les intéressés. En outre, le marché intérieur doit disposer d'un pouvoir d'achat assez élevé pour assurer à la population des quantités suffisantes des denrées disponibles.

Au cours du débat sur le projet de loi concernant le contrôle du change, j'ai déclaré qu'il serait peut-être sage pour nous d'adopter un plan comme celui que suivent les États-Unis pour ce qui est de la répartition des vivres. Une telle mesure contribuerait à accroître le marché domestique de façon qu'il pût absorber tout excédent de denrées alimentaires qui pourrait exister chez nous, tout en satisfaisant aux besoins des petits salariés. Nous sommes d'avis que, en vue d'encourager la production de vivres par le maintien de prix raisonnables, le Gouvernement devrait substituer à la loi sur le soutien des prix des denrées agricoles un programme à long terme comportant la stabilisation des prix à un niveau raisonnable.

Je crois, en outre, qu'un programme de conservation du sol est fort nécessaire. Pendant la guerre, le Gouvernement a appliqué un

programme de réduction des emblavures. J'ai toujours regretté qu'on ait adopté cette désignation car bien des gens en ont conclu que ce programme comportait uniquement la réduction de la superficie ensemencée en blé, alors qu'en réalité, il visait aussi l'accroissement de la superficie ensemencée d'autres céréales, comme l'avoine et l'orge, de même que la conservation du sol par l'augmentation des jachères d'été et l'accroissement de la superficie ensemencée en herbe. J'ai appuyé ce programme à l'époque où il a été inauguré. Je n'ai pas voulu le critiquer en soutenant qu'il réduirait la production, car ainsi que je l'ai alors déclaré, je croyais que pour une période d'un certain nombre d'années un tel plan amènerait effectivement un accroissement de la production. Je signale donc au ministre que le moment se prête bien à la mise en œuvre d'un programme qu'on pourrait appeler la rotation des cultures de l'Ouest. On pourrait l'appliquer de la même façon que le programme de réduction des emblavures. Autrement dit, on pourrait prendre des mesures en vue de favoriser l'assolement. Compte tenu, cependant, de ce qu'un tel programme ne produirait pas, à prime abord, un bénéfice liquide aussi considérable que n'en apporte la culture du blé, on pourrait, afin d'atteindre ce résultat, effectuer les versements de la même façon que sous l'empire du programme de réduction des emblavures. Les cultivateurs, dira-t-on, peuvent utiliser les engrais. Pour ma part, j'en fais usage, mais les engrais n'accroissent le rendement que pendant une seule année. Ils ne bonifient pas les terres pour une longue période de temps. L'effet est de très courte durée et n'aide en rien à redonner au sol sa fertilité première. Il faut donc un programme quelconque de rotation des cultures: herbes, trèfle, et ainsi de suite. A mon avis, le Gouvernement ferait bien de mettre en œuvre un programme de ce genre.

Pour terminer, je signale, à l'instar du député de Battle-River (M. Fair), que nous appuyons la mesure afin de faciliter l'exécution des contrats à l'égard des vivres. Mais nous déplorons l'absence d'un programme de stabilisation à longue portée.

**Mme Gladys Strum (Qu'Appelle):** Monsieur l'Orateur, quiconque des tribunes aurait assisté à nos délibérations depuis une semaine ou deux,—c'est-à-dire depuis que nous avons amorcé la discussion des mesures d'urgence et de celles qui doivent être renouvelées avant la fin du mois,—serait en droit de croire que nous nous consacrons exclusivement à modifier notre constitution. Depuis le début de la présente session, on n'a jamais manqué de s'en référer avec étroitesse à un article de la constitution. Les députés, et à dire vrai, la population de notre pays, n'ont guère confiance en ceux qui ne trouvent rien de mieux à faire que de resservir, en toute occasion, ce vieux plat tant de fois réchauffé. D'ailleurs ce potage constitutionnel n'a jamais été très substantiel et voilà tant de fois qu'on le réchauffe et qu'on nous en ressert, que nous commençons à ne plus pouvoir le sentir.

Je ne suivrai pas l'exemple du cowboy de Carleton, du colon d'Eglinton et de l'éleveur de Stanstead; je parlerai d'agriculture, de bacon, de fromage et d'œufs. Chemin faisant tout de même, j'évoquerai certains aspects de la constitution dont on n'a pas parlé juqu'ici. Je voudrais qu'on se rende compte par là que la Chambre compte d'autres personnes qui savent lire et écrire. On trouve dans les bibliothèques du Canada certains livres d'histoire canadienne qui me feraient croire que la constitution n'est pas un document rigoureux, inflexible, immuable, mais bien plutôt qu'elle est dans une perpétuel état d'accroissement et que nos lois évoluent sans cesse dans la mesure où elles s'y rapportent et où on doit les interpréter par rapport à elle. En plus des honorables députés qui ont ennuyé la Chambre avec leurs exposés interminables, qui ne varient presque pas de jour en jour, il y a d'autres autorités comme Dawson, par exemple, qui a écrit l'histoire de la croissance et de l'expansion du Canada. Dans son ouvrage, il dit des choses intéressantes sur la constitution et la forme de gouvernement qui nous régissent. Dans le chapitre 9, je relève le passage suivant:

> Le point le plus frappant de la forme de gouvernement du Canada est sans doute l'absurdité superficielle de la double nature du pouvoir exécutif. Le Gouverneur général, en sa qualité de représentant du roi, est le chef officiel de l'État, mais le chef réel est le premier ministre. On fait des nominations, on proclame des lois du Parlement, on transporte le courrier, on intente des poursuites criminelles, on déclare la guerre, au nom du roi ou du Gouverneur général, bien que le premier ministre et le cabinet soient ceux qui choisissent les candidats et décident du programme qui détermine toute cette activité. Et cependant les mots "premier ministre" et "cabinet" ne figurent dans aucune disposition de la constitution.

En étudiant l'évolution de notre constitution et la croissance de notre nation, Dawson s'exprime ainsi qu'il suit:

> Le gouvernement ministériel est le produit d'une série d'accidents historiques, d'expériences et d'expédients provisoires; il est si fortuit dans son origine et dans son évolution que personne n'aurait pu en tracer les plans à l'avance, ou, si la chose eût été possible, personne n'aurait été assez téméraire pour affirmer que pareil régime pourrait fonctionner. Il n'y a guère lieu de s'étonner que la curieuse mentalité d'un peuple qui peut se contenter d'une institution aussi absurbe et aussi illogique déconcerte et exaspère souvent les étrangers.

Puis, voici ce qu'on a dit au sujet du Parlement britannique, institution que nous cherchons à imiter ici:

"Ces misérables insulaires ne savent pas, s'écria le père de Mirabeau, et ne sauront probablement pas, tant que leur piètre régime n'aura pas sauté, s'ils vivent dans une monarchie ou une république, une démocratie ou une oligarchie."

Nous avons une constitution exceptionnellement flexible et très favorable; s'en prendre à un élément en vue de le perfectionner à l'exclusion de tous les autres serait, à mon avis, faire preuve d'une excessive étroitesse d'esprit. Il est d'autres bizarreries, d'autres particularités de notre forme de gouvernement dont parle Dawson et dont très peu de gens tiennent compte. Notre loi organique en est une. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme je l'ai dit, ne fait nullement mention du premier ministre ni du cabinet, pas plus, d'ailleurs qu'il ne dit comment nous devons combler la lacune qui existe entre le Conseil privé et le cabinet, organisme alors inexistant et qui est maintenant l'autorité réelle. Pour éluder la difficulté, nous inventons une espèce de fiction constitutionnelle en faisant de nos ministres des membres du Conseil privé; voici ce qu'il déclare à ce sujet:

Dénué de statut légal bien à lui, le cabinet se fait passer pour le Conseil privé lorsqu'il cherche à prendre des pouvoirs formels et lorsqu'il parle et agit au nom du Conseil.

Et voici, pour terminer, une dernière citation du même livre:

Même ces quelques exemples établissent clairement que la constitution non écrite est tout aussi importante que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et même que cette dernière est transformée et rendue presque méconnaissable par l'application de la première, laquelle dans tous ces cas consiste en us et coutumes dont l'usage s'est répandu depuis très longtemps. Mais la constitution non écrite et qui ne fait pas l'objet d'un document comprend beaucoup plus de choses que ces conventions. Elle s'étend aussi à certains principes du droit commun définis par les tribunaux, et, tant en Grande-Bretagne qu'au Canada, aux lois du Parlement et aux décrets du conseil, aux interprétations juridiques de la constitution écrite et d'autres lois, aux règlements et privilèges du Parlement et à diverses autres méthodes ordinaires et officieuses de gouverner en plus de celles dont il est question ci-dessus. Toutes ces méthodes, dont plusieurs font l'objet d'un document malgré l'appellation fallacieuse de "non écrite" qu'on leur donne et dont certaines autres ont une forme insaisissable et intangible, influent puissamment sur la pratique constitutionnelle.

Certaines gens, chez nous, se croient les seuls à savoir lire et à comprendre la constitution. Ils posent en champions de la constitution et de la démocratie mais, à vrai dire, ils ne s'y intéressent pas tellement. Ils veulent faire impression sur certaines parties du pays dans l'espoir que cela leur rapportera quelques sièges aux prochaines élections. Il est temps qu'on leur dise que nous voyons dans leur jeu.

[Mme Strum.]

J'ai quelques commentaires à formuler à propos de la mesure touchant les produits agricoles dont la Chambre est présentement saisie. Cette loi vise nos contrats avec la Grande-Bretagne à l'égard de la livraison de certains produits agricoles. Comme les autres mesures touchant les régies, elle en amoindrit graduellement la portée. Au début, la loi s'appliquait à un grand nombre de produits; elle résumait tous les décrets du conseil portant sur des denrées particulières et qui furent adoptés durant la guerre en vue de l'approvisionnement de la Grande-Bretagne. Je le répète, ce projet de loi visait, au début, un grand nombre de produits; mais le Gouvernement a soustrait du régime des contrats les fèves, les pommes et le lait, de sorte qu'il ne reste plus que le bacon, le fromage et les œufs.

Je ne reproche pas au Gouvernement de conclure des contrats comportant la vente de bacon, d'œufs et de fromage canadiens, mais bien de s'être dérobé à ses responsabilités et d'avoir une fois de plus placé les cultivateurs à la merci des commerçants particuliers de produits agricoles. En temps de paix comme en temps de guerre, le Gouvernement doit diriger la production et la consommation au pays et, indirectement, assurer à la famille un revenu suffisant afin de protéger le bien-être de la population du pays. Il faut songer à l'avenir en fonction de la production et de l'alimentation. Il est question d'une réserve de travaux publics. Pourquoi pas une réserve de vivres pour la population du Canada? Pourquoi pas un programme alimentaire satisfaisant? Pourquoi ne pas veiller à ce que le revenu de la famille ne descende pas au-dessous d'un certain niveau? Pourquoi pas un revenu familial minimum pour tous, les plus jeunes mariés comme les plus vieux habitants du pays? Si chaque famille canadienne était assurée d'un régime alimentaire complet et suffisant, elle pourrait garantir un marché, au pays, pour une foule de denrées qui vont embarrasser le Gouvernement. Il y a les pommes, les petits fruits, le beurre, le lait, le fromage, le bœuf, le porc, le mouton, les volailles, les légumes frais et congelés, et les fruits. Cette réserve permettrait de régler le problème des exportations, procurerait de l'emploi à tous les Canadiens et assurerait leur bien-être.

Le programme de la Fédération canadienne des agriculteurs, qui vise à l'écoulement des excédents pour assurer la consommation, ne me dit rien qui vaille. Je déteste les programmes qui ont pour effet de mettre à part

les gens à revenus modestes et de leur fournir des bons. Songeons un peu à ce que cela signifierait. Cela équivaudrait à un régime d'évaluation des ressources où chacun devrait rendre compte de son revenu à quelque organisme d'État et où nul ne pourrait obtenir de denrées alimentaires à moins de démontrer qu'il en a besoin. Il faudrait verser des subventions. Il faudrait établir l'équilibre entre ce que ces gens ont payé et ce que les cultivateurs ont reçu.

Or, cela entraînerait une ségrégation sociale et comporterait l'évaluation des ressources et le maintien des subventions. Cette méthode serait humiliante et inéconomique, car elle nécessiterait des rouages administratifs. Nous aurions alors de nombreux inspecteurs, de multiples formules et tout ce qui nous répugne tant. A mon sens, il vaut beaucoup mieux établir un régime satisfaisant de retraites à participation pour tous les Canadiens. Si nous voulons des vivres bon marché, agissons comme pendant la guerre. Prenons à l'égard des aliments les mesures que nous avons prises au sujet de l'or et s'il faut des subventions, qu'elles soient versées à la production. Ensuite, veillons à ce que ces vivres soient dûment distribués à toute la population.

Si nous organisons parfaitement la production et la consommation de toutes les denrées autres que le blé, nous pourrions consacrer à cette fin une forte superficie qui sert actuellement à cette dernière culture. Notre production en serait diversifiée. Cela résoudrait le problème d'un marché international pour le blé, problème qui nous cause tant d'ennuis, au point que nous devrons vendre une forte quantité de notre blé en marge de l'accord international. La diversification de notre agriculture et la conservation de notre sol en seraient simplifiées. Nous jouirions ainsi d'un équilibre, d'une variété de production et d'une stabilité que nous ne connaîtrons jamais si nous nous préoccupons exclusivement de la culture du blé.

Si nous laissons la production au caprice de l'individu; si nous ne stabilisons qu'un seul produit; si nous détournons la production dans cette voie, comme nous le faisons aujourd'hui, nous ne ferons qu'aggraver le problème des marchés, qui est devenu un dilemme international. Voici ce qui se produit. Le blé est le seul produit véritablement stabilisé et encore pendant un an seulement. La terre qui portait autrefois du lin, du seigle, du colza produira maintenant du blé. Je ne dis pas que la production de blé soit trop élevée. Je soutiens qu'en agissant ainsi nous aggravons un problème déjà fort épineux. Cette méthode n'est pas économique. Elle nuit au sol et aux ressources que nous devrions nous efforcer de conserver.

L'Ouest canadien peut produire plus que du blé. Cette partie du pays peut produire d'autres céréales et une quantité énorme de viande. Une brochure publiée par le ministère de l'Agriculture témoigne du fait. Dans le numéro de février de la *Analyse courante de la situation agricole*, à la page 6, je lis:

> En 1948, les abattages inspectés de porcs au Canada se sont élevés à 4·5 millions de bêtes, soit le même nombre qu'en 1947. En 1948, les abattages dans l'Est du pays ont accusé une augmentation de 2·4 p. 100 sur les abattages de l'année précédente, tandis que dans l'Ouest du pays il s'est produit un fléchissement.

Pour l'ensemble du Canada, le déclin est de l'ordre de 49 p. 100, soit de près de la moitié par rapport à 1944. Dans l'Ouest, le fléchissement est encore plus considérable. Par rapport à 1944, il est de 68·4 p. 100, tandis qu'il n'est que de 13·3 p. 100 dans l'Est canadien. Au début de l'inspection des animaux abattus au Canada, en 1944, la proportion de ces abattages était de 65 p. 100 pour l'Ouest et de 35 p. 100 pour l'Est canadien. En 1938, 39 p. 100 seulement de ces animaux venaient de l'Ouest, tandis que 61 p. 100 du total venaient de l'Est canadien. En 1944, l'Ouest canadien produisait 65 p. 100 du chiffre global de la production porcine au Canada.

Ce n'est que juste, sans doute, puisque la provende vient de l'Ouest. Il est logique que la région où la culture des céréales est le plus facile soit aussi celle de la production et de l'expédition des porcs. Au point de vue de la production pour l'ensemble du Canada, il est beaucoup plus économique de faire l'élevage et l'expédition des porcs dans l'Ouest canadien que d'expédier des céréales pour la production porcine, étant donné qu'il faut six livres de céréales pour produire une livre de porc fini. C'est ce qui arrive, cependant, lorsqu'on expédie des céréales de la Saskatchewan ou du Manitoba en vue de l'élevage des porcs en Ontario, Québec et les provinces Maritimes. Nous pourrions ainsi accroître notre production de viande et diminuer nos emblavures. Toutes les familles canadiennes pourraient manger du bacon au petit déjeuner et du rôti de porc quand elles en auraient le goût. Nous pourrions ainsi consommer au pays tous nos approvisionnements de viande. Nous n'y parviendrons pas à moins de relever le revenu familial au pays. Encore une fois, nous avons tort d'accorder une prime au blé plutôt qu'à l'élevage des bestiaux dans l'Ouest. Je ne dis pas que le prix du blé est trop élevé ni que les frais des cultivateurs n'ont pas augmenté plus rapidement que le prix de leur blé. Cependant, nous créons un déséquilibre qui aggrave notre problème à l'égard des exportations et nuit même à notre économie domestique.

Les frais de production des cultivateurs ont augmenté beaucoup plus que leurs bénéfices. Tous les députés auraient profit à consulter le tableau qui figure à la page 604 des *Débats* du 16 février dernier. Ce tableau indique le revenu brut des cultivateurs de 1928 à 1948, ainsi que leur revenu net. La différence représente, il va sans dire, les frais de production des agriculteurs. Il s'agit tout simplement des frais fixes de l'exploitation agricole: les impôts, l'intérêt sur l'hypothèque, le loyer de la ferme, la provende et les semences. Ces frais ne comprennent pas les dépenses des cultivateurs à l'égard de la nourriture, des vêtements ou des améliorations à la maison. Il s'agit seulement des frais fixes qu'entraîne l'exploitation agricole. Ainsi, en 1943, le revenu agricole brut s'élevait à 1,610 millions, le revenu agricole net à 969 millions et les frais à 641 millions. Durant les années qui suivirent, les frais ont subi une hausse importante. Le prix des tracteurs, du carburant et de toutes les denrées qui entrent dans les frais agricoles s'est accru avec plus de rapidité que le revenu du cultivateur.

Un autre élément qui a dissuadé le cultivateur de se livrer à l'élevage du bétail, c'est le barème de l'impôt sur le revenu. Lorsque je suis arrivé à la Chambre pour la première fois, le député de Selkirk (M. Bryce) racontait une longue histoire à propos d'un cultivateur revenant chez lui du bureau du percepteur. Il y avait rendu compte de chaque chèque de crème, de tout le lait nature et de tout ce qu'il avait vendu. Rentrant chez lui, il se faisait cette réflexion: "Je ne trairai pas les vaches pour M. Ilsley." Nous avons un autre ministre des Finances, mais les circonstances restent les mêmes.

On a refusé au cultivateur les dégrèvements qui lui permettraient d'exploiter son bien. Je n'ai pas l'intention d'examiner en ce moment l'exposé budgétaire mais je me réjouis de ce qu'on a eu quelques égards pour le petit commerçant qui, avec les membres de sa famille, exploite sa propre entreprise. Je suis heureuse de ce que le taux de l'impôt sur le revenu reste uniforme jusqu'à $10,000. Le taux ne s'accroît qu'au delà de $10,000. A mon sens, le cultivateur est dans la même catégorie que l'exploitant d'une petite entreprise industrielle. On a comparé, mais à tort, le cultivateur au salarié. L'analogie entre le cultivateur et le petit commerçant est plus étroite, puisqu'ils doivent, l'un comme l'autre, acheter les outils dont ils ont besoin. Il faut qu'ils achètent leur matériel. Ils doivent, tous deux, acheter et payer immeubles, outillage et terrain. Le cultivateur et la petite entreprise commerciale se rapprochent par beaucoup de côtés. Il me semble que nous devrions faire pour le cultivateur ce que nous avons fait pour la petite entreprise commerciale, c'est-à-dire maintenir le taux au même niveau jusqu'à concurrence d'un revenu net de $10,000.

**M. Hackett:** Le petit commerçant n'est pas exempté. C'est l'entreprise commerciale.

**Mme Strum:** Je n'ai pas entendu d'observations qui vous auraient été adressées, monsieur l'Orateur, mais que mon honorable collègue de Stanstead (M. Hackett) sache donc que je sais que le petit commerçant n'est pas exempté, mais que le barème de sa taxe d'affaires n'augmente pas jusqu'à concurrence de $10,000. Le barème est conservé. S'il veut bien regarder le tableau, il se rendra compte qu'on paye un impôt moins lourd sur les premiers $10,000 d'affaires et que le barème n'augmente pas avant qu'on ait atteint ce chiffre. Les premiers $10,000 ne font pas l'objet d'un dégrèvement, mais le montant qu'il paie n'augmente pas avant qu'on soit arrivé à cette somme. J'ai contrôlé ces renseignements ce matin et je prie l'honorable député d'en faire autant.

Nous en venons maintenant au marché d'exportation. On a beaucoup parlé de ce marché. Ce matin, j'ai observé avec beaucoup d'intérêt la patience avec laquelle la Chambre, pendant deux heures environ, a prêté l'oreille à toutes les critiques de l'honorable député de Neepawa (M. Bracken) qui a reproché au ministre de l'Agriculture toutes les difficultés que rencontrent nos exportations. Il n'est pas dans mon intention d'analyser ce marché ou de proposer une panacée, mais il est néanmoins certaines choses que je désire signaler.

J'ai à la main une publication émanant du Service d'information du Royaume-Uni. On y trouve le rapport d'une déclaration faite récemment par sir Stafford Cripps au cours d'une entrevue donnée à la Presse Canadienne. J'y relève des passages que je désire consigner au compte rendu. Au sujet du commerce, voici ce qu'il dit:

> Nous achèterons avec plaisir tout ce que nous pourrons de vous, mais vous désirez naturellement qu'on vous paie et qu'on vous paie en dollars. Cependant, ces dollars nous sont fournis soit par nos exportations, soit par les exportations d'autres pays rattachés à la zone sterling, soit par vos crédits, soit par les achats effectués en vertu du Programme de rétablissement européen à l'étranger.

Plus loin il ajoute:

> Tant pendant la guerre que depuis, nous avons importé beaucoup plus d'outre-Atlantique que ce que nous aurions pu payer à même nos revenus courants ou que nos moyens nous auraient jamais permis de le faire avant la guerre. Quelles que soient l'énergie et l'initiative dont les exportateurs

anglais feront preuve pour s'emparer d'une part plus considérable du marché canadien (actuellement le Royaume-Uni ne fournit qu'un peu plus du dixième des importations du Canada), il serait tout à fait chimérique de s'imaginer que dans un avenir prévisible nous pourrons gagner assez de dollars canadiens pour nous approvisionner au Canada dans la mesure où nous l'avons fait pendant la guerre.

Il n'y a rien de mystérieux à ce sujet. Nous n'acceptons du Royaume-Uni qu'un dixième de toutes les marchandises que nous importons au pays. Nous lui permettons de nous fournir un dixième de nos importations. Il a complété le produit de ces exportations avec des crédits obtenus du Programme de rétablissement européen et d'autres mesures prises pour lui prêter des fonds. Il explique alors,—la Chambre n'a pas besoin d'explications à ce sujet,—que les Britanniques ont dû aliéner leurs placements au Canada, placements qui leur rapportaient un fort montant d'intérêts que nous affections au paiement des marchandises qu'ils nous achetaient. C'est-à-dire que nous payions en marchandises l'intérêt que nous leur devions. Il ajoute:

> Avant la guerre, le Royaume-Uni touchait un revenu considérable de ses immobilisations; au Canada seulement, ce revenu était suffisant, en 1938, pour acquitter près du quart de nos importations de marchandises canadiennes. Nous avons dû liquider plusieurs de ces valeurs pour payer le coût de la guerre et ce qui reste a une puissance d'achat bien inférieure à celle d'avant-guerre, la majoration des prix étant beaucoup plus considérable que celle du taux d'intérêt.

Les quelques placements qui leur restent ont une puissance d'achat réduite, en raison du prix des marchandises. Ils ne voient pas la pénurie de dollars perdre rapidement de son acuïté. J'ai sous la main un exemplaire du journal des parlements de l'Empire. Au cours du débat sur la situation économique, qui s'est déroulé à la Chambre des communes britannique, sir Stafford Cripps s'est exprimé dans les termes suivants:

> Même si le problème est particulièrement grave, la nécessité d'exporter aux pays rattachés au dollar se fera sentir pendant les cinquante prochaines années.

Il n'y a donc guère d'espoir, à mon avis, que la situation s'adoucisse si nous nous contentons de nous en désintéresser. Il nous faudra faire notre part et chercher à trouver des débouchés aux produits canadiens en dehors des îles britanniques ou des marchés traditionnels qui ont été d'une si grande importance pour nous par le passé, car l'armature a changé du tout au tout. Je tiens à formuler une proposition au sujet du commerce. Nous devrons y faire face. Devons-nous fonder notre commerce sur l'échange des denrées? Dans ce cas, où trouverons-nous les pays capables de nous fournir les denrées qu'il nous faut? Les pays dont les besoins sont le plus considérables sont ordinairement les moins fortunés. Les pays où il existe des demandes considérables non satisfaites, qui pourraient acheter nos marchandises, n'ont pas en général suffisamment de produits pour commercer avec nous. Prenons, par exemple, l'Inde et la Chine, où la famine existe presque en permanence. Peuvent-elles se passer d'une quantité assez importante de produits? Elles n'en ont jamais eu assez. Peuvent-elles se passer d'une quantité assez importante de denrées pour équilibrer avec nous leur commerce en dollars, ou quelle que soit l'unité employée dans l'évaluation des marchandises?

Même le troc, qui n'est en somme qu'une forme de commerce bilatéral, exige une unité de mesure. Sinon, comment savoir la quantité de blé qu'il faut donner en échange du café, du sucre, des oranges ou de tout autre produit? Allons-nous limiter nos échanges aux pays qui ont des produits excédentaires ou qui disposent de dollars des États-Unis, dollars que nous emploierons à solder les nombreux achats que nous effectuons actuellement outre-frontière? Le problème est très grave et mérite qu'on s'y arrête.

Cela fait surgir une autre question, qui se rattache au Pacte de l'Atlantique, dont nous entreprendrons l'étude la semaine prochaine. Ce pacte soulève de vives inquiétudes chez la population. Elle se demande s'il ne sera pas tout simplement une autre alliance militaire. Elle le redoute. Il n'est pas nécessaire que ce soit un pacte de cette nature. Ce peut être une alliance de paix, mais il faut pour cela prendre les moyens économiques d'organiser la production et la distribution, de stimuler les échanges de denrées et de crédits, de favoriser la production et la mise en valeur dans tous les pays de la région de l'Atlantique et même, indirectement, dans les autres parties du monde. Si nous faisons servir le Pacte de l'Atlantique au rétablissement économique et commercial, si nous en faisons un moyen d'essai, ce peut être le commencement d'un nouveau chapitre dans l'histoire du monde. Le pacte permettrait peut-être d'inaugurer un programme d'alimentation; il aurait peut-être raison des restrictions qui frappent les devises; il pourrait faciliter les ententes bancaires et monétaires sur le plan international, ententes qui favoriseraient le crédit et les échanges de denrées tout en nous rassurant au sujet d'une nouvelle crise provoquée par l'abondance. Sur ce continent, nous craignons l'abondance, les excédents, les denrées non consommées qui, à cause du surcroît, entraînent le fléchissement des prix et la ruine des producteurs. Si nous faisons preuve d'intelligence et d'imagination, le pacte pourra inaugurer dans notre monde affamé une nouvelle ère de prospérité et d'abondance.

**M. D. S. Harkness (Calgary-Est):** Je veux d'abord commenter les discours prononcés par certains députés au cours du présent débat. Le député de New-Westminster (M. Reid) a été l'un des trois premiers à prendre la parole au cours du présent débat. D'ordinaire, il se montre juste et c'est avec plaisir que j'écoute ses discours. Cependant, j'ai le regret de ne pouvoir en dire autant du discours qu'il a prononcé au cours du débat actuel. Je ne crois pas qu'il ait rendu un service aux agriculteurs et qu'il ait contribué à propager le sentiment d'unité que nous désirons tous au pays, lorsqu'il a créé de l'animosité entre les éleveurs de volailles de la Colombie-Britannique et les producteurs de blé des provinces des Prairies. Je lui en veux surtout d'avoir ressuscité, à propos des cultivateurs des Prairies, la vieille fable selon laquelle les cultivateurs passent quatre ou cinq mois de l'été à travailler la terre et le reste de l'année en Californie ou en Colombie-Britannique ou, comme le député de New-Westminster a dit dans ce cas particulier, à Regina. Je ne vois pas ce qui pourrait les attirer là, l'hiver. Cependant, c'est là une remarque que j'ai souvent entendue, particulièrement dans l'Est, et c'en est une qui a pour effet d'ennuyer, et avec raison, les cultivateurs des Prairies.

Je me permets de rappeler au député de New-Westminster et à tous les députés qui ont la même opinion au sujet de la vie du cultivateur des Prairies, que dans l'Ouest du Canada nous produisons beaucoup de bétail, de volailles, de lait, de beurre, etc. Les gens qui élèvent des porcs ou gardent des vaches laitières ne peuvent passer l'hiver ni en Colombie-Britannique ni ailleurs. Il leur est difficile de s'éloigner de leur travail même pour une seule journée. J'espère que l'honorable député de New-Westminster tiendra compte de ce fait; il occupe le poste d'adjoint parlementaire, et par conséquent il devrait se montrer plus sérieux qu'il ne l'a été à cette occasion.

L'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a fait certaines remarques dont la portée générale est que le commerce est une question d'ordre pratique plutôt qu'idéologique. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point. Le commerce devrait être une question d'ordre pratique. Malheureusement, il est devenu un idéal dont les membres de notre groupe souhaitent la réalisation; mais en réalité il s'est transformé jusqu'à un certain point en une question idéologique, étant donné que la C.C.F. préconise des doctrines économiques, qui, appliquées aux ventes ou dans quelque autre domaine, imposeraient à notre pays une économie à la fois socialiste et bureaucratique. La C.C.F. préconise un régime qui, a notre avis, comporterait à la longue pour les cultivateurs des prix plus bas et pour les consommateurs des prix plus élevés que ceux qui ont caractérisé l'économie libre qui a existé chez nous dans le passé.

**M. Nicholson:** Qui a dit une telle absurdité?

**M. Gibson (Comox-Alberni):** Tels seraient les résultats obtenus.

**M. Harkness:** De plus, à notre sens, le régime qu'ils préconisent étoufferait l'esprit d'initiative et, partant, il ferait fléchir la production et amènerait éventuellement la hausse des prix.

**M. Knowles:** Dites-nous ce que vous préconisez.

**M. Harkness:** Les principes qu'ils énoncent en ce qui a trait aux ventes sont donc d'ordre non pas pratique mais idéologique et ils sapent à sa base même le régime de la libre entreprise que notre parti favorise.

L'aspect constitutionnel de la question a été posé à fond. C'est un point important dont il y a lieu de tenir compte. Comme on a invoqué de nombreux arguments à ce propos, je n'entends pas m'y arrêter car je ne suis pas spécialiste en matière constitutionnelle. Après avoir entendu hier le ministre de la Justice (M. Garson), je puis dire cependant qu'il ne l'est pas lui non plus. Je ne devrais donc pas me gêner.

Lorsque l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) a été interrompu dans son discours par M. l'Orateur, il tentait de démontrer que notre parti n'a pas adopté d'attitude définie pour ce qui est des céréales secondaires; que personne ne savait ce que nous préconisions; que nous tentions de courir deux lièvres à la fois, et ainsi de suite. Rien n'est plus faux. J'engage le député de Swift-Current et les membres de son parti à lire les discours prononcés l'an dernier au cours du débat sur les céréales secondaires; ils constateront que plusieurs députés de mon groupe et moi-même avons exposé très clairement notre attitude. Nous ne voulons pas que la Commission du blé devienne l'unique organisme de vente ni que l'écoulement des céréales secondaires lui soit confié.

Nous avons cru alors et nous persistons à croire que le résultat sera la fixation d'un prix inspiré par des motifs politiques mais contraire aux intérêts des producteurs de céréales secondaires de l'Ouest. J'espère que le groupe qui siège immédiatement à notre gauche s'abstiendra à l'avenir de représenter faussement nos vues sur ce problème.

Je tiens, en passant, à féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) du formidable

effort d'éloquence qu'il a accompli hier. Je n'ai jamais entendu un débordement de paroles prononcées avec autant de détermination.

**Le très hon. M. Gardiner:** L'honorable député élève plus de porcs que moi.

**M. Harkness:** Le ministre est plus habile à produire des flots de paroles à la hâte que des porcs. C'est là le malheur. Toutefois, à l'examiner de près, le discours du ministre n'est pas aussi formidable qu'il en donnait l'impression. Il a, d'un côté, soutenu quelques raisonnements étonnants, peut-être les plus surprenants qu'il m'ait été donné d'entendre. Il a dit qu'il existait une situation critique dans le domaine agricole, à cause des régies qui avaient existé dans le passé. S'il prétend qu'une situation critique existe et qu'il faille maintenir ces régies afin d'y faire face, alors je ne puis suivre son raisonnement. Il m'a fort étonné quand il a dit cela, car je m'attends franchement à plus de logique de sa part dans la majorité des cas.

Hier, le ministre semblait heureux de nous parler des prix supérieurs que les cultivateurs du Canada obtiennent en retour du porc, du fromage et de certaines autres denrées, prix plus élevés que ceux en vigueur aux États-Unis. A ce sujet, le ministre a fait du lyrisme. Naturellement, nous sommes tous heureux que les prix soient bons mais, pour ma part, je prétends qu'ils le sont en dépit des initiatives du ministre et non à cause d'elles.

A mon avis, le ministre s'est montré fort illogique en se glorifiant, d'une part, des prix élevés que touchent nos cultivateurs et du chiffre sans précédent de leur revenu l'an dernier,—succès dont il s'est attribué en grande partie le mérite,—et en affirmant, d'autre part que l'agriculture est dans une situation critique. Ces deux situations contraires ne peuvent exister à la fois. Si vraiment l'agriculture est dans un meilleur état que jamais, le ministre ne peut prétendre qu'il existe, en même temps, une situation critique. Il se peut que des circonstances critiques se préparent pour l'avenir, mais cela ne veut pas dire qu'elles existent actuellement. Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture doit opter pour l'une ou l'autre de ces thèses. Il ne peut soutenir les deux à la fois pour établir que la situation critique nécessite l'adoption de ces régies. Cela ne tient pas debout.

Le ministre a dit, en outre, que les lois provinciales sur l'organisation des marchés conféraient autant de pouvoirs arbitraires que la mesure dont nous sommes saisis. Je ne suis pas de cet avis. Les conseils provinciaux sont des services de production que les cultivateurs eux-mêmes font fonctionner. Du reste, les régies n'entrent en vigueur que si au moins les deux tiers des producteurs de la denrée ont voté en faveur. Lorsqu'un groupe de cultivateurs s'unissent pour écouler leurs produits et s'imposent de leur propre chef des règlements, c'est une tout autre chose que lorsque le ministre de l'Agriculture impose des restrictions à l'ensemble de l'agriculture au pays.

Je suis stupéfait d'entendre le ministre parler de la distribution de l'orge. J'avais un peu sommeil à ce moment mais je me suis éveillé en sursaut. Je croyais l'entendre prêcher à une société de tempérance. Mais j'ai bien vu qu'il songeait à tout autre chose en parlant de la répartition pour la bière et le bétail.

Certains membres de la C.C.F. ont eu recours encore à leur propagande favorite au sujet de l'agriculture, les marchés de spéculation. Pour ma part, à mon titre de cultivateur, il m'est tout à fait indifférent que mes céréales se vendent sur le marché de la spéculation ou sur quelque autre marché. Il m'importe peu qu'on spécule sur mes céréales pourvu que je les vende de cette façon à un meilleur prix que sous la surveillance de l'État.

**M. Knowles:** L'honorable député ne voit pas de mal à jouer, pourvu qu'il gagne.

**M. Zaplitny:** Est-ce là l'opinion de tout le parti de l'honorable député ou son opinion personnelle?

**M. Harkness:** Comme toujours, j'exprime mes opinions personnelles. Je crois cependant faire écho à l'opinion de la majorité des membres de mon parti.

**M. McCullough (Assiniboïa):** L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

**M. Harkness:** Que l'honorable député me permette d'abord de répondre à cette question et il aura ensuite son tour. Je répète que ce qui m'intéresse, à titre de cultivateur, c'est de toucher le plus fort revenu possible de mes céréales et de mes bestiaux; c'est de les vendre suivant la méthode qui me rapportera les plus fortes recettes. Je ne m'intéresse pas, comme l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) à l'aspect théorique de l'affaire. Tout ce qui m'intéresse, c'est le succès de mon exploitation agricole. Je favoriserai donc le genre d'entreprise qui sera de nature à me rapporter le plus de bénéfices.

**M. McCullough (Assiniboïa):** Puis-je poser une question?

**M. Harkness:** Oui.

**M. McCullough (Assiniboïa):** Le député a dit qu'il ne se souciait guère de la façon dont on écoulait son blé, qu'il s'agisse de spéculation ou non. Ne préfère-t-il pas que les consommateurs paient le moins cher possible pour ses produits?

**M. Harkness:** J'ai une très bonne réponse. A mon avis, si le marché est relativement libre, comme je l'ai signalé au début de mes remarques, les cultivateurs toucheront un prix plus élevé pour leurs produits, mais les consommateurs paieront moins cher que sous le régime de la réglementation par l'État. J'ai été assez étonné d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) défendre, il n'y a pas très longtemps, la réglementation de la vente du blé. Ne craignez rien, je ne parlerai pas du blé. En mentionnant le seigle, il a bien mal choisi son exemple. Il a dit: "Le pauvre cultivateur qui vend du seigle ne touche que $1.15, tandis que le producteur de blé obtient $1.75 le boisseau à l'égard de son blé. Il est évident que la méthode de vente de la Commission du blé est supérieure à la vente libre."

Comme j'ai cultivé du seigle l'an dernier, la question m'intéresse. Je me suis mis à l'œuvre et j'ai obtenu des chiffres...

**Le très hon. M. Gardiner:** S'agit-il de la première année?

**M. Harkness:** Oui.

**Le très hon. M. Gardiner:** La spéculation ne vous a pas rapporté.

**M. Harkness:** A vrai dire, je ne me plains pas des recettes que le seigle m'a values l'an dernier, l'année même où le ministre de l'Agriculture s'apitoyait tellement sur le sort des cultivateurs. A Calgary, mon seigle m'a rapporté $1.49¼ le boisseau.

**M. Nicholson:** Que valaient vos semences?

**M. McCullough (Assiniboïa):** Vous serez moins satisfait cette année.

**M. Harkness:** Je n'aurais pas touché davantage dans ma région en cultivant du blé, puisque la variété nº 1 du nord rapportait $1.75 le boisseau à Fort-William. C'est tout ce que m'aurait rapporté la culture du blé. Évidemment, le ministre sait que la culture du seigle est plus avantageuse, à certains égards, que la production fromentière, mais je ne m'y arrête pas. Afin d'obtenir une vue d'ensemble, j'ai calculé, d'août 1945 à février 1948, la moyenne mensuelle du prix du seigle. Le prix est passé de $1.53-6/8 en août 1945 à $4.47-5/8 en 1948; après avoir atteint ce maximum, il a fléchi au niveau actuel. En additionnant ces chiffres et en les divisant par le nombre de mois, on obtient le prix moyen que les cultivateurs ont touché pour le seigle, pendant la durée de l'accord concernant le blé. Les producteurs de blé touchent maintenant $1.75 le boisseau, alors que le prix moyen du seigle, durant cette période, était de $2.72 le boisseau, soit presque $1 de plus que le cultivateur n'a reçu pour le blé vendu par une commission de l'État.

Encore une fois, j'avoue franchement me livrer à l'exploitation agricole pour y gagner ma vie. Si une méthode d'écoulement me procure $2.72 le boisseau, alors qu'une autre méthode d'écoulement ne me donne que $1.75 le boisseau pour un produit qui, normalement, se vend beaucoup plus cher, je préfère naturellement celle-là à celle-ci.

**Le très hon. M. Gardiner:** Mon honorable ami sait-il que le prix du blé n'a jamais dépassé le niveau des cinq dernières années, sauf durant la période de réglementation, à la fin de la première Grande Guerre.

**M. Harkness:** Je m'intéresse d'assez près au prix du blé depuis presque toujours.

**Le très hon. M. Gardiner:** Ce que je dis est exact.

**M. Harkness:** Je sais très bien quels niveaux le prix du blé avait atteint, mais cela n'a rien à voir à la question que voici.

**Le très hon. M. Gardiner:** Le député affirme qu'il favorise le mode d'écoulement qui procure au cultivateur le plus d'argent possible. Le régime qui lui a valu le plus d'argent jusqu'ici est précisément celui des régies imposées durant ces deux périodes.

**M. Harkness:** Voilà justement où les opinions du ministre diffèrent radicalement des miennes. Je ne crois pas que le régime des régies ait apporté plus d'argent au cultivateur. Je suis même persuadé, comme le sont d'ailleurs beaucoup d'autres, que si on avait permis aux cultivateurs de vendre leur blé à leur guise pendant les quatre dernières années, autrement dit depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur le blé en 1945, ils auraient en ce moment dans leurs goussets plusieurs centaines de millions de dollars de plus qu'aujourd'hui. Si le ministre avait agi envers le seigle comme envers le blé, et lui avait imposé des régies, des règlements quelconques, il n'est pas le moins du monde douteux que les producteurs de seigle auraient reçu en moyenne environ $1.50 le boisseau depuis quatre ans au lieu de $2.72.

Chaque fois qu'on parle de la question de l'écoulement de blé, il faut bien préciser qu'on ne plaide pas la cause de la Bourse des céréales de Winnipeg. C'est loin d'être la première fois que je déclare cela en cette enceinte, et je tiens à le répéter. Peu importe que la Bourse des céréales soit fermée demain,

mais je ne veux pas que mes céréales et notamment mes céréales secondaires soient entièrement livrées à la direction d'un organisme d'État. Je veux avoir le droit de les vendre autrement, si je le puis. Je veux surtout pouvoir les vendre à mes voisins ou en acheter d'eux si je le désire.

En ce qui concerne les effets de la situation économique générale sur l'agriculture, le représentant de Neepawa (M. Bracken) en a fait, ce matin, un exposé assez complet. Je ne traiterai donc pas cet aspect de la question. Je vous parlerai surtout des raisons qu'on a invoquées en nous demandant d'adopter la loi en premier lieu; des motifs auxquels le ministre de l'Agriculture a eu recours alors pour essayer de convaincre le pays de la nécessité de cette mesure, et de notre situation en ce moment. La loi a été adoptée en 1947. Le ministre de l'Agricuture a alors très bien exposé l'objet de la loi, comme on peut le voir à la page 925 du hansard, en date du 28 février 1947:

L'objet de la résolution et du projet de loi qui en résulterait serait précisément de maintenir en vigueur les pouvoirs qui nous avaient été accordés pendant la guerre en vertu de la loi des mesures de guerre, grâce à divers décrets du conseil.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, l'objet de la loi est de maintenir en vigueur,—et c'est le principe dont s'inspire la mesure,—des décrets du conseil qui ont été adoptés pendant la guerre. En prorogeant cette loi, dont le principe est le même, on voudrait maintenir ces décrets du conseil du temps de guerre. La nécessité de cette mesure a fait le sujet d'un long débat lors de son adoption. Le ministre a soutenu énergiquement que les cultivateurs canadiens désiraient cette loi, qu'ils l'approuvaient, et de plus qu'elle assurerait la stabilité de leurs marchés. Je reviendrai à la question de la stabilité plus tard. Notre parti s'est opposé à la même mesure parce qu'elle conférait la maîtrise plus ou moins complète de la vente de tous les produits agricoles au ministre, à l'exception du blé, dont la vente était déjà réglementée par la loi de la commission du blé. La loi lui permet de fixer le prix qu'un cultivateur recevra pour un produit quelconque, le moment où la livraison aura lieu, la façon dont cette livraison se fera, et le reste. J'ai sontenu à cette époque et je soutiens encore que les cultivateurs devraient avoir le droit de déterminer ces conditions eux-mêmes, surtout par l'intermédiaire des chambres de producteurs. Je me suis opposé et je m'oppose encore aux pouvoirs dictatoriaux de contrainte que cette loi accorde au ministre. Lorsqu'il a présenté la mesure pour la première fois, le ministre a cherché à faire ressortir le même point qu'actuellement. Il a déclaré qu'il n'exercerait ces pouvoirs que dans la mesure où la chose serait nécessaire pour remplir nos contrats avec la Grande-Bretagne. Cependant, il a reconnu que la loi lui conférait des pouvoirs de contrainte. On le constate dans les observations qu'il a formulées le 14 mars 1947, comme en fait foi la page 1384 du compte rendu:

Le Gouvernement a d'abord adopté ces décrets en vue de forcer...

Qu'on prenne bien note de ces mots "en vue de forcer".

...les cultivateurs à lui vendre leurs produits, afin de les expédier à la Grande-Bretagne, comme mesure de guerre...

C'est exact; c'est pour cela que ces décrets ont été adoptés. Mais il y a déjà quelques années que cette raison ne vaut plus, que le Gouvernement n'a plus besoin d'envoyer de vivres à la Grande-Bretagne pour lui permettre de poursuivre la guerre. Néanmoins, le ministre veut continuer à exercer ces pouvoirs. Il invoque maintenant une autre raison. A la vérité, les pouvoirs consentis au Gouvernement en vertu de la présente mesure et des autres mesures dites d'urgence que nous étudions depuis environ une semaine n'ont servi qu'à semer la confusion dans notre économie, notamment dans le secteur agricole. Aussi les cultivateurs sont-ils mécontents et stupéfaits quand ils songent à la façon dont s'est effectuée la vente de leurs produits et aux prix qu'ils en ont touchés. Ils sont irrités de la façon dont on les a traités. Faut-il s'en étonner? A l'heure actuelle, ils voient dans la baisse des prix la menace du retour de la situation désespérée dans laquelle ils se trouvaient dans les années 30, alors qu'ils ne pouvaient vendre leurs produits. Voilà pourquoi l'avenir leur paraît si sombre, voilà pourquoi ils veulent que leurs débouchés leur soient assurés de quelque façon. Les cultivateurs canadiens croient, et à juste titre, que le Gouvernement a affreusement mal mené leurs affaires. Ils ont accepté pour leurs produits des prix beaucoup inférieurs à ceux du marché mondial, le Gouvernement leur ayant promis que les marchés et les prix seraient stables. Mais malgré les sacrifices qu'ils ont consentis pour l'obtenir, les cultivateurs n'ont pas obtenu des prix stables.

En 1947, le ministre cherchait à faire adopter ce projet de loi par la Chambre et à le faire approuver par la population au nom de la stabilité. Les députés se rendent compte que nous entendons moins parler de stabilité à l'heure actuelle. Le ministre n'en fait plus son argument principal comme en 1947. A cette époque, il a fait des promesses bien déterminées aux cultivateurs au sujet de la stabilité à laquelle ce projet

de loi donnerait lieu et des marchés britanniques qu'il tendrait à conserver. Voici les paroles du ministre, à la page 1388 du hansard de 1947. Je cite:

Un moyen d'y parvenir, croyons-nous,...

C'est-à-dire, parvenir à assurer la stabilité, etc.

...est de maintenir en vigueur tout le temps nécessaire les ententes conclues avec la Grande-Bretagne à l'égard de la vente des denrées agricoles dont nous prévoyons un excédent, et qui nous permettent de compter pendant quelques années à venir sur un débouché assuré à nos excédents de produits agricoles.

Voici ce que je relève à la page suivante:

Nous avons fourni des vivres à la Grande-Bretagne à un prix moins élevé,—comme tous les honorables députés l'ont déclaré, en approuvant ou en désapprouvant cette ligne de conduite,—que ne l'ont fait jusqu'ici les autres pays de l'univers. J'ajoute bien franchement que, compte tenu de la durée de trois ou quatre ans de ces contrats, nous espérons obtenir un rendement raisonnable de ce marché comparativement à ce que nous obtiendrons des autres nations de l'univers. Nous considérons ce marché comme le meilleur, le plus sûr, et le plus profitable à la longue.

Un peu plus loin, le ministre a déclaré:

On nous dit que la Grande-Bretagne achètera tout le bœuf que nous voudrons lui expédier d'ici cinq ans.

A cette époque, c'est-à-dire il y a deux ans seulement, le ministre s'efforçait de démontrer la nécessité de cette mesure en prétextant la stabilité. Elle assurerait pour plusieurs années aux cultivateurs, disait-il, des débouchés pour leur bacon, leur fromage, leurs œufs, leur bœuf, leurs pommes, et ainsi de suite. Il a fait une mention particulière des pommes. D'après lui, nous aurions un marché stable en Grande-Bretagne pour ces produits; nous obtiendrions là-bas des prix dépassant ceux que les autres pays pouvaient toucher. C'est ce que le ministre nous avait prédit pour l'époque actuelle mais la situation est bien différente de celle qu'il avait prévue. Il avait garanti aux cultivateurs un marché stable pour leur bœuf pendant cinq ans au moins. Or nous n'avons pu conserver ce marché pendant deux ans, pas même pendant un an.

**Le très hon. M. Gardiner:** Le député ne parle certes pas sérieusement.

**M. Harkness:** Oui, je parle sérieusement.

**Le très hon. M. Gardiner:** Vous êtes de ceux qui ont déclaré à la Chambre, sans doute avec raison, que tous les cultivateurs d'Alberta préféraient le marché américain au marché britannique. Nous avons fait le changement afin que vous obteniez un prix plus élevé que, malheureusement, vous n'avez pas obtenu.

[M. Harkness.]

**M. Harkness:** Je n'ai pas invité le ministre à prononcer un discours. S'il désire me poser une question, c'est différent; autrement, qu'il reste à son siège comme les autres députés. J'en viens à l'interdiction; le ministre pourra plus tard me poser toutes les questions qu'il désire. A l'époque, je le répète, il a garanti aux cultivateurs un marché stable pour leur bœuf pendant une période de cinq ans aussi bien que des débouchés permanents pour leurs autres produits, mais nous avons perdu ce marché. Il s'est dissipé; il a disparu. Nous le lui avions prédit. Le ministre vient de rappeler que plusieurs députés, dont j'étais, l'ont engagé à supprimer l'interdiction à l'égard de l'exportation de bœuf aux États-Unis. Certainement que nous l'avons demandé, parce que nous lui avons fait remarquer que le marché qu'il pensait avoir en Grande-Bretagne n'était ni stable ni de longue durée, qu'il n'était pas pratique pour les Anglais d'acheter notre bétail et qu'ils cesseraient de le faire. Le ministre a repoussé cette prétention en disant qu'il n'y avait pas lieu de supprimer l'interdiction, que la Grande-Bretagne constituait notre meilleur débouché. Il a persisté dans ses dires jusqu'au jour où, contraint par les circonstances, alors que la Grande-Bretagne ne pouvait plus acheter de notre bœuf, et en raison d'autres facteurs, il a dû finalement abolir l'interdiction.

**Le très hon. M. Gardiner:** C'est faux. La Grande-Bretagne a signé un contrat pour l'achat de notre bœuf.

**M. Harkness:** Elle n'avait pas les moyens de le faire, comme le sait fort bien le ministre.

**Le très hon. M. Gardiner:** Elle aurait pu le faire, mais nos gens préféraient écouler leur bœuf aux États-Unis.

**M. Harkness:** Puis, l'an dernier, le ministre a été contraint de lever l'interdiction, après que les éleveurs canadiens eussent perdu des millions de dollars, par suite des directives du ministre qui cherchait à maintenir en Grande-Bretagne un marché stable qui ne pouvait pas l'être et ne le sera jamais.

**Le très hon. M. Gardiner:** Même après avoir obtenu la permission de vendre sur le marché des États-Unis, on n'a jamais obtenu 40c. la livre pour son bœuf.

**M. Harkness:** J'espère que le ministre gardera son siège jusqu'à ce qu'il obtienne la permission de poser une question. Les interruptions passagères ne me font pas peur, mais je n'aime pas que le ministre intervienne au milieu de mon discours pour en prononcer un.

Voilà ce qu'est devenue la stabilité que le ministre nous promettait en 1947. Non seulement avons-nous complètement perdu les marchés auxquels nous vendions le bœuf de boucherie, mais les débouchés qui absorbaient nos pommes, entre autres produits, nous échappent aussi. En outre, nous exportons beaucoup moins aux marchés britanniques que nous avons conservés.

Est-ce là le genre de stabilité que devait assurer la mesure? Il n'y a aucune stabilité. Si c'est pour ce motif qu'on a adopté alors le projet de loi, j'affirme qu'on devrait maintenant le rejeter, car il n'a pas atteint sa fin.

On l'a dit, les députés de notre groupe, surtout celui de Calgary-Ouest (M. Smith) et moi-même, avons, depuis notre élection en 1945, souvent prié le ministre de supprimer cette interdiction sur le bétail de boucherie exporté aux États-Unis. Il a refusé obstinément jusqu'à l'an dernier, alors qu'il y a été forcé. Chacun admettra que la suppression de l'interdiction a beaucoup aidé à l'économie du pays. Elle a valu beaucoup plus d'argent aux cultivateurs et c'est l'un des principaux motifs du niveau sans précédent du revenu agricole cette année. Cette décision a contribué fortement à la solution des difficultés que nous avions avec les États-Unis à l'égard du change. Lors de son passage à Calgary, en janvier cette année, le ministre des Finances (M. Abbott) a déclaré qu'elle nous avait valu, cette année, 100 millions de dollars en devises des États-Unis. Si l'interdiction avait subsisté, nous n'aurions pas reçu ce montant.

A cause de l'exercice de pouvoirs extraordinaires et de ses expériences dans le commerce d'État, le Gouvernement n'a pas assuré aux cultivateurs la stabilité des prix ni des marchés. On peut donc se demander à quoi peut servir la prorogation de ces pouvoirs. Ne vaudrait-il pas mieux de remettre la régie aux cultivateurs mêmes? Ils ne pourraient assurément faire pis que le Gouvernement.

Au cours de la guerre, on a contraint nos cultivateurs et toute la population du pays à livrer certaines quantités de bacon, de fromage et d'autres produits pour la Grande-Bretagne. Cette façon de procéder s'imposait, à l'époque, à titre de mesure de guerre. La population était assujétie au rationnement. Elle ne pouvait obtenir qu'une quantité limitée de fromage, de bacon, et d'autres produits. Par suite des mesures de rationnement et des efforts en vue d'accroître la production, nous avons disposé d'assez de bacon et d'autres vivres pour en expédier en grandes quantités à la Grande-Bretagne. Après le rationnement de ces denrées, l'excédent fut expédié outre-mer.

En 1947, le ministre a reconnu qu'il nous faudrait utiliser l'excédent de nos besoins afin de remplir nos engagements outre-mer. Voici une citation qui en témoigne.

**Le très hon. M. Gardiner:** Inutile. Je l'admets.

**M. Harkness:** Le 28 février 1947, le ministre a déclaré, ainsi qu'il est consigné à la page 931 du compte rendu:

> ...mais tout le monde prévoit que, en temps et lieu, il nous faudra revenir à la pratique d'exécuter nos contrats à même nos excédents et nous devrons tenir compte de nos surplus dans la préparation de nos contrats.

J'estime, monsieur l'Orateur, que nous en sommes arrivés là. De fait, dès la fin du rationnement, nous n'étions plus capables de remplir nos engagements envers la Grande-Bretagne. Le ministre sait bien qu'il n'a pas pu trouver assez de bacon, de fromage ni assez d'autres denrées depuis quelques années, pour la simple raison que le marché domestique absorbait ces produits. Les pouvoirs que la loi confère au ministre sont aujourd'hui inefficaces. C'est une raison de plus pour mettre tout le programme au rancart. Sans rationnement, ces mesures n'ont aucune efficacité.

D'après les paroles qu'il a prononcées l'autre jour, il est clair que le ministre croit avoir en main, sous la forme des pouvoirs que lui confère la loi, un épouvantail dont il peut menacer les producteurs et les apprêteurs de produits agricoles. Il prétend avoir obtenu assez de ces produits pour l'expédition outre-mer. Il n'en a pas obtenu assez et, autant que je puisse en juger, s'il tentait d'exercer ces pouvoirs pour réquisitionner le bacon et les autres denrées nécessaires à l'exécution des contrats, il bouleverserait complètement l'éventail de nos prix. L'envoi de la quantité de bacon prévue aux contrats créerait une pénurie chez nous. Le ministre le sait aussi bien que moi.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

**M. E. B. McKay (Weyburn):** Nos amis conservateurs progressistes nous ont beaucoup parlé de la constitutionnalité des mesures dont la Chambre est saisie. Depuis plusieurs semaines, ils soutiennent que l'état de crise résultant de la guerre est passé et que, par conséquent, ces lois sont maintenant inutiles. Les maintenir, disent-ils, c'est faire fi de la constitution. Que leur thèse soit vraie ou fausse, le Canadien moyen ne s'inquiète guère que les mesures soient constitutionnelles ou non.

**M. Diefenbaker:** Le député expose-t-il la doctrine de la C.C.F.?

**M. McKay:** Nous perdons notre temps à traiter cette question. Qu'importe au commun des Canadiens que la loi soit constitutionnelle ou non. Tout ce qui l'intéresse, c'est de savoir quelles répercussions elle aura sur le niveau d'existence de sa famille. L'ancien combattant serait certes heureux de toucher une pension plus élevée, même si la loi qui la lui accorde fait fi de la constitution. Il en va de même de l'ouvrier ordinaire, qui cherche avant tout un emploi convenable et de la nourriture suffisante.

A mon avis, le cultivateur aussi ne s'inquiète guère de l'aspect constitutionnel. Cependant, si la demande pour ses produits fléchit, il s'inquiètera et sera porté à en blâmer le Gouvernement. S'il se souvient des saintes Écritures, il dira sans doute que le sabbat a été fait pour l'homme et non l'homme pour le sabbat. Autrement dit, la constitution existe pour les Canadiens et non les Canadiens pour la constitution. Je n'en méconnais pas l'importance,—que personne ne s'y méprenne,—mais elle ne devrait pas entraver l'adoption de mesures progressistes lorsque le bien-être d'une forte proportion de la population est en jeu.

Cependant, la mesure à l'étude ne me paraît pas inconstitutionnelle. Elle ne tend qu'à proroger pendant un an la durée de la loi sur les produits agricoles. La mesure autorise le Gouvernement à négocier des contrats relatifs à la vente, pendant la transition de la guerre à la paix, de produits agricoles autres que le blé. Certains, alléguant que le pays s'est complètement remis de la guerre, prétendent que le bill n'est pas motivé et n'a aucune utilité. Ils soutiennent qu'aucune crise ne sévit. A mon sens, cependant, ce n'est pas le cas, surtout dans le domaine de l'agriculture.

Les cultivateurs bénéficient encore de la dévastation causée par la guerre en Europe. L'exploitation agricole au pays n'est pas encore sur un pied de temps de paix. D'ailleurs, les producteurs eux-mêmes savent fort bien que nous n'en sommes pas revenus aux circonstances normales. Or je suis convaincu que dès que les conditions normales d'avant-guerre seront rétablies, il importera plus que jamais d'adopter une mesure analogue à celle qui est à l'étude. La loi permettra au Gouvernement de continuer à négocier des ententes à long termes à l'égard de produits agricoles autres que le blé. Je le répète, une telle méthode favorisera la stabilisation des cours agricoles. Voilà ce que les cultivateurs canadiens réclament depuis plusieurs années.

Ces accords, bien entendu, ne peuvent stabiliser l'agriculture que si leur application est d'assez longue durée et si les prix sont satisfaisants pour le producteur. Rien n'empêche de négocier les accords à ces conditions, parce que le monde a de plus en plus besoin de nos produits agricoles. La plupart des cultivateurs de l'Est et de l'Ouest craignent le marché de spéculation et l'effet sur le marché des excédents de produits agricoles, lorsqu'il y en a. Les cultivateurs ne souhaitent pas le retour aux prix diminués dont ils ont souffert vers 1935.

Si, durant la guerre, les cultivateurs ont accepté l'immobilisation du prix de leurs produits ainsi que des prix inférieurs à ceux du marché mondial en plusieurs cas, c'est surtout parce qu'on leur assurait qu'on ne permettrait pas l'effondrement des prix, après la guerre. Rien n'est plus important pour l'économie canadienne que la stabilité de l'agriculture, a-t-on corné aux oreilles des cultivateurs de l'Ouest pendant les cinq années de guerre. C'était l'argument principal que le Gouvernement et ses conseillers employaient pour justifier le plafond des prix des produits agricoles durant les années de guerre, alors que ces produits étaient en grande demande. De fait, c'était plus qu'un argument. C'était une promesse solennelle qu'on faisait aux producteurs au premier degré et ceux-ci ont le droit de s'attendre qu'on tienne cette promesse.

Les cultivateurs de l'Ouest,—et il en va de même, je crois, pour ceux de toutes les autres régions du pays,—n'ont pas exigé les plus hauts prix possibles pour leurs produits à l'époque où la famine sévissait dans le monde. Ils ont été fort raisonnables. Ils se sont toujours montrés disposés à renoncer aux prix élevés et aux avantages qui en découlaient afin de maintenir, en temps de paix, leur industrie sur une base plus satisfaisante qu'avant la guerre.

Je ferai remarquer au ministre que les contrats visant les œufs, le fromage et le bacon n'assurent nullement la stabilité que les cultivateurs réclament. Le Gouvernement devrait conclure des contrats à l'égard d'autres produits agricoles, comme les fruits, le lin et ainsi de suite. Le revenu des cultivateurs ne pourra être stabilisé pendant une longue période sans que soient conclus d'importants contrats visant une grande variété de produits primaires. Les hommes d'affaires en général reconnaîtront, je crois, que c'est là une nécessité, car la modicité des revenus agricoles et l'instabilité des marchés se traduisent toujours par une moindre puissance d'achat chez les cultivateurs et par le marasme pour les petits commerçants. A mon sens, la solution du problème agricole, qui consiste à assurer au cultivateur un revenu suffisant, ne se trouve pas dans le retour des cycles de prospérité et de crise. Nous ne voulons pas

qu'un tel état de choses se produise de nouveau. Il faudrait plutôt qu'on prenne dès maintenant des mesures afin que, si des excédents de produits agricoles s'accumulent de nouveau, notre économie agricole n'en soit plus bouleversée.

Le principe dont s'inspire le présent projet de loi devrait devenir un article permanent du programme gouvernemental. En plus de demander l'autorisation de conclure des contrats et des ententes, le Gouvernement devrait examiner immédiatement l'opportunité d'établir une commission permanente des importations et des exportations. Cet organisme serait un instrument utile pour assurer le mouvement de nos exportations et de nos importations. J'estime que le troc,—que nous appelons "ententes bilatérales",—devra à brève échéance faire partie du programme du Gouvernement, même si celui-ci ne considère pas ce commerce comme entièrement conforme aux principes de commerce reconnus. C'est l'idée qui m'est venue à l'esprit à la lecture d'une déclaration du gouverneur de la Banque du Canada que tous les principaux journaux du pays ont reproduite et dont j'ai le texte ici. La coupure vient du *Star* de Toronto et porte la note: "Vancouver, 18 mars". Je ne lirai qu'une partie de la déclaration de M. Towers:

> Le rétablissement de l'Europe prendra peut-être vingt-cinq ans ou plus...

Il ajoute que les nations européennes qui reçoivent de l'aide ont été forcées, faute de dollars, de conclure entre elles et avec des pays autres que ceux de la zone du dollar, des ententes commerciales. Si nous voulons augmenter nos échanges avec l'Europe ou conserver les marchés que nous y avons, il semble qu'il nous faudra établir un régime différent du régime actuel fondé sur le dollar comme étalon monétaire.

Je ne vois pas comment nous pouvons stabiliser l'agriculture sans conclure des accords à longue portée à des prix satisfaisants pour le producteur, sans tenter quelque effort afin de réformer notre programme commercial. Je répète que, durant la guerre, nos cultivateurs ont reconnu que la stabilisation agricole ne pouvait se réaliser que par des accords, des contrats à longue échéance, relativement à la vente de denrées produites en fortes quantités. Le Gouvernement doit maintenant faire honneur à l'engagement pris durant ces années de guerre en établissant une organisation du marché destinée à garantir à notre population agricole l'écoulement de ses produits à des prix satisfaisants, aujourd'hui comme demain.

A cause des sacrifices qu'ils ont consentis, surtout pendant la guerre, alors qu'ils auraient pu, comme chacun sait, profiter des pénuries qui existaient alors, nos cultivateurs ont bien mérité le droit d'exiger et d'obtenir des contrats à longue portée qui leur assureront des prix minimums satisfaisants pour leurs produits. Ils ont bien mérité que l'État adopte une loi qui les protégera des calamités qui découlent souvent des époques de surabondance. Nous ne voulons pas le retour aux prix qui avaient cours aux environs de 1935,—personne n'y tient,—et la population du Canada tout entière doit bien aux cultivateurs d'adopter cette loi, à titre de dette d'honneur, en compensation des prix inférieurs qu'ils ont acceptés durant les années de guerre; il importe aussi d'en assurer l'adoption, étant donné l'importance de stabiliser cette vaste industrie et les conséquences de cette stabilisation sur le bien-être de toute l'économie canadienne.

**M. E. D. Fulton (Kamloops):** Le bill à l'étude tend à proroger pour la troisième année la loi sur les produits agricoles adoptée en 1947. L'ayant examinée alors et depuis, je suis convaincu qu'il ne s'agit pas d'une véritable mesure d'organisation des marchés. Voilà le premier aspect que je tiens à signaler. Ensuite, j'estime que la loi est inconstitutionnelle, inutile et inopportune. Je me propose donc, comme l'a indiqué le chef de mon parti, de voter contre le bill.

La mesure est inconstitutionnelle parce qu'elle se fonde sur l'existence d'un état de crise qui, à vrai dire, ne sévit pas. D'ailleurs, on ne l'a pas démontré. De cet aspect de la question, je ne dirai que ceci. Certains députés, notamment du parti socialiste, soutiennent volontiers que la constitutionnalité d'une mesure n'a aucune importance et que le cultivateur ne se soucie guère qu'une mesure soit ou non constitutionnelle. Cette affirmation est inexacte et ne peut être acceptée. Chaque groupement professionnel, chaque citoyen est intéressé à la constitutionnalité d'une mesure quelconque et lorsque la mesure n'est pas constitutionnelle, chacun en souffre autant que son voisin.

Les cultivateurs veulent une loi constitutionnelle qui leur accorde un droit de regard sur l'écoulement de leurs propres produits. La présente loi a un effet exactement contraire. Si elle n'était contraire à la constitution, elle n'aurait pas cet effet, puisqu'elle ne pourrait pas supprimer ni violer les droits des commissions provinciales établies par les cultivateurs. Or tel est son effet et cela, précisément parce que, entre autres choses, elle n'est pas constitutionnelle. Posons le cas: parce que la loi est anticonstitutionnelle, elle a, à cet égard, un effet qu'elle ne pourrait avoir autrement et, par conséquent, vu qu'elle est anticonstitutionnelle, elle est contraire aux

meilleurs intérêts des cultivateurs. Les cultivateurs sont nettement intéressés à ce que la constitution soit respectée, à cet égard comme à tous les autres.

En second lieu, la loi est inutile. Ce qu'on veut et ce qu'on pourrait obtenir, c'est une loi sur l'organisation du marché des produits. La Chambre n'ignore pas que cette loi figure dans nos statuts depuis 1934. La loi sur l'organisation du marché des produits naturels, adoptée en 1934, répondait aux désirs des agriculteurs. Ils l'ont accueillie avec faveur et ainsi la plupart des provinces ont adopté des mesures législatives complémentaires. Jusqu'ici, ce n'est qu'en vertu de cette loi que les commissions de producteurs qu'on a constituées depuis existent car, en arrivant au pouvoir, le gouvernement actuel a fait en sorte que cette loi soit soumise aux tribunaux qui l'ont déclarée contraire à la constitution. Ceci étant, la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles cessait d'être valable. C'est pourquoi les seules commissions de producteurs que nous possédions en ce moment sont celles qui ont été constituées aux termes des lois provinciales adoptées à peu près au même moment que l'ancienne loi fédérale.

Il est bon de remarquer, soit dit en passant, que notre parti n'a jamais cessé de réclamer le rétablissement d'un régime fédéral d'organisation des marchés qui donnerait aux producteurs la direction de l'écoulement de leurs propres produits. Cette affirmation a été faite à maintes reprises depuis des années et renouvelée au congrès national de l'automne dernier dans des termes qui n'admettent aucune équivoque. C'est toujours notre attitude et rien ne pourra la modifier. C'est pourquoi nous appuierons en principe le bill nº 82 qui figure au *Feuilleton*, ainsi que l'a indiqué le chef de notre parti, ce bill accordant aux producteurs, dans une certaine mesure du moins, un droit de regard sur leurs propres produits. C'est parce que ce bill figure au *Feuilleton* et nous sera présenté que les arguments contre le présent projet de loi se trouvent renforcés.

Le bill nº 82 rendra les cultivateurs maîtres de leurs propres opérations de vente. Le ministre pourra recourir aux chambres provinciales de producteurs pour obtenir les denrées nécessaires à l'exécution des contrats avec le Royaume-Uni. Il n'a pas besoin de faire proroger la loi sur les produits agricoles, qui est une loi de régie, et non une loi sur la vente. Dès que le Parlement aura adopté une mesure sur le placement des produits agricoles semblable à celle qui est prévue dans le projet de loi nº 82, la nécessité de la mesure à l'étude disparaîtra, si elle a jamais existé. Le Gouvernement aurait dû présenter d'abord le bill nº 82, le faire adopter, et abandonner complètement celui que nous examinons présentement. Nous devrions pour cette autre raison voter contre le bill à l'étude et refuser de conférer au ministre les pouvoirs qu'il demande. Le projet de loi dont la Chambre est saisie et qui maintiendrait la loi sur les produits agricoles en vigueur pendant une autre année ne fait que conférer au ministre le pouvoir de confisquer les denrées, de fixer les prix et de négocier au nom du gouvernement fédéral et des gouvernements d'autres pays. En un mot, il lui confère la maîtrise absolue de tous les aspects de l'économie agricole au Canada. Il lui confère des pouvoirs arbitraires qui sont tout à fait inutiles.

Le ministre a eu recours à un certain nombre d'arguments pour appuyer le projet de loi. Comme on l'a signalé plus tôt, il l'a d'abord appuyé en disant qu'il assurait la stabilité de l'économie agricole. Plus tard, cependant, il a étayé sa thèse en disant que la mesure lui était nécessaire pour remplir ses contrats avec le Royaume-Uni. Comme on l'a déclaré au début, en 1947, et comme c'est encore vrai aujourd'hui, le bill n'est pas nécessaire à l'exécution de nos contrats avec le Royaume-Uni. Le ministre peut acheter sur le marché canadien les produits qu'il désire pour remplir ses contrats. Voilà une autre raison de ne pas maintenir cette loi en vigueur. De fait, en vertu des pouvoirs arbitraires qui lui sont accordés, le ministre a pris possession de certaines denrées à des prix inférieurs aux prix équitables du marché; ou bien, il s'est servi de la mesure et de ses pouvoirs arbitraires, comme d'une épée de Damoclès, pour déterminer les cultivateurs à céder leurs produits à des prix inférieurs aux prix équitables du marché, afin de pouvoir fournir les produits au Royaume-Uni. Nul ne s'oppose à ce que des denrées parviennent au Royaume-Uni qui est en proie à des difficultés; mais nous répétons, comme nous l'avons fait dans le cas du contrat du blé, que si tel doit être le programme national, le pays tout entier doit en supporter les frais et non pas les cultivateurs seulement.

Si le ministre voulait s'en donner la peine, s'il désirait que les cultivateurs vendent leurs produits à un prix raisonnable, il n'aurait pas recours aux pouvoirs que lui accorde cette mesure; il achèterait les denrées pour remplir ses contrats, et les cultivateurs les vendraient à un prix équitable.

Mais que se passe-t-il? Le ministre présente une mesure,—qu'il nous demande maintenant de proroger,—lui donnant des pouvoirs arbitraires sur tous les secteurs de notre économie agricole. Il soumet à la Chambre un bill socialiste. Les cultivateurs canadiens ne veulent pas de la réglementation socialiste. Ils tiennent à conserver la direction de leurs affaires grâce à leurs propres groupements de producteurs.

Quand il a présenté la mesure pour la première fois, le ministre a eu soin de dire qu'il serait très prudent dans l'exercice de ces pouvoirs. Il ne nie pas maintenant qu'il jouit de pouvoirs arbitraires. De fait, il nous offre une mesure socialiste.

**Le très hon. M. Gardiner:** Il ne l'a jamais nié.

**M. Fulton:** Il ne peut le nier, car il a lui-même reconnu, en la présentant en 1947, que c'était une mesure socialiste. Voici les paroles que le ministre employait à la Chambre, le 14 mars 1947, pour décrire les pouvoirs que lui confère le projet de loi (page 1384 du hansard):

> En d'autres termes, les décrets du conseil visés par cette mesure...

C'est-à-dire la loi relative aux produits agricoles grâce à laquelle les décrets ont été maintenus en vigueur.

> ...confèrent des pouvoirs que même le parti socialiste ne voudrait pas adopter en vue de résoudre les difficultés qui surgiront en temps de paix.

C'était en 1947, deux ans seulement après la guerre, alors que nous nous demandions si nous étions vraiment en temps de paix. Mais comment prétendre, quatre ans après le jour de la victoire, qu'il existe encore une situation critique comme en temps de guerre, surtout en ce qui a trait à l'agriculture. Pour établir clairement que le ministre demandait la prorogation des pouvoirs de régie du temps de guerre, pouvoirs absolus ou d'inspiration socialiste, je tiens à citer une autre de ses déclarations. Elle est à la page 1384 du hansard:

> Aux termes de la présente mesure, nous demandons qu'on nous permette d'agir pendant un an encore, ainsi que nous le faisions durant la guerre. Ce n'est pas à dire que nous maintiendrons la même ligne de conduite sans y déroger en rien mais, à notre avis, nous devrions posséder pour une autre année l'autorité dont nous jouissions durant la guerre.

Voilà, il s'agissait de maintenir l'autorité dont le Gouvernement jouissait durant la guerre. Je signale toutefois qu'on n'en a pas demandé le maintien pour un an seulement. En effet, nous étions alors en 1947 et les pouvoirs furent prorogés jusqu'en 1948. Mais en 1948, on nous a encore demandé de les proroger d'un an. Et maintenant, en 1949, on nous invite à proroger pour une autre annnée des pouvoirs plus étendus qu'aucun socialiste ne le souhaiterait en temps de paix, des pouvoirs qui, de l'avis même du ministre, sont arbitraires, absolus, inutiles.

Après les explications que nous a données le ministre quand il a présenté le bill en 1947, et vu que dans le présent débat on a démontré l'inconstitutionnalité de la mesure, on a peine à comprendre qu'un ministre responsable et un gouvernement présumé responsable viennent inviter la Chambre à voter en faveur de la prorogation de cette loi. Elle est contraire à la constitution, elle est inutile, et odieuse.

A cause de la façon dont elle a été appliquée, la mesure a fait décliner notre production agricole. Selon des mémoires soumis récemment à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le monde souffrira dans cinq ou dix ans, d'une grave pénurie de vivres. Il est douteux, au dire des experts, que nous puissions éviter la famine. Il y a donc lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'augmenter la production. Maintenant que nous avons perdu nos marchés au Royaume-Uni, celui des pommes par exemple, nos cultivateurs, se demandent plus que jamais ce que l'avenir leur réserve. Aussi la production de plusieurs importantes denrées agricoles a-t-elle diminué. J'ai ici la statistique que le Bureau fédéral de la statistique a dressée à l'égard de la production du bœuf, du porc et du fromage.

Pour ce qui est du bœuf, la statistique révèle que la production a été de 1,053,390,000 livres en 1946 et de 962,801,000 livres en 1947. Nous n'avons pas les chiffres relatifs à 1948. De 1946 à 1947, la production a accusé un fléchissement de près de 43 millions de livres. Quant à la production porcine, elle a été de 993,471,000 livres en 1946 et de 972,089,000 livres en 1947. Nous n'avons pas les données statistiques relatives à 1948. Le fléchissement est donc de l'ordre de 21 millions de livres de 1946 à 1947. Ces chiffres ne sont pas officiels et le bureau n'en prend pas la responsabilité, mais il n'y a aucune raison de croire qu'ils sont inexacts. En 1946, la production de fromage s'est élevée à 148,884,000 livres; en 1947, elle était de 124 millions de livres et en 1948, de 89 millions de livres. Il y a donc eu, la première année, un fléchissement de près de 25 millions de livres, et un autre, la seconde année, de près de 35 millions de livres, soit un fléchissement total de 60 millions de livres en deux ans.

Ces trois importants produits alimentaires du Canada peuvent contribuer beaucoup à nourrir non seulement le Royaume-Uni et l'Europe, mais aussi d'autres pays. Par suite de l'administration de ce ministère et surtout par suite de l'aversion que les cultivateurs éprouvent à l'égard des régies arbitraires qui s'exercent sous l'empire de la loi dans le domaine de la production et de la vente de leurs produits, la production des denrées alimentaires a fléchi au Canada.

Si l'on réfléchit à la question, on comprend que les cultivateurs refusent d'accroître leur production et leurs emblavures, d'augmenter leurs troupeaux de bestiaux et de porcs car,

en raison de ces mesures, rien ne leur assure qu'ils pourront établir les prix qui leur plaisent et écouler leurs produits comme ils l'entendent par l'entremise de leurs propres organismes. Cette situation a entraîné une forte diminution de la production agricole.

En terminant, je répète que l'inconstitutionnalité de la mesure inquiète beaucoup les cultivateurs. Ils n'aiment guère que des mesures inconstitutionnelles viennent paralyser leurs organismes de vente. Une loi conforme à la constitution permettrait aux intéressés de réglementer eux-mêmes la production et la vente de leurs marchandises. Comme la présente mesure ne le permet pas, elle est invalide. Il faudrait laisser les producteurs assurer leur propre stabilité.

La loi est pernicieuse, pour toutes les raisons que j'ai exposées. Elle l'est surtout parce que l'échec de l'administration ministérielle au cours des dernières années a entraîné un fléchissement de la production agricole. Pour ces trois raisons, je voterai contre la mesure.

## SANCTION ROYALE

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 25 mars 1949

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, le vendredi 25 mars, à 5 heures et 45 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

J. F. Delaute.

## LOI DES PRODUITS AGRICOLES

PROROGATION POUR UNE PÉRIODE D'UN AN

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable M. Gardiner, tendant à la 2e lecture du bill nº 126 modifiant la loi sur les produits agricoles.

**M. T. L. Church (Broadview):** Je voudrais dire quelques mots cet après-midi. Jusqu'ici, je n'ai pas participé au débat, car nous avons entendu surtout des avocats débattre l'aspect constitutionnel de la question. Je n'ai pas entendu jusqu'ici de propositions pratiques sur la manière de remédier à l'état de l'organisation du marché des produits agricoles au Canada. Il semble que nous roulions dans une ornière à cet égard. Pourtant c'est le plus important des problèmes qui confrontent nos cultivateurs. La solution ne se trouve pas auprès des tribunaux.

Nous avons été saisis de deux projets de loi se rapportant à l'agriculture. Le bill nº 82, lu la première fois le 14 mars, fut suivi du bill nº 126, lu la première fois le 24 mars; ce bill avait deux ou trois lignes tout au plus. Ces projets de loi n'ont pas besoin d'explication. Le ministre de la Justice (M. Garson) nous avertit que les tribunaux sont omnipotents, que le Gouvernement ne peut rien à l'organisation du marché, que le Parlement n'a rien à y voir. Il est tout disposé à laisser aux tribunaux le soin de se prononcer sur la validité des bills dont nous sommes saisis.

Où allons-nous trouver des marchés? Ce sont les simples citoyens de nos circonscriptions qui sont oubliés aujourd'hui et qui, selon toute vraisemblance, souffrent le plus. Le problème avait été en grande partie résolu par les accords d'Ottawa, mais je crois que cet imbroglio, qui nous vaut tant de difficultés, provient des accords de Bretton-Woods, de Dumbarton-Oaks, de Genève, de la Havane et de bon nombre d'autres accords du même genre. Je suis sûr de ne pas me tromper, parce que c'est quand on introduit des éléments de ce genre dans un problème qu'on s'attire des difficultés.

Dans le comté de Norfolk, on est à déraciner les pommiers afin de pouvoir cultiver du tabac. Dans les régions pomicoles des provinces Maritimes, on déracine également des arbres. Ceci ne devrait jamais se passer chez nous. Combien de lois de ce genre va-t-on adopter? Le ministre de la Justice nous demande d'adopter tout de suite ce petit bill de trois ou quatre lignes. Combien de projets de loi de ce genre va-t-on adopter? Selon lui cette question ne ressortit, ni à l'exécutif, ni au législatif et c'est aux tribunaux qu'il appartient en définitive de juger de la validité d'une loi. Je voudrais lui rappeler que seul le tribunal de dernière instance peut en juger. Or il n'est qu'une seule de ces lois qu'on ait jamais soumis à la Cour suprême. Par quatre voix contre trois elle a décidé que les dispositions législatives fédérales concernant la margarine étaient conformes à la constitution. Voilà la seule loi dont on ait jamais saisi le tribunal de dernière instance. Si nous acceptons l'avis du ministre de la Justice, nous laisserons les tribunaux se prononcer sur la validité de cette mesure. Si c'est à un moment où la Chambre ne siège pas, la situation sera pire que jamais. J'ai fait, l'autre jour, allusion au chapitre 11 de Saint Luc, verset 46, où il est dit, "Malheur encore à vous, avocats". J'ai fait ces observations dans un discours récent sur la réforme de la loi.

Si nous maintenons le présent état de choses, la situation deviendra très grave. Voyez un peu tous les ennuis que nous nous

sommes attirés en ce domaine. Jusqu'à présent personne, à ma connaissance, n'a proposé de solution pratique au gouvernement. En ma qualité de simple député, j'estime que l'opposition officielle devrait proposer au Gouvernement des moyens pratiques de se tirer de ses difficultés. Tel est, à mon sens, le rôle de l'opposition officielle. Les avocats en droit constitutionnel ne s'entendent pas à ce sujet.

Cette mesure est calquée sur une loi de l'organisation du marché des produits agricoles adoptée en Grande-Bretagne en 1932, et sur le *New Deal* mis en vigueur aux États-Unis. En 1934, le gouvernement Bennett a adopté la loi fédérale sur l'organisation du marché des produits naturels en s'inspirant fortement de la loi anglaise sur l'organisation du marché adoptée deux ans auparavant. En vertu de cette loi, on a établi environ vingt-deux plans de vente qui touchaient la vente des produits naturels dans presque toutes les provinces. La Colombie-Britannique a ensuite adopté une loi sur l'organisation du marché, qu'elle a calquée sur la loi fédérale. La validité de la loi fédérale sur l'organisation du marché des produits naturels a alors été contestée dans un jugement du Conseil privé en date du 28 janvier 1937; on l'a déclarée inconstitutionnelle parce qu'il s'agissait d'une question relevant de la compétence provinciale et se rattachant à la propriété et aux droits civils dans les provinces. Par la suite, le Conseil privé a maintenu la loi de 1934 sur les produits naturels adoptée par la Colombie-Britannique. Cette décision très importante établissait le droit de chaque province de pourvoir à la réglementation efficace et au contrôle de l'organisation du marché des produits naturels sur son territoire. Le pouvoir de réglementer et de contrôler l'organisation du marché des produits naturels, en ce qui concerne le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, est attribué au gouvernement fédéral, dont l'autorité a été, en outre, strictement limitée à ce domaine.

Voilà un résumé de la décision. Au sujet du principe que le ministre da la Justice a énoncé, il a oublié qu'un des plus importants principes dont s'inspire la constitution britannique est que les tribunaux sont les serviteurs du corps législatif et qu'une loi peut modifier toute décision d'une cour de justice. Dans les circonstances, le ministre a oublié que le renvoi aux tribunaux n'est pas la manière d'aborder le problème. Dans le cas qui nous occupe, qu'il me soit permis de dire au ministre que le Gouvernement devrait adopter un décret du conseil afin d'éprouver la validité de la mesure. Aux termes de la loi de la Cour suprême, le cabinet peut, après avoir adopté un décret, demander à ce tribunal de se prononcer sur la validité de la mesure projetée. Quand le ministre a visité l'Angleterre, l'automne dernier, le Gouvernement savait que la situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant allait sûrement se produire. Le ministre a vu la situation qui existait en Angleterre. Il a constaté que l'abolition du traitement préférentiel nous avait fait perdre nos débouchés, notre meilleur marché. Aux termes de la loi de la Cour suprême, il aurait pu, l'automne dernier, faire adopter un décret et demander à la Cour suprême si ce petit bill de trois ou quatre lignes était constitutionnel ou non. Il ne l'a pas fait.

Au cours de la dernière session, j'ai dit qu'on comptait 180,000 décrets du conseil. Seule, une question a été soumise à la Cour suprême du Canada: celle de la margarine; la Cour a déclaré, par une décision de quatre à trois, que la mesure en cause était partiellement constitutionnelle. En 1946, 1947 et 1948, j'ai demandé qu'on soumît ces questions à la Cour suprême, en vertu de la loi qui régit cette dernière. J'ai formulé de nombreuses propositions en ce sens, mais le Gouvernement est resté sourd à mes demandes.

Nul ne connaît mieux les questions agricoles que mon ancien chef, qui a pris la parole ce matin. Toute sa carrière d'homme public a été consacrée aux problèmes agricoles. Je n'en crois pas moins qu'il entre dans les fonctions et attributions de l'opposition d'offrir au Gouvernement des solutions d'ordre pratique à l'égard de ce problème vraiment ennuyeux. Jusqu'ici, personne, que je sache, n'a offert de solution. Le problème dépasse les considérations d'ordre juridique, et l'intérêt public demande qu'on offre quelque solution. Sous le régime du très honorable R. B. Bennett, on a mis en œuvre les accords d'Ottawa et nous avons adopté une loi sur les marchés, que les honorables vis-à-vis n'ont nullement appuyée officiellement. S'ils l'avaient appuyée, je doute que le Conseil privé eût rendu la décision que l'on sait. Les honorables vis-à-vis se sont opposés à cette loi et ont même déclaré à la Chambre qu'elle était anticonstitutionnelle. On considérera sûrement ce projet de loi comme mesure d'ensemble lorsque les tribunaux en seront saisis, comme le proposait, l'autre jour, le ministre de la Justice (M. Garson), ce qui permettrait au Gouvernement d'étendre ses pouvoirs à tous les produits agricoles, sauf le blé, peut-être.

Le ministre a peut-être raison d'affirmer que le Parlement ne devrait pas servir à de telles fins. Il ne faudrait pas que nous

devenions l'ombre d'une Chambre des communes qui justifie toutes les initiatives du Gouvernement. Au cours de plusieurs sessions, j'ai présenté des mesures exigeant des réformes constitutionnelles, parlementaires, ministérielles et juridiques, mais voici que ce projet de loi, qui ne contient que quatre ou cinq lignes, embrasse toutes ces questions. A mon sens, il appartient à tous les partis de la Chambre d'aider à trouver une solution raisonnable à ces problèmes vexatoires auxquels le Gouvernement doit faire face. Dans l'intérêt public, la solution de ces vastes questions est plus importante que le petit avantage que nous, de l'opposition, pourrions en tirer.

Cependant, à titre de simple député, j'affirme que nous ne devons pas oublier deux principes que j'ai toujours appuyés. Le premier, c'est qu'il faut dire aux gens la vérité non pas simplement la vérité officielle mais toute la vérité sur les actes que nous posons. Si un député croit s'être trompé, il ne devrait pas hésiter à le dire à ses électeurs, car ces derniers savent que leurs gouvernants ne sont pas des dieux. Je suis de ceux qui se sont opposés à l'abandon de ces principes; je m'inspirais de motifs que j'ai indiqués en d'autres occasions. Nous avons eu l'accord de Genève qu'ont signé trente-deux nations; lorsqu'il a été soumis à la Chambre, on nous a dit que rien n'y serait changé, bien qu'il constituât une dérogation aux principes que nous avions observés depuis la Confédération. Nous aurions dû faire savoir à qui de droit que le commerce préférentiel au sein du Commonwealth était affaire de famille, et que nous ne pouvions le bouleverser ou le supprimer pour plaire à d'autres pays.

Pour terminer, je ferai quelques observations sur un ou deux autres points. A mon sens, cette mesure ne représente pour ce qui est de la vente des produits agricoles qu'un expédient politique qui peut s'ajouter aux accords de Bretton-Woods et de Dumbarton-Oaks, dirigés contre la Grande-Bretagne et l'Empire, les États-Unis n'y étant pas absolument étrangers. Nous semblons avoir perdu tout espoir de conserver notre meilleur client, bien que le ministre soit lui-même allé en Angleterre l'automne dernier afin d'examiner la situation. Nous avons eu le programme d'austérité en 1947, bien que de février à novembre de cette année-là, on ne nous ait absolument rien dit des événements qui se préparaient, à tel point qu'un magazine des États-Unis, que j'ai cité à cette époque, a pu déclarer que le Canada était devenu, au point de vue économique, le 49e État de l'Union.



Si, comme l'a déclaré le ministre de la Justice, ce n'est ni l'autorité législative ni l'exécutif mais les tribunaux qui doivent se prononcer sur des questions comme celle que soulève la présente mesure, que la Chambre décide, à la majorité, ce que comporte le projet de loi et qu'on le fasse ensuite ratifier par les tribunaux. Dans une pareille éventualité, cependant, certains tribunaux pourraient déclarer la loi inconstitutionnelle. Le ministre a employé des expressions qui m'ont semblé déplacées: il a dit que les arguments invoqués contre la mesure étaient enfantins, ridicules et ainsi de suite. Il ne devrait pas oublier la cause de 1896 qui intéressait le Manitoba, alors que le Conseil privé, sous le régime de ce même article 91 dont parlait le ministre l'autre soir, a statué que le gouvernement fédéral avait le pouvoir d'annuler, au cours d'un délai d'un an et un jour, toute une mesure adoptée par une assemblée législative. On a reconnu que cette fonction était dévolue au Parlement fédéral. Il y eut ensuite des élections qui amenèrent au pouvoir sir Wilfrid Laurier.

En terminant, je tiens à dire que j'entrevois une ère meilleure pour ce qui est de l'organisation du marché au Canada; je crois que le moment est venu de formuler des propositions pratiques au lieu de se contenter de dire qu'il appartient aux tribunaux de se prononcer sur telle ou telle question, et ainsi de suite.

**M. Ronald Moore (Churchill):** Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement de la Chambre, l'autre soir, nous étions engagés dans une discussion sur la constitutionnalité du projet de loi. Au cours de ses observations, aujourd'hui, le député de Kamloops (M. Fulton) a parlé lui aussi de la même question. Les cultivateurs du Canada, surtout ceux de l'Ouest, ne se soucient guère de la constitution en tant qu'elle s'applique à la loi sur les produits agricoles. Le débat sur la constitutionnalité de pareilles mesures remonte à 1934. Je me rappelle que le gouvernement conservateur du temps a présenté une loi d'organisation des marchés des produits agricoles et que les libéraux, qui formaient alors l'opposition officielle, ont adopté, à l'égard de la mesure, à peu près la même attitude que celle de l'opposition officielle d'aujourd'hui. A noter qu'alors le parti de la C.C.F. a appuyé la mesure, tout comme il appuie le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Quant au problème constitutionnel, il faut se rappeler que notre population est fermement d'avis que la constitution est faite pour

le peuple et non le peuple pour la constitution. Les progrès qu'a accomplis notre agriculture depuis dix ou quinze ans sont attribuables à l'emploi d'un plus grand nombre de machines aratoires. Je me souviens des jours où les cultivateurs de l'Ouest ont cessé de se servir de l'ancienne moissonneuse-lieuse pour faire leurs récoltes au moyen de la moissonneuse-batteuse. Si les techniciens s'étaient déclarés impuissants à perfectionner la première de ces machines, à fabriquer une moissonneuse-batteuse, quels progrès auraient accomplis les cultivateurs de l'Ouest? Cependant, c'est l'attitude qu'adopte la Chambre à l'égard des modifications à la constitution. Il faudrait voter sans retard les modifications nécessaires à la validité des lois d'organisation du marché des produits agricoles, vu que ces modifications s'imposent pour le bien-être de notre agriculture. J'ai donc l'intention d'appuyer la mesure.

Lorsque le ministre de l'Agriculture a présenté cette mesure le 11 février, il a déclaré qu'elle s'appliquerait uniquement aux produits à l'égard desquels nous avons conclu des contrats avec la Grande-Bretagne. Les Anglais et le gouvernement britannique en particulier s'intéressent au maintien du régime des contrats pour obtenir leurs produits alimentaires. Il est également vrai, je crois, que les cultivateurs canadiens désirent vivement le maintien de ce régime de vente de nos produits à l'étranger. Au cours de la guerre, l'agriculture canadienne a connu une stabilité plus grande qu'en toute autre période de notre histoire.

Sous le régime de la vente des produits agricoles par contrats, les cultivateurs peuvent savoir d'avance quelle quantité de chaque denrée ils devront produire en une année et quel prix ils pourront en obtenir. De la sorte, les cultivateurs savent combien ils retireront de la vente d'une denrée quelconque au cours de telle ou telle année. Les cultivateurs canadiens et les sociétés agricoles, non seulement souhaitent ardemment le renouvellement du présent contrat, mais ils veulent que les contrats portent sur une période plus longue que le contrat actuel. Pour que le contrat soit d'une grande utilité aux cultivateurs canadiens et au gouvernement britannique, il doit s'étendre à une période de quatre, cinq ou six ans.

Les membres de la Chambre ont constaté que, depuis deux mois, nos exportations vers le marché britannique n'ont cessé de décliner. Je n'examinerai pas les causes d'une telle situation puisqu'on en a déjà parlé. Il y a lieu de prendre des mesures afin de nous assurer sur le marché britannique le plus de débouchés possible pour nos produits agricoles. Pour cela, il nous faut perfectionner notre méthode de vente par contrat. Nous pourrions aussi faire le troc avec le gouvernement britannique en vertu d'un accord bilatéral ou d'un régime de crédits bloqués. J'entends par ce régime que nous accepterions le paiement de nos produits en sterlings britanniques que nous convertirions plus tard.

Je sais que le Gouvernement a hâte de lire cette mesure pour la deuxième fois. Il y a d'autres points auxquels je songe, mais d'autres orateurs de notre groupe les ont soulevés. Comme la question semble avoir été bien examinée, je ne retarderai pas plus longtemps les travaux de la Chambre.

**M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre):** Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais je tiens à relever l'observation que vient de faire l'honorable préopinant. Le peuple, a-t-il dit, est le maître, et non l'esclave, de la constitution. Cet aphorisme, qui ne manque pas de clinquant, traduit bien l'attitude que prenait le chef de la C.C.F. en Colombie-Britannique quand il disait, il y a environ deux ans, que si la constitution le gênait, il saurait qu'en faire.

C'est l'attitude prise aussi en Saskatchewan...

**M. MacInnis:** Vous feriez mieux de citer vos autorités.

**M. Diefenbaker:** On a présenté en cette province une mesure législative très bien tournée mais, quand les tribunaux ont déclaré que la province n'était pas compétente pour légiférer en la matière, le premier ministre de la Saskatchewan a eu des paroles acerbes à l'adresse des juges qui s'étaient prononcés sur la constitutionnalité de la mesure. Cependant, on a déjà traité longuement la question de la validité de la présente mesure et je n'en dirai pas davantage maintenant.

J'ai l'intention de faire quelques observations sur la question, afin d'obtenir une déclaration du ministre de l'Agriculture au sujet du fléchissement considérable de nos ventes sur le marché anglais au cours des deux dernières années. Le préopinant espère que l'on avisera aux moyens d'accroître nos exportations de produits agricoles au Royaume-Uni. Il a signalé la nécessité de maintenir ce marché. Je suis d'accord avec lui et je sais que le ministre de l'Agriculture est aussi de cet avis, puisque, le 14 mars 1947, il disait, comme on peut le voir à la page 1388 du hansard, que nous considérons le marché britannique comme le meilleur...

> ...le plus sûr et celui qui nous offre, à la longue, les meilleures chances de toucher le prix de nos denrées.

S'il nous est facile à tous de relever les fautes commises dans le passé, il nous est

moins facile de prévoir. Le ministre de l'Agriculture doit convenir que, à titre de prophète...

**Le très hon. M. Gardiner:** C'est encore vrai; je n'ai fait aucune prophétie.

**M. Diefenbaker:** ...ses prophéties ne se sont pas réalisées.

L'honorable préopinant a demandé au Gouvernement de prendre des mesures pour accroître nos exportations de produits agricoles au Royaume-Uni. Je me disais, pendant son discours, qu'un membre de la C.C.F. pourrait peut-être nous fournir des éclaircissements et nous expliquer pourquoi le gouvernement britannique a conclu, depuis un an ou deux, de si nombreux accords avec l'Europe continentale à l'égard de produits agricoles ordinairement importés du Canada. Quand le ministre prendra la parole, je le prie de nous dire au juste ce qui en est.

Notre production agricole fléchit, même si l'on ne tient pas compte des contrats passés avec le Royaume-Uni. Nous n'avons pu remplir les engagements que nous avons assumés en vertu de ces contrats, même sous le régime de la loi à l'étude.

En décembre dernier, avant de se rendre en Angleterre en vue de fixer un prix relatif à notre blé, le ministre a parlé assez longuement de la perte de débouchés pour nos produits agricoles en Grande-Bretagne. Voici ce qu'il a dit, selon une nouvelle de la *British United Press*:

Le ministre de l'Agriculture a censuré les 'bureaucrates" du gouvernement britannique qui cherchent à diminuer les achats de vivres en provenance du Canada. Il a soutenu qu'ils traitent avec les pays européens de préférence au Canada.

Le ministre a dit qu'il s'efforcerait, dans ses discours et ses entrevues avec les journalistes, d'exposer l'attitude du Canada à la population britannique. Il accusait les bureaucrates anglais de diminuer les achats de vivres en provenance du Canada. La population canadienne a le droit de savoir pourquoi le Royaume-Uni négocie avec des pays situés derrière le rideau de fer des ententes concernant les produits agricoles. Je le prie donc de nous fournir des explications à ce sujet. Comme le Royaume-Uni nous offre les débouchés les plus importants et les plus stables dans ce domaine, il n'est que raisonnable de tenter de les conserver.

Je passe maintenant au contrat qui intéresse le Canada. L'extrait que je vais citer est tiré du *Board of Trade Journal*, livraison du 12 février 1947.

Nous avions négocié des ententes commerciales avec la Pologne depuis la fin de la guerre, mais celle du mois dernier est de portée beaucoup plus étendue. Signé pour une période de cinq ans,

[M. Diefenbaker.]

l'accord commercial et financier mentionne également la cession de biens polonais détenus au Royaume-Uni...

Et ensuite:

Les dispositions commerciales prévoient jusqu'à la fin de 1953 l'échange de denrées auxquelles chaque pays affectera 130 millions de livres sterling. La Pologne fournira en quantités plus abondantes du bacon, des œufs, d'autres produits agricoles et du bois, tandis qu'elle obtiendra des matières premières et des produits ouvrés, y compris des biens de production. En ce qui concerne les vivres, la Pologne se voit assurer un marché qui lui permettra d'adapter sa production...

Je souligne ces paroles du *Board of Trade Journal.*

**Le très hon. M. Gardiner:** Votre parti avait manigancé cela en 1932.

**M. Diefenbaker:** Oh, non!

**Le très hon. M. Gardiner:** Absolument.

**M. Diefenbaker:** Cela n'a rien à y voir.

**Le très hon. M. Gardiner:** On a voulu se procurer des produits alimentaires aux termes de l'accord.

**M. Diefenbaker:** Je continue:

...de bacon et d'œufs, notamment, aux besoins du Royaume-Uni, et, par contre, le Royaume-Uni était assuré d'obtenir des approvisionnements de bacon et d'œufs, y compris les œufs d'hiver.

**Le très hon. M. Gardiner:** La Grande-Bretagne ne mourra pas de faim aux termes de l'accord.

**M. Diefenbaker:** Le ministre pourra répondre dans son discours.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je préfère formuler cette observation dès maintenant.

**M. Diefenbaker:** Les Canadiens tiennent à obtenir la réponse aux questions suivantes. Comment se fait-il que même sous l'empire de la loi actuelle qu'on nous demande de proroger, le Canada ait été incapable de remplir ses engagements? Est-ce parce qu'il en a été incapable, que le Royaume-Uni a jugé nécessaire de s'adresser ailleurs, aux pays continentaux?

Le ministre a répondu d'un ton patelin. J'ai posé la question dans l'intérêt de la population.

**Le très hon. M. Gardiner:** J'ai répondu à cette question une dizaine de fois. Le député n'écoute pas mes réponses.

**M. Diefenbaker:** Nul ne sait mieux que le ministre le langage à employer pour rendre une réponse obscure.

**Le très hon. M. Gardiner:** Et nul n'est mieux en mesure de la comprendre que l'honorable député.

**M. Diefenbaker:** Si le ministre relisait son discours du 14 mars 1947, il verrait combien étaient erronés les chiffres estimatifs qu'il

avançait alors. J'expose ces faits au ministre afin que la population sache comment il se fait que nous sommes dans une situation où nous avons des excédents de produits agricoles par suite du manque de débouchés, ce qui imposerait au Gouvernement l'obligation de prendre des mesures pour assurer des marchés.

**Le très hon. M. Gardiner:** Il y a dix ans que vous nous prédisez cela, mais c'est encore à venir.

**M. Diefenbaker:** Nos prédictions se réalisent maintenant.

**Le très hon. M. Gardiner:** Pas du tout.

**M. Diefenbaker:** C'est précisément ce qui se produit.

**Le très hon. M. Gardiner:** Nous avons vendu tous nos excédents, sauf les pommes.

**M. Diefenbaker:** Non. Nos prophéties se réalisent maintenant. Voici notre situation. Ici comme ailleurs,

...à une époque où les aliments sont en abondance... le fantôme au festin, c'est le retour imminent de gros excédents de récoltes de base... D'ordinaire ces excédents signifient la baisse des prix des produits agricoles et la rupture de l'économie.

C'est extrait du *United States News and World Report.*

L'éditorial du *Financial Post*, que je veux mentionner, pose des questions à la suite d'un discours prononcé à Toronto par le très honorable Anthony Eden:

Dans une déclaration d'un euphémisme tout anglais, le très honorable Anthony Eden, lors du discours qu'il a prononcé à Toronto cette semaine, a résumé la situation actuelle ainsi:

"L'Amérique du Nord et l'Angleterre sont en bien fâcheuse posture sur le plan monétaire."

Si on enlève l'appui artificiel et temporaire du programme du rétablissement de l'Europe, la situation devient tout à fait alarmante.

Elle l'est, en effet. Il m'est interdit, en cette occasion, de parler du blé, mais la déclaration que nous avons si souvent faite de ce côté-ci de la Chambre et selon laquelle le blé canadien se vendrait à un prix bien inférieur au prix mondial, a été corroborée l'autre jour. Dans une dépêche de presse...

**Le très hon. M. Gardiner:** Le blé ne se vend plus maintenant à un prix inférieur.

**M. Diefenbaker:**... il est dit que sous le régime de l'accord canado-britannique, la Grande-Bretagne pourrait acheter son blé moyennant des prix "de 43c. à $1.20 moins élevés par boisseau que les prix en cours aux États-Unis", d'où économie de 50 millions de dollars pour les États-Unis relativement aux fonds du plan de relèvement de l'Europe. L'éditorial ajoute:

Il en est ainsi surtout dans le cas des produits fabriqués et préparés.

Après avoir fait mention des conserves, du bois, du bacon, du fromage, du tabac et des fruits, l'auteur déclare:

Les auteurs de nos accords commerciaux bilatéraux avec le Royaume-Uni sont responsables dans une large mesure de la situation fâcheuse dans laquelle nous nous trouvons présentement. Au lieu de nous procurer la stabilité, ils ont mécontenté d'anciens bons clients du Canada et ne nous ont pas même assuré en Grande-Bretagne un débouché minimum pour nos principaux produits d'exportation...

Si alarmante que soit la situation actuelle, l'avenir immédiat paraît encore plus sombre. Londres a récemment conclu avec la Pologne un très important marché de troc selon lequel cette dernière nation fournira à la Grande-Bretagne d'énormes quantités de bacon, de bois et d'œufs, denrées qui sont toutes d'un intérêt capital pour le Canada.

Puis il ajoute:

Il est temps qu'on nous dise quel rôle nous jouons dans ce nouveau programme de troc et d'importation de vivres des colonies. Des centaines de milliers d'emplois au Canada, et plusieurs localités canadiennes dépendent de notre commerce d'outremer, abstraction faite des millions de dollars placés dans l'achat de terrains, d'usines et d'outillage.

## SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et, de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi ayant pour objet de modifier le droit statutaire.
Loi modifiant la loi des parcs nationaux.
Loi modifiant la loi sur le contrôle des changes.
Loi modifiant la loi de 1947 sur les mesures transitoires.
Loi modifiant la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

## LOI SUR LES PRODUITS AGRICOLES

PROROGATION POUR UNE PÉRIODE D'UN AN

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. Gardiner tendant à la 2e lecture du bill nº 126 modifiant la loi sur les produits agricoles.

**M. Diefenbaker:** Avant le dîner, j'ai parlé de l'important accord conclu entre le Royaume-Uni et la Pologne. D'après M. Harold Wilson, président du *Board of Trade*, la

Grande-Bretagne a signé des accords bilatéraux avec quarante pays depuis un an, dont l'Union soviétique, la Yougoslavie, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Finlande, le Danemark et la Hollande. Ces accords visent des quantités de plus en plus grandes de produits agricoles.

On entend souvent dire qu'étant donné la situation du change entre la Grande-Bretagne et le Canada, il serait opportun de recourir à des ententes de troc. Dans une entrevue accordée à la Presse canadienne il y a quelques semaines, sir Stafford Cripps a ainsi répondu à cette proposition:

> Le commerce anglo-canadien n'est pas et ne sera jamais le troc bilatéral d'une denrée pour une autre. Certaines gens ont prétendu que, puisque nous avons eu recours à ce procédé à l'égard de pays étrangers, nous aurions pu y recourir dans le cas du Canada au grand avantage de nos deux pays. Cette idée part d'une erreur.

Et plus loin:

> C'est une erreur de parler de troc d'acier en échange de bois, ou de marchandises de production en échange de blé; nous n'avons que mentionné certaines quantités de ces produits dans une partie seulement d'accords d'une vaste portée dont l'objet était de réaliser un équilibre approximatif de l'ensemble du commerce en sterling.

Quelques-uns des députés à ma gauche ont dit qu'il conviendrait de recourir à des accords de troc, mais le chancelier de l'Échiquier du gouvernement de Grande-Bretagne a déclaré que ce plan ne pourrait pas fonctionner. J'ai exposé de façon générale la situation difficile de l'agriculture canadienne et j'ai dit hier que le projet de loi à l'étude ne visait pas l'organisation des marchés. Des paroles prononcées par le ministre de l'Agriculture, le 14 mars 1947, corroborent ma déclaration, comme en fait foi la page 1387 du hansard. Au cas où il y aurait malentendu à ce sujet, je citerai les paroles du ministre:

> On a étudié la question de savoir si le Dominion du Canada devrait posséder une loi permanente d'organisation des marchés. Or, ce n'est pas de cette question que la Chambre est présentement saisie. Donc, toute cette discussion est irrégulière. La Chambre n'est saisie d'aucune motion tendant à l'adoption d'un bill de mise sur le marché des produits agricoles.

La Chambre n'est saisie que d'un projet de loi maintenant certains pouvoirs que le ministre demande. L'expérience des deux dernières années relativement aux accords démontre que même avec ceux qui étaient en vigueur entre les deux pays, le commerce d'État a échoué et est devenu un récif dangereux sur lequel l'agriculture de notre pays pourrait bien faire naufrage.

Nous avons perdu un débouché important pour nos produits agricoles; nous l'avons perdu pour un certain nombre d'années, parce que les accords dont je vous ai parlé prévoient la livraison de produits agricoles pendant une longue période. Le cultivateur canadien ne peut attendre jusqu'à ce qu'il ait de nouveau accès au marché européen. Le temps est venu de prendre des mesures en vue de trouver de nouveaux débouchés dans l'intérêt des cultivateurs canadiens.



On devrait tenir compte des propositions du député de Calgary-Ouest (M. Harkness). En vertu des accords commerciaux de Genève, le moment est venu pour le Canada de tirer pleinement profit des marchés plus étendus des États-Unis. Il faudrait supprimer les restrictions actuelles qui empêchent l'exportation des porcs et des produits laitiers aux États-Unis. Nous devrions tirer parti du marché de nos voisins que nous ouvrent les traités commerciaux de Genève, au lieu de le fermer à nos producteurs par des interdictions artificielles que le gouvernement du pays a imposées au commerce.

Le problème auquel le Canada doit faire face est de longue portée. Même si on règle bientôt le problème du change, cela n'aidera pas considérablement les cultivateurs canadiens, parce que plusieurs des accords que le Royaume-Uni a conclus sont pour une durée de deux à six ou sept ans. Celui que la Grande-Bretagne a conclu avec la Pologne permettra à l'agriculture de ce dernier pays de mettre en œuvre un programme agricole de longue durée, car il s'agit d'un contrat de plusieurs années.

Le marché qu'offrait la Grande-Bretagne pour nos produits agricoles n'est plus qu'un pâle reflet de ce qu'il était autrefois. Un article qui a paru dans la livraison de janvier 1948 de *Foreign Trade*, publication du ministère du Commerce, donne une idée de l'importance de ce marché.

Cet article, qui porte sur notre commerce avec la Grande-Bretagne, dit ce qui suit:

> Le commerce avec la Grande-Bretagne a été le facteur dominant du progrès du Canada depuis quelques années, le flot des exportations en provenance de ce dernier pays au cours des onze années terminées à la fin des hostilités ayant suivi de près les fluctuations de la production des denrées. Cette similitude semble indiquer que la prospérité du Canada a été subordonnée, pour une bonne part, à la vente de nos produits sur le marché anglais.

Le député de Neepawa (M. Bracken) l'a dit aujourd'hui, nous n'avons maintenant que quatre contrats de vivres avec le Royaume-Uni, alors que de 1939 à 1949 nous en avons négocié plus de 125 et que même, une année, il y en avait 22 en vigueur. Des contrats actuels, l'un a trait au blé et l'autre au fromage, mais ce dernier comporte une somme moindre que nos expéditions totales de cette denrée en toute année depuis trente ans. Le contrat à l'égard du bacon est le plus pauvre que nous ayons conclu depuis plusieurs années.

C'est une situation grave, si grave même que, le 7 décembre dernier, le ministre de l'Agriculture, s'adressant à la Conférence agricole fédérale-provinciale, s'exprimait en ces termes:

> Le gouvernement fédéral ne saurait désormais assurer aux cultivateurs un marché en Grande-Bretagne pour tous les porcs qu'ils pourraient élever.

En ce qui concerne les œufs, cette année nos contrats ont été réduits de 62 p. 100 relativement à ceux de l'an dernier. La brutale vérité, à laquelle nous devons nous habituer, c'est qu'à cause de la pénurie de dollars, le Royaume-Uni doit pratiquer des coupes sombres dans ses achats de saumon, renoncer à ses achats de volailles et de pommes et réduire ses achats de bois à une fraction de ce qu'ils étaient avant la guerre. Elle a réduit des trois quarts ses achats de bacon, tandis que ses achats de fromage ont été diminués dans la proportion que j'ai indiquée tout à l'heure.

En rentrant d'Angleterre en décembre dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a employé des paroles précises et en quelque sorte provocantes. Il fallait, a-t-il souligné, régler un problème: celui de l'interchangeabilité des devises avant que la Grande-Bretagne pût accroître ses importations canadiennes de produits agricoles. Or rien ne permet d'entrevoir une solution prochaine. J'affirme donc qu'en vue d'aider notre production agricole, il faudrait que les produits agricoles que le Canada peut, sous le régime de l'accord de Genève, exporter aux États-Unis et dont on refuse actuellement l'expédition vers ce pays, puissent y être exportés. De cette façon, la production agricole du Canada pourrait se maintenir, voire s'accroître, au lieu de péricliter par suite de la perte du marché du Royaume-Uni.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Je n'ai pas l'intention de retarder davantage les délibérations de la Chambre, mais je désire exprimer le point de vue des fructiculteurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique au sujet de cette loi. En face d'une loi comme celle-ci, je ne songe pas aux avocats qui, dans leurs fauteuils recouverts de peluche, parcourent de gros volumes poussiéreux afin de découvrir des subtilités concernant la validité de la mesure. Je tiens plutôt compte de l'opinion de ceux qui travaillent le sol et labourent la terre, car l'histoire nous apprend, monsieur l'Orateur, que quiconque fonde son jugement sur celui des travailleurs du sol est moins souvent éloigné de la vérité que s'il le fondait sur le jugement des avocats.

**M. Gibson (Comox-Alberni):** Le travailleur du sol, c'est exact.

**M. Herridge:** Je veux faire connaître le point de vue des fructiculteurs et des aviculteurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique et de tous les cultivateurs que j'ai l'honneur de représenter. Avant d'aller plus loin, je désire citer un court extrait d'une déclaration que le ministre a formulée à la Chambre le 28 mai 1946, en réponse à un discours que j'ai prononcé ce jour-là sur la vente des produits agricoles. Comme on peut le voir à la page 1985 du compte rendu, voici ce que le ministre a déclaré:

> Ces commissions relèvent, il est vrai, du gouvernement, qui les dirige au nom du peuple canadien et s'occupe de l'exportation des excédents de nos produits agricoles, qu'ils viennent d'une association particulière, d'une coopérative, ou d'une province aussi bien organisée, sous l'empire d'une loi sur la vente des produits, que l'est la Colombie-Britannique. Ces produits agricoles vendus au pays passent par ces commissions et sont expédiés à des organismes spéciaux d'autres pays.

Nombre de gens que j'ai l'honneur de représenter ont été remplis d'optimisme en lisant cette déclaration quelques jours plus tard. Ils croyaient que le ministre allait perfectionner cette technique de l'organisation des marchés et peut-être, grâce à cette mesure, instituer des organismes permanents d'importation et d'exportation.

La question de l'organisation des marchés comporte plusieurs aspects en dehors de la vente proprement dite. Plusieurs facteurs régissent la vente de toute denrée. Je m'arrêterai brièvement à quelques-uns de ces facteurs et je parlerai de certaines délibérations adoptées, cette année, par les fructiculteurs de la Colombie-Britannique, délibérations qui, si elles étaient intégrées dans le programme du ministre, contribueraient pour beaucoup à résoudre le problème de la vente de nos fruits. Sauf erreur, le ministère de l'Agriculture a pris des mesures en vue de l'arrachage de quelque 200,000 arbres fruitiers dans les provinces Maritimes. Je crois que c'est sage. Si ces arbres ont fait leur temps, si leurs fruits ne répondent plus à la demande, c'est très bien. J'avoue qu'il nous faudra, en Colombie-Britannique, faire face à la même situation et agir de la même façon. Même le groupement des fructiculteurs reconnaît qu'il doit faire sa part, de concert avec l'État, pour assurer la vente des fruits et qu'il lui faut consentir à supprimer des variétés dont les consommateurs ne veulent plus au Canada comme à l'étranger.

**M. Gibson (Comox-Alberni):** Qui ont un goût de navet.

**M. Herridge:** Je n'hésite pas à appuyer le ministre dans cette initiative, bien que ces fructiculteurs qui ne connaissent pas tous les faits, puissent prétendre que c'est une perte de ressources naturelles, de travail, d'argent

et ainsi de suite. Je crois que son programme sur ce point aura l'appui de tous ceux qui connaissent bien l'industrie de la fructiculture au Canada.

Dans son discours du 28 mai 1946, le ministre disait que nous pouvions peut-être consommer une forte quantité de nos pommes de Colombie-Britannique, si nous nous donnions la peine de les déshydrater. Or on en a déshydraté une quantité considérable, mais le ministre sait sans doute qu'à l'heure actuelle le marché en est à peu près saturé. Nous pouvons toujours déshydrater quelques-unes de nos pommes de qualité inférieure, mais il nous reste à trouver un débouché pour la plus grande partie de la récolte.

La question de la vente est liée au coût de production, à la qualité, aux variétés, au transport, aux frais de transport, aux règlements concernant l'importation des autres pays, aux prix garantis, aux règlements en vigueur dans d'autres pays contre nos fruits et aux dispositions financières prises par notre Gouvernement à la suite d'accords sur les denrées. On me permettra maintenant de m'arrêter sur deux ou trois aspects de problèmes connexes qui sont bien compris par les fructiculteurs de la Colombie-Britannique et au sujet desquels ils ont exprimé une opinion unanime, à l'occasion de leur congrès annuel à Penticton, les 18, 19 et 21 janvier dernier.

**M. Sinclair:** Sagit-il de tous les fructiculteurs?

**M. Herridge:** Tous ces fructiculteurs sont de l'intérieur. L'association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique est l'organisme officiel qui représente tous les producteurs de fruits de l'intérieur de la province; elle a donné naissance à la *Tree Fruits Limited*, et organise tout notre système de vente. Cette association est l'organisme principal des fructiculteurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique et elle est assurément autorisée à parler en leur nom. Avant de poursuivre mes remarques, je dirai que les fructiculteurs de la Colombie-Britannique se rendent compte des effets avantageux que cette loi a eus sur l'agriculture dans le passé, et surtout pendant la guerre.

**M. Sinclair:** Très bien!

**M. Herridge:** Je dois dire cependant qu'ils s'inquiétent fort de l'avenir. Un grand nombre de députés ont plaidé ici la cause des producteurs de blé, mais peu nombreux sont ceux qui ont fait valoir les avis et les propositions des fructiculteurs. Afin de donner une idée de la position qu'occupent les fructiculteurs dans l'économie canadienne je dirai qu'aux divers congrès auxquels j'ai assisté, par exemple celui des éleveurs de bestiaux et celui des producteurs de blé, les assistants étaient généralement bien en chair et replets, tandis que ceux qui ont pris part au congrès des fructiculteurs de la Colombie-Britannique avaient presque tous le même physique que moi, je veux dire qu'ils étaient plutôt élancés.

**M. Sinclair:** Trente et un millions de dollars l'an dernier.

**M. Gibson (Comox-Alberni):** Très bien!

**M. Herridge:** Je m'étonne de cette interruption du député de Comox-Alberni, étant donné la prospérité dont a joui l'industrie forestière.

**M. Sinclair:** On ne fait pas de bois de sciages avec des pommiers.

**M. Herridge:** Je donne lecture d'une des propositions adoptées au congrès dont j'ai parlé:

> Attendu qu'il a été démontré, au cours de l'application du programme d'austérité, que les régions fructicoles du Canada peuvent répondre à la demande du marché intérieur; et
>
> Attendu que la production de fruits augmente; et
>
> Attendu que le gouvernement fédéral a le pouvoir de réglementer les importations lorsqu'elles nuisent à l'économie du pays;
>
> Il est résolu que le congrès de 1949 des fructiculteurs de la Colombie-Britannique engage le gouvernement fédéral à réglementer l'importation de fruits dans les cas où la production canadienne peut suffire pour répondre à la demande.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité et, à mon avis, elle est judicieuse. On ne demande pas l'établissement de droits douaniers pour que l'industrie soit protégée, selon l'acception générale de ce terme. On veut simplement la réglementation des importations lorsque la production canadienne peut suffire à la demande sur le marché intérieur. Les propriétaires de vergers affiliés à l'organisme de la Colombie-Britannique collaborent avec succès, depuis un an, avec les organismes fruitiers des États-Unis. Ils ont élaboré une méthode remplie de promesses pour l'avenir. Au lieu de discourir sur la protection tarifaire comme telle, ils ont discuté la distribution de fruits sur le plan international au moyen de contingents, au moyen d'ententes au sein de l'industrie. Nous avons expédié nos produits aux marchés qui en manquaient. Lorsque certaines de nos denrées faisaient défaut, on en importait. J'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) examinera la proposition, car son application pourrait faciliter la vente des fruits au pays.

Je vais maintenant parler brièvement d'une délibération concernant les producteurs de cerises, culture importante en Colombie-Britannique et qui traverse des temps difficiles. J'en parle au ministre de l'Agriculture parce que, à mon avis, une mesure en ce sens protégerait les producteurs. La délibération se lit ainsi:

Attendu qu'une très importante industrie de mise en conserve des cerises est établie au Canada depuis sept ou huit ans;

Attendu que les cultivateurs de cerises ont été encouragés à produire des cerises convenant à ce genre d'industrie;

Attendu que notre marché des cerises est gravement menacé par l'importation de cerises semblables d'Italie, mises en saumure et assujéties seulement à un droit de 17½ p. 100 *ad valorem*;

En conséquence, l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique, réunie en congrès en 1949, décide de soumettre des propositions aux autorités compétentes, avant les prochains entretiens commerciaux entre le Canada et l'Italie, en vue de porter ce droit au niveau de celui qui, aux États-Unis, grève les produits semblables, à savoir: cerises avec noyaux, 5½c. la livre; cerises dénoyautées, 9½c. la livre.

Je prie le ministre de tenir compte de ce vœu, que les producteurs de la Colombie-Britannique ont adopté à l'unanimité, à leur congrès annuel. Je passe maintenant à la vente des pommes et, à ce sujet, j'ai ici une proposition que divers groupements de l'industrie fruitière ont soigneusement examinée. Elle a trait aux prix garantis à l'égard des pommes invendues. En voici le texte:

Attendu que la perte du marché britannique et d'autres débouchés d'outre-mer peut menacer l'industrie fruitière;

Attendu que l'abaissement du revenu des producteurs par suite de la pénurie de marchés peut compromettre gravement la situation économique de la Colombie-Britannique;

Attendu que les pomiculteurs n'ont aucune protection contre la diminution de revenu résultant de la perte des marchés;

En conséquence, l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique, réunie en congrès en 1949, engage les gouvernements du Dominion et des provinces à garantir un prix minimum aux producteurs à l'égard des pommes invendues de qualités, grosseurs et catégories en demande.

Je suis heureux de dire que le Gouvernement a pris quelque mesure à cet égard. Si je comprends bien, il a garanti 200,000 caisses à $2 la caisse. Toutefois, le Gouvernement devrait examiner de nouveau cette demande des pomiculteurs de la Colombie-Britannique, en vue d'établir un prix minimum fixe et des mesures de protection à l'égard des pommes.

Il me reste deux questions à traiter. Je m'efforcerai d'être bref. L'autre proposition a trait à la vente des pommes canadiennes en Australie. Elle est ainsi conçue:

Attendu que depuis plusieurs années le gouvernement de l'Australie interdit l'importation de pommes canadiennes en vue d'empêcher la brûlure de se transmettre aux vergers australiens; et

Attendu que les horticulteurs conviennent qu'il est impossible de transmettre la brûlure au moyen de pommes empaquetées;

A ces causes, l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique, réunie en congrès en 1949, engage le gouvernement fédéral à entamer des pourparlers avec l'Australie en vue de faire lever cet interdit inexcusable et de vendre les pommes canadiennes sur le marché australien dès que la situation financière le permettra.

J'ai une observation à formuler au sujet de cette délibération. Nous avons en poste dans toutes les parties du monde des commissaires du commerce qui me paraissent souvent bien renseignés au sujet des produits commerciaux ou industriels à vendre. Mais lorsqu'il s'agit d'écouler les produits des cultivateurs, ils se montrent moins empressés, moins au courant. A mon avis, un commissaire du commerce en poste en Australie qui apprend qu'on y interdit les pommes canadiennes à cause du danger de la transmission de la brûlure, devrait faire enquête et communiquer les renseignements nécessaires au gouvernement. On n'aurait pas dû laisser aux pomiculteurs de la Colombie-Britannique le soin d'apprendre au Gouvernement, après avoir consulté certains hommes de science, que la brûlure ne peut se transmettre parmi les pommes en boîte. J'espère que le ministre fera en sorte qu'aucune interdiction ne ferme le marché de l'Australie aux pommes de la Colombie-Britannique, lorsqu'il sera possible d'exporter des pommes à ce pays.

J'arrive maintenant à la délibération qui couronne mes observations et qui, je suis fier de le dire, est l'œuvre de mon propre syndicat local de l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique, dont j'ai l'honneur d'être un des directeurs. Certains hommes très au courant qui ont beaucoup étudié la situation ont fait un examen approfondi de la proposition; elle a été ensuite soumise à la convention annuelle qui l'a adoptée à l'unanimité. Je vais en donner lecture et faire quelques brefs commentaires pour terminer mes remarques.

Attendu que la cessation des exportations de pommes à la Grande-Bretagne est une dure épreuve pour plusieurs pomiculteurs, surtout pour ceux dont les vergers produisent principalement des variétés destinées à l'exportation, et

Attendu que, indépendamment des pertes désastreuses subies par les pomiculteurs, il ne saurait être dans l'intérêt de la collectivité de permettre le retour des vergers à la forêt, ni le gaspillage de vivres précieux;

Il est résolu par la convention de 1949 de l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique que le conseil d'administration de l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique soit instamment priée de ne rien négliger pour amener le gouvernement canadien à acheter et exporter lesdits fruits en acceptant le paiement en sterling ou en obligations britanniques jusqu'au jour où il y aura libre échange entre le dollar et le sterling.

Certains ont soutenu que le gouvernement serait sage d'acheter les obligations du National-Canadien actuellement détenues en Grande-Bretagne.

J'ai écouté attentivement le représentant de Kamloops (M. Fulton) cet après-midi. Je me souviens que, d'après lui, la mesure est anticonstitutionnelle, inutile, pernicieuse. Sa déclaration m'a d'autant plus étonné que le député représente une circonscription de fructiculteurs de Colombie-Britannique. On sait que ces derniers ont appuyé la mesure et qu'ils ont de nouveau présenté une délibéra-

tion signifiant leur approbation. Je n'en juge pas la valeur, mais je signale qu'on ne pourrait y donner suite sans adopter la présente mesure. Les fructiculteurs de la Colombie-Britannique savent que les dispositions qu'ils préconisent dans leur proposition supposent le maintien de la loi à l'étude. J'ai donc été fort étonné, je le répète, d'entendre le représentant de Kamloops exposer des opinions qui vont à l'encontre des désirs des pomiculteurs qu'il représente, comme on ne peut donner suite à la proposition que sous l'empire de la loi à l'étude.

De nouveau, j'exhorte le ministre à tenir compte des délibérations dont j'ai donné lecture. Les fructiculteurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique estiment qu'il convient de les examiner et de les appliquer. En s'ajoutant à la mesure dont la Chambre est saisie, elles accroîtraient les débouchés requis à l'étranger pour les pommes et autres fruits de la Colombie-Britannique.

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** Si le ministre prend la parole, il met fin au débat.

**Le très hon. M. Gardiner:** A la suite des observations formulées par l'honorable préopinant, je rappelle que, sauf erreur, tous les organismes de cultivateurs qui, chaque année, délèguent des représentants à Ottawa nous ont exhortés à renouveler les contrats avec la Grande-Bretagne tant qu'elle consentira à les signer. Si je ne m'abuse, tous, sans exception, l'ont réclamé. Chaque organisme de cultivateurs souhaite avant tout renouveler les contrats du genre que prévoit la mesure et conserver la commission d'État qui, pendant la guerre, s'occupait d'écouler leurs produits. Se rendant compte, cependant, que la constitution canadienne, qui a fait l'objet d'une discussion prolongée au cours du présent débat, ne permet pas, sauf en certaines circonstances, au gouvernement du Canada de constituer des commissions auxquelles il pourrait déléguer toute l'autorité qu'ont possédée les présentes commissions durant les années de guerre, ils ont proposé que, une fois terminée la période où des commissions du genre de celles qui existent actuellement pourront négocier de tels contrats, on adopte une autre mesure appropriée qui permettrait d'établir des commissions à l'avantage des cultivateurs et en vertu de lois provinciales et d'une loi fédérale complémentaire. Je tenais à faire cette affirmation en réponse à certaines déclarations faites cet après-midi par d'honorables députés de l'opposition officielle.

On a répété à l'envi la déclaration suivant laquelle il existe une différence appréciable entre le fait d'accorder l'autorité conférée aux commissions provinciales établies sous l'empire de lois provinciales sur l'organisation du marché et la délégation de pouvoirs à des commissions établies sous la coupe du ministre, aux termes de la présente loi. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'aucune des lois provinciales,—et je crois les avoir toutes lues,—ne fait autre chose, à mon avis, que d'accorder au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir d'instituer une commission. On n'accorde à aucune association agricole le droit d'instituer une commission. Ce pouvoir est accordé au lieutenant-gouverneur en conseil, qui a le droit d'édicter des règlements et ainsi de suite. Autrement dit, ce sont des lois exactement analogues à celles que nous venons de discuter. La seule différence, c'est que celle-ci autorise le "gouverneur en conseil", c'est-à-dire le Gouvernement du Canada, au lieu du "lieutenant-gouverneur en conseil", qui désignerait le gouvernement des provinces. Il n'y a pas de distinction à faire entre les deux pour ce qui est de l'organisme à qui l'autorité est confiée aux termes de ces lois; c'est le gouvernement lui-même qui la reçoit. C'est vrai aussi de la mesure législative dont nous sommes saisis.

Au début de la présente discussion, on m'a demandé de consigner au compte rendu, si je le pouvais, les chiffres à l'appui de la déclaration que je faisais alors relativement à l'achat et à la production de pommes en Grande-Bretagne. C'est ce que je vais faire. Il y a un tableau relatif à l'importation de pommes au Royaume-Uni qui donne 1938 et comprend les années 1945, 1946, 1947 et 1948. Je demande à la Chambre l'autorisation de le consigner au hansard après avoir formulé là-dessus certaines observations.

Importations de pommes du Royaume-Uni
(Quintaux)

| | 1938 | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 |
|---|---|---|---|---|---|
| D'Australie | 1,502,504 | 95,536 | 370,679 | 92,707 | 1,108,995 |
| De la Nouvelle-Zélande | 407,285 | .... | 100,617 | .... | 357,529 |
| Du Canada | 3,006,589 | 252,831 | 1,278,558 | 663,145 | .... |
| D'autres pays britanniques | 68,017 | 3,858 | 25,262 | 1,706 | 18,118 |
| Des États-Unis | 1,558,744 | 245,166 | 49,613 | 610,843 | .... |
| D'autres pays étrangers | 524,384 | 7,800 | 14,954 | 121,945 | 471,883 |
| Total | 7,067,523 | 605,191 | 1,839,683 | 1,490,346 | 1,956,525 |

Source: "Comptes afférents au commerce et à la navigation du Royaume-Uni".—Livraisons de décembre 1947 et décembre 1948.

On y voit qu'en 1938 la Grande-Bretagne a importé 7,067,523 quintaux de pommes; dont 1·5 million de quintaux d'Australie, 3 millions du Canada, 68,000 d'autres pays britanniques, 1·5 million des États-Unis et 524,000 de pays étrangers. Il est vrai que, depuis le début de la guerre, la Grande-Bretagne a acheté beaucoup moins de pommes. En 1945, elle n'en a importé que 605,000 quintaux. En 1946, elle en importait 1,839,000 quintaux. En 1947, ce n'était plus que 1,490,000 quintaux. En 1948, l'année dont parlaient ceux qui ont cité des chiffres, la Grande-Bretagne a acheté 1,956,525 quintaux de pommes, soit près de 2 millions de quintaux.

Où la Grande-Bretagne a-t-elle acheté toutes ces pommes? Elle en a acheté 1,108,000 quintaux de l'Australie, contre 1,500,000 quintaux en 1938. En 1948, elle en acheté 357,000 quintaux de la Nouvelle-Zélande au regard de 407,000 quintaux. La Grande-Bretagne a acheté 18,000 quintaux de pommes des pays britanniques et 471,000 quintaux de pays étrangers. Ce qu'il importe d'observer, relativement à tous ces achats, c'est qu'en 1948 la Grande-Bretagne n'a acheté de pommes ni du Canada ni des États-Unis. Il n'y a qu'une raison à cela, c'est que la Grande-Bretagne n'avait pas de dollars à dépenser pour des pommes. Elle a acheté toutes ses pommes de pays où elle n'avait pas besoin de dollars pour payer. En d'autres termes, si elle avait eu des dollars et si elle avait acheté en 1948, du Canada et des États-Unis, la même quantité de pommes qu'en 1938, il n'y aurait pas une grande différence entre les quantités de pommes achetées en 1938 et celles qui auraient été achetées dans ces circonstances en 1948.

Je suis porté à croire cependant, que, même si elle avait eu des dollars, elle n'aurait pas acheté en 1948 autant de pommes du Canada ni des États-Unis qu'en 1938. C'est le point de vue que je soutiens depuis le début. Il y a une autre raison pour laquelle la Grande-Bretagne n'a pas acheté plus de pommes, que ce soit de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, d'autres pays britanniques ou étrangers. Elle a réduit ses achats de pommes de tous ces pays et n'en a pas acheté du tout du Canada ni des États-Unis. Je conviens que sa principale raison de n'en pas acheter du Canada et des États-Unis, c'est le manque de dollars.

Jetons un regard sur la production des pommes en Grande-Bretagne au cours de la même période. Revenons à l'année 1937-1938 dont j'ai parlé lorsque j'ai abordé cette question, année où, sous l'empire de l'accord de 1932, nous avons négocié des contingents avec la Grande-Bretagne. En 1937-1938, la Grande-Bretagne produisait 156,400 tonnes de pommes de table et de pommes à cuire.

**M. Case:** S'agit-il de tonnes?

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui.

**M. Case:** Quant aux autres chiffres, ils représentaient des quintaux, n'est-ce pas?

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui, ceux-ci représentent des tonnes.

**M. Fulton:** Ce qui rend la comparaison facile.

**Le très hon. M. Gardiner:** Le député n'a qu'à multiplier les chiffres par 112. Il en est sans doute capable. La Grande-Bretagne ne produit pas beaucup de pommes de dessert. Elle cultive surtout des pommes pour la cuisson et la fabrication de cidre. En 1937-1938, la Grande-Bretagne a produit 156·4 milliers de tonnes de pommes de dessert et de cuisson et 59,000 tonnes de pommes de cidre. Le tableau figurera au compte rendu. Je ne citerai pas tous les chiffres, mais je me contente d'indiquer la tendance. En 1938-1939, la production de pommes au couteau et de cuisson atteignait 86·4 milliers de tonnes, tandis que celle des pommes à cidre s'élevait à 44·4 milliers de tonnes. En 1940-1941, elle a produit 280·2 milliers de tonnes de pommes au couteau et de cuisson et 48·4 milliers de pommes à cidre. En 1943-1944, la production s'élevait à 327·4 milliers de tonnes de pommes de dessert et de cuisson et 78·1 milliers de tonnes de pommes à cidre. En 1946-1947, la Grande-Bretagne a produit 360·5 milliers de tonnes de pommes de table ou à cuire, c'est-à-dire qu'elle a plus que doublé son rendement de 1937-1938, tandis qu'elle a obtenu 110 milliers de tonnes de pommes à cidre, quantité qui représente également le double de la production de 1937-1938. En 1947-1948, son rendement de pommes de table et à cuire s'établissait à 618·8 milliers de tonnes, tandis que sa production de pommes à cidre s'élevait à 106·1 milliers de tonnes. Autrement dit, en 1937-1938, elle a obtenu 156·4 milliers de tonnes, tandis qu'en 1947-1948, elle en a produit 618·6 milliers de tonnes. Si ces données n'indiquent pas que les Anglais se sont intéressés à la culture des pommes, la statistique est vide de sens.

Je consigne le tableau au compte rendu:

Production
(En milliers de tonnes)

| | De table et à cuire | Cidre |
|---|---|---|
| 1937-1938 | 156·4 | 59·0 |
| 1938-1939 | 86·4 | 44·0 |
| 1939-1940 | 453·0 | 106·0 |
| 1940-1941 | 280·2 | 48·4 |
| 1941-1942 | 163·0 | 31·7 |
| 1942-1943 | 375·4 | 58·9 |
| 1943-1944 | 327·4 | 78·1 |
| 1944-1945 | 335·9 | 131·7 |
| 1945-1946 | 258·7 | 28·5 |
| 1946-1947 | 360·5 | 110·0 |
| 1947-1948 | 618·8 | 106·1 |

A certains égards, bien entendu ce tableau ne diffère d'aucun autre; pour se faire une idée exacte de la production agricole, il faut tenir compte de la température et des divers éléments qui d'une saison à l'autre influent sur les récoltes; en d'autres termes, il faut se fonder sur le rendement moyen de trois ou quatre ans. Toutefois, du début jusqu'à la fin de la période en question, la production de pommes accuse un accroissement. Cela résulte de ce que, pendant les années 30, les Anglais ont pris les mesures qui, selon l'honorable préopinant, s'imposent en Colombie-Britannique; d'ailleurs, nous les appliquons déjà en Nouvelle-Écosse. Autrement dit, les fructiculteurs ont remplacé les arbres à faible rendement par de meilleurs arbres. Aujourd'hui, la Grande-Bretagne a 2 millions et demi d'arbres de plus qu'elle n'en avait en 1937-1938. En outre, elle en a planté d'autres, pour remplacer ceux qu'elle avait autrefois. Ces arbres produisent plus de pommes qu'ils n'en produisaient auparavant. Encore une fois, le principal motif qui inspire ce geste, c'est la modification apportée au programme commercial par suite des accords de 1932.

A mon sens, donc, nos amis de l'opposition devront accepter une part de responsabilité pour la diminution du marché des pommes en Grande-Bretagne, par rapport à celui des années d'avant-guerre. Les débouchés étant moins importants, ni le Canada ni les autres pays qui dépendent du marché britannique pour la vente de leurs pommes ne pourront vendre autant qu'avant l'adoption de cette ligne de conduite. Je m'explique mal pourquoi mes bons amis de l'opposition soutiennent le contraire. Je m'étais toujours imaginé que la bonne vieille politique tory consistait à protéger l'industrie de son pays afin de lui permettre de s'accroître. Lorsque les conservateurs ont obligé la Grande-Bretagne à protéger l'industrie britannique de la pomiculture jusqu'à concurrence de 10 p. 100, il semble que leur programme a marché. Mais les succès de leur politique dans un pays où nous cherchions un marché nous a privés, en accroissant la production dans ce pays, d'une partie du marché dont nous jouissions auparavant.

Voyant nos amis d'en face qui cherchent à abandonner tant de leurs principes traditionnels au bénéfice d'autres principes, j'en ai conclu qu'ils sont eux-mêmes convaincus que le torysme n'est pas une doctrine très recommandable. On a demandé,—il s'agit je pense de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker),—pourquoi les Britanniques achètent leurs produits en Europe et pourquoi nous leur en vendons moins qu'il y a quelque temps. Comme je l'ai déjà souligné,—il semble qu'on ne m'ait pas écouté,— une des raisons pour lesquelles ils s'adressent à l'Europe, c'est le programme adopté au sujet des pommes et infligé à la population britannique de 1932 à 1936.

La Grande-Bretagne doit trouver la moitié de ses aliments à l'étranger et tout ce que nous pouvons en penser n'y changera rien. Sept pour cent seulement des Britanniques produisent des denrées alimentaires alors que cent pour cent en consomment. Comparons la situation du Canada à celle de l'Angleterre. Près de 30 p. 100 de nos gens habitent effectivement sur les terres et une proportion considérable des autres vivent si près de ceux-ci qu'on pourrait vraiment les assimiler à des agriculteurs. Ce sont ceux qui achètent des céréales pour les emmagasiner dans les élévateurs qui se dressent le long des voies ferrées de l'Ouest, ce sont ceux qui distribuent aux cultivateurs leurs instruments aratoires, etc. Ces personnes ont avec l'agriculture des rapports tellement étroits qu'on peut volontiers les appeler des agriculteurs. Quand on considère la proportion de la population de notre pays qui vit sur des fermes et qui dépend de la production des denrées alimentaires pour gagner sa subsistance, et quand on campare cette situation à celle de la Grande-Bretagne où, sur une population de 50 millions d'habitants, 7 p. 100 seulement cultivent la terre, pays qui en somme n'est qu'une petite île dont la superficie ne représente qu'une faible partie de celle de n'importe laquelle de nos plus grandes provinces, il faut se rendre compte que ces gens ne sauraient continuer d'habiter cette île et d'y vivre s'ils n'importaient pas au moins 50 p. 100 de leurs denrées alimentaires.

Ayant décidé de s'en remettre à l'importation, il leur faut ensuite s'assurer la régularité des approvisionnements d'année en année. Au Canada, on peut très bien se dire: "Des vivres? Nous en avons en abondance! Nous en avons même un excédent. Restez donc bien tranquilles et même, si c'est nécessaire, attendez d'avoir faim et nous vous donnerons à manger." Les Anglais n'entendent pas les choses ainsi. Lorsqu'on leur a demandé de renoncer au marché libre des vivres dans tous les pays de l'univers, ils se sont dit qu'il leur faudrait s'adresser aux différents pays qui avaient des excédents de denrées alimentaires à vendre et les acheter à l'avance, sans attendre que les gens souffrent de la faim, sans attendre,—comme mes amis d'en face le voudraient apparemment,—que la crise soit si grave que tous en souffrent avant d'entreprendre quoi que ce soit à ce sujet. Le gouvernement anglais n'a pas atten-

du; il s'est adressé à différents pays et a passé des contrats pour obtenir les produits dont il avait besoin.

**Une voix:** Bravo!

**Le très hon. M. Gardiner:** Je constate avec un certain étonnement que les seuls à souligner ces paroles de leurs acclamations sont mes amis du parti socialiste. Je suis surpris que les membres de l'opposition officielle ne crient pas à tue-tête chaque fois qu'il en est fait mention.

**M. Bentley:** Ce n'est conforme à la constitution.

**Le très hon. M. Gardiner:** Car c'est le bon vieux parti tory de Grande-Bretagne, de concert avec le bon vieux parti tory de chez nous, qui a rendu nécessaires les pourparlers en vue de l'établissement de contingentements. Même le chef du parti conservateur de l'époque, à la Chambre, le très honorable R. B. Bennett...

**M. MacNicol:** Un homme éminent.

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui; plus éminent que tout autre qu'on trouve dans le parti présentement.

**M. Ross (Souris):** Vous ne chantiez pas sur le même ton en ce temps-là.

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui, monsieur l'Orateur, le très honorable R. B. Bennett savait qu'il n'y avait guère de différence, en principe, entre un programme établissant des contingents et permettant à un gouvernement de traiter avec un autre, afin de s'assurer qu'il pouvait échanger des produits avec ce pays, et les vieilles méthodes où, grâce à d'autres moyens, les torys demeuraient maîtres de la situation et pratiquaient le protectionnisme. Il a dit: très bien, nous allons faire cela. C'est ce qu'ils font actuellement. Les seuls membres de la Chambre à critiquer les Anglais sont, semble-t-il, les membres de l'opposition officielle. Le seul reproche qu'on puisse leur adresser dans cette affaire ne constitue pas un blâme à leur endroit. Il n'y a qu'une chose contre laquelle on puisse s'élever en ce qui concerne la situation dans laquelle ils se trouvent actuellement. Je me demande parfois pourquoi les gens donnent lecture d'un document et en omettent à dessein une partie. Si je n'approuve pas la teneur d'un document, je ne le cite pas du tout.

J'ai à la main le document qui a fait le tour de la Chambre et qu'ont cité des membres de tous les partis. C'est, non pas un discours de sir Stafford Cripps, chancelier de l'Échiquier, mais une déclaration qu'il a remise à la presse.

**M. Tustin:** Le ministre va-t-il le citer en entier?

**Le très hon. M. Gardiner:** Non. La plupart des députés le possèdent; ils n'ont qu'à le lire. Ce domument remonte au 23 février 1949. Adressé aux rédacteurs de journaux, et non aux députés, il porte la mention suivante:

> Nous espérons que ce texte complet de l'entrevue que sir Stafford Cripps a accordée aux journalistes canadiens sera utile comme document de référence.

Il s'agit de l'entrevue que sir Stafford Cripps a accordée à la Presse canadienne. Bien que le député ait posé une question pertinente lorsqu'il m'a demandé si j'allais lire tout le document, je dirai que j'en lirai tout ce qui se rapporte au point auquel les députés songeaient lorsqu'ils l'ont lu. Mais ils ne l'ont pas lu en entier. Voici ce que dit le document à la page 3. Je cite:

> Peut-être y a-t-il lieu de dire un mot en particulier au sujet des achats de denrées que le Royaume-Uni a effectués au Canada. Depuis la fin de la guerre, nous achetons des produits alimentaires du Canada en vertu de contrats globaux négociés par le ministère des Vivres. L'étude des conditions de ces contrats révèle que, même si nous achetons un peu moins de bacon, d'œufs et de fromage, à cause de la grande pénurie mondiale de dollars qui a été particulièrement grave au Royaume-Uni en 1947, nous continuons cependant à acheter du Canada une grande partie de nos besoins globaux.

Personne ne semble avoir lu plus loin que cela. Et la plupart de ceux qui ont lu, ne se sont même pas rendus jusque-là. Voici la phrase suivante:

> En 1948, par exemple...

C'est la dernière année pour laquelle nous avons les chiffres.

> Ainsi, en 1948, le Canada a été notre principal fournisseur de blé et de farine de blé (trois-quarts des importations totales du Royaume-Uni).

**M. Harkness:** Pourquoi ces denrées ne leur seraient-elles pas venues du Canada au prix qu'ils en acquittaient?

**Le très hon. M. Gardiner:** Que l'honorable député patiente un peu et il constatera peut-être que cela s'applique à ses porcs.

**M. Harkness:** Ne vous préoccupez pas de mes porcs; ils sont bien soignés.

**Le très hon. M. Gardiner:** Et ils vous rapportent de gros bénéfices.

**M. Harkness:** Je l'espère.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je poursuis:

> ...de bacon (trois quarts des importations totales).

en provenance du Canada.

Étant donné les chiffres qu'on a cités à tort et à travers, je puis m'expliquer que l'honorable député m'ait demandé s'il s'agissait de tonnes ou de quintaux.

**M. Fulton:** Parlez-nous des pommes.

**Le très hon. M. Gardiner:** J'en ai parlé; l'honorable député n'était sans doute pas à son siège.

**M. Fulton:** J'étais présent. Vos chiffres étaient aussi inexacts que le reste de votre discours.

**Le très hon. M. Gardiner:** Les chiffres que j'ai cités sont absolument exacts.

**M. Fulton:** J'ai ici les chiffres de la Commission britannique des vivres.

**Le très hon. M. Gardiner:** Les miens viennent de la même source.

**L'hon. M. Abbott:** L'interprétation d'Oxford.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je répète:

Ainsi en 1948, le Canada a été notre principal fournisseur de blé et de farine de blé (trois quarts des importations totales du Royaume-Uni) de bacon (trois quarts des importations totales); d'œufs en coquille (un peu moins du tiers des importations totales) et d'œufs en poudre (trois quarts des importations totales).

**M. Fulton:** Et les pommes?

**Le très hon. M. Gardiner:** Est-il un seul membre de l'opposition qui puisse indiquer une année quelconque, à l'exception de trois ou quatre ans durant la guerre, où nous avons pu écouler une plus large part de notre production de ces denrées alimentaires qu'en 1948?

Sir Stafford Cripps mentionne le blé. Je n'en parlerai pas parce que cette denrée n'est pas visée par la mesure à l'étude.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Le ministre n'a pas l'habitude de s'arrêter à cette considération.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je cite de nouveau le document:

Vers le fin de l'an dernier, nous avons signé un nouveau contrat en vue de la vente de 70,000 tonnes de bacon ainsi que de grosses quantités de fromage et d'œufs. Si, comme cela semble possible...

Ceci a déjà été lu.

...nous sommes obligés de limiter graduellement nos importations de ces denrées, cela ne se fera évidemment qu'après des pourparlers sérieux avec votre gouvernement.

Voilà ce qu'a dit sir Stafford Cripps de la situation. Cela n'indique pas, à notre point de vue, qu'elle est aussi mauvaise que d'aucuns ont cherché à la peindre. J'ai cru nécessaire de consigner au compte rendu toute la déclaration relative à la situation par rapport à certaines denrées, afin que les députés puissent y référer au besoin.

Quelques faits relatifs à la production et à la consommation au Canada ont aussi influé sur les discussions. Les membres de l'opposition, à quelque parti qu'ils adhèrent, ont cherché presque à l'unanimité à créer l'impression que la production agricole a fortement baissé au Canada.



**M. Fulton:** C'est ce que dit le Bureau de la statistique.

**Le très hon. M. Gardiner:** Quand il dit cela, mon collègue donne une interprétation tory des rapports de ce Bureau.

**M. Fulton:** Non, j'ai simplement exposé les chiffres.

**Le très hon. M. Gardiner:** J'ai ici les données à l'égard de chacun des produits et je vous les fournirai. Je ne donnerai pas lecture de tous les chiffres, car ce serait trop long, mais je me contenterai d'un résumé. Je passerai sous silence les chiffres sur le blé et je n'insisterai guère sur les données relatives aux autres céréales, car chacun le sait, la production de céréales varie selon les saisons, selon qu'il pleut ou non. Il est facile de dire, en comparant les chiffres de 1948 avec ceux de 1947, qu'ils ont baissé considérablement en une année par rapport à l'autre, mais j'ai ici toutes les données à partir de 1936 jusqu'à 1948.

**M. Coldwell:** Est-ce un long document? Peut-il être consigné au hansard?

**Le très hon. M. Gardiner:** Il compte de dix à douze pages.

**M. Knowles:** Grâce pour les imprimeurs!

**Le très hon. M. Gardiner:** Si quelqu'un prend la peine d'examiner ces chiffres, il constatera que la production agricole n'a jamais été plus élevée en aucune décennie dans notre histoire que pendant la période de 1938 à 1948.

**M. Fulton:** Voilà qui est absolument différent.

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui, c'est tout autre chose que si, après une comparaison entre 1948 et 1947, on soutient que la production des œufs a baissé, tandis que celle des pommes de terre s'est accrue. Cette dernière comparaison ne prouve rien au sujet de la situation des cultivateurs du pays. La comparaison ne vaut guère quand on l'établit à l'égard de deux années consécutives, mais lorsqu'on prend une période de dix ans, c'est autre chose, surtout lorsqu'il s'agit de la période précise dont certains députés ont parlé. Ces derniers ont rappelé en effet les années où nous avons conclu des marchés à l'égard de vivres avec le gouvernement anglais. La période en question a commencé en 1939, année de la déclaration de la guerre. Ces contrats ont été maintenus.

jusqu'en 1948 et même quelques-uns sont encore en vigueur en 1949. C'est donc la période qui nous intéresse. Il n'y a pas une demi-heure, on a prétendu que l'agriculture du pays a souffert à cause de ces marchés avec le Royaume-Uni. Or, monsieur le président, je soutiens que pendant la décennie où ces contrats ont été en vigueur, la production agricole du pays a été plus élevée que jamais.

Ce mode d'échange ne lui a donc pas fait de tort. Certains autres facteurs lui ont peut-être causé du tort mais si nous faisons le compte, nous constatons que la production,—je ne songe pas à la valeur de la production, car ces chiffres s'appliquent aux livres, aux boisseaux et aux tonnes de vivres, —a été plus élevée au cours de ces dix années qu'elle ne l'a jamais été. Je me permets de citer quelques chiffres pour illustrer ce qui s'est produit.

On a beaucoup parlé de l'orge au cours du débat. En 1938, nous en avons produit 102 millions de boisseaux. En 1948, année où la récolte a été plutôt faible, nous avons produit 154 millions de boisseaux d'orge, soit une augmentation d'un peu plus de la moitié comparativement à la première année. L'examen de ces chiffres démontre que, sans compter les trois années où nous accordions des primes pour la production de l'orge suivant le nombre d'acre en culture, la production a beaucoup augmenté de 1937 à 1948.

La consommation nationale est aussi un facteur important. En 1938, nous n'avons consommé que 80 millions de boisseaux de notre production. La statistique à l'égard de 1948 n'est pas encore accessible. En 1946, nous avons consommé 143 millions de boisseaux et, en 1947, 136 millions de boisseaux. Presque toute l'orge que nous avions ces années-là a été utilisée comme provende, parce qu'à cette époque nous produisions une plus forte quantité d'autres denrées alimentaires résultant de l'utilisation de provende.

Mon honorable ami qui cultive un peu de seigle depuis un an ou deux sera peut-être intéressé d'apprendre que nous n'en avons produit que 5 millions de boisseaux en 1937, que la production est montée à 13 millions de boisseaux en 1940, à 24 millions de boisseaux en 1942 et qu'elle est tombée à 5 millions de boisseaux en 1945. Le prix du seigle a alors atteint $4 le boisseau. Plusieurs, comme l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkenss), se sont lancés dans la culture du seigle. Ils ont ensemencé à l'automne de 1947, lorsque le prix était de $4 le boisseau, mais au moment de la récolte le seigle ne valait qu'un peu plus de $1 le boisseau.

**M. Harkness:** J'ai touché $1.49.

**Le très hon. M. Gardiner:** L'honorable député a été chanceux; il est assez habile commerçant. Le fait est cependant que les cultivateurs qui ont misé sur le seigle en ont augmenté le production de 5·8 millions de boisseaux en 1945 à 25,348,000 boisseaux en 1948. En d'autres termes, ceux qui ont misé sur le seigle en 1947 et 1948 sont presque cinq fois plus nombreux que ceux qui s'adonnaient à cette culture en 1945.

Je ne suis pas pour tirer vanité de ce que ces gens ont fait. Ils ont haussé la production de 5 millions de boisseaux à 25 millions de boisseaux. J'ose dire cependant que certains d'entre eux suivent maintenant le conseil que nous leur avons donné il y a un an et demi et se livrent à d'autres genres de production qui seront plus utiles au point de vue général de notre agriculture.

On a parlé des bêtes à cornes. En 1938, nos fermes comptaient 8,491,000 têtes de bétail; en 1947, il y en avait 9,719,000 et en 1948, 9,470,000. Voici les chiffres: 8,491,000; 8,374,000; 8,380,000; 8,517,000 et 8,945,000. La production a augmenté en 1943; en 1948, elle excédait le niveau d'avant-guerre. C'est dire que notre production de bestiaux a augmenté au lieu de diminuer.

Voyons quelle est la situation au pays. Les députés demandent pourquoi nous n'exportons pas davantage. En 1936, nous avons consommé au pays 631 millions de livres de bœuf; ce chiffre a fléchi à 629 millions de livres en 1937, mais en 1947 la consommation atteignait 945 millions de livres, comparativement à 619 millions au début de la période. Ces chiffres expliquent pourquoi nous ne pouvons pas exporter autant qu'auparavant, compte tenu de la production.

Quant aux porcs, la production s'élevait à 4,463,000 en 1948, comparativement à 5,473,000 en 1947 et à 3,527,000 en 1938. Si l'on examine ces chiffres, on peut démontrer que la production de porcs au Canada n'était pas aussi élevée en 1947 et 1948 que pendant la guerre. Néanmoins, durant les dernières années notre production était supérieure à celle du début de l'exploitation de cette industrie.

Examinons maintenant la consommation domestique. En 1938, nous avons utilisé, sous une forme quelconque, 424,631,000 livres de porc, chiffre qui atteignait 710,880,000 livres en 1948. En d'autres termes, en 1948, nous avons consommé beaucoup plus de porc qu'avant la guerre. Or si nous l'avions transformé en bacon, nos exportations de cette denrée vers l'Angleterre auraient pu sensiblement dépasser les quantités que, selon certains, nous devrions lui expédier en temps de paix. Si les députés se demandent pourquoi nos envois de certains produits en

Grande-Bretagne ne sont pas plus considérables, ils n'ont qu'à consulter les données.

**M. Case:** La consommation domestique semble nous avoir conduits à la prospérité.

**Le très hon. M. Gardiner:** Nous nous sommes assez bien tirés d'affaire.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Dans quelle mesure la population s'est-elle accrue?

**Le très hon. M. Gardiner:** Voici autre chose que je ne parviens pas à m'expliquer. Même avant d'entrer à la Chambre, il y a quatorze ans, j'entendais depuis longtemps discourir les torys.

**M. Harkness:** Le ministre n'a pas appris grand chose.

**Le très hon. M. Gardiner:** Ils ne m'ont pas convaincu qu'ils ont raison. Ils ont si souvent changé d'idée que je commence à croire que je n'ai jamais eu tort. Par exemple, lorsque nous parlions de débouchés en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, les honorables vis-à-vis affirmaient que seul le marché intérieur importait, mais ils ont changé d'avis. Lorsque nous leur faisons observer que le marché intérieur consomme une fois et demie la quantité de viande qu'il consommait naguère, ils nous répondent: "Mais, il faudrait l'expédier en Grande-Bretagne. Il ne faut pas permettre qu'elle aille acheter du porc en Pologne et au Danemark. Il faudrait en priver les Canadiens et l'exporter outre-mer". Autant que je sache, ils ne sauraient soutenir à la fois le pour et le contre. Notre parti, durant vingt et une des vingt-cinq dernières années où nous avons détenu le pouvoir, n'a pas trop mal réussi au point de vue des débouchés. Nous avons constaté que, chaque fois que les gens d'en face accèdent au pouvoir, il nous faut faire des pieds et des mains, pendant les dix années subséquentes, pour revenir où nous en étions.

Voyons un peu leur produit favori, le fromage. Le dernier député oppositionniste a employé presque tout son temps de parole à décrire le fléchissement de la production du fromage; mais quiconque connaît le moindrement les produits laitiers fonde ses conclusions sur le lait plutôt que sur un laitage donné. Après tout, selon le tableau que j'ai en main...

**M. Fulton:** D'où vient-il?

**Le très hon. M. Gardiner:** ...environ le quart du lait se vend à l'état nature. J'ai pris le tableau à la même source où mon honorable ami tire ses renseignements qui ont quelque valeur. Près du dixième du lait est consommé sur la ferme même. Ensemble, le beurre de laiterie et de crémerie en prennent la moitié et tout le reste est transformé en fromage, en lait entier évaporé, en lait entier condensé, en poudre de lait entier ou de lait écrémé, en caséïne ou en crème glacée. C'est le lait entier évaporé qui est ici le poste le plus important. En 1937, 130 millions de livres de lait avaient été consacrées à la fabrication du fromage de fabrique, 91,331,000 livres à celle du lait entier évaporé. En 1948, 89 millions de livres de lait ont été employées à la fabrication du fromage de fabrique contre 248 millions à la fabrication du lait entier évaporé. Là où 11 millions de livres étaient employées à la préparation du lait entier condensé au cours de la première année dont j'ai fait mention, l'an dernier ce chiffre atteignait 34 millions de livres. C'est ainsi que 5 millions de livres étaient alors employées à la fabrication de la poudre de lait entier contre 19 millions de livres l'an dernier. L'an dernier, 62 millions de livres étaient consacrées à la fabrication de la poudre de lait écrémé, contre 18 millions auparavant. Contre 8 millions de livres employées à la préparation des glaces, le chiffre de l'an dernier était de 25 millions.

Il n'y a qu'une raison, monsieur l'Orateur, pour laquelle nous ne fabriquons pas davantage de fromage. C'est parce que nous consacrons environ une fois et demi autant de lait à ces autres produits en ce moment qu'au cours des années où nous produisions ces plus fortes quantités de fromage dont on a parlé. Le lait a été détourné de la fabrique pour aller à la conserverie. Tous ceux qui dans la province d'Ontario,—où ces questions sont peut-être mieux connues que n'importe où ailleurs,—sont en rapport avec l'industrie laitière, savent que si nous n'envoyons pas plus de fromage à la Grande-Bretagne en ce moment, c'est que ceux qui vendent leur lait aux établissements de mise en boîte en touchent davantage.

Ceci dit, je me contenterai de répéter ce que j'ai dit hier soir: savoir que la Grande-Bretagne achète du fromage d'Australie à 24c. la livre, et qu'elle achète le nôtre à 30c. la livre. Cependant, bien qu'elle nous paie 30c. la livre, nos cultivateurs trouvent encore plus profitable de vendre leur lait aux fabriques de lait condensé qu'aux fromageries. C'est là la raison.

**M. Harkness:** Trayons-nous plus de vaches qu'il y a trois ans?

**Le très hon. M. Gardiner:** Si chaque cultivateur trayait toutes ses vaches, la production de lait serait plus forte qu'en ce moment.

**M. Harkness:** Vous ne répondez pas à ma question. Avons-nous plus de vaches laitières au pays?

**Le très hon. M. Gardiner:** Voici la réponse à la question. J'ai dîné avec trois bons cultivateurs aujourd'hui. Tous trois ont une ferme en Saskatchewan. Ils ont passé les trois derniers mois en Angleterre où ils sont nés. Ils y ont séjourné depuis le mois de novembre, et ils retournent maintenant chez eux pour y commencer les travaux de culture du printemps. Ils m'ont dit pourquoi ils n'ont pas élevé de porcs cet hiver, et aussi pourquoi certains autres ne l'ont pas fait non plus. Cependant, certains de mes amis ici prétendent que c'est parce que les cultivateurs vont passer l'hiver en Californie. J'ai habité une ferme de l'Ouest canadien pendant de nombreuses années, et j'ai eu plus d'occasion d'aller en Californie que la plupart des cultivateurs. J'y suis allé une fois en 1917 et je pourrais compter sur les cinq doigts de la main les cultivateurs de ma localité qui sont allés en Californie. Ceux de la Saskatchewan n'ont pas assez d'argent pour aller se promener en Californie.

**M. McIvor:** Trop occupés.

**Le très hon. M. Gardiner:** Un député dit qu'ils sont "trop occupés".

**M. Harkness:** Vous feriez mieux de dire cela au député de New-Westminster (M. Reid).

**Le très hon. M. Gardiner:** Je le dis à tous les députés.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** C'est très aimable à vous.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je tiens à dire aux députés que s'ils arrivaient à Regina demain...

**M. Diefenbaker:** N'était-ce pas à cause du fort impôt sur le revenu?

**Le très hon. M. Gardiner:** Je vous le dirai dans un instant. Si les députés arrivaient à Regina demain, mon ami le député de Calgary-Ouest sait que je ne fais pas erreur.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** J'y suis arrivé en 1886.

**Le très hon. M. Gardiner:** Son père était maire de Regina à l'époque où j'y suis arrivé. Je sais qu'il est au courant de la situation existant dans les environs de Regina. Il n'ignore pas, je le sais, que quiconque en descendant du train à Regina demande à voir une ferme est conduit à la ferme Williams. Je crois qu'il en conviendra avec moi. De tous les cultivateurs que je connaisse, c'est à peu près le seul qui puisse se permettre d'habiter l'hôtel Saskatchewan. De tous les cultivateurs que je connaisse, les Williams sont, à ma connaissance, les seuls qui peuvent se rendre en Californie chaque hiver, s'ils le désirent, mais ils ne tirent pas leurs revenus de la ferme. Ils ont accumulé une fortune avant de venir à Regina et, de fait, je ne crois pas qu'ils soient citoyens canadiens. Ceux qui descendent du train et vont visiter la ferme Williams s'imaginent avoir vu les fermes de la Saskatchewan. Il n'en est rien. Il n'y a pas ailleurs en Saskatchewan de ferme semblable à la ferme Williams; tous ceux qui habitent la Saskatchewan le savent.

De fait, la dernière fois que j'ai discuté la question avec les gens de la ferme Williams, il y avait trente-six agriculteurs qui cultivaient la terre, et les hommes qui vivent sur cette terre et la cultivent reçoivent plus ou moins leurs directives des propriétaires. Tous ceux qui s'y rendent, qui causent avec ces gens et constatent qu'ils habitent l'hôtel Saskatchewan, sont portés à croire que c'est ainsi que les cultivateurs vivent. Les gens de la ferme Williams seraient les premiers à vous dire que ce n'est pas ainsi que vivent les cultivateurs en Saskatchewan. Les véritables cultivateurs de la Saskatchewan, ceux qui produisent du blé, qui élèvent des porcs et des bovins, travaillent douze mois par année sur la ferme, comme tout autre cultivateur; autrement, ils ne restent pas longtemps sur la ferme.

**M. Harkness:** Le ministre a fait une longue digression avant de nous dire le nombre de vaches qu'on trait.

**Le très hon. M. Gardiner:** J'y arrivais, car je tiens à dire à l'honorable député que, s'il n'était pas un cultivateur qui vit à la ville plutôt que sur la ferme, il trairait des vaches lui aussi.

**M. Harkness:** Je vis sur la ferme.

**Le très hon. M. Gardiner:** Nous avons beaucoup entendu parler...

**M. Harkness:** Le ministre va-t-il répondre à la question?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je rappelle que, lors de l'étude tendant à la deuxième lecture, on ne peut prendre la parole qu'une fois. Ceux qui désirent poser des questions au ministre doivent attendre que nous soyons formés en comité.

**M. Harkness:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Quand j'avais la parole, cet après-midi, le ministre a fait au moins trois discours, sans compter ses nombreuses interruptions.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je ne m'oppose pas à la question. J'y réponds le plus brièvement possible en disant que les vaches que nous avions en 1938 nous ont donné 15,819 millions de livres de lait, tandis que celles que nous avions en 1948 nous en ont fourni

16,529 millions de livres. Ou nos vaches étaient plus nombreuses en 1948, ou elles étaient meilleures. De fait, toute cette statistique démontre que notre production agricole est actuellement plus abondante qu'elle ne l'a jamais été avant la guerre; inutile de soutenir le contraire. Chacun sait qu'il en est ainsi. De plus, les cultivateurs reçoivent plus que jamais pour leurs produits et, partant, les revenus bruts en espèces touchés par les cultivateurs au Canada en 1948 sont environ deux fois et demie plus élevés qu'en toute autre année avant la guerre. D'aucuns diront que les frais sont également plus élevés. C'est juste, mais les frais n'ont pas augmenté dans la même proportion que les revenus; n'importe quel cultivateur nous le dira. Les recettes nettes des produits agricoles en 1948 ont atteint un milliard sept cent millions de dollars, comparativement à quelque 800 millions il y a trois ans. Elles ont donc à peu près doublé depuis trois ans. Comment peut-on soutenir que dans l'ensemble, la situation n'est pas meilleure?

**M. Harkness:** Le ministre me permet-il une question?

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui.

**M. Harkness:** Dans ces conditions, je me demande si le ministre a décidé que l'agriculture a atteint sont niveau le plus prospère l'an dernier et, dans le cas de l'affirmative, dira-t-il qu'il existe encore une situation critique? Qu'en pense-t-il?

**Le très hon. M. Gardiner:** Contrairement à la coutume de certains autres partis, le parti libéral n'a jamais attendu, pour remédier à une situation critique, qu'elle soit rendue au point où tout le monde est au camp de secours. Nous savons reconnaître les situations critiques avant qu'elles se produisent, et nous nous en occupons avant qu'elle prennent des proportions alarmantes.

**M. Harkness:** Je me demande si le ministre répondra à ma question.

**Le très hon. M. Gardiner:** J'ai ici le texte d'une allocution que j'ai prononcée devant la *Canadian Chamber of Commerce* à Londres. Je vais maintenant poser un acte qui, ainsi que je l'ai dit à un moment antérieur de la session, dépasse les capacités de certains députés de l'opposition, c'est-à-dire que je citerai mes propres paroles.

**M. Harkness:** Cela ne prouvera rien.

**Le très hon. M. Gardiner:** Cela me permettra de rectifier les affirmations de ceux qui m'ont cité. Dans cette allocution, j'ai rappelé ce qui s'était passé pendant la guerre. J'ai fait remarquer que nous avions en vue un

[Le très hon. M. Gardiner.]

certain but, celui de prouver à la population de Grande-Bretagne que nous pouvions lui fournir des quantités de vivres plus fortes que celles qu'elle nous croyait en mesure de lui procurer avant la guerre. J'ai dit que nous l'avions prouvé. J'ai ajouté:

> Lorsque la victoire a été assurée, un changement de méthode est survenu. Au lieu d'accords portant sur de fortes quantités...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre mais je dois l'avertir qu'il a épuisé son temps de parole.

**Des voix:** Continuez.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je n'ai que deux passages à lire, après quoi je reprendrai mon siège.

**M. Diefenbaker:** Je désire invoquer le Règlement à propos d'un point qui ne se rattache aucunement à la question qu'on vient de traiter. Le ministre a cité un document et en a tiré certaines conclusions en se fondant sur les chiffres qui y sont fournis. A mon avis, lorsqu'un document est ainsi interprété, il doit être ensuite déposé afin que les députés puissent savoir si les conclusions qu'on en a tirées sont légitimes. J'engage donc le ministre à déposer le document.

**Le très hon. M. Gardiner:** Le discours de M. Cripps?

**M. Diefenbaker:** Oui.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je le déposerai quand j'aurai fini de m'en servir.

**M. Fulton:** Et le long tableau que le ministre avait en main?

**Le très hon. M. Gardiner:** Si je vous fournissais tous ces chiffres, vous feriez des discours d'ici la fin de vos jours. Pour revenir à mon sujet, je tiens à dire que jusqu'à ce moment-là nous tentions d'accroître notre production afin de prouver à la Grande-Bretagne que nous pouvions répondre à ses besoins beaucoup plus que nous ne l'avions fait avant la guerre. J'ai ajouté qu'une fois la victoire assurée, un changement s'est produit; la Grande-Bretagne nous déclara qu'elle aurait après la guerre à respecter les accords qu'elle avait conclus avec d'autres pays européens et qu'elle ne pourrait peut-être pas accepter du Canada les quantités que nous lui fournissions alors. Nous savions, évidemment, que nous ne pourrions maintenir après la guerre le niveau de nos exportations expédiées à la Grande-Bretagne au cours de la guerre. Car, même si mes honorables amis sont convaincus que j'aime à détenir le pouvoir que confère la mesure, je tiens à leur assurer qu'il est très difficile d'exercer ce pouvoir, même si l'on y tient. Or, je n'y tiens que dans les cas où c'est indispensable de l'exercer. J'ai dit ensuite:

Tous nos entretiens sur les contrats à l'égard de vivres progressaient de façon satisfaisante jusqu'à ce que la question du rapport entre le dollar et la livre sterling pose certaines difficultés.

Ainsi que M. Cripps le rappelle, c'est en 1947 que survinrent ces difficultés.

Nous visions à fournir au Royaume-Uni 350 millions de livres de bacon, 125 millions de livre de fromage, 75 millions de douzaines d'œufs et à posséder 400,000 têtes de bétail que nous pourrions envoyer soit aux États-Unis soit au Royaume-Uni. Nous pouvions, en passant des contrats à long terme, fournir au Royaume-Uni tout le blé, et une bonne partie de l'orge et de l'avoine dont il avait besoin. Nous espérions que vous accepteriez ces quantités et nous aurions accepté en retour une récompense égale aux avantages que vos propres cultivateurs retireraient. Le Canada et la Grande-Bretagne ont une tradition commune. Ils envisagent l'avenir avec le même epoir. Nous commencions à croire qu'enfin les peines que la guerre nous avaient laissées en commun allaient se muer en joie durable lorsque l'argent, source de tous les maux, est intervenu.

C'est la meilleure réponse que je puisse donner maintenant au représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) relativement à la question qu'il a posée cet après-midi. On a accepté l'explication en Grande-Bretagne. D'ailleurs, c'est précisément ce qu'affirme M. Cripps dans sa déclaration. Nous ne pouvons rien faire en vue de supprimer les difficultés relatives à la conversion de livres sterling en dollars et invérsement. Cependant, si nous ne parvenons pas à les surmonter de quelque façon,—bien que nous n'y puissions rien pour l'instant,—si nous ne concluons pas d'accord ou d'entente et si nous ne rétablissons l'équilibre à ce sujet, nous éprouverons sans doute de la difficulté à écouler nos produits. Le seul moyen, je le répète, de conserver un marché lorsque nos clients ont peine à financer leurs achats est de les aider dans toute la mesure du possible. Si nous le faisons, monsieur l'Orateur, nous aurons pris les moyens de nous assurer un débouché pour tous les produits que nous aurons à écouler lorsque notre production aura augmenté et que nos amis d'outre-mer auront les moyens de nous payer. J'espère que lorsque ce jour viendra, nous aurons beaucoup plus de produits à offrir que nous n'en avons aujourd'hui.

**M. Coldwell:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas voulu interrompre le ministre qui nous a fait, je crois, un exposé très clair et qui certes justifie les régies auxquelles on a eu recours. Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que le ministre a parlé durant une heure et deux minutes. Pour que tous soient traités équitablement, il y aurait lieu de signaler l'expiration des quarante minutes.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je le regrette. Je ne croyais pas avoir parlé si longtemps.

**M. Coldwell:** Je le sais. Je signale tout simplement la chose à la Chambre, monsieur l'Orateur.

**M. Diefenbaker:** Profitant du rappel au Règlement, je demande au ministre de bien vouloir déposer les dix pages dont a parlé le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), au lieu de s'en tenir à une liste partielle.

**Le très hon. M. Gardiner:** Les dix pages? Oh! vous parlez des chiffres. Je déposerai tous les tableaux. Le député pourra choisir ceux qui l'intéressent.

(La motion de M. Gardiner, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Hansell |
| Archibald | Harris (Grey-Bruce) |
| Argue | Healy |
| Arsenault | Herridge |
| Ashby | Hlynka |
| Baker | Irvine |
| Beaudoin | Jaenicke |
| Belzile | Jean |
| Benidickson | Johnston |
| Bentley | Jones |
| Bertrand (Laurier) | Jutras |
| Bertrand (Prescott) | Knight |
| Black (Châteauguay-Huntingdon) | Knowles |
| Blackmore | Lafontaine |
| Blanchette | Langlois |
| Boivin | Laurendeau |
| Boucher | Low |
| Bowerman | McCann |
| Bradette | McCuaig |
| Brown | McCulloch (Pictou) |
| Brunelle | McCullough (Assiniboïa) |
| Bryce | McGarry |
| Burton | McIlraith |
| Campbell | MacInnis |
| Castleden | McIvor |
| Chevrier | McKay |
| Claxton | MacLean |
| Cleaver | MacNaught |
| Cloutier | Marquis |
| Coldwell | Marshall |
| Côté (S.-Jean-Iberville-Napierville) | Matthews (Kootenay-Est) |
| Côté (Verdun) | Maybank |
| Dechêne | Mayhew |
| Demers | Michaud |
| Denis | Mitchell |
| Dion | Moore |
| Dionne | Mullins |
| Douglas | Mutch |
| Emmerson | Nicholson |
| Fontaine | Pearson |
| Fournier (Hull) | Quelch |
| Gardiner | Reid |
| Gariépy | Richard (Gloucester) |
| Garson | Richard (Ottawa-Est) |
| Gauthier (Nipissing) | Rinfret |
| Gauthier (Portneuf) | St-Laurent |
| Gibson (Hamilton-Ouest) | Shaw |
| Gillis | Sinclair |
| Gingues | Sinnott |
| Golding | Smith (York-Nord) |
| Gour (Russell) | Stewart (Winnipeg-Nord) |
| Gourd (Chapleau) | Stuart (Charlotte) |
| Grant | Strum, Mme |
| Hallé | Thatcher |
| | Tremblay |

Viau
Warren
Weir
Whitman
William
Winkler
Winters
Wright
Wylie
Young
Zaplitny.—120.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Barrett
Black (Cumberland)
Bradshaw
Cardiff
Case
Charlton
Church
Diefenbaker
Drew
Ferguson
Fulton
Gibson (Comox-Alberni)
Graydon
Harkness
Hatfield
Hazen
Henderson
Hodgson
Lennard
Macdonnell (Muskoka-Ontario)
McGregor
McLure
MacNicol
Menary
Merritt
Miller
Murphy
Pearkes
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Skey
Smith (Calgary-Ouest)
Stokes
Timmins
Tustin
White (Hastings-Peterborough).—36.

## ONT PAIRÉ

**M. Nowlan:** J'ai pairé. Eussé-je voté, je me serais prononcé contre la motion.

**M. Beaudry:** J'ai pairé. Autrement, j'aurais appuyé la motion.

**M. Isnor:** J'ai pairé avec le député de Colchester-Hants (M. Stanfield). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

**M. Little:** J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté en faveur de la motion.

**M. Nixon:** J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

*(Texte)*

**M. Héon:** J'ai pairé avec l'honorable représentant de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Lapalme). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

**M. Chapdelaine:** J'ai pairé avec l'honorable député de Labelle (M. Lalonde). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

**M. Gagnon:** J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Ouest et Sud (M. Parent). C'est pourquoi je n'ai pas voté.

*(Traduction)*

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ayant observé que le député de Parry-Sound (M. McDonald) était absent, j'ai cru qu'il ne serait que juste de donner lecture d'un entrefilet du journal du soir. Cet entrefilet est intitulé:

L'équipe de hockey d'un membre du Parlement remporte la première joute de la série

Les *Sundrige Beavers* de M. Wilfred (Bucko) McDonald ont défait, hier soir, l'équipe de Marmora, dans la première joute d'une série demi-finale, de deux parties, le vainqueur devant être proclamé au total des points, champion intermédiaire, classe B, de l'Association du hockey d'Ontario.

**L'hon. M. Gibson:** Belle vacherie.

**M. Benidickson:** C'est du propre.

(La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (expiration de la loi).

**M. Fulton:** Monsieur l'Orateur, le ministre a donné lecture de certains chiffres ayant trait à la production de pommes. Il a cherché à créer l'impression que la perte du marché britannique des pommes était imputable aux accords de commerce impériaux de 1932. Notons tout d'abord que l'attitude adoptée par le ministre au cours de son discours rend plutôt suspects les chiffres fournis par le Bureau de la statistique, si suspects même qu'à mon avis, il serait peut-être bon que son collègue le ministre du Commerce fasse enquête en vue d'établir l'honnêteté des chiffres en question.

**Le très hon. M. Gardiner:** J'invoque le Règlement. Les chiffres que j'ai consignés au compte rendu portaient sur dix ans. Ceux que mon honorable collègue et d'autres y consignent à leur tour portent sur deux ans. Les chiffres, donnés par d'autres et que j'ai ici, portent sur 1947 et 1948. Je ne les ai pas contestés. L'autre tableau, déposé par d'autres, donne des chiffres pour 1938, puis pour 1947 et 1948. Ces derniers chiffres sont en livres, non en dollars. Ils ne peuvent donc être les chiffres du ministère, car ils sont en livres. Ils doivent être d'origine britannique. Je doute fort que mes chiffres à moi diffèrent de ceux qui sont donnés ici à l'égard de ces années-là, mais j'ai indiqué une période de dix ans pour montrer l'évolution.

**M. Fulton:** Je suis heureux de me rendre compte que le ministre ne conteste pas les chiffres du Bureau de la statistique, puisque s'est sur eux que je m'appuie. C'est parce que j'y ai confiance que j'ai affirmé que la statistique prouve que la production agricole canadienne diminue, depuis trois ans, si le ministre veut s'en tenir à cela...

**Le très hon. M. Gardiner:** Non, j'ai parlé de dix ans. Je ne parle pas des trois dernières années.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je donne lecture au comité de la première disposition:

1. L'article onze de la loi sur les produits agricoles, chapitre dix des Statuts de 1947, tel qu'il a été édicté par l'article premier du chapitre premier des statuts de 1947-1948, est abrogé et remplacé par le suivant:

"11. La présente loi expirera le trente et un mars mil neuf cent cinquante."

Le comité n'est saisi que d'un article prorogeant la durée de la loi.

**M. Fulton:** Devons-nous conclure de vos observations que nous ne pouvons pas parler des effets de la loi qu'on nous demande de proroger en adoptant cet article? Les données que nous obtiendrons au sujet de la production agricole que nous a value la loi à l'étude pourront déterminer notre approbation ou notre rejet de l'article.

**M. le président suppléant:** Les membres du comité doivent se prononcer sur l'article qui maintient la loi en vigueur. L'article du Règlement est précis à ce sujet; il stipule que les discours prononcés en comité doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

**M. Fulton:** C'est vrai, monsieur le président, mais afin de se rattacher à l'article en délibération, les observations doivent porter sur la loi qu'on nous demande de proroger. Lorsqu'un projet de loi ne renferme qu'un article, seul le principe de cette mesure peut se trouver dans ledit article, et en conséquence on ne saurait étudier cet article sans étudier toute la loi.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Le député parle du principe à la base du projet de loi.

**M. Fulton:** Non, je fais ressortir un argument.

**M. le président suppléant:** Le cas du principe dont s'inspire le bill a été réglé à l'étape de la deuxième lecture. Comme le député est bon avocat, je lui laisserai le soin de décider si ses observations se rattachent à l'article à l'étude.

**M. Fulton:** Monsieur le président, je me rends compte de la situation où vous me placez et j'apprécie la confiance que vous me témoignez. Aussi, je n'abuserai pas de cette confiance. Je n'entrerai pas dans les détails que j'avais l'intention d'examiner. Je me contenterai de dire que je n'aurais pas approuvé le principe à la base du projet de loi, si les chiffres que j'ai mentionnés n'avaient pas différé de ceux que le ministre a reçus. En outre, j'espérais pouvoir les examiner en comité et signaler qu'ils font voir la situation sous un jour bien différent de celui que laissent supposer les chiffres que le ministre a fournis au sujet de la production des pommes. Je n'insiste pas, si ce n'est pour dire que, d'après les chiffres que j'ai lus, la production anglaise n'explique pas pourquoi nous ne vendons plus de pommes là-bas. D'après ces chiffres, la production anglaise des années 1946 et 1947 n'est pas supérieure à celle des années d'avant-guerre. L'explication réside en partie dans les difficultés d'ordre monétaire.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je ne crois pas que les chiffres que j'ai cités en la matière diffèrent de ceux qu'a donnés l'honorable député. Voici quelles ont été, pour les trois dernières années, les importations de pommes au Royaume-Uni:

| | |
|---|---|
| 1946 | 1,800,000 quintaux |
| 1947 | 1,490,000 quintaux |
| 1948 | 1,956,000 quintaux |

Je ne nie pas que les importations ont été plus élevées en 1948 qu'au cours des deux années antérieures. J'ai cité ces chiffres qui indiquent qu'elles ont été plus élevées. Ce que j'ai dit, c'est qu'elles n'étaient pas aussi élevées qu'en 1938, année où elles dépassaient 7 millions. J'ai attribué cette baisse à la raison même que vient de nous donner l'honorable député. La Grande-Bretagne n'a pas importé de pommes du Canada ni des États-Unis, alors que ces deux pays, à eux seuls, lui en fournissaient, en 1938, 4,564,000 quintaux.

J'ai même dit que si l'on ajoute les chiffres des États-Unis et du Canada pour 1938 à ceux de 1948, le total est voisin de ces chiffres. Autrement dit, la raison, c'est le manque de dollars. Tel est l'argument que j'ai fait valoir. Quant au député, il semble croire que ce sont les dollars qui sont responsables de cette situation.

Ensuite, j'ai démontré qu'en dépit de ce qu'on a prétendu,—j'ignorais que le député avait parlé ainsi,—la production des pommes en Grande-Bretagne a constamment augmenté entre 1937-1938 et 1947-1948. Elle a augmenté graduellement chaque année, en subissant des hauts et des bas selon les saisons, jusqu'à 1948,—l'année pour laquelle le député a dit qu'il n'avait pas les chiffres,—où le total a été de 618,000 tonnes, alors qu'il n'était que de 556,000 tonnes en 1937-1938.

J'admets que mes chiffres ne viennent pas du Bureau de la statistique mais ils sont tirés des comptes du commerce et de la navigation du Royaume-Uni, numéros de décembre 1946 et de décembre 1948.

**M. Fulton:** Les chiffres que j'ai sous la main ne concordent pas avec ceux-là. J'ai obtenu les miens des membres de la mission des approvisionnements alimentaires du Royaume-Uni qui est venue à Ottawa et à qui j'ai demandé si leur pays avait inauguré un mouvement visant à rendre la Grande-Bretagne capable de se suffire à elle-même quant aux pommes. Ils m'ont répondu négativement. Je me suis alors enquis de la production domestique de pommes de dessert

et de cuisson, c'est-à-dire celles que nous fournissions auparavant au Royaume-Uni. En 1939-1940, année d'avant-guerre où la production a été la plus forte, la Grande-Bretagne a produit 453,000 tonnes de ces pommes. En 1946-1947, année d'après-guerre, elle en a produit 360,500 tonnes, de sorte qu'il y a eu une légère diminution. Les chiffres partent de 1936-1937, alors que la production s'était établie à 345,300 tonnes; en 1939-1940, elle a atteint le chiffre exceptionnel de 453,000 tonnes et, en 1946-1947, elle s'est chiffrée par 360,000 tonnes.

Les chiffres publiés par notre Bureau de la statistique démontrent qu'en 1946 nos exportations ont été de 1,151,000 barils. J'avoue qu'il est difficile d'établir une corrélation entre ces chiffres, mais je puis dire qu'ils se comparent favorablement aux exportations de l'avant-guerre. Jusqu'à 1946, nous avons exporté au Royaume-Uni chaque année une quantité à peu près équivalente. En 1946-1947, nous avons cessé nos exportations, manifestement à cause de la situation monétaire. Ce n'était pas en raison d'un accroissement de production en Grande-Bretagne, car cette production n'aurait pu augmenter suffisamment en une seule année pour contrebalancer les importations en provenance du Canada.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je n'ai pas dit que c'était la seule raison mais une des raisons. Elle vaut pour environ la moitié de la production.

**M. Fulton:** L'affirmation contre laquelle je me suis élevé, c'est que ce sont les accords commerciaux de 1932 qui ont poussé les Britanniques à accroître énormément leur production de pommes de table et de pommes à cuire.

**Le très hon. M. Gardiner:** Et c'est vrai.

**M. Fulton:** Ni les exportations canadiennes jusqu'à 1946, ni les chiffres de la production britannique pour cette même période ne le confirment. Les ententes commerciales impériales, loin d'avoir entraîné pour nous la perte du marché britannique, nous ont effectivement permis d'accroître nos exportations au Royaume-Uni jusqu'à 1946, alors que la situation du change nous a fait perdre subitement ce marché.

**M. Zaplitny:** Le ministre songe-t-il à négocier de nouveaux contrats avec la Grande-Bretagne ou d'autres pays, sous le régime de la présente mesure? Se propose-t-on d'entamer des pourparlers cette année?

**Le très hon. M. Gardiner:** Nous nous entretenons continuellement avec les Britanniques de la possibilité de conclure de nouveaux contrats. Les principaux pourparlers en cours portent sur le fromage.

**M. Charlton:** Le ministre a déclaré que, cette année, la production du fromage avait été plus forte que jamais.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je n'ai jamais dit cela. Je m'oppose à ce que le député fonde ses prétentions sur une chose que je n'ai pas dite. J'ai dit qu'en 1948, la production avait été plus forte que dix ans auparavant, mais je n'ai pas dit qu'elle avait été plus forte qu'en 1947. J'ai dit, en réalité, qu'il n'y avait pas moyen d'établir de comparaisons d'une année à l'autre, mais qu'il fallait prendre de plus longues périodes.

**M. Charlton:** Je m'en suis tenu à la déclaration du ministre.

**Le très hon. M. Gardiner:** Le député a mal saisi.

**M. Charlton:** Le ministre soutient-il que le journal a mal rapporté ses paroles?

**Le très hon. M. Gardiner:** J'ignore quel journal cite le député.

**M. Charlton:** C'est le *Globe and Mail* du 6 janvier que j'ai cité hier soir. J'ai cité alors des extraits du même discours, mais sans me rendre aussi loin. Voici ce que dit l'article:

> La production de fromage du Canada, a-t-il dit, en est à son plus bas niveau depuis 1900. Selon M. Gardiner, la diminution de la production de lait a causé environ la moitié de la baisse. Un autre motif du fléchissement, a-t-il ajouté, c'est que les producteurs n'obtiennent pas un prix assez élevé en retour de leur fromage. Toutefois, même lorsque les recettes nettes étaient moindres, la production n'a pas fléchi autant.

Comme le ministre a dit avec tant d'assurance que le gouvernement libéral est le seul qui ait pu obtenir des marchés et les conserver, je consignerai au hansard certains autres chiffres qui établiront combien il se trompe. Je sais qu'il est bien inutile de discuter de chiffres avec le ministre, mais je veux néanmoins consigner ceux-ci au compte rendu. Ils ne sont pas du Bureau de la statistique; ils sont tirés de l'*Industrial and Development Council of Canadian Meat Packers*, lettre en date du mois de mars 1949, portant sur les produits du bétail du Canada. On y donne les chiffres des exportations de porcs à la Grande-Bretagne, à compter de 1921, alors que le gouvernement libéral était au pouvoir. Les voici:

| | |
|---|---|
| 1921 | 101,726,000 livres |
| 1922 | 98,384,000 livres |
| 1923 | 99,230,000 livres |
| 1924 | 111,969,000 livres |

Puis en 1925, si je comprends bien, le gouvernement conservateur était au pouvoir...

**Le très hon. M. Gardiner:** Non, en 1929.

**M. Charlton:** 1925.

**Le très hon. M. Gardiner:** Le parti libéral a été au pouvoir jusqu'en 1930.

**M. Graydon:** C'est l'année qu'il a perdu le pouvoir. Il a été battu à la Chambre.

**M. Charlton:** En 1925 et 1926, le gouvernement au pouvoir n'était-il pas conservateur?

**Le très hon. M. Gardiner:** Non, c'était un gouvernement libéral. Vous étiez alors libéral.

**M. Charlton:** Je donne la statistique:

| | |
|---|---|
| 1925 | 130,504,000 |
| 1926 | 90,844,000 |
| 1927 | 53,059,000 |
| 1928 | 37,079,000 |
| 1929 | 25,823,000 |
| 1930 | 13,011,000 |
| 1931 | 10,962,000 |

En 1932, ne riez pas trop vite.

**M. Harkness:** A cause d'une administration libérale.

**M. Charlton:**

| | |
|---|---|
| 1932 | 30,693,000 |
| 1933 | 71,525,000 |

**M. Graydon:** Ils ne ressentent plus les vapeurs de l'ivresse.

**M. Charlton:**

| | |
|---|---|
| 1934 | 119,708,000 |
| 1935 | 124,328,000 |
| 1936 | 154,769,000 |

Je donnerai lecture des autres chiffres si l'on y tient, mais à mon avis, ils ne sont pas particulièrement probants. De 1931 jusqu'à 1939, on observe une augmentation régulière. Nos envois à l'Angleterre, l'an dernier et l'année précédente, sont de beaucoup inférieurs à ceux de 1939.

**Le très hon. M. Gardiner:** Grâce à une administration libérale.

**M. Charlton:** Le gouvernement n'était pas libéral en 1932, 1933 et 1934.

**M. Harkness:** M. R. B. Bennett vous a sortis du pétrin. Je me demande si le ministre pourrait nous renseigner sur l'état du contrat relatif au porc, qu'on vient de conclure avec la Grande-Bretagne. D'après les quantités que nous sommes censés livrer, il devrait s'établir à près de 3 millions de livres par semaine. Nous devrions déjà lui avoir expédié près de 36 millions de livres. Je voudrais savoir si nous avons fait honneur à nos engagements ou si nos livraisons retardent.

**Le très hon. M. Gardiner:** Nous n'avons pas rempli les conditions du contrat; je n'ai cependant pu obtenir des renseignements complets. Puisqu'on est si pointilleux au sujet des chiffres, ce soir, je crois qu'il vaut mieux ne pas communiquer des chiffres incomplets.

**M. Harkness:** Le ministre peut-il nous fournir les chiffres les plus récents dont il dispose?

**Le très hon. M. Gardiner:** Je n'ai pas de chiffres qui soient vraiment précis.

**M. Case:** Le ministre peut-il nous dire si nous vendons actuellement du bœuf à la Grande-Bretagne?

**Le très hon. M. Gardiner:** Non, nous ne vendons pas de bœuf à la Grande-Bretagne. Il est vendu entièrement aux États-Unis.

(L'article 1 est adopté.)

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill.)

**M. l'Orateur:** M. Gardiner propose, appuyé par M. Fournier, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois. La Chambre adopte-t-elle la motion?

**M. Graydon:** Sur division.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## CHEMINS DE FER NATIONAUX

### VÉRIFICATION DES COMPTES CONFIÉS À LA MAISON GEORGE A. TOUCHE

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports)** propose la deuxième lecture du bill nº 15, visant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se constitue en comité sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (vérificateurs).

**L'hon. M. Chevrier:** On me permettra sans doute de dire un mot. Il s'agit ici de l'habituel projet de loi annuel tendant à désigner des vérificateurs pour contrôler les livres des chemins de fer Nationaux. Il affecte la même forme que l'an dernier. On le présente en conformité des dispositions de l'article 13 de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Cette loi prévoit, par une résolution conjointe des deux chambres, la nomination de vérificateurs. Cependant, il y a plusieurs années, on a décidé de recourir à un bill pour cela, la disposition préalable n'étant guère pratique. Cette année, avec l'approbation du Parlement, nous désignerons la même maison de vérification. Il s'agit de la maison George A. Touche et Cie, de Montréal et Toronto.

**M. Church:** Pourquoi l'auditeur général ne pourrait-il pas faire ce travail? Son service a apporté des modifications importantes

et fort heureuses dans le service public et a bien valu l'argent qu'on y a consacré. Je ne trouve pas dans les rapports de la compagnie qui fait la vérification depuis plusieurs années des vœux tendant à des améliorations des services de terrain, d'hôtellerie, de transports maritimes, etc.

Il y a eu un grave accident hier dans la vallée de la Don, sur la voie du National-Canadien. Il y en a eu un autre dans ma circonscription en juin dernier, alors que des bestiaux se sont dispersés de tous côtés. Nous devrions étudier cette question, car le district que je représente, et la région environnante, le district de Niagara et le district de Toronto, n'ont pas obtenu une juste part du matériel. On n'aurait jamais dû établir le siège social à Montréal. On devrait changer les vérificateurs tous les cinq ou dix ans. L'auditeur général pourrait faire un meilleur travail que celui qu'on accomplit présentement.

**L'hon. M. Chevrier:** Pour certaines raisons, il nous semble préférable de confier ce travail à une firme privée de vérificateurs plutôt qu'à l'auditeur général. Je ne désire pas entrer de nouveau dans les détails car nous avons discuté cette question assez longuement en 1947. La principale raison, c'est qu'il faut une vérification ininterrompue, car il ne faut pas qu'il y ait interruption. Un personnel de 40 à 50 personnes est chargé de ce travail. Il ne serait pas pratique, en outre, de demander à l'auditeur général de s'occuper de cette tâche parce que les chemins de fer Nationaux comptent un grand nombre de filiales, dont certaines se trouvent aux États-Unis, comme à Duluth, à St. Albans et à Détroit. Il n'aurait qu'à engager des agents et a recourir aux employés que la société George A. Touche emploie déjà aux États-Unis. Puis, l'auditeur général doit publier le rapport de ses vérifications et si cela se pratiquait dans le cas des chemins de fer Nationaux du Canada, leurs concurrents se trouveraient en possession de renseignements qu'il ne devraient pas normalement posséder. Il est vrai que le rapport est déféré au comité des chemins de fer et de la marine marchande, où l'on peut obtenir le renseignement désiré. Pour ces motifs, on a jugé avec sagesse qu'une société de vérificateurs privée, comme celle-ci accomplirait une meilleure besogne que l'auditeur général.

**M. Graydon:** En quelle année la maison George A. Touche a-t-elle été chargée de la vérification des comptes du National-Canadien? Quelle maison a été chargée de ce travail auparavant et pendant combien de temps?

**L'hon. M. Chevrier:** La maison George A. Touche a été chargée de la vérification des comptes en 1923, au moment de la constitution du réseau du National-Canadien. Cette maison a continué d'exécuter ce travail depuis, sauf en 1935, alors que la maison Clarkson, Gordon, Dilworth en a été chargé.

**M. Graydon:** Pendant une année seulement?

**L'hon. M. Chevrier:** Oui. La maison George A. Touche a fait la vérification des comptes des sociétés qui ont précédé le National-Canadien, tels le Grand-Tronc et d'autres sociétés.

**M. Graydon:** Quel est le coût total de la vérification?

**L'hon. M. Chevrier:** Il en coûte $55,000 par année, y compris les frais de vérification des livres d'Air-Canada et du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada.

**M. Graydon:** Cette somme comprend les traitements et autres frais du personnel de la société affectée à ce travail?

**L'hon. M. Chevrier:** Parfaitement.

**M. Stewart (Winnipeg-Nord):** Le ministre a dit que ce travail de vérification comporte l'emploi continu de 40 à 50 personnes à l'année longue et, sauf erreur, il dit qu'il en coûte $55,000. Il me semble y avoir un concours de circonstances un peu extraordinaire, puisque 40 à 50 commis travaillent durant toute l'année à la vérification et qu'il n'en coûte que $55,000. Le ministre est-il bien sûr de ce qu'il avance?

**L'hon. M. Chevrier:** Oui, mais peut-être mes explications ne sont-elles pas suffisantes. J'ai essayé de répondre à la proposition de l'honorable député de Broadview voulant qu'il soit préférable de confier ce travail à l'auditeur général. J'ai répondu que le personnel des vérificateurs est de quarante à cinquante personnes, mais toutes ne sont pas continuellement employées à ce travail. Même si la vérification est un travail continu, il n'est pas nécessaire d'y employer continuellement quarante à cinquante personnes, c'est cependant le nombre des employés à certaines époques de l'année, particulièrement lors de la préparation du rapport.

**M. Stewart (Winnipeg-Nord):** Le ministre s'est-il enquis auprès de l'auditeur général de ce que coûterait la vérification si le ministère s'en chargeait.

**L'hon. M. Chevrier:** Non, je ne l'ai pas fait.

**M. Stewart (Winnipeg-Nord):** Est-il possible d'obtenir ce renseignement?

**L'hon. M. Chevrier:** Je me souviens d'une discussion qui a eu lieu il y a environ deux ans et, sans être allé aux renseignements, je

rappelle que, s'il lui fallait compter sur les services d'un groupe d'hommes analogue pour accomplir ce travail, l'auditeur général ne pourrait s'en acquitter à meilleur compte, surtout si l'on tient compte qu'une partie considérable du travail doit être exécuté aux États-Unis.

**M. Stewart (Winnipeg-Nord):** Je suis certain que cette société, qui jouit d'une très bonne réputation, peut accomplir de la bonne besogne. Je ne m'oppose pas à ce qu'on lui confie le travail. Je me demande seulement combien une autre exigerait.

**M. Case:** En vertu du régime actuel, l'auditeur général examine-t-il le rapport des vérificateurs ou le commente-t-il? Je suppose qu'on le lui soumet, surtout si le gouvernement a consenti des avances à la société ferroviaire. J'aimerais savoir si l'on soumet à l'auditeur général le rapport des vérificateurs.

**L'hon. M. Chevrier:** Non. C'est le Parlement qui a établi, en 1936, la méthode de vérification des comptes des chemins de fer Nationaux du Canada. Il s'agit de l'article 13 de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien.

**M. MacNicol:** Les maisons d'affaires,—et je songe aux importantes maisons avec lesquelles j'ai été associé pendant de nombreuses années,—ont des vérificateurs qui les conseillent souvent sur certaines améliorations à apporter, sur les réductions de dépenses à effectuer, sur les économies à réaliser et le reste. Pour ce qui est du gouvernement, l'auditeur général signale dans son rapport ce qu'il faut faire ou éviter. A mon sens, ce haut fonctionnaire s'acquitte bien de sa tâche. Les vérificateurs des sociétés ferroviaires soumettent-ils des propositions aux administrateurs sur certaines dépenses à diminuer ou à éviter? S'acquittent-ils de leur travail de la même façon que les vérificateurs des sociétés particulières?

**L'hon. M. Chevrier:** Sûrement. Dans leur rapport au Parlement, que j'ai déposé cette semaine et qui a été déféré au comité des chemins de fer et de la marine marchande, ils passent en revue l'exploitation du réseau au cours d'une période d'années. Puis ils formulent des vœux dont un certain nombre sont acceptés et se révèlent très utiles à l'administration des chemins de fer Nationaux.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LE FROMAGE

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'AMÉLIORATION DU FROMAGE ET DES FROMAGERIES— PRIMES, ETC.

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture)** propose la 2e lecture du bill nº 16 tendant à modifier la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adoptée.

## LOI SUR L'EXPORTATION DU GIBIER

MODIFICATION TOUCHANT LES PRÉPOSÉS À L'APPLICATION DE LA LOI—SERMENT D'OFFICE DES PRÉPOSÉS À LA CHASSE

**L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources)** propose: la 2e lecture du bill nº 14 tendant à modifier la loi sur l'exportation du gibier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (préposé de la chasse.)

**M. Knowles:** Je prie le ministre de nous fournir des explications.

**L'hon. M. MacKinnon:** Monsieur le président, dans sa rédaction initiale, la loi sur l'exportation du gibier prévoyait que des préposés fédéraux de la chasse seraient spécialement nommés en vertu de cette loi. Cependant, le pouvoir de faire de telles nominations n'a pas été maintenu dans la loi promulguée et il n'y a pas de préposés ainsi désignés. Notre programme consiste à assurer l'application de la loi grâce à des préposés de la chasse nommés sous l'empire des lois provinciales sur le gibier, à la sûreté provinciale, aux membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada et aux préposés des douanes, qui reçoivent tous l'autorité voulue de par leurs fonctions en vertu de l'article 6.

Dans ces circonstances, la mention faite, à l'alinéa c) de l'article 2, "de toute personne nommée pour appliquer les dispositions de la présente loi" doit être retranchée, et la formule spéciale de serment est inutile. En outre, le libellé du paragraphe (2) de l'article 5 a causé de la confusion au sujet de la portée territoriale des pouvoirs des préposés qui ont l'autorité, sous l'empire de l'article 6, d'appliquer cette loi. La conférence des fonctionnaires provinciaux et fédéraux chargés de

la conservation de la faune a adopté, en 1948, une résolution demandant la modification proposée, afin de faire disparaître cette confusion.

**M. MacNicol:** Monsieur le président, le ministre peut-il dire si le ministère a l'intention de nommer ses propres préposés en plus de ceux qu'il vient de mentionner?

**L'hon. M. MacKinnon:** Non.

**M. MacNicol:** Le Gouvernement n'a pas l'intention de créer son propre personnel, mais laissera le soin d'appliquer la loi aux préposés provinciaux de la chasse, aux membres de la sûreté provinciale et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada?

**L'hon. M. MacKinnon:** C'est exact.

**M. MacNicol:** Ces préposés toucheront-ils un supplément pour tout travail se rattachant à la présente mesure?

**L'hon. M. MacKinnon:** Non, ils s'acquittent de cette tâche dans l'intrêt public. Ils ne sont pas rémunérés pour un tel service.

**M. Hodgson:** Le ministère ne comptait-il pas jusqu'ici de préposés à la chasse?

**L'hon. M. MacKinnon:** Il n'en comptait pas au sens du présent bill.

**M. Pearkes:** Ces dernières années, les loups ont décimé les troupeaux de gros gibier dans le Yukon méridional, les Territoires du Nord-Ouest et le nord de la Colombie-Britannique. Les changements prévus dans l'amendement réduiront-ils la protection dont jouit actuellement ce gibier? Le nombre de ceux qui s'occupent de cette protection sera-t-il diminué?

Les ravages des loups ont eu de graves effets en ce qui concerne les gens qui gagnent leur vie en guidant les chasseurs. Ces derniers dépensent de fortes sommes dans ces régions septentrionales où, d'après la statistique, les troupeaux de gros gibier ont considérablement diminué depuis quelques années. Il importe de ne rien faire qui soit de nature à amoindrir la protection, déjà insuffisante, accordée au gibier.

**L'hon. M. MacKinnon:** Le projet de loi à l'étude ne diminuera aucunement la protection du gibier. Le problème qu'a mentionné le député de Nanaïmo (M. Pearkes) fait l'objet d'une étude suivie de la part de la division intéressée de mon ministère. Nous sommes en pourparlers avec les autorités provinciales en vue de supprimer cette menace.

[L'hon. M. MacKinnon.]

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Puis-je savoir du ministre pourquoi on ne peut exporter de gibier à plumes sans enlever les plumes?

**L'hon. M. MacKinnon:** Je ne saurais le dire, monsieur le président. Peut-être le député de Calgary-Ouest le peut-il?

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Les autorités craignent sans doute que les plumes ne transportent des maladies.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

## LOI DES INSPECTEURS-MESUREURS

ABROGATION DU CHAPITRE 39 DES STATUTS REVISÉS

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics, au nom du ministre du Commerce)** propose la deuxième lecture du bill n° 15 tendant à abroger la loi des inspecteurs-mesureurs.

**M. Graydon:** Monsieur l'Orateur, avant que nous poursuivions l'étude de cette motion, je dirai que cette mesure législative n'a pas été mentionnée à notre programme.

**L'hon. M. Fournier:** Mais si.

**M. Graydon:** Pas tout d'abord.

**L'hon. M. Fournier:** Pas tout d'abord, non, mais je l'ai mentionnée ensuite.

(La motion est adoptée et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (loi abrogée).

**M. Graydon:** L'adjoint parlementaire au ministre expliquera-t-il pourquoi cette loi serait abrogée?

**M. McIlraith:** La loi des inspecteurs-mesureurs a été adoptée par le Parlement en 1942. On l'a inscrite aux Statuts codifiés en 1859 et elle paraît maintenant au chapitre 39 des Statuts revisés du Canada, 1927. Elle ne s'applique qu'aux provinces d'Ontario et de Québec.

L'article 4 de la loi stipulait que les exportateurs de bois équarri flacheux devaient faire mesurer et classer ce bois par un inspecteur-mesureur désigné sous le régime de la loi, c'est-à-dire un inspecteur-mesureur fédéral. Le dernier mesureur fédéral a été mis à la retraite en 1921, à l'âge de 67 ans. Dans l'état actuel des choses, bien des exportateurs canadiens se trouvent à commettre une infraction à cette ancienne loi. Il ne peuvent faire autrement. Je puis ajouter que les provinces d'Ontario et de Québec appliquent des lois pourvoyant au classement du bois coupé sur des terres de la couronne, mais ne réglant pas le point que cette ancienne loi fait surgir.

**M. Graydon:** L'honorable député aurait-il l'obligeance d'expliquer pourquoi cette loi n'a pas été mis au rancart lors de la revision qui a eu lieu en 1927?

**M. McIlraith:** J'imagine que le comité de revision n'était pas autorisé à la mettre au rancart vu qu'elle n'avait pas été abrogée. Ce n'était pas que les dispositions de la loi la rendissent inapplicable mais plutôt qu'on n'y recourait pas. Cela n'autorisait pas le comité de revision à la supprimer.

**M. Hodgson:** Pourquoi les provinces d'Ontario et de Québec sont-elles les seules intéressées?

**M. McIlraith:** Parce que la loi a été adoptée en 1842 par le Canada-Uni de l'époque, lequel ne comprenait que les provinces d'Ontario et de Québec.

**M. Hodgson:** Dois-je comprendre que les autres provinces n'ont pas d'inspecteurs-mesureurs actuellement?

**M. Drew:** De fait, toutes les provinces ont leur propre loi à l'égard des mesureurs et cette mesure-ci est superflue. N'en est-il pas ainsi?

**M. McIlraith:** Théoriquement, un article, celui qui a trait aux exportateurs, serait applicable.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**Le très hon. M. St-Laurent** propose l'ajournement.

—Nous avons lieu, je crois, de nous féliciter de ce que la motion pourvoyant à la possibilité de séances de la Chambre demain soit maintenant périmée de sorte que, après l'ajournement de ce soir, nous ne reviendrons ici que lundi après-midi à trois heures.

**M. MacNicol:** Quel est le programme de lundi?

**Le très hon. M. St-Laurent:** J'ai inscrit au *Feuilleton* un avis de motion demandant à la Chambre d'entreprendre lundi, comme premier article à l'ordre du jour après les travaux de routine, les questions et les avis de motion en vue de la production de documents, l'étude des avis de motion du Gouvernement afin que j'aie l'occasion de soumettre une motion figurant à mon nom et portant sur le Pacte de l'Atlantique-Nord. Nous avons l'intention, si la Chambre accepte cette motion, de ne considérer que ce seul avis de motion du Gouvernement, qui concerne le Pacte de l'Atlantique. Si nous en terminons l'étude avant la fin de la journée, nous pourrons revenir au programme habituel, c'est-à-dire à l'examen des bills d'intérêt public.

**M. Coldwell:** J'espère que plus tard, si nous en avons le temps, nous pourrons accorder aux députés les heures qui leur sont réservées. Quant à la procédure proposée pour lundi, je n'y vois pas d'inconvénient. J'estime que la Chambre devrait appuyer la proposition du premier ministre. Mais je crois que les jours des simples députés devraient être rétablis et qu'on devrait, si possible, accorder le temps voulu pour débattre certaines motions que les simples députés ont fait inscrire au *Feuilleton*.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Après lundi, rien ne contreviendra à l'application du Règlement.

**M. Coldwell:** Fort bien.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 heures et 15 minutes du soir.)

ÉDITION REVISÉE
29088—135

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 28 mars 1949**

La séance est ouverte à trois heures.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

MENTION D'UN ÉDITORIAL PARU DANS LE "COMMONWEALTH" DU MANITOBA, DU 19 MARS

**M. J. S. Sinnott (Springfield):** Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Il s'agit d'un éditorial paru le 19 mars 1949 dans le *Commonwealth*, du Manitoba, où il est question de moi. L'article est, en partie, ainsi conçu:

> Les cheminots spécialisés gagnent en moyenne $2,600 par année. M. Sinnott, député libéral, n'estime pas ce montant très élevé, mais il est d'avis qu'il est trop élevé pour les cheminots.

Je nie catégoriquement cette affirmation; je n'ai jamais rien dit de tel. Il s'agit d'un truc du parti socialiste, qui tiendra son congrès dans ma circonscription le 9 avril.

**M. MacInnis:** Que dites-vous?

**M. Ross (Souris):** Êtes-vous certain que vous ne vous présenterez pas comme candidat à ce congrès?

**M. Sinnott:** L'auteur de l'article ferait bien de se reporter à la page 5575 des *Débats* de 1948. Il se rendra compte de mon attitude à l'égard des cheminots et de tous les ouvriers.

**M. MacInnis:** Mais qu'en dites-vous en 1949?

**M. Sinnott:** Je signale à l'auteur de l'éditorial que les cheminots sont mes meilleurs amis. C'est l'un de ces derniers qui a, l'automne dernier, appuyé ma mise en nomination.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

## TERRE-NEUVE

DISPOSITION EN VUE DE CÉLÉBRER SON ADMISSION DANS LA CONFÉDÉRATION

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Les députés apprendront sans doute avec intérêt les dispositions que l'on est à prévoir en vue de signaler l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Il y aura, le vendredi 1er avril, à Saint-Jean et à Ottawa, de courtes cérémonies que diffuseront la Société Radio-Canada et la Société terre-neuvienne de radiodiffusion.

La cérémonie commencera à Saint-Jean par la lecture de la commission et l'assermentation du lieutenant-gouverneur de la nouvelle province. Ensuite, le secrétaire d'État du Canada (M. Gibson) présentera un certificat de citoyenneté canadienne au lieutenant-gouverneur nouvellement nommé qui l'acceptera au nom de la population de Terre-Neuve. La cérémonie sera radiodiffusée de Saint-Jean à partir de midi, heure d'Ottawa, ce qui correspond à une heure et demie de l'après-midi à Saint-Jean.

La cérémonie à Ottawa, qui suivra immédiatement, se déroulera sur la colline du parlement. Son Excellence le Gouverneur général, moi-même en ma qualité de premier ministre et un ministre de Terre-Neuve, assermenté le même matin, souhaiteront la bienvenue à la nouvelle province. Au cours des cérémonies qui auront lieu à Ottawa, on commencera à graver les armoiries de Terre-Neuve sur la plaque vierge qui se trouve dans l'arche de la tour de la Paix. Les journaux de jeudi après-midi publieront un programme renfermant des détails supplémentaires susceptibles d'intéresser les gens.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRÉSÉANCE DES AVIS DE MOTION DU GOUVERNEMENT LE LUNDI 28 MARS

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Je voudrais présenter la motion suivante, qui figure à la page 33 du *Feuilleton* de ce jour:

> La Chambre décide que, le lundi 28 mars courant, les avis de motions du Gouvernement auront la priorité sur tous les autres travaux, sauf les affaires de routine, la présentation des bills, les questions et les avis de motions tendant au dépôt de documents.

La motion a pour but de donner l'occasion de discuter aujourd'hui le projet de résolution inscrit à mon nom et portant sur le pacte sécuritaire de l'Atlantique-Nord. Si la motion dont je viens de donner lecture est adoptée, le Gouvernement ne se propose pas d'en profiter autrement que pour étudier la motion visant le pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord. Si nous disposons de cette motion avant la fin de la journée, la Chambre reviendra à l'ordre des travaux prévus par le Règlement.

*(Texte)*

**M. Maxime Raymond (Beauharnois-Laprairie):** Monsieur l'Orateur, je le regrette, mais je ne puis consentir à l'adoption de cette motion. Depuis quelques années, les privilèges des députés ont été complètement supprimés. Au cours de la guerre, les jours réservés aux députés, en vertu des règlements de la Chambre, pour présenter des résolutions ont été supprimés pour des raisons particulières.

Depuis la fin des hostilités, cette coutume semble vouloir se continuer par la proposition de motions demandant de suspendre les règlements de la Chambre afin de présenter une mesure d'urgence. Cette année, nous avons été saisis du bill de Terre-Neuve, puis de ceux des pouvoirs extraordinaires qui devaient expirer à la fin de mars. Nous avons consenti à ces mesures-là.

Le pacte de l'Atlantique-Nord ne sera signé que lundi prochain. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement n'attend pas à demain pour présenter sa résolution. Il aura amplement le temps de lui faire subir une discussion générale d'ici lundi prochain. De plus, je ferai remarquer à la Chambre qu'il y a actuellement 47 résolutions inscrites au *Feuilleton*; j'ai raison de croire qu'aucune d'elles ne pourra être appelée au cours de cette session-ci.

Je demanderais alors au premier ministre de bien vouloir consentir à ce que cette motion ne soit pas présentée aujourd'hui mais demain qui est le jour réservé aux mesures du Gouvernement. En ce qui me concerne, je ne consens pas à l'adoption de cette motion.

*(Traduction)*

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je regrette de n'avoir pas eu soin de parler de ce projet de motion avec l'honorable député. J'en ai parlé aux chefs des trois partis représentés à la Chambre, tous passablement plus nombreux que le sien. Ayant obtenu leur consentement et pris des mesures en conséquence, j'estime ne pouvoir accéder à la demande que me fait le député de renvoyer à plus tard le projet de résolution. La question est d'intérêt public et pressant. Le député notera que le projet de motion a trait uniquement à l'ordre des travaux pour aujourd'hui. J'espère qu'il n'obligera pas la Chambre à se prononcer à ce sujet, mais je ne suis pas en mesure de retirer le projet de motion.

*(Texte)*

**M. Raymond (Beauharnois-Laprairie):** Avec votre permission, monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** L'honorable député a déjà parlé une fois. Je regrette, mais il ne peut parler une deuxième fois.

**M. Raymond (Beauharnois-Laprairie):** Je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre consentirait-il à laisser la discussion se continuer jusqu'à demain? A cette condition, je retirerais mon opposition.

[M. Raymond (Beauharnois-Laprairie).]

*(Traduction)*

**Le très hon. M. St-Laurent:** L'honorable député ne fait aucune proposition concrète. Il me demande d'accepter le renvoi à demain du projet de motion dont l'examen a été fixé pour aujourd'hui. Lorsque le député se dit prêt à retarder à demain l'examen de l'autre question, il fait une offre qui ne comporte rien du tout.

**M. Church:** Il y aurait lieu, à mon avis, d'adopter aujourd'hui même la motion du premier ministre, car la proposition dont il a donné avis vendredi porte sur la question la plus importante dont la Chambre sera saisie durant la présente session.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à adopter la motion?

**M. Raymond (Beauharnois-Laprairie):** Non.

**M. l'Orateur:** Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

## TÉLÉVISION

DÉCLARATION AYANT TRAIT AU PROGRAMME MINISTÉRIEL

**L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je désirerais formuler le programme ministériel en ce qui concerne la télévision.

Depuis quelque temps, le Gouvernement étudie de quelle manière on pourrait exploiter la télévision au Canada, tout en servant le mieux possible les intérêts du pays. On a observé attentivement les premières phases de la croissance de la télévision dans les autres pays et on a étudié les graves problèmes qu'ont posés la réalisation et la transmission des programmes télévisés. On s'est rendu compte que la télévision traversera une période d'expérimentation coûteuse et difficile. Il a semblé sage pendant ce stade, qui n'est pas complètement franchi, de retarder l'inauguration de la télévision au Canada, tout en poursuivant des études approfondies afin de découvrir les méthodes qui s'adapteront le mieux à notre pays. Pour cette raison, le Gouvernement a l'intention d'inclure la télévision dans la liste des sujets qu'étudiera la Commission royale sur l'avancement national des arts, des lettres et des sciences, qu'on instituera incessamment.

Toutefois, le Gouvernement a décidé de mettre sur pied provisoirement un réseau de télévision, pendant que la Commission fera son enquête. En se lançant dans ce domaine maintenant, le Canada profitera considérablement de l'expérience des autres du point de vue de l'établissement de postes et de l'utilisation de méthodes d'exploitation appropriées. L'organisation de ce réseau en ce moment

sera en outre avantageuse parce qu'elle fournira un nouveau débouché à l'industrie des appareils électroniques. La télévision aidera à maintenir et à accroître sensiblement l'apport de cette importante industrie à notre vie nationale.

Du point de vue social, les expériences faites dans les autres pays démontrent très clairement que la télévision deviendra certes l'un des meilleurs moyens d'atteindre le grand public. Sagement exploitée, cette invention pourra se révéler très avantageuse à la vie nationale du Canada. Par contre, elle pourrait avoir un effet négatif ou même nuisible sur notre vie nationale si elle progressait au petit bonheur et sans coordination.

En élaborant des plans au sujet de la télévision, le Gouvernement a songé tout d'abord aux moyens à prendre pour fournir l'occasion à tous les Canadiens de capter des programmes canadiens. Pour atteindre ce résultat, le Gouvernement est disposé à donner tout l'appui nécessaire à l'établissement d'aménagements au Canada qui satisferont le désir des Canadiens d'avoir un réseau de télévision bien à eux. Le Canada ayant une population faible et clairsemée, il faudra recourir à des mesures spéciales pour relier les différentes parties du pays par l'image aussi bien que par le son. Pour ces raisons, il est évident que l'État devra participer dans une large mesure à l'établissement d'un réseau de télévision.

Nous n'avons pas, cependant, l'intention d'exclure les particuliers de l'exploitation de la télévision. L'expansion de la radiodiffusion au Canada par la collaboration de l'entreprise publique et privée, selon un plan que la vaste majorité des Canadiens désintéressés approuvent et appuient, a démontré que cette façon de procéder était pratique. La loi canadienne sur la radiodiffusion prescrit que, en ce qui concerne la radio, il y aura un réseau national possédé et exploité par le public et qu'il y aura également des postes privés dont l'exploitation sera coordonnée à celle du réseau national. C'est la méthode qui sera adoptée, avec des mises au point appropriées, dans l'établissement de la télévision. L'exploitation publique de la télévision sera établie et ceux qui en bénéficieront en supporteront les frais. D'autre part, il sera accordé des permis aux postes privés qui participeront à l'essor de la télévision. Le Gouvernement croit qu'ainsi la télévision deviendra un moyen d'encourager le talent des Canadiens, d'exprimer l'idéal canadien, de pourvoir aux besoins du pays tout entier, de stimuler et d'affermir la vie et la conscience nationales.

Le Gouvernement se propose donc d'adopter le programme provisoire suivant:

1. La direction générale de la télévision au Canada sera, en conformité de la loi canadienne sur la radiodiffusion, confiée au bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, qui prendra les dispositions voulues en vue d'assurer l'exploitation de la télévision par elle-même et les postes privés autorisés.

2. Afin d'assurer les services nécessaires, la Société Radio-Canada

*a*) établira dès maintenant des centres nationaux de production de programmes télévisés, à Montréal et à Toronto;

*b*) fournira un service de programmes de télévision à l'intention des postes qui pourront s'établir dans d'autres régions du Canada, assurant ainsi une partie de leurs émissions. La Société Radio-Canada fournira ce service, soit grâce à des enregistrements au moyen du kinéoscope, soit grâce à des relais directs lorsqu'ils seront disponibles. Le nombre d'émissions émanant du réseau national que pourra téléviser un poste privé et les conditions auxquelles elles seront disponibles feront nécessairement l'objet de négociations et d'arrangements. Cependant, le Gouvernement estime que chaque poste de télévision devrait diffuser un certain minimum d'émissions nationales;

*c*) établira des postes de transmission à Montréal et à Toronto.

3. Dans toute ville ou région du Canada, y compris Montréal et Toronto, un permis d'établir un poste privé sera accordé à une société privée ayant des moyens financiers suffisants et pouvant assurer le service voulu. Étant donné le coût élevé de l'exploitation de la télévision, on croit que des particuliers ou des groupes intéressés à l'établissement d'un poste privé dans une ville peuvent désirer former une association en vue de demander un permis.

4. Pour ce qui est de l'aménagement du réseau, soit par télétranscriptions soit par conjugaisons physiques directes, on appliquera les mêmes principes que pour la radiodiffusion.

Il s'écoulera quelque temps avant que les appareils de réception soient assez nombreux, au Canada, pour que les droits acquittés à l'égard des permis et les recettes commerciales de la télévision couvrent les frais d'exploitation et le coût des émissions. Il est nécessaire, par conséquent, que l'État avance des prêts à Radio-Canada pour couvrir ses immobilisations, au chapitre des installations à aménager, et pour assurer l'amélioration du service. A ces fins, le Parlement sera invité à approuver, cette année, un prêt de 4 millions de dollars. Nous prévoyons que le service national de télévision subviendra à ses propres besoins d'ici quelques années, à

même les recettes commerciales et les droits perçus à l'égard des permis.

Le plan n'écarte pas de nos bandes de télévision les émissions étrangères. La population désire que nos postes, tant publics que privés, lui transmettent de bonnes émissions provenant de l'étranger. Cependant, le plan national permettra à un noyau d'émissions canadiennes d'atteindre, à travers le pays, un nombre toujours plus grand de Canadiens.

Le Gouvernement est d'avis que ce plan national offre le minimum d'appui et de coordination publics nécessaire à la mise en œuvre, au Canada, d'un service de télévision convenable. Il offre également à l'initiative privée des conditions qui lui permettront d'utiliser les bandes de télévision tout en contribuant à l'aménagement d'un service canadien de télévision d'envergure nationale et en offrant, avec l'appui du réseau national, de bonnes émissions.

**M. Fleming:** M'est-il permis de poser au ministre une question se rattachant à la déclaration dont il vient de donner lecture? Le comité de la radiodiffusion aura-t-il l'occasion de revoir le programme ministériel formulé et de faire rapport à la Chambre avant que celle-ci ne soit appelée à se prononcer sur le prêt de 4 millions de dollars?

**L'hon. M. McCann:** Très certainement.

## LE BLÉ

DÉPÔT DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** Je désire déposer deux exemplaires anglais et deux exemplaires français de l'Accord international sur le blé, présentement ouvert à la signature à Washington. Ce document étant d'intérêt général, j'aimerais, si la Chambre y consent, qu'il soit publié dans les *Procès-verbaux*.

## LES CHEVAUX

PRÉTENDUE CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX EXPORTÉS EN VUE DE L'ABATTAGE

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):** Je voudrais donner lecture de la réponse à une question posée par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), le 21 mars 1949, à un moment où je n'étais pas présent à la Chambre.

J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture; mais, en son absence, je m'adresserai à son adjoint parlementaire. Le ministère de l'Agriculture a-t-il reçu des observations selon lesquelles des chevaux exportés du Canada pour être abattus en Europe auraient été victimes de cruauté extrême? Le Gouvernement a-t-il songé à interdire l'exportation de chevaux en vue de l'abattage?

[L'hon. M. McCann.]

Voici la réponse: des plaintes adressées au ministère signalent que des chevaux expédiés en Belgique aux fins d'abattage auraient été traités très cruellement. Les rapports des fonctionnaires compétents du ministère qui ont assisté au chargement au Canada et au déchargement en Belgique de quelques-unes de ces cargaisons, ne concordent pas avec les rapports qui veulent que ces chevaux aient été soumis à des mauvais traitements. Si ces expéditions sont renouvelées cette année, le ministère pourra contrôler de très près les diverses étapes du transport de façon à colliger tous les renseignements utiles.

La réponse à la deuxième partie de la question constitue aussi la réponse à la première. J'ajoute que le gouvernement n'a eu rien à voir avec ces transactions. Il s'est contenté, comme d'habitude, de contrôler les importations et les exportations.

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SUBVENTIONS AUX HÔPITAUX—ENTREPRISES APPROUVÉES

**M. Coldwell:**

1. Quel est le coût total de chacun des hôpitaux énumérés aux pages 859 et 860 des *Débats* français du 23 février 1949?
2. Quel a été le coût global de tous ces hôpitaux?
3. Quel est le montant total des subventions fédérales approuvées pour chacun de ces hôpitaux?
4. Quel est le montant global de toutes les subventions fédérales approuvées pour ces hôpitaux?
5. Quels sont les hôpitaux susmentionnés appartenant aux catégories susceptibles de recevoir respectivement $1,000 par lit et $1,500 par lit?
6. A quelle date a-t-on commencé la construction de l'Institut médico-pédagogique du Mont-Providence?

**M. Reid:**

1. Voir le tableau ci-dessus.
2. $52,997,228 (approximatif).
3. Voir le tableau ci-dessous.
4. $5,903,707 (approximatif).
5. Tous les hôpitaux dont le nom paraît aux pages 859 et 860 des *Débats* du 23 fevrier 1949 se rangent dans la catégorie qui devrait recevoir $1,000 par lit, ou un versement proportionné, à l'exception des hôpitaux suivants qui devraient recevoir $1,500 par lit, ou un versement proportionné: Île du Prince-Édouard, Beach Grove; Québec, Saint-Joseph-des-convalescents, Sanatorium Saint-Joseph, Sanatorium Cooke, Sanatorium Bégin, Sanatorium de Macamic, Sanatorium Saint-Georges, L'Institut médico-pédagorique du Mont-Providence; Ontario, St. Peters Infirmary, Colombie-Britannique, Provincial Mental.
6. En octobre 1946. Bien que les décrets C.P. 3403 et C.P. 5504 sur les subventions pour la construction d'hôpitaux aient été

adoptés le 28 juillet 1948 et le 30 novembre 1948 respectivement, ils prévoyaient que ces subventions pouvaient, dans certains cas, être payées aux hôpitaux dont les travaux de construction étaient en marche le 1er avril 1948; or c'était le cas en l'occurrence.

| *Province* | *Hôpital* | Coût approximatif estimé par hôpital | Estimation de la subvention fédérale *a)* |
|---|---|---|---|
| Île du Prince-Édouard | Beach Grove | $ 300,000 | $ 85,667 |
| Nouvelle-Écosse | Eastern Shore Memorial | 168,000 | 18,744 |
| Nouvelle-Écosse | Queen's | 250,208 | 41,667 |
| Nouvelle-Écosse | Lunenbourg | 355,150 | 55,000 |
| Nouvelle-Écosse | Twin Oaks Memorial | 54,944 | 10,000 |
| Nouvelle-Écosse | Guysborough Memorial | 45,000 | 7,000 |
| Nouvelle-Écosse | Victoria County Memorial Hospital | 106,381 | 17,794 |
| Québec | Hôpital Laflèche | 1,390,250 | 106,968 |
| Québec | Hôpital Sainte-Marie | 1,800,000 | 67,843 |
| Québec | Saint-Joseph-des-Convalescents | 675,668 | 173,599 |
| Québec | Sanatorium Saint-Joseph | 4,900,000 | 564,019 |
| Québec | Hôtel-Dieu de Montmagny | 1,118,000 | 118,000 |
| Québec | Sanatorium Cooke | 2,412,430 | 124,660 |
| Québec | Sanatorium Bégin | 3,200,000 | 206,558 |
| Québec | Saint-Eusèbe | 1,500,000 | 67,356 |
| Québec | Sanatorium de Macamic | 2,750,000 | 256,698 |
| Québec | Sainte-Croix | 2,500,000 | 191,684 |
| Québec | Hôtel-Dieu Notre-Dame de Beauce | 1,200,000 | 176,017 |
| Québec | Sanatorium Saint-Georges | 3,399,853 | 248,556 |
| Québec | Saint-Sauveur | 1,417,364 | 69,676 |
| Québec | Notre-Dame-de-Lourdes de Blanc-Sablon | 247,000 | 16,759 |
| Québec | Youville | 2,301,000 | 31,599 |
| Québec | L'Hôtel-Dieu d'Amos | 2,300,000 | 189,412 |
| Québec | Hôpital-de-la-Providence | 288,775 | 56,333 |
| Québec | L'Institut médico-pédagogique du Mont-Providence | 7,463,082 | 1,498,277 |
| Ontario | Sudbury General | 1,500,000 | 168,667 |
| Ontario | West Lincoln Memorial | 203,000 | 38,667 |
| Ontario | Hamilton General | 1,07,070 | 181,000 |
| Ontario | St. Peters Infirmary | 115,000 | 38,333 |
| Ontario | Leamington District Memorial | 450,000 | 57,000 |
| Ontario | Cobourg General | 5,000 | 1,667 |
| Ontario | St. Joseph's General | 515,000 | 65,000 |
| Ontario | Haldimand War Memorial Hospital | 350,000 | 53,667 |
| Ontario | Trenton Memorial Hospital | 642,477 | 58,916 |
| Ontario | Alexandra Hospital | 365,000 | 61,333 |
| Ontario | Oakville Trafalgar Memorial Hospital | 340,000 | 50,000 |
| Ontario | Oshawa General Hospital | 52,121 | 4,758 |
| Ontario | Cornwall General Hospital | 642,727 | 66,580 |
| Manitoba | Killarney General | 110,412 | 5,203 |
| Manitoba | Gilbert Plains | 50,000 | 12,000 |
| Manitoba | Steinbach General | 100,000 | 34,000 |
| Manitoba | Benito Hospital | 60,000 | 9,000 |
| Manitoba | Boissevain Hospital | 64,439 | 3,049 |
| Manitoba | Altona Hospital | 210,306 | 10,672 |
| Manitoba | Carberry Hospital (Fox Memorial) | 53,000 | 10,000 |
| Manitoba | Cartwright & District Medical Nursing Unit | 50,000 | 12,000 |
| Manitoba | Fisher Branch Outpost Hospital | 56,750 | 12,000 |
| Saskatchewan | Assiniboia General | 52,430 | 9,996 |
| Alberta | Vulcan Municipal | 96,200 | 17,000 |
| Alberta | Olds Municipal | 65,000 | 12,000 |
| Alberta | Three Hills Municipal | 142,156 | 9,224 |

| *Province* | *Hôpital* | Coût approximatif estimé par hôpital | Estimation de la subvention fédérale *a)* |
|---|---|---|---|
| Alberta | Stettler Municipal | 178,279 | 34,333 |
| Alberta | Rimbey Municipal Hospital | 148,280 | 13,420 |
| Colombie-Britannique | Provincial Mental | 262,795 | 87,598 |
| Colombie-Britannique | Royal Columbian | 1,600,000 | 140,782 |
| Colombie-Britannique | Vernon Jubilee | 575,000 | 115,455 |
| Colombie-Britannique | Langley Memorial | 232,710 | 35,546 |
| Colombie-Britannique | St. George's Hospital | 164,781 | 30,977 |
| Colombie-Britannique | Fernie Memorial | 305,000 | 40,333 |
| Colombie-Britannique | North Vancouver General Hospital | 20,000 | 6,667 |
| Colombie-Britannique | Princeton General Hospital | 5,190 | 1,730 |

*a)* Le montant de la subvention fédérale devra être revisé dans certains cas, une fois que les travaux de construction seront achevés et qu'on en connaîtra le coût réel

COMMISSION ROYALE SUR LES PRIX

**M. MacInnis:**

1. Combien de personnes (autres que des employés de la Chambre des communes) étaient à l'emploi du comité parlementaire spécial nommé pour enquêter sur les prix, en 1948?

2. Quels sont les noms et professions de ces personnes?

3. Quelle somme a-t-on versée à chaque personne *a)* en traitement, *b)* en frais de déplacement et de subsistance, et *c)* quelle était la norme quotidienne de rémunération?

**L'hon. M. Gibson:**

1. 14.

2. Monet, Fabio, C.R., conseiller juridique; Dyde, H. A., conseiller juridique; Wilson, J. R. M., comptable; King, H., comptable; Dawe, M., sténographe; Edey, P., sténographe; Ghent, A., sténographe; Lascelle, L., sténographe; Lemieux, J., sténographe, Morris J., sténographe; Richardson, G., sténographe; Spears, M. E., sténographe; Green, S. A., sténographe; Wright, L., surveillant.

3. *a)* Rémunération: Monet Fabio, C.R., $14,250; Dyde, H. A., $16,750; Wilson J. R. M., $10,625; King, H., $1,760; Dowe, M., $761.10; Edey, P., $772.90; Ghent, A., $595.00; Lascelle, L., $755.20; Lemieux, J., $784.70; Morris, J., $684.40; Richardson, G., $684.40; Wright, L., $1,130; Spears, M. E., $672.60; Green, S. A., $336.30.

*b)* Frais de voyages et de subsistance: Monet, Fabio, C.R., $1,653.79; Dyde, H. A., $1,859.65; Wilson, J. R. M., $1,208.15; King, H., $715.17.

*c)* Taux quotidiens: Monet, Fabio, C.R., $125; Dyde, H. A., $125; Wilson, J. R. M., $125; King, H., $40; Dowe, M., $5.90; Edey, P., $5.90; Ghent, A., $5.90; Lascelle, L., $5.90; Lemieux, J., $5.90; Morris, J., $5.90; Richardson, G., $5.90; Wright, L., $10; Spears, M. E., $5.90; Green, S. A., $5.90.

[M. Reid.]

Nota: Chartré, Samson, Beauvais, Gauthier & Cie, Québec: services professionnels; $23,487.50.

Détails inconnus quant au nombre de personnes engagées et à la norme de rémunération.

IMMIGRATION—"CANADIAN CHRISTIAN COUNCIL" POUR LE RÉTABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS

**M. Probe:**

1. Quelle est la ligne de conduite actuelle du gouvernement fédéral en matière d'immigration relativement aux proches parents des Canadiens d'ascendance allemande?

2. Au cours de chacune des quatre dernières années, combien d'immigrants de la catégorie susmentionnée sont entrés au Canada?

3. Quel est le but et quelle est l'organisation du *Canadian Christian Council* formé en vue du rétablissement des réfugiés?

4. Quelle subvention ou quelles autres allocations, s'il y en a, ce Conseil reçoit-il du gouvernement fédéral?

5. Quels groupements religieux ou quelles autres sociétés sont représentés au sein de ce Conseil?

6. Le *Canadian Christian Council* pour le rétablissement des réfugiés reçoit-il des honoraires ou commissions pour présenter les demandes des immigrants éventuels?

7. Le Conseil est-il autorisé à percevoir des honoraires à cette fin de la part des personnes, au Canada, qui demandent l'admission de parents?

8. Quels rapports ce Conseil soumet-il au ministère du gouvernement fédéral?

9. Quels fonctionnaires et employés, de ce Conseil, s'il y en a, figurent sur la feuille de paie de la Division de la colonisation du Pacifique-Canadien?

10. Comment le transport des immigrants est-il réparti entre les diverses sociétés de transport désireuses de vendre leurs services?

**M. Maybank:**

1. Les immigrants d'ascendance allemande sont sujets à la loi et aux règlements de l'immigration tout comme les immigrants des autres origines ethniques. Toutefois,

en qualité de sujets d'un pays ennemi, les ressortissants allemands ne sont pas admissibles au Canada.

2. Voici le nombre d'immigrants d'ascendance allemande, destinés à des proches parents, qui ont été admis au Canada au cours de ces années: 1945, 344; 1946, 791; 1947, 651; 1948, 2,880.

3. Le *Canadian Christian Council* pour le rétablissement des réfugiés est un organisme bénévole composé de la *Catholic Immigrant Aid Society*, la *Canadian Mennonite Board of Colonization*, le *Sudetan Committee*, la *German Baptist Colonization and Immigration Society* et la *Canadian Lutheran World Relief*. L'organisme en question a été institué en 1947 pour aider à trouver des réfugiés et des dépatriés qui ne relèvent pas de l'Organisation internationale des réfugiés, pour faire subir à ces personnes un examen aux rayons X ainsi qu'une épreuve du sang, et pour les présenter à la Mission d'immigration du gouvernement du Canada en Allemagne, en vue de les faire accepter et de leur obtenir des visas. Le *Canadian Christian Council* a établi à Muehlenberg, près d'Hanovre, un camp de rassemblement où les immigrants sont reçus et hébergés jusqu'à leur départ. En outre, il possède un bureau d'administration à Winnipeg (Manitoba).

4. Le décret du conseil C.P. 54/4300, en date du 28 septembre 1948, a autorisé, en faveur du Conseil, une subvention maximum de $10,000 par mois pendant 10 mois, à compter du 1er juin 1948, en vue de payer les frais qu'impose le choix des dépatriés en territoire occupé sis en dehors du mandat de l'OIR.

5. Voir réponse au nº 3.

6. En vertu du décret du conseil C.P. 54/4300, le Conseil est autorisé à exiger du proposeur au Canada des honoraires de $35 par immigrant pour frais personnels supplémentaires. Il est entendu que le Conseil doit rendre compte de l'emploi de cette somme et verser au proposeur tout solde qui n'aurait pas été dépensé.

7. Voir réponse au nº 6.

8. Le Conseil présente à la Division de l'immigration un rapport hebdomadaire de son travail outre-mer et un état trimestriel vérifié.

9. On sait que M. T. O. F. Herzer, président provisoire du Conseil, est gérant général de la *Canada Colonization Association*, filiale du Pacifique-Canadien.

10. Afin de faciliter le mouvement des personnes déplacées, le Gouvernement a versé des fonds, en 1948, pour la réparation du vapeur *Beaverbrae*, posant comme condition que ce navire doit servir au transport au Canada des dépatriés provenant du territoire occupé. Pour sa part, le *Canadian Christian Council* a reçu instruction de faire l'impossible pour que le navire soit toujours comble. Autant que possible et compte tenu de la destination des immigrants et du coût du passage, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien se partagent également les frais de transport ferroviaire des personnes déplacées.

FLEUVE SAINT-LAURENT—BRISE-GLACES

**M. Hatfield:**

1. Combien en a-t-il coûté annuellement, depuis 1940, pour l'ouverture de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent?

2. A quelle date les brise-glaces sont-ils entrés en service au cours de chaque année?

3. Combien a-t-on utilisé de brise-glaces au cours de chaque année?

**L'hon. M. Chevrier:**

1. On ne note pas séparément les divers éléments des dépenses annuelles afférentes à l'ouverture de la navigation. Le personnel employé et l'équipement utilisé à cette fin sont aussi affectés à d'autres travaux des services de balisage, comme le ravitaillement des phares, la pose des bouées, le transport des approvisionnements jusqu'aux postes avancés (parfois jusque dans l'Extrême nord), le convoiement de navires, les travaux de sauvetage et de récupération, et diverses autres tâches souvent effectuées en même temps que le brisage de la glace.

2. Date de l'ouverture des opérations de brisage des glaces; pour le dégagement du chenal Trois-Rivières-Montréal.

| | |
|---|---|
| 1940 | 26 février |
| 1941 | 25 février |
| 1942 | 18 février |
| 1943 | 12 février |
| 1944 | 20 février |
| 1945 | 1er mars |
| 1946 | 7 février |
| 1947 | 10 février |
| 1948 | 23 février |
| 1949 | 9 février |

A partir du 1er décembre, les brise-glaces se sont tenus prêts à secourir des navires, à éliminer les embâcles, et à accomplir d'autres travaux d'urgence.

3. Trois.

REVENTE DE LA PARK STEAMSHIPS

**M. Hazen:**

1. Quelle somme est retenue en main tierce au nom du vendeur, à l'égard de la revente du *S.S. Yarmouth County* (autrefois nommé *Fort Astoria* de la compagnie *Park*) par l'*Acadia Overseas Freighters Limited* à la *San Martime Compania de Navagacion*, de l'Amérique du Sud?

2. Quelle somme est retenue en main tierce au nom du vendeur, à l'égard de la revente du *S.S. D'Arcy McGee* (autrefois *Hamilton Park* de la compagnie *Park*) par la *Canadian Coastwise Carriers Limited* au gouvernement des Pays-Bas?

3. Quelle somme est retenue en main tierce au nom du vendeur à l'égard de la revente du *SS. Marchdale* (autrefois *Dundurn Park* de la compagnie *Park*) par la *Canadian Shipowners Limited* à la *Wallen & Company*?

4. Quelle somme est retenue en main tierce au nom du vendeur, à l'égard de la revente du *SS. Harmac Vancouver* (autrefois *Cromwell Park* de la compagnie *Park*) par la *Canadian Transport Company* à l'*Amarylis Steamship Company*?

5. Quelle somme est retenue en main tierce au nom du vendeur, à l'égard de la revente du *SS. Federal Ambassador* (autrefois *Beresford Park* de la compagnie *Park*) par la *Federal Commerce and Navigation Company* à la *Jutlandia Steamship Company*?

6. Quelle somme est retenue en main tierce au nom du vendeur, à l'égard de la revente du *SS. Harmac Westminster* (autrefois *Seacliff Park* de la compagnie Park) par la *Canadian Transport Company*, à la *Compania de Navagacion Sappho*?

**L'hon. M. Chevrier:**

| | |
|---|---|
| 1. Prix de vente brut..... | $650,000.00 |
| Montant retiré en raison des frais de vente..... | 32,500.00 |
| Produit net de la vente... | 617,500.00 |
| Prêt à même la somme retenue en main tierce pour liquider une hypothèque due à la Corporation des biens de guerre, remboursable dans un délai de cinq (5) ans.... | 222,959.85 |
| Montant en dépôt..... | $394,540.15 |
| 2. Prix de vente brut..... | $618,000.00 |
| Montant retiré en raison des frais de vente..... | 40,000.00 |
| Produit net de la vente... | 578,000.00 |
| Prêt à même la somme retenue en main tierce pour liquider une hypothèque due à la Corporation des biens de guerre, remboursable dans un délai de cinq (5) ans..... | 220,359.10 |
| Montant en dépôt..... | $357,640.90 |
| 3. Prix de vente brut..... | $725,000.00 |
| Montant retiré en raison des frais de vente..... | 12,796.50 |
| Montant en dépôt..... | $712,203.50 |
| 4. Prix de vente brut..... | $650,000.00 |
| Montant retiré en raison des frais de vente..... | 22,768.06 |
| Montant en dépôt..... | $627,231.94 |
| 5. Montant en dépôt..... | Néant |

Nota: Cette société, ayant affecté des fonds à l'achat et à la conversion de ravitailleurs, a rempli ses obligations en vertu du programme de remplacement.

| | |
|---|---|
| 6. Prix de vente brut..... | $625,000.00 |
| Montant retiré en raison des frais de vente..... | 25,047.06 |
| Montant en dépôt..... | $599,952.94 |

[M. Hazen.]

ACHAT DE NAVIRES DE LA COURONNE

**M. Hazen:**

1. Quelles compagnies ont reçu des sommes, détenues en main tierce, afin d'acheter, de la Couronne, deux navires de 10,000 tonneaux affectés à la distribution des approvisionnements, en vue de les transformer, au Canada, en cargos destinés au transport des marchandises?

2. Quelles sommes ont reçues ces compagnies?

3. Quels étaient les noms des deux navires achetés de la Couronne?

**L'hon. Lionel Chevrier:**

1. La *Federal Commerce and Navigation Company Limited.*

2. $497,177.

3. Le *Fort Wrangell* et le *Fort Providence.*

CASERNE DE LA GARNISON À HALIFAX—RÉPARATIONS

**M. Nowlan:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il retenu les services de la *Scotia Roofing and Sheet Metal Limited* pour remplacer la toiture de cinq édifices à la caserne de la garnison à Halifax?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-il versée à cette société pour les travaux?

3. Avait-on demandé des soumissions?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les noms des particuliers ou sociétés soumissionnaires et les montants de chaque soumission?

**M. Baker:**

1. Oui.

2. Il a versé jusqu'ici la somme de $10,779.20.

3. Oui.

4. *a*) *Scotia Roofing and Sheet Metal Limited*, 5, rue Tobin, Halifax (N.-É.), $10,827.

*b*) *Standard Construction Company Limited*, Halifax (N.-É.), $12,075.

*c*) *D. A. Cummings Limited*, 278, rue Upper-Water, Halifax (N.-É.), $12,591.

BLÉ—FONDS D'ÉGALISATION

**M. Charlton:**

1. Au cours de chaque année, de 1944 à 1948 inclusivement, quel montant annuel a-t-on versé, par boisseau, aux producteurs de blé de l'Est du Canada à même le Fonds d'égalisation?

2. A l'égard des années susmentionnées, s'il y a lieu, quelles autres sommes versera-t-on aux producteurs de blé de l'Est?

**M. McIlraith:**

1. 3c. par boisseau en 1944-1945; 3·727c. en 1945-1946; 5c., au moment de la livraison en

1946-1947 (Paiement du Trésor de 9c. le boisseau effectué en plus); 8c. par boisseau au moment de la livraison en 1947-1948; aucun en 1948-1949. Aucun droit d'égalisation n'a été perçu.

2. Aucune.

PRÊTS À L'ÉTAT PAR LES BANQUES—SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE

**M. Sinnott:**

1. Au cours de 1948, quel a été le total *a*) des prêts à long terme *b*) des prêts à court terme, consentis par les banques à charte du Canada?

2. Quel a été le taux d'intérêt?

3. Combien le Gouvernement a-t-il emprunté de la Banque du Canada?

4. En 1948, quel a été le total des intérêts de la dette nationale du Canada et à qui a-t-on payé ces intérêts?

**M. Belzile:**

1, 2 et 3. Voir page xxxi des Comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1948.

4. Année financière terminée le 31 mars 1948: $455,455,203.64. Une bonne part des obligations du Canada étant payables au porteur, il est impossible de déterminer à qui l'intérêt est versé.

NATIONAL-CANADIEN—PENSIONS

**M. Knowles:**

1. Combien d'employés actuels du National-Canadien versent des sommes en vue d'une pension supplémentaire à la pension mensuelle de base de $25 à laquelle ils auront droit lors de leur retraite à soixante-cinq ans?

2. Combien d'employés actuels du National-Canadien auront droit, lors de leur retraite, d'après leur statut actuel, à la seule pension mensuelle de base de $25?

**L'hon. M. Chevrier:**

1. Contributeurs au fonds de pension du National-Canadien, 35,267; Contributeurs au fonds de prévoyance du chemin de fer International et de l'Île du Prince-Édouard, 5,462; Contributeurs au fonds de retraite et de prévoyance du Grand-Tronc, 23.

2. Il n'existe aucun dossier permettant de déterminer combien d'employés n'auront droit, lors de leur retraite, qu'à la pension mensuelle de $25. Environ le tiers des employés admissibles contribuent à une pension supplémentaire.

NATIONAL-CANADIEN—PENSIONS

**M. Knowles:**

1. Combien d'employés retraités du National-Canadien reçoivent une pension mensuelle de moins de $25?

2. Combien ne reçoivent que la seule pension mensuelle de base de $25?

3. Combien reçoivent des pensions mensuelles de service sans participation: *a*) de $25.01 à $29.99, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99, *g*) de $80 ou plus?

4. Combien d'employés retraités du National-Canadien reçoivent des pensions mensuelles partiellement de base et partiellement à participation: *a*) de $25.01 à $29.99, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99, *g*) de $80 ou plus?

**L'hon. M. Chevrier:**

1. Cinquante-cinq employés retraités reçoivent une pension, sous le régime de l'ancien plan de pension du National-Canadien.

2. 2,743.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3. *a*) | $25.01 à $29.99 | par mois | | 841 |
| *b*) | $30.00 à $39.99 | par mois | | 664 |
| *c*) | $40.00 à $49.99 | par mois | | 354 |
| *d*) | $50.00 à $59.99 | par mois | | 275 |
| *e*) | $60.00 à $69.99 | par mois | | 150 |
| *f*) | $70.00 à $79.99 | par mois | | 108 |
| *g*) | $80.00 ou plus | par mois | | 234 |
| | | | Total | 2,626 |
| 4. *a*) | $25.01 à $29.99 | par mois | | 476 |
| *b*) | $30.00 à $39.99 | par mois | | 2,095 |
| *c*) | $40.00 à $49.99 | par mois | | 1,440 |
| *d*) | $50.00 à $59.99 | par mois | | 1,258 |
| *e*) | $60.00 à $69.99 | par mois | | 731 |
| *f*) | $70.00 à $79.99 | par mois | | 652 |
| *g*) | $80.00 ou plus | par mois | | 2,292 |
| | | | Total | 8,944 |

COMMISSION INTERNATIONALE MIXTE —CANALISATION DU SAINT-LAURENT

**M. Lennard:**

1. A combien de représentants le Canada a-t-il droit à la Commission internationale mixte chargée de l'étude de la canalisation du Saint-Laurent?

2. Combien de représentants le Canada a-t-il nommés à cette commission?

3. Qui sont-ils?

4. Certains d'entre eux sont-ils des ingénieurs?

5. Sinon, pour quels motifs n'a-t-on pas nommé un ingénieur à cette Commission?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Il faut établir une distinction entre la Commission de la canalisation du bassin des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent et la Commission internationale mixte.

Si l'accord de 1941 relatif à la canalisation du bassin des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent est approuvé et ratifié par les États-Unis et le Canada, la Commission de la canalisation s'occupera des questions relatives à cette voie fluviale. Cet organisme sera institué en vertu de l'accord et non pas sous l'égide de la Commission internationale mixte. La Commission de la canalisation du bassin des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent comprendra au plus dix membres; les gouvernements des États-Unis et du Canada en nommeront chacun un nombre égal.

Comme la Commision susmentionnée n'existe pas encore, les réponses suivantes ont trait à la Commission internationale mixte, constituée en vertu du traité de 1909 relatif aux eaux limitrophes:

1. Trois.

2. Deux.

3. L'honorable James Allison Glen; M. George Spence.

4. Aucun des membres canadiens actuels n'est ingénieur diplômé; toutefois, M. Spence a de l'expérience pratique dans les travaux de génie.

5. Quand il s'agira de nommer le troisième représentant du Canada, on songera à l'opportunité de nommer une personne possédant des aptitudes techniques en génie.

LE NAVIRE "W. S. NEWTON"

**M. Bryce:**

Quels sont les noms et le grade de tous les ingénieurs qui ont servi sur le navire de la marine marchande *W. S. Newton*, immatriculé à Winnipeg sous le numéro 156568?

**L'hon. M. Chevrier:**

| Année | | Certificat temporaire |
|---|---|---|
| 1933 | Oddur Olafson | nº 1974 |
| 1934 | Arni Anderson | nº 2031 |
| | Oddur Olafson | nº 2041 |
| 1935 | Arni Anderson | nº 2104 |
| | Oddur Olafson | nº 2105 |
| 1936 | Arni Anderson | nº 2164 |
| | Oddur Olafson | nº 2165 |
| | Olafur Olafson | nº 2209 |
| 1937 | Oddur Olafson | nº 2239 |
| | Olafur Olafson | nº 2240 |
| 1938 | Oddur Olafson | nº 2301 |
| | Olafur Olafson | nº 2300 |
| 1939 | Oddur Olafson | nº 2373 |
| | Olafur Olafson | nº 2372 |

Le ministère ne conserve que pendant cinq ans dans ses dossiers les formules d'inspection annuelle des navires sur lesquelles se trouve indiqué le grade des divers ingénieurs. Comme la question porte sur des années antérieures, on ignore le grade des ingénieurs mentionnés ci-dessus.

IMMIGRATION—CITOYENS DE BOHÊME, DE MORAVIE ET DE SLOVAQUIE

**M. Dorion:**

1. Depuis le 1er janvier 1946, combien y a-t-il eu de demandes d'admission au Canada par des citoyens *a*) de Bohême, *b*) de Moravie, *c*) de Slovaquie?

2. Combien de demandes, pour chacune des catégories ci-dessus, ont été refusées sans avoir été soumises au Service de l'immigration à Ottawa?

3. Combien de demandes, pour chacune des catégories ci-dessus, ont été rejetées par le Service de l'immigration à Ottawa?

4. Combien de demandes ont été accueillies, pour chacune des catégories ci-dessus?

**M. Maybank:** Nous n'avons aucun registre statistique des demandes d'admission au Canada d'après la nationalité ou l'origine ethnique des requérants.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

COMITÉ DES PRIX—COMMISSAIRE DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

**M. Thatcher:**

Quelles mesures, s'il y en a eu, ont été adoptées par le Gouvernement en vue de mettre à exécution la conclusion nº 2 concernant le commissaire des enquêtes sur les coalitions déposée en juin dernier, par le comité parlementaire d'enquête sur les prix?

**L'hon. M. Garson:** Voici les montants affectés, au cours des années récentes, à l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions:

| | Budget principal | Crédits supplémentaires |
|---|---|---|
| 1946-1947 ..... | $ 67,430 | $ 38,593 |
| 1947-1948 ..... | 120,775 | 9,000 |
| 1948-1949 ..... | 151,683 | 19,000 |
| 1949-1950 ..... | 199,200 | —— |

*POMMES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE EXPÉDIÉES AU BRÉSIL EN ÉCHANGE D'ORANGES

**M. Hatfield:**

1. Quelle quantité de pommes a-t-on expédiée de Colombie-Britannique au Brésil en vue de les troquer contre des oranges?

2. A combien évaluait-on ces pommes?

3. Toutes les oranges ainsi troquées ont-elles été importées au Canada?

4. A quels ports ces oranges ont-elles été livrées?

5. Ont-elles été entreposées?

6. Comment a-t-on disposé de ces oranges et quelle est la somme totale qu'on en a reçu?

**Le très hon. M. Howe:** Peut-être pourrais-je répondre de vive voix à cette question, monsieur l'Orateur. Quoique le ministère du Commerce prête son concours à ces transactions, celle-ci est intervenue entre particuliers. Le ministère ne possède donc à cet égard aucun renseignement officiel.

RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE

**M. Ashby:**

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'acquisition, à Ottawa, d'un immeuble devant servir de résidence officielle au premier ministre du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) où est située cette propriété, *b*) combien a-t-elle coûté, *c*) quand sera-t-elle mise à la disposition du premier ministre du Canada?

3. Si le Gouvernement n'a pas fait l'acquisition d'une telle propriété, envisage-t-il l'à-propos de mettre une résidence officielle à la disposition du premier ministre? Dans le cas de l'affirmative, cette résidence sera-t-elle située à Ottawa?

**Le très hon. M. St-Laurent:**

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

3. La question n'a pas encore été étudiée officiellement.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE FÉDÉRALE

**M. Fulton:**

1. Des $2,500,000 votés par le Parlement, l'an dernier, pour le projet d'aménagement de la capitale nationale, quelle somme a-t-on dépensée jusqu'à ce jour?

2. Un montant déterminé de ladite somme a-t-il été approuvé ou réservé en vue de l'acquisition de terrains dans la région de Hurdman's Bridge?

3. Quels sont les détails de ces dépenses ou de ces affectations?

**Le très hon. M. St-Laurent:**

1. Néant.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

(*Voir aussi page 2333.*)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

**M. Black (Cumberland):**

1. Quels sont les membres de l'Office national du film?

2. Quand chaque membre a-t-il été nommé et pour combien de temps?

3. Au cours de chaque année, depuis 1946, quelles ont été les dépenses de chaque membre de l'Office, en frais de déplacement et d'hôtel, en autres allocations et dépenses?

4. Qui sont l'administrateur et l'administrateur adjoint de l'Office?

5. Quel est le traitement de chacun?

6. Pour combien de temps chacun a-t-il été nommé?

7. Au cours de chaque année, depuis 1946, quelles ont été les dépenses de chacun en frais de déplacement et d'hôtel et en allocations ou autres dépenses?

**L'hon. M. Winters:**

1. Le président de l'Office national du film et l'autre membre qui fait partie du Conseil privé du roi au Canada détiennent leur charge à titre amovible; les six autres membres de l'office demeurent en fonctions pendant trois ans. Ceux dont le mandat expire peuvent être renommés.

Voici les membres de l'office:

L'honorable Robert H. Winters, ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, président.

L'honorable J. J. McCann, ministre du Revenu national.

M. G. Bouchard, nommé le 31 août 1940, renommé les 31 août 1943 et 1946.

M. M. MacLean, nommé le 12 janvier 1944, renommé le 12 janvier 1947.

M. J. F. MacNeill, nommé le 11 novembre 1942, renommé les 11 novembre 1945 et 1948.

M. D. Cameron, nommé le 31 août 1943, renommé le 31 août 1946.

M. J. C. Falardeau, nommé le 26 février 1948 jusqu'au 1er septembre 1950, date d'expiration du mandat de M. E. Turcotte.

M. J. A. Cunningham, nommé le 22 février 1949.

2. Voir réponse au nº 1.

3. M. D. Cameron: 1946, $455,62; 1947, $634.27; 1948, $1,058.35.

M. J. C. Falardeau: 1948, $291.65; 1949, $49.65.

M. E. Turcotte: 1946, $61.90; 1947, $81.

4. L'Office national du film n'a pas d'administrateur ni d'administrateur adjoint.

5. Voir réponse au nº 4.

6. Voir réponse au nº 4.

7. Voir réponse au nº 4.

L'ORGANISATION MARITIME CONSULTATIVE INTERGOUVERNEMENTALE DES NATIONS UNIES

**M. Pearkes:**

1. Le Canada a-t-il un représentant au sein de l'Organisation maritime consultative intergouvernementale des Nations Unies?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui est-il?

**L'hon. M. Pearson:**

1. La convention relative à l'Organisation maritime consultative intergouvernementale des Nations Unies n'est pas en vigueur n'ayant pas été ratifiée par le nombre requis de pays. Cependant, il existe une commission préparatoire. Le président de la Commission maritime canadienne, M. J. V. Clyne, dirige la Commission préparatoire.

2. Voir réponse au nº 1.

LES PALOURDES—BASSIN D'ANNAPOLIS —ZONE INTERDITE

**M. Nowlan:**

1. S'il y a lieu, dans quels districts de la laisse attenante au port d'Annapolis la pêche aux palourdes est-elle interdite?

2. Aux termes de quel statut a-t-on établi une telle interdiction?

3. Depuis le 1er janvier 1948, combien d'examens du sol a-t-on pratiqués dans les districts sujets à une telle interdiction?

4. Quel est le nom des personnes qui ont obtenu des échantillons du sol en vue d'en faire l'examen?

5. De quel endroit précis a-t-on obtenu chacun de ces échantillons?

**M. MacNaught:**

1. *a*) Toutes les eaux du bassin d'Annapolis, à partir d'un point situé sur le littoral ouest, droit vers l'est de l'hôtel Pines jusqu'à Robertson-Point situé à un mille et demi au nord-est du pont de chemin de fer de Little Joggin, y compris la Racquette, le rivage de la ville de Digby et le Little Joggin.

*b*) La partie de la rive sud du bassin d'Annapolis située entre le cours d'eau Deep-Brook et Roop-Brook, Clementsport, y compris les environs de la base navale de Deep-Brook et le sud de l'estuaire de la rivière Moose.

2. Les zones ci-dessus mentionnées sont interdites en vertu du paragraphe 5 de l'article 5 des règlements spéciaux des pêcheries pour la Nouvelle-Écosse et de la loi des pêcheries, 1932.

3. On ne pratique pas l'examen du sol mais des eaux où se trouvent les palourdes.

On soumet à l'épreuve de toxicité les échantillons de palourdes provenant des zones en question.

4. En 1948, l'inspecteur L.-R. Comeau; en 1949, l'inspecteur G. M. Bullerwell, l'inspecteur P.-E. Filleul.

5. En 1948, de Racquette et Clementsport. En 1949 de Smith's Cove et Clementsport.

TAXES D'ACCISE—CÂBLOGRAMMES ET TÉLÉGRAMMES

**M. Pearkes:**

1. Au cours des douze derniers mois, quelles sommes a-t-on perçues en taxes prélevées sur les câblogrammes, les télégrammes, les appels téléphoniques et les appareils téléphoniques mobiles?

2. Quelles sommes a-t-on perçues en taxes de vente sur les appareils téléphoniques?

**L'hon. M. McCann:** Le député demande quelles sommes on a perçues en taxes prélevées sur les appareils téléphoniques. S'il indiquait pour quelle période de temps, il serait plus facile de répondre à sa question.

**M. Pearkes:** La question dit "durant les douze derniers mois".

**L'hon. M. Abbott:** Ces mots se trouvent dans la première partie de la question.

**M. Knowles:** C'est là une année.

**L'hon M. McCann:** La question est réservée.

(La question est réservée.)

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ENTREPRISE DU PARC KIRKFIELD (MAN.)

**M. Miller:**

1. Quel a été le coût total *a*) des terrains, *b*) des édifices, *c*) des matériaux, dans l'entreprise du ministère des Affaires des anciens combattants à Kirkfield-Park (Manitoba)?

2. Comment a-t-on aliéné *a*) les terrains, *b*) les édifices, *c*) les matériaux de cette entreprise?

3. A qui et à quel prix?

**L'hon. M. Gibson:** Je dépose le document.

MONNAIE ROYALE CANADIENNE—LE PLATINE

**M. Adamson:**

1. Quelle était la valeur des excédents d'or et d'argent à la Monnaie royale canadienne, au cours des années financières 1945, 1946, 1947 et 1948?

2. Y a-t-il des restrictions à l'égard de l'exportation ou de l'importation du platine?

SOCIÉTÉS ET COMMISSIONS DE LA COURONNE

**M. Stephenson:**

1. Le 15 mars 1949, combien existait-il de sociétés et de commissions de la couronne?

2. Quels sont les noms de ces sociétés et où sont situés leurs bureaux?

3. De quel genre d'affaires s'occupent ces sociétés?

[M. MacNaught.]

4. Quel est le nombre de personnes actuellement au service de chacune de ces commissions ou sociétés?

5. Quel a été, à l'égard de chaque année, le profit net ou les pertes de chaque société ou commission depuis son établissement?

6. Quelles sommes le Gouvernement a-t-il immobilisées dans chacune, depuis son établissement?

## DEMANDE DE DOCUMENTS

CONTRATS COLLECTIFS

**M. Young:**

Copie de tous télégrammes et correspondance échangés, depuis janvier 1946, entre le ministère du Travail et le Syndicat des marins canadiens relativement aux questions concernant les contrats collectifs.

**M. Young:**

Copie de tous télégrammes et correspondance échangés, depuis janvier 1946, entre le ministère du Travail et la *Canada Steamship Lines*, la *Colonial and Sarnia Steamships Company Limited*, et les procureurs de ces compagnies relativement aux contrats collectifs.

EMBELLISSEMENT DE LA CAPITALE—ACQUISITION DE TERRAIN

**M. Fulton:**

Copie de la recommandation faite par le sous-comité des chemins de fer du Comité d'embellissement de la capitale nationale à la Commission du district fédéral concernant l'acquisition par la Couronne de près de 6,600 acres de terrain, ainsi que la copie et la recommandation faite par la Commission du district fédéral au gouverneur en conseil à ce sujet, au cas où l'on aurait fait ladite recommandation par écrit.

**M. Fulton:**

Copie de l'arrêté en conseil ou de la délibération approuvant la recommandation faite par le sous-comité des chemins de fer du Comité d'embellissement de la capitale nationale à la Commission du district fédéral concernant l'acquisition par la Couronne de près de 6,600 acres de terrain.

## TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

LÉGITIME DÉFENSE COLLECTIVE ET CHARTE DES NATIONS UNIES—PARTICIPATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE DE WASHINGTON

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre)** propose:

Considérant que l'article 51 de la Charte des Nations Unies reconnaît le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective,

Considérant que les représentants du gouvernement du Canada ont pris part, depuis juillet dernier, à des pourparlers ayant pour objet la préparation d'un traité de légitime défense collective dans le cadre de la Charte,

Considérant qu'on se propose de tenir à Washington, au début d'avril, une conférence en vue de mener à terme un tel traité entre les États suivants de la région de l'Atlantique-Nord: la Belgique, le Canada, les États-Unis, la France, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, et tous les autres États qui pourraient se mettre d'accord pour devenir parties au traité,

En conséquence,

1. La Chambre réitère son appui aux Nations Unies en tant qu'organisation mondiale établie en

vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, et elle proclame à nouveau sa foi dans les principes et les buts de la Charte des Nations Unies;

2. La Chambre reconnaît que la conclusion d'un traité entre les États de la région de l'Atlantique-Nord, aux termes de l'article 51 de la Charte, est, dans les circonstances actuelles, d'importance vitale pour la protection du Canada, le maintien de la paix et le développement de la coopération politique, sociale et économique parmi les démocraties de l'Atlantique-Nord;

3. La Chambre reconnaît que le Canada devrait être représenté à cette conférence, et que les représentants du Canada à la conférence devraient ne rien négliger en vue d'aider à la rédaction définitive d'un traité acceptable, fondé sur le projet déposé sur le bureau de la Chambre le 18 mars.

4. Un tel traité devrait, avant sa ratification, être soumis à l'approbation des Chambres du Parlement.

—Monsieur l'Orateur, il y a quatre ans aujourd'hui même, c'est-à-dire le 28 mars 1945, la Chambre adoptait par un vote de 202 contre 5 une résolution approuvant l'acceptation par le gouvernement canadien de l'invitation faite par les gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union des républiques socialistes soviétiques et de la république de Chine, d'envoyer des représentants à une conférence des Nations Unies devant être tenue le 25 mars 1945 à San-Francisco, en vue de l'élaboration de la charte d'une organisation générale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Aux termes de cette résolution, la Chambre appuyait l'acceptation, par le gouvernement canadien, de l'invitation qu'on lui avait faite d'envoyer des représentants à la conférence; elle reconnaissait que l'établissement d'une organisation internationale efficace en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales était d'importance vitale pour le Canada et, à vrai dire, pour le bien-être futur du monde, et qu'il était dans l'intérêt du Canada de devenir membre d'une telle organisation.

La Chambre a alors approuvé les principes énoncés dans les propositions des quatre gouvernement en faveur du projet et elle a déclaré que ces propositions constituaient, à son avis, une base générale satisfaisante à l'étude de la charte de l'organisation internationale projetée. La Chambre a reconnu que les représentants du Canada ne devaient rien négliger pour que pût être élaborée une charte acceptable à une telle organisation internationale en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, et que la charte établissant l'organisation internationale devait, avant ratification, être soumise à l'approbation du Parlement.

L'adoption de cette proposition vint à la suite d'un long débat qui avait démontré très nettement que la population canadienne, bien qu'elle eût, durant votre génération, monsieur l'Orateur, et la mienne, pris part à deux guerres victorieuses, se rendait compte du prix énorme qu'elle avait payé ces victoires en vies humaines, en souffrances et en angoisses, sans parler des pertes matérielles; elle se rendait compte aussi que l'établissement d'un organisme efficace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, était d'importance capitale non seulement pour le Canada mais pour le bien-être futur de l'humanité.

La conférence a eu lieu. Les représentants de plus de cinquante nations y ont affirmé leur détermination d'épargner aux générations à venir le fléau de la guerre; ils ont aussi réaffirmé leur foi en la dignité et la valeur de la personne humaine, leur volonté de pratiquer la tolérance et de vivre ensemble dans la paix comme de bons voisins, de pratiquer la collaboration internationale pour résoudre les problèmes d'ordre international et de répandre et favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales à l'égard de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ni de religion, et, enfin, de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ni à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'aucun État.

Cette grande charte a été solennellement signée par les délégués de cinquante nations et elle a été déférée aux autorités constitutionnelles de chacune d'elles, en vue de sa ratification. Elle a été ratifiée par ces cinquante nations de la façon la plus solennelle dont les obligations internationales puissent être confirmées. Les hostilités ayant cessé dans l'intervalle, un nouvel espoir a projeté ses lueurs radieuses sur la plus grande partie du monde civilisé.

Toutefois, la charte n'était pas un instrument parfait et quelques-uns d'entre nous étaient justifiables de concevoir certaines inquiétudes. Je me rappelle avoir écouté avec des sentiments mixtes l'allocution de clôture dans laquelle M. Gromyko déclarait que la charte en soi ne pouvait constituer une garantie à l'effet que ses dispositions seraient respectées et qu'elle assurerait le maintien de la paix. Cependant, pour accomplir cette noble et importante tâche, il faudrait une action concertée et coordonnée de la part des plus grandes puissances militaires du monde et il serait encore nécessaire que tous les États membres cherchent à régler tous leurs différends par des moyens pacifiques. Ces mots avaient quelque chose d'inquiétant

après les déclarations formulées au cours de la conférence par M. Molotof, sur le rôle important qu'avait joué l'Union des républiques socialistes soviétiques,—et ce fut vraiment un rôle important,—dans la lutte pour le salut de la civilisation; sur la force de ses armées et sur son intention de maintenir de puissants effectifs. M. Gromyko ajouta:

Sous le régime de la Charte, les membres de l'organisation internationale s'engagent à régler pacifiquement leurs différends. Espérons qu'ils atteindront pleinement cet objectif.

Nous ne perdions pas de vue que chacune des grandes puissances jouissait du droit de veto à l'égard du fonctionnement de l'organe principal de l'organisation internationale, et il semblait que n'importe lequel d'entre eux pouvait l'empêcher d'exercer son action, ou bien, s'il le jugeait à propos, le laisser agir à sa guise à tous égards.

Ces appréhensions, hélas! devaient bientôt se transformer en inquiétudes précises. Je me rappelle que, lors de la première réunion de l'Assemblée générale, tenue à Londres en janvier 1946, nous nous efforcions de ne pas perdre courage; j'ai souligné alors que nous avions contracté ces obligations internationales de la manière la plus solennelle possible. Je me souviens d'avoir dit à ce moment-là:

Il est vrai que nous sommes convenus que sur toute question importante, les décisions du Conseil de sécurité devraient être prises par un vote affirmatif de sept membres, dans lequel seraient comprises les voix de tous les membres permanents. C'est ce que nous avons appelé le "droit de veto" des grandes Puissances et c'est ce qui a causé certaines inquiétudes à plusieurs. Mais la charte même, ses fins et principes solennellement acceptés et ratifiés par ces grandes Puissances ne constituent-ils pas un ferme engagement qui permet à chacun de nous de compter implicitement qu'elles n'utiliseront leur situation privilégiée que comme un dépôt sacré pour le bien-être de l'humanité en général?

Les événements, je crois, ont démontré qu'il s'agissait là d'un espoir plutôt vain. Lors de la deuxième partie de la même Assemblée, au mois d'octobre 1946, j'ai cru de mon devoir de signaler, à titre de délégué du Canada, que le Conseil de sécurité n'avait pas encore complété son organisation. Je l'ai fait dans les termes suivants:

C'est pourquoi le Canada engage le Conseil de sécurité et le Comité d'État-major à poursuivre, avec toute la rapidité possible, leur tâche constructive en négociant les accords spéciaux et en déterminant les mesures coercitives militaires et économiques. Il serait, à notre avis, de l'intérêt de tous les Membres des Nations Unies que le Conseil de sécurité ait les moyens de mettre effectivement en application les décisions qui s'imposent pour le maintien de la paix mondiale et soit prêt à le faire; il est aussi de l'intérêt des Nations Unies que la réduction des armements fasse l'objet d'un examen approfondi, afin que la capacité de production du monde puisse être consacrée à l'amélioration des conditions de vie de tous les peuples.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Nos amis de l'Europe orientale n'ont pas répondu de façon très enthousiaste à cette proposition. Un mois plus tard, m'adressant de nouveau au nom de la délégation, j'ai dit ce qui suit:

La délégation canadienne estime qu'il serait prématuré de mettre en question au cours de la première session de l'Assemblée générale, la règle de l'unanimité établie par l'Article 27 de la Charte. Ce qui, en revanche, nous paraît discutable, c'est la manière dont cette règle d'unanimité a déjà été appliquée ou plutôt le nombre et la nature des affaires où elle a été appliquée.

Et j'ai poursuivi en ces termes:

Le Conseil de sécurité a assumé la responsabilité majeure de maintenir la paix et la sécurité internationales, par une action prompte et efficace au nom des Nations Unies. Cependant, l'expérience acquise au cours des neuf derniers mois met en lumière le fait que le Conseil de sécurité ne serait pas en mesure, avec la procédure actuelle, de s'acquitter de cette mission.

Puis plus loin:

Étant donné l'état instable dans lequel se trouve aujourd'hui le monde, comme conséquence inéluctable de la guerre, des litiges peuvent surgir pour lesquels il serait important que le Conseil de sécurité fût en mesure d'entreprendre une action prompte et efficace, en vue du maintien de la paix et de la sécurité. Nous aimerions avoir la certitude qu'en l'occurrence le Conseil serait en mesure de mener une action effective sans délai, et non après qu'un débat ni des frictions se seraient transformés en conflagrations. En d'autres termes, nous estimons qu'il ne faudrait pas attendre le moment où il serait nécessaire de recourir à la force, le moment où les hommes, désespérant de voir une décision intervenir, entreprendraient une action destinée à ne servir que leurs propres intérêts.

On a applaudi à l'avertissement mais on n'y a guère donné suite. A la réunion suivante, plus précisément le 18 septembre 1947, j'ai formulé au nom de la délégation canadienne les observations suivantes:

Il existe dans mon pays un sentiment croissant, et ce sentiment existe également ailleurs, que les Nations Unies, par suite des méthodes du Conseil de sécurité, ne sont pas à la hauteur de leur tâche essentielle qui est de favoriser la confiance internationale et d'assurer la sécurité nationale. Le Conseil économique et social fonctionne avec assez de succès. Les institutions spécialisées font du bon travail, mais le Conseil de sécurité, ayant pour base ce que l'on appelle l'unanimité des Membres permanents, a fait peu pour renforcer les espoirs de ceux qui voyaient en lui la pierre angulaire de la structure de la paix. Au contraire, il a fait beaucoup pour augmenter les craintes de ceux qui estimaient qu'avec le veto, le Conseil de sécurité ne pourrait agir d'une manière efficace dans une atmosphère internationale de crainte et de soupçon, où l'orgueil est souvent autorisé à prendre le pas sur la paix et la puissance sur la raison.

Et j'ai poursuivi en ces termes:

Les Nations à la recherche de la paix et de la coopération ne peuvent pas accepter et n'accepteront pas indéfiniment un Conseil sans changement, un Conseil qui a été créé pour leur sécurité et qui, de l'avis de beaucoup, se fige dans la futilité et est divisé par des dissenssions. Si elles y sont obligées, elles pourront chercher une sécurité plus

grande dans une association d'États démocratiques et pacifiques, prêts à accepter des obligations internationales plus précises contre une plus grande sécurité nationale. De telles associations, ainsi qu'on l'a déjà dit, si elles sont conformes aux principes et aux buts de la Charte, pourront être créées à l'intérieur même des Nations Unies. Il faut espérer que de telles mesures ne seront pas nécessaires. Si elles ne sont pas nécessaires, elles ne sont pas souhaitables. Mais si elles deviennent nécessaires, elles devront être prises.

N'oublions pas que les dispositions de la Charte constituent le niveau de base plutôt que le plafond des responsabilités des États Membres. Si certains préfèrent rester au-dessous de ce niveau, cela ne doit pas empêcher les autres de s'élever au-dessus.

Deux logis ou plus dans l'édifice de la paix sont certainement moins souhaitables qu'une seule famille de nations habitant ensemble, en amitié, sans être divisée par des rideaux ou par un lourd mobilier politique. Toutefois, cela est préférable à une solution qui consisterait à avoir des édifices entièrement distincts.

Vous me direz peut-être que c'est là la pire forme de défaitisme. Non. C'est simplement un sobre réalisme.

Au cours des mois suivants, il se produisit des événements fâcheux en Europe orientale et des événements très fâcheux au sein du Conseil de sécurité. Ils démontraient que l'URSS et ses pays satellites ne voulaient pas et ne s'attendaient pas que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle utile, à moins que ce ne fût de leur permettre d'étendre le champ de leur influence et de leur domination. Le veto bloquait toutes les autres initiatives. La Pologne, la Hongrie, la Bulgarie, la Roumanie, la Yougoslavie, puis la Tchécoslovaquie et plusieurs autres pays virent leurs institutions démocratiques libres brutalement anéanties. En Grèce, en Italie et en France, on a eu recours aux méthodes qui avaient réussi dans ces autres pays. Les champions de la véritable démocratie s'alarmaient à la vue du désordre qu'on fomentait et répandait dans leurs pays, afin d'y provoquer le genre de changements constitutionnels dont nous avons vu tant d'exemples terribles et aux répercussions si profondes.

Cette tournure fatale des événements a démontré sans possibilité d'erreur que l'Union soviétique constitue une menace à la paix et à la sécurité, directement, soit en raison de l'importance de ses effectifs militaires, et, indirectement, en raison de l'appui qu'elle accorde au parti communiste dans les pays qu'elle n'a pas encore entraînés dans l'orbite soviétique.

Sur le plan de la collaboration internationale en vue de la paix, elle a joué un bien triste rôle. Depuis la conférence de San-Francisco, l'Union soviétique a insisté pour que toutes les mesures tendant à assurer et à sauvegarder la paix soient d'abord approuvées par le Conseil de sécurité où elle a le droit de veto. Elle a refusé de participer à presque toutes les organisations internationales créées sous l'égide des Nations Unies. Elle a refusé de se rallier à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, à l'Organisation internationale des réfugiés, à l'Organisation internationale du travail, à l'UNESCO, au Fonds monétaire international, à l'Organisation de l'aviation civile internationale et à l'Organisation internationale projetée pour le commerce. Elle a rejeté avec mépris presque toutes les organisations fondées en vue de la collaboration internationale où elle ne pouvait exercer le veto.

En attendant, elle avait donné un sens personnel et particulier au concept de la défense par des procédés d'agression indirecte. Il suffit de voir ce qui s'est produit en Tchécoslovaquie pour se rendre compte de l'efficacité de tels procédés, même dans un pays véritablement démocratique.

De fait, la crainte du communisme subversif allié à la puissance soviétique constitue le grand ressort des démarches qui ont abouti au présent Pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord. Les députés connaissent ces démarches. Le 22 janvier 1948, M. Bevin déclarait que l'hostilité soviétique envers le programme de rétablissement européen et l'obstructionnisme pratiqué par l'URSS à l'égard de la restauration de l'Allemagne, avaient convaincu le gouvernement du Royaume-Uni que le moment était venu de donner suite au plan visant une plus grande unité politique et économique entre les États de l'Europe occidentale qui y étaient disposés. Le coup d'État communiste en Tchécoslovaquie, en février, et la pression exercée par l'URSS sur la Finlande, en vue de la conclusion d'un traité ayant servi à hâter les négociations, le Royaume-Uni, la France et les pays du Benelux signaient, en mars 1948, le traité de Bruxelles.

Aux termes du traité, les gouvernements signataires s'engageaient, si l'un d'eux faisait l'objet d'une attaque armée sur le sol européen, à fournir à l'État ainsi attaqué, en conformité des dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, tous les secours, militaires et autres, en leur pouvoir.

On se souviendra que, le jour même de la signature de ce traité, le Président des États-Unis prononçait à la radio, à midi, une allocution fort impressionnante. On se souviendra aussi que le même jour le premier ministre, pénétrant dans cette enceinte, déclarait, aux applaudissements unanimes de la Chambre, que le traité constituait une réalisation partielle de l'idéal de la sécurité collective au moyen d'accords, aux termes de la charte des Nations Unies. Ce faisant, il citait la déclaration faite quelques heures plus tôt par le Président.

Celui-ci, faisant part au Congrès de la gravité de la situation qui existait alors en Europe, avait accordé à ce traité son appui sans réserves et exprimé sa confiance que les États-Unis accorderaient aux nations libres les secours exigés par la situation.

Au cours du mois suivant, les membres du Gouvernement canadien, en une série de déclarations officielles, ont bien précisé leur conviction en ce qui concernait la gravité de la situation internationale. Ils ont esquissé aussi les grandes lignes du traité de l'Atlantique-Nord qui, de l'avis du cabinet, parerait aux dangers menaçant les pays toujours libres de l'Europe occidentale. Le 11 juin, notamment, je disais:

La meilleure garantie de paix est aujourd'hui la création et la défense, par les nations du monde libre, sous la direction de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de la France, d'une prépondérance écrasante de puissance contre tout adversaire ou toute coalition éventuelle d'adversaires. Il ne faut pas que cette puissance soit d'ordre exclusivement militaire; elle doit encore être économique et morale.

Dans l'intervalle, le Sénat des États-Unis avait étudié une motion présentée par le sénateur Vandenberg. Le 11 juin, le Sénat des États-Unis adoptait ce projet de résolution par un vote de 64 contre 4. On y énonçait six objectifs de la politique étrangère des États-Unis, dont trois se rapportaient directement aux propositions visant l'élaboration d'un pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord. On voudra bien me permettre de les consigner au compte rendu:

1. L'élaboration progressive d'accords régionaux et d'autres ententes collectives en vue d'assurer la défense individuelle ou collective des pays, en conformité des fins, des principes et des dispositions de la charte.

2. La participation des États-Unis, par des moyens constitutionnels, aux accords régionaux et autres accords collectifs, fondés sur l'effort personnel continu et efficace ainsi que sur l'aide mutuelle, et qui ont trait à sa sécurité nationale.

3. Contribuer au maintien de la paix en révélant bien clairement sa détermination d'exercer le droit de défense individuelle ou collective aux termes de l'article 51, si une attaque armée de nature à compromettre sa sécurité nationale se produisait.

Le 6 juillet, des représentants de la Belgique, du Canada, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis se sont réunis à Washington en vue d'inaugurer une série d'entretiens consultatifs préliminaires sur des problèmes de sécurité d'intérêt commun et ayant trait à la motion Vandenberg.

Ces pourparlers ont abouti à la rédaction du projet de texte déposé à la Chambre le 18 mars. Le texte a été préparé par les représentants des pays qui ont pris part aux premières discussions et par ceux de la Norvège qui, le 3 mars, se sont joints aux délibérations.



Le traité, s'il est signé, unira en une alliance contre la guerre les nations libres de la collectivité de l'Atlantique-Nord qui partagent un héritage commun, une civilisation commune, une foi commune dans les objets et les principes de la Charte des Nations Unies, un désir commun de vivre en paix avec tous les peuples et tous les gouvernements. Ce sont là les nations qui, en apposant leur signature à un document international, entendent bien y donner suite. Il s'agit de beaucoup plus que d'une alliance militaire à l'ancienne mode.

Le traité se fonde sur la foi commune que les nations de l'Atlantique-Nord ont dans la valeur et l'efficacité de notre civilisation chrétienne. Il se fonde sur notre détermination commune d'affermir nos institutions libres, de créer des conditions de stabilité et de bien-être. Il se fonde sur la foi que nous avons dans notre potentiel humain collectif, dans nos ressources naturelles collectives, dans nos connaissances et notre potentiel industriels collectifs, ce qui fera de nous un ennemi fort redoutable de tout agresseur qui pourra nous attaquer.

Bien entendu, il n'est pas facile de hasarder des conjectures, ni de chercher à dire ce que les événements auraient pu être, mais on peut se l'imaginer. Le traité a pour objet de sauvegarder la paix du monde en faisant clairement comprendre à tout agresseur éventuel que, s'il avait l'imprudence de se lancer dans une guerre, il pourrait fort bien finir dans la situation où s'est trouvé le Kaiser après la première Grande Guerre. Il pourrait fort bien se trouver dans la situation qui a été le partage d'Hitler et de Mussolini après la seconde guerre effroyable.

On ne leur avait pas dit d'avance avec quelles forces il leur faudrait se mesurer. Il est juste, tant pour nous que pour ceux qui pourraient s'en prendre à nous, de dire d'avance à nos agresseurs possibles que, s'ils tentent quoi que ce soit, ils devront défaire les puissances qui ont largement contribué à empêcher la réalisation des rêves du Kaiser, d'Hitler et de Mussolini.

Il ne s'agit pas ici d'un engagement de faire la guerre. Nous et tous ceux qui y participent y voient la meilleure assurance possible contre la guerre à l'heure actuelle, vu l'impuissance de l'Organisation des Nations Unies à nous donner une telle assurance. On me permettra de consigner au compte rendu ces deux phrases du secrétaire d'État américain, M. Acheson:

Les premiers objets du pacte sont la paix et la sécurité. Si nous pouvons réaliser la paix et la

sécurité dans la région de l'Atlantique-Nord, nous aurons fait beaucoup pour assurer également la paix et la sécurité dans les autres régions.

Voici, maintenant, les paroles du ministre anglais des Affaires étrangères, M. Ernest Bevin:

Je puis dire sans exagération que c'est un moment historique. C'est certainement l'un des plus grands pas accomplis depuis la fin de la première guerre mondiale en vue de la paix et de la sécurité internationales. Si nous considérons l'histoire des relations entre le continent européen et le nouveau monde de l'hémisphère occidental, nous pouvons dire que ce pacte marque une nouvelle ère de collaboration et d'entente. De toute leur histoire, c'est la première fois que les États-Unis songent à prendre en temps de paix des engagements qui les rendent solidaires de l'Europe en matière de défense; c'est un engagement historique de la plus haute importance qu'ils prennent aujourd'hui, conjointement avec nous tous. Avec eux et les autres signataires du pacte, nous ferons notre juste part, fermement convaincus que le geste que nous posons aujourd'hui assurera la paix et la sécurité à notre civilisation commune pour plusieurs générations.

On me permettra d'ajouter une phrase du discours du ministre des Affaires étrangères de France, M. Robert Schumann.

Aujourd'hui, nous obtenons ce que nous avons vainement espéré entre les deux guerres. Les États-Unis reconnaissent qu'il n'y a ni paix ni sécurité pour l'Amérique si l'Europe est en danger.

Ici au Canada, nous reconnaissons aussi qu'il n'y a pas de paix ni de sécurité possibles pour le Canada si l'Europe occidentale, tout comme n'importe quel pays de notre hémisphère, est menacée; nous estimons cependant qu'en conjuguant nos efforts, en énonçant clairement nos intentions pacifiques, en faisant des préparatifs sérieux et en forçant les chefs totalitaires des États communistes à se rendre compte que nous entendons nous faire respecter, loin de restreindre notre puissance, nous l'augmentons. Nous allons créer une situation qui nous permettra d'employer le seul langage qu'ils reconnaissent, le seul langage qu'ils comprennent, le langage de la force.

C'est là, sans doute, une grave décision pour notre jeune nation, mais c'est une décision qui, je crois, donnera suite au désir de toute la population canadienne de voir les nations chrétiennes et civilisées abandonner un jour le jugement par la force pour le gouvernement par la loi. Bien que j'invite tous les députés à étudier la teneur générale du projet de traité et à n'exprimer leurs vues sur cette résolution par leur vote ou autrement qu'après l'avoir étudiée, j'affirme qu'avant la ratification du traité, c'est-à-dire avant que le Canada s'engage définitivement, l'occasion leur sera donnée de l'étudier de nouveau en détail à la Chambre, c'est-à-dire d'en étudier le texte définitif.

*(Texte)*

Monsieur l'Orateur, pour les Canadiens de ma race et de ma religion, l'ardeur avec laquelle le pacte est combattu par les quelques communistes qui vivent malheureusement dans notre milieu est une preuve suffisante qu'il est dans l'intérêt véritable des Canadiens d'approuver ce pacte.

Je désirerais citer, en traduisant, ce que ces communistes sont à distribuer à travers notre pays. En fin de semaine, j'étais à Oshawa. Il s'y tenait une assemblée où assistaient plusieurs centaines de personnes. A la porte, un jeune homme distribuait une circulaire intitulée: "Ne leur permettez pas de signer votre sentence de mort".

"Que vous soyez d'âge militaire ou plus vieux, homme ou femme, la signature du pacte de l'Atlantique-Nord vous concerne directement. Il pourrait être le signal pour les bonzes galonnés de l'état-major des États Unis de commencer à laisser tomber leurs bombes atomiques. Votre survie personnelle, le sort de votre famille et de ceux que vous aimez, le sort de votre pays même est en jeu."

"Vous pouvez encore arrêter la main fatale d'Ottawa avant qu'elle ne signe sur la ligne pointillée".

"Signez un pacte pour la paix, non pas un pacte pour la guerre."

"Une vraie paix peut être obtenue par l'entremise des Nations Unies. La guerre n'est pas inévitable. Le sentier choisi par le Canada peut dépendre de vous. Le Canada devrait s'affirmer pour la paix, pour une entente entre les États-Unis et l'Union soviétique. L'Union soviétique est occupée à rebâtir son pays et a besoin de la paix."

"C'est seulement si vous abandonnez la paix et si vous décidez de vous engager dans le sentier de la guerre, si vous décidez d'ignorer les Nations Unies et de former une alliance militaire avec ceux de Wall Street qui veulent contrôler votre destinée, que vous signerez ce traité."

A Windsor, lors d'une assemblée, on distribuait des exemplaires du journal *Canadian Tribune*, en date du 14 mars 1949.

"La paix est-elle une trahison? On vous dit que la Chambre des communes et le ministère de la Justice s'enquièrent des activités du parti des ouvriers-progressistes."

"En effet, nous, les communistes, ne sommes pas obligés de garantir notre patriotisme. Nous avons averti le monde en 1930 des conséquences de l'apaisement de Hitler. Nous avions raison et nous avons encore raison aujourd'hui lorsque nous vous avertissons

que votre gouvernement s'est vendu aux impérialistes des États-Unis, qu'il a abandonné la charte des Nations Unies, qu'il a délibérément créé une mentalité de guerre, etc."

"Je rejette cette accusation de trahison, et je dis que la politique canadienne doit être changée si notre pays veut être sauvé du désastre."

Et dans une autre colonne:

"Nous, les communistes, n'avons pas besoin de démontrer que nous nous sommes toujours battus pour notre pays."

Si l'on se rend compte que "notre pays", dans leur bouche, veut dire "leur pays derrière le rideau de fer", en étudiant l'attitude que leurs chefs ont prise en Italie et en France, il ne peut y avoir de doute là-dessus.

Ils recommandent au Canada de rester tranquille, de permettre l'expansion de cette idéologie du terrorisme communiste et athée. Je sais que dans ma province, parmi les gens de ma race et de ma religion, on ne veut pas que se reproduisent ici les désastres qui sont survenus dans tant de pays européens, ni que se développe une situation qui a donné lieu, dans les autres démocraties d'Europe, à cette persécution religieuse dont tout le monde civilisé se scandalise.

Nous voulons la paix, mais pas celle de la persécution, de l'athéisme, des camps de concentration et des emprisonnements sans procès.

M. Robert Schuman, parlant au nom de son gouvernement, disait:

Aujourd'hui, nous obtenons ce que nous avons vainement espéré entre les deux guerres. Les États-Unis reconnaissent qu'il n'y a ni paix ni sécurité pour l'Amérique si l'Europe est en danger, ils nous offrent à la fois une aide immédiate dans l'organisation de notre défense militaire et une garantie d'assistance en cas de conflit.

Et il ajoutait:

Loin d'être en contradiction avec la charte, le pacte de l'Atlantique s'intègre dans le cadre de celle-ci. Il en est un complément nécessaire, il sert la même cause, celle de la paix et de la sécurité.

Il signale à l'attention des véritables citoyens français, ceux dont le patriotisme s'affirme contre toute idéologie, ceci:

Et puis n'est-il pas notoire que les alliés occidentaux se fiant à la victoire commune et à l'amitié née de la guerre, ont démobilisé leurs troupes et réduit leurs armements, alors qu'en Russie et dans les pays satellites, non seulement le potentiel de guerre a été maintenu, mais les troupes présentes sous les drapeaux n'ont subi aucune compression. Ce déséquilibre des forces, que ne justifie aucune circonstance exceptionnelle, pèse sur la sécurité et créé l'inquiétude. Ceci est d'autant plus compréhensible que ces forces s'entourent de mystère et se refusent à tout contrôle alors que les démocraties occidentales ne cachent rien ni de leurs effectifs ni de leurs armements.

Enfin et surtout, ces forces sont au service d'une idéologie qui ne dissimule pas sa volonté d'expansion et qui depuis 1947 possède un puissant instrument, le Cominform, expression politique d'une alliance militaire.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Nous avons la même mentalité que nos ancêtres du vieux monde et, comme eux, je crois que nous sommes conscients de la situation que leurs journaux résument comme suit. Je me permets de citer M. Frassart dans *L'Aurore France libre*:

Le pacte ne nous promet rien de mieux en somme que de vivre et de mourir dans notre religion, sous nos lois, dans une morale en tout cas qui ne prétend pas faire du mensonge un devoir d'état, de la délation un devoir de famille, et de la terreur policière un moyen d'émancipation sociale.

Évidemment, monsieur l'Orateur, nous serions plus satisfaits s'il n'était pas nécessaire de songer à des alliances pour nous assurer la paix. Mais nous avons besoin d'une sécurité ferme pour nous-mêmes, pour nos familles et les familles de nos enfants. Je crois que nous n'obtiendrons cette sécurité que par une entente conclue en vue de la paix entre ces grandes nations qui ont l'habitude de respecter leurs engagements, et dont la puissance militaire et industrielle est suffisante pour qu'aucun agresseur ne songe, à la légère, à entreprendre de les dominer.

On a accepté avec enthousiasme, chez nous, la charte des Nations Unies. Le pacte actuel comporte des obligations morales pour nous, mais les obligations expresses que comportent ses termes sont moins formelles que celles du pacte des Nations Unies.

En effet, par le pacte des Nations Unies nous nous étions engagés, avec l'approbation de ce Parlement et de la nation, à exécuter les décisions du Conseil de sécurité où nous pouvions être consultés sans doute, mais où la majorité aurait rendu la décision.

Par le pacte actuel, nous promettons de considérer comme une agression contre nous une agression contre le territoire de tout signataire, mais nous nous réservons le droit de décider par nous-mêmes, en ce Parlement canadien, la forme et la mesure de notre participation aux hostilités, et à quel moment nous la ferons.

C'est un pacte de sécurité mutuelle, mais un pacte qui en aucune occasion ne peut servir de prétexte à une agression offensive. Nous le signons comme pacte de défense contre une agression, et je suis sûr qu'aucun Canadien ne voudrait qu'il serve d'instrument d'agression offensive contre qui que ce soit. Aucun des membres de cet organisme ne voudra s'en servir, comme les communistes nous reprochent de vouloir le faire, comme *green light* pour faire tomber sur eux des bombes atomiques.

Nous voulons éviter la guerre. Nous voulons résister à toute agression; mais si jamais,—

ce que nous ne pouvons pas envisager comme possible,—certains songeaient à s'en servir pour s'autoriser à commencer une guerre offensive, nous serons pleinement justifiés par les termes du pacte, et absolument obligés par nos responsabilités envers notre pays et envers nos familles, de dire: Il n'a pas été fait pour ça, et il ne doit pas opérer de cette façon.

Toutefois une agression commencée contre un de nos pays constituera une agression contre tous les signataires du pacte. Chacun aura alors la responsabilité, sur son honneur national, de prendre, conformément à la pratique constitutionnelle de son pays, les mesures que lui, son Parlement et son gouvernement jugeront appropriées pour remplir les obligations qu'il aura assumées en vue de repousser cette agression et de rétablir la paix.

J'invite tous les honorables députés de cette Chambre à considérer le pacte attentivement, et j'ose espérer qu'après l'avoir étudié ils en viendront à la conclusion que c'est une assurance solide contre les horreurs de la guerre, pour eux-mêmes et pour les générations futures.

(*Traduction*)

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le texte du pacte de l'Atlantique-Nord est pour la première fois soumis à notre examen. Par conséquent, la présente occasion est la première où les membres de cette Chambre aient l'avantage de discuter ce pacte d'une importance capitale, sachant ce qu'il prescrit. Il est donc opportun de revenir sur les événements qui se sont déroulés jusqu'à la présentation de la motion dont nous sommes présentement saisis, et de déterminer ce que nous aurons à décider.

J'ai le ferme espoir, et en l'occurence je parle au nom des membres du parti que j'ai l'honneur de diriger, que cette résolution recevra l'appui unanime et enthousiaste de tous les honorables membres de la Chambre. Toutefois, notre responsabilité va plus loin. Les représentants du Canada à Washington, lorsque le pacte de l'Atlantique-Nord sera rédigé sous sa forme définitive avant d'être signé par les représentants des nations participantes, devraient être clairement renseignés sur les sentiments qu'entretient la Chambre quant à la façon dont ce pacte devrait atteindre le noble objectif vers lequel il tend.

En acclamant cette déclaration de responsabilité collective pour la défense de la liberté, rappelons-nous que les paroles n'offrent en elles-mêmes que peu de certitude que la sécurité régnera au cours des années à venir. Les paroles écrites sont de beaucoup dépassées en importance par l'esprit dont elles s'inspirent et par la mesure où les nations contractantes seront vraiment disposées à s'en tenir à l'objet déclaré du pacte.

Nous nous abandonnerions à une très dangereuse illusion si nous allions croire que le fait de signer ce pacte nous assurera la paix ou la préservation de notre liberté, car il ne nous sera un gage de paix et de liberté que s'il devient un instrument vivant de collaboration efficace et soutenue entre les nations. Le pacte crée une grande association de nations libres mais le succès ou l'échec de cette association dépendra, non pas des conditions de leur entente, mais de la façon dont les associés uniront leurs efforts après la signature de l'accord.

Il serait facile et très réconfortant de voir dans ce pacte l'aurore d'une ère nouvelle et une ferme assurance de paix pour notre époque. Cependant, si le débat à la Chambre donnait cette impression, nous aurions manqué à notre devoir envers la population du Canada. Ce document n'est rien de plus que l'avant-projet d'une entente en vertu de laquelle les nations libres de l'Atlantique-Nord s'engagent à assurer collectivement leur protection contre l'agression et à préserver leur liberté. Bien que ses termes puissent être différents, et que les nations disposées à le signer puissent constituer un groupe différent, le pacte se rapproche beaucoup des ententes qui l'ont précédé. L'histoire tragique des cinquante dernières années est dans une très large mesure celle de l'échec répété de pactes destinés à sauvegarder la paix. N'oublions pas un instant la terrible réalité à laquelle se rattache l'examen de cette question. Si un nouveau pacte nous est soumis, c'est que le Conseil de sécurité des Nations Unies ne peut nous offrir une garantie suffisante de sécurité. Éluder cette vérité désagréable ne servira qu'à embrouiller la discussion et à induire en erreur la population du Canada, que nous servons. Tous les Canadiens espèrent que le rêve d'une Organisation des Nations Unies efficace et universelle puisse encore devenir une réalité, mais nous savons que ce n'est pas encore arrivé. Nous espérons donc que ce pacte, conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies, nous rapprochera davantage de ce noble but.

Nous devons aussi nous rappeler que nous n'assumons pas d'obligations que nous n'ayons pas déjà contractées. Le premier article du chapitre I de la Charte des Nations Unies se lit ainsi:

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de

caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;

2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;

3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion;

4. Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que bien que le texte du présent traité puisse être différent, les mots que je viens de lire embrassent, dans leur signification tant explicite qu'implicite, tout ce que nous sommes disposés à entreprendre dans le projet de convention dont nous sommes saisis. Il convient sans doute de nous demander en ce moment si nous avons réalisé les objectifs énoncés dans l'article premier de la Charte des Nations Unies. Il faut évidemment répondre par la négative. La charte énonçait, comme principe fondamental, que toutes les nations devaient être libres et avoir le droit de disposer d'elles-mêmes. Si quelqu'un entretient des doutes à ce sujet, qu'il demande aux Polonais, dont la liberté est devenue en 1939, quand nous sommes entrés en guerre, le symbole vivant de la liberté partout dans le monde. Il suffit de leur demander si leur liberté a été sauvegardée, grâce à cet article de la Charte des Nations Unies. Demandons aussi aux peuples de Roumanie, de Finlande, d'Estonie, de Lettonie, de Lithuanie, de Hongrie, de Bulgarie, de Yougoslavie, du Nord de la Grèce, de la Tchécoslovaquie et de l'Allemagne orientale. Demandons également aux centaines de millions de Chinois qui ont si longtemps combattu l'agresseur japonais, si la Charte des Nations Unies les a protégés contre l'agression. La charte pourrait encore devenir le grand instrument de liberté qu'elle devait être. Malheureusement, le droit de veto exercé par les représentants de l'empire soviétique a saboté l'objet principal de la charte. Ce nouveau pacte s'impose si l'on veut assurer la liberté aux nations qui sont encore libres.

L'histoire des peuples civilisés ne compte guère de pages plus tragiques que celles où l'on raconte les insuccès répétés, en vue de préserver le degré de paix et de sécurité dont rêvaient ardemment les nations qui ont participé aux guerres successives, plus sanglantes les unes que les autres.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas de nous demander si le Canada donnera son assentiment au pacte dans sa forme définitive. A ce sujet, je ne crois pas qu'il existe de véritables divergences d'opinion. Ce qui importe surtout dans la présente discussion, c'est d'indiquer très nettement que nous Canadiens tenons à ce que le pacte donne des résultats; il ne faut pas le signer uniquement pour la forme. Voilà pourquoi il convient de passer en revue les circonstances auxquelles l'échec des pactes antérieurs est attribuable. Tout en souhaitant bon succès au projet de pacte à l'étude, examinons les causes des échecs passés. Depuis l'origine de la civilisation, l'humanité cherche un moyen d'enrayer le fléau périodique de la guerre. Toutefois, nous pouvons nous en tenir au dernier demi-siècle pendant lequel on a déployé les efforts les plus remarquables en vue d'assurer la sécurité collective. Plusieurs députés se souviennent des événements qui se sont déroulés au cours de cette période.

Il y a exactement cinquante ans, alors que les représentants de vingt-six nations se réunissaient à la Haye, on tentait pour la première fois d'établir un organisme mondial qui, par une action concertée, maintiendrait la paix. Par suite de leurs pourparlers, les nations participantes ont signé le document intitulé *La Convention pour le règlement pacifique des différends internationaux.*

La deuxième conférence de paix mondiale a également été tenue à la Haye en 1907. Afin de montrer le regain d'intérêt que soulève la possibilité de l'action collective comme moyen d'assurer la paix, rappelons-nous que quarante-quatre nations, c'est-à-dire presque tous les pays libres de l'époque, se réunissaient alors en vue de réaffirmer la convention signée en 1899 et d'en étendre la portée. La conférence a unanimement adopté une disposition qui imposait le règlement arbitral des différends internationaux et prescrivait la création d'une "Cour d'arbitrage".

On nourrissait à cet époque de grands espoirs de réaliser une paix durable. Cette page de l'histoire n'est pas lettre morte. Ces gens croyaient alors, avec conviction, que la convention constituait vraiment un gage de paix durable. Malheureusement, les États signataires de la convention ont agi comme s'ils croyaient la tâche terminée du fait de la signature des conventions. Lorsque la crise d'Agadir, en 1911, conduisit l'Europe à deux doigts de la guerre, les membres de la Triple Entente ont affronté la menace de la Triple Alliance, sans vraiment prétendre que la convention de la Haye constituât un moyen pratique d'empêcher une attaque contre la France à cette époque. La Triple Entente tint bon et la crise passa.

Puis, à l'été de 1914,—plusieurs des honorables députés s'en souviendront,—les événements se succédèrent avec rapidité, après que la balle d'un assassin à Sarajévo eut fait détoner l'accumulation explosive de la puissance militaire. Là non plus, on ne recourut

à l'arbitrage. L'Allemagne faisait fi de tous les engagements qu'elle avait contractés à la Haye. Les accords de la Haye étaient dédaigneusement qualifiés de "chiffon de papier". A mesure que se déroulait la plus terrible des guerres que le monde ait connu jusque là, il devenait de plus en plus manifeste que la guerre aurait pu être évitée si les chefs militaires allemands avaient cru d'avance qu'ils auraient à faire face à la puissance militaire réunie qui devait en définitive les écraser sur les champs de bataille. Comme l'a déjà fait observer le premier ministre (M. St-Laurent), c'est précisément l'indécision de ceux qui, en fin de compte, se sont alliés pour assurer à la liberté une victoire décisive qui a incontestablement favorisé alors l'agression militaire.

Au moment où les nations, réunies à Versailles en 1919, rédigeaient le Pacte de la Société des Nations, chacun cherchait avant tout à supprimer les incertitudes de l'avenir et à mettre en œuvre un mécanisme collectif efficace destiné à préserver la paix, en prévoyant notamment le règlement juridique de tous les différends internationaux par les soins d'un organisme qu'on appelle la Cour permanente de justice internationale. Ce Pacte, qui ne fut, hélas! jamais ratifié par les États-Unis, encore qu'il eût été signé par le Président Wilson, constituait ce qui était, jusque-là, le plus vaste projet de défense de la paix et de la liberté en vertu d'accords internationaux qu'on eût jamais songé à appliquer depuis le début de l'histoire.

Le drame qui suivit, allait cependant se dérouler selon une logique familière. On ne voulut pas observer rigoureusement les stipulations du Pacte. Bien plus, on ne chercha même pas à se conformer à l'esprit dont il était animé et dont témoignait l'échange de mémoires et de vues à Versailles. Tout cela fit que l'expérience tentée par le Pacte se solda par un échec, comme on l'avait vu si souvent auparavant.

Le premier de ces traités est celui de Locarno que la France, l'Allemagne et la Belgique ont signé et en vertu duquel ces pays s'engageaient "réciproquement à ne se livrer de part et d'autre à aucune attaque ou invasion et à ne recourir de part et d'autre en aucun cas à la guerre". Cette disposition se trouvait encore dans le texte d'un traité qui était censé être en vigueur lorsque la guerre a éclaté en 1939. Ces pays s'étaient engagés en outre à soumettre à la Cour internationale de justice tout différend qui pourrait surgir entre elles.

On a signé un autre pacte en 1928. La plupart des députés se rappellent sans doute les déclarations qu'on a faites alors et les espoirs qu'on a formulés. Comme les nations se rendaient de plus en plus compte que le pacte de la Société des Nations n'assurait pas l'intervention collective pour maintenir la paix, les représentants de cinquante-neuf pays se réunirent à Paris en 1928 et signèrent solennellement un pacte de renonciation à la guerre comme instrument de politique internationale.

Lorsqu'on se rappelle les déclarations rassurantes qu'ont formulées les hommes d'État du monde entier à la suite de la signature de ces pactes, surtout du traité de Paris en 1928, on se rend parfaitement compte combien les pactes comptent peu en eux-mêmes et quelle souveraine importance revêt l'initiative prise en vertu de ces pactes lorsque la menace, à laquelle ils visaient à parer, se présente comme une réalité.

Lorsque le monde s'est englouti dans une guerre plus grande et encore plus dévastatrice en 1939, la situation ressemblait affreusement à celle qui avait précédé le déclenchement des hostilités en 1914. Une fois de plus, il devint manifeste que, si les agresseurs avaient cru que les nations libres s'uniraient pour défendre leur liberté, ils n'auraient vraisemblablement pas provoqué leur destruction comme ils l'ont fait. Une fois de plus, les pactes ne signifiaient rien. On n'en a pas sérieusement tenu compte. Tous avaient conscience de la puissance grandissante des agresseurs, mais l'on se montrait peu empressé à prendre les mesures qui auraient réprimé cette agression sans recourir à la guerre.

Ceux d'entre nous dont les souvenirs embrassent la répétition tragique des événements qui ont précédé les deux guerres mondiales ont des motifs irrésistibles de réveiller ces souvenirs pour orienter leurs gestes futurs, en cherchant à prévenir la répétition de ces désastres sur une échelle encore plus grande à l'avenir.

En dépit de la perspicacité de l'homme d'État le plus éminent et le plus clairvoyant de notre époque, ni ses compatriotes ni les populations des autres pays libres n'ont tenu compte, dans les années d'avant-guerre, des avertissements répétés que leur a donnés M. Winston Churchill, lorsqu'il leur affirmait que le monde s'engageait pas à pas sur la voie de l'apaisement qui le conduirait inévitablement à une autre guerre, plus terrible que la précédente. D'autres, dont la voix n'atteignait pas un aussi vaste auditoire, mais qui saisissaient la portée de l'événement, ont tout fait pour rappeler à leurs auditeurs la similarité tragique entre les deux situations, celle d'alors et celle des mois et des années qui ont précédé le mois d'août 1914. Il importe de se rappeler ces avertissements et la façon dont ils ont été reçus, car nous venons de voir, une fois de plus, s'anéantir, du moins pour le moment, l'espoir d'une

action collective à l'échelle mondiale que laissait entrevoir la Charte des Nations Unies, par suite de l'impossibilité que cette charte réussisse tant que des États membres sont déterminés à l'empêcher de réussir. De même que les pactes de Locarno et de Paris visaient à atteindre les résultats attendus du Pacte de la Société des Nations, ainsi le Pacte de l'Atlantique-Nord vise à appliquer dans une région restreinte, et dans le cadre de la charte, les principes que la Charte des Nations Unies déclarait en vigueur par tout le monde. Le pacte qu'on doit signer apportera de nouveaux espoirs de paix, de liberté et de sécurité au monde dont la liberté est si gravement compromise à l'heure actuelle, ou il sera aussi inefficace que les pactes de Locarno et de Paris, selon que les pays signataires en réalisent les intentions et l'esprit ou que, oubliant toutes les leçons tragiques du dernier demi-siècle, ils traitent la déclaration qu'ils signent avec tant d'espoir, comme une simple expression de bonnes intentions.

Gardant en mémoire le triste souvenir des faits précédents, ceux qui se sont réunis à San-Francisco en 1945 ont insisté pour qu'on fasse une déclaration formelle par laquelle on s'engagerait à agir de concert pour maintenir la paix et prévenir l'agression. Depuis lors, une nation, une seule nation a été coupable d'agression. Mais en même temps que nous étions témoins de la violation flagrante de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies par l'empire soviétique, les autres puissances signataires ont négligé de s'unir pour préserver la liberté des nations qui ont été réduites à l'esclavage depuis la signature de la charte.

C'est parce que ces nations ne se sont pas ainsi unies que nous sommes actuellement à étudier le projet d'une nouvelle charte. Cette Charte ne servira efficacement à préserver la paix et la liberté que si nous nous souvenons et tenons compte des tragiques leçons que nous ont enseignées les cinquante dernières années.

Par la résolution dont nous sommes saisis, la Chambre, signifie, en somme, à des représentants à Washington, que nous sommes bien décidés et que nous voulons l'efficacité de ce Pacte. Il ne s'agit pas simplement d'un problème d'ordre académique; il y va de la survivance de notre nation. C'est cette survivance que nous discutons présentement. C'est une question de vie ou de mort. Nous devons choisir entre la liberté et l'esclavage. Il s'agit de la lutte entre la liberté de culte et l'athéisme, lutte qui se poursuit dans les pays que le communisme a réduits à l'esclavage, où qu'ils soient.

Jamais depuis que la civilisation s'est répandue dans le monde les nations libres n'ont été sous le coup d'une aussi terrible menace. Non seulement sommes-nous témoins de l'agression toujours plus active de l'Empire soviétique, mais nous sommes également exposés à voir disparaître la civilisation même. Dans ce cas, la négligence à défendre notre indépendance nationale comporterait la destruction de notre civilisation et la disparition de notre mode d'existence. A ceux qui ne sont pas disposés à reconnaître une telle possibilité, il suffit de rappeler que d'autres grandes civilisations ont disparu par le passé et que des siècles se sont écoulés avant que l'humanité pût sortir de l'ignorance sombre et sans bornes qui avait suivi cette éclipse. Le monde a contre lui les forces organisées de l'Antéchrist qui, du Kremlin dirige les plans d'agression de l'Empire soviétique.

Les traîtres qui, dans notre propre pays, se font les agents de ce pouvoir sinistre nous disent que ce pacte provoquera la guerre.

On nous a déjà cité des passages d'une circulaire que ces traîtres distribuent dans notre pays. La vérité est que si ce pacte ne devient pas une réalité pratique, il s'ensuivra une guerre où les forces de la liberté ne s'uniront pas pour se défendre contre la menace de l'agression militaire au dehors et de la trahison au-dedans.

Ceux qui ont pu observer l'horreur stupide de deux guerres mondiales ont raison aujourd'hui de penser et de parler de façon à prévenir un désastre encore plus grand. Il est peu probable que ceux qui ont perdu des membres de leur famille et qui ont vu leurs amis intimes périr sous leurs yeux préconiseraient l'adoption d'une mesure propre à accroître le moindrement la possibilité pour d'autres d'être victimes d'un aussi triste sort. C'est parce que ceux qui ont vu la guerre dans toute son horreur tiennent à faire tout en leur pouvoir pour empêcher une telle horreur de se reproduire à une échelle encore plus grande et plus désastreuse, qu'ils désirent si ardemment voir ce pacte devenir effectivement la base d'une véritable action collective pour le maintien de la paix.

Proportionnément à sa population, aucun pays ne peut contribuer plus que le Canada à faire naître dans le monde l'espoir de la sécurité. Au cours de deux conflits mondiaux, des hommes et des femmes venus de toutes les parties du pays ont prouvé leur amour de la liberté. Plus de cent mille tombes canadiennes attestent, dans des terres lointaines, le rôle déjà joué par notre pays dans la défense de la liberté. Le plus grand hommage que nous puissions rendre à la mémoire de nos héros disparus, c'est de tout mettre en œuvre pour prouver que leur sacrifice n'a pas été vain.

Ce serait nous dérober à la réalité que de ne pas reconnaître, en toute sincérité, la menace à laquelle nous nous préparons à résister.

[M. Drew.]

La menace qui pèse sur le monde est manifestement celle d'une attaque directe contre les nations libres de l'Ouest européen et peut-être aussi contre nous-mêmes. Nous devons ne jamais perdre de vue la situation actuelle, car ce n'est qu'en l'ayant toujours à l'esprit que nous pourrons nous rendre compte de l'imminent danger qui plane sur la vie quotidienne des démocraties de l'Ouest.

La lourde armure des armées de terre les plus puissantes du monde est massée le long d'une ligne passant à un peu plus de vingt milles du port d'Hambourg, sur la mer du Nord, à cent trente milles seulement de la Hollande, à cent cinquante-cinq milles seulement de la Belgique et à cent trente-cinq milles seulement de la France. Autrement dit, les armées soviétiques ne sont qu'à faible distance de la mer du Nord, de la Manche et du littoral de l'Atlantique.

C'est en raison de cette constatation inquiétante que les ministres des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, de France, de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg se sont réunis à Bruxelles, il y a un an ce mois-ci, afin de signer un traité de cinquante ans groupant ces pays en une alliance militaire et politique en vue d'une défense collective. En juillet dernier, les États-Unis et le Canada se sont joints aux nations réunies à Bruxelles, afin d'entamer des entretiens qui ont abouti à ce Pacte de l'Atlantique-Nord maintenant soumis à notre examen. Depuis, d'autres nations ont été priées de faire partie de ce pacte et d'autres le seront.

Il convient de signaler, en face de la marche rapide des événements, que les dispositions prises ont suivi de près les propositions que M. Winston Churchill faisait à Fulton, il y a trois ans, mois pour mois. Les députés se rappelleront avec quelle véhémence plusieurs de ceux qui manifestent quelque sympathie à l'égard du communisme ont critiqué les avis d'ordre pratique exposés dans ce discours.

Depuis lors, la marche inexorable de l'histoire est venue convaincre de leur erreur la majorité de ceux qui avaient critiqué ces propositions et les événements survenus ont, de nouveau, donné raison à la grande perspicacité et à la sagesse de jugement de M. Churchill. Quand on étudie la situation actuelle et quand on voit que d'autres pays ont été priés, comme d'autres le seront, de signer ce pacte, on se rend compte que ceux qui discuteront, la semaine prochaine à Washington, non pas tant les clauses du pacte que la façon de les appliquer, doivent certainement songer à certains aspects de la situation européenne.

J'ai indiqué quelle menace imminente représentent ces armées qui se trouvent si près des frontières de la Hollande, de la Belgique et de la France. Un certain nombre de députés ont, comme moi, survolé cette ligne en se rendant à Berlin ou en en revenant; ils ont vu, comme moi, que l'accumulation d'engins de guerre blindés le long de cette ligne ne porte guère de promesse de paix. Mais en examinant les possibilités qui s'offrent d'assurer la paix, en songeant à ces vastes plaines de l'Europe occidentale, il serait bon de se rappeler qu'une grande ligne de défense naturelle traverse le nord de l'Italie, le Midi de la France et s'étend jusqu'au nord de la péninsule ibérique. Ceux qui étudient les mesures propres à assurer la paix en Europe et ailleurs dans le monde, pour les mois et les années à venir, devraient sûrement tenir compte de l'importance du territoire situé au sud de cette barrière montagneuse.

Ceux qui se réuniront à Washington pour discuter les termes définitifs du pacte examineront non seulement les paroles qu'il renferme mais aussi les réalités qu'il envisage et les facteurs militaires qu'il embrasse.

Quant à la défense collective, le principe fondamental du Pacte c'est qu'une attaque livrée contre un membre est une attaque contre la liberté et l'intégrité de tous.

Le fait que les États-Unis non seulement se montrent disposés à ratifier le pacte mais prennent résolument les devants afin de le réaliser, constitue un événement historique de la plus haute importance aux yeux du monde entier.

Il y a tout lieu de croire, ainsi qu'il a déjà été signalé, que s'il avait été certain, en 1914 et plus tard, en 1939, que les États-Unis engageraient dans la lutte contre l'agression leurs vastres ressources productives et humaines, ces guerres n'auraient peut-être jamais eu lieu.

Le fait saillant du pacte est donc que les États-Unis sont prêts à unir leurs énormes ressources productives et militaires aux efforts combinés afin de préserver la liberté indivisible du monde occidental. Dans ce fait réside sans aucun doute notre plus grand espoir de paix. Mais tout pays signataire du pacte doit faire sa juste part et, au moyen de sa pensée et de son action, contribuer à renforcer et à améliorer les mesures collectives de défense.

Pour ce motif, il est essentiel, au moment d'étudier l'avant-projet du pacte, de savoir précisément, chacun d'entre nous, ce que le pacte propose:

Les pays signataires, en plus d'unir leurs forces en vue de la défense commune, s'engagent:

1. A affermir leurs institutions libres, à favoriser leur stabilité intérieure et à encourager la collaboration économique.

2. A se consulter si l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'un d'eux est menacée.

3. A maintenir leur capacité militaire individuelle et collective de résistance à l'attaque armée.

Ces engagements sont nets et exigent peu d'explication dans le moment. Ils constituent néanmoins une partie essentielle du pacte que les gens chargés d'en appliquer les termes ne doivent en aucun temps négliger. Ceux qui débattent les moyens d'appliquer les dispositions écrites doivent tenir compte de ce que, la plupart du temps, l'expansion soviétique ne s'est pas réalisée au moyen d'une agression militaire ouverte mais plutôt par un espionnage perfide dans les pays qu'ils ont conquis. C'est pourquoi la suppression de méthodes perfides de ce genre fait partie intégrante de tout programme général de défense de notre liberté et de notre sécurité.

Quant aux aspects militaires, économiques et autres du pacte, nous pourrons les discuter une autre fois, lorsque nous serons appelés à en ratifier le texte définitif. En l'occurrence, j'espère que la Chambre et le Parlement du Canada l'approuveront d'une seule voix, sans hésitation et sans équivoque. J'ose ajouter que, dans une certaine mesure, la fermeté des expressions d'opinion de tous les groupes de la Chambre et la promptitude avec laquelle nous approuverons le projet peuvent fort bien créer une impression très profonde sur les esprits que nous espérons voir réagir aux actes que nous posons. L'adoption du projet de résolution équivaut à une déclaration par laquelle les Canadiens s'affirment, prêts à s'unir aux autres nations libres de l'Europe et de l'Amérique du Nord pour assurer chaque action collective, surtout en ce moment pour endiguer la marée de l'agression soviétique.

En adoptant cette ligne de conduite, nous devons, je crois, rappeler clairement que nous n'avons au cœur aucune haine contre le peuple russe et que nous ne nous dressons pas contre lui ni contre les peuples qu'il a asservis. Au contraire. Par notre ferme adhésion à une association forte et déterminée d'hommes libres, non seulement nous nous unissons pour nous défendre nous-mêmes, mais par l'unité même de notre objectif et l'exemple que nous donnons, nous ranimons l'espoir de la liberté chez ceux qui, en Russie et dans les autres pays asservis, ont si bien mérité, par leur courage à défendre leur patrie, le bienfait inestimable de la liberté et de la démocratie.

[M. Drew.]

Le pacte renferme implicitement le principe simple mais vital d'après lequel la liberté est indivisible; en défendant la liberté des nations qui en jouissent encore, nous espérons donc que, Dieu aidant, l'exemple des nations libres encouragera les asservis à reconquérir leur liberté.

Ceux qui se réuniront à Washington, la semaine prochaine, exposeront le sentiment des peuples libres de toute la région de l'Atlantique-Nord. L'objet du pacte est l'adoption de mesures pratiques qui nous permettent de porter bien haut le flambeau de la liberté que nous ont transmis ceux qui ont payé de leur vie la liberté. Par notre vote, donné ici aujourd'hui, affirmons au monde que la population canadienne suivra ce brillant flambeau avec confiance et courage, dans l'espoir d'une paix et d'une liberté accessibles à tous les hommes. Si le pacte atteint sa noble fin, les générations futures pourront considérer l'heure présente comme le moment suprême de la liberté.

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar):** Monsieur l'Orateur, la présente discussion est importante, non seulement parce que nous donnons des directives aux délégués qui accepteront sous peu le projet de traité au nom du Canada, mais encore parce qu'elle permet de consigner notre opinion au compte rendu et d'informer la population sur les dispositions de cet important traité de l'Atlantique-Nord, afin qu'elle comprenne les raisons qui l'ont motivé et pourquoi nous en sommes actuellement saisis.

La résolution dont la Chambre est saisie est rédigée en termes clairs et précis. Elle déclare, en premier lieu, que le Canada appuie l'Organisation des Nations Unies, puis réaffirme notre foi dans les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. En deuxième lieu, elle affirme que le projet de traité se conforme à l'article 51 de la charte, qui a trait à la collaboration régionale en vue de la préservation de la paix et à la collaboration politique, sociale et économique entre nations. En troisième lieu, l'approbation de la résolution signifie que nous consentons à ce que le Canada soit représenté à la conférence qui sera chargée de rédiger un traité acceptable et fondé sur le texte proposé. En quatrième lieu, la résolution signale que le traité approuvé là-bas devra être soumis au Parlement avant sa ratification. En d'autres termes, l'adoption de la résolution dont la Chambre est saisie permet au Gouvernement de négocier le traité, mais conserve au Parlement le droit de le ratifier en dernier ressort. La méthode est absolument conforme aux meilleures traditions de procédure démocratique.

On l'a déjà signalé, le pacte ne suppose aucun nouvel engagement. Ceux qui décou-

lent du document à l'étude sont les mêmes que nous avons acceptés en signant la Charte des Nations Unies. Toutefois les négociations en cours depuis quelques mois ont pour objet d'assurer aux nations démocratiques une autre forme de sécurité collective qui s'impose dans le cadre de l'ONU, du fait que le Conseil de sécurité n'a pas pris des mesures efficaces en vue de maintenir la paix et d'enrayer l'agression de la manière convenue et esquissée dans la Charte.

Nous regrettons tous que, la sécurité collective universelle n'ayant pas été établie, il ait fallu recourir à un pacte régional. J'essaierai tout à l'heure de démontrer pourquoi cela s'imposait, mais auparavant je souligne un aspect de la question qui, à mon avis et de l'avis de mon parti, revêt une importance primordiale. Il est d'ailleurs mentionné dans une déclaration du conseil national de la C.C.F. que j'ai citée à la Chambre le 31 janvier dernier. La voici:

La C.C.F. est convaincue que de simples alliances militaires ne peuvent garantir la paix. Le rétablissement économique doit continuer d'être l'objectif principal.

A mon avis, c'est rigoureusement vrai. On ne devrait pas permettre qu'aucune mesure prise ou envisagée sous l'empire du pacte à l'étude puisse gêner le relèvement économique de l'Europe occidentale et du monde. Dans les circonstances actuelles, et vu l'état du monde, un certain réarmement s'impose, mais ce serait assurément pure folie de croire que les armements, aux dépens du relèvement et du bien-être économiques, puissent constituer les assises de la paix, si nécessaires soient-ils à sa sauvegarde. La C.C.F. prie donc le Gouvernement de ne pas transiger sur ce point. Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) prendra la parle, j'espère qu'il pourra nous donner l'assurance qu'on agira ainsi.

Ceux d'entre nous qui ont assisté à la conférence de San-Francisco espéraient et croyaient que les nations victorieuses s'uniraient en vue de prévenir l'agression, de mettre fin à la menace de la guerre et de jeter les fondements de cette paix durable que les hommes et les femmes de bonne volonté suppliaient le ciel de leur accorder. Mais au moment même où nous assistions à la conférence de San-Francisco, certains signes laissaient voir que l'entente comporterait certaines difficultés. Le premier ministre (M. St-Laurent), le député de Peel (M. Graydon) et d'autres qui assistaient se rappelleront la disparition, rapportée à l'époque par les journaux, de seize membres de la résistance polonaise qui, munis d'un sauf-conduit, s'étaient rendus à Moscou pour y discuter la situation en Pologne. Cet incident avait suscité de vives inquiétudes parmi tous ceux qui participaient à la conférence. Le premier ministre et d'autres se souviendront sans doute qu'à toutes les demandes de renseignements faites à cette époque, la délégation soviétique répondait par le silence ou par un haussement d'épaules. Bon nombre d'entre nous, qui connaissaient la situation, en avaient conçu de graves inquiétudes.

Peu après, un gouvernement travailliste arrivait au pouvoir en Angleterre. Nous savons qu'il croyait fermement à la possibilité de s'entendre avec l'Union soviétique en ce qui concerne les problèmes essentiels. Mais, au bout de bien peu de temps, on se rendit compte que le gouvernement communiste et ses partis dans tous les pays du monde avaient engagé une violente offensive contre les gouvernements socialistes démocratiques et leurs partis partout où ils se trouvaient. C'est à cause de cela et à cause des violentes attaques dont ont été l'objet des gouvernements socialistes démocratiques, auxquelles nous avons assisté avec une inquiétude grandissante à l'automne de 1946, qu'on comprit que le monde faisait face à des difficultés bien plus grandes que celles qu'on avait prévues à San-Francisco. Toutes tentatives en vue de réaliser l'accord au sein du Conseil de sécurité et de régler les différends internationaux au moyen de cet organisme ont été mises en échec, le plus souvent par le recours au veto. Qu'on me permette de rappeler l'inquiétude avec laquelle les délégués canadiens à la conférence de San-Francisco en sont venus, dans leurs réunions privées, à la conclusion qu'il fallait accepter le veto pour réaliser l'Organisation des Nations Unies.

Cet après-midi le premier ministre a consigné au compte rendu une déclaration que je n'ai pas oubliée, c'est-à-dire l'appel fait, à l'Assemblée générale en octobre 1946, par le Canada et les petites nations au Conseil de sécurité, lui demandant de réunir les états-majors, comme il l'a dit alors, puisqu'autrement il faudrait s'armer de nouveau et le rétablissement même de tous nos pays pourrait s'en trouver gêné et peut-être indéfiniment retardé. Je me rappelle qu'on a demandé, surtout le Canada et les autres petites nations, la réunion des états-majors des grandes puissances afin d'organiser une force policière internationale commune, et que les délégués soviétiques ont fait la sourde oreille. Nous savons également que tous les efforts tentés en vue de réglementer l'énergie atomique, en tant que menace potentielle à la sécurité du monde, ont échoué. J'ai suivi attentivement le débat qui a eu lieu à l'Assemblée générale au début de décembre 1946, quand la Russie a bloqué toutes les propositions relatives au

désarmement en refusant d'accepter l'inspection internationale des forces armées et des industries de guerre en puissance. J'ai entendu l'offre dramatique de sir Hartley Shawcross de remettre à la Russie les clefs des établissements industriels britanniques et de lui communiquer tous les renseignements concernant le potentiel de guerre du Royaume-Uni si elle voulait bien agir avec la même franchise. Malheureusement, l'URSS a toujours refusé d'autoriser l'inspection internationale, à laquelle les autres nations étaient prêtes à se soumettre. Elle a maintenant sur pied une armée gigantesque, et cependant elle réclame la destruction de la bombe atomique, même si les démocraties occidentales achevaient de démobiliser leurs armées et de vendre leurs industries et leur matériel de guerre au moment où elle a présenté cette demande pour la première fois.

Puisque les Nations Unies n'ont pu en venir à une entente, et qu'il fallait de toute nécessité prévenir une nouvelle agression et maintenir la paix, les démocraties occidentales ont dû songer aux pactes régionaux de sécurité. Nul ne niera que les pactes régionaux suppléent médiocrement à la sécurité universelle fondée sur le désarmement mondial et la confiance dans une police vraiment internationale. De fait, c'est un pis-aller. Faisons donc tout en notre pouvoir pour laisser le champ libre à toutes les autres nations qui désirent se joindre à nous et aux autres parties au traité de l'Atlantique, en vue de raffermir, à l'occasion, l'Organisation des Nations Unies.

Le traité que nous examinons reconnaît l'existence d'une scission dans le monde et souligne qu'il y a deux blocs de puissances qui s'opposent. Malheureusement, la situation mondiale étant ce qu'elle est, il ne semble pas y avoir d'autre solution à la reconnaissance de ce fait. A mon sens, monsieur l'Orateur, les démocraties de l'Europe occidentale se sont rapprochées en vue d'assurer leur défense commune, parce qu'elles ont envisagé avec une vive angoisse et une grande inquiétude la formation d'un bloc communiste solide sous la direction de l'Union soviétique. Il n'est pas exagéré de dire que le bloc oriental est sous la dépendance complète de la Russie. On en a la preuve, je crois, dans la manière dont le cominform traite la Yougoslavie.

La Yougoslavie a prouvé irréfutablement que nulle nation sous la domination soviétique n'est libre de suivre un programme qui diffère de quelque façon de celui de l'Union soviétique. Les événements qui se sont déroulés en Tchécoslovaquie l'an dernier, et dont on a parlé cet après-midi, ne font qu'augmenter la crainte que les nations de l'Europe occidentale ont ressentie au cours des années précédentes. Elles ont été témoins d'abord de l'occupation et ensuite de l'absorption des États baltes: l'Estonie, la Lettonie et la Lithuanie. Elles ont vu la destruction des institutions démocratiques de ces pays et la déportation en Sibérie des chefs démocrates sociaux et des chefs des autres partis politiques. Même aujourd'hui, dans la plupart des cas, leur sort, comme celui de plusieurs milliers d'autres, reste inconnu. Elles ont été témoins de la saisie unilatérale d'une partie de la Pologne et de la Bessarabie,—la violation des promesses faites à Yalta et Potsdam au sujet de l'avenir de la Pologne, de la Yougoslavie, de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Roumanie.

Comme je viens de le dire, le coup d'État d'il y a un peu plus d'un an en Tchécoslovaquie a semé la terreur en Europe occidental où les nations tinrent des conférences et prirent des mesures en vue de leur défense. Depuis lors, l'institution d'un régime complètement totalitaire en Allemagne et en Europe orientales, ainsi que le blocus de Berlin, ont augmenté les craintes qu'elles ressentaient alors. A cette même époque, les partis communistes n'ont rien épargné pour empêcher la réussite du programme du rétablissement de l'Europe sans lequel il ne pouvait y avoir ni d'espoir pour les peuples de l'Europe ni de rétablissement économique où que ce soit dans le monde, y compris l'Amérique du Nord elle-même qui, au cours de l'année dernière, a été la principale source d'approvisionnements des pays visés.

Sachant qu'elles sont trop faibles, même dans les circonstances les plus favorables, pour résister à une pression agressive ou à une attaque armée contre leur liberté et leurs institutions démocratiques, les nations de l'Europe occidentale ont cherché à amener le Commonwealth britannique et l'Amérique du Nord à se préoccuper de ce qu'elles jugeaient être une situation très dangereuse. Je tiens à dire, à cause de la propagande qu'on répand d'un bout à l'autre du pays, que, contrairement au dire des adversaires du traité de l'Atlantique-Nord, cette proposition n'est pas une tentative du prétendu impérialisme américain en vue de réaliser une alliance des nations de l'Europe occidentale pour la destruction de l'Union soviétique. Si le pacte a été réalisé, c'est que les démocraties de l'Europe occidentale se sont efforcées de persuader les peuples de l'Amérique du Nord à se joindre à elles dans une union défensive. Elles croyaient pouvoir ainsi enrayer les menaces et mettre sur pied une force défensive suffisante pour détourner l'Union soviétique de tout projet d'agression, ce qui leur permettrait de régler pacifiquement leurs problèmes.

[M. Coldwell.]

A l'appui de cette déclaration, qu'on me permette de citer un extrait du numéro de mars de *Socialist Commentary*, revue publiée à Londres mais qui reflète les idées socialistes en honneur dans l'Europe occidentale. L'article résume la théorie que je viens d'exposer. Voici quelques paragraphes:

> La supériorité écrasante de la puissance militaire de la Russie en Europe et la constatation que, dans le territoire russe, il n'existe acune force assez puissante pour modifier ou restreindre les intentions vraisemblablement impitoyables de ses dirigeants, offrent des raisons décisives à l'élaboration de plans conjoints de défense des pays de l'Ouest. Même sous sa forme nécessairement imparfaite, le pacte de l'Atlantique est une manifestation importante de l'idée de sécurité collective capable de décourager une agression et de rétablir la confiance au sein des nations faibles. Pour cela et non parce qu'on s'illusionne sur des garanties absolues de défense, c'est avec raison que les puissances réunies à Bruxelles ont cherché à engager l'Amérique à l'avance. Elles avaient raison d'agir de la sorte puisque la politique américaine avait été définie dans le même esprit que celui qui avait animé les hommes d'État de l'Europe occidentale. Dans son discours d'inauguration, le président a réaffirmé cette politique quand il a prononcé les paroles suivantes:

Cet article, qui cite la déclaration du président, se lit ainsi qu'il suit:

> Le principal objectif de ces accords est de démontrer de façon bien nette la détermination conjointe des pays libres à résister à l'attaque armée de tout pays... Si nous pouvons montrer à l'avance de façon assez claire que toute attaque armée contre notre sécurité nationale rencontrerait des forces écrasantes, nous empêcherons peut-être cette attaque de se produire.

L'article se poursuit ainsi:

> On a trop fait de cas des difficultés d'ordre constitutionnel qui empêchent des promesses définitives d'aide militaire de la part des États-Unis. Essentiellement, elles n'appartiennent pas uniquement aux États-Unis mais à tous les pays démocratiques souverains. Ces difficultés ne disparaîtront qu'avec l'institution d'un régime mondial de sécurité au sein duquel la police internationale jouerait un rôle analogue à celui de la police de chaque pays civilisé. L'important pour le moment c'est que les États-Unis se sont engagés envers l'Europe et pour longtemps. Le fait que les États-Unis se soient engagés si rapidement, malgré leurs attaches profondes à la politique d'isolation, est l'un des événements les plus surprenants de l'histoire contemporaine. Il découle surtout de la politique russe, quoique la Russie fût loin de souhaiter ce résultat. C'est aussi la politique russe qui a forcé des socialistes à accepter à contre-cœur la nécessité d'un certain réarmement et une alliance militaire avec les États-Unis.

Cette citation résume, de fait, la principale raison pour laquelle la C.C.F. appuie la participation du Canada à la conférence chargée d'étudier les propositions relatives à un pacte de défense de l'Atlantique-Nord. Lorsque nous serons saisis du texte du traité, j'espère et je crois que nous pourrons en appuyer la ratification.

Le traité est, dans une large mesure, nous le rappelons, un instrument de défense devenu nécessaire par suite de l'impuissance du Conseil de sécurité à nous assurer la protection à laquelle nous avions le droit de nous attendre contre l'agression. Le pacte régional impose aux nations signataires l'obligation d'appuyer toute mesure destinée à assurer la sécurité universelle plutôt que la sécurité régionale. Le préambule du traité projeté est très clair à cet égard. Rappelons-nous que les dispositions du traité qui obligent les nations à favoriser le bien-être de notre pays et du monde sont plus importantes à certains égards que les obligations militaires.

En vertu de l'article 2 du projet de traité, les signataires s'engagent à contribuer au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes. La C.C.F. est d'avis, —comme l'étaient aussi ceux qui ont rédigé la Charte des Nations Unies,—que des plans d'aide et de sécurité militaires ne valent que s'ils se fondent sur la détermination d'instaurer de concert, sur le vaste plan international et pour le bien commun, les conditions sociales et économiques indispensables à la paix.

Chaque fois qu'on propose de distribuer des vivres et d'autres articles de première nécessité ou d'en accroître les approvisionnements, on supprime des motifs de mécontentement propres à pousser les gens à se laisser leurrer par les promesses des dictateurs fascistes ou communistes. La misère, la détresse et le chômage ont favorisé l'avènement de Mussolini et d'Hitler après la première Grande Guerre. C'est également en raison des conditions intolérables qui sévissent en Italie, en Grèce et ailleurs que les communistes ont gagné tant de terrain. En Grande-Bretagne, en Norvège et au Danemark, par exemple, où l'on a mis en œuvre des programmes sociaux et économiques éclairés, la propagande communiste n'a guère d'emprise.

Voilà pourquoi je tiens à souligner que, si les menaces d'agression rendent le pacte de sécurité nécessaire sur le plan de la collaboration militaire, la paix dépend tout autant, sinon plus, de la détermination qu'apporteront les signataires du pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord à favoriser le progrès économique et social dans leurs propres pays et dans ceux des autres signataires. En réalité, loin de leur succéder, la collaboration économique entre les nations démocratiques a

précédé les propositions militaires comprises dans le projet de traité. Dès la fin de la guerre, le Royaume-Uni épuisait sa réserve de produits alimentaires afin de nourrir les populations des pays libérés. Les États-Unis, le Canada et d'autres États du Commonwealth britannique ont envoyé en Europe d'énormes quantités d'aliments, de matières premières et de machines, que l'UNRRA se chargeait de distribuer. Pendant plusieurs années à venir, comme ce fut le cas au cours de l'année écoulée, le programme de rétablissement européen, auquel ont déjà accédé l'Amérique du Nord et les autres pays signataires du projet de pacte, rendra possible le relèvement de l'Europe occidentale.

Ainsi, la collaboration économique en vue de la suppression des causes de mécontement et de pauvreté, fécondes semences de guerre, ont précédé les propositions militaires visant la défense et la sécurité que comporte le projet de traité. En outre, les termes du pacte, n'impliquent pas nécessairement le recours à la force pour fare face à une situation susceptible de mettre la paix en danger. Une protestation diplomatique commune, qu'appuiraient alors des ressources militaires et économiques prépondérantes, pourrait suffire. Nous espérons et croyons qu'elle suffira, puisque c'est là le principal but du pacte.

Le traité reconnaît le droit souverain qu'a chaque nation de décider, par son propre Parlement, des mesures à prendre dans une circonstance donnée. Il permet aussi à l'opinion publique éclairée de décider si l'incident rapporté constitue un acte manifeste qui justifie une action aux termes du traité. Le Parlement sera tenu de se procurer, au sujet de cette affaire, tous les renseignements qu'il lui sera possible d'obtenir, d'étudier ces renseignements et de prendre une décision à la lumière des faits.

On avait accepté la reconnaissance des droits souverains, sans doute à cause surtout de la situation du Congrès américain sur le plan constitutionnel. Les droits sont d'ailleurs implicitement prévus de même par la constitution de tous les États démocratiques. Ce fait a été reconnu par la Charte des Nations Unies et ne disparaîtra que lorsque sera établi le gouvernement international et qu'une police unique pourra protéger les nations pacifiques, tout comme, dans tous les pays civilisés, la police protège aujourd'hui les citoyens respectueux des lois.

En terminant, j'ajouterai que la C.C.F., à son congrès national tenu au mois d'août 1948, a approuvé en principe l'union de l'Europe occidentale pour la coopération et la sécurité économiques. Notre conseil national, en janvier, a soigneusement étudié tout ce qu'on savait, à l'époque, du prolongement éventuel de cette union en un pacte sécuritaire de l'Atlantique-Nord, et a approuvé les principes en cause. Ceux dont nous sommes saisis aujourd'hui ne diffèrent pas de ceux qu'on pouvait imaginer avant la communication au public du projet de traité.

Parlant à la Chambre des communes le 31 janvier, j'ai consigné au compte rendu, après avoir consulté mes collègues, le texte intégral de la déclaration du conseil national qui s'était réuni quelques jours plus tôt. Cette déclaration comportait notamment les mots suivants:

> La C.C.F. croit que le Canada devrait appuyer et signer un pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord.

Nous répétons aujourd'hui que c'est là l'attitude qu'a adoptée officiellement la C.C.F., après une étude approfondie et tout à fait démocratique de la question. Les nations qui s'unissent dans le pacte de l'Atlantique-Nord possèdent des ressources d'une supériorité écrasante, tant industrielles qu'humaines, mais cette puissance supérieure ne menace personne de la guerre. Nos gens sont pacifiques, dans le meilleur sens du mot. La crainte générale,—et je reconnais qu'elle est générale dans notre pays,—que ce pacte de sécurité puisse être un pas vers une troisième guerre mondiale, est en soi un indice que les nationaux de ces démocraties ne permettront pas à leurs pays de faire une guerre d'agression, même sous le coup d'une grande provocation de la part d'une autre nation ou d'un groupe de nations.

La puissance même que possèdent les nations qui se rallient au pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord nous permettra d'agir avec fermeté mais aussi avec conciliation à l'égard de l'Union soviétique et de ses pays satellites, ou à l'égard de toute autre nation qui recourt à l'agression par la force armée, ou qui menace d'y recourir. Si nous agissons de la sorte, comme je crois que nous le ferons, alors le pacte de sécurité de l'Atlantique sera véritablement un pacte de paix qui permettra à l'univers de se diriger constamment vers le genre de sécurité mondiale prévue par la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

L'espoir du genre humain repose sur la paix universelle. Le meilleur moyen d'assurer cette paix à l'heure actuelle, me semble-t-il, c'est de nous joindre aux autres nations libres et pacifiques, d'exprimer notre détermination à résister à toutes les menaces d'agression. Par ailleurs,—il faut insister là-dessus,—la paix et la sécurité universelles dépendront en dernière analyse de l'importance de la suppression de la pauvreté, de la misère et de l'indigence dans le monde.

Le Canada peut jouer un rôle important dans un programme de sécurité de ce genre. Le monde est divisé en deux blocs. Nous n'avons pas d'ambitions belliqueuses. Nous désirons la paix pour nous-mêmes et pour le monde entier. Tel est, j'en suis convaincu, le désir de toutes les populations. C'est ce désir qui a porté des nations comme la Norvège et le Danemark à adhérer au pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord, nations limitrophes de la Russie soviétique et plus rapprochées que dans le cas des distances dont on fait mention cet après-midi.

Je suis sûr que ni le peuple américain ni le peuple russe ne veulent la guerre. Collaborant avec les peuples de l'Europe occidentale qui seraient les premiers à souffrir d'un conflit armé, le Canada peut contribuer pour beaucoup à sauvegarder la paix et à favoriser l'entente. En adhérant à ce satisfaisant pacte régional de sécurité, nous avons au moins une occasion d'influer sur le cours des événements et de maintenir notre indépendance nationale. L'isolement nous empêcherait de bénéficier du premier avantage et mettrait le second en danger.

Il va de soi qu'un tel pacte de sécurité régionale présente des dangers. La Russie et ses alliés d'Europe disposent, croit-on, de 50 divisions prêtes à la guerre. Cinquante autres divisions, estime-t-on, pourraient entrer en campagne dans un mois. Les pays démocratiques de l'Europe occidentale ne disposent que de 10 divisions. Le danger, c'est, bien entendu, qu'en fournissant à l'Europe occidentale un matériel de guerre perfectionné, on retarde le rétablissement et on favorise une dangereuse course aux armements. C'est là un danger contre lequel nous devons nous prémunir. A cause de ce danger, nous espérons que la détermination des pays de l'Atlantique-Nord à s'unir contre l'agression, aboutisse à un effort véritable en vue d'éliminer tous les différends d'où peut sortir la guerre, et d'établir la sécurité mondiale au moins par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies. A tout événement, sans le Pacte de sécurité et vu la situation actuelle, le fardeau des armements et la menace qu'il comporte pour le rétablissement seraient plus lourds si les pays de l'Europe occidentale cherchaient à s'armer séparément et isolément contre les effectifs énormément supérieurs des pays du Cominform.

En outre, vu notre situation géographique, notre préparation militaire représenterait un fardeau beaucoup trop lourd pour nous. Le Pacte de l'Atlantique-Nord amoindrit le danger que nous courons et allège notre fardeau. Mais, quel que soit le fardeau à assumer au chapitre de la défense,—et je ne saurais trop insister ici auprès du Gouvernement,—nul ne doit s'enrichir à fabriquer des instruments de guerre. Dès avant la dernière guerre, nous réclamions la nationalisation de toute l'industrie des munitions. Nous réitérons la demande et réclamons la suppression, par tous les moyens à notre disposition, du mercantilisme dans les industries connexes.

Bien entendu, seule l'histoire attestera le succès ou l'insuccès du pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord, mais un échec entraînerait la ruine de la civilisation que nous connaissons.

Puissants, nous devons donc rechercher la bonne entente, l'amitié et la collaboration de toutes les nations afin d'assurer que les hommes et les femmes qui ont souffert et qui sont morts pendant les deux grandes guerres qui ont éprouvé ma génération ne se seront pas sacrifiés en vain.

Dans cet esprit, nous appuyons la participation du Canada à la conférence convoquée à Washington. Nous souhaitons aussi que le représentant du Canada s'efforce de rapporter à la Chambre un document et un traité qu'elle pourra ratifier à l'unanimité.

**M. Solon E. Low (Peace-River):** Je félicite le premier ministre (M. St-Laurent) d'avoir présenté cette résolution à la Chambre. C'est la première fois, depuis que je suis député, que le Gouvernement présente un traité international au Parlement en vue d'obtenir l'appui et les avis des représentants de la population avant la signature du traité, avant, pour ainsi dire, que le Canada s'engage à respecter les termes de ce traité. Nous, créditistes, croyons que c'est la seule façon d'obtenir l'approbation du peuple, avant de le lier à l'égard d'autres nations.

A l'époque de la Charte des Nations Unies, nous nous sommes fortement opposés à l'attitude du Gouvernement, qui insistait pour que nous nous engagions, aux termes de la Charte de San-Francisco, sans donner aux gens l'occasion de se rendre compte de leurs engagements et, ce qui est plus important, d'exprimer leurs désirs au sujet de la Charte avant sa signature. Le premier ministre vient d'agir à la façon démocratique. Une seule chose nous étonne parfois: pourquoi tant se hâter?

Le traité lui-même n'a pas été déposé à la Chambre avant le 18 mars, alors que tous les députés étaient surchargés de problèmes qui exigeaient une solution immédiate. Point n'est besoin de mentionner les trois séances quotidiennes qui nous occupaient tout le temps. Il m'est donc impossible de comprendre comment, dans de telles circonstances, on a pu étudier convenablement le pacte.

On nous dit aujourd'hui que nos représentants devront être à Washington le 4 avril

afin de signer le traité au nom du Canada. Une fois encore, on procède d'une façon à laquelle nous commençons à être habitués. Dans de telles circonstances, les soupçons sont permis. Dans tout le pays, une bruyante publicité a été faite dans les journaux avant même que les Canadiens aient su ce que comportait le pacte. Je me rappelle que la même publicité a été faite avant la publication du rapport Rowell-Sirois, de l'accord de Bretton-Woods, et ainsi de suite. Il est temps que le Gouvernement se rende compte de ce que comporte un tel procédé, car il ne peut que continuer de provoquer les soupçons. Or, si plus tard on a quelque mesure recommandable à appliquer, on constatera qu'elle fait naître des craintes analogues. A n'en pas douter, toute la publicité qui a été faite dans les journaux et les revues avant la publication des documents dont j'ai parlé visait à préparer la voie à une approbation expéditive grâce au déclenchement d'une vague d'hystérie. Si tous ces accords sont assez importants pour être signés, ils requièrent assurement l'examen le plus soigneux et le plus approfondi.

Puis-je dire un mot de la résolution même? Le préambule semble assez franc. Ici encore on semble s'écarter beaucoup de certaines méthodes du passé. Trop souvent, les préambules de projets de résolution préliminaires à la présentation de mesures de portée internationale à la Chambre sont conçus en termes très ronflants qui s'inspirent des sentiments qu'on ne saurait critiquer, mais qui très souvent jurent tout à fait avec le corps même de la résolution. J'approuve parfaitement les termes du préambule; je ne vois pas pourquoi cependant on a jugé nécessaire d'insérer le premier article dans la résolution même. En voici le texte:

> Que la Chambre réitère son appui aux Nations Unies en tant qu'organisation mondiale établie en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser le progrès économique et social de tous les peuples...

Au regard des événements, cela semble de l'hypocrisie.

Voyons la situation mondiale. Voyons les événements qui se sont succédés avec une grande rapidité depuis la création de l'Organisation des Nations Unies; les nations s'effrondrent comme des châteaux de cartes pendant que le Conseil de sécurité écoute stupéfait et impuissant les discours de Gromyko et de Vishinsky. Pour l'ensemble de la résolution, ce paragraphe excepté, le premier ministre mérite des félicitations pour avoir pris une attitude beaucoup plus pratique que celle que le Gouvernement a prise jusqu'ici à l'égard des traités internationaux. Si, comme je l'ai dit au cours de la session, un pacte de l'Atlantique est vraiment nécessaire, nous sommes en retard de quatre ans pour le rédiger et nous en servir.

Je le répète, considérons la situation actuelle et ce qui s'est passé dans le monde depuis l'établissement de l'Organisation des Nations Unies. Depuis la fin de la guerre en 1945, la situation s'est sensiblement aggravée. Le communisme s'est répandu au point de conquérir la moitié du globe et de menacer l'autre moitié. Qu'ont fait les Nations Unies pour la Pologne, la Bulgarie, la Yougoslavie, la Hongrie et la Tchécoslovaquie? Il y a plus. Que font-elles actuellement pour la Grèce et la Turquie? Les auteurs de la Charte de San-Francisco ont semblé ignorer complètement qu'on a imaginé une nouvelle sorte de guerre rusée et insidieuse où l'on ne compte plus sur la puissance des armées de terre, de mer ou de l'air. La guerre froide, semble-t-il, n'entrait pas dans les calculs de ceux qui ont établi le Conseil de sécurité. Ou peut-être fais-je erreur? Voilà la question à laquelle il nous faut répondre. Ont-ils songé à la guerre sourde? Le génie occulte d'un conspirateur diabolique n'aurait pu mieux faire pour asservir le monde que de mettre entre les mains de nations trop confiantes un jouet étincelant et attrayant qui pût retenir toute leur attention pendant qu'il mettait à point une nouvelle forme de guerre grâce à laquelle il peut conquérir les peuples à leur insu et gagner du terrain pendant que les nations délibèrent, donnent des réceptions ou préparent la limitation des armements. Pendant que nous nous sommes livrés à ces occupations, que se passait-il en Chine? Le nouveau secrétaire d'État américain, M. Dean Acheson, conseille aux gens d'attendre que la poussière se dissipe afin de voir ce qui en est. Je suis persuadé qu'une fois la poussière dissipée, l'état de choses qui se révélera en Chine encouragera plus que jamais les communistes à frapper sur tous leurs fronts mondiaux. Que dire de la Birmanie? Elle semble perdue. Les communistes et les Karens se sont unis en vue de renverser le Gouvernement birman. Les placements étrangers là-bas semblent également perdus tandis que des millions de nouvelles victimes sont assujéties à la domination du pavillon rouge.

Le Siam est un autre exemple. Bangkok possède le plus vaste aérodrome de l'Orient. A la suite de soulèvements suscités par les communistes, ce pays, naguère ami des nations occidentales, se trouve aujourd'hui dans une situation très grave. Quant à l'Inde, j'apprends que ce pays est remué par 200,000 agents communistes expérimentés. Alors que j'assistais à l'assemblée de l'ONU en 1947 j'ai remarqué une certaine rancœur de la

part des délégués de l'Inde envers le monde occidental. Je ne cherche pas à savoir si cette rancœur a sa raison d'être, mais je constate que le premier ministre Nehru disait récemment:

> Les communistes utilisent les grèves pour créer la confusion au pays. Ils cherchent délibérément à affamer la population en paralysant les chemins de fer.

Si, en passant à l'Europe, nous jetons un coup d'œil sur la France, nous voyons que Thorez, le chef communiste, fait des déclarations presque identiques à celles des dirigeants communistes de tous les pays. Il a ouvertement déclaré que les 1,800 mille membres du parti communiste français accueilleraient favorablement les armées russes si elles envahissaient son pays. De plus, la plus forte fédération syndicale de France, comptant trois millions et demi de membres, est dominée par les communistes. Des personnes qui ont visité dernièrement ce malheureux pays me disent que les publications communistes inondent le sol français. D'éminents hommes de science français sont soupçonnés d'avoir confié aux communistes les secrets atomiques du gouvernement de leur pays. D'autre part, la Russie donne à entendre qu'elle possède aussi des bombes atomiques et un nouveau rayon mortel et mystérieux. A peine est-il nécessaire de mentionner la Bulgarie, où récemment quinze pasteurs protestants ont été condamnés à l'emprisonnement perpétuel. Les faits tendent à établir que les communistes ne visent pas simplement l'Église catholique comme ils l'ont fait en Hongrie, où ils ont condamné le cardinal Mindszenty et d'autres catholiques éminents à l'emprisonnement perpétuel, mais qu'ils veulent abolir entièrement le spirituel chez l'homme. Ces récentes attaques contre la religion mettent bien en lumière la déclaration de Marx: "Le communisme commence où commence l'athéisme."

La Norvège a signifié son intention d'adhérer au pacte de l'Atlantique mais, dès qu'elle a fait part de cette intention, la Russie a fait avancer le long de la frontière norvégienne, qui compte 118 milles, un nombre plus considérable de divisions armées que n'en possèdent les nations occidentales pour protéger le reste du monde. Où qu'on jette les yeux, le même spectacle semble s'offrir à nos regards. Le monde entier a été pris dans ce raz de marée d'une nouvelle sorte de guerre, qui permet la conquête sans coup férir. C'est la guerre sourde dont on nous a tant parlé et que les pays occidentaux n'ont pas encore appris à livrer. C'est le genre de guerre qu'on a menée tandis que les Nations Unies y ont assisté impuissantes.

Très souvent depuis le début du siècle, des nations ont vu la guerre fondre sur elles à l'improviste sans déclaration préalable. Le monde presque en entier est aujourd'hui engagé dans une de ces guerres. Au moyen du pacte de l'Atlantique, les nations occidentales s'unissent sur le tard pour déclarer une guerre sourde contre le communisme. Une lutte gigantesque est engagée entre l'Occident et l'Orient en vue de s'assurer l'influence dominante dans le monde. C'est le sens d'une guerre sourde.

Nous vivons des jours décisifs. Les prochains mois peuvent déterminer le sort du monde entier. Si nous faisons face à la situation avec sagesse et courage, avec énergie et humilité, demandant par la prière les lumières divines, cherchant avec ardeur à prendre les mesures les plus avantageuses pour l'humanité, nous pourrons facilement, nous les démocraties qui restent, entrer les premiers dans une nouvelle phase de la lutte, où des forces très puissantes surgiront à nos côtés pour endiguer le flot et ramener enfin la paix et la sécurité dans le monde.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

**M. Low:** Avant le dîner, j'ai exposé la situation mondiale telle qu'elle nous apparaît. A la lumière des conditions actuelles, le moment de la politique d'apaisement est passé. Cependant, à notre avis, le moment n'est pas opportun non plus de parler d'une guerre d'agression. Un dicton populaire dit: "Parlez bas, armez-vous d'un bon gourdin et vous irez loin". Sauf erreur, le mot est de Teddy Roosevelt. Il entendait que les États-Unis devaient parler doucement, mais maintenir une marine efficace et bien entraînée. De cette façon, croyait-il, la doctrine Monroe les conduirait loin. Le pacte auquel songent les nations occidentales constitue une seconde forme de la doctrine Monroe. Cependant, à mon avis, le succès de l'entreprise dépendra, dans une large mesure, de la façon dont chacune des nations signataires pourra mettre un frein à tout instinct d'agression, de la manière dont les pays collaboreront au respect du pacte et de la sagesse avec laquelle chacune des nations édifiera sa puissance économique, culturelle et militaire. Chacune devra quand même être prête à se défendre, isolément ou collectivement, contre les agresseurs.

Les dispositions du pacte de l'Atlantique, dont nous avons été saisis il y a quelque temps, prévoient la collaboration militaire défensive aussi bien que la collaboration économique.

Je répète que les créditistes ont toujours préconisé, à la Chambre et ailleurs, des mesures de préparation en vue de la défense. Notre attitude, très nette à cet égard, ne s'est jamais démentie. A notre avis, toutefois, le Canada n'est pas assez puissant pour remplir ses engagements envers les autres pays et envers l'univers. En vue d'assurer la paix et la sécurité et d'opposer à tout agresseur l'alliance défensive la plus puissante qu'il soit possible de conclure, nous préconisons une collaboration très efficace avec les autres nations. J'ai compris, lorsque j'ai assisté aux séances de l'assemblée des Nations Unies en 1947 et pendant ma tournée en Europe l'automne dernier, que les pays encore libres doivent s'appuyer, se prononcer d'une voix unanime afin d'avertir la Russie et ses satellites, ou tout autre pays ou groupe de pays inquiets, que nous sommes prêts. Nous approuvons donc les dispositions d'ordre militaire relatives à la défense que prévoit le pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord.

Nous insistons, cependant, qu'à la signature du traité, le Canada comprenne nettement chacun des engagements auxquels le pays se lie. Cela vaut également dans le cas des autres nations signataires puisque, malgré ce qu'on en attend autrement, l'alliance projetée entre les pays libres de l'ouest n'entravera pas la guerre. Il faut que tous les intéressés fassent preuve de bonne foi. Bien entendu, en signant le traité, le Canada ne s'engage pas automatiquement à la guerre. Il semble très clair qu'en vertu de l'article 5, nous nous réservons le droit de décider quel sera notre apport au cas où un de nos alliés, signataire du traité, serait victime d'agression. Nous appuyons ce pacte parce que nous sommes assurés que jamais il ne constituera une alliance d'agression, millitaire ou économique, et que lorsque le Canada aura décidé de la ligne de conduite la plus opportune à suivre, dans telles ou telles circonstances il ne sera l'objet d'aucune contrainte, d'aucune sanction. Si ses termes indiquaient de quelque façon que le Canada s'engageait sans mesure; si, en étant partie au pacte, le Canada renonçait à son droit de déterminer sa ligne de conduite selon notre procédé démocratique, les Créditistes s'y opposeraient de toutes leurs forces. Je suis certain que la conduite du Canada est de nature à convaincre tout l'univers que, sous le coup d'une menace, nous agirons comme il convient envers notre peuple et envers nos alliés.

Les membres du Crédit social s'inquiètent moins des mots et des expressions du pacte que de l'interprétation qu'on pourra en donner. Nous avons constaté que le pacte ne sera pas simplement une alliance défensive. C'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) qui, vendredi le 18 mars, s'est ainsi exprimé à la radio:

> Il ne s'agit pas d'un simple projet négatif en vue d'une alliance défensive. Ce pacte doit être le commencement d'une expansion positive dans le domaine de la collaboration économique, sociale et culturelle, entre les nations libres du groupe de l'Atlantique.

J'aimerais consacrer quelques instants à cette question de la collaboration économique. Je cite d'abord une déclaration remarquable que formulait récemment aux États-Unis un Danois qui s'y était rendu pour effectuer certaines transactions sous l'empire du plan Marshall. Voici:

> Les Danois savent qu'une troisième guerre mondiale les anéantira. Ils se tournent vers l'Amérique, mais il leur arrive souvent de se demander si ses habitants reconnaissent que nous vivons à une époque idéologique où les vivres, les armes et autres choses matérielles ne suffisent pas. Nous nous demandons si l'Amérique possède la véritable solution au problème communiste. Elle a ses comités sur l'activité antiaméricaine, ses bombes atomiques, son argent, mais se rend-elle compte que le communisme est une idéologie dont seule une autre idéologie peut venir à bout? L'Amérique a-t-elle ce qu'il faut pour transformer les communistes en démocrates? L'anticommunisme à lui seul ne peut être la solution. Seuls des hommes qui agissent comme des hommes nouveaux et vivent une nouvelle vie pourront établir une paix durable.

Paraphrasant ces paroles, je dirai, en langage familier, qu'on ne peut amener les communistes à dire "mon oncle" si l'on ne compte que sur des "anti".

Afin de mettre en valeur mes observations, examinons la situation qui existe ici, au Canada. Je crois que, pour la plupart d'entre nous, nous n'y voyons pas très clair dans toute cette guerre d'idées. Nous ne distinguons pas très bien, je crois, la véritable nature du communisme, ses buts et sa stratégie. Pour reprendre les paroles expressives d'un écrivain "dans cet état d'aveuglement, nous garnissons les digues, scellons les fuites et maudissons les vagues, mais nous ne songeons jamais aux moyens à prendre pour renverser la marée". A mon avis nos hommes d'affaires canadiens et surtout nos industriels devraient faire un retour sur eux-mêmes; ils devraient essayer d'analyser leur conduite. Je suis sûr que de cette façon ils viendraient à se découvrir, parmi leurs faiblesses, certaines idées fausses. La première c'est que la plupart d'entre nous estimons la différence entre le communiste et le capitaliste à $100 près; il nous semble qu'avec assez d'argent pour acheter un kiosque de pommes de terre frites et se mettre en affaires, personne ne songe à devenir communiste. Inutile de dire aux députés qu'on ne peut expliquer pourquoi des professeurs comme M. Boyer, des hommes riches, ou des artistes comme M. Paul Robeson et plusieurs autres du genre, sont devenus communistes.

La seconde conception erronée, c'est que plusieurs d'entre nous pensent pouvoir contenir les communistes d'outre-Atlantique par des mesures d'ordre économique, politique et militaire et réprimer ceux qui se trouvent au Canada en lançant à la Russie des insultes qui, selon moi, sont à peu près aussi futiles que d'user d'une sarbacane contre un éléphant qui fait une charge ou de nous frapper la poitrine en nous glorifiant de notre mode de vie. Lorsque les communistes nous entendent parler de la sorte, j'imagine qu'ils doivent être portés à dire avec John Kendrick Bangs:

I love to watch the rooster crow,
He's like to many men I know,
Who brag and bluster, rant and shout
And beat their manly breasts, without
The first damn thing to crow about.

Qu'on essaie, par exemple, de convaincre l'employé de bureau moyen, père de famille, que c'est toujours agréable de vivre au Canada, alors que depuis des années il s'est trouvé coincé entre les prix forts et les impôts exorbitants. Qu'on tente d'amener à reconnaître la supériorité du mode d'existence des Canadiens le bénéficiaire de la pension de vieillesse, qui doit se contenter de $30 par mois, alors que le lait coûte 18c. la pinte, les œufs 54c. la douzaine et le bœuf de poitrine le plus coriace, 39c. ou 40c. la livre. Qu'on tente de convaincre un journalier qui en maintes occasions a été congédié au premier indice d'une crise économique et qui a dû vivre de secours, que notre régime économique est merveilleux. Qu'on tente de convaincre les communistes, nombreux dans notre pays, que notre démocratie anémique et décrépite est le régime qu'il leur faut.

Je puis dire aux membres de la Chambre que les méthodes auxquelles nous avons recouru dans notre pays ne sauraient immuniser contre le virus communiste des gens prédisposés par un sentiment de frustration. Je veux parler des Canadiens ordinaires, accessibles à la crainte. Si cela est vrai dans leur cas, combien plus de difficulté n'aurions-nous pas, en employant nos méthodes habituelles, à faire échec aux communistes endurcis, qui ont pour mission d'exploiter les sentiments de frustration au sein de toutes nos institutions démocratiques et parmi toutes les classes de notre population.

La première mesure efficace que nous pouvons prendre en vue de gagner la guerre sourde dans laquelle nous engagera la signature de ce pacte est de libérer notre pays des préjugés, des passions et des conditions qui favorisent le communisme, et d'encourager tous les autres pays à pratiquer un tel assainissement. J'ai récemment entendu quelqu'un exprimer cette idée avec beaucoup de clarté. "Plutôt que d'écraser les moustiques, dit-il, il vaudrait mieux drainer les marécages où ils se multiplient." A mon avis, il serait ridicule d'adhérer au pacte sans être d'abord fermement résolu à débarrasser les démocraties de l'Ouest des maux que Staline et ses adeptes veulent utiliser au profit de la révolution communiste. Je veux dire les crises économiques périodiques par exemple, car les communistes comptent sur ces crises; la pauvreté au sein de l'abondance, dans toutes ses manifestations et chez tous les groupes; les abus de l'entreprise privée comme les monopoles et les cartels; l'affaiblissement des libertés, et des droits humains; les préjugés, les haines, et ainsi de suite. On devrait entreprendre une campagne active en vue d'amener tous les Canadiens, jusqu'au dernier, à contribuer à la suppression de ces maux. Il faut les soulever afin que chacun ait vraiment à cœur le maintien de notre mode d'existence fondé sur le mérite et soit prêt à le défendre avec toute l'énergie que mettent les communistes à la défense de leur propre doctrine. Une fois cet objectif réalisé, le communisme disparaîtra et le pacte de l'Atlantique ne sera plus nécessaire.

Mais on ne saurait éveiller cet enthousiasme pour notre mode de vie par de simple mots d'ordre ou de simples promesses, ni par de l'exagération. Les hommes d'affaires et les industriels, les dirigeants et les citoyens ordinaires du Canada et de tous les pays de l'Ouest qui veulent adhérer à ce pacte doivent se rendre compte que nous ne pouvons faire contrepoids au zèle des marxistes en leur opposant simplement la haine, la cupidité et la crainte. Voilà les outils dont se servent les communistes. Le pire que nous puissions faire, ce serait de détester avec acharnement les communistes. Les rouges cherchent précisément à fomenter ce qu'ils appellent la guerre des classes. De plus, en se lançant à la poursuite du veau d'or, les hommes d'affaires du Canada et des États-Unis placent l'argent avant les valeurs humaines. Là encore ils font le jeu des communistes qui savent que ce genre de matérialisme va sûrement amener la révolution mondiale après laquelle ils soupirent.

Que les financiers de tous les pays occidentaux fassent un nettoyage chez eux. Que les gouvernements et les populations de ces pays contribuent à ce nettoyage. Sinon, la soif de l'or de quelques hommes pourrait nous faire perdre la guerre sourde. Les marxistes visent surtout les grandes entreprises qui ont déjà de vilains points contre elles. Il leur est inutile, comme à bien d'autres, d'essayer de jeter le blâme ailleurs, sur l'État par exemple. Blâmer autrui est un des moyens communistes pour diviser les hommes et conquérir les nations.

En faisant un retour sur nous-mêmes et en modifiant notre manière de voir, en assumant nous-mêmes la responsabilité de façonner un monde nouveau, avec nos semblables, au lieu de blâmer, de combattre et d'exploiter notre prochain, nous trouverons sans peine le remède à nos déceptions. On est toujours frustré dans ses espoirs lorsqu'on fulmine contre les gens et les choses au sujet desquels on ne peut rien. A mon avis, chacun devrait commencer par nettoyer sa propre maison. Le Canada devrait tout d'abord mettre ordre à ses propres affaires. Si nous corrigeons ce qui va mal au pays, le communisme ne pourra ni s'y multiplier ni y prospérer. Notre collaboration au sein des nations doit viser à établir le régime mondial que tous désirent. Quand nous aurons réussi, les communistes voudront jouir eux aussi du même régime. Mais ne concentrons pas toute notre attention sur les communistes et le communisme, de peur d'oublier d'autres forces subversives qui minent fortement notre société. Ces forces existent et nous devons nous en rendre compte.

Un mot d'avertissement au Gouvernement. Par le passé, il s'est comporté comme s'il ignorait que certaines puissances sont à l'œuvre dans toutes les sociétés du monde, puissances qui, liées par des intrigues internationales, cherchent à obtenir la maîtrise de l'économie de tous les pays, y compris le nôtre. Le Gouvernement a agi comme s'il ne se rendait pas compte que ces puissances travaillent fiévreusement à s'assurer une place privilégiée, hors d'atteinte de la loi, où elles pourront librement exercer leurs intrigues et leurs manœuvres sans être ni vues ni mises en échec. Certains sous-entendus, sinon les termes mêmes du pacte, causent des inquiétudes à quelques-uns d'entre nous qui ont l'impression que de sales personnages, assoiffés de pouvoir, auraient mis la main à la rédaction de certains articles, par exemple l'article 8, rempli de termes vagues et ambigus et de locutions que chacun peut interpréter à sa guise. On peut dire la même chose de l'article 2 qui prévoit la base de la collaboration économique et culturelle. Avant que le Gouvernement signe le pacte, nous croyons qu'il doit s'assurer et assurer à la Chambre et à la population que l'article 8 n'engage pas de nouveau le Canada vis-à-vis de l'accord de Bretton-Woods et des principes de l'accord de Washington à l'égard des prêts. Nous croyons de plus que le Canada devrait savoir, avant la signature du traité, par quels moyens on entend réaliser les fins prévues à l'article 2:

...s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

[M. Low.]

Sauf erreur, il sera possible de modifier le traité à la prochaine conférence de Washington. Demandons donc à nos représentants de s'assurer par deux fois qu'il n'y ait rien de louche dans cette affaire et qu'il n'existe pas de doute quant à la signification exacte de toute la portée des termes de la forme définitive du pacte qu'ils rapporteront à la Chambre pour ratification.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que nous sommes prêts à travailler de toutes nos forces à la réalisation des buts avoués du pacte; et fasse le ciel que les buts avoués soient les véritables, car nous ne sommes pas disposés à favoriser les desseins secrets que des conjurés internationaux pourraient dissimuler derrière un écran de fumée. Nous avons l'intention d'exiger de tous les ministres qui ont compétence pour présenter la mesure à la Chambre, non seulement des exposés clairs et précis, mais aussi des promesses claires et précises. Le Crédit social est prêt à appuyer à l'unanimité le projet de résolution. Nous sommes prêts a appuyer une mesure nette et franche, mais pas les intentions tortueuses qu'elle peut masquer.

**M. J. A. Bradette (Cochrane):** D'ordinaire, on estime que c'est un honneur pour un député d'avoir l'occasion de prendre la parole immédiatement après les quatre chefs des divers partis représentés à la Chambre des communes. L'honneur, toutefois, comporte certains désavantages. Je commence donc mon discours en toute humilité, me rendant bien compte de l'importance extrême du sujet à l'étude.

Je tiens à énoncer les opinions, très sages, à mon avis, de ce qu'on appelle le petit peuple. Je prends la parole parce qu'au printemps 1946, le Parlement a, pour la première fois au pays, établi un comité permanent des affaires extérieures. On m'a confié la lourde responsabilité de présider à ses délibérations. Je m'empresse d'ajouter que le vice-président du comité, le député de Peel (M. Graydon) et ses autres membres m'ont admirablement secondé dans l'exercice de mes fonctions. Je profite donc de l'occasion pour leur rendre hommage.

A l'automne 1947, le Gouvernement a aussi cru bon de me déléguer à Lake-Success et à Flushing-Meadows aux délibérations de l'Organisation des Nations Unies.

Avant d'aller plus loin, signalons qu'à mon avis, le débat qui a eu lieu cet après-midi a montré notre régime parlementaire canadien sous son plus beau jour. Lorsque nous voyons les chefs des quatre partis exprimer des vues

unanimes sur le Pacte de l'Atlantique, cela retrempe notre foi en notre régime démocratique. J'ai vu la Chambre manifester une autre humeur. A mon avis, cette humeur ne correspondait pas à ce que les Canadiens attendent de leur tribune nationale. Cependant, s'ils avaient pu voir et entendre les délibérations dont la Chambre a été témoin aujourd'hui, c'est-à-dire la déclaration du premier ministre, suivie de celles du chef de l'opposition, du chef de la C.C.F. et du chef du Crédit social, ils en auraient éprouvé une grande joie.

Ce pacte est si important et si décisif que le silence presque désintéressé qui l'accueille a de quoi surprendre. Ce silence n'est pas désintéressé, cependant, parce que le Canada, au cours de son histoire, estimait que les vastes régions septentrionales et les deux océans qui le bordent constituaient une barrière efficace contre l'agression mais, depuis quarante ans, cette sécurité n'existe plus. En 1914, la population du Canada s'est rendu compte presque sans exception que la guerre déclenchée en Autriche pourrait intéresser immédiatement le Canada. Le même principe s'appliquait avec autant de force, plus peut-être, en 1939, alors que le Canada se portait de nouveau à la défense du régime démocratique, notre possession la plus chère. Nous savions que certains des nôtres doivent de nouveau aller participer aux guerres dans les divers coins du globe.

Il est certain que le pacte de l'Atlantique représente une grande réalisation du temps de paix. Elle apparaît d'autant plus remarquable si l'on considère le rôle éminent joué par les États-Unis dans son élaboration et sa propagation. Quiconque songe à la doctrine Monroe se rend compte du grand changement survenu dans le domaine de la diplomatie. Le Pacte de l'Atlantique-Nord, qu'étudie en ce moment le gouvernement des États-Unis, indique clairement la différence entre les deux Amériques d'après-guerre qu'a connues notre siècle. Un accord plus précis dans une large mesure que l'ancien Pacte de la Société des Nations d'il y a trente ans n'émeut aucunement l'opinion publique. Il reste que les Américains n'en sont pas moins profondément touchés de l'application du Pacte de l'Atlantique aux nations civilisées du monde.

Les États-Unis souffrent d'une situation qui a son origine en Europe. Qui osera dire, faisant écho à la sotte propagande et aux ridicules déclarations du parti communiste canadien ou américain, que les États-Unis veulent la guerre? Pourquoi les Américains voudraient-ils la guerre? N'appartiennent-ils pas au pays le plus riche et le plus puissant de la terre? Les habitants des États-Unis ne désirent pas la guerre, où qu'ils habitent, pour la raison même qui leur faisait croire qu'une bonne Providence les avait protégés. Ces gens sont en grande partie d'origine britannique, mais par la suite ils ont vu leurs rangs s'accroître de personnes venues du centre et du sud de l'Europe. Ils possèdent un des plus beaux patrimoines qui puissent se trouver sur terre, mais ils n'ont jamais compris que la doctrine Monroe ne valait qu'en tant que la marine britannique garantissait la liberté des mers sur tout le globe. Grâce à cette protection, ils pensaient pouvoir perfectionner leur civilisation, mettre leurs ressources en valeur et améliorer leur mode de vie.

Toutefois, la Providence en avait décidé autrement. En 1914, les États-Unis hésitèrent longtemps avant de se lancer dans la guerre parce qu'ils se croyaient à l'abri de toute attaque. Ils pensaient que les océans Atlantique et Pacifique constituaient des obstacles assez vastes pour empêcher tout peuple d'Europe ou d'Asie de porter atteinte au caractère sacré du sol américain. Après deux années et demie, ils ont compris que les hordes du kaiser menaçaient non seulement la civilisation européenne, mais la civilisation de l'univers entier. Ils ont alors décidé d'unir leurs efforts aux nôtres et ils ont joué un rôle important dans cette lutte victorieuse.

Après la signature du Traité de Versailles et l'insuccès de la Société des Nations, les Américains se sont cantonnés dans leur isolement. Etait-ce là faire preuve d'un esprit belliqueux? C'était la preuve que les habitants des États-Unis espéraient, suppliaient et priaient afin que les peuples d'Europe trouvent le moyen de résoudre leurs problèmes sans recourir aux armes. Ils espéraient et croyaient que la Société des Nations trouverait une solution et préviendrait ainsi la guerre. Lorsque les nuages horribles du nazisme, du communisme et du fascisme sont apparus à l'horizon, ils espéraient qu'on pourrait les dissiper sans aucun mal et que l'entente régnerait de nouveau en Europe. Ce rêve ne s'est pas réalisé. Ils savaient ce qui était arrivé à Munich. Nous étions tous à Munich, car nous espérions que l'exécré national-socialisme n'oserait jamais attaquer les démocraties.

Or, le nazisme a osé attaquer les démocraties, et pour une raison bien simple. A cette époque, il n'y avait rien d'analogue au pacte de l'Atlantique. Hitler, Mussolini, Lénine et Staline croyaient que les démocraties étaient faibles et que, sous la tension des conditions de guerre, elles s'effriteraient. Les choses se sont passées différemment. Il est vrai que nous nous sommes remonté le

courage, que nous avons pressenti le danger qui allait déferler sur le monde. Il était presque trop tard. Notre grande voisine du sud appréciait alors la situation en fonction de celle de 1914. On y croyait que l'Atlantique et le Pacifique constituaient une barrière dressée contre les hordes barbares. Lorsqu'on l'a traîtreusement attaqué à Pearl-Harbor, cependant, ce pays s'est vite aperçu qu'un petit coin perdu dans l'océan Pacifique, à des milliers de milles du continent des États-Unis, faisait partie intégrante du territoire américain. Les États-Unis se sont alors rangés immédiatement de notre côté, et c'est sans doute à cela que, dans une large mesure, nous devons la victoire. Comment ne pas se rendre compte aussi, depuis cette époque, que la grande république américaine et sa noble population ne veulent pas la guerre, que c'est la dernière chose qu'elles souhaitent?

Posons-nous et posons à toute la population la question suivante. Pourquoi le citoyen des États-Unis désirerait-il la guerre? Que peut-il attendre d'une autre guerre mondiale, alors que la bombe atomique menace son pays aussi bien que les autres? Que vaudrait à l'ensemble de la population des États-Unis un autre conflit mondial? Elle n'a absolument rien à gagner dans un tel conflit, mais beaucoup à perdre.

Ce sont là des considérations qui s'imposent dans une discussion de ce genre. La population des États-Unis ne manque pas d'enthousiasme envers le Pacte de l'Atlantique; elle sent au plus profond d'elle-même qu'il constitue actuellement la seule solution au problème de la paix et de la liberté. C'est que ce pacte n'est pas un pacte d'agression, mais un pacte de non-agression, un pacte de liberté, comme la *Saturday Night* l'exposait si bien dans son dernier numéro.

Quels seront les pays signataires? Le Canada en sera un. Je sais qu'il signera le Pacte avec l'appui, non seulement du Parlement, mais de chaque secteur de notre population. Le Canada souhaite-t-il la guerre? A-t-il quelque grief contre la population russe? Notre passé est sûrement garant du présent et de l'avenir. Nous avons dû combattre à côté de nos alliés en 1914 et en 1939. Mais à la fin des hostilités, nous n'avons pas voulu prendre l'attitude d'un usurier. Nous avons rejeté toute idée d'expansion territoriale. Nous avons fait la guerre de notre propre volonté sans aucun dessein d'en bénéficier au point de vue territorial ni géographique. Comme le disait si bien cet après-midi le chef de l'opposition, plus de cent mille jeunes Canadiens dorment maintenant de leur dernier sommeil en terre étrangère, c'est-à-dire étrangère au Canada. On les a



sacrifiés sur l'autel de la démocratie et de la liberté. Ils ont combattu parce qu'ils savaient qu'ils devaient combattre au nom de la nation canadienne pour défendre ce que nous portons de plus cher dans nos esprits et dans nos âmes.

En 1941, presque chaque soir pendant plusieurs mois, il y avait devant l'immeuble du Parlement un salut au drapeau et un changement de la garde. De jeunes soldats de nos trois armes défilaient devant l'immeuble du Parlement. Je ne manquais jamais d'étudier le visage de ces beaux jeunes hommes, ces adolescents à la fleur de l'âge. Or rien n'y indiquait la haine des Allemands ni de toute autre race. Ils n'étaient qu'à l'aurore de la vie. Ils voulaient simplement vivre, travailler et aimer. Toutefois, par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, nous avons dû répondre à l'appel que nous ont adressé d'outre-mer la Grande-Bretagne, la France et nos alliés, pour la défense de la démocratie. Force nous a été de défendre leur sol, car nous nous trouvions ainsi à défendre le nôtre.

Je me suis alors demandé combien de ces jeunes gens si estimables, appartenant à d'excellentes familles, qui devaient partir quelques semaines ou quelques jours plus tard pour aller défendre en Europe ce que nous chérissions tant, demeureraient éternellement là-bas et combien nous reviendraient mutilés ou invalides? Si j'évoque ces souvenirs, c'est que je sais que tous nous nous rendons compte qu'aucun Canadien ne désirait la guerre. Le même principe s'applique avec tout autant de justesse aujourd'hui, qu'il y a quatre, cinq ou sept ans. Le Canada ne désirera jamais la guerre, mais il a conscience de son devoir implicite. Lorsque la démocratie, la liberté du culte et la liberté de parole sont menacées dans quelque partie du monde, nous devenons par le fait même les gardiens de nos frères et nous devons nécessairement prêter notre concours.

La France veut-elle la guerre? Certainement pas. Une étude impartiale de ce qu'a accompli la France héroïque de 1914 à 1918, démontre qu'elle a perdu pour ainsi dire une génération tout entière, cinq millions d'hommes qui dorment leur dernier sommeil dans le sol sacré de leur patrie. Après la première Grande Guerre, après le traité de Versailles, lorsqu'elle constata qu'on lui reprochait soudainement un manque de collaboration, lorsque les États-Unis et même la Grande-Bretagne lui retirèrent les promesses qu'ils lui avaient faites de se porter à son secours en cas de danger, la France commença de désespérer.

Puis en 1939, les nations qui lui avaient promis leur aide en cas de nécessité ne

venant pas à son secours, la France ressentit dans l'âme une lassitude qui en définitive la conduisit à la défaite. La France a souffert de 1914 à 1918. Nous savons tous reconnaître le rôle héroïque qu'elle a joué durant ces années et durant le récent conflit, rôle qu'elle joue encore actuellement. Non, monsieur l'Orateur, la France, le peuple français ne veut pas la guerre. Il est vrai qu'elle a été dans le passé le champ de bataille de l'Europe mais elle ne tient pas à l'être de nouveau. La génération actuelle ne veut plus jouer ce même rôle. C'est pourquoi j'affirme que le pacte de l'Atlantique fera pour la France ce que la Société des Nations n'a pu faire pour elle après 1918. La France doit être pratique puisqu'elle a souffert dans son âme. Elle a souffert dans sa vie nationale par la perte de ses fils, à tel point qu'en 1939 elle n'était plus en mesure de s'imposer les sacrifices qu'on avait exigés d'elle de 1914 à 1918.

La Grande-Bretagne veut-elle la guerre? Des gens ont dit,—et peut-être avec raison,—qu'avant 1914 la Grande-Bretagne était un empire rassasié, c'est-à-dire qu'elle possédait tout le territoire qu'elle désirait et une économie bien équilibrée. Son drapeau flottait sur toutes les mers du monde. On disait avec justesse que le soleil ne se couchait jamais sur son empire. Elle ne voulait pas la guerre en 1914 mais elle a été contrainte d'en souffrir à cause de son expansion territoriale dans le monde entier.

La Grande-Bretagne n'a pas voulu la guerre en 1939, puisque cette fière et grande nation a dû s'humilier, se rendre à Munich où elle s'est pratiquement mise à genoux devant Hitler, le dictateur, pour le supplier de maintenir la paix en notre temps. La Grande-Bretagne savait que la situation était dangereuse mais elle n'a pas reculé. Nous devons beaucoup de reconnaissance à ce pays et à son peuple qui, se trouvant seul devant l'ennemi pendant plus d'un an, a opposé un rempart humain aux hordes barbares qui l'affrontaient, du Pas-de-Calais. La Grande-Bretagne a souffert non seulement la perte de ses biens, elle a aussi souffert dans son peuple, ses petits enfants et ses malades; elle a souffert dans ses villes et ses villages, dans ses plaines et ses vallées; elle a souffert partout.

J'étais toujours quelque peu sceptique quand quelqu'un me parlait du courage de bouledogue du peuple anglais. Mais on a démontré un véritable courage obstiné au cours de la dernière guerre et j'affirme que c'est uniquement grâce à ce courage qu'elle a pu, pendant plus d'un an, résister seule aux hordes d'Hitler et de Mussolini. Non, la Grande-Bretagne ne saurait désirer la guerre. Tout ce qu'elle désire actuellement, c'est la paix dans toutes les parties du monde. La Grande-Bretagne signera le pacte de l'Atlantique parce qu'elle veut qu'on la laisse développer en paix sa propre culture, établir sa propre façon de vivre et son mode de civilisation. On ne permettra pas que cela se répète, car nous devons nous rappeler ceci.

Il nous faut avoir le sens des réalités. Au cours de la dernière guerre, plusieurs journaux du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada ont prié instamment le gouvernement britannique et la famille royale d'Angleterre de venir s'établir en sol canadien. A cette occasion, une puissance providentielle a porté au premier plan de la politique nationale M. Winston Churchill, qui a mené cette noble nation à la victoire. La Grande-Bretagne ne peut se permettre de subir une nouvelle épreuve sanglante comme celle qu'elle a traversée de 1939 à 1945.

Passons aux Pays-Bas. Au cours du dernier conflit, cette brave petite nation n'en voulait à personne. Par le sang, elle était étroitement liée avec l'Allemagne à certains égards. Elle était censée être en dehors des sentiers militaires de l'Europe. Mais que lui est-il arrivé? Voyez les ruines d'Amsterdam presque détruite et quel terrible holocauste elle a dû offrir aux mains de ces hordes barbares venues de Berlin pour la détruire. Avant 1939, les Pays-Bas, comme tout autre pays neutre d'ailleurs, ne comprenaient pas les dangers qui les menaçaient. Il en était ainsi de ces autres pays neutres qui cherchaient à se suffire. Ils jouaient le jeu des agresseurs, comme font toutes les autres nations neutres qui se contentent de parler de neutralité sans chercher à participer au Pacte que nous sommes à étudier, pacte qui leur vaudra le salut, comme à tous les pays démocratiques.

Quel a été le sort de la Belgique? Pendant plusieurs années, la France, malgré la sécurité que lui donnait sa ligne Maginot, multipliait ses prières auprès du magnifique peuple belge dont le roi était demeuré dans les limites du pays au cours de la première Grande Guerre. Il n'a pas quitté son pays. Il est demeuré, pendant plus de quatre ans, enfermé dans un terrain exigu loin de sa capitale. La Belgique ne veut pas la guerre. La Belgique, tout comme d'autres pays neutres plus ou moins grands, a appris, moyennant une leçon terrible et coûteuse, qu'elle ne pouvait s'isoler.

La Norvège a-t-elle cru que, à cause de sa situation en Europe, les Nazis n'auraient ni la hardiesse ni l'idée d'envahir son territoire? Or que s'est-il passé en Norvège, sans qu'il y eût la moindre provocation? Sans que rien n'eût laissé prévoir une attaque perfide, ce pays se vit brusquement dominé par Hitler et ses hordes. Bien qu'elle soit dans une si-

tuation difficile et délicate en ce moment, la Norvège apposera sa signature au pacte de l'Atlantique.

Le Luxembourg est un très petit état, du moins par sa population. Les petits pays, néanmoins, ont la même fierté nationale que les grands. La même chose s'est produite, en 1914, au Luxembourg. Il a souffert sur son propre territoire et a subi de grands ravages matériels et de lourdes pertes en vies humaines.

Un mot maintenant de l'Italie. Je me réjouis de l'approbation du pacte de l'Atlantique par le gouvernement et le sénat italiens, ainsi que de l'envoi du représentant de l'Italie à Washington. L'Italie se rend compte en effet des dangers et de la menace de mort que présente une dictature pour une nation aussi fière. Je sais que les nations qui signeront le pacte à Washington dans quelques jours lui feront bon accueil. Peut-être n'est-ce pas le bon moment de le dire, mais j'espère que bientôt la nation italienne fera partie de l'Organisation des Nations Unies.

On me permettra sans doute de dire un mot du Danemark, qui est aussi un des signataires du pacte. Le Danemark a souffert. Il n'a rien fait au peuple allemand, ni au reste du monde. Ce peuple excellent et travailleur qui vit à l'aise dans une région où toute autre nation souffrirait presque de la famine, a été écrasé et presque pulvérisé sous la botte de Hitler. Lui aussi s'est rendu compte, comme d'autres petites nations, que son salut réside dans un pacte de ce genre aux termes duquel toutes les vraies démocraties vont mettre leurs ressources en commun pour protéger ceux qui en ont besoin.

Je n'ai pas le temps de m'arrêter à l'article 2, qui renferme un message que les signataires auront à étudier et à débattre. Je crois, après réflexion, que je vais en donner lecture. En voici les termes:

> Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

Je souligne tout particulièrement les mots "politiques économiques". Nous laisserons-nous de nouveau prendre au piège dans lequel nous sommes tombés après la guerre de 1918? Dans le domaine économique, nous semblons suivre une ligne de conduite aussi dangereuse que celle que nous adoptions trois ans après la fin de la première Grande Guerre. A ce moment-là, les nations de l'univers élevaient, à qui mieux mieux, des murailles douanières de plus en plus élevées et multipliaient les interdictions ainsi que les restrictions au commerce. Nous savions à quel danger cette ligne de conduite nous exposait, puisque la guerre économique entraîne d'ordinaire la guerre militaire. Il est toujours risqué d'entraver, même partiellement, le libre échange des denrées entre les divers pays de l'univers. Il faut craindre que quelqu'un ne soit éprouvé ou qu'une nation ne subisse une crise intérieure, conséquence qui, dans la plupart des cas, provoque un conflit armé. Le péril est plus imminent qu'il ne l'était il y a dix ou quinze ans.

En ce moment, nous parlons de la zone du sterling ou de la zone du dollar, d'ententes bilatérales ou de troc, des effets renversants de restrictions au commerce avec les pays à l'intérieur du rideau de fer ou d'interdictions visant le commerce dans les colonies anglaises. Je pourrais poursuivre l'énumération d'éléments démontrant que nous sommes en pleine guerre économique. J'espère que les délibérations relatives au pacte de l'Atlantique permettront de mettre fin à ces conflits économiques et de nous entendre.

Je ne crois pas que le libre-échange intégral puisse se réaliser dans le monde. Cependant, vu les restrictions actuelles, je suis porté à croire que les principales nations pèchent gravement contre les règles de l'économie mondiale. Il devrait être possible d'aplanir les difficultés inhérentes à certains pactes. Je ne veux aucunement critiquer qui que ce soit. Cependant, je ne comprends pas pourquoi la Grande-Bretagne ne peut acheter davantage du Canada et nous de l'Angleterre. J'irai même plus loin. Nous avons dit,—et on le répétera maintes et maintes fois durant la présente discussion,—que nous songeons toujours à la guerre idéologique qui met aux prises deux mondes différents: d'un côté, le communisme et de l'autre, ce que nous appelons les démocraties libres. A mon sens, toutes les nations signataires du pacte de l'Atlantique devraient prendre bien garde, lorsqu'elles commerceront avec les nations à l'intérieur du rideau de fer. Les denrées qu'elles obtiendraient à meilleur compte qu'aux États-Unis ou qu'au Canada pourraient bien être produites au coût de milliers de vies ou de travail d'esclaves. Je fais aussi appel à nos voisins des États-Unis. Ne serait-il pas possible d'atténuer les exigences des pays à monnaie ferme, de la zone du dollar? Je suis peu versé en économie, mais j'admire les nobles principes qui ont guidé les États-Unis depuis la fin du récent conflit et qui lui ont fait distribuer ses richesses, son argent et ses dollars en vue du relèvement de l'Europe. Cependant, je n'arrive pas à m'expliquer la disparité entre le prétendu dollar

américain et la monnaie sterling. Encore une fois, il faut abattre les barrières économiques et supprimer les interdictions dont je parlais il y a un instant, si nous voulons trouver la paix véritable, même au sein des nations adhérant au pacte de l'Atlantique.

Un mot aussi de l'article 10:

Les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au traité tout autre État européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique-Nord. Tout État ainsi invité peut devenir partie au traité en déposant son instrument d'accession auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Celui-ci informera chacune des parties du dépôt de chaque instrument d'accession.

Puisque j'en suis à cet article, je prends sur moi de signaler une partie de la terre qui, au cours des dix dernières années, a souffert d'un traitement injuste de la part du reste du monde. Je veux parler de la péninsule ibérique, du grand pays qu'est l'Espagne, où habite le noble et fier peuple espagnol.

Que tous se rendent compte qu'on a admis aux Nations Unies toutes les nations démocratiques du monde. Mais il faut dire ici qu'il peut y avoir à ce propos une déformation du sens des mots. Délégué aux Nations Unies, j'ai souvent entendu le mot liberté, souvent entendu parler d'élections libres, de tolérance religieuse et de vraie démocratie. Ces déclarations étaient surtout le fait de MM. Vishinsky et Gromyko et des représentants des pays satellites enfermés derrière le rideau de fer. A mon avis, ces mots, dans la bouche de ces gens, étaient en quelque sorte un sacrilège.

Je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'admettre aux Nations Unies certaines nations qui, à l'avenir, pourront montrer qu'elles sont authentiquement démocratiques. C'est le cas de l'Espagne, qui est en réalité une nation démocratique. Mais étudions attentivement la situation, voyons ce qui s'est passé là-bas. Des cohortes d'agents soviétiques y avaient empoisonné et avili la vie politique nationale. Quoi qu'on dise, les élections,—si on peut les appeler ainsi,—qui avaient eu lieu là-bas avant l'insurrection, n'avaient absolument rien de libre.

Nous devons une dette de reconnaissance au peuple espagnol. Qu'il soit bien entendu que je n'ai pas à prendre la défense de son chef. Je ne suis favorable à aucun dictateur totalitaire, dans quelque pays que ce soit. Mais il ne faut pas oublier que si le communisme a été arrêté net dans cette partie de l'Europe, c'est grâce à l'attitude de Franco et de ceux qui ont combattu à ses côtés. Cela ne fait pas le moindre doute.

Je déplore profondément le traitement infligé à l'archevêque Stepinac ainsi que celui dont le cardinal Mindszenty a été la victime il y a quelques semaines, tout comme en ma qualité de catholique, je déplore profondément ce qui est arrivé aux douze vaillants ministres protestants en Bulgarie, accusés à faux de trahison.

Toute persécution religieuse est comme une tumeur cancéreuse; elle est facile à provoquer mais il est presque impossible d'en enrayer le progrès.

En 1938, jai été invité par les Juifs de la région de Timmins à assister à une manifestation contre la persécution des Juifs qui sévissait alors en Allemagne. Il y eut un rassemblement considérable auquel assistèrent des ministres protestants et des chefs de toutes les classes de la population de la région de Porcupine, y compris le prêtre catholique. Invité à adresser la parole, j'ai dit: "Mes amis, tout chrétien, tout Canadien digne de ce nom se doit de déplorer la persécution dont le peuple juif est victime en Allemagne. Cependant, je suis d'avis qu'il y a plus que cela, car une persécution en entraîne une autre."

C'est la vérité, car nous savons qu'en Allemagne les Juifs n'ont pas été les seuls persécutés. Non, on ne s'est pas contenté de cela. On a persécuté l'Église luthérienne, l'Église catholique, et les autres Églises protestantes.

Qu'on me permette d'illustrer ma pensée en disant qu'au cours de l'insurrection d'Espagne les communistes ont tué six mille prêtres. Pas un seul Canadien ne viendra trouver des excuses pour pareille action. Quelle honneur! Les victimes ont-elles eu l'occasion de se présenter devant des tribunaux pour expliquer leur conduite? Non. De plus, vingt mille églises ont été détruites. Présentaient-elles un danger pour les communistes? En effet, car les enseignements de notre Maître renferme un principe primordial, celui de la charité, principe que ne suit jamais le communisme, principe de la concorde et de la charité.

En maintes circonstances, on n'a pu connaître la vérité au sujet de l'Espagne. En une période comme celle que nous traversons, il importe de ne pas mettre à l'écart cette grande et fière nation. Donnons-lui plutôt l'occasion de rentrer dans le camp des démocraties. Les Espagnols finiront par trouver leur équilibre.

N'oublions jamais que les communistes, les nazis et les fascistes se sont servi de cette magnifique nation comme d'un creuset. La noble nation espagnole a perdu plus d'un million d'habitants au cours de ce conflit. On a beau dire, durant la dernière guerre, l'Espagne s'est montrée juste envers notre camp. Je ne demande pas à mes honorables collègues d'en prendre ma parole. Pendant l'insurrection, Franco a reçu de l'aide des nazis et des facistes, mais il n'en a sûrement pas reçu de la Grande-Bretagne ni de la France.

Au cours de la dernière guerre, Franco aurait pu, l'eût-il voulu, s'emparer facilement de Gibraltar. Il aurait été facile à l'Espagne de poignarder la France dans le dos, tout comme l'a fait Mussolini quand la France est tombée. Franco ne l'a pas fait.

On me permettra de citer ici un passage de la partie des mémoires de M. Winston Churchill que la revue *Life* a publiée dans son numéro du 14 mars 1949. Vu la tâche merveilleuse qu'il a accomplie, vu aussi les relations qu'il entretenait pendant la guerre alors que la situation était intenable, M. Churchill pourrait, jusqu'à un certain point, être prévenu, non pas contre l'Espagne, mais contre Franco. Il faut tenir compte de tout cela à lire certaines de ses observations, mais le passage suivant de ses mémoires indique ce qu'il pense de l'attitude prise par la population espagnole et même son gouvernement au cours du dernier conflit:

L'attitude de l'Espagne a été encore plus importante pour nous que celle du gouvernement de Vichy, avec lequel l'Espagne était si intimement liée. L'Espagne avait beaucoup à donner et plus encore à prendre. Nous étions demeurés neutres dans la sanglante guerre civile d'Espagne. Le général Franco ne nous devait pas grand chose, sinon rien, mais il devait beaucoup,—peut-être la vie,—aux puissances de l'Axe. Hitler et Mussolini étaient venus à son secours. Il détestait et craignait Hitler. Il aimait Mussolini, qu'il ne craignait point. Au début de la guerre mondiale, l'Espagne s'était déclarée neutre et elle l'est restée intégralement.

Pendant toute la guerre, la politique du général Franco a été tout à fait égoïste et préméditée. Il n'a jamais éprouvé de sentiment de gratitude envers Mussolini et Hitler qui l'avaient aidé. Et, d'autre part, il n'en n'a jamais voulu à l'Angleterre pour l'hostilité de nos partis de la gauche. Ce despote à l'esprit étroit ne songeait qu'à éviter une nouvelle guerre à son peuple déjà décimé.

Le Gouvernement de Sa Majesté était bien satisfait de cette attitude peu héroïque. Nous voulions non seulement garder Gibraltar libre, mais aussi assurer l'usage du havre d'Algeciras à nos navires et l'usage du terrain qui unit le rocher à la terre ferme à notre force aérienne toujours grandissante. Rien n'était plus facile aux Espagnols que de monter ou de permettre qu'on montât une douzaine de canons lourds dans les montagnes, derrière Algeciras.

Ils avaient le droit d'installer ces canons qui auraient rendu intenables nos bases navales et aériennes. Le Roc aurait peut-être été en mesure de soutenir un long siège, mais il n'aurait plus été qu'un roc.

Je ferai une brève digression afin de signaler la loyauté dont le peuple espagnol a fait preuve dans les circonstances. Supposons que les Espagnols aient eu pendant des siècles la possession de Douvres. Le peuple britannique n'aurait-il pas protesté contre l'occupation par une puissance étrangère d'une partie du sol britannique? Ce raisonnement vaut tout autant dans le cas de l'Espagne, car les Espagnols ont montré une belle attitude dans le passé et je sais qu'ils la manifesteront encore à l'avenir. Ils ont eu des sentiments amicaux envers le peuple anglais et la Grande-Bretagne. Je continue de citer:



Le gouvernement Franco avait un autre moyen bien simple de nous porter ce coup fatal. Il aurait pu laisser les troupes d'Hitler traverser la péninsule, assiéger et prendre Gibraltar et ensuite occuper le Maroc et l'Afrique septentrionale française. Toutefois, ainsi que l'écrivait le duc de Wellington en avril 1820...

J'engage les membres de la Chambre a écouter attentivement sa déclaration, car nous pouvons l'appliquer à la prétendue persécution de l'Église en Espagne. Je réprouve la persécution religieuse. Voici ce qu'il a dit:

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

**M. Bradette:** M'accorderait-on cinq minutes de plus?

**M. l'Orateur:** Si la Chambre y consent à l'unanimité.

**Des voix:** Entendu.

**M. Bradette:** Merci; je n'abuserai pas de sa générosité. Voici ce qu'il a déclaré:

De tous les pays d'Europe, l'Espagne est celui dans les affaires duquel les étrangers ont le moins d'avantages à s'immiscer. Il n'est aucun pays où les étrangers soient plus détestés et même méprisés ni dont les mœurs et les manières se rapprochent moins de celles des autres nations européennes.

Au Canada, comme partout ailleurs, ceux qui veulent éviter la guerre sont de plus en plus nombreux, mais nous sommes assez réalistes pour savoir à quel moment la neutralité devient impossible. Tous ceux qui sont au courant de la situation internationale regrettent d'entendre encore tant de discours d'indifférents en faveur de la neutralité car ils savent parfaitement que cette attitude engage et encourage Staline à préparer une invasion idéologique, économique et militaire du monde et à profiter des divergences politiques qui divisent les nations démocratiques.

L'unique façon de vaincre la Russie communiste consiste à lui démontrer que les pays qui, jusqu'ici, ont échappé à son étreinte mortelle ont résolu de s'unir en une ligue, grâce au pacte de l'Atlantique, dans lequel ils voient une protection efficace contre l'URSS. Seule l'adoption d'une telle attitude peut inspirer à Staline une crainte qui pourrait être pour lui le commencement de la sagesse.

A mon avis, personne ne peut rejeter ce traité en voie de préparation. Il est certainement digne d'éloges à tous les points de vue. L'unique but en est de maintenir la paix mondiale dans le cadre des organisations internationales établies, contre une guerre d'agression. Il s'agit d'une mesure provisoire qui demeurera en vigueur tant que les institutions internationales actuelles ne pourront

fonctionner de manière à assurer la solution pacifique des différends entre nations.

Je termine. Dans une allocution que le Pape Pie XII prononçait à Noël, Sa Sainteté exposait les principes qui justifient le présent traité. Le premier but en est la condamnation de toute guerre d'agression. Le souverain pontife a dit ceci:

> Toute guerre d'agression est un péché, un crime et un outrage contre la majesté de Dieu et l'Ordonnateur du monde.

Cest aussi l'affirmation du devoir de solidarité des nations lorsque l'une d'elles est la victime d'une agression injuste. Voici ce que Sa Sainteté a dit à ce sujet:

> Une nation qui est dejà menacée d'une injuste agression ou qui en est déjà victime ne saurait demeurer dans une indifférence passive, si elle veut penser et se conduire comme il convient à des chrétiens; à plus forte raison, la solidarité de la famille des nations interdit aux autres de se comporter comme simples spectatrices, avec une attitude de neutralité apathique.

Selon Sa Sainteté Pie XII, pareille indifférence à l'égard de toute guerre d'agression, —totalement étrangère à l'esprit chrétien,— n'a servi qu'à encourager les fomentateurs d'agression, tout en forçant les nombreuses nations laissées à elles-mêmes à accroître leurs armements. La collectivité des nations a l'obligation de ne pas abandonner un pays injustement attaqué. La certitude que cette obligation sera respectée servira à décourager l'agresseur ou, advenant le pire, les souffrances de la nation attaquée en seront du moins diminuées.

**M. Knowles:** Le député me permet-il de poser une question? L'Espagne, sous son gouvernement actuel, est-elle en mesure de seconder les principes de ce traité? Je veux parler de l'article 10 du pacte. En d'autres termes, le député croit-il que l'Espagne, sous son gouvernement actuel, devrait être invitée à participer au pacte?

**M. Coldwell:** A titre de nation démocratique.

**M. Bradette:** Au début de ma déclaration, j'ai dit qu'au sein de l'Organisation des Nations Unies se trouvent plusieurs nations qui, comme démocraties, ne sont pas plus qualifiées que l'Espagne et qui sont néanmoins membres de l'Organisation.

**M. Knowles:** Ce n'est pas une réponse à ma question.

**M. Georges H. Héon (Argenteuil):** Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie du texte d'un avant-projet de traité, officiellement désigné sous le nom de Traité de sécurité de l'Atlantique-Nord, et que nos représentants dûment accrédités doivent signer au cours de la première semaine du mois d'avril prochain à Washington. A titre de représentants du peuple, on nous demande d'approuver la mesure. Le Gouvernement, qui demande à la Chambre d'approuver le projet avant d'y apposer sa signature, ne fait qu'agir comme il se doit, si nous devons demeurer démocratie chrétienne active et ne pas nous transformer en état totalitaire. Nous ne saurions certes nous engager honnêtement à "sauvegarder la liberté, l'héritage commun et la civilisation" des peuples signataires du traité ni "les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit" si nous ne les respectons pas dans notre propre milieu.

Bref, les pays signataires du traité y expriment leur foi dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, leur désir de vivre en paix avec tous les peuples, de régler leurs différends par des moyens pacifiques, d'unir leurs efforts en vue de la défense collective, de développer leur capacité individuelle et collective de résistance à l'attaque armée contre l'un des pays signataires de l'Europe ou de l'Amérique du Nord et, dans le cas d'une telle attaque, de prendre les mesures nécessaires, y compris le recours aux armes.

Il est manifeste que le pacte projeté, dont l'envergure malheureusement n'est que régionale, puisque, pour des raisons indépendantes de notre volonté, le plan de collaboration universelle a échoué, est un effort déterminé en vue d'établir et de maintenir la paix. Mais il y a aussi la vérité brutale: le traité entraîne la guerre, s'il se produit une attaque armée contre l'un quelconque des pays signataires. Nous ne pouvons de bonne foi signer le traité à moins d'être prêts, en temps de paix comme en temps de guerre, à faire honneur à nos engagements. Il est bon que la population canadienne et nos ennemis éventuels soient également parfaitement au courant de ce second terme de l'alternative, afin que personne n'ignore les responsabilités, les garanties, les droits et les dangers que comporte la mesure. Nous verrons grandir le prestige et le respect dont nous jouissons au pays et à l'étranger si, au lieu de formuler notre politique étrangère en secret, au gré des sentiments et des avantages politiques, nous la fondons sur des concepts moraux et chrétiens clairement avouables, faciles à déterminer, et que tous les gens de bonne foi peuvent nettement comprendre.

En écoutant les opinions exprimées à l'égard du pacte de l'Atlantique par le très honorable premier ministre (M. St-Laurent), le distingué chef de l'opposition (M. Drew) et les chefs des autres partis à la Chambre, je n'ai pu m'empêcher de penser à la marche implacable et à l'évolution de la politique extérieure du Canada depuis cinquante ans,

ainsi qu'aux responsabilités et obligations formidables qui en découlent. Cette évolution ne s'est pas produite sans des frictions, des heurts, de profonds ressentiments et des divergences de vues marquées. Nos problèmes d'ordre géographique et économique, la différence d'origine de nos groupes ethniques, les traditions et la culture propre de nos deux principaux groupes, surtout le choc brutal d'un nationalisme montant avec un colonianisme obstiné, l'américanisation lente mais continue de plusieurs Canadiens, surtout de la jeune génération, sous l'influence constante du cinéma, de la radio, des relations commerciales et des méthodes des États-Unis, sont autant d'éléments qui concourent à modeler ou mieux à remodeler notre attitude à l'égard des problèmes internationaux. Certains théoriciens et soi-disant directeurs de la conscience nationale ont dit bien des stupidités et formulé trop d'accusations mal fondées au sujet de l'isolationnisme et des organisations internationales. Il faut séparer le blé de la balle. Une politique étrangère fondée sur l'autonomie et sur la souveraineté du Canada sera la seule acceptable à tous les groupes ethniques du pays, car sans souveraineté il n'existe pas de véritable droit international. La liberté est un droit divin et fondamental de l'individu; il en va de même de l'autonomie et de la souveraineté d'une nation. Ce droit comporte cependant le devoir de concilier la souveraineté avec le droit à la paix et au progrès collectifs dans la société internationale. La souveraineté permet à une nation de décider librement de sa forme de gouvernement; elle lui permet de signer des traités, des alliances ou des pactes, ou de s'en abstenir. Une nation peut aussi, grâce à sa souveraineté, déclarer et faire la guerre, se proclamer et demeurer neutre, organiser la défense efficace de son territoire. Cependant, ce droit entraîne nécessairement le devoir pour toute nation, grande ou petite,—seule, ou grâce aux pactes et traités d'alliance avec d'autres nations souveraines,—de défendre avec vigilance, même au prix de la guerre, l'autonomie souveraine du gouvernement qu'elle s'est donné.

Ainsi envisagées, l'autonomie et la souveraineté d'une nation ne doivent pas être considérées comme de l'isolationnisme, mais comme un patriotisme intelligent et raisonné. Si les dictateurs absolus et athées de la Russie avaient cette conception de l'autonomie et de la souveraineté, la signature d'un pacte régional de l'Atlantique-Nord, loin d'être urgente ne serait même pas nécessaire. Toutefois, les saboteurs de la paix et de l'amitié internationales ne se reconnaissent aucun devoir ni envers Dieu ni envers leurs semblables et persistent à croire que, les autres nations leur étant hostiles, il faut les vaincre. La crise mondiale ne doit pas, cependant, nous pousser à interpréter faussement le principe général de la souveraineté ni à en fausser le sens véritable. Ne l'oublions pas, la souveraineté est invoquée non seulement par les nations faibles qui ont raison, mais aussi par les grandes puissances qui sont dans le tort. C'est la fable du loup et de l'agneau. Je n'hésite donc pas à affirmer que, dans ma circonscription, comme ailleurs dans la province de Québec, les Canadiens d'ascendance française ou anglaise ou de toute autre origine ethnique sacrifieraient volontiers, dans la mesure qui pourrait sembler nécessaire ou utile, la souveraineté nationale à la souveraineté internationale, non seulement en vue d'inaugurer le règne et le respect du droit mais afin d'en assurer le maintien au moyen de la puissance tempérée par la justice.

En plus des considérations que je viens de mentionner, il faut tenir compte d'une autre réalité effarante mais inévitable. L'effort total fourni au cours de deux guerres mondiales, au prix de milliers de vies précieuses et d'une dette nationale qui atteint des proportions astronomiques, a grandement rehaussé notre prestige international. Le récent conflit ayant complètement chambardé la répartition de la force dans le monde, notre pays est devenu une importante puissance intermédiaire, statut qui comporte des obligations et des responsabilités correspondant à son nouveau rang. Par son allégeance à une même couronne, le Canada fait partie du Commonwealth. A cause de sa grande proximité de la puissante république américaine, les mêmes problèmes de paix et de sécurité le lient à elle matériellement, économiquement et psychologiquement. Enfin, par notre proximité peu enviable de la Russie totalitaire et communiste dans le grand Nord nous nous trouvons dans une situation stratégique, mais combien compliquée, qui exige de l'honnêteté, du courage, du sang-froid, du sens pratique et de la prudence dans la conduite de nos relations internationales. Il n'est pas exagéré de dire que, de tout temps, le Canada a été disposé à vivre en paix, à faire preuve de bon voisinage et de justice envers tous ses voisins. Cependant, lorsque, en plus de se refuser à toute collaboration, l'un d'eux fait preuve d'une hostilité manifeste et d'une humeur belliqueuse et reste mobilisé presque entièrement alors que d'autres nations amies ont désarmé au point de compromettre leur sécurité, le Canada ne peut s'empêcher de s'unir à ses autres

voisins qui partagent le même désir de paix, de liberté et de sécurité.

On ne saurait oublier, monsieur l'Orateur, qu'avec la venue des armes atomiques, des fusées à réaction, des projectiles dirigés, des avions thermopropulsés et des autres instruments de guerre mortels et terrifiants, le Canada a cessé d'être "une maison à l'épreuve du feu située loin de matériaux inflammables". Il nous faut donc nous protéger contre une conflagration internationale.

Il y a d'autres certitudes déprimantes qui, malheureusement, sont bien manifestes et qui nous commandent de toujours être sur nos gardes. Notre voisin de l'extrême Nord, la Russie soviétique, est non seulement un état policier, mais aussi un état militaire et militariste, dont l'idéologie fondamentale et définitive est la révolution mondiale par tous les moyens. Les enseignements de Marx, de Lenine et de Staline sur ce sujet sont d'une franchise brutale et catégorique. La conduite de la Russie soviétique aux réunions auxquelles elle a assisté lors de la signature du traité russo-allemand en 1939, à Teheran, à Yalta, Potsdam, San-Francisco et à Lake-Success, est caractérisée par la fourberie, la tromperie et l'hostilité.

Les procédés de banditisme dont la Russie soviétique a fait preuve à l'égard de la Pologne, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de la Bulgarie, de la Yougoslavie, de la Hongrie et de l'Allemagne orientale; l'intimidation brutale qu'elle a employée à l'égard de la brave petite Finlande; les attitudes traîtresses prises par Thorez, Marty, Duclos, en France, et Togliatti, en Italie, et les déclarations bien concertées qu'ils ont faites, déclarations selon lesquelles ils accueilleraient à bras ouvert les armées russes si elles envahissaient leurs pays respectifs, constituent une menace directe à la paix et à la sécurité du monde chrétien, dont nous ne saurions faire fi.

A ces tactiques, à ces menaces et à cette intimidation on peut et on doit faire face par une coalition de la puissance de toutes les nations et des peuples dont la norme de conduite sur le plan international se fonde sur la collaboration, la paix et, en conséquence, sur la sécurité contre la guerre. Il faut se rappeler que la collaboration nécessite la puissance, tandis que la faiblesse ne peut qu'apaiser ou mendier.

Monsieur l'Orateur, il y a un autre point très important que le projet de traité doit susciter dans notre esprit et notre conscience, surtout chez ceux d'entre nous qui professons la religion chrétienne, qui avons foi en ses divins préceptes et les mettons en pratique. Ceux d'entre nous qui croient fermement que l'homme est une créature de Dieu ayant une destinée éternelle, doivent se rappeler que les valeurs morales et spirituelles priment les valeurs matérielles. Les principes communistes que les autorités russes ont imposés à leur peuple esclave, aux pays satellites qu'elles ont enchaînés, et qu'elles imposeraient au monde entier, si elles le pouvaient, s'inspirent de l'irréligion, du matérialisme athée. Ils sont donc intrinsèquement mauvais.

On n'a qu'à choisir au hasard parmi les nombreuses élucubrations des fondateurs du présent régime russe pour s'en convaincre. En 1844, par exemple, Marx écrivait:

> Le véritable bonheur du peuple exige que la religion soit supprimée.

Voici ce qu'affirme Lénine, dans un passage cité par Bezbojnik en septembre 1935:

> Toute idée de religion ou tout concept de Dieu est une chose abominable. Le marxisme, étant essentiellement matérialiste, est implacablement opposé à la religion.

Dans son *A.B.C.* du communisme, Nicolas Boukharine écrit:

> La religion et le communisme sont tout aussi incompatibles en théorie qu'en pratique.

Cependant, le grand prix va indiscutablement à celui qu'un président trop confiant a appelé l'oncle Jos. Staline. En 1936, cet oncle Jos. déclarait:

> Nous considérons la religion comme notre pire ennemi; la lutte contre cet ennemi doit être implacablement poursuivie, parce qu'il ne saurait y avoir de compromis avec la religion, dont les fins sont diamétralement opposées aux nôtres.

Comme pour prouver ces diverses affirmations d'une politique antireligieuse, les chefs communistes actuels ont emprisonné, au cours des deux dernières années, monseigneur Stepinac, le cardinal Mindszenty et plusieurs pasteurs protestants, après un simulacre de procès et le recours à une procédure ignoble.

Nos chères illusions ont fait place à une amère déception; les masques sont tombés et l'athéisme de notre ancienne alliée est désormais évident. Comme on n'a pas encore enrayé l'avance des forces de l'irréligion et du matérialisme athée dont le but est manifestement de détruire les principes essentiels et les institutions du christianisme ainsi que les valeurs morales et spirituelles dans lesquelles nous avons foi et sur lesquelles se fondent notre vie même, notre autonomie et notre souveraineté, le Canada, comme les autres nations croyantes élevées dans la crainte de Dieu, doit être animé d'une fermeté et d'une vigilance indéfectibles dans la lutte contre ces forces diaboliques. Il est vrai que nous ne devons pas lancer à la légère de pierres aux pécheurs communistes parce que nos consciences particulières, sociale et internationale, ne sont pas sans péché. Notre

norme de moralité n'a pas toujours été à la hauteur des préceptes du Divin Pacificateur que nous sommes maintenant appelés à soutenir et à défendre. Il nous faut cependant avoir assez de courage et être suffisamment conscients de nos valeurs spirituelles pour opter sans hésitation pour la façon chrétienne de vivre.

Il faut regretter profondément qu'en dépit de l'évidence du caractère sacré et de la justice de notre cause, ceux qui ont rédigé la Charte des Nations Unies et le traité de l'Atlantique-Nord n'aient pas jugé à propos d'insérer au moins une fois dans le texte les mots de "Dieu", de "la destinée éternelle de l'homme" et des "valeurs spirituelles et morales". Le préambule au pacte proposé aurait plus de force s'il contenait la profession de foi que voici:

Ils croient en Dieu, en la destinée éternelle de l'homme et en la sauvegarde des valeurs morales et spirituelles.

Le projet de traité de l'Atlantique-Nord, quoique réticent dans son texte et restreint dans sa sphère d'action, ménage du moins une assurance partielle contre le progrès des forces du mal. Il incombe donc à tous les Canadiens de toutes les provinces sans exception, de l'approuver et de l'appuyer.

Un communiqué officiel du gouvernement actuel paru dans les journaux du 19 mars 1949 a laissé entendre que le Canada accueillait avec enthousiasme le projet de traité de l'Atlantique-Nord. On ne peut guère s'enthousiasmer de ce que le Conseil de sécurité des Nations Unies avoue n'avoir pas réussi à remplir son principal rôle, celui de maintenir la paix et la sécurité internationales, ni de ce qu'on ait reconnu un peu tard que la Russie, en abusant du veto, n'a jamais souhaité constituer un organisme international efficace d'application des lois. Comment s'enthousiasmer de l'échec apparent d'une organisation dans laquelle tout le monde civilisé avait placé son espoir d'une paix durable et de l'aveu de nos hommes d'État qui confessent avoir eu tort de s'en remettre à la bonne foi d'un régime qui, depuis son origine, vise ostensiblement à la révolution mondiale, à la destruction de la foi chrétienne et à l'édification de la société communiste?

A mon humble avis, monsieur l'Orateur, la pensée de mes commettants et de la population de la province de Québec, au sujet du traité dont nous sommes saisis, pourrait se résumer de la façon suivante: Bien que nous croyions toujours en l'autonomie, la souveraineté du Canada et en son droit de décider, en toute liberté, de la ligne de conduite à suivre dans le domaine des affaires internationales, nous approuverons pleinement le traité de l'Atlantique-Nord, non pas avec enthousiasme ni de gaieté de cœur mais avec un sentiment profond de notre responsabilité à l'égard de nos concitoyens et de nous-mêmes. Nous le ferons non seulement afin d'assurer l'intégrité de notre territoire et notre indépendance politique mais surtout afin d'affirmer notre attachement profond aux principes chrétiens dont les nations comme les individus doivent s'inspirer, à nos croyances religieuses, à notre foi inébranlable dans la destinée éternelle de l'homme et la supériorité des valeurs spirituelles et morales sur les valeurs matérielles. Et, comme dans le Québec, nous n'avons aucune fausse honte à prier, nous prierons afin que l'application intégrale du traité apporte au monde la paix, la liberté et la sécurité.

*(Texte)*

Monsieur l'Orateur, je veux, en terminant en langue française, donner mon humble appui et encourager cette louable coutume, qui semble en train de s'établir, de mettre beaucoup plus de français dans les débats de la Chambre des communes.

Je voudrais dire que c'est à tort que l'on accuse la province de Québec d'être hostile au traité de l'Atlantique-Nord ou de vouloir s'isoler, comme on dit, dans son petit coin du pays. Mes compatriotes comprennent parfaitement la situation internationale actuelle et ils ont conclu librement que le pacte apportait une garantie à leurs institutions religieuses, politiques et culturelles, à leur souveraineté et à leur autonomie. Je crois ne pas me tromper, monsieur l'Orateur, en disant que tous les Canadiens de la province de Québec, de quelque ascendance qu'ils soient, donneront leur appui unanime à ce traité.

**M. Frédéric Dorion (Charlevoix-Saguenay):** Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques, je veux établir bien clairement l'attitude que j'entends prendre sur cette question qui, de l'avis de tous, est probablement la plus importante qui ait été soumise à cette Chambre. Le traité de l'Atlantique-Nord comporte en effet des conséquences bien graves pour les États signataires, conséquences qui engagent l'économie du pays et la vie même de nos concitoyens, spécialement de ceux qui peuvent être appelés à servir sous les armes.

A cause de l'objectif bien connu du Kremlin, à cause du désir manifeste des communistes de répandre leurs idéologies dans le monde entier par tous les moyens possibles, à cause de leur refus de collaborer avec les autres nations à l'établissement d'une paix véritable à laquelle aspirent tous les peuples civilisés, à cause surtout du danger réel d'une agression armée subite contre un ou plusieurs pays qui ne sont pas sous le contrôle des communistes, —agression qui, peu importe où elle se produise, ne manquerait pas de s'étendre jusque

chez nous,—il n'y a pas de doute que c'est notre devoir d'adhérer à ce pacte.

Il est certain que si ce traité est devenu nécessaire c'est que nous n'avons pu obtenir de l'Organisation des Nations Unies les résultats et la protection que nous en attendions.

Ici, monsieur l'Orateur, vous me permettrez de rappeler un autre débat sur la politique extérieure de notre pays, lorsqu'il y a exactement quatre ans nous étions appelés à nous prononcer sur la participation du Canada à la conférence de San-Francisco.

Au grand scandale de plusieurs, j'avais prétendu que l'organisme que l'on mettait alors sur pied ne pouvait donner de résultats satisfaisants; j'avais alors l'occasion de m'exprimer ainsi:

Maintenant il s'agit de savoir quelle raison nous avons de croire que la conférence projetée à San-Francisco offrira de meilleures garanties de succès que les conférences antérieures?

J'ai lieu de croire que non seulement elle n'offre pas de meilleures perspectives, mais, du fait même de son organisation, qu'elle ne peut qu'entraîner le monde dans une autre guerre. Tous les honorables députés savent que la conférence sera dirigée seulement par les trois puissances. Ce sont les trois puissances qui, à l'heure présente, combattent côte à côte, mais cela durera combien de temps? Quel serait le sort de la conférence si demain une de ces trois grandes puissances ne s'entendait plus avec l'une des deux autres?

Si nous pouvions dire des trois puissances qui dirigeront la conférence qu'elles sont des puissances démocratiques, nous pourrions peut-être entretenir quelque espoir; mais, quand nous savons que celle qui, jusqu'ici, a imposé sa volonté à toutes les autres est une puissance dictatoriale, tout comme celles auxquelles elle fait maintenant la guerre, nous n'avons pas une bien grande confiance et nous ne pouvons pas attendre beaucoup de cette conférence.

Et puis, quand nous voyons la Pologne, le pays que l'on aurait dû inviter le premier à participer à cette conférence et pour la sécurité duquel notre pays a été entraîné dans le conflit, non seulement laissée de côté, mais encore déchirée en morceaux pour plaire à ce dictateur qui est sur le point, non seulement de tenir la conférence sous sa main, mais aussi de gouverner toute l'Europe après la guerre, nous avons bien raison d'être inquiets.

Les événements dont nous sommes aujourd'hui les témoins démontrent bien que nous avions, il me semble, raison d'entretenir certaines craintes à ce moment-là.

Ainsi, il y a quelques jours, le secrétaire d'État américain, M. Dean Acheson, déclarait lors d'une conférence de presse:

(*Traduction*)

L'Organisation des Nations Unies ne fonctionne pas aussi efficacement que nous l'espérions, parce qu'un de ses membres a tenté de l'empêcher de fonctionner.

(*Texte*)

Et aujourd'hui, alors que nous nous engageons dans une nouvelle voie, je veux démontrer que le pacte auquel nous devons adhérer comporte certains dangers, certaines déficiences qu'il aurait fallu éviter, si nous voulons qu'il apporte au monde les résultats que nous désirons.

La première chose qui nous frappe et qui a été signalée tout à l'heure par l'honorable député d'Argenteuil (M. Héon), c'est l'esprit matérialiste avec lequel ce traité semble avoir été conçu.

Je ne vois pas de raisons pour lesquelles les pays signataires de ce traité, pays tous chrétiens, n'ont pas jugé à propos de placer cette entente sous la protection de la divine Providence.

On veut se garer contre le communisme, on veut soustraire nos populations aux misères et aux souffrances engendrées par cette doctrine; on ne pense pas que pour combattre le mal il est nécessaire de recourir à l'Auteur de tout bien. On se plaint des persécutions menées à l'heure actuelle derrière le rideau de fer contre les religions. On nous dit qu'il s'agit encore une fois de sauver la chrétienté. Mais alors qu'on n'ait donc pas peur d'affirmer les principes que l'on veut défendre, et de demander le concours de l'Autorité suprême.

A venir jusqu'à la fin du siècle dernier, pas un traité de quelque importance n'était signé par des États souverains sans que les signataires n'aient d'abord manifesté leur foi en la divine Providence.

Si l'on consulte par exemple le premier traité de Paris qui fut signé le 26 septembre 1815 par l'Autriche, la Prusse et la Russie, on lit dans le préambule ce qui suit:

Leurs Majestés, l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de Russie ayant, comme conséquence des grands événements survenus au cours des trois dernières années en Europe, et spécialement comme conséquence des bénédictions qu'il a plu à la divine Providence de répandre sur ces États qui placent leur confiance et leur espoir en Elle, etc.

Plusieurs autres États se joignirent subséquemment aux trois premiers signataires; et la Grande-Bretagne ayant été invitée à y participer, fit savoir aux intéressés que sa constitution ne lui permettait pas d'adhérer à ce traité; le Prince Régent, qui fut plus tard George IV, écrivit alors aux trois souverains une lettre dans laquelle il déclarait qu'il partageait les principes énonçant que les préceptes divins de la religion chrétienne constituaient leur règle de conduite, principes qu'il se faisait, disait-il, un devoir de pratiquer.

Un peu plus tard, le 20 novembre 1815, après l'aventure napoléonienne qu'on désigne dans l'histoire sous le nom des *Cent Jours*, un autre traité fut signé à Vienne par l'Autriche, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, le Portugal, la Prusse et la Russie, et il est édifiant encore là de constater que

les tout premiers mots de ce traité sont les suivants:

Au nom de la très sainte et unique Trinité.

Jetons un coup d'œil sur les traités d'Utrecht et de Westphalie, et nous constaterons encore que les nations ne craignaient pas de demander les lumières et la protection d'en haut.

Pourquoi faut-il qu'aujourd'hui, à l'occasion de la signature du traité de l'Atlantique, dans cette page de l'histoire de l'humanité en général et de notre pays en particulier, on n'ait pas inscrit le nom sacré de Celui de qui découlent toute autorité, tout droit et toute justice?

Pourquoi ne pas suivre l'exemple des sociétés chrétiennes du siècle dernier qui croyaient avec raison que Dieu seul pouvait mettre le sceau aux conventions humaines dans la mesure où elles étaient pénétrées de Son esprit?

Nos hommes d'État auront beau s'agiter, aussi longtemps que nous ne mettrons pas de côté cet orgueil et ce respect humain qui nous empêchent de proclamer ouvertement et sans fausse honte nos croyances et notre foi, nous n'apporterons à nos difficultés que des remèdes temporaires et des palliatifs insuffisants.

Le problème de l'heure présente est de découvrir une nouvelle forme de société dans laquelle la paix et le bonheur seront une fois de plus raisonnablement assurés. La chrétienté est sans contredit la base de tout système politique établi dans le but d'assurer au peuple la mesure de sécurité et de bonheur à laquelle il a droit.

Comment les peuples peuvent-ils avoir pleine et entière confiance en un traité qui fait abstraction de la seule et véritable autorité? Il serait encore temps, avant la signature du traité, de faire insérer une déclaration de principe du genre de celle que je suggère. Et, ce sont les neuf dixièmes des citoyens du Canada qui réclament aujourd'hui ce geste de la part de notre Gouvernement.

Il y a une autre raison pour laquelle on entretient certaines craintes sur les effets de ce traité.

Puisque son objectif immédiat est de garantir les signataires contre toute tentative d'agression de la part du seul pays au monde qui, à l'heure actuelle, pourrait être en mesure et qui paraît vouloir étendre sa domination,—puisque tous les pays intéressés veulent d'abord et avant tout se protéger contre le régime et la doctrine communistes,—comment se fait-il qu'on écarte délibérément le seul pays au monde qui jusqu'à présent a été conséquent avec lui-même dans ce domaine?

[M. Dorion.]

C'est une erreur monumentale que de ne pas inviter l'Espagne à se joindre aux signataires du traité, ce pays qui plus que tout autre constitue le seul et véritable rempart contre le communisme.

Essayez donc d'expliquer à nos gens, qui eux ne sont pas au courant des intérêts mesquins et étroits qui empêchent les nations d'accepter la collaboration de l'Espagne, comment il se fait que le seul pays au monde qui a su se débarrasser du communisme, après avoir enduré les souffrances physiques et morales que l'on sait, n'ait pas été appelé à collaborer dans la défense contre le communisme avec des pays qui ont aidé, involontairement si l'on veut, mais qui ont aidé tout de même à rendre puissants et forts ceux contre qui nous voulons aujourd'hui nous protéger.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de rapporter ici le témoignage d'un homme canadien bien connu, M. James S. Duncan, président de la Massey-Harris. De retour d'un voyage en Europe, M. Duncan déclarait à Montréal le 16 février dernier:

Nous aurions peut-être avantage à favoriser plutôt qu'à entraver l'action de l'Espagne catholique et franquiste.

Il n'y a aucun doute que si l'on veut attirer la confiance des peuples dans un traité comme celui-ci, il faut tout de même être logique.

Serait-ce parce que l'Espagne possède un gouvernement catholique qu'elle est ainsi écartée et qu'on refuse sa collaboration à l'établissement de la paix dans le monde? C'est là, monsieur l'Orateur, une question que l'on a le droit de se poser.

Je désire ici citer un extrait d'un volume publié par M. Carleton J. H. Hayes. Il était ambassadeur des États-Unis d'Amérique en Espagne de 1942 à 1945, et voici ce que je lis à la page 208 du volume:

*(Traduction)*

Dans l'intervalle, les États-Unis feraient bien, à mon avis, de suivre une politique de relations amicales avec le gouvernement espagnol ainsi qu'avec tout gouvernement qui, par suite d'une évolution ou d'une révolution interne, pourrait lui succéder. L'Espagne et le peuple espagnol peuvent, indépendamment de leur forme de gouvernement, rendre maintenant et à l'avenir de très précieux services aux États-Unis.

Il y a évidemment aux États-Unis, comme en Grande-Bretagne et en Russie, une fraction de l'opinion publique qui est hostile à la poursuite d'une telle ligne de conduite. La partie de l'opinion publique la plus hostile cependant est, j'en suis sûr, celle d'un groupe particulièrement mal renseigné, ou d'un groupe qui ne pense qu'à ses intérêts égoïstes et se nourrit de propagande. On ne saurait douter de la nécessité et de l'importance de l'opinion publique dans une démocratie. Pour agir avec sagesse cependant, surtout dans le domaine de la politique extérieure, et pour exprimer comme il se doit l'opinion de la majorité de la population, la démocratie doit faire en sorte—et

c'est de suprême importance—que l'opinion publique soit éclairée, véridique et franche. Toute opinion publique modelée et propagée autrement conduirait nécessairement une démocratie comme les États-Unis dans les sentiers les plus absurdes et les plus dangereux.

Puisque les États-Unis songent à donner le ton au reste du monde en matière de reconstruction d'après-guerre et d'organisation et de maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est d'autant plus opportun que notre gouvernement et surtout notre département d'État, resserre beaucoup et rende plus efficaces ses relations avec les journaux américains et les autres artisans de l'opinion publique américaine et concoure ainsi activement à former l'opinion et à la tenir bien et sagement informée. Le procédé, je l'espère, s'appliquerait à nos relations avec l'Espagne comme avec les autres pays.

*(Texte)*

Le troisième et dernier point sur lequel je veux attirer l'attention de cette Chambre, en rapport avec ce traité, consiste dans la nature des engagements pris par le Canada.

L'article XI du traité édicte ce qui suit:

Ce traité sera ratifié et ses dispositions seront appliquées par les Parties conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

Tous les Canadiens se demandaient quelle interprétation il fallait donner à cet engagement, pour ce qui concerne notre pays. Or, dernièrement, le 18 mars précisément, le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) s'est chargé de nous donner une explication qui, je ne crains pas de le dire, a jeté l'émoi dans bien des esprits.

En effet, dans une conférence de presse, dont je lis le rapport dans l'*Action Catholique* de Québec, le très honorable premier ministre aurait déclaré que le recours à la force armée pouvait être décidé chez nous par le gouverneur en conseil. Je lis une partie du rapport:

M. St-Laurent a signalé que la constitution canadienne n'a pas évolué suffisamment jusqu'ici pour que le cas de la guerre soit prévu spécifiquement. Il en résulte que, du point de vue de la loi internationale, un gouvernement pourrait déclarer la guerre et cette déclaration serait valide même si le Parlement n'est pas intervenu. Par ailleurs, il y a des cas, dit M. St-Laurent, où la guerre peut se déclencher sans qu'il y ait eu de déclaration de guerre. Par exemple, dans le cas d'une invasion sur le territoire même du pays attaqué.

Pour élucider ce point, nous avons...

Et c'est le correspondant de l'*Action Catholique* qui parle.

...nous avons posé la question suivante au premier ministre:—"Considérons-nous au Canada que les précédents créés par Borden et par King en laissant le Parlement décider de la guerre constituent pour nous "une règle constitutionnelle" selon les termes prévus dans l'article onze du pacte?"

"Nous considérons au Canada que la procédure qui s'impose est que ce soit le Parlement qui déclare la guerre, répond M. St-Laurent. Mais il faut que j'établisse une distinction. Si un gouvernement choisissait de se départir de notre pratique, en vertu de la loi internationale son geste serait valide."

Or, c'est là, monsieur l'Orateur, une déclaration bien grave de conséquences et à laquelle je dois apporter la plus ferme objection.

J'espère sincèrement, monsieur l'Orateur, que des mesures seront prises par le Gouvernement afin d'assurer à la population du pays que le régime de gouvernement par décrets du conseil n'ira pas jusqu'à placer le pays en état de guerre sans consultation préalable du Parlement.

Nous avons besoin de la garantie du Gouvernement à cette fin, et je ne crois pas me tromper en disant que le peuple l'exige.

*(Traduction)*

**L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** Le ministre terminera-t-il le débat en prenant la parole?

**Des voix:** Oui.

**L'hon. M. Pearson:** Je ne crois pas en avoir strictement le droit mais je mettrai fin au débat très volontiers, si c'est le désir de la Chambre.

**M. Pouliot:** Un instant: j'invoque le Règlement; il n'y a que le proposeur d'une motion qui peut clore le débat. Je ne vois pas comment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait y mettre fin, quand c'est le premier ministre qui est l'auteur de la motion.

**M. l'Orateur:** Le député de Témiscouata a raison. La motion a été présentée par le premier ministre et c'est lui qui devrait clore le débat.

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, la discussion de ce projet de résolution a été un encouragement, une inspiration, un exemple de l'unité parlementaire, si je puis m'exprimer ainsi, et une image de l'unité nationale sur une question fondamentale de politique internationale. Le débat a démontré que, quelle que soit la vigueur de nos divergences sur des questions de politique intérieure,—ce qui est normal dans une démocratie saine,—nous envisageons en peuple uni à la Chambre et dans le pays, la paix et la sécurité collective.

Ceux qui auront l'honneur de signer ce traité au nom du Canada la semaine prochaine le signeront, effectivement aussi bien que théoriquement, à titre de représentants et de serviteurs du Parlement et de la population du Canada, à l'exception des adeptes du communisme qui jettent les hauts cris et se débattent en marge de notre vie nationale.

Ce soir, je ferai en quelques mots, l'historique des événements qui nous ont conduits à ce projet de traité et, si on me le permet, j'expliquerai aussi brièvement que possible les articles de ce texte. Je traiterai alors

une ou deux questions soulevées par des préopinants.

A la fin de la seconde guerre mondiale, comme on l'a déjà signalé à la Chambre, nous croyions que la victoire avait couronné l'horrible conflit et nous étions déterminés à ne pas voir le désastre se répéter. Les peuples libres de la terre, à un prix écrasant et avec des souffrances incroyables, avaient défendu ou reconquis leur liberté. Ils avaient justifié leur foi dans leurs institutions politiques et démontré la puissance de leur mode démocratique de vie. Ils ont alors exigé, en des termes sur lesquels aucun gouvernement ne pouvait se méprendre, qu'à l'avenir les épreuves et les tribulations de ce genre ne se répètent pas. En se reportant aux années de guerre qu'ils avaient traversées, ils ont constaté qu'en plusieurs occasions les nations libres, si elles avaient travaillé de concert et conjugué leur puissance, auraient pu dissiper le danger d'une agression allemande sans recourir à la guerre. Ils se sont aperçus trop tard que les instruments qui auraient pu assurer leur salut étaient là, à la portée de la main: il ne leur avait manqué que le courage de s'en servir.

La dernière guerre nous a appris au moins ceci: les nations doivent agir de concert pour maintenir la paix. Et, pour assurer une action collective de ce genre, il faut établir un organisme international efficace.

L'établissement de l'Organisation des Nations Unies a été la première conséquence de cette leçon. La charte signée à San-Francisco en 1945 est un document long et compliqué, mais l'objet en est bien simple. Les États membres conviennent d'agir de concert pour résister à l'agression d'où qu'elle vienne, de collaborer en vue de supprimer les causes de guerre. Ils croyaient posséder dans l'Organisation des Nations Unies un organisme international suffisant à ces fins. Mais, comme plus d'un orateur l'a signalé aujourd'hui, on était trop optimiste en 1945. Il était naturel que les nations qui, en conjuguant leurs efforts, avaient gagné la plus grande guerre de l'histoire, contre l'ennemi le plus implacable et le plus résolu jamais connu jusque-là, aient cru possible d'accomplir une tâche qui, à l'époque, leur appparaissait beaucoup plus facile, celle de maintenir la paix.

Malheureusement, la base essentielle du plein succès des Nations Unies n'a pas été maintenue après la guerre. L'unité des grandes puissances, dont dépendait à peu près tout, a été bientôt rongé par les acides des controverses d'après-guerre. A la fin du conflit, au moins une douzaine de questions politiques, vastes et contentieuses, surgissaient de la confusion politique dans laquelle se trouvaient l'Europe occidentale et l'Asie orientale. Tous ces problèmes se ramenaient au fond à cette grande question: jusqu'où irait l'Union soviétique dans l'exploitation de la situation d'après-guerre en vue d'étendre son territoire et d'accroître sa puissance? Ce n'était pas là pure conjecture. Nous avions vu la Russie reculer ses frontières, d'abord en 1939 et 1940, aux dépens de la Lettonie, de la Lithuanie, de l'Estonie et de la Finlande. Et, à mesure qu'avançait la guerre, il devenait manifeste que les promesses de liberté faites à la Pologne n'embrasseraient pas les provinces polonaises orientales, que la Pologne finit par céder à l'U.R.S.S. Après la guerre, une partie de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie a été cédée à l'U.R.S.S. si bien qu'en 1945 les frontières de l'Union soviétique s'avançaient plus avant vers l'ouest que jamais auparavant dans l'histoire de la Russie. Non contente de cet agrandissement de son territoire, la Russie s'est ensuite entourée d'un groupe d'États satellites, imposant sa volonté aux peuples voisins par l'entremise des partis communistes nationaux appuyés par les troupes soviétiques. La liste même de ces régimes asservis atteste qu'ils ont été établis de force. Comme le chef de l'opposition (M. Drew) le signalait cet après-midi, qui aurait pu prévoir que le peuple polonais, qui a combattu avec courage et détermination pendant des siècles contre toutes les atteintes à sa liberté, d'où qu'elles viennent, se soumettrait de son propre gré à la domination soviétique? Pendant un siècle, les réclamations répétées des Roumains, des Hongrois, des Bulgares, des Tchèques et des Slovaques qui aspiraient à la liberté ont constitué une des forces les plus puissantes de l'histoire européenne. Ces réclamations ne se sont tues que lorsqu'elles étaient supprimées par la force brutale. Déjà, nous pressentons en Yougoslavie des signes attestant que les peuples de l'Europe orientale commencent à se rendre compte que le régime qu'on leur a imposé est accablant, dégradant et insupportable.

La Finlande est le seul pays limitrophe de la Russie qui a réussi à garder son indépendance mais elle demeure sous la menace de terribles châtiments si jamais elle osait porter la moindre atteinte aux intérêts de son voisin.

Des conventions de traités ont donné une fausse façade de respectabilité internationale à la maîtrise rigoureuse que l'U.R.S.S. a établie par ses moyens oppressifs sur l'Europe orientale. Le gouvernement soviétique et les communistes du monde entier ont prétendu que le projet de traité de l'Atlantique était une menace offensive qui les visait, mais ils n'ont pas hésité à instituer et à négocier, par d'autres méthodes il est vrai, des conventions

de traités collectifs en Europe orientale avant même qu'il fût question du pacte de l'Atlantique. Nous ignorons combien il y a de ces conventions de traités dans les États communistes parce que, en dépit des dispositions de la Charte des Nations Unies, très peu d'entre eux ont été communiqués à l'ONU. Autant que nous sachions, il existe, toutefois, plus de cinquante traités et ententes parmi le groupe d'États communistes englobant l'U.R.S.S., la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Bulgarie. Ces traités portent divers noms: traités d'amitié et d'aide mutuelle, de coopération et d'aide mutuelle, de collaboration et d'aide mutuelle, de collaboration économique et de livraison réciproque de denrées, d'échange commercial et monétaire, etc. Toutefois, leur effet général est d'étendre un fort réseau d'engagements politiques et économiques sur tous les territoires dominés par l'Union soviétique.

En face du problème que créait l'expansion soviétique, que pouvions-nous attendre d'un organisme international comme l'ONU, fondé sur la présumée unanimité des grandes Puissances? Comment pouvait-il y avoir unité dans la manière dont l'Organisation devait remplir sa fonction fondamentale et protéger la sécurité de ses membres, lorsque cette expansion communiste du Soviet constituait la plus grande menace à une telle sécurité? N'ayant pu trouver de réponse immédiate ni satisfaisante à ces importantes questions, nous avons dû aviser aux meilleurs moyens de défendre notre sol et de conserver notre héritage de liberté et d'ordre.

De concert avec d'autres populations de même esprit, nous avons cherché des moyens propres à conserver la liberté au monde libre dont notre pays fait partie. Ce qui importe plus encore, nous avons cherché, avec d'autres nations, les méthodes propres à établir et à faire disparaître les causes de conflit. Le traité de l'Atlantique-Nord, dont l'avant-projet est présentement soumis à la Chambre, constitue la réponse à ces questions. C'est la mesure que nous pouvons prendre maintenant que nous tentons de faire naître les conditions dans lesquelles l'Organisation des Nations Unies pourra remplir pleinement les fonctions pour lesquelles elle a été établie.

Les buts de cet avant-projet de traité sont très simples et très directs. Les nations du groupe de l'Atlantique-Nord s'entendront pour mettre en commun leurs ressources en face du danger, ce qui favorisera sensiblement la stabilité dans le monde et augmentera les chances de paix durable. Une fois le traité conclu, aucun pays ne pourra entreprendre, avec quelque espoir de succès, une agression contre l'un ou l'autre des signataires.

Les nations de l'Atlantique Nord ont décidé de mettre fin, au moyen de ce projet de traité, à la destruction lente et progressive de la liberté qui s'est poursuivie aussi longtemps que les États libres sont restés isolés en face de l'agression. L'attitude qu'elles prennent en ce moment les dispensera de prendre plus tard une attitude désespérée comme celle de 1940. Il ne faut jamais oublier cette année de danger et de crainte. Y a-t-il un seul Canadien qui, quels que soient son idiome, la région qu'il habite, les croyances religieuses qu'il professe et le parti politique auquel il adhère, ne se rappelle avec épouvante les événements de juin 1940? La France était abattue et tout un vaste continent, de Bordeaux à Vladivostock, était tombé aux mains de deux puissants États totalitaires unis provisoirement dans une alliance pour le mal. Ferme et constante, la Grande-Bretagne seule nous a servi de rempart contre la formidable puissance militaire de l'Allemagne nazie. Les vingt milles qui séparaient les armées allemandes des blanches falaises de Douvres, du dernier pays libre d'Europe, importaient plus à notre sécurité que toute la vaste étendue de l'océan Atlantique. Jamais l'avenir de notre pays n'a couru un tel danger. Seule la largeur de la Manche a épargné à notre sol les horreurs de la guerre. C'est là une extrémité qui ne doit jamais se répéter. Nous pouvons en empêcher le retour, d'abord en éliminant les causes de conflit et, en second lieu, en démontrant hors de l'ombre d'un doute à tout agresseur éventuel que s'il attaque un membre du groupe des nations signataires du pacte de l'Atlantique-Nord, il devra faire face aux efforts conjugués et soutenus de tous les membres du groupe en quelque endroit qu'ait lieu l'agression.

Il ne suffit pas, cependant, de monter la garde. La défense passive ne suffit pas; il faut recourir à la défense active. La paix ne saurait régner que dans un monde stable. La stabilité n'existe que dans un monde où les conditions économiques sont favorables, où le commerce se fait librement, où les nations règlent leurs différends politiques au moyen de pourparlers pacifiques. Comme l'a signalé cet après-midi le chef de la C.C.F. (M. Coldwell), la sécurité est un bien qu'on acquiert autant sinon plus par des mesures économiques que par les préparatifs militaires. Nous devons donc travailler aussi efficacement à réaliser les unes que les autres. Nous pouvons aussi obtenir la sécurité quand les hommes savent que leurs semblables comprennent et partagent leurs croyances fondamentales. Voilà un autre objectif que nous chercherons à réaliser parmi les nations qui donneront leur adhésion au traité de l'Atlantique-Nord. Elles partagent des tradi-

tions, des principes politiques et sociaux communs. Elles ont une grande confiance dans la validité de leurs institutions libres, mais leur confiance sera affermie du fait qu'elles s'engagent les unes les autres à défendre et à protéger ces institutions. Chaque jour, nous voyons ces principes attaqués et avilis par les adeptes d'une doctrine politique ennemie et dictatoriale qu'on appelle communisme. Le pouvoir des communistes, là où il s'affirme, dépend de leur adresse à supprimer et à détruire les institutions libres qui les entravent. Ce sont tour à tour les partis politiques, les syndicats ouvriers, les églises, les écoles, les universités, les associations commerciales, même les cercles sportifs et les jardins d'enfants. Or, par le traité de l'Atlantique-Nord, on entend déclarer à l'univers, que, désormais, ce mode de conquête interne ne réussira plus parmi nous.

Le projet de traité a donc pour objet d'accroître la sécurité de la collectivité de l'Atlantique-Nord tout en rendant plus efficaces les efforts tentés par ce groupe d'États en vue de supprimer les causes économiques et politiques de la guerre. Voilà pourquoi le pacte devient un instrument de paix. Il favorisera la stabilité et la sécurité indispensables à la paix. En outre, il ne va nullement à l'encontre de la Charte des Nations Unies. Si quelque activité prévue par le traité de l'Atlantique-Nord contrecarre les principes et objets de la Charte des Nations Unies, ou se révèle de nature provocatrice ou agressive, le Gouvernement s'engage à s'en abstenir. D'ailleurs, je suis sûr que les autres pays signataires du traité adopteront la même attitude. Les objets et fins du pacte de l'Atlantique-Nord sont précisément les mêmes que ceux qui sont énoncés dans la charte; l'alliance projetée aura donc pour effet d'affermir l'Organisation des Nations Unies en créant des circonstances favorables à la poursuite efficace de ses travaux.

Par conséquent, en adhérant au pacte, le Canada ne modifie aucunement son attitude envers l'Organisation des Nations Unies ni ce qu'elle représente. Le gouvernement canadien espère toujours qu'on apportera une solution aux problèmes du rétablissement d'après-guerre, qui a empêché l'Organisation des Nations Unies de jouer le rôle qui lui avait d'abord été destiné. Nous espérons, en outre, que l'Organisation elle-même aidera à dégager cette solution. Jusqu'ici, les négociations, tant au sein de l'ONU qu'ailleurs, en vue de régler les principaux problèmes qui opposent l'URSS au reste du monde, n'ont produit, comme le signalait cet après-midi le premier ministre (M. St-Laurent), qu'échecs et désappointement. On n'a pas coupé les ponts, cependant, et personne n'a quitté pour toujours la table des conférences. Le Gouvernement estime qu'aucun pourparler n'est trop onéreux ni aucune conférence trop ennuyeuse qui aboutira à un règlement. Nous sommes disposés à appuyer toute tentative, à n'importe quel conseil, conférence, comité, groupe de travail ou tout autre organisme de négociation qu'on pourra proposer, en vue de résoudre les problèmes qui opposent l'Ouest et la Russie soviétique. Plus encore, nous estimons que ces méthodes permettront le mieux de résoudre le problème à longue portée que comporte la sécurité. Dans l'intervalle, le traité de l'Atlantique-Nord devient un instrument qui, en affermissant la position des démocraties libres, leur permettra d'utiliser l'Organisation des Nations Unies avec plus de confiance et de meilleurs espoirs de succès.

Les négociations ayant précédé la préparation du projet de traité dont la Chambre est saisie en ce moment ont commencé il y a dix mois environ, à Washington. C'est dans cette capitale qu'ont eu lieu une série de réunions préliminaires, ne comportant aucun engagement définitif, auxquelles assistaient les membres du Département d'État des États-Unis et les ambassadeurs à Washington des pays intéressés. Le projet de traité y fut rédigé. Il constitue, ce qui est toujours le cas quand la rédaction est le fait des représentants de plusieurs gouvernements, un compromis entre les divers textes, voire les diverses idées émises par les représentants des gouvernements intéressés. C'est, en quelque sorte, la réalisation de l'accord le plus parfait qu'il a été possible d'obtenir entre les représentants de divers gouvernements. La préparation du traité constitue un magnifique exemple de la façon dont il faut conduire les affaires extérieures entre pays démocratiques. Si les discussions de Washington ont été de nature confidentielle, leur but général et les principes dont elles s'inspirent ont été bien connus du public dans tous les pays en cause. Chaque gouvernement signataire a pu contrôler l'opinion publique de son pays au moment où on en était à l'élaboration de l'accord. Chez nous, on a souvent parlé en public des négociations en cours à Washington. Le Gouvernement a profité de toutes les occasions pour informer la population qu'un projet de traité était en voie de préparation et que le gouvernement canadien participait effectivement à ce travail. Nous avons aussi indiqué clairement les buts du traité et la nature des engagements qu'il comportait, au fur et à mesure que le travail se poursuivait.

Par ailleurs, les personnes qui ont participé aux entretiens et les gouvernements qui leur ont donné des instructions ont été à

l'abri de commentaires publics quotidiens sur les détails précis par opposition aux principes à l'étude. En conséquence, il a été possible d'en arriver à une conclusion satisfaisante de façon générale pour toutes les parties en se faisant des concessions mutuelles au cours des négociations, sans être en butte aux difficultés qui surgissent souvent au début de négociations délicates sur des questions internationales, lorsqu'elles sont publiques. D'honnêtes divergences d'opinion, révélées au cours de l'après-midi, ne prenaient pas les manchettes mondiales sensationnelles dans les éditions de six heures, et, bien entendu, il n'y a rien de plus difficile pour un gouvernement démocratique que d'abandonner une attitude qui fait l'objet d'une manchette, car il n'est pas toujours facile pour certains gouvernements d'y figurer.

Il me semble donc que la préparation de l'alliance de l'Atlantique-Nord a marié admirablement les avantages de la diplomatie classique et confidentielle à la libre discussion des principes généraux à l'étude. Nous avons atteint le stade de la discussion au Parlement qui précède la signature du traité. De tout ceci nous obtiendrons un pacte public, élaboré dans le particulier, mais étudié et approuvé au cours d'une discussion publique.

J'aimerais maintenant attirer l'attention de la Chambre sur le texte même du traité. A un autre moment, lorsque nous étudierons le traité avant de le ratifier, je pourrai probablement approfondir la question plus qu'il ne m'est possible ou qu'il n'y a lieu de le faire ce soir; mais, si je le puis, j'aimerais examiner le traité article par article et indiquer à la Chambre comment le Gouvernement interprète les divers articles, avant qu'elle dispose du présent projet de résolution.

Il y a d'abord un exposé bref et simple des fins visées par les États qui se proposent de signer le traité. Je conviens qu'à un ou deux égards, le texte de ce préambule pourrait être amélioré. Je reconnais également qu'on aurait pu remédier à certaines omissions dans le préambule. Mais, encore une fois, il s'agit d'un texte représentant la plus haute mesure d'entente entre un certain nombre de gouvernements qui l'ont négociée.

A l'article 1, les États réaffirment l'engagement qu'ils ont pris à l'égard de la Charte des Nations Unies, de régler par des moyens pacifiques tous les conflits et les différends internationaux dans lesquels ils pourront être impliqués. On y trouve exprimées clairement l'intention pacifique et la nature strictement défensive de cette alliance, et il convenait, à mon sens, d'insérer ces dispositions dans le premier article du projet de traité. En signant la Charte, tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies ont déjà solennellement promis de s'abstenir de recourir à la menace ou à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. Les États qui signeront le traité de l'Atlantique-Nord ont foi dans cet engagement et le respecteront à la lettre.

Nous passons maintenant à l'article 2. Le deuxième article du traité revêt une importance particulière pour le gouvernement canadien. Aux termes de cet article, les États Membres s'engagent à renforcer leurs libres institutions, à assurer à leurs populations et à celles d'autres pays une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées. Ils s'engagent également à développer les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être, ainsi qu'à s'efforcer d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales, au sein de la région de l'Atlantique.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'on puisse donner une interprétation sinistre ou dangereuse à ces mots-là. On peut s'en tenir, assurément, à ce qu'ils expriment. Tout ce qu'ils signifient, c'est que nous nous engageons à nous efforcer d'éliminer toute opposition dans notre politique économique internationale. En d'autres termes, nous prenons l'engagement de collaborer le plus possible en matière de programmes économiques, en conservant, bien entendu, la maîtrise absolue de nos propres programmes économiques. Cette collaboration favorisera, espère-t-on, l'établissement,—non seulement dans la région de l'Atlantique-Nord, mais par tout le monde,—d'une société progressiste et prospère où régneront la paix et la sécurité.

Nous espérons qu'il découlera de l'article 2 du traité des conséquences positives et pratiques. Conséquemment, en vertu de cette partie de l'accord, toutes les nations de la collectivité de l'Atlantique-Nord uniront leurs efforts pour raffermir la base commune sur laquelle repose la société chez les nations occidentales. Les signataires du traité de Bruxelles ont contracté le même engagement il y a un an et ils ont déjà pris des mesures efficaces pour réaliser cet engagement. J'espère que grâce à cet article, les nations de la collectivité de l'Atlantique-Nord prendront toutes les mesures pratiques pour aider au progrès social du monde occidental. Comme plusieurs préopinants l'ont fait observer aujourd'hui, le communisme grandit dans le mécontentement et l'injustice qu'il sème sans fournir de véritable réponse aux problèmes qu'il exploite. J'espère que le traité de l'Atlantique-Nord permettra de s'attaquer résolument et hardiment à la solution de ces problèmes là où ils existent dans le monde occidental.

Étudions maintenant les articles 3 et 4. En vertu de l'article 3, du traité, les États membres consentent à accroître la capacité de chaque membre du groupe à résister à l'attaque armée. Cet article est fondé sur le principe qui s'est révélé si efficace au cours de la dernière guerre, le principe des efforts personnels et de l'entr'aide. L'expression "assistance mutuelle" signifie l'appport par chaque partie, compte tenu de sa situation géographique et de ses ressources et eu égard aux exigences du relèvement économique, de l'aide qu'on peut raisonnablement s'attendre de voir fournir sous la forme la plus efficace possible: installations, capital humain, capacité de production ou matériel militaire.

L'article 4 comporte l'engagement, de la part des pays signataires, de se consulter chaque fois que l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'un d'eux sera menacée. J'affirme donc que ce document clairvoyant tient compte des réalités du monde moderne. L'article 3 souligne le caractère préventif de l'accord, comme le fait aussi l'article 4. Nous ne devons pas oublier, ainsi qu'on nous l'a rappelé au cours du présent débat, que le pire danger qui puisse menacer aujourd'hui un État peut être non pas une invasion militaire mais le renversement du gouvernement par des comités d'action.

Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, la Tchécoslovaquie n'est pas tombée à la suite d'une attaque militaire. Dans son cas, la guerre n'a pas été déclarée et la frontière n'a pas été violée. Il n'y a pas eu de bombardements aériens, mais le sort de la Tchécoslovaquie constitue le cas d'agression le plus patent dont l'histoire fasse mention.

L'article 4 du traité prévoit que les États signataires du pacte de l'Atlantique-Nord se consulteront à propos de ce sinistre danger nouveau genre, l'agression indirecte. Cela ne veut pas dire qu'ils se proposent de s'immiscer dans les affaires nationales des autres États ni de nuire à la saine évolution politique d'un membre du groupe. Ils pourront cependant collaborer afin de s'assurer que, dans aucun État, aucune difficulté provisoire ne puisse être exploitée pour imposer par la force un régime communiste ou fasciste contre la volonté de la population et avec l'aide d'une puissance étrangère.

Je passe maintenant à l'article 5, qui forme réellement la substance de cet avant-projet de traité. Il comporte le plus grave des engagements qu'aient à prendre les États signataires de l'alliance. Si le traité n'atteint pas son objet principal, la paix, l'article 5 sera alors appliqué. Si, malgré nos précautions, l'une des parties, soit en Europe, soit en Amérique du Nord, subit une attaque armée, tous les membres du groupe se porteront à sa défense. Chacun sera tenu, ainsi que le prescrit l'article:

> ...en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres Parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique-Nord.

Cet article stipule de façon précise que toute intervention sous l'empire de cette clause cessera dès que le Conseil de sécurité pourra prendre les mesures prévues par la Charte en vue de rétablir la paix internationale.

D'après le présent traité, chaque nation de l'Atlantique-Nord déclare donc qu'à l'avenir elle considérera toute attaque armée contre un de ses alliés comme une attaque armée contre son propre territoire. Une attaque armée contre une nation équivaudra à une attaque armée contre toutes. Cela ne veut pas dire que le Canada serait par le fait même légalement en guerre si un de ses alliés est attaqué. Nous nous verrons, toutefois, tenus avec les autres membres de l'alliance, de prendre sans tarder les moyens jugés nécessaires au rétablissement et au maintien de la sécurité dans la région de l'Atlantique-Nord.

Personne à ma connaissance n'a donné à entendre que toutes les nations de l'Atlantique-Nord emploieront toutes leurs ressources, en cas de quelque incident mineur entraînant des conséquences peu graves. Toutefois, quelles que soient les mesures prises, nous acceptons de jouer notre rôle en collaboration avec d'autres pays afin de rétablir la paix. Cette intervention de notre part pourrait être modeste ou importante; elle pourrait être de courte ou de longue durée. Ce sera à nous d'en juger selon les circonstances qui rendront nécessaire cette intervention et selon le but à atteindre.

Afin d'être bien compris, j'invite la Chambre à comparer l'engagement que prend le Canada en vertu de cet article à d'autres que le pays a voulu prendre. On a déjà établi une telle comparaison au cours du présent débat. Quand nous sommes entrés en guerre contre l'Allemagne et le Japon, la population du pays a consenti à un engagement d'ordre beaucoup plus général, beaucoup plus étendu que celui que prévoit ce traité. La Charte des Nations Unies nous impose de même des engagements étendus. L'article 43 de la Charte prévoit que les États membres doivent conclure des ententes militaires, afin de placer à la disposition du Conseil de sécurité des forces militaires. Dès la signature de ces ententes militaires, nous serons obligés de donner un appui militaire aux Nations Unies quand le Conseil de sécurité nous invitera à le faire. Et même nous sommes tenus de faire davantage en conformité des décisions du Conseil de sécurité. La Charte autorise le

Conseil, comme on le sait, à imposer des mesures économiques ou financières, blocus ou autres mesures sauf la guerre. Il est donc important, je crois, de rappeler que ces engagements que nous prenons aux termes de ce pacte de l'Atlantique-Nord, nous les avons déjà acceptés aux termes de la Charte des Nations Unies et très sincèrement comme en témoignent les déclarations des délégations canadiennes aux assemblées des Nations Unies. Nous avons déjà reconnu, par nos déclarations et par nos actions, qu'on ne saurait assurer la paix, non plus la liberté, simplement en soupirant après ou en signant des traités de paix. Le chef de l'opposition l'a du reste dit bien pertinemment cet après-midi. Nous avons le sens des réalités, nous savons que la sécurité ne se gagne pas sans effort. Je sais que la population canadienne a toujours été prête jusqu'ici à consentir cet effort et qu'elle continuera à ne pas le refuser.

Il m'est bien inutile d'ajouter que si, malgré tous nos efforts pour préserver la paix, un des membres de l'alliance était attaqué et que nous étions mis en demeure de faire honneur à nos engagements, notre pays, le Parlement et le Gouvernement agiront avec l'esprit de décision et la célérité qu'il faudra. En ce qui concerne le Gouvernement actuel, une crise d'une gravité telle qu'elle nous contraindrait à faire honneur aux engagements que nous impose le pacte, suffirait à lui faire consulter le Parlement. C'est un procédé suivi jusqu'ici dans toute notre histoire et personne, bien entendu, n'entend y changer quoi que ce soit. Il n'est pas un gouvernement qui pourrait s'acquitter de la responsabilité que lui imposerait ce traité sans être assuré de l'appui de la population, appui qui s'exprimerait par la voix de ses représentants au Parlement.

Les autres articles du Traité définissent et expliquent ceux que j'ai déjà commentés. L'article 6 définit la région dans laquelle s'appliquent les termes du traité. Il est ainsi conçu:

> Pour l'application de l'Article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des Parties: une attaque armée contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie, contre les forces d'occupation de l'une quelconque des Parties en Europe, contre les îles placées sous la juridiction de l'une des Parties dans la région de l'Atlantique-Nord au nord du Tropique du Cancer ou contre les navires ou aéronefs de l'une des Parties dans la même région.

Cet article a donc pour objet de restreindre à la région de l'Atlantique-Nord le territoire visé et les engagements pris. Il ne comprend pas les possessions coloniales ni d'autre territoire en dehors de la région ainsi définie.

L'article 7 expose de nouveau que les États de l'Atlantique-Nord ont l'intention de respecter leurs obligations en tant que membres loyaux de l'Organisation des Nations Unies.

Je passe maintenant à l'article 8 qui a semblé causer une certaine appréhension au chef du groupe créditiste à la Chambre, comme il l'a révélé au cours de l'excellent discours qu'il a prononcé sur le projet de traité cet après-midi. Dans l'article 8, les États signataires assument l'obligation de ne souscrire aucun engagement en contradiction avec le traité. C'est une disposition normale et utile, je crois, dans un traité de sécurité de cette nature. Il n'en résultera pas, monsieur l'Orateur,—comme certains députés ont semblé le craindre,—l'incorporation d'autres accords internationaux au traité de l'Atlantique-Nord ni l'imposition de sanctions additionnelles à ces accords. A mes yeux,—et je crois sûrement comprendre l'interprétation que lui ont donnée ceux qui ont négocié cet arrangement,—il s'agit simplement d'une déclaration de principe et d'intention selon laquelle les parties n'ont pas conclu ni ne concluront de traité ni d'ententes secrètes qui sont en contradiction avec les objets pacifiques de ce pacte.

L'article 9, auquel j'attache beaucoup d'importance, prévoit la création d'un conseil de l'Atlantique-Nord pour connaître des questions relatives à l'alliance. Il porte, en outre que le conseil constituera les organismes subsidiaires qui pourraient se révéler nécessaires; en particulier, il doit établir immédiatement un comité de défense.

Tous les membres du groupe seront également représentés au sein du conseil de l'Atlantique-Nord. Par l'intermédiaire de ce conseil, on mettra en pratique la méthode démocratique de réaliser l'entente au moyen de négociations, de discussions et de compromis. Advenant une circonstance critique, le conseil sera aussi l'instrument pour décider des mesures qu'il faudra recommander aux membres du groupe. D'une part, un groupe d'États peut bien accepter, comme nous le faisons au terme du projet de traité, des responsabilités communes, chacun s'engageant à faire sa juste part pour s'en acquitter, qu'on en ajoute ou qu'en retranche. Mais c'est une tout autre affaire quand un, deux ou trois États prennent des décisions pouvant être lourdes de conséquences pour tous les pays et toutes les populations, et qu'un, deux ou trois d'entre eux demandent ensuite à d'autres pays d'aider à la solution des problèmes créés par ces décisions. S'il faut parfois que les besoins de consultation et de discussion en vue d'une action concertée soient subordonnés aux exigences d'une grave crise, ces occasions doivent toutefois être réduites au minimum; autrement, une action collective véritable reste impossible. Voilà une des raisons pour lesquelles j'attache tant d'importance au conseil

que prévoit le présent traité et qui constitue un véritable organisme de consultations et de décisions collectives, au sein duquel le Canada pourra se faire entendre relativement à ces décisions collectives.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

**Des voix:** Qu'il poursuive.

**M. l'Orateur:** S'il a le consentement unanime de la Chambre, le ministre peut continuer.

**M. Coldwell:** Qu'il termine sans se hâter.

**M. Pearson:** Je remercie la Chambre de sa bienveillance. Je serai bref. Il ne me reste, pour compléter mes observations, qu'à étudier un ou deux autres articles du traité.

L'article 10 prévoit l'admission au sein du groupe de tout autre État européen par le consentement unanime de ses membres si cet État est "susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique-Nord." Il me semble, monsieur l'Orateur, que cet article exclut tout État qui n'est pas susceptible de seconder les principes démocratiques de ce traité.

**M. Knowles:** Comme, par exemple, l'Espagne de Franco?

**M. Pearson:** Je n'en dirai pas davantage, monsieur l'Orateur. Je crois que la définition est claire et chaque membre peut l'appliquer à chaque État européen, comme il le juge à propos.

L'article 11 définit la procédure à suivre pour la ratification. En ce qui concerne le Canada, le Gouvernement n'apposera pas sa ratification avant que le Parlement ait eu une autre occasion d'étudier par le détail les termes du traité et d'y donner son approbation. Cet article déclare aussi, ce qui est très important, que les dispositions de ce traité seront "appliquées par les Parties conformément à leurs règles constitutionnelles respectives." En ce qui concerne le Canada, notre Gouvernement estime que ces règles constitutionnelles exigent et l'approbation du Parlement et l'action du Gouvernement.

L'article 12 prévoit que le traité pourra être revisé après dix ans et il pourrait y avoir alors d'importantes modifications à étudier à la lumière de la situation qui pourra alors exister.

L'article 13 fixe à un minimum de vingt et un ans la durée du traité. Le dernier article a trait aux dispositions prises en vue des textes officiels du traité en français et en anglais.

[L'hon. M. Pearson.]

Les États qu'on a invités à envoyer des représentants à Washington pour la signature du traité sont au nombre de douze. Huit pays ont participé aux préliminaires. Ce sont la Belgique, le Canada, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis. Ces huit pays en ont invité quatre autres à signer l'entente, soit le Danemark, l'Islande, l'Italie et le Portugal. Nous sommes tous heureux de savoir que parmi ces quatre pays, le Danemark et l'Italie, c'est-à-dire l'Italie démocratique, ont accepté l'invitation. Ensemble, les douze pays couvrent un vaste territoire; ils possèdent de vastes ressources et des forces puissantes. Or, comme on l'a signalé, la force du groupe ne réside pas seulement dans sa superficie, dans ses ressources, ses industries ni sa population. Le groupe sera fort aussi parce que ses membres se rattachent à une tradition commune de liberté, à une conception commune du rôle de l'individu au sein de l'État, à un patrimoine commun de pensée politique et sociale, à une volonté commune de rester libres.

Plusieurs autres pays, qui ne font pas partie de l'alliance, partagent nos traditions, aspirent comme nous à la paix et la liberté, et constituent des membres puissants et dignes de la collectivité des pays démocratiques. La signature de ce pacte de l'Atlantique-Nord ne nous empêchera point de maintenir aussi cordiales nos relations avec ces pays ni de collaborer avec eux dans l'intérêt de notre bien-être et de notre sécurité communes.

Aucune des dispositions du traité ne tend à créer parmi les membres du groupe une attitude d'isolement ni de supériorité. Le monde est trop petit, ses parties trop étroitement reliées pour permettre l'isolement même régional. Ayant accru la mesure de notre sécurité, nous ne cesserons pas, de ce fait, de nous intéresser au bien-être des États pacifiques qui, tout en se trouvant dans d'autres régions, ont les mêmes aspirations que nous. Notre communauté de nations ne sera pas moins durable, par exemple, si deux de ses membres donnent leur adhésion à ce traité. Nous continuerons de tenir compte de ce que les diverses régions de l'univers sont interdépendantes en matière de sécurité. Nous espérons qu'on conclura ailleurs des ententes semblables à l'alliance de l'Atlantique-Nord ou qu'on se groupera comme l'ont fait les nations du Commonwealth britannique.

Le pacte de l'Atlantique-Nord a pour objet la paix et la sécurité. Nous nous proposons de l'atteindre par deux moyens.

D'abord, en établissant des organismes administratifs de défense, de collaboration et

de consultation. Les membres de la communauté des nations intéressées peuvent utiliser et utiliseront efficacement ces rouages, car ils reconnaissent tous le principe démocratique fondamental selon lequel les nations devraient régler leurs affaires par ententes mutuelles et non par la force. Le pacte sera sans doute efficace, parce que les nations signataires se font mutuellement confiance.

En outre, le traité pourra atteindre son objectif, parce qu'il accomplira ce que l'Organisation des Nations Unies n'a pas encore réalisé. Il donnera naissance à une force internationale prépondérante, assujétie à la loi qui protégera les membres du groupe tout en augmentant la liberté et la sécurité de l'ensemble de l'univers.

La portée du pacte peut et doit dépasser de beaucoup la simple disposition relative à la sécurité. Tout en maintenant la paix, le pacte peut favoriser le progrès. S'il est possible de tracer les grandes lignes et de jeter les fondements de cette collectivité internationale assez rapidement et efficacement pour en atteindre l'objectif immédiat, le pacte favorisera l'épanouissement de la liberté et de l'ordre partout. C'est donc avec la confiance que non seulement le Canada, mais avec lui toute l'humanité bénéficiera du traité, que j'ai l'honneur d'appuyer le projet de résolution tendant à en approuver l'avant-projet.

**M. Jean-François Pouliot (Témiscouata):** Ni Woodrow Wilson, ni Lloyd George ni Clémenceau à Paris, ni Aristide Briand ni le sénateur Dandurand à Locarno, ni Mackenzie King à Genève, n'ont mieux parlé que ne l'a fait ce soir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Il a divisé son discours en trois parties: en premier lieu, il nous a donné une leçon de géographie; en second lieu, il nous a servi une dissertation sur l'histoire universelle qui m'a rappelé le chef-d'œuvre de Jacques-Bénigne Bossuet; et, en troisième lieu, il nous a fait un cours de droit international.

N'étant pas doué d'éloquence, je m'efforcerai de traiter d'une manière pratique l'instrument qui est censé favoriser le bien-être de l'humanité. J'ai assisté cet après-midi à la séance d'un comité parlementaire, mais j'ai aussi suivi ce qui se passait à la Chambre. On y a prononcé de magnifiques discours: certains étaient énergiques, d'autres élégants, mais le ton du débat était plutôt académique. Je sais que le chef de l'opposition (M. Drew) s'est exprimé à peu près en ces termes. Bien entendu, je ne le cite pas textuellement: "Nous devrions passer en revue les circonstances qui ont entraîné l'échec des pactes antérieurs". C'est très bien dit. Toutefois, avant l'entrée du chef de l'opposition en cette enceinte, on nous a dit que le gouvernement idéal, très supérieur à la république de Platon, c'était un gouvernement mondial, un gouvernement mondial à San-Francisco. J'ai éprouvé de vives inquiétudes lorsqu'a eu lieu la conférence de San-Francisco. Je ne sais pas quelle voix a présidé à la décision d'accorder le droit de veto aux grandes puissances. Tous ceux qui ont assisté à cette conférence portent une lourde responsabilité. Mais le pacte Stettinius renferme une autre erreur importante. Il s'agit de la distinction anormale, illogique, injuste, inhumaine entre grandes puissances et petites nations. Et plus tard nous entendons M. Vincent Massey affirmer que notre position internationale a été rehaussée puisque de petite nation, le Canada est devenu puissance moyenne.

Il me faut rendre un hommage spécial à la sincérité et à l'honnêteté de l'actuel premier ministre (M. St-Laurent) qui m'a dit qu'en vertu du pacte des Nations Unies, il n'y a pas de puissances moyennes, qu'il n'existe pas de puissances moyennes. Par conséquent, M. Vincent Massey, malgré son prestige de chancelier de l'Université de Toronto, d'ancien haut commissaire en Grande-Bretagne et d'ancien ambassadeur du Canada aux États-Unis, a trompé le *Canadian Club* à Montréal en lui disant que le Canada est passé du rang de petite puissance à celui de puissance moyenne. Ce n'était là que des paroles visant à leurrer les gens. Et que dire du gouvernement mondial, quand nous songeons au gouvernement qui existe présentement à Berlin? Pouvons-nous accepter un tel gouvernement? Pouvons-nous être gouvernés par les autres nations, dont la plupart sont décadentes ou barbares?

Jusqu'à présent, aucun progrès n'a été réalisé vers l'établissement de la paix, et c'est précisément parce que le pacte des Nations Unies a lamentablement échoué qu'on propose maintenant un autre système. Ce dernier donne lieu à des louanges comme celles qu'avaient occasionnées le traité de Versailles, le pacte de Locarno, le pacte Briand-Kellogg, ou la conférence de San-Francisco. Chaque fois, un progrès se dessine; chaque fois nous pressentons une avance; chaque fois, nous voyons le soleil de la paix se lever sur l'horizon, puis l'homme s'agite et Dieu le mène. Voilà ce qui arrive, et c'est pitoyable.

J'ai foi en la sincérité de mon chef le premier ministre (M. St-Laurent). Je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a fait de son mieux. J'en dirai autant des chefs des autres partis représentés à la Chambre des communes. Ils ont tous prononcé d'excellents discours. Toutefois, combien d'éloquentes allocutions ont été prononcées depuis que les hostilités ont cessé

au Japon et en Allemagne? Les membres du Parlement ont reçu *The United Nations World*, qui est une fort remarquable publication. Je me demande combien l'ont lue. Le contre-amiral Zacharias, chef du service américain de renseignements durant la guerre, a écrit de remarquables articles. Il déclare clairement que des galonnards très haut placés avaient mal renseigné feu le président Roosevelt. Ils l'avaient induit en erreur sur la force militaire du Japon. Et c'est précisément à cause de ces faux renseignements que M. Roosevelt a cédé à la Russie afin de gagner son appui contre le Japon, appui qui n'était pas nécessaire à la victoire dans le Pacifique.

Les armées ont remporté la victoire en 1945 comme elles l'avaient fait en 1918. Nos troupes ont été victorieuses. Nos soldats ont combattu pour assurer la paix à l'humanité, mais la paix a été perdue par des hommes qui n'étaient pas à la hauteur de la tâche, qui se payaient de mots au lieu de suivre les sages conseils du pape qui n'avait d'intérêt personnel dans aucun pays. Très fréquemment, par ses conseils, il a indiqué le droit chemin à tous les diplomates du monde.

Qu'entendons-nous à l'heure actuelle? On formule des plaintes contre la Russie. Je dis au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que j'ai fait plus pour enrayer chez nous la marche de la Russie, qu'il n'a jamais fait à aucune conférence, en adressant un mémoire à l'ancien premier ministre pour lui dire qu'il aurait tort d'annuler la loi du cadenas et qu'il lui fallait opter entre le cardinal Villeneuve et Tim Buck.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je m'excuse d'interrompre le député de Témiscouata. Comme il est le dernier orateur de la journée, je le prie de me permettre de proposer, appuyé par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), la motion suivante:

Que, nonobstant l'ordre en vigueur au sujet de l'heure de la levée de la séance, la Chambre siège aujourd'hui plus tard que dix heures et demie du soir.

(La motion est adoptée.)

## TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

LÉGITIME DÉFENSE COLLECTIVE DANS LE CADRE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES—PARTICIPATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE DE WASHINGTON

La Chambre reprend l'étude du projet de résolution du très hon. M. St-Laurent:

Considérant que l'article 51 de la Charte des Nations Unies reconnait le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective,

Considérant que les représentants du gouvernement du Canada ont pris part, depuis juillet dernier, à des pourparlers ayant pour objet la préparation d'un traité de légitime défense collective dans le cadre de la Charte,

Considérant qu'on se propose de tenir à Washington, au début d'avril, une conférence en vue de mener à terme un tel traité entre les États suivants de la région de l'Atlantique-Nord: la Belgique, le Canada, les États-Unis, la France, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, et tous les autres États qui pourraient se mettre d'accord pour devenir parties au traité.

En conséquence,

1. La Chambre réitère son appui aux Nations Unies en tant qu'organisation mondiale établie en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, et elle proclame à nouveau sa foi dans les principes et les buts de la Charte des Nations Unies;

2. La Chambre reconnaît que la conclusion d'un traité entre les États de la région de l'Atlantique-Nord, aux termes de l'article 51 de la Charte, est, dans les circonstances actuelles, d'importance vitale pour la protection du Canada, le maintien de la paix et le développement de la coopération politique, sociale et économique parmi les démocraties de l'Atlantique-Nord;

3. La Chambre reconnaît que le Canada devrait être représenté à cette conférence, et que les représentants du Canada à la conférence devraient ne rien négliger en vue d'aider à la rédaction définitive d'un traité acceptable, fondé sur le projet déposé sur le bureau de la Chambre le 18 mars;

4. Un tel traité devrait, avant sa ratification, être soumis à l'approbation des Chambres du Parlement.

**M. Pouliot:** Merci monsieur. Je vais tâcher d'être aussi bref que possible. On nous a tant parlé de la menace du communisme et de son infiltration dans certains organismes publics de notre pays! Il m'a semblé qu'il était de mon devoir, à cette époque, de mettre mon chef en garde contre les progrès du communisme.

Je savais que plusieurs membres du cabinet étaient prêts à rejeter la loi du cadenas. Croyant que c'était là ce qu'il convenait de faire, j'en ai appelé à la perspicacité politique de celui qui était alors chef du parti libéral en lui disant: "Monsieur, il vous faut choisir entre le cardinal Villeneuve et Tim Buck." Il l'a fait, et la loi du cadenas n'a jamais été abrogée. Or, c'est précisément parce que je n'ai pas changé d'idée, que j'ai fait mon devoir comme citoyen canadien et comme libéral en conseillant à mon chef de ne pas commettre la bourde et l'erreur d'annuler la loi du cadenas, lorsque je n'ai pas saisi pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dénonçait la loi du cadenas au nom des droits de l'homme et de la liberté fondamentale.

Il ignore ce qui s'était alors passé. Je lui accorde du moins le bénéfice du doute, mais je prétends qu'il ignorait les ennuis que nous avions alors, quand le chef du parti libéral, qui était aussi premier ministre, a dû peser le pour et le contre et prendre une décision qui ne diviserait pas le Canada.

Comment se fait-il qu'un homme, si occupé à se souvenir du nom des capitales de tous les pays, que ce soit l'Afghanistan ou un autre, ait le temps de dénoncer la loi du cadenas adoptée en 1936, qui est encore dans le recueil de nos lois où j'ai contribué, par mes humbles moyens, à la maintenir.

Mais il y a plus, beaucoup plus. Le député a parlé des effectifs. Il a fait mention des articles 3 et 5, les considérant comme le cœur du pacte de l'Atlantique-Nord. Il a dit que ce qu'il nous faut, c'est un engagement relatif aux affaires économiques. Le Royaume-Uni a un engagement relatif aux affaires économiques pour ce qui est de son commerce avec la Russie. Les journaux de New-York en sont remplis. Ils sont remplis des échanges commerciaux du gouvernement socialiste de la Grande-Bretagne avec la Russie. Je me demande si M. Bevin y voit un engagement relatif aux affaires économiques. Il lui faudrait appliquer une loi du cadenas à certains de ces journaux.

Le ministre a ajouté qu'il s'agissait d'une mesure plus efficace en vue de supprimer les causes économiques et politiques de la guerre. Il a affirmé ensuite que notre attitude envers les Nations Unies n'était pas modifiée. Tous les discours prononcés sur le pacte de l'Atlantique-Nord constituaient une oraison funèbre du pacte des Nations Unies, une belle oraison mais un enterrement de première classe. Je ne vois pas comment on peut affirmer que ce n'est pas modifier notre attitude vis-à-vis des Nations Unies. Il a dit qu'aucune conférence visant à établir la paix n'était trop ennuyeuse. A mon avis, les conférences ne sont pas ennuyeuses puisque plusieurs y assistent. Il y a des gens qui vont partout assister à des conférences. Cela me rappelle ce qu'un de mes confrères, avocat du barreau à Montréal, m'a dit un jour. Je lui avais posé une question au sujet de ce qu'avait dit un de mes confrères, affirmant moi-même n'y voir aucune utilité. Il m'a répondu: "Il faut comprendre que certaines gens doivent se réunir, et aussi longtemps qu'ils confèrent, même s'ils n'arrivent à aucune décision, tout va bien". C'est ce qui est arrivé lors de toutes ces conférences qui ont eu lieu dans tous les pays du monde. On n'a réalisé aucun progrès. Voilà pourquoi on nous soumet un autre projet. C'est celui-ci.

Je ne puis en parler solennellement, même si je me préoccupe très sérieusement de la guerre, et la guerre m'inquiète beaucoup. Il serait très injuste de dire que je ne me rends pas compte de la crise que le monde traverse. La situation est probablement critique. Je ne saurais le dire, car je ne suis en mesure de révéler aucun secret à ce sujet. Mais à ce qu'on entend d'un peu partout et d'après les journaux des États-Unis, d'Angleterre et du Canada, l'équilibre du monde est instable. C'est malheureux, mais c'est ainsi.

Le ministre a parlé d'effectifs. Qui décidera des effectifs? Avons-nous décidé des affaires internationales lors des conférences du Caire, de Téhéran et d'ailleurs? J'ai posé la question au représentant de Calgary (M. King), qui m'a répondu: "Sommes-nous invités à ces conférences?" lui ai-je demandé. Non, m'a-t-il répondu. Ce qu'on décidait là-bas, m'a-t-il dit, était gros de conséquence pour nous et était très important. Voilà sa réponse. Nous n'y étions pas, mais nous devions en subir les conséquences, bien qu'on nous ait dit que nous étions sur le même pied que les autres. C'était agréable. Le député d'Argenteuil (M. Héon) nous a parlé tout à l'heure de la souveraineté internationale. Qui a jamais songé à cela? C'est une absurdité, une baliverne. Je ne comprends pas qu'un aussi brillant avocat emploie pareille expression. Cela démontre quels raisonnements, je ne dirais pas "sots" mais étranges, certaines gens peuvent tenir lorsqu'ils entreprennent de parler de sujets dont ils ne savent rien.

Qui décidera de l'importance des effectifs? Sera-ce l'ensemble des signataires du traité de l'Atlantique-Nord? Décideront-ils ensemble des effectifs que chaque pays fournira?

J'ai une autre observation à formuler avant de terminer. Durant la guerre j'ai défendu la dignité humaine. J'ai défendu le respect des ouvriers de toute industrie essentielle. Chacun mérite des éloges. Son rôle est moins glorieux que celui du soldat qui sort vainqueur de la bataille, mais il n'est pas moins nécessaire. J'ai essayé de défendre tous les hommes engagés dans des industries essentielles, les cultivateurs, cheminots, les hommes affectés à la production des armes, munitions et tous les articles utiles au soldat. A mon grand étonnement, le président du Pacifique-Canadien, M. Coleman, m'a appuyé, de même que le président du National-Canadien, M. Vaughan. Cependant, je n'ai pu me gagner l'appui des fraternités de cheminots que j'ai défendues à la Chambre quand j'ai discuté la question en anglais en cette enceinte.

Si donc il survient une crise, j'espère que nous conserverons mieux que nous ne l'avons fait durant le dernier conflit le sens des valeurs. J'espère que l'organisation des troupes sera tout à fait différente de ce qu'elle était alors. Je ne vois pas pourquoi nous continuerions d'écouter les mauvais conseils des galonnards qui remportent des victoires, bien assis dans leur fauteuil tournant, au ministère de la Défense nationale. Le secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Pearson), ayant parlé de capital humain, il m'est permis de dire un mot des galonnards. Ils prennent le

haut du pavé. Qui est ce monsieur qui affirme que le Canada devrait être en guerre avec la Russie? Comment s'appelle-t-il? Son nom m'échappe car j'oublie vite la gloire. Quel est celui qui commandait l'armée canadienne après le départ du général MacNaughton?

**Une voix:** Le général Crerar.

**M. Pouliot:** Peut-être bien, mais il a affirmé qu'il nous faudrait être belliciste et combattre jusqu'au dernier homme. Il est aujourd'hui retraité. C'est très bien. Je pourrais raconter d'amusantes anecdotes sur son compte, mais je m'en abstiens.

**M. Williams:** Nommez-en un.

**M. Pouliot:** Non, je vous les ferai connaître en particulier. Une fois la guerre finie, les galonnards prêchent la guerre et sont bellicistes. Est-ce à dire qu'ils feront la pluie et le beau temps dans tous les pays du monde? J'ai eu assez d'ennuis avec eux au cours de la dernière guerre lorsque j'ai pris la défense du soldat, de l'ouvrier en salopettes, que je ne veux pas les voir recommencer leur petit manège.

Voilà pourquoi je suis circonspect à l'égard du présent traité. Je ne m'y oppose pas, parce qu'il remporte l'assentiment de plusieurs personnes que je respecte. Tout ce que je puis faire maintenant, c'est de m'abstenir de voter jusqu'à ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me renseigne davantage, lorsque la Chambre sera de nouveau saisie du traité.

**M. Raymond (Beauharnois-Laprairie):** Je propose l'ajournement de la Chambre.

**Le très hon. M. St-Laurent:** L'honorable député propose l'ajournement de la Chambre. Qu'entend-il par là?

**M. Raymond (Beauharnois-Laprairie):** Je me suis trompé. Je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

**Le très hon. M. St-Laurent:** La Chambre a décidé de siéger après dix heures et demie. Si le député désire prendre la parole maintenant, je crois que nous pourrons l'entendre.

**M. Raymond (Beauharnois-Laprairie):** Cela est impossible à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à ce que la séance se poursuive après dix heures et demie.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Si le député était resté à son siège, il saurait ce qui est arrivé. Il y a déjà une quinzaine de minutes, la Chambre a décidé à l'unanimité de siéger après dix heures et demie.

**M. Raymond (Beauharnois-Laprairie):** Ce n'est pas ce qu'on m'a appris.

[M. Pouliot.]

**Le très hon. M. St-Laurent:** Tous ceux qui sont présents peuvent confirmer ce que j'ai dit.

**M. Raymond (Beauharnois-Laprairie):** On me dit que le député de Témiscouata (M. Pouliot) a été autorisé à terminer ses remarques. Est-ce exact?

**Des voix:** Non.

**Des voix:** Aux voix.

**M. Raymond (Beauharnois-Laprairie):** J'aurai une autre occasion de parler.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à adopter la motion?

**Des voix:** Adopté.

**M. l'Orateur:** Que ceux qui sont en faveur disent oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que ceux qui sont contre disent non.

**M. Raymond (Beauharnois-Laprairie):** Sur division.

**Des voix:** Oh non!

Et des députés s'étant levés:

**M. l'Orateur:** L'appel nominal.

(La motion du très hon. M. St-Laurent, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Côté (Matapédia-Matane) |
| Argue | Côté (Verdun) |
| Aylesworth | Cruickshank |
| Beaudoin | Denis |
| Belzile | Diefenbaker |
| Benidickson | Dionne |
| Bentley | Dorion |
| Bertrand (Laurier) | Douglas |
| Bertrand (Prescott) | Drew |
| Bertrand (Terrebonne) | Emmerson |
| Black (Cumberland) | Eudes |
| Black (Yukon) | Fleming |
| Blair | Fournier (Hull) |
| Blanchette | Fraser |
| Bonnier | Fulton |
| Boucher | Gagnon |
| Bourget | Gardiner |
| Bowerman | Garson |
| Bradette | Gauthier (Nipissing) |
| Bradshaw | Gauthier (Portneuf) |
| Brunelle | Gibson (Hamilton-Ouest) |
| Bryce | Gillis |
| Burton | Golding |
| Campbell | Gour (Russell) |
| Caouette | Gourd (Chapleau) |
| Case | Grant |
| Casselman | Graydon |
| Castleden | Green |
| Chapdelaine | Gregg |
| Charlton | Hansell |
| Church | Harkness |
| Claxton | Harris (Danforth) |
| Cloutier | Harris (Grey-Bruce) |
| Cockeram | Hartt |
| Coldwell | |

Hazen
Healy
Henderson
Héon
Herridge
Hlynka
Hodgson
Jaenicke
Jean
Johnston
Jones
Jutras
Kidd
Knight
Knowles
Kuhl
Lafontaine
Langlois
Laurendeau
Lesage
Little
Low
McCubbin
McCulloch (Pictou)
Macdonnell (Muskoka-Ontario)
McGarry
McIlraith
MacInnis
MacLean
McLure
McMaster
MacNaught
MacNicol
Marier
Matthews (Brandon)
Mayhew
Merritt
Michaud
Miller
Moore
Murphy
Nicholson
Nixon
Nowlan
Parent
Pearkes
Pearson
Picard
Pinard
Power
Probe
Quelch
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Robinson (Bruce)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
St-Laurent
Shaw
Sinnott
Skey
Smith (Calgary-Ouest)
Stephenson
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Stokes
Tremblay
Tustin
Viau
Warren
Webb
Weir
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Whitman
Williams
Winkler
Zaplitny.—149.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Hamel
Raymond (Beauharnois-Laprairie).—2.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent propose l'ajournement.

—Demain, comme premier article au programme, nous avons l'intention de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides afin de voter des crédits provisoires et de mettre en délibération un poste du budget principal du ministère de l'Agriculture et un poste du budget principal des dépenses du ministère des Affaires extérieures. Nous comptons passer ensuite à la deuxième lecture du bill nº 87, loi modifiant la loi de la Cour d'échiquier, puis d'étudier le bill nº 83, concernant l'apposition d'une marque de commerce nationale. Nous passerons alors au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Pêcheries portant qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de réglementer l'exportation et l'importation du poisson et des récipients de poisson. S'il nous reste du temps, nous étudierons la motion tendant à la deuxième lecture du bill nº 82 visant l'écoulement des produits agricoles.

J'ajouterai que les députés semblent désirer que nous reprenions jeudi le débat sur les résolutions budgétaires.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à onze heures et cinq minutes du soir.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 29 mars 1949**

La séance est ouverte à trois heures.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1948-1949

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances)** présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un nouveau cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1949. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

## COMPTES PUBLICS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. L.-Philippe Picard (Bellechasse)** dépose le 1er rapport du comité permanent des comptes publics, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

## CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

RÉUNION QUI S'OUVRIRA À LONDRES LE 21 AVRIL

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Je désire répéter la déclaration publiée ce matin au sujet de la prochaine réunion des premiers ministres du Commonwealth.

Une réunion des premiers ministres du Commonwealth s'ouvrira à Londres le 21 avril. Le Gouvernement canadien projette de se faire représenter aux séances du début par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si, par la suite, les circonstances rendent opportune la présence du premier ministre à Londres, il s'efforcera de s'y rendre sans tarder en avion.

Certaines questions portant sur divers problèmes d'ordre constitutionnel et qui n'ont pas été discutées à fond lors des réunions des premiers ministres, en octobre 1948, seront examinées au cours d'une courte série de séances privées qui, selon les prévisions, dureront une semaine.

Le communiqué a été remis aux journaux canadiens au moment même où, à Londres, M. Attlee annonçait la nouvelle à la Chambre des communes.

## TERRE-NEUVE

DÉCLARATION RELATIVE AUX SERVICES AÉRIENS À DESTINATION ET EN PROVENANCE DE GANDER

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** Je désire formuler une déclaration au sujet des services aériens à Gander.

Voici les dispositions que nous avons prises relativement aux services aériens à destination et en provenance de Gander, à Terre-Neuve, après l'entrée de cette province dans la Confédération.

Les Lignes aériennes Trans-Canada assureront le service de Gander au continent tant à l'égard des envolées transatlantiques que des envolées à l'intérieur du pays. La société d'Air-Canada assurera aussi le service transatlantique de Gander à destination et en provenance du Royaume-Uni. Il s'agit là d'un nouveau service, car antérieurement les Lignes aériennes Trans-Canada ne reliaient pas Terre-Neuve au Royaume-Uni. En outre, nous améliorerons les correspondances domestiques reliant Gander au service transcontinental.

Nous avons négocié des ententes provisoires, pour une période de trois mois se terminant le 30 juin 1949, avec les sociétés étrangères utilisant l'aéroport de Gander. En vertu des ententes, elles continueront de jouir de leurs droits durant la période provisoire. Après le 30 juin, l'exercice des droits de circulation sera subordonné aux ententes de réciprocité que le gouvernement du Canada pourra conclure avant cette date avec ces gouvernements, dans les cas où le Canada désirera exercer des droits de réciprocité en territoire étranger.

On est à prendre des dispositions en vue de discussions bilatérales officielles avec le gouvernement des États-Unis; ces pourparlers auront lieu en juin.

## AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

HÔPITAL DE L'AÉROPORT DE SASKATOON—TRANSPORT DE MALADES À D'AUTRES ENDROITS

**L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants):** Le vendredi, 25 mars, le député de Saskatoon (M. Knight) m'a posé une question au sujet d'une nouvelle selon laquelle des malades de l'hôpital provisoire pour anciens combattants, à l'aéroport de Saskatoon, devront être transportés ailleurs. Me rendant compte de l'intérêt qu'on porte à cette question dans la région de Saskatoon et dans la partie septentrionale de la Saskatchewan, je tiens à faire une déclaration à ce sujet.

A la fin de la deuxième Grande Guerre, plusieurs hôpitaux militaires ont été confiés par le ministère de la Défense nationale à celui des Affaires des anciens combattants, afin que les besoins immédiats de ce dernier ministère, dans l'après-guerre, pussent être satisfaits. On s'est rendu compte, à cette époque, que le nombre des malades à soigner

viendrait à diminuer. A mesure que cette diminution s'est produite, nous avons déclaré superflus ces hôpitaux et hospitalisé la majeure partie de nos malades dans nos institutions permanentes, dont la plupart sont affiliées à des facultés de médecine.

Un autre motif d'évacuer ces hôpitaux est qu'ils occupent des immeubles provisoires et comportent par conséquent plus de risques d'incendie que nos hôpitaux permanents.

Quant à l'hôpital de Saskatoon, nous voudrions l'évacuer dès que les circonstances le permettront, pour les raisons que j'ai exposées. Nous nous étions entendus avec l'Université de Saskatchewan pour qu'elle nous réserve un pavillon de 150 lits dans l'institution dont elle projetait l'aménagement. On m'informe que les travaux de construction ont été provisoirement interrompus; j'attends donc à ce sujet un avis officiel du gouvernement de la Saskatchewan. Je ne puis donc pour le moment indiquer à quelle date nous pourrons transférer nos malades.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILLS DU SÉNAT—PREMIÈRE LECTURE

Bill nº 127 intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Bailen Dubman".—M. Winkler.

Bill nº 128 intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Patricia Crowley King".—M. Winkler.

Bill nº 129 intitulé: "Loi pour faire droit à Lola Dulcenia Hil Morton".—M. Winkler.

Bill nº 130 intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Hodgkinson Connolly".—M. Stuart (Charlotte).

Bill nº 131 intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Thompson Farrell".—M. Winkler.

Bill nº 132 intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Charles Boyes".—M. Winkler.

Bill nº 133 intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Goldenberg Kovacs Feldheim".—M. Winkler.

Bill nº 134 intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Brolofsky Richman".—M. Winkler.

Bill nº 135 intitulé: "Loi pour faire droit à Arland Farmer Webster".—M. McLean.

Bill nº 136 intitulé: "Loi pour faire droit à Wynifred Guinevere Withrow Couch".—M. Winkler.

Bill nº 137 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ruth Ogilvie".—M. Winkler.

Bill nº 138 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Edith Croft Douglas".—M. Winkler.

Bill nº 139 intitulé: "Loi pour faire droit à Corinne Schlein Gottlieb".—M. Winkler.

Bill nº 140 intitulé: "Loi pour faire droit à Zelma Alexander Singer".—M. Winkler.

Bill nº 141 intitulé: "Loi pour faire droit à Katherine Adamakos Koussaya".— M. Winkler.

[L'hon. M. Gregg.]

Bill nº 142 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Hyams Boldovitch".—M. Winkler.

Bill nº 143 intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Cecil Carratt".—M. Winkler.

Bill nº 144 intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Harris Sheffer".—M. Winkler.

Bill nº 145 intitulé: "Loi pour faire droit à Virginia Therese Scott Gillespie".—M. Winkler.

Bill nº 146 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Ellen Jones Palamar".—M. Winkler.

Bill nº 147 intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Ker Davies Kinnon".—M. Winkler.

Bill nº 148 intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Filteau".—M. Winkler.

Bill nº 149 intitulé: "Loi pour faire droit à Karl Kastner".—M. Winkler.

Bill nº 150 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Wilson Taylor".—M. Winkler.

Bill nº 151 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Martha Spiller Little".—M. Winkler.

Bill nº 152 intitulé: "Loi pour faire droit à Violette Blanche Heuff McKenna".—M. Winkler.

Bill nº 153 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Amos Nicol".—M. Winkler.

Bill nº 154 intitulé: "Loi pour faire droit à George Henry Burney".—M. Winkler.

Bill nº 155 intitulé: "Loi pour faire droit à Leonne Dufresne Patenaude".—M. Winkler.

Bill nº 156 intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Blanche Duncan Myers".—M. Winkler.

## LOI FORESTIÈRE DU CANADA

PROTECTION DE LA FORÊT—ZONE EXPÉRIMENTALE ET LABORATOIRE DE RECHERCHES

**L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources)** propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance en vue de l'examen de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à constituer en Forêt nationale ou en Région d'expériences sylvicoles des terres appartenant à Sa Majesté et à en assumer la surveillance et la direction et à y construire des ouvrages, à établir et à maintenir des laboratoires de recherches sylvicoles, à aider les provinces ou les propriétaires de forêts et à conclure des accords concernant la protection et la mise en valeur des terres boisées. Le ministre des Mines et Ressources est autorisé à nommer des fonctionnaires et employés surnuméraires pour la mise à exécution des dispositions de la loi.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

**M. l'Orateur:** La motion est-elle adoptée? Adopté.

**M. George Black (Yukon):** Avant l'adoption de la motion, je tiens à dire, et je crois que le ministre en conviendra...

**M. l'Orateur:** Je regrette d'interrompre le député, mais les motions comme celle-là ne peuvent donner lieu à un débat.

**M. Black (Yukon):** En toute déférence, monsieur l'Orateur, je dois dire que vous avez déclaré la motion adoptée avant de vous assurer si la Chambre l'approuvait ou non.

(La motion est adoptée.)

## PARTS DE PRISES

DISTRIBUTION DES FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest):** Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Son ministère ou lui-même a-t-il examiné de nouveau la demande du bureau central ou des bureaux provinciaux de la Légion canadienne relativement au mode de répartition du fonds des parts de prises?

**Des voix:** A l'ordre.

**M. Fraser:** C'est très important.

**L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale):** Le Gouvernement a fait part de sa décision à ce sujet. Je n'ai pas reçu les requêtes dont parle le député et le Gouvernement n'a pas modifié son attitude à ce sujet.

**M. Fraser:** Sauf erreur, le ministre dit qu'il n'a reçu aucune demande du comité central de la Légion. Peut-il me dire si un autre ministère a reçu une demande de ce genre, car le 4 mars on a adressé un mémoire au gouvernement.

**L'hon. M. Claxton:** Je me renseignerai volontiers à ce sujet.

## DÉFENSE NATIONALE

CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA MARINE —ENQUÊTE SUR DES INCIDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. John O. Probe (Regina):** J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Comme nous entendons parler de problèmes disciplinaires et de plaintes relativement aux conditions de travail du personnel de la marine canadienne, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il a prises en vue d'étudier tous les aspects de ces troubles qui se renouvellent? Étudiera-t-il l'opportunité de charger une commission parlementaire ou autre, en dehors du service, d'examiner à fond le régime du service naval?

**L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale):** Le ministère a reçu des rapports téléphoniques des faits auxquels songe le député. Dès le retour des vaisseaux, ces faits et les causes qui les ont déterminés feront l'objet d'une enquête approfondie. Il ne paraît pas opportun de déférer la question à une commission parlementaire. L'enquête, toutefois, sera menée par une commission qui comprendra des membres étrangers au service naval.

## IMPÔT SUR LE REVENU

DÉGRÈVEMENT DE $500 EN FAVEUR DES PERSONNES DE PLUS DE SOIXANTE-CINQ ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert Fair (Battle-River):** J'ai une question au ministre des Finances ou à celui du Revenu national. Le dégrèvement de $500 en faveur des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, accordé l'an dernier, sera-t-il maintenu cette année?

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances):** C'est une des dispositions permanentes de la loi.

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI ACCORDÉ POUR LES DÉCLARATIONS DE REVENU DANS L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. C. C. Miller (Portage-la-Prairie):** Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Comme c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance du ministre, je lui offrirai mes félicitations les plus sincères avant de lui poser ma question. Je signale à la Chambre, monsieur l'Orateur, que c'est également l'anniversaire de naissance du député de Calgary-Est (M. Harkness). Mais il ne s'agit pas de jumeaux. Par le passé, les ministres de la Couronne avaient l'habitude d'accorder des amnisties et d'autres faveurs en ces occasions propices. Dans ma question, je lui proposerai d'accorder une de ces faveurs. Le ministre daignerait-il prolonger la période accordée pour faire la déclaration de revenu dans l'Ouest canadien, à cause du mauvais état des routes et du retard dans la venue du printemps.

**L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):** Je remercie le député de ses bons souhaits. En des occasions de cette nature, monsieur l'Orateur, c'est d'ordinaire celui qui célèbre un heureux événement qui reçoit des cadeaux. Pour ce qui est des déclarations de revenu, je regrette d'avoir à répondre que nous ne voyons pas en ce moment une grande nécessité de prolonger le délai accordé, après la date statutaire du 30 avril.

## LA PROVENDE

AVICULTEURS—PÉNURIE DE POUDRE D'OS, DE POUDRE DE VIANDE ET DE POUDRE DE POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. F. S. Zaplitny (Dauphin):** Le ministre de l'Agriculture me permettrait-il une ques-

tion? Dernièrement, des aviculteurs se sont plaints à moi de ne pouvoir facilement se procurer des produits de poudre d'os et de poudre de viande. Le ministre aura-t-il l'obligeance de signaler les causes de cette pénurie apparente et de nous indiquer sur quelles livraisons nous pourrons compter?

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):** L'honorable député a eu l'amabilité de me donner avis de sa question. Voici ma réponse:

L'offre de ces produits est en raison directe de la demande de viande et du nombre d'animaux expédiés aux abattoirs. A l'heure actuelle, l'offre est à peu près égale à la demande. Depuis quelques mois, les approvisionnements de poudre d'os sont généralement suffisants pour répondre à la demande.

Quant à la farine animale, l'offre était inférieure à la demande il y a environ six semaines. Depuis, l'équilibre s'est rétabli entre l'offre et la demande et les rapports hebdomadaires du marché révèlent un fléchissement graduel des prix. Il y a donc lieu de conclure que l'offre est aujourd'hui presque égale à la demande. Il peut y avoir eu pénurie à certains endroits mais, dans l'ensemble, telle est la situation au pays. D'après les prévisions, il semble que l'offre et la demande s'équilibreront passablement d'ici quelques semaines.

**M. Pearkes:** J'aimerais poser une autre question au ministre de l'Agriculture. Peut-il me renseigner sur nos approvisionnements de poudre de poisson? Sauf erreur, il y a aussi pénurie de ce produit.

**Le très hon. M. Gardiner:** La question du député servira d'avis. Comme ces deux sortes d'engrais sont plus ou moins interchangeables, je suppose que la situation est à peu près la même dans les deux cas. J'obtiendrai des précisions.

## CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

### CÉLÉBRATION DU VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DU C.A.R.C.

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. E. B. McKay (Weyburn):** Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question dont je l'ai prévenu. Quels projets le gouvernement a-t-il élaborés en vue de célébrer convenablement le vingt-cinquième anniversaire de la création du Corps d'aviation royal canadien?

**L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale):** Cet anniversaire sera célébré le 1er avril. Nous avons pris des dispositions en vue de publier des reportages dans les journaux et de présenter des programmes à la radio. Nous sommes reconnaissants aux journaux et aux grands annonceurs du pays de nous avoir généreusement prêté leur concours. En outre, il y aura à Rideau-Hall une remise de décorations à des membres du C.A.R.C. Des cérémonies analogues auront lieu à divers autres endroits du pays. On célébrera l'anniversaire d'une façon ou d'une autre dans tous les postes et stations auxiliaires du C.A.R.C.

## CHAMBRE DES COMMUNES

### LES VACANCES DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Max Campbell (The Battlefords):** Le premier ministre peut-il me dire si le Gouvernement a décidé quel jour la Chambre s'ajournera pour le congé de Pâques et combien de temps les vacances dureront?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Le Gouvernement n'a pris aucune décision concernant la proposition sur laquelle la Chambre sera invitée à se prononcer, mais j'espère présenter la motion prochainement.

## L'HABITATION

### PROTECTION DE LA MISE DE FONDS INITIALE DE L'ANCIEN COMBATTANT EN CAS DE MALADIE, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements):** Jeudi dernier, le député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a demandé si, à propos d'un ancien combattant qui achète une maison en vertu de quelque programme établi par le Gouvernement, on avisait à quelque moyen de le protéger contre la perte de sa maison en cas de maladie, de baisse de salaire ou de chômage.

A l'égard des prêts, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, les rapports entre l'ancien combattant et la société de prêt sont ceux de débiteur et de créancier hypothécaires. Dans le cours normal des transactions, lorsque le créancier a des embarras d'argent, la société fait tout ce qu'elle peut en vue d'arranger les versements de manière à permettre à l'intéressé de conserver sa mise de fonds. On y arrive le plus souvent par un nouvel arrangement ou en différant les versements. Lorsque, cependant, l'emprunteur se trouve dans l'impossibilité d'acquitter les paiements, même après nouvel arrangement, la société de prêt se met en devoir de convertir le nantissement en espèces.

Il en est de même lorsqu'on vend une unité de logement du temps de guerre.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES MINEURS D'AMIANTE DU QUÉBEC—DEMANDE D'INTERVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw):** Le ministre du Travail peut-il me dire si on lui a demandé d'intervenir dans la grève actuelle des mineurs d'amiante ou si on lui a adressé d'autres demandes du même ordre? En outre, peut-il nous faire savoir si son ministère a pris certaines mesures relatives à la grève?

**L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail):** Ni l'une ni l'autre partie au différend n'ont prié mon ministère d'intervenir; en outre, personne ne leur a adressé d'observations. Le député sait sans doute que le différend des mineurs d'amiante du Québec relève exclusivement du gouvernement de cette province.

## LA MARGARINE

APPEL AU CONSEIL PRIVÉ D'UNE DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. L. Church (Broadview):** J'ai une question à poser au ministre de la Justice. A-t-il reçu une demande, de qui que ce soit, au sujet d'un appel au Conseil privé, en Angleterre, en ce qui concerne la margarine?

**L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice):** On me dit que la Fédération canadienne des agriculteurs a prié ses avocats de demander au Conseil privé la permission d'en appeler de la décision rendue dans l'affaire de la margarine.

**M. Church:** Le ministre a-t-il reçu des observations du procureur général d'Ontario?

**L'hon. M. Garson:** Non.

## ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU ROI

DATE DE LA CÉLÉBRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Victor Quelch (Acadia):** Le premier ministre peut-il nous dire à quelle date on a fixé la célébration de l'anniversaire de naissance du Roi cette année?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Le député voudra bien me permettre de tenir sa question pour avis. Je crois qu'on a arrêté la date, mais il me faudra m'en assurer et répondre à une séance ultérieure.

## SUBSIDES

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre)** propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

PENSION DE VIEILLESSE—PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DE M. KNOWLES

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire me prévaloir de la coutume suivant laquelle les députés peuvent demander le redressement de griefs avant que la Chambre se forme en comité des subsides. De fait, la question que je désire soulever fait l'objet de plaintes de la part d'un grand nombre de mes électeurs et de Canadiens de toutes les parties du pays. Depuis le début de la session, j'ai tenté à maintes reprises, mais sans succès jusqu'ici, d'amener les autorités à prendre des mesures pour remédier à cet état de choses.

Ainsi, le vendredi 11 mars, comme en fait foi la page 1424 du hansard, je posais une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Je lui signalais que le Manitoba ayant accordé un modique supplément à la pension de vieillesse, il en résulte que, dans six des neuf provinces du Canada, le gouvernement fédéral verse moins de 75 p. 100 de la pension touchée par le titulaire. Dans sa réponse, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'en prenait à ma méthode de calcul. Il déclarait que le gouvernement verse les trois quarts de la pension de base de $30. C'est exact, mais cela ne répond pas au point que je soulevais, savoir que plusieurs provinces versent des suppléments, de sorte que le pourcentage de base s'en trouve modifié. Ainsi, en Colombie-Britannique, où l'on verse un supplément de $10, cela signifie que la pension totale dont bénéficient les titulaires s'élève à $40 par mois. Cependant, le Gouvernement continue de verser un maximum de $22.50 seulement, soit 75 p. 100 des $30 de base. Ces $22.50 ne constituent que 56 p. 100 du total de la pension maximum en vigueur en Colombie-Britannique.

En Alberta, le supplément peut atteindre au moins $7, ce qui est le maximum et porte la pension totale à $37.

**M. Fair:** Il est maintenant de $10.

**M. Knowles:** J'ai entendu l'autre jour l'interruption de mon honorable collègue et j'estime que ces chiffres sont exacts, mais, aux fins de mon argumentation, j'ai accepté le chiffre moins élevé donné par le ministre. Si le chiffre en cause est seulement $10, il est le même qu'en Colombie-Britannique. Même lorsqu'il n'était que de $37, la part de $22.50 versée par le gouvernement fédéral ne représente que 60 p. 100 du montant versé aux pensionnés, tout au plus.

En Saskatchewan, le montant en espèces versé aux pensionnés est tout au plus de $35, abstraction faite d'autres services. La part

de $22.50 versée par le gouvernement fédéral ne représente que 64 p. 100 du total.

Au Manitoba, on vient d'ajouter un supplément de $5. Je reconnais qu'il comporte une certaine évaluation des ressources, ce qui veut dire que les pensionnés sont moins nombreux qu'ils devraient l'être, mais dans le cas de ceux qui, au Manitoba, reçoivent $35, il reste qu'ils ne touchent du gouvernement fédéral, que $22.50, ce qui n'est que 64 p. 100 du montant global.

Il est difficile de donner un chiffre comparable, pour l'Ontario, à cause de l'évaluation des ressources que comporte le versement de $10 consenti dans certains cas par le gouvernement ontarien, mais lorsqu'on verse le montant intégral, ce qui est assez rare, on voit que le gouvernement fédéral ne contribue que 56 p. 100 du total.

On modifie là, la tendance générale suivie chez nous en matière de pensions de vieillesse. La loi, primitivement présentée au milieu des années vingt par un gouvernement libéral, prévoyait que la moitié des frais seraient assumés par la province et l'autre moitié par le pouvoir central. Lors de l'élection de 1930, M. Bennett promit de prendre, s'il était porté au pouvoir, les mesures nécessaires afin que la pension soit payée en entier par le gouvernement fédéral. Les conservateurs tinrent à demi promesse après avoir été élus, car ils portèrent la contribution fédérale à 75 p. 100 de la pension. Je rappellerai toutefois aux députés d'en face qu'au moment où les conservateurs remplissaient partiellement leur promesse, les libéraux les critiquaient et leur demandaient avec instance de la remplir intégralement, en payant la pension en entier.

Au cours des années écoulées depuis lors, tous les partis politiques et des groupements intéressés par tout le pays ont exprimé l'opinion que nous devrions viser à obtenir le paiement intégral de la pension par les autorités fédérales. Étant donné ces faits, je suis d'avis que le régime des pourcentages, dont je vous ai parlé, est mauvais en théorie et surtout dans ses effets sur les vieillards pensionnés.

Il résulte de cette inégalité et de cette incertitude chez les provinces que non seulement les taux maximums de pension de vieillesse varient dans les différentes parties du pays, mais aussi que les provinces tirent de l'arrière, refusent de verser les montants supplémentaires qu'on leur demande, parce qu'elles sont d'avis que le gouvernement fédéral devrait au moins s'en tenir à la proportion de 75-25. De fait, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la plupart des provinces, sinon toutes, sont justifiées de demander que le gouvernement fédéral assume entièrement cette responsabilité.

[M. Knowles.]

Ayant lu avec intérêt les comptes rendus des débats à ce sujet dans les assemblées législatives, j'ai constaté que les porte-parole des gouvernements provinciaux ont toujours déclaré que la responsabilité en incombait au gouvernement fédéral. Lorsque le ministre de la Justice (M. Garson) était premier ministre du Manitoba, il a toujours sympathisé avec les titulaires de pension de vieillesse du Manitoba, mais il affirmait que le versement d'une pension de vieillesse suffisante devait incomber principalement au gouvernement fédéral, qui seul dispose des ressources nécessaires. C'est ainsi, monsieur l'Orateur, qu'on refuse aux vieillards pensionnés le montant supérieur qu'ils devraient toucher. D'un mois à l'autre, d'année en année, on leur demande d'attendre qu'on leur accorde une pension suffisante. Nous savons tous ce qui arrive dans l'intervalle. Plusieurs de nos vieillards qui osent espérer que leur pays se montrera équitable envers eux, meurent avant de toucher une pension suffisante.

Nous avons pu constater le bien-fondé des arguments que certains d'entre nous ont avancés, lorsque la Chambre a été saisie de cette question il y a deux ans. La pension est insuffisante et le sera tant que le Gouvernement n'en paiera qu'une partie, laissant aux provinces le soin d'en relever convenablement le chiffre. Ce qui arrive, c'est que les provinces s'en remettent au gouvernement fédéral et que les vieillards continuent à ne recevoir qu'une bouchée de pain.

Le grief qui me pousse aujourd'hui a prendre la parole alors que la Chambre est pour la première fois, cette année, formée en comité des subsides, c'est que bien qu'on ait fait de cette question un hochet politique et bien que chaque député admette la nécessité évidente de cette augmentation, rien n'indique qu'on l'accordera au cours de la présente session. J'ai feuilleté tout ce qu'il est possible de feuilleter, mais aucun passage du discours du trône n'indique qu'on fera quoi que ce soit pour les titulaires des pensions de vieillesse. Le budget ne prévoit aucune mesure qui puisse améliorer le sort de ces vieillards. Franchement, monsieur l'Orateur, certains d'entre nous sont irrités de constater qu'on peut épargner des millions et des centaines de millions de dollars et qu'on peut améliorer l'état d'une multitude de gens au pays, comme en fait foi le budget, mais qu'on ne peut rien pour cette classe de vieux citoyens qui méritent sûrement notre considération.

Le budget des dépenses ne donne aucunement lieu d'espérer qu'on fera quoi que ce soit pour améliorer le sort des titulaires de la pension de vieillesse. La légère aug-

mentation qu'on note au budget des dépenses est sans doute attribuable à l'accroissement du nombre des pensionnés. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le budget supplémentaire déposé il y a quelques instants mais je suis persuadé que s'il s'y trouvait un article destiné à résoudre ce problème, on l'aurait annoncé avec tambour et trompette.

J'ajouterai que plusieurs membres de notre parti et d'autres groupes politiques ont tenté d'obtenir du premier ministre (M. St-Laurent) ou du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) des renseignements qui pourraient indiquer si on a l'intention de s'occuper de cette question durant la présente session. Mais toutes les questions que nous posons reçoivent la réponse habituelle: le Gouvernement annoncera son programme en temps utile. Parfois, le sympathique ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me dit simplement: "Si ma réponse de la semaine dernière ne vous a pas aidé, je ne puis vous aider davantage cette semaine". Les réponses ne riment à rien dans tous les cas.

**L'hon. M. Martin:** Mieux vaudrait exprimer vos questions autrement.

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, j'ai passé des nuits blanches à imaginer diverses façons de poser ma question sur les pensions de vieillesse dans l'espoir que le ministre fournirait une réponse convenable. De temps en temps, je me suis fait une règle de lui donner avis de mes questions, espérant qu'il se montrerait magnanime. J'ai même essayé de lui poser des questions sans le prévenir mais les réponses restent toujours vagues.

**M. Cruickshank:** Le député me permet-il une question?

**M. Knowles:** Assurément.

**M. Cruickshank:** Le gouvernement fédéral n'a-t-il pas offert une augmentation, que les provinces d'Ontario et de Québec ont refusée et au sujet de laquelle elles ont fait de l'obstruction lors de la conférence fédérale-provinciale?

**M. Knowles:** C'est parfaitement vrai que, lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945 et de 1946, le Gouvernement fédéral a offert de verser 100 p. 100 de la pension aux vieillards de 70 ans et plus et de se charger d'une part du versement aux personnes de 65 à 69 ans, et que les deux premiers ministres ont empêché...

**M. Cruickshank:** Puis-je poser une autre question?

**Une voix:** Attendez qu'il ait terminé.

**M. Cruickshank:** J'approuve ses paroles mais je lui pose une question. Le député nous dira-t-il quels étaient les premiers ministres de l'Ontario et du Québec à cette époque?

**M. Knowles:** Lorsque nous posons une question semblable, le Gouvernement nous répond: "Le député doit sûrement le savoir". Cependant au cas où le député l'ignorerait, je répondrai que le premier ministre du Québec était alors l'honorable Maurice Duplessis et le premier ministre de l'Ontario, l'honorable George Drew.

**M. Ross (Souris):** Quel était le premier ministre du Canada?

**M. Graydon:** Et le Gouvernement a refusé de convoquer à nouveau la conférence. Voilà la réponse.

**M. Drew:** Le Gouvernement refuse encore.

**M. Knowles:** A mon avis, ceux qui ont saboré la conférence de 1945 et 1946 portent une lourde responsabilité. Mais le Gouvernement aussi porte une responsabilité, car il s'est servi du prétexte de ce sabordage,—quels qu'en aient été les auteurs,—pour ne rien faire au cours des années écoulées depuis lors.

**M. Graydon:** Le Gouvernement est responsable de l'échec de la conférence; il ne faut pas s'en prendre à nous.

**M. Knowles:** Cela ne change rien en l'occurrence. L'échec de la conférence a servi et sert encore d'excuse à l'inaction. Cependant, le coût de la vie a augmenté et la situation des vieillards pensionnés a empiré.

Non seulement ne relève-t-on aucun indice de l'amélioration prochaine de leur situation grâce à l'un ou l'autre des moyens que j'ai mentionnés, mais il se trouve que, parmi les motions des simples députés inscrites au *Feuilleton*, aucune ne porte sur la modification de la loi de la pension de vieillesse. Les députés s'attendaient apparemment à l'intervention du Gouvernement. Le *Feuilleton* renferme plusieurs motions quelque peu différentes de celle qui devrait y figurer, en ce sens qu'elles visent un projet que j'ai moi-même préconisé, un plan général d'assurance sociale à participation. En attendant, même ceux d'entre nous qui proposent un tel plan se rendent compte que les vieillards pensionnés seront réduits à la famine jusqu'à l'adoption d'une loi parfaite.

La seule chose possible pour le moment, c'est que le Gouvernement soumette à la Chambre un projet d'amendement à la loi des pensions de vieillesse, en vue de relever la

pension, d'abaisser l'âge d'admission à la pension et de supprimer l'évaluation des ressources.

**M. Graydon:** Convoquez une conférence.

**M. Knowles:** Ce que je réclame aujourd'hui, c'est une modification de la loi. Je demande au Gouvernement de nous dire, au stade actuel de la session, ce qu'il entend soumettre à la Chambre. Qu'il nous mette à même d'adopter une mesure modifiant la loi de la pension de vieillesse de façon que le montant versé soit accru, l'âge prescrit abaissé et l'évaluation des ressources supprimée. Inutile pour moi de m'étendre sur ces trois points. D'ailleurs, la pension devrait évidemment être de $50 par mois. Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social conviendra lui-même que le groupe des gens âgés de 65 à 69 ans renferme beaucoup de personnes aussi nécessiteuses que celles qui forment le groupe des gens de plus de 70 ans, et que ces personnes méritent de la considération. Nous savons tous de plus combien injuste est l'évaluation des ressources que prescrit la loi.

Je le répète, ce qui m'a porté à soulever cette question aujourd'hui, c'est que plusieurs classes de la population canadienne ont obtenu divers avantages au cours de la présente session. Nous savons gré au Gouvernement de tout ce qu'il a accordé, même si cette générosité se manifeste à la veille d'élections générales. Il est cependant honteux qu'à une époque où tant de déclarations sont faites à la Chambre des communes, où un budget procure des adoucissements à un grand nombre de citoyens, nous abandonnions à leur triste sort ces vieillards, dont nous reconnaissons tous les mérites.

Au cours de la présente session, on nous a annoncé bien des choses dont il n'est pas fait mention dans le discours du trône. Le Gouvernement ne peut donc prétendre qu'il lui est impossible de présenter cette mesure parce que le discours du trône n'en dit rien. Qu'il soumette une modification à la loi, et nous l'en féliciterons. Il verra bien que la Chambre appuiera toute proposition faite dans le sens de celle que je préconise

Je tiens maintenant à faire remarquer au Gouvernement, et à toute la Chambre, que toute modification quant à l'âge donnant droit à la pension entraînera nécessairement un changement de répartition du coût entre le gouvernement fédéral et celui des provinces. J'ai compilé toute une série de chiffres à ce sujet. J'en ai là tout un tableau, que je ne lirai pas et que je ne demanderai pas de consigner au compte rendu. Il prendrait trop d'espace.

[M. Knowles.]

On voit par là quel montant cela représenterait pour les provinces, si la limite de l'âge était abaissée à soixante-cinq ans et si on exigeait d'elles de continuer à payer le quart du coût des pensions de vieillesse. Cela constituerait un montant inabordable pour elles; les chiffres que j'ai compilés le prouvent. Si elles devaient payer le quart de la pension des vieillards entre soixante-cinq et soixante-neuf ans, le montant, dans bien des cas, serait égal à celui qu'elles versent actuellement pour ces pensions. Dans un cas en particulier, le montant excéderait celui que la province verse actuellement au chapitre de la pension de vieillesse.

Si le Gouvernement accède à notre demande visant à l'augmentation du montant et à l'abaissement de l'âge prescrit, le quart que doivent acquitter les provinces deviendra un fardeau si lourd que plusieurs d'entre elles ne pourront accepter le changement.

Lorsqu'il présentera la mesure,—et j'espère que ce sera au cours de la présente session,—en vue de majorer le montant, d'abaisser l'âge requis et de supprimer l'évaluation des ressources le Gouvernement devra donc en même temps prendre des dispositions pour modifier la répartition des frais. Je fais cette réclamation pour protéger non seulement le trésor provincial, mais encore l'intérêt des vieillards pensionnaires. Si la modification ne tendait qu'à abaisser l'âge à 65 ans sans modifier les proportions 75 et 25, je sais que plusieurs provinces ne pourraient en bénéficier à cause des frais élevés. La limite d'âge resterait donc à 70 ans sans aucune majoration de pension.

Inutile de s'étendre longuement sur la question. J'estime néanmoins que la Chambre doit l'exposer au Gouvernement, de la meilleure façon possible, sous forme d'un projet d'amendement que je vais proposer à l'instant à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Mais, avant, je me permets de rappeler que cette question, relative à la modification de la loi des pensions de vieillesse, loi qui figure dans nos statuts, est prévue nettement au commentaire 345 de la troisième édition de Beauchesne. La question n'est pas l'une de celles dont le commentaire interdit la discussion. J'appelle votre attention, monsieur l'Orateur, sur les décisions des Orateurs, pages 699 et 799 de la troisième édition de Beauchesne et qui indiquent clairement qu'à l'égard d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, il faut accorder beaucoup de latitude. Un Orateur déclare, comme il apparaît à la page 799, qu'on ne saurait juger irrecevable un grief fondé. Or, il est incontestable qu'il s'agit ici d'un grief

fondé; c'est même un grief très sérieux dans l'esprit de bien des gens.

**L'hon. M. Martin:** De quelle décision ou de quel commentaire s'agit-il?

**M. Knowles:** Il s'agit du commentaire 345 de la troisième édition et, si le ministre consulte la deuxième édition, du commentaire 488.

**L'hon. M. Martin:** Sur quoi se fonde l'honorable député?

**M. Knowles:** Les décisions de l'Orateur dont je parle paraissent dans la troisième édition,—elles ne figurent pas dans la deuxième édition, que le ministre tient à la main,—aux pages 699 et 799.

Le *Feuilleton* renferme des propositions relatives à un régime à participation; j'en fais cependant abstraction pour l'instant, même si j'appuie ardemment l'idée. Cela ne m'empêche donc pas de présenter ma motion qui est une proposition tout à fait différente. Certains commentaires établissent clairement qu'un simple député peut, à l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, proposer des amendements qui n'entraînent pas directement la dépense de deniers publics. En d'autres termes, s'il s'agit de motions abstraites, elles sont parfaitement régulières. Le commentaire 444 de la troisième édition l'établit clairement et trois décisions au moins des Orateurs, figurant toutes dans la troisième édition, aux pages 537, 519 et 529, confirment le droit d'un simple député de proposer en l'occurrence une motion qui exprime simplement la façon de voir de la Chambre et qui n'entraîne pas directement une dépense de deniers publics, même si elle porte sur un sujet qui peut avoir plus tard un tel effet.

Mon projet d'amendement tient compte de toutes ces dispositions. Je l'ai rédigé conformément à la formule qui convient en l'occurrence et dont parle Beauchesne dans la troisième édition de son ouvrage. Je suis convaincu que mon amendement est conforme au Règlement. Je soutiens, en outre, que la Chambre devrait avoir le droit de se prononcer sur ce genre de motion. On devrait permettre un vote libre, afin que le Gouvernement sache à quoi s'en tenir sur les désirs des membres de tous les partis.

Je suis convaincu que je me fais l'interprète des gens qui ont de véritables griefs,—et je parle non seulement des vieillards du pays mais de l'ensemble de la population,—l'interprète aussi de députés affiliés à tous les partis représentés à la Chambre. Enfin je suis convaincu que ma motion est tout à fait régulière. Je propose donc, appuyé par le représentant de Mackenzie (M. Nicholson):

Que tous les mots après le mot "que" jusqu'à la fin de la question soient biffés et remplacés par les suivants:

"la Chambre désire exprimer par un vote inscrit l'avis que le Gouvernement devrait songer immédiatement à présenter des modifications à la loi de la pension de vieillesse en vue de rendre possibles l'augmentation du chiffre de la pension, l'abaissement de l'âge d'admissibilité et la suppression de l'évaluation des ressources.

**M. l'Orateur:** Je rappelle au député que certaines motions inscrites au *Feuilleton* permettent de débattre la question. Je lui ai fourni l'occasion d'exposer ses griefs, mais je regrette de ne pouvoir accepter son amendement. Je signale à la Chambre le commentaire 350 de la troisième édition de Beauchesne. Le voici:

Il est irrégulier de proposer, en guise d'amendement à une autre question, une motion inscrite au *Feuilleton* sous la rubrique *Avis de motion.*

C'est donc à regret que je déclare l'amendement irrégulier.

**M. Knowles:** Je signale très respectueusement qu'à mon avis aucune motion inscrite au *Feuilleton* n'est rédigée précisément dans les termes de celle que je viens de proposer. Je dois donc en appeler de la décision de Votre Honneur.

**M. l'Orateur:** Dois-je comprendre que le député en appelle?

**M. Knowles:** Oui, s'il vous plaît.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre de maintenir la décision de M. l'Orateur? Ceux qui se prononcent en faveur de la décision voudront bien dire "oui".

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Ceux qui se prononcent contre la décision voudront bien dire "non".

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les "oui" l'emportent.

Et certains députés s'étant levés:

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

Le très honorable M. St-Laurent, appuyé par l'honorable M. Abbott, a proposé que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides. M. Knowles, appuyé par M. Nicholson, propose, à titre d'amendement, que tous les mots après le mot "que" jusqu'à la fin de la question soient rayés et remplacés par les mots suivants:

"la Chambre désire exprimer par un vote inscrit l'avis que le Gouvernement devrait songer immédiatement à présenter des modifications à la loi de la pension de vieillesse en vue de rendre possibles l'augmentation du chiffre de la pension, l'abaissement de l'âge d'admissibilité et la suppression de l'évaluation des ressources.

La Chambre étant saisie de motions ayant trait à la même question, j'ai déclaré le projet d'amendement irrecevable, en m'appuyant sur le commentaire nº 350 de la 3e édition de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

Il est irrégulier de proposer, à titre d'amendement à une autre question, une motion inscrite au *Feuilleton* sous la rubrique *Avis de motions*.

M. Knowles en appelle de cette décision.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Howe |
| Arsenault | Isnor |
| Baker | Jean |
| Beaudoin | Jutras |
| Belzile | Lafontaine |
| Benidickson | Langlois |
| Bertrand (Laurier) | Laurendeau |
| Bertrand (Prescott) | Léger |
| Bertrand (Terrebonne) | Lesage |
| Blanchette | Little |
| Boivin | McCann |
| Bonnier | McCubbin |
| Boucher | McCulloch (Pictou) |
| Bourget | McDonald (Parry-Sound) |
| Bradette | McGarry |
| Breithaupt | McIlraith |
| Brown | McIvor |
| Brunelle | MacKinnon |
| Chevrier | MacLean |
| Clark | McLure |
| Claxton | MacNaught |
| Cleaver | Maloney |
| Cloutier | Marier |
| Côté (Matapédia-Matane) | Marquis |
| Côté (S.-Jean-Iberville-Napierville) | Martin |
| Côté (Verdun) | Matthews (Brandon) |
| Croll | Maybank |
| Cruickshank | Mayhew |
| Dechêne | Michaud |
| Dickey | Mitchell |
| Dion | Mutch |
| Dionne | Nixon |
| Douglas | Parent |
| Emmerson | Pearson |
| Fournier (Hull) | Picard |
| Fournier (Maisonneuve-Rosemont) | Pinard |
| Gardiner | Pouliot |
| Gariépy | Raymond (Wright) |
| Garson | Reid |
| Gauthier (Nipissing) | Richard (Gloucester) |
| Gauthier (Portneuf) | Richard (Ottawa-Est) |
| Gibson (Comox-Alberni) | Rinfret |
| Gibson (Hamilton-Ouest) | Robinson (Simcoe-Est) |
| Gingues | St-Laurent |
| Golding | Sinclair |
| Gour (Russell) | Sinnott |
| Gourd (Chapleau) | Smith (York-Nord) |
| Grant | Stuart (Charlotte) |
| Gregg | Tremblay |
| Harris (Grey-Bruce) | Viau |
| Hartt | Warren |
| Healy | Weir |
| | Whitman |
| | Winkler |
| | Winters.—107. |

[M. l'Orateur.]

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Adamson | Kidd |
| Archibald | Knight |
| Argue | Knowles |
| Aylesworth | Kuhl |
| Barrett | Lockhart |
| Bentley | Low |
| Black (Cumberland) | McCuaig |
| Blackmore | McCullough (Assiniboia) |
| Blair | Macdonnell (Muskoka-Ontario) |
| Bowerman | McGregor |
| Bradshaw | MacInnis |
| Bryce | McKay |
| Burton | McMaster |
| Campbell | MacNicol |
| Caouette | Marshall |
| Case | Menary |
| Casselman | Merritt |
| Castleden | Miller |
| Charlton | Moore |
| Church | Murphy |
| Cockeram | Nicholson |
| Coldwell | Nowlan |
| Coyle | Pearkes |
| Daniel | Probe |
| Desmond | Quelch |
| Diefenbaker | Raymond (Beauharnois-Laprairie) |
| Dorion | Robinson (Bruce) |
| Drew | Ross (St. Paul's) |
| Drope | Ross (Souris) |
| Fair | Shaw |
| Fleming | Skey |
| Fraser | Smith (Calgary-Ouest) |
| Fulton | Stephenson |
| Gagnon | Stewart (Winnipeg-Nord) |
| Gillis | Stokes |
| Graydon | Strum, Mme |
| Green | Thatcher |
| Hamel | Timmins |
| Hansell | Townley-Smith |
| Harkness | Tustin |
| Harris (Danforth) | Webb |
| Hazen | White (Hastings-Peterborough) |
| Henderson | White (Middlesex-Est) |
| Herridge | Williams |
| Hlynka | Wright |
| Hodgson | Wylie |
| Irvine | Young |
| Jackman | Zaplitny.—99. |
| Jaenicke | |
| Johnston | |
| Jones | |

ONT PAIRÉ:

**M. Cardiff:** J'ai pairé, sans quoi je me serais prononcé contre votre décision.

**M. Macdonald (Brantford):** J'ai pairé, monsieur l'Orateur, autrement j'aurais appuyé votre décision.

RENVOI DU DIRECTEUR DU SCRUTIN, COLLÈGE ÉLECTORAL DE DAVENPORT

**M. John R. MacNicol (Davenport):** Je profite également de l'occasion pour formuler un grief au nom d'un grand nombre de personnes dans ma circonscription. Parmi celles-ci, il s'en trouve beaucoup qui sont, en ce moment, membres du conseil de direction de l'association libérale. Je tiens à protester, aussi énergiquement que possible, contre le renvoi d'un homme compétent, un libéral,

qui, depuis dix ans, occupait le poste de directeur du scrutin de la circonscription de Davenport. C'est un homme qui échappe à tous les reproches et dont on n'a jamais pu dire de mal. Or on l'a mis à pied sans cérémonie, à son grand étonnement. Je tiens à protester contre ce renvoi, au nom de sa victime comme au nom des habitants de la circonscription.

Il doit y avoir d'autres circonscriptions où l'on a été aussi irrité de certains événements que dans la circonscription de Davenport. Récemment, l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman) avait inscrit au *Feuilleton* plusieurs questions portant sur l'administration du service des élections:

1. Dans combien de circonscriptions électorales a-t-on changé de directeur du scrutin, depuis le 1er janvier 1946?
2. Quel est le nom de la personne *a*) qui remplissait ces fonctions avant cette date, *b*) qui occupe ce poste depuis ladite date?
3. Pourquoi a-t-on effectué ces changements?
4. Qui a recommandé ces changements?

Voici la réponse:

1. Soixante-deux.
2 et 3 ainsi qu'il suit:

On donne une liste, que je ne lirai pas, de soixante-deux circonscriptions électorales dans lesquelles les directeurs du scrutin sont décédés, ont été congédiés ou ont démissionné ou déménagé. En examinant la liste, je constate que dans la province d'Ontario on a congédié quatre directeurs du scrutin de circonscriptions représentées à la Chambre par des progressistes-conservateurs et un dans une circonscription représentée par un député libéral. Dans trente autres circonscriptions, le directeur du scrutin a démissionné. Neuf ont déménagé hors de la circonscription et huit sont morts; trois ont été remerciés de leurs services parce qu'ils étaient incompétents et trois pour d'autres motifs, pour ingérence politique, je crois.

Je me demande pour quelle raison on a congédié l'honorable,—je l'appelle honorable parce qu'il s'agit d'un homme aussi probe que distingué,—M. Daniel H. Reed, le directeur du scrutin de la circonscription de Davenport? Je n'ai pu en découvrir, mais une rumeur veut que ce soit à cause de son âge. Je ne sais pas quel est son âge, et j'imagine que le ministre ne le sait pas davantage. Je ne vois pas qui pourrait renseigner le ministre à ce sujet. J'ai essayé moi-même de l'apprendre, mais en vain. A tout événement, monsieur l'Orateur, il est en bonne santé. C'est un des meilleurs menuisiers de ce quartier de Toronto et il travaille tous les jours. Si on l'a congédié à cause de son âge, je ferai remarquer au ministre qu'il peut congédier de 25 à 40 p. 100 au moins de tous les directeurs du scrutin au Canada. J'estime donc que c'est un affront aux libéraux de la circonscription de Davenport et à moi-même que d'avoir congédié ce citoyen honorable, qui a rendu des services aussi excellents, sous prétexte qu'il était trop âgé, m'a-t-on dit. Cette excuse n'est pas fondée, monsieur l'Orateur. Il a peut-être plus de soixante-cinq ans; je l'ignore. Je ne connais personne qui le sache. Mais, à mon sens, ce n'est pas la vérité. Pourquoi l'a-t-on congédié? C'est parce qu'il est honnête; voilà pourquoi on l'a remercié. *(Exclamations)* Oui, parce qu'il est honnête et se montre juste pour tous les candidats. En 1935, il avait remplacé un autre titulaire nommé par le gouvernement précédent. Quand il a commencé à dresser les listes de recenseurs, il a suivi la même méthode que celle de son prédécesseur qui, je puis l'affirmer, s'est toujours montré juste.

Après qu'il eut dressé sa liste de recenseurs, j'avais dit à son prédécesseur de partager entre libéraux et conservateurs les nominations de scrutateurs, car ces derniers peuvent choisir leurs propres commis, et les bureaux de scrutin. Nous avons agi de la sorte pendant la guerre, et il n'y avait pas longtemps que la guerre était terminée lorsque je me suis aperçu qu'il n'était que juste de placer tout le monde sur le même pied. Je ne connaissais pas d'autre moyen d'assurer l'harmonie. Je ne voulais pas que les journaux rapportent que, dans ma circonscription, nous ne traitions pas nos amis libéraux avec justice. J'ai toujours constaté qu'il est préférable de se montrer juste et honnête en toutes choses. Quand il a suivi cette pratique, il a accordé, je suppose, au parti conservateur environ la moitié des nominations au poste de président régional d'élection et environ la moitié des bureaux de vote des arrondissements électoraux. Ce geste lui a valu d'être attaqué avec acharnement par mon adversaire depuis dix ans. J'ai raconté tout cela au ministre, ou plutôt à son prédécesseur, feu M. Norman A. McLarty. Cet excellent homme ne se laissait pas intimider et nul ne pouvait l'empêcher d'être juste. Le groupe qui a assiégé le présent ministre ces jours derniers avait également assiégé son prédécesseur. Quand j'eus informé ce dernier de la raison de ces attaques, il n'en a pas tenu compte, mais il a réintégré dans ses fonctions ce bon citoyen libéral. Le ministre aurait dû en faire autant. Il n'aurait pas dû écouter les accusations portées contre cet homme juste et honnête.

Ce qui a fait aboutir l'affaire, récemment, c'est une lettre du directeur général des élections. Le Canada possède le meilleur directeur général des élections qui soit; j'ai

beaucoup d'estime pour cet homme, qui est constamment à l'œuvre et qui sait prévoir. S'attendant à des élections au cours de l'année, il a adressé, il y a deux ou trois mois, une lettre à tous les directeurs du scrutin. Celui de ma circonscription a reçu une de ses lettres; on lui demandait de voir à nommer les recenseurs. Les directeurs du scrutin des circonscriptions électorales situées dans les villes ont reçu la même invitation, ce qui n'était que juste. Je félicite le directeur général des élections de s'occuper si activement de son travail et de se préparer à surveiller la bonne tenue des élections en tout temps. J'ai eu beaucoup à faire avec la rédaction de la loi des élections. Je suis député depuis dix-neuf ans et j'ai été membre de plusieurs comités d'élection. J'ai toujours préconisé la justice pour tous les partis. En toute humilité, je signale qu'on me doit plusieurs des améliorations apportées à cette loi.

Comment nomme-t-on les directeurs du scrutin? Dans la première partie des instructions, on lit ce qui suit:

4. Dans chaque circonscription électorale, le gouverneur en conseil nomme un directeur du scrutin qui reste en fonctions sur une base permanente.

C'est le système qu'on suit en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud et en Angleterre. On ne les renvoie pas, on ne les démet pas de leurs fonctions sur des fausses plaintes. On les nomme permanents dans ces autres pays et on devrait faire la même chose ici. La loi déclare qu'ils devraient être permanents mais ils sont susceptibles d'être relevés de leurs fonctions dans certaines conditions, énumérées au paragraphe 3 de l'article 8 de la loi, article ainsi conçu:

8. (1) Les postes de tous les officiers rapporteurs nommés avant la promulgation de la présente loi sont censés être vacants...

Afin qu'un nouvel officier rapporteur puisse être nommé.

Je parle en ce moment de M. Daniel H. Reed qui, jusqu'à une date récente, était directeur du scrutin de la circonscription de Davenport, à Toronto. Je continue de citer...

...et le gouverneur en conseil peut nommer à ces postes soit les personnes qui les occupent déjà soit toutes autres personnes. Il peut aussi, dans la suite, nommer de temps à autre un officier rapporteur pour tout nouveau district électoral, et un nouvel officier rapporteur pour tout district électoral dans lequel le poste d'officier rapporteur devient vacant, au sens du paragraphe suivant.

Pour quelles raisons le poste devient-il vacant? L'alinéa *a*) du paragraphe 3 de l'article 8 se lit ainsi:

Le gouverneur en conseil peut légitimement destituer tout officier rapporteur qui *a*) est parvenu à l'âge de 65 ans; ou

[M. MacNicol.]

Je le demande au ministère, pour quelle raison a-t-il destitué ce citoyen estimable, honorable et libéral de la circonscription de Davenport, qui a si bien servi son pays au cours des deux dernières élections générales? Le ministre ne saurait m'indiquer une seule raison. Aucune accusation ne peut être portée contre cet homme. Il a bien servi le pays. Je continue:

*b*) cesse d'habiter son district électoral; ou

Il habite ce district depuis des années et y est encore domicilié. Je crois qu'il a déjà été président ou vice-président de l'association libérale de la circonscription de Davenport et il a été longtemps dirigeant respecté de l'association libérale de Toronto.

*c*) est incapable, à cause de maladie, d'infirmité physique ou mentale ou pour d'autres raisons, de remplir de façon satisfaisante les fonctions que lui assigne la présente loi; ou

Cet homme est physiquement apte autant que le ministre ou moi-même, et je crois être en excellente santé. Quiconque connaît ma résistance à la marche sait que je suis physiquement apte.

*d*) n'a pu s'acquitter avec compétence des devoirs, ou de l'un des devoirs que lui attribue la présente loi; ou

Si le ministre demande l'avis du directeur général des élections,—je ne puis parler en son nom mais je sais ce qu'il répondra,—celui-ci lui dira qu'aucun des directeurs du scrutin des 245 circonscriptions du pays ne s'est mieux acquitté que lui de sa tâche. Je sais pertinemment qu'on le tient en haute estime.

*e*) s'est, n'importe quand après sa nomination, rendu coupable de parti pris politique, que ce soit ou non dans l'exercice de ses fonctions prévues par la présente loi.

Je sais que plusieurs directeurs du scrutin ont été démis de leurs fonctions pour cause de partialité, mais cet homme s'est montré juste envers les libéraux, les députés siégeant à ma gauche et à mon extrême gauche, ainsi qu'envers mon parti. Il a aussi été juste envers le parti ouvrier-progressiste. Tous ces partis avaient des candidats aux dernières élections. Pour ma part, je ne sollicite aucune faveur. Tout ce que je réclame, c'est la justice. Tout ce que je demande, c'est un directeur du scrutin qui soit honorable et honnête. Je n'ai rien à dire sur le compte de son successeur, car j'ignore son nom. Le ministre n'a pas eu l'obligeance de me le dire, malgré mes dix-neuf années de service à la Chambre. L'homme qui prendra sa place est peut-être d'un haut calibre. Du moins, je l'espère. Je n'ai rien à dire sur son compte. Tous ces emplois devraient être confiés sans considération politique. Le ministre aurait dû, au moins, avoir la courtoisie

de me prévenir qu'il allait renvoyer cet homme compétent et honorable et qu'il allait en nommer un autre à sa place. Je l'aurais aidé à sortir du pétrin.

Je l'avertis donc aujourd'hui que, d'ici la fin des élections, il doit veiller à ce que ces bureaux de scrutin soient bien dirigés. Il ne faut pas être mou, ni se laisser bousculer. J'espère donc que le ministre invitera le cabinet à révoquer le décret nommant un autre titulaire afin de rétablir ce bon employé à son poste.

Récemment, le directeur général des élections a prié tous les directeurs du scrutin du Canada, ceux des circonscriptions urbaines du moins, à lui faire tenir une liste de leurs recenseurs. J'ai reçu une lettre de lui. Mon ancien adversaire libéral aux dernières élection, M. Gunn, en a reçu une aussi. Il a probablement communiqué comme moi avec les administrateurs de son association. J'ai appris l'autre matin au téléphone qu'on avait lancé cette violente attaque contre le directeur du scrutin, parce que ce dernier m'avait adressé, ainsi qu'à M. Gunn, une lettre demandant une liste des recenseurs. Voilà qui est fort injuste. La loi stipule qu'il doit le faire. La règle (3) prescrit ce qui suit:

> Au moins cinq jours avant qu'il désigne des personnes à titre de recenseurs ainsi qu'il est mentionné plus haut, le directeur du scrutin doit
>
> a) dans un district électoral dont les régions urbaines n'ont pas été modifiées depuis les dernières élections fédérales, donner un avis en conséquence au candidat qui, aux dernières élections fédérales précédentes tenues dans le district électoral, a obtenu le plus grand nombre de votes...

En l'occurrence, c'était moi.

> ...et aussi au candidat représentant à cette élection des intérêts politiques différents et opposés, qui s'est classé deuxième par le nombre de suffrages recueillis.

Dans le cas, c'était M. Gunn.

Pourquoi blâmer un directeur du scrutin de suivre cette règle? Je l'ignore; le ministre l'ignore aussi, mais il a entendu l'attaque dont certains administrateurs sont les auteurs. Ces derniers ne sont pas très nombreux. Avant de reprendre mon siège, je demande le dépôt de la correspondance. Peut-être devrai-je à cette fin inscrire une motion au *Feuilleton*. Si cette demande m'est refusée, je proposerai que la question soit déférée au comité des privilèges et élections qui fera comparaître devant lui ces hommes et ces femmes, quels qu'ils soient, et demandera au ministre de nous dire sur l'avis de qui il a congédié cet homme compétent. Nous saurons alors qui est responsable de cette affaire. Je ne veux jeter ici de discrédit sur personne. Que ce soit un homme ou une femme, je ne sais qui est le coupable, et je m'en voudrais de tenir un langage préjudiciable à qui que ce soit. D'autres députés qui ont aussi fait partie de commissions relatives aux élections se rappellent le rôle que j'y ai joué.

Je ne le cède à personne au pays en ce qui concerne l'étude des lois électorales et des questions relatives au scrutin. J'ai passé trente-cinq années de ma vie à étudier ces questions. Je me propose d'en dire quelques mots lorsque la Chambre sera saisie d'une autre motion inscrite au *Feuilleton*. Personne ne s'est intéressé à ces questions plus que moi. J'ai toujours suivi les délibérations des comités des élections; on a adopté plusieurs de mes propositions.

Cependant, il y en a une que je n'ai pu faire accepter malgré mes instances. J'adresse mes félicitations à la province de Québec. On a beaucoup parlé de cette province. Elle nous devance au moins à un égard. Elle nous dame le pion en ce qui regarde surtout une pratique électorale. J'ai cherché à faire insérer une disposition analogue à la sienne dans notre loi électorale. Il s'agit de la façon de procéder selon laquelle le parti au pouvoir désigne les scrutateurs adjoints; le parti d'opposition ou celui qui détient ensuite le plus grand nombre de voix désigne le greffier d'élection.

La chose devient un véritable cauchemar. Je ne doute pas que le représentant de Québec-Sud (M. Power) dira avant longtemps,—lorsqu'il présentera la motion inscrite à son nom,—que les dépenses électorales sont devenues un véritable cauchemar.

La loi provinciale du Québec supprime l'emploi de scrutateurs. Aux prochaines élections, je devrai en affecter à chaque bureau de scrutin dans ma circonscription. Congédier un libéral honnête, aimable et chrétien qui lutte depuis longtemps pour le parti du ministre, voilà qui s'apparente à de l'intrigue et n'augure rien de bon.

Je ne puis faire trop grand éloge de l'intéressé puisque au cours de deux élections, je l'ai trouvé tout à fait impartial. Je suis très peiné qu'on l'ait congédié. Que se passera-t-il maintenant? Je devrai nommer au moins 131 scrutateurs, c'est-à-dire plus d'un, probablement deux par bureau de scrutin. Vous savez. Votre Honneur, les frais que cela entraînera. C'est pourtant le seul moyen de m'assurer que rien ne clochera. Cependant, je ne serais pas obligé de prendre de telles mesures si M. D. H. Reed était demeuré en fonctions. D'ailleurs, mes inquiétudes se dissiperaient si je croyais qu'il reprendrait sa charge. Il faudra pourtant que je sache ce qui se passe. S'il y a quelque intrigue, je m'en apercevrai: je serai sur mes gardes, comptez-y bien.

Ainsi le veut la loi dans la province de Québec. Le parti ministériel désigne les surveillants du bureau de scrutin et son plus

fort adversaire, les greffiers de chaque bureau de scrutin. Les candidats peuvent ainsi écarter les scrutateurs, s'ils le veulent. Si j'avais à désigner un greffier dans ma circonscription, je nommerais quelqu'un d'assez honnête pour veiller à mes intérêts au bureau de scrutin, quelqu'un qui verrait à ce que tout se passe dans l'ordre et le scrutateur régional ferait de même.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, les fonctionnaires du scrutin sont vraiment dénués de tout esprit de parti. Le cabinet n'a pas d'ordres à leur donner. On peut en dire autant de l'Angleterre, bien qu'évidemment, le Gouvernement y mène la barque. Dans ces pays, on essaie, dans la mesure du possible, de mettre la machine électorale à l'abri de l'influence politique. Les directeurs du scrutin y sont titularisés. La loi ne prévoit pas leur renvoi à cause de leur âge, car un homme de soixante-cinq ans n'est pas âgé. J'ai moi-même cet âge et pas beaucoup plus. Je sais que mes cheveux grisonnent, mais tous mes parents grisonnent assez jeunes. Je me flatte de mes cheveux gris, qui sont encore abondants.

**M. Graydon:** C'est un signe de sagesse plutôt que de sénilité.

**M. MacNicol:** C'est ce qu'on lit sur l'inscription que porte le manteau de la cheminée, dans la bibliothèque du Sénat.

Si je siège encore à la prochaine session, je me battrai comme un tigre pour divorcer les bureaux de scrutin d'avec la politique. Pourquoi n'adopterions-nous pas le régime anglais ou celui d'Australie ou celui de Nouvelle-Zélande? Pourquoi ne pas les mettre à l'abri de la tentation politique, qui semble se manifester en ce moment?

J'ai beaucoup de sympathie pour le ministre, j'ai même connu son père. C'est pourquoi je suis désolé qu'il se soit mis en si fâcheuse posture. Peut-être s'agit-il d'une affaire montée et machinée par d'autres, mais il n'a qu'à ne pas s'en mêler. Il aurait beaucoup mieux fait de se tenir à l'écart. J'ai toujours de l'estime pour lui, mais cette estime a diminué parce qu'il a cédé aux demandes qu'on lui a faites de limoger un membre de son propre parti, qui avait bien servi son pays.

Mais qu'on me permette de revenir à mes observations du début. Le rapport a été remis à l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman). La réponse à la quatrième question n'est pas complète, on en a omis plusieurs détails. Elle est datée du 21 mars 1949, soit d'à peine huit jours. Il n'y est pas du tout question de la circonscription de Davenport... ni d'autres. Pourquoi? Je ne crois pas que le ministre cherche à le dissimuler à mes yeux ni à ceux du représentant de Grenville-Dundas. Je ne l'en crois pas capable.



Tout ceci n'est pas très joli, au contraire. Il faudrait que la politique soit au-dessus de cela. Après avoir entendu hier les agréables discours du premier ministre (M. St-Laurent), de mon propre chef (M. Drew) et de ceux des partis de la C.C.F. et du Crédit social, il faudrait que nous reconnaissions tous, je pense, que la politique devrait échapper à cela. C'était là des discours transcendants. Je ne veux pas vanter les uns plus que les autres. C'est ainsi qu'il faudrait que nous en agissions en matière de scrutin. Il faudrait que les bureaux de scrutin et les urnes électorales échappent à l'influence de la politique.

Je n'en dirai pas davantage sur cette question, mais en terminant, je demanderai au ministre de nous communiquer,—ou s'il a la correspondance, je le prierais de la déposer,—les noms de ceux qui ont congédié ce bon serviteur. J'ai causé par téléphone, ce matin, avec plusieurs dirigeants de l'Association libérale de la circonscription de Davenport, et je crois que certains d'entre eux ont adressé un télégramme de protestation au ministre, à ce sujet. Je sais que l'ancien président de cette association a écrit une lettre,—je l'ai vue,—de protestation contre tout changement. Je sais qu'on a exhorté le ministre à ne pas agir de la sorte. Pourquoi l'a-t-il fait?

Je désire connaître les noms de ces personnes. Je suis le représentant de cette circonscription qui m'a élu par une forte majorité, et je siège ici depuis dix-neuf ans. Les gens connaissent ma conduite et ma réputation. Je veux savoir les noms des personnes qui sont responsables du congédiement de ce brave citoyen. Vous ne l'auriez pas fait si vous le connaissiez aussi bien que je le connais. Si on ne me fournit pas ce renseignement, je demanderai du mieux que je le pourrai de déférer cette question au comité des privilèges et élections, dont je fais partie. Je ferai assigner ces commettants à comparaître ici. Nous finirons bien par connaître ceux qui sont responsables de cette odieuse conduite.

**L'hon. Colin Gibson (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je désire répondre brièvement à ces observations. C'est la première fois, je crois, que j'entends dire qu'une administration libérale est accusée de partialité politique à la suite du congédiement d'un libéral.

**M. Fraser:** Vous deviez porter vos cache-oreilles.

**L'hon. M. Gibson:** Je n'ai jamais entendu le Gouvernement accusé de partialité politique, je le répète, à la suite du congédiement d'un libéral.

Il y a quelque temps, j'ai déposé à la Chambre une liste des directeurs du scrutin qui ont été remplacés entre le 1er janvier 1946 et le 18 mars 1949. Cette liste en renfermait soixante-deux qui avaient été remplacés. Ces vacances furent pour la plupart motivées par des démissions, la limite d'âge, les décès, ou les départs du district électoral.

Le député a dit qu'il ne connaissait pas l'âge de ce directeur du scrutin. Comme le député le connaît bien, il doit avoir une bonne idée de son âge. En parcourant son dossier, j'ai constaté qu'on prétendait, dès 1940, qu'il avait dépassé l'âge. Je tiens à déclarer qu'un homme remplacé parce qu'il est trop âgé n'est entaché d'aucun stigmate. On n'a pas censuré son service antérieur. Voilà pourquoi on l'a mis à la retraite; il n'était pas le seul, car plusieurs autres du même âge ont été mis à la retraite après avoir dépassé l'âge de ce directeur du scrutin. Comme le on n'a élevé des doutes sur leur service antérieur.

**M. Cruickshank:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** Si le député de Fraser-Valley entend formuler des observations sur le sujet dont a parlé le député de Davenport (M. MacNicol), il peut le faire maintenant. Cependant, l'orateur suivant inscrit sur ma liste est le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), suivi du député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Si le député désire poursuivre l'étude de cette question, il peut prendre la parole maintenant.

**M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley):** Monsieur l'Orateur, je peux étudier cette question tout aussi bien qu'une autre, ce qui ne m'empêchera pas d'y inclure d'autres sujets. Peu m'importe qui l'on nomme au poste de directeur du scrutin; ce qui compte, c'est le nombre de ceux qui m'accordent leur vote. Je n'ai pas à me demander si le directeur du scrutin sera honnête ou non; tout le monde est honnête dans la vallée du Fraser. Si l'opposition veut nommer le directeur du scrutin, je n'y vois pas d'inconvénient.

Il est regrettable que nous ne soyons pas assez nombreux de ce côté-ci pour contester une décision. Sauf erreur, tout député peut, en la présente occasion, soulever tout grief intéressant sa circonscription. N'est-ce pas exact?

**Une voix:** C'est exact.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** L'honorable député a tout à fait raison, mais je crois que nous devrions nous en tenir à la liste que j'ai sous les yeux. Si le député entend poursuivre l'étude de la question qu'a soulevée le député de Davenport, il convient sans doute d'en finir avec cette question. Cependant, s'il veut aborder quelque autre sujet, mieux vaut s'en tenir à la liste.

**M. Cruickshank:** Je m'inclinerai, s'il le faut, devant la décision de M. l'Orateur.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur,...

**M. Cruickshank:** Je soulève la question de privilège. Sauf erreur, il n'y a pas de liste.

**M. Sinclair:** En effet.

**M. Cruickshank:** La pratique habituelle, fondée sur la simple politesse, n'est-elle pas de faire alterner les orateurs des deux côtés de la Chambre? Je céderai volontiers la parole au député de Lake-Centre, car ses discours sont toujours intéressants, mais nous nous écarterons ainsi de la coutume établie.

**M. Graydon:** C'est celui que M. l'Orateur aperçoit le premier qui a la parole.

## IRRIGATION ET ÉNERGIE—RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

**M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre):** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas entamer une discussion au sujet de l'ordre dans lequel on doit parler mais, il y a quelques heures, nous avons conclu une entente en ce sens. Je me permets de rendre son compliment au député de Fraser-Valley (M. Cruickshank); nul député n'écoute ses discours avec plus d'intérêt que moi.

Le député de Davenport (M. MacNicol) a saisi la Chambre d'une situation dont le secrétaire d'État (M. Gibson) doit s'occuper. Au sujet de l'intérêt que le député de Davenport porte depuis longtemps à l'exploitation des ressources naturelles de l'Ouest canadien, je dirai que lorsqu'il s'occupe d'une question, il ne s'arrête jamais avant d'avoir obtenu des résultats, s'il croit qu'il y a injustice ou déloyauté. Je veux parler de la mise en valeur des ressources naturelles dans les provinces des Prairies, particulièrement du vaste programme d'irrigation et d'aménagement d'énergie électrique sur la rivière Saskatchewan-Sud.

La construction d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud permettrait la création d'une grande quantité d'énergie électrique dans cette province et augmenterait la fertilité de plus d'un demi-million d'acres dans la région environnante. Une partie considérable de la campagne électorale dans l'élection complémentaire de Rosthern a roulé sur le sujet. Il est décevant pour les gens de ma province qu'aucune mention de cette importante question n'ait été faite dans le discours du trône. On n'a rien laissé entrevoir

au sujet de l'irrigation des Prairies. Il a été question de la conservation des forêts, de la construction d'une route transcanadienne et de divers autres sujets d'importance nationale, mais on a totalement exclu du discours du trône une question d'un intérêt tout particulier pour la Saskatchewan, c'est-à-dire la nécessité de rendre productives de vastes régions de la province par l'exécution d'un plan national d'irrigation et l'utilisation des installations qui existent déjà sur la rivière Saskatchewan-Sud.

En octobre dernier, à l'occasion de l'élection complémentaire tenue dans la Saskatchewan, on a beaucoup parlé de cette question. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'a traité plusieurs fois. Il a dit que son principal souci à la Chambre des communes serait de hâter autant que possible la construction d'un barrage. Il a souligné que l'irrigation et la production d'énergie par l'utilisation des eaux de cette rivière amèneraient dans l'Ouest canadien une expansion industrielle et agricole comme celle qui s'est produite dans la région d'Essen, en Allemagne.

Le chef du parti libéral en Saskatchewan a parlé à maintes reprises de ce projet, et il a déclaré que c'était la principale question à examiner lors de l'élection complémentaire qui a eu lieu à cette époque. Le 20 octobre, M. Tucker, chef du parti libéral dans la province, a pris la parole à Hanley; il a déclaré que l'appui de deux membres du cabinet fédéral avait été obtenu, que ces ministres s'étaient tous deux prononcés en faveur du projet d'irrigation et d'aménagement hydraulique de la rivière Saskatchewan-Sud. Il a ajouté:

> Le fait que l'honorable Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, s'est montré favorable à ce projet au cours de la campagne qui a précédé l'élection complémentaire démontre que les tenants de cette entreprise gagnent du terrain dans l'Est.

**L'hon. M. Martin:** De plus en plus sympathique.

**M. Diefenbaker:** Je suis heureux des bonnes dispositions du ministre, mais la population de la Saskatchewan ne veut pas de sympathie au moment des élections; elle veut que le Parlement agisse. Le très honorable ministre de l'Agriculture a signalé les avantages de cette entreprise, le 23 octobre 1948, lorsqu'il a déclaré:

> Si l'on pouvait transformer cette partie-ci du pays en zone industrielle aussi bien qu'agricole, le chiffre de population pourrait y être deux fois plus élevé qu'actuellement. La force motrice à bon marché est la clé de la croissance industrielle.
>
> Assuré d'un barrage à sa porte et d'une source d'énergie électrique à bon marché dans un avenir assez rapproché, Saskatoon est au seuil d'une ère de progrès nouvelle et sans précédent.

[M. Diefenbaker.]

Et c'est ce qu'on a persisté à dire durant toute la campagne électorale, mais ce que nous, du parti progressiste-conservateur, avions préconisé depuis longtemps comme élément essentiel à l'essor de la Saskatchewan, a reçu l'appui de plusieurs de ceux qui parlaient au nom du Gouvernement. Il est intéressant de constater que celui qui avait soumis à la Chambre, en 1938, un plan en vue de la réalisation de ce vaste projet en Saskatchewan n'est nul autre que le député de Davenport (M. MacNicol).

La population de Saskatchewan aimerait savoir quand sera prise une décision au sujet de l'emplacement du barrage et quand on en commencera la construction. Il y a environ trois ans, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) avait promis que cet emplacement serait finalement déterminé l'été suivant, c'est-à-dire l'été de 1946. Portant la parole, le 27 avril de la même année, à un déjeuner de la Chambre de commerce auquel prenaient part les membres de l'Association de l'aménagement de la rivière Saskatchewan-sud, le ministre de l'Agriculture aurait, selon le *Leader-Post* de Regina, prononcé les paroles suivantes:

> Le gouvernement fédéral a déjà tracé un programme comportant une mise de fonds de 110 millions de dollars. La majeure partie de cette somme servira à l'emmagasinage de l'eau et à sa distribution aux endroits qui en ont besoin.
>
> Le gouvernement fédéral n'a donc pas eu besoin de l'approbation de la *South Saskatchewan River Development Association* pour commencer les travaux sur la Saskatchewan-sud. Il avait déjà décidé de les exécuter.

Puis, il a déclaré qu'au cours de cet été, l'été de 1946...

> ...on prendrait une décision sur l'emplacement du barrage de la Saskatchewan-sud. Le choix se fera parmi trois endroits depuis l'Elbow à Saskatoon. Dès qu'on aura décidé de l'emplacement, l'entreprise sera adjugée et les travaux commenceront sans tarder.

Il y a de cela trois ans. Depuis on a voté de faibles montants à l'égard de cette entreprise. L'un des faits saillants du discours du trône, c'est qu'il garde le silence sur ce barrage et les projets d'irrigation qui s'y rattachent. Je tiens à assurer au ministre que nous l'appuierons, de ce côté-ci de la Chambre, à l'égard de toute mesure qu'il prendra en vue d'exécuter ces travaux sans tarder. Je sais qu'il y a des travaux préliminaires à exécuter. Or on avait promis en 1946 d'exécuter les travaux et non les projets. On avait promis en 1946 de décider de l'emplacement du barrage. Nous de la Saskatchewan, nous réclamons aujourd'hui, indépendamment de toute considération d'ordre politique, l'adoption de mesures en ce sens, étant donné surtout que nous sommes menacés cette année de l'un des pires désastres depuis au moins dix ans, d'une invasion de sauterelles.

Je crois que le Canada ne peut mettre ses ressources naturelles en valeur que si l'État donne des directives en ce sens et favorise le progrès en laissant aux particuliers le soin de travailler à l'exploitation effective de nos ressources. Depuis cinq ans, nous avons en Saskatchewan un gouvernement socialiste qui a promis de mettre nos ressources naturelles en valeur et aussi de fournir, sous le régime de l'étatisation, les biens nécessaires pour assurer une plus grande sécurité sociale. En entendant l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'élever cet après-midi fort justement contre l'injustice inhérente aux pensions actuellement versées à nos vieillards, je me suis rappelé 1944, année où le parti socialiste a promis en Saskatchewan que s'il prenait le pouvoir il exploiterait les ressources naturelles de la province de telle manière que les bénéfices réalisés assureraient un plus haut degré de sécurité sociale. En écoutant mon collègue—et j'approuve plusieurs de ses affirmations—une pensée m'est venue. En Saskatchewan, station d'expérimentation, un régime socialiste est au pouvoir et peut relever la pension de vieillesse à $50 par mois; comment se fait-il alors qu'il ne donne pas suite aux mesures de sécurité sociale préconisées en cette enceinte? Le gouvernement socialiste de la Saskatchewan a promis d'exploiter les ressources naturelles qu'il étatiserait. Cependant, l'expérience a démontré qu'il ne peut le faire; du moins, il ne l'a pas fait jusqu'ici. Deux entreprises dans lesquelles le Gouvernement s'est lancé avec beaucoup d'espoir et force promesses ont dû cesser leur activité le 20 décembre dernier. Ceux qui y travaillaient ont été congédiés et, si l'on croit les données présentées à la Chambre récemment, plusieurs d'entre eux vivent maintenant des prestations d'assurance-chômage que leur verse le gouvernement fédéral.

L'expérience de la Saskatchewan démontre que les gouvernements sont incapables de placer suffisamment de capital de spéculation dans les entreprises hasardeuses. Les gouvernements ne peuvent, dans leur propre intérêt et dans celui de leurs citoyens, se lancer dans l'exploitation de ressources naturelles dont la mise en valeur comporte certains risques et ne rapporte souvent aucun bénéfice. C'est en décembre, je crois, que le premier ministre de la Saskatchewan, se rendant compte que son gouvernement était incapable d'exploiter les ressources naturelles étatisées, s'est rendu aux États-Unis, en vue de convaincre des particuliers à affecter des fonds à la mise en valeur des ressources de la Saskatchewan. Si le socialisme peut assurer l'exploitation de nos ressources naturelles, il est étrange que cette exploitation, qui a lieu en Saskatchewan, exige plutôt moins que plus de socialisme.

Nous pourrions l'affirmer, sans crainte de nous tromper, l'expérience de la Saskatchewan démontre que le gouvernement ne peut mettre en valeur les ressources du pays, dont l'exploitation exige l'aiguillon de l'entreprise particulière. Notre parti estime que l'État peut fournir à l'entreprise privée l'occasion de placer le capital aventuré tellement nécessaire à la mise en valeur de nos ressources dans les régions septentrionales. Notre parti a exposé son attitude au sujet de l'exploitation de nos ressources naturelles. Notre programme définit notre attitude au sujet de l'aménagement d'un barrage et de l'expansion des travaux d'irrigation, non seulement en Saskatchewan, mais partout où cela s'impose dans l'Ouest. Voici ce qu'il dit:

Avantages de la mise en valeur des ressources naturelles

La conservation et la mise en valeur de nos vastes ressources naturelles et l'établissement d'une production industrielle maximum, donnera aux jeunes l'occasion de mettre à contribution leur éducation et leurs talents, sans compter que ces mesures mettront fin à l'exode des Canadiens désireux de s'assurer des avantages à l'étranger.

La mise en valeur de nos ressources naturelles, dont la transformation se fera au Canada, assurera l'embauchage maximum et nous permettra d'amener au Canada des immigrants soigneusement choisis, qui accroîtront et stabiliseront le marché domestique.

Notre programme, en ce qui concerne les ressources naturelles, est le suivant:

1. Aider, de concert avec les Provinces, à la conservation et à l'exploitation de nos ressources naturelles, et comme moyen d'arriver à cette fin, établir un Conseil consultatif de l'essor national.

2. Élaborer, de concert avec les provinces, un programme énergique de conservation des eaux, de repeuplement forestier, d'aménagement d'énergie, de prévention des inondations, ainsi que de vastes projets d'irrigation et de drainage en vue de la mise en valeur des terres improductives.

3. Élaborer un programme permanent d'assèchement des marais des provinces Maritimes.

9. Aider à l'établissement d'industries dans toutes les parties du Canada, afin d'assurer un meilleur équilibre de l'embauchage dans toutes les régions du pays.

Un certain discours du ministre de l'Agriculture a indiqué quelles seront les conséquences du parachèvement de cette grande entreprise en Saskatchewan. La région appelée le triangle Palliser a besoin d'irrigation. Elle comprend plusieurs des coins productifs de la Saskatchewan et quelques-uns de l'Alberta.

Depuis 1852, alors que l'expédition Palliser traversait l'Ouest du Canada, on se rend compte que cette région est assujétie à des sécheresses périodiques. Soit dit en passant, un homme que j'ai bien connu, M. John M. Moberly, de Prince-Albert (Sask.), est mort,

il y a quelques années, sur le point d'atteindre sa centième année. Il était le dernier survivant de l'expédition Palliser, qu'il avait accompagnée en qualité de porteur d'eau. Il répétait souvent qu'au moment où l'expédition traversait ce qui est aujourd'hui le sud de la Saskatchewan et de l'Alberta, le chef de l'expédition se prenait parfois à penser qu'étant donné la sécheresse qui régnait alors, on ne pouvait guère espérer que l'expédition parvînt aux montagnes, qui étaient sa destination.

Dans plusieurs régions, il y aurait lieu de mettre en vigueur une politique d'irrigation. L'expérience de l'Alberta constitue la preuve des bienfaits de ce régime. Pourtant, dans tout le Canada, on ne trouve que 750,000 acres de terrains irrigués, comparativement à 28 millions aux États-Unis et à huit millions en URSS. On estime que dans l'Ouest canadien, trois millions d'acres auraient besoin d'irrigation. Une partie de cette superficie se trouve en Saskatchewan et l'autre dans la région située non loin de l'endroit où l'on se propose d'aménager le barrage entre Elbow et Outlook. 53 p. 100 de la population de la province habitent dans un rayon de 125 milles de cet emplacement.

Les gens de la Saskatchewan demandent qu'on entreprenne effectivement ces travaux, au lieu de se contenter de promesses périodiques. On exige du Parlement qu'il agisse maintenant, avant la dissolution des Chambres. Des organisations à cette fin ont été créées en Saskatchewan. Des observations ont été formulées. Il y a environ deux ans,—il y a plus longtemps peut-être,—on établissait à Moose-Jaw la *South Saskatchewan River Development Association*. Récemment, cet organisme, exigeant qu'on agisse maintenant, exposait la nécessité de cette mesure. Je ne saurais mieux faire que de citer une ou deux observations qu'il a formulées. C'est en quelque sorte le point de vue du parti progressiste-conservateur en ce qui concerne la nécessité de cette entreprise nationale. Le passage que je désire citer se lit ainsi qu'il suit:

> L'irrigation est essentielle à la stabilisation de l'agriculture en Saskatchewan, et le principal projet mis de l'avant à ce sujet dans la province est connu sous le nom de Projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-sud. Nous vous demandons d'insister sur l'exécution de ce projet le plus tôt possible. Les cultivateurs de la Saskatchewan n'ont cessé de lutter pour triompher de l'incertitude de la pluviosité dans la région que cette entreprise pourrait desservir.

La sécheresse se fait sentir fréquemment dans de grandes étendues du sud de la Saskatchewan. Elle est tellement fréquente que pendant huit des neuf dernières années, on a versé aux cultivateurs de plusieurs municipalités rurales la prime accordée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. D'aucuns me reprocheront de demander l'exécution immédiate de ces travaux, à cause de la forte dépense que l'État devra faire. Je n'ai jamais demandé à la Chambre de dépenser les deniers publics à moins que l'entreprise ne soit rentable et ne rapporte des dividendes nationaux. Je ne suis pas d'avis qu'il incombe au député de prier sans cesse le Gouvernement d'entreprendre certains travaux ou d'en améliorer d'autres dans sa circonscription. Je n'ai jamais suivi cette ligne de conduite.

Les travaux comme ceux qu'on a annoncés dernièrement, l'entreprise de Canso, la route transcanadienne et le projet dont je parle, s'imposent dans l'intérêt du Canada et non pas seulement du point de vue provincial.

Je reviens à la lettre, où je trouve ce qui suit:

> Les cultivateurs de la Saskatchewan n'ont cessé de lutter pour triompher de l'incertitude de la pluie dans la région que cette entreprise pourrait desservir. Un barrage sur la rivière Saskatchewan-sud, près d'Outlook, permettrait d'irriguer plus d'un demi-million d'acres. Chaque acre de terre irriguée permet de stabiliser l'agriculture sur vingt acres avoisinantes de terre sèche. La superficie moyenne des fermes de cette région est de 480 acres; la superficie moyenne des terres irriguées est de 120 acres; c'est dire qu'on pourrait quadrupler la population agricole. La population urbaine accuserait une augmentation correspondante, afin de desservir les cultivateurs établis sur la terre irriguée.
>
> La superficie qu'on propose d'irriguer a nécessité au cours des vingt-cinq dernières années, 43 millions de dollars en secours aux victimes de la sécheresse et, de 1939 à 1947, 14 millions de dollars en versements aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, soit le total énorme de 57 millions, et ce montant ne comprend pas les travaux de voirie ni les travaux publics de secours.

Ces chiffres révèlent la valeur et la nécessité de ces travaux qu'il faut entreprendre dans l'intérêt national.

Je passe maintenant à une autre partie de la lettre, qui est conçue dans les termes suivants:

> Il importe de diversifier l'économie de la Saskatchewan. Nous ne pouvons maintenir un régime économique sain si tous nos cultivateurs comptent uniquement sur le blé. Les fluctuations de revenu attribuables à l'instabilité de la température et des prix ont par le passé entraîné la détresse et les crises économiques. L'irrigation permettrait de diversifier la production, c'est-à-dire d'élever le bétail et de cultiver la betterave sucrière, les pois, les haricots, la luzerne et les céréales secondaires.

Ce ne sont là que quelques-uns des avantages que vaudrait au pays tout entier l'exécution immédiate de ces travaux.

Je vais résumer les avantages que cette entreprise apportera, non seulement à la Saskatchewan, mais à tout le pays. Elle assurera la récolte dans une région où elle est

déficitaire trois fois sur dix. Elle favorisera l'agriculture mixte là où, actuellement, on ne sème guère que des céréales, surtout du blé. L'élevage du bétail en sera accru. Elle assurera des revenus stables au cultivateur, à l'ouvrier, au marchand, au fabricant et à l'employé des entreprises de transport. En maintenant la production et les revenus à un niveau relativement uniforme, elle assurera la stabilité au chapitre de l'impôt. Elle assurera l'augmentation de la population, tant urbaine que rurale, étant donné que les fermes deviendront plus petites et que les villages et les villes seront appelées à fournir de plus nombreux services. L'industrie, appelée à transformer les produits des terres irriguées, connaîtra un nouvel essor. L'entreprise projetée fournira de l'énergie électrique à nos industries et à nos maisons.

Le plan arrêté par les ingénieurs prévoit une production de plus de 500,000 chevaux-vapeur, dont plus de la moitié serait disponible pour l'électrification industrielle et rurale de la Saskatchewan. Elle permettra de poursuivre les travaux destinés à rétablir les niveaux des lacs Long, Qu'Appelle et autres lacs avoisinants. Voilà quelques-uns des avantages qui découleront de ces travaux. Ces travaux profiteront à tout le pays, du fait surtout qu'ils garderont en Saskatchewan des dizaines de mille personnes qui seront ainsi assurées d'un revenu raisonnablement sûr par les années à venir. Ils assureront aussi une réduction des subventions actuelles à l'agriculture des prairies.

Je n'entre pas dans le détail quant au caractère du projet. Le coût est d'environ 63 millions de dollars. On épargnera cette somme dans quelques années grâce à la réduction des montants actuellement versés en assistance à l'agriculture des prairies. Cette épargne augmentera avec le temps grâce à l'augmentation de la valeur de ces terres, car notre organisme estime que la valeur des terres qui bénéficieront de ce programme d'irrigation augmentera quatre fois. Ce programme est nécessaire, comme en conviendra le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Nos gens de la Saskatchewan ont fait preuve devant les difficultés, d'un courage qui s'il a déjà été égalé, n'a jamais été dépassé au pays. Ils ont connu la sécheresse et le fléau funeste de sauterelles. Ils ont connu trois années sur dix de récoltes assez bonnes, souvent suivies de récoltes partiellement déficitaires dans les sept autres années. L'irrigation constituera pour les cultivateurs de la région une assurance contre tant de récoltes pauvres dont ils sont présentement les victimes.

Ce projet, qui ainsi que tout le monde le reconnaît, donnera les résultats que j'ai indiqués, ne devra donner lieu de la part de tel ou tel parti à aucun favoritisme politique. Chaque parti devrait être unanime à en vouloir la réussite immédiate lorsqu'il aura pris le pouvoir. Le parti conservateur progressiste verra à sa réalisation. Après avoir pris connaissance des besoins, non seulement de la Saskatchewan mais aussi de l'Alberta et du Manitoba, notre chef s'est directement engagé à faire exécuter ces travaux dès que les données techniques seront recueillies. Il ne faudrait pas les remettre à quatre, sept ou dix ans. Il faut les exécuter dès à présent, alors que s'annonce apparemment une crise de chômage et que la Saskatchewan doit faire face à de nouveaux dangers de sécheresse. Seuls ceux qui ont habité cette province pendant les années difficiles de la sécheresse se rendent compte que si ce plan était mis à exécution dès maintenant, il raffermirait l'espoir des gens de la Saskatchewan et de tout l'Ouest. Ce sera une entreprise nationale qui facilitera l'expansion industrielle, accroîtra la productivité des régions intéressées et rapportera à la nation tout entière des avantages dont personne ne peut maintenant se faire une idée exacte.

Cette entreprise figure au programme du parti conservateur-progressiste, car nous estimons que l'État doit assurer aux particuliers des occasions de succès. Nous croyons qu'il doit mettre à la disposition de l'entreprise privée des moyens d'expansion, en stimulant l'intérêt de ceux qui sont disposés à travailler à la réalisation d'une entreprise.

La population de la Saskatchewan est, à juste titre, déçue de ce que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos d'inclure cette initiative parmi les projets d'importance nationale mentionnés dans le discours du trône. Partout dans la province, on en réclame l'exécution. Onze ans se sont écoulés depuis que le député de Davenport (M. MacNicol) en a saisi la nécessité.

On me permettra à ce propos une petite digression. Le député de Davenport est de ceux que tout membre du Parlement devrait imiter; ses idées, et puissions-nous mériter le même compliment, ne connaissent aucune frontière géographique. Envisageant le progrès de l'ensemble du pays, il s'est prononcé il y a onze ans en faveur de ce projet. Le parti conservateur-progressiste n'a jamais cessé de préconiser cette initiative en 1940 et depuis.

Les conditions climatiques constatées depuis et qui, cette année, menacent nos cultivateurs du pire désastre depuis dix ans, nous fournissent une autre raison de réclamer cette amélioration. J'engage donc le Gouvernement à ne pas se contenter d'affecter par-ci par-là deux ou trois millions de dollars par année à cette entreprise car, à ce rythme, les travaux ne seront complétés que dans trente

ou quarante ans. On en a prouvé l'utilité, et l'enquête menée par les ingénieurs assure la disponibilité de l'énergie. La *South Saskatchewan River Development Association* en a clairement établi la valeur. C'est d'ailleurs ce qu'a prouvé l'enquête menée par M. L. B. Thompson, chargé de ces travaux dans les provinces de l'Ouest. Les avantages qui peuvent découler d'une telle entreprise sont manifestes.

Notre parti s'engage à appuyer le Gouvernement s'il nous assure, au moyen d'une loi, que les travaux seront entrepris sans plus de retard. Le vaste projet ne devrait pas servir à procurer des avantages politiques à quelque parti que ce soit. Ce projet s'impose non seulement dans toute la Saskatchewan mais dans certaines régions de l'Alberta et du Manitoba. L'absence de toute mention de cette question dans le discours du trône a suscité un profond ressentiment.

**Le très hon. M. Gardiner:** C'est beaucoup plus important qu'il en soit fait mention dans les crédits, comme c'est le cas.

**M. Diefenbaker:** En effet, une somme figure dans les crédits...

**Le très hon. M. Gardiner:** ...de sept millions et demi pour l'irrigation, dont deux millions sont affectés à ce projet.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** A l'ordre. Le député a épuisé son temps de parole.

**M. Diefenbaker:** Puis-je finir ma phrase? Les estimations budgétaires prévoient une somme de 7·5 millions destinée à toutes les provinces de l'Ouest. Ce n'est donc qu'un commencement, une pose de fondations, en ce qui regarde l'aménagement de la rivière Saskatchewan-sud. Nous voulons dans les provinces des Prairies non pas que ces travaux durent toute la vie mais qu'ils soient entrepris tout de suite et terminés aussi rapidement que le peuvent les ingénieurs.

QUESTIONS OUVRIÈRES—INDUSTRIE HOUILLÈRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

**M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud):** Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable préopinant sur le terrain où il s'est engagé. Je conclus de ses paroles qu'il a des préjugés contre le gouvernement de la Saskatchewan. Pour une raison ou pour une autre, il n'aime pas ce gouvernement.

**Le très hon. M. Gardiner:** Ni le gouvernement d'Ottawa.

**M. Gillis:** Il s'est montré injuste à l'égard du gouvernement de la Saskatchewan en ce qui a trait aux entreprises dont il parlait. Revenant, au début de ses observations, sur le sujet traité par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la pension de vieillesse, il a demandé pourquoi la Saskatchewan n'a pas relevé la pension à $50 par mois. En réalité, la contribution du gouvernement de la Saskatchewan à la pension de vieillesse est de 25 p. 100 de $50 par mois à l'heure actuelle. C'est entendu. Habitant cette province, l'honorable député devrait le savoir. Il ne voulait sans doute pas formuler de déclarations injustes et je me fais un devoir de rétablir les faits.

C'est là une responsabilité du gouvernement fédéral. Le gouvernement de la Saskatchewan verse déjà son apport en conformité de l'entente entre le Dominion et les provinces.

**L'hon. M. Martin:** Le silence n'est pas une approbation.

**M. Gillis:** Avant la levée de la séance, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aura l'occasion de faire la mise au point voulue.

**L'hon. M. Martin:** J'ai dit que le silence n'est pas une approbation.

**M. Gillis:** A mon avis, en parlant du programme d'irrigation de 100 millions de dollars, l'honorable député de Lake-Centre s'est un peu fourvoyé. Il veut savoir pourquoi la Saskatchewan n'a pas voté les crédits nécessaires et mené à bonne fin ce projet. Il sait que cette province est peut-être la plus pauvre de toutes en ressources naturelles.

**Le très hon. M. Gardiner:** Oh, non, la plus riche!

**M. Gillis:** Elle possède une seule et unique industrie, qui dépend des caprices de la nature. D'où son incertitude. Parce que le gouvernement de la Saskatchewan a eu le courage de créer une petite fabrique de chaussures et d'autres petites industries qui végètent, l'honorable député estime qu'elle aurait dû trouver 100 millions et mettre en œuvre le projet d'irrigation. Je reconnais avec lui que c'est là une responsabilité qui incombe au gouvernement fédéral. C'est une entreprise nationale. Jusqu'à ce que nous puissions convaincre le gouvernement fédéral que c'est à lui qu'il appartient de s'occuper de ces questions, rien ne se fera sur le plan provincial. Il est oiseux et injuste de donner à entendre que la Saskatchewan ait jamais disposé de sommes aussi importantes. Je voudrais lui demander de m'expliquer une bonne fois comment il se fait que les gouvernements libéraux ou conservateurs qui se sont succédés à la tête de notre pays depuis le début, n'ont pas fait ce qu'il demande aujourd'hui à la Saskatchewan de faire. On

ne l'a pas fait sur le plan provincial, parce que c'est impossible. On ne l'a pas fait sur le plan fédéral parce que les gouvernements fédéraux s'en sont désintéressés. Mais je puis lui assurer que, le jour où le parti de la C.C.F. aura en mains le gouvernement fédéral...

**M. MacNicol:** Dans mille ans.

**M. Gillis:**... il ne sera plus nécessaire de formuler les griefs que nous entendons aujourd'hui. Nous mettrons en valeur nos ressources. C'est la seule façon d'arriver à ce résultat.

Je propose à l'honorable député de Lake-Centre, qui est intelligent, de retourner en Saskatchewan et de voir ce qu'il pourrait faire pour assurer l'arrivée au pouvoir à Ottawa d'un gouvernement C.C.F. Il n'aura plus alors à agiter les bras en cette enceinte et à formuler des griefs vieux d'au moins soixante-quinze ans.

Je n'ai pas pris la parole pour parler comme je le fais en ce moment, mais les observations de mon honorable collègue m'y ont engagé. On compte un bon nombre de députés de la Saskatchewan ici et ils sont tout à fait en mesure de se porter à la défense de ce qui se fait là-bas. Il est certain qu'avant la fin du présent débat ils auront exprimé leurs idées là-dessus.

Je ferai observer qu'on ne cesse de demander de nouveaux services de sécurité sociale, de nouveaux travaux publics, toutes choses qui obligeront le gouvernement fédéral à dépenser des fonds publics. A ce sujet je vous parlerai de la production, de l'utilisation de nos ressources, car vous ne pouvez pas dépenser plus que vous ne produisez. Si nous ne portons pas la production de notre pays à son maximum, si nous n'utilisons pas nos ressources pleinement et si nous ne maintenons pas l'embauchage à son plus haut niveau, nous ne pourrons jamais réaliser toutes ces choses que nous désirons.

Il existe en Nouvelle-Écosse un grief qui ne devrait pas exister. Je veux parler de la pleine utilisation de nos ressources naturelles. Je regrette que le ministre du Commerce (M. Howe) ne soit pas à son siège. Au cours des deux derniers mois, l'industrie minière de la Nouvelle-Écosse, qui est une de nos industries fondamentales, n'a travaillé qu'une partie du temps, et certaines des grosses houillères ont été complètement fermées pendant une courte période. On a adressé des télégrammes au Gouvernement et à moi afin de savoir pourquoi cette industrie de base était alors inactive ou partiellement inactive faute de marchés pour écouler la houille.

A l'ouverture des hostilités en 1939, il a été décidé que les producteurs de houille de la Nouvelle-Écosse devraient se livrer au commerce du charbon de soute. La guerre nous avait privés de nos débouchés ordinaires. Le Gouvernement s'est mis à importer du charbon américain en quantités toujours plus abondantes, cédant ainsi aux États-Unis le marché de l'Ontario où nous vendions 1 million de tonnes de charbon et celui du Québec où nous en écoulions 2½ millions de tonnes avant la guerre. A ce moment-là, j'ai rappelé au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements ce qui s'était passé pendant la première Grande Guerre. C'est ainsi que nous avions agi à cette époque. Cependant, il nous a fallu vingt ans pour reconquérir les débouchés de l'Ontario et du Québec, ce qui a coûté très cher en subventions aux contribuables canadiens. J'ai signalé que nous procédions de la même façon pendant le deuxième conflit. J'ai fait observer au ministre que, s'il cédait aux Américains les débouchés ordinaires de la houille de Nouvelle-Écosse, il devait procéder par voie d'un accord ou d'une entente stipulant qu'à la fin de la guerre, ces débouchés nouveaux pour la houille de Nouvelle-Écosse soient retournés à la province.

On ne l'a pas fait. A mon avis, il nous faudrait protéger nos marchés en favorisant l'expansion de notre industrie de la houille et en faisant en sorte qu'elle réponde le plus tôt possible à nos propres besoins. Diminuons nos importations en provenance des États-Unis. Nous épargnerons ainsi ces dollars américains si nécessaires à notre économie. Accroissons notre industrie du combustible, car nous n'importons rien autant que de la houille américaine. Voilà précisément un des grands obstacles à l'entrée des dollars américains. Mais on n'a rien fait en vue de protéger nos marchés ou d'amplifier notre industrie.

C'est plutôt le contraire qui est vrai. L'industrie de la Nouvelle-Écosse rétrograde, et je crois qu'on en projette systématiquement le recul. Comme le Gouvernement néglige de favoriser l'utilisation de la houille de la Nouvelle-Écosse, il épargne beaucoup d'argent qu'il doit affecter à des subventions au combustible dans le centre du Canada. Les exploitants de la Nouvelle-Écosse se plient à ces conditions. Certaines mines sont inactives présentement et n'ont pas produit depuis très longtemps. On en congédie les ouvriers, on ferme les mines. On ne fait donc rien en vue de mettre en valeur de nouveaux gisements dans cette partie du pays.

En outre, les exploitants des houillères de la Nouvelle-Écosse sont devenus des importateurs. Il y a environ deux ans, j'inscrivais au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais les noms de ceux qui importaient, au Canada, du charbon des États-Unis. Je n'ai pas obtenu le renseignement demandé.

On m'a répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt public, ou qu'il n'était pas dans l'intérêt des importateurs de charbon, de faire connaître aux importateurs les affaires de l'un d'entre eux. Je ne demandais pas de renseignements sur leurs affaires; je voulais simplement connaître leurs noms.

Je voulais obtenir leurs noms parce que je sais que la *Dominion Steel and Coal Company*, en plus d'être le plus important exploitant dans l'Est et de détenir tous les baux (ce qui empêche les autres de mettre en valeur les houillères de la région), est devenue l'un des plus gros importateurs, dans l'Est, de charbon des États-Unis.

En 1942, j'ai rencontré, dans un train, celui qui était alors vice-président et directeur général de cette société. Quand je lui ai parlé de la perte des marchés du centre, il m'a répondu que sa société ne perdait pas ces marchés, car elle importait du charbon des États-Unis pour le revendre à ses clients de l'Ontario et du Québec. C'est à titre d'importateur que la société conservait ces débouchés. Je crois qu'elle agit toujours ainsi, d'où réduction de notre industrie en Nouvelle-Écosse.

En ce qui concerne la vente du charbon de la Nouvelle-Écosse, ou du charbon en général au Canada, et de la mise en valeur de nos ressources houillères, je tiens à signaler au ministre du commerce (M. Howe) qu'il est temps que le Gouvernement s'occupe de l'élaboration d'un programme national du combustible. Je le reconnais, le long parcours par chemin de fer tant vers l'Est que vers l'Ouest qu'exige la vente de notre charbon au Centre du pays constitue un grand désavantage. Mais je n'ignore pas que le charbon produit au Canada peut, en diverses parties du pays, concurrencer le charbon américain, grâce à la subvention accordée à l'égard du transport du charbon soit de l'Est soit de l'Ouest vers le Centre du pays.

Cependant ni le Gouvernement ni les ministres chargés de la mise en valeur de nos ressources naturelles ne semblent y songer. C'est plutôt le contraire qui est vrai. Notre production de charbon décroît, tandis que les importations des États-Unis augmentent d'une année à l'autre.

Il y a deux ans, alors que les mineurs de la Nouvelle-Écosse demandaient une hausse de salaires, la Chambre des communes et les exploitants des mines revendiquaient hautement l'accroissement de la production des houillères de la Nouvelle-Écosse. On a réclamé alors l'augmentation de la production quotidienne des mineurs. L'industrie a congédié 1,500 ouvriers âgés sans leur verser de pensions suffisantes et sans assurer leur avenir. On s'est efforcé de mécaniser l'exploitation de ces mines. La production s'est accrue, mais depuis une couple de mois la société a refusé d'accumuler de la houille et partant, de tenir les mines en exploitation. Cela majore le coût d'environ un dollar la tonne. Le plus simple est donc de fermer temporairement les mines ou de ne faire travailler que trois jours par semaine les ouvriers, qui doivent alors compter sur l'assurance-chômage. Voilà ce qu'on fait présentement.

Malgré cette négligence complète à l'égard de nos ressources, le ministre des Finances a fait dans son exposé budgétaire, le 22 mars, une mention spéciale de l'amélioration de notre balance commerciale, déclarant ce qui suit:

> D'autre part, en 1948, nos importations en provenance des États-Unis ont accusé une diminution de 170 millions de dollars sur celles de 1947, soit une baisse de 10 p. 100 réalisée en dépit de la hausse rapide du prix de certaines denrées américaines. La réduction de 170 millions de dollars résulte directement de deux tendances opposées. Pour ce qui est des marchandises énumérées dans la loi d'urgence sur la conservation des devises, la valeur des importations en provenance des États-Unis a diminué de 300 millions de dollars; cependant, le volume des autres importations a augmenté de 130 millions. Les achats de pétrole, de houille et d'instruments aratoires atteignent, à eux seuls, plus de 120 millions de dollars.

Si cette tendance persiste pendant dix ou quinze ans, l'industrie de la houille sera ruinée en Nouvelle-Écosse. Ces mines sont vieilles et on n'exploite pas de nouveaux gisements. A moins que les exploitants et les autorités fédérales n'élaborent un programme, je ne vois pas comment l'industrie pourra survivre par la seule exploitation des vieux gisements.

Au cours de la dernière session, le Gouvernement a tenté un effort et le ministre du Commerce a présenté une mesure en vue d'établir une commission de la houille. Sous le régime de la loi, cet organisme jouit d'une grande latitude. En réponse à une question que je lui ai posée il y a quelques jours, le ministre a déclaré que la commission de la houille siégerait prochainement en Nouvelle-Écosse pour étudier à fond le problème. C'est sans doute une bonne chose que la commission se rende sur les lieux pour y examiner la situation et formuler ensuite des vœux. Mais je doute que ce soit la solution du problème. Il y a un an à peine, on a institué, à grands frais pour le contribuable canadien, une commission royale d'enquête sur la houille. Cet organisme a soumis un rapport détaillé sur les points faibles de l'industrie mais il n'a formulé que très peu de propositions sur la façon d'y remédier.

Comme l'office du charbon existe depuis assez longtemps, il me semble qu'il aurait pu

colliger certains renseignements concernant les débouchés possibles pour la houille dans l'Est et dans l'Ouest, surtout parce que nos importations en provenance des États-Unis augmentent continuellement. Le ministre des Finances l'a reconnu, comme en fait foi la déclaration dont j'ai donné lecture, où il affirme que nos importations de pétrole, de houille et d'instruments aratoires ont augmenté de 120 millions de dollars.

Nous ne pouvons continuer d'agir ainsi, tout en soutenant que nous désirons exploiter nos ressources naturelles. Je suis convaincu que cette tendance persistera si le présent gouvernement reste au pouvoir ou s'il est remplacé par les représentants qui siègent à ma droite. Le remède à cela est l'étatisation des industries, comme on le voit bien aujourd'hui en Grande-Bretagne. Les Anglais réalisent des progrès. Ils poussent la production et encouragent les jeunes gens à entrer dans l'industrie parce qu'on s'y montre plus humain.

Il n'est plus question, du moins dans les houillères de Grande-Bretagne, de battre monnaie sur le labeur des ouvriers. J'aimerais que quelques-uns de mes collègues descendent dans nos mines, afin de se rendre compte du sort dont doivent se contenter les mineurs. Le député de Qu'Appelle (Mme Strum), ayant visité le Cap-Breton, durant l'intersession, je l'ai conduite dans une mine dont une des galeries s'avance jusqu'à six mille sous l'océan Atlantique. Vous auriez dû la voir quand elle est remontée à la surface. Ayant vu de ses yeux ce qui se passait, elle m'a dit: "Je rends grâces au ciel de ne pas avoir à exercer ce métier. Si cher que j'aie désormais à payer mon charbon, je saurai du moins que les bénéfices échoient à ceux qui exploitent ces hommes que je viens de voir à l'œuvre. Des gens qui travaillent sous terre, loin de la lumière du jour et qui peinent comme je les ai vus aujourd'hui, ne sauraient être trop rémunérés." Chaque député dirait la même chose s'il était obligé de travailler dans une mine pendant une couple de jours. Il serait plus qu'empressé de voir à améliorer les conditions de travail dans cette industrie.

Mais ce qui me préoccupe aujourd'hui, c'est d'avoir des marchés pour vendre notre charbon. Ce problème, nous devrons l'envisager tant que ces mêmes gens tiendront les rênes du pouvoir. N'est-il pas honteux de voir que rien ne se fait, après les combats de la dernière guerre et toutes les promesses de ciel sur terre et de nouvelle société? Le premier ministre a promis aux militaires qu'ils jouiraient à leur retour de la guerre, d'un ordre nouveau, d'une nouvelle vie. Mais les vieilles industries végètent comme jadis. Il est honteux de constater qu'avec tous les services à sa disposition, le Gouvernement n'a rien fait. Le gouvernement provincial a concédé des baux de 99 ans aux exploitants, de sorte que personne d'autre ne peut y accéder. Le gouvernement fédéral, qui a accès aux constatations de la commission royale, a tous les renseignements qu'il lui faut pour adopter une ligne de conduite avisée en ce qui a trait au combustible.

Le ministre des Finances (M. Abbott) a déploré l'augmentation de nos importations et la fuite de notre argent vers l'étranger. Nous possédons, dans notre sol, des ressources en houille et en pétrole qui sont à la base de toute notre économie. Et pourtant, nous ne faisons absolument rien à cet égard. Il est donc temps d'agir. Quand on a demandé au ministre du Commerce (M. Howe) pourquoi ces mines étaient inactives, il a répondu que c'est parce que nous n'avons pas de marchés pour y écouler notre houille. A l'époque où il prononce ces paroles, nous importons des États-Unis du charbon d'une valeur d'environ 147 millions. On s'attendrait que le ministre des Finances se lève pour demander au cabinet ce qu'on lui a fait quand les exportations ont baissé.

Le Gouvernement ferait de l'argent parce qu'il pourrait percevoir plus d'impôts. On maintiendrait ainsi les gens au travail. La proposition devrait intéresser le ministre du Revenu national (M. McCann) et le ministre du Commerce (M. Howe). Les gens qui travaillent paient des impôts, tandis que les chômeurs sont à la charge de la caisse d'assurance-chômage. A moins de prendre ces mesures, je ne vois pas comment le Gouvernement peut compter sur les suffrages de ces gens aux prochaines élections.

**M. Knowles:** Il n'y compte pas.

**M. Gillis:** Dans ma région, les neuf dixièmes de la population travaillent pour gagner leur vie. Les gens ne demandent que la faculté de la gagner convenablement. Nous ne sommes, à l'heure présente, qu'un lieu de déversement de la houille des États-Unis. Il serait si facile de changer tout cela. L'ouverture d'une seule nouvelle mine en Nouvelle-Écosse absorberait tous les chômeurs et augmenterait la production. Le marché régulier absorberait le charbon ainsi produit.

C'est l'une des mesures auxquelles je tiens absolument à l'heure actuelle. Doit-on permettre aux exploitants de charbon de l'Est canadien, comme la *Dominion Steel and Coal Corporation Limited*, d'importer en leur propre nom du charbon des États-Unis, tandis qu'ils étouffent notre propre industrie? Il est possible de remédier rapidement à cet

état de choses. Le problème est du ressort du ministre du Commerce et de la commission fédérale de la houille.

Je ne veux pas retarder davantage nos travaux. J'ai dit ce que j'avais à dire. Je regrette d'avoir accaparé le temps de la Chambre.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. l'Orateur:** Je désire connaître l'opinion des députés sur la procédure à suivre à sept heures et demie. Comme on le sait, l'article 15 du Règlement prescrit que la première heure de séance après le dîner, soit de huit à neuf, doit être consacrée à l'examen des bills d'intérêt public et privé. Je signale l'ordre de priorité mentionné au *Feuilleton*. Il y est dit qu'à partir de huit heures la Chambre examinera pendant une heure les bills d'intérêt public et privé. Si nous nous conformons à l'esprit du Règlement, nous pourrons, avec le consentement des députés, consacrer la première heure, à compter de sept heures et demie, à l'étude de ces bills.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DES IMPRIMEURS DU "GLOBE"

**M. Gordon Graydon (Peel)** propose la 2e lecture du bill nº 25 concernant la Compagnie des Imprimeurs du *Globe*.

**M. Knowles:** Le député ne fournit-il pas d'explications?

**M. Graydon:** En proposant la deuxième lecture, je signale d'abord que la mesure, très simple et peu compliquée, ne prête pas à contestation. Le bill, déjà examiné en un autre endroit, sera distribué aux députés.

La mesure nous donne une idée de l'expansion qu'a prise la collectivité où la Compagnie des Imprimeurs du *Globe* est établie depuis qu'elle a été constituée en corporation en 1866 par le chapitre 123 des statuts des provinces unies du Haut et du Bas Canada. A ce moment-là, la société comptait parmi ses administrateurs M. George Brown, illustre Canadien dont le nom figure dans les annales du pays. L'article 1 de la loi de 1866 limite à $5,000 la valeur des biens-fonds que peut détenir la société.

Une fois que la localité eût grandi et que la société eu pris de l'ampleur, elle ne put s'en tenir au maximum prévu. En 1892, une loi modificatrice était adoptée qui devait former le chapitre 75 de Victoria 55-56 et recevoir la sanction royale le 10 mai de cette même année. Les mots "cinq mille" à l'article 1 de la loi primitive étaient rayés et remplacés par les mots "trente mille". Comme la localité n'a pas cessé de grandir, la société est devenue plus importante encore, et demande de nouveau au Parlement, en 1949, de permettre un nouvel accroissement des biens-fonds qu'elle est autorisée à détenir. Signalons que par avoirs en biens immobiliers ne devant pas dépasser $5,000 dans un cas et $30,000 dans l'autre, il faut comprendre non pas la valeur réelle de ces biens, mais plutôt ce qu'on appelle la valeur annuelle. Le présent projet de loi demande donc que cette somme soit portée à $100,000. Encore une fois, il faut se rappeler qu'il s'agit de la valeur annuelle des biens-fonds en cause.

Peut-être y aurait-il lieu d'indiquer brièvement les motifs qui ont rendu cette mesure nécessaire. Après que la *Globe Printing Company* eût été constituée en corporation, elle faisait des affaires dans divers quartiers de la ville de Toronto. En 1936, elle achetait la *Mail Printing Company*, qui possédait un terrain situé à l'angle des rues York et King. Le titre de propriété est cependant resté à la *Mail Publishing Company*. La *Globe Printing Company* a fait les frais de la construction de beaux et vastes immeubles sur cet emplacement. L'un des plus grands journaux du Canada y est imprimé en ce moment. La société *Globe Printing* tient beaucoup à ce que la loi la constituant en corporation lui accorde le droit d'acquérir le terrain et l'immeuble où elle est présentement établie. La limite actuelle de $30,000 ne suffit pas. La mesure dont nous sommes saisis en ce moment vise donc à permettre à la *Globe Printing Company* d'acheter le terrain et l'immeuble de façon que les titres de propriété des biens et de l'affaire portent le même nom. Dans la plupart des cas, bien entendu, les pouvoirs complémentaires dont dispose une société ne fixent aucune limite à l'importance des terrains qu'elle peut acheter, mais dans le cas qui nous occupe, la loi primitive la constituant en société avait prévu cette restriction. On avait ultérieurement augmenté le montant et, aujourd'hui, la société tient à posséder son propre titre de propriété.

Autant que je sache, cette proposition ne comporte rien de compliqué ni de contentieux. Je demande donc que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité approprié de la Chambre pour y être étudié davantage.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des bills privés en général.)

DEUXIÈME LECTURE

Bill nº 26 intitulé: Loi concernant la *Chartered Trust and Executor Company*—M. Jackman.

Bill nº 28 intitulé: Loi constituant en corporation la société dite *Canadian Home Assurance Company*—M. Richard (Ottawa-Est).

"OTTAWA TRANSPORTATION COMMISSION"—LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ÉLECTRIQUE D'OTTAWA

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest)** propose la 2e lecture du bill nº 30 concernant la Corporation de la Cité d'Ottawa, la *Ottawa Transportation Commission* et la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

**M. Knowles:** Le député voudrait-il nous fournir des explications au sujet de ce projet de loi?

**M. McIlraith:** Le 11 mai 1948, la ville d'Ottawa a décidé d'acheter l'entreprise de la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa. Conformément au contrat, elle a commencé l'exploitation du chemin de fer électrique le 12 août 1948. L'exploitation effective du chemin de fer est dirigée par un agent statutaire, l'*Ottawa Transportation Commission*.

En vertu de deux lois très anciennes au pays, le chemin de fer a été reconnu ouvrage d'utilité publique au Canada. De plus, il fait le service entre deux provinces, vu qu'il relie Ottawa et Hull. En conséquence, son exploitation est du ressort du Parlement fédéral. Depuis le 12 août 1948, il est exploité sous l'empire du paragraphe 5 de l'article 150 de la loi des chemins de fer du Canada. Cet article stipule qu'une compagnie de chemin de fer qui est vendue ne peut être exploitée que sous l'empire d'une autre loi du Parlement. Dans l'intervalle, jusqu'à la nouvelle session, le ministre des Transports est autorisé à délivrer un certificat provisoire. Un certificat de ce genre a été délivré dans le cas qui nous occupe, mais il ne peut valoir que jusqu'à la fin de la présente session. Il faut donc que la loi du Parlement soit accordée ou refusée, selon le cas.

Je ne crois pas à ce stade des délibérations, pouvoir ajouter d'autres observations utiles.

**M. T. L. Church (Broadview):** Je ne veux pas m'opposer à la deuxième lecture du projet de loi; cependant, il devrait renfermer une disposition visant à sauvegarder les droits du public. Je demande que les députés consentent à déférer la mesure au comité des chemins de fer, qui l'examinera et verra à y insérer les garanties voulues en vue de protéger le public. Il n'y a pas de doute que le public s'est partiellement prononcé sur la question, mais il faudrait un acte de vente à la ville des biens matériels et de toutes les autres valeurs.

Je crois que le comité devrait avoir l'occasion d'approfondir le projet de loi et s'assurer que les droits du public soient sauvegardés. Il semble qu'il s'ensuivra une augmentation du prix des billets. Aussi, je propose, appuyé par le représentant de Bruce (M. Robinson), qu'à l'occasion de la deuxième lecture le projet de loi soit déféré au comité des chemins de fer, qui l'étudiera et s'assurera que les droits du public sont sauvegardés.

**M. Rodney Adamson (York-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ce qui m'intéresse, dans cette affaire, c'est l'expropriation de la *Eastview Bus Company*. Sauf erreur, quand la corporation a pris la suite des affaires de la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, elle a également pris celle des affaires de la *Eastview Bus Company*, apparemment sans verser aucune indemnité à cette société privée. La *Ottawa Transportation Commission* a prolongé ses lignes sur le territoire desservi par la *Eastview Bus Company*, qui a été forcée de renoncer aux affaires.

Je me demande si cela ne crée pas un précédent que pourrait invoquer la Commission des transports de la ville de Toronto pour étendre ses affaires à des régions où l'on exploite des lignes secondaires. Cela ne crée-t-il un très dangereux précédent, surtout si la *Eastview Bus Line* n'a touché aucun dédommagement pour la perte de la concession dont elle semblait jouir? Le parrain de la mesure pourrait nous renseigner sur cette question, qu'on m'a signalée en fin de semaine, alors que je me trouvais à Toronto.

**M. MacIlraith:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le député clôt le débat.

**M. Thomas Reid (New-Westminster):** Je dirai un mot au sujet de ce projet de loi avant qu'il passe à l'étude du comité. Si le projet de loi dont la Chambre est saisie avait trait à une compagnie de chemin de fer ordinaire, peut-être les députés qui habitent la ville en cause seraient-ils les seuls à s'y intéresser. Cependant nous étudions un projet de loi qui se rapporte à la capitale du pays, laquelle intéresse chaque député.

Depuis au moins dix ans, le Parlement vote chaque année des sommes d'argent pour l'aménagement de la capitale fédérale: Ottawa. On s'attend à dépenser encore de 500 millions à un milliard de dollars, au moins. Le chemin de fer en question est une partie intégrante de la capitale fédérale. J'ignore si les députés s'en rendent compte mais, dès l'adoption de ce projet de loi, ce chemin de fer cessera de relever de la Commission des

transports et sera assujéti aux lois de la province d'Ontario et de la province de Québec.

A mon avis, aucune ville ne se prête à l'enlèvement des rails aussi bien que la ville d'Ottawa.

**M. Sinclair:** Et des tramways aussi.

**M. Reid:** Ceux d'entre nous qui siègent ici depuis quelque temps savent fort bien que le conseil municipal,—et je dis ceci sans vouloir manquer de respect,—s'est révélé étroit d'esprit. Quiconque regarde les rails constate qu'ils sont en fort mauvais état. Garderons-nous dans notre capitale fédérale un système de transport depuis longtemps démodé?

Il est intéressant de remarquer qu'un des commissaires ou échevins, du nom de Geldert, qui a posé sa candidature à la mairie d'Ottawa et qui est rendu dans le sud, a écrit au conseil municipal que certains des membres de la sûreté d'Ottawa devraient aller apprendre dans le sud comment diriger la circulation. Quand ce monsieur était à Ottawa, nous avons essayé de lui démontrer cette vérité, mais il n'a pas voulu nous croire. Mais après avoir quitté cette ville à l'esprit étroit, il voit les choses sous un tout autre angle. Je m'intéresse à l'essor de la ville d'Ottawa autant que ceux qui l'habitent. Je m'intéresse aux événements qui vont se produire.

Déjà nous voyons des indices de la façon cavalière dont la société de tramway veut procéder. L'autre soir, alors que je voyageais dans un des véhicules démodés de ce réseau, j'ai remarqué un avis portant que ceux qui ont acheté des billets devront les remettre avant la fin du mois, s'ils veulent se faire rembourser. De fait, la commission mesquine à propos des billets. Depuis quand un billet devient-il périmé simplement parce qu'une autre société acquiert la charte de la compagnie qui l'avait émis? Néanmoins, on peut voir dans les tramways un avis avertissant les voyageurs que, après le 31 courant, les billets qu'ils ont achetés antérieurement ne seront plus valides. Il ne vient à l'idée de personne de protester.

Les membres du conseil municipal ont discuté la question des tramways et des autobus à trolley, et ils ont déclaré que le temps n'était pas encore venu d'utiliser les autobus à Ottawa. Toutefois, un spécialiste de Toronto, qui jouit d'une renommée mondiale, affirme qu'aucune ville ne se prête mieux qu'Ottawa à l'utilisation d'autobus. Il a fait cette assertion après avoir parcouru la ville. Quiconque connaît les rues Bank et Sparks conviendra qu'il a raison. Il est temps que ces rails soient enlevés, que les rues soient pavées et qu'on recoure à un mode de transport moderne. Je conseille aux membres de la Chambre, qui votent des deniers pour l'embellissement d'Ottawa, d'examiner attentivement ce projet de loi avant de l'adopter.



**M. Graydon:** L'honorable député fera bien de retenir les services d'un garde du corps ce soir.

**M. Reid:** Le projet de loi aura du moins eu pour effet de me pousser à intervenir.

**M. J. T. Richard (Ottawa-Est):** Après avoir entendu un discours aussi partial, il n'est que juste, monsieur l'Orateur, qu'en ma qualité de député d'Ottawa-Est, je dise à la population du pays, par votre entremise, que la réputation de notre conseil municipal et de notre réseau de transport ne le cède à nulle autre au pays. (*Exclamations*)

**M. Reid:** Le député devrait venir dire cela à la population de la Colombie-Britannique.

**M. Richard (Ottawa-Est):** Il n'est pas nécessaire d'aller en Colombie-Britannique pour le constater.

**M. Reid:** Vous devriez y venir.

**M. Knowles:** Vous nous avez renseignés l'an dernier sur le logement dans votre ville.

**M. Richard (Ottawa-Est):** Je remarque que bien des gens d'autres parties du pays ne sont que trop heureux de se trouver à Ottawa et semblent profiter de leur séjour ici.

**M. Reid:** Pas de leurs courses en tramway.

**M. Richard (Ottawa-Est)** Quoi qu'il en soit, je n'ai pas l'intention d'aborder ces questions ou de traiter ce problème en me plaçant sur le même plan que le député qui m'a précédé. Je regrette qu'on ait qualifié le conseil municipal "d'étroit d'esprit" car, en somme, ses membres sont, tout comme moi-même, les serviteurs du peuple et ils font de leur mieux pour aider la population de la ville.

Cette entreprise de transport est, pour ainsi dire, une des premières du pays. Un des pionniers du tramway électrique au Canada a été Tom Ahearn qui a fondé la compagnie de chemin de fer électrique d'Ottawa. Aujourd'hui, la capitale possède les plus beaux tramways et peut-être les plus beaux autobus du pays. (*Exclamations*)

**M. Knowles:** Vous badinez!

**M. Richard (Ottawa-Est):** N'empêche qu'une petite ville comme Ottawa est obligée de fournir un service de transport capable de répondre aux besoins d'un gouvernement qui a acheté et achète encore des propriétés commerciales qui ne payent pas de taxes à la municipalité. Les contribuables grevés d'impôts ne peuvent donc fournir un service de transport gratuit au reste du Canada. (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je prie les députés de ne pas étouffer la voix de celui qui a la parole et de ne pas l'interrompre sans sa permission.

**M. Richard (Ottawa-Est):** Je suis flatté de toute l'attention qu'on me porte. Je dis donc que les citoyens d'Ottawa ont peine à fournir un service de transport quand on songe que l'État les prive de taxes municipales qu'ils pourraient retirer si l'État n'expropriait pas tant de propriétés.

**M. Sinclair:** Il transporte l'Imprimerie nationale à Hull.

**M. Richard (Ottawa-Est):** Les députés de la Colombie-Britannique ont des vues divergentes. Je ne parle pas de l'Imprimerie nationale. Le député...

**M. Reid:** De New-Westminster.

**M. Richard (Ottawa-Est):** Non, je ne veux plus entendre parler de vous. Je me reporte maintenant à ceux qui ont de l'argent. A mon sens, on a fourni au député de York-Ouest (M. Adamson) des renseignements erronés au sujet des faits qu'il a décrits tout à l'heure. Ces nouveaux autobus fonctionnent toujours. Le service d'autobus de Nepean existe toujours. Jusqu'ici, la Commission des transports d'Ottawa n'a pas empiété sur leurs routes, mais lorsqu'elle s'emparera de ces routes, l'accord prévoit, sauf erreur, que la Commission devra indemniser les services qu'elle absorbe dans la zone suburbaine. A mon sens, ce sont plutôt des renseignements inexacts qui ont poussé le député à faire sa déclaration.

Je ne m'attendais pas à pareille discussion, qui ne manque pas de me faire plaisir puisque je suis toujours heureux et fier de dire, en ma qualité de natif de cette ville et de citoyen qui en est fier, que ce que nous avons eu, ce que nous avons et ce que nous aurons sont ce qu'il y a de plus beau au monde.

**M. W. Garfield Case (Grey-Nord):** Je n'ai pas l'intention d'amoindrir d'aucune façon le bien-fondé de la cause de la ville d'Ottawa, mais je ne saurais laisser passer sans protester brièvement les observations du représentant de New-Westminster. Il a posé les jalons d'un excellent discours politique dans la ville même de l'honorable député.

**M. Reid:** J'invoque le Règlement.

**Une voix:** Vous avez déjà parlé une fois.

**M. Reid:** En ce moment, j'invoque le Règlement. Peu m'importe l'accusation de faire un discours de caractère politique ici, parce que tous ceux qu'on fait à la Chambre sont de cette nature. Cependant, si le député pense que j'avais un motif caché, où tout autre motif que celui de l'amélioration de la ville d'Ottawa...

**M. Casselman:** Il n'a pas dit cela.

**M. Reid:**... il est complètement dans l'erreur.

**M. l'Orateur:** Le représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) va clore le débat.

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest):** Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de constater le grand intérêt que suscite ce projet de loi assez simple. C'est de bon augure pour le bien-être de la capitale que chacun des représentants s'intéresse à tout sujet qui s'y rapporte.

Il y a lieu peut-être d'appeler l'attention sur les observations que le député d'York-Ouest (M. Adamson) a faites. Il aura l'occasion voulue, lorsque la Chambre sera formée en comité, de s'enquérir des autres sociétés d'autobus qui font le service et ainsi de suite. Toutefois, il semble se faire une idée fausse de la situation. La Commission de transport n'a pas acquis la société d'autobus d'Eastview et rien de ce qu'il a affirmé ne s'est produit. Il semble y avoir un malentendu que nous pourrons plus facilement dissiper en comité.

**M. Adamson:** On m'a donné ce renseignement en fin de semaine. J'avais l'impression qu'il émanait du président de la société d'autobus d'Eastview.

**M. McIlraith:** Je ne sais quel renseignement l'honorable député croit émaner de l'administrateur d'une société. Celui que j'ai est tout à fait différent. Je ne m'attendais pas qu'on soulève la question ce soir. Nous pourrons peut-être tirer la chose au clair au comité.

Certaines observations de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) m'intéressent. Il a parlé en termes énergiques des membres du conseil municipal. Or, le conseil municipal me semble assez compétent dans son domaine propre. Ceux qui le composent sont les représentants que la population a élus pour prendre en mains l'administration des affaires civiques. A ma connaissance, leur collaboration n'a jamais fait défaut en ce qui a trait aux problèmes qui intéressent le gouvernement fédéral et ils lui donnent encore aujourd'hui la plus entière collaboration. Il a parlé de la ville en des termes à peu près semblables. Franchement, je n'ai pas aimé l'expression "ville à l'esprit étroit". Peut-être puis-je le mieux y répondre en signalant qu'à tous les quatre ou cinq ans, environ sept à huit cents hommes et femmes aspirent à venir ici passer quel-

ques mois chaque année. Ils ne peuvent y venir que grâce aux votes de leurs commettants. Les journaux m'ont appris que bon nombre de candidats cherchent à venir dans cette ville à l'esprit étroit. Il ne peut en être ainsi, car un aussi grand nombre d'hommes et de femmes ne chercheraient pas à y venir.

**M. Knowles:** Comment va la campagne en vue de la nomination dans votre circonscription?

**M. Bentley:** C'est le seul endroit où l'on puisse venir pour surveiller le Gouvernement.

**M. McIlraith:** Peut-être. Quoi qu'il en soit, je prétends qu'il n'y a pas de meilleur endroit où aller.

On a parlé des billets et d'un avis placé dans les tramways au sujet de ces billets. L'avis porte simplement que les exploitants ne peuvent accepter les billets. On peut les présenter au bureau de l'*Ottawa Transportation Commission* pour en obtenir le remboursement. L'argent n'est donc pas perdu.

**M. Reid:** Le député me permet-il une question?

**M. McIlraith:** Oui.

**M. Reid:** Peut-il dire à la Chambre pourquoi la municipalité a relevé le prix des billets aussitôt qu'elle a pris possession de l'entreprise, au lieu de maintenir le prix établi par la société privée?

**M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je dirai qu'on n'a pas augmenté le prix des billets. Je ne saurais dire si on le relèvera plus tard. Il faudra étudier cette question, car on songe à moderniser le matériel et le reste.

**M. l'Orateur:** La motion est-elle adoptée?

**M. Reid:** Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

DEUXIÈME LECTURE

**M. H. W. Winkler (Lisgar)** propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill nº 31, intitulé: loi pour faire droit à Francis Thomas Joseph Cleevely.—M. Winkler.

Bill nº 32, intitulé: loi pour faire droit à Jack William Corber.—M. Winkler.

Bill nº 33, intitulé: loi pour faire droit à Mildred Ida Acres Wells.—M. Winkler.

Bill nº 34, intitulé: loi pour faire droit à Wilhelmina Doris Guenette Parkes.—M. Winkler.

Bill nº 35, intitulé: loi pour faire droit à Anita Phyllis Ticklin Sacks.—M. Winkler.

Bill nº 36, intitulé: loi pour faire droit à Sylvia Feldman Blant.—M. Winkler.

Bill nº 37, intitulé: loi pour faire droit à Doris Arvilla Jackson Legassick.—M. Winkler.

Bill nº 38, intitulé: loi pour faire droit à Rose Klein Levin.—M. Winkler.

Bill nº 39, intitulé: loi pour faire droit à Thelma Wilhelmina Wintonyk Colter.—M. Winkler.

Bill nº 40, intitulé: loi pour faire droit à Doris MacArthur Richards Arnold.—M. Winkler.

Bill nº 41, intitulé: loi pour faire droit à Mary Matheson Baker.—M. Winkler.

Bill nº 42, intitulé: loi pour faire droit à Vivian Pauline Davies White.—M. Winkler.

Bill nº 43, intitulé: loi pour faire droit à Helen Hawthorn Kuhn Ellis.—M. Winkler.

Bill nº 44, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Octave-Jules Lapointe.—M. Winkler.

Bill nº 45, intitulé: loi pour faire droit à Nena Ruthen Teitelbaum.—M. Winkler.

Bill nº 46, intitulé: loi pour faire droit à Annie Gwendoline Mabel Gammon Noble.—M. Winkler.

Bill nº 47, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Catherine MacDonald White.—M. Winkler.

Bill nº 48, intitulé: loi pour faire droit à Howard Vincent Jones.—M. Winkler.

Bill nº 49, intitulé: loi pour faire droit à Matilda Schneider Hutter.—M. Winkler.

Bill nº 50, intitulé: loi pour faire droit à Robert Williams Phillips.—M. Winkler.

Bill nº 51, intitulé: loi pour faire droit à Ethel Rose Katz Cohen.—M. Winkler.

Bill nº 52, intitulé: loi pour faire droit à Edith Cecelia Cole Williams.—M. Winkler.

Bill nº 53, intitulé: loi pour faire droit à Agnes Mathieson Metsos.—M. Winkler.

Bill nº 54, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Fern Brown Lacoste.—M. Winkler.

Bill nº 55, intitulé: loi pour faire droit à Sylvia Barnett Shane.—M. Winkler.

Bill nº 56, intitulé: loi pour faire droit à Louise Soltanoff Rudy.—M. Winkler.

Bill nº 57, intitulé: loi pour faire droit à Armand Boisclair.—M. Winkler.

Bill nº 58, intitulé: loi pour faire droit à Mary Robertson Pangman Elder.—M. Winkler.

Bill nº 59, intitulé: loi pour faire droit à Merilda Normand Maury.—M. Winkler.

Bill nº 60, intitulé: loi pour faire droit à Janet Stevenson Ivory Stein.—M. Winkler.

Bill nº 61, intitulé: loi pour faire droit à Reba Schulman Schecter.—M. Winkler.

Bill nº 62, intitulé: loi pour faire droit à Helen Fulton Burns Clark.—M. Winkler.

Bill nº 63, intitulé: loi pour faire droit à Lyford Homer George.—M. Winkler.

Bill nº 64, intitulé: loi pour faire droit à Joan Winnifred Lewis Hawkins.—M. Winkler.

Bill nº 65, intitulé: loi pour faire droit à Frances Lenore Roe Robinson.—M. Winkler.

Bill nº 66, intitulé: loi pour faire droit à Philip Victor Thomas Rodbourn.—M. Timmins.

Bill nº 67, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Edith Enwistle Lorimer.—M. Emmerson.

Bill nº 68, intitulé: loi pour faire droit à William Christie.—M. Winkler.

Bill nº 69, intitulé: loi pour faire droit à Priscilla Benning Peart.—M. Winkler.

Bill nº 70, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Nelson Smith Calvert.—M. Winkler.

Bill nº 71, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Pearl Claman.—M. Winkler.

Bill nº 72, intitulé: loi pour faire droit à Lillian Helena Cross Page.—M. Winkler.

Bill nº 73, intitulé: loi pour faire droit à Rosario Proulx.—M. Winkler.

Bill nº 74, intitulé: loi pour faire droit à Micheline Lefebvre Simpson.—M. Ross (St. Paul's).

Bill nº 75, intitulé: loi pour faire droit à Catherina Koszak Tymczuk.—M. Winkler.

Bill nº 76, intitulé: loi pour faire droit à Anne Warnes Rice.—M. Emmerson.

Bill nº 77, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Edmond Tremblay.—M. Winkler.

Bill nº 78, intitulé: loi pour faire droit à Grace Lambert Sturgeon.—M. Stuart (Charlotte).

Bill nº 79, intitulé: loi pour faire droit à Mary Middleton Thompson.—M. Emmerson.

Bill nº 88, intitulé: loi pour faire droit à Gordon Aylmer Thistle Shirres.—M. Winkler.

Bill nº 89, intitulé: loi pour faire droit à Walter Jasper Blake.—M. Winkler.

Bill nº 90, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Murray McKinnon Trenholm.—M. Winkler.

Bill nº 91, intitulé: loi pour faire droit à Walter Wilson McBroom.—M. Winkler.

Bill nº 92, intitulé: loi pour faire droit à Mabel Florence Dunk Wright.—M. MacLean.

Bill nº 93, intitulé: loi pour faire droit à Thomas Somerville.—M. Winkler.

Bill nº 94, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Léon Desrosiers.—M. Winkler.

Bill nº 95, intitulé: loi pour faire droit à June Lucille Odell Woolnough.—M. Winkler.

Bill nº 96, intitulé: loi pour faire droit à Christopher Edmond Cobham.—M. Winkler.

Bill nº 97, intitulé: loi pour faire droit à Jack Zelinsky.—M. Emmerson.

Bill nº 98, intitulé: loi pour faire droit à Morna Elsa Kott.—M. Winkler.

Bill nº 99, intitulé: loi pour faire droit à Doris Christina Meldrum Franklin.—M. Winkler.

Bill nº 100, intitulé: loi pour faire droit à Francis Thomas Larivière.—M. Winkler.

Bill nº 101, intitulé: loi pour faire droit à Maurice-Abraham Rodier.—M. Winkler.

Bill nº 102, intitulé: loi pour faire droit à Liselotte Karola Roer Goode.—M. Emmerson.

Bill nº 103, intitulé: loi pour faire droit à Albert Labrèche.—M. Ross (St. Paul's).

Bill nº 104, intitulé: loi pour faire droit à Bessie Drinkwater Jackson.—M. Winkler.

Bill nº 105, intitulé: loi pour faire droit à Bessie Shafer Cohen.—M. Winkler.

Bill nº 106, intitulé: loi pour faire droit à Ludmila Mach Morawetz.—M. Winkler.

Bill nº 107, intitulé: loi pour faire droit à Ernest Cecil George Thackway.—M. Winkler.

Bill nº 108, intitulé: loi pour faire droit à Mary Garnet Greene Lofting.—M. MacLean.

Bill nº 109, intitulé: loi pour faire droit à Henry John Bobinski.—M. MacLean.

Bill nº 110, intitulé: loi pour faire droit à Mary Eileen Birks Moorhouse.—M. Winkler.

Bill nº 111, intitulé: loi pour faire droit à Florence Ruby Robbins Cumby.—M. Winkler.

Bill nº 112, intitulé: loi pour faire droit à Kathleen Elizabeth Flookes Kerr.—M. Emmerson.

Bill nº 113, intitulé: loi pour faire droit à Berthe-Marie-Madeleine Brunet Egar.—M. Stuart (Charlotte).

Bill nº 114, intitulé: loi pour faire droit à Mary Alice Eva Rivard Sharkey.—M. Stuart (Charlotte).

Bill nº 115, intitulé: loi pour faire droit à Evelyn Florence Brigden Piper.—M. Emmerson.

Bill nº 116, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Violet Hudson Hineson.—M. MacLean.

Bill nº 117, intitulé: loi pour faire droit à Fernand Dupuis.—M. Winkler.

Bill nº 118, intitulé: loi pour faire droit à Frances Strakosch Alexander.—M. Winkler.

Bill nº 119, intitulé: loi pour faire droit à Peonie Taub Joseph.—M. Winkler.

Bill nº 120, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mabel Garwood Cunningham Watt.—M. Stuart (Charlotte).

Bill nº 121, intitulé: loi pour faire droit à Marion Dorothy Hill Parker Jeffryes.—M. Emmerson.

**M. W. Garfield Case (Grey-Nord):** Je ne m'intéresse pas particulièrement au divorce, mais je m'intéresse par contre aux méthodes adoptées, qui sont, bien entendu, conformes à la loi. Voilà de longues années que ce problème pénible se pose à nous. Si les honorables députés veulent bien se reporter aux pages 2730 et 2731 du hansard du 21 juin 1946, ils pourront y trouver un certain nombre de questions posées au ministre de la

Justice d'alors, aujourd'hui premier ministre (M. St-Laurent) et les réponses données par celui-ci, qui figurent à la page 2732 du même numéro. Celui-ci a donné une longue réponse en proposant ce que, de concert avec beaucoup d'autres, j'estimais une solution pratique à ce problème.

En toute justice et équité, il faut reconnaître que la proposition du ministre ne visait pas à faciliter le divorce. Il s'agissait plutôt d'exiger du requérant qu'il s'adressât d'abord à un tribunal compétent, compte tenu de ce qu'une province ne possède pas de tribunaux de divorce. Dans cette province-là, tous les témoignages seraient entendus par un tribunal qui prendrait les dispositions utiles relativement aux biens, aux enfants et à la pension alimentaire. On accorderait ensuite un permis de séparation de corps. Voilà, en résumé, ce qu'étaient les observations du ministre de la Justice de l'époque.

Cela étant fait, on pourrait demander une loi de divorce au Parlement du Canada si on le désirait. Ce serait, à mon avis, un avantage énorme. Compte tenu de toutes ces considérations, j'ai récemment posé une question au premier ministre pour lui demander quels progrès on avait réalisés dans la constitution éventuelle d'un tribunal national de divorce.

**M. Lalonde:** Ne faudrait-il pas discuter cette question avec M. Duplessis, de Québec?

**M. Case:** L'expression que j'ai employée, "un tribunal national de divorce", est peut-être mal choisie. Je voulais obtenir des renseignements au sujet de l'aperçu que nous a donné le premier ministre, alors qu'il était ministre de la Justice, et dont je viens de parler, en citant la date et les pages du compte rendu qui s'y rapportent. Le jour viendra certainement, du moins je l'espère, où les députés n'auront pas à adopter de bills importants, intéressant le bien-être de leurs semblables, sans avoir l'occasion d'interroger les parties en cause.

Je doute fort que le député moyen lise les témoignages recueillis par le tribunal de divorce constitué dans l'autre endroit. Cela représente plusieurs heures de lecture. Cependant, m'étant intéressé à ce sujet, j'ai consacré quelque temps à l'examen de plusieurs des cas réglés là-bas. Dans l'ensemble, je puis dire,—et on me comprendra,—que les témoignages sont plus ou moins besogne de routine. On obtient les éléments de preuve d'une façon plutôt extraordinaire. La demande est soumise et les témoignages sont étudiés. Je ne critique aucunement le comité de l'autre endroit qui s'occupe de ces questions, car je crois qu'il désire sincèrement que justice soit faite. Je me préoccupe moins du fait qu'il est possible à ces personnes d'obtenir le divorce que des dispositions qu'on prend en faveur des enfants innocents dont nous devrions avoir l'avenir à cœur. Je crois qu'on devrait établir un rouage quelconque qui puisse fournir à la province que j'ai mentionnée, laquelle apparemment a ses idées bien à elle au sujet du divorce,—et je n'en veux pas à aucune province en particulier,—les moyens de porter ces causes devant les tribunaux où l'on pourrait obtenir une séparation de corps, quitte à mener l'affaire plus loin si l'on désire obtenir un divorce. Ainsi, on pourrait disposer au tribunal civil des questions de propriété et de pension alimentaire avant que l'affaire se rende au comité des divorces, au Sénat. Ainsi aurions-nous au moins l'avantage de savoir que, grâce à la juridiction d'un tribunal compétent, les témoins en cause seraient convenablement interrogés. Nous aurions plus confiance aussi en notre décision finale. Je m'oppose à ce que nous tenions principalement le rôle de machines à enregistrer. C'est pourquoi je formule cette observation, espérant qu'on tentera des efforts pour améliorer ce que je crois être, du point de vue humanitaire, une fâcheuse situation qui devrait intéresser tous les députés.

**M. T. L. Church (Broadview):** J'ai fait partie pendant plusieurs années du comité des bills privés chargé d'examiner ces projets de loi d'intérêt privé. La façon dont nous procédons actuellement est loin de faire honneur au Parlement. A mon avis, il devrait exister un organisme chargé d'étudier les demandes de divorces dans chaque province, y compris l'Île du Prince-Édouard et la province de Québec. Les frais ne seraient pas aussi élevés que dans le cas d'une pétition au Parlement. De toute façon, les frais sont tellement élevés que dans certaines provinces les juges des tribunaux supérieurs voudraient déférer ces causes aux cours de comté.

Le Gouvernement devrait établir une ligne de conduite à l'égard des bills de divorce. La façon dont nous sanctionnons ces mesures n'est nullement à l'honneur du Parlement. Les diverses confessions religieuses de Grande-Bretagne ont tenu un congrès en vue d'étudier cette question. On me dit que nous procédons de la même façon qu'aux États-Unis. A mon avis, le Gouvernement devrait adopter une ligne de conduite pratique à l'égard des bills de divorce.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La Chambre est appelée...

**Des voix:** Non.

**M. Dorion:** Monsieur l'Orateur, je vous prie de demander l'opinion des députés.

**M. l'Orateur:** Très bien. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Que ceux qui sont en faveur disent oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Que ceux qui s'opposent à la motion disent non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les "non" l'emportent.

**Une voix:** M. l'Orateur a dit que les "non" l'emportent.

**M. l'Orateur:** Procédons à l'appel nominal.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** J'ai dit de procéder à l'appel nominal.

La motion de M. Winkler, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | McCubbin |
| Archibald | McCulloch (Pictou) |
| Baker | McCullough (Assiniboïa) |
| Benidickson | Macdonald (Brantford) |
| Bentley | McDonald (Parry-Sound) |
| Black (Cumberland) | McIlraith |
| Blackmore | MacInnis |
| Breithaupt | McKay |
| Brown | MacLean |
| Bryce | McMaster |
| Casselman | MacNaught |
| Church | MacNicol |
| Cleaver | Maybank |
| Cockeram | Mayhew |
| Coldwell | Miller |
| Coyle | Mitchell |
| Croll | Moore |
| Diefenbaker | Mutch |
| Douglas | Nicholson |
| Emmerson | Nixon |
| Gardiner | Nowlan |
| Garson | Pearson |
| Gibson (Comox-Alberni) | Probe |
| Gibson (Hamilton-Ouest) | Quelch |
| Golding | Reid |
| Harkness | Robinson (Simcoe-Est) |
| Harris (Danforth) | Ross (St. Paul's) |
| Hartt | Sinclair |
| Hazen | Stuart (Charlotte) |
| Herridge | Strum, Mme |
| Howe | Thatcher |
| Irvine | Townley-Smith |
| Isnor | Warren |
| Jackman | Weir |
| Jaenicke | White (Middlesex-Est) |
| Jones | Whitman |
| Knight | William |
| Knowles | Winkler |
| Little | Winters |
| Low | Wright |
| McCuaig | Young.—82. |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Arsenault | Hatfield |
| Aylesworth | Henderson |
| Belzile | Hlynka |
| Bertrand (Prescott) | Jutras |
| Black (Yukon) | LaCroix |
| Bonnier | Lafontaine |
| Bowerman | Lalonde |
| Bradshaw | Lennard |
| Burton | Lesage |
| Campbell | Lockhart |
| Caouette | McGarry |
| Case | McIvor |
| Castleden | McLure |
| Charlton | Maloney |
| Cloutier | Marquis |
| Côté (Verdun) | Matthews (Brandon) |
| Cruickshank | Menary |
| Daniel | Michaud |
| Dickey | Murphy |
| Dion | Pearkes |
| Dionne | Pouliot |
| Dorion | Power |
| Drew | Raymond (Wright) |
| Drope | Richard (Ottawa-Est) |
| Eudes | Robinson (Bruce) |
| Fair | Ross (Souris) |
| Fleming | Shaw |
| Fournier (Hull) | Skey |
| Fraser | Stephenson |
| Fulton | Stokes |
| Gagnon | Timmins |
| Gariépy | Tustin |
| Gauthier (Portneuf) | Viau |
| Gillis | Webb |
| Gour (Russell) | White (Hastings-Peterborough) |
| Grant | |
| Green | Wylie |
| Hamel | Zaplitny.—75. |

Les projets de lois, lus pour la 2e fois, sont renvoyés au comité permanent des bills privés en général.

**M. l'Orateur:** L'heure réservée à l'étude des bills privés et des bills publics étant expirée, la Chambre reprendra l'examen de la question qui était sur le tapis à six heures.

## SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. St-Laurent, l'invitant à se former en comité des subsides.

### CANAL DE CHIGNECTOU

**M. P. C. Black (Cumberland):** Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, à six heures, nous en étions à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides; cette motion fournit aux députés l'occasion d'exposer les griefs des citoyens de leurs circonscriptions et du pays en général. Aucune région du Canada n'a plus de motifs de plainte, ou n'a été plus désavantagée au cours des ans, que les provinces Maritimes et surtout la Nouvelle-Écosse.

J'ai été heureux d'entendre cet après-midi mon collège le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) énumérer les difficultés que fait naître l'exploitation de nos mines de houille. Ces dernières ont pris un essor considérable

en ces dernières années, comparativement à la situation dans laquelle elles se trouvaient durant les années 20 et au début des années 30. Mon collègue a eu raison de dire que le moment approche où les mines ne pourront plus être exploitées sans arrêt ni avec bénéfice. Lorsque je faisais partie du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, nous avons fait en sorte après une étude spéciale, de placer les mines de houille de notre province dans une posture favorable en majorant les droits et en accroissant les subventions sur le coke ainsi que celles qui visaient le transport de la houille par eau et par rail jusqu'au Canada central. Le Parlement a le devoir de s'assurer que les houillères de la Nouvelle-Écosse servent l'intérêt bien entendu de la population de la province et du pays tout entier. Récemment on nous a parlé de l'énorme richesse que repésentait pour notre pays l'épargne de fonds autrefois affectés à l'importation de pétrole. La réduction de nos importations de houille, grâce à une production domestique accrue, aurait, dans une large mesure, le même résultat.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas cette question que j'entends traiter surtout. Je veux parler plutôt du canal de Chignectou, projet envisagé depuis l'établissement des premiers colons de race blanche dans notre pays. Cet aménagement, traversant l'isthme de Chignectou, le long de la frontière qui sépare le Nouveau-Brunswick de la Nouvelle-Écosse, ne couvrirait qu'une distance de seize milles entre les eaux de la baie de Fundy et le détroit de Northumberland, mais le canal lui-même serait plus long et il faudrait effectuer des travaux supplémentaires de dragage afin d'obtenir la profondeur requise à l'entrée.

Avant l'arrivée des colons de race blanche, l'isthme servait de portage aux Indiens qui passaient de la baie de Fundy au détroit de Northumberland. Les premiers colons acadiens empruntaient également cette route. Le projet d'aménagement de ce canal remonte à trois siècles.

En 1822, un ingénieur nommé Minette a procédé à l'examen des lieux, examen autorisé par la province du Nouveau-Brunswick en vue de l'aménagement d'un canal de quatre pieds à travers l'isthme. En 1925, M. Francis Hall a procédé à un deuxième examen en vue du creusage d'un canal de huit pieds au coût estimatif de $298,000. En 1926, M. Thomas Telfer procéda à un examen en vue de l'aménagement d'un canal de treize pieds au coût estimatif de $685,952. Enfin, en 1943, un troisième ingénieur du nom de Crowley a procédé à l'étude d'un canal de neuf pieds.

En 1867, une adresse avait été présentée au Parlement canadien en vue de faire communiquer toutes les données à l'ingénieur en chef, M. John Page. En 1870, le gouvernement de sir John A. Macdonald a autorisé l'examen et le relevé des endroits où l'on pourrait établir des canaux au Canada. Ces études donnaient lieu à un rapport en 1871. On y proposait l'aménagement de quatre grands canaux: l'un au Sault-Ste-Marie, le creusage du canal Welland et l'élargissement du chenal du Saint-Laurent, l'élargissement du chenal de l'Outaouais et l'établissement du canal de Lachine; enfin, l'aménagement d'un canal dans l'isthme de Chignectou. Le projet initial consistait dans le creusage d'un canal de quinze pieds au coût estimatif de trois millions et quart de dollars. Différents projets de canal ont été à l'étude dans les dix années suivantes.

En 1882, une société fut fondée en vue d'établir une voie de transbordement au lieu d'un canal. Le terrain à travers l'isthme de Chignectou est presque de niveau; il n'est que de quelques pieds plus élevé que la marée haute. Le chemin de fer devait coûter $4,350,000. Des particuliers s'étaient engagés à fournir tous les frais de premier établissement de l'entreprise. On a accordé à la société un présumé crédit de $150,000 par année pour 25 ans. Avant le terme de l'entreprise, la société financière britannique qui fournissait les fonds fut liquidée à la suite de revers en Amérique du Sud. L'aménagement du canal fut retardé, la charte a pris fin et l'affectation n'a jamais été renouvelée.

J'estime, comme presque tous ceux de l'époque, que l'établissement du canal aurait été une entreprise heureuse avec les petits navires qu'on avait alors. Avec le temps, les vaisseaux devinrent plus gros, et il devint plus difficile d'aménager un canal ou une voie de transbordement. Le tonnage des vaisseaux s'est beaucoup accru. J'estime qu'en aucune autre entreprise canadienne l'initiative privée n'a été plus maltraitée que dans le cas des gens qui ont projeté ce canal et qui ont dépensé leur propre argent à cette fin. Jusqu'ici, les travaux à l'égard de ce projet n'ont pas coûté un sou à la population du Canada. On n'a rien remboursé à la société et le projet a été abandonné.

En 1932, MM. Arthur Surveyer, D. W. Robb et John F. Sowards, ayant effectué un nouveau relevé, ont fait rapport que l'aménagement du canal était réalisable. Leur plan comportait un canal d'une profondeur de 15 à 25 pieds, au coût de 20 millions à $55,484,000. Les gens intéressés à la réalisation du projet et qui en avaient fait l'examen ont cru que le montant estimatif était grandement excessif et beaucoup plus élevé que le coût réel de l'aménagement. On a jugé que l'entreprise commerciale devrait être rentable; on a soumis des rapports hostiles et le canal n'a jamais été aménagé.

Aucun canal n'a jamais payé ses frais d'aménagement au Canada. Le 20 mai 1947, j'ai signalé les sommes dépensées à l'égard des canaux du Canada central. Je cite le compte rendu, page 3259:

> Dans le Canada central, on a affecté $243,752,399.78 à l'aménagement de canaux, dont l'exploitation a entraîné des déficits accumulés de $114,130,209.81, soit une somme globale de $357,882,609.59.

On n'a jamais donné suite au projet d'aménagement du canal de Chignectou bien qu'il soit le quatrième sur la liste des canaux à aménager dès après la Confédération. Une commission poursuit activement l'étude du projet, auquel certains quotidiens tels le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean et le Times de Moncton font beaucoup de réclame. Les hommes d'affaires, les Chambres de commerce et les autorités municipales ont préconisé l'aménagement de ce canal. Certains journaux de la Nouvelle-Écosse ont fortement appuyé le projet: je songe, en particulier, au *Herald* d'Halifax et au *Daily News* d'Amherst.

Des particuliers ont puisé dans leurs goussets, et lancé des souscriptions en faveur du projet. On a institué un comité et nommé un secrétaire chargés de recueillir des renseignements. Le comité compte présenter sous peu son rapport, puis soumettre une demande au gouvernement fédéral en vu de la construction immédiate. Aucun crédit n'a été prévu à cet égard dans le budget des dépenses. Le discours du trône n'en faisait pas mention et le Gouvernement n'a pas annoncé de ligne de conduite à ce sujet, du moins autant que nous sachions dans les provinces Maritimes. Les gens de la Nouvelle-Écosse estiment que le gouvernement d'Ottawa est une nullité en ce qui concerne l'exécution de cette entreprise qu'on nous promet de réaliser depuis l'époque de la Confédération.

Le canal s'impose dans l'intérêt du commerce et de la défense. En outre, il pourrait servir à la production d'énergie électrique. Il importe donc, dans l'intérêt de la Nouvelle-Écosse, qui a tant contribué à la Confédération, d'aménager ce canal sans plus de retard. Le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve bénéficieraient également du canal par lequel passeraient beaucoup de navires à destination de Terre-Neuve. D'année en année, toutefois, on décourage l'exécution du projet. L'espérance différée rend le cœur malade. Voilà, du moins, les sentiments des gens de la région intéressée.

Si je ne m'abuse, on a affecté, je ne saurais dire le montant exact, mais environ 65 millions de dollars au chemin de fer de la Baie d'Hudson. En outre, le rapport de la Commission des ports indique qu'on a consacré l'énorme somme de $12,902,000 aux installations du port de Churchill. Si l'aménagement du chemin de fer est motivé, on devrait obliger le réseau à transporter à peu de frais, en passant par le détroit de Northumberland et par le canal proposé, les céréales de provende destinées aux provinces Maritimes.

Je pourrais m'étendre sur cette question, mais il est inutile d'en dire beaucoup plus maintenant. Chaque fois qu'il a été question de la canalisation du Saint-Laurent à la Chambre ou simplement entre les députés, personne, à ma connaissance, ne s'y est opposé; on comptait, tout de même, que les autres régions du pays obtiendraient des avantages correspondants. Les membres de la Chambre et du Gouvernement sont prêts à affecter 500 millions de dollars à la canalisation du Saint-Laurent, mais la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick sont négligés. On pourrait expédier le charbon, les pommes, les produits agricoles, le bois d'œuvre et le minerai de fer par ce canal. Il faut également songer aux riches ressources du Labrador et du Québec. Dans ces régions, des centaines de millions de tonnes de minerai de fer demeurent inexploitées et sans marché. Pourtant, les provinces Maritimes et les États de la Nouvelle-Angleterre, où ce produit est très recherché, pourraient en utiliser d'énormes quantités. Le canal de Chignectou raccourcirait de 200 à 400 milles la distance à franchir pour transporter ces produits jusque-là. Aussi, comme je le faisais observer il y a quelques instants, cette entreprise deviendrait nécessaire, du point de vue de la défense nationale, si une autre guerre allait éclater. Cela permettrait aux navires de passer par le canal de Chignectou sans avoir à naviguer dans les eaux de littoral de l'Atlantique, dangereuses tant du point de vue de la navigation que des sous-marins et autres périls maritimes.

Je signale ici à la Chambre et au Gouvernement un grief qui remonte à l'époque de la Confédération. Les provinces centrales semblent se désintéresser de nos demandes. Elles ne leur font point un accueil sympathique ou du moins ne s'en occupent guère. N'eût été la Confédération, et si les provinces Maritimes eussent suivi leur propre chemin, on aurait aménagé le canal il y a longtemps. J'en suis aussi certain que je suis certain d'être ici présent. Si l'isthme s'était trouvé dans une province centrale, le canal aurait été creusé. Je prie chaque député en particulier et le Gouvernement de prendre des mesures en ce sens.

Certaines personnes des provinces centrales méritent, à mon avis, une mention spéciale. Un mot de mon ami, M. John MacNicol. Il y a deux ou trois ans, il s'est rendu en Nouvelle-Écosse. Il a traversé l'isthme à

pied. A un certain moment, il s'est engagé sur un vieux pont de bois que j'ai craint de voir effondrer sous son poids, mais il tenait à se rendre compte de tout ce qui méritait d'être vu. Il a traversé ce pont et parcouru tous les coins de l'isthme. J'ai eu aussi le plaisir de voir là-bas M. George Drew. Il ne s'agit pas ici, en effet, d'une question politique: les habitants de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard sont favorables à ce projet, quelles que soient leurs convictions politiques. Peu après être devenu le chef du parti, M. Drew eut l'occasion de rendre visite à l'université de Mount-Allison et je l'ai conduit jusqu'au détroit de Canso. Il ne m'a donné aucun engagement mais a promis d'envisager cette question avec sympathie.

Encore une fois, je lance cet appel aux députés, quelles que soient leur convictions politiques. Qu'ils voient donc à ce que justice tardive soit rendue aux habitants des provinces Maritimes et qu'ils fassent en sorte que le canal de Chignectou, dont on parle et dont on attend l'aménagement depuis plus de cent ans, soit creusé sans plus de retard. Il y aurait lieu aussi, si on le pouvait, de prévoir dans cette région un aménagement hydroélectrique, de sorte que nous qui habitons les provinces Maritimes puissions désormais profiter de l'électricité à bon marché comme les habitants du centre du Canada, afin que nos industries puissent être perfectionnées ou même, nous être rendues. Si je réclame cela, c'est que les petites industries que nous possédions autrefois sont disparues, achetées ou transportées dans les provinces centrales. Si l'on fait droit à ma demande, les provinces Maritimes pourraient de nouveau connaître une ère de prospérité industrielle, comme le reste du pays.

**M. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings):** Les paroles énergiques du représentant de Cumberland (M. Black) au sujet de ce projet ne me permettent pas d'ajouter grand chose pour l'appuyer. Cependant, vu que cette entreprise longerait ma propre circonscription et que les eaux du bassin des mines couleraient dans ce canal si un jour on l'aménageait, je manquerais à mon devoir en m'abstenant d'appuyer le plaidoyer du représentant de Cumberland.

Comme il vous l'a dit, il y a longtemps qu'on parle de ce projet. La question d'aménagement de ce canal a connu des hauts et des bas non pas aussi rapides que ceux de la marée, mais aussi réguliers, pendant un siècle ou plus. Les anciens projets d'établissement de canaux étroits et autres se sont envolés avec le temps, mais nous envisageons maintenant la possibilité d'aménager un canal maritime et en même temps d'y produire de l'énergie électrique. Je partage l'avis qu'a exprimé cet après-midi le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui a déclaré qu'il n'incombe pas aux membres du Parlement de demander qu'on dépense des deniers publics dans leurs circonscriptions ou dans toute autre partie du Canada, si cette dépense n'est pas motivée du point de vue économique. Comme le député l'a fait remarquer, l'aménagement du canal serait une tâche assez facile, car la nature du sol et les autres éléments permettraient de l'effectuer à un coût minimum. Grâce à l'importante mise en valeur des ressources en fer du Labrador, dont les journaux nous ont parlé, aux expéditions considérables de minerai qu'on se propose de faire,—et sur lesquelles le ministre des Finances (M. Abbott) compte probablement pour rétablir l'équilibre de notre change avec les États-Unis,—l'économie de centaines de milles de transport en haute mer serait vraiment d'une grande valeur. Quant à l'énergie, on fait un relevé et des études à ce sujet. Les provinces Maritimes ont besoin de cette énergie. Je prie les ministres compétents du Gouvernement de veiller à ce qu'on effectue un relevé approprié et qu'on fasse les études voulues, soit maintenant, soit prochainement, en vue d'établir si cet aménagement hydroélectrique est réalisable ou non. Il n'appartient sûrement pas à un profane de préconiser cette dépense. Il s'agit d'une question relevant du domaine scientifique, d'un problème de génie. On devrait effectuer dès maintenant et mener à bonne fin les relevés et les études de génie qui s'imposent. Si l'entreprise est justifiée, nous réclamons la dépense voulue. Si elle ne l'est pas, nous n'en voulons pas et nous n'y avons pas droit.

Quant au canal, c'est une question réglée. On pourrait le creuser n'importe quand. En tout cas, la région a sûrement besoin d'énergie. L'essor industriel des provinces Maritimes est ralenti par des circonstances dont il est inutile de parler. Les possibilités des débouchés d'exportation sont merveilleuses. Il nous faut produire de l'énergie à bon marché. Pour l'heure, cela semble être le seul projet,—à l'exception de celui dont le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) parlait cet après-midi, c'est-à-dire la production d'énergie à même les houillères,—qui nous permette d'obtenir à bon marché de fortes quantités d'énergie électrique. J'insiste donc de nouveau pour qu'on effectue prochainement une étude à cet égard.

Il est plusieurs aspects de ce projet d'aménagements auquel je pourrais m'arrêter. J'en signalerai un au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), puisqu'il occupe son pupitre

en ce moment. C'est son ministère qui, directement ou indirectement, a dépensé de fortes sommes pour la mise en valeur des terres marécageuses des provinces Maritimes. Je sais qu'on se propose d'affecter d'autres sommes à cette fin. Avant de dépenser cet argent, on devrait effectuer une étude à cet égard. On trouve le long de la rivière Annapolis, endroit de grandes marées, des milliers d'acres de terres marécageuses, dont la perte provient de la destruction des digues par la mer. On projette de réaménager les digues. Plusieurs groupements ont proposé qu'au lieu de remettre en état des centaines de milles de digues percées et de les entretenir par la suite à grands frais, on construise un barrage sur cette rivière. Ce barrage, qui ne serait pas très long, coûterait plus cher, naturellement, que le premier qu'on a construit, mais il n'occasionnerait aucun frais d'entretien. On pourrait mettre ainsi en valeur des milliers d'acres de plus, tout en réduisant sensiblement les frais d'entretien.

Avant qu'on dépense d'autres sommes d'argent, les autorités compétentes devraient faire effectuer une étude par des ingénieurs. C'est ce que je signale au ministre et tout ce que nous demandons. Je n'affirme pas que le projet soit possible mais je connais des gens compétents en la matière qui le croient tel. Nous voulons que des ingénieurs compétents fassent une étude et nous soumettent un rapport. Ainsi on obtiendrait un bon rendement dans l'exploitation et une administration économique en même temps.

Vous le savez, monsieur l'Orateur, nous qui habitons les provinces Maritimes, souffrons de divers désavantages, dont je n'ai pas l'intention de parler maintenant. Ainsi, avant les élections, on nous fait d'ordinaire une infinité de promesses qu'on oublie aussitôt après les élections. J'espère bien qu'on ne les oubliera pas cette fois. Quant aux promesses, il n'en est qu'une que je connaisse, c'est celle qui se rapporte au pont de Canso, promesse dont on s'est déjà largement servi en politique dans les provinces Maritimes et en Nouvelle-Écosse et qui a aidé à gagner au moins deux élections par le passé. Je me réjouis de ce qu'un ministre responsable ait fait à la Chambre une déclaration à ce sujet, et je n'ai aucun doute que le Gouvernement entend la respecter. Cela constitue au moins un pas vers la construction d'ouvrages dont les provinces Maritimes ont un si pressant besoin.

J'aurais à aborder en cette occasion maintes autres questions se rattachant à l'exploitation agricole dans ma circonscription. Pour des raisons que l'on comprendra très bien plus tard, je ne m'y arrêterai pas pour l'instant. Toutefois, je prie instamment le Gouvernement d'examiner le rapport qu'un comité de la Chambre a présenté il y a environ quatre ans, ainsi que les propositions que cet organisme a formulées à propos de l'embauchage pour divers projets qui devaient être mis à exécution. Nous avons aujourd'hui la promesse d'un pont au détroit de Canso. On devait constituer une liste d'entreprises à exécuter en cas de chômage. Il existe présentement du chômage dans les provinces Maritimes. Nous avons la main-d'œuvre requise, le besoin existe et nous pourrions accomplir beaucoup si l'on nous accordait de l'appui et de la coopération. Je demande donc au ministère de ne pas laisser s'écouler deux mois avant de nous donner son appui à l'égard des questions dont j'ai parlé.

RÉGIME CONTRIBUTIF DE PENSION DE VIEILLESSE

**M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley):** Je croyais avoir l'occasion de prendre la parole cet après-midi mais on me l'a refusée, apparemment parce que c'eût été enfreindre le Règlement. Je vais donc m'efforcer ce soir, sans manquer au Règlement, de dire exactement ce que j'aurais dit cet après-midi.

Je ne fais de politique ni à la Chambre ni ailleurs. L'honorable préopinant a parlé de promesses. Je lui en ai fait une il y a quelques instants afin qu'il pût parler dans le même sens que son prédécesseur. Pour ce qui est des promesses, je ne vois pas comment le Gouvernement actuel pourrait en faire car, avant les dernières élections provinciales en Ontario, on a tout promis, jusqu'à une université pour chacune des petites villes de la province.

J'aborde maintenant mon sujet. A l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, les députés ont le privilège d'exposer leurs griefs et ceux de leurs électeurs. J'ai un grief personnel à exposer ce soir. Je ne suis pas venu à la Chambre à sept heures et demie. Je trouve que c'est une heure ridicule. Je ne serais pas venu plus tard non plus si je n'avais entendu la cloche appelant les députés à voter. A mon arrivée à la Chambre, j'ai appris qu'il s'agissait de se prononcer sur des bills de divorce. Je n'ai pas été élu pour m'occuper de ces bills.

On n'a pas établi de régime contributif de pension de vieillesse, on n'en a pas relevé le montant, on n'a pas abaissé l'âge d'admissibilité ni aboli l'évaluation des ressources. Pourquoi? Uniquement parce que deux provinces s'y sont opposées lors de la conférence fédérale-provinciale. Voilà ce dont mes commettants et moi-même nous plaignons. Monsieur l'Orateur, je n'enfreins pas le Règlement en exposant mes griefs; pourquoi est-il

permis à deux provinces ou à deux premiers ministres d'empêcher les citoyens des sept autres provinces d'obtenir un traitement équitable? Il convient que le Gouvernement avertisse les deux personnages en cause, c'est-à-dire un ci-devant premier ministre et un autre qui l'est encore, qu'ils ne peuvent imposer leurs volontés au reste du pays.

ENDIGUEMENT DU FRASER ET DE SES TRIBUTAIRES

**M. E. D. Fulton (Kamloops):** Je veux parler d'une question qui intéresse ma province au plus haut point: l'endiguement du Fraser et de ses tributaires. Ce sujet est encore frais à la mémoire de mes collègues quand on songe au grand désastre survenu l'an dernier dans plusieurs parties de la province mais surtout dans la vallée du Fraser inférieur et, dans une très forte proportion, à l'intérieur des terres arrosées par les tributaires des fleuves Columbia et Fraser. Toutefois, un expert des problèmes d'endiguement du Columbia étudie présentement cette question et doit bientôt soumettre des plans concrets destinés à parer aux inondations.

Quant à ma circonscription, un organisme institué l'an dernier sous le nom de Commission du Fraser étudie l'aménagement de digues sur les tributaires du Fraser et dans la vallée même. Ce dont j'ai à me plaindre, monsieur l'Orateur, c'est que les travaux progressent avec une lenteur désespérante et que, de plus, nous n'avons aucune assurance que les ressources de la région seront exploitées et que le problème sera résolu comme il convient.

A cause de cette incertitude, à cause de la lenteur des travaux, je me sens contraint, ce soir, de mentionner cette question, et d'exposer mes griefs. Je dis griefs pour deux motifs. Tout d'abord, on a soulevé la question il y a au moins deux ans. Et je parle en connaissance de cause puisque j'ai déjà signalé au ministre des Travaux publics (M. Fournier) et à d'autres personnalités du Gouvernement, dans mes lettres et mes discours à la Chambre, qu'un programme de prévention contre la crue des eaux, de mise en valeur de l'énergie et d'irrigation s'imposait en Colombie-Britannique. Dès le début d'avril 1947, j'ai écrit au ministre des Travaux publics. J'ai aussi écrit au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et au ministre des Pêcheries (M. Mayhew) auxquels j'ai conseillé de faire collaborer les trois ministères fédéraux en vue d'un levé du système du Fraser, de collaborer ensemble et avec le gouvernement provincial à la mise en œuvre d'un programme d'ensemble analogue aux grands programmes que les États-Unis exécutent, afin d'exploiter l'énergie, de prévenir les inondations et d'irriguer nos terres. Il s'est fait peu de progrès. A la vérité, il ne s'est rien fait jusqu'à ce que se produisent les inondations du printemps et de l'été derniers en Colombie-Britannique.

Malgré les travaux qu'on hâte maintenant dans la région inférieure du Fraser afin d'y terminer l'exécution des digues, nous n'avons pas lieu non plus de nous réjouir, attendu qu'on ne prend pas de mesures satisfaisantes en vue de prévenir les inondations.

A cet égard, j'aimerais citer une autre lettre que j'ai écrite au ministre des Travaux publics, le 7 mars dernier, lui exposant à fond la question. On me permettra sans doute d'en citer des extraits où je traite en détail les principaux aspects du problème:

> Comme je l'ai signalé à la Chambre le 1er mars à l'occasion du débat sur l'Adresse, les inondations en Colombie-Britannique, du moins dans le bassin du Fraser, sont aussi étendues, sinon plus graves que l'an dernier. La terre a été saturée par des pluies abondantes l'automne dernier; au début de l'hiver, il y avait encore beaucoup d'eau dans les lacs, même dans ceux qui se dessèchent habituellement. Le niveau de l'eau ne semble pas assez bas pour absorber même une partie de l'écoulement normal qui survient au printemps. En conséquence, le débit du printemps, qui mettrait quelque temps à emplir normalement les lacs intermédiaires et les rivières, fera monter presque immédiatement le niveau des principaux cours d'eau, car il n'y a pas d'endroit où le niveau de l'eau soit assez bas pour mettre un frein à l'inondation.
>
> Cette année, les chutes de neige ont été plus abondantes que par le passé...

Je constate qu'une erreur s'est glissée dans ma lettre. Au lieu de dire que les chûtes de neige étaient plus abondantes que la moyenne, j'aurais dû dire qu'elles correspondaient à la moyenne. La lettre continue.

> ...et un hiver d'une rigueur exceptionnelle. Il peut fort bien arriver, en conséquence, que nous ayons un printemps extraordinaire; si le dégel est quelque peu soudain, je redoute fort que les inondations soient aussi graves que l'an dernier.
>
> Voilà pourquoi je m'inquiète que la Commission du Fraser n'en soit encore apparemment qu'au stade des levés préliminaires et qu'on ne semble autoriser la construction d'aucun ouvrage cette année. Incidemment, si vous voulez bien vous reporter au rapport de la Commission d'endiguement du Fraser, déposé dernièrement, à ma demande, par le très honorable C. D. Howe, vous constaterez, aux pages 5 et 6, des passages qui confirment tout à fait l'opinion que j'ai exprimée l'an dernier, et d'ailleurs depuis plusieurs années, au sujet des inondations, c'est-à-dire que la meilleure manière de régler le débit de ces rivières, c'est d'ériger des barrages sur le cours supérieur de la rivière et à proximité des lacs. Il est clair d'après le rapport que l'érection de digues sur le cours inférieur seulement n'offre aucune garantie permanente contre les inondations.
>
> Pour ce motif, et à cause de la menace d'inondation, je vous écris afin de réitérer la proposition formulée à la Chambre le 1er mars. Je vous prie également de hâter l'exécution des travaux entrepris par la Commission du Fraser et d'assurer, par tous les moyens possibles, l'inauguration cette année d'un certain nombre de travaux indispensables. Je songe, par exemple, aux lacs Quesnel et Clearwater. Vous savez, sans doute, que le gouvernement provincial se propose d'aménager

une entreprise d'énergie dans la région de Quesnel. Voilà un projet qui se rattache à la ligne de conduite que j'ai déjà préconisée lorsque j'ai conseillé de parer aux inondations par la mise en valeur de nos ressources hydrauliques. Or ces lacs nous fournissent une excellente occasion de mettre le projet à exécution.

Le 14 mars, le ministre m'adressait une réponse courtoise et très circonstanciée. Il exposait les difficultés qui se présentent à la Commission ou à toute autre commission chargée de régler le problème. Je sais gré au ministre de la peine qu'il s'est donnée pour me récapituler ces difficultés. N'empêche que sa lettre révèle nettement qu'il ne se fera aucun aménagement cette année. De fait, le mieux que nous puissions espérer cette année, c'est qu'on présente un rapport. La lettre du ministre se termine par ces mots:

> Je puis vous assurer que la Commission du bassin du Fraser poursuivra son enquête avec toute la célérité possible et sera en mesure de formuler des vœux en vue de la mise en valeur avant la saison prochaine.

Étant donné qu'il y aura probablement des inondations cette année, et qu'il pourrait y en avoir d'autres une autre année, j'estime que ma province, surtout après les épreuves qu'elle a connues l'an dernier, ne saurait se contenter de la simple perspective d'un rapport présenté en 1949 mais auquel il ne sera pas donné suite avant 1950. Elle s'en contentera d'autant moins que nous avons fait à ce sujet des observations réitérées et que j'ai déjà signalées.

Ce qu'il faut, c'est un projet d'ensemble intéressant tout le bassin du Fraser, prévoyant sous une direction unique la prévention des inondations, ainsi que des projets d'aménagements hydroélectriques et d'irrigation. Je voudrais communiquer à la Chambre un éditorial paru dans un de nos journaux de la Colombie-Britannique. Ayant sérieusement étudié les causes des inondations de l'an dernier, le rédacteur en chef de l'*Observer* de Salmon-Arm, le 24 juin 1948, formulait les propositions suivantes:

> Toutes les mesures envisagées doivent comporter l'aménagement des sources des trois grands cours d'eau.

Il parlait des trois grands cours d'eau du système fluvial du Fraser:

> Il faudra à cette fin établir des barrages à des points choisis afin de régler le débit.
>
> Ces aménagements comporteraient l'installation de centrales hydroélectriques et l'exécution de projets d'irrigation. L'intérieur de la Colombie-Britannique compte des milliers d'acres de terres fertiles que l'irrigation saurait mettre en valeur. A Salmon-Arm seulement, l'irrigation permettrait d'utiliser une vaste région jusqu'ici inculte.
>
> Il faut absolument procéder à des mesures de prévention des inondations. Qu'on songe en effet à leurs effets désastreux et aux pertes qu'elles entraînent. Il y a lieu de les considérer du point de vue le plus élevé. L'irrigation, que rendrait possible l'électricité à bon marché produite par les aménagements hydroélectriques (partie intégrante du projet) servirait à couvrir une partie des frais et contribuerait, dans une énorme mesure, au progrès agricole de la province.
>
> Tout projet adéquat d'endiguement sera onéreux, mais son coût ne sera pas excessif si on tient compte des avantages qui en découleront. Des dommages représentant des millions de dollars ont été causés cette année.
>
> Dans la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le gouvernement fédéral possède les rouages nécessaires pour entreprendre l'exécution d'un programme de prévention des inondations. On devrait en étendre immédiatement les dispositions à la Colombie-Britannique.

C'est précisément ce que nous demandons depuis trois ans, c'est-à-dire l'application sur une grande échelle à notre province de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le service chargé de l'application de cette loi devrait faire des relevés en Colombie-Britannique, comme il en fait dans les provinces des Prairies, et y faire les dépenses nécessaires.

Il est vrai qu'on a recommandé de recourir aux services de cet organisme parce qu'il semble tout désigné pour accomplir cette tâche, étant donné l'expérience de ceux qui le dirigent. D'autre part, on le sait, j'ai proposé que les ministères fédéraux de l'Agriculture, des Travaux publics et des Pêcheries fassent, de concert avec le gouvernement provincial, une étude commune de toute cette entreprise.

Malheureusement, l'application en Colombie-Britannique du régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été très restreinte et découle d'une déclaration faite par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) au mois de mai 1947, savoir que si le gouvernement provincial lance des entreprises spécifiques d'irrigation, le service chargé d'appliquer la loi serait disposé à prêter son concours si ces projets étaient approuvés. Cette déclaration limite donc l'application de la loi aux entreprises locales et ne vise pas un plan d'ensemble comme celui auquel nous songions.

Il en est résulté qu'on a attendu après les inondations de 1948 pour prendre les mesures qui s'imposaient. Comme je l'ai fait remarquer, on a alors créé ce qui s'appelle la Commission du Fraser. Notre second motif de grief, c'est que le service chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne collabore pas beaucoup avec les organismes qui ont pour mission de prévenir les inondations et d'assurer l'irrigation, et c'est aussi que la Commission procède à pas de tortue, comme je l'ai démontré à la lecture de la lettre du ministre.

Mais je ne m'attends pas que la Chambre ne se fie qu'à mes paroles, lorsque je déclare que les mesures prises en vue de régler la question des inondations en Colombie-Britannique ne sont pas suffisantes. J'ai signalé

l'an dernier,—et je me rappelle que le représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) n'était pas de mon avis,—que ce qu'il faut, ce ne sont pas des digues dans le bas du fleuve, mais des barrages dans les lacs et les eaux d'amont du système fluvial, surtout dans les lacs où, en établissant des barrages de quelques pieds de profondeur, on contient une quantité énorme d'eau en raison de la superficie lacustre. La construction d'un barrage relativement bas permet donc de régulariser une énorme quantité d'eau. D'autre part, au bas de la vallée où le fleuve atteint son cours intégral, il faut ou bien établir un barrage énorme, ce qui n'est pas possible, ou bien ériger des digues gigantesques qui, là encore, n'offrent pas toujours une garantie assurée contre les inondations.

On a mis en doute la valeur de la proposition que moi-même et d'autres formulions l'an dernier. Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) lui-même n'était pas convaincu qu'elle fût la bonne. J'aimerais donner ici lecture de quelques extraits du rapport provisoire soumis par la commission d'aménagement de digues dans la vallée du Fraser, organisme constitué après les inondations de l'an dernier.

Je rappelle aux députés qu'il existe actuellement deux commissions: celle qui a été chargée de la réparation des digues dans la vallée du Fraser inférieur, où les inondations ont causé le plus de dégâts, et celle qui, nommée de concert avec la province, est chargée d'étudier tout le régime du Fraser, en vue de trouver les mesures d'ensemble à prendre pour prévenir les inondations. Je lirai maintenant un extrait du rapport de la Commission d'endiguement du Fraser. Ce rapport établit le bien-fondé de l'opinion émise et selon laquelle le meilleur moyen d'empêcher les inondations serait de maîtriser les eaux à leur source. Les extraits dont je donnerai lecture sont tirés des pages 5 et 6. Après la description du caractère du fleuve Fraser, on dit:

> De fait, l'homme ne saurait maîtriser à l'heure actuelle l'énorme quantité d'eau que déverse la gorge profonde à Yale, à quelque 100 milles en amont de l'embouchure du fleuve. Nul ne saurait prédire quand cette inondation atteindra son point culminant et nul ne peut en prédire les proportions. Si les neiges des plaines, les neiges des montagnes et les pluies du printemps arrivent toutes ensemble, comme cela s'est produit en 1894 et en 1948, la vallée du Fraser inférieur est alors menacé d'un grave danger.

Voici un autre extrait:

> Il est évident, à la lumière de ce qui précède, que la construction d'une digue dans la vallée située en bas de Yale ne saurait apporter aux habitants qu'une sécurité relative; elle ne saurait jamais leur fournir une sécurité absolue.
>
> Le génie civil peut, par des méthodes prudentes, contenir le fleuve en certains endroits, le repousser ici et le faire dévier un peu là, mais jamais on ne parviendra, sans faire des dépenses fabuleuses, à maîtriser et aménager, par un système de digues, le Fraser inférieur.

La rapport se termine ainsi qu'il suit:

> Les deux gouvernements intéressés...

Celui de la province et celui du dominion.

> ...ont reconnu que le débit du fleuve Fraser n'était pas régularisé, et ils ont fort sagement établi une autre autorité, c'est-à-dire la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser...

Maintenant appelée la Commission du Fraser.

> ...afin d'examiner la possibilité d'endiguer et de mettre en valeur les eaux du débit supérieur.

Le problème consiste à barrer les rivières à la source. J'en ai mentionné quelques-uns. Il y a le Fraser, la Thompson et la Thompson-Nord qui ont leur source dans les lacs Shuswat, Adams et Clearwater. Il y a aussi la rivière Nechako et la Chilko et ses affluents qui ont leur source dans des lacs. Il existe tout un réseau d'autres lacs comme ceux d'Hobson, de Quesnel et d'autres dont j'ai parlé.

Ainsi que l'indique le rapport que je viens de citer, il faudrait surtout élever des digues à ces lacs et autres nappes d'eau supérieures. Venant à la suite d'un levé effectué en vue de la détermination des meilleurs emplacements de digues, l'exécution d'un tel projet assurerait à toute la province une énorme réserve de force motrice pour l'établissement d'industries secondaires et pour le pompage d'eau d'irrigation, ainsi que pour la régularisation de l'écoulement des eaux au printemps. Il en résulterait un débit constant au lieu de l'occurence au printemps et jusqu'en juin, de crues dévastatrices, et du débit insuffisant de l'automne.

Voilà ce qu'il faut faire. Mon grief, c'est que cette commission, établie sur une base solide, ne semble pas se rendre compte de l'urgence de sa tâche ou, si elle s'en rend compte, elle n'a pas les pouvoirs voulus pour s'y attaquer en toute diligence. Comme on n'aura même pas de rapport avant la fin de cette année et que les travaux ne seront pas entrepris avant l'an prochain, on ne peut s'attendre que la population de ma province soit satisfaite de la façon dont on s'emploie à résoudre ce problème.

## CONSTRUCTION D'UN PONT À SASKATCHEWAN-LANDING

**M. T. J. Bentley (Swift-Current):** J'ai un grief à exposer mais je serai bref. Le sujet que je désire traiter se rapproche de celui qu'a abordé cet après-midi le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). En parcourant la liste des crédits du ministère de l'Agriculture, je n'y vois aucun poste afférent à l'aménagement d'un barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. En écoutant le député

de Lake-Centre, je me suis dit que son parti aurait dû être le dernier à formuler un grief comme celui qu'il a exposé. Je me rappelle les années 1930 à 1934, alors que nous avions des gouvernements torys à Ottawa et en Saskatchewan et des centaines de milliers de chômeurs. Son parti n'a alors formulé aucune proposition de cette nature. Je ne puis donc comprendre que le député de Lake-Centre se donne la peine de traiter un sujet comme celui-là. Il cherchait sans doute à embarrasser le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui est libéral. Mais il a quand même pris soin d'attaquer indirectement les membres de notre groupe en donnant à entendre que les initiatives du gouvernement de la Saskatchewan ne sont guère fructueuses.

Nous avons eu d'assez bons gouvernements là-bas, bien que, je le reconnais, quelques erreurs aient été commises. L'une d'elles est celle que je viens de mentionner à propos des années 1930 à 1934. A l'époque, un gouvernement tory était au pouvoir et le gouvernement fédéral était dirigé par le même parti; il y avait beaucoup de chômeurs et beaucoup de travail à accomplir. Tout ce qu'on a fait cependant, ce fut d'envoyer des soldats armés de mitrailleuses à Estevan pour briser une grève de mineurs ou de dépêcher des détachements de police de Regina pour empêcher une révolte dans le camp de chômeurs. On aurait dû envoyer plutôt des hommes munis de bêches pour l'aménagement du barrage dont parlait le député cet après-midi.

Je tiens à signaler autre chose à mon collègue et je vais lui citer certaines paroles pour son édification et pour qu'il soit plus au courant de cette question. J'aimerais lui citer un extrait d'un discours que prononçait, cette année, à l'assemblée législative, l'honorable C. M. Fines, trésorier provincial de la Saskatchewan. Comme le député a parlé de l'échec des entreprises d'État, j'aimerais qu'il se souvienne des quelques mots que je vais lui lire:

En dépit des prétentions de ceux qui le critiquent, notre gouvernement ne cherche pas à régimenter l'économie mais il tient plutôt à ce que l'entreprise privée se signale par son esprit de justice et un niveau stable de prospérité.

Quant au placement de nouveaux capitaux dans la province, je tiens à dire que 123 nouvelles sociétés ont été constituées en corporation, cette année, avec un capital autorisé de $7,424,600.

**M. Fulton:** Est-ce un grief?

**M. Bentley:** Absolument. C'est le même genre de grief qu'a soulevé, cet après-midi, le député de Lake-Centre afin d'étayer sa propre cause. J'y réplique et je vais poursuivre l'exposé de mon grief.

M. Fines continue:

En outre, en 1948, on a enregistré 34 sociétés de l'extérieur et 503 associations.

J'aimerais que l'honorable député écoute d'autres données statistiques relatives aux faillites commerciales survenues au cours de l'année civile 1948 et publiées par le Bureau fédéral de la statistique. J'ai reçu ce document tout dernièrement. Remontant à la période où les torys détenaient le pouvoir en Saskatchewan et à Ottawa, je veux donner le détail des faillites de l'entreprise privée. Les torys sont les grands champions de l'entreprise privée. Je me demande pourquoi ils n'en obtiennent pas l'érection d'un barrage ou deux sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Champions du risque des capitaux, ils trouveraient là de nombreuses occasions d'appliquer leur dada. Voici donc le nombre des faillites au cours des années où ils étaient au pouvoir:

| | |
|---|---|
| 1930 | 146 |
| 1931 | 152 |
| 1932 | 91 |
| 1933 | 59 |
| 1934 | 36 |

Voici maintenant la statistique pour la période écoulée depuis 1945, et au cours de laquelle la province a eu un gouvernement C.C.F.:

| | |
|---|---|
| 1945 | aucune |
| 1946 | aucune |
| 1947 | 2 |
| 1948 | 4 |

Voyons maintenant les succès du gouvernement tory en Ontario. En 1945, il y a eu 27 faillites en Ontario. Il s'en est produit 20 en 1946 et 72 en 1947. En 1948, dans l'Ontario tory, il y eut 116 faillites. Or, le député de Lake-Centre (M. Difenbaker) a l'effronterie de soutenir à la Chambre qu'il serait à l'avantage de la Saskatchewan d'avoir un gouvernement tory. Reportons-nous à la province de Québec où il y a une espèce de gouvernement tory. Voyons combien il s'y est produit de faillites sous le bon vieux régime de l'entreprise privée. En 1945, il y a eu 225 faillites dans le Québec; en 1946, il y en a eu 236, en 1947, 422 et en 1948, 613. C'est un beau succès que le député nous invite à examiner. Puisqu'il a parlé des sociétés de la Couronne de la Saskatchewan, je lui rappelle qu'au cours des derniers mois, trois fabriques de lainage de l'Ontario ont dû fermer leurs portes, l'une à Meaford, une autre à Kitchener et la troisième à Glen Williams. Il y en a eu plusieurs autres dans le même cas à l'égard desquelles je ne possède en ce moment aucun renseignement.

Pour poursuivre mes doléances, je signale au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que rien ne l'empêche plus de commencer l'exécution du projet vieux de douze ans relatif à l'établissement d'un barrage sur le

bras sud de la rivière Saskatchewan. Il en parle depuis 1945 à titre de promesse électorale.

**Le très hon. M. Gardiner:** Nous avons entrepris les travaux en 1939.

**M. Bentley:** Je le sais et je tiens compte de ce que la guerre a empêché la poursuite des travaux. Cependant, le conflit est terminé depuis quelques années. Le ministre doit avoir chargé des ingénieurs de s'occuper de l'aménagement du barrage. Ils ont dû trouver un emplacement convenable. Je suis convaincu qu'ils l'ont trouvé, car durant la campagne électorale dans Rosthern, le ministre, l'ancien député de Rosthern et le représentant actuel de la circonscription ont passé leur temps à formuler de belles déclarations relatives aux avantages qui découleront du barrage. Il n'a pas dit si on l'aménagerait; il s'est contenté de dire s'il était construit. A mon sens, le ministre devrait dépêcher de l'outillage sur les lieux, afin que les gens constatent que l'entreprise est en marche. Il conviendrait de mettre le projet à exécution et d'achever le barrage dans le délai de douze ans qu'on avait mentionné.

Je désire formuler un autre grief du même genre, qui s'adresse au collègue du ministre de l'Agriculture, qui est présentement à ses côtés. Son ministère a mis beaucoup de temps à consentir à l'établissement d'un pont à Saskatchewan-Landing sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. On nous l'a promis depuis trente-trois ans. Le parti libéral a été au pouvoir pendant la plus grande partie de cette période. Si les libéraux avaient eu à cœur de tenir leur promesse, ils auraient pu faire construire le pont en tout temps au cours de cette période. Maintenant, toutefois, un gouvernement provincial aménagera le pont sans avoir fait de promesses à ce sujet, mais il a longtemps attendu la permission d'entreprendre les travaux. En outre, trois conditions se posent. En premier lieu, il faut appuyer le pont sur des piliers qu'on pourra hausser en vue d'aménager un pont élevé lorsque, si jamais on construit le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, l'eau atteindra un niveau entre les 14 pieds et les 53 pieds mentionnés de temps à autre par les membres du Gouvernement.

Une autre condition prescrit que le pont ne doit pas nuire à la navigation. J'ignore si le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) songe à envoyer quelques navires de guerre sur le bras sud de la rivière Saskatchewan une fois que le ministre de l'Agriculture aura fait aménager le barrage. Je ne saurais dire si ces honorables représentants seront encore en fonctions alors, mais ils agissent comme s'ils s'y attendaient et comme s'ils le souhaitaient puisqu'ils fondent leurs promesses sur cet espoir. De toute façon, s'ils y envoient des navires de guerre lorsque le barrage sera aménagé, au bout de douze à quinze ans ou davantage, ils devraient avoir l'honnêteté de s'assurer que, lorsqu'il faudra réaménager le pont afin de permettre aux navires de guerre et du commerce de circuler, on n'imputera pas tous les frais de l'entreprise au gouvernement provincial.

**L'hon. M. Abbott:** Nous pourrions y employer des sous-marins.

**M. Bentley:** Si l'on se propose d'y envoyer des sous-marins, on n'a pas besoin de prétendre que le pont pourrait obstruer le cours d'eau, le pont ne sera sûrement pas construit sous l'eau.

Et maintenant, après avoir formulé ces griefs, j'aimerais que le ministre remette ses crédits sous les yeux de ses collègues du cabinet, pour voir s'il n'y aurait pas moyen de les persuader qu'il importe autant d'affecter un crédit de 66 millions,—si telle est la somme requise,—à l'aménagement immédiat du barrage que d'employer les deniers publics aux divers usages envisagés à l'heure actuelle. Si le Gouvernement veut faire sa réputation et celle de son parti en Saskatchewan, il ferait bien d'aller dire au ministre de la voirie de cette province: "Votre pont coûtera 200,000 dollars de plus qu'il n'était prévu. Le gouvernement fédéral sera heureux de vous aider dans cette mesure au moins." S'il agissait ainsi, le Gouvernement s'acquitterait des promesses qu'il nous fait depuis trente ans au sujet du pont. Et s'il entreprenait l'aménagement du barrage, il tiendrait une promesse qui remonte aussi à une trentaine d'années au moins, à l'égard de ce projet.

Avant de terminer, un mot pour rendre hommage au ministre de l'Agriculture. Sauf erreur, un service de son ministère, celui du rétablissement agricole des Prairies, collabore assez étroitement avec le gouvernement de la Saskatchewan à des entreprises d'irrigation de moindre envergure, mais combien nécessaires. Je ne formule pas un grief en ce moment. Je rends hommage au ministre qui, je l'espère, voudra bien s'intéresser aussi au barrage qu'il conviendrait d'aménager de l'autre côté de la rivière.

PRODUCTION DE MIEL

**M. William Bryce (Selkirk):** Monsieur l'Orateur, je serai bref; je tiens néanmoins à signaler à la Chambre les griefs des apiculteurs canadiens. Je n'ignore pas que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner)

et ses services connaissent bien la situation; mais je voudrais, au bénéfice des représentants qui occupent les banquettes ministérielles, faire un bref exposé de la situation dans laquelle se trouvent ces gens. Je puis parler d'apiculture en connaissance de cause, ayant été moi-même apiculteur pendant longtemps.

Cette année, nous disposons malheureusement d'un excédent de miel. Au début de 1948, il nous restait en main quatre millions de livres. La récolte de quarante-quatre millions de livres de l'an dernier porte notre approvisionnement à quarante-huit millions de livres. En 1947, le prix variait entre 25c. et 30c. Il est aujourd'hui de 17c. Je me demande, avec les autres apiculteurs canadiens, si le Gouvernement ne pourrait pas faire jouer à notre profit les dispositions de la loi de soutien des prix. Le prix actuel est bien inférieur au prix fixé par les régies du temps de guerre. Un autre inconvénient d'une importante récolte, c'est que nous nous rendons compte que les détaillants hésitent à acheter. Ceux qui achetaient jadis deux ou trois wagonnées de miel n'en achètent plus aujourd'hui que 25 ou 50 caisses à la fois, juste assez pour suffire aux besoins de leur clientèle. Si on stabilisait les prix, la situation de l'industrie serait fort différente. Depuis que les apiculteurs ne peuvent vendre leur miel, inutile de dire à la Chambre qu'ils éprouvent de grandes difficultés financières. A l'approche d'une autre saison, certains apiculteurs disposent de leurs colonies et vendent leur miel à un prix dérisoire, parfois inférieur au prix de revient.

Avant la guerre, nous pouvions écouler notre excédent de miel en Grande-Bretagne, où nous exportions de 10 à 15 p. 100 de notre production. Aujourd'hui, les apiculteurs sont en butte aux mêmes difficultés que celles auxquelles les producteurs de pommes et d'autres denrées primaires doivent faire face. La Grande-Bretagne n'a pas de dollars pour acheter notre miel. Je suppose qu'on peut se procurer du sirop et que le miel est un peu difficile à obtenir.

Bon nombre de nos anciens combattants ont employé leurs crédits de rétablissement pour établir des ruchers. Il serait regrettable de les voir éprouver des difficultés d'ordre financier dès le début. J'espère que le ministre et le Gouvernement trouveront le moyen de venir en aide aux apiculteurs en ce moment. Le Gouvernement n'assumerait pas de gros risques en achetant le miel, comme il le fait en achetant d'autres denrées, car le miel peut se conserver presque indéfiniment s'il est entreposé dans des conditions appropriées. Nous connaîtrons probablement des mauvaises années dans l'avenir. Si le Gouvernement achetait une partie de la récolte, l'emmagasinait et la sortait de l'entrepôt durant les années de disette, je ne crois pas qu'un seul des deniers ainsi avancés serait perdu.

On a prétendu à diverses reprises que l'apiculture n'est qu'un à-côté de l'agriculture. La statistique officielle révèle que 56 p. 100 des apiculteurs canadiens ont actuellement plus de cent colonies chacun. Ils disposent d'un matériel considérable. Celui qui n'a que deux à dix colonies peut emprunter l'outillage nécessaire à l'extraction du miel. Lorsque quelqu'un achète un extracteur, des réservoirs à miel et le reste, il engage de fortes dépenses et s'établit immédiatement dans le commerce du miel. Il ne s'agit plus alors d'un à-côté. Le matériel acheté au cours de la guerre a coûté bien cher.

Selon un rapport publié par le Bureau fédéral de la statistique, le Manitoba,—je suis en mesure de parler de cette province mieux que de toute autre,—comptait 3,420 apiculteurs qui, en 1948, exploitaient 75,000 colonies d'abeilles. Ces colonies ont produit 6,525,000 livres de miel et 97,000 livres de cire. Je ne veux pas retarder davantage les délibérations, mais j'ai soulevé la question pour la gouverne des membres du cabinet alors que j'en avais l'occasion. J'eus aimé en voir un plus grand nombre à leur siège. Le ministre est au courant de la situation et j'espère que ceux qui siègent aux premières banquettes l'appuieront lorsqu'il cherchera à y remédier.

En résumé, je signale que l'excédent n'est que provisoire, car bon nombre d'apiculteurs réduisent leurs colonies ou abandonnent cette exploitation. L'apiculture a accru sa production comme la chose s'imposait en temps de guerre. Des changements soudains dans les besoins des consommateurs ont laissé des excédents de miel aux apiculteurs. Plusieurs d'entre eux sont dans une situation bien précaire, du point de vue financier, à l'approche de la nouvelle saison de production. A moins qu'on ne subventionne l'industrie, le prix fléchira sans doute à un niveau inférieur à celui de la production, ce qui ruinera plusieurs apiculteurs. Ce serait très déplorable. D'autre part, si le gouvernement fédéral achète une quantité raisonnable de miel, il préviendra une baisse trop prononcée des prix; une mesure de ce genre accorderait un certain degré de sécurité aux apiculteurs durant la période de transition. De nouveau, je prie le ministre et ses collègues qui occupent les banquettes d'avant, d'aider les apiculteurs canadiens.

HOUILLÈRES ET ACIÉRIES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. Rodney Young (Vancouver-Centre):** Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas du temps de la Chambre. Ce soir, j'ai entendu le député de Cumberland (M. Black) formuler de très intéressantes et, du moins pour moi, très louables observations relativement à l'aménagement d'un canal,—le canal Chignectou,—dans sa région. J'ai également entendu le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) nous entretenir assez longuement de la situation au chapitre du charbon. Ce qui m'a frappé, dans leurs observations, c'est cette attitude qui nous porterait à croire que les provinces Maritimes sont en quelque sorte les belles-filles de la Confédération. Les députés semblent croire que leurs provinces ne reçoivent rien ou reçoivent bien peu en comparaison des provinces centrales.

Comme je viens de la Colombie-Britannique, je fais immédiatement le rapprochement entre ma province et ses malheureuses sœurs du littoral oriental. Il nous arrive à nous aussi de nous dire que la Colombie-Britannique fait figure de belle-fille dans la Confédération. Ainsi que le savent les députés, le chômage a causé, chez nous, un sérieux problème en janvier et février. En effet, la statistique démontre, si je ne m'abuse, que plus de la moitié des paiements actuellement effectués par la Commission d'assurance-chômage sont versés par les bureaux de la partie inférieure de la Colombie-Britannique continentale.

Il est intéressant de noter que la population de la Colombie-Britannique augmente sans cesse grâce à l'arrivée de gens des autres provinces du Canada. Il semble exister un malentendu dans plusieurs esprits: on croit que ces gens arrivent tous des provinces des Prairies. Au profit de tous les députés qui représentent le Centre du Canada, qu'il me soit permis de dire que la Colombie-Britannique accueille un grand nombre de réfugiés de l'Ontario. Comme tout nouvel arrivant en notre province, à titre de Canadiens, ils s'attendent d'avoir le droit de vivre dans n'importe quelle partie de leur pays. Ils ne croient pas que la province devrait leur être fermée parce qu'ils n'y sont pas nés ou qu'ils n'y ont pas vécu pendant vingt ans. Ils considèrent ce programme comme une mesure de balkanisation et de désunion sur le plan national.

La Colombie-Britannique comme la Nouvelle-Écosse possède de vastes gisements de charbon et de fer. Des études faites au cours des dernières années ont démontré que ces gisements sont de plus en plus considérables à mesure que se multiplient les découvertes. Nous avons la main-d'œuvre en Colombie-Britannique. Dernièrement un organisme du Gouvernement a tenté de favoriser le placement du capital local dans l'industrie sidérurgique. On a proposé que le Gouvernement fournisse la même somme que le capital local si l'on peut convaincre les propriétaires de ce dernier d'établir une telle industrie. Je dis à tous les députés que le charbon et l'acier sont des matériaux stratégiques pour l'ensemble du pays.

L'industrie houillère revêt autant d'importance pour le Canada que pour toute autre nation industrielle et commerciale. En cas de guerre, nos richesses en houille et en acier contribueraient dans une très large mesure à notre défense nationale. Si les particuliers ne peuvent être amenés à placer des capitaux dans l'industrie de la houille et de l'acier dont on propose l'établissement dans la province de la Colombie-Britannique, qui possède les matières premières et la main-d'œuvre requises, et qui a besoin d'une telle industrie, il appartient au gouvernement fédéral d'intervenir.

Je sais que pour les députés qui siègent à ma droite et pour ceux d'en face, une telle idée dénote un socialisme outré. Peut-être, mais ce qui importe, c'est de savoir si elle est utile, pratique et avantageuse pour le pays. Telle est l'unique norme à suivre. Je ne suis pas de ceux qui croient que l'étiquette fait le produit.

Je ferai remarquer au Gouvernement que les résultats obtenus par l'État en matière d'exploitation industrielle dans d'autres pays méritent d'être étudiés. J'ai sous la main des documents officiels, relatifs à l'expérience tentée en Grande-Bretagne, et je me propose d'en citer des extraits afin d'étayer ma thèse et de démontrer que cette industrie est nécessaire à ma province.

Je tiens à faire remarquer que la production par homme a augmenté de 101 p. 100 de 1913 à 1938 dans les mines étatisées de la Hollande. Voici donc, hors du Commonwealth britannique, un pays européen, remarquable par sa mentalité avancée et par les énormes progrès économiques qu'il a réalisés durant ces années, où l'on a constaté que l'étatisation d'une industrie fondamentale donnait de bons résultats non seulement au point de vue social mais au strict point de vue économique.

Les résultats obtenus en Grande-Bretagne depuis la socialisation des mines et houille, le 1er janvier 1947, se passent de commentaires. On peut dire que plusieurs gisements étaient en excellent état lorsque le gouvernement britannique en a assumé l'exploitation, mais que plusieurs autres laissaient à désirer et que quelques-uns n'étaient pas

productifs. Or, pour obtenir la houille dont elle avait besoin, la Grande-Bretagne a étatisé l'industrie. Nous pourrions en faire autant si nous voulons cesser d'en importer d'énormes quantités du centre des États-Unis, au prix de dollars américains et d'une balance commerciale défavorable. La Grande-Bretagne avait besoin de houille; il valait donc la peine qu'elle exploitât ses propres gisements. En 1931, la production atteignait 147,746,000 tonnes; en 1945, elle était passée à 182,770,000 tonnes. En 1947, lorsque le gouvernement prit possession des mines, elle s'est établie à 197,664,000 tonnes. Ces chiffres émanent du gouvernement travailliste de Grande-Bretagne:

Le rendement des mines profondes a dépassé 187 millions de tonnes en 1947 comparativement à 181 millions en 1946...

L'année avant l'étatisation:

...soit une augmentation de 6 millions de tonnes. La production de charbon extrait des mines à ciel ouvert a augmenté d'environ un million et demi de tonnes. Nous avons donc eu en 1947 une augmentation globale de 7 millions et demi de tonnes par rapport à 1946.

Ces chiffres sont extraits d'un rapport que le très honorable Hugh Gaitskell a soumis à la Chambre des communes anglaises le 24 juin 1948.

Quant à savoir si l'étatisation a contribué à attirer plus de main-d'œuvre à l'industrie, on voit que, grâce à la propriété d'État, les Anglais ont rendu les conditions de travail dans les houillères tellement plus attrayantes qu'avant, qu'ils ont réussi à accroître considérablement le nombre d'hommes tout disposés à gagner leur vie dans les charbonnages. En 1919, année où remontent les données les plus anciennes, le nombre des travailleurs dans les mines de charbon était de 1,170,000. En 1941, une des années de guerre, il n'y en avait plus que 697,600. En 1946, soit un an après la fin des hostilités, qui a été l'année de la démobilisation, le nombre des mineurs était de 696,700. Mais en 1947, première année durant laquelle l'État a pris charge de l'exploitation de l'industrie du charbon pour le compte de la population anglaise, le nombre des mineurs était monté à 711,400. En 1948, selon les derniers chiffres connus, il était de 722,500.

Sous ce régime qui cette année, pour la première fois, fonctionne avec succès et à profit, l'industrie nationale a pu accéder à la demande légitime des mineurs en vue d'une semaine de cinq jours. L'approbation de cette demande a constitué un facteur important de la production record des mines. Il va de soi que si les mines ne peuvent être exploitées de façon économique et profitable sous le régime de l'entreprise privée, où elles appartiennent à des particuliers ou à des petits groupes, les épargnes manifestes qu'assure le groupement de toutes les mines permet de hausser le niveau de vie des mineurs et de rendre le régime du travail plus facile et beaucoup plus agréable.

Le rendement du travailleur moyen sous un régime minier nationalisé, socialisé, étatisé, s'est accru sensiblement. En 1942, le rendement par homme était de 1·5 tonne. En 1943, il était baissé à 1·03 tonne. En 1944 et 1945, il se maintenait à 1 tonne. Or, en 1947, après que le gouvernement eût exploité ces mines pendant un an, le rendement s'était élevé à 1·07 tonne. En 1948, il atteignait 1·1 tonne par homme. Dès que les mineurs se sont rendu compte qu'ils étaient traités convenablement par les exploitants et qu'ils contribuaient à l'utilité de l'ensemble de la société, leur production s'est accrue.

Voici un argument qui s'adresse au Gouvernement. On nous répète continuellement que la socialisation de toute industrie est de nature à faire disparaître l'esprit d'initiative, que sans cet esprit d'initiative toute production est impossible et que sans production le pays fera faillite. Voici la réponse à cet argument. L'esprit d'initiative se fonde sur le sentiment de faire œuvre utile, d'être apprécié à sa valeur, et de toucher la juste rémunération de son travail. Ce genre d'esprit d'initiative est synonyme de production. C'est ce que les Anglais ont constaté. Il semble que nous faisons toujours nos découvertes trente ans après les Anglais.

J'ai constaté, lors de mon séjour dans l'armée pendant la dernière guerre, que nos méthodes étaient loin d'être à la hauteur des normes établies par l'armée britannique d'aujourd'hui. Nos méthodes étaient encore celles de 1914-1918. Advenant le malheur d'une nouvelle guerre, nous constaterions sans doute que les règles de l'armée britannique devancent les nôtres de trente ans, comme les Anglais nous devancent dans tous les autres domaines. Rien ne nous justifie de garder la ligne de conduite suivie jusqu'ici. Si d'autres peuvent progresser, ou reconnaître les réalités économiques, nous le pouvons aussi au Canada.

Nous avons en Colombie-Britannique un vaste potentiel de ressources naturelles. Nous avons chaque année, je le dis à dessein parce que la chose est chronique, une crise de chômage en Colombie-Britannique. Nous avons des ressources et de la main-d'œuvre, mais ceux qui possèdent des capitaux semblent refuser ou être incapables de tirer parti de ces éléments et l'économie générale du pays en souffre. Je signale au Gouvernement qu'il a là une excellente occasion de se mettre à l'œuvre avant que la situation change d'ici quelques années et avant que lui-même peut-

être subisse un changement de situation. Les journaux soutiennent qu'il y aura des élections provinciales en Colombie-Britannique en juin prochain. Si le gouvernement hésite trop longtemps, il se peut fort bien que la Colombie-Britanique ait une administration socialiste avant la fin du mandat du gouvernement fédéral actuel. Si les événements se passent ainsi, le gouvernement pourra tenter certaines expériences. Je suis certain qu'une administration socialiste en Colombie-Britannique collaborerait volontiers à la mise en œuvre d'un programme fédéral, en vue de l'expansion de l'industrie sidérurgique et des houillères, ce qui permettrait d'assurer de l'emploi à la population de la région inférieure de la province.

**L'hon. M. Abbott:** Puis-je espérer que l'exposé des griefs tire à sa fin pour aujourd'hui? Sinon, on pourrait continuer une autre fois. J'aimerais bien qu'on passe aux crédits provisoires avant dix heures et demie. Je me suis entretenu hier avec les chefs des divers partis, leur expliquant que j'espérais faire adopter les crédits provisoires aujourd'hui, afin de présenter la loi fiscale et de la faire adopter avant le 1er avril. On a mis un peu plus de temps que d'habitude. Je ne veux aucunement interrompre la représentante de Qu'Appelle, mais je signale qu'il faut dix ou quinze minutes pour franchir les étapes réglementaires.

**M. Knowles:** Le ministre n'aime sans doute pas entendre l'exposé des griefs de la population.

**L'hon. M. Abbott:** D'autres occasions se présenteront.

ROUTE TRANSCANADIENNE

**Mme Gladys Strum (Qu'Appelle):** J'assure au ministre que je serai brève. S'il a attendu toute la journée, j'attends depuis deux ans. La route qui traverse ma circonscription se détériore constamment, l'été comme l'hiver, à cause de l'indécision et de l'inertie du Gouvernement à l'égard de la route transcanadienne.

La route qui traverse une partie de ma circonscription est la première qui a été aménagée dans la Saskatchewan; elle sera probablement le tronçon de la route transcanadienne dans ma province. (*Exclamations*) C'est, du moins, ce que les déclarations du Gouvernement et les nouvelles officieuses nous portent à croire. Voilà pourquoi la province, à tort ou à raison, n'y a pas affecté de fonds. S'il faut réaménager une route, il est inutile d'y affecter des montants élevés.

Dans les quelques minutes dont je dispose, je tiens à signaler au Gouvernement les besoins de ma province quant à la construction et à l'entretien des grandes routes. Je le prie de subventionner l'aménagement des routes comme il a favorisé le programme de logement. Il a affecté dans le budget supplémentaire, un supplément de 10 millions de dollars à la construction de logements. Je prie le Gouvernement de procéder à l'égard des routes comme il l'a fait pour la défense nationale. On a sensiblement augmenté les crédits afférents à la défense nationale. Étant donné la faible densité de la population et les longues distances, les provinces de l'Ouest ne sont pas en mesure d'affecter aux routes tout l'argent qu'exige leur état. Ainsi, la Saskatchewan a environ trois fois plus de milles de chemins que l'Ontario, près de six fois plus que le Québec, près de trois fois plus que l'Alberta, plus de deux fois autant que son plus proche concurrent, le Manitoba, dont le réseau routier, selon l'*Annuaire du Canada*, ne compte que 91,000 milles seulement. Lorsqu'on fait la somme des milles de routes que comptent le Manitoba, l'Ontario, le Québec et l'Île du Prince-Édouard, le total reste inférieur de 5,000 milles à celui du réseau de la Saskatchewan. Or cette province a une population de moins d'un million et, par conséquent, moins de permis de conduire et moins de revenus provenant de l'impôt sur l'essence. Il est donc manifeste que nos sources de revenu sont insuffisantes.

Le Canada devrait imiter l'exemple des autres États fédératifs. Aux États-Unis, on verse des subventions non seulement à l'égard de la route transaméricaine, mais à l'égard de diverses catégories de routes. Il existe un programme de subventions de secours versées par le gouvernement fédéral pour l'aménagement de routes par les États. Washington subventionne les routes dites de marché et contribue à l'aménagement des routes à travers les centres urbains, c'est-à-dire qu'on aide à une ville comme Ottawa à assurer l'entretien d'une grande route qui la traverse. Nous savons tous ce que c'est que d'arriver aux limites d'une municipalité et d'y rester pris dans une fondrière, à cause du manque de moyens d'entretien de la route à l'intérieur de la périphérie. J'engage vivement le Gouvernement à bien se pénétrer de ses responsabilités en matière d'aménagement et d'entretien de routes. Je lui rappelle qu'il perçoit d'énormes impôts sur le revenu des cultivateurs de ma province qui sont de gros exploitants et qui payent plus d'impôts sur le revenu que n'importe quels autres habitants des régions rurales du Canada. Nous payons la taxe de luxe. Nous acquittons la taxe de vente qui n'a pas été supprimée et que l'on continue à percevoir. Compte tenu de la part versée par la Saskatchewan au trésor fédéral, je prie instamment le Gouvernement d'en

arriver à une décision et de commencer sur le champ l'établissement d'une route transcanadienne.

L'Australie construit des chemins aux fins de la défense nationale. Les crédits de la défense prévoient là-bas l'aménagement de routes dont l'importance du point de vue de la défense nationale est bien comprise. Notre Gouvernement n'aurait pas tort d'assimiler ces crédits pour voirie aux crédits de la défense. Notre immense territoire exige un réseau de communications suffisant, dont les grandes routes ne sont pas un des moindres éléments. Ma circonscription souffrira de l'inaction du Gouvernement. Je parle au nom de mes commettants qui ont été embourbés au cours des deux derniers étés et enneigés au cours des deux derniers hivers.

**M. Robert Fair (Battle-River):** Comme nous aurons probablement une autre occasion de parler de la route transcanadienne, je traiterai alors cette question. J'ai entendu avec plaisir l'honorable préopinante déclarer qu'il y avait des routes en abondance et très peu d'habitants dans sa région. Quand les autorités arrêteront le tracé de cette route, j'espère qu'on la fera passer à l'ouest de Winnipeg dans la direction de Saskatoon et d'Edmonton où nous aurons une population nombreuse, où le parcours sera moins long et où elle profitera à notre programme de défense.

Il conviendrait, je crois, que le Gouvernement établisse une commission pour aider à coordonner le travail dans les différentes provinces. J'espère qu'on y verra sans tarder.

Je demanderais de nouveau que ces fonctionnaires établissent le tracé de la route dans la partie centrale des provinces de l'Ouest où elle serait plus utile, car elle serait ouverte plus longtemps que dans les autres régions, vu qu'il y tombe moins de neige. Ce tracé serait avantageux également pour notre défense.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.)

**L'hon. M. Abbott:** Il a été entendu que nous mettrions les crédits de deux ministères en délibération en appelant un crédit dans chaque cas, pour le réserver aussitôt, et que nous passerions ensuite à l'étude de crédits provisoires.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*1.* Administration, $282,160.

(Le crédit est réservé.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

*51.* Administration, $2,170,510.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de la question.

## CRÉDITS PROVISOIRES

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances)** propose que la Chambre se forme en comité des subsides. La motion est adoptée, et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen de la résolution suivante, proposée par l'honorable M. Abbott:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $230,145,541, représentant un sixième de la somme des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, et, en outre, que la somme de $1,791,333.33, représentant un tiers de la somme de certains crédits, la somme de $301,339.50, représentant un sixième de la somme de certains crédits, et la somme de $2,168,752.75, représentant un douxière de la somme de certains postes desdits crédits soient octroyées à Sa Majesté, au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1950.

—Monsieur le président, le projet de loi que je demanderai à la Chambre d'adopter un peu plus tard est identique à celui qu'elle a adopté au même stade l'an dernier. Je demande les mêmes crédits, à savoir un sixième des crédits du budget principal des dépenses; un autre tiers de deux crédits spéciaux (l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, crédit du ministère de l'Agriculture , et le crédit du ministère du Commerce afférent à la Foire canadienne du commerce), dont les déboursés devront se faire le mois prochain ou dans deux mois; un autre sixième de certains crédits spéciaux analogues à ceux à l'égard desquels nous avons demandé le sixième supplémentaire l'an dernier; il s'agit du crédit nº 57 du ministère des Affaires extérieures, représentation du Canada aux conférences internationales. Il y a deux crédits des services législatifs, ceux du Sénat et de la Chambre des communes. Ainsi que les membres du comité s'en rendront compte, la majeure partie des dépenses de la Chambre des communes et du Sénat surviennent pendant les premiers mois de l'année. Il y a un douzième additionnel des six ou sept crédits destinés à l'Agriculture, aux Affaires extérieures et aux Mines et Ressources; ils comprennent, d'une façon générale les services des fermes expérimentales, où les paiements les plus considérables se font au début de l'année. Dans le cas des Affaires extérieures, représentation à l'étranger, des fonds supplémentaires sont requis pour diverses missions à l'étranger pendant les premiers mois de l'année. En ce qui concerne les Mines et Ressources, les crédits se rapportent surtout aux levés géologiques, à la conservation des forêts et à l'entretien des parcs nationaux, où des équipes d'arpentage se mettent à l'œuvre assez tôt. Comme dans le passé, une partie considérable du crédit est dépensée au début de l'année.

La somme totale demandée comme crédits provisoires est de $230,145,541, soit le sixième du budget principal, de même que les sommes additionnelles dont j'ai parlé, soit $1,791,-333.33, $301,339.50 et $2,168,752.75.

Je le répète, ce projet de loi est calqué sur celui des années précédentes, et son adoption n'affaiblira en rien les droits et privilèges qu'ont les membres de la Chambre des communes de critiquer l'un quelconque des crédits inscrits au budget des dépenses. Comme d'habitude, je donne à tous l'assurance que ces droits et privilèges seront respectés et que l'adoption de ces crédits provisoires n'aura nullement pour effet de les restreindre.

**M. Knowles:** Le ministre veut-il dire qu'il ne demande rien de plus que ce qu'il a réclamé l'an dernier à pareille date?

**L'hon. M. Abbott:** Je crois qu'effectivement nous demandons moins. Il y a peut-être une légère différence à l'égard d'un ou deux des postes pour lesquels nous demandons un sixième supplémentaire. Je n'ai pas les détails sous la main mais nous avons demandé une somme additionnelle pour l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, parce que le montant voté dans les crédits principaux ne vaut que pour jusqu'à la fin de la présente année-récolte. Nous ne voulons qu'un crédit de quatre mois. Un sixième ne suffirait pas, étant donné que le montant requis pour un mois dépasse de beaucoup cette somme.

Les autres postes se passent de commentaires, car la majeure partie de la somme demandée doit être dépensée au début de l'année. Nous recourons à cette pratique chaque année. Le total de cette somme additionnelle est peu élevé. J'en ai donné le chiffre il y a un instant, je crois. En tout, ces postes s'établissent à environ 4 millions de dollars.

**M. Knowles:** Pour ce qui est de l'ensemble des crédits, le Gouvernement aura donc assez d'argent pour les mois d'avril et de mai.

**L'hon. M. Abbott:** En effet.

**M. Knowles:** A l'égard de certains crédits, les fonds mis à la disposition de l'État iront jusqu'à la fin de juillet.

**L'hon. M. Abbott:** En principe seulement. Trois ou quatre millions demandés à l'égard de ces postes spéciaux des crédits seront dépensés au cours des deux premiers mois, étant donné que les dépenses en cause doivent être effectuées au début de l'année. Elles ne sont pas réparties sur toute l'année.

**M. Knowles:** A tout événement, l'État ne dispose que d'un tiers en tout, autrement dit d'une somme suffisante pour quatre mois.

[L'hon. M. Abbott.]

**L'hon. M. Abbott:** C'est exact.

**M. Drew:** Le douzième vient s'ajouter au crédit normal d'un sixième?

**L'hon. M. Abbott:** Oui.

**M. Drew:** A cet égard, on s'écarte de la façon habituelle de procéder.

**L'hon. M. Abbott:** Non. J'ai demandé exactement la même chose l'an dernier. La dernière fois, j'ai demandé une somme additionnelle représentant le douzième de certains crédits, une autre somme additionnelle correspondant au tiers de certains crédits et une autre somme additionnelle s'établissant au sixième de certains autres crédits. Je procède de la même façon aujourd'hui; la demande que je fais aujourd'hui correspond exactement à celle que je faisais l'an dernier.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

## VOIES ET MOYENS

### CRÉDITS PROVISOIRES

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances)** propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.

**L'hon. M. Abbott** propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1950, les sommes suivantes soient prélevées sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, à savoir:

1. La somme de 230,145,541 dollars, représentant un sixième de chacun des crédits, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1950, et

2. La somme supplémentaire de 1,791,333.33 dollars représentant un tiers de certains crédits, la somme de 301,339.50 dollars représentant un sixième de certains crédits, et la somme de 2,168,752.75 dollars représentant un douzième de certains crédits dudit budget des dépenses énumérés dans la résolution adoptée aujourd'hui par le comité des subsides.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

**L'hon. M. Abbott** demande à déposer le bill nº 174 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re et pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

AMENDEMENTS RELATIFS AUX APPELS À LA COUR SUPRÊME, ETC.

**L'hon. Stuart Garson (ministre de la Justice)** propose la 2e lecture du bill nº 87 (du Sénat) tendant à modifier la loi de la Cour de l'Échiquier.

**M. Diefenbaker:** J'invoque le Règlement, car je ne veux pas qu'on pense que je tiens à prononcer un discours à ce stade du bill. Je crois qu'une explication du projet de loi de la part du ministre est à propos.

**L'hon. M. Garson:** Le présent bill est simple et comporte surtout des amendements relatifs à la procédure. L'article 1 fournit une explication nouvelle et simplifiée de la compétence exclusive de la Cour. Il se lit ainsi:

La cour de l'Échiquier a juridiction exclusive en première instance dans tous les cas où les terrains, effets ou deniers faisant le sujet d'une poursuite ou action sont en la possession de la couronne, ou dans lesquels la réclamation découle d'un contrat passé par la Couronne ou en son nom.

L'article 2 prescrit un nouveau mode simplifié d'appel. Il ne porte que sur deux paragraphes dont l'un prescrit appel d'un jugement interlocutoire et le prolongement du délai d'appel de trente à soixante jours.

L'article 3 stipule que si l'appel est interjeté au nom de la couronne, nul dépôt de $50 n'est nécessaire, tout comme lorsque l'appel est interjeté au nom du sujet.

L'article 4 confère aux juges de la cour le pouvoir d'édicter des règles générales et ordonnances en vue de réglementer la pratique et la procédure à la Cour d'échiquier, comme auparavant, et il ajoute deux sous-alinéas tendant à établir (i) des règles pourvoyant à l'examen préalable, dans une procédure où la couronne est partie, d'un fonctionnaire départemental ou autre fonctionnaire de la couronne, et (ii) des règles pourvoyant à l'examen médical d'une personne dont la blessure fait l'objet d'une réclamation.

On me dit que les juges de la cour ont déjà établi des règles de ce genre, mais que leur droit de le faire a été révoqué en doute. L'objet du projet d'amendement à l'étude est de dissiper tout doute à cet égard.

**M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre):** Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi implique non seulement la compétence de la Cour d'échiquier mais aussi la nature des poursuites intentées contre la couronne. Il fournit aux députés l'occasion de discuter de l'opportunité d'abolir le principe *rex non potest peccare* et la nécessité d'une pétition de droit dans toute poursuite contre la couronne. L'article 1 prévoit que la Cour d'échiquier a compétence exclusive dans tous les cas où les terrains, effets ou deniers faisant le sujet d'une poursuite sont en la possession de la couronne, ou dans lesquels la réclamation découle d'un contrat passé par la couronne ou en son nom. En d'autres occasions, on a soulevé la question de savoir si le temps était venu de mettre fin à la procédure démodée de la pétition de droit. En vertu d'une mesure adoptée en 1946, le Royaume-Uni l'a supprimée. Aujourd'hui, un citoyen du Royaume-Uni peut donc en tout temps intenter des poursuites contre la couronne de la même manière qu'il en intenterait contre des particuliers.

A l'égard de ce bill se pose aussi la question de savoir s'il est opportun d'inclure certaines dispositions afin de conférer à tout citoyen qui a subi un préjudice par suite de l'application de certains principes ou mesures d'ordre administratif, le droit d'appel à la Cour d'échiquier.

(Sur la motion de M. Diefenbaker, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Fournier:** Demain sera un jour réservé aux simples députés.

(A 10 heures et 30 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 14 mars 1949.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 30 mars 1949**

La séance est ouverte à trois heures.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 157, intitulé: loi pour faire droit à Brenda Denise Fuller Martin.—M. MacLean.

Bill nº 158, intitulé: loi pour faire droit à Suzanne Gunderman Wallis.—M. Winkler.

Bill nº 159, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Ellen Joan Clayton Dullege.—M. Winkler.

Bill nº 160, intitulé: loi pour faire droit à Laura Goldstein Rosen.—M. Winkler.

Bill nº 161, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mazer Goldsmith.—M. Winkler.

Bill nº 162, intitulé: loi pour faire droit à Marjorie Violet Schratwiser Cadham.—M. Winkler.

Bill nº 163, intitulé: loi pour faire droit à Ross Robert Baskin.—M. Winkler.

Bill nº 164, intitulé: loi pour faire droit à Ann Frances Gray Hirst.—M. Winkler.

Bill nº 165, intitulé: loi pour faire droit à Effie Violet Mugford Knox.—M. Winkler.

Bill nº 166, intitulé: loi pour faire droit à Freda Hersch Nishmas.—M. Winkler.

Bill nº 167, intitulé: loi pour faire droit à Mildred Davidon Liberman.—M. Winkler.

Bill nº 168, intitulé: loi pour faire droit à Raymond-Joseph-Louis Guay.—M. Winkler.

Bill nº 169, intitulé: loi pour faire droit à Hyman Herbert Schwartz.—M. Winkler.

Bill nº 170, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Mary Ward Bryant.—M. Winkler.

Bill nº 171, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Frances Stokes Lambert.—M. Winkler.

Bill nº 172, intitulé: loi pour faire droit à Marie Katherine O'Connell Ball.—M. Winkler.

Bill nº 173, intitulé: loi pour faire droit à Stephen Henry Jones.—M. Winkler.

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

TAXE DE VENTE

**M. Church:**

1. Quelles provinces, et depuis quand, ont actuellement une double taxe de vente?
2. Apportera-t-on un dégrèvement afin de mettre fin à cette double imposition et, dans le cas de l'affirmative, quand et comment?

**M. Belzile:**

1 et 2. Les provinces suivantes perçoivent une taxe de vente au détail:

La province de Québec, sous l'empire de la loi de 1941 sur les ventes au détail, perçoit, sur la vente au détail de biens mobiliers, une taxe équivalant à 2 p. 100 du prix d'achat.

La province de Saskatchewan, en conformité des dispositions de la loi de 1940 sur la taxe d'enseignement, perçoit, sur les ventes au détail de biens mobiliers corporels, une taxe équivalant 2 p. 100 du prix d'achat.

La province de Colombie-Britannique, sous l'empire de la loi sur la taxe de sécurité sociale et des secours municipaux, perçoit, sur les ventes au détail de biens mobiliers corporels, une taxe équivalant à 3 p. 100 du prix d'achat. Cette taxe est entrée en vigueur le 1er juillet 1948. La taxe de vente actuellement prélevée par le gouvernement fédéral n'est pas une taxe de vente au détail, mais une taxe de vente perçue des fabricants ou des grossistes.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE—POURSUITES À SYDNEY (N.-É.)

**M. Stanfield:**

1. A-t-on intenté des poursuites, en vertu des règlements sur les prix en temps de guerre, dans la ville de Sydney (Nouvelle-Écosse), pour le trafic de clous?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles personnes a-t-on poursuivies, *b*) quel a été le résultat de ces poursuites?
3. Qui avait informé contre ces personnes?
4. A-t-on fait venir des témoins des villes où les clous ont été vendus? Sinon, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?
5. Le ministère a-t-il retenu les services d'un procureur?
6. Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui était-il *b*) combien a-t-il reçu pour ses services?

**M. Belzile:**

En ce qui concerne la Commission des prix et du commerce en temps de guerre:

1. Oui. Une poursuite a été intentée. Le chef d'accusation portait que l'inculpé aurait vendu ou offert en vente des marchandises, nommément des clous, à un prix plus élevé que le prix juste et raisonnable, en contravention du paragraphe 1 de l'article 8 des règlements modifiés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. (C.P. 8528 en date du 1er novembre 1941.)

2. *a*) Elman Motors Limited, Sydney (N.-É.).

*b*) Ordonnance de non-lieu rendue par le magistrat John D. MacIntyre le 9 août 1948.

3. Hugh MacNeil, inspecteur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, agissant en conformité des instructions données par le préposé à l'application des ordonnances de la Commission, après que

celle-ci eut accordé l'autorisation de poursuivre, le 24 juin 1948.

4. Non. Les clous avaient été vendus à des acheteurs de Montréal ou de Toronto. Le témoignage de l'inspecteur a prouvé clairement que les ventes ont été effectuées et la société inculpée ne l'a pas nié.

5. Oui.

6. *a*) T. A. Hamilton, avocat de Sydney, a été engagé pour diriger la poursuite, le versement de ses honoraires ayant été autorisé par le ministre de la Justice.

*b*) $49.37.

IMPÔT SUR LE REVENU—COMPÉTENCE MUNICIPALE ET FÉDÉRALE

**M. Church:**

1. En quelle année le gouvernement fédéral s'est-il substitué aux autorités municipales en matière d'impôt sur le revenu?

2. Depuis quand l'impôt sur le revenu était-il de la compétence exclusive des municipalités?

3. Cette substitution devait-elle être simplement temporaire ou d'ordre permanent?

4. Prend-on des mesures en vue de rétablir ce mode d'impôt sous sa forme première?

**M. Belzile:** Le domaine fiscal de l'impôt sur le revenu n'a jamais été réservé exclusivement aux municipalités. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde au pouvoir central le droit de prélever des deniers par tout mode ou système de taxation. Le gouvernement fédéral a commencé de percevoir l'impôt sur le revenu en 1917.

BIENS DE GUERRE—WAGONS PLATES-FORMES

**M. Diefenbaker:**

1. Depuis le 1er avril 1944, la Corporation des biens de guerre a-t-elle vendu des wagons plates-formes de cinquante tonnes métriques, construits pour le compte de l'URSS en vertu de l'Aide mutuelle?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles personnes ou nations, en quel nombre et à quel prix l'unité, a-t-elle vendu ces wagons?

**M. McIlraith:**

1. Oui.

2.

| Acheteur | Nombre de voitures vendues | Prix l'unité |
|---|---|---|
| Gouvernement de l'Île du Prince-Édouard | 12 | $ 450 |
| *The Eastern Car Company Limited*, Trenton (N.-É) | 12 | 600 |
| *Old Sydney Collieries Limited*, Sydney (N.-É) | 2 | 600 |
| *Dominion Coal Company Limited*, Sydney (N.-É) | 18 | 600 |
| *Acadia Coal Company Limited*, Sydney (N.-É.) | 2 | 600 |
| *Dominion Steel and Coal Corporation Ltd.*, Sydney (N.-É.) | 50 | 600 |
| *Dominion Wheel and Foundries Limited*, Trenton (N.-É.) | 6† | |
| **Hendrik Mannerfrid Inc.*, 52, Wall Street, New-York (N.-Y.) | 1,500 | 2,200 |

*La transformation des wagons vendus à Mannerfrid a été faite dans des ateliers canadiens, aux frais de l'acheteur.

†Démontés, mis en pièces et vendus à $21.50 la tonne comme ferraille.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—CONTRÔLE DES DÉPENSES—PERMUTATIONS DU NATIONAL-CANADIEN

**M. Fraser:**

1. Quelles sont les fonctions de la division du contrôle des dépenses au ministère des Transports?

2. Y a-t-il un organisme semblable dans quelque autre département de l'administration?

3. Combien de personnes sont affectées au service du contrôle de la comptabilité et de la statistique que dirige le sous-ministre adjoint du ministère des Transports?

4. Au cours des cinq dernières années, a-t-on transféré des fonctionnaires du National-Canadien au ministère des Transports?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et quel est l'âge de ces personnes?

6. Au cours des cinq dernières années, a-t-on fait passer au ministère des Transports des personnes qui retiraient une pension du National-Canadien?

7. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms de ces personnes, *b*) quel est le montant de la pension reçue par chacune, *c*) quel est le traitement versé à chacune, *d*) quels sont les frais de déplacement et de subsistance versés à chacune?

8. La nouvelle division du contrôle des dépenses au ministère des Transports sera-t-elle maintenue en permanence?

9. Dans le cas de l'affirmative, les nominations ont-elles été faites par la Commission du service civil?

10. Sinon, pourquoi a-t-on procédé autrement?

11. Au cours de l'année financière 1948-1949, combien en a-t-il coûté en tout pour le fonctionnement de la division du contrôle des dépenses du ministère des Transports?

12. Quel a été le montant total versé en traitements par le ministère des Transports, *a*) en 1948, *b*) en 1949?

13. Quel a été le montant total versé en frais de déplacement par le ministère des Transports *a*) en 1948, *b*) en 1949?

**M. McIlraith:**

1. Il n'existe pas de division du contrôle des dépenses mais plutôt une division du contrôle budgétaire qui exerce une surveillance administrative générale sur la préparation des crédits annuels et supplémentaires du ministère et sur l'affectation de ces crédits.

2. Nous n'avons pas eu d'occasion de comparer l'organisation des autres ministères avec celle du ministère des Transports.

3. Vingt-trois (Il y a 2 contrôleurs adjoints, 10 employés à la division du budget, 9 à la statistique et 2 inspecteurs ambulants.)

4. Non.

5. Voir réponse au nº 4.

6. Non.

7. Voir réponse au nº 6.

8. La division du contrôle budgétaire compte 10 postes, dont deux seulement sont occupés par des fonctionnaires détenant des certificats de titularisation. Des 10 positions de cette division, 5 ont été établies avant la création du ministère consolidé des Transports en 1936 et 5 ont été ajoutées ces dernières années. Le ministère n'est pas encore en mesure de déterminer quels postes présentement occupés par des fonctionnaires détenant des certificats provisoires devraient être considérés comme des postes permanents. L'augmentation du personnel dans cette division correspond à l'accroissement du travail administratif.

9. Oui.

10. Voir réponse au nº 9.

11. Le total des traitements annuels versés au personnel de la division du budget s'établit à $24,660 en ce moment.

12. Les traitements versés au cours de l'année financière 1947-1948 ont été de $14,135,365.42.

Les traitements versés au cours de l'année financière 1948-1949 ont été de $14,857,075.59, —à l'exclusion du montant pour le mois de mars 1949, car on n'a pu se le procurer.

13. Les frais de déplacement au cours de l'année financière 1947-1948 ont été de $774,677.42.

Les frais de déplacement au cours de l'année financière 1948-1949 ont été de $701,713.71, —à l'exclusion du montant pour le mois de mars 1949, car on ne dispose pas de ce chiffre.

CONSEIL NATIONAL SUR L'APTITUDE PHYSIQUE

**M. Gauthier (Portneuf):**

1. Quelles provinces du Canada se sont prévalues de la loi fédérale de 1943 établissant un conseil national en vue de favoriser l'aptitude physique?

2. Quelle somme chaque province a-t-elle dépensée chaque année pour l'application de cette loi?

3. Quel est le montant annuel de l'octroi versé à chaque province par le ministère fédéral de la Santé?

**M. Reid:**

1. L'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest.

2. Bien que les provinces participantes ne soient pas tenues de faire connaître le chiffre de leurs dépenses excédant un montant égal à la subvention reçue, la plupart d'entre elles ont fourni des détails complets, ainsi qu'il suit:

| — | 1944–1945 | 1945–1946 | 1946–1947 | 1947–1948 | 1948–1949† |
|---|---|---|---|---|---|
| Île du Prince-Édouard | ..... | 1,548.98 | 4,076.04 | 11,052.03 | 8,211.24 |
| Nouvelle-Écosse | 10,930.02 | 17,401.83 | 19,708.24 | 22,654.87 | 24,797.14 |
| Nouveau-Brunswick | ..... | ..... | ..... | 4,373.71 | ..... |
| Manitoba | 5,384.87 | 14,969.84 | 15,867.32 | 13,322.83 | ..... |
| Saskatchewan | 34,089.29 | 54,758.88 | 54,406.57 | 49,698.91 | 35,658.71 |
| Alberta | 31,036.32 | 15,963.55* | 31,031.24 | 40,737.78 | ..... |
| Colombie-Britannique | 46,826.29 | 60,665.34 | 72,258.50 | 87,721.85 | 80,069.68 |
| Territoires du Nord-Ouest | ..... | ..... | ..... | 21,000.00 | 48,346.90 |

* Ce chiffre ne comprend que le montant des dépenses correspondant à la subvention reçue.
† Données incomplètes.

| Province | Subvention annuelle | | 1944–1945 | Montant payé à chaque province | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1943–1947 | 1948(1) | | 1945–1946 | 1946–1947 | 1947–1948 | 1948–1949 |
| Île du Prince-Édouard | 1,861.00 | 1,858.50 | ..... | ..... | (2) 2,635.49 | ..... | (3) 4,184.75 |
| Nouvelle-Écosse | 11,317.75 | 11,301.75 | 7,418.43 | 6,747.50 | (2) 12,486.48 | 8,685.40 | 11,301.75 |
| Nouveau-Brunswick | ..... | 8,943.50 | ..... | ..... | ..... | 2,186.86 | (3) 3,434.51 |
| Manitoba | 14,290.00 | 14,269.50 | ..... | (1) 2,692.44 | (2) 7,484.92 | (2) 7,933.66 | (2)(3) 5,997.84 |
| Saskatchewan | 17,545.75 | 17,520.75 | ..... | (1) 17,044.05 | (2) 17,545.75 | (2) 35,091.50 | 17,520.75 |
| Alberta | 15,590.50 | 15,567.75 | ..... | (1) 23,070.53 | 15,515.61 | 19,488.12 | (3) 8,883.30 |
| Colombie-Britannique | 16,015.75 | 15,993.00 | 16,015.75 | ..... | (2) 32,031.50 | 16,015.50 | 15,993.00 |
| Territoires du Nord-Ouest | ..... | 234.00 | ..... | ..... | ..... | 234.00 | 234.00 |

(1) Le montant mis à la disposition de chaque province a été légèrement réduit en 1948, parce que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest n'étaient pas inclus dans les calculs du début.
(2) Y compris un versement tardif à l'égard de l'année précédente.
(3) Données incomplètes.

BOIS DE PULPE—EXPÉDITIONS DES PROVINCES MARITIMES À LA PROVINCE DE QUÉBEC

**M. Gauthier (Portneuf):**

Combien de wagons de bois de pulpe, en provenance des provinces Maritimes, ont été expédiés dans la province de Québec, depuis le 1er janvier 1948?

**M. McIlraith:** Comme il n'existe pas de statistique des expéditions faites par wagonnées entre les diverses provinces, il nous est impossible de répondre à cette question.

LÉGUMES—EXPÉDITIONS DE L'ONTARIO À LA PROVINCE DE QUÉBEC

**M. Gauthier (Portneuf):**

Au cours de 1948, combien de wagons de céleri, d'oignons et de tomates, en provenance de la province d'Ontario, ont été expédiés dans la province de Québec?

**M. McIlraith:** On n'établit pas la statistique des expéditions faites par wagonnées entre les diverses provinces. Il nous est donc impossible de répondre à cette question.

MORTS CAUSÉES PAR DIVERSES MALADIES

**M. McKay:**

1. Au cours de 1948, quel a été, au Canada, le nombre des morts causées par *a*) les maladies de cœur, *b*) le cancer et les tumeurs malignes, *c*) la néphrite, *d*) les maladies propres aux enfants âgés de moins d'un an, *e*) la tuberculose?

**M. McIlraith:** Nombre (chiffres préliminaires) des décès survenus au Canada au cours des six premiers mois de 1948, par suite de:

*a*) maladies de cœur, 17,776; *b*) cancer et tumeurs malignes, 8,015; *c*) néphrite, 3,553; *d*) maladies propres aux enfants de moins d'un an, non encore disponible; *e*) tuberculose, 2,497.

Remarque: Le rapport portant sur les neuf premiers mois de 1948 sera publié dans deux semaines environ.

TAXES SUR LES CÂBLOGRAMMES, LES TÉLÉGRAMMES, ETC.

**M. Pearkes:**

1. Au cours des douze derniers mois, quelles sommes a-t-on perçues en taxes prélevées sur les câblogrammes, les télégrammes, les appels téléphoniques et les postes téléphoniques mobiles?

2. Quelles sommes a-t-on perçues en taxe de vente sur les appareils téléphoniques?

**L'hon. M. McCann:**

1. Appels téléphoniques, $6,589,287.89; postes téléphoniques supplémentaires, $264,423.74; câblogrammes et télégrammes, $983,360.16.

2. Nous ne disposons d'aucun chiffre relativement à la taxe de vente prélevée sur une denrée donnée.

[M. Reid.]

L'ARMÉE, LA MARINE ET LE CORPS D'AVIATION —EFFECTIFS, RÉSERVES, ETC.

**M. Merritt:**

1. Le 1er mars 1949, quels étaient les effectifs *a*) de la Marine royale canadienne, *b*) de l'Armée canadienne, *c*) du Corps d'aviation royal canadien, ainsi que de leurs réserves?

2. Depuis le 1er mars 1948 jusqu'à ce jour, quel a été, au cours de chaque mois, le nombre total *a*) des enrôlements, *b*) des licenciements, dans les cadres de l'actif de chaque arme?

**M. Baker:**

1. *a*) Service actif, 7,981; réserve, 3,211; *b*) service actif, 18,523; réserve, 36,182; *c*) service actif, 14,307; service auxiliaire, 1,232.

2.

| *a*) Enrôlements | Marine | Armée | Aviation |
|---|---|---|---|
| Mars ..... | 121 | 380 | 283 |
| Avril ..... | 135 | 567 | 236 |
| Mai ..... | 146 | 255 | 211 |
| Juin ..... | 127 | 149 | 218 |
| Juillet ..... | 101 | 150 | 252 |
| Août ..... | 159 | 203 | 303 |
| Septembre . | 109 | 339 | 364 |
| Octobre ... | 155 | 423 | 403 |
| Novembre . | 179 | 413 | 339 |
| Décembre .. | 189 | 373 | 278 |
| Janvier .... | 270 | 536 | 356 |
| Février .... | 270 | 590 | 277 |

Ces chiffres comprennent les désignations d'officiers.

| *b*) Licenciements | Marine | Armée | Aviation |
|---|---|---|---|
| Mars ..... | 78 | 97 | 100 |
| Avril ..... | 60 | 105 | 67 |
| Mai ..... | 43 | 118 | 87 |
| Juin ..... | 100 | 158 | 82 |
| Juillet ..... | 101 | 127 | 63 |
| Août ..... | 52 | 142 | 55 |
| Septembre . | 65 | 157 | 116 |
| Octobre ... | 52 | 137 | 106 |
| Novembre . | 43 | 116 | 100 |
| Décembre .. | 57 | 70 | 93 |
| Janvier .... | 52 | 78 | 102 |
| Février .... | 26 | 61 | 51 |

Ces chiffres comprennent les officiers retraités.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LABORATOIRE DES PRODUITS FORESTIERS À VANCOUVER

**M. Herridge:**

1. Quels sont les noms des fonctionnaires et des autres membres du personnel au service du Laboratoire des produits forestiers du service fédéral de sylviculture à Vancouver?

2. Quels traitements ou salaires annuels ces employés touchent-ils?

3. En 1948, quelles recherches a entreprises le Laboratoire des produits forestiers du service fédéral de sylviculture à Vancouver?

4. Quelles recherches le Laboratoire des produits forestiers du service de sylviculture a-t-il menées à terme et quelles ont été les conclusions de ces recherches?

**M. Maybank:** Je dépose le document.

SERVICES D'AVOCATS—MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**M. Gagnon:**

1. Quels sont les noms des avocats à l'emploi du ministère de la Justice?
2. Quel était le domicile de chacun avant son entrée audit ministère?
3. De quelle université ou de quelles universités chacun a-t-il reçu un diplôme?
4. Quel est le traitement de chacun de ces avocats?

PÉNITENCIERS—LIBÉRATION CONDITIONNELLE OU SUR PAROLE

**M. Diefenbaker:**

1. Au cours de chaque année, depuis 1935, combien de personnes trouvées coupables de meurtre et dont la sentence avait été commuée, ont été libérées du pénitencier, soit conditionnellement soit sur parole?
2. De ces personnes, combien ont été subséquemment trouvées coupables d'actes criminels?

## ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU ROI

DATE DE CÉLÉBRATION FIXÉE AU 6 JUIN

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Je désire répondre à une question que le député d'Acadia (M. Quelch) a posée hier. Il a demandé:

Le premier ministre peut-il nous dire à quelle date on a fixé la célébration de l'anniversaire de naissance du Roi cette année?

Je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que Sa Majesté a gracieusement accepté la proposition du gouvernement canadien, qui proposait que le 6 juin fût consacré à la célébration de son anniversaire de naissance.

## DEMANDE DE DOCUMENTS

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—RÉCLAMATION DE MME ORMA KLOCKOW

**M. Diefenbaker:**

Copie de tous les procès-verbaux et dossiers du conseil de revision, institué sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, concernant la demande de versement d'allocation présentée par Mme Orma Klockow, de Chamberlain (Saskatchewan), et son droit à recevoir ladite allocation.

## L'HYMNE NATIONAL

PROPOSITION VISANT À L'ADOPTION D'"O CANADA" DANS SES VERSIONS ANGLAISE ET FRANÇAISE

**M. A. Philéas Côté (Matapédia-Matane)** propose:

La Chambre est d'avis que l'hymne *O Canada*, et dans sa version anglaise et dans sa version française, devrait être l'hymne national du pays.

En présentant cette motion d'après laquelle, de l'avis de la Chambre, *O Canada*, dans ses versions anglaise et française, devrait être l'hymne national de notre pays, je tiens d'abord à assurer à mes honorables collègues que je ne m'inspire d'aucune distinction injuste ni d'aucune prévention à l'égard de l'hymne royal *Dieu sauve le Roi*. Bien au contraire, je souhaite que *Dieu sauve le Roi* demeure l'hymne commun à toutes les nations du Commonwealth britannique. Mais, pour ce qui est du Canada en particulier,—je ne suis pas plus qu'un autre un novateur dans ce domaine,—j'estime que le moment est venu où le Parlement devrait reconnaître *O Canada* comme notre hymne national propre et accepter, premièrement, les actes posés par le Gouvernement; deuxièmement, ce que tant d'organismes divers, dans tous les éléments de la population, ont accepté de fait; et, troisièmement ce qui, aux yeux de l'étranger, est devenu une incontestable réalité.

Comme le savent déjà tous les députés, le Gouvernement canadien a ordonné aux membres de nos trois armes de se tenir au garde à vous quand on chante *O Canada*. Notre Gouvernement n'aurait pas pu mieux reconnaître ce chant pour notre hymne national. Comme preuve que notre population a déjà accepté *O Canada*, qu'il me suffise de signaler qu'en 1948 les principaux partis représentés à la Chambre ont tenu chacun un congrès national et que, au cours de chacune de ces réunions, on a exprimé le désir que *O Canada* soit officiellement reconnu à titre d'hymne national.

Quant aux divers groupements du pays qui chantent déjà *O Canada* dans les deux langues à titre d'hymne national, qu'il me soit permis de mettre à la disposition de tous mes collègues qui voudront les consulter, les deux gros volumes de coupures de journaux que j'ai sur mon bureau et qui constituent une preuve concrète de mes dires. On y voit combien le chant d'*O Canada* est devenu populaire, combien il est aimé et respecté des groupements de jeunesse, masculins ou féminins, quelle que soit leur situation économique, sociale ou politique, ou bien leur origine ethnique. De fait, les néo-Canadiens ou nouveaux loyalistes de notre patrie bien-aimée, tout aussi bien que les pionniers de nos deux grandes races chantent aujourd'hui à l'unisson *O Canada*, avec dignité, fierté et émotion. Oui certes, ils sont prêts à défendre "nos foyers et nos droits".

Quant aux étrangers, on me permettra de rappeler que, si plusieurs pays croient que l'*O Canada* est notre hymne national incontesté, un trop grand nombre d'autres ignorent, hélas! que nous ayons au Canada le plus élémentaire symbole de notre sentiment national, ou se demandent si c'est *God Save the King, O Canada, The Maple*

*Leaf Forever*, ou *Alouette*. Plusieurs nations doivent trouver quelque peu singulier et extraordinaire que le troisième pays commercial du globe n'ait pas d'hymne national officiel. Plusieurs pays, je le répète, tiennent pour acquis que notre chant symbolique canadien est *O Canada*, qu'il s'agisse de la version française ou de la version anglaise. Loin de moi, certes, la pensée de demander un texte précis de l'hymne en anglais; je demande simplement que l'autorité compétente se prononce sur une version acceptable et définitive. Quant à la version française, rien ne s'oppose, il me semble, à l'adoption, à titre officiel, du texte de sir A. B. Routhier.

Rien n'est plus réconfortant pour un véritable Canadien que d'entendre chanter *O Canada* à l'étranger. Pour ma part, je me souviendrai toute ma vie du vif sentiment de fidélité à mon pays que j'ai éprouvé en de telles circonstances, lorsque j'ai eu l'occasion de chanter *O Canada* en français, à diverses réunions de l'Association de politique étrangère ou de l'Institut des relations pacifiques, en même temps que des gens d'autres nations chantaient en anglais *O Canada*.

Est-il nécessaire de rappeler ce que disait l'an dernier en cette enceinte l'ex-premier ministre (M. Mackenzie King), alors qu'il signalait à quel point il était fier et heureux d'entendre *O Canada* chanté en témoignage d'estime et d'amitié dans les pays de l'Europe occidentale où il s'est rendu après la guerre!

Qu'il me soit permis de citer les paroles prononcées en cette enceinte même, le 1er avril 1943, par M. Anthony Eden et tirées de la page 1782 des *Débats*:

> A titre de secrétaire d'État pour les dominions, durant les premiers mois du conflit, j'ai eu l'avantage de me rendre dans un certain port pour souhaiter la bienvenue au premier contingent de votre armée qui débarquait sur les rives de notre vieux pays. Je n'oublierai jamais cette scène. C'était par un beau matin d'hiver,—comme nous en avons parfois en Angleterre,—dans un port célèbre qui, je suppose, doit encore demeurer anonyme. Les règles de la censure nous interdisent de le nommer. C'est à bord du vaisseau-amiral de la flotte métropolitaine que j'ai suivi cette scène. Lorsque la grande flotte de paquebots apparut à l'horizon, escortée par la Marine royale, les joyeuses troupes canadiennes se sont rassemblées sur les ponts pendant que la musique du vaisseau-amiral jouait *O Canada*.

Il est temps que le Parlement en adoptant la motion à l'étude sanctionne au pays le choix d'*O Canada* à titre d'hymne national, ce qu'à l'étranger on tient pour acquis. Il n'est pas trop tôt, je crois, pour demander aux représentants élus de la population, qui d'un océan à l'autre a manifesté le désir d'adopter *O Canada* pour hymne national, de donner suite aux vœux de leurs commettants en approuvant la résolution à l'unanimité.

[M. Côté (Matapédia-Matane).]

*(Texte)*

Et, bien que je comprenne parfaitement l'enthousiasme de mes collègues à promouvoir le *O Canada* de Calixa Lavallée et A.-B. Routhier au titre d'hymne national de notre pays, je comprendrais moins bien, cependant, de les voir se laisser entraîner à enfouir sous le poids des fleurs de leur éloquence une motion qui n'a qu'un but, je vous prie de le croire, celui de servir le Canada, et le Canada tout court.

Je crois en effet que notre unité nationale dans ces temps difficiles plus que jamais,—sur le pacte de l'Atlantique-Nord, par exemple,—ne se maintiendra que si nous orientons notre objectif national vers des points de repère sûrs, c'est-à-dire des symboles dont un hymne national serait l'un des plus appropriés.

*(Traduction)*

En outre, il est plus que temps, à mon avis, que le Parlement mette fin à la confusion incroyable qui existe, au Canada et ailleurs, au sujet d'un symbole si important d'une nation de plus en plus fière de son rang dans le domaine international.

**M. Gordon Graydon (Peel):** Je prends la parole en vue de formuler quelques observations sur la résolution que le député de Matapédia-Matane (M. Côté) a si bien et si clairement présentée et expliquée. En premier lieu, je signale que mon attitude à cet égard ne peut que traduire fidèlement les sentiments de tous ceux d'entre nous qui sont fiers de proclamer leur attachement à leur noble patrie. Il importe d'aborder le problème avec tolérance, avec sympathie et, du moins je l'espère, avec le bon sens qui doit toujours primer en de telles circonstances.

Dans ma carrière publique ainsi que dans ma vie privée, je crois avoir eu la chance de toujours demeurer à l'abri de préjugés profondément ancrés. Voilà ce qui me permet de traiter la résolution à l'étude avec une certaine assurance. En examinant une question qui, de prime abord, paraît simple et peu compliquée, il importe d'en signaler à la Chambre certains aspects qui la rendraient plus claire et plus intelligible aux députés. Bien entendu, le sentiment joue un grand rôle dans une telle discussion. S'il en était autrement, nous serions dépourvus d'un des principaux éléments qui a contribué à l'édification de la nation que nous connaissons.

Je n'ai donc pas à m'excuser de parler cet après-midi en termes émus, car nul Canadien n'est tenu de s'excuser d'aborder un sujet comme celui-ci, suivant l'amour qu'il a de

son pays et la fidélité qu'il manifeste à ses institutions. Les sentiments jouent un grand et noble rôle dans l'établissement des réalités dont je viens de parler.

Quand les sentiments sont en jeu, nombreux sont les citoyens qui manifestent une susceptibilité profonde. Ce sont des choses que nous avons apprises à respecter et à admirer chez nos gens. Il paraît nécessaire, dans notre pays comme dans les autres, de trouver des terrains d'entente pour rallier tous les groupes. Évitons les sujets où les sentiments nous divisent. Nation déjà grande et en plein essor, dont le passé est riche de splendides réalisations, nous devons nous efforcer de trouver les moyens de nous unir plutôt que de procéder à des expériences capables de diviser la population pour des motifs d'ordre purement sentimental.

Je dois avouer,—tout le monde, je pense, a dû passer par là,—que le député qui arrive au Parlement pour la première fois, apporte de son petit patelin des idées préconçues sur sa localité et ses besoins. Les députés ne doivent jamais oublier ces faits importants; cependant, à mesure que les années passent, chacun s'adoucit davantage et devient un peu plus enclin à voir le point de vue du voisin au sujet des divers problèmes de notre vie nationale. En jetant un regard rétrospectif sur les quatorze années que j'ai passées à la Chambre, je n'arrive guère à me représenter quelle était mon attitude lorsque j'y suis entré pour la première fois, avant que j'aie appris, grâce à leur éloquence, à leur logique et à leur sagesse, à apprécier l'opinion des autres au cours des discussions sur les problèmes d'envergure nationale. Peut-être nos débats et l'attitude qu'adoptent les membres du Parlement à l'égard de questions du genre de celle-ci et d'autres où le sentiment national intervient dans une certaine mesure, s'en ressentent-ils.

Le Canada, évidemment, a fait de rapides progrès non seulement dans la voie de son essor à titre de nation, mais dans sa manière d'établir des rapports harmonieux entre les divers éléments de sa population. Ces problèmes n'ont pas toujours été faciles à régler. A mon avis, la sympathie qui a toujours régné à la Chambre, entre les simples députés, en facilitera le règlement. Pour sa part, la Chambre n'a pas trop de mal à vivre en harmonie, excepté sur les questions plus compliquées et qui échappent aux sentiments, au sens ordinaire du terme. Les membres du Parlement, qui se réunissent ici jour après jour, conviendront sûrement d'une chose: il existe, si je puis dire, un sentiment de bonne intelligence qui unit les gens de tous les coins du Canada. C'est ce qui a le mieux permis au Parlement et au Canada d'atteindre à de magnifiques résultats qui, sans cela, ne se seraient peut-être pas produits.

A mon avis, on peut affirmer sans crainte de se tromper que jamais plus qu'aujourd'hui on n'a constaté, chez nos concitoyens, de plus grandes preuves de l'existence d'une unité nationale vraiment constructive. Il faut rendre hommage à ceux qui, de temps à autre, ayant modifié leurs vues, se sont ainsi mis en mesure de comprendre celles des autres.

Qu'on me permette cependant de dire,—et il faut que tous les Canadiens le sachent,—que jamais plus qu'aujourd'hui en quatorze ans de vie publique je n'ai trouvé autant de preuves de l'affection profonde et durable que doivent éprouver les uns pour les autres les divers éléments de notre population. Voilà de l'affection authentique. Le Parlement, scène où se manifeste notre vie nationale, en est aujourd'hui le témoin. Ne l'oublions pas. C'est en effet une affaire de la plus haute importance. Nous savons que l'unité nationale est un des éléments essentiels du progrès et des réalisations de notre jeune nation.

En ce qui concerne le projet de résolution soumis aujourd'hui par le député, qu'on me permette de dire qu'au début de la semaine, nous avons vu comment un parlement et un peuple libre peuvent se lever et, d'une voix unanime, prendre solidairement des mesures propres à préserver ce régime libre et chrétien auquel nous attachons tant de prix.

Je n'ai jamais été aussi fier de siéger à la Chambre des communes que lundi, quand les participants au débat nous ont donné une preuve si manifeste que l'unité nationale existe au Canada, comme le vote subséquent l'a confirmé. Ce sont des événements qui jalonnent les progrès constants réalisés à l'avantage des Canadiens, au Canada, où la population n'est pas divisée en groupes distincts, mais forme une entité ayant un seul objectif national.

Il me semble donc qu'en prenant ces mesures propres à conserver notre régime libre de vie nous devrions, dans nos affaires domestiques, essayer de sauvegarder la liberté d'action de nos gens. Venant d'une circonscription rurale de l'Ontario, je dois avouer qu'en suivant les délibérations à la Chambre je me suis rendu parfaitement compte que certaines coutumes et pratiques se sont développées dans diverses régions de notre pays. Elles sont d'application locale mais, dans l'ensemble, elles représentent une opinion publique imposante et puissante.

Les coutumes et les pratiques varient dans les différentes parties du Canada, et cette observation s'applique non seulement au projet de résolution à l'étude mais aussi à plusieurs autres questions. J'ai toujours pensé

qu'il ne serait pas sage de la part du Parlement d'essayer de s'immiscer de trop près dans les coutumes et pratiques ordinaires des gens. Je suis d'avis que nous devrions accorder une large mesure de liberté à nos concitoyens, tout comme nous le faisons pour les questions d'ordre religieux et autres. On devrait les laisser libres d'exprimer à leur manière leur loyauté par la parole, par des écrits ou par le chant.

Pour ces motifs, il me semble que nous sommes en présence d'une considération sur laquelle nous ne pouvons fermer les yeux. Personne en cette enceinte, j'en suis sûr, ne voudrait que l'hymne national *God Save the King* concurrence l'*O Canada* ni quelque autre hymne qui plaise au public. En cette matière, il ne peut y avoir de concurrence. Il s'agit d'expressions spontanées de loyalisme envers le Canada et qui, au jugement des différentes parties de notre population, sont celles qui leur conviennent le mieux. Ce qu'elles expriment par un hymne ou un autre est, de fait, leur allégeance et le moyen qu'elles empruntent à cette fin est, je n'en doute pas, celui qui, à leur avis, exprime au mieux leurs sentiments.

A mon sens, la Chambre des communes doit prendre bien garde de ne pas contrecarrer quelque expression de loyalisme de la part du public; car, lorsqu'il chante *God Save The King* ou *O Canada*, il exprime des sentiments profonds. Encourageons nos gens à s'exprimer à leur façon, parce qu'en ces occasions, c'est le cœur qui parle plutôt que l'esprit.

En somme, la loyauté est un sentiment qui part du cœur et que nous devons encourager, à mon avis. Quelle que soit l'opinion personnelle des députés, il nous faut être tolérants et ne pas être trop tranchants dans notre attitude, lorsque la susceptibilité des gens est en cause. Je crois que la Chambre des communes doit faire preuve d'une extrême prudence avant de légiférer en matière de sentiments, d'autant qu'il existe nombre de façons d'exprimer son loyalisme.

Aucun Canadien, qu'il préfère le chant du *O Canada* à celui de *Dieu sauve le Roi,* ou qu'il souhaite qu'on conserve les deux,—un grand nombre de personnes sont dans ce dernier cas,—n'aimerait voir le Parlement lui imposer la manière dont il pourra exprimer son loyalisme envers le Canada.

Voilà pourquoi il ne convient pas de dresser une barrière entre les groupes qui désirent une chose et ceux qui en préfèrent une autre. Au contraire, il nous faut abaisser toutes les barrières et laisser les gens s'exprimer librement en matière de culte, de chant, de louanges et de loyalisme.

[M. Graydon.]

A celui qui a proposé la résolution et que j'estime beaucoup pour sa bonne humeur et pour la sagesse avec laquelle il aborde les problèmes soumis à la Chambre, je me permets de dire qu'on a parfois constaté, tant sur le plan international que sur le plan national, qu'on n'obtient pas ce qu'on désire en exposant trop catégoriquement sa pensée. Le sentiment et le loyalisme se prêtent mal au cadre étroit d'une formule ou d'un texte juridique. Nous pourrions gêner nos expressions de loyalisme en les figeant dans une loi du Parlement.

A ce propos, il est bon de se rappeler certains faits qui sont comme la caractéristique des sentiments éprouvés par la nation. Je n'oublierai jamais la visite de Leurs Majestés au Canada avant la guerre. Pour bien des gens, cet événement est un des plus mémorables de notre histoire. Me trouvant au Sénat près d'un collègue de la Chambre, je voulus lui parler du roi et de la reine mais il était incapable de me répondre,—et il n'était pas le seul que le sentiment et l'esprit de loyalisme avaient ému comme ne l'auraient pu aucune loi, aucune parole ou aucune autre force au monde. C'est au roi du Canada que nous rendions un magnifique tribut d'hommages. C'est à qui au Canada, aurait manifesté le plus de loyalisme et de respect.

En somme, le roi n'était que l'incarnation ou le symbole de notre monarchie constitutionnelle et la plupart des Canadiens de foi chrétienne voyaient en Leurs Majestés des modèles de la forme la plus pure de la vie familiale, non seulement pour le Canada mais pour le reste du monde.

Je me rappelle d'autres exemples qui attestent le respect qu'on nous porte. Lorsque j'ai assisté pour la première fois, à titre d'humble représentant du Canada, à une réunion internationale, j'ai été transporté d'émotion quand, à leur arrivée à la Conférence de San-Francisco, les sept délégués canadiens furent accueillis par les applaudissements des représentants de nations de toutes les parties du globe. J'y voyais une preuve de l'estime qu'on a pour le Canada. Je n'ai jamais été aussi fier de mon pays et de ses institutions que lorsque j'ai pénétré dans le grand amphithéâtre pour y assister à la conférence.

Voilà ce qu'il ne faut pas oublier quand on jette les fondements d'une grande nation. Il est bien beau de parler de nos avantages matériels, quelque grands et importants soient-ils; il peut être opportun de parler de notre régime politique et de nos institutions en général,—je ne demande pas que ces aspects de notre vie nationale passent avant tout,—mais nous ne devons pas oublier la fierté et le profond loyalisme de la population envers

le Canada et tout ce qu'il représente. Tout cela doit être au premier rang de nos préoccupations.

Le loyalisme peut se manifester de diverses façons. J'aimerais que mes compatriotes puissent le faire de différentes manières et selon celles qui expriment le mieux leur loyalisme envers le Canada. Mais, après tout, quand les éclats de voix et les envolées éloquentes tombent, je me demande si, en fin de compte, il est un pays au monde où ce sentiment dominant de loyalisme et d'affection profonde et sincère pour la patrie est aussi vivant qu'au Canada. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier.

Je me rappelle combien mon sang a bouilli,—au sens propre du mot et d'autres de mes collègues ont dû éprouver la même sensation,—quand j'ai appris, lors de l'enquête sur l'espionnage, qu'il existait au pays des gens qui se disaient Canadiens mais qui avouaient avoir un loyalisme plus profond et plus durable envers un autre gouvernement et un autre pays. Entendre cela m'a causé un choc. Cette déclaration a éveillé en moi un sentiment qui ne s'éveillera pas de sitôt, je l'espère. Mais cela indique qu'aucune partie du pays ne possède le monopole du loyalisme envers notre Canada. Devant cet état de choses, je dirai à mes collègues que nous, citoyens, quelle que soit notre origine raciale,—comme il est futile de nos jours de le souligner,—devons envisager ces questions.

Nos enfants,—c'est peut-être moi qui connais mieux les miens, bien que parfois les hommes publics ne semblent pas connaître très bien leurs enfants,—sont fiers du pays qu'ils habitent, et non seulement du pays d'origine de leurs ancêtres. Ils sont fiers du pays où ils sont destinés à vivre, où ils auront l'occasion de se créer un avenir enviable.

Notre nation s'achemine vers l'avenir. Nous marchons ensemble bras dessus bras dessous, quel que soit notre voisin. C'est toute la famille canadienne qui est en marche. Je crois qu'il est des membres de la Chambre, de quelque côté qu'ils siègent, qui reconnaîtront facilement que certains d'entre nous ont fait de leur mieux pour répandre l'unité en ce qui concerne les relations internationales de notre pays. Je le crois moi-même.

Lorsque nous examinons des questions mettant en jeu des sentiments profonds, alors qu'il est si facile de blesser les susceptibilités, je ne crois pas qu'il soit hors de propos de faire appel à mon collègue et à tous les députés indulgents, en disant que nous devons maintenant chercher un moyen de plaire à tous plutôt que d'employer des moyens détournés qui risqueraient de blesser la susceptibilité de certains de nos citoyens.

Avant de reprendre mon siège, je ne crois pas devoir m'excuser d'avoir laissé parler mon cœur au lieu d'avoir suivi des notes; je n'ai pas écrit ce discours d'avance. Il est un autre point que je veux expliquer avant de reprendre mon siège. En supposant même qu'on écarte, qu'on laisse tomber les arguments que je viens d'invoquer, et qui ne sont d'ailleurs pas des arguments dans le sens ordinaire de ce terme, mais plutôt des appels, des invitations à l'honorable député et à d'autres qui, je l'espère, partageront ma manière de voir, il y a un fait que je veux signaler à la Chambre et à l'auteur du projet de résolution. Peut-être l'a-t-il oublié. Je rappelle donc que nous allons, d'ici à peu près une journée, nous unir à une autre nation. Terre-Neuve entre dans la confédération. Peut-être la mesure suscitera-t-elle un problème pour Terre-Neuve, car je suis porté à croire que Terre-Neuve a déjà un hymne national. Nous avons donc lieu d'user de beaucoup de circonspection en l'espèce, à cette étape de notre vie nationale, où nous sommes sur le point de nous unir à un pays grand et important qui, à titre de notre dixième province, portera un très vif intérêt à la question à l'étude.

J'estime qu'il y a lieu de différer l'étude d'une telle mesure jusqu'à l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération. Nous devons retarder l'examen des problèmes qui se posent pour Terre-Neuve et pour nous à cet égard. Nous pourrons nous y attaquer ensuite dans un véritable esprit d'unité nationale. Nous constaterons avec le temps que, de quelque région du Canada que nous soyons, nos objectifs sont communs et nous serons fiers non seulement du Canada parce qu'il est une grande nation, mais nous serons fiers aussi les uns des autres.

## SANCTION ROYALE

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 30 mars 1949

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, le mercredi 30 mars, à 5 heures et 45 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

J. F. Delaute.

## HYMNE NATIONAL

PROPOSITION D'ADOPTION D'"O CANADA" DANS SES VERSIONS ANGLAISE ET FRANÇAISE

La Chambre reprend l'étude de la motion suivante de M. Côté (Matapédia-Matane):

La Chambre est d'avis que l'hymne *O Canada*, et dans sa version anglaise et dans sa version française, devrait être l'hymne national du pays.

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar):** Je désire tout d'abord me joindre au représentant de Peel (M. Graydon) pour féliciter le député qui a présenté la proposition de loi. Il convient, il me semble, que la Chambre examine, à l'occasion, des mesures de ce genre, qui ont trait à l'expansion que prend le Canada comme nation. Il existe deux espèces de sentiments au sujet du statut de nation; l'une est bonne, l'autre mauvaise. Les faux sentiments consistent à accorder une place exagérée au statut de sa nation, à placer sa nationalité au-dessus de toutes les autres et à mépriser ceux dont la nationalité diffère de la sienne. Il convient, cependant, d'être fier du pays où l'on vit et de ses concitoyens, tout en reconnaissant ce qu'il y a de bon chez les autres.

J'aime à croire que petit à petit, les Canadiens ont compris le rôle que les autres nations ont à jouer dans le domaine international et dans l'évolution de la société par tout l'univers. Nous avons également compris que, grâce à nos cultures diverses, nous pouvons collaborer avec les autres pays au perfectionnement d'un ordre social dont nous aurons lieu d'être fiers. Il faut reconnaître la valeur d'autres croyances et d'autres cultures ainsi que l'apport distinctif que les différents peuples fournissent au bien-être commun de l'humanité. Ayant conscience de constituer une nation distincte, il convient donc que nous possédions les symboles propres à une nation.

En adoptant un hymne national, le Canada agirait comme l'ont déjà fait la plupart des autres nations. Si on me le permet, je raconterai un incident personnel qui indique le point de vue que je partageais, avec d'autres membres de mon parti, à ce moment. D'ailleurs, notre groupe ne vient pas de se convertir à l'idée que le Canada doit mener sa propre barque. Je me souviens qu'en septembre 1944, j'ai eu le plaisir de me rendre à Bruxelles en avion avec mes amis le député de Melfort (M. Wright), et le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). C'était peu de temps après l'arrivée des Canadiens dans la ville. Mon ami le député de Regina (M. Probe) s'y trouvait aussi, mais en uniforme. Nous avons constaté que le flanc gauche de l'armée alliée postée le long du littoral franco-belge était entièrement sous la direction des troupes canadiennes.

[M. l'Orateur.]

A notre arrivée à Bruxelles, un monsieur qui habite aujourd'hui Ottawa était là pour nous accueillir cordialement. Il me pardonnera, j'en suis sûr, de mentionner cet incident, puisqu'il me l'a rappelé, le mois dernier, lorsque je l'ai rencontré de nouveau. Cet homme était le brigadier Beament. Il nous racontait un incident qui, à mon avis, souligne la proposition dont la Chambre est présentement saisie. Lors de l'entrée de nos troupes à Bruxelles, les Bruxellois, non contents de les accueillir avec enthousiasme, ont voulu leur offrir une fête. Un opéra était au programme. Le samedi soir qui avait précédé notre arrivée, les troupes canadiennes avaient assisté pour la première fois à une représentation dans la magnifique salle d'opéra de Bruxelles. Les Bruxellois, voulant rendre hommage aux soldats canadiens, ne savaient que jouer à titre d'hymne national du Canada. Lorsqu'on leur eut appris qu'il existait au Canada un certain chant universellement reconnu au pays comme étant l'hymne national, il ne se trouvait personne pour en fournir la musique. Je me souviens que le brigadier Beament nous racontait comment il avait transmis un message spécial à notre haut commissaire à Londres, lui demandant d'envoyer par avion à Bruxelles les partitions musicales du chant, afin qu'on puisse le jouer, le samedi soir suivant, à l'opéra, en l'honneur des troupes canadiennes.

Je rappelle cet incident pour souligner la nécessité,—pressante, à mon avis,—d'adopter au Canada un hymne qui soit acceptable à toute la population. Notons ici que je nourris les mêmes sentiments à l'égard du drapeau canadien. Ce voyage m'a aussi permis de constater que les soldats canadiens, ne disposant pas de drapeau, fixaient des feuilles d'érable aux poteaux indicateurs, pour y révéler la présence de troupes canadiennes. On voyait là-bas les drapeaux de tous les pays, sauf celui du Canada; on y entendait tous les hymnes nationaux, sauf le nôtre. Voilà qui ne convient pas à la nation qu'est aujourd'hui devenue notre pays.

Il en est qui prétendent qu'en s'exprimant comme je le fais, on fait preuve de manque de loyauté à l'égard de ces vieux symboles qui sont nôtres depuis si longtemps. Je ne le crois pas. Il serait bon de reconnaître unanimement le *God Save the King* comme le symbole de notre association avec le Commonwealth auquel nous attache la reconnaissance de la même couronne. L'élément le plus précieux de cette loyauté de tous envers la même couronne, c'est la loyauté à un symbole commun d'unité entre les nations qui composent

le Commonwealth. Cela s'applique aussi, à mon avis, dans le cas du drapeau canadien.

Puis-je faire part d'une autre expérience personnelle? L'automne dernier, j'ai eu le plaisir de retourner en Grande-Bretagne, mon pays natal. J'ai remarqué en traversant la campagne anglaise que bon nombre d'édifices publics étaient ornés, non pas de l'Union-Jack mais de la croix de Saint-Georges. C'est le drapeau blanc écarleté d'une croix latine rouge, le symbole de la vieille Angleterre. Si on peut trouver en Angleterre un drapeau distinctif autre que l'Union-Jack, je ne vois pas pourquoi le Canada ne posséderait pas son drapeau qu'il pourrait arborer en même temps que l'Union-Jack. J'affirme qu'il n'y a pas de différend entre ceux d'entre nous qui tiennent à préserver le sentiment de l'unité du Commonwealth et ceux qui veulent que notre pays possède son symbole particulier reconnu par toutes les nations du monde.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais je tiens à faire remarquer au parrain du projet de résolution que l'air d'*O Canada* est accepté de presque tout le monde d'un bout à l'autre du pays comme l'air de notre hymne national. Je ne suis pas aussi certain des mots. J'ai souvent l'occasion de parler en public dans les diverses parties du Canada, et les membres de notre groupe se font un devoir d'ouvrir la réunion par le chant du *O Canada* et de la fermer par *Dieu sauve le Roi*. J'écoute les gens chanter *O Canada* et je constate qu'il n'y a pas d'uniformité dans les paroles de la version anglaise. Certains chantent le texte qui débute par les mots *Glorious and free*, et d'autres, par l'expression *On guard for thee*. Je ne sais jamais quel texte les gens vont choisir. Si nous devons adopter un hymne national, il faudra adapter des mots à notre air national de manière à le rendre acceptable à tous et à en populariser l'emploi.

Je ne crois pas que cette façon de procéder soit contraire à l'idée qu'a formulée le représentant de Peel (M. Graydon).

**Des voix:** Quelle idée?

**M. Coldwell:** L'idée d'après laquelle nous ne devrions pas trop recourir—dois-je employer le mot?—à l'enrégimentation, à cet égard...

**M. Hackett:** Rigidité.

**M. Coldwell:** C'est un meilleur terme; je remercie le député de me l'avoir proposé. Nul ne veut se montrer rigide au point d'offusquer, mais tous les citoyens du pays souhaitent que nous réalisions l'unité nationale. L'unité dans la diversité doit exister à certains égards; mais il doit régner une unité de loyalisme envers notre pays, une unité d'association qui puisse nous servir de point de ralliement de temps à autre, que nous parlions français, anglais, ukrainien ou gallois. On ne saurait dire à un Gallois que *God Save The King* est l'hymne national du pays de Galles. Il vous dirait que c'est *Mae hen wlad fy nhadau* ou *Land of Our Fathers*.

On ne devrait pas tenter d'empêcher qui que ce soit chez nous de chanter les chansons de son pays d'origine; mais nous devrions adopter un chant qui révèle notre commune citoyenneté canadienne, notre loyalisme envers un même pays.

**M. T. L. Church (Broadview):** Monsieur l'Orateur, je ne retarderai pas beaucoup nos travaux en formulant quelques observations relativement à la motion à l'étude. Le parrain de la mesure oublie une chose, savoir que toutes ces questions d'un nouveau drapeau, d'un nouvel hymne national, d'un nouveau gouverneur général et d'un projet de loi visant à abolir les appels au Conseil privé ne sont que des questions d'ordre secondaire et qu'il ne convient pas de les soulever en ce moment. Je ne parle pas ici au nom de l'opposition officielle. Non, je n'exprime que ma pensée, celle d'un ardent admirateur de la population de la belle province de Québec. Je n'oublierai jamais ce qu'elle a accompli en France au cours de la dernière guerre. Soixante mille hommes de nos propres troupes de la région de Toronto se sont rendus outre-mer, y compris quelques-uns des ministres actuels et quelques-uns des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. J'exhorte ces députés à oublier pour l'instant ces questions de peu d'importance pour songer au malaise dont souffre actuellement le monde. Tous les députés devraient songer à cette question de toute première importance dont le premier ministre nous a saisis lundi. On a souligné le besoin de sécurité. Nous ignorons qui sera le maître du pays; une grave menace d'invasion, par terre, par mer et par la voie des airs, pèse sur nous. J'exhorte mes amis du Québec à songer à la sécurité.

Plusieurs de nos soldats de Toronto, je le répète, ont perdu la vie au cours de la dernière guerre. Ils reposent dans les cimetières de France, de Belgique et d'autres pays d'outre-mer. Je regrette que le député nous ait demandé d'étudier cette question en ce moment, cela dit sans vouloir le critiquer. Je crois que c'est ce même député qui a présenté l'an dernier une motion semblable par laquelle il voulait substituer le mot "Canada" à l'expression "Dominion du Canada" dans la loi de la fête du Dominion. C'était le bill nº 8, je crois. Je ne parle pas au nom de l'opposition officielle. Depuis que

je suis député, j'ai toujours tâché d'appuyer des principes. Ces principes ont toujours été bien précis. Je n'ai pas été comme l'oiseau sur la branche; je n'ai pas changé d'opinion, je n'ai pas eu plusieurs opinions à la fois. J'ai toujours proposé à la Chambre des mesures nationales qui fussent à l'avantage de toute la population et des classes ouvrières, mais on a oublié plusieurs de ces mesures.

Lorsqu'on étudie l'histoire de notre pays à partir de l'époque qui a précédé la Confédération, on se rend compte que tous les grands hommes comme Howe, Macdonald, Cartier, et George Brown, désiraient vivre dans l'harmonie. A diverses reprises, on a rendu hommage aux gestes qu'ont posés les Canadiens français pour unir le Canada. En 1844, sir John A. Macdonald disait que nous serions unis à la mère patrie pour toujours. Ce fut sir Étienne Taché, je crois, qui a dit que le dernier coup de fusil qui serait tiré au Canada pour la défense du pays le serait par un Canadien français. Le grand premier ministre que fut sir Wilfrid Laurier, marchait à la tête de la procession à l'occasion du jubilé d'argent de la reine impératrice, la reine Victoria. Des gens de toutes races ont afflué de partout pour assister à la célébration solennelle, en 1897, du soixantième anniversaire du couronnement de la reine impératrice. Ils étaient venus de tous les coins du globe. Des gens de quarante ou cinquante races se coudoyaient dans les rues de la métropole londonienne. Kipling écrivit l'hymne majestueux *The Recessional*. Aujourd'hui, l'Empire britannique connaît des jours sombres. L'Inde n'en fait plus partie, non plus que la Birmanie. C'est une régression que je déplore. Je regrette que les citoyens de provinces autres que la mienne n'envisagent pas ces faits comme moi.

Lors du soixantième anniversaire du couronnement de la reine Victoria, sir Wilfrid Laurier, qui figurait au premier rang dans le défilé, du fait que le Canada était le plus ancien dominion, déclara: "Si vous désirez notre appui, invitez-nous à vos conseils." C'est ce qu'on a fait. Nous avons toujours assisté à ces conseils. Le grand premier ministre libéral ajouta que lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada l'est également. Je ne suis pas et je n'ai jamais été un transfuge. Pour moi, il n'y a que la vérité qui compte et elle doit être exprimée. Les électeurs ne peuvent connaître toute la vérité, mais seulement la vérité officielle, en lisant les journaux, ou en écoutant la radio. Ces organismes ne leur font connaître qu'une partie de la vérité, oubliant que de nombreux citoyens partout au pays sont aussi bien ou mieux renseignés que le personnel de quelques-unes de ces entreprises. Je n'ai rien à redire; je fais simplement remarquer que certaines gens changent d'attitude et de ton, suivant les circonstances.



Pour ce qui est de la motion, je regrette qu'elle nous soit soumise en ce moment car bien d'autres questions beaucoup plus importantes devraient retenir notre attention. L'an dernier, le parrain de la présente résolution a proposé de modifier la loi de la fête du Dominion pour en faire la loi du Canada. Une autre résolution portait sur un changement de drapeau. Nous avons institué un comité chargé d'étudier la question; on lui a présenté plus de modèles que je n'en avais jamais vus de ma vie. Il y en avait de toutes sortes, des verts, des roses, des gris, enfin de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. Qu'a fait le comité qui a étudié la question du drapeau? Il a soumis à la Chambre un rapport qui, en un rien de temps, fut oublié.

Une autre résolution visait à modifier la loi de la fête de la Confédération et une autre encore à supprimer les appels au Conseil privé. Je regrette que le ministre de la Justice ne soit pas présent. D'autres hommes d'État éminents qui ont occupé son poste, dont sir Charles Fitzpatrick, sir Allen Aylesworth et plusieurs autres, se sont opposés à tout changement à l'égard des appels au Conseil privé car, à leur avis, le plaideur peut toujours obtenir justice de ce tribunal. Une autre motion visait à la nomination d'un Canadien au poste de gouverneur général. Nous avons eu deux des plus grands soldats de l'histoire: Montgomery et lord Alexander, le gouverneur actuel. Ces hommes n'ont jamais été surpassés. Il est grand temps de nommer un mont en leur honneur, ce qui nous permettra en même temps de nous souvenir de ceux qui ont combattu pour le pays. Ce sont aussi d'éminents hommes d'État et des diplomates de premier ordre.

Il y a plusieurs sujets que j'aimerais traiter, mais je n'accaparerai pas le temps de la Chambre. Qu'il me suffise de dire que, depuis mon arrivée ici, j'ai défendu certains principes parce que, à mon avis, il valait mieux dire la vérité au public. Vous remarquerez qu'un bon nombre de ministres ont quitté leurs sièges et qu'il en reste bien peu, après l'appel de l'ordre du jour, pour écouter la discussion.

Je tiens à dire quelques mots du fond de la motion à l'étude et qui se lit ainsi:

> La Chambre est d'avis que l'hymne *O Canada*, et dans sa version anglaise et dans sa version française, devrait être l'hymne national du pays.

Je m'empresse de faire remarquer à la Chambre que l'hymne *God Save the King* est une prière pour le salut de Sa Majesté, et

un hymne. Ils sont cités lors du couronnement. Avant que la guerre éclate, Leurs Majestés ont visité le Canada. Ont-elles été mieux accueillies qu'au Canada? Je ne le crois pas. Dans la province de Québec, qu'elles ont visitée, elles ont reçu un accueil des plus chaleureux, comme dans toutes les provinces d'ailleurs. A telle enseigne que la reine, à son retour en Angleterre, a déclaré que l'accueil magnifique des Canadiens lui avait paru comme un second couronnement. L'accueil fait à Leurs Majestés n'a nulle part été aussi cordial qu'à Rivière-du-Loup et plusieurs autres endroits qu'elles ont visités dans la province de Québec. Ce qui démontre les bons sentiments de la population à l'égard de Leurs Majestés.

Ainsi que je l'ai rappelé, le *God Save the King* se trouve dans la Bible au premier livre de Samuel, ch. 10, v. 24. Après tout, nous sommes un pays chrétien, du moins nous passons pour l'être. Nous possédons plusieurs Églises chrétiennes qui travaillent toutes dans l'harmonie. La chose a été manifeste au comité des Affaires indiennes et esquimaudes. Les chefs de ces grandes Églises chrétiennes, le catholicisme et le protestantisme, ont témoigné au comité, y ont présenté des propositions. J'espère que jamais les rivalités de races et de religions n'auront cours au Parlement. Car nous sommes un peuple uni, d'un océan à l'autre, par la doctrine du christianisme.

Lundi dernier, le premier ministre, tout comme le chef de l'opposition (M. Drew) de ce côté-ci de la Chambre et les chefs des autres partis, ont exposé le principal problème de l'heure en des termes bien précis. Ils ont indiqué à la population ce qui importait le plus pour le moment: la signature du pacte de l'Atlantique qui doit nous unir en vue de notre sécurité.

Quant au projet de résolution, je n'ai pas l'intention de le combattre, parce que *O Canada* n'est ni une prière ni un hymne. C'est un texte qui fait complètement abstraction du Seigneur, de la création et du christianisme. Il y a plusieurs versions d'*O Canada;* aucune ne fait mention du roi et de la reine, aucune ne tient compte du serment d'allégeance. Elles ne tiennent compte de rien. Pourquoi soulever ces questions, purement secondaires, lorsque l'ennemi est à nos portes, à l'entrée du Saint-Laurent où nous n'avons aucun moyen de défense? On nous a dit l'autre jour que cinq cents divisions sont prêtes à la guerre entre l'Est et l'Ouest. Pourquoi soulevons-nous toutes ces questions litigieuses d'importance secondaire? La chose ne se fait pas en Nouvelle-Zélande, en Australie ni dans les autres dominions. Pourquoi aborder ces questions aujourd'hui? C'est ce que je demande. Ce sont des questions secondaires dont la solution n'est pas nécessaire pour l'instant. Pourquoi n'en pas différer l'étude jusqu'à ce que nous jouissions de la sécurité? Nous n'avons aucune sécurité. Un sous-marin a remonté le fleuve jusqu'à Rivière-du-Loup. En 1947, j'ai visité cette ville pour la première fois et de même les Cantons de l'Est. Je n'avais jamais visité la rive sud du fleuve.

J'ai vu à Rivière-du-Loup l'anse par où les sous-marins ennemis sont passés. J'y ai visité la maison qu'a habitée sir John A. Macdonald pendant vingt-sept étés. Lors d'une session spéciale, en 1943, le ministre de la Marine, l'honorable Angus Macdonald, qui dirige maintenant avec habileté les affaires de la Nouvelle-Écosse en sa qualité de premier ministre, nous a dit que le Canada était gravement menacé. En ce moment, cependant, le danger est dix fois plus grand. Nous n'avons qu'un seul sous-marin perfectionné. Nous comptons sur les États-Unis en matière de défense. On affecte des milliards de dollars à la défense. Pourquoi? Parce que, s'il survient une autre guerre, elle sera beaucoup plus terrible que la dernière. Nous ne jouissons que d'une paix carthaginoise avec la Russie. Nous avons fait un pas dans la bonne voie en adoptant le pacte de l'Atlantique. Il a pour objet de créer entre les nations un esprit d'unité, de liberté. Il nous lie à notre grand voisin du Sud, qui a contribué dans une si large mesure au cours des deux dernières guerres à protéger notre pays et à nous assurer la sécurité. On se souviendra longtemps de ce qu'il a fait pour nous.

Nous semblons oublier ces choses. Deux éléments seront aux prises durant la prochaine guerre. La Grande-Bretagne et les dominions devront surmonter de graves difficultés. Nous serons menacés par la voie des airs, comme l'a récemment signalé à la Chambre britannique le chef de l'aviation anglaise. Je regrette de ne pouvoir m'étendre sur la question aujourd'hui. Il a dit à la Grande-Bretagne de se tenir sur ses gardes. Les forces aériennes de la Russie pourraient, en effet, anéantir l'Angleterre.

En second lieu, il faut craindre la guerre sous-marine. Ce ne sera pas une guerre de surface. Cependant, nous n'avons pas de submersibles perfectionnés. Nous comptons sur les États-Unis. Comme on l'a signalé récemment en Grande-Bretagne, il nous faut préparer la défense sous-marine. A l'heure actuelle, les États-Unis possèdent la suprématie à l'égard des submersibles qui peuvent demeurer submergés pendant six mois ou un an. Ils coûtent des milliards de dollars. Nous

devons remercier les Américains des mesures qu'ils prennent à notre avantage dans le domaine de la guerre sous-marine, pour assurer la sécurité du continent nord-américain, et le Canada collabore par l'aménagement d'un écran de radars dans l'Arctique.

Toutefois, il n'importe pas de traiter ces questions maintenant. Le député aurait également dû expliquer autre chose. Il existe plusieurs versions de l'hymne *O Canada*. On oublie la divinité. Je regrette que ces questions aient été soulevées. Depuis que je siège à la Chambre des communes, j'appuie certains principes. D'ailleurs, je n'ai pas honte de l'affirmer. Un jour viendra où nous n'aurons aucune véritable sécurité, et il sera inutile d'affecter d'en jouir. Songeons à tous les accords, semblables au pacte de sécurité, à l'ONU et autres Sociétés des nations, du passé. A mon sens, ces questions sont empreintes de séparatisme et d'isolement. N'oublions pas qu'un million d'hommes, recrutés dans les Dominions, ont pris part à la première Grande Guerre. Ils sont allés là-bas non afin de combattre pour la Grande-Bretagne mais afin de se trouver à ses côtés et de l'appuyer pendant le conflit. De ce nombre, 135,000, tombés au champ d'honneur, reposent en Flandres, en France et ailleurs. Ils ont modifié le cours de l'histoire. Allons-nous vouer à l'oubli tous les nôtres inhumés là-bas? Si notre statut, notre autonomie et notre souveraineté convenaient à ceux qui reposent dans le sol de France ou des Flandres, ils devraient convenir à ceux qui sont restés ici. Voilà le point que je tiens à faire valoir.

A mon avis, ces questions ne devraient pas faire l'objet d'un débat en ce moment. Je n'entends pas retarder davantage les travaux de la Chambre. Le peuple français nous a rendu de fiers services. La France sera toujours un grand pays. Edouard VII aimait les Français. Qu'aurions-nous fait sans eux durant la première Grande Guerre? Nous aurions perdu la guerre. Voyez comme ils ont souffert durant le premier conflit mondial. Aux États-Unis, pas une bombe n'est tombée, pas une ferme n'a été détruite. La sécurité était assurée par la flotte anglaise, manifestation de la vraie doctrine Monroe.

En quoi consistait la doctrine Monroe? En la suprématie de la Grande-Bretagne sur mer, depuis le règne de Philippe d'Espagne, depuis Louis XIV, Napoléon et ainsi de suite. Très jolie, la doctrine Monroe. En quoi consistait la Sainte-Alliance? C'était une alliance entre la Russie, la Prusse et l'Autriche, les mêmes puissances qui nous sont opposées aujourd'hui. Quel en a été le résultat? La Sainte-Alliance a duré de 1815 à 1823. Cette guerre a poussé les États-Unis à adopter la doctrine Monroe. En quoi consistait-elle? Tout simplement à protéger la flotte britannique et la suprématie des mers. Voilà en quoi elle consistait. Nous l'avons perdue aujourd'hui. On a modifié la doctrine pour y englober les deux rives de l'Atlantique, la même doctrine Monroe contre les mêmes pays: la Russie, la Prusse et l'Autriche, par la grâce des États-Unis et du président F. D. Roosevelt.

Je demande aux membres de la Chambre d'envisager ces questions en se plaçant au même point de vue que moi. J'ai toujours beaucoup admiré les Canadiens de descendance française ainsi que l'œuvre qu'ils ont accomplie dans notre pays. Leurs dirigeants ont été remarquables. Nous n'avons jamais eu de chefs comme ceux qu'ils ont eus avant et après la Confédération. Si nous désirons vraiment la sécurité, mettons de côté toutes ces questions d'importance secondaire et unissons-nous, car nous ne savons si la sécurité militaire nous est aujourd'hui assurée. Notre pays ne compte que onze millions et demi d'habitants. Il se peut que nous soyons en grave péril. Par conséquent, j'engage les députés à mettre de côté ces questions d'importance secondaire jusqu'à ce qu'un moment plus opportun se présente pour nous d'en discuter. Pour ces motifs, j'estime que l'examen de la motion devrait être différée jusqu'à ce que la sécurité de notre pays soit assurée.

**M. Anthony Hlynka (Vegreville):** Je félicite le proposeur de cette résolution d'avoir eu le courage de ses opinions et d'avoir présenté celles-ci à la Chambre sous forme de résolution. Mais je suis navré des discours qu'ont prononcés au cours du présent débat les deux porte-parole des deux autres groupes officiels de la Chambre. A cette époque critique de l'histoire, je crois qu'on devrait plutôt raffermir qu'affaiblir les liens d'unité au sein du Commonwealth des nations britanniques. Pourquoi tant hâter cette question? Pourquoi nous en occuper au cours de la présente session? Il existe plusieurs questions d'importance nationale et internationale dont nous ferions bien de nous occuper pendant les séances qu'il reste à la Chambre non seulement avant Pâques, mais d'ici la fin de la session. Je songe, par exemple, à la vente de nos produits agricoles. Et que penser de la situation internationale, grosse de périls? Que penser du régime injuste du tarif-marchandises, que le Gouvernement tolère depuis si longtemps? Je pourrais nommer une vingtaine d'autres problèmes qui exigent l'attention immédiate de la Chambre. Que ce soit le même Gouvernement, ou un gouvernement formé par un autre parti qui occupe les banquettes ministérielles après les prochaines

élections, il reste que les mêmes problèmes continueront de se poser. Il est temps que nous cherchions à les résoudre.

Que la Chambre me permette de lui rappeler que nous sommes en ce moment à un tournant de l'histoire. Et pourtant nous discutons maintenant de quelque chose qui divise les Canadiens, alors que c'est de l'unité qu'il nous faut en ce moment. Quelles que soient les opinions qu'ont à cet égard les divers éléments de notre population, il me semble que le temps n'est pas venu de soumettre à la Chambre des questions qui prêtent tant à la controverse. On ne m'accusera pas, je pense, de favoriser un camp plutôt qu'un autre, d'avoir des préjugés pour ou contre les opinions des Canadiens français et des Canadiens d'origine anglo-saxonne. Je n'appartiens ni à l'un ni à l'autre de ces deux groupes et personne ne m'accusera de nourrir des préjugés dans cette affaire.

J'affirme, cependant, que jamais de ma vie je n'ai été plus fier ou plus heureux, à l'occasion de mon voyage en Europe il y a deux ans, que de pouvoir présenter un passeport canadien portant l'inscription "sujet britannique". J'en étais fier.

Le chef de la C.C.F. a déclaré que la présente mesure est un pas vers la réalisation complète du statut de nation de la part du Canada. Or, je pense qu'on n'enlève aujourd'hui à personne le privilège de chanter *O Canada* aussi souvent qu'on le désire. Personne ne cherche à priver un Canadien de ce privilège où que ce soit au Canada, et il doit en être ainsi.

Plusieurs Canadiens d'origine anglo-saxonne ne se rendent pas compte, croyez-m'en, combien ils sont heureux de pouvoir proclamer que *God Save The King* est leur hymne national, cet hymne qui lie les membres du Commonwealth britannique et qui est le symbole de l'unité de cet organisme sans parallèle dans l'histoire du monde.

Or, nous entendons des députés qui n'osent pas aborder ce problème de front, de crainte qu'on n'utilise leurs déclarations à des fins politiques au cours d'élections partielles ou d'élections générales. Cette question est plus importante qu'une élection partielle ou une élection générale, et nous devons nous en rendre compte immédiatement.

Le représentant de Rosetown - Biggar (M. Coldwell) a déclaré, en outre, que nous devrions voler de nos propres ailes. Je suis de son avis à ce sujet. Mais ne pourrions-nous pas voler de nos propres ailes si on nous laissait libres de chanter soit *O Canada* soit *God Save The King*? Certes, personne ne voudrait nous nier ce droit, ni nous empêcher d'atteindre le statut définitif de nation au Canada.

Le député a également dit qu'il a été difficile, en certaines occasions, d'obtenir la musique d'*O Canada*. C'est sûrement un faible argument à invoquer pour abandonner *God Save the King*. Nous pourrions sûrement obtenir d'*O Canada* autant de copies que nous le désirons. On ne peut pas trouver à redire du *God Save the King* simplement parce que quelques Canadiens n'ont pu trouver les paroles ni la musique de l'*O Canada*.

**M. Hamel:** Ils étaient en Europe.

**M. Hlynka:** Ils étaient peut-être en Europe, mais il appartient aux Canadiens d'éduquer suffisamment leurs enfants pour qu'ils sachent les paroles d'*O Canada*.

**M. Hamel:** Le Canada n'a rien à voir à l'éducation en Belgique.

**M. Hlynka:** Néanmoins, nous avons des représentants du Canada dans ce pays; nos soldats y étaient.

**M. Hamel:** L'*O Canada* n'était pas officiel.

**M. Hlynka:** Peu importe. Ils auraient pu s'en procurer les paroles.

Indépendamment des arguments qu'on peut présenter pour ou contre la disponibilité de la musique d'*O Canada*, cette question est plus importante que celle de mettre simplement *God Save the King* au rancart comme hymne national. La question est plus grave que cela.

Le *Feuilleton* renferme divers projets de résolution qui, bien qu'ils ne portent pas sur le même sujet, semblent tendre à la même fin: l'affaiblissement des liens qui unissent le Canada aux autres membres du Commonwealth. Si le député qui vient d'applaudir réfléchissait un instant à la situation dans laquelle se trouve le pays, il saisirait qu'il est impossible que le Canada soit absolument indépendant. Il comprendrait qu'une population de treize millions doit pouvoir compter sur un pays ou sur un autre en période de crise. Il saurait également que, si nous brisions tous les liens qui nous unissent au Commonwealth des nations britanniques, nous serions rapidement absorbés par notre voisin du sud, ou du moins nous lui serions étroitement rattachés. Je n'oublie pas que nos relations avec ce voisin sont satisfaisantes. Nous écoutons ses émissions radiophoniques, nous lisons ses publications, y compris ses journaux, nous écoutons ses orateurs; nous avons donc avec lui des rapports étroits. Cependant, nous devons en maintenir de non moins étroits avec le Royaume-Uni, ne serait-ce que parce que sa disparition placerait l'Europe sous la domination de l'URSS. Cela est incontestable. Désirons-nous un tel résultat? Assurément non. Nos amis cana-

diens-français devraient méditer davantage cette question, et abandonner l'attitude superficielle et parfois empreinte de parti-pris qu'ils prennent sur de tels sujets.

Je répète que si le Royaume-Uni s'affaiblit encore plus qu'en ces dernières années, une autre nation, peut-être peu disposée à ménager nos intérêts, dominera l'Europe. Ce ne serait pas à l'avantage de notre pays. Telle est mon attitude, et c'est celle que j'ai toujours eue.

Je tiens à signaler une curieuse coïncidence, en ce qui a trait aux mesures inscrites au *Feuilleton*. D'une part, le Gouvernement cherche à faire adopter aussi rapidement que possible des mesures qui créeraient certains liens entre les nations du Commonwealth britannique et, d'autre part, certains députés qui appuient le Gouvernement présentent des mesures allant à l'encontre de ce que le Gouvernement entend probablement faire.

**M. Gauthier (Portneuf):** Cette remarque est injuste.

**M. Hlynka:** Pas du tout.

**M. Gauthier (Portneuf):** Elle l'est assurément.

**M. Blackmore:** Elle est vraie.

**M. Gauthier (Portneuf):** Ce n'est pas vrai; c'est injuste.

**M. Hlynka:** Je prie les députés de me laisser continuer mes remarques; ils auront l'occasion de me répondre. Voici ce que je voulais dire: Quel est l'objet du pacte de l'Atlantique-Nord que nous avons approuvé? Ce pacte vise à lier entre elles les nations du Commonwealth britannique.

**Une voix:** Non.

**M. Hlynka:** Un instant; un peu de patience. Il rallie en même temps l'appui de quelques autres nations afin qu'elles puissent résister à toute coalition de pays hostiles.

**M. Gauthier (Portneuf):** Le député n'a pas lu le pacte.

**Mme Strum:** Ne lie-t-il que les pays signataires?

**M. Hlynka:** Je devrais peut-être répéter.

**Mme Strum:** Je voudrais poser une question au député.

**M. Lennard:** Adressez-vous à M. l'Orateur.

**Mme Strum:** C'est ce que j'ai fait.

**M. Lennard:** L'honorable représentante ne regardait pas dans la direction de M. l'Orateur.

**Mme Strum:** Les termes du pacte de l'Atlantique-Nord ne visent-ils pas que les seuls signataires? Si tel est le cas, n'est-il pas vrai que deux nations seulement du Commonwealth britannique se trouvent liées?

**M. Hlynka:** L'honorable représentante a raison en un sens, mais...

**Une voix:** Elle n'a pas de sens.

**Mme Strum:** Je ne suis pas la seule.

**M. Hlynka:** Je ne me souviens pas si c'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) ou le premier ministre (M. St-Laurent) qui a dit que les idées exprimées par M. Churchill, lors de son discours à Fulton, avaient inspiré le pacte de l'Atlantique.

**M. Knowles:** Le député est encore dans l'erreur.

**M. Hlynka:** C'est ce qu'a affirmé un de mes collègues, et je ne suis pas loin de partager son avis. M. Churchill a déclaré à Fulton que le temps était venu pour les membres du Commonwealth britannique et les États-Unis de s'unir plus étroitement. Les nations signataires du pacte de l'Atlantique-Nord sont allées plus loin en obtenant l'assentiment de quelques autres pays. Néanmoins, le but du pacte est précisément celui que M. Churchill avait à l'esprit, et je ne crois pas que mes collègues puissent le contester.

Voici, pour sa part, ce que fait le gouvernement canadien. Il demande à la population d'appuyer le pacte, et c'est ce que nous faisons. La façon dont s'est déroulée la discussion m'a rempli de fierté, comme les discours qu'on a prononcés. Voilà donc ce qu'a fait le Gouvernement. D'autre part, on a présenté ces mesures afin de rompre toutes les relations que nous avions avec le Commonwealth des nations britanniques. Je ne sais quel terme employer au juste mais, à mon avis, on manque de franchise ou de logique. Ce n'est certainement pas ce que nous devrions faire à l'heure actuelle.

**Mme Strum:** Le projet de loi ne le prévoit pas non plus.

**M. Hlynka:** Je m'étonne de voir que les députés prennent la question si à la légère. Ainsi que je l'ai signalé, il s'agit d'une seule mesure; d'autres suivront. Où nous arrêter? Me dira-t-on quel désavantage il y a à collaborer avec le Royaume-Uni?

**M. Pinard:** Cela n'a rien à y voir.

**M. Hlynka:** Je ne permettrai pas aux députés de me dicter ce que je dois dire.

**M. Gauthier (Portneuf):** Vous vous êtes éloignés de la question.

**M. Belzile:** Est-ce réglementaire?

**M. Hlynka:** Je dis ce que je pense. Les députés peuvent faire de même. Je rappelle

donc que la situation mondiale est critique, plus critique que nous ne le pensons, la plupart d'entre nous, plus critique que ne le donnent à entendre les opinions exprimées dans les journaux. Il s'agit de garder toute notre lucidité. Plusieurs écoutent les programmes radiophoniques, dont un cherche à comparer le régime de l'Union soviétique au nôtre. Un interprète, qui joue le rôle de la Russie, doit répondre à la question suivante: Quels sont les avantages du régime? A cela on répond que dans l'Union soviétique tous sont égaux, qu'il n'y a ni riches ni pauvres, qu'il n'existe aucune distinction entre les gens en Russie. Ce langage peut plaire à des simples, il constitue également une bonne blague, mais nous aurions tort de sous-estimer le groupe d'hommes qui, il y a moins de 35 ans, a ourdi un complot en exil et est aujourd'hui maître de la moitié de l'Europe et a su s'infiltrer parmi la population de presque tous les pays du monde. Il serait peu sage en l'occurrence de sous-estimer l'adversaire. C'est une attitude que les Canadiens ne doivent pas adopter. Nous devons nous efforcer d'améliorer notre sort, mais nous n'avons pas lieu de nous dire, simplement parce qu'on propose des changements ici et là, qu'il faut mettre au rancart les avantages que les Britanniques et d'autres ont gagnés par des siècles de lutte. Nous n'avons pas lieu de le faire parce que quelqu'un prend pour devise: "Un changement s'impose, ayons quelque chose de neuf". La mode a sa raison d'être dans le domaine du vêtement et dans certains autres domaines. Dans les questions qui nous occupent cependant, il y a lieu de procéder avec lenteur et prudence. Non seulement les Canadiens de descendance anglo-saxonne, mais même ceux de descendance française, je le dis en toute sincérité, seront fiers d'être restés fidèles comme toujours à ces principes sans rejeter ce symbole d'unité qu'aucune autre nation du monde ne possède au même titre.

**M. Daniel McIvor (Fort-William):** Je désire formuler quelques propositions. D'abord, je félicite le député qui a présenté la motion, car elle nous permet de vider la question au cours d'un débat solennel. Il démontre qu'il a foi en sa province et en son pays. Quand j'étais jeune, j'ai décidé de venir m'établir au Canada de préférence à la Nouvelle-Zélande, à l'Australie, à l'Écosse, à l'Angleterre et à tout autre pays, parce que j'étais convaincu que le Canada me conviendrait parfaitement. Aujourd'hui, je considère qu'il n'y a pas de plus beau pays au monde. On s'étonne à la simple pensée de tous les biens que nous avons au Canada dont l'abondance dépasse tout ce qu'on trouve ailleurs. Par exemple, notre système ferroviaire est le plus long au monde. Nous avons la plus grande étendue d'eau douce au monde. Les Grands lacs sont assez vastes pour qu'on y jette l'Irlande entière...

**M. Fair:** Jamais!

**M. McIvor:** Seule l'enseigne Guinness resterait en vue. Notre pays est le plus grand producteur de blé; il possède les mines les plus riches de l'univers. Durant la dernière guerre, nos militaires ont prouvé qu'ils sont les plus vaillants au monde. En raison même de la grandeur du Canada, j'estime que nous devrions avoir un drapeau et un hymne national. Comme le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), j'aime l'air d'*O Canada*. Quand je suis arrivé au pays, *The Maple Leaf Forever* était en vogue, plus tard on a adopté *O Canada*. Une fois je chantais *O Canada, terre de nos aïeux,* quelqu'un m'a crié: "Dan, ces mots ne vous conviennent guère, car le Canada n'est pas la terre de vos aïeux."

Dans ce cas, le député de Rosetown-Biggar ne peut, lui non plus, parler de la "terre de nos aïeux" à moins qu'il ne donne à l'expression le sens que lui prêtait l'Irlandais en parlant de patriotisme: d'après sa définition, un homme est loyal à sa patrie, même s'il est né ailleurs. J'ai deux propositions à formuler. Si le Canada est un grand pays, il le doit à l'œuvre des églises chrétiennes. Sans leurs enseignements, le pays se perdrait. J'estime qu'à la suite du début, il convient d'instituer un comité auquel nous puissions déférer le problème de l'hymne national.

**M. Knowles:** C'est ce quon a fait dans le cas du drapeau.

**M. McIvor:** Au lieu de "terre de nos aïeux", trouvons une expression qui s'applique à tout le monde.

**M. Knowles:** Le meilleur moyen d'étouffer une question, c'est de la déférer à un comité.

**M. McIvor:** On ne saurait dire si ceux qui entonnent *O Canada* sont chrétiens ou païens. Les païens, eux aussi, sont loyaux envers leur patrie. Nous le sommes également, mais pourquoi oublier Dieu? Il est le fondement même du pays. Un hymne national où il ne serait pas question de Dieu ne représenterait pas des gens comme moi.

**M. Gauthier (Portneuf):** Son nom parait dans la version française.

**M. McIvor:** Par conséquent, en félicitant l'honorable député qui a présenté le projet de résolution, j'affirme qu'à mon avis, il y a lieu de constituer un comité chargé d'étudier la question d'un hymne national qui soit digne de la haute renommée du Canada.

**M. A. L. Smith (Calgary-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je ne saurais aborder la question en musicien. Je suis un musicien de la catégorie des chanteurs de ballades populaires, et pas autre chose. Par conséquent, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur la valeur musicale de telle ou telle pièce, mais j'ai entendu six discours, ce soir. Quant au comité que voudrait constituer le député de Fort-William (M. McIvor), les six préopinants pourraient, je pense, former un sextuor qui ne manquerait pas de discréditer n'importe quelle œuvre musicale. Peut-on en douter?

Je parle en qualité de natif du Canada, comme l'étaient mes parents. Mes grands-parents, d'un côté, venaient du même pays que celui d'où vient l'honorable député de Fort-William, si j'en juge à son accent; je ne crois pas me tromper. Là où j'habite et dans toute la région environnante, on chante l'*O Canada* au début de toutes les réunions. On l'enseigne dans nos écoles. En ce qui concerne les enfants,—mes enfants et maintenant mes petits-enfants,—je suis disposé à croire que déjà ils considèrent ce chant ou cet hymne,—je ne sais trop quel qualificatif lui appliquer,—comme l'hymne national. Je le dis en toute sincérité. Je crois maintenant que les ex-militaires de ma connaissance tiennent l'*O Canada* pour l'hymne national du Canada. Autrement dit, je suis d'avis que ce sentiment se propage de jour en jour au Canada, d'une façon très heureuse.

Je demande à la Chambre à quoi servira cette mesure, dont le résultat sera d'imposer des cadres trop étroits à ce chant national. Ce ne sera, en effet, que ce résultat-là qu'on atteindra. En toute déférence, me permettra-t-on de demander de laisser les choses où elles sont, de laisser faire le temps. Le jour viendra sûrement où l'*O Canada* sera partout reconnu comme notre hymne national. Mais il ne faut pas oublier que ce sera un hymne sur deux. Nous commençons toutes nos réunions scolaires, de clubs Rotary, de clubs philantropiques et toutes les réunions du genre par l'un de ces hymnes. Au moment où on les chante, on se tourne face au drapeau.

Je dois dire que j'ai été assez impressionné par les observations du député de Fort-William (M. McIvor); il faudrait, a-t-il dit, mentionner le nom de Dieu dans un hymne national. On sait qu'aux États-Unis on chante deux hymnes: *My country 'tis of thee* et *The Star Spangled Banner*. Il n'y a pas de loi à cet égard, mais ces deux chants existent, et ils ont tous deux un caractère patriotique. Il arrive qu'on les chante l'un et l'autre et, en toutes les occasions, on en chante au moins un. J'en suis certain, je ne suis pas le seul membre de la Chambre des communes à écouter les combats de boxe qui ont lieu tous les vendredis soirs au *Madison Square Garden*. A cette occasion, on chante toujours *The Star Spangled Banner* avant le commencement du combat. Je ne suis jamais allé à cet endroit, mais j'imagine que les gens se lèvent pendant qu'on chante cet hymne pour rendre hommage à leur pays.

Voyons un peu ce qui se passe au Royaume-Uni. A ma connaissance, et je ne crois pas me tromper, il n'y a pas de loi dans ce pays au sujet du *God Save The King*. Les différentes parties du Royaume-Uni sont habitées par des gens d'origine ethnique différente. Cette dernière expression n'est peut-être pas la bonne, parce que les Écossais prétendent qu'ils ont colonisé l'Irlande et qu'en définitive les Irlandais sont des Écossais. Il y a aussi des gens d'origine celtique dans le Royaume-Uni, ce qui comprend le pays de Galles, bien entendu. Nous avons entendu parler de leur hymne, mais ici encore il ne s'agit pas d'un hymne régi par une mesure législative.

Si l'on me demandait de voter sur la question en ce moment, je ne sais pas comment je voterais. Je me trouve dans une situation...

**Une voix:** Comme d'ordinaire.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Cette observation est pour le moins malveillante, mais vu que nous cherchons à faire preuve de tolérance les uns envers les autres, je n'en dirai pas davantage à ce sujet.

J'aime beaucoup la mélodie de ce chant. L'avis que m'a exprimé mon fils à son retour de la guerre, et c'est aussi l'avis de plusieurs d'entre nous, c'est que nous devrions avoir un hymne distinctement canadien. Ce point de vue ne peut manquer de m'influencer. L'important, monsieur l'Orateur, c'est que le courant de l'opinion s'intensifie. A mon sens, une mesure de cette nature aura pour effet d'endiguer ce courant grandissant. Si les forces naturelles sont laissées à elles-mêmes, si on laisse la question au jugement calme, non seulement des membres du Parlement, mais de nos gens et surtout de ceux d'origines ethniques différentes qui se sont mêlés si étroitement au cours de la dernière Grande Guerre, nous contribuerons beaucoup plus à l'unité chez nous. Si une loi est adoptée dès maintenant, il nous semble,—peut-être à tort, —qu'il en résultera de la désunion. Il faut sûrement tenir compte d'un danger de ce genre. Si nous n'avons rien à gagner en disant qu'il nous faut un hymne national,—car c'est le sens du projet de résolution,—sauf le respect que je dois au motionnaire, je propose que nous remettions la question à plus tard.

Je félicite le représentant de Matapédia-Matane (M. Côté) du courage qu'il a manifesté en présentant le projet de résolution. J'affirme qu'il n'y a rien à perdre en différant un peu et qu'on ne peut rien gagner en se hâtant. Sauf le respect que je dois à tous les intéressés, n'est-il pas sage de laisser cette question suivre son cours? Si quelques-uns d'entre nous n'étaient pas satisfaits des progrès de ce sentiment, ils pourraient soulever la question à la Chambre. Nous pourrions, au besoin, mettre la question aux voix à ce moment-là. Si nous la mettions aux voix aujourd'hui, nous courrions le risque de faire le jeu de gens,—étrangers à la Chambre et aux partis qui y sont représentés,—qui cherchent à semer la désunion au sein du Canada que nous aimons tous.

**M. Gordon B. Isnor (Halifax):** Monsieur l'Orateur, je partage plusieurs des sentiments exprimés par le député de Calgary-Ouest (M. Smith). Il serait regrettable de procéder au scrutin, en ce moment, à l'égard de la présente question, notamment à la suite de l'attitude que nous avons prise lundi dernier. Nous travaillons tous à l'unité canadienne et notre époque exige peut-être que nous accordions à cette question une étude plus attentive que celle qu'elle a reçue jusqu'ici.

Je sais qu'il ne serait pas tout à fait conforme au Règlement de revenir sur le débat auquel a donné lieu la présentation à la Chambre du rapport du comité du drapeau, encore qu'il existe un rapport étroit entre les deux questions. Il est bon que la Chambre soit saisie de temps à autre d'un projet de résolution comme celui-ci, car cela nous permet d'étudier la question dans l'espoir d'améliorer l'unité nationale. Mais il s'agit de savoir si le projet de résolution, tel qu'il est libellé, aura ce résultat. Si au lieu de l'expression "l'hymne national" le député s'était servi de l'expression "un hymne national", nous aurions pu traiter le projet de résolution d'une autre façon et avoir des vues plus larges sur la question. Mais le Canada, plus que jamais, doit évoluer au milieu de la scène internationale. Ses problèmes s'identifient de plus en plus à ceux du monde en général. Nous en avons eu la preuve lundi dernier. Les journaux nous annoncent tous les jours que le monde entier souffre d'un malaise qu'il est impossible de dissiper sans la collaboration des nations pacifiques. Pour assurer cette collaboration si désirable il nous faut d'abord garder notre propre nation convenablement unie.

Tant à cause de sa situation géographique que de son histoire, le Canada joue un rôle important. Depuis quelques années, il a atteint sa maturité à titre de nation au moment où le monde subit des transformations profondes. S'il obéit à son intuition et surveille ses intérêts, il jouera un rôle de premier plan dans la création de la collectivité des nations, essentielle au maintien de la prospérité et de la paix internationales. A cause de ces considérations d'ordre international, je doute qu'il soit sage d'étudier aujourd'hui une motion de ce genre.

En examinant la question du point de vue national, nous devons envisager deux choses. Il convient, en premier lieu, de nous demander si le Canada a réellement atteint le statut de nation. En second lieu, nous pouvons nous demander dans quelle mesure le Canada peut contribuer à la création d'une communauté des nations, dont nous avons parlé lundi dernier en étudiant le pacte de l'Atlantique. Ce sont là des questions complémentaires importantes qui se posent en même temps que celle dont nous sommes saisis en ce moment. Ceci étant, il me semble que le député aurait bien fait, après avoir présenté sa motion avec tant de talent, soit de la retirer, soit de la réserver. Comme je le disais il y a un instant, il me semble que le moment est mal choisi pour saisir la Chambre d'une question de cette nature.

J'ai demandé si le Canada était devenu une nation. Je crois qu'il faudrait répondre à cette question. Depuis quelques années, on a beaucoup écrit au sujet de notre histoire, notamment de celle de ma province, la Nouvelle-Écosse. D'éminents écrivains de cette région ont fait paraître d'excellents ouvrages d'histoire de la Nouvelle-Écosse. Je songe surtout au magnifique ouvrage de Thomas Raddall, intitulé *The Warden of the North*, qui a trait à la Nouvelle-Écosse et en particulier à la ville d'Halifax. Ainsi, ces dernières années, on a publié des ouvrages qui nous ont fait connaître le glorieux passé de notre pays, de notre province, des hommes et des femmes qui ont fait œuvre de pionniers chez nous. Nous avons appris qu'ils ont apporté avec eux non seulement leurs biens matériels mais aussi leurs opinions politiques, leur mode de vie, leurs préjugés et leurs ambitions, et qu'ils les ont ensuite adaptés aux exigences de leur nouveau milieu. On me permettra de m'arrêter ici un instant pour dire que ces observations s'appliquent également au grand nombre d'immigrants entrés dans notre pays l'an dernier, et qui continuent d'y affluer toutes les semaines, ou presque tous les jours, durant les premiers mois de l'année 1949. Ils nous arrivent tous avec des idées semblables à celles qu'avaient les pionniers qui ont fondé le pays. Ils s'adapteront à ses exigences,

comme nos ancêtres l'ont fait. Ils deviendront de bons citoyens, de bons Canadiens, et nous aideront à perpétuer les belles traditions de notre pays.

En outre, monsieur l'Orateur, le géographie et d'autres particularités de la scène canadienne ont modelé les sentiments, les intérêts et les gestes qui convenaient le mieux à leurs besoins et à leurs objectifs. Au cours des années, nous avons tous contribué à édifier avec nos traditions l'armature de la superbe nation canadienne. Le stade actuel de l'évolution politique du Canada, le régime parlementaire de notre mère patrie, la Grande-Bretagne, que nous avons adopté, est un mélange distinctif des méthodes britanniques et américaines. Je ne crois pas que nous devrions chercher à rompre l'un quelconque de ces liens qui existent entre la mère patrie et notre Canada. Ces liens nous ont été précieux pendant une longue période. De ce fait, je serais porté à concevoir des craintes quant aux résultats que donnerait l'adoption de cette motion.

La marche du Canada vers le statut de nation a jusqu'ici été déterminée dans une large mesure par des considérations historiques et géographiques.

**M. LaCroix:** Vous ne faites que tuer le temps.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** A l'ordre!

**M. Isnor:** Grâce à une plus grande unité dans les provinces Maritimes et à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, nous pourrons, si nous savons agir judicieusement, diriger nos destinées vers de plus fructueuses réalisations. Ce que j'ai dit au sujet des provinces Maritimes s'applique aussi aux provinces de l'Ouest, particulièrement à la Colombie-Britannique. Voilà une raison de plus de nous abstenir de trancher aujourd'hui la question sur laquelle porte la motion dont nous sommes saisis.

Le progrès économique du Canada a révélé l'existence d'un enchevêtrement de forces agissant en direction est-ouest et nord-sud et s'opposant dans une certaine mesure.

Monsieur l'Orateur, je vais maintenant exposer une idée qui n'aurait pas sa raison d'être en ce moment, mais j'espère sincèrement que vous ne jugerez pas mes remarques intempestives si je lie cette idée d'un Canada uni, au progrès qui est survenu dans notre pays. L'absence d'un régime économique harmonieux et bien agencé, rêve au temps de la Confédération mais qui n'est pas devenu réalité, a provoqué l'essor de l'industrie dans le centre du Canada, surtout en Ontario, au détriment des autres provinces. Au cours des dernières années, les citoyens de tout le pays ont compris que la prospérité de toute partie du Canada est si intimement liée à celle des autres régions que notre système économique doit être conçu de façon à établir une économie d'une structure serrée et bien proportionnée, qui contribuera au progrès et au bien-être de toutes les parties du pays. On comprend cette vérité plus que jamais. C'est avec plaisir que j'ai écouté le discours du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), ce grand Néo-Écossais qui vient d'entrer au sein du Cabinet. Ces paroles sont libres de toute considération d'ordre politique. Puisque c'est la première occasion qui m'en est offerte, je rends hommage au premier ministre (M. St-Laurent) pour le choix qu'il a fait en nommant ce brave Néo-Écossais comme représentant de notre province au sein du cabinet C'est avec un grand plaisir que je l'ai écouté parler de ses espoirs et exposer ses programmes de construction qui embrasseraient non seulement sa propre province mais le Canada tout entier, programmes qui permettraient la construction de maisons pour tous. Je crois que c'est la bonne attitude à prendre. Je ne voudrais pas que l'adoption de la présente motion tende à diviser le Canada en deux parties.

C'est avec plaisir aussi que j'ai écouté, il y a un mois environ, le ministre du Commerce (M. Howe) exposer des programmes auxquels il songeait en vue de favoriser l'industrie d'un bout à l'autre du pays au lieu de la restreindre en grande partie au Québec et à l'Ontario. A mon sens, l'économie de notre pays peut être sauvegardée surtout par la décentralisation de l'industrie. Notre armature économique devrait être telle que l'embauchage pût être suffisamment abondant dans les diverses régions pour que l'ensemble du pays fût prospère.

Étant donné cet éveil d'intérêt dans les régions industrialisées du centre de notre pays, et tenant compte de l'esprit de compréhension que manifestent plusieurs de nos citoyens les plus marquants, je dirai, pour répondre à la question que j'ai moi-même posée lorsque j'ai demandé si le Canada était vraiment une nation, que des faits bien établis démontrent que notre pays a acquis le statut de nation. Cela étant, il n'est que naturel que le proposeur de la motion entretienne l'espoir de voir le Canada adopter un hymne national. Je sais qu'une forte majorité des membres de la Chambre croient, comme lui, que nous devrions avoir un hymne national, mais tous n'acceptent pas la définition qu'il en donne. Dans les circonstances, nous n'agirions donc pas judicieusement en adoptant la motion.

**Des voix:** Scrutin!

**M. Isnor:** Certains députés semblent impatients de voir la question mise aux voix. Quelques membres de la Chambre ont déjà pu exprimer leurs vues et il est regrettable que les autres ne puissent jouir d'une liberté dont nous nous vantons tant au Canada, c'est-à-dire la liberté de parole et l'égalité d'avantages pour tous.

**Une voix:** De belles paroles.

**M. Isnor:** Les députés qui réclament la mise aux voix devraient patienter et permettre à ceux qui désirent prendre part au débat de se faire entendre comme ils ont pu eux-mêmes être entendus.

**M. Sinclair:** Chantez quelques mesures d'*O Canada*.

**M. Isnor:** En réponse à l'interruption de l'honorable député de Vancouver-Nord dont les interventions sont toujours marquées d'humour, je puis dire qu'il pourrait chanter *O Canada* beaucoup mieux que je ne pourrais le faire moi-même. Je ne vois aucun inconvénient à ses interruptions pourvu qu'elles ne me fassent pas perdre de temps.

J'étais à développer l'idée selon laquelle notre pays devrait être plus étroitement uni industriellement comme à d'autres égards. Du reste, le milieu canadien se caractérise par une communauté de sentiments, d'intérêts, d'idées et de coutumes adaptés à nos besoins et à notre idéal, qui se manifeste par la bonne entente et par de bienveillantes dispositions à l'endroit tant des minorités que de la majorité.

J'ai été surpris de voir des députés m'interrompre et crier "aux voix", comme ils l'ont fait tantôt. Les particuliers et les groupes de tous les coins du pays, ainsi que les dirigeants des diverses provinces, les hommes représentant les opinions et les intérêts les plus divers, devraient collaborer pour faire connaître encore davantage notre pays à l'étranger.

A la suite des idées que je viens d'émettre, peut-être un peu à bâtons rompus, on saisira pourquoi je juge le moment peu opportun à l'adoption de la présente motion.

**Des voix:** Très bien.

**Des voix:** A l'ordre.

**M. Isnor:** Je serais reconnaissant à mes collègues de saisir le point que je viens d'avancer, relativement à la place importante qu'occupe le Canada. A preuve, son rôle éminent sur la scène internationale, la haute estime dont jouissent les représentants de notre pays et le respect dont on entoure le nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson).

**M. Picard:** Quel rapport cela a-t-il avec le drapeau?

**M. Isnor:** Un rapport très étroit, car le Canada a atteint un rang qui force les yeux du monde à observer les efforts faits par notre pays pour maintenir la paix dans le monde et même indiquer aux autres nations la voie qui y conduit.

Vous comprendrez, monsieur l'Orateur, pourquoi j'invoque ici le nom d'un grand citoyen de la Nouvelle-Écosse, Joseph Howe, qui a fortement contribué à l'établissement d'un gouvernement autonome dans sa province. J'ai appris avec intérêt, il y a quelque temps, que le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse a célébré le centenaire de cet événement, qui a eu lieu, je crois, le 11 mars 1848, année où, pour la première fois, la Nouvelle-Écosse a eu un gouvernement autonome.

Monsieur l'Orateur, d'autres députés, j'en suis sûr, aimeraient prendre part au débat.

**M. Knowles:** Prenez votre temps.

**M. Isnor:** Je ne veux certes pas les empêcher de participer au débat. A mon avis, notre passé démontre clairement que nous sommes capables de jouer un rôle important au sein des nations. Il convient donc que nous possédions notre hymne national et notre drapeau. Pour ma part, je serais heureux, au moment opportun, de m'unir à la majorité afin de choisir un hymne national. Je ne voudrais pas, toutefois, que le choix fût restreint à celui qu'offre la résolution, qui est ainsi conçue:

> La Chambre est d'avis que l'hymne *O Canada*, et dans sa version anglaise et dans sa version française, devrait être l'hymne national du pays.

A mon sens, il y a lieu de substituer à "l" le mot "un" et de remettre à plus tard l'examen de la question.

Je crois avoir tout dit. Il s'agit d'une question importante. Il me semble que le projet de résolution n'est pas libellé comme la majorité des députés voudrait qu'il le soit. C'est pourquoi j'espère en toute sincérité qu'on ne prendra pour le moment aucune mesure à ce sujet.

**M. L.-R. Beaudoin (Vaudreuil-Soulanges):** Monsieur l'Orateur, j'approuve la résolution dans son texte actuel.

**M. l'Orateur:** L'honorable député a-t-il l'intention d'ajourner le débat?

**M. Beaudoin:** Avant de le faire, puis-je savoir si la Chambre doit se rendre immédiatement à la salle du Sénat?

**L'hon. M. Abbott:** Je dois déposer certains crédits.

**M. Beaudoin:** Je désire simplement proposer un amendement qu'on voudra bien accepter, sans doute, comme une tentative sincère de répondre aux désirs exprimés cet après-midi par les orateurs qui ont discuté le projet de résolution dont la Chambre est saisie. Désirant que les députés se prononcent par un vote, je propose immédiatement, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair):

Que soient ajoutés, après le mot "pays" à la fin de la résolution, les mots suivants:

Étant donné que *God Save The King* est l'hymne de toutes les nations du Commonwealth.

Le projet de résolution serait donc ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que l'hymne *O Canada*, et dans sa version anglaise et dans sa version française, devrait être l'hymne national du pays, étant donné que *God Save The King* est l'hymne de toutes les nations du Commonwealth.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Me serait-il permis de discuter le projet d'amendement?

**L'hon. M. Abbott:** Vous en aurez tout le temps voulu.

(Sur la motion de M. Beaudoin, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1949-1950

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances)** présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un nouveau cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1950. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

## SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat. Et, de retour, M. l'Orateur fait part qu'il a plu à Son Honneur le député du gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

Loi modifiant la Loi sur l'exportation du gibier.

Loi abrogeant la Loi des inspecteurs-mesureurs.

Loi modifiant la Loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal.

Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Fournier** propose l'ajournement. —Demain, nous étudierons la motion inscrite au nom du ministre des Finances et proposant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

**M. Graydon:** Autrement dit, le débat sur l'exposé budgétaire.

**L'hon. M. Fournier:** Précisément.

**M. Fleming:** Quand le Gouvernement se propose-t-il de mettre à l'étude la motion inscrite au nom du ministre du Revenu national et visant la nomination d'un comité de la radiodiffusion?

**L'hon. M. Fournier:** Mardi prochain, je crois.

**M. Fleming:** Pas avant cette date?

**L'hon. M. Fournier:** Vendredi, nous étudierons les crédits supplémentaires, mais je ne sais pas encore si nous continuerons l'étude de ce projet de résolution vendredi soir. Lundi sera le jour réservé aux simples députés; je crois donc que c'est mardi que nous aurons la première occasion d'étudier cette motion.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à six heures et cinq minutes.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 31 mars 1949**

La séance est ouverte à trois heures.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

PÉTROLE DE L'ALBERTA—RENCONTRE D'UNE COUCHE PÉTROLIÈRE AU PUITS SCHOEPP IMPERIAL Nº 1

**M. A. L. Smith (Calgary-Ouest):** Je désire soulever la question de privilège, étant sûr que la Chambre voudra bien m'accorder quelques instants. J'ai de bonnes nouvelles à annoncer. J'ai lu dans un journal de ce matin qu'au puits Schoepp Imperial nº 1, qui se trouve dans un nouveau bassin situé au nord d'Edmonton, on a rencontré une nappe de pétrole à une profondeur de 470 pieds et que le jaillissement se continue. Ce n'est pas là un record mondial, mais peu s'en faut. Étant donné qu'on peut atteindre une couche productive à cette faible profondeur, les députés peuvent se faire idée de la satisfaction que cette nouvelle a causée. Vu que des millions de barils de pétrole peuvent être obtenus d'une superficie d'une acre, on s'expliquera la joie que cette grande découverte cause à tous.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill nº 175, intitulé: loi pour faire droit à Diane Grossman Botner.—M. Winkler.

Bill nº 176, intitulé: loi pour faire droit à Rosina Templeton McIndoe Corliss.—M. Winkler.

Bill nº 177, intitulé: loi pour faire droit à Lily Tansky Dratofsky.—M. Winkler.

Bill nº 178, intitulé: loi pour faire droit à Anna Rosemarin Barsuk.—M. Winkler.

Bill nº 179, intitulé: loi pour faire droit à Christy Margaret Chisholm Cook.—M. Winkler.

Bill nº 180, intitulé: loi pour faire droit à Maud Ross Travers.—M. Winkler.

Bill nº 181, intitulé: loi pour faire droit à Mary McDowell Hyslop Forbes Cahill.—M. Winkler.

Bill nº 182, intitulé: loi pour faire droit à William Jackson.—M. Winkler.

Bill nº 183, intitulé: loi pour faire droit à Vera Mildred Holley Martel.—M. Winkler.

Bill nº 184, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Gorofsky Hall.—M. Winkler.

Bill nº 185, intitulé: loi pour faire droit à Rita Latour Shugar.—M. Winkler.

Bill nº 186, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Martin Stewart Scofield.—M. Winkler.

## TERRE-NEUVE

SOUHAITS DE BIENVENUE À L'OCCASION DE SON ENTRÉE DANS LA CONFÉDÉRATION

**M. Frédéric Dorion (Charlevoix-Saguenay):** Comme j'ai l'honneur de représenter à la Chambre la seule circonscription contiguë à la nouvelle province de Terre-Neuve, je désire, en invoquant la question de privilège, souhaiter, au nom de mes commettants, la plus cordiale bienvenue à nos nouveaux concitoyens, principalement ceux de la côte du Labrador, à l'occasion de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération.

Depuis sept ans, au cours de mes visites dans l'extrémité orientale de ma circonscription, j'ai eu l'avantage de rencontrer de nombreux Terre-neuviens qui déjà entretenaient les relations les plus étroites et les plus amicales avec nos gens. Ayant appris à les connaître, je suis convaincu qu'ils deviendront d'excellents citoyens canadiens.

On trouve sur la côte nord beaucoup de descendants de colons venus de Terre-Neuve; c'est pourquoi les liens qui existaient déjà entre les deux pays seront raffermis par le rattachement de Terre-Neuve aux autres provinces.

*(Texte)*

Nous étions de bons voisins. Nous deviendrons membres de la même famille, désireux de travailler ensemble à la prospérité d'un grand pays.

*(Traduction)*

**M. Reid:** Le député a dû changer d'idée.

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

AMÉNAGEMENTS DU PORT À FORESTVILLE (P.Q.)

**M. Dorion:**

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'acquisition des aménagements du port à Forestville (Québec)?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) de qui les a-t-il acquis, *b*) pour quel montant, *c*) à quelles conditions?
3. Le public jouit-il de l'entrée libre du quai de Forestville?

**L'hon. M. Fournier:**

1. Oui, à l'exception du brise-lames à l'ouest du havre, du flume à bois de pâte et

des aménagements de chargements, installés sur le quai.

2. *a*) *Anglo-Canadian Pulp and Paper Mills, Limited.*

*b*) $385,000.

*c*) Le ministère s'engage à entretenir le quai, les emplacements de chargement, les chenaux et toutes les balises. Les réparations d'importance secondaire, dont le coût ne dépasse pas $50, pourront être exécutées immédiatement par la société à condition qu'elle en prévienne l'ingénieur régional.

Le flume et les aménagements de chargement de la société resteront sur le quai aussi longtemps qu'elle en aura besoin pour ses travaux. Elle les entretiendra et se chargera de leur utilisation en acceptant la responsabilité juridique à l'égard de tous les dommages que cela pourrait entraîner.

Le tarif général de quaiage fixé par le ministère des Transports sera appliqué aux vaisseaux et aux cargaisons de la société. Celle-ci pourra poursuivre la manutention du bois destiné à la fabrication du papier, à condition de ne pas gêner la navigation dans le port ou l'utilisation publique du bassin. Elle bénéficiera d'une priorité raisonnable au cours de la saison de navigation, dans l'usage du bassin longeant le flume.

3. Oui.

ARMÉE CANADIENNE—QUARTIERS GÉNÉRAUX —PERSONNEL

**M. Harkness:**

Combien y a-t-il d'employés aux divers quartiers généraux régionaux du Canada, des catégories suivantes *a*) officiers, *b*) sous-officiers et hommes de troupe, *c*) civils?

**M. Baker:**

| Service | *a*) | *b*) | *c*) | Total |
|---|---|---|---|---|
| Marine royale canadienne ..... | 30 | 85 | 25 | 140 |
| Armée canadienne | 169 | 343 | 291 | 803 |
| Corps d'aviation royal canadien .. | 332 | 482 | 291 | 1105 |
| Total ..... | 531 | 910 | 607 | 2048 |

PERMIS AUX PROCHES DE VISITER LES TOMBES OUTRE-MER

**M. Diefenbaker:**

1. Les parents ou les veuves des ex-militaires canadiens dont les tombes sont dans les zones britannique ou américaine, en Allemagne, peuvent-ils obtenir des permis en vue d'aller visiter ces tombes?

2. Dans le cas de l'affirmative, comment doivent-ils procéder?

3. Sinon, le Gouvernement étudierait-il l'à-propos d'octroyer ces permis?

**L'hon. M. Pearson:**

1. En général, l'État n'accorde pas de permis dans le dessein précis de visiter les sépultures de guerre. Il peut, cependant, adresser des vœux au Service des permis militaires des puissances occupantes, dans les cas particulièrement dignes de commisération. En pareil cas, il faut transmettre sa demande au ministère des Affaires extérieures, Ottawa.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Le gouvernement canadien n'a pas la compétence voulue pour accorder des permis d'entrée dans les zones d'occupation d'Allemagne. A plusieurs reprises, cependant, le Gouvernement a signalé aux autorités compétentes le désir que manifestaient certains Canadiens de visiter les tombes de guerre. Le Gouvernement du Royaume-Uni doit nous aviser incessamment s'il est possible de prendre les dispositions en vue de permettre qu'on visite bientôt les tombes situées dans la zone britannique. Il est entendu que le Service des permis militaires ne pourra pas, d'une manière générale, accorder des permis d'entrée dans la zone des États-Unis dans le dessein précis de visiter les sépultures de guerre; néanmoins, les visiteurs pourront entrer dans la zone américaine en observant certaines conditions prescrites par les autorités de cette zone.

ARMÉE CANADIENNE—QUARTIERS GÉNÉRAUX —OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS

**M. Harkness:**

Quel est le nombre total de personnes employées au quartier général de la région militaire ou à l'organisme correspondant, en indiquant le nombre *a*) d'officiers, *b*) de sous-officiers et hommes de troupe, *c*) de civils?

**M. Baker:** La Marine royale canadienne ne compte pas d'organisme correspondant au quartier général de la région militaire ou de groupe du C.A.R.C.

| | *a*) | *b*) | *c*) | Total |
|---|---|---|---|---|
| Armée | 66 | 211 | 230 | 507 |
| Aviation | 34 | 146 | 19 | 199 |
| Total | 100 | 357 | 249 | 706 |

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HUILES VÉGÉTALES—OLÉOMARGARINE

**M. Hatfield**

1. Quelle quantité d'huiles végétales a-t-on importée au Canada de 1945 jusqu'à ce jour?

2. De quels pays a-t-on importé ces huiles végétales?

3. Quelle quantité d'huiles végétales susceptibles de servir dans la fabrication de la margarine a-t-on importée au Canada?

4. A combien s'élèvent ces importations et de quels pays proviennent-elles?

CASES POSTALES

**M. Fair:**

1. Le Gouvernement a-t-il pris possession de cases postales le 1er octobre 1947?

2. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement a-t-il perçu le loyer de ces cases depuis cette date?

3. Le Gouvernement a-t-il payé aux maîtres de poste les cases ainsi saisies? Dans le cas de l'affirmative, quand?
4. Sinon, de quel droit le Gouvernement a-t-il perçu un loyer?
5. Quand effectuera-t-on le paiement à l'égard de ces cases?

NATURALISATION

**M. MacInnis:**

1. Au cours de l'année civile 1948, à combien de personnes a-t-on octroyé des certificats de naturalisation?
2. Quel était le pays d'origine de ces personnes et combien venaient de chaque pays?

**L'hon. M. McCann:** Je dépose le document.

CONTRATS POUR ÉPONGES

**M. Knowles:**

1. Depuis le 1er avril 1948, combien de contrats ont été passés par la Corporation commerciale canadienne ou tout autre organisme du Gouvernement, en vue de remplir les commandes des forces armées ou toutes autres demandes du Gouvernement relatives à *a*) des éponges de mer, *b*) des éponges en cellulose synthétique?
2. Relativement à chacun de ces contrats, quel est le nom du fournisseur, quelles sont les catégories, quantités et dimensions des éponges fournies et quel est le prix stipulé au contrat à l'égard de chaque catégorie, quantité et grosseur?

## AFFAIRES EXTÉRIEURES

EXPULSION DE CITOYENS CANADIENS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Alistar Stewart (Winnipeg-Nord):** Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Bien que je ne sois pas chargé de défendre le point de vue des personnes intéressées, j'aimerais savoir si le ministre a quelque renseignement à fournir au sujet de la récente expulsion sommaire des États-Unis de deux citoyens canadiens? De plus, le Gouvernement ou un de ses membres a-t-il reçu une lettre à ce propos, de la part d'un groupe d'étudiants canadiens de l'Université Columbia, qui ne sont affiliés à aucun parti politique et qui ne sont sûrement pas communistes?

**L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Le député a eu l'amabilité de me prévenir de cette question relative à un incident survenu en fin de semaine, à New-York, et qui concerne trois Canadiens expulsés par les autorités des États-Unis, d'un banquet qui avait alors lieu, à l'occasion de la prétendue Conférence culturelle et scientifique pour la paix mondiale. Il va sans dire que les autorités des États-Unis ont parfaitement le droit d'empêcher des Canadiens et d'autres nationaux d'entrer dans leur pays. Elles ont parfaitement le droit d'expulser des Canadiens et d'autres étrangers qui se trouvent sur leur territoire. C'est un droit que nous revendiquons nous-mêmes. Cependant, vu les circonstances pour le moins extraordinaires dans lesquelles on a utilisé ce droit à l'égard des trois Canadiens en question, et vu qu'on semble s'en être pris uniquement aux Canadiens lors de ce banquet, quand j'ai appris la nouvelle par l'entremise des journaux, j'ai immédiatement demandé à notre ambassade à Washington et à notre consulat général à New-York de me soumettre un rapport détaillé de l'incident. J'étudie maintenant le rapport afin de savoir si d'autres mesures s'imposent.

Nous nous intéressons à ces trois personnes seulement parce qu'elles sont canadiennes. Il ne faudrait pas en conclure que nous approuvons leurs opinions politiques ou le congrès auquel elles assistaient.

Quant à la seconde partie de la question, je signale que nous avons reçu ce matin une lettre provenant des étudiants canadiens à l'Université Columbia, qui protestent contre le traitement très arbitraire qu'on a fait subir aux Canadiens en question.

**M. Graydon:** Puis-je poser une autre question? Ces soi-disant Canadiens étaient-ils communistes? Le ministre a-t-il des renseignements à ce sujet?

**L'hon. M. Pearson:** Les trois Canadiens sont: le professeur et Mme Barker Fairley, de Toronto, et M. John Goss, de Vancouver Je ne suis pas en mesure, pour l'instant, de dire s'ils sont affiliés de quelque façon au parti communiste. Certains renseignements semblent démontrer qu'au moins un ou deux d'entre eux ont eu des relations avec le parti ouvrier-progressiste.

**M. Hackett:** Ne les a-t-on pas déportés parce qu'on les disait communistes?

**M. Coldwell:** Pourquoi n'a-t-on pas traité de la même façon les communistes d'autres pays?

**M. Hackett:** Je désire demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si les trois Canadiens qui, dit-on, ont été expulsés des États-Unis, l'ont été parce qu'ils sont communistes ou censés l'être?

**L'hon. M. Pearson:** Les trois Canadiens en question n'ont pas été expulsés des États-Unis. L'un d'eux est demeuré là-bas, à titre de chargé de cours à l'université Columbia. Je soulignerai de plus que nous n'avons nullement révoqué en doute le droit des autorités américaines d'expulser quelqu'un de leur pays. Nous n'avons pas non plus protesté à propos de cet incident particulier. J'ai simplement déclaré que dans les circonstances il semblait opportun que les autorités américaines nous fournissent un rapport sur cet incident, s'il y avait possibilité. Nous avons

reçu ce rapport et nous sommes à décider si d'autres démarches s'imposent.

## LE BEURRE

NOUVELLE DIFFUSÉE PAR RADIO-CANADA AU SUJET DE L'IMPORTATION D'AUSTRALIE DE 1,000 TONNES DE CETTE DENRÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. J. Bentley (Swift-Current):** Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire si Radio-Canada a raison d'affirmer que le Canada importe d'Australie 1,000 tonnes de beurre, qui ont été soustraites des 3,500 tonnes destinées à l'Angleterre? S'il en est ainsi, quel prix le Canada paie-t-il ce beurre?

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):** Je n'ai rien entendu à ce propos à Radio-Canada, mais j'ai lu l'article publié dans les journaux et sur lequel, je crois, la déclaration de Radio-Canada était fondée. Il n'y était pas question d'importation de beurre au pays en ce moment, mais d'une transaction effectuée il y a quelques mois. Un représentant des autorités australiennes en donnait une explication. Nous n'importons pas en ce moment de beurre d'Australie. La nouvelle de l'importation de 1,000 tonnes de beurre australien est inexacte.

**M. Hackett:** N'est-il pas vrai que nous importons en ce moment de fortes quantités de beurre?

**Le très hon. M. Gardiner:** Non, nous n'importons pas de beurre en ce moment.

## IMPÔT SUR LE REVENU

NOUVELLES FORMULES POUR VERSEMENTS TRIMESTRIELS POUR 1949

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest):** J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Comme c'est aujourd'hui le dernier jour où doivent s'effectuer les premiers versements trimestriels d'impôt sur le revenu pour 1949, le ministre peut-il dire à la Chambre si la Division de l'impôt compte établir de nouvelles formules, T. 7B visant les versements trimestriels, en conformité du dernier exposé budgétaire? Dans le cas de l'affirmative, quand ces formules seront-elles distribuées?

**L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):** Les formules actuelles sont établies comme si les barèmes de l'an dernier étaient en vigueur. Toutefois, étant donné le nouveau budget, je propose que ceux qui ont à fournir un rapport trimestriel utilisent l'ancienne formule, mais tiennent compte des nouveaux dégrèvements et des nouveaux barèmes indiqués dans l'exposé budgétaire.

**M. Fraser:** Pour faire suite à cette réponse, je dirai au ministre qu'il devrait voir à ce que la formule de déclaration de revenu...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! J'ai deux observations à faire au député de Peterborough-Ouest. Premièrement, il doit s'adresser à l'Orateur, et deuxièmement, lorsque l'Orateur est debout, le député doit reprendre son siège.

**M. Fraser:** Je me demande si...

**M. l'Orateur:** Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a la parole.

DÉDUCTIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU IMPOSABLE DES SALAIRES VERSÉS AUX ENFANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre):** Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je dirai un mot d'un sujet à propos duquel je désire poser une question au ministre du Revenu national. Au cours d'une émission destinée aux cultivateurs, le directeur général de la répartition, M. Cotter, a déclaré l'autre jour que rien ne les empêchait d'employer leurs enfants aux travaux de la ferme et de leur payer un salaire, ce qui leur permettrait, dans le calcul de l'impôt sur le revenu, de soustraire, comme dépenses d'exploitation, les montants payés à leurs enfants

Il a ajouté que si on ne versait pas plus de $400 à un enfant pour un travail de ce genre, l'enfant serait encore considéré comme personne à charge. A-t-on modifié les règlements de l'impôt sur le revenu de manière à permettre à un cultivateur d'engager ses propres enfants et, sur production des reçus, l'intéressé peut-il déduire ces montants en établissant son revenu net imposable? Le cas échéant, cette modification s'appliquera-t-elle aux déclarations de revenu des cultivateurs en général dans tout le pays, pour l'année 1948? Cette question est importante.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le député sait que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour doivent être brèves. Comme la sienne est assez longue, je le prie de l'inscrire au *Feuilleton*.

**L'hon. M. McCann:** Monsieur l'Orateur...

**L'hon. M. Abbott:** M. l'Orateur a dit de l'inscrire au *Feuilleton*.

**M. l'Orateur:** J'ai prié le représentant de Lake-Centre d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

**Des voix:** Non.

**M. Diefenbaker:** J'invoque le Règlement. La question intéresse les cultivateurs de

tout le pays; elle est donc de grande importance.

**L'hon. M. Abbott:** Ce n'est pas du neuf. C'est une situation qui a toujours existé.

**L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):** Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je donnerai la réponse que j'ai préparée à ce sujet, vu que la question revêt peut-être une certaine importance à l'heure actuelle. Je remercie le représentant de Lake-Centre de m'en avoir prévenu.

Il est avéré que, dans les circonstances indiquées par M. Cotter, cette situation peut exister. Il faut se rappeler que le dégrèvement est permis, pourvu que les enfants soient employés à un travail productif, à la place d'ouvriers de l'extérieur, et soient rétribués en espèces. Il ne faut pas oublier non plus que, si les gains sont supérieurs à $400, l'enfant cesse d'être personne à charge aux fins de l'imposition. Le montant de $400 s'applique jusqu'au 1er janvier 1949; si la mesure proposée dans le dernier exposé budgétaire est adoptée, comme nous l'espérons tous, il sera porté à $500.

**L'hon. M. Rowe:** Vu la réponse qu'a donnée le ministre du Revenu national, celui-ci pourrait-il nous dire l'âge que doit avoir atteint l'enfant avant que le cultivateur puisse le faire figurer à sa liste de salaire?

**L'hon. M. McCann:** Je n'ai pas reçu avis de la question du député. Je suis porté à croire cependant que c'est une colle. Néanmoins, je dirai que l'enfant doit avoir atteint un âge qui lui permette d'être utile à son père.

**L'hon. M. Rowe:** Six ou sept ans environ.

**M. Ross (St. Paul's):** Puis-je demander au ministre du Revenu national si le même règlement s'applique aux enfants des boutiquiers et à d'autres?

**L'hon. M. McCann:** Oui.

EXONÉRATION DE $500 POUR LES PERSONNES DE PLUS DE SOIXANTE-CINQ ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Garfield W. Case (Grey-Nord):** Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Revenu national une question au sujet de l'impôt sur le revenu. Les contribuables âgés de soixante-cinq ans ou plus ont-ils encore droit à une exonération spéciale?

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances):** Que le député veuille bien consulter le hansard d'avant-hier, et il se rendra compte que ces contribuables y ont encore droit.

ÉVALUATION DÉJÀ FAITE DE L'IMPÔT DE 1948

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je désire adresser au ministre du Revenu national (M. McCann) un compliment plutôt inusité. Nous n'hésitons pas à nous plaindre des retards. Or, j'ai ici la répartition officielle de mon impôt sur le revenu pour l'année 1948, lequel ne sera payable qu'à la fin du présent mois et le mois est terminé. La rapidité avec laquelle les fonctionnaires du ministre ont procédé dans ce cas-ci est vraiment fantastique.

## PERSÉCUTION RELIGIEUSE

ESPAGNE—QUESTION POSÉE DEVANT L'ASSEMBLÉE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. E. G. McCullough (Assiniboïa):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question urgente et importante à poser au premier ministre. Dans ma lettre du 9 mars, je lui signalais la persécution religieuse qui s'exerce en Espagne, comme en fait foi la revue *Time* du 7 mars 1949, à la page 43. Je tiens également à porter à l'attention du premier ministre un article intitulé "Demande anticommuniste de l'Espagne en vue d'obtenir de l'aide contre Franco", publié dans le *Globe and Mail* du 31 mars 1949.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je rappelle au député que toute question posée à l'appel de l'ordre du jour doit être brève.

**M. McCullough (Assiniboïa):** Voici ma question. Le premier ministre verra-t-il à ce que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, qui doit se réunir le mois prochain, soit saisie de la question de la persécution religieuse et de la violation des droits fondamentaux des citoyens en Espagne?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Je porterai volontiers la question de l'honorable député à l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est à préparer les instructions à remettre aux délégués canadiens.

## SERVICE POSTAL

RÉGIME DE LOCATION DES CASES POSTALES —BUREAUX DE POSTE RURAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. G. Archibald (Skeena):** Je voudrais poser au ministre des Postes une question dont je lui ai donné avis. Le ministère des Postes songe-t-il à modifier le régime de location des cases, inauguré dans les bureaux de poste ruraux?

**L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes):** Si le député n'y voit pas d'inconvénients, je répondrai à cette question par écrit car, je le disais l'autre jour, il y a plusieurs catégories de bureaux de poste et la réponse serait longue.

## COMMISSION DU BLÉ

PRÉSENTATION DU RAPPORT AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. P. E. Wright (Melfort):** Le ministre du Commerce peut-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de soumettre au comité spécial de la Chambre, au cours de la présente session, les rapports annuels de la Commission du blé, pour les années de 1946-1947 et 1947-1948?

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** Le Gouvernement étudiera ce point et répondra plus tard.

## DOMMAGES DE GUERRE

INDEMNISATION DES CANADIENS POUR DOMMAGES SUBIS DU FAIT DE L'ENNEMI

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Rodney Adamson (York-Ouest):** Je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question relative au paiement de réclamations aux ressortissants du Canada par suite de dommages de guerre. Je pose cette question à la demande de personnes qui ont perdu tous leurs biens lors du torpillage de l'*Athenia*, au début des hostilités. Le ministre nous renseignera-t-il à ce sujet ou fera-t-il une déclaration maintenant ou plus tard au sujet du remboursement des réclamations pour pertes subies par les Canadiens, par suite de l'attaque ennemie?

**L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** La question des réclamations pour dommages de guerre relève du secrétariat d'État. J'en parlerai au secrétaire d'État à son retour et je tâcherai d'obtenir le renseignement que désire le député.

**M. Adamson:** J'ai déjà cherché à me mettre en rapport avec lui.

## LA PENSION DE VIEILLESSE

DANS LA NOUVELLE PROVINCE DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous dire si des dispositions ont été prises, depuis la dernière fois qu'on a traité le sujet à la Chambre, en vue de verser bientôt la pension de vieillesse aux résidents de la nouvelle province de Terre-Neuve?

[M. Archibald.]

**L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Le Gouvernement a pris toutes les dispositions en son pouvoir. Je n'ai rien d'autre à dire pour le moment.

**M. Knowles:** Le ministre sait-il que le budget renferme un crédit à cette fin?

## LE LOGEMENT

MIGRATION VERS TORONTO—VASTE PROGRAMME D'HABITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Timmins (Parkdale):** J'aimerais poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Les journaux d'hier signalaient la grave pénurie de logements, qui existe à Toronto à cause de l'affluence continuelle dans cette ville. Le ministre peut-il me dire quels progrès a réalisés la Société centrale d'hypothèque et de logements, relativement à la négociation d'une entente avec les autorités municipales, de façon à mettre en œuvre un vaste programme d'habitation à Toronto et dans les townships voisins?

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** Comme le ministre de la Reconstruction est absent, je lui signalerai volontiers la question du député. Il y répondra sûrement un peu plus tard.

SAISIES À CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. A. L. Smith (Calgary-Ouest):** Je désire poser au ministre du Commerce une question dont je n'ai pas donné avis. Peut-être devrais-je m'adresser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. D'après un journal de Calgary qui m'est parvenu aujourd'hui, la Société centrale d'hypothèques et de logement aurait annoncé que, dans l'exécution des saisies, on remboursera aux intéressés les montants en espèces qu'ils ont versés. Puis-je savoir si le renseignement est exact?

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** Je me ferai un devoir de signaler la question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements.

## CHAMBRE DES COMMUNES

AUDIBILITÉ DES DÉBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser qui est bien urgente, vu qu'il ne me reste que vingt-quatre heures pour le faire. Le ministre des Travaux publics peut-il me

dire si des mesures seront prises, avant l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération comme dixième province, pour que nous puissions mieux entendre à la Chambre les questions et les réponses?

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, comme cette question est de votre ressort, je vous la transmets.

AUGMENTATION DE SALAIRE DES FEMMES DE MÉNAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. John R. MacNicol (Davenport):** J'ai posé, il y a quelques jours, une question au ministre des Travaux publics au sujet d'une augmentation de la rémunération des femmes de ménage, qui travaillent dans cet édifice. Il semble que ma question a eu d'heureux résultats, bien que le ministre ait signalé qu'elle n'intéressait pas son ministère. Ses paroles ont eu, évidemment, l'effet d'augmenter la rémunération de ces femmes de $4 par mois. Ne sachant qui remercier, je remercie le ministre.

## LES RUCHERS

PRIX MINIMUM EN FAVEUR DES APICULTEURS ET DES PRODUCTEURS DE MIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. William Bryce (Selkirk):** Le ministre de l'Agriculture nous dira-t-il si le Gouvernement a étudié plus à fond l'à-propos d'établir un prix minimum de soutien en faveur des produits des apiculteurs et des producteurs de miel, dont j'ai parlé au début de la semaine?

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):** La semaine dernière, nous avons reçu à Ottawa une députation d'apiculteurs avec lesquels nous avons discuté ces problèmes, dont nous poursuivons l'examen.

## LA PROVENDE

AVICULTEURS—PÉNURIE DE POUDRE DE POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):** Mardi, à l'appel de l'ordre du jour, le député de Nanaïmo (M. Pearkes) m'a posé la question suivante:

J'aimerais poser une autre question au ministre de l'Agriculture. Peut-il me renseigner sur nos approvisionnements de poudre de poisson? Sauf erreur, il y a aussi pénurie de ce produit.

J'ai répondu que la question me servirait d'avis. Voici les renseignements demandés:

Sur la côte du Pacifique, la saison de la pêche au hareng vient de s'achever. Comparativement aux deux ou trois saisons passées, on n'a mis que peu de hareng en conserve, la prise ayant surtout servi à la production d'huile et de poudre de poisson. On a obtenu près de 31,000 tonnes de poudre de poisson. C'est un rendement sans précédent. Les approvisionnements suffisent aux marchés où se vend la prise de la côte du Pacifique. En outre, les prix demeurent stables, preuve que la demande se maintient.

Sur le littoral de l'Atlantique, la pêche se poursuit à peu près sans interruption. On s'y efforce de répondre à la demande des consommateurs, qui réclament surtout du filet. Toutefois, c'est pendant la saison de juin, juillet et août que la prise est le plus abondante. Après avoir coupé les filets, on transforme les déchets en poudre de poisson. La production dépasse de beaucoup celle de la dernière saison. Les approvisionnements sont au moins aussi abondants qu'à l'ordinaire, mais les prix stables dénotent que la demande suffit à la production.

*(Plus tard)*

**M. Cruickshank:** La production et les approvisionnements de poudre de poisson diminueront-ils parce qu'on peut se procurer de l'oléomargarine?

## QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

SUBVENTIONS À L'ÉGARD DE L'HYGIÈNE—MAISONS À L'INTENTION DES INFIRMIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. R. Knight (Saskatoon):** Le 14 mars la Chambre a approuvé une motion inscrite à mon nom et demandant le dépôt de certains documents. Je voulais signaler au secrétaire d'État, qui est malheureusement absent, qu'on devrait maintenant déposer les documents, vu le délai écoulé depuis l'ordre en question. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que j'aperçois à sa banquette et qui s'intéresse vivement à cette question, pourrait peut-être s'assurer qu'on fasse diligence.

**L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Volontiers.

## LE BUDGET

DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le 22 mars, de la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances), demandant que M. l'Orateur quitte le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

**M. J. M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** En ouvrant le présent débat, il y a environ dix jours, je disais un mot des cycles budgétaires et signalais que le cycle est politique et non

économique. Je signalais que le dégrèvement aurait dû se produire il y a un an, mais que le ministre avait préféré nous servir le vinaigre l'an passé, pour nous offrir le miel cette année. Je faisais observer que si les projets visant le chômage manquaient, il n'en était pas ainsi des programmes électoraux. Il est évident, ai-je dit, que ce n'était pas les besoins du contribuable, mais plutôt ceux du parti d'en face qui donnaient le ton. A mon avis, le contribuable a obtenu ce qu'on pourrait appeler une restitution partielle. J'ai qualifié l'exposé budgétaire de tentative de corruption. A mon sens, le contribuable n'aurait pas de peine à voir l'hameçon que dissimule bien mal cet appât électoral.

Ces propos s'opposent nettement à la déclaration antérieure du ministre. Abandonnant sa modestie habituelle, il s'est vanté de certaines choses, à grand renfort de rodomontades, en ajoutant que depuis cinq ans les diminutions d'impôt avaient atteint environ 1,300 millions. Il a ensuite rappelé la réduction de la dette. J'y reviendrai. Puis, parlant de diverses mesures de sécurité sociale, il a conclu en disant: "Je ne connais aucun pays au monde qui puisse se vanter de plus belles réalisations."

**Des voix:** Bravo!

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Il semble y avoir en face certains députés qui sont de l'avis du ministre. Je me suis étonné de sa manière d'agir. Mais je l'ai bien comprise quand je me suis rendu compte que le ministre nous faisait entendre là son chant du cygne. Il a vu le *Mane, thecel, pharès,* il s'est rendu compte que le gouvernement, ayant été pesé, a été trouvé trop léger et que c'était la dernière occasion qu'il avait de réclamer sa part de gloire avant la tombée du rideau.

Je ne suis pas difficile. Estime-t-on que le mot "corruption" est trop fort? Je veux bien en employer d'autres. Venant des cantons de l'Est, le ministre est sans doute un excellent pêcheur à la ligne. Il a, en tout cas, mis un bel appât au bout de son hameçon. On parle beaucoup aujourd'hui de la loterie irlandaise. Me permettra-t-on de m'inspirer du monde du turf pour affirmer que le budget est "issu de Nécessité politique par Contribuable pressuré".

Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement de ce que j'appelerai des projets d'élection. Je me contenterai de dire aux habitants du Cap-Breton, et aux anciens combattants de Hong-Kong, dont on vient de reconnaître les services fort en retard et de façon insuffisante, qu'ils sont heureux qu'une élection soit à l'horizon, car autrement il leur aurait fallu attendre encore longtemps avant que le Gouvernement fasse droit à leurs justes réclamations.

Je passe maintenant à la question de la réduction des impôts. J'avoue franchement que le ministre a fait de son mieux pour atteindre le plus grand nombre de personnes possible. Les petites sociétés commerciales bénéficient d'une réduction, de même que les actionnaires et les contribuables en général. Il y aussi réduction de diverses taxes d'accise. J'ai déjà dit, en commençant, et je le répète, que j'approuve tout particulièrement le dégrèvement accordé aux petites sociétés commerciales, si l'on peut rédiger cette mesure de manière à prévenir les abus. La mesure me semble très utile parce que nous avons besoin constamment de petites entreprises nouvelles, si nous voulons maintenir le régime de l'entreprise libre.

Il y a, cependant, une autre proposition du ministre que je ne peux pas approuver, et c'est le relèvement de 30 à 33 p. 100 de l'impôt normal des sociétés. Cette façon d'agir me semble un manque de parole à l'égard des provinces. Le ministre pourra prétendre que les textes écrits peuvent s'interpréter autrement, mais j'affirme qu'on n'agirait pas de la sorte entre individus, et qu'on ne devrait pas agir ainsi entre gouvernements.

Quant à la réduction des taxes d'accise, le ministre a embrassé un vaste domaine. Il y a diminution sur la bijouterie, les malles, les valises et, à l'intention de celles qu'on appelle peu judicieusement le sexe faible, sur les cosmétiques. On accorde aux fumeurs un dégrèvement que je n'approuve pas, car je ne fume pas.

**L'hon. M. Abbott:** Ni moi non plus.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** On accorde un adoucissement à ceux qui s'adonnent aux jeux de hasard avec des machines fonctionnant au moyen de pièces de monnaie. Puis, il y a un autre truc qui, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, a dû réjouir le cœur du ministre et qu'il considère comme son as d'atout. Il s'agit de la rétroactivité au 1er janvier de certains dégrèvements. Si nous remontons à deux ans en arrière, alors que le ministre a accordé des dégrèvements, nous constatons qu'ils n'étaient pas rétroactifs; ils devaient commencer à une date ultérieure, ils n'entraient en vigueur que le 1er juillet. Bien entendu, monsieur l'Orateur, ce n'était pas une année d'élection; il n'était donc pas nécessaire de faire remonter les dégrèvements à une date antérieure. De fait, il eût été assez ennuyeux d'agir ainsi. Mais, maintenant, le ministre en sait plus long et, bien entendu, les rouages politiques ont tourné. Le cycle politique est arrivé et le

ministre est d'avis que le moment est venu de payer rubis sur l'ongle. Peut-être a-t-il entendu parler de l'observation attribuée à M. J. P. Morgan, alors qu'en sa présence on avait fait allusion à l'argent en espèces ou à son équivalent. Ce grand financier répondit que l'argent en espèces n'a pas d'équivalent. Je crois que le ministre y a peut-être songé.

Le ministre se rend compte que le contribuable sera, non seulement content, mais étonné de voir son argent lui revenir. Le ministre doit s'être dit "en voilà une bonne!", à la pensée que de l'argent serait réellement remis au contribuable. Qu'il n'oublie pas d'insérer dans ces remises un bout de papier bleu portant cette mention: "hommage du parti libéral".

Quand le ministre s'est mis à réunir des dollars pour recueillir des votes, il a sans doute puisé jusqu'au fond de la caisse. Après tout, il songeait uniquement aux élections. Il ne s'est pas préoccupé outre mesure de ce qui arriverait ensuite. Le parti qui accédera au pouvoir après les élections trouvera peut-être la caisse pas mal vide.

Le revenu qu'il prévoit pour l'année 1949 repose sur l'hypothèse que tout ira bien, que le commerce sera bon, les récoltes excellentes et qu'il ne surgira pas de conflits ouvriers.

**L'hon. M. Abbott:** Que nous aurons un bon gouvernement.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Nous y arrivons. Le ministre du Commerce (M. Howe) dit que tout ira bien, pourvu que le présent gouvernement continue à diriger le pays.

**Des voix:** Très bien!

**M. Graydon:** Ces applaudissements sonnent creux.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Le ministre néglige les indices de tempête, qui existent à l'étranger. Aux États-Unis, les choses ne vont plus aussi bien qu'auparavant. Il semble que la vague de prospérité diminue quelque peu, et si tel est le cas, il ne faut pas nous leurrer, car elle se répercutera au Canada, parce que nous y sommes plus exposés à cause de l'ampleur de notre commerce extérieur.

Le ministre est allé jusqu'au fond de la caisse et il a répandu le plus de libéralités possible. Bien entendu, nous faisons bon accueil aux réductions d'impôts, et nous n'avons que deux plaintes à formuler. La première, c'est qu'on a retardé jusqu'à cette année la réduction de l'impôt et la deuxième c'est qu'on l'a mal partagée. Nous affirmons que le ministre n'a pas tenu compte des besoins du groupe de contribuables dont le revenu se chiffre de 2,000 à 2,500 dollars dans le cas des gens mariés, et de 1,000 à 1,250 dollars dans le cas des célibataires. Nous croyons que ce groupe devrait être plus favorisé. Nous pensons de même en ce qui concerne les dégrèvements supplémentaires dans le cas des enfants. L'automne dernier, notre congrès a formulé des vœux en ce sens. Nous avons agi ainsi de plein gré, après une étude aussi minutieuse que possible. Nous conservons la même attitude qu'alors.

Nous affirmons donc que les besoins de ce groupe de contribuables sont plus grands que ceux des autres catégories. Par exemple, bien que ce soit une bonne chose que de faire disparaître l'impôt sur les billets des voyageurs et sur les appels interurbains, nous ne croyons pas que les besoins de ces personnes soient aussi pressants que ceux du groupe dont je viens de parler. Somme toute, l'homme marié qui a un revenu annuel de 2,200 dollars n'a pas beaucoup d'argent pour voyager après qu'il a payé les nécessités de la vie, et il ne fait pas beaucoup d'appels interurbains. Nous affirmons donc qu'il aurait été plus juste de tenir compte des besoins de ce groupe et de le favoriser davantage.

Je pourrais mentionner d'autres taxes d'accise dans le cas desquelles on aurait pu attendre. De plus, je crois que certains dégrèvements accordés à l'égard de l'impôt sur le revenu ne sont pas aussi nécessaires que l'aurait été la réduction des impôts qu'ont à acquitter les contribuables du groupe en question. Si cette remarque était vraie en octobre dernier, lorsque nous avons adopté notre résolution, elle l'est encore plus aujourd'hui, étant donné que les mesures du Gouvernement ont occasionné une certaine hausse du coût de la vie pour le groupe dont je parle. On aurait dû montrer de la considération pour ceux qui ont eu beaucoup à souffrir de telles majorations de prix, comme celle qui est survenue dans le cas du pain, par exemple. Le groupe auquel je songe et en faveur duquel nous intercédons, joint à celui des citoyens non assujétis à l'impôt sur le revenu, est numériquement plus important que le groupe des gens soumis à cet impôt. Il est donc inexplicable qu'on ne leur ait pas accordé plus de considération.

Un autre point est que si un dégrèvement avait été accordé l'an dernier, et que l'excédent de cette année ait résulté non pas uniquement du maintien d'impôts élevés, mais de la pratique de l'économie, le Gouvernement aurait pu être mieux en mesure cette année d'alléger le fardeau de ces gens. L'économie

aurait pu être plus forte, mais pourquoi économiser lorsque tous les fonctionnaires de l'État savent l'existence d'un énorme excédent.

La mode n'est pas à l'économie; elle est à la prodigalité. Tous se rappellent la célèbre remarque du ministre du Commerce (M. Howe). Je rougirais de la répéter s'il ne s'agissait d'une observation qui passera à l'histoire. Comme un député de l'opposition demandait au ministre, il y a trois ans et demi, s'il ne serait pas possible d'épargner un million de dollars, il répondit: "Sans doute, mais pourquoi s'en faire pour un million". C'était à une époque où notre revenu national était insuffisant. On peut s'imaginer ce qu'il répondrait, maintenant que nous avons des excédents de plusieurs centaines de millions.

L'an dernier, j'ai cru bon de dire au ministre des Finances (M. Abbott) qu'il ne pourrait réaliser d'économies qu'en mettant les ministères à la ration. Mais qui songerait à le faire puisque, depuis deux ans, les budgets de l'État, si l'on tient compte de certains chiffres spéciaux, ont accusé un excédent de près de deux milliards? Je n'imagine pas qu'un chef de ministère puisse croire l'économie possible, quand il sait que l'État dispose de centaines de millions de dollars. Il n'est qu'humain de dire que quelques dizaines de millions ne sont rien, quand on dispose de deux milliards ou même de 575 millions. Philip Snowden avait raison de parler du danger de ces excédents, car quand on a des ressources financières en surabondance, personne ne songe sérieusement à économiser.

Voilà une situation fort préjudiciable. Qu'on réduise la dette, c'est parfait, car nous voulons qu'elle le soit, mais pas à tout hasard. Nous n'en voulons pas au terme d'un cycle politique, mais nous demandons qu'elle se fasse de façon ordonnée et constante, au vu et su de tous.

Afin d'en faire voir l'absurdité, il me suffit d'indiquer le contraste entre 1948 et 1949. Je vais essayer de le démontrer sous forme d'une simple équation algébrique. Il faut bien qu'elle soit simple, autrement je ne la comprendrais pas. Année 1948: prospérité plus fort excédent moins élections égalent réduction de la dette, mais pratiquement pas de réduction des impôts. Année 1949: prospérité plus fort excédent plus élections égalent réduction des impôts sans réduction de la dette. Comme on voit, c'est comme une des plus simples propositions d'Euclide et une des premières du manuel, mais quelle lumière cela jette sur les refus d'accorder des réductions l'an dernier, afin de les garder toutes pour cette année.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

J'ai dit et je répète que le ministre a cherché réellement et sincèrement à répandre la manne aussi loin que possible et à s'insinuer dans les bonnes grâces du plus grand nombre de gens. J'avoue qu'en l'écoutant, j'ai été tout d'abord fort impressionné mais, je le répète, cet attrait de l'argent qu'il a évoqué m'a inspiré quelques craintes, et je me suis dit que le contribuable, même sachant que son propre argent lui revient, pourrait en retirer quelque satisfaction et, pour un moment, être emporté par sa joie. Depuis, plus j'étudie l'exposé budgétaire plus j'y vois de grands vides. La manne n'a pas été pour tout le monde. Il y a de gros trous dans le filet et plusieurs ne se sont pas laissé prendre.

Je le répète, malgré la sincérité et la joie qu'a éprouvées le ministre à nous signaler l'à-propos de ses mesures, il y a eu des oublis.

D'ailleurs les gens sont sceptiques. Je me demande même si le ministre se rend compte, —il ne voudra pas l'admettre,—qu'il eût été préférable d'accorder un dégrèvement l'an dernier. A tout événement, les contribuables viendront de plus en plus à trouver juste l'idée qu'exprime une assez bonne caricature publiée l'autre jour par le *Telegram* de Toronto. Elle est vraiment très flatteuse; j'ose croire que le ministre l'a vue. Il y est représenté avec un sourire très engageant aux lèvres. Un gendarme le surveille de l'œil...

**L'hon. M. Abbott:** Je vais m'abonner immédiatement au *Telegram*.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Il remet au contribuable une piécette d'argent en lui disant: "Voici une part. Oublie que je t'ai dépossédé." Mais il faut dire que, dans sa poche, le ministre tient un gros revolver.

Je vais maintenant m'efforcer de préciser les lacunes qui subsistent, à mon avis, les trous dans le filet dont le ministre a voulu envelopper les électeurs. Tout d'abord, il a presque complètement négligé les cultivateurs. Mais le ministre a le grand désavantage de représenter une circonscription urbaine. Quel désavantage! Je l'ai qualifié l'autre jour de citadin retors. Je ne savais pas si bien dire. Le budget n'accorde, je le répète, aucun dégrèvement aux cultivateurs. Assujétis aux impôts qui frappent les denrées, ils n'obtiennent presque aucun soulagement à l'égard de ces impôts. Ils n'achètent pas beaucoup de malles très coûteuses. L'épouse du cultivateur achète peut-être certains cosmétiques, les cultivateurs cependant n'achètent pas beaucoup de bijoux et le budget ne leur apporte pas un grand soulagement. Le cultivateur possède son établissement et son outillage, il dirige lui-même son propre commerce, et il connaît les effets de la taxe sur les

denrées. Il sait, comme plusieurs autres, le fardeau qu'est la taxe de vente de 8 p. 100, qui n'a subi aucune modification.

Le second groupe de ceux qu'on a négligés est celui de tous les autres dont parle notre proposition, qui n'ont pas à acquitter l'impôt sur le revenu et dont le nombre dépasse celui des contribuables sur le revenu. L'impôt sur les denrées les atteint tous. Ils n'ont obtenu aucun soulagement. De fait, le budget aggrave encore leur situation, parce que le prix de certaines denrées a monté. J'ai résumé l'opinion qu'un citoyen de l'Ontario occidental a exprimée sur le budget, parce qu'elle décrit assez bien la situation. Le budget de M. Abbott, dit-il, apporte un rayon de soleil à tous les groupes, sauf au groupe très considérable,—la majorité de la population, comme je le disais tout à l'heure,—dont le revenu est faible et pour qui la réduction de l'impôt sur le revenu ne veut rien dire, qui vit avec la plus extrême parcimonie à cause de la cherté de la vie. Il parle ensuite de l'augmentation du prix du pain.

J'ai reçu un rapport à peu près semblable de la Nouvelle-Écosse. Un grand nombre de personnes sont exemptes d'impôt dans cette province, surtout à la campagne. Ces gens s'intéressent surtout à la farine et au tabac. Le prix du tabac est demeuré au même niveau, tandis que celui de la farine a augmenté de $1 à $1.25 le lendemain des élections, je veux dire le lendemain de l'exposé budgétaire, car les élections n'ont pas encore eu lieu. Le prix de la mélasse et du sucre a aussi augmenté. Cet homme est sans doute un farceur, car il écrit: "Le budget a d'abord créé une impression favorable chez les contribuables, mais après l'avoir examiné de plus près, ils se sont dit que le père Noël avait rempli les bas, mais qu'il avait emporté l'arbre de Noël." Cette même personne signale que le prix du son et de la poudre d'orge a augmenté de 20c. et de 25c. respectivement, en Nouvelle-Écosse. Le producteur laitier se trouve en bien mauvaise passe, car ses frais se sont accrus, tandis que le prix du beurre fléchit.

J'ai exposé les effets du budget sur les contribuables. Quelques mots maintenant des raisons que le ministre a invoquées pour refuser un dégrèvement l'an dernier. Je m'excuse d'avoir à m'étendre sur cet aspect de la question, mais comme le ministre s'est donné beaucoup de peine pour motiver son geste, il me semble que je ne puis laisser de côté cette partie de son discours. Il nous aurait épargné beaucoup de temps à tous, en s'en tenant à sa première explication qu'il a sans doute donnée involontairement, mais que nous avons accueillie fort bruyamment de ce côté-ci de la Chambre. Il a commencé par dire: "L'an dernier, il aurait été trop tôt pour que les importants dégrèvements d'impôt fussent vraiment utiles..." Cette phrase a soulevé de fortes et longues exclamations de ce côté-ci de la Chambre. Lorsque les applaudissements eurent cessé, après cette révélation involontaire de la vérité, le ministre a repris: "fussent vraiment utiles à l'ensemble de la population".

En toute justice, j'avoue que le ministre a donné une explication plus complète. Je vais maintenant la citer. D'ailleurs, je suis sûr qu'elle vous intéressera, monsieur l'Orateur. L'extrait suivant est tiré des *Débats* du 22 mars:

> ...l'an dernier, il aurait été trop tôt pour que l'ensemble de la population bénéficie d'importants dégrèvements d'impôt, car...

Remarquez bien ceci:

> ...même sans dégrèvement, elle dépensait assez pour acheter toutes les marchandises disponibles.

J'aimerais le signaler à certains contribuables de ma connaissance et leur rappeler qu'il est réconfortant pour eux de savoir que d'autres pouvaient acheter toutes les marchandises disponibles. Je sais ce qu'ils répondraient, mais il ne conviendrait pas de le répéter en cette enceinte. Ils seraient même plus irrités du passage suivant, également tiré du discours du ministre comme en font foi les *Débats* du 22 mars:

> Il aurait été illusoire d'abaisser l'impôt...

C'est-à-dire en 1948.

> ...afin de permettre aux gens de dépenser davantage.

Je puis simplement répéter...

**L'hon. M. Abbott:** Citez mes paroles au sujet des entreprises particulières.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):**... que si on leur avait tenu ce langage, ils auraient répondu: "Si c'est là une erreur, bénies soient les erreurs." Autrement dit, le ministre disait effectivement: "Faites confiance à Papa. Le Gouvernement vous préserve de la tentation en vous privant de votre argent."

Évidemment, cette gymnastique de l'esprit qui, au nom d'un même principe, fait poser un geste en 1948 et un autre geste tout à fait opposé en 1949, a bien son côté amusant; mais elle présente aussi un certain caractère de gravité. Encore une fois, nous ne devons pas en perdre de vue la signification profonde,—et j'ose dire au ministre que, comme je le démontrerai plus tard, il en est presque convenu lui-même,—et cette signification profonde, c'est que la politique fiscale, dont les conséquences sont incalculables, n'est pas établie en fonction des besoins du public, mais bien de ceux du Gouvernement, c'est-à-dire en fonction des

besoins de politiciens ambitieux qui, après avoir détenu le pouvoir trop longtemps, veulent s'y cramponner encore.

On invoquait surtout, l'an passé, l'argument selon lequel il n'aurait pas été sage de réduire les impôts, parce que les prix étaient élevés et que la réduction des impôts les aurait fait monter davantage. Il semblerait qu'en temps de hausse des prix, le mieux qu'on puisse faire, c'est de faire contre mauvaise fortune bon cœur. En tout cas, il ne fallait pas demander de réduction des impôts en 1948. Il n'est pas indifférent de noter qu'en 1946 et 1947, années où il n'y avait pas d'élections, on ait suivi la ligne de conduite opposée. En 1946, les prix étaient à la hausse. Il est inutile de le mentionner. Il convient de se le rappeler, cette année-là on a revalorisé le dollar, ce qui constituait effectivement une mesure de régie des prix. C'était patent. Les prix montaient et pourtant, M. Ilsley, alors ministre des Finances, déclarait, comme en fait foi la page 17 d'un tirage à part de l'exposé budgétaire:

> De plus, comme je l'ai indiqué, il existe déjà un fort excédent de pouvoir d'achat que nous ne devons pas accroître inutilement.

Néanmoins, on a accordé un soulagement sensible. L'actuel ministre des Finances s'est vanté l'autre soir de ce qu'au cours de cette année-là, on avait enregistré un dégrèvement de 266 millions.

Le prochain exemple que je vais donner aura encore plus de poids auprès du ministre. En effet, je vais citer les paroles que prononçait l'honorable Douglas Abbott en 1947. A cette époque, les prix, déjà élevés, augmentaient à vive allure. Néanmoins on a accordé une réduction d'impôts de 265 millions. Je dois cependant le rappeler, le ministre a dit que des considérations d'ordre exclusivement économique ne la justifiaient pas.

Nous arrivons maintenant à 1948. Or, en cette année-là, le ministre préparait autre chose. La prospérité régnant, il affirmait qu'il faudrait mettre de l'argent de côté pour les temps difficiles et "qu'un excédent sensible aiderait à garder notre poudre sèche." Je ne tiens pas à solliciter outre mesure ce texte, mais il me semble au moins intéressant de faire observer qu'il a employé le langage de la guerre, qu'il a parlé de "poudre sèche."

**M. Hackett:** Pour les moments difficiles.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Pour les moments difficiles, comme vient de le rappeler le représentant de Stanstead. Je voudrais signaler que dès ce moment-là, on sentait venir la bataille. Le ministre humait les élections. "Garder sa poudre sèche", cela pour lui voulait dire, "gardons cet argent, nous pourrons en profiter l'an prochain."

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

Passons maintenant à 1949. De prime abord, la situation ressemble beaucoup à celle de 1948, une prospérité presque sans précédent règne au pays. Cependant, on agit bien différemment. Comme je vous l'ai dit, en 1948 il nous fallait épargner pour les mauvais jours; il nous fallait parer aux événements. En 1949, on ne réduira pas ou presque pas la dette, pour une raison bien importante, au dire du ministre: parce que nous l'avons diminuée de 1,600 millions de dollars au cours des trois dernières années. Dans un sens c'est vrai, je crois. Il est probablement assez exact de dire que nous avons versé 1,600 millions de dollars à nos créanciers. Cependant, je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que cette raison, bien qu'elle semble fondée et sensée, est plutôt illusoire, si on l'examine de près.

C'est fermer le robinet d'un tonneau et laisser la bonde ouverte. Si vous examinez cette question de plus près, vous constatez que tout en payant nos créanciers d'une part, nous consentons des avances de 1,200 millions de dollars d'autre part. A qui a-t-on avancé ces sommes? Au Royaume-Uni et à d'autres pays d'Europe. J'en suis heureux, mais je ne crois pas qu'on ait établi autre chose qu'une réserve bien modeste comme garantie. Je ne crois pas que le ministre, même dans les moments où il est le plus optimiste, déclare que nous recouvrerons vraisemblablement ce montant à une date prévisible, car il serait bien content, j'en suis sûr, s'il pensait que nous pourrions importer assez de ces pays au cours des quelques prochaines années pour payer les marchandises que nous aimerions leur vendre, en plus d'obtenir une foule de produits pour compenser les avances que nous avons consenties.

Cependant, monsieur l'Orateur, c'est vraiment une perte de temps que de s'arrêter à ces considérations d'ordre économique, car, comme nous le savons, le ministre avait à l'esprit des motifs différents et plus sérieux. L'an dernier, somme toute, comme il n'y avait pas d'élection, on pouvait avoir sur le plan économique le mot d'ordre: Taxons, taxons; accumulons excédent sur excédent. Cette année, avec une élection en perspective, on a sur le plan politique un autre mot d'ordre: Dégrèvons, dégrèvons; élisez-nous, élisez-nous.

Qu'on me permette de le signaler, nous ne nous opposons pas aux réductions. Nous trouvons à redire parce qu'on ne les a pas accordées l'an dernier, parce qu'on a attendu à la veille d'une élection et qu'on les fait servir à cette fin très déplacée.

Avant de terminer l'étude de cette séduisante question, je tiens à dire que le minis-

tre a fini par se ranger à notre avis, comme je le démontrerai tantôt. Après toutes sortes de détours et de subtilités, le ministre s'est attaqué aux explications réelles, qui apparaissent à la page 1846 du compte rendu:

Enfin, monsieur l'Orateur, on m'a donné à entendre, au cours des derniers mois...

Remarquez ces mots, monsieur l'Orateur: "au cours des derniers mois".

...tout comme à d'autres députés sans doute, que la plupart des Canadiens admettraient et accueilleraient même sans déplaisir un plus fort dégrèvement cette année.

Songez donc, monsieur l'Orateur! C'est ce qu'il a appris au cours des derniers mois, dit-il. Je ne puis que lui demander où il avait les oreilles au cours des autres mois? A mon sens, le ministre devait être sourd d'une oreille et ce devait être celle-là qu'il tendait obstinément à ceux qui cherchaient à lui dire la vérité. C'est donc clair comme le jour, monsieur l'Orateur. Le ministre se range à notre avis et fait presque l'unanimité: l'élection est la considération qui lui adoucit le cœur.

Je viens d'examiner ce que j'appellerai la technique suivie par le Gouvernement pour recueillir des votes. Je ne crois pas que l'électeur tienne compte, aux prochaines élections, de l'aumône qu'on lui fait actuellement en lui remettant, un peu comme le moribond repentant, une petite partie de son propre argent. Non, l'électeur canadien jugera le Gouvernement à la façon dont il administre les affaires du pays.

**M. Grant:** Vains espoirs.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** "Vains espoirs" dit le docteur. C'est sans doute qu'il ne veut pas voir appliquer cette épreuve.

Dans un mouvement de modestie, le ministre nous a dit, l'autre soir, que le Gouvernement s'était montré habile, intelligent et prudent. Voilà une affirmation intéressante, méritant qu'on s'y arrête. On pourrait y appliquer plusieurs pierres de touche, mais la meilleure est sans doute la façon dont le Gouvernement s'est occupé du commerce, étant donné que le commerce touche chacun de nous. Même le ministre se surprend à reconnaître que notre commerce extérieur est dans une situation plutôt précaire. La question du commerce est la plus grande épreuve qu'ait à affronter le Gouvernement. Paraphrasant M. Micawber, je dirais que si le commerce extérieur est bon, le bonheur s'ensuit, mais que si le commerce extérieur est mauvais, c'est presque la misère qui s'ensuit.

Voyons ce que le ministre des Finances a dit au sujet du commerce extérieur. Il a d'abord parlé du commerce avec les États-Unis, qu'il a dit être favorable. Jusqu'à un certain point, cela est exact, mais je reviendrai sur ce sujet. Voici ce que le ministre a dit au sujet de notre commerce d'exportation, comme en fait foi la page 1838 du hansard. Je cite:

... nous ne saurions cependant nous contenter de la situation actuelle ni des perspectives immédiates.

Et, plus loin:

Dans la mesure où ces marchés nous sont fermés, il nous faut en trouver des nouveaux.

Et encore plus loin:

Il nous faut persévérer dans notre recherche d'une solution pratique par des accords commerciaux égalitaires et répandus.

Je me souviens avoir lu dans une pièce de théâtre d'écoliers la répartie suivante: "Bonnes paroles bien dites." Nous pouvons en dire autant au ministre, mais à la fin, je serais disposé à ajouter: "Et après? Que faites-vous à ce sujet?"

Le ministre du Commerce (M. Howe) est enthousiaste. Il dit que le Canada est un pays privilégié. La valeur de notre production nationale brute a augmenté d'un milliard de dollars comparativement à 1948, et d'après le ministre, il ressort d'une étude effectuée par son ministère que, s'il ne survient pas de tremblement de terre, de graves conflits ouvriers ou encore, ajoute-t-il prudemment, de changement de gouvernement, le Canada peut être assuré en 1949 d'une prospérité aussi grande qu'en 1948.

Le ministre des Finances entretient certaines craintes pour ce qui est du commerce extérieur, mais le ministre du Commerce ne redoute rien de ce côté. Je dois reconnaître que son opinion se trouve démentie par le fait qu'il a semblé ignorer que certains des paiements que nous avons touchés l'an dernier pour des exportations vers l'Europe se rapportaient à l'exécution du plan Marshall. Interrogé à ce sujet, il s'est contenté de dire qu'il ignorait la provenance des fonds. J'ai trouvé cette réponse plutôt étrange. Je lui ai dit l'autre soir que, étant donné que c'est lui qui est chargé de vendre nos produits, il aurait pu prendre la peine de se renseigner sur la source de ces fonds.

**L'hon. M. Abbott:** L'important pour lui, c'était que nous fussions payés.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Je crois que le ministre s'est montré injuste envers lui-même, en s'exprimant ainsi. Il devait en savoir plus long. Cette déclaration va de pair avec celles qu'il lui arrive de faire à la

légère, puisqu'il ne prend pas la Chambre bien au sérieux. Il ne croit pas devoir se donner beaucoup de mal pour répondre à nos questions. Je me contenterai d'exprimer l'espoir qu'il fasse mieux la prochaine fois, si vraiment une autre occasion se présente, ainsi qu'on me le fait remarquer.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déjà abordé cette question. Il a d'abord déclaré à Londres:

> Le monde n'est pas d'humeur à tolérer que la manipulation d'un ou de plusieurs régimes monétaires nuise à ceux qui ont l'estomac vide.

Cette déclaration semblait s'inspirer de considérations pratiques. J'espère que le ministre agira en conséquence. J'ai été quelque peu déçu, cependant, de son attitude plutôt satisfaite, lorsqu'il nous a parlé ici même des accords déjà conclus. Plus tard, à propos de la convertibilité de la livre sterling en dollars et du dollar en livres, il a semblé vouloir dire qu'on n'y pouvait rien. Il a reconnu que cela pourrait nous occasionner des difficultés pour ce qui est de l'écoulement de nos produits. Enfin, il a semblé qu'il ne pouvait proposer autre chose que le financement de nos clients lorsqu'ils sont incapables de payer. Mais c'est précisément ce que nous avons fait, et dans une très grande mesure. Tout homme sensé se doit de tenir compte de cet argument qui, à mon avis, ne constitue cependant pas une solution, mais n'est qu'un simple palliatif.

Où cela place-t-il le Gouvernement? Je prétends qu'il nous a jamais exposé nettement la gravité de la situation. Pour être juste envers le ministre des Finances, je dois dire qu'il y a fait allusion. Le ministre du Commerce, cela va sans dire, n'a pas voulu y attacher de l'importance, si bien qu'il n'est nullement question qu'on s'en préoccupera. Tout ce que nous avons, ce sont les mots vagues du ministre des Finances, des paroles aimables et bien intentionnées, mais qui n'indiquent nullement qu'il va prendre la situation bien en main. Tout cela me remet en mémoire une expression qu'on répétait couramment il y a plusieurs années, mais dont se souviennent ceux qui ont le malheur d'être aussi vieux que moi. Je veux parler de la fameuse expression attribuée à feu lord Oxford: "Attendez, et vous verrez".

Après ces déclarations vagues et à l'eau de rose, si je puis dire sans offusquer personne, j'aimerais que la Chambre entende une voix plus récente venant du dehors et qu'on peut saisir de façon claire et nette. Il s'agit d'une déclaration, en date du 26 mars, d'un correspondant bien renseigné du *Financial Post*. Voici ce qu'il dit:

> Les cruelles conséquences des régimes économiques divisent en deux le monde démocratique. Au moment où les États-Unis, le Canada et leurs alliés de l'Europe occidentale resserrent leurs liens politiques grâce au pacte de l'Atlantique-Nord, le gouffre économique s'élargit de plus en plus entre l'Amérique et l'Europe occidentale.

Il est plutôt ironique de constater, dit-il, qu'en un sens, le plan Marshall a eu pour effet d'exiger que ces pays se débrouillent seuls. Le correspondant ajoute:

> Ainsi donc les amis d'outre-mer ont été incités, sinon contraints, à réduire leur dépense de dollars et à accroître leur commerce réciproque.

Il poursuit:

> Ils ont bien réussi à accroître le commerce entre eux, à telle enseigne qu'ils ont établi comme un rideau monétaire sur l'Atlantique.

Il signale les difficultés qui découlent de ce que les prix sont élevés dans la zone du sterling. Ainsi, la Grande-Bretagne paie les peaux de l'Argentine 32 à 34c. la livre en sterling comparativement au prix de 24c. en cours aux États-Unis. Autrefois, l'Australie occupait le troisième rang parmi nos acheteurs de papier-journal; aujourd'hui elle doit acheter le papier-journal des pays scandinaves à un prix plus élevé qu'au Canada, de $60 à $70 la tonne. Ce sont là des désavantages propres à la zone du sterling. Pour ce qui est des achats, il signale que par suite de la différence des prix nous n'achetons plus comme autrefois la grande partie de notre café dans la zone du sterling, mais bien dans la zone du dollar. La situation va donc de mal en pis. Il cite aussi l'*Economist* de Londres, qui fait autorité en la matière, sur cette question du prix élevé dans la zone du sterling:

> Les cours baissent sur le marché mondial, mais le prix des importations britanniques continue d'augmenter parce que, à cause des exigences de la monnaie, la Grande-Bretagne s'approvisionne surtout aux marchés les plus coûteux.

Voici un autre extrait de l'*Economist*:

> A vrai dire, la Grande-Bretagne s'expose à devenir, en permanence, un pays importateur de denrées coûteuses.

Après avoir signalé un élément favorable, savoir que la Grande-Bretagne achète 90 millions de pieds-planche d'épinette dans l'est du Canada, soit une augmentation de moitié, le correspondant termine en rappelant que, dans l'ensemble, la situation laisse beaucoup à désirer.

Il pose ensuite cette question, qui va au fond des choses et que je pose à mon tour au Gouvernement, en le priant de la bien peser: "Allons-nous, au Canada, rester inactifs pendant que notre commerce périclite?" Il demande encore: "Pendant combien de temps la Grande-Bretagne et les autres pays n'appartenant pas au bloc du dollar pourront-ils continuer à maintenir leurs niveaux monétaires actuels?", et il répond: "Personne ne le sait."

Il termine sur ces mots qui donnent à réfléchir:

Le stimulant que constitue l'aide Marshall pousse l'Europe à se replier sur elle-même au chapitre du commerce. Seules quelques personnes se rendent compte actuellement du danger d'une telle situation et de tout ce qu'elle comporte pour l'avenir du commerce multilatéral sur le plan mondial. Bientôt, cependant, les répercussions possibles de cette situation seront saisies de millions de Nord-Américains dont la subsistance et le bien-être dépendent de la façon dont elle se réglera.

Ces observations sans ambages, formulées par une personne bien renseignée, méritent, il me semble, une étude attentive. Elles valent mieux que l'avertissement à mots couverts et mêlé d'optimisme, qui nous vient de l'autre côté. Le ministre du Commerce (M. Howe), s'il faut en juger par ses paroles, ne connaît que la prospérité illimitée. Je serais beaucoup plus à l'aise, s'il n'avait pas fait preuve d'un si bel optimisme.

Le ministre des Finances s'y connaît mieux, mais apparemment il se contente de prononcer ces aimables généralités. Je voudrais faire mieux comprendre la situation. L'autre jour, je causais avec un monsieur qui venait d'arriver des Antilles deux ou trois mois auparavant. Voici ce qui se produit dans ces îles. Ce n'est pas drôle du tout. Notre commerce qui, avant la guerre, était d'environ 15 millions de dollars a augmenté durant la guerre jusqu'à environ 60 millions de dollars, parce que nous les approvisionnions, alors que nul autre pays ne le pouvait ni ne le voulait. Les Indes occidentales ont été satisfaites de notre commerce et elles voudraient le continuer. Leur population est de 4,500,000 âmes. Quelle est la situation? Notre commerce a diminué à un piètre 3 millions de dollars et c'est là le résultat d'une petite concession consentie par le ministère des Colonies afin de permettre à nos produits canadiens d'atteindre, à titre symbolique, ce pays.

Voilà les exemples que je veux citer. Les Indes occidentales aiment nos produits; elles veulent échanger des denrées avec nous, mais elles sont assujéties à la région du sterling. Elles veulent notre farine, mais elles ne peuvent pas l'obtenir. Elles doivent se contenter de la farine d'Australie. Mon ami a rencontré un homme d'affaires important qui se servait d'instruments aratoires Massey-Harris et qui en voulait d'autres. Au début, il ne pouvait pas en obtenir du tout. Finalement, il a découvert un moyen de s'en procurer. Où les a-t-il trouvés? En Australie, pas au Canada. La Massey-Harris a une succursale en Australie. Ce monsieur ne pouvait pas obtenir ces instruments au Canada.

Comme je viens de le dire, on nous a fait une légère concession, mais elle n'en vaut guère la peine. Et pendant ce temps, la situation continue de s'aggraver.

Je cite un autre exemple. A Port-of-Spain, un commerçant a déclaré à mon ami qui était entré dans son établissement, qu'il désirait vendre des chemises canadiennes mais qu'il ne le pouvait. Il lui fallait vendre des chemises britanniques, à un prix de moitié plus élevé, à cause du change.

Mon ami a visité la République Dominicaine où la situation est toute différente, ce pays ayant une monnaie saine. De fait, on y a peu d'égards pour notre monnaie. On accepte le dollar américain, mais non le nôtre, au pair. Mais le point intéressant, c'est que les pommes y coûtent 20c. l'unité. Mon ami demanda si l'on avait tenté d'acheter des pommes canadiennes ou si le Canada avait cherché à en vendre. Comme il a habité autrefois la Nouvelle-Écosse, il signala que cette province produit des pommes en surabondance. Le commerçant, à qui il demandait si le Canada avait cherché à favoriser la vente des pommes canadiennes dans la République Dominicaine, répondit qu'il ne le croyait pas. Je suis porté à croire qu'il avait tout à fait raison, puisqu'en 1948 nous n'avons expédié là-bas qu'une centaine de barils de pommes.

Les déclarations générales du ministre,—j'ai pris la peine de les lire,—ne sauraient donc nous rassurer. Il nous dit: "Nous ne pouvons être satisfaits de la situation actuelle ni des perspectives immédiates; il nous faut trouver d'autres débouchés pour remplacer ceux-là; c'est pourquoi nous devons persister dans l'élaboration d'une solution pratique, au moyen d'ententes commerciales".

Toutefois, ces considérations générales demeurent étrangères au grand problème qui, nous le savons, consiste en la restauration de la convertibilité de la livre sterling. Sans vouloir revenir sur le débat qui a déjà eu lieu à propos de la Commission de contrôle du change étranger, j'ai tenu à faire cette remarque fort pertinente. Je répète que sur ce point le ministre des Finances verse dans le défaitisme; j'ajoute que tant que la convertibilité de la livre sterling n'aura pas été rétablie, ainsi que nous l'espérions il y a deux ans, toutes les autres mesures seront des palliatifs, et plus longtemps la zone du sterling demeurera celle des prix élevés, plus la situation s'aggravera.

Je ne crois pas exagérer en disant que si l'on néglige de prendre des mesures efficaces en ce sens, rien ne nous garantira que nous pourrons maintenir à leur niveau actuel nos ventes en Europe occidentale. Bien que le ministre du Commerce n'en tienne pas compte, notre commerce se maintient, grâce surtout à l'application du plan Marshall.

Je rappelle donc au ministre, qui parle avec tant d'orgueil de notre dollar ferme, et de l'habileté dont le Gouvernement a fait preuve en découvrant le niveau optime où il doit être maintenu, que pour obtenir ce résultat il a dû supprimer les contingents visant les États-Unis et d'autres pays. En d'autres termes, il a dû jeter de l'huile sur les flammes qu'il tentait d'étouffer.

Il est un autre point que j'aimerais traiter. Le ministre a parlé longuement de notre situation commericale favorable par rapport aux États-Unis. Tant mieux. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'elle ne repose pas sur une base aussi solide que nous le voudrions. En temps de prospérité, tout va bien. Une ère prospère permet d'entreprendre des affaires dans lesquelles on n'osera pas se risquer à des époques plus dures. Or, il y a une foule d'indices qui nous induisent à croire que la prospérité est à son déclin. Quand ce jour viendra, nos marchés avec les États-Unis s'en ressentiront. Il faudra alors que le Gouvernement fasse ce que nous lui avons conseillé, lors du débat au sujet de la Commission de contrôle du change étranger. Le Canada aura besoin de placements des États-Unis comme ceux qui nous ont déjà sauvés bien souvent d'embarras.

Cette question m'amène à répéter ce que j'ai dit au sujet de la convertibilité et de la liberté des changes. Il s'agira alors de recourir aux mesures que nous avons proposées au Gouvernement, c'est-à-dire élargir la base du Fonds monétaire international. Je me contenterai de répéter que, au fond, le Gouvernement prend une attitude négative.

Heureusement que tout le monde n'agit pas de même. Il n'y a rien de négatif dans l'attitude de M. Hoffman, chargé de distribuer les secours d'après le plan Marshall. Il admet qu'il faut faire preuve de sens pratique et M. Snyder, de la Trésorerie des États-Unis, partage cet avis. Ils prennent une attitude positive. A mes yeux, de belles perspectives s'offraient au Canada, mais jusqu'ici le Gouvernement n'a pas su en profiter. J'affirme donc qu'il ne sait pas parer à la situation et que, par sa conduite, il nous mène au gâchis. Je doute fort que le ministre, ou tout autre membre du cabinet, puisse convaincre les contribuables d'avoir mérité leurs votes aux prochaines élections, à cause de la façon dont il s'est occupé de notre commerce extérieur. Il serait facile d'apporter d'autres exemples, mais je m'en dispense pour le moment.

Monsieur l'Orateur, que faire en présence d'un pareil budget?

**Une voix:** Appuyez-le!

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Allons-nous appuyer le Gouvernement parce que l'an dernier, n'ayant en vue que les élections, il a refusé d'accorder un dégrèvement au contribuable qu'il a dépossédé?

Allons-nous appuyer ce budget qui n'accorde aucun soulagement véritable aux cultivateurs, en dépit de la hausse des prix à l'égard des articles indispensables?

Admettrons-nous qu'on néglige la classe nombreuse de gens à faible revenu, qui vivent parcimonieusement, qui n'ont pas un revenu imposable et qui loin de retirer quelque bienfait du budget, voient le prix de la vie monter encore?

Pouvons-nous appuyer la gymnastique intellectuelle que le ministre des Finances a faite en vue de nous expliquer où il y avait lieu de réduire les impôts? Le mieux qu'on puisse dire de l'exposé, c'est la phrase de Churchill: "C'est une devinette, enveloppée d'un mystère, au sein d'une énigme."

Je ne me contente pas de censurer quelques points particuliers du budget. Je le censure entièrement ainsi que le Gouvernement qui l'a approuvé. Je blâme le Gouvernement de son attitude à l'égard de l'exposé budgétaire, qui est rempli d'illogismes. Ce qui est pis, il n'a pas eu le courage d'attaquer de front les graves difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises, ni de proposer un programme pratique.

C'est le budget d'un gouvernement vieilli et fatigué, qui a souvent réussi à faire de la magie et se croit encore capable de le faire même à la dernière extrémité. Cette fois, il est trop tard: son heure a sonné.

Monsieur l'Orateur, je propose donc, appuyé par le député de Calgary-Ouest (M. Smith):

Que tous les mots après le mot "que" jusqu'à la fin de la question soient biffés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis que le gouvernement ne jouit plus de la confiance de la population."

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar):** Avant de m'attaquer au budget, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) de son brillant exposé budgétaire. Je crois que la Chambre en général a fort goûté à la fois son débit et son style. Je le félicite également d'avoir accordé certains dégrèvements, comme nous les réclamons depuis quelques années et que nous jugeons nécessaires et sages, notamment le relèvement du niveau d'abattement à l'égard de l'impôt sur le revenu.

Je remercie le ministre du Revenu national (M. McCann) de nous avoir annoncé cet après-midi que les cultivateurs peuvent maintenant inclure dans leurs frais de production, la rémunération du travail de leurs en-

fants. Je crois qu'il y a lieu d'accorder cette exonération même si la rémunération n'est pas versée; il y aurait lieu également de tenir compte du travail de l'épouse. Depuis quelques années, nous avons souvent soutenu cette thèse à la Chambre.

Vu l'abandon des régies, les prix généralement élevés, les loyers élevés des habitations, le ministre aurait dû accepter la proposition que nous avons formulée l'an dernier dans notre projet d'amendement et à laquelle nous tenons encore,—je rappelle en passant que l'opposition officielle ne l'a appuyée ni de son vote ni de ses discours,—celle de relever le niveau d'abattement à $1,250 pour les célibataires et à $2,500 pour les personnes mariées. Je rappellerai à l'opposition officielle que nous avions fait cette proposition à cause du coût élevé de la vie, qu'on pouvait attribuer en grande partie à l'insistance avec laquelle elle réclamait la suppression des régies bienfaisantes et des subventions qui avaient été en vigueur pendant la guerre. Franchement, monsieur l'Orateur, mes félicitations prendront fin ici même.

Une lecture attentive de l'exposé budgétaire révélera que l'optimisme dont le ministre a fait preuve à l'égard des perspectives économiques du Canada n'est pas justifié, à notre avis. De fait, un examen minutieux du discours démontre que le ministre n'est réellement pas aussi optimiste qu'il l'a indiqué l'autre soir. Ni la situation actuelle, ni les perspectives économiques de notre pays, ni la nature de l'ensemble des propositions budgétaires ne peuvent permettre à la Chambre ni aux Canadiens de se réjouir véritablement.

L'an dernier, j'ai dit que l'exposé budgétaire annuel présenté au Parlement ne devait pas consister que du bilan des recettes et dépenses du Gouvernement. Il devrait renfermer une étude de notre économie nationale, expliquer les difficultés de l'heure et indiquer les dangers qui peuvent pointer à l'horizon. Après avoir fait cet exposé, il devrait établir la base de la prospérité et des progrès économiques pour les années à venir.

Il faudrait, à notre avis, que, au stage actuel de notre essor, le budget nous fasse part d'un projet national de maintien intégral de la production et de l'embauchage. Il devrait comporter des dispositions visant la distribution des biens et de services de façon à en faire jouir tout le monde et à satisfaire les légitimes revendications du producteur comme du consommateur. En même temps, il faudrait qu'il établisse le fondement de ce régime complet de sécurité sociale dont les Canadiens ont besoin mais dont ils manquent en ce moment.

Le budget actuel ne remplit aucune de ces conditions. On l'a déjà dit, il semble fondé sur le relevé des besoins électoraux du parti libéral. Il est manifeste qu'il ne s'inspire en rien des exigences économiques et sociales de la population canadienne. C'est, en somme, un budget traditionnel, politique, capitaliste, accordant quelques concessions au groupe des petits salariés, qui dispose de pas mal de voix. Mais la plupart des avantages du budget vont aux gens aisés qui profiteront davantage des réductions d'impôt dont nous a fait part le ministre. En outre, les riches portefeuillistes reçoivent des bénéfices appréciables par suite des concessions qui leur sont faites en matière d'imposition des dividendes. Il convient de remarquer que les seuls impôts indirects qui soient disparus sont ceux qui frappaient les articles de luxe, taxe d'accise sur la bijouterie par exemple, etc.

On laisse encore une fois intacte la taxe de vente de 8 p. 100, dont souffrent surtout les cultivateurs et l'élément le plus pauvre de notre population. Rappelons au Gouvernement qu'en 1930, un gouvernement conservateur a augmenté la taxe de vente. A cette occasion, le parti libéral avait critiqué assez vertement ce qui constituait, au dire de ses principaux porte-parole, un impôt des plus pernicieux. Cet après-midi, nous avons entendu le principal critique du parti conservateur-progressiste condamner une taxe dont son propre parti avait abusé au cours des années 30.

Il convient donc de ne pas oublier que, lorsque le parti libéral est au pouvoir, il maintient la taxe de vente au niveau le plus élevé jamais connu en ce pays. Au vrai, l'exposé budgétaire témoigne d'une tendance alarmante à s'en remettre de plus en plus aux mesures fiscales camouflées et rétrogrades, comme la taxe de vente. En toute franchise, le ministre a admis qu'en adoptant cette ligne de conduite, il suit la voie du moindre effort. Comme en fait foi la page 1846 du hansard, le ministre a exprimé l'avis que l'impôt sur le revenu des particuliers est l'impôt le plus juste et le meilleur. Il a ajouté que le public ne supporte pas un niveau d'impôt sur le revenu susceptible d'assurer au Canada les recettes dont il a besoin, de sorte qu'il conservait des impôts considérables perçus à l'égard des biens et des services, ainsi que des bénéfices des sociétés commerciales. Autrement dit, étant donné que le public en général ne se rend pas compte du caractère onéreux des impôts occultes tels la taxe de vente, on peut continuer d'en faire la principale source des recettes de l'État.

Ce ne sont pas là des motifs courageux ni admirables, d'appliquer une politique fiscale malsaine. Notre parti a le devoir, ce me semble, de protester à ce sujet et d'éclairer les Canadiens, chaque fois qu'il le pourra, sur le lourd fardeau qu'impose la taxe de vente à l'élément le plus pauvre de notre population. Enfin, le budget renferme des indices probants que le Gouvernement a renoncé à toute idée de préparer l'avenir. Les exigences des grandes entreprises commerciales, formulées à la Chambre d'une manière si générale par le parti conservateur-progressiste et par des consortiums puissants de journaux qui l'appuient, ont produit leur effet. Presque toutes les régies et subventions utiles sont abolies. Les bénéfices priment tout, sans frein. L'avenir et le bien-être de notre population sont de nouveau à la merci des monopoles industriels et financiers. On a oublié les enseignements du passé et, advenant une crise économique, nous n'avons aucun programme ni aucune mesure pour y parer. Certes, personne ne niera que plusieurs problèmes graves et urgents se posent aujourd'hui au Canada et qu'il est du devoir du ministre des Finances (M. Abbott) d'y apporter la meilleure solution possible dans son exposé budgétaire.

En dépit du peu de temps dont je dispose, je veux aborder au moins quatre de nos principaux problèmes économiques. D'abord et c'est peut-être le plus pressant, la perte pour l'instant et peut-être pour l'avenir de plusieurs de nos marchés d'exportation, particulièrement à l'égard de nos produits agricoles et de nos produits naturels; en second lieu, la perspective de l'effondrement pas très lointain de l'expansion rapide de nos capitaux et, en conséquence, la menace d'une grave crise et du chômage; troisièmement, un avilissement général des normes d'existence dont je vais essayer de signaler certains indices; quatrièmement, les effets désastreux de la cherté de la vie et de l'inflation pendant un certain nombre d'années sur les pensionnés et ceux qui touchent un revenu faible et relativement fixe.

Il conviendrait de régler le plus tôt possible d'importants problèmes que je me propose d'énumérer. Je commence par la situation précaire où se trouvent nos marchés d'exportation. Au début de son exposé, le ministre des Finances a dit que les trois principales catastrophes sont la guerre, les récoltes déficitaires et le chômage général. Je me permets d'ajouter un autre désastre qui peut survenir à moins que nous ne changions d'attitude à l'égard de l'écoulement outre-mer de nos produits agricoles et naturels.

Le ministre prévoit un excédent de 87 millions cette année. Il signale, cependant, qu'il faudra peut-être 200 millions afin de financer nos exportations, somme que je ne trouve pas dans le budget. Il ajoute qu'il nous faudra peut-être emprunter, au cours de l'année financière commençant demain, parce que son excédent de 202 millions en espèces ne suffira probablement pas aux besoins du pays. Le ministre ne suit certes pas les principes formulés dans son exposé budgétaire l'an dernier. Il a alors dit que le gouvernement procédait par cycles budgétaires. Il convient, disait-il, d'accumuler de forts excédents durant les périodes de prospérité, en prévision de déficits possibles en temps de crise.

Je sais que le parti conservateur-progressiste a demandé au ministre à maintes reprises, à temps et à contre-temps, de se débarrasser de l'excédent et de cesser d'accumuler de l'argent pour les temps de crise. Ils l'ont sans doute convaincu que c'est la bonne façon de procéder en une année d'élections; j'ai toutefois été fort intéressé cet après-midi d'entendre le critique de l'opposition officielle préconiser le contraire.

Afin de conserver des débouchés outre-mer aux énormes excédents que nous ne pouvons consommer au pays, nous devons par tous les moyens encourager les pays qui sont nos clients réguliers, et surtout le Royaume-Uni, à importer du Canada. Comme une telle ligne de conduite est indispensable au bien-être de l'agriculture canadienne, la C.C.F. la préconise et l'appuie de tout cœur. Le Gouvernement, cependant, compte sur le rétablissement du commerce plurilatéral, mais vu le bouleversement de l'économie mondiale, ce bel idéal est irréalisable. A l'heure actuelle, une telle ligne de conduite n'est donc pas pratique au pays. Tant qu'il sera impossible de convertir les devises, le Canada devra maintenir son commerce en adoptant les méthodes commerciales qu'exigent ses clients.

Il devra donc conclure des ententes bilatérales en vue de maintenir le commerce à son niveau actuel. Si nos meilleurs clients signent des accords à longue échéance et achètent en masse par l'entremise d'organismes de l'État, c'est uniquement parce que le bouleversement mondial les oblige à recourir à de tels moyens en vue de s'approvisionner. Comme les circonstances imposent ces nouvelles méthodes, il ne faut pas retarder la prospérité des principales industries canadiennes par l'adhésion à des théories peu pratiques. C'est pourtant à quoi se résume l'attitude du Gouvernement en matière de commerce.

Disons que lorsque la convertibilité des devises sera redevenue possible, il faudrait, à mon avis, essayer de favoriser un commerce mondial aussi libre que possible. Mais la convertibilité n'est pas à la veille d'être réalisée. Dans l'intervalle, cependant, nous devons

faire tout en notre pouvoir pour établir un commerce plus vaste et mieux équilibré avec la zone sterling et surtout avec le Royaume-Uni, pays qui, pendant des années, a été notre meilleur client. Le Gouvernement s'engage-t-il dans cette voie? Le 18 mai de l'an dernier, le ministre des Finances annonçait la suspension, à compter du 30 juin 1948, des droits de la préférence britannique, à l'égard des cotonnades et des tissus de rayonne à la pièce. Je voudrais citer une phrase qu'il prononçait à ce moment. Elle est ainsi conçue:

Nous aurons l'occasion d'examiner la question de nouveau, avant cette date, en nous fondant sur les résultats obtenus.

Dans l'exposé budgétaire présenté il y a dix jours, le ministre déclarait: "Je ne propose aucune modification des droits existants." Et pourtant, à la phrase suivante, il annonçait qu'il n'invitait pas le Parlement "à proroger les dispositions temporaires spéciales concernant les droits sur les cotonnades et les tissus de rayonne à la pièce. Ces droits expireront le 1er juillet 1949".

C'est là, à coup sûr, une importante modification des droits douaniers; l'abolition de la préférence britannique entrera en vigueur au premier juillet de cette année.

**L'hon. M. Abbott:** Elle ne valait que pour un an; elle expire le 31 juin.

**M. Coldwell:** Je sais. Les raisons de cette mesure ne sont pas du tout convaincantes. On nous dit que la quantité de tissus de coton importée en 1948 est de quatre fois supérieure à la quantité importée en 1947. On voit certainement par là qu'on a réalisé de sérieux progrès au cours de l'an dernier, mais, malgré tout, on n'a pas atteint le contingent fixé à l'égard des textiles britanniques. Dans ces conditions, il semblerait prudent de proroger d'un an les dispositions spéciales, afin de favoriser l'augmentation des exportations britanniques au Canada, permettant ainsi à la Grande-Bretagne d'obtenir les dollars nécessaires à l'achat de produits canadiens. Je le répète, cette politique est indispensable à l'agriculture canadienne. Et pourtant, que fait le Gouvernement? Il fait disparaître le régime de faveur consenti à la Grande-Bretagne et, d'autre part, il augmente généralement les contingents, donnant aux autres pays une meilleure partie du marché, au détriment de notre meilleur acheteur de denrées agricoles, avant que celui-ci ait eu le temps de retrouver sur notre marché la place qu'il occupait depuis longtemps avant la guerre. Je préconise une nouvelle prorogation.

A mon avis, il faudrait encore que le Gouvernement se renseigne sur les écarts de prix appliqués aux produits britanniques après leur arrivée au Canada. Les prix élevés des textiles anglais ont été fort critiqués au Canada. Des personnes ont entendu de leurs oreilles un représentant commercial anglais déclarer à Winnipeg qu'un costume de femme que les manufacturires anglais vendaient $45 en Angleterre,—j'imagine qu'il est confectionné avec un tissu utilitaire,—coûtait $125 au consommateur canadien chez nous. Si de tels faits sont exacts, il faudrait les étudier. Si on permet des écarts de cette envergure, il n'y a pas à s'étonner que les textiles anglais soient coûteux au Canada.

J'aimerais faire quelques autres observations au sujet du commerce. Le programme de rétablissement européen prendra fin un jour, comme on le note dans le budget, d'ailleurs. Qu'est-ce que le Canada fera alors? Ou encore,—et je suis certain que cette question intéresse vivement le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner),—que fera-t-il si les États-Unis déclarent le blé une denrée de surplus? Nous sommes probablement à l'abri pour un an ou environ, mais après cela, que ferons-nous? C'est ce que se demandent les représentants des circonscriptions des Prairies. Il incombe donc au Parlement, de fait c'est le devoir du Gouvernement, parce qu'il doit donner des directives à la Chambre, de se préparer à faire face à ces éventualités et de ne pas attendre jusqu'en 1952. Cependant, le budget ne renferme aucune proposition pour faire face à ces difficultés si elles surgissent.

Un autre problème important que je veux signaler, c'est que le Gouvernement ne fait rien pour réglementer l'expansion rapide des immobilisations. En 1945, les immobilisations constituaient environ 5 p. 100 de nos dépenses nationales brutes. En 1948, cette proportion a atteint 20 p. 100. Un niveau élevé des immobilisations est parfois opportun, mais nous devons examiner attentivement le genre d'expansion qui a eu lieu depuis environ un an. Le besoin d'habitations est immense, même si le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), comme l'a rapporté mardi dernier la *Gazette* de Montréal, a déclaré qu'il n'y a pas de crise du logement au Canada. Qu'il me soit permis de lui rappeler que peu de Canadiens ont des revenus suffisants pour acheter ou louer une maison non meublée, évaluée à $15,000, ou pour payer, comme on doit le faire en cette ville, $100 ou plus par mois, un appartement d'une ou deux chambres à coucher dans une conciergerie. Un des ministres me fait signe que c'est le prix qu'il paie. En ce cas, il devrait partager mon point de vue. Le ministre de la Reconstruction ferait mieux de ne pas répéter ce qu'il a déclaré mardi dernier; autrement, il

détruira l'effet que le parti libéral cherchait évidemment à créer en présentant l'exposé budgétaire de cette année.

La plupart ont pleinement conscience que le besoin d'habitations constitue une crise vraiment nationale et une menace, que le ministre compétent me permette de le lui signaler, à la santé nationale et au bien-être social. Ce qu'il nous faut, monsieur l'Orateur, c'est un programme d'habitations à loyer modique et, bien que le premier ministre (M. St-Laurent) se soit opposé l'an dernier à subventionner le logement, il nous faudra en venir là. Si les Canadiens élisaient un gouvernement cécéfiste, j'assure que nous nous mettrions à la tâche immédiatement.

Nous avons également besoin de logements dans nos régions rurales. Le 17 mars, en réponse à une question posée par le député de Melfort (M. Wright), on a appris à la Chambre que l'article 15 de la loi nationale sur l'habitation, qui devait favoriser la construction de logements ruraux, n'avait pas été appliqué "vu la rareté continue de certains matériaux de construction". Piètre excuse en face des salles de cinéma, des brasseries, des salles de quilles et des établissements commerciaux de tous genres qu'on a construits dans toutes les villes du pays, y compris celle-ci. S'il n'y a pas assez de matériaux pour construire des logements convenables à l'intention des cultivateurs et de la population en général, c'est qu'on a élevé trop de maisons somptueuses et d'établissements commerciaux. En réponse à une question posée par le député de Mackenzie (M. Nicholson), on nous a appris, au début de la session, que seule une maison de ferme avait été construite, à la fin de 1948, en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Les programmes du Gouvernement ont en outre permis à l'industrie de se concentrer encore davantage dans l'Ontario et le Québec, aux dépens de l'Ouest et des provinces Maritimes. Le Gouvernement aurait dû décréter, comme cela s'est fait au Royaume-Uni, qu'il ne permettrait pas la construction de brasseries, de salles de cinéma, d'immeubles luxueux ni d'établissements commerciaux non indispensables, tant que le problème du logement ne serait pas en bonne partie résolu et qu'on n'aurait pas construit les hôpitaux, les écoles et autres établissements dont le pays a grand besoin. Le régime des priorités en vigueur pendant la guerre a donné de bons résultats analogues à cet égard; on aurait pu le maintenir pour la durée de cette grave crise nationale que constitue le logement.

Voilà un exemple de ce que nous voulons dire, lorsque nous affirmons que le Gouvernement et l'opposition officielle préfèrent les bénéfices aux besoins de l'homme, comme principe dirigeant de leurs programmes économiques. Les directives doivent émaner aussi d'une Commission nationale de placement, responsable au Parlement, car des fluctuations dans les placements de capitaux se prolongeant au cours de plusieurs années seraient désastreuses encore une fois au pays, si la même situation qui existe depuis un an ou deux persiste encore.

Je me demande si le ministre se rend compte que dans son exposé budgétaire, il a parlé douze fois,—je les ai comptées,—des incertitudes, des difficultés, etc., qui menacent le Canada dans un avenir prochain. Il est intéressant de noter qu'il a employé le mot "incertitudes" cinq fois au cours de ses remarques. J'ai déjà signalé quelques-unes de ces incertitudes. Le *Canadian Statistical Review* du mois de février 1949 a signalé la baisse de la consommation réelle des consommateurs de notre pays en 1948. Il y a un mois, j'ai demandé quelles étaient les dépenses par tête relativement aux biens et services de consommations, si l'on se fonde sur la valeur que le dollar avait avant la guerre, parce qu'il me semblait que c'était le meilleur indice de la tendance du niveau de la vie en général au pays. Qu'est-ce que cette statistique démontre? Elle indique que la consommation réelle par tête a fléchi de 4 p. 100, soit de $521 à $501 d'après la valeur d'avant guerre du dollar, si on compare l'année 1947 à l'année 1948. Le ministre a déclaré que la production des denrées de consommation avait atteint un sommet nouveau, mais les chiffres démontrent que si nous produisons davantage, nous consommons moins. C'est une indication que nous ne pouvons pas distribuer cette production sans précédent chez nos gens, que le capitalisme canadien a échoué une fois de plus.

Au cours des trois dernières années, les salaires moyens ont suivi le coût de la vie,—et je dis et j'entends "suivis",—d'assez près, mais la situation des personnes touchant une pension ou un revenu fixe s'est aggravée. Les vieillards pensionnés, par exemple, se servent d'un dollar qui n'a plus que 95 p. 100 de la valeur du dollar de 1945, mais par ailleurs, les bénéfices des sociétés commerciales ont augmenté de 75 p. 100 depuis 1945, d'après la statistique fédérale

On a beaucoup parlé des causes qui ont amené les énormes hausses de prix survenues depuis 1945. Je ferai remarquer qu'une proportion de 12 p. 100 de ce que les commerçants exigent pour les produits canadiens représente les bénéfices des sociétés, les impôts indirects comptant pour 10 p. 100. Autrement dit, 22 p. 100, ou presque le quart, des prix consiste en bénéfices et en impôts indirects. Qui bénéficie le plus de ce déséquilibre

de notre économie? Certainement pas le cultivateur ni le consommateur, ni la masse des citoyens. Or, malgré cela, on a aboli la taxe sur les surplus de bénéfices.

En 1947, le ministre avait déclaré que les bénéfices calculés avant paiement des impôts, s'établissaient à un niveau anormalement élevé et il avait ajouté que si les conditions étaient normales, la concurrence et le marchandage abaisseraient les bénéfices à un niveau raisonnable, et que, en pareil cas, l'abolition de la taxe sur les surplus de bénéfices serait justifiable. La taxe a été supprimée malgré l'accroissement des bénéfices. En 1946, les bénéfices se chiffraient par 1,421 millions Les chiffres les plus récents pour 1948 démontrent que les bénéfices des sociétés représentent une somme de 2,174 millions. Soit dit en passant, ce chiffre est précisément celui que le ministre a indiqué dans l'appendice de son exposé budgétaire. Les mêmes chiffres démontrent que les bénéfices après paiement des impôts dépassent cette année de 33 p. 100 ceux de l'an dernier. Si les bénéfices étaient anormalement élevés en 1947, comment faut-il les qualifier aujourd'hui?

**M. McCullough (Assiniboïa):** Ils sont fantastiques.

**M. Coldwell:** Il n'y a eu ni concurrence ni marchandage pour les réduire. Ils résultent de l'existence de monopoles et de certaines pénuries. Je dois rappeler à la Chambre que la C.C.F. a été seule à réclamer le maintien de la taxe sur les surplus de bénéfices. Si cette taxe avait été maintenue, des services sociaux plus élaborés ou de plus forts dégrèvements d'impôts auraient été possibles cette année.

Évidemment, les progressistes-conservateurs s'opposent à la faible majoration de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, augmenté sur les montants de plus de $10,000 et qui n'atteint que les bénéfices dépassant $77,000. Le ministre s'est vanté d'une réduction de 177 millions depuis 1945, au chapitre de l'impôt sur le revenu, mais la suppression de la taxe sur les excédents de bénéfices a coûté 466 millions au Trésor.

Le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) nous a lu un extrait d'une lettre. Je désire, à mon tour, donner lecture d'une communication que j'ai reçue aujourd'hui. Mon correspondant expose clairement les conséquences du budget et du programme du Gouvernement, pour les pensionnés et les personnes qui touchent un faible revenu fixe. Voici:

> Je vous écris pour protester énergiquement contre le budget qui vient d'être présenté.
>
> Je suis à la retraite et je me compte chanceux d'avoir une modeste pension de $45 par mois. Il y a des milliers de Canadiens qui touchent moins et des milliers d'autres sans doute qui ne touchent rien du tout et qui ne doivent compter que sur leurs minces épargnes jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la pension de vieillesse.
>
> Nous avions bien hâte à l'exposé budgétaire, espérant malgré tout que notre groupe, qu'on oublie, bénéficierait d'un certain allégement comme par exemple la suppression de l'inique taxe de vente de 8 p. 100, l'abolition de la taxe d'affranchissement postal (nous écrivons beaucoup de lettres) et de la taxe qui frappe le tabac (la plupart des hommes fument, même s'ils n'en ont pas les moyens). Quelle a été notre déception lorsque les détails nous ont été finalement révélés. L'exposé budgétaire ne nous accordait aucun dégrèvement. De fait, notre situation est pire que jamais, puisque le prix du pain a augmenté à la suite de la suppression de la prime au blé.
>
> Nous nous rendons compte, il est vrai, que la réduction de l'impôt sur le revenu profitera au petit salarié; mais nous n'y gagnons rien puisque nous n'avons jamais eu d'impôt sur le revenu à acquitter. Et la taxe sur les objets de luxe! Peut-on s'imaginer que certains d'entre nous achètent ces articles? La taxe sur les billets de chemin de fer et le reste est sans importance pour nous, pas plus que la suppression des taxes sur les eaux gazeuses, la gomme à mâcher et les tablettes de chocolat, puisque nous ne pouvons pas dépenser une partie de nos maigres pitances à des articles de ce genre.
>
> J'espère m'être bien fait comprendre. Je n'ai pu résister à l'impulsion de vous écrire... Je pourrais ajouter que nous envisageons avec plaisir la perspective des prochaines élections.

L'an dernier, j'ai dit que le budget était aigre. On l'a déjà comparé, cette année, à un budget "gobe-sous". Le ministre a jugé bon, il est vrai, de réduire la taxe sur les distributeurs automatiques, mais tout le programme fiscal et toutes ces réductions d'impôt me font penser à un "gobe-sous". Pendant dix ans, les Canadiens ont versé de l'argent au Trésor fédéral, sous forme de taxes, alors que les ministres ont annoncé qu'un jour les contribuables auraient quelque remise. Mais, le jour venu, les gens se sont aperçus, comme cela se voit quand on place de l'argent dans les gobe-sous, qu'il y avait des gagnants et des perdants, et au nombre des perdants se trouve mon ami le pensionné de l'État dont le revenu est si maigre qu'il ne suffit pas au paiement de son impôt, même au dernier palier des exonérations. Il lui faut pourtant acheter du pain comme des millions d'autres, car personne ne peut s'en passer.

Je veux donc, monsieur l'Orateur, proposer un sous-amendement à l'amendement déjà proposé. Appuyé par le député de Vancouver-Est (M. MacInnis), je propose:

> Que ledit amendement soit modifié par l'insertion, après les mots "la Chambre", des mots suivants:
>
> ...regrette que le Gouvernement a) n'ait pas jugé à propos de supprimer la taxe de vente, b) ait contribué à la hausse du coût de la vie en supprimant la subvention à l'égard de la farine moulue pour fins domestiques, et c) n'ait pas su, en dépit de l'accroissement du revenu national, prendre quelque mesure en vue d'améliorer le niveau de vie de millions de Canadiens contraints

de vivre à même des revenus inférieurs aux niveaux d'abattement de l'impôt sur le revenu, et que, par conséquent...

Et ainsi de suite.

Quand le Parlement aura approuvé ce budget, l'augmentation du prix de la farine se fera sentir dans toutes les fermes où l'on boulange, et pour chaque consommateur qui achète du pain à domicile. On a annoncé aujourd'hui que le prix du pain dans cette ville monterait, dans un jour ou deux, de 1c. à 3c. le pain.

Pendant plusieurs années, les cultivateurs de l'Ouest ont subventionné notre production de pain, méthode qui imposait un fardeau au cultivateur de blé. Puis, pendant un court intervalle, le Gouvernement a pris la subvention à sa charge. Aujourd'hui, le cultivateur qui consomme de la farine et le consommateur qui achète du pain sont atteints.

Un examen des modifications fiscales révèle qu'elles ne sont pas aussi généreuses qu'elles le paraissent de prime abord. Le ministre a déclaré, ainsi que le hansard en fait foi à la page 1847:

Ce soir, je propose de nouvelles et sensibles diminutions de cet impôt...

Il s'agit de l'impôt sur le revenu.

...grâce à l'abaissement des barèmes et au relèvement des abattements.

Tout le monde sait que le relèvement des abattements réduit l'impôt de tous les contribuables. Mais le budget ne réduit pas le taux à tous les paliers.

L'an dernier le taux le plus bas était 10 p. 100. Cette année c'est 15 p. 100. En réalité, le Gouvernement n'a pas traité la première tranche de $500 de revenu imposable aussi généreusement que l'an dernier. Je prie donc le Gouvernement d'étudier de nouveau la question et de rétablir le taux qui existait à cet égard l'an dernier.

A la fin de son exposé, le ministre a parlé des états de service du parti libéral dans le présent Parlement. Il a fait un discours préélectoral. Un examen attentif de la politique libérale révèle que ce sont les grandes entreprises aux bénéfices sans précédent, qui ont bénéficié des plus fortes réductions d'impôt, non pas cette année, mais depuis quelques années, soit, je le répète, une réduction de 75 p. 100 en trois ans.

Ceux qui ont le moins bénéficié d'un dégrèvement sont les gens à faible revenu, ceux qu'atteint le plus durement la hausse du coût de la vie à laquelle concourent dans une mesure importante les impôts indirects, la taxe de vente et l'abolition des régies et des subventions utiles.

Dans le domaine des dépenses de l'État, nous remarquons que la pension de vieillesse, les allocations familiales, les pensions aux anciens combattants et les autres ne sont pas du tout en harmonie avec la valeur décroissante du dollar. Il n'est pas question de l'assurance-santé et l'absence de toute prédiction d'un surplus de quelque importance révèle que le Gouvernement n'a nullement l'intention de prendre d'autres mesures à cet égard dans un avenir rapproché.

Je suis certain que le parti libéral promettra, durant les prochaines élections, d'adopter un programme d'assurance-santé, tout comme il l'a fait pendant toutes les campagnes électorales depuis 1919, date à laquelle il a inscrit cette mesure à son programme officiel. La population ne devrait pas oublier qu'il lui fait des promesses depuis trente ans, sans toutefois y donner suite. Voilà les réalisations du parti libéral à cet égard.

Je n'ai pas le temps d'exposer celles du parti conservateur. Je signale, cependant, que malgré tout ce qu'il promet, il s'est opposé aux nombreux services sociaux actuellement en vigueur.

Au cours de l'exposé budgétaire, le ministre a dit que nous revenons au niveau normal de revenu fiscal. S'il en est ainsi, compte tenu des nombreuses incertitudes mentionnées dans son discours, et si la présente période de prospérité prend fin, il est évident qu'on ne pourra, à moins de relever l'impôt, accroître les services sociaux dont nous jouissons, ni augmenter les mesures de défense nationale si le besoin s'en fait sentir.

J'en conclus donc que le ministère des Finances refuse de donner suite aux promesses qu'a formulées le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'exposé budgétaire ne renferme aucune disposition visant le subventionnement des entreprises d'habitations. Nous pouvons verser des subventions à l'égard de l'or, mais non pas des logements, du pain ou du lait. Cette ligne de conduite révèle que le gouvernement a une étrange idée de l'échelle des valeurs.

Enfin, monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons des quelques avantages qu'accorde le budget, mais après un examen minutieux, nous devons condamner la formule dont il s'inspire.

Avant de reprendre mon siège, je répéterai que l'économie canadienne, qui est vulnérable sous plusieurs rapports, ne bénéficie aucunement du présent budget. Les cultivateurs, les producteurs de denrées primaires qui doivent écouler leurs produits outre-mer, ne trouveront pas beaucoup de motifs d'encouragement dans le programme fiscal. L'abandon en ce moment, à certains égards, des légers avantages qu'on avait accordés au Royaume-Uni, constitue un autre obstacle à la vente de nos pommes, de notre saumon,

et de nos produits naturels. Dans presque tous les domaines de cette production, de grands problèmes attendent leur solution. Je suis donc d'avis que nous, de la C.C.F., devons condamner le programme qui nous est présenté dans l'exposé budgétaire de 1949.

**M. Solon E. Low (Peace-River):** Avant d'attaquer l'exposé budgétaire, je tiens à féliciter la représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) de la fraîcheur qu'elle apporte à la Chambre cet après-midi. Son chapeau printanier est très joli.

Quelques mots sur le sous-amendement qu'a proposé le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). C'est précisément le genre de contre-proposition que nous aurions présentée, si nous l'avions pu. Évidemment, nous appuierons le sous-amendement.

Depuis l'ouverture de la Chambre il y a deux mois, je suis les délibérations avec beaucoup d'intérêt. J'étais presque convaincu que les torys s'étaient appropriés les arguments des whigs, mais le 22 mars s'est révélé un grand jour pour l'équipe des whigs. Eût-il été témoin de la scène qui s'est déroulée à la Chambre ce soir-là, Ernest Thayer l'eût sans doute décrite en ces termes:

There was ease in Abbott's manner as he stepped into his place,
There was pride in Abbott's bearing and a smile on Abbott's face,
And when responding to the cheers he lightly doffed his hat,
No stranger in the house could doubt 'twas Abbott at the bat.

Peut-être l'analogie avec l'illustre Casey se termine-t-elle là, quoique ce ne soit pas sûr. Je tiens, malgré tout, à féliciter le ministre des grands coups qu'il a voulu asséner à la balle, même s'il en est qui sont convaincus qu'il l'a manqué à trois reprises et est retiré au bâton. Pour moi, il manquait d'entraînement. Dès le début, il se trouvait désavantagé. A mon avis, s'il avait essayé quelques réductions l'an dernier, il aurait eu meilleur œil cette année, ce qui lui aurait peut-être permis de frapper un coup de circuit et de faire compter toute son équipe. Mais le mieux que je puisse dire de lui aujourd'hui, c'est qu'il parviendra peut-être à compter de justesse, sur une faible chandelle et aidé par les erreurs de ses adversaires!

Il est possible que ce soit le dernier budget que nous présente le député de Saint-Antoine-Westmount. Je n'ai pas dit probablement, j'ai seulement dit que c'était possible. C'est pourquoi je vais me montrer aussi généreux que possible en en parlant. Assurément, la modification totale de la politique du ministre montre bien ostensiblement que ce sera le dernier budget présenté au fort intéressant vingtième Parlement, dont le nom passera à l'histoire.

J'aime la nouvelle tendance manifestée par le budget, la nouvelle silhouette. Il montre que le gouvernement libéral commence à céder aux objurgations de la population et à accorder à celle-ci quelques-uns des résultats auxquels elle a droit et qu'elle désire de la gestion de ses affaires par le Gouvernement.

Nous, du groupe créditiste, souhaitons fort qu'avant que le Parlement ne soit dissous, la tendance dont j'ai fait mention puisse se trouver plus parfaitement réalisée qu'elle ne l'a été jusqu'ici dans le budget.

Je ne partage pas l'horreur qui, à entendre certains députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, se serait emparée d'eux parce que la nouvelle tendance, d'ailleurs souhaitable, manifestée par l'exposé budgétaire démontre des plus clairement qu'il précède une élection. A mon avis, cette tendance aurait dû se manifester plus tôt. La vingtième législature en est à sa cinquième session. Durant les quatre sessions antérieures, le groupe créditiste, que j'ai l'honneur de diriger en cette enceinte, n'a pas manqué de faire savoir sa désapprobation des exposés budgétaires courants. Chaque fois, nous avons présenté des contre-propositions pratiques aux propositions du ministre des Finances. Si le Gouvernement avait donné suite à nos avis, les besoins des votants canadiens auraient été reconnus; on y aurait répondu d'une façon beaucoup plus généreuse que ne le font les propositions de caractère restreint, et je répète, restreint, dont nous a saisis, au soir du mardi 22 mars, le ministre des Finances.

Le hansard renferme les propositions que nous avons formulées, à chaque session de la vingtième législature, de la dix-neuvième législature, de la dix-huitième et à toutes les sessions depuis 1935, alors que mon ami le député de Lethbridge (M. Blackmore) était le vaillant chef de notre groupe. On n'a même pas tenté, pendant toute cette période, de démontrer, à l'aide de la logique et du raisonnement et en se fondant sur les faits, qu'il était impossible d'opérer la réforme monétaire que nous préconisons et qui soulagerait l'électeur bien plus que les présentes propositions du ministre des Finances (M. Abbott).

Dans le récent débat sur l'Adresse en réponse du discours du trône, nous avons de nouveau proposé le versement d'un dividende national, l'établissement de rabais compensés et la diminution de l'impôt. Cela ne veut pas dire que nous ne nous réjouissons pas de ce qu'on vient, enfin, de faire un pas dans la bonne voie. Qui plus est, nous notons, non sans une vive satisfaction, ce que laisse

entendre ce changement survenu, à la veille des élections, dans le cœur de granit du Gouvernement.

Et voici pourquoi. Aucun pays n'a encore réalisé la démocratie intégrale, entendons la démocratie dans les domaines politique, économique et social. Nous reconnaissons que le Canada jouit, jusqu'à un certain point, de la démocratie politique. Il faut nous en réjouir, car nous avons été témoins depuis quelques années, de la perte de cette démocratie dans nombre de pays d'Europe.

C'est pourquoi je dis qu'il est encourageant de constater que le budget du ministre porte des preuves tangibles qu'au Canada, la population peut encore exiger certains résultats des administrateurs fédéraux des affaires publiques. Dans la mesure où cela se manifeste dans le budget et ailleurs, nous nous réjouissons de ce qui nous reste du gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple.

Il me semble que la population canadienne pourrait en tirer une leçon. Elle devrait se rendre compte que si le Gouvernement et les représentants de la population sont disposés à entendre les ordres à un moment où ces représentants doivent faire face à leurs mandataires à l'occasion des élections générales, la population devrait donc trouver un moyen d'influencer efficacement et constamment le Gouvernement et les représentants afin que ces derniers entendent les ordres en tout temps.

La philosophie créditiste souligne le besoin de ce genre de surveillance efficace par la population et le programme créditiste prévoit une telle surveillance. Lorsque ce programme sera mis en exécution dans notre vie nationale, nous aurons alors établi au Canada la véritable démocratie politique. Nos progrès seront alors réels et constants au lieu d'être spasmodiques comme ils le sont aujourd'hui. Nous pourrons alors établir la démocratie économique et j'affirme que nous ne le pourrons pas avant ce jour-là.

Le résultat des élections provinciales qui ont eu lieu dans l'Ontario l'an dernier nous fait prévoir le sort qui attend l'administration libérale. A l'occasion de ces élections, le parti libéral a subi une défaite. Les votes d'alors tout comme ceux qui ont été déposés à l'occasion de plusieurs élections complémentaires tenues depuis, ont constitué une énergique protestation contre l'exposé budgétaire de la dernière session.

Je félicite le groupe de six députés libéraux ou plus, dont celui de Waterloo-Nord (M. Breithaupt) et celui qui représentait alors la circonscription d'Algoma-Est, d'avoir exposé sans ambages au ministre la situation d'alors. Je suis certain que leurs protestations, jointes à d'autres, n'ont pas été étrangères au changement d'attitude que nous avons pu observer depuis un an.

Tout cela est fort bien, et j'ai été heureux d'entendre plusieurs députés ministériels exposer au ministre les besoins de l'heure, lors du récent débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je me demande toutefois pourquoi ils ont attendu si longtemps pour plaider la cause des contribuables. J'estime que les membres de tous les partis ne devraient pas hésiter à recourir à tous les moyens honorables qui s'offrent à eux afin d'exposer au Gouvernement les besoins de la population.

J'espère que les propositions que je formulerai aujourd'hui après une étude de l'exposé budgétaire rallieront l'appui de membres de l'opposition, de députés ministériels et du ministre lui-même. Dans mes remarques au cours du débat sur le budget de l'an dernier, j'ai commenté et réprouvé une tradition qu'ont suivie tous les parlements depuis la Confédération. Je regrette que cette tradition se soit implantée à la Chambre. On me permettra de répéter ma protestation.

Je veux parler de ce qu'un programme fiscal, une fois présenté à la Chambre, ne peut être ni modifié ni changé parce que le prestige de l'administration est engagé. Je ne crois pas cette tradition avantageuse pour notre pays. Aucun ministre des Finances ne jouit de la latitude nécessaire à une pleine efficacité. Si le ministre et le Gouvernement étaient disposés à accepter de judicieuses propositions visant au bien-être d'un plus grand nombre de Canadiens, ils s'élèveraient à un degré de grandeur qui n'a été que rarement atteint par des ministres des Finances ici ou ailleurs. Peu m'importe de quel côté de la Chambre émanent les propositions, pourvu qu'elles visent le plus grand bien d'un plus grand nombre de Canadiens. Si elles sont judicieuses, je crois que le ministre et le Gouvernement devraient être prêts à y donner suite.

A ce propos, c'est avec grande satisfaction que j'ai entendu le ministre nous parler de ses difficultés à établir un régime équitable d'imposition à l'égard des excédents accumulés par les sociétés familiales. Il a déclaré (p. 1852 du hansard):

> Je ne suis pas disposé à formuler de propositions précises en vue de l'adoption de mesure au cours de la présente session parlementaire. J'espère que nous aurons l'occasion, en comité, de discuter un projet du genre de celui dont j'ai parlé.

J'en conclus que si le comité trouve quelque plan acceptable, ce plan sera appliqué dès cette session, quel que soit le parti qui le propose. Ce serait la plus belle expression pos-

sible de confiance envers le Parlement, une encourageante initiative qui rehausserait le prestige de nos institutions parlementaires, surtout si la présentation des mesures proposées, de quelque côté qu'elles viennent, s'inspirent de l'esprit raisonnable et sensé dont j'ai parlé.

Nous sommes trop enclins à rester liés aux traditions de partis, et nous avons tort. M'en tenant à cette idée, je passe maintenant à la discussion de certains articles de l'exposé budgétaire, et, plus spécialement, de ceux qui en sont exclus. Je ne puis parler de tous. L'exposé budgétaire étant très vaste, je dois nécessairement me limiter à certains de ses aspects. Mes collègues, je le présume, traiteront ceux que je passe sous silence.

Aucune mesure n'est plus propre à favoriser la réalisation des propositions générales émises dans le discours du trône que la mise en vigueur des propositions budgétaires. Nous avons donc lieu de nous attendre, au cours de la présente session, que l'exposé budgétaire plus que toute autre chose hâtera la réalisation de l'objectif très louable et souhaitable exposé dans le discours de Son Excellence, en ces termes:

> De l'avis de mes Ministres, la marche constante vers la réalisation de la justice sociale pour tous est une sauvegarde efficace contre l'influence des doctrines subversives.

Voilà l'exposé d'un objectif très louable. Nous du Crédit social, préférons réclamer la justice sociale pour tous et chacun. J'estime que dans ces circonstances, où l'on prétend avoir traité tout le monde avec justice, c'est le citoyen obscur qui est le plus durement atteint.

L'aspect saillant de l'exposé budgétaire me semble être un relèvement limité des dégrèvements, et des réductions encore plus restreintes des taux. Nous sommes sensibles à ces mesures, mais comme le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) l'a signalé, elles consistent uniquement à restituer ce qu'on avait enlevé par brigandage. Les communistes appelleraient sans doute le budget du ministre un budget bourgeois. Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) me semble d'ailleurs avoir souligné cet aspect. Le programme est loin de mener à l'objectif fixé par le discours du trône, l'établissement d'une justice sociale pour tout le monde destinée à enrayer l'influence des doctrines subversives. Je rappelle au Gouvernement que le communisme vise à dresser le prolétariat contre la classe bourgeoise, à faire ressortir le contraste entre les classes ouvrières, productives, mal nourries, obscures, à faible revenu, les classes qui n'ont jamais gagné assez pour être assujéties à l'impôt, classes trop nombreuses au pays, et la bourgeoisie oisive. Le budget fait le jeu des communistes et de leurs propagandistes.

On ne s'intéresse nullement à la classe pauvre, au travailleur, au cultivateur. On ne semble s'intéresser qu'aux gens à revenu moyen et élevé. Comment le ministre des Finances peut-il concilier avec le bon sens le maintien de la lourde taxe de vente de 8 p. 100, imposée dès la fabrique, et qui accable tant les pauvres? Ces derniers n'obtiennent d'ailleurs aucun soulagement. D'une année à l'autre, notre groupe s'élève contre cette taxe inéconomique, inopportune, qui fait monter les prix au point que le consommateur en est écrasé.

La taxe de vente et autres impôts occultes augmentent la cherté de la vie et forcent les ouvriers à réclamer des majorations de salaire. Les frais de production augmentent d'autant et l'inflation s'aggrave. Le ministre s'attend de percevoir en taxes de vente la somme approximative de 400 millions de dollars; j'ose dire que cette taxe coûtera aux contribuables au moins 600 millions de dollars. D'où il suit qu'elle coûtera $50 pour chaque personne, homme, femme ou enfant, ou $200 par famille moyenne de quatre. Je me rends compte que chacune des familles de quatre ne paiera pas ce montant en impôts dissimulés, car les familles les plus pauvres doivent restreindre énormément leurs achats. Pour les pauvres, c'est un fardeau disproportionné à celui qui pèse sur toute autre catégorie de revenus.

Il faudrait alléger le fardeau infligé aux personnes à revenu modique. C'est ce que doit faire le Parlement s'il tient, au cours de la présente session, à démontrer qu'il reconnaît que la meilleure façon de combattre l'influence des doctrines subversives, c'est de traiter tout le monde avec justice.

L'an dernier, on aurait pu supprimer la taxe de vente. Au cours de son exposé, le ministre des Finances a cherché à démontrer qu'il n'eût pas été sage d'accorder l'an dernier de forts dégrèvements d'impôt. Les pénuries qui existaient alors auraient pu rendre dangereuse toute réduction. C'était là son principal argument. Je soutiens que l'an dernier, malgré la pénurie de denrées, il aurait pu sans danger supprimer la taxe de vente. Pareille suppression eût abaissé sensiblement le coût d'existence de toutes les catégories de contribuables. Une telle mesure aurait atténué la pression inflationniste. Je suis certain que le ministre ne peut réfuter ma thèse.

Cette année, cependant, le ministre a songé à de nombreuses façons d'alléger le fardeau des contribuables canadiens. Il n'avait que l'embarras du choix. Il aurait facilement pu relever les abattements comme il l'a fait. Mais si, au lieu de réduire les taux qui restaient, il avait diminué sérieusement la taxe

de vente, il aurait réussi à soulager équitablement toutes les catégories de salariés, sans compromettre le moins du monde l'équilibre budgétaire. Je réitère ma conviction profonde que ce geste aurait contribué considérablement à diminuer, comme cela s'impose, le coût de la vie. Je ne veux pas insister là-dessus outre mesure, car j'en ai déjà parlé plus d'une fois au cours de la présente session.

Il est une omission capitale dont la population ne manquera pas de se souvenir et qui pourra coûter très cher au ministre et au Gouvernement, aux prochaines élections. Si l'on n'entend pas supprimer dès la session actuelle la taxe de vente, et même si on la supprimait, l'équité commande que, pour le moins, on augmente la pension de vieillesse en supprimant l'évaluation des ressources et qu'on songe sérieusement à aider les infirmes. Il y aurait lieu, en outre, de prévoir des subventions à l'égard de denrées telles le lait et le pain. Déjà le prix du pain a augmenté un peu partout, depuis que l'on a abandonné la subvention versée aux meuniers. A certains endroits, le lait augmentait hier de 1c. la pinte. Nous protestons de toutes nos forces contre la suppression de la subvention versée à l'égard de la farine de meunerie, destinée à la consommation au Canada. C'est là le résultat étrange d'un programme fiscal qui cherche à désarmer la propagande communiste et à atteindre le louable objectif de la justice sociale pour tous.

Les journaux d'hier soir annonçaient que le ministre de la Santé modifie les dispositions relatives aux allocations familiales. J'approuve sa décision et j'espère qu'elle présage d'autres mesures plus avantageuses mais, en ce moment, il ne s'agit que d'un palliatif accordé tardivement à la grande masse oubliée dans l'exposé budgétaire. Cependant, la nouvelle attitude du ministre et de ses collègues nous permet d'espérer que le budget, une fois présenté à la Chambre, n'est pas immuable.

Avant d'aborder d'autres questions, je proteste énergiquement, au nom du groupe créditiste, contre le principe qui pousse les autorités à conserver la taxe de vente en la prélevant du fabricant. Il est absurde de procéder de la façon indiquée dans l'exposé budgétaire: on conserve la taxe d'achat à l'égard de la bijouterie et d'articles de ce genre, mais au lieu de la percevoir du détaillant, on la prélève du fabricant. En outre, on l'abaisse de 25 p. 100 à 10 p. 100. Ainsi on transforme tout simplement la taxe d'achat, acquittée par le consommateur ultime, en taxe de vente occulte. Voilà une méthode qui tend à conserver ce genre d'imposition à l'égard de bon nombre d'articles qu'achètent les Canadiens. J'assure le ministre que je ne proteste pas contre les taxes qui frappent les articles de luxe; je crains plutôt qu'en dissimulant l'impôt par la perception chez le fabricant, on perpétue le principe à la base des taxes occultes qui haussent les prix et nuisent à notre économie.



Le ministre soutiendra, bien entendu, que lorsque le détaillant prélève la taxe, le client ne manque jamais de protester. Le ministre n'oublie pas que les autorités préfèrent un mode d'imposition dont l'effet est moins pénible. Je comprends son attitude, mais j'espère que lorsqu'il mettra fin au débat sur l'exposé budgétaire, il cédera aux instances de la population qui réclame la suppression de la taxe de vente ou réussira mieux que jeudi dernier à nous convaincre de la nécessité de la maintenir et de maintenir aussi certaines taxes connexes, taxes d'accise, de transformation ou de chiffre d'affaires. Voici en effet ce qu'il a dit jeudi:

> En temps de paix, le public ne supporte qu'un niveau d'impôt sur le revenu qui est loin d'assurer au Canada les recettes dont il a besoin maintenant et dont il aura besoin à l'avenir.

En d'autres termes, le ministre dit au gagne-petit, en ce qui a trait à ces impôts: "Tu es trop bête pour protester contre ces impôts que tu ne vois pas. Il faudra donc que tu continues à les payer."

Étudier sérieusement le discours du ministre, c'est se rendre compte de certaines modifications économiques intéressantes apportées au point de vue étroit et démodé qu'ont adopté tant de ces prédécesseurs. Je tiens à le féliciter, le plus cordialement et le plus sincèrement du monde, de sa nouvelle attitude. Bon nombre des observations du ministre montrent qu'il avait étudié, à part soi, le grave et immense problème de la réalisation d'un régime économique où il y aurait une production et une consommation maximum, les deux éléments essentiels de la vigueur, du bonheur, de la paix et de l'unité de notre pays. Je n'ai pas tort d'affirmer, je pense, qu'il a dû prêter l'oreille à quelques-uns des principes de l'économie de l'abondance que prônent si vigoureusement et si obstinément les créditistes depuis quinze ans. En voici une preuve, tirée de la page 1836 du hansard:

> Il me paraît sage de viser...

Notez bien qu'il dit: "Il paraît sage". Pourquoi ne l'a-t-il pas paru antérieurement, on peut se le demander, mais c'est une preuve qu'il ne s'y attendait pas.

> ...à maintenir le niveau élevé de notre production, tout en évitant, d'une part, les maux du chômage et, d'autre part, une reprise d'inflation... J'estime en toute sincérité que nous pouvons nous

maintenir aux niveaux actuels si, avec tous ceux qui sont dans notre situation, nous agissons judicieusement.

En d'autres termes, le ministre comprend maintenant que les crises économiques résultent de programmes défectueux établis et appliqués par des hommes. Il est d'avis qu'une crise n'est pas inévitable si nous agissons judicieusement. Nous partageons entièrement son avis à ce sujet, mais nous croyons que le ministre devra aller beaucoup plus loin dans cette voie et déclarer que, tant qu'il aura la direction de la politique fiscale, il l'utilisera de manière que toutes les formes d'imposition et autres restrictions, qui découragent et maintiennent à un bas niveau la production des denrées et services désirés, soient supprimées; et en second lieu, il fera en sorte de maintenir la puissance d'achat de la masse des consommateurs à un niveau qui assurera une consommation maximum des marchandises et des services que nous produisons. S'il se comporte ainsi, il agira judicieusement. De plus, il s'acquittera des obligations de son poste élevé comme aucun autre ministre des Finances au Canada ne l'a fait jusqu'ici.

Puis, comme en fait foi la page 1840 du compte rendu, l'honorable collègue a déclaré ce qui suit:

> Il arrive qu'il y ait des excédents et que des détaillants fassent des ventes de soldes; nous avions presque oublié que ces événements font normalement partie intégrante du commerce à certaines périodes de l'année.

Qu'il me soit permis de dire au ministre, et à tous mes collègues, de quelque parti qu'ils soient, que lorsqu'on voit des marchandises traîner sur les tablettes des détaillants, ou dans les entrepôts des fournisseurs, on peut s'en prendre au Gouvernement qui permet pareil état de choses. Les seuls produits qui puissent, à bon droit, traîner ainsi sont ceux de mauvaise qualité ou les articles démodés ou vieillis qui ne répondent pas aux exigences ni aux caprices du consommateur. Mais lorsque des denrées d'usage courant, qui trouvent un emploi au foyer, sur la ferme ou à l'usine, s'accumulent sur les tablettes, c'est que le régime financier qui permet un tel état de choses laisse beaucoup à désirer.

Il faut se rappeler que la gestion des moyens de distribution est une responsabilité sacrée qui incombe au gouvernement fédéral en vertu de notre loi organique. On constatera, je le prédis, que le programme fiscal est loin de garantir que l'abondance que notre pays est capable de produire sera distribuée dans la mesure où nos gens désirent la consommer. L'exposé budgétaire devrait aller plus loin et assurer aux consommateurs la puissance d'achat en masse.

Il reste, comme je l'ai déjà signalé, des moyens de distribuer le pouvoir d'achat et de l'accroître grâce au relèvement de la pension de vieillesse, des allocations familiales et des pensions d'invalidité,—tous domaines où ce relèvement s'impose,—et au versement de subventions, du moins à l'égard du lait et du pain, destinées à maintenir à un niveau convenable les prix que doit acquitter le consommateur. Le Gouvernement sait fort bien la façon de procéder et les mesures à prendre, en dehors du budget, pour en arriver là; point n'est besoin de prendre le temps de les lui décrire.

Je félicite le ministre de supprimer les impôts vexatoires à l'égard des eaux gazeuses, des bonbons, de la gomme à mâcher et le reste. Il ne faut pas voir là une simple concession faite aux enfants, mais plutôt un autre indice de l'existence d'une nouvelle ligne de conduite tendant à la suppression éventuelle de tous les impôts qui nous empêchent d'obtenir une production maximum et, partant, l'embauchage intégral.

Nous nous réjouissons également de l'adoption de l'échelle mobile en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales. Dans les observations que je formulais relativement à l'exposé budgétaire de 1948, je proposais d'exempter complètement de l'impôt les premiers $10,000 de bénéfices réalisés par une société, en vue de favoriser la production maximum, et d'appliquer aux bénéfices dépassant cette somme une échelle mobile, variant suivant la capacité de payer. C'est, en somme, la reconnaissance du principe voulant que l'impôt soit proportionné aux ressources, principe sain à tous les égards, pourvu que l'échelle mobile ne s'élève pas au point d'empêcher un effort productif maximum.

Qu'il me soit permis de parler brièvement d'une question qui mérite l'attention minutieuse du Gouvernement et plus particulièrement du ministre des Finances et de celui du Revenu national. Je veux parler de l'attitude des fonctionnaires de leurs ministères, non pas de tous, mais de certains d'entre eux, au sujet du prélèvement des impôts. Qu'il me soit permis de dire que le communisme, ce n'est pas simplement la volonté de suivre la doctrine et les principes de Karl Marx, loin de là. Le communisme, c'est un état d'esprit, une façon de penser. L'état d'esprit d'une bonne partie des employés du ministère du Revenu national est sans contredit communiste. Au lieu de prendre une attitude sympathique et serviable, les fonctionnaires chargés du prélèvement de l'impôt, les inspecteurs et les milliers d'autres employés de ce ministère adoptent une attitude totalitaire. La population canadienne

ressent de l'amertume devant la façon dont on a donné ordre à ces fonctionnaires de fureter dans les fermes de l'Ouest canadien, spécialement dans la région que je connais, où ils ont employé tous les trucs qu'aurait pu employer la police secrète pour soutirer des renseignements afin d'arracher quelques dollars de plus au contribuable.

Certaines de leurs méthodes ont été ridicules au suprême degré. Il est étonnant que les cultivateurs de la circonscription de Peace-River, que je représente, n'aient pas fait un mauvais parti à certains de ces pauvres diables. Bien entendu, ces fonctionnaires de l'État ne faisaient que ce qu'on leur demandait, et, il me semble, on leur a fait croire que leur emploi continu dépendrait de l'argent supplémentaire qu'ils pouvaient arracher aux cultivateurs. Si nous voulons protéger notre pays et ses citoyens contre les forces subversives, nous devons commencer ici au pays, dans les ministères du gouvernement central, et faire disparaître ces attitudes et ces façons de penser qui sont nettement communistes. Je puis certifier que depuis trois ou quatre ans, des centaines de cultivateurs de la région de Peace-River ont été amenés par les investigations des fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu, à payer des taxes qu'ils n'auraient pas dû acquitter. Assujétis à la contrainte, ils ont fait des déclarations qui leur ont causé du détriment. C'était là à mon sens, une bien piètre façon de reconnaître les louables efforts que les cultivateurs ont accomplis dans des circonstances extrêmement difficiles, lorsque, au début de la guerre, le Gouvernement leur a demandé d'accroître autant que possible leur production. Je puis dire que si les cultivateurs de l'Ouest ne s'étaient pas imposés un aussi dur labeur en même temps qu'ils acceptaient de lourds sacrifices, l'effort de guerre du Canada aurait assurément été moins efficace. Je demande aux membres du cabinet de veiller à la répression de tels abus et de faire en sorte que les citoyens canadiens soient traités d'une manière compatible avec la dignité humaine.

Je relève à la page 1845 du hansard, la répétition d'une plainte que les ministres des Finances ont formulées en diverses occasions depuis mon arrivée à la Chambre. Voici ce que le ministre actuel a déclaré le mardi 22 mars:

> Tout en soutenant qu'il aurait fallu abaisser sensiblement les impôts, ils demandaient que nous affections des sommes de plus en plus élevées à un nombre incalculable d'entreprises. Je me demande comment on peut prendre au sérieux des critiques aussi irréfléchies.

Le ministre visait les groupes de l'opposition. Je répète cependant que toutes les propositions de notre parti comportant de plus fortes dépenses en vue de l'établissement de services sociaux se fondent sur une conviction: il est possible d'obtenir les fonds nécessaires sans accroître les impôts et sans nuire le moindrement à notre économie. En toute bienveillance à l'endroit du ministre, je dois dire qu'à mon avis, son état d'esprit actuel s'inspire de principes fondés sur la rareté plutôt que sur l'abondance. Il sait aussi bien que moi, que lorsqu'on les soulage du fardeau de taxes restrictives, les producteurs répondent immédiatement en tendant tous leurs efforts vers la production non seulement des denrées qu'ils avaient l'habitude de produire, mais de toutes celles que le consommateur demande. Le ministre n'a pas encore entrevu l'avenir glorieux qui s'offrirait à notre pays ni combien plus d'articles pourraient être produits économiquement, s'il parvenait à se dégager de sa crainte innée ou acquise de l'abondance.

A ce sujet, la page LI du Livre blanc déposé le même jour que l'exposé budgétaire, contient un tableau intéressant. On voit que, durant l'année écoulée, le Gouvernement a emprunté de la Banque du Canada, un milliard et trois quarts de dollars à divers taux d'intérêt dont le plus bas est de $\frac{3}{8}$ p. 100. Il est vrai qu'à titre de garantie, il a remis des billets et des obligations au Trésor. Il est également vrai que ces nouvelles valeurs émises en remplaçaient quelques vieilles et que la transaction n'a pas accru la monnaie disponible au pays. Toutefois, le ministre des Finances ne peut dire que le Gouvernement n'aurait pas pu obtenir les revenus requis, par le même procédé, c'est-à-dire en déposant ces valeurs à la Banque du Canada. L'eût-il fait, ce pouvoir d'achat aurait été exempt d'intérêt, vu que les recettes de la Banque du Canada retournent dans le Fonds du revenu consolidé. Le ministre ne peut pas prétendre que toute transaction de cette nature ne pourrait pas s'effectuer à n'importe quel autre moment, de manière à empêcher l'inflation, pourvu que denrées et services existent ou soient en voie de formation.

Avant de passer à un autre sujet, je tiens à rappeler que, l'an dernier, le ministre a délivré aux banques à charte du pays des valeurs dont le total atteint 450 millions. Je reconnais encore une fois que c'était par conversion en nouvelles valeurs mais, dans ce dernier cas, il ne s'agissait que d'une transaction qui perpétue la coutume de payer aux banques à charte $5,050,000 d'intérêt par année, à même les impôts, afin d'inscrire dans un livre 450 millions de dollars au crédit du gouvernement fédéral. La population exige qu'on cesse de tenir la nation en gage. Je ne dis pas qu'il aurait fallu augmenter nos disponibilités, du montant que comportent les

transactions dont j'ai parlé. Mais il saute aux yeux que si le Gouvernement a besoin d'argent pour faire circuler, et qu'il ne peut l'obtenir du peuple à cause des restrictions que les impôts entraîneraient, il y a un organisme qui peut la lui fournir. Or le ministre et le Gouvernement n'ont jamais su comment utiliser les services de la Banque du Canada.

Je termine, monsieur l'Orateur, en exprimant ma joie des concessions faites à la population dans le budget et ma joie plus grande encore de constater que le trésor tend à modifier sa ligne de conduite. J'espère que cette nouvelle orientation sera définitive. Si le ministre des Finances a le courage,—et je crois qu'il l'a,—de donner suite aux propositions que j'ai formulées ou à certaines d'entre elles, il comptera un but important pour son équipe. Et la population lui sera très reconnaissante des meilleures conditions et perspectives qui s'ensuivront.

## TERRE-NEUVE

### LA CÉLÉBRATION DE SON ENTRÉE DANS LA CONFÉDÉRATION

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** On me permettra sans doute de prendre un instant pour rappeler à tous les députés que la programme de la cérémonie de demain figure dans les journaux de l'après-midi et commencera à midi, heure précise, à l'entrée principale de l'édifice central sur la colline du parlement. Le programme comprendra la radiodiffusion de la cérémonie qui aura lieu à Saint-Jean et qui sera suivie immédiatement de courtes allocutions et des premiers coups de maillet qui graveront l'emblème de Terre-Neuve au frontispice de la voûte de la tour de la Paix. La cérémonie complète doit durer environ trois quarts d'heure.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

## LE BUDGET

### DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

**M. Daniel McIvor (Fort-William):** J'aimerais donner mes impressions sur le budget. Je signale tout d'abord que les opinions contraires exprimées à ce sujet me rappellent mes débuts. Je suis originaire d'un pays où les gens parlent bon anglais. De fait, certains soutiennent qu'à Dublin, on parle le meilleur anglais au monde. Je ne saurais dire s'il en est ainsi. Cependant, à mon arrivée au pays, j'éprouvais de la difficulté à comprendre certaines expressions. A la maison où je pensionnais, j'ai entendu des expressions comme "he's crazy", "that makes me mad", "I guess" et "you bet". Dans ce dernier cas, je ne voyais pas quel était l'enjeu. On disait qu'un homme était fou, mais je ne le trouvais pas différent des autres. Quand il était censé être fâché, il fumait son calumet de paix. J'ai constaté qu'il s'agissait d'expressions courantes. On employait aussi beaucoup le mot "some" dans des expressoins comme "he's some sport" et "he's some man". Quand j'entends les députés employer "bribery budget" (budget de corruption), j'en conclus que ce n'est qu'une autre expression ou figure de style.

Les députés ne croient pas que le ministre des Finances (M. Abbott) soit coupable de corruption. Toutefois, qu'on me permette de paraphraser un grand maître: que celui qui s'est abstenu de corrompre les autres jette la première pierre. Quiconque envoie à l'extérieur un exemplaire des *Débats* ou autre chose qu'il obtient gratuitement de l'État se rend coupable, dans une certaine mesure, de corruption.

On prétend, avec raison, que le budget revêt un caractère politique. Il n'y a pas à en douter, mais les propositions qu'il renferme donnent simplement suite aux vœux de la population tout en répondant à ses besoins. Personne, j'imagine, ne veut qu'on lui soustraie le dégrèvement accordé. C'est aussi, prétend-on, un budget électoral. En effet, mais, à mon sens, aucun autre parti représenté à la Chambre, quelle que soit sa doctrine, n'aurait pu faire beaucoup mieux. C'est également un budget populaire qui aide tout le monde. Personne au pays n'a été oublié. Le citoyen à revenu modique en bénéficie. Selon un journal de Winnipeg, le programme fiscal a tout ce qu'il faut pour plaire au public. Le courage, la prévoyance et l'économie dont l'administration a fait preuve par le passé lui ont permis de présenter cet exposé favorable. Elle s'y préparait. Si le ministre des Finances était présent, plusieurs raisons me pousseraient à lui dire "merci". Si je m'abstenais de le remercier, je manquerais de cœur, de reconnaissance.

J'ai envoyé au ministre des dépêches qui n'étaient pas dénuées de sens. Je lui ai aussi envoyé bon nombre de lettres lui disant qu'à mon avis, il fallait relever les dégrèvements, traiter avec beaucoup plus d'égards le petit commerçant, réduire l'impôt sur les bénéfices

des sociétés et toute la gamme des impôts vexatoires. Il y a trois ans, je prenais la parole à la Chambre pour affirmer que la taxe sur les bijoux n'était pas tout à fait juste, puisqu'elle frappait des articles nécessaires qui mériteraient d'être libres de toute imposition, même en temps de guerre.

Qu'est-il advenu? En disant "merci" au ministre, je tiens à pouvoir fournir le motif de mes remerciements. En réponse aux dépêches et aux lettres que moi-même et d'autres ont envoyées, nous constatons que 32 p. 100 des contribuables, soit un total de 750,000, sont exonérés de tout impôt. Par conséquent, nous avons le droit de dire "merci". Puis vient le dégrèvement relatif aux liqueurs gazeuses, deuxième par ordre d'importance, qui s'élève à 24 millions et demi. Je suis persuadé que garçons et fillettes, ainsi que certains hommes et certaines femmes remercieront le ministre. Ceux qui voyagent dans des wagons-lits, le remercieront d'avoir réduit les impôts frappant les transports, qui s'élevaient à 17·9 millions. On a réduit de 16·6 millions les impôts que versaient les consommateurs de tablettes de chocolat. Tous ceux qui aiment les douceurs en remercient le ministre. Assurément, l'exposé budgétaire remporte la faveur du public. Je me demande comment, à force d'efforts d'imagination, l'opposition parvient à lui trouver des défauts. J'admire l'ingéniosité et l'habileté avec laquelle ils savent broyer les mots de notre langue et leur faire donner à l'exposé budgétaire des teintes qui soient autre chose qu'attrayantes.

Trois aspects saillants du budget me plaisent tout particulièrement. Il aidera d'abord à maintenir un niveau élevé de l'embauchage, —ce qui est assez évident,—et la prospérité se maintiendra. Le ministre lui-même nous l'a promis.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Knowles:** Est-il prophète ou fils de prophète?

**M. McIvor:** Le printemps prochain, quand le ministre nous soumettra son budget...

**Des voix:** Bravo!

**M. Ross (Souris):** Quel ministre?

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. McIvor:** Tous ceux qui pensent autrement n'ont pas une imagination qui vaille la mienne.

Le ministre a déjà prophétisé. Nous jugeons un homme à ses actes, à ses paroles, à ses réalisations. Ses prophéties précédentes ont été assez exactement confirmées par les événements. La deuxième chose que prouve le budget, c'est que le commerce fonde la prospérité. Il engage le Gouvernement à commercer autant que possible avec tous les pays du monde. Il veut que nous achetions davantage du Royaume-Uni et que nous vendions davantage aux États-Unis. Cette politique n'est-elle pas logique? Quiconque ne le verrait pas est, à mon avis, dépourvu de rectitude de jugement. Il a démontré l'équité et la nécessité des impôts élevés en un temps de grande prospérité économique. C'est alors que les gens peuvent verser des impôts et acquitter leur dette de guerre. L'an dernier le ministre a fait preuve de bon sens, en gardant l'argent pour aider à réduire les impôts et à empêcher une trop grande inflation. Tous savent que les cinémas et les lieux d'amusement de toutes sortes ont surgi dans différentes villes au Canada. Pourquoi? Parce que ces entreprises sont lucratives; parce que les ouvriers ont de l'argent à dépenser. Pourquoi dépense-t-on tant d'argent pour la bière au Canada? Parce que les gens ont de l'argent à dépenser. Ainsi, ne convenait-il pas que le ministre prît une partie de cet argent afin de l'affecter au paiement de notre dette de guerre? Les impôts élevés sont tout à fait louables en temps de prospérité. Pensez donc! un milliard de dollars! Je ne puis me représenter ce qu'est un milliard. Je sais ce qu'est une pièce de 25c. et même $100; mais, quand on arrive au million, je puis difficilement comprendre. Je n'ai jamais vu un million de dollars en un seul endroit de toute ma vie; quand on parle d'un milliard, ça me dépasse complètement. On a affecté 1,600 millions de dollars au paiement de notre dette de guerre, depuis la fin des hostilités. Cette réduction a été effectuée depuis que nous avons atteint le sommet d'imposition du temps de guerre. La réduction des impôts s'établit à 1,300 millions de dollars. Il est merveilleux qu'on ait pu effectuer cette réduction, au moment où les industries du Canada passaient du régime de guerre au régime du temps de paix, quand les militaires et le personnel de nos industries de guerre retournaient à l'industrie du temps de paix. C'est un exploit remarquable du Gouvernement, exploit vraiment digne d'éloges. C'est sûrement tout un budget, pour me servir de la première expression d'argot que j'ai employée après mon arrivée au pays.

J'ai deux ou trois vœux à exprimer au ministre, au sujet de son prochain exposé budgétaire. Tout d'abord, il faut témoigner certains égards à l'industrie minière du nord de l'Ontario. J'ignore si ces égards devraient se traduire par une réduction des impôts ou par un relèvement du prix de l'or. J'en laisse le choix à l'ingéniosité du ministre des Finances et aux autres ministres, y compris celui du Commerce (M. Howe), car il connaît les besoins.

Je formule ce vœu, parce que je me souviens de la crise. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai permis autrefois à un groupe d'enthousiastes de soumettre mon nom devant un congrès d'électeurs. J'ai pris ce parti en raison de l'ignoble,—peut-être ne devrais-je pas employer ce mot,—crise. Je me suis rendu à la campagne, à trente-cinq milles de chez moi; comme dîner, on m'a servi du blé bouilli sans sucre et arrosé de très peu de lait. La mère de famille était malade. Durant la crise, les mines du nord de l'Ontario,—et l'honorable député qui m'écoute le sait très bien,—celles de Geraldton et du lac Long, et les mines situées au nord et au nord-est de Port-Arthur employaient plusieurs ouvriers de Port-Arthur et de Fort-William et leur versaient de bons salaires. L'industrie minière du nord de l'Ontario a mérité des égards de la part du ministre; il devrait leur en témoigner avant de présenter son prochain budget.

Je vais lui indiquer comment il pourra dépenser un peu plus. Qu'il dise au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) qu'il lui faut relever la pension de vieillesse. J'ai promis de parler de la délibération adoptée par un groupe de titulaires de la pension de vieillesse. Rares étaient les membres de ce groupe qui étaient aussi bien vêtus que moi et, pourtant, je ne soigne pas ma mise outre mesure. Il faudrait supprimer l'évaluation des ressources et abaisser la limite d'âge à soixante-cinq ans. Les vieillards devraient, avec l'aide des provinces, toucher $50 par mois.

J'ai dit, à la Chambre, que si le parti libéral conservait le pouvoir assez longtemps, les vieillards pensionnés...

**M. Nicholson:** Nous serons tous morts alors.

**M. Knowles:** Tous assujétis à l'évaluation des ressources.

**M. Graydon:** Le député est en train de faire un éloge funèbre.

**M. McIvor:** J'entends le député, mais je ne tiens pas compte de son observation.

**M. Knowles:** Le député aura à tenir compte des électeurs de Fort-William aux prochaines élections.

**M. McIvor:** Si le parti libéral garde le pouvoir assez longtemps, les vieillards pensionnés toucheront $50 par mois. Mais que dira l'opposition à ce moment-là? Quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, nous soumettant son rapport, supprimera l'évaluation des ressources, abaissera la limite d'âge à soixante-cinq ans et, avec l'aide des provinces, portera la pension à $50 par mois, d'aucuns, je le crains, crieront à la corruption. Si c'est là de la corruption, qu'on ne se gêne pas pour y recourir au plus tôt.

Je loue le ministre d'avoir augmenté les allocations familiales. Je n'oublie pas que durant la crise économique, notre club Rotary de Fort-William envoyait gratuitement aux écoles publiques du lait pour les écoliers dont les parents n'avaient pas les moyens d'en acheter. L'augmentation des allocations familiales contribuera à régler la difficulté. Cette augmentation fait comprendre aux jeunes gens et aux jeunes filles que, lorsqu'ils seront mariés, ce sera une excellente chose que d'avoir une demi-douzaine d'enfants.

Je me rends compte aussi, monsieur l'Orateur, que certains membres de votre personnel devraient avoir une augmentation de traitement. Je ne veux pas exagérer mais je dirai que les sténographes de la Chambre devraient bénéficier d'une caisse de retraite.

**Une voix:** Et des allocations familiales.

**M. McIvor:** Je n'en dirai pas davantage. En terminant, je félicite le ministre du courage et du bon sens qu'il a révélés l'an dernier en maintenant les impôts; je le félicite et le remercie aussi cordialement de les avoir réduits cette année.

**M. Knowles:** C'est l'ironie de l'affaire.

**L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe):** Il nous est toujours agréable d'entendre notre sympathique ami le député de Fort-William (M. McIvor). Je connais sa sincérité, mais j'examinerai le bien fondé de certaines des remarques qu'il a faites à propos de l'exposé budgétaire. Je me rends compte, comme lui, qu'un tel document a toujours une extrême importance. Dans le cours des ans, cette importance n'a fait qu'augmenter. Comme vous, monsieur l'Orateur, j'ai écouté un grand nombre d'exposés budgétaires dans cette enceinte, et je puis dire que celui de cette année est peut-être plus important que tous les autres. Étant donné la centralisation du gouvernement et les conséquences qu'elle comporte pour ce qui est de l'administration des affaires du pays, le budget a aujourd'hui même plus d'importance que par le passé et influe plus que jamais sur l'existance même des citoyens.

Je sais que l'examen de l'exposé budgétaire comporte des commentaires sur les mesures fiscales que le Gouvernement a prises ou négligé de prendre. Nous savons ce que signifie l'exposé budgétaire et ce que nous pouvons en attendre. Nous comprenons qu'il soulève diverses questions à propos desquelles nous différons d'avis suivant notre attitude politique à l'égard de l'administration des affaires du pays.

Cependant, avant que j'expose certains points du budget qui m'apparaissent comme de singulières dérogations à la ligne de conduite qu'a toujours semblé suivre le parti qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, on me permettra d'aborder une question qui ne prête pas à discussion, à mon avis, au point de vue politique.

Nous avons pu constater la semaine dernière que la Chambre des communes est capable d'envisager certains problèmes avec unanimité lorsqu'un noble but commun, celui de la paix par exemple, l'anime. On se rappelle que le pacte de l'Atlantique a presque rallié l'unanimité à la Chambre.

La question dont je veux parler,—elle ne le cède en importance en ce moment qu'au pacte d'Atlantique,—c'est celle de la réunion des premiers ministres du Commonwealth britannique à Londres durant le congé de Pâques. Étant donné la situation internationale actuelle, et le fait que nous perdons à une allure inquiétante nos marchés au sein du Commonwealth, force nous est de reconnaître que cette réunion revêt une importance capitale pour tout Canadien éclairé.

Je vois que le *Daily Telegraph* de Londres, en page éditoriale, exprime l'espoir que le premier ministre du Canada (M. St-Laurent) assistera à la conférence des premiers ministres du Commonwealth, au mois d'avril. Le journal dit que sa présence conférera un cachet d'autorité à ces entretiens et les rendra plus complets. Je cite:

> Néanmoins, il est à souhaiter qu'il puisse faire le voyage. Les sujets qu'on examinera sont d'une extrême importance et sa présence donnera aux discussions un cachet d'autorité complète.

Et, plus loin:

> Personne ne peut prédire quelle sera l'opinion des petits-fils des membres de la prochaine conférence sur leurs intérêts communs, mais rien ne doit les empêcher d'adapter les institutions à leurs idées.

Le *Daily Telegraph* d'hier rapporte que M. Bevin aurait dit qu'il est d'une importance vitale à tout le Commonwealth des nations que les premiers ministres soient présents à cette conférence, non seulement en raison du danger qui menace le monde occidental mais aussi, pour le Commonwealth, à cause de la diminution des échanges commerciaux et le changement d'attitude du gouvernement du Royaume-Uni à l'égard du commerce, en particulier, avec le Canada.

Somme toute, le Canada est le plus grand et le principal dominion, le pays le plus grand du Commonwealth. Cette nouvelle me porte à rappeler au premier ministre la nécessité impérieuse d'assister à la conférence. Le premier ministre a déclaré par la voix des journaux, que si la chose était nécessaire il y assisterait en personne. Sinon, il y enverra le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson).



A mon avis, notre dignité nationale et la gravité de la situation exigent que le premier ministre du Canada y assiste. D'ailleurs, tous les autres pays du Commonwealth y seront représentés par leur premier ministre.

Mais il y a plusieurs autres motifs qui nécessitent la présence de notre chef d'État là-bas. Tout d'abord, la question de nos relations commerciales futures avec le Royaume-Uni et les autres parties de l'Empire, dont les premiers ministres du commonwealth doivent assister à la conférence. La détérioration rapide et constante de notre commerce alarme tous ceux qui songent à l'avenir.

A moins de reprendre ces marchés que nous perdons si rapidement, il est possible qu'une crise économique survienne au pays, surtout dans le domaine des débouchés agricoles. Je prie le premier ministre de bien réfléchir avant d'envoyer, à titre de représentant de notre pays, un nouveau membre de son cabinet, si brillant qu'il ait été dans d'autres domaines. Il serait le seul suppléant à la conférence et pourtant il représenterait le dominion le plus grand et le plus intéressé.

Depuis 10 ans, nous avons négocié avec le Royaume-Uni plus de 124 contrats afférents à des produits naturels. Sur ce nombre, 22 étaient simultanément en vigueur. Aujourd'hui, si nous faisons abstraction de l'accord sur le blé, nous n'en avons que trois. Ces contrats étaient pour une durée moyenne d'un an ou deux. Non seulement les avons-nous perdus, mais il y en a quelques-uns que nous n'avons pas pu exécuter. On les a donc réduits en conséquence, à un point qui doit inquiéter le cabinet s'il se rend compte de ce qui se passe.

Toute la population s'inquiète des répercussions possibles sur l'économie agricole du Canada. Il est clair comme le jour qu'une crise éclatera si le Gouvernement ne se rend pas compte des événements qui se déroulent sous ses yeux, qu'il semble accepter avec tant de complaisance et qu'il voudrait entourer de mystère et passer apprêmment sous silence avant les élections.

Je suppose que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'est rendu en Grande-Bretagne, en décembre dernier, afin de se renseigner sur la situation. Il est revenu plus dépourvu qu'à son départ. Il semble bien qu'il soit inutile d'envoyer le ministre de l'Agriculture en missions de ce genre, car, si j'en juge par le résultat de son dernier voyage, plus souvent il ira plus nos marchés diminueront.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne semble pas mieux doué que son

collègue de l'Agriculture pour représenter les industries primaires du Canada. Si le ministre de l'Agriculture n'a pas fait preuve de grandes aptitudes pour les affaires durant ses négociations avec la Grande-Bretagne, il est au moins doué d'un grand sens politique.

**Le très hon. M. Gardiner:** J'ai obtenu ce que j'ai demandé.

**L'hon. M. Rowe:** Alors le ministre n'a pas assez demandé. Voilà une preuve qu'il n'a pas l'étoffe d'un homme d'affaires. Je sais qu'il est habile politicien, mais je n'ai nullement confiance dans ses aptitudes commerciales en ce qui concerne la vente de nos produits agricoles.

Pour ce qui est de la motion de défiance dont la Chambre est saisie, je n'ai guère plus confiance dans les autres messieurs qui occupent les premières banquettes d'en face qu'en leur collègue de l'Agriculture. Peut-être en sera-t-il un peu flatté?

De fait, le Royaume-Uni abandonne de plus en plus l'achat des produits canadiens. Il achète ailleurs les produits alimentaires qu'il avait coutume de prendre chez nous. Le Royaume-Uni, comme les députés doivent le savoir, est un des débouchés des produits agricoles les plus stables que notre pays ait eus depuis la Confédération.

Qu'on me permette de le répéter, alors que nous avons eu avec le Royaume-Uni 22 contrats pour la fourniture de produits agricoles, nous n'en avons plus que trois, exception faite de notre contrat à l'égard du blé. Cependant, la Grande-Bretagne a conclu quarante contrats avec des pays étrangers, y compris quelques pays derrière le rideau de fer. Elle a conclu des contrats avec la Russie, avec la Pologne, avec la Hollande, avec le Danemark et avec plusieurs autres pays. Grâce à des accords à longue échéance, elle a troqué des marchandises en vrac. Elle a échangé contre d'autres denrées de l'acier, du charbon, des instruments de précision et de l'outillage industriel lourd, articles que le Canada cherche à se procurer depuis deux ou trois ans. Quiconque s'y connaît en affaires sait que ces débouchés nous échappent.

Les premiers ministres du Commonwealth doivent se réunir à Londres pendant le congé de Pâques. Jamais n'y a-t-il eu de conférence plus lourde de conséquences pour l'avenir des producteurs primaires au Canada. Et pourtant, le premier ministre n'y sera pas. Peut-être s'agit-il d'un autre état de crise. Chaque fois que les autorités veulent faire adopter au Parlement une mesure d'importance fictive, elles invoquent un état de crise. Peut-être le premier ministre nous dira-t-il quelles circonstances critiques l'empêchent d'assister à la conférence. Notre importante classe agricole, nos producteurs primaires et nos industriels cherchent à accroître leur commerce avec la Grande-Bretagne. J'espère donc que leur bien-être ne dépend pas des efforts des nouveaux-venus au conseil des ministres. Si un homme aussi expérimenté que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a échoué, pourquoi confier la mission à un enfant?

On prétend qu'il y a pénurie de dollars, mais on affirme aussi que la Grande-Bretagne espère y remédier d'ici 1952. Cependant, elle a conclu des ententes de dix ans avec d'autres pays. Je ne le cède à aucun député lorsqu'il s'agit de proclamer mon allégeance envers le Commonwealth des nations britanniques. Mes parents sont originaires de Grande-Bretagne. On conçoit que j'aie beaucoup d'attachement pour ce pays. Comme on le rappelait hier, il m'est agréable d'entendre chanter *O Canada*, mais il m'est plus doux encore d'entendre *Dieu sauve le roi*. J'aime l'Empire britannique et,—je suis certain que tous les députés partagent mes sentiments,— je suis fier d'être sujet britannique. Mais, sauf tout le respect que je dois à la métropole, j'estime que le moment est venu où il nous faut savoir quelle ligne de conduite elle va adopter. Il nous faut savoir si les attaches sentimentales qui nous liaient jusqu'ici tiennent toujours. Il nous faut savoir si elle s'embarquera dans une nouvelle galère de dirigisme socialiste. Nous devons savoir si elle nous aidera à écouler nos produits. Avant que vous ayez pris le fauteuil, monsieur l'Orateur, vous étiez libéral de la vieille école, vous aviez foi dans les politiques libérales de jadis. Aujourd'hui, au crépuscule de votre carrière, ce n'est sûrement pas sans inquiétude que vous voyez le Gouvernement s'engager dans une voie qui mène à la socialisation de notre existence.

Nous sommes témoins d'une cour politique. On nous apprend que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déjà reçu du Gouvernement sa déclaration d'impôt sur le revenu. Je siège à la Chambre depuis plus longtemps que mes amis les socialistes. Je tiens à les mettre en garde contre le prétendant avec lequel ils flirtent en ce moment. Je me souviens qu'il y a quelques années les membres du parti progressiste de l'Ouest occupaient les banquettes qu'ils occupent maintenant, mais le parti siégeant à leur droite les a tous absorbés. Vous n'avez pas oublié ce temps, monsieur l'Orateur. Les membres du Gouvernement se sont départis de leurs vieux principes. Ils veulent continuer à se conformer aux projets, aux doctrines du parti socialiste.

Dieu sait quand se feront les noces! Sera-ce en juin? Sera-ce en octobre? Les

journaux d'Angleterre m'apprennent que le gouvernement britannique vient d'avancer de trois mois la date des élections, afin de donner suite aux conclusions de la conférence extrêmement importante qui va grouper les premiers ministres du Commonwealth. A Londres, on estime que cette conférence a une importance suffisante pour que tous les premiers ministres soient présents; notre Gouvernement, lui, dit qu'il enverra tout bonnement un simple ministre nous représenter. Maintenant que la date des élections est avancée de trois mois, je me demande à quand on l'avait fixée antérieurement. Mais c'est sans doute là un grand secret que connaîtront vraisemblablement les grits de Londres avant les tories au Canada.

Je signale au premier ministre, le plus sincèrement du monde, qu'il est vraiment nécessaire qu'il assiste à cette conférence, absolument nécessaire du point de vue de notre sécurité militaire. Jamais, dans l'histoire de notre pays, nos marchés n'ont été à tel point menacés. Les journaux britanniques écrivent que le premier ministre peut nous représenter avec plus d'autorité que quiconque. Je lui demande d'essayer de découvrir si la ligne de conduite adoptée par le gouvernement britannique consiste à continuer à négocier des contrats à longue échéance à l'égard des produits importés du Canada jusqu'à tout dernièrement.

Nous faisons partie du Commonwealth des nations britanniques, pour des raisons d'ordre sentimental, il est vrai, mais nous avons également édifié un commerce important au moyen des accords de commerce impériaux. Or, ces pays consentent maintenant à payer des prix plus élevés aux pays de la zone sterling en retour de leurs marchandises. Quant à nous, ils nous oublient. Non seulement ils signent des contrats valides pendant deux ans, mais ils en signent de dix ans. Ils tracent leur ligne de conduite pour l'avenir. Pourquoi nous met-on de côté?

Le Gouvernement a essayé de singer celui de Grande-Bretagne avec son dirigisme d'État, tout en semblant s'en éloigner parce qu'il ne tient pas la réunion des premiers ministres des pays du Commonwealth britannique pour très importante. Il ne semble pas se rendre compte de l'extrême importance de cette question de commerce, et il a suivi un programme dont on ne saurait prévoir les conséquences. Il y aurait lieu, je crois, de demander à la Grande-Bretagne ce que nous pouvons en attendre à l'avenir.

Je le répète, des contrats ont été passés avec la Pologne, la Russie, la Hongrie et les autres pays en arrière du rideau de fer, aussi bien qu'avec d'autres situées hors de cette zone. La Grande-Bretagne a évidemment demandé aux premiers ministres des autres pays du Commonwealth,—et leur a même presque dit,—d'acheter le plus possible du bloc rattaché au sterling. Figurons-nous sur la liste noire en ce qui concerne le commerce de l'Empire? Ces questions sont d'importance primordiale pour tous les jeunes gens qui se lancent en affaires au Canada. En quoi consistent ces circonstances critiques, ces difficultés?

Voilà des choses au sujet desquelles le premier ministre du Canada devrait tenir à se renseigner, car je lui assure que nos gens, eux, tiennent à savoir ce qui en est. La Grande-Bretagne va prêter à la Russie 36 millions de dollars qui serviront à acheter, dans le Royaume-Uni, des fournitures non militaires. Ce matériel lourd s'en ira derrière le rideau de fer. Je sais que je suis sur un terrain dangereux lorsque je critique la ligne de conduite d'un autre pays; mais il importe, je crois, de signaler au premier ministre toute ligne de conduite qui porte préjudice à la vie de notre pays.

Si j'étais à la place du premier ministre, je ne me ferais pas représenter là-bas; je m'y rendrais moi-même pour demander ce qui en est aux premiers ministres de Grande-Bretagne, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, et à tous les autres premiers ministres qui assisteront à la conférence. Je leur demanderais s'ils ont décidé de se liguer contre le Canada. Je ne blâme pas le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de tout ce qui s'est passé. Il a fait une mauvaise affaire. J'ai fait de mauvaises affaires moi-même, mais jamais d'aussi mauvaises; sinon, elles auraient causé ma ruine et celle de tous ceux qui m'étaient associés.

Il y a quelque chose au fond de cela, monsieur l'Orateur. Le premier ministre s'est rendu à Washington. Pourquoi ne peut-il se rendre à Londres? Je sais qu'il est fort occupé et que seules ses autres occupations, ses autres affaires l'ont forcé à quitter la Chambre à ce moment précis. Si j'étais premier ministre, je ne passerais sans doute pas tout mon temps à l'écouter, non plus, d'ailleurs, que les autres députés qui occupent les premières banquettes de ce côté-ci. Aussi, je sais bien que c'est par pure coïncidence qu'il a quitté la Chambre à ce moment-ci. Il reviendra tout probablement.

Je me réjouis de ce que le premier ministre ait pu se libérer de ses lourdes fonctions assez longtemps pour m'entendre l'exhorter à assister à cette importante conférence. J'espère sincèrement qu'il s'y rendra.

**Une voix:** Je crois qu'il est déjà en route.

**L'hon. M. Rowe:** Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que je doive raconter en détail ce

qui s'est produit sur le marché britannique; j'en ai déjà parlé à la Chambre. Certains députés, surtout parmi ceux qui siègent dans notre partie de la Chambre, ont souligné au ministre de l'Agriculture les dangers qui menacent l'agriculture dans un avenir immédiat et je ne m'étendrai pas sur cette question.

Je parlerai brièvement de certaines des questions qui prêtent plus à la controverse peut-être. Le député de Fort-William (M. McIvor) a parfaitement raison. Je suis heureux qu'il se trouve parmi les vis-à-vis un ministre du culte qui semble pouvoir dire la vérité plus clairement que plusieurs députés. J'ai toujours estimé le député de Fort-William et je crois que la population canadienne partagera l'avis qu'il a exprimé ce soir, c'est-à-dire qu'on nous a servi un beau budget d'élection.

Le 24 juin 1940, j'ai entendu, dans cette enceinte, l'exposé budgétaire. Je me demande avec quels arguments le parti qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, fera appel à la population, probablement trois mois avant la date qu'il prévoyait. Il a préparé des budgets cycliques. Le ministre des Finances (M. Abbott) a de la difficulté à prononcer le mot "cyclique"; il n'en comprend pas la signification parce qu'il en change le sens d'un jour à l'autre. Les indices de changements successifs d'attitude n'ont pas manqué de la part de ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur. J'ai sous les yeux les remarques que faisait le ministre des Finances en 1940. Je les citerai textuellement, car, s'il est malséant de citer incorrectement quelqu'un qui est présent à la Chambre, il est encore plus répréhensible d'agir ainsi quand il s'agit d'un disparu. En 1940, notre excellent ami feu M. Ralston déclarait ce qui suit:

> Nous nous rendons compte que les impôts indirects masquent les fardeaux imposés par la guerre, mais ils peuvent frapper beaucoup plus durement et injustement certains contribuables.

On a fait grand état des réductions apportées aux impôts. D'aucuns ont parlé d'un budget ensoleillé; d'autres disent que c'est un budget crépusculaire. A mon sens, il marquera plutôt l'éclipse du Gouvernement. Le ministre des Finances nous a dit l'autre soir que, pour l'année entière, les contribuables auront 369 millions de dollars de moins à verser. Comme il tenait à rendre son exposé aussi attrayant que possible, pour le cas surtout où des élections générales auraient lieu prochainement, bien que l'année soit déjà entamée, il nous a dit que les contribuables économiseraient 323 millions. Pendant ce temps, l'État perçoit, au titre de la taxe de vente seulement, plus de 390 millions, et personne ne sait au juste ce que cette taxe coûte indirectement aux consommateurs. La taxe de vente est peut-être le plus inique de tous les impôts indirects.

Dans son exposé budgétaire de 1941, M. Ilsley déclarait:

> Comme le disait mon collègue en parlant de la majoration de l'impôt sur le revenu des particuliers proposée dans l'exposé budgétaire de 1940, c'est la contribution qui, en principe, correspond le plus à la faculté de payer du contribuable. Nous savons que les impôts indirects masquent les fardeaux imposés par la guerre mais ils peuvent frapper beaucoup plus durement et plus injustement certains contribuables.

Deux anciens ministres des Finances ont donc compris le danger de l'impôt indirect qui peut frapper plus durement et plus injustement certains contribuables. En une autre occasion, M. Ilsley a déclaré qu'un tel impôt était facile de perception. Il l'a qualifié de "très productif et très facile à percevoir". Je me rappelle lui avoir entendu dire qu'il ne voulait pas se servir de cet instrument parce qu'il enlevait ainsi des ressources aux contribuables, à leur insu. Il signalait que cet impôt, qui n'entraîne pour ainsi dire aucune difficulté quant à l'administration et à la perception et qui, de plus, est extrêmement productif, comportait de graves inconvénients en tant que moyen fiscal.

Je tiens à faire ressortir ceci, monsieur l'Orateur: quelle est la politique financière du parti qui se trouve à votre droite? Quelqu'un dit qu'il n'en a pas. Il en a déjà eu une. Il y a des années, alors que j'arrivais à la Chambre, ce parti prétendait en avoir une. Quand feu sir Wilfrid Laurier le dirigeait, ce parti soutenait qu'il en avait une. Aujourd'hui, de nouveaux dresseurs de plans qui régissent les affaires de l'État semblent avoir oublié leur politique financière, ou bien ils l'ont modifiée, vu que nous sommes en une année d'élections.

L'an dernier, le ministre des Finances a dit à peu près la même chose au sujet des impôts indirects. Je me souviens très bien que, le jour où notre parti a imposé une taxe de 2 p. 100 sur les ventes, l'ex-premier ministre a presque pleuré. Il a affirmé que son parti la supprimerait ou la modifierait sûrement. Il l'a modifiée dès qu'il est arrivé au pouvoir en la portant à 6 p. 100 et, plus tard, à 8 p. 100. Ces gens ont dit ensuite qu'il fallait la maintenir à cause de la guerre. Or, la guerre est terminée depuis plus de quatre ans, mais cette taxe demeure toujours en vigueur.

Si les impôts indirects étaient si onéreux et si injustes durant toutes ces années, qu'arrive-t-il aujourd'hui? En 1940, quand M. Ralston a dit que les impôts indirects étaient onéreux et injustes, ces impôts rapportaient $468,271,000. Ils donnent aujour-

d'hui $1,072,360,000. Si soutirer 468 millions de dollars en impôts de toutes sortes était une cruelle injustice, n'est-ce pas tout simplement, aujourd'hui, se moquer des votants que de leur arracher, à la veille d'élection, au chapitre des impôts indirects seulement, $1,072,360,000? Si on s'arrête à ces chiffres, il semble bien, monsieur l'Orateur, que les deux ministres des Finances précédents ont compris que les impôts indirects n'étaient qu'un fardeau camouflé qui impose des charges plus onéreuses et plus injustes. Mais le Gouvernement actuel ne semble nullement s'en préoccuper.

L'an dernier le ministre des Finances (M. Abbott), après avoir reconnu que l'état des affaires était satisfaisant, a refusé de diminuer l'impôt parce qu'il ne voulait pas que l'abondance de l'argent fasse hausser le coût de la vie. Il n'est pas étrange de constater, alors qu'il existe une tendance à la centralisation et au planisme bureaucratique de l'État, combien les hommes viennent facilement à croire qu'il peuvent gérer l'argent des autres mieux que les intéressés eux-mêmes.

Le cultivateur des rangs n'a sûrement pas besoin du ministre des Finances pour lui dire si le toit de sa remise a besoin d'être réparé, ni s'il a besoin d'un nouveau poulailler. Il est temps sûrement que les ministres des Finances, de l'Agriculture (M. Gardiner) et du Commerce (M. Howe), —ce dernier mieux que les deux autres sait réglementer la vie de nos gens,—devraient se concerter. Ils conviendraient qu'on peut laisser à la population le soin de son argent. "Mais nous pouvons mieux l'utiliser, dit le Gouvernement, parce que nous en manions plus." Et les impôts s'accumulant, on perçoit de la population, en une année $2,441,650,000. Je me souviens fort bien qu'à mon arrivée au Parlement, le revenu annuel du Gouvernement s'établissait à environ 340 millions.

Je prie le Gouvernement de se tenir en alerte et de mettre fin à ses folles dépenses. Comment peut-il espérer persuader la population d'éviter le gaspillage lorsqu'il lui soutire des sommes sans précédent, lorsqu'il lui prend 1·6 milliard de dollars de plus qu'il n'en a eu besoin pour administrer le pays au cours des quatre dernières années, lorsque les frais d'administration sont plus élevés qu'à toute autre époque de notre histoire en temps de paix et lorsque le nombre des fonctionnaires est plus élevé que jamais. J'en vois quelques-uns dans les tribunes ce soir; il y en a d'excellents, mais vu le grand nombre des employés de l'État, il est difficile de les distinguer des autres. Dans certains services, ils buttent presque les uns contre les autres. Nous augmentons le nombre des bureaucrates chaque année et imposons un fardeau écrasant à la population.

[L'hon. M. Rowe.]

Nous avons tous écouté avec plaisir ce soir l'honorable député de Fort-William (M. McIvor). Quel homme bienveillant. Chaque fois qu'il prend la parole cependant, nous savons que le Gouvernement est un peu inquiet, même s'il peut toujours compter en définitive sur l'appui de l'honorable représentant. Le Gouvernement rend, il est vrai, dans ce budget à la veille des élections, une partie de son argent à la population. Il est vrai qu'il modifie sa politique, quoique le ministre des Finances ait dit l'an dernier qu'il ne réduirait pas les impôts parce que nous jouissions d'une trop grande prospérité. Cette année, dit-il, nous jouissons d'une prospérité sans précédent et, selon lui, cette ère de prospérité continuera. Cependant, cette année il abaisse les impôts. Comme le représentant de Fort-William, j'estime qu'il s'agit d'un magnifique budget d'élections.

J'invite le Gouvernement à examiner ce qui se passe à l'égard du commerce et des impôts. On n'apporte des changements aussi radicaux qu'en une année d'élections. En 1940, la taxe de vente a rapporté 140 millions. Aujourd'hui, le Gouvernement obtient environ 260 millions de plus de la population, grâce à cette taxe. Cependant, en 1940, il disait que c'était un mauvais principe.

J'exhorte le Gouvernement à songer à l'état précaire de notre commerce et à la mesure dans laquelle nous avons dirigé l'agriculture qu'on pourrait dire socialisée. Tout cela concorde bien avec la tendance vers la gauche dont j'ai parlé. Si les députés qui siègent à ma gauche penchaient un peu plus vers la droite, je suis convaincu que l'union se réaliserait avant trop longtemps. Dans l'intervalle, le ministre de l'Agriculture et ses dirigistes comptent sur un montant de 324 millions provenant du PRE, dont on doit affecter 216 millions à l'achat de produits agricoles au Canada; à cette somme s'ajoute 235 millions que le pays a prêtés afin de permettre l'achat de ses produits agricoles. Si nous ne pouvons conserver nos marchés alors que nous jouissons de ces fortes sommes, qu'arrivera-t-il quand nous serons privés d'aide de ce genre? Les caves des cultivateurs déborderont de pommes de terre qu'ils n'auront pu vendre; les conserveries auront, comme à l'heure actuelle, des excédents de confitures de framboises; les producteurs déracineront leurs pommiers parce qu'ils ne pourront vendre leurs pommes. En outre, d'autres désavantages s'ajouteront à ceux-là. Si les États-Unis déclarent le blé produit surabondant, que ferons-nous de nos approvisionnements? Cherchons-nous à imiter le dirigisme britannique, ou serait-ce à cause de cette ligne de conduite que les marchés anglais nous

échappent? Où vendrons-nous nos produits? Jamais le pays n'a eu tellement besoin de direction et de stabilité. Il nous faut, plus que jamais, un homme assez courageux pour rebrousser chemin et dire la vérité aux gens, même à la veille des élections. On n'obtient pas grand'chose pour rien.

Comme je crois que mon temps de parole achève, je serai bref. J'ai décrit le spectacle qui s'est déroulé au Royaume-Uni. Je le répète, personne n'admire plus que moi la Grande-Bretagne qui lutte si vaillamment depuis quelques années. Je ne le cède à personne lorsqu'il s'agit de louer la direction qu'elle a donnée pendant près d'un siècle à l'activité industrielle de l'univers. Cependant, elle a commis sa première erreur même avant la guerre de 1914 en appliquant l'illustre doctrine socialiste d'Asquith. C'est alors que la direction industrielle de l'univers a commencé à lui échapper. Ce n'est donc pas seulement aux deux grandes guerres par lesquelles elle est passé qu'il faut attribuer l'état où elle se trouve maintenant. Les doctrines socialistes qui ont suivi y sont pour beaucoup. Si ce n'est pas là la vérité, malgré tout le dirigisme, le socialisme national, l'étatisation de telle industrie et de telle autre, alors comment se fait-il qu'en dépit de l'embauchage intégral, chacun soit assujéti au rationnement? Voyons l'état du grand continent nord-américain et celui de notre propre pays. Il y a plusieurs années, le ministre de l'Agriculture et d'autres préparaient la voie dans l'Ouest. Ils ne s'y sont pas pris en demandant des cadeaux au gouvernement, bien que le ministre en ait distribué beaucoup, depuis lors. Ce n'est pas ainsi qu'on a procédé et personne ne le sait mieux que le ministre, dans le fond de son cœur. Aujourd'hui, que les élections aient lieu en juin ou en octobre, il sait qu'il a perdu la confiance des gens. Il espère, il supplie le ciel de le préserver de l'avalanche, de la débâcle qu'il nous faudra déblayer lorsque nous formerons le prochain gouvernement. Comment se fait-il qu'aujourd'hui, l'impôt doive représenter 41·7 p. 100 du revenu national total au Royaume-Uni, afin qu'on puisse faire croire aux gens qu'on le leur rend par divers moyens?

**Une voix:** Parlez-nous des élections complémentaires en Grande-Bretagne.

**L'hon. M. Rowe:** Mon honorable ami revient à la charge au sujet des élections. Qu'il sache qu'aux États-Unis, où le niveau de vie est deux fois plus élevé, seulement 26 p. 100 du revenu national passent en impôts, tandis qu'en Suède, pays modèle à plusieurs égards, on en prélève environ 18 p. 100 seulement. Je prie donc le Gouvernement de ne pas se laisser influencer par les railleries de ceux qui siègent à ma gauche. Mieux vaut aller seul à la défaite que de faire progresser davantage le socialisme et de connaître la défaite avec un associé plus socialiste qu'on ne l'est soi-même. A celui qui m'a interrompu, je puis dire qu'il doit être fervent admirateur de M. Herbert Morrison. En tout cas, le 5 septembre 1945, M. Morrison,—dont les tendances socialistes ne sont peut-être pas aussi prononcées que les siennes mais qui est enclin à suivre la voie dangereuse dans laquelle il s'est engagé,—disait: "Nous avons relégué à l'arrière-plan le régime économique producteur de pénuries d'un monde capitaliste." Qu'a-t-il dit en janvier 1949, seulement quatre années plus tard? Quelle différence peuvent faire quelques années! De fait, pour notre Gouvernement, quelle différence peuvent produire quelques mois! En janvier 1949, M. Morrison déclarait: "Ne promettez pas la lune à moins que nous ne soyez capable de tenir votre promesse, et je doute fort que vous le puissiez". C'est pourquoi j'appuierai la motion de défiance à l'endroit du Gouvernement. Je suis convaincu que les Canadiens ont perdu toute confiance dans le Gouvernement actuel, qu'ils sont à la recherche d'une direction et d'une stabilité comme celles qu'a manifestées si énergiquement et si éloquemment le plus grand chef présent en cette enceinte, le chef du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

**M. F. S. Zaplitny (Dauphin):** Je ne puis espérer atteindre au même niveau d'éloquence que le député qui m'a précédé. J'admire toujours son étonnante facilité de parole. Dans son jeune âge, il devait être un merveilleux commissaire-priseur. S'il n'a pas exercé ce métier, il a manqué sa vocation car il aurait réussi dans ce domaine, surtout s'il avait quelque chose à vendre.

Le député a fait quelques allusions au parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir et a prévenu le Gouvernement, ou le parti libéral, qu'il s'engageait dans la voix du socialisme. Il nous a aussi avertis, ce dont nous le remercions, que nous pourrions un jour ou l'autre être absorbés par le parti libéral comme jadis le parti progressiste.

**Une voix:** N'est-ce pas l'avis du député?

**M. Zaplitny:** Il a comparé notre groupe progressiste à la mariée confuse qui fut enlevée. S'il ne connaît pas à fond l'histoire du Canada, je puis lui apprendre qu'habitant le Manitoba je suis un peu plus rapproché que lui de la coalition, que je puis voir à l'œuvre. Or ce n'est pas le C.C.F. qui est menacé d'absorption mais le parti conservateur-progressiste manitobain qui en a assez de la coalition, mais ne sait pas comment en sortir.

**M. Graydon:** Vous en étiez vous aussi. Souvenez-vous de Farmer.

**Une voix:** Il en est vite sorti.

**M. Graydon:** Il en a fait partie pendant deux ans avant d'en sortir.

**M. Castleden:** C'est plus que vous ne sauriez dire.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** A l'ordre!

**M. Zaplitny:** Le député de Peel (M. Graydon) a déjà obtenu une explication à ce sujet.

**M. Graydon:** Elle n'a pas été très bonne. Je l'ai vérifiée par la suite. Farmer en a fait parti trop longtemps pour que votre raisonnement tienne debout.

**M. Knowles:** Pendant combien de temps en avez-vous fait partie?

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** A l'ordre!

**M. Zaplitny:** Il n'y a aucun danger que notre parti soit absorbé par le Gouvernement actuel parce que, sur toutes les questions fondamentales et économiques, il s'en est tenu à un programme que ne suit pas le gouvernement actuel. C'est plus que n'en peut dire l'opposition officielle de la Chambre. Je ne parlerais pas ainsi sans documents à l'appui. Le préopinant a prononcé un beau discours sur les vices de la taxe de vente. Je ne me rappelle pas les paroles exactes qu'il a dites, mais je sais qu'elles condamnaient carrément cette taxe. Sur ce dernier point, je suis entièrement de son avis. Je tiens aussi à lui rappeler que, le 27 mai dernier, quand la Chambre s'est prononcée sur l'amendement de la C.C.F. au sujet du programme fiscal, nous avions proposé d'augmenter les abattements à la base aux fins de l'impôt sur le revenu et nous avons demandé la suppression de la taxe de vente...

**M. Ross (Souris):** Et quoi encore?

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Lisez-le en entier.

**M. Graydon:** Et le socialisme qu'il prêche.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** A l'ordre!

**M. Zaplitny:** Quand le projet fut mis aux voix le 27 mai...

**M. Graydon:** Craignez-vous de lire le texte de l'amendement?

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Lisez-le en entier.

**M. Graydon:** Craignez-vous de le lire?

[M. Zaplitny.]

**M. Zaplitny:** Je n'ai pas la moindre crainte d'aucun des députés, ni de tous les députés ensemble.

**M. Graydon:** Ne vous vantez pas trop.

**M. Zaplitny:** Laissez-moi terminer. Quand le projet fut mis aux voix le 27 mai...

**M. Graydon:** De quel amendement s'agit-il?

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** A l'ordre!

**M. Graydon:** Nous avons le droit de savoir de quel amendement il s'agit.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** Je prie le député de ne pas interrompre celui qui a la parole.

**M. Fraser:** Nous voulons savoir de quoi il parle.

**M. Graydon:** Nous aimerions qu'on nous lise le texte de l'amendement.

**M. Zaplitny:** Le projet d'amendement dont je parle tendait à fixer l'abattement à $1,250 dans le cas des célibataires et à $2,500 dans le cas des personnes mariées. Il prévoyait aussi la suppression de la taxe de vente, des autres taxes d'accise et l'institution d'un conseil public de placements.

**M. Graydon:** C'était le revers de la médaille.

**M. Zaplitny:** J'espère que mes amis sont maintenant satisfaits. Que révèle le compte rendu? Il révèle que lors de la mise aux voix, tous les conservateurs progressistes se sont opposés comme un seul homme au projet d'amendement qui aurait permis de réaliser ce qu'ils réclament aujourd'hui.

**Une voix:** Ainsi ont fait les libéraux.

**M. Graydon:** Autrement, ils auraient établi le socialisme. Voilà le revers de la médaille.

**M. Zaplitny:** Les honorables vis-à-vis ont fait de même, c'est exact. Pour ce qui est de la taxe de vente en particulier, je m'étonne que l'honorable préopinant la condamne d'une façon si absolue. Avant lui, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) s'est aussi élevé contre la taxe de vente. J'ai alors cru me rappeler et, après être allé aux renseignements, j'ai constaté que mes souvenirs étaient exacts, que l'ancien critique financier de ce parti qu'on a mis à la retraite ou relevé de ses fonctions, l'honorable député de Rosedale (M. Jackman), a de fait préconisé la majoration de la taxe de vente. Sauf erreur, il l'a fait au nom de son parti à en juger par les paroles consignées à la page 1552 du hansard du 24 mars 1943. Pourquoi, demande-t-il d'abord, n'a-t-on pas augmenté la taxe de vente? Puis un peu plus loin, il poursuit en ces termes:

Si la population garde ses revenus, la grande majorité aura vite fait de les dépenser et l'État prélèvera ses fonds au moyen de la taxe de vente. Tant que l'ouvrier peut disposer à son gré de son argent, tant qu'il peut faire sonner ses écus dans son gousset, il ne lui vient pas à l'idée d'abandonner son travail.

Voilà ce que conseillait le parti conservateur-progressiste au sujet de la taxe de vente. Il suffit de laisser assez d'argent à l'ouvrier pour qu'il en jouisse quelque temps puis le lui reprendre, sans qu'il s'en rende compte, au moyen de la taxe de vente.

**M. Ross (Souris):** Ce n'était que son opinion personnelle.

**M. Probe:** Il parlait au nom de votre parti ou bien il mentait.

**M. Ross (Souris):** Qui mentait?

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** A l'ordre!

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Le député vient de dire que quelqu'un a menti. Je le prie de se rétracter immédiatement. Ses observations sont contraires à la dignité parlementaire.

**M. Zaplitny:** Monsieur l'Orateur...

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Je ne parle pas du député, mais du monsieur qui siège derrière lui; j'emploi le mot "monsieur" à dessein.

**M. Probe:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que le parti mentait. J'ai dit que le représentant de Rosedale, à son titre de critique financier du parti, parlait au nom de son parti ou bien mentait.

**M. Graydon:** Je n'ai pas saisi ces mots.

**M. Probe:** Je n'ai pas dit que le député mentait. S'il ne parlait pas en qualité de critique financier, il s'exprimait peut-être avec conviction.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Si vous avez le souci de la probité, vous retirerez cette remarque. Si vous prétendez que le Règlement vous permet de vous exprimer ainsi, je dis que vous mentez.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** Les députés voudront bien s'abstenir d'interrompre leur collègue qui a la parole. Ils se montrent injustes en l'empêchant de poursuivre ses remarques.

**M. Sinclair:** Pour nous le spectacle est divertissant.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** Le député qui a la parole a le droit d'exposer ses vues. Je crois que tous les membres de la Chambre ont intérêt à préserver le décorum et la dignité de nos délibérations, mais cela exige le concours de tous.

**M. Smith (Calgary-Ouest)** Un député peut-il dire qu'un de ses collègues ment. C'est ce qu'a dit le député, et, s'il est bien élevé, il retirera cette remarque.

**M. Probe:** Si le député de Calgary-Ouest estime que le mot est blessant, je veux bien le retirer.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** Je demande qu'on permette au député de faire son discours.

**M. Zaplitny:** Merci, monsieur l'Orateur. Je m'étonne parfois de la facilité avec laquelle mes collègues conservateurs prennent la mouche dès qu'ils entendent critiquer une attitude qu'ils ont prise antérieurement. Tout ce que je fais, c'est de rappeler le point de vue qu'ils ont défendu au sujet d'une question en particulier. Je ne sache pas que j'aie employé des termes trop violents. Je l'ai fait aussi aimablement que j'ai pu.

**M. MacInnis:** Voilà ce qu'ils n'aiment pas.

**M. Zaplitny:** Je ne comprends rien à ces hurlements de douleur.

**M. Graydon:** Nous défendons le prochain gouvernement, voilà tout.

**M. Zaplitny:** Au cas où le représentant de Rosedale (M. Jackman) estimerait qu'en 1943, parlant au moment où la nation était en guerre, il avait quelque raison d'approuver l'augmentation de la taxe de vente, j'allais dire que ce n'était pas le cas en 1946. Le 9 juillet de cette année-là il a de nouveau porté la parole à ce sujet et, ainsi qu'en fait foi la page 3330 du hansard, il a déclaré ce qui suit:

Très peu de gens savent qu'une taxe de vente est perçue des grossistes. Sans décourager le travailleur dans l'accomplissement de sa tâche, elle représente un programme fiscal équitable fondé sur le principe que l'impôt augmente en raison des dépenses.

Puis il a ajouté cette perle:

On n'est pas contraint d'acquitter un impôt si on n'achète rien.

Il est évident, bien entendu, que nous n'aurons pas de taxes de vente à acquitter si nous pouvons nous tirer d'affaires sans acheter.

**M. MacInnis:** Le représentant de Rosedale ne le savait pas.

**M. Zaplitny:** Afin de dissiper tout malentendu, je ferai remarquer que non seulement le parti conservateur-progressiste a voté contre la motion qu'a présentée l'an dernier notre parti en vue de faire supprimer la taxe de vente, mais effectivement...

**M. Graydon:** Tenez-vous-en au fait.

**M. Zaplitny:** C'est ce que je fais.

**M. Graydon:** Pas du tout.

**M. Zaplitny:** Si vous voulez bien m'écouter, je vais vous en faire part. Dans le passé, le parti a préconisé le relèvement de la taxe de vente. Au cas ou d'aucuns pourraient penser que le député de Rosedale ne parlait qu'en son nom, qu'il n'occupait pas un poste important et en conséquence n'engageait pas la responsabilité de son parti à la Chambre, je ferai l'historique de la taxe de vente pour la gouverne des députés. En 1931, la taxe de vente s'établissait à 1 p. 100. Cette année-là, le parti conservateur,—il n'était pas officiellement progressiste à cette époque,—c'est-à-dire le gouvernement Bennett, l'a augmentée de 400 p. 100, puisqu'il l'a fixée à 4 p. 100. Peut-être était-ce une idée personnelle de M. Bennett; je l'ignore. Peut-être n'agissait-il pas ainsi au nom du parti. C'était peut-être seulement une idée bizarre qu'il avait; mais, en 1932, nous constatons qu'il l'a eue encore et qu'il a relevé la taxe de 50 p. 100, la portant à 6 p. 100 au lieu de 4 p. 100. Puis les libéraux ont pris le pouvoir. Le 2 mai de l'année suivante, les libéraux ont porté la taxe à 8 p. 100, niveau d'où elle n'a plus bougé. Voilà l'historique de la taxe de vente et les initiatives des divers partis à cet égard.

En lisant le dernier exposé budgétaire, on peut difficilement éviter l'impression que son auteur n'a guère tenu compte de plus de la moitié des Canadiens. Il est assez facile pour le représentant de Fort-William (M. McIvor) ou tout autre membre du côté ministériel d'affirmer que c'est un budget épatant. C'est un magnifique budget électoral. Nous le savons tous; mais ils appartient encore aux membres de notre parti de plaider la cause de plus de 50 p. 100 des Canadiens qui ne sont pas visés par l'impôt sur le revenu et dont la situation est pire qu'elle ne l'était il y a un an, parce que le coût de la vie a monté. Pour les gens de cette catégorie, le point le plus important de tout l'exposé budgétaire, ce n'est pas la décision d'abaisser le tarif de l'impôt sur le revenu et de relever l'abattement, car ils n'acquittaient aucun impôt sur leur revenu, mais bien celle de supprimer la subvention de 46½c. le boisseau à l'égard du blé servant à fabriquer la farine, décision qui se traduit par une autre augmentation du prix du pain.

Beaucoup de Canadiens ont déjà de la difficulté à joindre les deux bouts, aux prix où se vendent actuellement le pain, le lait et d'autres denrées. Cela est injuste, non seulement pour le consommateur, mais aussi pour le producteur. En effet, le cultivateur aura de la difficulté dans les années à venir, —cela commence déjà,—à vendre ses produits. Si, par suite des mesures adoptées par le Gouvernement, le consommateur paie ces produits plus cher, le cultivateur en vendra moins. D'aucuns ne croient pas aux subventions. Il n'y a pas très longtemps, le premier ministre lui-même (M. St-Laurent) disait, dans un discours, qu'il ne ferait pas partie d'un gouvernement qui subventionnerait le logement. Cela semble indiquer qu'il voit du même œil les subventions à l'égard des denrées alimentaires.

Je dirai sans ambages au Gouvernement que s'il accepte le principe voulant qu'on supprime toutes les subventions, il lui faudra alors apporter à toutes les lois du pays plusieurs modifications, car tout notre régime douanier est fondé sur les subventions. Une grande partie de notre industrie fonctionne aujourd'hui grâce à des subventions. Si le Gouvernement accorde des subventions à l'industrie sidérurgique et à l'industrie aurifère et s'il accorde une protection douanière à l'industrie de la fabrication, il ne peut pas s'arrêter là et supprimer les subventions à l'égard des produits alimentaires, car cela serait bien injuste envers les producteurs au premier degré.

On a critiqué le présent budget. C'est avec raison, je crois, bien que je ne sois pas porté à employer les paroles énergiques dont on s'est servi aujourd'hui lorsqu'on a dit que c'était un budget de corruption destiné à influencer les électeurs aux prochaines élections. Un membre du parti libéral qui a parlé franchement ce soir l'a admis.

**L'hon. M. Martin:** C'est tout à fait légitime.

**M. Zaplitny:** En d'autres occasions, par le passé, certains partis politiques ont essayé d'influencer les électeurs. Au début de la session, j'ai parlé d'un article écrit par l'un des plus dignes membres de la Chambre, le député de Québec-Sud (M. Power), qui a admis franchement que, par le passé, libéraux et conservateurs ont acheté des votes, argent sur table. Quoi qu'on puisse dire de ce système en soi, c'est au moins un système juste. On paie comptant et on obtient probablement le vote. Dans certains cas, on n'est pas toujours sûr des votes achetés et, à cause de cette incertitude, on ne veut pas dépenser ainsi une trop forte somme. Or, le Gouvernement a lancé une nouvelle mode politique. Au lieu d'utiliser les fonds électoraux, il n'a qu'à pressurer les contribuables pendant deux ou trois ans; l'année des élections étant venue, il remet aux électeurs une partie de ce qu'ils ont versé et fait grand état de sa générosité. Je suis certain que les Canadiens prisent fort peu une telle tactique. Ils exigent des hommes publics une certaine franchise. Si le parti libéral estime qu'il a bien agi en ces dernières années, qu'il se contente d'en appeler au peuple en invoquant

ses antécédents. Tenter d'influencer les électeurs en leur donnant ce qu'on leur avait enlevé, en cherchant à leur faire croire qu'il s'agit d'un cadeau, c'est déroger totalement à la dignité qui devrait caractériser la politique dans notre pays.

Je vais parler maintenant de l'agriculture. On peut dire, sans manquer à l'équité, que le budget n'accorde rien aux cultivateurs. Ce qui arrive, c'est que les cultivateurs qui acquittaient un impôt considérable auront un montant moindre à payer. L'assujétissement à l'impôt sur le revenu n'était pas le plus grave motif de plainte et ce n'était pas non plus ce à quoi les cultivateurs s'opposaient le plus. Depuis nombre d'années, ils protestent contre les frais élevés que comporte leur production. Cette année, cela leur cause plus de soucis qu'auparavant car tout indique une baisse du prix des produits agricoles. A son retour d'Angleterre, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré aux cultivateurs syndiqués du Canada que, selon toute apparence, ils recevront des prix moins élevés pour leurs céréales, leurs bestiaux et tous leurs autres produits. Le prix du beurre nous indique suffisamment la tendance actuelle. Les cultivateurs savent que cette question peut s'envisager à deux points de vue différents. Ils ont toujours abordé avec la plus grande impartialité le problème des prix et des marchés. Ils n'ont jamais réclamé les prix les plus élevés que pouvait payer le consommateur. Sans le plafond, les prix des produits agricoles auraient pu atteindre un niveau beaucoup plus élevé. Cependant, les cultivateurs, syndiqués ou non, n'ont jamais insisté auprès du Gouvernement pour que le prix de leurs produits dépasse un niveau raisonnable.

Les cultivateurs veulent d'abord la stabilité. Ils ne cherchent pas l'occasion d'exploiter leurs semblables mais uniquement celle de gagner leur vie honorablement et de toucher une pleine rémunération pour leur labeur. Voilà pourquoi le coût de production agricole est tout aussi important, et deviendra plus important d'ici quelques années, que le prix des produits de la ferme. Le cultivateur sait que le prix qu'il touchera pour ses produits excédentaires destinés à l'exportation dépendra dans une large mesure de l'état des marchés où ils seront écoulés. Ce n'est que grâce à des subventions de l'État qu'il pourrait obtenir de meilleurs prix que ceux qui ont cours sur ces marchés. C'est pourquoi les cultivateurs se rendent compte que pour qu'ils demeurent solvables et qu'ils continuent à produire, il faut absolument que le coût de production, et, par conséquent, les prix, soient maintenus à un niveau raisonnable.

Au congrès que le parti libéral a tenu, l'été dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a prononcé un discours. Des délibérations, dont j'ai des copies, ont été adoptées. Je les ai lues attentivement. J'y vois que le parti a promis deux choses bien précises aux cultivateurs du Canada, savoir que le Gouvernement verrait à réduire le prix de revient et qu'il trouverait des marchés stables pour l'excédent de production des prochaines années.

Voilà ce dont s'inquiètent précisément les cultivateurs. Qu'est-il arrivé? Le Gouvernement s'est-il préoccupé de reviser le coût de production? On n'a qu'à voir ce qui est arrivé au sujet du tarif-marchandises. Il a été augmenté de 21 p. 100. Cette majoration était à peine accordée que les chemins de fer en ont réclamé une autre de 20 p. 100, et la question est à l'étude. Si l'augmentation est accordée, les cultivateurs paieront 41 p. 100 de plus que l'an dernier pour le transport des marchandises.

Cela ne réduira certainement pas le coût de la production, ni pour les cultivateurs de l'Ouest ni pour ceux de l'Est. Que dire maintenant du prix des instruments aratoires? Tout cela entre dans le prix de revient. Pourtant, depuis la suppression des prix maximums, il a augmenté d'année en année. Aujourd'hui où le prix des produits agricoles va fléchir, ce qui est presque certain, le coût de production augmentera ou du moins restera stationnaire. Le Gouvernement n'a pas tenu la promesse qu'il avait faite aux cultivateurs de réduire le coût de la production. Il n'a pas non plus tenu sa promesse de trouver des marchés convenables pour écouler l'excédent des produits de nos cultivateurs. Le parti de la C.C.F. a proposé au Gouvernement, il y a quelque temps, de signer des accords bilatéraux de commerce avec divers pays disposés à échanger leurs produits contre nos produits primaires. De cette façon, nous pourrions écouler l'excédent que possède les cultivateurs des Prairies et ceux qui produisent des pommes, du bétail et d'autres denrées.

Le ministre des Finances a répondu, dans son exposé budgétaire, que le Gouvernement s'opposait nettement à de telles dispositions. Voici le prétexte qu'il a donné:

> La troisième objection d'ordre pratique à cette façon de procéder sera reconnue par la plupart des membres de la Chambre, mais non par tous. C'est que l'application d'un programme d'opérations compensées, de marchés bilatéraux, et de traitement d'exception nécessitera une réglementation très étendue du commerce privé de la part de l'État, et même l'expansion du commerce par des organismes du Gouvernement.

Je m'arrête ici pour demander au ministre pourquoi le Gouvernement ne pourrait pas servir d'organisme de vente de nos produits

primaires? N'est-ce pas le rôle présentement de la Commission du blé? S'il fallait appliquer les principes du ministre des Finances, la Commission du blé n'existerait pas. En effet, si le ministre n'admet pas que le Gouvernement serve d'organisme pour le commerce de nos produits primaires, il n'admet pas non plus que la Commission du blé s'occupe du marché du blé.

Plus loin, dans son exposé budgétaire, le ministre a dit:

> Ce régime est de nature à favoriser l'accroissement des achats et des ventes de la part du Gouvernement, ce qui comporte souvent le versement de primes et des pertes commerciales.

Si le ministre pense que le Gouvernement peut économiser de l'argent en évitant à certaines époques de subventionner la vente des produits primaires, il constatera, advenant une autre grave crise économique qui, certes, ne manquera pas de se produire si les cultivateurs ne peuvent écouler leurs produits, qu'une telle ligne de conduite coûtera beaucoup plus cher sous forme de secours et procurera beaucoup moins d'avantages à tous les intéressés que quelques subventions bien appropriées.

Voilà pour l'agriculture. L'exposé budgétaire pèche par d'autres omissions très graves dont je vais parler. On a donné à entendre à la population que le Gouvernement allait annoncer cette année un programme général de sécurité sociale tendant à accroître la pension de vieillesse, à venir en aide aux infirmes et aux invalides et à réaliser un plan général d'assurance-santé. Notre groupe a attendu avec impatience que le Gouvernement prenne des dispositions en ce sens. Nous avons cru qu'il révélerait peut-être ses intentions à cet égard dans l'exposé budgétaire.

Nous avons été désappointés de nouveau. Le gouvernement nous a promis dès 1945, et a donné à entendre chaque année depuis, qu'il mettrait en œuvre un vaste programme de sécurité sociale, mais le budget ne renferme aucune disposition à cet égard.

Certains d'entre nous ont préconisé qu'on aide les provinces financièrement en matière d'éducation, mais il n'en est aucunement question dans l'exposé budgétaire. Je comprends bien que l'administration de l'instruction publique relève des provinces. Je ne tiens pas à soulever de controverse au sujet de l'autonomie provinciale. Cependant, aucun article de la constitution n'empêche le gouvernement fédéral de verser des subventions importantes aux provinces, afin de relever et d'équilibrer le niveau d'instruction au pays.

Afin de consigner au compte rendu l'opinion de notre parti à l'égard de cette question, on me permettra sans doute de donner lecture d'une proposition qu'a adoptée la C.C.F. lors de son congrès général, à Winnipeg, l'été dernier:

> Tout en reconnaissant que l'instruction publique relève à juste titre de l'initiative provinciale, un gouvernement C.C.F. entreprendra, dès le début de son mandat, de collaborer avec les provinces, afin d'équilibrer le niveau d'instruction au pays et de permettre à tous les petits Canadiens de se faire instruire. Il s'efforcera de mettre suffisamment de fonds à la disposition des provinces pour qu'elles puissent:
>
> 1. Aménager et monter les écoles et collèges nécessaires.
> 2. Accorder l'aide financière, sous forme de bourses et autres subventions, aux étudiants méritants.
> 3. Rémunérer suffisamment les professeurs.
> 4. Favoriser dans une large mesure les programmes d'enseignement post-scolaires.
> 5. Encourager la musique et le théâtre d'amateurs, l'artisanat ainsi que les programmes de divertissement et d'aptitude physique.

Nous estimons raisonnable de nous attendre que le gouvernement fédéral mette ce programme en œuvre dès maintenant. L'autre jour, le ministre du Revenu national (M. McCann) a annoncé la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de la télévision. C'était une déclaration lourde de conséquences. Je conviens avec lui que ce domaine est assez important pour relever de l'État, tout comme la Société Radio-Canada.

Cependant, on s'imagine à peine l'ampleur du rôle que la télévision peut jouer dans la sphère de l'enseignement. Si on s'en sert pour propager l'instruction et en relever le niveau, elle rendra service non seulement à la génération actuelle mais à celles de l'avenir. C'est le mode de communication le plus extraordinaire qui soit. La télévision n'a pas été exploitée au Canada, mais c'est là un domaine dont le Gouvernement pourrait avec raison s'occuper afin d'affecter d'importantes sommes d'argent de manière à en faire bénéficier les écoles du pays. Personne ne niera qu'il n'est pas une seule municipalité, pas un seul district scolaire ni même une province qui puisse essayer de fournir aux écoles ce genre de service, à cause des immenses immobilisations qu'il comporte. A ce propos, le gouvernement fédéral pourrait avec raison s'immiscer dans le domaine de l'enseignement et fournir les installations nécessaires, tant de diffusion que de réception.

Je sais que certains députés pourront trouver ces propos révolutionnaires, étant donné qu'il n'y a pas encore d'exploitation commerciale de la télévision, mais n'oublions pas qu'il y a à peine quelques années, nous n'avions ni avions thermopropulsés ni bombes atomiques ni bien des choses qui sont aujourd'hui des réalités. Il n'est pas exagéré de dire qu'avant longtemps, aux États-Unis,

où la télévision est déjà rentable, on la fera servir à des fins sociales et éducatives. Grâce à un régime qui en ferait un service d'utilité publique convenablement administré, elle peut jouer un rôle important dans l'éducation des générations futures.

Une autre proposition dont j'ai regretté l'absence dans le budget, c'est celle qui aurait eu trait à un programme de placements publics. Le Gouvernement en avait parlé en 1945. A cette époque, certains propos, notamment ceux du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), nous avaient laissé entendre que le Gouvernement entendait consacrer de vastes sommes à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'expansion des industries secondaires des Prairies. Je regrette de ne rien trouver dans le budget à ce sujet.

Ceux qui connaissent les provinces des Prairies comprennent que la situation des cultivateurs y est précaire. Une ou deux saisons de sécheresse, ou un autre phénomène analogue, et c'est la perte de la récolte qui laissera bon nombre des agriculteurs de là-bas en mauvaise posture pécuniaire. L'une des raisons en est que nous ne possédons pas d'industries secondaires, ou d'usines de transformation ou de préparation en nombre suffisant pour amortir le choc d'une récolte manquée. Nous dépendons dans une trop large mesure d'une industrie unique.

Par ailleurs, nous voyons que dans l'Est les ouvriers sont concentrés dans les villes. Au cours de la guerre, il y eut une sérieuse crise de logement, de la surpopulation et de l'encombrement. D'autre part, on trouve dans l'Ouest de grands espaces ouverts. Le climat y est salubre et, à notre avis, on n'y manque de rien de ce qui rend la vie confortable. Ceux qui habitent depuis longtemps les provinces des Prairies, ne comprennent pas pourquoi on voudrait vivre dans une ville de l'Est. Mais il y a deux côtés à cette question.

Il reste que notre économie est déséquilibrée. Il y a trop de gens dans l'Est, trop d'espace dans l'Ouest. On devrait y voir, non seulement afin de décongestionner les villes de l'Est du Canada, mais aussi de nous aider à mettre en valeur les grandes richesses de la région des Prairies. Quand je parle des provinces des Prairies, je ne veux pas qu'on s'imagine qu'il s'agit exclusivement de vastes régions planes. Nous avons de la prairie, des parcs et des régions minières, comme celles du nord du Manitoba et du nord de la Saskatchewan. Il y a également chez nous les régions pétrolifères et les champs houillers de l'Alberta. Il y a tout ce qu'il faut dans l'Ouest canadien pour y établir une région industrielle florissante.

J'ai assisté en dehors de la Chambre à une réunion où le ministre de l'Agriculture a déclaré que rien ne devrait empêcher la population des trois provinces des Prairies d'atteindre 15 millions d'habitants d'ici quelques années. Je ne vois rien non plus, à moins que le Gouvernement ne refuse de fournir les capitaux nécessaires pour stimuler l'exploitation de nos ressources naturelles. Si le Gouvernement ne le fait pas, il y aura longtemps que le ministre de l'Agriculture et moi serons rendus à notre dernière demeure, quand la population des Prairies atteindra 15 millions. Il y a de splendides ressources dans cette région, mais leur mise en valeur exigera des capitaux. Le gouvernement fédéral pourrait fort bien établir les industries nécessaires sur les lieux.

D'aucuns ont prétendu qu'on devrait établir une laminerie pour l'acier dans une des provinces des Prairies, mais d'autres demanderont s'il y existe du minerai de fer. De fait, il y a du minerai de toutes sortes dans le nord du Manitoba; on n'y a à peine effleuré la surface du sol. Nous devrions également y établir des raffineries pour le cuivre et le zinc, ainsi que pour les autres métaux qu'on trouve dans la partie septentrionale de ces provinces. Il devrait y avoir une linerie pour utiliser la paille de lin qui aujourd'hui se perd. De vastes régions pourraient produire la meilleure qualité de lin à cette fin. Il devrait y avoir une raffinerie de pétrole. Les provinces des Prairies utilisent chaque année de fortes quantités de peinture qu'elles achètent de l'Est du Canada. Pourtant, nous produisons les graines servant à la préparation de l'huile qui entre dans la peinture. Il faut payer le transport des graines expédiées dans l'Est et celui de la peinture qu'on fait venir.

Il faut créer toutes ces industries. Le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures énergiques et affecter des deniers publics à la mise en valeur de ces ressources naturelles dans l'intérêt public. Nos gens ont droit de s'attendre que le Gouvernement ne soit pas uniquement constitué d'un groupe de teneurs de livres. Lorsqu'il soumet son exposé budgétaire, le Gouvernement semble préoccupé uniquement de s'assurer que les chiffres sont additionnés correctement. Lorsque le critique financier du parti conservateur-progressiste s'en prend au Gouvernement, c'est uniquement pour dire qu'il aurait mieux dirigé la comptabilité. Notre groupe à la Chambre croit que le Gouvernement devrait être plus qu'une agence de comptabilité au service des Canadiens. Il devrait avoir l'initiative, le courage et la hardiesse de pénétrer dans de nouveaux domaines, de mettre en valeur de nouvelles ressources, de lancer de nouvelles industries et d'assurer à notre grand pays une économie croissante.

**M. Eugène Marquis (Kamouraska):** Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le discours que le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a prononcé cet après-midi, j'ai décidé de consigner quelques observations au compte rendu. Je m'exprime en anglais afin que les membres de l'opposition puissent saisir ce que je dis en réponse à leurs observations.

Je dois dire d'abord que le discours du député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) m'a renversé. Je ne nie pas qu'il soit peut-être un bon orateur dans une campagne électorale, mais je suis étonné qu'il craigne le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) au point de souhaiter qu'il quitte le pays pendant le congé de Pâques. Je me permets de lui dire que le premier ministre sait ce qui est à l'avantage du pays. Il sait où il doit se trouver toute l'année dans l'intérêt bien compris du Canada. Il sera là où l'intérêt du pays demandera qu'il soit.

**M. Fraser:** Sur les estrades.

**M. Marquis:** S'il est nécessaire que le premier ministre se rende à Londres, je ne crois pas qu'il soit obligé d'inviter le député qui marmonne.

**M. Fraser:** Je ne marmonne pas.

**M. Marquis:** Je suis heureux qu'il se soit identifié. Je ne crois pas non plus qu'il soit nécessaire au premier ministre d'inviter aucun honorable vis-à-vis. Le représentant de Dufferin-Simcoe est revenu plusieurs fois à la charge. Il a exhorté le premier ministre à se rendre à Londres. Il faut, a-t-il affirmé, que le Canada soit représenté par son premier ministre, qui ne doit pas déléguer un de ses subalternes à la conférence. Le chef de l'opposition (M. Drew) a pourtant chargé un de ses subalternes de transmettre le message au premier ministre ce soir. Il ne s'est pas lui-même rendu ici pour en faire part au premier ministre.

J'ai fort goûté ses observations qui, dans plusieurs cas, n'avaient rien à voir à l'exposé budgétaire. Le député de Dufferin-Simcoe a parlé des marchés conclus avec la Grande-Bretagne. J'ignore s'il aurait préféré en accroître le nombre, mais je rappelle à la Chambre l'attitude de son parti à l'égard de la mesure que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a présentée et que la Chambre a adoptée récemment. Si je ne m'abuse, les progressistes-conservateurs s'opposaient à la loi qui autorise la ratification de ces marchés. Le député ne devrait donc pas déplorer que les marchés conclus par le ministre de l'Agriculture soient moins nombreux que ne le souhaitent les honorables vis-à-vis.

L'honorable député a beaucoup parlé de ce qu'il a appelé des discours politiques. Je ne sais trop quel qualificatif on pourrait accoller à celui qu'il a prononcé ce soir. Je ne sais trop s'il est constructif, s'il contenait des propositions auxquelles le Gouvernement pourrait donner suite, ou s'il n'avait d'autre but que de faire du tapage et de chercher à impressionner quelques électeurs. J'espère que ceux-ci en prendront connaissance. Je m'en rapporte entièrement à l'excellence de leur jugement en ce qui concerne la valeur du discours.

Un mot maintenant du discours qu'a prononcé le distingué représentant de Muskoka-Ontario au sujet de l'exposé budgétaire. Il était censé en faire la critique. J'ai noté ses observations. On peut résumer de la façon suivante son argumentation. Le budget est excellent, mais il est mauvais pour l'opposition, parce qu'elle craint la tenue d'une élection cette année. Quiconque lira le compte rendu pourra constater que le soir où le ministre des Finances (M. Abbott) présentait son exposé budgétaire, l'honorable député de Muskoka-Ontario a demandé s'il restait encore des impôts. Voilà un excellent témoignage de la qualité du programme ministériel. Ayant repris la parole cet après-midi, il s'est trouvé dans l'embarras, par suite de la conclusion catégorique à laquelle il en était arrivé l'autre soir.

Pour comprendre l'attitude du parti conservateur-progressiste en matière de politique fiscale, il faut examiner son attitude passée depuis le début du récent conflit. Je ne siégeais pas en cette enceinte avant 1945, mais je lisais les journaux, je me reportais au hansard. C'est ainsi que j'ai appris à connaître le point de vue de mes collègues. Sans cesse, ils demandaient qu'on fasse des dépenses de plus en plus fortes aux fins de guerre. Ils faisaient probablement des réclamations de bonne foi, cherchant sans doute à rapprocher le plus possible le jour de la victoire de notre pays. Néanmoins, il reste qu'à cette époque ils ont fait de leur mieux pour contribuer à augmenter nos dépenses. Ils ont attaqué le Gouvernement en prétendant que celui-ci se montrait trop tendre, qu'il ne s'engageait pas assez rapidement, que l'État ne consacrait pas assez d'argent à l'achat de munitions et d'approvisionnements, à des subventions ou à des emprunts consentis à d'autres pays, etc. Si le Gouvernement s'était conformé aux propositions de l'opposition officielle, que se serait-il passé? La dette, au lieu d'atteindre environ 16 milliards à la fin de la guerre, aurait atteint 20 ou 25 milliards. Quelle serait aujourd'hui l'attitude des députés en question à l'égard d'une dette aussi lourde? Exigeraient-ils du Gouvernement que les impôts soient réduits?

Certes non. Ils seraient obligés de lui demander de maintenir les lourds impôts qui frappent les Canadiens afin de faire face aux énormes responsabilités qui incombent à notre pays. Voilà où en seraient le pays et le Gouvernement.

A la fin de la guerre, le Gouvernement a fait de son mieux pour traiter équitablement les anciens combattants, et aucun autre pays au monde ne les traite mieux que nous ne le faisons. Mes amis de l'opposition ne trouvent pas que c'est suffisant. Les pensions ne sont pas assez élevées, et on devrait les verser non seulement aux anciens combattants mais aussi à ceux qui indirectement ont été mêlés à la guerre.

On aurait dû entreprendre des travaux publics partout. Il y a quelques jours, à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a demandé au ministre de l'Agriculture et à d'autres membres du cabinet de dépenser des centaines de millions de dollars pour réaliser un plan gigantesque qu'il venait de présenter à la Chambre. D'autres députés se sont levés pour soumettre de semblables demandes. Or, on dit que les impôts sont trop élevés, que le Gouvernement aurait dû réduire les taxes beaucoup plus.

A la fin des hostilités et en raison de la guerre, certaines denrées étaient très rares. Le Gouvernement devait régir ces denrées et en assurer la distribution. Mes amis du parti conservateur ont lutté pour obtenir la suppression des régies. Si le Gouvernement s'était rendu à leurs demandes, les monopoles auraient accaparé les denrées et les auraient vendues à des prix inabordables aux gens à l'aise, et privé ainsi les travailleurs et les pauvres du pays.

Le Gouvernement s'est très bien comporté depuis la fin de la guerre. Il a accompli la tâche énorme de consolider notre dette nationale, qu'il a réduite du montant considérable de plus de 1,500 millions de dollars. En moins de quatre ans, le Gouvernement a démobilisé nos forces armées, transformé nos industries de guerre en industries de paix, développé notre commerce intérieur et extérieur, accordé de généreuses pensions à nos anciens combattants, contribué au relèvement économique des pays d'Europe et établi un vaste programme de sécurité sociale au Canada. Je crois que le ministre des Finances avait bien raison de dire qu'aucun autre pays au monde ne se trouvait dans une situation aussi avantageuse. Si, depuis le début des hostilités, les génies de l'opposition qui aiment à se vanter avaient administré le pays, il me semble que la situation économique et sociale du Canada se serait comparée bien mieux à celle qui a existé de 1930 à 1935 qu'à celle dont nous avons été témoins de 1945 à 1949.

Les critiques que le député de Muskoka-Ontario a formulées portaient plus sur le budget de l'an dernier que sur celui de cette année. S'il veut examiner le passé des deux partis, qu'il prenne les vingt-cinq dernières années. Le parti libéral, qui n'a eu que deux chefs en trente ans, a obtenu des réalisations remarquables avant la guerre, pendant la guerre et depuis la guerre. Le parti conservateur, qui s'appelle maintenant le parti conservateur-progressiste, a eu, pendant la même période de temps, une demi-douzaine de chefs temporaires, en titre ou intérimaires; en 1935, le parti conservateur était chassé du pouvoir à cause de son manque de clairvoyance, de compétence et de compréhension de la chose publique. Voilà, succinctement mais honnêtement exposé, le passé des deux partis pour ce qui est du dernier quart de siècle.

Mais revenons aux critiques formulées par l'honorable député. Il prétend que nous sommes en présence d'un budget de corruption électorale et il reproche au gouvernement libéral de n'avoir accordé aux gens mariés qu'un dégrèvement de $2,000, alors que son parti leur en a promis un de $2,500. Où se trouve la corruption politique? Dans une réduction véritable et saine, ou dans une promesse fictive, que le parti conservateur ne tiendra jamais, car il n'aura pas plus de succès sous son nouveau chef temporaire qu'il n'en a eu sous les autres, aujourd'hui oubliés.

**Une voix:** L'avenir vous réserve des surprises.

**M. Marquis:** Je ne m'étonne pas facilement; je crois que le député sera probablement plus étonné que moi, mais il doit en avoir l'habitude de sorte que sa santé n'en souffrira pas s'il est défait aux prochaines élections.

Sauf erreur, l'honorable député de Muskoka a oublié de mentionner les exonérations à l'égard des enfants, il a oublié de parler des aspects social et familial du présent budget. Je préfère une exonération de 2,000 dollars dans le cas des gens mariés et une exemption supplémentaire de 150 dollars par enfant augmentée de l'allocation familiale exempte d'impôt,—s'il s'agit d'une famille de six à huit enfants âgés de moins de 16 ans,—à un dégrèvement de 2,500 dollars dans le cas des ménages sans enfants.

Je remercie le député d'avoir dit au ministre des Finances d'inclure dans l'exposé budgétaire ces mots: "Hommages du parti libéral". Il aurait dû dire: "Hommages du meilleur gouvernement qu'on ait jamais eu au Canada". Il aurait dû ajouter que les

bonnes mesures progressives sont toujours dues au parti libéral et au gouvernement libéral. Les allocations familiales ont été établies au pays grâce au gouvernement libéral. Le rajustement des allocations familiales sera effectué cette année grâce au gouvernement libéral. Les pensions de vieillesse ont été accordées grâce au gouvernement libéral. Le programme d'hygiène a été institué grâce au gouvernement libéral. Ce qui plus est, le programme d'assurance-chômage a été mis en œuvre au pays grâce au gouvernement libéral. Le Gouvernement n'est peut-être pas parfait, car la perfection n'est pas de ce monde, mais si le député examine les annales politiques canadiennes des vingt ou vingt-cinq dernières années, il constatera que les mesures sociales, la saine administration, la consolidation et la réduction de la dette publique ont toujours coïncidé avec l'existence d'un gouvernement libéral.

Le député a déclaré que le ministre des Finances se trouvait désavantagé parce qu'il ne représente pas une circonscription rurale, voulant insinuer par là que le budget dont nous sommes saisis ne favorise pas suffisamment les cultivateurs. J'ai l'avantage de représenter une circonscription agricole, une circonscription qui est habitée par des agriculteurs puisqu'on n'y trouve ni cité ni ville, mais seulement des paroisses agricoles et ouvrières. Je suis né sur une ferme. Dans ma jeunesse j'ai travaillé sur la ferme paternelle et j'en possède une. La remarque de l'honorable député m'étonne. S'il est un groupe de contribuables qui peut critiquer le budget, ce n'est certainement pas celui des cultivateurs qui bénéficient d'exonérations à l'égard de leur revenu moyen, d'exemptions à l'égard de leurs familles nombreuses, en plus d'importantes prestations de sécurité sociale. Le Gouvernement s'est engagé à augmenter les allocations familiales et à assurer la stabilité du prix des produits agricoles.

En portant à $2,000 l'abattement accordé aux personnes mariées, à $150, en plus des allocations familiales, à l'égard desquelles aucune déduction n'est effectuée, pour les enfants de moins de 16 ans, et à $400 pour les enfants de plus de 16 ans, il me semble que le Gouvernement a apporté un soulagement appréciable au cultivateur qui gagne peu et dont la famille est généralement nombreuse. J'ai ici les chiffres comparatifs de l'impôt sur le revenu qui sera perçu en 1949 aux États-Unis, en Grande-Bretagne et au Canada. Si la Chambre m'y autorise, je déposerai ce tableau.

**M. le président suppléant (M. Golding):** Le député a-t-il le consentement de la Chambre?

**Des voix:** Oui.

[M. Marquis.]

**M. Marquis:** Voici les chiffres:

Tableaux comparatifs de l'impôt au Canada, au Royaume-Uni, aux États-Unis

Taux de l'impôt au Canada:

| Revenu | Célibataire | Marié sans enfant | Marié avec deux enfants (au-dessous de 16 ans) |
|---|---|---|---|
| $ 1,200 | $ 30.00 | .... | .... |
| 2,000 | 150.00 | .... | .... |
| 4,000 | 510.00 | $ 320.00 | $ 269.00 |
| 10,000 | 1,960.00 | 1,660.00 | 1,582.00 |
| Taux de l'impôt au Royaume-Uni: | | | |
| 1,200 | 126.00 | 42.00 | .... |
| 2,000 | 342.00 | 324.00 | 90.00 |
| 4,000 | 1,060.00 | 396.00 | 720.00 |
| 10,000 | 3,600.00 | 3,476.00 | 3,260.00 |
| Taux de l'impôt aux États-Unis, après la déduction de 10 p. 100 pour dons de charité, frais médicaux, etc.: | | | |
| 1,200 | 99.60 | .... | .... |
| 2,000 | 232.40 | 132.80 | .... |
| 4,000 | 603.04 | 464.80 | 265.60 |
| 10,000 | 2,123.68 | 1,621.44 | 1,360.96 |

D'après ces chiffres, on voit que les contribuables d'un revenu inférieur à $10,000 sont ceux qui, dans ces trois pays, sont les plus protégés et ceux dont on se soucie le plus.

Le député de Dufferin-Simcoe, qui peut naturellement s'exprimer en anglais beaucoup mieux et beaucoup plus facilement que moi, a consigné au compte rendu quelques phrases lapidaires dont j'ai noté, entre autres, celle-ci. "Ne promettez pas la lune si vous ne pouvez la donner".

Pendant près de quinze ans, le Gouvernement n'a jamais fait de grandes promesses. Il a dû faire face aux dépenses de guerre. Il a dû affronter les attaques de l'opposition tout en livrant cette terrible guerre. Il a réussi à maintenir la stabilité économique, l'ordre et la paix au pays, à empêcher la sédition et les attaques communistes et il a incarcéré ceux qui ont été trouvés coupables de trahison envers leur pays. Durant ce temps, les députés de l'opposition ont fortement condamné l'attitude du Gouvernement et celle du premier ministre (M. St-Laurent), qui était alors ministre de la Justice, parce que celui-ci a incarcéré quelques citoyens et les a mis au secret en attendant une enquête qui touchait la sécurité de l'État. Si le Gouvernement avait laissé ces gens en liberté, il eût peut-être été impossible de découvrir quel genre d'organisation tentait de s'implanter chez nous. Ainsi que vient de le rappeler le député, les pays démocratiques chrétiens n'auraient peut-être jamais pu déléguer leur premier ministre ou leurs représentants aux conférences de paix en vue de sauvegarder la sécurité des nations chrétiennes, de les unir dans l'intérêt de tous ceux qui veulent garder leur foi, leurs traditions, maintenir

leur régime économique et leur manière de vivre. Si le Gouvernement n'avait pas arrêté ces gens, le pays se trouverait peut-être dans une situation très grave.

J'ai fait mention il y a quelques minutes des paroles de l'honorable député de Dufferin-Simcoe: "Ne promettez pas la lune si vous ne pouvez la donner." Combien de fois n'avons-nous pas rappelé à la Chambre tous les bienfaits que le Gouvernement a procurés au pays. Nous n'avons jamais promis la lune. Nous n'avons jamais promis ce que les honorables députés ont osé promettre lors de leur congrès, soit assurer une plus grande sécurité sociale, relever l'abattement à l'égard de l'impôt, accroître la pension de vieillesse, et abaisser l'âge d'admissibilité à 60 ou 65 ans et, en même temps, diminuer les impôts. Comment un parti qui n'a pas eu un succès remarquable dans l'administration de la chose publique de 1930 à 1935 pourrait-il accomplir un pareil miracle en politique, tout donner à la population et réduire les impôts? Je crois sincèrement que ces paroles s'appliquent à mes honorables amis qui ont promis la lune, mais ne la donneront jamais.

Je sais que mes amis de l'opposition sont bien élevés et je les félicite des efforts qu'ils font pour critiquer une bonne administration. Je crois savoir que la chose n'est pas facile. Quand j'ai vu le député de Muskoka-Ontario se donner tant de mal cet après-midi pour trouver à redire contre le budget, je me suis dit: "Voilà le meilleur appui qu'on puisse donner au programme du Gouvernement."

*(Texte)*

Monsieur l'Orateur, je regrette qu'il me soit impossible dans le temps de parole qui m'est accordé de discuter bien longuement du budget présentement devant la Chambre. Mais si vous me permettez d'en résumer les grandes lignes, nous constatons que le Gouvernement a fait des efforts sérieux afin de stabiliser l'économie du pays et de réduire considérablement la dette nationale. Maintenant que le danger d'une guerre s'éloigne de nous et que nous entrons dans une ère nouvelle, le Gouvernement est en mesure d'accorder des déductions d'impôts plus substantielles. A la fin des hostilités, un fardeau énorme pesait sur les épaules des contribuables canadiens. Il était difficile au Gouvernement de diminuer immédiatement les taxes puisqu'il devait effectuer le rétablissement d'après-guerre. Il y avait les pensions des vétérans à régler. Il y avait une période instable à traverser.

Cependant, en 1945, afin de pouvoir donner au peuple de ce pays plus d'espoir et de courage et lui permettre d'affronter les années d'après-guerre, le Gouvernement a réduit les taxes de 300 millions de dollars.

En 1946, à mesure que la démobilisation des forces armées s'effectuait, les taxes étaient encore réduites de 266 millions de dollars. En 1947, année où la démobilisation fut complétée, l'industrie de guerre était pratiquement convertie en industrie de paix et le Gouvernement réduisait alors les taxes de 265 millions de dollars. En 1948, nous achevions la période de guerre mais le Gouvernement crut devoir demander au contribuable canadien d'accepter pour un an encore, de payer une taxe assez forte en vue de préparer un programme pour l'avenir. Cependant, il a quand même réduit les taxes de 92 millions de dollars. Cette année, le Gouvernement continue sa politique des années précédentes en accordant aux contribuables une réduction de 369 millions de dollars. Il n'était pas question d'élection en 1945, mais le Gouvernement supprima quand même 300 millions de dollars en taxes. En effet, les élections venaient d'avoir lieu et nous en étions sortis victorieux.

En 1946 et en 1947, il n'était pas question d'élection. Ce budget se compare favorablement à ceux des années 1945, 1946 et 1947, au point de vue de la diminution des impôts. D'ailleurs, monsieur l'Orateur, il est bon de rappeler aux députés siégeant dans l'opposition que l'an dernier le Gouvernement a réduit les taxes sur les successions de moins de $50,000. Le Gouvernement s'est toujours appliqué à protéger les petits contribuables. Cette année, le budget est favorable à ceux qui reçoivent un faible revenu. Le Gouvernement a aussi diminué les impôts des corporations dont le revenu est moins de $10,000.

L'honorable député de Muskoka-Ontario n'a pas jugé à propos de parler de ces réductions qui soulagent les petits contribuables.

Cette réduction de 1,625 millions de dollars de la dette depuis la guerre représente $625 par famille de trois enfants; elle exempte 771,000 personnes du fisc et elle réduit les impôts de 2,750,000 contribuables. L'abattement accordé à la petite industrie signifie que 30,000 corporations sur 40,000 obtiendront des réductions. Le critique financier de l'opposition n'a pas mentionné ces faits cet après-midi.

Monsieur l'Orateur, je vois que mon temps de parole est à peu près écoulé. Je désirerais attirer l'attention de mes collègues sur la situation...

**M. l'Orateur:** Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire que son temps de parole est expiré.

**M. Marquis:** Deux minutes seulement.

**M. Graydon:** Continuez, continuez.

**M. Viau:** C'est bien cela.

**M. Marquis:** Monsieur l'Orateur, bien que la politique fiscale du Gouvernement me paraisse dans le moment une garantie pour l'avenir de notre pays, je crois que ce qui importe le plus c'est le bien moral de la nation, et les principes qui doivent nous guider tous et chacun de nous dans la vie publique. Il me semble qu'il est juste de faire appel à tous et à chacun des députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, pour leur demander de maintenir hors de la politique les principes qui doivent nous guider, principes d'unité, d'amour de notre pays, de foi dans notre force pour lutter contre les doctrines subversives.

Je demande à mes collègues d'éviter, au cas où une élection aurait lieu cette année ou l'an prochain, de se servir de la question du communisme comme tremplin politique. N'oublions pas que nous, qui sommes chargés de représenter non seulement des électeurs mais des citoyens, des pères de familles, des chrétiens dans ce pays, si nous nous servons du communisme comme arme politique, nous nous diviserons, nous nous entre-détruirons et nous n'atteindrons pas notre but. Mais si nous nous unissons pour discuter des divers aspects politiques au point de vue économique, si nous nous rallions aux principes directeurs qui doivent faire de cette nation une nation chrétienne, croyante, unie, eh bien! monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le but visé par le traité de l'Atlantique-Nord se réalisera et que le Canada vivra en paix avec les autres nations. Et si, à Dieu ne plaise, les éléments révolutionnaires du monde veulent nous attaquer, nous remporterons, grâce à notre courage, à notre force, et Dieu aidant, la victoire qui nous assurera la paix et la sécurité.

*(Traduction)*

**M. J. A. Ross (Souris):** Monsieur l'Orateur, je dois d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) d'avoir présenté avec maîtrise son budget crépusculaire du 22 mars.

En premier lieu, je me permets de dire un mot des cérémonies appropriées qui se dérouleront demain à Terre-Neuve et dans notre capitale, afin d'accueillir la dixième province de notre beau pays. Demain, premier jour d'avril, marque l'ouverture d'une ère nouvelle dans l'histoire d'un Canada encore plus grand.

A ce sujet, je lirai une dépêche que j'ai reçue hier d'un ministre du culte de ma circonscription. Le télégramme émane de Lyleton et se lit comme suit:

[M. l'Orateur.]

Les églises, les écoles, les associations féminines de Lyleton, etc., désirent transmettre aux représentants de Terre-Neuve les meilleures souhaits des habitants du sud-ouest du Manitoba; ils espèrent que notre nouvelle sœur connaîtra une plus grande prospérité et qu'un Canada agrandi pourra favoriser davantage l'établissement de la paix mondiale. Dimanche, nous chanterons *God Guard Thee Newfoundland*, pendant qu'à Terre-Neuve on chantera *O Canada*. S'il n'y a pas de Terre-neuviens à Ottawa, veuillez faire parvenir à Saint-Jean.

W. D. Bayley,
ministre du culte.

Cette dépêche me semble bien représenter l'esprit qui anime les habitants de notre pays, particulièrement ceux des provinces des Prairies, si éloignées de leur nouvelle sœur qui deviendra partie de notre beau pays demain. Je suis certain que les cérémonies seront dignes de la circonstance et je tiens, dès maintenant, à offrir mes félicitations.

Je fais miennes également les observations que mon collègue le représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a formulées ce soir au cours du présent débat. Je crois aussi qu'il importe au plus haut point que notre premier ministre assiste à la conférence des premiers ministres du Commonwealth, qui doit se tenir en Grande-Bretagne à la fin d'avril. Sa présence est d'autant plus nécessaire que, ainsi qu'on l'a signalé au cours de la présente session, nous avons perdu plusieurs débouchés de nos produits agricoles au Royaume-Uni et que d'autres marchés deviennent plus précaires de jour en jour.

Tous les producteurs agricoles du Canada, j'en suis sûr, voudraient que le premier ministre assiste à la conférence, y exprime son avis et détermine à quoi nous pouvons nous attendre au sujet des débouchés futurs pour nos produits, principalement nos produits agricoles. Jamais n'a-t-il été plus important pour le pays que le premier ministre assiste lui-même à une conférence, plutôt que d'y déléguer un de ses ministres, surtout un nouveau.

En présentant son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Abbott) a certainement démontré que non seulement il était possible de diminuer sensiblement les impôts mais aussi qu'il aurait pu les réduire progressivement de façon assez importante au cours des trois dernières années, sans nuire à son programme d'amortissement de la dette. Les dégrèvements fiscaux sur le revenu et diverses diminutions d'impôts ne sont pas à vrai dire des réductions, mais plutôt des remboursements de revenus inutilement perçus des contribuables au cours des trois années dont je vous ai parlé. Ces réductions ne sont pas le résultat d'économies de la part du Gouvernement, comme le public s'en rend compte aujourd'hui. Elles représentent des

excédents que le Gouvernement a perçus en plus de ses besoins raisonnables et justifiables. Les diminutions surviennent au moment où les dépenses augmentent chaque jour. Elles n'indiquent pas que le Gouvernement a adopté un programme en vue d'économiser et de revenir au régime efficace du temps de paix. La population se montre assez généreuse envers ceux qui sont chargés d'administrer le pays en temps de guerre. Elle se rend compte que beaucoup de choses doivent être accomplies rapidement. Mais il y aura bientôt quatre ans que la guerre est terminée. Cette année, le ministre des Finances dispose d'un excédent de 575 millions de dollars. L'an dernier, l'excédent était de 670 millions et l'année précédente, de 373 millions. Ainsi, en trois ans, le gouvernement fédéral a, par la voie des impôts, pris à la population 1,618 millions de dollars de plus qu'il n'en avait besoin.

Les diminutions d'impôt qu'il effectue aujourd'hui, le ministre aurait dû les appliquer en 1946-1947; il aurait eu quand même un excédent de 5 millions. S'il les avait adoptées en 1947-1948, son excédent aurait été de 302 millions. S'il les avait mises en vigueur en 1948-1949, son excédent se serait élevé à 203 millions.

La dette consolidée s'établit actuellement à 15,600 millions. En 1946, le service de la dette s'élevait à 464 millions; en 1947-1948, il était de 455 millions et, en 1948-1949, de 463 millions, ce dernier chiffre n'étant, bien entendu, qu'estimatif. Ainsi, le service de la dette est, cette année, de 8 millions plus élevé que l'an dernier.

L'an dernier, le ministre a insisté sur la nécessité du cycle budgétaire et il s'est donné beaucoup de peine à cette époque pour démontrer jusqu'à quel point une telle théorie était nécessaire. Toutes ces idées sont maintenant mises au rancart. Comme l'a si bien signalé le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), on a clairement vu durant toute l'année dernière qu'il ne s'agissait pas du tout d'un cycle économique mais d'un cycle politique, ce qui est très évident de toutes parts d'un bout à l'autre du pays aujourd'hui.

Comme le signalait le député de Muskoka-Ontario, le ministre des Finances était disposé à se montrer chiche en 1948, afin de pouvoir être généreux en 1949. Plusieurs mois avant la présentation du budget, on a signalé que cela pourrait bien se produire.

Une grande partie des citoyens du Canada n'est pas assujétie à l'impôt sur le revenu. On l'a déjà signalé au cours du présent débat et le député de Kamouraska (M. Marquis) qui vient de reprendre son siège s'est étendu sur cette question. Il a rappelé qu'il est cultivateur; il a dit qu'il a été élevé à la campagne, qu'il y a passé sa vie et qu'il trouve que le budget vient en aide au cultivateur. Il a parlé des exemptions accordées aux cultivateurs et à leurs familles. Je tiens à remercier le Gouvernement de la nouvelle qu'il nous a apprise aujourd'hui. En effet, chaque année depuis que je suis député, j'ai demandé, avec les collègues de mon parti, qu'on accorde quelque considération, sous forme de dégrèvement, aux femmes et aux enfants des cultivateurs pour le travail qu'ils accomplissent sur la ferme. En réponse au député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit, aujourd'hui, que le chef de famille pourra dorénavant verser à ses enfants qui travaillent avec lui un salaire jusqu'à concurrence de $400, tout en inscrivant le nom de ces enfants comme personnes à sa charge pour les fins d'exemption d'impôt.

**L'hon. M. Abbott:** Il en a toujours été ainsi.

**M. Ross (Souris):** Depuis quand?

**L'hon. M. Abbott:** Depuis que l'impôt sur le revenu a été établi.

**M. Ross (Souris):** Si cette déduction a toujours été autorisée, plusieurs inspecteurs ne l'ont pas accordée. Je parle en connaissance de cause. Ce fait n'a jamais été porté à la connaissance du public avant que le *Rural Co-operator* l'eut annoncé l'autre jour à la suite d'un forum agricole. J'imagine que peu de députés savaient à quoi s'en tenir auparavant. Je sais que bien des inspecteurs du ministère ont refusé d'accorder cette déduction. Si le ministre veut contester la véracité de mon assertion, il devra invoquer de meilleurs arguments.

**L'hon. M. Abbott:** La déduction a été accordée à quiconque la réclamait.

**M. Ross (Souris):** Elle n'a pas été accordée à quiconque la réclamait. J'ai pu me rendre compte moi-même qu'elle n'avait pas été accordée. Je sais ce que les cultivateurs pensent de l'impôt sur le revenu. L'endroit où j'effectue mes transactions n'a qu'une population de 800 âmes, mais quatre de ces inspecteurs s'y sont rendus l'été dernier afin de vérifier les déclarations de revenus des cultivateurs. Dans de telles conditions, les députés fédéraux entendent bien des plaintes.

Je respecte les opinions des autres députés tout en ne les partageant pas, mais le budget actuel ne comporte guère d'avantages pour les cultivateurs. Tout comme le député qui m'a précédé, j'ai passé la majeure partie de ma vie sur une ferme, et mes parents étaient eux-mêmes cultivateurs.

J'ai déjà dit que la majorité des Canadiens ne gagnent pas suffisamment pour payer l'impôt sur le revenu, même suivant les normes établies par le présent budget. Le maintien de la taxe de vente de 8 p. 100 entache le budget, car cet impôt frappe tous les consommateurs. Il frappe plus lourdement le cultivateur, chef d'une famille nombreuse, dont parlait le député de Kamouraska, lorsqu'il doit acheter les denrées essentielles, aliments et vêtements, que le cultivateur qui n'a pas d'enfant. C'est une taxe onéreuse qui contribue beaucoup à relever le coût de la vie.

Cette taxe de vente de 8 p. 100 est imposée sur divers produits fabriqués et ouvrés et se multiplie à chaque transaction entre le fabricant, le préparateur et le consommateur de sorte que ce dernier paie plus que le 8 p. 100 prévu par la loi.

Au cours de ses remarques, le ministre des Finances (M. Abbott) a parlé des paiements supplémentaires versés aux producteurs de blé. Bien qu'il ne l'ait pas dit, on pourrait supposer qu'il s'agit d'un don payé à même les fonds publics. Je tiens à signaler que le versement supplémentaire de 20c. le boisseau à l'égard du blé livré à la Commission canadienne du blé entre le 1er août 1945 et le 1er août 1950, versement qui portera le prix à $1.75 le boisseau, prix de Fort-William, n'est qu'une simple distribution d'argent qui appartient en propre aux producteurs et qui a été accumulé à la suite de la vente de blé nº 2 à des pays autres que le Royaume-Uni. Voilà d'où viennent les fonds qu'on doit distribuer ce printemps. Voici les prix moyens du blé, d'après les chiffres du ministère du Commerce:

| | |
|---|---|
| 1945 ..... | $1.86½ le boisseau |
| 1946 ..... | 2.43 le boisseau |
| 1947 ..... | 2.88 le boisseau |
| 1948 (les 5 premiers mois) | 2.36½ le boisseau |

A ce moment-là, le ministre du Commerce (M. Howe) a dit qu'on avait vendu les neuf dixièmes de la récolte de 1948. Voici la quantité que la Commission canadienne du blé a vendue à l'égard de chaque récolte:

| | |
|---|---|
| 1945 ..... | 237 millions de boisseaux |
| 1946 ..... | 335 millions de boisseaux |
| 1947 ..... | 270 millions de boisseaux |
| 1948 (quantité estimative) | 320 millions de boisseaux |

L'écart entre le prix moyen du blé vendu par la Commission et celui de $1.75 le boisseau que le cultivateur touchera, abstration faite de tout règlement à venir, s'élève à 748 millions de dollars. Voilà le montant d'argent dont les producteurs de blé seront privés, compte non tenu de tout règlement que le ministère du Commerce pourra effectuer à l'avenir. S'ils avaient reçu les prix en cours durant les quatre premières années de la vente en commun, et si la récolte de 1949 est de 300 millions de boisseaux,—ce qui dépasserait la moyenne des quatre dernières années,—les cultivateurs pourraient sacrifier toute leur récolte de 1949, et être quand même plus riches de 273 millions de dollars.

Je consigne ces chiffres parce que, en annonçant le paiement, le ministre du Commerce a dit qu'il était bon de savoir que le cultivateur de blé de l'Ouest recevrait plus d'argent que celui de n'importe quel autre pays. Un journal de Winnipeg s'est demandé ce que le ministre voulait dire, ajoutant qu'il faisait probablement allusion à la moyenne de la période de vente en commun. Voilà où en sont les choses aujourd'hui. La production du blé a été une entreprise coûteuse pour le cultivateur canadien.

Je sais que la question du blé, et que notre contrat avec le Royaume-Uni à l'égard de cette céréale, ont fait l'objet de bien des discussions à la Chambre. Le député de Provencher (M. Jutras) a parlé de l'attitude que j'ai prise au congrès de mon parti, l'automne dernier. J'ai dans mes dossiers une page frontispice du *Free Press* portant des manchettes où le journal s'étonne de voir que les délégués au congrès libéral national tenu à Ottawa l'été dernier, n'aient pas obtenu la permission de discuter le contrat du blé. Il n'en a jamais été question au congrès. Si ce contrat avait été aussi satisfaisant que certains membres du Gouvernement cherchent à le faire croire à la population, je suis certain qu'on en aurait parlé avec empressement à cette grande réunion libérale de l'été dernier. Or, il n'en a pas été question.

Cette question influe sur la prospérité de tout citoyen du Canada, surtout de ceux des provinces des Prairies. Quelle que soit en effet leur profession, instituteurs, banquiers, garagistes, marchands ou ce qu'on voudra, directement ou indirectement ils sont au service de l'industrie agricole qui produit une si grande partie des vivres essentiels à l'humanité. C'est surtout vrai des habitants des provinces des Prairies, quelle que soit leur profession. La plupart d'entre eux ont, pour cette raison, des doléances à présenter à ce sujet.

A plusieurs reprises depuis le début de la session, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré, au sujet de la production du seigle, qu'il était le grand responsable de la façon dont cette céréale s'est vendue.

**Une voix:** A l'état sec ou liquide?

**M. Ross (Souris):** Je parle de la céréale non transformée. Le ministre a signalé les divers prix qui ont été en honneur. Même si je dois m'abstenir de me placer à un point de vue trop personnel, je m'y connais un peu en matière de production du seigle. Depuis que je m'adonne à l'agriculture pour mon propre compte, soit depuis 1920, je n'ai manqué qu'un an de seigle d'hiver. Le ministre de l'Agriculture conviendra, j'en suis sûr, que le seigle entre fort bien dans un programme de culture mixte.

Je l'ai cultivé en vue du pâturage du printemps et de la fin d'automne pour les bêtes à cornes. Je ne l'ai pas récolté. En général, nous retirons le bétail au mois de mai ou au début de juin afin de faire la récolte. Le prix moyen du 1er août 1945 au mois de février de cette année, soit la même période que celle de la vente en commun du blé, était de $2.72 le boisseau, bien que le prix soit monté jusqu'à $4.47⅝ en 1948. C'est près d'un dollar de plus le boisseau que le prix du blé fixé à $1.75 en vertu de l'entente de mise en commun. J'ajoute que durant les années normales d'avant la guerre, alors que toutes les céréales se vendaient sur le marché libre, le prix du seigle atteignait habituellement de 80 à 85 p. 100 du prix d'un boisseau de blé. Bon an, mal an, c'est à peu près l'écart qu'il y avait entre ces deux produits. Il vaut la peine de comparer ces résultats avec ceux qu'on a obtenus durant la période de vente en commun du blé par les syndicats. Puisque nous parlons des syndicats, je me permets de signaler pour la gouverne de mes bons amis à ma gauche, dont certains semblent s'opposer vigoureusement au régime des bénéfices...

**M. Gillis:** Nous ne nous opposons pas aux bénéfices modérés.

**M. Ross:** J'ajoute qu'ils ont aussi préconisé de singulières théories relativement aux coopératives au Canada. J'ai ici un article qui a paru dans la livraison du 22 février dernier du *Rural Co-operator*. L'article est intitulé "Ils se considèrent les véritables capitalistes". Mes bons amis qui siègent à ma gauche s'opposent non seulement aux bénéfices, mais aussi au régime capitaliste. L'article est très intéressant. Voici:

Le président de l'*American Institute of Co-operation*, M. Karl D. Butler, de Washington, a déclaré à la réunion de l'*Ontario Association of Agricultural Societies*, tenue à Toronto le 10 février, qu'une coopérative agricole est une entreprise qui découle de l'agriculture et qui est financée par les cultivateurs afin d'aider l'industrie à fournir aux consommateurs de bons produits à des prix équitables.

Aux États-Unis, affirme M. Butler, les coopératives de cultivateurs forment une partie intégrante du régime capitaliste. Les cultivateurs poursuivent leur exploitation non seulement en vue de nourrir et de vêtir les gens mais de gagner leur vie, a-t-il ajouté. Par conséquent, sous une économie capitaliste, comme celle des États-Unis et du Canada, ils doivent exploiter à profit.

Il est bon de le comprendre, parce que, dans l'ensemble, les coopératives rendent de précieux services au pays.

**M. Gillis:** Qui retire les bénéfices? Pas seulement une personne ou deux.

**M. Ross (Souris):** Les sociétaires.

**M. Gillis:** Précisément.

**M. Ross (Souris):** Ils en bénéficient. Comme le député semble avoir des doutes à ce sujet, je poursuis la citation.

Les cultivateurs s'estiment capitalistes au sens propre du mot. Ils sont propriétaires d'une terre ou souhaitent le devenir, a-t-il ajouté. Avec l'appui de leurs coopératives, ils se procurent des installations qui sont susceptibles de leur rendre service. L'appât du gain est le principal aiguillon des coopératives comme des autres entreprises commerciales, a signalé M. Butler. La répartition des bénéfices constitue la principale distinction, a-t-il ajouté.

**Des voix:** Très bien.

**M. Ross (Souris):** Il s'agit donc d'un régime capitaliste qui compte sur les bénéfices.

**Mme Strum:** Le député me permet-il une question?

**M. Ross (Souris):** Certainement.

**Mme Strum:** Soutient-il que le pays socialiste qu'est la Grande-Bretagne compte plusieurs coopératives, ou que les sociétés coopératives s'accommodent bien d'un régime socialiste?

**M. Ross (Souris):** Il y a certainement beaucoup de coopératives aujourd'hui en Grande-Bretagne et on y applique largement le principe de l'étatisation. L'Angleterre a incontestablement ses problèmes, elle aussi.

**M. Hackett:** Nous les avons nourris.

**M. Ross (Souris):** Nos coopératives leur ont été d'un grand secours. L'honorable représentante oserait-elle affirmer à un auditoire de cultivateurs qu'à son avis les agriculteurs de sa circonscription auraient dû jouer ce rôle en vertu de l'accord anglo-canadien sur le blé.

**Mme Strum:** Qu'entendez-vous au juste par là?

**M. Ross (Souris):** Exactement ce que je dis. Il n'aurait pas fallu exiger des producteurs de vivres de notre pays qu'ils subventionnent ainsi les consommateurs de la Grande-Bretagne et du Canada.

**Mme Strum:** Qu'est-ce que cela comprend?

**M. Ross (Souris):** La représentante aura l'occasion de faire un discours. Si on ne cesse de m'interrompre je ne pourrai pas terminer mes observations ce soir avant qu'on lève la séance. Je continue donc. Si j'ai du temps de reste, je tâcherai de répondre à toutes les questions qu'il lui plaira de me poser, ou j'irai même lui rendre visite dans sa propre circonscription cet été.

**Mme Strum:** Je vous traiterai comme j'ai traité M. Perley.

**M. Ross (Souris):** En somme, on me dit qu'il lui arrive de visiter ma circonscription. Le monsieur auquel elle a fait allusion n'est plus de ce monde, je le regrette, mais j'espère bien être plein de vie lorsqu'elle viendra me rendre visite cet été.

**Une voix:** Il y a un monsieur dans cette affaire.

**M. Ross (Souris):** La représentante a soulevé la question. Plus tôt au cours de la soirée, quelqu'un du groupe socialiste a déclaré qu'un député qui parlait à la Chambre le faisait au nom de son parti. Comme il en est ainsi, je me reporterai à un discours consigné à la page 1668 du hansard de 1948. Le représentant de Prince-Albert (M. Bowerman) s'est alors exprimé dans les termes suivants:

> Nous sommes contraints d'en arriver à la conclusion que la seule solution à nos problèmes sociaux et économiques, c'est la socialisation chrétienne et absolue des moyens de production et de distribution de toutes les denrées essentielles à l'existence.
>
> M. Graydon: Votre programme comprend-il les cultivateurs?
>
> M. Bowerman: Il comprend tout le monde.

**Mme Strum:** Que cite le député?

**M. Ross (Souris):** Le hansard; j'ai donné la page et la date.

**Mme Strum:** D'où le député prenait-il cette citation?

**M. Ross (Souris):** De mes propres notes. Je ne traîne pas de liasses du hansard.

**M. Knowles:** Je ne m'étonne plus que vous rougissiez.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Vous êtes rouge jusqu'au cou, je n'hésite pas à vous le dire.

**M. MacInnis:** Il y a plusieurs teintes de rouge.

**M. Ross (Souris):** J'ai parlé de l'apport des cultivateurs canadiens à l'approvisionnement de la Grande-Bretagne et du Canada en vivres. J'ajoute que, d'après les chiffres de la maison Sanford-Evans, établissement qui jouit d'une excellente réputation, les producteurs américains ont reçu en 1946, première année civile complète de l'après-guerre, environ 378 millions de plus pour la même quantité de céréales secondaires et de bestiaux que ce que les cultivateurs canadiens auraient pu toucher cette année-là. Ce n'est que pour une année, et cela représente un autre sacrifice consenti par les cultivateurs canadiens à l'égard des céréales secondaires et du bétail. J'estime que c'est un très lourd sacrifice. Je le répète, cela s'applique à l'année complète qui a suivi la fin de la guerre.

Que les élections fédérales aient lieu en juin, en juillet ou à quelque autre moment de l'été prochain...

**M. Knowles:** Attention!

**M. Ross (Souris):** Cela ne dépend pas de moi, mais je crois en connaître la date. Nous savons que le présent gouvernement a perdu plusieurs de nos meilleurs débouchés pour nos produits agricoles et qu'il laissera à son successeur des problèmes nombreux et difficiles, notamment au chapitre des marchés.

Un mot au sujet du transfert projeté du siège et du personnel d'Air-Canada qui se trouvent actuellement à Winnipeg. Je suis sûr que tous les députés du reste du Manitoba ont reçu, comme ceux de Winnipeg, des télégrammes et des lettres de divers groupements opposés au déplacement projeté. Au point de vue géographique aussi bien qu'à celui de la défense nationale, pour ne nommer que ceux-là, la ville de Winnipeg est l'endroit tout désigné pour le siège d'Air-Canada. Winnipeg se trouve située à peu près à mi-chemin entre les deux extrémités du Canada méridional; elle est reconnue depuis longtemps comme la porte qui sépare l'est de l'ouest du pays. Je renonce à trouver pourquoi l'on propose de déplacer le siège et le personnel sur l'un ou l'autre des deux littoraux. J'espère sincèrement que les autorités accorderont toute l'attention nécessaire au problème et qu'elles conserveront et agrandiront le quartier général à Winnipeg. Si certains événements survenaient dans quelques années, comme nous le craignons, on regretterait amèrement d'avoir transporté le quartier général ailleurs. Plusieurs d'entre nous ont parlé de la chose au ministre, qui nous a dit qu'il s'agit de régie interne. Je souhaite, cependant, qu'il réfléchisse sérieusement avant d'autoriser le transfert. Tous les députés du Manitoba, sans distinction d'affiliation politique, appuient, j'en suis sûr, mon attitude à l'égard de cette question. Le déménagement nuirait à bien des gens de Winnipeg

et aurait des répercussions sur l'administration d'un bout à l'autre du pays. La question est donc lourde de conséquences.

J'appuierai certes la motion de défiance qu'a proposée cet après-midi mon collègue de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). J'ai déjà signalé la mauvaise passe dans laquelle se trouvera le gouvernement qui assumera la direction des affaires après les élections, à cause des programmes qu'a adoptés le régime actuel, sans tenir compte du budget qui a fait l'objet de la discussion aujourd'hui.

(Sur la motion de M. Weir, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'honorable M. Fournier** propose l'ajournement.

—Demain, nous étudierons en premier lieu des crédits provisoires à l'égard de Terre-Neuve, après quoi nous passerons à l'examen des autres crédits supplémentaires. Nous espérons terminer ces travaux au cours de l'après-midi, afin d'obtenir la sanction royale demain soir. A sept heures et demie, nous étudierons les bills d'intérêt privé et public jusqu'à huit heures et demie, après quoi nous continuerons le débat sur le budget.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 heures 25 minutes du soir.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 1er avril 1949**

La séance est ouverte à trois heures.

## RAPPORTS DE COMITÉS

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES—PREMIER RAPPORT

**M. L. O. Breithaupt (Waterloo-Nord)** présente le 1er rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—DEUXIÈME RAPPORT

**M. H. B. McCullough (Pictou)** présente le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande.

## LE CABINET

UNION DE TERRE-NEUVE AVEC LE CANADA—DÉMISSIONS ET NOMINATIONS—HOMMAGES À L'HONORABLE M. MACKINNON

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Je désire faire part à la Chambre de certains changements effectués dans le cabinet à l'occasion de l'union du Canada et de Terre-Neuve. L'honorable James A. MacKinnon a résigné son poste de ministre des Mines et Ressources et a prêté serment comme ministre d'État. Il reste membre du Conseil du trésor et aussi ministre suppléant du Commerce et ministre suppléant des Mines et Ressources.

Avant d'annoncer d'autres changements, je donnerai lecture à la Chambre de la lettre de démission de M. MacKinnon:

Ministre des Mines et Ressources
Canada

Ottawa (Ontario),
le 21 mars 1949.

Cher monsieur St-Laurent,

J'ai réfléchi aux propos que nous avons échangés au cours de notre récente conversation, alors que je vous ai informé que mon médecin me conseillait de ne chercher, pour aucune considération, à me faire réélire à la Chambre des communes. A mon avis, je devrais l'annoncer publiquement à nos amis d'Edmonton-Ouest, afin qu'ils puissent s'occuper immédiatement de choisir un candidat qui se présentera à la prochaine élection générale. Si vous donnez votre approbation, je préviendrai en conséquence les libéraux d'Edmonton-Ouest cette fin de semaine.

J'ai été très heureux de m'associer au gouvernement responsable en vue de parachever l'œuvre des auteurs de la Confédération et de mener à bonne fin l'union avec Terre-Neuve. Comme vous le savez, j'ai envisagé le moment où je pourrais me dégager des lourdes fonctions administratives. Je pourrais contribuer davantage à la consommation harmonieuse de l'union avec Terre-Neuve en plaçant en ce moment mon portefeuille à votre disposition.

Bien entendu, il m'en coûtera de me séparer d'un gouvernement avec lequel j'ai fait bon ménage pendant de si longues années; mais, abstraction faite de l'état de ma santé, il est souhaitable, à mon sens, de continuer d'infuser du sang nouveau dans le cabinet, comme nous n'avons cessé de le faire depuis des années, afin d'y maintenir un ensemble d'expérience et d'énergie de jeunesse qui a permis au parti de servir si bien le Canada au cours des années.

Je serais donc heureux que vous vous sentiez parfaitement libre de tenir compte de ma proposition si elle sert vos desseins.

Je tiens à vous répéter ce que je vous ai dit de vive voix: combien je suis heureux et fier d'avoir pu servir notre ancien chef, M. King, pendant tant d'années et d'avoir servi sous votre habile direction depuis votre récente nomination.

Veuillez accepter l'assurance de mon admiration et de ma loyauté constantes.

Votre bien dévoué,
(Signé) Jas. A. MacKinnon

Voici ma réponse:

Cabinet du premier ministre du Canada

Ottawa.
le 23 mars 1949.

L'honorable James A. MacKinnon, député,
Ministre des Mines et Ressources,
Ottawa.

Cher monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 21 mars, laquelle dénote votre générosité habituelle. Nul ne saurait plus que moi regretter que votre état de santé ne vous permette plus de faire face aux rigueurs d'une campagne en vue de votre réélection à la Chambre des communes. Je le regrette d'autant plus vivement que votre départ créera un vide parmi le petit groupe de collègues qui ont été à mes côtés depuis le premier jour où je suis arrivé à la chambre du conseil.

Je n'ignore pas combien ardus et dévoués ont été vos services et combien vous méritez d'être libéré des lourdes obligations dont vous avez su vous acquitter pendant si longtemps avec tant de distinction.

Je conviens donc qu'il serait sage d'annoncer maintenant votre intention de ne pas vous porter candidat aux prochaines élections générales.

Comme vous, je me rends compte de l'importance qu'il y a à ne rien négliger afin que la population de Terre-Neuve ait le sentiment, dès le premier jour de l'union, qu'elle entre dans la Confédération sur un pied de parfaite égalité avec les autres provinces. Votre empressement à mettre votre portefeuille à ma disposition me permettra de prendre de nouvelles mesures afin d'assurer à Terre-Neuve une pleine représentation au sein du cabinet. Tous les Canadiens, j'en suis sûr, sauront apprécier l'esprit de patriotisme que vous manifestez en déclarant que votre démission sera votre apport personnel au succès de l'union.

Je vous demande cependant de demeurer membre du cabinet, à titre de ministre sans portefeuille, au moins jusqu'à la fin de la présente session. Il serait regrettable, à mon avis, que la province d'Alberta

ne soit pas pleinement représentée à la table du Conseil au cours de la période critique des quelques prochains mois.

J'espère qu'aux prochaines élections, l'Alberta élira tellement de partisans du Gouvernement actuel que la seule difficulté sera de choisir celui qui sera le plus à même d'exposer le point de vue et de représenter les intérêts de la province au sein du cabinet.

J'avoue cependant qu'il ne sera pas facile de trouver un député qui puisse servir l'Alberta et le Canada tout entier avec plus de dévouement que vous ne l'avez fait depuis dix ans. Je souhaite que pendant de longues années encore, même si votre tâche est moins lourde, vous fassiez profiter le pays de votre sagesse et de votre expérience.

En terminant, je vous remercie de nouveau de l'aide et de l'encouragement que vous ne m'avez jamais ménagés, particulièrement pendant la période difficile des quelques derniers mois.

Veuillez agréer mes hommages les plus sincères,

(signé) Louis-S. St-Laurent.

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar):** Monsieur l'Orateur, plusieurs d'entre nous qui ont été les collègues de celui qui abandonne aujourd'hui son poste tiennent à dire en ce moment combien ils ont apprécié ses bons procédés, sa courtoisie et sa parfaite amabilité envers eux.

Je ne dirai rien de ce que sous-entend, au point de vue politique, la correspondance, dont on a donné lecture, mais je tiens à assurer à M. MacKinnon le regret que nous cause la décision qu'il a dû prendre pour un motif de santé. Nous lui souhaitons de jouir pendant de longues années des honneurs qu'il a si bien mérités.

**M. A. L. Smith (Calgary-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je partage les sentiments que vient d'exprimer le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Au nombre des amis que je compte à la Chambre, le plus vieux et le plus intime est le député d'Edmonton-Ouest. Je ne puis donc laisser passer cette occasion sans dire quelques mots à son égard.

Notre amitié remonte à bien des années. Je l'ai connu pour la première fois alors que je fréquentais une école d'enseignement secondaire de Regina et qu'il était élève de l'Ecole normale. Il va donc de soi qu'il est plus âgé que moi.

Je l'ai revu plus tard, quand, organisateur d'un club de hockey, j'ai conduit notre équipe à Edmonton. Il ne jouait pas lui-même au hockey, mais il sut si bien organiser les choses que nous n'avions pas la moindre chance de gagner. Nous avons été battus. Et, sans aucune allusion politique, il est le plus habile emberlificoteur et le meilleur organiseur que j'aie jamais rencontré. En outre, il est toujours affable et souriant et il a beaucoup d'entregent.

Quant au point de vue politique, je tiens à lui dire,—et ce faisant je lui adresse le plus grand compliment qu'on puisse offrir à un député,—que notre parti est unanimement d'avis qu'il nous a toujours traité avec justice et amabilité depuis qu'il occupe son poste.

Inutile de signaler que nos seules divergences d'opinions ont toujours été du domaine politique, et j'en suis fort aise; il a réussi dans son milieu et moi dans le mien. Tous conviendront, j'en suis sûr, que son départ laissera un grand vide à la Chambre. Mon vieil ami Jim MacKinnon avait profondément à cœur le bien-être de l'ensemble du Canada.

**M. Solon E. Low (Peace-River):** Monsieur l'Orateur, à titre de concitoyen de l'Alberta, je tiens, moi aussi, à dire à l'honorable député combien j'ai estimé son amitié et combien je lui suis reconnaissant des nombreuses faveurs qu'il m'a faites, tout en siégeant du côté opposé au mien. M. MacKinnon a toujours examiné avec un soin attentif et bienveillant les questions que je lui ai soumises.

Il m'a bien aidé depuis que je siège à la Chambre. Comme le domaine fédéral où j'entrais m'était relativement inconnu, je devais m'assurer de l'aide. Je reconnais en toute sincérité que le ministre s'est toujours empressé de m'aider autant qu'il le pouvait.

Je regrette beaucoup qu'il soit obligé de quitter la Chambre et le cabinet. D'ailleurs, tous les gens de l'Alberta, indépendamment de leur affiliation politique, regrettent de voir Jim MacKinnon quitter son poste. Il a de très nombreux amis en dehors du parti libéral et en dehors de l'Alberta.

Au nom de mon parti, je lui adresse mes meilleurs vœux de bonheur.

**M. J. H. Harris (Danforth):** Peut-être convient-il qu'un homme connu pour ses relations très étroites avec la population urbaine mêle sa voix à celles que nous avons entendues. Il y a un quart de siècle que j'ai l'honneur et le plaisir de connaître M. MacKinnon. J'ai appris à le connnaître et à l'estimer lorsqu'il était simple député. C'est pour tout homme un grand honneur que d'être député. A une autre époque, nous avons pu, de concert avec un ami commun, feu Alan Fraser, secrétaire et administrateur du Conseil national de l'industrie laitière du Canada, épouser la cause des producteurs laitiers.

Il me vient à l'esprit qu'aujourd'hui encore, où l'industrie laitière a besoin de défenseurs, nous avons un ami sûr dans la personne de l'honorable M. MacKinnon. Je ne veux pas laisser échapper l'occasion qui m'est offerte de rappeler que, de 1935 à 1939 et depuis, nous avons toujours su, avec plusieurs milliers d'autres citoyens des régions rurales intéressés à l'industrie laitière, que nous avions en M. MacKinnon un conseiller et un ami.

Je me fais donc l'interprète des députés ruraux pour lui rendre hommage et formuler l'espoir qu'il ne ménagera pas ses conseils ni sa vive sympathie à l'égard de l'industrie laitière, et que ceux que cette industrie intéresse sauront où chercher les sages conseils. Je suis sûr qu'il sera toujours prêt, à la Chambre ou plus probablement dans l'autre endroit, à veiller sur les intérêts d'une industrie qu'il a si bien servie depuis 1935.

J'offre mes hommages à M. MacKinnon. J'ai goûté son amitié et je lui souhaite de pouvoir servir le Canada encore longtemps dans l'autre endroit.

**M. John R. MacNicol (Davenport):** Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer cette occasion sans exprimer au ministre ma profonde reconnaissance pour les renseignements qu'il m'a fournis à l'occasion de mes nombreux voyages dans l'Alberta septentrionale et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Partout dans cette partie du pays, j'ai rencontré des amis de M. James MacKinnon. A divers endroits, on m'a raconté ses visites dans les régions où je me suis rendu; tous les habitants de l'extrême Nord manifestaient beaucoup d'estime pour lui. Je regrette que son état de santé l'oblige à se retirer.

Mon honorable ami m'est très sympathique pour un autre motif. Avant mon départ lors de mon dernier voyage dans l'extrême Nord, j'avais prévenu le ministre que je souhaitais aller de Norman-Wells à Whitehorse. En quittant Norman-Wells à bord d'un avion canadien, toutefois, il m'aurait fallu faire un détour par Port-Nelson avant d'arriver à Whitehorse. Renseignements pris, j'ai constaté que l'envolée à bord d'un appareil du Pacifique-Canadien m'aurait coûté près de $500. J'étais pourtant prêt à payer le montant parce que je tenais à m'y rendre par Whitehorse, afin d'y rencontrer mon bon ami, le député du Yukon (M. Black), qui se trouvait à Dawson.

De retour d'Aklavik à Norman-Wells, un officier des forces aériennes des États-Unis est venu à ma rencontre. Imaginez comme j'étais enchanté. Après m'avoir salué, il m'annonçait qu'ayant appris mon désir de me rendre à Whitehorse, il se mettait à ma disposition. J'ai d'abord refusé son offre parce que j'avais projeté de voyager à bord d'un avion du Pacifique-Canadien. Cependant, lorsqu'il m'apprit que l'envolée ne me coûterait rien et que l'avion était à ma disposition, je pouvais difficilement refuser. A Edmonton, j'ai appris par la suite que le ministre ayant écrit au commandant américain, ce dernier avait donné des instructions qui m'ont épargné près de $500. Comme je suis d'extraction écossaise, je tiens à exprimer ma reconnaissance au ministre qui est également d'ascendance écossaise. Je lui souhaite le retour à la santé. J'espère aussi, comme l'a dit le député de Danforth (M. Harris), qu'il arrivera bien portant à l'autre endroit. C'est en somme l'antichambre du paradis.

**M. J.-M. Dechêne (Athabaska):** Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer cette occasion d'unir ma voix à celles des députés qui ont exprimé des sentiments d'amitié et d'admiration envers un homme avec lequel je suis en relations depuis près d'un demi-siècle. Je le fais non seulement à titre de député, de quelqu'un qui a livré avec le ministre le combat du libéralisme en Alberta, mais de membre d'une famille qui, pendant des années, a connu son amitié. La famille de ma femme a toujours tenu Jim MacKinnon en très haute estime.

J'espère qu'il se trouvera dans les rangs du parti libéral un homme de son calibre, de son intégrité et de sa compétence pour le remplacer au conseil des ministres, aux côtés du très honorable premier ministre. Je suis bien peiné de voir que la vie publique a miné à ce point un homme que j'ai connu si plein de force et d'énergie. Les députés pourront en juger à quel point la politique peut exercer une véritable tyrannie. Je demande à la Chambre de me permettre, pendant quelques instants, d'exprimer, au nom des Canadiens français d'Alberta, dans la langue qui est la leur, l'admiration et l'affection qu'ils vouent à M. James MacKinnon, en qui ils ont toujours trouvé un ami vrai et sympathique.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, à titre de représentant de près de 50 mille Canadiens français de la province d'Alberta, je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer en cette Chambre les sentiments d'amitié sincère et profonde que ceux-ci ont toujours éprouvés pour l'honorable ministre des Mines et Ressources (M. MacKinnon) et de lui souhaiter en leur nom le retour à la santé, afin qu'il puisse continuer longtemps encore à servir le parti libéral dans l'autre Chambre avec le même talent qu'il a manifesté durant 15 ans dans celle-ci.

(*Traduction*)

**M. A. E. Robinson (Bruce):** Je croirais manquer à mon devoir, monsieur l'Orateur, si aux distingués hommages que vient de recevoir le ministre je n'ajoutais l'expression de la profonde estime que lui garde son pays. Je comprends que l'Ouest se glorifie d'avoir produit un homme d'une telle valeur, mais la population de Bruce a droit de se glorifier

encore bien davantage de ce qu'elle l'a vu naître et qu'il lui a laissé, j'en suis sûr, une partie de son cœur.

**L'hon. J. A. MacKinnon (ministre sans portefeuille):** Monsieur l'Orateur, il va sans dire que ces témoignages d'estime et ces compliments flatteurs qui me sont adressés de tous les coins de la Chambre me touchent vivement. Comme tout le monde m'est sympathique, les remarques des députés m'ont bien ému. Je les en remercie très sincèrement.

**Le très hon. M. St-Laurent:** La vie publique réserve à celui qui s'y trouve des moments pénibles mais, par bonheur, elle comporte des circonstances comme celles-ci, grâce auxquelles tous les partis peuvent s'unir pour rendre hommage à ceux qui ont bien servi le public.

L'honorable Colin Gibson a démissionné du Secrétariat d'État pour devenir ministre des Mines et Ressources.

L'un de nos nouveaux compatriotes, l'honorable F. Gordon Bradley, de la nouvelle province de Terre-Neuve, a été assermenté en qualité de conseiller privé et nommé secrétaire d'État.

Nous nous réjouissons tous de ce que ce projet, mûri depuis de longues années, se soit enfin réalisé. Pour manifester notre reconnaissance à l'égard des services que le haut-commissaire démissionnaire, M. Charles J. Burchell, K.C., a rendus au Canada et à Terre-Neuve, nous l'avons assermenté ce matin comme membre du Conseil privé.

Avant de terminer cette déclaration, je voudrais rendre hommage à quatre autres messieurs qui ont rendu des services exceptionnels relativement à la réalisation de l'union que nous célébrons aujourd'hui. Le premier est mon prédécesseur, le très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King), qui a été premier ministre pendant presque toute la durée des négociations préliminaires à l'union et qui a eu voix décisive dans les mesures prises au cours de cette période.

Je suis persuadé que tous ceux de mes collègues qui ont participé à ces négociations estiment que nous devrions réserver une mention toute particulière aux services ardus et dévoués du ministre de la Défense nationale (M. Claxton), vice-président du comité de Terre-Neuve, et de mon adjoint parlementaire, le député de Grey-Bruce (M. Harris).

Tous les membres du service public conviendront aussi sans doute qu'il y a lieu de faire mention, en particulier, des services excellents et dévoués qu'a rendus tous les jours et souvent jusqu'à une heure avancée de la nuit, M. R. A. MacKay, du ministère des Affaires extérieures.

Comme tous se réjouissent du parachèvement de la Confédération, on sera particulièrement satisfait d'apprendre l'excellent travail accompli pour Terre-Neuve et tout le Canada.

*(Plus tard)*

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le premier ministre peut-il nous dire qui exercera les fonctions de suppléant du secrétaire d'État à la Chambre. Autrement dit, qui remplacera ici l'hon. M. Bradley?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** L'honorable Colin Gibson continuera d'exercer les fonctions de suppléant du secrétaire d'État jusqu'à ce que celui-ci puisse siéger à la Chambre.

**M. MacNicol:** Quand le suppléant du secrétaire d'État reviendra-t-il à la Chambre?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Il assiste aux cérémonies qui ont lieu aujourd'hui à Saint-Jean de Terre-Neuve. Nous comptons qu'il reviendra lundi si les conditions de navigation aérienne sont favorables.

## TERRE-NEUVE

SON ENTRÉE DANS LA CONFÉDÉRATION—ANNEXION AU HANSARD DE L'ÉMISSION ET DES DISCOURS QUI ONT MARQUÉ LA CÉLÉBRATION DE L'ÉVÉNEMENT

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Vu que vous, monsieur l'Orateur, et plusieurs membres de la Chambre avez assisté à la cérémonie qui s'est déroulée sur la colline du Parlement à midi, il convient, je crois, de proposer que les détails de l'émission de cette cérémonie soient annexés au hansard d'aujourd'hui, y compris les discours officiels prononcés en cette occasion. La Chambre semble de cet avis, et je vous prierais, monsieur l'Orateur, de donner des instructions en ce sens à ceux qui préparent le hansard.

*(Voir appendice page 2281.)*

*(Plus tard)*

ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES EN VUE D'ASSURER LA REPRÉSENTATION DE CETTE PROVINCE AU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gordon Graydon (Peel):** Dans sa réponse à une question que je lui ai posée l'autre jour, le premier ministre a laissé entendre que je devrais attendre après le 31 mars pour lui signaler cette question. Peut-il nous dire maintenant à quelle date auront lieu les élections complémentaires à Terre-Neuve?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** La question de fixer une date pour

les élections complémentaires dans Terre-Neuve n'a pas encore été décidée. Avant de prendre une décision, il importe surtout de déterminer le plus exactement possible si les députés élus à ces élections complémentaires pourraient occuper leurs sièges à la Chambre avant la fin de la session. Je tiens à assurer au député que des élections auront lieu à Terre-Neuve assez tôt pour permettre à la nouvelle province d'être représentée à la Chambre à l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

A PROPOS DE LA CÉRÉMONIE À L'OCCASION DE L'ENTRÉE DE LA NOUVELLE PROVINCE DANS LA CONFÉDÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. L. Church (Broadview):** Ne pourrait-on pas prendre de meilleures dispositions à l'égard des membres du Parlement quand doit se dérouler une manifestation patriotique aussi louable que celle qui a eu lieu, ce matin, sur le portique de l'édifice du Parlement?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Quand une autre province viendra s'ajouter aux dix qui forment maintenant la confédération canadienne, les erreurs qui auraient pu se commettre durant la cérémonie de ce matin serviront de leçon, et nous permettront de ne pas les répéter.

## COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE —MODIFICATION

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics)** propose:

La substitution du nom de M. Miller à celui de M. Hatfield, sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle.

(La motion est adoptée.)

COMPTES PUBLICS—MODIFICATIONS

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics)** propose:

La substitution du nom de M. Stephenson à celui de M. Homuth; et la substitution du nom de M. Gauthier (Nipissing) à celui de M. Golding, sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

## LOI DES CHEMINS DE FER

SUPPRESSION DE LA FUMÉE ET DE LA SUIE QUE DÉGAGENT LES ROTONDES DE CHEMIN DE FER

**M. Rodney Adamson (York-Ouest)** demande à déposer le bill nº 188 tendant à modifier la loi des chemins de fer.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Adamson:** Monsieur l'Orateur, le projet de loi a pour objet de protéger la santé et la propriété des gens habitant dans le voisinage des rotondes de chemin de fer. Il tend à ajouter un alinéa au pagraphe (1) de l'article 287 de la loi des chemins de fer, autorisant la Commission des transports du Canada à exiger spécifiquement d'une société ferroviaire qu'elle installe une centrale thermique, qui constitue la méthode moderne et la seule parfaitement efficace de prévenir le dégagement excessif de fumée et de suie dans l'atmosphère au détriment de la région avoisinante.

Le projet de modification prévoit qu'un conseil municipal peut en appeler à la Commission des transports, laquelle pourra prendre des mesures spécifiques si elle les estime justifiées dans les circonstances. Les décrets antérieurs n'accordaient pas à la Commission de pouvoir suffisant pour recourir aux procédés modernes en vue de supprimer la fumée et qui ont été mis au point depuis que la loi a été rédigée et que les ordonnances de la Commission ont été rendues.

Le projet de modification reconnaît l'autorité du conseil municipal, qui a le pouvoir de formuler la demande, et autorise la Commission des transports à intervenir si elle est convaincue que la situation le justifie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## INSCRIPTION DES ANIMAUX PUR SANG

PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LES FORMALITÉS DE CONSTITUTION EN CORPORATION ET D'APPLICATION D'ASSOCIATIONS, ETC.

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture)** propose la 1re lecture du bill nº 187 (émanant du Sénat), concernant la constitution en corporation des associations qui tiennent registre des animaux pur sang.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## CHAMBRE DES COMMUNES

AJOURNEMENT DU 8 AU 25 AVRIL, À L'OCCASION DE PÂQUES

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre)** propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 8 avril prochain, demeure ajournée jusqu'au lundi 25 avril prochain.

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'espère qu'à la suite de cette motion nous verrons le premier ministre se rendre à la conférence du Commonwealth, à Londres. Tant que la durée du congé de Pâques était incertaine, il ne lui était peut-être pas facile de prendre des dispositions en ce sens. Cependant, comme l'ont signalé

plusieurs de ceux qui joueront un rôle officiel dans la prochaine conférence, cette réunion passe pour l'une des plus importantes auxquelles aient été jamais conviés les chefs d'État des pays qui composent le Commonwealth. Le Canada est le premier, le plus grand et, à plusieurs égards, le plus important dominion du Commonwealth; j'imagine que tous les députés tiennent à ce qu'il soit représenté à la conférence par son premier ministre. Il existe des raisons spéciales... (*Exclamations*) On croirait presque que les députés d'en face sont quelque peu surpris de la défection apparente chez leurs alliés.

**L'hon. M. Rowe:** Ils semblent savoir pourquoi.

**L'hon. M. Abbott:** Je n'y comprends rien.

**M. Drew:** En ce qui concerne la conférence de la semaine prochaine que nous attendons avec plaisir, je crois qu'il conviendrait parfaitement que le Canada y soit représenté par le chef du Gouvernement. Non seulement sa présence en rehausserait-elle l'éclat, mais la Chambre y serait représentée par son principal ministre. Un autre motif...

**M. Knowles:** Allons, dites-le.

**M. Drew:** Il n'y a pas très longtemps, le premier ministre a très sagement jugé opportun de rendre visite au président des États-Unis au temps où se débattaient les questions qui ont abouti au pacte de l'Atlantique. Comme c'est la semaine prochaine qu'on s'occupera du pacte de l'Atlantique, il conviendrait particulièrement que le premier ministre du Canada rencontre les premiers ministres du Royaume-Uni et des autres Dominions en vue d'un échange d'opinions. Il possède en effet le grand avantage de connaître l'opinion de notre grand voisin du sud, qui jouera un rôle de premier plan dans les discussions générales.

Il faut aussi considérer que, à part la signature du pacte de l'Atlantique-Nord, plusieurs questions devront être discutées par les plus hauts dignitaires gouvernementaux. Ainsi que le savent tous les membres de la Chambre, bien que les dossiers puissent renfermer la teneur des opinions officiellement échangées entre gouvernements, les entretiens personnels sont aussi d'une extrême importance à une époque comme celle-ci. J'espère donc sincèrement que l'adoption de cette résolution comportera l'assurance que le premier ministre assistera à cette conférence.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je remercie le député de ses paroles bienveillantes, et je puis lui donner, ainsi qu'à la Chambre, l'assurance que le Canada sera dignement représenté, étant donné l'importance des questions inscrites au programme de la réunion.

(La motion est adoptée.)

## RECONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE CHARGÉ DE DÉCIDER DES TRAVAUX PUBLICS, AMÉLIORATIONS, ETC.

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre)** propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'établir un ministère de la Reconstruction et du Développement économique, qui soit autorisé à formuler des plans de travaux publics et d'améliorations, d'habitation, d'aménagement de collectivités, de recherches, ainsi que de conservation et de mise en valeur des ressources du Canada, et à voir à l'exécution de ces plans; en vue de pourvoir, en outre, à l'emploi de fonctionnaires, commis et préposés nécessaires au bon fonctionnement du ministère et, d'une façon générale, d'assurer l'application appropriée et efficace de ladite loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, le gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

## DROITS DE L'HOMME

### PROJET DE TRAITÉ À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar):** Le premier ministre peut-il nous dire s'il a reçu une lettre signée par MM. Irving Himel, Joseph Sedgwick, B. K. Sandwell et par plusieurs autres personnes, au nom du comité de Toronto qui préconise une déclaration des droits, indiquant que le département d'État américain prépare un projet de traité en vue de le soumettre à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa réunion d'avril? Ce traité comporterait, en vue de leur insertion dans le droit international sous une forme plus catégorique, les garanties minimums prévues par la déclaration initiale des Nations Unies sur les droits de l'homme. Le Gouvernement a-t-il envisagé avec bienveillance cette proposition?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Une lettre de ce genre est parvenue au bureau du premier ministre il y a quelques jours. On l'a transmise au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) par suite de l'engagement communiqué à la Chambre, il y a quelque temps, portant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures indiquerait, dans une déclaration, où en est actuellement, dans les milieux internationaux,

la question des droits de l'homme. Le ministre m'a informé, hier je crois, que cette déclaration était prête depuis quelque temps et qu'il attendait l'occasion de la formuler. Il a cru bon de la différer jusqu'au moment où un débat sera possible. Jusqu'ici, d'autres questions importantes l'en ont empêché.

## LE BEURRE

PROPOSITION VISANT À RETIRER DU MARCHÉ LES IMPORTATIONS DU DANEMARK

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe):** Étant donné qu'on prévoit bientôt un excédent du beurre produit au pays, le ministre de l'Agriculture nous dira-t-il si la Chambre, ou le Gouvernement, a pris des dispositions en vue de retirer du marché le beurre danois de qualité inférieure qu'on a acheté l'automne dernier et qui menace présentement le commerce de beurre du Canada?

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):** Le dernier état publié par le Bureau de la statistique indique que la quantité de beurre que nous détenions au pays, à la fin du mois dernier, était la même que celle que nous avions dans nos entrepôts à la même époque l'an dernier. Or, l'an dernier, il nous a manqué un peu de beurre à la fin de l'année. Il m'est impossible de prévoir quelle sera la situation cette année.

## IMPÔT SUR LE REVENU

CULTIVATEURS—DÉCLARATION DEMANDÉE RELATIVEMENT À UN DÉGRÈVEMENT AU TITRE DE DÉPRÉCIATION DES MAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. René N. Jutras (Provencher):** Le ministre du Revenu national aurait-il l'obligeance de nous dire, lundi prochain, où en est la question d'accorder aux cultivateurs un dégrèvement au titre de dépréciation de leur maison de ferme, étant donné le rôle important de ce bâtiment dans l'économie agricole, et comment on déterminera le dégrèvement?

**L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries):** Le ministre du Revenu national étant absent, je porterai la question à son attention afin qu'il puisse y répondre plus tard.

## MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

APPROVISIONNEMENTS DE CLOUS ET DE CIMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest):** Je désire poser une question au ministre du Commerce. Vu que le commun des mortels a encore de la difficulté à se procurer des clous en fil de fer, le ministre peut-il me dire quand nous pouvons attendre des résultats de l'entente dont il a fait part à la Chambre le 22 mars? Le ministre a alors affirmé qu'on fabriquerait 24,000 barillets de clous de plus par mois.

Pourrait-il également nous renseigner sur les approvisionnements de ciment dont on disposera au cours de la prochaine saison de construction? Jusqu'ici, on en a eu suffisamment, mais les provisions semblent se faire extrêmement rares à l'arrivée de la saison plus chaude.

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** Les fabriques de clous reçoivent présentement de plus fortes quantités de fil de fer; je suppose que la production augmentera sensiblement durant le mois de mai. On me dit qu'on peut maintenant se procurer des clous assez facilement; peut-être le député habite-t-il une région éloignée où les communications ne sont pas très bonnes.

**M. Fraser:** Il en est de même par tout l'Ontario.

**Le très hon. M. Howe:** Au début de l'année, le *Canada Cement Company* m'a informé que, selon ses prévisions, la production canadienne de ciment suffirait amplement aux travaux de la saison. Trois ou quatre semaines plus tard, cependant, le président de la société m'a rappelé. Il me prévenait que, comme la demande dépassait sensiblement les prévisions, son avis antérieur ne valait plus. Il a signalé que le fabricant importait lui-même du Royaume-Uni un million de barils de ciment. Il comptait que, cette quantité s'ajoutant à sa production, les approvisionnements suffiraient.

**M. Fraser:** Le ministre peut-il nous dire à quel prix le ciment importé du Royaume-Uni se vendra au Canada?

**Le très hon. M. Howe:** On m'informe que le cimentier a l'intention de prendre à son compte une bonne partie des frais additionnels. De toute façon, l'écart, s'il existe, ne sera pas élevé.

**M. Coldwell:** Si je ne m'abuse, le ministre a parlé du "cimentier". N'y en a-t-il qu'un seul au Canada?

**Le très hon. M. Howe:** Oh, non! Je songeais à la *Canada Cement Company* qui produit environ les neuf dixièmes du ciment fabriqué au pays.

**M. Fraser:** Elle n'a pas haussé ses prix, non plus.

## DOMMAGES DE GUERRE

INDEMNISATION DES CANADIENS POUR DOMMAGES SUBIS DU FAIT DE L'ENNEMI

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Rodney Adamson (York-Ouest):** Puisque nous avons aujourd'hui comme secrétaire d'État un nouveau ministre, terre-neuvien, le premier ministre lui signalera-t-il la question qu'on a posée hier au sujet des dommages de guerre?

## L'ORGE

PRIX DÉCERNÉ À M. EDWARD W. BRADLEY

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. C. C. Miller (Portage-la-Prairie):** Qu'il me soit permis de signaler à la Chambre qu'un jeune cultivateur de ma circonscription, nommé Edward W. Bradley et âgé de 24 ans, a gagné le premier prix de l'orge au concours national de 1948, organisé par les industries des brasseries et des malteries. C'est un honneur pour lui-même, pour la région de Portage et pour la province du Manitoba.

## LE LOGEMENT

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ÉLABORATION D'UN VASTE PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS DANS LA VILLE DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements):** Le député de Parkdale (M. Timmins) a demandé hier si un rapport serait fait quant au progrès réalisé par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans l'élaboration d'un vaste programme de construction d'habitations à Toronto et dans les cantons avoisinants. Je puis dire, bien que les représentants de la Société aient eu plusieurs entretiens avec les maires de la région de Toronto, que le progrès réalisé vers l'élaboration d'un plan général de construction de maisons à Toronto et dans les municipalités voisines n'a pas été aussi marqué que nous l'aurions désiré.

Les difficultés se rattachent surtout au manque de terrains pour la construction d'habitations dans la ville de Toronto, et à l'aménagement de services, particulièrement d'écoles, dans les municipalités suburbaines. Ce problème est surtout épineux en ce qui a trait aux habitations destinées à être louées aux anciens combattants. Il eût été grandement à désirer que la construction d'un grand nombre de logements pour location aux ex-militaires de la région de Toronto pût être entreprise cette année. Ainsi que je l'ai déjà dit, bien que plusieurs entretiens aient eu lieu, le progrès réalisé a été moindre que nous l'espérions.

Pour ce qui est des initiatives conjointes de l'entreprise privée et de la Société centrale d'hypothèques et de logement, je dois dire que plusieurs projets sont en voie d'exécution. Le plus vaste et le plus important est un projet de lotissement à North-York. Deux institutions de prêt s'en occupent, de concert avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Au début, il y aura 800 terrains pour la construction de maisons dont les occupants seront propriétaires, et plus tard le nombre sera peut-être encore accru de 800. En outre, cinq projets émanant de sociétés d'assurance et comportant la construction de maisons pour location sont en voie d'exécution ou d'élaboration.

## CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ASSOCIATION DES PENSIONNÉS—OBSERVATIONS SOUMISES PAR UNE DÉPUTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. Chester S. McLure (Queens):** Le premier ministre, ou le cabinet, a-t-il reçu une députation de l'association des employés retraités du National-Canadien et peut-il faire une déclaration maintenant à propos de cette entrevue?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Non, je n'ai pas reçu la visite de représentants de cette association.

## CRÉDITS PROVISOIRES

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances)** propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

**L'hon. M. Abbott** propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $5,227,302 représentant un sixième de la somme des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget supplémentaire (Terre-Neuve) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950, déposé devant la Chambre au cours de la présente session du Parlement, plus la somme de $5,411,631.17, représentant sept douzièmes de la somme de certains crédits, et la somme de $401,400, représentant un sixième de la somme de certains crédits dudit budget, soit octroyées à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1950.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de proposer cette résolution sur laquelle sera fondé un projet de loi tendant à établir des services dans la nouvelle province de Terre-Neuve. Dans ce bill des subsides, je demande comme d'ordinaire un sixième de tous les crédits et, en plus, sept douzièmes de deux crédits spéciaux qui figurent à l'annexe du bill.

La mesure a trait presque exclusivement à la somme de cinq millions de dollars qui représente le règlement de divers comptes quand nous avons pris en mains le matériel du chemin de fer et celui de l'aéroport de Gander, ainsi qu'un règlement général de comptes entre le Dominion et la nouvelle province à compter de la date de l'union. La majeure partie de ce crédit sera requise le premier mois.

Le deuxième poste concerne des paiements spéciaux qu'il fallait effectuer à l'égard des lignes aériennes et de l'aéroport de Gander, un autre sixième du poste afférent aux pêcheries, l'entretien et l'expansion du service de la boëtte et un crédit spécial pour la commission de l'assurance-chômage. Comme d'habitude, je puis assurer aux députés que l'adoption de ces postes n'empêchera aucun d'entre eux de les discuter quand nous aurons à les étudier et à les approuver de la façon habituelle.

**M. Diefenbaker:** Je n'ai qu'une question à poser au ministre. Grâce à l'adoption de ces crédits provisoires, un sixième est prévu dans l'ensemble; mais à l'égard de deux postes, on doit affecter une plus forte somme. A simple titre de supposition, qu'arrivera-t-il si la dissolution de la Chambre des communes se produit avant que tous les crédits aient été adoptés? Supposons que la Chambre n'ait voté qu'un sixième des crédits et que les Chambres soient dissoutes, parce que les circonstances l'exigent, ou que le Gouvernement le juge opportun, ce qui est fort possible, le Gouvernement pourrait-il administrer le pays sous un régime de mandats du Gouverneur général, quel que soit le montant voté par le Parlement ou le montant des dépenses à engager sous un tel régime de mandats?

**L'hon. M. Abbott:** Je ne me suis jamais trouvé dans les circonstances que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) vient de supposer. En l'occurrence, le Gouvernement devrait, sauf erreur, obtenir des mandats à l'égard des sommes dont il aura besoin pour administrer le service public en général et les nouveaux services relatifs à Terre-Neuve.

**M. Fleming:** Puis-je demander au ministre quel est le montant total que le présent projet de résolution prévoit?

**L'hon. M. Abbott:** Aux termes de la résolution, monsieur le président, le montant total prévu est de $5,227,302, soit un sixième du montant d'ensemble. En outre, il y a une somme égale à sept douzièmes de deux crédits spéciaux et qui s'élève à $5,411,631.17, et une autre somme de $401,400, soit un sixième des crédits spéciaux, le service de la boëtte et la Commission d'assurance-chômage, soit un total de 11 millions.

**M. Diefenbaker:** Une autre question seulement. Le ministre prétend que, sauf erreur, la situation est telle qu'il l'a exposée. A cet égard, je voudrais lui demander si elle représente le point de vue des légistes de la couronne. La rapidité avec laquelle il a su répondre si carrément m'étonne un peu, étant donné qu'il y a treize ou quatorze ans, le député de Glengarry adoptait une attitude différente. Vu l'attitude adoptée alors par le député de Glengarry, il me semble qu'on a dû obtenir depuis une opinion. Je saurais gré au ministre de nous dire s'il en est ainsi, ou s'il a eu l'occasion de lire la dissertation que le député de Glengarry a donnée à ce sujet, il y a quelques années.

**L'hon. M. Abbott:** Je regrette, mais je n'ai pas lu la dissertation dont parle mon honorable ami. Je n'ai pas consulté les légistes de la couronne. Il m'a semblé que la question était plutôt théorique. Je suis prêt à prendre les mesures si la circonstance se présente.

**M. Diefenbaker:** Elle n'est pas théorique. Il y a un moment, le député de Peel a posé une question sensée au sujet de la représentation de Terre-Neuve. Il voulait savoir si, au cours de la présente session, les gens de cette province du Canada jouiront en cette enceinte de la représentation à laquelle ils ont droit.

**M. Case:** Si je ne m'abuse, il s'agit en ce moment des crédits supplémentaires pour Terre-Neuve.

En étudiant les crédits, je me suis rendu compte qu'ils diffèrent des crédits supplémentaires ordinaires. Ce sont des crédits pour toute l'année, n'est-ce pas? On les présente en ce moment sous forme de crédits supplémentaires parce que la nouvelle province s'est jointe à nous après la préparation du budget des dépenses.

**L'hon. M. Abbott:** Mon collègue a raison. On les appelle des "crédits supplémentaires". Mon honorable collègue n'ignore pas qu'au moment de la préparation du budget des dépenses, l'union de Terre-Neuve n'avait pas encore été approuvée, de sorte qu'on a jugé bon de demander aux ministères de prévoir les crédits nécessaires à l'extension des services fédéraux à Terre-Neuve au cours de la prochaine année financière. C'est le poste de quelque 55 millions dont nous sommes saisis en ce moment.

**M. Case:** Ce sont des crédits qui, normalement, auraient figuré au budget des dépenses?

**L'hon. M. Abbott:** C'est exact; ils y figureront l'an prochain.

**M. Graydon:** Les observations échangées entre le ministre et le député de Lake-Centre, il y a un instant, m'ont suggéré une pensée. Je ne crois pas que le ministre puisse qualifier cette discussion de théorique, comme il a voulu le faire tantôt. Il s'agit ici de bien d'autre chose que de la théorie, comme le ministre voudrait nous le faire croire.

**M. Knowles:** Il n'y a rien de théorique. On est en quête de renseignements.

**M. Graydon:** Si vous voulez prendre la place du ministre, fort bien, car vous êtes presque du même parti à vrai dire.

**L'hon. M. Abbott:** A Dieu ne plaise!

**M. Graydon:** Un autre membre de la C.C.F. désire en faire partie.

**M. MacInnis:** Nous ne faisons pas partie du gouvernement de coalition en Colombie-Britannique.

**M. Graydon:** Non, mais vous en avez fait partie au Manitoba, vous avez approuvé cette forme de gouvernement.

**M. le président:** A l'ordre.

**M. MacInnis:** L'honorable député semble mécontent de voir que nous en sommes sortis.

**M. Graydon:** Quand les alliés du Gouvernement cesseront de faire du bruit, je continuerai mes observations.

**M. Knowles:** C'est le 1er avril; allez-y.

**M. Graydon:** Je sais que personne ne l'apprécie plus que vous.

**M. le président:** A l'ordre. Je prie les députés d'adresser leurs observations au président et de les rattacher à la résolution à l'étude. J'ajouterai que les interruptions sont trop fréquentes.

**M. Graydon:** Étant donné que le ministre est catégorique au sujet du droit que possède le Gouvernement de satisfaire aux demandes et aux besoins du service public en général, grâce à un mandat du gouverneur général, advenant une dissolution du Parlement, comme l'a envisagé le représentant de Lake-Centre, est-ce que le pouvoir qui, selon lui, appartient au Gouvernement ne s'étend qu'au service public en général, ou peut-il s'étendre également à d'autres dépenses de l'État?

**L'hon. M. Abbott:** Il s'agit d'une question juridique très difficile, monsieur le président. Même si évidemment je suis membre distingué du barreau, je préfère dans les questions de ce genre, m'en remettre aux légistes de la couronne. Je devrai donc les consulter au sujet de la question que me pose le député.

**M. le président:** Dois-je faire rapport du projet de résolution?

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

## VOIES ET MOYENS

### CRÉDITS PROVISOIRES

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances)** propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

**L'hon. M. Abbott** propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1950, les sommes suivantes soient prélevées sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, à savoir:

1. La somme de $5,227,302, représentant un sixième de la somme des crédits énumérés dans le budget supplémentaire (Terre-Neuve) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950, et

2. La somme supplémentaire de $5,411,631.17, représentant sept douzièmes de la somme de certains crédits, et la somme de $401,400, représentant un sixième de la somme de certains crédits dudit budget, énumérés dans la résolution adoptée aujourd'hui par le comité des subsides.

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Abbott demande à déposer le bill nº 189 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950.

La motion est adoptée, le bill est lu pour les 1re et 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

**M. Graydon:** Il y a une question que je désire poser dès maintenant, au lieu d'attendre l'étape de la deuxième lecture, parce que je voudrais obtenir une réponse du ministre. Le point que je veux soulever s'applique à Terre-Neuve et aux autres régions du Canada.

Le Gouvernement songe évidemment à une ligne de conduite qu'il n'a pas encore révélée officiellement à la Chambre des communes. Toutefois, il semble avoir élaboré un vaste programme national en vue d'améliorer les moyens de transport dans les régions urbaines, partout au Canada. Les crédits supplémentaires renfermeraient, sauf erreur, le montant prévu à cette fin. Il appartient au Gouvernement de nous dire si ce programme s'applique à Terre-Neuve. J'imagine qu'il en

sera ainsi. J'invite donc le ministre à nous révéler, lorsque j'aurai terminé mes observations, le montant accordé à chaque province et à chaque région métropolitaine.

Je pose cette question à cause d'une nouvelle parue hier dans le *Daily Star* de Montréal en ces termes:

Ottawa dépensera ici 300 millions de dollars. On entreprendra immédiatement des travaux destinés à faciliter la circulation. On a annoncé ce matin à Ottawa et, plus tard, le président du comité exécutif de la ville, M. J. O. Asselin, a confirmé qu'on dépensera des centaines de millions de dollars dans l'île de Montréal et dans la région pour améliorer la circulation. Les travaux doivent commencer presque immédiatement.

L'article énumère ensuite certains projets qu'on mettra immédiatement en œuvre. Je ne critique aucunement l'entreprise; cependant, j'aimerais que le Gouvernement nous renseigne sur le programme national dont les entreprises mentionnées plus haut ne représentent sans doute qu'une partie.

En raison de la nature officielle de cette communication qui, mise en vedette dans les journaux montréalais, mentionne une dépense immédiate de 300 millions, je me proposais de demander au ministre des renseignements sur le programme destiné à surmonter les difficultés qu'on éprouve à l'égard de la circulation dans d'autres régions métropolitaines, y compris Saint-Jean (Terre-Neuve). Peut-il me dire si les crédits que le Gouvernement a sans doute promis à ce sujet figureront dans le budget supplémentaire qu'il déposera plus tard et qui visera Terre-Neuve ainsi que d'autres régions du Canada.

J'aimerais que le ministre réponde à ma question, car d'autres régions du pays désirent savoir quels montants on se propose d'affecter en vue de décongestionner la circulation dans leur territoire.

**L'hon. M. Abbott:** J'ai lu avec intérêt l'article dont parle le député. Je ne suis pas au courant de telles entreprises. Bien entendu, à Montréal et dans d'autres villes, ce sont les autorités municipales qui doivent se charger, à leurs propres frais, de décongestionner la circulation.

Le seul projet dont je suis au courant vise l'aménagement d'un tunnel sous le canal de Lachine, à la rue Saint-Rémi. Il en est question depuis plusieurs années. Le comité sait que l'État est responsable de l'entretien des ponts sur les canaux qui relèvent du pouvoir central. S'il est décidé d'aménager le tunnel, le gouvernement fédéral et la municipalité de Montréal en partageront les frais. Autant que je sache, cependant, aucune décision n'a été prise à ce sujet. En vertu d'un poste qui figure aux crédits déjà déposés, les autorités fédérales affecteront un certain montant à l'aménagement d'un tel tunnel mais, à ma connaissance, les plans relatifs aux entreprises dont le député a parlé n'ont pas été présentés au Gouvernement.

**M. Knowles:** M'est-il permis de poser une autre question au ministre des Finances? Hier, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si l'on avait fait d'autres progrès en ce qui concerne le versement de pensions de vieillesse à Terre-Neuve. Le ministre se souvient qu'au moment de l'examen de la mesure visant l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, le retard qui se produirait probablement à cet égard avait fait l'objet d'un débat prolongé.

Le Gouvernement soutenait que le pouvoir central ne pouvait pas verser des pensions de vieillesse aux gens de Terre-Neuve tant que le gouvernement provincial de l'île n'aurait pas adopté la mesure provinciale nécessaire et conclu par la suite un accord avec le gouvernement fédéral. Je constate que les crédits annexés au projet de loi présentement à l'étude comportent la somme de $2,719,200, soit la quote-part du gouvernement fédéral aux pensions de vieillesse versées à Terre-Neuve, ainsi qu'une somme supplémentaire de $3,000 pour l'administration. Le ministre peut-il nous dire si la commission gouvernementale ou quelque autre organisme agissant au nom de la province de Terre-Neuve a mis en vigueur une formule de mesure qui permettrait la conclusion d'un accord, afin qu'on puisse verser immédiatement la pension de vieillesse dans cette province?

**L'hon. M. Abbott:** Je crains de ne pouvoir me prononcer catégoriquement à ce sujet. J'ai bien vu une nouvelle de presse indiquant que la commission de gouvernement avait, soit envisagé, soit adopté une loi provinciale prévoyant une forme quelconque de pension de vieillesse. Cette question, à mon sens, n'est pas de celles où s'exerce directement ma compétence. Je regrette que mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit absent aujourd'hui. En tout cas, la question intéresse le nouveau gouvernement provincial.

**M. Knowles:** Pourquoi alors a-t-on fait figurer ces postes aux crédits?

**L'hon. M. Abbott:** Nous prévoyons, comme d'habitude, le versement de la pension de vieillesse. Nous supposons que le gouvernement provincial sera autorisé à conclure un accord avec le gouvernement fédéral en ce qui concerne le paiement de cette pension.

**M. Knowles:** Le gouvernement provisoire pourrait le conclure sans attendre des élections provinciales?

**M. MacInnis:** Le gouvernement provincial ne pourrait-il le conclure à la suite d'élections provinciales avant le 31 mars 1950?

**L'hon. M. Abbott:** Je crois qu'il aurait pu être conclu soit par la commisison gouvernementale, soit par le gouvernement provincial formé avant la tenue d'élections provinciales, soit encore, naturellement, par un gouvernement choisi au cours de ces élections. Mais cette question ressortit à la compétence exclusive de la nouvelle province. Le gouvernement fédéral n'a absolument rien à voir là-dedans.

**M. Graydon:** Le point que j'ai soulevé à ce propos,—d'autres députés l'ont fait également,—c'est qu'il y a au moins ceci de bien évident: quelle que soit la méthode employée, les titulaires de la pension de vieillesse de Terre-Neuve devront attendre de longs mois avant de toucher leurs chèques.

C'est précis et clair d'après ce qu'on a dit. Il y a peut-être de multiples raisons qui empêchent d'agir de la sorte. D'autres membres du Gouvernement, à part le ministre des Finances, se sont déjà attaqués au problème, mais ils n'ont pas réussi à bien convaincre l'opposition que leur attitude est la bonne.

Il me semble bien évident qu'on aurait pu trouver un moyen de le faire. Le ministre des Finances et d'autres ministres ont indiqué des moyens qu'on aurait pu prendre pour y arriver. Je ne traiterai pas cette question maintenant, car on n'a rien fait en ce sens. Cependant, il me semble que notre Gouvernement, fort de sa toute puissance, a réussi à triompher de toutes les difficultés lors des entretiens avec les représentants de Terre-Neuve, à l'exception d'une, c'est-à-dire le paiement de la pension de vieillesse.

**M. Sinclair:** Que faites-vous des droits des provinces?

**M. Graydon:** Fort bien, mais...

**M. Sinclair:** Demandez l'avis de votre voisin immédiat.

**M. Graydon:** Le député ne suit pas mon raisonnement.

**M. Sinclair:** Oui.

**Le très hon. M. Howe:** Vous êtes feu et flamme pour les droits provinciaux, à moins que ça ne fasse pas votre affaire.

**M. Graydon:** Vous êtes des opportunistes sans pareils.

**M. Sinclair:** Votre ami en tient pour les droits provinciaux.

**M. Graydon:** Vos propres ministres ont indiqué les moyens qu'on aurait pu prendre; on ne peut pas me tenir responsable de la chose. Cependant, il semblerait que pour une raison ou une autre, le Gouvernement n'a pas pu, par des moyens constitutionnels ou autres, faire abstraction des chinoiseries administratives, afin de favoriser les vieillards qui ont droit à la pension de vieillesse.

**Le très hon. M. Howe:** Violez la constitution; allez-y.

**M. Graydon:** Le Gouvernement n'a jamais fait montre de scrupules d'ordre constitutionnel à ce sujet. Il n'a jamais invoqué cette raison et voilà pourquoi, à mon sens, sa situation est presque intenable.

Comment se fait-il que le Gouvernement, chaque fois qu'un autre problème surgit ou qu'il faille surmonter un autre obstacle, semble toujours pouvoir trouver moyen d'en sortir; mais s'il s'agit de verser la pension de vieillesse aux Terre-neuviens à compter de la date de l'union, il ne semble pas savoir s'y prendre? Je ne veux pas insister davantage sur les raisons qui ont fait surgir le problème; cependant, il me semble que le Gouvernement devrait formuler une promesse catégorique. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en a fait une, mais un peu vague; je n'ai pas bien compris, mais c'est peut-être de ma faute. Cependant, ce ne sera pas de ma faute si je n'apprends pas du ministre cet après-midi quel est vraiment l'engagement du Gouvernement.

Le Gouvernement voudra-t-il nous assurer que si le gouvernement provincial de Terre-Neuve, une fois établi et constitué, est disposé à rendre la pension de vieillesse rétroactive à la date de l'union, soit au 31 mars de cette année, il versera sa part de ces paiements rétroactifs et qu'ainsi il encouragera le gouvernement provincial de Terre-Neuve à faire bénéficier les titulaires de la pension de vieillesse à compter de la date où ils y ont logiquement droit?

**L'hon. M. Abbott:** Nous réglerons cette question en temps opportun. Quand le gouvernement provincial, ayant arrêté sa ligne de conduite, décidera de conclure un accord avec le gouvernement fédéral, nous serons disposés à conclure cet accord. Quant à savoir si la mesure aura un effet rétroactif, je ne saurais le dire en ce moment.

**M. Graydon:** Toujours aussi vague.

**M. MacInnis:** La commission gouvernementale de Terre-Neuve a-t-elle cherché à conclure un accord avec le gouvernement fédéral au sujet de la pension de vieillesse? Si elle a fait des démarches en ce sens, le ministre des Finances doit le savoir.

**L'hon. M. Abbott:** Aucune démarche n'a été faite, que je sache. En effet, comme le dit l'honorable député, si une démarche avait été faite, je le saurais.

**M. Green:** L'adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se trouve dans la Chambre. Il doit savoir si démarche il y a eu.

**M. Reid:** J'allais justement prendre la parole. Les observations du député de Peel ne me semblent pas tout à fait équitables. La loi prévoit que le gouvernement fédéral acquittera 75 p. 100 des frais, le solde de 25 p. 100 étant à la charge du gouvernement provincial. On ne peut demander au gouvernement fédéral de se prononcer sur la décision que prendra le gouvernement de Terre-Neuve. Nous avons inscrit une certaine somme aux crédits dans l'espoir qu'il décidera de bénéficier des dispositions de la loi des pensions de vieillesse. Il se peut qu'il ne le fasse pas. Mettons que le gouvernement de la province de Terre-Neuve dise qu'il ne veut pas être assujéti à cette loi, les députés, hormis ceux de Terre-Neuve, auraient-ils le droit de critiquer le gouvernement de cette province?

**M. Graydon:** C'est ce que le maire Bourque dit de vous.

**M. Reid:** Dès que le gouvernement provincial de Terre-Neuve décidera qu'il veut être assujéti à cette loi, la disposition que nous avons arrêtée à cet égard s'appliquera.

**M. Green:** L'adjoint parlementaire n'a pas tenu compte de ma question. J'ai demandé si Terre-Neuve avait fait des démarches au sujet de la pension de vieillesse.

**L'hon. M. Abbott:** Elle n'en a pas fait.

**M. Reid:** Autant que je sache, le gouvernement provincial n'a pas fait de démarches au sujet de la pension de vieillesse à Terre-Neuve.

**M. Jaenicke:** Si l'on n'a pas fait de démarches et s'il n'existe pas de programme de pension de vieillesse à Terre-Neuve, comment le ministre des Finances a-t-il établi la somme de $2,719,200?

**L'hon. M. Abbott:** Ce crédit a été établi de la façon ordinaire par les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je regrette que je ne connaisse pas la façon dont ils ont établi ce crédit, mais c'est un chiffre estimatif comme tous les autres. S'il n'est pas suffisant, le ministère devra demander un crédit supplémentaire. Ce crédit a été établi de la façon ordinaire par les fonctionnaires du ministère intéressé.

**M. Knowles:** Le ministre peut-il nous dire si le montant estimatif représentera la part du gouvernement fédéral pour une année entière?

**L'hon. M. Abbott:** Il me serait impossible, pour la raison que j'ai déjà indiquée, de répondre à cette question d'une façon précise. Il s'agit, en l'occurrence, d'une estimation faite par les fonctionnaires du ministère et j'ignore quelle méthode ils ont suivie.

**M. Green:** L'adjoint parlementaire serait peut-être en mesure de répondre à cette question, qui offre un réel intérêt.

**M. Reid:** Le député voudrait-il répéter la question?

**M. Green:** Je voulais savoir si le montant qu'on demande au comité de voter suffira pour une année entière. Autrement dit, le gouvernement fédéral songe-t-il à verser des pensions à partir du 31 mars, si le gouvernement de Terre-Neuve décide qu'elles doivent être payées?

**M. Reid:** Je ne puis répondre avec précision, mais les renseignements que je possède me portent à croire que la somme suffira. Après tout, le gouvernement fédéral et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prévoyaient que l'union se ferait et ils ont veillé à ce que des bureaux fussent établis et des renseignements obtenus, afin que, dès l'union, ils pussent pourvoir aux divers services existant dans les autres provinces. Bien entendu, ils ont recueilli des données au sujet des enfants de Terre-Neuve et ils ont inséré au budget des dépenses un crédit en vue du paiement des pensions jusqu'au 31 mars 1950.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 sont adoptés.

Sur l'annexe.

**M. Diefenbaker:** Que comportent les aménagements prévus pour ce qui est des lignes aériennes et des aéroports?

**L'hon. M. Abbott:** On me dit qu'il s'agit surtout de réparations aux pistes d'envol de Gander et de Goose-Bay. A Gander, les travaux sont déjà commencés, en conformité d'un engagement antérieur. Évidemment, ils relevaient du gouvernement de Terre-Neuve, mais nous en avons assuré la charge, étant donné que le transport aérien est du domaine du gouvernement fédéral. On m'informe qu'une bonne partie de ces réparations ont été effectuées au début de l'année et que les travaux se poursuivent actuellement.

**M. Green:** J'imagine que nous pourrons revenir sur tous les postes des crédits supplémentaires au moment de l'examen des crédits principaux.

**L'hon. M. Abbott:** En présentant les crédits provisoires, j'ai pris l'engagement habituel à leur sujet, savoir que leur adoption n'infirme en rien le droit de tout député de revenir sur un crédit dont une tranche a déjà été votée.

(L'annexe est adoptée.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brandford).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service administratif—

*563.* Administration, crédit supplémentaire, $2,500.

**M. Graydon:** J'avais cru comprendre que nous devions aborder l'examen d'autres crédits supplémentaires, une fois réglée la question des crédits provisoires de Terre-Neuve, et qu'ensuite viendraient ceux de l'Agriculture et peut-être des Affaires extérieures.

**L'hon. M. Abbott:** Nous abordons présentement l'examen des crédits supplémentaires.

**M. Graydon:** Ah, je comprends.

**L'hon. M. Abbott:** Pour l'année qui vient de se terminer.

**M. Zaplitny:** Le ministre songe-t-il, cette année, à quelques modifications de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies? Il se rappelle sans doute que je lui en ai souvent parlé, comme l'ont fait d'ailleurs d'autres députés. Je veux surtout parler d'étendre les dispositions de la loi de manière à inclure d'autres régions non comprises actuellement dans la zone désignée et, en particulier, l'ensemble des trois provinces des Prairies. Il y aurait à cela d'excellentes raisons. Je me dispenserai de les répéter aujourd'hui, car nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'étude des crédits ordinaires, mais la Chambre devrait dès maintenant savoir si le ministre a quelques projets à proposer à la Chambre avant la fin de la session. Peut-être faudra-t-il modifier la loi ou même recourir à un règlement afin d'étendre aux régions non comprises dans cette zone les dispositions relatives à la zone désignée.

**Le très hon. M. Gardiner:** Il s'agit ici, je crois, des postes nos 572, 573 et 574 des crédits spéciaux. Je puis dire de façon générale que, jusqu'à maintenant, le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier, cette année, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais je pourrai fournir d'autres explications quand nous étudierons ces postes.

[M. Green.]

**M. Case:** En sommes-nous au poste nº 563?

**M. le président suppléant:** Oui.

**M. Case:** Vous demandez une somme supplémentaire de $2,500 aux fins de l'administration. Pourriez-vous nous dire pourquoi vos crédits n'ont pas suffi? Vous demandez de l'argent pour terminer la présente année financière. Or quand vous établissez vos estimations aux fins de l'administration, il me semble que vous devriez prévoir tout le montant qu'il vous faut.

**Le très hon. M. Gardiner:** Cette somme de $2,500, au poste des frais divers, constitue le quart de la part des frais que le Canada assume relativement aux services communs du Bureau des recherches scientifiques du Commonwealth britannique à Londres. La somme requise est destinée à payer la part des frais que le ministère de l'Agriculture prend à son compte relativement aux services commun de ce Bureau. Le Conseil national de recherches assume la moitié des frais globaux, tandis que le Conseil des recherches en matière de défense et le ministère de l'Agriculture en acquittent un quart chacun. Ces trois versements constituent la part du Canada aux frais du Bureau. Les principaux pays qui participent présentement au programme sont le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud, l'Australie, l'Inde, la Nouvelle-Zélande et le Canada. Les bureaux de liaison de l'organisme voient à rendre accessibles à tous les pays participants les services du Bureau; ils signalent les méthodes propres à favoriser l'application de données scientifiques et techniques. La part totale du Canada à cette entreprise s'établissait, au 31 décembre 1948, à $9,627.29. Le Conseil national de recherches paiera la moitié de cette somme, le conseil des recherches en matière de défense en acquittera un quart et le ministère de l'Agriculture l'autre quart, soit environ $2,500.

**M. Case:** S'agit-il d'un groupe de fonctionnaires titularisés? Ne sont-ce pas des fonctionnaires temporaires?

**Le très hon. M. Gardiner:** Ces fonctionnaires sont en Angleterre. Nous payons notre part. Nous sommes convenus avec les autres pays de payer notre part des frais quels qu'ils soient. Notre nouvelle quote-part est de $2,500.

**M. Case:** Les articles dont le ministre a parlé semblent renfermer des dépenses qui ne sont pas nécessairement d'ordre administratif, qui ne sont pas des traitements.

**Le très hon. M. Gardiner:** Dans les crédits de l'Agriculture, ces articles se rangent sous

la rubrique "divers" et c'est là une partie des dépenses diverses.

**M. Case:** C'est maintenant une partie permanente des services?

**Le très hon. M. Gardiner:** Depuis plusieurs années.

**M. Harkness:** Je désire savoir du ministre si on a déjà dépensé, au cours de l'année expirée le 31 mars, toute la somme de plus de 1¾ million de dollars prévue dans les crédits supplémentaires à l'égard de son ministère. Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorité a-t-on engagé des dépenses non approuvées par le Parlement? Si tel est le cas, le Gouvernement demande maintenant de lui voter de l'argent qu'il a déjà dépensé.

**Le très hon. M. Gardiner:** Chacun des postes portant un numéro constitue un crédit distinct que la Chambre doit approuver. A la fin d'une année financière, nous constatons que nous avons un excédent à l'égard de certains postes et un déficit à l'égard de certains autres. Le présent crédit a pour objet de compenser quelques déficits. Il ne signifie pas nécessairement que notre ministère a besoin de $1,761,000 de plus que les crédits consentis l'an dernier. Nous avons tout simplement besoin de plus d'argent à l'égard de ces postes en particulier. Toutefois, il y a sans doute des excédents à l'égard d'autres postes relatifs à mon ministère.

**M. Harkness:** Le ministre pourrait-il nous donner une idée du bilan de son service? Cette somme représente-t-elle la différence entre les crédits votés et le montant déboursé par le ministère ou s'agit-il de dépenses effectuées sans autorisations?

**Le très hon. M. Gardiner:** Je ne puis le dire en ce moment. Le ministère établit son bilan à la fin de mars, mais les comptes ne sont fermés que vers la fin du mois d'avril. Nous effectuons des paiements tous les jours; il est donc difficile de dire, pour l'instant, quel sera le montant exact. Toutefois, je signale qu'il ne s'agit pas de crédits nouveaux. Le montant élevé qui figure dans la liste, à l'exclusion des crédits spéciaux, offre un bon exemple de ce que je veux dire. Nous avons besoin, par exemple, de $100,000 de plus relativement au poste visant l'indemnisation à l'égard de l'abattage d'animaux. Il était impossible, l'an dernier, d'indiquer exactement la somme dont nous aurions besoin. Nous avons dit que nous devions examiner les bestiaux dans certaines municipalités, ajoutant que s'il nous manquait $100,000 pour effectuer les épreuves, il nous faudrait trouver le montant. Les mesures prises par le Gouvernement, avec l'approbation du Parlement, nous obligent à procéder ainsi.

**M. Harkness:** Sans vouloir sauter d'un crédit à l'autre, je signale qu'on affecte le plus fort montant, savoir 1 million de dollars, à la coupe de pommiers.

**L'hon. M. Abbott:** Attendez que nous l'abordions.

**Le très hon. M. Gardiner:** Quand nous l'examinerons, je fournirai des explications.

**M. Harkness:** Je ne tiens pas à sauter d'un crédit à l'autre, mais le ministre a déjà parlé d'un poste de $100,000. Les explications valent-elles également dans le cas du crédit de 1 million de dollars? Est-ce grâce à un vote de la Chambre qu'on a affecté le montant à cette fin?

**L'hon. M. Abbott:** Le député me permet-il de fournir des explications? Peut-être ne connaît-il pas la méthode de comptabilité du gouvernement. Le ministre de l'Agriculture a signalé qu'une fois les crédits distincts votés, les montants ne sont pas transférables. Autrement dit, mettons qu'on affecte $10,000 au service scientifique et $5,000 à quelque autre fin. Si on n'épuise pas les fonds consacrés au service scientifique et qu'on en manque dans d'autres domaines, il faut quand même demander un crédit supplémentaire. Impossible de savoir où l'on en est avant la fermeture des comptes de l'État, à la fin de l'année. Comme je l'ai fait observer dans l'exposé budgétaire, le total des dépenses pour cette année ne présentera avec celui de l'an dernier qu'une différence d'au plus 1 p. 100; mais en ce qui concerne les postes particuliers, ils sont préparés de quinze à seize mois avant l'utilisation des deniers demandés. Le but des crédits supplémentaires est précisement de demander à la Chambre de voter des crédits spéciaux, lorsque les crédits primitfs étaient insuffisants.

**M. McCullough (Assiniboïa):** Un mot au sujet du poste nº 569.

**L'hon. M. Abbott:** Attendez qu'on y arrive. Examinons-les dans l'ordre.

**M. Probe:** J'aimerais poser une question qui pourrait se rattacher à tous les postes. On me dit que les traitements, dans certains services du ministère de l'Agriculture, retardent maintenant de six à huit semaines. Le ministre voudra-t-il nous dire si cette situation est générale, si elle provient d'un état de choses fortuit se produisant durant une seule année, ainsi que les motifs qui l'expliquent? A moins qu'il ne s'agisse de main-d'œuvre d'emploi intermittent, on aurait, j'imagine, prévu les traitements lors de la préparation du budget des dépenses.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je ne connais aucun cas où ce soit vrai. Le ministère verse les traitements de la façon régulière et je crois qu'on les a tous payés jusqu'ici. Il est possible que pour un motif quelconque, on ne les ait pas payés en un endroit, mais je ne sais lequel.

**M. Diefenbaker:** Je n'aime pas faire cette requête, mais l'un des membres de notre parti assiste en ce moment à la réunion d'un des comités de la Chambre. Nous l'avons envoyé chercher. D'ici là, pourrait-on réserver le crédit et passer au suivant?

**Le très hon. M. Gardiner:** C'est parfait.

(Le crédit est réservé.)

Services techniques—

*565.* Administration des services techniques. Crédit supplémentaire, $17,000.

**M. Diefenbaker:** Je me demande si le ministre peut nous dire quelque chose des recherches faites par son ministère en Saskatchewan en ce qui concerne le fléau des sauterelles? L'autre jour, j'ai posé une question à ce sujet et le ministre, en me répondant, nous a dit quel intérêt son ministère prenait à cette question. Dans les deux ou trois derniers jours, j'ai reçu quatre lettres de diverses régions de la Saskatchewan demandant que le ministère de l'Agriculture envisage de nouveau la possibilité d'aider les municipalités rurales et les provinces à cet égard. Je n'ai à ce sujet aucune connaissance technique, mais les renseignements que me donnent ces cultivateurs, comme ceux que je tiens du ministère provincial de l'Agriculture, me font croire que la menace qui pèse cette année sur le blé de la Saskatchewan est la plus grave à laquelle cette province ait eu à faire face depuis plusieurs années. Je ne saurais dire si les autorités fédérales peuvent quelque chose en ce moment pour parer au danger ou le diminuer; cependant, je tiens à signaler au ministre à quel point ces municipalités désirent obtenir toute l'aide possible du ministère fédéral.

En faisant cette observation, je n'ai aucunement l'intention de critiquer indirectement le ministère provincial de l'Agriculture, car je veux dissocier entièrement cette question de toute considération d'ordre politique ou de toute divergence d'opinion quant à la responsabilité des ministères fédéral et provincial. Je sais que le ministre comprend la gravité de la situation, et si l'autorité fédérale peut trouver un moyen de parer à cette menace, qui a toutes les apparences d'un désastre provincial et qui aura une profonde répercussion sur tout le pays, elle devrait y recourir, même s'il faut s'écarter sensiblement des sentiers suivis jusqu'à présent par les autorités fédérales et provinciales dans des questions de ce genre.

[M. Probe.]

**Le très hon. M. Gardiner:** Je suis certain que le député sait que l'infestation des sauterelles, quelle que puisse être sa gravité cette année, ne peut pas être pire qu'elle l'a été en d'autres circonstances, car l'expérience a démontré que la situation n'est jamais aussi mauvaise la première année que la deuxième ou la troisième. Le ministère fédéral et les ministères des provinces des Prairies sont au courant de tout ce qui a trait au déplacement des sauterelles et à l'infestation qui en est résultée. Cependant, le travail dont a parlé le représentant de Lake-Centre a été exécuté par les ministères provinciaux; il en a toujours été ainsi et c'est encore le cas. Il ne s'agit pas de critique ni de changement de responsabilité. La responsabilité est un fait reconnu; il n'y a pas de doute là-dessus. Ce sont les provinces qui nous fournissent des renseignements détaillés au sujet des sauterelles. S'il y a un déplacement de sauterelles à travers l'État du Dakota-Nord, par exemple, ou ailleurs vers le Canada, nous vérifions le fait avec les autorités des États-Unis et obtenons tous les renseignements possibles. Les autorités provinciales font de même; mais nous pouvons assumer une plus grande responsabilité en vue d'obtenir les renseignements, en raison du caractère international de la situation.

Quand il s'agit de s'attaquer au problème ou d'aviser à la situation, ce sont les ministères provinciaux qui s'en chargent par l'intermédiaire des municipalités; c'est ainsi qu'on procède depuis des années. Nul ne déclare qu'il faudrait modifier cette façon de procéder. Personne ne m'a jamais écrit à ce sujet. Je conseille au député qui reçoit des lettres de répondre immédiatement qu'il faut s'adresser au ministère provincial de l'Agriculture, à Regina, où l'on obtiendra sans la moindre difficulté tous les renseignements disponibles. Sur demande du ministère provincial, nous mettons immédiatement à sa disposition les renseignements et le personnel, scientifique ou autre, dont nous disposons et qui peuvent lui être utiles. S'ils veulent obtenir des résultats rapides, les intéressés n'ont qu'à s'adresser directement au ministère provincial, qui leur dira comment procéder en l'occurrence. Notre intervention ne servirait qu'à compliquer les choses.

**M. McCullough (Assiniboïa):** Pour faire suite aux observations du ministre, je signale qu'il peut fort bien se présenter une situation où l'on pourrait attendre du gouvernement fédéral plus que de simples rensei-

gnements scientifiques. J'ignore ce qui se fait dans les autres provinces, mais le gouvernement de la Saskatchewan, sauf erreur, vend et distribue maintenant, en vrac et par l'entremise des municipalités, certains liquides qu'on peut employer dans les vaporisateurs en vue d'enrayer le progrès des sauterelles.

**Le très hon. M. Gardiner:** C'est la méthode qu'on suit depuis toujours.

**M. McCullough (Assiniboïa):** L'an dernier, le ministre le sait bien, ces insecticides coûtaient au cultivateur $2 ou $3 le gallon, ce qui rendait très élevé le coût par acre. Cette année, grâce au programme mis en œuvre par le gouvernement provincial, le coût par acre n'est, si je ne m'abuse, que de 75c. Mais je crois que le ministre conviendra que même ces frais sont relativement élevés pour un cultivateur qui n'a qu'une petite récolte. J'ai connu cette difficulté dans les années 30 et je me rends compte que bien que certains cultivateurs puissent prendre les moyens de protéger leurs propres fermes, l'invasion des sauterelles en certaines régions n'en détruira pas moins leurs récoltes comme les miennes l'ont été. Je propose donc au ministre d'accorder une subvention à l'égard des produits chimiques nécessaires, afin d'aider les provinces en mesure de parer au désastre que représente l'invasion des sauterelles.

(Le crédit est adopté.)

Service administratif—

*563.* Administration—Crédit supplémentaire, $2,500.

**M. Fulton:** J'apprécie hautement les égards du comité qui a réservé ce crédit jusqu'à ce que je puisse être présent en cette enceinte. J'avais demandé qu'on me prévienne quand il serait mis en délibération, mais je me rends compte maintenant que je n'ai rien à signaler au comité.

(Le crédit est adopté.)

*567.* Protection des plantes—Crédit supplémentaire, $12,500.

**M. McLure:** Quel est le but de ce crédit affecté à la protection des plantes? S'agit-il simplement de dépenses de voyages ou d'aide de tout autre genre?

**Le très hon. M. Gardiner:** Il s'agit exclusivement de frais de déplacement.

**M. McLure:** Les crédits supplémentaires mentionnent une somme d'environ $200,000 pour frais de déplacement. Voilà un autre blanc-seing qu'on nous demande d'approuver. Il y a, en outre, une somme de six millions de dollars dans les crédits ordinaires pour aide temporaire, ce qui équivaut à un autre blanc-seing. On ne nous fournit jamais d'état détaillé de ces postes. N'empêche qu'on nous demande d'approuver un crédit de six millions, ce qui représente une jolie somme, sans que nous ayons aucun renseignement à ce sujet.

**Le très hon. M. Gardiner:** Monsieur le président, on voit à la page 14 un montant de $12,500 en frais de déplacement au compte du service de protection des plantes. Il s'agit ici de la protection des pommes de terre de semence dans l'île du Prince-Édouard, des bulbes en Colombie-Britannique, et des ormes atteints de maladie dans les provinces centrales. Il s'agit donc des frais de déplacement des fonctionnaires appelés à vérifier sur place le travail accompli.

(Le crédit est adopté.)

*569.* Indemnité à l'égard des animaux abattus, $100,000.

**M. McCullough (Assiniboïa):** Ce crédit de $100,000 doit servir à payer des indemnités à l'égard des animaux abattus en exécution des dispositions relatives à la loi des épizooties. Le ministre peut-il nous dire si l'indemnité versée à l'égard des animaux de race pure diffère beaucoup de celle qu'on verse à l'égard des demi-sang? Pourrait-il nous expliquer dans le détail les dispositions à cet égard.

**Le très hon. M. Gardiner:** Jusqu'ici nous avons payé les deux tiers de la valeur maximum des animaux. Le prix des demi-sang est de $60; celui des animaux de race pure est de $150. Comme l'indemnité ne s'élève qu'aux deux tiers de la valeur, la somme maximum versée à l'égard d'un demi-sang est donc de $40 et à l'égard d'un animal de de race pure de $100.

En outre, lorsque les animaux ne sont pas condamnés d'une façon absolue et que certaines parties de ces animaux peuvent se vendre, le propriétaire touche en plus de la somme que lui verse le Gouvernement le montant que les salaisons paient les parties vendables des animaux. Je me rends compte que lorsque l'on constate que la tuberculose est répandue dans presque toutes les parties de l'animal, certains propriétaires ont du subir des pertes, étant donné le niveau des prix au cours des derniers mois. Ces gens ne touchent presque rien, hors ce que leur verse le Gouvernement. Nous prenons donc des dispositions en vue d'augmenter l'indemnité qu'on verse au propriétaire à l'égard de ces animaux.

**M. Charlton:** Le Gouvernement en est-il venu à une décision au sujet de l'indemnité supplémentaire à verser à l'égard des animaux condamnés?

**Le très hon. M. Gardiner:** Aucune décision définitive n'est encore arrêtée et je ne saurais

dire ce qu'il en sera exactement. Je puis dire que les intéressés sont venus nous voir et n'ont pas demandé plus que nous ne songions à leur accorder. Il est donc probable qu'on sera satisfait de l'annonce définitive.

**M. McCullough (Assiniboïa):** Le ministre nous dira-t-il qui est venu le rencontrer à ce sujet? Est-ce l'association des éleveurs de bétail?

**Le très hon. M. Gardiner:** Non, mais des représentants des comtés qu'intéressent les épreuves subies depuis quelques mois.

**M. McCullough (Assiniboïa):** Y avait-il des délégués de l'Ouest parmi les représentants?

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui, il y avait des représentants des producteurs de l'Ouest.

**M. Bradshaw:** A-t-on fait l'estimation du montant à verser?

**Le très hon. M. Gardiner:** La seule chose qui soit incertaine, c'est la date à laquelle nous reporterons les paiements. Il est évident que les versements devront être rétroactifs, mais nous ne savons pas à compter de quand, car nous n'avons pas terminé les épreuves dans certains comtés. Il faut fixer une date, mais je ne crois pas que la chose soit très difficile. De toute façon, il faudra la fixer avant que je formule une déclaration à ce sujet.

**M. McKay:** En vertu du poste à l'étude, on abat les animaux atteints de tuberculose. Sauf erreur, c'est la seule maladie dont a parlé le ministre. Quelles autres maladies sont assez graves pour motiver l'abattage des animaux atteints?

**Le très hon. M. Gardiner:** Le rouget.

**M. McCullough (Assiniboïa):** Je voudrais signaler au ministre une question importante dont on lui a peut-être déjà parlé. Dans bien des régions, même dans celles où ce mode d'examen des bestiaux est en vigueur, l'inspection n'est pas très utile. Dans ma propre circonscription, en la région de Carlyle, un certain nombre de personnes ont été gravement atteintes d'une affection tuberculeuse, qu'on prétendait provenir de bestiaux infestés. Je prie le ministre de s'assurer qu'il y a assez de vétérinaires dans ces régions, afin qu'ils effectuent l'inspection d'une manière efficace. Nous préviendrons ainsi un tel état de choses.

**M. Charlton:** Le ministre a-t-il une idée du nombre de vétérinaires qui seront diplômés cette année?

**Le très hon. M. Gardiner:** J'ai déjà fourni les données, mais je ne les ai pas par devers moi, elles sont consignées dans les *Débats*.

[Le très hon. M. Gardiner.]

**M. Charlton:** Je ne crois pas que le ministre ait saisi ma question. Après la collation des diplômes au printemps, combien de nouveaux vétérinaires commenceront à exercer?

**Le très hon. M. Gardiner:** Sauf erreur, les renseignements figurent au compte rendu. Si je ne m'abuse, environ cinq cents étudiants sont inscrits dans les collèges. Bien entendu, tous ne seront pas diplômés au printemps, mais j'ai fourni à la Chambre des données complètes. Je puis les obtenir de nouveau si le député le désire. Si je ne m'abuse, les personnes compétentes estiment que le nombre d'étudiants suffit pour faire disparaître à peu près complètement la pénurie lorsqu'ils auront terminé leur cours, mais elle durera quelques années encore. Ni le député ni moi n'y pouvons rien.

**M. Charlton:** Plus de cent étudiants seront diplômés, cette année, du collège ontarien de médecine vétérinaire. Le ministre n'a-t-il pas une idée du nombre de vétérinaires qui entreront dans le service au printemps?

**Le très hon. M. Gardiner:** Ayant déjà consigné les chiffres au hansard, je ne hasarde pas d'autres conjectures.

**M. Charlton:** A quelle page du hansard?

**Le très hon. M. Gardiner:** Je pourrais la trouver, mais vous en avez le temps aussi bien que moi.

**M. Stephenson:** Combien de régions ont été admises aux épreuves de la tuberculination? Le Gouvernement a-t-il l'intention d'en accepter de nouvelles avant que le travail déjà commencé à certains endroits soit terminé?

**Le très hon. M. Gardiner:** Nous acceptons de nouvelles régions, presque continuellement, j'oserais dire. Nous approuvons en moyenne une demande par deux semaines. Tout dépend de l'attitude des comtés, car il faut y prendre un vote afin de savoir si on présentera une demande et, quand les raisons qui accompagnent la demande sont valables, nous y faisons droit. Nous les acceptons à mesure qu'elles arrivent. Il ne s'ensuit pas que nous en entreprenons l'examen dès le lendemain. Il se peut que les vétérinaires ne soient pas immédiatement disponibles; toutefois, la tâche est entreprise aussitôt que ces spécialistes peuvent s'en occuper.

**M. Stephenson:** Le ministre peut-il dire si l'on a commencé les épreuves dans l'une quelconque des nouvelles régions qui ont été acceptées? Est-il juste qu'on les entreprenne dans les nouvelles régions, alors qu'il en existe tant d'anciennes qui ne participent plus à ce plan, bien que le Gouvernement y ait dépensé de fortes sommes?

**Le très hon. M. Gardiner:** Des doutes peuvent parfois s'élever. Considérons le cas d'un comté récemment ouvert à l'inspection dans le Québec, et qui est situé entre le fleuve Saint-Laurent et la frontière des États-Unis. Le seul débouché naturel pour les gens de ce comté se trouve aux États-Unis depuis que nous avons levé l'interdiction. Nous accordons la préférence à ces régions et nous y entreprenons immédiatement les inspections. Dans d'autres cas où les limites de certains districts ont été étendues à tel point qu'ils sont devenus contigus et que les gens se trouvent à habiter un comté compris entre deux autres où l'inspection a déjà été faite, la vente des animaux est très difficile même d'un comté à l'autre. En pareil cas, nous nous efforçons de combler les lacunes et nous groupons toutes les parties de la région. Nous cherchons à effectuer l'inspection dans les divers comtés dans l'ordre où les demandes ont été faites.

**M. Stephenson:** Le ministre sait peut-être pourquoi je lui pose cette question. Je lui demande depuis deux ou trois ans quand on fera subir une nouvelle épreuve tuberculinique aux bestiaux du comté de Durham. La dernière fois, il m'a répondu qu'il était impossible de trouver des vétérinaires. Peut-il m'assurer qu'on commencera bientôt la tuberculinisation?

**Le très hon. M. Gardiner:** Le député a-t-il trouvé des vétérinaires?

**M. Stephenson:** Ce n'est pas à moi d'en trouver.

**M. McCullough (Assiniboïa):** Le ministère fait-il de la publicité en vue d'accélérer la tuberculinisation dans ces régions et d'enrayer la tuberculose dans notre province? Je tiens à signaler au ministre et au comité que plusieurs de mes commettants sont tombés gravement malades et qu'il importe de prendre des mesures pour empêcher les bestiaux de propager la tuberculose.

**Le très hon. M. Gardiner:** Sans nous la tuberculinisation n'existerait même pas. Par "nous", j'entends le ministère de l'Agriculture qui a pratiqué les épreuves dans ces régions longtemps avant que je prenne sa direction. C'est le ministère fédéral de l'Agriculture qui s'est fait le champion de la tuberculinisation par régions et il a éprouvé maintes difficultés. C'est ainsi que l'Alberta refusa sa collaboration. Elle accepta en définitive de collaborer après que je fus devenu ministre. Par ailleurs, on avait déjà fait l'inspection de tout le territoire des provinces Maritimes avant mon arrivée au ministère, il y a quatorze ans. Nous avons commencé plus tard en Saskatchewan. Ce n'est que vers l'époque où M. Motherwell était ministre de l'Agriculture que nous avons commencé à délimiter des régions et les fonctionnaires se sont mis à l'œuvre dans toutes les parties du Canada, juste un peu avant la guerre, et le travail se poursuit aussi rapidement que le permet le recrutement des vétérinaires requis. La Chambre n'a jamais limité le montant et le Gouvernement lui-même ne l'a pas restreint. Chaque fois que nous avons constaté que nous pouvions dépenser plus que le montant inscrit dans les crédits, nous nous sommes adressés à la Chambre, comme maintenant, afin de demander un crédit supplémentaire pour couvrir les frais. Tout ce qui nous a empêchés de dépenser davantage, c'est la difficulté de trouver des vétérinaires.

Cela se rattache à la question posée par mon collègue qui désire savoir combien il y a d'étudiants en art vétérinaire dans les collèges. Il y en a un nombre considérable à qui nous donnons du travail quand ils touchent au terme de leurs études. On les associe aux vétérinaires diplômés, afin de couvrir les régions plus rapidement qu'on ne le pourrait autrement. L'été, nous employons tous ceux que nous pouvons.

**M. McCullough (Assiniboïa):** Le ministre n'a pas tout à fait répondu à ma question. Il admettra que, pour avoir une somme d'argent suffisante à l'établissement de ces zones, le public doit comprendre la situation. Pour cela, il faut le renseigner. J'ai l'assurance que le ministre partagera mon opinion à ce sujet. Il ne s'agit pas uniquement d'obtenir des vétérinaires bien que je me rende compte de l'importance du problème. J'invite le ministre à hâter l'instruction de nos gens afin qu'ils en viennent à se rendre compte de la nécessité de ce travail.

**M. Charlton:** Le ministre a dû se méprendre sur le sens de ma question. Il vient de dire que j'ai voulu savoir combien d'étudiants étaient inscrits dans nos collèges. Je n'ai pas demandé ce renseignement.

**Le très hon. M. Gardiner:** Le député a demandé combien d'étudiants obtiendraient leur diplôme au printemps, ce qui est sensiblement la même chose.

**M. Charlton:** Combien d'étudiants le ministère engagerait au printemps.

**M. Harris (Danforth):** J'ai une observation à faire. Le ministre sait que dans le passé le choléra a fait de grands ravages chez les porcs. Il y a de cela un quart de siècle, avant que le ministère règlementât si bien les régions d'alimentation des porcs à proximité des grandes agglomérations. Or ce qu'on

croyait être le choléra du porc devait être plutôt le rouget. C'est une maladie qui a coûté cher, non pas au ministère, parce qu'à l'époque ses règlements n'étaient pas aussi rigoureux. C'est une maladie qui a coûté cher à ceux qui s'adonnaient à ce genre d'élevage. Je songe aux jours de la première Grande Guerre, lorsque certains brillants esprits du Camp Borden ont jugé qu'il y avait lieu d'utiliser les déchets pour l'alimentation du porc au lieu de les jeter. Je n'aime pas à rappeler les noms des disparus, mais la tragédie qui a coûté la vie au colonel Low à Camp Borden a peut-être coûté au Gouvernement la somme de $100,000. Or, le problème n'était pas particulier au Camp Borden, mais à un bon nombre d'autres zones militaires.

Je vous félicite et je félicite le ministère d'exercer une surveillance étroite et rigoureuse à l'égard de l'alimentation des porcs à même les déchets des hôtels, des camps militaires et de je ne sais quoi encore. Je veux simplement vous demander de maintenir cette ligne de conduite dans l'intérêt général du Canada. Sur ce, on me permettra de signaler quelques-unes des difficultés que le ministère devra surmonter dans l'application de la loi. Je ne veux pas parler de difficultés découlant de l'application même de la mesure, mais se rapportant aux idées justes qu'on pourrait inculquer à ceux qui nourrissent les animaux de ces déchets qu'ils conservent à cette fin.

Je veux rappeler pendant une minute ou deux un fait qui pourrait être d'une utilité générale à l'ensemble de l'industrie. Tous les jours, à la radio, les annonceurs de savon invitent la population à faire plus grand usage de différentes sortes de savon. Or, le savon qui est un produit alcalin, pénètre dans les cuisines où l'on conserve les déchets qu'on veut vendre à ceux qui s'en servent pour nourrir les porcs. Bref, voici comment les choses se passent. Il y a vingt ans, on consommait au Canada soixante-quatre millions de livres de savon, alors qu'aujourd'hui on en consomme presque le double. Une bonne partie du savon sert dans les cuisines du Château-Laurier, le restaurant de la Chambre et autres endroits. Quand il n'est plus bon à servir, il est jeté à la poubelle. De la poubelle, il passe à l'estomac des porcs. Dans les centres d'élevage du porc, où l'on donne à manger aux animaux des ordures ménagères, il provoque une fièvre. Il s'agit de la maladie que le ministère de l'Agriculture appelle le rouget. On nous demande maintenant d'affecter la somme de $100,000 à l'indemnisation des pertes subies à cet égard.

J'exhorte le service du ministre à entreprendre des travaux de recherche. En l'occurrence, il se rendrait compte qu'il y a une différence entre le rouget, que les animaux contractent en mangeant des déchets,—comme ceux qui proviennent du restaurant du Parlement, par exemple,—et le choléra des porcs. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que cette maladie ressemble à ce qu'on appelle, au sud de l'équateur, la fièvre aphteuse.

J'espère que le service du ministre utilisera une partie de ces fonds, en vue de donner des directives aux exploitants d'établissements du genre de celui dont j'ai parlé, qui produisent des centaines de milliers de livres de produits du porc, dont bénéficie l'ensemble du pays. Ces instructions serviraient de guide dans l'alimentation; il ne faudrait pas se contenter d'obtenir des données bactériologiques. Les fonctionnaires du ministère sont d'avis qu'il suffit de faire bouillir et de passer les déchets à la vapeur avant de les donner aux porcs. J'exhorte les autorités à faire un pas de plus et à déterminer l'alcalanité des déchets recueillis dans les restaurants des villes. Le ministère devrait trouver un moyen d'en neutraliser l'alcalinité qui, à mon sens et de l'avis de plusieurs personnes qui ont de l'expérience dans ce domaine, produit ce qu'on appelle le rouget. La maladie est désastreuse pour les cultivateurs qui se livrent à l'engraissage des porcs. Je prie le ministère de trouver un moyen de surveiller les grands établissements d'engraissage. En parlant de "grands" locaux, j'exhorte les députés à tenir compte de mon expérience. Il y a vingt-huit ans, abandonnant mon commerce, je louais mon établissement pour accepter l'insigne honneur de siéger en cette enceinte.

Soit dit en passant, je regrette parfois d'avoir abandonné les porcs pour la politique. L'élevage m'aurait peut-être été plus profitable. Je crois que je devrais écrire un livre. C'est bien permis au bout d'une trentaine d'années.

Trève de plaisanteries, toutefois. Reprenant mon thème, je prie le ministre de songer à l'intérêt général de cette industrie canadienne et d'affecter une partie du crédit de $100,000, que j'approuve entièrement, à des recherches plus approfondies. On les poursuit déjà depuis un quart de siècle, mais il s'agit de guider les fils de cultivateurs ordinaires qui, peu renseignés, se lancent dans ce commerce très profitable, d'ailleurs. Il faut leur apprendre à utiliser avantageusement les déchets. J'espère donc qu'on affectera une partie du crédit aux recherches dont j'ai parlé.

J'espère que le ministre m'a bien compris. Sinon, je serai heureux de répondre à une ou deux questions, pour m'assurer qu'il comprend ce que j'ai dit.

En un mot, le choléra des porcs ne ressemble pas à la fièvre aphteuse. Cette maladie

nous vient d'ailleurs. Mais il existe une forme bénigne du rouget, causée par l'excès d'alcali que renferment les savons qu'on jette dans les poubelles,—savons à qui les commanditaires des romans-fleuves radiophoniques assurent une publicité excessive et superflue. Cette maladie constitue un fléau pour les éleveurs qui nourrissent leurs porcs de déchets ménagers.

**Le très hon. M. Gardiner:** En ce qui concerne les observations qu'on vient de formuler, disons qu'il me serait impossible de dire quelle proportion du présent poste on pourrait affecter. Les propos du député se rapportent au poste précédent, qui prévoit la somme de $54,000 destinée à l'administration de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires. Le poste vise le fonctionnement, en général, du service du ministère dont parle l'honorable député.

Je verrai à ce que les observations du député soient portées à la connaissance des fonctionnaires. Je suis certain qu'ils en connaissent toute l'importance. Au cas où il n'en serait rien, je leur signalerai ces propos.

**M. Harris (Danforth):** Je remercie le ministre. J'ajouterai ce que j'ai dit à la question de $54,000.

**M. McCullough (Assiniboïa):** Le ministre voudra-t-il écouter une proposition qui me semble digne d'intérêt? Nous connaissons dans l'Ouest l'avortement épizootique ou maladie de Bang. Chez les humains, cela s'appelle, je crois, la fièvre ondulante. La maladie de Bang nous fait perdre beaucoup d'animaux.

Si, au moyen de la loi des épizooties, on peut combattre la tuberculose, il est possible aussi d'envisager la prévention de l'avortement épizootique, qui pourra faire l'objet de l'application des mesures prévues par cette loi.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

*571.* Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi des entrepôts frigorifiques et subventions selon les montants mentionnés au détail des affectations—Crédit supplémentaire, $75,335.

**M. Nowlan:** J'ai un point à porter à l'attention du ministre. Bien que la loi n'ait pas été modifiée, on a apporté l'an dernier un changement à son application, changement qui se traduit dans une certaine mesure dans les chiffres qu'on nous a communiqués. A cause des lois sur les salaires raisonnables, il a fallu faire approuver par le ministère du Travail les salaires versés pour la construction d'entrepôts frigorifiques. Jusqu'ici, une clause des contrats stipulait que le particulier ou l'établissement qui construit un tel entrepôt doit observer les dispositions de la loi.

L'an dernier, année sur laquelle porte le crédit, le contrat a été modifié. Au lieu d'une disposition générale, on a ajouté une annexe où figure l'échelle des salaires. J'ai constaté moi-même, dans un cas au moins, que la rémunération se fonde sur l'éventail courant d'un centre urbain situé à plusieurs milles de distance. Cette échelle évidemment doit faire l'objet de négociations avec le syndicat et il faut aussi satisfaire à d'autres conditions. Sans aucun doute, on doit considérer les salaires versés dans ces centres urbains comme justes et raisonnables. Mais le tarif établi dans le contrat dont je parle était beaucoup plus élevé que l'éventail courant dans la région rurale où l'on aménageait l'entrepôt frigorifique. Des dispositions supplémentaires portaient que le surtemps commençait après la journée de huit heures, que la semaine de travail était de cinq jours et ainsi de suite.

On a changé complètement cette disposition du contrat de sorte que la somme payable à même le présent crédit se trouve accrue du fait de ces frais supplémentaires et, ce qui est plus important, l'échelle de salaire dans cette localité rurale en a été bouleversée, si bien que les cultivateurs et autres qui emploient des aides sont menacés de se faire enlever leurs hommes par l'entrepreneur ou l'établissement chargé de la construction de l'entrepôt frigorifique. Il me semble que la clause figurant au contrat primitif était plus avantageuse. Je me demande la raison de cette modification et je prierais le ministre d'étudier cette question, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'empêcher l'établissement de règles qui ne peuvent aucunement s'appliquer dans un cas donné.

**M. Moore:** Les coopératives de producteurs de miel de plusieurs provinces, rapportent qu'il y a actuellement excédent de miel au pays. Je me demande si le ministère de l'Agriculture et les diverses coopératives de producteurs de miel ne pourraient pas pressentir la Corporation commerciale canadienne afin qu'elle trouve un débouché pour cet excédent. Je me rappelle avoir entendu le ministre du Commerce déclarer, il y a quelques jours, que parfois la Corporation commerciale canadienne aidait les industries privées à trouver des marchés pour leurs produits. Si la chose était possible, les apiculteurs en seraient fort reconnaissants à cet organisme.

**M. Charlton:** Le ministre n'a pas répondu à la question du député.

**Le très hon. M. Gardiner:** J'ai écouté les observations de l'honorable député et je constate qu'il y a un poste au sujet d'un entrepôt en Nouvelle-Écosse. Je ne sais trop si c'est à celui-là qu'il faisait allusion. Le poste qui a trait à la mise en conserve aux *United Fruit Companies of Nova-Scotia Limited* s'établit à $19,988 et je suppose que c'est celui dont il a été question. Je prends note de toutes les observations du député et, si après avoir étudié la question, je constate qu'on a commis des erreurs, je ferai en sorte qu'on ne les répète pas.

**M. Nowlan:** Je ne me demandais pas si le ministre répondrait à ma question dès maintenant, car nous aurons plus tard l'occasion de traiter ce sujet plus efficacement. Lorsque nous examinerons les crédits généraux, j'aimerais que le ministre nous fournisse une copie des devis prescrits pour la construction de ces entrepôts frigorifiques. Ils intéresseront sûrement le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, étant donné la grande pénurie de matériaux de construction.

Le ministre constatera, je crois, qu'on a modifié les devis à la suite du changement survenu dans le personnel du ministère. En conséquence, au lieu d'un seul revêtement, on en exige deux, ce qui entraîne une dépense considérable et l'utilisation d'un surcroît de matériaux qui semblaient rares. J'imagine que ces devis varient dans les différentes régions du pays selon la situation géographique.

**Le très hon. M. Gardiner:** J'aurai tous les détails lorsque le comité sera saisi des crédits généraux.

**M. McCullough (Assiniboïa):** Cette subvention renferme-t-elle un montant pour l'entretien ou les frais courants des entrepôts frigorifiques?

**Le très hon. M. Gardiner:** Cela ne couvre que les dépenses d'établissement. Quand une coopérative ou un particulier ou une société commerciale projetant de construire un entrepôt frigorifique à l'usage du public s'adressent au gouvernement fédéral avant d'en entreprendre la construction, ils peuvent en obtenir 30 p. 100 des frais d'établissement. La moitié est versée la première année, le solde étant réparti sur les quatre années suivantes. Ces versements couvrent, non seulement l'entrepôt proprement dit, mais les locaux affectés à l'administration. Si le même immeuble loge une fabrique de beurre ou quelque autre entreprise, il faut faire le partage entre cette partie de l'immeuble et celle qui constitue l'entrepôt.

**M. Jones:** Dois-je comprendre que la transformation d'un entrepôt ordinaire en entrepôt frigorifique ne donnerait pas droit à la subvention? A Summerland, où l'on procède à une transformation de ce genre, on se demande si l'on obtiendra la subvention.

**Le très hon. M. Gardiner:** Chaque cas est étudié séparément. Les règlements stipulent que la demande doit être adressée au gouvernement fédéral avant que le travail soit entrepris ou que le contrat soit adjugé. Il faut commencer par soumettre sa demande. Si un établissement sert déjà à d'autres fins ou si l'on projette de l'agrandir, la subvention ne sera accordée qu'après étude de ce cas particulier. Pour ce qui est de la transformation d'un entrepôt ordinaire en entrepôt frigorifique, il se peut que la subvention soit difficile à obtenir. Il me faudrait vérifier avant de déclarer si elle peut être accordée en pareil cas.

**M. Jones:** On a soumis une demande.

**Le très hon. M. Gardiner:** S'en est-on occupé?

**M. Jones:** Non.

**Le très hon. M. Gardiner:** On s'en occupera de la façon que j'ai indiquée.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

572. Pour aider au remplacement d'outillage servant à la production du sirop d'érable.—Montant supplémentaire requis, $61,729.

**M. Case:** Il n'y a pas de détails à ce crédit, ni pour les deux crédits suivants qui ensemble se chiffrent à $1,486,729. Le ministre aurait peut-être une déclaration à faire au sujet de ces crédits.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je crois que je puis les expliquer tous trois. Le premier crédit a pour but d'aider au remplacement de l'outillage servant à la production du sirop d'érable et on demande un montant de $61,729. Voici l'origine de ce crédit: vers 1936, les États-Unis ont refusé du sirop de la province de Québec parce qu'il contenait du poison sous forme de plomb. Le sirop en question a été analysé, et on s'est rendu compte du bien-fondé de la plainte. Le sirop dont la consommation comme aliment avait été interdite a été employé dans la fabrication du tabac à cigarette; ainsi nous n'en n'avons pas perdu la vente. Cependant, nous nous sommes engagés à collaborer avec la province de Québec et les producteurs de sirop d'érable afin d'éliminer cette difficulté.

Un fabricant s'était avisé de rendre les chaudières inoxydables en les revêtant d'une couche de plomb. La sève occasionnait une réaction chimique et un composé du plomb rendait le sirop toxique. Le gouvernement provincial, les propriétaires des chaudières,

et nous-mêmes nous sommes engagés à payer chacun le tiers du coût de l'élimination de ce matériel. C'est ce que nous avons fait d'année en année. Ce qui motive ce montant supplémentaire, c'est que le matériel éliminé représentait une valeur dépassant de $61,729 le crédit de l'an dernier. Nous demandons simplement que ce montant soit voté de nouveau, afin que les paiements puissent s'effectuer conformément à l'engagement que nous avons pris d'acquitter le tiers du coût.

**M. Case:** Cela s'applique-t-il uniquement à la province de Québec?

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui.

**M. Charlton:** Une somme de $300,000 était prévue dans le budget des dépenses l'an dernier. Devons-nous comprendre que $361,729 ont été dépensée uniquement à l'égard de chaudières?

**Le très hon. M. Gardiner:** Il s'agit non seulement des chaudières, mais aussi des cuves dans lesquelles la sève est transformée en sirop. Tout cet équipement est du même genre. Une somme totale de $300,000 a été dépensée chaque année depuis l'époque dont j'ai parlé ou jusqu'au commencement de la guerre. Durant la guerre, le remplacement du matériel a cessé, non pas parce que nous y avions mis fin, mais parce que les intéressés ne pouvaient remplacer leur matériel. Depuis la fin de la guerre, le coût du remplacement a atteint $300,000 et nous augmentons les paiements, afin de nous en débarrasser le plus tôt possible.

**M. Hazen:** Pendant combien de temps s'attend-on qu'il faudra faire ces paiements?

**Le très hon. M. Gardiner:** Je ne sais trop, mais j'espère que ce ne sera pas trop longtemps.

**M. Hazen:** Avait-on fait une prévision précise lors de la conclusion de l'accord?

**Le très hon. M. Gardiner:** Non. On avait évalué le matériel à une certaine somme, dont j'oublie le chiffre. Cela remonte à si loin. On croyait à l'époque que cela prendrait cinq ou six ans, mais, comme je le faisais observer tantôt, la guerre est survenue au milieu de cette période. Une fois la guerre finie, nous avons décidé d'en finir aussi rapidement que possible. Nous n'avons pas cherché à réduire les dépenses, mais nous avons plutôt voulu en finir une fois pour toutes, peu importe l'importance des paiements. C'est le gouvernement provincial, et non pas nous, qui s'occupe de la question. Il nous présente le compte et nous l'acquittons.

**M. Hazen:** Peut-on savoir le nombre de gens qui bénéficient de ce crédit?

**Le très hon. M. Gardiner:** Oh! la plupart des producteurs de sirop de la province de Québec. Je ne puis vous en donner de mémoire le nombre exact, mais il s'agit de la presque totalité.

**M. Charlton:** Ont-ils tous acheté ce matériel?

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui, pour la plupart. Mon honorable collègue reconnaîtra sans doute avec moi qu'il fut un temps où tous les seaux en Ontario étaient si rouillés qu'on se demandait si on devait s'en servir. Or voici qu'un jour arriva quelqu'un, vendant un modèle de seau inoxydable et d'aspect agréable. Chacun voulut l'acheter, à condition que le prix en fut abordable. Il semble que les vendeurs connaissaient leur métier, puisqu'ils ont vendu ce matériel à peu près à tout le monde. Nous n'y n'aurions jamais découvert de défaut si nous n'avions pas exporté de sirop. Je crois que les difficultés nous sont venus de ce que les Américains éprouvaient, de leur côté, les mêmes inconvénients avec le même matériel. Ils ont donc demandé des renseignements sur le nôtre, avec le résultat que vous connaissez.

**M. Charlton:** N'a-t-on pas vendu ce matériel en Ontario du tout?

**Le très hon. M. Gardiner:** S'il en était ainsi, nous serions prêts à prendre les mêmes mesures, mais le gouvernement ontarien ne nous a encore signalé rien de tel.

**M. McCullough (Assiniboïa):** D'après les observations du ministre, l'administration en ce cas relève des gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral verse ce montant pour aider à faire disparaître ces mauvais récipients et protéger ainsi la santé des citoyens. En parcourant certaines régions de la province d'Ontario, j'ai remarqué que des chaudières semblaient très rouillées. J'imagine qu'elles étaient de celles qui n'ont pas encore été reprises.

**Le très hon. M. Gardiner:** Non; il semble que les chaudières inoxydables seules soient mauvaises, non pas les chaudières rouillées.

**M. McCullough (Assiniboïa):** On s'en servait encore. Je suppose que le ministère se propose de les remplacer toutes. Quoi qu'il en soit, j'aimerais savoir quel service s'assure que toutes ces chaudières inappropriées sont reprises et détruites, afin qu'elles ne puissent plus servir.

**Le très hon. M. Gardiner:** La province s'en charge mais, bien entendu, nos fonctionnaires

vérifient avant que nous fassions le versement. Si, comme certains d'entre nous, vous aviez eu à faire approuver des versements par le conseil du Trésor, vous sauriez qu'il n'approuve aucun paiement tant qu'il n'est pas absolument convaincu que les conditions ont été remplies. En d'autres termes, il y a vérification complète. Le gouvernement provincial s'assure que tout est payé, puis nous réclame le tiers de la note. Le cultivateur, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral versent chacun un tiers. Cependant, nous n'effectuons notre versement que lorsque nous avons la preuve que les chaudières ont été remplacées. De fait, on en a acheté de nouvelles et c'est le coût de ces dernières que nous contribuons à acquitter.

**M. Hackett:** Le ministre peut-il nous dire le coût global des remplacements effectués jusqu'ici?

**Le très hon. M. Gardiner:** De mémoire,—et je ne réponds pas de l'exactitude de mes chiffres,—je dirais que, pour les trois années antérieures à la guerre, le crédit annuel a été de $300,000, somme qui a été presque toute dépensée chaque année. Après la guerre, nous avons demandé le même crédit de $300,000. Le montant est resté le même ces deux ou trois dernières années. Cette année, on a dépassé de $61,729 le crédit de $300,000.

**M. Campbell:** Cette discussion aurait dû se tenir à huis clos, car nous venons de découvrir que, depuis 1937, nous mangions du sirop d'érable qui pouvait provoquer le saturnisme.

**Le très hon. M. Gardiner:** Il n'y a jamais eu de discussion à huis clos. La question a été discutée si souvent à la Chambre que je la connais très bien.

(Le crédit est adopté.)

573. Aide à la province de la Nouvelle-Écosse afin d'enlever les vieux pommiers ainsi que ceux des variétés les moins désirables, selon les conditions pouvant être approuvées par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

**M. Harkness:** Le ministre des Finances et celui de l'Agriculture ont fourni des explications qui ont donné lieu à la discussion sur l'impossibilité d'établir exactement les crédits, ce qui expliquerait pourquoi il faut jongler avec les chiffres à la fin de l'année. Cette explication peut s'appliquer à la plupart de ces crédits mais elle ne s'applique sûrement pas à celui-ci. Dans le cas donné, le montant voté l'an dernier était de $500,000. On a dépensé ce montant, ainsi qu'un montant supplémentaire de 1 million de dollars. Autrement dit, on a dépensé deux fois plus que le montant voté, bien qu'il fût considérable. En conséquence, toute explication comme celle que nous ont déjà donnée les deux ministres ne saurait sûrement pas s'appliquer dans le cas du présent crédit.

En fait, l'exemple démontre clairement, semble-t-il, comment le Gouvernement ne tient guère compte des sommes votées par le Parlement, si toutefois il se soucie que le Parlement en vote. Il commence par dépenser l'argent, puis cherche à justifier sa dépense.

**L'hon. M. Abbott:** Cette somme n'a pas encore été dépensée.

**M. Fraser:** Une bonne partie l'a été.

**M. Harkness:** Le ministre de l'Agriculture a fourni une explication lors du débat sur l'exposé budgétaire. Il a dit que le Gouvernement avait été autorisé à déraciner 240,000 arbres et que les travaux devaient durer trois ans, mais qu'on avait constaté qu'ils pouvaient être entièrement accomplis en une année. Par conséquent, on a dépensé la somme entière d'un million et demi qui devait être répartie sur trois années. De fait, j'ai l'impression que ce million se rattache dans une large mesure à l'acte de générosité que, selon ce que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, a déclaré lors de l'élection complémentaire, le Gouvernement a eu envers les gens de Digby-Annapolis-Kings. C'est là une partie des deniers dont parlait le ministre des Finances dans sa lettre à ces gens. Avant l'adoption de ce crédit, on devrait assurément nous donner des explications beaucoup meilleures que celles qui nous ont été fournies jusqu'ici.

**Le très hon. M. Gardiner:** Ainsi que le dit le député, j'ai donné une brève explication à ce sujet au cours du débat sur l'exposé budgétaire. Je trouve plutôt amusantes les remarques du député de Regina. De tous les membres de la Chambre, il est peut-être celui qui met le plus d'insistance à réclamer l'affectation de fonds à certaines fins, et à demander qu'on fasse des déclarations au sujet de la dépense de deniers que le Parlement n'a pas votés.

**M. Sinclair:** Il s'agit du député d'Assiniboïa.

**Le très hon. M. Gardiner:** Non, le député de Regina a formulé des observations il y a quelques instants. Le poste en question n'avait rien à voir aux élections complémentaires de Digby-Annapolis-Kings. Les représentants le comprendront, d'ailleurs, lorsque j'aurai fourni des explications. Jamais je n'ai entendu de reproche plus malséant que celui qui visait la déclaration formulée il y a quelque temps par le ministre de la

Reconstruction et des Approvisionnements. Ce dernier, traitant certaines questions discutées alors, a parlé du montant affecté à la circonscription de Digby-Annapolis-Kings.

C'est enfantin de s'imaginer que l'argent dont parlait le député a été dépensé à cause de l'élection complémentaire. Ces dépenses ont débuté en 1939 et ont varié depuis entre un million et demi et trois millions chaque année. Ni les élections générales ni l'élection complémentaire n'y ont été pour quoi que ce soit. Avant la guerre, les producteurs de la vallée d'Annapolis vendaient les quatre cinquièmes de leur récolte de pommes à la Grande-Bretagne. Quelques jours à peine après la déclaration de guerre, le Royaume-Uni a annoncé qu'il n'achèterait plus de pommes durant la première année d'hostilités. Le ministère de l'Agriculture, de même que la population de la Nouvelle-Écosse, ont dû agir en conséquence. Les producteurs, qui perdaient ainsi 80 p. 100 de leurs débouchés, ont dépêché des représentants à Ottawa pour demander qu'on étudie leur cas. Le gouvernement est convenu qu'il y avait lieu d'avoir de la considération pour toute l'industrie agricole surtout, en butte à de telles difficultés uniquement par suite de la guerre.

Je le répète, on est revenu chaque année sur cette question, depuis cette époque jusqu'à maintenant. Même si nous avons perdu l'élection complémentaire de Digby-Annapolis-Kings, circonscription que représente maintenant mon honorable ami qui siège de l'autre côté de la Chambre, nous continuons à nous occuper de cette question cette année tout comme les années passées. La députation se présente maintenant à Ottawa pour la troisième fois. Elle est venue autant de fois chaque année depuis 1939. Je ne suis pas en mesure de dire ce que nous ferons pour elle mais, fidèles à nos actes passés, nous verrons, cette année, à aider ces producteurs, car ils sont encore dans le pétrin.

**Une voix:** Comme vous.

**Le très hon. M. Gardiner:** Eh bien, si nous le sommes, ce n'est pas à cause de la situation que nous discutons en ce moment. Il y a plus d'un an, avant même qu'il soit question d'élection complémentaire en Nouvelle-Écosse, deux ou trois membres du gouvernement de cette province et une très nombreuse députation composée de membres de la C.C.F., de conservateurs et de libéraux, est venue exposer au Gouvernement la situation des pomiculteurs. Ils nous ont fait savoir qu'ils ne devraient pas avoir à dépenser indéfiniment leur argent, ou celui que nous mettions à leur disposition, ou faire subir des pertes à d'autres. Ils ont donc proposé d'abattre un certain nombre de pommiers pendant une période de trois ans, si nous voulions bailler les fonds. En même temps, ils ont proposé que le gouvernement provincial finance le greffage d'autres arbres. Il s'agissait donc d'abattre des arbres et de planter d'autres essences. Une autre phase du travail consistait à greffer de nouvelles variétés sur les arbres auxquels on avait coupé des branches. Le greffage est une entreprise importante et plus coûteuse par arbre. Mais la production tarde moins de cette façon que si l'on remplace un arbre par un autre. La province a entrepris de financer le greffage et nous a invités à nous occuper de déraciner les arbres, un certain nombre chaque année, jusqu'à ce qu'on ait trouvé un débouché pour les pommes et qu'il soit possible de réduire les autres versements.

Nous avons donc commencé le travail. Personne n'estimait possible de déraciner ces arbres aussi rapidement. On a fini de déraciner le nombre d'arbres prévu au début de la saison avant même que toutes élections complémentaires soient annoncées dans la vallée. Mais l'honorable député en sait plus long que moi à ce sujet. Sauf erreur, le nombre d'arbres prévu a été dépassé dans très peu de temps. On nous a dit: "Vous êtes convenus de déraciner 240,000 arbres. Or nous pouvons en déraciner 300,000 cette année. Appliquons-nous donc à terminer cette tâche. Il sera possible ainsi de réduire plus tôt les frais de l'État. Les autorités provinciales nous ont demandé l'autorisation de continuer le travail. Elles ont fait déraciner les arbres et nous ont envoyé le compte des frais. Nous avons permis aux intéressés d'exécuter leur contrat de trois ans qui prévoyait l'enlèvement de 240,000 arbres. Ils ont fait ce travail aussi rapidement que lorsqu'ils ont utilisé les fonds affectés à l'exécution du contrat pendant la première année.

Je répète et je souligne que nous n'avons eu rien à voir à la rapidité avec laquelle on a procédé. Le travail a été accompli par les gens de la Nouvelle-Écosse et non par nous-mêmes. Après avoir déraciné le nombre prévu d'arbres, pendant la première année, les intéressés nous ont demandé s'ils pouvaient enlever les autres? J'ai demandé conseil et le ministère des Finances, après avoir étudié la situation, a émis l'avis qu'il valait probablement mieux à la longue de déraciner les arbres le plus rapidement possible que d'en retarder l'enlèvement et d'avoir à écouler les fruits de ces arbres, pour lesquels il n'y a pas de marché. Nous avons acheté de ces pommes, nous en avons mis en conserve, nous en avons déshydraté; à la fin de la saison, nous en avons donné. Tout cela a coûté fort cher. Nous avons donc décidé qu'il valait mieux déraciner les arbres au plus tôt et nous avons

dit aux intéressés de continuer d'enlever tous les arbres prévus aux termes de l'entente.

Incidemment, l'entente avait été soumise à la Chambre et approuvée. L'an dernier, la Chambre a approuvé un crédit suffisant pour couvrir les frais de la première année et, par le fait même, elle a approuvé l'entente pour les trois années. Une fois les travaux terminés,—c'était après la tenue des élections,—on nous a signalé qu'il faudrait déraciner encore environ 60,000 arbres, et nous avons dit de les enlever. C'est le seul reproche qu'on puisse nous adresser. Par conséquent, au lieu de coûter un demi million, les travaux s'élèveront à un million et demi. Le crédit en cause vise le million supplémentaire.

Il est facile de formuler des remarques désobligeantes et cavalières à propos des élections complémentaires et le reste. Mon honorable ami d'en face, le député élu, serait le premier, j'en suis sûr, à reconnaître la véracité de mes paroles. Le premier contrat n'avait rien à voir aux élections complémentaires ni aux élections générales. D'ailleurs, cette ligne de conduite s'imposait. Nous épargnerons à la longue, parce que l'excédent de pommes à écouler chaque année en Nouvelle-Écosse diminuera. Nous avons contracté d'autres engagements, même après les élections complémentaires, ce qui prouve que le contrat n'avait rien à voir à la question et qu'en l'accordant nous ne cherchions pas à nous attirer des votes Si nous voulons obtenir des réalisations des dirigeants,—qu'il s'agisse du présent régime ou d'un autre,—les gens de cette région ne peuvent prétexter, chaque fois que quelqu'un réclame la mise en œuvre de certains travaux, que l'intéressé songe aux avantages qu'il en retirera aux prochaines élections. Si on invoque des arguments de cette nature, alors nous ne cesserons d'être en butte à des difficultés. Nous ne pourrons pas facilement obtenir les fonds, et certes il sera difficile d'administtrer les affaires du pays. Il n'a jamais été question d'une élection partielle ou de quoi que ce soit pouvant s'y rattacher au sujet de cette dépense particulière. Je le répète, je crois que le représentant de cette circonscription sera le premier à partager mon avis.

**M. Graydon:** J'approuve en grande partie les observations du ministre. Il s'est attiré la seule difficulté qu'il a rencontrée au cours du présent débat, car personne de notre côté de la Chambre n'a soulevé la question de l'élection partielle et des fonds qu'on a dépensés dans cette partie du Canada. J'ai en main une pièce qui démontre quel est celui qui a soulevé cette question en premier lieu et qui a fait naître des soupçons sur le compte du présent ministre. Il y a peut-être lieu de mettre les choses au point. Je ne blâmerai pas le ministre qui vient de parler, mais il ne peut prononcer un discours comme il vient d'en faire un et se dissocier entièrement des autres membres du cabinet comme il a essayé de le faire.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Dans le hansard du 28 janvier 1949, à la page 60, nous trouvons un passage d'un article du *Herald* d'Halifax, en date du 6 janvier. Aucun membre du Gouvernement n'a répudié cet article. D'après cet article, l'actuel ministre des Finances (M. Abbott), qui est assis à la droite du ministre de l'Agriculture, aurait fait la déclaration suivante:

Kentville, le 5 janvier.—L'honorable Douglas C. Abbott, ministre des Finances, a répondu à une délibération adoptée au 85e congrès annuel de l'Association des pomiculteurs de la Nouvelle-Écosse, tenu ici le mois dernier. Cette délibération, reproduite dans une lettre lue par le secrétaire à la première réunion du nouveau bureau, remerciait le gouvernement fédéral de l'aide financière apportée aux producteurs de pommes de la vallée d'Annapolis.

Pas un mot de politique ici, ni d'élection complémentaire, ni d'élections générales. Voici le paragraphe final qui a suscité toutes les difficultés que connaît maintenant le ministre.

En accusant réception de la délibération, M. Abbott...

**L'hon. M. Abbott:** Le député cite-t-il la lettre, maintenant?

**M. Graydon:** Je cite un article paru dans le *Herald* d'Halifax.

**L'hon M. Abbott:** Sauf erreur, le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) était présent à la réunion quand on a donné lecture de la lettre.

**M. Sinclair:** Ceci se passait-il avant ou après l'élection complémentaire?

**M. Graydon:** C'était le 6 janvier.

En accusant réception de la délibération, M. Abbott s'est dit heureux de recevoir ce témoignage d'appréciation mais a exprimé le regret que ces sentiments ne se soient pas traduits par un vote plus favorable au gouvernement dans la récente élection complémentaire.

**L'hon. M. Abbott:** Comme je le disais l'autre jour, il ne faut pas faire de l'humour dans une lettre.

**M. Graydon:** Comme je le disais, si le ministre est en mauvaise posture...

**Le très hon. M. Gardiner:** Il n'en est rien.

**M. Graydon:** Il peut bien le nier, mais je suis persuadé qu'il l'est. Il ne faudrait pas, cependant, qu'il s'en prenne aux députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, mais à ses seuls collègues...

**L'hon. M. Abbott:** Je suis heureux qu'on ait soulevé cette question. Je n'étais pas à la Chambre au moment où l'on a parlé pour la

première fois de cet article de journal. J'ai écrit une lettre à mon excellent ami, le secrétaire de l'association des pomiculteurs, en le remerciant de ce témoignage de reconnaissance. J'ai ajouté une phrase qui n'était qu'à demi sérieuse: "Je suis désolé que cette reconnaissance ne se soit pas manifestée par un plus grand nombre de voix à l'élection complémentaire", faisant suivre ladite phrase d'une couple de points d'exclamation. Ces points d'exclamation n'ont évidemment pas paru dans le compte rendu. Comme je le disais, cela prouve qu'il ne faut jamais faire de l'humour dans une lettre.

**M. Nowlan:** Avant que le crédit soit adopté, comme on me met plus ou moins au pied du mur, j'aimerais formuler quelques observations. Je ne veux pas me trouver impliqué dans un débat sur les œuvres de bienfaisance ni autres du Gouvernement. De fait, je n'ai jamais vu la lettre dont on a parlé, même si je connais un peu le fond de l'histoire. Le ministre ne contestera sûrement pas les mentions qui en ont été faites dans les journaux. Je sais qu'il a des liens particuliers avec le destinataire de la lettre.

A tout prendre, j'approuve les observations que le ministre de l'Agriculture a formulées au sujet de ce crédit. Il est vrai que cette entreprise remonte à des années. Il est vrai que le Gouvernement a poursuivi ce programme et, même s'il est survenu un changement dans l'application, il y a un an, lorsqu'on a fait intervenir le gouvernement provincial, le programme existait longtemps avant l'élection partielle. On a sûrement affecté des crédits avant l'élection. Je ne dis pas qu'on n'a pas fait davantage à cause de l'élection complémentaire, car bien entendu, je n'étais pas en mesure de le savoir. Aucune question d'ordre politique n'était en cause, lorsque les crédits ont été affectés, puisque personne n'y pouvait rien, et moins que quiconque le ministre de l'Agriculture.

Dans toute sa réclame, au cours de la campagne électorale, le parti libéral s'est laissé aller à une intempérance de langage encore plus poussée que celle qu'a pu se permettre, en plaisantant, le ministre des Finances pour décrire aux électeurs de Digby-Annapolis-Kings tous les bienfaits dus au présent gouvernement. On a certes mis tout en œuvre pour que ces gens ne soient pas disposés à voter pour un autre parti à ce moment-là.

Vu les nombreuses observations formulées à ce sujet, je dois dire que l'argent a été dépensé à propos. Dans les dépenses publiques, on peut toujours trouver certains détails d'importance secondaire qui laissent à désirer. Cela ne veut pas dire que l'ensemble de l'argent a été mal dépensé.

Je suis heureux d'apprendre que les pourparlers sont terminés et que le ministre est disposé à conclure, à cet égard, une entente semblable à celle des dernières années. C'est là une bonne nouvelle pour les gens de la vallée d'Annapolis.

**M. Hazen:** Le ministre peut-il nous dire le nombre des personnes qui ont bénéficié de cet argent?

**Le très hon. M. Gardiner:** Tous les producteurs de la vallée sans doute. On ne s'entend pas sur leur nombre. Je dis qu'ils sont au nombre d'environ 4,500, mais d'aucuns ne les croient pas si nombreux.

**M. Hazen:** On a dû envoyer les chèques. Il doit exister un dossier là-dessus.

**Le très hon. M. Gardiner:** L'argent est versé aux gouvernements provinciaux qui, à leur tour, expédient les chèques.

Je propose que la séance soit levée, que rapport soit fait de l'état de la question et que le comité demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT

**M. L. O. Breithaupt (Waterloo-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

**M. H. W. Winkler (Lisgar)** propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill nº 32, intitulé: loi pour faire droit à Jack William Corber.—M. Winkler.

Bill nº 33, intitulé: loi pour faire droit à Mildred Ida Acres Wells.—M. Winkler.

Bill nº 34, intitulé: loi pour faire droit à Wilhelmina Doris Guenette Parkes.—M. Winkler.

Bill nº 35, intitulé: loi pour faire droit à Anita Phyllis Ticktin Sacks.—M. Winkler.

Bill nº 36, intitulé: loi pour faire droit à Sylvia Feldman Blant.—M. Winkler.

Bill nº 37, intitulé: loi pour faire droit à Doris Arvilla Jackson Legassick.—M. Winkler.

Bill nº 38, intitulé: loi pour faire droit à Rose Klein Levin.—M. Winkler.

Bill nº 39, intitulé: loi pour faire droit à Thelma Whilhelmina Wintonyk Colter.—M. Winkler.

Bill nº 40, intitulé: loi pour faire droit à Doris MacArthur Richards Arnold.—M. Winkler.

Bill nº 41, intitulé: loi pour faire droit à Mary Matheson Baker.—M. Winkler.

Bill nº 42, intitulé: loi pour faire droit à Vivian Pauline Davies White.—M. Winkler.

Bill nº 43, intitulé: loi pour faire droit à Helen Hawthorne Kuhn Ellis.—M. Winkler.

Bill nº 44, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Octave-Jules Lapointe.—M. Winkler.

Bill nº 45, intitulé: loi pour faire droit à Nena Ruthen Teitelbaum.—M. Winkler.

Bill nº 46, intitulé: loi pour faire droit à Annie Gwendoline Mabel Gammon Noble.—M. Winkler.

Bill nº 47, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Catherine MacDonald White.—M. Winkler.

Bill nº 48, intitulé: loi pour faire droit à Howard Vincent Jones.—M. Winkler.

Bill nº 49, intitulé: loi pour faire droit à Matilda Schneider Hutter.—M. Winkler.

Bill nº 50, intitulé: loi pour faire droit à Robert William Phillips.—M. Winkler.

Bill nº 51, intitulé: loi pour faire droit à Ethel Rose Katz Cohen.—M. Winkler.

Bill nº 52, intitulé: loi pour faire droit à Edith Cecelia Cole Williams.—M. Winkler.

Bill nº 53, intitulé: loi pour faire droit à Agnes Mathieson Metsos.—M. Winkler.

Bill nº 54, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Fern Brown Lacoste.—M. Winkler.

Bill nº 55, intitulé: loi pour faire droit à Sylvia Barnett Shane.—M. Winkler.

Bill nº 56, intitulé: loi pour faire droit à Louise Soltanoff Rudy.—M. Winkler.

Bill nº 57, intitulé: loi pour faire droit à Armand Boisclair.—M. Winkler.

Bill nº 58, intitulé: loi pour faire droit à Mary Robertson Pangman Elder.—M. Winkler.

Bill nº 59, intitulé: loi pour faire droit à Merilda Normand Maury.—M. Winkler.

Bill nº 60, intitulé: loi pour faire droit à Janet Stevenson Ivory Stein.—M. Winkler.

Bill nº 61, intitulé: loi pour faire droit à Reba Schulman Schecter.—M. Winkler.

Bill nº 62, intitulé: loi pour faire droit à Helen Fulton Burns Clark.—M. Winkler.

Bill nº 63, intitulé: loi pour faire droit à Lyford Homer George.—M. Winkler.

Bill nº 64, intitulé: loi pour faire droit à Joan Winnifred Lewis Hawkins.—M. Winkler.

Bill nº 65, intitulé: loi pour faire droit à Frances Lenore Roe Robinson.—M. Winkler.

[M. Winkler.]

Bill nº 66, intitulé: loi pour faire droit à Philip Victor Thomas Rodbourn.—M. Timmins.

Bill nº 67, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Edith Enwistle Lorimer.—M. Emmerson.

Bill nº 68, intitulé: loi pour faire droit à William Christie.—M. Winkler.

Bill nº 69, intitulé: loi pour faire droit à Priscilla Benning Peart.—M. Winkler.

Bill nº 70, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Nelson Smith Calvert.—M. Winkler.

Bill nº 71, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Pearl Claman.—M. Winkler.

Bill nº 72, intitulé: loi pour faire droit à Lillian Helena Cross Page.—M. Winkler.

Bill nº 73, intitulé: loi pour faire droit à Rosario Proulx.—M. Winkler.

Bill nº 74, intitulé: loi pour faire droit à Micheline Lefebvre Simpson.—M. Ross (St. Paul's).

Bill nº 75, intitulé: loi pour faire droit à Catherina Koszak Tymczuk.—M. Winkler.

Bill nº 76, intitulé: loi pour faire droit à Anne Warnes Rice.—M. Emmerson.

Bill nº 77, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Edmond Tremblay.—M. Winkler.

Bill nº 78, intitulé: loi pour faire droit à Grace Lambert Sturgeon.—M. Stuart.

Bill nº 79, intitulé: loi pour faire droit à Mary Middleton Thompson.—M. Emmerson.

Bill nº 80, intitulé: loi concernant la *Dominion Atlantic Railway Company*.—M. Dickie.

Bill nº 84, intitulé: loi concernant la Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal.—M. Rinfret.

Bill nº 88, intitulé: loi pour faire droit à Gordon Aylmer Thistle Shirres.—M. Winkler.

Bill nº 89, intitulé: loi pour faire droit à Walter Jasper Blake.—M. Winkler.

Bill nº 90, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Murray McKinnon Trenholm.—M. Winkler.

Bill nº 91, intitulé: loi pour faire droit à Walter Wilson McBroom.—M. Winkler.

Bill nº 92, intitulé: loi pour faire droit à Mabel Florence Dunk Wright.—M. MacLean.

Bill nº 93, intitulé: loi pour faire droit à Thomas Somerville.—M. Winkler.

Bill nº 94, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Léon Desrosiers.—M. Winkler.

Bill nº 95, intitulé: loi pour faire droit à June Lucille Odell Woolnough.—M. Winkler.

Bill nº 96, intitulé: loi pour faire droit à Christopher Edmond Cobham.—M. Winkler.

Bill nº 97, intitulé: loi pour faire droit à Jack Zelinsky.—M. Emmerson.

Bill nº 98, intitulé: loi pour faire droit à Morna Elsa Kott.—M. Winkler.

Bill nº 99, intitulé: loi pour faire droit à Doris Christina Meldrum Franklin.—M. Winkler.

Bill nº 100, intitulé: loi pour faire droit à Francis Thomas Larivière.—M. Winkler.

Bill nº 101, intitulé: loi pour faire droit à Maurice-Abraham Rodier.—M. Winkler.

Bill nº 102, intitulé: loi pour faire droit à Liselotte Karola Roer Goode.—M. Emmerson.

Bill nº 103, intitulé: loi pour faire droit à Albert Labrèche.—M. Ross (St. Paul's).

Bill nº 104, intitulé: loi pour faire droit à Bessie Drinkwater Jackson.—M. Winkler.

Bill nº 105, intitulé: loi pour faire droit à Bessie Shafer Cohen.—M. Winkler.

Bill nº 106, intitulé: loi pour faire droit à Ludmila Mach Morawetz.—M. Winkler.

Bill nº 107, intitulé: loi pour faire droit à Ernest Cecil George Thackway.—M. Winkler.

Bill nº 108, intitulé: loi pour faire droit à Mary Garnet Greene Lofting.—M. MacLean.

Bill nº 109, intitulé: loi pour faire droit à Henry John Bobinski.—M. MacLean.

Bill nº 110, intitulé: loi pour faire droit à Mary Eileen Birks Moorhouse.—M. Winkler.

Bill nº 111, intitulé: loi pour faire droit à Florence Ruby Robbins Cumby.—M. Winkler.

Bil nº 112, intitulé: loi pour faire droit à Kathleen Elizabeth Flookes Kerr.—M. Emmerson.

Bill nº 113, intitulé: loi pour faire droit à Berthe-Marie-Madeleine Brunet Egar.—M. Stuart (Charlotte).

Bill nº 114, intitulé: loi pour faire droit à Mary Alice Eva Rivard Sharkey.—M. Stuart (Charlotte).

Bill nº 115, intitulé: loi pour faire droit à Evelyn Florence Brigden Piper.—M. Emmerson.

Bill nº 116, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Violet Hudson Hineson.—M. MacLean.

Bill nº 117, intitulé: loi pour faire droit à Fernand Dupuis.—M. Winkler.

Bill nº 118, intitulé: loi pour faire droit à Frances Strakosch Alexander.—M. Winkler.

Bill nº 119, intitulé: loi pour faire droit à Peonie Taub Joseph.—M. Winkler.

Bill nº 120, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mabel Garwood Cunningham Watt. Stuart (Charlotte).

Bill nº 121, intitulé: loi pour faire droit à Marion Dorothy Hill Parker Jeffryes.—M. Emmerson.

Bill nº 124, intitulé: loi constituant en corporation *The North West Commercial Travellers' Association of Canada*.—M. Maybank.

Bill nº 125, intitulé: loi constituant en corporation les Sœurs de l'hôpital Sainte-Élizabeth.—M. Burton.

Bill nº 127, intitulé: loi pour faire droit à Ada Bailen Dubman.—M. Winkler.

Bill nº 128, intitulé: loi pour faire droit à Sarah Patricia Crowley King.—M. Winkler.

Bill nº 129, intitulé: loi pour faire droit à Lola Dulcenia Hill Morton.—M. Winkler.

Bill nº 130, intitulé: loi pour faire droit à Hilda Hodgkinson Connolly.—M. Stuart (Charlotte).

Bill nº 131, intitulé: loi pour faire droit à Norma Thompson Farrell.—M. Winkler.

Bil lnº 132, intitulé: loi pour faire droit à Harold Charles Boyes.—M. Winkler.

Bill nº 133, intitulé: loi pour faire droit à Sophie Goldenberg Kovacs Feldheim.—M. Winkler.

Bill nº 134, intitulé: loi pour faire droit à Eva Brolofsky Richman.—M. Winkler.

Bill nº 135, intitulé: loi pour faire droit à Arland Farmer Webster.—M. McLean.

Bill nº 136, intitulé: loi pour faire droit à Wynifred Guinevere Withrow Couch.—M. Winkler.

Bill nº 137, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Ruth Ogilvie.—M. Winkler.

Bill nº 138, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Edith Croft Douglas.—M. Winkler.

Bill nº 139, intitulé: loi pour faire droit à Corinne Schlein Gottlieb.—M. Winkler.

Bill nº 140, intitulé: loi pour faire droit à Zelma Alexandre Singer.—M. Winkler.

Bill nº 141, intitulé: loi pour faire droit à Katherine Adamkos Koussaya.—M. Winkler.

Bill nº 142, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Hyams Boldovitch.—M. Winkler.

Bill nº 143, intitulé: loi pour faire droit à Frederick Cecil Carratt.—M. Winkler.

Bill nº 144, intitulé: loi pour faire droit à Anne Harris Sheffer.—M.Winkler.

Bill nº 145, intitulé: Loi pour faire droit à Virginia Therese Scott Gillespie.—M. Winkler.

Bill nº 146, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Ellen Jones Palamar.—M. Winkler.

Bill nº 147, intitulé: loi pour faire droit à Ida Ker Davies Kinnon.—M. Winkler.

Bill nº 148, intitulé: loi pour faire droit à Arthur Filteau.—M. Winkler.

Bill nº 149, intitulé: loi pour faire droit à Karl Kastner.—M. Winkler.

Bill nº 150, intitulé: loi pour faire droit à Mary Elizabeth Wilson Taylor.—M. Winkler.

Bill nº 151, intitulé: loi pour faire droit à Jean Martha Spiller Little.—M. Winkler.

Bill nº 152, intitulé: loi pour faire droit à Violette Blanche Heuff McKenna.—M. Winkler.

Bill nº 153, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Amos Nicol.—M. Winkler.

Bill nº 154, intitulé: loi pour faire droit à George Henry Burney.—M. Winkler.

Bill nº 155, intitulé: loi pour faire droit à Leonne Dufresne Patenaude.—M. Winkler.

Bill nº 156, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Blanche Duncan Myers.—M. Winkler.

Bill nº 157, intitulé: loi pour faire droit à Brenda Denise Fuller Martin.—M. MacLean.

Bill nº 158, intitulé: loi pour faire doit à Suzanne Gunderman Wallis.—M. Winkler.

Bill nº 159, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Ellen Joan Clayton Dullege.—M. Winkler.

Bill nº 160, intitulé: loi pour faire droit à Laura Goldstein Rosen.—M. Winkler.

Bill nº 161, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mazer Goldsmith.—M. Winkler.

Bill nº 162, intitulé: loi pour faire droit à Marjorie Violet Schratwiser Cadham.—M. Winkler.

Bill nº 163, intitulé: loi pour faire droit à Ross Robert Baskin.—M. Winkler.

Bill nº 164, intitulé: loi pour faire droit à Ann Frances Gray Hirst.—M. Winkler.

Bill nº 165, intitulé: loi pour faire droit à Effie Violet Mugford Knox.—M. Winkler.

Bill nº 166, intitulé: loi pour faire droit à Freda Hersch Nishmas.—M. Winkler.

Bill nº 167, intitulé: loi pour faire droit à Mildred Davidon Liberman.—M. Winkler.

Bill nº 168, intitulé: loi pour faire droit à Raymond-Joseph-Louis Guay.—M. Winkler.

Bill nº 169, intitulé: loi pour faire droit à Hyman Herbert Schwartz.—M. Winkler.

Bill nº 170, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Mary Ward Bryant.—M. Winkler.

Bill nº 171, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Frances Stokes Lambert.—M. Winkler.

Bill nº 172, intitulé: loi pour faire droit à Marie Katherine O'Connell Ball.—M. Winkler.

Bill nº 173, intitulé: loi pour faire droit à Stephen Henry Jones.—M. Winkler.

Bill nº 175, intitulé: loi pour faire droit à Diane Grossman Botner.—M. Winkler.

Bill nº 176, intitulé: loi pour faire droit à Rosina Templeton McIndoe Corliss.—M. Winkler.

Bill nº 177, intitulé: loi pour faire droit à Lily Tansky Dratofsky.—M. Winkler.

Bill nº 178, intitulé: loi pour faire droit à Anna Rosemarin Barsuk.—M. Winkler.

Bill nº 179, intitulé: loi pour faire droit à Christy Margaret Chisholm Cook.—M. Winkler.

Bill nº 180, intitulé: loi pour faire droit à Maud Ross Travers.—M. Winkler.

Bill nº 181, intitulé: loi pour faire droit à Mary McDowell Hyslop Forbes Cahill.—M. Winkler.

Bill nº 182, intitulé: loi pour faire droit à William Jackson.—M. Winkler.

[M. Winkler.]

Bill nº 183, intitulé: loi pour faire droit à Vera Mildred Holley Martel.—M. Winkler.

Bill nº 184, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Gorofsky Hall.—M. Winkler.

Bill nº 185, intitulé: loi pour faire droit à Rita Latour Shugar.—M. Winkler.

Bill nº 186, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Martin Stewart Scofield.—M. Winkler.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**M. Gagnon:** Sur division.

(La motion est adoptée sur division, les bills sont lus pour la 2e fois, puis renvoyés au comité des bills d'intérêt privé.)

LA DOMINION ATLANTIC RAILWAY COMPANY

**M. J. H. Dickey (Halifax)** propose la 2e lecture du bill nº 80, intitulé la *Dominion Atlantic Railway Company*.

**M. Gordon Graydon (Peel):** Il est bien inutile, je pense, que quiconque se lève, puisque le député d'Halifax tient beaucoup à expliquer le bill dont il est le parrain. Souhaitons qu'on ne le prive pas de cette occasion.

**M. Dickey:** Monsieur l'Orateur, le bill nº 80 (bill M du Sénat) est un projet de loi très simple destiné à apporter trois modifications à l'organisation interne de la compagnie, en ce qui concerne le conseil de direction et la date de la réunion annuelle.

La *Dominion Atlantic Railway Company* a été constituée en corporation par une loi du parlement fédéral en 1895, et aux termes de l'article 6 *c*) de la loi des chemins de fer, S.R.C. 1927, chapitre 170, elle a été déclarée entreprise d'utilité publique. Ce chemin de fer est exploité continuellement depuis sa constitution en corporation. Il possède un terminus à Halifax et traverse la vallée d'Annapolis, desservant les villes de Wolfville, Windsor, Kentville, Annapolis Royal et Digby. L'autre terminus est à Yarmouth (N.-É.).

Le premier article du bill autorise la compagnie à élire un conseil de direction d'au plus dix membres au lieu de cinq ainsi que le prévoit la disposition actuelle. La société désire être en mesure de désigner, aux termes de ses règlements des hommes d'affaires locaux pour faire partie de son conseil de direction.

L'article 2 a trait à la date de la réunion annuelle. La loi actuelle prescrit que la société doit tenir sa réunion annuelle en octobre. On a trouvé cette disposition incommode à cause du long intervalle entre la clôture de l'année financière de la société et la date de la réunion annuelle. Le projet

de modification porte que la réunion annuelle aura lieu le deuxième mardi d'avril.

Le seul changement qui intéresse le bureau des administrateurs consiste à abandonner la retraite automatique d'un administrateur chaque année. Comme la société a trouvé impratique cette disposition, elle désire être assujétie aux dispositions générales de la loi des chemins de fer pour ce qui est de la retraite des administrateurs.

(La motion est adoptée; le bill lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LA SOCIÉTÉ DE LA CAISSE DE RETRAITE DE LA BANQUE DE MONTRÉAL

**M. Édouard Rinfret (Outremont)** propose la 2e lecture du bill nº 84, intitulé, loi concernant la Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal.

**M. Graydon:** Les mêmes observations s'appliquent au présent projet de loi.

**M. Rinfret:** Les notes explicatives qui accompagnent le projet de loi à l'étude sont assez complètes pour les fins de la discussion, cependant je ferai remarquer aux députés que la loi qui a constitué cette caisse de retraite en société lui conférait des pouvoirs très étendus. Je ferai remarquer que le statut 48-49 Victoria se lit ainsi qu'il suit:

Peut placer, détenir et administrer lesdits fonds.

Avec tous les pouvoirs qui en découlent. En 1936, le chapitre 59 de 1 Édouard VIII était adopté. L'article 1er décrète que:

Sans restreindre ni limiter l'application des termes ou dispositions de l'article premier du chapitre treize des Statuts du Canada, 1885, la faculté, le droit et le pouvoir que ledit article confère à la Corporation...

Et ainsi de suite. On a constaté que les restrictions, ou restrictions apparentes, que renfermait le chapitre 59 n'étaient effectivement qu'un amoindrissement des pouvoirs étendus qui avaient été conférés dans le statut 48-49 Victoria, et c'est pour cette raison que la Chambre est saisie du présent bill.

J'appelle l'attention des députés sur les dispositions de l'article 7 de la loi primitive qui constituait la société:

La société doit, en tout temps, quand le gouverneur ou l'une ou l'autre des deux Chambres l'exige, déposer un état complet de ses biens, de ses recettes et dépenses, à l'égard de tel exercice et accompagné de tels détails et renseignements que le gouverneur ou l'une ou l'autre Chambre détermine.

L'article 7 de la loi primitive qui constituait la société prévoit donc toute la garantie que la Chambre peut exiger quant aux placements ou aux immobilisations.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité de la banque et du commerce.)

"NORTH WEST COMMERCIAL TRAVELLERS' ASSOCIATION OF CANADA"

**M. J. H. Dickey (Halifax)** propose la 2e lecture du bill nº 124, tendant à constituer en corporation *The North West Commercial Travellers' Association of Canada.*

**M. Gordon Graydon (Peel):** Monsieur l'Orateur, le député d'Halifax (M. Dickey) a donné une très claire et très complète explication du bill qu'il a proposé antérieurement. Je lui demanderais d'en faire autant dans le présent cas. La mesure est très importante. Il convient donc que la Chambre obtienne des explications détaillées avant d'en permettre la deuxième lecture.

**M. Dickey:** Monsieur l'Orateur, le parrain du projet de loi ne m'a rien dit des dispositions ni de l'objet de la mesure. Je ne puis fournir au député d'autres renseignements que ceux qui figurent dans le projet de loi.

**M. Graydon:** J'ai peut-être mal compris. Je croyais avoir entendu le député d'Halifax proposer la deuxième lecture. Je voulais en obtenir des explications.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LES SŒURS DE L'HÔPITAL SAINTE-ÉLISABETH

**M. J. W. Burton (Humboldt)** propose la 2e lecture du bill nº 125, constituant en corporation les Sœurs de l'hôpital Sainte-Élisabeth.

—Monsieur l'Orateur, les Sœurs de Sainte-Élisabeth forment une communauté de sœurs hospitalières et le présent projet de loi a pour objet de donner suite à leur désir de se constituer en corporation conformément aux lois du Canada. Comme leur maison-mère et leur principal hôpital se trouvent dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, je suis heureux d'avoir l'occasion de présenter cette mesure.

Je tiens à rendre hommage à toutes les gardes-malades professionnelles, qu'elles soient laïques ou religieuses. Elles rendent possible le maintien d'hôpitaux dans toutes les régions du pays, et jouent un rôle extrêmement utile dans le domaine des services médicaux.

Depuis le début de la colonisation dans notre région d'Humboldt en 1903 jusqu'à 1912, nous n'avions pas d'hôpital; le plus rapproché se trouvait à une distance de plus de 80 milles et l'on ne pouvait s'y rendre qu'en suivant

des pistes rudimentaires. Eu égard aux moyens de transport de l'époque, un parcours d'une telle longueur était difficile, même pour une personne en bonne santé; on peut donc se faire une idée des souffrances que les malades devaient endurer et des inquiétudes qui assaillaient les familles lorsque l'hospitalisation s'imposait.

En 1912, quelques sœurs hospitalières venues de Hongrie établissaient un petit hôpital dans la ville d'Humboldt. Grâce à une sage administration et à la générosité de la population de la région, elles purent ajouter deux vastes pavillons à l'institution. Avec le temps, elles ont pu faire installer un outillage moderne, si bien que les services de cet hôpital se comparent très avantageusement à ceux des grandes institutions urbaines.

Bien que les religieuses soient catholiques, la population entière de la région, indépendamment de ses croyances religieuses, estime que cette institution rend service à tous.

On a très souvent choisi comme présidente de la société d'aide à l'hôpital un membre de l'Église unie ou de l'Église anglicane. Il y a quelques années, alors qu'on avait un pressant besoin d'une nouvelle installation de chauffage et d'une buanderie, c'est un membre de la religion juive qui fut placé à la tête du comité de souscription. A mon avis, cet hôpital, en plus de soigner les malades et les blessés, a largement contribué à faire régner la bonne entente et l'esprit de coopération.

Plus tard, à la suite de demandes pressantes de gens d'autres régions, les religieuses ont ouvert des hôpitaux à Cudworth et à Macklin en Saskatchewan où elles rendent à la population les mêmes services qu'à Humboldt.

En 1915, les religieuses responsables obtenaient la constitution en société, sous le régime juridique de la Saskatchewan. Vu les demandes qu'elles reçoivent d'étendre leurs services en dehors des limites de cette province, elles voudraient maintenant obtenir la charte plus vaste prévue par le présent projet de loi.

Je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en entrant dans le détail de l'état financier et des autres questions qui pourraient intéresser certains députés. Si le projet de loi est déféré au comité des bills privés, je fournirai très volontiers à tout député les renseignements les plus complets. Dans l'intervalle, je prie mes collègues d'appuyer le projet de loi à l'unanimité.

**M. Gordon Graydon (Peel):** Monsieur l'Orateur, le député qui vient de parler si éloquemment et si à-propos sur la motion tendant à la 2e lecture du projet de loi à l'étude mérite des éloges pour avoir su non seulement appeler l'attention de la Chambre sur le principe dont s'inspire la mesure et sur ses dispositions, mais aussi pour avoir fourni à la Chambre l'occasion d'exprimer ses vues et ses sentiments à l'égard de l'œuvre humanitaire que cette institution entend maintenant accomplir en demandant d'être constituée en corporation, comme l'ont fait plusieurs institutions qui rendent des services semblables par tout le Canada.

C'est avec plaisir que je l'ai entendu parler des membres de cet ordre religieux et de ceux qu'elles servent. Un des points que j'ai cherché à faire ressortir, au cours d'un récent débat, est que dans certaines de nos œuvres nationales on ne se préoccupe pas des questions de race, de religion ou d'affiliations politiques. J'ai donc été heureux d'entendre ce qu'a dit le député de Humboldt (M. Burton).

Ce qu'il a dit de la profession d'infirmière m'a aussi frappé. Je me demande souvent si la modestie des membres de cette profession et leur désir d'éviter toute publicité au sujet des services admirables et précieux qu'elles rendent, jour et nuit, dans tout le pays, afin d'alléger les souffrances, ne nous poussent pas à considérer ces services comme dus. Je profite donc de la circonstance pour rendre hommage à la profession d'infirmière. C'est une noble profession dont les grandes traditions sont profondément ancrées au pays. Je puis me permettre de dire que les membres de cette profession et ceux qui passent leur vie à faire le bien méritent les louanges et les éloges sans réserve des membres de la Chambre des communes. Profitant de l'occasion pour ajouter quelques mots aux belles paroles qu'a prononcées le député d'Humboldt (M. Burton), je rappelle aux infirmières que le corps législatif dont nous sommes membres n'oublie leur œuvre ni les services qu'elles rendent.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

## LE CODE CRIMINEL

### ORGANISATIONS PRÉCONISANT LE RENVERSEMENT DE L'AUTORITÉ CONSTITUÉE

**M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency)** propose la 2e lecture du bill nº 3, tendant à modifier le Code criminel (organisations illégales) et la loi sur la citoyenneté canadienne (perte de la citoyenneté canadienne).

—Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas à souligner l'importance du bill dont je propose la deuxième lecture. Je l'ai déjà fait. On s'est opposé à mon projet de loi, dans le passé, parce que, disait-on, il tendait à restreindre la liberté de parole et favoriserait inévitablement l'activité occulte des

communistes. Mais il est certain que si mon bill devient loi, la propagande communiste sera paralysée dans une grande mesure au Canada, puisque les communistes ne pourront utiliser les services de la poste ni parler en public en vue de propager leur doctrine. Quant à l'activité occulte, la Royale gendarmerie à cheval du Canada est là pour y voir. L'an dernier, on a soutenu que l'approbation de ma mesure favoriserait, dans les pays dominés par les communistes, une propagande en vue de restreindre la liberté de parole. A mon avis, le procès fait à Son Éminence le cardinal Mindszenty, primat de Hongrie, constitue une cinglante réplique à ceux qui prétendent que la liberté de pensée existe encore en Russie et dans les pays qu'elle domine. Je me permets, à cet égard, de citer les paroles suivantes du président Truman:

La condamnation du prélat de Hongrie est l'acte infâme d'un tribunal irrégulier.

En vérité, dans tous les pays où ils ont pu pénétrer, c'est grâce à la liberté de parole, qui est à juste titre la marque caractéristique de la démocratie, que les communistes sont arrivés à leurs fins. A peine avaient-ils réussi à s'emparer du pouvoir dans les pays dont ils sont aujourd'hui les maîtres qu'ils ont immédiatement aboli cette même liberté de parole dont ils s'étaient servi pour atteindre leur objectif.

Les communistes combattent toute forme de religion et, pour détruire la religion chez nous, ils n'hésitent pas à utiliser tous les moyens de propagande à leur disposition. A cet égard, je crois, avec Son Éminence le cardinal Spellman, qu'il est grand temps de les priver de leurs moyens de propagande.

Nous sommes chrétiens, il y a lieu de le rappeler, et tous les jours la Chambre ouvre ses séances par la prière suivante:

Que la paix et le bonheur, la vérité et la justice, la religion et la piété règnent parmi nous et parmi toutes les générations futures. Nous demandons humblement ces biens et tous les autres biens nécessaires, à elles et à nous, au nom et par la médiation de notre très saint Seigneur et Sauveur, Jésus-Christ.

Les honorables députés le savent, une heure seulement est réservée à intervalles déterminés pour la mise aux voix de ce projet de loi. Me permettra-t-on de nouveau de prier les honorables députés, comme je l'ai fait dans le passé, de cesser leur obstruction qui, sous couleur d'appuyer la mesure, ne sert qu'à empêcher la mise aux voix durant l'heure prévue à cette fin aux termes du Règlement de la Chambre.

Si quelque disposition du bill ne leur convient pas, ils n'ont qu'à s'y opposer pendant l'examen au comité. En outre, je préviens ces députés que, chaque année, tant que je siégerai en cette enceinte, je présenterai ce bill que j'estime indispensable à toute démocratie qui tient à se protéger.

**M. William Irvine (Cariboo):** Je m'oppose à la mesure, mais le député ne dira pas, j'espère, que je cherche à faire de l'obstruction. S'il présente un bill de ce genre tous les ans, comme il vient de l'affirmer, je m'y opposerai chaque fois, si je suis toujours membre de la Chambre. Je ne me croirais pas alors coupable d'obstruction. Le député a parlé de l'importance de la mesure, mais, à mon avis, elle revêt une importance dont il ne se rend pas compte.

Le projet de loi mettrait non seulement fin à toute propagande communiste à laquelle le député s'oppose, mais pourrait à la longue faire disparaître à peu près tous ceux qui siègent en cette enceinte. Le parrain du bill ne s'est peut-être pas rendu compte qu'il ne définit pas ce qu'il entend par communisme. Il veut faire déclarer le communisme ou le parti communiste illégal; il veut priver les communistes de leur citoyenneté, à laquelle tous les Canadiens ont droit. De plus, les dispositions du bill visent toutes les personnes partageant des idéologies semblables. J'ai entendu des députés accuser à peu près tout le monde d'être communiste. On a souvent accusé notre groupement de partager cette idéologie. D'autres ont soutenu que le gouvernement avait des idées socialistes et communistes. On a lancé les mêmes accusations à la tête de certains de nos plus éminents citoyens. Il y a quelque temps, j'ai entendu certains récalcitrants adresser des épithètes semblables au premier ministre Manning.

Si nous adoptons une loi aussi rigoureuse, elle devrait définir exactement le genre de crime dont seront accusés ceux qui seront censés l'avoir violée. Les Canadiens réclament une déclaration des droits, déclaration qu'il convient de formuler. Jusqu'à présent, toutefois, on s'en est abstenu, mais au nom de tout ce qu'il y a de plus noble au pays, au nom du christianisme, de la liberté et ainsi de suite, on nous invite à appuyer un bill qui interdit une série de méfaits.

Cependant, au nom de ces choses sacrées, j'exhorte la Chambre à rejeter la mesure. Ni chrétienne ni démocratique, elle ne s'inspire pas non plus de cet esprit de liberté qui nous est tellement cher, à en juger par nos paroles sinon par nos actes. La mesure n'est que le reflet ou le symptôme de l'hystérie réactionnaire qui menace de paralyser, de renverser le bon jugement qui devrait présider aux affaires de l'État. Si dangereux que puissent être les préceptes et les actes des communistes, il ne faudrait pas que nous perdions

la tête au point d'employer leurs méthodes contre nous-mêmes avant qu'ils aient eu eux-mêmes l'occasion de le faire. A vrai dire, c'est ce que comporte le présent projet de loi. Cette mesure n'est pas la seule qui dénote une pareille tendance. Certains événements survenus un peu partout au pays nous l'ont déjà démontré. Nous avons vu certains groupements religieux traités d'une façon fort peu démocratique. Nous avons pu observer la manifestation des préjugés de race. Nous avons noté l'adoption de lois interdisant aux ouvriers de se syndiquer et nous avons pu récemment remarquer dans cette ville même une atteinte à la liberté de parole.

A mon sens, la mesure dont nous sommes saisis ne comporte ni plus ni moins que le rétablissement du principe pernicieux dont s'inspirait l'article 98 du Code criminel, et qui fut supprimé il y a quelques années à la suite de longues discussions en cette enceinte. L'article 98 du Code criminel avait été conçu dans l'hystérie et était né dans l'iniquité. Pendant qu'il était en vigueur il a déshonoré la liberté et la démocratie. Il fut adopté en 1919, et feu M. Woodsworth, ancien chef du groupe auquel j'appartiens, eut à en souffrir. Il s'appliqua ici à le faire abroger, non pas parce que cette disposition avait été invoquée contre lui mais parce qu'il chérissait la liberté et qu'il savait qu'une telle clause était l'antithèse du principe de la liberté. L'article fut abrogé en 1936. Il avait un effet à peu près analogue à celui qu'aurait la présente mesure. Conformément à cet article les bibles imprimées en langues étrangères étaient confisquées par des policiers qui, ne connaissant pas ces langues, supposaient qu'il s'agissait d'ouvrages subversifs.

Je désire rappeler à mon honorable ami des paroles prononcées par le très honorable M. Lapointe, un des grands hommes d'État du Québec, qui a siégé en cette Chambre et a fait honneur à ceux qui l'avaient élu en rendant de précieux services à la nation. A propos d'une mesure s'inspirant du même esprit que celle dont nous sommes saisis, M. Lapointe déclarait, après qu'on lui eut rappelé que des bibles anglaises aussi bien que des bibles étrangères avaient été confisquées, et je cite le hansard du 19 juin 1936:

> Je l'ignorais mais cela ne fait qu'aggraver les choses.

**M. LaCroix:** Le député ne croit-il pas que les conditions ont changé?

**M. Irvine:** Je continue:

> On a arrêté un homme parce qu'il avait en sa possession un exemplaire de la *République* de Platon. Aux États-Unis, sous le régime d'une disposition analogue, on a appréhendé quelqu'un parce qu'il avait sur lui des écrits de Thomas Jefferson, un des auteurs de la déclaration d'indépendance, plus tard président des États-Unis. Lorsque le possesseur de ces écrits tenta de s'expliquer, la police lui répondit: "Nous allons nous occuper de vous pour le moment; nous rattraperons plus tard ce Jefferson."

Cela démontre quelle absurdité peut naître d'une loi mal conçue comme celle qu'on nous soumet. La population reconnaîtra sans peine que c'est à feu Ernest Lapointe qu'elle doit la suppression de l'article 98, disposition néfaste.

Pour sa gouverne, je citerai au député qui me fait vis-à-vis d'autres déclarations de ce distingué compatriote à propos d'une mesure identique à celle-ci. Voici ce qu'il a dit:

> J'ai dit qu'on ne devrait pas convertir des mesures de guerre en lois du temps de paix.

**M. LaCroix:** Les conditions ont changé depuis.

**M. Irvine:** Le principe de la liberté ne change pas. Les craintes du peuple changent et il arrive parfois que, des gens nerveux s'affolent d'un rien, au point d'avoir peur de leur ombre. Quelquefois, ce qu'ils redoutent le plus, c'est la liberté elle-même, bien qu'ils ne s'en rendent pas compte. Je poursuis ma citation:

> Le décret ministériel que j'ai cité indique que les libertés des citoyens furent violés. En temps de guerre cela doit se faire. Mais le faire en temps de paix est un précédent qui ne doit pas être établi. La liberté est comme l'air que nous respirons; nous l'apprécions à sa valeur lorsque nous en sommes privés. Gouverner c'est prévoir. Il est possible après tout que vienne au pouvoir un gouvernement dont les principes et les fins différeraient de celles des honorables députés qui me font face et des miennes et ce gouvernement pourrait invoquer le précédent ainsi créé pour priver le peuple de sa liberté dans d'autres domaines.

Il ajoute:

> Benjamin Franklin a dit un jour,—et je partage son opinion,—que ceux qui sont prêts à sacrifier la liberté en vue d'obtenir une sécurité temporaire ne sont dignes ni de la liberté ni de la sécurité. La justice britannique, qui tient tout homme pour innocent jusqu'à ce qu'il ait été reconnu coupable, est la sauvegarde la plus sûre contre les excès tant communistes que fascistes et contre une dictature arbitraire de gauche ou de droite. Nous présentons ce projet de loi, non pas parce que nous avons de la sympathie pour les révolutionnaires, mais parce que nous aimons et désirons protéger nos concitoyens respectueux des lois et désireux de trouver la vérité.

Je ne cite pas ces paroles ce soir simplement parce qu'elles sont à propos, mais parce qu'elles gardent après tant d'années la marque de l'esprit démocratique si large et si vigoureux qui caractérise leur auteur.

J'ose croire que mon ami se rend compte qu'en présentant cette mesure, il joue un rôle fort différent de celui qu'a tenu son illustre compatriote dont j'ai cité les paroles et qui a contribué à rayer de nos statuts une loi pernicieuse analogue à celle qu'il propose. Je puis assurer au député que la

mesure n'est de nature à faire honneur à personne, ni à lui, ni au Parlement, ni au pays et tout ce qu'il pourra dire à l'appui du projet de loi ne pourra servir plus tard qu'à démontrer l'existence d'une tendance au fascisme.

Une telle mesure serait fondée si nous n'étions déjà suffisamment protégés contre tous ceux qui voudraient renverser le gouvernement, ou usurper le pouvoir. A ce sujet je me reporte de nouveau à la même autorité, l'une des plus réputées, le très honorable Ernest Lapointe. Voici ce qu'il disait comme en fait foi la page 3974 des *Débats* de 1936:

Pareille prescription accuse un manque total du sens des proportions.

Cela s'applique au bill à l'étude.

Il y a à peine deux mois, j'ai montré la disposition à un éminent professeur de droit de l'Université de Paris. Il m'a dit: "C'est une tare dans le recueil des lois d'un pays" et il a raison. Nous avons dit que nous devons nous protéger contre les éléments subversifs. Je répète ce que j'ai déjà dit maintes fois: Notre code pénal, fondé sur le droit coutumier anglais, renferme toutes les dispositions nécessaires permettant à la loi et à la justice anglaises de parer à toute éventualité. La disposition du droit coutumier relative à la sédition figure sur notre Code criminel et y a toujours figuré.

**M. LaCroix:** Mais les idées communistes ne se propageaient pas à ce moment-là.

**M. Irvine:** M. Lapointe a ensuite cité les articles 133 et 134 du Code criminel, afin de prouver que nous sommes assez bien protégés, sans adopter des mesures de ce genre, contre les dangers que semble craindre le député. Par conséquent, la mesure n'ajoute rien aux dispositions juridiques qui nous protègent; cependant, elle prive des Canadiens de leur liberté. A cet égard, je me permets de citer les paroles que prononçait en 1933 feu M. Woodsworth. Parlant de personnes emprisonnées en vertu de l'article 98, il s'exprimait ainsi, comme le rapporte la page 2082 du hansard de 1933:

Je tiens à faire remarquer que ces hommes n'ont commis aucun crime manifeste. On ne les a pas déclarés coupables d'avoir prêché l'emploi de la force, ni d'avoir eu recours à la violence. Ils ont été reconnus coupables d'avoir été affiliés à un organisme russe qui prêche le recours à la violence. C'est là-dessus qu'on les a condamnés.

On les a condamnés parce qu'ils professaient certaines doctrines. Je soutiens que c'est un fait inconnu jusqu'ici dans les annales juridiques anglaises.

Je signale que la mesure proposée n'exige pas que l'infraction soit flagrante. On pourrait nous mettre à l'amende pour une idée. Si quelqu'un juge que cette idée est erronée, on pourra nous condamner à $5,000 d'amende ou à 20 ans d'emprisonnement. Les seules personnes qui seraient en sécurité, sous le régime d'une telle loi, seraient celles qui n'ont jamais eu ni n'auront jamais d'idées. J'espère sincèrement qu'on n'aura jamais à appliquer à mon honorable ami la mesure qu'il propose. Au sujet d'une loi de cette nature, M. Woodsworth déclarait en 1922:

Nous agirions conformément à la plus saine pratique suivie en Angleterre si nous nous bornions à condamner ceux qui ont agi ouvertement et laissions en liberté ceux qui se sont contentés de penser. Le Japon a adopté une loi contre les idées dangereuses. Nous avons l'air de verser dans ce même impérialisme autocratique en songeant à décider si tel ou tel sujet nourrit des pensées dangereuses.

Il pourrait arriver qu'une mesure comme celle-ci fût adoptée si personne ne se donnait la peine de la scruter. Je me rappelle que l'an dernier le député dont émane le présent projet de loi voulait qu'une mesure qu'il avait présentée fut adoptée avant qu'il l'eut expliquée et que la Chambre en eu fait l'examen. Je le répète, si l'on s'était rendu à sa demande, la mesure aurait peut-être été adoptée; mais un projet de loi comme celui-ci ne pourrait guère être accepté par le Parlement. Je doute qu'un seul député n'en ait pas saisi les conséquences car étant donné notre formation et nos traditions, nous sommes convaincus que le droit de penser, celui de rallier ses semblables à une idée, celui d'approuver une doctrine par la parole ou par les écrits sont des libertés dont une démocratie peut s'enorgueillir et qu'elle ne peut abandonner. De fait, ces libertés font contraste avec les méthodes suivies en Russie. Si nous adoptions cette mesure, nous consacrerions par une loi du Parlement celles des caractéristiques du communisme que nous redoutons le plus. On nous dit que les communistes suppriment leurs adversaires par la force, et qu'ils s'assurent ainsi la domination sur des pays entiers.

**M. Gauthier (Portneuf):** C'est pourtant vrai.

**M. Irvine:** Je n'en doute pas. Ce sont là, toutefois, les principaux arguments invoqués contre le communisme au pays. Nos gens se disent cependant, que nous n'avons pas besoin d'y recourir puisque, au Canada, nous obtenons tout ce que nous voulons grâce au scrutin. Il est donc inutile de se servir de moyens violents. Cependant, si on les prive de ce droit; si on les empêche d'exprimer leurs opinions, d'écrire des articles, de propager leurs idées, de poser leur candidature au Parlement, de siéger en cette enceinte, cela se résume à leur dire qu'ils n'ont qu'un moyen d'arriver au pouvoir chez nous: c'est de recourir à la force plutôt qu'au scrutin. En somme, on dit à la population canadienne que même si les mesures préconisées par les communistes sont bonnes, elle ne les obtien-

dra que par la violence et non par le scrutin. L'obstacle étant supprimé, les gens décident de s'allier au mouvement, puisque c'est la seule façon de se procurer les avantages souhaités. Il est donc dangereux de leur donner cette arme très puissante qu'on leur met entre les mains en les privant du droit de propager leurs idées et de se prononcer comme ils l'entendent par leur vote. Si, adoptant les méthodes des communistes, nous supprimons nos adversaires, notre ligne de conduite s'apparente aux pires aspects de la doctrine communiste.

Si la Russie adoptait une mesure comme celle-ci, nous jetterions les hauts cris, y voyant un exemple frappant de dictature et de suppression de la liberté. Nous ferions certainement plaisir aux communistes de Russie en acceptant cette loi car ce serait reconnaître que le Parlement canadien a constaté que le seul moyen de conserver la paix c'est de recourir aux tactiques du communisme.

**M. Gauthier (Portneuf):** Le député va chercher loin ses comparaisons.

**M. Irvine:** Cet argument est absolument logique et solide; il expose clairement les conséquences qui découleraient manifestement d'une mesure comme-celle-ci.

**M. Gauthier (Portneuf):** Cela ne tient pas debout.

**M. Blackmore:** Les termes de votre projet de loi sont si vagues qu'ils pourraient s'appliquer à n'importe quoi.

**M. Gauthier (Portneuf):** On peut modifier le projet de loi.

**M. Irvine:** On n'améliore pas un œuf pourri; or la mesure n'est pas autre chose.

**M. Gauthier (Portneuf):** A l'égard du communisme, voulez-vous dire?

**M. Irvine:** Non. Je ne parle pas de communisme, mais que je cherche à nous défendre contre les méthodes communistes.

**M. Gauthier (Portneuf):** Vous gagnez pour eux une grande victoire.

**M. Irvine:** Votre bill représenterait une plus grande victoire pour eux.

**M. Gauthier (Portneuf):** Non.

**M. Irvine:** Une bien plus grande victoire pour eux, et c'est pourquoi je m'y oppose. On nous demandera pourquoi, ayant accepté ce qu'il y a de pire dans le communisme, nous n'acceptons pas ce qu'il a de meilleur.

La mise hors la loi d'un mouvement dont il est prétendu qu'il cherche à atteindre ses buts par des moyens extra-légaux, ne lui fait aucun mal. Au contraire, elle lui donne plus de vigueur, elle en fait un mouvement clandestin, elle lui permet de croître à l'ombre. Là, il perfectionne ses idées, attendant son heure et, lorsque la population est en butte à des difficultés graves ou en d'autres circonstances, il en profite pour sortir au grand jour et porter son coup.

On voudra bien me permettre de dire, monsieur l'Orateur,—je constate que le temps s'écoule...

**M. Gauthier (Portneuf):** Vous tuez le temps.

**M. Irvine:** Je tue le temps?

**M. Gauthier (Portneuf):** Oui.

**M. Irvine:** J'espère tuer le bill en même temps car c'est bien mon intention. Si des restrictions de cette nature avaient pu prévenir le communisme, que serait-il arrivé en Russie? A-t-il jamais existé un pays où il y avait un plus grand nombre de restrictions, où il y avait plus d'interdictions, où une force policière était plus aux trousses de presque toutes les personnes qui avaient des idées? Où le communisme a-t-il pris naissance en premier lieu? Contrairement à tous les principes de Marx, à toutes ses prophéties, le communisme a surgi dans le pays le plus arriéré et non pas dans le pays le plus industrialisé au monde. S'il y a vu le jour en premier lieu, c'est parce que la ligne de conduite des tsars avait acculé les communistes à la lutte clandestine et ceux-ci ont adopté les méthodes mêmes auxquelles les tsars avaient eu recours pour les assujétir. Lorsque les communistes prirent le pouvoir, ils continuèrent de se servir de ces méthodes.

C'est pour cette raison que nous ne devrions jamais adopter de mesures législatives de ce genre au Canada. Je suis fermement convaincu que le meilleur moyen à prendre pour assurer le succès de ce que vous cherchez à empêcher, serait d'adopter pareille loi. Si vous le faites, vous êtes déjà convertis à la doctrine de ces gens. En adoptant cette mesure, vous sanctionneriez l'obscurantisme et la répression qui s'associe au communisme. Une fois entiché d'une idée erronée, on ne se préoccupe guère de l'autre qui en découle. Si l'on ne permet pas aux gens de dire ce qu'ils pensent, de discuter leurs opinions dans la bataille des idées, de prouver aux autres que leurs idées sont fausses ou justes selon le cas, si on ne leur permet jamais de les exposer sauf entre eux, leurs idées deviennent vraiment dangereuses.

Je le répète, les lois oppressives n'empêchent pas ce qu'elles visent à enrayer. Comme je l'ai dit, la Russie en fournit un exemple remarquable. Je conseille donc à mes honorables amis les réactionnaires d'oublier certaines cho-

ses, s'ils le peuvent, et de mettre à profit d'autres enseignements de l'histoire. Le parrain de la mesure prétendra probablement qu'on supprime cette liberté parce que les communistes en abuseraient. De fait, c'est ce qu'il a dit ce soir. Si nous leur laissons la liberté, ils en abuseront. S'ils en abusent au point de violer la loi de notre pays, nous avons une loi qui nous permet de régler leur cas. Vous ne pouvez les empêcher d'abuser de la liberté sans perdre vous-mêmes la liberté, car vous voulez adopter une loi qui s'appliquera à quiconque au pays sera assujéti à ses dispositions. Un tel argument est aussi insensé que de prétendre que nous devons abolir les automobiles et les routes parce que des voleurs de banques s'en servent parfois pour s'enfuir avec leur butin.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre!

**M. LaCroix:** Eh bien, vous avez réussi.

## SANCTION ROYALE

**M. l'Orateur suppléant:** L'heure réservée aux bills d'intérêt public et privé ayant pris fin, la Chambre revient aux travaux en cours à six heures.

J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, vendredi, le 1er avril, à 10 h. 15 du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
J. F. Delaute.

## SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

*573.* Aide à la province de la Nouvelle-Écosse afin d'enlever les vieux pommiers ainsi que ceux des variétés les moins désirables, selon les conditions pouvant être approuvées par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

**M. Zaplitny:** Avant la suspension de la séance, j'ai posé une question au ministre au sujet de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et il m'a dit que je pourrais la lui poser maintenant. Je lui ai demandé si son ministère projetait d'étendre l'application de cette loi aux trois provinces des Prairies. Actuellement, elle ne vise que la région désignée. Si j'ai bonne mémoire, il m'a répondu qu'on ne se proposait pas de la modifier au cours de la présente session. Je lui demanderai maintenant s'il est nécessaire de modifier la loi ou s'il ne suffirait pas de modifier les règlements pour augmenter l'étendue de la région désignée.

**Le très hon. M. Gardiner:** Aucun des présents crédits ne se rattache à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cela veut dire qu'aucun crédit supplémentaire n'est requis. En réponse à la question du député, je répète qu'on ne se propose pas de modifier la loi. Au cours des délibérations qui ont eu lieu il y a quelque temps entre les provinces et le Dominion sur le problème du financement, on a parlé de l'à-propos d'adopter une mesure législative tendant à appliquer à tout le Canada les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. On a abandonné le projet il y a environ deux ans.

De fait, il n'y a pas plus de raison d'appliquer les dispositions de cette loi à la région non comprise dans le triangle Palliser, dans les provinces de l'Ouest, qu'à toute autre province du Canada. Non, je ne vois aucun motif de l'appliquer à d'autre région que ce qu'on appelle le triangle Palliser. Je crois avoir exposé par lettre à l'honorable député la méthode suivant laquelle on a déterminé les régions. Dans l'établissement de ces bornes nous avons été aussi généreux que nous le permettaient les dispositions de la loi.

**M. Zaplitny:** Le ministre se souvient que l'an dernier, son ministère a mis en œuvre certains programmes, où le personnel établi en fonction du rétablissement agricole des prairies collaborait avec les provinces. Je songe aux terres marécageuses de Nouvelle-Écosse et aux travaux entrepris à Lillooet (Colombie-Britannique). Vers le mois de juin de l'an dernier, le ministre faisait savoir que son ministère était disposé à s'occuper, en collaboration avec les provinces, d'entreprises spéciales, jugées utiles, au delà des limites des régions désignées par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. A-t-on l'intention d'appliquer cette politique cette année, dans des régions autres que celles dont j'ai fait mention? Le ministre sait que je veux parler des entreprises prévues dans les environs de Dauphin, où les ingénieurs de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont effectué des relevés d'ensemble et ont dressé des plans. Les municipalités intéressées s'informent régulièrement de la mesure où le ministère de l'Agriculture est disposé à agir en vue de financer les entreprises prévues. Le ministre s'est-il engagé jusqu'ici envers la province du Manitoba, envers une municipalité ou une personne quelconque, en ce qui concerne l'aide financière que fournira son ministère à ces entreprises, ou même leur fournira-t-il une aide financière quelconque?

**Le très hon. M. Gardiner:** Sous la rubrique "crédits spéciaux", le budget des dépenses

comprend une affection de $200,000 pour l'année qui vient. Cette somme pourra servir à défrayer le coût d'entreprises telles celle de Dauphin. Ce projet ne serait pas entrepris par le personnel chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ni même aux termes de cette loi, encore que les ingénieurs chargés des travaux peuvent être les mêmes qui exécutent les travaux entrepris sous le régime de cette loi.

La seule façon de bénéficier du crédit, par exemple dans la région de Dauphin, consisterait à faire en sorte que le gouvernement provincial se charge de ce qui est, en somme, une de ses responsabilités essentielles, qu'il décide qu'une entreprise s'impose et demande à notre gouvernement de l'aider à la réaliser.

La proposition nécessite en somme, une triple collaboration. La province paie le tiers, les agriculteurs le tiers,—par l'entremise de la municipalité ou directement,—et le gouvernement fédéral le dernier tiers. Voilà le projet d'ensemble, mais il faudrait que chaque cas soit décidé à la lumière des circonstances qui lui sont particulières.

**M. Zaplitny:** La question précise que j'ai posée au ministre était la suivante: "A-t-il pris des engagements au Manitoba, envers une municipalité ou une personne quelconque, en ce qui concerne ces projets?" Je ne pose pas cette question sans dessein précis. Il est temps en effet, que la lumière se fasse là-dessus. Des rumeurs circulent. Je n'en tiens pas le ministre responsable, mais enfin, il reste qu'on raconte que des engagements ont été pris. Afin de préciser...

**Le très hon. M. Gardiner:** J'affirme bien catégoriquement que nous n'avons pris aucun engagement à ce sujet. J'ai déclaré bien clairement au ministre du Manitoba, je lui ai écrit et j'ai fait savoir aux municipalités que nous ne prendrions aucun engagement tant que nous n'aurions pas reçu une proposition quelconque de la province.

**M. Zaplitny:** Est-ce que le ministère dirigé par le ministre n'a pas reçu de proposition précise du Manitoba. Le ministre fait signe que non de la tête.

**Le très hon. M. Gardiner:** Nous n'en avons pas reçu.

**M. Zaplitny:** Je ferai remarquer au ministre qu'en vertu du crédit spécial auquel il a fait allusion, on affecte la somme de $200,000 à une entreprise de ce genre. Ce montant est peu élevé comparativement aux travaux qu'il faudrait exécuter. Je suis certain que le problème qui se pose dans notre région n'est pas unique; il existe également dans d'autres parties du Canada. Lorsque le ministre soumettra d'autres crédits supplémentaires à la Chambre cette année, je le prierais d'augmenter ce poste considérablement, parce que si les entreprises à l'étude dans cette région sont exécutées convenablement, même si le Gouvernement n'acquitte qu'un tiers de leur coût, exigeront la dépense de fortes sommes. Cependant, ces fonds seront dépensés à bon escient, parce que les dommages occasionnés par les inondations et d'autres causes dans cette région excèdent de beaucoup les $200,000 de ce crédit, même au cours d'une seule saison.



**Le très hon. M. Gardiner:** Pour abréger la discussion, je puis dire qu'il n'y a dans le cas qui nous occupe aucun crédit embrassant toute l'entreprise. Les crédits des deux dernières années renfermaient un poste de $200,000. C'est la troisième année qu'il y est inséré. On n'a cessé de répéter exactement ce que j'ai déclaré ce soir. Je l'ai dit à la Chambre à chaque session. En d'autres termes, on a voté $200,000 chaque année, ce qui fait un total de $400,000 qui n'a pas été dépensé même si le crédit a été voté chaque année. Un autre montant de $200,000 sera voté cette année. Personne, dans aucune province, ne s'en est prévalu ni n'a cherché à s'en prévaloir. Si personne n'y a recours cette année, et que j'aie mon mot à dire à ce sujet l'an prochain, je le supprimerai.

**M. Zaplitny:** Je sais gré au ministre d'avoir formulé ces observations. Tout d'abord, en ce qui concerne l'exactitude de ses calculs, je ne suis pas sûr que nous ayons $400,000 parce que la somme de $200,000 a été votée deux années de suite. Si le crédit n'est pas utilisé, il n'est pas disponible.

**Le très hon. M. Gardiner:** Il était disponible et on aurait pu s'en prévaloir. Si la proposition avait été acceptée alors et si le gouvernement provincial avait formulé des observations, il aurait été vraisemblablement dépensé; cependant, je ne crois pas que l'entreprise coûte aussi cher que le montant l'indique. Cette somme n'est pas pour le Manitoba seulement. Elle est destinée au pays tout entier. Les chiffres qui me viennent à la mémoire démontreraient que la somme de $200,000, ce qui représente une dépense globale de $600,000, est plus que suffisante au projet.

**M. Church:** Je n'aime pas à participer à un débat sur les crédits supplémentaires. Toutefois, il est un point que je tiens à signaler. Nous sommes censés vivre en pays démocratique. Cependant, nous nous dirigeons à grands pas vers l'autocratie. Nous

en avons eu la preuve ce matin, lors de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

Le crédit nº 573 affecte la somme d'un million à l'arrachage des vieux pommiers en Nouvelle-Écosse. Le crédit nº 574 affecte la somme de $425,000 aux framboises de la Colombie-Britannique. La Chambre des communes encourra la désapprobation des électeurs, si elle adopte des crédits comme ceux-là. Il ne faut pas s'étonner après cela si les ouvriers peuvent difficilement se procurer du pain et du lait. Ils commencent à se demander à quoi sert la Chambre des communes. Autant retourner chez nous que d'adopter des propositions comme celles-là.

Le Gouvernement a perdu le marché anglais où la Nouvelle-Écosse vendait autrefois 3 millions de barils de pommes. La dissolution approche. Elle a failli se produire l'autre soir. A quoi sert la Chambre des communes? Je ne veux pas me montrer sévère envers le ministre. Il s'est montré bon et généreux envers plusieurs d'entre nous qui lui ont adressé toutes sortes de lettres et de demandes. Il travaille dur. Je n'aime pas cette façon de régler les affaires. Mais la Chambre des communes abandonne le gouvernement responsable. En ce qui concerne ce crédit, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de jeter pardessus bord le commerce de préférence. Il en a été question hier soir au sujet de cette affaire. Si nous continuons de la sorte, où irons-nous?

J'habite une ville qui paie d'énormes impôts, qui fournit presque 31 p. 100 de l'impôt sur le revenu et des taxes de vente, d'où vient le présent crédit. M. Fielding, qui était bon avocat, a dit que nulle taxe de vente ne devrait dépasser 6 p. 100.

A quoi sert la Chambre des communes? Autant vaut fermer boutique et nous en aller chez nous que d'approuver des crédits comme celui-ci. Autrement, on nous fera nargue comme aux parties de gouret. En terminant je dirai que j'ai beaucoup de respect pour le ministre des Finances mais je n'approuve pas qu'il agisse ainsi.

**M. le président suppléant:** Je prie les députés de s'en tenir à la discussion du crédit dont le comité est saisi, c'est-à-dire le crédit nº 573.

**M. Zaplitny:** Un instant me suffira. Je me rends compte que la question que je traitais il y a un instant ne se rattache pas directement à la méthode dont on déracine les arbres.

**Le très hon. M. Howe:** Règlement!

**L'hon. M. Abbott:** Tenez-vous-en au crédit; sinon, nous n'en finirons jamais.

**M. le président suppléant:** Je prie le député de s'en tenir au crédit à l'étude.

**L'hon. M. Abbott:** Puis-je dire quelques mots? Je conçois qu'il nous sera peut-être impossible d'adopter ce soir tous ces crédits supplémentaires, mais je tiens à faire remarquer au comité qu'il s'agit de crédits spéciaux pour l'an dernier. J'admets que c'est la première fois que le comité a l'occasion de discuter des crédits, mais je me demande si les membres ne pourraient pas, ce soir, confiner leurs observations aux sujets particuliers qui ne seront vraisemblablement pas traités lors de l'étude des crédits ordinaires.

Il s'agit, dis-je, des derniers crédits supplémentaires de postes déjà approuvés. Il est inutile de nous efforcer de les adopter tous, ce soir, si c'est impossible. Toutefois, grâce à la coopération du comité, nous pourrions peut-être les adopter tous à condition de nous en tenir aux questions d'importance spéciale touchant ces crédits supplémentaires que nous n'aurons probablement pas l'occasion de discuter lors de l'examen du budget des dépenses.

**M. Graydon:** A ce propos, je tiens à faire remarquer qu'en dépit des circonstances atténuantes, et malgré la bonne volonté générale d'adopter ces crédits le plus tôt possible, nous nous voyons dans une situation que j'attribue à une cause première: celle de soumettre les crédits aux tout derniers jours de la session. Voilà pourquoi la plupart de mes collègues profitent de l'occasion pour discuter ces questions. Vu la presse des travaux, plusieurs députés constatent qu'il leur est presque impossible de débattre convenablement tous ces problèmes.

J'affirme donc, en toute bienveillance et avec le souci de me rendre utile, que le Gouvernement devrait nous donner l'occasion, au cours de la session, d'examiner les crédits de tous les ministères, l'un après l'autre, au lieu de nous présenter ceux de certains ministères,—je devrais dire de plusieurs,—trop tard dans la session pour que nous puissions, après une attente de cinq mois, formuler nos observations à l'égard de certains crédits.

Je parle d'expérience, après avoir passé plusieurs années à la Chambre. Je ne veux faire de reproches à personne. J'ai peut-être fait comprendre pourquoi ces crédits ne sont pas adoptés plus rapidement ce soir.

**L'hon. M. Abbott:** Je dois faire observer que ces crédits ont été déposés, comme par les années passées, longtemps à l'avance. Les députés connaissent le Règlement. Ils savent que si le Gouvernement veut mettre les crédits d'un ministère en délibération, il doit présenter une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. On profite toujours de l'occasion pour exposer des doléances quelconques. Les membres de l'opposition consentent rarement à permettre l'appel des crédits de plus d'un ou deux ministères à

un moment donné. Il faut donc habituellement deux ou trois semaines avant de pouvoir appeler les crédits de tous les ministères. Je ne critique pas le moindrement la méthode. Je signale simplement qu'il n'en tient pas exclusivement au Gouvernement que nous ayons l'occasion d'étudier les crédits d'un ministère à un stade moins avancé de la session.

**M. Graydon:** Certains ministères retardent l'examen de leurs crédits et vous le savez.

**Le très hon. M. Howe:** Règlement!

**M. Graydon:** Si, ils le font.

**M. le président suppléant:** L'honorable député de Dauphin a la parole.

**M. Zaplitny:** Monsieur le président...

**M. le président suppléant:** Je dois cependant inviter l'honorable député à changer de sujet...

**L'hon. M. Abbott:** L'honorable député pourra revenir sur la question lors de l'examen des crédits principaux.

**M. Zaplitny:** J'invoque le Règlement. On me permettra de signaler que j'ai tenté d'aborder la question lors de l'examen du crédit relatif à l'administration, mais j'ai suivi le conseil du ministre qui m'a dit d'attendre l'appel du crédit particulier.

**L'hon. M. Abbott:** Oui.

**M. Zaplitny:** Peut-être ai-je eu tort, mais j'ai suivi son conseil. Je ne veux pas enfreindre le Règlement, mais je désire poser la question si c'est possible.

**L'hon. M. Abbott:** Allez-y.

**M. Zaplitny:** Je ne poursuivrai pas. Le ministre a donné à entendre que le même montant figurerait dans les crédits spéciaux, tout comme l'an dernier et l'année précédente, savoir $200,000.

**Le très hon. M. Gardiner:** Et il y figure.

**M. Zaplitny:** Vu la discussion qui a eu lieu relativement à cette entreprise exécutée dans la région de Dauphin, le ministre peut-il affirmer que le Gouvernement consent à acquitter le tiers des frais?

**Le très hon. M. Gardiner:** Non, je ne puis m'engager à ce point. Le gouvernement provincial doit présenter une demande que mon ministère examinera. Je la soumettrai ensuite au conseil avant d'affirmer qu'on donnera suite au projet. C'est à la province de faire les premiers pas.

**M. Harkness:** Je m'en tiens rigoureusement au crédit à l'étude. Avant le dîner, le ministre nous a donné une très intéressante causerie sur l'art de déraciner de vieux pommiers. Il nous a également dit,—et j'ai été heureux de l'apprendre,—que c'était par pure coïncidence qu'on avait versé un million de dollars en Nouvelle-Écosse précisément au moment d'une élection complémentaire.

**L'hon. M. Abbott:** On n'a encore rien payé de ce montant.

**M. Harkness:** Toutefois, je n'ai pas encore obtenu de réponse à la première question que j'ai posée aujourd'hui au début de la discussion. J'ai demandé en vertu de quelle autorité on a, sans le consentement du Parlement, payé un million de dollars aux propriétaires de pommiers. Nous devrions obtenir une réponse explicite sans qu'il soit nécessaire de revenir sur tous les détails déjà fournis. Le ministre des Finances a affirmé, il y a un instant, que le montant n'a pas encore été versé, mais je crois savoir qu'on l'a payé.

**L'hon. M. Abbott:** Il ne l'a pas été. Vos renseignements sont inexacts.

**M. Harkness:** Sauf erreur, les propriétaires ont été indemnisés, n'est-ce pas?

**Le très hon. M. Gardiner:** Sauf pour la partie qui n'a pas été votée.

**L'hon. M. Abbott:** On n'a acquitté que les dépenses visées par le crédit.

**Le très hon. M. Howe:** Le député n'y comprend rien.

**M. Harkness:** Si j'ai bien saisi ce que le ministre de l'Agriculture a dit l'autre jour, on a déjà versé des paiements à même le million ou à même une forte proportion de ce montant.

**L'hon. M. Abbott:** Non, ce montant n'a été affecté à aucun paiement.

**M. Harkness:** C'est pourquoi j'ai demandé le renseignement. Après cette longue discussion, à laquelle nous avons consacré beaucoup de temps aujourd'hui, le ministre des Finances affirme que le montant n'a pas été payé.

**M. Graydon:** Il s'est reporté au document.

**M. Harkness:** S'il l'avait dit tout de suite...

**L'hon. M. Abbott:** Je l'ai dit cet après-midi.

**M. Harkness:** Mais, supposé qu'on ait effectué ce paiement, je ne parviens pas à m'expliquer pourquoi on aurait versé cette somme sans l'autorisation du Parlement.

**Le très hon. M. Howe:** Enfin, il comprend.

**M. Harkness:** Car, peu importe le mérite de l'objectif,—et je ne prétends pas un seul instant que l'objectif ait été mauvais,—le principe d'après lequel le Gouvernement distribue une importante somme d'argent sans avoir reçu du Parlement l'autorisation d'agir ainsi, est, chacun en conviendra, nettement

répréhensible. Et, si j'ai bien saisi la façon dont cet argent a été versé, c'est précisément ce qui s'est produit en l'occurence.

**L'hon. M. Abbott:** Il n'en est rien du tout.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je ne me souviens pas du mot à mot de la réponse à la déclaration que le critique financier, le député de Muskoka-Ontario, a formulée au cours de la session, mais, en somme, cette réponse indiquait que nous nous sommes engagés à défrayer le coût du déracinement de 240,000 arbres, sauf erreur. On devait en déraciner 60,000 cette année, un certain nombre l'an prochain, etc. Dans l'entente qui a été conclue et qu'on a expliquée au comité lors de l'étude du crédit cette année, il s'agissait de 240,000 arbres.

Nous avons autorisé le gouvernement provincial à procéder au déracinement de ces arbres que visait l'entente cette année. C'est le gouvernement provincial qui s'occupe de cette affaire, non le gouvernement fédéral. Le premier s'occupe du déracinement et nous devons en acquitter les frais au gouvernement provincial. Je ne suis pas en mesure de dire si le gouvernement provincial a payé les cultivateurs lorsqu'il a conclu cette entente avec eux ou s'il a payé les personnes qui ont déraciné les arbres. Les sommes versées au gouvernement provincial sont tout autre chose. Cet argent sera payé au gouvernement provincial quand la Chambre des communes l'aura voté.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Il conviendrait de nous indiquer le détail de cette affaire. Je crois que les ministres devraient accorder leurs violons. Le 4 février dernier, le ministre a donné certains renseignements qu'on peut retrouver à la page 270 du hansard. Je crois savoir lire et je puis dire que ces détails contredisent absolument ce que le ministre des Finances déclare présentement. J'avais alors dit que, sauf erreur, une somme d'un demi-million avait été inscrite au budget des dépenses de l'an dernier mais qu'on avait dépensé un million et demi. Le ministre a lancé une interruption et je lui ai demandé si mon calcul était erroné. Il m'a répondu:

> Non. Le calcul est exact. On avait pourvu au déracinement de 240,000 arbres et la tâche devait s'accomplir en trois ans. Toutefois, on a constaté que tous les arbres pouvaient être déracinés la même année.

**Le très hon. M. Gardiner:** Absolument exact.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** J'ai déclaré en cette occasion et je répète aujourd'hui que nous avons le droit d'obtenir des renseignements précis. Au dire du ministre de l'Agriculture, une somme d'un demi-million avait été votée mais on a dépensé sans autorisation un million et demi. Voilà ce qu'il a dit le 4 février. Or, voici que le 1er avril,— je me demande si cette date est symbolique,— le ministre des Finances nous dit que les fonds n'ont pas été dépensés.

**L'hon. M. Abbott:** Ne nous méprenons pas. Le gouvernement provincial a été informé que les autorités fédérales proposaient un crédit supplémentaire afférent à ces frais additionnels. Le comité est présentement saisi de ce crédit supplémentaire. Les deniers n'ont pas été versés puisqu'ils n'ont pas encore été votés. Le ministre de l'Agriculture n'a pas dit que le gouvernement fédéral avait versé cette somme.

**Le très hon. M. Gardiner:** J'ai déclaré simplement que les arbres avaient été arrachés.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Si le ministre des Finances veut bien renseigner son collègue de l'Agriculture, nous saurons à quoi nous en tenir et nous pourrons aller de l'avant.

**Le très hon. M. Gardiner:** Il n'y a rien à éclaircir. Cette déclaration porte qu'il fallait enlever 240,000 arbres, ce qui a été fait. Cependant, rien n'indique que les paiements ont été effectués.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** C'est la raison que le ministre a donnée pour expliquer ces paiements.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** On n'a pas seulement donné à entendre, on a déclaré nettement le 4 février que les paiements avaient été effectués. J'ai demandé au ministre si tel était le cas et il m'a répondu affirmativement.

**Le très hon. M. Gardiner:** J'ai dit que les chiffres du député, et non son affirmation, étaient exacts.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Il s'agissait d'un calcul très simple. J'ai dit qu'on avait inscrit un demi-million au budget mais qu'on avait dépensé un million de plus. C'est très simple. Le ministre m'a répondu que c'était exact. Maintenant, son collègue des Finances nous en donne une explication mais elle vient bien tard. Je le répète, nous sommes au 1er avril.

**M. Case:** Il doit y avoir malentendu, vu qu'on a pris l'engagement irrévocable de dépenser cet argent avant qu'il ait été approuvé. On l'a fait en escomptant qu'il serait voté. Je crois ne pas me tromper.

**L'hon. M. Abbott:** Le gouvernement fédéral a dit au gouvernement provincial qu'il proposerait un crédit supplémentaire d'un mon-

tant additionnel d'un million de dollars et c'est ce qu'on fait. Le Parlement l'approuvera ou le rejettera.

(Le crédit est adopté.)

574. Aide aux producteurs de framboises de Colombie-Britannique, selon les conditions pouvant être approuvées par le gouverneur en conseil, $425,000.

**M. Green:** Le ministre de l'Agriculture peut-il nous expliquer ce poste?

**Le très hon. M. Gardiner:** Je ne crois pas que ce poste exige une explication, vu que, cette année, il est venu au moins six fois sur le tapis. Néanmoins, je veux bien fournir une explication. Il y a un an, les fructiculteurs de la Colombie-Britannique se sont vus dans une situation presque semblable à celle dans laquelle s'étaient trouvés les pomiculteurs de la vallée d'Annapolis, il y a dix ans. Les Anglais qui, jusqu'ici, achetaient leurs framboises sulfurées, ont annoncé, l'an dernier, qu'ils n'en achèteraient plus. Je suis peut-être trop catégorique. J'aurais dû dire qu'ils ont laissé entendre qu'ils ne croyaient pas pouvoir trouver les dollars voulus pour acheter ces framboises.

Les producteurs de ces petits fruits ont cultivé une grande superficie l'an dernier. La saison était trop avancée pour qu'on songe à prendre d'autres dispositions. Ils espéraient probablement se trouver un marché si nous ne parvenions à convaincre les britanniques d'acheter leur production.

Ils ont demandé au Gouvernement de garantir leur compte en banque de façon qu'ils puissent obtenir de l'engrais,—c'est ce que voulaient aussi les producteurs de pommes,—des paniers ou boîtes pour empaqueter les petits fruits et des barils pour l'expédition finale du produit. A moins d'une telle avance, ils disaient ne pouvoir, dans les circonstances, faire face à la nouvelle situation. Nous leur avons donc accordé cette garantie.

**M. Green:** A l'égard de la récolte de 1948?

**Le très hon. M. Gardiner:** Nous leur avons accordé cette garantie afin qu'ils puissent se procurer de l'engrais et des contenants pour leur récolte de 1948. Le montant total était de beaucoup inférieur à cette somme. Après la récolte, ils espéraient vendre leur produit. Mais après l'avoir mis en baril, ils éprouvèrent des difficultés à le vendre. Les producteurs nous ont alors demandé de leur accorder des avantages analogues à ceux que nous avions consenti aux producteurs de pommes et d'autres denrées.

En conséquence, nous avons besoin de cette somme pour payer la garantie consentie par la Chambre l'an dernier et d'un montant supplémentaire pour payer les baies elles-mêmes. En d'autres termes, le Gouvernement est responsable du financement des petits fruits. On me dit que les intéressés n'ont encore touché que $3,000; les frais de production sont cependant de l'ordre de $425,000. Nous avons convenu de payer les dépenses engagées l'an dernier et, en outre, un montant propre à indemniser les horticulteurs afin de leur permettre de continuer leur culture cette année.

Nous avons la promesse, tant de la part des producteurs que du gouvernement provincial qui s'est fort préoccupé de la question, qu'on réduira cette année l'étendue ensemencée pour la mieux adapter aux exigences probables du marché. Les inondations ont déjà réduit cette étendue qu'on promet cependant de réduire davantage.

**M. Green:** Ces producteurs ont-ils bénéficié d'une aide quelconque en 1949?

**Le très hon. M. Gardiner:** Ils toucheront immédiatement cet argent qui leur sera distribué et ainsi leur viendra en aide. Quant à ce qui se produira l'année prochaine, ils nous ont dit et le gouvernement provincial nous a assurés qu'ils éviteront cette année à l'égard de la production des petits fruits sulfurés toute initiative qui pourrait exiger de l'aide.

**M. Green:** Quelle fraction de la récolte de l'an dernier a-t-on vendue?

**Le très hon. M. Gardiner:** Je ne saurais dire au pied levé. On a entreposé aux États-Unis une certaine quantité de baies qu'on espère vendre. Cependant, sauf erreur, les producteurs n'ont touché que $3,000, alors que le coût global s'élevait à $425,000.

**M. Green:** Je ne critique aucunement le crédit.

**M. Cruickshank:** Je suis très heureux d'apprendre qu'on produit enfin des baies dans Vancouver-Sud. Les baies qu'on vend sont traitées au $SO_2$. Elles sont dans une solution d'anhydride sulfureux. Quant à celles qui sont entreposées aux États-Unis, elles sont congelées. Je sais gré de son aide au député de Vancouver-Sud. Le ministre devrait aller un peu plus loin et signaler qu'on nous verse 12c. la livre à l'égard de la dernière commande, qui n'équivaut qu'à une faible partie de notre récolte. Durant la guerre, le gouvernement a demandé aux producteurs de baies de la Colombie-Britannique d'accroître leur rendement et ils l'ont fait. Ma circonscription produit 85 p. 100 de la récolte de baies. Lors de l'entrée en vigueur des restrictions visant le change étranger, nous ne savions que faire de nos excédents. Nous les avons donc mis dans une solution d'anhydride

sulfureux ($SO_2$) qui les garde en bon état pour la mise en conserve plus tard. Le reste a été vendu ou placé dans des entrepôts frigorifiques aux États-Unis. Nous en avons vendu dans ce pays, mais il en reste encore. Les gens de ma circonscription, où se cultivent 85 p. 100 des baies, s'estiment bien traités par le Gouvernement qui leur a acheté leurs excédents tout en leur fournissant de l'engrais. Cependant, le prix qu'il leur a versé pour la production excédentaire était inférieur à celui qu'ils touchaient pendant la guerre. Si j'ai bonne mémoire, il s'élevait à 12c. la livre.

Nous nous plaignons du retard, cependant. Avant la guerre, nous touchions 4½c. ou 5c. du coût de production. Pendant le conflit, la cueillette rapportait de 4½c. à 5c. la livre. Or, le ministre l'a signalé, une forte proportion des producteurs de baies de la vallée du Fraser n'ont pas encore touché les frais de cueillette. Par conséquent, ils ont encore moins obtenu un bénéfice qui leur permettrait d'acquitter les impôts, de subvenir à leurs besoins, et ainsi de suite. Le ministre s'est montré tout à fait impartial. Je ne prétends pas que son ministère soit à blâmer. Cependant, le Conseil du Trésor ou le ministère des Finances mérite certainement des reproches: il aurait dû hâter les paiements afin que les cultivateurs de la vallée du Fraser touchent au moins le coût de revient.

**M. Wright:** Pourquoi n'a-t-on pas réglé la question en se prévalant de la loi sur le soutien des prix agricoles? N'aurait-on pu verser les paiements sous l'empire de cette mesure au lieu de présenter un crédit spécial?

**Le très hon. M. Gardiner:** Ce n'est pas un prix minimum qu'on applique aux baies. En réalité, la majeure partie sert à défrayer le coût des contenants, que nous garantissons. En ce sens, le crédit ne prévoit pas un prix minimum à l'égard des baies. Comme l'a fait observer le député de Fraser-Valley, nous payons 12c. pour les baies qui sont effectivement dans le contenant, mais la partie du paiement sur lequel se fonde le crédit n'a rien à voir au prix. Il a trait à la garantie que nous avons donnée afin que les producteurs aient pu se présenter à la banque, l'an dernier, et se procurer des fonds pour acheter des contenants et des engrais chimiques.

**M. McCullough (Assiniboïa):** Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre la subvention versée à ces producteurs de baies de Colombie-Britannique à l'égard des engrais? Quelle est le programme ministériel à cet égard?

**Le très hon. M. Gardiner:** Le même qu'à l'égard des contenants. Nous garantissons le compte en banque, les producteurs achètent des engrais et les emploient.

**M. McCullough (Assiniboïa):** Le montant intégral?

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui.

**M. Cruickshank:** Non.

**Le très hon. M. Gardiner:** Eh bien, autant que je sache, nous ne garantissons pas tout à fait le montant intégral.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

577. Organisation de l'aviation civile internationale, $196,200.

**M. Probe:** Il y a deux crédits visant l'Organisation de l'aviation civile internationale; le n° 577, au montant de $196,200 et le n° 656, qu'on trouvera à la page 11, au montant de $122,000. Le remplaçant du ministre des Affaires extérieures nous dira-t-il pourquoi il y a deux postes et ce qu'ils sont?

**L'hon. M. Abbott:** Conformément à une décision de la deuxième réunion de l'Organisation civile internationale, on a accordé au gouvernement canadien quinze unités d'un barème de contribution, sur un total de 304½ unités pour la période allant du 1er juillet 1948 au 31 décembre 1948, et 15 unités sur 305½ pour l'année civile 1949. Conformément à une décision de l'assemblée on a modifié son exercice financier de façon à le faire coïncider avec l'année civile. L'année financière allait antérieurement du 1er juillet au 30 juin. C'est ainsi que le dernier exercice serait constitué des six mois allant du 1er juillet au 31 décembre 1948 et, postérieurement, de l'année civile 1949. Le versement dû par le Canada, fondé sur le total du budget, est pour les six mois de $66,004. Pour l'année financière allant du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1949, il est de $130,099, soit, au total $196,103. On désire que la contribution versée à l'égard des dix derniers mois et la contribution pour l'année civile 1949 soient prévues par ces crédits supplémentaires.

**M. Probe:** D'avance.

**L'hon. M. Abbott:** Parfaitement; il s'agit réellement d'un paiement effectué d'avance.

**M. Probe:** Pouvez-vous nous donner des explications au sujet du second poste?

**L'hon. M. Abbott:** Je pourrai peut-être aborder cette question plus tard.

**M. Hazen:** Puis-je savoir quel est le total des fonds de cet organisme, et combien de pays y contribuent?

**L'hon. M. Abbott:** Je crains de ne pas avoir ces renseignements sous la main, mais lors

de l'étude des crédits principaux du secrétariat des Affaires extérieures, je les fournirai.

**M. Hazen:** Connaissez-vous les dirigeants de cette organisation?

**L'hon. M. Abbott:** Je n'en ai pas les noms ici.

**Le très hon. M. Howe:** Quarante-cinq nations font partie de cette organisation. Leurs cotisations sont déterminées par le nombre de leurs avions en service et le nombre de milles parcourus dans les envolées. Il s'agit d'une organisation internationale dont le président est américain. Onze nations ont des représentants au conseil d'administration de cet organisme.

**M. Hazen:** Publie-t-il un rapport?

**Le très hon. M. Howe:** Non.

**M. Cruickshank:** Est-ce en étudiant ce crédit que nous pouvons parler de l'aviation civile au Canada?

**L'hon. M. Abbott:** Non; il s'agit ici de l'Organisation de l'aviation civile internationale qui contrôle les routes et établit les règlements régissant les envolées internationales. Je crains bien ne pas être assez compétent pour répondre à la question et, malheureusement, le secrétariat d'État aux Affaires extérieures n'a pu être ici ce soir; il a dû partir pour Washington cet après-midi.

**M. Cruickshank:** Je ne croyais pas que cette question serait soulevée ce soir. Comme elle a trait à l'aviation civile au Canada, j'ai certaines observations à formuler, car il faut être boursier Rhodes maintenant pour conduire son avion privé. Je crois que le représentant de Vancouver-Sud sait de quoi je parle. Peut-on discuter cette question lors de l'examen de ce crédit?

**L'hon. M. Abbott:** Je ne le crois pas. Le député n'aura pas l'impression, j'espère, qu'il peut en parler à l'occasion de l'examen de ces crédits supplémentaires. Je signalerai ses observations au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, lorsque nous en viendrons à un poste analogue du budget principal des dépenses, ce sera le bon moment de soulever la question.

**M. Green:** Sauf erreur, l'Organisation de l'aviation civile est un des organismes établis sous l'égide des Nations Unies et elle a son siège à Montréal.

**Le très hon. M. Howe:** C'est exact.

**M. Green:** Apparemment, cet organisme coûte au Canada plus de $100,000 par année.

**Le très hon. M. Howe:** C'est juste.

[L'hon. M. Abbott.]

**M. Green:** Il y a longtemps qu'on ne nous a pas exposé le programme du gouvernement canadien en matière d'aviation internationale. Le ministre du Commerce se rappellera que c'est l'ancien premier ministre qui, le 2 avril 1943, a formulé le premier exposé sur cette question. Le 17 mars 1944, le ministre actuel du Commerce faisait sur le programme du Gouvernement une longue déclaration dans laquelle il exposait le projet canadien relativement à la convention sur le transport international par avion, projet qui a été étudié par la suite à une réunion groupant les représentants de divers pays et dont certains aspects ont été rejetés. Je ne crois pas qu'on nous ait fait un exposé de la politique ministérielle en cette matière depuis 1944. Il a dû se produire de nombreux changements dans l'intervalle. Le ministre nous dira-t-il si l'on exposera prochainement à la Chambre les vues du Gouvernement au chapitre de l'aviation internationale.

**Le très hon. M. Howe:** Le député le sait, le ministre du Commerce n'a rien à voir à cette question maintenant, mais c'est avec plaisir que je la signalerai au ministre des Transports.

**M. Green:** Je crois qu'il importe que nous sachions exactement la situation du Canada dans le domaine de l'aviation internationale.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Puisqu'il s'agit d'affaires extérieures,— je ne sais pas si ceci se rapporte au crédit,—je me demande si la maison de $85,000 que nous avons achetée l'autre jour de Cuba, pays où nous n'avons pas plus besoin d'un ambassadeur que d'une troisième jambe, renfermait des avions ou si certains aéronefs étaient compris dans le marché?

**M. Cockeram:** Le ministre a bien dit 305 unités?

**L'hon. M. Abbott:** J'ai dit 305½.

**M. Cockeram:** Cela signifie $8,800 par unité soit 2·5 millions de dollars pour faire fonctionner cet organisme pendant un an. Que fait-il donc pour dépenser tant d'argent?

**L'hon. M. Abbott:** Je regrette de ne pas être en mesure de vous donner des renseignements précis. Cette question ne relève pas de mon ministère. Les membres du comité le savent, il n'est pas toujours possible aux ministres d'être présents lorsqu'on discute ces derniers crédits supplémentaires. Lorsque nous étudierons le budget des dépenses, je suis persuadé que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le ministre des Transports seront prêts à discuter cette question aussi

complètement que possible, mais je regrette de ne pas être en mesure de donner au député les renseignements qu'il désire.

**M. Diefenbaker:** Le coût de ce service semble augmenter fort rapidement. En 1947-1948, le crédit était de $25,001, et il n'a pas été entièrement utilisé. Le point auquel je songe a été abordé par l'honorable député de Calgary-Ouest. Les dépenses de voyage et les autres frais relatifs à notre représentation à certaines de ces conférences forment aujourd'hui une somme considérable. En 1947-1948 les dépenses de voyage des Canadiens qui ont assisté à des conférences internationales se sont élevées à $246,000 et les autres frais à près de $122,000, soit un total d'environ $367,000. Ce ne sont pas là des dépenses découlant de notre adhésion à ces organismes; elles représentent les frais de déplacement et les autres dépenses de nos délégués à ces conférences. Un autre poste révèle que les dépenses effectuées à de telles fins augmentent avec une rapidité extraordinaire.

**M. Hazen:** On nous demande de voter $196,000 pour cet organisme pour une période de 18 mois, après quoi le crédit sera, j'imagine, renouvelable d'année en année. Ce sont là de fortes sommes, et il me semble qu'on devrait nous expliquer comment elles sont utilisées. On nous demande de voter des fonds mais nous ignorons à quoi ils servent; nous ne savons pas quels sont les fonctionnaires en cause, ni quelles tâches ils accomplissent; or, j'estime que ces détails devraient nous être fournis.

**L'hon. M. Abbott:** On m'informe qu'un rapport détaillé a été fourni au comité parlementaire des affaires extérieures l'an dernier; j'espère qu'on pourra en faire autant cette année. Un poste des crédits principaux l'an dernier visait l'adhésion du Canada à cet organisme qui, comme l'a signalé un député de l'opposition, est l'un de ceux que l'ONU a établis. C'est en quelque sorte notre cotisation à cette organisation. On peut différer d'avis quant à l'opportunité de faire partie de certains organismes, mais, pour le moment, nous en sommes membres. Le député a tout à fait raison; on devrait fournir au Parlement des renseignements sur l'affectation des fonds publics. Il comprendra cependant, j'en suis sûr, que l'examen des crédits supplémentaires définitifs n'est pas la meilleure occasion de discuter cette question. Je suis désavantagé par le fait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sans qu'il y ait de sa faute, n'a pu venir à la Chambre ce soir. J'ai expliqué comment ce crédit était calculé; il représente 15/305·5 des dépenses globales d'un semestre, c'est-à-dire les dépenses courantes.

(Le crédit est adopté.)

*578.* A même le Fonds du revenu consolidé, paiement à Mme Helen Young Roy, veuve de l'honorable Philippe Roy, ministre du Canada en France, d'une rente annuelle de $1,666.66 payable, à compter du 10 décembre 1948, sa vie durant ou jusqu'à remariage. Portion couvrant la période comprise entre le 10 décembre 1948 et le 31 mars 1949, inclusivement, $515.20.

**M. Knowles:** Je suis heureux d'appuyer l'adoption de ce poste. Je m'y arrête dans l'unique intention de le signaler au comité en prévision des observations que j'aurai à faire à propos du poste suivant.

**M. Young:** Je désire appeler l'attention du comité sur ce poste. Comme le préopinant, je n'ai rien à redire à l'octroi de cette somme, car elle est modique si la personne mentionnée ici n'a pas d'autre source de revenu. Je suis sûr aussi qu'on n'exigera pas une évaluation des ressources. Toutefois, je tiens à signaler qu'il y a un grand nombre de fonctionnaires qui ne se trouvaient pas dans une catégorie aussi fortunée que celle du défunt et qui ne reçoivent actuellement qu'une rente mensuelle de $40. Il semble à propos d'indiquer le grand contraste que nous permet de constater le présent poste.

(Le crédit est adopté.)

FINANCES

Pensions et indemnité de retraite—

*579.* Contribution de l'État au fonds de pension—Crédit supplémentaire, $320,000.

**M. Knowles:** Ce crédit prévoit une contribution supplémentaire de l'État au fonds de pension. Je voudrais que ce crédit ait pour objet d'accorder un boni de vie chère ou une autre forme de supplément aux fonctionnaires retraités, mais le ministre a si souvent répondu par la négative aux demandes que je lui ai faites de même que d'autres députés, qu'il doit en être autrement. Le ministre écrit non seulement aux gens de Digby-Annapolis-Kings mais aux associations de fonctionnaires retraités du pays qui lui adressent leur demande. Le ministre s'imagine bien que ces gens tirent des copies de ses lettres et les remettent à ceux qui veulent défendre leur cause. Ces lettres n'ont rien de drôle; elles expliquent pourquoi le ministre ne peut agréer les demandes. Le ministre, dans l'ensemble, compare notre loi de la pension à celle des autres pays et signale qu'à plusieurs égards, sinon à tous, la nôtre est préférable.

**M. Cruickshank:** Ne l'est-elle pas?

**M. Knowles:** Oui. J'appuie ce qu'a dit le ministre à ce sujet. Cependant, il me semble que dans ses réponses aux fonctionnaires pensionnés il n'a pas traité le point qui nous intéresse. Nous songeons aux gens qui étaient à l'emploi de l'État alors que les dispositions de la loi de la pension n'étaient pas

aussi généreuses qu'elles le sont actuellement. Il s'agit des fonctionnaires qui travaillaient au moment où les traitements étaient tout à fait insuffisants; n'oublions pas que le montant de la pension est calculé d'après le traitement.

Le ministre a comparé notre loi de la pension avec celles d'autres pays. Je lui signale qu'au Royaume-Uni il y a, en plus de la loi de la pension, une loi dite de l'augmentation des pensions. Cette mesure a été adoptée en 1944, puis modifiée en 1947. Le seul but de cette loi était d'accorder une allocation supplémentaire aux fonctionnaires retraités—remarquez bien, déjà retraités—dont la pension est très faible. Nos anciens fonctionnaires demandent au gouvernement d'adopter une mesure analogue; d'ailleurs plusieurs députés ont formulé la même requête à la Chambre. Malgré les refus répétés, j'espère que le ministre voudra bien y songer de nouveau.

J'aimerais remettre au ministre un exemplaire de la loi anglaise sur l'augmentation des pensions (1944) et de la loi modificatrice de 1947 ainsi que d'autres renseignements officiels, ce qui permettra d'abréger la discussion. Je prie donc le ministre d'étudier les documents ou d'en confier l'examen à ses fonctionnaires ou encore au comité consultatif des questions relatives à la loi de la pension de retraite. J'espère que prochainement, au cours de la présente session, ces gens obtiendront le redressement qu'ils méritent. Bien entendu, je songe non pas nécessairement à tous les fonctionnaires retraités mais certainement à ceux des catégories inférieures.

**L'hon. M. Abbott:** Merci. Je me ferai un plaisir d'examiner les documents.

**M. Green:** Je compte que le ministre remettra la question à l'étude. Il a déjà, à maintes reprises, refusé assez sèchement de donner suite aux demandes des fonctionnaires retraités. Or j'estime qu'il convient d'examiner avec soin leurs propositions. Voici pourquoi: plusieurs d'entre eux ne touchaient pas d'augmentations statutaires pendant les années sur lesquelles se fonde la pension. En outre, leur traitement a été diminué. Évidemment, la pension est versée...je ne m'adresse pas au ministre du Travail.

**L'hon. M. Mitchell:** Je demandais simplement qui a rogné les traitements des fonctionnaires.

**M. Green:** La pension de retraite se fonde sur le traitement touché pendant une période d'années. Ces gens doivent aujourd'hui faire face à une majoration sensible du coût de la vie. Il est indubitable que plusieurs d'entre eux, à coup sûr ceux qui ne touchent qu'une modeste somme, traversent une passe très difficile.

Un autre motif pour le Canada d'aider ces gens, c'est qu'apparemment, les États-Unis ont accordé une augmentation il y a un an ou deux. Comme le signalait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le Royaume-Uni a aussi pris des mesures en ce sens.

**M. Probe:** Et la Saskatchewan également.

**M. Green:** Je trouve la demande très bien exposée dans une lettre écrite par la succursale de Vancouver des fonctionnaires fédéraux retraités du Canada. Je me propose de citer deux ou trois paragraphes de cette lettre. Elle est ainsi conçue:

> Avant 1924, le Parlement d'alors avait cru nécessaire d'aider ceux de ses employés qui, par suite de leur âge ou d'une infirmité, n'étaient plus capables d'accomplir leurs fonctions. On adoptait à cette fin la loi Calder, aux termes de laquelle les fonctionnaires à la retraite touchaient toutes les cotisations versées sous l'empire de l'ancienne loi de la pension et, en outre, recevaient des pensions assez généreuses.

Voici un autre paragraphe de cette lettre:

> De 1924 à ces dernières années, il n'y a pas eu de hausse générale des traitements. Il est donc évident que la pension que touchent ceux qui ont pris leur retraite au cours de cette période a été établie en fonction de conditions qui existaient il y a quelque vingt-cinq ans. Cela annulle, dans une large mesure, l'objet de la pension, qui est de fournir aux retraités les simples nécessités de la vie pendant leurs vieux jours. Au lieu de cela, notre pension a été réduite de plus de la moitié.

Cette observation a trait à la hausse du coût de la vie, hausse qui réduit de moitié le pouvoir d'achat que représentait autrefois leur pension.

Je poursuis la lecture de la lettre:

> Nous estimons en outre qu'il n'est pas logique de comparer nos cotisations versées à la caisse de retraite à d'autres formes de placements industriels. Ceux qui achètent des rentes, des obligations, des actions etc., le font volontairement, alors que nous avons été obligés, comme condition même de notre emploi, à contribuer à la caisse...

Voilà, à mon avis, un point très important. Ce qui suit ne l'est pas moins.

> ...ayant reçu l'assurance qu'elle satisferait à nos besoins financiers lorsque nous aurions atteint l'âge de la retraite.

Autrement dit, il était entendu qu'ils toucheraient cette retraite, et que celle-ci leur permettrait de vivre.

La lettre ajoute:

> Cependant la forte augmentation du coût de la vie, dont nous ne sommes en rien responsables, a réduit sérieusement les avantages que nous aurions reçus si les conditions étaient restées normales.

On a tenu compte pour d'autres du renchérissement de la vie et plusieurs ont reçu des

augmentations de salaire. Ici même nous nous sommes voté une augmentation de nos indemnités. Je ne comprends pas pourquoi le ministre ne tient aucun compte de ces demandes et refuse de se renseigner sur le malheureux sort des fonctionnaires en retraite.

**M. MacInnis:** Avant de me rendre à Ottawa pour la session, on m'a demandé, ainsi qu'à d'autres députés de Vancouver à la Chambre d'assister à une réunion convoquée par des fonctionnaires à la retraite. Nous avons écouté leurs doléances à propos de la hausse du coût de la vie. Nous devrions, il me semble, examiner cette question de façon pratique et humanitaire. Parce que ces gens sont à la retraite, il ne s'en suit pas que le coût de la vie n'augmente pas pour eux de la même façon que s'ils travaillaient.

Je soutiens que toutes nos allocations de retraite et autres devraient être versées, et il faut les verser, de manière à assurer un niveau de vie semblable à celui de l'époque où les taux furent établis. Si on ne le fait pas, ces allocations ne répondent pas à leur véritable fin. Il est entendu qu'une personne à la retraite, qui bénéficie d'une pension considérable ou faible, pourra voir à sa subsistance, sinon sur le même plan qu'au moment où elle travaillait, du moins selon un niveau qui s'en rapproche. Quand des événements indépendants de la volonté des intéressés surgissent, leur faisant perdre environ la moitié de la valeur de leur pension, on ne devrait certes pas soutenir qu'ils n'ont aucune doléance à faire valoir.

Plutôt au cours de la soirée, il a été question de l'expansion du communisme et des moyens à prendre pour l'enrayer. Je ne sais pas de meilleur moyen de créer du mécontentement. Quand on crée du mécontentement, on ne sait pas où cela peut conduire. Je ne sais pas de meilleur moyen de créer du mécontentement que de contraindre les gens à vivre avec un revenu qui ne leur assure pas le niveau de vie dont ils jouissaient auparavant, dont leurs voisins bénéficient et qu'ils auraient s'ils étaient employés. On devrait enquêter sur tous ces cas de faibles revenus, en vue de déterminer quelle est vraiment la valeur des revenus que ces gens touchent comparativement à la valeur qu'avait le dollar en 1945 ou 1941. Je propose au ministre, surtout en cette période où l'on est si inquiet au sujet de la manière de disposer de nos excédents de vivres, de s'assurer que nos Canadiens ne souffrent pas faute de ces aliments dont nous ne savons que faire. Permettre que cet état de choses continue est incompréhensible; de fait, c'est absurde.

**M. Merritt:** Je tiens à formuler quelques observations à l'occasion de l'examen de ce crédit et à appuyer les remarques des préopinants. Depuis que j'ai reçu des lettres de fonctionnaires retraités, je m'intéresse vivement à leur sort. J'ai sous les yeux la réponse que le ministre a fournie dans un document parlementaire en date du 26 janvier 1948. Pour motiver son refus d'une augmentation aux fonctionnaires retraités, il a déclaré que le Gouvernement estime qu'il ne serait pas juste ni opportun de faire des distinctions en accordant une aide spéciale à ses anciens fonctionnaires. Auparavant, il avait fait allusion à ceux qui touchent des revenus fixes provenant de placements et d'autres épargnes.

Tout en reconnaissant que l'argument semblait reposer sur un principe, je ne pouvais trouver juste la décision du ministre. Un grand nombre de fonctionnaires retraités ne touchent qu'une très modeste pension. Ils touchent le montant prévu par la loi, compte tenu de leurs années de service et du traitement qu'ils gagnaient avant la guerre. Quoi qu'il en soit, une réponse fournie au député de Winnipeg-Nord-Centre, réponse qu'on trouve à la page 603 du hansard, indique qu'environ 1,400 fonctionnaires retraités touchent moins de $40 par mois et qu'environ 2,200 veuves de fonctionnaires retraités reçoivent moins de $40 par mois.

**M. Knowles:** Le chiffre est 2,319.

**M. Merritt:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit qu'elles sont au nombre de 2,319. Naturellement, cette catégorie groupe un grand nombre de personnes touchant jusqu'à $100 par mois et même davantage. Je pourrais citer tous les chiffres en cause, mais ce sont les personnes dont le revenu est excessivement bas qui m'intéressent. J'ai cherché la réponse à l'argument avancé par le ministre dans ce document du 26 janvier. Il est manifeste que le ministre ne veut pas créer de mauvais précédent à cet égard. Je crois que c'est ce qu'il redoute le plus.

J'ai consulté le compte rendu des débats traitant de l'augmentation de pension accordée en Grande-Bretagne en 1944 et j'y ai trouvé, exposé bien clairement, le principe selon lequel on a accru là-bas, la pension en raison de l'augmentation du coût de la vie, des anciens fonctionnaires. Je désire citer au ministre ce que sir John Anderson, qui était alors chancelier d'échiquier, a dit à ce sujet, car le ministre y trouvera peut-être un principe qui lui permettra de contourner l'argument qu'il a formulé l'an dernier en rejetant une demande des fonctionnaires retraités.

Il est très évident que nous avons financé la guerre, en partie par l'inflation de notre

monnaie, en partie par des emprunts et en partie par des impôts. Nous subissons tous cette inflation mais celle-ci est particulièrement pénible à ceux qui font partie des groupes dont j'ai parlé ce soir, c'est-à-dire ceux dont le revenu mensuel est inférieur à 40 dollars. Je ne crois pas qu'il soit injuste qu'on les soulage du fardeau commun que nous portons tous en ce qui concerne l'inflation de la monnaie. Je crois que c'est l'attitude qu'a prise la Grande-Bretagne devant cette question, car sir John Anderson a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 1761 du volume 367 des *Débats* du Royaume-Uni. Je cite:

> Telle est l'attitude que le Gouvernement a l'intention de prendre, c'est-à-dire de tenir compte, comme dans les mesures législatives adoptées après la dernière guerre, de la situation du retraité et de fournir des augmentations dans le cas des plus modestes pensions, afin d'atténuer, dans la mesure du possible, les privations vraiment rigoureuses.

Tel était le principe dont s'inspiraient ces majorations; j'estime que le ministre pourrait imiter cet exemple sans créer un précédent dangereux ni établir une distinction injuste à l'égard d'autres qui ont pu se trouver en face du même problème.

Je tiens à signaler au ministre des Finances deux autres remarques de sir John Anderson. Voici:

> Dans l'idée du Gouvernement, les arguments pour ou contre des mesures quelconques étaient assez bien équilibrés, mais dans l'ensemble le Gouvernement estimait qu'il y avait lieu d'agir.

Voilà précisément la situation que la Chambre des communes doit envisager. Si les arguments s'équilibrent assez bien, on pourrait être justifiable d'agir. Le dernier point que je désire rappeler au ministre, à propos de son refus d'accorder l'augmentation, est celui-ci, que j'emprunte aussi à sir John Anderson:

> Ainsi, ceux qui touchent des intérêts sur des obligations de l'État ne peuvent réclamer une augmentation pour de semblables motifs, bien qu'il puisse y avoir détriment dans les deux cas. Toutefois, le Gouvernement envisage à bon droit d'une manière sympathique les difficultés auxquelles sont en butte ses fonctionnaires pensionnés.

Pour ce qui est des catégories de ses propres pensionnés qui touchent les pensions les plus faibles, le Gouvernement pourrait bien leur montrer un peu de sympathie sans troubler l'équilibre des autres groupes.

**M. Pearkes:** Vu le nombre très considérable de fonctionnaires retraités qui habitent l'île de Vancouver, je désire exprimer l'espoir sincère que le Gouvernement saura tenir compte des propositions offertes par les orateurs qui m'ont précédé et qu'il prendra des dispositions pour soulager la misère de plusieurs fonctionnaires retraités qui, à ma connaissance, ne savent comment se tirer d'affaire.

**M. Ferguson:** L'industrie privée pourvoit à l'assurance-vie, à des pensions de vieillesse et donne l'exemple au Gouvernement. Les hommes et les femmes qui ont choisi la carrière du fonctionnarisme il y a quelques années ne prévoyaient certainement pas que le coût de la vie atteindrait son niveau actuel. J'imagine qu'il n'en coûterait guère aux contribuables canadiens si l'on envisageait cette question avec sens commun et si l'on comparait la pension au coût de la vie. En agissant avec discrétion, sans se perdre dans de longs arguments et sans gaspiller l'argent des contribuables, le Gouvernement pourrait, en s'inspirant de simples considérations d'ordre pratique, accorder aux pensionnés la majoration nécessaire pour leur permettre d'adapter leur budget aux circonstances actuelles. Il pourrait supprimer des dépenses inutiles, comme la publication, au coût de $25,000, d'un dictionnaire militaire anglais-français, ou de $30,000 de circulaires pour enseigner aux industriels la façon d'installer dans leurs usines les boîtes où les ouvriers peuvent déposer leurs propositions. Les contribuables ne se plaignent pas des dépenses nécessaires; on devrait donc au moins suivre l'exemple donnée par les entreprises particulières.

**M. MacNicol:** Dans toutes les grandes villes comme Toronto ou Montréal, il y a beaucoup de fonctionnaires à la retraite. Avant que je parte pour Ottawa afin de venir assister à la session, j'ai eu la visite de fonctionnaires fédéraux retraités. D'autres sont allés expliquer leur cas aux députés de Vancouver-Sud, de Winnipeg-Nord-Centre, de Nanaïmo et de Vancouver-Burrard, dont les circonscriptions sont très populeuses.

Je n'ai qu'à parler brièvement de deux ou trois catégories, de fonctionnaire car les préopinants ont longuement traité ce sujet. Une de ces catégories comprend les employés des stations postales et les facteurs. Un certain nombre de veuves des employés des Postes retraités dont les maris avaient contribué à un fonds de retraite, touchent maintenant une pension. Certains autres étaient des employés de la douane, et d'autres encore avaient été employés des Travaux publics.

Il y en a un grand nombre dans une ville aussi populeuse que Toronto. Ceux qui ont contribué à un fonds de retraite l'ont fait au moyen de prélèvements sur leur traitement, selon la valeur qu'avait alors le dollar canadien. Cependant, une pension établie à même l'argent que ces fonctionnaires avaient reçu pendant leur service n'a plus aujour-

d'hui la même valeur monétaire qu'à l'époque où les prélèvements ont été opérés.

Je ne sais pas au juste comment fonctionne le régime de pension mais je me suis demandé si la pension des anciens fonctionnaires avait été accrue par une indemnité de vie chère, comme l'est aujourd'hui le traitement des fonctionnaires. Si on ne le fait pas, on devrait ajouter une indemnité de vie chère aux pensions que touchent les fonctionnaires ou les veuves des anciens fonctionnaires de l'État, afin que ces pensions soient suffisantes par ce temps de vie chère.

Je sais bien qu'un problème se pose au ministre. Mais les députés dont j'ai parlé ont si bien présenté la question que je suis contraint, comme on me l'a d'ailleurs rappelé, d'appuyer les demandes qu'on a faites.

**L'hon. M. Abbott:** Nous discuterons sans aucun doute, à un autre stade de la session, cette très importante question. Je me contente de signaler que tout comme dans les circonscriptions des autres députés qui ont pris la parole, se trouvent dans la mienne un grand nombre de fonctionnaires retraités. Mais, il y a aussi plusieurs retraités qui ne sont pas fonctionnaires et qui ont voulu s'assurer un fonds de pension ou qui touchent une pension plus ou moins importante d'un autre fonds. Je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait augmenter la pension de ses employés,—je rappelle qu'une pension constitue un engagement contractuel,—sans accorder un avantage équivalent aux autres contribuables. Car ce sont les contribuables qui contribuent à ces pensions.

Telle est la dificulté que doivent surmonter le Gouvernement et le ministre des Finances. Ce dernier doit être juste à l'égard de tout le monde. Je ne sais, en me fondant sur ma circonscription, comment je pourrais relever la pension des fonctionnaires retraités et améliorer dans la même mesure et sans rien prélever des deniers publics la situation des personnes à la retraite qui ne touchent pas de pension mais que la hausse du coût de la vie atteint aussi durement. C'est le problème qu'il nous faut résoudre.

**M. McIlraith:** Je crois, monsieur le président, qu'il y a lieu de faire ici une ou deux mises au point. J'ai peut-être eu l'avantage d'étudier autant de cas de ce genre que tout autre membre du comité. Le problème est difficile à résoudre et il est incontestable qu'il y a des fonctionnaires retraités qui souffrent de véritables privations.

Je ne puis entendre les critiques de l'opposition cependant sans me rappeler les jours où j'ai assisté, dans une autre partie de la Chambre, à la création de cet ordre de choses. Il suffit d'analyser avec soin les cas de privations pour constater qu'ils sont, presque sans exception, imputables à la ligne de conduite suivie au pays de 1930 à 1935. (*Exclamations*) Je vais approfondir un peu plus la question.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Appelez M. Pickering.

**M. MacNicol:** On a besoin d'un changement dans Ottawa-Ouest.

**M. McIlraith:** On a réduit les traitements de 10 p. 100, suspendu tout avancement et toute reclassification. Si l'on songe à la pension, l'effet cumulatif de cette disposition pendant cinq ans représente une somme importante. Le montant de la pension se fonde, soit sur les cinq dernières années, soit sur les dix dernières années de service, selon le groupe auquel le pensionné appartient. Ceux qui ont pris leur retraite durant les années 1930, touchent une pension calculée d'après le traitement des cinq dernières années. Ce chiffre, plus l'élément temps, déterminait le montant de la pension.

Si les députés veulent bien examiner cette question, si déplaisante que la chose puisse être pour eux, ils constateront que c'est là la cause de cet état de choses. Les fonctionnaires qui souffrent de cette anomalie sont précisément ceux qui ont dû prendre leur retraite avant qu'on y remédie et qu'on accorde les augmentations de traitement.

Je suis heureux de voir que les députés d'en face ont changé d'attitude, quelle qu'en soit la raison. J'espère qu'ils ont vraiment changé d'opinion. Ceux qui ont été témoins de la chose ont des idées bien arrêtées à ce sujet.

**M. Fleming:** Puis-je poser une question?

**M. McIlraith:** Je vous en prie.

**M. Fleming:** Le député a parlé de la cause de l'anomalie; quel moyen propose-t-il en vue d'y remédier?

**M. McIlraith:** J'y arrive.

**Le très hon M. St-Laurent:** Il a été prescrit en 1935.

**M. McIlraith:** J'en dirai un mot. Comme le signale le député de New-Westminster, il importe de conserver le parti libéral au pouvoir si l'on veut que le fonctionnaire soit bien traité.

**M. MacInnis:** Nous cherchons à vous aider.

**M. Drew:** En effet.

**M. McIlraith:** J'en suis reconnaissant.

**M. Knowles:** Le député blâme l'événement passé.

**M. McIlraith:** Je ne suis pas encore rendu où je veux en venir.

**M. MacNicol:** Le député y met du temps.

**M. McIlraith:** Je prends le temps d'exposer clairement la question au comité, car elle mérite une étude attentive.

J'ai parlé des circonstances qui ont provoqué cet état de choses. Il n'y a pas de doute que les gens sont éprouvés. Je reconnais leurs difficultés; d'ailleurs, il est inutile de n'en pas tenir compte. Je rappelle donc que l'État et les fonctionnaires versent une part à peu près égale à la caisse de pension. Bien entendu, on peut contester ces chiffres, mais il est difficile d'en obtenir de plus justes.

A mon sens, donc, le gouvernement fédéral est parfaitement justifiable d'accroître sa part de la pension. Il contribuerait ainsi au bien-être des ex-fonctionnaires. Comme il a tenu compte de la majoration du coût de la vie, à l'égard de ses employés, pourquoi ne s'intéresserait-il pas au sort des ex-fonctionnaires en augmentant son apport à la caisse de pension?

C'est la seule solution pratique que j'aie pu trouver. Elle a le mérite de trancher la difficulté avec laquelle sont aux prises tous les gens à revenu fixe. J'exhorte donc la Chambre à examiner soigneusement la solution et à y donner suite.

**M. Probe:** Je ne veux pas m'engager dans une discussion sur la question de savoir si le gouvernement conservateur du temps de M. R. B. Bennett ou si le régime libéral actuel doit porter la responsabilité du sort malheureux que connaissent actuellement les fonctionnaires retraités. Sans doute la réduction des traitements a influé sur le coefficient qui sert à calculer la pension, mais, par ailleurs, le gouvernement actuel doit assumer la responsabilité du renchérissement de la vie.

On trouve, dans ma province et dans ma circonscription, des exemples frappants de la situation. D'une part, il y a les fonctionnaires retraités de la province de Saskatchewan, qui touchent une indemnité de vie chère accordée par le gouvernement provincial, lequel fait fi de l'argument avancé par le ministre des Finances et voulant qu'il y ait là obligation contractuelle, et d'autre part, il y a les fonctionnaires du gouvernement fédéral, retraités, qui n'ont reçu aucune indemnité supplémentaire, aucune gratification destinée à les aider durant cette période particulièrement difficile de leur vie.

Je n'entends pas revenir sur les arguments avancés. Je veux simplement m'unir aux députés de mon propre parti et du parti conservateur-progressiste qui ont, ce soir, prié le ministre des Finances de trouver un moyen de sortir de cette impasse et d'aider les quelque 2,000 fonctionnaires retraités qui se trouvent aux paliers inférieurs.

[M. MacNicol.]

**M. Young:** L'explication donnée au comité par le ministre des Finances m'a intéressé. Je veux bien qu'on me rappelle à l'ordre si j'interprète mal ses paroles, mais si je l'ai bien compris, le ministre des Finances a affirmé que le gouvernement se doit d'aider tous les citoyens canadiens qui ont atteint l'âge de la retraite.

**L'hon. M. Abbott:** Nous possédons une loi de la pension de vieillesse.

**M. Young:** Nous possédons en effet une loi de la pension de vieillesse, mais je crois que le ministre lui donne plus d'importance qu'elle ne mérite. Je n'assimile pas les sommes versées à une pension véritable. On ne saurait vivre avec $30 ou $40 par mois en ce moment.

Expliquant sa situation et ses difficultés, le ministre a affirmé qu'il ne serait pas juste de veiller à l'intérêt de tous les anciens employés de l'État sans veiller aussi au bien-être de tous les anciens employés de l'entreprise privée. Il me semble que cet argument est illogique et ridicule, sauf le respect que je dois au ministre. Ce sont ces arguments qui sont ridicules; quant à lui il ne l'est pas encore. Je n'ai jamais entendu un gouvernement recourir à de plus mauvais arguments pour se justifier de se dérober à ses responsabilités.

Nos fonctionnaires retraités n'étaient pas à l'emploi d'une société privée quelconque. Ils étaient à notre emploi à nous. Notre gouvernement, notre population les employaient pour faire leur travail.

**L'hon. M. Abbott:** Pourquoi jouiraient-ils d'une situation privilégiée?

**M. Young:** Leur situation est identique à celle dans laquelle se trouverait tout employé d'une société à l'égard de ses anciens patrons. Si ces gens avaient été à l'emploi d'une société privée, ils auraient le droit d'aller lui demander de l'aide. Cependant, les personnes en cause n'ont pas été employées par une société privée, mais bien par le gouvernement fédéral. Elles demandent donc à ce dernier, et avec raison je crois, d'étudier leur cas.

Si les anciens employés d'une société privée s'adressaient à elle pour obtenir de l'aide supplémentaire parce que leur pension ne leur permet plus de faire face au coût élevé de la vie, cette société pourrait leur répondre: "Pourquoi le ferions-nous quand le Gouvernement ne fait rien pour ses fonctionnaires à la retraite?" Leur cause serait tout aussi juste. Avec pareils raisonnements, on n'arrivera jamais à rien.

**L'hon. M. Abbott:** Que feriez-vous dans le cas de la personne qui a travaillé à son compte et non pour une société.

**M. Young:** D'après le régime actuel, la personne qui travaillerait pour son propre compte n'aurait aucun recours si ses moyens n'assurent pas sa subsistance et si elle est incapable de travailler davantage. Cependant, le régime que notre parti préconise couvrirait ces cas. Cependant, ce n'est pas la question qui nous occupe; nous parlons de la situation où le ministre des Finances se trouve lui-même. Aucune tergiversation, aucune tentative en vue de ranger cette question sous une autre rubrique n'empêchera le comité d'exposer le cas des fonctionnaires retraités. Le ministre des Finances devra fournir un argument plus logique avant de nous convaincre du bien-fondé de son attitude.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Je veux formuler au ministre quelques observations seulement, que je lui présenterai sous forme d'avertissement plaisant. J'en conclus que les gens dont j'ai plaidé la cause dans le bref discours que j'ai prononcé lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône se trouvent visés. Il s'agit des membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

**L'hon. M. Abbott:** Je crois qu'ils ont un régime distinct de pension.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Alors je n'en dis pas davantage.

**L'hon. M. Abbott:** Il ressemble beaucoup au régime de pension des militaires.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Les gouvernements ont toujours dit que c'étaient de simples fonctionnaires. Le gouvernement Bennett, que le représentant d'Ottawa-Ouest affectionne tellement, et le gouvernement actuel ont toujours fourni la même réponse. Aussi je n'en dirai pas davantage pour l'instant et je tâcherai d'être ici au bon moment. En terminant, qu'il me soit permis de dire qu'on ne peut traiter convenablement ces fonctionnaires retraités, surtout ceux qui touchent un faible revenu, en appliquant uniquement une méthode empirique. Nous ne pouvons nous contenter de les ranger parmi toutes les autres personnes qui ont placé leurs économies dans les plans de pension de sociétés, des plans d'épargnes et le reste. Je crois qu'il y a une différence entre les employés de l'État et les autres. Je suppose, bien entendu, qu'il s'agit d'une relation contractuelle. Lorsque tous ces gens ont commencé à travailler pour l'État, sans doute ont-ils participé au programme et versé leur contribution. Sans doute n'y avait-il rien de secret là-dedans, c'était une affaire bien publique qui était menée à un niveau des plus élevés. Il me semble qu'il faut tenir compte du besoin plutôt que du contrat. Je crois que le Gouvernement devrait d'efforcer de considérer cette affaire de ce point de vue-là. C'est une question indéterminée et nous devrions adopter la même règle qu'adoptent toutes les provinces en matière des accidents du travail, c'est-à-dire d'accorder le bénéfice du doute à l'ouvrier. Nous devrions adopter la même règle lorsque nous songeons à plusieurs de ces personnes, maintenant assez âgées, qui ont essayé de se maintenir et particulièrement celles qui ne peuvent pas faire d'autre travail. Si on pouvait prendre soin de ces personnes, cela aiderait quelque peu. On devrait s'en occuper en considérant leurs grands besoins sans mettre les points sur les i et sans s'en tenir strictement à la lettre du contrat.

**M. Blackmore:** Depuis plusieurs années, la coutume veut que le Gouvernement récompense ceux qui ont passé leur vie au service de l'État et qui sont arrivés au déclin de leurs jours. Le Gouvernement avait sans doute une raison en agissant ainsi. Sans doute le Gouvernement a-t-il cru que les gens qui avaient passé leur vie au service de l'État avaient droit à certaine considération au déclin de leurs jours.

Je ne vois pas pourquoi, à cette époque où les prix sont si élevés, les gens placés dans de telles circonstances devraient être appelés à sacrifier une partie de la sécurité qui leur avait été garantie depuis longtemps. Voilà, à mon sens, le principal motif qui devrait nous engager à verser un supplément à ces gens afin qu'ils n'aient pas à souffrir d'une hausse des prix dont la responsabilité ne retombe nullement sur eux.

Des députés de l'opposition ont dit approuver l'octroi d'un supplément aux fonctionnaires retraités. Je ne puis rien ajouter à ce qu'ils ont déclaré. Je tiens à faire miens les arguments qu'ils ont invoqués et les propositions qu'ils ont soumises au ministre en lui exposant que le Gouvernement devrait venir en aide à ces anciens fonctionnaires.

Il y a quelques instants, un des membres de la C.C.F. a déclaré que sous le régime que son parti voudrait instaurer, il serait pourvu aux besoins des gens de cette catégorie, qu'ils fussent fonctionnaires ou non. Je puis dire au ministre que sous le régime que les créditistes envisagent, il sera amplement pourvu à la subsistance des gens qui, par leur travail, ont contribué à la grandeur de notre pays. Ce n'est pas le moment de dire ce que comportera exactement ce programme. Le point important est de tenir l'œil ouvert à propos de questions comme celle de la rémunération suffisante des fonctionnaires à la retraite ou la question capitale de la capacité de production du Canada. Notre pays peut-il produire assez de vivres,

de vêtements et de logements pour assurer à ces gens les articles nécessaires à l'existence? Dans le cas de l'affirmative, trouvons le moyen financier de mettre assez de ces denrées à la portée de ces gens afin qu'ils puissent passer confortablement leur vieillesse.

**M. Knowles:** Un mot de plus pour bien faire comprendre au ministre pourquoi nous insistons tant sur cette question ce soir. Il conviendra que plus de députés ont pris part à la discussion afférente à ce crédit que jamais depuis nombre d'années, du moins depuis que je suis député. Si nous insistons tant c'est que depuis janvier 1948 on n'a jamais donné aux députés qui ont posé des questions à ce sujet ni aux associations de fonctionnaires qui ont exposé leurs réclamations, l'assurance que la question serait remise à l'étude.

Je rappelle au ministre des Finances, et à ses collègues qui sont présents ce soir,—nous nous réjouissons tous que tant de membres du cabinet, y compris le premier ministre aient suivi cet important débat,—que le mouvement en faveur des fonctionnaires retraités date de la fin de 1945 ou du début de 1946, et que la campagne a été menée vigoureusement et sans relâche pendant toute l'année 1946 et toute l'année 1947.

Durant ces années, nous avons prié l'exministre des Finances, le ministre actuel et tous ses collègues du cabinet de prendre cette question en considération. Le Gouvernement a pris beaucoup de temps, mais il s'en est finalement occupé. Il a alors fait cette déclaration officielle du mois de janvier 1948 dont a parlé le député de Vancouver-Burrard, il y a quelques instants. Mais, depuis lors, à toute question posée à la Chambre, à toute lettre adressée au ministre de la part d'un député ou d'une association, on a répondu qu'on examinait l'affaire. Finalement est venue cette déclaration du mois de janvier 1948, après quoi il n'y avait plus rien à faire. Si, nonbstant ce qu'il a dit ce soir, le ministre voulait simplement déclarer à la Chambre et par là même à tout le pays, qu'il examinera de nouveau la question, je suis sûr que ceux d'entre nous qui s'intéressent à elle seraient tout disposés à ne plus y revenir.

J'ai prié le ministre de confier l'étude de cette question au comité spécial d'enquête sur l'application de la loi de pension du service civil, afin d'obtenir son avis. Le ministre m'a répondu qu'il croyait comprendre que ce comité étudiait précisément cette question, mais sans avoir obtenu un ordre spécifique du Gouvernement. Le ministre est peut-être trop occupé avec ses fonctionnaires à élaborer les détails de l'affaire. Certes, c'est au Gouvernement de décider s'il accordera quelque adoucissement à ces gens, mais il pourrait sûrement prier le comité de lui faire part de ses constatations et de ses propositions.

Si au lieu de refuser,—comme il le fait depuis janvier 1948,—d'entendre ces gens et tous ceux que le sujet intéresse il se montre disposé à examiner la question, nous serons satisfaits, ce soir du moins. Je suis heureux de voir le ministre des Pêcheries s'entretenir avec son collègue des Finances. Le ministre des Pêcheries, dans sa circonscription de Victoria, a reçu, comme tous les autres députés de la Colombie-Britannique la requête de ces gens. Nous savons comme il est bien disposé. Il est aisé de comprendre pourquoi les gens de Victoria estiment qu'en la personne du ministre des Pêcheries, ils ont un ami pour plaider leur cause. Je veux croire qu'il est précisément à plaider leur cause auprès du ministre des Finances.

**L'hon. M. Abbott:** Nous traitions d'autre chose.

**M. Knowles:** C'est malheureux, mais je lui aurai suggéré l'idée. Il peut maintenant en causer avec le ministre des Finances. Le premier ministre a reçu en personne les observations que ses commettants de la ville de Québec lui ont faites. On peut dire de la séance de ce soir que jamais autant de ministres n'ont entendu autant de députés débattre la question. J'espère que cela déterminera un nouvel examen de la question.

**M. Richard (Ottawa-Est):** Puis-je formuler quelques observations?

**M. Knowles:** Certainement.

**L'hon. M. Abbott:** Allongez la liste. Tous opinent dans le même sens.

**M. Richard (Ottawa-Est):** Je veux dire quelques mots, parce que je crois de mon devoir de revenir à la charge et de demander au ministre de ne pas clore le débat, mais de remettre la question à l'étude.

**M. Knowles:** Très bien.

**M. Richard (Ottawa-Est):** J'ai entendu tant de doléances depuis quatre ans, que je crois sincèrement que certaines mesures s'imposent. Il faudrait trouver le moyen d'accorder un supplément au moins à certains fonctionnaires retraités. L'État doit être un patron modèle. Nous ne pouvons aucunement recourir à l'argument que l'industrie ou les sociétés d'assurance-vie ne procèdent pas comme nous désirons le faire. Je suis heureux que le ministre des Finances consente à examiner de nouveau la question. J'espère

qu'il pourra, en la soumettant à un comité ou autrement, relever la pension des fonctionnaires retraités, au moins au niveau qu'ils toucheraient si on la calculait d'après le traitement et le classement actuels de leurs catégories.

**M. Pouliot:** Je signale au ministre qu'il faudrait accorder le même traitement aux cheminots.

**M. le président suppléant:** Le crédit est-il adopté?

**M. Knowles:** Non, à moins que le ministre ne consente...

**L'hon. M. Abbott:** Le député peut prononcer une douzaine de discours s'il le désire. Je ne puis cependant pas répondre autrement que d'affirmer que cette question, comme bien d'autres, fait l'objet d'étude constante. Je l'ai examinée et d'autres également. J'ai donné au député une réponse assez précise sur mon attitude à l'égard de la question. Je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait modifier sa ligne de conduite tant qu'on ne trouvera pas le moyen de relever la pension sans faire de passe-droit à l'égard d'autres groupements.

**M. Knowles:** Alors il vaudrait mieux réserver le crédit jusqu'à la semaine prochaine.

**M. le président suppléant:** Le crédit est-il adopté? Adopté.

**M. Knowles:** Non. Réservé.

**M. le président suppléant:** Il est adopté.

**M. Knowles:** Le ministre a pris la parole après que vous avez dit qu'il était réservé.

**M. le président suppléant:** Le crédit est adopté.

**M. Knowles:** Je proteste.

(Le crédit est adopté.)

**M. le président suppléant:** Faut-il faire rapport de l'état de la question?

**L'hon. M. Abbott:** Je ne sais pas quand aura lieu la sanction royale, mais nous pourrions adopter deux ou trois postes de mon ministère. Je laisse à mes collègues le reste des crédits lorsqu'ils seront étudiés la semaine prochaine. Si le comité estime que nous en avons le temps, il n'y a que deux ou trois postes.

Démobilisation et reconversion—

*583.* Remboursement à la Commission canadienne du blé des frais de garde et autres dépenses accessoires par elles subis à l'égard du blé vendu pour alimenter la demande domestique aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 3222 du 30 juillet 1946, $1,218,833.10.

**M. Harkness:** A mon avis, il conviendrait de fournir quelque explication du présent crédit et du suivant.

**L'hon. M. Abbott:** Le décret ministériel C.P. 322 autorisait la Commission canadienne du blé à vendre tout le blé que lui avaient livré les producteurs pendant la période de mise en commun commencée le 1er août 1946. Le décret fixait à $1.25 le boisseau le prix exigible à l'égard du blé manitobain du nord, de première qualité, emmagasiné à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver, et vendu au pays. Les frais fixes et autres dépenses imprévues résultant des opérations de la commission à l'égard du blé vendu au pays devaient être remboursés à même des deniers puisés au Fonds du revenu consolidé.

Le décret C.P. 1061, rendu le 21 mars 1947, prescrivait, tout en mettant fin à cette ligne de conduite, que, à partir du 18 février 1947, les frais généraux de la commission seraient payables non plus par le gouvernement fédéral mais bien par les acheteurs du blé vendu au pays. Le crédit tend à rembourser la Commission du blé des frais qu'elle a encourus et dont j'ai parlé, y compris l'intérêt qu'elle a perdu en finançant ces paiements. On cherche à s'assurer qu'à l'avenir, d'ailleurs le député le constatera, le programme en vigueur rendra intégralement aux producteurs les recettes qui proviennent du blé.

(Le crédit est adopté.)

*583.* Remboursement à la Commission canadienne du blé, en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 3376 du 28 juillet 1948, modifié, des paiements concernant la farine ou les aliments contenant du blé pour la consommation des Canadiens, pour la période expirant le 31 mars 1949, $17,200,000.

**M. Harkness:** S'agit-il là du montant intégral de la subvention versée à l'égard du blé destiné à la consommation domestique?

**L'hon. M. Abbott:** Oui. Il s'agit ici du poste visant cette subvention, pour la période qui a débuté vers le 1er août de l'an dernier, au moment où cette mesure a été introduite, pour se terminer avec la fin de la présente année financière. Mon ami a raison. Voilà à quoi sont destinés ces $17,200,000, qui comprennent en outre un poste analogue visant la perte d'intérêt subie par la Commission du blé, par suite de la vente du blé à ce prix à destination du marché intérieur.

(Le crédit est adopté)

Rapport est fait de l'état de la question.

## SANCTION ROYALE

La major C. R. Lamoureux, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur suppléant fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950.

**Le très hon. M. Howe** propose l'ajournement.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Fournier:** Le premier ministre a donné avis aux *Procès-verbaux* d'une motion qu'il entend présenter lundi et qui aura pour effet de donner la préséance à tous les avis de motion et à toutes les mesures du Gouvernement sur tous les autres travaux, excepté la présentation de bills, les questions et les demandes de dépôt de documents, jusqu'à ce que soient adoptés tous les crédits supplémentaires. Nous reprendrons ensuite l'ordre des travaux normal du lundi, qui est réservé aux simples députés.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Faudra-t-il venir à onze heures du matin?

**L'hon. M. Fournier:** Pas ce lundi-ci.

**M. Knowles:** La motion ne vise que lundi, n'est-ce pas?

**L'hon. M. Fournier:** Oui, jusqu'à l'adoption des crédits supplémentaires.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 38 minutes du soir.)

---

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

### Autre budget supplémentaire, 1948-1949

#### AGRICULTURE

Service administratif—

563. Administration—Crédit supplémentaire, $2,500.

564. Division de la publicité et de la propagande—Crédit supplémentaire, $1,410.

Services techniques —

565. Administration — Crédit supplémentaire, $17,000.

566. Botanique et phytopathologie—Crédit supplémentaire, $4,000.

567. Protection des plantes—Crédit supplémentaire, $12,500.

Service de production—Hygiène vétérinaire—

568. Application de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires—Crédit supplémentaire, $54,000.

569. Indemnisation pour les animaux abattus—Crédit supplémentaire, $100,000.

570. Bétail et volaille—Crédit supplémentaire, $7,700.

Service des marchés—

571. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des entrepôts frigorifiques, et allocations selon les montants mentionnés au détail des affectations—Crédit supplémentaire, $75,335.

Crédits spéciaux—

572. Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable—Crédit supplémentaire, $61,729.

573. Aide à la province de la Nouvelle-Écosse afin d'enlever les vieux pommiers ainsi que ceux des variétés les moins désirables, selon les conditions pouvant être approuvées par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

574. Aide aux producteurs de framboises de Colombie-Britannique, selon les conditions pouvant être approuvées par le gouverneur en conseil, $425,000.

#### COMMISSION DU SERVICE CIVIL

575. Traitements et dépenses imprévues de la Commission—Crédit supplémentaire, $14,000.

#### AFFAIRES EXTÉRIEURES

Contribution du gouvernement canadien comme membre des organisations internationales ou du Commonwealth énumérés ci-après—

576. Organisme de réparations inter-alliés, $27,500.

577. Organisation de l'aviation civile internationale, $196,000.

Pensions et autres indemnités—

578. A même le Fonds du revenu consolidé, paiement à Mme Helen Young Roy, veuve de l'honorable Philippe Roy, ministre du Canada en France, d'une rente annuelle de $1,666.66 payable, à compter du 10 décembre 1948, sa vie durant ou jusqu'à remariage. Portion couvrant la période comprise entre le 10 décembre 1948 et le 31 mars 1949, inclusivement, $515.20.

#### FINANCES

Pensions et indemnités de retraite—

579. Contribution de l'État au fonds de pension—Crédit supplémentaire, $320,000.

Généralités—

580. Paiement à Norman Bell, à l'égard de blessures par lui subies pendant qu'il était à l'emploi du bureau d'outre-mer, du contrôleur du Trésor, d'une indemnité hebdomadaire de $18 à compter du 22 mars 1948, $962.

581. Dépense du bureau du contrôleur du Trésor—Crédit supplémentaire, $75,000.

Démobilisation et reconversion—

582. Remboursement à la Commission canadienne du blé des frais de garde et autres dépenses accessoires par elle subis à l'égard du blé vendu pour alimenter la demande domestique aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 3222 du 30 juillet 1946, $1,218,833.10.

583. Remboursement à la Commission canadienne du blé, en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 3376 du 28 juillet 1948, modifié, des paiements concernant la farine ou les aliments contenant du blé pour la consommation des Canadiens, pour la période expirant le 31 mars 1949, $17,200,000.

## APPENDICE

# UNION DE TERRE-NEUVE ET DU CANADA

### Cérémonies à Saint-Jean (Terre-Neuve) et à Ottawa (Canada)

Le vendredi 1er avril 1949

**Le narrateur:** Je vous parle de l'Hôtel du Gouvernement, résidence officielle de tous les gouverneurs de Terre-Neuve depuis environ 1832, année où le gouvernement responsable fut institué dans l'île. C'est dans cet édifice que nos gouverneurs et nos administrateurs prêtent, depuis lors, leur serment d'allégeance et d'office. Il convient donc que ce soit dans cette demeure que le premier lieutenant-gouverneur de cette nouvelle province canadienne prête serment.

Sont ici présents Son Honneur le lieutenant-gouverneur désigné, l'honorable Albert Walsh, K.C., et Sa Seigneurie le juge en chef, l'honorable sir Edward Emerson, qui fera prêter les serments. Sont aussi présents les juges de la Cour suprême, les chefs des diverses Églises, les représentants du Canada, des États-Unis, du Portugal; le maire de Saint-Jean, les chefs permanents du gouvernement local, le premier ministre désigné et ses collègues, des citoyens éminents et leurs épouses, les représentants des journaux locaux et étrangers, en tout une centaine de personnes.

La cérémonie d'aujourd'hui sera brève, mais elle n'en sera pas moins impressionnante. Elle débutera par le chant de l'Ode à Terre-Neuve par un chœur sous la direction de M. Robert McLeod. Vous entendrez ensuite la lecture du mandat du lieutenant-gouverneur. Puis ce sera le clou de la cérémonie de cet après-midi: le juge en chef, sir Edward Emerson, fera prêter les serments d'allégeance et d'office au premier lieutenant-gouverneur, l'honorable sir Albert Walsh, K.C. Après quoi, l'honorable Colin Gibson, membre du gouvernement canadien, présentera à Son Honneur un certificat symbolique de citoyenneté canadienne et, en l'acceptant au nom de la population de Terre-Neuve, sir Albert Walsh répondra. Cette réponse terminera la cérémonie à Saint-Jean. La cérémonie d'Ottawa suivra immédiatement.

Maintenant, tout est prêt pour la cérémonie qui doit se dérouler ici à l'Hôtel du Gouvernement.

Mesdames et messieurs, l'Ode à Terre-Neuve.

*(Suit ici le chant par le chœur de deux strophes de l'Ode à Terre-Neuve.)*

*Lecture de la commission et assermentation du lieutenant-gouverneur:*

**Sir Edward Emerson (Juge en chef de Terre-Neuve):** George VI, par la grâce de Dieu roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des dominions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi.

A l'honorable sir Albert Joseph Walsh, de la ville de Saint-Jean, dans la province de Terre-Neuve, Chevalier, l'un de nos conseillers versés en droit,

Salut:

Sachez que nous, plaçant notre confiance dans la prudence, le courage, la loyauté, l'intégrité et la compétence de vous, Albert Joseph Walsh, avons sur la recommandation de notre conseil privé pour le Canada, jugé bon de vous constituer et nommer et, par les présentes, nous vous constituons et vous nommons, Albert Joseph Walsh, lieutenant-gouverneur de la province de Terre-Neuve, l'une des provinces du Canada, charge que vous remplirez tant qu'il plaira à notre gouverneur général du Canada.

Et par les présentes nous vous permettons et vous donnons pouvoir et vous commandons, Albert Joseph Walsh, d'accomplir et d'exécuter de la manière voulue toutes les choses qui relèvent de votre dit commandement et de la confiance que nous vous avons témoignée, en conformité des divers pouvoirs, dispositions et directives qui vous sont accordés ou assignés en vertu de l'Acte du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, adopté pendant la trentième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé et désigné "L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867" et de tous autres statuts émanant de cette autorité et de notre présente Commission; en conformité des directives qui vous sont données par les présentes et qui sont ci-annexées ou qui peuvent de temps à autre vous être données à l'égard de ladite province de Terre-Neuve sous le seing de Notre gouverneur général du Canada ou par ordre de notre conseil privé pour le Canada; et en conformité des lois qui sont ou peuvent entrer en vigueur dans ladite province de Terre-Neuve.

Et par les présentes nous ordonnons, en outre, que dès que vous aurez prêté les serments prescrits et serez en fonctions, notre Commission entre en vigueur.

En foi de quoi, nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

Notre très fidèle et très aimé Cousin, Harold Rupert Leofric George, vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de Notre Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de Notre Ordre très élevé de l'Étoile de l'Inde, Compagnon de Notre Ordre du Service distingué, à qui a été conféré la décoration de la Croix militaire, ayant le grade de feld-maréchal de Notre Armée, gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

En notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'Ottawa, ce premier jour d'avril en l'an de grâce mil neuf cent quarante-neuf, le treizième de notre règne.

Par ordre,

Secrétaire d'État du Canada.

*Serments d'office du lieutenant-gouverneur de la province de Terre-Neuve*

SERMENT D'ALLÉGEANCE

Je, Albert Walsh, jure et promets sincèrement d'être fidèle et de porter sincère allégeance à Sa Majesté le roi George VI, à ses héritiers et successeurs, en conformité de la loi.

Ainsi, que Dieu me soit en aide.

SERMENTS D'OFFICE

Vous exécuterez bonnement et fidèlement les fonctions de lieutenant-gouverneur de la province de Terre-Neuve et administrerez dûment et impartialement la Justice en icelles.

Ainsi, Dieu vous soit en aide.

Vous exécuterez bonnement et fidèlement les fonctions de Gardien du Grand Sceau de la province de Sa Majesté dite Terre-Neuve au meilleur de votre connaissance et de vos capacités.

Ainsi, que Dieu vous soit en aide.

**Le narrateur:** Le serment a maintenant été prêté et l'honorable Colin Gibson, membre du cabinet fédéral, va maintenant prendre la parole.

*Lors de la présentation d'un certificat symbolique de citoyenneté à sir Albert Walsh, lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve:*

**L'hon. Colin Gibson (ministre des Mines et Ressources):** Votre Honneur, je prise très haut le privilège qui m'est accordé aujourd'hui de représenter ici à Saint-Jean le premier ministre et le peuple du Canada en cette cérémonie de la Confédération.

Nous souhaitons la bienvenue aux Terre-neuviens qui deviennent aujourd'hui des associés égaux pour nous dans le développement de la partie septentrionale du continent américain.

J'éprouve un sentiment de vive satisfaction à vous présenter, monsieur le lieutenant-gouverneur, ce certificat de citoyenneté canadienne qui a été préparé spécialement afin de marquer l'entrée de la nouvelle province dans la Confédération.

Comme vous le verrez, le certificat atteste que tout sujet britannique de Terre-Neuve qui est maintenant visé par les dispositions pertinentes de la loi sur la citoyenneté canadienne, ajoute à sa qualité de sujet britannique celle de citoyen canadien, et que chacun, homme ou femme, peut se réclamer de tous les droits, pouvoirs et privilèges dont se prévalent les Canadiens de naissance et doit en remplir toutes les obligations, devoirs et responsabilités.

Je puis vous donner l'assurance, monsieur le lieutenant-gouverneur, que tous les Canadiens se joignent à moi pour souhaiter aux Terre-neuviens la plus cordiale bienvenue dans la famille canadienne.

**Sir Albert Walsh (lieutenant-gouverneur de la province de Terre-Neuve):** Honorable monsieur Gibson, je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue au nom de la population de Terre-Neuve, à l'occasion de cette cérémonie qui nous vaut l'honneur de votre présence à titre de représentant du premier ministre et des habitants du Canada.

Le certificat de citoyenneté que vous avez présenté à la population de Terre-Neuve, par mon entremise, indique que nous jouissons tous maintenant d'un nouveau statut, celui de citoyen canadien, qui nous met sur le même pied que tous les autres citoyens canadiens dans toutes les parties du Canada. Cette nouvelle citoyenneté s'ajoute au statut que nous possédons en commun, celui de sujets britanniques. J'accepte ce certificat avec plaisir, et je vous donne l'assurance que les habitants de Terre-Neuve qui jouiront des privilèges de cette nouvelle citoyenneté s'acquitteront fidèlement de leurs devoirs de citoyens.

Je suis certain que les Terre-neuviens désirent que je dise à la population du Canada, par votre entremise, combien nous prisons l'accueil que vous nous avez fait en son nom en cette occasion historique, et que j'offre mes meilleurs souhaits à un peuple avec lequel nous avons maintenu des relations si étroites depuis un grand nombre d'années.

**Le narrateur:** La cérémonie de l'assermentation du premier lieutenant-gouverneur de la province de Terre-Neuve et de la présentation d'un certificat symbolique de citoyenneté canadienne à Son Honneur est maintenant terminée.

Ici CBN Saint-Jean (Terre-Neuve). Nous vous transportons maintenant à la colline du Parlement à Ottawa.

*Émission d'Ottawa:*

(*Carillon*)

**Le narrateur:** Vous entendez les cloches du carillon dans la tour de la paix des édifices du Parlement, ici sur la colline du Parlement à Ottawa. M. Robert Donnell, carillonneur officiel du Canada, joue maintenant l'air d'une chanson populaire terre-neuvienne, intitulée *Squid Jiggin Ground.*

Je me tiens près d'une estrade qu'on a érigée sur les marches de la Tour de la paix. Nous désirons, bien entendu, continuer l'émission de la cérémonie qui unira Terre-Neuve, la dernière et la plus ancienne des colonies britanniques en Amérique du Nord, au Canada, pour en faire la dixième province du Canada.

Son Excellence le vicomte Alexander de Tunis, gouverneur général du Canada, et le groupe des personnages officiels arriveront dans quelques minutes et ils prendront place sur l'estrade.

Le groupe des personnages officiels comprendra le premier ministre du Canada, le très honorable Louis St-Laurent, et M. Gordon F. Bradley, de Terre-Neuve, qui, sauf erreur, a été assermenté, au cours de la dernière demi-heure, à titre de ministre de la couronne. Le premier ministre parlera sans doute de cette nomination.

Le gouverneur général et le groupe des personnages officiels arrivent à l'estrade.

(*Salut royal, six premières mesures de l'hymne national*)

La garde d'honneur, composée de membres de l'Armée et de l'Aviation, vient d'accorder le salut royal à Son Excellence le gouverneur général.

Les photographes attachés à divers journaux et revues prennent des photographies de ceux qui composent le groupe de l'estrade. Parmi les distingués personnages sur l'estrade, à la droite du gouverneur général, se trouve le très honorable Louis St-Laurent; on aperçoit aussi le très honorable William Lyon Mackenzie King et le très honorable sir Lyman Poore Duff.

Le temps est beau pour une cérémonie qui se déroule à l'extérieur. Le vent est frais et le soleil brille avec éclat. Des centaines de citoyens d'Ottawa et des régions environnantes profitent de la douceur de la température et se sont réunis pour assister à cet événement historique. Les fonctionnaires ont eu la permission d'aller déjeuner un peu plus tôt aujourd'hui, afin d'assister à la cérémonie, et la colline du Parlement est bondée de monde.

Immédiatement derrière la garde d'honneur mixte, se trouve la Garde à pied du Gouverneur général que vous entendrez plus tard au cours de la cérémonie.

Le premier ministre se prépare à prononcer son allocution de bienvenue à la population de Terre-Neuve.

**Le très honorable L.-S. St-Laurent (premier ministre du Canada):** Je désire adresser mes premières paroles aujourd'hui aux citoyens de la nouvelle province canadienne, Terre-Neuve. Je sais que je me fais l'interprète des habitants des neuf autres provinces en vous souhaitant une chaleureuse bienvenue en qualité de compatriotes.

En vous accueillant à titre de concitoyens, nous n'avons pas l'impression que vous, gens de Terre-Neuve, ayez jamais été pour nous des étrangers. En temps de paix, nous avons été heureux de vivre, de travailler à vos côtés. Pendant deux guerres, nous avons été heureux que vous unissiez votre sort au nôtre. Nous partageons les mêmes traditions, les mêmes us et coutumes. Nous sommes, les uns et les autres, fiers de faire partie du Commonwealth des nations britanniques. Nous étions unis,—et nous continuons de l'être,—par un commun loyalisme envers Sa Majesté le roi.

En ce moment, où nous prenons une grande décision dans la vie de Terre-Neuve et de l'ensemble du Canada, les citoyens des neuf vieilles provinces et ceux de Terre-Neuve se

rendent compte les uns et les autres que notre commun loyalisme envers Sa Majesté le roi est une circonstance qui a favorisé l'union. Ce commun loyalisme restera un des éléments les plus importants dans la vie de notre nation unie. Ce sont ces pensées qui m'ont poussé à prier Son Excellence le gouverneur général de transmettre un message ce matin,—le premier jour complet de la nouvelle union,—à Sa Majesté le roi George VI, message dont voici le texte:

A l'occasion de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération à titre de province du Canada, je transmets à Votre Majesté, au nom du Gouvernement et de la population du Canada, l'expression de notre fervent loyalisme ainsi que nos vœux les plus sincères pour vous-même et Sa Majesté la reine. Les citoyens du Canada, ceux de Terre-Neuve et des autres provinces canadiennes, qui ne font plus maintenant qu'une seule nation sous l'égide de la couronne, sont heureux d'apprendre que la santé de Votre Majesté s'améliore, et s'unissent pour vous souhaiter un prompt rétablissement.

L'union que nous célébrons aujourd'hui n'a été conclue qu'après un minutieux examen de la part des représentants du Canada et de Terre-Neuve.

En 1947, lorsque la députation de votre Convention nationale est venue à Ottawa afin de s'assurer s'il était possible de trouver une formule satisfaisante d'union politique, nous en avons été fort heureux. Nous n'avons pas hésité à préciser que nous envisagions d'un bon œil la perspective de l'union. Mais nous avons reconnu qu'il vous appartenait d'en décider. Nous nous sommes donc réjouis de ce que, par un vote libre, vous, gens de Terre-Neuve, vous soyez prononcés en faveur de l'union. Et nous sommes heureux de ce que l'union soit réalisée.

En vous souhaitant la bienvenue à titre d'associés dans la nation canadienne, nous, gens du reste du Canada, estimons que vous vous rattachez à un excellent pays, pays dont vous finirez par vous enorgueillir au même titre que nous. Le Canada est un pays qui possède des caractéristiques et des qualités bien à lui.

Notre nation doit son origine à l'union de deux grandes races qui ont réuni leurs talents sans confondre leur identité. L'union renferme des gens issus de plusieurs autres nationalités. Notre pays couvre une vaste étendue d'un océan à l'autre et accuse,—au triple point de vue du sol, du climat et de l'industrie,—de profondes différences. D'une extrémité du pays à l'autre, cependant, règne un sentiment de plus en plus profond de la communauté des intérêts et des objectifs. Nous sommes tous fiers d'être Canadiens. Nous sommes fiers de l'histoire du Canada et des réalisations de nos citoyens, hommes et femmes, en temps de paix et en temps de guerre. Nous envisageons avec confiance l'avenir de notre patrie. Nous estimons que notre nation peut garder le front haut au milieu des autres nations.

Au plaisir que nous avons de vous accueillir aujourd'hui, gens de Terre-Neuve, à titre de Canadiens, s'ajoute le sentiment que vous n'auriez pu vous unir à une meilleure nation. L'union officielle est consommée aujourd'hui. L'union réelle cependant, celle des cœurs et des esprits, s'est réalisée pendant la terrible et récente guerre où Canadiens et Terre-neuviens étaient si étroitement unis.

Ce n'est pas seulement durant la guerre que nous avons appris à connaître et à apprécier à leur valeur les qualités des habitants de Terre-Neuve. Durant les siècles qui se sont écoulés depuis le premier établissement de Terre-Neuve, la population de votre île s'est mesurée aux forces de la nature sur mer et sur terre. Au sein de l'adversité et de la prospérité, elle a déployé des qualités de cœur et d'esprit qui l'ont rendue célèbre.

L'un de vos fils, E. J. Pratt, a chanté certaines de ces qualités dans ces vers:

"This is their culture, this—their master passion
Of giving shelter and of sharing bread,
Of answering rocket signals in the fashion
Of losing life to save it. In the spread
Of time—the Gilbert-Grenfell-Bartlett span—
The headlines cannot dim their daily story,
Nor calls like London! Gander! Teheran!
Outplay the drama of the sled and dory."

En vous constituant province du Canada, vous, Terre-neuviens, ne perdrez rien du caractère distinctif dont vous êtes fiers à juste titre.

Une province canadienne n'est pas seulement une unité administrative du gouvernement central. Chacune de nos provinces possède une existence et des traditions politiques particulières. Dans le domaine de sa compétence, l'assemblée législative provinciale est souveraine au même titre que le Parlement du Canada dans le sien. La compétence de l'assemblée législative provinciale s'étend aux domaines de l'enseignement, de la propriété et des droits civils, des institutions de charité, locales et municipales. C'est la province aussi qui assume la principale responsabilité en matière de santé publique et de bien-être social.

Lorsqu'ils ont confié à la province un tel pouvoir, les auteurs de la Confédération, dans leur sagesse, lui ont laissé la principale responsabilité pour ce qui est de la protection de la famille, de l'école, de l'Église, fondements mêmes de notre société.

Notre constituion assure donc à chaque province le maintien de ses anciennes traditions, de sa propre culture et de ses caractères distinctifs qui ajoutent à notre vie nationale de la variété et de la couleur.

Terre-Neuve entre aujourd'hui dans la Confédération à titre d'associée parfaite et égale des provinces plus anciennes. J'ai le ferme espoir que la grande majorité de la population de Terre-Neuve et du Canada reconnaîtra de plus en plus les avantages de l'union.

Nous réalisons notre union à une époque difficile pour tous ceux qui ont foi en la liberté et la démocratie, et qui désirent la paix. Les pays libres et pacifiques de la collectivité de l'Atlantique-Nord prennent des mesures, en conformité des dispositions de la charte de l'Organisation des Nations Unies, afin de se grouper et d'accroître ainsi leur sécurité contre tout agresseur possible.

Terre-Neuve est située au centre même de la collectivité de l'Atlantique-Nord. L'ensemble du Canada occupe une grande partie de la zone de l'Atlantique-Nord. Les nations comprises dans cette zone seront plus en sécurité dans la nouvelle association de l'Atlantique-Nord. De même, le Canada et Terre-Neuve jouiront d'une plus grande sécurité en étant liés par une union fédérale. Dorénavant, tous les Canadiens, anciens et nouveaux, uniront leurs efforts pour maintenir la paix et assurer la sécurité. Et dans un monde où les peuples libres peuvent travailler en sécurité et en paix, les occasions de progrès qui s'offrent au Canada agrandi, qui compte dorénavant dix provinces, sont immenses.

Chez les nôtres, il y en a encore qui ne jouissent pas du niveau de vie auquel, à notre sens, tous les Canadiens ont droit. Il y en a encore qui ne bénéficient pas d'une sécurité suffisante. Nous ne cesserons pas nos efforts en vue d'accroître la prospérité et la sécurité de chacun, dans toutes les parties du Canada.

Cependant, bien qu'il soit encore possible d'améliorer notre situation, il n'est pas de pays au monde où cette amélioration soit plus possible, que dis-je, plus certaine. La richesse du Canada est celle d'un demi-continent. Le talent et l'énergie de nos gens sont ceux d'hommes libres qui travaillent de concert pour le bien de tous. Notre richesse, nos talents, notre énergie et notre collaboration constituent les espérances de notre pays.

Les Terre-neuviens, qui deviennent aujourd'hui citoyens du Canada, se partageront avec les autres Canadiens le travail et la richesse de notre nation. Ensemble, sous l'œil de Dieu et confiants en l'avenir, nous nous efforcerons d'agrandir et d'améliorer notre pays.

En terminant, j'accueille à titre de collègue dans le gouvernement du Canada l'honorable Gordon Bradley, de Terre-Neuve, qui, ce matin, a été assermenté en qualité de membre du conseil privé et qui devient secrétaire d'État du Canada.

*(Texte)*

Je tiens à donner aux Terre-neuviens d'hier, Canadiens d'aujourd'hui, l'assurance formelle qu'en leur adressant ces mots de bienvenue en anglais, je le fais tout autant au nom de leurs noveaux compatriotes dont la langue maternelle est française, qu'au nom de ceux dont c'est la langue anglaise.

Ils font partie maintenant d'une nation dont les deux principaux éléments ont conservé chacun leurs attaches aux traditions, à la culture et à la langue de leurs ancêtres, et cela peut leur être un gage que leur entrée dans cette nouvelle nation ne leur fera rien perdre de leur propre patrimoine ancestral, mais qu'au contraire celui-ci ajoutera ses valeurs aux autres pour l'avantage commun de tous les citoyens canadiens.

*(Traduction)*

M. Bradley va maintenant adresser la parole aux Canadiens des dix provinces.

**L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État):** Ce jour vivra longtemps dans les annales de l'Amérique du Nord. En effet, c'est aujourd'hui que se réalise le rêve des grands hommes qui, il y a plus de quatre-vingts ans, jetèrent les bases de la nation canadienne. En ce moment marqué par la destinée, nos pensées se reportent, par delà les années, vers ces hommes clairvoyants de jadis,—Macdonald, Brown et Cartier au Canada, Carter et Shea à Terre-Neuve,—qui voyaient plus grand et plus loin que leur époque et dont la conception d'une Amérique du Nord britannique unie devient aujourd'hui réalité. Nous pouvons les voir aujourd'hui par l'imagination se pencher sur cette scène dans une attitude d'approbation muette et profonde.

La question ne se pose plus de savoir s'ils avaient raison. L'histoire du Canada dont ils ont écrit la première page en 1867 ne permet plus de doute sur ce point; et la logique de ces quatre-vingts ans indique que l'avenir nous réserve à tous un Canada encore plus grand et plus beau.

En ce qui me concerne, ce jour fait passer dans le domaine de la réalité un rêve longtemps caressé. Pendant des années, j'ai cru que nous n'avions pas raison de vivre indépendants l'un de l'autre; que la proximité de mon île natale et de la terre ferme constituait une invitation sans réplique à l'union des deux; que notre allégeance commune et traditionnelle à une même Couronne nous attirait vers l'ouest; que l'identité de nos principes et de nos traditions nous orientait dans la même voie.

Toutes ces considérations nous forçaient de conclure que Macdonald, Brown et Cartier ainsi que Carter et Shea avaient rai-

son. Je suis donc heureux d'avoir vécu jusqu'à ce jour.

J'imagine que cette union ne produira guère d'impression sur la vie des citoyens canadiens d'hier mais pour le peuple de la nouvelle province, les changements seront profonds et durables.

A certains égards, il cessera d'être le seul maître de sa destinée, mais en retour, il acquiert le droit de prendre place dans les conseils d'une grande nation,—le Nouveau Canada,—dont il fera désormais partie; il devra s'habituer à un nouveau régime de gouvernement, le régime fédéral, qui le rattache à tous les Canadiens sans toutefois le dépouiller de l'individualité dont il a toujours été si fier. Les Terre-neuviens connaîtront de nouvelles avenues commerciales, de nouvelles normes de lois sociales, de nouvelles méthodes fiscales ainsi qu'une nouvelle mesure de responsabilité en tant que citoyens du Nouveau Canada.

A l'époque de Macdonald, la Confédération était quelque chose de relativement simple, mais étant donné les complexités et les incertitudes du monde contemporain, il est inévitable que la transition d'un régime à l'autre donne lieu à diverses épreuves. Nous devrons faire face aux problèmes qui se poseront d'ici quelques mois et, peut-être, d'ici quelques années, mais l'expérience du passé nous convainc que leur solution sera désormais plus facile.

La période d'adaptation est déjà commencée et les Canadiens de Terre-Neuve sont vivement impressionnés par la facilité avec laquelle ceux que je puis bien appeler les anciens Canadiens ont compris leurs problèmes, ainsi que par leur désir sincère de collaborer avec nous pour opérer la transition avec le plus d'harmonie et le moins de heurts possibles.

Notre vie de peuple uni commence donc dans une atmosphère de concorde. Nous sommes maintenant tous canadiens. Aujourd'hui plus que jamais, on peut dire de ce pays qu'il s'étend d'un océan à l'autre. Des côtes orientales de la nouvelle province de Terre-Neuve au littoral de la Colombie-Britannique, allons ensemble de l'avant en nous guidant avec confiance sur les principes et les traditions que nous avons en commun. C'est ainsi que nous deviendrons plus puissants et plus prospères et que se réalisera, aux yeux du monde entier, la vision prophétique d'un grand Canadien, sir Wilfrid Laurier, qui a prédit que le vingtième siècle serait le siècle du Canada.

*A l'occasion de l'inscription des armes de Terre-Neuve sur la tour de la Paix.*

**Le très honorable L.-S. St-Laurent (premier ministre du Canada):** Le monument le plus caractéristique de la capitale du Canada, c'est la tour devant laquelle nous sommes réunis. La plupart des Canadiens connaissent cette tour, pour l'avoir vue de leurs propres yeux ou par des photographies ou des tableaux. Elle est pour les Canadiens le symbole de la Confédération, de son esprit et de son caractère.

Cette tour fut érigée sur les ruines du vieil immeuble du Parlement, détruit par un incendie en 1916. Lors de sa construction, elle fut dédiée à la Paix et, sur la voûte qui la soutient, on a inscrit les armoiries des neuf provinces du Canada. Les architectes et les maçons chargés de ce travail ont cependant placé dix écussons au lieu de neuf. L'un d'eux devait attendre ses armoiries jusqu'au jour, entrevu par les auteurs de la Confédération, où Terre-Neuve s'unirait au Canada. Ce jour est arrivé.

Il m'est très agréable à titre de premier ministre de graver le premier trait sur l'écusson qui portera les armoiries de la vieille colonie de Terre-Neuve, maintenant la dixième province du Canada.

Je le fais pour moi-même et au nom de mon prédécesseur M. Mackenzie King qui, alors qu'il était premier ministre, a joué un rôle décisif dans la préparation de l'union.

Je suis persuadé que cette inscription gravée dans cette pierre dure et durable ne sera pas plus permanente que l'union dont elle est le symbole.

*(Le très hon. L.-S. St-Laurent a prononcé en anglais puis en français la même allocution.)*

**Allocution de son excellence le très honorable vicomte Alexander de Tunis.**

Sa Majesté le Roi me fait l'honneur de transmettre aujourd'hui le message qu'Elle a daigné adresser aux habitants de Terre-Neuve et à tous ceux qui, dans les autres parties du Canada, sont maintenant devenus leurs concitoyens. Sa Majesté s'exprime en ces termes:

Au nom de la Reine et en mon propre nom, je vous prie de porter à la connaissance du Gouvernement et du peuple canadien notre reconnaissance pour le message de loyauté et les bons vœux que vous m'avez fait parvenir. Je suis heureux, en ce mémorable événement, d'envoyer mes meilleurs souhaits aux citoyens d'un Canada plus vaste, à ceux des vieilles provinces comme à ceux de la nouvelle province de Terre-Neuve, qui marcheront maintenant la main dans la main vers de nouvelles et hautes destinées. C'est aujourd'hui même que se réalise la fusion en une seule grande nation de tous les peuples du Commonwealth qui habitent l'Amérique britannique du Nord. Puisse l'union maintenant consommée contribuer à accroître, sous l'égide de Dieu, la puissance, la prospérité et le bonheur de toute la population, d'un océan à l'autre, et lui valoir de nouveaux avantages.

Comme représentant de Sa Majesté et en ma qualité de Gouverneur général du Canada, c'est pour moi un plaisir tout particulier que de transmettre ce message en une circonstance aussi solennelle.

La cérémonie à laquelle nous venons d'assister, c'est-à-dire le début de la sculpture des armes de Terre-Neuve sur le dixième des écussons qui figurent dans la voûte de la tour de la Paix, est un parfait symbole de l'événement que nous célébrons aujourd'hui. Quand fut discutée à la conférence de Québec, en 1864, l'Union des colonies britanniques de l'Amérique du Nord, Terre-Neuve y était représentée. On s'attendait alors à voir cette île faire partie de l'uinon projetée, mais lorsque fut consommée la Confédération, devenue aujourd'hui le Canada, on eut l'impression que Terre-Neuve, n'en faisant pas partie, l'union n'était pas complète. Cette lacune se trouve maintenant comblée.

Lors de l'achèvement de la voûte de la tour de la Paix, l'opinion des fondateurs de la Confédération se trouva confirmée par le sens de la proportion dont l'architecte fit preuve. Avec seulement neuf écussons, il ne pouvait songer à réunir la beauté et la symétrie en un harmonieux équilibre. Et ainsi, la voûte, comme l'union, resta inachevée jusqu'à ce que le peuple de Terre-Neuve décidât de faire partie de la confédération projetée jadis par ses représentants. Cette décision a été prise. La voûte et l'union sont maintenant complètes.

Bien que je n'aie pas encore eu l'occasion de visiter Terre-Neuve, les qualités de son peuple ne me sont certes pas inconnues. La réputation établie au cours de la guerre de 1914-1918 par le *Royal Newwfoundland Regiment* sera toujours une source de fierté pour cette île que ses fils ont rendue célèbre. J'ai eu sous mon commandement en Italie, au cours de la dernière guerre, le 166e régiment de campagne de l'artillerie royale de Terre-Neuve, qui a si merveilleusement maintenu la réputation établie par les fils de cette nouvelle province durant la Première Guerre mondiale. L'aide apportée par le 166e régiment à la Première division canadienne à Ortona, en Italie, était peut-être un présage de l'union qui se trouve aujourd'hui réalisée.

En ma qualité de Gouverneur général du Canada, c'est pour moi un plaisir tout particulier que de pouvoir accueillir les habitants de Terre-Neuve comme citoyens du pays où j'ai l'honneur de représenter Sa Majesté le Roi. J'espère qu'il me sera permis, dans un avenir rapproché, de visiter le peuple de la nouvelle province dans son île et de saluer de nouveau quelques-uns des vaillants soldats qui ont combattu sous mon commandement en Italie. Je suis donc heureux d'accueillir ces derniers, ainsi que tous les Terre-neuviens, au nombre des citoyens du Canada.

*Dieu sauve le Roi.*
*Ode à Terre-Neuve.*
*O Canada.*
*Salut royal.*

**Le narrateur:** Le gouverneur général et le groupe officiel s'apprêtent à quitter l'estrade érigée sur les marches de la tour de la Paix, sur la colline parlementaire à Ottawa, à l'entrée du Parlement. Le gouverneur général et le premier ministre ont maintenant quitté l'estrade et M. King cause avec le nouveau secrétaire d'État, l'honorable M. Bradley.

Ainsi se termine la cérémonie officielle qui s'est déroulée sur la colline du Parlement à Ottawa à l'occasion de l'union de Terre-Neuve au Canada à titre de dixième province.

Avant de vous retourner à nos studios où nous reprendrons nos programmes réguliers, nous vous présentons M. Robert Donnell, carillonneur officiel du Canada, qui exécutera *This Canada of Ours,* pièce qu'il a composée spécialement pour les cérémonies d'octroi de la citoyenneté qui ont eu lieu en janvier 1947.

(*Carillon*)

La garde d'honneur composée de membres de l'Armée et de l'Aviation, sous le commandement du major A. E. Wood, se prépare maintenant à partir. (Soit dit en passant, c'est en même temps jour de fête pour le Corps d'Aviation Royal Canadien qui célèbre aujourd'hui son vingt-cinquième anniversaire). Il y a sans doute plusieurs Terre-neuviens dans la garde d'honneur.

Les photographes prennent maintenant des photographies de l'écusson dédié par le premier ministre. Au cours de la cérémonie, il a commencé à tailler la pierre de l'écusson qui doit porter les armoiries de la province de Terre-Neuve, une des premières du Nouveau-Monde. Les armoiries actuelles du Canada ne remontent qu'au mois de novembre 1921, bien que des armoiries plus anciennes du Dominion du Canada aient été adoptées à la suite d'un mandat du Roi en date du 26 mai 1868, lesquelles armoiries ne comportaient alors que celles des quatre premières provinces et avaient été approuvées à l'époque par le même mandat royal.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 4 avril 1949**

La séance est ouverte à trois heures.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES MESURES DU GOUVERNEMENT LE LUNDI 4 AVRIL

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je désire proposer en ce moment une motion inscrite à mon nom à la page 20 du *Feuilleton*, dans les termes suivants:

Que, lundi le 4 avril...

C'est-à-dire aujourd'hui.

...les mesures du Gouvernement aient la priorité sur tous les autres travaux, sauf les questions et les avis de motion demandant le dépôt de documents.

L'objet de cette motion est de permettre au comité plénier d'étudier les crédits supplémentaires de l'année financière terminée le 31 mars. Il importe, à mon avis, que la Chambre les examine le plus promptement possible. Si elle pouvait en terminer l'étude aujourd'hui, nous pourrions leur faire donner la sanction royale à la fin de la journée. Après cela, nous pourrons revenir au programme ordinaire du lundi.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE— MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SESSIONNEL

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics)** propose:

La substitution du nom de M. Viau à celui de M Warren, sur la liste des membres du comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle.

La motion est adoptée.

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LOGEMENTS FAMILIAUX

**M. MacInnis:**

1. Au cours de 1948, combien a-t-on construit d'unités de logements familiaux au Canada?
2. Au cours de la même année, combien de ces unités de logements familiaux a-t-on construites grâce à l'aide financière prévue par la loi nationale sur l'habitation?
3. Quel a été le montant total de cette aide financière?
4. Combien a-t-on construit d'unités de logements familiaux à des fins de location?
5. Quel en a été *a*) le loyer mensuel le plus bas, *b*) le loyer mensuel le plus élevé, *c*) le loyer moyen?
6. En 1948, combien d'unités de logements familiaux la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle construites dans chaque province?
7. Combien de ces maisons ont été construites à des fins de location dans chaque province?
8. Quel en a été *a*) le loyer mensuel le plus bas, *b*) le loyer mensuel le plus élevé, *c*) le loyer moyen?

**L'hon. M. Winters:**

1. En 1948, on a construit au Canada 81,243 unités de logement, dont 5,146 résultent de travaux de conversion. (Bulletin nº 12 sur l'habitation, tableau 1, page 4, et tableau 6, page 8, du Bureau fédéral de la statistique.)

2. Le nombre des unités de logement construites en 1948, grâce à l'aide financière prévue par la loi nationale sur l'habitation, est de 11,939.

3. Le montant total de l'aide financière accordée en 1948 sous forme de prêts approuvés aux termes de la loi nationale sur l'habitation est de $101,642,194.

4. On estime à 25 p. 100 du nombre total, les unités de logement construites en 1948, à des fins de location (Bulletin nº 12 sur l'habitation, page 3, Bureau fédéral de la statistique). Le nombre des habitations érigées en 1948 avec l'aide financière prévue aux termes de la loi nationale sur l'habitation est de 1,599.

5. On ne possède pas de renseignements sur le loyer exigé à l'égard de toutes les unités de logement construites à des fins de location. D'après les renseignements fournis avec les demandes de prêts aux termes de l'article 8 de la loi nationale sur l'habitation, 1944, on estime que les loyers varient de *a*) $35 par mois à l'égard de logements jumelés de quatre pièces à Burnaby, en Colombie-Britannique, à *b*) $125 par mois à l'égard d'un plain-pied de 7 pièces à Montréal; *c*) la moyenne mensuelle des loyers approuvés à l'égard de toutes les unités de logement est de $63.23.

6. En 1948, la Société centrale d'hypothèques et de logement a construit 6,934 unités de logement, soit 184 au Nouveau-Brunswick, 712 dans le Québec, 2,874 en Ontario, 638 au Manitoba, 810 en Saskatchewan, 678 en Alberta et 1,038 en Colombie-Britannique.

7. Voir réponse au nº 6.

8. Pour ce qui est de la Société centrale d'hypothèques et de logement:

*a*) le plus bas loyer mensuel à l'égard des maisons, $22; le plus bas loyer mensuel à l'égard des appartements, $43.50.

*b*) le plus haut loyer mensuel à l'égard des maisons $47.50; le plus haut loyer mensuel à l'égard des appartements, $54.

*c*) le loyer mensuel moyen à l'égard des maisons, $28.88; le loyer mensuel moyen à l'égard des appartements, $48.59.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA —GRÈVE À SHAWINIGAN-FALLS

**M. Diefenbaker:**

1. En 1943, a-t-on intenté des poursuites contre certaines personnes, en vertu des Règlements concernant la défense du Canada, par suite d'une certaine grève survenue à Shawinigan-Falls?
2. Dans le cas de l'affirmative, contre qui a-t-on intenté ces poursuites et quelle était la nature de l'acte d'accusation dans chaque cas?
3. Quelle a été la peine imposée dans chaque cas?
4. S'il y a eu condamnation à l'emprisonnement, la peine d'emprisonnement imposée a-t-elle été purgée dans chaque cas?
5. Sinon, quelles personnes ont été libérées de la prison avant l'expiration du terme imposé?
6. En vertu de quelle autorité a-t-on accordé, le cas échéant, ces libérations?

**L'hon. M. Garson:**

1. Oui.

2. MM. Philip Cutler et Jean Jodoin, accusés d'infractions à l'article 51B des Règlements concernant la défense du Canada.

3. Six mois dans chaque cas.

4. Non, pas entièrement.

5. Les deux personnes susnommées.

6. En vertu de la loi des libérations conditionnelles.

"WARTIME HOUSING"—MAISONS CONSTRUITES ET EN VOIE DE CONSTRUCTION

**M. McKay:**

Le 31 décembre 1948, combien de maisons la *Wartime Housing Corporation* *a*) avait-elle construites, *b*) était-elle actuellement à construire, (1) au Canada, (2) en Saskatchewan?

**L'hon. M. Winters:**

*a*) Le 31 décembre 1948, la *Wartime Housing Corporation* et la Société centrale d'hypothèques et de logement avaient construit 38,126 maisons au Canada, dont 2,265 en Saskatchewan.

*b*) Le 31 décembre 1948, la Société centrale d'hypothèques et de logement était à construire 6,721 maisons, dont 547 en Saskatchewan.

ROUTE TRANSCANADIENNE—CHOIX DU TRACÉ

**M. Johnston:**

1. Quelles provinces a-t-on consultées relativement au tracé éventuel de la route transcanadienne?
2. Quelle a été, s'il y a lieu, la teneur de la réponse de chaque province?
3. Quelle est la part financière versée par le gouvernement fédéral à chaque province pour la construction de ladite route?

[L'hon. M. Winters.]

**L'hon. M. Winters:**

1. On a invité toutes les provinces à proposer un tracé pour la route transcanadienne.

2. Toutes les provinces ont étudié les problèmes les intéressant, lors d'une conférence tenue à Ottawa les 14 et 15 décembre 1948. Par la suite, huit des dix provinces ont soumis des chiffres relatifs à la longueur en milles aux normes, aux coûts, aux tracés possibles et d'autres données techniques pertinentes.

3. Rien n'a encore été décidé à ce sujet.

SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DU CANADA—BÉNÉFICES CONVERTIS EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS ET PLACÉS DE NOUVEAU AU CANADA

**M. Campbell:**

Quels bénéfices réalisés au Canada par des sociétés américaines *a*) ont été convertis en dollars des États-Unis et *b*) ont été placés de nouveau au Canada, en 1946, 1947 et 1948?

**M. Belzile:**

*a*) 1946, $106,267,982; 1947, $124,126,951; 1948, $118,335,158.

Remarque: Ces chiffres ont trait aux bénéfices versés aux sociétés américaines par les succursales canadiennes et aux sociétés mères américaines par les filiales canadiennes dont la société mère possède au moins la moitié des actions.

*b*) La Commission de contrôle du change étranger ne tient pas ses livres de manière à nous permettre de répondre à cette question.

COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

**M. Diefenbaker:**

1. Quels sont les membres de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et quel est le traitement touché par chacun d'eux?
2. Combien a-t-on interjeté d'appels, par province, à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu?
3. Lorsqu'il interjette appel d'une cotisation, l'appelant doit-il fournir un cautionnement pour les frais et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?
4. S'il n'est pas fait droit à l'appel, quels sont les frais de témoins hors le montant approximatif des frais dont l'appelant est passible?

**L'hon. M. McCann:**

1. Les membres de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu sont: le juge R. T. Graham, président et MM. Fabio Monet, C.R., W. S. Fisher, K. C.

Les traitements, prescrits par la loi (loi de l'impôt sur le revenu, paragraphe 6 de l'article 77 du chapitre 52 des statuts de 1948), sont les suivants: président, $13,333.33 par année, autres membres, $10,000 par année.

2. Voir le nombre d'appels interjetés, par province, au 31 mars 1949, à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu:

Nouvelle-Écosse, aucun; Île-du-Prince-Édouard, aucun; Nouveau-Brunswick, aucun; Québec, 2; Ontario, 4; Manitoba, 2; Saskatchewan, 1; Alberta, 2; Colombie-Britannique, 2, Total 13.

3. Oui, $15 (loi de l'impôt sur le revenu, chapitre 52 des statuts de 1948).

4. $15.

IMMIGRATION—ÉPOUSES ET ENFANTS DE CHINOIS AU CANADA

**M. MacInnis:**

1. Au cours de l'année civile 1948, combien a-t-on reçu de demandes, de la part de citoyens canadiens d'origine chinoise, en vue de faire venir leurs épouses et leurs enfants au Canada?

2. Combien *a*) d'épouses, *b*) d'enfants sont entrés au Canada à la suite de ces demandes?

**M. Maybank:**

1. 244.

2. Au 28 février 1949: épouses, 17; enfants, 49.

BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—PRÊTS EN SASKATCHEWAN

**M. Thatcher:**

Quels prêts la Banque d'expansion industrielle a-t-elle effectués en Saskatchewan, au cours de chaque année, depuis son établissement?

**M. Belzile:**

| Année financière terminée le 30 septembre | Montant global autorisé* |
|---|---|
| 1945** | $ 30,000 |
| 1946 | 37,819 |
| 1947 | 133,481 |
| 1948 | 67,500 |

*Montant global autorisé moins les amortissements et les réductions des montants autorisés.

**Onze mois.

IMMIGRATION—BOHÈME, MORAVIE ET SLOVAQUIE

**M. Dorion:**

Depuis le 1er janvier 1946, combien a-t-on admis, au Canada, d'immigrants en provenance *a*) de la Bohême, *b*) de la Moravie, *c*) de la Slovaquie?

**M. Maybank:**

| (Origine raciale) | | Bohémienne | Morave | Slovaque |
|---|---|---|---|---|
| Année civile | 1946 | 31 | 1 | 19 |
| " | 1947 | 27 | 7 | 92 |
| " | 1948 | 24 | 12 | 456 |
| Totaux | | 82 | 20 | 566 |

REMISE À NEUF D'UN ÉDIFICE À HALIFAX (N.-É.) POUR LES ANCIENS COMBATTANTS

**M. McLure:**

1. L'édifice situé près de l'ancien hôpital de Camp-Hill, à Halifax, sera-t-il remis à neuf et destiné à servir de foyer des anciens combattants?

2. Cet édifice a-t-il servi d'hôpital pour les maladies contagieuses et de centre de réadaptation des officiers?

3. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand, *b*) quels ont été les soumissionnaires et quel était le montant de leur soumission?

5. Pourrait-on exécuter ces travaux sous la surveillance des ingénieurs du ministère des Travaux publics?

**M. Mutch:**

1. Le rez-de-chaussée de l'édifice sera ainsi mis à neuf.

2. Il a servi d'hôpital pour les maladies contagieuses d'avril 1941 jusqu'à juillet 1944; il a servi, en partie, à abriter les bureaux des Services de réadaptation de février 1945 à septembre 1946; il a servi exclusivement aux Services de réadaptation d'octobre 1947 jusqu'en janvier 1949.

3. Oui.

4. *a*) Le 28 décembre 1948.

*b*) La *Standard Construction Co. Ltd.*, Halifax, $11,554; La *Fundy Construction Co. Ltd.*, Halifax, $12,230.

On a aussi demandé à la *Brookfield Construction Co. Ltd.*, Halifax, et à la *Nova Scotia Construction Co. Ltd.*, Halifax, de présenter des soumissions, mais elles ne l'ont pas fait.

On a également mis en adjudication distincte l'achat et l'installation du linoléum. On a reçu les soumissions suivantes:

*Ralph H. Connor*, Halifax, $3,791;
*Gordon & Keith Furniture Co. Ltd.*, Halifax, $3,999;
*Robert Simpson Eastern Ltd.*, Halifax, $4,614.26.

5. On a demandé au ministère des Travaux publics de collaborer à la surveillance de ces travaux.

DISTRICT DE MACKENZIE (T. N.-O.)—REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

**M. Black (Yukon):**

Au cours de la session actuelle du Parlement, le Gouvernement prendra-t-il les mesures requises en vue de constituer le district de Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, en un district électoral distinct et séparé du Territoire du Yukon (formant auparavant le district électoral du Yukon), ayant droit d'élire un député pour le représenter à la Chambre des communes du Canada?

**L'hon. M. McCann:** Il n'est pas question en ce moment de présenter les mesures tendant à modifier la loi de la députation, 1947, chapitre 71.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—PERMIS DE PÊCHE

**M. Moore:**

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il des permis de pêche dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quels lacs accorde-t-il lesdits permis?

**M. McNaught:**

1. Oui.

2. Grand lac des Esclaves.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA COMMISSION DU BLÉ

**M. Stephenson:**

1. Au cours de chaque année, depuis 1945, quels ont été les frais d'exploitation de la Commission du blé?

2. Au cours de chaque année, depuis 1945, des sommes versées par les agriculteurs, quel montant du fonds commun restait-il à distribuer?

3. Quel montant des fonds publics a été affecté chaque année, depuis 1944, à l'exploitation de la Commission du blé?

**M. McIlraith:** Je dépose le document.

L'IMPRIMERIE NATIONALE—CONDITIONS DE TRAVAIL—SALAIRES

**M. KNOWLES:**

1. Quelle est l'échelle horaire des salaires actuellement payés aux imprimeurs à l'emploi de l'Imprimerie nationale à Ottawa; à l'égard de combien d'heures par semaine le taux du temps régulier s'applique-t-il et quels sont les taux à l'égard des heures supplémentaires?

2. Quelle est l'échelle des salaires à l'égard *a*) du travail de jour, *b*) du travail de nuit, et comment a-t-on établi l'échelle des salaires du travail de nuit par rapport à celle du travail de jour?

3. Quelle est l'échelle horaire des salaires actuellement payés aux imprimeurs dans les villes de Montréal et de Toronto à l'égard *a*) du travail de jour, *b*) du travail de nuit, (i) dans les travaux de ville, (ii) dans les maisons d'édition de journaux; à l'égard de combien d'heures par semaine le taux du temps régulier s'applique-t-il et quels sont les taux à l'égard des heures supplémentaires?

4. A quelle date a été accordée la dernière augmentation de salaires aux imprimeurs à l'emploi de l'Imprimerie nationale?

5. Envisage-t-on une autre augmentation prochainement?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la date de rétroactivité de cette augmentation?

**L'hon. M. McCann:** Je dépose le document.

POLLUTION DES EAUX DANS LA RIVIÈRE DÉTROIT

**M. Brown:**

1. La *Wyandotte Chemical Corporation* amène-t-elle des résidus des États-Unis à Fighting Island du côté canadien de la rivière Détroit?

2. La *Wyandotte Chemical Corporation* ou quelque autre personne a-t-elle fait une demande en vue de construire des pipe-lines et d'amener des résidus chimiques ou autres vers Fighting Island du côté canadien de la rivière Détroit?

3. Le Gouvernement a-t-il songé aux dégâts causés aux poissons et au gibier par de tels actes?

[M. Moore.]

MAÎTRES DE POSTE AUX APPOINTEMENTS —LOCAUX LOUÉS

**M. Shaw:**

1. Le 31 mars 1949, combien y avait-il au Canada de maîtres de poste aux appointements dans les catégories d'âge suivantes: *a*) de 60 à 65 ans, *b*) de 66 à 70 ans, *c*) de 71 à 75 ans, *d*) de 76 à 80 ans, *e*) de plus de 80 ans?

2. Combien de maîtres de poste aux appointements sont propriétaires de l'édifice où il y a un bureau de poste?

3. Paie-t-on un loyer aux maîtres de poste propriétaires de l'édifice où ils tiennent un bureau de poste?

4. De quelle façon fixe-t-on le montant du loyer à payer?

## DEMANDES DE DOCUMENTS

RADIO-CANADA—LOCATION DE LIGNES DE TRANSMISSION

**M. Benidickson:**

Copie de tous contrats et ententes conclus au cours des dix dernières années entre la Société Radio-Canada et le National-Canadien et (ou) le Pacifique-Canadien et (ou) les filiales desdites compagnies de chemins de fer relativement à la location de lignes de transmission.

ENLÈVEMENT DE ROCHERS DANS LA RIVIÈRE ROUGE

**M. Knowles:**

Copie de tous diagrammes ou cartes que possède la division de l'ingénieur du ministère des Travaux publics, ou toute autre division ou département de l'administration, indiquant les coupes transversales complètes des rochers s'élevant à Lister's-Rapids et à Grand-Rapids dans la rivière Rouge, entre Winnipeg et Lockport.

Aussi copie de tout rapport postérieur à 1867, ou de toute correspondance postérieure au 1er janvier 1945, ayant trait à l'enlèvement desdits rochers.

## SUBSIDES

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances)** propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION

**M. Gordon Graydon (Peel):** Monsieur l'Orateur, je crois que la plupart des députés avaient l'impression qu'avant l'appel de l'ordre du jour ils auraient l'occasion de poser des questions. Je désire profiter de la motion tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides pour demander au ministre du Revenu national à quel moment la Chambre pourra étudier la résolution inscrite à son nom, et qui se rapporte à l'institution d'un comité spécial de la radiodiffusion.

**L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):** Selon l'ordre du jour de jeudi soir, nous y passerons demain, mardi.

GRÈVE D'ASBESTOS, PROVINCE DE QUÉBEC

**M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud):** Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je tiens à signaler à la Chambre une question que je considère grave et importante; autrement, je ne la discuterais pas en ce moment. Je veux parler de la grève qui dure à Asbestos, dans la province de Québec, depuis environ deux mois. Selon des nouvelles parues dans les journaux de langue française et qui, soit dit en passant, n'ont pas été publiées par nos journaux de langue anglaise, le moment semble venu de mettre le gouvernement fédéral au courant de ce qui se passe là-bas.

L'unique objet des ouvriers qui se sont mis en grève était de faire reconnaître des droits élémentaires que la loi accorde dans presque toutes les provinces aux travailleurs qui se sont légalement syndiqués et ont établi des organismes de négociation. Les grévistes réclament d'abord une augmentation de salaire proportionnée à la hausse du coût de la vie et en second lieu la sécurité au sein de leur syndicat.

Selon des dépêches de presse qu'on m'a traduites du français, l'ordre a régné pendant la première semaine de la grève. Puis, sans qu'aucune demande eût été faite par la municipalité, le gouvernement Duplessis aurait dépêché sur les lieux des membres de la police provinciale. Avant l'arrivée de ces agents, les ouvriers avaient entretenu les feux dans les chaufferies de l'établissement et pris soin des installations électriques et autres, en attendant le règlement des difficultés.

D'après les journaux, la police provinciale aurait chassé de l'usine les préposés à l'entretien, causant ainsi une grande confusion et des désordres inutiles. Sa conduite envers la population de la ville laisse beaucoup à désirer.

Afin que les députés ne s'imaginent pas que j'en invente, je donne lecture d'une traduction anglaise d'une dépêche de M. Gérard Pelletier, parue dans le *Devoir* du 22 mars. Voici:

> Le conseil d'Asbestos proteste contre des actes d'intempérance et une conduite inconvenante.
>
> Asbestos, le 21 février.—A une réunion spéciale, aujourd'hui, le conseil municipal d'Asbestos a protesté contre la conduite de la police provinciale.
>
> Voici le texte de la protestation:
>
> Attendu que le 14 février 1949, une grève a éclaté dans l'industrie de l'amiante, à Asbestos; et
>
> Attendu que durant la semaine du 14 au 19 février, rien ne s'est produit à Asbestos qui fût de nature à troubler l'ordre public; et
>
> Attendu que durant la semaine du 14 au 19 février, un détachement de 150 membres de la police provinciale s'est rendu à Asbestos, à la demande de la *Canadian Johns-Manville Company*, sous prétexte d'y protéger les propriétés et les employés à salaire de la société; et
>
> Attendu qu'à leur arrivée, un grand nombre des policiers étaient en état d'ébriété; et
>
> Attendu que quelques-uns se sont même rendus coupables d'actes d'inconvenance dans les rues de la ville et ont causé du désordre dans des endroits publics; et
>
> Attendu que, dans certains cas, les agents de la police provinciale ont usé de violence contre des employés chargés de l'entretien durant la grève et aussi contre les agents de la paix de la *Canadian Johns-Manville;*
>
> Attendu que ces actes ont été accomplis sans avertissement et avec l'intention évidente de provoquer des troubles;
>
> Les membres présents ont résolu à l'unanimité de protester auprès de M. Hilaire Beauregard, directeur de la police provinciale, contre la conduite de ses hommes et de faire parvenir le texte du présent vœu aux différents postes de radio et aux journaux pour qu'ils le communiquent au public.

Cela confirme ce que j'ai dit, à savoir que le conseil municipal n'a pas demandé l'intervention de la police provinciale, puisqu'il était en mesure d'assurer le maintien de la loi et de l'ordre sur les lieux. L'expérience que j'ai acquise au cours de grèves auxquelles j'ai été mêlé assez souvent, m'incite à dire qu'une intervention de l'extérieur n'est permise que lorsque les autorités municipales préviennent le gouvernement, fédéral ou provincial, qu'elle est nécessaire au maintien de la loi et de l'ordre. Je crois comprendre qu'effectivement la loi et l'ordre ont été maintenus jusqu'au moment de l'intervention de la police provinciale. A l'appui de cette assertion, on peut citer un autre témoignage attestant que la *Johns-Manville Company* verse à chaque membre de la police provinciale, employé sur les lieux, un supplément de $50 par semaine qui s'ajoute à la solde régulière. Ce témoignage a paru dans le même journal, à la même date, il émane du même nouvelliste. Voici:

> Vers le même moment, d'autres faits non moins troublants parvenaient aux oreilles de votre reporter. Nous avons appris de source très sûre que l'inspecteur Norbert Labbé, de la police provinciale, a avoué devant le conseil municipal assemblé que chacun de ses agents reçoit de la *Johns-Manville* une rétribution hebdomadaire d'environ $50. On devine que cette révélation ne manqua pas d'étonner les témoins. On objecta à M. Labbé que la police était payée par les contribuables et qu'on ne la croyait pas à vendre ni à louer, sans quoi les syndicats en engageraient eux aussi leur contingent. Mais M. Labbé ne fut pas troublé par l'objection: "Ce sont les dépenses du séjour que défraie la compagnie", précisa l'inspecteur. "Et c'est un procédé très courant employé dans beaucoup de grèves."
>
> La grève de l'amiante nous aura beaucoup instruits sur la police provinciale.

Je tiens à dire,—le ministre du Travail en conviendra, j'en suis sûr,—que les méthodes employées dans cette grève de l'amiante dans la province de Québec retardent d'au moins trente ans. Ces méthodes ne seraient aujourd'hui tolérées dans aucune autre province. Ces ouvriers sont membres de syndicats légitimes, des syndicats catholiques. Personne

ne prétendra qu'il s'agit d'un organisme communiste, socialiste ou d'un syndicat animé d'idées réactionnaires comme on en attribue à d'autres sections du syndicalisme ouvrier légitime. Ces organismes font partie du syndicalisme ouvrier légitime de notre pays. Ils sont en fonction dans la province de Québec et détiennent des certificats à cette fin.

Il est temps que le ministre fédéral du Travail et son ministère s'occupe de savoir exactement ce qui se passe dans cette province. Il y a longtemps qu'au Canada, ou ailleurs sur le continent, une société ne peut plus nier les droits élémentaires que la loi accorde chez nous en vue de protéger les ouvriers qui désirent se grouper en syndicats et qui le peuvent légitimement aux termes des lois adoptées. A mon avis ce geste place la police provinciale de Québec dans la catégorie des bandits à gages. Il est temps de mettre fin à pareilles mesures et de faire comprendre à M. Duplessis qu'il habite le Canada, et non pas un pays totalitaire quelconque où il peut malmener les gens comme il le fait en ce moment.

J'aimerais dire un mot de la sécurité syndicale, l'un des enjeux dans la grève de la Johns-Manville.

Le syndicat en cause avait été reconnu comme le légitime agent négociateur des ouvriers. Cependant, dès la déclaration de grève, le gouvernement provincial, agissant par l'entremise de la Commission provinciale du travail, lui enlève immédiatement sa qualité de syndicat attitré. D'après les lois du Québec, le syndicat n'était plus, de ce fait, le légitime agent négociateur des ouvriers. Il ne peut même plus invoquer les lois de la province pour faire redresser ses griefs. Sur cette question de la sécurité syndicale, je n'exposerai pas mes vues, mais celles de M. André Laurendeau, publiées dans *Le Devoir* du 8 mars 1949. Je consigne cet article au compte rendu, parce qu'il est dû à la plume de quelqu'un qui fait partie de cette collectivité, d'un Canadien français progressiste; il est écrit à la lumière de la grève actuellement en cours là-bas. Presque tous les syndicats du pays, de la Nouvelle-Écosse à la Colombie-Britannique, jouissent de la formule Rand, que réclame le syndicat et qui n'a rien de déraisonnable puisque l'Ontario l'a reconnue. Un gouvernement conservateur est à la tête de la province, et on sait que les conservateurs n'ont pas l'habitude de se montrer trop généreux dans ce domaine.

**M. Knowles:** Ça oui!

**M. Gillis:** Je cite l'article de journal du 8 mars dont je viens de parler:



L'expérience prouve que sans clauses spéciales, il est impossible aux groupements d'employés de vivre dans l'ordre et la stabilité. Il faut donc trouver des méthodes qui assurent la permanence du syndicat.

Il y en a plusieurs: depuis la "préférence syndicale" et le "maintien d'affiliation syndicale" jusqu'à l'atelier fermé.

...

La première réaction patronale a consisté à dire: "Mais quoi! Je ne suis plus le maître de mon entreprise?" Puis, des employeurs se sont rendu compte que même l'atelier fermé pouvait comporter des avantages pour eux, quand ils traitent avec une union de bonne foi: il assure souvent en effet la stabilité de la main-d'œuvre, donne au syndicat le sens des responsabilités, et supprime cet état anarchique où une organisation ouvrière se croit forcée de recourir à la démagogie et à l'agitation pour justifier son existence et assurer sa permanence.

Ces clauses sont-elles légitimes? La Commission l'affirme catégoriquement: "Ces clauses sont toutes moralement légitimes en soi".

...

Il est clair que nous traversons au Canada français une crise sociale. On ne la réglera pas en vantant la quiétude des temps passés, en sabotant les réformes nécessaires ou en levant les bras au ciel.

Nous vivons à une époque où rien ne serait plus imprudent que la temporisation.

La plupart des pays d'Europe ont traversé il y a longtemps des crises analogues. L'occasion fut souvent manquée, et les réformes trop longtemps refusées sont devenues des révolutions triomphantes et dévastatrices.

L'occasion se présente à nous. Elle n'a jamais exactement la mine que nous voudrions... Allons-nous nous réfugier derrière des prétextes juridiques, et condamner avec une belle sérénité des gens qui défendent leur syndicat, leur santé et leur vie?

Il est heureux que des voix plus courageuses se fassent entendre, heureux que, en ce moment une Commission sacerdotale parle haut et clair,—heureux que le journal diocésain de S. Exc. l'évêque de Sherbrooke déclare, en marge de la grève de l'amiante où le syndicat catholique s'est fait décertifier par la Commission des relations ouvrières:

"Comme pour la disparition de l'esclavage et du servage, les ouvriers catholiques dans leurs luttes pour émerger du prolétariat, doivent s'attendre à rencontrer, du plus haut sommet au bas de l'échelle sociale, des incompréhensions, des oppositions, des persécutions.

"Il reste qu'ils remporteront la victoire: la vérité, la justice et le droit sont pour eux, même si les puissants, les très riches, armés d'étroites formules légales sont contre eux."

La paix sociale est à ce prix.

Je ne veux pas prolonger la discussion. Je pense en avoir assez dit pour indiquer au ministre du Travail que tout ne va pas bien dans la province de Québec au sujet de cette grève. La province est arriérée d'au moins trente ans dans ses relations ouvrières. Je sais que le ministre peut déclarer que les relations ouvrières sont de la compétence des provinces. Parfait; d'autre part, la Chambre est saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides et votera des crédits qui intéresseront le pays tout entier. A mon sens, il incombe au ministre, dans l'intérêt de

la paix, de l'ordre public et de la bonne administration, d'enquêter sur les événements survenus au cours de ce différend et d'user de son influence pour le résoudre dans l'intérêt de toutes les parties en cause.

*(Texte)*

**M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw):** Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots sur ce sujet cet après-midi et, mes remarques s'appliquant spécialement aux Canadiens d'origine française, je m'exprimerai en français. Je regrette profondément que nous n'ayons pas un député C.C.F. et canadien-français pour le faire.

Je sais fort bien qu'il y a lieu de s'étonner que l'opinion des Canadiens de langue anglaise n'ait pas accordé plus d'importance à cette grève des travailleurs de l'amiante, quand on songe aux tactiques incroyables auxquelles on a eu recours pour la briser, avec le concours du gouvernement de la province de Québec.

L'industrie de l'amiante est importante par elle-même et elle revêt une importance toute particulière du fait que la majeure partie de sa production est exportée et qu'elle contribue ainsi à approvisionner le Canada de millions de dollars américains.

Cette grève, qui affecte 5,000 ouvriers et qui se prolonge depuis sept semaines, ne porte pas seulement sur des questions de salaire mais sur des questions de sécurité syndicale et surtout sur des questions primordiales de santé et de sécurité pour les ouvriers.

Lorsque la grève a éclaté, l'honorable premier ministre, M. Duplessis, s'est empressé de déclarer qu'elle était illégale et le ministère provincial du Travail à Québec a retiré au syndicat catholique des travailleurs de l'amiante la reconnaissance officielle d'agent négociateur.

L'honorable ministre du Travail de la province de Québec, M. Barrette, ne s'est pas déclaré hostile à cette formule-là. En effet, il a conseillé à plusieurs reprises aux ouvriers de se remettre au travail en insistant sur le fait que les négociations ne pourraient pas reprendre aussi longtemps qu'ils ne se seraient pas conformés à la loi.

Les dirigeants de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada ont toujours soutenu que la compagnie *Johns-Manville*, qu'ils considèrent comme le cartel de l'amiante, avait démontré en général la plus entière mauvaise foi dans ses négociations. Les événements qui se sont déroulés depuis le début de la grève semblent bien leur avoir donné raison.

Les travailleurs de l'amiante ont reçu l'appui de nombreux groupements dans toute la province de Québec. L'opinion générale est que la grève est juste, même si elle n'est pas légale; et c'est ainsi qu'ils ont obtenu non seulement l'appui de leur propre fédération, la Confédération des travailleurs catholiques, mais encore celui des deux autres confédérations syndicalistes: le Congrès des métiers et du Travail et le Congrès canadien du Travail. Dans tous les centres ouvriers de la province, il s'est organisé des souscriptions dans le but de permettre à ces ouvriers de tenir le coup en attendant d'obtenir justice. L'appui ne leur est pas venu seulement des membres syndiqués, y compris la Corporation des Instituteurs de la province de Québec, comme vous pouvez le voir.

La presse française s'est montrée assez sympathique à leur égard, et le journal *Le Devoir* de Montréal a pris carrément position pour les grévistes. Dans le clergé même, il s'est élevé plus d'une voix autorisée pour dire que la cause des grévistes était juste et qu'elle méritait l'appui de l'opinion publique. A cet effet, monsieur l'Orateur, je désire citer un article écrit par M. Roger Mathieu de *La Presse*. En effet, il cite M. le curé Camirand:

"Comme pasteur, c'est mon devoir d'enseigner la pratique de toutes les vertus et je n'ai pas le droit de faire exception pour celle de justice. De même, je considère comme un impérieux devoir non seulement de défendre à mes paroissiens d'être injustes mais de les défendre lorsqu'ils sont victimes d'injustices, comme c'est le cas présentement" nous a déclaré sans aucun détour le curé Camirand.

"Les mineurs d'Asbestos, que je connais bien car je suis leur aumônier syndical, ont été et sont encore patients et dociles à l'extrême. Ils ne se sont pas temporairement privés de leur gagne-pain et de celui de leurs enfants pour le plaisir de la chose, mais ils y ont été forcés par d'inqualifiables tactiques provocatrices. Et, si j'étais mineur, je serais moi-même en grève; et, dans les circonstances, j'aurais la conscience parfaitement tranquille. D'ailleurs, sans être mineur, je suis avec eux jusqu'au bout et ils le savent", a déclaré le pasteur.

**M. Knight:** Très bien!

**M. Thatcher:**

Quant à la conduite des grévistes, le pasteur la considère exemplaire.

"Quelques incidents, que des intéressés ont exagérés et déformés, ont eu lieu mais ils ne sont que la conséquence d'une provocation exaspérante contre laquelle les chefs ouvriers et moi-même ne suffisons pas à immuniser les grévistes," a-t-il affirmé.

Dans les circonstances, il est surprenant de constater que la presse anglaise n'ait pas accordé une plus grande importance à ce conflit qui met sérieusement en jeu les intérêts des travailleurs de la province de Québec aussi bien que ceux de n'importe quelle autre partie du pays. Et il est non moins étonnant de constater qu'aucune voix ne se soit encore fait entendre à la Chambre des communes pour exposer la situation et pour démontrer la négligence dont se rendent coupables les patrons envers leurs ouvriers, lorsqu'ils se sentent appuyés par des politiciens. Monsieur l'Orateur, pour bien com-

prendre l'état des ouvriers de l'amiante, il faut savoir dans quelles conditions épouvantables,—comparables à certains points de vue à celles qui existent dans certaines mines de charbon,—ces ouvriers ont travaillé depuis des années alors que "l'amiantose" et la tuberculose font un grand nombre de victimes parmi eux.

Cependant, les filiales canadiennes de sociétés américaines qui exploitent nos industries d'amiante ne font rien pour supprimer les causes qui font tant de victimes parmi nos ouvriers. Ces sociétés font passer les profits bien avant la santé et la vie de leurs ouvriers et l'autorité provinciale ne semble pas soucieuse de forcer les patrons de ces compagnies à prendre les mesures élémentaires de précaution qui s'imposent pour protéger nos ouvriers. La loi des Accidents du Travail ne tient pas assez compte de cette maladie très particulière qu'est "l'amiantose"; ses effets sont si néfastes que la plupart des victimes de cette terrible maladie industrielle finissent dans le plus grand dénuement possible, parce qu'ils ne peuvent pas obtenir la moindre compensation du Gouvernement.

M. Ledoux a publié, dans *Le Devoir*, le résultat d'une enquête sur "l'amiantose" dont les conclusions sont tout à fait précises et explicites; cependant, personne n'a jusqu'ici parlé des conclusions de cette enquête. Il prouvait, à l'aide de statistiques officielles, que le taux de mortalité due à la tuberculose est de 60 à 85 par 100,000, alors que dans les industries précitées de la province de Québec il s'élèverait à 300 personnes par 100,000. Après avoir supporté de telles conditions de travail pendant des années, les grévistes sont justifiés de faire les revendications qu'ils ont faites auprès des patrons et il n'y aurait pas eu à s'étonner si la grève avait donné lieu à des désordres et à des actes de violence. Il n'en est rien et les grévistes sont restés disciplinés en dépit des provocations de la police provinciale qui a été amenée sur les lieux dès les premiers jours, dans l'intention très nette de renvoyer, par la force, les ouvriers au travail. Un journaliste a même pu écrire que la police provinciale était impuissante contre les ouvriers. La grève se poursuit toujours et les travailleurs de l'amiante continuent à observer la plus parfaite discipline.

Pour ce qui est des provocations de la police provinciale, les témoignages abondent. Le Conseil municipal d'Asbestos, en effet. a demandé le rappel de ce corps de police, en disant que ces policiers s'étaient rendus coupables de disgracieuses scènes d'ivrognerie et leur reprochant aussi d'avoir joué de la matraque en plein milieu de la nuit pour sortir des grévistes de leurs foyers. Si invraisemblable que cela puisse paraître, il semble bien que M. Duplessis ait mis la police provinciale au service de la compagnie *Johns-Manville*. Ainsi, le cartel de l'amiante n'a pas simplement obtenu la sympathie du gouvernement de M. Duplessis, mais son aide efficace, aux dépens des contribuables de la province de Québec, des mineurs syndiqués ainsi que de tous les travailleurs.

Les événements qui se sont déroulés dans la région de l'amiante indiquent facilement et clairement aux ouvriers canadiens organisés quel sort les attend si le parti progressiste conservateur de M. George Drew accède au pouvoir avec l'appui de M. Duplessis.

Le premier lieutenant de M. George Drew dans la province de Québec, M. Yvan Sabourin, est précisément l'avocat du cartel des compagnies de l'amiante dans la province de Québec.

Devant une telle attitude de la part des autorités provinciales, le syndicalisme canadien ne saurait demeurer indifférent à ce qui se passe actuellement à Thetford Mines et à Asbestos. Le public canadien tout entier qui croit que l'ordre doit être fondé sur la justice ne saurait pas se désintéresser de la grève des ouvriers de l'amiante.

Monsieur l'Orateur, je désire citer un article du journal *Le Devoir*, en date du mercredi 23 mars, article de M. Gérard Filion:

> Mais ce qu'il y a de plus grave, c'est que les policiers provinciaux sont mis au service de la *Johns-Manville*, qu'ils en reçoivent un boni d'environ cinquante dollars par semaine en plus de leur salaire qui est payé par la province, qu'ils ont établi leurs quartiers généraux dans le club de la *Johns-Manville*. Il s'agit littéralement d'un PRÊT-BAIL DE LA POLICE PROVINCIALE À LA *JOHNS-MANVILLE*.
>
> On aura rarement vu dans toute l'histoire de la province de Québec le pouvoir politique se faire à un tel degré le serviteur de la dictature économique. On savait depuis l'envolée scandaleuse de M. Duplessis dans l'Ungava que le premier ministre a partie liée avec la haute finance. Mais on ne se doutait pas qu'il pût aller si loin dans la voie de la soumission.

**M. LaCroix:** Que les tories écoutent bien cela!

**M. Thatcher:**

> Mais tout cela s'explique quand on sait que le conseiller juridique et politique de la *Johns-Manville* et plus généralement du cartel de l'amiante n'est nul autre que M. Yvan Sabourin, chef provincial du parti conservateur. Depuis que le parti conservateur provincial, camouflé sous le titre pompeux d'Union nationale, s'est définitivement engagé à faire la campagne de M. Drew dans la province de Québec, M. Yvan Sabourin, le "docteur" Sabourin comme disent avec un sourire moqueur les experts en "silicose et amiantose", peut compter sur les bons offices de la police provinciale pour les besognes qu'il doit faire exécuter.

Si M. Drew s'imagine gagner la province de Québec avec un Yvan Sabourin comme *gauleiter*, il aura de cuisantes déceptions. L'homme est à la fois trop fadasse et trop compromis.

Monsieur l'Orateur, je demande à tous les Canadiens français de bien vouloir appuyer un parti politique qui travaillera dans leur intérêt et je dis qu'un de ces partis est le parti C.C.F.

*(Traduction)*

**M. Angus MacInnis (Vancouver-Est):** Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'affaire qu'a soulevée le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis).

Le député a fait de la question un exposé clair et précis auquel je ne saurais guère ajouter. Nous savons que la grève d'Asbestos n'est pas du ressort du ministère fédéral du Travail. Toutefois, je suis persuadé que, comme par le passé, le ministre du Travail serait heureux d'offrir les bons offices de ses fonctionnaires si son ministère peut faire quoi que ce soit pour régler l'affaire ou si le gouvernement provincial est prêt à recourir à ces services.

En ce moment, la Chambre étudie une motion priant l'Orateur de quitter le fauteuil afin qu'elle se forme en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté au nom du gouvernement du Canada. Nous pouvons donc dès maintenant débattre cette affaire.

Comme l'a dit le député de Cap-Breton-Sud, il y a quelques instants, quiconque pense s'en tirer à bon compte en refusant de reconnaître les syndicats ouvriers se fait tout simplement illusion. Si quelqu'un ralliait tout le monde à cette manière de voir, il rendrait un bien mauvais service non seulement à la province dont il pourrait être le chef ou à la province où pourrait se trouver l'industrie intéressée, mais encore au pays tout entier. Le Canada devient une grande nation industrielle et, à ce titre, nous ne pouvons avoir la paix et la prospérité; nous ne pouvons ordonner comme il convient nos affaires si nous ne reconnaissons pas que l'ouvrier a son mot à dire non seulement dans l'établissement des conditions de son travail, mais aussi dans l'administration de l'industrie que son travail maintient. Or cette réalisation n'est possible que si les industriels et les gouvernements reconnaissent la place qui revient à l'ouvrier dans la société. Je suis parfaitement convaincu que l'ouvrier reconnaît la place qui lui revient et celle qui revient à ses autres associés dans l'œuvre collective.

Il y a quelques années, un autre premier ministre provincial a tenté, au Canada, de détruire un syndicat ouvrier. En 1937, il y a environ douze ans, M. Mitchell Hepburn a risqué sa carrière politique pour essayer de détruire le CIO. Entend-on parler aujourd'hui de Mitchell Hepburn? Or, le CIO est vigoureux, sa puissance augmente chaque jour; le syndicat est au premier rang des défenseurs de nos institutions démocratiques. Si le premier ministre de la province de Québec, si les industriels québecois se refusent à reconnaître aux syndicats catholiques le droit de tenir la place qui leur revient dans l'économie et l'administration du pays, certes, ils sont aveugles.

**M. Brooks:** Le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, M. Jones, a tenté la même chose.

**M. MacInnis:** Oui. Il est bon de soulever à la Chambre des questions de ce genre. Lorsqu'on a signalé ici le projet de loi de l'Île du Prince-Édouard, et que les ouvriers ont protesté unanimement contre cette mesure, la province intéressée a adopté un nouveau bill à sa récente session de l'Assemblée législative. Autant que je sache ce bill satisfait les syndiqués. Si les autorités de la province de Québec sont sages, elles tiendront compte des critiques formulées aujourd'hui en cette enceinte et changeront d'attitude.

Je désire consigner au hansard des déclarations comme celles que le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) y a déjà consignées en français. Voici une déclaration que *La Presse* du 21 mars 1949 a publiée sous le titre "Appui des autorités religieuses"; ce qui veut dire que l'autorité religieuse appuie la grève à Asbestos. La déclaration émane de M. l'abbé Camirand, curé d'Asbestos. Je la cite textuellement:

Comme pasteur, c'est mon devoir d'enseigner la pratique de toutes les vertus et je n'ai pas le droit de faire exception pour celle de justice. De même je considère comme un impérieux devoir non seulement de défendre à mes paroissiens d'être injustes, mais de les défendre lorsqu'ils sont victimes d'injustices comme c'est le cas présentement.

Les mineurs d'Asbestos, que je connais bien car je suis leur aumônier syndical, ont été et sont encore patients et dociles à l'extrême. Ils ne se sont pas temporairement privés de leur gagne-pain et de celui de leurs enfants pour le plaisir de la chose, mais ils y ont été forcés par d'inqualifiables tactiques provocatrices. Et si j'étais mineur, je serais moi-même en grève et, dans les circonstances, j'aurais la conscience parfaitement tranquille. D'ailleurs, sans être mineur, je suis avec eux jusqu'au bout et ils le savent.

Les mineurs d'Asbestos et leur aumônier se refusent à considérer les encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo Anno* comme des bouqins tout simplement historiques et tout juste bons pour les musées. Aussi, selon ces enseignements pontificaux, nos mineurs devraient jouir depuis longtemps des avantages qu'ils réclament et qu'on leur refuse obstinément sans même leur offrir de compromis.

Ce qu'il y a de véritablement regrettable au sujet de ce différend, c'est que les sociétés et le gouvernement de Québec s'obstinent

à faire accepter leur point de vue sans tenir aucunement compte de celui des ouvriers. Je continue la citation:

Je considère les grévistes comme des zouaves pontificaux. En 1870, les zouaves ont défendu le Saint-Père qui était personnellement attaqué. Aujourd'hui, je me glorifie de ce que les mineurs d'Asbestos continuent à défendre non pas le Pape personnellement, mais ses enseignements sociaux.

Quant à la conduite des grévistes, le pasteur la considère exemplaire. "Quelques incidents, que des intéressés ont exagérés et déformés, ont eu lieu, mais ils ne sont que la conséquence d'une provocation exaspérante contre laquelle les chefs ouvriers et moi-même ne suffisons pas à immuniser les grévistes."

Comme je le disais au début de mes observations, monsieur l'Orateur, je reconnais que cette grève n'est pas de la compétence du ministre du Travail (M. Mitchell). Cependant, s'il peut faire quelque chose à ce sujet, ou si son ministère peut intervenir de quelque façon, je serais heureux de les voir offrir leurs services au gouvernement de la province de Québec et aux syndicats ouvriers en cause.

(*Texte*)

**M. Joseph Lafontaine (Mégantic-Frontenac):** Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser passer cette question sans dire quelques mots.

D'abord, je félicite l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) pour les paroles qu'il a prononcées en français à ce sujet. Je vois que l'honorable député n'a pas lu tous les articles qui ont paru sur ce sujet si important, il y en a plusieurs autres et je l'invite à passer à mon bureau pour lire surtout ceux de MM. Eugène L'Heureux et Gérard Brady.

Rien n'est plus regrettable que la grève qui sévit actuellement dans les cantons de l'Est, à Asbestos, Thetford Mines, Black Lake et Vimy Ridge. Cette grève ruine non seulement les ouvriers et les commerçants mais a aussi un effet désastreux pour tout le monde.

Les ouvriers croient que cette grève est juste et je suis tout à fait de leur opinion. Je dois dire que je crois les autorités provinciales,—celles qui ont été blâmées par les orateurs qui m'ont précédé,—responsables de cette affaire et je dis que si le règlement a tant tardé, c'est uniquement la faute du gouvernement provincial et du ministre du Travail de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, je souhaite de tout cœur que le règlement de cette grève se fasse dans le plus bref délai possible et j'espère que tous les honorables députés provinciaux, spécialement ceux de notre région, s'éveilleront bientôt et se rendront auprès du dictateur de la province de Québec, M. Duplessis, pour lui forcer la main et obtenir un règlement satisfaisant pour tous nos ouvriers.

[M. MacInnis.]

(*Traduction*)

**L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail):** J'ai quelques observations à faire au sujet du présent débat. J'avoue en toute franchise que je ne saurais m'opposer à aucun des principes fondamentaux relatifs aux unions ouvrières et aux syndicats d'employés que les députés de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), de Moose-Jaw (M. Thatcher), de Vancouver-Est (M. MacInnis) et aussi le député de Mégantic-Frontenac (M. Lafontaine), qui représente la circonscription où a lieu le différend, ont exposés.

Inutile de citer un document ni une autorité pour attester le droit des unions ouvrières de fonctionner ici ou ailleurs. J'ai déjà fait connaître mon opinion dans ce sens: vaut aussi bien essayer de contenir l'océan que de tenter d'empêcher les unions ouvrières de fonctionner légitimement. La chose est impossible.

Il n'y a pas que des saints et des pécheurs. Il convient, je crois, tout en examinant un si grave différend, de rendre hommage aux deux parties, l'employeur et le bon employé. Au cours de la guerre, en vertu de la loi des mesures de guerre, cette industrie particulière a relevé de ma compétence. Je connais quelque peu les dirigeants du syndicat catholique. J'ai vu cet organisme croître de ce que j'appelerais son enfance à l'âge adulte. Ses administrateurs ont joué un grand rôle au sein d'organismes que je dirigeais pendant la guerre. Ils ont fait partie du Conseil national du travail en temps de guerre et du conseil des relations industrielles en temps de guerre. Le président actuel, M. Gérard Picard, fait partie du Conseil national des relations industrielles. Ils ont aussi fait leur part dans d'autres régions du pays où leur organisme était florissant.

Pour ce qui est des différends industriels, ce ne sont pas les choses que nous avons à dire, mais bien celles que nous disons sans raison qui créent des ennuis. On me permettra sans doute de signaler un fait personnel. J'ai autant d'expérience que quiconque en Amérique du Nord dans le règlement des différends ouvriers. Je sais qu'on m'a censuré; le portefeuille du Travail n'est pas de nature à entraîner la popularité du ministre qui le détient. Aucun ministre du Travail au Canada ni ailleurs n'est jamais passé à l'histoire. Cependant, je suis d'avis qu'avec un peu de bonne volonté, on peut accomplir beaucoup. En somme, ce sont les petites choses qui influent sur la vie d'une nation et sur l'avenir de la civilisation. Les relations industrielles n'offrent rien de compliqué.

On devrait s'en tenir à la norme du bon sens. On ne gagne rien à traiter quelqu'un de communiste quand on sait qu'il ne l'est pas. J'aime mieux pour ma part m'en remettre à l'arbitrage qu'à la force. Dans certains pays où nos amis communistes peuvent mettre leur doctrine en pratique, c'est la force qu'on emploie au lieu de la médiation.

Je préfère des délibérations sous la surveillance d'un président, comme ici par exemple, où l'Orateur peut rappeler à l'ordre un député et où celui-ci, sachant qu'il enfreint le Règlement, peut quand même le nier. Je préfère les syndicats dont les réunions sont dirigées par un président muni d'un marteau. J'ai déjà vu un président,—je suis sûr que le député de Cap-Breton-Sud en a vu lui aussi,—muni d'un marteau de chaudronnier.

**M. Gillis:** Ou d'un bâton de baseball.

**L'hon. M. Mitchell:** On peut affirmer que depuis dix ans nous avons réalisé d'énormes progrès vers la stabilisation des relations dans les domaines de l'industrie, du commerce et des transports. Personne en particulier ne peut s'en attribuer le mérite. Partout, sauf dans la province qu'on a mentionnée et qui est principalement agricole, nous avons assisté au développement de ministères du Travail et de services de conciliation qui se comparent avantageusement avec ceux de n'importe quel pays.

J'ai grandement foi dans l'arbitrage, comme je l'ai dit à maintes reprises à la Chambre. Il y a tant de gens qui semblent vouloir faire adopter des lois ayant pour objet de mettre en prison leur prochain mais non eux-mêmes. Ils croient que c'est la façon de régler un conflit industriel. Je n'ai jamais été de cet avis. Voilà pourquoi je suis passablement d'accord avec ce qu'ont dit, cet après-midi, mes bons et honorables collègues de Cap-Breton-Sud, de Vancouver-Est et de Mégantic-Pontiac.

Quant à la question d'association dans l'industrie, nous devons reconnaître sans hésiter que depuis cinq ans, l'idée de comités ouvriers patronaux relevant du ministère fédéral du Travail a fait beaucoup de chemin. Ces comités se comptent par centaines dans tout le Canada.

Qu'il soit bien compris que je ne prends parti pour personne dans ce conflit. Un vieux dicton dit: "Restez dans votre cour".

**M. Coldwell:** Mais c'est ici un parterre.

**L'hon. M. Mitchell:** Alors, restez dans votre parterre. Mon collègue est Anglais comme moi. Il vient d'un pays où les parterres sont enclos. Je n'ai aucun doute qu'il se souvient des vieilles clôtures de briques.

L'Angais est maître chez lui.

**M. Gillis:** Mais il y a la justice!

**L'hon. M. Mitchell:** Évidemment. Et je tiens à l'application de la loi. Je puis dire sans le moindre doute que le différend actuel relève de la compétence du gouvernement provincial. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Il ne s'agit pas du tout de se ranger d'un côté ni de déterminer qui a tort et qui a raison. Tous nous avons fait connaître notre opinion sur le droit de la classe ouvrière d'organiser le syndicat qui lui convient. Je m'occupe de la politique depuis assez longtemps pour savoir qu'il vaut mieux ne pas intervenir dans le domaine de la compétence d'un autre.

Mon ministère n'a jamais refusé de rendre justice aux organismes d'employeurs ni à ceux d'employés. On ne suit pas toujours notre avis, mais nous le donnons tout de même gratuitement. Ces organismes sont libres de s'adresser à d'autres et de payer beaucoup plus cher un avis moins utile que le nôtre.

J'espère donc que le différend se réglera à la satisfaction de l'organisme des employés grâce au bon sens de l'autre partie en cause. Le député qui a appelé l'attention de la Chambre sur cette question a rendu service à toute la population. La vigilance constante est le prix de la liberté; c'est connu, mais il faut nous le répéter sans cesse.

Je répète que rien ne peut remplacer l'honnêteté et la justice. On peut adopter toutes les lois imaginables sans beaucoup de résultats. Il est facile d'édicter une loi interdisant la grève; mais, que peut-on faire quand de 20,000 à 30,000 hommes décident d'interrompre le travail? Il faut envisager les choses d'une manière sensée.

J'espère que mes remarques ne nuiront pas au règlement du différend. Je suis convaincu, d'ailleurs, que les observations formulées par d'autres n'empêcheront pas le règlement. N'oublions pas qu'il est souvent mieux de tenir compte du caractère que des expressions juridiques figurant dans un statut.

## ÉTAT PEU SATISFAISANT DU PONT DE LA RUE SUSSEX À OTTAWA

**M. Gordon Graydon (Peel):** Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, monsieur l'Orateur, je désire toucher brièvement un autre point et ce, sans vouloir critiquer personne.

Mes observations s'adressent au ministre des Travaux publics (M. Fournier) ou à tout autre membre du Gouvernement qui aurait compétence en la matière. Je signale en effet le très grave danger qu'offre le pont de la rue Sussex, dans cette ville. Je ne veux nullement soulever la question de la répartition de l'autorité entre le conseil municipal et le gouvernement fédéral. N'étant pas assez au courant de la délimitation des res-

ponsabilités entre la ville et le Dominion, je n'ai aucune opinion valable à formuler sur ce point; j'adresse donc mes observations à l'autorité compétente.

Le ministre sait sans doute qu'un grave accident est survenu récemment près de l'extrémité de ce pont, entraînant la mort d'un éminent citoyen de la capitale. Les députés qui se sont rendus dans les environs savent qu'en certaines circonstances cet endroit est un véritable casse-cou. J'invite le ministre à se renseigner afin de savoir si le gouvernement fédéral peut s'occuper de la question...

**M. l'Orateur:** Règlement! Le député a déjà pris la parole au sujet de la motion dont la Chambre est saisie. Quand il s'est levé, je ne croyais pas qu'il allait prononcer un autre discours.

**L'hon. M. Fournier:** Le député peut poursuivre si les députés n'y voient pas d'objection.

**M. Graydon:** Monsieur l'Orateur me permettra peut-être de terminer brièvement mes remarques. Je ne songe aucunement à enfreindre le Règlement.

Je prie donc le ministre d'aller aux renseignements. Il constatera alors que le pont est très dangereux. Il convient de supprimer ce casse-cou le plus tôt possible.

RÈGLEMENTS AÉRIENS—QUALITÉS EXIGÉES DES PILOTES PARTICULIERS

**M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley):** Au cas où l'occasion ne se représenterait pas, j'en profite pour exposer un grief de mes commettants. Comme il s'agit de l'émission de permis d'aviation aux pilotes particuliers, la question intéresse le ministre des Transports (M. Chevrier). Je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en citant les règlements actuellement en vigueur, mais quiconque les connaît conviendra, j'en suis certain, qu'un pilote doit être boursier Rhodes pour réussir les examens. Évidemment, personne n'a de mérite à devenir boursier Rhodes, mais les nouveaux règlements exigent cette qualité des candidats.

Une telle sévérité s'impose peut-être dans le cas d'aviateurs appelés à piloter un appareil à propulsion ou un bombardier du C.A.R.C., mais elle est inutile dans celui des pilotes particuliers qui demandent une licence. Le Canada a produit bon nombre d'excellents pilotes. Le président de la *Canadian Pacific Air Lines Limited* est l'un des plus brillants aviateurs que nous ayons connus dans le Nord canadien; je ne crois pas cependant qu'il eût pu répondre aux exigences présentes des examens. Grâce au concours de la municipalité et de personnes bénévoles, nous avons, dans ma région, aménagé un aéroport sans aide ni subvention de l'État. La Colombie-Britannique compte la deuxième plus importante école de formation, tandis que l'aéroport a une quinzaine d'avions à sa disposition. Il faudra toutefois fermer cet aérodrome ce mois-ci, à moins qu'on ne modifie les règlements édictés par ceux que le député de Témiscouata (M. Pouliot) a qualifiés de bureaucrates. Je reconnais que certains d'entre eux ont piloté des avions, avec courage en certains cas, mais il y a de cela trente ans et ces gens ne connaissent rien à l'aviation d'aujourd'hui.

La situation, du moins en ce qui concerne ma circonscription, revêt un caractère critique. Nous croyons que les pilotes d'avions qui ont charge de vie doivent être assujétis à des règlements afin qu'on puisse vérifier leur aptitude requise, mais nous estimons également que des hommes ayant à leur crédit des milliers d'heures de vol devraient pouvoir accéder à ce poste quand même ils n'auraient pas de diplôme universitaire. Des pilotes possédant une vaste expérience, des connaissances étendues et d'éloquents états de service me disent que la formation universitaire n'est pas nécessaire.

Je crois pouvoir, sans outrepasser mes droits, donner lecture de passages des examens que doit subir le pilote privé, qui demande une licence, même s'il a effectué des envolées de secours dans l'Arctique ou l'Antarctique. Si je ne citais les questions d'examen mêmes, aucun député ne voudrait croire sans doute que des bureaucrates qui n'ont pas voyagé en avion depuis trente ans aient pu pondre une telle merveille. Et pourtant, les hommes dont j'ai parlé, malgré leurs états de service et leur connaissance de l'aviation, seront tenus de subir ces examens.

Il faudra fermer l'aéroport de Chilliwack après qu'on aura dépensé $100,000 de notre propre argent. Nous avons construit l'aéroport sans subvention du Gouvernement.

Avant la dernière guerre, nous avons failli à notre tâche parce que nous nous étions montrés trop prudents lorsqu'il s'agissait d'affecter des crédits à la Défense nationale. Nous devrions surtout aujourd'hui voir à l'instruction des aviateurs. Notre jeunesse, pour le talent et l'esprit d'initiative, ne le cède en rien à celle des autres pays du monde. La preuve nous en a été donnée par les états de service de l'Aviation canadienne. Il faudra fermer l'école des cadets qui se trouve dans ma circonscription parce que les conditions du concours exigent qu'on ait été ancien professeur à Moscou ou ailleurs. A moins qu'on n'agisse d'ici trente jours, il faudra que cette importante école disparaisse.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

**L'hon. M. Fournier:** Avant de passer aux crédits supplémentaires, j'aimerais appeler trois postes qui serviraient à mettre en délibération les crédits de trois nouveaux ministères. Ces crédits pourraient être réservés.

MINISTÈRE DES POSTES

*307.* Administration, $1,441,235.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

*413.* Administration, $468,107.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*463.* Administration, $836,737.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

*584.* Administration, montant supplémentaire requis, $5,000.

**M. Hazen:** Monsieur l'Orateur, je m'inquiète depuis un certain temps de la diminution du nombre des saumons de l'Atlantique et je voudrais profiter de l'occasion pour signaler la chose au ministre. On me dit que depuis un siècle, la pêche du saumon de l'Atlantique a diminué des trois quarts environ. Je crois que si on ne prend pas les mesures qui s'imposent afin de conserver ces poissons, ils cesseront bientôt d'être une source de richesse pour les provinces Maritimes et pour la province de Québec. Cette déperdition se poursuit de plus en plus rapidement.

C'est au ministre des Pêcheries (M. Mayhew) que revient dans cette conjoncture une responsabilité extrêmement grave qu'il ne saurait ignorer ni dédaigner. Vu la gravité de la situation, c'est maintenant qu'il faut agir; demain ou après-demain, il sera peut-être trop tard. Ces poissons sont pour nos pêcheurs professionnels une source de revenus. Le saumon est un poisson succulent. En outre, la pêche fournit de l'emploi aux guides et aux gardiens tandis que le tourisme, les permis et les baux rapportent à la province. Je n'oublie pas que, par le passé, le ministère a pris certaines mesures en vue de conserver le poisson; par exemple, il a établi des règlements relatifs au temps prohibé, à la grosseur du fil des filets, et d'autres bonnes dispositions; il a aussi aménagé des établissements de pisciculture, distribué des tacons, construit des passes migratoires, employé des gardiens et ainsi de suite. Il convient donc de féliciter le ministère des mesures qu'il a prises mais il faut aussi le censurer de n'avoir pas paré plus efficacement à des circonstances qui n'ont sûrement pas dû échapper à ses hauts fonctionnaires. Il est à blâmer d'avoir agi avec hésitation et à tâtons au lieu de chercher à résoudre le problème par des moyens énergiques.

M. H. G. Huntsman, de l'Office de recherches en matière de pêcheries, a présenté un rapport sur les conséquences de la pêche à filets dérivants au Nouveau-Brunswick. M. William Goldie, critiquant le document, en date du 10 mai 1948, dit que:

> Ce spécialiste, ne tenant compte ni de l'histoire ni de l'expérience, refuse de faire face à la réalité; cependant, il admet qu'ailleurs des éléments et des circonstances analogues ont amené la destruction de cette espèce de poisson.

Il me semble qu'on pourrait adresser des critiques de ce genre au ministre et à ses fonctionnaires qui ont le devoir de protéger et d'accroître cette importante ressource naturelle, car ils ne voient pas les éléments destructeurs à l'œuvre dans les parages que fréquentent les poissons ni ne prennent aucune mesure suffisante pour les en empêcher, bien qu'ils ne doivent pas être sans savoir que des éléments semblables, qu'on n'avait pas réprimés, ont entraîné la disparition du poisson dans d'autres zones ou régions.

Je tiens à persuader le ministre de l'urgence de ces mesures, si l'on veut conserver ce poisson en quantités commerciales. Je ne suis pas seul à m'inquiéter de la déperdition du saumon. Plusieurs autres personnes en font autant. Le professeur P. E. Nobbs, qui a étudié le saumon d'Atlantique pendant plusieurs années, a exprimé, après mûre réflexion, l'avis suivant:

> Dans dix ans, si l'on continue d'appliquer les méthodes actuelles, il n'y aura plus, dans la province de Québec, que bien peu de rivières où il vaudra la peine de faire la pêche du saumon et bien peu de fonds de pêche au filet qu'il vaudra la peine d'exploiter.

On trouvera ces paroles dans un article intitulé: "État critique de l'industrie de la pêche du saumon de l'Atlantique dans le Québec", et publié en avril 1948 par le professeur Nobbs. Un article ultérieur du professeur Nobbs, publié en novembre 1948 et intitulé: "La pêche du saumon dans le golfe Saint-Laurent", est précédé d'une préface de Monseigneur N.-A. Labrie, évêque du Golfe Saint-Laurent. On y trouvera les paroles suivantes:

> J'assiste en spectateur mélancolique à la diminution rapide du nombre de nos saumons... Je n'hésite pas à ajouter ma voix à votre cri d'alarme. C'est vous en effet qui avez indiqué les causes les plus évidentes de cette diminution progressive.

Le colonel A. L. Berry, l'actuel directeur des pêcheries de l'Est et antérieurement inspecteur en chef des pêcheries du nord du Nouveau-Brunswick, disait à une réunion de la *North Shore Salmon Fishermen Association* tenue le 13 novembre 1945 que "malgré les restrictions et une meilleure protection, la pêche au saumon diminue depuis quelque

temps". Il ajoutait, et j'y reviendrai, que depuis 1936 on avait enregistré une importante diminution.

M. E. D. Fraser, à une réunion de cette association, tenue le 24 octobre 1947, affirmait que le ministère se préoccupait sérieusement de la pêche au saumon par les pêcheurs professionnels ou les pêcheurs à la ligne. En ce qui concerne le saumon, il y a un cycle d'abondance. C'est ainsi que pendant une année on atteint le point culminant de la production, après quoi celle-ci diminue pour se relever de nouveau. Il ajoutait que chaque point culminant avait été inférieur à celui qui l'avait précédé.

J'ai demandé aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick qui pêchent sur le littoral de la baie de Fundy comment la pêche au saumon se compare en ce moment à celle des autres années. Ils m'ont répondu qu'elle avait sensiblement diminué. L'an dernier à Dipper Harbour, deux ou trois bateaux seulement se sont livrés à la pêche au saumon pendant la saison. A Lorneville, autre village de pêcheurs, environ la moitié seulement des barques qui se livraient auparavant à la pêche ont pris le large. A Chance-Harbour, autre village de pêcheurs, aucune embarcaton n'a démarré. On me dit que la raison de cette diminution tient à ce qu'il n'y a pas assez de poisson pour justifier l'emploi d'un plus grand nombre de barques, et cela bien que le prix soit beaucoup plus élevé que celui qu'on a touché par le passé.

J'ai cité ces gens, dont certains sont des hommes de science et d'autres des pêcheurs commerciaux au courant de la situation et inquiets en face des conditions existantes, pour signaler au ministre, aussi vigoureusement que possible, la nécessité d'une intervention immédiate.

Dans son rapport du 10 mai 1945, que j'ai mentionné, M. Huntsman déclare ce qui suit:

> On a réellement raison de s'inquiéter au sujet du peu d'abondance du saumon.

Puis il ajoute:

> Il faudrait s'efforcer de découvrir un moyen d'accroître le nombre de saumons et de la maintenir à un niveau élevé.

Je dois avouer que cette dernière déclaration m'a surpris, car je croyais que le ministère tentait depuis très longtemps des efforts en ce sens. S'il ne l'a pas fait, il est temps qu'il agisse promptement; autrement il sera trop tard.

Je ne partage pas l'opinion de M. Huntsman, lorsqu'il déclare que "rien n'indique qu'il y ait un rapport entre la diminution des réserves de saumons et la pêche au filet dérivant", s'il entend par cette déclaration que la pêche au filet dérivant n'a pas causé une importante diminution du nombre de nos saumons de l'Atlantique. En 1930, M. A. W. Calderwood d'Edinburg a fait une enquête minutieuse sur cette pêche. Dans son rapport il dit ceci:

> Le poisson qu'on prend actuellement au filet dérivant est né il y a cinq ou six ans. Si la prise considérable effectuée en 1930 au filet dérivant doit amener la diminution du poisson, on s'en apercevra dans six ans environ. Il faut surveiller de près la situation.

Ce dernier conseil a été plus ou moins suivi, notamment par le colonel A. L. Barry, qui, le 13 novembre 1946, à une réunion de la *North Shore Salmon Fishermen's Association*, disait qu'en dépit des restrictions et d'une meilleure surveillance, les pêcheries de saumon diminuaient depuis un certain nombre d'années, notamment depuis 1936, année pour laquelle M. Calderwood avait prévu une diminution. Vu le rapport de M. Calderwood et les constatations des dernières années, il n'est plus permis de soutenir qu'il n'existe aucun rapport entre la diminution du poisson et les prises effectuées au filet dérivant.

Il y a plusieurs années que la *North Shore Salmon Fishermen's Association* du Nouveau-Brunswick signale la situation à l'attention du ministère des Pêcheries et réclame des mesures susceptibles d'y remédier. Voici un extrait d'une délibération adoptée le 27 avril 1948 et adressée au ministre:

> Nos pêcheurs du littoral, fort alarmés de la diminution très rapide du volume de leurs prises de saumon, sont d'avis et prétendent que cette pêche destructrice au filet est la cause de leurs lourdes pertes et de la destruction rapide de toute la pêche au saumon. Ils prient respectueusement le ministre d'ordonner la suppression de la pêche destructrice au filet dérivant à l'embouchure de la rivière Miramichi le plus tôt possible, car autrement les membres de l'association croient que la pêche au saumon de l'est du Canada sera complètement détruite.

Le président du conseil de l'association, M. George Gilbert, K.C., de Bathurst, a exposé les vues de l'association au ministre à plusieurs reprises, mais jusqu'à présent on n'a rien fait à ma connaissance. Le 19 mai 1948, le ministre des Pêcheries alors en fonction a écrit une lettre à M. Gilbert dans laquelle il disait que le ministère ne reconnaît pas que la pêche au filet dérivant est la cause du fléchissement de la montée. On constatera, à la lecture de cette lettre, qu'il ne reconnaît même pas que la pêche au filet dérivant peut être une des causes du fléchissement de la montée. Si elle n'est pas la cause ni une des causes de ce fléchissement, je prierais le ministre de nous dire quelle en est la cause. Certes il devrait avec ses conseillers être en mesure de nous l'indiquer, surtout quand il affirme que le filet dérivant n'en est pas la cause.

J'ai droit à des réponses aux questions suivantes: Premièrement, quelle est la cause du déclin de nos pêches de saumon de l'Atlan-

tique? Deuxièmement, pourquoi notre saumon de l'Atlantique devient-il si peu abondant?

Dans son étude sur les pêcheries de saumon du golfe Saint-Laurent, dont j'ai fait mention, le professeur Nobbs est évidemment de l'avis de l'Association des pêcheurs de saumon de la Côte nord, car à la page 6 du document, il déclare:

> Si vous voulez rétablir vos pêcheries de saumon, il faut mettre fin à la pêche au filet dérivant, probablement en indemnisant les propriétaires comme il convient.

Je n'ignore pas que l'intérêt personnel influence le point de vue des pêcheurs à la ligne, des pêcheurs du littoral et des pêcheurs au filet dérivant. C'est bien humain qu'il en soit ainsi. Il ne m'appartient pas de plaider leur cause; je suis intéressé à la conservation et à l'amélioration de nos pêches de saumon en tant qu'élément de richesse nationale. A mon sens, le Gouvernement est avant tout intéressé ou devrait être intéressé au maintien et à l'augmentation du nombre de ces poissons, qui permettent à nos pêcheurs de vivre et constituent un aliment excellent. Des mesures immédiates s'imposent, car la prise excède présentement l'accroissement naturel. Comme l'a déclaré M. Calderwood, si la prise des pêcheurs au filet et des pêcheurs à la ligne dépasse la capacité de multiplication dans les rivières, on ne saurait nier que la destruction complète de la pêche surviendra avec une soudaineté tragique.

Il ne faut plus laisser aller les choses. Les techniciens du ministère qu'intéresse la question se laissent tellement absorber par des détails d'importance secondaire qu'ils ne voient pas les mesures à prendre pour améliorer la situation: les branches leur cachent l'arbre. Il faut donner l'impulsion aux améliorations qui s'imposent, et c'est au ministre que cette tâche incombe.

**L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries):** Monsieur le président, je n'avais pas prévu que la mise en délibération de ces autres crédits supplémentaires entraînerait un débat général sur la pêche. Je ne donnerai pas une réponse complète aux observations de l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert. Cependant, je tiens à lui dire que nous reconnaissons l'importance du saumon de l'Atlantique et du Pacifique. Nous savons que tout le monde réclame ce poisson. Nous nous intéressons de près à tout ce qui touche sa conservation et sa multiplication. Nous sommes à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la situation. Quand le budget principal sera mis à l'étude, le député et moi-même aurons l'occasion de formuler de plus amples observations sur le sujet.

**M. Pearkes:** Le 25 juin l'an dernier alors que nous étions à étudier un crédit supplémentaire du ministère des Pêcheries, j'ai signalé au ministre que les fonctionnaires des pêcheries, classe 1, touchaient des traitements peu élevés. J'ai signalé à cette époque que les augmentations accordées aux fonctionnaires, classe 2, catégorie plus élevée, étaient de beaucoup plus généreuses et plus flexibles que celles qu'on a accordées aux fonctionnaires, classe 1, et je lui ai demandé d'étudier cette question pour voir s'il était possible d'augmenter ces traitements ou allocations. J'ai signalé que nombre de jeunes ex-militaires entrent au service de son ministère avec beaucoup d'enthousiasme mais qu'ils ont beaucoup de difficultés à joindre les deux bouts en touchant des traitements de moins de 2,000 dollars par année. J'ai dit que ces personnes avaient à maintenir un certain niveau de vie, qu'il leur faut acheter beaucoup d'équipement parce qu'elles sont exposées à toutes sortes de températures dans l'exercice de leurs fonctions et qu'en certains cas, elles ont une petite famille à soutenir. A mon avis, on aurait dû leur accorder une augmentation. On a posé d'autres questions à l'époque, ainsi qu'en fait foi le hansard du 25 juin 1948, et le ministre a répondu qu'il y avait 143 employés surnuméraires et 62 employés titularisés. J'imagine que la somme qu'on nous demande de voter sera affectée aux majorations de traitement de ces employés subalternes. J'avais préconisé cette majoration en juin dernier. Combien, de ces 143 employés temporaires, ont été titularisés depuis?

**L'hon. M. Mayhew:** D'habitude, lorsqu'il a à répondre à des questions comme celle-là, un ministre est assisté de hauts fonctionnaires. Aujourd'hui ces fonctionnaires ne sont pas présents. Je puis cependant assurer au député de Nanaïmo que, règle générale, les directeurs, gardiens et inspecteurs ont obtenu cette année un relèvement de traitement. On a préparé un exposé de leurs devoirs et salaires beaucoup plus complet que les exposés précédents; il sera communiqué au moment de l'examen des crédits.

**M. Pearkes:** A quoi servira cette somme de $5,000? Je suppose qu'elle est déjà dépensée et qu'on en a besoin pour le règlement de comptes.

**L'hon. M. Mayhew:** Je veux bien expliquer que cette dépense de $5,000 était pour des frais de déplacement encourus mais imprévisibles. Ces frais de déplacement avaient trait aux pourparlers avec Terre-Neuve et à la réunion nationale convoquée par les États-Unis afin d'étudier les questions relatives aux pêcheries. L'étude de ces questions a duré

de deux à trois semaines et nous ne pouvions prévoir ces dépenses quand les crédits ont été préparés.

**M. Pearkes:** Il n'y a donc pas ici de relèvement de traitements?

**L'hon. M. Mayhew:** Les députés se trompent du tout au tout. Il s'agit de crédits supplémentaires pour l'an dernier et non pour l'année financière 1949-1950.

**M. Brooks:** Comme j'aurai l'occasion de parler de la pêche quand nous aborderons les crédits du ministère, je ne retarderai pas indûment l'adoption de ce poste. Je partage entièrement l'avis que le député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) a exprimé au sujet du saumon pêché dans les eaux du Nouveau-Brunswick. La conservation du saumon comme des autres espèces de poisson dans les eaux intérieures et côtières du Nouveau-Brunswick, est une mesure absolument nécessaire.

Comme les observations du député de Saint-Jean-Albert m'y ont fait penser, j'aimerais savoir si le ministre a reçu quelque requête relative à la pêche du hareng dans la baie de Fundy. Il pourrait peut-être tenir cette question pour un avis et y répondre plus tard. J'apprends que non seulement le saumon mais aussi le hareng est trop pêché dans la baie de Fundy. Or, la pêche du hareng est une des principales occupations dans cette région du pays. La pénurie de hareng inquiète fort les pêcheurs.

Durant la guerre, par exemple, à toute heure du jour et de la nuit et douze mois par année, on a pris ce poisson. Je crois que l'abus continue et le hareng devient très rare. Les pêcheurs s'alarment. Les pêcheurs des provinces Maritimes ont-ils présenté des doléances au ministre à ce sujet et a-t-on fait enquête? La question est très grave pour les pêcheurs de la baie de Fundy.

Je désire rappeler au ministre une question dont l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a fait mention pour la première fois l'autre jour au sujet des chalutiers des États-Unis. Ils draguent dans la baie de Fundy et ailleurs autour des provinces Maritimes et, sauf erreur, ils pêchent à moins de trois ou quatre milles de la côte, tandis que les pêcheurs canadiens doivent se tenir en dehors de la limite de douze milles. Ces dragueurs labourent le fond de l'océan autour des différentes îles et ravagent les eaux qui nourrissent le hareng dont j'ai parlé. Un tel procédé a des effets très nuisibles pour les pêcheries de la baie de Fundy. Je ne veux pas, je répète, retarder l'adoption des crédits, mais ce problème est très grave pour les habitants de la région et j'espère que le ministre des Pêcheries en fera un examen très approfondi.

[L'hon. M. Mayhew.]

**L'hon. M. Mayhew:** Je partage l'avis de tous les députés qui ont traité la question. On a effectué certains travaux à cet égard. Deux de nos vaisseaux se livrent à des travaux de recherches à l'égard du hareng. Nous pourrons, je crois, présenter un excellent rapport.

**M. Brooks:** On a donc fait des observations?

**L'hon. M. Mayhew:** On a formulé des observations. Les travaux de recherches afférents à ce problème se poursuivent. On pourrait en donner un exposé lors de l'étude du crédit nº 586.

Le deuxième crédit, portant le numéro 585, au montant de $50,000 vise des travaux effectués à la station de recherches de Nanaïmo. Les travaux ont fait des progrès plus rapides qu'on n'avait prévu. Le poste vise à défrayer cette augmentation. Il en résultera également une diminution des crédits de 1949-1950. Ces crédits sont-ils adoptés, monsieur le président?

**M. le président suppléant:** Le crédit nº 584 est-il adopté?

**M. Green:** Non. Je demanderais au ministre des Pêcheries d'exposer la situation en ce qui concerne l'écoulement du saumon en conserve en provenance de la côte du Pacifique. Ce poisson constitue, il le sait, le principal produit des pêcheries de cette région.

Pour illustrer mon point de vue, je vais vous montrer une réclame d'une demi-page, signée par le ministre. Cette réclame paraissait mardi dernier dans un des journaux de Vancouver. On y voit une grande gravure représentant un saumon et on peut y lire:

En l'honneur d'un poisson qui a aidé à édifier une province prospère

On n'érigera sans doute jamais de monument en l'honneur du saumon de la Colombie-Britannique.

Et pourtant, on a érigé des monuments de bronze et de marbre pour rappeler le souvenir de généraux, d'hommes d'État, d'industriels et d'autres qui ont moins contribué au progrès et au bien-être du public que l'humble saumon de la Colombie-Britanique.

Les généraux gagnent les batailles? Le saumon a servi brillamment sur tous les fronts au cours des deux Grandes Guerres. C'est un aliment nourrissant, facile à transporter.

Les hommes d'État font les nations? Le saumon sert le Canada de deux façons. C'est d'abord une source d'où le marché intérieur peut tirer en tout temps un aliment excellent et d'un prix abordable. C'est encore une denrée d'exportation qui nous apporte de précieuses devises étrangères.

Il semble que l'humble saumon ait été perdu dans la bataille depuis quelques mois. C'est vrai, en tout cas, du saumon du Pacifique. Cette question intéresse au plus haut point l'économie de la Colombie-Britannique. C'est le Royaume-Uni qui a été notre meilleur marché pour les conserves de saumon. D'autres marchés très importants étaient

l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud. J'ai des exemplaires d'un discours prononcé par M. J. M. Buchanan qui présidait jusqu'à tout récemment le Conseil canadien des pêcheries. Il donnait l'an dernier les chiffres approximatifs de la répartition des stocks de conserves de saumon de la Colombie-Britannique, pour la période d'avant-guerre. Le Canada, 35 p. 100; le Royaume-Uni 23 p. 100; l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 20 p. 100; l'Afrique, 3 p. 100; les autres pays de l'Empire britannique, 3 p. 100; et les autres marchés d'exportation, 16 p. 100. Ce sont les statistiques d'avant-guerre, et le ministre pourra me reprendre si les données de M. Buchanan ne sont pas exactes. Il est évident que le marché britannique a été notre principal débouché pour les conserves de saumon. On se rappellera que la population civile au Canada ne pouvait se procurer de conserves de saumon pendant la guerre.

**L'hon. M. Bertrand:** Toute la production était réquisitionnée et expédiée en Angleterre.

**M. Green:** Toute la production a été soit expédiée en Angleterre soit fournie à l'armée canadienne. M. Buchanan donne aussi ces chiffres:

> Des conserves fabriquées de 1941 à 1946, 7,600,000 caisses (soit environ 80 p. 100 de la production) ont été consommées par les forces armées ou expédiées à l'ordre de la Grande-Bretagne pour les besoins d'outre-mer.

Plus loin il ajoute:

> Il est probable qu'aucune autre industrie alimentaire semblable n'a sacrifié son marché domestique à ce point.

Il y a environ un an, il devint évident que le marché d'outre-mer pour les conserves de saumon fléchissait. Les habitants de la côte occidentale espéraient que le plan Marshall leur permettrait de vendre leurs conserves de saumon aux pays européens. J'ai sous la main une dépêche en date du 8 avril 1948, qui est intitulée "Le plan Marshall pourra aider les industries de la province". Voici ce qu'elle dit au sujet du saumon:

> Le saumon en conserve, un des importants produits naturels de la province, se heurtait au déclin des avoirs en dollars au Royaume-Uni et sur d'autres marchés; on estimait qu'il pouvait devenir excédentaire au pays.
>
> On aura probablement besoin des prises de saumon et de hareng, qui sont beaucoup trop abondantes pour être utilisées au Canada, afin de ravitailler l'Europe en denrées alimentaires.

On croyait que le plan Marshall permettrait de maintenir notre débouché en Grande-Bretagne et sur le continent européen. Mais la situation n'a cessé d'empirer. J'ai sous les yeux une autre coupure de journal de Vancouver en date du 21 janvier 1949. Sous la rubrique "Dernière chance au saumon", le premier paragraphe en est conçu dans les termes suivants:

> L'honorable R. W. Mayhew, ministre des Pêcheries, a entamé les derniers pourparlers susceptibles d'aboutir à un contrat de vente de conserves de saumon de la Colombie-Britannique au Royaume-Uni. De son succès ou de son échec dépendra dans une large mesure la prospérité des pêcheurs de cette province en 1949.

Le lendemain, les journaux rapportaient qu'Ottawa accepterait peut-être des livres sterling en échange du saumon de la Colombie-Britannique. Mais, le 27 janvier de cette année, une autre dépêche relatait une entrevue avec M. William F. Bull qui est apparemment directeur aux termes de la loi sur les permis d'exportation et d'importation. M. Bull a déclaré à Vancouver qu'un de ses embarras était de trouver un débouché pour les conserves de saumon de la Colombie-Britannique. Voici une partie de la dépêche en question:

> Des pourparlers sont présentement engagés à Londres, mais nous ignorons la solution qu'on adoptera, a-t-il dit, mercredi, aux membres des bureaux de la Chambre de commerce qui s'occupent du transport maritime et du commerce extérieur. Avant la guerre, les pays du Commonwealth britannique prenaient de 50 à 60 p. 100 des conserves de saumon de la Colombie-Britanique. Cette année, il est à craindre qu'ils n'en achètent pas du tout.

Vient ensuite une déclaration de sir Stafford Cripps, rapportée par la Presse canadienne le 22 février dernier. Voici ce qu'il disait au sujet de l'achat par la Grande-Bretagne de conserves de saumon du Canada:

> Normalement, nous achetons des conserves de saumon de la Russie ou du bois de la Scandinavie ou du bacon de la Pologne parce que nous pouvons acquitter ces achats en sterling, alors qu'il nous faudrait verser des dollars si nous nous approvisionnions au Canada.

Les débouchés, en ce qui concerne les conserves de saumon, nous sont complètement fermés. J'ai ici un autre article, daté du 23 mars, il y a juste dix jours, qui a été également publié dans la presse de la Colombie-Britannique. En voici un passage:

> La pêche, une des quatre principales industries de la Colombie-Britanique, court à un désastre cette année, par suite de l'échec des négociations engagées à la dernière heure en vue de vendre des conserves de saumon au Royaume-Uni.
>
> Les entrepôts renferment actuellement un excédent de 250,000 caisses; on prévoyait, pour cette année, une prise de 1½ million de caisses.
>
> Cette quantité sera peut-être considérablement réduite, vu l'absence de débouchés.
>
> Le vice-président de la B.C. Packer's,...

C'est la plus grande société de poisson en Colombie-Britannique.

> ...M. R. E. Walker a dit: "Si nous ne nous débarrassons pas des réserves actuelles, les prix du poisson diminueront assez au cours de la saison actuelle pour causer la ruine financière de plusieurs petits pêcheurs."

C'est là, je le crains, une description exacte de la situation. Voici la difficulté à laquelle nous devons faire face dans la vente du

saumon aux États-Unis. Nos conserves de saumon sont assujéties à un tarif de 25 p. 100. Ce tarif est si élevé que je crois qu'il est à peu près impossible de vendre sur ce marché des conserves de saumon. A moins que le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) ne soit porteur de bonnes nouvelles aujourd'hui, il semble que l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique sera en très mauvaise posture cette année. Vous avez sans doute remarqué, monsieur le président, que les excédents de l'an dernier sont assez considérables et on s'attend à ce qu'une forte quantité de saumon soit prise et mise en conserve cette année encore.

Je ne doute pas que le ministre ait étudié ce problème minutieusement. On a proposé diverses solutions, entre autres, que le Canada accepte le paiement en sterling, ou bien qu'on prenne les dispositions nécessaires pour échanger nos denrées contre des denrées produites en Grande-Bretagne; par exemple, on pourrait échanger des conserves de saumon contre de l'acier fabriqué en Grande-Bretagne. On a aussi proposé que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour garantir la quantité de saumon prise et mise en conserve au cours de 1949. Ces diverses propositions ont été publiées dans la presse de temps à autre.

Pour l'instant, je n'appuie aucune recommandation particulière, mais je tiens à faire remarquer au ministre et au comité qu'il est absolument nécessaire qu'on trouve un débouché pour ces conserves de saumon. La situation pourra devenir désastreuse, bien que j'espère que tout s'arrangera. Elle n'est pas rassurante, et l'industrie est assurément en présence d'un grave problème.

**L'hon. M. Mayhew:** La situation qui existe en ce qui concerne les conserves de saumon n'est pas aussi grave que la représentent les remarques du député de Vancouver-Sud. L'industrie a présentement un report d'environ 200,000 caisses de saumon bécard. Présentement, on se préoccupe surtout de la production de 1949. Des négociations se poursuivent depuis l'automne dernier avec la Grande-Bretagne. Deux délégations se sont rendues là-bas. Jusqu'ici, les Anglais ont refusé d'acheter du saumon, étant donné qu'ils préfèrent d'autres produits, tout comme dans le cas des pommes. Toutefois, j'ai lieu d'espérer qu'il surviendra des événements grâce auxquels les gens de la Colombie-Britannique pourront vendre une bonne partie de leur saumon en Angleterre l'an prochain.

Je ne puis donner plus de précisions. Nous sommes au courant de la situation et nous nous tenons parfaitement renseignés. Quand je dis "nous", j'entends mon ministère, celui du Commerce et aussi nos amis du ministère des Finances. Nous n'oublierons pas cette branche de l'industrie et les pêcheurs ne seront nullement ruinés.

**M. Green:** A-t-on songé à accepter de la monnaie sterling pour la production de 1949?

**L'hon. M. Abbott:** Je puis sans doute répondre à cette question. J'ai déjà dit à la Chambre qu'accepter la livre sterling pour la production de 1949 équivaudrait à peu près à consentir de nouveaux crédits à la Grande-Bretagne.

**M. Green:** Et à sauver l'industrie.

**L'hon. M. Abbott:** Ce serait, de plus, courir un risque, en matière de change. Si nous accordons de nouveaux crédits, je ne vois pas pourquoi créditer des livres sterling puisqu'en plus d'effectuer un prêt nous aurions à courir le risque afférent au change. Peut-être devrions-nous vendre du saumon à crédit; c'est un point de politique administrative. Nous ne gagnerions rien cependant à accepter la livre sterling. Si les conserveries particulières veulent accepter le sterling pour leur saumon et le garder, rien ne les en empêche. Mais je ne crois pas qu'elles y consentent.

**M. Merritt:** N'est-ce pas parce que les conserveries estiment que la livre ne vaut pas $4.03?

**L'hon. M. Abbott:** Que le député le demande à ces établissements, non à moi.

**M. Blackmore:** Cette discussion m'intéresse, bien que j'habite l'intérieur du pays. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures on a adoptées pour enrayer le déclin de l'industrie du saumon sur la côte de l'Atlantique, industrie dont le député de Saint-Jean-Albert nous a exposé la situation?

**L'hon. M. Mayhew:** Si nous entamons un débat en règle sur l'administration des Pêcheries nous n'adopterons sûrement pas ces quelques crédits cette année, je veux dire, aujourd'hui.

**Une voix:** Vous aviez raison en disant cette année.

**L'hon. M. Mayhew:** J'aimerais qu'on discute la question d'administration en temps opportun, alors que je pourrai fournir toutes les réponses voulues. Le problème qui se pose dans l'Est diffère entièrement de celui de l'Ouest. Dans l'Est, il y a pénurie de saumon; dans l'Ouest, il y a surabondance. Nous ne pouvons régler ici tous ces points.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Monsieur le président, l'embarras dans lequel je me trouve n'est pas entièrement dû au genre d'accueil qu'on nous a accordé la semaine dernière.

Je vois que ces crédits portent le titre de budget supplémentaire pour l'année financière finissant le 31 mars 1949. Le ministre des Finances (M. Abbott) pourrait peut-être m'éclairer sur un point qui m'inquiète quelque peu. Si je ne me trompe, ce budget supplémentaire revient chaque année. Nous voici au début de l'année financière 1949-1950, et cependant on nous demande d'adopter des crédits pour l'année dernière. Je sais qu'on a discuté ce point lors de l'étude d'un autre poste, il y a quelques jours.

Ne pouvons-nous supposer que l'argent dont fait mention cette petite brochure,—il s'agit de sommes assez considérables car un seul poste est au montant de plusieurs millions de dollars,—ne pouvons-nous supposer, dis-je, que l'argent a été dépensé? Ou a-t-on pris des engagements pour ce montant? S'il en est ainsi,—comme c'est probable, parce qu'on ne saurait expliquer la chose autrement,—n'est-il pas absurde que le comité plénier de la Chambre adopte des crédits pour l'année qui s'est close il y a quelques jours seulement? Ai-je raison de supposer que c'est exactement ce que nous faisons?

**L'hon. M. Abbott:** Le député le sait sans doute, en matière de paiement de comptes, nous avons toujours agi, depuis la confédération, comme si l'année comptait treize mois. Tout le long du mois d'avril, nous acquittons des comptes se rapportant à l'année financière antérieure. Les livres de l'État sont tenus ouverts et l'ont toujours été jusqu'à la fin d'avril et les paiements effectués en avril le sont par rapport aux obligations assumées au cours de l'année précédente.

On me dit que cette méthode n'est pas exceptionnelle. Le dernier budget supplémentaire pour l'année est presque toujours présenté avant la fin de l'année financière mais n'est pas adopté avant le début de la prochaine année. Pour ce qui est de ces crédits, il est clair qu'ils devront être adoptés avant la fin d'avril, car c'est durant ce mois que le versement doit être effectué. Dans le cas présent nous espérons les adopter cette semaine, avant que le Parlement ajourne pour le congé de Pâques. C'est conforme à la procédure habituelle.

Quant à la seconde question, il est vrai qu'une grande partie de ces crédits se rapporte à ce qu'on pourrait appeler des engagements antérieurs. Le premier de ces crédits importants est celui qui a trait au National-Canadien. Ce crédit est voté invariablement à l'appel des derniers crédits supplémentaires, s'il y a déficit.

L'autre crédit important est celui qui concerne la Commission du blé. Il représente la subvention à l'égard de la provende consommée au pays. Le crédit a pour objet de permettre à la Commission du blé de verser aux cultivateurs dont elle était l'agent, le prix intégral de $2 le boisseau ou toute autre somme déterminée. Ce sont là les deux principaux crédits.

Aucun versement n'est effectué, à moins que des crédits ne soient spécialement affectés au remboursement de sommes payées à même des crédits pour dépenses casuelles ou pour dépenses imprévues. Il arrive très fréquemment que nous fassions des paiements urgents à même l'un des crédits destinés aux dépenses imprévues. Par la suite, afin de nous conformer à la procédure, nous insérons un poste particulier dans les derniers crédits supplémentaires et obtenons du Parlement l'autorisation voulue.

Compte tenu de ces réserves, les crédits supplémentaires en cause correspondent au montant définitif dont on a besoin à la fin de l'année pour défrayer les services de l'État durant ladite année. On me dit qu'il est tout à fait habituel d'adopter le crédit officiel dès les premiers jours de la nouvelle année financière.

**M. Fraser:** Ai-je raison de croire qu'il n'y a pas de pêche commerciale dans la région de la baie d'Hudson? Les journaux nous annoncent en effet qu'une organisation commerciale doit s'y rendre pour y chasser le béluga. J'imagine qu'on veut en utiliser l'huile dans la fabrication de la margarine. La dernière fois que j'ai visité la région, les bélugas constituaient une attraction pour les touristes. Sauf erreur, ce groupe commercial s'en va en canot avec des guides indiens ou esquimaux chasser les bélugas au fusil ou au harpon. Je me demande si nous ne sacrifions pas les attractions qui nous ont coûté de l'argent pour attirer les touristes. Je crois qu'on tue d'abord ces bélugas pour les harponner ensuite. La ministre répondra-t-il à ma question?

**L'hon. M. Mayhew:** Personne ne va, à ma connaissance, faire la pêche commerciale dans la baie d'Hudson. L'an dernier, nous avons envoyé un bateau faire la pêche pour assurer de la nourriture aux Esquimaux. Il n'y a cependant aucune pêche commerciale.

**M. Fraser:** Le service du ministre a-t-il délivré un permis à l'égard de la pêche commerciale à cet endroit ou doit-il le faire?

**M. le président suppléant:** Je prie le député de s'adresser au président.

**M. Fraser:** Je l'ai fait en premier lieu.

**M. le président suppléant:** Il est difficile de permettre à tous les députés de prendre la

parole à moins qu'ils ne s'adressent au président en se levant.

**M. Fraser:** Je m'excuse. J'aimerais poser une autre question.

**M. le président suppléant:** La parole est au représentant de Skeena.

**M. Archibald:** Jusqu'ici je me suis contenté d'écouter, le ministre ayant signalé que le moment n'était pas opportun d'entamer une discussion générale. Cependant, tous les députés semblent nerveux, craignant d'être privés plus tard de l'occasion de traiter ces questions.

**Des voix:** Non, non!

**M. Archibald:** Les événements pourraient prendre une tournure qui exigerait des pourparlers beaucoup plus importants. Le ministère des Pêcheries aurait dû adopter une ligne de conduite plus énergique à l'égard de la prolongation de la saison ouverte à la pêche au flétan sur la côte du Pacifique; il aurait pu, d'autre part, la répartir sur une plus longue période de l'année. Actuellement, les pêcheurs de flétan participent, pour ainsi dire, à la course au trésor. Comme la saison ne dure que trente jours, les hommes peinent pendant de longues heures. Une panne peut même engloutir les recettes de la saison. Je sais qu'il ne faut pas oublier certains aspects internationaux de la question mais le ministère devrait s'intéresser davantage aux pêcheurs de flétan de la côte. Dans l'ensemble, le problème résulte surtout des difficultés que pose la vente, mais je ne m'étendrai pas sur cette question.

Tôt ou tard, une crise surviendra dans la vente du poisson et l'Office du soutien des prix devra peut-être alors s'occuper de la manutention et de l'écoulement du poisson tout comme le fait l'organisme chargé de la vente du blé. S'il y a de nouveau surabondance de poisson, comme cela s'est produit l'an dernier lors d'un effondrement des voies du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, les circonstances deviendront critiques.

Le Gouvernement tient-il à enrayer une crise générale dans l'industrie de la pêche au flétan? Il doit alors intervenir dès maintenant. Je sais qu'il s'oppose, en principe, à la vente des produits par l'entremise de l'État, mais si la crise se produit, il devra s'y résigner.

**L'hon. M. Mayhew:** Comme la Commission internationale du flétan s'occupe de vendre ce poisson sur la côte occidentale, nous n'avons pas grand chose à y voir. Plusieurs fonctions du ministère ayant été cédées à des offices et organismes, nous sommes souvent blâmés de mesures qui nous concernent à peine. Je ne saurais rien ajouter, sinon que des pourparlers sont en cours et qu'on formulera des vœux en temps utile. A moins d'élections brusquées, la Chambre aura de nouveau l'occasion de débattre la question. J'espère que, cette année, elle s'intéressera davantage à la pêche, son indifférence dans le passé ayant empêché de prendre les mesures qu'il fallait. Si, indépendamment des considérations de parti, la Chambre et la population s'intéressaient davantage à l'industrie de la pêche, si elles se rendaient compte qu'elle rapporte, chaque année, 200 millions de dollars, on pourrait s'en occuper davantage.

[Le président suppléant.]

**M. Moore:** Il y a quelque temps, on invoquait la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries pour acheter du poisson au Manitoba. J'aimerais savoir si l'on a subi des pertes à cet égard et, dans le cas de l'affirmative, quelle somme on a perdue.

**L'hon. M. Mayhew:** Nous n'acceptons les livraisons que jusqu'au 9 avril. On n'avait livré aucun poisson jusqu'au matin de samedi. Toutes les livraisons devront s'effectuer cette semaine. Je ne saurais dire au juste quelle sera l'importance de ces livraisons, d'ici au 9 du présent mois.

**M. Pearkes:** J'aimerais venir en aide au ministre, non seulement en m'intéressant à son ministère, mais de plusieurs autres façons. Je voudrais poser une question se rattachant de près à celle du député de Vancouver-Sud. Étant donné les difficultés que suscite l'écoulement du saumon en conserve, les pêcheurs du littoral du Pacifique s'inquiètent du programme ministériel quant à l'exportation du saumon frais et congelé. Je suis persuadé que le ministre éveillerait l'intérêt à l'égard de son ministère s'il nous faisait connaître son programme pour l'année courante et en quoi il diffère de celui de l'an dernier.

**L'hon. M. Mayhew:** L'an dernier on a frappé d'un embargo la pêche de certaines espèces, de poisson de la côte du Pacifique. On n'a pas encore soumis cette question à mes collègues. On fera connaître la décision en temps utile.

**M. Fraser:** Les Esquimaux et les Indiens de la région de la baie d'Hudson vivent du béluga qui constitue une de leurs principales sources d'alimentation, la graisse servant à nourrir les chiens. Le ministre aurait raison de voir à ce que ces cétacés ne soient pas détruits par des entreprises commerciales.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

*586.* Assistance quant aux frais de transport du hareng congelé pouvant être acheté en Colombie-Britannique par des personnes, associations ou com-

pagnies en vue de servir de boëtte lors de la pêche d'hiver de 1948-1949, au large de la Nouvelle-Écosse, $66,000.

**M. McLure:** Je désirerais faire quelques observations au sujet du crédit nº 585, mais je pourrais peut-être les rattacher au crédit à l'étude. Dans le cas de ces crédits supplémentaires le ministère semble imiter la conduite du homard, car la plupart des députés savent sans doute que le homard marche à reculons. Nous n'avons pas encore étudié le budget principal des dépenses et voici qu'on nous demande d'examiner des crédits supplémentaires. On nous dit qu'ils ont trait à l'année financière écoulée, mais ils sont au montant de 100 millions de dollars. Toutefois, j'imagine que cette somme n'est pas importante quand nous avons un excédent de 500 ou 600 millions de dollars.

Je suis heureux de voir qu'il est question dans ces crédits de la pêche d'hiver au large de la Nouvelle-Écosse. Je me demandais de quelle sorte d'appâts il s'agissait; était-ce un appât électoral ou un appât pour la pêche? Nous aurons besoin de beaucoup de renseignements à ce sujet. Où a-t-on fait ces achats? Quelles associations de pêche ont demandé qu'on achète du hareng congelé sur sur la côte du Pacifique pour l'expédier dans l'Est? A-t-on payé le hareng avec ces $66,000, ou cette somme est-elle affectée simplement au paiement du transport? Combien en a-t-on expédié de wagons et à qui les a-t-on adressés? Quels ont été les frais de transport d'un chargement minimum de 30,000 livres? Si nous le savions, nous pourrions calculer le nombre de wagons qui ont été expédiés. A qui ce poisson a-t-il été expédié et comment l'a-t-on distribué? L'a-t-on expédié à Halifax ou à d'autres ports? J'aurai peut-être d'autres questions à poser, mais j'aimerais qu'on réponde à celles-ci d'abord.

**L'hon. M. Mayhew:** Ce montant est affecté aux frais de transport du hareng congelé de la côte du Pacifique à la côte de l'Atlantique. Lorsque je me suis rendu sur la côte de l'Est et dans l'Île du Prince-Édouard, l'automne dernier, j'ai entendu une foule de gens se plaindre de la pénurie de boëtte. Ils prétendaient en manquer deux millions de livres au moins et, à moins d'une prise assez importante de hareng au cours de l'automne, ils auraient complètement manqué de boëtte.

En partant des provinces Maritimes, je me suis rendu en Colombie-Britannique et j'ai demandé aux pêcheurs à quel prix ils pourraient vendre du hareng congelé, s'il devenait nécessaire d'en expédier vers l'Est. Dans l'Île du Prince-Édouard, on m'avait dit que le hareng coûtait jusqu'à 11c. la livre. En Nouvelle-Écosse, on le payait de 6 à 7c. et, en certains cas, jusqu'à 9c. la livre. Les apprêteurs de la côte occidentale ont déclaré qu'ils pourraient expédier au prix de $60 la tonne des wagons de hareng congelé, de la qualité désirée des pêcheurs de la côte de l'Est. Voilà à quoi se résume mon intervention auprès d'eux. Nous avons prévenu les commerçants que, s'ils plaçaient directement des commandes de poisson en Colombie-Britannique, ils pourraient s'en procurer au prix de $60 la tonne. Les pêcheurs du littoral de l'Est dirent alors au ministère que le prix de $60 la tonne et le supplément de 3½c. la livre pour le transport établiraient à un niveau encore trop élevé le coût de la boëtte que devaient acheter les pêcheurs commerciaux; aussi, ils ont demandé au Gouvernement de subventionner le transport. Le Gouvernement a jugé bon d'accepter et il a versé la subvention mentionnée ici.

On a expédié environ 1,800,000 livres de poisson du littoral du Pacifique à celui de l'Atlantique. Le présent crédit ne vise que les frais de transport. Voici comment s'est effectuée la distribution. Nous avons dit aux intéressés de confier leurs commandes à certaines sociétés de la Colombie-Britannique. L'achat et la distribution ont été laissés aux intéressés, tout comme si le poisson avait été pris dans l'Atlantique.

**M. Nowlan:** Sur quelle période de temps les livraisons se sont-elles échelonnées? Quand ont-elles commencé? Sont-elles terminées?

**L'hon. M. Mayhew:** Elles sont terminées. La pêche, qui a commencé le 4 janvier, s'est terminée quand on a atteint le chiffre prévu, soit 2 millions de livres. Le hareng a été pris à l'est de l'île Vancouver; à l'ouest, il aurait coûté $10 de plus la tonne. Il y a déjà quelque temps que les livraisons sont terminées.

**M. Nowlan:** A-t-on exécuté tous les contrats établis pour cette année.

**L'hon. M. Mayhew:** Je le crois. L'État n'a conclu aucun contrat. Ce sont les particuliers eux-mêmes qui ont passé des contrats et acheté le poisson. Autant que je sache, toutes les livraisons prévues ont été effectuées.

**M. Nowlan:** Je veux formuler une observation à ce sujet. Je signale au ministre une question que nous avons déjà discutée à ce propos. Je suis persuadé qu'aucun député de ce côté-ci de la Chambre ne songerait à critiquer le ministère,—de fait, il conviendrait de le louer,—au sujet de toute aide accordée, mais la situation est grave puisque les pêcheurs de la côte de l'Atlantique, en dépit des énormes progrès de cette industrie au cours des dernières années, sont maintenant forcés d'acheter leur boëtte sur la côte du

Pacifique et de la transporter d'un bout à l'autre du Canada. Cette situation dénote de graves lacunes dans l'industrie de la pêche.

Il n'appartient pas au profane de fournir l'explication de cet état de choses. J'ai mentionné tout à l'heure une question qu'a discutée le député de Royal au cours de la présente séance, c'est-à-dire l'exploitation des chalutiers, qui ajoute aux difficultés de nos pêcheurs sur la côte de l'Atlantique. Nous n'avons pas l'intention de retarder l'adoption de ces crédits, mais je reviendrai là-dessus plus tard, lorsque la Chambre étudiera les crédits principaux du ministre.

Il est un point en particulier que je désire lui signaler, un point qui a fait l'objet de discussions que j'ai eues avec lui et de lettres que nous avons échangées. Nous différons beaucoup d'opinion à ce sujet.

Je le répète, je ne cherche nullement à susciter des obstacles, mais je tiens à faire remarquer au ministre que si l'on ne prend pas de dispositions satisfaisantes à ce sujet, j'aurai probablement, malgré les craintes qu'on a exprimées, des remarques beaucoup plus longues à faire lorsque les crédits principaux du ministre seront en discussion.

**M. Knowles:** Rien n'est à craindre.

**M. Nowlan:** Pour ce qui est des pêcheurs de rivage, je dois dire que leur boëtte est disparue, ce qui est fort étrange. Cette disparition a, semble-t-il, coïncidé avec la venue de bateaux seineurs ou de chalutiers du Nouveau-Brunswick. Ces gens sont venus dans le bassin d'Annapolis et ont pris à la seine des centaines de barriques de petit hareng dont ils ont ensuite fait des conserves alimentaires. Si j'en juge d'après certaines communications que j'ai reçues du ministre, ses spécialistes lui auraient dit que la pêche à la seine n'influe nullement sur l'approvisionnement de boëtte, et il semble être lui même de cet avis. C'est possible, Je me rends parfaitement compte que ce qui peut sembler raisonnable à un profane peut être impossible à prouver à un spécialiste, mais je n'en affirme pas moins que c'est là une étrange coïncidence.

En décembre 1948 et en janvier 1949, un parc exploité dans le bassin d'Annapolis a capturé 400 barils de boëtte qui a été distribuée aux pêcheurs de la région. Les pêcheurs à la seine sont alors venus de l'autre côté de la baie, et dès lors le poisson est disparu du parc. Des pêcheurs dignes de foi, dont je pourrais indiquer les noms au ministre, m'ont déclaré qu'il leur est occasionnellement arrivé de ne prendre aucune boëtte dans leur parc. Cinq bateaux seineurs ont été employés dans ce bassin, à la pêche de ces petits harengs; trois transports apportaient les prises à la conserverie, au Nouveau-Brunswick, de l'autre côté de la baie de Fundy.

Je ne veux pas, je le répète, amorcer de discussion avec les spécialistes mais je tiens à dire au ministre que le profane voit dans cette affaire une relation de cause à effet. Je ne sais trop si cet état de choses n'a pas de rapport avec le fait que le propriétaire des seineurs occupe un poste à quelques centaines de pieds seulement de la pièce où nous siégeons et jouit d'une grande influence dans les conseils du parti ministériel. Il y a peut-être un rapport entre ces deux faits. Quoi qu'il en soit, il est étrange qu'on permette à ces seineurs de pêcher alors qu'on refuse, ainsi que je l'ai déjà dit, aux chalutiers de le faire à moins de douze milles du littoral.

Il se peut que les pêcheurs fassent erreur. Je puis m'imaginer qu'ils se trompent tout en étant de bonne foi. Peut-être peut-on donner une explication scientifique. A mon avis cependant, le meilleur moyen de dissiper tous les doutes, c'est d'empêcher les seineurs de pêcher dans ce bassin. Le ministre peut le faire. En accordant les permis, il peut poser les mêmes conditions que celle qu'on impose aux chalutiers qui ne peuvent pêcher à moins de douze milles de la côte. On pourrait assurément interdire aux seineurs de pêcher à moins d'un quart de mille des parcs établis par les pêcheurs de rivage. Si l'on applique une telle mesure pendant deux ou trois ans et que la boëtte continue d'être rare, les pêcheurs devront reconnaître qu'ils se sont trompés et accepter l'explication des spécialistes. Toutefois, ils ne seront pas satisfaits tant que de telles dispositions n'auront pas été prises. Si l'on considère que les prises de boëtte sont tombées à moins de 2 p. 100 de ce qu'elles étaient avant la venue des pêcheurs à la seine, on doit reconnaître qu'une telle situation s'impose à l'attention du ministre. Je n'en dirai pas plus long pour l'instant, mais je l'avertis que lorsque ses autres crédits seront en discussion, j'aurai des observations beaucoup plus longues à faire, à moins qu'il ne promette de s'occuper de la question.

**M. Stuart (Charlotte):** En remontant au début de la pêche à la sardine et au hareng, on constate que, pendant certaines années, ces deux espèces de poissons se sont faits rares, comme c'est le cas depuis six ou huit mois. Je sais que, dans ma circonscription, nos pêcheurs n'ont pu, l'hiver dernier, en prendre suffisamment, si bien que les conserveries n'ont été occupées que le tiers du temps. La même situation s'est répétée en maintes occasions par le passé et je crains qu'il n'en soit ainsi à l'avenir.

Je tiens à préciser certaines déclarations de mon collègue au sujet des pêcheurs à la seine. Ils sont nombreux dans ma circonscription. Les neuf dixièmes possèdent leurs propres barques et engins de pêche et on ne trouve nulle part dans les provinces Maritimes de pêcheurs aussi robustes. Que les bancs de sardines abondent à Digby, à Grand-Manan ou ailleurs le long des côtes, vous verrez ces pêcheurs à l'œuvre en hiver comme en été. Le député a parlé des sardines pêchées à Digby. Je vous assure qu'on en prend plus en un jour au large de Charlottetown que durant toute l'année à Digby, et cela bon an mal an. Je ne dis pas que la pêche à l'essaugue n'est pas, jusqu'à un certain point nuisible, car je ne suis pas en mesure d'élucider ce point, mais je sais que ce genre de pêche se pratique dans ma région depuis une dizaine d'années. En 1947, nous avons eu une des prises les plus abondantes de notre histoire, suivie d'une autre année fructueuse en 1948, mais les sardines se font très rares depuis le mois de décembre. Je me rappelle, puis-je dire en passant, avoir vu à l'égard de 1890, certaines données révélant que l'industrie de la sardine a connu cette année-là sur le littoral oriental une grave pénurie. L'essaugue ne constituait alors aucun danger, parce qu'on ne pêchait le poisson qu'au moyen de filets à sardine.

Je voulais tirer au clair la situation des pêcheurs à l'essaugue qui, pour la plupart, possèdent leurs propres bateaux et essaugues. Leur outillage ne le cède à aucun autre. Ces pêcheurs ne demandent pas l'aumône. Ils accomplissent en hiver et en été un magnifique travail.

**M. Pearkes:** Je comprends très bien que les pêcheurs du littoral de l'Atlantique ont besoin de boëtte. S'il y a excédent de hareng sur le littoral du Pacifique, il serait bon de l'envoyer à la région de l'Atlantique. Mais nous voulons être bien sûrs qu'en agissant ainsi, nous ne priverons pas les industries du littoral du Pacifique et que nous aurons un prix équitable en retour du hareng qui sera expédié en Nouvelle-Écosse pour servir de boëtte. Le prix qu'a mentionné le ministre, soit $60 la tonne, n'équivaut qu'à la moitié du prix normal qu'on obtient sur la côte du Pacifique, en retour du hareng congelé. En effet, le prix courant est d'environ 5c. la livre.

Le hareng n'est pas vendu seulement à titre de boëtte. Ayant reçu plusieurs lettres de marchands de provende de l'île de Vancouver, —lesquels habitent dans ma circonscription et dans celle du ministre,—au sujet de la difficulté de se procurer de la poudre de poisson, j'ai posé, il y a quelques jours, au ministre de l'Agriculture, une question au sujet des approvisionnements de cette denrée. Le 31 mars, il m'a répondu, après avoir consulté ses fonctionnaires, que comparativement aux deux ou trois saisons passées, on n'a mis que peu de hareng en conserve, la prise ayant surtout servi à la production d'huile et de poudre de poisson. On a obtenu près de 31,000 tonnes de poudre de poisson, soit un rendement sans précédent et les approvisionnements suffisent aux marchés où se vend la prise de la côte du Pacifique. Les prix demeurent stables, preuve que la demande se maintient.

Il y a lieu de signaler que de petites quantités seulement ont été mises en conserve.

On a employé relativement peu de hareng dans la fabrication de la poudre de poisson. J'ai dit que plusieurs marchands de produits d'alimentation de la côte du Pacifique m'ont écrit pour me signaler qu'ils n'avaient pas assez de poudre de poisson, élément qui entre dans la composition de la pâtée de ponte. Dans une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours à peine, on m'apprend que la poudre de poisson se vend maintenant $200 la tonne, soit le double environ du prix d'il y a deux ans. Une autre lettre m'apprend les prix de la pâtée de ponte dont la poudre de poisson est un des ingrédients essentiels. En 1947, cette pâtée se vendait aux magasins $49 la tonne. Cette année, elle se vend $85 la tonne. Le prix a donc presque doublé depuis deux ans. Il y a sans doute à cela plusieurs raisons, entre autres la punérie de poudre de poisson et la hausse générale des prix. Cet état de choses provient de ce qu'une petite partie seulement du hareng pris sur la côte du Pacifique est destinée à la production d'une denrée dont on a tant besoin dans cette région.

En outre, les établissements de salage dans les îles du golfe de ma circonscription où on sèche, sale, fume le hareng qu'on expédie à la Chine, sont inactifs depuis plusieurs années. On a étudié la possibilité de rétablir cette industrie qui offrirait à nos pêcheurs de meilleurs avantages que l'expédition du hareng vers le littoral de l'Atlantique où l'on s'en sert comme appât, expédition qui occasionnerait des frais de transport au gouvernement. Il vaut peut-être la peine de faire enquête. Nous devons aussi prendre au sérieux, je crois, l'avertissement donné par l'honorable préopinant au sujet des divers genres de chalutiers utilisés dans les eaux qui entourent l'île Vancouver. Je sais que les fonctionnaires du ministère étudient depuis un certain nombre d'années là-propos de restreindre l'usage des chalutiers automobiles et des chalutiers à vergue qui évoluent entre l'île Vancouver et le continent. Non seulement les pêcheurs mais aussi plusieurs

savants prétendent que ces chalutiers causent de graves dommages au frai de hareng qui abonde dans ces eaux. On a frappé de certaines interdictions l'utilisation du chalutier automobile dans ces eaux de la côte orientale de l'île Vancouver d'où on expédie le hareng. Il importe de tenir compte des avertissements qui nous sont venus de la côte de l'Atlantique où l'emploi de certains genres d'agrès a entraîné la perte des prises de boëtte. Il faut expédier de la boëtte de la côte du Pacifique, ce qui n'est guère économique. Si l'on ne prend garde, on devra surmonter des difficultés analogues sur le littoral occidental. Cependant, c'est précisément ce qui arrivera si l'on ne prend pas des mesures, afin de conserver le hareng et d'éviter qu'il ne soit détruit avant la maturité.

Je prie le ministre de songer sérieusement aux graves problèmes que je lui ai signalés. J'ai dit, en premier lieu, que la méthode actuelle de conservation du hareng sur le littoral du Pacifique n'est pas la plus économique ni la plus profitable. Deuxièmement, l'exportation de forte quantité de hareng de la côte du Pacifique a créé une pénurie de pâtée pour volailles, dont les aviculteurs du Pacifique ont grandement besoin. Enfin, il importe de conserver le hareng en interdisant l'emploi d'agrès pouvant entraîner sa destruction dans les eaux qu'il fréquente.

**L'hon. M. Mayhew:** Je ne tiens pas à retarder l'approbation des crédits de mon ministère; j'aimerais toutefois à répondre à la question du député. La plupart de ses renseignements sont faux; peut-être est-ce parce que le carême achève ou que Pâques approche. L'expédition de 1,800,000 livres de hareng à la côte de l'est n'a pas diminué la prise. Les pêcheurs ont obtenu leur contingent. Nos bateaux s'étant renseignés sur les perspectives tant dans l'Est que dans l'Ouest, nous avons jugé à propos d'expédier ce hareng à la côte de l'Atlantique pour y servir d'appât. En outre, la saison ayant été prolongée, les pêcheurs de la côte orientale en ont pris 40,000 tonnes de plus que d'habitude. Ils ont ainsi dépensé leur contingent normal. La plus forte proportion de ce poisson a servi d'appât ou a été mise en conserve. J'ignorais qu'on en avait mis l'huile en boîte. D'ailleurs, il en restait de l'an dernier; c'est pourquoi on n'en a pas produit cette année.

A mon sens, la mesure s'imposait. Comme il y avait pénurie de boëtte sur la côte de l'Atlantique, il convenait d'en expédier au prix obtenu. Je le ferais de nouveau avec plaisir. Toutefois, j'espère que nous n'aurons jamais à demander quoi que ce soit aux pêcheurs du littoral de l'Atlantique. Je me souviens qu'en certaines années, on manquait de hareng sur la côte du Pacifique; cette année cependant, il y en avait en abondance, tandis que ce poisson se faisait rare sur le littoral de l'Atlantique.

**M. Black (Yukon):** Le ministre peut-il informer le comité des dispositions envisagées en vue du remboursement du crédit? Les fonds sont-ils avancés aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse afin de leur permettre de pêcher avec de la boëtte de la Colombie-Britannique? S'agit-il d'un pur don? Le Gouvernement fournit-il maintenant de la boëtte afin que les pêcheurs puissent poursuivre leur exploitation?

**L'hon. M. Mayhew:** S'ils n'avaient pas la boëtte voulue pour continuer de pêcher, je me ferais un plaisir de la leur fournir. Je proposerais de nouveau qu'on prenne des mesures en vue d'aider l'industrie de la côte de l'Atlantique au même titre que celle du littoral du Pacifique.

**M. Black (Yukon):** Est-ce à même les deniers publics que le ministre entend distribuer ces largesses? Il conviendrait, à mon avis, qu'il prenne des dispositions en vue de se faire rembourser.

**L'hon. M. Mayhew:** Ce serait tout à fait regrettable si les gens de la côte de l'Atlantique ne pouvaient se livrer à la pêche faute de boëtte.

**M. Cruickshank:** Sauf erreur, les gens des provinces Maritimes ont, malheureusement, manqué de boëtte. Je comprends parfaitement que ces pêcheurs n'auraient pas autant de succès avec la boëtte des provinces Maritimes qu'avec celle de la Colombie-Britannique. Si je comprends bien la question, c'est que, par suite d'un malentendu ou d'une erreur quelconques, aucunement imputables au Gouvernement ni au ministère fédéral des Pêcheries, ces pêcheurs n'ont pas obtenu de boëtte. Nous n'ignorons pas que la boëtte de Colombie-Britannique permet une meilleure pêche que n'importe quelle boëtte au monde. Sauf erreur, le Gouvernement a versé une subvention de tant la livre afin de fournir la boëtte nécessaire de manière à permettre aux pêcheurs des provinces Maritimes de se livrer à la pêche et de faire vivre leurs familles durant le reste de l'année.

**M. Baker:** Quelques mots seulement sur cette question. La situation l'an dernier n'était pas normale; on manquait de boëtte. Il se peut que, l'an prochain, il y ait excédent. Le ministre n'a certainement pas eu tort en prévoyant cette aide, tout comme il a aidé les habitants de la vallée du Fraser au mo-

ment des terribles inondations de cette région, ou les habitants des Prairies au moyen de la loi du rétablissement agricole des Prairies, ou de toutes les autres façons qui pourraient paraître nécessaires pour fournir de l'aide que ne seraient pas en mesure d'apporter les individus.

Je dois aussi ajouter que 1,800,000 livres de hareng, ce n'est tout de même pas une quantité extraordinaire. Les stocks du littoral occidental n'ont pas été sensiblement entamés. Je veux féliciter le ministre de la prévoyance dont il a fait preuve en permettant à nos pêcheurs de continuer leur travail jusqu'à ce qu'ils disposent à leur tour de fortes quantités de harengs. Peut-être, un jour, les provinces Maritimes pourront-elles fournir du hareng au littoral occidental. Nous serons très heureux de lui en vendre s'il en a besoin.

**M. McLure:** Cette subvention va-t-elle se poursuivre? Il y a quelques instants, je répondais à un coup de téléphone du syndicat des pêcheurs qui désirait savoir s'il pouvait profiter de cette mesure et continuer à se procurer de la boëtte pour le mois prochain.

**L'hon. M. Mayhew:** On me dit que la boëtte ne manque pas à Terre-Neuve. On ne trouve pas de hareng en ce moment dans les eaux occidentales et celui que nous avons ne peut servir de boëtte. Il faudra donc supprimer la subvention.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

587. Administration — Crédit supplémentaire, $17,500.

**M. Merritt:** Je désire poser une question au ministre du Travail à l'occasion de l'étude du présent crédit. Au début de la session, pendant le débat sur le discours du trône et lors de l'appel de l'ordre du jour, on a signalé au ministre le chômage qui surgit à Vancouver tous les hivers. Le 14 mars, il a déclaré que la situation s'améliorait, étant donné que les travaux d'exploitation forestière commençaient, et le reste. Il a laissé entendre que tout irait bien. Au cours de sa déclaration il a dit que 6,000 des 25,000 chômeurs qui se trouvaient à Vancouver au début de mars étaient venus de l'extérieur de la ville et que les deux tiers de ceux-ci venaient d'en dehors de la province.

D'autres membres de la Chambre et moi-même avons signalé au ministre que plusieurs des chômeurs qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage sont dans la misère et sont entièrement à la charge de la ville ou des organismes de secours de la ville qui prélèvent des fonds pour d'autres fins. Le 14 mars, le ministre ne nous a donné aucune assurance que le gouvernement fédéral donnerait suite, comme nous le suggérions, aux propositions formulées dans le livre vert et qu'il fournirait des fonds d'assurance-chômage pour venir en aide aux chômeurs aptes au travail qui, pour une raison quelconque, ne reçoivent pas de prestations d'assurance-chômage. Le ministre a déclaré judicieusement que les gens devaient voir à eux-mêmes; il a dit qu'il n'avait pas reçu un sou depuis les nombreuses années qu'il habite notre pays. Je le félicite de ses observations et de sa situation. Mais le point que je lui signale, c'est qu'on doit s'occuper des gens lorsqu'ils sont dans la misère. D'une année à l'autre, la ville de Vancouver trouve que ses organismes privés de services sociaux ont trop de difficultés à faire face à la situation.

De nouveau, je tiens à reporter le ministre au Livre vert, dans lequel le gouvernement fédéral a offert aux provinces de se charger des chômeurs aptes au travail en leur versant des secours jusqu'à concurrence de 85 p. 100 des taux d'assurance-chômage. Je veux lui demander s'il assurera la Chambre, avant le début de la prochaine période de chômage à Vancouver, qu'on donnera suite à cette offre et que le gouvernement fédéral,—non pas la ville de Vancouver,—s'occupera des gens qui n'habitent pas Vancouver en temps ordinaire.

**L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail):** Tout d'abord, monsieur le président, comme le député le sait, je ne puis lui donner d'assurance. Le Gouvernement fera connaître son programme en temps utile. Le député a mentionné le Livre vert qui, sauf erreur, était fondé sur une entente à conclure entre le gouvernement fédéral et les provinces et qu'on peut interpréter différemment.

Les prévisions que je faisais il y a un mois ou un mois et demi se sont à peu près réalisées. Le député et tous ses collègues de la Colombie-Britannique savent aussi bien que moi la situation difficile que crée là-bas l'immigration de citoyens des autres provinces, particulièrement en hiver. Le même problème se retrouve en Floride et en Californie. C'est là une situation dont il faut tenir compte. La façon de se rendre à un endroit est une autre affaire, mais une fois qu'on y est rendu, qu'on a soi-même décidé de s'y rendre, on ne doit pas demander aux autres de venir à son aide. Voilà comment j'envisage la question. J'ignore comment on pourrait modifier cet état de choses. Je ne puis empêcher le soleil de briller. On ne peut adopter une loi interdisant à la température de se montrer plus clémente, pendant l'hiver, en Colombie-Britannique que dans le reste du pays.

**M. Cruickshank:** C'est la meilleure région du pays.

**L'hon. M. Mitchell:** C'est possible. C'est affaire d'opinion. Pour ma part, je préfère l'Ontario.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Il a plu beaucoup dans l'Ouest.

**L'hon. M. Mitchell:** Je préfère l'Ontario aux Prairies dénudées.

Nous sommes en face d'une situation difficile. Si l'on veut bien me permettre une plaisanterie, je dirai qu'on nous demandera peut-être avant longtemps de régir les éléments. C'est à peu près la seule chose qu'on ne nous ait pas encore demandée. Mais cela est impossible.

**M. Gibson (Comox-Alberni):** La C.C.F. ne suit pas un tel programme.

**M. Knowles:** Lorsque le temps est beau, le ministre s'en félicite.

**L'hon. M. Mitchell:** Ne faisons-nous pas tous de même? Même lorsque vous entrez par la porte centrale de l'immeuble du Parlement, vous dites: "Il fait beau ce matin". C'est très naturel.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Si vous ne voyagez pas en tramway, c'est très bien.

**L'hon. M. Mitchell:** C'est vrai, Quant à moi, j'aimerais qu'on adopte des mesures législatives uniformes d'un bout à l'autre du pays à cet égard. Cela, bien entendu, a été prédit dans le Livre vert. Que le député soit persuadé que le Gouvernement étudiera attentivement cette situation, mais je ne puis lui garantir que les conditions qui ont existé en Colombie-Britannique cette année, ne se répéteront pas. Il ne faut pas s'attendre à une telle chose.

**M. Merritt:** Le ministre répond toujours de cette façon. Bien entendu, ce n'est pas là-dessus que portait mon argument. Je sais qu'il ne peut garantir que les gens ne viendront pas en Colombie-Britannique.

**M. Cruickshank:** J'espère que non.

**M. Merritt:** Il faudrait quelqu'un de beaucoup plus puissant que lui. Je sais que le ministre ne peut rien aux conditions climatiques. Il peut cependant parer aux conséquences de ce mouvement de population. Si le chômage saisonnier est aussi grave l'an prochain que cette année à Vancouver et si on ne fournit aucune aide à ceux qui ne sont pas protégés par l'assurance-chômage, le ministre se trouvera en très mauvaise posture à la Chambre, si toutefois le gouvernement n'a pas changé d'ici là. Le ministre sait parfaitement bien que je ne lui demande pas d'enrayer ce mouvement de population. Je l'engage seulement à s'occuper de ces gens après leur arrivée dans la ville, au moins jusqu'à ce qu'ils y aient établi leur domicile permanent. Il est tout à fait injuste d'exiger que la municipalité pourvoie aux besoins de cette multitude de nouveaux venus sans emploi. La population du pays ne peut entretenir aucun doute à ce sujet.



(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

**M. Young:** A la suspension de la séance, à six heures, le ministre du Travail venait de terminer une dissertation. Après mon arrivée à la Chambre en juin dernier, j'éprouvais beaucoup de plaisir à l'entendre; je constatais avec étonnement que le ministre, qui avait une réputation d'ogre, était un homme très bienveillant aux discours agréablement humoristiques.

Cet après-midi cependant, il a répété deux vieilles farces. Ce qui peut sembler spirituel une première fois, devient inepte quand on le répète une deuxième ou une troisième fois. On a déjà entendu parler du rapprochement humoristique entre la température et la loi, c'est-à-dire l'impossibilité d'adopter des lois pour supprimer l'hiver et le froid; cette vieille farce n'a plus rien de comique.

Lorsque le ministre du Travail déclare que les gens qui quittent le pays ou partent pour Vancouver dès que le premier vent d'hiver souffle sur Saskatoon ou Toronto n'ont pas lieu de s'attendre que le gouvernement fédéral pourvoie à leur entretien et à leur bien-être, il me donne l'impression qu'il songe à des gens qui détiennent, à Saskatoon et à Toronto, des postes importants qu'ils abandonnent chaque automne pour s'en aller à Vaucouver vivre au crochet du gouvernement fédéral.

**L'hon. M. Mitchell:** Je n'ai jamais dit cela.

**M. Young:** Je n'ai pas affirmé que le ministre l'avait dit.

**L'hon. M. Mitchell:** Je le répète: je n'ai jamais dit cela.

**M. Young:** Mais c'est ce qu'on pourrait déduire de ses paroles.

**L'hon. M. Mitchell:** Je sais quelle déformation vous cherchez à donner à mes paroles.

**M. Young:** Je ne déforme rien.

**L'hon. M. Mitchell:** Vous avez tout déformé durant la session. Ne répétez pas ce que vous venez de dire.

**M. Young:** Je donne aux paroles du ministre le seul sens qu'il soit possible de leur donner. Si des gens, réduits au chômage à

Saskatoon, croient avoir le droit, à titre de Canadiens, de vivre sous le meilleur climat qui soit quand ils sont sans emploi, ils font preuve de bon sens en allant vivre à Vancouver. Le fait est que nous avons une population sensée. Ces hommes se rendent donc à Vancouver, comme le ministre s'en aperçoit.

Quand le ministre prétend que le magnifique programme énoncé dans le Livre vert a été adopté en présumant qu'une certaine entente serait conclue entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales, il ne donne pas davantage un prétexte sérieux. Les promesses contenues dans ce Livre vert ont été faites parce qu'elles répondaient aux besoins du pays.

On ne les a pas faites simplement à titre de pots-de-vin, pour induire les provinces à collaborer avec le gouvernement fédéral. Elles répondent encore à un besoin au pays. Je ne vois pas comment le ministre pourrait convaincre le comité qu'il n'appartient pas aux autorités centrales de s'occuper des chômeurs qui n'ont aucun moyen de subsistance, telles les prestations d'assurance-chômage. Il en est surtout ainsi lorsque ces chômeurs ne viennent pas de la province où ils se trouvent en détresse mais de toutes les autres provinces du pays.

Je sais que le ministre désire faire adopter ses crédits et je ne veux pas prononcer un long discours qui en retarderait l'adoption. Je ne fais pas d'obstruction, bien au contraire. J'aimerais que les affaires du pays se transigent aussi rapidement que le permet la bonne administration. Toutefois, je crois de mon devoir, en qualité de représentant de Vancouver-Centre, partie de la Colombie-Britannique où se trouvent le siège social des principales industries et des principaux syndicats de la province, je crois de mon devoir, dis-je, de signaler au ministre quatre vœux que m'a adressés le Conseil du travail de Vancouver.

Ces requêtes intéressent le ministre. Je me permets d'en donner lecture afin que le ministre puisse les étudier demain au compte rendu et y donner suite sans tarder.

La première de ces requêtes a trait à la période d'attente de neuf jours, obligatoire pour ainsi dire de la part de l'assuré. La délibération précise:

> La période d'attente de neuf jours est trop longue. Elle impose au requérant des embarras inutiles.

Il a été résolu de prier la Commission d'abréger la période d'attente à cinq jours. Je me permets de rappeler au ministre que plusieurs de ceux qui touchent des prestations, lorsque, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils ont le malheur d'être en chômage provisoire, ne gagnent que juste assez pour subsister d'une paye à une autre. Quand ils perdent leur emploi, ces gens n'ont pas assez d'argent pour vivre durant l'intervalle de neuf jours qui doit s'écouler avant qu'ils puissent toucher les prestations. Force leur est donc de s'endetter. Or une personne qui n'a comme revenu que les prestations ne peut pas faire honneur à une dette. Quand elle recommence de travailler le fardeau de sa dette l'empêche de vivre convenablement. Et il en est ainsi tant qu'elle n'a pas acquitté sa dette. Au nom de ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage, je prie le ministre non pas de réduire cette période à cinq jours, comme le demande la proposition, mais d'adopter s'il y a moyen une disposition tendant à rendre le versement des prestations rétroactif à la date de la demande. La réduction de la période d'attente à cinq jours donnerait au ministère tout le temps voulu pour faire l'examen des registres et s'assurer que le requérant est réellement en règle avec la société et est admissible aux prestations d'assurance.

Voici le texte de la seconde délibération:

> Attendu que la méthode actuelle de déduire les jours qui ne sont pas admissibles du nombre total des jours à l'égard desquels le réclamant est indemnisable cause des ennuis.
>
> Il est résolu qu'il y a lieu de supprimer de la loi les jours non admissibles.

Cette délibération se passe de commentaires Le ministre en saisit le sens exact.

Je désire attirer son attention sur un autre point. Il s'agit des employés de l'hôpital général et des autres hôpitaux de la Colombie-Britannique. Certains membres de la Chambre apprendront peut-être avec intérêt, même si la chose n'intéresse pas le ministre, que durant la grave crise économique dont nous gardons le triste souvenir, j'ai été moi-même employé à l'hôpital général de Vancouver. Nous n'étions pas admissibles à l'assurance-chômage parce que, lors de l'adoption de la loi, les employés d'hôpitaux étaient censés être au service d'institutions bénévoles. Les hôpitaux devaient compter sur les subventions des gouvernements provinciaux. De temps à autres, ils faisaient appel au public. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a récemment adopté une loi d'assurance à l'égard des hôpitaux. Cette mesure permet aux hôpitaux d'établir leur budget d'après leur revenu. On ne les considère plus des organismes bénévoles dans le sens strict du terme.

Les employés, dont un grand nombre sont citoyens de Vancouver, estiment qu'ils travaillent maintenant pour une entreprise qui devrait être assujétie aux dispositions de la

loi. Je prie donc le ministre de tenir compte de la requête que je lui adresse au nom des ouvriers de ma circonscription.

(Le crédit est adopté.)

Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

*589.* Application, y compris les dépenses faites à l'égard du fonctionnement du service national de placement selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la loi—Crédit supplémentaire, $25,000.

**M. Knowles:** Le ministre du Travail a-t-il songé de nouveau à une question que je lui signale immédiatement relativement à l'assurance-chômage?

Le ministre sait que certains députés s'intéressent à plusieurs aspects de la question. Mais afin d'être bien clair, je vais exposer un point en particulier.

Je songe au sans travail qui, ayant droit à l'assurance-chômage, commencerait à retirer les prestations dès qu'il perdrait son emploi. Supposons qu'avant de se placer de nouveau, il tombe malade. Le ministre sait que, même s'il n'y a pas d'emploi disponible pour cet homme, il perd son droit aux prestations s'il est trop malade pour les réclamer au bureau. Le ministre hoche la tête; c'est dire qu'il a saisi à quoi je veux en venir. Il comprend qu'il ne s'agit pas de transformer la loi en mesure d'assurance-santé. Lorsque la question a été soulevée par le passé, le ministre a dit qu'il y songerait. Peut-il nous dire où en sont les choses?

**L'hon. M. Mitchell:** Le député sait qu'il s'agit de la loi sur l'assurance-chômage et non d'une mesure d'assurance-santé. Pour ma part, je suis convaincu qu'une loi d'assurance-santé s'impose, mais la compétence et les responsabilités des divers gouvernements suscitent des complications. Comme il est question de la loi sur l'assurance-chômage, je ne puis promettre au député qu'elle visera le cas dont il a parlé.

Un comité, composé de salariants et de salariés, conseille la Commission d'assurance-chômage. La commission elle-même se compose de patrons et d'employés, le président étant neutre.

**M. Knowles:** Je me suis peut-être mal exprimé. Je ne songeais pas, du moins en ce moment, aux prestations touchées par un employé qui tombe malade et à qui on offre un emploi. Je veux parler de celui qui, après avoir commencé à toucher les prestations, tombe malade.

**L'hon. M. Mitchell:** C'est là un principe élémentaire de la mesure. Il s'agit d'une loi sur l'assurance-chômage et non sur l'assurance-santé. Je saisis le point de vue du député et puis lui assurer que je l'envisage avec sympathie.

[M. Young.]

**M. Knowles:** C'est bien; c'est mieux.

**L'hon. M. Mitchell:** J'opinais en ce sens avant même que mon honorable ami siégeât en cette enceinte.

**M. Knowles:** Le ministre est beaucoup plus âgé que moi.

**Une voix:** Oh, non!

**M. Knowles:** Le ministre l'a dit lui-même, à maintes reprises.

**L'hon. M. Mitchell:** Je préconisais la chose bien longtemps avant que mon honorable ami eût jamais songé à se faire élire à la Chambre.

**M. Graydon:** C'est tout simplement qu'il paraît plus âgé que vous.

**L'hon. M. Mitchell:** On a tendance à confondre assurance-chômage et assurance-maladie. Il s'agit ici d'une mesure visant l'assurance-chômage qui ne tient pas compte de l'assurance-santé comme on l'entend en Grande-Bretagne, où la portée de la mesure et les cotisations exigés sont autrement importantes. N'oubliez pas cela. Quand on parle à ses gens, il ne faut pas leur promettre mer et monde; il faut leur dire franchement, honnêtement, ce que cela va coûter.

**M. Knowles:** Je crois que le ministre devrait écouter mes discours.

**L'hon. M. Mitchell:** L'honorable député n'est pas seul à connaître ces questions.

**M. Young:** Si on peut le faire en Angleterre, pourquoi pas ici?

**L'hon. M. Mitchell:** Je sais que mon honorable ami est natif d'Angleterre.

**M. Young:** Et le ministre aussi.

**L'hon. M. Mitchell:** Et j'en suis fier. En Angleterre, ne paie-t-on pas pour les services qu'on reçoit? Je connais assez la loi fondamentale de l'assurance-santé en Angeterre et les cotisations qu'on y paie. Mon honorable ami confond assurance-chômage et assurance-santé. On ne peut pas faire quelque chose de rien. On met à contribution les ressources de la nation pour acquitter les frais.

**M. Young:** Le ministre ne croit-il pas que les salaires en Angleterre étaient insuffisants avant l'assurance-chômage?

**L'hon. M. Mitchell:** Si mon jeune collègue veut se donner la peine d'attendre un instant... Je ne l'ai pas interrompu. Je crois qu'il apprendra, au cours de son existence, qu'il lui reste quelque chose à apprendre.

**M. Young:** Le ministre se rendra compte que je suis tout disposé à m'instruire.

**L'hon. M. Mitchell:** Le député a déjà appris, parce qu'il a fait des déclarations qu'il a dû retirer.

**M. Young:** Tenez vous-en à l'assurance-chômage.

**L'hon. M. Mitchell:** Fort bien, mais le député ne s'en tient pas à l'assurance-chômage.

**M. Young:** Je sais ce qu'on me demandera et je pourrai y répondre.

**L'hon. M. Mitchell:** L'honorable député ne doit pas oublier ce qu'on lui demandera à la prochaine élection.

**M. le président suppléant:** Je prierais les membres de s'en tenir spécifiquement au crédit à l'étude, c'est-à-dire à la loi de l'assurance-chômage.

**M. Knowles:** Le président demande de parler de l'assurance-chômage.

**L'hon. M. Mitchell:** Le député a soulevé la question.

**M. Knowles:** Je parle de l'assurance-chômage.

**L'hon. M. Mitchell:** Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre traite l'assurance-santé, tandis que le crédit à l'étude porte sur l'assurance-chômage. Je le répète, il y a un comité consultatif composé de syndicalistes et de patrons qui avisent la commission, et celle-ci, de son côté, avise le ministre. L'assurance-chômage est fondée sur des contributions, et c'est un régime solide, je crois. J'espère voir le jour où les provinces se réuniront et s'entendront au sujet de l'établissement d'un régime national d'assurance-santé.

**M. Gillis:** Je sais que c'est lorsque le comité est saisi du budget principal des dépenses qu'il convient d'étudier ces questions; cependant, je veux profiter de cette occasion pour faire réfléchir le ministre. Lorsqu'il soumettra les crédits réguliers, peut-être pourra-t-il y ajouter des crédits supplémentaire à propos des questions dont nous faisons mention. J'ai écrit très souvent au ministère au sujet d'un problème qui intéresse les marins.

Au cours de la guerre, un certain nombre de marins canadiens se sont rendus en Grande-Bretagne pour y faire partie de la marine marchande. La guerre terminée, il sont restés dans la marine du commerce pendant trois ou quatre ans, en certains cas, et ont contribué, durant cette période, à la caisse d'assurance-chômage de la Grande-Bretagne. Puis le gouvernement anglais a décidé de les rapatrier au Canada. Ces gens sont rentrés au pays munis de livrets d'assurance-chômage, toutes les cotisations ayant été versées. Ils supposaient donc pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage au Canada. Mais, lorsqu'ils se sont trouvés sans emploi au Canada, on n'a pas reconnu leurs contributions à la caisse d'assurance-chômage de la Grande-Bretagne.

En présentant des cas particuliers au ministère, je lui ai demandé d'étudier la possibilité de rendre l'assurance-chômage réciproque dans le Commonwealth. Il y a échange d'hommes, particulièrement dans la marine marchande, entre la Nouvelle-Zélande, l'Australie et la Grande-Bretagne. Ces gens contribuent à différentes caisses. A mon sens, toutes nos lois sociales devraient être réciproques. En vue de protéger nos citoyens, ici comme à l'étranger, je crois qu'on devrait examiner cet aspect de la question. Rien n'indique que le ministère a donné suite à ma proposition.

**L'hon. M. Mitchell:** En fait, un membre supérieur de la Commission s'est rendu en Grande-Bretagne dernièrement pour discuter la question dont parle le député. Il survient des complications au chapitre du change, etc., lorsqu'on tente de conclure des ententes avec d'autres pays. Mais j'assure au député que nous ne cessons de nous occuper de cette question.

**M. MacNicol:** Je n'ai qu'un mot à dire. Je ne demanderai pas au ministre de répondre immédiatement aux observations que je vais formuler, car, à certains égards, elles ne seront peut-être pas tout à fait régulières. Dans la partie de Toronto que j'habite et que je représente à la Chambre, il y a un nombre considérable d'ouvriers qui, venus d'Angleterre, bénéficient de notre régime d'assurance-chômage. Comme le ministre l'a si bien dit, l'ouvrier anglais bénéficie, non seulement de l'assurance-chômage, mais encore de l'assurance-santé. Ces ouvriers de ma circonscription qui ont quitté l'Angleterre pour venir s'établir ici ne peuvent comprendre l'attitude adoptée dans un cas comme celui qu'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je connais moi-même un assez grand nombre de cas de ce genre. Comme toute la question relève, en Angleterre, du ministère du Travail, je demande au ministre de songer à adopter un programme qui embrasse les cas du genre de celui qu'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je pourrais citer un assez grand nombre d'exemples où des ouvriers assujétis à l'assurance-chômage ont perdu leur droit aux prestations du fait de la maladie, ce qui est manifestement injuste. Je ne blâme personne de cet état de choses, mais je demande au ministre de voir s'il ne serait pas possible d'adopter un programme qui permette à ces ouvriers de continuer à recevoir des secours.

**L'hon. M. Mitchell:** Malheureusement, il y a la question de juridiction. Je crois sincèrement que les gens sont hantés par trois grandes craintes au cours de leur vie. J'ignore si j'ai déjà émis cette opinion à la Chambre,

mais je crois que les gens craignent la misère qu'apporte la vieillesse, la misère qu'apporte le chômage et la misère qu'apporte la maladie. Grâce à un programme contributif, il suffirait de s'organiser; si on réussit à mettre d'accord les divers gouvernements, il ne serait pas difficile, à mon avis, de faire disparaître ces trois grandes craintes qui hantent l'homme moyen, quel que soit le rang qu'il occupe dans la vie au Canada.

**M. Knowles:** Faisons-le donc.

**L'hon. M. Mitchell:** Je le crois sincèrement. Je crois que le bien-être du citoyen moyen au Canada doit passer avant tout le reste.

**M. MacNicol:** C'est de la plus haute importance.

**L'hon. M. Mitchell:** Il suffirait de s'entendre.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET DES RESSOURCES

*594.* Administration—Crédit supplémentaire, $9,200.

**M. Probe:** Je désire poser une question qui se rattacherait tout aussi bien à l'administration du ministère du Travail. Il s'agit du poste relatif aux communications téléphoniques et télégraphiques et à l'affranchissement postal. Tous les députés ont, à l'occasion, des communications urgentes à transmettre de leurs circonscriptions aux fonctionnaires d'Ottawa. Parfois, ils téléphonent, parfois ils télégraphient, selon le genre de renseignements qu'ils désirent. Pour l'instant, je veux parler des télégrammes. Il m'est déjà arrivé d'en adresser à mes frais au ministère du Travail et à celui des Mines et Ressources. Il va sans dire que ce n'est pas pour savoir quelle équipe a gagné une joute de hockey que je télégraphie à Ottawa. C'est parce que j'ai à communiquer des faits qui intéressent mes électeurs. Or, j'ai reçu des ministères en question des télégrammes en port dû. Vu l'existence de crédits du genre de celui-ci, nous ne devrions pas, il me semble, recevoir de comptes du gouvernement canadien pour l'aide qu'on lui apporte dans la conduite des affaires nationales. Le ministre voudra bien m'expliquer pourquoi on envoie aux députés des télégrammes en port dû, pour répondre à des questions posées au gouvernement canadien dans des télégrammes affranchis.

**L'hon. M. Abbott:** Le ministre n'est pas présent. Je dois dire que je ne suis pas renseigné sur ce point. Cela semble plutôt extraordinaire. Pour ma part, je reçois des membres du Parlement des télégrammes en port dû.

[L'hon. M. Mitchell.]

**M. Probe:** Je suis heureux de l'apprendre.

**L'hon. M. Abbott:** Quelques membres du Parlement, pas tous.

**M. Jackman:** Des libéraux sans doute.

**L'hon. M. Abbott:** Non. Pour ce qui est des télégrammes, nous n'établissons aucune distinction entre les membres des divers partis. Il est peut-être avantageux de ne pas trop faciliter l'envoi de télégrammes car certaines gens sont portés à en expédier même lorsque la poste aérienne ferait tout aussi bien. Un télégramme se prépare plus facilement et impressionne davantage, mais très souvent il s'agit d'affaires peu urgentes pour lesquelles la poste aérienne conviendrait. Dans l'intérêt de l'économie, il ne faut pas encourager les membres du Parlement ni qui que ce soit à recourir aux télégrammes. Le fait d'avoir à en acquitter le coût détourne de cette pratique. Cependant, j'estime que les ministères qui adressent des télégrammes à des membres du Parlement devraient, règle générale, les affranchir. Ils peuvent aussi envoyer une réponse par lettre, s'ils jugent que cela suffit. Quoi qu'il en soit, les ministères ne devraient pas adresser de télégrammes en port dû aux membres du Parlement, sauf si l'intéressé le demande.

**M. Probe:** La question que j'ai posée regardait en partie le ministre du Travail, bien que je l'aie soulevée lors de l'étude des crédits des Mines et Ressources. Puisque le ministre des Finances a dit qu'il était de pratique courante de répondre aux messages urgents que des membres du Parlement envoient par télégramme payé d'avance, le ministre du Travail pourrait peut-être nous dire si son collègue a dit juste. J'ai reçu récemment, à Regina, du sous-ministre du Travail un télégramme en port dû, ce qui, d'ailleurs m'était déjà arrivé.

**L'hon. M. Mitchell:** Je n'ai pas saisi ce que vous avez dit. Prétendez-vous que le sous-ministre du Travail vous a envoyé un télégramme en part dû?

(Le crédit est adopté.)

Division des mines, des forêts et des services scientifiques—Service fédéral de sylviculture—

*596.* Recherches sur les produits forestiers—Crédit supplémentaire, $20,000.

**M. MacNicol:** Je vois que le nouveau ministre des Mines et Ressources est absent, de même que son prédécesseur, et si le ministre suppléant ne peut répondre à ma question, cela n'aura guère d'importance. Je veux parler des postes 596 et 597. D'après la liste publiée en page 16, il s'agit de bâtiments et d'accessoires. Le ministre sait-il où ces bâtiments sont érigés?

**L'hon. M. Abbott:** Oui. Il s'agit ici de la construction de deux immeubles provisoires. Dans le budget supplémentaire de 1948-1949, on avait inscrit une somme de $35,000 pour la construction de deux édifices temporaires afin d'apporter soulagement aux laboratoires des produits forestiers, à Ottawa. Après la préparation des plans et devis et l'appel de soumissions, le ministère des Travaux publics a fait savoir que ces édifices coûteraient $55,000. Le Conseil du Trésor, après avoir examiné la question, a autorisé le ministère à commencer immédiatement la construction et a déclaré qu'il recommanderait l'inscription d'une somme de $20,000 au budget supplémentaire à l'étude, en vue d'acquitter le solde de frais. Cette somme est inscrite au poste 596, que nous sommes à examiner.

(Le crédit est adopté.)

*597.* Bureau de géologie et de topographie—Établissement et reproduction de cartes—Crédit supplémentaire, $26,271.

**L'hon. M. Abbott:** A l'égard du poste 597, on pourrait fournir une explication semblable à la précédente. Le crédit primitif affecté au service des levés topographiques était un peu trop bas, et la somme mentionnée au poste à l'étude est celle qu'il faut pour combler la différence.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral des forces hydrauliques—

*598.* Études hydrographiques du bassin du Columbia au Canada—Crédit supplémentaire, $30,000.

**M. MacNicol:** Le crédit à l'étude vise le fleuve Columbia, sur lequel on est à aménager des ouvrages tant au Canada qu'aux États-Unis afin d'accroître le rendement d'énergie au barrage de Grand Coulée. Les ouvrages sont-ils arrêtés et exécutés en terre canadienne, sous la seule direction d'ingénieurs canadiens? Les ingénieurs américains offrent-ils leur concours?

**L'hon. M. Abbott:** Je crains de ne pouvoir répondre à cette question. Cette somme supplémentaire a pour objet de permettre de continuer au cours d'avril 1949, certains travaux importants relatifs à ces levés topographiques dont la Commission mixte internationale aura besoin, à son assemblée d'avril prochain, et qu'il serait impossible de mettre au point autrement. Le montant du crédit primitif n'a pas été suffisant, semble-t-il, pour permettre l'achèvement des travaux. Le Conseil du Trésor a donné à entendre qu'ils devaient se poursuivre et qu'à cette fin on demanderait ce crédit supplémentaire. Comme ce ministère n'est pas le mien, je ne puis donner de réponse précise au député.

**M. McKay:** Puis-je me reporter brièvement à l'article 597? J'étais debout, monsieur le président, quand vous avez déclaré l'article adopté mais je ne crois pas que vous m'ayez vu. Je voudrais demander au ministre si ce crédit a trait aux levés aériens.

**L'hon. M. Abbott:** Je ne le crois pas. Le montant supplémentaire doit servir à l'achat d'une presse offsett Mann qui se vend $24,325. On a besoin de cette presse, semble-t-il, pour imprimer les cartes de levés topographiques. Encore une fois, le crédit primitif à ce poste n'a pas été suffisant. La presse est nécessaire pour terminer les travaux. Le Conseil du Trésor nous a permis de passer un contrat. Il a approuvé une recommandation visant à insérer dans les crédits supplémentaires un poste à cet fin.

(Le crédit est adopté.)

Division des Affaires indiennes—Bien-être—

*601.* Bien-être des Indiens—Crédit supplémentaire, $100,000.

**M. Harkness:** J'aimerais connaître les intentions du Gouvernement à l'égard du projet de refonte de la loi des Indiens. Durant les trois dernières sessions, un comité mixte des deux Chambres a consacré beaucoup de temps à préparer la refonte de la loi des Indiens. Il a entendu, à grands frais, les témoignages d'Indiens de toutes les régions du Canada, de même que les dépositions de fonctionnaires de l'État et d'autres intéressés. On nous a donné à entendre que cette année la Chambre serait saisie du projet de revision de la loi des Indiens après qu'on l'aurait soumis une fois de plus au comité mixte, et que la mesure serait adoptée dès le présent Parlement. On n'a cependant rien fait en ce sens depuis le début de la session. Aux nombreuses questions qui lui ont été posées sur la reconstitution du comité mixte spécial, le Gouvernement n'a donné aucune réponse décisive. On lui a aussi demandé s'il allait présenter le projet de loi préparé l'an dernier. Le ministre qui s'occupe des crédits de ce service peut-il nous assurer qu'on prendra des dispositions concrètes relativement à l'institution du comité mixte, ou autrement, afin que la Chambre soit saisie du projet de loi et y donne suite?

**L'hon. M. Abbott:** Je crains fort de ne pouvoir donner une réponse très précise au député. Sauf erreur, l'ex-ministre des Mines et Ressources a récemment formulé une déclaration à ce sujet en répondant à une question. Je ne me souviens pas au juste de la date, mais je crois qu'il y a à peine huit ou dix jours. Si je ne m'abuse, il a signalé que le ministère de la Justice examine présentement le projet de loi. Dès qu'on recevra le bill, a-t-il dit, on instituera de nouveau le comité, qui sera chargé de l'étudier. Bien entendu, je parle de mémoire.

**M. MacNicol:** C'est bien ce que le ministre a dit.

**L'hon. M. Abbott:** De toute façon, la réponse est consignée aux *Débats*. Le nouveau ministre des Mines et Ressources n'est pas encore revenu de Terre-Neuve, mais, sauf erreur, il arrivera demain. Peut-être le député consentira-t-il à remettre sa question à plus tard. Il pourrait l'inscrire au *Feuilleton*, afin que le ministre y réponde avant l'ajournement à la fin de la semaine.

**M. Harkness:** La dernière fois que le ministre des Mines et Ressources a répondu, il a dit que le ministère de la Justice était encore saisi du projet de loi.

**L'hon. M. Abbott:** C'est exact.

**M. Harkness:** Le bill devait être déféré au ministère de la Justice à la prorogation du Parlement, en juin dernier. Dans cet intervalle, les fonctionnaires ont sûrement pu en terminer l'examen. Afin de pouvoir en avancer l'étude cette année, il aurait fallu, il y a déjà longtemps, en saisir de nouveau la Chambre ou un comité parlementaire. Je ne suis pas disposé à laisser adopter le crédit à moins que le ministre ne nous assure qu'on formulera à ce sujet une déclaration précise d'ici trois ou quatre jours.

**L'hon. M. Abbott:** Je ne doute pas que le ministre des Mines et Ressources soit en mesure de formuler une déclaration à ce sujet, mais moi, je ne le puis. Quant au projet de loi, la Chambre a été tellement occupée jusqu'à présent qu'elle n'aurait pu l'examiner, même s'il avait été prêt. Je dois donc me borner à dire au député que le ministre des Mines et Ressources sera sûrement en mesure de répondre à cette question avant l'ajournement, à la fin de la semaine; mais l'honorable représentant ne sera peut-être pas satisfait de la réponse. Le crédit à l'étude affecte un montant additionnel au bien-être des Indiens.

(Le crédit est adopté.)

*603.* Pour rembourser la bande des Indiens Pieds-Noirs d'une dépense faite en 1939, à même les fonds de la bande pour la reconstruction de l'ancien pensionnat Old-Sun, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, $156,669.

**M. Castleden:** Apparemment, le crédit porte sur une réclamation adressée au Gouvernement par cette tribu de l'Alberta. Je voudrais savoir si le vœu tendant au remboursement, adopté par la Chambre, a fait l'objet d'un examen par le cabinet. Le ministre se rappelle que le comité mixte a recommandé, en juillet dernier,—vœu que la Chambre a approuvé,—que le Gouvernement institue sans tarder une commission des réclamations semblable à celle qu'a instituée le gouvernement des États-Unis. J'aimerais savoir si le cabinet a pris une décision à cet égard. Je ne crois pas que le ministre soit au courant de la question, mais après quatre ans de discussion, on a bien vu que les Indiens de tous les coins du pays présentaient des centaines de demandes. Il n'est peut-être pas une seule réserve qui ne formule quelque grief relativement aux terrains, à la caisse de fiducie ou aux droits des Indiens à l'égard de ces réserves. Les Indiens ont fondé tous leurs espoirs, toutes leurs demandes d'un traitement équitable sur les traités, qui s'échelonnent sur des centaines d'années. Aussi le comité mixte a-t-il proposé l'institution d'une commission des réclamations comme la seule solution possible. Voici donc ma question. A-t-on demandé au cabinet de se prononcer sur l'opportunité d'instituer une telle commission?



**L'hon. M. Abbott:** Je ne saurais donner à cette question de réponse définitive. J'ignore si on a demandé au cabinet de prendre cette décision. Ce poste vise à rembourser la tribu des Pieds-Noirs d'une dépense faite en 1930 à même la caisse de la tribu pour reconnaître l'internat d'Old-Sun. Il correspond à une dépense de $80,000 faite à ce moment-là, plus l'intérêt annuel à 5 p. 100, s'élevant aujourd'hui à $76,669, montant presque égal à celui du capital engagé. C'est ainsi qu'on arrive à $156,669, somme dont il est question ici. Je ne connais pas assez la question des réclamations pour savoir s'il s'agit ici du problème évoqué par mon honorable collègue. Je demande simplement au Parlement l'autorisation de verser au fond de la tribu des Pieds-Noirs un montant de $80,000 destiné à rembourser un emprunt consenti en 1930 pour la construction d'une école, plus l'intérêt à 5 p. 100, ce qui est un taux très élevé.

**M. Castleden:** Ce n'est pas difficile à comprendre. Il est certain que cette tribu avait une réclamation à présenter au Gouvernement, réclamation que celui-ci admet, mais je me demande ce qui se passe dans le cas des centaines d'autres réclamations présentées également au comité. C'est une question naturelle, je pense. Que fait-on de ces réclamations? Quand va-t-on y satisfaire? Quand réglera-t-on la question d'une commission des réclamations?

**L'hon. M. Abbott:** Tout ce que je puis dire, c'est que je signalerai au ministre la question de l'honorable député, mais je crois qu'il faudra y revenir au moment où le comité sera saisi du budget des dépenses.

**M. Blackmore:** Avant l'adoption de ce crédit, je veux m'associer aux observations que vient de faire à ce sujet le représentant de Yorkton (M. Castleden). Depuis que je siège

à la Chambre, j'ai constaté que lorsqu'il s'agit de questions concernant le problème des Indiens nous trouvons toujours le moyen de les écarter. Nous professons de vouloir accomplir de grandes choses pour le bien des Indiens, mais nous ne dépassons jamais le stade de l'intention. Il serait temps de changer d'attitude. Il y a lieu de s'occuper des Indiens, car ils ne reçoivent pas le traitement qu'ils attendent en vertu de leurs traités. J'espère qu'on examinera cette question sans plus tarder et qu'on prendra les mesures nécessaires.

Monsieur le président, il y a un autre point que je désire toucher à ce propos. Rien ne devrait empêcher les Indiens de recevoir la pension de vieillesse, car ils en ont besoin autant que n'importe qui, peut-être plus que les blancs. On n'a pris aucune mesure visant à leur accorder la pension de vieillesse. On devrait régler cette question avant la fin de l'année.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres indemnités—Pensions de la Milice—

*604.* Contribution de l'État à la caisse de pension de la force permanente—Crédit supplémentaire, $3,894,493.

**M. Pearkes:** Ce crédit de $3,894,000 est la contribution de l'État à la caisse de pension de la milice. Lorsqu'on a examiné le crédit pertinent du budget principal des dépenses, on a signalé au ministre la situation de plusieurs ex-militaires qui ne touchaient que de très faibles pensions. J'ai demandé au ministre d'étudier ces cas en même temps que la possibilité de relever la pension des fonctionnaires retraités. Nous n'avons guère réussi à obtenir une augmentation pour les fonctionnaires retraités et je ne crois pas que nous réussissions davantage à obtenir un relèvement de la pension des anciens soldats.

J'en ai exprimé le vœu au ministre de la Défense nationale, qui y a manifesté un certain intérêt; je lui ai proposé que les ex-militaires à la retraite soient traités de la même manière que les titulaires d'allocations aux anciens combattants. Le ministre voudrait-il dire si l'on a étudié cette proposition et si cette somme a pour objet d'assurer ce traitement à ces vieux retraités de l'armée permanente? S'il n'en est pas ainsi, le ministre nous dira-t-il à quoi servira cette somme de près de 4 millions? Il y lieu de croire qu'il s'agit de pensions qu'on n'avait pas prévues l'été dernier. Y a-t-il eu, chez le personnel de l'armée active, un nombre considérable de mises à la retraite non prévues l'été dernier? Dans le cas de l'affirmative, le ministre nous dirait-il le nombre de ceux qu'on a mis à la retraite depuis le moment où nous avons étudié ces crédits, en juin dernier?

**M. Baker:** Monsieur le président, la somme que renferme le crédit nº 604 tient à ce que là où l'État payait un pour un, il verse maintenant un et deux tiers pour un. Cela vient de ce que la retraite est permise à un âge moins avancé qu'autrefois. Le crédit ne correspond pas exactement à un et deux tiers; il est un plus considérable, étant donné qu'un certain nombre de pensionnés ayant versé des arriérés, l'État a dû verser lui-même des sommes représentant une fois et un tiers ces versements arriérés. Je crois avoir répondu à la question du député de Nanaïmo (M. Pearkes).

**M. Pearkes:** Mon autre question est restée sans réponse. A-t-on songé à accorder l'hospitalisation aux pensionnés de l'armée au même titre qu'aux titulaires d'allocations aux anciens combattants?

**M. Baker:** Monsieur le président, il m'est impossible d'accorder au député de Nanaïmo une réponse définitive à cette question. Je verrai à ce qu'il obtienne réponse à sa question, s'il veut bien la réserver jusqu'à ce que la Chambre étudie le budget principal.

**M. Pearkes:** On pourrait peut-être y répondre avant que nous étudiions le budget principal.

**M. Baker:** Ou même avant cela.

**M. Probe:** Il est une question qu'a effleuré le député de Nanaïmo et qui m'intéresse moi aussi. Combien le Gouvernement verse-t-il annuellement à ce fond, et combien d'employés sont-ils visés?

**M. Baker:** Je regrette qu'il me soit impossible à l'heure actuelle de fournir ces renseignements au député de Regina (M. Probe). Je croyais que ces questions seraient étudiées lors de l'examen du budget principal. Je ne me suis donc pas préparé à donner ces renseignements, mais on les communiquera au député.

**M. Probe:** Je ne veux pas insister outre mesure, mais nous sommes à étudier des crédits d'administration et je crois qu'on devrait avoir des donnés à la main lorsqu'on nous demande d'accorder ces crédits. Autrement, cela est une farce. Je ne voudrais pas trop insister sur ce point, mais on devrait nous donner d'autres renseignements.

**M. Baker:** Ces dépenses ont été approuvées et l'autorisation demandée a déjà été accordée. Il s'agit simplement pour nous d'autoriser le paiement en espèces. Les postes à l'étude sont les nouveaux crédits supplémen-

taires. Au moment de l'examen des crédits principaux, nous pourrons répondre à toutes ces questions.

**M. Probe:** J'en conviens mais comme il s'agit de sommes élevées, quelques mots d'explication s'imposent. Le premier ministre veut hâter l'adoption de ces crédits et je suis tout disposé à l'y aider mais à une condition: qu'on nous donne des renseignements.

**M. Pearkes:** L'adjoint parlementaire peut-il répondre à mon autre question, savoir le nombre d'hommes libérés depuis le 1er juillet?

**M. Baker:** Il s'agit ici des crédits supplémentaires pour l'année 1948-1949 et non des crédits principaux. Nous nous proposions de fournir ces renseignements à la Chambre au moment de l'examen du budget des dépenses.

**M. Cockeram:** Je demande que le crédit soit réservé. J'ai ici plusieurs données sur les augmentations de solde et d'allocation dans les services armées et sur le relèvement des traitements de civils attachés à ces trois services. On devrait fournir des réponses exactes aux questions que nous posons. Si l'adjoint parlementaire ne veut pas consentir à ce que ce crédit soit réservé, je soulèverai la question des dépenses de ces ministères, afin de me rendre compte si les contribuables en ont vraiment pour leur argent.

**Des voix:** Adopté.

**M. Cockeram:** Non, le crédit n'est pas adopté.

**Une voix:** De quelle question s'agit-il?

**M. Cockeram:** Me reportant aux prévisions de l'année courante, je remarque une augmentation des dépenses afférentes aux civils dans la Marine...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Le député ne doit pas aborder la question des prévisions pour l'année courante, car ce n'est pas le sujet dont le comité est présentement saisi.

**M. Cockeram:** Je ne citais cette dépense qu'à titre d'exemple. Les frais du service de la Marine accusent une augmentation de $4,600,000 au chapitre des salaires des civils. Sous la rubrique des soldes et allocations, la majoration totale pour le même service est de $4,187,847. Les pensions se fondent sur la solde et les allocations des troupes. En d'autres termes, les fonctionnaires civils de la Marine touchent un demi-million de plus que les militaires. Pour ce qui est de l'armée, l'accroissement du traitement des civils s'élève à $16,451,514, tandis qu'il est de $9,672,345 dans la marine.

[M. Baker.]

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je signale pour la gouverne des députés que le comité est saisi du poste nº 604 visant le ministère de la Défense nationale. Il s'agit de la loi des pensions de la milice: "Contribution de l'État à la Caisse de pension de la force permanente,—crédit supplémentaire requis." Nous ne pouvons traiter autre chose.

**M. Cockeram:** Je signale les fortes augmentations de traitement des fonctionnaires comparativement à l'accroissement de la solde. Il me semble qu'il est temps que les députés et l'ensemble de la population sachent ce que nous obtenons pour notre argent.

**M. le président suppléant:** Je prie le député de s'en tenir au crédit à l'étude. Il vise la contribution du Gouvernement à la Caisse de pension des troupes permanentes. Il s'agit du montant supplémentaire requis. Je le prie de s'en tenir à cette question.

**M. Cockeram:** Très bien, monsieur le président. Au cours de l'année écoulée, on a relevé de $4,187,000 le montant affecté à la solde et aux allocations du service de la marine. Il s'agit maintenant de voter un crédit qui mettra à jour la caisse de pension. Le crédit de l'armée a augmenté de $16,451,514 et celui de l'aviation de $8,459,663. L'adjoint parlementaire peut-il nous indiquer de combien on a augmenté les effectifs depuis le 1er janvier l'an dernier jusqu'au 31 décembre? Cela nous permettrait de juger si le relèvement est motivé.

**M. Baker:** Le montant de la pension se fonde sur $1\frac{2}{3}$ au lieu de 1. Voilà ce qui explique la majoration. Le crédit n'est pas compliqué, mais je ne suis pas en mesure de répondre à toutes les questions qu'on pourrait poser pendant l'examen du budget principal.

**M. Cockeram:** Si l'adjoint parlementaire ne peut répondre, il vaut mieux réserver le crédit. Les députés et la population ont le droit de savoir jusqu'à quel point on a augmenté les effectifs des trois armes à partir du 1er janvier au cours des années en cause.

**Des voix:** Adopté.

**M. Cockeram:** Non. J'insiste pour qu'on me fournisse les chiffres.

**Des voix:** Adopté.

**M. Cockeram:** J'ai droit à une réponse.

**M. le président suppléant:** Il est permis au député de poser toute question qui lui plaît au sujet du crédit à l'étude. Le crédit vise la caisse de pension destinée aux troupes permanentes.

**M. Cockeram:** C'est ce que je fais.

**M. le président suppléant:** Je lui demanderais de s'en tenir à la caisse.

**M. Cockeram:** Je veux connaître, ai-je dit, l'augmentation du personnel des trois services, durant l'année financière, depuis le commencement jusqu'à la fin. J'ai droit, il me semble, à ce renseignement.

**M. Lesage:** Il est irrégulier.

**M. Cockeram:** Il ne l'est pas.

**M. Fraser:** Il n'est certainement pas irrégulier.

**Des voix.** Adopté.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Non, le crédit n'est pas adopté.

**L'hon. M. Bertrand:** Réservé.

**M. le président suppléant:** Si le député désire obtenir des renseignements au sujet du présent crédit, on devrait les lui fournir.

**M. Bentley:** Que le crédit soit réservé jusqu'à ce que nous ayons obtenu ces renseignements.

**M. le président suppléant:** Réservé.

(Le crédit est réservé.)

*605.* Dépenses supplémentaires à même le programme autorisé d'engagements relativement à l'établissement et à l'organisation méthodiques sur un pied de paix des forces de défense de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation et autorisation d'autres engagements de $11,708,000 pour les années à venir—Crédit supplémentaire, $19,622,583.

**M. Drew:** Étant donné que le présent crédit vise l'organisation des forces armées et leur extension, il est très opportun, à mon avis, de saisir le comité de certaines considérations qui préoccupent en ce moment les députés.

On a signé aujourd'hui à Washington un document d'importance historique qui met en relief l'importance du problème dont nous sommes saisis. Le sens réel du document signé cet après-midi à Washington était que les forces conjuguées,—économiques, militaires et autres,—des pays libres, doivent être réunies pour défendre la paix. Il n'est pas de mesure plus sage à prendre, chez nous comme dans tous les autres pays libres, que de consacrer de vastes sommes à la défense nationale, tant pour préserver le pays des dangers qui pourraient l'assaillir advenant une crise que pour bien faire comprendre à un agresseur éventuel que c'est la paix que lui aussi doit rechercher.

Je songe surtout à l'opportunité de soulever certains points relatifs au crédit dont nous sommes saisis, vu la réponse donnée à la Chambre le 17 mars par le ministre de la défense nationale. On avait posé la question suivante:

Le 15 février 1949, combien de membres de l'armée canadienne appartenant *a*) au P.P.C.L.I., *b*) à d'autres unités, avaient obtenu un brevet de parachutiste?

Le ministre a répondu qu'on n'avait pas l'habitude de communiquer des renseignements qui pouvaient être de quelque secours à ceux que pourrait intéresser, autrement qu'à titre amical, l'état de notre défense nationale. Il disait même à la fin de sa réponse, ainsi qu'en témoigne la page 1596 du hansard.

La modification de l'effectif ou de l'affectation de telle ou telle unité pourrait avoir une très grande importance.

Il intéressera peut-être les députés de savoir que dans l'Union soviétique la communication des renseignements qu'on demande ici est un crime passible de dix à vingt ans de prison.

Je ne vois pas pourquoi on parle ici d'une façon si menaçante de l'Union soviétique. Le Canada n'est pas l'URSS. Poursuivons cependant les propos du ministre de la Défense nationale.

Il n'y a guère de données qui intéresseraient plus le seul agresseur possible que celles qu'on nous demande de fournir en réponse à ces deux questions.

Il n'est donc pas dans l'intérêt public de fournir ces renseignements, ni d'autres semblables, que réclament cette question et la suivante.

Si les nations libres ont traversé des années d'agonie et failli être réduites en esclavage au début de la dernière guerre, c'est en partie parce que trop souvent, dans leur sein, des membres des parlements libres étaient disposés à accepter l'explication spécieuse que certaines choses n'étaient pas dans l'intérêt public.

Conséquemment, les populations ayant été trompées sur l'état des préparatifs de défense, les nations libres ont dû faire face à la plus formidable organisation militaire que notre époque ait alors connue, ne disposant que d'un matériel de guerre insuffisant, bien souvent inférieur et parfois supérieur, mais alors en quantités beaucoup trop restreintes. Sous prétexte que ces choses étaient secrètes, les parlements et le public n'ont pas été mis au courant des faits essentiels qu'ils avaient le droit de connaître. Si les pays démocratiques ont finalement remporté la victoire la plus décisive et la plus écrasante dans toute l'histoire du monde, après les préparatifs des premières et périlleuses années, ce fut grâce au contrôle que seule la démocratie peut assurer. Ce n'est qu'une fois la guerre finie qu'il est devenu manifeste, en consultant les livres de l'état-major allemand, qu'une des causes de la défaite de l'armée allemande provenait de nombreuses faiblesses fondamentales dans son organisation, ses approvisionnements et son matériel de guerre, vu qu'elle n'était pas astreinte au contrôle sévère que prévoit le régime démocratique.

Les députés feraient bien de se rappeler qu'exception faite du ministère des Finances, par lequel passe tout l'argent, c'est le ministère de la Défense nationale qui dépensera les plus fortes sommes, et de beaucoup. En conséquence, même s'il ne s'agissait que d'exercer le contrôle voulu sur la dépense des deniers publics, il n'est pas un ministère dont il faudrait examiner plus soigneusement et plus précisément les crédits que celui de la Défense nationale.

L'existence de notre régime dépend de l'exactitude des renseignements fournis à la Chambre des communes. Depuis très longtemps, la puissance de ce régime repose sur l'obligation qu'a tout ministre de la couronne de donner à la Chambre des détails complets et précis qui permettent aux députés de se prononcer. Sans cette obligation, notre régime s'effondrerait.

Il se peut que certains renseignements extrêmement secrets doivent être cachés au public. Il se peut que certaines questions très importantes ne doivent pas être discutées publiquement à la Chambre des communes. Mais pareils cas doivent être très rares.

On ne peut invoquer ainsi la nécessité de garder le secret, sauf à l'égard d'une chose qui ne doit pas être de notorité publique, et si la révélation des renseignements était de nature à favoriser des intérêts contraires aux nôtres et livrait un secret important au public.

Monsieur le président, je ne crois pas qu'on puisse admettre les raisons invoquées par le ministre de la Défense nationale pour n'avoir pas répondu à la question. Un bataillon de parachutistes! Un député demande combien de parachutistes ont été formés. A lire la réponse du ministre, on voit presque trembler les murailles du Kremlin, à la pensée qu'il sache quelles nuées de parachutistes entraînés au pays pourraient aller s'abattre sur l'empire soviétique. A moins qu'il ne s'agisse cependant, de données d'une grande importance militaire, il n'y a pas lieu de les tenir secrètes. La Chambre et le public ont le droit de savoir où nous en sommes dans notre programme de formation d'un bataillon de parachutistes.

Si l'on renseignait le public bien exactement sur ce point, il en serait beaucoup plus étonné que tous ceux qui pourraient exercer quelque influence pernicieuse sur nos affaires.

**L'hon. M. Bertrand:** Comment le savez-vous?

**M. Drew:** Et le ministre sait fort bien qu'une telle surprise n'aurait rien de réjouissant pour le public canadien.

Quiconque parcourt le compte rendu des débats de la Chambre, celui des débats de la Chambre des Communes britannique et des chambres des autres nations du Commonwealth, avant la guerre, constate qu'à des questions analogues on répond que la chose est contraire à l'intérêt public, lorsque le seul intérêt en jeu est celui d'un ministère qui tient à dissimuler un échec.

Ces faits sont tous consignés aujourd'hui. Ils sont passés à l'histoire. Mais ne méprisons pas cette histoire et ne tolérons pas qu'on ait recours au même truc pour retarder les préparatifs qui s'imposent.

Je le répète, la franchise et l'exactitude des réponses des ministres sont essentielles à notre régime.

C'était un principe reconnu que la Chambre avait le droit d'exiger la démission d'un ministre qui sciemment l'induisait en erreur.

**Une voix:** Que faites-vous du chef de l'opposition?

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Le député reconnaît-il ce principe? En sait-il quelque chose?

**M. Drew:** Si l'on n'admet pas ce principe, la Chambre ne peut jamais être certaine qu'elle traite les faits. On devrait reconnaître ce principe et s'en faire une règle. Sous notre régime parlementaire, l'opposition a le droit d'obtenir tous les renseignements essentiels à la discussion d'une question, afin que les deux côtés de la Chambre puissent en arriver à une conclusion fondée sur une parfaite connaissance des faits essentiels. J'espère qu'aucun député ne soutiendra que notre régime parlementaire repose sur un autre principe; notre histoire est trop claire à cet égard pour qu'on puisse en douter.

Laissez-moi vous donner un exemple de la difficulté qu'éprouvent les députés à cause de l'incertitude dans laquelle ils se trouvent à l'égard de faits importants. Prenons le cas du ravitaillement aérien de Berlin. Il n'est pas nécessaire de traiter en ce moment l'importance fondée ou non de notre participation au maintien du pont aérien, mais les députés me permettront de leur rappeler certaines déclarations faites à ce sujet par des ministres de la couronne responsables.

L'événement remonte au mois de juin de l'an dernier, alors que le pont aérien de Berlin est devenu rattaché au blocus terrestre de Berlin par les forces russes qui s'y trouvent. La première déclaration à ce sujet a été formulée le 30 juin 1948 par le premier ministre de l'époque (M. Mackenzie King), comme le rapporte la page 6321 du compte rendu. Après qu'on lui eut posé une question au sujet de la participation possible du Canada aux opérations de ravitaillement par air qui venaient de débuter, le premier ministre d'alors a répondu dans les termes suivants:

Je ne crois pas opportun de répondre à cette question pour le moment. Il me faudrait d'abord consulter les autres ministères.

On pourrait tirer de mes paroles des conclusions d'une telle portée que je ne voudrais pas me prononcer avant de consulter mes collègues.

Ces paroles du premier ministre de l'époque démontrent clairement que toute réponse à propos d'une question de cette nature était de la plus haute importance et devait être exacte et soigneusement formulée. Mais le temps passa. Le 30 juin, on déclara qu'il ne serait pas nécessaire d'intervenir parce qu'apparemment le ravitaillement par air ne s'imposerait guère plus longtemps. Comme je l'ai dit, le temps passa. On a beaucoup discuté cette question. Le 30 juin, on n'a pas dit que le Canada ne devait pas y participer, qu'on me permette de le rappeler; le premier ministre d'alors a exprimé l'avis que vraisemblablement ces opérations ne dureraient guère longtemps.

Le 29 octobre, le ravitaillement aérien existait toujours et il s'effectuait à un rythme considérablement accru. Celui qui était alors premier ministre suppléant,—le premier ministre actuel (M. St-Laurent),—déclarait que le Canada violerait l'accord de Potsdam en affectant des avions au ravitaillement aérien, étant donné qu'il n'est pas du nombre des quatre puissances occupantes. C'était une autre explication.

Ensuite, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), un des principaux membres du cabinet, a exposé un point de vue bien différent. Il a dit que si le Canada ne participait pas au ravitaillement aérien de Berlin, c'est que les complications d'ordre international qui s'ensuivraient dépasseraient en importance l'aide qu'il pourrait fournir de ce fait. Il ajoutait que les aviations supérieures de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de la France pouvaient exécuter le programme sans l'aide du Canada.

Le ravitaillement aérien de Berlin s'est poursuivi, le chiffre des marchandises transportées augmentant chaque jour. Le 12 janvier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures disait que le blocus de Berlin serait peut-être levé, ce qui supprimerait la nécessité d'étudier cette question. Au cours de la présente session, il formulait une autre observation. Le 25 février, comme en fait foi la page 934 du hansard, il répondait en ces termes à une question qu'on lui avait posée:

Le Conseil de sécurité s'emploie à résoudre le problème en faisant lever le blocus de Berlin. Le pont aérien deviendrait alors inutile.

La navette aérienne se fait toujours à Berlin et on transporte maintenant plus de 8,000 tonnes par jour. Rien n'indique que le pont aérien puisse prendre fin dans un avenir immédiat. Lorsque cette question a été discutée pour la première fois à la Chambre, on a dit aux députés qu'il s'agissait d'une question importante et qu'on ne devrait pas faire de déclaration sans peser toutes ses paroles et sans penser à toute l'importance d'une telle déclaration. On a expliqué que si le Canada participait au maintien du pont aérien, ce serait une infraction à l'accord de Potsdam qui remonte à 1945. J'espère que tous les députés savent que des avions portant les indications R.C.A.F. ont fait des envoyées au-dessus de Berlin à la vue des observateurs russes. Ces observateurs ne savaient sûrement pas ce qui se trouvait à l'intérieur de ces avions. Si l'accord de Potsdam offre quelque bonne raison pour que des avions canadiens ne participent pas au maintien du pont aérien, j'espère que tous les députés demanderont pourquoi on s'imagine que les Russes pourraient de l'extérieur distinguer d'un autre un avion du C.A.R.C. En effet, on s'est servi pour les envolées d'avions du C.A.R.C. du même modèle que ceux que la R.A.F. utilise présentement en grand nombre. Les Russes n'auraient nullement eu lieu de croire que ces avions ne se trouvaient pas parmi les appareils utilisés, et il faut se rappeler qu'aucun changement n'est survenu depuis juin de l'an dernier. Si nous avions des motifs de ne pas envoyer d'avions à Berlin après juin, ces motifs valaient tout autant de 1945 à juin de l'an dernier, car le premier ministre actuel nous déclare que l'accord de Potsdam renferme certaines dispositions qui pourraient créer des embarras dans le cas du Canada.

Les députés savent, bien entendu, que le pont aérien est assuré non pas uniquement par des membres des forces aériennes des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France, mais aussi par des aviateurs de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud. S'il existe de telles dispositions, elles s'appliqueraient tout autant à ces aviateurs.

Les députés ont le droit de savoir pourquoi le Canada ne participe pas au ravitaillement aérien. Aucun membre du cabinet n'a jamais déclaré que notre pays ne devait pas y participer. On s'est contenté de dire que notre abstention était due à certaines raisons. Le point important de mes remarques à propos du présent crédit n'est pas de déterminer si nous devons ou non participer à ces opérations; il porte sur la véritable raison pour laquelle nous nous en abstenons; car si d'une part on nous a dit que l'accord de Potsdam interdit l'accès de ce territoire aux avions canadiens, on sait qu'ils s'y sont déjà rendus et qu'ils portaient des marques distinctives

que tout observateur russe qui les a vus pénétrer dans l'aéroport de Gatow, à Berlin, ne pouvait manquer d'apercevoir.

Bien des gens peuvent se demander pourquoi le Canada ne prend pas part à ces opérations après tout ce qu'on nous a dit des appareils à long rayon d'action dont le C.A.R.C. a été pourvu. Le ministre de la Défense nationale nous a dépeint sous le jour le plus favorable les avions de transport *North Star* du C.A.R.C. Puisque le Corps d'aviation en possède maintenant plus de vingt, il n'est que naturel de se demander ce qu'on fait de ces appareils. On devrait dire à la Chambre pourquoi la moitié d'entre eux sont présentement entreposés. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Ces avions ne sont pas gardés en réserve en prévision d'une crise; ils sont de fait partiellement démontés et rien ne laisse supposer qu'on ait l'intention de s'en servir.

Les membres de la Chambre devraient être renseignés là-dessus. On a affecté des millions de dollars à l'acquisition de ces avions de transport *North Star* qui sont maintenant immobilisés et partiellement démontés et, selon toute apparence, on a l'intention de les mettre au rancart, c'est-à-dire de ne pas les utiliser pour le service régulier. Après tout, ces appareils font partie du matériel fourni et au sujet duquel la Chambre a droit de connaître les moindres détails: pourquoi sont-ils en entrepôt, pourquoi sont-ils partiellement démontés, et, enfin, qu'entend-on faire de ces appareils entreposés?

En fin de semaine, on a, à bon droit, appelé l'attention du public sur le vingt-cinquième anniversaire du Corps d'aviation royal canadien. Il est bon que les Canadiens, surtout les jeunes, sachent de temps à autre, ce que notre jeunesse a accompli dans cette arme. Mais, si on n'a célébré que la semaine dernière ce vingt-cinquième anniversaire, les Canadiens ont écrit des pages impérissables, non seulement dans l'histoire du Canada mais dans celle de l'aviation, lors de la première guerre mondiale qui a précédé la formation d'une aviation distincte. La situation même de notre pays, le caractère de notre population, l'esprit d'aventure des aviateurs, les nouvelles épreuves qu'ils ont acceptées, les ont particulièrement préparés à ce nouveau mode de transport.

Aucun Canadien ne devrait oublier que de tous les pilotes alliés de la première grande guerre, l'as des aviateurs de combat était un jeune Canadien, aujourd'hui le maréchal de l'air Bishop. Il convient de signaler tout spécialement que quatre des six grands as de la première guerre étaient des Canadiens. Aujourd'hui encore, après de nombreuses années, tous nous sommes fiers que ces jeunes gens,—car tels ils étaient,—se soient engagés dans ce nouveau service et qu'au premier rang viennent les Bishop, Collishaw, Barker et McLeod, noms bien connus partout dans le pays où on s'intéressait à ce mode de transport issu du terrible conflit. Une grande partie des pilotes de la R.A.F. venaient, vers la fin de la guerre, de notre pays. Ces jeunes gens ont fait preuve de la plus haute compétence. De fait, au cours des dernières années de la guerre, environ 40 p. 100 des pilotes de l'aviation royale étaient originaires de notre pays.

[M. Drew.]

Une période de temps s'écoula. Nous n'avancions peut-être pas aussi rapidement que nous l'eussions pu, compte tenu des aptitudes de nos jeunes gens dans ce domaine. Nous avons toutefois accompli des merveilles dans le Nord du Canada. Nos pilotes pionniers ont écrit une nouvelle page d'histoire en ouvrant à la civilisation de vastes régions nouvelles dans le Nord du pays. Grâce à leur prévoyance, à leur esprit d'initiative, à leur habileté et à leur courage, ils ont créé de nouveaux champs d'action pour des milliers de Canadiens. Lors de la dernière guerre, nos jeunes gens et nos jeunes filles ont manifesté de remarquables facultés d'adaptation à toutes les sphères du transport par avion. Une fois de plus, nos pilotes, nos équipages aériens, nos équipes au sol et tous les cadres de l'aviation ont fait respecter et admirer le nom du Canada dans le monde entier par tous ceux qui se tenaient au courant des grands événements d'actualité.

Les députés des deux côtés de la Chambre ont d'excellents motifs d'être très fiers de ce service armé, car plusieurs d'entre eux en sont d'anciens membres très braves et très distingués. D'autres qui n'ont pas eu l'honneur de participer eux-mêmes aux succès de l'aviation ont été à même de constater ce qu'elle faisait. Ils ont vu les escadrilles de combat du Canada; ils ont vu nos imposantes escadrilles de bombardement; ils ont vu nos patrouilles côtières ou antisous-marines, nos contingents de coopération d'armée; ils ont vu encore les Canadiens démontrer que dans ce domaine de l'art militaire, aucune autre population ne possède de plus grandes aptitudes naturelles que la nôtre.

Il faut nous rappeler ces brillants exploits qui engagent tous les Canadiens à mettre ces grandes réalisations au service de la paix. Les anciens combattants du C.A.R.C. seraient les derniers, j'en suis sûr, à laisser périr le souvenir des glorieux exploits et du service distingué des membres des armées de terre et de mer. La population a lieu de se rappeler les exploits de nos jeunes Canadiens,

des deux sexes, à mesure que nos forces armées grandissaient au cours de la guerre.

On demande maintenant à la population de constituer nos forces de la défense en armée du temps de paix. Si nous examinons l'état actuel de nos forces, il nous vient à l'esprit la ligne de conduite que le ministre de la Défense nationale a tracée l'an dernier, le 24 juin. Voici ce que je lis à la page 5958 du compte rendu:

1) Assurer les effectifs jugés nécessaires à la défense du Canada contre toute attaque soudaine et directe dont il pourrait être l'objet dans un avenir rapproché;

2) Assurer les effectifs nécessaires aux opérations et à l'administration, ainsi que le matériel, le personnel enseignant et des effectifs de réserve qu'on pourrait augmenter, au besoin, aussi rapidement que l'exigerait toute circonstance critique; et

3) Élaborer de concert avec d'autres nations libres, des projets de défense conjointe fondés sur l'effort personnel et l'aide mutuelle, comme partie intégrante d'efforts conjugés en vue de sauvegarder la paix et de prévenir l'agression.

Si c'est là un exposé de la politique envisagée, il est essentiel que chaque député sache à quoi s'en tenir sur la manière dont on entend y donner suite. Tout député a non seulement le droit de se renseigner à cet égard, mais il en a aussi le devoir,—devoir qui nous est imposé par les événements tragiques des jours qui ont précédé la guerre et qui appartiennent maintenant à l'histoire. Tout homme sérieux qui étudie l'histoire sait en effet que les agresseurs ont trouvé une source d'encouragement dans la connaissance qu'ils avaient de l'insuffisance des préparatifs de défense des nations libres qui voulaient la paix et qui auraient pu la sauvegarder si elles avaient conjugué leurs forces comme le prévoit le pacte mémorable qui a été signé à Washington, pacte auquel il faudra toujours donner suite d'une manière pratique. Le moment est venu pour tous les membres de la Chambre de s'acquitter du devoir de se renseigner sur les moyens de défense dont nous disposons en face des événements qui se succèdent depuis un an. C'est une dérobade condamnable de la part du ministère de la Défense nationale de prétendre qu'il serait contraire à l'intérêt public de répondre à cette question. Dans une démocratie chaque représentant a le devoir de s'assurer des faits et de se renseigner à toutes les sources, afin de former son jugement de façon à servir les meilleurs intérêts du pays.

Vu la tournure des événements et les groupes qui se sont formés, il est certes clair qu'il y a lieu de ne rien négliger pour développer au plus haut point une branche particulière du service militaire.

Les jeunes Canadiens ont fait preuve de grandes qualités par le passé. Cependant, outre leurs qualités personnelles, ils ont démontré qu'il existe des raisons évidentes d'accorder une place particulière à l'organisation de la défense aérienne, relativement au vaste programme d'ensemble en vue de sauvegarder la liberté des nations de la communauté de l'Atlantique. Les troupes d'attaque de tout ennemi possible devraient parcourir une grande distance pour atteindre le Canada. Nous connaissons le seul ennemi possible. Tous les Canadiens de bonne volonté espèrent que l'action concertée, en vertu du pacte de l'Atlantique-Nord, fera, en fin de compte, naître l'amitié entre la Russie et les puissances occidentales. Voilà le but que nous devrions viser comme conséquence de la signature du pacte.

Dans l'intervalle, tous les députés savent qu'il n'y a qu'un ennemi possible. Cet ennemi ne possède pas de navires capables de transporter des troupes jusqu'à notre littoral. Il n'a aucune communication terrestre directe lui permettant d'amener des troupes sur notre territoire. Il est donc évident que l'aviation constitue pour nous une arme importante. Il faudrait donc accorder toute notre attention à l'expansion de notre aviation.

Où en est la réalisation du programme que le ministre de la Défense nationale a énoncé il y a près d'un an? Il faut d'abord, a-t-il affirmé, s'assurer les effectifs nécessaires à la défense du Canada en cas d'une attaque soudaine, directe, qui pourrait survenir dans une avenir rapproché. En ce qui concerne le premier article du programme, l'aviation canadienne se révèle lamentablement inefficace, quelles que soient les normes qu'on y applique. Bien entendu, nous avons des appareils à propulsion. Nous en comptons même une soixantaine, chiffre qui paraît impressionnant si tous les avions sont réunis dans les airs. Ce nombre, toutefois, ne répond nullement aux exigences minimums de notre service combattant.

Autre question dont il faut tenir compte: ces appareils, d'excellente marque, sont de première qualité. Ils sont aussi pilotés par de jeunes aviateurs très compétents et extrêmement courageux, mais ils n'ont pas été fabriqués sur notre continent. Ils ne peuvent donc constituer qu'une réserve provisoire affectée à la formation puisqu'il est indispensable à l'efficacité d'un corps d'aviation qu'il se procure ses avions sur notre continent, afin que sa source d'approvisionnement demeure à sa portée.

Voilà des questions qu'il faut traiter et étudier avec soin pendant que nous décidons s'il convient d'accorder plus d'importance aux avions de combat, aux bombardiers ou au radio-repérage. Il importe qu'avant de décider si l'organisation et la formation sont suffisantes ou convenables, les députés

puissent entendre les témoignages de spécialistes. Cela ne peut se faire que d'une seule façon et c'est ainsi qu'il convient d'agir dans un pays démocratique gouverné par un parlement démocratique. Lorsqu'on nous dit, comme on l'a déjà fait, qu'il est impossible de répondre à une question aussi simple que celle portant sur le nombre de parachutistes déjà formés, parce que ce ne serait pas dans l'intérêt public, il est bon de se rappeler que, de toutes les nations de l'Atlantique qui ont aujourd'hui signé le grand pacte à Washington, les États-Unis sont sûrement la plus puissante.

Or, il existe là-bas un comité permanent de la défense, devant lequel comparaissent généraux et spécialistes, qui fournissent au comité des renseignements très circonstanciés sur le modèle des appareils, des projectiles, l'importance qu'il faudrait attribuer à chacun des services. Le comité et, par la suite, le Congrès, se fondent, pour prendre une décision, sur des renseignements complets. Nous venons de lire, tout récemment, qu'après un débat prolongé, au cours duquel on avait révélé les moindres renseignements du point de vue stratégique autant que de celui de la production, le comité et ensuite le Congrès avaient décidé de doter les États-Unis d'un corps d'aviation de soixante-dix groupes. Voilà une décision à la manière démocratique, prise par les représentants élus de la nation et non seulement par un ministère qui a averti le Congrès qu'on ne le renseignerait pas davantage parce que ce n'était pas dans l'intérêt public. C'est insulter tous les honorables députés, tous les Canadiens même, que de leur dire qu'il n'ont pas à savoir la vérité en ce qui concerne les forces armées dont ils attendent qu'elles jouent un rôle dans la défense de la paix du Canada et des nations libres de l'Occident. En outre, une explication de ce genre ne saurait être prise au sérieux.

Le comité est saisi en ce moment d'un crédit qui prévoit une augmentation des crédits de la défense. Voilà deux mois et demi que dure la session et c'est la première fois qu'il est question de ce qu'il faut pour la défense nationale. Et pourtant il s'agit ici du plus fort crédit exigé pour la conduite des affaires d'un ministère quelconque. C'est dire qu'un député ne saurait s'occuper d'une question plus importante. Mais il ne faudrait pas s'en tenir aux déclarations faites en cette enceinte, notamment à celles que j'ai rappelées aux honorables députés qui ont la chance de savoir jusqu'où est allée la réticence quand il s'est agi d'expliquer à la Chambre et au public certaines des questions les plus importantes relatives à la Défense nationale. Cependant, la franchise seule ne suffit pas, loin de là, à assurer le bon fonctionnement de notre

[M. Drew.]

régime parlementaire démocratique. On devrait traiter cette question de la même façon qu'on le fait en Grande-Bretagne, aux États-Unis et dans la plupart des pays libres, et comme tout Parlement libre devrait le faire. On devrait instituer un comité où l'état-major de l'Aviation, de l'Armée et de la Marine,—ainsi que les spécialistes de ces services et de la production sous toutes ses formes,—pourraient être convoqués afin que les membres du comité puissent étudier attentivement la question de la suffisance ou de l'insuffisance de nos effectifs. Nous pourrions ainsi déterminer si les services de notre défense sont bien équilibrés, si nous accordons assez d'importance à l'aviation par rapport aux autres services ou si nous lui en donnons trop; si la division des avions de combat est bien proportionnée aux autres divisions, compte tenu de nos besoins réels en conformité du programme énoncé par le Gouvernement. Les députés ont droit à ces renseignements, ils ont droit de les obtenir de la meilleure source possible au Canada.

En ces dernières années, on a réclamé la création d'un comité spécial qui examinerait cette question et ferait rapport à la Chambre en se fondant sur des renseignements de cette nature. Je ne présenterai pas de projet de résolution formel qui pourrait retarder les délibérations, mais je prie instamment et sérieusement le Gouvernement de créer immédiatement un comité spécial chargé d'examiner la situation actuelle de notre défense nationale et de formuler des vœux au sujet de l'organisation et des besoins futurs.

Étant donné ce qui est arrivé ailleurs, étant donné que la Chambre ne peut obtenir les renseignements auxquels elle a droit,—à en juger par le manque de sincérité dont on a fait preuve dans l'examen de la question du ravitaillement de Berlin par avion,—le moins que le Gouvernement puisse faire, à mon sens, est de fournir l'assurance qu'il établira un comité de ce genre à cette étape très importante de l'histoire du Canada.

Il ne s'agit pas uniquement de l'efficacité de nos effectifs de défense. Il s'agit d'économie dans l'utilisation des sommes énormes consacrées à cette fin. Ce sont des choses auxquelles doivent songer tous les députés lorsqu'ils examinent cette question. C'est sûrement un problème que nous pouvons aborder sans qu'il y ait raison de s'indigner de ce que nous demandons plus de renseignements qu'on n'en a fourni par le passé. Avant la guerre, on déclarait au Parlement qu'il n'était pas dans l'intérêt public de lui fournir ces renseignements; or, étant donné tout ce qui est arrivé depuis, nous avons

maintenant raison de refuser ce genre d'explication. Cette déclaration, formulée non seulement ici mais en Grande-Bretagne et aux États-Unis, a entraîné les conséquences à peu près les plus tragiques que puisse éprouver un peuple libre quel qu'il soit. Nous sommes passés à deux doigts de la tragédie, à cette époque, parce que les populations ignoraient à quel point étaient inefficaces les forces de défense des pays libres.

J'exhorte le Gouvernement à donner l'assurance que ce comité spécial sera établi dans le sens indiqué. La proposition n'est pas soumise au comité sous forme de motion, mais les députés peuvent exprimer leurs sentiments d'une façon bien simple, soit en refusant d'adopter le crédit tant qu'ils n'auront pas obtenu cette assurance. Qu'ils considèrent le crédit dont nous sommes présentement saisis, non pas uniquement comme la dépense de tant de dollars, mais comme moyen d'exiger du Gouvernement l'assurance qu'il établira un comité dont nous pourrons obtenir les renseignements que nous devrions posséder avant d'accorder un autre centin à l'État à ces fins.

**L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale):** Monsieur le président, il m'a fait plaisir d'entendre le chef de l'opposition rendre au Corps d'aviation royal canadien, à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire, un hommage bien mérité. Cet hommage, je l'ai moi-même rendu à notre aviation et j'ose dire que d'autres membres de la Chambre des communes se sont unis à la population et à la presse du pays pour en faire autant.

Lorsque je préparais les discours et les messages que j'avais à adresser sur les travaux du C.A.R.C. depuis son organisation le 1er avril 1924, j'ai dû consulter les documents indiquant ce que les divers gouvernements ont accompli au cours de cette période en faveur de notre aviation. Or je dois dire que, jamais au cours de ces 25 années, on n'a déçu l'aviation plus que ne l'a fait le gouvernement conservateur sous la direction de M. R. B. Bennett. La semaine dernière, je me suis rendu compte que ceux qui faisaient encore partie de l'aviation s'en souvenaient toujours, comme ils se souviendront des observations qu'on a formulées ce soir.

Je ne perdrai pas de temps à répondre à ces accusations vagues et générales...

**M. McGregor:** Il n'y a rien de vague à ces accusations.

**L'hon. M. Claxton:** ...qu'a portées le chef de l'opposition. Elles ressemblent à celles auxquelles on nous a habitués au cours des derniers 48 ou 49 jours de la session. Je crois qu'il n'existe pas de doute quant à la façon dont la population accueillera ce genre d'accusations vagues, provocatrices et sans fondement.

**M. Green:** Vous aurez peut-être une surprise.

**L'hon. M. Claxton:** Je lui ferai à lui comme à tout député vis-à-vis l'honneur d'admettre qu'il a le droit d'obtenir une réponse à toute question spécifique, et je répondrai sans tarder à toutes questions de ce genre.

Tout d'abord, pourquoi n'avons-nous pas de comité spécial des effectifs de défense? On a déjà répondu à cette question une couple de fois. Je la soulève de nouveau,—pour ma part, je ne puis y répondre d'une façon définitive,—parce que c'est une question difficile. Cependant, comme le chef de l'opposition affirme que cet organisme existe aux États-Unis et dans d'autres démocraties, je lui demande d'indiquer une autre démocratie que celle des États-Unis. Pour ce qui est des États-Unis, il existe une différence fondamentale entre notre forme de gouvernement et la leur, différence qui explique pourquoi les États-Unis ont des comités organiques chargés de questions de cette nature. Je ne me prononce pas sur l'opportunité ni l'inopportunité de telles dispositions; je dis simplement qu'elles constituent une différence. Elles diffèrent complètement de la coutume suivie en Grande-Bretagne, en Australie, en Nouvelle-Zélande ou en Afrique du Sud, et, sur la plupart des points, au Canada.

Si un tel changement s'impose, nous devrons être prêts à aller beaucoup plus loin pour ce qui est du régime parlementaire, selon lequel les ministres rendent compte chaque jour de leurs actes à la Chambre. Par l'intermédiaire du Parlement, nous avons des obligations envers la population, et c'est là une responsabilité de tous les instants.

Que le chef de l'opposition m'indique une seule autre nation démocratique de l'Empire britannique qui possède un comité parlementaire de la défense. Pour ma part, je n'en connais aucune. Je puis cependant me tromper. Le chef de l'opposition a fait allusion à d'autres. Qu'il veuille bien les nommer, car je n'en connais aucune.

**L'hon. M. Abbott:** Un tel comité n'existe nulle part.

**L'hon. M. Claxton:** Une règle fondamentale de notre constitution veut que nous rencontrions chaque jour les membres du Parlement, que nous répondions à leurs questions, et que nous abordions les problèmes d'administration. Par l'entremise du Parlement, nous avons à rendre compte de nos actes à la

population. Notre constitution et celle des États-Unis présentent de fondamentales différences.

**M. Green:** Puis-je poser une question?

**L'hon. M. Claxton:** Je n'ai interrompu personne; qu'on me laisse continuer. Si nous voulons changer notre régime pour un autre, celui des États-Unis par exemple, ou de quelque autre pays, demandons-nous où cela nous mènerait. Quoi qu'il en soit, que ceux qui disent que d'autres démocraties possèdent un tel organisme nomment ces démocraties.

On a déclaré ensuite que le Gouvernement ne fournissait pas les renseignements demandés par le député de Calgary-Est (M. Harkness) dans une question qu'il a posée le 17 mars. Je cite la question au long:

Le 15 février 1949, combien de membres de l'armée canadiene, appartenant *a*) au P.P.C.L.I., *b*) à d'autres unités, avaient obtenu un brevet de parachutiste?

J'ai répondu (je vais également citer la réponse en entier):

Ce n'est pas la coutume ici ni au Royaume-Uni, comme on le sait fort bien, de révéler l'importance des effectifs d'une unité quelconque ni de divulguer à son sujet des renseignements détaillés.

Il ne s'agit pas là d'une coutume de l'avant-guerre; elle s'applique à l'après-guerre également. Que les députés ou le chef de l'opposition (M. Drew) me citent un seul cas où ces renseignements ont été fournis au parlement du Royaume-Uni ou ici. Je continue:

Si l'on communiquait ces renseignements au sujet d'une unité, il n'y aurait aucune raison de les cacher dans le cas des autres.

On demanderait ces renseignements à l'égard d'une unité, puis d'une autre et d'une troisième, jusqu'à ce que le chiffre de tous les effectifs de combat soit connu.

**M. Drew:** Quels effectifs?

**L'hon. M. Claxton:** Je continue:

La tenue de combat et l'importance des effectifs sont des renseignements précieux et un pays susceptible de devenir notre ennemi ferait tout pour les obtenir. Même si des chiffres particuliers...

Ce qui est parfaitement vrai ici, dans un des deux cas évidemment, mais non dans l'autre.

...ne sont pas d'une grande importance pour le moment, il n'en resterait pas moins qu'une divulgation partielle de renseignements aurait pour effet d'éclairer les gens ou de les porter à tirer des conclusions.

J'ai ajouté:

La modification de l'effectif ou de l'affectation de telle ou telle unité pourrait avoir une très grande importance.

Il intéressera peut-être les députés de savoir que...

[L'hon. M. Claxton.]

Ma remarque visait l'Union soviétique.

...dans l'Union soviétique la communication des renseignements qu'on demande ici est un crime passible de dix à vingt ans de prison. Il n'y a guère de données qui intéresseraient plus le seul agresseur possible...

C'est là un point sur lequel je suis d'accord avec le chef de l'opposition.

...que celles qu'on nous demande de fournir en réponse à ces deux questions.

Je dirai pourquoi dans un instant.

Il n'est donc pas dans l'intérêt public de fournir ces renseignements, ni d'autres semblables, que réclament cette question et la suivante. Toutefois, je me ferai un plaisir de communiquer ces renseignement au député confidentiellement s'il le désire.

Les renseignements demandés dans la deuxième question pourraient surtout être de la plus haute importance pour notre seul agresseur possible, comme le dit le chef de l'opposition. Voici la question:

Le 15 février 1949, combien de membres de l'armée canadienne, appartenant *a*) au P.P.C.L.I., *b*) à d'autres unités, avaient obtenu un brevet de parachutiste?

Le chef de l'opposition a tenté de faire du sarcasme et de l'ironie de cette supposition que le Kremlin doit trembler à la suite de notre refus de fournir ce renseignement. Non, ce n'est pas le Kremlin. Ce n'est pas du tout le Kremlin. Comme nos déclarations antérieures l'ont indiqué, l'unique possibilité qu'envisage le Gouvernement et ses conseillers, à l'heure actuelle, au sujet d'une attaque contre le Canada est ce qu'on peut appeler un raid de diversion,—et non une attaque à fond,—destiné à attirer l'attention et à créer une tension locale afin de nous forcer, sous la pression de l'opinion publique, à consacrer à la défense statique beaucoup plus de matériel que nous ne le ferions autrement.

Si c'est l'unique possibilité,—et je prétends que c'est la seule actuellement, bien que la situation puisse changer,—alors l'unique agresseur possible pourrait-il vouloir connaître autre chose que la force militaire qu'il aurait à détourner de ses opérations principales afin d'opérer ce raid de diversion? S'il connaissait l'effectif auquel il devra faire face, celui qu'il devra annihiler avant de prendre pied, il pourrait alors établir un très joli calcul et il serait bien aise d'avoir ces données en sa possession. Je puis vous assurer que, tant que je serai ministre de la Défense nationale, je ne lui fournirai pas ce renseignement.

Maintenant, dis-je, existe-t-il quelque précédent qui nous oblige à fournir ce renseignement? Il n'y en a pas.

**Une voix:** Oui.

**L'hon. M. Claxton:** Il n'y en a point. Il n'y en a pas eu depuis la guerre et il n'y en a

pas au Royaume-Uni. Comme, j'en suis sûr, plusieurs députés tiennent à avoir les renseignements voulus à ce sujet, qu'on me permette de citer quelques extraits du hansard des Communes d'Angleterre.

Le mardi 6 mai 1947, M. Swingler a posé au ministre de la Guerre la question suivante:

...Pourquoi a-t-il maintenant décidé de ne pas publier de renseignements au sujet du nombre et de la proportion de recrues de l'armée affectée à chaque arme?

M. Bellenger a répondu:

Réflexion faite, j'estime qu'en continuant de fournir périodiquement des détails en réponse aux questions posées, nous pourrions permettre aux intéressés de tirer des conclusions quant à la composition précise de l'armée. Or nous avons pour principe de ne pas fournir de renseignements à ce sujet.

Puis, dans le hansard du 11 février 1948:

M. Skeffington-Lodge a demandé au secrétaire parlementaire de l'Amirauté si, étant donné les détails non officiels publiés dans la revue *The Navy* au sujet de la puissance de la flotte, il fournirait à la Chambre des renseignements précis sur les navires actuellement en service dans la marine royale.

M. Dugdale: Non. Que quelqu'un publie sa propre estimation des effectifs navals, cela n'invalide en rien les raisons déjà exposées à la Chambre et qui interdisent la révélation de tels renseignements.

Et le 2 mars 1948:

M. Low a demandé au ministre de la Guerre s'il allait indiquer où en est le recrutement de l'armée régulière, montrer le progrès réalisé à l'égard de chaque arme et de chaque branche du service, et, en particulier, révéler combien de volontaires il faut pour établir chaque arme ou branche du service à son effectif du temps de paix.

M. M. Stewart: Il serait contraire à notre ligne de conduite de publier des renseignements détaillés relatifs à la composition de l'armée. Pour ce qui est du recrutement général de l'armée régulière, j'invite l'honorable député à se reporter aux alinéas 9 à 12 du mémoire relatif aux effectifs estimatifs de l'armée pour 1948-1949.

Le 12 mars 1948, M. Sharp a demandé au ministre de la Défense le nombre total estimatif des troupes en service outre-mer en mars 1948 et en mars 1949, dans chacune des trois armes. M. Alexander a répondu en ces termes:

Pour des motifs de sécurité, on juge inopportun à l'heure présente d'ajouter aux renseignements que j'ai fournis à ce sujet le 3 mars en réponse à une question de mon honorable ami le représentant d'Aston.

Puis, le 23 février 1949, lord Hall disait à la Chambre des lords au sujet de la politique navale:

Vos Seigneuries constateront que cette année encore nous avons fourni les renseignements relatifs à la composition de la flotte, tout comme je les ai données il y a douze mois, renseignements qu'on a alors appréciés à leur valeur, je crois. Il est difficile cependant, pour ne pas dire impossible, de faire un exposé complet de la disposition de la flotte, même à l'heure actuelle. Au moyen de questions, on pourrait, probablement, il est vrai, savoir à quoi s'en tenir à ce sujet, mais ce procédé serait tout à fait différent d'un exposé officiel par les services intéressés, quant à la disposition non seulement de la flotte, mais aussi des escadrilles aériennes et des unités de l'armée.

Puis le 15 mars 1949, le ministre de la Guerre, M. Shinwell, s'est exprimé ainsi:

Je signale au député que je ne tiens aucunement à tromper la Chambre à l'égard de cette question ni de toute autre. S'il désire obtenir les chiffres relatifs aux troupes territoriales de défense antiaérienne, je m'efforcerai de les lui fournir. Cependant, pour des motifs de sécurité, je ne lui donnerai pas les chiffres des troupes de défense antiaérienne comprenant les effectifs réguliers.

Pour les motifs que j'ai exposés et pour les raisons données par les ministres anglais, quatre questions du même genre, mais rédigées en termes plus généraux, sont demeurées sans réponse. Personne n'a protesté. Je signale aux députés et à la population que si nous donnions des renseignements concernant les effectifs des unités des troupes et le progrès de leur formation, dont nous sommes chargés en vertu du programme du Gouvernement visant notre défense immédiate, nous aiderions l'ennemi à notre détriment.

Le député a parlé de la situation de l'aéronautique au Canada. Il prétend que l'emploi des avions *North Star* est interdit, qu'on les démonte afin de les emmagasiner. Peut-être s'est-il exprimé un peu différemment, mais c'est là le sens de ses remarques. Je lui affirme que ces renseignements sont absolument faux.

**Une voix:** De nouveau, il a tort.

**M. Drew:** Au contraire, puisque je les ai vus de mes yeux.

**L'hon. M. Abbott:** Ce qui ne prouve rien.

**Une voix:** Au cours de votre voyage à Boston?

**L'hon. M. Claxton:** En conclusion, je crois avoir raison de signaler que depuis la fin de la guerre, c'est-à-dire pendant que mon prédécesseur qui siège à ma gauche, le ministre des Mines et Ressources, dirigeait mon ministère et pendant que les anciens ministres du service naval et de l'aviation exerçaient leurs fonctions, on a fourni plus de renseignements qu'on ne l'avait jamais fait au Canada en temps de paix au sujet de l'état et de l'affectation de nos effectifs. En outre, à mon avis, nous avons communiqué plus de renseignements que tout autre pays. D'ailleurs, je possède des données complètes à ce sujet.

Jusqu'à présent, c'est la seule question à laquelle nous avons refusé de répondre. Le chef de l'opposition a signalé que la Chambre n'a pas encore abordé le problème de la défense nationale. Chose étonnante, les dé-

putés s'abstiennent depuis longtemps de traiter la politique extérieure. Nous en sommes au quarante-neuvième jour de séance. Plusieurs partisans de l'opposition ainsi que d'autres honorables représentants ont pris la parole au cours du débat sur l'Adresse, alors que tous les sujets leur étaient permis. Autant que je sache, on a répondu à toutes les questions posées, à l'exception des deux qui figurent encore au *Feuilleton*. D'ailleurs, je compte fournir les renseignements cette semaine. Ces réponses comporteront beaucoup de dépenses, ainsi que beaucoup de travail de la part des fonctionnaires chargés de colliger ces renseignements. On a répondu à toutes les questions sauf à celle où le chef de l'opposition a pris le thème de son discours.

Je puis vous assurer, monsieur le président, ainsi qu'aux députés et à la population du pays que lorsque, sur l'avis de mes conseillers, j'ai déclaré qu'il n'était pas dans l'intérêt public de fournir la réponse à ces questions, je parlais en connaissance de cause, dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et du bien-être du Canada, pour lesquels nous luttons et travaillons.

**M. Drew:** Lorsque le ministre de la Défense nationale prétend qu'il n'existe pas de précédent à une proposition de ce genre, il admettra, je l'espère, que les connaissances parlementaires de M. Winston Churchill sont égales aux siennes. S'il en convient, je lui demanderais de se rappeler les paroles que prononçait celui-ci, le 25 mai 1938, à la Chambre des communes. Il y disait ce qui suit:

> J'insiste depuis longtemps pour qu'on fasse enquête sur l'état de notre programme de défense aérien.

**Une voix:** Avant la guerre.

**M. Drew:** Il tenait à obtenir des renseignements et à faire prendre ces mesures qui, grâce à ses efforts, ont été prises, du moins au point de sauvegarder la liberté des Anglais et la nôtre.

**M. Langlois:** C'était l'époque où vous prétendiez qu'Hitler était un de nos amis. (*Exclamations*)

**M. Drew:** Ces applaudissements constituent la meilleure preuve de la nécessité de renseigner le comité sur ce qu'il discute. Le ministre de la Défense nationale n'a pas cherché à traiter ce problème. Il s'est contenté de dire qu'il ne saurait répondre à ces questions. On demande au comité de se prononcer sur une question aussi importante, en ne lui fournissant que ces assurances vagues et vides de sens que nous donne le ministre. Lorsque nous serons de nouveau saisis de cette question, je demanderai sûrement un vote par assis et levé qui montrera bien si



on appuie ou non ma demande de constitution d'un comité permanent de la défense nationale.

**M. Green:** Il est un fait qui apparaît clairement à la suite de cette discussion, c'est qu'il y a vraiment lieu d'envisager la création d'un comité de la défense nationale. Le ministre de la Défense nationale nous a laissé entendre que notre règlement actuel ne nous le permet pas. Je lui rappelle simplement qu'il y a deux ou trois ans nous avons créé un comité des affaires extérieures, qui n'existait pas avant la guerre. On ne contestera pas, je pense, le succès de ce comité qui a entendu des hauts fonctionnaires, tels le général MacNaughton qui apparaissait devant lui il y a environ deux ans, je crois. Le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures y a comparu à diverses reprises, et les résultats ont été très avantageux. Nous demandons l'établissement d'un comité semblable au sujet des questions intéressant la défense nationale. Le ministre des Finances se rappelle sans doute qu'on lui a fait la même proposition quand il était ministre de la Défense nationale. Il a répondu alors qu'il ne voyait aucun inconvénient à l'institution d'un comité permanent, et je crois que nous en aurions un, s'il avait conservé son poste de ministre de la Défense nationale. En outre, l'ex-premier ministre, le représentant actuel de Glengarry, a déclaré que ce serait peut-être une excellente idée de charger un comité de la Chambre d'étudier les questions de défense nationale.

En 1949, les questions de défense prennent de plus en plus d'importance. Je sais que le ministre de la Défense nationale désire que non seulement des membres de la Chambre mais aussi le public continuent à s'intéresser aux forces armées. Cependant, d'après la méthode que nous employons présentement pour étudier les crédits de la défense, nous les discutons au petit bonheur, de façon inefficace et peu pratique, de sorte que très peu de membres de la Chambre attachent beaucoup d'attention à la question. Le nombre des députés qui étudient les problèmes de la défense et les meilleurs moyens de renforcer nos effectifs de défense est plutôt restreint. Dans l'intérêt des effectifs de combat du ministre, il serait excellent d'avoir un comité de la Chambre devant lequel pourraient comparaître les chefs d'état-major et d'autres officiers supérieurs. Les représentants des différents partis qui seraient membres de ce comité deviendraient fort intéressés aux questions de défense et, en conséquence, la population tout entière appuierait davantage nos effectifs de défense.

Je formule ces vœux en toute sincérité, persuadé qu'ils auront pour résultat de raffermir nos effectifs. La tâche du ministre s'en trouverait également facilitée, à mon avis. Les quelques minutes consacrées à cette question ne m'ont pas permis de repérer les débats des autres années. Mais on ne s'opposerait guère, en cette enceinte, à la création d'un tel comité. Les députés sont au moins à peu près convaincus qu'il serait excellent de confier à une commission parlementaire l'étude des questions de défense. J'espère que le ministre n'adoptera pas une attitude intransigeante ce soir et qu'il ne refusera pas d'étudier davantage la proposition. Je suis bien sûr que ce serait d'un précieux secours pour le pays tout entier.

**M. Merritt:** En répondant au chef de l'opposition, le ministre a qualifié de vague l'accusation voulant que nos armées de défense soient insuffisantes et que nous ne soyons pas convenablement renseignés. Il prétend que la divulgation de renseignements de cet ordre aiderait l'ennemi plutôt que nous. C'est loin d'être une accusation vague que celle dans laquelle on accuse le ministre et le Gouvernement d'invoquer la question de la sécurité militaire ou du secret pour dissimuler qu'ils n'ont pas su donner au pays l'armée permanente minimum jugée nécessaire par le ministre lui-même pour repousser une attaque de diversion. Une telle accusation exige que le ministre fournisse ces renseignements au Parlement et à la population. Alors que nos effectifs sont inférieurs aux minimums requis, il importe bien plus de renseigner la population que de se préoccuper de l'aide que ces renseignements pourraient apporter à un ennemi éventuel. Ce dernier est déjà suffisamment renseigné, puisqu'il sait que le Gouvernement est loin d'avoir atteint un objectif déjà insuffisant.

D'après le ministre, il n'existerait pas de précédent à la Chambre en ce qui concerne la divulgation de renseignements de cet ordre. On me permettra de lui citer quelques précédents bien concrets. Il a prétendu que si on répondait à la question portant sur le nombre de parachutistes dans le P.P.C.L.I. ce serait en fin de compte révéler la répartition générale des forces et les effectifs de combat de l'armée canadienne. A la page 1754 du hansard de la deuxième session de 1945, le ministre de la Défense nationale a révélé en détail la répartition générale des forces de ce groupe de brigade. Il a nommé un quartier général, trois bataillons d'infanterie, un régiment de campagne, une batterie antichar, une compagnie de campagne, deux régiments blindés, une batterie moyenne et une batterie contre avions. Je ne crois pas qu'on puisse révéler plus complètement la répartition générale des forces.

En 1947, comme en fait foi la page 5435 du hansard, le ministre actuel de la Défense nationale a donné exactement pour cette époque les renseignements que demande le député de Calgary-Est dans sa deuxième question. Celle-ci porte sur les effectifs du groupe de brigade de l'Armée canadienne, le 15 février 1949, ou à la date la plus rapprochée de celle-là où l'on ait fait rapport. En 1947, le ministre de la Défense nationale a dit que ces effectifs étaient alors constitués de 192 officiers et 1,952 gradés et hommes de troupe; qu'il avait fixé un chiffre de 3,541 officiers et hommes de troupe et que les effectifs totaux seraient d'environ 5,000 officiers et hommes de troupe. Voilà un précédent dans les annales du Parlement canadien et c'est le ministre actuel de la Défense nationale qui a répondu lui-même en 1947 à cette question.

Le ministre de la Défense nationale a déclaré que si l'ennemi songeait à effectuer un raid de diversion sur notre pays rien ne l'intéresserait autant que de connaître les effectifs que nous aurions à lui opposer. Je ne crois pas qu'un agresseur, surtout un agresseur qui possède des forces armées aussi puissantes que celui-ci et dont le territoire est aussi éloigné du nôtre, fasse des calculs aussi précis que le demandait la question posée. A mon sens, les renseignements contenus dans une dépêche de la Presse canadienne datée du 4 janvier 1949 et qui émanait, semble-t-il, du bureau du ministre, ou du bureau des relations publiques des forces armées, seraient fort utiles à un agresseur éventuel. Voici ce que je relève dans cette dépêche au sujet des éléments de brigade:

> La plus récente des nouvelles armes mises en évidence est l'avion de transport américain *Fairchild* qu'utilisera la brigade de parachutistes que le Gouvernement entend mettre sur pied pour parer à toute attaque de diversion contre notre pays. Ses effectifs éventuels seraient de 7,000 hommes, y compris trois bataillons d'infanterie. Le ministre de la Défense, M. Claxton, a déclaré récemment que cette brigade commencera vraisemblablement son entraînement, comme unité, au cours de l'année mais cette prévision est peut-être un peu optimiste si on l'applique à toute l'unité.

Pour se renseigner sur cette brigade, un agresseur n'aurait qu'à consulter tout simplement les rapports communiqués aux journaux par le bureau du ministre. Pour ce qui est du nombre de parachutistes, je ne possède pas de chiffres fournis par le ministre mais je trouve dans le *Citizen* d'Ottawa du 28 décembre 1948, une nouvelle renfermant une déclaration qu'il a formulée à ce sujet:

> Dans la formation de la forte brigade de parachutistes attachée à l'armée, on accordera une

attention spéciale aux conditions de combat dans l'Arctique. Pour la première fois des troupes canadiennes d'infanterie étudieront les conditions de combat dans l'Arctique, cet hiver, à la base expérimentale de Churchill, au Manitoba.

Cette déclaration donne à entendre évidemment que jamais auparavant l'infanterie canadienne n'avait été préparée au combat dans l'Arctique. C'est donc un renseignement très important, à mon avis, que le ministre communique ainsi à un agresseur éventuel. On ajoute:

On accroîtra aussi le nombre des élèves parachutistes formés à Rivers (Manitoba).

Vous avez donc là le nom de la base où l'on forme les parachutistes et la nouvelle qu'on augmentera le nombre des élèves dans cette arme. Je soutiens donc qu'il est ridicule de prétendre qu'on ne peut fournir le renseignement demandé par la question posée, alors que le ministre en a fourni d'autres beaucoup plus importants que le nombre exact de nos effectifs actuels. Les précédents que je viens de porter à la connaissance du comité indiquent clairement que le Gouvernement ne veut pas fournir le renseignement demandé parce qu'il a honte du peu de progrès accompli dans le recrutement de cette brigade et de notre corps d'aviation régulier.

Je ne veux pas laisser entendre un seul instant que la faute en est aux services de défense eux-mêmes. De fait, je suis absolument certain du contraire. Après tout, nos trois armes défensives doivent travailler sous la direction du ministre et du Gouvernement. Si le ministre leur fixe un effectif suffisant à permettre l'expansion voulue, on peut s'attendre qu'elles fournissent la formation voulue et les moyens de recrutement nécessaires pour assurer la réalisation de l'objectif prévu. Si d'autre part le ministre réduit l'effectif visé de telle sorte que les services ne puissent recruter autant de membres qu'ils le désirent, ces derniers établiront nécessairement des centres d'instruction et fourniront du matériel suivant l'autorisation du ministre. Les députés savent qu'en 1947, le ministre a posé une limite à l'effectif de nos armées, savoir 75 p. 100 de l'effectif autorisé. Cette restriction a sûrement amené nos services armés à diminuer l'importance de leurs installations d'instruction. Il serait bien absurde de faire des projets pour former beaucoup d'hommes si le Gouvernement refuse d'autoriser le recrutement au delà d'un nombre fort restreint. A en juger par les chiffres globaux que le ministre nous fournit toujours volontiers, l'un des résultats de cette restriction imposée en 1947, c'est que le recrutement des trois armes a été très faible et que leurs effectifs n'augmentent que très lentement chaque mois.

[M. Merritt.]

Quand j'ai dit que le recrutement est lent, j'ai vu le ministre prendre une note. Je sais que depuis deux mois, selon la réponse qu'il a donnée l'autre jour, le recrutement de l'armée s'est accru considérablement. Mais de fait, au cours de l'année dernière, on a engagé seulement 3,000 recrues dans l'armée active, 1,200 dans la marine active et 2,671 dans l'aviation active. Ces chiffres fournissent des sujets de crainte à notre population. D'une part, le ministre et d'autres membres du cabinet nous parlent de la gravité de la situation internationale; de l'autre, nous constatons que le recrutement de nos services armés se fait très lentement. D'après une autre coupure de journal, les autorités prétendent qu'il faut de douze à dix-huit mois pour former une armée. J'aurais cru que l'instruction d'une armée régulière aéroportée exigeait beaucoup plus de temps, mais tenons-nous en à la déclaration du ministre. Si la seule unité active de l'armée, la brigade, n'a pas son effectif,—comme nous le croyons,—n'a reçu aucune instruction d'ensemble, n'a pas terminé son instruction aérienne, ne dispose d'aucun avion de transport pour se déplacer et, de fait, ne peut compter sur un nombre suffisant d'avions de combat pour l'escorter au besoin, j'estime que la révélation de données précises à la Chambre est beaucoup plus propre à sauver le pays qu'à aider l'ennemi.

Je pourrais insister bien plus encore sur les effectifs de nos trois armes, monsieur l'Orateur, je voulais simplement signaler aux membres du comité les précédents dont le ministre niait l'existence.

**M. Adamson:** Avant que le ministre reprenne la parole, j'ai l'intention d'aborder brièvement certains aspects du problème dont il n'a pas encore été question au cours du présent débat. Il est décidé, dit le ministre,—c'est, je crois, tacitement admis,—que la Russie est notre seul agresseur éventuel, de sorte que nous devons étudier le genre d'agression dont nous serions probablement l'objet.

Il y a une nouvelle expression, une heureuse petite expression, à laquelle on peut prêter le sens qu'on veut et qu'on appelle un raid de diversion. Un raid de diversion peut être n'importe quoi, depuis une attaque à fond, jusqu'à une manœuvre qu'on peut repousser avec des forces tout à fait insuffisantes aux yeux de la plupart d'entre nous. Les Russes ont consacré beaucoup de temps à la mise au point d'une arme que nous n'avons pas. Le ministre admet que nous n'avons aucun sous-marin. Il aurait dit que nous pourrions, au besoin, en emprunter un. Je reviendrai

sur cette affirmation dans un instant. Depuis la fin de la guerre, la Russie a concentré ses efforts sur la production de deux armes; l'une est l'avion, dont le chef de l'opposition a parlé et l'autre, le sous-marin.

Grâce à l'aide de spécialistes allemands, les Russes possèdent des sous-marins d'une vitesse de 18 nœuds sous l'eau et de près de 28 nœuds en surface. Les corvettes et les frégates deviennent donc absolument désuètes. De plus, les plus rapides paquebots ne sont plus à l'abri d'une attaque sous-marine. En présence de sous-marins aussi rapides, les paquebots comme le *Queen Elizabeth* et le *Queen Mary* ne jouissent plus de la même immunité qu'au cours de la dernière guerre. Voilà le premier danger dont nous devons tenir compte, l'avantage que la vitesse a donné à notre ennemi virtuel.

Songeons que les sous-marins modernes peuvent demeurer en mer pendant des semaines, peut-être des mois. Cela leur permet de se préparer longtemps avant d'attaquer au moyen des armes nouvelles. Ces attaques pourraient être dirigées contre le même endroit ou des endroits différents. Les submersibles modernes sont munis de schnorkel, appareil que ne possédaient pas les sous-marins durant la dernière guerre. Cet appareil leur permet non seulement de rester submergés très longtemps, mais il rend le sous-marin très difficile à repérer au moyen du radar, ce dont on ne s'était pas rendu compte au moment de l'invention du schnorkel. Nous devons donc faire face à une arme sous-marine très rapide et possédant une énorme puissance de destruction. Les navires ordinaires sont maintenant une arme désuète. Grâce au schnorkel, il est à peu près impossible de repérer un sous-marin du haut des airs.

Aujourd'hui, le seul moyen efficace de déceler la présence de submersibles consiste à utiliser ce qu'on appelle l'asdic ou le sonar. Il s'agit d'une méthode permettant de déceler la présence de sous-marins en utilisant l'air et l'écho. C'est dire qu'à moins d'avoir des sous-marins pour se défendre contre ceux de l'ennemi, un pays est à peu près sans défense. De fait, il n'existe pas de véritable mesure de protection anti-sous-marine.

Bien que les ports soient munis de dispositifs d'écoute, les méthodes les plus récentes utilisées par les submersibles leur permettent d'y pénétrer très facilement, d'y accomplir leur besogne et de s'évader.

La mine à retardement est un autre danger auquel nous sommes exposés. Les mines à pression peuvent rester au fond d'un havre pendant près de trois mois sans qu'on s'aperçoive de leur présence avant qu'elles éclatent. On ne peut ni les draguer ni les balayer. La seule façon de les déloger, c'est de les détruire sous l'eau. A vrai dire, il faut recourir aux services de plongeurs: c'est le seul moyen de protection efficace. Donc au cours d'une attaque de diversion, l'ennemi peut semer des mines dans tous les ports, toutes les rivières du pays, longtemps avant d'avoir ouvertement commis quelque acte d'hostilité. Il peut les mettre en place plusieurs mois avant l'attaque de diversion.

Examinons les autres armes récentes qui servent à la guerre navale. Quiconque a vu et examiné les résultats des bombardements aériens et sous-marins à Bikini au cours des manœuvres Abel et Baker sait que les navires arrosés par l'écume radioactive sont devenus d'une chaleur tellement intense qu'il a été impossible de les déplacer avant plusieurs mois, voire même plusieurs années, dans certains cas. Les armes atomiques rendront dorénavant les flottes de surface très vulnérables. A moins d'être en mesure de faire la guerre sous-marine et de transporter nos troupes dans des submersibles, nous nous trouverons dans une situation fort désavantageuse en cas de guerre.

On a récemment parlé de l'emploi des sous-marins comme mode de transport de troupes et de marchandises. Ce n'est pas impossible, si l'on songe aux nouveaux appareils dont on laisse supposer l'existence. A l'heure actuelle, le Canada n'a pas de sous-marin. Lors de récentes manœuvres dans l'Atlantique, il a été démontré que même les plus petits sous-marins de la marine des États-Unis peuvent détruire presque entièrement une flotte d'attaque. Sauf erreur, deux navires seulement ont réussi à passer. Devant une arme aussi perfectionnée, nous ne pouvons tenir notre défense pour suffisante tant que nous ne saurons pas l'employer avec compétence. Notre manque de sous-marins nous rend plus vulnérables que toute autre nation. Il est vrai que nous pourrions en emprunter un des États-Unis, mais emprunter un sous-marin des États-Unis, c'est en quelque sorte essayer d'apprendre le piano sur l'instrument du voisin. Cela ne mène pas très loin. Souvent le voisin veut en jouer lui-même. Il est certain qu'il voudra avoir son sous-marin si la guerre paraît imminente.

On nous dit que la fabrication des sous-marins et l'instruction des équipages sont des questions compliquées et coûteuses, qu'on met beaucoup de temps à mener à bon terme. Raison de plus pour avoir nos propres sous-marins, avec leurs équipages biens formés. Le comité sera peut-être étonné d'apprendre qu'au cours de la Grande Guerre, les premiers sous-marins furent construits au Canada, à Montréal pour la plupart. C'étaient des sub-

mersibles du type E, qui se sont révélés efficaces et sont restés en service jusqu'à la fin du conflit.

Comme l'a démontré le premier conflit mondial, le Canada disposait de chantiers où l'on était en mesure de construire ces engins. A mon sens, il y aurait lieu de restaurer ces talents. Non seulement devons-nous posséder ces engins mais il faudrait que nous possédions aussi des équipages déjà instruits. Nous ne pouvons pas en effet nous mettre dans l'incapacité absolue de nous défendre contre ce nouveau mode d'attaque. Notre défense ne saurait se passer d'un personnel suffisant, bien instruit, enthousiaste, destiné à servir nos sous-marins. Voilà notre situation en ce moment. Je sais que cela nous coûtera cher et que ce problème ne se résoudra pas du jour au lendemain. Je sais que les premiers prototypes de sous-marins que nous mettrons en chantiers auront bien d'inexplicables imperfections et seront difficiles à perfectionner. Mais, croyez-m'en, il vaut bien mieux se rendre compte de ce que nous ne savons pas pendant que nous sommes toujours en paix, que de l'apprendre au moment où l'ennemi est au large de nos côtes.

**M. Irvine:** Les députés reconnaîtront, je crois, que la défense du Canada est une question de la plus haute importance. Je regrette pour ma part qu'elle ait été évoquée aujourd'hui. On aurait dû, à mon sens, réserver un moment mieux choisi pour la discussion et nous en prévenir, de façon que nous puissions nous renseigner d'avance. Nous ne parlons en ce moment que d'un crédit sans importance. Le chef de l'opposition a cherché énergiquement à démontrer que le ministre refusait de répondre aux questions. Puis l'honorable député qui l'appuyait, en couvrant l'arrière, a démontré péremptoirement que le ministre avait répondu à toutes les questions. Voici donc la situation. Le ministre, dit-on ici, n'a répondu à aucune question. Le ministre, dit-on là, a répondu à toutes les questions. Il n'y a donc plus rien à dire. Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que le crédit dont le comité est saisi détermine, si je comprends bien, la contribution du Gouvernement à la caisse de pension des troupes permanentes...

**Une voix:** Vous faites erreur.

**M. Fraser:** Vous étiez endormi.

**L'hon. M. Abbott:** Il s'agit du crédit suivant, celui qui a trait à la démobilisation et à la reconversion.

**Une voix:** A la démoralisation.

**Mr. Irvine:** Les deux; la démoralisation des troupes dont mes amis ont parlé, et la démobilisation. Je suis d'avis que nous pouvons beaucoup mieux aider la défense du Canada en adoptant ce crédit qu'en faisant des discours comme ceux que nous avons entendus ce soir.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Je désire faire quelques brèves observations, monsieur le président, avant que le ministre fasse sa déclaration, mais comme il est dix heures trente, puis-je renvoyer le débat à une séance ultérieure?

**L'hon. M. Abbott:** Ce n'est pas nécessaire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Knowles:** Que ferons-nous demain?

**L'hon. M. Fournier:** Nous poursuivrons l'étude de ces autres crédits supplémentaires.

**M. Knowles:** L'étude?

**L'hon. M. Abbott:** Oui, l'étude; c'est une expression juste.

**L'hon. M. Fournier:** J'en apprends sans cesse à la Chambre. Jamais depuis 9 ans que je siège ici, l'examen des crédits supplémentaires n'a été aussi long.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Ces crédits deviennent de plus en plus considérables. Voilà pourquoi leur étude exige autant de temps.

**L'hon. M. Fournier:** Après l'examen des crédits supplémentaires, nous aborderons la motion inscrite au nom du ministre du Revenu national et portant sur l'institution du comité réclamé par le député d'Eglinton (M. Fleming). Nous reprendrons ensuite le débat sur l'exposé budgétaire.

(A 10 heures 30 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 14 mars 1949.)

---

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

Autre budget supplémentaire, 1948-1949

PÊCHERIES

584. Administration—Crédit supplémentaire, $5,000.

585. Commission canadienne de recherches sur les pêcheries—Construction et améliorations—Crédit supplémentaire, $50,000.

Crédit spécial—

586. Assistance quant aux frais de transport du hareng congelé pouvant être acheté en Colombie-Britannique par des personnes, associations ou compagnies en vue de servir de boëtte lors de la pêche d'hiver de 1948-1949, au large de la Nouvelle-Écosse, $66,000.

TRAVAIL

587. Administration — Crédit supplémentaire, $17,500.

588. Conférence internationale du Travail—Crédit supplémentaire, $5,000.

Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

589. Application, y compris les dépenses faites à l'égard du fonctionnement du Service national de placement selon que l'autorise le ministère du Travail en vertu de l'article 88 de la loi—Crédit supplémentaire, $25,000.

590. Contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage—Crédit supplémentaire, $3,103,000.

SERVICE LÉGISLATIF

Chambre des communes—

591. Administration générale—Crédits du greffier—Crédit supplémentaire, $75,000.

592. Crédits du sergent d'armes—Crédit supplémentaire, $6,000.

Généralités—

593. Impressions du Parlement, y compris les traitements du personnel du service conjoint de la distribution—Crédit supplémentaire, $25,000.

MINES ET RESSOURCES

594. Administration—Crédit supplémentaire, $9,200.

Division des mines, forêts et services scientifiques—
Bureau des mines—

595. Recherches sur les minerais radioactifs—Crédit supplémentaire, $25,000.

Service fédéral de sylviculture—

596. Recherches sur les produits forestiers—Crédit supplémentaire, $20,000.

Bureau de géologie et de topographie—

597. Établissement et reproduction de cartes, $26,271.

Bureau fédéral des forces hydrauliques—

598. Études hydrographiques du bassin du Columbia au Canada—Crédit supplémentaire, $30,000.

Division des terres et des services de mise en valeur—Services des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon—Division du Mackenzie—Routes, immeubles et aqueducs—Construction et améliorations—

599. Routes—Crédit supplémentaire, $100,000.

600. Immeubles—Crédit supplémentaire, $38,150.

Division des Affaires indiennes—Bien-être—

601. Bien-être des Indiens—Crédit supplémentaire, $100,000.

Éducation—

602. Éducation des Indiens—Crédit supplémentaire, $17,500.

603. Pour rembourser la bande des Indiens Pieds-Noirs d'une dépense faite en 1930, à même les fonds de la bande pour la reconstruction de l'ancien pensionnat Old-Sun, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, $156,669.

ÉDITION REVISÉE
29088—154

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 5 avril 1949**

La séance est ouverte à trois heures.

*(Texte)*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

ARTICLE DE PRESSE—MISE AU POINT

**M. Jean-François Pouliot (Témiscouata):** Monsieur l'Orateur, je me lève pour faire une correction et, en même temps, soulever une question de privilège.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Pouliot:** Le 29 mars, *le Soleil* de Québec a rapporté ainsi une partie du discours que j'avais prononcé la veille:

Chaque discours a été une oraison funèbre des Nations Unies, qui ont eu des funérailles de première classe. Le député d'Argenteuil a disserté sur la souveraineté nationale. Qu'est-ce que la souveraineté nationale? C'est une roue carrée. Il est incompréhensible qu'un avocat intelligent comme M. Héon parle de souveraineté nationale comme il a fait.

Voici ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, tel que rapporté à la page 2099 des *Débats* français:

Le député d'Argenteuil (M. Héon) nous a parlé tout à l'heure de la souveraineté internationale. Qui a jamais songé à cela? C'est une absurdité, une baliverne. Je ne comprends pas qu'un aussi brillant avocat emploie pareille expression. Cela démontre quels raisonnements, je ne dirais pas "sots" mais étranges, certaines gens peuvent tenir lorsqu'ils entreprennent de parler de sujets dont ils ne savent rien.

*(Traduction)*

Monsieur l'Orateur, je viens de parler d'un compte rendu erroné qu'on a fait du discours que j'ai prononcé, le 28 mars, en réponse aux observations de l'honorable député d'Argenteuil (M. Héon).

À PROPOS D'UNE LETTRE ANONYME

**M. Jean-François Pouliot (Témiscouata):** Je pose maintenant la question de privilège en vertu de l'article 16 et de l'article 41 du Règlement, lesquels portent sur les invectives contre les députés. Dans la deuxième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, on trouve plusieurs commentaires sur les privilèges et immunités des députés; je porte à votre attention les commentaires 151, 153 et 157. Le commentaire 157 se lit ainsi qu'il suit:

Toute intervention auprès d'un membre, ou toute critique à son égard, ont été considérées comme une insulte à la Chambre elle-même. May, 79.

Parmi les expressions déclarées peu parlementaires à la Chambre des communes anglaise se trouve l'adverbe "lâchement", L'adjectif "lâche" a le même sens et il est tout aussi répréhensible. Permettez-moi de vous citer un passage de la dernière édition de l'ouvrage de Campion *Introduction to the Procedure of the House of Commons*: je cite la page 71:

Les tentatives de menaces ou d'intimidation à l'endroit des députés relativement à leurs actions à la Chambre ont été reconnues par la Chambre comme des atteintes portées aux privilèges des députés et les coupables ont été punis, dans de nombreux cas, de réprimande ou de prison. En outre, les diffamations dirigées contre les députés ont constamment été punies, mais on ne peut alléguer qu'elles constituent une atteinte aux privilèges si elles visent un député à tout autre égard que sa conduite à la Chambre.

Les questions de privilège portent sur la façon dont un membre du Parlement se conduit à la Chambre dans l'accomplissement de ses devoirs parlementaires. Le huitième alinéa de la page 194 renvoie le lecteur à l'ouvrage de May, où est donnée une liste d'expressions qui ont suscité des objections en diverses circonstances. On voudra bien consulter Bourinot aux pages 361 et suivantes. A la page 363, il est dit que c'est porter atteinte aux privilèges d'un membre du parlement que d'imputer un manque de courage. Je me reporte également aux pages 102, 103, 431 et 441 de la 14e édition de May On trouve à la page 441 un alinéa intitulé: "Langage inconvenant et antiparlementaire".

J'en viens maintenant à la question de privilège proprement dite. Je suis membre du Parlement depuis près de vingt-cinq ans.

**M. MacNicol:** Et un bon député.

**M. Pouliot:** Dans ma longue carrière, je n'ai jamais eu connaissance qu'un membre du Parlement ait adressé une lettre anonyme à un collègue. Fait curieux, l'enveloppe porte la marque de la Chambre des communes. Elle a été déposée au bureau de poste de la Chambre, elle est marquée du timbre de la Chambre et porte avec "Poulio" la date du 28 mars. Elle est adressée à G.—comme dans Georges-F.—député, "Témiscouata, Chambre des communes". On n'y a pas apposé d'initiales, car autrement la lettre ne serait pas anonyme.

Voici la lettre; elle est écrite sur du papier de la Chambre des communes. C'est Shakespeare, je crois, qui a dit que "celui qui n'a jamais été blessé se moque des cicatrices".

Cette lettre est une insulte à tous les membres de la Chambre à cause de l'abréviation "M.P." qu'elle porte comme signature. Je vais la lire. J'ignore qui me l'a adressée. Je suis en bon termes avec tous mes collègues mais, dans ma longue carrière de député, cette lettre est unique.

En voici le texte:

Chambre des communes
Canada

M. Poulio,

Un homme qui n'est pas un lâche...

Le mot "lâche" est souligné deux fois.

...et qui a le courage de ses convictions devrait rester à la Chambre pour voter. Vous avez donné l'impression d'un lâche qui se sauve en face du danger. Vous n'êtes pas un libéral mais un chacal et vous nous faites honte!

M.P.

Monsieur l'Orateur, les chacals se repaissent de charogne, de petits animaux, et de volailles. Cela dénote un certain degré de modestie de la part de l'auteur de cette lettre anonyme. Je vous ferai parvenir l'enveloppe et la lettre dès que les sténographes en auront transcrit le contenu. J'espère que Votre Honneur enquêtera sur cet incident, qui est unique, et qu'il prendra toute décision qu'il jugera nécessaire dans les circonstances.

**M. l'Orateur:** Je dirai au député de Témiscouata que j'ai pris note de ses observations et si, après mûre réflexion, la chose est jugée nécessaire, tout le corps de police de la Chambre des communes sera alerté afin de trouver le coupable.

ALLUSION À DES REMARQUES FAITES À LA CHAMBRE LE 4 AVRIL

**M. J.-G.-L. Langlois (Gaspé):** Je demande la parole au sujet d'un fait personnel. Le hansard anglais du 4 avril 1949 me fait dire ce qui suit, à la page 2325:

Mr. Langlois: It was at the time when Hitler was a friend of ours.

Dans la version française, à la page 2332, on a traduit mon observation ainsi qu'il suit:

M. Langlois: C'était l'époque où Hitler était un de nos amis.

Le compte rendu de mes paroles, figurant dans le hansard, tend à créer l'impression que pareille opinion au sujet d'Hitler était la mienne, ce qui est absolument faux. Mon interpellation était fondée sur un compte rendu du *Globe and Mail* du 1er novembre 1935, à propos d'un discours que le colonel George Drew a prononcé devant l'Empire Club de Toronto, le 31 octobre de cette année-là. Le compte rendu se lit en partie comme suit :

Je ne prétends pas, et je ne crois pas, que l'Allemagne soit hostile à l'Empire britannique. D'après des entretiens que j'ai eus en Allemagne cet été, je sais que la politique étrangère de ce pays vise avant tout à établir des relations amicales avec la Grande-Bretagne.

[M. Pouliot.]

**M. Graydon:** Le député n'a pas le droit de faire un discours politique à l'égard d'un fait personnel.

**M. Langlois:** J'expose un fait personnel.

**M. Graydon:** Vous en parlerez dans vos campagnes politiques. Ce sera le bon temps alors.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Sauf erreur, le député a exposé son fait personnel.

**M. Langlois:** Pardon, monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi vos paroles. J'ai un fait personnel à exposer. On m'a attribué des observations qui ne sont pas de moi.

**M. Graydon:** Le député n'a pas le droit de faire un discours politique à l'égard d'un fait personnel. Il pourra en parler au cours de sa campagne politique; cela conviendra mieux.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Langlois:** J'indique simplement à la Chambre la source de mes renseignements. Je viens d'achever ma citation. Ce que j'ai dit...

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Gaspé a demandé à s'expliquer sur un fait personnel. Je le prie de le faire aussi brièvement que possible.

**M. Langlois:** J'ai fini ma citation. Voici donc ce que j'ai dit hier soir:

C'était à l'époque où vous...

Il s'agit du chef de l'opposition (M. Drew).

...prétendiez que Hitler était de nos amis.

**M. Cockeram:** Ce n'est pas ce que vous avez dit hier soir.

**M. Langlois:** Je devrais le savoir; je vous prie donc, monsieur l'Orateur, d'apporter la rectification nécessaire aux deux versions, anglaise et française, du compte rendu.

**M. Drew:** La rectification qui vient d'être faite n'a évidemment aucun rapport...

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le chef de l'opposition sait qu'il ne peut prendre la parole que pour invoquer le Règlement ou pour s'expliquer sur un fait personnel.

**M. Drew:** Je pose, en effet, la question de privilège à propos des dernières paroles de l'honorable député. Les observations qu'il a tenté de consigner au compte rendu n'ont rien à voir au problème. Je veux simplement

rappeler que la calomnie qu'il a répétée est l'une de celles que les communistes répandent en Ontario.

**M. Graydon:** Vous êtes fini dans Gaspé.

**M. Langlois:** Je vous invite à venir le constater de vous-même.

LES POMMES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE —SUBVENTIONS À L'ÉGARD DES ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES

**M. O. L. Jones (Yale):** Je pose la question de privilège. Je signale à la Chambre qu'il y a sur le pupitre des ministres des échantillons de pommes *Delicious* provenant de la vallée de l'Okanagan. Les gens de la vallée estiment qu'ils produisent les meilleures pommes du monde. Nous en faisons cadeau aux ministres, afin de remercier, dans une certaine mesure, le gouvernement qui a versé des subventions à l'égard des entrepôts frigorifiques dans notre région d'horticulture fruitière. C'est grâce à ces entrepôts que nous pouvons manger de si belles pommes au mois d'avril. Il suffit de les regarder pour se rendre compte qu'elles sont très belles et d'excellente qualité.

**M. E. D. Fulton (Kamloops):** Je pose aussi la question de privilège, en ma qualité de codonateur des pommes, qui nous ont été transmises grâce aux bons offices du président de la *British Columbia Tree Fruits Limited*, M. A. K. Lloyd. Je regrette que nous n'en n'ayons pas eu assez pour en donner à tous. Nous avons donc décidé d'en déposer une sur le pupitre des membres du cabinet et des chefs des divers partis. Nous en avons déposé une aussi sur votre fauteuil, monsieur l'Orateur. Je constate avec plaisir que vous l'avez mise en lieu sûr. Quand les députés qui ont eu l'avantage de recevoir une de ces pommes l'auront mangée, ils seront convaincus que notre région produit les meilleures pommes du monde.

**M. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings):** Monsieur l'Orateur, à propos d'une question de privilège.

**M. l'Orateur:** Règlement.

**M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley):** En ma qualité de codonateur des pommes, je vais suivre l'exemple que le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) nous a donné l'autre jour, pour dire quelques mots en français.

*(Texte)*

Il m'a fait plaisir de contribuer à la distribution des pommes et je regrette de n'avoir pu en faire bénéficier tout le monde.

*(Traduction)*

**M. Daniel McIvor (Fort-William):** En ce qui concerne la question de privilège, il me semble que lorsque les gens de la Colombie-Britannique ou d'ailleurs distribuent des échantillons, ils devraient en donner non seulement aux ministres mais aux membres de la tribune des journalistes.

**M. l'Orateur:** Je prie maintenant les députés de bien vouloir revenir aux travaux de la Chambre. L'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) a signalé que la pomme placée sur le fauteuil de l'Orateur a disparu. On dit que chaque jour une pomme conserve son homme. Si j'avais conservé la pomme, l'Orateur serait peut-être disparu. Je tiens à demeurer à la Chambre.

## COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

**M. Cleaver** présente le 1er rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

## TRANSFERT DE FONCTIONS

RATTACHEMENT DU BUREAU DES ALLOCATIONS FAMILIALES AU MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Je dépose un exemplaire du décret du conseil C.P. 1569, du 31 mars 1949, faisant passer, sous l'empire de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, la direction du Bureau des allocations familiales du ministre de la Défense nationale au ministre des Affaires des anciens combattants.

## PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE NATIONALE

EXPLICATION AU SUJET D'UNE RÉPONSE DONNÉE LE 28 MARS

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Je voudrais profiter de l'occasion pour rectifier la réponse donnée le 28 mars à une question soumise par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). On trouvera cette réponse à la page 2053 du hansard. Il s'agit d'une question portant sur un montant de $2,500,000 voté l'an dernier par le Parlement aux fins de la mise en œuvre du projet d'aménagement de la capitale nationale. On voulait savoir combien a été dépensé jusqu'ici. La deuxième partie de la réponse était ainsi conçue:

> Un montant déterminé de ladite somme a-t-il été approuvé ou réservé en vue de l'acquisition de terrains dans la région de Hurdman's Bridge?

On a répondu que rien n'a été dépensé ni voté mais, depuis le moment où la réponse a été préparée et communiquée, on a obtenu

l'autorisation d'affecter la somme de $750,000, provenant du fonds d'aménagement de la capitale nationale, à l'achat de terrains au sud d'Ottawa, aux fins indiquées dans le premier rapport intérimaire de la commission d'aménagement, déposé le 7 juillet 1947. Une partie de cette somme pourrait servir à l'achat de terrains du côté de Hurdman's Bridge.

## MINISTÈRE DES TRANSPORTS

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports)** propose:

Que les crédits 488, 489 et 556 du budget principal des dépenses de 1950, qui ont été approuvés et dont il a été fait rapport le vendredi 1er avril 1949 par le comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, soient déférés au comité des subsides.

La motion est adoptée.

## LA LOI SUR L'APTITUDE PHYSIQUE

ANNONCE D'UN ACCORD AVEC LA PROVINCE D'ONTARIO

A l'appel des motions.

**L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** J'ai le plaisir d'informer la Chambre qu'un accord vient d'être signé avec la province d'Ontario en vertu des dispositions de la loi de 1943 sur l'aptitude physique nationale. L'honorable Dana Porter, ministre provincial de l'Instruction publique, au nom de la province d'Ontario, et moi-même, au nom du gouvernement fédéral, avons signé cet accord.

Aux termes de cette loi, le gouvernement fédéral verse annuellement des fonds aux provinces pour les aider à développer leurs programmes d'aptitude physique et de récréation. Le montant affecté à cette fin est divisé entre les diverses provinces au prorata de la population. La part maximum de l'Ontario en vertu de ce plan s'établit à $74,063.25 par an. Le gouvernement fédéral verse un montant égal à celui qu'affecte la province à cette fin jusqu'à concurrence de cette somme maximum.

La signature de cet accord avec la province d'Ontario porte à huit le nombre des provinces qui collaborent avec le gouvernement fédéral à l'exécution d'un programme d'aptitude physique et de récréation. La Colombie-Britanique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard exécutent depuis 1944 des programmes aux termes de la loi sur l'aptitude physique nationale. Le Nouveau-Brunswick et les Territoires du Nord-Ouest ont conclu des accords pour la première fois en 1947. La province de Québec est donc

[Le très hon. M. St-Laurent.]

la seule qui n'a pas encore conclu avec le gouvernement fédéral un accord en vue de bénéficier des dispositions d'ordre financier de la loi.

Bien entendu, je dois ajouter que Terre-Neuve peut conclure un accord avec le gouvernement fédéral sous l'empire de la loi modifiant le droit statutaire.

**M. John O. Probe (Regina):** Je désire poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui me vient présentement à l'idée et qui a trait à la déclaration qu'il a faite il y a quelques instants. Le ministre peut-il nous dire si l'adhésion de l'Ontario à la loi sur l'aptitude physique nationale qu'il a annoncée, et la nouvelle parue dans les journaux d'aujourd'hui et selon laquelle le Conseil de l'aptitude physique nationale recommande l'octroi de huit bourses d'études postscolaires sur la culture physique, signifient que le programme d'aptitude physique prendra une expansion considérable?

**L'hon. M. Martin:** J'estime que ma déclaration se passe de commentaires.

## LOI CONCERNANT LES PIPE-LINES

RÉGIE INTERPROVINCIALE ET INTERNATIONALE DES PIPE-LINES SERVANT AU TRANSPORT DU PÉTROLE OU DU GAZ

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports)** propose la 1re lecture du bill nº 190 (émanant du Sénat) concernant les pipe-lines pour le pétrole ou le gaz.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill nº 190, intitulé: loi concernant les pipe-lines pour le pétrole ou le gaz.

Bill nº 191, intitulé: loi pour faire droit à Robert William Goudie.—M. Winkler.

Bill nº 192, intitulé: loi pour faire droit à Nancy Catherine Harrison Moore.—M. Winkler.

Bill nº 193, intitulé: loi pour faire droit à Claire Wiseman Grynberg.—M. Winkler.

Bill nº 194, intitulé: loi pour faire droit à Clare Breitman Elias.—M. Winkler.

Bill nº 195, intitulé: loi pour faire droit à Lillian Florence Katherine Kaye Kulik.—M. Winkler.

Bill nº 196, intitulé: loi pour faire droit à Freda Siminovitch Mosessohn.—M. Winkler.

Bill nº 197, intitulé: loi pour faire droit à Agathe Groulx Grenier.—M. Winkler.

Bill nº 198, intitulé: loi pour faire droit à Pamela Mabel Mackrory Cameron.—M. Winkler.

Bill nº 199, intitulé: loi pour faire droit à Muriel Fishman Schmelz.—M. Winkler.

Bill nº 200, intitulé: loi pour faire droit à Virgile-Zenor-Joseph Poncelet.—M. Winkler.

Bill nº 201, intitulé: loi pour faire droit à Mary Besner Bray.—M. Winkler.

Bill nº 202, intitulé: loi pour faire droit à Philip Wanton Engs.—M. Winkler.

Bill nº 203, intitulé: loi pour faire droit à Blanche-Marie-Yvonne Boissonneau Dunlop.—M. Winkler.

Bill nº 204, intitulé: loi pour faire droit à Najla Tabah Ayoup.—M. Winkler.

Bill nº 205, intitulé: loi pour faire droit à Betsy Bruce Anderson Furlong.—M. Winkler.

Bill nº 206, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mary Marjorie Evans Champagne.—M. Winkler.

Bill nº 207, intitulé: loi pour faire droit à David Anderson Guthrie.—M. Winkler.

Bill nº 208, intitulé: loi pour faire droit à Frieda Stubina Lobe.—M. Winkler.

Bill nº 209, intitulé: loi pour faire droit à Mary Bridget Ellen Conway Demers.—M. Winkler.

Bill nº 210, intitulé: loi pour faire droit à Alexandrine Gauthier Boivert.—M. Winkler.

Bill nº 211, intitulé: loi pour faire droit à Mary Grant MacIntosh Dobell.—M. Winkler.

Bill nº 212, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Louise-Irène Bouchard Magill.— M. Winkler.

Bill nº 213, intitulé: loi pour faire droit à Thelma Jennie Alvera Brownlee Leslie.—M. Winkler.

Bill nº 214, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Roberta McCutcheon Cornish.—M. Winkler.

Bill nº 215, intitulé: loi pour faire droit à Vera Maude Rimmer Gasper.—M. Winkler.

Bill nº 216, intitulé: loi pour faire droit à Veronica Kazantseff Darrell.—M. Winkler.

Bill nº 217, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Smith Brothers.—M. Emmerson.

Bill nº 218, intitulé: loi pour faire droit à John Howard Clendenning.—M. Winkler.

Bill nº 219, intitulé: loi pour faire droit à Bessie Lillian Lockhart.—M. Winkler.

Bill nº 220, intitulé: loi pour faire droit à May Victoria Gledhill Hossack.—M. Winkler.

Bill nº 221, intitulé: loi pour faire droit à Marshall Frederick Lebeau.—M. Winkler.

Bill nº 222, intitulé: loi pour faire droit à Miriam Sahah Celeste Glass Butler.—M. Winkler.

Bill nº 223, intitulé: loi pour faire droit à Edna Vivian Eulie Hewitt Colclough.—M. Winkler.

Bill nº 224, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Isabelle Brown Farewell.—M. Winkler.

Bill nº 225, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Rollins Wilson.—M. Winkler.

Bill nº 226, intitulé: loi pour faire droit à Anna May Tedstone Mose.—M. MacLean.

Bill nº 227, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Knight Huckle Metayer.—M. MacLean.

Bill nº 228, intitulé: loi pour faire droit à Charles-Émile Groleau.—M. Winkler.

Bill nº 229, intitulé: loi pour faire droit à Eva LaBeau Carlson.—M. Winkler.

Bill nº 230, intitulé: loi pour faire droit à Julia Catherine Dwane Raymond.—M. Winkler.

Bill nº 231, intitulé: loi pour faire droit à Philip Slutsken.—M. Winkler.

## LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

DIMINUTION DE LA PÉRIODE DE LA RÉSIDENCE EXIGÉE—SUPPRESSION DU BARÈME RÉGRESSIF

**L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social)** propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de 1944 sur les allocations familiales afin que soit réduite de trois ans à un an la période de résidence exigée comme l'une des conditions d'admissibilité d'un enfant et, en outre, que soit supprimé le barème régressif de l'allocation payable là où plus de quatre enfants sont entretenus.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

## LES AÉROPORTS

ACCIDENT À CRUMLIN (ONTARIO)—BON FONCTIONNEMENT D'APPAREILS RÉCEPTEUR ET ÉMETTEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. O. White (Middlesex-Est):** Je désire poser une question au ministre des Transports. Elle fait suite à l'écrasement tragique d'un avion à Crumlin (Ontario), et à la nouvelle que les appareils récepteur et émetteur de l'aéroport ne fonctionnaient pas bien. Le ministre veut-il faire une déclaration à la Chambre au sujet des améliorations qu'on se propose d'apporter à cet aéroport?

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, il y a eu enquête sur l'accident dont le député vient de parler. Je n'ai pas vu le rapport mais, quand je l'aurai vu, je m'empresserai de faire une déclaration.

## CONDITIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES MARINS CANADIENS—RÉSULTATS DES TENTATIVES DE CONCILIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Angus MacInnis (Vancouver-Est):** Je désire poser une question au ministre du Travail. Fera-t-il une déclaration à la Chambre à propos de la grève qui immobilise le transport maritime sur nos deux littoraux? C'est une question importante et j'estime que la population du pays et la Chambre devraient être renseignées sur les faits.

**L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail):** Prévoyant qu'on me poserait cette question aujourd'hui, je me suis préparé à y répondre.

Depuis quelques mois, le ministère du Travail, conformément à la procédure de conciliation établie par le Parlement sous le régime de la loi des enquêtes en matière de différents industriels, porte son attention sur le conflit survenu à la suite de l'embauchage, par des sociétés canadiennes de navigation maritime, de personnes ne détenant pas de permis.

Vers la fin de septembre dernier, on m'a informé que les armateurs et le syndicat des marins canadiens n'avaient pu en venir à un compromis dans leurs négociations afférentes au renouvellement de l'entente collective expirant le 15 octobre 1948. J'ai désigné un conciliateur qui a convoqué plusieurs réunions entre les parties mais n'a pu les amener à s'entendre. Sur réception du rapport du conciliateur, j'ai nommé une commission de conciliation et d'enquête sous la présidence du juge J. O. Wilson, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, les deux autres commissaires étant M. Theodore Meighen, K.C., de Montréal, désigné par les propriétaires de navires, et M. John Perry, K.C., également de Montréal, désigné par le syndicat.

La commision de conciliation a mené une enquête complète sur toutes les questions se rapportant au conflit et a tenu de nombreuses séances publiques à Montréal. Constatant qu'elle ne pouvait effectuer un règlement, la commission m'a fait rapport en février. Il s'agissait d'un rapport unanime accompagné d'un projet d'entente dont elle proposait l'exécution aux propriétaires de navires et au syndicat.

Par la suite, les propriétaires de navires m'ont appris qu'ils étaient prêts à accepter les propositions de la commission de conciliation mais que le syndicat les avait rejetées, en disant que les modalités d'embauchage proposées amèneraient la confusion et que le projet d'entente entraînerait une réduction du salaire net des marins. Ceux-ci ont proposé la tenue de nouveaux entretiens avec les propriétaires de navires.



Je rappelle à la Chambre que, d'après la loi des enquêtes en matière de différends industriels, les interdictions frappant les parties à une grève ou lockout prennent fin sept jours après le reçu du rapport du conseil de conciliation.

Il y a dix jours environ, le Syndicat des marins canadiens, ayant modifié sa ligne de conduite, a ordonné aux marins de ne pas signer un nouveau contrat d'engagement. Les navires n'ont donc pu partir. Plusieurs navires, dont quelques vapeurs du National-Canadien, ont été retardés. Les hauts fonctionnaires de mon ministère,—et je me compte parmi eux,—se tiennent au courant des événements qui se déroulent sur la côte orientale. Nous avons avisé les intéressés qu'ils étaient libres de recourir n'importe quand aux services de conciliation du ministère.

Jeudi dernier, à la demande du président du Congrès canadien des métiers et du travail, M. Percy R. Bengough, le sous-ministre du Travail et le directeur de la division des relations industrielles du ministère du Travail se sont rencontrés avec une députation composée de M. Bengough, et de MM. Harry Davis et T. G. McManus, président et secrétaire respectivement du Syndicat des marins canadiens. Les entretiens n'étaient que préliminaires. Ils ont été suspendus tard dans l'après-midi quand on eut appris que la *Seafarers' International Union of North America* avait conclu une entente avec les armateurs de la côte orientale.

Plusieurs armateurs ont fait savoir au ministère que M. Joseph P. Ryan, président de l'Association internationale des débardeurs, leur avait adressé la lettre suivante:

> Vous êtes au courant du différend qui met en cause le Syndicat des marins canadiens, le Congrès canadien des métiers et du travail, la Fédération américaine du travail et plusieurs organismes affiliés à cette dernière.
>
> Cette situation cause de profonds soucis à plusieurs syndicats internationaux, y compris ceux de l'industrie des transports maritimes. Parmi ces derniers se trouve l'Association des débardeurs dont les membres désirent vivement que ce différend soit réglé de façon que soient éliminés tous les éléments communistes qui ont si longtemps bouleversé l'industrie.
>
> Nous serions peinés si votre société continuait d'accorder de l'aide et du réconfort au groupe communiste, surtout le Syndicat des marins canadiens, et nous avons jugé bon de vous le faire savoir afin que nos relations puissent demeurer amicales.

Ces armateurs ont aussi reçu de M. Ryan le télégramme suivant:

> Veuillez nous dire si vous êtes présentement en mesure de m'assurer que les équipages de vos navires ne tomberont pas sous la domination de

communistes, afin que des instructions relatives au chargement et au déchargement puissent être données à nos adhérents.

Il s'agit des instructions de déchargement aux États-Unis.

Ces communications peuvent influer indirectement sur l'attitude des armateurs. Voici les nouvelles qui nous parviennent d'Halifax:

*a*) Les membres canadiens du groupe de M. Ryan à Halifax et Saint-Jean respectent les grévistes en faction du syndicat des marins canadiens; *b*) Les membres du syndicat des marins canadiens ont quitté le navire du National-Canadien lorsqu'on leur a signifié une injonction à cette fin; *c*) Il n'y a pas eu de troubles à ces ports.

CHÔMAGE À LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Ronald Moore (Churchill):** Je désire poser au ministre du Travail une question dont je ne lui ai pas donné avis et qui a trait à une nouvelle, communiquée hier soir à la radio, portant qu'il y a beaucoup de chômeurs actuellement à Port-Arthur et à Sault-Ste-Marie. On ajoutait que des mesures seraient prises contre l'entrée dans Sault-Ste-Marie de travailleurs de passage.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je signale à l'honorable député que l'objet d'une question est de demander des renseignements et non d'en fournir.

**M. Moore:** Voici ma question. Étant donné la gravité de la situation ouvrière à la tête des Lacs, le ministre fera-t-il une déclaration à la Chambre?

**L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail):** Oui, je puis donner une explication, du reste très simple. Tous ceux qui sont au courant de la situation à la tête des Lacs savent que les fluctuations actuelles dans le domaine de l'embauchage ont un caractère saisonnier. Des hommes reviennent des chantiers d'exploitation forestière, mais ils y retourneront. Je puis faire cette prédiction en dépit des affirmations des pessimistes, que l'année 1949 sera la plus fructueuse jamais connue pour ce qui est de la production au Canada.

**M. Graydon:** On atteindra le sommet vers le mois de juin, je suppose.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

## DÉTROIT DE CANSO

DATE APPROXIMATIVE DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION DU PONT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud):** Je désire poser une question au ministre des Transports. Je lui en ai fait parvenir un avis le 30 mars, mais c'est la première occasion que nous avons de l'interroger à l'appel de l'ordre du jour depuis lors. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre la date approximative à laquelle on demandera des soumissions relativement à la construction de ce pont à travers le détroit de Canso?

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** La commission d'ingénieurs établie pour étudier les modes de transport a recommandé au Gouvernement de créer un organisme qui s'occuperait de la construction du pont. Le Gouvernement a accepté cette proposition et j'espère pouvoir annoncer au cours de la semaine qu'on a nommé un ingénieur-conseil qui sera chargé de la préparation des plans et devis. Aussitôt que ce travail sera terminé on demandera des soumissions.

**M. Gillis:** Je vous remercie.

**M. Graydon:** Sera-ce avant le mois de juin?

**M. Gillis:** C'est ce que j'appelle du progrès.

**M. Brooks:** Il faut une élection pour en arriver à ce résultat.

*(Plus tard)*

**M. J. T. Hackett (Stanstead):** Le ministre des Transports nous dira-t-il quelle sorte d'organisme le Gouvernement a institué relativement à la construction d'un pont sur le détroit de Canso?

**L'hon. M. Chevrier:** J'ai dit que cette question sera réglée au cours de la semaine, et je serai alors en mesure de faire une déclaration. Je crois qu'on nommera un ingénieur conseil, mais je ne puis rien préciser pour l'instant.

## IMPÔT SUR LE REVENU

CULTIVATEURS—DÉCLARATION AU SUJET D'UN DÉGRÈVEMENT AU TITRE DE DÉPRÉCIATION DES MAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):** Comme le rapporte la page 2233 du compte rendu du 1er avril, le représentant de Provencher (M. Jutras) a demandé:

> ...de nous dire... où en est la question d'accorder aux cultivateurs un dégrèvement au titre de dépréciation de leur maison de ferme, étant donné le rôle important de ce bâtiment dans l'économie agricole, et comment on déterminera le dégrèvement?

Voici ma réponse: étant donné le rôle important de la maison de ferme dans l'économie agricole, il a été décidé qu'à compter de 1948 le cultivateur qui habite sur une ferme peut réclamer, à l'égard du coût de sa maison, une dépréciation d'un quart du tarif ordinaire

de dépréciation et qu'il peut réclamer également un quart des frais de réparation de la maison, en plus du coût intégral de l'éclairage, de l'énergie, des taxes, du téléphone et de l'assurance-feu. Le calcul de cette dépréciation se fondera, je le répète, sur le coût de la maison de ferme.

**M. McCullough (Assiniboïa):** Prévoit-on la dépréciation des maisons de ferme qui sont employées uniquement pour les aides agricoles en plus de la déduction accordée actuellement à l'égard des maisons de ferme?

**L'hon. M. McCann:** Nous n'avons pas étudié cette question. Ma déclaration ne portait que sur les maisons de ferme.

EXEMPTION DES REDEVANCES SYNDICALES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Comme les redevances syndicales constituent en quelque sorte une dépense d'ordre commercial, le Gouvernement songera-t-il à permettre qu'on les déduise de l'impôt?

**L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):** C'est là une question de politique ministérielle. Toute modification que nous adopterons sera annoncée.

## ÉDIFICES PUBLICS

CHARLOTTETOWN (Î. P.-É.)—ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. Chester S. McLure (Queens):** J'ai une question urgente à poser au ministre des Travaux publics relativement au logement futur des propriétaires et locataires de certains immeubles. Cette question, dont j'ai donné avis au ministre, découle d'une réponse qu'il a fournie à une question que je lui ai posée antérieurement. Quand l'État paiera-t-il les propriétés en cause et quand les propriétaires et les locataires de ces dernières devront-ils quitter les lieux? Ces gens doivent être fixés, afin de prendre des mesures pour se loger en 1949.

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics):** Les crédits de cette année renferment une somme destinée à l'acquisition de ces propriétés. Elle sera versée aux propriétaires quand les négociations seront terminées. J'ai chargé mes fonctionnaires de donner aux intéressés avis de vider les lieux dans un délai de six mois. Je ne crois pas que nous ayons besoin de ces propriétés avant le 1er septembre prochain.

[L'hon. M. McCann.]

## RENARDS ARGENTÉS

DEMANDE D'ABOLITION DE LA TAXE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Chester S. McLure (Queens):** Me serait-il permis de poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné avis? Le ministre a-t-il reçu de la *Canadian National Silver Fox Breeders Association* le texte d'une résolution réclamant que la taxe sur le traitement des peaux de renards argentés ainsi que les autres taxes soient abolies immédiatement?

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances):** L'association dont on vient de parler ne m'a pas fait d'instances au cours des dernières semaines, mais je crois qu'elle m'en a faites en janvier dernier.

## QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Howard C. Green (Vancouver-Sud):** Le secrétaire d'État suppléant pourrait-il me dire pour quelle date je puis espérer une réponse à la question que j'ai posée le 2 mars au sujet des sociétés de la Couronne?

**L'hon. Colin Gibson (secrétaire d'État suppléant):** Je ne manquerai pas d'ordonner qu'on aille aux renseignements.

## CONTRATS POUR LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. King Hazen (Saint-Jean-Albert):** Je désire demander au secrétaire d'État suppléant quand on répondra à une question que j'ai posée au sujet de la construction de navires et qui a été transformée en ordre de dépôt de documents le 10 mars dernier.

**L'hon. Colin Gibson (secrétaire d'État suppléant):** Je vais ordonner qu'on aille aux renseignements afin de fournir une réponse aussitôt que possible.

## SUBSIDES

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances)** propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

RÉGIME NATIONAL D'ASSURANCE-SANTÉ

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar):** Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire discuter une question que je n'ai pu aborder à l'appel de l'ordre du jour, parce qu'elle nécessite certaines explications. Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais je crois le temps venu pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-

être social (M. Martin) de faire une déclaration au sujet du programme du Gouvernement à l'égard d'un régime national d'assurance-santé. La Chambre et le pays ont besoin de savoir, au moyen d'une déclaration catégorique, si le Gouvernement est en faveur d'un régime national d'assurance-santé et, dans le cas de l'affirmative, quand il se propose de présenter un tel programme.

Je sais qu'on fait grand état des subventions relativement insuffisantes versées aux provinces depuis à peu près un an à l'égard de la santé; nous n'avons cependant pas lieu de nous en tenir à un régime de ce genre si nous voulons un véritable programme de santé au Canada. Nous devrions être saisis d'un projet de loi permettant l'adpotion par le Parlement d'une loi relative à l'assurance-santé sur le plan national.

Je soulève cette question à la Chambre à cause de certaines rumeurs voulant que nous soyons à la veille d'élections fédérales.

**M. Hackett:** Le croyez-vous?

**M. Coldwell:** Que je le croie ou non, je rappelle à l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) que les rumeurs circulent. Lors des dernières élections fédérales, en 1945, des députés qui occupent les banquettes du côté du Gouvernement et leurs partisans ont beaucoup parlé d'un programme national d'assurance-santé. Je me rappelle qu'un projet de loi en ce sens a été présenté et lu pour la première fois à la Chambre en 1944. Le comité de la sécurité sociale a été saisi d'un avant-projet de loi dont il a fait un examen approfondi. Je me rappelle qu'après avoir fait imprimer ce projet de loi on l'a soumis aux électeurs en 1945. On a parlé du bill d'un bout à l'autre du pays, affirmant à la population que le Gouvernement entendait le faire adopter s'il était réélu. Je n'en ai pas entendu parler depuis. La mesure revêt une si grande importance qu'on y a accordé beaucoup d'attention.

Le comité d'enquête sur la sécurité sociale de l'époque a entendu 117 témoins, représentant trente-deux groupements, y compris les comités d'assurance-santé qui avaient témoigné devant les membres du comité consultatif sur l'assurance-santé. Tous les groupements se sont prononcés en faveur de l'assurance-santé. Après avoir étudié le projet de loi, le comité spécial d'enquête sur la sécurité sociale a présenté le rapport suivant à la Chambre des communes:

> Le Comité approuve les principes généraux relatifs à l'assurance-santé exposés dans le bill visant l'hygiène publique, l'assurance-santé, la prophylaxie et les autres questions connexes.

Si les députés veulent bien se reporter aux divers projets de loi étudiés à l'époque, ils constateront que le Comité en question a approuvé un programme d'ensemble visant l'hygiène publique: la Chambre en a été saisie puis, après en avoir fait l'impression, on en a parlé d'un bout à l'autre du pays.

Ceux d'entre nous qui s'intéressent vivement à un programme de ce genre attendent que le gouvernement annonce sa ligne de conduite à cet égard. Nous espérons que le ministre nous fera part de ses intentions en ce qui concerne la mise en œuvre des vœux formulés il y a plusieurs années par le Comité en question.

Si j'ai bonne mémoire,—et j'ai examiné le bill,—le projet de loi ainsi que la mesure qu'on y avait annexée renfermaient des dispositions relatives aux services médicaux, dentaires et pharmaceutiques, à l'hospitalisation, aux soins d'infirmières et à tout ce qui s'impose en temps de maladie. Bien des gens croyaient que la mesure serait mise en vigueur. A vrai dire, le gouvernement de ma province de Saskatchewan, comptant qu'on l'aiderait à appliquer un programme général de santé ou que la mesure deviendrait partie intégrante d'un tel programme, a déjà mis en œuvre des dispositions de ce genre. Il a été déçu.

Quelle est maintenant l'attitude du Gouvernement? Je le répète, les subventions par décrets du conseil ne donnent pas satisfaction parce qu'elles sont incertaines. Si le programme national de santé doit répondre aux besoins de la population, il faut qu'il s'applique à l'ensemble de la nation. Bien entendu, les provinces y donneront suite, mais il convient d'adopetr une loi au lieu de compter sur des crédits ou sur des décrets ministériels. A-t-on abandonné le projet? Les journaux m'apprennent, par exemple, que le 1er avril, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a prononcé un discours à Toronto. Il en a profité pour rappeler que, récemment, le premier ministre (M. St-Laurent) affirmait ce qui suit:

> C'est à la population et aux gouvernements provinciaux qu'il appartient de prendre l'initiative d'élaborer des régimes d'assurance-santé qui correspondent aux conditions et aux traditions locales.

Sur quoi mon honorable ami faisait l'observation suivante:

> Par des mesures telles que le Pacte sécuritaire de l'Atlantique, le Canada dressait des remparts autour de son mode de vie, mais il ne doit pas manquer à ses devoirs envers l'humanité en ralentissant ses efforts en vue de la justice sociale.

Je partage entièrement cet avis, mais je signale aussi que, selon toute apparence, le zèle du Gouvernement a diminué en ce qui concerne la justice sociale. Le ministre ajoute:

> Si l'on veut que le Canada résiste à la poussée d'autres philosophies politiques, les Canadiens doivent continuer de façonner ici, à l'égard de la

santé et du bien-être de la population, des mesures qu'aucun autre pays ne pourra surpasser.

Nous avons beaucoup de chemin à faire avant d'élaborer au Canada des mesures qu'aucun autre pays ne pourra surpasser. Ce que je viens de lire m'a désappointé. J'ai devant moi un exemplaire d'un article paru dans le *Post* de Washington, au mois de janvier de cette année. Je puis indiquer à quelle page. Cet article a été rédigé par un adversaire du programme national de santé préconisé par le président actuel des États-Unis.

Il s'agit du Dr Graham L. Davis, directeur de la division des hôpitaux de la fondation W. K. Kellogg, de Battle-Creek (Michigan). Le Dr Davis était venu au Canada et en avait rapporté une certaine notion de la situation en matière de santé. Le premier ministre de la Saskatchewan m'apprend que ce rapport n'est pas exact en ce qui concerne cette province. Je ne parlerai pas de ce rapport ni des commentaires qu'il renferme au sujet de la Saskatchewan, mais je voudrais dire quelques mots de l'impression qu'a eue ce monsieur du ministre et du ministère que dirige celui-ci. Le Dr Davis écrit:

L'impression que j'ai rapportée d'entretiens que j'ai eues avec M. Paul Martin, ministre de la Santé et du Bien-être national et avec le Dr G. D. W. Cameron, sous-ministre de la Santé, et d'une conférence de trois jours tenue à Ottawa à laquelle j'ai pris part, c'est que le Canada est beaucoup moins persuadé en ce moment qu'il ne l'était en 1945 que l'assurance-santé obligatoire constitue la meilleure solution au problème que pose le coût élevé des soins médicaux. Pour cette raison et pour certaines autres le Canada a adopté en 1948 un autre point de vue.

Bien entendu, il s'agissait d'un autre point de vue, un point de vue qui, soit dit en passant, s'écarte radicalement de celui qu'ont adopté les États-Unis et la Grande-Bretagne. Dans ce dernier pays, en effet, on a adopté un programme qui, d'abord mal accueilli par certains éléments de la population, passe maintenant pour la loi la plus populaire qu'ait jamais fait adopter un gouvernement là-bas.

Dans la livraison d'hier de la *Gazette* de Montréal, j'ai pris connaissance d'un article de M. Clifton Daniel, du service du *New York Times*. L'auteur y examine le programme d'assurance-santé en vigueur en Grande-Bretagne et s'exprime ainsi:

Un futur candidat conservateur au Parlement a reconnu que le service de santé était la mesure la plus populaire qu'ait édictée le gouvernement travailliste. L'un des plus épineux problèmes du programme conservateur, c'est de savoir comment critiquer honnêtement le fonctionnement et le coût du service sans paraître en attaquer le but.

Impopulaire en certains milieux il y a quelques années, la mesure est probablement, aujourd'hui, la plus populaire des mesures que le gouvernement travailliste ait prises dans

[M. Coldwell.]

l'exécution de son programme au point de vue de la santé et de la médecine. On peut, sous certains rapports, comparer ce qui s'est fait en Grande-Bretagne avec le programme préconisé par le Président au cours des élections américaines de novembre dernier et que le Congrès des États-Unis étudie actuellement. Le projet de loi soumis au Congrès prescrit la création d'une commission nationale d'assurance-santé au sein de l'organisme fédéral de sécurité sociale et comprenant une administration,—en partie confiée à chacun des États et en partie à l'autorité fédérale,—assez semblable à celle de la commission de sécurité sociale. Cette loi vise à procurer des soins médicaux, dentaires, hospitaliers et infirmiers à chaque citoyen sauf aux indigents dont le cas continuerait à relever de l'assistance publique. Cela me semble assez étrange de laisser entre les mains des institutions de charité ceux qui sont le moins en mesure d'acquitter le prix des soins qu'ils requièrent. Sous ce rapport, c'est différent du programme du Royaume-Uni.

Les médecins et les hôpitaux pourraient, à leur gré, participer à ce plan d'assurance-santé. Les patients pourraient choisir leurs propres médecins et ceux-ci pourraient refuser de les soigner. Les comptes médicaux seraient acquittés par la commission nationale d'assurance-santé. Les médecins seraient remboursés selon un tarif d'honoraire reconnu qui varierait selon leur habileté, l'endroit où ils se trouvent et d'autres conditions. Le plan serait financé par une taxe de 3 p. 100 soustraite de la feuille de paye. Évidemment, ce mode de perception est le pire moyen de financer une mesure de cette envergure. Tout prélèvement devrait se fonder sur la capacité de payer de chacun. Voilà le point de vue que nous devrions adopter à cet égard.

Il y a un an, ce programme était mal vu dans certains milieux de la Grande-Bretagne. Or aujourd'hui ce sont les mesures les plus estimées que le gouvernement travailliste de la Grande-Bretagne ait adoptées. Et puisqu'il se fait une telle propagande contre ce qui se passe en Grande-Bretagne, contre ce programme d'hygiène, propagande mensongère et nullement fondée, je lirai des extraits d'une entrevue que trois médecins éminents de la Grande-Bretagne ont donnés récemment aux États-Unis. Ces hommes se disaient, jusqu'à il y a un an, opposés à l'ensemble du programme d'hygiène britannique.

J'ai cherché le nom de ces médecins dans l'annuaire médical britannique de 1948. Ceux qui veulent se donner la peine de feuilleter l'ouvrage, constateront que, malgré le grand nombre de noms qui y figurent, ces trois médecins comptent parmi les plus éminents du Royaume-Uni.

Sir Stanford Cade, K.B.E., C.B., occupe plusieurs postes élevés. Il est membre de la commission d'enquête du comité de l'Empire britannique sur le cancer et ainsi de suite. Le Dr Brian Windeyer est professeur de radiologie à l'Université de Londres. Il est l'auteur de plusieurs traités sur le cancer et autres sujets. Le Dr Alexander Haddow est si bien connu qu'il n'est pas nécessaire de le chercher dans l'annuaire. Il enseigne la pathologie expérimentale à l'Université de Londres; il est administrateur du *Chester Beatty Research Institute*, du *Royal Cancer Hospital*, et ainsi de suite.

Ils assistaient il n'y a pas longtemps à une réunion de la Société américaine du cancer à Memphis (Tennessee) et le docteur Edward H. Skinner, de Kansas City (Missouri), rédacteur du bulletin de la *South West Clinical Society*, de Kansas City, qui est aussi l'un des chefs du comité national des médecins, organisme qui est énergiquement opposé à l'assurance-santé nationale aux États-Unis ainsi qu'au programme du président et à tout autre programme d'État à cet égard, a eu un entretien avec eux.

Il semble que le docteur Skinner avait rencontré au moins un de ces médecins l'an dernier en Grande-Bretagne. Il croyait donc faire son profit de l'entrevue, en récolter d'excellents arguments à invoquer contre le programme de santé projeté aux États-Unis et qui ressemble à certains égards à celui qui est en vigueur en Grande-Bretagne. Il a donc rencontré sir Stanford Cade et le docteur Brian W. Windeyer. Je désire extraire du *Star* de Kansas City certains passages du compte rendu de cette entrevue:

Quels sont les effets du programme sur le revenu et le niveau social des médecins anglais?

Excellents, répond sir Stanford.

Excellents? reprend le docteur Skinner qui n'en croit pas ses oreilles.

Si, excellents, répète sir Stanford qui, se penchant en avant, ajoute: "Clients plus nombreux, revenu plus fort".

Ce n'est pas ce que sir Stanford avait prédit du programme de santé, auquel il s'était opposé avec tant d'énergie lors de la visite du docteur Skinner en Angleterre en 1947.

"Exactement", de répondre sir Stanford, "les résultats ne sont pas du tout ce que j'attendais. J'avoue franchement que les médecins britanniques ont eu une heureuse surprise.

Nous jouissons toujours de la liberté indispensable. Cependant, nous travaillons plus, mais nous touchons plus d'argent. Je suis convaincu que les gens sont mieux traités."

"Mais le coût, sir Stanford, le coût de ce programme", de répliquer le citoyen de Kansas en s'approchant, tandis que son gendre, le Dr Joseph L. Farrow, de New-York, l'écoutait.

Sir Stanford hausse les épaules.

"Le coût?", répond-il. "Mais, qu'a coûté la découverte de la bombe atomique? Qu'a coûté la dernière guerre? Nous dépensons des milliards à des fins de destruction. Pourquoi n'en ferions-nous pas autant pour sauvegarder la santé de tous nos citoyens?"

Le Dr Windeyer hoche la tête, signalant que le gouvernement britannique actuel ne craint pas le coût du programme d'hygiène; il suppose que ce genre de service se poursuivra, qu'un régime travailliste, libéral ou conservateur vienne au pouvoir.

"Quels sont les résultats en ce qui concerne l'efficacité des traitements que reçoit le malade, au bureau et à l'hôpital?" de demander le Dr Skinner.

"Excellents, de répondre le Dr. Windeyer. Les pauvres n'ont plus besoin de compter sur la charité publique pour se faire soigner."

"Les médecins sont-ils encore tenus de visiter certains malades à domicile?" ajoute le Dr Skinner.

"Oui, si le médecin a signé une entente à cet égard" lui répond-on.

"Un malade peut-il changer de médecin? Est-il libre de choisir celui qui lui plaît?"

"Le malade peut faire son choix; il en va de même du médecin, qui peut cesser de traiter une personne s'il considère que les résultats ne sont pas aussi satisfaisants qu'ils le devraient", de répondre le Dr Windeyer.

Comment, a ajouté le Dr. Skinner, le nouveau régime influe-t-il sur le moral dans les hôpitaux et sur les services des infirmières?

La rémunération des infirmières a doublé, de répondre le Dr Windeyer.

A-t-on constaté un manque d'intérêt et d'initiative chez les médecins? Si chaque malade leur rapporte un revenu stipulé que leur verse l'État, pourquoi chercheraient-ils à donner de meilleurs soins ou à améliorer le service?

En réponse à ces questions, sir Stanford a signalé que les soins sont aussi efficaces que sous le régime de l'entreprise privée. Ou un médecin est foncièrement honnête et cherche à améliorer la santé des gens, ou bien il ne l'est pas. Cela vaut, quel que soit le médecin ou le genre de service.

Je conseille donc aux médecins américains, a ajouté sir Stanford, de bien accueillir l'application d'un programme de service médical visant l'ensemble de la population des États-Unis. Les médecins devraient prendre l'initiative du mouvement.

"Vous avez un grand et riche pays, d'excellents médecins. Lorsqu'un service national de santé entre en pleine activité, c'est, en dernière analyse, le médecin et non le politicien, qui en bénéficie le plus.

Nous tenons pour admis que les gens ont confiance en des médecins compétents, que ceux-ci les soignent sous le régime d'un service national de santé ou autrement, et qu'ils constatent que c'est le médecin, plutôt que le politicien, qui constitue l'élément déterminant de l'administration effective de la médecine étatisée. Si donc on demande un service national de santé, je vous demanderais, à vous et aux autres médecins américains, de devenir les chefs et les architectes d'une entreprise d'ensemble souhaitée par la majorité de la population."

Puis l'autre médecin dont j'ai parlé, le docteur Haddow, éminent spécialiste du cancer, a tenu des propos semblables. Il a décrit le rapport entre la forme donnée au service de santé britannique et "le but à atteindre":

"Il comporte en puissance des dangers autant que des avantages, a dit le Dr Haddow, et la formule la meilleure, c'est la souplesse, afin de rectifier les erreurs, de régler les différends par un compromis, de supprimer les désordres dans l'administration.

**M. Wylie:** Le service ne s'applique-t-il pas à l'Écosse?

**M. Coldwell:** Évidemment, le régime s'applique en Écosse également. L'article dont je donne lecture a paru dans un journal des États-Unis où, malheureusement, les gens désignent l'Angleterre, l'Écosse et le Pays de Galles par le mot Angleterre. Si nous parlions du même pays nous parlerions soit de la Grande-Bretagne soit du Royaume Uni, mais je donnais lecture d'un journal américain. Ce régime s'applique au Royaume-Uni. Je suis d'avis que tous ceux qui sont passés par ce pays ont vu à quel point il y était prisé. Je sais ce qui m'est arrivé à moi l'automne dernier en Grande-Bretagne. J'ai assisté, dans un train, à un argument très vif entre deux messieurs. J'ai découvert plus tard que l'un d'entre eux, celui qui disait qu'on distribuait à la population des milliers de paires de lunettes, que tous recevaient des râteliers neufs, etc., était un avocat de Londres. L'autre lui rappelait que ceux qui recevaient des lunettes et des râteliers en avaient besoin et ajoutait que c'était un scandale que jusqu'ici tant de personnes en aient été privées en Grande-Bretagne, faute d'argent. Ce monsieur est un chirurgien. J'ai sa carte sur moi en ce moment.

On est impressionné là-bas par tout ce qu'on fait pour ceux qui ont besoin de soins médicaux. Quelles que soient les difficultés, comme il est merveilleux de trouver, dans un grand pays démocratique au moins, sans caporalisme, par l'expression libre de la voix du peuple, un régime vraiment national auquel tout le monde participe!

L'autre jour en dînant j'ai entendu un Américain, qui causait avec mes propres amis, raconter une histoire qui m'a frappé parce qu'un événement semblable m'était arrivé lorsque nous sommes descendus à l'aéroport de Londres. A notre arrivée, on nous a donné une carte jaune, et on nous a dit de la conserver tant que nous serions en Grande-Bretagne. A quoi devait servir cette carte? Elle m'accordait, ainsi qu'à cet ami américain qui a raconté l'histoire à mes amis, le droit de bénéficier de ce magnifique plan pendant notre séjour en Grande-Bretagne à titre de visiteurs. Nous pouvions, au besoin, appeler un médecin, et de même, pour l'extraction d'une dent ou tout autre soin dentaire, nous pouvions recourir à un dentiste. Si l'hospitalisation devenait une nécessité, nous pouvions nous rendre à un hôpital et bénéficier des soins fournis par les habitants de ce pays aussi librement que les gens du pays peuvent en profiter aujourd'hui.

**M. Hackett:** Ce sont les États-Unis qui paient la note.

**M. Coldwell:** L'honorable député dit que les États-Unis paient la note. Cette remarque n'est pas digne de son auteur. Comme tous les members de la Chambre, j'ai beaucoup de respect pour le représentant de Stanstead, (M. Hackett) mais je lui ferai remarquer que sa déclaration n'est pas exacte. Il sait que ces services médicaux sont payés par le public anglais à même ses réserves de sterling qui sont fort abondantes, mais qu'il ne peut utiliser dans les régions rattachées au dollar. C'est précisément parce qu'il ne peut s'en servir dans la zone du dollar que cette dernière a dû aider au rétablissement de l'Europe occidentale et du Royaume-Uni, non pas tant à cause du Royaume-Uni même que parce que ce pays est la clef du rétablissement du reste du monde. Ce n'est pas la charité, mais la légitime défense qui a suscité ce programme de rétablissement européen.

Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a quelque temps nous livrions une guerre commune. Au cours de cette guerre commune, ces pays ont subi des dévastations auxquelles nous avons échappé. Lorsque, en vue du rétablissement du monde éprouvé par la guerre, nous versons une contribution aux pays de l'Europe occidentale, y compris la Grande-Bretagne, nous ne faisons qu'assumer notre part de la reconstruction de l'univers dévasté. A ceux qui ne cessent de déclarer que les États-Unis acquittent ces frais, je tiens à dire que les États-Unis ne paient rien en ce qui concerne ce programme de santé. J'apprécie la générosité de ce grand pays envers l'univers; mais ce que les Anglais font à cet égard en vue de leur sécurité sociale, ils le paient en sterling, à même leurs ressources. Nous devrions le reconnaître.

Je ne discute pas la question de savoir si ce programme est défrayé par les États-Unis, par la Grande-Bretagne même ou par d'autres. Ce que je prétends, c'est que ce vaste programme qui est appliqué en Grande-Bretagne et qui fonctionne bien, devrait être une source d'inspiration pour le ministre et le Gouvernement. Il y a cinq ans le ministre et le Gouvernement parlaient d'assurance-santé nationale mais maintenant ils ne sont plus du même avis et ils disent que c'est aux provinces d'en prendre l'initiative. Voici ce que je veux. Je voudrais que le ministre et le Gouvernement annoncent catégoriquement à la population que ce sont eux qui vont prendre l'initiative, qu'ils vont être les premiers à élaborer un programme d'hygiène nationale applicable à tous, afin que le pauvre comme le riche puisse obtenir les meilleurs soins médicaux, la meilleure hospitalisation, les meilleurs soins infirmiers, pharmaceutiques, dentaires, optiques, etc., qui sont nécessaires au maintien de la bonne santé de toute la population.

Cette question m'intéresse vivement. Je crois que c'est là le plus important programme que le Gouvernement puisse entreprendre à l'heure actuelle.

**M. Probe:** Ou n'importe quand.

**M. Coldwell:** Oui, n'importe quand. Mais je ne suis pas tranquille car peu à peu j'ai été témoin de la retraite qu'on a faite depuis les propositions de 1944 et 1945 jusqu'à aujourd'hui, et, en dépit du flot de paroles qu'on débite et du bruit formidable qu'on fait d'un bout à l'autre du pays, on ne nous accorde pas le programme que nous souhaitons. Je prie donc le ministre de faire cet après-midi une déclaration catégorique à ce sujet et de faire savoir à la population canadienne, non plus par de vaines paroles, mais par la promesse formelle qu'il présentera au cours de la présente session et avant les élections une mesure sur laquelle puisse véritablement se fonder un programme d'hygiène et de soins médicaux pour toute la population.

**M. Jean-François Pouliot (Témiscouata):** J'ai écouté avec intérêt le discours qu'a prononcé l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) au sujet de la médecine socialiste. Il nous a cité l'exemple du Royaume-Uni. Je soumettrai à la Chambre, en quelques mots, un autre exemple, bien plus près de nous celui-là. Pourquoi prendrions-nous pour acquis que le bien viendra toujours de la Grande-Bretagne parce qu'un gouvernement socialiste occupe actuellement le pouvoir là-bas?

**M. Coldwell:** Ce n'est pas la raison.

**M. Probe:** Qu'on observe ce qui se fait en Saskatchewan.

**M. Wylie:** Vos usines n'ont-elles pas fermé leurs portes?

**M. Bentley:** Votre filature de laine en a fait autant.

**M. Pouliot:** Ce n'est pas la population anglaise qui l'a voulu ainsi.

**M. Wylie:** Vos usines ont fermé leurs portes.

**M. Bentley:** Vos filatures de laine en ont fait autant.

**M. Pouliot:** Ce n'est là qu'une observation portant sur l'attrait qu'ont les mesures socialistes pour certaines gens. Je suis absolument opposé à l'assurance-santé obligatoire, et mon opposition se fonde sur ce que, la plupart du temps, les gens qui ont besoin de soins spéciaux n'ont pas le moyen d'en acquitter le coût, et qu'ils ne peuvent ainsi verser de cotisations.

**M. Coldwell:** Ils obtiennent ces soins gratuitement.

**M. Pouliot:** Pardon, ces soins gratuits ne s'obtiennent pas si facilement que cela.

**Mme Strum:** Ils les obtiennent gratuitement à l'époque actuelle.

**M. Pouliot:** Un instant, s'il vous plaît.

**M. Irvine:** Nous savons qu'ils les obtiennent. Vous n'en savez pas plus long que nous sur ce point.

**M. Pouliot:** Soyez patients. Je vais m'exprimer bien calmement, et je parie que bientôt vous serez d'accord avec moi. Ces soins sont gratuits, nous dit-on, mais qui en paie le coût. Les contribuables.

**M. Coldwell:** Au moyen de cotisations.

**M. Pouliot:** Oui, mais sous ce régime de cotisations les gens qui ont le plus besoin de soins ne peuvent les obtenir.

**M. Coldwell:** Ils les obtiennent même s'ils n'ont pas versé de cotisations.

**M. Pouliot:** Ces services sont gratuits ou ne le sont pas. S'ils ne le sont pas, il se peut que le malade soit incapable de verser une cotisation. S'ils le sont, le fardeau devient tellement lourd pour les contribuables que très souvent le revenu des institutions de charité se tarit. En Angleterre, bien des gens, autrefois très généreux envers les institutions de charité, ne peuvent plus les aider à cause des impôts accablants qu'ils ont à acquitter par suite de toutes sortes de mesures socialistes. C'est un point de vue. Dans ses remarques, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déclaré que, d'après la loi nationale américaine sur l'assurance-santé, on laisse les indigents au soin des institutions de charité.

**M. Coldwell:** C'est ce que prescrit la loi.

**M. Pouliot:** Les institutions de charité vivent de dons de personnes riches.

**M. Coldwell:** J'ai dit que je n'approuvais pas le plan américain.

**M. Pouliot:** Oui, je le sais. Le chef du parti socialiste à la Chambre désapprouve cette mesure parce que, à son avis, c'est l'État qui doit soutenir les institutions de charité...

**M. Coldwell:** Pas du tout!

**M. Pouliot:** ... et non les particuliers.

**M. Coldwell:** Non, non!

**M. Pouliot:** Je suis heureux de cette déclaration.

**M. Williams:** C'est faux!

**M. Pouliot:** Ne dites pas que c'est mesquin

**M. Williams:** Je n'ai pas dit que c'était mesquin mais bien que c'était faux.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** A l'ordre. Je prie les députés de ne pas interrompre celui qui a la parole, car c'est contraire au Règlement. De plus, tout député qui désire poser une question doit se lever et s'adresser à celui qui préside la séance. Si le député qui a la parole reste debout, personne ne peut poser une question, car un seul député peut être debout à la fois.

**M. Pouliot:** Merci, monsieur l'Orateur, mais ce que je trouve difficile ce n'est pas tant de parler sans être interrompu que d'arriver à convaincre mes amis du groupe de la C.C.F. C'est une tâche très difficile mais je vais y persister dans l'espoir d'en convertir quelques-uns. Mon collègue a ensuite mentionné le nom du Dr Skinner. J'avoue mon ignorance mais je ne connais pas le Dr Skinner. Cependant, "skinner" veut dire en français "écorcheur" et c'est l'épithète qui convient à certains médecins qui pratiquent sous le régime de la médecine socialisée.

**M. Coldwell:** Ce médecin fait de la pratique privée.

**M. Pouliot:** Je le sais, mais certains d'entre eux sont des écorcheurs.

**M. Zaplitny:** Ce n'est pas un avocat, vous savez: c'est un médecin.

**M. Pouliot:** Si mon collègue avait des embarras, je suis sûr qu'il trouverait les honoraires des avocats très raisonnables en retour des services rendus.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je désire appeler votre attention sur un splendide service médical qui se donne dans une partie du pays où règne l'entreprise libre: la province de Québec. Je regrette ne pas avoir en main le rapport du ministère provincial de la Santé, qui démontre les grands progrès accomplis dans le domaine des soins fournis à la population. Il est un service que je ne puis louer trop hautement: je veux parler des unités sanitaires établies tout d'abord par la Fondation Rockefeller avec l'aide des conseils de comtés et maintenues aujourd'hui par le gouvernement provincial. Ces unités accomplissent une œuvre superbe. Lorsque se déclare une épidémie, l'unité se transporte sur les lieux, où il peut y avoir des maladies contagieuses. Son personnel vaccine les enfants, examine les écoles, enraye la propagation de la maladie et s'occupe des pauvres avec dévouement. L'unité possède une clinique dentaire, ainsi que des camions transportant les instruments nécessaires pour diagnostiquer la tuberculose. Ces camions ont parcouru une vaste étendue de territoire et les rayons X ont été très utiles pour mettre les gens en garde contre les dangers de la tuberculose. En lisant les rapports du ministère de la Santé, on s'étonne des progrès accomplis.

Je ne veux pas dire que le gouvernement fédéral ne fait rien. Je tiens à rendre hommage en particulier au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), qui a consacré tout son temps à l'étude de ces problèmes sociaux fort importants. Il mérite des éloges spéciaux à cet égard. Il s'est aussi montré large d'esprit. Il accepte la critique constructive et est disposé à faire son possible afin d'empêcher la maladie de se propager parmi notre population.

Il existe un homme qui a rendu à la collectivité des services aussi grands, sinon plus grands, qu'aucun législateur. C'est le médecin général. J'ai connu plusieurs de ces médecins. J'ai pu constater qu'en plus d'une connaissance générale de la médecine, ils ont, grâce à leur expérience personnelle, une connaissance de ce que j'appellerais la psychologie appliquée.

Nous vivons à une époque de spécialisation. Tout diplômé d'université s'estime spécialiste, et ce dans tous les domaines. Combien de brillants jeunes hommes, frais émoulus de l'école de médecine, s'annoncent spécialistes, spécialistes du cœur, des oreilles, spécialistes de différentes parties du corps humain. Monsieur l'Orateur, après avoir causé avec des professeurs d'université et des médecins de haut savoir, j'estime qu'aucun médecin ne saurait s'attribuer le titre de spécialiste à moins d'avoir exercé la médecine générale pendant trois ans. Un jeune homme qui s'établit à la campagne pour y exercer la médecine gagnera peut-être moins que s'il ouvre un bureau en ville où il puisse se désigner spécialiste, chirurgien, ou quelque chose de ce genre.

Il y a quelques années, certains jeunes étudiants ont pu, grâce à l'appui du gouvernement provincial, poursuivre leurs études de la médecine. Ils touchaient une subvention provinciale à la condition que, leurs études médicales terminées, ils exerceraient leur profession dans une région rurale. Un très petit nombre seulement de ces étudiants ont respecté cette promesse solennelle. Au lieu de s'établir dans une région rurale, plusieurs d'entre eux ont commencé d'exercer leur profession à la ville afin de faire plus d'argent. C'était injuste, non seulement à l'égard du gouvernement provincial, mais aussi envers la population rurale qui était privée des services d'un médecin.

La spécialisation va si loin aujourd'hui, que chacun veut entrer à l'hôpital même pour un examen. Les hôpitaux sont remplis. Au lieu de rendre visite au médecin pour retourner

ensuite chez soi, celui qui se blesse à un doigt passe quelques jours à l'hôpital. Tout le monde semble croire qu'on ne peut guérir aucune maladie en dehors de l'hôpital. Voilà pourquoi nos hôpitaux, même s'ils sont vastes, ne le sont pas assez pour recevoir ceux qui ont réellement besoin d'être hospitalisés pour une opération importante. Ce n'est plus comme autrefois. Chacun faisait alors confiance à son médecin de famille dans tous les cas de maladie ordinaire. Celui qui souffre aujourd'hui d'une déficience quelconque doit s'adresser à plusieurs spécialistes.

Si quelqu'un se fait traiter pour une infirmité ou une maladie quelconque à l'hôpital, il est presque incroyable de voir les médecins affluer à sa chambre. Un spécialiste lui examine une oreille, tandis qu'un autre s'occupe de l'autre oreille; un médecin lui traite l'œil droit, un autre l'œil gauche et le nez. Il n'y a plus de fin.

**M. MacNicol:** Le même médecin ne pourrait-il examiner les deux yeux?

**M. Pouliot:** Tout dépend du cas. De l'avis de certains, l'avenir des gouvernements socialistes en Angleterre et en Saskatchewan est désespéré.

Bien entendu, les gens qui auraient surtout besoin de l'assurance-santé ne pourraient y contribuer, mais j'ai une autre raison de m'y opposer.

**M. Coldwell:** Ces gens obtiendraient quand même les soins voulus.

**M. Pouliot:** On accorderait la préférence aux médecins militaires. Songez aux difficultés qu'ils m'ont suscitées pendant la guerre; certains d'entre eux étaient compétents mais plusieurs ne valaient rien. Sous un régime d'assurance-santé, on accorderait la préférence militaire aux médecins de l'armée; en conséquence, plusieurs charlatans et forgerons devanceraient d'excellents médecins qui n'ont pas d'états de service militaire. Vous étiez présent pendant la guerre, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai parlé de la cruauté des médecins de l'armée envers les soldats. La liste était très longue. Un jour, le doyen de la faculté de médecine d'une de nos universités m'a écrit, me reprochant d'être injuste envers la faculté. Je lui ai donc fait tenir quelques exemplaires du hansard; en réponse, il a admis que de tels abus, bien que regrettables, avaient pu se produire.

Il faudrait beaucoup de temps pour exposer aux nouveaux députés, qui n'étaient pas ici durant la guerre, les traitements infligés par les médecins militaires aux soldats enrôlés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, et à d'autres militaires. Le temps dont je dispose ne me permet donc pas de le faire. Cependant, je me permets de signaler une série de cas. Souvent les médecins militaires qui examinaient les mobilisés les plaçaient dans la catégorie "A", alors qu'ils souffraient d'affections qui auraient dû les placer dans la catégorie "E". J'ai dû intervenir auprès du ministère de la Défense nationale et du ministère des Services nationaux de guerre, afin d'obtenir qu'on les fasse examiner de nouveau par des médecins compétents. Neuf fois sur dix après un nouvel examen les mobilisés étaient classés "E", ayant été placés dans la catégorie "A" lors du premier examen. Cela suffit pour mes avancés. Cela suffit pour démontrer que les médecins qui avaient examiné les conscrits ou les soldats étaient incompétents ou tout à fait négligents dans l'exécution de leur travail. Des mères m'ont écrit plusieurs fois pour me dire que leurs fils qui étaient dans l'armée devraient être radiographiés afin qu'on fût fixé sur leur état de santé. Elles voulaient, dans leur sollicitude maternelle, avoir la certitude que le service médical de l'armée s'occupait de leurs fils. On m'a écrit de Montréal et de Toronto pour se plaindre de mes observations. Ceux qui m'écrivaient n'avaient lu que des comptes rendus sommaires de mes discours. Quand ils ont lu, dans le hansard que je leur ai adressé, le texte complet de mes observations, ils ont changé d'avis, car ils se sont rendu compte qu'une réforme s'imposait.

Je ne vois pas pourquoi la préférence militaire jouerait en faveur d'un médecin quelconque de l'armée. J'en connais un en particulier, dont le nom me vient à l'esprit. Ce médecin de la ville de Québec a eu, pendant la guerre, la direction du district militaire nº 5. Ses titres au service outre-mer, il les a acquis en effectuant là-bas un voyage touristique d'un mois ou deux. Pouvons-nous dire de lui que c'est un brave guerrier et qu'il a suivi les troupes sur le champ de bataille, alors qu'il s'est rendu quelque part outre-mer pour un bref voyage? Plusieurs autres médecins sont dans le même cas.

Une autre raison pour laquelle je m'oppose à la médecine d'État, c'est que tous les médecins honnêtes, compétents et expérimentés, ou du moins 99 p. 100 d'entre eux, deviendront de simples bureaucrates dès l'entrée en vigueur du projet d'assurance. Pour comble, nous aurons des spécialistes inexpérimentés, qui sont parfois des meurtriers. Le jeune homme qui vient de terminer son cours universitaire n'a pas les qualités requises pour se dire spécialiste en chirurgie ni pour exercer comme tel; il lui faut attendre d'avoir exercé la médecine générale pendant au moins trois ans.

Comme toujours, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a bien parlé cet après-

midi. Je ne partage pas tous ses avis mais je le loue d'avoir soulevé cette importante question. Ce n'est pas une question facile; et il le sait.

**M. Williams:** Elle n'est pas difficile.

**M. Pouliot:** Lorsque le député aura plus d'expérience du Parlement, il se rendra compte que certaines choses qu'il trouve faciles sont plus difficiles qu'il ne le croit.

**M. Williams:** Il suffit de vouloir.

**M. Pouliot:** Oui, c'est ainsi que Dieu a créé le monde, mais nous ne sommes pas tous aussi bien doués. Il existe un moyen bien facile d'aider les pauvres qui ont besoin d'aide médicale. C'est de les mettre dans la même catégorie que ceux qui reçoivent la pension de vieillesse et les allocations familiales et de tâcher de leur aider en leur fournissant les fonds dont ils ont besoin pour prendre soin d'eux-mêmes chez eux lorsqu'ils peuvent et veulent le faire. Plusieurs sont en mauvais état de santé. Ils ont besoin des soins que leur accorderait la province dans le Québec mais ils refusent ces soins parce qu'ils ne veulent pas aller à l'hôpital. Il existe des institutions de charité mais bien souvent ces gens ne voudraient pas y aller. Ils veulent rester chez eux. Toutefois, ils ont besoin d'aide et la meilleure que nous puissions leur donner en ce moment,—le coût ne serait guère élevé, au regard des sommes que le Gouvernement affecte au bien-être social,—consisterait à leur verser des allocations leur permettant de subvenir à leurs propres besoins chez eux.

Je pourrais en dire beaucoup plus long à ce sujet, car j'ai été en relations avec des gens, hommes et femmes, qui ont un très grand nombre d'enfants, dont les familles comptent des invalides et qui montrent beaucoup de courage en demandant le moins possible l'aide de l'État. Ces gens méritent beaucoup d'admiration. Ce sont d'excellents citoyens, mais ils se trouvent désavantagés par suite de leur invalidité ou de celle de leurs enfants. Ils seraient prêts à souffrir en silence et à entretenir l'espoir d'un avenir meilleur si l'État leur aidait à surmonter les inconvénients qu'entraînent leurs infirmités physiques.

A l'heure actuelle, même si nous admettons que les vieillards et les enfants bénéficient de l'aide de l'État, nous constatons qu'il existe un vide entre les âges de 16 et de 70 ans. Une personne parvenue à 70 ans a droit à une pension surtout à cause de son âge, car c'est l'âge qui est la principale considération, bien que l'évaluation des ressources entre aussi en ligne de compte. Toutefois, entre 16 et 70 ans les infirmes ne touchent rien, à moins qu'ils ne soient aveugles. D'aucuns ne sont pas frappés de cécité, mais sont nains tout en étant intelligents et en ayant les qualités de bons citoyens; d'autres sont bossus; d'autres encore sont atteints d'infirmités chroniques ou autres. Or, tous sont pauvres et ne peuvent obtenir l'aide à laquelle ils ont droit.

La situation du contribuable n'est pas du tout la même qu'avant la guerre; pour des raisons qui sautent aux yeux, les institutions de charité ne peuvent pas compter sur la charité des particuliers autant qu'avant la guerre. L'État doit prendre les devants. Le Gouvernement convient de verser la somme de $1,000 à l'égard de chaque lit nouveau lorsque la province consent à verser le même montant. J'ai reçu cette semaine une lettre où la mère supérieure de l'un des meilleurs hôpitaux de la province de Québec me remercie de mon offre qu'elle ne peut accepter, dit-elle, parce que le coût d'un lit est de beaucoup supérieur à ce montant. Après m'être renseigné là-dessus, je constate que chaque lit d'hôpital coûte aujourd'hui entre $5,000 et $7,000. Ceci soit dit non pas pour décrier le magnifique travail du ministère de la Santé, mais pour signaler à Son Honneur et à tous mes collègues que le meilleur moyen de secourir les malades du Canada qui ne sont pas aveugles et dont l'âge varie entre seize et soixante-dix ans serait de verser une subvention de tant de dollars à chaque invalide du pays.

Je ne saurais reprendre mon siège sans faire mention de trois médecins canadiens très méritants. Ils habitent tous les trois la province de Québec. Je nommerai le sous-ministre, le docteur Jean Grégoire, que je connais très bien, et son adjoint, le Dr Beaudet, qui a pratiqué en qualité de médecin de l'unité sanitaire de Rivière-du-Loup pendant plusieurs années. Ces hommes, d'une compétence exceptionnelle et d'un grand dévouement au devoir, ont beaucoup fait pour la population de la province de Québec. Il est un autre nom qui devrait être inscrit en lettres d'or sur le parchemin des facultés de médecine du Canada. C'est celui du Dr Groulx, directeur du service de santé de la ville de Montréal. Ce qu'il a fait là-bas est merveilleux. Le ministre et tous les médecins ici présents seront prêts à rendre un hommage bien mérité à ces hommes qui sont de grands Canadiens.

Voici mon dernier mot. J'apprécie la sincérité de tous mes collègues; mais je les invite sincèrement à visiter n'importe quelle unité sanitaire de la province de Québec, d'avoir une entrevue avec le Dr Groulx, le Dr Jean Grégoire et le Dr Beaudet (le Dr Groulx à Montréal et les autres à Québec). Ils seront surpris, j'en suis sûr, des progrès immenses réalisés par la Faculté de la pro-

vince de Québec sous le régime des praticiens s'adonnant à la médecine générale, grâce à une aide très généreuse de l'État.

**M. John T. Hackett (Stanstead):** Je ne me propose pas d'engager une longue discussion sur la meilleure façon dont les médecins canadiens devraient exercer leur profession. Il est évidemment impossible pour quiconque partage l'avis de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) de tomber d'accord avec moi sur des questions de ce genre. Socialiste, il estime que l'État devrait intervenir dans la majeure partie des grandes activités humaines, devrait même se charger lui-même de la direction de bon nombre de professions.

**M. MacNicol:** Y compris le droit.

**M. Hackett:** Y compris le droit. Mais, comme je le disais, ce n'est pas pour participer à ce débat que je me suis levé. Cependant, en écoutant l'honorable député raconter à la Chambre ce qui se passe dans la Grande-Bretagne socialiste et lui vanter la nationalisation de la médecine là-bas, je me permets de lui rappeler que c'est avec l'aide des pays qui possèdent un autre régime économique que la Grande-Bretagne fait tout cela. C'est le Canada, ce sont les États-Unis, pays où l'entreprise libre est toujours à l'honneur, qui lui aident à prendre ces mesures. L'honorable député a semblé croire,—il l'a même dit,—que mon interruption était en quelque sorte indigne et mon assertion contournée. Je n'ai guère l'habitude de me plaindre des commentaires des autres ni d'expliquer ce que j'ai dit en cette enceinte. Je tiens simplement à signaler ici qu'il ne s'agit pas seulement de râteliers ni de lunettes, mais du gagne-pain et des conditions d'existence des habitants de la Grande-Bretagne. Je suis prêt à démontrer, documents en main, que le niveau de vie des habitants de la Grande-Bretagne aurait été terriblement abaissé sans l'aide que lui a envoyée notre continent. Un des grands soucis de la Grande-Bretagne aujourd'hui, c'est celui de l'affaissement de son niveau de vie qui se produira inévitablement lorsque l'aide qu'elle reçoit de notre continent se fera moins abondante qu'aujourd'hui.

Si la médecine socialisée existe en Grande-Bretagne, c'est parce que son gouvernement peut obtenir des contribuables et des bienfaiteurs étrangers des fonds suffisants pour solder ces services. Si, par exemple, pour me servir d'une démonstration facile, le blé canadien n'était pas expédié aux meuneries anglaises, sous un régime de subventions, il n'y aurait pas moyen d'obtenir grand'chose de cette industrie sous forme d'impôts; cette source de revenu serait tarie. Le régime de médecine étatisée s'en trouverait atteint dans cette mesure et pour autant deviendrait impossible.

**M. Irvine:** Si nous n'exportions pas notre blé, il en serait de même chez nous.

**M. Hackett:** Je fais tout simplement remarquer, monsieur l'Orateur, que, quelles que soient les divergences d'opinions quant aux avantages relatifs d'un régime ou de l'autre, si la médecine étatisée existe en Angleterre présentement, c'est en grande partie à cause de l'aide généreuse et copieuse que la Grande-Bretagne a reçue de notre continent. Or, les gouvernements des pays de notre continent ne sont pas socialistes. Ils s'en tiennent encore au régime de l'entreprise privée.

Je ne me plains pas du commentaire que le député a fait de mon observation, mais je tiens à signaler en ce moment que si certaines choses sont possibles à l'Angleterre socialiste, c'est à cause de l'aide qu'elle reçoit de notre continent, grâce aux réalisations de l'entreprise privée.

**M. Probe:** Expliquez la situation en Nouvelle-Zélande de la même manière.

**Mme Gladys Strum (Qu'Appelle):** Je ne veux pas prolonger le débat, mais il y a lieu de formuler certaines observations. Je regrette que le représentant de Témiscouata (M. Pouliot) ait quitté la Chambre, car je désirais soumettre pour sa gouverne de nouvelles preuves à la Chambre. Je commence par ce que j'appellerai la pièce nº 1. C'est ma carte d'assurance-hôpital. Elle indique ce que cette assurance me vaut. Comme tous les députés de ma province, je puis, à l'aide de cette carte, me faire hospitaliser à Ottawa et bénéficier pendant soixante jours de services médicaux représentant $6 par jour. Je puis obtenir pour $360 de services hospitaliers n'importe où sur le continent nord-américain. C'est le gouvernement de ma province qui acquitte le coût de cette assurance d'hospitalisation. La mise en commun des cotisations de tous les citoyens de la province leur assure la protection partout sur notre continent.

En Saskatchewan même, le nombre de jours d'hospitalisation n'est pas fixé à 60 seulement; il est illimité. J'ai droit à un nombre indéterminé de radiographies, à un régime alimentaire spécial, au besoin, enfin à tous les soins requis durant 365 jours par année, que je me casse les reins ou un membre, que je sois blessée ou que je contracte une maladie exigeant une longue hospitalisation. La prime est de $25 pour la famille. Pour mon mari et moi-même, elle est de $10 chacun et nous versons $5 pour notre fille qui fréquente l'Université du Manitoba. Je sais que, si

ma fille se casse une jambe en faisant du ski, elle n'aura pas à me demander d'argent pour se faire soigner. Pour les $5 que nous versons en son nom, elle a droit de passer 60 jours dans le meilleur hôpital de Winnipeg et d'y bénéficier de soins représentant un prix de $6 par jour.

**M. Blackmore:** Est-ce $5 par mois ou $5 par année?

**Mme Strum:** Cela représente $10 par année pour moi et $5 pour ma fille qui est encore à ma charge. Voilà, messieurs, la valeur de l'assurance. Dieu merci, personne de ma famille n'a été obligée d'y recourir, mais il est tout de même consolant de savoir que nous sommes protégés en cas de besoin. Mon mari est parti aujourd'hui pour la Saskatchewan en passant par les États-Unis parce que nous n'avons pas de route transcanadienne. S'il est blessé à Chicago, Minneapolis, St-Paul ou Sarnia, il peut être hospitalisé pendant soixante jours et y obtenir des soins jusqu'à concurrence de $6 par jour.

**M. Irvine:** Cela ne vient pas non plus des États-Unis.

**Mme Strum:** Non, cela provient des cotisations de tous les citoyens de la Saskatchewan. Ce plan ne nuit en rien aux institutions de charité, aux refuges de l'Armée du Salut ou aux hospices pour vieillards maintenus par divers organismes. Ces institutions de charité n'ont plus de compte en souffrance et nos hôpitaux n'ont plus à faire face à des déficits décourageants par suite des soins qu'ils donnent dans un esprit humanitaire.

Mon mari est préfet d'une municipalité qui achète des cartes à tous les indigents. Chacun sait ce qui se passait autrefois. Quelque pauvre homme souffrait d'une maladie lente qui le retenait à l'hôpital pendant des mois et la municipalité se voyait débitrice d'un compte de plusieurs centaines de dollars. On ne peut laisser les gens mourir dans la rue. Quand on est fonctionnaire d'une municipalité, membre d'un conseil municipal ou maire, il faut s'occuper des indigents.

La municipalité peut acheter ces cartes à raison de $10 pour ses indigents et ceux-ci ont le sentiment d'être protégés. Aussi les citoyens, de même que les institutions de charité aiment ce régime. Leurs initiatives n'en sont nullement amoindries. Elles sont même affermies du fait que les cotisations des gens de toute la province sont mises en commun pour appuyer le projet. Il y a une contribution supplémentaire par l'État, mais le projet en question est le moins dispendieux le plus simple, le plus logique que nous ayons jamais eu dans notre province.

[Mme Strum.]

Je profite de l'occasion pour dire au ministre combien nous sommes reconnaissants des mesures qu'il a prises dans le domaine de l'hygiène. Dans l'ardeur que nous mettons à vouloir améliorer la situation, nous oublions trop souvent d'accorder le mérite à qui de droit. Bien que le régime d'assurance-santé ne soit pas encore établi, le ministre mérite de chaleureuses félicitations pour la prévoyance, la sympathie et l'esprit d'initiative dont il a fait preuve depuis qu'il occupe son poste actuel. J'ai tenu à dire un mot afin de lui prêter main-forte et de lui faire savoir que nous appuyons le principe de l'assurance-santé, parce que c'est la méthode la plus pratique, la plus sérieuse et la plus logique d'assurer au public les services médicaux voulus.

Je tiens à faire savoir au député de Témiscouata que si j'adhère à la doctrine sociale-démocrate, c'est parce que ma responsabilité s'étend plus loin qu'à ma propre famille. Nous avons pu nous occuper de notre famille, mais il y en a aussi d'autres qui ont besoin de secours. Il y a des familles sans ressources mais il y en a plusieurs qui peuvent se payer des soins. Cette méthode est la plus simple pour ceux qui peuvent payer les soins dont ils ont besoin. C'est le meilleur programme pour ceux qui ne sont pas dans l'indigence, qui ont un revenu. C'est tout simplement l'application du principe de l'assurance, l'une des œuvres les plus utiles de notre siècle. C'est une méthode raisonnable qu'il convient d'appliquer, sous un régime démocratique, en nous servant de l'organisme moderne élaboré par la société, le gouvernement. Le gouvernement n'est qu'un instrument que l'homme civilisé a perfectionné en vue de prendre soin de la collectivité. Le gouvernement est l'œuvre la plus démocratique parce qu'il met à la portée des gens le droit d'élection. Très bientôt, dans le dominion, nous accorderons à la population le droit de choisir en matière de ligne de conduite et de principes. J'adhère à la doctrine sociale démocratique parce que je veux respecter le droit des gens de choisir entre les partis, les lignes de conduite, les principes et les gouvernements.

J'estime qu'il faut nous occuper de toute la société, non pas uniquement de notre propre famille. Dans le domaine de l'hygiène, nous avons déjà réalisé beaucoup de progrès et l'apport de chaque province a été considérable. Je tiens à signaler quelques-uns de ceux qui ont rendu des services éminents à l'humanité et à indiquer de quelle province ils viennent. Nous savons tous que c'est le Dr Banting, de l'Ontario, qui a donné l'insuline au monde. Nous connaissons moins le nouveau vaccin découvert dans la province

de Québec. J'ai eu l'honneur, l'an dernier, d'écouter un discours prononcé par le médecin qui a aidé à le mettre au point. Je regrette toutefois ne plus me souvenir de son nom.

**L'hon. M. Martin:** Le docteur Frappier.

**Mme Strum:** Merci. Il a mis au point le nouveau vaccin qu'on a employé sur des milliers d'enfants européens contre la tuberculose. En Saskatchewan, nous avons le docteur Ferguson qui a perfectionné les services à l'égard de la tuberculose à un point sans égal dans le monde. Le docteur Stewart du Manitoba a aussi rendu des services extrêmement précieux dans le même domaine. De même les docteurs Robinson, le père et ses deux fils, de Banff, ont joué un rôle très important dans le domaine de l'arthrite. Il y en a plusieurs autres qu'on ne peut nommer.

Je tiens à souligner de nouveau qu'il y a de la place pour tous dans l'assurance-santé. Il y a place pour les Robinson dans le domaine de l'arthrite, pour les Banting, pour des gens comme feu le docteur Blair qui a tant fait en Saskatchewan dans le domaine du cancer. D'importantes institutions hospitalières du pays s'occupent de la campagne d'hygiène. Je tiens ici à rendre hommage aux sœurs Grises, qui dirigent l'hôpital de la Saskatchewan. Cette institution a monté la première clinique de traitement du cancer. Les sœurs ont permis aux autorités provinciales d'établir un centre de diagnostic et de traitement; on a récemment ajouté une aile à l'hôpital, grâce à l'aide du gouvernement. Ce grand hôpital catholique, administré par les religieuses, occupe maintenant la première place au pays dans le traitement du cancer. Je signale le fait pour démontrer que le programme du gouvernement de la Saskatchewan ne nuit pas aux institutions ni aux médecins. Au contraire, nous organisons les ressources de la localité de manière à placer à la disposition des médecins les installations nécessaires, afin de leur permettre de poursuivre des recherches, de traiter les malades et d'assurer la santé des citoyens, bien auquel tous les Canadiens ont droit.

**M. Knight:** Donnez-leur en l'occasion.

**Mme Strum:** Outre la carte d'assurance-santé, que les détenteurs conservent précieusement,—et qu'on distribuera bientôt dans toutes les provinces du Canada, je l'espère,—notre petite ville compte un nouvel hôpital. Je signale le fait, tout simplement pour ajouter aux observations qu'a formulées le représentant de Témiscouata (M. Pouliot), qui, à mon grand regret, est maintenant absent. Nous avions grandement besoin de cet hôpital. Jusqu'à l'an dernier, il n'y avait pas d'hôpital le long de la ligne ferroviaire entre cette ville et Regina, soit sur une distance d'un peu plus de 100 milles. Pour conduire quelqu'un à l'hôpital, on devait prendre le train à cinq heures du matin. Il fallait donc arriver à cet endroit la veille et se retirer au petit hôtel de campagne. Le malade devait non seulement supporter la fatigue du voyage et d'une nuit passée à cet endroit, mais à cinq heures du matin, il lui fallait monter dans le train qui, trois heures plus tard, arrivait à Regina. La famille du malade s'occupait de retenir les chambres d'hôtel, ce qui était très difficile pendant la guerre. Puis, quelqu'un devait accompagner le malade et prendre le train de retour qui arrivait à destination à onze heures du soir. C'est dire qu'il fallait arrêter de nouveau au petit hôtel de campagne. Il en coûtait donc très cher d'accompagner un malade jusqu'à l'hôpital; en outre, il fallait consacrer plusieurs jours au voyage d'aller et de retour.

A partir de l'an dernier, cependant, les choses se sont améliorées. Grâce à l'aide de notre gouvernement provincial et à l'appui de notre régime d'assurance, qui assure le financement de l'établissement, nous avons aménagé un des vingt-quatre hôpitaux construits dans la province au cours des quatre dernières années. En entrant à l'hôpital, comme je l'ai fait le Jour de l'An, on voit des familles heureuses circuler dans les corridors. Les visiteurs viennent en foule, du village et des environs. Les salles sont remplies. On aperçoit une mère et son nouveau-né, un grand-père, un enfant atteint des oreillons ou de la rougeole. On trouve ici les installations requises pour les traitements, les infirmières diplômées, le jeune médecin compétent dont on n'aurait pu se procurer les services sans cet établissement, puisque, maintenant, les médecins bien formés ne s'établissent que dans les villages où il y a un hôpital.

Cet hôpital dispose du matériel chirurgical voulu. Il y a un éclairage de secours dans la salle d'opération, de sorte que si la centrale électrique du village venait à manquer, on pourrait continuer l'opération. Nous avons une lampe d'opération du dernier modèle. Nous avons aussi un incubateur du dernier modèle qu'on peut brancher, faire chauffer et transporter à la campagne pour en ramener un enfant né avant terme.

**Une voix:** Où cela?

**Mme Strum:** A Kipling. Nous ne savons pas combien de vies cet hôpital aidera à sauver. Encore une fois, on a construit et on exploite actuellement vingt-quatre des nouveaux hôpitaux construits avant le mois de

juin de l'an dernier. Évidemment, nous avons perdu les subventions du ministre. Nous étions trop intelligents, nous sommes allés trop vite, de sorte que nous ne recevons pas les subventions. C'est l'un des désavantages du rôle de pionniers en matière de santé. Les provinces qui n'ont pas encore commencé d'aménager des hôpitaux pourront maintenant le faire et toucher des subventions. Nous nous en réjouissons. Je n'envie pas l'aide qu'on fournit aux hôpitaux, même si nous avons dû construire les nôtres, sans en recevoir.

Voilà un geste raisonnable et sensé de la part de gens intelligents. On aménage des installations là où des spécialistes pourront atteindre le plus grand nombre de malades. Le jeune médecin que nous avons eu la bonne fortune d'engager est un chirurgien bien formé qui a suivi des cours de perfectionnement en Écosse. Il est venu voir notre installation, nous rendre visite et il est resté. Notre hôpital l'avait ravi.

Rien ne saurait mieux protéger les femmes, les enfants, les familles. C'est le régime le plus démocratique qu'on puisse concevoir. L'hôpital est en effet dirigé par une commission élue par les conseils des municipalités rurales et des villages qui font partie de la région intéressée. Voilà un centre sanitaire, voilà un service qu'a choisi elle-même la population au moyen d'un scrutin tenu dans les municipalités. Elle a fixé librement son choix, et soutient elle même ce service qu'elle administre au moyen de la commission réélue tous les ans.

Quoi de plus démocratique? Quoi de plus utile? Quoi de plus bienfaisant que de mettre partout de petits hôpitaux à la disposition des habitants de nos campagnes, de doter ces hôpitaux de l'équipement qui y attirera les jeunes médecins bien formés et les jeunes infirmières qui tiennent à exercer leur profession de leur mieux.

Pour revenir à l'assurance, je veux encore une fois montrer cette carte qui assure à tout le monde chez nous des services médicaux, d'un bout à l'autre de l'année, et nous garantit encore soixante jours de soins, au coût maximum de 6 dollars par jour, n'importe où en Amérique du Nord. Je soumets encore une fois ce témoignage au bénéfice de mon honorable collègue qui craint toujours l'assurance-santé.

En terminant, je ferai remarquer qu'hier j'ai eu l'occasion de lire un rapport de l'Organisation mondiale de la santé, l'un des derniers organismes que les Nations Unies ont créés. J'ai constaté avec plaisir que le Canada, pour me servir des mots de l'opuscule, avait joué un rôle de premier ordre dans l'élaboration de la charte et des plans relatifs à la santé mondiale. Il est merveilleux de trouver au Canada des hommes qui peuvent organiser le retour du monde à la santé, mais il est regrettable que nous ne donnions pas l'exemple à l'intérieur de nos frontières, que nous nous contentions de moins qu'une protection complète pour nos propres gens. Nous ne sommes pas gênés par le manque de ressources. Nous n'avons pas été rudement frappés par la guerre comme la Grande-Bretagne, l'Allemagne et d'autres pays d'Europe. La guerre nous a enrichis considérablement.

Quand les gens parlent de ce que notre aide à la Grande-Bretagne nous a coûté ils devraient également avoir la décence de reconnaître que nous en avons profité. Nous avons pu mettre sur pied de nouveaux établissements industriels, accroître nos cultures, obtenir toutes sortes de choses nouvelles et augmenter notre richesse actuelle et future. Nous avons découvert de nouveaux procédés industriels qui, sans le stimulant de la guerre, seraient restés inconnus pour nous. En conséquence, ce ne sont pas les ressources financières qui nous arrêtent; ce n'est pas le le manque d'argent; ce n'est pas le manque d'exemple, et j'espère que ce n'est pas l'absence de clairvoyance. Quelle que soit la lacune, j'ose croire que nous la ferons disparaître très prochainement et que nous établirons dans toute les provinces du Canada ces services propres à sauver des vies, qui sont d'une si grande importance pour nos gens.

*(Texte)*

**M. Aldéric Laurendeau (Berthier-Maskinongé):** Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord vous dire que je suis très heureux d'avoir entendu de si intéressants discours cet après-midi. J'espère que, durant les vacances de Pâques, vous saurez mettre à point un moyen qui nous permettra d'entendre de nos pupitres des discours tout aussi intéressants que ceux qui ont été prononcés cet après-midi. N'étant pas à mon siège, j'ai pu entendre le discours du chef du parti C.C.F. (M. Coldwell), celui de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), ainsi que celui de la charmante et unique dame de cette Chambre (Mme Strum) qui nous disait ce qu'elle pense au sujet de la C.C.F.

Pour le moment, je n'ai que quelques remarques à faire et je suis fier surtout du ton de cette discussion. Je lisais, il y a quelques jours, un article de l'ancien chef du parti libéral (M. Mackenzie King) dans lequel il disait que les hommes doivent passer avant les choses; autrement dit, que le capital humain doit primer sur les biens matériels, et que même les gouvernements avaient négligé les hommes pendant bien longtemps pour ne s'occuper que de la matière.

Étant donné que dans mon domaine je me suis toujours occupé tout bonnement des hommes et non de la manière, j'étais heureux d'entendre tantôt le chef du parti C.C.F. prononcer un discours qui m'a plu, je dois le dire.

Maintenant, il m'est venu un autre son de cloche de la part de l'honorable député de Témiscouata. A la lecture de quelques pages seulement d'un livre, on ne peut pas arriver à une conclusion; le lisant en entier et pesant tous les arguments, il est même excessivement difficile d'arriver à une conclusion juste sans une expérience préalable et un jugement sûr.

Si j'accepte en principe le discours du chef du parti C.C.F., je dirai qu'au point de vue santé nationale, et je parle en mon propre nom et à titre de médecin de campagne, la population rurale a besoin des secours de la science médicale.

Médecin depuis plus de trente ans, mon père et mon grand-père ayant aussi pratiqué la médecine pendant plus de cinquante ans, je puis vous dire que la population rurale, surtout la population de la province de Québec que je connais, est actuellement privée des soins médicaux qu'elle devrait recevoir et que bien des choses font défaut à ce sujet.

Je veux féliciter le parti libéral et l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) de ce qu'ils ont accompli jusqu'à maintenant pour le bien de la population rurale; mais rien ne lui sert pour le moment d'être protégée par une loi d'assurance-santé quand nous n'avons ni les moyens ni la possibilité de lui prodiguer les soins requis. Il y a parmi ma clientèle rurale, à l'heure actuelle, un grand nombre de personnes dont l'état requiert des soins médicaux, l'hospitalisation, des examens radiographiques, etc., mais nous n'avons pas d'institutions disponibles et prêtes à les recevoir.

L'initiative que le Gouvernement a prise de construire de petits hôpitaux dans nos régions rurales surtout, est, je crois, le commencement de la médecine socialisée mais il ne faut pas brusquer les choses car nous ne pouvons pas, encore une fois donner à ces gens les soins nécessaires. Alors même que nous aurions actuellement les médecins spécialisés, nous ne possédons pas les institutions requises; et non seulement n'avons-nous pas ces institutions, mais nous n'avons pas non plus le personnel compétent nécessaire, surtout dans les districts ruraux.

Sans vouloir offusquer les médecins de campagne, je dirai que je ne voudrais pas non plus que l'on décentralise la médecine, comme on semble vouloir le faire. Il ne faudrait pas que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social décentralise les services spécialisés, comme ceux du cancer et de la tuberculose. On peut donner une certaine latitude dans le dépistage des cas, mais lorsqu'il s'agit de leur faire subir des traitements, surtout en ce qui concerne le cancer, ils devraient être dirigés vers des institutions spécialisées.

Je ne voudrais pas que les recherches soient décentralisées, que les hôpitaux de campagne, par exemple, prétendent qu'ils ont droit de soigner tous les cancéreux car je ne crois pas que ce serait à l'avantage des patients.

Je voudrais dire à l'honorable ministre, relativement aux octrois qu'il accorde pour la construction d'hôpitaux dans les campagnes, dans ma région par exemple, et dans des centres comme ceux de Louiseville, Berthierville et Saint-Gabriel de Brandon, qu'il serait plus avantageux, toujours en collaboration avec le gouvernement provincial, de bâtir de petits hôpitaux. Ces hôpitaux pourraient être aménagés d'une infirmerie, de quelques lits pour les besoins de la médecine générale et même d'un quartier pour les vieillards qui servirait en même temps d'hospice. Ils devraient être aménagés, de plus, d'un laboratoire ayant tous les instruments modernes, afin d'aider les médecins dans leur diagnostic. Je crois qu'il serait plus pratique de construire une sorte de clinique pour les vieillards, pour la maternité et la pratique générale.

Encore une fois, je ne croirais pas sage d'établir des hôpitaux de grande envergure dans nos centres ruraux, parce que les médecins spécialisés et les grands chirurgiens ne sont pas assez nombreux. Je ne crois pas qu'il serait bien de décentraliser la médecine à ce point; car, en somme, ce qui fait la qualité d'un chirurgien, d'un radiologue, d'un biologiste, c'est non seulement ce qu'il sait au point de vue technique, mais ce que lui apprend la pratique des examens et des opérations. Sans vouloir discréditer les chirurgiens de campagne ou ceux des petits centres, je crois que, pour le bien-être des citoyens ruraux, la pratique de la médecine spécialisée devrait continuer à se faire dans les grands centres.

Je remercie infiniment l'honorable ministre pour les octrois substantiels qu'il accorde aux recherches sur le cancer dans Montréal, spécialement à l'Institut du Radium de Montréal et je crois que ses efforts devraient continuer dans ce sens, car à Montréal et à Québec il y a des laboratoires situés tout près des hôpitaux. En somme, il est entendu que les médecins et les chirurgiens des centres ruraux ne peuvent pas avoir la pratique voulue, car ils n'ont pas assez de cas d'opérations majeu-

res. Parlant avec expérience et à titre de médecin de campagne, je suggérerais que l'on construise à la campagne de petits hôpitaux qui serviraient à divers usages, et que l'on garde pour les grands centres les cas d'opérations majeures et de maladies mentales.

Je pense justement à l'hôpital de Joliette, ville située près de chez nous, magnifique hôpital où les médecins qui y sont attachés ont suivi des cours *post-graduates* à New-York et à Paris, ce dont bénéficient certainement les patients de cette institution. Mais je crois qu'une trop grande division de la médecine générale serait au détriment de la population rurale.

Le chef de la C.C.F. parlait tout à l'heure de médecine socialisée. Cela est bien, et je crois que le Gouvernement en viendra à l'instituer mais il n'en est pas encore temps et je comprends, même, que les médecins canadiens s'y opposent vigoureusement. Sans connaître le rendement et les effets de cette méthode en Angleterre, je prétends qu'il y a certainement quelque chose à faire à ce sujet. Cependant, je désire insister sur le fait que nos campagnards devraient avoir le droit de se faire examiner gratuitement dans nos hôpitaux et de bénéficier du service radiographique ainsi que des examens de laboratoire, ce qui aiderait énormément leurs propres médecins à faire leur diagnostic. En effet, les médecins pourraient ainsi diriger plus sûrement leurs patients soit vers un hôpital rural, soit vers un grand centre selon la gravité des cas.

Je félicite sincèrement le Gouvernement pour ce qu'il a accompli dans la région ainsi que partout ailleurs, car il fait tout en son possible pour améliorer la santé nationale. Sans vouloir me mêler des différends entre les provinces et le Dominion,—je crois en effet que le ministre est plus qualifié que moi pour discuter cette question,—il y a certainement là une question d'autonomie provinciale car tout le monde sait que la santé nationale relève plutôt du domaine des provinces que du domaine fédéral. C'est pourquoi je le félicite encore une fois de l'aide magnifique qu'il apporte aux provinces dans ce domaine. Certains députés de cette Chambre disent qu'il va falloir imposer d'énormes taxes pour aider nos gens de la campagne à se faire soigner gratuitement; mais je ne discute pas la question financière et je prétends que, dans un pays comme le nôtre, nos gens de la campagne ont droit au bénéfice des découvertes modernes de la science médicale. Ce n'est pas parce qu'un homme est riche qu'il a seul le droit de se faire radiographier, par exemple; je crois que le cultivateur, l'homme du sol qui a peiné l'année entière,—sur la ferme durant l'été et dans le bois pendant tout l'hiver,—et dont les moyens sont très limités, a le droit de se faire examiner et de se faire radiographier tout aussi bien que n'importe quel autre citoyen plus fortuné du pays. En effet, je crois que c'est cet état de choses qui fait maugréer nos gens à l'occasion; parce que, en somme, ces individus devraient avoir accès aux bienfaits de la science médicale moderne tout aussi bien que n'importe qui.

Quant à la façon d'obtenir des soins médicaux gratuits, il n'est pas de mon domaine de dire si elle doit être contributoire ou non. Je ne suis pas un homme de chiffres ni de loi, je suis simplement un médecin de campagne pratiquant sa profession dans un district rural. Et, encore une fois je le répète, à la campagne, nous sommes de bonne foi, nos gens sont honnêtes et fiers et ils seraient bien plus satisfaits si l'accès aux services médicaux spécialisés leur était facilité, afin de ne pas être sous les soins de l'assistance publique. Je souffre énormément lorsque je vois ma clientèle incapable de bénéficier des grands avantages que nous apportent les améliorations de la médecine moderne, et c'est pourquoi j'ai à cœur de continuer à travailler pour leur aider, c'est pourquoi j'encourage le Gouvernement à développer son programme de sécurité sociale le plus rapidement possible.

L'honorable chef du parti C.C.F. a très bien parlé. En entendant son discours, on se dit: "C'est un beau son de cloche, il a raison". Je crois cependant que le Gouvernement est justifiable de procéder de la manière dont il le fait, c'est-à-dire en commençant doucement à nous fournir du matériel, des hôpitaux, des spécialistes et des techniciens, avant de nous donner les soins médicaux d'une façon générale, comme l'honorable chef du parti C.C.F. l'a demandé. Je ne sais pas quelle est la situation dans la Saskatchewan, mais je peux cependant dire à nos adversaires politiques que dans la province de Québec, depuis longtemps déjà, j'ai des clients qui, faute d'espace, attendent leur tour pour être hospitalisés. Alors, quand bien même nous aurions la médecine socialisée dans la province de Québec, nous ne serions pas plus avancés dans le moment, car il n'y a pas de lits disponibles dans nos hôpitaux.

Je considère donc que le Gouvernement use de clairvoyance en octroyant les fonds nécessaires à la province de Québec, ainsi qu'aux autres provinces, pour fournir des lits aux hôpitaux, pour aider à former des médecins spécialisés, des gardes-malades, des chirurgiens de marque et des techniciens dans tous les domaines, ce qui nous permettra d'aider nos gens à jouir d'une meilleure santé et ce qui rendra finalement tout le monde plus heureux.

*(Traduction)*

**M. J. H. Blackmore (Lethbridge):** Monsieur l'Orateur, l'exposé des réalisations des provinces qu'on nous a présenté jusqu'ici en des termes assez chaleureux, tend à indiquer que le ministre est sur la bonne voie. Il est sage d'encourager les provinces à donner le ton dans ce domaine et de se montrer disposé à leur fournir l'appui dont elles ont besoin pour faire progresser leur programme de santé.

Les membres de la Chambre seront intéressés, je crois, à entendre parler des réalisations de l'Alberta. Il y en a plusieurs qui, par intérêt politique, aiment à dénaturer les faits. Je vous fournirai des renseignements, monsieur l'Orateur, extraits d'un document officiel spécial publié en 1948; ils donneront aux membres de la Chambre et au public une idée de ce que fait notre province. J'en citerai des extraits assez longs, de sorte qu'on saura que mes observations sont bien authentiques et ne sont nullement inspirées par mon propre intérêt.

Je puise mes citations d'une brochure intitulée: *Dans l'intérêt public*:

Les services de bien-être public du gouvernement de l'Alberta embrassent un vaste domaine.

Publié par le gouvernement de la province d'Alberta, ce document est sorti des presses de l'Imprimeur du Roi.

Allocations aux mères

Nombre d'allocataires en 1947: veuves, 1,561; enfants, 3,385. Moyenne de l'allocation mensuelle par enfant, $17.70.

On fait périodiquement des enquêtes et des rapports.

Bien-être de l'enfance

Lorsqu'un enfant devient pupille de l'État, on s'efforce par tous les moyens de le placer immédiatement dans le genre de foyer qui convient le mieux à ses besoins particuliers.

Une remarque serait ici de mise à propos de l'exportation des bébés. A cause d'un article très tendancieux paru à ce sujet, on a eu l'impression hors de la province, et même ici à la Chambre, que l'Alberta traite mal ses bébés. La déclaration que je viens de lire expose clairement le programme de ma province et l'attitude de ses dirigeants. Le ministère albertain du Bien-être de l'enfance désire que chaque enfant soit placé dans ce qui semble aux autorités albertaines le meilleur milieu possible. A cette fin, on a jugé bon, dans certaines circonstances, de traverser la frontière provinciale et le gouvernement de la province a toujours cru qu'il agissait dans l'intérêt de l'enfant. Je ne veux pas me prononcer là-dessus mais tel est le programme des autorités. Je continue ma citation:

Chaque enfant n'est confié à des parents adoptifs éventuels que pour une période d'essai à l'expiration de laquelle ceux-ci doivent présenter une pétition à un juge de la cour de district, par l'intermédiaire de la commission du bien-être de l'enfance, en vue de l'adoption de l'enfant.

Les points suivants sont dignes de mention:

1. Le comité d'enquête sur les foyers procède à un examen soigné du milieu où un enfant doit être placé et des visites périodiques se font à ce foyer durant la période d'essai.

2. Chaque enfant est soumis à un examen médical complet, y compris la réaction de Wasserman, et le résultat de cet examen, de même que les renseignements complets sur cet enfant, sont fournis aux futurs parents adoptifs.

Le nombre des enfants ainsi placés dans des foyers durant 1947 a été de 517, tandis que durant la même période le nombre des adoptions a été de 171.

Voilà pour le bien-être de l'enfant. Le prochain alinéa concerne le service gratuit de plasma.

Les transfusions de sang sont maintenant gratuites pour tous les citoyens demeurant en Alberta. Cela représente une épargne directe d'environ un demi-million de dollars par année pour nos citoyens. Nous leur demandons de continuer à donner une certaine quantité de leur sang afin de pouvoir maintenir ce service.

Pension de vieillesse

L'Alberta a pris les devants sous le rapport de la sécurité économique de ceux qui ont consacré leurs meilleures années au développement de notre pays.

Montant de la pension versée depuis le 1er avril 1948: $37 par mois.

Je crois comprendre que ce montant mensuel a été porté depuis à $40.

Coût des services

Le montant estimatif des dépenses effectuées à même le revenu provincial à l'égard des services de la santé et du bien-être pour l'année financière terminée le 31 mars 1949, est de $7,717,000.

Ces chiffres, je le répète, se fondent sur des estimations faites au milieu de 1948. Peut-être les a-t-on revisés depuis.

Je crois que la Chambre aura intérêt à connaître davantage le programme de santé de l'Alberta. Je vais citer des passages d'une publication officielle du gouvernement. Parue en 1948 sous le titre *Voici les faits*, elle donne un tableau fidèle des progrès réalisés en Alberta de 1935 à 1948. Ceux qui l'ignorent apprendront avec intérêt que c'est en 1935 que le Crédit social a pris le pouvoir en Alberta.

Services de santé publique
Services antituberculeux

Loi relative à la tuberculose adoptée en 1936 par le gouvernement créditiste.

Résultat: Traitement assuré à tous les résidents atteints de formes contagieuses de cette maladie. Voie préparée à une vaste expansion des services gratuits de diagnostic.

Travail des cliniques ambulantes

| | |
|---|---|
| Nombre de radiographies en 1943 ..... | 9,926 |
| Nombre de radiographies en 1946 ..... | 226,987 |
| Nombre de radiographies en 1947 ..... | 400,000 |

Le ministre doit se réjouir de l'intérêt qu'on porte en Alberta au problème de la tuberculose.

Augmentation du nombre de lits d'hôpitaux

Nombre de lits disponibles en 1935 ..... 270
Nombre de lits disponibles en 1946 ..... 485

Un sanatorium de 300 lits est actuellement en voie de construction.

Traitement de la poliomyélite

L'Alberta devient la première province à fournir des installations spéciales en vue du traitement des victimes de la poliomyélite.

En 1938, elle adoptait la loi des victimes de la poliomyélite afin de fournir gratuitement des soins médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation à tous les résidants souffrant des suites de la maladie.

Cancer

1940—Loi sur le traitement et la prévention du cancer.
1941—Établissement de cliniques de diagnostic gratuit.

Cela permet à la Chambre de constater que la province d'Alberta prend des mesures énergiques et efficaces en vue de régler le problème du cancer.

| Résultat: | 1942 | 1946 |
|---|---|---|
| Malades examinés ..... | 2,055 | 4,288 |
| Malades soignés ..... | 429 | 2,060 |

Nombre de malades qui se sont présentés pour diagnostic ou traitement en 1947, 5,722.

Hospitalisation gratuite pour l'accouchement
Encore une primeur en matières d'hygiène publique

1944—Loi de l'hospitalisation pour l'accouchement.

Résultat:

Soins gratuits dans les salles publiques des hôpitaux dans tous les cas d'accouchement. Plus de 90 p. 100 des 23,000 cas d'accouchement vont chaque année aux hôpitaux.

Total des dépenses consenties par le gouvernement pour l'hospitalisation dans le cas d'accouchement en 1947, $760,000.

Tous ceux qui savent ce que c'est qu'une naissance dans une famille n'ignorent pas qu'un accouchement entraîne des frais considérables. Cette allocation d'accouchement, gratuite, consentie aux mères qui sont sur le point d'entrer à l'hôpital, constitue une bénédiction pour des milliers de pères albertains.

Allocations aux mères

Allocations
1945 ..... $507,000
(50 p. 100 imputés aux municipalités)
1946-1947 ..... 592,655
(25 p. 100 seulement imputés aux municipalités)

(Les mères abandonnées sont comprises)

| | 1936 | 1947 |
|---|---|---|
| Allocation moyenne mensuelle par enfant ..... | $ 8.87 | $17.70 |
| Allocation moyenne mensuelle par mère ..... | 20.25 | 38.94 |

On voit par là quel progrès réalise le gouvernement de l'Alberta sous le régime du Crédit social. Il est aussi rapide que les ressources financières de la province le permettent.

[M. Blackmore.]

Services d'infirmières

| | 1935 | 1947 |
|---|---|---|
| Nombre d'infirmières régionales ..... | 15 | 36 |

Sont assurés aux habitants des campagnes les services gratuits suivants:
Soins avant et après la naissance.
Services gratuits d'immunisation.
Cliniques infantiles régulières.
Inspection sanitaire dans les écoles.

Unités sanitaires régionales

| | 1935 | 1947 |
|---|---|---|
| Nombre d'unités ..... | 2 | 17 |

Subventions aux hôpitaux

| | |
|---|---|
| Subventions du gouvernement provincial aux hôpitaux autorisés, en 1947 ..... | $750,280 |
| Nombre de personnes bénéficiant du plan municipal d'hospitalisation ..... | 238,788 |

Hygiène mentale

| | |
|---|---|
| Nombre de malades dans cinq maisons de santé dirigées par le gouvernement | 3,201 |

Nouveaux édifices construits en 1947 pour loger 533 malades.

Entomologie relative à l'hygiène publique

Premier service provincial de cette nature établi par le gouvernement du Crédit social en 1944.

Résultats:

Enquêtes sur les cas de fièvre des Montagnes rocheuses, de tularémie, d'encéphalite et de peste.
Cliniques d'immunisation établies.
Propagande éducative lancée à ce sujet.
Recherches sur les maladies.

* * *

...Dans le cas des titulaires de pensions de vieillesse et de cécité, des bénéficiaires des allocations aux mères, ainsi que des personnes à leur charge, les règlements autorisent les services médicaux, l'hospitalisation, et toutes les formes de soins dentaires, y compris 50 p. 100 du coût de tous les nouveaux dentiers.

Voici un autre avantage précieux, monsieur l'Orateur, dont bénéficie la population de l'Alberta.

Les soins médicaux donnés par d'autres que des médecins sont également autorisés lorsqu'on les recommande, ainsi que les lunettes si le directeur des services médicaux et d'hospitalisation approuve la demande.

Montant total versé par l'Alberta en pensions de vieillesse, 1er avril 1944—mars 1947

| | 1946-1947 | 1947-1948 | 1948-1949 (Estimation) |
|---|---|---|---|
| Quote-part de l'Alberta à la pension de base .... | $ 747,191 | $1,225,071 | $1,084,000 |
| Supplément versé par l'Alberta ..... | 804,541 | 857,498 | 1,388,500 |
| Total annuel ..... | $1,551,732 | $2,082,569 | $2,472,500 |

Total des trois années susmentionnées .... $6,106,801

Pensions versées aux aveugles

| | 1939-1940 | 1946-1947 | 1947-1948 | 1948-1949 (Estimation) |
|---|---|---|---|---|
| Quote-part de l'Alberta ..... | $ 9,850 | $16,396 | $ 29,475 | $ 32,500 |
| Quote-part du gouvernement fédéral ..... | 28,316 | 60,829 | 74,382 | 128,250 |
| Autre ..... | 2,787 | 7,864 | 7,793 | 10,250 |
| Total versé .... | $40,953 | $85,089 | $111,650 | $171,000 |

Dépenses

| Service de santé et de bien-être—Compte du revenu | 1936-1937 | 1948-1949 |
|---|---|---|
| Total des dépenses ..... | $2,035,300 | $7,717,000 |

Les services médicaux et d'hospitalisation accordés pendant l'année courante aux vieillards et aux aveugles pensionnés, ainsi qu'aux titulaires d'allocations aux mères, ont coûté approximativement $503,000.

J'entends dire moins souvent qu'autrefois, monsieur l'Orateur, que tous les hommes intelligents se trouvent à Ottawa. Je suis heureux qu'on le dise de moins en moins. Il est bon que tous apprennent que, partout, les Canadiens sont intelligents, que partout ils progressent.

Point n'est besoin qu'un organisme central, établi à Ottawa ou ailleurs, dicte aux provinces la conduite à suivre en matière d'hygiène publique ni de quoi que ce soit. Qu'on mette les provinces en mesure de s'acquitter de leurs obligations, et on verra qu'elles sont capables de montrer la voie et de s'acquitter superbement de leur tâche.

La Chambre aimera sans doute entendre un ou deux passages tirés d'un autre document, appelé "L'hospitalisation grâce à la collaboration", soit le plan d'hospitalisation municipale du gouvernement albertain. L'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) a rendu service à la Chambre et au pays en nous donnant une idée de ce qui se fait en Saskatchewan. Ces extraits nous donneront un aperçu de ce qu'on accomplit en Alberta. Je cite une partie d'un discours de l'honorable Dr W. W. Cross, ministre de la Santé et du Bien-être public:

Plusieurs de nos hôpitaux municipaux reçoivent gratuitement les contribuables de la région qu'ils desservent. Il peut en être ainsi dans toutes les régions. Il suffit que les administrateurs élus de l'hôpital décident, du consentement de la majorité des contribuables, de rendre le barème de l'impôt sur la propriété suffisant pour que, ajouté aux subventions du gouvernement provincial, il couvre tous les frais d'hospitalisation.

En 1936, on comptait 21 hôpitaux de ce genre. Depuis, la population de diverses régions en a établi 34 autres de façon démocratique, c'est-à-dire par une décision prise à la majorité.

Voilà certes le meilleur programme d'hospitalisation au Canada.

Je ne possède pas les renseignements qui me permettraient de juger de l'exactitude de cette déclaration mais, connaissant bien le Dr Cross, je suis à même de dire que cette déclaration est probablement exacte à tous points de vue. Elle l'est certainement dans la mesure où il a pu obtenir des renseignements précis. Je lis plus loin:

Il faut bien que quelqu'un paie les frais de l'hospitalisation. Or le coût total de ce service en Alberta l'an dernier a atteint 8,057,000 dollars, soit 9·58 dollars par personne.

L'an dernier, le ministère de l'hygiène a payé à même le revenu général plus de 4,300,000 dollars en subventions diverses et en services d'hospitalisation gratuits.

Le quart des contribuables de toute région donnée, habitée par un nombre suffisant de personnes, c'est-à-dire de 3,000 à 30,000 personnes, peut présenter une pétition en vue de l'établissement d'une région d'hôpital, ou les conseils des régions municipales contributaires peuvent présenter une pétition au ministre. Lorsque la région proposée a reçu l'approbabtion du ministère, les conseils contributaires nomment une commission provisoire, comprenant trois, cinq ou sept contribuables de la région. Les membres de la commission provisoire exercent leurs fonctions jusqu'à la date des élections municipales ordinaires suivantes, alors que les contribuables de la région d'hôpital élisent une commission. A partir de ce moment, ce sont les représentants élus des contribuables qui dirigent l'hôpital.

Ce programme prévoit aussi que les contribuables, leurs épouses, les personnes à leur charge et les domestiques du sexe féminin qui demeurent chez eux, paient un taux quotidien généralement d'un dollar, ou sont admis gratuitement.

Dans l'Alberta, nous avons déjà 7·3 lits par 1,000 habitants, c'est-à-dire une moyenne plus élevée que dans toute autre province du Canada. C'est surtout notre plan d'hôpitaux municipaux qui a rendu ce résultat possible.

La loi prescrit en outre que les personnes qui ne sont pas contribuables peuvent être hospitalisées moyennant $1 par jour ou moins, sur conclusion d'un contrat ou achat d'un billet du conseil des hôpitaux, à un coût variant de $6 à $12 par an.

Chaque hôpital est la propriété des autorités du district qui en confient l'administration à une commission de leur choix. Plusieurs autres districts sont en voie d'établissement cette année, et le progrès présentement réalisé fait prévoir qu'avant longtemps tous nos citoyens pourront se faire hospitaliser moyennant un taux journalier de leur choix, fixé conformément aux principes démocratiques.

Les créditistes sont fiers du progrès que l'Alberta a réalisé jusqu'ici. Lorsque les créditistes ont pris le pouvoir, la province était fortement endettée. La population a découvert, dès l'entrée en fonctions du gouvernement créditiste, que des routes convenables manquaient dans la province. Par conséquent, des travaux très considérables de voirie ont dû être effectués, et il a fallu entreprendre bien d'autres tâches. Dans l'Alberta, nous nous sommes efforcés de nous acquitter de toutes les obligations gouvernementales avec un soin comparable à celui que nous avons consacré à la santé publique. Si notre progrès, bien que passablement satisfaisant n'a pas été plus remarquable, c'est que nous avions à répartir dans bien des domaines les fonds dont nous disposions, et c'est ce que nous avons fait.

Un mot de plus au sujet de l'administration de l'assurance-santé au Canada. On a tout à gagner à laisser la gestion des affaires publiques entre les mains des autorités locales. Je suis en faveur de la décentralisation sur à peu près tous les points, dont l'hygiène publique, l'instruction, les services sociaux en général et ainsi de suite. J'espère que le gouvernement fédéral contribuera généreusement au soutien de ces services dans chacune des provinces pour la simple raison que celles-ci,

ne disposant que de ressources limitées, ne peuvent obtenir un revenu qui leur permette de s'acquitter pleinement des obligations que leur attribue l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le gouvernement fédéral est beaucoup mieux pourvu que les provinces, pour ce qui est des sources de revenu. J'ai rappelé bien des fois à la Chambre, et je répète, qu'il a autorité sur le crédit, la monnaie et le régime bancaire. Il peut donc s'assurer financièrement que le pays donne son plein rendement. Ce qui est possible physiquement l'est aussi financièrement. Seul le gouvernement fédéral peut rendre financièrement possible ce qui l'est physiquement. S'il le fait, nous constaterons que la proportion des services d'hygiène dans toutes les provinces dépendra de notre capacité de produire les denrées et les services, la nourriture, l'habillement, le logement et l'outillage, de former les médecins, bref d'assurer tout ce qu'il faut pour procurer des services de santé suffisants à toute la nation. Si le gouvernement fédéral assume cette responsabilité et la remplit, s'il recourt à la capacité ou à l'aptitude de taxer l'argent de la population et de redistribuer cet argent selon les besoins des provinces, nous pouvons sans crainte espérer que nous aurons, dans un assez court délai, un programme de santé qui fera l'orgueil de tous les Canadiens et l'envie des autres pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"OTTAWA TRANSPORTATION COMMISSION"—LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ÉLECTRIQUE D'OTTAWA

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest)** propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 30 concernant la Corporation de la Cité d'Ottawa, l'*Ottawa Transportation Commission* et la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.

Sur l'article 1 (ratification et confirmation du traité).

**M. Church:** Monsieur le président, le comité permanent a fait rapport du bill et j'approuve ce rapport. Je m'intéresse à deux caractéristiques de la mesure. Si le projet d'aménagement de la capitale nationale est bien adapté à nos besoins, je l'approuve. Je ne m'oppose pas au projet de loi à l'étude, comme je l'ai dit expressément à la Chambre et au comité. Je n'ai pas eu l'intention de critiquer l'administration privée qui existait antérieurement à Ottawa et à Toronto. Les gens qui ont exploité ces deux réseaux visaient à réaliser des bénéfices. Ils ont risqué leurs capitaux et cherchaient sans doute à encaisser des bénéfices intéressants.

L'entreprise privée a dirigé les chemins de fer électriques de 1894 à 1910, mais l'avènement de l'automobile a nui aux recettes des réseaux par tout le continent. Ceux qui ont placé leur argent dans des entreprises de tramways, d'omnibus et de voitures ont fait preuve de confiance et de courage en s'exposant à perdre leur argent. Depuis plusieurs années, les propriétaires des deux quotidiens d'Ottawa préparent les voies à cette charte particulière et à cette entreprise de propriété publique. Je désire rendre hommage à l'ancien maire, M. Lewis, pour le rôle qu'il a joué dans la préparation de l'entente. Le maire actuel, les commissaires, les échevins et les autres fonctionnaires de la ville d'Ottawa ont apporté à la réalisation de l'entreprise leur fidèle et sage collaboration.

Je constate avec plaisir que, dans la rédaction du projet de loi, ils ont tiré parti de l'expérience acquise par la ville de Toronto. J'étais à la tête de cette ville au moment où existait un ordre de choses analogue. Le réseau des tramways ne servait alors qu'une étendue à peu près égale à celle que dessert le réseau d'Ottawa. Ce réseau ne desservait que l'ancienne partie de la ville et n'allait guère plus loin que la rue Bloor. Or, le 1er septembre 1921, on a acheté, par suite d'une décision arbitrale, le réseau qui desservait moins de la moitié de la ville.

Je me réjouis qu'Ottawa suive l'exemple de Toronto. Les trois membres de la commission locale exerceront leurs fonctions durant la période la plus critique. Les particuliers qui, en 1891, ont obtenu la première charte à Toronto visaient, je n'en doute pas, à réaliser des bénéfices croissants. Ils ont acquis la charte au prix de 1·4 million de dollars que la ville avait payé. La charte devait rester en vigueur pendant trente ans, c'est-à-dire jusqu'au 1er septembre 1921. A cette date-là la ville aurait le droit d'acheter la société. Celle-ci a ensuite inauguré ses trams du dimanche et les tramways électriques. En 1912, 1913 et 1914, cinq journaux torontois appuyaient une proposition selon laquelle la ville devait acheter la société de tramways au coût de 22 millions, et une vieille centrale d'énergie électrique au coût de 8 millions. Le *Star*, le *News*, le *World*, le *Globe and Mail* et l'*Empire* ont appuyé le projet. Si l'entreprise s'était réalisée, la surcapitalisation nous

aurait forcés d'exiger vingt-cinq sous pour deux billets de tramways. Je suis content que le projet ait échoué.

Les autorités municipales ont établi leur propre réseau de tramways auquel elles ajoutaient à mesure que la ville prenait de l'expansion. A un moment donné, le réseau couvrait les deux tiers de la ville. Comme les voies étaient de la largeur normale, quand la municipalité a acheté la société, elle était en mesure d'étendre son service aux deux tiers de la ville en utilisant les voies existantes. C'est dommage que la ville d'Ottawa n'ait pas fait de même.

Le 1er janvier 1920, lors d'un referendum, les contribuables de Toronto se sont prononcés pour l'achat des tramways. A l'époque, il y avait quinze tarifs différents en vigueur. Après l'achat de la société par la municipalité, en 1921, on a uniformisé le tarif par toute la ville: On m'a alors soumis un projet de loi volumineux, à peu près de l'épaisseur d'un exposé budgétaire. Je l'ai rejeté. A la place, j'ai rédigé une loi des tramways qui avait au plus une page et demie, mais renfermait tous les principaux points de la mesure que nous étudions en ce moment. J'ai conseillé de nommer trois commissaires au lieu de sept et de les choisir parmi les contribuables domiciliés dans la municipalité. On a diminué de sept à trois le nombre de commissaires. Puis, on a confié à la commission la gestion, la surveillance, l'exploitation et l'entretien du réseau. J'ai moi-même inséré ces quatre mots dans la loi. La commission devait, comme tout autre organisme de ce genre, agir indépendamment du conseil municipal. Ce dernier, ayant fourni le capital requis, a confié l'exploitation du réseau aux trois commissaires choisis.

En l'occurrence, on a fait un bon choix. Je souhaite donc beaucoup de succès aux trois membres de la commission. D'après notre loi, sur laquelle les gens se sont prononcés comme les citoyens de la capitale l'ont fait en février dernier, je crois, le maire devait faire partie de la commission. Toutefois, le comité provincial des bills d'intérêt privé qui a étudié récemment le projet de loi visant le réseau d'Ottawa a décidé qu'il ne convient pas d'inclure le maire parmi les commissaires. De l'avis de l'Assemblée législative, il vaut mieux qu'aucun membre du conseil ne fasse partie de la commission; c'est d'ailleurs ce que prévoit la mesure visant le réseau de la capitale. Aucun membre du conseil ne peut être nommé membre de la commission. Une fois constituée, elle doit fonctionner indépendamment du conseil municipal. Les commissaires devaient gérer le réseau et l'exploiter sans bénéfice après avoir acquitté les frais de dépréciation et d'amortissement. Cette disposition figure également dans le projet de loi relatif à Ottawa. Pas un centin n'a été perçu en impôts des gens de Toronto pour subventionner le réseau. Il est complètement rentable. Pas un centin d'impôts n'a été prélevé pour fournir des capitaux. Les voyageurs défraient le coût intégral. La commission est nommée pour une période de trois ans. La loi de Toronto accordait au réseau le droit d'aménager des métros et d'exploiter des lignes interurbaines d'autobus. Je souhaite qu'Ottawa agisse de même. En ce cas, elle ne risque pas de faire fausse route.

Je dois avouer que j'ai eu bien du mal, comme ça été le cas à Ottawa, à trouver trois commissaires compétents, mais je crois que trois hommes compétents administrent le réseau torontois. Après avoir eu bien des ennuis avec les politiciens et ainsi de suite, j'ai nommé trois bons hommes, MM. P. W. Ellis, George Wright et Fred Miller. Je les ai choisis moi-même tous les trois. Ils ont été nommés le matin. Le lendemain, le conseil se réunissait et leur avançait un capital de deux millions et demi de dollars. Après trois ans d'exploitation, ils ont remboursé, à même les recettes, 23 millions, soit la moitié de la dette créée par l'achat de tout le réseau.

C'est tout ce que j'ai à dire. Nous avons nommé trois hommes très compétents et acheté tout le réseau que nous avons exploité, je le répète, avec honnêteté et compétence. Même si la commission agit à titre de société, en vertu de la constitution qui en énonce les buts, les personnes responsables sont les trois commissaires. Par conséquent, il faut que ce soient des hommes compétents. C'est, je crois, ce qu'on a fait ici. En 1920, le conseil municipal de Toronto nommait les trois hommes choisis par moi. Ils ont fourni gratuitement leurs services. Je souhaite à la ville d'Ottawa de réussir dans cette nouvelle entreprise. Je suis persuadé que, si elle se conforme aux principes essentiels que nous avions introduits dans nos règlements, cette entreprise publique améliorera le sort de l'ensemble de la population. Je regrette que cela n'ait pas été fait il y a longtemps.

**M. Harris (Danforth):** J'aimerais avoir l'honneur de faire miennes les observations d'un des députés des circonscriptions torontoises, qui vient de reprendre son siège. J'ai eu la chance de connaître ses réalisations quand il administrait les affaires municipales, il y a vingt ans. Il a été sept ans maire de Toronto et je sais ce qu'il a pu faire dans une circonstance analogue. J'ai eu le plaisir de l'appuyer dans l'entreprise dont il avait eu l'initiative à cette époque, pour le plus grand bien des citoyens. Il serait bon que nos amis

outaouais se souviennent des paroles qu'il a prononcées ici ce soir. C'est la voix de l'expérience qu'on a entendue. Je connais moi-même assez bien l'honorable préopinant. Je puis donc affirmer que depuis vingt ans, en matière de transport, il a accompli un travail excellent au bénéfice des habitants de Toronto. En reprenant mon siège, je tiens à faire observer qu'Ottawa a mis vingt ans à en faire autant.

**M. Case:** J'imagine, monsieur le président, que vous avez mis l'article 1er en délibération, et que l'annexe au projet de loi sera adoptée en bloc, c'est-à-dire que nous n'avons pas à nous prononcer sur les conditions du contrat passé par la ville d'Ottawa relativement à l'achat de ce chemin de fer.

**M. le président suppléant:** Le comité est saisi de l'article 1er.

**M. Case:** Comme j'ai acquis une certaine expérience dans les affaires municipales et que je suis quelque peu au courant des problèmes qui se posent aux conseils municipaux de nos jours, je tiens à m'associer aux députés qui avant moi ont offert leurs meilleurs vœux à la ville d'Ottawa, et à lui souhaiter tout le succès possible dans ces circonstances qui me semblent plutôt difficiles. Il est assez singulier qu'on ait demandé à la Chambre des communes de s'occuper de cette question, car les gouvernements municipaux sont régis en grande partie par une série de lois passées par le gouvernement de la province dans laquelle ils sont situés.

Il appert que les conditions du contrat ont été déterminées par les parties intéressées. On peut voir dans l'annexe que la ville a acheté ces biens au prix de 6 millions de dollars. Nous, qui n'avons pas eu l'occasion de nous renseigner sur l'ampleur de l'entreprise, pouvons trouver le prix excessif, mais nous n'avons pas à nous prononcer sur les avantages ni les désavantages du marché.

Ce à quoi je songe, c'est qu'on a formulé des observations assez désobligeantes à l'égard de la ville d'Ottawa et de son conseil municipal lors de la présentation du projet de loi. Je ne crois pas qu'il serait particulièrement utile de rappeler les paroles qu'on a prononcées en cette occasion. J'ai eu le bonheur d'être en relation pendant plusieurs années avec des membres de conseils municipaux d'un océan à l'autre et particulièrement avec ceux de la province d'Ontario lorsque j'étais président de l'Association des maires et des préfets de cette province. Plusieurs de ceux qui faisaient alors partie du conseil de ville d'Ottawa en sont encore membres. Il y en a un dont je regrette beaucoup le départ; c'est l'ex-maire Stanley Lewis, qui a été secrétaire de l'Association des maires et des préfets de l'Ontario et, pendant cinq ans ou plus, président de la Fédération canadienne des maires. J'ai constaté que, loin d'avoir l'esprit étroit, ces hommes brillants appréciaient l'importance, non seulement de leur collectivité, mais du bien-être de ceux qu'ils avaient l'honneur de servir. Avant même de devenir député, j'ai pu acquérir d'Ottawa une idée beaucoup plus haute que celle que certains députés se font actuellement de cette belle ville; j'y ai toujours été accueilli à bras ouverts et j'ai toujours constaté qu'on cherchait à m'aider à résoudre mes problèmes. J'ai constaté également que ce premier échelon du gouvernement, le gouvernement municipal, saisissait mieux que tout autre les problèmes que nous avons tous à résoudre et j'ai trouvé chez lui, plus marqué que partout ailleurs, le désir de travailler à l'unité nationale.

Il me serait facile de dire que la ville d'Ottawa vient d'acquérir un système de transport qui est en fort mauvais état; je préfère dire qu'elle a fait un pas dans la bonne voie. Les habitants d'Ottawa apprécient sans doute leur système de transport. Quand je veux me rendre à très bon compte à quelque endroit de la ville d'Ottawa, j'emploie le tramway: je ne vais donc pas critiquer ce mode de transport. Il est facile de trouver à redire quand on n'a pas à payer la note. Le contribuable d'Ottawa est comme celui de toutes nos autres villes. Toutes les municipalités cherchent à offrir des services à leur population à même les ressources fiscales dont elles disposent et qui resteront fort restreintes tant que nos lois ne seront pas modifiées. La population d'Ottawa paiera plus de 6 millions de dollars afin d'acquérir un réseau de transport qui dans les années à venir, j'en suis sûr, sera amélioré selon que les circonstances le permettront. Et les citoyens de cette ville jouiront des bénéfices que pourra rapporter ce réseau. Il convient donc, il me semble, que tout réseau de transport dont le but est d'abord de servir la population de la ville, devienne la propriété du public et qu'il soit exploité, comme il est indiqué dans le projet de loi, par une commission au nom de la municipalité.

Il est une idée que je désire exposer, cependant, et j'en ai parlé en plusieurs occasions pendant que j'étais membre du comité exécutif de la Commission d'énergie hydroélectrique de la Baie Georgienne. Je crois que tous ces organismes devraient payer une partie des impôts nécessaires au maintien des services de la municipalité afin qu'ils fonctionnent sous le régime de la concurrence. De même, j'ai déclaré à la Chambre que toute propriété de l'État située dans la ville d'Ottawa devrait être évaluée. Ainsi au lieu de nous envoyer des délégués voir quelle somme on lui accor-

dera, la ville obtiendrait un montant établi selon la valeur arbitraire de la propriété, que ce soit 40 p. 100, 50 p. 100 ou même 60 p. 100 de la valeur réelle. Les conseils municipaux devraient posséder des données qui leur permettent d'établir leur budget au début de l'année afin de connaître exactement les recettes qu'ils obtiendront des corps publics et privés établis dans les limites municipales. Nous avons observé la tendance qui existe dans le cas des sociétés de la couronne et des organismes semblables. Bientôt nous devrons trouver quelque moyen de déterminer un taux de taxe équitable sur la propriété publique, par opposition à la propriété privée.

Pour faire suite à ces remarques, je tiens à dire que j'appuie sans réserve ce projet de loi. Je me joins au député de Broadview pour souhaiter le plus grand succès aux personnages soucieux du bien public qui ont consenti à faire partie de cette commission de transport sans en attendre aucune rémunération. J'espère que, dans un avenir très rapproché, ils auront un réseau dont ils pourront être fiers et qui suscitera une admiration générale.

**M. Reid:** Si je prends la parole, ce n'est pas pour m'opposer au projet de loi mais pour formuler quelques remarques à propos de la tempête que n'ont pas manqué de soulever les observations que j'ai faites la dernière fois que cette mesure est venue sur le tapis. Je tiens à dissiper de fausses impressions que me semblent entretenir certains membres du conseil de ville. J'ai fait partie du comité qui a recommandé la majoration de la subvention versée à la ville et je n'hésite pas à dire qu'aucun membre de cet organisme ne s'est dévoué plus que moi à la cause de la population d'Ottawa. Le compte rendu des délibérations atteste l'intérêt que j'ai porté à cette question.

Sans vouloir continuer la discussion, je dois dire que mes paroles auront eu au moins l'effet, semble-t-il, de faire comprendre au conseil municipal qu'il est peut-être nécessaire, après tout, d'effectuer quelques réformes. Si j'obtiens ce résultat, je jugerai que mes remarques étaient opportunes. Si j'avais à me justifier d'avoir exposé les vues de nombreux citoyens d'Ottawa, je n'aurais qu'à déclarer que jamais depuis mon arrivée ici, il y a vingt ans, je n'ai reçu tant de témoignages d'approbation. J'ai reçu des liasses de lettres; la plupart de mes correspondants m'affirment: "Ce que vous dites, M. Reid, nous cherchons à le dire depuis dix ou quinze ans". Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage. Je conseille aux échevins de se renseigner sur ce que pense le citoyen moyen de la capitale. Bien que n'étant pas contribuable d'Ottawa, je m'intéresse beaucoup à la ville. Les membres du conseil peuvent-ils me dire pourquoi il faut vingt hommes pour diriger les affaires d'une ville de 150,000 à 175,000 âmes, alors que huit suffisent à assurer une saine administration à Vancouver, dont la population dépasse 600,000 âmes.

Encore une fois, je ne poursuivrai pas la controverse. Je regrette tout de même que, au lieu de présenter des arguments fondés sur la logique, on ait fait des remarques au sujet d'un de mes passe-temps favoris, qui n'a rien à voir avec ce que j'ai dit. Ce passe-temps, c'est la musique. Or ceux qui m'ont donné la réplique n'ont fait que du bruit. Je ne suis pas opposé au projet de loi. Je me préoccupe autant que n'importe quel autre député de ce qui se passe à Ottawa. Je me suis toujours intéressé vivement au progrès de la ville mais, je le répète, les tramways et les voies de tramways ne conviennent pas à la capitale nationale.

**M. Graydon:** Monsieur le président...

**M. le président suppléant:** J'espère que le député s'en tiendra à l'article premier du projet de loi à l'étude.

**M. Graydon:** Je serai très bref. Je suppose que le député de New-Westminster se complait dans la véritable tempête qui l'assaille et que les critiques qu'on lui formule seront utiles à la ville d'où il vient. Après tout, les citoyens d'Ottawa ne peuvent ni l'élire député ni le chasser du Parlement et il est le premier à s'en rendre compte. Toutefois, il m'a déplu de l'entendre dire que la musique n'était pour lui qu'un passe-temps. Pour ceux d'entre nous qui ont eu le bonheur de jouir de ce genre de musique depuis des années, c'est plus qu'un passe-temps: c'est une institution et j'espère que le député continuera de se livrer à cet amusement pendant plusieurs années.

Je n'ai pas pris la parole dans le dessein de retarder l'adoption de la mesure, parce que, à mon avis, c'est un pas dans la bonne voie. J'imagine que le parrain du projet de loi serait le premier à admettre que cette mesure s'impose depuis longtemps. Voilà pourquoi il ne faudrait pas en retarder l'adoption en comité. J'ai surtout pris la parole afin de rendre hommage, en cette occasion toute particulière, à mon collègue le député de Broadview qui occupe une place unique dans un débat comme celui-ci.

Je présume que, durant toute l'histoire de nos municipalités canadiennes, personne n'a travaillé avec plus de dévouement ni avec plus de succès que le député de Broadview à faire passer dans le domaine de la propriété publique ce service municipal. Sa ville natale lui a fait le grand privilège et le grand honneur de toujours appuyer ses programmes de sorte qu'il a pu demeurer au service de

sa municipalité pendant un nombre d'années sans précédent. La ville du représentant de Broadview lui a rendu hommage. Même si je n'habite pas Toronto, j'ai tout de même l'honneur d'habiter dans sa banlieue, desservie depuis plusieurs années par le service de transport qui doit sont origine dans une si grande mesure à l'honorable député.

J'ajoute que, dans la circonscription voisine de Peel que je représente, nous avons toujours estimé ses efforts. Je profite de l'occasion pour faire l'éloge de ce collègue et lui rendre un hommage bien mérité de ma part et de celle de mes commettants pour qui il a tant fait d'une manière indirecte.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

LIMITATION DES DÉPENSES D'ÉLECTION—PUBLICITÉ À L'ÉGARD DES CONTRIBUTIONS AUX CAISSES ÉLECTORALES ET DE TOUTES LES DÉPENSES EFFECTUÉES À MÊME CES CAISSES

**L'hon. C. G. Power (Québec-Sud)** propose la 2e lecture du bill nº 7, tendant à modifier la loi des élections fédérales, 1938 (dépenses d'élections).

**M. Graydon:** L'honorable député ne voudrait pas sans doute qu'on lui refuse l'occasion de fournir des explications complètes sur le projet de loi à ce stade et j'aimerais entendre ses observations.

**L'hon. M. Power:** Le projet de loi à l'étude est la reproduction exacte d'un avant-projet recommandé à la Chambre en 1939 par la commission parlementaire des élections. Peut-être après dix ans certaines dispositions ont-elles besoin d'être rajeunies. J'invite la Chambre à l'étudier dans sa forme première et j'espère qu'après cette étude ceux qui en auront le désir saisiront l'occasion qui leur est offerte de proposer des modifications ou des amendements.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen en comité, rapport est fait du bill.

## RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 54, STATUT DE 1947-1948—APPLICATION DU RÈGLEMENT

**M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud)** propose la 2e lecture du bill nº 20, tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (application).

**Des voix:** Expliquez-vous.

[M. Graydon.]

**M. Gillis:** Monsieur l'Orateur, il est regrettable que la Chambre ne soit pas saisie du budget, car les députés semblent de bonne humeur. Le projet de loi a pour objet de modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, de façon que le Conseil des relations industrielles soit chargé de l'application de la loi. En ce moment, s'il survient un différend et si les intéressés ne peuvent s'entendre après force pourparlers et présentation de témoignages au Conseil, il appartient aux tribunaux, sur demande du patron ou des ouvriers, de décider qui a tort.

Je suis d'avis, comme les autres membres de notre groupe, que l'organisme chargé de régler les différends,—le Conseil des relations industrielles,—devrait aussi appliquer la loi. Le Conseil entend les témoignages en premier lieu; il peut donc décider qui a enfreint la loi ou quelle partie au litige s'est conduite d'une manière inadmissible.

Il importe donc d'assigner la responsabilité à l'une des parties intéressées, celle que l'on estime coupable. Ensuite, les tribunaux n'auraient qu'à infliger les peines prévues par la loi. Comme les autorités appliquent la loi de l'impôt sur le revenu et les autres mesures qui ont trait aux affaires de l'État, il n'est que logique, vu la gravité du problème que posent les relations industrielles, de confier la question au tribunal auquel les griefs sont exposés en premier lieu plutôt que de s'en remettre à la magistrature. D'ailleurs, comme plusieurs juges ne connaissent rien aux différends ouvriers, ils ne sont pas même en mesure de se prononcer sur les témoignages recueillis par le conseil des relations industrielles. L'amendement tend donc à confier la responsabilité de faire observer la loi à l'organisme d'État qui l'applique, plutôt qu'aux parties au différend.

**L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail):** Je ne savais pas, monsieur l'Orateur, qu'on examinerait le projet de loi ce soir.

**M. Gillis:** Ni moi non plus.

**L'hon. M. Mitchell:** C'est ce que je pensais. Je me rappelle l'adoption primitive d'une mesure visant les relations ouvrières au Canada, avant la mise en vigueur de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, loi rédigée sous la direction du très honorable député de...

**M. Knowles:** Glengarry (M. King).

**L'hon. M. Mitchell:** J'y reviendrai dans un instant.

**M. MacInnis:** Ne vous pressez pas.

**L'hon. M. Mitchell:** Il convient de dire, à mon avis, que bien peu de pays au monde, sauf peut-être l'Australie, avaient une loi de

ce genre. Il est tout à fait exact, nonobstant les opinions contraires, qu'avant cette époque, les Allemands avaient songé à réglementer les groupements et syndicats ouvriers par des lois de l'État. Les honorables députés connaissent mon opposition irréductible à ce genre de mesure. Le principe fondamental dont s'inspire la loi sur les enquêtes en matière de différends industriels se fonde sur le régime de la conciliation. Si ma mémoire m'est fidèle,—le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) saura probablement me reprendre, si je me trompe,—cette loi est née d'un différend qui a eu lieu dans l'Ouest du Canada et qui intéressait les mineurs. Le très honorable député de Glengarry était sous-ministre du travail.

A la suite de ce conflit, on envisagea l'adoption d'une loi des relations du travail visant à régler les conflits industriels. On peut affirmer sans crainte de se tromper, je pense, que cette loi a marqué le point de départ de presque toutes les lois de ce genre qui existent aujourd'hui dans notre pays. Si je fais appel à ma propre expérience, qui est aussi celle de mon honorable collègue de Vancouver-Est (M. MacInnis), la loi des enquêtes en matière de différends industriels a eu de bons résultats. L'honorable député de Cap-Breton-Sud se souviendra sans peine de la part qu'il a prise,—sans succès parfois,—aux règlements des différends intéressant les mineurs du Cap-Breton. Exception faite de la Colombie-Britannique et, dans une moindre mesure, de l'Alberta, c'était la seule loi du travail que possédait le Canada avant la guerre.

C'est grâce à l'expérience acquise pendant la guerre,—les relations industrielles ayant été alors confiées au ministre fédéral du Travail par la loi des mesures de guerre,—que nous avons pu mettre au point les lois qui figurent aujourd'hui dans nos statuts. Il est certain que les avis sont partagés à ce sujet. Si le projet de loi à l'étude est adopté, le Conseil des relations ouvrières deviendra un tribunal plutôt qu'un conseil composé de représentants des patrons et du personnel. Il est reconnu, je crois, que nos amis qui habitent le pays situé au sud du nôtre, après l'adoption de la loi Wagner, ont acquis beaucoup d'expérience dans la façon d'agir que le député voudrait nous voir adopter au Canada. En Australie, on a établi de la même manière il y a quelques années, des tribunaux ouvriers ou des tribunaux d'arbitrage qui se prononcent sur les différends ouvriers. Ces tribunaux ne sont pas des organismes représentatifs, comme nous les entendons. Ce sont des tribunaux judiciaires établis en vue de l'arbitrage des différends industriels dans ce pays. Tout observateur impartial reconnaîtra, je crois,—et je ne veux aucunement critiquer la conduite de nos amis d'Australie à ce sujet,—que ces tribunaux n'ont pas fonctionné selon l'intention qu'on avait en les établissant. Bien qu'il s'agisse en théorie de tribunaux d'arbitrage, il n'est que juste de dire que, même en ce moment, les différends industriels dans le Commonwealth d'Australie, ont beaucoup plus d'ampleur et de fréquence qu'au Canada.

Nous avons un souvenir très net de l'étude que nous avons faite de ce problème au comité, à la Chambre, et d'un bout à l'autre du pays avec les représentants du travail syndiqué et des patrons. Nous avons étudié les questions mêmes dont le député a parlé. On est convenu à peu près unanimement alors, je crois, que notre façon de procéder serait la meilleure dans les circonstances, selon l'idée que nous nous en faisions et à la lumière de l'expérience acquise durant la seconde Grande Guerre.

**M. Gillis:** Le Congrès canadien du travail n'est pas de cet avis.

**L'hon. M. Mitchell:** Je le sais, mais ce n'est là qu'un groupement. Une hirondelle ne fait pas le printemps.

**M. Gillis:** Il est assez représentatif.

**L'hon. M. Mitchell:** Il y a d'autres organismes comme la fraternité des cheminots, les syndicats catholiques nationaux et le Congrès des métiers et du travail du Canada. Lorsqu'on élabore une mesure dont l'objet est de régler par arbitrage les différends ouvriers, il faut, de par la nature même des choses, préférer un juste milieu et éviter les extrêmes. C'est également mon opinion,—et je l'ai discutée avec les auteurs de la loi Wagner aux États-Unis,— que dans tout régime démocratique, lorsqu'une loi régit les riches et une autre les pauvres...

**M. Gillis:** Comme dans Québec.

**L'hon. M. Mitchell:** Un instant. Je ne parle pas de Québec.

**M. Gillis:** Des relations ouvrières.

**L'hon. M. Mitchell:** Lorsqu'une loi régit les riches et une autre les pauvres, à l'égard d'un même sujet, des difficultés surgissent inévitablement. C'est le fondement même de la révolution. Il est juste de dire, je crois, que le Congrès canadien des métiers et du travail et les autres groupements ouvriers ont abordé ce problème plus sensément que tout pays muni de lois régissant les différends industriels. Le député citera, je le sais, les lois de tel ou tel autre pays, mais c'est à leur application pratique qu'il faut, en définitive, juger de ces mesures. Qu'on me

permette une analogie ou un exemple. Avant la dernière guerre, la Roumanie a approuvé et adopté plus de conventions du Bureau international du Travail que tout autre pays du monde civilisé. N'empêche que la situation dans ce pays-là était certes de beaucoup inférieure à celle de tout autre pays d'Europe, pour ne pas la comparer à celle des pays de l'hémisphère occidental.

**M. Gillis:** Le ministre me permet-il une question?

**L'hon. M. Mitchell:** Oui.

**M. Gillis:** Les rouages dont nous disposons maintenant pour régler les différends ouvriers ont été mis à l'épreuve ces derniers mois dans le cas de la compagnie de transport de Hull. Ce cas a démontré au Congrès canadien du travail aussi bien qu'à moi-même que les nouveaux rouages ne donneront les résultats espérés que si on les substitue à la loi actuelle. N'est-ce pas exact?

**L'hon. M. Mitchell:** Le député fait partie du syndicat *United Mine Workers of America.* Sauf erreur, cet organisme tient, tous les deux ans, des congrès accompagnés de fanfare et le reste.

**M. Gillis:** Sans fanfare.

**L'hon. M. Mitchell:** Le député est renseigné au sujet des fanfares. La loi en cause fait partie de nos lois depuis septembre dernier. Si ma mémoire est exacte, des poursuites ont été autorisées dans deux cas. Il ne faut pas oublier,—et je crois que les constatations faites aux États-Unis confirment la chose,—qu'un conseil national du travail en temps de guerre ne saurait devenir le comité des griefs d'un syndicat ouvrier.

**M. Gillis:** Ce n'est pas ce que nous demandons.

**L'hon. M. Mitchell:** Ni des patrons.

**M. Gillis:** Il ne s'agit pas du Conseil du travail en temps de guerre.

**L'hon. M. Mitchell:** Je voulais dire la Commission des relations ouvrières. J'ai été membre du Conseil du travail en temps de guerre et c'est pourquoi j'ai employé ces mots. Je connais les principes fondamentaux sur lesquels est fondée cette mesure législative, mais pour que le député s'en contente, il ne faudrait plus que ce soit une Commission des relations ouvrières mais un organisme juridique.

**M. Gillis:** Un organisme qui eût quelque autorité.

**L'hon. M. Mitchell:** C'est affaire d'opinion. Si jamais vous prenez ma place, vous aurez l'occasion d'essayer certaines de ces propositions dans la pratique.

[L'hon. M. Mitchell.]

**M. Gillis:** Je voudrais être ministre des Finances.

**L'hon. M. Mitchell:** A titre de ministre du Travail, je dirai au député ce que je crois avoir déjà dit au comité et à la Chambre des communes...

**L'hon. M. Chevrier:** Il reste quelques ponts à construire.

**M. Knowles:** Vous êtes en mauvaise posture vous aussi.

**L'hon. M. Chevrier:** Je n'ai jamais été en meilleure situation.

**L'hon. M. Mitchell:** Je crois que le député s'est servi de cet argument au comité. La responsabilité devrait appartenir au ministre du Travail. Sauf erreur, le député a employé cet argument.

**M. Gillis:** La rectification est maintenant faite.

**L'hon. M. Mitchell:** J'ai exposé la question au comité l'an dernier. A mon sens, une mesure comme celle-ci ne peut être convenablement façonnée que sur l'enclume de l'expérience pratique. Comme dans le cas d'une constitution...

**M. MacInnis:** C'est ce qu'on a fait à Hull. On y possède l'enclume de l'expérience pratique.

**L'hon. M. Mitchell:** Pas au sens législatif, ni au point de vue du syndicat auquel appartient le député, c'est-à-dire l'*Amalgamated Railway Workers of North America.* Un syndicat ne modifie sa constitution qu'après avoir acquis la certitude suffisante que les dispositions en sont défectueuses et contraires à l'intérêt de l'organisme. Cette loi n'est en vigueur que depuis septembre dernier et malgré l'opinion de tel ou tel syndicat, qu'il soit patronal (et que de mémoires nous recevons des patrons et des ouvriers!)...

**Une voix:** Très bien!

**L'hon. M. Mitchell:** ...elle fonctionne bien. Le député applaudit. Je tiens à m'exprimer bien clairement. Depuis que je suis ministre du Travail, j'ai interprété mes fonctions à la lettre, et j'ai cru devoir me montrer équitable envers...

**M. l'Orateur:** L'heure réservée aux bills d'intérêt privé et aux bills publics étant expirée, la Chambre passe à la discussion interrompue à six heures.

## SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen de la motion du ministre des Finances (M. Abbott) l'invitant à se former en comité des subsides.

RÉGIME NATIONAL D'ASSURANCE-SANTÉ

**M. T. J. Bentley (Swift-Current):** La motion dont nous sommes saisis invite la Chambre à se former en comité des subsides. Au cours de la discussion, cet après-midi, plusieurs députés ont exposé leur attitude au sujet de l'hygiène publique, des services de santé, et le reste. Ils ont renseigné leurs collègues sur les progrès réalisés dans leurs régions respectives. C'est pourquoi, le débat m'a paru très instructif. C'est la première fois, à ma connaissance, que tant de députés de tous les partis prennent part à la discussion pour rappeler quels excellents services d'hygiène maintient leur province ou leur municipalité. C'est une chose excellente. Quand chacun de nous proclame que sa province ou sa région bat la marche en matière de services sociaux, nous faisons honneur au parlement canadien et servons les intérêts de la population.

J'ai pris la parole pour deux raisons. Je tenais d'abord à répondre au député de Stanstead (M. Hackett). Je regrette qu'il soit absent en ce moment. Cet après-midi, le chef de notre groupe (M. Coldwell) a parlé des services sociaux que le gouvernement travailliste de Grande-Bretagne est en voie d'établir. Le député de Stanstead a interrompu son collègue de Rosetown-Biggar pour faire remarquer que le gouvernement socialiste anglais faisait cela au détriment des contribuables des États-Unis. Une telle déclaration n'est pas juste, car le député de Rosetown-Biggar ne parlait pas de la provenance de toutes ces bonnes choses. Il a dit, et je partage son avis, que nous sommes très heureux que notre continent soit en mesure de fournir autant de marchandises à la population de Grande-Bretagne et de lui venir en aide. Sinon, je n'ai aucun doute que le niveau de vie des Anglais serait, selon l'expression même du député de Stanstead, "affreusement inférieur à ce qu'il est actuellement." Mais je tiens à dire...

**M. Fraser:** Il a dit "des États-Unis et du Canada".

**M. Bentley:** J'ai dit du continent nord-américain. J'accepte "des États-Unis et du Canada" comme correction. Nous pourrions inclure le Mexique dans le territoire dont je veux parler mais j'ai voulu dire la même chose que lui. Nous admettons que, si nous n'avions pu fournir aux Anglais les marchandises en provenance de ces quelques pays, leur niveau de vie serait bien inférieur à ce qu'il est. Le député de Stanstead doit se rappeler comme nous tous que, nonobstant la source de ses approvisionnements, la Grande-Bretagne en fait profiter toute sa population grâce à sa législation sociale. Il importe de s'en souvenir lorsqu'on traite de questions comme celles dont a parlé le député de Rosetown-Biggar. Je souhaiterais que nos amis conservateurs-progressistes pussent eux aussi se targuer de succès obtenus dans le domaine de l'hygiène en diverses provinces.

Je porte aussi la parole pour me vanter un brin. Je suis fier de certaines mesures que ma province a prises. Je suis particulièrement fier de ce qui s'est fait dans ma région du sud-ouest de la Saskatchewan. En matière de services de santé, cette région vient sans nul doute au premier rang en Amérique du Nord et en Saskatchewan.

J'ai des cartes d'hospitalisation dont a parlé la représentante de Qu'Appelle. Elle m'ont coûté $10 pour ma femme et $10 pour moi-même. J'ai aussi la carte de la région sanitaire nº 1, qui m'a coûtée $15 pour moi-même et $9 pour ma femme. Grâce à la carte d'hospitalisation, j'ai droit à tous les services d'hôpitaux dont j'ai besoin dans la province et à 60 jours en dehors de la province, à raison de $6 par jour.

**M. Sinclair:** Cette somme comprend-elle le prix des remèdes?

**M. Bentley:** De certains remèdes mais non de tous.

**M. Gibson (Comox-Alberni):** Et les soins pour maladie mentale?

**Mme Strum:** Le sujet intéresse-t-il notre collègue?

**M. Bentley:** Si l'honorable député de Comox-Alberni s'intéresse à l'hygiène mentale et s'il trouve le terrain glissant, il ferait bien de chercher immédiatement un point d'appui. Je veux continuer à parler de notre région de santé, où le régime est tout à fait démocratique. Elle existe en vertu d'une loi provinciale de la Saskatchewan, mais là cesse toute influence du gouvernement provincial, qui n'impose nullement son autorité à notre région sanitaire. La loi stipule que les habitants de la région peuvent, s'ils le désirent, établir une région sanitaire. Au scrutin, 71 p. 100 des contribuables se sont prononcés en faveur d'un tel établissement.

Voici par le détail les services dont je bénéficie outre ceux que j'obtiens en vertu de ma carte de services d'hospitalisation. Je bénéficie des soins médicaux de tout médecin de la région qui a signé un contrat avec le conseil régional; il faut cependant excepter les résidents des municipalités 22, 52, 112, 142, 172 et 232, qui peuvent fréquenter la clinique de Medicine-Hat. Ces municipalités longent la frontière de l'Alberta. Ceux qui les habitent ont des contrats avec les médecins de Medicine-Hat, Alberta, ville moins éloignée que Swift-Current ou d'autres centres

d'hospitalisation. Ils peuvent recevoir des médecins et dentistes de Medicine-Hat les mêmes soins et services qu'ils recevraient de ceux qui habitent la région ou les autres endroits.

Les soins médicaux ne comprennent pas les drogues, les services du chiropraticien, les lunettes, les sérums ni les accessoires. Nous espérons obtenir ces services lorsque la situation financière le permettra. Nous avons aussi ce qu'on appelle les cas référés. Un médecin peut déférer un malade à un autre médecin établi en dehors de la région, peut-être à Mexico, à Ottawa, à Vancouver ou ailleurs. Un malade ainsi déféré est assujéti aux dispositions de la région médicale. S'il est déféré selon les formes par un médecin adhérant au contrat, la région verse 75 p. 100 des frais, suivant le tarif de 1938 du collège des médecins et chirurgiens de la Saskatchewan.

Le traitement des cas d'urgence survenus au cours d'une visite se paient de la même façon, soit à raison de 75 p. 100 du tarif de 1938. Ainsi, par exemple, si je tombais malade ici à Ottawa je pourrais réclamer d'un médecin tous les soins que je recevrais dans ma région. On lui paierait 75 p. 100 des honoraires versés en Saskatchewan. L'hôpital assure aussi le traitement des malades non hospitalisés. Le médecin peut exiger d'un malade dont l'état n'est pas assez grave pour justifier l'hospitalisation qu'il se rende tout de même à l'hôpital pour des pansements, pour y recevoir certains médicaments ou pour quelque autre raison. Les honoraires et autres frais à cet égard sont payés. Nous pourvoyons aussi aux soins dentaires des enfants de moins de 16 ans.

On a parlé des belles réalisations des autres provinces. A mon avis, les faits que j'ai exposés devraient servir d'aiguillon au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je sais qu'on croit que notre programme régional d'hygiène a entravé la liberté des médecins. J'aimerais donner lecture d'un paragraphe d'un discours prononcé par le président de notre région médicale, M. Kjorven, lors d'une réunion du conseil régional, en juillet 1948, à Gull-Lake. Je ne lirai pas tout le discours, qui est plutôt long, mais je me contente de citer le paragraphe suivant:

> Depuis la première réunion, tenue en janvier 1946, il s'est produit bien des changements dans le programme et nous l'avons sûrement amélioré. Aujourd'hui nous en sommes au point où les affaires de la région ont dépassé le stade de l'expérience et sont financièrement solides. J'ai le plaisir de vous annoncer que nous avons mené à bonne fin les pourparlers entamés avec les médecins de Swift-Current, en vue de renouveler le contrat à compter de juillet 1948. Comme résultat, nous pouvons envisager l'avenir sans craindre d'essuyer d'énormes déficits à la fin de chaque année. Inutile

[M. Bentley.]

d'entrer dans les détails du contrat; il suffit de signaler que les médecins ont accepté de répartir le montant convenu à l'égard des services médicaux. De cette façon nous ne pouvions dépasser notre budget. Je profite de l'occasion pour remercier publiquement les médecins de la région de la collaboration et de la bonne volonté dont ils ont fait preuve en négociant une entente portant sur un domaine non encore éprouvé.

Et plus loin:

> Les médecins sont convaincus que notre offre est équitable tandis que le conseil régional est satisfait de la somme requise et des services qui seront rendus aux gens de la région visée par le contrat.

Le conseil régional ayant calculé à combien les honoraires des médecins devraient s'élever, ils ont demandé aux intéressés s'ils accepteraient cette somme et se la partageraient d'après les services que chacun rendrait dans la région. N'oublions pas qu'aucun médecin n'a un traitement fixe, sauf le radiologue qui est à la disposition de tous ses collègues dans la région. Les praticiens de la médecine générale dirigent leurs bureaux particuliers à leur propre compte. Les malades se présentent chez les médecins ou ces derniers vont à domicile, selon le cas. On leur a offert un montant global d'environ $481,000. J'ai le montant exact quelque part, mais c'est à peu près cela. Les médecins ont accepté.

Lorsque j'ai traité la question il y a quelques années,—c'était, je crois, au cours de la première session du Parlement,—le député de Stanstead m'a interrompu pour dire que nous chasserions tous les médecins de la contrée. Je cite donc un autre extrait du discours du président régional:

> La région compte maintenant 33 médecins, soit 13 de plus qu'à l'inauguration du programme.

Le discours a été prononcé en juillet dernier. En deux ans, treize nouveaux médecins sont venus s'établir dans la région. Autant que je sache, un ou deux seulement ne sont pas restés. L'un d'eux est parti pour se mettre à la retraite. L'autre est allé poursuivre des cours de perfectionnement, si je ne m'abuse, ou se spécialiser dans un domaine de sa profession.

Peu de temps avant mon départ pour assister à la présente session du Parlement, j'ai appris que deux autres médecins s'établiraient probablement dans la région, qu'ils examinaient les perspectives de l'endroit où ils pourraient pratiquer. On voit donc que nous n'avons en aucune manière gêné la vie privée de nos médecins.

Un mot ou deux de la question des soins médicaux complets. Nous reconnaissons, comme, je crois, tous ceux qui ont pris la parole cet après-midi, que nous sommes loin d'avoir atteint à la perfection, en ce qui concerne les soins médicaux et hygiéniques complets. Nous savons qu'il reste beaucoup à faire. Les gens

de chez nous le reconnaissent, mais nous avons fait tout ce que nous permettaient nos ressources financières. La province nous a beaucoup aidé. La région compte de 48,000 à 50,000 âmes, ou environ 19,000 familles, le nombre de personnes dans chaque famille variant de une à sept. Le gouvernement provincial nous verse une subvention de 25c. par personne. Nous recevons une subvention de 50 p. 100 à l'égard de tous frais de traitement aux dispensaires, 50 p. 100 des frais dentaires et 50 p. 100 des honoraires et de l'équipement de notre radiologue.

Les habitants de la région désireraient beaucoup de choses. Je veux donner lecture d'une petite phrase tirée d'un discours du président de cette région qui montre comment, à son avis, on pourra réaliser cela. Traitant certaines demandes d'extension des services, il affirme:

Cependant, c'est à vous de décider cela...

Il s'adresse à une réunion des représentants de la population.

...non pas à un comité central quelconque. Vous savez bien, vous qui êtes ici, quel est le montant d'impôts que peuvent payer les habitants de la région afin d'assurer les services que vous estimez nécessaires.

On voit par là la nature essentiellement démocratique de l'organisation. Quant au traitement dentaire, nous l'assurons à tous les moins de seize ans. On a adopté cette méthode parce que nos citoyens, soucieux de la chose publique, estiment que si on prend soin des dents des enfants jusqu'à ce qu'ils aient seize ans, bon nombre d'entre eux n'auront pas, ultérieurement, à se payer des soins dentaires fort onéreux. S'ils atteignent l'âge adulte avec de bonnes dents saines, il se peut qu'ils échappent à plusieurs autres maladies, qu'éventuellement la limite d'âge soit reculée et que nous puissions accorder des soins dentaires complets à tous. Cependant, nous avons jugé préférable de commencer par les jeunes et d'élever une génération qui ait les dents saines. Nous employons à cette fin des dentistes ambulants. A l'exception du radiologue, ce sont les seuls salariés ou hommes de profession employés dans la région. On ne les enrôle pas de force; ils ne sont pas conscrits de l'extérieur. On les recrute par des annonces. Ils offrent leurs services en retour d'une rémunération. S'ils ont les aptitudes requises et si le traitement leur convient, on leur fournit le matériel dentaire et une automobile. On leur trace des itinéraires, ils se rendent dans les petits centres ruraux et les villages, s'y installent et traitent les enfants. Ils peuvent ainsi traiter sans perte de temps tous ceux qui ont besoin de leurs services. Nous n'avons pas encore terminé ce travail, nous le reconnaissons, mais nous croyons avoir donné l'exemple dans ce domaine.

Je ne veux pas retarder trop le travail de la Chambre, car je sais que les membres du gouvernement ont hâte que nous passions aux crédits supplémentaires. Ils trouvent à redire parce que nous consacrons du temps à ces questions, mais je ferai remarquer au Gouvernement que c'est de sa faute. S'il nous disait franchement et sincèrement quand il compte tenir les élections, si nous devons vraiment revenir après Pâques et avoir l'occasion d'étudier complètement et à fond les crédits du budget principal, si la Chambre était convaincue qu'elle aura alors tout le temps voulu, nous prendrions probablement moins de temps pour examiner les crédits supplémentaires. Comme le Gouvernement ne nous assure pas que nous aurons cette occasion, il ne peut s'attendre qu'à une étude et à un examen approfondis des crédits supplémentaires.

Je prévois que les minutes que je consacre à cette question seront assez ennuyeuses pour nos amis du parti conservateur-progressiste. Ils ont fait fourbir leurs claymores, polir leurs coups-de-poing américains, acérer leurs flèches et bander leurs arcs, et sont prêts à engager le combat.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Ils sont tout pimpants!

**M. Bentley:** Oui; tout ce qu'on voudra. Ils veulent en arriver aux crédits de la Défense. Ils semblent vouloir poursuivre la lutte qu'ils ont entreprise hier soir. Cependant, ils auront un peu plus de loisir pour préparer leurs munitions, car je veux traiter un autre sujet. Je vais signaler la question directement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'an dernier, on annonçait à la Chambre que le gouvernement fédéral allait verser des subventions considérables aux provinces relativement à certains services de santé déterminés. Il allait, notamment, verser une subvention de $1,000 par lit à l'égard de chaque nouvel hôpital construit dans les provinces. L'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) en a parlé cet après-midi. Je tiens à signaler que, dans la pratique, le programme ne se révèle pas aussi généreux qu'on le croyait au moment où il a été annoncé. Je cite une lettre que le secrétaire-trésorier de la région sanitaire n° 1 adressait, le 28 septembre 1948, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Cette lettre, qui porte sur la question dont je viens de parler, est ainsi conçue:

Messieurs,

Nous avons pu étudier récemment la question des subventions que le gouvernement fédéral doit mettre à la disposition de la province de la Sas-

katchewan aux fins de l'hygiène publique. Tout en reconnaissant les avantages qui découleront de ces subventions, nous trouvons que plusieurs aspects du programme devraient faire l'objet d'un nouvel examen.

Le décret instituant ces subventions prévoit un versement de $1,000 par lit à l'égard de chaque nouvel hôpital qu'on construira. Toutefois, le règlement afférent au décret porte que, si l'hôpital qu'on construit en remplace un autre, la subvention ne sera accordée qu'à l'égard des lits supplémentaires dont on disposera ainsi. A notre avis, cette disposition devrait être modifiée.

Au cours des deux dernières années, dans la région sanitaire no 1, on a construit plusieurs hôpitaux en remplacement d'établissements qui, bien qu'ils fussent satisfaisants pendant les 25 ou 30 années antérieures, ne pouvaient plus servir à ces fins à cause des défectuosités de construction, de plomberie et de chauffage. Il était impossible de faire passer l'outillage des vieux hôpitaux aux nouveaux car la plus grande partie en était désuète et ne pouvait être réparée pour qu'on puisse s'en servir. On a dû renouveler l'équipement des nouveaux hôpitaux avant d'ouvrir ces derniers au public.

Il ne semble guère logique que tous les lits de ces hôpitaux ne soient pas classés comme nouveaux. Nous songeons en l'occurrence à l'hôpital de Swift-Current, d'une capacité reconnue de 49 lits. On est à remplacer cet hôpital par un autre fort moderne, renfermant 109 lits. L'hôpital actuel n'est d'aucune utilité particulière et ne pourrait être maintenu dans les conditions existantes. La ville de Swift-Current a fait construire cet hôpital il y a 37 ans et bien qu'on ait fait l'acquisition de certains articles d'équipements, ces derniers ne conviendraient pas à un hôpital moderne.

Selon les règles actuelles du programme de subventions, on ne pourrait espérer du gouvernement fédéral qu'une somme de $50,000 et notre Commission estime que l'octroi devrait s'appliquer aux 109 nouveaux lits, et représenter par conséquent une somme de $109,000.

Nous espérons que cette question sera déférée au comité chargé de la distribution des subventions et qu'il y aura un changement de façon qu'une subvention puisse être versée à tous les nouveaux hôpitaux, même s'ils remplacent de vieux hôpitaux.

Cette lettre porte la signature de M. Stewart Robertson, secrétaire-trésorier de la région médicale no 1, et une copie en a été adressée au député de Maple-Creek (M. McCuaig) et à moi-même, étant donné que nos circonscriptions se trouvent en grande partie comprises dans cette région. Le point à considérer est que si un hôpital est devenu démodé et doit être remplacé par un nouveau, une déduction de $1,000 est faite pour chaque lit fourni par l'ancien hôpital. Cela n'est pas juste à notre avis. Voici où pourrait nous mener cette proposition si quelqu'un qui n'approuve pas le programme la poussait jusqu'à sa conclusion illogique, j'allais dire logique. Reportons-nous en arrière à l'époque des camps d'aménagement de chemins de fer, des camps de bûcherons, des camps de construction et ainsi de suite. J'ai travaillé dans plusieurs de ces camps. Nous avions ce qu'on appelait un hôpital auquel le nom d'infirmerie aurait convenu davantage. C'est là qu'on transportait les hommes malades, qu'ils souffrent de la gale ou de la typhoïde, de la petite vérole ou de quelque autre affection. Supposons qu'un village où existe encore un de ces hôpitaux qu'il a rénové et peinturé quelque peu s'estime en mesure de construire une nouvelle institution dans l'espoir d'obtenir la subvention. Il constaterait qu'on peut déduire de celle-ci une somme de $1,000 pour chaque vieux lit de branches de pin gris de l'ancienne infirmerie, passé du camp de travailleurs au village qui s'élève maintenant à l'endroit où se trouvait autrefois le camp.

Voilà ce qui pourrait arriver. C'est peut-être un cas extrême; mais il pourrait se présenter sous le régime du décret du conseil et du règlement et il importe d'y obvier. Lorsqu'une municipalité dont le territoire est à la fois rural et urbain entreprend l'aménagement d'un hôpital commun et taxe la population à cette fin dans l'espoir qu'elle obtiendra $1,000 par lit, on devrait s'en tenir à la promesse formulée à la Chambre des communes. Ces municipalités peuvent ensuite dresser leurs plans en conséquence, creuser les fondations, demander des soumissions et se préparer à aménager un hôpital muni d'un équipement moderne. Elles constatent soudainement que la subvention qu'elles attendaient va être réduite de mille dollars pour chaque lit du vieil hôpital. Les dispositions financières qu'elles ont prises se trouvent désorganisées si bien que, parfois, elles ne peuvent mettre à exécution leur projet. Dans d'autres cas, elles sont forcées de dire aux contribuables que, par suite de cette déduction, elles devront augmenter la taxe foncière d'un ou de deux dollars de plus par mille. Je prie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) d'étudier sérieusement ce côté de la question.

J'aimerais parler d'autres aspects du problème, monsieur l'Orateur. Je possède des documents très intéressants sur les régions sanitaires, mais je ne veux pas accaparer tout le temps de la Chambre. J'espère que le ministre acceptera comme la pure vérité tout ce que j'ai dit et que son gouvernement prendra les devants afin de fournir à tous les Canadiens un service sanitaire de cette nature. Comme mon collègue de Lethbridge (M. Blackmore), je ne tiens pas à la centralisation de l'autorité pour que les citoyens se fassent dire: "Faites ceci, ne faites pas cela." Je veux que le gouvernement central vienne en aide aux régions ou provinces qui désirent certaines améliorations dans ce domaine. S'il le fait il verra, comme l'a dit le député de Lethbridge, que plusieurs localités pourront fournir à leurs concitoyens les mêmes services médicaux et sanitaires que d'autres régions, tandis que les municipalités déjà

pourvues de ces services pourront les agrandir grâce à l'encouragement du gouvernement fédéral.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Le député me permet-il de lui demander combien on compte de lits d'hôpital dans la région sanitaire dont il a parlé et qui comprend de 48,000 à 50,000 personnes?

**M. Bentley:** Il me faudra consulter les dossiers. Je pourrais fournir le renseignement en une autre occasion, si mon collègue désire que ces chiffres soient consignés au compte rendu. S'il veut le renseignement pour lui-même, je le lui communiquerai.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Je cherchais simplement à me renseigner.

**M. Bentley:** Il y a tellement d'hôpitaux de village et de nouveaux hôpitaux communs aux citadins comme aux ruraux que je n'ai pu tenir mes renseignements à jour, mais je sais qu'il y a eu un fort accroissement.

**L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Il est permis de présumer, monsieur l'Orateur, qu'après une discussion générale on s'attende à me voir tirer des conclusions de certains discours que nous avons entendus aujourd'hui. On ne peut s'attendre évidemment que je relève tout ce qui a été dit, par exemple, par l'honorable préopinant. Il ne saurait s'attendre que je réponde à toutes ses remarques. Je l'invite à venir discuter avec moi demain la question particulière qu'il a soulevée; nous saurons alors à quoi nous en tenir sur la situation et sur les moyens d'y remédier en vertu des décrets du conseil existants.

Tout d'abord, les honorables députés ont appris avec regret, j'en suis sûr, que le ministre de la santé d'Ontario est tombé gravement malade cet après-midi et qu'on a dû le transporter de son bureau. Vendredi dernier, j'ai passé toute la journée avec M. Kelley à discuter les problèmes relatifs à notre programme national de santé. La collaboration que m'a apportée le ministre de la santé d'Ontario, comme les ministres de toutes les provinces, me fait un devoir d'exprimer l'espoir sincère que M. Kelley se rétablira prochainement.

J'ai remarqué particulièrement aujourd'hui les discours de l'honorable député de Bertier-Maskinongé (M. Laurendeau) et de l'honorable représentante de Qu'appelle (Mme Strum). A ceux qui ne les ont pas entendus, je signale qu'il vaut la peine de les lire, non seulement à cause de leur objet, mais en raison de la manière dont les députés ont envisagé le problème dont la portée dépasse les frontières politiques et suscite l'intérêt de tout membre de la Chambre, quel que soit son parti.

Il est injuste de dire, à la suite du député qui a amorcé cette discussion, que le programme du Gouvernement marque un recul. C'est une figure de rhétorique qui ne rend pas fidèlement sa pensée. Au lieu de reculer, en ce qui a trait à ce très important programme de santé, le Gouvernement, même s'il ne peut agir avec autant de rapidité que certains le voudraient, a tout de même avancé constamment comme peuvent d'ailleurs l'attester ceux qui jugent la chose d'une manière impartiale. Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé des observations du docteur Davis de la fondation Kellog. Pendant l'heure du dîner, j'ai lu dans le *Post* de Washington l'article du docteur Davis sur notre programme national de santé. Ce sont là des questions qu'a déjà traitées le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

Il importe, je crois, de signaler une autre déclaration à ce sujet. Le docteur Davis dirige les hôpitaux d'une des plus importantes fondations du genre au monde. Tous les députés conviendront, j'en suis sûr, que la fondation Kellogg est l'une de celles qui favorisent le plus l'amélioration des normes de santé et d'hygiène, non seulement aux États-Unis, mais dans tout l'univers. Le docteur Davis s'exprime ainsi:

> Le Canada dépasse les États-Unis en ce qui concerne l'élaboration d'un programme d'ensemble pour la santé. Le Canada fait précisément ce qu'a proposé en mai dernier l'Assemblée nationale de la santé à cet égard, et ce que M. Oscar R. Ewing, administrateur du service fédéral de sécurité sociale, a proposé dans son rapport au Président Truman relativement à un programme décennal en matière de santé.

Je ne sais quelle est l'opinion du docteur Davis à l'égard de l'assurance-maladie. Cependant, comme il a fait partie de l'assemblée nationale de la santé qui a formulé la proposition pertinente à l'intention du Président des États-Unis, j'en conclus qu'il partage l'avis de M. Oscar Ewing à l'égard de l'assurance-maladie aux États-Unis. Ne l'oublions pas, la vaste expérience de M. Davis dans ce domaine donne beaucoup de poids à l'opinion impartiale qu'il a émise à l'égard de nos réalisations.

Si l'on cherche un autre avis impartial, il suffit de se reporter à la déclaration du directeur de la commission du programme d'hygiène en Saskatchewan. Il a généreusement reconnu que le programme national de santé représente une tentative audacieuse et courageuse tout en tenant compte du fait que, d'après la constitution, la santé relève surtout des provinces. Il n'y a donc pas de

doute qu'en adoptant ce programme, le Gouvernement n'entend nullement s'immiscer dans les questions qui sont, avant tout, de la compétence des provinces. Nous ne tenons pas à nous lancer dans des entreprises où les provinces, les particuliers réussiraient mieux que nous. En principe, le programme tend à suppléer aux services sanitaires que dirigent les autorités provinciales de qui ces questions relèvent en premier lieu, d'après la constitution.

Que l'honorable député de Rosetown-Biggar se rappelle que le Dr Jackson, ancien sous-ministre de la Santé, au Manitoba, a été prié de se rendre à Ottawa, il y a quelques mois, pour y prendre la direction du programme national de santé. C'est une preuve que le Gouvernement n'a pas un seul instant abandonné la position prise depuis des années, en matière d'assurance-santé. Le Dr Jackson est reconnu comme le plus éminent fonctionnaire de la santé publique au Canada. Ses états de service au Manitoba révèlent les progrès accomplis en matière de santé publique: traitement gratuit des personnes nécessiteuses en ce qui concerne la tuberculose, le cancer, etc.

Le Dr Jackson ne consentirait pas à administrer un programme constituant une retraite au lieu d'un progrès, dans le domaine de l'assurance-santé.

Disons que notre programme n'est pas une retraite. Il est exactement ce qu'en disait le premier ministre, le 14 mai de l'an dernier, en le présentant. Il représente la première étape d'un régime de santé nationale, d'assurance contre les frais médicaux et d'hospitalisation, un régime tenant compte de la compétence que reconnaît la constitution aux provinces ainsi que du rôle et de la juridiction qu'elle reconnaît également au gouvernement fédéral. Le premier ministre déclarait que le but des subventions était d'aider les provinces à établir les rouages que nécessiteront l'utilisation la plus efficace des autres subventions relatives à la santé qu'on se propose de verser, la mise au point d'une extension des installations hospitalières et l'organisation rationnelle de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance contre les frais médicaux. Voilà ce que disait à cette époque le premier ministre. Cela confirme la déclaration de l'actuel premier ministre qui a défini l'attitude du Gouvernement, attitude qui doit être celle du pouvoir central, quel qu'il soit, dans une fédération comme la nôtre, savoir, qu'il appartient à la population et au gouvernement de chaque province de prendre l'initiative des programmes d'assurance-maladie adaptés aux conditions locales et à leurs traditions particulières. Je songe que quiconque le nierait contribuerait plus efficacement qu'il ne pourrait le faire autrement, au sabotage d'un programme d'assurance-maladie. Le programme d'assurance-maladie de la Grande-Bretagne n'a pas surgi brusquement, du jour au lendemain; il est l'aboutissement d'un long mouvement ininterrompu qui a commencé en Angleterre en 1911, sous le ministère Lloyd George.



**Une voix:** En 1913, n'est-ce pas?

**L'hon. M. Martin:** Non, en 1911. Le gouvernement anglais a commencé en prenant exactement les mêmes mesures à l'égard des municipalités que celles que le Gouvernement actuel a prises le 14 mai à l'égard des gouvernements provinciaux.

**M. Zaplitny:** Vous êtes en retard de 38 ans.

**L'hon. M. Martin:** Un député prétend que nous sommes très en retard. C'est peut-être vrai à certains égards, mais si nous envisageons l'ensemble de notre programme de sécurité sociale, personne ne peut dire que nous cédons le pas à qui que ce soit.

**M. Harris (Danforth):** Le ministre conviendra peut-être que, dans le même discours qu'il prononçait en 1904, Lloyd George a parlé de gaspillage social.

**L'hon. M. Martin:** M. Lloyd George, M. Asquith et d'autres au début du siècle ont posé les bases de l'assurance-santé, comme nous le faisons aujourd'hui. En Saskatchewan, le gouvernement a adopté un programme progressif. Sauf dans la région de Swift-Current, il n'existe pas de plan complet d'assurance-maladie où que ce soit en Saskatchewan. Dans presque toutes les parties de cette province, on a établi un régime d'hospitalisation et de soins médicaux. On a développé ce régime davantage dans la région de Swift-Current, mais la province a surtout recours à un programme de progression graduelle. En conséquence, il saute aux yeux qu'un programme de l'envergure de celui dont nous parlons ce soir ne saurait réussir que si nous respectons les droits et obligations qu'expose la constitution.

Quel succès obtiendrait un ministre de la Santé, à quelque parti politique qu'il appartienne, si, sans poser les jalons préparatoires, sans instituer un régime de subventions pour parer aux besoins pressants, il présentait soudain une mesure de grande portée et ce, sans égard à l'aptitude des provinces à y donner suite. Une telle mesure ne recevrait l'appui ni de la population, ni des gouvernements provinciaux. Ce programme serait donc voué à l'échec dès le début si un gouvernement fédéral l'amorçait de cette façon.

Le représentant de Berthier-Maskinongé (M. Laurendeau) a parlé en français, et je suis sûr que, eût-il suivi son discours, le

représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) aurait apprécié les arguments qu'il faisait ressortir, lorsqu'il a dit que nous acceptons en principe la déclaration du député de Rosetown-Biggar. Au nom du Gouvernement, je réaffirme l'attitude que le Gouvernement a prise, lorsqu'en 1945 il a présenté certaines propositions aux provinces. En 1945, nous avons proposé aux provinces un régime de subventions en vue de l'établissement d'un programme de santé. Nous devions verser ces subventions à condition que les provinces conviennnent d'adopter l'assurance-maladie obligatoire. Nous n'avons pas changé d'avis. J'ai fait connaître notre attitude à la Chambre le 23 février lorsque j'ai déclaré, comme en fait foi la page 858 du compte rendu:

> Lorsque le premier ministre a annoncé ce programme l'an dernir, il a souligné que ces subventions fédérales "auraient en outre l'avantage de poser les fondements sans lesquels un régime national d'assurance-maladie demeurerait impossible".

Voilà exactement en quoi consiste présentement le programme national de santé. Il est la condition préalable, fondamentale, d'un régime national d'assurance-maladie, et j'espère prouver dans quelques instants la validité de cette affirmation. Puis, j'ai alors ajouté:

> Elles constituent, en effet, un premier pas. Les nouveaux services et les nouveaux hôpitaux aménagés, grâce à ces subventions, hâtent le moment où, dans chaque province, il sera possible de songer à étendre les mesures d'assurance relatives aux soins hospitaliers et médicaux, bien entendu avec l'aide du gouvernement fédéral, sous le régime d'accords prévoyant une collaboration satisfaisante entre le Dominion et les provinces.

On ne saurait exposer plus clairement la situation. C'est là, on en conviendra, l'attitude que le Gouvernement a maintenue depuis qu'il formulait ces propositions, en 1945. Depuis cette date, divers membres du Gouvernement ont réaffirmé, à diverses reprises, cette attitude, que je réaffirme de nouveau ce soir.

Dans quelle situation se trouve le pays? Est-il nécessaire de préparer le terrain, de prévoir une période d'attente? La réponse ne fait aucun doute. On voudra bien ne pas interpréter mes paroles de ce soir comme une critique à l'adresse de quelque gouvernement provincial que ce soit en matière d'hygiène publique. Nous en sommes venus à une entente avec les neuf provinces, ce qui n'est pas une mince réalisation. Les neuf provinces, par l'entremise de leurs ministères de la Santé, collaborent étroitement avec nous à l'exécution de ce programme. Pour qui connaît les récents événements survenus dans les relations fédérales-provinciales, ce n'est pas, je le répète, une mince réalisation.

**M. Harris (Danforth):** Le ministre me permet-il de poser une question maintenant?

**L'hon. M. Martin:** Oui.

**M. Harris (Danforth):** Est-ce que, en sa qualité de directeur de son ministère, le ministre verra à ce que les diverses institutions reçoivent les mêmes égards que leur accorderont les gouvernements provinciaux?

**L'hon. M. Martin:** Certes. C'est le 14 mai dernier qu'on a annoncé ce programme. La Chambre a adopté cette mesure à la fin de juin. Immédiatement, on a tenu une conférence à Ottawa, à laquelle étaient représentées les neuf provinces. Le but de cette conférence était de discuter les moyens de mettre en œuvre ce programme.

A cette première réunion, certains représentants de certaines provinces m'ont dit que leur présence n'indiquait pas nécessairement qu'ils collaboreraient à ce programme national de santé. Il faut bien comprendre que huit de ces subventions n'exigent pas de contribution du même montant de la part des provinces, mais que les provinces devront tout de même verser des sommes importantes à l'égard de la construction d'hôpitaux et de la luttte contre le cancer. Certains gouvernements provinciaux, je le répète, ont déclaré que la présence de leurs représentants ne signifiait pas nécessairement que la province s'engageait à mettre en œuvre le programme que le gouvernement fédéral avait élaboré.

Toutefois, deux mois plus tard, tous les gouvernements provinciaux se sont engagés, par l'intermédiaire de leurs autorités politiques régulières à apporter leur collaboration. Cette dernière s'est maintenue à un degré qui me porte à déclarer qu'à n'en pas douter ce programme atteindra le noble objectif envisagé.

Je répète que je ne voudrais pas que mes remarques fussent interprétées comme comportant une critique à l'adresse des services d'hygiènes provinciaux déjà existants. Il n'en est pas moins vrai que, faute de ressources ou pour quelque autre raison, nos provinces n'ont pas toutes les mêmes services sanitaires. Si j'en avais le temps je pourrais passer en revue ceux que possèdent les diverses provinces; cela donnerait une bonne idée des résultats extraordinaires que nous obtenons dans l'exécution de ce programme.

Qu'on me permette de citer un exemple. Le député de Swift-Current (M. Bentley) a parlé de l'œuvre admirable qui s'accomplit présentement dans la Saskatchewan relativement à ce programme provincial de protection de la santé. Je ne dis pas que les résultats obtenus là-bas ne sont pas remar-

quables, mais je ferai observer que bien des initiatives dont il a parlé, et avec raison, ont pu être réalisées par la province de la Saskatchewan grâce à l'aide financière qu'elle a obtenue dans l'exécution du programme fédéral. Considérons, par exemple, les cliniques dentaires mobiles dont le député a parlé, et qui desserviront des régions où il n'y a pas de dentistes. En Saskatchewan, il y a grave pénurie de dentistes. De fait, les dentistes sont mal répartis par tout le pays. Un des moyens d'assurer les soins dentaires convenables et plus complets à la population de cette province, c'est d'employer les cliniques dentaires mobiles. N'ayant pas les données ici, je ne me souviens pas très bien de tous les chiffres, mais nous avons approuvé au moins neuf projets en Saskatchewan, afin de permettre à cette province de maintenir et d'étendre ce programme de cliniques dentaires mobiles.

Arrêtons-nous, par exemple, sur le travail qui se fait en vue de procurer des soins dentaires aux écoliers de la Saskatchewan. Dans cette province, nous fournissons ces soins à plus de 40,000 élèves, en vertu d'un vaste plan, que nous a proposé le gouvernement provincial, dont le Dominion porte les frais. C'est le gouvernement fédéral qui défraie en entier le programme de prévention et de soins dentaires pour ces 40,000 enfants. Je ne le dis pas pour attirer des éloges sur ma personne, mon administration ou quelque chose du genre. Je veux simplement signaler que, nonobstant tout succès réalisé dans une province, il y a place encore pour un progrès dont le besoin se fait vivement sentir. Or ce progrès ne saurait être assuré sans l'aide pécuniaire que fournit le gouvernement fédéral.

Outre ces soins dentaires, on fera bénéficier des milliers d'enfants de la Saskatchewan de la protection que leur fournit l'immunisation, alors qu'ils en étaient privés auparavant. Je pourrais mentionner,—je parle en ce moment de mémoire,—que grâce à ce programme, pas moins d'une dizaine d'hôpitaux de cette province auront des services perfectionnés de radiographie. On nous dira: "C'est parfait, mais à quoi cela rime-t-il?" C'est qu'il faut un grand travail préliminaire avant que toutes les provinces puissent adopter un régime de soins hospitaliers et médicaux payés par des cotisations à une caisse d'assurance, faute de quoi ce régime manquerait d'efficacité et risquerait d'échouer dès le début de son application.

Prenons la question des maladies mentales au Canada. Loin de moi toute idée de jeter du discrédit sur une province ou l'autre car j'affirme immédiatement que, dans certaines d'entre elles, les maisons de santé font honneur aux gouvernements qui les ont établies. Il y a, par exemple, celles d'Essondale ou de Whitby, en Ontario, ou encore la grande institution qu'on est en voie d'ériger à Mont-Providence. Je puis dire cependant,—tous les ministres provinciaux de la Santé publique en conviendront,—qu'aucune province ne possède actuellement dans ses institutions pour débiles mentaux tout l'équipement nécessaire.

Nous achetons pour des centaines de milliers de dollars d'appareils de toutes sortes destinés aux maisons de santé de chacune des provinces. Non seulement nous leur fournissons l'équipement, mais nous voyons à la formation de psychiatres et de spécialistes de la thérapeutique professionnelle, deux catégories dont on a un pressant besoin et qui peuvent contribuer largement à atténuer la gravité de la situation au Canada dans le domaine des affections mentales. Que personne ne s'imagine que le problème n'est pas grave. Plus de la moitié des malades hospitalisés sont des cas mentaux. Sous le régime du nouveau plan de formation et de traitement, il sera possible de réussir les guérisons les plus remarquables et de fournir le traitement le plus efficace pourvu qu'on dispose de l'équipement, et des psychiatres et aides-psychiatres voulus. Mes conseillers me disent que dans un asile d'aliénés bien aménagé et possédant le personnel suffisant, il est possible de libérer les trois quarts des malades dans le cours de l'année et que, sur ces trois quarts, il n'y a qu'un quart qui retourne à l'asile. Il n'en était pas ainsi il y a vingt et même dix ans. Aujourd'hui, grâce aux nouvelles méthodes de traitement et à l'outillage moderne, il est possible d'accomplir des merveilles dans le soin des maladies mentales.

Nos hôpitaux pour maladies mentales n'ont pas cet outillage moderne. Le même problème existe dans les provinces Maritimes et dans celles de l'Ouest, comme dans toutes les provinces, d'ailleurs. Il y a un mois, on m'a fait visiter certaines maisons de santé de l'Ontario en compagnie de deux collègues de cette Chambre et du ministre de la Santé de l'Ontario. Ce dernier sera le premier à reconnaître que la tâche de trouver l'outillage requis, de former des spécialistes en thérapeutique professionnelle, de guérir les malades en les intéressant à certains délassements, est tellement formidable dans les maisons que j'ai visitées, qu'on ne saurait se prononcer définitivement qu'avec une extrême prudence sur le moment où toutes les provinces pourront adopter un programme d'assurance-santé, non seulement quant à l'hospitalisation, mais aussi quant aux soins médicaux. Mais, je le répète, il ne s'agit ici que de mesures préliminaires.

Les députés parlent de tuberculose. Or nous avons fait de remarquables progrès

dans la lutte contre cette maladie. Le problème qu'elle pose reste cependant d'envergure. En certaines provinces, la mortalité est encore fort élevée. Le seul moyen de la réduire, c'est de construire des hôpitaux, de ménager de meilleurs services de rayons-X, de fournir des soins aux tuberculeux avant et après leur entrée dans les institutions, d'établir des mesures de réadaptation pendant et après le séjour du malade dans une institution et avant son retour à un emploi où gagner sa vie. Voilà ce que nous accomplissons, grâce au plan d'assurance-santé. Cela fait partie de la préparation indiquée, et par ces exemples, je cherche à expliquer qu'il nous faut passer par ces stades préliminaires avant d'établir un régime satisfaisant. D'ici là, pourvu que nous respections la constitution, nous pourrons faire des progrès plus remarquables encore non seulement dans un domaine mais dans toutes les sphères de l'assurance-santé, aux points de vue hospitalier et médical.

Prenons le cas de la pénicilline. En vertu de la subvention que nous avons consentie à l'égard des maladies vénériennes, nous donnons gratuitement de la pénicilline aux provinces afin de leur permettre d'enrayer les ravages de ces maladies. Prenons ensuite la streptomycine. A mon sens, on voit là combien ce programme a été et reste important. La streptomycine est un nouveau médicament, d'ailleurs très coûteux. Il y a un an, un député m'a téléphoné pour me dire qu'un de ses commettants allait, au dire du médecin, mourir de la tuberculose si on ne lui administrait de la streptomycine. Le sanatorium n'avait pas d'argent pour en acheter. Le ministère n'avait pas de fonds destinés à l'achat du produit, ni d'ailleurs le gouvernement provincial. Si le cas se présentait de nouveau,—il s'est présenté trois fois à ma connaissance personnelle,—on fournirait gratuitement le produit au malade, qu'il ait ou non les moyens de payer. Dans deux des trois cas dont j'ai eu connaissance, on est en train de sauver une vie, grâce au programme de l'assurance-santé.

Le député de London (M. Manross) qui est absent ce soir peut corroborer mes dires. Ces modestes exemples démontrent toute l'importance du programme national d'hygiène et c'est la première étape dans l'exécution de la proposition mentionnée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Prenons un autre exemple. Une dame de Woodstock se fait amputer une jambe. Son médecin, tenu en haute estime dans cette ville, a donné à entendre au mari qu'il serait possible de sauver l'autre jambe avec de la streptomycine. Le prix total du produit, dans les circonstances, aurait été de $580. Le mari en question était un simple ouvrier à l'emploi de la ville, je crois. Il n'avait pas les moyens de payer ce produit pharmaceutique. Il m'a appelé lui-même au téléphone le jour de Noël, avec des larmes dans la voix. Dans quel genre de pays vivons-nous, alors qu'un simple ouvrier dont l'épouse est menacée de perdre une jambe ne peut se procurer ces produits pharmaceutiques efficaces? N'y aurait-il pas moyen, disait-il, de redresser un pareil ordre de choses? J'ai pu lui dire que sous l'empire du programme national de santé nous avions mis à la disposition de la province d'Ontario des fonds lui permettant de fournir la streptomycine gratuitement dans des cas de ce genre. On a effectivement utilisé les streptomycine et la femme n'a pas perdu la jambe. Voilà un exemple, entre beaucoup d'autres que je pourrais citer, qui démontre clairement l'objet et la portée du programme national de santé.

Nous accomplissons de véritables progrès grâce à ce programme. C'est une première étape et quelle qu'en soit la tournure définitive, on me permettra de dire, au nom de notre groupe, que nous voulons conserver les rapports traditionnels qui existent entre le malade et le médecin.

Aucun programme d'assurance-santé ne peut fonctionner efficacement dans une confédération comme la nôtre, où la compétence en matière de santé relève d'abord des provinces, à moins d'obtenir la collaboration des provinces, des médecins, des dentistes, des infirmières et de tous les autres intéressés. Nous avons envisagé la question de ce point de vue. Nous avons réussi à obtenir une grande mesure de collaboration de la part des provinces, des médecins, des dentistes et des infirmières. Je suis convaincu qu'en abordant le problème d'une manière sensée, comme nous nous proposons de le faire, et qu'en nous assurant la collaboration des intéressés, nous pourrons mener le programme à bonne fin plus facilement qu'en agissant autrement.

Pour ce qui est du moment d'appliquer le programme dans telle ou telle province, et de fixer l'apport du pouvoir central, on se fondera sur les résultats obtenus à l'égard des subventions accordées aux provinces. Nous avons déjà augmenté sensiblement les installations dans les hôpitaux. Nous nous sommes fixé comme objectif d'ajouter 40,000 lits dans les hôpitaux au cours des cinq prochaines années. Il y a un mois, j'ai déclaré à la Chambre que nous nous sommes engagés, en moins de sept mois, à collaborer à l'addition de 13,000 lits. Les députés conviendront que c'est un progrès remarquable.

Si les progrès se maintiennent à ce rythme accéléré, le jour viendra où nous pourrons dire que seule la force collective de la communauté peut surmonter certains obstacles au bien-être de l'humanité. Nous avons vu s'affermir au pays la conviction humanitaire voulant que le simple manque d'argent ne prive aucun Canadien de soins médicaux satisfaisants.

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, aucun membre du comité ne s'opposera à la proposition que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a énoncée en guise de conclusion. Dans son discours, il a souligné certains problèmes que, ainsi qu'il l'a si bien dit, les autorités fédérales et provinciales doivent résoudre de concert. C'est ce qu'exige la constitution. D'ailleurs, le ministre l'a signalé. A maintes reprises au cours de ses observations, il a rappelé qu'on n'a pas encore achevé les préparatifs indispensables à la mise en œuvre du programme général d'hygiène présenté en août 1945 et discuté jusqu'en mai 1946 alors que la conférence chargée d'examiner ces questions s'est ajournée. On a pris depuis des mesures qui ont sûrement permis de pousser plus à fond l'étude du problème. Nul doute que le projet d'assistance en vue de l'aménagement d'hôpitaux a favorisé la construction de nouveaux établissements.

L'ampleur des questions traitées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous donne une idée de l'étendue du problème que les représentants officiels des divers gouvernements doivent étudier et résoudre de concert. Le ministre n'a indiqué que quelques-unes des difficultés qu'il faut envisager dans ce vaste domaine. N'oublions pas, toutefois, que nous n'en sommes qu'au stade préliminaire des importants projets de santé et de sécurité sociale que les représentants des divers gouvernements, réunis en conférence, ont discuté d'août 1945 à mai 1946.

Il convient, selon moi, de se rappeler qu'on a fait des tentatives pratiques, j'ose dire même qu'on a commencé dans la pratique à mettre au point les détails du problème. Ceux qui ont assisté aux réunions de la conférence se rappelleront, et j'insiste là-dessus, que les représentants de tous les gouvernements provinciaux ont accepté, en principe, le programme de santé et de sécurité sociale étudié en août 1945. On a d'abord signalé qu'on manquait de renseignements sur bien des points. On a donc commencé par constituer un comité fédéral-provincial de coordination composé de représentants de tous les gouvernements. Le compte rendu précise clairement qu'on voulait et qu'on souhaitait faire de ce comité un organisme permanent composé des chefs des gouvernements fédéral et provinciaux, ou de leurs représentants, qui se réunirait, de temps à autre, en vue de chercher les moyens de dégager la solution des problèmes au sujet desquels on s'était entendu en principe.

Lorsque les représentants des gouvernements se sont de nouveau réunis en nonovembre 1945, après un ajournement préliminaire au cours duquel certaines enquêtes devaient être faites, on a constaté le défaut de renseignements suffisants sur l'aspect financier de beaucoup de ces problèmes et que, si on désirait réaliser entre gouvernements un accord qui permettrait de donner suite à ces vastes projets d'hygiène publique et de bien-être social, il faudrait disposer de renseignements statistiques complets. C'est pourquoi, à la réunion de novembre 1945, on a créé un second comité, fort important, désigné sous le nom de comité économique fédéral-provincial. Ce comité était formé des représentants économiques de toutes les provinces. Il a tenu régulièrement des réunions depuis le jour où il a été constitué jusqu'à la date de la nouvelle conférence fédérale-provinciale en fin janvier 1946.

Dans l'intervalle, ses membres ont préparé des statistiques détaillées qui ont aidé beaucoup à déterminer comment on pourrait étendre cette mesure de collaboration en pratique. Ce comité a continué son travail, et était encore en activité au moment où la conférence s'est réunie pour la dernière fois le 3 mai 1946, comme l'était également le comité de coordination fédéral-provincial. Je répète que non seulement au mois d'août 1945, mais à toutes les réunions subséquentes, comme le compte rendu le démontre, on s'entendait en principe sur la nécessité de donner suite à ces vastes mesures de santé et de sécurité sociale afin que tous les habitants du Canada, abstraction faite de leur lieu de résidence ou de leur situation, puissent jouir de normes égales de santé et de sécurité sociale.

Il devint bien évident aux dernières réunions de la conférence, en avril et en mai 1946, que les détails, non seulement au sujet des sommes requises, mais aussi la statistique détaillée concernant le nombre de lits d'hôpital requis, la suffisance de l'outillage des diverses institutions au pays, et autres données semblables, n'avaient pas encore été entièrement recueillis. Tous les gouvernements et leurs représentants le reconnurent. En conséquence, plusieurs de ceux qui étaient présents ont demandé de poursuivre ce travail énergiquement sans interruption, sous la forme d'un examen du problème entier, posant ainsi les bases qui nous permettraient d'étendre ces mesures de santé et de sécurité sociale

sur lesquelles tous les gouvernements étaient d'accord en principe, tout comme ils le sont encore, j'en suis certain.

Le dernier paragraphe de la déclaration que j'ai formulée à la fin de cette conférence, le 3 mai, démontre la nature même de ces discussions. Nous avions étudié le programme de santé et l'approbation de ces principes, et voici le dernier paragraphe de mes observations:

> Le gouvernement fédéral connaît les besoins des provinces. Il sait sur qui retombent les plus lourdes obligations fiscales. Il a été à même de consulter les chiffres que lui ont fournis les provinces et le comité économique. Je le prie instamment de donner suite aux observations du ministre des Finances qui déclarait hier qu'on ne peut, sur ces questions, prendre une décision du jour au lendemain. Que le gouvernement fédéral nous dise combien de temps il lui faudra pour reviser sa ligne de conduite, à la lumière de l'attitude nettement exprimée des provinces. Qu'il nous rappelle ensuite en vue de l'examen d'un accord fiscal temporaire visant exclusivement le problème provisoire de l'imposition. Qu'il nous laisse libres de considérer comme problèmes distincts les autres questions sur lesquelles nous nous entendons tous en principe, mais à l'égard desquelles ni le gouvernement fédéral ni les autres gouvernements ne possèdent de données définitives. Nous pourrons ainsi espérer nous entendre et il nous sera possible de réaliser l'objectif de la conférence actuelle. Je prie le Gouvernement de donner suite à cet avis.

La déclaration que je formulais à cette époque se terminait sur ces mots-là. On me permettra de répéter ces mots, qui indiquent clairement que toutes les provinces étaient d'accord. Je disais:

> ...sur lesquelles nous nous entendons tous en principe, mais à l'égard desquelles ni le gouvernement fédéral ni les autres gouvernements ne possèdent de données définitives.

On nous dit maintenant qu'il n'est pas possible de mettre ces projets en œuvre parce qu'on n'en a pas fait une étude suffisante. C'est au sujet d'une déclaration formulée, à peu près dans les mêmes termes, par le ministre des Finances le 3 mai 1946, que je disais:

> J'exhorte fortement le gouvernement fédéral à retenir les observations qu'a formulées le ministre des Finances hier, lorsqu'il a dit qu'on ne pouvait prendre de décisions rapides sur des questions comme celles-ci.

Les provinces insistaient alors pour qu'on procédât à l'étude des détails, afin de pouvoir appliquer ces vastes mesures d'ordre humanitaire sur lesquelles tous les représentants des divers gouvernements étaient d'accord.

Qu'il me soit permis de rappeler aux députés cependant qu'il ne suffit pas d'établir les chiffres représentant les besoins auxquels on doit faire face dans la mise en œuvre des mesures d'hygiène à appliquer. Il ne suffit pas de connaître exactement le nombre de lits d'hôpital qu'il faudrait, les moyens qui existent pour traiter les cas de tuberculose, d'arthrite et de maladies pulmonaires, les cas de chirurgie ou les cas ordinaires, ni le genre d'appareils nécessaires pour traiter diverses maladies. Une telle statistique ne suffit pas. Il ne suffit même pas de savoir exactement combien de médecins, d'infirmières et de techniciens exigerait le fonctionnement de ces institutions d'importance capitale.

Il faut aussi déterminer à quelles conditions les gouvernements pourront satisfaire à leurs obligations conjointes dans le domaine qu'embrasse cette vaste entreprise. Quelque parfait que soit tout programme de mesures d'hygiène et de sécurité sociale,—et dans le cas présent il s'agit de mesures d'hygiène qui se raccordent à certaines mesures de sécurité sociale,—nul gouvernement ne peut le mettre en œuvre avant qu'on ait défini le domaine de la compétence et des obligations et qu'on se soit entendu sur la façon de satisfaire à ces obligations. Tel est le plus pressant besoin qui existe depuis l'ajournement de la conférence sur la motion du Gouvernement le 3 mai 1946. Il continuera de se faire sentir jusqu'à ce que le Gouvernement réunisse la conférence de nouveau.

Il est facile d'être sceptique, de dire que c'est inutile de convoquer une conférence à l'approche des élections. En ce cas, il n'y en aurait jamais de conférences puisque dans notre pays, où s'exercent un gouvernement fédéral et maintenant dix gouvernements provinciaux, il est impossible qu'un de ces gouvernements, ou plusieurs à la fois, n'envisage pas des élections à un moment donné. Cet argument ne tient pas debout.

Il a été question de l'accord de Potsdam à propos d'un autre sujet débattu. La réunion de Potsdam n'a pas été révoquée à cause des élections tenues en Grande-Bretagne. Les élections ont eu lieu, les représentants ont été changés; la conférence a été tenue tout de même sans interruption. Il en va de même de toutes ces grandes conférences. Même si les élections s'annoncent, le premier ministre n'a aucune raison de ne pas assister à la conférence du Commonwealth qui doit avoir lieu bientôt. Toutes ces conférences pourraient et devraient être tenues pour l'étude des besoins existants; elles ne devraient pas subir l'effet des vents politiques qui peuvent souffler dans telle ou telle direction à un moment particulier.

Toutefois, le Gouvernement pourrait prendre une autre mesure, même s'il en est venu à la conclusion qu'il n'a aucune chance d'être ramené au pouvoir. La tâche du gouvernement qui sera formé après les élections se trouvera grandement facilitée par le rétablissement de ces deux comités qui devaient être des organismes permanents. Rien n'empêche-

rait la convocation pour demain de la commission fédérale-provinciale de coordination, sur envoi d'un avis par le gouvernement fédéral; rien non plus ne s'opposerait au rétablissement de la commission économique fédérale-provinciale si le gouvernement fédéral envoyait demain aux provinces un avis de convocation. On pourrait non seulement faire savoir à ces commissions que tous les gouvernements désirent recueillir les faits essentiels, au sujet des besoins en matière d'hygiène et sur des questions connexes, mais aussi leur donner instruction de s'enquérir de la manière dont ces plans pourraient être exécutés grâce à une répartition convenable des pouvoirs fiscaux entre les divers gouvernements.

Je citerai un exemple afin d'indiquer l'importance de pourvoir à une répartition équitable des pouvoirs fiscaux. Avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), je me réjouis de ce qu'une entente ait pu être conclue à l'égard du programme de l'aptitude physique nationale, ainsi qu'il nous l'a annoncé cet après-midi. En dépit de certaines affirmations trop souvent formulées à la Chambre, dans l'ignorance des détails et sans qu'on veuille dénaturer les faits, je puis dire que dans bien des domaines les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent étroitement. Le ministre du Travail (M. Mitchell) sait jusqu'à quel point a été poussée cette collaboration à l'égard des programmes éducatifs touchant la réintégration des membres de nos trois armes. Il sait qu'en vertu d'ententes conclues entre les divers gouvernements, l'Ontario et les autres provinces ont laissé entièrement au gouvernement fédéral l'exécution du programme éducatif afférent à la réintégration des anciens combattants de la dernière guerre. Ce programme a été appliqué à la satisfaction non seulement des autorités tant fédérales que provinciales mais aussi, j'en suis sûr, des anciens combattants qui ont bénéficié de cours de formation. Les gouvernements fédéral et provinciaux se sont entendus sur bien des points et n'ont éprouvé aucune difficulté lorsqu'on était animé de part et d'autre du désir de collaborer.

Dans le cas particulier que j'ai mentionné, on sait maintenant que le vaste programme d'aptitude physique de la province d'Ontario marche de pair avec celui des autorités centrales. Cependant, tout en approuvant ces réalisations, il importe de garder le sens des proportions car il est d'un intérêt capital pour les provinces de posséder des sources de revenu suffisantes pour leur permettre d'exécuter ces projets. Cet après-midi, le ministre a fait ressortir les grands avantages d'un programme d'aptitude physique et le rôle d'un tel programme dans l'édification d'une race forte. Là-dessus je suis complètement d'accord avec lui. Le meilleur moyen d'aborder un plan d'amélioration de la santé est d'accroître la résistance physique de notre jeunesse. Ce qu'on a accompli dans ce domaine est très satisfaisant. Je tiens à présenter au ministre de la Santé de l'Ontario, M. Russell Kelley, l'expression de mes félicitations les plus chaleureuses pour la collaboration amicale qu'il a accordée au ministre fédéral de la Santé. En passant, je désire faire part de la vive émotion que j'ai ressentie, pour des motifs évidents, en apprenant, cet après-midi, que M. Kelley avait subi une attaque cardiaque. Nous constatons malheureusement trop souvent que ceux qui acceptent les responsabilités de la vie publique, dans quelque sphère que ce soit, portent des charges très lourdes et je sais que j'exprime ici le vœu de tous mes collègues en souhaitant que ce fonctionnaire si compétent, si affable et si vigoureux n'ait subi qu'une légère attaque et soit bientôt sur pied.

Je disais donc que, dans le domaine de l'aptitude physique, l'Ontario est à exécuter un vaste programme et qu'une entente a été conclue entre le ministre fédéral de la Santé et le ministre provincial de l'Instruction publique. Le ministre a dit cet après-midi que le gouvernement fédéral verserait $74,000 à même les deniers publics. Je veux qu'il soit bien clairement compris que je ne critique pas le versement en question, effectué en vertu du programme. Mais puis-je rappeler aux députés, afin qu'ils comprennent les obligations des gouvernements provinciaux, que cette année le programme d'aptitude physique coûtera au gouvernement provincial d'Ontario, par rapport à la contribution fédérale, non pas $74,000 mais bien $682,000. Je signale aussi que ces $682,000 ne constituent que la somme mise de côté à l'égard du programme d'aptitude physique qu'on applique depuis des années en Ontario. En plus, le gouvernement de cette dernière province dépense des millions de dollars pour mettre en œuvre un programme d'aptitude physique dans les écoles, et cela à même une caisse spécialement affectée à cette fin. Ainsi la province dépense des millions de dollars, alors qu'il n'en coûte que $74,000 au gouvernement fédéral.

Voilà qui est important. Je ne mentionne pas ces chiffres pour déprécier en quoi que ce soit le travail qui s'est fait ou pour diminuer l'importance de la collaboration. Je les rappelle afin de signaler que si nous voulons mettre ces programmes à exécution, il faut absolument nous entendre non seule-

ment sur leur nature mais sur le moyen de prélever les fonds nécessaires à leur exécution.

Cela s'applique également, c'est entendu, à l'hospitalisation. Je pourrais rappeler cependant que, dans l'application de son excellent programme en vertu duquel il verse une subvention de $1,000 par lit, le gouvernement fédéral ne fait que suivre l'exemple donné par le gouvernement de l'Ontario qui paie $1,000 à l'égard de chaque lit dans tout nouvel hôpital général, et $2,000 à l'égard de chaque lit dans les hôpitaux pour le traitement des maladies chroniques.

**M. Harris (Danforth):** Mille cinq cents dollars.

**M. Drew:** La part du gouvernement fédéral dans ce cas est de $1,500 et celle du gouvernement de l'Ontario de $2,000. Ces subventions ont été versées pendant un certain temps avant que le gouvernement fédéral intervienne. Je veux démontrer que les versements effectués à même les deniers publics par le ministère fédéral de la Santé font partie du programme que nous avons débattu en 1946. Rappelons-nous cependant que depuis plusieurs années le gouvernement de l'Ontario a versé à même les fonds publics qu'il perçoit des sommes beaucoup plus considérables que n'en verse maintenant le gouvernement fédéral à la population de la province d'Ontario. Il en est de même aussi dans la plupart des provinces du Canada.

Toutes ces contributions sont importantes et font partie d'un programme d'ensemble. Puisque tel est le cas, reconnaissons-le. On constate qu'il y a eu et qu'il y a encore entente parfaite en principe. Le ministre de la Santé a fort justement expliqué à la Chambre que les provinces se sont montrées prêtes à participer à un programme général dont les subventions versées l'an dernier ne constituaient que la première étape. Le ministre a lui-même signalé l'entente fondamentale qui existe. On me permettra, dans ce cas, de prier en toute sincérité le ministre et le Gouvernement d'admettre qu'il y a moyen de prendre certaines mesures qui s'imposent, même sans convoquer de conférence fédérale-provinciale, si important que ce soit.

Ces motions figurent toujours dans les dossiers. On a constitué ces comités. Tous les gouvernements,—je dis bien tous,—ont approuvé en principe ces projets. Tous ont approuvé la motion tendant à la création d'une commission de coordination. Tout ont approuvé la création d'une commission économique. Je demande avec instance que, étant donné cette approbation unanime, et si tard qu'il soit, le Gouvernement convoque sur le champ ces commissions et leur demande d'enquêter sérieusement afin de pouvoir donner suite à ce vaste programme d'hygiène publique approuvé par tous les gouvernements.

**L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, quand je me suis rendu à la Chambre aujourd'hui, je ne m'attendais pas de prendre la parole au sujet des relations fédérales-provinciales. J'espérais que nous poursuivrions les travaux de la Chambre et que nous passerions à l'examen des crédits supplémentaires, surtout ceux de la Défense nationale. Cependant, on a soulevé la question de l'assurance-santé. Tout député peut soulever n'importe quelle question lorsqu'on propose que la Chambre se forme en comité des subsides. C'est ce qui a donné lieu à l'intéressante discussion qui vient d'avoir lieu.

Comme j'ai eu mon mot à dire dans les propositions que le gouvernement fédéral a présentées lors de la conférence de 1945 entre le Dominion et les provinces, j'aurais peut-être dû parler plus tôt. Je croyais, cependant, que les préopinants en avaient dit assez long. Je n'avais aucunement l'intention de parler avant que le chef de l'opposition ne formule sa déclaration.

**M. Ferguson:** Vous ne saviez pas de quoi il s'agissait.

**L'hon. M. Claxton:** Je me souviens fort bien de la conférence fédérale-provinciale, y ayant pris part du commencement à la fin.

**M. Ferguson:** Malgré tout vous n'en saviez rien.

**L'hon. M. Claxton:** Je me suis rafraîchi la mémoire en me reportant au compte rendu des délibérations de la conférence plénière. Le chef de l'opposition a aussi parlé des travaux du comité économique constitué entre les séances de la conférence plénière. J'ai eu l'honneur de présider les réunions de cet organisme. Au cours des séances, les ministres et les sous-ministres ainsi que les fonctionnaires fédéraux et provinciaux se sont réunis en vue d'examiner les problèmes que posaient les propositions du pouvoir central ou les discussions qui en découlaient. Les pourparlers du comité économique se sont déroulés dans une atmosphère de collaboration très amicale. Il n'y a pas eu de malentendus ni de discorde Aucune question n'a été mise aux voix. Les fonctionnaires des domaines fédéral et provincial, renseignés et bien intentionnés, se sont efforcés de résoudre nos problèmes communs dans le plus grand intérêt de la population.

A la clôture de la conférence, avant la reprise de la séance plénière, le représentant du Québec ou de l'Ontario, avec l'appui de son collègue, m'a officiellement remercié, ce

qui m'a fort touché. Je le rappelle simplement comme preuve de la collaboration unanime dont le chef de l'opposition a parlé. Je ne me souviens certes pas de ce qu'il a affirmé ce soir au sujet de l'assurance-santé; en outre, j'ai beau me reporter au compte rendu, je n'y trouve rien qui corrobore son assertion que toutes les provinces se sont prononcées en faveur de l'assurance-santé. J'avoue que je n'ai pas entièrement parcouru le compte rendu...

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je suis certain que le ministre ne voudrait pas induire la Chambre en erreur. Je voudrais donc lui rafraîchir la mémoire...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les honorables députés qui ont l'habitude de poser la question de privilège quand il n'y a pas lieu de le faire devraient s'expliquer.

**M. Drew:** C'est simplement que le comité économique a été constitué à huis clos et, par conséquent, que le compte rendu n'en fait pas mention. C'est durant cette même séance qu'on est tombé d'accord en principe et qu'on a constitué le comité économique comme le savent les députés qui étaient présents.

**L'hon. M. Claxton:** Il n'y a là absolument aucune question de privilège. Je ne sais pas comment le chef de l'opposition peut m'accuser de parler d'une question débattue à huis clos alors que lui-même la passe en revue, bien qu'il n'ait pas, comme moi, assisté à cette séance.

**M. Drew:** Bien sûr que j'y étais C'est moi qui ai proposé l'institution du comité.

**L'hon. M. Claxton:** L'honorable député vient de dire que l'accord dont il parle s'est produit au comité économique. Il n'a assisté à aucune réunion du comité économique.

**M. Drew:** Mais je pose effectivement la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai dit que c'était au cours de la réunion des gouvernements au mois de novembre. Cette réunion s'est tenue à huis clos. Il n'y a rien de secret là-dedans. J'ai proposé la constitution du comité.

**Des voix:** A l'ordre!

**L'hon. M. Claxton:** Oui, et la motion proposée par lui ne mentionnait en rien l'assurance-santé C'est de cela qu'il s'agit en ce moment.

**M. Fraser:** C'est ce que vous dites.

**L'hon. M. Claxton:** Je voudrais me reporter au compte rendu et en parler, non pas aussi complètement que j'aimerais le faire, puisque je dois avouer que je préférerais que nous avancions davantage dans l'étude des crédits

[L'hon. M. Claxton.]

supplémentaires. Je ne saurais cependant laisser sans rectification ces déclarations tout à fait inexactes sur ce qui s'est passé à la conférence, car il y a là-dessus des documents officiels.

Au sujet de l'Ontario, si vous examinez les procès-verbaux des séances, vous verrez que cette province a présenté un mémoire le 8 janvier 1946. Il commence à la page 259 du compte rendu de la conférence. Il est vrai qu'on y traite des considérations d'ordre financier et qu'on y expose les objections de l'Ontario aux propositions fédérales, mais à la page 273 voici ce que je trouve dans le sommaire:

10. La décentralisation des services constitue le meilleur gage possible de la sauvegarde de la souplesse, de la vigueur et du fonctionnement dans l'administration publique.

**M. Drew:** Certainement.

**L'hon. M. Claxton:** Si l'on veut bien me permettre une digression, je comparerai cette déclaration avec une autre qu'a faite le chef de l'opposition d'après le rapport du *Globe* de Toronto, en date du 10 novembre 1936.

**M. Sinclair:** C'est un journal communiste.

**L'hon. M. Claxton:** On la retrouve à la page 93 du hansard de cette année:

Le Canada devrait remédier à l'incurie coûteuse de dix gouvernements,—accomplissant dans la plupart des cas, la tâche d'un seul,—ou bien être emporté par la marée montante du fascisme, a déclaré le lieutenant-colonel George A. Drew, hier soir, au *Board of Trade*.

**M. Drew:** Il y en a une autre qui remonte à 1921. Citez-la également.

**L'hon. M. Claxton:** Puis, à la page 90 du hansard, apparaît une autre déclaration du chef de l'opposition, qu'on a rapportée dans le *Herald* d'Halifax, le 25 avril 1941:

Qualifiant le gouvernement "excessif" du Canada de régime "le plus colossal et le moins efficace au monde", le colonel Drew déclarait: "Est-il quelqu'un qui ait eu un contact personnel avec notre régime administratif...

**Des voix:** Très bien.

**L'hon. M. Claxton:** Attendez la fin de la citation avant de dire, très bien.

**M. Ferguson:** Quel gouvernement colossal.

**L'hon. M. Claxton:** Je continue:

...qui ose prétendre qu'il ne nous empêche pas de faire bon nombre de choses qui devraient être faites pour augmenter la puissance du Canada dans son effort de guerre?" Le colonel Drew a rapporté ce qu'il tient pour certains inconvénients du régime actuel, notant la répétition des services et autres phénomènes préjudiciables, selon lui, à une saine administration nationale.

"Ce qui importe au plus haut point, c'est de considérer le gouvernement, à un point de vue pratique", dit-il, en adoptant des méthodes ana-

logues à celles qu'emploierait une entreprise particulière ayant un siège social et neuf succursales, pour assurer plus d'efficacité.

Seul un sentiment fortement favorable à la centralisation peut préserver l'intégrité d'une nation, a poursuivi le colonel Drew.

Je termine cette digression...

**M. Fraser:** Vous n'avez pas un gouvernement puissant maintenant.

**L'hon. M. Claxton:** ...en citant de nouveau la fin du rapport du journal où on attribue au chef de l'opposition les paroles suivantes:

Seul un sentiment fortement favorable à la centralisation peut préserver l'intégrité d'une nation...

Il s'agit là du *Herald* d'Halifax en date du 25 avril 1941. Je cite maintenant le compte rendu de la conférence fédérale-provinciale de 1946:

La décentralisation des services constitue le meilleur gage possible de la sauvegarde de la souplesse, de la vigueur et du bon fonctionnement dans l'administration publique.

J'aimerais maintenant citer les propositions de l'Ontario en matière d'assurance-maladie. Je désire demander aux membres de la Chambre, au pays et aux électeurs, à qui il vient d'adresser son appel...

**M. Graydon:** Vous vous rapprochez maintenant de la question.

**L'hon. M. Claxton:** ...ce qu'ils pensent des deux déclarations: celle qu'il a formulée à titre de chef du gouvernement provincial en 1946 et dont le texte se trouve aux pages 282-283 du compte rendu des délibérations, et celle qu'il a faite ce soir. Voici tout ce qu'il a dit au sujet de la santé dans le mémoire en question.

Sous cette rubrique, les propositions du fédéral concernant les prestations à accorder, les déboursés qui en résulteraient, le manque actuel de moyens d'hospitalisation et les affectations de personnel des provinces, ont été étudiées avec soin. Suivant l'étude qui a été faite des propositions mêmes et particulièrement à la suite des délibérations du Comité économique, il est évident que ce sujet requiert une étude plus approfondie et la préparation de renseignements essentiels.

C'est une déclaration que j'approuve entièrement. On n'a pas formulé d'autre proposition.

Le gouvernement de l'Ontario recommande que ce travail soit entrepris immédiatement. Toute cette question pourrait fort bien être l'un des premiers sujets à soumettre au Comité de coordination fédéral-provincial.

**M. Drew:** C'est ce que je viens de dire.

**L'hon. M. Claxton:** Je poursuis la citation:

Le gouvernement fédéral a donné à entendre qu'il se proposait de financer sa contribution à l'assurance-santé au moyen d'une taxe de sécurité sociale et il propose que les provinces financent leur part du coût de l'assurance-santé en percevant un droit ou une taxe déjà payable par toute personne de plus de seize ans.

On mentionne, pour la première fois, la capitation, en vue d'embrouiller la question.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, il s'agit d'une capitation, qui ne dépend pas de la capacité de gagner ni de la question de savoir si le contribuable a de l'emploi. Les provinces auraient beaucoup de difficulté à souscrire à des services d'assurance-santé financés par un mode d'imposition aussi peu satisfaisant.

C'est tout ce que j'ai pu trouver ce soir, mais je ne puis affirmer à la Chambre que c'est tout ce que renferme le volume sur le sujet. Quoi qu'il en soit, ce sont là les observations formulées par le représentant de la province d'Ontario à cette séance-là.

Je ferai cependant remarquer aux députés qu'au cours des délibérations du comité économique nous nous sommes arrêtés aux divers aspects de toutes les questions à l'étude. A la fin des discussions certaines questions ont été soumises au gouvernement fédéral le 25 avril 1946 par les représentants des provinces. Aucune d'elles, autant que j'aie pu m'en rendre compte pendant le peu de temps dont je dispose, ne portait sur l'assurance-santé. A aucun moment n'a-t-il été manifeste que toutes les provinces préconisaient l'assurance-santé. Je dois dire,—et dans ce cas encore on pourra me reprendre si je me trompe, car je n'ai vérifié les faits qu'en toute hâte ce soir,—qu'une province a exprimé bien clairement son opposition à toute forme d'assurance-santé. Qu'on se reporte aux observations formulées au nom de la province de Québec qui figurent à la page 349 du compte rendu. Je suis tout disposé à les citer textuellement, mais je prie les députés de s'y reporter, dans leur version anglaise ou dans leur texte original français.

Pour ma part, cependant, j'affirme que je les ai lues; je me souviens très bien qu'à aucun moment des délibérations de la conférence fédérale provinciale, la délégation de Québec n'a indiqué qu'elle était en faveur de l'assurance-santé. J'ajoute qu'au comité économique, le ministre provincial de la Santé et son sous-ministre ont manifesté le plus grand intérêt à l'égard de mesures possibles dans le sens de subventions d'hygiène publique. Mais à aucun moment les représentants de la province de Québec n'ont donné à entendre qu'ils accepteraient l'assurance-santé, à quelques conditions que ce soit. Le mémoire de Québec, dont je viens de parler et qui figure à la page 349, l'atteste bien.

Au cours de la présente session, nous avons déjà discuté la conférence fédérale-provinciale. Il semble que le souvenir en est assez persistant dans l'esprit d'un certain député. Je n'entends pas revenir sur le sujet qu'a si bien traité le ministre de la Justice (M. Garson) dans son discours. Je n'ai pas l'inten-

tion de revenir sur la matière du volume que je tiens en main mais je prétends qu'il nous indique qui a rompu cette conférence.

Pour terminer, je dirai que si nous avons pu nous entendre avec l'Ontario au sujet de l'aptitude physique, c'est parce que le chef de l'opposition n'est plus le premier ministre de cette province.

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur ...

**Des voix:** A l'ordre!

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Sinclair:** L'autre chef, là-bas, veut parler.

**M. Drew:** Je tiens à dire au ministre qui vient de parler...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le chef de l'opposition sait parfaitement bien qu'il ne peut porter la parole deux fois au cours du présent débat.

**M. Donald M. Fleming (Eglinton):** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) ait pris la parole dans ce débat. Dans ses remarques, il a signalé les délibérations de la conférence fédérale-provinciale, mais en les citant il a choisi ses textes avec beaucoup de soin, comme c'est l'habitude de certains membres du cabinet. Nous savons que c'est déjà arrivé, parce qu'en cherchant délibérément à dénaturer l'attitude prise par le chef de l'opposition, comme il l'a fait ce soir...

**L'hon. M. Claxton:** Monsieur l'Orateur, je siège ici...

**M. Fraser:** Le ministre parle-t-il sur un fait d'intérêt personnel?

**L'hon. M. Claxton:** J'invoque le Règlement.

**M. Fraser:** En quoi consiste l'appel au Règlement.

**M. Reid:** Vous en avez soulevé assez souvent pour votre part.

**L'hon. M. Claxton:** Il est renversant de voir comment l'opposition empêche la Chambre de poursuivre ses travaux d'une façon ordonnée.

**M. Fraser:** Sur quoi porte la motion d'ordre?

**L'hon. M. Claxton:** Il y a huit ans que je siège à la Chambre.

**Des voix:** Règlement! Asseyez-vous!

**M. Harris (Danforth):** Monsieur l'Orateur...

**L'hon. M. Claxton:** J'ai...

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**Des voix:** Asseyez-vous!

[L'hon. M. Claxton.]

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le ministre pose-t-il la question de privilège? Dans le cas de l'affirmative, je le prie de s'expliquer.

**L'hon. M. Claxton:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il n'est pas régulier de déclarer qu'un membre de la Chambre a délibérément dénaturé quoi que ce soit.

**M. Fleming:** Monsieur l'Orateur...

**Des voix:** Retirez ces paroles.

**M. Fleming:** Monsieur l'Orateur...

**Des voix:** Retirez.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je prie le député de retirer le mot "dénaturé".

**M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, je veux bien retirer le mot "délibérément" et je poursuivrai ma lecture...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le député se rend compte, j'en suis sûr, qu'il ne doit pas se servir de cette expression et qu'il doit la retirer.

**M. Fleming:** Qu'on me permette cette observation. J'ai suivi l'exemple du premier ministre (M. St-Laurent) qui s'est servi plusieurs fois de cette expression à la Chambre au cours de la présente session. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas que les trois minutes qui restent passent à la discussion du rappel au Règlement.

**Des voix:** Retirez.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! J'ai demandé au député de retirer les paroles qu'il a employées.

**M. Fleming:** Quelles paroles?

**M. l'Orateur:** Les paroles voulant que le ministre ait dénaturé le texte.

**M. Fleming:** Très bien, je retire les mots donnant à entendre que le ministre aurait dénaturé le texte. Je puis dire qu'il a pris soin d'omettre la lecture du passage qui répond à ses observations et qui figure à la page 248 du compte rendu des délibérations de la conférence fédérale-provinciale.

**M. Hartt:** J'invoque le Règlement.

**Des voix:** Asseyez-vous.

**M. Fleming:** Après avoir lu une partie du texte, le ministre a prétendu que ce passage n'y était pas. Voici le compte rendu.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Hartt:** J'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur:** J'ai demandé à l'honorable député de reprendre son siège. Je rappelle aux députés que lorsque l'Orateur se lève ils doivent reprendre leurs sièges.

**Des voix:** Très bien.

**M. l'Orateur:** Monsieur Fleming propose l'ajournement du débat.

**M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, il n'est pas encore dix heures et demie. Voici le passage dont le ministre n'a pas donné lecture:

Il appert aussi que le programme fédéral dépend, pour son application, des hôpitaux et des personnels expérimentés disponibles dans les provinces: médecins, dentistes et infirmières. En Ontario, les services actuels sont taxés à leur pleine capacité.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Il est dix heures et demie.

**M. Fleming:** Il n'est pas encore dix heures et demie, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Asseyez-vous.

**M. l'Orateur:** M. Fleming propose l'ajournement de la discussion.

**M. Fleming:** Je ne propose rien de tel. M. l'Orateur n'a pas le droit de dire que je propose l'ajournement de la discussion. Voici le texte:

La province d'Ontario a déjà pris les dispositions qui s'imposaient à ce sujet; elle est prête à collaborer avec les autres provinces et avec le Dominion en vue de réaliser ces objectifs.

**M. l'Orateur:** Si le député ne prend pas son siège, il sait à quelle disposition je serai forcé de recourir.

**M. Fleming:** Vous dites, monsieur l'Orateur, qu'il est dix heures et demie, mais je soutiens qu'il est dix heures et vingt-neuf.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**L'hon. M. Garson:** Asseyez-vous.

**M. l'Orateur:** M. Fleming propose maintenant qu'on renvoie la suite du débat à une séance ultérieure. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**M. Casselman:** Qui établit les règlements?

**M. l'Orateur:** Adoptée.

**M. Fleming:** Nous sommes privés de notre droit de parole. Je vous signale respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas encore dix heures et demie. J'ai le droit de donner lecture d'un passage important du texte en question.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de reprendre son siège. M. Fleming a proposé le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

**M. Fleming:** Sauf le grand respect que je vous dois, je n'ai pas proposé que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure. Il est 10 heures et 29 minutes.

**M. Knowles:** Alors, j'en fais la proposition.

**M. l'Orateur:** M. Knowles propose le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**Le très hon. M. St-Laurent:** Monsieur l'Orateur, un peu plus tôt ce soir, j'avais compris que les députés souhaitaient que nous poursuivions l'examen des motions et avis de motions du Gouvernement et que la Chambre me permettrait de revenir maintenant aux motions pour en faire la proposition.

A en juger par l'humeur de la Chambre, je ne sais pas s'il est possible d'obtenir l'unanimité sur quoi que ce soit en ce moment. Si c'était possible, cependant, je proposerais que le mercredi 6 courant, les travaux du Gouvernement aient préséance sur tous les autres à l'exception des questions et avis de motions tendant au dépôt de documents.

(La motion est adoptée.)

**M. Drew:** Je croyais que la Chambre s'était ajournée.

**M. l'Orateur:** L'honorable député sait que l'Orateur ne met jamais aux voix une motion tendant à ajourner la Chambre. On a proposé la suspension de la discussion.

**M. Knowles:** Cette proposition est de moi.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Demain, nous proposerons de nouveau que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides pour l'étude des crédits supplémentaires.

(A 10 heures 30 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 14 mars 1949.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 6 avril 1949**

La séance est ouverte à trois heures.

## RAPPORTS DE COMITÉS

**M. Breithaupt** présente le 3e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

**M. MacLean** présente le 1er rapport du comité permanent du Règlement de la Chambre.

## CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE

EXPLOITATION PAR LE NATIONAL-CANADIEN —DÉPÔT D'UN DÉCRET DU CONSEIL

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** Je désire déposer le décret du conseil C.P. 1454, du 1er avril 1949, qui a pour effet de confier au National-Canadien le service des chemins de fer de Terre-Neuve, en conformité du paragraphe 2 de l'article 19 de la loi des Chemins de fer Nationaux du Canada.

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

POMMES—NOUVELLE-ÉCOSSE

**M. Isnor:**

1. Au cours de l'année courante, le Gouvernement a-t-il reçu des demandes d'aide financière, en faveur de la culture des pommes en Nouvelle-Écosse, de la part de la *Nova Scotia Fruit Grower's Association*, de la *Nova Scotia Apple Marketing Board*, du gouvernement de la Nouvelle-Écosse ou de l'un de ses ministères, de groupements représentatifs ou de particuliers?

2. Dans le cas de l'affirmative, ceux qui ont présenté des observations ont-ils exprimé leur satisfaction de l'aide accordée au cours des dernières années?

3. S'il y a lieu, quelle aide a-t-on accordée au cours des périodes suivantes: *a*) de 1930 à 1935, *b*) de 1935 à 1940, *c*) de 1940 à 1945, *d*) en 1946, *e*) en 1947, *f*) en 1948?

4. Quels sont les noms des sociétés ou des particuliers qui ont fait des observations, en 1948 et en 1949?

5. Le Gouvernement a-t-il pris une décision à ce sujet jusqu'ici?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision?

**M. McCubbin:**

1. Oui.

2. En discutant la question, on n'a pas tenu compte des observations formulées à l'égard des mesures prises en vue de faciliter l'écoulement de la récolte de 1949, mais à sa réunion annuelle, tenue du 14 au 16 décembre 1948, la *Nova Scotia Fruit Growers' Association* s'est déclarée satisfaite de l'aide accordée par le gouvernement fédéral.

3. *a*) 1930 à 1935, aucune.

*b*) 1935 à 1938, aucune; 1939, $2,360,660; 1940, $951,290.

*c*) 1941, $1,403,061; 1942, $2,044,507; 1943, $1,785,445; 1944, $1,213,739; 1945, $92,173.

*d*) 1946, $892,558.

*e*) 1947, $3,292,059.

*f*) 1948, données incomplètes.

4. La *Nova Scotia Apple Marketing Board Limited*, Kentville (N.-É.). Le ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse, Halifax (N.-É.). La *Nova Scotia Fruit Growers' Association*, Kentville (N.-É.).

5. Non.

6. Voir réponse au nº 5.

TRANSPORT POSTAL ENTRE SHEET-HARBOUR ET SHERBROOKE (NOUVELLE-ÉCOSSE)

**M. Low:**

1. A-t-on mis en adjudication, récemment, le contrat du transport postal entre Sheet-Harbour et Sherbrooke (Nouvelle-Écosse)?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-on reçu de soumissions?

3. Quel était le nom de chaque soumissionnaire et quel était le montant de chaque soumission?

4. A qui a-t-on adjugé le contrat?

5. Quel était l'adjudicataire précédent de ce service et quel était le montant de son contrat?

**L'hon. M. Bertrand:**

1. Oui.

2 et 3. On a reçu cinq soumissions des personnes suivantes: MM. Theodore L. Ogilvie, Sheet-Harbour, $3,300; R. H. MacKinlay, Sherbrooke, $3,755; John S. Cameron, Sheet-Harbour, $3,756; A. L. Fraser, Sherbrooke, $3,900; J. E. Fraser, Sherbrooke, $4,696.

4. Le contrat a été adjugé à M. Theodore L. Ogilvie.

5. L'adjudicataire précédent était M. J. Edwin Fraser. Le montant de son contrat était de $3,939.99 par année, somme à laquelle s'ajoutait un supplément annuel de $1,260.01.

DÉFENSE NATIONALE—RÉSERVE—COMITÉS DE CIVILS

**M. Merritt:**

Combien a-t-on institué de comités de civils en vue d'aider à chaque unité de réserve et dans quelles régions les trouve-t-on?

**M. Baker:** On a institué plusieurs comités en vue d'aider les unités des services armés. Les organismes mentionnés ci-après sont des "comités civils" qui collaborent au recrutement, etc.

Marine de réserve, aucun.

Aviation de réserve, aucun.

Armée de réserve, 67 situés à: Saskatoon (Sask.); Prince-Albert (Sask.); Weyburn (Sask.); Swift-Current (Sask.); Abbotsford (C.-B.); Chilliwack (C.-B.); Courtenay (C.-B.); Cranbrook (C.-B.); Duncan (C.-B.); Kamloops (C.-B.); Kelowna (C.-B.); Kimberley (C.-B.); Nanaïmo (C.-B.); Nelson (C.-B.); Alberni (C.-B.); Prince-George (C.-B.); Prince-Rupert (C.-B.); Revelstoke (C.-B.); Salmon-Arm (C.-B.); Trail (C.-B.); Vernon (C.-B.); Edmonton (Alb.); Calgary (Alb.); Banff (Alb.); Bassano (Alb.); Blackie (Alb.); Brooks (Alb.); Pas du Nid-de-Corbeau (Alb.); Drumheller (Alb.); Gleichen (Alb.); Grand-Prairie (Alb.); Innisfail (Alb.); Lethbridge (Alb.); Macleod (Alb.); Medicine-Hat (Alb.); Olds (Alb.); Pincher-Creek (Alb.); Ponoka (Alb.); Redcliff (Alb.); Red-Deer (Alb.); Stettler (Alb.); Vegreville (Alb.); Vermillion (Alb.); Vulcan (Alb.); Wetaskiwin (Alb.); Sydney (N.-É); Kentville (N.-É.); Yarmouth (N.-É.); Charlottetown (Île du Prince-Édouard); Fredericton (N.-B.); Edmunston (N.-B.); St. Catharines (Ont.); Toronto (Ont.); Wingham (Ont.); Walkerton (Ont.); Listowel (Ont.); Windsor (Ont.); Sarnia (Ont.); Chatham (Ont.); Woodstock (Ont.); Kitchener (Ont.); Galt (Ont.); Guelph (Ont.); Stratford (Ont.); Ingersoll (Ont.); Tillsonburg (Ont.); St. Mary's (Ont.).

NATIONAL-CANADIEN—PENSIONS

**M. Knowles:**

1. Quel est le nombre total de personnes à l'emploi du National-Canadien?

2. Combien de ces personnes peuvent verser une cotisation en vue d'une pension supplémentaire?

3. Sans compter les 40,752 personnes versant une cotisation en vue d'une pension supplémentaire, combien d'employés du National-Canadien auront droit, à leur retraite, à cause de leur statut actuel, à des pensions de service non contributives?

4. Tous les employés peuvent-ils recevoir la pension mensuelle de base de $25 et, dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions?

**L'hon. M. Chevrier:**

1. Sur les lignes canadiennes au 31 décembre 1948: 102,163.

2. Toutes, sauf les employés temporaires et ceux qui ont été embauchés après avoir atteint l'âge de 55 ans, ainsi que ceux qui versent actuellement des cotisations aux caisses de retraite d'autres chemins de fer, soit: 5,462 personnes versant des cotisations à la caisse de prévoyance de l'Intercolonial et 23 à la caisse de retraite du Grand-Tronc.

3. Ont droit à une pension de service tous les employés embauchés avant d'avoir atteint l'âge de 50 ans, qui, au 31 décembre 1934, avaient au moins dix ans de service admissible et qui, à l'âge de 65 ans, avaient au moins quinze ans de service admissible. Il est impossible d'indiquer le nombre d'employés qui répondent à ces conditions.

[M. Baker.]

4. Les pensions de base sont payables *a*) aux employés embauchés avant le 31 décembre 1934 qui, à cette date, avaient moins de dix ans de service admissible et qui ont au moins quinze ans de service admissible à l'âge de 65 ans; *b*) aux employés embauchés après le 31 décembre 1934 avant d'avoir atteint l'âge de 45 ans et qui, à l'âge de 65 ans, avaient au moins vingt ans de service admissible.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—"POSTE SUPPLÉMENTAIRE TRANSCANADIEN"

**M. Benidickson:**

Quels sont les privilèges généraux d'un poste radiophonique, dit "poste supplémentaire" sur la carte publiée en annexe au rapport de la Société Radio-Canada pour l'exercice 1947-1948, et quels sont ses engagements envers la Société Radio-Canada?

**L'hon. M. McCann:**

Radio-Canada divise en deux groupes ses postes supplémentaires du réseau transcanadien:

GROUPE "A": On fournit à ces postes, sans réserves, le service complémentaire du réseau transcanadien. Ces postes peuvent également à la demande du commanditaire, être ralliés au réseau pour la transmission d'émissions commerciales.

GROUPE "B": On ne fournit à ces postes aucun service complémentaire, mais ils peuvent, à la demande du commanditaire, être reliés au réseau transcanadien aux fins d'émissions commerciales ou pour la transmission d'émissions d'importance nationale.

Des dispositions analogues s'appliquent aux postes supplémentaires du réseau Dominion et du réseau français.

TAXE DE VENTE

**M. Shaw:**

1. Aux termes des accords fiscaux actuels entre le Dominion et les provinces, les provinces du Canada sont-elles autorisées à imposer des taxes de vente?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de provinces imposent des taxes de vente?

3. Quelles sont ces provinces et quel est le taux de la taxe imposée dans chacune?

4. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1948, quel a été le montant total perçu par chaque province en taxes de vente?

**M. Belzile:**

1. Les accords fédéraux-provinciaux actuellement en vigueur ne portent pas sur la taxe de vente.

2. Trois provinces prélèvent une taxe de vente.

3. La province de Québec perçoit un droit à l'égard des ventes au détail des biens mobiliers jusqu'à concurrence de 2 p. 100 du prix d'achat.

La Saskatchewan perçoit un droit à l'égard des ventes au détail de biens mobiliers corporels jusqu'à concurrence de 2 p. 100 du prix d'achat.

4. Les comptes publics des provinces intéressées donnent les chiffres suivants relatifs à la somme nette perçue:

Québec, $24,333,524.99; Saskatchewan, $6,190,298.50; Colombie-Britannique, néant. (La taxe n'a été perçue qu'à partir du 1er juillet 1948.)

SUBVENTIONS À L'ÉGARD DE LA FARINE

**M. Caouette:**

1. Au cours de chaque année, de 1943 à 1948, quelles sommes a-t-on versées en subventions à l'égard de la farine?

2. A qui a-t-on versé ces sommes et quel en a été le montant dans chaque cas?

**M. Belzile:**

Paiements nets de remises aux minotiers

1.

| Années financières | Montant |
|---|---|
| Du 1er août 1942 au 31 mars 1943 | $ 1,908,844.72 |
| " " 1944 | 18,048,172.02 |
| " " 1945 | 20,652,269.99 |
| " " 1946 | 21,470,818.67 |
| " " 1947 | 23,594,953.20 |
| " " 1948 | 22,789,689.33 |

Les remises touchées en vertu de la régie des bénéfices et reçues de la Corporation de stabilisation du prix des denrées, du 1er août 1943 au 31 juillet 1947, s'établissent à $9,393,164.87.

2. Les personnes à qui on a versé des remises figurent dans les comptes publics, aux pages suivantes:

1943, page Y 26; 1944, page CC 50-51; 1945, page F 53; 1946, page F 34; 1947, page F 42-43; 1948, page F 22-23.

ÉDIFICE ALVIN, À VANCOUVER (C.-B.)

**M. Green:**

1. Le Gouvernement a-t-il acheté, à Vancouver, un édifice dit *Alvin Building*, sis rue Robson?

2. Dans le cas de l'affimative, de qui et à quel prix?

**L'hon. M. Fournier:**

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

SERVICE POSTAL—REDRESSEMENT ET RAJUSTEMENT DE TRAITEMENT

**M. McGregor:**

1. Quel principe suit-on à l'égard du service d'un aide des postes ou d'un maître de poste adjoint, lorsqu'on procède à un reclassement ou à un rajustement de traitement dans un bureau de poste?

2. La rémunération à l'égard du service de nuit dans un bureau de poste à commission est-elle la même que celle du service de jour pour un travail semblable?

**L'hon. M. Bertrand:**

1. Lors de la mise en vigueur de l'échelle des traitements des aides dans les bureaux de poste où les traitements sont payés à même les revenus, les barèmes applicables aux particuliers ont été déterminés d'après le traitement que touchait l'employé avant la revision.

2. Oui.

REVISION DES STATUTS

**M. McKay:**

1. Est-on à terminer la revision de l'index et des tables des matières des Statuts revisés du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, se propose-t-on d'établir l'index des modifications par chapitres et articles?

**L'hon. M. Garson:**

1. Le travail de revision des Statuts, qui comprend l'index et les tables des matières, a commencé vers le 15 février 1949.

2. La Commission de revision des Statuts revisera et complétera l'index et les tables des matières en temps utile.

SANTÉ NATIONALE—PRÉPARATION DE SOMNIFÈRES

**M. Knowles:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il entrepris des recherches sur la possibilité de mélanger de l'ipéca à des barbiturates ou à des somnifères en vue d'amoindrir le danger que présente l'usage de ces barbiturates?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de ces recherches?

3. Sinon, étudiera-t-on cette question?

4. Le mélange d'ipéca avec des barbiturates peut-il être exigé en vertu de règlements édictés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

**M. Reid:**

1. Oui.

2. Les règlements édictés sous l'empire de la loi des aliments et drogues interdisent la vente des barbiturates au grand public, sauf sur ordonnance d'un médecin ou dentiste dûment qualifié. L'addition obligatoire d'ipéca aux barbiturates constituerait une immixtion dans la pratique médicale; il faut laisser au médecin le soin de le prescrire lorsque, à son avis, il est sûr et opportun de le faire.

3. Voir la réponse au nº 2.

4. Non. L'autorité de prescrire une norme de qualité à l'égard des barbiturates ne comporterait pas l'addition obligatoire d'une autre drogue et, comme les barbiturates ne se vendent que moyennant une ordonnance du médecin, l'addition d'ipéca ne saurait s'ajouter comme condition de vente.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉDIFICES LOUÉS À VANCOUVER (C.-B.)

**M. Green:**

1. Quels édifices le Gouvernement loue-t-il dans la ville de Vancouver?
2. De qui les loue-t-il?
3. Quel loyer paie-t-il?

## DEMANDE DE DOCUMENTS

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—ENQUÊTE SUR L'ALIÉNATION DE MATÉRIAUX À ST. CATHARINES (ONT.)

**M. Fraser:**

Copie de toute correspondance échangée entre la Royale gendarmerie à cheval du Canada et la Société centrale d'hypothèques et de logement relativement à une enquête par ladite gendarmerie concernant l'aliénation et la vente irrégulière de matériaux appartenant à la Société centrale d'hypothèques et de logement et à ses entrepreneurs dans les entreprises numéros 14 et 15 à St. Catharines.

**L'hon. M. Garson:** On m'informe que, selon une coutume qui remonte à plusieurs années, les rapports d'enquêtes conduites par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada à l'égard de questions de ce genre restent confidentiels. A mon avis, il convient de classer de la même façon la correspondance échangée à cette occasion avec la Gendarmerie royale.

**M. Fraser:** N'ayant pu obtenir ces renseignements de la Société centrale d'hypothèques et de logement, j'ai cru pouvoir me les procurer de la Gendarmerie.

**M. l'Orateur:** La demande est rayée.

**Des voix:** Non.

**L'hon. M. Winters:** Il y a quelque temps, le représentant de Peterborough-Ouest a fait inscrire au *Feuilleton* une question à ce propos. Sauf erreur, une réponse complète lui a été fournie le 21 mars.

**M. Fraser:** Dans cette réponse, on disait que le plaignant pouvait s'adresser au détachement de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada posté à Niagara-Falls. Le plaignant a suivi ce conseil. C'est précisément ce rapport que je veux me procurer et que je ne peux obtenir.

**Des voix:** Rayé.

**M. Fraser:** Réservé.

**M. l'Orateur:** Le Règlement m'interdit de permettre un débat à l'égard de la présente motion. Si le député ne reconnaît pas que l'avis de motion doit être rayé, je serai forcé de mettre la question aux voix.

**Des voix:** Rayé.

**M. Fraser:** Sur division.

**M. l'Orateur:** Rayé.

[M. Reid.]

## QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

TERRITOIRE DU YUKON—FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

**M. George Black (Yukon):** Je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'elle a adopté le 14 mars une motion tendant au dépôt de documents. Cependant ces documents n'ont pas encore été fournis, bien qu'il s'agisse de renseignements dont la préparation n'exige qu'une couple de jours tout au plus, les données demandées étant disponibles ici même à Ottawa.

## AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MÉMOIRE DU CONSEIL NATIONAL DES EX-MILITAIRES ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. A. Kidd (Kingston):** Je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question à propos des ex-militaires qui suivent présentement des cours universitaires et au sujet des recommandations formulées par le conseil national des ex-militaires étudiants. Pour quand peuvent-ils compter sur une déclaration relativement à leur demande d'assistance? J'ai déjà abordé ce point dans une question que j'ai posée au ministre le 17 mars, et qui est reproduite à la page 1605 du hansard.

**L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants):** Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Ma déclaration portera sur cette dernière en même temps que sur l'autre dont il a fait mention.

Les membres du bureau du Conseil national des ex-militaires étudiants sont récemment venus à Ottawa afin de présenter un mémoire renfermant plusieurs propositions. J'ai répondu à ce mémoire, m'efforçant d'aborder tous les points soulevés par le conseil. Celui-ci recommandait au Gouvernement en particulier, de relever le taux de base de l'allocation mensuelle de formation professionnelle. J'ai déclaré dans ma réponse au conseil que, pour l'instant, le Gouvernement n'a pas l'intention d'autoriser une autre augmentation.

## LE COMMUNISME

PRÉSENTATION ÉVENTUELLE D'UNE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency):** J'ai une question à poser au ministre de la Justice, étant donné que l'obstruction pratiquée contre le bill nº 3 visant à modifier le code criminel a empêché l'examen de cette mesure en comité. Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter une loi en vue d'enrayer effectivement le communisme?

**L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice):** Le Gouvernement annoncera en temps opportun son programme à cet égard.

## L'HABITATION

### AIDE SUPPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Donald M. Fleming (Eglinton):** Les journaux ayant rapporté que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements avait parlé, hier, à Toronto, d'aide supplémentaire en vue de la construction d'habitations. Le ministre peut-il nous indiquer de façon précise quels sont les projets envisagés et nous dire s'ils entraîneront quelque modification à la loi existante?

**L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements):** Il s'agit là de la politique ministérielle, monsieur l'Orateur, et le Gouvernement fera part à la Chambre, s'il y a lieu, de toute modification apportée.

### FORCLUSIONS À CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements):** Le 31 mars, le député de Calgary-Ouest (M. Smith) a posé une question relative à la *Bow River Construction Company*. Il a demandé si l'on remboursera aux intéressés les montants en espèces qu'ils ont versés. Je réponds que, advenant réclamation de remboursement, les créanciers hypothécaires conjoints ont l'intention de rembourser le premier paiement en espèces fait par tout acheteur d'une habitation non achevée sur laquelle une saisie a été prise.

## SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 5 avril sur la motion du ministre des Finances (M. Abbott) invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

### RÉGIME NATIONAL D'ASSURANCE-SANTÉ

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, quand il m'a été donné hier soir de proposer l'ajournement, le débat sur cette importante question, celle de l'assurance-santé, avait pris l'allure d'une discussion politique sur les événements de la conférence de 1945-1946 entre le Dominion et les provinces. De nouveau, hier soir, on a tenté d'établir qui a causé la rupture de la conférence et qui est responsable de ce qu'elle n'ait pas eu de résultats. Les gens, j'en suis sûr, sont fatigués de deux choses. Ils sont fatigués en premier lieu des conservateurs progressistes.

**Des voix:** Bravo.

**M. Knowles:** Les gens sont fatigués d'entendre les torys imputer au Gouvernement l'échec de la conférence. La plupart estiment que la faute en est à deux provinces, l'Ontario et le Québec. D'autre part, le public est fatigué de ce que les libéraux ne cessent d'invoquer l'échec de la conférence comme raison de ne pas accomplir les promesses qu'ils ont faites en 1945. De fait, le pays est de plus en plus persuadé que le Gouvernement se réjouit de ce que les torys aient fait échouer la conférence.

**Des voix:** Très bien.

**M. Knowles:** Les libéraux approuvent cette déclaration; la vérité se fait jour. Je le dis au nom de la population: peste soit des deux partis! Hier soir encore le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé du problème d'ordre constitutionnel qui, selon lui, fait obstacle au progrès que réclame mon chef. D'autre part, nous entendons encore de la part des torys trop de déclarations publiques qui font douter la population de l'enthousiasme des conservateurs progressistes à l'égard de l'assurance-santé et de la sécurité sociale dans tous les domaines.

Voici, à ce sujet, une coupure du *Beacon-Herald* de Stratford, numéro du 2 avril 1949, c'est-à-dire de samedi dernier. Il semble que vendredi dernier un banquet a eu lieu à Stratford en l'honneur du président de la *White Packing Company*, M. E. J. Smith. Le président de la *Canada Packers Limited*, M. J. S. MacLean, y assistait et a présenté une montre en or à M. Smith. C'est le très honorable Arthur Meighen qui fit le discours de circonstance. Devant cette assistance distinguée, c'était de bonne guerre de faire le procès au socialisme, et c'est précisément ce que fit M. Meighen. Je citerai quelques extraits du compte rendu que les journaux ont publiés de ce banquet. Voici:

> Dans une cinglante récapitulation des "méfaits du socialisme", M. Meighen a dit que le virus de la sécurité sociale a plus ou moins atteint tous les partis politiques canadiens et finira par détruire le monde tel que nous le connaissons. Le conférencier...

C'est-à-dire M. Arthur Meighen.

> ...s'est déclaré champion de l'entreprise libre...

C'est un vrai tory.

> ...ennemi juré du socialisme.

Je prie ses amis torys de bien vouloir écouter ce qui suit.

> Il a dit qu'on devrait aider les malheureux de ce monde par la charité, mais qu'on ne devrait pas leur accorder le droit juridique de recevoir de l'aide.

**M. Sinclair:** Voilà un conservateur progressiste digne du nom.

**M. Knowles:** Ces paroles ont été prononcées non en 1849 mais le 1er avril 1949. Le compte rendu ajoute:

Les mesures actuelles de sécurité sociale, a-t-il prétendu, rongent les parties vitales de la société et tendent à démoraliser cette dernière.

M. Meighen a établi ce qu'il a appelé un parallèle entre l'époque actuelle, où l'on réclame des assurances sociales, et celle qui a précédé la décadence et la chute de l'empire romain, alors que le peuple réclamait du pain et des jeux.

**M. Sinclair:** Un autre gouvernement tory.

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a tenté hier soir, au cours du présent débat, de répondre au chef de notre groupe qui, dans l'après-midi, avait demandé qu'on prît des mesures progressistes en matière d'assurance-santé. Je ne veux diminuer en rien les efforts accomplis par les gouvernements fédéral et provinciaux en vue d'améliorer l'hygiène publique. Cependant, même si l'on veut faire le plus grand état possible de tous ces efforts, il faut reconnaître,—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le reconnaîtra lui-même si, comme il nous l'a conseillé, il réfléchit à ce qui s'est fait dans ce domaine,—il faut reconnaître, dis-je, que l'argent dépensé à cette fin est bien peu de chose en regard des besoins de la population ou compte tenu des sommes que l'État affecte à diverses entreprises d'intérêt public.

Non seulement les sommes actuellement affectées à l'hygiène publique sont insuffisantes, mais l'assurance-santé, soit l'aide aux gens en vue d'acquitter leurs comptes de médecin, reste encore à l'état de projet. C'est cette question que mon chef a soulevée hier, quand on a proposé que la Chambre se formât en comité. Je constate, par exemple, que les crédits relatifs à l'assurance-santé n'accusent, cette année, qu'une augmentation peu importante par rapport aux affectations de l'an dernier; ils ne sont que de $56,451, comparativement à $43,987, l'an dernier. Je constate également que l'ensemble des subventions en matière d'hygiène publique se chiffre par $30,790,000, alors qu'il s'établissait à $29,885,000 l'an dernier, ce qui, en réalité, ne constitue aucune augmentation. Mon chef, le député de Rosetwon-Biggar (M. Coldwell), a eu raison de dire que les réalisations ne répondent pas à l'espoir et à l'enthousiasme que l'annonce faite par le premier ministre, en mai dernier, avait fait naître chez les députés et chez la population.

Au cas où le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou les autres membres du cabinet seraient portés à croire qu'en reprochant au Gouvernement ses atermoiements nous ne faisons que verser dans la critique malveillante, je signalerai à l'attention du Gouvernement une analyse que le Dr Harry M. Cassidy, directeur de l'école de science sociale de l'Université de Toronto, a récemment faite de la situation. Le ministre reconnaîtra sans doute que le Dr Cassidy fait autorité en la matière. Il a récemment publié dans le numéro du 25e anniversaire de la revue *Canadian Welfare*, un article intitulé *Perspectives d'association*.

Dans cet article, le Dr Cassidy souligne qu'on s'accorde généralement à reconnaître au Canada que l'établissement de l'assurance-santé et l'exécution d'un programme général de sécurité sociale sont devenus nécessaires. Il admet que la mésentente qui s'est manifestée depuis la conférence fédérale-provinciale de 1945-1946 entre les provinces de Québec et d'Ontario, d'une part, et le gouvernement fédéral, d'autre part, crée une difficulté. La gravité de ce différend ne fait aucun doute, car il se poursuit sur le parquet de la Chambre, et l'on y voit encore la raison pour laquelle rien n'avance. Le Dr Cassidy déclare toutefois qu'il semble maintenant que l'offre faite en 1945 constituait en quelque sorte un appel lancé au peuple canadien et dont on pouvait se servir comme appât afin, primo, d'amener les provinces à signer les ententes fiscales requises, et secundo, de persuader aux citoyens canadiens de conserver leur appui au parti libéral.

Voici ce qu'écrit le Dr Cassidy:

De plus, on a fait valoir l'argument voulant que la population canadienne juge intéressante la partie du plan de 1945 qui a trait à la sécurité sociale. On se servait donc de ces propositions comme appât pour amener les provinces dissidentes à accepter les dispositions fiscales moins populaires. Il serait donc malhabile de la part du gouvernement fédéral de renoncer à l'avantage que lui confère, dans les pourparlers, son offre de sécurité sociale en l'étendant aux provinces qui n'ont pas accepté les propositions fiscales aussi bien qu'aux autres.

Partant de ces prémisses, le Dr Cassidy traite ensuite les obstacles signalés dans les discussions publiques sur la question de l'assurance-santé et d'un régime général de sécurité sociale. Il relève quatre principaux obstacles auxquels il s'arrête brièvement. Je suivrai son raisonnement, en soulignant les principaux arguments du professeur Cassidy.

Il fait d'abord remarquer que, primitivement, on estimait que l'hygiène publique et les services sociaux étaient du domaine provincial et qu'il est apparu plutôt soudainement que le fardeau en avait été transféré aux autorités fédérales. Il signale cependant que ce changement s'est opéré graduellement et presque imperceptiblement, mais qu'il n'en est pas moins réel. C'est ainsi qu'en 1913 la part du gouvernement fédéral ne représentait que 17·4 p. 100 de la somme globale affectée à l'hygiène publique et au bien-être par les administrations

centrale, provinciales et municipales. En 1940, cette proportion était passée à 36·2 p. 100 pour l'ensemble des dépenses des services d'hygiène et de bien-être maintenus par les divers gouvernements. Quelle que soit la répartition prévue par la constitution, le fait est que le gouvernement fédéral acquitte la majeure partie du coût de ces services. Le Dr Cassidy est d'avis qu'il y a lieu de continuer dans cette voie.

Il passe ensuite à un autre argument très fréquemment invoqué et qui a trait à la constitution écrite. A son avis, celle-ci ne constitue pas un obstacle aussi redoutable qu'on le prétend parfois:

Toute autre proposition...

C'est-à-dire sauf l'assurance effectivement contributive.

...que le Conseil estimerait convenable pour le Dominion...

Il s'agit ici du Conseil canadien du bien-être social.

...pourrait être appliquée, de façon très légale, grâce à des subventions de l'État ou autres mesures de collaboration dont la mise en œuvre serait en grande partie confiée aux provinces.

Il ajoute:

L'obstacle qui s'oppose à l'adoption d'une loi d'assurances sociales souhaitable est reconnu comme très important. Toutefois, il pourrait être surmonté en modifiant la constitution, comme on l'a fait en 1940 dans le cas de l'assurance-chômage. Il y a tout lieu de croire que toutes les provinces, sauf Québec, ne s'opposeraient pas à cette modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et que la province de Québec y consentirait peut-être elle aussi, si on procédait avec diplomatie. Pour le moins, on devrait demander aux provinces leur point de vue au sujet d'une modification de cette nature avant de renoncer à tout espoir.

D'après l'avis autorisé du Dr Cassidy, on devrait donc demander l'avis des provinces au sujet d'une modification, à cet égard, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le premier ministre, en réponse à la même question que je lui posais l'autre jour, a cependant dit, comme en fait foi la page 1338 des *Débats*, qu'ayant essuyé un refus en 1945-1946, le Gouvernement ne songeait pas à demander de nouveau l'avis de ces mêmes provinces. Voilà une attitude pour le moins étrange.

Le troisième argument énoncé par le Dr Cassidy est qu'on pourrait faire en sorte d'élaborer un régime complet d'assurance-santé et de sécurité sociale, dans le cadre de la constitution, et d'en faire bénéficier les provinces disposées à l'accepter. Voici ce que je relève à ce sujet dans l'article du Dr Cassidy:

Le plan fédéral de 1945 ne comportait aucune modification à la constitution, bien qu'il suscitât diverses objections. Il est cependant fort probable qu'un plan plus avantageux que le plan fédéral de 1945 pourrait être élaboré dans le cadre de la constitution actuelle.

Je prie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de bien peser une opinion aussi autorisée que celle-là. Je poursuis la citation:

Ainsi, le gouvernement fédéral pourrait faire adopter une loi pourvoyant à l'assurance sociale contributive et applicable uniquement dans le cas des provinces qui adopteraient des lois d'autorisation, et où il serait pourvu à l'administration fédérale complète, à l'administration provinciale ou à l'administration coopérative. En pareil cas, la loi deviendrait applicable dans tout le pays au fur et à mesure que les diverses provinces consentiraient à s'en prévaloir, comme cela s'est produit dans le cas des pensions de vieillesse. Il faudra qu'Ottawa s'applique avec plus d'ingéniosité à s'assurer de ce qui pourrait être accompli en conformité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Voilà ce que réclame la population du pays; elle s'intéresse non pas à ce que les deux anciens partis politiques se livrent des escarmouches à la Chambre sur la question de savoir ce qu'interdit la constitution, mais à ce qu'ils montrent un peu d'ingéniosité dans la recherche de ce qui pourrait être accompli, dans le cadre de la constitution, afin que les besoins des citoyens puissent être satisfaits.

J'arrive maintenant à l'argument final.

**L'hon. M. Martin:** Le député apprendra sans doute avec intérêt que le département et moi-même sommes en relations constantes, si je puis dire, avec ce Dr Cassidy dont il parle. Encore la semaine dernière, nous avons discuté amicalement cette question particulière et d'autres problèmes. Lui et moi sommes passablement d'accord.

**M. Knowles:** Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le Dr Cassidy ne diffèrent guère d'avis, le ministre acceptera sans doute l'argument suivant qu'expose le Dr Cassidy.

**L'hon. M. Martin:** Le député donne une interprétation différente.

**M. Knowles:** Le ministre n'aime pas mon interprétation; cependant, depuis dix ou quinze minutes je cite en bonne partie le texte même de l'article du Dr Cassidy.

J'en viens maintenant à ce que le Dr Cassidy considère comme le quatrième et dernier obstacle au progrès en matière d'assurance-santé et de sécurité sociale générale. A son avis, cet obstacle est d'ordre politique. Il écrit:

Les arguments politiques contre une action unilatérale de la part du gouvernement fédéral en matière de sécurité sociale me semblent...

C'est l'ami du ministre, le Dr Cassidy, qui parle.

...revêtir dans les milieux politiques d'Ottawa plus de poids qu'ils n'en méritent. Un de ces arguments, voulant que le Dominion ne concède pas un seul point aux provinces au sujet des questions fiscales, a déjà été mis de côté quand le Gouvernement a décidé, en 1948, d'accorder des subventions pour la santé publique. L'autre principal argument, fort compréhensible mais contestable, est que le gouvernement central ne peut engager de fortes sommes pour la sécurité sociale sans être assuré de recettes fiscales et de la collaboration des provinces en cas de crise économique. En effet, s'il survient une autre crise, les provinces ne compteront-elles pas sur Ottawa pour obtenir quelque aide pécuniaire, comme elles l'ont fait durant les années 30?

Ô souvenir de ces sombres jours!

N'accueilleront-elles pas avec plaisir tous les travaux publics et autres mesures correctives que seul peut entreprendre et coordonner le Dominion? Enfin, pourquoi celui-ci n'assumerait-il pas quelque risque quant au financement de mesures de sécurité sociale, alors qu'il existe plusieurs autres éléments de risque dans toute politique financière générale, risque que la ligne de conduite actuelle ne permet pas d'éviter.

Le Dr Cassidy ajoute et, de l'avis de notre groupe et d'une foule d'autres Canadiens, c'est le point capital:

Il faut en conclure que la controverse au sujet des relations entre le Dominion et les provinces...

Et même la controverse dans laquelle nous sommes engagés sur le parquet de la Chambre.

...est beaucoup moins un obstacle à un programme national de sécurité sociale qu'on ne le suppose généralement. Il s'agit, au fond, d'une difficulté d'ordre plutôt politique que constitutionnel.

**Une voix:** Le ministre est-il d'accord?

**L'hon. M. Martin:** Oui.

**M. Knowles:** Oui, le ministre admet qu'il s'agit d'une difficulté d'ordre plutôt politique que constitutionnel.

**L'hon. M. Martin:** En effet, mais la difficulté constitutionnelle demeure par suite de facteurs politiques.

**M. Knowles:** Fort bien. Maintenant que le ministre est d'avis, comme le Dr Cassidy, que le problème fondamental est d'ordre plutôt politique que constitutionnel, je passe à la prochaine phrase qui, je le suppose, recueillera aussi l'adhésion du ministre:

Tout gouvernement fédéral qui s'engagerait fermement à prendre sans délai des mesures de sécurité sociale pourrait presque sûrement atteindre des résultats importants.

Le Dr Cassidy signale ensuite que le Gouvernement se sert effectivement de ses programmes d'assurance-santé et de sécurité sociale comme d'un leurre à une double fin: amener les provinces à signer des accords fiscaux et engager la population à conserver son appui au parti libéral. Or, pour ce qui est du premier objectif, le manège n'a pas réussi partout au pays; et à l'égard du second, on doute qu'il donne les résultats voulus. Le Dr Cassidy poursuit:

Il...

C'est-à-dire le Gouvernement.

...pourrait dès maintenant instituer un programme national d'assistance publique et de soins médicaux publics et résoudre les problèmes provisoires au moyen de subventions accordées sous réserve de certaines conditions. Il pourrait examiner avec soin, ce qui n'a jamais été fait,...

Je l'ai déjà signalé et je m'en suis plaint. Mais ici c'est le Dr Cassidy qui s'en plaint.

...le problème des modifications à la constitution relativement à un régime d'assurance sociale à participation.

Et le Dr Cassidy développe sa pensée. Dans son dernier paragraphe, après avoir démontré que le problème est essentiellement d'ordre politique plutôt que constitutionnel, il invite le Gouvernement à dissocier ces questions et à les examiner une par une. Il dit que si vous rattachez toute la question de la sécurité sociale à une controverse sur le partage des responsabilités fiscales entre le Dominion et les provinces, ou au problème général des relations fédérales-provinciales, vous n'arriverez jamais à rien. Tous les membres de la Chambre et ceux qui suivent nos délibérations s'en rendent parfaitement compte. Depuis l'ouverture de la Chambre, nous sommes témoins des démêlés des deux anciens partis qui mêlent les cartes à qui mieux mieux. M. Cassidy conseille d'aborder ces questions une par une. Tout gouvernement, ou parti, fermement résolu à agir promptement, saurait distinguer l'assurance-santé de la sécurité sociale et faire abstraction des relations entre le Dominion et les provinces, des responsabilités fiscales et des autres considérations d'ordre juridique pour donner au pays une orientation en ce sens et agir.

Hier soir, le ministre a parlé de ne pas anticiper les désirs et les vœux de la population. Or, la population veut avant tout la sécurité sociale et l'assurance-santé; elle ne veut pas d'un gouvernement en retard de trente ans, mais d'un gouvernement qui prend les devants. Je prie donc le Gouvernement, en m'appuyant sur les vues exposées dans l'étude du Dr Cassidy, de ne pas hésiter plus longtemps à montrer la voie à la population par des réalisations dans les domaines importants de l'assurance-santé et de la sécurité sociale en général.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.)

DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres indemnités—Pensions de la Milice—

*604.* Contribution de l'État à la caisse de pension de la force permanente—Crédit supplémentaire, $3,894,493.

**M. Drew:** Ne sommes-nous pas au crédit nº 605?

**L'hon. M. Fournier:** Le nº 604 a été réservé.

**M. le président suppléant:** Le crédit nº 604 a été réservé en attendant qu'on se procure certains renseignements. Nous en reprenons maintenant l'examen.

**L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale):** Le député de Nanaïmo a déjà posé certaines questions à propos du crédit nº 604. Il veut savoir combien d'hommes ont été libérés, avec pension, depuis le 1er juillet 1948. Quatre-vingt-trois l'ont été sous le régime des Parties I à IV de la loi de la pension de la milice et 29 sous le régime de la Partie V, soit 112 en tout.

Le député de Regina a demandé le nombre de pensionnés et le montant annuel global versé par l'État. Au budget des dépenses de 1948-1949, on note que l'État a versé à la caisse une somme de $4,109,109 à 39,165 membres des services, lesquels relèvent tous de la Partie V de la loi.

Dans une question reproduite dans le hansard du 4 avril, le député d'York-Sud signale les fortes augmentations de traitement des fonctionnaires civils comparativement à l'accroissement de la solde des militaires. Or ces derniers ont obtenu à peu près les mêmes augmentations que les civils.

Le représentant a aussi demandé de combien le personnel des services a augmenté du 1er janvier au 31 décembre 1948. Le 30 mars dernier, on a fourni ces chiffres en réponse à une autre question. Je puis les répéter, si le député le désire:

Effectifs le 31 mars 1948:

| | Officiers | Autres grades | Total |
|---|---|---|---|
| Marine | 1,064 | 5,796 | 6,860 |
| Armée | 2,299 | 13,586 | 15,885 |
| Aviation | 2,076 | 9,941 | 12,017 |
| Total des trois services | 5,439 | 29,323 | 34,762 |

Effectifs le 28 février 1949:

| | Officiers | Autres grades | Total |
|---|---|---|---|
| Marine | 1,138 | 6,843 | 7,981 |
| Armée | 2,521 | 16,002 | 18,523 |
| Aviation | 2,698 | 11,609 | 14,307 |
| Total des trois services | 6,357 | 34,454 | ..... |
| Grand total | | | 40,811 |

Augmentation, du 31 mars 1948 au 28 février 1949:

| | Officiers | Autres grades | Total |
|---|---|---|---|
| Marine | 74 | 1,047 | 1,121 |
| Armée | 222 | 2,416 | 2,638 |
| Aviation | 622 | 1,668 | 2,290 |
| Augmentation totale des trois services | 918 | 5,131 | ... |
| Grand total | | | 6,049 |

**M. Cockeram:** Le ministre peut-il nous dire quelle a été l'augmentation du personnel civil des trois armes?

**L'hon. M. Claxton:** Oui. Le 31 mars 1948, le nombre d'employés civils était de 20,171. Le 28 février 1949, il était de 20,279. Il y a donc eu augmentation de 108 personnes.

Les employés civils se répartissent de la façon suivante. Le 28 février 1949, il y avait en service environ 8,500 fonctionnaires civils réguliers, dont plusieurs gardiens d'immeubles et autres employés de la même catégorie, environ 8,400 employés rémunérés au salaire courant dans l'industrie, dont les employés des chantiers navals et des ateliers, environ 1,800 employés du bâtiment et environ 1,500 employés affectés aux emplois militaires vacants, c'est-à-dire ceux que peuvent également bien occuper un civil, un marin, un soldat ou un aviateur.

**M. Pearkes:** Dans sa réponse, l'adjoint parlementaire a expliqué le crédit en ces termes: "Le montant du crédit 604 s'explique en ce que le Gouvernement avait coutume de payer dans la proportion d'un à un, tandis qu'il paie maintenant dans la proportion d'un et deux tiers à un." Je présume que c'est là la proportion de l'apport du Gouvernement à la caisse de pension. En est-il ainsi de la pension prévue aux articles IV et V, ou s'agit-il d'un changement qui a nécessité ce montant supplémentaire?

**L'hon. M. Claxton:** Il s'agit d'un changement effectué cette année à la suite d'un examen critique de la caisse de retraite au point de vue actuariel. Le crédit de $3,894,493 se divise en deux postes, d'abord, le montant supplémentaire destiné à répondre aux exigences actuarielles, c'est-à-dire les deux tiers du montant de $4,109,109 prévu dans les crédits principaux pour l'année 1948-1949 et fondé sur un effectif global de 34,013, comprenant 5,647 officiers et 28,366 hommes de troupe. Un autre montant supplémentaire est cependant requis pour faire face à l'augmentation de l'effectif, de la solde et des allocations et au règlement d'arriérés au montant de $1,555,087, formant ainsi le total de $3,894,493 dont j'ai parlé et qu'on demande dans le crédit supplémentaire; ce montant, joint à celui

de $4,109,109 que prévoient les crédits principaux, porte à $8,003,602 la somme que le Gouvernement a versée à la caisse pour l'année 1948-1949.

Voici la proportion des versements: au lieu de payer un montant égal à celui que versent les officiers et militaires, le gouvernement paie $1\frac{2}{3}$. La proportion est donc de 5 à 3. Par conséquent, la caisse de pension est constituée d'une contribution de 6 p. 100 de la part des officiers et militaires et d'une contribution de 10 p. 100 de la part du Gouvernement, à même le Fonds du revenu consolidé ou à même le présent crédit. A ma connaissance, aucun régime de pension n'est plus généreux.

**M. Pearkes:** Le ministre peut-il me dire quand on a apporté ce changement?

**L'hon. M. Claxton:** En vertu du décret C.P. 72-1931, du 30 avril 1948.

**M. Hackett:** Quand est-il entré en vigueur?

**L'hon. M. Claxton:** Les sommes dues se sont accumulées depuis cette date. Cependant, nous avons besoin de ce crédit supplémentaire pour verser définitivement le montant additionnel à la caisse de pension.

**M. Hackett:** Mais l'argent a-t-il été versé? Voilà la question.

**L'hon. M. Claxton:** Il s'agit d'une caisse d'assurance. D'ailleurs, les fonctionnaires, en vertu de la loi de la pension du service civil, les employés visés par quelque autre régime de pension, les assureurs qui financent une assurance-pension, y compris les assurances-dotation et ainsi de suite, versent leurs cotisations à une caisse de ce genre qui permet de parer aux éventualités. Or l'éventualité peut se produire dans le cas des 39,165 officiers et troupes qui, en vertu de la Partie V de la loi des pensions de la milice, contribuaient à la caisse le 28 février 1949.

**M. Hackett:** Puis-je obtenir une réponse à ma question? Je sais que la caisse existe et j'en connais le fonctionnement. J'ai demandé quels montants additionnels on y a versés.

**L'hon. M. Claxton:** On ne peut rien verser à la caisse avant que le Parlement ait voté les fonds. C'est pourquoi nous présentons ce crédit.

**M. Hackett:** Oui, mais ce qu'il y a de singulier, c'est que, d'après la déclaration du ministre des Finances, la plupart des crédits représentent des montants payés. Je cherche à savoir si, en l'occurrence, on a versé les fonds à la caisse.

**L'hon. M. Claxton:** Les montants n'ont pas été payés aux pensionnés, ou peut-être...

[L'hon. M. Claxton.]

**M. Hackett:** Bien entendu, les pensionnés ne les ont pas touchés, mais les fonds ont-ils été versés à la caisse?

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Deux députés parlent à la fois.

**L'hon. M. Claxton:** Je crois avoir déjà répondu, une ou deux fois, à cette question. J'ai dit qu'on n'avait pas fait ce paiement. Autrement, nous ne demanderions pas à la Chambre de l'autoriser.

**M. Probe:** Une bonne partie de ces quelque $3,800,000 constituent-ils des dépenses extraordinaires destinées à faire correspondre la caisse aux dispositions du décret du conseil? En outre, dois-je croire que les cotisations sont versées à la caisse, à même la solde des militaires au taux de 6 p. 100?

**L'hon. M. Claxton:** Pas dans tous les cas, mais on peut dire que, règle générale, il est de 6 p. 100. C'est là une dépense qui revient.

**M. Cockeram:** Le ministre a dit qu'au cours de l'année financière écoulée, le personnel civil des trois services avait augmenté de 108. Est-ce exact?

**L'hon. M. Claxton:** Oui.

**M. Cockeram:** J'ai signalé qu'au cours de cette année-là, les traitements des employés civils avaient augmenté de $12,682,477. Il semble que le ministre n'ait pas cité le bon chiffre.

**L'hon. M. Claxton:** Il y a eu majoration considérable des soldes et allocations versées aux militaires, dont le nombre s'est accru de plus de 6,000 durant l'année.

**M. Cockeram:** Je ne parle pas du personnel militaire, mais du personnel civil.

**L'hon. M. Claxton:** L'augmentation est due à l'adjonction de 108 employés au personnel.

**M. Cockeram:** La somme de 12 millions de dollars?

**L'hon. M. Claxton:** Et aussi à la majoration considérable du traitement des civils en vertu des dispositions prises à compter du 1er octobre 1948.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

*605.* Dépenses supplémentaires à même le programme autorisé d'engagements relativement à l'établissement et à l'organisation méthodiques sur un pied de paix des forces de défense de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation et autorisation d'autres engagements de $11,708,000 pour les années à venir—Crédit supplémentaire, $19,622,583.

**M. Drew:** Monsieur le président, lorsque la Chambre a étudié ce crédit avant-hier, la discussion a porté sur certains avions qui font partie du matériel du Corps d'aviation royal

canadien. Les députés qui étaient présents alors, ou qui ont lu le compte rendu dans le hansard, se rappellent qu'il a été question des avions de transport *North Star* que possède le C.A.R.C. En traitant ce sujet, j'ai signalé qu'environ la moitié de ces quelque vingt *North Star* du C.A.R.C. ne sont pas en service militaire. J'ai dit qu'on les gardait simplement en réserve, et à la suite de ces commentaires, j'ai prononcé, comme en fait foi le hansard, les paroles suivantes:

Ces avions sont de fait partiellement démontés et rien ne laisse supposer qu'on ait l'intention de s'en servir.

Les membres de la Chambre devraient être renseignés là-dessus. On a affecté des millions de dollars des deniers publics à l'acquisition de ces avions de transport *North Star* qui sont maintenant immobilisés et partiellement démontés et, selon toute apparence, on a l'intention de les mettre au rancart, c'est-à-dire de ne pas les utiliser pour le service régulier. Après tout, ces appareils font partie du matériel fourni et au sujet duquel la Chambre a droit de connaître les moindres détails: pourquoi sont-ils en entrepôt, pourquoi sont-ils partiellement démontés, et, enfin, qu'entend-on faire de ces appareils entreposés.

Le ministre de la Défense nationale, en commentant sur un ton indigné mes observation, a créé l'impression que j'ai brossé un tableau inexact de la situation. En parlant de la déclaration que je venais de faire, il a employé les paroles suivantes:

Le député a parlé de la situation de l'aéronautique au Canada. Il prétend que l'emploi des avions *North Star* est interdit, qu'on les démonte afin de les entreposer. Peut-être s'est-il exprimé un peu différemment, mais c'est là le sens de ses remarques. Je lui affirme que ces renseignements sont absolument faux.

J'insiste sur le sens de la dernière phrase du ministre de la Défense nationale où il était question de mise à l'ombre, de démontage et d'entreposage. J'ai employé les termes "partiellement démontés," ce qui ne l'a pas empêché de dire:

Je lui affirme que ces renseignements sont absolument faux.

Ces mots ne veulent dire qu'une chose, c'est qu'aucun des appareils *North Star* du C.A.R.C. n'est partiellement démonté, aucun n'est entreposé et aucun n'est mis à l'ombre.

Au cours des observations dont je viens de parler, j'ai rappelé qu'en vertu de notre régime de gouvernement représentatif les députés ont le droit d'obtenir des déclarations exactes de tous les ministres et que, à moins qu'il n'y ait une erreur évidente à l'égard de laquelle on peut fournir une explication simple, il y a lieu d'exiger la démission du ministre qui a trompé la Chambre et le pays. (*Exclamations*)

**Une voix:** Et la vôtre?

**M. Drew:** Je ne me propose pas...

**Le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Drew:** Je n'ai pas l'intention de m'attarder à ceux qui considèrent la défense du Canada comme une matière à rire. Je ne me propose pas non plus de m'attarder à ceux qui regardent la rectitude des paroles d'un ministre de la couronne comme une matière à rire. Il y a une raison particulière pour laquelle le ministre de la Défense nationale se doit surtout d'être exact dans les exposés qu'il fait à la Chambre et, par là, à toute la nation. C'est parce qu'il a eu recours au motif spécieux du secret dont il se sert comme d'un paravent et selon lequel la divulgation des renseignements concernant les détails de la défense nationale serait contraire à l'intérêt public. Il cherche à dissimuler les renseignements derrière ce paravant du secret, puis il déclare à la Chambre et aux Canadiens: "Vous devez prendre ma parole; aucun autre renseignement ne vous sera communiqué".

Aucun autre ministre de la Chambre, y compris le premier ministre, n'est tenu de faire preuve d'une exactitude plus absolue dans les déclarations qu'il formule. Il a dit à la Chambre que les avions *North Star* n'ont pas été mis à l'ombre, ni qu'ils sont en voie de l'être, qu'ils ne sont pas entreposés ni partiellement démontés. Ce sont là ses paroles. A la page 3 du *Globe and Mail* de Toronto, livraison d'aujourd'hui... (*Exclamations*)

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Drew:** Le *Globe and Mail* de Toronto publie aujourd'hui, en page 3, des photos où l'on voit des avions *North Star*, appartenant au Corps d'aviation royal canadien, entreposés dans un hangar sis à quelque dix milles du cœur de Toronto. Ce n'est là qu'un des endroits où l'on trouve actuellement des avions *North Star* ne servant pas à des fins militaires; mais ces photos constituent une réponse suffisante à la déclaration catégorique du ministre. A cet égard, je demande à déposer ce numéro du *Globe and Mail*, afin que les députés qui désirent connaître la vérité puissent constater dans quel état sont ces appareils. Ils verront, sur ces photos, des avions *North Star* du C.A.R.C. dont l'hélice, le bout des ailes, une partie de l'empennage et le plan de dérive ont été enlevés. Ils constateront que ces avions sont passablement démontés.

**Une voix:** On est à les réparer.

**M. Drew:** Non, on n'est pas à les réparer. Des écriteaux pendus aux moteurs de certains de ces appareils portent ces mots: "Ne pas tourner l'hélice: moteur paralysé". Ce sont là les mots qu'on peut lire sur les écriteaux pendus aux moteurs de quelques-uns de ces appareils remisés à ce hangar, pour ne parler que de celui-là. Quatre de ces

appareils en bonne partie démontés se trouvent dans le hangar; un autre est à l'extérieur depuis déjà assez longtemps.

De chacun de ces avions, on a enlevé la dérive et le gouvernail. On a de plus enlevé la majeure partie de l'équipement essentiel, y compris le pilote automatique, les magnétos, les appareils d'oxygène, etc. On ne l'a pas enlevé simplement pour le remiser là. Ces avions ont été dégarnis de presque tout leur équipement, que l'on a expédié ailleurs. Voilà dans quel état ces avions de transport *North Star* se trouvent aujourd'hui. Ce ne sont pas de petites pièces d'équipement militaire qu'on pourrait facilement oublier. On conçoit facilement que le ministre de la Défense nationale fasse erreur dans une déclaration portant sur le nombre de mitrailleuses, de mortiers de tranchée, de fusils ou de petites armes

**Une voix:** La mitrailleuse Bren.

**M Drew:** On conçoit même qu'il ne sache pas où se trouvent les mitrailleuses Bren que ces gens ont voulu passer à leurs amis avant la dernière guerre comme entreprise profitable.

**Une voix:** Ces mitrailleuses nous ont aidé à gagner la guerre. Nous en avions besoin.

**M. Drew:** On conçoit facilement que ces choses puissent s'oublier, mais ces avions, considérant les rénovations qu'ils ont subies, ont coûté à la population un montant nettement supérieur à trois quarts de millions de dollars l'unité. Il ne s'agit pas de petites pièces d'équipement militaire ordinaire qu'on puisse perdre n'importe où. Il s'agit d'avions de telles dimensions et de tel caractère que le ministre ne saurait sûrement pas les oublier; il y a même si bien songé qu'il a maintes fois souligné à la population du Canada que ces *North Star* sont les meilleurs avions de transport du genre au monde.

**Une voix:** C'est exact.

**M. Drew:** Ces avions de transport sont en grande partie démontés. Non seulement sont-ils partiellement démontés, mais ils ont été mis hors d'état de servir. On a enlevé les moteurs, sans lesquels les avions ne peuvent prendre les airs. Ceux qui en ont la surveillance militaire ont affiché des avis à cet effet. On les a remisés. Certains croient peut-être que les avions n'appartiennent pas au C.A.R.C.; je signale qu'ils portent tous l'emblème du corps d'aviation.

**Une voix:** Comment le savez-vous?

**M. Drew:** Je les ai vus. Ils portent le tourteau de l'aviation et la feuille d'érable. Les avions portent l'emblème du C.A.R.C. ce qui indique qu'ils lui appartiennent. Ce sont les mêmes avions dont on parlait récemment et auxquels le ministre a fait allusion. Voici ses paroles, comme en font foi les *Débats* du 4 avril:

> Le député a parlé de la situation de l'aéronautique au Canada. Il prétend que l'emploi des avions *North Star* est interdit, qu'on les démonte afin de les entreposer. Peut-être s'est-il exprimé un peu différemment, mais c'est là le sens de ses remarques. Je lui affirme que ces renseignements sont absolument faux.

**Des voix:** Très bien!

**M. Drew:** Il s'agit non seulement de la défense nationale mais de la somme de plus de 390 millions de dollars que le ministère a dépensée. Or, le ministre exige que nous le croyions sur parole, quant à l'état des avions. Vu sa déclaration et la situation que révèle la légende qui accompagne les photos prises hier, il convient d'instituer un comité d'enquête sur la défense et qui serait chargé de s'intéresser tout particulièrement aux effectifs et aux appareils du corps d'aviation.

En outre, il est intéressant de constater l'indifférence avec laquelle certains députés ont appris que le ministre de la Défense nationale a cherché à tromper la Chambre à l'égard d'une question dont il est au courant. Il est responsable des déclarations formulées au sujet des avions. A moins de nous fournir la seule explication possible, c'est-à-dire que ses fonctionnaires l'ont très mal renseigné, le ministre, s'il respecte notre régime parlementaire, devrait démissionner immédiatement.

**L'hon. M. Claxton:** Monsieur le président, après avoir exercé pendant huit ans des fonctions publiques, je m'étonne un peu de ce qu'un membre du Parlement, de quelque parti que ce soit, donne à entendre que je chercherais à induire la Chambre en erreur. Je n'ai pas cette réputation ni dans la vie publique ni dans la vie privée. D'autre part, si j'ai fait erreur, je serai le premier à en convenir. En toute franchise et honnêteté, disons à cet égard que la vérité se trouve quelque part entre ce qu'a affirmé le chef de l'opposition, aujourd'hui même, au sujet de ces avions, et la dénégation, trop vigoureuse peut-être, des propos qu'il tenait l'autre soir. Je serai le premier à en informer la Chambre dès que je posséderai les renseignements.

Aujourd'hui, j'ai vérifié les renseignements dont je disposais. Je constate que même si ces avions ont toute l'importance que leur attribue l'honorable député,—les *North Star* sont une arme importante,—ils ne constituent que vingt-deux avions sur plus de mille; il n'est pas toujours possible de se tenir parfaitement renseigné sur chaque pièce de matériel. La Chambre n'ignore pas que si cette

discussion s'était produite lors de l'examen du budget des dépenses, nous aurions eu sous la main des renseignements qui nous auraient permis de donner une réponse circonstanciée. Je répondais tout simplement à l'observation formulée par le chef de l'opposition, observation rapportée au hansard du 4 avril. Elle se lit comme il suit:

> Ces avions ne sont pas gardés en réserve en prévision d'une crise; ils sont de fait partiellement démontés et rien ne laisse supposer qu'on ait l'intention de s'en servir.

Pourquoi n'aurions-nous pas des avions, et, en particulier, des *North Star* qui, quand ils ne servent pas, parce qu'on est à les modifier par exemple, seraient gardés en réserve en prévision du besoin? L'honorable député a parlé d'avions qu'on aurait en partie démontés et entreposés, sans que rien dans leur état actuel ne laisse supposer l'intention de s'en servir. Mais, grands dieux, je vous le demande, pourquoi aurions-nous un certain nombre de *North Star* si nous n'avions pas l'intention de nous en servir, le cas échéant, conformément aux exigences du service.

La vérité au sujet de ces appareils est très simple. Nous gardons toujours en réserve un certain nombre d'avions de chaque catégorie. Toutes les aviations le font, autant que je sache, ainsi que toutes les sociétés commerciales, dans la mesure où elles le peuvent. Elles ne peuvent pas faire voler tous leurs avions à la fois. Il arrive qu'on en perde un et qu'on doive le remplacer. De temps à autre, une revision complète s'imposant, cet appareil est remplacé en service par un autre. Les honorables députés n'ignorent d'ailleurs pas qu'il y a lieu de modifier, à l'occasion, des avions de toutes les catégories. Le chef de l'état-major de l'Air me dit qu'il estime nécessaire de garder en réserve à peu près le quart de ses *North Star*. Les cinq auxquels le chef de l'opposition a fait allusion sont compris dans les avions gardés en réserve. Pour les entreposer dans les hangars de Havilland à Downside, près de Toronto, il est essentiel d'économiser l'espace et ainsi nous enlevons l'extrémité de la queue et des ailes.

Au sujet de l'enlèvement des instruments, on a éprouvé des difficultés avec certains instruments des *North Star*, et nous sommes à remplacer quelques-uns des instruments de vol ou autres, ou à leur apporter les modifications requises. Ce travail est accompli par *Canadair*, par le corps d'aviation et par le Conseil national de recherches. Dès qu'on aura apporté les modifications nécessaires à ces instruments, on les remettra en place. En attendant, il est bien entendu que ces avions,—j'accepterai le mot, bien qu'il ne soit pas employé dans le sens que je lui donne d'ordinaire ni que je lui ai entendu donner,—sont immobilisés, ce qui veut dire que des pièces mobiles sont recouvertes de graisse, de lisières de papier, et le reste. On a également recouvert quelques-unes des parties qui pourraient être endommagées parce qu'elles ne servent pas. Ces observations s'appliquent à quatre de ces avions.

Quant au cinquième, celui qui est en plein air, les renseignements obtenus ce matin indiquent qu'il n'a aucunement été mis en hangar, mais qu'on le transportera par la voie des airs à Cartierville aussitôt qu'on aura pris les mesures nécessaires pour lui faire subir d'autres modifications à cet endroit. Voilà les renseignements que je possède au sujet de ces cinq avions. La vérité se trouve entre ce que le chef de l'opposition a déclaré le 4 avril, et les observations que j'ai formulées quelques pages auparavant. J'ai fait erreur dans mes dernières paroles lorsque j'ai déclaré:

> Je lui affirme que ces renseignements sont absolument faux.

Étant donné les faits dont j'ai contrôlé l'exactitude par la suite, je trouve que le mot "absolument" n'est pas juste. Je me rappelais très bien les faits, mais la situation a changé. Je suis venu ici disposé à entendre des observations à ce sujet et bien prêt à exposer à la Chambre, comme je le serai toujours, les faits concernant une situation quelconque pourvu qu'ils ne renseignent pas un ennemi éventuel.

Pour compléter les renseignements relatifs à ces avions *North Star*, je puis dire qu'un d'entre eux est en voie de subir des modifications chez l'entrepreneur. Il y a un autre avion en réserve, nous en avons prêté deux aux *Canadian Pacific Airlines* et deux aux Lignes aériennes Trans-Canada. Je crois que le compte y est. S'il n'en est pas ainsi, mes fonctionnaires me le diront dès qu'ils auront lu le compte rendu et je fournirai des renseignements additionels à la Chambre, afin de lui communiquer tous les faits, sauf la réserve que j'ai déjà faite.

J'espère avoir répondu aux observations du chef de l'opposition. Cependant, pour qu'il n'y ait pas de malentendu et qu'on ne pense pas que je me crois infaillible, j'ajouterai que, dans le cas d'un ministère aussi considérable que le mien, il est impossible d'avoir sous la main tous les renseignements pertinents quand il surgit un débat comme celui qui s'est produit ici le 4 avril. Là où j'ai peut-être fait erreur, c'est en répondant

un peu trop impétueusement aux observations impétueuses formulées par le chef de l'opposition.

**M. Hackett:** Monsieur le président, je trouve étrange que l'honorable préopinant estime que ces crédits doivent être examinés d'une façon superficielle. Il nous a dit que si le poste en cause avait été discuté lors de l'examen des crédits principaux, il aurait pu répondre avec plus d'exactitude.

J'ai constaté, en parcourant le compte rendu du débat, que le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) et aussi, je crois, le ministre des Finances (M. Abbott) ont dit qu'ils n'étaient pas en mesure de répondre aux questions, mais qu'ils fourniraient les renseignements demandés quand on étudierait le budget principal. Je ne comprends pas ce raisonnement. Ces "autres crédits supplémentaires" sont, je dirais, mal désignés: ce sont plutôt des dépenses effectuées sans autorisation. Pour cette raison, j'estime que ces postes doivent être étudiés de plus près encore que les crédits ordinaires car, à mon avis, ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que le Gouvernement peut dépenser plus d'argent que n'en a voté le Parlement et encore faut-il qu'il fournisse les explications les plus complètes.

Il y a quelques jours, lorsque le présent crédit a été mis en délibération, le chef de l'opposition en a proposé le renvoi à un comité. Dans sa réponse, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a déclaré catégoriquement qu'aucun comité ne serait institué. Il a ajouté non moins clairement que le Gouvernement n'entendait pas communiquer certains renseignements au Parlement. Je signale au comité que le Gouvernement persiste depuis dix ans dans une attitude qui atteste le manque de confiance dans le Parlement. Les conséquences en sont déplorables. Il y a quelques instants, j'ai relu un discours que j'ai prononcé à la Chambre, un peu avant le budget à la radio, au cours duquel j'ai invité le ministre des Finances à mettre la Chambre au courant, à bénéficier de son conseil, des indications et de l'aide de représentants bien renseignés en la matière.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je prie le député de s'en tenir à l'article. Le député peut demander un renseignement mais il ne doit pas s'écarter de l'article à l'étude.

**M. Hackett:** Je veux tout simplement signaler au ministre, qui d'ailleurs se voit aujourd'hui dans une situation assez peu réjouissante...

**M. Hartt:** Vous voulez empirer les choses?

[L'hon. M. Claxton.]

**M. Hackett:** ...les difficultés qui surviennent quand le Gouvernement prend tout en mains, se croit infaillible et refuse de partager avec le Parlement la lourde responsabilité qu'il porte. Cet état de choses provient, et ici je veux dire que le ministre des Finances a négligé de mettre la Chambre au courant...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Le crédit dont la Chambre est saisie vise la Défense nationale, démobilisation et reconversion. J'espère que l'honorable député s'en tiendra à la question. On a tendance à s'écarter du sujet de la discussion. Le comité fera beaucoup plus de progrès dans l'examen des crédits s'il se conforme au Règlement. Or, aux termes du Règlement, les députés le savent, les discours prononcés en comité doivent se rapporter rigouseusement au sujet de la discussion.

**M. Hackett:** J'essayais de signaler que c'est parce qu'on s'écarte de la procédure parlementaire...

**M. Hartt:** Pourquoi ne la suivez-vous pas?

**M. Hackett:** ...que la population canadienne a connu dans le domaine des finances de graves privations; le mal vient de la même source des mesures arbitraires.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je prie l'honorable député de bien vouloir s'en tenir au crédit à l'étude; j'espère qu'il le fera, ainsi que tous les autres députés.

**M. Hackett:** Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je parle du crédit à l'étude. Je signale que faute de faire confiance au Parlement, le Gouvernement se fourvoie dans des domaines très importants. Je signale, en outre, que ce n'est que la répétition des méthodes dictatoriales qui ont causé tant de préjudice au Canada depuis dix ans. Je dis en toute déférence que, aussi longtemps que je puis dénoncer le mal qui est à la source des dangers qui menacent aujourd'hui notre pays, mal qui a fait des ravages ailleurs, j'ai le droit de le faire.

**Des voix:** Adopté.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je rappelle aux députés qu'ils doivent s'en tenir au crédit à l'étude, crédit qui porte sur la démobilisation et la reconversion.

**M. Hackett:** Le crédit dont le comité est saisi vise une dépense de 25 millions de dollars qu'on semble avoir effectuée.

**L'hon. M. Claxton:** On n'a rien dépensé.

**M. Hackett:** Or on invite le Parlement à ratifier ce crédit qui n'est accompagné d'aucune explication. Lorsque nous lui avons demandé des précisions, le ministre a répondu

qu'il était contraire à l'intérêt public d'en fournir. Pourquoi se méfie-t-il du Parlement? Son parti conserverait une majorité au sein de tout comité constitué en vue de...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Il n'est pas question d'établir un comité. Je crois qu'il convient de citer au député le règlement que prescrit le commentaire 480 consigné à la page 178 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

480. Lors de l'examen d'une résolution en comité des subsides, seule est permise une motion portant que le montant soit réduit ou que le président quitte le fauteuil (sans avoir fait rapport de l'état de la question ou afin de faire rapport de l'état de certains projets de résolution). (Déb. du Can., 1916, vol. III.)

On ne peut disposer d'un projet de résolution qu'en l'adoptant, en le réduisant, en le rejetant, en le remplaçant ou en le retirant, du consentement de la Chambre. Ce retrait peut se faire même si le comité s'est prononcé sur les projets d'amendement dont le projet de résolution est l'objet. Le comité n'a pas d'autres pouvoirs. M. 531.

Il n'est pas régulier d'assujétir un crédit à une réserve ou à une expression d'opinion quelconques ni d'en modifier l'affectation. B. 428.

Je demanderais donc au député d'avoir la bonté de s'en tenir au crédit dont le comité est saisi.

**M. Hackett:** Le passage dont vous venez de donner lecture, monsieur le président, pourrait s'appliquer si j'avais présenté un projet d'amendement sur lequel vous seriez appelé à vous prononcer. On ne me privera certainement pas du droit de traiter les honorables vis-à-vis en personnes intelligentes qui ne sont pas tout à fait insensibles au raisonnement et qui pourraient, vu la triste expérience qu'ils ont connue cet après-midi, vouloir profiter de l'expérience et de la sagesse de la Chambre et se voir aider par un comité spécial.

**M. Bradette:** C'est de l'obstruction.

**Le président suppléant:** L'honorable député est un parlementaire trop ancien pour n'avoir pas compris, comme moi, que c'est au président qu'il appartient de diriger la discussion. Il n'ignore pas que les discours prononcés en comité doivent porter directement sur le poste à l'étude. J'espère que l'honorable député s'en tiendra donc à celui dont nous sommes actuellement saisis.

**M. MacInnis:** Pour ce qui est de la disposition du Règlement que vous venez d'évoquer, monsieur le président, me permettra-t-on de demander si, comme je le crois, l'honorable député de Stanstead avait voulu s'exprimer comme il le fait en ce moment, n'aurait-il pas dû le faire avant que l'Orateur eût quitté le fauteuil?

**M. le président suppléant:** Oui.

**M. MacInnis:** Ce débat aurait été régulier s'il avait été engagé avant que l'Orateur quittât le fauteuil?

**M. le président suppléant:** Oui.

**M. MacInnis:** Il est un autre moment où il aurait été conforme au Règlement. Il aurait fallu l'engager au moment où nous en étions au poste "Administration" des crédits du ministère de la Défense nationale. Mais, dès que nous avons dépassé ce crédit, il faut étudier tous les autres postes à mesure qu'on nous les présente. Nous n'aboutirons jamais à rien si nous persistons à discuter les questions administratives au moment de l'étude de n'importe quel poste des crédits!

**M. Hackett:** Je suis persuadé que le Gouvernement est reconnaissant à l'égard de cette aide. Elle arrive à point.

**M. MacInnis:** Vous devriez être en mesure de lui accorder cette aide, car vous êtes là depuis assez longtemps.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Hackett:** Permettez-moi de vous signaler, monsieur le président, que nous étudions un crédit de la Défense nationale.

**M. le président suppléant:** Oui.

**M. Hackett:** Et nous cherchons à obtenir des renseignements concernant ce crédit, mais on nous répond sur un ton mielleux,—ce qui semble satisfaire certains députés,—que nous n'avons pas droit à ces renseignements parce que ce n'est pas dans l'intérêt public de les fournir. Je prie les députés de se rappeler que lundi dernier le Canada a signé un traité qui dépend...

**Des voix:** Règlement.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Le député ne va pas se lancer dans une digression de ce genre. Malgré toute son expérience du Parlement, je souhaiterais que le député lise le hansard anglais pour voir ce qui se passe là-bas lorsqu'on étudie des crédits en comité. S'il le lisait, il ne passerait pas ainsi d'un sujet à l'autre.

**Des voix:** Obstruction!

**M. Hackett:** Je demande au président de bien vouloir prendre connaissance du poste nº 605, en délibération:

*605.* Dépenses supplémentaires à même le programme autorisé d'engagements relativement à l'établissement et à l'organisation méthodiques sur un pied de paix des forces de défense de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation et autorisation d'autres engagements de $11,708,000 pour les années à venir—Crédit supplémentaire, $19,622,583.

J'affirme que le comité n'effectue pas l'examen de ce crédit de la façon méthodique qu'il requiert, et que le ministre devrait four-

nir les renseignements demandés plutôt que d'invoquer comme prétexte qu'il serait préjudiciable à l'intérêt public de les communiquer.

**M. Langlois:** Citez maintenant le crédit à rebours.

**M. le président suppléant:** La demande du député est fort légitime.

**M. Hackett:** Les rayons de soleil et la sagesse qui apparaissent à la Chambre sont pour moi un réconfort.

**M. Drew:** Me permettra-t-on une interruption? Les appels au Règlement ont donné lieu à des discussions appropriées, mais un autre appel s'impose en ce moment, et il vise la cessation du bruit que font cet après-midi les députés d'en face. Autrement, il n'y aura plus de décorum à la Chambre.

**M. le président suppléant:** Je suis entièrement de l'avis du chef de l'opposition officielle. Je m'efforce, comme il se doit, de faire respecter le Règlement. Voici le commentaire 312 de *Beauchesne,* au sujet de la discussion:

> Pendant qu'un membre a la parole en Chambre, personne n'a le droit de l'interrompre par une question pas plus qu'en faisant ni en exigeant une explication. Un membre peut parfois tolérer ces interruptions par courtoisie, mais le membre qui a la parole peut, entièrement à son gré, céder ou non à une explication immédiate.

J'espère que tous les députés tiendront compte de cet avis.

**M. Sinclair:** Puis-je dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement? S'il tient à être logique, le chef de l'opposition devrait commencer par réprimander les députés de Simcoe-Nord et d'Eglinton pour leur conduite disgracieuse d'hier soir.

**M. Fleming:** Je pose la question de privilège. Le député de Vancouver-Nord vient de faire une remarque absolument contraire aux bons usages parlementaires et qui, d'ailleurs, ne repose sur rien du tout. Voilà, monsieur le président, une observation mal à propos et parfaitement antiparlementaire. Je vous demande donc d'ordonner au député de se rétracter sur-le-champ. L'expression "conduite disgracieuse" qu'il a employé est fort antiparlementaire, comme on l'a déjà décidé plus d'une fois. Le député le sait. Je vous prie donc, monsieur le président, de lui ordonner de retirer ces paroles.

**M. le président suppléant:** Le député d'Eglinton peut avoir son opinion sur ce qui constitue une expression antiparlementaire, mais, en l'occurrence, je n'inviterai pas le député de Vancouver-Nord à se rétracter.

**M. Fleming:** Monsieur le président, on vous a prié de déclarer que les mots "conduite disgracieuse" sont antiparlementaires. Si vous consultez les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, vous y trouverez amplement de preuves voulant que l'expression soit antiparlementaire et qu'aucun député ne saurait l'employer à la Chambre. Monsieur le président, je vous demande de faire votre devoir et de prier le député de se rétracter.

**M. le président suppléant:** Au cas où le député d'Eglinton serait offensé, j'invite le représentant de Vancouver-Nord à retirer son observation, mais je prie aussi le député d'Eglinton de se conformer lui-même au Règlement, à l'avenir.

**M. Sinclair:** Conformément à votre demande, monsieur le président, je retire le mot "disgracieuse" pour le remplacer par le terme "enfantine".

**Une voix:** Consultez les provinces.

**M. Hackett:** Je prétends, monsieur l'Orateur, que le comité ne peut dire si la méthode suivie pour constituer l'effectif est ordonnée, à moins d'avoir certains détails et d'être traité autrement que de la façon cavalière qu'on prend pour nous refuser tous renseignements, en disant qu'il n'est pas dans l'intérêt public de les livrer.

Le ministre sait fort bien qu'on pourrait tenir une session secrète au besoin. Il sait qu'il est maître de la situation; cependant, la façon arbitraire et...

**Des voix:** Règlement!

**M. Hackett:** ...absolument égoïste de refuser au parlement les renseignements désirés au sujet d'une question de la plus haute importance, est une chose à laquelle les députés doivent s'opposer. Le crédit à l'étude ne vise pas uniquement le sort d'individus, mais il atteint la vie même de la nation. Partout au pays, il y a du malaise.

**M. Baker:** J'invoque la question de privilège, monsieur le président. Peut-être le représentant de Stanstead consentirait-il à poser sa question. Nous verrons alors si nous pouvons y répondre. On ne nous a pas encore posé de questions. Le ministre a dit que les seules questions auxquelles il refuserait de répondre étaient celles ayant trait à la sécurité. Il n'est pas dans l'intérêt public d'y répondre, a-t-il dit. Cependant, il consent à répondre aux autres questions. Si nous ne pouvons y répondre, nous le dirons.

**M. Hackett:** Le député verra que lorsqu'on a posé des questions de ce genre au ministre, il a répondu...

**L'hon. M. Claxton:** Quelle sorte de questions?

**M. Hackett:** On trouvera sa réponse dans les *Débats* du 4 avril:

Il n'est donc pas dans l'intérêt public de fournir ces renseignements, ni d'autres semblables, que réclament cette question et la suivante. Toutefois, je me ferai un plaisir de communiquer ces renseignements au député confidentiellement s'il le désire.

Un peu plus loin on a demandé au ministre pourquoi les renseignements n'ont pas été fournis au comité spécial. Le ministre a répondu:

Ce n'était pas dans l'intérêt public.

Je désire savoir à quelles fins on a dépensé ces 19 millions de dollars, et dans quelle proportion on a réparti cette somme entre les différents services? Ce sont les questions qui relativement...

**L'hon. M. Claxton:** On ne m'a pas encore posé cette question. Je serai très heureux d'y répondre si on m'en fournit l'occasion. Si c'est ce que le député désire savoir, je serai très heureux de lui fournir ces renseignements.

**Une voix:** Répondez à la question.

**L'hon. M. Claxton:** Monsieur le président, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je ferai remarquer que je viens de consulter au hansard le compte rendu des délibérations du comité lorsqu'il a étudié ce crédit la dernière fois et, à ma connaissance, on ne m'a posé, lors de cette séance, aucune question à laquelle je n'ai pas répondu. Si je fais erreur, je demande qu'on me le signale. La seule objection que j'ai formulée, c'est au sujet de la réponse à une question qui était inscrite au *Feuilleton* et dont la Chambre avait déjà disposée. Je soutiens qu'il serait irrégulier de discuter cette question davantage.

A l'honorable député qui désire savoir à quelle fin ont servi ces fonds, je répondrai qu'on n'en a pas encore dépensé un centin. Je le répète, on n'en a pas dépensé du tout. Nous venons ici pour recevoir l'autorisation de faire les dépenses. Nous cherchons à obtenir cette autorisation à l'égard des postes suivants du budget principal, répartis entre les divers services: à la Commission impériale des tombes de guerre, pour l'entretien des tombes de guerre de la seconde guerre mondiale, crédit supplémentaire de $127,583; pour la marine; pour les augmentations de traitements des fonctionnaires et le relèvement du traitement horaire des membres du Corps des commissaires, ainsi que les récentes augmentations de la solde et des allocations du personnel des forces armées, $1,995,000; pour l'armée, affectation en vue du relèvement des traitements des civils et de la solde des membres des forces armées, et en vue du parachèvement des locaux d'habitation des militaires mariés, en plus de nos engagements courants, $14,500,000; pour l'aviation, remise d'avions en état, 3 millions de dollars, soit un total de $19,622,583.

**M. Hackett:** Je signale au ministre qu'au sujet d'un crédit analogue, le ministre des Finances a déclaré que le montant du crédit primitif ne semblait pas suffisant pour terminer le travail. Puis il a ajouté:

Le Conseil du Trésor a donné à entendre qu'ils devraient se poursuivre et qu'à cette fin on demanderait ce crédit supplémentaire. Comme ce ministère n'est pas le mien, je ne puis donner de réponse précise au député.

Je signale au comité que, d'après le ministre des Finances, on semble avoir déjà dépensé cet argent, quitte à faire approuver ensuite la dépense par le Parlement.

**L'hon. M. Claxton:** Rien n'a été dépensé.

**M. Pearkes:** Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser au ministre de la Défense nationale au sujet du présent crédit. Sauf erreur, le budget principal de l'an dernier renfermait une somme de 251 millions destinée à la défense nationale. A cette somme, il faut en ajouter une autre de $37,238,378, constituant une sorte de réserve flottante à être dépensée au cours de la présente année. Pour les années à venir, nous avons voté la somme de $59,938,028.

Le ministre de la Défense nationale nous demande maintenant de lui accorder un autre crédit supplémentaire de $19,622,583. J'aimerais savoir d'abord si ce crédit fait partie des sommes supplémentaires votées pour les années à venir Le crédit de 59 millions sera-t-il diminué, ou cette somme vient-elle s'y ajouter?

Je voudrais savoir ensuite si l'on a déjà dépensé le crédit de quelque 37 millions que nous avons voté. Je m'étais proposé de demander plus de détails sur la façon dont sera partagé le crédit de 19 millions. A la dernière session, le budget principal répartissait les sommes sous les rubriques suivantes: dépenses pour la marine, dépenses pour l'armée, dépenses pour l'aviation, réseau radiophonique des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, réseau routier du Nord-Ouest, routes aériennes à relais du Nord-Ouest et recherches.

Le ministre peut-il nous dire comment on se propose de répartir entre ces divers postes du budget principal le présent crédit de 19 millions de dollars? Je sais qu'il a donné des détails tantôt, mais il a parlé si vite qu'il m'a été impossible de comprendre la répartition dont il s'agissait. Il a été question de tombes de guerre et d'autres choses d'importance secondaire. Je crois que nous avons le droit d'obtenir des renseignements précis à ce sujet. Nous avons le droit d'étudier comment cet argent sera dépensé. Il faut

reconnaître qu'il existe beaucoup d'incertitude chez la population au sujet de l'efficacité de nos forces armées.

Des renseignements au sujet de la façon dont on dépensera ces 19 millions de dollars contribueraient sûrement à tranquiliser les esprits si le Gouvernement voulait se montrer franc. Tout en respectant les mesures de sécurité, il devrait nous renseigner autant que possible.

Je crois que le ministre admettrait qu'on a soulevé un écran de fumée sous la forme de ces prétendues mesures de sécurité, mesures qui pourraient aider l'ennemi à projeter un raid de diversion. On nous a dit quel est notre seul ennemi possible et il lui faudrait parcourir quelque 3,000 milles pour atteindre nos côtes. N'y a-t-il pas lieu de nous demander si les troupes que nous avons actuellement et si les diverses armes que le présent crédit supplémentaire doit augmenter et améliorer, sont organisées de façon à faire face aux éventualités pour lesquelles, au dire du ministre, nos forces armées sont conçues? Si les forces armées ne sont pas organisées de façon à pouvoir parer aux éventualités que le ministre a envisagées, la dépense de cette somme supplémentaire de 19 millions aura été faite en vain. Rien ne sert d'affecter un tel montant à un organisme inefficace. C'est parce que nous tenons à savoir si nos forces armées sont efficaces et en état de parer à toute éventualité que nous estimons avoir droit à certains renseignements.

Dans le passé, le ministre ne s'est pas fait prier pour nous renseigner sur la composition des forces armées. Lors de l'examen des crédits principaux, l'an dernier, il a indiqué le nombre précis d'avions que nous possédions à cette époque, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en se reportant à la page 5959 du hansard. Après avoir déclaré que les avions dont nous disposions alors comprenaient 85 *Vampire*, 30 *Mustang*, 23 *North Star*, 20 *Fireflies*, et ainsi de suite, il a ajouté:

> Le nombre d'avions de tous modèles se trouve ainsi à dépasser de beaucoup le chiffre de 1,000.

Si quelque ennemi songeait à effectuer un raid au-dessus de notre pays, ces détails ne sont-ils pas ceux qu'il désirerait connaître?

Au sujet de l'armée, le ministre, faisant allusion aux unités au sujet desquelles on a demandé des renseignements il y a quelques jours, a dit:

> L'armée active doit, en premier lieu, comporter un groupe de brigade et, ultérieurement, les éléments supplémentaires qui pourront être nécessaires, instruits et équipés en vue de faire face à n'importe quelle attaque de diversion.

Il a donné ailleurs la composition de cette brigade. Plus loin, dans ce même débat, il en a révélé l'effectif. Il a déclaré que le cinquième de l'effectif global de l'armée active était affecté à ce groupe de brigade. Or nous désirons simplement savoir maintenant combien d'hommes ont reçu cette formation particulière. Le ministre n'a jamais dit, que je sache, que *Princess Patricia's Canadian Light Infantry* était un bataillon de parachutistes. Il en a toujours parlé comme d'un bataillon aéroporté. Quiconque lit les revues destinées aux membres du service armé sait ce qu'on entend par bataillon aéroporté. Le grand public l'ignore peut-être mais les officiers des services de renseignements de n'importe quel pays le savent certainement.

Un bataillon aéroporté comprend habituellement un certain nombre d'hommes, une centaine parfois, formés comme parachutistes. L'unité, transportée par planeurs ou autres aéronefs, peut profiter de l'avantage initial acquis par les fantassins parachutés. Il n'y a là rien de secret. Je ne me rappelle plus le nombre de membres de mon ancien régiment qui avaient été entraînés comme parachutistes mais, en général, on en forme moins d'une centaine. Cela n'a rien de mystérieux.

Nous nous demandons si ce genre d'effectif serait capable de repousser une attaque de diversion, comme celle à laquelle le Canada peut s'attendre. En discutant les crédits principaux, l'an dernier, j'ai dit qu'à mon avis nos effectifs n'étaient pas capables de résister à toute attaque subite éventuelle. L'ancien chef d'état-major de l'Air a dit à peu près la même chose quand il a fait remarquer que le C.A.R.C. n'était pas en mesure de résister à une attaque soudaine. Sur la foi des renseignements que nous a fournis le ministre, l'an dernier, lors de l'étude du budget des dépenses, et sur ceux qui ont paru dans les journaux, de même que ceux qu'a fournis le ministère, nos effectifs ne peuvent efficacement repousser tout raid de diversion qui pourrait être effectué contre notre pays.

Dans ses commentaires en marge des crédits, le ministre a dit, l'an dernier, que la brigade qu'on songeait à former afin de faire face à pareille attaque n'avait jamais reçu la formation comme telle. Il a dit que, pour la première fois au cours de l'été dernier, deux des unités se sont entraînées à ce titre au camp de Petawawa. Je doute fort que le commandant de la brigade ait été choisi et qu'il ait réuni son état-major. Je suis certain qu'il n'a pas eu l'occasion de voir à l'instruction de ses troupes. Quant au bataillon aéroporté, on doit reconnaître qu'il n'a pas encore effectué un seul exercice. Les hommes n'ont reçu qu'une instruction élémentaire. Je soutiens que nous serions incapables de repousesr une attaque de ce genre lancée par un ennemi qui devrait franchir

une distance de 3,000 milles. Je ne connais pas d'endroits au pays contre lesquels l'état-major d'une puissance ennemie pourrait lancer une attaque de diversion que nos troupes, dans leur état actuel, seraient en mesure de repousser. Je n'énumérerai pas toutes les cibles possibles. L'attaque pourrait être lancée au moyen de sous-marins. Étant disséminées un peu partout au pays, nos troupes ne seraient pas en mesure de repousser une attaque de ce genre. Si, d'autre part, l'ennemi décidait de nous attaquer par la voie des airs, les cibles intéressantes ne manquent pas. Il n'est pas impossible que des troupes hostiles aéroportées tratraversent les terres isolées de l'Arctique et atterrissent à des aéroports non protégés comme celui de Whitehorse.

Il y a maintenant sur notre littoral oriental des aéroports sans protection que nous avons récemment acquis lors de l'union de Terre-Neuve et du Canada. Nous ne voulons pas que Whitehorse, Goose-Bay ou Gander deviennent d'autres Pearl-Harbour. Si nous voulons avoir une armée suffisante pour parer au tout premier danger qu'a signalé le ministre, savoir un raid de diversion, il nous faut des troupes habituées au travail d'équipe. Plus tôt nous organiserons ces troupes pour les former ensemble et leur donner une instruction supérieure, plus tôt nous serons en mesure de parer à une opération de ce genre. Si l'on dépense les 19 millions afin d'améliorer la valeur de ces troupes, je ne crois pas que notre population y voit beaucoup d'objection. Mais le ministre se doit de nous donner des renseignements clairs et précis.

Depuis quelques mois, nous avons eu des exemples assez pénibles des difficultés qu'on peut éprouver lorsqu'on affecte à une certaine opération des hommes qui n'ont pas travaillé ensemble depuis assez longtemps. Nous avons entendu parler des malheureux incidents,—que je ne crois pas très graves,—survenus à bord de trois navires de la marine royale canadienne. Autant que j'aie pu en juger par les comptes rendus de journaux, ces incidents se sont produits surtout parce que les équipages étaient insuffisants et que juste avant le départ des navires pour les missions qu'on leur avait assignées, on a complété ces équipages en effectuant des mutations ou en ajoutant des recrues de la réserve navale du Canada. Et les équipages n'étant pas habitués de travailler ensemble, les petites difficultés et contrariétés ont suscité de petits tiraillements. A moins que les équipages n'aient été entraînés à travailler ensemble sous la direction de leur propre commandant, les mêmes causes de tiraillements surgiront s'il est nécessaire d'envoyer le groupe à la rencontre d'un raid de diversion. Donc, si cet argent doit servir à accroître l'efficacité de nos forces, on ne saurait s'y opposer. Mais s'il doit être gaspillé pour envoyer des officiers supérieurs aux antipodes, par exemple, et des missions militaires dans le monde entier, c'est une autre affaire. Nous tenons à savoir précisément comment on compte dépenser cet argent.

J'ai parlé de notre aviation. J'ai parlé des divers genres d'aéronefs disponibles, selon le ministre. J'ai rappelé qu'un officier supérieur, qui a maintenant quitté le ministère, a exprimé l'avis que l'organisation de notre aviation et l'instruction qu'elle a reçue ne lui permettait pas de repousser efficacement les raids qu'on effectuerait sur notre pays. D'ailleurs, nous ne sommes pas tenus, dans le domaine militaire, d'organiser uniquement un groupe capable de repousser un raid de diversion. Il y a quelques jours, nous avons signé le pacte de l'Atlantique-Nord, destiné à sauvegarder la paix du monde et à l'égard duquel nous aurons sans doute à fournir certaines troupes. Ces effectifs ne se limitent pas exclusivement à des troupes gardées au Canada en vue de parer à un raid de diversion. Le ministre a donné, à titre de second objectif, l'organisation et l'instruction de troupes de réserve capable de prendre, au besoin, une expansion rapide. Vu que nous avons signé le pacte de l'Atlantique-Nord, le ministre devrait nous dire si une partie de cet argent servira à accroître les effectifs qui pourront être requis pour donner suite aux engagements pris en vertu du pacte et si l'on adoptera une formule propre à assurer, au besoin, l'expansion rapide de ces effectifs.

Si nous nous en tenons à l'organisation traditionnelle qui a suffi en 1812, en 1900 et en 1914, mais qui est aujourd'hui désuète, nous ne pourrons pas, il me semble, monsieur le président, hâter l'expansion des effectifs ni les aligner sans délai sur le champ de bataille, et c'est peut-être là toute la clef du succès. Nous devons étudier les mesures à prendre pour parer au besoin d'expansion, au besoin de remplir nos engagements en 1949 et 1950, aux termes du pacte de l'Atlantique-Nord. Il ne s'agit pas de revenir en arrière et de nous contenter de l'organisation antérieure. Nous avons pris des engagements bien plus précis qu'auparavant. Je demande donc au ministre de nous dire clairement si ce montant de 19 millions de dollars doit venir du montant approuvé l'an dernier par la Chambre et si la somme de 59 millions votée alors doit être réduite d'autant. Je le prie de nous expliquer un peu plus longuement comment sera répartie cette somme, comment il se

propose d'employer le montant mentionné dans les principales rubriques que j'ai signalées.

**M. Church:** J'ai posé certaines questions au ministre. J'aimerais maintenant signaler certaines déclarations qu'on a formulées. Je ne veux pas censurer le ministre actuel; loin de là. Cependant, je me souviens d'avoir parlé de ces questions à la Chambre en 1938, ainsi que le 18 mai 1939. J'ai prévu la guerre et, sauf erreur, j'ai été le seul de ce côté-ci de la Chambre à soulever ces questions. En 1938,—le 21 mars, je pense,—j'ai proposé la suspension de l'ordre du jour pour dénoncer le péril hitlérien; je suis revenu à la charge en mai, ainsi qu'en 1939, alors que, quatre mois avant le déclenchement de la deuxième Grande Guerre, j'ai posé des questions au sujet de la défense nationale, et ai prédit ce qui est arrivé ensuite. On me répondit que le Canada n'avait contracté aucun engagement. Le Parlement se prononcerait sur la question de l'intervention. En se reportant aux *Débats* du 18 mai 1939, à la veille de la guerre, on verra que j'ai proposé la suspension de l'ordre du jour en mars 1938. J'ai prévu la guerre. Vu les circonstances et la déclaration du ministre, je crois avoir le droit de demander au Gouvernement dans quelle situation se trouvera la défense du Canada après la signature du pacte de l'Atlantique? La signature du document nous assure-t-elle la sécurité en cas d'une troisième guerre? Il m'est permis, au cours du débat, d'inviter le Gouvernement à assurer à la Chambre et au pays qu'on prendra tous les moyens nécessaires en vue de préparer nos troupes à nous défendre efficacement sur terre, sur mer et dans les airs. Or les mesures devraient comprendre le rétablissement du plan d'entraînement d'aviateurs.

En décembre dernier, au cours d'une réunion de mes commettants, j'ai souligné qu'étant donné la ligne de conduite des États-Unis, notre premier ministre devrait conférer avec le Président de la république voisine. J'ai préconisé l'adoption d'un pacte analogue à celui de l'Atlantique et le rétablissement, au pays, du plan d'entraînement d'aviateurs, activité que l'ex-ministre de l'aviation (M. Power) dirigeait si bien.

Je préconisais également la conclusion d'un accord avec le gouvernement de la république voisine. J'aimerais poser la question suivante. La Chambre et le pays sont-ils convaincus que le Canada jouit actuellement de la sécurité? A mon sens, il faut y répondre par un non. Nous ne saurions continuer à prétendre que nos effectifs actuels nous assurent une véritable sécurité. Ce n'est pas la première fois que j'en parle. L'expérience devrait nous avoir appris que rien n'est plus dangereux que de sous-estimer son adversaire militaire, soit dans les leçons de l'histoire, dans le domaine de la diplomatie internationale, de la puissance économique ou des appuis militaires en cas de guerre.

Depuis la fin de la guerre, les démocraties occidentales n'ont pu savoir au juste ce qui se passe en Russie. Les embarras que suscitent les Soviets pour empêcher le monde de savoir la moindre chose de ce qui se passe en Russie ou derrière le rideau de fer, voilent leurs desseins. A mon sens, on pourrait constater que la Russie a recouvré toutes les pertes subies durant le second conflit mondial et a pu produire la plus vaste quantité de matériel de guerre de toute l'histoire. Elle peut compter, selon moi, sur les ressources de ses satellites européens.

La Chambre a le droit de savoir ces choses, puisque personne ne peut prédire ce que l'avenir réserve au monde. Le conflit est-ouest est un conflit d'idéologies. L'apaisement ne constitue pas le meilleur moyen d'y mettre une terme. Je souhaite qu'en signant le présent pacte, on ne fasse rien qui puisse augmenter la puissance de nos ennemis ni troubler l'esprit des amis qui ont combattu à nos côtés pendant deux guerres.

En ce qui concerne notre pays, depuis trois ans la Russie a certainement livré une guerre sans armes. Le monde doit maintenant envisager deux sortes de guerre. Si les États-Unis ont mis au point la bombe atomique, l'Union soviétique, elle, a forgé une arme plus puissante encore, la guerre sourde, calculée, sans armes. C'est ainsi qu'elle a pu mettre la main sur un grand nombre de pays qui sont maintenant emprisonnés derrière le rideau de fer. C'est presque de l'agression et le monde entier vit dans la crainte perpétuelle de la destruction. C'est une lutte pour la vie. Il faudrait que nos forces armées soient toujours prêtes à faire face à cette menace.

C'est en 1947 que M. Churchill prononçait son discours de Fulton et, malgré cet avertissement, ce n'est pas avant 1948 que les démocraties occidentales ont agi pour éveiller les nations du monde au sens des réalités. L'automne dernier, cependant, elles ont mieux compris le grave péril qui les menace en ce moment. Heureusement, les États-Unis, auxquels le monde doit tant, ont pris l'initiative en ce domaine. Nous avons entendu l'ex-premier ministre (M. Mackenzie King) parler de la nécessité d'une conférence privée en matière de guerre et d'affaires étrangères. Au cours de la dernière guerre, on s'est réuni en cette enceinte lorsque des sous-marins ont remonté le Saint-Laurent jusqu'à Rivière-du-Loup. Je crois qu'il y a lieu de s'arrêter à la proposition que faisait l'autre soir le chef

de l'opposition. Le Gouvernement devrait donner au pays un véritable exposé de la situation et dire s'il lui donnera la sécurité. Autant que je sache, nous n'avons pas en ce moment la sécurité qu'il nous faudrait.

Le Canada devrait transmettre immédiatement à la Grande-Bretagne un message d'espoir et une promesse pour l'avenir. J'ai essayé de dire à la Chambre des communes que le peuple britannique dans la mère patrie et ceux d'outre-mer ne forment qu'une grande famille. Nous devrions nous rappeler les paroles prononcées en cette enceinte par le très honorable M. Menzies. Récemment, ce même monsieur s'est exprimé dans les termes suivants:

> Si le prix que nous payons cette deuxième expérience dans le domaine de l'organisation universelle comporte l'amoindrissement de l'importance que nous attachons à l'Empire britannique ou un fléchissement de notre dévouement implicite envers lui, le prix que nous paierons la création de l'Organisation des Nations Unies sera presque aussi désastreux que celui que nous avons payé l'établissement de la Société des Nations. Que l'on me comprenne bien à ce sujet.
>
> Je dis que ce serait la pire erreur de notre vie si, par loyauté instinctive à l'égard d'une nouvelle organisation mondiale qui n'en est encore qu'au stade expérimental et qui n'a aucunement fait ses preuves, nous abandonnions notre ancienne loyauté qui a fait la force de nos vies et qui a été le roc sur lequel nous avons édifié nos pays.

Le 16 juin dernier, j'ai exprimé la même opinion au sujet des crédits des Affaires extérieures. J'ai demandé alors à quoi bon feindre d'avoir la sécurité par l'ONU et Lake-Success, lorsque nous n'en avons aucune. J'ai exprimé l'avis que les Soviets abandonneraient bientôt l'Organisation des Nations Unies et que l'Occident ne serait de taille à se mesurer avec l'Orient ni sur terre, ni sur mer, ni dans les airs. On croit généralement que la Russie, à l'exemple de Hitler, frappera lorsqu'elle sera prête.

Nous aurions dû rechercher la sécurité, comme nous l'avons déjà fait durant deux longues guerres: tout d'abord, au sein de notre famille de nations, avec les dominions et les colonies de la couronne, alors qu'avec la mère patrie nous avions dû poursuivre la lutte seuls pendant deux ans et demi. Comme je l'ai dit dès le 16 juin dernier, ni l'ONU, ni les pactes passés, ni la Société des nations, ni la conférence de San-Francisco, ni les réunions de Lake-Success, ni les organismes comme ceux qu'on a proposés, ni les notes de Kellog, ni le plan Dawes, ni tout autre pacte, ni tout ce qu'on voudra ne pouvaient nous être aussi utiles que la collaboration avec la nation britannique, qui nous a tirés d'embarras dans ces deux guerres.

J'ai posé au ministre, à la Chambre, certaines questions au cours des premiers jours de la session, dont quelques-unes dès le mois de février:

> 1. La Marine canadienne prendra-t-elle part aux manœuvres que les escadres de l'Atlantique et des Antilles de la *Royal Navy* exécuteront en commun, ce mois-ci, au large de la Trinité?
>
> 2. Dans le cas de l'affirmative, par quelle classe de navires et sous-marins y sera-t-elle représentée?
>
> Réponses:
>
> 1. Oui.
>
> 2. Un porte-avions léger, un croiseur, trois contre-torpilleurs, une frégate; la Marine royale canadienne n'a pas de sous-marins.

Le 3 mars 1949, j'ai posé une deuxième question:

> Le Canada était-il représenté lorsque, le 14 février dernier, l'escadre de l'Atlantique de la Marine des États-Unis a entrepris, dans la mer des Caraïbes, des manœuvres d'une durée de six semaines, en vue de faire l'épreuve de ses sous-marins?
>
> Réponse:
>
> La Marine royale canadienne est représentée à ces manœuvres par un observateur, le lieutenant-commander (P) T. C. Brock.

Puis, le 5 mars, j'ai posé la question suivante:

> 1. Quels navires et sous-marins la Marine canadienne a-t-elle dans le Pacifique?
>
> 2. Y exécutera-t-on des manœuvres au cours de l'année et des sous-marins de la Marine canadienne y participeront-ils?
>
> Réponses:
>
> 1. 2 croisseurs, 6 destroyers, 3 frégates, 4 algérines, 2 vaisseaux auxiliaires, aucun sous-marin.
>
> 2 Des manœuvres normales d'entraînement au large de la côte du Pacifique sont prévues pour 1949. La Marine royale canadienne n'a pas de sous-marins.

Je signale au Gouvernement qu'il commet une grave erreur. Je me permets de faire part au comité d'un incident survenu récemment à la Chambre des communes anglaise. Un député travailliste, M. R. T. Paget, a parlé de la puissance de la Russie. Le printemps dernier, c'est-à-dire en 1948, j'ai dit que la Russie avait 200 divisions sur le front occidental et 100 dans les pays satellites. Selon le député travailliste, ce nombre a augmenté. La Russie possède une puissance possible de 550 divisions. Le ministre de la guerre a également pris la parole. M. Attlee a rangé le ravitaillement aérien de Berlin parmi les merveilles du monde. Il a parlé du programme aérien auquel prennent part à Berlin l'Australie, les États-Unis et la Grande-Bretagne. Quand j'ai interrogé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ce sujet, il a répondu que le Canada n'avait pas été invité à y participer. J'ai rétorqué qu'il ne saisissait pas que la maîtrise des mers était en jeu, et que l'échec du ravitaillement aérien de Berlin assurerait à la Russie la maîtrise des mers. Aucune invitation n'était nécessaire. Au printemps de 1948, je me suis opposé à la ligne de conduite adoptée par le Canada, au sujet du ravitaillement aérien de Berlin. Pendant plusieurs années, j'ai manifesté mon

opposition à la politique de M. Attlee et de son cabinet. Quelle était cette politique? Elle consistait à saborder, à capituler, à baisser pavillon sur toutes les mers du globe. Cela me rappelle 1897 et d'autres dates. Nous n'avons rien fait pour arrêter le mouvement. Wordsworth disait, à la mort de Milton, il y a une centaine d'années:

Milton! thou should'st be living at this hour!
England hath need of thee!

Songeant au *Recessional* de Kipling, je dirai que ce grand patriote devrait être encore vivant, car la Grande-Bretagne a besoin de lui, bien plus encore qu'aux fêtes du soixantième anniversaire, à l'époque où le *Recessional* a été écrit. Pour ce qui est de l'Empire, sa défense et sa sécurité sont telles que nous revivons l'époque que peignait Kipling. Nous avons perdu l'Inde et la Birmanie; nous avons perdu nos voies d'accès à la Méditerranée. La Méditerranée, c'est encore la doctrine Monroe des États-Unis. L'Empire est à la croisée des chemins.

Le ministre ne veut pas envoyer d'avions à Berlin, parce que, dit-il, nous n'avons pas été invités à le faire. La tâche est ardue là-bas si on ne veut pas être bientôt envahi. Lord Tedder, chef de l'aviation, disait récemment qu'une attaque aérienne les surprendrait sans défense et il a parlé de la nécessité d'un programme aérien.

Adressant la parole à Toronto, le vice-amiral H. T. W. Grant a dit que la Russie...

...a quatre fois plus de sous-marins que n'en possédait Hitler.

Il a signalé ce fait, comme je l'ai moi-même souligné il y a quelque temps. Le 18 mars 1949, M. Churchill a parlé de la menace sous-marine. Il a écrit dans ses mémoires que seuls les sous-marins lui ont inspiré de la crainte. Nous devrions nous préparer contre ce danger, mais hélas! Ces questions ont été discutées à la Chambre des communes britannique, mais notre gouvernement dit qu'il ne donnera pas ces renseignements à notre Chambre des communes.

Je désire signaler au comité le livre que voici; il s'agit du rapport annuel du secrétaire de la marine américaine, M. John L. Sullivan. Il a adressé un rapport très complet au cabinet. Que dit-il dans son rapport? On peut se le procurer pour trente cents. Pourquoi n'avons-nous pas de rapport semblable? M. John L. Sullivan, secrétaire à la marine des États-Unis, porte un grand nom, celui d'un fameux boxeur et il indique ce qu'on accomplit dans son pays. De notre côté, nous ne faisons que prétendre que nous avons une défense, tandis que nous n'avons pas de défense du tout, comme je l'ai signalé en juin dernier. Le secrétaire



à la marine des États-Unis expose la situation dans ce Livre bleu. On peut se procurer ce rapport. Les Russes en ont des centaines d'exemplaires. Voyez les résultats de l'enquête sur l'espionnage. Voyez tout ce qui se passe. Voici ce qu'il dit:

La hausse rapide des prix et le fait que les frais d'exploitation dépassent de beaucoup les crédits font surgir plusieurs graves problèmes financiers. En puisant à même ses réserves de guerre, en utilisant dans la pleine mesure ses approvisionnements d'articles d'utilité courante, et en recourant à des reports de crédits précédemment votés, la Marine a pu maintenir une entreprise nécessitant des dépenses de 5 milliards tout en ne disposant que d'un budget de 3 milliards et demi. En 1947, alors que ses prévisions budgétaires représentaient 6 milliards et demi, elle a dû se contenter de 4 milliards et demi. On estime que pour 1949 les frais d'exploitation de la Marine dépasseront encore de plus d'un milliard les crédits votés.

J'ai signalé ce fait à la Chambre le 16 juin dernier, alors que nous discutions ce sujet. Je l'ai rappelé le 14 février dernier. Je citerai maintenant un important journal, *Everybody's*, propriété de M. Poke. Je tiens à rendre hommage au premier ministre actuel et au chef de l'opposition. Les éditeurs d'*Everybody's* signalent la menace de l'avenir et déclarent:

Une course nouvelle et acharnée est engagée; il s'agit de la lutte pour la suprématie sous-marine.

On décrit les nouveaux submersibles, qui coûtent des millions de dollars. La lutte sera livrée dans l'air et sous les mers. Voici l'un des remarquables sous-marins des États-Unis qui peuvent demeurer immergés pendant une période variant de six mois à un an, et filent de 18 à 20 nœuds.

Dans son discours, l'autre soir, le député d'York-Ouest m'a fait manquer mon effet sur la nécessité d'une politique de l'air et sur les sous-marins que l'Amérique fait construire depuis février dernier. Il a traité la question, me privant ainsi de l'occasion de le faire. Le compte rendu rapporte ses observations mais non les miennes. Je ne m'en plains pas. Voici des photographies des nouveaux sous-marins des États-Unis. Il faut remercier les États-Unis et non le gouvernement du Canada de la protection qui nous est ainsi garantie. En cas d'attaque, le Saint-Laurent sera protégé. Parlons-en de cette protection! D'après les chiffres que j'ai cités, nous ne possédons pas un seul sous-marin. Peut-être un ou deux peuvent être empruntés, mais ils sont désuets. Supposons que les submersibles ennemis remontent le Saint-Laurent, comme ils l'ont fait lors de la dernière guerre jusqu'à Rivière-du-Loup. Il est bon que nos sous-marins aient un passage de l'Atlantique au Saint-Laurent grâce au canal de Chignectou. J'ai préconisé ce passage

vers le Saint-Laurent durant la dernière guerre, après l'incident de Saint-Pierre et Miquelon.

La Chambre a été témoin d'une réunion au moment où l'actuel premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Macdonald, était ministre de la Défense nationale pour le service naval. C'était un ministre compétent. Il a alors averti la Chambre du danger. Je n'ai pas moi-même assisté à cette réunion, parce que j'estimais alors que ce n'est pas ainsi qu'il convenait d'agir. Je croyais que ces renseignements devaient être communiqués au public. Cependant, M. Macdonald nous a mis en garde. Lors d'un voyage en 1947, j'ai vu l'anse de la Rivière-du-Loup où se trouvaient les sous-marins. Le sous-marin a remonté le fleuve jusqu'à Rivière-du-loup. Qu'allons-nous faire si les sous-marins russes remontent le Saint-Laurent? Et la Russie en a un grand nombre. Les États-Unis ont invité la Russie à entrer dans le Pacifique. Elle n'a jamais été dans le Pacifique auparavant. A peu près quinze jours avant la fin de la guerre, elle y a été invitée par les États-Unis. Qu'a-t-elle fait? Qui a battu le Japon? L'armée américaine et les forces britanniques. Mais on a invité la Russie à entrer en lice là-bas, bien que le Japon fût sur le point de capituler. Qu'a-t-elle fait? J'ai donné l'autre soir les détails, que je ne répéterai pas ce soir. Vous avez vu les résultats. La Russie est devenue notre grande ennemie du Nord. Je reconnais que le Gouvernement a fait quelque chose là-bas en ce qui concerne le radar, mais que ferons-nous si les sous-marins russes pénètrent dans le Saint-Laurent, où il n'y a aucune véritable sécurité.

Quant à la puissance militaire de l'Amérique, le plan Marshall et l'unité de l'Europe occidentale sont indispensables à notre mode d'existence. Mais ces projets et tous nos idéaux n'ont que peu de valeur, à moins que nous ne disposions des moyens de sauvegarder la paix. Nous commençons à les avoir. L'isolationisme américain est mort. Les Américains veulent que le président leur permette de mettre fin pour de bon à tout cela, compte tenu de la sécurité dont ils jouiront sur ce continent contre les attaques par les avions et les sous-marins. Certes, ils reconnaissent unanimement que les forces armées ne doivent pas être destinées à l'agression, mais ils verront sûrement à posséder effectivement ces forces.

Je n'ai que ceci à dire sur ces questions. Si nos grands alliés du sud permettent à la population de connaître les faits, s'ils laissent tout savoir au Congrès, s'ils laissent tout savoir au public, s'ils laissent distribuer des rapports imprimés, pourquoi notre pays, avec ses onze millions et demi ou douze millions d'habitants n'en ferait-il pas autant.

Il y a lieu, je crois, d'armer le Canada avant qu'il soit trop tard. Les Canadiens ne devraient pas oublier le mot d'ordre d'Olivier Cromwell: "Mettez votre confiance en Dieu et gardez votre poudre sèche", et l'appliquer en ce moment à la situation mondiale, qui est très sombre. Des platitudes débitées à Ottawa et la protection que nous assure l'Organisation des Nations Unies à Lake-Success du point de vue de notre défense ne sont pas d'une grande valeur.

Nous ne gagnerons pas grand chose à prétendre que nous jouissons de la sécurité. Je n'ai pas foi en cette attitude. Je le répète, les deux détenteurs de la Croix de Victoria qui siègent en cette enceinte ont donné des avis sages à la Chambre, non pas du point de vue politique mais du point de vue militaire, sur le grand danger qui menace le monde en ce moment et sur le grave danger d'invasion qui est suspendu sur nos têtes. Il ne sert à rien de prétendre que nous sommes en sécurité quand nous ne le sommes aucunement. La Chambre des communes n'a jamais eu à faire face à des problèmes aussi graves que ceux qui se posent présentement. Nous sommes menacés d'un désastre économique important et exposés à un grand danger du point de vue militaire, mais nous prétendons quand même être en sécurité. Nous faisons erreur également, comme les États-Unis d'ailleurs, en supposant que la Grande-Bretagne est maîtresse des océans. Il n'y a qu'une ligne de conduite à suivre, mais notre gouvernement d'Ottawa n'en veut pas: c'est la consolidation de l'Empire qui nous a si bien servis pendant deux longues guerres. La Russie de Staline est aussi dangereuse pour la paix du monde que l'était l'Allemagne d'Hitler; et la Russie, en faisant une guerre sans recourir aux armes, a déjà conquis de vastes régions de l'Europe et de l'Asie. Je trouve une analogie entre l'attitude des États-Unis et de la Grande-Bretagne s'abstenant d'occuper Berlin et l'attitude d'Annibal refusant de pénétrer dans l'ancienne Rome, alors qu'il n'en était qu'à quinze milles. L'année suivante, Carthage était détruite. La situation est analogue.

Or, nous devons assurer notre défense. Sans l'aide des dominions et de l'Empire, nous n'avons pas de défense. Tout notre système de défense se fonde sur la suprématie des mers que la Grande-Bretagne a eue pendant deux longues guerres. C'était la véritable doctrine Monroe.

En terminant, je signale qu'au cours de deux longues guerres, nous nous sommes fiés à la Grande-Bretagne et à ses dominions pour notre défense. Autrefois, la politique de George Washington, de Jefferson, d'Adams et

de tous ces hommes éminents consistait à ne pas avoir de démêlés avec les pays étrangers à moins d'une attaque. La première guerre leur a donné une leçon et la seconde Grande Guerre leur en a donné une autre. En 1815, il y avait ce qu'on appelait la Sainte-Alliance entre nos mêmes ennemis, la Russie, la Prusse et l'Autriche. La Russie constitue encore un grave danger. Je crains bien que les Européens n'aient à faire face à deux ennemis. Ils craignent et l'Allemagne et la Russie. La Russie, la Prusse et l'Autriche étaient nos ennemis lors de la Sainte-Alliance de 1815, et elles le sont encore. Qu'était-ce que la Sainte-Alliance? La Sainte-Alliance a été établie par de pieuses personnes: c'était une alliance entre la Russie, la Prusse et l'Autriche, c'était la première doctrine Monroe. Elle a duré de 1815 à 1823. Elle a poussé la Grande-Bretagne à adopter une nouvelle politique mondiale. La suprématie maritime de la Grande-Bretagne représentait la doctrine Monroe. Elle nous a sauvés à l'époque de Philippe d'Espagne, de Louis XIV et de Napoléon, et deux fois pendant notre génération. C'était une véritable doctrine Monroe. Au cours de la seconde guerre, le président Roosevelt en a étendu la portée lorsqu'il a décidé de l'appliquer aux deux côtes de l'Atlantique. On comptait des bases dans les Açores, en Islande, au Portugal et dans plusieurs autres pays. L'armée a pu pénétrer dans la Méditerranée, aspect de la nouvelle doctrine Monroe de l'Atlantique. C'est cette deuxième édition de la doctrine Monroe qui nous a sauvés.

Je ne tiens pas à accaparer davantage le temps de la Chambre, mais je prie le ministre de nous dire s'il croit vraiment que nous sommes en sécurité sur terre, sur mer et dans les airs. Pour ma part, j'estime que nos mesures de sécurité font grandement défaut.

**M. Skey:** J'aimerais reprendre la discussion au point où elle a commencé cet après-midi. Nous parlions alors de l'aviation.

**Une voix:** Obstruction!

**M. Skey:** Je tiens d'abord à dire au ministre qu'il n'était pas nécessaire pour lui de s'attirer les critiques qu'on lui a adressées cet après-midi et qu'il aurait pu se dispenser de dire hier que le chef de l'opposition avait porté des accusations vagues et provocatrices, ce qui lui a valu une terrible rebuffade. Dès le premier jour de la session, les membres de l'opposition officielle l'ont prié d'instituer ce comité en vue de l'examen, à huis clos, au besoin, ou en public si possible, de notre programme de défense.

Il est le seul homme au Canada dont le pouvoir soit fondé sur la crainte. Je m'en inquiète, parce que, dans une certaine mesure, il a entre les mains le sort de la nation. Le ministre du Revenu national qui siège directement derrière lui exerce son pouvoir sur nos goussets, mais celui de la Défense a notre sort entre les mains.

Il est essentiel que nous insistions sur l'efficacité de nos forces armées, afin que tout ennemi éventuel sache que nous sommes prêts à résister sans délai à tout acte d'agression. J'ai écrit au ministre, en 1947, immédiatement après sa nomination au ministère de la Défense. Je sais qu'habituellement un député ne lit pas ses propres lettres à la Chambre. Mais puisqu'il s'agit d'une communication adressée à un membre du cabinet, je donne lecture de la réponse que m'a fournie son secrétaire particulier:

> Soyez assuré que je porterai cela à l'attention de M. Claxton dès son retour et je suis certain qu'il lira avec grand intérêt les deux articles...

que je lui ai fait parvenir...

**L'hon. M. Claxton:** Le député doit reconnaître que, par la suite, nous avons eu à ce sujet un entretien particulier qui a duré plus d'une heure.

**M. Skey:** Cette lettre a été écrite le 5 août 1947. La Chambre ne siégeait pas alors. Le ministre ne m'a pas fait l'honneur d'y répondre. Puis, lors de la session de 1948, j'ai tâché d'obtenir une entrevue avec le ministre, afin de lui faire part de quelques idées touchant la défense du Canada. Il a eu l'amabilité de m'accorder cette entrevue, mais plus de six mois plus tard.

**L'hon. M. Claxton:** Le 5 août 1947, j'étais en route pour aller représenter le Canada à une conférence qui avait lieu à Canberra, en Australie. Comme je ne pouvais répondre moi-même à cette lettre, j'ai naturellement prié mon secrétaire de s'en charger. Toutefois, j'ai l'habitude de répondre personnellement aux membres du Parlement.

**M. Skey:** Je ne tiens pas à discuter si c'est là une bonne ou une mauvaise réponse. Mais même après son retour, le ministre ne s'est pas préoccupé de répondre. Voici ce que j'ai écrit:

**M. Grant:** C'est mesquin de soulever cette affaire.

**M. Skey:**

> Nous savons maintenant que le désarmement invite à l'agression. J'ai donc l'impertinence de proposer que nous devons être prêts à payer notre part des frais qu'occasionnerait une armée capable, par sa seule présence, de dissuader tout agresseur éventuel.

Ma lettre renfermait d'autres affirmations que je ne saurais exprimer mieux aujourd'hui qu'alors. C'est à cause d'incidents comme ceux qui se sont produits hier et au début de cet après-midi que les députés qui sont

renseignés sur la défense de notre pays sont convaincus que le programme actuel n'est pas celui qui s'impose.

De fait, monsieur le président, nous avons comme témoin un de leurs propres experts qui a écrit récemment dans le périodique *Maclean's* un article intitulé: "Nous ne nous tenons pas sur nos gardes". Il termine ainsi:

D'après les témoignages publiés et patents, il semble peu probable que nous soyons prêts à faire face au problème et encore moins à le résoudre.

L'auteur de cet article est un des experts du Gouvernement, le colonel Goforth, qui, jusqu'à il y a quelques mois, était conseiller dans une branche importante du service. Les propres experts du Gouvernement témoignant contre lui, peut-on prétendre que notre demande de soumettre à un examen impartial nos effectifs de défense et la politique du ministre n'est pas désintéressée, sincère et nécessaire?

On me permettra de signaler qu'il est six heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. MacInnis:** Que ferons-nous demain?

**L'hon M. Abbott:** Nous espérons que tout ira bien.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Demain, nous poursuivrons l'examen des crédits supplémentaires. Ce travail terminé, nous passerons à la deuxième lecture du bill relatif à l'organisation des marchés. Nous reprendrons ensuite le débat sur le budget.

**M. Fleming:** Puis-je demander au premier ministre si on a l'intention de donner suite à la motion du ministre du Revenu national tendant à la création du comité de la radio?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Personne n'y voit d'objection. Toutefois, on désire vivement terminer l'étude de ces crédits supplémentaires. A en juger par le rapport fait à M. l'Orateur, il nous restera fort peu de temps demain pour aborder autre chose.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

---

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

Autre budget supplémentaire, 1948-1949

DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres indemnités—Loi des pensions de la Milice—

604. Contribution de l'État à la Caisse de pension de la Force permanente—Crédit supplémentaire, $3,894,493.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 7 avril 1949**

La séance est ouverte à trois heures.

## COMITÉS PARLEMENTAIRES

COMPTES PUBLICS—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics)** propose:

La substitution du nom de M. Drew à celui de M. Black (Yukon) sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

BILLS PRIVÉS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

**M. H. W. Winkler (Lisgar)** présente les 1er et 2e rapports du comité permanent des bills privés, et propose l'adoption du premier rapport.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

**M. Matthew MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)** propose l'adoption du premier rapport du comité permanent du Règlement, présenté à la Chambre le mercredi 6 avril 1949.

(La motion est adoptée.)

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

POMMES DE TERRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE —SOUTIEN DES PRIX

**M. McCulloch (Pictou):**

1. Aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 5488, les pommes de terre de la Nouvelle-Écosse ont-elles été jugées impropres à être vendues à la Commission de soutien des prix agricoles au prix de $1.15 le quintal, livré?

2. Dans le cas de l'affirmative, le prix des pommes de terre de la Nouvelle-Écosse bénéficiera-t-il du même soutien que celui des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick?

3. Sinon, prendra-t-on des mesures en vue d'accorder aux producteurs de pommes de terre de la Nouvelle-Écosse des prix aussi favorables que ceux dont jouissent les producteurs des autres provinces Maritimes?

**Le très hon. M. Gardiner:**

1. Aux termes du décret du conseil C.P. 5488, les pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard et des comtés de Carleton, Victoria et Madawaska, ainsi que celles de l'établissement d'Hazen dans le comté de Restigouche, province du Nouveau-Brunswick, sont jugées propres à être vendues à la Commission de soutien des prix agricoles, au prix de $1.15 le quintal, livré. Les pommes de terre produites dans d'autres parties du Canada sont donc jugées impropres à être vendues à la Commission.

2. Le prix de soutien ayant été garanti, les producteurs de la zone désignée n'auraient donc pas raison de vendre leurs pommes de terre à un prix inférieur. Comme presque tout l'excédent commercial de pommes de terre des provinces de l'Est provient de la zone désignée, le programme de soutien des prix permet aux producteurs des autres régions de vendre leurs pommes de terre à un prix se rapprochant du prix de soutien. La Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Québec et les parties du Nouveau-Brunswick situées hors de la zone désignée bénéficient donc de cet avantage.

3. On estime qu'il n'est pas nécessaire et qu'il ne serait pas pratique d'étendre la région où la Commission achètera les pommes de terre. De plus, on a tout lieu de supposer que les pommes de terre d'autres régions rapporteront sur le marché un prix équivalant au moins au prix de soutien.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA —ÉDIFICES PUBLICS POSSÉDÉS ET LOUÉS PAR L'ÉTAT

**M. Shaw:**

1. Combien de membres en uniforme de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada étaient préposés à la surveillance des édifices que l'État possède ou loue à Ottawa, aux dates suivantes: *a*) le 31 mars 1947, *b*) le 31 mars 1948, *c*) le 31 mars 1949?

2. Des membres en uniforme de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada sont-ils préposés à la surveillance d'édifices que l'État possède et loue en dehors d'Ottawa?

3. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits et combien de ces membres sont préposés à la surveillance de chaque édifice?

**L'hon. M. Garson:**

1. *a*) 50; *b*) 41; *c*) 34.

2. Oui.

3. Un à la Banque du Canada à Halifax; un à la Banque du Canada à Saint-Jean (N.-B.); un à la Banque du Canada à Montréal; trois à l'entrepôt de la douane, 400, rue Youville, à Montréal; un à la Banque du Canada à Toronto; un à la Banque du Canada à Winnipeg; un à la Banque du Canada à Regina; un à la Banque du Canada à Calgary; un à la Banque du Canada à Vancouver; un au bureau d'essai, à l'Hôtel de la Monnaie

BESTIAUX—TRAITEMENT CONTRE LA TUBERCULOSE DANS LE COMTÉ DE BRUCE (ONT.)

**M. Robinson (Bruce):**

1. Quand a-t-on commencé le traitement pour l'extirpation de la tuberculose dans le comté de Bruce en vue d'y établir une zone réservée?

2. Quel pourcentage du bétail a réagi à l'épreuve jusqu'à ce jour?

3. Quel pourcentage de ce bétail représentait *a*) des vaches laitières, *b*) des bovins destinés à la consommation et quel pourcentage de chacune des catégories ci-dessus a-t-on abattu pour fins industrielles?

**Le très hon. M. Gardiner:**

1. Le 11 septembre 1947.

2. 5·23 p. 100.

3. Le ministère ne tient pas de dossiers distincts pour le bétail laitier et celui qui est destiné à la consommation. Deux cents quatre-vingt douze vaches laitières et bovins destinés à la consommation, soit 9·25 p. 100 du bétail qui a réagi, ont été abattus pour fins industrielles.

REVENUS DE LA DOUANE, À KINCARDINE (ONT.)

**M. Robinson (Bruce):**

Combien, au total, le ministère du Revenu national a-t-il perçu en frais de douane dans la ville de Kincardine, au cours de chacune des années 1947 et 1948?

**L'hon. M. McCann:**

Le bureau de la douane à Kincardine a été fermé le 1er octobre 1941. Il n'y a aucun état disponible de la douane perçue à Kincardine, au cours de 1947 et de 1948.

PÊCHERIES—GRAND LAC DES ESCLAVES

**M. Moore:**

1. Combien de permis de pêche dans le Grand lac des Esclaves le ministère fédéral des Pêcheries a-t-il accordés, au cours des saisons suivantes: 1946-1947, 1947-1948 et 1948-1949?

2. A-t-on fixé un contingent à l'égard du poisson qu'on peut pêcher, au cours de chaque saison, dans le Grand lac des Esclaves?

3. Dans le cas de l'affirmative, quel était-il à l'égard de chaque variété de poissons pris dans le Grand lac des Esclaves, au cours des saisons 1946-1947, 1947-1948 et 1948-1949?

4. Si ce contingent a été dépassé au cours de l'une ou l'autre des saisons susmentionnées, quelle a été la pêche globale de chaque variété de poissons au cours de 1946-1947, 1947-1948 et 1948-1949?

**M. MacNaught:**

1. 1946-1947, 100; 1947-1948, 204; 1948-1949, 420.

2. Oui.

3. Été de 1946-1947: 2,500,000 livres de poisson blanc et de truite, habillés.

Hiver de 1946-1947: 1,000,000 livres de poisson blanc et de truite, habillés.

Été de 1947-1948: 2,500,000 livres de poisson blanc et de truite, habillés.

Hiver de 1947-1948: 1,000,000 livres de poisson blanc et de truite, habillés.

[L'hon. M. Garson.]

Été de 1948-1949: 2,500,000 livres de poisson blanc et de truite, habillés.

Hiver de 1948-1949: 3,400,000 livres de poisson blanc et de truite, habillés.

4. Le contingent n'a été dépassé en aucune de ces années.

ADJOINT ADMINISTRATIF AU MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

**M. Robinson (Bruce):**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il un fonctionnaire appelé adjoint administratif au ministre des Affaires des anciens combattants?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est son nom, *b*) quelles sont ses fonctions, *c*) a-t-il été nommé par la Commission du service civil, *d*) est-il ancien combattant et, s'il l'est, dans quelle unité a-t-il servi outre-mer?

**M. Mutch:**

1. Il y a, au ministère des Affaires des Anciens combattants, un fonctionnaire qui a le titre de secrétaire particulier adjoint et d'adjoint administratif.

2. *a*) M. J. D. Macbeth;

*b*) Secrétariat et fonctions administratives générales dans le bureau du ministre;

*c*) Il est titulaire d'un poste, au ministère des Affaires des anciens combattants, auquel il a été nommé par la Commission du service civil. Le ministre de la Couronne fait les nominations aux postes désignés au nº 1.

*d*) Oui; service des transmissions de la 1re division, service des transmissions de la 2e division, *Canadian Scottish Regiment*, service canadien des transmissions du 1er corps d'armée.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—PERCEPTION DE 1945-1948

**M Brooks:**

Quel a été le pourcentage des sommes versées par les anciens combattants sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à l'égard des années 1945, 1946, 1947 et 1948 respectivement?

**M. Mutch:** Les paiements exigibles étant établis à 100 p. 100, la réponse comprend les paiements exigibles et les paiements anticipés:

Pour l'année financière expirée le 31 mars 1945: 112·5 p. 100. Pour l'année financière expirée le 31 mars 1946: 187·7 p. 100. Pour l'année financière expirée le 31 mars 1947: 159·3 p. 100. Pour l'année financière expirée le 31 mars 1948: 141·8 p. 100.

LES PAROLES FRANÇAISES

**M. Dorion:**

1. L'entrée au Canada de la revue hedbomadaire *Les paroles françaises* est-elle permise?

2. Sinon, depuis quand et pour quelle raison?

**L'hon. M. McCann:**

1. Oui

2. Voir réponse au nº 1.

CHARGEMENTS DE WAGONS

**M. Adamson:**

De 1946 à 1949 inclusivement, combien y a-t-il eu de chargements de wagons au cours du mois de février?

**M. McIlraith:**

| Année | Wagons |
|---|---|
| 1946 | 263,107 |
| 1947 | 269,902 |
| 1948 | 285,607 |
| 1949 | 289,502 |

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS—CANADA, BELGIQUE ET JAPON, 1947-1948—DROIT ANTIDUMPING

**M. Benidickson:**

1. Au cours de 1947 et de 1948, quelle a été la valeur des exportations canadiennes *a*) à la Belgique, *b*) à la Tchécoslovaquie, *c*) au Japon, ainsi que la valeur des importations en provenance de ces pays?

2. Quelles ont été les principales marchandises ainsi échangées et quelle en a été la valeur?

3. Depuis le 1er janvier 1947, à l'égard de quelles marchandises et de quels pays le Canada a-t-il appliqué un droit antidumping?

POSTES—ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ À VANCOUVER (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

**M. Green:**

1. Le Gouvernement est-il à faire l'acquisition d'un édifice dans la ville de Vancouver en vue du service postal?

2. Dans le cas de l'affirmative, où est situé cet édifice?

3. A-t-on nommé des représentants en vue de la fixation et de la perception des loyers, pour des fins d'évaluation ou pour tous autres services à l'égard de cet édifice?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces représentants et d'après quelles normes sont-ils rémunérés?

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—CONFÉRENCE DES SURINTENDANTS RÉGIONAUX CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

**M. Robinson (Bruce):**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il récemment tenu une conférence de ses administrateurs régionaux et des surintendants chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Dans le cas de l'affirmative, où et quand a-t-on tenu cette conférence et *a*) qui l'a présidée, *b*) quelle en a été la durée, *c*) combien de personnes y ont assisté?

3. Quel a été le coût total *a*) des frais de déplacement, *b*) des dépenses d'hôtel et de subsistance?

PERSONNEL CHARGÉ DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

**M. Brooks:**

1. Au cours des années 1945, 1946, 1947 et 1948 respectivement, quel a été le nombre total des personnes employées sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants par le ministère des Affaires des anciens combattants?

2. Combien de ces employés étaient *a*) titularisés, *b*) temporaires?

3. A l'égard des années susmentionnées, quels changements a-t-on apportés dans le personnel par suite *a*) de renvoi, *b*) de permutation à d'autres ministères, *c*) de nouvelles nominations, en indiquant, à l'égard de chaque cas, le nom des intéressés et les motifs des changements?

4. Au cours des années 1946, 1947, 1948 et en 1949, jusqu'à ce jour, combien d'employés temporaires ont été titularisés?

OR—EMBAUCHAGE—ENVOIS AUX ÉTATS-UNIS

**M. Adamson:**

1. A l'égard de chaque année, de 1931 à 1948 inclusivement, quel a été le nombre de personnes employées dans l'industrie aurifère?

2. Quelle a été la moyenne des salaires payés annuellement?

3. Au cours de chaque année, de 1931 à 1948 inclusivement, quelle quantité d'or canadien a-t-on expédiée aux États-Unis?

## MATIÈRE GRASSE DU LAIT

LA TENEUR EN MATIÈRE GRASSE DE LA CRÈME GLACÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest):** J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Afin d'utiliser les excédents de matière grasse du lait, le ministre ou son service songe-t-il à supprimer les restrictions visant la teneur en matière grasse de la crème glacée? La proportion n'est présentement que de 10·5 p. 100, mais elle devrait être sensiblement plus élevée.

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):** Oui, le ministère étudie la question. Une proposition a été formulée à cet égard.

**M. Fraser:** On abolira les restrictions?

**Le très hon. M. Gardiner:** Je l'espère.

## IMPÔT SUR LE REVENU

AMENDE À L'ÉGARD DES FRAUDES FISCALES—À PROPOS D'UNE NOUVELLE PUBLIÉE PAR LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud):** Puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Lui a-t-on signalé la nouvelle publiée dans la *Gazette* de Montréal, le 10 février, intitulée "Amende de cinq millions exigée à l'égard de fraudes fiscales"? L'article donne à entendre qu'en hauts lieux, la fraude

fiscale est organisée sur une grande échelle. Le ministre pourrait-il renseigner la Chambre sur le progrès des poursuites intentées dans le cas dont je parle?

**L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):** Je suis au courant de cette affaire. Comme les tribunaux montréalais en sont encore saisis, je préfère pour l'instant m'abstenir de commentaires.

## LES COALITIONS

BOULANGERIES DES PROVINCES DE L'OUEST —QUESTIONS CONCERNANT LES POURSUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. John O. Probe (Regina):** Je désire poser au ministre de la Justice une question dont je l'ai prévenu. Le 11 mars j'ai demandé si on entendait poursuivre les boulangeries impliquées dans la prétendue coalition qui fonctionne dans l'Ouest. Vu la réponse du ministre et la majoration du prix du pain, peut-il dire à la Chambre où en sont les préparatifs concernant les poursuites?

**L'hon. Stewart S. Garson (ministre de la Justice):** Les avocats de la couronne préparent soigneusement la cause. Les députés se rendent sans doute compte qu'il faut examiner plusieurs aspects de la question. On m'apprend, toutefois, que les préparatifs tendant à une audience préliminaire avancent rapidement.

**M. Probe:** Les tribunaux ne sont-ils pas encore saisis de la cause?

## ÉLECTIONS FÉDÉRALES

RENVOI DU SCRUTATEUR DANS LA CIRCONSCRIPTION DE DAVENPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. John R. MacNicol (Davenport):** Je vois que le secrétaire d'État suppléant est de retour parmi nous. Peut-être se rappelle-t-il que je l'ai prié de convoquer le comité des privilèges et élections. Une importante députation de la circonscription de Davenport désire venir à Ottawa s'enquérir des motifs pour lesquels on a renvoyé le directeur du scrutin. Le ministre a-t-il pris des dispositions en vue de réunir le comité?

**L'hon. Colin Gibson (secrétaire d'État suppléant):** Non. Je viens à peine d'arriver et n'ai pu m'occuper de la question.

## SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding:

Démobilisation et reconversion—

*605.* Dépenses supplémentaires à même le programme autorisé d'engagements relativement à l'établissement et à l'organisation méthodiques sur un pied de paix des forces de défense de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation et autorisation d'autres engagements de $11,708,000 pour les années à venir—Crédit supplémentaire, $19,622,583.

[M. Gillis.]

**M. Skey:** Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a pris fin hier soir, je cherchais à faire revenir la discussion sur ce poste au Corps d'aviation royal canadien, à ses engagements pour l'avenir, ainsi qu'aux plans et programmes qui en régissent actuellement l'administration. Avant d'aborder cette question, j'aimerais dire ceci. Je ne voudrais pas que nos adversaires politiques ni les communistes canadiens voient des visées agressives dans les vœux que pourrait formuler ou appuyer notre parti. Il serait parfaitement ridicule de croire que le Canada pût devenir agresseur ou orienter son programme dans le sens de l'agression. Notre population est de douze millions. Durant toute son histoire, notre pays ne s'est jamais écarté de la voie pacifique. Toutes nos observations se rattachent simplement, monsieur l'Orateur,...

**Des voix:** A l'ordre.

**M. Robinson (Bruce):** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ne pourrait-on le respecter davantage?

**M. le président suppléant:** Je demande encore une fois à tous les honorables députés de s'en tenir exclusivement au poste dont est saisi le comité. Si nous en étions au crédit relatif à l'administration, nous pourrions discuter l'ensemble de l'activité du ministère, mais puisqu'il ne s'agit que d'un crédit en particulier, j'espère que les honorables députés ne le dépasseront pas.

**M. Skey:** Il s'agit ici des engagements futurs du C.A.R.C.

**M. le président suppléant:** Mais il ne s'agit que du montant qui figure là.

**M. Skey:** Dix-neuf millions seulement. Depuis que je suis député, je n'ai jamais cessé de réclamer pour le Canada une politique de défense fondée en principe sur la mise au point d'avions de chasse aptes à parer à toutes attaques éventuelles dont notre pays serait l'objet. J'entends revenir là-dessus aujourd'hui puisque, à mon avis, il s'agit d'un engagement futur et que nous savons déjà que le Gouvernement songe à fabriquer au Canada des avions de chasse d'un modèle qu'on fabrique déjà aux États-Unis.

**M. le président suppléant:** L'honorable député entend-il traiter cette question lors de l'examen du poste dont est actuellement saisi le comité? Si le poste à l'étude le permet, c'est très bien.

**M. Skey:** Au poste nº 605 nous trouvons les mots suivants: "autorisation d'autres engagements pour les années à venir". Je parle de l'avenir.

**M. le président suppléant:** C'est-à-dire $11,708,000.

**M. Skey:** Oui, des engagements pour les années à venir. Je recommande au Gouvernement d'orienter son programme de manière que le Canada puisse un jour compter sur un régiment d'aviation capable de défendre le pays. La Suède, dont la population n'est que d'environ la moitié de celle du Canada, a une aviation de combat tout à fait moderne. Pourtant les Suédois sont tout aussi pacifiques que nous. Ils n'ont aucune visée agressive, mais ils ont une aviation de chasse comprenant 300 avions modernes.

**M. le président suppléant:** Je demanderais au député de restreindre ses observations au crédit à l'étude. Il n'y est aucunement question de la Suède. Un article bien connu du Règlement stipule que les observations faites en comité doivent se rattacher au crédit à l'étude; je demanderais donc aux députés de l'observer.

**M. Skey:** J'ai simplement comparé la défense du Canada et celle de la Suède. N'est-il pas légitime de faire une comparaison à l'intention du ministre?

**M. le président suppléant:** Je ferai remarquer en toute bienveillance qu'il n'est pas conforme au Règlement de parler de la Suède ni d'autres pays lorsque le comité est saisi d'un crédit particulier du ministère de la Défense nationale.

**M. Skey:** Loin de moi, monsieur le président, de vouloir soutenir une controverse contre vous à ce sujet. Mais je vous déclare humblement, en votre qualité de président du comité, que mes observations se rapportent parfaitement à la question, étant donné que le crédit intéresse l'"autorisation d'autres engagements... pour les années à venir".

**M. le président suppléant:** Les discours en comité doivent se rattacher rigoureusement au sujet à l'étude. J'aimerais que le député dise au président et au comité en quoi ce poste concerne la Suède ou tout autre pays.

**M. Skey:** Je puis vous le dire en quelques mots, monsieur le président. Les engagements futurs, en ce qui concerne le Corps d'aviation royal canadien, intéressent le type d'avion utilisé et le genre de dépenses faites par ce ministère. Il s'agit de savoir si le Canada jouira d'une défense véritable. Nous savons qu'il n'y a présentement qu'environ soixante-quinze appareils de combat modernes au Canada. Après avoir dépensé des centaines de millions de dollars depuis la guerre, notre pays n'a plus que soixante-quinze *Vampires*, les seuls avions modernes de combat. Mes observations s'adressent au Gouvernement, afin que ses engagements futurs soient plus sensés qu'ils ne l'ont été par le passé.

**M. le président suppléant:** Que vient faire la Suède, ou tout autre pays, dans cette question? Les observations du député ne sont pas régulières.

**M. Skey:** Dans ce cas, monsieur le président, je dirai qu'un pays dont la superficie n'est que la moitié de celle du Canada dispose d'une aviation de combat trois fois plus importante que la nôtre; à la fin de l'année, son aviation en fera dix comme la nôtre.

Ces observations se ramènent toutes à la pensée qu'exprimait si bien Ovide dans les *Tristes*:

> Le voleur et le voyageur prudent portent tous deux une épée, mais le premier porte la sienne pour attaquer et le second, pour se défendre.

Le Canada doit, comme le voyageur prudent, se munir d'une épée, afin d'être en mesure de se défendre. Tant que le pays ne disposera pas d'une aviation de combat munie des derniers perfectionnements et appuyée sur une organisation efficace, le ministre ne pourra pas dire à la population que la défense du pays est assurée, car il n'en sera rien. Ni notre armée, ni notre marine, ni notre défense ne seront efficaces tant que notre première ligne de défense ne pourra pas compter sur une aviation de combat elle-même efficace.

Quelques observations maintenant au sujet des avions *North Star*, dont il a été question hier et qui comptent parmi les engagements futurs du pays. On se demande si le C.A.R.C. a jamais eu besoin de ces avions; s'il les a jamais réclamés; si jamais plus de la moitié de ces avions ont servi en même temps. Si nous avions l'avantage d'avoir au pays un comité de la défense, je crois que l'étude de ces trois questions serait importante et qu'il serait dans l'intérêt du pays que le ministre produise les demandes mêmes du C.A.R.C., relatives aux avions *North Star* et les raisons de ces demandes.

A la fin des hostilités, il y avait au Canada un excédent d'aéronefs de divers genres, et soudain on a trouvé parmi ces derniers de 20 à 24 nouveaux *North Star*. Je ne discute pas la valeur de cet appareil comme avion de passagers; on me dit que c'est un bon appareil, même s'il a donné lieu au début à certaines difficultés qu'on est en train de surmonter, je crois. Mais il ne s'agit pas de cela; le point, c'est que le Canada a besoin d'avions de combat et possède vingt-quatre

avions de passagers. Il est important que le pays sache si le ministre a simplement reçu des avionneries canadiennes des appareils destinés au C.A.R.C. ou si le C.A.R.C. paie pour ces avions sans qu'on en fasse la demande en bonne et due forme, sans qu'on ait de fait démontré que la défense du pays exige ce genre d'avion.

Nous savons en outre que six de ces avions *North Star* ont immédiatement été prêtés aux Lignes aériennes Trans-Canada. Dès leur sortie de la fabrique, on les a prêtés à cette société qui les a mis en service sur le parcours de l'Atlantique-Nord vers le Royaume-Uni. Je crois savoir qu'on les y a utilisés jusqu'à usure presque complète après quoi on les a remis au C.A.R.C. Il nous intéresserait de savoir si les Lignes Trans-Canada ont acquitté le coût de la réfection de ces avions, si le corps d'aviation a dû assumer cette dépense, ou encore si, lors de leur remise au C.A.R.C., ces appareils étaient utilisables, advenant le cas où le corps d'aviation aurait désiré les mettre en service ou les verser en tant qu'avions en bon état dans la réserve du ministre.

J'estime qu'on devrait renseigner la population sur ces points. Il peut très facilement arriver que deux ministères se rejettent l'un sur l'autre la responsabilité en pareil cas, et il est possible que le Corps d'aviation royal canadien ait payé ces avions qui ont été utilisés jusqu'à usure complète par les Lignes Trans-Canada, et que cette dernière société les ait remis sans les avoir fait rénover. Je ne fais que citer en l'occurrence un exemple de ce qui pourrait arriver dans de telles conditions, et je saurais gré au ministre de nous fournir des précisions.

Je parlerai maintenant de la défense du Canada, à laquelle nous songeons surtout lorsqu'il est question d'engagements futurs.

Notre continent se trouve aujourd'hui dans la même situation que la Grande-Bretagne durant les années 30. Celle-ci avait un programme de défense, élaboré dès 1935, qui correspondait exactement à celui que je préconise aujourd'hui quand je réclame le maintien d'une réserve d'avions de chasse en vue de résister à toute agression initiale contre le Canada.

Il est intéressant de noter que dès 1935 et 1936 le ministère britannique de l'Air prévoyait déjà la bataille de Grande-Bretagne et son importance pour ce pays, cinq longues années à l'avance. On dressa des plans. On a mis à point les appareils *Spitfire* et *Hurricane* qui furent prêts à temps pour la bataille. Le continent nord-américain se trouve maintenant dans la même situation que la Grande-Bretagne à l'époque. Il nous faut donc faire un premier pas indispensable et, suivant son exemple, mettre sur pied nos forces de défense. J'ai déjà formulé cette proposition à la Chambre et je reviens à la charge aujourd'hui car, à mon avis, cette tâche est la plus pressante pour la défense canadienne.

A Montréal, en février 1948, le ministre a déclaré que le Canada devait assurer par ses propres armes sa sécurité. Je me demande si nous avons réalisé des progrès depuis. Je l'espère.

A une réunion de la Chambre de commerce cadette, le 4 mai 1948, le ministre a ajouté:

> Notre tâche consistera à fournir la quantité minimum d'avions d'interception et de troupes au sol pour faire face aux attaques locales, de même qu'à former l'état-major et les troupes qui seront appelées à servir dans le gros de l'armée de première ligne.

Au cours de ce discours prononcé à Montréal devant la Chambre de commerce des jeunes, il a dit que nous devrions fournir la quantité minimum d'avions d'interception. Nous en avons certainement un minimum au Canada. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Nous nous demandons combien des soixante-quinze Vampires qui restent sont en état de servir et combien sont efficaces. Je me demande si on ne les "cannibalise" pas pour en obtenir des pièces de rechange et si, en agissant ainsi, on ne réduit pas lentement mais sûrement à presque rien le nombre de nos avions. Les députés savent ce que veut dire "cannibaliser" les avions. Cela consiste à prendre les pièces des avions dans les hangars et à les installer sur d'autres pour les maintenir en service. Cela revient à dire que si l'on achète cinquante avions, on enlèvera probablement de cinq d'entre eux des pièces de rechange, de sorte qu'on n'aura plus que quarante-cinq avions au lieu de cinquante.

Au Canada, le Gouvernement nous demande de nous fier à lui sur bien des points en matière de défense nationale. Il nous demande de permettre au ministre de garder le secret sur des sujets que nous jugeons essentiels à la sécurité. Pour cela, il faudrait absolument qu'un comité siège à huis clos afin de permettre aux députés d'être renseignés suffisamment sur les moyens de défense du Canada. Pour notre part, nous savons qu'ils ne sont pas bons.

La guerre est finie depuis quatre ans. Nous avons eu toute cette période pour progresser et juger de ce que réclame l'avenir de notre pays. En adhérant à l'Organisation des Nations Unies, nous avons engagé le Canada à participer aux initiatives collectives de résistance à l'agression. Nous avons signé le Pacte de l'Atlantique, mais quel rôle pouvons-nous y jouer? Sommes-nous simplement des associés qui n'ont rien à dire, ou devons-nous fournir un certain apport? A mon sens, notre population veut que le Gouvernement et le Parle-

ment s'assurent que nous fassions notre part pour la sécurité collective en face de l'agression. A moins que le ministre ne puisse diriger ses ministères, surtout celui de l'Air, de manière à pouvoir fournir pareil apport, il devrait remettre sa démission au premier ministre du Canada et céder la place à un autre qui possède cette capacité.

**M. Cockeram:** La plupart des députés étaient à la Chambre lundi soir dernier, lorsque mon chef a fait la déclaration suivante, qui paraît à la page 2326 du hansard:

Ces avions sont de fait partiellement démontés et rien ne laisse supposer qu'on ait l'intention de s'en servir.

Les membres de la Chambre devraient être renseignés là-dessus. On a affecté des millions de dollars à l'acquisition de ces avions de transport *North Star* qui sont maintenant immobilisés et partiellement démontés et, selon toute apparence, on a l'intention de les mettre au rancart, c'est-à-dire de ne pas les utiliser pour le service régulier. Après tout, ces appareils font partie du matériel fourni et au sujet duquel la Chambre a droit de connaître les moindres détails: pourquoi ils sont en entrepôt, pourquoi ils sont partiellement démontés, et enfin ce qu'on entend faire de ces appareils entreposés.

En réponse au chef de mon parti, le ministre a fait un énoncé clair et catégorique qu'on trouve à la page 2331 du hansard:

Le député a parlé de la situation de l'aéronautique au Canada. Il prétend que l'emploi des avions *North Star* est interdit, qu'on les démonte afin de les entreposer. Peut-être s'est-il exprimé un peu différemment, mais c'est là le sens de ses remarques. Je lui affirme que ces renseignements sont absolument faux.

La plupart d'entre nous étions ici hier quand mon chef a déposé des photographies reproduites dans le numéro d'hier du *Globe and Mail* et qui apportaient une preuve visuelle et positive de l'inexactitude, pour employer le langage parlementaire, de la déclaration du ministre de la Défense nationale. Le ministre de la Défense nationale s'est alors levé pour faire une mise au point assez franche et reconnaître l'inexactitude de ses observations de lundi dernier. Je vais lire un extrait d'un article paru hier soir dans l'*Evening Telegram* afin de montrer combien les observations que le ministre a formulées hier après-midi étaient exactes. L'article s'intitule:

Les *North Star* de M. Claxton, un refuge d'oiseaux. La flotte aérienne remisée, prodige sans ailes.

Il se lit ainsi qu'il suit:

Bien que le ministre de la Défense nationale, M. Brooke Claxton l'ait nié à la Chambre, il y a une flotte "mystérieuse" de cinq avions de transport *North Star*, d'une valeur de 4 millions, couverte de toile d'araignées et de nids d'oiseaux dans les entrepôts du C.A.R.C. à l'aéroport de Downsview, un peu au nord-ouest de Toronto.

M. Claxton ne savait peut-être pas que ces avions *North Star* sont là, mais le personnel du poste connaît bien ces gros appareils rassemblés depuis un an.

L'histoire de la flotte remisée, qui ne représente qu'une partie seulement de l'effectif du C.A.R.C. de 25 quadrimoteurs de transport dont on ne pouvait se passer l'automne dernier lorsqu'il s'agissait d'assurer le service du pont aérien de Berlin, remonte à l'époque de la vente, après la guerre, de l'usine *Canadair*, de Montréal, à l'*Electric Boat Company*, de New-York.

La vente de l'usine a été accompagnée d'une commande de 44 avions quadrimoteurs de transport *North Star*, dont 20 étaient destinés à Air-Canada et 24 au C.A.R.C. Or, le C.A.R.C. n'avait pas plus besoin de deux douzaines d'avions de transport *North Star* que de deux douzaines de sous-marins. Dès avant leur livraison, ces avions étaient donc voués à une existence facile.

Lundi, lorsque M. Claxton a prétendu qu'aucun des gros avions n'était, à sa connaissance, en entrepôt, il y en avait cinq à Downsview. On préparait aujourd'hui à l'envol le cinquième avion qui est resté depuis six mois sur le tarmacadam exposé aux rigueurs de l'hiver.

Pour mettre les quatre autres en état de voler cependant, il faudra résoudre un problème très différent qui entraînera la dépense d'une somme supplémentaire d'au moins $500,000.

Le démontage des quatre avions entreposés dans les halls des immeubles où, durant la guerre, on fabriquait les bombardiers *Mosquito* et *Havilland* est fort avancé; on en a enduit les pièces principales, ce qui fait prévoir un long entreposage.

Jusqu'à ce qu'on en eût découvert l'existence, il n'était pas question de mesures de précaution du temps de guerre, les avions, d'une valeur de près de 4 millions de dollars de l'argent des contribuables, étant restés immobiles à la lisière du champ d'aviation.

Aujourd'hui cependant, c'est une toute autre histoire.

Des mécaniciens sont à remettre en état l'avion qui n'a pas été démonté, afin de le conduire à une autre station du C.A.R.C. Il paraît que, si l'on agit ainsi, ce n'est pas parce que l'incident a gêné M. Claxton à la Chambre, mais plutôt parce que des oiseaux ont fait leur nid dans les gonds du gouvernail, dans les tuyaux d'échappement et autres ouvertures.

De fait, lorsque le ministre a annoncé sa visite à l'aéroport, en octobre dernier, les membres du C.A.R.C....

Je prie les députés de bien remarquer ce qui suit:

...ont été quelque peu embarrassés de voir que les oiseaux avaient choisi les avions *North Star* pour y faire leur nid. Il a fallu évincer les petits oiseaux et faire un grand nettoyage avant l'arrivée du ministre.

Il est possible, mais peu probable, que M. Claxton n'ait pas vu les gros avions, ils sont longs de 93½ pieds, larges de 27½ pieds, et ont une voilure de 117½ pieds. On sait qu'il a examiné l'endroit où l'on s'occupe de transformer les avions *Canso* du C.A.R.C.

Les gros avions remisés ont fourni les pièces de rechange, dont on a semblé manquer, pour la réparation des *North Star du C.A.R.C.*

**M. le président:** A l'ordre! Je rappelle au député qu'il est contraire au Règlement de citer des articles de journaux qui traitent ce qui se passe à la Chambre. Il se rend compte que si la chose était permise aux honorables représentants, les explications sur les faits personnels n'en finiraient plus. Voici le commentaire 306 de la deuxième édition de Beauchesne:

Il est irrégulier de citer des articles de journaux, des lettres ou des communications qui émanent de personnes de l'extérieur et portent sur les observations d'un député ou les traitent ou les nient ou expriment une opinion concernant les travaux de la Chambre.

Si le député désire énoncer certains faits, qu'il s'en tienne à cela; toutefois, il ne devrait pas lui être permis de citer, à cet égard, des articles de journaux.

**M. Cockeram:** J'ai soulevé la question cet après-midi parce que depuis l'ouverture de la session plusieurs députés citent des extraits de journaux, mais c'est la première fois que la chose est interdite. Je crois, cependant, en avoir lu assez long pour renseigner le public sur ces actes de vandalisme. C'est ainsi que les membres du corps d'aviation qualifient la "cannibalisation" des avions poussée au point de les rendre inutilisables non seulement pendant un jour ou une semaine mais pendant plusieurs mois. Je me propose donc de déposer l'article en question.

**L'hon. M. Claxton:** Impossible.

**M. Cockeram:** On y trouve une photographie du ministre de la Défense nationale, prise au mois d'octobre dernier, à l'aéroport de Downsview, au moment où l'on avait chassé les oiseaux, enlevé les nids et nettoyé les avions afin que le ministre pût en faire l'inspection. La photo montre le ministre accompagné de M. P. C. Garratt, directeur de la *de Havilland Aircraft of Canada*, de M. C. H. Dickins, directeur des ventes, et du commodore de l'air G. Kerr.

Je comptais parler des crédits un peu plus tard. Cependant, étant donné la déclaration faite hier par le ministre, j'ai cru qu'il ne convenait pas de disposer aussi succinctement de la question que le ministre aurait voulu le faire hier. Il est certain que le ministre mérite des reproches, soit pour n'avoir pas su ce qui était arrivé aux avions de Downsview, ce qui n'est rien moins qu'effroyable de la part d'une personne détenant un poste aussi important que celui que détient en ce moment le ministre de la Défense nationale du Canada, soit pour des motifs plus graves encore, c'est-à-dire son refus de traiter les membres de la Chambre avec la sincérité, la franchise et l'honnêteté à laquelle ils ont droit en qualité de députés aux Communes.

Étant donné les preuves supplémentaires que j'ai produites aujourd'hui, le ministre est tenu, non seulement envers les services qu'il dirige, mais envers la Chambre des communes et le pays tout entier, de faire ce que lui proposait mon chef l'autre jour, savoir, de donner sa démission immédiatement.

**M. Harkness:** Lundi dernier le ministre a tenté de démontrer qu'il n'y a aucun précédent, tant chez nous qu'en Grande-Bretagne, qui permet de répondre à des questions du genre de celles que j'avais posées en ce qui concerne les effectifs du groupe de brigade de l'Armée, du nombre de parachutistes que nous avons instruits, etc. En ce qui concerne le Canada l'honorable député de Vancouver-Burrard a prouvé qu'ici même, à la Chambre, les précédents n'ont pas manqué depuis quatre ans. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, les citations données par le ministre lui-même tendent à prouver le contraire de ce qu'il avançait. On voit en effet à la page 2331 du hansard la réponse, qui, selon le ministre, avait été donnée par M. Bellenger à la Chambre anglaise:

Réflexion faite, j'estime qu'en continuant de fournir périodiquement des détails...

Qu'on remarque surtout les mots "continuant de". En somme, on a déjà donné ces détails à la Chambre des communes britanniques, et cela depuis bien des années.

Le ministre citait ensuite un membre du gouvernement britannique qui répondit comme suit à une question qu'on lui avait posée:

Il serait contraire à notre ligne de conduite actuelle de publier des renseignements...

Et le reste. En d'autres termes la ligne de conduite qu'on a adoptée à cet égard, et que le ministre voudrait apparemment inaugurer ici, est plutôt récente.

Par le passé on a souvent fourni des renseignements semblables à ceux que j'ai demandés dans ces questions. On les a communiqués à la Chambre des communes; et je ne vois pas pourquoi on n'a pas répondu lorsque j'ai inséré ces questions au *Feuilleton*. J'espère que le ministre ne cherchera plus à s'excuser de ne pas répondre à ces questions en disant qu'il n'existe pas de précédents.

Dans ce même discours, le ministre a déclaré que personne n'a traité de questions relatives à la politique extérieure, à la défense et autres sujets semblables, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, même si l'occasion s'en est présentée. Une fois de plus le ministre est dans l'erreur. A ce sujet je lui signalerai un discours que j'ai prononcé le 28 février, pendant ce débat. On n'a qu'à se reporter aux pages 1016 et 1017 du hansard. J'ai alors demandé quelles mesures le Gouvernement prenait en vue de protéger la population civile au cas où il y aurait une guerre atomique; de fait, c'est le genre de guerre que nous pouvons envisager, si un conflit quelconque éclate. J'ai alors demandé au Gouvernement de formuler une déclaration sur les projets qu'il avait à l'étude et de dire ce qu'il comptait faire ou ce qu'il avait fait

en vue de protéger la population civile advenant une guerre atomique. Le ministre n'a pas répondu à cette question.

J'aimerais lui rappeler certains vœux que j'ai alors exprimés à cet égard. A propos, encore une fois, du discours que le ministre a prononcé, je déplore qu'il ait cherché à introduire l'acrimonie de parti dans cette question de défense nationale. Je déclare énergiquement que notre politique en matière de défense nationale, comme notre politique étrangère, devrait être le moins possible entachée de l'esprit de parti. L'allusion du ministre au sujet de l'état du Corps d'aviation ou de la manière dont il a été traité sous le régime de M. R. B. Bennett n'a aucun rapport avec la situation où il se trouve présentement. A chercher à défendre sa propre insuffisance en parlant de ce qui s'est fait à cette époque, le ministre ne se fait pas honneur. De fait, il démontre par là une attitude tout à fait fausse au sujet des questions de défense nationale.

En réponse à la question que je lui posais le 17 mars, le ministre, alléguant, comme toujours, la sécurité en guise d'excuse, disait qu'il ne pouvait me fournir les renseignements demandés, que rien ne ferait plus plaisir aux Russes que d'obtenir ces données. Quiconque connaît un peu la chose militaire sait qu'un bataillon compte environ 500 combattants. Le ministre, ou quelqu'un d'autre, croit-il vraiment qu'il importe beaucoup aux Russes de savoir si le P.P.C.L.I. compte 500 membres ou seulement la moitié ou le cinquième de ce nombre?

Il serait ridicule de le prétendre. La Russie, dont les armées de défense groupent plusieurs millions d'hommes, ne se soucie pas que nous disposions de 500 ou de 100 parachutistes instruits.

Pour ce qui est de la composition de notre armée et de l'organisation de notre défense, nous savons que les éléments de brigade constituent les seules troupes de combat mobiles. Y compris les formations blindées que les éléments de brigade sont censés compter actuellement, l'effectif s'établit à 600 ou 700 hommes. L'an dernier, nous avons affecté plus de 101 millions de dollars à nos forces armées. Cette année, on nous demande de voter plus de 147 millions à cette fin. Nous devrions savoir où va cet argent. Nous avons le droit d'être renseignés là-dessus.

Le ministre a dit lui-même que nous n'avons à nous préparer actuellement que contre une attaque de diversion et que les éléments de brigade suffiraient en pareil cas. S'il veut que nous acceptions cette déclaration, à lui de nous dire si nous possédons ces éléments de brigade, si les cadres sont complets, si l'équipement, la formation et le reste sont satisfaisants.

A mon sens il se dépense beaucoup trop d'argent au ministère de la Défense nationale en travaux d'administration et autres. Le ministère ne donne pas ce qu'exige notre défense,—des troupes de combat. Je suis d'avis aussi que nous n'employons pas utilement une grande partie des effectifs de nos armées actuelles. Ainsi, trop peu de nos hommes sont en état de faire face à l'ennemi.

Tout citoyen qui s'y connaît sait que nos éléments de brigade n'existent que de nom seulement. Il y a un bataillon en Alberta, un deuxième en Ontario et un troisième dans le Québec. Il existe un régiment d'artillerie au Manitoba. Nous avons un régiment blindé en Alberta et un autre en Ontario. Diverses autres unités qui composent les éléments de brigades sont dispersées en plusieurs autres endroits. Ces éléments n'ont jamais subi de formation ensemble. Autrement dit, nous n'avons pas d'éléments de brigade. Ce que nous avons, ce sont certaines unités qu'on pourrait constituer en brigade, mais ces éléments ne sont pas aujourd'hui une armée de combat efficace. D'ailleurs, nous ne connaissons pas l'effectif de ces unités. Nous ne savons pas de quel équipement elles disposent et nous ignorons leur efficacité. Mais nous savons que leurs cadres ne sont pas complets. Certains d'entre nous savent que leur équipement laisse à désirer.

Le ministre a laissé entendre que nos forces de défense sont suffisantes, surtout en ce qui concerne ces éléments de brigade, et que nos troupes sont bien entraînées et équipées. Il a prononcé de nombreux discours, à divers endroits du pays, et remis des communiqués aux journaux, afin de démontrer à la population que le Canada possède des effectifs de défense peu nombreux mais bien formés et efficaces, qui seraient prêts à servir si la guerre survenait.

Le fait est qu'on a donné au pays et à la Chambre une fausse idée de la situation. Le ministre a parlé l'autre soir des accusations vagues qui avaient été portées, mais mes affirmations n'ont rien de vague. Je dis que nos éléments de brigade ne méritent pas ce nom et que, partant, nous n'avons pas la protection dont a parlé le ministre.

Il a été démontré que le ministre se trompait au sujet des avions *North Star*. Ce n'est pas là le seul point sur lequel la population canadienne ait été induite en erreur. Elle l'a été sur toute la question de la défense. A mon avis, le seul moyen de rétablir la confiance envers les services de défense consisterait pour le Gouvernement à instituer un comité de la Chambre, conformément à la proposition

qui a été formulée, et à fournir aux députés des renseignements complets sur ces questions.

**M. Green:** Quelques mots seulement pour porter un fait à l'attention du ministre de la Défense nationale. Une dépêche de presse publiée lundi est ainsi conçue:

On traitera le pacte du Pacifique aux pourparlers d'Ottawa

Il est définitivement assuré qu'au cours des pourparlers entre les ministres de la Défense de l'Australie et du Canada, sir Frederick Shedden et M. Claxton, il sera question d'un pacte de défense du Pacifique destiné à la protection des approches occidentales du Canada, tout comme le pacte de l'Atlantique lui assure la sécurité du côté oriental.

Sir Frederick a été invité à se rendre aux États-Unis pour y discuter les problèmes communs entre les deux pays; le ministère canadien de la Défense l'a invité à venir au Canada à cette même fin.

On expose ensuite les vues du ministère canadien de la Défense à l'égard de ce pacte. Voici la partie de l'article qui m'intéresse plus particulièrement:

Le ministère de la Défense considère que tout projet de pacte au sujet du Pacifique concerne les États-Unis. Le Canada ne prendrait pas l'initiative de proposer quelque système de défense contre une agression possible venant de l'Orient.

L'article conclut en disant que la question de défense mutuelle ferait le fond des entretiens qui pourraient aboutir "vraisemblablement" à une discussion portant sur un pacte du Pacifique.

Cette question d'un pacte défensif du côté du Pacifique intéresse au plus haut point les Canadiens qui habitent le long des côtes de cet océan de même que ceux des autres régions du pays. S'étant rendu en Australie il y a un an ou deux, le ministre a pu, sans aucun doute, se faire une idée générale de la situation. Aujourd'hui, la menace à la liberté ne se confine malheureusement pas à l'Europe et à l'Atlantique-Nord. Il se peut que, dans cette région, les Soviets soient déjà contenus. En Asie, toutefois, ils font des pas de géant. Les armées communistes couvrent toute la Chine. Le groupe communiste gagne un grand nombre d'adeptes au Japon. Il y a des soulèvements communistes en Malaisie et en Birmanie et un problème communiste dans l'Inde. De fait, il semble que, dans cette partie du monde, les Soviets gagnent par défaut.

**M. Langlois:** Monsieur le président, est-ce que ce genre de débat est régulier à l'occasion de l'examen du présent crédit?

**M. le président:** Si j'ai bien compris, le député parlait du poste relatif à la défense du Pacifique.

**M. Green:** Comme je le disais, il semble qu'en Asie les Soviets gagnent par défaut. Il se peut que, tout en verrouillant la porte avant, au moyen du Pacte de l'Atlantique-Nord, nous laissions la porte arrière ouverte en nous abstenant d'agir dans le Pacifique. Dans son discours du 1er avril, M. Winston Churchill a exposé cette situation ainsi qu'il suit:

Ce n'est pas en considérant seulement les événements d'Europe que nous pouvons juger si les démocraties occidentales gagnent la guerre sourde.

Nous devons jeter les yeux sur l'Asie. Le pire désastre qui soit survenu depuis notre victoire, c'est l'effondrement de la Chine sous les attaques et les intrigues communistes. La Chine, à laquelle les États-Unis se sont toujours vivement intéressés, comprend une immense partie de la population du monde.

L'absorption de la Chine et de l'Inde dans l'empire communiste régi par le Kremlin entraînerait sûrement une effroyable effusion de sang et des misères sans nombre pour 800 ou 900 millions de personnes.

D'autre part, on a jusqu'ici réussi à maintenir les positions acquises en Europe.

Cette situation intéresse directement le Canada et en particulier l'Ouest du pays, car le danger pourrait venir du côté du Pacifique. S'il en est ainsi, notre pays sera, à mon avis, le centre même du conflit. Le moyen le plus facile pour les armées soviétiques d'atteindre les centres de production du Canada et des États-Unis serait de franchir le détroit de Behring pour gagner l'Alaska, puis le Yukon et enfin Edmonton. De fait, plusieurs aviateurs soviétiques ont dû suivre cette route, durant la guerre quand ils pilotaient à travers le détroit de Behring, mais en sens inverse, les avions que les Américains fournissaient à leur pays. Cette région est aussi la voie d'accès à la Colombie-Britannique et aux Territoires du Nord-Ouest, où sont nos gisements d'uranium, substance stratégique essentielle, il va sans dire, de notre continent.

Les événements de la région du Pacifique nous touchent de si près que nous devrions être les premiers à préconiser un pacte du Pacifique auquel participeraient la plupart des nations signataires du pacte de l'Atlantique du Nord, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, les Pays-Bas, que la paix du Pacifique intéresse au même titre. Mais un tel pacte admettrait aussi nos vieux amis de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Inde, du Pakistan, du Ceylan et des Philippines. Un pacte du Pacifique servirait à combler une lacune dans cette région. Mais une autre raison motive encore la signature d'un pacte de défense du Pacifique.

**M. le président:** A l'ordre! L'étude de ce crédit ne motive guère un débat sur l'opportunité d'un traité de défense du Pacifique.

**M. Green:** Inutile, alors, de traiter l'autre point. J'invite néanmoins le ministre à exposer l'attitude du Gouvernement relativement à un pacte du Pacifique.

**Des voix:** A l'ordre!

**M. Green:** J'espère que durant la visite du ministre de la défense d'Australie on pourra en venir à une entente de ce genre. Le ministre est-il prêt à formuler une déclaration à ce sujet?

**M. Case:** Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de retarder d'un instant la marche des travaux du comité. (*Exclamations*). Je vais cependant lancer un défi aux honorables vis-à-vis. Je me vois dans un terrible embarras. (*Exclamations*). S'ils ont conscience de leurs responsabilités, à titre de membres de la Chambre, ils doivent aussi, j'en suis sûr, se poser en ce moment une foule de questions. Il faut nous rappeler que le ministre de la Défense nationale a fait certaines réponses à des questions que le chef de l'opposition lui a posées il y a quelques jours. Ne nous leurrons pas. Le ministre a eu hier d'excellentes occasions de poser la question de privilège; il a même parlé longuement au comité, mais sans corriger la mauvaise impression qu'il a laissée aux membres de la Chambre. Mes responsabilités envers la population canadienne et surtout envers mes commettants me donnent droit de savoir sur qui je peux compter avant d'approuver un crédit de 19 millions de dollars pour la défense nationale. La signature du pacte de l'Atlantique-Nord nous a sans doute rendus plus conscients de nos devoirs à l'égard de notre sécurité et de la situation mondiale. Cela devrait nous porter à réfléchir sur notre propre situation. Les honorables vis-à-vis peuvent me reprocher s'ils le veulent de prendre part à la présente discussion qui est une des plus importantes que nous ayons eues; néanmoins, notre sécurité et notre avenir dépendent entièrement du...

**Une voix:** Du gouvernement.

**M. Case:** J'hésiterais à compter sur le gouvernement, vu les réponses qu'a données le ministre de la Défense nationale.

**M. Sinclair:** Vous comptez sur lui depuis quatorze ans.

**M. Case:** Vous êtes là depuis longtemps, mais vous n'êtes plus utile. Le moment est venu de nous demander si nous pourrions nous défendre en cas d'attaque. Il est facile de gloser à l'égard de ces questions, mais l'ensemble de la situation demeure importante. Le ministre de la Défense nationale a hésité à fournir certains renseignements au comité. Comme nous ne sommes pas des enfants, nous pouvons réfléchir. Rien ne rendrait la population plus consciente de son aptitude à se défendre qu'un honnête exposé à la Chambre. Si nos difficultés leur étaient expliquées, les citoyens reconnaîtraient davantage leurs obligations. Je ne crois pas que les gens s'empressent à s'enrôler. On lance des campagnes de recrutement par la voie des journaux et de la radio. Un franc exposé de la situation ne réconforterait guère l'ennemi.

Ne nous leurrons pas. Nous n'avons qu'un ennemi possible et le Kremlin est déjà au courant de nos moyens de défense. Pendant les jours sombres de la guerre, les autorités recommandaient le plus grand secret autour de l'embarquement des troupes. Cependant, fait intéressant, la radio allemande diffusait toujours, par ondes courtes, la date de départ du navire. Au lieu de nous jeter de la poudre aux yeux, on devrait nous exposer les faits. Nous tenons à savoir si les fonds avancés non par le Gouvernement mais par les contribuables canadiens sont dépensés judicieusement et affectés aux fins prévues.

On a adressé des questions très pertinentes au ministre de la Défense nationale (M. Claxton). J'aime à croire qu'en temps utile il répondra à chacune d'elles. Les observations qu'a formulées, hier après-midi, le député de Nanaïmo (M. Pearkes),—que ses antécédents et sa formation rendent apte non seulement à poser ces questions, mais à conseiller tout comité que le ministre pourra instituer pour étudier cette question,—m'ont fort impressionné. Monsieur l'Orateur, nous en sommes arrivés à un tournant décisif de notre histoire. Nous nous sommes certainement fait la réputation d'être une puissance qui pourra, à l'avenir, se défendre si le besoin s'en présente. Voici les questions posées par le député de Nanaïmo. Je me propose d'en donner lecture. On les trouvera à la page 2407 du hansard. J'en donne lecture afin d'avoir la certitude d'obtenir les réponses que je cherche.

**Des voix:** A l'ordre.

**M. Case:** Qu'on veuille bien ne pas m'interrompre. J'ai déjà laissé entendre que je ne suis que député et non conseiller technique. Je m'intéresse beaucoup à cette question, cependant, beaucoup plus que plusieurs des honorables vis-à-vis, qui ne la prennent pas au sérieux. A mon sens, il est honteux d'adopter une attitude aussi étrange à l'égard d'une des questions les plus sérieuses jamais débattues en cette enceinte. J'aimerais signaler au ministre les questions dont j'ai parlé et qu'il trouvera à la page 2407 du hansard:

> Je demande donc au ministre de nous dire clairement si ce montant de 19 millions de dollars doit venir du montant approuvé l'an dernier par la Chambre et si la somme de 59 millions votée alors doit être réduite d'autant. Je le prie de nous expliquer un peu plus longuement comment sera répartie cette somme, comment il se propose d'employer le montant mentionné dans les principales rubriques que j'ai signalées.

Il suffit de se reporter aux observations du député de Nanaïmo pour se rendre compte de l'importance des réponses que nous cherchons. Je suis persuadé que si le ministre peut nous donner ces réponses, notre inquiétude en sera diminuée, surtout s'il peut montrer que les déclarations faites par lui en cette enceinte ont quelque rapport avec la vérité. S'il y parvient, il n'est pas douteux que la Chambre sanctionnera, comme il le désire, les crédits dont nous sommes saisis. On parle d'aider l'ennemi! Si la réponse donnée par le ministre en cette enceinte il y a quelques jours, la réfutation qu'on y a apportée hier, et la reconnaissance de ces faits par le ministre, montrent quelle est la situation véritable de notre défense, il est certain que le Canada sera une proie facile pour un agresseur éventuel.

Je ne veux pas être mal compris, monsieur le président, mais je demande avec toute la bienveillance possible ce qu'on entend faire des 19 millions qu'on nous demande de voter.

**M. Fraser:** Je désire poser une couple de questions au ministre. Une enveloppe portant l'inscription "Au Service de Sa Majesté" et au bas les mots "Quartier général" adressée à un député, viendrait-elle d'un quartier général de l'armée?

**M. le président:** Je ne suis pas bien certain que cette question se rattache au crédit à l'étude.

**M. Fraser:** Je désire éclaircir un certain point. Le président peut être sûr qu'il s'agit d'une question intéressant la défense.

**M. le président:** Il faudrait que ce fût une question relative à la défense mais se rattachant au crédit à l'étude. Le ministère de la Défense compte plusieurs divisions.

**M. Fraser:** Oui, mais cette enveloppe porte le nom du ministre sur la marque d'affranchissement. Je désire lui signaler le contenu de cette enveloppe. Le 7 octobre les députés ont reçu un exemplaire du discours du ministre dans une telle enveloppe. Je n'y vois pas d'inconvénient étant donné qu'il signale plusieurs faits qui m'intéressent. Je me demande aussi pourquoi son ministère a inséré, avec ce discours dans l'enveloppe émanant du quartier général, un opuscule intitulé: *L'avenir du parti libéral.* Il est entendu que ce sont les fonctionnaires de ce ministère qui y ont inséré cet opuscule mais je ne saurais dire si c'est à la connaissance du ministre. Tous les membres de mon parti en ont reçu un exemplaire.

**Une voix:** C'est le ministère de la Défense libérale.

[M. Case.]

**M. Fraser:** Vous avez raison; c'est la Défense libérale. Peut-être le parti se cherche-t-il de nouvelles recrues, une fois les prochaines élections tenues.

**M. le président:** A l'ordre! Je dois dire que cette question...

**M. Fraser:** Je n'enfreins pas le Règlement.

**M. le président:** A l'ordre! Je dois dire que, jusqu'ici, le député a enfreint le Règlement en soulevant cette question à propos du crédit nº 605. L'occasion se présentera, sans doute, d'y revenir.

**M. Fraser:** Monsieur le président...

**M. le président:** A l'ordre! A moins que le député n'établisse un rapport plus direct entre cette enveloppe et le crédit à l'étude, je ne puis lui permettre de poursuivre.

**M. Fraser:** Monsieur le président, cette somme de $19,622,583 a été dépensée au cours de l'année financière 1948-1949. J'ai reçu cette enveloppe au cours de l'année en question. Je demande simplement au ministre s'il a prié son ministère d'inclure des brochures du parti libéral avec les lettres qu'il expédie. Le public ne devrait pas défrayer l'envoi de brochures du parti libéral par un ministère.

**M. le président:** Je crois que le député a pu exposer son cas.

**M. Fraser:** J'aimerais obtenir une réponse du ministre.

**M. le président:** Si cette enveloppe et son contenu se rattachent au présent crédit, le ministre fournira certainement une réponse au député.

**M. Fraser:** L'enveloppe a été mise à la poste en 1948. Je reçois une réponse semblable à celle que j'ai obtenue hier du ministre de la Justice (M. Garson), soit aucun renseignement.

**L'hon. M. Claxton:** Je dénonce cette affirmation. Il y a une journée et demie que j'attends l'occasion de répondre aux vis-à-vis.

**M. Fraser:** Monsieur le président, j'ai repris mon siège afin que le ministre pût formuler sa réponse.

**L'hon. M. Claxton:** Monsieur le président a aperçu le député d'York-Sud (M. Cockeram) avant de me voir.

**M. Cockeram:** Lors du débat qui a porté sur la Corporation commerciale canadienne, le ministre du Commerce (M. Howe) nous a dit que cette société recevait des commandes d'un comité constitué au sein du ministère de la Défense nationale. Le ministre nous donnera-t-il au sujet de ce comité, des pré-

cisions sur son fonctionnement et la façon dont on procède pour obtenir des soumissions relativement à ces grosses sommes d'argent?

Le ministre pourrait peut-être aussi nous fournir des renseignements au sujet d'une autre question. Nous sommes forcés d'obtenir la plupart de nos renseignements du ministre lorsqu'il prononce des discours ailleurs qu'à la Chambre des communes. Le seul renseignement dont nous disposions, je crois, au sujet de l'armée de réserve, c'est qu'elle comprend 40,000 hommes environ. L'autre soir, le ministre nous a appris que notre armée permanente compte 40,811 hommes. Notre armée compte donc au total 80,000 hommes. Puisque le présent crédit comprend une partie de la solde de ces hommes, je crois que j'ai le droit de parler de cette question. Au 31 mars dernier, un groupe de 20,279 fonctionnaires était affecté à ce ministère. En d'autres termes, pour chaque homme de l'armée permanente ou de réserve nous avons un fonctionnaire civil affecté au service du personnel. Comme je l'ai signalé au ministre l'autre jour, le nombre des fonctionnaires cette année n'a augmenté que de 108, mais les traitements se sont accrus de 12,682,000 dollars, ce qui signifie une augmentation de plus 600 dollars pour chaque fonctionnaire de ce ministère. J'ai signalé au ministre qu'il y avait sûrement une erreur dans ces chiffres. Je voudrais m'assurer de leur exactitude, car l'augmentation totale des traitements de la division des civils de l'armée pour le prochain exercice était de 12,682,000 dollars, tandis que l'augmentation du nombre de ces fonctionnaires n'était que de 108.

**L'hon. M. Claxton:** On a posé plusieurs questions et, ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, j'attendais l'occasion d'y répondre. Je tiens à déclarer bien clairement dès le début que, autant que m'ait permis de le constater l'examen des débats qui ont eu lieu à la Chambre depuis l'ouverture de la session jusqu'au début de la séance d'aujourd'hui, les seules questions auxquelles je n'ai pas répondu sont les deux où une réponse a été refusée pour des motifs de sécurité et les deux autres dont le ministère est à faire préparer les réponses, qui devraient être prêtes avant l'ajournement de la Chambre. Tels sont les faits.

Au cours du débat sur l'Adresse, le député de Calgary-Est a parlé de la défense civile et j'ai déclaré que, le moment opportun venu, je ferais bien volontiers une déclaration à ce sujet. Toutefois, bien que j'aie lu le texte de son discours à ce moment-là et que je l'aie relu cet après-midi, je ne puis constater que le député ait posé des questions demeurées sans réponse. Si je n'ai pas eu la courtoisie de lui répondre immédiatement, je m'en excuse. Toutefois, je crois pouvoir affirmer que les deux seules questions auxquelles je n'ai pas répondu depuis l'ouverture de la session jusqu'à la séance d'aujourd'hui, sont celles où une réponse a été refusée pour des motifs de sécurité, à part les deux qui figurent encore au *Feuilleton*.

Au cours de ses intéressantes remarques hier, le député de Nanaïmo a déclaré (p. 2405 du hansard):

> J'aimerais savoir d'abord si ce crédit fait partie des sommes supplémentaires votées pour les années à venir. Le crédit de 59 millions sera-t-il diminué, ou cette somme vient-elle s'y ajouter?

Il veut parler de l'autorisation d'engager pour les années futures une somme de 59 ou 60 millions. La réponse est que ce crédit porte sur l'année 1948-1949. L'autorisation d'engager 59 millions pour les années à venir porte sur l'année 1949-1950 de sorte que la somme de 19 millions n'est d'aucune façon déduite de celle de 59 millions. L'argent que nous demandons présentement a trait à des dépenses non encore effectuées, tandis que l'autre crédit nous autorise à prendre des engagements pour les années à venir.

Le député a aussi demandé:

> Le ministre peut-il nous dire comment on se propose de répartir entre ces divers postes du budget principal le présent crédit de 19 millions de dollars?

J'ai déjà donné une ventilation de cette somme au cours du débat, mais comme j'ai communiqué les chiffres assez rapidement, je puis volontiers les répéter. Le montant de $19,622,583 se répartit ainsi: $127,583 seront affectés à acquitter le solde de 1948-1949 relatif à l'entretien des sépultures des militaires de la seconde Grande Guerre. Le montant sera versé à la Commission impériale des sépultures de guerre. La somme de $1,995,000 représente les augmentations de traitement, de salaire, de solde et d'allocations aux membres de la marine.

**M. Cockeram:** Le crédit vise aussi les fonctionnaires?

**L'hon. M. Claxton:** Oui. Un montant de 14 millions et demi est affecté à l'armée, y compris $5,940,000 pour la construction de logements à l'intention des militaires mariés; on les a achevés durant l'année en vertu d'un programme accéléré entrepris au cours de l'année, afin de fournir le plus grand nombre de logis possible. La somme de $700,000 est affectée à l'entretien d'immeubles; $900,000 à l'entretien et l'achat d'outillage. Un montant de $6,960,000 vise l'augmentation des salaires, traitements, soldes et allocations. L'ensemble s'élève à 14 millions et demi.

Il reste ensuite 3 millions à l'intention du corps d'aviation. Le montant servira à la réparation et à la transformation de 209 avions, en vertu du programme d'ensemble mis en œuvre il y a deux ans, dont le coût global excède 10 millions. Nous avons accompli le travail plus vite que nous ne l'avions prévu. C'est pourquoi nous avons besoin dès maintenant d'un montant plus élevé que celui qui figurait dans le budget principal. Voilà la ventilation des postes. Le député de Trinity a demandé des renseignements supplémentaires au sujet des North Star. Il a demandé si le C.A.R.C. avait besoin de ces avions. Oui, il en a besoin. Toute aviation desservant un pays de la superficie du Canada, non seulement dans le sens de la longueur, mais même bien au delà du cercle arctique, a besoin d'avions de transport à grande vitesse et à long rayon d'action, capables de transporter une forte charge. Le C.A.R.C. en a fait la demande. Le député voulait savoir si la moitié de ces avions étaient en activité de service au même moment. Je ne crois pas qu'il soit possible de dire si la moitié des avions d'un service quelconque sont employés en même temps, mais le service a été normal.

Le député a signalé la nécessité des modifications. Évidemment, cela est vrai non seulement des nouveaux avions, mais de presque tous les anciens modèles. Récemment, j'ai appris avec surprise qu'on est encore à modifier le moteur Rolls-Royce, l'un des meilleurs qui soient. Ce moteur est déjà vieux de huit ans.

Le député a aussi demandé si Air-Canada, qui, à un moment donné, avait emprunté six de ces avions, les avait rendus en très mauvais état. La réponse est non. On les a complètement remis à neuf et munis de nouveaux moteurs.

**M. Skey:** Aux frais de qui?

**L'hon. M. Claxton:** Aux frais d'Air-Canada. Les avions ont été remis en aussi bon état et même en meilleur état qu'auparavant, parce que certaines modifications y ont été apportées aux frais d'Air-Canada.

**M. Skey:** Le ministre sait-il combien d'heures de vol a chaque avion?

**L'hon. M. Claxton:** Non, je n'ai pas ce renseignement ici, mais je puis facilement le trouver pour mon honorable collègue. Il a parlé ensuite de la nécessité d'avions de combat. L'honorable député de Grey-Nord m'a reproché d'avoir comparé la situation actuelle à celle qui existait en 1933 et en 1934. Le représentant de Trinity, lui, a comparé le Canada à la Suède. Je rappelle qu'il faut juger des besoins d'un pays en matière de défense à la lumière des circonstances qui lui sont particulières. Nous avons eu récemment le très grand plaisir de recevoir le chef de l'état-major de l'Air de la Suède, le général Nordensheld, avec qui nous avons parlé de l'organisation et des effectifs de l'aviation suédoise. Il a eu l'occasion de voir la nôtre. Je ne révèle aucun secret en disant qu'il a dit énormément de bien du travail de notre aviation, qu'il avait eu l'occasion de voir à l'œuvre. Il a reconnu, comme nous, que les problèmes de défense ne se posent pas de la même façon pour les deux pays et qu'il y a lieu de leur apporter des solutions différentes.

Au sujet du corps d'aviation et des objections qu'on a faites à mes commentaires sur la situation de 1933-1934, je dirai qu'ils me semblent pertinents car, étant donné que le public, comme la plupart d'entre nous, en général appuie l'aviation, il y a lieu de se demander comment ce service serait maintenu si l'on considère ce qui est arrivé dans le passé. Il est intéressant de noter qu'en 1933-1934 on a réduit l'effectif du corps d'aviation à son plus bas niveau depuis son origine, car il ne comprenait que 692 officiers et aviateurs dans le service régulier, et 34 dans le service auxiliaire. Au cours de cette année les dépenses au chapitre de la défense s'élèvent à $1,684,561.93. Ce montant comprend également les dépenses de l'aviation civile et du transport postal. On peut comparer ces chiffres au montant de $142,836,360 que nous demandons dans le budget principal de 1949-1950.

**M. Cockeram:** Le ministre est-il d'avis que la situation n'a pas changé depuis 1933-1934?

**L'hon. M. Claxton:** Dans d'éloquents discours prononcés par des membres siégeant de l'autre côté de la Chambre, on a prétendu que nous aurions dû nous préparer alors à la prochaine guerre, car elle s'annonçait, au dire d'un de ces députés. A partir de cette date la situation s'est améliorée constamment dans ce domaine.

**M. Cockeram:** Parlez-nous du plan d'entraînement des aviateurs.

**L'hon. M. Claxton:** Le plan d'entraînement des aviateurs a été le grand aérodrome de la démocratie. Il a formé 131,000 membres d'équipages aériens au moment où nous en avions besoin.

**M. Drew:** Mais on avait rejeté ce plan avant la guerre.

**L'hon. M. Claxton:** Le député a demandé si nous cannibalisions les *Vampire*. La réponse est non.

**M. Cockeram:** Qu'est-ce que vous cannibalisez?

**L'hon. M. Claxton:** Nous procédons ainsi à l'égard d'un certain nombre d'avions qui sont à peu près désuets, afin de les maintenir en état de fonctionner sans avoir à demander aux avionneries de fabriquer des pièces de rechange; cependant nous ne cannibalisons pas d'avions modernes.

**M. Cockeram:** Hier, le ministre a déclaré qu'il avait 1,000 avions de combat. Est-ce à dire que 1,000 avions sont complets et qu'aucun d'eux n'a été démantibulé?

**L'hon. M. Claxton:** Pas du tout. Je n'ai rien dit hier au sujet de 1,000 avions. Un député a cité ce que j'avais déclaré à la Chambre lors du débat sur les crédits,—c'est le représentant de Nanaïmo, je crois,—et il a donné une liste partielle de ce que j'avais alors mentionné.

**M. Cockeram:** Lundi.

**L'hon. M. Claxton:** Lundi, j'ai fait mention de 1,000 avions. Nous n'avons pas 1,000 avions de combat et personne n'a dit que nous les avions.

**M. Cockeram:** Combien d'avions de combat sont intacts? Voilà ce que j'aimerais savoir. Nous dépensons près de 150 millions de dollars pour l'aviation.

**L'hon. M. Claxton:** Je dois dire au député qu'il faudra des gens bien expérimentés dans la matière pour dire quels sont les avions de combat et quels sont ceux qui ne le sont pas.

**M. Drew:** Le nombre est soixante-deux.

**L'hon. M. Claxton:** Pour ce qui est de savoir quel est le type le plus perfectionné, eu égard à son rôle, c'est là affaire d'opinion. A l'heure actuelle, nous comptons, non pas soixante-deux appareils *Vampire,* comme vient de le dire le chef de l'opposition,—je suppose qu'il parlait de ces appareils,—mais soixante-dix-sept.

**M. Drew:** Le ministre voudra bien contrôler son chiffre. Il ne doit pas oublier qu'il faut déduire du total de quatre-vingt-cinq les appareils perdus dans un certain nombre d'accidents et ceux qui ne servent pas encore.

**L'hon. M. Claxton:** Un certain nombre d'appareils constituent une réserve. Quoi qu'il en soit, nous comptons actuellement soixante-douze appareils *Vampire* y compris ceux qui forment la réserve et ceux qui subissent des modifications.

**M. Merritt:** Le ministre a dit soixante-dix-sept il y a un instant.

**L'hon. M. Claxton:** Je m'excuse, c'est bien soixante-dix-sept.

Le député de Vancouver-Sud a posé une question au sujet de la visite du ministre australien de la Défense, sir Frederick Shedden. Sir Frederick Shedden est secrétaire permanent du ministère australien de la Défense. Son poste, qui correspond au poste canadien de sous-ministre de la Défense, est à peu près le plus élevé qui soit dans le fonctionnarisme australien. Il vient au Canada et aux États-Unis pour échanger des vues sur divers sujets: d'après les renseignements que nous avons reçus jusqu'ici sur l'objet de sa visite, il discutera avec nous d'organisation, d'administration et de questions semblables. Nous aborderons sans doute avec lui d'autres sujets, mais la question d'un pacte de sécurité du Pacifique n'est pas au programme. On me permettra d'ajouter un mot en réponse aux observations du député de Vancouver-Sud. Bien entendu le Gouvernement estime qu'il n'existe à l'heure actuelle qu'un seul agresseur possible, et si celui-ci commettait un acte d'agression, presque chaque partie du monde occidental et du monde oriental y compris le Canada en serait atteinte. Ce serait la guerre partout dans le monde.

**M. Green:** Le ministre est-il en faveur d'un pacte de la défense du Pacifique.

**L'hon. M. Claxton:** C'est là une question de politique ministérielle dont je n'ai pas à m'occuper; mais je crois qu'on pourrait en dire long en faveur de pactes de défense régionaux établis d'après le modèle du pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord, dans l'espoir que ces mesures de défense régionale s'ajouteraient graduellement à l'unique système de défense pour l'établissement duquel on a fondé l'Organisation des Nations Unies et que, espérons-nous, cette Organisation saura établir.

Le député de Peterborough-Ouest m'a demandé des renseignements au sujet d'une enveloppe qu'il avait reçue. On a adressé aux députés cette enveloppe renfermant un discours sur l'organisation industrielle, qui contenait des données nouvelles. J'ai cru que ce discours intéresserait les députés. Apparemment, à cause d'une erreur, il a reçu en plus une brochure...

**Une voix:** Nous l'avons tous reçue.

**L'hon. M. Claxton:** ...qu'il n'aurait sûrement pas dû recevoir et qui ne lui fera sans doute aucun bien.

**M. Knowles:** Le ministre veut-il dire que la brochure n'est bonne à rien?

**L'hon. M. Claxton:** Non, j'ai dit avoir la certitude que le député de Peterborough-Ouest n'en tirerait aucun profit.

**M. Fraser:** Pourquoi cette brochure intitulée *L'avenir du parti libéral* et dont l'auteur est l'honorable Brooke Claxton, est-elle partie du ministère de la Défense nationale? Voilà ce que je voudrais savoir.

**L'hon. M. Claxton:** Le ministère n'en a pas acquitté le coût. Si la brochure a été distribuée inutilement, je le regrette; on aurait dû l'envoyer à quelqu'un d'autre.

**M. Fraser:** La distribution de cette brochure entraîne la dépense de fonds publics.

**L'hon. M. Claxton:** Pas du tout.

**Une voix:** Qui en a acquitté le port?

**L'hon. M. Claxton:** Si quelqu'un prétend que les députés des divers partis ne profitent pas de leur franchise postale pour envoyer des publications politiques à leurs électeurs et à leurs amis, cela me surprend.

**M. Fraser:** Ce n'est là qu'un point...

**Une voix:** Asseyez-vous.

**M. Fraser:** Cette brochure n'est pas envoyée par un ministère particulier.

**L'hon. M. Claxton:** Je crois avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été posées. Sinon, on me le fera sans doute savoir à l'instant. Quoi qu'il en soit, je ne puis terminer mes remarques sans revenir aux questions d'ordre plus général qu'on a soulevées. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'on s'engage dans un long débat à l'occasion de l'examen de crédits supplémentaires. On na jamais demandé à un ministère de présenter un exposé à cette occasion et je n'ai certainement pas l'intention de formuler de déclaration générale.

Je tiens cependant à faire quelques commentaires.

Pour ce qui est d'abord de l'organisation des services armés, j'estime qu'en matière de coordination et d'unification nous avons réalisé autant de progrès que nimporte quel autre pays.

En second lieu, en ce qui a trait au but premier de la formation d'officiers, nos divers plans,—collèges de cadets, plan de formation à l'université et plans de contingentement,—s'étendent à 4,000 élèves-officiers possédant l'équivalent d'un diplôme universitaire et d'une année d'expérience pratique dans leurs services respectifs, ce qui veut dire que, proportionnellement à notre chiffre de population, les officiers bénéficiant d'une excellente formation sont plus nombreux au Canada que n'importe où ailleurs.

Troisièmement, pour ce qui est du recrutement de l'effectif de l'armée active, les deux derniers mois ont été les plus fructueux depuis la fin des hostilités. Durant le dernier semestre, on a noté une amélioration de 81 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'année précédente. S'il n'y a pas ralentissement, nous continuerons d'obtenir le nombre d'hommes requis pour atteindre l'effectif que nous croyons nécessaire. De plus, le personnel recruté répond aux normes établies.

Quatrièmement, quant à l'armée de réserve, elle comprend 40,000 hommes, outre les 40,000 et plus de l'armée active. Si nous comparons cet effectif à celui de 75,000 hommes de l'armée territoriale de Grande-Bretagne organisée sur une même base et pour une fin identique, nous pouvons être contents du progrès accompli. J'aimerais que notre armée de réserve compte beaucoup plus d'hommes. Cette armée est mieux équipée, est animée d'un meilleur esprit et est mieux aguerrie que toute armée de réserve du temps de paix que nous ayons eue dans le passé. Puis, 20,000 civils s'acquittent de tâches qu'exécutaient autrefois des militaires, ce qui est plus économique.

Nous avons eu en tout dans le ministère et dans les trois services, 100,000 hommes et femmes, dont 60,000 à temps continu et qui, à mon avis, ont les qualités voulues pour remplir le travail qui leur est confié.

Cinquièmement, quant à l'outillage, le Canada est le premier pays à avoir conçu et entrepris la construction d'un nouveau type de navire très rapide pour la guerre anti-sous-marine. Trois de ces navires seront mis en chantier cette année. Nous continuons d'améliorer le moteur *Orenda* et l'avion de chasse nocturne XC-100 d'A.V.Roe, pouvant voler par n'importe quel temps. Les essais de moteur faits jusqu'ici nous laissent entrevoir qu'il sera excellent. Nous espérons qu'il sera soumis à l'épreuve cet été et, dès que ce sera fait, nous songeons à entreprendre la construction du premier avion thermopropulsé conçu et entièrement construit au Canada.

Enfin, pour ce qui est des relations avec les civils, des rapports entre l'armée active et l'armée de réserve et entre les trois armes, on s'est appliqué constamment, depuis la guerre, à créer l'impression que c'est là une association essentielle au bien-être du pays tout entier. Compte tenu de nos ressources et du programme fixé, je crois que ces organismes accomplissent un excellent travail pour la défense du pays.

**M. Skey:** S'il est vrai que le C.A.R.C. avait besoin de 24 *North Star*, dont 6 avaient été prêtés aux lignes aériennes Trans-Canada, pourquoi en a-t-on laissé au moins une demi-douzaine d'autres en entrepôt?

**L'hon. M. Claxton:** Le C.A.R.C. n'avait pas besoin de ces avions à ce moment-là. Ils étaient prêts à être livrés au besoin. C'était

la bonne méthode d'administrer économiquement l'usine de *Canadair*. Les avions coûtaient ainsi moins cher que si nous n'avions commandé que ceux dont nous avions nous-mêmes besoin. A ce moment-là, nous aurions pu, peut-être, en commander 12; advenant cela, le coût en aurait augmenté en proportion, surtout si nous en avions commandé 12 d'abord puis 11 autres ensuite.

**M. Cockeram:** Le ministre nous dira-t-il quelque chose de la Commission d'achat de la défense?

**L'hon. M. Claxton:** Oh oui! j'avais oublié votre question.

**M. Cockeram:** Une autre question. N'est-il pas exact que les avions entreprosés à Downsview sont les premiers *North Star* qu'on ait produits, dont on dit qu'ils n'étaient pas bons pour le service?

**L'hon. M. Claxton:** Pour ce qui est des avions entreposés à Downsview, il importe peu qu'on ait entreposé les uns plutôt que les autres. Comme je le disais hier, nous nous proposons d'en garder environ le quart en réserve jusqu'à nouvel ordre. Cette proportion changera. Le nombre changera avec les allées et venues, suivant les besoins. A mon avis, la commande n'a aucune importance.

**M. Cockeram:** En effet, mais j'aimerais savoir si les avions entreposés, enduits ou "cannibalisés",—ce qu'on peut savoir au moyen des numéros de série...

**L'hon. M. Claxton:** Ils ne sont pas "cannibalisés".

**M. Cockeram:** J'aimerais savoir si ces avions comptaient parmi les premiers qui furent livrés au Corps d'aviation royal canadien.

**L'hon. M. Claxton:** Je puis obtenir le renseignement. En réponse à son autre question, je puis dire au député que le ministère de la Défense nationale effectue les achats d'après les réquisitions de contrat soumises par une des trois armes, en collaboration avec le sous-ministre et ses fonctionnaires. Quand une telle réquisition est adoptée par le ministère, elle est transmise à la Corporation commerciale canadienne qui demande des soumissions au moyen d'annonces. Les soumissions reçues sont examinées par la Corporation, qui transmet ses conclusions au ministère de la Défense nationale. On pèse le pour et le contre avant d'adjuger l'entreprise.

On consulte l'Office industriel de la défense, l'Association de la préparation industrielle du Canada et les commissions de l'industrie lorsqu'il s'agit de questions d'envergure mais non lorsqu'il s'agit de commandes particulières. Il y a, au ministère de la Défense, des commissions militaires mixtes des armes, du matériel, du vêtement, etc., afin d'assurer l'uniformité dans les divers services.

**M. Cockeram:** Le ministre peut-il nous dire qui fait partie de cette commission et quels sont les membres de l'Office impérial de la défense? Sont-ils chargés de dépenser cet argent?

**L'hon. M. Claxton:** Non, c'est le gouvernement du Canada qui en est chargé.

**M. Cockeram:** Doivent-ils rendre compte à vous-même?

**L'hon. M. Claxton:** Non. L'Office industriel de la défense et l'Association de la préparation industrielle n'ont rien à voir à la dépense de l'argent, à l'approvisionnement ou à l'administration mêmes. Ce sont des organismes consultatifs, dont l'un est nommé par le Gouvernement et l'autre est établi par l'industrie et joue en matière de préparation industrielle, le rôle de l'Association des manufacturiers canadiens dans le domaine de l'industrie civile. Ils ont rendu de très précieux services mais n'ont aucune responsabilité. Nous recourons volontiers à leurs services lorsqu'il s'agit d'une question d'administration.

**M. Cockeram:** Au ministère de la Défense, il y a une commission chargée des demandes qu'on établit auprès de la Corporation commerciale canadienne. Le ministre du Commerce l'a dit l'autre jour à la Chambre.

**L'hon. M. Claxton:** Il semble y avoir un malentendu à ce sujet. Il existe des commissions mixtes constituées de représentants des trois armes.

**M. Cockeram:** Quelles sont-elles?

**L'hon. M. Claxton:** Il doit y en avoir une douzaine à différents paliers. Elles n'ont aucune autorité pour ce qui est des dépenses à engager. Elles conviennent d'un modèle commun de chaussure, d'une qualité de tissu, après quoi l'armée passe une commande par l'intermédiaire du sous-ministre auprès de la Corporation commerciale canadienne, organisme qui effectue les achats avec l'argent fourni par le ministère de la Défense nationale. Il n'existe pas de commission du genre de celle qu'on a mentionnée.

**M. Skey:** Le ministère de la Défense nationale a-t-il effectivement fait une requête, ou demandé l'approbation du Gouvernement, en vue d'acquérir les 24 *North Star* dont on avait besoin selon le ministre?

**L'hon. M. Claxton:** Je ne veux pas révéler des renseignements que je dois tenir secrets. La demande, après avoir été examinée dans

les bureaux de l'armée, a été approuvée par la commission de défense du cabinet. Après quoi une demande de contrat régulière a été rédigée et soumise au sous-ministre. Mais à cause de l'importance de la demande, c'est moi-même qui l'ai approuvée. La demande a été renvoyée au Conseil du Trésor et approuvée. La Corporation commerciale canadienne a ensuite passé une commande.

**M. Skey:** Le C.A.R.C. les a réellement demandés, n'est-ce pas?

**L'hon. M. Claxton:** Oui.

**M. Ferguson:** Le personnel du C.A.R.C. étant présentement de service vingt-quatre heures par jour, le ministre nous dira-t-il quelles dispositions on prend pour améliorer les conditions d'habitation aux divers camps, surtout à Camp-Borden, que je connais le mieux? Les logements des officiers et des hommes de troupe ne répondent pas aux besoins actuels d'hommes qui sont de service vingt-quatre heures par jour. On envisagerait certains travaux et on en a exécuté quelques-uns, j'aimerais cependant savoir quelles mesures on prend pour améliorer les logements des membres du C.A.R.C. dans les divers camps.

**L'hon. M. Claxton:** Le 1er janvier 1947, nous avions au Canada 1,100 logements pour les militaires mariés. C'est tout ce que nous avions pour la Marine, l'Armée et l'Aviation et ce nombre comprend les logements permanents, les logements temporaires et les logements d'urgence. Au 31 mars 1949, nous avions parachevé ou étions sur le point de parachever rapidement 7,500 logements pour gens mariés. C'est une augmentation formidable, beaucoup plus forte, je puis en donner l'assurance, que les progrès réalisés dans tout autre pays auquel on nous compare ordinairement en ces matières. Le crédit supplémentaire que nous adopterons, je l'espère, pourvoie au paiement de ce programme de construction accélérée de logements pour gens mariés au coût de $5,940,000, dont une tranche de $1,630,000 a servi à accroître le nombre de logements à Camp-Borden.

**M. Pearkes:** Les logements destinés aux militaires mariés sont-ils fournis sous l'empire de contrats passés par la Corporation commerciale canadienne, ou les travaux sont-ils effectués à la journée, sous la surveillance du ministère?

**L'hon. M. Claxton:** La plupart des travaux sont exécutés en vertu d'un contrat. Toutefois, lorsque personne ne voulait en signer ou lorsque nous voulions construire des logements spéciaux, le ministère de la Défense nationale s'en est chargé et les a exécutés à la journée. En 1949, la Société centrale d'hypothèques et de logement s'occupera d'aménager la plupart des quartiers destinés aux militaires mariés. Nous espérons réaliser ainsi en un an le programme de deux ans.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES POSTES

*611.* Administration, montant additionnel requis, $35,400.

**M. Bentley:** Le ministre des Postes peut-il nous assurer que, cette année, les facteurs desserviront le quartier qui s'étend au sud de la voie ferrée à Swift-Current?

**L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes):** Je ne saurais répondre à cette question sans consulter le dossier.

**M. Bentley:** Le ministre se renseignera-t-il là-dessus et fera-t-il de son mieux pour assurer l'extension de ce service?

**L'hon. M. Bertrand:** Certainement.

(Le crédit est adopté.)

*613.* Service du transport des dépêches par air et par terre—Crédit supplémentaire, $100,000.

**M. Case:** Le ministre des Postes a-t-il décidé si le courrier des députés, qu'on affranchi à la Chambre et dont la livraison est si importante, sera transporté par avion? Devons-nous continuer de mettre des timbres pour ce mode d'envoi?

**L'hon. M. Bertrand:** Seul le courrier de première classe peut être envoyé par avion au taux de 4c. Toute lettre affranchie, objet de première classe, est transportée avec le courrier de même nature. Quand des lettres contiennent des imprimés, elles ne constituent pas des objets de première classe. Elles sont transportées par terre à moins que les timbres exigés ne soient apposés.

(Le crédit est adopté.)

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

Impressions et papeterie publiques—

*618. Gazette du Canada*—Crédit supplémentaire, $25,000.

**M. Knowles:** Le Secrétaire d'État suppléant peut-il nous dire où en est la question du rajustement du salaire des imprimeurs de l'Imprimerie nationale? J'ai posé certaines questions à ce sujet, il y a quelque temps, à l'appel de l'ordre du jour. J'ai en outre inscrit au *Feuilleton* certaines questions auxquelles on a répondu dans le document parlementaire nº 1060, déposé à la Chambre le lundi 4 avril. Étant donné que la loi des impressions et de la papeterie publiques stipule que le salaire des imprimeurs de l'Imprimerie nationale doit être comparable au salaire qu'on verse à Montréal et à Toronto pour un travail analogue, je me

suis enquis des taux en vigueur dans ces deux villes et ici même à l'imprimerie nationale. Le document parlementaire dont j'ai parlé me donne au moins une partie des renseignements que je désirais. Or j'ai quelques observations à formuler à cet égard.

D'abord, la réponse donne certains chiffres relatifs au salaire horaire à l'égard du travail diurne dans les imprimeries qui font les travaux de ville à Montréal. Ces salaires de $1.40 l'heure, plus 15 p. 100 pour le travail de nuit, sont actuellement en vigueur. Ils le sont cependant, je le signale au ministre, en vertu d'une entente entre le syndicat et les patrons aux termes de laquelle le salaire montera à $1.45 le 1er juin, à l'égard du travail diurne avec relèvement correspondant du taux pour le travail de nuit. Par ailleurs, les renseignements que le ministre a fournis à l'égard de la ville de Toronto diffèrent légèrement de ceux que je possède, mais en l'espèce la différence se manifeste dans l'autre sens. D'après le document parlementaire déposé par le ministre, le salaire à l'égard du travail diurne dans les imprimeries qui font les travaux de ville à Toronto serait de $1.50 l'heure, tandis que, aux termes de l'entente en vigueur entre le syndicat et les patrons, il est de $1.47½.

Outre l'écart qui existe entre les salaires payés à l'Imprimerie nationale,—soit $1.30 de l'heure pour le travail diurne,—et le salaire horaire payé à l'égard d'un travail analogue dans les villes de Montréal et Toronto, je signale le fait que l'entente en honneur à Montréal et Toronto prévoit que le salaire déterminé s'applique à la semaine de quarante heures. Après quarante heures de travail les employés touchent, dans ces deux villes, une fois et demie ledit salaire à l'égard des trois heures subséquentes durant la même semaine et le double du salaire à l'égard de tout excédent de quarante-trois heures. A l'Imprimerie nationale, le salaire déterminé s'applique à la semaine de quarante-quatre heures et ce n'est qu'après avoir travaillé pendant quarante-quatre heures que l'employé est rémunéré à temps et demi.

Cela étant, et parce qu'à mon avis les employés de l'Imprimerie ont raison de formuler ces griefs, j'ai préparé un tableau où figurent les renseignements auxquels je me suis reporté. Je voudrais en donner lecture à la Chambre. Il n'est pas très long, et donne une idée exacte de la situation.

| — | Imprimeries de travaux de ville à Montréal | | Imprimeries de travaux de ville à Toronto | | Imprimerie nationale à Ottawa |
|---|---|---|---|---|---|
| | Barèmes en vigueur | Barèmes entrant en vigueur le 1er juin 1949 | Barèmes en vigueur | Barèmes indiqués par le document parlementaire n° 1060 du 4 avril 1949 | |
| | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. |
| Jour | 1 40 | 1 45 | 1 47½ | 1 50 | 1 30 |
| Nuit | 1 61 | 1 67 | 1 69½ | 1 72½ | 1 62 |
| Salaire total pour 44 heures, Jour | 65 10 | 67 42 | 68 69 | 69 75 | 57 20 |
| Salaire total pour 44 heures, Nuit | 74 86 | 77 65 | 78 82 | 80 21 | 71 28 |

Ces chiffres se passent d'explications et attestent le bien-fondé des griefs des employés.

**M. Case:** Le député est-il au courant des conditions de travail, c'est-à-dire du régime de pension, de l'assurance-maladie, ou d'autres mesures semblables relativement aux chiffres qu'il cite?

**M. Knowles:** Je suis au courant de plusieurs aspects de la question. Je pourrais prendre le temps de les traiter, mais il me semble qu'il est préférable de m'en abstenir. Les imprimeurs employés à l'Imprimerie nationale jouissent d'avantages dont ne bénéficient pas ceux qui travaillent dans d'autres établissements, sans que cela contre-balance les désavantages. Je signale toutefois au député que le barème de salaires que j'ai mentionné vise les imprimeries de travaux de ville à Montréal et à Toronto. Le barème est encore plus

élevé dans les établissements de journaux. Les députés conviennent sans doute que la tâche d'imprimer les *Débats* chaque jour correspond plutôt au travail des journaux, car les imprimeurs sont soumis aux mêmes fatigues, à toutes les tensions que subissent leurs collègues des journaux. Ce n'est pas comme dans une imprimerie de travaux de ville. J'ai préparé un tableau de ces barèmes, afin d'éclairer ceux qui discutent la question de temps à autre à la Chambre et ailleurs. L'examen du tableau révélera que les employés de l'Imprimerie nationale ont raison de soutenir qu'ils sont traités injustement. J'ai soulevé cette question à la Chambre un jour et je crois que le secrétaire d'État d'alors a répondu correctement en disant que la coutume était de maintenir les salaires payés à l'Imprimerie nationale au même niveau que ceux qu'on payait à Montréal et à Toronto. Je soutenais toutefois alors et je soutiens encore qu'on retarde toujours ce rajustement à tel point que les employés de l'Imprimerie nationale sont d'avis que l'intention de la loi n'est pas respectée.

Lorsque j'ai inséré ma série de questions au *Feuilleton* pour obtenir ces renseignements, j'ai également posé la suivante:

A quelle date a-t-on accordé la dernière augmentation des barèmes horaires payés aux imprimeurs à l'emploi de l'État à l'Imprimerie nationale?

On a répondu: "Le 1er avril 1948." Je signalerai que les conventions en vigueur à Montréal et à Toronto ont été renouvelées depuis cette date et qu'elles comportent des augmentations de salaires. C'est une preuve bien évidente qu'il y a du retard. Depuis le 1er avril 1948, on a effectué des relèvements dans les villes qui sont censées servir de point de comparaison, mais depuis plus d'un an les salaires à l'Imprimerie nationale n'ont pas été relevés.

Ma question suivante se lit comme suit:

Envisage-t-on une nouvelle augmentation?

Je suis heureux de dire que la réponse à cette question a été un oui catégorique. J'espère que l'augmentation sera annoncée bientôt.

J'ai posé une autre question ainsi conçue:

Dans le cas de l'affirmative, à compter de quelle date cette augmentation sera-t-elle rétroactive?

On s'est contenté de répondre: "La question est à l'étude". Je constate avec plaisir qu'on songe à rendre rétroactive l'augmentation proposée. Je demande au secrétaire d'État suppléant (M. Gibson) d'user de son influence s'il a encore son mot à dire dans ce domaine et, sinon, d'user de son influence auprès de l'honorable M. Bradley, nouveau secrétaire d'État, afin de réaliser le but manifeste de l'article en cause de la loi des impressions et de la papeterie publiques. Les salaires des employés de l'Imprimerie nationale atteindraient alors dans le plus bref délai possible les niveaux qui sont censés exister.

**L'hon. Colin Gibson (secrétaire d'État suppléant):** Le député m'a posé des questions au sujet des salaires versés aux employés de l'Imprimerie nationale. J'ai tardé à lui répondre parce que je savais que de nouveaux barèmes devenaient en vigueur. Avant que j'aie pu donner ma réponse, j'ai été affecté à un autre ministère et j'ignorais qu'on avait répondu à la question n'ayant pas pris connaissance de la réponse.

Lorsqu'il s'agit de porter les salaires des employés de l'Imprimerie au même niveau que ceux qu'on accorde à Montréal et à Toronto, il y a toujours retard parce que nous demandons au ministère du Travail de nous obtenir les salaires qu'on paie dans ces villes. Je demanderai au secrétaire d'État (M. Bradley) d'étudier le graphique que le député a consigné au hansard afin de se rendre compte si on peut faire autre chose pour porter ces salaires au même niveau que ceux des deux autres villes.

**M. Knowles:** Je remercie le secrétaire d'État suppléant de sa déclaration. J'ajouterai quelques mots pour signaler, si je ne l'ai pas déjà assez souligné, que la dernière augmentation a eu lieu le 1er avril 1948. L'entente de Toronto, que je tiens à la main, a été mise en vigueur le 1er octobre 1948. Le ministre a franchement admis qu'il y a du retard et j'espère qu'on agira immédiatement. J'espère qu'on cherchera à éliminer ces retards. L'une des façons de faire disparaître le sentiment qui existe chez ces employés à cet égard consiste à assurer que ces augmentations seront rétroactives. Je propose qu'elles le soient à compter du 1er octobre 1948, c'est-à-dire le jour où certaines augmentations ont été accordées à Montréal et à Toronto, ainsi que dans certains services de l'État.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Ontario—

*621.* Ottawa—Ferme expérimental centrale—Rajout et modifications à l'édifice de chimie, $17,000.

Ottawa—Édifice de l'Est—Améliorations—Crédit supplémentaire, $90,000.

Ottawa—Édifice de recherches nationales—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire, $50,000.

Ottawa—Édifices du Parlement—Sculpture, $12,000.

Sault-Sainte-Marie—Édifice public—Crédit supplémentaire, $200,000.

**M. Case:** J'ai une question à poser au ministre au sujet du deuxième poste du crédit n° 621, soit les améliorations à l'édifice de

l'Est, à Ottawa. Le crédit supplémentaire requis est de $90,000. A combien ce crédit portera-t-il les sommes affectées à l'amélioration de cet édifice? En quoi consistent les travaux en cause? Va-t-on y réserver un espace au Sénat ou y aménager des bureaux pour les députés? S'il en est ainsi, les députés auront plus d'espace pour s'occuper des affaires de leurs circonscriptions.

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics):** Non, nous rénovons actuellement l'un des plus anciens édifices appartenant à l'Etat, celui de l'Est. Nous avons déjà dépensé $154,321 et nous estimons qu'une autre somme de $100,679 sera requise. Nous acquittons le coût des travaux au fur et à mesure qu'ils sont exécutés. Au début, nous nous demandions si nous arriverions jamais à installer des bureaux convenables dans cet édifice. Aucun de nos représentants ne pouvait déterminer au juste son état de délabrement. Nous devons encore ce montant de $90,000 relativement aux travaux qui ont été terminés avant le 31 mars 1948. Je crois que l'entreprise entière coûtera environ $365,000.

Quant à l'autre question, concernant les chambres pour les membres du Parlement, je puis dire que le cabinet ne l'a pas encore examinée. La commission de régie interne de la Chambre des communes, qui est constituée de quatre ministres et de l'Orateur de la Chambre, a tenu une réunion il y a deux ou trois semaines et elle a nommé conseillers des députés des divers partis. Si je ne me trompe, les whips des quatre partis sont maintenant membres de cette commission. Une réunion a été convoquée, mais je regrette de dire qu'elle n'a pas eu lieu à cause de l'absence de certains membres. J'ajoute que l'Orateur du Sénat et les whips des divers partis dans l'autre Chambre sont eux aussi membres de cette commission.

Jusqu'ici, on a discuté l'utilisation de l'édifice de l'Est ou de l'édifice de l'Ouest ou même de l'addition d'un ou deux étages,—je ne puis donner de détails, n'étant pas architecte,—au milieu de l'édifice central, où il y aurait place pour quatre-vingt bureaux de députés ou de sénateurs.

**M. Graydon:** Vous n'aurez pas besoin de tant de bureaux après les élections.

**L'hon. M. Fournier:** C'est affaire d'opinion. Les fonctionnaires de mon ministère et le comité dont j'ai parlé étudient ces divers projets. Il ne fait aucun doute qu'un jour ou l'autre il faudra plus de bureaux pour les membres du Parlement. Je siège ici depuis longtemps et je me rappelle qu'à mon arrivée nous étions trois députés par bureau. Nous avons dû nous y faire pendant quelque temps. On ne saurait dire que cette même situation existe aujourd'hui. J'espère qu'un jour chaque député aura son propre bureau.

**M. Timmins:** A propos du troisième poste du crédit nº 621, le ministre peut-il nous dire si cette dépense a trait à l'immeuble où se poursuivent les recherches en matière de construction?

**L'hon. M. Fournier:** Il s'agit de l'immeuble de bureaux, le principal immeuble sur la rue Sussex.

**M. Timmins:** Le crédit à l'étude a trait à cet immeuble?

**L'hon. M. Fournier:** Oui.

**M. Timmins:** Ce n'est pas là qu'on fait des recherches sur la construction.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

*630.* Administration—Crédit supplémentaire, $1,200.

**M. MacNicol:** Je désire poser au secrétaire d'État suppléant quelques questions à propos de la réponse qu'il ma donnée tantôt, à savoir qu'apparemment...

**L'hon. M. Gibson:** Cela n'a rien à voir aux crédits du ministère.

**M. MacNicol:** Le secrétaire d'État suppléant voulait-il dire quelque chose ou lancer une remarque?

**L'hon. M. Gibson:** Il s'agit ici d'un poste différent.

**L'hon. M. Fournier:** C'est un autre crédit, monsieur le président.

**M. le président suppléant:** Cela n'a absolument rien à voir avec le crédit à l'étude.

**M. MacNicol:** Oui, ce que je désire demander regarde l'administration. Le premier crédit comporte la somme de $1,200 pour fins d'administration. Or, ce que je veux demander concerne l'administration, parce que je tiens à dire que le secrétaire d'État suppléant a donné un bien mauvais exemple d'administration en démettant de ses fonctions le directeur du scrutin de la circonscription de Davenport sans tenir au préalable une enquête au sujet de cette destitution.

**L'hon. M. Gibson:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne m'oppose pas à ce qu'on discute cette question à l'occasion d'un autre poste. Mais le directeur général des élections ne relève pas de l'administration du Secrétariat d'État. Il ressortit à un poste tout à fait différent.

**M. MacNicol:** Mais l'administration...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Le député doit restreindre ses observations au crédit à l'étude. Si cette question ne relève

pas du crédit que la Chambre examine, il est irrégulier d'en parler.

**M. MacNicol:** Je désire parler de l'administration.

**M. le président suppléant:** Le secrétaire d'État dit que la question relève d'un autre poste.

**L'hon. M. Fournier:** La question relève du bureau du directeur général des élections, qui fait l'objet d'un crédit spécial. Elle ne ressortit pas à l'administration du Secrétariat d'État. Sous cette dernière rubrique, on ne dépense aucuns fonds pour le directeur général des élections. Ce dernier fait l'objet d'un crédit spécial inscrit au budget des dépenses, au poste nº 49.

**M. MacNicol:** Le crédit nº 630 se lit ainsi qu'il suit: "Administration—Crédit supplémentaire, $1,200". Cet argent a été dépensé.

**L'hon. M. Fournier:** Si je comprends bien, c'est la Chambre des communes qui nomme le directeur général des élections.

**M. MacNicol:** Je veux parler de l'administration du ministère.

**L'hon. M. Fournier:** Il ne fait pas partie du Secrétariat d'État. Il est indépendant.

**M. MacNicol:** Je ne veux pas parler du directeur général des élections. C'est un homme compétent.

**L'hon. M. Fournier:** Vous pourrez aborder la question à l'appel des crédits principaux, au chapitre 49. Ce sera le moment opportun.

**M. MacNicol:** Je tiens à être juste, monsieur le président. Je savais fort bien cependant qu'on allait tenter de m'empêcher de parler.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Le député ne doit pas porter une telle accusation. Si la question que le député veut examiner n'intéresse pas ce crédit, il doit attendre le moment opportun pour l'aborder. Je veux croire que le député n'accusera personne d'avoir voulu l'empêcher de parler.

**M. MacNicol:** Si ce que j'ai dit est contraire au Règlement, je rétracterai mes paroles avec plaisir. Je veux bien m'en remettre en tout temps à Votre Honneur. Or je désire étudier l'administration du Secrétariat d'État sous la direction du secrétaire d'État suppléant. A mon avis, ce dernier a fort mal agi en relevant de ses fonctions, sans faire une enquête préalable, le directeur du scrutin de la circonscription de Davenport. Voilà ce dont je l'accuse. Il prend la direction d'un ministère important et j'aurai beaucoup à dire lorsqu'il exercera ses nouvelles fonctions. C'est un domaine que je connais assez bien. Pour revenir au crédit à l'étude, je veux que le secrétaire d'État suppléant me dise quel est l'auteur de la lettre demandant le renvoi du directeur du scrutin dans la circonscription de Davenport.

[M. le président suppléant.]

**L'hon. M. Gibson:** Je ne suis pas prêt, monsieur le président, à discuter le cas de ce directeur du scrutin à l'occasion du crédit à l'étude.

**M. MacNicol:** Je veux savoir...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! J'espère que l'honorable député ne poursuivra pas cette discution maintenant. Elle pourra avoir lieu lors de l'examen du crédit relatif au directeur général des élections, mais non en ce moment.

**Des voix:** Adopté.

**M. MacNicol:** Non, il n'est pas encore adopté. Je vais demander un vote en vue de réduire le crédit à $1 à cause de l'incompétence dont le secrétaire d'État suppléant a fait preuve lorsqu'il était secrétaire d'État. Il a fait preuve d'incompétence grossière en agissant comme il l'a fait sans enquête.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Si l'honorable député a un projet d'amendement à présenter, qu'il le propose sans discuter une question qui n'a rien à voir au crédit à l'étude.

**M. MacNicol:** A l'égard de quel crédit pourra-t-il en être question?

**M. le président suppléant:** A l'égard du crédit visant le directeur général des élections.

**M. MacNicol:** Ce crédit ne figure pas dans les crédits supplémentaires?

**M. le président suppléant:** Pas dans ces "autres crédits supplémentaires".

**M. MacNicol:** Alors, que comprend l'administration du secrétariat d'État? Le poste est clair.

**M. Knowles:** Il vise les impressions, la papeterie et les fournitures de bureau.

**M. MacNicol:** Le poste est intitulé "administration". Que signifie ce terme, si ce n'est la conduite des affaires d'un service?

**L'hon. M. Gibson:** Je signale au député que le directeur général des élections et les membres de son personnel ne font pas partie du secrétariat d'État. Son bureau est constitué par le Parlement. Le directeur général des élections soumet son rapport à la Chambre par l'entremise du secrétaire d'État. Cependant, le directeur n'est pas fonctionnaire de ce ministère.

**M. MacNicol:** Le directeur général des élections relève-t-il du secrétariat d'État?

**L'hon. M. Gibson:** Non.

**L'hon. M. Fournier:** Il relève de la Chambre des communes.

**M. MacNicol:** Alors, comment se fait-il que le secrétaire d'État ait été mêlé au renvoi du directeur du scrutin dans Davenport?

**L'hon. M. Gibson:** Il en va de même des Archives, qui est un service distinct qui présente son rapport par l'intermédiaire du secrétaire d'État. Celui-ci dirige les Archives, mais ce service ne fait pas partie du secrétaire d'État et un crédit distinct lui est affecté.

**M. Graydon:** M'est-il permis de poser une question au secrétaire d'État suppléant? S'il s'agissait de remplacer le directeur général des élections,—l'exemple est mal choisi puisque le titulaire du poste s'acquitte très bien de ses fonctions,—quel ministre serait appelé à lui annoncer qu'on peut se dispenser de ses services?

**L'hon. M. Gibson:** Le secrétaire d'État, bien que le choix de ce fonctionnaire relève du Parlement.

**M. Graydon:** C'est ce que je pensais. Le directeur général des élections relève du secrétaire d'État, puisque tout fonctionnaire, il me semble, doit relever d'un membre du Gouvernement.

**L'hon. M. Gibson:** Oui, mais...

**M. Graydon:** Qu'on me permette d'achever. En somme, les crédits affectés à l'administration d'un ministère visent tous ses services. Voilà pourquoi, j'imagine, le député de Davenport ne croyait pas enfreindre le Règlement en traitant la question.

**L'hon. M. Gibson:** Je le répète, supposons qu'on veuille traiter le service des archives. Un tel crédit, intéressant le secrétariat d'État, ne nous permettrait pas d'aborder des questions concernant les archives ni quelque autre service visé par le poste. C'est pourquoi j'ai donné à entendre qu'il ne convenait pas de discuter cette affaire pendant l'examen du présent crédit.

**M. MacNicol:** Le secrétaire d'État intérimaire nous dira-t-il si c'est lui qui a ordonné au directeur général des élections de destituer le directeur du scrutin de la circonscription de Davenport?

**L'hon. M. Gibson:** Oui, c'est moi.

**M. MacNicol:** C'est donc vous le responsable.

**L'hon. M. Gibson:** Je ne cherche pas le moins du monde à en nier la responsabilité. Je soutiens tout simplement que ce n'est pas le moment de débattre la question. Mais je prends sur moi la responsabilité de ce renvoi.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Le poste est-il adopté.

**M. MacNicol:** Non, il n'est pas adopté, parce que je demanderai tout d'abord la mise aux voix.

**M. le président suppléant:** Il n'est pas régulier de discuter maintenant cette question. Ce n'est pas le moment de le faire.

**M. MacNicol:** Ce crédit vise l'administration. C'est ce que je lis ici.

**L'hon. M. Gibson:** Cette question ne ressortit pas au secrétaire d'État.

**M. le président suppléant:** On a fait remarquer que l'honorable député devrait attendre pour soulever cette question, que nous étudiions les crédits du directeur général des élections.

**M. MacNicol:** Alors, le présent crédit devrait être libellé autrement. En quoi consiste donc l'administration? Ne s'agit-il pas de la direction du ministère? Sinon, pourquoi ces mots figurent-ils ici?

**L'hon. M. Gibson:** Il s'agit des dépenses du secrétaire d'État, mais non de celles du bureau des élections. Ce sont deux services distincts.

**M. MacNicol:** Selon le ministre, il n'y a pas de tel service. Il m'a dit que c'était lui qui était responsable du congédiement des directeurs du scrutin. Comme je le disais, c'est un parfait exemple de maladministration que la mise à pied d'un homme dont le travail est déjà à moitié terminé. Le ministre a ordonné aux scrutateurs de continuer à dresser la liste des électeurs.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. MacNicol:** Ce fonctionnaire avait à demi terminé son travail. Voyez la situation dans laquelle l'a placé le ministre. Je voudrais, à l'exemple du chef de l'opposition hier soir, demander la démission du ministre qui a mal administré ses services.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. MacNicol:** Si je parviens à saisir de cette question le comité des privilèges et des élections, je ferai venir de Toronto une délégation exclusivement formée de libéraux. Il ne s'y trouvera pas un seul conservateur. Elle exigera aussi la démission du ministre à cause de ce qu'il a fait.

**M. le président suppléant:** Le député propose-t-il un amendement?

**M. MacNicol:** Je ne veux pas retarder les délibérations du comité, monsieur le président. Vous avez fait preuve d'une grande bienveillance, mais le secrétaire d'État

suppléant peut s'attendre à une discussion serrée à l'avenir.

(Le crédit est adopté.)

*631.* Division de la citoyenneté—Crédit supplémentaire, $3,779.

**M. Stewart (Winnipeg-Nord):** Avant l'adoption de ce crédit, j'aimerais obtenir certains renseignements du secrétaire d'État au sujet de la division de la citoyenneté. C'est peut-être une des petites divisions de l'administration, mais pour plusieurs d'entre nous elle est d'une très grande importance. Au cours des quelques dernières années, des milliers d'immigrants sont entrés au Canada. J'aimerais savoir ce que fait le Gouvernement pour renseigner ces gens sur la citoyenneté et la culture canadiennes. Pourrait-il nous dire également ce que le ministère fait en vue de renseigner les Canadiens de vieille date sur ce même sujet.

**L'hon. M. Gibson:** Si l'occasion s'y prêtait j'aimerais faire un long discours sur cette question, mais je m'en abstiendrai en ce moment. Il s'agit d'une division importante depuis que nous avons adopté la loi sur la citoyenneté et avons admis un grand nombre de nouveaux venus dans notre pays. La Division de la citoyenneté a collaboré étroitement avec les provinces. Comme les députés le savent, l'instruction publique relève des provinces. Or la Division de la citoyenneté a collaboré étroitement avec les ministères provinciaux de l'Instruction publique en vue d'assurer une formation aux nouveaux venus.

En outre, les divers organismes privés ont aidé à établir des cours; on a donc établi un grand nombre de cours dans tout le Canada, afin de fournir à ces nouveau-venus l'occasion d'apprendre l'anglais et le français. Le crédit supplémentaire de $3,779 que je demande aujourd'hui a pour objet d'acquitter la moitié des frais de certains programmes radiophoniques diffusés en Ontario. Le gouvernement provincial paie l'autre moitié. Il s'agit d'émissions radiophoniques tendant à expliquer au public le problème de l'immigrant, lorsqu'il arrive au Canada, et visant à obtenir sa collaboration en vue de l'aider à s'assimiler.

Puis, nous fournissons des copies de films qui doivent servir à bord des navires; lorsque ces gens viennent au Canada, ils peuvent se faire une idée des conditions auxquelles ils auront à faire face; ils ne sont donc pas de purs étrangers à leur arrivée au pays. En outre, le ministère des Mines et Ressources a publié une bonne brochure intitulée: *Voici le Canada.* Nous nous procurons des exemplaires en vue de les distribuer, car nous croyons que cette brochure peut être d'une grande utilité aux instituteurs qui donnent des cours aux immigrants.

[M. MacNicol.]

J'aimerais en dire beaucoup plus long sur le sujet. Je mentionne, toutefois, que le Conseil de la citoyenneté canadienne, dont le général Crerar est président, collabore au mouvement en contribuant à l'établissement de cours. On se tient également en contact avec les provinces. On s'efforce de coordonner les initiatives du Dominion, des provinces et de divers organismes privés, dont les groupements ouvriers, les associations d'anciens combattants et autres.

**M. Stewart (Winnipeg-Nord):** J'ai deux autres questions à poser au ministre relativement à ses observations. Il a dit que, de concert avec le gouvernement provincial, on dépensait certaines sommes en radio-émissions dans l'Ontario. Pourquoi n'en fait-on pas autant dans les autres provinces? S'il ne peut obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux, que le gouvernement fédéral se charge seul de renseigner la population sur la citoyenneté.

Mon autre question a trait aux films. Le ministre a dit qu'on se servait de films sur les navires qui nous amènent des immigrants. C'est là une excellente initiative. Fait-on un usage suffisant des films au pays? L'Office national du film a produit des pellicules vraiment remarquables sur la citoyenneté. Ce service utilise-t-il ces films dans les diverses régions où les salles de cinéma sont fréquentées par un grand nombre de gens?

**L'hon. M. Gibson:** Si l'Ontario est la seule province où nous ayons des émissions cond'entreprendre, elles aussi ,cette uvre d'éduniser ces émissions, et nous a demandé de collaborer avec elle. Nous avons acquiescé. Sans doute si d'autres provinces décidaient d'entreprendre, elles aussi, cette œuvre d'éducation, la Division de la citoyenneté serait heureuse de collaborer de la même manière à l'égard des films. Nous tâchons de nous procurer des films et de les mettre à la disposition des directeurs des cours, mais nous n'entreprenons rien en ce sens sans consulter les ministères de l'instruction publique afin de n'empiéter d'aucune façon sur le domaine des autorités provinciales.

**M. Stewart (Winnipeg-Nord):** Je ne désire pas engager un débat avec les provinces sur la question de savoir si l'instruction publique relève d'elles ou du gouvernement fédéral. En ce qui concerne ces émissions, le ministère devrait-il prendre sur lui de demander aux provinces si elles sont prêtes à collaborer. Si elles refusent, je ne crois pas qu'on risque de créer un problème constitutionnel en employant la t.s.f. dans ces diverses provinces pour diffuser des émissions sur la citoyenneté. J'aimerais croire que ce ministère de notre

Gouvernement bat la marche dans ce domaine et qu'il n'attend pas que d'autres viennent lui formuler des propositions.

**L'hon. M. Gibson:** C'est une nouvelle entreprise. Nous avons fait des essais dans l'Ontario, et lorsque nous connaîtrons les résultats nous entreprendrons probablement ces travaux dans d'autres provinces également.

**Mme Strum:** Pour faire suite aux remarques du député de Winnipeg-Nord, je dois dire que la Société Radio-Canada devrait être mise à contribution, encore plus qu'à présent, pour la diffusion de bons programmes sur divers sujets scientifiques, tels que la médecine et d'autres présentant un intérêt général. On pourrait fort bien substituer ces programmes aux émissions insipides offertes dans la matinée. Les Canadiennes tireraient également profit de causeries sur la citoyenneté. Si nous pouvions entendre de vrais bons programmes sur l'évolution des institutions démocratiques et sur les méthodes qui assurent le succès du régime démocratique, ce serait tant mieux. Rien n'empêche Radio-Canada de donner à propos de la citoyenneté des programmes correspondant à ceux qui portent sur des sujets scientifiques.

**L'hon. M. Gibson:** La Société Radio-Canada a irradié de très bons programmes en vue d'aider les immigrants à se familiariser avec leur nouveau milieu, à leur arrivée dans les diverses régions du pays.

**M. Ross (St. Paul's):** Si une Canadienne épouse un homme qui, sans être citoyen canadien, est domicilié au pays et s'apprête à acquérir la citoyenneté, perd-elle sa citoyenneté du fait de ce mariage?

**L'hon. M. Gibson:** Non. C'est ce qui arriverait sous le régime de l'ancienne loi. Aujourd'hui, en se mariant, une Canadienne conserve le droit de garder sa citoyenneté ou d'assumer celle de son mari, à son choix. C'est elle qui doit en décider.

**M. Ross (St. Paul's):** A l'heure actuelle, elle ne perd pas sa citoyenneté?

**L'hon. M. Gibson:** Non.

**M. Graydon:** Je remarque que le ministre des Mines et Ressources est encore secrétaire d'État suppléant. Je suis certain que le premier ministre, qui vient d'entrer dans la salle, profitera de l'occasion pour nous dire quand nous pouvons compter qu'une circonscription sera ouverte à Terre-Neuve pour le nouveau ministre, afin que celui-ci puisse venir siéger ici aussitôt que possible.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Dès qu'une décision aura été prise, elle sera communiquée.

**M. Skey:** Quelle part de la somme votée l'an dernier a-t-on dépensée? Si je pose cette question, c'est que j'ai proposé l'an dernier l'exécution d'un programme d'orientation, particulièrement dans les camps où ces gens vont séjourner à leur arrivée au Canada. Je suis heureux d'apprendre que ce programme est mis à exécution sur les navires. Combien le Gouvernement dépense-t-il? S'agit-il d'une vaste entreprise ou d'un simple essai?

**L'hon. M. Gibson:** Je n'ai pas les chiffres sous la main mais je me les procurerai volontiers pour les communiquer au député.

**M. Ross (St. Paul's):** Je reviens au cas de la femme qui épouse un étranger non naturalisé. Sauf erreur, elle ne peut devenir citoyenne canadienne tant que le mari n'est pas naturalisé. Il y a exception pour celles qui se sont mariées après 1947 mais, pour ce qui est des autres, elles ne peuvent obtenir la citoyenneté canadienne. Pourrait-on remédier à cet état de choses?

**L'hon. M. Gibson:** Il faudrait modifier la loi. Les lois sur la citoyenneté diffèrent d'un pays à un autre. Aux États-Unis, toute femme qui épouse un Américain devient citoyenne du pays. Par conséquent, une Canadienne qui épouse un Américain ne perd pas sa citoyenneté. Dans d'autres pays, une femme acquerrait automatiquement la citoyenneté de son mari, si elle s'était mariée avant le 31 janvier 1947. Il lui faudrait ensuite solliciter comme étrangère la citoyenneté canadienne.

**M. Ross (St. Paul's):** Fait-on quoi que ce soit pour ces personnes? Elles se trouvent dans une situation fort embarrassante du fait qu'elles se sont mariées avant le 31 janvier 1947. Il me semble qu'on devrait modifier la loi car, après tout, il y a deux ans de cela: nous sommes en 1949. Quelques-unes devront attendre encore deux ans avant de devenir citoyennes du Canada.

**L'hon. M. Gibson:** Il va sans dire qu'on examinera cette question si une modification est apportée à la loi sur la citoyenneté canadienne.

(Le crédit est adopté.)

*632.* Bureau des brevets et du droit d'auteur—Division de la *Gazette des brevets*—Crédit supplémentaire, $15.000.

**M. Fleming:** Le Bureau des brevets est-il maintenant en mesure de fournir un service complet pour ce qui est de l'impression et de l'obtention des dessins? Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon procède-t-on à cet égard?

**L'hon. M. Gibson:** Le Bureau des brevets s'occupe maintenant de l'impression des brevets. Ce travail se fait à l'édifice Canada, sous la surveillance de l'Imprimerie nationale.

Je crois que celle-ci fournit le personnel voulu. Il y a surcroît de travail, mais on cherche à imprimer le plus vite possible les brevets qui, bien que déjà autorisés, n'avaient pas encore été imprimés.

**M. Fleming:** Mais le ministère a maintenant ce qu'il faut pour assurer un service complet d'impression.

**L'hon. M. Gibson:** Oui, il a un service complet.

**M. McKay:** S'est-on efforcé de trouver un local plus convenable pour le bureau des brevets? Chacun sait, probablement, que dans ses locaux actuels, il déborde dans les corridors. Or il y vient des gens de toutes les parties du pays. Non seulement devrait-on réaménager ces locaux mais pourvoir à l'espace suffisant pour l'exécution de l'important travail qui s'y accomplit.

**L'hon. M. Gibson:** Je sais que le local est insuffisant et que bon nombre de dossiers de ce Bureau étaient dans les corridors. Toutefois, ce service a été déménagé à l'édifice Canada, où le local est beaucoup plus satisfaisant.

**M. Jaenicke:** On était en retard de deux ans à l'égard de l'examen des demandes de brevets. S'est-on remis à jour? Combien y a-t-il maintenant de demandes accumulées?

**L'hon. M. Gibson:** Je n'ai pas les chiffres précis mais il y a toujours, au Bureau des brevets, une accumulation plus ou moins considérable de demandes. Certaines gens prétendent que l'émission de brevets est en souffrance de deux à cinq ans. Le temps qu'il faut pour délivrer un brevet dépend en grande partie de la collaboration que le bureau reçoit du procureur du postulant. Souvent on ne manifeste pas de hâte et la réponse tarde beaucoup. Je le répète, la division doit quelquefois attendre six mois la réponse d'un procureur. Il se peut qu'on retarde à dessein.

Il y a toujours eu et il y aura toujours une accumulation de demandes. Je ne saurais dire, sans me renseigner, combien il y a de demandes en instance dans le moment. Je ne crois pas cependant que nous perdions du terrain.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*629.* Indemnités aux gendarmes de la Royale gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions—Crédit supplémentaire, $11,343.84.

**M. Knowles:** J'ai une question à poser au ministre de la Justice à l'égard de ce crédit. Il a échangé des lettres avec M. G. E. Blake, secrétaire-trésorier fédéral de l'Association des anciens gendarmes de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, dont le siège est à Calgary. La correspondance a eu trait à la mise à la retraite et aux besoins d'hospitalisation des plus anciens parmi les gendarmes de l'ancienne Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Je n'entrerai pas dans le détail de la correspondance. Je crois toutefois que le ministre et l'association se sont entendus sur certains points.

Dans une lettre qu'il a écrite le 11 mars, le ministre a demandé des précisions sur ce que réclament ces anciens gendarmes en matière d'hospitalisation. Cette question du ministre était encourageante. On lui a répondu par une déclaration que je vais consigner rapidement au compte rendu en donnant lecture du passage pertinent de la lettre:

> Nous demandons, non seulement l'examen bienveillant, mais l'approbation des vœux suivants:
> que tout ancien officier, sous-officier, ou gendarme qui
> *a)* touche une pension pour ses longs états de service, ou
> *b)* n'ayant pas servi assez longtemps pour être admissible à la pension, détient un excellent certificat de libération, ou un témoignage équivalent à celui-ci, ou
> *c)* a été rayé des cadres pour cause d'invalidité, soit avec pension, soit avec gratification, ou
> *d)* est âgé et dans le besoin,—
> puisse faire une demande d'hospitalisation et (ou) de traitement à tout hôpital militaire et être agréé gratuitement.

Suit la note que voici:

> Dans les cas b) et c): dont l'état de santé est tel que le requérant est incapable de gagner sa vie et celle de sa famille.

La lettre est du président fédéral, M. A. C. Bury, et porte la date du 31 mars 1949, Calgary. Le ministre nous dira-t-il si la question a fait l'objet d'un nouvel examen?

**L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice):** La correspondance se poursuit. La question, qui est très compliquée, n'a rien à voir au crédit à l'étude. C'est pourquoi je n'ai pas apporté les documents.

Les députés constatent que le poste 629 a pour objet d'indemniser les membres de la Gendarmerie royale, qui ont subi des blessures dans l'exercice de leurs fonctions.

**M. Knowles:** La question n'est donc pas entièrement hors de propos?

**L'hon. M. Garson:** Oui, tout à fait. Le crédit vise quarante membres de la Gendarmerie. Il s'agit d'une sorte de pension à l'égard de blessures subies par ceux qui se sont enrôlés avant le 1er mars 1949. Le seul objet du crédit est de fournir un montant qui mettra ces agents sur le même pied que ceux qui se sont engagés après le 1er mars 1949. Le député pourrait fort bien soulever sa question au cours de l'examen du crédit

général visant la pension versée aux membres de la Gendarmerie royale. C'est pourquoi je n'ai pas la correspondance. D'ailleurs, je fournirais de simples renseignements plutôt que des précisions.

**M. Ross (St. Paul's):** Le crédit vise-t-il les agents pensionnés avant la guerre? Relève-t-il leur pension?

**L'hon. M. Garson:** D'après ce poste, les membres de la Gendarmerie qui ont subi des blessures pouvaient être répartis en deux groupes: ceux qui se sont engagés avant le 1er mars 1949, et puis les autres. On veut maintenant mettre les deux groupes sur le même pied en ce qui concerne la pension à laquelle leur donnent droit les blessures subies dans l'exercice de leurs fonctions.

**M. Ross (St. Paul's):** Le barème de la pension versée aux agents pensionnés avant la guerre et après cette date sera-t-il le même?

**L'hon. M. Garson:** Sans l'adoption du crédit, non. Le poste à l'étude tend à mettre les deux catégories sur le même pied.

**M. McLure:** L'an dernier, j'ai parlé de l'infirmité d'un de mes commettants, qui a perdu un bras. Le ministre a alors promis de s'occuper de relever sa pension. Il s'agit de M. Seymour Farquharson.

(Le crédit est adopté.)

**L'hon. M. Fournier:** Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## SANCTION ROYALE

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 6 avril 1949.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, jeudi le 7 avril, à onze heures et quarante-cinq minutes du soir, pour donner la saction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
J.-F. Delaute.

## SUBSIDES

MINISTÈRE DU COMMERCE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Bureau fédéral de la statistique—

*635.* Statistique—Crédit supplémentaire, $41,533.

**M. Stewart (Winnipeg-Nord):** Un mot pour rendre hommage à l'excellent travail accompli par le Bureau fédéral de la statistique, notamment en ce qui concerne la publication du journal mensuel, que plusieurs d'entre nous trouvent si utile.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.

---

## Reprise de la séance

*638.* Remboursement à la Corporation commerciale canadienne de sommes avancées par celle-ci, sous forme de fonds de roulement au titre de garantie hypothécaire, à *George T. Davie and Sons Limited* (les pertes sur lesdites avances ne pouvant pas encore être estimées) pour permettre à cette compagnie d'achever des navires et de les livrer à la *Ming Sung Industrial Company Limited* qui a acheté lesdits navires avec des fonds provenant en majeure partie d'un prêt à cette fin garanti par le Canada en vertu de la Partie II de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, $850,000.

**Le très hon. M. Howe:** Peut-être vaut-il mieux que j'explique la situation. Le ministère du Commerce s'en inquiète depuis longtemps. Les transactions de l'État qui exigent ce crédit spécial ont été effectuées sous l'empire de la Partie II de la Loi de 1944 sur l'assurance des crédits à l'exportation. La mesure figurait au programme que le Gouvernement a présenté immédiatement après le conflit en vue du rétablissement des pays dévastés par la guerre et du maintien de notre commerce d'exportation. La loi était divisée en deux parties: la première constituait la Corporation de l'assurance des crédits à l'exportation. La seconde permettait d'avancer des crédits entre États, par opposition à l'assurance que la société accorde aux exportateurs particuliers.

Les sociétés ne sont pas ici en cause. Le titre II de la loi, portant sur les crédits consentis entre gouvernements, prévoyait deux formes distinctes de crédits. La plus importante des deux consistait en prêts consentis directement par un gouvernement à un autre. On a autorisé en tout des prêts de 750 millions de dollars, dont on a avancé 594 millions et demi. Mon collègue le ministre des Finances a, à l'occasion, fourni à la Chambre des renseignements circonstanciés à l'égard de ces prêts.

Le sous-alinéa *a*), alinéa (1) de l'article 22 *a*) prévoyait la seconde sorte de paiements possibles sous l'empire de la deuxième partie de la loi. Cet article permettait au gouverneur en conseil, sur avis du ministre des Finances et du ministre du Commerce, d'autoriser le ministre des Finances à garantir les obligations du gouvernement ou de tout organisme du gouvernement de tel autre pays en vue

de défrayer l'achat de denrées produites au Canada sous le régime d'un contrat par lequel on s'était engagé à acheter ces denrées d'un exportateur.

On n'a donné que deux garanties aux termes de cet alinéa. L'une d'elles a, par la suite, été transformée en avance directe de gouvernement à gouvernement. L'autre portait sur l'affaire actuellement à l'étude. En vertu de cette transaction, le ministre des Finances donnait des garanties à un groupe de banques canadiennes à l'égard des crédits qu'elles avaient avancés à la Société industrielle *Ming Sung*, société chinoise contractant des emprunts autorisés et garantis par le gouvernement de la Chine. Ces emprunts permettraient à la société d'acheter au Canada des navires et du matériel spécialement conçus pour la navigation sur le Yangtzé. Conformément aux dispositions de la loi, le gouvernement chinois, ayant garanti les engagements de la *Ming Sung*, a prié le gouvernement canadien d'en faire autant, indemnisant celui-ci contre toutes les pertes éventuelles à cet égard. Le total des crédits avancés par les banques ne devait pas atteindre plus de 85 p. 100 du programme d'achat au Canada de navires et de matériel et services connexes pour la *Ming Sung*, jusqu'à concurrence de $12,750,000. C'est là la disposition qui garantit la transaction elle-même. On a prévu des dépenses de 15 millions. Aux termes de l'accord, la société devait avancer 2 millions et quart en argent comptant, ce qui donne le total de 15 millions.

La plus grande partie de ce contrat visait trois projets principaux de construction navale. Un contrat avec la *St. Lawrence Metal and Marine Works Incorporated* prévoyait la construction de quatre bateaux L.B.P. de 160 pieds destinés au transport des marchandises et des voyageurs sur le Yangtzé. Deux contrats conclus avec la *George T. Davie and Sons Limited* prévoyaient la construction de deux bateaux de 160 pieds et de trois bateaux de 70 pieds destinés au même usage. Ces contrats prévoyaient un prix fixe et des modifications éventuelles au gré des acheteurs.

Quelques semaines après la signature des contrats, le propriétaire et directeur des chantiers Davie, M. Charles Davie, se faisait tuer dans un accident d'automobile, et le chantier se trouvait sans direction expérimentée. On continua la construction aux termes du contrat mais au mois d'août 1948, avant qu'aucun navire fût livré, il devint évident qu'à la suite de l'augmentation du prix des matériaux et de la main-d'œuvre, ainsi que de différends entre les entrepreneurs et l'acheteur quant à l'interprétation des devis et aux frais supplémentaires découlant de changements apportés aux plans, ni l'un ni l'autre des chantiers n'était en état, matériellement ni financièrement, de livrer les navires en conformité des conditions du contrat. Les chantiers demandèrent la reprise des négociations des contrats primitifs mais, par ailleurs, la société *Ming Sung* allégua son droit à la livraison en conformité du contrat, refusa de reprendre les négociations et invoqua son incapacité d'accroître son programme global de 15 millions de dollars à cause du règlement chinois concernant le change.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Quelle est la date du premier contrat.

**Le très hon. M. Howe:** 1946, je crois. De nombreux entretiens eurent lieu entre les entrepreneurs et l'acheteur qui ne purent s'entendre. L'acheteur menaça d'intenter des poursuites judiciaires pour obtenir la possession des navires, en se fondant sur une disposition du contrat qui l'autorisait à pénétrer dans le chantier pour y terminer la construction. Les chantiers, de leur côté, menaçaient de recourir aux tribunaux pour obtenir les frais supplémentaires qu'ils réclamaient mais que l'acheteur refusait de reconnaître.

L'acheteur et les propriétaires des deux chantiers maritimes entrèrent alors en pourparlers avec le Gouvernement dans l'espoir de trouver un compromis en vue d'éviter un procès prolongé, la faillite probable des deux entreprises de construction navale et les pertes très considérables que l'État subirait vraisemblablement, sinon certainement, en raison de la garantie qu'il avait fournie. Vint ensuite une série de négociations entre les propriétaires des chantiers maritimes, les acheteurs et le Gouvernement. On peut résumer ainsi la situation où se trouvait l'État. Il s'était porté garant d'une transaction qui, dans les circonstances, menaçait de produire des résultats tout à fait contraires à l'objet qu'il visait en entreprenant le programme d'aide aux pays dévastés par la guerre: une tache, dans le monde maritime, à la réputation des chantiers maritimes du Canada et des exportateurs canadiens en général; de la malveillance de la part d'un pays que le Canada cherchait à aider; la faillite certaine de deux chantiers maritimes du Canada et l'éventualité très réelle que l'acheteur, en raison des délais prolongés, abandonne sa part d'intérêt dans les contrats, laissant au Gouvernement le soin de disposer de navires spécialement conçus qui n'eussent guère eu de valeur réalisable.

L'examen des livres des chantiers maritimes a révélé que leurs dépenses et leurs engagements fermes s'établissaient à $10,743,000 et qu'il en coûterait environ $2,703,000 pour terminer les travaux, soit $2,300,000 de

plus que les prix établis par le contrat primitif, outre les suppléments convenus. Il était manifeste que, en toute justice, chacun des trois intéressés,—les chantiers, les acheteurs et l'État,—devrait assumer une partie de ces frais en excédent. Après de longs pourparlers, le Gouvernement et la société *Ming Sung* convinrent que celle-ci renoncerait à tous les articles de son programme primitif de 15 millions de dollars à l'égard desquels il n'existait pas d'engagements fermes, soit des achats d'équipement spécial, de pièces de rechange et le reste; elle pourrait ainsi verser l'économie qui en résulterait, soit $734,000, en plus des prix indiqués aux contrats et des suppléments fixés d'un commun accord. Cette somme, qui représente un peu moins du tiers de l'ensemble des frais en excédent faisant l'objet du différend, se décompose comme suit: $75,000 à l'égard de chacun des six petits navires et environ $94,000 à l'égard de chacune des grosses unités. Moyennant ces paiements, le Gouvernement s'est chargé de garantir la livraison des navires. La *St. Lawrence Metal and Marine Works Incorporated* a accepté ce marché, à la condition que se produise un paiement supplémentaire de $300,000, soit $75,000 pour chacun des quatre navires de 160 pieds qu'elle construisait et elle a acquitté elle-même le reste des frais supplémentaires qu'elle a encourus en sus des prix du contrat. Ainsi, cette maison a livré les navires de manière à satisfaire l'acheteur et sans frais pour la couronne.

Cependant, la *George T. Davie Company* qui détenait l'autre contrat et qui n'était pas aussi avancée dans la construction des navires, a informé l'État avec preuves à l'appui, qu'elle ne pouvait pas exécuter les contrats sans aide financière. S'attribuant certaine responsabilité et moyennant une première hypothèque sur les chantiers Davie, le Gouvernement a fait alors des avances à cette société pour lui permettre de terminer la construction de ses navires. On s'est rendu compte qu'il faudrait finalement porter une bonne partie de ces avances au compte de profits et pertes, mais il était impossible d'en arriver à un règlement final avec le chantier avant de déterminer le coût définitif des navires et d'établir la perte réellement subie à l'égard de ces contrats.

Pour effectuer ce règlement, le ministre du Commerce (M. Howe) a donné instructions à la Corporation commerciale canadienne de prendre les dispositions nécessaires pour donner cours à l'entente précitée et de hâter la construction des navires aux termes des contrats conclus par la maison Davie. La corporation a exercé depuis lors une étroite surveillance technique et financière sur les travaux du chantier Davie, et il en est résulté la livraison de deux navires de charge de 160 pieds et de deux des trois navires de 270 pieds. On s'attend que le troisième et dernier des gros navires sera terminé d'ici juin prochain.

Compte tenu des avances que la Corporation commerciale canadienne a faites jusqu'ici en vue de solder le déficit d'exploitation et eu égard aux relevés du coût estimatif que comportera l'achèvement du dernier navire, les avances totales nettes de la Corporation se chiffreront par environ $850,000. Dès que les contrats auront été exécutés, que le montant net des avances de l'État aura été déterminé et que les frais définitifs auront été établis à la suite d'une vérification par le Trésor, le Gouvernement devra annuler une part considérable de ses avances et effectuer avec le chantier un règlement fondé sur la situation financière et les perspectives de ce dernier. Le Gouvernement espère que le règlement permettra au chantier de demeurer en exploitation, l'État se faisant rembourser partiellement ses avances au cours d'une certaine période.

Je puis dire qu'avant de prendre ce parti, le Gouvernement a examiné toutes les autres formes de règlements possibles. Je suis de ceux qui croient que les litiges ne font qu'aggraver les pertes. Sans l'intervention du Gouvernement, il ne fait aucun doute que les deux chantiers auraient été acculés à la faillite et le règlement de comptes aurait été effectué en conséquence. J'accepte la pleine responsabilité de cette transaction que j'ai moi-même proposée. Je suis convaincu que c'était le parti le plus sage à prendre au point de vue de la trésorerie fédérale, de dégager ces chantiers de la situation difficile où ils se trouvaient.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Deux questions se posent à ce sujet. En premier lieu, le ministre peut-il nous expliquer en vertu de quelle autorité la Corporation commerciale canadienne est intervenue? Je ne vois aucune autorisation en ce sens dans la loi.

Mais avant d'en venir là, le ministre peut-il nous donner d'autres éclaircissements et nous dire pourquoi le Gouvernement a jugé nécessaire de risquer une telle somme en 1946, année où les contrats ont été conclus, alors que le niveau d'embauchage était élevé et que la prospérité régnait? Était-ce pour maintenir la construction de navires? En pareil cas, ces deux chantiers se trouvaient-ils dans une situation spéciale? Manquaient-ils de travail. Pourquoi cette intervention était-elle nécessaire? Le ministre a raison de dire que quand les affaires vont aussi mal, on peut être justifié de les liquider afin de réduire les

pertes mais je ne m'explique pas très bien comment ces chantiers ont pu être acculés à la ruine. De plus, comment expliquer qu'on ait fait intervenir la Corporation commerciale canadienne?

**Le très hon. M. Howe:** Les transactions ont été faites sous l'empire d'une loi du Parlement.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** S'agit-il de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation?

**Le très hon. M. Howe:** Oui, elle sont toutes faites sous l'empire de cette loi.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Cela semble parfaitement clair.

**Le très hon. M. Howe:** Cette loi permet deux genres de transactions. L'une consiste en des prêts entre gouvernements et l'autre en des conventions par contrat entre particuliers dans chaque pays. Une société responsable de marchands de Chine, mettons, pourrait conclure une convention avec des chantiers maritimes au Canada. Une telle transaction exige la garantie et du gouvernement chinois et du gouvernement canadien. Il s'est agi d'une transaction de ce genre. Il m'a paru alors qu'elle était plus désirable qu'un prêt direct de gouvernement à gouvernement.

Un prêt privé garanti par le Gouvernement assurait un contrat entre un marchand responsable d'un pays et une entreprise privée du Canada, par le truchement du système bancaire des deux pays. De plus, il possédait la garantie du Gouvernement, endossement par écrit, ayant la valeur d'un engagement direct. Rien ne me porte à croire que c'était une transaction inopportune. La société *Ming Sung* est une des plus vieilles compagnies de navigation de Chine. Elle est très bien cotée depuis des centaines d'années, et l'on a tout lieu de croire qu'elle fera honneur à ses obligations à l'échéance.

La difficulté est venue de la situation que l'on sait. La possibilité d'obtenir d'autres garanties en Chine est devenue douteuse. A ce moment-là, le gouvernement était chancelant.

**M. Knowles:** Le gouvernement chinois?

**Le très hon. M. Howe:** Oui. A tout événement, nous avons cru qu'il ne fallait pas porter les obligations à plus des 15 millions prévus. On avait stipulé que trois parties se partageraient les pertes. La Société *Ming Sung* a annulé certains contrats qu'elle avait conclus à l'égard de pièces de rechange et elle a prélevé une somme supplémentaire d'environ $800,000. Les réclamations vérifiées des constructeurs de navires ont été réduites de $800,000, de sorte que les deux chantiers de construction navale ont assumé chacun le tiers des pertes, et le gouvernement l'autre tiers. Ainsi ce dernier a subi une perte possible de $850,000, somme à l'égard de laquelle il possède comme garantie une hypothèque sur l'un des chantiers de construction navale.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Je comprends cet aspect de la question, mais je ne vois pas très bien pourquoi, en 1946, le Gouvernement a jugé bon de s'immiscer dans cette affaire. Est-ce parce qu'il estimait nécessaire de procurer du travail à nos chantiers de construction navale? Pourquoi ne pas avoir laissé les entreprises ordinaires se tirer d'affaire toutes seules? Je dis bien, l'embauche était forte. Le ministre ne m'a pas encore révélé le mobile du Gouvernement. Était-ce son désir de rendre service à la Chine? Ou de servir les intérêts de nos propres sociétés de construction navale? Enfin quoi?

**Le très hon. M. Howe:** On peut le prendre à son aise pour dire que l'embauche était forte, mais à l'époque l'opposition nous prédisait qu'en 1946 nous serions au plus creux de la dépression.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Mais vous nous prédisiez une période de forte embauche, et les faits vous donnent raison.

**Le très hon. M. Howe:** Les contrats à l'étude ont été conclus avec d'autres, afin de nous permettre de traverser une période que plusieurs craignaient devoir être fort difficile, celle de la démobilisation, au sortir de la guerre. Sauf erreur, le contrat a été passé en 1946. Mais les pourparlers ont dû avoir lieu en 1945. Au même temps, nous avons passé des contrats entre gouvernements à l'égard d'un certain nombre d'autres vaisseaux.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Le ministre voudra-t-il traiter l'autre question? Je me rends parfaitement compte de la façon dont on a conclu le contrat primitf en conformité de la partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Mais je ne vois pas quelle disposition de la loi sur la Corporation commerciale canadienne permet de faire intervenir cette société. Il me semble que le Gouvernement aurait dû faire connaître la situation et obtenir de nouveaux pouvoirs pour agir. Je ne vois pas que la Corporation commerciale canadienne ait eu le pouvoir d'intervenir. C'est pourquoi je demande à être renseigné. Il semble donc que vous ayez agi sans autorisation aucune. Pouvez-vous nous donner quelque explication?

**Le très hon. M. Howe:** Le Parlement n'était pas en session lorsque le problème a surgi. Dès qu'il siège, cependant, nous avons l'autorité. Nous sommes intervenus pour protéger un crédit du Gouvernement de 15 millions de dollars et parer à une mauvaise situation qui aurait pu entraîner la perte de ce montant. La chose pouvait facilement se produire. Nous avons pris la situation en mains, en vertu de l'autorité du gouverneur en conseil, la seule que nous puissions obtenir entre les sessions à l'égard de circonstances exceptionnelles de ce genre. Pour ce qui est de la Corporation commerciale canadienne, la loi l'autorise à exécuter les ordres du ministère du Commerce; c'est à titre d'agent de ce dernier que la Corporation achète pour l'armée.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Oui, pour l'armée.

**Le très hon. M. Howe:** A titre d'agent du ministre du Commerce, elle achète aussi pour le compte du ministère du Commerce.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Le ministre dit fort justement qu'elle achète pour le ministère de la Défense nationale à titre d'agent de ce ministère. Je ne vois pas cependant ce que la question à l'étude a à voir avec le ministère de la Défense nationale. Le ministre doit réellement nous démontrer d'où vient cette autorité.

**Le très hon. M. Howe:** La question intéressait le ministère du Commerce, n'est-ce pas?

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** On ne peut utiliser les fonds de la Corporation commerciale canadienne qu'à certaines fins bien précises mentionnées dans la loi. Le ministre ou son service s'est-il renseigné sur l'aspect juridique auprès du ministère de la justice?

**Le très hon. M. Howe:** Certainement.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Que vous a-t-on dit?

**Le très hon. M. Howe:** Le député soutient-il qu'advenant une crise soudaine entre deux sessions du parlement, le gouvernement a les mains liées?

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Pas du tout. Mais j'estime qu'en l'occurence on ne semblait pas autorisé à agir de cette façon. Je ne dis pas qu'il n'y avait aucun moyen de surmonter la difficulté, car je suppose qu'il y en avait. Toutefois, il me semble que ce n'était pas la façon de procéder. Si le ministre s'est renseigné sur l'aspect juridique de la question, il devrait prendre la peine de nous en informer. Autrement, je suis d'avis que cette façon d'agir est pire que l'administration par décrets du conseil. Quand le gouvernement édicte un arrêté il peut habituellement motiver son geste. Cependant, le ministre n'a pas encore indiqué où on a obtenu l'autorisation requise. Nous ne pouvons sûrement pas nous en tenir à cela.

**Le très hon. M. Howe:** Les fonctionnaires des ministères du Commerce et des Finances s'étant concertés, ils ont décidé que, dans les circonstances, il était logique de procéder ainsi. On a donc obtenu l'approbation du conseil. Si le député se reporte aux dossiers parlementaires, il constatera que le décret ministériel en question y figure depuis longtemps. D'ailleurs, je me ferai un plaisir de lui en remettre un nouvel exemplaire. J'ignore quelle autre autorisation nous pourrions obtenir.

**Des voix:** Adopté.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Non. Le ministre n'a pas répondu à ma question. Il se borne à dire que les ministères, en proie à une difficulté, ont décidé de la trancher en se concertant. J'ai cru l'entendre affirmer il y a un instant, qu'ils avaient consulté le ministère de la Justice, mais apparemment il n'en est rien. Il ne convient pas d'adopter le crédit avant d'avoir obtenu d'autres explications. Nous y avons droit. Si le ministère de la Justice a été consulté, nous avons le droit de connaître sa décision. S'il ne l'a pas été, il est clair qu'il aurait dû l'être et que les ministères ont agi sans autorisation. Je crois qu'il convient de réserver le crédit.

**Le très hon. M. Howe:** Soit dit en passant, un fonctionnaire du ministère de la Justice est attaché au ministère du Commerce et un autre est attaché au ministère des Finances. Nous avons consulté ces deux fonctionnaires. Je ne dis pas qu'ils ont donné leur avis par écrit. Je ne vois pas à quel propos il nous faudrait obtenir une opinion juridique, mais en tout cas, nous avons demandé conseil au ministère de la Justice.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Le ministre dit qu'il ne voit pas à quel propos il y aurait lieu d'obtenir une opinion. Cependant, force lui est de constater qu'aucun des gestes qu'il a posés n'est,—autant que je sache et autant qu'il a pu nous le démontrer,—le moindrement justifié. Si on a consulté les légistes ou les conseillers juridiques du ministère, il est curieux qu'on ne possède aucune note écrite. C'est qu'il y a peut-être autre chose et, à mon avis, il faudrait réserver le crédit. Je ne veux pas gaspiller le temps du comité, mais cette façon de procéder me paraît fort cavalière. Nous ne voulons pas plus que quiconque retarder les travaux du comité, mais il me paraît évident, pour ma part, qu'on a agi d'une façon cavalière et que nous devons refuser notre consentement au

geste posé. Peut-être le ministre pourra-t-il nous fournir une explication plus convaincante que celle qu'il nous a donnée jusqu'ici. Autant que je sache, son exposé est nettement insuffisant.

**Le très hon. M. Howe:** Le ministère se trouve, je crois, dans la même situation que n'importe quel autre ministère. Nous demandons au Parlement d'accepter ou de refuser. Si le Parlement refuse, le Gouvernement est défait. Si le Parlement accepte, le crédit sera confirmé par le fait même. Mais il ne sera pas réservé. Il en sera disposé dès maintenant.

**M. McMaster:** Tel est le résultat d'une garantie de l'État. Je lis depuis quelques années les rapports de cette société canadienne d'exportation. Ce qui m'étonne, c'est le faible taux d'intérêt qu'on a exigé des exportateurs privés en retour de la garantie. Sauf erreur, ce taux est infime, environ ·002. En conséquence, la Société canadienne de crédit à l'exportation n'a pas d'excédent. Elle a obtenu presque tous ses fonds de l'intérêt sur des obligations qu'elle avait achetées de l'État. Il s'agit d'une somme considérable. J'aimerais savoir du ministre quel intérêt elle exige des exportateurs pour garantir les exportations des particuliers.

**Le très hon. M. Howe:** Je crois que le député veut parler de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, n'est-ce pas?

**M. McMaster:** En effet.

**Le très hon. M. Howe:** Ce n'est pas la transaction que nous examinons. La Société a été créée en vertu de la loi dont il est fait mention, mais cette loi comprend deux parties. Une partie autorise les transactions de la Société d'assurance; la seconde partie autorise les prêts directs de gouvernement à gouvernement,—et je pourrais ajouter qu'on a prêté quelque 600 millions de dollars en vertu de cette disposition, de gouvernement à gouvernement,—et on a aussi pourvu aux contrats entre sociétés privées avec la garantie des deux gouvernements. C'est en vertu de cette troisième disposition qu'on a pris cette initiative.

Pour répondre à mon ami le représentant de Muskoka-Ontario, je dirai que le sous-ministre adjoint de la Justice est directeur de la Corporation commerciale canadienne, et qu'il a été d'avis que la société a agi conformément à la loi.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** A-t-il exprimé cet avis par écrit?

**Le très hon. M. Howe:** C'est mon sous-ministre qui m'a remis un avis à ce sujet. J'imagine qu'il était par écrit.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

**M. Williams:** Le ministre peut-il nous renseigner sur l'expérience des firmes de construction navale? Ont-elles exploité des chantiers de construction navale pendant la guerre?

**Le très hon. M. Howe:** Oui.

**M. Williams:** Ont-elles obtenu des contrats du Gouvernement pendant la guerre pour construire des navires?

**Le très hon. M. Howe:** Oui. Charles T. Davie était l'un de nos meilleurs constructeurs de corvettes et de frégates.

**M. Williams:** Charles Davie?

**Le très hon. M. Howe:** Le chantier George T. Davie. Je confonds le nom de la firme avec celui du propriétaire qui était Charles Davie. Il s'agit du chantier George T. Davie. Il existe deux chantiers maritimes à Lévis: le premier appartient à la *Canada Steamship Lines*, le second à la famille Davie. C'est de ce dernier qu'il s'agit. C'était un chantier maritime efficace mais comme tous les chantiers maritimes, on l'a beaucoup agrandi au cours de la guerre. Le chantier *St. Lawrence Metal and Marine* a également construit bon nombre de corvettes. Ses chantiers, situés à Québec, ont eu beaucoup à faire durant la guerre.

**M. Williams:** Cette avance que vous avez jugée nécessaire a-t-elle été faite en 1946 aussi?

**Le très hon. M. Howe:** Non. Elle a été faite au cours des six derniers mois.

**M. Williams:** Au cours des six derniers mois?

**Le très hon. M. Howe:** Oui. L'avance a été garantie par une hypothèque sur la propriété de la compagnie. C'est au moment de la livraison que les ennuis sont survenus. On s'est rendu compte que la société Davie et la société *St. Lawrence Metal and Marine* devaient encore d'importantes sommes d'argent et que, sans une intervention extérieure, il ne leur était pas possible de livrer ces bateaux. Si elles avaient voulu les livrer à ce moment-là, on aurait invoqué immédiatement le privilège du constructeur.

**M. Williams:** Ce qui m'étonne, c'est que de vieilles sociétés de construction navale de ce genre-ci, qui n'ont pas trop souffert au cours des années passées, se trouvent, dès la fin de la guerre, dans de tels embarras qu'elles ne peuvent mener à bonne fin ces entreprises sans l'aide du gouvernement. Ce n'est pas bien malin de faire des affaires comme celles-là, si l'on peut compter sur le gouvernement pour vous dépêtrer! Il est

d'autant plus singulier que le Gouvernement ait agi ainsi, qu'il l'a fait sans autorisation, même si le ministre prétend avoir agi en conformité d'un décret du conseil.

**Le très hon. M. Howe:** Bien entendu.

**M. Williams:** C'est sans doute là le fondement juridique de son intervention. Néanmoins, il est encore plus singulier de se rendre compte que l'industrie privée tant vantée se soit trouvée dans un tel pétrin que le Gouvernement ait dû lui avancer $850,000 pour l'en sortir.

**Le très hon. M. Howe:** Malheureusement il faut que l'industrie privée se montre parfois aventureuse. C'est ce qu'a fait cette société en 1946, en s'engageant, dans un marché ferme, à livrer neuf navires. L'honorable député sait que le coût des matériaux et de la main-d'œuvre a considérablement augmentée entre 1946 et 1948, année où les navires devaient être livrés. Il en reste encore un à livrer.

**M. Bentley:** La réglementation des prix aurait prévenu tout cela.

**Le très hon. M. Howe:** C'est peut-être pour cela qu'il nous faut payer $850,000.

**M. Castleden:** J'ai noté, parmi les observations du ministre, celle où il a dit que la perte a été établie par les comptables engagés par ces constructeurs de navires.

**Le très hon. M. Howe:** Non, je n'ai pas dit cela.

**M. Castleden:** Le Gouvernement a-t-il cherché à s'assurer de l'exactitude de l'état fourni par la société quant à ses pertes?

**Le très hon. M. Howe:** Il a chargé d'abord un bureau de comptables agréés d'examiner les livres de la société, à partir du début. Nous avons retenu les services du bureau *McDonald Currie Company*, et nous n'avons rien fait avant d'obtenir un rapport complet.

**M. Castleden:** En quoi consiste l'hypothèque que détient l'État?

**Le très hon. M. Howe:** C'est une première hypothèque sur les biens immobiliers de la société. Je ne saurais dire quelle valeur ces derniers représentent.

**M. Castleden:** Le ministre en a-t-il quelque idée?

**Le très hon. M. Howe:** Non, je n'en sais absolument rien.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Il est plutôt étrange que le ministre et moi ayons à scruter ces points de droit. Le Gouvernement s'est apparemment vu contraint d'effectuer cette transaction. La corporation ne se préoccupe guère de s'assurer si elle possède ou non le pouvoir nécessaire; elle agit sans s'inquiéter des conséquences. Le ministre semble croire que l'adoption d'un décret du conseil peut obvier à l'irrégularité de sa situation. Je citerai les articles habilitants de la loi, car j'estime que si les députés veulent bien écouter cette lecture, ils constateront qu'il n'est pourvu à aucune transaction de ce genre. Voici ce que prescrit l'article 4 de la loi sur la Corporation commerciale canadienne:

La Corporation est instituée pour les fins suivantes:

a) Aider à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres nations, et

b) Aider des personnes au Canada

(i) à obtenir des marchandises et denrées en dehors du Canada; et

(ii) à placer des marchandises et denrées exportables du Canada.

Il ne viendra à l'idée de personne que ces dispositions ont quelque rapport avec les mesures qu'on a prises. L'article 5, intitulé "Pouvoirs" est encore plus explicite. En voici le texte:

(1) La Corporation peut accomplir toutes choses qui lui semblent utiles ou favorables à la réalisation des objets indiqués à l'article quatre de la présente loi; et, pour plus de certitude, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, elle peut faire les opérations suivantes:

a) L'importation de marchandises ou de denrées au Canada; et

b) L'exportation de marchandises ou de denrées du Canada, en qualité de mandant ou de mandataire, de la manière et dans la mesure qu'elle juge opportunes pour la réalisation des objets susdits.

L'année suivante, on a étendu les pouvoirs de la corporation. Le chapitre 51 du statut de 1947 lui confère de vastes pouvoirs additionnels dont celui-ci:

17. La Corporation peut, selon les instructions du Ministre, exercer et accomplir, au nom de ce dernier, les pouvoir, devoir et fonction, à lui attribués, d'acheter et autrement acquérir et de fabriquer ou autrement produire des munitions de guerre ou approvisionnements pour le ministère de la Défense nationale, et de construire ou exécuter les entreprises requises par ce ministère.

Autrement dit, cet article autorise la Corporation à agir comme mandataire du ministère de la Défense nationale. Auparavant, ses fonctions se rattachaient à l'importation de denrées au Canada ou à l'exportation de marchandises canadiennes. Le ministre veut-il dire que cela s'est fait en conformité d'un de ces articles? Sinon, en vertu de quel pouvoir? Le ministre ne va certainement pas nous laisser l'impression que le Gouvernement s'engage à faire quelque chose tout simplement parce qu'il croit agir sagement, que le Parlement lui en ait ou non conféré le pouvoir. Voilà ce que nous laisse penser le ministre en ce moment.

**Le très hon. M. Howe:** Je serais très heureux de débattre l'aspect juridique de la question. Je pense que si la Corporation a le pouvoir de s'occuper de la construction de navires,—ce qui ne laisse aucun doute puisqu'elle le fait,—et de s'en occuper pour le compte d'acheteurs étrangers, elle a également le pouvoir d'intervenir dans un contrat de ce genre. Toutefois, j'ai consulté le sous-ministre de la Justice qui agissait en sa qualité de...

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Voyons cet avis.

**Le très hon. M. Howe:** Je me demande si je suis tenu de le fournir. A titre de membre du conseil d'administration de la Corporation commerciale canadienne, il a exprimé l'avis que cette transaction était conforme aux pouvoirs conférés à la Corporation. Le conseiller juridique de mon propre ministère, qui est fonctionnaire du ministère de la Justice, a exprimé l'avis que la transaction était régulière, au point de vue légal. Je me suis fondé sur ces deux avis. Si mon collègue en a un autre, je devrai tenir compte de ce qu'il n'a pas beaucoup pratiqué le droit.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Je ne pose pas comme avocat. On n'a pas besoin d'être grand clerc pour juger la question. Il suffit d'un peu de bon sens pour lire ces avis et constater que, de prime abord, ils ne concernent pas ce qui a été fait. Depuis une demi-heure, le ministre paraît beaucoup plus sûr de ces opinions juridiques.

**Le très hon. M. Howe:** En effet, je viens de recevoir l'avis de mon sous-ministre.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Au début de la discussion, je ne savais pas très bien s'il s'était, oui ou non, formé une opinion. Si peu de mérite que m'attribue le ministre, il y a encore des avocats compétents parmi notre groupe et je crois que nous avons droit de voir le texte de cet avis, s'il existe par écrit. Sinon, nous devrions entendre le sous-ministre de la Justice exprimer ses vues. Nous respecterons son avis si c'est bien son avis, mais en attendant on nous traite ainsi qu'on l'a déjà fait parfois, comme des gens auxquels il n'est vraiment pas nécessaire de répondre. C'est que le Gouvernement va de l'avant et qu'il est tellement habitué à exercer pareils pouvoirs qu'il y a recours sans plus.

**M. Bentley:** Puis-je poser une question au ministre? Je ne débattrai pas l'aspect légal. Peut-être le ministre a-t-il déjà répondu à ma question dans sa longue déclaration et peut-être n'ai-je pas saisi sa réponse. S'il en est ainsi, j'aimerais une explication plus simple et plus précise. Il semble que le Gouvernement soit venu en aide à une maison qui avait des embarras d'argent. Selon le Bureau fédéral de la statistique, il y a eu bon nombre de faillites commerciales depuis quelques années. Il est manifeste que le Gouvernement n'a pas l'intention de venir à l'aide d'autres entreprises commerciales qui menacent faillite. Pour quel motif particulier le Gouvernement est-il intervenu dans ce cas et dans quelles circonstances viendrait-il encore au secours d'entreprises acculées à la faillite?

**Le très hon. M. Howe:** Je rappelle au député que, dans ce cas, le Gouvernement est venu à son propre secours. Le Gouvernement avait garanti 15 millions d'un emprunt destiné à payer ces vaisseaux. Il n'est venu au secours d'aucun chantier de construction. Car une fois les navires lancés, la *St. Lawrence Metal and Marine* fut mise en faillite. Elle est en voie de liquidation présentement. La *George T. Davie* a remis au Gouvernement tout son actif tangible. Elle n'aurait guère pu faire davantage. L'avenir de la société est, dans une grande mesure, entre les mains du Gouvernement qui n'est intervenu que dans son seul intérêt. S'il n'était pas intervenu, les navires n'auraient pas été livrés. Sans les navires, la garantie du gouvernement chinois n'aurait pas beaucoup de valeur et les chances de réaliser la forte somme de la vente de navires construits suivant des devis chinois, en vue d'un commerce particulier sur le Yangtsé, n'étaient pas suffisantes pour permettre au Gouvernement de récupérer ses fonds. Je tiens à dire bien clairement cependant que le Gouvernement n'aidait personne qui lui-même.

**M. Bentley:** Je comprends quiconque tente de s'aider soi-même. C'est la loi du bon sens. Puis-je savoir si la garantie du gouvernement chinois est encore valide? Ce gouvernement semblait alors plus stable qu'aujourd'hui.

**Le très hon. M. Howe:** Tout ce que j'ai à dire, c'est que le gouvernement de la Chine a acquitté ses obligations en entier et à temps au début de l'année. J'ai bien confiance que le gouvernement actuel de la Chine continuera de le faire. Ce n'est qu'une opinion, mais elle se fonde sur de nombreux témoignages.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Le ministre nous a dit que le sous-ministre de la Justice est d'avis que la mesure est conforme à la loi. J'imagine que le ministre de la Justice ne partagera pas cet avis. Je doute fort que le sous-ministre de la Justice ait émis une telle opinion; je suis convaincu que le ministre de la Justice ne partage pas cet avis. J'aimerais

bien voir le document. J'ai le plus grand respect pour l'opinion du sous-ministre en question, mais M. Varcoe, à mon sens, ne s'est jamais prononcé de la façon qu'indique le ministre. Qu'il soit directeur, cela n'a aucune importance. Il s'occupe de plusieurs choses, mais il ne peut assister à toutes les réunions étant trop occupé.

J'aimerais savoir quel avocat a exprimé l'avis que le gouvernement pouvait effectuer cette dépense en vertu de la loi instituant la société.

**Le très hon. M. Howe:** Je ne puis rien ajouter à mes remarques. J'ai parlé du conseiller juridique du ministère du Commerce, M. Anger, qui était fonctionnaire du ministère de la Justice. Un représentant de ce dernier ministère faisait aussi partie du conseil d'administration de la Corporation commerciale canadienne. Si je ne m'abuse, c'était le sous-ministre, M. Varcoe lui-même.

**M. McMaster:** Cette dépense n'aurait-elle pas dû être portée au compte de la Corporation des crédits à l'exportation?

**Le très hon. M. Howe:** Non, il s'agissait d'une transaction bancaire de nature particulière. De fait, les prêts ont été consentis par trois banques à charte canadiennes.

**M. McMaster:** La même chose se produira-t-elle à l'égard de plusieurs autres comptes garantis par la société?

**Le très hon. M. Howe:** Non, il n'y en a qu'un.

**M. Drew:** Soyons pratiques. L'article 4 de la loi énonce très nettement les fins auxquelles on a constitué la société. Une modification apportée l'année suivante autorise cet organisme à remplir les fonctions d'acheteur au nom du ministère de la Défense nationale. Il a été démontré, incontestablement à mon sens, que l'article 4 ne vise pas la transaction dont il est question dans le crédit à l'étude.

**Le très hon. M. Howe:** Je prie le député de citer le paragraphe (ii) de l'alinéa b) de l'article 4.

**M. Drew:** Le voici:

...à placer des marchandises et denrées exportables du Canada.

**Le très hon. M. Howe:** Et ensuite:

La Corporation doit se conformer à toute directive générale ou particulière, donnée par le gouverneur en conseil ou le Ministre, en ce qui concerne la réalisation de ses objets.

**M. Drew:** En effet, "en ce qui concerne la réalisation de ses objets." Il faut démontrer, toutefois, que les dispositions qu'on prend se rattachent aux fins énoncées à l'article 4. On a prétendu que cela ne correspondait pas au but prévu à l'article 4. On ne nous fournit aucune explication pour indiquer qu'il en est ainsi.

Il ne suffit pas qu'un ministre de la Couronne vienne nous dire: "Nous croyons que la mesure était bonne". Peut-être était-elle bonne, peut-être aussi était-elle mauvaise. Mais la première condition, lors de l'étude d'une question de ce genre, c'est qu'on explique à la Chambre quelle disposition statutaire autorisait l'adoption du décret du conseil. C'est ce qu'on veut maintenant savoir.

Tous les membres du comité savent que s'il existe une opinion par écrit de M. Varcoe et que si le ministre du Commerce envoyait un message à son ministère, on pourrait avoir cette opinion en dix minutes. A mon avis, le comité ne devrait pas adopter le présent crédit, tant que le ministre n'aura pas produit l'opinion qui, selon lui, se trouve dans les dossiers et qu'on pourrait se procurer en dix minutes, pendant que nous examinons d'autres questions.

**Le très hon. M. Howe:** Je n'ai pas dit cela. Mon honorable ami reconnaîtra-t-il qu'à tout événement, la transaction sera régulière après l'adoption du présent crédit?

**M. Drew:** Non, je ne suis pas disposé à le reconnaître. Je suis heureux que le ministre ait soulevé ce point, car déjà nous avons fait cette même expérience. On fait figurer un poste au budget des dépenses, il est adopté et on estime que la Chambre a adopté une loi. Nous avons le droit de savoir, dans des cas comme ceux-là, quel fondement juridique permet de transformer en loi l'adoption d'un crédit. Le dernier rapport de l'auditeur général montre bien cette tendance du gouvernement à disposer de certaines questions sans déterminer préalablement si la loi l'y autorise. Le ministre du Commerce sait bien que le dernier rapport de l'auditeur général signale plusieurs transactions de ce genre, réalisées en conformité d'un décret du conseil, sans que la loi elle-même les ait autorisées.

Si le sous-ministre de la Justice estime que cette façon de procéder est conforme à la loi, la Chambre a droit de connaître cette opinion. Si elle n'est pas écrite, elle pourrait l'être d'ici peu. Mais dans un cas de ce genre, où il s'agit d'une transaction garantie sur hypothèque, il doit exister quelque document. Or ce document devrait nous être soumis.

**M. le président suppléant:** Le crédit est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**M. le président suppléant:** Poste nº 639.

**Des voix:** Non.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Non, il n'est pas adopté.

**L'hon. M. Abbott:** Aux voix.

**M. Drew:** Est-ce que personne du côté du Gouvernement n'indiquera au comité quel pouvoir statutaire l'autorise à effectuer des transactions de cette nature par décret du conseil?

**L'hon. M. Abbott:** Les articles 4 et 5 de la loi.

**Des voix:** Adopté.

**M. Drew:** Sur division.

(Le crédit est adopté sur division.)

*642.* Primes d'encouragement à l'industrie en vue d'accélérer la production de matériaux de construction de première importance—Crédit supplémentaire, $135,000.

**M. Probe:** Le ministre du Commerce a annoncé à la Chambre de temps à autre, des primes d'encouragement à diverses industries en vue de satisfaire certains besoins urgents des consommateurs canadiens. A mon avis, la plupart de ces primes d'encouragement ne représentent qu'un montant versé par le Gouvernement à certaines industries, et rien de plus. L'industrie ne fournit aucune garantie d'une compensation quelconque du point de vue du consommateur canadien. Qu'on me reprenne si je suis dans l'erreur. Quelles industries bénéficieront des $135,000 demandés en plus du montant voté à la dernière session. Quel montant sera versé à chacune des industries, et quelle compensation reçoit-on en retour de ces sommes?

**Le très hon. M. Howe:** Nous désirons vivement obtenir des baignoires et aussi d'autres produits de fonderies. Nous en avions un grand besoin pour exécuter notre programme de construction de maisons. Il fallait agrandir l'usine en vue d'accroître la production. Nous ne voulions pas acquitter une partie des frais d'agrandissement, mais nous avons offert une prime de 2c. la livre à l'égard de la production additionnelle réalisée au cours d'une période qui s'est terminée le 31 décembre 1948. La *Port Hope Sanitary Manufacturing Company Limited* devait en produire 8,500,000 livres; elle n'en a produit que 8,100,000 livres et touché une prime de $162,000 soit moins que la somme prévue. L'*Anthes-Imperial Company* en a produit environ 17 millions de livres et reçu une prime de $340,000. L'estimation primitive n'était que de 10,400,000 livres ou de $208,000; il y avait donc un solde de $132,000 exigible aux termes du contrat.

**M. Probe:** Uniquement pour les baignoires?

**Le très hon. M. Howe:** Pour les tuyaux de descente et les produits de fonderie destinés à la construction de maisons.

**M. Probe:** La prime était accessible à toute société qui en faisait la demande?

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

**Le très hon. M. Howe:** Oui, à toute société qui s'occupait de ce genre de commerce.

**M. Probe:** L'arrangement prend fin avec ce versement?

**Le très hon. M. Howe:** Tout est liquidé.

**M. Nicholson:** La somme allouée à *Crane Limited* était très considérable?

**Le très hon. M. Howe:** Il s'agit de la *Port Hope Sanitary.*

**M. Nicholson:** J'ai discuté cette question à la Chambre, il y a quelques années, alors qu'on offrait en vente des maisons de $10,000 accompagnées d'articles de plomberie supplémentaires. Quand il offre une subvention de ce genre, le Gouvernement se préoccupe-t-il de savoir si les articles de plomberie vont aux logements ruraux et modestes ou s'ils vont aux hôtels et aux logements luxueux?

**Le très hon. M. Howe:** Les appareils de plomberie sont allés aux logements bénéficiant d'un classement prioritaire, ce qui, comme le sait le député, veut dire les logements modestes.

**M. Nicholson:** Pouvait-on savoir si la *Crane Limited* se servait de sa subvention de $400,000 pour mettre ces articles à la disposition de gens construisant des maisons à deux chambres de bain? Il me semble que celui qui aménage deux salles de bain dans une même maison ne devrait pas bénéficier d'une subvention de l'État. La subvention est justifiée si elle sert à fournir des articles de plomberie aux habitations rurales qui n'en possèdent pas ou à abaisser le prix de revient de logements modestes, mais on ne doit pas nous demander de voter une subvention ou une prime qui servira à aménager une salle de bain supplémentaire là où une seule suffit.

**Le très hon. M. Howe:** Il ne fait aucun doute qu'il fallait intensifier la fabrication des garnitures de toilettes et des tuyaux de descente. Le député sait que la pénurie de ces articles paralysait la construction de logements il y a deux ou trois ans. Il existe aujourd'hui un approvisionnement suffisant de ces deux genres d'articles par suite de l'agrandissement des usines et grâce à la subvention dont j'ai parlé.

**M. Fleming:** Le ministre a-t-il donné la liste complète des compagnies qui ont reçu de l'aide financière en vertu de cette subvention?

**Le très hon. M. Howe:** Il n'y en a eu que deux.

**M. Fleming:** La subvention est-elle épuisée ou existe-t-il des contrats inexécutés com-

portant le paiement de subventions qui créerait un passif éventuel?

**Le très hon. M. Howe:** Non. Les subventions ont pris fin le 31 décembre 1948.

**M. Fleming:** Prévoit-on que le ministère cherchera d'autres occasions de passer des contrats de ce genre pour augmenter la production des matériaux de construction?

**Le très hon. M. Howe:** Non. Les articles servant à la construction des maisons semblent assez abondants et il n'est plus nécessaire d'en favoriser la production.

**M. Stewart (Winnipeg-Nord):** Le ministre peut-il nous donner une idée des frais de premier établissement encourus dans l'expansion entreprise?

**Le très hon. M. Howe:** J'ignore le montant de ces frais, mais je sais qu'ils ont été nettement supérieurs au montant reçu à titre de subventions.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*643.* Administration—Crédit supplémentaire, $25,000.

**M. Green:** Si je ne me trompe, la Chambre des communes du Royaume-Uni a adopté, au commencement de cette semaine, la Convention internationale sur la sécurité en mer, et je me demande si le ministre des Transports pourrait nous dire dans quelle situation le Canada se trouve pour ce qui est de cette convention. Un article de journal que j'ai ici indique que le Royaume-Uni est le seul pays qui jusqu'ici l'ait approuvée.

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** Je ne puis en dire bien long en ce moment. La convention n'a pas été soumise à la Chambre, bien qu'elle ait été déposée. Sa ratification pourrait se faire de deux façons. Ainsi, on pourrait modifier la loi de la marine marchande du Canada, ou bien inscrire au *Feuilleton* une résolution concernant l'adoption de la convention. Si le Canada décide d'y adhérer, un crédit sera prévu afin que la question puisse être discutée à fond.

**M. Green:** Le Canada a-t-il signé la convention?

**L'hon. M. Chevrier:** Oui, la délégation a signé la convention qui attend ratification.

**M. Green:** Depuis quand?

**L'hon. M. Chevrier:** Depuis environ dix mois. J'ai déposé le texte de la convention une semaine après le début de la session.

**M. le président suppléant:** Le crédit à l'étude porte sur les téléphones, télégrammes, frais de poste, impressions, papeterie et ainsi de suite; la discussion doit donc se limiter à ces articles.

**M. Green:** En toute déférence, je dois dire que cette décision était inattendue. Nous en sommes au crédit de l'administration et à l'occasion de l'étude de tous les crédits supplémentaires correspondants, la discussion a été générale et n'a pas porté sur les seuls articles envisagés. Cette décision pourrait, à mon avis, être étendue aux crédits généraux de sorte qu'on s'écarterait complètement de la pratique suivie jusqu'ici.

La question que j'ai soulevée prend une importance capitale sur le littoral du Pacifique. Comme le sait le ministre, on nous a soumis des observations sur l'opportunité d'exiger qu'il y ait des opérateurs de t.s.f. à bord des navires. Certaines sociétés de navigation ont adopté cette pratique et emploient à cette fin un opérateur qui cumule cette fonction avec d'autres. Il consacre une partie de son temps à surveiller la t.s.f., une autre partie à vérifier les marchandises et ainsi de suite.

Les risques de naufrage sont sensiblement aggravés parce qu'on demande à ces opérateurs de t.s.f. de faire autre chose que surveiller la radio et les signaux. On se sert beaucoup, je crois, de radiophones et quelqu'un a proposé de les substituer à la t.s.f. Ces appareils comportent cependant un inconvénient en ce sens qu'il est impossible de s'en servir pour communiquer, en cas d'accident, avec un navire se trouvant dans le voisinage. Cet état de choses cause de l'inquiétude et pourrait occasionner des pertes de vie. J'espère que la situation n'est pas grave à ce point, mais, à mon avis, cette possibilité existe. L'approbation de cette convention par le Canada résoudra la difficulté et nous dotera de règlements exigeant qu'un sans-filiste soit de service. La question a donc son importance. Le ministre a dit que l'approbation de la convention exigera probablement quelques modifications à la loi de la marine marchande au Canada. J'aimerais qu'on prenne les mesures voulues sans plus tarder, vu la possibilité toujours présente de perte de vies.

**L'hon. M. Chevrier:** Des protestations portant sur le point que vient de soulever le député me sont parvenues ainsi qu'à mes chefs de bureau. Pour y donner suite,—car le point est important,—il faudrait modifier la loi de la marine marchande au Canada, comme je l'ai dit tantôt, soit en y insérant toutes les propositions faites dans la convention sur la sûreté de la vie en mer, soit en présentant une résolution à cet effet. Une des clauses de la convention sur la sûreté

de la vie en mer stipule que tout pays qui ratifie la convention n'a pas besoin de le faire avant 1951. Comme mon collègue le sait, il s'agit d'un document volumineux et les fonctionnaires de mon ministère sont d'avis qu'avant d'y donner suite il convient de l'examiner avec soin. Nous n'avons pas l'intention, du moins pour le moment, de modifier la loi de la marine marchande au Canada. Néanmoins, mes fonctionnaires étudient le point soulevé par le député et feront tout pour remédier à la situation sans appliquer, pour le moment, les vœux exprimés dans la convention.

**M. Green:** Comment peut-on parer à cette situation sans modifier la loi de la marine marchande du Canada?

**L'hon. M. Chevrier:** Je ne vois aucun moyen d'y parer sans un tel amendement, mais mes fonctionnaires sont à examiner la question afin de s'assurer si c'est possible.

**M. Green:** On s'est plaint aussi d'infractions à la loi de la marine marchande du Canada et de ce que des sociétés qui ne se conforment pas à la loi restent impunies. Le ministre voudrait-il enquêter sur ces plaintes? Il se peut qu'on puisse éviter en partie le danger en surveillant de plus près l'exploitation des navires à l'heure actuelle et sous l'empire de la présente loi.

**L'hon. M. Chevrier:** Je m'en occuperai volontiers.

**M. Hackett:** Le ministre se rappele que l'an dernier, la Chambre a adopté une mesure qui supprimait de la loi de la marine marchande du Canada environ soixante-dix articles relatifs à la sécurité des équipages et des passagers. Je veux parler en particulier des qualités requises des officiers, des dispositions au sujet du chargement des navires et autres du même genre. En vertu de la loi, ces articles pouvaient être révoqués par décret du conseil. Le ministre se rappelle sans doute que le projet de loi a donné lieu à une assez longue discussion. Peut-il nous dire si aucune des dispositions de la loi de la marine marchande a été suspendue, en vertu d'un décret du conseil, conformément à la loi adoptée en 1948?

**L'hon. M. Chevrier:** En conformité de la loi à laquelle songe le député, le ministre est tenu de déposer une liste des cas où des mesures sont prises sous le régime de cette même loi. Je l'ai déjà fait.

**M. Young:** Le ministre peut-il nous dire si les apparaux à bord des vaisseaux pour le chargement et le déchargement relèvent de son ministère? Sont-ils assujétis à l'inspection?

[L'hon. M. Chevrier.]

**L'hon. M. Chevrier:** Oui. Nous aborderons plus tard un crédit qui a trait à l'inspection des vapeurs. Le député voudra bien poser sa question alors.

**M. Probe:** A l'égard de ce crédit, je voudrais faire une rectification, offrir des excuses et poser une question. Lundi dernier, ainsi que le compte rendu en fait foi, j'ai parlé de certains télégrammes adressés en port dû par des hauts fonctionnaires à des députés sur des sujets d'ordre administratif. J'ai signalé certains ministères dont celui du Travail et le sous-ministre du Travail. Mon bon ami le ministre du Travail s'est aussitôt empressé de venir me dire, de la façon aimable qui le caractérise, qu'à son avis j'avais tort. J'ai contrôlé mes dossiers et je constate que le sous-ministre du Travail n'a pas envoyé de télégrammes en port dû. Les télégrammes en question portant sur des questions administratives m'ont été expédiés en port dû par les ministères des affaires extérieures et des Mines et Ressources. Le ministre des Transports nous dira-t-il au sujet du crédit qui vise les téléphones, les télégrammes et le port si son ministère a l'habitude d'expédier des télégrammes en port dû aux députés lorsqu'il s'agit de la correspondance administrative.

**L'hon. M. Chevrier:** Je puis assurer à l'honorable député que nous n'en avons pas l'habitude.

(Le crédit est adopté.)

Service des canaux—

*644.* Administration—Crédit supplémentaire, $3,000.

**M. Fraser:** A-t-on signalé au ministre qu'il y a un amas de boue formidable à l'arborétum de la ferme expérimentale. Cet amoncellement très malsain et désagréable à voir se trouve entre le lac Dow's et les écluses Hartwell; j'aimerais savoir quelle décision le ministère prendra à ce sujet. Il faudra l'enlever pour permettre à l'eau de pénétrer dans le canal. C'est une horreur et je prierais le ministre d'y voir.

**L'hon. M. Chevrier:** On ne m'a pas signalé la chose, mais je verrai à ce que mes fonctionnaires s'en occupent immédiatement.

**M. Fraser:** Il y a une couple d'années, j'ai signalé au ministre l'état des murs de soutènement d'une certaine partie du canal; ils laissaient un peu à désirer et le ministre a fait exécuter les travaux nécessaires. Si ses fonctionnaires se donnent la peine d'examiner davantage, ils constateront que les murs sont plus loin en très mauvais état et ont besoin de réparations. Il faudrait s'occuper de cela également.

**L'hon. M. Chevrier:** Nous effectuons les réparations graduellement; il faudra quelque temps pour les terminer.

**M. le président suppléant:** Je signale aux députés que le crédit vise les frais de téléphone, de télégraphe, de poste, de voyage, de papeterie et le reste. Le crédit est-il adopté?

**M. McLure:** Non. L'exploitation des canaux nous rapporte-t-elle des bénéfices? Il n'est jamais question de déficit, mais toujours de service. Cependant, lorsqu'il s'agit des transbordeurs, il y a toujours un déficit. J'aimerais savoir quelle est la différence entre "service" et "déficit". A mon avis, le montant devrait figurer comme déficit à l'égard de l'exploitation des canaux. Le ministre peut-il me dire si les canaux appartiennent au Dominion ou aux provinces et si c'est le ministère des Transports qui s'occupe de leur exploitation? J'aimerais d'abord savoir la différence entre service et déficit. Nous pourrons ensuite aborder la seconde question.

**L'hon. M. Chevrier:** Le crédit à l'étude ne représente ni un bénéfice ni un déficit. Il s'agit d'une dépense d'exploitation au montant de $3,000. C'est ainsi qu'on tient les comptes à l'égard des canaux et des services de marine. On ne les calcule pas comme on le fait dans le cas d'un bac transbordeur, par exemple, ou d'une autre installation de ce genre. C'est à cela, je suppose, que songe le député. Les canaux appartiennent au Dominion et non pas à la province.

**M. Brooks:** Je prie le ministre de me fournir un renseignement au sujet du canal de Chignectou. La rumeur voulait, il y a quelque temps, que le Gouvernement examine avec bienveillance la possibilité d'aménager ce canal. Le ministre aurait-il l'obligeance de formuler une déclaration à ce sujet?

**L'hon. M. Chevrier:** Je n'ai rien à ajouter. Les nombreuses pétitions qui me sont parvenues font présentement l'objet d'un examen. Je ne suis donc pas en mesure de dire la décision qu'on prendra.

**M. Brooks:** Le ministère voit-il le projet d'un bon œil?

**L'hon. M. Chevrier:** Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question-là non plus.

(Le crédit est adopté.)

*645.* Canaux—Service et entretien—Crédit supplémentaire, $71,470.

**M. McLure:** Ce montant figurera-t-il au chapitre des frais de premier établissement ou à celui des pertes d'exploitation?

**L'hon. M. Chevrier:** Non, il servira exclusivement à défrayer le service et l'entretien du réseau de canaux. C'est un crédit supplémentaire.

**M. McLure:** Il y aura donc déficit.

**L'hon. M. Chevrier:** Ni déficit ni surplus.

**M. McLure:** Qu'est-ce alors?

**L'hon. M. Chevrier:** Il s'agit d'une dépense pour le service et l'entretien.

**M. McLure:** Il s'agit ici de frais d'exploitation?

**L'hon. M. Chevrier:** C'est exact.

**M. McLure:** Si cela ne rapporte aucun revenu au Gouvernement, il faut donc que ce soit un déficit ou une perte. Le ministre n'a pas réussi à me fixer là-dessus. Il n'a pas réussi à me faire comprendre ce qu'on considère comme un déficit à l'égard des services. Lorsque nous aborderons le crédit nº 660, j'imagine que le libellé emploiera le mot déficit. Cela est contraire aux conditions de l'entrée de l'Île du Prince-Édouard dans la Confédération, en 1873. Lorsque nous arriverons à ce crédit, j'exposerai cet argument.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

*646.* Construction, entretien et surveillance du balisage des eaux, y compris traitements et allocations des gardiens de phare—Crédit supplémentaire, $62,700.

**M. Gillis:** Je veux profiter de l'examen de ces crédits pour signaler deux choses au ministre. Depuis quatre ans j'ai envoyé lettre sur lettre à son ministère au sujet du premier point. Quand au second point il n'a surgi que l'an dernier. Ce vote de $62,700 vise l'aménagement, l'entretien et la surveillance du balisage des eaux. C'est un crédit supplémentaire.

Il y a environ quatre ans, j'ai saisi le ministère des Transports de la question de l'enlèvement d'un certain nombre de vieilles coques qui gisent au fond du havre de Sydney, où elles gênent la navigation et insultent la vue. Je m'occupe de cette question depuis ce moment-là. Il y a moins de deux mois, on formait à Sydney un comité de citoyens chargé de voir à ce que disparaissent ces horreurs. On veut que le ministère des Transports autorise une de ses dragues qui travaille dans cette région, soit à remorquer vers le large ces vieilles coques, soit à les mettre en pièces dans le port et à les laisser aller en dérive. En certaines saisons de l'année, ces dragues ne servent pas, de sorte que cela ne coûterait rien au ministère.

**L'hon. M. Chevrier:** Oh, oui!

**M. Gillis:** Peut-être une petite quantité de combustible. C'est ce qu'on a demandé au ministère. Enfin, après quatre longues an-

nées de discussions et de négociations, le ministère a écrit, il y a environ un mois, une lettre où il nie toute sa responsabilité à ce sujet. Ce serait à la ville de s'en occuper.

La ville n'a pas coulé ces navires dans le port, et les ports relèvent du ministère des Transports. Dans certains cas, ces vieilles coques nuisent à la navigation. Le crédit à l'étude a trait au balisage des eaux. J'imagine que le ministère pourrait dépenser $15 de ces $62,000 pour briser ces vieilles coques ou les remorquer en mer. Il s'agit de collaboration, c'est tout. Il y aura peut-être une élection cette année, et le nettoyage de ce gâchis pourrait vous aider.

Je passe maintenant à mon autre question. Dans plusieurs des ports, surtout lorsque les chenaux sont étroits, le ministère place des bouées pour guider les navires à leur entrée et à leur sortie. Il y a environ quatre mois, un pêcheur d'espadon, à bord d'un bateau qui, avec ses agrès de pêche, valait bien quatre à six mille dollars, sortait du port vers les quatre heures du matin. C'est une heure où il ne fait pas encore jour. Or une des bouées installée là par le ministère des Transports, s'était détachée de ses amarres, faute d'une inspection convenable, et le bateau de ce pêcheur est venu heurter cette bouée et s'est brisé. Il a perdu beaucoup de matériel; sa perte totale a atteint environ $1,500. Il croyait,—et je suis de cet avis,—qu'il devait être indemnisé de cette perte. Son embarcation étant amarrée, il perd environ un mois de cette saison, qui est courte. Il estime que le ministère devrait payer la moitié des dommages.

Ce pêcheur a retenu les services d'un avocat qui s'est adressé à la division juridique du ministère des Transports. Cette division a répondu qu'il n'avait rien à réclamer de l'État; du moins, c'est ce que m'apprend la lettre que j'ai reçue du ministre.

**L'hon. M. Chevrier:** Non.

**M. Gillis:** Je la retournerai au ministre pour lui rafraîchir la mémoire.

**L'hon. M. Chevrier:** Inutile de me la retourner. Je me rappelle fort bien et j'en parlerai dans un instant.

**M. Gillis:** Très bien. Cet homme est allé consulter un avocat. Ce dernier s'est adressé à la division juridique, qui l'a informé qu'il n'y avait aucune réclamation à faire. L'avocat du pêcheur m'a envoyé toute la correspondance que j'ai expédiée au ministre, le priant de vérifier l'affaire. La lettre que le ministre m'a écrite confirmait simplement la décision que l'avocat avait reçue du service juridique. Dans les circonstances, je crois que l'État est moralement et légalement tenu de verser une compensation à cet homme, parce que la perte subie par ce dernier est attribuable à la négligence d'un fonctionnaire du ministère, qui n'a pas contrôlé la bouée.

**L'hon. M. Chevrier:** Il n'est pas aussi facile que le croit le député de régler des questions du genre des deux cas qu'il a signalés. Pour ce qui est du premier, je dirai qu'il n'est personne qui déteste plus que moi le spectacle de ces embarcations submergées dans nos rivières et nos ports. Il n'est pas aussi facile que le croit le député de s'en débarrasser. Il semble croire qu'il suffit de les traîner dans le chenal pour les y faire couler et que tout finit là.

J'ignore les détails du cas qu'il a mentionné, mais je connais la situation générale en ce qui concerne le ministère. Voici ce qui en est. Très souvent, ces embarcations ont été submergées par des gens à qui elles ne pouvaient plus servir. Ces gens font ensuite faillite. La loi nous oblige à les avertir qu'il leur faut enlever leurs embarcations. Quand ils ne tiennent pas compte de notre avertissement, nous devons agir, ce qui entraîne très souvent des frais élevés.

Le député se plaint de ce qui se produit dans sa circonscription. Je puis lui dire ce qui se passe dans la mienne et dans la voisine, celle de Glengarry. Plusieurs embarcations se trouvent là depuis au moins vingt ans parce que leurs propriétaires ne veulent pas les enlever, qu'ils ont abandonné les affaires, qu'on ne peut les retrouver, ou qu'ils ont fait faillite. Il y a tellement de facteurs dont il faut tenir compte qu'il n'est pas aussi facile qu'on le croit de se débarrasser de ces embarcations. Quoi qu'il en soit, je puis donner au député l'assurance que les fonctionnaires du ministère des Transports tiennent à se débarrasser de ces embarcations partout où c'est possible. En certains cas, nous le pouvons et nous le faisons.

En ce qui concerne la bouée qui a été déplacée à cause d'une tempête, le ministère des Transports avait des conseillers juridiques et il existe aussi le ministère de la Justice qui conseille les autres ministères du Gouvernement. En fait, nous suivons les conseils du ministère de la Justice. En l'occurence, ce dernier a décidé que le déplacement de la bouée résultait d'une cause naturelle et que le ministère des Transports ne pouvait en être tenu responsable au point de vue juridique.

**M. Gillis:** Il n'y a pas beaucoup de justice là-dedans.

**L'hon. M. Chevrier:** En conséquence, j'ai écrit à l'honorable député qu'à mon grand regret,—je suis sûr que j'ai dû lui dire cela,—je ne pouvais rien faire en l'occurrence parce qu'il n'y avait pas de responsabilité juridique.

J'aimerais pouvoir aider le député de quelque façon, mais aux termes de la loi, c'est impossible.

**M. Gillis:** Voilà qu'après avoir blâmé celui-ci et celui-là, on allègue une cause naturelle. Je crois qu'on pourrait faire quelque chose. J'admets que plusieurs ports d'un bout à l'autre du Canada ont été embarassés de ces navires pendant vingt ans pour la simple raison que les mesures législatives qui permettraient de déblayer ces ports n'existent pas. Un comité du conseil municipal est intervenu auprès des propriétaires de ces coques de navire, mais les propriétaires ont déclaré que ces épaves ne les intéressaient plus. Ils ont dit qu'on pouvait en faire ce qu'on voulait. Cela écarte l'argument voulant que le propriétaire soit responsable ou que des poursuites judiciaires doivent être intentées pour leur enlèvement. Pourquoi ne modifierions-nous pas la loi de façon que quiconque laisse de telles épaves dans un port sache que s'il ne les enlève pas dans un délai de trente jours l'État y verra. Ce serait possible. Une simple modification de la loi suffirait.

Dans l'autre cas, j'ignore qui a pris la décision, mais je ne la crois pas équitable. Si le ministère a la responsabilité de placer là-bas cette bouée afin de faciliter la navigation, il devrait assurément pourvoir à l'inspection. Je me rappelle que pendant la nuit où cette bouée est partie en dérive, la mer n'était guère agitée; je me trouvais en effet chez moi à ce moment-là. J'ai l'impression que la bouée était demeurée là si longtemps sans que personne ne s'en occupât, que la rouille finit par causer la rupture de son câble d'attache.

L'homme en question n'a réclamé que la moitié des dommages causés à son bateau et à son équipment. En outre, il lui a été impossible de participer pendant cette saison-là à la pêche à l'espadon, laquelle lui aurait probablement rapporté de $4,000 à $6,000. Il s'est contenté de demander la remise en bon état du navire dont il se sert pour gagner sa vie. Il serait encore temps pour le ministre de reprendre la question. Je puis très bien comprendre qu'un fonctionnaire du ministère de la Justice, qui peut-être n'a jamais quitté la capitale, qui n'a pas la moindre idée de ce qu'est l'industrie de la pêche, soit appelé, en vertu d'une loi adoptée il y a cinquante ans, à prendre une décision qui ne s'applique aucunement au problème dont je parle. Je sais que le ministre est bon avocat et j'ai constaté qu'il se montre toujours raisonnable. Je l'engage à étudier de nouveau la question et à tenter de persuader ceux qui ont pris une décision qui, tout conforme qu'elle soit à une loi vieille de cinquante ans, devient une injustice dans les circonstances actuelles. Je sais qu'il se rendra à ma demande et j'espère que prochainement il pourra m'annoncer que ces deux cas ont été réglés.

**L'hon. M. Chevrier:** Je ne veux pas laisser au député la fausse impression que la décision rendue s'inspire d'une loi remontant à trente ans. Elle se fonde sur la loi actuelle.

**M. Gillis:** Oui, mais cette loi date de trente ans.

**L'hon. M. Chevrier:** Il ne s'agit pas d'une loi écrite il y a trente ans; il s'agit de la loi en vigueur actuellement.

**M. Gillis:** Mais elle n'a pas été modifiée depuis trente ans.

**M. Archibald:** Chaque fois que j'écoute, au sujet du ministère des Transports, une discussion portant sur les gardiens de phare, les bouées et le reste, je remarque que nous revenons toujours à ce qu'en pensent les avocats. Par contre, s'il s'agit des cultivateurs, on nous sert d'un bout à l'autre de la législation sociale. Sur la côte de l'Ouest, les gardiens de phare sont loin de toucher le salaire auquel ils ont droit, quand on songe dans quelles conditions ils travaillent et quels services ils reçoivent des navires chargés de les desservir périodiquement. Il en résulte des désastres comme celui du phare d'Egg-Island dont j'ai parlé lors du débat sur le discours du trône. J'aimerais que le salaire des gardiens de phare soit majoré, que le service fourni aux phares soit plus satisfaisant, qu'on érige des bâtiments meilleurs et plus résistants.

**M. Green:** Il y a quelques semaines, un bon nombre de pêcheurs de la côte du Pacifique faisaient parvenir une requête au ministre des Transports lui demandant de placer un feu à l'extrémité nord de l'île Nigei, situé du côté sud du détroit de la Reine-Charlotte. Il appert que ce feu serait très utile aux pêcheurs et à ceux qui mettent le poisson en conserves. Le ministre a-t-il reçu cette requête? Dans le cas de l'affirmative, serait-il possible d'installer ce feu au cours de l'année?

**L'hon. M. Chevrier:** Je ne m'en souviens pas, mais je verrai à ce qu'on examine l'affaire immédiatement.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

*649.* Inspection des navires à vapeur—Crédit supplémentaire, $5,000.

**M. Young:** Il y a quelques instants, j'ai demandé au ministre si cette question relevait de son ministère. Je précise qu'il s'agit de munir les navires d'appareils de déchargement des cargaisons. Est-il vrai qu'actuelle-

ment il n'y a que deux inspecteurs de la sécurité chargés d'examiner ces appareils, dans le port de Vancouver? Est-il vrai que leur région d'inspection comprend Vancouver-Nord et les quais de la rive nord de Burrard-Inlet? Si l'on veut que ce travail soit bien accompli, il faudrait là de six à huit inspecteurs. Je ne prétends pas enseigner au ministre ce qu'il sait mieux que moi, savoir la difficulté qu'il y a et le temps qu'il faut mettre à inspecter les appareils situés parfois à quelque distance du pont. Mais très souvent, lorsqu'on ne peut se procurer les services d'un inspecteur dans le port de Vancouver, il arrive qu'on demande au contremaître des débardeurs s'il veut bien laisser ses hommes travailler avec ces apparaux. Il est pour ainsi dire contraint par les sociétés qui emploient les débardeurs à ne pas retarder indûment le travail. Je crois qu'on ne prend pas de mesures de sécurité suffisantes et que c'est la cause du nombre élevé d'accidents chez les débardeurs. Serait-il possible pour le ministre d'accroître bientôt le nombre d'inspecteurs chargés d'examiner l'équipement à bord des navires assujétis à l'inspection fédérale? Car le ministre m'assure que son ministère s'occupe de cet équipement. La sécurité de ces travailleurs exige qu'on prenne des mesures aussitôt que possible.

**L'hon. M. Chevrier:** Il y a une demande en vue d'augmenter le nombre d'inspecteurs de navires au ministère. Je ne saurais dire précisément combien de nouveaux inspecteurs il y aura, quatorze environ, qui seront dispersés au pays.

**M. Young:** Huit ou dix dans tout le Canada, ce n'est pas trop. C'est tout même mieux que rien. Je sais gré au ministre de ce qu'il vient d'annoncer.

**L'hon. M. Chevrier:** Il y en a déjà 56.

**M. Young:** Nous en avons deux dans le port de Vancouver. Si on en nomme huit ou dix nouveaux, notre part ne sera pas très grande. J'ai proposé au ministre d'en porter le nombre de deux à six pour le port de Vancouver. Le ministre connaît le nombre de docks et de quais du port ainsi que la distance à parcourir. L'inspecteur qui doit se rendre de Vancouver à Vancouver-Nord met une heure à atteindre le quai où il doit exercer ses fonctions. Vu l'étendue de la zone et le nombre de navires qui mouillent dans le port, l'adjonction d'un homme serait certes bienvenue, mais ne serait guère suffisante, du moins à l'avis de ceux qui accomplissent le travail et qui m'ont soumis leurs doléances.

**L'hon. M. Chevrier:** Je me ferai un devoir d'étudier la situation.

(Le crédit est adopté.)

[M. Young.]

*650.* Chenal maritime du Saint-Laurent—Dragage à forfait du Saint-Laurent et du port de Montréal, y compris le coût d'administration.—Capital—Crédit supplémentaire, $206,600.

**M. Cockeram:** Les crédits de l'an dernier comportaient une somme de $495,278, accusant une augmentation de $227,118 sur ceux de l'année précédente. On nous demande maintenant d'approuver une autre somme de $206,600. Il me semble que le ministère est un de ceux qui se montrent un peu large avec l'argent des contribuables. L'augmentation étant si considérable par rapport au montant de l'année précédente, le ministre nous dira-t-il quel est l'adjudicataire du contrat et pourquoi il nous faut approuver ce crédit en ce moment.

**L'hon. M. Chevrier:** On a accordé à la *Marine Industries Limited* le contrat pour le dragage du chenal de navigation depuis le port de Montréal jusqu'en aval de Québec. Le contrat stipule que les travaux doivent être achevés en cinq ans. L'entrepreneur peut, au cours de n'importe quelle année, effectuer le cinquième des travaux. Cette année, le cinquième de l'entreprise représente la somme de $2,939,551, c'est-à-dire 20 p. 100 du prix du contrat de cinq ans. Durant l'année financière courante, on a voté $2,732,951. Comme je l'ai signalé, il reste un solde de $206,600, si l'entrepreneur effectue les travaux. Il n'avait pas terminé lorsqu'on a voté les crédits à la dernière session, mais il l'a fait depuis. C'est ce qui explique ce montant.

**M. Cockeram:** Je ne suis peut-être pas fort en arithmétique, mais je ne comprends pas ces chiffres. Le ministre dit que le coût global de l'entreprise s'établisait à $2,939,551.

**L'hon. M. Chevrier:** Non. J'ai dit que le cinquième du contrat représentait la somme de $2,939,551. L'entrepreneur peut effectuer le cinquième des travaux en une année. Il l'a fait, mais on ne lui a pas versé le montant correspondant. Il n'a reçu que $2,732,951. Le crédit représente le solde.

**M. Cockeram:** J'aimerais savoir comment le ministre arrive au montant de deux millions versé à l'entrepreneur. Je n'ai pas mon fascicule de crédits, mais je crois que le montant global y figurant à jour est de $495,278. Si l'on peut faire concorder ces chiffres avec les données que nous a fournies le ministre, je serai satisfait. Il demande maintenant $206,600, ce qui porte le total à $701,838. Les chiffres ne concordent pas. C'est ce qu'il y a d'ennuyeux dans l'examen des crédits. Aucun député ne peut s'y comprendre.

**L'hon. M. Chevrier:** Le député n'a qu'à additionner les deux montants que je lui fournis: il constatera ensuite que la différence est de $206,600. D'ailleurs, je l'ai déjà dit trois fois.

**M. Cockeram:** La comptabilité du ministre st différente de la mienne.

**L'hon. M. Abbott:** Le député est courtier n valeurs.

**M. Cockeram:** Si le ministre nous indique es montants que comprend le crédit, nous aurons ce que représentent les chiffres.

**L'hon. M. Chevrier:** Je viens de signaler l'honorable représentant qu'on a accordé à a *Sorel Industries Limited* un contrat de inq ans qui prévoit le dragage du chenal de avigation.

**M. Cockeram:** J'ai saisi. On a fixé le mon- ant à $2,939,000.

**L'hon. M. Chevrier:** Je n'ai rien dit de tel. n vertu du contrat, la société peut s'acquitter u cinquième des travaux chaque année; les hiffres que j'ai donnés, savoir $2,939,551, isent cette proportion, c'est-à-dire, 20 p. 100 e l'entreprise, du contrat global. Les crédits énéraux de l'an dernier y affectaient 2,732,951. Les entrepreneurs ont donc droit un solde de $206,600.

(Le crédit est adopté.)

ommission maritime canadienne—Subventions aux paquebots-poste et aux navires—Services locaux de l'Ouest—

*651.* Service entre Prince-Rupert (C.-B.), et les es de la Reine Charlotte—Crédit supplémentaire, 147,935.

Service entre Vancouver et les ports septentrio- aux de la Colombie-Britannique—Crédit supplé- ientaire, $171,065.

Service entre Victoria et la côte ouest de l'île de 'ancouver—Crédit supplémentaire, $60,000.

**M. Green:** Le ministre peut-il nous dire quelle société ces deux premiers crédits ont té versés, les sommes de $147,935 et de 171,065?

**L'hon. M. Chevrier:** Autant que je me appelle, à la *Union Steamships Company.*

**M. Green:** Puis-je savoir quel montant a té versé à chacune de ces sociétés?

**L'hon. M. Chevrier:** Oui. A l'égard de la oute de l'Ouest, c'est-à-dire le service entre 'rince-Rupert et les Îles de la Reine-Charlotte, 147,935.

**M. Green:** A qui la somme a-t-elle été 'ersées?

**L'hon. M. Chevrier:** A la *Union Steamships imited.* A l'égard du service entre Vancou- er et les ports septentrionaux de la Colombie- 3ritannique, $171,065. Cette somme a aussi été 'ersée à la *Union Steamships Limited.* A 'égard du service entre Victoria et la côte ccidentale de l'île de Vancouver et les ports ntermédiaires, $60,000 somme versée au 'acifique-Canadien.

**M. Green:** Après tout, il s'agit de crédits supplémentaires.

**L'hon. M. Chevrier:** Oui.

**M. Green:** On a prévu des subventions dans les crédits principaux. Sur quoi se base-t-on pour prévoir ces montants supplémentaires?

**L'hon. M. Chevrier:** Presque exclusivement sur l'augmentation du coût de la main-d'œuvre et des matériaux.

(Le crédit est adopté.)

*654.* Montant supplémentaire en excédent de la somme de $1,150,000 déjà affectée au paiement, au besoin, pendant l'année financière 1948-1949, de la différence (évaluée par la Commission des transports et par elle certifiée au ministre des Transports, à la demande de ce dernier) occasionnée par l'application des taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1948, sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: *Canada and Gulf Terminal Railway;* Chemin de fer Pacifique-Canadien, y compris: *Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company,* et *New Brunswick Coal and Railway Company; Cumberland Railway Company; Dominion Atlantic Railway; Maritime Coal, Railway and Power Company; Syney & Louisbourg Railway;* Chemin de fer de Témiscouata—Crédit supplémentaire, $98,486.22

**M. Gillis:** Le ministre a-t-il une idée du montant qui a été payé à titre de subvention à la *Sydney and Louisbourg Railway* au cours de l'année 1948?

**L'hon. M. Chevrier:** Je suis en mesure de dire au député le montant qu'on a payé en vertu de ce crédit en 1948, c'est 1,248,000 dollars. La *Sydney and Louisbourg Railway* a touché une partie de ce montant, mais je n'en ai pas le détail. Si le député le désire, je me procurerai le renseignement et je le lui donnerai plus tard.

**M. Gillis:** Cela relève de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

**L'hon. M. Chevrier:** Oui.

(Le crédit est adopté.)

Services aériens—Division de l'aviation civile—

*656.* Quote-part du Canada à l'Organisation de l'aviation civile internationale, comme aide financière au gouvernement islandais pour la fourniture, l'exploitation et l'entretien de certaines routes aériennes, $122,000.

**M. Green:** Le ministre nous fournira-t-il des explications?

**L'hon. M. Chevrier:** Oui. Il s'agit d'une quote-part versée par le Canada au gouvernement islandais pour la fourniture, l'exploitation et l'entretien de balises dans le nord de l'Atlantique. Le Canada a accepté de verser cette cotisation en 1948, au mois de

mai, trop tard pour qu'on en fasse mention dans le budget des dépenses. Il s'agit d'une obligation internationale répartie entre un certain nombre de pays. Le Canada en acquitte 9·3 p. 100, le Royaume-Uni, 11·11 p. 100, la Suède, 2·8 p. 100, le Danemark, 1·8 p. 100, les Pays-Bas, 5·6 p. 100 et les États-Unis, 61·7 p. 100.

**M. Green:** Sont-ce là des paiements annuels?

**L'hon. M. Chevrier:** Oui. Le présent paiement porte sur la période terminée le 31 décembre 1948, plus $12,000 pour le premier trimestre de 1949. Notre quote-part pour l'année 1949 s'établit à $50,000.

**M. Green:** J'ai dit au ministre du Commerce, l'autre soir, que le Gouvernement devrait, dans un avenir prochain, exposer le programme du Canada en matière d'aviation internationale. Le dernier exposé remonte à 1944. Rien depuis lors n'indique si l'on a modifié le programme ou en quoi consiste celui-ci en ce moment.

Je ne crois pas la question sans importance. En effet, il y a deux jours à peine, une dépêche de Washington nous apprenait que le gouvernement américain tient pour désuet l'accord canado-américain sur le transport aérien. Cet article reproduit une déclaration de M. Garison Norton, sous-secrétaire d'État aux communications pour les États-Unis.

> Il importe au plus haut point de renégocier cet accord.

Il semble que l'accord actuel ait été négocié en février 1945. M. Norton ajoute:

> L'accord actuel intervenu avec le Canada en matière de transport est un document désuet, déjà vieux de quelques années. Pour plusieurs raisons, nous n'avons jamais pu lui donner la forme qu'ont en ce moment la plupart de nos accords relatifs au transport aérien.

L'article signale que l'union de Terre-Neuve au Canada a vraisemblablement précipité les choses et ajoute:

> Les nombreuses lignes aériennes qui utilisent en ce moment l'immense aéroport de Gander (Terre-Neuve), qui relève aujourd'ui du Canada, se demandent, paraît-il, ce qu'il adviendra de leurs droits.
>
> Le gouvernement canadien leur a fait savoir que les droits qu'elles possèdent déjà,—qui ne sont toutefois pas prévus par l'accord canado-américain, seront maintenus jusqu'au 30 juin, date où sera prise une décision définitive.

Comme l'aéroport de Gander est maintenant du ressort du gouvernement fédéral, il est très important que nous sachions quel est le programme du Canada en matière d'aviation internationale. Le ministre nous dira-t-il si cette dépêche de Washington est exacte et si des pourparlers se poursuivent avec le gouvernement des États-Unis? Peut-être pourrait-il, après les vacances de Pâques, exposer à la Chambre le programme du gouvernement canadien au sujet de l'aviation internationale.

**L'hon. M. Chevrier:** Le député voudra peut-être me permettre d'interrompre le cours de ses pensées et de lui dire que je suis en mesure de faire la déclaration que le représentant de Cap-Breton-Sud a demandée tantôt. Le montant versé au chemin de fer de Sydney et Louisbourg a été de $324,343 en 1948.

Je reviens à la question soulevée par le député de Vancouver-Sud. La Chambre, je n'en doute pas, a droit de connaître intégralement la situation de l'OACI et le programme du Gouvernement en général. Cependant, ce n'est pas le moment de discuter la question. En effet, si le député examine attentivement le crédit à l'étude, il constatera qu'il ne se prête vraiment pas à l'examen de cette question.

Je pourrai, cependant, faire une déclaration après le congé de Pâques. Je la ferais bien maintenant, mais je crois que cela prendrait trop de temps, du moins pour faire un exposé satisfaisant de la question. Pour ce qui est de la situation à Gander, je dois dire que l'union l'a modifiée. Nous avons l'intention de rendre le programme relatif à Gander conforme à celui du reste du pays. Nous allons engager des pourparlers avec les sociétés d'aviation étrangères, y compris celles des États-Unis. Le ministère des Affaires extérieures s'abouchera probablement avec les gouvernements des pays intéressés, afin que notre programme en matière d'aviation soit uniforme pour l'ensemble du pays.

Les droits actuellement en vigueur à l'égard de Gander ont été prolongés d'une période de trois mois à compter de la date de l'union; ils expireront donc en juin. La situation est la même en ce qui concerne les États-Unis. Nous nous occuperons des négociations pendant cette période. Celles qui ont déjà été amorcées se poursuivront pendant le congé de Pâques. Nous espérons arriver à une entente satisfaisante avec les compagnies d'aviation étrangères et les gouvernements étrangers jouissant de certains droits à Gander, ainsi qu'avec les compagnies qui traversent la frontière pour se rendre aux États-Unis. J'espère qu'on pourra conclure des ententes satisfaisantes avec ces pays.

**M. Green:** Le ministre nous fournira-t-il, après le congé de Pâques, un exposé détaillé sur le programme en matière d'aviation internationale?

**L'hon. M. Chevrier:** Je me rappelle bien toute l'affaire et je puis faire une déclaration complète à ce sujet.

**M. Knowles:** Est-il juste de dire que les avions étrangers jouiront de la même liberté

à Gander, en vertu du nouvel accord, que celle dont ils jouissent aux autres aéroports canadiens?

**L'hon. M. Chevrier:** Pas nécessairement.

**M. Knowles:** Plus ou moins, alors?

**M. le président suppléant:** A l'ordre.

**M. Knowles:** Très bien, nous attendrons la déclaration.

**L'hon. M. Chevrier:** Tout dépendra des droits acquis par le Canada ailleurs.

**M. Cockeram:** Alors sommes-nous justifiés de voter ces fonds?

**Une voix:** Oui.

**M. Cockeram:** Qui a dit "oui"? Examinez la question avant de dire "oui". Étant donné la déclaration du ministre, je me demande si nous sommes justifiés de voter ce montant pour les fins indiquées.

**L'hon. M. Abbott:** Ces fonds sont destinés à l'OACI.

**Des voix:** Adopté.

(Le crédit est adopté.)

Division de la radio—
*657.* Délivrance de permis de radioréception—(Ministère des Transports seulement)—Crédit supplémentaire, $23,800.

**M. Cockeram:** Non, le crédit nº 656 n'est pas adopté.

**L'hon. M. Chevrier:** Je ne crois pas que je doive répondre à la question car, d'abord, le crédit a été voté et ensuite on recommande qu'il soit adopté. Si le Parlement décidait de ne pas l'adopter, nos avions ne pourraient compter sur l'aide de ces balises dans leurs envolées entre le Canada et l'Angleterre.

**M. Cockeram:** Monsieur le président...

**M. le président suppléant:** Nous discutons le crédit nº 657.

**M. Cockeram:** Non, je suis au crédit nº 656.

**L'hon. M. Chevrier:** Ce crédit a été adopté.

**Une voix:** Trop tard!

**M. Cockeram:** Le ministre va trop vite.

**M. Fleming:** Si nous discutons le crédit nº 657 comportant la somme de $23,800, on remarquera que le gros de ce montant, soit $20,000, doit être versé à la Société Radio-Canada au lieu de commissions aux délivreurs de permis. On se souviendra qu'il y a environ un an et demi, le système a été modifié. Jusqu'à cette époque, le coût d'administration de la délivrance des permis était déduit des droits perçus et le solde net était versé à la Société Radio-Canada. Il y a environ un an et demi, la Chambre a décidé par un vote que la somme brute de la redevance afférente aux permis serait versée à la Société Radio-Canada et que les contribuables défraieraient le coût de la perception. J'imagine que ce montant de $20,000 représente le coût supplémentaire de la perception. Le ministre peut-il nous indiquer la somme brute qu'ont rapportée les redevances de permis pour l'année financière terminée le 31 mars 1949 et ce qu'il en a coûté pour la perception de ces redevances?

**L'hon. M. Chevrier:** Le député voudrait-il attendre un instant? Ce renseignement se trouve quelque part dans mes documents, mais je ne l'ai pas sous la main.

**M. Ross (St. Paul's):** L'émission de permis pour les postes récepteurs privés se fonde-t-elle sur quelque raison autre que celle de procurer des fonds à la Société Radio-Canada?

**L'hon. M. Chevrier:** Oui, je pense qu'il y en a une autre.

**M. Ross (St. Paul's):** Quelle est la raison?

**L'hon. M. Chevrier:** Ce point a été réglé il y a longtemps, mais le député le soulève chaque fois que ce crédit vient sur le tapis. Il a été décidé qu'une redevance de $2.50 serait exigée à l'égard des postes récepteurs. Le député n'aime peut-être guère cette redevance, mais elle est perçue par le ministère des Transports.

**M. Ross (St. Paul's):** Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Je désire savoir quelle raison, autre que le souci de procurer des fonds à la Société Radio-Canada, motive cette redevance de permis.

**L'hon. M. Chevrier:** Il s'agit de procurer des revenus au ministère.

**M. Ross (St. Paul's):** C'est l'unique raison?

(Le crédit est réservé.)

Généralités—
*658.* Dépenses de la Commission royale sur les transports nationaux, $10,000.

**M. Stewart (Winnipeg-Nord):** De qui se compose la Commission royale sur les transports nationaux?

**L'hon. M. Chevrier:** Le président est M. Turgeon, ancien juge et jusqu'à récemment haut commissaire du Canada en Eire. Les autres membres sont M. le professeur Innis, de l'Université de Toronto, et M. le professeur Angus, de l'Université de la Colombie-Britannique.

**M. Green:** Cette somme représente-t-elle tous les frais de cette commission royale?

**L'hon. M. Chevrier:** Je le crois.

**M. Green:** Y a-t-il aussi un montant dans le budget des dépenses de 1949-1950?

**L'hon. M. Chevrier:** Oui.

**M. Green:** De combien?

**L'hon. M. Chevrier:** Le député n'a qu'à consulter la liste des crédits.

**M. Green:** Je n'ai pas sous la main le budget des dépenses. Quand cette commission royale commencera-t-elle à siéger?

**L'hon. M. Chevrier:** Je crois savoir qu'une réunion a eu lieu ce matin entre le président, sinon la commission au complet, et les avocats des provinces qui viennent de terminer l'exposé de leur point de vue au sujet de la demande de majoration de 20 p. 100 du tarif-marchandises devant la Commission des transports; j'apprends que la première séance n'aura lieu qu'en mai.

**M. Green:** Une séance publique?

**L'hon. M. Chevrier:** Ce sera la première séance publique et elle se tiendra à Ottawa, après quoi la Commission siégera dans toutes les parties du pays.

**M. Green:** Je crois savoir que le budget des dépenses ne contient aucun crédit relatif aux dépenses de la Commission. Le ministre est-il certain qu'il est pourvu aux dépenses de cette commission?

**L'hon. M. Chevrier:** S'il n'y en a pas, il faudra en inscrire un dans d'autres crédits supplémentaires parce que la Commission ne peut certainement fonctionner sans occasionner des dépenses et je puis donner au député l'assurance qu'elles dépasseront de beaucoup $10,000.

**M. Green:** Il y a juste un an aujourd'hui, le ministre des Transports annonçait à la Chambre que le Gouvernement avait donné instruction à la Commission des transports de reviser tout le tarif-marchandises en étudiant surtout les écarts qui pourraient exister entre les taux. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il adviendra de cette enquête? La commission royale d'enquête sur les moyens de transport commencera ses séances le mois prochain. La Commission des transports tiendra-t-elle des séances en conformité des instructions qu'elle a reçues il y a un an?

**L'hon. M. Chevrier:** Ces séances ont débuté lorsque la Commission s'est rendue à Vancouver pour entendre les témoignages relatifs à la suppression du tarif différentiel des montagnes. Il s'agit là des séances aux termes du décret C.P. 1487. Depuis lors, la commission a enquêté au sujet du système de la feuille de route, question d'une haute importance. Elle doit obtenir des renseignements à ce sujet avant de passer à d'autres domaines. Je présume que la Commission des transports conférera avec les membres de la commission royale, si elle ne l'a fait déjà, afin d'éviter toute superposition. Elle entend sûrement poursuivre son enquête.



**M. Green:** La Commision des transports tiendra-t-elle des séances publiques, en conformité du décret du conseil ou bien la commission royale sera-t-elle la seule à tenir des séances de ce genre?

**L'hon. M. Chevrier:** Je suppose que la commission royale tiendra des séances publiques mais la Commission des transports décidera elle-même de ce qu'elle fera. Elle a déjà siégé publiquement et je suppose qu'elle continuera.

**M. Green:** Elle n'a tenu de séances publiques qu'à l'égard du tarif différentiel des montagnes. Le ministre le sait, j'ai prétendu il y a quelques semaines qu'elle ne se conformait pas ainsi au décret du conseil, qu'il s'agit là d'une question distincte. Il semble maintenant que la Commission des transports ne tiendra pas de séances publiques au sujet de la disparité des tarifs.

**L'hon. M. Chevrier:** Je n'ai pas dit cela. J'ose croire que le député n'a pas interprété de cette façon mes paroles.

**M. Green:** Les instructions que la commission royale a reçues ne l'autorisent pas à s'occuper du tarif-marchandises. Seule la Commission des transports peut supprimer l'injustice. Mais la commission royale ayant, semble-t-il, pris l'initiative, la Commission des transports ne pourra faire ses constatations relativement à la suppression des injustices que lorsque la commission royale aura déposé son rapport, dans un an ou deux. Quand le ministre s'attend-il de recevoir le rapport de la commission royale sur les transports?

**L'hon. M. Chevrier:** La commission royale sur les transoprts n'a pas encore commencé ses audiences. Ce serait folie de ma part ou de celle de tout autre membre de ce comité de prédire quand les séances seront terminées. J'ai fait une prévision à ce sujet l'an dernier. Je n'ai pas l'intention d'en faire une autre; si cependant la commission mène une enquête aussi complète que le comportent ses attributions, il lui faudra certes y mettre le temps. Je n'oserais préciser davantage.

**M. Green:** Le ministre ne vise alors aucune période déterminée?

**L'hon. M. Chevrier:** Pas dans le moment.

**M. Green:** Malheureusement, dans l'intervalle, ces injustices continuent.

**L'hon. M. Chevrier:** A cet égard, je rappelle à l'honorable député qu'au point de vue du tarif ferroviaire le Canada est beaucoup mieux partagé que tout autre pays. Jusqu'ici la majoration du tarif-marchandises au Canada n'a été que de 21 p. 100 tandis qu'elle a été de 68 p. 100 en Grande-Bretagne et de 55 p. 100 aux États-Unis. La majoration de 21 p. 100 au Canada ne s'est produite que deux ans après que la demande en a été faite.

**M. Green:** J'ai parlé d'injustices et le ministre les passe sous silence pour nous parler de majorations. Il va sans dire que chaque majoration aggrave d'autant les injustices.

**L'hon. M. Chevrier:** Il n'y a eu qu'une majoration, bien que l'Association des chemins de fer en ait demandé une seconde qui n'est pas accordée et pourrait ne pas l'être d'ici quelque temps.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

*659.* Acquisition de propriétés au Canada pour le compte des autorités des États-Unis—Crédit supplémentaire requis, $16,250.

**M. Green:** Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ce crédit, qui a trait à l'acquisition de propriétés au Canada pour le compte des États-Unis?

**L'hon. M. Chevrier:** Il s'agit d'un poste affecté à la démobilisation et à la reconversion inscrit au budget durant la guerre, en vue d'acheter au Canada certaines propriétés pour le compte des États-Unis. Le montant en question servira à acquitter l'impôt foncier de 1948 à l'égard des propriétés à Prince-Rupert (Colombie-Britannique) que le ministère des Transports a louées du *Grand Trunk Pacific Railway Company*. Les autorités américaines avaient l'habitude d'acquitter ces impôts, mais ils sont maintenant à notre charge. Le montant est divisé en deux, car nous détenons deux baux à Prince-Rupert, un de $6,728, l'autre de $9,522.

**M. Green:** Le crédit indique qu'il s'agit de propriétés acquises pour le compte des États-Unis. Le gouvernement américain loue-t-il ces propriétés à Prince-Rupert?

**L'hon. M. Chevrier:** Non. Le gouvernement canadien a obtenu les propriétés du gouvernement américain et acquitte l'impôt.

(Le crédit est adopté.)

*660.* Crédit supplémentaire en sus des $904,000 déjà votés, à payer durant l'année financière 1948-1949 à la Compagnie du National-Canadien (la "Compagnie Nationale"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, faites de temps à autre par la Compagnie au ministre des Finances, et à porter par la Compagnie au compte (apuré par ses vérificateurs) du déficit résultant de l'exploitation en 1948 du transbordeur et des terminus ferroviaires de l'Île du Prince-Édouard—Crédit supplémentaire, $315,880.75.

**M. McLure:** A mon sens, le crédit vise un service et non une entreprise d'État. Voilà pourquoi il ne convient pas de porter un tel déficit au compte de l'Île du Prince-Édouard. Afin de démontrer au ministre qu'il s'agit d'un service, je cite un extrait de l'arrêté en conseil adopté à la cour, à Windsor, le 26 juin 1873. Le voici:

> Que le gouvernement du Canada se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants:
>
> Un service convenable de bateaux à vapeur, transportant les malles et passagers, qui sera établi et maintenu entre l'Île et les côtes du Canada, l'été et l'hiver, assurant ainsi une communication continue entre l'Île et le chemin de fer Intercolonial ainsi qu'avec le réseau des chemins de fer du Canada...
>
> Et telles autres dépenses relatives aux services qui, en vertu de "l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867", dépendent du gouvernement général, et qui sont ou pourront être accordés aux autres provinces.

Je ne vois pas pourquoi, chaque année, on inscrit cette somme comme déficit. Il s'agit simplement d'un service rendu sous le régime d'un contrat conclu en 1873. Alors pourquoi le désigner dans les comptes publics comme déficit? Si ce n'est pas un déficit dans le cas des canaux, pour le même genre de service, pourquoi serait-ce un déficit dans le cas des traversiers?

**L'hon. M. Chevrier:** Je n'entends pas engager de discussion avec mon honorable ami, qui soulève cette question chaque année. La raison en est que la commission Duncan le conseillait ainsi. A la page 28, le rapport de la commission déclare:

> Nous conseillons en outre, en ce qui concerne le service de transbordeur, qu'il ne constitue pas une partie des chemins de fer, mais qu'il soit exploité par les chemins de fer sous un compte distinct du ministère.

Et le rapport ajoute:

> Nous estimons qu'en raison de son assimilation aux comptes des chemins de fer, ce service ne reçoit pas toute l'attention qu'il mérite.

Étant donné le vœu formulé par la commission Duncan, le ministère a toujours inscrit un crédit distinct rédigé de cette façon, afin d'établir une différence entre le service de traversier de l'Île du Prince-Édouard et les autres services du ministère des Transports. Si on emploie le mot "déficit" à ce poste, c'est que les revenus d'exploitation du service sont imputés aux frais d'exploitation, le solde déficitaire étant proprement dénommé "déficit". Je voudrais bien donner satisfaction à mon honorable collègue. Il a soulevé cette question l'an dernier, il l'a évoquée au comité des chemins de fer et de la navigation où il a soumis les fonctionnaires du chemin de fer à un interrogatoire. Ceux-ci lui ont donné la réponse que je lui transmets maintenant. Jusqu'à nouvel ordre, il me semble qu'il faudrait garder au crédit sa forme actuelle.

**M. McLure:** Pourquoi le ministre n'utilise-t-il pas le même argument en ce qui concerne les canaux? Je ne vois pas de différence, ce sont deux déficits.

**L'hon. M. Chevrier:** Mon honorable collègue sait qu'aucun droit n'est exigé dans les canaux, mais qu'ici il y en a.

**M. McLure:** D'accord. Or justement, aux termes de l'accord que nous avons conclu en adhérant à la confédération, il ne devrait pas y en avoir. Le ministre le sait aussi bien que moi. Si le gouvernement de notre pays voulait nous accorder les droits que nous reconnaissent les termes de la confédération, il n'y aurait pas non plus de droits sur le bac.

(Le crédit est adopté.)

Division de la radio—

*657.* Délivrance de permis de radioréception—(Ministère des Transports seulement)—Crédit supplémentaire, $23,800.

**L'hon. M. Chevrier:** Le représentant d'Eglinton a demandé certains renseignements que je ne possédais pas alors mais que j'ai obtenus depuis. Les recettes brutes provenant de la perception de la taxe sur les permis de radioréception s'établissent à $4,695,000, et le coût de la perception, à $250,239. Le montant brut remis à Radio-Canada de la vente des permis a été de $4,695,000. Le montant des commissions retenues par les vendeurs a été de $345,000, et le montant global des recettes a été de $5,040,000.

**M. Fleming:** Je tiens à être bien fixé sur ce point. Le coût global de la perception des taxes de permis de radio comprendrait le montant de $250,239 et celui de $345,000 versé en commissions, soit un total de $595,239 pour la perception?

**L'hon. M. Chevrier:** Le député a raison, je crois.

**M. Fleming:** C'est un peu plus que l'année précédente. Le coût de la perception s'établit de nouveau à environ 12 p. 100.

**L'hon. M. Chevrier:** Les recettes sont également un peu plus élevées.

**M. Fleming:** Le coût de la perception représente environ 12 p. 100 des taxes perçues. C'est passablement élevé!

(Le crédit est adopté.)

Prêts et placements—Commerce —

*664.* Achat et emmagasinage de réserves de matériaux de première importance, $3,250,000.

**M. Stewart (Winnipeg-Nord):** Voici un crédit assez considérable de $3,250,000 visant l'achat et l'emmagasinage de matériaux stratégiques. Le ministre voudrait-il nous dire quelles substances on a placées en entrepôt et de qui on les a surtout achetées?

[L'hon. M. Chevrier.]

**Le très hon. M. Howe:** Monsieur le président, cette somme est destinée à l'achat de deux substances seulement: l'étain et l'antimoine. L'étain est assujéti à la répartition internationale. On en a attribué certaines quantités au Canada d'année en année. La situation est troublée en Malaisie, principale source d'étain. A la fin de 1948, on a constaté que le Canada n'avait pas pris toute la part d'étain qui lui avait été attribuée pour l'année.

Le Conseil consultatif des munitions, formé d'hommes d'affaires ayant une certaine expérience des questions de fournitures militaires, après avoir examiné la situation, a fortement recommandé au Gouvernement de prendre le reste de la part qu'on lui avait attribuée pour 1948 à titre de mesure de précaution. L'accord international prévoit que, si les parts attribuées ne sont pas prises en entier en une année quelconque, elles peuvent être diminuées jusqu'à concurrence de la quantité effectivement acceptée. On a pensé que c'était une situation dangereuse; en outre, on était d'avis que les prix étaient susceptibles de monter au lieu de baisser. La situation mondiale était tendue. A tout prendre, la Commission consultative des munitions a recommandé que nous prenions toute cette part et les spécialistes de mon ministère se sont rangés à cet avis. Il s'ensuit que nous avons obtenu du ministre des Finances (M. Abbott) l'autorisation d'acheter la quantité mentionnée d'étain.

**M. Stewart (Winnipeg-Nord):** Est-ce à dire que nous devrons, chaque année, prendre la part qui nous est assignée, même si nous ne l'utilisons pas?

**Le très hon. M. Howe:** Non. Nous considérons satisfaisante notre réserve actuelle. Si la situation s'améliore, nous pourrons vendre notre réserve en tout temps. Nous réaliserions des bénéfices en la vendant à l'heure actuelle.

L'autre poste du crédit à trait à l'achat d'une certaine quantité d'antimoine, métal dont la Chine est un des principaux producteurs. Nous avons commandé une certaine quantité d'antimoine au gouvernement chinois. La livraison n'en a pas encore été effectuée, mais le présent crédit servira au paiement de cet achat.

**M. Green:** Le ministre nous dira-t-il comment s'effectuent ces achats, notamment en vertu de quelle autorité l'État achète ces matières d'importance stratégique?

**Le très hon. M. Howe:** Il s'agit d'une avance du Conseil du Trésor, consentie sous l'empire d'un décret. Nous demandons maintenant un crédit pour couvrir le coût de cet achat.

Les quantités que nous avons achetées nous ont été accordées en vertu d'une répartition internationale. On nous a assigné certaines quantités, que nous nous sommes procurées aux sources d'approvisionnement auxquelles doit s'adresser tout acheteur canadien qui s'approvisionne en vertu d'un plan de répartition.

**M. Green:** Ne serait-il pas sage de prévoir une disposition ordinaire qui permette d'acheter ces matières premières d'importance stratégique? Apparemment on fera plusieurs achats de ce genre à l'avenir et il semblerait préférable d'établir la façon de procéder et d'adopter des mesures pour autoriser le paiement par le Gouvernement.

**Le très hon. M. Howe:** On ne croit pas qu'il soit nécessaire de prévoir l'achat d'autres matériaux que ces deux-là. L'autre recommandation avait trait aux cristaux de quartz qui proviennent principalement du Brésil. Le ministère a étudié la situation du cristal de quartz et on croit que les approvisionnements sont suffisants pour parer à toute éventualité. Voilà les trois recommandations qu'on a faites.

Le Canada possède des excédents de la plupart des matériaux stratégiques. Par exemple, nous avons des excédents de cuivre, de zinc, de plomb, de tungstène, et de nombre d'autres métaux. Rien ne sert d'accumuler les approvisionnements de matières que nous avons en abondance. A mon avis, il n'est donc pas nécessaire de faire de prévision générale. On prévoira dans les crédits principaux ou dans les crédits supplémentaires un petit montant pour le chargement d'antimoine qui n'est pas encore arrivé.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

627. Office du tourisme du gouvernement canadien—Pour encourager l'industrie touristique au Canada. Prévu dans les crédits ordinaires du ministère du Commerce—Crédit supplémentaire. $87,000.

**M. Murphy:** Je m'aperçois que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) est absent. Je me suis demandé s'il consentirait avant l'adoption de ce crédit à faire un exposé au sujet du tourisme. Nous pourrions peut-être, entre temps, examiner d'autres crédits.

**Le très hon. M. Howe:** Monsieur le président, en ma qualité de ministre suppléant, je dois dire que nous sommes parvenus aux derniers des autres crédits supplémentaires. Il est opportun que l'autre Chambre en fasse l'étude et qu'ils reçoivent la sanction royale avant demain soir. L'année financière à laquelle ils s'appliquent est maintenant écoulée. Je m'engage donc à répondre aux questions que le député voudra poser.

**M. Murphy:** Je me suis demandé si le ministre aurait l'obligeance d'exposer la ligne de conduite du Gouvernement en ce qui concerne le tourisme. Nous savons tous qu'aucune déclaration n'a été faite depuis plusieurs années au sujet de cette industrie qui occupe un rang si important dans notre économie.

L'Office national du tourisme a relevé de dix ministères différents, je crois, depuis 1934. Durant la présente législature, il a été rattaché à quatre ministères. Le Gouvernement ne nous a pas encore dit, à ma connaissance, ce qu'il entend faire pour encourager le tourisme. Il me semble que nous avons droit à ce renseignement. Nous savons que l'Office fait une certaine publicité et qu'il se propose d'établir aux États-Unis des cinémathèques. Le ministre conviendra que cette initiative est louable et qu'il importe de lui acorder plus de considération qu'on ne l'a fait jusqu'ici apparemment.

Je voudrais savoir si le ministère entend réellement établir ces cinémathèques. Où produira-t-on les films? Dans les diverses provinces? Les annonces dans les périodiques seront-elles réparties entre les régions proportionnellement au nombre de touristes qu'elles nous envoient? Il s'agira en somme d'annonces commerciales. Étant donné la possibilité de l'établissement de cinémathèques, je tiens à souligner la nécessité de placer dans chacune d'elles un employé compétent capable de renseigner les Américains sur certaines régions du Canada. On pourrait établir une trentaine ou une quarantaine de ces cinémathèques aux États-Unis.

Il est d'autres questions relatives à la publicité qui exigent des réponses. Je tiens à dire en toute franchise au ministre qu'à mon avis la publicité faite cette année est infiniment meilleure que par le passé. Je me demande si le ministre pourrait dès maintenant répondre aux questions posées, afin que nous puissions réaliser quelque progrès. Je ne veux pas retarder la discussion, mais nous pourrions peut-être terminer l'examen de ce crédit en quelques minutes.

**Le très hon. M. Howe:** Monsieur le président, l'Office fédéral du tourisme est un organisme qui coordonne toute l'activité touristique au Canada. Chaque province a son propre bureau de tourisme qui se charge de la publicité relative aux avantages de chacune. Nos sociétés de chemins de fer et de navigation font aussi leur propre réclame à l'égard de leurs endroits de villégiature. L'Office fédéral du tourisme annonce par tout le pays. D'ordinaire, il transmet à d'autres organismes les demandes de renseignements qui lui parviennent. Si, par exemple, quel-

qu'un désire visiter l'Ontario, l'office en avertit le service de tourisme du gouvernement d'Ontario. Si un touriste veut descendre le Saint-Laurent, l'office transmet sa demande à l'agence de voyage voulue. D'une année à l'autre, on a accru la quantité de réclame. Lorsque j'étais ministre de ce service, de 1935 à 1939, les crédits à cet égard n'étaient pas la moitié de ce qu'ils sont aujourd'hui. A mon sens, la qualité de la réclame s'est aussi améliorée, par suite de l'expérience acquise sur le genre d'annonce qui intéresse nos amis du Sud.

Le service a aussi d'autres initiatives. Récemment, il a distribué aux États-Unis plusieurs films montrant les occasions de délassement qu'on trouve au Canada. Ce travail s'est fait par l'entremise d'un groupe de sociétés cinématographiques des États-Unis, qui ont collaboré à ce qu'on appelle l'entreprise coopérative au Canada. Ceux qui s'intéressent à l'entreprise ont travaillé de concert avec l'Office du tourisme pour choisir les films et tourner au Canada des films qu'on pourrait mettre à l'écran aux États-Unis et qui, tout en étant intéressants, auraient une valeur publicitaire pour notre pays.

Quant aux cinémathèques, je suppose que le député songe à l'activité de l'Office du film. N'est-ce pas?

**M. Murphy:** En effet.

**Le très hon. M. Howe:** L'Office du tourisme ne soccupe pas, à ma connaissance, détablir des cinémathèques aux États-Unis, mais je suis peut-être mal renseigné. J'ai l'impression que le ministre des Finances est plus au courant de la question. Il dit connaître l'activité de l'Office du film. Il pourra peut-être répondre à la question du député à l'égard du prochain article relatif à l'office. Ce montant de $87,000 a trait a un programme spécial de publicité à l'égard de nos stations d'hiver. L'amélioration que les touristes ont apportée à notre balance monétaire l'été dernier a été si sensible que nous avons jugé opportun de faire une certaine publicité afin de faire entrer chez-nous des dollars américains durant l'hiver.

**M. Murphy:** Au cours du discours que j'ai prononcé au mois de février sur la motion tendant à la présentation d'une Adresse, j'ai invité le Gouvernement à examiner l'opportunité d'instituer une commission permanente qui serait chargée d'aider au ministre à développer cette industrie, très importante à mes yeux. J'ai dit alors,—tous les députés en conviendront sans doute,—qu'on tenait l'Office du tourisme pour un organisme secondaire. J'étais sincère l'autre soir quand j'ai parlé de cette industrie. Son chiffre d'affaires devrait s'établir à un milliard. Aucun membre de la Chambre n'est satisfait, je crois, dans les circonstances et à une époque comme la nôtre, de l'augmentation de 10 p. 100 par année de notre industrie touristique. Ce n'est pas suffisant. Le tourisme n'a pas reçu du Gouvernement l'attention qu'il mérite.

Lorsque j'ai proposé la formation du comité, j'étais d'avis qu'il fallait envisager cette industrie sous l'angle des affaires. Peu importe que le comité se compose de six membres des banquettes ministérielles, ou 70 p. 100, et de 30 p. 100 de membres de l'opposition. Cela ne fait aucune différence, car les membres de la Chambre qui portent un vif intérêt au tourisme sont assez nombreux et ne désirent rien tant que la création de ce comité qui serait chargé de développer l'industrie touristique. Le ministre peut-il nous fournir certains renseignements à ce sujet. Je suis convaincu que si un tel comité était formé après Pâques nous pourrions recourir aux lumières des spécialistes de la réclame et de la vente de sociétés qui se sont développées et ont eu du succès dans leurs affaires. On pourrait obtenir ainsi une foule de renseignements utiles qui permettraient de porter cette industrie au rang qui lui revient. Le ministre peut-il nous fournir des précisions à cet égard?

Pour ce qui est des cinémathèques, j'ai cru comprendre,—peut-être ai-je trop présumé,—que certaines provinces ont monté de petites cinémathèques ici et là dans plusieurs régions des États-Unis; c'est pourtant là le pays dont nous espérons obtenir les devises américaines dont nous avons tant besoin. Je croyais que le Gouvernement avait l'intention d'organiser, sous l'égide de l'Office du tourisme, des cinémathèques aux États-Unis. A mon sens, une telle mesure s'impose. Les provinces pourraient proposer les films qu'elles désirent y envoyer.

Le plus important, c'est d'encourager les Américains à visiter le Canada. Cependant, rien ne sert de constituer des cinémathèques si on n'utilise pas les films. Notre industrie du tourisme repose sur la façon dont les visiteurs américains qui passent une semaine, deux semaines ou un mois au Canada, se plaisent chez nous. Ils constituent nos ambassadeurs. Il s'agit d'être affables. Plus nous intéresserons de gens, en les invitant à venir au pays ou en leur montrant des films sur le Canada, mieux nous nous en trouverons. C'est la meilleure façon de favoriser le tourisme. Nous touchons présentement un revenu appréciable de cette industrie, mais je suis convaincu que nous pouvons l'accroître, non pas de 10 p. 100, mais davantage. Nous

devrions viser à l'augmenter du quart chaque année. J'ai déjà cité des chiffres relativement au montant que les Américains dépensent pour leurs vacances. Même si le nombre des touristes américains augmentait à ce point nous n'obtiendrons pas la proportion qui nous revient.

Le ministre peut-il nous dire si on examinera sérieusement la proposition? Il importe que les intéressés soient disposés à collaborer avec lui en vue de mettre en valeur cette industrie très importante.

**Le très hon. M. Howe:** J'opine dans le même sens que le député au sujet de l'importance de l'industrie et des objets du service en question. En ce qui concerne l'institution d'un comité, je dois me borner à signaler les observations de l'honorable représentant à mon collègue en le priant d'y réfléchir.

(Le crédit est adopté.)

Généralités —
628. Office national du film—y compris le Bureau de la cinématographie. Prévu dans les crédits ordinaires du ministère du Revenu national—Distribution de films—Crédit supplémentaire, $20,000.

**M. Fraser:** Je tiens à formuler des observations à l'égard du crédit. Voici quelques questions à l'intention du ministre des Finances qui dit savoir toujours quoi répondre.

**L'hon. M. Abbott:** Pas toujours.

**M. Fraser:** Plutôt, c'est le ministre du Commerce qui a dit cela. L'Office du film ressemble à l'Office du tourisme, ayant relevé de plusieurs ministres. Le premier, M. Euler, a déclaré, lors de l'institution de l'organisme, que celui-ci ne compterait qu'un fonctionnaire rémunéré et qu'il ne s'agissait pas de créer des emplois. Or, près de six cents personnes sont au service de l'office; cependant, le nombre en est moins élevé qu'il y a quelques années, alors qu'il dépassait sept cents. Je critique l'Office national du film depuis des années. Je suis heureux de l'avoir fait pour cette raison. Les films de l'Office ont fait des progrès marqués, encore qu'il faille souligner le piètre film qu'on a produit à l'ouverture de la session; il déshonorerait n'importe quelle société.

**L'hon. M. Abbott:** Je l'ai trouvé excellent. Je l'ai vu hier soir.

**M. Fraser:** On a dû prendre une bonne photo du visage du ministre. Ceux de tous les autres étaient brouillés.

**M. Knowles:** Ne rendez pas l'Office du film responsable du visage du ministre.

**L'hon. M. Abbott:** Ces gens s'y connaissent en beauté masculine, à mon avis.

**M. Fraser:** Il y a encore beaucoup de progrès à faire.

**M. Knowles:** En ce qui concerne le visage du ministre?

**M. Fraser:** J'espère que le ministre ne prendra pas cela à son compte. Je parlais de l'Office du film, et non de son visage.

Le député qui vient de reprendre son siège a parlé de tourisme. Je conviens avec lui qu'il faudrait employer des films pour faire de la publicité aux États-Unis, mais l'Office du film ne devrait pas être chargé de la distribution de ces films aux États-Unis. Il faudrait confier cette tâche à l'Office du tourisme, qui possède un personnel rompu à ce genre de travail. Comme le disait l'honorable député, les différentes provinces, en collaboration avec l'Office du tourisme, devraient se charger de la diffusion de ces films.

Ce crédit vise la distribution des films et je m'en tiendrai donc uniquement à cela. On exige $20,000 de plus que ce qu'on a voté l'an dernier. Le crédit relatif à la distribution s'élevait alors à $57,826. Dans son rapport, M. Sellar, l'auditeur général, a révélé que la distribution ne se fait pas comme il le faudrait. On signale des séances de projection imaginaires des films de l'Office, ce qui a bien trait à la distribution. Certains employés de l'Office du film ne font pas leur devoir. Ils affirment avoir montré des films ici ou là, lorsqu'ils n'en ont rien fait.

On a parlé de la distribution aux États-Unis. Je demande au ministre de prendre note de cette question et d'y répondre quand j'aurai fini. On me dit qu'il y a un an, l'Office avait à Chicago un homme du nom de Wesley Green. Il est sorti du bureau de l'Office national du film emportant pour une valeur de $7,000 en bandes cinématographiques qui, autant que je sache, n'ont jamais été rendues à l'office. Je voudrais savoir si c'est exact ou non.

Je vais donner lecture de la liste des bureaux de l'office à l'étranger. Un état déposé le 23 février, en réponse à une question que j'avais posée, indiquait que l'office a un bureau à Chicago, un à Londres, un à New-York et un à Mexico. D'après la réponse, le bureau de Mexico ne comprend que deux employés, mais le *Star Weekly* de Toronto ou le *Saturday Night* d'il y a environ un mois nous montre la photographie de la préposée à la réception au bureau de l'Office national du film à Mexico, qui prend un bain de soleil sur une plage au Mexique.

**M. Gillis:** C'était peut-être un mercredi après-midi.

**M. Fraser:** Je m'oppose à la distribution de films aux États-Unis par l'entremise des bureaux de l'Office national du film, et aussi à leurs méthodes d'affaires. J'ai en main une

feuille tirée d'un magazine de films qui renferme une annonce de l'Office national du film du Canada, 620, Cinquième avenue, New-York, et 400 ouest, rue Madison, Chicago (Illinois). Il ne s'agit pas d'une annonce invitant les touristes à se rendre au Canada. Voyons ce qu'on y dit:

La réponse à cette question vous obligera peut-être à passer sa vie en revue, depuis sa naissance...
Pourquoi Jeannot ne mange-t-il pas?
16 mm sonore—2 bobines,—polychrome.
Office national du film du Canada.

Cette annonce est-elle de nature à aider le commerce du Canada? Est-elle susceptible d'aider l'industrie du tourisme? C'est tout à fait honteux. Cette annonce m'a été signalée par au moins cinquante personnes du Canada et des États-Unis.

J'ai reçu une lettre du directeur de l'administration de la bibliothèque du Congrès des États-Unis. Je lui avais demandé des renseignements au sujet de la distribution et de l'organisation de l'Office du film des États-Unis. Voici ce qu'il me répond:

Le comité désire qu'avant la présentation d'un autre exposé budgétaire, la question soit étudiée de nouveau en vue de déterminer, premièrement, jusqu'à quel point il est praticable pour le Gouvernement de poursuivre ce genre d'activité et, deuxièmement, si la bibliothèque du Congrès est l'organisme qui doit logiquement se charger de l'administration, en supposant que la dépense de fonds publics à une telle fin soit nécessaire.

Sauf erreur, on est en voie de liquider l'Office du film des États-Unis, afin de recommencer à neuf et de voir ce qu'on peut faire. C'est un geste qu'on devrait imiter chez nous.

**Une voix:** Adopté.

**M. Fraser:** J'ai entendu dire "Adopté". J'ignore qui a parlé, mais je ne me dépêcherai pas. Je veux en faire connaître la raison au comité. L'an dernier, ce n'est que vers onze heures du soir, le dernier jour de la session, qu'on a soumis les crédits de l'Office national du film. La même chose est arrivée en 1947. Je prendrai donc mon temps, quoi que dise le député.

**Des voix:** Prenez votre temps.

**L'hon. M. Abbott:** Ne vous pressez pas du tout.

**Des voix:** Très intéressant.

**L'hon. M. Abbott:** Nous sommes suspendus à vos lèvres.

**M. Fraser:** Il est un fait que m'ont signalé des photographes commerciaux établis d'un bout à l'autre du pays. Dans un service, on a dépensé, sauf erreur, quelque $121,000 pour prendre des vues fixes ordinaires. Les photographes commerciaux se demandent pourquoi on permet aux employés de l'Office national du film de vendre des films ou des vues signés de leurs propres noms. Je mentionnerai les noms de deux employés: MM. George Hunter et Frank Royal. Une vue a été prise au Mexique et montrée ici il n'y a pas longtemps. Elle a paru dans une revue des États-Unis. Le bureau de New-York ou le bureau de Chicago ont vendu à une société des États-Unis une série intitulée "Chantons tous en chœur". Une société des États-Unis annonce des films qui ont été produits par l'Office national du film. On ne devrait pas agir ainsi. L'Office n'a pas été institué pour vendre des films aux pays étrangers, à moins qu'il ne s'agisse de films d'importance commerciale ou de films destinés à faire connaître notre industrie.

J'ai demandé à combien s'étaient élevés, en 1948, les frais de déplacement, d'hôtel et de restaurant des employés de l'Office national du film; on m'a répondu que les frais d'hôtel, de restaurant et de taxi s'étaient élevés à $89,000. Le montant pour le transport est de $100,289.79; pour les amusements, $1,550.98 et pour les frais de déplacement, $1,840.20.

Autre question que je désire poser. Ce soir, le *Journal* d'Ottawa porte une en-tête intitulée: "Carr parle des négotiations avec les libéraux en 1945." On lit ensuite qu'on a interviewé M. Paul Martin et M. Alan McLean. Je me demande si M. McLean, directeur de l'Office national du film, est le frère de M. McLean, organisateur national du parti libéral.

Voici une annonce publiée dans la revue *Photography* et qui porte le titre: "Chantons en choeur"; elle contient une liste de toutes les productions de l'Office national du film. Mais l'annonce paraît au nom de la *Library Films Incorporated* de New-York.

L'Office national du film a tourné des films d'un bout à l'autre du pays; les uns sont bons, les autres moins. On m'a signalé du Nouveau-Brunswick que l'Office du film s'est rendu à un endroit nommé Hartman's Pool. Le ministre des Pêcheries connaît cet endroit. L'Office du film a payé des hommes pour s'y rendre et prendre du saumon par un procédé spécial à la gaffe; cette méthode est illégale. Cependant l'Office du film a fait la même chose en d'autres endroits. Je me demande s'il n'y a pas lieu d'empêcher cet organisme de poser des actes qui provoqueraient l'arrestation de l'homme ordinaire?

**M. Gillis:** Le foènage n'est pas le gaffage.

**M. Fraser:** Qu'entendez-vous par foènage?

**M. Gillis:** C'est la capture du poisson au moyen d'un harpon nu.

**M. Fraser:** Cela revient au même.

**M. Gillis:** La gaffe est une longue perche munie d'une pointe et d'un croc métalliques. Le gaffage est une méthode tout à fait différente.

**M. Fraser:** On employait des foènes à trois pointes sans aucun appât.

**L'hon. M. Abbott:** C'est la pêche à la foène.

**M. Fraser:** On agite ces appareils de haut en bas, ce qui est contraire à la loi. Or, l'Office national du film a été autorisé à le faire, ce qui est absolument répréhensible.

**L'hon. M. Mayhew:** Ce sont des morues que vous avez vues, non pas des saumons.

**M. Fraser:** C'étaient des saumons qu'on recherchait et qu'on a pris, ainsi qu'en témoignent les photos. L'Office a préparé un film intitulé *People between*, déclarant qu'il était destiné à l'UNRRA. Ce film a été tourné en Chine. M. Grant McLean s'est rendu là-bas à cette fin. Toutefois, comme on a songé que ce film pourrait déplaire au gouvernement de Chiang Kai-chek, le ministère des Affaires extérieures a décidé qu'il ne serait pas projeté au Canada. On cherche à le vendre. Le ministre voudra bien nous donner des explications.

Pour la production de ce seul film, l'Office national, afin d'épargner du temps, a fait retourner ses photographes à Londres par avion et a acquitté des frais de voyage de plus de $879.50.

J'ai vu certains films produits par l'Office que je n'ai guère trouvé intéressants. On pourrait faire beaucoup mieux. A ce sujet, n'avons-nous pas au Canada de bons directeurs de prises de vues? Si nous en avons, pourquoi l'Office du film va-t-il en recruter aux États-Unis?

Voici ce que je relève dans un autre numéro de *Photography*:

> M. Hamilton Wright, fils, de New-York, est revenu d'un voyage en avion dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le cercle arctique où il a dirigé la production de films et de photographies pour le compte de l'Office national du film, organisme du gouvernement canadien. M. Wright a quitté San-Juan, Porto-Rico, au début de février par une température de 80 au-dessus de zéro. Cinquante et une heures plus tard, malgré une escale à New-York, il arrivait au Pas.

Pourquoi devons-nous retenir les services de directeurs américains pour les prises de vues?

On a fait mention également du service des agrandissements photographiques. Je sais que tous les photographes commerciaux du Canada sont de mon avis à ce sujet car j'ai reçu des lettres de plus de 500 d'entre eux de même que de photographes de journaux qui déplorent l'existence de ce service qui a pris l'an dernier 167,854 phootgraphies, soit plus de 500 par jour. Ces photographies sont vendues au détriment du simple citoyen qui paye des impôts au ministre des Finances. J'affirme que c'est là de la concurrence déloyale à laquelle il faut mettre un terme.

Je prétends de plus que les crédits de l'Office national du film ne donnent pas un aperçu exact des dépenses de cet organisme. Ils ne mentionnent pas la somme de $34,000 que le ministère des Travaux publics a, si je ne me trompe, dépensée l'an dernier pour des améliorations aux douze édifices qu'occupe l'Office national du film à Ottawa. De plus, le ministère des Travaux publics a acquitté tous les frais de téléphone, d'entretien et de construction. Si l'Office du film était mieux dirigé, il pourrait mieux fonctionner et servir davantage les intérêts du pays.

Nous avons des conseils du film par tout le Canada et tous accomplissent de la bonne besogne. Mais, dans bien des cas, il leur faut acheter ou louer des bandes d'autres organismes, bien que l'Office national du film ait des distributeurs et autres fonctionnaires qui parcourent le pays pour donner des représentations cinématographiques. Je prie le ministre de répondre à mes questions.

**M. McIvor:** Monsieur le président, en dépit de tous les méfaits dont on accuse l'Office du film, je sais quelque chose de bon qu'il faut lui attribuer. Il nous envoie ses films à Fort-William. J'ai passé des heures agréables à voir à l'écran les beautés enchanteresses du Canada. Ce sont par exemple nos belles cavernes, entourées de grosses pierres, qui attirent les touristes des États-Unis. Ces derniers ouvrent les yeux en voyant les productions de notre Office du film.

**M. Fraser:** Un instant. J'ose croire que le député ne pense pas que je critique l'Office du film. (*Rires et exclamations.*) Je ne le critique que pour l'améliorer. Je n'ai pas dit que les films tournés un peu partout au pays ne sont pas bons. Peut-être les films que le député a vus ont-ils été réalisés par quelque autre organisme.

**L'hon. M. Abbott:** Monsieur le président, je n'ai pas une connaissance très étendue du fonctionnement de l'Office national du film. Malheureusement, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, ayant promis depuis longtemps de parler à l'Association libérale d'Ontario, a dû s'absenter ce soir.

Je m'étais préparé à répondre aux questions sur ce crédit. Mais je crains de ne pouvoir traiter les questions posées par le député de Peterborough-Ouest au sujet de l'administration générale de l'Office national du film. Je verrai néanmoins à faire porter ces questions à l'attention du ministre qui y répondra sans doute lors de l'examen en

comité des crédits principaux de l'Office national du film.

Le crédit comporte une somme supplémentaire de $20,000 pour la distribution internationale de films nationaux par l'entremise des missions canadiennes à l'étranger. En 1947-1948, le crédit s'établissait à $136,000. Or le Conseil du Trésor, ayant adopté une attitude rigoureuse à l'égard des dépenses de l'Office du film en 1948, la somme fut réduite à $76,000. On a constaté par expérience qu'une telle méthode était trop rigoureuse et le montant de $20,000 est requis pour assurer la distribution jugée nécessaire de ces films dans nos missions à l'étranger.

**M. Fraser:** Le ministre est-il d'avis que l'Office national du film doive maintenir son service de photos? Serait-ce une partie du programme de distribution?

**L'hon. M. Abbott:** Je n'ai pas étudié la question. J'ai vu de magnifiques photos de membres du Parlement qui sont l'œuvre de l'Office.

**M. Fraser:** Croyez-vous que les photos de membres du Parlement soient un actif?

**L'hon. M. Abbott:** Celles que j'ai vues étaient excellentes.

**M. Murphy:** Vu la déclaration du ministre du Commerce, le ministre des Finances pourrait-il répondre à ma question sur les dépôts de films aux États-Unis et nous dire s'ils sont l'œuvre de l'Office du film?

**L'hon. M. Abbott:** Je ne suis pas en mesure de me prononcer à ce sujet. J'ai entendu les paroles de mon honorable ami et tout crédit que mon collègue soumettra au Conseil du trésor à cette fin fera l'objet d'un examen bienveillant.

(Le crédit est adopté.)

**L'hon. M. Fournier:** Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je crois que tous les députés veulent que nous en finissions avec les crédits. S'il en est ainsi, je propose:

Que la Chambre siège aujourd'hui après 10 h. 30 du soir.

**M. Knowles:** Ne pouvons-nous pas décider jusqu'à quelle heure nous siégerons?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Sauf erreur, il ne reste qu'un crédit à adopter. Nous ne devrions pas siéger très longtemps après l'heure habituelle.

**M. Knowles:** Tout dépend de ce que le ministre a à dire.

[L'hon. M. Abbott.]

**Le très hon. M. St-Laurent:** Si le député se figure que le ministre fera des promesses parce que nous désirons procéder rapidement, je lui assure qu'il n'en est rien. Je ne crois pas que les députés désirent siéger encore longtemps. Si nous voyons que la discussion se prolonge, nous pourrions proposer l'ajournement du débat et de la séance.

**M. Knowles:** A onze heures, peut-être?

**M. Coldwell:** Le crédit vise les pensions de vieillesse. Ce sujet entraîne souvent une longue discussion.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je ne crois pas que la Chambre puisse aborder en cette occasion l'examen de la ligne de conduite future à l'égard de la pension de vieillesse. Si les députés désirent que nous fixions une limite, je n'y vois pas d'objection, car nous devons obtenir l'assentiment général pour poursuivre les travaux après l'heure régulière.

**M. Coldwell:** Je ne m'y oppose pas.

**Le très hon. M. St-Laurent:** A mon avis, si la discussion se prolonge trop, nous pourrions convenir d'ajourner le débat et la séance. Nous pourrions peut-être poursuivre encore une demi-heure. Nous verrons alors quel progrès nous avons réalisé. Si nous n'avons pas alors terminé, je consens à ajourner le débat et à renvoyer l'examen du crédit à une autre séance, si les députés le veulent ainsi.

**M. Knowles:** Cela me va.

(La motion est adoptée.)

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

### SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Service du bien-être social—Pensions de vieillesse (y compris pensions aux aveugles)—
*607.* Administration—Crédit supplémentaire, $5,500.

**M. Green:** Comme il se fait tard, je serai bref. Je regrette cependant que le Gouvernement, au lieu d'examiner les crédits à la suite, ait renvoyé celui-ci à la dernière minute. C'est injuste envers nos vieillards.

On a pris, tout récemment, d'importantes dispositions à l'égard de la pension de vieillesse. Je songe à la déclaration du gouvernement ontarien qui croit que le minimum...

**L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Le député me permet-il de formuler une observation?

**M. Green:** J'ai la parole.

**L'hon. M. Martin:** Je ne veux pas invoquer le Règlement, mais simplement expliquer ce que comporte le crédit.

**M. Green:** Comme j'ai la parole, je n'entends pas la céder au ministre. Il ne s'est pas levé plus tôt. Il n'y a donc aucune raison de m'obliger à reprendre mon siège.

**L'hon. M. Martin:** Je n'essaie pas de faire taire le député.

**Des voix:** A l'ordre.

**M. le président suppléant:** A l'ordre.

**M. Green:** Encore une fois, un fait important est survenu, au cours des derniers jours, dans le domaine des pensions de vieillesse, lorsque le gouvernement de la province d'Ontario a annoncé que, puisqu'il estimait que la pension de base devrait être augmentée de $30 à $40 par mois pour un seul titulaire, il verserait maintenant à tous les titulaires de pensions de vieillesse de la province un quart des $10 supplémentaires requis afin de porter la pension de base à $40 par mois.

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement. Il conviendrait, à mon avis, que j'explique à l'honorable député la portée du présent crédit.

**M. Green:** C'est au président, et non au ministre, qu'il appartient de le faire.

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement. Ce supplément de $5,500 est nécessaire pour suppléer aux dépenses occasionnées durant l'année 1948-1949 par les personnes réclamant une pension de cécité sous l'empire de la loi des pensions de vieillesse. Le crédit vise des dépenses faites durant la dernière année financière. Je soutiens donc, très respectueusement, que toute discussion sur le programme futur, lors de l'examen du crédit, est irrégulière. A mon avis, cette observation est parfaitement légitime et je suis certain que le député en tiendra compte.

**M. Green:** Le crédit s'intitule:

Pensions de vieillesse (y compris les pensions de cécité). Administration—Crédit supplémentaire.

**M. McIlraith:** Quelle année?

**M. Green:** En discutant ces crédits propres à l'administration, on ne nous a pas obligés à nous en tenir à l'affectation précise du montant à voter. On a déjà soulevé cette question au moment où nous étions saisis des crédits relatifs à l'administration. Au cours de l'examen des crédits supplémentaires, le débat n'a pas été restreint de la façon que l'a laissé entendre le ministre. Si celui-ci veut me laisser tranquille pendant quelques instants, je terminerai mon discours et nous épargnerons ainsi beaucoup de temps.

Comme je le disais au moment où le ministre a invoqué le Règlement, la province d'Ontario va maintenant payer le quart du supplément de $10 qu'il faut pour porter la pension de vieillesse de base de $30 à $40. Il continue aussi d'ajouter un supplément mensuel de $10 à la pension de base, ce qui fait que le titulaire d'une pension de vieillesse, en Ontario, peut toucher jusqu'à $42.50.

**M. Reid:** Puis-je poser une question se rattachant à ce sujet? Le député sait-il que certaines provinces ont accordé une allocation supplémentaire et exigé l'évaluation des ressources, tandis que d'autres ne l'ont pas exigée? Par exemple, la Colombie-Britannique a accordé $10 par mois sans exiger l'évaluation des ressources. Le député peut-il nous dire si on a accordé l'augmentation à tout le monde dans Ontario, ou est-ce qu'on exige encore l'évaluation des ressources?

**M. Green:** Je rapporte simplement la mesure prise par l'Ontario.

**M. Reid:** Ce point est important, parce que vous avez dit que tous recevraient l'augmentation.

**M. Green:** Non, j'ai dit qu'un titulaire de pension de vieillesse en Ontario pourrait recevoir jusqu'à $42.50. Ce qui importe, c'est que la province d'Ontario a pris l'attitude que la pension de base devrait être de $40 par mois plutôt que $30.

**M. Williams:** Le député me permet-il une question?

**M. Green:** Non; je continue mes observations.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Le député ne devrait pas s'aventurer trop loin dans les autres provinces au sujet de ce crédit, car il ne s'agit en somme que d'un crédit supplémentaire.

**M. Green:** Ce n'est pas moi qui m'écarte du sujet; ce sont ceux qui ne cessent de m'interrompre. Je le répète, si le gouvernement fédéral consent à payer les trois quarts du $10 additionnel requis pour porter le montant de base de la pension de $30 à $40, il en résultera que dans certaines provinces au moins les vieillards célibataires qui touchent la pension de vieillesse recevront un total de $50 par mois.

En ce qui concerne le relèvement de la pension de base, il appartient nettement au gouvernement fédéral de faire le prochain pas. Je suis d'avis,—et le parti conservateur-progressiste le croit également,—que le moment est venu d'accroître le montant de base de la pension de vieillesse. A mon sens, on devrait le porter à $40 par mois au moins. Je me propose de signaler au comité trois raisons d'agir de la sorte. Premièrement, le Gouvernement actuel a établi la pension de base à $30 par mois en 1947, il y a deux ans.

Elle était insuffisante à cette époque, comme l'a reconnu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Si les députés veulent se reporter à la page 4744 du compte rendu de cette année-là, ils constateront que le ministre, interrogé au sujet du montant de $30, a répondu dans les termes suivants:

> Je ne dis pas,—personne n'affirme d'ailleurs,—qu'un montant de $30 soit suffisant pour assurer la subsistance d'une personne.

Plus tard, au cours du débat, il a déclaré:

> Les pensions de vieillesse au Canada ne sont pas censées défrayer entièrement le coût de l'existence. Elles sont en quelque sorte une allocation de subsistance, voilà tout.
>
> M. Quelch: Que veut dire le ministre en affirmant que tel n'est pas le but des pensions?
>
> L'hon. M. Martin: Celui d'assurer entièrement la subsistance. C'est ce que j'ai dit.

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai dit qu'on ne peut discuter de questions d'ordre administratif à l'occasion de l'étude du présent crédit, qui, comme je l'ai expliqué, a trait à une dépense effectuée, au cours de la dernière année financière, relativement à l'examen de pensionnés aveugles. Je ne tiens pas à interrompre le député. . .

**M. Green:** Pourquoi le faire alors?

**L'hon. M. Martin:** Parce que je crois qu'il enfreint le Règlement. Si je n'interrompais pas le député, je ne pourrais, pour être logique, chercher à interdire des observations semblables de la part d'un autre. Le ministre qui dirige l'étude d'un crédit doit au comité de traiter tous les députés de la même façon. Voilà pourquoi je dis que le présent crédit ne permet pas d'étudier des questions d'ordre administratif.

**M. Knowles:** J'aimerais dire un mot au sujet du rappel au Règlement. Il y a quelque temps, j'avais l'occasion d'adresser un mot à l'auditeur général au sujet d'un autre crédit. Je ne dirai pas de quel crédit il s'agissait, car cela est ici sans importance. Dans sa réponse,—que je tiens à la main,—l'auditeur général affirme que le Gouvernement peut dépenser comme il l'entend les sommes qui lui sont votées à des fins générales. Si le Gouvernement jouit d'un tel avantage, je ne vois pas pourquoi le comité n'aurait pas le droit, lorsqu'il est appelé à voter un crédit destiné à des fins d'administration, de dire comment il veut que cet argent soit dépensé. Le crédit à l'étude a trait à l'administration. Le ministre nous dit que cet argent doit servir à des fins déterminées, mais le crédit a pour titre "administration", ce qui a trait au programme général. Je crois donc qu'il est permis de discuter ces questions maintenant à l'article: "administration", comme nous le faisons dans le cas des crédits principaux.



**M. Green:** Qu'il me soit permis de signaler que c'est là le même point que le ministre a soulevé il y a quelques instants et en cette occasion Votre Honneur m'a permis de continuer. Je prétends que le ministre n'a pas le droit d'en appeler au Règlement deux fois pour la même raison. C'est le même cas que celui pour lequel vous avez rendu votre décision il y a quelques instants.

**M. le président suppléant:** Si j'exprimais mon opinion sur ces questions, dans le cas des crédits supplémentaires, je dirais que vous ne pouvez pas discuter l'administration entière du ministère. Le règlement est très clair; tout discours en comité doit porter seulement sur le crédit à l'étude. Si vous consultez les détails à la page 17, vous constaterez que ce crédit a trait à la pension de vieillesse et à la pension des aveugles. Si au cours du débat sur un crédit supplémentaire, vous tentez de discuter toutes les initiatives du ministère, je crois que c'est irrégulier. Le Règlement dit clairement que vous devez être explicite mais il ne faudrait pas perdre trop de temps à discuter ce point ce soir.

**M. Green:** Mon premier argument à l'appui du relèvement de la pension de base jusqu'à un chiffre d'au moins $40 par mois était qu'il y a deux ans le ministre a reconnu lui-même qu'une somme de $30 par mois ne pouvait assurer la subsistance d'une personne. L'indice du coût de la vie au Canada atteignait 134·9 le 1er juin 1947, la période 1935-1939 servant de norme. Le 1er mars 1949, il était monté de plus de 24 points pour s'établir à 159·2. Par conséquent, si un montant de $30 n'était pas suffisant en 1947, il l'est encore moins en 1949. Mon deuxième argument est que l'an dernier le Gouvernement a fixé à $40 par mois l'allocation aux anciens combattants. Cette allocation est entièrement à la charge du gouvernement fédéral. Cette année, l'allocation pour les célibataires sera peut-être portée de $40 à $50.

**M. Warren:** Puis-je poser une question au député?

**M. Green:** Non, je ne réponds pas aux questions.

**M. le président suppléant:** Le député qui a la parole ne peut être interrompu sans son consentement.

**M. Green:** Je ne réponds pas aux questions; j'essaie d'en finir aussitôt que possible.

**M. Warren:** Le député pourrait facilement me répondre sans perdre de temps. Pourquoi refuse-t-il?

**M. Green:** Je ne veux pas faire perdre le temps du comité. S'il n'était si tard, je répondrais volontiers à toutes les questions. L'an dernier, je le répète, on a fixé l'allocation aux anciens combattants à $40; cette année, on pourvoit à un paiement pouvant aller jusqu'à $50, au moins dans certains cas. Un autre ministère du Gouvernement démontre clairement par ses actes qu'il considère le montant de $40 comme une base et qu'il est disposé à verser un supplément de $10 par mois.

**M. Warren:** Puis-je poser une question? Si le député veut bien répondre à cette question, qui est raisonnable...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! J'invite le député à reprendre son siège.

**M. Green:** Mon troisième argument, c'est que la somme que coûterait cette majoration de la pension de base devrait évidemment être prélevée des contribuables canadiens. Or la population a indiqué qu'elle est en faveur de cette majoration. Le résultat d'une enquête Gallup, publié le 23 février 1949, révèle quel montant devrait être versé à titre de pension de vieillesse, de l'avis de la population canadienne. On déclare:

La question de la pension de vieillesse intéresse vivement les électeurs canadiens, dont la grande majorité en préconise le relèvement appréciable.

Voici un autre extrait de l'article:

Les montants préconisés dans la plus récente étude sont les suivants: $20 ou moins, 1 p. 100; $21 à $30, 4 p. 100;...

Ainsi donc, à l'heure actuelle, le Gouvernement ne rencontre les désirs que de 5 p. 100 des personnes interrogées au cours de cette enquête.

...$31 à $40, 11 p. 100; $41 à $50, 29 p. 100; $51 à $60, 17 p. 100; $61 à $99, 21 p. 100; $100 ou plus, 9 p. 100; proportion de ceux qui n'ont pas exprimé d'opinion, 8 p. 100.

En définitive, l'enquête indique que la vaste majorité de notre population croit qu'il faudrait augmenter la pension de vieillesse. En se prononçant ainsi, ces gens n'oublient pas que, dans certains cas, la pension est actuellement de plus de $30.

Nos vieillards et nos aveugles sont bien mal situés. Ils ne peuvent obtenir d'augmentation de leur revenu, qui reste fixe, tandis que le coût de la vie s'est accru. Je sais qu'à Vancouver, où j'habite, plusieurs d'entre eux sont dans une situation précaire. Le budget de cette année ne leur apporte aucun allégement. Ce sont les méconnus du pays, en ces années de très fort revenu national et d'excédents considérables. Monsieur le président, je prétends que cela ne fait pas honneur au Canada, en cette année 1949. Je prie le Gouvernement de relever à $40 au moins dès la présente session le montant de base de la pension.

Pour les vieillards le temps est un facteur très important. Dans un an plusieurs d'entre eux auront disparu. Ils doivent toujours compter avec le temps. Je prie donc le Gouvernement de porter la pension de base à $40 par mois au moins. Il fait mieux de se hâter, car s'il ne le fait pas dès la présente session, le nouveau gouvernement conservateur progressiste verra à la relever.

**L'hon. M. Martin:** Le crédit à l'étude, monsieur le président, ne touche pas à l'administration générale ni à la ligne de conduite du ministère à l'égard de la pension de vieillesse. Vu le montant en cause et le fait qu'on peut procéder autrement, je propose le retrait du crédit nº 607.

(La motion est adoptée.)

**M. Drew:** Monsieur le président, avant qu'il soit fait rapport de la résolution, je rappelle une objection que j'ai soulevée antérieurement à l'égard d'un numéro de ces crédits. Avant de m'opposer au rapport de la résolution, en me fondant uniquement sur les crédits relatifs à la défense nationale, que nous avons examinés plus tôt, je prie encore une fois le Gouvernement de nous promettre, à la suite de la discussion qui s'est déroulée, d'instituer un comité spécial en vue d'examiner le programme et les besoins futurs du ministère de la Défense nationale. A défaut de cela et simplement en vue de protester contre le refus de faire une telle promesse, je m'oppose certainement à ce qu'on fasse rapport de l'état de la question.

**M. le président suppléant:** Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau?

**M. Drew:** Sur division.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

## VOIES ET MOYENS

**L'hon. M. Douglas Abbott** (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

**L'hon. M. Abbott** propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1949, la somme suivante soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada, savoir:

La somme de $100,904,073.87, représentant le montant de chacun des postes qui figurent dans les autres crédits supplémentaires pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1949, comme le mentionne

la résolution adoptée ce jour par le comité des subsides.

**M. Knowles:** Monsieur le président, ce chiffre comporte-t-il la diminution de $5,500?

**L'hon M. Abbott:** Non, il faudrait le modifier en conséquence.

**L'hon. M. Fournier:** Je propose qu'il soit modifié par la diminution de $5,500 du montant prévu.

**M. Knowles:** En ce qui concerne le projet d'amendement du ministre des Travaux publics (M. Fournier), je tiens à manifester mon opposition à cette façon de mettre fin au débat autour d'une question très importante. Il est bien clair que c'est ce qu'on vient de faire. Vu surtout que les journaux font courir le bruit que l'on agira en faveur de ces gens dès la présente session, il me semble que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) doit à la Chambre et au pays de fournir à ce sujet, aussitôt que possible, les précisions qui s'imposent. S'il n'est pas disposé à le faire tout de suite, il devrait s'exécuter avant demain après-midi, avant le congé de Pâques.

**L'hon. M. Martin:** Pour répondre à ce que vient de dire l'honorable député, me permettra-t-on de préciser qu'il aura, au cours du débat sur le budget, comme depuis le début de la session, toutes les occasions d'exprimer ses vues. Je tiens à lui rappeler que le parti ministériel ne le cède en rien à qui que ce soit en cette enceinte en ce qui concerne l'aide apportée aux titulaires de la pension de vieillesse.

**M. Knowles:** Racontez donc cela aux vieillards!

**M. Ross (St. Paul's):** Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que tous les députés avaient eu l'occasion de prendre la parole sur la question que vient de soulever le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je tiens à dire au ministre qu'un député ne peut traiter comme il convient plus d'un sujet au cours des quarante minutes qui lui sont accordées. Le ministre ne devrait pas chercher à créer l'impression que tous les députés ont eu l'occasion de parler de cette question.

**M. Fleming:** Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a donné à entendre que le député qui a protesté aurait l'occasion de se reprendre lors du débat sur le budget. Je prie le ministre de nous dire si l'on fournira la même occasion à tous les députés? Il devrait aussi nous assurer que l'on donnera libre cours au débat sur le budget, afin que puissent prendre la parole tous ceux qui le désirent. *(Rires.)* Je ne badine pas, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a donné cette raison pour indiquer que nous ne devrions pas discuter la question maintenant. Elle est très importante.

**Une voix:** Vous avez encore tort.

**M. Fleming:** Puisque le ministre avance cette raison, il n'est que juste de lui demander de s'engager, au nom du Gouvernement, à permettre la discussion lors du débat sur le budget. Tous les députés devraient avoir l'assurance qu'ils pourront alors prendre la parole à l'égard de cette question ou de toute autre.

**M. Coldwell:** La motion est discutable, même si le ministre s'est levé afin d'essayer de clore le débat.

**L'hon. M. Abbott:** La Chambre est actuellement formée en comité.

**M. Coldwell:** Oui, mais nous pouvons discuter la motion. Il nous est loisible de discuter le projet d'amendement, puisque celui-ci porte maintenant réduction du crédit d'un certain montant, soit $5,000.

Ceux d'entre nous qui estiment que le ministère devrait disposer de tout ce qu'il lui faut pour s'occuper des pensions de cécité et de vieillesse n'admettent même pas qu'on réduise le crédit de $1, s'il doit servir à cette fin. Je regrette que le ministre ait jugé bon de mettre fin à la discussion comme il l'a fait. On avait en effet permis à un de nos collègues de s'exprimer à ce sujet et de plus, la Chambre était convenue de prolonger la durée de la séance.

Le ministre, en prenant la parole, a paru fort ennuyé de ce qu'on critiquât son ministère au sujet de la pension de vieillesse. Je lui rappelle qu'il y a deux ans, notre groupe demandait avec instance le relèvement à $50 de la pension de base, motion qui fut à l'époque jugée irrégulière. Je voudrais rappeler que, comme l'a dit le député de Vancouver-Sud, le coût de la vie a accusé une hausse de 24 points depuis deux ans. Chaque fois qu'on a supprimé une régie, il a accusé une hausse. Il en résulte que les vieillards pensionnés qui, il y a deux ans, devaient recevoir $30 par mois, touchent aujourd'hui $22.50, compte tenu du renchérissement de la vie. En somme, c'est une réduction sensible de leur niveau de vie.

J'estime que le Gouvernement doit à la Chambre et au pays d'accorder une augmentation importante de pension à nos vieillards et à nos aveugles. J'ai toujours cru que les pensions devraient être les mêmes d'un bout à l'autre du pays et que le montant intégral devrait provenir du trésor fédéral, de façon à supprimer cette concurrence entre les provinces, ce qui ne vaut rien pour les titulaires, le public ni les provinces elles-mêmes.

Je demande avec instance que le Gouvernement profite de l'occasion pour annoncer à la population que la pension de vieillesse sera augmentée, rehaussant ainsi le niveau de vie primitif, quel qu'il ait été.

Notre pays a eu de tels excédents budgétaires qu'il pourrait facilement se le permettre. Nos vieux citoyens et nos aveugles ont droit de recevoir plus qu'ils ne reçoivent en ce moment. Je regrette que le ministre ait jugé bon, pour mettre fin au débat, de recourir à la méthode qu'il a employée ce soir. Je n'en dirai pas davantage maintenant, puisque je sais que la Chambre désire donner suite aux dispositions qui ont été prises. Je veux cependant ajouter ma voix à celles qui ont déjà protesté contre la façon dont on a mis fin au débat ce soir.

**M. Probe:** Je suis heureux qu'on ait proposé un amendement parce qu'ainsi je pourrai, sans violer le Règlement, porter à la connaissance du comité une résolution qui a été soumise l'été dernier, je crois, par la Fédération canadienne des aveugles à tous les partis politiques à la Chambre des communes. Dans les comptes publics on énumère certaines subventions versées à diverses associations qui s'occupent des aveugles: l'Institut national des aveugles, l'Association canadienne-française des aveugles, l'Institut Nazareth de Montréal, l'Association des aveugles de Montréal; et la Fédération canadienne des aveugles a présenté cette pétition à tous les partis politiques à la Chambre. Je vous la lirai afin qu'elle soit consignée au compte rendu:

> Attendu que la Fédération canadienne des aveugles est un organisme qui fonctionne dans toutes les parties du Canada en vertu d'une charte obtenue en 1928,—dûment reconnu par le secrétaire d'État,—et qui est dirigé par des aveugles avec l'aide de membres associés qui voient, en vue de favoriser et de protéger les intérêts des aveugles, et
>
> Attendu que notre exécutif national est d'avis qu'étant une société démocratique d'aveugles nous sommes les mieux en mesure de comprendre les questions concernant les aveugles, de donner des avis à ce sujet et d'administrer le plus efficacement leurs intérêts.
>
> Il est donc résolu que nous priions le parti de la CCF...

Dans ce cas-ci.

> ...d'étudier l'opportunité de proposer une mesure portant que la Fédération canadienne des aveugles sera le principal organisme chargé de l'œuvre du bien-être des aveugles dans tout le pays et que la Fédération canadienne des aveugles reçoive un crédit du Trésor fédéral.

Ainsi se termine la pétition de la Fédération canadienne des aveugles, signée par le président, M. C. A. Pettapiece, de Regina. J'appuie la proposition. J'aimerais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social examine cette pétition, dans laquelle on demande la distribution de fonds fédéraux aux différentes sociétés de bien-être des aveugles dans tout le Canada, sur la même base que les contributions versées aux quatre associations que j'ai déjà mentionnées.

**M. le président suppléant:** Dois-je faire rapport du projet de résolution modifié?

**M. Knowles:** Vous n'avez pas mis aux voix l'amendement proposé par le ministre des Travaux publics.

**M. le président suppléant:** L'amendement a été adopté.

**Des voix:** Non.

**M. Knowles:** Sur quoi a donc porté toute la discussion alors?

**M. le président suppléant:** Je vais mettre l'amendement aux voix maintenant.

**M. Knowles:** Je demande un vote par assis et levé.

**L'hon. M. Fournier:** Nous étions formés en comité des subsides quand je l'ai proposé.

**M. le président suppléant:** Dois-je faire rapport du projet de résolution?

**M. Knowles:** Alors que nous étions en comité des voies et moyens, j'ai demandé, monsieur le président, si la somme dont vous aviez donné lecture tenait compte de la réduction de $5,500. Le ministre des Finances a dit non, et c'est alors que le ministre des Travaux publics a proposé que le montant fût réduit de $5,500.

**L'hon. M. Abbott:** La résolution aurait dû mentionner le chiffre exact; il ne pouvait s'agir d'un autre chiffre. C'est une erreur d'écriture.

**M. Knowles:** Mais la modification a été effectuée grâce à un amendement proposé par le ministre des Travaux publics. C'est sur cet amendement qu'a porté toute la discussion. Je demande un vote par assis et levé relativement à l'amendement.

**L'hon. M. Abbott:** Toute cette discussion est contre le Règlement, parce que le comité des subsides n'a voté que 100,898,573.87 dollars, montant qui aurait dû figurer dans la motion que j'ai proposée.

**M. Knowles:** Depuis la proposition de la motion, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a réduit ce montant.

**L'hon. M. Abbott:** Je lisais l'*Illustrated London News* à ce moment-là et je ne me suis pas rendu compte de ce qui se passait.

**M. Knowles:** Je prétends que nous devons recourir aux voix sur l'amendement.

**L'hon. M. Abbott:** Il n'y a pas eu d'amendement du tout. Ma motion en comité des voies et moyens est la suivante:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1949, la somme suivante soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, à savoir:

La somme de $100,898,573.87, soit le montant de chacun des crédits énumérés dans l'autre budget supplémentaire pour l'année financière terminée le 31 mars 1949, énumérés dans la résolution adoptée aujourd'hui par le comité des subsides.

Il ne peut s'agir d'un autre montant parce que c'est celui-là que le comité des subsides a voté.

**M. le président suppléant:** Rapport est-il fait de la résolution?

**M. Knowles:** Sur division.

**M. Drew:** Sur division.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill nº 232 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1949.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour les 1re et 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

**M. Knowles:** Pouvons- nous avoir un exemplaire du projet de loi?

**L'hon. M. Abbott:** Je me ferai un plaisir d'en faire parvenir un au député.

**M. le président suppléant:** L'article 1 est-il adopté?

**M. Knowles:** Non, le nouveau montant ne figure pas dans le bill.

**L'hon. M. Abbott:** Le bill que je dépose maintenant contient le montant exact; je l'ai inscrit à l'article 2 du bill. Le bill imprimé contenait la somme indiquée dans les crédits supplémentaires qui ont été soumis au comité. Le bill maintenant devant le comité indique à la place de la somme de $100,904,073.87, celle de $100,898,573.87.

**M. le président suppléant:** L'article 1 est-il adopté?

(L'article 2 est adopté.)

**M. Fleming:** Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de prendre un engagement, ce qui était une demande fort raisonnable étant donné la déclaration qu'il a faite à la Chambre. Je lui demande de nous fournir cette assurance.

**M. le président suppléant:** Ce que le comité étudie, c'est l'article 3 du projet de loi.

[L'hon. M. Abbott.]

**M. Fleming:** J'ai droit d'exiger un engagement du ministre et je le lui demande.

Sur l'article 3.

**M. le président suppléant:** L'article 3 est-il adopté?

**M. Fleming:** Je vais demander au ministre de prendre un engagement et il fait mieux d'en prendre son parti. Je vais le lui demander à l'occasion de cet article et de tous les autres. Il a fait un énoncé à la Chambre et je lui demande s'il est prêt à appuyer cet énoncé en prenant un engagement ou en fournissant une assurance à tous les députés. S'il ne le fait pas, son énoncé était trompeur.

(L'article 4 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

Sur l'annexe.

**M. le président suppléant:** L'annexe est-elle adoptée?

**M. Knowles:** Je désire poser une question au sujet de l'annexe. L'exemplaire que je possède et que m'a remis le greffier de la Chambre renferme le poste nº 607:

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Service du bien-être social—Pensions de vieillesse (y compris pensions aux aveugles)—

*607.* Administration—Crédit supplémentaire, $5,500.

**L'hon. M. Abbott:** Monsieur le président, cet article a été supprimé sur l'exemplaire que j'ai en ma possession.

**M. Knight:** J'invoque le Règlement. Est-il possible ou non d'avoir un exemplaire de ce bill?

**L'hon. M. Abbott:** Un mot s'il vous plaît. L'exemplaire de ces bills spéciaux que le comité a en mains est celui qu'on imprime avant la 1re lecture. Quand la Chambre et le comité consentent à l'unanimité, la seule façon de le faire d'ailleurs, à lire un bill pour la 1re, 2e et 3e fois du même coup, il est impossible d'en distribuer des exemplaires à tous les députés. Tout le monde le sait. Il est inutile d'exiger de plus amples explications à ce sujet. Le bill se présente sous la forme ordinaire qu'ont revêtue tous les bills de cette nature depuis 80 ans.

**M. Knowles:** Toujours à l'égard de l'annexe, j'admets la vérité de ce que le ministre vient de dire. J'ai vu la chose se produire moi-même souvent. Elle est habituelle parce que l'annexe au bill est celle que nous adoptons article par article au comité des subsides. On a effectué cette fois un changement au moyen d'une méthode contre laquelle je proteste. L'annexe que le ministre nous demande d'approuver renferme un article de

noins—et un important article—que celle qui été soumise au comité des subsides; je n'y oppose donc, et je réclame le vote par ssis et levé.

**M. le président suppléant:** Que tous ceux ui sont en faveur de l'annexe disent oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le président suppléant:** Que ceux qui y opposent disent non.

**Des voix:** Non.

**M. le président suppléant:** A mon avis les ui l'emportent.

(L'annexe est adoptée par 75 voix contre 2.)

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la e fois et adopté.

## SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de a verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable député de on Excellence le Gouverneur général désire la résence immédiate de cette honorable Chambre ans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans a salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général le donner, au nom de Sa Majesté, la sanction oyale aux bills suivants:

Loi concernant la Corporation de la Cité d'Ottawa, a *Ottawa Transportation Commission* et la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1949.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Fournier:** Je propose l'ajournement.

**M. Knowles:** Que ferons nous demain?

**L'hon. M. Fournier:** Demain, nous examinerons d'abord le bill nº 82 visant le placement des produits agricoles sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation, puis le bill nº 190 concernant les pipe-lines pour le pétrole ou le gaz. Si nous es adoptons, nous passerons à la motion du ministre du Revenu national tendant à instituer un comité spécial de la radiodiffusion. Après quoi nous inviterons la Chambre à examiner des bills d'intérêt privé à 5 heures et 45 minutes de l'après-midi. Nous espérons sincèrement être en mesure d'ajourner à six heures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et 6 minutes.)

---

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

Autre budget supplémentaire, 1948-1949

DÉFENSE NATIONALE

Démobilisation et reconversion—

605. Dépenses supplémentaires à même le programme autorisé d'engagements relativement à l'établissement et à l'organisation méthodiques sur un pied de paix des forces de défense de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation et autorisation d'autres engagements de $11,708,000 pour les années à venir—Crédit supplémentaire, $19,622,583.

606. Paiement au comité international de la Croix-rouge de $98,081.58, argent détenu en fiducie au nom d'anciens prisonniers de guerre allemands et italiens et d'internés japonais, $1.

REVENU NATIONAL

Division des douanes et de l'accise—

608. Administration générale—Crédit supplémentaire, $7,500.

609. Services d'inspection, d'investigation et de vérification—Crédit supplémentaire, $25,000.

610. Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rémunération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et bâtiments temporaires et loyers—Crédit supplémentaire, $79,500.

POSTES

611. Administration — Crédit supplémentaire, $35,400.

612. Service ambulant—Crédit supplémentaire, $160,000.

613. Service du transport des dépêches par air et par terre—Crédit supplémentaire, $100,000.

614. Vérification de la recette, mandats de poste, bons de poste et caisse d'épargne; émission de timbres-poste et de bons de poste—Crédit supplémentaire, $78,000.

Pensions et autres indemnités—

615. Pour autoriser le gouverneur en conseil à accorder, sous réserve de la Loi de pension du service civil, à l'exception de l'alinéa *c*) du paragraphe (2) de l'article 9 de ladite Loi, *a*) à Gladys Irene Alice Preece, veuve de Harry Askam Preece, qui était un contributeur sous le régime de la Loi de pension du service civil et qui est décédé le 24 novembre 1947, une allocation annuelle au taux de $377.78, commençant le 25 novembre 1947; et *b*) à Harry Manning Preece, enfant mineur de feu Harry Askam Preece, une allocation annuelle au taux de $75.50, commençant le 25 novembre 1947, $1.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Commission du district fédéral—

616. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du Parlement, Ottawa, et améliorations du réseau de promenades relevant de la Commission du district fédéral—Crédit supplémentaire, $55,000.

ARCHIVES PUBLIQUES

617. Administration et services techniques—Crédit supplémentaire, $1,650.

Impressions et papeterie publiques—

618. *Gazette du Canada*—Crédit supplémentaire, $25,000.

619. Distribution des documents officiels—Crédit supplémentaire, $12,000.

TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecture—Construction, réparations et améliorations d'édifices publics—

Nouveau-Brunswick—

620. Saint-Jean-Ouest—Édifice terminus pour la douane et l'immigration—Crédit supplémentaire, $125,000.

Ontario—

621. Ottawa—Ferme expérimentale centrale—Rajout et modifications à l'édifice de chimie, $17,000.

Ottawa—Édifice de l'Est—Améliorations—Crédit supplémentaire, $90,000.

Ottawa—Édifice de recherches nationales—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire, $50,000.

Ottawa—Édifices du Parlement—Sculpture, $12,000.

Sault-Sainte-Marie—Édifice public—Crédit supplémentaire, $200,000.

Division du génie—Constructions, réparations et améliorations—Ports et rivières—

Nouvelle-Écosse—

622. Digby—Réparations aux quais—Crédit supplémentaire, $4,000.

Inverness—Entretien de l'entrée du port—Crédit supplémentaire, $3,000.

West-Dublin — Dragage — Crédit supplémentaire, $15,000.

Québec—

623. Cross-Point—Prolongement de jetée—Crédit supplémentaire, $15,000.

Ports et rivières en général—Maintien des services, aucun nouveau travail ne devant être entrepris—Crédit supplémentaire, $65,000.

Les Éboulements—Brise-lames—Crédit supplémentaire, $5.400.

Petite-Rivière-Est—Améliorations au port—Crédit supplémentaire, $21,000.

Sorel—Réparations au port—Crédit supplémentaire, $10,000.

Ontario—

624. Morson—Remplacement de quai—Crédit supplémentaire, $2,500.

Oshawa—Prolongement du mur de revêtement—Crédit supplémentaire, $14,000.

Port-Arthur—Brise-lames—Crédit supplémentaire, $110,000.

Trenton—Prolongement de quai, $6,000.

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—

625. Fort-Fitzgerald—Réparations au quai et prolongement—Crédit supplémentaire, $30,000.

Colombie-Britannique et Yukon—

626. Bear-River, Bedwell-Sound—Radeau, $7,000.

Fleuve Fraser (Kirkland Island)—Prolongement de la protection du chenal—Crédit supplémentaire, $66,000.

Gibson's-Landing—Dragage, $17,000.

Ucluelet-Ouest—Radeaux—Crédit supplémentaire, $1,200.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT

630. Administration — Crédit supplémentaire, $1,200.

631. Division de la citoyenneté, $3,779.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

632. Division de la *Gazette des brevets*—Crédit supplémentaire $15,000.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

Pensions et autres indemnités —

629. Indemnités aux gendarmes de la Royale gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions—Crédit supplémentaire, $11,343.84.

COMMERCE

633. Administration—Autre sous-ministre du ministère du Commerce pour une période n'excédant pas deux ans à compter du 1er février 1949, devant être nommé par le gouverneur en conseil, être appelé sous-ministre associé du Commerce, occuper cette charge à titre amovible et posséder et exercer, sous l'autorité du sous-ministre du Commerce, les pouvoirs et les fonctions du ministre du Commerce que peut spécifier ledit ministre, à un traitement de $12,000 par année; l'arrêté en conseil C.P. 132/1088 du 9 mars 1949, nommant Sydney David Pierce audit poste de sous-ministre associé aux termes y énoncés, est ratifié; crédit requis pour l'année financière 1948-1949, $2,000.

Expositions—

634. Expositions en général—Crédit supplémentaire, $146,404.

Bureau fédéral de la statitisque—

635. Statistique—Crédit supplémentaire, $41,533.

Loi des grains du Canada—

636. Fonctionnement et entretien, y compris l'inspection, le pesage, l'enregistrement, etc.—Crédit supplémentaire, $19,300.

Crédits spéciaux—

637. Remboursement à la Corporation commerciale canadienne de sommes affectées à l'achat de matériaux, fournitures, outillage, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale, en vertu du chapitre 51 des Statuts de 1947—Crédit supplémentaire, $208,000.

638. Remboursement à la Corporation commerciale canadienne de sommes avancées par celle-ci, sous forme de fonds de roulement au titre de garantie hypothécaire, à *George T. Davie and Sons Limited* (les pertes sur lesdites avances ne pouvant pas encore être estimées) pour permettre à cette compagnie d'achever des navires et de les livrer à la *Ming Sung Industrial Company Limited* qui a acheté lesdits navires avec des fonds provenant en majeure partie d'un prêt à cette fin garanti par le Canada en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, $850,000.

639. Remboursement à la Commission canadienne du blé de sommes affectées, du 1er août 1947 au 31 juillet 1948, à la réglementation des livraisons de céréales, à la répartition des wagons de chemin de fer et à l'application des règlements relatifs aux prix maximums des céréales, $128,367.54.

640. Remboursement à la Commission canadienne du blé du déficit accusé par les opérations de la Commission du blé au compte de la récolte de 1947, division du lin, durant la période du 1er août 1947 au 31 juillet 1948, en conformité des règlements édictés sous le régime de la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, modifiée, et approuvés par les arrêtés en conseil C.P. 3038 du 31 juillet 1947 et C.P. 829 du 26 février 1948, $4,454,250.44.

Démobilisation et reconversion—(Prévu dans les crédits ordinaires du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements)—

641. Frais de remplacement, réparation, remise à neuf et récupération de bâtiments, machines et matériel essentiels détruits en totalité ou en partie par l'incendie à l'usine Val-Rose des arsenaux fédéraux de la *Canadian Arsenals Limited*, Québec, $275,000.

642. Primes d'encouragement à l'industrie en vue d'accélérer la production de matériaux de construction de première importance—Crédit supplémentaire, $135,000.

TRANSPORT

643. Administration — Crédit supplémentaire, $25,000.

Service des canaux—

644. Administration—Crédit supplémentaire, $3,000.

645. Canaux—Service et entretien—Crédit supplémentaire, $71,470.

Service de la marine—

646. Construction, entretien et surveillance du balisage des eaux, y compris traitements et allocations des gardiens de phares—Crédit supplémentaire, $62,700.

647. Divers services concernant la navigation et le transport maritime, y compris une subvention de $3,500 à l'École d'Arts et Métiers de Rimouski (Québec)—Crédit supplémentaire, $3,500.

648. Pour pourvoir au remboursement à une autorité compétente ou au gouvernement du Royaume-Uni, des dépenses prévues, définies à l'article 296 (5) de la loi de la marine marchande au Canada, encourues par ce gouvernement pour l'assistance, l'entretien et le rapatriement des marins dans la

gêne, abandonnés en dehors du Canada par des navires immatriculés au Canada, ou des marins canadiens abandonnés en dehors du Canada par des navires immatriculés ailleurs qu'au Canada, $1,900.

649. Inspection des navires à vapeur—Crédit supplémentaire, $5,000.

650. Chenal maritime du St-Laurent—Dragage à forfait du St-Laurent et du port de Montréal y compris le coût d'administration—Capital—Crédit supplémentaire, $206,600.

Commission maritime canadienne—Subventions aux paquebots-poste et aux navires—Services locaux de l'Ouest —

651. Service entre Prince-Rupert (C.-B.), et les îles de la Reine-Charlotte—Crédit supplémentaire, $147,935.

Service entre Vancouver et les ports septentrionaux de la Colombie-Britannique—Crédit supplémentaire, $171,065.

Service entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver—Crédit supplémentaire, $60,000.

Services locaux de l'Est—

652. Service entre Campobello (N.-B.) et Lubec (Maine)—Crédit supplémentaire, 333.33.

Service entre Mulgrave et Arichat (N.-É.)—Crédit supplémentaire, $2,000.

Service entre Mulgrave et Canso (N.-É.)—Crédit supplémentaire, $12,500.

Service entre Mulgrave et Guysboro (N.-É.) et les ports intermédiaires—Crédit supplémentaire, $2,500.

Service entre Pictou, Mulgrave et Cheticamp (N.-É.)—Crédit supplémentaire, $2,500.

Service entre Pictou, Souris et les îles de la Madeleine—Crédit supplémentaire, $28,000.

Service entre Québec, Natashquan et Harrington—Crédit supplémentaire, $320,500.

Service entre Québec ou Montréal et Gaspé et les ports d'escale—Crédit supplémentaire, $66,500.

Service entre Rimouski, Matane et les ports de la côte nord du St-Laurent—Crédit supplémentaire, $50,500.

Service entre Sydney et les ports du Lac Bras-d'Or, la côte ouest du Cap-Breton, et l'île du Prince-Édouard—Crédit supplémentaire, $5,000.

Service des chemins de fer—Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—

653. Montant supplémentaire en excédent de la somme de $4,800,000 déjà affectée au paiement, au besoin, pendant l'année financière 1948-1949, à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de la différence (évaluée par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et certifiée par les vérificateurs de ladite compagnie au ministre des Transports, à la demande de ce dernier) occasionnée par l'application de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre le tarif de taxe et la taxe normale (mentionnés à l'article 9 de ladite loi par rapport aux compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1948, sous le régime des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est, mentionnés à l'article 2 de ladite loi des chemins de fer Nationaux du Canada—Crédit supplémentaire, $557,571.80.

654. Montant supplémentaire en excédent de la somme de $1,150,000 déjà affectée au paiement, au besoin, pendant l'année financière 1948-1949, de la différence (évaluée par la Commission des transports et par elle certifiée au ministre des Transports, à la demande de ce dernier) occasionnée par l'application des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre le tarif de taxe et la taxe normale (mentionnés à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1948, sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: *Canada and Gulf Terminal Railway;* Chemin de fer Pacifique Canadien, y compris: *Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company,* et *New Brunswick Coal and Railway Company; Cumberland Railway and Coal Company; Dominion Atlantic Railway; Maritime Coal, Railway and Power Company; Sydney & Louisburg Railway;* Chemin de fer de Témiscouata — Crédit supplémentaire, $98,486.22.

Pensions et autres indemnités—

655. Montant supplémentaire en excédent de la somme de $480 déjà affectée pour rembourser le *Workmen's Compensation Board* de la Colombie-Britannique, qui doit maintenir et payer jusqu'au 31 mars 1949, une pension au montant de $50 par mois, depuis le 1er mai 1948, à la veuve de E. J. McCoskrie autrefois employé comme gardien de port à Prince-Rupert (C.-B.), et qui a été tué dans l'exercice de ses fonctions—Crédit supplémentaire, $110.

Services aériens—Division de l'aviation civile—

656. Quote-part du Canada à l'Organisation de l'aviation civile internationale, comme aide financière au Gouvernement islandais pour la fourniture, l'exploitation et l'entretien de certaines routes aériennes, $122,000.

Division de la radio—

657. Délivrance de permis de radioréception—(Ministère des Transports seulement)—Crédit supplémentaire, $23,800.

Généralités—

658. Frais de la Commisison royale sur les transports nationaux, $10,000.

Démobilisation et reconversion—

659. Acquisition de propriétés au Canada pour le compte des autorités des États-Unis—Crédit supplémentaire, $16,250.

ENTREPRISE DE L'ÉTAT

Déficits—Transports—

660. Crédit supplémentaire en sus des $904,000 déjà votés, à payer durant l'année financière 1948-1949 à la Compagnie du National-Canadien (la "Compagnie Nationale"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, faites de temps à autre par la Compagnie au ministre des Finances, et à porter par la Compagnie au compte (apuré par ses vérificateurs) du déficit résultant de l'exploitation en 1948 du transbordeur et des terminus ferroviaires de l'Île du Prince-Édouard—Crédit supplémentaire, $315,880.75.

661. Crédit requis pour paiements durant l'année financière 1948-1949 à la Compagnie du National-Canadien (la "Compagnie Nationale"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, faites de temps à autre par la Compagnie au ministre des Finances. Sommes à porter par la Compagnie au compte (apuré par ses vérificateurs) du déficit de 1948 et à utiliser pour remboursement des prêts consentis à la Compagnie à même le Fonds du revenu consolidé, sous l'empire de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1948—à l'exclusion des lignes de l'Est, $19,244,635.35; lignes de l'Est, $14,288,105.77; $33,532,741.12.

662. Pour sanctioner et fournir des paiements durant l'année financière 1948-1949 aux Lignes aériennes Trans-Canada, à porter par celles-ci au compte (apuré par leurs vérificateurs) du déficit résultant de leur exploitation et de celle de leur filiale la *Trans-Canada (Atlantic) Limited,* en 1948. Somme à utiliser pour remboursement des prêts consentis à la Compagnie à même le Fonds du revenu consolidé, sous l'empire de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1948—Lignes aérienes Trans-Canada, $1,183,022.16; *Trans-Canada (Atlantic) Limited,* $1,750,218.22: $2,933,240.38.

Conseil des ports nationaux—

663. Pour fournir paiement au Conseil des ports nationaux du montant spécifié ci-après, à porter au compte du déficit (sauf service de l'intérêt des prêts du gouvernement fédéral et amortissement pour constructions d'établissement) résultant en 1948 de l'exploitation des suivants: Port de Québec, $156,400.83; élévateur de Prescott, $38,709.32: $195,110.15.

PRÊTS ET PLACEMENTS

Commerce—

664. Achat et emmagasinage de réserves de matériaux de première importance, $3,250,000.

665. Avances consenties à la *Canadian Arsenals Limited* pour augmenter le fonds de roulement de la Compagnie, $2,500,000.

RECONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENTS

627. Office du tourisme du gouvernement canadien—Pour encourager l'industrie touristique au Canada—Prévu dans les crédits ordinaires du ministère du Commerce — Crédit supplémentaire $87,000.

Généralités—Office national du film—y compris le Bureau de la cinématographie—Prévu dans les crédits ordinaires du ministère du Revenu national—

628. Distribution de films—Crédit supplémentaire, $20,000.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 8 avril 1949**

La séance est ouverte à trois heures.

## QUESTIONS DE PRIVILÈGE

SAM CARR—NOUVELLE PARUE DANS LE "JOURNAL" D'OTTAWA DU 7 AVRIL

**L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Je désire m'expliquer sur un fait personnel. D'après le numéro d'hier soir du *Journal* d'Ottawa, un certain Sam Carr, qui subit actuellement son procès devant un tribunal de la capitale, aurait déclaré qu'il est venu à Ottawa en 1945 en vue de négociations relatives aux élections et qu'à cette occasion, il a rencontré un M. Allan McNeil...

**Des voix:** McLean.

**L'hon. M. Martin:** Je cite la nouvelle parue dans le *Journal*. Carr prétend avoir rencontré un M. Allan McNeil, de la Fédération nationale libérale, et moi-même. Je ne me suis jamais entretenu avec Carr à ce sujet et la déclaration qu'on lui attribue, en tant qu'elle me met en cause, est absolument fausse.

OISEAUX MIGRATEURS—OIES SAUVAGES SUR LE DOMAINE D'UN CULTIVATEUR À COBDEN (ONTARIO)

**M. R. M. Warren (Renfrew-Nord):** Je désire soulever la question de privilège, afin de traiter un sujet d'une extrême importance. Je parle au nom d'un cultivateur de mes amis qui habite à environ neuf milles à l'ouest du village de Cobden, en Ontario. Il y a vingt-cinq ans, cet homme a commencé à prendre soin d'une douzaine d'oies sauvages. Il a maintenant sur sa propriété deux ou trois milliers de ces oiseaux, qui endommagent ses prés pour y trouver de la nourriture. De plus, il doit leur donner chaque jour environ trois cent livres de grain. Un ministère du gouvernement fédéral se chargerait-il...

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Warren:** Monsieur l'Orateur, j'allais soumettre la question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

**M. l'Orateur:** J'invite le député à attendre l'appel de l'ordre du jour pour poser sa question au ministre.

*(Plus tard)*

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. M. Warren (Renfrew-Nord):** Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou son collègue de l'Agriculture songera-t-il à aider le cultivateur de ma circonscription sur la terre duquel 4,000 outardes se sont arrêtées durant leur voyage vers le Nord? Elles s'y reposent environ deux semaines.

**L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Je signalerai la question non seulement à mon collègue de l'Agriculture mais aussi au ministre des Mines et Ressources. Le service de la faune relève du ministère des Mines et Ressources.

## DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message signé de sa main et ainsi conçu:

Hôtel du Gouvernement

Ottawa, 6 avril 1949.

Membres de la Chambre des communes:

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement, et je vous en remercie sincèrement.

Alexander de Tunis.

## LES PRIX

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Je désire déposer le rapport de la Commission royale sur les prix. Il consiste en trois volumes qui sont imprimés en anglais; le premier l'est aussi en français. J'apprends que l'impression des deux autres volumes de la version française est en voie d'exécution et qu'il sera possible de les distribuer vers la fin de la semaine prochaine. Les trois membres de la commission m'ont remis le rapport juste avant mon entrée à la Chambre hier après-midi. Il est adressé à Son Excellence. On l'a apporté au conseil ce matin et transmis immédiatement à Son Excellence; on peut donc dès maintenant en faire la publication.

Hier, j'ai exprimé brièvement au président et aux deux autres membres de la commission les remerciements du Gouvernement pour la tâche ardue qu'ils ont accomplie; je ne pouvais cependant formuler aucune opinion sur les résultats de leur travail, n'ayant

pas encore eu l'occasion de lire le volumineux rapport qu'ils ont préparé.

## PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE NATIONALE

DÉPÔT DE DOCUMENTS EN CONFORMITÉ D'ORDRES DE DÉPÔT ADOPTÉS PAR LA CHAMBRE

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Je désire déposer deux dossiers, en conformité d'ordres de dépôts adoptés par la Chambre à la suite de motions présentées par le représentant de Kamloops (M. Fulton). Ils ont trait au projet d'aménagement de la capitale nationale. L'un est le dossier nº 183, vœux du sous-comité des chemins de fer du Comité d'aménagement de la capitale nationale concernant les propositions visant le déplacement des chemins de fer et l'établissement de nouveaux emplacements industriels. L'autre est le dossier nº 188, copie du décret du conseil ou de la délibération approuvant les vœux du Comité d'aménagement de la capitale nationale.

La plupart de ces documents étaient déjà compris dans des dossiers déposés antérieurement. Mais on me dit que les députés ont parfois de la difficulté à trouver dans un volumineux ouvrage la partie qui les intéresse spécialement. Le document 183 faisait partie d'un rapport déposé à la Chambre le 7 juillet 1947; l'autre était compris dans un rapport déposé le 26 mai 1948. Il y avait, en outre, une carte qu'on n'a pas déposée, mais qui a été publiée dans les journaux d'Ottawa le 23 décembre 1947.

On a aussi déposé un autre document au sujet des plans de l'architecte relativement à la capitale nationale et au coût approximatif de l'entreprise. Quand le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a demandé les documents, j'ai tâché de savoir si c'était le plan préparé par le Comité d'aménagement de la capitale nationale qu'il désirait obtenir. Je croyais que c'était ce qu'il voulait en proposant la motion.

Il y avait aussi une demande de renseignements au sujet du montant déjà déboursé et des autres dépenses prévues à l'égard de l'acquisition des terrains.

Le rapport indique que la somme d'un million et quart est imputable sur la caisse constituée par le crédit de 2 millions et demi voté à la dernière session du Parlement.

Toutefois, on avait déjà mis en œuvre d'autres entreprises lorsque fut institué le comité d'aménagement de la capitale. Il y a, par exemple, la route d'agrément en bordure des rivières Outaouais et Rideau. On estime que les terrains requis à cette fin coûteront $2,200,000, somme qu'on puisera à même le crédit de 3 millions ouvert il y a deux ans, lorsque le Parlement a modifié la loi de la Commission du district fédéral. La commission a aussi mis en œuvre un autre projet, l'aménagement du parc Gatineau, pour lequel elle a acheté des terrains. Il s'agit d'un projet à longue échéance et l'on estime à $7,050,000 le coût de tous les terrains qu'il faudra acquérir tôt ou tard.



## ARTS, LETTRES ET SCIENCES

DÉCRET DU CONSEIL INSTITUANT UNE COMMISSION ROYALE

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Je voudrais maintenant déposer un décret du conseil adopté aujourd'hui et instituant la commission royale de l'avancement national des arts, des lettres et des sciences annoncée dans le discours du trône.

Les commissaires nommés sont le très honorable Vincent Massey, C.P., C.H., chancelier de l'Université de Toronto, qui sera président de la commission; M. Arthur Surveyer, B.A., B.S., C.E., LL.D., de Montréal; M. Norman A. M. MacKenzie, président de l'Université de la Colombie-Britannique:; le révérend père Georges-Henri Lévesque, doyen de la faculté des Sciences sociales de l'Université Laval, et Mlle Hilda Neatby, professeur d'histoire et suppléante du doyen à l'Université de la Saskatchewan.

Outre l'exposé des motifs, le décret du conseil précise l'ordre de renvoi, qu'il ne serait peut-être pas indifférent de consigner au hansard. Il est ainsi conçu:

a) Les principes sur lesquels le programme du Canada devrait être fondé dans les domaines de la radiodiffusion et de la télévision;

b) Les organismes et les domaines d'activité du gouvernement canadien, tels que l'Office national du film, la Galerie nationale, le Musée national, le Musée national de guerre, les Archives publiques ainsi que le soin et la garde des archives publiques, la Bibliothèque du Parlement; les méthodes visant à faciliter la recherche, y compris les primes aux boursiers par l'entremise de divers organismes du gouvernement fédéral; le caractère et l'essor éventuels de la Bibliothèque nationale; l'envergure ou les activités de ces organismes, la façon de les diriger, financer et contrôler, et autres questions connexes;

c) Les méthodes à employer concernant les relations entre le Canada et l'Organisation éducative, scientifique et culturelle des Nations Unies, et les autres organisations analogues;

d) Les relations du gouvernement canadien et de l'un ou l'autre de ses organismes dans les divers groupements bénévoles d'envergure nationale qui intéressent la présente enquête.

Le décret du conseil prévoit aussi que, conformément à un vœu de cette commission royale, on pourra, au moyen de décrets, désigner des commissaires spéciaux chargés de procéder aux recherches de nature spéciale qui pourraient sembler nécessaires en tel ou tel domaine.

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Je crois pouvoir conclure, d'observations faites antérieurement, que le premier ministre est disposé à donner à la Chambre l'assurance qu'aucune des matières visées par le présent décret ne sera soustraite, pour ce motif, à la compétence ordinaire de la Chambre et de son comité.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Oh oui! Si je ne m'abuse, la Chambre a le droit, et continuera de l'avoir, de discuter toutes les questions susceptibles de lui être régulièrement soumises. Des crédits seront affectés à ces divers organismes, ce qui fournira aux députés l'occasion de discuter le bien fondé de ces crédits et l'opportunité de ces diverses initiatives.

**M. Drew:** Je ne me suis peut-être pas clairement exprimé. J'ai voulu qu'il soit bien entendu,—et c'est la conclusion, je crois, qui découlait d'une observation formulée plus tôt par le premier ministre,—que ce décret du conseil n'aura pas pour effet de restreindre la discussion de l'un quelconque de ces sujets, soit à la Chambre, soit aux comités de la Chambre.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Le Gouvernement ne se propose pas d'insister, en raison de la délimitation des pouvoirs de cette commission, pour qu'on n'étudie pas à la Chambre l'un quelconque des sujets qui pourraient par ailleurs y être discutés régulièrement.

## BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. H. W. Winkler (Lisgar)** dépose le 3e rapport du comité permanent des bills privés en général.

## DÉTROIT DE CANSO

CONSTRUCTION D'UN PONT—NOMINATION DE L'INGÉNIEUR CONSULTANT

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** Je suis heureux d'annoncer la nomination de M. P. L. Pratley, ingénieur conseil de Montréal, au poste de directeur des travaux de génie et de surveillant de la construction relativement au pont en contre-bas de 13½ millions de dollars qui sera jeté sur le détroit de Canso, entre l'île du Cap-Breton et la terre ferme de la Nouvelle-Écosse.

M. Pratley a participé soit à l'établissement des plans soit à la construction de ponts aussi remarquables que le pont de Québec, le pont du havre de Montréal, le pont du havre de Vancouver et le pont Détroit-Windsor. Pendant l'arbitrage relatif au Grand-Tronc, en 1920, l'État lui avait confié le poste d'ingénieur préposé aux ponts.

J'ai souligné l'expérience que possède M. Pratley en matière de construction de ponts afin de montrer comme le Gouvernement a été heureux d'obtenir les services d'un ingénieur aussi distingué et aussi compétent, d'abord comme membre du conseil d'ingénieurs qui a recommandé la construction de ce pont en contre-bas sur le détroit de Canso et, ensuite, comme ingénieur conseil pendant la construction du pont.

**M. Hackett:** Est-ce la maison de M. Pratley que, comme le ministre nous le disait l'autre jour, le Gouvernement doit charger de la construction du pont de Canso?

**L'hon. M. Chevrier:** Oui.

## LE MIEL

OBSERVATIONS DES APICULTEURS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R.-N. Jutras (Provencher):** Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Pourra-t-il, avant l'ajournement de Pâques, faire une déclaration au sujet des observations que lui ont formulées le Conseil des apiculteurs canadiens et d'autres?

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):** Ainsi que je l'ai récemment fait savoir à la Chambre, les apiculteurs canadiens sont venus me voir il y a une semaine ou une dizaine de jours afin d'exposer les faits relatifs à leur industrie. J'ai signalé la situation au Gouvernement, me fondant sur les faits qui m'ont été exposés par les apiculteurs. En 1948, ont-ils déclaré, un report de 4 millions de livres de miel a eu lieu de l'année 1947, et les apiculteurs ont eu en leur possession en 1948 de 40 à 45 millions de livres de miel, de sorte que le report est considérable cette année. Ils ont proposé que le Gouvernement prenne à son compte une certaine partie de ce miel, pour le conserver jusqu'à ce que des débouchés deviennent disponibles.

A la suite de ces observations, le Gouvernement a étudié la question et a décidé d'acheter une quantité maximum de 5 millions de livres de miel à raison de 14c. la livre pour le miel pasteurisé, livré à Montréal, ou de 13c. pour le miel non pasteurisé. Bien entendu, le prix du miel sera ramené au prix de Montréal selon l'endroit d'où il sera expédié; il en résultera une diminution de 1c. la livre, ou environ, dans le cas du miel de la région de Winnipeg. Telles sont les dispositions prises, que nous mettons présentement à exécution.

**M. F. S. Zaplitny (Dauphin):** Je désire poser une autre question au ministre de l'Agriculture pour faire suite à sa déclaration con-

cernant l'achat de cinq millions de livres de miel. A-t-on acheté ce miel par l'entremise de l'Office du soutien des prix agricoles. Sinon, à quel autre organisme du ministère a-t-on eu recours?

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui, on a effectué cet achat par l'entremise de l'Office du soutien des prix agricoles.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### "CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS"—SYNDICAT DES MARINS—INCIDENT À HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar):** Le ministre des Transports peut-il nous exposer les circonstances qui ont entouré les bagarres qui, dit-on, ont éclaté à Halifax ce matin à bord de navires de la *Canadian National Steamships*? Y eut-il des blessés? Dans le cas de l'affirmative, combien et quelles ont été les causes de leurs blessures?

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** On m'informe que, vers trois heures ce matin, 176 hommes sont montés à bord des navires *Challenger*, *Connector* et *Lady Rodney* des *Canadian National Steamships*. A leur arrivée, quelques grévistes, très peu nombreux, étaient en faction, mais ils se dispersèrent rapidement, de sorte que les hommes purent monter à bord de ces trois navires de la *Canadian National Steamships*. Les équipages étant complets, les navires purent se mettre en marche, mais déjà plusieurs centaines de membres du syndicat des marins canadiens étaient arrivés sur les quais où ils s'emparèrent immédiatement des boyaux dans les hangars et dirigèrent des jets d'eau sur les équipages. La police du port est cependant intervenue. Les équipages des navires arrosèrent à leur tour les hommes qui se tenaient sur les quais et les deux groupes se lancèrent ensuite des projectiles, pierres, bouteilles, et le reste.

On a rapporté également plusieurs coups de feu. Après enquête, on est d'avis que les premiers coups sont venus des navires et que les hommes sur les quais ripostèrent par la suite. On a tiré de petits plombs et quelques hommes, dit-on, ont été blessés. On me dit cependant que personne ne l'a été grièvement.

Tout est rentré dans l'ordre maintenant sur les quais d'Halifax et les navires sont à l'ancre dans le port.

**M. Gillis:** Le ministre peut-il nous dire si les équipages qui ont conduit les navires au milieu du port se composaient de Canadiens ou de matelots venus des États-Unis?

**L'hon. M. Chevrier:** Je ne saurais dire.

[M. Zaplitny.]

**M. Gillis:** Un télégramme que j'ai reçu indique qu'on les a fait venir des États-Unis.

**M. Julian H. Ferguson (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Étant donné que les autorités municipales et provinciales semblent impuissantes à mettre fin, à Halifax, à ces tentatives de meurtre entre marins de la marine marchande, et comme il s'agit d'une affaire qui intéresse tout le Canada...

**Des voix:** A l'ordre.

**M. l'Orateur:** Je prie le député de poser sa question.

**M. Ferguson:** ...le Gouvernement ne peut-il pas intervenir immédiatement afin d'arrêter les communistes qui, à Halifax, causent tous ces troubles?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Je crois que les ministères du Travail et des Transports font tout ce qu'ils jugent raisonnable pour empêcher des incidents regrettables comme ceux qui, selon les dépêches, sont survenus ce matin.

### QUESTION RELATIVE À L'AUGMENTATION DU SALAIRE DES FEMMES PRÉPOSÉES AU NETTOYAGE DES ÉDIFICES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Comme le mois d'avril est assez avancé, le ministre peut-il me dire si l'on réglera prochainement la question du relèvement de salaire à l'égard des femmes préposées au nettoyage dans les édifices fédéraux à Winnipeg?

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics):** La question fait l'objet d'un examen très sérieux.

**M. Knowles:** Alors nous pouvons attendre une déclaration sous peu?

## SAUTERELLES

### AIDE DE L'ÉTAT DANS LA LUTTE CONTRE CE FLÉAU EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. E. B. McKay (Weyburn):** Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question dont je lui ai transmis copie. Le bruit court que les sauterelles éclosent déjà en Saskatchewan et que l'aide que fournit le gouvernement fédéral pour lutter contre cette menace est insuffisante. Cela étant, le Gouvernement fera-t-il en sorte d'accroître immédiatement son aide pécuniaire ou autre à cette province, en vue d'épargner la récolte de cette année?

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):** Il y a quelques jours, j'ai dit que jusqu'ici, ce sont les gouvernements provinciaux qui se sont chargés de la lutte contre les sauterelles. Depuis lors, je suis allé aux renseignements et j'ai constaté qu'en une des années 30, alors que l'Ouest souffrait beaucoup des effets de la sécheresse et de la crise, le gouvernement fédéral a fourni une certaine aide en vue d'enrayer le fléau des sauterelles. A cette exception près, ce sont toujours les provinces qui se sont occupées de cette lutte.

Bien que je n'aie pas souvent de compliments à faire au gouvernement socialiste de la Saskatchewan, je dois dire que jusqu'ici il a combattu les sauterelles sans demander l'aide du gouvernement fédéral. Pour ce motif, je ne crois pas qu'en l'occurrence, nous ayons à faire plus qu'à l'ordinaire.

## LE LABRADOR

SECOURS AUX CITOYENS DE ST. MARY'S BAY RÉDUITS À LA FAMINE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'ai une question à poser au ministre des Transports. C'est à propos de la triste nouvelle portant qu'une centaine de nos concitoyens du village de St. Mary's Bay, au Labrador, sont menacés de famine. Si le premier ministre Smallwood ne réussit pas à faire parvenir des vivres à ces gens par avion, le ministre verra-t-il à mettre en service des brise-glace pour aller les ravitailler?

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transport):** Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec le premier ministre Smallwood à l'égard de plusieurs questions, mais il ne m'a rien dit de cette situation. Si j'ai des nouvelles de lui à cet égard,—et même si je n'en ai pas,—je puis assurer au député que j'étudierai sa requête.

**M. Knowles:** Selon les journaux, si les tentatives par avion échouent, le gouvernement de Terre-Neuve demandera l'aide d'un brise-glace.

## LA HOUILLE

MANQUE DE MARCHÉS POUR LA HOUILLE DU COMTÉ DE PICTOU (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud):** Puis-je poser une question au ministre du Commerce? Je lui ai envoyé ce matin un télégramme révélant un manque continu de marchés pour le charbon extrait dans le comté de Pictou (Nouvelle-Écosse). La situation est grave et dure depuis plusieurs mois. Le ministère s'efforce-t-il de trouver de nouveaux marchés afin de remédier à cet état de choses?

**Le très hon. M. Howe (ministre du Commerce):** On me dit que le manque de débouchés n'est dû qu'à un différend entre la *Dominion Coal Company* et le National-Canadien au sujet des prix. Je crois qu'on a majoré le prix du charbon en cause il y a quelques mois, tandis que le prix du charbon sujet à la concurrence a subi une réduction. Je n'ai pas pu régler le différend qui, sauf erreur, dure encore. Le chemin de fer étant le consommateur presque exclusif de la houille de New-Glasgow, il n'est pas facile de trouver un autre marché.

## AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPORTATION DE CITOYENS CANADIENS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord):** En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), j'aimerais poser une question au premier ministre. Le département d'État des États-Unis a-t-il communiqué avec le gouvernement canadien au sujet de l'expulsion de deux Canadiens des États-Unis, il n'y a pas longtemps? Dans le cas de l'affirmative, le ministre révélera-t-il la nature de cette communication?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Oui, nous avons reçu une réponse. Le département d'État a répondu à nos questions touchant l'expulsion de Mme Barker Fairley et de M. John Goss. Il ressort de ces réponses que les Canadiens, en tant que tels, n'ont été victimes d'aucune mesure d'exception. On ajoute qu'on a refusé des visas à un certain nombre de personnes qui désiraient assister, à titre privé, au Congrès culturel et scientifique pour la paix mondiale. Si l'on a pu songer à un régime d'exception, c'est que certains délégués auxquels aurait normalement été interdit l'accès au États-Unis n'ont pu y pénétrer qu'en qualité de représentants officiels de gouvernements de l'Europe occidentale.

Le département d'État nous a fait savoir que les règlements de l'immigration américains n'autorisant pas l'entrée sur le territoire de Mme Fairley et de M. Goss, ces deux personnes auraient dû être arrêtées à la frontière, ce qui aurait permis d'éviter ce regrettable incident. Il y a tout lieu de croire que si les citoyens canadiens et américains traversaient moins facilement la frontière, M. Goss et Mme Fairley n'auraient pas pu entrer aux États-Unis et l'incident de New-York aurait pu être évité.

Il est dommage que les circonstances de l'affaire aient pu laisser croire que des Canadiens, en tant que tels, avaient été victimes de mesures d'exception.

## LES POSTES

MANDATS ET BONS DE POSTE—QUESTION AU SUJET DE MODIFICATIONS, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest):** J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Est-ce que, le 1er avril, le ministère aurait relevé le tarif des bons ou mandats postaux? A-t-on modifié la forme des bons de poste?

**L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes):** Autant que je sache, on n'en a pas augmenté le prix, mais je m'en assurerai auprès de mes fonctionnaires.

**M. Fraser:** Il y a un relèvement marqué.

## PÊCHERIES

MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA PRISE DU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. Chester S. McLure (Queens):** Le ministre des Pêcheries peut-il me dire si l'on a modifié le règlement concernant la pêche au homard de manière à ouvrir la saison le samedi 30 avril, à six heures du soir, au lieu du dimanche 1er mai, dans la région de l'Île du Prince-Édouard?

**L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries):** J'ignore si l'on a modifié le règlement visant l'île, mais on a apporté un changement de ce genre dans au moins une autre région. J'irai aux renseignements afin de voir si le député a raison.

## ÉLECTIONS FÉDÉRALES

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DANS WETASKIWIN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gordon Graydon (Peel):** Le premier ministre peut-il me dire quand le Gouvernement se propose de tenir des élections complémentaires dans Wetaskiwin?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** L'Orateur n'a pas été officiellement prévenu d'une vacance de siège dans cette circonscription.

## PRODUITS AGRICOLES

PLACEMENT DES PRODUITS AGRICOLES SUR LE MARCHÉ INTERPROVINCIAL ET DANS LE COMMERCE D'EXPORTATION

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture)** propose la 2e lecture du bill nº 82, visant le placement des produits agricoles sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

—Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture du présent projet de loi, j'espère me borner à un aperçu historique des événements qui en ont précédé la présentation en cette enceinte.

Les débats qui ont marqué non seulement la présente session, mais les cinq ou six dernières sessions, me portent à croire que tous les partis sont en faveur de mesures de ce genre. Je compte donc que le projet de loi ne soulèvera pas beaucoup d'opposition. Lors de l'examen en comité, certains députés voudront sans doute demander sur la mesure des renseignements qui compléteront ceux que je puis donner lors de la deuxième lecture.

Je demande aux députés de se reporter au 23 mars 1938. J'ai sous les yeux le mémoire présenté alors par la Chambre de l'agriculture, devenue depuis la Fédération canadienne des Agriculteurs, à la commission chargée d'enquêter sur les relations entre le Dominion et les provinces, laquelle siégeait à ce moment. Je signale ce mémoire pour situer dans son cadre l'évolution de la question dans la province où l'on s'y est intéressé beaucoup plus que dans toute autre, soit la Colombie-Britannique. Je ne lirai que trois paragraphes de ce document mais ils nous placeront au début de la revue historique de la situation:

> La Colombie-Britannique a adopté une loi connue sous le nom de *The Produce Marketing Act*, en 1927. Cette loi avait pour objet de régir et de réglementer la vente dans la province de certains produits agricoles cultivés dans une zone déterminée, et il est apparent que les auteurs de la loi s'étaient appuyés sur le paragraphe 13 ou le paragraphe 16, ou les deux, de l'article 92.

C'est-à-dire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

> Cependant la loi fut déclarée au delà des pouvoirs de l'Assemblée législative de cette province en 1930.

C'était sa première tentative en vue de passer une mesure législative régissant la vente dans la province. Le mémoire continue:

> En 1934, le parlement fédéral adopta une loi intitulée "loi sur l'organisation du marché des produits naturels", et il est évident que les auteurs de cette loi se sont appuyés sur les dispositions du paragraphe (2) de l'article 91, "La réglementation du trafic et du commerce". Cette loi fut déclarée au delà de la compétence du parlement fédéral en 1936.
>
> En 1934, la province de la Colombie-Britannique a adopté une loi connue sous le nom de *The Natural Products Marketing (B.C.) Act*, et cette loi a été modifiée après que la loi fédérale sur l'organisation du marché des produits naturels eut été déclarée inconstitutionnelle.

Le gouvernement provincial a modifié sa loi de manière à la rendre conforme, selon lui, aux attributions de l'assemblée législative, fondant ses modifications sur la décision rendue contre la mesure fédérale. Le mémoire poursuit:

Les tribunaux sont saisis de la loi ainsi modifiée, qui doit être soumise au Conseil privé en vue de déterminer si la province a le pouvoir de l'adopter.

Voilà l'historique de la question d'après ce document; il constitue, à mon sens, un exposé complet de ce qui est arrivé jusqu'alors.

Qu'il me suffise d'ajouter que les tribunaux, y compris le Conseil privé, ont déclaré constitutionnelle la loi de la Colombie-Britannique. A la suite de cette déclaration, la Chambre d'agriculture de la Colombie-Britannique a demandé à toutes les provinces d'adopter une loi analogue et prié le gouvernement fédéral d'adopter une mesure d'autorisation ou une loi complémentaire. La première fois qu'on nous a fait des observations à cet égard, nous avons déclaré qu'il serait peut-être sage de notre part d'attendre que les provinces aient agi et de songer à ce qu'il y aurait lieu de faire après avoir été témoins du fonctionnement de ces lois.

Après cette proposition de la province, nous en avons reçu une autre, que nous adressait, cette fois, la Chambre canadienne de l'agriculture, à la suite d'une réunion tenue à Winnipeg. Il convient, je crois, de consigner au compte rendu la lettre que m'écrivait à cette occasion M. George Coote, d'Alberta, secrétaire de la Chambre. Voici ce qu'il m'écrivait le 8 novembre 1938:

A la réunion annuelle de la Chambre canadienne de l'agriculture, tenue, à Winnipeg, les 28 et 29 octobre, M. H. H. Hannam, de Toronto, vice-président de la Chambre, et le secrétaire de cette dernière étaient constitués en comité et chargés de vous soumettre certaines propositions adoptées à cette réunion et portant sur les mesures législatives relatives à l'organisation du marché.

Je me dispense de lire la suite de la lettre, étant donné que ce paragraphe indique que le comité voulait me rencontrer pour me soumettre des propositions. Ce qui m'intéresse, ce sont les propositions elles-mêmes, qui m'étaient soumises un peu plus tard et se lisaient ainsi qu'il suit:

1. Que nous recommandons à chaque organisme provincial (à l'exception de celui de la Colombie-Britannique) de préconiser l'adoption dans sa province respective d'une mesure analogue à la loi de la Colombie-Britannique concernant l'organisation des marchés.

2. Que la Chambre canadienne de l'agriculture fasse comprendre au gouvernement central la nécessité d'adopter immédiatement une mesure obligatoire concernant le commerce interprovincial et les exportations.

Je vais citer une deuxième proposition qui accompagnait celle-là mais qui porte sur une autre question présentement à l'étude. Les intéressés étaient alors d'avis qu'une mesure de ce genre pouvait s'appliquer de manière satisfaisante. Je ne lirai pas les considérants. Ils se rapportent au beurre et aux excédents de beurre qui existaient à cette époque. Qui lirait tous les considérants se rendrait compte qu'ils résument la question. Bien que le prix soit à un niveau différent, les difficultés suscitées par le prix étaient sensiblement les mêmes que celles que nous examinons actuellement.

Voici les vœux exprimés dans la motion:

En conséquence, nous demandons au gouvernement fédéral d'adopter des mesures législatives qui permettront aux producteurs canadiens d'établir une commission chargé de régulariser l'exportation des produits laitiers afin de maintenir plus uniformément le prix du producteur et afin que le prix du consommateur ne soit pas assujéti aux risques des fluctuations saisonnières extrêmes.

Nous exprimons, en outre, l'avis que l'industrie se charge des frais d'exploitation de la commission et, à cette fin, nous prions le Gouvernement d'adopter les mesures législatives ou le règlement nécessaire pour conférer à ladite commission le pouvoir de se procurer auprès de l'industrie les fonds voulus, soit par une cotisation équitable prélevée sur toute la production, soit au moyen de droits de service ou de droits de permis établis par rapport au volume de la production de chaque fabrique, soit enfin au moyen de toute autre forme de revenu prélevé dans l'industrie, que le Gouvernement pourrait permettre et approuver.

Je répète que ces trois motions ont été présentées en même temps. J'ai lu la dernière afin de rappeler ce qui s'est passé à la Chambre et au pays à l'époque où la loi de 1934 sur l'organisation du marché des produits naturels était à l'étude. Je crois savoir que la plus forte objection alors soulevée contre cette loi par ceux qui s'y opposaient en principe était que, d'après notre régime de gouvernement, l'autorité fiscale relevait d'habitude des gens des régions désignées. Autrement dit, nous accordons cette autorité aux provinces. A leur tour, ces dernières la confèrent aux municipalités et, enfin, les municipalités ou les comtés peuvent être divisés en cantons. Quoi qu'il en soit, il était entendu que toute autorité accordée à un organisme quelconque en vue de la perception d'impôts s'appliquait à une certaine région de même qu'à un certain groupe de gens.

Il est vrai que la proposition actuelle sous-entend que ces organismes devraient être autorisés à percevoir certaines redevances à l'égard d'un produit. Cette motion a soulevé des objections dans le passé, sous prétexte qu'elle était contraire au principe général d'après lequel on bornait ces autorisations à des organismes élus dans certaines régions avec mission de siéger à certains endroits et de percevoir ces impôts des intéressés. Je ne m'arrêterai pas à ce point, mais je tiens à dire que, à cette époque, c'est-à-dire vers 1938 et 1939, nous avons effectivement conseillé,—

à ceux qui préconisaient l'établissement de ces conseils dans les diverses provinces ou l'adoption dans ces dernières de lois tendant à la création de ces organismes,—de laisser ces derniers fonctionner pendant quelque temps afin que nous puissions nous rendre compte des conséquences de l'application de la loi. Tous ceux qui ont formulé cette proposition songeaient, entre autres choses, au point que je viens d'aborder, savoir qu'il serait possible d'appliquer avec succès ce principe à la vente des produits agricoles. Je me contente de dire pour le moment que huit provinces ont adopté une loi à cette fin. J'ai ici les textes de ces mesures législatives et je crois que la province de Québec est la seule qui n'en ait pas adopté. Toutes les autres ont une loi sur l'organisation du marché des produits naturels ou des produits agricoles, à l'exception de l'Alberta et du Québec. L'Alberta a abrogé par la suite la mesure qu'elle avait adoptée en ce sens. A l'heure actuelle, ces lois sont appliquées, à des degrés divers, dans six provinces.

Par suite de l'expérience acquise dans l'application de ces lois, nous avons l'impression qu'il est dans une certaine mesure justifiable...

**M. Coldwell:** Quelle est la province qui n'a pas adopté de loi? Le ministre a dit que six d'entre elles l'avaient fait. Il y a donc une autre exception à part le Québec et l'Alberta. Quelle est-elle?

**Le très hon. M. Gardiner:** J'aurais dû dire sept provinces.

**M. Coldwell:** C'est ce que je croyais; je voulais simplement rétablir les faits.

**Le très hon. M. Gardiner:** Outre Terre-Neuve. J'en comptais trois, car je songeais encore à l'ancien nombre de neuf.

Je dis donc que ces lois existent dans les provinces et que des offices ont été institués sous l'empire de ces lois. C'est ainsi qu'ont été institués les bureaux d'organisation du marché des pommes en Nouvelle-Écosse; on en compte aussi en Colombie-Britannique et en Ontario. Il y a, par exemple, l'office de vente des haricots séchés institué en Ontario sous l'empire d'une loi provinciale. Dans un bon nombre de provinces, ces offices ont été institués et fonctionnent sous l'empire de ces lois provinciales.

Nous sommes présentement saisis d'un projet de loi qui a d'abord été proposé par la Chambre de l'agriculture, et lorsque cet organisme a pris le nom de Fédération canadienne des agriculteurs, ce projet de loi nous a été de nouveau soumis pour examen. J'ai ici le communiqué de presse que j'ai remis aux journaux le 11 mai 1940 et qui exposait assez bien la situation jusqu'à cette date. La Fédération canadienne des agriculteurs,—ou la Chambre de l'agriculture, si elle portait encore ce nom; je vois que le nom avait été changé,—a soumis au sujet de ces lois, au gouvernement fédéral, les propositions suivantes:

> Comme des lois provinciales se trouvent encore dans le recueil des lois de sept provinces et visent le marché provincial, les cultivateurs devraient pouvoir instituer des organismes de vente sous leur propre régie, grâce à l'adoption d'une loi fédérale visant le placement des produits agricoles sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation.

Au sujet des discussions qui ont porté sur ce vœu, j'ai remis aux journaux le communiqué suivant:

> En réponse à ces propositions, M. Gardiner a déclaré ce qui suit: "Il est peu à peu devenu impossible, sauf par l'entremise du ministère britannique de l'Alimentation, de vendre l'excédent des produits agricoles du Canada en dehors de l'Amérique.

Nous étions alors en guerre et il était devenu difficile de vendre en dehors des pays américains, sauf par l'entremise du ministère de l'Alimentation. Je poursuis le citation:

> D'après les derniers renseignements, l'heure est presque arrivée. Il importe donc que le Gouvernement prenne les mesures voulues afin de parer à toute situation pressante. A notre avis, tout office établi en temps de guerre pour écouler l'excédent de produits agricoles devrait être institué par le Gouvernement. Nous croyons aussi que tous pouvoirs conférés à pareil office pour forcer les négociants ou les producteurs intéressés à agir de telle ou telle manière dans l'intérêt de l'État devraient être exercés directement par l'entremise des organismes de l'État."

Voilà l'attitude que nous avons adoptée, dès le début de la guerre, le 11 mai 1940. En d'autres termes, nous avons cru que les commissions auxquelles il y avait lieu de confier la vente des produits agricoles devaient être des commissions de l'État, qui feraient affaires directement avec les offices établis en Grande-Bretagne.

Lors de la présentation du bill, la Fédération des agriculteurs nous a demandé d'étudier une courte loi relative à l'organisation du marché, ou un projet de loi modèle. Antérieurement, les agriculteurs avaient rédigé un bill plus long, mais il était à peu près semblable aux lois provinciales sur l'organisation des marchés. On a aussi présenté cet autre bill que plusieurs préféraient. Tous d'ailleurs estimaient que ce dernier projet de loi courait moins le risque d'être déclaré inconstitutionnel que l'autre mesure plus longue.

Le bill qu'on nous a présenté était conçu dans les termes qui suivent. Je crois utile de le consigner au compte rendu afin qu'on puisse le comparer avec le projet de loi dont nous sommes saisis. Le bill a été rédigé par

M. H. E. Haskins, qui, sauf erreur, a porté la cause de la Colombie-Britannique jusqu'au Conseil privé.

**M. Castleden:** M. W. E. Haskins?

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui. Il était, je crois, secrétaire quand le bill nous fut présenté. Voici le texte du bill:

Loi tendant à organiser les marchés ou à encourager, régir et réglementer la vente des produits naturels dans le commerce interprovincial au Canada et le commerce d'exportation.

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Titre abrégé

1. La présente loi peut-être citée sous le titre: Loi de l'organisation des marchés des produits naturels.

Objet

2. L'objet de la présente loi est d'organiser les marchés et de favoriser, de contrôler et de réglementer ou d'interdire la vente partiellement ou intégralement des produits naturels dans le commerce interprovincial au Canada et dans le commerce d'exportation.

Pouvoirs

3. Chaque fois qu'une commission ou un organisme est établi en vertu d'une loi provinciale pour vendre, ou favoriser, contrôler, réglementer ou interdire la vente de tout produit naturel le gouverneur en conseil peut conférer à ladite commission ou audit organisme le droit d'exercer à l'égard du commerce interprovincial ou du commerce d'exportation dudit produit tels pouvoirs, analogues à l'ensemble ou à l'un des pouvoirs prévus aux termes de ladite loi provinciale, qui sont de la compétence législative du Parlement canadien et peut modifier ou retirer lesdits pouvoirs.

4. Le gouverneur en conseil peut édicter tels règlements qu'il juge nécessaires à l'application efficace et à l'exécution de la présente loi, de même qu'à l'exécution des dispositions qu'elle renferme en conformité de leur objet et de leur sens véritables.

Infractions

5. Toute personne qui manque de se conformer à tout règlement du gouverneur en conseil, ou à toute ordonnance, règle ou à tout règlement édicté par ladite commission ou agence conformément à l'autorité à elle conférée aux termes de la présente loi, est coupable d'une infraction et passible, après jugement sommaire, d'une amende d'au moins vingt-cinq dollars et d'au plus cinq cents dollars, ou de l'emprisonnement pendant au plus trois mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

Voilà le texte intégral du projet de loi que nous a soumis la fédération comme modèle de bill, lorsqu'elle nous a demandé de légiférer à ce sujet. Nous avons répondu que, pour la durée de la guerre, le gouvernement se chargerait d'instituer les organismes qu'il jugerait nécessaires. Les organismes écouleraient les produits dans n'importe quel pays, mais surtout en Grande-Bretagne.

Après la guerre, la Fédération canadienne des agriculteurs est revenue à la charge, nous demandant de consigner la mesure dans les statuts. Nous avons alors signalé que nous faisions encore des affaires directement avec les offices gouvernementaux en vertu de marchés conclus avec la Grande-Bretagne. Nous procédions de cette façon pour la vente de la majorité de nos produits et nous avons jugé bon de continuer ainsi sous le régime de la nouvelle loi. Nous avons cependant signalé à la fédération que nous serions prêts à discuter la question avec ses représentants, afin de trouver la mesure la plus satisfaisante.

Comme je l'ai signalé à la Chambre, il y a deux ans nous avons fait rédiger un bill, mais nous ne l'avons pas présenté au cours de la session à ce moment-là, car nous commercions encore surtout par l'entremise des organismes de l'État. J'ai affirmé que la mesure était rédigée et que nous la présenterions plus tard. Au cours de la dernière session, nous avons discuté la question de nouveau, mais nous avons adopté la même attitude. Toutefois, nous n'écoulons plus une aussi forte partie de nos produits par l'entremise de ces organismes que nous le faisions durant la guerre ou pendant les deux premières années qui ont suivi le conflit. C'est pourquoi nous avons décidé de présenter la mesure pendant la session en cours.

Je désire signaler à la Chambre quelques divergences entre le bill que je présente et celui dont je viens de donner lecture. Les modifications visent surtout la phraséologie. Le bill nº 82 est conçu à peu près dans les mêmes termes, comme on le constatera si je puis en trouver un exemplaire.

**M. Graydon:** En tout cas, vous savez ce que renferme la mesure.

**Le très hon. M. Gardiner:** En effet, mais j'hésite à la citer de mémoire. Elle comporte le même nombre d'articles que celle dont je viens de donner lecture, mais elle compte aussi un préambule qui ne figure pas dans le bill cité il y a un instant. Il s'agit du bill nº 82 intitulé:

Loi visant le placement des produits agricoles sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation.

L'autre bill visait la vente des produits naturels, non pas des produits agricoles. C'est surtout parce que l'organisme national qui représente nos cultivateurs, la Fédération canadienne des agriculteurs, réclame l'adoption de la mesure plus instamment que d'autres groupements que la mesure soumise vise l'organisation du marché des produits agricoles. Nous avons cru sage de restreindre, pour le moment, la portée de la loi aux produits agricoles, du moins tant que nous n'aurons pas acquis quelque expérience à cet égard et aussi, parce que la plupart des commissions et associations créées dans les provinces sous l'empire des lois sur les produits agricoles portent sur ces mêmes produits. Nous avons donc jugé bon de restreindre la portée du projet de loi aux produits agricoles.

Le préambule est ainsi conçu:

Considérant qu'il importe d'améliorer les méthodes et la pratique employées pour l'organisation du marché des produits agricoles du Canada; considérant que les législatures de plusieurs des provinces ont édicté des lois sur la vente des produits agricoles, localement, dans les limites respectives desdites provinces, et considérant qu'il est opportun de coopérer avec les provinces et d'adopter une mesure à l'égard du placement des produits agricoles sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles.

2. (1) Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, autoriser tout office ou organisme auquel la législation d'une province permet d'exercer des pouvoirs de réglementation sur la vente de tout produit agricole, localement, dans les limites de la province, à régler le placement de ce produit agricole en dehors de la province, sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation, et, pour ces fins, à exercer tous pouvoirs semblables à ceux que l'office ou l'organisme en question peut exercer quant à la vente dudit produit agricole, localement, dans les limites de la province.

(2) Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, révoquer toute autorisation conférée selon le paragraphe premier.

Voilà, à mon avis, les dispositions opérantes de la loi. En les comparant à la partie principale de l'autre projet de loi, on constate qu'à tous égards, elles portent sur le même sujet, sauf que le présent bill vise les produits agricoles seulement, alors que l'autre englobe tous les produits naturels.

L'article 3 se lit ainsi qu'il suit:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements déterminant les conditions qui doivent régir l'octroi et la révocation de l'autorisation prévue par l'article deux et, de façon générale, établir des règlements en vue de l'accomplissement des fins et dispositions de la présente loi.

Puis vient la clause pénale qui ressemble beaucoup à celle que comportait l'autre loi. Il est bien inutile, je pense, d'en donner lecture à la Chambre.

**M. Castleden:** Le ministre nous dira-t-il si quelques modifications n'ont pas été proposées en 1948,—les amendements Barrett,—tendant à modifier la loi Haskins primitive?

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui, je les ai ici également. Je ne crois pas nécessaire de les lire. Il s'agissait de la nécessité éventuelle de mettre en commun l'aide à apporter. Mais nous nous sommes en cela conformés aux conseils du conseiller juridique de la fédération, et du nôtre propre, qui estiment cette disposition inutile, de sorte que la loi reste ce qu'elle est. A cette étape de la discussion, je juge inutile d'ajouter grand chose. Si les honorables députés désirent étudier le bill de façon qu'il faille donner des réponses pendant que l'Orateur est encore au fauteuil, j'aurai, je crois, le droit de mettre fin au débat lors de l'étude précédant la deuxième lecture. Si, d'autre part, les honorables députés, comme je l'espère, se montrent disposés à accepter le principe dont s'inspire le bill et à permettre qu'il soit étudié en comité, où l'on pourrait en discuter les possibilités, je serai heureux de me ranger à leur avis. Nous aimerions pourtant, si la chose était possible, faire franchir à cette mesure les étapes nécessaires à la Chambre des communes. Il est possible que nous ne puissions pas le faire adopter avant Pâques par l'autre Chambre. Néanmoins, dès que nous en aurons disposé ici, nous comprendrons assez quelle en est la nature. Nous pourrons donc en discuter avec les intéressés lorsque nous serons dans nos circonscriptions au moment du congé de Pâques.

Je propose donc la deuxième lecture du bill.

**M. E. D. Fulton (Kamloops):** Monsieur l'Orateur, je ferai connaître l'attitude de l'opposition officielle sur cette question dès le début de mes observations afin de calmer les inquiétudes que pourrait avoir le ministre. Le parti conservateur-progressiste approuve le principe du projet de loi et les fins visées, c'est-à-dire l'extension aux organismes provinciaux de vente de pouvoirs de réglementation concernant le commerce interprovincial et d'exportation.

Cependant, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de formuler des réserves à l'endroit de certaines dispositions du projet de loi; ce que nous pourrons faire plus librement en comité. Il y a certains aspects du programme concernant l'organisation du marché qu'il importe de signaler à la Chambre et au pays en ce moment. Ma première observation portera sur l'historique que le ministre a fait cet après-midi des efforts tentés dans le passé pour en arriver à l'adoption d'une loi fédérale satisfaisante sur l'organisation du marché, ainsi que des nombreuses requêtes qu'on a adressées au gouvernement actuel en vue d'obtenir l'adoption de pareille loi, et à ce sujet je lui demanderai pourquoi procéder ainsi et avec pareille presse. La réponse, bien entendu, saute aux yeux des membres assis des deux côtés de la Chambre et du pays en général. En ce qui concerne le gouvernement actuel, c'est le repentir de la dernière heure. J'emploie ces mots à dessein, monsieur l'Orateur; c'est le repentir de la dernière heure parce que, entre autres choses, c'est celui d'un gouvernement moribond. Il est trop tard pour épargner au Gouvernement les conséquences de sa mauvaise administration dans le domaine de l'agriculture en général; il est surtout trop tard pour lui épargner les conséquences de ces refus répétés par le passé,

d'établir une loi satisfaisante sur l'organisation du marché des produits agricoles. Le ministre nous a brossé, au sujet de la loi sur l'organisation des marchés, une esquisse historique qui comporte certaines lacunes que je comblerai dans un instant. Il nous a dit pourquoi, selon lui, on n'a pas présenté plus tôt une mesure de ce genre.

Il dit que le Gouvernement la présente maintenant parce que, depuis la guerre, depuis que la Fédération canadienne des agriculteurs l'en a prié en 1947, une bonne partie du commerce entre gouvernements a été interrompue. Il a dit qu'il ne se fait pas autant de commerce depuis cette époque par l'intermédiaire des offices gouvernementaux. Voilà une raison qu'il allègue pour motiver la présentation d'une mesure sur l'organisation des marchés. Mais on sait bien qu'il y en a une autre, la principale, c'est qu'il est maintenant question d'élections. Voilà évidemment pourquoi on présente un tel bill. Après tout, la situation ne diffère guère aujourd'hui de ce qu'elle était en 1947 ou 1948. En 1947, sauf erreur, il n'existait que cinq contrats entre le gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni; cinq denrées seulement faisaient l'objet de contrats. En 1948, rien n'a été changé. Présentement, je crois que nous n'en avons que quatre. Mais vraiment il n'y a guerre de différence entre les deux années. La raison est donc bien évidente.

Quoi qu'il en soit, nous reconnaissons, je le répète, le principe dont s'inspire la présente mesure. De fait, il y a quinze ou vingt ans que nous réclamons une mesure semblable qui constitue la base du programme agricole de notre parti.

Les députés qui connaissent la question savent les lacunes accusées par la revue rétrospective que le ministre a faite de la loi sur l'organisation des marchés. L'agriculture, chez nous, s'est toujours trouvée dans une situation bien spéciale pour ce qui est de l'écoulement de ses produits. Pour écouler une vaste production, nous ne disposons que d'un marché intérieur restreint. Nos débouchés sont limités tant au point de vue de la province d'origine de tel ou tel produit qu'à celui de notre commerce d'exportation. Je cite deux exemples. La Colombie-Britannique produit beaucoup plus de pommes que sa population n'en peut consommer. Aussi, les pomiculteurs de la province ont-ils à faire face à un problème d'exportation en ce qui concerne la vente de leurs pommes à l'étranger, ainsi que dans les autres provinces. De même, à l'échelle nationale, le Canada récolte plus de céréales qu'il n'en peut consommer. D'où, problème d'exportation d'envergure nationale. Que ce soit sur le plan provincial ou sur le plan fédéral, l'exportation a toujours été parmi les préoccupations premières de l'agriculture canadienne.

On a donc lutté longtemps au Canada pour obtenir des mesures législatives régissant la vente qui permettent à nos producteurs de faire face à cette situation particulière.

La première tentative véritable en vue de régler ce problème a probablement été l'adoption de la loi concernant la vente des produits agricoles. Cette loi fut adoptée en Colombie-Britannique dès 1927. Elle s'appliquait principalement aux fruits à pépins, mais lors d'un appel au Conseil privé, on a déclaré cette loi anticonstitutionnelle dans une décision rendue en 1931. On l'a déclarée anticonstitutionnelle parce que bien que ce fût une loi provinciale, elle tendait à accorder à une commission provinciale des pouvoirs sur le commerce interprovincial et d'exportation. Malheureusement, en vertu de la constitution de notre pays, une telle mesure ne relevait pas de l'Assemblée législative d'une province.

La seconde tentative a encore eu lieu en Colombie-Britannique; ce fut la loi concernant le rajustement des ventes des produits laitiers, adoptée en 1929. Cette loi, à son tour, fut déclarée anticonstitutionnelle en ce qui concernait la législature provinciale, lors d'un appel au Conseil privé en 1932. Cette décision était fondée sur ce que la loi imposait de fait une taxe indirecte, bien que les provinces n'eussent pas le droit d'imposer des taxes indirectes en vertu de la constitution. La loi en question n'était donc pas de la compétence de la législature provinciale.

Il devint alors évident que la seule autorité qui pût régler cette question de façon satisfaisante était le gouvernement fédéral ou peut-être les gouvernements fédéral et provinciaux conjointement. Ceux qui s'intéressaient à la vente s'adressèrent donc au gouvernement fédéral pour obtenir la solution de leur problème. D'où la loi de 1934 sur l'organisation du marché des produits naturels adoptée par le Gouvernement dirigé par feu le vicomte Bennett. Cette loi prévoyait l'établissement de commissions fédérales d'organisation des marchés et des programmes de vente relativement à chaque produit. Elle s'inspirait des mesures législatives anglaises sur l'organisation des marchés, qui, à leur tour, étaient fondées sur les programmes de vente en Australie. Vers la même époque, je devrais dire immédiatement après l'adoption des mesures législatives fédérales, la Colombie-Britannique a de nouveau adopté des mesures législatives complémentaires, en vertu desquelles on a institué trois pro-

grammes de vente se rapportant aux fruits à pépins, aux légumes et aux produits laitiers. Dans la Colombie-Britannique, on a tenté de mettre ces commissions à même d'exercer leurs pouvoirs en conformité soit de la loi provinciale, soit de la loi fédérale. On espérait avoir enfin réussi à élaborer une loi conforme à la constitution.

On se rappelle sans doute la violente opposition manifestée à la Chambre en 1934 à l'égard de la loi fédérale sur l'organisation du marché des produits naturels; à cette époque, l'opposition, qui est aujourd'hui au pouvoir, a cherché par tous les moyens à empêcher cette mesure de prendre force de loi. On se rappelle aussi qu'après leur arrivée au pouvoir, en 1937, les libéraux, au lieu d'abroger la loi, ont adopté la méthode moins directe de la soumettre aux tribunaux, afin que ces derniers pussent décider si elle dépassait la compétence du parlement fédéral. Une décision a été rendue en 1937, et il y a eu un appel au Conseil privé, lequel a déclaré que la loi fédérale sur l'organisation du marché des produits naturels n'était pas de la compétence du gouvernement fédéral, principalement, si j'ai bonne mémoire, parce qu'elle entravait le commerce au sein des provinces, commerce relevant uniquement des assemblées législatives provinciales.

Cette décision, rendue en 1937, ruinait une nouvelle tentative d'adoption d'une mesure fédérale d'organisation générale du marché. Mais il est maintenant reconnu,—l'arrêt ne date que de 1938,—que les provinces ont la compétence législative voulue pour adopter de telles mesures. En effet, en 1938, un an après que la loi fédérale eut été déclarée inconstitutionnelle, la mesure complémentaire adoptée par la Colombie-Britannique fut soumise aux tribunaux et le Conseil privé statua qu'elle était valide et relevait de la compétence de l'Assemblée législative.

Après onze ans d'efforts et de tâtonnements, on obtenait donc en 1938 la première décision confirmant la validité de lois provinciales sur l'organisation du marché. Presque immédiatement après, les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick promulguèrent une loi analogue à celle de la Colombie-Britannique. Puis la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse et enfin presque toutes les provinces suivirent cet exemple.

Voilà donc, en résumé, les faits relatifs à ces mesures. Il est évident toutefois que, même si les lois provinciales sont valides,—toutes se rapprochent beaucoup du plan général adopté par la Colombie-Britannique,—elles comportent une importante lacune. Les pouvoirs conférés aux commissions d'organisation du marché se limitent au commerce au sein de chaque province. Tous les autres pouvoirs ne peuvent provenir que d'engagements contractuels entre ces organismes et les services sur lesquels ils doivent compter pour la vente de leurs produits. Mais une province n'a pas le pouvoir de régir ses produits dans une autre, aucune loi de la Colombie-Britannique ne peut conférer à la commission provinciale d'organisation du marché la régie de la vente des produits de cette province dans une autre. L'unique moyen de les régir, c'est de conclure un contrat quelconque. Voilà la faiblesse qui a nui jusqu'ici à l'organisation des marchés au Canada. Les plans provinciaux d'organisation du marché sont législativement inopérants en dehors des limites respectives des provinces.

Je tiens à dire maintenant quelques mots au sujet du désir des producteurs canadiens d'avoir une loi satisfaisante d'organisation du marché. Ils réclament une loi qui leur permettrait de régir la mise sur le marché de leurs propres produits. Ils ont constaté qu'il leur fallait quelque plan leur permettant de s'organiser de manière à pouvoir commercer sur un pied d'égalité avec ceux qui vendent leurs produits, avec lesquels ils doivent traiter.

Des plans d'organisation du marché ne sont pas formés, comme on l'a souvent prétendu, dans le dessein d'exploiter les consommateurs. En examinant bien le problème, on constate qu'un grand nombre de cultivateurs qui vendent des denrées périssables ne sont pas en mesure de traiter sur un pied d'égalité tant qu'il existe un certain nombre de particuliers qui ne coopèrent pas avec eux. Ils se rendent compte qu'ils ne peuvent régler leur propre sort, dans le vrai sens du mot, que lorsqu'ils sont organisés et qu'ils peuvent avoir la main haute sur leur production et leurs ventes.

A ce sujet, je désire citer l'opinion du président d'un des meilleurs organismes de vente, savoir M. A. K. Lloyd, président de la *British Columbia Tree Fruits Limited,* seule agence de vente de tous les genres d'arbres fruitiers en Colombie-Britannique. Au cours d'une causerie prononcée devant l'Association d'horticulture de l'État de Washington, M. Lloyd a déclaré ce qui suit au sujet des plans d'organisation des marchés:

> L'organisme de vente des producteurs n'a jamais pensé qu'il était possible d'obtenir des prix artificiels. La loi de l'offre et de la demande a prévalu de temps immémorial et elle continuera indéfiniment de prévaloir. La seule fin de l'organisme de vente a été d'assurer aux producteurs la plus grande part possible des prix que le marché est en mesure de payer.
>
> Il vaut la peine de le répéter, car trop souvent on a prétendu que l'établissement d'un bureau de vente constitue une tentative d'imposer des prix artificiels. Or, c'est tout simplement une tentative de rembourser aux producteurs une part aussi forte que possible des prix du marché, quels qu'ils soient.

Pareille tentative a réussi dans presque toutes les provinces du pays pour ce qui est de la régie de la production et de la vente de la denrée dont le commerce se fait à l'intérieur de ces provinces. La caractéristique la plus frappante de ces plans, c'est que la régie est aux mains des producteurs. Il y a des offices de producteurs régis par ces derniers et jamais, surtout en ce qui concerne l'industrie des arbres fruitiers, je n'ai entendu dire qu'il y a eu intervention extérieure ni que ces offices ne fonctionnent pas entièrement dans l'intérêt des producteurs. L'agriculture organisée voulait donc que le producteur soit aussi le maître du commerce interprovincial et d'exportation. Tel était le sens de la requête de la Fédération canadienne des agriculteurs dont le ministre a parlé au début de l'après-midi. Je dois dire aussi que l'opposition officielle présente cette demande et maintient cette attitude depuis des années.

Nous constatons cependant que la tendance que manifeste le Gouvernement est contraire à cette requête. Je me permets de rappeler à Votre Honneur les délibérations qu'on a tenues, en 1947, lorsque la Chambre était saisie de la loi sur les produits agricoles. Le député qui représentait Yale à l'époque, l'honorable Grote Stirling, s'est opposé au bill, au nom de l'opposition officielle, parce qu'il ne constituait pas une véritable loi de l'organisation des marchés mais plutôt une loi de contrôle. Au lieu de conférer aux producteurs et aux conseils de producteurs le pouvoir de contrôler la production et la vente des produits agricoles, on l'a attribué au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). C'est lui qui a tous les pouvoirs, pouvoir de fixer les prix, de réquisitionner des produits, d'obliger à livrer des produits. De fait, il n'est aucunement question d'attribuer des pouvoirs aux producteurs. Cela constitue une dérogation aux pouvoirs que détiennent par ailleurs les conseils de producteurs.

Pour les motifs exposés à la page 1367 du hansard de 1947, l'honorable député a présenté un projet d'amendement à la mesure.

Nous n'appuyons pas le principe dont la mesure s'inspire...

Il parlait de la loi sur les produits agricoles. Les titres des deux mesures se ressemblent beaucoup et prêtent à une certaine confusion. Celle dont M. Stirling parlait alors s'appelait la loi sur les produits agricoles: c'était une loi de contrôle. Le projet de loi présentement à l'étude vise la loi concernant la vente des produits agricoles et c'est une loi tendant à l'organisation des marchés.

Relativement à la loi sur la vente des produits agricoles, M. Stirling disait en 1947:

Nous n'appuyons pas le principe dont la mesure s'inspire parce que le Gouvernement devrait, croyons-nous, tenir compte des offices existants et en faire mention dans le projet de loi. J'ai l'intention de proposer, appuyé par l'honorable député de Brant (M. Charlton), un amendement en ce sens; je propose donc:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu de fonder une loi des produits agricoles sur le principe voulant que des commissions de producteurs, constituées en vertu de lois provinciales concernant la vente, qu'elles existent en ce moment ou soient établies par la suite, servent aux fins de ladite loi sur les produits agricoles et remplacent ainsi les offices de denrées institués par le ministre sous le régime de l'article 4 dudit bill.

Le projet d'amendement a été rejeté après avoir été déclaré irrecevable. Sauf erreur, on a aussi rejeté à la deuxième lecture un autre projet analogue d'amendement. La loi sur les produits agricoles qui, sous sa forme actuelle constitue une loi de contrôle, est demeurée en vigueur et la Chambre des communes l'a renouvelée il y a moins d'un mois.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur le débat qui s'est déroulé au début de la session, mais je crois avoir raison de dire qu'il y a conflit en principe entre la loi sur les produits agricoles adoptée en 1947 et prorogée au début de la session et le bill dont la Chambre est saisie. La première est une loi de contrôle qui confère au ministre des pouvoirs absolus à l'égard des denrées agricoles, tandis que le bill dont nous sommes saisis confère des pouvoirs aux commissions, ou, pour être plus précis, étend les pouvoirs des commissions provinciales au domaine du commerce interprovincial et du commerce d'exportation.

J'ai dit et je répète qu'il aurait convenu de mettre de côté le premier bill et d'adopter celui-ci d'abord, car il permet de réglementer convenablement la mise sur le marché des produits agricoles. La mesure à l'étude répond enfin aux requêtes des organismes de cultivateurs, car elle laisse les associations de producteurs libres d'agir comme elles l'entendent.

J'ai cependant de la difficulté à m'expliquer pourquoi certaines gens, qui ont consenti à accorder l'autorité nécessaire au ministre de l'Agriculture, changent maintenant d'attitude et affirment que nous devons confier l'autorité aux organismes de producteurs. Je comprends difficilement leur raisonnement. Je suis néanmoins content de voir qu'ils agiront ainsi. Si je ne m'abuse, les deux partis qui ont approuvé la mesure antérieure qui était une mesure de réglementation, enlevait l'autorité aux organismes de producteurs, ont maintenant décidé d'appuyer le présent bill qui accordera la compétence aux organismes provinciaux en ce qui concerne la mise des produits sur le marché. Je répète que je m'explique mal le raisonnement de ces gens,

mais je suis heureux de constater qu'ils ont décidé d'appuyer la mesure. Nous espérons qu'elle deviendra loi.

Sauf erreur, certaines difficultés d'ordre constitutionnel ont toujours empêché la présentation d'une mesure fédérale en vue de l'organisation des marchés. Je crois que le ministre de la Justice (M. Garson) prendra la parole à ce sujet. En l'occurence, j'espère qu'il confirmera mon opinion.

A mon sens, le bill tranche la difficulté constitutionnelle puisqu'il se fonde sur la collaboration entre les provinces. La mesure ne prévoit pas l'institution d'une commission qui régira le commerce au sein des provinces. Elle autorise plutôt les organismes existants à gérer la vente de leurs produits écoulés sur le marché interprovincial et à l'étranger. J'estime donc que l'application de la mesure exige la collaboration des provinces et des divers organismes déjà constitués. Il est logique d'espérer qu'à la longue les résultats obtenus permettront aux producteurs agricoles d'adopter, au besoin, leur propre programme de vente à l'égard de l'ensemble des produits.

Toutefois, il convient de s'en remettre aux organismes de cultivateurs. Ils disposent maintenant de commissions provinciales qui ont acquis de l'expérience par suite de...

**Le très hon. M. Gardiner:** M'est-il permis de poser une question au député? J'espérais qu'au cours de son exposé il traiterait des sujets que je n'avais pu aborder. Je croyais posséder le dossier sur la question qu'il soulève. A ma connaissance, cependant, une mesure de la Colombie-Britannique ayant été soumise au Conseil privé, à une époque antérieure, et déclarée valide, le gouvernement de cette province a alors présenté un bill analogue à celui que nous étudions en ce moment. Le Conseil privé a de nouveau déclaré constitutionnelles des mesures de ce genre. Voilà la situation, autant que je me souvienne. Je croyais avoir ces renseignements dans mes dossiers, mais j'ai constaté, en me rendant à la Chambre, que je ne les avais pas. Autrement, je me les serais procurés auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique. Cependant, cela répond exactement au point que soulève l'honorable député.

**M. Fulton:** Je regrette de ne pouvoir me prononcer avec quelque autorité en la matière, comme le voudrait le ministre. Mais on me permettra bien, j'imagine, de dire que j'ai été en relations avec les organismes de vente des producteurs de la Colombie-Britannique, notamment ceux qui s'occupent de l'écoulement des fruits de verger. Je leur ai demandé d'avoir la bonté de me faire connaître leurs vues. J'estime qu'il ne conviendrait pas que je divulgue leur réponse, mais je puis dire que j'ai reçu un projet de loi qui, selon les conseillers juridiques qu'ils ont consultés, serait valide. Comme je l'ai fait observer, leur avis se fonde sur l'opinion d'avocats. Cette loi s'apparente étroitement au bill dont nous sommes saisis.

Il est possible que cette question ne soit jamais réglée sans recours aux tribunaux, mais puisque ce projet de loi réalise en bonne partie les vœux des agriculteurs syndiqués, je suis persuadé qu'en ce qui les concerne, il n'y aura jamais lieu de saisir les tribunaux de cette question. Je crois cependant que ceux-ci, le cas échéant, reconnaîtraient au Parlement le droit de légiférer à cet égard.

Vu l'attitude adoptée par le passé, je crois de mon devoir d'affirmer que, si nous estimions cette mesure contraire à la constitution, nous ne pourrions pas, en conscience, lui donner notre appui. Mais puisque ce n'est pas le cas, à mon avis, puisque cela implique la collaboration des organismes provinciaux, collaboration possible en ce moment, vu que ces organismes savent ce que c'est que l'application de leurs propres lois, et qu'ils n'ignorent pas que la collaboration est indispensable au succès d'un programme fédéral d'organisation des marchés et à la mise en commun des efforts tentés en vue de l'exportation, je suis persuadé qu'il s'ensuivra des résultats pratiques. Même si cette mesure a déjà un retard de plusieurs années, nous appuierons néanmoins le principe dont s'inspire le bill, pour les raisons que je viens d'indiquer.

**M. E. G. McCullough (Assiniboïa):** Monsieur l'Orateur, les membres de la Fédération du Commonwealth Coopératif accueillent ce projet de loi avec plaisir. J'avais l'intention de faire des observations assez longues à son sujet mais, étant donné que nous désirons l'adopter avant le congé de Pâques, je serai bref. Je dirai tout d'abord que nous accueillons ce bill avec plaisir parce qu'il y a des années que les producteurs de notre pays luttent pour obtenir l'adoption d'une mesure législative de cette nature afin d'avoir l'assurance de toucher un prix raisonnable pour leurs produits. Je crois pouvoir parler en connaissance de cause à ce sujet, parce que je produis des denrées agricoles depuis vingt ans et que j'ai été victime de la spéculation des marchés.

Je suis d'avis que le projet de loi présenté par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) apportera une solution à quelques-uns de nos problèmes. Bien qu'il autorise la création d'offices provinciaux qui pourront agir de manière à satisfaire certains producteurs, je crains qu'on n'obtienne pas les résultats que la plupart d'entre nous cherchent à

atteindre. J'ai sous la main une lettre en date du 4 avril que j'ai reçue de l'Office avicole de la Saskatchewan. Si j'en avais le temps, je consignerais au compte rendu les représentations que l'industrie canadienne d'aviculture a faites au gouvernement du Canada. Bien qu'elle approuve la loi proposée, elle signale en même temps quelques-unes des difficultés qui se posent.

Ces difficultés sont analogues, je crois, à celles qu'éprouvent les producteurs de céréales secondaires et d'autres produits agricoles. Les cultivateurs et les producteurs du Canada ne veulent pas voir surgir un état de choses où le prix du beurre sera déterminé par un faible excédent de beurre, où le prix des produits animaux sera fixé d'après quelques bouvillons excédentaires, où le prix des céréales secondaires sera établi par quelques boisseaux supplémentaires de céréales secondaires. Ils sont plutôt d'avis qu'une loi suffisante devrait exister en vue de répondre aux besoins de l'agriculture canadienne.

En vertu du projet de loi, nous serons en mesure de créer des offices provinciaux. Les mémoires présentés par l'Office avicole de la Saskatchewan et ceux qu'on a soumis au nom de l'industrie avicole du Canada signalent que les contrats obtenus durant la guerre ont stimulé l'industrie avicole, au point qu'elle a accru sa production d'environ 25 p. 100. L'aviculture se trouve maintenant en présence d'une insuffisance de marchés. Afin de disposer des excédents, elle recommande la création d'un organisme central de vente qui pourrait écouler ces excédents sans déranger le marché. Le ministre reconnaîtra, je crois, qu'il est nécessaire de faire passer les produits agricoles du producteur au consommateur sans déranger le marché.

J'ai écouté avec un certain intérêt les observations du représentant de Kamloops (M. Fulton). Ce jeune avocat a très bien exposé l'attitude du parti conservateur-progressiste, mais il a semblé ne pas comprendre parfaitement l'objet du projet de loi. Les offices qu'on établira auront sûrement un caractère obligatoire. Le paragraphe 2 de l'article 2 du bill est ainsi conçu:

> Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, révoquer toute autorisation conférée selon le paragraphe premier.

Le gouverneur en conseil conserve donc pleine autorité sur l'Office. Les aviculteurs sont satisfaits du projet de loi. Le député d'Yale (M. Jones) n'a pu assister à la séance d'aujourd'hui, à cause de dispositions qu'il avait déjà prises. J'aimerais, en son nom, dire qu'il a reçu de l'Office de vente des légumes de l'intérieur de la Colombie-Britannique une lettre dans laquelle cet organisme se déclare tout à fait en faveur du projet de loi. Encore en son nom, je dis que le député d'Yale souscrit sans réserve à la mesure. Le 4 février, dans un excellent discours prononcé à la Chambre, il a préconisé l'adoption d'une mesure comme celle-ci dès la présente session, afin que les fructiculteurs de la Colombie-Britannique pussent disposer de moyens de vente convenables pour écouler leurs produits.

Je passe maintenant aux céréales secondaires. Il y a environ un an et demi, la Chambre était saisie du bill nº 135, tendant à assujétir la vente des céréales secondaires à la Commission canadienne du blé. La mesure n'a jamais été proclamée, les provinces du Manitoba et de l'Alberta n'ayant pas adopté les mesures complémentaires nécessaires pour qu'elle prît effet. Le ministre du Commerce (M. Howe) a refusé de la proclamer tant que ces deux provinces n'auront pas adopté les mesures permissives. L'an dernier, alors qu'il traversait l'Ouest, le ministre de l'Agriculture a donné à entendre qu'on pourrait instituer, en vertu de cette mesure, des offices provinciaux pouvant s'occuper convenablement de la vente des céréales secondaires.

Il a cependant négligé de nous dire comment pareront à la situation les commissions provinciales qui pourront être constituées sous le régime de cette loi. Voilà, à mon sens, une des difficultés que la loi fait surgir. Elle ne pourvoit expressément à rien. Ce n'est qu'une mesure provisoire dont l'objet est de mettre les provinces à même d'établir leurs propres commissions de vente des produits agricoles.

Selon mon interprétation, les élévateurs-terminus, par exemple, entrent dans la catégorie des ouvrages d'un avantage général pour le Canada. Je ne vois pas comment les commissions provinciales pourraient fonctionner si elles n'ont pas juridiction sur ces élévateurs. Il y a aussi la question des wagons de chemin de fer. Je ne vois pas comment une province pourrait pourvoir efficacement au transport de ses céréales sans avoir des wagons à sa disposition. En outre, il y a la question des installations d'entreposage qui seraient nécessaires à la tête des lacs; c'est là un autre sujet qui n'est pas non plus du domaine provincial. Si nous établissons une commission provinciale de vente simplement pour l'écoulement de nos céréales secondaires, plutôt que de confier ces dernières à la Commission du blé, je ne vois pas comment cette façon de procéder sera vraiment satisfaisante, étant donné que force nous est d'exporter une forte quantité de nos céréales secondaires, aussi bien qu'une partie de notre blé. De plus, ainsi que je l'ai déjà dit depuis mon arrivée à la Chambre, je crois,—et c'est là un article du programme cécéfiste,—que si nous n'élaborons pas un

plan national à l'égard de la production agricole, nous serons en butte à bien des difficultés. J'aurais préféré une loi plus complète qui renfermerait les dispositions appropriées; nous saurions alors où nous en sommes. Il me semble que malgré cette loi, l'écoulement de nos denrées agricoles continuera de se faire sous le régime d'un grand nombre de mesures, et que les embarras se multiplieront.

Toutefois, je tiens à dire en terminant que j'appuie le projet de loi. Nous, producteurs agricoles, avons sans cesse réclamé en matière d'organisation du marché une loi nationale suffisamment complète pour que les producteurs primaires pussent obtenir justice. Lors de l'examen en comité, je demanderai au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de nous dire si, selon les intentions du Gouvernement, les provinces devront écouler elles-mêmes les céréales secondaires au lieu de les confier à la Commission du blé. Je tiens à savoir quelle méthode on propose.

**M. Benoît Michaud (Restigouche-Madawaska):** Étant donné que les quelques observations que je désire formuler portent sur le principe du projet de loi, il est préférable, je crois, que je les soumette maintenant. A bien des égards, la présent bill est excellent et j'imagine qu'il répond dans une large mesure aux vœux des cultivateurs de l'Ouest et d'autres parties du Canada. Mais je doute qu'il apporte les avantages et la protection que nous réclamons depuis nombre d'années au nom d'une catégorie de cultivateurs des provinces Maritimes, les producteurs de pommes de terre.

Cette loi est en quelque sorte une mesure habilitante. Apparemment, les fonctionnaires de la Justice estiment, avec raison je crois, que le commerce d'exportation et le commerce interprovincial sont du ressort du gouvernement fédéral. La mesure a pour objet de transférer aux provinces un pouvoir qui appartient aux autorités fédérales. Qu'arrivera-t-il? Lorsque cette loi aura été adoptée, je présume que chaque province qui possède déjà une mesure touchant l'organisation du marché,—dont le Nouveau-Brunswick et toutes les provinces Maritimes, je crois,—s'efforcera de s'en prévaloir.

Le problème qui se pose pour nous, c'est la vente de nos abondantes récoltes de pommes de terre à l'étranger et dans le Canada central. La difficulté se fait surtout sentir au Nouveau-Brunswick, dans l'Île du Prince-Édouard et jusqu'à un certain point en Nouvelle-Écosse. Nous exportons de grosses quantités de pommes de terre en Amérique du Sud et en Amérique centrale. L'ennui provient de ce que, depuis quelques années, les marchands cherchent à se couper le cou dans



les provinces Maritimes. Je sais qu'il en est ainsi, du moins au Nouveau-Brunswick. J'ai ici une lettre du ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick qui confirme mes dires. Dans cette province, les producteurs n'ont jamais pu s'entendre pour établir un prix. C'est à qui vendrait meilleur marché que son voisin. De là provient une bonne partie de nos ennuis. Supposons que, grâce à la présente mesure, le gouvernement du Nouveau-Brunswick fixe un prix minimum au point d'embarquement, pour l'exportation de nos pommes de terre. Cette exportation consiste surtout en pommes de terre de semence expédiées en Amérique du Sud et en Amérique centrale. Mettons qu'il fixe un prix de $2 les cent livres à Saint-Jean, tandis que l'Île du Prince-Édouard fixe son prix à $1.90, la Nouvelle-Écosse, à $2.10 et la province de Québec, à $2.20. Qu'arrivera-t-il? Il nous faudra faire face à la même concurrence injuste que celle qu'ont dû subir les exportateurs particuliers.

Les pays acheteurs se procureront des pommes de terre là où les prix sont plus bas, à moins que les offices provinciaux de tout le Canada ne se donnent la main et fixent un prix minimum pour l'exportation de leurs produits agricoles ou consentent à un prix minimum à l'égard des produits transportés d'une province dans une autre. A moins d'ententes de cette nature, je doute fort que cette mesure soit utile.

Comme je n'ai pas de rapports très suivis avec la Fédération des agriculteurs, je ne suis pas en mesure de dire si elle s'est formé une opinion à ce sujet. Le ministre le sait mieux que moi. Lors de mon arrivée à la Chambre, il avait déjà commencé à expliquer les motifs du projet de loi. Il n'y a pas longtemps, l'honorable A. C. Taylor, ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick, a dit carrément que l'organisation des marchés relève du gouvernement fédéral. Voici ses paroles:

> Je suis plus convaincu que jamais que la seule solution au problème est une loi fédérale d'organisation des marchés qui accordera le pouvoir de régir à fond la vente de cette importante culture.

Quant à moi, en ce qui a trait à nos pommes de terre, j'opine que même si la loi est bonne à l'égard d'autres produits agricoles...

**M. Bentley:** C'est le mieux que nous avons pu tirer de votre ministre. C'est pourquoi nous l'avons acceptée.

**M. Michaud:** C'est possible. La vente de nos pommes de terre est une question tellement importante qu'on peut la comparer dans une certaine mesure à celle du blé. La vente du blé est réglementée par un statut fédéral et j'incline à croire que seule une disposition analogue peut assurer l'écoulement rationnel

des pommes de terre. Comme je l'ai déjà dit, la raison en est que nous exportons des quantités importantes de pommes de terre vers divers pays. Cela est vrai, non seulement des provinces Maritimes, mais de toutes les provinces. Nous exportons non seulement vers l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, mais vers toutes les parties du monde. Je puis vous donner des chiffres, possédant à ce sujet une abondante statistique.

Pour ce qui est des pommes de terre de table, nous alimentons en bonne partie les provinces de Québec et d'Ontario, voire, dans une certaine mesure, celles de l'Ouest.

Dans un discours que j'ai prononcé récemment, au cours de la présente session, le 10 mars, si je ne m'abuse, j'ai exposé mes vues à l'égard de l'important problème de la vente des pommes de terre. De fait, les opinions que j'ai exprimées à cette occasion se fondaient sur des entretiens que j'avais eus avec les cultivateurs de ma circonscription et d'autres parties du Nouveau-Brunswick. J'ai reçu des observations, verbalement et par écrit, à la suite de mon discours et je suis heureux de dire que tous appuyaient mes dires. Tous semblaient admettre qu'à cause de son importance, il appartenait au gouvernement fédéral de résoudre le problème de la vente des pommes de terre. Nous avons dû faire face à de graves difficultés pour la vente de nos récoltes de l'an dernier et de 1946. Chaque fois, le ministère de l'Agriculture est venu à notre secours, dans une certaine mesure, grâce à la loi sur le soutien des prix agricoles. Il est vrai que l'aide qu'ont reçue les cultivateurs n'était pas aussi grande qu'ils l'eussent souhaitée. Mais il n'est pas toujours possible d'avoir tout ce qu'on désire. L'aide apportée a été très utile.

Je crois savoir que cette loi sur le soutien des prix agricoles doit prendre fin cette année; est-ce juste?

**Le très hon. M. Gardiner:** Rien ne le laisse prévoir. La loi est prorogée d'année en année. Elle a été prorogée pour une autre année.

**M. Michaud:** Tout de même, ce n'est pas une solution définitive au problème. Pour ce qui est de nos pommes de terre, j'estime qu'il y a lieu d'adopter quelque mesure en vue de résoudre ce problème définitivement. Il existe dans l'Ouest une commission du blé qui semble assez bien fonctionner. Je crois qu'une mesure de ce genre s'impose. J'invite le ministre à faire un nouvel examen de la question, car j'estime que la loi ne nous apportera pas grand soulagement. Il est impossible que toutes les provinces, même toutes les provinces Maritimes, s'entendent sur des prix minimums. Si nous ne pouvons nous entendre sur des prix minimums, quelle sera l'utilité de la loi? En supposant même que les trois provinces s'entendent sur des prix minimums à l'égard du commerce interprovincial et d'exportation, que ferons-nous, advenant une récolte abondante? On insisterait auprès des divers gouvernements pour obtenir une légère réduction des prix afin de permettre aux provinces de se faire concurrence sur le marché interprovincial et sur le marché d'exportation. Ce serait le retour de la concurrence effrénée. J'estime qu'il y a lieu d'adopter une loi fédérale établissant des prix minimums et les rouages propres à assumer la bonne organisation des marchés. Dans mon discours du 10 mars, j'ai tracé les grandes lignes de ce que je considère comme une bonne organisation des marchés. La chose serait facile si, comme nous le présumons, le commerce interprovincial relève du gouvernement fédéral. On semble prendre le fait pour admis; s'il en est autrement, cependant, les provinces seront fort heureuses d'adopter des mesures habilitantes à l'égard du commerce interprovincial.

Pour ce qui est du commerce d'exportation, on ne saurait révoquer en doute la compétence du gouvernement fédéral. Nous devrions être en mesure d'établir des prix qu'aucune province ne pourrait bouleverser. J'allais m'enquérir auprès du ministre de la loi sur le soutien des prix des produits agricoles; il me dit qu'on doit la renouveler.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je n'ai pas dit qu'on allait la renouveler, j'ai dit que ce renouvellement était déjà assuré pour un an.

**M. Michaud:** Cela nous aiderait si nous nous trouvions dans la situation où nous étions l'automne dernier.

**M. Bentley:** Peut-être cela vous aidera-t-il à être réélu.

**M. Michaud:** L'aide que nous avons reçue l'automne dernier ne suffisait pas. Il est difficile, bien entendu, d'exiger du Gouvernement qu'il se lance dans une entreprise comportant d'énormes déboursés simplement pour appuyer les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick. C'est pourquoi j'ai proposé un programme qui ne coûterait rien au gouvernement, si ce n'est les frais d'administration. Je suis d'avis qu'il serait de nature à satisfaire presque tous les producteurs. Considérant cette question dans son ensemble, j'insiste encore une fois auprès du ministre pour qu'il envisage la mise en œuvre de mesures législatives spéciales destinées à ordonner l'écoulement des pommes de terre.

**M. Robert Fair (Battle River):** J'affirme, au nom des créditites, que nous appuyons le bill nº 82. Pour l'instant, il est plutôt rudimentaire, mais avec le temps il prendra peut-être des proportions convenables. De toute façon, il répond aux désirs des organismes de cultivateurs qui réclament une mesure de ce genre depuis de nombreuses années. La Chambre apprendra sans doute avec intérêt que la province d'Alberta a adopté, au cours de sa dernière session, une loi concernant la mise sur le marché des produits naturels. Elle est analogue à la mesure adoptée en 1934 dans la même province. Je signale que l'Alberta occupe toujours la première place lorsqu'il s'agit de légiférer dans l'intérêt des producteurs.

L'assemblée législative de l'Alberta a adopté une autre mesure, en vue de réglementer la vente des céréales secondaires, c'est-à-dire de l'avoine et de l'orge, dans les limites de la province.

**M. Castleden:** En quelle année?

**M. Fair:** Au cours de la session qui vient de se terminer.

**M. Castleden:** N'est-ce pas au cours de l'avant-dernière session?

**M. Fair:** Au cours de celle qui vient de prendre fin. Si encore le bill nº 135 avait été dans l'intérêt des producteurs des provinces des Prairies! Cependant, pour répondre au représentant d'Yorkton (M. Castleden), je souligne que le gouvernement d'Alberta avait promis d'adopter la mesure à l'avant-dernière session; mais, une fois la session prorogée, les représentants des agriculteurs ont écrit au premier ministre pour lui signaler que, dans les circonstances, ils ne croyaient pas dans l'intérêt des producteurs de convoquer une nouvelle session. C'est pour cela que le Parlement ne s'est pas réuni et que la mesure n'a été adoptée que cette année.

Je conviens avec l'honorable préopinant que la mesure ne suffit pas. Il faut adopter une loi de nature permanente, comme la loi sur le soutien des prix agricoles. Le député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) a dit que les producteurs de pommes de terre de sa province ont occasionné des frais élevés à la population. Mais d'autres industries, à part l'agriculture coûtent très cher aux Canadiens. Comme l'agriculture est d'importance primordiale à nos familles, il ne faut pas la traiter comme une orpheline. Il convient, en ce qui concerne les prix et les conditions de travail, d'adopter une mesure qui mette cette industrie sur le même pied que les autres. La prospérité du pays dépend de la prospérité des cultivateurs.

[M. Michaud.]

Une de nos autorités les mieux renseignées, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), a affirmé que les cultivateurs n'ont pas touché des prix satisfaisants pendant le conflit. Un article intitulé: "Les sacrifices consentis par les cultivateurs pendant la guerre leur donnent droit à des prix équitables", article que publiait le *Journal* d'Ottawa en date du 10 février, cite une déclaration du ministre à l'intention d'un organisme de cultivateurs ontariens. En voici un extrait:

> Les agriculteurs canadiens "ont droit maintenant" aux prix qui motiveraient les sacrifices consentis durant la guerre, a dit, hier soir, le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner. Il adressait la parole à la réunion annuelle de l'Association des producteurs ontariens de lait concentré tenue au Château Laurier. Ce congrès, le plus important depuis plusieurs années, groupe plus de 150 représentants et durera deux jours.
>
> "Vu le fléchissement des prix aux États-Unis, les gens d'ici voudraient que le prix des denrées alimentaires s'établisse au même niveau, oubliant ainsi que les prix d'outre-frontière ont atteint, durant la guerre, des niveaux jamais connus au Canada."
>
> La raison même pour laquelle on a empêché le prix des denrées alimentaires de monter au Canada, durant la guerre, était de permettre une normalisation ultérieure, a fait observer M. Gardiner.
>
> Il était "disposé à accepter" l'affirmation très répandue selon laquelle les consommateurs ne se rendaient pas compte de ce que les agriculteurs avaient fait, durant la guerre, pour empêcher le prix des aliments de monter. M. Gardiner s'est déclaré "surpris que les cultivateurs n'aient pas su faire accepter cette idée partout".
>
> Réduire le prix des aliments, ce serait "diminuer les bénéfices des cultivateurs".
>
> "Les gens sont portés à oublier que, durant la guerre, on a demandé aux cultivateurs et aux producteurs laitiers en particulier, de ne pas hausser démesurément leurs prix, à un moment où ils pouvaient exiger ce qu'ils voulaient."

Je partage entièrement l'avis du ministre à cet égard. Les cultivateurs n'ont bénéficié que de majorations relativement peu élevées du prix de leurs produits.

Nous constatons que le coût de la production a atteint un niveau élevé. Pour ne prendre qu'un exemple, le coût des instruments aratoires, qui était déjà trop élevé avant la guerre, accuse une hausse de 43·9 p. 100 d'après les chiffres publiés récemment par la société Massey-Harris. Quiconque se donne la peine d'examiner les prix des produits agricoles se rendra compte qu'ils n'ont pas marché de pair avec le coût de la production.

Avant d'abandonner cette partie de mon raisonnement, je ferai remarquer qu'au cours de la campagne agricole de 1946-1947, d'après la statistique fournie à la Chambre à ma demande, les cultivateurs des prairies ont perdu un minimum de 86c. le boisseau sur le blé qu'on a vendu au gouvernement anglais en 1946, et une perte apparente de $1.22 en 1947. Je ne dis pas que ce montant soit définitif,

mais les chiffres en ce moment indiquent ce montant. De plus, tous savent que le prix des céréales secondaires dont on a alimenté les animaux au Canada, et ceux des autres produits qui ont été vendus à la Grande-Bretagne, étaient fondés sur le prix convenu pour le blé dans l'accord.

Comme les préopinants, je ne veux pas qu'on m'accuse de retarder l'adoption de ce projet de loi, car, nous aussi, qui l'attendons depuis si longtemps, désirons que ce bill soit adopté ce soir si c'est possible. Pour la gouverne du ministre et du Gouvernement, j'aimerais consigner au compte rendu le programme du Crédit social concernant les producteurs agricoles et primaires.

*a*) Un marché domestique disposant d'une puissance d'achat suffisante pour permettre aux gens d'acheter les marchandises dont ils ont besoin.

*b*) Des facilités de crédit suffisantes et peu coûteuses assurées par des organismes particulièrement au courant des conditions de l'agriculture et des marchés.

*c*) Des prix minimums suffisants pour couvrir les frais ordinaires de production et procurer aux producteurs agricoles en retour de leurs services, un bénéfice net ayant un rapport équitable avec celui dont bénéficient les citoyens s'adonnant à la production industrielle et à la distribution.

*d*) Organisation du marché des céréales:

(1) Revision de la loi sur la Commission canadienne du blé, de manière que la Commission fonctionne surtout à l'avantage et dans l'intérêt des producteurs de céréales.

(2) Que la Commission canadienne du blé écoule tout le blé du commerce.

(3) Accords internationaux à long terme sur le blé, conformes au programme énoncé ci-dessus.

*e*) Maintien de la loi sur le soutien des prix agricoles en tant que mesure permanente.

*f*) Représentation suffisante des producteurs au sein de tous les offices et organismes régissant les produits de la ferme.

*g*) Établissement d'une loi fédérale prévoyant l'assurance facultative des récoltes.

Je traite brièvement chacun de ces articles. A propos de l'article *a*), j'aimerais reporter le ministre et le Gouvernement à l'étude du professeur Hope sur l'aptitude d'assurer une puissance d'achat suffisante pour permettre au moins à tous les Canadiens de manger. Le professeur Hope est bien connu à la Chambre et tout le pays, je crois, reconnaît la belle tâche qu'il a accomplie en Saskatchewan et qu'il poursuit maintenant au service de la Fédération canadienne des agriculteurs.

Pour ce qui est du paragraphe *b*), nous comptons actuellement la Commission du prêt agricole canadien et l'organisme chargé d'appliquer la loi relative au crédit agricole. Ces deux organismes exigent, à mon sens, un taux d'intérêt trop élevé: rien ne justifie un taux de 4½ et 5 p. 100 à l'égard de prêts consentis à des cultivateurs. Si ces derniers n'offrent pas des garanties suffisantes, il incombe à l'État de mettre en œuvre un programme agricole conçu de façon que les garanties offertes par l'industrie agricole correspondent à celles des autres industries du pays.

Quant au paragraphe *c*), je n'ai pas à revenir sur les arguments que nous avons maintes fois invoqués pour souligner la nécessité de prix équitables. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), dans la déclaration que je citais tantôt, confirme lui-même nos arguments.

Relativement au paragraphe *d*) (1), nous sommes d'avis que la Commission canadienne du blé devrait vendre nos céréales aux prix les plus élevés qu'elle peut en obtenir actuellement. Nous estimons, en outre, qu'on ne doit pas en faire un organisme qui prend aux producteurs et donne aux consommateurs à même les recettes des producteurs. Si l'État juge opportun et nécessaire de verser une prime, qu'il puise celle-ci dans le Fonds du revenu consolidé. On ne devrait pas demander aux producteurs de notre pays de subventionner les autres producteurs qui destinent une partie de leurs céréales à la nourriture pour les animaux. Cette façon de procéder est répréhensible à cause du programme qu'on a suivi par le passé à l'égard de la vente de nos céréales et autres produits.

Quant au paragraphe *d*) (2), vu les circonstances actuelles, je crois que c'est le seul moyen qui nous permette d'obtenir le meilleur service et le meilleur prix à l'égard de nos céréales, car si nous avons un certain nombre de vendeurs individuels et seulement deux ou trois acheteurs, nous ne ferons pas un bon marché.

Quant au paragraphe *d*) (3), je crois que nous avons fait connaître notre attitude à ce sujet lors de la présentation de l'accord international sur le blé, l'autre jour. J'aurai d'autres observations à formuler lorsqu'on nous demandera de ratifier cet accord.

Quant au paragraphe *e*), l'honorable préopinant d'en face et nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre ont expliqué pourquoi cette mesure législative devrait être permanente.

Quant au paragraphe *f*), quiconque considère objectivement la vente des produits agricoles ou même de tout autre produit, se rendra compte de la nécessité d'avoir parmi les membres des offices de vente,—non pas parmi les membres des commissions consultatives mais bien parmi ceux des offices de vente,—des personnes qui comprennent la situation et qui aient à cœur les intérêts des gens que la question intéresse surtout.

Quant au paragraphe *g*), ces demandes ont été faites pendant plusieurs années par diverses organisations. Sauf erreur, ce système fonctionne de façon satisfaisante aux États-Unis, son rendement augmente de plus en plus

et le nombre des cultivateurs qui en font partie s'accroît constamment. Bien entendu, on est libre d'appartenir à cette organisation ou non. J'espère que le programme de cette organisation à l'égard des cultivateurs et des producteurs au premier degré aidera au Gouvernement à établir un bien meilleur programme d'agriculture en faveur des cultivateurs canadiens, ce qui contribuerait à faire régner la prospérité partout au Canada.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Je ne retiendrai guère longtemps l'attention de la Chambre, car je sais que les députés désirent vivement que ce projet de loi soit adopté aussitôt que possible. Je me crois cependant tenu de formuler quelques observations, car le présent débat me reporte à une époque passée, étant donné que j'habite la région où a été accompli le premier pas au Canada vers l'établissement d'une loi nationale sur l'organisation du marché.

J'ai écouté avec intérêt l'histoire quelque peu abstraite que le député de Kamloops (M. Fulton) a racontée au sujet des mesures législatives visant l'organisation du marché en Colombie-Britannique. Son exposé ne pouvait être qu'abstrait, étant donné que le député était encore garçonnet à l'époque où nous tenions nos premières réunions en faveur de la promulgation d'une loi provinciale sur l'organisation du marché. Quelle que puisse être l'attitude actuelle du parti conservateur-progressiste, je puis dire qu'autrefois la plus violente opposition que nous devions subir quand nous préconisions une loi provinciale sur l'organisation du marché en Colombie-Britannique, nous venait des députés conservateurs à l'assemblée législative.

**M. Green:** Puis-je poser une question?

**M. Herridge:** Certainement.

**M. Green:** N'est-il pas exact que le gouvernement Bennett a fait adopter une loi fédérale sur l'organisation du marché?

**M. Herridge:** Je parle d'une époque assez reculée après laquelle on accepta l'expérience, tentée en Colombie-Britannique, qui s'est révélée fructueuse et a obtenu un généreux appui.

**M. Green:** Soyez juste.

**M. Burton:** Attendez qu'il termine sa phrase.

**M. Herridge:** Je suis juste. Je raconte l'histoire d'une mesure législative provinciale de la Colombie-Britannique sur l'organisation du marché. Comme d'habitude, les torys ont appris sur le tard, c'est-à-dire après que cette loi eut donné de bons résultats et acquis de la popularité.



Je parle en connaissance de cause, car j'ai étudié à fond cette question pendant longtemps. En abordant un sujet comme celui-là, je ne puis m'empêcher de songer aux fructiculteurs de ma région qui en ce moment taillent et traitent leurs arbres fruitiers. Je connais ceux qui ont les premiers réclamé cette mesure, qui ont sacrifié leurs loisirs et leurs congés, pour amener la population à appuyer de telles initiatives. Je ne puis laisser passer l'occasion sans en faire mention, car ils ont largement contribué à faire accepter le principe de lois comme celle-ci. C'est en effet des fructiculteurs de la Colombie-Britannique qu'est venue cette idée, comme le ministre vient de le dire.

Mentionnons entre autres l'honorable A. D. Barrow, ancien ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique, qui a fait beaucoup dans ce domaine, et feu M. McDonald qui n'a cessé de préconiser l'adoption de lois provinciales et nationales d'organisation du marché. L'honorable Frank Putnam, qui est un fructiculteur prospère et possède un grand verger, a travaillé pendant des années, de concert avec les comités de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, en faveur de cette loi. Puis un autre, qui était président de la même association en 1924, alors qu'on a commencé à songer à une mesure de ce genre, après des années de concurrence fort pénible, s'est aussi intéressé de près à pareille loi. Je veux parler de feu Thomas Abriel, qui avait convoqué d'autres personnes au village de Nakusp pour recueillir les suffrages. La première réunion de la région que j'habite et qui avait été organisée en vue d'élaborer une loi provinciale d'organisation du marché s'est tenue dans ma propre demeure. Le président d'alors et les directeurs de l'association étaient présents, ainsi que des producteurs.

A l'appui du présent projet de loi, il est bon de se rappeler les efforts de ceux qui ont tellement contribué à propager cette idée d'organisation du marché agricole. Je dois mentionner encore les noms de MM. J. J. Campbell, Percy French et Barrett, ainsi que M. W. E. Haskins, dont a parlé le ministre et qui a fortement contribué à l'élaboration et à la rédaction d'une loi provinciale d'organisation des marchés en Colombie-Britannique. Je mentionne aussi M. Sterling, ex-président de l'Association des fructiculteurs de Colombie-Britannique, M. A. K. Lloyd, président actuel de *Tree Fruits Limited*, M. Tom Wilkinson, membre de l'office de l'organisation du marché des légumes de l'intérieur de la Colombie-Britannique, le major Turner Lee et M. R. Foxall, de Nelson, administrateur des producteurs associés. Et enfin, M. Noel Brown, président de la So-

ciété coopérative d'entreposage de Kootenay, et une foule d'autres qu'il serait trop long de mentionner.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il est de mon devoir de mentionner les noms de ces gens, car plusieurs d'entre eux, j'en suis sûr, seront heureux d'apprendre que leurs efforts ont abouti au moins à un résultat partiel. Ceux qui sont morts auraient appris avec plaisir ce que nous faisons aujourd'hui en cette enceinte. Je ne crois pas que ce projet de loi constitue le terme du chemin à parcourir pour ce qui est d'une loi nationale de l'organisation des marchés; mais, à mon sens, il prépare la voie qui nous conduira au but: celui de l'organisation satisfaisante des marchés sur les plans provincial, national et international.

J'appuie le principe à la base du projet de loi. Je constate avec plaisir qu'il prévoit la création d'offices provinciaux en vue de régir le placement des produits agricoles sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation. Je suis sûr que nos producteurs agricoles jouiront d'une plus grande sécurité en raison de cette mesure et de l'expérience que nous acquerrons à la suite de son application et de la collaboration de toutes les parties intéressées, coopératives, groupements de producteurs, offices provinciaux et autres organismes centraux qui pourront être établis en vertu d'une loi de ce genre.

**M. A. J. Brooks (Royal):** Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, car je sais que tous veulent en finir avec cette question. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours des préopinants. Les observations du député qui vient de parler m'ont profondément intéressé, mais j'ai été fort déçu lorsqu'il a mentionné les noms de ceux qui, en Colombie-Britannique, ont tant fait pour mousser cette loi d'organisation des marchés. Il a omis le nom de quelqu'un qui a fait autant sinon plus que tout membre de la Chambre en vue de l'adoption de lois d'organisation des marchés: je veux parler de l'honorable Grote Stirling. Je suis sûr que mon collègue l'a oublié, car il a mentionné un M. Sterling mais non pas l'ancien député, M. Grote Stirling. Je me souviens aussi de M. Esling, autrefois représentant de la circonscription de mon collègue, qui était un ardent protagoniste des lois d'organisation des marchés.

J'avais l'intention de parler assez longuement cet après-midi. Malheureusement il reste peu de temps; je serai donc bref. Je dois dire tout d'abord que j'approuve entièrement le principe dont s'inspire le projet de loi mais j'approuve aussi les observations de mon collègue, le député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud), qui soutient que ce bill ne semble pas répondre aux besoins des provinces Maritimes et surtout des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick.

Il suffit de signaler la désorganisation de nos marchés de pommes de terre au Nouveau-Brunswick pour comprendre la nécessité d'une mesure fédérale et d'une loi provinciale coordonnée. Ainsi qu'on l'a signalé à la Chambre, nous avons eu cette année une récolte de pommes de terre abondante. Nous avons vendu un grand nombre de boisseaux aux États-Unis et puis, à cause d'une interdiction, notre marché dans ce pays s'est fermé presque d'un coup.

Le ministre le sait, nous pouvions vendre nos pommes de terre de semence aux États-Unis. Mais la vente de ce produit a été gênée par de gros exportateurs de pommes de terre de semence de la province qui vendaient leur produit pour la table. Les États-Unis ont protesté contre ce commerce qui a aggravé d'ailleurs la désorganisation du marché des pommes de terre du Nouveau-Brunswick.

Jadis, nous avions accès au marché cubain. Aujourd'hui, il nous est fermé. Nous avons accédé aux marchés de l'Amérique du Sud. Mais comme le député de Restigouche-Madawaska l'a rappelé, il y a eu concurrence encore entre les négociants de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard et ceux du Nouveau-Brunswick. Or, ceux du Nouveau-Brunswick faisaient la concurrence aux marchands de pommes de terre de la Nouvelle-Écosse qui, à leur tour, concurrençaient les marchands du Québec. En fin de compte, tout le marché de ce produit, si important pour notre province, a été désorganisé. J'espère sincèrement que le ministre nous indiquera un moyen de redresser quelque peu la situation actuelle.

J'ai dit, au début de mes observations, que je voulais être bref. J'espère cependant que la mesure envisagée pourra être appliquée dans les provinces Maritimes. On peut dans une moindre mesure appliquer aux pommes ce qu'on dit des pommes de terre. J'ai été surpris l'autre jour d'apprendre du ministre que, dans l'exécution de la décision du gouvernement d'abattre les pommiers de la Nouvelle-Écosse, on avait déraciné en un an autant d'arbres qu'on s'attendait d'en enlever en trois ans. C'était, a-t-il dit, la meilleure méthode à suivre puisque, une fois les arbres abattus, on n'aurait pas à se préoccuper de la vente des pommes.

Ce n'est pas là le genre d'organisation du marché que nous voulons pour les produits des provinces Maritimes. Nous ne voulons

pas abattre nos pommiers pour nous débarrasser des pommes qu'ils produisaient. Nous ne voulons pas avoir à réduire l'étendue plantée de pommes de terre, parce que la demande de pommes de terre est forte, sinon au pays, du moins dans d'autres parties du monde.

Je compte que le ministre saura trouver une formule satisfaisante relativement à la vente des pommes de terre du Nouveau-Brunswick ainsi que de nos autres produits agricoles.

**M. F. S. Zaplitny (Dauphin):** Il n'y a que deux heures que nous examinons cette mesure, qui est pourtant de la plus haute importance. Dans notre étude des affaires du pays, nous ne devrions pas trop nous presser à examiner ce projet de loi, car il nous fournit une occasion de déterminer la meilleure façon d'écouler nos produits agricoles.

Depuis un quart de siècle, cette question a été fort débattue, à la Chambre et ailleurs. La C.C.F. a toujours estimé que le commerce, la vente, est en somme un échange rationnel de marchandises. Un organisme est bon s'il peut faciliter ou rendre plus rationnel cet échange de denrées.

Voilà pourquoi nous nous dressons contre la spéculation comme méthode d'écoulement des produits. Selon nous, la spéculation n'ajoute en rien à la valeur des denrées échangées, mais, essentiellement, elle tend à majorer les frais qu'occasionne l'échange de ces denrées contre d'autres marchandises ou services. Voilà la raison de notre opposition irréductible aux éléments de spéculation dont le jeu se fait sentir dans l'échange des denrées, qu'il s'agisse du marché intérieur ou du commerce d'exportation.

On a parlé de repentir au lit de mort, ce qui m'a intéressé. L'expression m'a enchanté parce qu'il convient de s'entendre. Par bonheur, la C.C.F. n'a à se repentir de rien puisqu'elle a toujours préconisé la vente méthodique des produits agricoles. Toutefois, les membres du parti conservateur-progressiste qui parlent de repentir au lit de mort se servent là d'une arme à deux tranchants.

Le discours du député de Kamloops (M. Fulton) m'a rappelé que, le 25 mars, on a invité un membre de son parti, le représentant de Calgary-Est (M. Harkness), à déclarer s'il était en faveur de la vente méthodique des produits agricoles. Il a répondu qu'il ne s'inquiète ni des intermédiaires qui s'occupent de ses produits, ni de la spéculation pratiquée à l'égard de ses céréales, à condition d'obtenir un prix plus avantageux. Il se faisait le porte-parole de son parti.

Cependant, afin de m'assurer qu'il parlait sérieusement, je lui ai demandé s'il exprimait l'opinion de son parti ou la sienne. Voici ce qu'il a répondu:

> J'exprime, comme toujours, mes opinions personnelles, mais je crois aussi me faire le porte-parole de la plupart des membres de mon parti.

Je puis lui assurer qu'il n'exprimait certainement pas l'avis de la majorité des gens des provinces des Prairies. Cette croyance, ou plutôt cette faiblesse qui pousse les gens à croire que la spéculation pourra hausser la valeur de leur produit, assure la survivance des marchés de spéculation et de tripots du genre de la Bourse des céréales de Winnipeg, qui cherche son avantage aux dépens des producteurs et des consommateurs.

C'est parce que des cultivateurs,—si l'honorable député peut s'attribuer ce titre dans son sens le plus complet,—par quelque prodige de sorcellerie ou en se montrant plus adroits que les joueurs à la Bourse des céréales, croient pouvoir toucher un prix plus élevé que leurs voisins et profiter du travail des autres cultivateurs pour s'assurer de meilleurs bénéfices, que ces personnes naïves permettent à la Bourse des céréales et à d'autres agioteurs de vivre grassement aux dépens de ces courageux travailleurs. C'est P. T. Barnum, je crois, qui disait "qu'il en naissait un à chaque minute". Je ne croyais pas, cependant, qu'il s'en trouverait un parmi nous.

Puisque nous en sommes aux conversions sur le lit de mort, mettons les choses tout à fait au point. Selon l'honorable député de Kamloops, le Gouvernement est justement aux prises, en ce moment, avec de tels troubles de conscience. Je songeais, en l'écoutant, à un débat qui a eu lieu en cette enceinte en 1935, où il était question de l'organisation des marchés. Je n'étais pas ici à l'époque; je me souviens néanmoins que le Gouvernement Bennett a présenté une loi sur l'organisation des marchés. Il en a été question cet après-midi. Il n'est pas sans intérêt de faire observer, comme je l'ai remarqué au cours de plusieurs débats de la présente session, que les reproches que formulait le parti libéral, alors parti de l'opposition, sont précisément les mêmes que reprend aujourd'hui le parti tory, au sujet d'une mesure législative analogue.

Si les honorables députés veulent bien se reporter au hansard du 25 juin 1935, ils y trouveront certains propos de feu le très honorable Ernest Lapointe. A propos de la loi sur les marchés, présentée à cette époque par le ministère Bennett, et surtout au sujet de l'article 5 du bill, où il est question des amendes à imposer aux contrevenants, il disait:

> Ils seront condamnés à payer des amendes variant de $25 à $500 ou à aller passer trois mois en prison, ou encore on peut les condamner et à l'amende et à la prison. Et ce bill veut qu'ils soient présumés coupables tant qu'ils n'auront pas prouvé leur innocence.

M. Casgrain: Comme en Russie.

L'hon. M. Lapointe: Mon honorable ami a raison de dire que cela ressemble à ce qui se passe en Russie. Ces organisations de contrôle...

Comme nous avons déjà entendu tout cela!

...ne peuvent réussir que sous une dictature. Nous le savons par expérience. La Russie n'eut jamais pu réussir à atteindre même le faible succès qu'elle a atteint avec son plan quinquennal si elle n'avait pas eu le Guépéou, cette fameuse organisation de police secrète. C'est la même chose en Allemagne et en Italie. Ce sont les armes des militaires qui rendent possible la soumission des cultivateurs allemands et italiens sous un régime de contrôle bureaucratique.

Quelles phrases familières! Que de dénonciations retentissantes nous avons entendu formuler par le parti libéral d'alors au sujet de mesures législatives semblables à celle qu'il présente maintenant!

**M. Coyle:** Êtes-vous cultivateur?

**M. Zaplitny:** J'ai longtemps fait de la culture.

**M. Fleming:** Répondez à la question.

**M. Zaplitny:** Je ne suis pas cultivateur présentement.

Le 25 juin 1935, un membre du parti libéral était d'avis que même la Russie ne prendrait pas des mesures aussi épouvantables que celle que préconisait alors le régime Bennett.

M. Elliott, prenant la parole ce jour-là, s'est exprimé dans les termes suivants:

Que deviendra le respect de la loi dans ce pays, si ce genre de lois devient commun?

On voit presque le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) étendre l'index jusque vers le milieu de l'allée avant de s'écrier: "pouvoirs étendus!"

Sous le régime de la loi d'organisation des marchés, ces conseils ont le pouvoir de créer des délits criminels, non des délits pour lesquels la peine est une amende de $10 la première fois et de $20 la deuxième fois, mais une amende de $25 et de $500 au plus, ou un emprisonnement pour trois mois, ou une amende et l'emprisonnement.

M. Howard: S'agit-il de la Russie?

M. Elliot: Non; pour être juste envers la Russie, je dirai qu'à mon avis personnel personne ne pourrait faire adopter une telle loi en Russie aujourd'hui.

A l'époque, les libéraux estimaient le gouvernement de M. Bennett encore plus proche de la dictature que celui de la Russie. Mais à quoi s'en prenaient-ils? A le coercition que comportait la loi sur les marchés. Aux termes de la loi, les producteurs ne pouvaient disposer de leurs produits; des commissions allaient être instituées qui auraient le pouvoir d'édicter des règlements régissant la vente des produits. Chaque fois que, depuis quatre ans, le gouvernement actuel a présenté une mesure du même genre, l'opposition conservatrice-progressiste a soulevé la même objection. Bien entendu, les deux ont raison ou les deux ont tort. Ils se sont renvoyé le même argument; l'un a réfuté la critique de l'autre. Je suis content que le député de Kamloops (M. Fulton) ait déclaré aujourd'hui que son parti appuie de tout cœur le principe dont s'inspire le bill.

De fait, il n'y a guère autre chose à appuyer dans le projet de loi que le principe dont il s'inspire, soit l'organisation du marché; c'est à peu près tout ce qu'il renferme. Il n'est ni assez précis ni assez pratique pour assurer l'organisation du marché, qu'il s'agisse du marché intérieur ou du commerce d'exportation. En somme, il tend à reconnaître aux offices établis en vertu de lois provinciales le droit d'exercer, sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation, les pouvoirs que chaque province leur reconnaît dans ses limites. Le régime proposé fonctionnera ou ne fonctionnera pas, selon les conditions dans lesquelles il sera appliqué.

Il est facile d'imaginer la confusion à laquelle il conduirait, si les offices de vente des diverses provinces cherchaient à vendre leurs produits sans se soucier de la collaboration. Notre parti est d'avis que la mesure devrait être modifiée de façon que les offices institués en vertu de mesures législatives provinciales puissent établir un organisme de vente central agissant au nom de toutes les provinces, ou de la majorité d'entre elles, au chapitre du commerce international.

Le député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) a su faire ressortir ce point relativement à la vente des pommes de terre. Il a signalé que, sous sa forme actuelle, le projet de loi sera impuissant à résoudre ce problème, déjà sérieux dans sa province et susceptible de le devenir dans l'Île du Prince-Édouard.

Le parti C.C.F. a toujours préconisé l'adoption d'une mesure générale d'organisation du marché qui pourrait, au besoin, être soumise aux provinces. Une telle loi devrait être assez complète et assez souple pour permettre aux cultivateurs d'écouler leurs produits et de toucher la rémunération la plus élevée possible pour leur travail. On devrait également réduire au minimum la spéculation et le mercantilisme car, je le répète, les profiteurs et les spéculateurs n'ajoutent pas un sou de valeur aux produits qu'ils échangent. Telle est donc notre attitude.

**M. G. H. Castleden (Yorktown):** Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots à l'appui du principe dont s'inspire le bill. Nous croyons que le bill n'est qu'une contre-proposition à une véritable loi fédérale de l'organisation du service commercial et nous espérons qu'un jour le Gouvernement proposera une telle loi. Le producteur canadien se trouve en face du problème que constituent les excédents de denrées exportables. Ce problème,

allons-nous le résoudre en établissant des offices nationaux ou interprovinciaux ou en permettant aux offices provinciaux de s'occuper de l'exportation? Non.

L'exportation relève du gouvernement fédéral. On devrait établir des offices fédéraux de l'importation et de l'exportation. Cela s'impose si le Canada veut éviter les résultats produits par notre programme d'exportation en 1930. Le ministre se souviendra des prix obtenus au Canada en 1932 pour les produits agricoles. L'avoine ne se vendait que 3c. ou 4c. le boisseau, le blé, 19c. le boisseau et le cultivateur n'obtenait pas toujours 10 dollars pour une douzaine de porcs. A cette époque, il était difficile d'échanger 20 à 30 douzaines d'œufs contre une livre de café. La population canadienne ne veut pas revenir à une telle situation, spécialement parce qu'elle sait qu'il existe des millions d'affamés dans le monde.

Il ne faut plus revenir au régime qui par le passé a permis que les producteurs d'aliments, après avoir efficacement accompli leur tâche, obtiennent des prix tellement bas qu'ils ne couvraient même pas le coût de la production. Malgré toute la peine qu'ils se sont donnée, ils n'ont connu que la misère et la pauvreté; ils ont perdu leur foyer, dans une économie agricole où toutes les fermes étaient hypothéquées.

Des ententes seront nécessaires tant sur le plan national que dans la sphère internationale. Le Gouvernement devra charger des commissions fédérales de s'occuper de cette question. Ainsi, lorsque nos représentants participeront à des conférences internationales, ils pourront indiquer avec précision quels excédents seront disponibles pendant un certain nombre d'années. La présente mesure ne pourvoit à rien de tel.

Toutefois, comme ce projet de loi représente un pas dans la bonne voie, puisqu'il établit en principe que des accords peuvent être conclus au sein du pays et entre les provinces pour l'échange de denrées, nous sommes disposés à l'appuyer. Nous tenons cependant à préciser que nous n'y voyons pas la solution du grave problème qui se pose pour le Canada.

Je sais que les producteurs d'œufs et les éleveurs de porcs, partout au Canada, ont exposé au ministre de l'Agriculture la nécessité de commissions fédérales pour l'exportation du surplus de leur production. Les producteurs agricoles canadiens s'inquiètent des excédents qui existent déjà. Nous espérons que le Gouvernement annoncera bientôt sa décision d'instituer des commissions fédérales, car il ne devrait pas attendre pour agir que la situation soit désespérée.

Un bon point de cette mesure, c'est qu'elle autorise les commissions provinciales ou interprovinciales à échanger des denrées de sorte que nous ne verrons plus de gens dans l'indigence à proximité des greniers remplis de blé. Il est ridicule d'avoir des élévateurs remplis à déborder pendant que des enfants souffrent de la faim.

L'établissement de commissions d'exportation et la signature, par le gouvernement fédéral, d'ententes internationales, empêcheront certaines institutions, le marché libre notamment, de profiter, comme ils l'ont fait dans le passé, des fluctuations de prix qui se produisent chaque année de l'automne au printemps. Comme nous vivons sous un régime économique moderne, il va nous falloir cesser de jouer sur les denrées alimentaires et établir, grâce à des accords internationaux, la stabilité essentielle au bien-être et à l'économie des producteurs comme des consommateurs de tout pays. La stabilisation des prix deviendra essentielle à la sécurité de la population et nous entendons par là autant les producteurs que les consommateurs.

**M. l'Orateur:** Est-ce le désir de la Chambre d'adopter la motion?

**M. P. E. Wright (Melfort):** Monsieur l'Orateur, avant que vous acceptiez la motion vous invitant à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier et passe à la discussion des articles du bill nº 82, je tiens à proposer une motion portant directive au comité. A mon sens, le présent projet de loi accorde à l'agriculture organisée, du moins en partie, ce qu'elle réclame depuis un grand nombre d'années, quoiqu'elle n'accorde pas encore assez. Je me dispenserai d'un long discours; je me contente de proposer la motion suivante:

Qu'une directive soit donnée au comité plénier afin qu'il ait le pouvoir de modifier le bill nº 82 en y insérant, immédiatement après le paragraphe (1) de l'article 2, le nouveau paragraphe (2) suivant:

"(2) Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, autoriser deux desdits offices ou organismes provinciaux ou plus à former un organisme central de vente pour les fins du commerce interprovincial et d'exportation. Ledit organisme central de vente peut exercer tous pouvoirs semblables à ceux que peuvent exercer les offices ou organismes provinciaux formant ledit organisme central de vente."

Cela veut dire tout simplement que ces offices autorisés par la loi à exercer des pouvoirs sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation peuvent collaborer à l'institution d'un organisme central de vente chargé de disposer des produits agricoles soit sur le marché interprovincial soit sur le marché étranger. A mon sens, si la loi ne porte pas une telle disposition, il y aura six ou sept organismes de vente qui, établis par les offices provinciaux, ne pourront collaborer à la vente des produits sur l'un ou l'autre marché.

Je crois donc qu'il faut insérer dans la loi un article prévoyant l'institution d'un organisme central de vente. Peut-être la loi actuelle contient-elle déjà une disposition en ce sens. N'étant pas avocat, je l'ignore. Si toutefois il n'en est pas ainsi, nous devrions assurément faire insérer pareil article dans la mesure. Le député de Swift-Current (M. Bentley) appuie ma motion.

**M. l'Orateur:** M. Wright propose, appuyé par M. Bentley:

Qu'une directive soit donnée au comité plénier afin qu'il ait le pouvoir de modifier le bill n° 82, en y insérant, immédiatement après le paragraphe (1) de l'article 2, le nouveau paragraphe (2) suivant:

Je signale à l'honorable député que son projet d'amendement est irrecevable. La Chambre est saisie d'une motion portant deuxième lecture du projet de loi; or le projet d'amendement ne demande pas que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais il renferme un ordre à un comité, alors qu'il n'est pas encore décidé si le bill sera renvoyé au comité plénier. Je dois donc, à regret, déclarer le projet d'amendement irrecevable.

**M. Wright:** J'ai été un peu trop vite. Je croyais que vous aviez appelé la Chambre à se prononcer sur la motion portant deuxième lecture du bill, et je voulais présenter ma motion immédiatement après. Je vais donc la présenter dès que vous aurez invité la Chambre à se prononcer sur la motion et avant que la Chambre se forme en comité plénier.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Adoptée.

(La motion est adoptée.)

**M. Wright:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** Un instant. Je rappelle à l'honorable député que je dois d'abord mettre la question aux voix. Le très honorable M. Gardiner. appuyé par l'honorable M. Fournier, propose que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier pour l'examen du projet de loi. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**M. Wright:** Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le représentant de Swift-Current (M. Bentley):

Qu'une directive soit donnée au comité plénier afin qu'il ait le pouvoir de modifier le bill n° 82 en y insérant immédiatement après le paragraphe (1) de l'article 2, le nouveau paragraphe (2) suivant:

"(2) Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, autoriser deux desdits offices ou organismes provinciaux, ou plus, à former un organisme central de vente pour les fins du commerce interprovincial et d'exportation. Ledit organisme central de vente peut exercer tous pouvoirs semblables à ceux que peuvent exercer les offices ou organismes provinciaux formant ledit organisme central de vente."

Le présent paragraphe (2) de l'article 2 deviendra le paragraphe (3) dudit article.

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur...

**Le très hon. M. St-Laurent:** Il est six heures.

**M. Knowles:** Comme il semble y avoir désaccord sur la façon de procéder qu'a adoptée le représentant de Melfort (M. Wright), je rappelle à M. l'Orateur qu'on a procédé exactement de la même manière à deux reprises au cours de la session de 1948. La première fois c'était le 15 mars.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La Chambre n'est saisie d'aucun rappel au Règlement.

**Des voix:** Il est six heures.

**M. l'Orateur:** Je signale au député de Melfort le commentaire 410 de la troisième édition de Beauchesne:

Une directive au comité plénier est une motion qui doit avoir priorité sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. Il faut donc la présenter après l'adoption de la motion tendant au renvoi du bill...

**M. Knowles:** "Et avant"... poursuivez la citation.

**M. l'Orateur:** Il s'agit du commentaire 410 de la troisième édition de Beauchesne.

Il faut donc la présenter après l'adoption de la motion tendant au renvoi du bill...

**M. Knowles:**

...et avant la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil.

**M. l'Orateur:** De nouveau, je dois déclarer la motion irrégulière. Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aimerais que la Chambre me permette de revenir à l'appel des motions.

Et la Chambre étant revenue à l'appel des motions:

## PACTE DE SÉCURITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

### DÉPÔT DE COPIES PHOTOSTATIQUES

A l'appel des motions.

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Je dépose des copies photostatiques du traité de l'Atlantique-Nord signé à Washington le 4 avril.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

## Reprise de la séance

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE (AVEC LES MODIFICATIONS APPORTÉES)

Le bill nº 28, intitulé: loi constituant en corporation la société dite *Canadian Home Assurance Company*.—M. Richard (Ottawa-Est).

Le bill nº 26, intitulé: loi concernant la *Chartered Trust and Executor Company*.—M. Jackman.

Le bill nº 84, intitulé: loi concernant la société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal.—M. Rinfret.

Bill nº 125, intitulé: loi constituant en corporation les Sœurs de l'hôpital Sainte-Élisabeth.—M. Burton.

"THE NORTH WEST COMMERCIAL TRAVELLER'S ASSOCIATION OF CANADA"

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding, pour l'étude du projet de loi nº 124, intitulé: Loi constituant en corporation *The North West Commercial Traveller's Association of Canada*.

Sur l'article 1 (constitution en corporation).

**M. Knowles:** Me permettra-t-on de formuler une proposition qui pourrait faciliter l'étude de ces projets de loi? A mon sens, les députés ont quelque peine à les trouver, surtout parce qu'ils sont classés sans ordre dans nos dossiers, certains d'entre eux portant un chiffre et les autres seulement la lettre qui les désignait au moment où ils nous sont venus du Sénat. J'espère que le président examinera la possibilité de donner instruction aux fonctionnaires intéressés, en vue de faire marquer d'un chiffre, placé au haut du fascicule, les bills du Sénat transmis à la Chambre des communes. Nous pourrions ainsi les trouver un peu plus facilement.

(L'article est adopté.)

Les articles 1 à 16 inclusivement sont adoptés.

Sur le préambule.

**M. Gillis:** Avant l'adoption du préambule, me dira-t-on qui est le parrain du bill? Comme la fait observer le député de Winnipeg-Nord-Centre, il n'est pas toujours facile de reconnaître ces projets de loi. Celui dont nous sommes saisis est assez considérable et tend à constituer en corporation une nouvelle société. Selon moi, le parrain du projet de loi devrait être présent pour expliquer chacun des articles. On les a adoptés avec une telle rapidité qu'il est presque impossible d'en prendre connaissance. En l'absence du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), il faudrait, à mon avis, réserver le projet de loi jusqu'à ce qu'on nous en donne l'explication.



**M. le président suppléant:** Nous n'en sommes qu'au préambule; toutes les clauses du projet de loi ont été adoptées.

**M. Fleming:** Je ne suis pas le parrain du projet de loi, monsieur le président, mais je suis membre du comité de la banque et du commerce, qui l'a étudié. Il ne s'agit pas ici d'un nouvel organisme. La société a un statut provincial, mais puisqu'elle désire étendre son activité sur un domaine plus vaste, elle demande à être constituée en corporation par le gouvernement fédéral. La société fédérale se propose de se charger de l'activité de la société provinciale.

**M. Reid:** J'ai toujours cru que les projets de loi à l'étude devaient comporter des notes explicatives. Hier encore nous discutions les bills de divorce et on a prétendu que nous les adoptions si rapidement que personne ne savait de quoi il s'agissait. Je ne crois pas avoir tort en affirmant qu'il n'y a pas cinq députés ici présents qui sont en mesure de me dire de quel bill nous sommes saisis en ce moment.

**M. Cleaver:** Le projet de loi a été bien étudié par le comité de la banque et du commerce. Jamais nous n'avions vu tant de monde aux réunions. Les quatre projets de loi agréés à cette réunion ont fait l'objet d'une étude très sérieuse. Je tiens à préciser, pour la gouverne de l'honorable député qui vient de prendre la parole, qu'on n'a rien négligé en ce sens.

**M. Reid:** Cette explication est tout à fait au point, mais je ne suis aucunement opposé au projet de loi. Je m'oppose simplement à la façon de procéder ici. Le préopinant soutient que le comité ayant étudié le projet de loi, nous devrions abandonner la partie et dire que nous avons fini.

(Le préambule est adopté.)

Le titre est adopté.

**M. le président suppléant:** Vais-je faire rapport du bill?

**M. Gillis:** Sur division.

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA "DOMINION ATLANTIC RAILWAY COMPANY"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles du bill nº 80, concernant la *Dominion Atlantic Railway Company*.—M. Dickey

Sur l'article 1 (Conseil d'administration).

**M. Knowles:** Nous pourrions peut-être donner un meilleur exemple cette fois-ci et demander au représentant junior d'Halifax (M. Dickey) de nous dire si l'adoption de ce projet de loi conférera à la *Dominion Atlantic Railway Company* des pouvoirs dont elle ne jouit pas déjà, et j'emploie à dessein le mot "jouit".

**M. Dickey:** Non, monsieur le président, le projet de loi ne porte que sur la régie interne de la société. Il ne touche aucunement ses droits et pouvoirs.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le préambule et le titre abrégé sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding et passe à l'examen des bills suivants:

Bill nº 31, intitulé: loi pour faire droit à Francis Thomas Joseph Cleevely.—M. Winkler.

Bill nº 32, intitulé: loi pour faire droit à Jack William Corber.—M. Winkler.

Bill nº 33, intitulé: loi pour faire droit à Mildred Ida Acres Wells.—M. Winkler.

Bill nº 34, intitulé: loi pour faire droit à Wilhelmina Doris Guenette Parkes.—M. Winkler.

Bill nº 35, intitulé: loi pour faire droit à Anita Phyllis Ticktin Sacks.—M. Winkler.

Bill nº 36, intitulé: loi pour faire droit à Sylvia Feldman Blant.—M. Winkler.

Bill nº 37, intitulé: loi pour faire droit à Doris Arvilla Jackson Legassick.—M. Winkler.

Bill nº 38, intitulé: loi pour faire droit à Rose Klein Levin.—M. Winkler.

Bill nº 39, intitulé: loi pour faire droit à Thelma Wilhelmina Wintonyk Carter.—M. Winkler.

Bill nº 40, intitulé: loi pour faire droit à Doris MacArthur Richards Arnold.—M. Winkler.

Bill nº 41, intitulé: loi pour faire droit à Mary Matheson Baker.—M. Winkler.

Bill nº 42, intitulé: loi pour faire droit à Vivian Pauline Davies White.—M. Winkler.

Bill nº 43, intitulé: loi pour faire droit à Helen Hawthorne Kuhn Ellis.—M. Winkler.

Bill nº 44, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Octave-Jules-Lapointe.—M. Winkler.

Bill nº 45, intitulé: loi pour faire droit à Nena Ruthen Teitelbaum.—M. Winkler.

Bill nº 46, intitulé: loi pour faire droit à Annie Gwendoline Mabel Gammon Noble.—M. Winkler.

Bill nº 47, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Catherine MacDonald White.—M. Winkler.

Bill nº 48, intitulé: loi pour faire droit à Howard Vincent Jones.—M. Winkler.

Bill nº 49, intitulé: loi pour faire droit à Matilda Schneider Hutter.—M. Winkler.

Bill nº 50, intitulé: loi pour faire droit à Robert William Philips.—M. Winkler.

Bill nº 51, intitulé: loi pour faire droit à Ethel Rose Katz Cohen.—M. Winkler.

Bill nº 52, intitulé: loi pour faire droit à Edith Cecelia Cole Williams.—M. Winkler.

Bill nº 53, intitulé: loi pour faire droit à Agnes Mathieson Metsos.—M. Winkler.

Bill nº 54, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Fern Brown Lacoste.—M. Winkler.

Bill nº 55, intitulé: loi pour faire droit à Sylvia Barnett Shane.—M. Winkler.

Bill nº 56, intitulé: loi pour faire droit à Louise Soltanoff Rudy.—M. Winkler.

Bill nº 57, intitulé: loi pour faire droit à Armand Boisclair.—M. Winkler.

Bill nº 58, intitulé: loi pour faire droit à Mary Robertson Pangman Elder.—M. Winkler.

Bill nº 59, intitulé: loi pour faire droit à Merilda Normand Maury.—M. Winkler.

Bill nº 60, intitulé: loi pour faire droit à Janet Stevenson Ivory Stein.—M. Winkler.

Bill nº 61, intitulé: loi pour faire droit à Reba Schulman Schecter.—M. Winkler.

Bill nº 62, intitulé: loi pour faire droit à Helen Fulton Burns Clark.—M. Winkler.

Bill nº 63, intitulé: loi pour faire droit à Lyford Homer George.—M. Winkler.

Bill nº 64, intitulé: loi pour faire droit à Joan Winnifred Lewis Hawkins.—M. Winkler.

Bill nº 65, intitulé: loi pour faire droit à Francis Lenore Roe Robinson.—M. Winkler.

Bill nº 66, intitulé: loi pour faire droit à Philip Victor Thomas Rodbourn.—M. Timmins.

Bill nº 67, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Edith Enwistle Lorimer.—M. Emmerson.

Bill nº 68, intitulé: loi pour faire droit à William Christie.—M. Winkler.

Bill nº 69, intitulé: loi pour faire droit à Priscilla Benning Peart.—M. Winkler.

Bill nº 70, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Nelson Smith Calvert.—M. Winkler.

Bill nº 71, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Pearl Claman.—M. Winkler.

Bill nº 72, intitulé: loi pour faire droit à Lillian Helena Cross Page.—M. Winkler.

Bill nº 73, intitulé: loi pour faire droit à Rosario Proulx.—M. Winkler.

Bill nº 74, intitulé: loi pour faire droit à Micheline Lefebvre Simpson. — M. Ross (St. Paul's).

Bill nº 75, intitulé: loi pour faire droit à Catherina Koszak Tymczuk.—M. Winkler.

Bill nº 76, intitulé: loi pour faire droit à Anne Warnes Rice.—M. Emmerson.

Bill nº 77, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Edmond Tremblay.—M. Winkler.

Bill nº 78, intitulé: loi pour faire droit à Grace Lambert Sturgeon.—M. Stuart (Charlotte).

Bill nº 79, intitulé: loi pour faire droit à Mary Middleton Thompson.—M. Emmerson.

Bill nº 88, intitulé: loi pour faire droit à Gordon Aylmer Thistle Shirres.—M. Winkler.

Bill nº 89, intitulé: loi pour faire droit à Walter Jasper Blake.—M. Winkler.

Bill nº 90, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Murray McKinnon Trenholm.—M. Winkler.

Bill nº 91, intitulé: loi pour faire droit à Walter Wilson McBroom.—M. Winkler.

Bill nº 92, intitulé: loi pour faire droit à Mabel Florence Dunk Wright.—M. MacLean.

Bill nº 93, intitulé loi pour faire droit à Thomas Somerville.—M. Winkler.

Bill nº 94, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Léon Desrosiers.—M. Winkler.

Bill nº 95, intitulé: loi pour faire droit à June Lucille Odell Woolnough.—M. Winkler.

Bill nº 96, intitulé: loi pour faire droit à Christopher Edmond Cobham.—M. Winkler.

Bill nº 97, intitulé: loi pour faire droit à Jack Zelinsky.—M. Emmerson.

Bill nº 98, intitulé: loi pour faire droit à Morna Elsa Kott.—M. Winkler.

Bill nº 99, intitulé: loi pour faire droit à Doris Christina Meldrum Franklin.—M. Winkler.

Bill nº 100, intitulé: loi pour faire droit à Francis Thomas Larivière.—M. Winkler.

Bill nº 101, intitulé: loi pour faire droit à Maurice-Abraham Rodier.—M. Winkler.

Bill nº 102, intitulé: loi pour faire droit à Liselotte Karola Roer Goode.—M. Emmerson.

Bill nº 103, intitulé: loi pour faire droit à Albert Labrèche.—M. Ross (St. Paul's).

Bill nº 104, intitulé: loi pour faire droit à Bessie Drinkwater Jackson.—M. Winkler.

Bill nº 105, intitulé: loi pour faire droit à Bessie Shafer Cohen.—M. Winkler.

Bill nº 106, intitulé: loi pour faire droit à Ludmila Mach Morawetz.—M. Winkler.

Bill nº 107, intitulé: loi pour faire droit à Ernest Cecil George Thackway.—M. Winkler.

Bill nº 108, intitulé: loi pour faire droit à Mary Garnet Greene Lofting.—M MacLean.

Bill nº 109, intitulé: loi pour faire droit à Henry John Bobinski.—M. MacLean.

Bill nº 110, intitulé: loi pour faire droit à Mary Eileen Birks Moorhouse.—M. Winkler.

[M. Dickey.]

Bill nº 111, intitulé: loi pour faire droit à Florence Ruby Robbins Cumby.—M. Winkler.

Bill nº 112, intitulé: loi pour faire droit à Kathleen Elisabeth Flookes Kerr.—M. Emmerson.

Bill nº 113, intitulé: loi pour faire droit à Berthe-Marie-Madeleine Brunet Egar.—M. Stuart (Charlotte).

Bill nº 114, intitulé: loi pour faire droit à Mary Alice Eva Rivard Sharkey.—M. Stuart (Charlotte).

Bill nº 115, intitulé: loi pour faire droit à Evelyn Florence Brigden Piper.—M. Emmerson.

Bill nº 116, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Violet Hudson Hineson.—M. MacLean.

Bill nº 117, intitulé: loi pour faire droit à Fernand Dupuis.—M. Winkler.

Bill nº 118, intitulé: loi pour faire droit à Frances Strakosch Alexander.—M. Winkler.

Bill nº 119, intitulé: loi pour faire droit à Peonie Taub Joseph.—M. Winkler.

Bill nº 120, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mabel Garwood Cunningham Watt.—M. Stuart (Charlotte).

Bill nº 121, intitulé: loi pour faire droit à Marion Dorothy Hill Parker Jeffreys.—M. Emmerson.

Bill nº 127, intitulé: loi pour faire droit à Ada Bailen Dubman.—M. Winkler.

Bill nº 128, intitulé: loi pour faire droit à Sarah Patricia Crowley King.—M. Winkler.

Bill nº 129, intitulé: loi pour faire droit à Lola Dulcenia Hill Morton.—M. Winkler.

Bill nº 130, intitulé: loi pour faire droit à Hilda Hodgkinson Connolly.—M. Stuart (Charlotte).

Bill nº 131, intitulé: loi pour faire droit à Norma Thompson Farrell.—M. Winkler.

Bill nº 132, intitulé: loi pour faire droit à Harold Charles Boyes.—M. Winkler.

Bill nº 133, intitulé: loi pour faire droit à Sophie Goldenberg Kovacs Feldheim.—M. Winkler.

Bill nº 134, intitulé: loi pour faire droit à Eva Brolofsky Richman.—M. Winkler.

Bill nº 135, intitulé: loi pour faire droit à Arland Farmer Webster.—M. MacLean.

Bill nº 136, intitulé: loi pour faire droit à Wynifred Guinevere Withrow Couch.—M. Winkler.

Bill nº 137, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Ruth Ogilvie.—M. Winkler.

Bill nº 138, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Edith Croft Douglas.—M. Winkler.

Bill nº 139, intitulé: loi pour faire droit à Corinne Schlein Gottlieb.—M. Winkler.

Bill nº 140, intitulé: loi pour faire droit à Zelma Alexandre Singer.—M. Winkler.

Bill nº 141, intitulé: loi pour faire droit à Katherine Adamaskos Koussaya.—M. Winkler.

Bill nº 142, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Hyams Boldovitch.—M. Winkler.

Bill nº 143, intitulé: loi pour faire droit à Frederick Cecil Karatt.—M. Winkler.

Bill nº 144, intitulé: loi pour faire droit à Anne Harris Sheffer.—M. Winkler.

Bill nº 145, intitulé: loi pour faire droit à Virginia Therese Scott Gillespie.—M. Winkler.

Bill nº 146, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Ellen Jones Palamar.—M. Winkler.

Bill nº 147, intitulé: loi pour faire droit à Ida Kerr Davies Kinnon.—M. Winkler.

Bill nº 148, intitulé: loi pour faire droit à Arthur Filteau.—M. Winkler.

Bill nº 149, intitulé: loi pour faire droit à Karl Kastner.—M. Winkler.

Bill nº 150, intitulé: loi pour faire droit à Mary Elisabeth Wilson Taylor.—M. Winkler.

Bill nº 151, intitulé: loi pour faire droit à Jean Martha Spiller Little.—M. Winkler.

Bill nº 152, intitulé: loi pour faire droit à Violette Blanche Heuff McKenna.—M. Winkler.

Bill nº 153, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Elisabeth Amos Nicol.—M. Winkler.

Bill nº 154, intitulé: loi pour faire droit à George Henry Burney.—M. Winkler.

Bill nº 155, intitulé: loi pour faire droit à Leonne Dufresne Patenaude.—M. Winkler.

Bill nº 156, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Blanche Duncan Myers.—M. Winkler.

Bill nº 157, intitulé: loi pour faire droit à Brenda Denise Fuller Martin.—M. MacLean.

Bill nº 158, intitulé: loi pour faire droit à Suzanne Gunderman Wallis.—M. Winkler.

Bill nº 159, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Ellen Joan Clayton Dullege.—M. Winkler.

Bill nº 160, intitulé: loi pour faire droit à Laura Goldstein Rosen.—M. Winkler.

Bill nº 161, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mazer Goldsmith.—M. Winkler.

Bill nº 162, intitulé: loi pour faire droit à Marjorie Violet Schratwiser Cadham.— M. Winkler.

Bill nº 163, intitulé: loi pour faire droit à Ross Robert Baskin.—M. Winkler.

Bill nº 164, intitulé: loi pour faire droit à Ann Frances Gray Hirst.—M. Winkler.

Bill nº 165, intitulé: loi pour faire droit à Effie Violet Mugford Knox.—M. Winkler.

Bill nº 166, intitulé: loi pour faire droit à Freda Hersch Nishmas.—M. Winkler.

Bill nº 167, intitulé: loi pour faire droit à Mildred Davidson Liberman.—M. Winkler.

Bill nº 168, intitulé: loi pour faire droit à Raymond-Joseph-Louis Guay.—M. Winkler.

Bill nº 169, intitulé: loi pour faire droit à Hyman Herbert Schwartz.—M. Winkler.

Bill nº 170, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Mary Ward Bryant.—M. Winkler.

Bill nº 171, intitulé: loi pour faire droit à Audrey Frances Stokes Lambert.—M. Winkler.

Bill nº 172, intitulé: loi pour faire droit à Marie Katherine O'Connell Ball. —M. Winkler.

Bill nº 173, intitulé: loi pour faire droit à Stephen Henry Jones.—M. Winkler.

Bill nº 175, intitulé: loi pour faire droit à Diane Grossman Botner.—M. Winkler.

Bill nº 176, intitulé: loi pour faire droit à Rosina Templeton McIndoe Corlis.—M. Winkler.

Bill nº 177, intitulé: loi pour faire droit à Lily Tanzky Dratofsky.—M. Winkler.

Bill nº 178, intitulé: loi pour faire droit à Anna Rosemarin Barsuk.—M. Winkler.

Bill nº 179, intitulé: loi pour faire droit à Christy Margaret Chisholm Cook.—M. Winkler.

Bill nº 180, intitulé: loi pour faire droit à Maud Ross Travers.—M. Winkler.

Bill nº 181, intitulé: loi pour faire droit à Mary McDowell Hyslop Forbes Cahill.—M. Winkler.

Bill nº 182, intitulé: loi pour faire droit à William Jackson.—M. Winkler.

Bill nº 183, intitulé: loi pour faire droit à Vera Mildred Holley Martel.—M. Winkler.

Bill nº 184, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Gorofsky Hall.—M. Winkler.

Bill nº 185, intitulé: loi pour faire droit à Rita Latour Shugar.—M. Winkler.

Bill nº 186, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Martin Stewart Scofield.—M. Winkler.

**M. le président suppléant:** Le comité adoptera-t-il les bills?

**M. Gauthier (Portneuf):** Sur division.

**M. le président suppléant:** Ferai-je rapport sur les bills?

**M. Gauthier (Portneuf):** Sur division.

(Rapport est fait des bills, sur division.)

**M. H. W. Winkler (Lisgar)** propose la troisième lecture desdits bills.

**M. Knowles:** A propos de la motion, je veux seulement demander à l'honorable député de Lisgar pourquoi il s'est arrêté au bill 186.

**M. Whitman:** Ce sont ceux qui doivent être lus pour la 3e fois. Les autres n'ont pas encore franchi l'étape de la deuxième lecture.

**M. Knowles:** Vous avez raison.

**M. l'Orateur:** A propos de certains bills, le *Feuilleton* porte: la Chambre formée en comité pour l'examen de tel ou tel bill. On lit au sujet d'autres bills: 2e lecture de tel ou tel bill.

**M. Knowles:** Je comprends maintenant.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

**M. H. W. Winkler (Lisgar)** propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill nº 191, intitulé: loi pour faire droit à Robert William Goudie.—M. Winkler.

Bill nº 192, intitulé: loi pour faire droit à Nancy Catherine Harrison Moore.—M. Winkler.

Bill nº 193, intitulé: loi pour faire droit à Claire Wiseman Grynberg.—M. Winkler.

Bill nº 194, intitulé: loi pour faire droit à Clare Breitman Elias.—M. Winkler.

Bill nº 195, intitulé: loi pour faire droit à Lillian Florence Katherine Kaye Kulik.—M. Winkler.

Bill nº 196, intitulé: loi pour faire droit à Freda Simminovitch Mosessohn.—M. Winkler.

Bill nº 197, intitulé: loi pour faire droit à Agathe Groulx Grenier.—M. Winkler.

Bill nº 198, intitulé: loi pour faire droit à Pamela Babel Backrory Cameron.—M. Winkler.

Bill nº 199, intitulé: loi pour faire droit à Muriel Fishman Schmelz.—M. Winkler.

Bill nº 200, intitulé: loi pour faire droit à Virgile-Zenor-Joseph Poncelet.—M. Winkler.

Bill nº 201, intitulé: loi pour faire droit à Mary Besner Bray.—M. Winkler.

Bill nº 202, intitulé: loi pour faire droit à Philip Wanton Engs.—M. Winkler.

Bill nº 203, intitulé: loi pour faire droit à Blanche-Marie-Yvonne Boissonneau Dunlop. M. Winkler.

Bill nº 204, intitulé: loi pour faire droit à Najla Tabah Ayoup.—M. Winkler.

Bill nº 205, intitulé: loi pour faire droit à Betsy Bruce Anderson Furlong.—M. Winkler.

Bill nº 206, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mary Marjorie Evans Champagne.—M. Winkler.

Bill nº 207, intitulé: loi pour faire droit à David Anderson Guthrie.—M. Winkler.

Bill nº 208, intitulé: loi pour faire droit à Frieda Stubina Lobe.—M. Winkler.

Bill nº 209, intitulé: loi pour faire droit à Mary Bridget Ellen Conway Demers.—M. Winkler.

Bill nº 210, intitulé: loi pour faire droit à Alexandrine Gauthier Boivert.—M. Winkler.

Bill nº 211, intitulé: loi pour faire droit à Mary Grant Macintosh Dobell.—M. Winkler.

Bill nº 212, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Louise-Irène Bouchard Magill.—M. Winkler.

Bill nº 213, intitulé: loi pour faire droit à Thelma Jennie Alvera Brownlee Leslie.—M. Winkler.

Bill nº 214, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Roberta McCutcheon Cornish.—M. Winkler.

Bill nº 215, intitulé: loi pour faire droit à Vera Maude Rimmer Gasper.—M. Winkler.

Bill nº 216, intitulé: loi pour faire droit à Veronica Kazantseff Darrell.—M. Winkler.

Bill nº 217, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Smith Brothers.—M. Emmerson.

Bill nº 218, intitulé: loi pour faire droit à John Howard Clendenning.—M. Winkler.

Bill nº 219, intitulé: loi pour faire droit à Bessie Lillian Lockhart.—M. Winkler.

Bill nº 220, intitulé: loi pour faire droit à May Victoria Gledhill Hossack.—M. Winkler.

Bill nº 221, intitulé: loi pour faire droit à Marshall Frederick Lebeau.—M. Winkler.

Bill nº 222, intitulé: loi pour faire droit à Miriam Sarah Celeste Glass Butler.—M. Winkler.

Bill nº 223, intitulé: loi pour faire droit à Edna Vivian Eulie Hewitt Colclough.—M. Winkler.

Bill nº 224, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Isabelle Brown Farewell.—M. Winkler.

Bill nº 225, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Rollins Wilson.—M. Winkler.

Bill nº 226, intitulé: loi pour faire droit à Anna May Tedstone Mose.—M. MacLean.

Bill nº 227, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Knight Huckle Métayer.—M. MacLean.

Bill nº 228, intitulé: loi pour faire droit à Charles-Émile Groleau.—M. Winkler.

Bill nº 229, intitulé: loi pour faire droit à Olive Eva LaBeau Carlson.—M. Winkler.

Bill nº 230, intitulé: loi pour faire droit à Julia Catherine Dwane Raymond.—M. Winkler.

Bill nº 231, intitulé: loi pour faire droit à Philip Slutsken.—M. Winkler.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**M. Gauthier (Portneuf):** Sur division.

**M. l'Orateur:** Adopté sur division.

(La motion est adoptée sur division, les bills sont lus pour la 2e fois, puis renvoyés au comité des bills d'intérêt privé.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Fulton:** Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, d'invoquer l'application du Règlement. Sauf erreur, on devrait réserver quinze minutes ce soir aux bills publics et d'intérêt privé. Je constate qu'il est maintenant huit heures moins dix. A-t-on changé d'avis?

**L'hon. M. Fournier:** Non, monsieur l'Orateur, il a été convenu hier soir que ces quinze minutes seraient entre 5 heures 45 et 6 heures. C'est l'heure réservée à ces bills. Avec le consentement unanime de la Chambre, nous désirons reprendre l'étude de la loi sur l'organisation du marché.

**M. Gillis:** Non. Le simple député doit avoir l'occasion de présenter ses mesures.

**M. l'Orateur:** Sauf erreur, la semaine dernière j'ai signalé que, selon la coutume, on a toujours étudié les bills publics et d'intérêt privé entre huit et neuf heures; mais, depuis que les séances du soir s'ouvrent à 7 heures 30, je crois que c'est dans l'esprit du Règlement de les étudier au cours de la première heure de la séance. Comme les députés peuvent le constater dans la deuxième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, le règlement 15 à la page 41 prévoit que les bills publics et d'intérêt privé seront étudiés au cours de la première heure.

**L'hon. M. Fournier:** Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, je propose que nous reprenions maintenant l'étude de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles.

**Des voix:** Non.

## RELATIONS INDUSTRIELLES

### MODIFICATION DU CHAPITRE 54 DU STATUT DE 1947-1948—RETENUE DES REDEVANCES SYNDICALES

**M. Arthur Williams (Ontario)** propose la 2e lecture du bill nº 19, modifiant la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (retenue de cotisations syndicales).

J'aurais aimé que la Chambre consente à poursuivre l'étude de la mesure agricole. Je crains bien qu'on n'accorde guère d'attention aux questions ouvrières; cependant, je me sens moralement obligé de tenter d'étudier le cas des travailleurs. Ce projet de loi n'est pas nouveau. Au cours de la dernière session, le comité des relations industrielles a examiné cette question de la retenue volontaire et révocable des cotisations syndicales. Le comité était alors convenu d'inclure la disposition dans le projet de loi. Malheureusement, lorsque la Chambre en a été saisie, on a biffé cette disposition. L'unique disposition que renferme la présente mesure est exactement la même que la Chambre a rayée, l'an dernier, du bill nº 185, bill qui a alors fait l'objet d'un long débat. Il couvre environ six pages du compte rendu, à partir de la page 5520 du hansard du 17 juin.

Je ne crois pas nécessaire de l'étudier longuement, étant donné le long débat qui a eu lieu antérieurement; mais je tiens à dire qu'il s'agit d'une disposition que les syndicalistes du pays, malgré l'opposition d'un syndicat ouvrier, aimeraient particulièrement voir incorporer dans la loi.

Il est vrai que dans plusieurs cas le prélèvement des cotisations syndicales se fait en raison de contrats collectifs; mais il y a de nombreux cas où, malgré tous les efforts en vue de conclure des contrats collectifs, on n'a pas du tout réussi à obtenir la collaboration de l'employeur, même si ses employés acceptent volontiers qu'on déduise les cotisations.

Il nous est arrivé souvent, au cours de négociations, de présenter à des patrons des cartes d'autorisation que leurs employés avaient signées; nous avions beau leur dire qu'elles correspondaient aux désirs de leurs employés, ils refusaient de consentir aux déductions à la source. C'est pour venir à bout d'employeurs de ce genre que nous, du mouvement syndicaliste, estimons nécessaire d'insérer une disposition de cette nature dans la loi des relations industrielles.

Si je songe à la somme et au genre de travail que la Chambre accomplira probablement au cours de la présente session, je suis forcé de conclure que le mouvement syndicaliste ne peut attendre grand chose d'elle. J'avais pensé que, dans la vaste somme de travail qu'elle accomplira, la Chambre consentirait peut-être à inclure l'adoption de la présente mesure, quand ce ne serait que comme témoignage de bienveillance envers le mouvement syndicaliste canadien.

On effectue actuellement toutes sortes de retenues sur le salaire de l'employé. L'État lui-même a prévu une loi rendant obligatoire la retenue de l'impôt sur le revenu. La retenue des cotisations d'assurance-chômage est prévue par une loi, comme l'est même la saisie des salaires. Aux retenues qu'impose la loi s'ajoutent toutes sortes d'autres: dons à la Croix-rouge et aux œuvres de charité, cotisations à l'égard des diverses assurances-santé et de toutes sortes d'activités sociales et récréatives. Je sais même un groupe d'employés subissant pas moins de quatorze retenues sur leur salaire. Devant toutes ces retenues imposées par loi ou autrement, les syndicats ouvriers estiment que le refus d'imposer par la loi le prélèvement des cotisations est une injustice envers le syndicalisme.

Il y a plusieurs années, à l'occasion d'une visite au pays, feu le comte Baldwin prenait la parole à une réunion de notabilités, à l'Université de Toronto. A cette occasion, il a dit que le mouvement syndicaliste de la Grande-Bretagne est une des plus impor-

tantes institutions de ce pays. A mon sens, le syndicalisme est une des institutions fondamentales du Canada. Le moins que la Chambre puisse faire pour cette institution si importante, c'est de consentir à incorporer le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis dans la législation ouvrière de notre pays. J'espère donc, monsieur l'Orateur, que la Chambre ne s'opposera pas à ce projet de loi.

**M. J. H. Dickey (Halifax):** Je désire faire quelques observations au sujet de cette mesure. Le député d'Ontario (M. Williams), qui vient de reprendre son siège, a déclaré au début de ses remarques que le Parlement fédéral ne se préoccuperait guère des ouvriers. Il n'y a pas longtemps que je siège à la Chambre, mais je suis tout de même arrivé avant le député.

Pendant la dernière session, j'ai eu le plaisir de faire partie du comité des relations industrielles. Cet organisme a certainement été l'un des plus laborieux et intéressants de tous les comités dont j'ai suivi les délibérations et l'assiduité de ses membres a été remarquable. Grâce aux efforts de ce comité et de celui de la session précédente, le code national du travail a pris force de loi.

Je ne prétends pas être versé dans les questions ouvrières. Mon apport aux discussions du comité des relations industrielles a été bien modeste, mais j'ai trouvé intéressant de faire partie de ce comité et d'entendre les opinions de députés qui ont acquis une précieuse expérience dans le syndicalisme ouvrier en Grande-Bretagne, aux États-Unis et dans notre pays.

Si je ne me trompe, notre législation ouvrière est surtout fondée sur le principe des libres conventions collectives entre patrons et ouvriers, et ces conventions nous semblent constituer la meilleure solution aux problèmes ouvriers. Notre code national du travail tend surtout à l'établissement de rouages qui permettent aux patrons et aux ouvriers de négocier autant que possible d'égal à égal, et de déterminer ensemble les conditions de travail, les salaires et les autres points qui revêtent une extrême importance pour les deux parties en cause. Nous avons évité autant que possible toute forme de coercition dans les mesures ouvrières afin de créer le milieu le plus favorable à une entente entre les employés et les patrons et afin d'obtenir de l'industrie la plus entière collaboration et le meilleur traitement possible en matière de salaires et de conditions de travail.

Ce code du travail, à l'élaboration duquel le comité des relations industrielles a consacré deux sessions, n'a été mis en vigueur que l'an dernier et n'a pas encore été appliqué pendant une année entière. Il n'est donc pas raisonnable de demander la modification immédiate d'une disposition qui représente l'opinion réfléchie des deux comités qui ont étudié le projet de loi.

**M. Knowles:** C'est ce que la Chambre a fait l'an dernier.

**M. Gillis:** Le comité a accepté ce changement. Il en a d'abord été question à la Chambre et par la suite le comité a décidé d'insérer une disposition touchant la retenue obligatoire des cotisations.

**M. Knowles:** Le comité dont le député fait l'éloge a fait précisement ce que demande la disposition.

**M. Dickey:** C'est le comité qui a inséré cette disposition.

**M. Knowles:** Très bien!

**M. Dickey:** Mais les députés qui l'avaient réclamée n'ont pu rallier l'appui de la Chambre.

J'estime qu'on devrait mettre cette loi à l'épreuve avant de demander à la Chambre de renverser sa propre décision. Le député d'Ontario (M. Williams) a prétendu que le Parlement devrait adopter cette mesure comme geste sympathique à l'égard de la classe ouvrière. J'espère que la Chambre des communes n'a pas tellement besoin de montrer sa bonne volonté envers les ouvriers par un geste de cette nature. Je crois que l'orientation de la législation ouvrière adoptée par le Parlement est un geste bien plus complet de bonne volonté envers le monde ouvrier que pourrait l'être le présent amendement. Adopter cette disposition serait renoncer au principe sur lequel ont reposé jusqu'ici nos lois ouvrières.

Le député a aussi mentionné le nombre de déductions déjà opérées à même les chèques de paye des employés. A l'exception de celles qui sont autorisées par le fisc, je prétends que, règle générale, aucune déduction n'est obligatoire. Tout prélèvement résulte d'un contrat librement négocié entre délégués du syndicat et patrons.

A mon avis, le présent projet de loi visant à modifier le code du travail adopté par le Parlement, lors de la dernière session, ne devrait pas être adopté.

**M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud):** Afin que le ministre du Travail (M. Mitchell) ne s'épuise en essayant de noyer la mesure dans un flot de paroles, puis-je faire ici quelques observations? Pour tirer les choses au clair, je tiens à rappeler au préopinant que le comité des relations industrielles qui a siégé l'an dernier a inséré cette disposition dans le

bill et l'a présentée à la Chambre mais que celle-ci l'a rejetée. Nous voulons maintenant que la Chambre fasse acte de contrition. Ayant eu un an pour réfléchir, elle devrait faire rentrer dans la mesure la disposition qui y avait été antérieurement ajoutée par le comité, dont les membres étaient mieux renseignés sur le sujet que leurs collègues qui n'avaient pas participé aux délibérations du comité.

**M. Knowles:** Le congrès libéral s'est prononcé l'été dernier en faveur de la mesure.

**M. Gillis:** Le congrès conservateur aussi. Le préopinant a dit que nous cherchons à garder notre législation ouvrière libre de toute mesure de contrainte. Il n'y a là rien d'obligatoire. C'est un prélèvement révocable et accepté de propos délibéré. Si l'on désire payer sa cotisation ainsi, on dépose sa carte au bureau; si l'on n'aime pas le syndicat après avoir donné sa carte, on la retire. On est donc tout à fait libre. Il n'y a aucune contrainte.

**M. Dickey:** N'est-il pas exact que l'addition de cette disposition obligerait l'employeur à accepter le prélèvement sur le salaire?

**M. Gillis:** Si on présente une carte en son nom, oui. Si on consent à ce mode de prélèvement, les cotisations seront perçues de la même façon que les contributions à la Croix-rouge, à la Croix-blanche, à la Croix-bleue ou à tout autre organisme. C'est le mode de prélèvement en honneur dans tout le pays. On fait des prélèvements sur le chèque de paie de cette façon.

**M. Dickey:** Dans ce cas-ci, l'employeur doit consentir de son plein gré à faire le prélèvement.

**M. Gillis:** Si la loi stipule que c'est de cette façon que je dois verser ma cotisation, mon employeur à l'usine doit y consentir. Plusieurs autres cotisations, dont celles de l'assurance-chômage, se versent de cette façon. On fait des prélèvements semblables à des fins tellement diverses que si je me mettais à les énumérer le bill serait étouffé.

Ce qui m'intéresse surtout, et ce qu'il importe de bien faire comprendre, c'est que la mesure est supposée constituer un code national du travail. Depuis au moins 15 ans, chaque province du pays, sauf les deux provinces centrales, possède son propre code du travail et sa propre loi sur les syndicats ouvriers qui comporte ce régime de prélèvement. Telle est la loi des provinces. Aucune province n'acceptera cette mesure à titre de code national, à moins qu'on n'y insère la disposition que nous proposons. Si elles agissaient autrement, ce serait un pas en arrière. Et les syndicats ouvriers, que cette mesure intéresse directement, ne le toléreraient dans aucune province; les gouvernements provinciaux le savent d'ailleurs. Tant que nous ne serons pas au moins disposés à harmoniser notre code national avec ceux des provinces, il y aura toujours au pays un code pour l'Ontario et, peut-être plus tard, un pour le Québec. A n'en pas douter, le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard...

**M. Blackmore:** Mentionnez l'Alberta.

**M. Gillis:** Oui, et l'Alberta; si nous voulons en faire un code national, essayons au moins de le maintenir au niveau des codes provinciaux. Le ministre peut maintenant prendre la parole.

**L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail):** J'ai écouté, monsieur l'Orateur, les observations de l'honorable député d'Ontario (M. Williams), de l'honorable député junior d'Halifax (M. Dickey) et de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Après avoir parlé de lord Baldwin, l'honorable député d'Ontario a loué le régime syndical du Canada.

Je crois que le mouvement syndical de Grande-Bretagne a eu beaucoup plus conscience des effets de la révolution hitlérienne en Allemagne que toute autre fraction de la population britannique. Les syndicats ont peut-être joué un rôle plus important que tout autre organisme. Ils ont devancé l'opinion publique comme ils en ont l'habitude dans ces domaines.

L'honorable député est mineur et vient de la Galles du Sud.

**M. Williams:** Était mineur.

**L'hon. M. Mitchell:** Je rappelle à l'honorable député qu'un mineur ne se dément jamais. Il pense comme un mineur. Je me rappelle la Galles du Sud où j'ai connu plusieurs mineurs. L'honorable député et moi-même avons écouté l'autre jour un de nos anciens amis de longtemps, M. Davie Grenfell, qui a parlé de l'industrie houillère devant le *Canadian Club* d'Ottawa. Je signale au député que dans la Nouvelle-Galles du Sud, les prélèvements ne sont pas obligatoires; d'autre part, en Grande-Bretagne, la loi ne renferme pas les dispositions proposées sur notre continent. Peut-être ces gens sont-ils plus sensés et se rendent mieux compte que le gouvernement peut revenir sur ses concessions. Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, l'Allemagne nous en fournit un exemple. Le syndicalisme allemand a déjà été le plus puissant au monde, oui plus puissant même qu'en Grande-Bretagne. Les patrons et les ouvriers ont exhorté l'État à tout réglementer. Quand la révolution a éclaté, ils n'étaient pas citoyens libres, mais bien les esclaves de l'État.

J'ai quelque connaissance de l'histoire des martyrs de Todpuddle, dont certains sont enterrés près de London. Je sais les difficultés qu'a dû surmonter en Grande-Bretagne le mouvement syndicaliste, qui est l'ancêtre du syndicalisme moderne. Si le représentant d'Ontario veut bien consulter ses commettants, il acceptera sans doute l'attitude des gens simples,—comme je le suis moi-même,—à l'égard de problèmes de ce genre.

**M. Knowles:** Ha! Ha!

**L'hon. M. Mitchell:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre rit de m'entendre dire que je compte parmi les simples. J'avoue franchement que ce qui m'inspire confiance, ce sont les choses simples qui façonnent la destinée d'une nation, d'une civilisation. Après les dix commandements, il ne reste pas grand chose. Ce sont les gens habiles, les prétendus intellectuels...

**M. Casselman:** Prenez garde.

**L'hon. M. Mitchell:** Mes paroles s'adressent au député de Grenville-Dundas.

**M. Casselman:** Ce n'est pas ce qu'il a voulu dire.

**L'hon. M. Mitchell:** Les gens habiles, les intellectuels ont causé plus d'ennuis au monde que toute autre catégorie de la société. A ces gens-là, je préfère le citoyen ordinaire rempli de sens pratique.

**M. Knowles:** Le ministre me permet-il de lui poser une question?

**L'hon. M. Mitchell:** Allez-y.

**M. Knowles:** Si la disposition semble tellement répugnante, pourquoi le parti libéral l'a-t-il adoptée à son congrès de l'été dernier?

**L'hon. M. Mitchell:** Je puis répondre.

**M. Bentley:** Des intellectuels lui dictaient probablement sa ligne de conduite.

**L'hon. M. Mitchell:** Le député de Swift-Current est un homme comme moi. La C.C.F., ou le parti socialiste, comme on la désigne parfois, a tenu un congrès à Regina il y a quelques années. Elle répète constamment ce que les conservateurs, les libéraux et les créditistes ont dit, oubliant que ses propres paroles sont consignées par écrit. Tout se fait sur papier. Une fois que les ouvriers auront compris la nécessité d'appartenir à un syndicat, ils n'auront plus besoin de loi pour régir le cours normal des relations quotidiennes entre patrons et employés. Franchement, ceci devrait faire l'objet de pourparlers.

En ce moment, certains syndicats ouvriers ont maille à partir avec les communistes.

[L'hon. M. Mitchell.]

L'autre jour, un employeur se trouvait dans mon bureau. Je les rencontre tous, patrons et ouvriers. Comme je le faisais observer l'autre soir, nous les conseillons gratuitement, bien qu'on ne suive pas toujours nos conseils. Le parti communiste domine un de ces syndicats. Le syndicat en question avait obtenu que les cotisations syndicales soient prélevées à même les salaires. Or, en ce moment, des groupes se disputent la direction de l'organisme. Ce patron me disait qu'il versait, chaque mois, $20,000 à la caisse de cette association communiste. Pourquoi les communistes ne voudraient-ils pas du prélèvement sur le salaire? Voilà de l'argent comptant, des espèces sonnantes. J'aime mieux le syndicat ouvrier établi en vue de servir les membres et régi par ceux-ci. Voilà le fondement des associations syndicales en Grande-Bretagne.

Peut-être l'ignore-t-on, mais il y a quelques années, j'ai participé à l'établissement de syndicats dans l'industrie de l'automobile à Windsor. Je crois en une association syndicale saine où les négociations reposent sur l'honnêteté. Le député de Winnipeg-Nord-Centre, ancien ministre du culte, rit.

**M. Knowles:** Je regrette; je ne riais pas du ministre.

**L'hon. M. Mitchell:** L'honorable député riait probablement de lui-même.

**M. Knowles:** Je riais d'une observation qu'on venait de faire derrière moi. J'aimerais tout de même qu'on réponde à ma question. Pourquoi le parti libéral a-t-il fait sien le principe que combat le ministre?

**L'hon. M. Mitchell:** Je croyais que mon honorable collègue riait de lui-même. Il serait bien étonnant que cela ne lui arrivât pas quelquefois.

**M. Knowles:** Il est bon de pouvoir le faire.

**L'hon. M. Mitchell:** Je le sais. D'après un dicton courant dans l'ancienne Russie des tsars, pour voir si vous êtes un sot, regardez-vous dans la glace.

**M. Knowles:** N'oubliez pas ma question.

**L'hon. M. Mitchell:** L'honorable député a rompu le fil de mes pensées. A en croire le représentant de Cap-Breton-Sud, l'an dernier, la Chambre aurait retranché cette disposition du projet de loi que recommandait le comité. Voilà le génie du Parlement. Tout ne peut pas se passer comme vous l'entendez. Si nous étions tous de la même couleur politique, si nous étions tous des torys, par exemple...

**M. Williams:** A Dieu ne plaise!

**L'hon. M. Mitchell:** ...ou si nous étions tous des gens sensés comme les libéraux...

**M. Knowles:** Expliquez-vous.

**L'hon. M. Mitchell:** Le député me demande des explications, mais je lui dirai...

**M. Williams:** Le ministre n'a plus que dix minutes à sa disposition.

**L'hon. M. Mitchell:** J'indique tout bonnement les leçons que les syndicalistes...

**Une voix:** Quelles leçons.

**L'hon. M. Mitchell:** Le député n'a jamais été syndiqué de sa vie, et il ne sait ce qu'il dit. J'ai une carte de membre dans ma poche, et il n'en reconnaîtrait pas une, même si elle lui était mise sous les yeux. Si nous étions tous du même avis, tous cécéfistes, la vie serait bien monotone. J'ai déclaré au comité et à la Chambre que nous ne devrions pas essayer de négocier des conventions de travail dans les assemblées législatives ni au parlement fédéral. A mon avis, le prélèvement des cotisations syndicales et autres dispositions semblables devraient faire l'objet de négociations entre patron et employé. Il se peut qu'un jour l'opinion publique au pays soit si prépondérante que nous allions beaucoup plus loin que le prélèvement des cotisations syndicales. Je demande au député de se reporter à Oshawa; le prélèvement n'y est pas en vigueur.

**M. Williams:** La loi ne s'appliquerait pas à ces gens-là.

**L'hon. M. Mitchell:** Les chemins de fer n'appliquent pas le prélèvement sur le salaire.

**M. Williams:** Elle y est en vigueur.

**L'hon. M. Mitchell:** A la suite de négociations, c'est vrai. Passant maintenant à un autre point, je dirai qu'un gouvernement est en mesure de reprendre ce qu'il a pu accorder. La loi Wagner des États-Unis en fournit un exemple. De l'avis de certaines gens, cette loi allait trop loin vers la gauche. Elle caractérisait la tendance d'alors, mais aujourd'hui les États-Unis ont la loi Taft-Hartley. Je préfère notre façon d'aborder le problème.

J'ai eu à m'occuper d'une grève très sérieuse aux usines Ford, à Windsor, il y a deux ou trois ans. J'ai nommé commissaire M. le juge Rand. Il a proposé la formule qui depuis lors porte son nom. Jusqu'ici, cette formule a donné d'assez bons résultats dans cette industrie. Jamais la paix n'a été plus profonde que depuis la signature de cette entente entre le syndicat et les patrons, en dehors de toute intervention du Gouvernement.

**M. Gillis:** Il y a eu, en l'occurrence, immixtion du Gouvernement.

**L'hon. M. Mitchell:** J'ai désigné un commissaire.

**M. Gillis:** Certainement, et sans le Gouvernement c'eut été impossible.

**L'hon. M. Mitchell:** J'ai désigné un commissaire, qui a appliqué la formule Rand. Toutefois, nul ne sait quel gouvernement sera au pouvoir à Ottawa, je ne dis pas l'an prochain mais dans une dizaine d'années. Peut-être sera-ce un gouvernement assez étrange. Je me rappelle avoir discuté la loi Taft-Hartley à Ottawa, avec des dirigeants de la Fédération américaine du travail. La loi Taft-Hartley nous ramène à la situation qui existait longtemps avant l'adoption de la loi Wagner. Elle interdit la pratique de l'atelier syndical. Une grève des imprimeurs de Chicago, précipitée par l'adoption de la loi Taft-Hartley, dure encore après dix-huit mois. Je ne veux pas critiquer les lois d'un autre pays car cela ne me regarde pas; je me contente de les analyser.

**M. Gillis:** Ces lois existent dans sept de nos provinces.

**L'hon. M. Mitchell:** Peut-être. Si mon ami le désire, pourrait-il facilement faire adopter cette mesure dans la province d'Ontario. On procède à la majorité des voix, voilà tout. Conformément à nos traditions britanniques et à notre régime de gouvernement, nous en sommes venus à un compromis au comité et nous avons préparé ce qui me paraît être la loi la plus équitable qui soit. Quand le député d'Ontario (M. Williams) affirme que la Chambre n'a jamais pris en considération...

**M. Gillis:** Il n'a pas dit cela.

**M. Williams:** Pas du tout.

**L'hon. M. Mitchell:** J'ai noté ses paroles par écrit.

**M. Williams:** Le ministre ne les a pas notées correctement.

**M. Gillis:** La session est courte. Il se peut que nous ayons des élections de sorte que nous n'aurons pas l'occasion d'adopter cette disposition.

**L'hon. M. Mitchell:** Si j'ai bien compris, le député d'Ontario prétend qu'au cours de la présente session on n'a pas fait grand chose pour le mouvement syndical pris dans son sens le plus large. Toute mesure sociale d'origine fédérale ayant pour objet de relever le niveau d'existence de la population, a été adoptée par un gouvernement libéral.

**M. Knowles:** N'oubliez pas de répondre à ma question avant d'épuiser votre temps de parole.

**L'hon. M. Mitchell:** J'ai répondu à votre question.

**M. Knowles:** J'ai demandé pourquoi le parti libéral avait approuvé ce plan que le ministre condamne maintenant.

**Une voix:** Posez une autre question.

**M. Knowles:** J'attends la réponse à ma première question.

**L'hon. M. Mitchell:** Que mes amis de l'opposition, où qu'ils siègent, sachent que tout est beau vu de loin. Aujourd'hui, des gens prétendent que la Suède tient le juste milieu et affirment, le lendemain, que c'est la Nouvelle-Zélande, où les impôts... (*Exclamations*). Une minute; asseyez-vous. Le lendemain, ils disent que c'est la Nouvelle-Zélande, où les impôts sont quelque peu plus élevés que les nôtres à l'heure actuelle. Ils passent ensuite à la Grande-Bretagne mais, comme le budget présenté il y a quelques jours n'était guère encourageant, ils devront chercher un autre paradis. Ils me font penser à une bande de chanteurs forains. Je n'ai pas visité tous les pays du monde, mais j'ai vu la plupart; or je ne connais pas de plus beau pays sous la calotte des cieux que le Dominion du Canada.

**M. l'Orateur:** L'heure réservée aux bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre reprendra ses travaux au point où elle les avait interrompus à six heures.

## PRODUITS AGRICOLES

ORGANISATION DU MARCHÉ INTERPROVINCIAL ET COMMERCE D'EXPORTATION

**Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture)** propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 82, visant le placement de produits agricoles sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation.

**M. P. E. Wright (Melfort):** Monsieur l'Orateur, je crois avoir agi un peu hâtivement, avant la suspension de la séance, en proposant trop tôt ma motion tendant à donner une directive au comité. J'ose croire que cette fois, ma motion sera régulière. Je propose donc, appuyé par le député de Swift-Current:

Qu'une directive soit donnée au comité plénier, afin qu'il ait le pouvoir de modifier le bill n° 82 en y insérant, après le paragraphe (1) de l'article 2, le nouveau paragraphe (2) suivant:

"(2) Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, autoriser deux desdits offices ou organismes provinciaux ou plus, à former un organisme central de vente pour les fins du commerce interprovincial et d'exportation. Ledit organisme central de vente peut exercer tous pouvoirs semblables à ceux que peuvent exercer les offices ou organismes provinciaux formant ledit organisme central de vente."

Le présent paragraphe (2) de l'article 2 deviendra le paragraphe (3) dudit article.

[L'hon. M. Mitchell.]

Je propose cette directive au comité parce que j'estime que la loi, tout en comportant certains avantages, ne va pas assez loin. En vertu de la loi, des commissions provinciales des marchés seront établies dans chaque province, et elles pourront faire du commerce interprovincial et d'exportation. A cette fin, les commissions devraient instituer un organisme de vente quelconque pour écouler leurs produits sur les marchés interprovinciaux et d'exportation. Voyons ce qui arriverait dans l'Ouest à l'égard des céréales secondaires. Si la Commission du blé ne s'occupait de la vente des céréales secondaires des trois provinces de l'Ouest, ces dernières institueraient sûrement des commissions provinciales en conformité de cette loi. On devine quelle situation cela créerait s'il existait trois commissions provinciales qui vendaient chacune des céréales secondaires sur le marché d'exportation et se faisaient la concurrence au lieu de fonctionner en collaboration. Et ce serait la même chose à l'égard du miel et des autres produits agricoles. Chaque province établirait son propre organisme pour vendre les mêmes produits.

Je ne vois pas pourquoi nous n'autoriserions pas ces commissions provinciales, constituées en conformité de la loi, à instituer un organisme central de vente où les provinces intéressées pourraient faire le commerce interprovincial et d'exportation. C'est une mesure qui me semblerait bien avisée.

**M. l'Orateur:** M. Wright propose, appuyé par M. Bentley:

Qu'une directive soit donnée au comité plénier, afin qu'il ait le pouvoir de modifier le bill n° 82 en y insérant, après le paragraphe (1) de l'article 2, le nouveau paragraphe (2) suivant:

"(2) Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, autoriser deux desdits offices ou organismes provinciaux ou plus, à former un organisme central de vente pour les fins du commerce interprovincial et d'exportation. Ledit organisme central de vente peut exercer tous pouvoirs semblables à ceux que peuvent exercer les offices ou organismes provinciaux formant ledit organisme central de vente."

Le présent paragraphe (2) de l'article 2 deviendra le paragraphe (3) dudit article.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Le très hon. M. Gardiner:** Je désire très vivement que la mesure, une fois adoptée par la Chambre et ayant force de loi, ne dépasse pas la compétence du Parlement. Je me suis donné de la peine pour m'assurer qu'elle est dans les limites de notre compétence. D'abord, nous avons eu l'assurance de la part du secrétaire de l'organisation des agriculteurs,—qui a soumis la loi de la Colombie-Britannique au Conseil privé,—que la mesure jouit de l'approbation de tous ceux qui ont inté-

rêt à l'insérer dans le recueil de nos lois. Ils étaient déjà convaincus que la mesure ne dépassait pas nos pouvoirs.

En outre, lors de la rédaction de la mesure, il y a deux ans, nous avons eu recours aux services de l'avocat de la Fédération des agriculteurs canadiens. Nous l'avons fait venir à Ottawa pour y travailler, de concert avec les fonctionnaires de notre propre ministère, à la rédaction d'une mesure qui, nous en avions l'assurance, autant qu'on peut l'avoir à l'égard de questions de ce genre, serait dans les limites de notre compétence. A titre de ministre intéressé, j'ai demandé de rédiger la mesure de manière que le ministre pût céder, au besoin, ses pouvoirs à la commission ou agence que les provinces pourraient créer pour accomplir ce travail particulier.

Si je ne m'abuse, le projet de loi renferme une disposition de ce genre. Il ne prescrit pas que le gouvernement doit instituer un genre particulier d'office ou d'organisme. Il se conforme exactement à la requête des cultivateurs. Pour ce qui est de la vente de l'avoine et de l'orge dont a parlé le représentant de Melfort (M. Wright), les producteurs pourront agir comme ils l'entendent. La mesure répond à leurs désirs. Le mois dernier, leurs représentants m'ont signalé, au cours de leur visite, qu'ils désiraient instituer un organisme de producteurs. Ils ont même critiqué la Commission du blé, affirmant qu'elle n'était pas une commission de producteurs. Le projet de loi leur permettra de créer leur propre organisme de producteurs sans que le gouvernement s'en mêle.

**M. Wright:** Les directives n'y changeraient rien.

**Le très hon. M. Gardiner:** Elles vont même plus loin, comme on le constatera par l'extrait dont je donnerai lecture. J'aimerais signaler, au préalable, que le gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires, afin de s'assurer que la mesure est constitutionnelle. Nous nous sommes également efforcés de la rendre conforme aux exigences des cultivateurs. En outre, nous nous sommes assurés que rien n'empêcherait les associations de cultivateurs d'instituer les organismes en question. Pour ce qui est du commerce interprovincial et international, nous avons cherché à accorder à l'organisme approprié les pouvoirs dont jouissent, dans la province, les organismes provinciaux, afin qu'il puisse aussi écouler les produits à l'extérieur de la province.

Je suis persuadé que tout cela est prévu dans la mesure. On a proposé de nous enjoindre d'y ajouter quelque disposition.

**M. Knowles:** De vous y autoriser.

**Le très hon. M. Gardiner:** Inutile de présenter la motion si, pendant l'examen en comité, on n'enjoint pas à la Chambre d'agir. Voilà la raison d'être de la motion, s'il y a lieu de la proposer. A mon sens, toutefois, elle est irrégulière. En premier lieu, le comité peut fort bien prendre les dispositions proposées. Si la Chambre enjoint au comité d'agir, je suppose que, pendant l'examen en comité, nous serons tenus de nous conformer aux directives. Lorsque le bill sera déféré au comité, ce dernier pourra se prononcer, mais ni la Chambre ni personne ne lui donne de directives à cet égard.

Je tiens donc à donner lecture du commentaire 410 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, passage déjà cité à maintes reprises aujourd'hui:

> Une directive à un comité plénier est une motion qui doit avoir priorité sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. Il faut donc la présenter avant l'adoption de la motion tendant au renvoi du bill et après la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil.

Puis le commentaire nº 411 se lit ainsi qu'il suit:

**M. Wright:** C'est à ce moment que j'en ai fait la proposition, avant le dîner.

**Le très hon. M. Gardiner:** Le commentaire nº 411 est ainsi conçu:

> Si une directive est donnée au moment où est formulée la proposition demandant que l'Orateur quitte le fauteuil, elle devient un amendement qui, lorsqu'il est adopté, remplace la motion demandant que la Chambre se forme en comité, à laquelle on ne peut donner suite pour le moment.

Je ne connais pas les intentions des cécéfistes. Voudraient-ils que le projet de loi reste suspendu dans les airs jusqu'à notre retour après le congé de Pâques?

**Des voix:** Ridicule.

**Le très hon. M. Gardiner:** Si nous nous en tenons au Règlement, nous pouvons soit débattre la question toute la nuit et puis la mettre aux voix, soit décider de renvoyer à une date ultérieure notre décision, de sorte que la question ne ferait jamais l'objet d'un examen en comité.

Nous proposons que le projet de loi puisse faire l'objet d'un examen en comité. Si nous étudiions en comité la proposition présentement formulée sous forme de directive, nous pourrions alors décider si nous suivrons cette méthode. J'estime que quand tous les arguments auront été exposés à cette étape de la discussion, on décidera vraisemblablement de s'en tenir aux conseils donnés par les légistes et de ne pas donner suite à une proposition de ce genre. Pour l'instant je tiens le projet d'amendement pour irreceva-

ble, parce qu'on propose une chose qui devrait régulièrement être entreprise en comité.

**M. Knowles:** Un mot ou deux des appels au Règlement du ministre de l'Agriculture. Il me semble que le second a fait l'objet d'une décision de votre part, monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance. Le ministre prétend qu'il n'a pas sa place en ce moment, mais il reste que Votre Honneur, avant la suspension de la séance, a décidé à l'encontre de cette prétention. Voilà donc un point d'acquis.

En ce qui concerne l'autre motion d'ordre proposée par le ministre, savoir que le projet d'amendement est irrecevable puisque le comité a ici la compétence qu'il faut, il me semble que toute décision de Votre Honneur à cet effet serait agréable au député de Melfort (M. Wright). En effet, celui-ci tient seulement à être assuré de pouvoir proposer cette modification quand nous en serons à l'étude en comité. Si Votre Honneur, conformément à l'idée émise par le ministre de l'Agriculture, estime que l'honorable député de Melfort possède ce droit et que cette directive est par conséquent inutile, le but recherché est atteint.

**M. l'Orateur:** Je signale à la Chambre la page 471 de la quatorzième édition de May, au chapitre intitulé: "Directives".

> Directives facultatives—L'objet d'une directive facultative, la forme la plus commune, est de conférer au comité l'autorité de faire quelque chose qu'il ne pourrait faire autrement...

Que je cite au député une partie du commentaire 407 de l'ouvrage de Beauchesne (page 151 de la 3e édition):

> Si le sujet d'une instruction rentre dans le plan de la question déférée au comité, ladite instruction est alors inutile et irrecevable.

Étant donné que la directive que propose le député cadre avec le projet de loi, je dois déclarer la motion irrecevable.

(La motion de M. Gardiner est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

**M. McCullough (Assiniboïa):** J'ai quelques questions à poser au ministre de l'Agriculture. La Fédération canadienne des agriculteurs a-t-elle réclamé un organisme de vente central? Je tiens, en outre, à signaler qu'il y a lieu de craindre que la présente mesure, sous sa forme actuelle, ne réponde pas pleinement à l'attente des producteurs de céréales secondaires. Je veux signaler au ministre la délibération unanime adoptée par la Fédération canadienne des agriculteurs à Saskatoon vers la fin de mars. La fédération a demandé que la Comission canadienne du blé...

> ...soit le seul organisme de vente de céréales secondaires et que toute mesure législative tendant à accorder à la Commission canadienne du blé les mêmes pouvoirs exclusifs sur la vente de toute autre céréale que ceux qu'elle exerce actuellement à l'égard du blé seront fondés sur le principe voulant que la Commission canadienne du blé soit un organisme exploité à l'avantage et dans l'intérêt des producteurs de céréales et ayant le devoir de vendre les céréales au meilleur prix possible, soit sur les marchés intérieurs, soit sur les marchés étrangers.

Dans sa réponse, le ministre voudra-t-il expliquer au comité si cette question serait de la compétence des offices provinciaux en ce qui concerne la régie de nos élévateurs de tête de ligne qui devront être exploités ou régis par les offices provinciaux pour l'emmagasinage des céréales secondaires? De plus, ne se produirait-il pas des difficultés si le gouvernement fédéral, par l'entremise de quelque office fédéral, ne se chargeait pas des céréales secondaires en transit d'une province à l'autre? A cet égard, je songe aux fourgons. Et en ce qui concerne les marchés étrangers, certains d'entre nous, parce que nous avons perdu plusieurs de nos marchés étrangers à l'égard des œufs et d'autres produits agricoles, croient qu'il est nécessaire que nous ayons un office fédéral d'exportation qui soit disposé à prendre nos excédents de denrées agricoles.

**Le très hon. M. Gardiner:** On m'a demandé si j'étais au courant de la délibération adoptée à Saskatoon. Je réponds que j'étais un des trois membres du comité de ministres qui a rencontré cette députation venue à Ottawa de Saskatoon pour présenter cette délibération. Cette dernière avait d'abord été discutée lors d'une réunion tenue à Regina et à laquelle assistaient les premiers ministres des trois provinces des Prairies. Ces trois personnages sont ensuite venus à Ottawa, en compagnie des représentants d'associations agricoles de l'Est aussi bien que de l'Ouest. La Fédération canadienne des agriculteurs a envoyé ici des représentants qui accompagnaient les trois premiers ministres. Tous ont présenté la proposition qui vient d'être citée.

Entre autres questions que je leur ai posées, j'ai demandé s'ils voulaient laisser entendre que la Commission du blé n'était pas une commission de producteurs. Aucun des délégués n'a voulu affirmer catégoriquement qu'elle n'était pas un organisme de producteurs, mais ils ont déclaré qu'elle avait effectué ses opérations d'une manière qui n'était pas absolument conforme aux intérêts des producteurs. Je leur ai demandé: "De quels producteurs voulez-vous parler?

Des producteurs d'avoine et d'orge de l'Ouest canadien? Ou bien, comprenez-vous aussi dans cette expression les gens de l'Est, cultivateurs eux aussi, qui utilisent de l'avoine et de l'orge pour nourrir leurs animaux? Au nom de qui parlez-vous?" Ils donnèrent à entendre qu'ils voulaient parler au nom de tous les producteurs mais il était possible d'entretenir certains doutes à ce sujet. Je leur ai alors posé une question précise: "Vous opposez-vous, leur ai-je demandé, à ce que la Commission du blé ou quelque autre organisme décide qu'au lieu de vendre notre blé aux éleveurs du Danemark nous gardions au Canada notre avoine et notre orge pour nourrir nos propres bestiaux? Croyez-vous que nous devrions vendre l'avoine et l'orge au prix le plus élevé que nous puissions obtenir, même si de ce fait nous en privons les éleveurs canadiens qui en ont besoin?" On m'a finalement répondu qu'il était préférable de vendre l'avoine et l'orge au prix le plus élevé possible, sur n'importe quel marché.

Il n'est que naturel que nous tenions compte de la précieuse expérience que nous a value la culture des céréales pendant une longue période. Nos céréales sont cultivées dans des régions exposées à la sécheresse et jamais, pendant mon séjour dans l'Ouest, il ne s'est écoulé cinq ans sans qu'un gouvernement provincial ait à demander l'aide des autorités fédérales et des chemins de fer afin d'empêcher qu'on expédie des céréales de certaines régions, à quelque prix que ce soit, car cette exportation aurait privé les bestiaux de provende.

Il en est ainsi depuis trois ans. Au cours de cette période, les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan m'ont prié, en ma qualité de ministre de l'Agriculture, d'empêcher pendant plusieurs mois l'expédition de céréales depuis la région à l'Ouest du Sault-Sainte-Marie. Je ne crois pas que nous puissions réglementer les céréales secondaires de manière à nous conformer aux exigences de la proposition qui vient d'être lue à la Chambre. En vertu de cette proposition, on ne tiendrait compte que des producteurs d'orge et d'avoine. Songeons, en outre, qu'il faudrait offrir de vendre les céréales aux cultivateurs de l'Est, par exemple, à des prix qui puissent soutenir la concurrence, toujours possible, de céréales expédiées de l'Argentine par cargo. La proposition nous oblige à assurer au cultivateur de l'Ouest une certaine avance sur son grain dont le prix de revient peut dépasser le prix auquel il peut le vendre. Il nous faut faire face à la situation qui existe dans une autre partie du Canada où les États-Unis peuvent avoir expédié un excédent de céréales à un prix plus bas, de même que l'Argentine aurait pu y en exporter par bateau à bas prix, céréales qu'on écoulerait sur ce marché. Dans ces conditions, il ne faut pas oublier que pour combler cet écart il faut puiser dans le Trésor public des fonds qui proviennent de tous les contribuables canadiens. En d'autres termes, il est impossible de faire fonctionner la Commission du blé sur le plan indiqué dans la proposition dont on a donné lecture ce soir.

Après ces pourparlers, je crois qu'on a laissé entendre que dans certaines circonstances les deux autres provinces pourraient adopter la mesure d'autorisation que nous avions demandée à la dernière session. Elle a déjà été adoptée en Saskatchewan, et elle l'a été depuis en Alberta. On a dit alors qu'au retour on étudierait la question. Je crois savoir qu'elle est à l'étude au Manitoba.

Si l'Ouest canadien désire confier à la Commission du blé la vente de l'orge et de l'avoine, il n'a aucunement besoin pour cela des pouvoirs que conférera la présente mesure. On pourra obtenir de la Commission qu'elle vende l'orge et l'avoine en adoptant des mesures semblables à celles que l'Alberta et la Saskatchewan ont déjà passées. Si le Manitoba adopte une loi de cette nature,—et je crois savoir qu'on présentera incessamment un tel projet de loi à l'assemblée législative de cette province,—l'Ouest aura décidé cette question à sa satisfaction, et il pourra vendre son avoine et son orge par l'entremise de la Commission du blé telle qu'elle est présentement constituée.

**M. Bentley:** Puis-je poser une question? Si le Manitoba adopte cette mesure, est-ce que la déclaration que vient de faire le ministre énonce le programme définitif du Gouvernement? Est-ce de cette façon qu'on disposera des céréales secondaires?

**Le très hon. M. Gardiner:** Cette question n'est pas du ressort de mon ministère. Le député a entendu ce qu'a dit le ministre du Commerce. Il a déclaré à la Chambre que tel était le programme.

**M. Bentley:** J'ai sous les yeux les observations qu'il a formulées; mais peut-on nous fournir cette assurance dès maintenant?

**Le très hon. M. Gardiner:** Je ne fournirai pas au député d'autre assurance que celle que j'ai moi-même entendu donner; car, à mon sens, il s'agissait bien d'une assurance. Je l'ai également entendu formuler au groupe de l'Ouest canadien qui est venu ici.

Je sais que plusieurs cultivateurs de l'Ouest sont d'avis que le pire qu'on pourrait faire serait de demander à la Commission du blé de vendre l'avoine et l'orge. Des milliers d'entre eux le pensent. Tous ceux que je sais partager cet avis croient que la Commission du blé est l'organisme tout désigné

pour disposer de notre blé. Ils craignent que, si la Commission du blé reçoit du Parlement l'ordre de vendre l'avoine et l'orge, ils auront tellement de difficulté à brève échéance que la Commission du blé s'en trouvera discréditée. Nombre de cultivateurs sont de cet avis. La présente mesure permet aux cultivateurs, s'ils préfèrent l'autre solution, d'instituer leur propre organisme. Leurs lois provinciales sont suffisantes à cette fin. La loi de la Saskatchewan est suffisante. J'ai également la loi qui a été adoptée par l'Alberta et abrogée, comme j'ai celle du Manitoba. Elles sont toutes rédigées dans les mêmes termes. La loi ontarienne diffère un peu, mais elle accorde tout de même une bonne partie de l'autorité que prévoit la présente mesure. Elle accorde aux offices toute l'autorité qu'on pourrait souhaiter à l'égard de tout organisme autorisé à prendre livraison de quelque produit. J'en lirai deux articles. L'office se compose de trois membres. Je cite:

4. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut aussi nommer les comités consultatifs, hauts fonctionnaires, commis et fonctionnaires nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente loi et de ses règlements et il peut fixer leur rémunération.

5. L'objet de la présente loi est d'assurer l'amélioration, le contrôle et la réglementation, à quelque égard ou à tous égards que ce soit, du transport, de l'empaquetage, de l'entreposage et de la vente des produits naturels au sein de la province, y compris l'interdiction, en entier ou en partie, desdits transport, empaquetage, entreposage et vente.

J'ai lu ces deux articles afin de signaler qu'en vertu de cette loi, en ce qui concerne la province, on accorde l'autorité d'établir un office auquel on donne une autorité absolue. Lui seul a le pouvoir dans la province de prendre livraison d'un produit. On peut agir ainsi en vertu de cet article si c'est le désir des cultivateurs. L'office établi dans la province possède alors toute l'avoine et l'orge, s'il doit s'occuper de ces graminées. Possédant toute l'avoine et l'orge,—du moins il la régit toute, car on pourra dire que les cultivateurs en sont propriétaires,—il peut la vendre. Or, à l'égard de la vente dans la province même, l'office n'a nullement besoin de notre autorisation. Mais s'il désire vendre hors de la province, il lui faut notre autorisation. Par le présent projet de loi nous accorderons cette autorisation.

**M. Wright:** Le ministre a cité la loi de la Saskatchewan. N'y a-t-il pas dans cette loi une disposition déclarant que l'office de cette province est prêt à collaborer avec les offices des autres provinces?

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui, en effet. La loi autorise l'office à collaborer non seulement avec les autres offices mais aussi avec l'office fédéral. Voici le texte:

[Le très hon. M. Gardiner.]

Tout office peut collaborer avec tout office fédéral ou provincial pour régulariser la vente de tout produit naturel de la province, et peut agir conjointement avec l'office fédéral ou provincial et peut remplir les fonctions et les devoirs et exercer les pouvoirs qui sont prescrits par la présente loi ou par les règlements.

Il ne fait aucun doute que la commission a le droit de prendre possession d'une denrée dans une province si l'assemblée législative provinciale lui a conféré une telle autorité. Elle peut prendre livraison de cette denrée, en fixer le prix, déterminer le paiement initial et émettre des certificats de participation. Je me rappelle qu'à l'époque où nous présentions une mesure visant les syndicats,—d'aucuns ont déclaré aujourd'hui qu'il devrait être question des syndicats dans cette loi,—je me rappelle, dis-je, qu'à l'époque où je siégeais à l'assemblée législative de la Saskatchewan, il fut prescrit que les lois visant les syndicats devaient être d'initiative provinciale. Pour ce motif, on avait établi un syndicat dans chaque province, plutôt qu'un syndicat unique pour les trois provinces, et ces syndicats distincts avait désigné un organisme central de vente qui avait des bureaux à Winnipeg et faisait des ventes pour le compte des trois syndicats.

J'affirme qu'il est possible d'agir d'une façon analogue sous le régime de la mesure à l'étude. D'ailleurs, quand on m'a déclaré que nous devrions pourvoir dans cette mesure à l'autorisation d'effectuer une mise en commun, je me suis immédiatement informé auprès des légistes et ils m'ont dit que nous ferions peut-être surgir ainsi une situation telle que la loi pourrait être contestée. C'est ce qui explique le libellé actuel du bill.

Si les provinces le désirent, elles peuvent, sous le régime de cette autre loi, déterminer les conditions de la mise en commun. Une fois qu'elles ont obtenu des céréales par cette méthode, elles peuvent effectuer les paiements au syndicat, sans autorisation de notre part. Nous nous préoccupons uniquement de la vente des produits hors de la province. Je donne lecture de l'article:

Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, autoriser tout office ou organisme...

C'est-à-dire tout office ou organisme auquel les lois d'une province permettent d'exercer des pouvoirs de réglementation sur la vente de tout produit agricole, localement, dans les limites de la province. Je continue:

...à régler le placement de ce produit agricole en dehors de la province, sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation, et, pour ces fins, à exercer tous pouvoirs semblables à ceux que l'office ou organisme en question peut exercer quant à la vente dudit produit agricole, localement, dans les limites de la province.

L'alinéa suivant prescrit que le gouverneur en conseil peut révoquer toute autorisation ainsi conférée. En outre:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements déterminant les conditions qui doivent régir l'octroi et la révocation de l'autorisation prévue par l'article deux et, de façon générale, établir des règlements en vue de l'accomplissement des fins et dispositions de la présente loi.

Les conseillers juridiques des cultivateurs, comme les miens, me disent que cela confère au gouvernement fédéral toute l'autorisation voulue pour accomplir ce que désirent les cultivateurs.

Je ne tiens pas à proposer au comité,—comme je ne voudrais pas non plus l'accepter de lui,—une modification qui altérerait le sens de cet article, du fait que sa légalité dépend entièrement du texte. Il s'agit de savoir si nous nous donnons plus d'autorisation que celle à laquelle nous avons droit en ce qui concerne la vente de produits dans les limites d'une province par rapport au placement de ces produits en dehors de la province. On m'a fait savoir que le présent projet de loi procure aux cultivateurs ce qu'ils désirent et leur propre conseiller juridique est d'avis que le bill remplit cette fin. Nos propres légistes sont du même avis. Pour ce motif, je ne crois pas que nous devrions modifier la mesure, du moins tant que nous n'en aurons pas connu les conséquences et les effets. Nous voulons savoir si elle répond à tout ce qu'on en attend.

Je pense qu'il en sera ainsi. C'est pourquoi nous entendons l'appliquer telle qu'elle est. Si, plus tard, nous constatons que nous pourrions y ajouter autre chose, sans mettre en danger la loi elle-même, nous y verrons en temps opportun.

**M. Wright:** Je désire poser une question au ministre. Il a dit avoir consulté les sociétés agricoles au sujet du bill à l'étude, afin de connaître leur opinion au sujet de la rédaction de la mesure. Nul doute que ces sociétés aient demandé au ministre l'institution de quelque organisme central de vente. Si le ministre peut affirmer qu'elles sont satisfaites de la loi dans sa forme actuelle et l'estiment suffisante à leurs fins, aucun autre amendement n'est nécessaire. Mais j'aimerais recevoir une assurance du ministre à ce sujet.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je puis dire que nous nous sommes tenus en rapports constants pendant toute la période de rédaction de la mesure. De fait, lorsque les représentants des sociétés ont conféré avec moi la première fois, pendant que nous rédigions l'avant-projet, ils avaient oublié complètement que ce bref bill nous avait été proposé. C'est moi qui le leur ai rappelé.

Ils ont commencé à parler de l'institution d'un certain organisme de vente de l'excédent de leurs produits. Je leur ai dit: "J'aimerais que vous établissiez vous-mêmes un tel organisme. Je ne veux pas que vous soyez sujets à un changement d'offices lorsque les gouvernements changent et le reste. C'est votre propre affaire. Je voudrais une loi qui vous autorise à établir vous-mêmes les offices et vous pouvez nous demander d'instituer un tel régime, quelque autorisation qu'il faille à cette fin."

Ils se mirent de nouveau au travail pendant un jour ou deux, après quoi ils revinrent me voir pour étudier la question. Je leur ai demandé où était le court projet de loi. "Lequel?" m'ont-ils demandé à leur tour. "Celui que M. Haskin a rédigé, ai-je répondu, après qu'ils eurent porté la question au Conseil privé." Ils retournèrent à leurs bureaux où ils trouvèrent le projet de loi dans leurs dossiers. Mais je l'avais tiré de mes propres dossiers avant eux.

Nous avons lu le bill avec soin. Ainsi que je l'ai signalé cet après-midi, le projet de loi n'est pas conçu dans les mêmes termes exactement. Je l'ai consigné au compte rendu afin que vous puissiez le lire et vous rendre compte qu'il n'est pas rédigé tout à fait dans les mêmes termes. Mais il renferme, en langage juridique, précisément ce qu'on a voulu signifier dans l'autre bill. Sa forme le rend peut-être plus sûr du point de vue juridique que l'autre bill.

Tout le temps nous étions d'accord, eux et moi, que toute commission instituée pour vendre leurs produits agricoles,—et nous ne songions pas surtout à l'avoine et à l'orge comme mes honorables amis, mais à tous les produits,—devrait leur appartenir en propre. Le Gouvernement n'aurait rien à voir à l'établissement d'une telle commission, mais il serait disposé à lui conférer les pouvoirs nécessaires. Voilà ce à quoi vise la présente mesure. Ainsi, nous ne nous occupons pas de nommer la Commission de fructiculture de la Colombie-Britannique.

**M. Coldwell:** L'honorable député de Melfort désire savoir si les organisations agricoles dont le ministre a fait mention étaient convaincues que la mesure à l'étude aurait les résultats qu'elles désirent.

**Le très hon. M. Gardiner:** Oui, elles l'étaient, j'en suis convaincu, et elles n'ont demandé aucune modification. Après avoir pris connaissance de la mesure, elles ne m'ont pas demandé de la modifier. De fait, le président a passé tout l'après-midi dans la tribune à nous écouter et il n'a demandé aucun changement.

**M. Wright:** Le ministre n'a pas encore répondu à la question suivante: A-t-on étudié

l'à-propos de créer un organisme central de vente qui agirait en qualité de vendeur pour les commissions de plus d'une province.

**Le très hon. M. Gardiner:** C'est la seule chose qui a été débattue. Les représentants des agriculteurs ont fini par convenir qu'il valait mieux que toute commission créée pour vendre des produits agricoles particuliers soit constituée par les cultivateurs eux-mêmes. Leur seule préoccupation était que nous ayons le pouvoir de les autoriser à aviser aux mesures à prendre suivant les circonstances. C'est à cela que pourvoit la mesure à l'étude.

Nous les invitons à créer un organisme dans leur propre province pour s'occuper du produit et nous leur assurons que sous le régime de leur propre loi provinciale, ils seront autorisés à prendre livraison de tout produit qui se vend dans la province.

A mon avis, la mesure aura cet effet à l'égard de la plupart des produits agricoles. Nous n'avons aucune autorité au sujet de la plus forte partie des produits de l'Ontario; ils se vendent dans la province. Les cultivateurs des trois provinces de l'Ouest exportent les quatre cinquièmes de leur blé. Nous exportons aussi une forte proportion de nos porcs, lorsque nous en produisons assez. Il en va de même des bestiaux et d'autres produits.

La situation est semblable à l'égard des produits que j'ai mentionnés; il en va de même des pommes de terre dont a parlé mon ami (M. Michaud). Chacune des provinces Maritimes a adopté une mesure analogue à celle de la Saskatchewan, dont j'ai donné lecture. Il en est de même dans les provinces des Prairies. Ce sont là les principales provinces intéressées, parce qu'elles produisent certains excédents.

Je suis convaincu qu'un office provincial visé par la mesure pourra trouver à l'extérieur, s'il le désire, des organismes capables d'écouler ses produits. Il pourra charger un office ou un particulier de s'occuper de ce travail. Pour notre part, nous consentons à accorder l'autorité nécessaire à l'agent que l'office en question chargera de la vente de ses produits. Supposons qu'il y ait de tels organismes dans les trois provinces de l'ouest. Les lois provinciales permettent à ces offices de collaborer avec ceux des autres provinces. Si les provinces désirent constituer un organisme central de vente composé de leurs propres représentants qu'elles chargeront d'écouler les produits, nous autoriserons cet organisme à vendre les denrées à l'extérieur.

**M. Wright:** C'est à quoi je voulais en venir.

**Le très hon. M. Gardiner:** Voilà la méthode adoptée.

[M. Wright.]

**M. Wright:** Je suis satisfait du principe suivi.

**Le très hon. M. Gardiner:** C'est ainsi que nous voulions procéder; je crois, d'ailleurs, que nous y avons réussi.

**M. Charlton:** En ce qui concerne l'article 2... si je ne m'abuse l'article 1 est adopté.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (le gouverneur en conseil peut autoriser les offices provinciaux à exercer des pouvoirs de réglementation en dehors de la province.)

**M. Fulton:** La discussion portait sur l'article 2.

**M. Charlton:** A ce sujet, je désire poser une question. Mettons qu'une province constitue un office ou lui confère certains pouvoirs. Sera-t-il reconnu une fois la loi adoptée? La mesure visera-t-elle les organismes établis après qu'on l'aura adoptée?

**Le très hon. M. Gardiner:** Je le crois. Je me demandais si le député s'informait d'un office déjà constitué. Tout organisme établi par la suite relèverait de la loi. Cette dernière s'applique, à condition que l'office relève de la mesure provinciale concernant l'organisation des marchés.

**M. Campbell:** Quel est l'objet du paragraphe (2)?

**Le très hon. M. Gardiner:** Cette disposition se trouve dans le bill-modèle qu'on vient de distribuer. Le projet de loi fait tout simplement trois paragraphes des dispositions prévues à l'article 2 du bill-modèle. Le premier autorise le Gouvernement à déléguer toute son autorité à l'organisme auquel les cultivateurs désirent confier l'écoulement de leur produit. Le deuxième stipule que, si nous constatons qu'on abuse de l'autorité déléguée ou qu'on pose des gestes que le Gouvernement réprouve, nous pouvons révoquer cette autorité. Je ne conçois qu'avec peine comment cela pourrait se produire, mais la loi nous accorde ce pouvoir. Nous pouvons retirer ce que nous accordons. Cela correspond à ce que disait le ministre du Travail il y a quelques instants.

**M. Castleden:** Le ministre parlait des producteurs de porc. Advenant l'adoption d'une loi provinciale autorisant les cultivateurs à se livrer au commerce interprovincial et au commerce d'exportation, la mesure irait-elle jusqu'à obliger la salaison à livrer le bacon à la Commission, afin que celle-ci puisse se charger de le vendre? Dans la plupart des cas, les cultivateurs vendent leurs porcs aux salaisons. Une fois sortis de leurs mains, les

porcs ne leur appartiennent plus. La mesure pourrait donc être absolument inefficace dans le domaine de l'exportation, à moins qu'elle n'accorde ce pouvoir.

**Le très hon. M. Gardiner:** La province peut décider que tout produit agricole doit être livré à la Commission. On pourrait l'écouler de la même manière que le blé. Nous disons que tout le blé livré aux élévateurs est livré à la Commission du blé. De même, la province pourrait dire que tous les porcs livrés aux salaisons sont livrés à la Commission. La salaison agirait à titre d'agent de la Commission.

**M. Fulton:** Pour faire suite à la question posée par le représentant de Brant, je voudrais que le ministre nous dise s'il croit que le bill, sous sa forme actuelle, s'applique aux commissions qui seront constituées sous le régime de lois provinciales? Ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux écrire: "autorisé ou à autoriser sous le régime des lois d'une province quelconque?"

**Le très hon. M. Gardiner:** Je vois où veut en venir mon collègue, mais j'ai bien indiqué l'intention. Les lois provinciales autoriseraient la constitution de commissions. Une fois qu'elles seraient constituées, nous serions disposés à leur accorder l'autorité. Je ne puis concevoir qu'on interprète cette mesure comme n'accordant pas d'autorité à une commission existant déjà au moment de l'entrée en vigueur de la loi ou constituée ultérieurement.

**M. Bentley:** Pourrait-on répondre à la question suivante? Le ministre s'est montré fort aimable ce soir en précisant certains points obscurs. Il reste un aspect de cette industrie agricole dont il n'a pas été question ce soir. Il y a dix ou quinze jours, l'Association des aviculteurs présentait au ministre un mémoire réclamant de façon expresse la nationalisation de l'exportation des œufs. Voilà au moins un secteur de l'industrie agricole qui ne doit pas être ravi de ce projet de loi.

**Le très hon. M. Gardiner:** Lorsque cette députation est venue à Ottawa, elle n'avait pas vu le projet de loi. Elle n'est pas venue protester contre le bill, vu qu'il n'avait pas été distribué. Bien qu'il ait été imprimé depuis deux ans, il n'est jamais sorti des mains des autorités. Je doute fort qu'un membre quelconque de ce comité l'ait jamais vu. Plusieurs projets de loi sont ainsi imprimés à l'avance. Nous pouvons ainsi les examiner à loisir et les faire réimprimer un mois ou une année plus tard jusqu'à ce que nous en soyons satisfaits. Je le répète, ce bill est imprimé depuis environ deux ans, mais il n'est jamais sorti des mains des autorités. Il a été imprimé en secret, pour ainsi dire.

Ce groupe d'aviculteurs est venu ici formuler des vœux. Le premier vœu,—je ne saurais dire s'il se trouve dans la copie dactylographiée,—nous demandait de maintenir l'Office des produits spéciaux pour la vente des œufs et de la volaille. Nous avions soustrait la volaille des produits confiés à l'Office des produits spéciaux parce que nous la vendions aux États-Unis plutôt qu'en Grande-Bretagne. Les intéressés nous ont dit qu'ils étaient entièrement satisfaits de l'Office des produits spéciaux et qu'ils espéraient pouvoir toujours vendre leurs produits de cette manière.

Je leur ai dit que nous prisions beaucoup ce témoignage de confiance mais que, dès que nous n'aurions plus de contrats avec la Grande-Bretagne au sujet des œufs,—l'Angleterre manifesterait le désir de l'annuler cette année,—nous n'aurions plus l'autorité voulue pour vendre leurs œufs, et que ce pouvoir de livraison retournerait alors aux provinces. Ils nous ont demandé ensuite si nous ne pourrions pas acheter leurs œufs. J'ai dit que peut-être nous le pourrions mais que j'ignorais si nous serions autorisés à les vendre dans certaines circonstances. J'ai dit: "Vous voulez qu'on paie les œufs un certain prix et nous convenons de les acheter à ce prix. Nous faisons un marché avec l'argent du public. Nous pourrions faire accepter la chose pendant un an. Nous pourrions acheter les œufs à 75c. la douzaine et les vendre à 50c., mais je suis bien certain que nous ne pourrions pas le faire très longtemps". J'ai ajouté: "Nous ne pourrions donner satisfaction avec un office de ce genre".

Pour abréger cette longue histoire, je leur ai finalement demandé s'ils avaient discuté la question avec la Fédération canadienne des agriculteurs et ils répondirent non. Je leur ai dit qu'ils avaient là-bas un projet de loi modèle, qu'ils feraient mieux d'aller l'examiner. Ce n'était pas notre projet de loi, mais il renfermait les mêmes dispositions sous une autre forme. J'ignore s'ils ont été satisfaits de leur entrevue avec la Fédération, car ils ne sont pas revenus. On leur a bien fait comprendre que, s'ils voulaient un office de ce genre, ils pouvaient probablement en obtenir la création en vertu d'une mesure de cette nature. Je ne doute pas que les aviculteurs et les vendeurs d'œufs s'estiment aussi satisfaits de cette mesure que tout autre groupe de cultivateurs.

**M. le président suppléant:** Le représentant de Melfort avait un amendement à proposer.

**M. Wright:** Je ne le proposerai pas.

**M. Fulton:** Je ne puis comprendre pourquoi cet article a une aussi vaste portée. Aux termes de l'article 2, le ministre peut accorder l'autorisation...

**Le très hon. M. Gardiner:** Le gouverneur en conseil, non pas le ministre.

**M. Fulton:** Puis, sous l'empire de l'article 3, il peut établir des règlements prescrivant les termes et conditions. Je ne puis m'imaginer quels seront ces termes et conditions. Il me semble qu'à cet égard il faudra simplement un décret du conseil énonçant que l'autorisation est accordée. A quel genre de termes et conditions le ministre songe-t-il?

**Le très hon. M. Gardiner:** Je ne songe à aucun terme ni à aucune condition en particulier. Je songe à une foule de choses que craignent mes amis. Ils craignent que cette autorisation générale accordée sous l'empire de l'article 2 ne nous confère pas toute l'autorisation voulue pour assurer le bon fonctionnement de la loi. S'il faut établir des règlements pour en assurer le fonctionnement, je rappelle que l'article 3 y pourvoit:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements déterminant les conditions qui doivent régir l'octroi et la révocation de l'autorisation prévue par l'article deux et, de façon générale, établir des règlements en vue de l'accomplissement des fins et dispositions de la présente loi.

Je crois que cette dernière partie surtout est très nécessaire.

**M. Fulton:** C'est aussi mon opinion, mais non la première partie.

**Le très hon. M. Gardiner:** Je crois qu'un office peut être institué dans une province et que celui-ci peut chercher à collaborer avec l'office d'une autre province. Dans ce dernier cas, il voudra probablement savoir à l'avance dans quelles conditions nous révoquerons l'autorisation donnée. Il faudrait que les règlements en fassent mention. Un organisme peut demander qu'on y insère quelque chose et il se peut que nous y consentions. Nous devrions donc avoir l'autorisation d'agir ainsi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (règlements).

**M. Quelch:** Dois-je comprendre que les prix des produits agricoles mis en vente par ces offices seront soutenus au moins jusqu'au 31 mars 1950, en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles.

**Le très hon. M. Gardiner:** La vente des produits agricoles est soutenue selon les termes de la loi sur le soutien des prix agricoles et nul ne doute, je crois, qu'il n'en sera pas ainsi jusqu'au 31 mars 1950. Nous avons l'autorisation de soutenir les prix jusqu'à cette date. Je ne veux pas donner à entendre, toutefois, que tous les produits bénéficieront des dispositions de la loi, car plusieurs donnent maintenant un revenu plus considérable que celui que prévoyaient les cultivateurs lorsque la loi a été adoptée.

**M. Quelch:** Oui. Je parle seulement des cas où le prix peut tomber en deça du niveau que stipule la loi sur le soutien des prix agricoles.

**Le très hon. M. Gardiner:** La présente mesure ne vient nullement en conflit avec la loi sur le soutien des prix agricoles.

**M. Quelch:** Le ministre peut-il nous dire pourquoi cette dernière loi ne pourrait être prorogée au délà du 31 mars 1950? Elle est actuellement soumise aux décisions du gouverneur en conseil. Le ministre a admis qu'afin d'effectuer la stabilisation, on a demandé aux cultivateurs, depuis 1942, d'accepter des prix inférieurs à ceux qu'ils eussent pu recevoir par ailleurs. Jusqu'ici le gouvernement a cherché, par ses mesures de stabilisation, à maintenir les prix bas plutôt qu'à les faire monter. Il en est ainsi depuis 1942. Nos cultivateurs ont donc raison de demander qu'on soutienne les prix pour une autre période d'au moins cinq ans, afin de contrebalancer la période de temps où le programme du Gouvernement maintenait les prix à bas niveau.

**Le très hon. M. Gardiner:** Quand le bill sur le soutien des prix agricoles a été présenté à la Chambre en 1944, on voulait savoir s'il était opportun de limiter la durée de la mesure. Eussions-nous fixé la durée de la loi à cinq ans, elle serait maintenant expirée, puisque nous sommes en 1949. J'ai rappelé à l'époque qu'il était impossible de prédire combien longtemps la mesure serait nécessaire. Je me souviens d'avoir évoqué les conditions qui existaient à la fin de la première Grande Guerre et qui ont subsisté pendant plusieurs années. Ces conditions, peut-on dire, étaient caractéristiques d'une période de transition. A la suite de la discussion à la Chambre, au lieu de fixer une date d'expiration de la loi, nous avons décidé que les dispositions d'exécution du bill entreraient en vigueur par voie de proclamation. Nous avons immédiatement mis en vigueur les dispositions relatives à la nomination de la commission, à laquelle nous avons demandé d'établir l'équilibre entre les produits agricoles et les autres produits. Néanmoins, nous n'avons pas étudié l'article d'exécution du bill, l'article 9 ou 10. Le bill prévoit que cet article peut entrer en vigueur par voie de proclamation.

Quand nous avons fait entrer l'article en vigueur par voie de proclamation, nous avons fixé un délai. J'étais responsable du bill et c'est ma faute, je crois, si le délai a expiré. On m'a appris que cet article de la loi n'était plus applicable. Il a fallu recourir à un décret ministériel. La mesure a été ensuite

adoptée d'année en année. Je veille avec soin à ce qu'elle n'expire pas avant le moment opportun.

**M. Quelch:** Je ne dis pas qu'elle devrait prendre fin dans cinq ans mais bien qu'il vaudrait mieux la prolonger pour cinq ans au lieu d'un, afin de contre-balancer la période pendant laquelle le Gouvernement a maintenu les prix à un bas niveau, sous le régime du progamme de stabilisation.

**Le très hon. M. Gardiner:** Certaines difficultés surgissent à cet égard.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LOI SUR LES PIPE-LINES

CONTRÔLE DES PIPE-LINES INTERPROVINCIAUX ET INTERNATIONAUX POUR LE PÉTROLE OU LE GAZ

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports)** propose la 2e lecture du bill nº 190 concernant les pipe-lines pour le pétrole ou le gaz.

—L'objet du bill est d'assurer le contrôle des pipe-lines interprovinciaux et internationaux pour le pétrole ou le gaz. Aucun doute n'existe, je crois, quant à la compétence du Parlement en matière de pipe-lines internationaux et interprovinciaux. Les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoient tous deux le cas et le projet de loi a reçu l'approbation du ministère de la Justice.

A la dernière session du Parlement, un projet de loi a été présenté à l'autre endroit pour constituer en corporation les *Western Pipe Lines*. L'objet du bill en question était de constituer une société munie du pouvoir d'aménager et d'exploiter un pipe-line pour le transport du gaz naturel d'un point à proximité de Calgary à un autre point près de Winnipeg, ainsi que certains raccordements. Après un long débat, les auteurs de la mesure ont retiré le bill parce que, a-t-on dit, mes fonctionnaires étaient d'avis que ce serait semer le désordre dans un nouveau domaine de plus en plus important que de conférer le contrôle de pipe-lines interprovinciaux et internationaux à des sociétés privées sans assujétir ces dernières à une commission de gouvernement; d'où la décision d'adopter la mesure habilitante dont la Chambre est saisie.

Le Gouvernement a décidé de demander au Parlement d'adopter une loi d'application générale en vue de réglementer le transport du gaz naturel et du pétrole au moyen de pipe-lines reliant deux ou plusieurs provinces ou s'étendent en dehors des frontières d'une province.

On ne saurait exagérer l'importance des industries du pétrole et du gaz au bien-être économique du Canada. L'éclairage, le chauffage et l'énergie étant indispensables, les pipe-lines sont destinés à servir l'industrie et le public en fournissant le moyen le plus économique et le plus commode de transporter le pétrole et le gaz naturel.

L'industrie pétrolière, aux produits si variés, est une entreprise complexe. Dans l'organisation de l'industrie, le pipe-line a principalement pour fonction d'aider les grandes entreprises pétrolières dans cette partie importante de leur activité qui consiste à transformer l'huile brute en produits raffinés destinés au marché. On n'a pas encore trouvé de moyen plus économique que le pipe-line afin de transporter l'huile brute aux raffineries ainsi que les produits de pétrole raffinés, des raffineries au marché. Les grandes raffineries et les pipe-lines se complètent, car les pipe-lines fournissent le transport à bon marché des régions pétrolifères aux raffineries, tandis que les raffineries sont indispensables aux pipe-lines. Effectuant le transport en sens unique seulement, les pipe-lines exigent une importante mise de fonds, ce qui nécessite à son tour un chiffre d'affaires considérable et régulier afin d'acquitter les frais fixes ainsi que les frais d'entretien et d'exploitation. A cause des aléas que comporte le déplacement des sources d'approvisionnement et des marchés, il semble que les sociétés constituées qui exploitent les raffineries soient particulièrement aptes à se charger de l'aménagement et de l'exploitation des pipe-lines

On compte au Canada quatre sociétés pétrolières importantes: *British American, Imperial, McColl-Frontenac* et *Shell*. Il semble que, très prochainement, des filiales de ces sociétés entreprendront l'aménagement de pipe-lines. Puisqu'il s'agit d'une industrie soumise au jeu de la concurrence, on peut espérer que d'autres sociétés pétrolières se mettront de la partie. On trouve au Canada bien peu de pipe-lines qui dépassent les limites d'une province. Mentionnons celle de Montréal-Portland qui, à titre de mesure de guerre, a été aménagée durant le conflit; également celle qui entre au Canada par Sarnia et, je crois, une autre qui traverse la frontière quelque part entre l'Alberta et le Montana.

Tous les Canadiens ont aujourd'hui les yeux tournés vers les champs pétrolifères de l'Alberta qui, nous l'espérons, dépasseront nos espérances les plus optimistes. Les indus-

triels dépensent beaucoup d'argent et d'efforts afin de trouver de nouveaux approvisionnements de pétrole. Les efforts couronnés de succès sont à la gloire de l'esprit d'entreprise que manifeste l'industrie pétrolière. Les sociétés pétrolières qui s'intéressent aux gisements albertains méritent des félicitations des travaux, du savoir-faire et de l'esprit d'entreprise qu'elles ont mis en œuvre afin de découvrir de nouvelles sources d'approvisionnement. Le Canada peut se féliciter de posséder des gens qui ne craignent pas de risquer leurs capitaux afin de capter de nouvelles sources de richesse. Nos ressources dans le domaine du pétrole sont immenses.

Les nouveaux gisements pétrolifères de l'Alberta nécessiteront l'aménagement d'un pipe-line principal qui servira à transporter l'huile brute aux raffineries et le produit raffiné vers le marché. La nature a également favorisé l'Alberta en lui donnant d'abondantes réserves de gaz naturel qui peut dès maintenant être transporté au moyen de pipelines au grand avantage, il va sans dire, de bien des localités qui se servent ou voudraient se servir du gaz pour l'éclairage, le chauffage ou des fins industrielles. Espérons que les pipe-lines projetés traverseront la frontière internationale et les frontières provinciales. Il appartient certes au Parlement de régir l'existence de tels pipe-lines et le moment est venu d'adopter une loi de portée générale qui régisse les pipe-lines pour le pétrole ou le gaz, tant au point de vue provincial qu'international.

Je crois savoir que nombre de sociétés particulières souhaitent l'adoption de mesures spéciales afin de procéder immédiatement à la construction de ces pipe-lines.

**M. Green:** Le ministre pourrait-il nous dire combien?

**L'hon. M. Chevrier:** Je pourrais peut-être en dire quelques mots. J'en connais pour l'instant à peu près cinq. Il y en a peut-être d'autres. Les cinq sont: l'*Interprovincial Pipe Lines*, la *Queont Pipe Line Company*, la *Western Pipe Lines*, l'*Alberta Natural Gas Company* et la *West Coast Transmission Company*.

La première de celles-ci, l'*Interprovincial Pipe Lines*, est une filiale de l'*Imperial Oil Limited*. Elle demande l'autorisation de construire des pipe-lines à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. La société a l'intention d'aménager un pipe-line d'Edmonton à Regina pour commencer. Au cours de l'année 1949, si le projet de loi est adopté, on me dit que l'*Imperial Oil* compte dépenser de 9 à 10 millions de dollars sur la canalisation entre Edmonton et Regina et que le coût global de l'entreprise variera de 35 à 40 millions de dollars. A mesure que la société réalisera ses plans, elle construira d'autres lignes dont l'une s'étendra jusqu'à la frontière internationale afin d'exporter du pétrole aux États-Unis. Il intéressera peut-être la Chambre de savoir que le capital-actions de cette société s'établit à 200 millions de dollars.

La *Queont Pipe Line Company* envisage la possibilité de construire un pipe-line principal entre provinces, et trois des plus importantes sociétés pétrolières canadiennes ont présenté une pétition visant l'adoption d'un projet de loi embrassant ces plans. Une étude préliminaire de cette entreprise en établit le coût à environ 15 ou 20 millions de dollars. On m'apprend que la plus grande partie de cette somme sera dépensée au Canada.

Puis, il y a les *Western Pipe Lines*. Le premier projet de loi soumis à l'autre endroit durant la dernière session du Parlement a été retiré après sa présentation. Les parrains de la mesure m'ont appris qu'ils le présenteraient de nouveau avec certaines modifications au cours de la présente session. Selon les renseignements fournis par les instigateurs de la mesure lors de la dernière session, on se propose d'établir une canalisation en vue de transporter du gaz naturel d'une localité située dans le voisinage de Calgary jusqu'à Winnipeg et Saint-Boniface. Le coût de l'entreprise a été estimé à environ 48 millions de dollars l'an dernier.

L'*Alberta Natural Gas Company* a l'intention d'établir un pipeline qui dirigerait le gaz recueilli en Alberta par delà les montagnes, vers Seattle (État de Washington) et Vancouver (Colombie-Britannique). Les frais d'installation s'élèveraient à environ 100 millions de dollars, dont un tiers serait dépensé au Canada. Le capital requis proviendra surtout des États-Unis; on me dit à ce sujet que les souscriptions sont déjà garanties. Les commanditaires de l'entreprise sont des géologues et des ingénieurs au courant de ces travaux et solidement appuyés au point de vue financier.

La dernière société privée à demander une loi spéciale de constitution en corporation est la *Westcoast Transmission Company*. Cette société désire construire un pipe-line pour le transport du gaz naturel de l'Alberta à la Colombie-Britannique et à l'État de Washington. On me dit que la *Westcoast Transmission Company Limited* se propose d'affecter de 50 à 100 millions de dollars à la construction d'une pipe-line qui irait des dépôts de gaz de l'Alberta à Vancouver et à Seattle. Cet argent, provenant en majeure partie des États-Unis, sera dépensé surtout au Canada.

Les députés auront constaté d'après ce que je viens de dire que de fortes sommes (le total s'établira entre 200 et 250 millions) seront dépensées au pays, si ces lois spéciales sont adoptés. Le projet de loi prévoit, notamment à la Partie II, que la commission peut déclarer une compagnie voiturier public. Cette partie s'applique seulement aux pipe-lines destinés au transport du pétrole; elle ne vise pas ceux qui seront affectés au transport du gaz. La raison de cette distinction, c'est que, vu la nature du produit transporté et la difficulté d'emmagasiner le gaz, les compagnies s'occupant du transport du gaz ne se prêtent pas au commerce des voituriers publics.

Aux États-Unis, où l'on est plus familier avec les pipe-lines qu'on ne l'est au Canada, on considère les pipe-lines qui relient plusieurs États comme étant des organismes de transport public; l'amendement Hepburn à la *Interstate Commerce Act* les place au rang de voituriers publics afin qu'on puisse les réglementer du point de vue des tarifs et services. On a ainsi agi afin de favoriser la concurrence au sein de l'industrie pétrolière en contraignant les grandes sociétés pétrolières à permettre à d'autres expéditeurs d'utiliser leurs canalisations. La supériorité économique que possèdent les pipe-lines par rapport aux autres moyens de transport par terre, lorsqu'il s'agit de transporter du pétrole à de grandes distances, offre à toute société propriétaire d'un pipe-line de grands avantages du point de vue de la concurrence, avantages qui deviennent beaucoup moins marqués si les sociétés indépendantes peuvent employer le pipe-line qui joue alors le rôle de voiturier public. Il semble bien, cependant, qu'on ait peu tenté aux États-Unis de réglementer l'emploi des pipe-lines à l'aide des lois qui s'appliquent aux voituriers publics, probablement parce que généralement les usagers des pipe-lines en sont en même temps les propriétaires. C'est au sujet des pipe-lines que l'*Interstate Commerce Commission* a le moins employé les pouvoirs que lui confère la loi Hepburn au sujet des moyens de transport.

Il y a un instant, j'ai parlé de la distinction établie dans le bill entre un pipe-line pour le gaz et un pipe-line pour le pétrole du point de vue de la responsabilité en tant que voiturier public. J'ajouterai ici que l'industrie du gaz naturel se compare plus facilement à une entreprise d'utilité publique que l'industrie du pétrole et pourrait plus facilement faire l'objet de réglementation à l'égard des prix, mais, par suite de problèmes de compétence, le projet de loi n'impose aucune restriction au sujet du prix du gaz acheté ou vendu. Le projet de loi permet à la commission de requérir toute société exploitant un pipe-line destiné au gaz de prolonger ou d'améliorer ses moyens de transport afin de vendre du gaz à toute personne ou à toute municipalité qui exploite un service public de distribution de gaz, et, à cette fin, d'installer des embranchements destinés à relier au pipe-line les localités adjacentes, si la commission est d'avis que le fardeau ainsi imposé à la société commerciale n'est pas trop lourd.

Le projet de loi est relativement simple et se compose de plusieurs parties. Il comprend un chapitre d'interprétation. Il renferme aussi une division qui a trait aux pouvoirs de la commission, c'est-à-dire de la Commission des transports du Canada qui, en ce qui concerne les pipe-lines, jouit presque des mêmes pouvoirs que ceux que lui confère la loi des chemins de fer. Il y a également une partie qui a trait aux pouvoirs de la compagnie. L'article 7 lui confère des pouvoirs étendus et généraux qui l'autorise à acquérir du terrain. La partie I a trait au tracé de canalisation et s'applique aussi bien aux pipe-lines pour le pétrole qu'aux pipe-lines pour le gaz. Les articles 11, 12, 13 et 14 ont trait à la procédure que la société doit suivre à l'égard de la Commission des transports.

**M. l'Orateur**: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais il n'est pas censé parler des dispositions du projet de loi. Si je le lui permettais, il me faudrait également le permettre aux autres députés.

**L'hon. M. Chevrier:** Je crois pouvoir facilement me dispenser de parler des dispositions de la mesure, monsieur l'Orateur. Le projet de loi prévoit le mode de procédure à suivre devant la Commission des transports. Ce mode de procédure exige que le requérant dépose un plan. Le plan une fois déposé, la Commission peut accorder la permission d'aménager un pipe-line. La Commission peut accorder cette permission pourvu qu'on lui fournisse certains détails comme un livre de renvoi, le tracé de la canalisation, le numéro du lot et le reste. Cela fait, la Commission rend l'ordonnance et cette dernière doit être déposée au bureau d'enregistrement de la région ou des régions où le pipe-line est situé. Des dispositions ont trait à la prise de possession des minéraux et à leur protection. La Partie III du projet de loi, comme je l'ai signalé tantôt, prescrit que les sociétés pétrolières peuvent être constituées voituriers publics. J'aurais dû dire que la Partie II a trait aux canalisations de pétrole, tandis que la Partie III porte exclusivement sur les canalisations de gaz. Puis, il y a une partie qui inté-

resse les comptes et la statistique, à savoir la Partie IV.

A l'autre endroit, on a apporté une ou deux modifications peu importantes, une au sujet de l'interprétation et l'autre à propos de l'exemption dans le cas des embranchements. Je recommande le projet de loi à la Chambre. Je compte que les députés se rappelleront qu'il est très urgent de l'adopter, car les parrains des bills d'intérêt privé attendent l'adoption de cette mesure d'autorisation. Bien quil y ait une certaine urgence en raison de l'importance de ces entreprises, le Parlement ouvre la voie en même temps en matière de loi générale concernant les pipe-lines et le projet de loi mérite l'examen le plus approfondi.

**M. Howard C. Green (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, l'opposition officielle approuve le principe dont s'inspire le projet de loi, car elle appuie à fond la mise en valeur de nos ressources pétrolières, pourvu, bien entendu, qu'on en fasse un bon usage. Nous sommes d'avis que le pétrole et le fer pourraient porter le Canada au rang de grande puissance mondiale. On sait que les grandes puissances, de nos jours ou des temps modernes, ont toujours pu compter sur une forte production de fer et d'acier. Avec le pétrole, ces produits sont de toute première importance de nos jours.

Le ministre a dit un mot des ressources de l'Alberta en pétrole et en gaz. J'estime que la découverte de gisements pétrolifères dans cette province est l'un des événements marquants dans l'histoire de notre pays. Je crois que, d'ici la fin de l'année, l'Alberta produira environ 100,000 barils par jour d'huile brute. Le ministre voudra bien rectifier mes chiffres, s'ils ne sont pas exacts. Apparemment, les trois provinces des Prairies n'ont besoin que de quelque 60,000 barils par jour. A la fin de l'année, l'excédent s'établira donc à environ 40,000 barils par jour. Si je ne m'abuse, les besoins de l'ensemble du pays se chiffrent par quelque 290,000 barils d'huile brute par jour. La production albertaine est donc appelée à jouer un rôle important en ce qui concerne l'approvisionnement de l'ensemble du pays.

Nous espérons que cette production en Alberta aura pour résultat l'établissement de plusieurs industries dans cette province et dans les provinces voisines. Nous espérons aussi que ce pétrole servira éventuellement à diminuer les besoins de charbon en Ontario. Comme les députés le savent, une des lacunes de l'économie canadienne, c'est que nous n'avons de charbon ni dans l'Ontario ni dans le Québec. Ces deux provinces sont donc obligées d'importer beaucoup de charbon des États-Unis.



**M. Gillis:** Et paralyser nos propres mines.

**M. Green:** Oui, je crains qu'en certains cas, les mines des provinces éloignées n'en soient paralysées. Nous espérons donc qu'on pourra apporter ce pétrole de l'Alberta dans l'Ontario et en Colombie-Britannique. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas plus tard le transporter dans des pipe-lines jusqu'à la côte du Pacifique. Il est probable qu'il y aurait encore un excédent qu'on pourrait vendre aux États-Unis, bien entendu. La situation est très encourageante, monsieur l'Orateur. Non seulement existe-t-il des gisements de pétrole en Alberta mais nous croyons qu'il peut y en avoir aussi dans la région de la rivière la Paix en Colombie-Britannique, ainsi qu'en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Ainsi que l'a dit le ministre, la présentation de cette mesure marque l'entrée du Parlement canadien dans un nouveau domaine législatif. Ce sera certainement un vaste domaine. Pour nous en rendre compte nous n'avons qu'à songer aux États-Unis où, si je ne me trompe, la longueur globale des pipe-lines dépasse celle des chemins de fer. Cette affirmation est peut-être inexacte; quoi qu'il en soit les pipe-lines sont fort développés aux États-Unis.

Étant donné qu'il s'agit d'un nouveau genre de loi, la réglementation proposée est de la plus haute importance. Le projet de loi dont nous sommes présentement saisis, est une mesure capitale, fondée, ainsi que le ministre l'a dit, sur ce que les pipe-lines traverseront les limites interprovinciales et les frontières internationales. Si je ne me trompe, il a dit que c'est pour cela qu'on estime que c'est le Parlement canadien, plutôt que les assemblées législatives provinciales, qui a le pouvoir de présenter une telle loi de réglementation. Le bill fera relever du Parlement tous les pipe-lines à pétrole et à gaz. Je crois, en outre, que le Gouvernement projette de constituer en corporations toutes les sociétés sous le régime de lois distinctes du Parlement.

**L'hon. M. Chevrier:** Sous le régime de lois spéciales.

**M. Green:** Par des lois spéciales du Parlement. Ainsi que le ministre l'a dit, cinq sociétés songent déjà à demander l'adoption de telles lois. Afin d'épargner du temps, je n'indiquerai pas leurs noms mais j'imagine qu'avec le temps le nombre de ces sociétés augmentera.

Le ministre a déjà fait remarquer que la Commission des transports sera l'autorité suprême pour ce qui est de l'application de la loi. C'est une sage décision car cette commission est un organisme judiciaire et il vaut

mieux lui confier cette autorité que de l'attribuer directement à un ministère de l'État. Le ministre n'a rien dit cependant de l'intérêt des provinces dans ces pipe-lines. J'estime que cette mesure a pour elles, surtout pour l'Alberta, une importance capitale et je crains qu'on n'en obtienne pas tous les résultats désirés à moins qu'on ne s'assure la pleine collaboration des provinces.

Au moment de l'examen de la motion tendant à la deuxième lecture, je proposerai au ministre et à la Chambre le renvoi de la mesure à un comité, probablement celui des chemins de fer, canaux et télégraphes, en vue d'un plus ample examen. On pourrait en faire autant pour les lois spéciales afférentes à diverses sociétés. Grâce à cette procédure, les députés, les journaux et la population auraient l'occasion d'examiner les dispositions de ces projets de loi et nous aurions, en définitive, les mesures les plus efficaces possible.

Des témoins pourraient être appelés au cas où le projet de loi serait renvoyé à un comité de la Chambre. Par exemple, les provinces devraient pouvoir exprimer les avis qu'elles désirent devant ce comité. On pourrait convoquer des fonctionnaires du ministère des Transports. Cela s'est fait à l'autre endroit, monsieur l'Orateur. Le conseiller juridique du ministère et celui de la Commission des transports ont comparu devant le comité. Il serait sage d'appeler devant le comité les représentants des sociétés intéressées, je veux parler de celles qui se proposent de procéder à l'installation de pipe-lines.

A l'occasion du présent projet de loi, je tiens à soumettre brièvement au Gouvernement quatre ou cinq considérations. Nous avons eu peu de temps pour l'étudier et je ne prétends pas connaître toutes les propositions qui pourraient être faites à ce sujet. Voici le premier point: on devrait utiliser autant que possible au Canada le pétrole et le gaz. Je signale au ministre que deux des cinq sociétés qu'il a mentionnées se proposent d'installer des pipe-lines depuis l'Alberta jusqu'à la côte du Pacifique, mais que leur principale intention n'est pas de canaliser le gaz jusqu'à Vancouver, mais plutôt à Seattle, Portland et aux États de la côte de l'Ouest des États-Unis. Il y a une population bien plus dense dans ces deux États qu'en Colombie-Britannique. Le principal pipe-line atteindra donc ces États, avec embranchement jusqu'à Vancouver.

**Le très hon. M. Howe:** J'invoque le Règlement pour faire observer que ce projet de loi ne prévoit pas l'installation de pipe-lines à tel ou tel endroit. Il pose simplement les règles générales régissant les pipe-lines interprovinciaux et internationaux. Le député parle maintenant de bills d'intérêt privés qui ont été présentés en un autre endroit et dont nous serons saisis en temps opportun. Le projet de loi à l'étude ne prévoit pas l'installation d'un pipe-line à un endroit en particulier.

**M. Green:** Le ministre se trompe fort et ses observations sont irrégulières, car dans son discours, le ministre des Transports (M. Chevrier) a fourni la liste de ces sociétés et des endroits par où passeront les pipe-lines. S'il a pu faire cela, je le peux sûrement aussi. Il a dit que les pipe-lines seraient aménagés jusqu'à Vancouver et Seattle.

**Le très hon. M. Howe:** Sur l'appel au Règlement, je tiens à dire encore qu'il en sera ainsi pourvu que le Parlement autorise l'institution de sociétés à cette fin. La mesure à l'étude ne fournit pas pareille autorisation.

**M. Green:** Ce que je veux signaler, monsieur l'Orateur,—et je m'étonne des interruptions du ministre,—c'est que le pétrole et le gaz devraient être, autant que possible, utilisés à l'intérieur de notre pays. Il se peut, par exemple, que ces deux sociétés canalisent le gaz naturel vers la côte du Pacifique à destination de l'Ouest des États-Unis plutôt que de la Colombie-Britannique.

Un autre point à considérer, c'est que le gouvernement fédéral, ayant envahi ce domaine, devra maintenant aider aux provinces à conserver ces ressources naturelles. Car, en effet, cela oblige le gouvernement fédéral à aider aux provinces à cet égard.

Un troisième point, et très important, c'est que l'exploitation de nos ressources de pétrole et de gaz naturel doit avoir l'effet de réduire les prix au consommateur. En effet, l'exploitation de ces ressources peut aider dans une grande mesure à faire baisser le prix de la vie au Canada. Inutile de mettre en valeur nos immenses ressources en pétrole et en gaz naturel si nos gens ne peuvent bénéficier d'une réduction du prix de ces produits.

Il importe donc d'installer les pipe-lines de la façon la plus économique possible. Il y a lieu, il me semble, d'utiliser de quelque façon l'emprise des chemins de fer. Par exemple, si des pipe-lines vont vers la côte du Pacifique, ils devront probablement passer par le col Yellowhead et le Pas du Nid-de-Corbeau. Aurons-nous de nouveaux droits de priorité sur toute cette distance de plusieurs centaines de milles à travers les montagnes, ou utilisera-t-on les emprises de nos chemins de fer? Voilà une question qui mérite réflexion. Les chemins de fer ont leur personnel d'entretien; ils entretiennent déjà leurs propres emprises et il serait sûrement très économique d'utiliser pour ces pipe-lines, dans la mesure où la chose est possible, les emprises de nos che-

mins de fer. Une telle ligne de conduite réduirait sensiblement les empiétements sur la propriété privée. Aux termes du bill, les sociétés obtiennent des pouvoirs très étendus en matière d'expropriation; elles peuvent exproprier à leur gré n'importe quel terrain. Je propose d'étudier l'à-propos d'utiliser les emprises des chemins de fer.

Je crois que ces pipe-lines constituent un commerce très avantageux et que l'exploitation de pipe-lines peut rapporter de forts bénéfices. Je m'étonne un peu que les chemins de fer s'en désintéressent et n'aient pas tenté d'installer au moins quelques-uns de ces pipe-lines.

Je rappelle de plus au ministre que les pipe-lines pour le pétrole au moins doivent servir à tout venant. Une disposition du bill stipule que les exploitants doivent accepter le pétrole de quiconque en offre. Je crois cependant que les termes de la loi américaine prévoient que si le pipe-line ne peut suffire à absorber tout le pétrole, la société qui l'exploite doit en accepter une quantité raisonnable de la part de tous ceux qui en offrent. C'est en quelque sorte le transport contingenté du pétrole.

J'ai examiné le projet de loi attentivement, mais je ne trouve aucune disposition de ce genre. A mon avis, il faudrait en insérer une. Autrement, si une société pétrolière qui aménage le pipe-line a assez de pétrole pour l'utiliser constamment, les exploitants indépendants seront en mauvaise passe. A mon sens, une telle façon de procéder serait inéquitable et il faut s'en garder.

Le ministre a dit que les pipe-lines destinés au transport du gaz naturel, contrairement à ceux qui seront affectés au transport du pétrole, ne seront pas censés servir au public. Peut-être l'idée est-elle bonne. Cependant, je ne vois pas pourquoi les uns et les autres ne serviraient pas à tous. Cependant, je ne suis pas assez au courant de la question pour me prononcer catégoriquement.

Enfin, je signale au ministre que le gouvernement devrait s'occuper immédiatement de constituer un personnel compétent, relevant de la Commission des transports et chargé de l'application de la présente mesure. A mon avis, il faudrait retenir les services de spécialistes de l'industrie pétrolière. Il faut des inspecteurs et tout un personnel nouveau. J'espère que le droit de regard accordé à la Commission des transports ne sera pas simple formalité, car, en l'occurrence, la mesure n'aurait aucune valeur.

Comme la Commission des transports est chargée de l'application de la loi, elle doit être en mesure de bien s'acquitter de ses fonctions. Elle devra exercer une surveillance rigoureuse sur l'activité de ces sociétés. Or, la Commission est très affairée puisqu'elle cherche à régler la question des tarifs-marchandises. Je me demande donc comment elle peut entreprendre cette nouvelle tâche et veiller au contrôle des pine-lines destinés au transport du pétrole et du gaz. Avant le renvoi du bill au comité, je conseille au ministre d'expliquer les modifications que subira la constitution de la Commission des transports en vue de l'autoriser à appliquer cette mesure.

Je prie donc la Chambre d'y réfléchir. J'espère que d'autres députés offriront des conseils, car plusieurs d'entre eux sont bien mieux renseignés que moi sur cette question. L'opposition officielle estime le bill très important. Nous nous engageons donc à collaborer en vue de le perfectionner autant que possible, afin qu'il se révèle avantageux à l'ensemble de la population.

**M. F. E. Jaenicke (Kindersley):** Monsieur l'Orateur, notre groupe se rallie à bien des points soulevés par le député de Vancouver-Sud (M. Green). Nous admettons qu'il faudrait approuver le principe à la base du bill lors de l'étude tendant à la deuxième lecture, et qu'il faudrait ensuite le renvoyer au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes pour y être étudié davantage.

Comme le disait le ministre, nous défrichons un terrain vierge. Malgré notre hâte, il ne faudrait pas, à mon avis, traiter la question à la légère. Il conviendrait, selon moi, qu'un comité de la Chambre en fasse un examen approfondi. Le ministre a parlé d'un bill d'intérêt privé présenté, l'an dernier, dans l'autre endroit. Ce bill, présenté à la demande de la *Western Pipe-lines* a été lu pour la deuxième fois dans l'autre Chambre et a été déféré au comité des chemins de fer. J'ai eu l'occasion d'assister aux réunions du comité. Disons que l'Alberta, le Manitoba et la Saskatchewan y étaient représentés, puisqu'elles étaient les trois provinces les plus intéressées. Ces provinces se sont vivement intéressées au projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie. De fait, je crois que toutes les provinces s'y intéressent. Je crois sincèrement que toutes les provinces devraient avoir l'occasion d'envoyer des représentants à un comité de la Chambre afin d'y faire des instances et de faire connaître toute objection qu'elles peuvent avoir relativement au projet de loi.

De fait elles ont des objections à présenter. L'an dernier, les trois provinces que j'ai mentionnées étaient bien près de s'opposer au bill d'intérêt privé qu'étudiait alors le comité de l'autre endroit. Par exemple, le ministre nous a dit ce soir qu'un pipe-line serait considéré comme voiturier public, tandis qu'une ligne de gaz ne le serait pas. Je crois que

les provinces veulent faire des instances pour qu'on considère une ligne de gaz comme voiturier public de même qu'un pipe-line à pétrole.

Comme l'a signalé l'honorable préopinant, on accorde de vastes pouvoirs à ces sociétés. Elles auront le droit d'exproprier, d'exercer une autorité sur les régistrateurs d'actes ou de titres de propriétés, comme nous les nommons dans l'Ouest canadien. Il existe certaines dispositions relatives au croisement des grandes routes. Ces questions sont toutes d'ordre provincial, et je crois que les provinces devraient avoir l'occasion de faire des instances.

Ainsi que le ministre l'a signalé, ce bill est important puisque les pipe-lines passeront d'une province à une autre. Même alors, cependant, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il y a lieu de déclarer dans le projet de loi que l'entreprise sert l'intérêt général du Canada comme le demande l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Ce n'est là qu'un conseil, car la mesure serait aussi dans les limites de la compétence du Parlement.

Je le répète, nous appuyons le principe dont s'inspire le bill. L'heure avance et d'autres députés désirent peut-être prendre la parole. Comme je dois prendre le train, je ne perdrai pas plus de temps. J'espère cependant que le ministre consentira à envoyer le bill à un comité, comme l'a proposé l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green).

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** Quelques mots seulement. Le projet de loi à l'étude revêt un caractère pressant, étant donné que la capacité de transport des chemins de fer, pour ce qui est des produits du pétrole du bassin albertain, atteindra bientôt sa limite, me dit-on. On tente un vigoureux effort en vue de l'installation de ce pipe-line. Le régisseur de l'acier a pris des mesures en vue de la fabrication de l'acier nécessaire à la conduite principale et on projette d'entreprendre les travaux dès que le projet de loi constituant la société en corposation aura été adopté.

Le ministre des Transports (M. Chevrier) m'a autorisé à dire que si la Chambre l'adopte aujourd'hui en deuxième lecture, le projet de loi sera déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, conformément à la proposition de plusieurs députés. On pourra étudier de nouveau le projet de loi lorsque le Parlement se réunira après le congé de Pâques. Mais les choses se trouveraient facilitées à plusieurs égards si le bill franchissait une étape ce soir. Si son principe est approuvé à la Chambre, le Sénat pourra entreprendre l'examen d'un autre bill d'intérêt privé et il nous sera plus facile ensuite d'y revenir à la rentrée du Parlement après Pâques. J'espère qu'on approuvera cette proposition.

**M. J. H. Blackmore (Lethbridge):** La population de l'Alberta en général approuvera l'idée d'adopter le projet de loi en deuxième lecture et de le renvoyer au comité, comme l'ont proposé deux porte-parole de l'opposition. Je tiens à ce que ce bill réponde entièrement aux désirs de l'Alberta. J'espère qu'on n'admettra pas que des gens de l'extérieur interviennent pour tout diriger après que l'Alberta est allé de l'avant pour exploiter ses champs pétrolifères.

J'aimerais savoir si l'Alberta a demandé qu'on adopte le bill dès maintenant. Il arrive souvent que nous nous posons ce genre de question. Nous désirons, cela va sans dire, que les intérêts de notre province soient sauvegardés comme ceux des autres provinces. Quand le député de Vancouver-Sud (M. Green) a parlé des pouvoirs conférés à la Commission des transports sous l'empire du présent projet de loi, je me suis demandé s'il n'a pas voulu dire que la Commission devrait exercer ces pouvoirs en collaboration avec les provinces.

**M. Green:** J'en ai parlé antérieurement.

**M. Blackmore:** Je regrette d'avoir dû m'absenter de la Chambre. Je ne crois pas qu'on puisse affirmer trop haut ici que les provinces peuvent fort bien s'occuper elles-mêmes de toute question relative à leurs ressources. Naturellement, quand ces questions revêtent un intérêt d'ordre national, elles doivent jouir de pouvoirs qui normalement ne sont pas dévolus aux provinces. Elles doivent alors demander l'aide du gouvernement fédéral.

Quiconque étudie attentivement la ligne de conduite de l'Alberta relativement à son industrie pétrolière doit se rendre compte qu'elle s'est bien acquittée de cette tâche. Autant que je sache, jamais dans toute notre histoire, un organisme gouvernemental, n'a exécuté une tâche comparable à celle qu'a accomplie l'Alberta, en ce qui concerne la mise en valeur de ses ressources pétrolières. On constatera, je crois, qu'elle est tout à fait en mesure de continuer ce travail. J'approuve d'emblée l'idée émise par les deux préopinants.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Fournier:** Je propose l'ajournement.

**M. Knowles:** Pourriez-vous nous faire connaître le programme de la prochaine séance?

**L'hon. M. Fournier:** Le premier ministre a donné avis ce soir d'une motion qu'il présentera le 25 avril afin d'assurer, ce jour-là, la priorité aux mesures du Gouvernement. Nous étudierons ensuite un projet de résolution précédant un bill qui tend à modifier la loi des juges. Cette mesure, je le répète, ne vise que la province de Québec. Nous aimerions en avancer l'étude jusqu'au stade de la deuxième lecture. Nous passerons ensuite au débat sur le budget.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 heures et 20 minutes du soir jusqu'au lundi 25 avril à trois heures de l'après-midi.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 25 avril 1949**

La séance est ouverte à trois heures.

## DÉCRETS DU CONSEIL

DÉPÔT DE SOMMAIRES—DU 1ER JUILLET 1948 AU 30 SEPTEMBRE 1948

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** La Chambre se souvient que le 9 mars j'ai déposé un sommaire des cent premiers décrets rendus après le 1er juillet 1948 et des cent premiers rendus après le 1er janvier 1949. J'ai alors promis aux députés de leur fournir d'autres sommaires si tel était leur désir.

Je veux maintenant déposer des sommaires de tous les décrets adoptés du 1er juillet 1948 au 30 septembre 1948. L'établissement de ces sommaires exige beaucoup de travail; on l'exécute le plus rapidement possible. Les sommaires seront déposés aussitôt qu'ils seront prêts.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. H. Harris (Danforth):** Le premier ministre compléterait-il sa déclaration relativement aux décrets du conseil qu'on est à reviser et dont on prépare un résumé? Peut-il donner à la Chambre l'assurance que le résumé établi jusqu'au moment de la dissolution sera déposé avant que le Parlement se disperse? Est-il en mesure de dire si tous ces décrets pourront être déposés avant la dissolution des Chambres?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Personne ne peut donner pareille assurance. Je puis toutefois assurer à l'honorable député que les sommaires seront déposés aussi rapidement qu'on pourra les préparer.

**M. Harris (Danforth):** Le premier ministre nous dira-t-il s'il les déposera au fur et à mesure de leur préparation, à tous les deux ou trois jours peut-être? Ces décrets sont très importants.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Non, je ne puis m'y engager, car, à mon sens, il faudrait pour cela les déposer un par un, plusieurs fois par jour. Si le député y tient, je puis lui dire que dès qu'on aura préparé les décrets pour un mois donné, je les déposerai. Je puis lui donner cette assurance.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. H. W. Winkler (Lisgar)** propose l'adoption du quatrième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé, présenté à la Chambre le vendredi 8 avril.

(La motion est adoptée.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES AVIS DE MOTIONS ET DES MESURES DU GOUVERNEMENT LE LUNDI 25 AVRIL

**Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre):** Je désire proposer, en conformité de l'avis qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous la rubrique des avis des motions du gouvernement:

Que lundi le 25 avril, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement auront la priorité sur tous les autres travaux, sauf sur les questions et les avis de motions pour la communication de documents.

L'objet de la motion est de poursuivre au plus tôt le débat sur l'exposé budgétaire annuel. Le débat sur l'Adresse ayant occasionné toute une série de discours intéressants, on espère que le débat sur le budget sera court. J'espère donc pouvoir compter sur la collaboration des députés pour terminer ce débat aujourd'hui, ou au plus tard demain, ce qui permettra à la Chambre de se former en comité pour l'examen des résolutions.

D'après le ton du débat jusqu'ici, j'ai l'impression que la Chambre juge excellent tout ce que renferment ces propositions et que la critique se borne à trouver qu'elles ne sont pas assez nombreuses ou ne vont pas assez loin. On semble généralement s'accorder à dire que les dispositions qu'elles renferment sont fort justes, même si certains députés estiment qu'il serait possible d'y ajouter.

Si la Chambre y consent, nous aimerions poursuivre la discussion le plus tôt possible.

Quand la Chambre s'est ajournée pour les vacances de Pâques, le ministre des Travaux publics a annoncé que les députés seraient invités à examiner la résolution inscrite au nom du ministre de la Justice (M. Garson), ayant pour objet de modifier la loi des juges et de permettre d'augmenter le nombre des juges dans la province de Québec. Une loi provinciale a été adoptée à cet égard, mais on ne l'a pas encore promulguée. Plusieurs estiment que le surcroît de travail imposé aux

juges occasionne des retards graves et qu'il serait désirable de modifier la loi des Juges, afin de permettre de nommer les autres juges requis quand le gouvernement de la province de Québec promulguera la loi provinciale dont j'ai parlé. Il faut le consentement de la Chambre pour aborder la résolution, rendue seulement à l'étape où l'on déclare l'assentiment de Son Excellence; normalement, nous ne pourrions l'examiner qu'à la prochaine séance. Si quelqu'un s'opposait à ce que nous l'examinions aujourd'hui, il faudrait évidemment tenir compte de l'objection soulevée.

Il y a aussi au *Feuilleton* une résolution concernant les allocations familiales; elle réduirait à un an, de trois ans qu'elle était, la période d'attente exigée des enfants nouvellement admis au pays et supprimerait le barème régressif de l'allocation qui se fonde sur le nombre d'enfants d'une famille. La plupart des partis représentés à la Chambre semblent préconiser ces dispositions. Peut-être y aurait-il un moyen de terminer assez rapidement l'examen de la proposition; nous pourrions alors présenter le projet de loi qui s'en inspire. Ainsi, les avantages et les lacunes de la mesure proposée par le Gouvernement pourraient faire l'objet de la discussion pendant l'étude du bill. Toutefois, comme il n'en a pas été question avant le congé de Pâques, le Gouvernement n'insiste pas. La motion tend à déblayer le terrain en vue du débat sur l'exposé budgétaire. Si nous terminons rapidement l'examen des deux mesures dont j'ai parlé, cela avancera la discussion aux étapes ultérieures.

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar):** A mon avis, la Chambre agréera la motion, mais, encore une fois, il est regrettable que durant les dernières sessions, on n'ait pas eu l'occasion d'étudier les propositions présentées par les simples députés. Le *Feuilleton* renferme plusieurs projets de résolutions qui ne sont pas sans importance pour les circonscriptions et pour tout le pays. Il est vrai que le débat sur le discours du trône et le débat sur l'exposé budgétaire nous permettent de traiter certaines de ces questions mais, durant ces deux débats, plusieurs députés ont épuisé leur droit de parole. Ils aimeraient pouvoir parler de questions telles que l'irrigation, l'industrie houillère et un programme national du combustible, qui font l'objet de la proposition inscrite au nom du député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis).

Avant la guerre, nous tenions des débats fort utiles à mon avis sur les résolutions des simples députés. En ces dernières années, nous avons été privés de cette occasion et, soit dit en passant, toujours avec notre consentement. Il est regrettable qu'il en ait encore été ainsi à la présente session. Le premier ministre a déclaré plus tôt au cours de la présente session que les députés auraient un peu plus tard l'occasion de traiter leurs projets de résolutions. Or, dès la première séance après le congé de Pâques, une motion présentée par le premier ministre tend à empêcher de nouveau l'examen des projets de résolution des simples députés. Il est bon que nous continuions à nous occuper des travaux de la Chambre. Il règne, semble-t-il, tant à la Chambre que dans tout le pays, une grande incertitude au sujet de la date à laquelle prendra fin cette session-ci. En dépit de cette incertitude, il faudrait que nous cherchions à étudier certaines questions qui intéressent les simples députés, ceux-ci n'ayant que peu d'occasions de les aborder.

Je ne m'oppose pas à la motion dont la Chambre est saisie, mais je veux protester et demander que les jours réservés aux simples députés ne leur soient plus enlevés au cours de la présente session.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'ai deux choses à dire. Je voudrais tout d'abord marquer mon approbation de la demande de mon chef qu'il ne soit plus question de supprimer les jours réservés aux motion des simples députés, si la présente session doit se poursuivre. Je rappelle au premier ministre que le 25 mars, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a demandé si les jours continueraient d'être réservés aux simples députés. Il a répondu qu'après lundi,—le lundi suivant ce jour-là,—rien ne s'opposerait plus à l'application du Règlement. Or, depuis cette déclaration, c'est la troisième journée qui, en vertu du Règlement, aurait dû être réservée aux simples députés, mais la présente motion vient la leur enlever de nouveau. Le premier ministre devrait nous dire aujourd'hui quelle est l'intention du Gouvernement en ce qui concerne le mercredi de cette semaine, les lundi et mercredi de la semaine prochaine, etc., si nous devons rester ici. Le premier ministre pourrait peut-être profiter de l'occasion pour nous dire si oui ou non nous serons encore ici.

Le deuxième point sur lequel je désire appeler l'attention du premier ministre, c'est que, chaque fois que la Chambre a adopté une motion de cette nature, on a semblé passer outre à "l'ordre du jour". C'est un oubli tout à fait compréhensible, surtout aujourd'hui, que nous adoptons une motion donnant la priorité aux questions et aux mesures du Gouvernement qui figurent à la fin du *Feuilleton*. Par inadvertance peut-être, ou parce que M. l'Orateur juge que telle est la procédure appropriée, on laisse de côté l'appel de l'ordre du jour. A mon sens,

l'ordre du jour s'applique non seulement à la page où figure la rubrique mais encore aux pages ultérieures.

Étant donné que plusieurs députés désirent poser des questions, peut-on nous assurer que, si la présente motion est adoptée, on appellera l'ordre du jour plus tard au cours de l'après-midi?

**Le très hon. M. St-Laurent:** C'est le vœu des députés, je crois, que l'ordre du jour soit appelé avant que nous passions aux questions qui ressortissent au Règlement.

(La motion est adoptée.)

## L'INDUSTRIE DE LA SALAISON DES VIANDES

PROJET DE LOI EN VUE DE DÉCLARER LES OUVRAGES ET ENTREPRISES DE CETTE INDUSTRIE À L'AVANTAGE GÉNÉRAL DU CANADA

**M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord)** demande à déposer le bill nº 233 intitulé loi en vue de déclarer les établissements de l'industrie de la salaison des viandes à l'avantage général du Canada.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet d'assujétir à l'article 53 *g*) de la loi des enquêtes en matière de différends industriels cette partie de l'industrie de la salaison des viandes qui opère dans deux ou plusieurs provinces. En matière de convention collective, l'industrie en question pourra alors entreprendre des négociations sur le plan national et le Gouvernement du Canada aura le droit de s'occuper des différends dans une industrie dont le bon fonctionnement est essentiel à l'économie nationale.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

## CÉRÉALES SECONDAIRES

LOIS PROVINCIALES COMPLÉMENTAIRES—QUESTION AU SUJET DE LA VENTE OBLIGATOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre):** Je désire poser une question au ministre du Commerce. Vu que l'Assemblée législative du Manitoba, à l'exemple de celles de l'Alberta et de la Saskatchewan, a adopté une loi complémentaire au sujet de la vente des céréales secondaires, cette vente devient-elle automatiquement obligatoire ou le Gouvernement entend-il examiner de nouveau la question, afin de décider si l'on donnera suite aux propositions de ces assemblées législatives?

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** J'ai entendu parler pour la première fois ce matin de la loi manitobaine. Il est vrai que j'étais en voyage depuis quelques jours. A deux ou trois reprises, le Gouvernement a déterminé les conditions suivant lesquelles la loi peut entrer en vigueur. Il semble qu'on se soit conformé à ces conditions. Le Gouvernement étudiera la question en tenant compte des déclarations formulées jusqu'ici.

**M. P. E. Wright (Melfort):** Je voudrais poser une autre question. C'est le temps des semailles dans les provinces de l'Ouest. L'étendue des cultures de céréales secondaires dépendra, dans une grande mesure, de l'application de la loi et des prix qu'elle prévoit. Le ministre devrait, à mon avis, faire une déclaration à l'égard des prix aussitôt que possible.

**Le très hon. M. Howe:** A titre de ministre du Commerce, je formule l'espoir qu'on sèmera beaucoup de céréales secondaires cette année. Le Gouvernement, je le répète, examinera la question en vue de faire une déclaration bientôt.

## LA LOI CONTRE LES COALITIONS

LES MODIFICATIONS QUI SERAIENT PROPOSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar):** J'ai une question à poser au premier ministre. Vu les difficultés que l'application de notre loi contre les coalitions a posées, le premier ministre peut-il nous dire si le Gouvernement compte présenter une mesure au cours de la présente session en vue de rendre l'application de la loi plus efficace?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Sauf erreur, le ministre de la Justice et son ministère ont rédigé un projet de loi qui sera soumis au Gouvernement. L'occasion ne s'est pas encore présentée, toutefois, d'étudier la mesure, ce que nous comptons faire le plus tôt possible. Dès qu'une décision aura été prise, la Chambre en sera informée. Le ministre de la Justice juge opportun d'adopter une mesure.

**M. Coldwell:** Au cours de la présente session?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Oui, si la chose est possible. Jusqu'ici, nous avons été désappointés à l'égard de bien des choses que nous comptions faire durant la session.

## LA PENSION DE VIEILLESSE

LE CHIFFRE DE LA PENSION ET L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

J'imagine qu'il sait à quoi s'en tenir sur les événements qui s'annoncent et, vu les nombreuses nouvelles, précises au point que plusieurs ont cru que des mesures avaient été prises, le ministre peut-il nous dire si, dès la présente session, on relèvera la pension de vieillesse et si on abaissera l'âge d'admissibilité?

**L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** L'honorable député de Halton (M. Cleaver) m'a donné avis de son intention de poser une question analogue. Il est sans doute moins prompt à prendre la parole que l'honorable député d'en face. Or, je puis annoncer que j'inscris aujourd'hui aux *Procès-verbaux* un projet de résolution donnant les grandes lignes de la politique du Gouvernement.

## NOTRE COMMERCE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

QUESTION AFFÉRENTE AUX DÉBOUCHÉS QUI S'OFFRENT AUX PRODUITS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. H. Castleden (Yorkton):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Avant son départ pour la Grande-Bretagne, le ministre exposera-t-il à la Chambre la situation de notre marché britannique?

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** La situation de nos marchés au Royaume-Uni en ce moment est tout à fait normale. Le but de ma visite là-bas est de participer à l'ouverture de l'exposition industrielle britannique et nullement de modifier notre commerce avec la Grande-Bretagne.

## IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI FIXÉ POUR LA PRÉSENTATION DES DÉCLARATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. C. E. Stephenson (Durham):** Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Étant donné que les comptables et les autres personnes appelées à rédiger les déclarations d'impôt sont surchargés de travail, le ministre songera-t-il à proroger le délai relatif à la présentation des déclarations d'impôt?

**L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):** Le Gouvernement a reçu maintes demandes dans le même sens. Les déclarations d'impôt doivent être présentées au plus tard le 30 avril et le Gouvernement n'a pas l'intention de prolonger le délai prévu.

[M. Knowles.]

## SERVICE POSTAL

DEMANDE D'INDEMNISATION RELATIVEMENT AU TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DES CASES POSTALES

A l'appel de l'ordre du jour.

**Mme Gladys Strum (Qu'Appelle):** J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Vu que le Gouvernement est maintenant propriétaire des cases postales, ce qui prive les maîtres de poste du revenu qui en découle, verra-t-on à indemniser ces maîtres de poste, avant la fin de la présente session?

**L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes):** On a donné l'ordre de rembourser immédiatement le prix des cases aux maîtres de postes qui sont ainsi privés d'un revenu. Sauf erreur, plusieurs d'entre eux ont déjà reçu leur chèque. Cependant, je demanderai aux fonctionnaires du ministère de s'en enquérir sans retard.

**M. Gordon Graydon:** Lorsque le ministre ira aux renseignements, aurait-il l'obligeance d'ajouter à la liste le nom du maître de poste de Lakeview (Ont.)?

**M. Coldwell:** J'imagine que la plupart d'entre nous ont reçu des demandes provenant de maîtres de poste régionaux. Nous espérons qu'elles seront réglées.

## COOPÉRATIVES

QUESTION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI SUR LES COOPÉRATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. J. Bentley (Swift-Current):** Voici une question à l'intention du premier ministre. Par suite de la demande du Syndicat coopératif du Canada, peut-il dire à la Chambre si le Gouvernement se propose de présenter une mesure fédérale des coopératives pendant la session en cours?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Le Gouvernement n'entend pas présenter une loi fédérale des coopératives pendant la session courante.

## TARIF-MARCHANDISES

MAJORATIONS EXCEPTIONNELLES EFFECTUÉES PAR LES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. W. Burton (Humboldt):** Le ministre des Transports peut-il indiquer à la Chambre qui a autorisé les sociétés ferroviaires à relever exceptionnellement d'un cinquième le tarif-marchandises sans qu'une augmentation ait été accordée?

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** Je ne suis pas au courant de pareille majoration. Une augmentation n'est accordée

par la Commission des transports qu'à la suite d'une demande. Le député songe peut-être aux tarifs concurrentiels que les sociétés ferroviaires sont autorisées à appliquer. Je ne sais de quoi il s'agit, mais si mon honorable ami me communique des données détaillées, je me renseignerai.

**M. Burton:** J'assure au ministre que dans certains cas on a exigé un tarif exceptionnel de 20 p. 100.

## LES PÉNITENCIERS

TROUBLES À L'INSTITUTION DE COLLIN'S BAY

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre):** Le ministre de la Justice est-il en mesure de faire rapport à la Chambre sur les troubles survenus, le lundi de Pâques, au pénitencier de Collin's Bay? A-t-on fait enquête et quel en a été le résultat?

**L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice):** Mon honorable ami ne m'a pas donné avis de sa question; je me ferai donc un plaisir de le renseigner demain.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES MESURES LÉGISLATIVES À VENIR

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gordon Graydon (Peel):** Au cours des sessions précédentes, le Gouvernement a pris l'habitude, à mesure que les travaux avancent, de nous dire quelles sont les mesures législatives qu'il entend présenter, outre celles qui figurent déjà au *Feuilleton*. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures le Gouvernement entend présenter avant la fin de la session?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Je tiens compte de la demande de l'honorable député et tâcherai de faire préparer un mémoire demain ou après-demain.

## QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu, de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE TARIF DOUANIER—MODIFICATIONS À LA PRÉFÉRENCE BRITANNIQUE

**M. Green:**

1. Le Gouvernement a-t-il abaissé ou aboli les droits de douane préférentiels conformément à l'échange de notes avec le gouvernement du Royaume-Uni, en date du 30 octobre 1947?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails de ces modifications?

**M. Reid:**

1. Le Gouvernement n'a abaissé ni aboli à la suite de cette échange de notes aucun droit de douane préférentiels à l'égard de postes particuliers du tarif douanier. Depuis le 30 octobre 1947, un certain nombre de postes du tarif douanier qui autorisent l'entrée en franchise en vertu du tarif de préférence britannique et du tarif de la nation la plus favorisée ont été établis ou étendus de manière à comprendre des matériaux et de l'outillage antérieurement admis en franchise en vertu de préférence britannique ou assujétis à un droit douanier inférieur à celui de la nation la plus favorisée. Les matériaux et l'outillage en question serviront à la fabrication de nouveaux produits au Canada et on a effectué ces ajustements afin d'adapter ces articles du tarif douanier aux changements qui ont eu lieu dans l'industrie.

2. Les postes indiqués ci-après, qui prévoient l'entrée en franchise, comprennent maintenant des marchandises qui, le 30 octobre 1947, étaient passibles de droits et acquittaient des droits plus élevés, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, que ceux de la préférence britannique: 216e, 216f, 263c, 410a(i), 410a(ii), 431h, 476.

L'USINE BOEING Nº 2 À VANCOUVER

**M. Green:**

1. A-t-on vendu l'usine Boeing nº 2 à Victoria?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui et à quel prix?
3. A-t-on versé ou paiera-t-on une commission pour cette vente?
4. Dans le cas de l'affirmative, à qui et de combien?

**M. McIlraith:**

1. Il n'y avait pas d'usine Boeing nº 2, à Victoria. Cependant, l'usine nº 2, située avenue Terminal, Vancouver (C.-B.) a été vendue.

2. A la société *Canada Packers Limited*, au prix de $72,000 pour les locaux seulement.

3. Non.

4. Voir réponse au nº 3.

LE PERSONNEL DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

**M. Harkness:**

Quel est le nombre total de personnes employées au quartier général de la Défense nationale, de l'aviation, le nombre *a*) d'officiers, *b*) de sous-officiers et hommes de troupe, *c*) de civils?

**M. Blanchette:**

| | Officiers | Sous-officiers et hommes de troupe | Civils | Total |
|---|---|---|---|---|
| Marine ..... | 201 | 35 | 622 | 638 |
| Armée ..... | 478 | 780 | 506 | 1,764 |
| Aviation ..... | 370 | 295 | 326 | 991 |
| Administration générale applicable à tous les services ..... | ... | ... | 624 | 624 |
| TOTAL ..... | 1,049 | 1,110 | 2,078 | 4,237 |

LE NATIONAL-CANADIEN—UNE NOUVELLE GARE À CHAMBORD (P.Q.)

**M. Gagnon:**

1. La Commission des transports du Canada a-t-elle émis une ordonnance exigeant que le National-Canadien construise une gare à Chambord (P.Q.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
3. Quelle est la teneur de cette ordonnance?

**L'hon. M. Chevrier:**

1. Oui.

2. Le 26 avril 1948.

3. L'ordonnance nº 70571 de la Commission des transports du Canada dispose:

"1. Que le National-Canadien construise une nouvelle gare à Chambord, dans la province de Québec, comme il est indiqué sur le plan nº C-13153, en date du 6 avril 1948, et le plan nº A.B.701-64.2.1.1, en date du mois de décembre 1947, déposés à la Commission et portant le numéro de dossier 35537.8.

2. Que la construction par la présente décrétée soit terminée pas plus tard que le 1er octobre 1948."

LE LOGEMENT—FRAIS D'ADMINISTRATION

**M. McGregor:**

Quels ont été les frais d'administration *a*) de la *Wartime Housing Limited*, *b*) de la Société centrale d'hypothèques et de logement, au cours de chaque année, depuis leur établissement?

**M. Winters:**

*a*) D'après les Comptes publics, les frais d'administration de la *Wartime Housing Limited*, au cours de chaque année, ont été les suivants:

| Période | Renvoi aux Comptes publics | Montant |
|---|---|---|
| Du 28 février 1941 au 31 mars 1942 ..... | 633 | $ 394,468.99 |
| Année financière 1943 | K128 | 2,429,538.34 |
| " " 1944 | K134 | 5,098,232.14 |
| " " 1945 | 7A156 | 5,558,538.23 |
| " " 1946 | V.A. 128 et 129 | 4,698,970.27 |
| Du 1er avril 1946 au 31 décembre 1946 | V.A. 89 et 90 | 3,697,580.43 |
| Total | | $21,877,328.40 |
| A déduire: réserves inemployées pour renouvellements, remplacements et perte par suite d'incendie, et affectations à de l'ameublement et de l'outillage de bureau, capitalisés par la suite ..... | | 1,236,759.25 |
| | | $20,640,569.15 |

La *Wartime Housing Limited* ayant cessé de fonctionner le 31 décembre, la gestion en a été confiée à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

*b*) Les frais d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et les dépenses d'entretien des propriétés acquises de la *Wartime Housing Limited*, au cours de chaque année, ont été les suivants:

| Année | Frais d'administration | Dépenses d'entretien des propriétés (dépréciation non comprise) | Total |
|---|---|---|---|
| 1946 | $ 716,479.74 | | $ 716,479.74 |
| 1947 | 2,516,245.65 | $2,736,623.15 | 5,252,868.80 |
| 1948 | 3,795,357.73 | 3,688,821.99 | 7,484,179.72 |
| | $7,028,083.12 | $6,425,445.14 | $13,453,528.26 |

LES EXPORTATIONS DE BLÉ

**M. Black (Yukon):**

1. Au cours des quatre prochaines années, à quel pays le Canada exportera-t-il annuellement les 205 millions de boisseaux de blé dont fait mention l'accord conclu récemment par quarante-six pays?
2. Quand et suivant quelles modalités le Canada sera-t-il payé en retour de ce blé?

**M. McIlraith:**

1. A tous les pays importateurs suivants ou à l'un quelconque d'entre eux, dans la mesure des ventes garanties par le Canada, soit 203,069,635 boisseaux, et dans la mesure des achats garantis par chacun des pays importateurs, tel que le prévoit l'accord: Arabie séoudite, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Ceylan, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Grèce, Guatémala, Inde, Irlande, Israël, Italie, Liban, Libéria, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République Dominicaine, Royaume-Uni, Salvador, Suède, Suisse, Union Sud-Africaine, Venezuela.

2. Aux termes de l'accord, le Canada a le droit,—droit qu'il peut exercer,—de vendre la quantité susmentionnée aux prix minimums prévus dans l'accord; de la même

façon, les pays importateurs ont conjointement le droit,—droit qu'ils peuvent exercer, —d'acheter cette quantité aux prix maximums prévus dans l'accord. Le Canada et les pays importateurs peuvent s'acquitter de leur obligation de vendre et d'acheter le blé en effectuant des ventes et des achats aux quantités spécifiées et à des prix s'établissant entre le minimum et le maximum prévus dans l'accord.

La quantité susmentionnée sera constituée d'un grand nombre de transactions particulières de blé et de farine de blé, y compris le commerce privé et les transactions du Gouvernement; les conditions et dates de paiement spécifiques seront conformes aux termes des contrats passés à l'égard de chaque transaction particulière, comme c'est actuellement le cas pour notre commerce du blé et de la farine de blé.

IMPORTATIONS DE JUS D'AGRUMES ET DE PRODUITS DE POMMES

**M. Nowlan:**

1. Au cours de l'année civile 1948, quelles ont été la quantité et la valeur de toutes les importations canadiennes de jus d'agrumes en provenance des États-Unis?

2. Au cours de l'année civile 1948, quelles ont été la quantité, la valeur et les variétés de tous les produits ou sous-produits de pommes importés des États-Unis au Canada?

**M. McIlraith:**

1. Importations en provenance des États-Unis, année civile 1948:

| | Gallons | Valeur |
|---|---|---|
| Jus de citron ..... | 124,539 | $ 127,891 |
| Jus d'orange ..... | 1,913,947 | 1,044,075 |
| Jus de pamplemousse. | 2,281,330 | 947,205 |
| Jus d'ananas ..... | 16,426 | 16,823 |

| 2. | Livres | Valeur |
|---|---|---|
| Pommes, fraîches .... | 2,860,743 | $ 76,623 |
| Pommes, séchées .... | 2,102,272 | 59,575 |

CAMP MILITAIRE DE DUNDURN (SASK.)

**M. Knight:**

1. A quelles fins sert actuellement le camp militaire à Dundurn (Saskatchewan)?

2. Le ministère de la Défense nationale a-t-il un programme en vue d'y donner l'instruction militaire au cours de l'été de 1949?

3. Y tiendra-t-on des camps de cadets?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date environ, ce cours d'instruction *a*) commencera-t-il, *b*) se terminera-t-il?

**M. Blanchette:**

1. A l'instruction militaire de l'armée durant l'été.

2. Oui.

3. Oui, pour l'instruction des cadets dans certains métiers.

4. *a*) Le 17 juillet 1949. *b*) Le 29 août 1949.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—ARRIÉRÉS DES CONTRIBUABLES

**M. Smith (Calgary-Ouest):**

1. Le 31 mars 1949, combien de contribuables canadiens, dans chaque district, n'avaient pas payé leur impôt?

2. A Combien s'élève l'arriéré des contribuables dans chaque district?

**L'hon. M. McCann:**

1 et 2. Voir l'état ci-dessous.

| District d'impôt sur le revenu | Nombre de contribuables n'ayant pas payé leur impôt au 31 mars 1949 | Montant de l'arriéré |
|---|---|---|
| Charlottetown .. | 656 | $ 377,798 |
| Sydney ..... | 3,781 | 354,707 |
| Halifax ..... | 8,927 | 1,869,604 |
| Saint-Jean ..... | 11,524 | 1,794,601 |
| Québec ..... | 13,244 | 3,094,080 |
| Sherbrooke ..... | 488 | 63,643 |
| Montréal ..... | 70,332 | 11,524,079 |
| Ottawa ..... | 13,738 | 4,008,761 |
| Kingston ..... | 1,071 | 238,683 |
| Belleville ..... | 1,922 | 429,732 |
| Toronto ..... | 46,694 | 12,447,750 |
| Hamilton ..... | 9,873 | 2,433,453 |
| London ..... | 11,504 | 2,195,450 |
| Fort-William ... | 5,590 | 975,692 |
| Winnipeg ..... | 8,260 | 2,103,143 |
| Regina ..... | 4,307 | 1,410,200 |
| Saskatoon ..... | 2,462 | 769,934 |
| Calgary ..... | 2,637 | 1,662,968 |
| Edmonton ..... | 7,833 | 2,030,247 |
| Vancouver ..... | 27,859 | 5,234,485 |
| Dawson ..... | 442 | 96,424 |
| | 253,144 | $55,115,434 |

CONSTRUCTION DE ROUTE, TERRITOIRE DU YUKON

**M. Black (Yukon):**

La main-d'œuvre embauchée pour l'établissement de la route de Mayo-Minto, au Yukon, est-elle rémunérée à même les fonds publics ou par l'entrepreneur qui construit cette route?

**M. Maybank:** *a*) C'est l'entrepreneur qui rémunère la main-d'œuvre affectée à l'aménagement de la route. *b*) C'est l'État qui rémunère la main-d'œuvre attachée à l'équipe d'arpentage.

LE PERSONNEL AU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA MARINE À HALIFAX

**M. Isnor:**

1. Doit-on diminuer la main-d'œuvre au chantier de construction de la marine à Halifax dans un avenir prochain?

2. Dans le cas de l'affirmative, le ministre dira-t-il quelle catégorie d'artisans et d'employés sont visés?

**M. Blanchette:**

1. On n'envisage actuellement aucune diminution.

2. Voir réponse au nº 1.

SERVICE NAVAL — ACHAT DU "SNOWBIRD II"

**M. Merritt:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il acheté un navire appelé *Snowbird II* et, dans le cas de l'affirmative, de qui, à quel prix et en vertu de quel crédit?
2. A quelles fins servira ce navire?
3. Quel est ou quel sera le capitaine du navire au cours de la saison de navigation de 1949 dans les eaux arctiques?
4. Quelles sont les conditions du contrat d'exploitation et à quel crédit seront imputés les frais d'exploitation?
5. Le *Snowbird II* a-t-il été affecté au service de l'État au cours de la saison de navigation de 1948?
6. Dans le cas de l'affirmative, quel en était le propriétaire à cette époque et quelles étaient les stipulations de tout contrat conclu entre le propriétaire d'alors et le Gouvernement relativement aux fins auxquelles devait servir ledit navire?
7. Combien en a-t-il coûté en tout au Gouvernement pour l'exploitation du *Snowbird II* au cours de 1948 et à quel crédit ces dépenses ont-elles été imputées?

**M. Blanchette:**

1. Oui. De l'*Arctic Shipping Company Limited,* Edmonton (Alb.), au prix de $365,200, acquitté à même le crédit n° 243 du ministère de la Defense nationale.

2. Pour le transport d'approvisionnements et d'équipement destinés au Corps d'aviation royal canadien et à d'autres stations maintenues par l'État dans l'Arctique.

3 et 4. On examine présentement les dispositions à prendre en vue de l'utilisation du navire pendant la saison de 1949, mais on n'en est encore venu à aucune décision.

5 et 6. Oui. L'*Arctic Shipping Company* a utilisé ce navire, conformément à un contrat général, pour le transport d'approvisionnements et d'équipement destinés au Corps d'aviation royal canadien, selon les tarifs par tonne déterminés d'après le genre de chargement et le parcours à effectuer.

7. Une somme de $161,062, acquittée à même le crédit n° 243 du ministère de la Défense nationale.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SOUS-CONTRATS, HÔTEL FORD DE MONTRÉAL

**M. Skey:**

1. Quels sous-contrats a-t-on adjugés relativement à l'entreprise de l'hôtel Ford, à Montréal?
2. A qui ont-ils été adjugés?
3. A l'égard de quels travaux?
4. Pour quels montants?

**L'hon. M. McCann:** Je dépose le document.

ÉDIFICES PUBLICS, WILLIAMS-LAKE (C.-B.)

**M. Fulton:**

1. Le gouvernement fédéral est-il propriétaire de quelque édifice à Williams-Lake? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces édifices et à combien les évalue-t-on?

[M. Blanchette.]

2. Le gouvernement fédéral loue-t-il quelque édifice à Williams-Lake? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces édifices?
3. Quels ministères, départements ou organismes du gouvernement fédéral ont des locaux permanents à Williams-Lake ou y occupent des bureaux de temps à autre pour les services publics?
4. Quel loyer annuel total le gouvernement fédéral paie-t-il à l'égard des édifices à Williams-Lake?

IMPÔTS DIRECTS

**M. Green:**

Au cours des quinze années écoulées, quelles sommes a-t-on perçues annuellement en impôts directs sur *a*) le tabac, *b*) les papiers à cigarettes, *c*) la bijouterie, *d*) les cosmétiques, *e*) les billets de chemin de fer, *f*) les billets de transport maritime, *g*) les couchettes de wagons, *h*) les couchettes de navires?

**L'hon. M. McCann:** Je dépose le document.

## DEMANDES DE DOCUMENTS

SUPPRESSIONS DES TAUDIS À TORONTO

**M. Nicholson:**

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents relatifs aux pourparlers qui ont eu lieu entre la Société centrale d'hypothèques et de logement, la ville de Toronto et la province d'Ontario, au cours de 1946, 1947 et 1948, concernant la subvention de $1,150,000 destinée à aider à l'abolissement des taudis dans la ville de Toronto.

MAISONS CONSTRUITES À WINDSOR

**M. Nicholson:**

Copie de tous télégrammes et lettres échangés entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la ville de Windsor, au cours de 1948 et 1949, relativement à la construction de cinq cents nouvelles maisons à Windsor.

## LOI DE 1946 SUR LES JUGES

MODIFICATION VISANT À ACCROÎTRE LE NOMBRE DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

**L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice)** propose que la Chambre se forme en comité ce jour pour l'étude du projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de 1946 sur les juges en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à augmenter d'au plus six le nombre des juges de la Cour supérieure de Québec.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

**Le très hon. L.-S. Saint-Laurent (premier ministre):** Il s'agit ici du projet de résolution dont j'ai fait mention en proposant que la Chambre étudie aujourd'hui les mesures du Gouvernement. Si la Chambre veut bien me donner son consentement unanime, je demande qu'au lieu de nous constituer en comité sur la résolution à la prochaine séance, nous le fassions aujourd'hui même.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** Expliquez-vous.

**L'hon. M. Garson:** Il n'y a pas grand chose à ajouter aux observations qu'a faites le premier ministre lorsque la Chambre a discuté l'opportunité d'étudier cette question à la séance d'aujourd'hui. Il est reconnu qu'il n'y a pas suffisamment de juges dans la province de Québec, surtout à Montréal, au point qu'un très grand nombre de causes attendent que les tribunaux puissent les entendre. Comme le premier ministre l'a fait remarquer, l'assemblée législative de Québec, conformément au pouvoir dont elle jouit de créer des postes de juge, a adopté une loi créant des postes additionnels de juges de la Cour supérieure de la province. La loi n'a pas encore fait l'objet de la proclamation qui s'impose. Le projet de loi que laisse entrevoir la résolution à l'étude a pour objet de nous permettre, au cas où la loi provinciale serait proclamée, de nommer ces juges afin qu'il y en ait un nombre suffisant dans la province de Québec pour entendre les causes accumulées et administrer la justice comme il convient.

**M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre):** Étant donné le vœu formulé au sujet de l'augmentation du nombre des juges et l'accumulation des causes dont a parlé mon collègue le ministre de la Justice (M. Garson), on ne peut s'opposer au projet de résolution. Cependant, j'aimerais dire quelques mots à propos de la magistrature et de la réponse que le premier ministre (M. St-Laurent) a donnée cet après-midi à mon ami le représentant de Danforth (M. Harris), lorsqu'il lui a demandé si les décrets du conseil rendus depuis le 1er juillet dernier seraient déposés avant le dissolution du Parlement. La réponse du premier ministre m'a étonné. Je désire traiter la question de l'application de la loi par des organismes administratifs et celle des nominations au poste de juge, car nous en sommes arrivés au point où la tâche des magistrats chez nous a été dans une large mesure entravée par les décisions semi-judiciaires des bureaucrates dans leurs diverses fonctions. Le premier ministre a signalé que la Chambre ne pouvait s'attendre d'avoir de sa part l'assurance...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le député sait parfaitement que ses remarques ne se rapportent pas à la motion dont la Chambre est saisie. La Chambre adopte-t-elle la motion?

**M. Diefenbaker:** Je n'ai pas fini.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je prie le député de faire porter ses observations sur la motion à l'étude. Il s'agit d'un projet de résolution précédant un bill qui tend à modifier la loi des juges et à autoriser le gouverneur en conseil à accroître de six le nombre des juges de la Cour supérieure de la province de Québec. A mon sens, la motion n'a rien à voir avec les décrets du conseil.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je signale, en toute déférence, que la question de savoir s'il convient d'augmenter le nombre des juges nous oblige à tenir compte de ceci, que ce sont des organismes administratifs qui exercent et exécutent actuellement la plupart des fonctions des juges. Je voulais précisément faire observer que la présente mesure constitue un pas dans la bonne voie. Le Gouvernement a décidé, semble-t-il, de mettre fin au régime sous lequel des organismes administratifs rendent des décisions judiciaires dont le citoyen ne peut appeler, et de mettre la magistrature en état de s'acquitter de sa fonction judiciaire.

Je note une augmentation importante du nombre des juges au cours des années. Désireux d'être fixé là-dessus, j'ai demandé et obtenu, l'an dernier, un document où j'ai relevé qu'on avait, depuis 1921, nommé 75 juges de cour d'appel, tous, sauf 8, nommés par un gouvernement libéral. Pour les cours suprême et supérieures, le chiffre des nominations s'établit à 166; sauf 30, toutes ces nominations ont été faites par des gouvernements libéraux.

**Des voix:** Très bien!

**M. Diefenbaker:** Je ne comprends pas très bien pourquoi on applaudit de l'autre côté de la Chambre. J'ignorais que les aptitudes du point de vue politique constituaient un critère en matière de nomination de juge. Toutes les 211 nominations de juges de tribunaux de comtés ou de district, sauf 23, ont été faites par un gouvernement libéral. Je vois d'un bon œil cet accroissement du nombre des juges, afin de hâter l'audition des causes en souffrance; le Canada a besoin, en effet, d'une forte magistrature pour le maintien des droits des particuliers contre les invasions de la bureaucratie, invasions si caractéristiques du gouvernement actuel.

En fait, dans une large mesure,—et je suis persuadé que le premier ministre en conviendra,—la bureaucratie exerce des fonctions juridiques sans droit d'appel aux tribunaux. Trop souvent, en ce qui concerne les questions administratives, les appels sont décidés non pas par les tribunaux mais par les ministres, décisions fondées sur les avis de fonctionnaires et les dossiers du ministère. Il en résulte qu'à moins d'un appel aux tribunaux, la personne en cause croit qu'elle n'a pas obtenu justice lorsqu'elle subit une condamnation. J'aimerais que le ministre

nous donne l'assurance que les tribunaux de la bureaucratie seront réduits en nombre s'ils ne sont pas complètement éliminés, car les décisions de ces tribunaux,—qui admettent les soupçons et les oui-dire,—sont trop souvent empreintes de préjugés plutôt que de sagesse juridique.

Étant donné l'addition de six juges à la magistrature de la province de Québec et l'augmentation considérable du nombre des juges en ces dernières années, et vu que, grâce aux traitements plus élevés, on peut aujourd'hui recruter des juges de la plus haute compétence, le ministre de la Justice devrait donner l'exemple en mettant fin aux décisions bureaucratiques et à la substitution de l'autorité d'Ottawa à celle de la loi.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le député sait fort bien que la Chambre est présentement saisie d'une motion relative à la présentation d'un bill modifiant la loi des juges, afin que le gouverneur en conseil soit autorisé à accroître de six au plus le nombre de juges de la Cour supérieure de la province de Québec. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Si le député a terminé ses remarques, je me permettrai de dire que je n'entends pas laisser passer sans protestation ces vagues allégations. Il sait qu'il dresse des épouvantails pour le simple plaisir de les abattre.

**M. Graydon:** Qu'on le laisse terminer ses remarques.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je m'excuse. Je croyais qu'il n'avait plus rien à dire.

**M. Diefenbaker:** Je m'efforçais de démontrer la nécessité d'une augmentation.

**Une voix:** Appuyez la mesure.

**M. Diefenbaker:** Oui je l'appuie, sans réserve et je tiens précisément à souligner la nécessité de restituer à la magistrature les pouvoirs que le régime actuel lui a dérobés. Voilà ma thèse. Le premier ministre s'est ému soudainement. Je m'explique pourquoi.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Le député est assez bon avocat pour comprendre que quiconque l'écoute peut très bien s'émouvoir.

**M. Diefenbaker:** C'est un point très délicat. Le premier ministre s'émeut de mes paroles; lui qui, à maintes reprises, lorsqu'il était président de l'Association du barreau canadien, a tenu les propos que je tiens aujourd'hui et déclaré qu'il était nécessaire de rendre aux tribunaux les attributions que leur confère notre constitution. Il n'a certainement pas lieu de tant s'émouvoir, ni d'être aussi vexé ou embarrassé. Je me suis contenté de demander au ministre de la Justice (M. Garson),—qui ne peut être tenu responsable de ces choses, vu qu'il n'est ministre que depuis peu de temps,—de veiller à remettre aux tribunaux la protection des droits des particuliers contre des décrets administratifs, souvent injustes, qui privent ces particuliers de la justice qui leur est due.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Le député a laissé entendre que j'ai manifesté de l'humeur. Eh bien oui, je ne puis sans humeur entendre un avocat se lancer dans des affirmations d'ordre général si complètement étrangères aux faits sans s'appuyer sur des preuves. Il existe depuis plusieurs années un tribunal chargé de statuer sur des questions d'ordre administratif, tribunal institué en 1917 par le gouvernement alors au pouvoir et qui a rendu des décisions finales sur la cotisation des contribuables en matière d'impôt sur le revenu.

**M. Diefenbaker:** Ainsi, vous avez entendu parler de l'impôt sur le revenu? Je n'en ai pourtant pas parlé.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Ce tribunal a été aboli et une commission judiciaire a été créée pour entendre les appels de quiconque se croyait lésé dans la cotisation de son impôt. Quand le député parle d'autres tribunaux bureaucratiques, je ne sais de quoi il veut parler. Il pense peut-être que, dans l'administration de la régie des loyers, dont les provinces ont refusé de se charger, il existe des tribunaux spéciaux appelés à décider des exceptions qu'on pourrait apporter à l'application générale de ces règles. Mais chercher à créer l'impression que notre pays n'est pas gouverné par les principes de droit appliqués par les tribunaux, c'est faire à notre démocratie un reproche qu'elle ne mérite pas.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

**M. Hackett:** Le ministre est-il en mesure de nous dire à quels districts on affectera les juges?

**L'hon. M. Garson:** Non, pas tout à fait, car en général cela dépendra des termes de la loi provinciale qui créera les vacances. Le député le sait, ce sont les gouvernements provinciaux qui établissent les tribunaux et créent les vacances judiciaires et c'est le gouvernement fédéral qui remplit ces vacances. En remplissant les vacances que créera toute loi provinciale, nous suivrons les termes définitifs des mesures promulguées.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Garson demande à déposer le bill nº 234 tendant à modifier la loi des juges, 1946.)

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour les 1re et 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (autres juges de la Cour supérieure).

**M. Knowles:** Je n'ai qu'une question à poser au ministre de la Justice. Peut-être y a-t-il déjà répondu, mais il y a eu un peu de confusion à la Chambre cet après-midi. Si le bill est adopté, y aura-t-il d'autres mesures à prendre pour nommer les nouveaux juges?

**L'hon. M. Garson:** Oui. Ainsi que je l'ai signalé, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère au gouvernement provincial le pouvoir d'établir les cours et les vacances judiciaires. Le gouvernement de la province de Québec a adopté une loi établissant les vacances, loi qui n'entre en vigueur qu'au moment de sa promulgation. Les vacances ne peuvent être remplies avant la promulgation de cette loi.

**M. Knowles:** Ainsi donc, nous agissons de la même façon à l'égard de la province de Québec que la province du Manitoba a agi à notre propre égard, en matière de céréales secondaires; nous lui forçons la main?

**L'hon M. Garson:** Pas du tout. Nous voulons nous préparer à remplir les vacances qui seront créées dans la province de Québec au moment de la promulgation de la loi. Si la loi provinciale était promulguée au mois d'août, par exemple, et que nous n'eussions pas adopté cette mesure, il nous faudrait alors attendre à la prochaine session pour remplir les vacances.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je signale, si on me permet d'ajouter un mot, que la loi provinciale de Québec autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à augmenter de six au plus le nombre des juges. Voilà pourquoi il est ici prévu que c'est le gouverneur en conseil à Ottawa qui déterminera le nombre de juges supplémentaires auxquels il y aura lieu de verser des traitements; jusqu'à la promulgation de la loi, nous ignorons si le nombre en sera de trois, quatre, cinq ou six. Notre décret du conseil devra se conformer aux termes de la promulgation du gouvernement de la province de Québec.

**M. Knowles:** En d'autres termes, lors de l'adoption de cette mesure, les lois fédérale et provinciale nécessaires seront au point. Le gouvernement provincial devra ensuite faire la promulgation et le gouverneur en conseil devra agir en conséquence.

**L'hon. M. Garson:** Parfaitement.

**M. Diefenbaker:** Le procureur général de la province de Québec a-t-il laissé prévoir que la promulgation aurait lieu immédiatement? A-t-il formulé des observations et fourni des précisions en ce sens?

**L'hon. M. Garson:** J'ai discuté la question d'une manière générale avec le procureur général de la province de Québec qui reconnaît la nécessité de ces nominations. Il ne serait pas exact de dire cependant qu'il a promis explicitement la promulgation immédiate de la loi provinciale.

**M. Diefenbaker:** A l'exception de toute entente explicite, a-t-on indiqué quand la loi sera promulguée?

**L'hon. M. Garson:** Non.

**M. Ferguson:** Nous demande-t-on d'autoriser la nomination de juges alors que la décision ultime à cet égard relève de la province? En serait-il ainsi, si la province signalait au gouvernement fédéral qu'elle a besoin de douze juges pour accomplir tout le travail dans la province?

**Une voix:** Lisez le bill.

**M. Ferguson:** Bien que je ne sois pas boursier Rhodes, je puis poser une brève question avec plus de bon sens que le député. Nous l'avons entendu si souvent que nous en sommes fatigués. Le député n'est pas ministre de la Justice et ne le sera jamais.

**L'hon. M. Garson:** En réponse à la question du député, je signale que la Cour supérieure de la province de Québec compte de 4,500 à 5,000 causes pendantes. Sans doute faut-il nommer d'autres juges, mais le gouvernement ne peut s'en occuper qu'une fois que les autorités provinciales auront créé les vacances conformément aux pouvoirs dont elles jouissent en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En adoptant une loi, non encore promulguée, l'assemblée législative de la province de Québec a indiqué ou admis qu'il faut augmenter le nombre de juges. L'objet de la présente mesure est donc très simple. Il s'agit de permettre au Gouvernement de remplir les vacances sans délai dès que la loi provinciale sera promulguée. D'ailleurs, le besoin se fait nettement sentir.

**M. Ferguson:** La réponse du ministre a certes éclairé plusieurs profanes à la Chambre. Peu de gens connaissent tous les aspects du droit, mais ceux qui interviennent et interrompent inutilement ne deviennent jamais des lumières judiciaires.

**M. Castleden:** Le ministre dit qu'il y a près de 5,000 causes pendantes. Il faut évidemment nommer de nouveaux juges. Le ministre peut-il nous indiquer depuis combien de temps ces causes sont pendantes? Pourquoi les gens qui ont recours aux tribunaux afin d'obtenir un redressement attendent-ils depuis un an? Cet état de choses n'est pas survenu

du jour au lendemain. Il me paraît curieux qu'on n'ait pas demandé ce pouvoir il y a un an ou deux.

**L'hon. M. Garson:** En réponse à l'interpellation de mon honorable ami, signalons que la situation est, à mon sens, parfaitement claire. Nous demandons à la Chambre de nous conférer cette autorité avant qu'il nous soit nécessaire de l'exercer. Sans vouloir trop me répéter, je signale encore une fois que le pouvoir de créer des tribunaux et de combler les vacances judiciaires incombe à l'assemblée législative des provinces. En réponse à la deuxième partie de la question posée par mon honorable ami, j'oserais dire que plusieurs causes sont pendantes depuis près d'un an et demi à deux ans. A mon sens, le chiffre n'est pas exagéré. Nous avons eu connaissance de la situation, mais il y a lieu de noter qu'il nous est impossible de combler une vacance qui n'existe pas. Or seule l'assemblée législative provinciale a le pouvoir de créer une vacance.

**M. Coldwell:** Quand la province de Québec a-t-elle adopté cette mesure?

**L'hon. M. Garson:** Qu'on me reprenne si je fais erreur, mais je crois que c'est à la dernière session de l'assemblée législative.

**M. Castleden:** Le traitement annuel de $12,000 est-il le même que pour les tribunaux analogues ailleurs au Canada?

**L'hon. M. Garson:** C'est le traitement habituel.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

## LOI DES ALLOCATIONS FAMILIALES

DIMINUTION DE LA PÉRIODE DE RÉSIDENCE EXIGÉE COMME CONDITION D'ADMISSIBILITÉ ET SUPPRESSION DU TAUX DÉCROISSANT DE L'ALLOCATION

**L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social)** propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1944 sur les allocations familiales afin d'abréger de trois ans à un an la période de résidence exigée à titre de condition d'admissibilité d'un enfant et, en outre, de supprimer le taux décroissant de l'allocation payable à qui soutient plus de quatre enfants.

**M. Gordon Graydon (Peel):** J'ignore si le ministre a l'intention de faire une déclaration à ce stade de la discussion, mais avant que la résolution soit adoptée, je dois dire que j'ai été plutôt étonné d'entendre le

[M. Castleden.]

premier ministre (M. St-Laurent) nous parler, il y a un instant, de l'opportunité de faire franchir cette étape à la mesure dès aujourd'hui, malgré l'absence de toute mention à cet égard au *Feuilleton*.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Rien dans les avis préliminaires.

**M. Graydon:** Rien dans le hansard d'il y a dix-huit jours ne laissait présager la présentation de ce projet de résolution. Je reconnais avec le premier ministre qu'encore qu'on n'ait pas donné avis de cette motion, la Chambre aimerait que cette mesure fût adoptée aussi rapidement que le permet le Règlement. La plupart des députés sont d'avis depuis assez longtemps que la période de résidence constituait une injustice à l'égard de certaines personnes dont les enfants étaient normalement admissibles aux allocations familiales. Pour notre part, nous accueillons avec plaisir la modification que le Gouvernement vient de présenter. Il y a en plus de ce changement la question de la suppression de l'échelle décroissante des allocations, quand plus de quatre enfants y ont droit. Je félicite le ministre d'avoir lu avec autant d'attention, de soin et de conviction le programme que le parti conservateur-progressiste a adopté l'automne dernier. (*Exclamations.*) Il n'est pas toujours à ce point enclin à accepter de saines propositions. Si c'est là un indice de sa récente conversion aux programmes que nous avons jugés être à l'avantage de l'ensemble des Canadiens, je tiens à lui dire que même si cette conversion est tardive, s'il a fallu l'attendre du mois d'octobre jusqu'au mois d'avril, nous n'en sommes pas moins convaincus que le programme adopté par notre congrès a eu des résultats fort importants, étant donné les changements constatés dans la ligne de conduite du Gouvernement. (*Exclamations.*) Je n'ai aucun doute que les membres d'en face qui rient en ce moment ont prié le ministre d'adopter une ligne de conduite semblable à celle que nous préconisions, mais il ne l'avait pas fait jusqu'à présent. Je me rends compte de la situation où ils se trouvent. Je ne leur reproche pas cette disposition, mais je tiens à dire à tous les députés de l'autre côté qu'ils ont présenté trop peu de mesures législatives et trop tard. Ils devront en subir les conséquences. (*Exclamations.*) Je veux signaler certaines réalités aux députés de l'autre côté. Ils les trouveront toutes dans la déclaration du parti conservateur-progressiste.

Le ministre l'avait sans doute sur son bureau lorsqu'il a rédigé cette mesure. La page 14 de la déclaration du parti conservateur-progressiste fait mention des allocations familiales.

**M. Sinclair:** En quelle année?

**Une voix:** Pas en 1919.

**M. Graydon:** Voici le passage en question:

Les allocations familiales seront placées sur une base uniforme par enfants, indépendamment du nombre d'enfants que compte la famille.

Bien entendu, c'est une partie du programme de sécurité sociale qu'ont préconisé la plupart de ceux d'entre nous qui s'intéressent à la sécurité sociale. Même si le ministre a choisi cet article du programme de sécurité sociale, il serait sage de sa part, je crois, de lire le reste du programme avant la fin de la session.

S'il agissait ainsi et s'il présentait les mesures pertinentes, le Gouvernement ne trouverait pas la voie, au pays, aussi ardue qu'il semble la trouver actuellement.

Notre parti désire l'adoption de ce projet de résolution qui sera suivi d'un projet de loi. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger la discussion, car il convient de hâter l'adoption de mesures que le Gouvernement soumet à la suite de propositions venant du parti conservateur-progressiste.

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar):** Au nom de la Fédération du commonwealth coopératif, je me réjouis de la présentation de la mesure. Nous ne nous sommes pas convertis récemment aux mesures de sécurité sociale. Nous avons hautement approuvé la mesure primitive, présentée en 1944. Ni ici ni ailleurs, nous est-il arrivé de la déclarer inique.

**Une voix:** Qui l'a fait?

**M. Coldwell:** Le chef actuel de l'opposition l'a fait. Bien peu sage le parti politique qui mésestime l'intelligence et la mémoire des Canadiens. Il insulte la population...

**M. McGregor:** L'honorable député l'a constaté.

**M. Coldwell:** ...le parti politique qui, à la veille des élections, se dit heureux d'une mesure à laquelle il s'est presque toujours opposé depuis qu'elle a été présentée à la Chambre.

**M. Graydon:** Nous ne nous y sommes pas opposés.

**M. Coldwell:** Je dis que...

**M. Graydon:** Que le député rectifie sa première observation. Nous ne nous sommes pas opposés à la mesure; nous l'avons appuyée.

**M. Coldwell:** Très bien. L'honorable député n'a pas eu le courage, à la Chambre, de voter contre la mesure que son chef qualifiait, ailleurs, d'inique. Mettons les choses au point.

**M. Lennard:** Et a un niveau un peu plus élevé.

**M. Coldwell:** Voilà ce qui en est. C'est la même chose que pour la pension de vieillesse que mes honorables amis ont dénoncée d'un bout à l'autre du pays en 1926 et que leurs amis de l'autre endroit ont combattue énergiquement. Il en est de même à presque toutes les étapes, quand il s'agit de législation sociale.

**M. Graydon:** Le voilà votre libéral pressé, les gars!

**M. Coldwell:** Qu'il me soit permis de dire à mon honorable ami qu'en ce qui concerne le libéral pressé, peu m'importe le nom qu'on me donne, pourvu que nous obtenions des mesures législatives qui soient à l'avantage de la population canadienne. Mes honorables amis répètent souvent que nous nous unissons au parti libéral. Qu'il me soit permis de signaler que l'étude de la composition de toutes les assemblées législatives du Canada, de Québec à la côte du Pacifique, leur démontrera que ces assemblées comprennent plus de 394 représentants. De ce nombre, nous détenons nous-mêmes 75 sièges et les libéraux en détiennent 25 de leur propre gré. De plus ils détiennent 64 autres sièges parce que mes amis du parti conservateur se sont unis à eux dans les circonscriptions. En conséquence, si l'on veut nous réunir en tant que partis politiques, voyons donc ce qu'a accompli cette union au point de vue des résultats électoraux.

**L'hon. M. Winters:** Rien qu'en Nouvelle-Écosse, les libéraux détiennent 28 sièges.

**M. Coldwell:** Ce que je voulais dire, c'est qu'à mon sens cette résolution...

**L'hon. M. Winters:** Le député me permet-il une observation?

**M. Coldwell:** Oui.

**L'hon. M. Winters:** Je tiens à préciser. Le député a parlé du nombre de sièges détenus par les libéraux dans les assemblées législatives et il a dit qu'il n'était que de 25 pour tout le pays.

**M. Coldwell:** Non. J'ai dit que 25 sièges étaient détenus par les libéraux sans l'appui du parti conservateur-progressiste...

**L'hon. M. Winters:** Ils en détiennent plus que ce nombre en Nouvelle-Écosse.

**M. Coldwell:** Je m'explique. J'ai parlé du Québec, de l'Ontario...

**Une voix:** Et la Nouvelle-Écosse?

**M. Sinclair:** Et le Nouveau-Brunswick?

**M. Coldwell:** ...et du Manitoba. Après la dissolution du Parlement, les provinces que j'ai indiquées c'est-à-dire à partir du Québec jusqu'au Pacifique enverront à la Chambre 87 p. 100 des députés. Tout le monde reconnaîtra, je crois, l'exactitude de ce chiffre. Toutefois, ce que je voulais faire remarquer au ministre, c'est que, à mon sens, la période de séjour réquise pour le droit aux allocations familiales devrait être écourtée. Souvent les enfants qui arrivent d'outre-mer ont plus besoin des allocations que ceux dont les familles sont déjà établies au Canada depuis deux ou trois ans. Le Canada et quelques membres au moins du Commonwealth britannique devraient adopter la même ligne de conduite à l'égard de ces mesures de sécurité sociale de façon qu'une famille venant de Grande-Bretagne et comptant, par exemple, un vieillard et un enfant, puisse toucher la pension de vieillesse et les allocations familiales dès son arrivée au Canada. Il en irait de même des Canadiens allant s'établir en Grande-Bretagne. De fait, un vieillard pensionné du Royaume-Uni qui immigre au Canada touche de droit la pension de vieillesse; mais celui qui passe du Canada à la Grande-Bretagne perd son droit à la pension trois mois, je crois, après son départ d'ici. Pour ce qui est de la pension de vieillesse, des allocations familiales et des autres mesures de sécurité sociale appliquées dans les divers pays, le Gouvernement devrait donc tenter d'assurer un traitement réciproque au moins à tous ceux qui ont une citoyenneté commune au sein du Commonwealth; on ne devrait pas exiger d'une famille qui quitte le Canada pour le Royaume-Uni, ou inversement, une période de séjour, ne fût-elle que d'un an.

Je tenais à dire que nous approuvons la mesure à l'étude. Elle représente un pas dans la bonne voie et contribuera à l'établissement d'un véritable régime de sécurité sociale dans notre pays. J'espère qu'un jour le Canada sera doté d'un plan assurant au citoyen, du berceau jusqu'à la tombe, la sécurité dont il a besoin.

**M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud):** Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé de tout ce que contenait la résolution et j'approuve entièrement ce qu'il a dit. Cependant, il me semble qu'elle ne va pas assez loin. L'application des allocations familiales pèche par d'autres côtés. Si le ministre présente ce projet afin de remédier à deux défauts de la loi, il devrait les corriger tous tandis qu'il y est.

La loi pèche par deux autres côtés. Un des défauts que je lui reproche concerne l'éducation de l'enfant passé l'âge auquel il a droit de bénéficier des allocations familiales. J'ai écrit à plusieurs reprises au ministère, en faveur de familles qui s'efforcent de faire instruire leurs enfants de seize ans et plus. C'est à cet âge où les allocations sont les plus utiles. Jusqu'ici, on n'a rien fait pour remédier à ce grief bien fondé. Si le ministre entend apporter des mesures correctives à la loi, il devrait remédier à cette lacune.

Quant au deuxième point, j'en ai déjà parlé à la Chambre et j'ai déjà écrit au ministère à ce sujet avant que le ministre actuel en soit le titulaire. Tout en approuvant les ententes réciproques entre la Grande-Bretagne et le Canada et les autres pays du Commonwealth en matière de législation sociale, je crois que nous avons un groupe d'enfants nés au pays qui ne peuvent jouir des avantages de cette loi. Je propose donc qu'on remédie à cette lacune.

Des centaines d'enfants vivent au Canada dans des institutions de charité. Ils n'ont pas droit aux allocations familiales, bien qu'ils soient nés au Canada, mais dans des circonstances pénibles dont ils ne peuvent être tenus responsables, pas plus que les institutions qui les hébergent.

La réponse qu'on m'a donnée par correspondance et que m'a fournie le prédécesseur du ministre, c'est que ce problème ressortit aux municipalités et que le gouvernement fédéral n'a rien à y voir. A moins qu'on ne comble ces deux lacunes,—qui sont plus graves que les questions que le ministre se propose de régler au moyen de cette mesure, —je m'opposerai à tout projet de loi qui les laissera susbsister.

**Des voix:** Adopté.

**M. Gillis:** J'aimerais que le ministre me dise si le Gouvernement a l'intention de remédier à ces lacunes.

**L'hon M. Martin:** J'ai cru qu'il serait préférable d'attendre, pour faire un exposé, que nous étudiions le projet de résolution en comité.

**M. E. G. Hansell (Macleod):** Dans les quelques mots que je veux dire au sujet du projet de résolution, je tiens simplement à signaler au ministre qu'en proposant, comme il le fait aujourd'hui, d'étendre la portée de la loi à l'avantage de notre population, il agit un tant soit peu dans le sens que nous, les créditistes, avons conseillé lorsque nous avons été élus pour la première fois à la Chambre, il y a 15 ans.

Il fait plaisir de constater qu'avec le temps, le Gouvernement finit par se renseigner. Lorsque par le passé et même récemment nous avons analysé le régime économique, nous avons signalé plus d'une fois la pénurie de la puissance d'achat. A l'origine de notre mouvement, on se plaisait à ridiculiser le

regretté premier ministre de l'Alberta parce qu'il parlait d'un dividende de $25 et indiquait par là la nécessité d'accroître la puissance d'achat. Le chiffre qu'il a mentionné n'avait pas d'importance particulière mais le public a fait des gorges chaudes à ce sujet. On disait: c'est impossible, c'est ridicule!

Peu après, cependant, le Gouvernement actuel a dû trouver que nos propositions valaient quelque chose, puisqu'il a jugé nécessaire d'offrir un faible dividende sous forme d'allocations familiales. Je tiens à dire clairement que la seule objection qu'on pourrait apporter à la loi ou au programme du gouvernement actuel, c'est que pour verser les allocations,—que j'appellerai, pour les besoins de la discussion, un dividende national partiel,—il faille saigner à blanc les contribuables. Cela entraîne un remaniement du revenu.

Nous sommes tous en faveur des allocations familiales; impossible d'en être autrement. Nous estimons toutefois que plutôt que d'exiger du contribuable une bonne part de l'argent affecté aux services sociaux, nous pourrions l'obtenir à sa source. Des élections auront lieu bientôt. J'incline à croire que nous devrions en tenir plus souvent, car peut-être la population retirerait-elle ces avantages plus fréquemment. Ce n'est qu'à la veille d'élections, semble-t-il, qu'elle en reçoit la promesse.

En ce qui concerne les services sociaux, je donne de nouveau l'avertissement que si nous continuons d'en faire les frais avec l'argent du contribuable, nous nous trouverons un jour sous la tyrannie de l'État souverain. Si nous poussons la chose à l'extrême, les impôts escamoteront les revenus et les gens, désireux de bénéficier des avantages offerts par l'État, s'inclineront devant les bureaucrates de l'État souverain. C'est un état de choses auquel nous nous opposons.

Nous ne nous opposons pas à la mesure mais au programme financier que le Gouvernement entend suivre à l'égard de ces nombreux services sociaux. Si le ministre croit que ce raisonnement est faux, j'ose croire qu'il voudra bien indiquer par où il pèche, quand il prendra la parole.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding).

**M. Gillis:** Je croyais que le ministre allait nous faire une déclaration.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur le président, le Gouvernement et ceux qui ont appuyé la mesure lors de sa présentation en 1944 ont, j'en suis sûr, toutes les raisons de se réjouir profondément aujourd'hui de l'unanimité qui se manifeste non seulement à l'égard des modifications projetées, mais aussi à l'égard du principe même dont s'inspire la loi des allocations familiales.

Les paroles exprimées par l'honorable député de Peel (M. Graydon) ne peuvent réjouir personne plus que moi-même en ma qualité de ministre chargé de l'application de la mesure. Je présume que ses paroles traduisent la conviction du parti dont il est membre si distingué. Dans ce cas, je dois signaler simplement dès le début que j'en conclus, en dépit de toute opinion contraire, qu'il y a là un changement d'opinion de la part d'un bon nombre des membres de la Chambre.

Le projet de loi à présenter a un double objet: d'abord, éliminer la disposition de la loi qui réduit le montant global des allocations familiales à partir du cinquième enfant dans chaque famille et, en second lieu, réduire de trois ans à un an la période d'attente relative à la résidence ou au domicile à l'égard des familles arrivées récemment au Canada.

A l'heure actuelle, la loi exige certaines déductions dans le paiement des allocations familiales à l'égard des familles ayant cinq enfants ou plus, ainsi qu'il suit:

une déduction de $1 à l'égard du cinquième enfant;
une déduction de $2 à l'égard du sixième enfant;
une déduction de $2 à l'égard du septième enfant;
une déduction de $3 à l'égard du huitième enfant et des autres qui suivent.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie supprimera ces déductions. Quand la nouvelle mesure entrera en vigueur, le barème sera le suivant:

$5 à l'égard de tout enfant de moins de 6 ans;
$6 à l'égard de tout enfant de plus de 6 ans mais de moins de 10 ans;
$7 à l'égard de tout enfant de plus de 10 ans mais de moins de 13 ans;
$8 à l'égard de tout enfant de plus de 13 ans mais de moins de 16 ans.

Aucune déduction ne sera effectuée à cause du nombre d'enfants. A mon sens, la mesure dont les amendements seront partie intégrante, représente la plus importante réforme sociale adoptée dans n'importe quel pays depuis un quart de siècle. Ceux qui mettent mon affirmation en doute n'ont qu'à se reporter aux remarques que formulait à Liverpool, le 14 mai 1946, le premier ministre actuel du Royaume-Uni.

A la fin de mai, la loi aura permis de verser un milliard de dollars à près de 1,800,000 familles, ce qui représente environ 4 millions d'enfants. Depuis 1945, grâce à l'application de la mesure, ces enfants sont plus favorisés; ils peuvent mieux s'instruire, fréquenter l'école plus longtemps et recevoir de meilleurs soins médicaux. Ils sont aussi mieux vêtus et mieux nourris. Les bienfaits sont tellement marqués que, comme le démontrent les

enquêtes Gallup tenues récemment par tout le pays, la population estime la mesure une des plus importantes réformes sociales de notre époque.

Je le signale parce que nous tenons à conserver dans nos statuts la présente loi sur les allocations familiales. Or, j'espère le démontrer avant de reprendre mon siège, nous avons lieu de croire que si certaines gens arrivent au pouvoir, la mesure disparaîtra. Bien entendu, il n'y a pas à craindre immédiatement que de tels individus parviennent à la direction des affaires, mais il faut tout de même parer aux éventualités et assurer le maintien de la loi dans les statuts.

**M. McLure:** De quel groupe le ministre veut-il parler?

**L'hon. M. Martin:** J'y arrive incessamment. Le comité apprendra avec intérêt qu'au 31 mars 1949, le total des versements d'allocations familiales se chiffrait par $22,933,828 par mois, cette somme étant versée à 1,729,150 familles au nom de 3,888,653 enfants. Le versement moyen par enfant s'établit à $5.89. La suppression de l'échelle décroissante portera ce chiffre à $6.05 ou $6.10 par enfant. La prestation moyenne par famille est de $13.25 par mois.

L'introduction des allocations familiales à Terre-Neuve au cours du présent mois en fera bénéficier 45,000 familles pour la première fois. Les premières allocations familiales à des familles terre-neuviennes ont été versées la semaine dernière. Non moins de 110,000 enfants en profiteront. Nos versements mensuels augmenteront, en conséquence, de quelque $700,000 par année. Cela veut dire qu'au cours du présent mois et du mois de mai, nos versements mensuels atteindront près de $23,700,000, de sorte qu'à la fin de mai, le total des versements depuis le 1er juillet 1945 atteindra le chiffre impressionnant de $1,001,508,326.

Voilà un chiffre énorme qui représente une redistribution importante de la richesse nationale, un transfert de la faculté d'achat de ceux qui ont les moyens de partager entre les futurs citoyens du pays qui, par suite de la situation financière de leurs parents, ne peuvent jouir des mêmes avantages.

Nul ne peut nier l'effort réalisé jusqu'ici quand on se rend compte que la distribution annuelle de quelque 280 millions de dollars en allocations familiales coûte moins de quatre millions. Chacun admettra que c'est une réalisation administrative remarquable, sans oublier les avantages notoires que ces allocations apportent à tant de personnes. A coup sûr, ces vastes sommes tirées de la richesse nationale ne peuvent être versées à une cause plus méritoire que celle du bien-être de nos enfants. Qu'on songe aux bénéfices accrus dont profitent ces enfants au point de vue de la santé, des soins médicaux, de l'instruction, de la nourriture et du vêtement, surtout dans le cas des familles moins prospères.

Si le chef de l'opposition (M. Drew) était à son siège en ce moment, il reconnaîtrait sûrement, en sa qualité d'ancien ministre de l'Instruction publique dans l'Ontario, comme pourraient le faire les ministres de l'Instruction publique de toutes les provinces, que depuis l'établissement des allocations familiales la fréquentation scolaire a atteint un chiffre exceptionnel. Voilà ce que signifient ces allocations pour le pays, au point de vue social et abstraction faite des avantages économiques qu'elles comportent.

Je me dois d'expliquer bien clairement,—et ce n'est que justice, étant donné que le Parlement a assumé la responsabilité de cette mesure,—que tous les fonds affectés aux allocations familiales proviennent du trésor fédéral, à Ottawa. Si je fais cette remarque, c'est que certains premiers ministres provinciaux ont cherché, en temps d'élections et à d'autres moments, à donner aux électeurs l'impression que s'ils étaient à même de bénéficier des allocations familiales, une large part de mérite en revenait aux gouvernements provinciaux; dans un cas, on en a même réclamé tout le mérite.

**M. Diefenbaker:** De quels premiers ministres s'agit-il?

**L'hon. M. Martin:** On veut savoir qui étaient ces premiers ministres. Il y en avait plusieurs, mais je puis indiquer surtout le premier ministre actuel de la province de Québec, qui a maintes fois déclaré que si les allocations familiales existaient au Canada, c'était dans une large mesure grâce à l'initiative qu'il avait lui-même prise. Il oubliait qu'à l'époque où ces allocations ont été proposées en 1945, il a dit douter sérieusement de leur constitutionnalité et de l'efficacité de la mesure.

On semble oublier ce qui s'est passé à la Chambre. Le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) nous a dit que certains députés emboîtent maintenant le pas et font mine d'approuver la mesure, mais il n'en reste pas moins qu'on oublie ce qui s'est passé ici. Je me rappelle que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et son collègue de Vancouver-Sud (M. Green) ont été les seuls membres du groupe des conservateurs progressistes à déclarer, au moment de l'examen de la résolution relative aux allocations familiales, qu'ils approuvaient la mesure. Je me rappelle également que, bien qu'aucun vote n'ait été enregistré, la grande majorité de ceux qui siègent juste en face de nous ont

indiqué par leurs observations et leur attitude qu'ils entretenaient des doutes sérieux quant à la validité et à l'opportunité, pour ne pas dire plus, de cette loi. Il est peut-être significatif que le député de Lake-Centre ayant alors prononcé un discours à l'appui de la mesure,—et il fut presque le seul de son groupe, je le répète,—a été pris à partie par certains journaux favorables au groupe progressiste-conservateur. Ils lui reprochaient une attitude contraire au programme de son chef.

Le chef d'alors du groupe progressiste-conservateur,—aujourd'hui député distingué,—s'est déjà prononcé en dehors de cette enceinte contre la loi des allocations familiales. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il en a parlé comme d'une mesure d'un mérite très douteux. De fait, j'ai ici des paroles exactes qu'il a prononcées et il y aurait quelque profit à ce que je les rapporte aujourd'hui afin de rappeler au député ainsi qu'à ses collègues ce qu'il a dit à ce sujet. Comme on peut le lire dans le *Star* de Montréal du 26 juin 1944, M. Bracken aurait dit ceci:

Le projet des allocations familiales "porte tous les signes d'une corruption politique".

L'article poursuit:

Il a dit que le projet comportant une dépense de 200 millions de dollars doublera les impôts du temps de paix. Comme autre solution, il propose la suppression de l'impôt maximum sur les petits salaires et la diminution des taux de l'impôt sur les salaires modiques.

Il ajoutait:

Je crois que la population devrait examiner bien sérieusement le projet du Gouvernement.

Je pourrais ajouter ici que c'est exactement ce qu'a fait la population en réélisant le présent Gouvernement comme il le réélira encore. M. Bracken a ajouté ceci:

Deux cent millions de dollars, c'est une forte somme à ajouter au fardeau du contribuable sous forme d'impôt. A la onzième heure, le Gouvernement propose de donner 200 millions par année, cadeau qui accroîtra de 50 p. 100 l'impôt que chacun devra payer en temps de paix. Il précise qu'il ne mettra le programme en vigueur qu'après les prochaines élections générales. Il est temps de se poser la question: Quand mettra-t-on fin à cette corruption des électeurs par voies légales? Le Gouvernement n'a pas mûri suffisamment ses projets à l'égard de cette mesure. S'il l'a fait, il devrait la mettre en vigueur immédiatement et non dans un an.

Afin d'être juste à l'égard du député, je le cite en entier:

Nous sommes en faveur, comme l'est la population du pays, d'un traitement généreux à l'égard de tous les enfants dans le besoin, membres de familles nombreuses ou peu nombreuses. Mais à la vérité, nous voyons avec défiance un programme insuffisamment étudié que propose à la onzième heure un gouvernement qui a perdu la confiance du peuple. Ce programme tant vanté apportera de 20c. à 22c. par jour à certains enfants. Le projet du Gouvernement ressemble trop à l'indemnité de chômage de 1930, qui faisait vivre un homme dans les camps de secours. Si nous ajoutions le total des sommes proposées et les frais élevés d'administration, et si nous supprimions les libéralités nombreuses du Gouvernement, nous pourrions porter les salaires à un niveau convenable et alors nous n'aurions pas besoin de grever le revenu de lourds impôts pour fins de services sociaux.

Tel était l'avis de celui qui dirigeait alors le parti progressiste-conservateur. La plupart des membres du parti,—sauf les deux que j'ai nommés, qui se sont prononcés vigoureusement en faveur de la mesure,—ont partagé cet avis au stade de la résolution. Il est vrai que plus tard, quand le bill fut présenté, la mesure reçut un appui qui n'avait aucun rapport avec l'attitude prise par l'opposition au stade de la résolution. Mais il s'était alors écoulé un certain temps; l'opinion publique s'était prononcée de façon bien nette, la population appuyait puissamment la mesure. J'ajoute que l'attitude du chef de l'opposition dans l'autre endroit, les opinions exprimées par deux sénateurs dans cet endroit tout récemment, et les observations formulées par M. Meighen, ancien chef du parti progressiste-conservateur, ainsi que par le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), indiquent nettement qu'il n'est pas encore sûr que tous les collègues du député de Peel (M. Graydon), qui siègent vis-à-vis, adhèrent parfaitement à la déclaration de principes qu'il a faite aujourd'hui.

Examinons maintenant l'attitude du chef actuel du parti progressiste-conservateur (M. Drew). Il a prétendu l'autre jour, dans un discours qu'il a prononcé dans les provinces Maritimes, ne s'être jamais opposé aux allocations familiales. Afin d'être juste à l'égard du député, j'ai apporté avec moi le texte de ses nombreuses déclarations. Je n'ai pas l'intention de toutes les lire. Je veux toutefois en examiner une en particulier. La population canadienne et surtout des gens qui ont besoin des allocations familiales, et ils sont nombreux, voudront savoir clairement quelle est, d'après les expressions d'opinion et les déclarations passées, la véritables attitude du parti progressiste-conservateur à l'égard de la mesure à l'étude. Depuis le début de la session, j'ai posé au chef de l'opposition une question spéciale à laquelle il n'a pas répondu. Je lui ai demandé s'il abrogerait la loi actuelle des allocations familiales. Vu l'absence d'une réponse, je donnerai lecture de la déclaration qu'il formulait à la radio le 9 août 1944. Voici donc les paroles même du chef actuel de l'opposition:

La loi des allocations familiales, ou le bill de la prime aux bébés comme on l'appelle plus communément....

Je rappelle qu'un véritable ami de la mesure ne l'appellerait pas ainsi.

...a été adoptée par la Chambre des communes sans que nous ayons été consultés à aucun moment; cependant, la mesure s'applique à un domaine qu'on a toujours reconnu comme étant de la compétence provinciale.

Lorsque le gouvernement ontarien a cédé ses droits fiscaux au gouvernement fédéral, c'était afin de permettre à celui-ci et au Parlement canadien de livrer une guerre totale aux puissances de l'Axe. Ni la loi des primes aux bébés, ni une loi quelconque qui empiète sur les droits des provinces ne peut être assimilée à une loi nécessaire à la poursuite de la guerre. L'excellent procureur général de cette province me dit que les allocations familiales ressortissent exclusivement au domaine provincial; mais, abstraction faite des arguments portant sur la compétence juridique en ce qui concerne cette mesure et d'autres semblables, il reste que le gouvernement fédéral ne saurait payer la prime aux bébés et s'acquitter des autres obligations qu'il a contractées sans continuer d'occuper les domaines fiscaux abandonnés par la province à seule fin de permettre au gouvernement fédéral de livrer une guerre totale.

Il ajoute:

Mais je tiens à vous assurer que le gouvernement d'Ontario entend faire tout ce qu'il peut pour empêcher l'adoption de cette loi inique. Ce n'est pas contre cette loi seulement que nous nous proposons de résister, mais contre tout le principe qui est en jeu.

Me permettra-t-on de demander ici si l'intention est restée la même? Tient-on à résister au principe en jeu? Le premier ministre ontarien continue:

Si nos fonds doivent être utilisés conformément aux dispositions de l'accord, ils devront servir à la guerre totale. Quand nous sommes bien mieux en mesure de fournir ces services sociaux, moyennant une fraction de ce qu'il en coûte au gouvernement fédéral il nous incombe d'insister pour qu'on nous permette d'accomplir cette tâche, et nous l'accomplirons.

Puis, le 3 août, le chef actuel de l'opposition a déclaré:

Je suis premier ministre d'une province dont la population est beaucoup plus considérable que celle du Québec; province dont les habitants versent 50 p. 100 de tous les impôts perçus au Canada et contribuent à peu près deux fois autant en impôts pour la réalisation de tout programme fédéral que ne le fait la population du Québec.

Le 11 août, le premier ministre d'Ontario, le chef actuel de l'opposition, a dit... Je vous ai probablement cité assez de ses paroles, et le reste ne serait qu'une répétition. (*Rires*). L'honorable député rit. Désire-t-il entendre le reste? S'il y tient, je puis me rendre à son désir. Ces citations indiquent bien quelle était alors l'opinion du chef actuel de l'opposition. S'il est maintenant d'avis que les allocations familiales sont une excellente chose et sont du ressort du parlement fédéral, il devrait déclarer sans hésitation qu'au cas où l'impossible se produirait, au cas où il deviendrait premier ministre du pays, il n'abrogera pas la loi sur les allocations familiales. Tous les députés ont le droit, je crois, d'adresser cette demande au chef de l'opposition.

Comme je le disais au début, monsieur le président, il semble que cette mesure a fini par recevoir l'opprobation de tous les partis représentés à la Chambre. Elle est bien vue de la population canadienne à cause des grands avantages sociaux qu'elle a apportés à tant de nos enfants chaque mois depuis 1945, avantages que je viens d'énumérer. Les modifications à l'étude tendent à remédier à certaines faiblesses de la mesure primitive, en éliminant la disposition relative à l'échelle décroissante et en raccourcissant la période d'attente en vue de l'éligibilité. Cette mesure, en somme, constitue un autre pas dans la voie que le Gouvernement s'est tracée délibérément, après mûre réflexion, en ce qui concerne un programme de sécurité sociale qui comprend la pension de vieillesse, les allocations familiales, l'assurance-chômage et les mesures visant la santé. Ce programme donne au Gouvernement le droit de dire carrément au peuple du Canada que nul autre parti politique, une fois parvenu au pouvoir, n'a autant cherché à promouvoir le bien-être et la sécurité sociales que ne l'ont fait les divers gouvernements libéraux.

**M. Zaplitny:** J'appuie cette mesure avec plaisir, monsieur le président. Il y a un an environ, comme le ministre s'en souvient, j'ai eu l'occasion de parler de cette question à la Chambre. J'avais alors proposé à la loi sur les allocations familiales deux modifications, dont l'une est incorporée dans la présente mesure. Il s'agit de la période d'attente des nouveaux venus au pays, qui doit être réduite de trois à un an. Je crois que c'est là une mesure excellente. En effet, tous conviendront, j'en suis sûr, que les quelques premières années ne peuvent manquer d'être les plus difficiles pour ceux qui émigrent chez nous; ils accueilleront très favorablement l'aide que leur apporte cette mesure. En outre, j'avais demandé que la limite d'âge soit relevée dans le cas des enfants qui continuent de fréquenter l'école, afin que les enfants des parents dont les revenus sont modiques puissent se perfectionner dans les écoles supérieures.

Je dois ajouter qu'il s'agit d'une forme de sécurité sociale aux yeux de ceux qui appartiennent à notre groupe, et je suis heureux de dire que nous commençons à voir les fruits du travail de plusieurs de ceux qui ont fondé notre parti. L'histoire démontre, je crois, que feu J. S. Woodsworth était reconnu au Canada comme un apôtre de la sécurité sociale, tandis que Mlle MacPhail, qui était

autrefois membre de notre Parlement et qui siège maintenant en un autre endroit, a été une des premières à mentionner les allocations familiales en cette enceinte. Nous envisageons donc cette question à ce point de vue, car nous croyons qu'il existe une différence dans les programmes des différents partis au sujet de la question de la sécurité sociale. Pour nous, la sécurité sociale offre un moyen collectif de nous venir en aide les uns les autres. Nous savons, cependant, que les avis sont partagés là-dessus. D'aucuns ne croient pas à la sécurité sociale, convaincus qu'ils sont, du fait de leur expérience ou de leur milieu, que leur sécurité personnelle est assurée et qu'ils n'ont que faire de mesures collectives destinées à assurer celle des autres. Je suis heureux de dire que la C.C.F. a été la première, au pays, à prêcher la doctrine de la sécurité sociale. N'aurait-elle fait que cela, on lui devra d'avoir éveillé le sentiment social chez nos hommes publics. Notre parti est donc fier et heureux de constater qu'on prend des mesures en ce sens. Selon le ministre, la présente mesure est un pas dans la voie que le Gouvernement s'est tracée au chapitre de la sécurité sociale. S'il faut regretter que le Gouvernement ait mis quatre ans à faire ce pas, il y a tout de même lieu de se réjouir de ce début.

Je passe à un autre sujet, qu'on peut à juste titre soulever ici, puisque, selon le dicton, justice est faite quand le châtiment est proportionné à l'offense. Il convenait, à mon sens, que le député de Peel prit la parole au nom de son parti pour appuyer la présente mesure. En effet, en relisant le débat de 1944, nous constatons que c'est lui qui, à titre de chef suppléant de son parti ou de chef de son parti à la Chambre, a exposé les vues du parti conservateur sur la question. Afin qu'il ne m'accuse pas, comme il l'a déjà fait, —à tort bien entendu,—de le citer à faux, je donnerai lecture du compte rendu. Je citerai la page 5539 des *Débats* du 25 juillet 1944, où le député exposait, en neuf points, l'attitude de son parti.

D'abord, parlant au nom de son parti, le député s'est opposé à la mesure affirmant qu'elle était inconstitutionnelle. Voici ses paroles:

Elle est inconstitutionnelle et empiète sur les prérogatives des provinces.

Je me permets de formuler les remarques suivantes. Si la mesure empiétait sur les droits des provinces en 1944, n'en est-il pas également de même aujourd'hui? Dans le cas de l'affirmative et si le député s'oppose à une mesure de ce genre, comment se fait-il qu'il affirme aujourd'hui avec tant d'amabilité qu'il est heureux d'appuyer le projet de loi? Voici le deuxième point:

Elle menace sérieusement les normes de salaires minimums au Canada car, dans bien des cas, on pourra prétendre qu'elle équivaut à un barème de salaire plus élevé.

Les membres de notre groupe ont, à l'occasion, critiqué les patrons qui cherchent à abaisser les salaires. Quand nous parlons ainsi, ceux qui siègent à notre droite se portent immédiatement à la défense de ces patrons en prétendant qu'il n'en est rien. En l'occurrence, toutefois, le député estimait que la mesure fournissait aux patrons un bon prétexte pour diminuer les salaires de leurs employés.

**M. Harris (Danforth):** Si le député le permet, j'aimerais poser une question.

**M. Zaplitny:** Volontiers.

**M. Harris (Danforth):** Croit-il qu'il est juste d'affirmer que nous tenons à diminuer les salaires?

**M. Zaplitny:** Je cite simplement les objections soulevées par le député de Peel (M. Graydon). Il a signalé que la mesure permettrait aux patrons d'abuser des bénéficiaires d'allocations familiales en diminuant leur salaire. La déclaration n'est pas de moi mais bien du chef suppléant de l'opposition.

**M. Harris (Danforth):** C'est le député qui l'a formulée.

**M. Coldwell:** Aucun membre du parti conservateur ne s'est uni à ceux qui protestaient récemment contre le traitement infligé aux mineurs d'amiante.

**M. Zaplitny:** En troisième lieu:

La mesure constitue un obstacle de plus à l'unité nationale.

Or rien ne nuira à l'unité nationale plus que certains discours prononcés au cours de la présente session par le chef de l'opposition (M. Drew).

Les quatrième et cinquième points sont ainsi conçus:

Elle ignore complètement la question du besoin dans la vie de famille et du bien-être de l'enfant.

Elle laisse prévoir l'établissement d'une bureaucratie géante du temps de paix avec ses conséquences inévitables: régies, bureaux, inspecteurs et rouages administratifs.

Si le projet de loi primitif donnait naissance à une bureaucratie géante, le présent projet d'amendement en engendrera, ce me semble, une plus gigantesque encore. Et pourtant l'honorable député de Peel y a donné sa bénédiction officielle, au nom de son parti. Le sixième point était le suivant:

Elle constitue un blanc-seing non justifié par l'état de guerre.

Voilà, monsieur l'Orateur, qui montre éloquemment la philosophie cachée de nos bons amis: il faut un état de guerre pour

justifier la sécurité sociale. Notre parti a toujours soutenu qu'avec les mêmes ressources, il est possible de faire autant, en temps de paix, pour la population qu'on peut en faire, en temps de guerre, lors d'un état de crise, pour la destruction. Cependant, certains députés estiment qu'à moins d'une situation critique due à la guerre, on ne peut rien pour aider la population du pays. Le septième point se lisait ainsi qu'il suit:

Elle sape à sa base même notre régime juridique...

Je n'ajouterai rien à ce sujet, car je ne conçois pas comment pareille assertion puisse être motivée. Le huitième point est le suivant:

Elle comporte un coûteux dédoublement des services déjà existants.

Si le député est capable de signaler quel service existant peut remplacer les allocations familiales, il aura peut-être un bon argument. Voici le neuvième point:

Elle répudie les principes fondamentaux de la justice sociale.

Puis, pour couronner le tout, il a proposé un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture du bill qui, s'il avait été adopté, aurait eu pour effet le rejet de ce projet de loi.

Ceci étant, je tiens à insister sur ce fait que le court débat qui a eu lieu cet après-midi a grandement contribué à faire disparaître certaines toiles d'araignées et à dissiper le brouillard dont on cherche en ce moment à recouvrir le pays. L'autre jour, j'ai eu l'occasion de jeter les yeux sur le programme officiel adopté par le parti conservateur-progressiste à l'un de ses congrès destinés à choisir des candidats.

**M. Sinclair:** Avez-vous été choisi?

**M. Zaplitny:** Non; je ne jouais là aucun rôle.

**M. Coldwell:** Ce n'est pas un coalitionniste!

**M. Sinclair:** Ils recherchent des candidats?

**M. Zaplitny:** Il n'y a que les libéraux pour s'allier aux conservateurs dans ces congrès.

**L'hon. M. Martin:** L'honorable député a assisté une fois à un congrès où j'ai porté la parole.

**M. Zaplitny:** La lecture de ce document m'a montré que je pouvais accepter bon nombre de points de ce programme. Mais nous connaissons cette vieille histoire. Au moment des élections, nous voyons que nos honorables collègues sont tous disposés à coucher sur le papier des programmes ou des propositions défendables. Mais en cette enceinte, leurs paroles et leurs voix vont précisément à l'encontre des propositions mêmes qu'ils font en ce moment aux Canadiens. Certains députés à ma droite ont prétendu que les membres de notre parti cherchaient à aider le Gouvernement à ce sujet; or je leur ferai remarquer qu'il n'en est certes pas ainsi. Notre attitude sur cette question était connue longtemps avant que le gouvernement libéral de notre pays ait pris aucune mesure à ce sujet. Le ministre peut branler la tête au point de la perdre s'il le désire, mais mon affirmation n'en reste pas moins vraie. En réalité, nous avons inséré cette question dans notre programme national en 1942, et la mesure n'a pas été présentée avant 1944.

**L'hon. M. Martin:** Le député veut-il me permettre de signaler que le représentant de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) a été le premier député à proposer les allocations familiales à la Chambre.

**M. Coldwell:** M. Woodsworth les a proposées il y a bien longtemps, presque avant que le ministre fût né.

**M. Zaplitny:** Le ministre ne saurait nier que le programme libéral adopté en 1919 renfermait plusieurs excellentes propositions auxquelles on n'a pas encore donné suite.

**L'hon. M. Martin:** C'est exact. Ce sont des objectifs magnifiques!

**M. Coldwell:** Après trente ans, ils ne sont pas encore atteints.

**M. Sinclair:** Ils l'ont presque tous été.

**M. Coldwell:** Il n'est donc guère étonnant que nous soyons pressés.

**M. Zaplitny:** Notre parti a adopté sa propre attitude au sujet de la sécurité sociale et (je crois que c'est un fait admis dans tout le Canada), s'est fait l'apôtre de cette conception dans notre vie sociale. Qu'un membre de la Chambre déclare que nous sommes en quelque sorte attachés au Gouvernement parce que nous appuyons une mesure analogue que nous avons mise en vogue dans tout le pays, c'est supposer vrai ce qui est en question. On n'a qu'à aller au Manitoba pour constater ce qui est arrivé. Si le ministre de la Justice (M. Garson) était ici, il s'en rendrait compte. Maintes et maintes fois, la C.C.F., qui était dans l'opposition, a proposé des mesures de sécurité sociale et autres susceptibles de profiter aux cultivateurs, aux ouvriers et le reste, mais elle a dû lutter contre la résistance conjuguée des libéraux, des conservateurs et, soit dit en passant, des créditistes du Manitoba. Les partis oppositionnistes ne sont plus maintenant aussi conjugués qu'ils l'étaient il y a quelque temps; nous voyons que leurs rangs se dégarnissent peu à peu, et le moment viendra peut-être où ils voleront de nouveau de leurs propres ailes. Mais l'histoire démon-

tre que dans tout le pays les opinions sont partagées au sein des divers groupes politiques. D'un côté, on voit la C.C.F. qui n'a cessé,—et parfois sans qu'on lui en témoignât guère de reconnaissance,—de mettre en vogue les mesures de sécurité sociale dans l'intérêt des gens; et, d'autre part, on voit des réactionnaires qui, parce qu'ils représentent des gens jouissant de la sécurité, n'ont pas foi dans la sécurité sociale.

**M. Hansell:** Je ne comptais vraiment pas que le ministre parlât des observations que j'ai formulées avant la résolution invitant la Chambre à se former en comité. Je ne m'attendais pas qu'il le fît, même si je le lui avais demandé; de toute façon, j'imagine, je n'obtiens donc que ce que j'ai demandé. Je me demande s'il a évité de me répondre à dessein. Peut-être voudrait-il le faire maintenant. Afin de lui rafraîchir la mémoire, je me permets de lui adresser quelques questions. Dans son discours, parlant du montant affecté aux allocations familiales, il a dit qu'on pourrait l'accroître sensiblement. Il parlait alors de la somme dépensée à l'égard de tous les genres de services sociaux.

La mesure a été présentée et mise en vigueur en 1945, alors que la prospérité atteignait un niveau sans précédent. Notre crédit avait beaucoup augmenté. Les gens avaient de l'argent plein leurs poches. On ne croyait pas imposer un trop lourd fardeau aux contribuables en mettant en œuvre ces programmes de sécurité sociale.

Au cours de son exposé, le ministre a cité, en ce qui concerne les dépenses, des chiffres que je qualifie d'astronomiques. J'aimerais lui demander jusqu'à quel point il croit pouvoir financer des mesures de ce genre, y compris d'autres formes de sécurité sociale. Répondra-t-il qu'il ira aussi loin que le lui permettront les fonds des contribuables? Si c'est là sa réponse, je lui pose une autre question. On semble généralement d'avis au pays que nous nous dirigeons vers une autre crise économique. Nous espérons qu'il n'en sera pas ainsi. Cependant, si l'histoire se répète et que la prospérité diminue, nous aurons une nouvelle crise. Comme l'expression nous déplaît, nous parlons plutôt d'une régression. Or une telle période verrait le chômage se répandre et le revenu national diminuer. Le ministre peut-il m'indiquer ce qu'il adviendrait de la mesure au cas où le pays serait de nouveau plongé dans une crise économique?

Je suppose qu'il finance ses projets par la perception d'impôts. Où trouvera-t-il les fonds requis lorsque les gens seront sans le sou et ne pourront acquitter les impôts que le gouvernement exige à l'heure actuelle? Je le prie de répondre.

Le problème, important du point de vue financier, l'est même davantage au regard du principe en jeu: il s'agit de prélever des impôts à des fins de sécurité sociale.

J'invite donc le ministre à répondre à ma question. Où se procurera-t-il les fonds requis lorsque les contribuables seront sans le sou?

**L'hon. M. Martin:** Je n'entends pas traiter ce point.

**M. Hansell:** Je l'avais prévu.

**L'hon. M. Martin:** Qu'on me permette de terminer. Le député est tellement aimable qu'il mérite une réponse, celle qui, à mon sens, est la plus appropriée en l'occurrence. Je ne discuterai pas un point qui se résume, pour ainsi dire, à une hypothèse. On a posé la même question à l'ancien premier ministre du Canada, lors de l'introduction de la loi des pensions de vieillesse en 1926. On lui a demandé d'où viendrait l'argent. Comment allait-on maintenir le régime? Nous avons établi la pension de vieillesse en 1926, malgré l'opposition du parti conservateur d'alors et malgré celle de la Chambre haute. On nous disait qu'en assurant de l'aide à nos vieillards nous allions mener le Canada à la faillite. Qu'est-il arrivé? En 1947, nous avons modifié la loi des pensions de vieillesse, de telle sorte que nous versons maintenant, en pensions de vieillesse, près de 100 millions de dollars par année au Canada au compte des gouvernements fédéral et provinciaux, le gouvernement fédéral acquittant les trois quarts de la pension de base. Nous avons certainement augmenté les dépenses depuis 1926, mais au lieu de faire faillite, notre pays a su, grâce à l'énergie, à l'esprit d'entreprise et à l'imagination de la population, accroître le niveau de vie et la prospérité nationale.

Voilà le point de vue que devrait adopter l'honorable député, au lieu de songer à une crise économique et aux maux de ce genre. Je lui conseille d'aborder la question dans un esprit constructif et optimiste, car aussi longtemps que le présent gouvernement sera au pouvoir, tel sera probablement l'état du pays.

**M. Hansell:** J'ai été heureux d'entendre mes amis libéraux applaudir à la tentative que le ministre a faite pour répondre à ma question. Il reste qu'il n'y a pas répondu du tout.

**Une voix:** Il ne sait pas la réponse.

**M. Lalonde:** Vous ne l'avez pas comprise.

**M. Hansell:** Il a commencé par supposer que tout l'argument qui porte sur le financement de ces programmes de sécurité sociale sont hypothétiques. Je ne saurais comprendre

comment il peut transformer en pure hypothèse l'application précise de bons principes commerciaux. Ne s'agit-il pas, en effet, de trouver de l'argent quelque part avant de le dépenser? Comment peut-on prétendre que ce soit là une hypothèse? Quand on a peur d'une crise, peut-être imminente, je ne vois pas pourquoi le ministre parle d'hypothèses. Peut-être est-ce ainsi que lui apparaît en ce moment la situation, mais lorsque nous aurons la crise, on ne pensera plus que ce sont là de pures suppositions.

Le ministre n'a pas répondu à ma question. Il me fait penser au petit garçon qui s'apprête à prendre son premier bain du matin, mais qui, debout sur le tremplin, se contente d'y rester en frissonnant. Il se dit que le mieux qu'il puisse faire, c'est de se fermer les yeux, de plonger et de souhaiter que l'eau ne soit pas trop froide. Son seul argument, c'est qu'il y a très longtemps, on a adopté un programme de pensions de vieillesse et que, pendant qu'on examinait la mesure, le Parlement l'a adoptée et elle a, malgré tout, donné de bons résultats. Il a parlé ensuite d'années d'assez grande prospérité durant lesquelles on a étendu les mesures de sécurité sociale dans certains domaines; parce qu'on a pu réaliser ces choses à cause de la grande prospérité, de revenus et d'impôts élevés, il croit que nous devrions fermer les yeux et nous fier à notre étoile. Si c'est ainsi que le gouvernement libéral entend gouverner les affaires de notre pays, je lui ferai remarquer que cette méthode ne suffit pas. Nous devons savoir où nous allons et ne pas nous fier uniquement à la chance.

Le ministre me rappelle un chiropraticien dont j'ai entendu parler un jour. Il appert qu'un certain individu ayant perdu la mémoire, on lui conseilla d'aller voir un chiropraticien qui la lui ferait recouvrer par certaines mises au point. Il se rendit chez le chiropraticien qui le tirailla si bien que soudainement le malade se rappela de tout. Cependant, au moment même où il recouvrait la mémoire, il constata qu'il avait perdu la vue. Il dit alors au chiropraticien: "Je me rappelle de tout maintenant, mais je ne vois plus." L'homme de l'art lui demanda de se coucher de nouveau sur la table. Le patient fit ce qu'on lui demandait et le praticien se mit à le tirailler de nouveau en tous sens avec le résultat que tout à coup le malade recouvra la vue pour constater en même temps qu'il avait perdu de nouveau la mémoire.

Le chiropraticien le manipula encore à plusieurs reprises, mais chaque fois que le malade recouvrait la mémoire il perdait la vue, et vice versa. Le chiropraticien finit par lui dire: "Il vous vaudra choisir lequel de ces deux états vous désirez". Le patient arpenta la chambre pendant quelque temps puis il répondit: "Docteur, rendez-moi la vue, parce que je préfère voir ou je vais plutôt que de me rappeler d'où je viens."

Le ministre semble se rappeler où il est allé, car il a beaucoup parlé du passé. Mais il a sûrement indiqué qu'il ne sait pas où il va. J'ai posé quelques questions bien simples auxquelles devrait pouvoir répondre une administration à qui il incombe d'aussi grandes responsabilités financières. Cependant, le ministre n'y a pas répondu. Néanmoins, j'imagine que la Chambre sera satisfaite et que je pourrai signaler à mes commettants jusqu'à quel point le ministre ne connaît vraiment pas le service qu'il cherche à administrer.

**M. Hatfield:** Pourquoi les gens à revenus élevés sont-ils contraints d'accepter des allocations familiales, ajoutant ainsi aux frais d'administration?

**L'hon. M. Martin:** Comme je l'ai dit dans ma déclaration antérieure, le coût de l'administration des allocations amiliales s'établit à moins de quatre millions de dollar et c'est une somme assez peu élevée. En ce qui concerne la prétendue contrainte, les allocations familiales sont payables à ceux qui en ont besoin; elles sont également versées à ceux qui n'en ont pas besoin, eu égard à leurs revenus. Mais la seule façon convenable et efficace de régler la question est celle qui a été adoptée à la suite de la modification apportée il y a quelque temps.

**M. Hatfield:** Quelle proportion des versements est remboursée sous forme d'impôt sur le revenu?

**L'hon. M. Martin:** Peut-être pourrais-je fournir ce renseignement lorsque nous étudierons d'autres questions; on ne doit pas s'attendre, je crois, que je traite ce sujet en ce moment.

**M. Hatfield:** En 1943 et 1944, un comité de la sécurité sociale a rédigé plusieurs avant-projets d'une loi dont la Chambre devait être saisie. Qu'a fait le Gouvernement de ces avant-projets?

**L'hon. M. Martin:** Je crois que quelques-uns ont été inscrits au manifeste électoral du parti auquel appartient le député. Il s'agissait, en quelque sorte, d'un moment de repentir à l'article de la mort. Les autres questions dont il a parlé sont, cela va de soi, toujours accessibles à ceux qu'elles intéressent; ces questions font l'objet d'une étude constante. Quand le Gouvernement, après l'étude requise, jugera opportun de le faire, il

soumettra des programmes parfaitement au point, comme il le fait aujourd'hui et comme il le fera dans les années à venir.

**M. Hatfield:** Le Gouvernement n'a-t-il pas étudié l'avant-projet de la loi? Il n'en a rien fait?

**L'hon. M. Martin:** Je signale que cela n'a rien à voir à la mesure à l'étude. J'ai, par courtoisie, répondu à l'honorable député mais je ne saurais m'étendre davantage sur la question sans enfreindre le Règlement.

**M. McIvor:** N'est-il pas exact que plus on met d'argent en circulation, plus l'embauchage augmente et plus les impôts sont élevés? L'État a le devoir de s'occuper de nos enfants. Nous avons trouvé l'argent nécessaire pour faire la guerre et c'est notre devoir d'en trouver à la présente fin. Le député de Peel a fait preuve d'esprit chrétien en louant le ministre de son initiative et j'affirme qu'il est de notre devoir de fournir aux enfants les aliments, les vêtements et l'instruction dont ils ont besoin.

**M. Graydon:** Monsieur le président, comme une partie de la discussion de cet après-midi a porté sur ce que j'ai dit antérieurement, je désire y ajouter quelques remarques. D'abord, je tiens à définir mon attitude en ce qui concerne l'assurance-chômage, ce que je n'ai pas fait au cours des mes premières observations. J'avais cru devoir me borner alors à appuyer la résolution sans réserve.

**M. Sinclair:** Parlez-vous de ces neufs points que vous aviez soulevés en 1944?

**M. Graydon:** Serait-il possible de discuter cette résolution sans qu'on tente d'introduire dans la discussion des questions d'ordre politique? (*Exclamations*). Je suis sérieux, car je crois que cette question est assez grave pour qu'on la mette au-dessus des considérations d'ordre politique et je sais que mon honorable ami...

**M. Sinclair:** Je pose la question de privilège...

**M. Graydon:** J'engage les membres du comité à envisager sérieusement cette question, qui est d'une très grande importance tant pour le pays...

**M. Sinclair:** Le député a prétendu que je faisais de la politique. Je lui ai simplement demandé si ses remarques actuelles étaient fondées sur les neuf points auxquels il s'est reporté en 1944. Voilà tout. Ce n'est assurément pas faire de la politique que de lui demander s'il a gardé l'attitude qu'il avait alors prise.

**M. Graydon:** Les lecteurs du hansard et particulièrement ceux qui liront mes remarques de cet après-midi, n'auront peut-être pas l'impression que le député cherche à créer, mais les circonstances dans lesquelles l'allégation a été faite ne laissent aucun doute sur le but visé. C'est à cause de ces circonstances que j'ai cru devoir faire une mise au point.

La question des allocations à verser aux chefs de familles a toujours suscité une grande attention de la part des citoyens canadiens. Depuis plusieurs années, j'ai discuté ce point avec de nombreux députés fédéraux et d'autres personnes et, à tort ou à raison, j'ai toujours pensé que nous devions nous garder d'agir au détriment des chefs de familles nombreuses qui tiennent à toucher le revenu qui pourrait être suffisant pour les couples sans enfants. On ne saurait espérer que ces gens puissent, sans aide, jouir d'un niveau d'existence comparable à celui dont bénéficient ceux qui n'ont pas d'enfants. Je n'ai jamais cru qu'il convenait d'agir au détriment de ceux qui ont charge de famille. J'ai toujours cru que l'État avait certaines obligations envers eux. C'est ce que j'ai affirmé tant publiquement que privément. Tous ceux qui m'ont entendu traiter ces questions peuvent l'attester. Je suis sincèrement convaincu qu'il est toujours sage de la part de l'État d'aider financièrement les chefs de familles nombreuses; jamais je ne me suis délibérément opposé à ce principe.

On peut différer d'avis sur divers points de notre constitution et sur les méthodes à employer mais le grand principe que je viens d'exposer, celui de l'aide aux familles nombreuses, est sain. Je l'ai toujours défendu, tant en public qu'en particulier. Je reste convaincu que ce principe est judicieux et opportun et que son application peut rendre de précieux services à notre pays. J'espère qu'il sera toujours respecté; il est du reste conforme à la mentalité et aux vœux de notre population.

**L'hon. M. Martin:** Je n'ai pas très bien saisi ce que vient de dire le député. Je crois que son observation porte sur un point important. Veut-il dire que nous n'avons pas lieu de craindre qu'il approuve l'abrogation de la loi?

**M. Graydon:** De la présente loi?

**L'hon. M. Martin:** Oui.

**M. Graydon:** Pour ma part, je n'ai jamais entendu parler d'abrogation de la loi, et personne ne l'a proposé, si ce n'est mon honorable ami. Je n'en ai pas entendu d'autre le proposer.

**L'hon. M. Martin:** J'ai cité la déclaration de votre chef et j'ai demandé si, à votre avis, on ne saurait douter que la loi ne sera pas abrogée.

**M. Graydon:** Pour ma part, la loi ne sera pas abrogée. Mon honorable ami est-il satisfait de cette réponse? Je sais qu'il semble désireux de voir la loi abrogée de quelque façon. J'ignore pourquoi. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi nos vis-à-vis ou le groupe qui siège à ma gauche a cherché à encourager tout le monde à s'opposer aux allocations familiales. Ils ont cherché à interpréter toutes nos paroles comme signifiant que nous étions opposés aux allocations familiales. Nous savons évidemment pourquoi ils agissent ainsi. On voit bien qu'il serait dans l'intérêt du Gouvernement, du point de vue politique, de nous faire passer pour des adversaires des allocations familiales. Mais, parce que notre parti refuse de s'y opposer, en dépit de tout ce que nous avons entendu, je suis fier de pouvoir me lever afin de réfuter les assertions du ministre, et d'autres orateurs.

Le ministre a prétendu qu'il n'y avait pas eu de vote inscrit. Il y en a eu un en 1944.

**L'hon. M. Martin:** A l'occasion du projet de loi.

**M. Graydon:** Oui.

**L'hon. M. Martin:** Mais non lors de l'examen du projet de résolution.

**M. Graydon:** Le projet de résolution a été adopté après deux discours seulement, celui du premier ministre et le mien. Nous y avons accordé notre approbation sans aucune opposition. Lors de l'examen du bill en deuxième lecture, en comité et en troisième lecture, nous avons appuyé les allocations familiales.

**M. Coldwell:** Et l'amendement?

**M. Graydon:** J'allais en parler dans un instant. Vous êtes encore des libéraux pressés.

**M. Knowles:** Nous avons ralenti votre allure.

**M. Graydon:** Quant à l'amendement dont parle le député, on en trouve le texte à la page 5540 du hansard de 1944. Il ne porte que sur la méthode suivie et non sur le principe dont s'inspire la mesure. Quelqu'un peut-il soutenir ici que notre parti se soit jamais opposé au principe des allocations familiales? Nous nous en sommes pris de temps à autre à la méthode adoptée, afin d'améliorer la loi dans l'intérêt du gouvernement, du Parlement et de la population. Il n'a jamais été question... (*Exclamations*).

Monsieur le président, pourrais-je comme les autres députés qui ont pris part au débat avoir l'avantage de parler sans qu'on m'interrompe? Sans doute, il est dur pour certains députés de connaître la vérité. Je me propose de la leur dire quand même. On a prétendu que le projet d'amendement tendait à détruire le bill, mais je puis assurer à mes collègues qu'il n'en était pas ainsi. Aucune disposition du projet d'amendement ne tendait à détruire le bill.



L'amendement fut proposé de bonne foi. D'ailleurs, quoi qu'on en dise à des fins politiques, nous appuyons les allocations familiales bien sincèrement. Nous estimons qu'elles constituent une mesure de réforme utile à ceux qui ont droit à ces avantages. Le député de Dauphin sait toujours m'intéresser vivement. Je présume que parler ici, ou là, fait toute la différence. Mais amis de cette partie de la Chambre pourraient-ils prêter un peu plus attention? Ils ont parlé longuement sur ce sujet. On devrait bien m'écouter à mon tour. Si, après m'avoir entendu, ils veulent continuer de dénaturer grossièrement les faits, libre à eux de le faire. Mais, du moins, qu'on veuille bien m'écouter.

Le discours du trône de 1944 a parlé des allocations familiales en termes généraux. M'étant rafraîchi la mémoire en relisant le hansard de cette année-là, je me rappelle bien ce qui est arrivé lors du débat sur l'Adresse. Je doute que le discours du trône ait laissé prévoir pour la session de 1944 une mesure plus importante que celle-ci et je me rappelle avoir adopté, à titre de leader provisoire de notre parti à la Chambre, une attitude très énergique à l'égard de la mesure. Ce n'est pas souvent qu'une opposition se prononce en faveur de la motion principale relative à l'Adresse en réponse au discours du trône. Je rappelle cependant que d'autres membres de mon groupe et moi-même avons, en 1944, appuyé la motion principale du Gouvernement parce que nous voulions nous prononcer en faveur du principe dont s'inspirent les allocations familiales. (*Rires*) Je ne permettrai à personne de manquer de sérieux à ce sujet. Je siège ici depuis quatorze ans et j'en donne ma parole à la Chambre, si ma parole vaut quelque chose, telle est la raison qui a motivé le vote des membres de notre parti qui ont appuyé la mesure du Gouvernement.

**M. Sinclair:** Pourquoi l'avez-vous tant cachée?

**M. Graydon:** Il est intéressant de remarquer l'attitude prise lors de la mise aux voix par les honorables députés qui siègent à notre gauche et qui parlent tant de sécurité sociale, qui parlent tant de leurs projets et qui de temps à autre nous reprochent notre attitude à l'égard des allocations familiales et que sais-je encore. Il est très intéressant de se reporter à la page 380 du hansard de 1944. On y constate que, lorsque nous avons appuyé le principe à la base des mesures de sécurité sociale, à l'occasion de la mise aux voix de l'Adresse en réponse au discours du trône, le

10 février 1944, les députés qui siègent à ma gauche, les membres de la C.C.F., ont voté en sens contraire.

**M. Coldwell:** Nous ne nous sommes pas prononcés contre les mesures de sécurité sociale,—le député le sait bien,—et son parti n'a pas voté en raison de ces mesures.

**M. Graydon:** Le député a beau dire maintenant que c'est quelque autre motif qui a inspiré le vote de son parti, la plupart des députés savent fort bien que les allocations familiales constituaient la plus importante des mesures présentées par le Gouvernement cette année-là. Comment la C.C.F. peut-elle parler comme elle le fait aujourd'hui et porter contre le parti conservateur-progressiste des accusations qu'il n'a pas méritées, alors qu'elle a, en 1944, voté contre le principe à la base des allocations familiales. . .

**M. Coldwell:** Quelle blague!

**M. Graydon:** . . . lors de la mise aux voix de l'Adresse en réponse au discours du trône? Les noms des députés y figurent en toutes lettres, et je dis à chacun d'eux. . .

**M. le président suppléant:** Je prie les députés de ne pas interrompre celui qui a la parole. Le Règlement interdit les interruptions. Au nom de la dignité et du décorum de la Chambre, je prie les députés de ne pas se permettre d'interrompre l'orateur.

**M. Graydon:** Pour diverses raisons, je ne suis pas bien en voix aujourd'hui. J'avais espéré qu'on m'écouterait plus attentivement qu'on ne le fait.

**M. Côté (Matapédia-Matane):** Nous comprenons la situation.

**M. Graydon:** Lorsque nous songeons aux airs que se donnent certains partis et particulièrement celui qui siège à ma gauche, le parti C.C.F., je crois que nous pourrions, comme ce parti l'a fait de temps à autre, déterrer de vieilles éditions du hansard pour démontrer les diverses attitudes qu'il a prises. On a oublié ce numéro particulier du hansard, on a oublié ce vote. Et ce qui plus est, tant que ces députés seront dans la vie publique, —et je ne suis pas sûr qu'ils y soient longtemps,—ils ne pourront jamais plus paraître sur une tribune et dire avec un air de petit saint que le parti C.C.F. a toujours appuyé les allocations familiales.

**M. Coldwell:** Nous l'avons toujours fait.

**M. Graydon:** Le hansard du 10 février 1944 contient la réponse à tout ce qu'on a dit. Je ne m'étonne pas qu'ils veuillent me poser des questions embarrassantes et faire du tapage afin de couvrir ma voix, mais on se souviendra toujours des "nons" qui sont inscrits à la page 380 du hansard du 10 février 1944. J'y relève les noms de ceux qui ont voté contre le discours du trône qui annonçait les mesures portant sur les allocations familiales.

**M. Lesage:** Et cette année, comment avez-vous voté?

**M. Graydon:** MM. Blackmore, Bryce, Burton, Castleden, Coldwell,—ce nom semble ressortir tout particulièrement,—Dorion, Douglas, Fair, Gillis, Hansell, Hlynka, Johnston, Knowles,—je dis bien Knowles,—Kuhl, MacInnis, Marshall, Nicholson,—comment donc? M. Nicholson?,—Noseworthy, qui n'est pas à son siège.

**M. Knowles:** Il y reviendra.

**M. Graydon:** Quelch, Shaw, Wright. Je ferai remarquer aux députés cécéfistes que, quand il est question de l'attitude des divers groupes sur ces importantes mesures de sécurité sociale, personne ne devrait chercher à isoler des phrases de leur contexte, comme l'a fait le député de Dauphin en citant certains chiffres. S'il avait poursuivi sa citation, il aurait trouvé les réponses qu'il ne tenait pas à obtenir. Je tiens à dire que je n'ai jamais attendu avec autant d'impatience l'occasion de pouvoir dire à la Chambre, à la population, au Gouvernement et surtout aux députés qui siègent à ma gauche que, après tout, seuls les gens sans défauts peuvent se permettre de critiquer autrui. Il y a plus, j'attendais avec impatience l'occasion... Monsieur le président, je ne pourrai poursuivre mes observations si vous ne rétablissez l'ordre chez nos voisins. Mes remarques leur répugnent mais elles leur conviennent parfaitement.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Graydon:** Je crois que le vacarme vient plutôt de là-bas que d'ici.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Peu importe d'où vient le bruit. Il faut maintenir l'ordre à la Chambre et je n'hésiterai pas, au besoin, à user de rigueur.

**M. Graydon:** Je n'en ai plus que pour un instant. Les membres du Parlement ne devraient assurément pas se lancer de tels reproches après des années ni tenter de dénaturer l'attitude des autres à propos de la sécurité sociale. Tout le monde sait que dans toutes les parties du pays, on s'accorde à approuver le principe de la sécurité sociale. Parfois, on peut différer d'avis sur le mode d'application d'une mesure d'allocations familiales. A propos de sécurité sociale cependant, on ne peut séparer les brebis d'avec les boucs avec autant d'aisance qu'ont tenté de le faire le député de Dauphin et d'autres membres de la C.C.F.

J'ai été en contact étroit avec des membres de tous les partis politiques et je puis dire qu'étant tous Canadiens, nous voulons tous venir en aide à ceux qui en ont besoin. Personne ici, à quelque parti qu'il appartienne, ne peut réclamer de monopole à cet égard, car nous sommes tous animés du même désir d'aider ceux qui n'ont pas, autant que d'autres, la chance de posséder en abondance les biens matériels.

**M. Sinclair:** Je désire faire une ou deux observations. J'ai peut-être été très impoli en interrompant le député afin de lui demander de récapituler les neuf points qu'il a traités dans son discours de 1944. J'étais alors à la Chambre, et le débat est encore frais à ma mémoire. En réalité, je me trouvais alors à une des extrémités de la Chambre, de sorte que j'ai très bien entendu le point de vue exprimé par le parti conservateur-progressiste. Nous nous souvenons tous du discours prononcé par le premier ministre d'Ontario d'alors. A ce moment-là, il s'appelait l'honorable George Drew. Ce discours dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a donné lecture n'a aucunement été mentionné par le député de Peel.

**M. Graydon:** Je n'ai pas saisi vos dernières paroles.

**M. Sinclair:** Le député de Peel n'a fait aucune mention du discours prononcé à la radio par son chef actuel au sujet du projet de loi sur les allocations familiales et dont le ministre a cité de nombreux extraits. Toutefois, en tant que député qui s'intéresse fort aux débats de la Chambre, j'ai été étonné d'apprendre que cinq ans plus tard, cinq ans après le début de 1944, les torys avaient approuvé le discours du trône de cette année-là parce qu'il comportait la mesure des allocations familiales. Je suis très étonné d'apprendre que les membres de la C.C.F. ont voté contre ce discours parce qu'il comportait précisément cette mesure. Le discours du trône de cette année ayant parlé des allocations familiales, je me préoccupe d'autant plus de cette discrétion. Car le député de Peel et tout son parti ont voté contre le discours du trône prononcé au cours de la présente session. Il devrait peut-être en toute justice, dès maintenant et non dans cinq ans, nous révéler ce que ce vote comporte de caché. Qu'il nous dise aujourd'hui pourquoi ils se sont opposés au discours du trône qui pourtant parlait des allocations familiales.

**M. Graydon:** Je sais bien que mon honorable ami ne veut se montrer injuste d'aucune façon. Je me suis exprimé très clairement au sujet de l'Adresse en réponse au discours du trône de 1944, qui annonçait cette mesure, la plus importante à nos yeux de toutes celles qui furent présentées cette année-là. Elle paraissait d'une importance extraordinaire. Elle mettait en train un programme de sécurité sociale que nous appuyions en principe et que nous avons effectivement appuyé quand la mesure fut présentée. Le discours du trône de cette année parle d'une modification à la loi. Mon honorable ami se rend sans doute compte de la différence qui existe entre la présentation d'une mesure principale de sécurité sociale et une modification à la loi.

**M. Sinclair:** Je suis heureux d'apprendre qu'il n'y avait rien de caché en ce qui a trait au vote inscrit contre le discours du trône de cette année. Puisqu'on a cité les paroles, non pas simplement des membres mais des chefs anciens et récents du parti conservateur-progressiste, il est peut-être à propos de consigner au compte rendu les paroles d'un autre ancien chef qui était alors à la Chambre et qui y est encore lorsqu'il y pense, je veux parler de l'honorable député de Dufferin-Simcoe. Voici en quels termes le journal du parti conservateur-progressiste, le *Globe and Mail* rapportait, le 30 juin 1944, le discours prononcé à la Chambre:

> Le projet de verser des allocations familiales n'a pas eu le don de l'enthousiasmer. La mesure lui paraît une manœuvre politique téméraire et d'un cynisme éhonté faite par un parti politique pour s'assurer du pouvoir.

Il est assez difficile de concilier ces paroles avec l'idée qu'il a appuyé le discours du trône parce qu'il approuvait les allocations familiales.

**M. Graydon:** Il n'a pas voté; c'est là que votre argument croule.

**M. Knowles:** De fait, si on consulte le compte rendu, plusieurs membres du parti conservateur-progressiste n'ont pas voté en 1944.

**M. Diefenbaker:** Il y a eu dernièrement des abstentions au sujet du pacte de l'Atlantique-Nord.

**M. Coldwell:** Une plus forte proportion de notre parti que du vôtre a voté, ne l'oubliez pas.

**M. Knowles:** Quelques mots relativement aux paroles qu'a prononcées le représentant de Vaucouver-Nord à l'égard de l'étrange interprétation qu'a donnée tout à l'heure le représentant de Peel au scrutin de la Chambre. En 1944, notre groupe a appuyé une motion de défiance. Le député en conclut que nous avons de ce fait rejeté une mesure particulière mentionnée dans le discours du trône. Comme l'a signalé le député de Vancouver-Nord, les membres du parti progressiste-conservateur ont voté cette année contre

la motion principale relative au discours du trône, malgré la mention des modifications des allocations familiales qu'ils approuvent. Je signale aussi ce qui s'est passé en 1947. Cette année-là, la modification de la loi des pensions de vieillesse constituait l'une des plus importantes mesures mentionnées dans le discours du trône. Il ne s'agissait pas d'un changement d'ordre secondaire, mais d'une modification importante, puisqu'il était proposé de changer le montant de la pension, que nous espérions porter à un niveau convenable. Les conservateurs-progressistes ont immédiatement présenté une motion de défiance. Est-ce à dire qu'ils s'opposaient au relèvement de la pension, alors proposée?

**Des voix:** Oh, non!

**M. Knowles:** Le représentant de High-Park a raison de s'opposer à ce genre de raisonnement. Il s'associe donc à moi pour dénoncer le raisonnement illogique du représentant de Peel. Le député s'est opposé à une remarque du représentant de Vancouver-Nord sous prétexte qu'elle était de nature politique, affirmant que la question était trop importante pour y mêler de la politique. Le député a la mémoire courte. C'est son premier discours d'aujourd'hui, le seul qu'il ait prononcé pendant le débat, qui a donné un ton politique à la discussion. Chacun se souvient de ce long discours et du beau sourire qui animait le visage du député pendant qu'il portait la parole. Nous non plus, ne pouvions nous empêcher de sourire. Le député a dit, entre autres choses, que le gouvernement proposait ces modifications parce qu'il avait pris connaissance du plus récent programme conservateur-progressiste. Cependant, depuis la publication des données citées par le député, le très honorable Arthur Meighen a prononcé une fameux discours. Il s'agit là d'un ancien chef du parti, mais c'est son seul ex-premier ministre et probablement le seul qu'il comptera longtemps encore. Or M. Arthur Meighen a déclaré qu'il s'opposait à l'odieuse idée de sécurité sociale qui s'implante dans tous les partis. Il a affirmé que les œuvres de charité devaient aider les nécessiteux mais que ceux-ci ne devaient pas obtenir de secours comme s'ils y avaient droit. Voilà la doctrine conservatrice non atténuée.

Comme on le dit souvent, je n'avais pas l'intention de traiter cette question déjà discutée à fond, mais le député de Peel s'en est tellement pris à moi dans son discours que j'ai dû changer d'idée. Je trouve fort intéressant le souvenir qu'il a gardé des événements qui se sont déroulés à la Chambre en 1944. Il nous affirme qu'il y aurait eu avantage pour nous à nous attacher davantage à ce projet d'amendement qu'il a proposé lors de la deuxième lecture avant de l'attaquer. Il prétend que ce projet d'amendement montre nettement que le parti conservateur-progressiste appuie en principe l'allocation familiale. Toutefois, en le lisant un peu plus attentivement, on se rend compte que, premièrement, si ce projet d'amendement avait été recevable (il ne l'était pas) et, deuxièmement, s'il avait été adopté, on n'aurait plus entendu parler d'allocations familiales au cours de cette session-là.

**M. Graydon:** Mais non.

**M. Knowles:** Les arguments de mon honorable collègue ne sont que de pures affirmations. Je donne lecture du projet d'amendement. Il serait peut-être bon que vous déclariez qu'il est six heures, monsieur le président. Le projet d'amendement occupe trois ou quatre pouces d'une colonne du hansard; j'en donnerai lecture lorsque nous reprendrons nos travaux à sept heures et demie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

**M. Knowles:** Au moment de la suspension de la séance, à six heures, nous étions au beau milieu d'une discussion des plus intéressantes. Il s'agissait de savoir quel aurait été l'effet du projet d'amendement proposé au moment de la deuxième lecture du bill des allocations familiales par l'honorable député de Peel, le 25 juillet 1944. Il en est parmi nous qui ont déjà prétendu que cet amendement aurait eu pour effet la suppression du projet de loi. L'honorable député de Peel prétend que non, de sorte qu'il faut maintenant consigner le projet d'amendement au compte rendu. A six heures, j'avais proposé d'attendre à sept heures et demie. Pour être parfaitement juste, afin de dissiper toute équivoque, je veux maintenant donner lecture du texte intégral du projet d'amendement proposé à cette occasion. C'est l'honorable député de Peel qui l'avait proposé, appuyé par celui qui était alors député d'York-Sunbury, feu M. Hanson. Il se lit ainsi qu'il suit:

Que l'on retranche tous les mots placés après "Que" dans ladite motion...

C'est-à-dire la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

...et qu'on les remplace par les suivants:

"De l'avis de cette Chambre, il est désirable de relever le niveau de la vie familiale parmi les masses de la population au Canada.

"Mais par suite du fait que le bill n° 161 n'est pas du ressort constitutionnel du Parlement fédéral, qu'il ne subisse pas immédiatement sa deuxième lecture, mais soit transmis au comité spécial de la sécurité sociale avec instructions de l'étudier et d'en préparer une nouvelle rédaction après consultation avec les provinces...

Vous avez bien entendu!

...et avec leur collaboration et leur concours comme projet conjoint...

**M. Sinclair:** Est-il question de consentement dans tout cela?

**M. Knowles:** C'est ce qu'on est encore à se demander. Le projet d'amendement poursuit:

...et de le présenter à la Chambre avant sa prorogation. Ce projet de loi, remanié, devra renfermer des détails précis sur le mécanisme administratif ainsi que les formules à employer et les procédures à suivre pour appliquer cette loi. Il devra aussi spécifier que le versement de toute subvention par le fédéral à une province ne sera faite qu'à condition que le ministre fédéral du Travail soit en mesure de certifier que l'échelle des salaires dans ladite province n'est pas inférieure à l'échelle des salaires moyens pour un travail identique dans les autres provinces.

Je suis d'avis que cet amendement aurait empêché l'adoption de la loi sur les allocations familiales pour deux raisons. Tout d'abord si on avait essayé de consulter les provinces, de collaborer et de coopérer avec elles pour arrêter tous les détails dont il était question dans l'amendement avant la prorogation,—nous étions alors au 25 juillet 1944,—cette tâche ne serait pas encore terminée. C'est bien évident, si nous en jugeons par toutes les difficultés qui ont surgi au cours des pourparlers entre le fédéral et les provinces. En d'autres termes, étant donné l'attitude prise par le premier ministre d'une des provinces en particulier, comme l'ont démontré les citations faites cet après-midi, ainsi que par le premier ministre d'une autre province, il n'y avait aucune chance de réaliser les fins proposées dans ledit amendement.

**M. Sinclair:** Et ses auteurs le savaient.

**M. Knowles:** Certes, ils le savaient. En plus de recourir à cet amendement pour anéantir ce projet de loi, je ferai remarquer que du point de vue de la procédure, le renvoi d'un bill à un comité avant son adoption en deuxième lecture équivaut à essayer d'en empêcher le passage. Nous le savons tous. Nous avons souvent recours à ce moyen quand nous voulons défaire un projet de loi. J'ai souvent agi de la sorte moi-même.

**M. Graydon:** Ce n'était pas le but visé en l'occurence.

**M. Knowles:** Un instant. Quand je propose que la substance d'un bill ne soit pas lue maintenant pour la deuxième fois mais qu'elle soit déférée à un comité, je reconnais que je cherche à tuer la mesure. Je ne déclarerai pas cinq ans plus tard que par cet amendement je voulais indiquer mon appui.

**M. Graydon:** Mais tel en était l'objet et l'on ne peut dire rien d'autre.

**M. Knowles:** Un instant. Certains d'entre nous qui étaient ici en 1944 se rappellent ce qui s'est passé durant cette très intéressante semaine. Mais, pour compléter mon argument sur le point de procédure, on me permettra de rappeler l'article 75 du Règlement:

Tout bill public doit être lu deux fois en Chambre avant d'être renvoyé à un comité ou amendé.

Si les députés veulent bien se reporter au commentaire 666 de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, ils trouveront la distinction qui y est établie entre un bill et le sujet d'un bill. On peut renvoyer le sujet à un comité; mais, en agissant ainsi, on élimine le projet de loi. Toute tentative en vue de renvoyer un bill ou son sujet à un comité avant la deuxième lecture a pour objet d'éliminer le bill même.

Cet après-midi, on a dit qu'on pouvait rafraîchir sa mémoire en relisant le hansard. C'est ce que j'ai fait. Je conservais un souvenir assez précis de cet incident, mais la lecture du hansard l'a quand même ravivé. Cette semaine de juillet 1944 compte parmi les plus intéressantes. La deuxième lecture du projet de loi a été proposée le mardi 25 juillet. Comme la fin de la session approchait, nous siégions le matin, l'après-midi et le soir. Le premier ministre a proposé la motion en cause à trois heures de l'après-midi. L'honorable député de Peel a ensuite prononcé contre la mesure législative son discours en neuf points dont a parlé, cet après-midi, le député de Dauphin et qui se terminait sur un projet d'amendement qui, s'il avait été adopté, aurait eu pour effet de couler le projet de loi.

**M. Graydon:** Non, il n'aurait pas eu cet effet, et toutes vos paroles ne lui donneront pas cet effet.

**M. Knowles:** Point n'est besoin de mes paroles, pour établir le fait. Il n'est pas un seul député versé en matière de procédure qui n'admette que la modification aurait eu pour effet de couler le projet de loi. Il n'est personne au pays qui, s'il est au courant des négociations fédérales-provinciales, n'admette que la proposition d'amendement était de nature à couler le projet de loi.

**M. Sinclair:** Il avait une citation secrète.

**M. Graydon:** Vous êtes deux alliés qui vous entendez parfaitement.

**M. Knowles:** Le débat s'est poursuivi tout le reste de cette journée, le mardi 25 juillet. Un seul autre progressiste-conservateur y prit part, le Dr Bruce, qui était alors député de Parkdale. Personne ne niera l'attitude qu'il a alors adoptée.

**M. Sinclair:** Un vrai tory.

**M. Knowles:** Oui. Un vrai tory,—il s'était opposé à cette mesure,—comme M. Arthur Meighen. Voilà le genre de torys que nous comprenons parce que nous connaissons leur attitude. En fait, le Dr Bruce a si bien défini son attitude que quelques jours plus tard, lors d'un vote, en l'absence du Dr Bruce, vous aviez pairé avec lui, monsieur le président, et vous avez déclaré à la Chambre que vous aviez pairé avec le député de Parkdale mais qu'autrement vous auriez voté pour la mesure, ce qui, bien entendu, laissait à entendre que le Dr Bruce votait contre; il a d'ailleurs confirmé plus tard cette attitude.

**M. Sinclair:** Après quoi il a démissionné.

**M. Graydon:** Il n'a pas été défait comme vous allez l'être.

**M. le président suppléant:** A l'ordre.

**M. Knowles:** Je me reporterai aux événements du mardi de cette semaine-là, c'est-à-dire le 25 juillet, afin de rafraîchir la mémoire des députés sur ce point. Après que le représentant de Peel et celui qui était alors député de Parkdale eurent pris la parole ce jour-là, aucun autre tory ne se leva. Des libéraux, des cécéfistes et des membres d'autres groupes participèrent à la discussion. Le débat fut repris le lendemain, mercredi 26 juillet, à trois heures, et il dura tout l'après-midi et toute la soirée; or, aucun député tory ne prit la parole.

**M. Graydon:** Tout comme vous vous êtes abstenus lors de la discussion portant sur le pacte de l'Atlantique.

**M. Coldwell:** Nous étions présents en plus grand nombre que les membres de votre parti.

**M. Graydon:** Non. Nous avons su ce qui en était après que le groupe de la Colombie-Britannique eut défini son attitude.

**M. Coldwell:** Peu importe. Parlez-nous d'Ivan Sabourin.

**M. Graydon:** La réponse vous est venue de la Colombie-Britannique.

**M. Knowles:** Voilà une réplique qui est bien caractéristique des tories. Quand ils sont à court d'arguments, ils font dévier la discussion.

**M. Graydon:** C'est vous qui cherchez à aborder un autre sujet.

**M. Knowles:** Je m'efforce de traiter la question dont nous sommes saisis.

**M. Sinclair:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vous devez vous rappeler quel député s'est opposé aux interruptions cet après-midi.

**M. Graydon:** J'ai autant que vous le droit de lancer des interruptions. C'est vous qui avez commencé.

**M. Sinclair:** Je ne m'oppose pas à ce qu'on m'interrompe.

**M. Graydon:** Vous devriez vous y opposer.

**M. Knowles:** Le seul inconvénient de ces interruptions est de couper le fil de mon histoire. J'essaie de parler des mardi, mercredi, jeudi et vendredi, 25, 26, 27 et 28 juillet 1944.

**M. Graydon:** Il est impossible de rompre ce genre de continuité.

**M. Knowles:** Je rappelle aux membres de l'ancien Parlement que le mardi 25 juillet, deux tories seulement ont pris part au débat. De toute la journée de mercredi, pas un seul tory n'a pris la parole. Ceux d'entre nous qui étaient ici, les libéraux qui restaient et notre groupe, se rappellent l'air de mystère qui planait sur ce qui est arrivé aux tories. Et comme ici on finit par tout savoir, nous avons appris par la suite qu'ils n'étaient pas très sûrs de l'attitude qu'ils avaient prise la veille et qu'ils tenaient des caucus pour déterminer leur ligne de conduite.

**M. Sinclair:** En effet.

**M. Knowles:** Après avoir gardé le silence toute la journée du mercredi 26 juillet, ils revinrent à la charge le jeudi 27, et le député de Lake-Centre prononça un discours. On avait renoncé à présenter un amendement avant la deuxième lecture. Du jour au lendemain, le parti avait décidé de changer d'attitude et d'approuver le principe à la base du bill, mais ses membres continuèrent de s'en prendre à la méthode choisie et d'engager le Gouvernement à s'assurer de la constitutionnalité de la loi avant d'aller plus loin consulter les provinces, répétait-on. On tentait donc de faire valoir un double point de vue; le député de Lake-Centre, son collègue de Vancouver-Sud, de même que le député de Saskatoon, M. Bence, prétendaient approuver la mesure tout en réprouvant le procédé employé et en contestant la constitutionnalité de la loi. S'ils avaient poussé leur argumentation jusqu'à sa conclusion logique, ils auraient voté contre le bill, puisqu'ils estimaient que la procédure suivie était nettement anticonstitutionnelle.

**L'hon. M. Martin:** Le député se rappelle que, quelques jours auparavant, le premier ministre de Québec a dit exactement la même chose. Il a déclaré que la loi était anticonstitutionnelle.

**M. Knowles:** L'ex-premier ministre d'Ontario avait dit qu'elle était inique.

**M. Graydon:** Vous voilà encore dans le même lit.

**M. Knowles:** Nous savons tous que c'est ce que le premier ministre de la province de Québec a dit. En tout cas, voici où je veux en venir...

**M. Graydon:** Des libéraux retardaires et des libéraux pressés.

**M. McLure:** Revenez au projet de résolution.

**M. Knowles:** Nous devrions y revenir, mais venant des torys, cette mention d'empressement est fort intéressante.

**M. Graydon:** C'est le premier ministre qui a dit cela, pas moi.

**M. Knowles:** Ils ne connaissent pas la vitesse.

**M. Sinclair:** Le grand interrupteur!

**M. Knowles:** La seule vitesse qu'ils connaissent est celle que leur a imprimée le très honorable Arthur Meighen, c'est-à-dire arrière toute!

L'unique motif qui m'a poussé à prendre part au présent débat c'est que mon honorable ami de Peel m'y a provoqué cet après-midi. Je l'appelle mon honorable ami, non uniquement parce que le Règlement de la Chambre l'exige mais parce que je le trouve très sympathique. C'est avec un immense plaisir que je me souviens des bons moments que j'ai passés avec lui lors d'un voyage en Europe, il y a quelques années. J'irai même jusqu'à avouer,—bien qu'on ne dût pas l'admettre en public,—qu'une nuit, en Écosse, nous avons dormi dans le même lit.

**Des voix:** Très bien!

**M. Graydon:** J'en ai eu assez.

**M. Sinclair:** Est-ce cette nuit-là qu'est né le parti progressiste-conservateur? (*Exclamations*).

**M. Knowles:** Non, le parti progressiste-conservateur n'a pas alors vu le jour. Cet avorton est né en décembre 1942.

**M. Graydon:** Monsieur le président, voilà une observation qu'il faudrait rayer du hansard.

**M. Knowles:** Cessons de faire de l'esprit et revenons...

**M. Graydon:** Ce n'est pas spirituel du tout.

**M. Sinclair:** Quelle nuit terrible!

**M. Graydon:** Vous devez le savoir. Il occupe depuis lors le même lit que vous.

**M. Knowles:** Des collègues qui siègent à ma droite désapprouvent les paroles que j'en suis venu à prononcer au cours de cet échange de vues humoristiques. A leur demande je m'empresse de retirer l'observation en cause. Ce que j'allais dire lorsque le député de Vancouver-Nord m'a entraîné hors du sujet, c'est que chacun de nous estime et respecte le représentant de Peel.

**M. Sinclair:** Surtout ceux qui se sont associés à lui.

**M. Knowles:** Nous aurions encore plus d'estime pour lui s'il avait avoué aujourd'hui, et en 1944, qu'il s'opposait à la mesure et que son parti tenterait de la faire rejeter.

**M. Graydon:** Je ne me suis pas opposé à la mesure.

**M. Knowles:** Nous l'estimerions davantage s'il nous avait déclaré, aujourd'hui, qu'il avait changé d'attitude; que jugeant la mesure opportune, son parti l'appuyait et approuvait les modifications proposées. Eût-il adopté une telle attitude, le député de Peel, au lieu de susciter les rires de la Chambre et la discussion qui se poursuit depuis, aurait gagné l'estime de tous. Et nous aurions pu accomplir notre tâche beaucoup plus facilement.

Peu m'importe que les progressistes-conservateurs modifient leur attitude et qu'ils nous singent pour approuver les mesures de sécurité sociale. Ce serait à leur avantage de reconnaître le fait plutôt que de continuer de prétendre qu'en 1944 ils ont adopté une attitude toute autre que celle qu'ils ont vraiment prise. Je me permets de leur rappeler de nouveau cette semaine mouvementée du mois de juillet de cette année-là au cours de laquelle nous avons entendu, le mardi, deux discours torys contre le bill. Aucun discours le mercredi. Le débat a duré six heures. Le jeudi, ils revinrent à la charge. Les députés de Lake-Centre et de Vancouver-Sud, et celui qui représentait alors Saskatoon prirent la parole. Puis le vendredi, lorsque les députés furent appelés à se prononcer, les seuls progressistes-conservateurs présents,—de fait ils n'étaient qu'environ vingt-cinq,—se levèrent pour approuver la loi de sorte que le vote fut unanime, la seule voix dissidente étant celles des absents, comme nous avions pu nous en rendre compte, monsieur l'Orateur, lorsque vous vous êtes levé pour déclarer que vous aviez pairé avec le député de Parkdale. Tels sont les faits; les dénégations n'y changeront rien.

**M. Blackmore:** J'ai une ou deux observations à formuler avant l'adoption de la mesure. Les allocations familiales méritent notre appui en ce qu'elles tendent à augmenter la puissance d'achat de la population. Il est temps que tous les hommes publics, tant au Canada qu'ailleurs, se rendent compte

que l'emploi généralisé de machines diminue graduellement la puissance d'achat et qu'il importe de trouver moyen de compenser cette perte. Les allocations familiales constituent l'un de ces moyens auxquels il faut recourir, tout au moins tant que nous garderons notre régime financier actuel.

Les allocations familiales visent à assurer à nos enfants un plus haut niveau d'existence, en matière d'alimentation, de vêtement, de logement, d'hygiène et d'instruction. Cette initiative est donc louable. Les allocations deviennent de plus en plus indispensables à mesure que l'impôt, le chômage et la diminution de la puissance d'achat appauvrissent davantage notre population.

Je constate que plusieurs de ceux que nous rencontrons aujourd'hui dans la rue, dans les trains et ailleurs se demandent pourquoi nous avons besoin de ces grandes mesures sociales que nos chers pères et grands-pères n'ont pas connues. Tous ceux qui posent ces questions, c'est là le grand malheur, ne se rendent pas compte de ce qui se produit dans le domaine économique par suite de l'avènement des machines, de l'accroissement de la production et du déplacement des hommes. Nous devons envisager tous les problèmes du genre des allocations familiales en regard de ce qui se passe dans ce domaine. Pour la même raison, nous devons multiplier de plus en plus les autres services sociaux, augmenter la pension de vieillesse, l'aide en matière d'hygiène et les autres mesures du genre. Ce serait négligence de notre part de ne pas rappeler avec énergie une fois de plus cette année à la Chambre et au public que l'économie de toutes les nations subit un changement par suite de l'utilisation des machines et de la force motrice. On ne saurait utiliser de fortes quantités d'électricité, d'essence et de force motrice dans la conduite des affaires de la nation sans déplacer l'énergie humaine et diminuer le besoin de main-d'œuvre. Les mesures du genre de celles dont nous sommes saisis résultent d'un désiquilibre créé par les machines et la force motrice.

Quand nous commençons à obtenir par le seul moyen des impôts les fonds nécessaires à la mise en œuvre de programmes comme celui des allocations familiales, nous procédons d'une façon dangereuse. Je mets le parti libéral,—ou tout autre parti qui occupera les banquettes ministérielles après les élections,—en garde...

**Des voix:** Non, non!

**M. Blackmore:** Très bien; alors je me contente d'avertir les libéraux. Il s'agit d'une affaire sérieuse. Ils peuvent jouer avec le feu sans s'en rendre compte. La situation ne sera guère favorable si les autorités doivent relever les impôts en vue d'accorder de nouveaux services sociaux. Je les prie d'agir avec prudence et modération. Il faut, je le sais bien, trouver l'argent nécessaire, mais j'affirme qu'il n'y a pas lieu de recourir uniquement aux impôts.

L'impôt se borne à effectuer une nouvelle distribution de la puissance d'achat, sans l'augmenter. Ce dont nous avons besoin, c'est une mesure qui accroîtra la puissance d'achat de la population. Les impôts tendent à centraliser le pouvoir, tous en conviennent. Tous les gens pratiques savent que les impôts nuisent à la production.

L'imposition compte parmi les mesures qui conduisent au socialisme. Je comprends que les tenants de cette doctrine favorisent les impôts, mais je m'explique moins bien que la hausse des taxes laisse indifférents les libéraux et les conservateurs progressistes.

Je me reporte brièvement aux observations que formulait le ministre lorsqu'il nous exhortait à l'optimisme. Voici quelques questions qui nous permettront de voir jusqu'à quel point il partage ce sentiment. Est-il prêt à préconiser la réduction générale des prix de détail par tout le pays au moyen d'un escompte compensé? Je l'espère. Ce qui importe par-dessus tout à la population, c'est le fléchissement du coût de la vie. Bon nombre de députés nous exhortent à l'abaisser mais personne, jusqu'à présent, ne nous a proposé une manière pratique et sensée d'y arriver.

**Une voix:** Que dire de la margarine?

**M. Blackmore:** Il me suffit de l'interruption pour que j'insiste. Le ministre est-il assez optimiste pour préconiser le versement de dividendes à tous? Le jour viendra où les députés qui occupent ces banquettes préconiseront les dividendes. Ils se disputeront avec autant de fol empressement l'honneur d'avoir été les premiers à proposer le versement de dividendes qu'ils en mettent aujourd'hui à se proclamer les précurseurs des alocations familiales. Le jour n'est pas loin où les gens comprendront que faire l'évaluation des ressources de qui que ce soit, dans une nation comme le Canada, est manifestement injuste, que cela détruit les plus belles qualités de l'homme.

Si, grâce à son sens de l'économie, à son industrie ou à sa compétence exceptionnelle, une personne a pu amasser quelques sous et si, pour cette raison même, elle doit subir un traitement injuste quand le moment est venu de distribuer les faveurs, tout ce que je puis en dire, c'est que nous ferons graduellement disparaître chez l'homme les qualités mêmes que nous voulons qu'il possède. Voilà le problème qui nous confronte et qu'il nous

faut aborder dès maintenant. Je demande donc au ministre s'il est assez optimiste pour préconiser les dividendes à tous.

Je me demande s'il ne pousserait pas son optimisme un peu plus loin, pour dire à ceux qui dirigent les affaires de l'État que ce qui est physiquement possible devrait être rendu financièrement possible.

**M. Low:** Pas mal du tout, cette pensée.

**M. Blackmore:** Lorsque les Indiens erraient par la prairie, ils savaient que s'il y avait abondance de bisons, de poisson et de bois de chauffage, chacun d'eux pouvait compter sur une provision de viande, de cuir et de bois. Ce qui était physiquement possible était financièrement possible.

**M. Gibson (Comox-Alberni):** Mais le niveau de vie était bien bas.

**M. Blackmore:** C'est exact, mais tout de même meilleur que celui dont jouit présentement une certaine partie de notre population.

**M. Gibson (Comox-Alberni):** Oh non!

**M. Blackmore:** Et, comme me le signale un collègue, bien meilleur que celui des Indiens aujourd'hui.

**M. Brown:** C'est douteux.

**M. Blackmore:** Moi je le crois, ayant vu certaines choses. Ce qu'il est possible de réaliser physiquement au Canada en ce moment devrait être financièrement possible, comme chez les Indiens. Sinon, il y a quelque chose qui ne va pas. Je me demande si le ministre aurait le courage et l'optimisme d'essayer de voir ce qui ne va pas et, l'ayant fait, d'agir en conséquence.

Pendant que nous en sommes à cette question de l'optimisme en général, j'aimerais poser une autre question. Pourquoi les libéraux et les conservateurs qui montrent en ce moment tant d'enthousiasme pour les allocations familiales ont-ils fait une lutte violente au crédit social en Alberta? Pourquoi continuent-ils à s'y opposer?

**M. Low:** De façon à pouvoir accorder des allocations familiales et à s'en attribuer le mérite.

**M. Blackmore:** Et pourquoi s'y oppose-t-on en Alberta aujourd'hui? Les créditistes parlent plus de sécurité sociale dans un mois que le parti libéral n'en a parlé pendant toute son existence. Feu William Aberhart a parlé de sécurité sociale en Alberta, en 1934 et en 1935, plus que n'importe quel des quinze autres hommes au Canada n'en ont parlé depuis.

**M. Brown:** Vous parlez, mais nous agissons.

**M. Blackmore:** Oui, mais nous avons trouvé le moyen de réaliser ces choses, tandis que vous l'ignorez. Vous vous contentez d'aller au hasard, de vous en tenir au vieux régime, jusqu'à ce que vous aboutissiez au désastre.

**M. Low:** Pourquoi se presser quand on fait fausse route?

**M. Blackmore:** Je suis d'avis que le montant affecté aux allocations familiales et à la sécurité sociale devrait dépendre de la capacité de production du Canada.

**M. Gibson (Comox-Alberni):** Elle en dépend.

**M. Blackmore:** Je suis heureux d'entendre le député le dire; j'espère qu'il donnera suite à cette idée. Les ressources canadiennes sont riches et variées. En 1948, nous avons produit des marchandises d'une valeur dépassant 15 milliards et demi de dollars. Même compte tenu des prix extraordinairement élevés, cette production est considérable; mais elle est de beaucoup inférieure à la capacité de production du Canada. Il suffit de comparer la production de porcs en 1948 à celle de 1944 pour s'en rendre compte.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je demande à l'honorable député de traiter le projet de résolution, qui est conçu dans les termes suivants:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1944 sur les allocations familiales afin d'abréger de trois ans à un an la période de résidence exigée à titre de condition d'admissibilité d'un enfant et, en outre, de supprimer le taux décroissant de l'allocation payable à qui soutient plus de quatre enfants.

**M. Low:** Il faut du porc pour nourrir les enfants.

**M. Blackmore:** J'accepte vos remontrances, monsieur le président, mais me serait-il permis de faire remarquer que l'unique moyen d'accroître le montant des allocations familiales est de produire davantage et de convertir cette production en espèces. Si les allocations familiales étaient très élevées mais que la production de lait soit trop faible, tout n'irait pas si bien. Je n'enfreins donc pas le Règlement. D'ailleurs, vous ne me l'avez pas reproché, monsieur le président. De toute façon, je vais suivre votre conseil.

Comme je le signalais, en 1948, nous n'avons pas produit tout à fait autant de porc qu'en 1944, ce qui devrait démontrer bien clairement que notre production est fort inférieure à ce qu'elle devrait et pourrait être. De même, notre production d'autres viandes est moindre qu'elle ne pourrait l'être. Notre production de laitages, de légumes, de fruits, de sucre et de plusieurs autres denrées est également déficitaire. Si nous voulons vraiment maintenir la sécurité sociale au Canada, il nous faut accroître notre production, et non seule-

ment des denrées que j'ai mentionnées, mais de plusieurs autres que nous pourrions produire en quantité de plus en plus forte.

Qu'on me permette un dernier conseil avant que je reprenne mon siège. La seule façon dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) peut rendre financièrement possible ce qui l'est matériellement, c'est que le Gouvernement émette de la monnaie non grevée de dettes et s'en serve. Le ministre sera-t-il assez optimiste pour favoriser la monnaie libre de dette et créée par l'État ou la monnaie créée par l'État et libre d'intérêt, toutes deux étant possibles en notre pays? Mais aucun membre du parti libéral ni du parti conservateur ne donne à entendre qu'on devrait avoir recours à cette méthode. Si le ministre est vraiment optimiste au sujet des allocations familiales, il suivra mes conseils au sujet des deux ou trois voies où il pourrait exercer son optimisme.

Avant de terminer, je dirai que la quantité de monnaie libre de toute dette et de tout intérêt qu'il pourra créer dépendra des denrées et des services que le Canada pourra produire et assurer, ainsi que de la partie de ces denrées et services qui restera invendue une fois dépensé l'argent mis en circulation du fait de la production.

Les membres de notre groupe sont nettement en faveur des allocations familiales, d'allocations familiales accrues. Nous voulons que s'accroisse constamment la portée des assurances sociales, mais nous ne voulons pas qu'on ait recours à l'impôt pour réaliser des objectifs aussi souhaitables. Sans préconiser la suppression complète des impôts, dont une partie restera peut-être nécessaire pendant longtemps encore, nous signalons une fois de plus que l'État possède, dans le pouvoir qu'il a de créer de l'argent, une source très importante de revenu, une source qui, s'il la met à profit, lui permettra,—sans ajouter à l'impôt ni à la dette nationale,—des réalisations beaucoup plus magnifiques que tout ce que les députés ont jamais rêvé au chapitre des allocations familiales, de la pension de vieillesse, des mesures d'hygiène publique et des mesures d'appui en matière d'instruction publique.

**M. Harris (Danforth):** Monsieur le président, j'espère bien qu'un jour nous bénéficierons de toutes ces mesures sans qu'il soit ajouté au fardeau des impôts, comme le souhaitait le député à la fin de ses observations. L'argent libre de dette, l'argent sans impôts, voilà une thèse intéressante pour un théoricien, mais tout député quelque peu expérimenté sait sûrement que nous ne l'obtiendrons pas au cours de la présente génération. Tout cela est incompatible avec notre économie actuelle. Il va falloir que nous allions au fond des choses, que nous agissions avec bons sens et que nous accroissions notre production afin de pouvoir fournir des services sociaux à même l'excédent de la production.

Je ne saurais rester assis quand le député de Winnipeg-Nord-Centre nous attribue certaines paroles en ce qui concerne notre attitude relativement aux services sociaux de ce genre. Peu de députés se souviennent comme moi des paroles qu'il y a un quart de siècle on prononçait au sujet des services sociaux, alors que l'honorable M. Forke dirigeait le parti progressiste. Après quelques années de véritable production, après avoir si bien réussi dans la guerre, nos honorables amis qui dirigent le Gouvernement de notre pays trouvent le moyen de changer plus ou moins de tactique et d'offrir quelques services sociaux.

Et pourquoi? Nous le savons tous. Quelque chose se produira bientôt, soit en juin, soit en octobre.

**Une voix:** Pas en juin.

**M. Harris (Danforth):** Voilà le premier rayon de lumière qui nous soit venu d'un ministre. Je puis dire que, quoi qu'il advienne, nous sommes prêts. Quel que soit le moment que vous choisirez, vous nous trouverez sur la brèche. Je ferai remarquer à celui qui est assis auprès du ministre du Travail que peu nous importe les efforts que vous tenterez en vue, non pas de corrompre les électeurs, mais de capter leur appui en réclamant le mérite de l'établissement de ces services sociaux. Peu nous importe ce que vous donnerez ou le moment où la distribution se fera, car le peuple canadien verra peut-être à ce que vous soyez traités comme vous le méritez, et il pourra arriver que d'autres soient chargés de l'administration en ce moment où nos marchés déclinent et qu'ils aient à tirer le pays des difficultés où vous l'avez plongé. C'est ce qui est arrivé à trois ou quatre reprises depuis la Confédération.

Pour en revenir à la question qui a motivé mon intervention dans le débat, je désire tout d'abord vous remercier, monsieur le président, de ne pas m'avoir rappelé à l'ordre. Je savais que mes remarques étaient contraires au Règlement, mais on m'avait interrompu. Je n'ai aucune hésitation à répéter ce que je déclarais il y a 23 ans, lorsque j'étais député d'arrière-plan. J'appuie toute initiative propre à assurer aux familles nombreuses du Canada le niveau d'existence dont jouissent les couples sans enfants. On n'a qu'à se reporter au hansard pour constater ce que j'ai déclaré à ce sujet. Dans ma propre famille, nous étions neuf enfants; un oncle

en avait onze, un autre, treize, et un troisième, dix-sept. A cette époque-là, on ne comptait pas sur l'aide de l'État pour élever une famille.

Ce sont des familles de cette trempe qui font la force de notre pays. Elles travaillent dur et ne réclament rien. Je suis le premier à apprécier ceux qui élèvent une famille nombreuse. Quand le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a fait dire, il y a quelques instants, que nous nous opposions à cela, je tiens à faire remarquer que le député de Danforth n'a soulevé aucune objection.

Je reconnais que les conditions ont changé depuis vingt-cinq ou trente ans. Il se peut qu'à notre époque où nous concevons autrement la façon d'aider son prochain, celui-ci n'ait pas l'impression d'être secouru par l'État. Nos gens peuvent penser qu'ils ont un droit naturel à l'assistance de l'État, parce qu'ils portent toute leur responsabilité de Canadiens en élevant des familles, alors que plusieurs autres jouissent de la vie et ne font pas leur devoir envers le pays qui leur fournit le meilleur niveau d'existence qui se puisse trouver dans le monde. Si donc un Gouvernement se propose de venir en aide à nos hommes et nos femmes qui ont charge de famille, je ne laisserai pas, sans protester, le député de Winnipeg-Nord-Centre affirmer que je m'oppose à un tel projet de résolution.

Je suis entièrement en faveur de ces services sociaux à notre époque et pour notre génération. Personne ne le sait mieux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je le défie de nommer un seul autre député à la Chambre qui soit plus sympathique, au fond de son cœur, à toute mesure propre à assurer le bien-être des citoyens. Comme il ne dit rien, c'est qu'il est d'accord.

**M. Knowles:** Vous n'avez pas voté en faveur de la mesure.

**M. Harris (Danforth):** Quel privilège insigne,—je le dis à l'adresse de députés plus jeunes,—que d'avoir siégé ici pendant trois décennies, d'avoir entendu débattre le pour et le contre de cette mesure et de pouvoir donner une orientation nouvelle à ses opinions, à mesure que se succèdent les périodes de dix ans, afin que ces opinions soient en harmonie avec l'économie de notre pays. Le ministre comprendra sans doute pourquoi je m'offusque de ce qu'un député, encore qu'il ne prête à personne de desseins répréhensibles, dénigre un peu certains d'entre nous qui avons fait de notre mieux pour servir notre pays, avec joie parce que étions sensibles au privilège d'être utiles à nos concitoyens.

[M. Harris (Danforth).]

Je n'ai rien dit contre un tel projet de résolution. J'ai toutefois un léger reproche à formuler. Il est étrange qu'une telle question soit à l'étude à un moment où des élections générales nous semblent prochaines, élections au cours desquelles tous les députés solliciteront l'appui de leurs concitoyens. Mais j'écarte cette pensée devant le plan supérieur où se place un objectif qu'il faut se garder de galvauder en le faisant jouer dans des élections politiques. Il faut se faire une idée plus élevée de ces questions. Le Gouvernement nous a rendu la chose difficile en nous présentant la mesure à un moment très inopportun. Je prie donc tous les députés, surtout les collègues que j'envisage maintenant, de se placer sur un plan supérieur pour traiter les questions de services sociaux et de s'efforcer de persuader la population que les représentants qu'ils élisent à la Chambre, institution qu'elle croit vraiment être le meilleur interprète de la vie nationale, sont non seulement sincères mais disposés à la servir, à bien accomplir leur tâche.

N'exploitons pas l'esprit de parti à l'égard d'un problème de ce genre. Ayons assez de grandeur d'âme pour reconnaître les changements survenus dans l'économie nationale et admettre que ceux qui élèvent aujourd'hui des familles ont droit à un peu plus d'égards qu'à l'époque où l'on pouvait obtenir pour 25 ou 30c. ce qui coûte aujourd'hui un dollar. Encourageons-les dans cette voie afin d'assurer le développement du Canada et d'avoir conscience, à la fin de notre carrière, de nous être acquittés de nos devoirs envers la collectivité, non seulement en matière de pensions et d'allocations familiales, mais dans les nombreux domaines où nous pouvons rendre service au public. Il n'y a pas que les allocations familiales, mais une vingtaine ou une trentaine d'autres mesures analogues, à l'égard desquelles nous devons adopter une attitude raisonnable. Je rappelle au ministre qu'il nous faut à ce sujet user de discrétion. Calculons nos dépenses en fonction de notre économie. On sait qu'une dépense de 30 millions de dollars est considérable, mais soyons raisonnables. Si toutes nos dépenses en services sociaux d'une nature ou d'une autre sont en harmonie avec l'économie nationale, chacune procédera d'un même principe et nos concitoyens bénéficieront d'un système complet de véritables services.

Et alors, monsieur le président, notre Parlement sera maintenu. La démocratie régnera au pays et non pas l'autocratie, ni la dictature, car en définitive nos gens seront satisfaits de ce que vous et moi cherchons à accomplir pour eux.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Martin demande à déposer le bill nº 235 tendant à modifier la loi de 1944 sur les allocations familiales.)

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour les 1re et 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (résidence de l'enfant).

**M. Knight:** Comme le versement des allocations familiales doit se fonder sur le besoin, à mon sens ceux qui arrivent des pays étrangers en ont plus besoin que les personnes qui demeurent au Canada depuis un an ou plus. J'ai connu des personnes déplacées qui avaient plusieurs jeunes enfants et qu'on a amenées au pays comme ouvriers spécialisés, sans doute parce que le Gouvernement ne s'était pas assez renseigné à leur sujet. Après quelque temps, on a constaté qu'elles n'avaient pas les aptitudes qu'elles prétendaient posséder. Nous ne pouvons certes leur reprocher d'avoir fait en sorte d'améliorer leur sort. De toute façon et peu importe à qui la faute, ces gens sont maintenant au pays, souvent sans travail ni ne pouvant toucher de prestations d'assurance-chômage, n'ayant pas travaillé le nombre de jours requis.

A mon avis, il est injuste envers les municipalités de les obliger à secourir ces gens qui sont sans emploi parce que le Gouvernement ne s'est pas suffisamment renseigné à leur sujet avant de les admettre au pays. Il les a laissés se débrouiller seuls, et j'emploie le mot à dessein. A compter de ce moment-là, le Gouvernement ne s'en occupe plus. Je connais une femme qu'on a envoyée travailler sur une terre. Elle semblait être une bonne travailleuse, très aimable, mais elle ne s'est pas entendue avec son patron. Le cultivateur qui l'employait l'a conduite jusqu'à une petite ville des prairies où il l'a laissée se débrouiller. Connaissant à peine l'anglais, elle ne pouvait expliquer sa déconvenue. Elle ne savait que faire, ni à qui s'adresser. A la longue, cependant, une âme charitable s'est occupée d'elle et a réglé la difficulté.

Dans ce domaine, le Gouvernement a fait preuve de négligence à deux égards. D'abord, il ne suit pas d'assez près ces gens afin de s'assurer qu'ils sont bien placés. Ensuite, je l'ai déjà dit, il ne serait qu'à son avantage de verser l'allocation familiale aux apatrides dès leur arrivée au Canada. Le Gouvernement leur éviterait ainsi bien des déboires; en outre, s'il la leur accordait, les gens de la localité ne devraient pas, par la suite, assumer d'autres responsabilités à leur endroit. J'apprendrai avec intérêt du ministre pourquoi on ne verse pas l'allocation familiale à ces immigrants dès leur arrivée au pays. En somme, ils sont appelés à devenir citoyens canadiens. L'allocation leur aiderait à prendre goût à la vie parmi nous. En outre, elle donnerait meilleur goût aux petites douceurs destinées aux enfants s'ils l'obtenaient de droit, et non comme une aumône, dès leur arrivée. J'invite donc le ministre à formuler quelques observations sur cette question.

**L'hon. M. Martin:** Je répondrai à mon honorable ami en peu de mots. Il conviendra, je crois, comme en conviendra la Chambre après y avoir réfléchi, qu'une période d'attente est indispensable. Dans le cas présent, cette période est réduite de trois ans à un an. Dans un pays comme le Canada, limitrophe d'un autre grand pays, où la population franchit assez librement une longue frontière, il faut, de toute évidence, une période d'attente pour empêcher les demandes non fondées et les abus. On pourra voir la sagesse de cette disposition, vu que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont toutes deux inséré une période d'attente d'un an dans leur loi.

**M. McLure:** En ce qui concerne la période d'un an, je partage entièrement le sentiment du député de Saskatoon. Supprimons-la complètement et accordons aux personnes en cause l'allocation familiale s'ils s'établissent au Canada comme colons. Il y a peu de temps, le ministre refusait de laisser débattre la question en cette enceinte. Apparemment, on a établi une distinction entre colons et simples immigrants. Pour ma part, j'ai écrit au ministre à plusieurs reprises, pour le compte de familles venues au Canada qui avaient grand besoin des allocations familiales, mais ne pouvaient en obtenir. Maintenant que le Gouvernement réduit de deux ans la période d'attente, pourquoi ne pas la supprimer complètement et verser l'allocation à compter du jour où ces gens viennent s'établir au Canada. C'est pendant cette première année qu'ils ont surtout besoin d'aide. Ils n'auront pas alors à se mettre en quête d'aumônes, comme ils y ont souvent été obligés par le passé. Si le ministre voulait consulter ses dossiers, je pourrais lui signaler quatre ou cinq familles qui ont essayé d'obtenir cette allocation. Il conviendrait, à mon avis, de donner un effet rétroactif à cette modification, afin d'en faire bénéficier les familles qui ont vainement demandé l'allocation.

**M. Knight:** Un mot ou deux pour répondre au ministre. Je lui rappelle que lorsqu'un enfant est né au Canada il n'est pas question d'attendre un an et je ne puis pas voir la différence. Je me place au point de vue

humanitaire. Signalons aussi que les enfants de Terre-Neuve n'ont pas eu à attendre un an et, en outre, que le Gouvernement a aidé des enfants en Europe qui n'allaient même pas devenir citoyens canadiens. Une fois qu'ils sont au Caanda, qu'ils sont devenus de futurs citoyens, je suis d'avis que ce serait leur fournir une aide appréciable et faire preuve de générosité en abandonnant cette année d'attente et en versant les allocations dès le moment où ils débarquent au pays. Je songe en ce moment aux enfants. Je ne vois pas pourquoi ils seraient privés de quoi que ce soit à cause d'accidents de naissance ou de géographie, pourquoi il faut qu'ils attendent douze mois avant de toucher l'allocation.

**M. Hatfield:** Je suis favorable au versement de l'allocation familiale aux gagne-petit mais je n'aime pas les frais administratifs que suscite le versement de l'allocation aux personnes à revenus plus élevés, qu'on oblige à les accepter. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de gaspiller ainsi de l'argent en frais d'administration, puisqu'on le verse à des personnes qui ne font que le rendre sous forme d'impôt sur le revenu. Je voudrais aussi savoir si le ministre possède des chiffres montrant combien d'argent on verse à des personnes qui le rendent sous forme d'impôt sur le revenu.

**L'hon. M. Martin:** Oui; je pourrai les communiquer en temps utile.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## LE BUDGET

### SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 31 mars, sur la motion de l'honorable M. Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

**M. James Sinclair (Vancouver-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'avoue que participer au débat sur le budget est du nouveau pour moi, car au cours des neuf années qui se sont écoulées depuis que je siège au Parlement je n'ai jamais pris part au débat sur l'exposé financier. La raison en est bien simple; c'est que j'ai toujours approuvé si complètement les exposés budgétaires présentés par M. Ilsley et par le ministre actuel des Finances (M. Abbott), que je n'ai pas jugé nécessaire de prolonger la discussion simplement pour manifester mon approbation.

Cependant, ce budget est tellement exceptionnel que je dois au moins exprimer la satisfaction de mes commettants au sujet de l'exposé du ministre des Finances (M. Abbott). Ce n'est pas seulement dans ma circonscription, mais de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve, que les Canadiens l'ont accueilli comme le meilleur budget de notre histoire. Le lendemain de l'exposé budgétaire, les quotidiens du pays en ont fait la nouvelle de l'année dans leur page frontispice et l'ont loué dans leurs articles de fond. Inutile d'importuner la Chambre en citant de ces extraits élogieux, car tous les députés sont au courant. Les louanges venues d'autres pays sont encore plus frappantes et plus impartiales, puisqu'elles ne sont pas teintées par la prévention politique comme ce pouvait être le cas de la part des commentateurs canadiens.

Le sénateur George, président démocrate du comité sénatorial des finances des États-Unis, a tellement prisé le discours du ministre qu'il l'a consigné au compte rendu du Sénat des États-Unis et prié le gouvernement américain,—et il s'agit d'un sénateur démocrate, —de suivre un programme analogue, car autrement, a-t-il souligné, les capitaux des États-Unis s'enfuiraient au Canada pour y trouver la sécurité. *Barrons*, grand hebdomadaire financier des États-Unis, a consacré presque en entier sa page frontispice à une étude du budget du Canada, le citant comme un modèle que le gouvernement des États-Unis devait suivre et décrivant le Canada comme une "terre bénie". Je n'ai pas l'intention de consigner tout cet article au compte rendu, mais deux paragraphes traduisent tellement bien la réaction des citoyens américains que je dois les mentionner:

> De plus, afin que personne ne pense que les Canadiens ont économisé sur les dépenses de guerre en laissant aux autres pays le soin d'encourir les sacrifices nécessaires, rappelons-nous que le Canada a contribué à l'effort de guerre du Royaume-Uni en lui offrant en pur don des marchandises et des armes pour une valeur de plus d'un millard de dollars par année. En comptant les autres contributions du Canada, on voit que le prêt-bail global de ce pays a été proportionné au nôtre.
>
> Le parti libéral canadien a beaucoup fait pour la population. Il a traversé de façon admirable une longue période d'épreuves et des restrictions. Maintenant que la vague de prospérité d'après-guerre se retire, il est en mesure de réduire considérablement les impôts, ce qui aide fortement à la consommation et aux nouveaux placements de capitaux.

L'auteur de ce long article termine en proposant que le président Truman envoie ses conseillers financiers à Ottawa, pour qu'ils

se renseignent auprès du ministre des Finances sur la façon de s'y prendre pour en arriver là. Ces observations formulées en toute objectivité en terre étrangère sont certes conformes aux sentiments des Canadiens. Quel pays, je vous le demande, n'aurait pas aimé bénéficier d'un budget comme le nôtre? La population anglaise a sûrement jeté un œil d'envie vers l'ouest quand, le soir du 6 avril, elle a appris les mauvaises nouvelles que renfermait l'exposé budgétaire anglais.

Malgré cette énorme vague de témoignages d'approbation, certains députés ont été chargés par leurs partis de dénoncer le présent budget. Cela est tout à fait normal en pays démocratique. De fait, avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, les attaques énergiques et impitoyables des critiques financiers de l'opposition parlant au nom de l'opposition étaient presque aussi importantes que le budget lui-même.

Ceux qui étaient à la Chambre le 31 mars se rappelleront combien différent a été le spectacle ce soir-là. Le critique financier que compte l'opposition a prononcé un discours agréable, plein d'anecdotes amusantes et de phrases bien tournées, le discours en un mot de l'homme cultivé et du gentleman qui dénonce un budget que, dans son for intérieur, il sait être excellent et de nature à plaire à la population. Ce soir-là, la Chambre a accueilli son discours dans le même état d'esprit qu'il l'avait prononcé; je n'ai jamais vu les députés de si bonne humeur. Libéraux et membres de l'opposition, tous applaudissaient à ses traits d'esprit amusants. Les critiques financiers de la C.C.F. et du groupe créditiste ont, après lui, abondé dans le même sens, affirmant en somme qu'à la place du Gouvernement ils auraient fait la même chose un peu plus tôt.

De peur d'être quelque peu partisan dans mes vues, à cause de ma propre appréciation du budget et à cause des liens qui m'unissent au ministre des Finances, je démontrerai d'une manière objective comment la presse du pays a commenté les efforts des critiques financiers. Jadis, les attaques cinglantes et caustiques des critiques financiers faisaient toujours l'objet de manchettes. Voyons donc comment le journal le plus important de chacune des quatre plus grandes villes du Canada a présenté les discours des trois critiques financiers dans son numéro du 1er avril. Le *Star* de Montréal y a consacré le tiers d'une colonne en page 4; le *Star* de Toronto ne les a pas mentionnés du tout; le *Free Press* de Winnipeg non plus; le *Sun* de Vancouver y est allé d'un tiers de colonne en page 30. A mon sens, voilà la meilleure preuve de l'inefficacité non pas des députés eux-mêmes,—car ce sont tous des parlementaires avertis,—mais de leurs critiques. Ce n'était pas leur faute. De fait, le budget était bon et il n'offrait rien à la critique. Cependant, je tiens à formuler quelques observations sur quelques-unes des déclarations faites par le critique financier du parti conservateur, le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell).

En tout premier lieu, il y a le commentaire qu'il a fait en disant que le budget était un appât électoral; presque immédiatement après, il a naïvement déclaré que les libéraux avaient porté l'exonération d'impôt sur le revenu à $1,000 et $2,000 seulement, alors que les conservateurs progressistes avaient promis de l'établir à $1,250 et $2,500. A ce moment, le ministre a lancé fort à propos l'interruption suivante:

N'ai-je pas entendu quelqu'un parler tantôt d'appât électoral?

Comme le député de Muskoka-Ontario n'a rien expliqué, il convient peut-être que je fasse une mise au point. Une promesse faite et tenue par les libéraux est considérée par les torys comme un appât électoral, tandis qu'une promesse faite par les torys mais non tenue par eux est considéré par le peuple canadien comme un simple exemple du genre de déception dont ils sont coutumiers. Bien entendu, cette critique signale l'unique point faible du budget, c'est-à-dire qu'il est équitable pour le peuple canadien mais injuste envers le parti tory. Quoi qu'il en soit, pendant que j'y suis j'irai un peu plus loin. Le député de Muskoka-Ontario s'est reporté une fois de plus, en la dénaturant, à la remarque que le ministre du Commerce a faite il y a quelques années. Cette observation est consignée à la page 2300 du hansard de 1945. La voici:

Je signale à l'honorable député...

Il s'agit du député de Muskoka-Ontario.

...que nous traitons un crédit général de quelque 1,365 millions. On pourrait retrancher un million de ce montant, sans qu'il y paraisse beaucoup.

Un simple calcul permet de se rendre compte qu'un million représente moins de sept centièmes pour cent de 1,365 millions, soit une proportion manifestement minime. L'auditeur général nous a déclaré en comité, avant le congé de Pâques, qu'une marge d'un pour cent, à l'égard des crédits ordinaires de ministères, représente une approximation exceptionnellement juste.

Cela n'a pas empêché le député de Muskoka-Ontario, trois ans après que ces paroles eurent été prononcées, de les dénaturer de façon à faire dire au ministre dans sa critique du budget:

Sans doute, déclara M. Howe, mais pourquoi s'en faire pour un million?

Voyons maintenant ce qu'a dit le député de Muskoka-Ontario après avoir ainsi dénaturé complètement les paroles du ministre. En réclamant l'adoption de l'échelle d'exonérations préconisée par les torys, soit des abattements de $1,250 et $2,500, il ajoute cette trouvaille:

D'après les chiffres que je possède, je calcule que cela n'aurait pas coûté très cher.

On peut facilement se procurer ces chiffres du ministère des Finances et, comme le député est le principal critique financier du parti conservateur, je présume qu'il les a obtenus et étudiés. Ces chiffres indiquent que le coût supplémentaire,—le "pas très cher" dont parle le député,—est la somme insignifiante de 140 millions de dollars, soit 23·7 p. 100 de ce que rapporte actuellement la perception de l'impôt sur le revenu. La Chambre admettra maintenant, j'en suis sûr, que les lauriers qu'a pu moissonner le ministre du Commerce (M. Howe) quand il a mentionné en passant la somme d'un million de dollars pour les crédits de guerre, doivent faire froncer les sourcils du député de Muskoka-Ontario quand il a parlé, après mûre reflexion, de la somme de 140 millions comme ne devant pas coûter "très cher."

Avant d'abandonner cette question des dégrèvements personnels, j'aimerais faire une observation. Nous parlons avec tant de facilité de $1,000 et de $2,000 que nous sommes portés à oublier que les exonérations réelles pour cette catégorie de personnes que le Gouvernement veut aider le plus, c'est-à-dire les pères de famille, sont beaucoup plus élevées. Un ménage avec enfants touche une exonération de $150 par enfant ayant droit à une allocation familiale ou $400 si l'enfant ne touche pas d'allocation. Dans le premier cas, toutefois, il faut tenir compte de l'effet des allocations familiales, à cause de la modification apportée à notre assiette de l'impôt sur le revenu pour assurer le paiement d'allocations à chacun. C'est la question que vient de soulever le député de Victoria-Carleton (M. Hatfield). On se rappelle qu'au début tout contribuable dont le revenu était inférieur à $1,500 avait droit à la pleine allocation familiale, tandis que ceux qui gagnaient de $1,500 à $3,000 touchaient une partie de cette allocation, suivant une échelle décroissante. Les barèmes de l'impôt sur le revenu ayant été modifiés, nous percevions, en vertu de cet impôt, toute la somme versée en allocations familiales à ceux dont le revenu dépassait $3,000. Cette méthode de versements fit naître l'insinuation qu'il y avait évaluation des ressources à l'égard des allocations familiales. Il devint aussi fort difficile au ministère du Revenu national d'administrer la perception, qui d'ailleurs se révélait coûteuse.

[M. Sinclair.]

En conséquence, on versa plus tard les allocations à tous sans distinction de revenu et on modifia de nouveau les barèmes de l'impôt en vue de recouvrer la même somme des personnes à revenu élevé. De la sorte, la véritable limite de l'exonération d'impôt sur le revenu, dans le cas des groupes des chefs de familles est celle où l'impôt versé par ce groupe égale les allocations familiales qu'il touche. Le ministère des Finances a établi le calcul comme il suit: pour une famille qui compte un enfant, $2,630; pour une famille de deux enfants, $3,260; pour une famille de trois enfants, $3,338; pour une famille de quatre enfants, $4,412; pour une famille de cinq enfants, $4,960. Les députés peuvent donc constater qu'en réalité nos exénorations se rapprochent beaucoup de celles de $600 par enfant dont jouit la population des États-Unis et qui, si on les ajoute aux dégrèvements consentis aux époux et aux épouses, sont plus élevées qu'en tout autre pays.

Aux yeux du public, la suppression ou la réduction de plusieurs formes de taxes de vente ou d'accise suit immédiatement, en importance, la réduction des imptôs sur le revenu personnel. La reclassification d'un grand nombre d'impôts variables, dont quelques-uns applicables à la fabrique et d'autres au magasin de vente au détail sera bien accueillie et ce pour trois raisons principales. En premier lieu, et c'est l'effet le plus sensible, elle a entraîné une diminution immédiate du prix de la plupart des articles visés. En second lieu, la mesure a beaucoup simplifié notre régime d'accise en le divisant en quatre catégories seulement. La première comprend l'ensemble des produits alimentaires et des matériaux de construction affranchis de toute taxe de vente ou d'accise; la seconde comprend beaucoup de produits en dehors de la classe des articles de luxe et non essentiels, frappés de la taxe de vente de 8 p. 100 seulement, les vêtements et l'ameublement de maison, par exemple; la troisième embrasse une grande diversité d'articles tels les automobiles, les postes de radio, les phonographes, la bijouterie, les fourrures, les cosmétiques, les articles de voyage, frappés d'une taxe de vente et d'une taxe d'accise de 10 p. 100 et enfin, le tabac et la boisson alcoolique, assujétis à un impôt traditionnellement élevé. Grâce à cette simplification des catégories, le public les comprendra mieux et le ministère du Revenu national pourra mieux surveiller l'application de la loi. Cette classification montre en même temps,—ce qui en général n'est pas bien compris,—que ces impôts sont, dans une certaine mesure, progressifs. Plus le revenu d'une famille sera élevé, en effet, plus elle achètera d'articles compris dans les catégories plus fortement imposées.

La troisième raison, c'est que les taxes d'accise sont perçues à la fabrique au lieu de l'être du détaillant, la perception des taxes au stade de la vente au détail s'étant révélée très difficile et coûteuse. Il y a des milliers de détaillants qui vendent ainsi au comptant une multitude d'articles qui ne sont pas tous imposables. Le détaillant et le ministère du Revenu national ont également éprouvé les difficultés qu'offre la perception. La perception de la taxe se fera maintenant par un nombre relativement restreint de fabricants s'occupant chacun de quelques articles et effectuant leurs ventes non pas au comptant mais sur facture.

La troisième grande mesure de dégrèvement annoncée par le ministre a trait à l'impôt sur les sociétés. Naturellement le grand public n'apprécie peut-être pas immédiatement la mesure à sa valeur, mais elle n'en aura pas moins de profondes répercussions sur notre économie. Nous avons toujours reconnu que l'impôt progressif sur le revenu personnel, l'impôt s'élevant graduellement à mesure qu'augmente le revenu, était raisonnable. Nous appliquons aujourd'hui le même principe à l'impôt sur les sociétés, remplaçant l'ancien tarif uniforme de 30 p. 100 par ceux de 10 p. 100 sur les petites entreprises dont les bénéfices ne dépassent pas $10,000 et de 33 p. 100 sur celles dont les bénéfices dépassent ce niveau. Cette modification réduit des deux tiers à l'égard des petites entreprises l'impôt sur les sociétés, et devrait être une source de véritable encouragement. Voici les commentaires du *Saturday Night* de Toronto, édition qui a suivi le discours du budget:

> Comme la plupart des petits commerces s'occupent d'industries qui se font une forte concurrence, les consommateurs devraient en fin de compte bénéficier de cette diminution d'impôt. Comme principaux résultats, les diminutions d'impôt absorberont probablement les augmentations de prix dans bien des entreprises de service et nous verrons surgir d'autres petits commerces.

Le représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a également critiqué la méthode des budgets par cycles. Pour ce qui est de la façon prudente dont nous avons acquitté nos dettes au cours des trois dernières années, il a dit que le Gouvernement a "privé la population d'énormes surplus", façon plutôt curieuse de s'exprimer pour un financier aussi expérimenté que lui. Je suis sûr qu'il s'attend que toute société dont il détient des actions et qui a une forte dette, affecte une bonne partie de ses bénéfices d'exploitation à la réduction de la dette.

La ligne de conduite adoptée cette année par le Gouvernement se conforme au programme des budgets par cycles énoncé dans le Livre blanc de 1945. Il proposait alors d'abaisser la dette en percevant des impôts élevés en temps de prospérité et de prix élevés, et de diminuer les impôts, afin de stimuler la consommation, une fois la situation stabilisée et les marchandises plus abondantes.

Nous permettons aux cultivateurs et aux pêcheurs d'établir leur chiffre d'affaires d'après un cycle de trois ans, aux commerçants de se fonder sur une période de six ans, tandis que le cycle normal du gouvernement est de quatre ans. La réduction d'impôts effectuée au cours de cette période atteint environ 1 milliard 300 millions de dollars par année et la diminution de la dette, 1 milliard 600 millions de dollars. Cependant, le député a constamment reproché au ministre d'avoir favorisé tout le monde. Il a dit, par exemple:

> Le ministre semble certes n'avoir oublié personne.

Et de nouveau:

> Le ministre s'est efforcé d'étendre les avantages au plus grand nombre de gens possible.

Et encore:

> Il a tenté de prendre tout l'électorat au piège.

Je réponds: pourquoi pas? Le pays entier a supporté les lourds fardeaux financiers infligés par la guerre; l'ensemble de la population s'est efforcée d'atteindre le haut niveau d'emploi, de revenu et de production qui ont permis d'abaisser les impôts. Le Canada entier doit donc bénéficier du soulagement qui résulte de la production des taxes. Le programme cadre certes avec les traditions du parti libéral qui s'est toujours efforcé de représenter l'ensemble de la population et de légiférer pour tous plutôt que pour une catégorie particulière.

Enfin, et ce n'est pas sans regret que je le relève, le député de Muskoka-Ontario a repris la propagande discréditée que les publicistes du parti tory ont vainement tenté de faire accepter des Canadiens, à force de répétitions à la Goebbels, et qui repose sur le postulat suivant: "le Gouvernement est âgé et fatigué". Lorsque le député a employé cette expression, j'ai porté mes regards vers les banquettes ministérielles où se trouvaient une douzaine de ministres jeunes et compétents, dans la trentaine, dans la quarantaine ou au début de la cinquantaine: Abbott, Martin, Claxton, Pearson, Mitchell, Gregg, Chevrier, Garson et Winters, puis j'ai reporté mes regards en face, vers la collection de vieux torys épuisés somnolant placidement. J'ai alors fait venir le guide parlementaire, en me disant: "Qui qualifie qui de quoi?" Le guide parlementaire m'a appris deux ou trois choses très intéressantes. En premier lieu, j'ai constaté que, parmi les ministres actuels, quatre seulement faisaient partie du cabinet au moment où M. St-Laurent était assermenté

comme ministre de la Justice en 1941. J'ai ensuite constaté qu'au 31 mars de la présente année, l'âge moyen des membres du conseil des ministres était de 56·0 années. Or les ministres, après tout, sont les plus âgés et les plus expérimentés de notre groupe. Puis j'ai fait la somme des âges de tous les torys, jeunes et vieux, en évaluant judicieusement l'âge des cinq vénérables torys qui sont trop timides pour indiquer leur âge au guide parlementaire et j'ai découvert que la moyenne d'âge de tous les députés torys s'élevait à 57·6 années, soit un an et demi de plus que les membres les plus âgés de notre cabinet. En réalité, évidemment, le cabinet libéral actuel est le plus jeune, le plus compétent et le plus vigoureux de l'histoire et l'expression "vieillards fatigués"—soit dit à l'adresse du député de Lake-Centre (M. Diefenbaker),—s'applique avec plus de précision au parti tory, las de moisir dans l'opposition et qui s'efforce d'aller de pair avec ses fréquents changements de nom, de programme et de chef. Que les torys sachent bien,—leur chef est un de ceux dont je parle,—qu'ils sont las jusqu'à la mort d'entendre leur nouveau chef corner sans cesse comme un phono automatique qui n'aurait que deux disques: les relations fédérales-provinciales et Hong-Kong.

Je regrette d'avoir à formuler ces observations au sujet du discours du critique financier du parti progressiste-conservateur, car je le tiens en haute estime. Quand il est entré à la Chambre, ses propos étaient mesurés et précis; il se conformait en cela à l'éducation qu'il avait reçu à Queen's et à Balliol, à sa formation juridique et au haut poste qu'il méritait si bien d'occuper dans une vaste entreprise financière.

Mais j'ai dit aujourd'hui quel changement s'est produit, comment il a mal rapporté les propos du ministre du Commerce (M. Howe) afin de leur attribuer un sens que n'autorisait nullement le contexte, comment il a négligemment parlé de 140 millions en disant que "ce n'était pas grand chose", comment il s'est servi du mot "pressurer" pour décrire l'amortissement prudent de notre dette, comment, l'autre jour, il a cavalièrement lancé une accusation de corruption au sujet des dégrèvements proposés et comment, l'instant d'après, il a tranquillement vanté une proposition tory encore plus généreuse.

Je dois conclure que cette malheureuse transformation est due à ses rapports récents avec ce personnage bien connu d'un océan à l'autre pour ses propos extravagants, en l'air, sans mesure, le chef de l'opposition (M. Drew).

Le ministre des Finances (M. Abbott) a notamment parlé de l'effet des accords fiscaux conclus entre le Dominion et les provinces, ainsi qu'en témoigne le hansard. Il a montré quels réels avantages en avaient retiré les sept provinces signataires ainsi que le gouvernement fédéral.

Cette opinion, bien entendu, est tout à fait contraire aux observations que le représentant de Kamloops (M. Fulton) a faites plus tôt au cours de la session, car il a suivi la ligne de conduite tracée par son nouveau chef et a critiqué ces accords, surtout du point de vue de leurs effets sur la Colombie-Britanique. En se servant des chiffres de l'an dernier, il a dit:

> Le Dominion perçoit environ 144 millions de dollars des contribuables de la province, sous forme d'impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés commerciales et des droits successoraux. Aux termes de l'accord, le Dominion verse à la Colombie-Britannique quelque 20 millions de dollars, soit le septième des perceptions.

En soutenant cette thèse, l'honorable député adopte l'attitude qu'a prise M. Harold Winch, chef de la C.C.F. en Colombie-Britannique, lorsqu'il a parlé ce printemps à l'Assemblée législative provinciale. Il a prétendu que les deniers ainsi perçus par le gouvernement fédéral appartiennent réellement au gouvernement provincial et qu'il lui en remet un septième à contre-cœur.

Bien entendu, il s'agit de l'argent des contribuables, et ces fonds sont perçus pour acquitter les frais des services qui leur sont fournis tant par le gouvernement fédéral que par le gouvernement provincial. Lorsque le premier ministre Hart a signé cet accord, on a prétendu que c'était une excellente chose pour la Colombie-Britannique. Je me rappelle fort bien que M. Anscomb, chef du parti progressiste-conservateur en Colombie-Britannique, qui était alors le premier lieutenant de M. Hart, prit bien soin de s'attribuer sa part du mérite d'avoir conclu ce marché splendide.

Le ministre des Pêcheries (M. Mayhew), alors qu'il était adjoint parlementaire au ministre des Finances, a fait préparer par ce ministère l'an dernier un état énonçant le coût des services que le gouvernement fédéral dispensait à la Colombie-Britannique. Puisque le représentant de Kamloops s'est servi des chiffres de l'an dernier, la teneur de cet exposé intéressera peut-être les députés. Même si le tableau est bref, je n'ai pas l'intention de le lire en entier. Il révèle que la somme totale prélevée en Colombie-Britannique sous forme d'impôts directs et indirects s'est élevée l'an dernier à $187,223,000, tandis que la somme que le gouvernement fédéral a dépensée en Colombie-Britannique, sous forme de versements directs au gouvernement provincial, de versements directs aux habitants de la province ou pour leur

compte, d'intérêt payé sur les obligations du Dominion du Canada, de dépenses importantes par ses ministères ou ses organismes dans la province, de quote-part proportionnelle des *a*) subventions versées aux termes des règlements sur la régie des prix et *b*) de contribution à la caisse d'assurance-chômage, d'estimations partielles des dépenses financées avec des fonds avancés par voie de prêts, s'est élevée à 220 millions de dollars. C'est donc $187,223,000 contre 220 millions.

Si ce tableau offre un certain intérêt, je serais bien disposé à en inclure le détail dans mon discours.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député dépose ce document?

**Des voix:** D'accord.

**M. Sinclair:** Alors, en voici le détail.

Revenu du gouvernement fédéral perçu en Colombie-Britannique, en 1947-1948

| | | |
|---|---|---|
| Impôts directs | | |
| Impôt sur le revenu | $ 117,402,000 | |
| Excédent de bénéfices | 26,511,000 | |
| Droits successoraux | 2,747,000 | |
| | | $ 146,660,000 |
| Impôts indirects | | |
| Taxes d'accise (domestiques) | $ 22,855,000 | |
| Droits d'accise | 11,311,000 | |
| Perceptions diverses | 85,000 | |
| | | $ 34,271,000 |
| Taxe provinciale de 5 p. 100 sur les sociétés | | $ 6,282,000 |
| Grand total | | $ 187,223,000 |

Dépenses du gouvernement fédéral faites en Colombie-Britannique, en 1947-1948

| | |
|---|---|
| A. Payements directs au gouvernement provincial: | |
| *a*) Compensations tenant lieu d'impôt sur le revenu et de taxes sur les sociétés, sous le régime de la loi de 1942 sur l'entente fiscale entre le Dominion et les provinces (payement final) | $ 3,384,000 |
| *b*) Compensations sous le régime de la loi de 1947 sur le loyer des taxes fédérales provinciales (trois payements trimestriels de $5,072,320 chacun) | 15,217,000 |
| *c*) Subventions statutaires | 1,003,000 |
| | $ 19,604,000 |
| B. Payements directs à ou pour le compte des particuliers domiciliés dans la province: | |
| *a*) Allocations familiales | $ 18,037,000 |
| *b*) Pensions (deux guerres mondiales) | 11,487,000 |
| *c*) Gratifications pour service militaire et crédits de rétablissement | 11,279,000 |
| *d*) Gratifications de rétablissement après le licenciement | 10,495,000 |
| *e*) Allocations aux anciens combattants | 1,853,000 |
| *f*) Pensions de vieillesse et de cécité | 5,279,000 |
| | $ 58,430,000 |
| C. Intérêt payé sur obligations du Dominion: | |
| Montant d'intérêt payé aux détenteurs d'obligations du Dominion domiciliés dans la Colombie-Britannique | $ 40,000,000 |
| D. Principales dépenses estimatives faites dans la province par les ministères ou institutions du Dominion: | |
| *a*) Ministère de la Défense nationale | $ 15,600,000 |
| *b*) Ministère des Affaires des anciens combattants | 9,530,000 |
| *c*) Ministère de l'Agriculture | 5,391,000 |
| *d*) Ministère des Affaires extérieures | 5,113,000 |
| *e*) Société centrale d'hypothèques et de logement | 4,251,000 |
| *f*) Ministère des Travaux publics | 3,112,000 |
| *g*) Ministère des Transports | 3,567,000 |
| *h*) Ministère des Mines et Ressources | 2,731,000 |
| *i*) Ministère des Pêcheries | 1,431,000 |
| *j*) Ministère du Revenu national | 2,820,000 |
| *k*) Ministère du Travail | 2,857,000 |
| *l*) Ministère des Finances | 860,000 |
| *m*) Ministère de la Justice | 725,000 |
| *n*) Royale Gendarmerie à cheval du Canada | 403,000 |
| | $ 58,391,000 |
| E. Part proportionnelle *a*) des subventions payées sous le régime des règlements concernant la régie des prix et *b*) de la contribution du Dominion à la Caisse d'assurance-chômage: | |
| *a*) Subventions globales de l'année $34,500,000. Part de la Colombie-Britannique selon l'importance de la population de la province par rapport à la population totale du Canada | $ 2,800,000 |
| *b*) Payements globaux de l'année, $17,500,000. Part de la Colombie-Britannique selon l'importance de la population assurée dans la province par rapport à la population totale assurée au Canada | 1,789,000 |
| | $ 4,589,000 |
| F. Estimation partielle des dépenses financées à même des avances de fonds sous forme de prêts: | |
| *a*) De prêts faits au Royaume-Uni sous le régime de la loi sur les ententes financières | $ 6,000,000 |
| *b*) De prêts faits à d'autres pays étrangers sous le régime de la loi d'assurance des crédits à l'exportation | 30,000,000 |
| *c*) De prêts faits aux anciens combattants (loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants) | 3,000,000 |
| | $ 39,000,000 |
| Grand total | $ 220,000,000 |

Il n'a pas été tenu compte des dépenses budgétaires d'une catégorie plus générale faites dans l'intérêt de l'ensemble du pays et qui assurent, cela va sans dire, des avantages directs à la Colombie-Britannique comme à toutes les autres provinces. A ce groupe de dépenses appartiennent les frais du corps législatif central, de l'administration financière des services situés à Ottawa, des services ministériels comme ceux de la Santé

nationale et du Bien-être social, de la Défense nationale, des Affaires extérieures, de la Reconstruction et Approvisionnements, du Commerce, des recherches scientifiques entreprises par le Conseil national de recherches et autres institutions du même genre, et le reste. Tous ces services assurent des avantages à la population de la Colombie-Britannique; il ne conviendrait pas de ne pas en tenir compte dans toute étude des avantages que la Colombie-Britannique reçoit en retour des impôts qui sont perçus dans la même province.

Toutefois, au cas où le député de Kamloops verrait dans le ministre des Pêcheries un témoin peu impartial, je lui citerai les paroles du premier ministre Johnson, chef du gouvernement provincial, avec lequel, d'après l'honorable député, le présent gouvernement en use bien mal, encore que ce gouvernement offre, cette année, un budget de plus de 92 millions de dollars pour un million de gens.

A l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, M. Harold Winch, chef de l'opposition et chef du parti C.C.F., a prononcé un discours qui ressemblait à celui de l'honorable représentant de Kamloops et qui a provoqué un débat. Voici ce qu'on pouvait lire, à ce sujet, le samedi 12 mars, dans la *Province* de Vancouver:

M. Johnson a affirmé qu'il avait fait tout son possible pour amener l'instauration d'un régime fédéral de pension à participation.

"Si nous avions pu obtenir l'assentiment de toutes les provinces, les mesures de sécurité sociale auraient été mises en œuvre avant aujourd'hui."

Le premier ministre a affirmé qu'il ne se préoccupait pas des aspects politiques des relations fédérales-provinciales, mais il s'est dit convaincu "que notre gouvernement n'a jamais agi aussi sagement que lorsqu'il a décidé de participer à l'accord avec six autres provinces".

L'honorable député de Kamloops estime peut-être que M. Johnson est prévenu, étant donné qu'il est le chef du parti libéral à l'assemblée législative. Voyons donc ce que disait à ce sujet, M. Anscomb, chef du parti progressiste-conservateur en Colombie-Britannique, comme le rapportait le *Sun* de Vancouver à la page 3 de son numéro du 12 mars:

M. Winch a affirmé que le Gouvernement doit maintenant commencer l'étude des effets des énormes impôts sur le revenu prélevés en Colombie-Britannique par rapport à ce que lui remet le gouvernement fédéral. (Il a établi le rapport à 6 dollars contre 1.)

M. Anscomb a affirmé que le ministère des Finances étudie sans cesse la question.

Mais il a souligné que la Colombie-Britannique a conclu un accord et qu'elle le respectera.

"Cependant, les bénéfices que nous tirons du nouveau régime financier du Canada dépassent de beaucoup les 140 ou 150 millions que la population de notre province paie en impôts au gouvernement fédéral."

Il a démontré comment le Dominion, grâce à ses vastes pouvoirs de taxation, peut régir les crédits et régulariser les marchés outre-mer. D'elle-même, la Colombie-Britannique ne pourrait jamais financer, par exemple, les achats de bois de construction effectués par l'étranger, comme le fait le gouvernement fédéral.



Sans un arrangement de ce genre, croyez-vous que nous aurions pu obtenir 5 millions de dollars de dédommagements pour les inondations et 7 millions et demi pour la reconstruction des digues du Fraser ou 1·2 millions d'allocations pour les hôpitaux ou 1 million et demi en allocations de santé?

"J'affirme que nous y avons gagné."

De crainte qu'on n'eût mal cité le premier ministre, M. Johnson et M. Anscomb, j'ai écrit à M. Johnson à ce sujet et voici la réponse qu'il m'adressait le 17 mars:

J'ai bien reçu votre lettre du 15 mars et j'y note que vous désirez obtenir des copies des discours que M. Anscomb et moi-même avons prononcés lors du débat sur l'accord fiscal fédéral-provincial. Comme vous le savez peut-être, cette question est venue sur le tapis à l'occasion de l'examen des crédits du ministre des Finances en comité des subsides. Je n'avais pas préparé de discours, et je n'ai donc pas le texte de mes remarques, car, ainsi que vous le savez, nous ne publions pas de hansard. Néanmoins, j'ai parcouru les comptes rendus du débat que les journaux ont publiés et je puis dire qu'ils reproduisent assez exactement les observations qui ont été faites.

Les députés se feront maintenant une idée de l'impasse où se trouvait le député de Kamloops, qui avait à décider auquel de ces deux chefs il resterait fidèle. Si les élections provinciales et fédérales ont lieu simultanément en Colombie-Britannique, ce qui pourrait fort bien arriver, il devra jouer deux rôles distincts. S'il appuie un candidat conservateur fédéral, l'accord fiscal sera dépeint comme un marché abject et inique; s'il appuie un candidat conservateur provincial, l'accord sera représenté comme satisfaisant. Ce sera le rôle de Jekyll et Hyde.

**M. Cruickshank:** Ou de Charlie McCarthy et Mortimer Snerd.

**M. Sinclair:** Charlie McCarthy est souvent spirituel et amusant, mais il n'arrive pas toujours au député de Kamloops de l'être.

En terminant, je désire revenir brièvement sur certaines déclarations du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef et principal critique financier de la C.C.F. Il lui était extrêmement difficile de critiquer, non seulement parce qu'il savait que la population canadienne avait très bien accueilli le budget mais à cause du très sincère hommage d'appréciation donné plus tôt par son premier lieutenant, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Il n'est peut-être pas exact de parler du député de Winnipeg-Nord-Centre comme d'un principal lieutenant, car très souvent il semble qu'il soit aussi le capitaine. La Chambre conviendra cependant que personne ici n'a étudié plus à fond que lui l'histoire, les coutumes et la procédure parlementaires; les membres de tous les partis le tiennent en haute estime à cause de ses opinions toujours pondérées et réfléchies.

Il est donc tout à fait digne de mention qu'un homme aussi versé dans l'histoire parlementaire ait formulé la retentissante observation que je relève au hansard. Le ministre des Finances était sur le point de terminer la lecture de sa longue liste d'impôts supprimés ou réduits, liste accueillie partout avec joie, lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre, homme toujours bien renseigné, demanda, dans un sincère élan d'admiration:

M. Knowles: Vous reste-t-il quelque impôt?

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, comme mon collègue est un grand chercheur, j'espère qu'au cours de ses fouilles il a constaté qu'il restait encore beaucoup d'impôts et que depuis la présentation du programme fiscal, le prix du pain a augmenté.

**M. Sinclair:** Hélas! comme d'habitude, mon collègue vient détruire la réputation que je lui faisais en disant qu'il est chercheur attentif. J'étais en train d'établir qu'il est un chercheur attentif. C'est parce qu'il a fait ces constations que son chef a jugé difficile,—comme on le conçoit facilement,—de lancer une puissante attaque contre le programme de dégrèvements du Gouvernement. Le député de Rosetown-Biggar s'est donc limité, dans ses critiques, à soutenir que la taxe de vente générale n'avait pas été abaissée. Dans son exposé budgétaire, le ministre avait déjà disposé de cette question, comme en fait foi le hansard:

La plupart d'entre nous, sauf erreur, croient sans doute que l'impôt sur le revenu des particuliers est le plus juste et le meilleur que nous ayons. Par malheur, nous ne l'aimons pas, ou du moins nous ne le voulons pas trop lourd.

Tout député qui, siégeant à la Chambre durant la guerre, se souvient de l'effet des impôts très élevés alors en existence, souscrira à cette opinion. Dès que l'impôt sur le revenu dépassait un certain barème, il y avait du chômage volontaire de la part des travailleurs. De même, l'impôt excessif sur le revenu des sociétés a nui à la production supplémentaire de la part de l'industrie. Comme c'est là une réaction naturelle à l'égard des impôts élevés, il a fallu trouver des revenus supplémentaires pour soutenir les services de plus en plus étendus qu'on attend aujourd'hui du Gouvernement: c'est le rôle de la taxe de vente. Ainsi qu'il a été signalé récemment à la Chambre, cette taxe fait contribuer tous les citoyens au revenu nécessaire pour assurer les services exigés de l'État. Cette considération devrait paraître particulièrement importante aux yeux du parti de la C.C.F., toujours très généreux lorsqu'il s'agit d'exiger des avantages de toutes sortes. Sir Stafford Cripps, un de leurs grands héros et chancelier de l'Échiquier dans le gouvernement travailliste anglais, a prononcé, au cours de son dernier exposé budgétaire, ces paroles qui cadrent parfaitement bien avec la doctrine du parti C.C.F.:

Quand j'entends les gens réclamer des réductions d'impôts et que je vois, d'autre part, s'élever rapidement le coût des services sociaux, le plus souvent institués à la requête de ces mêmes gens, je me demande quelquefois si on se rend bien compte de la vérité du vieil adage: "On ne peut pas avoir le drap et l'argent".

Leur plan de pension de vieillesse, à lui seul, nous coûterait un autre demi-milliard par année, soit environ le double de nos taxes de vente actuelles ou l'équivalent du produit de l'impôt sur le revenu personnel ou de l'impôt sur les sociétés. L'honorable député de Rosetown-Biggar aurait donc dû, dans son discours, non pas proposer un dégrèvement mais indiquer où il y avait lieu d'augmenter les impôts afin de pouvoir appliquer toutes les mesures que son parti réclame. Je veux cependant opposer à sa critique de la taxe de vente non pas mon propre témoignage, mais celui d'un homme qu'il admire beaucoup, l'ancien chancelier de l'Échiquier et professeur de finances publiques au *London School of Economics*, Hugh Dalton. Voici, tirées de la page 2204 du hansard britannique de 1946, les paroles du chancelier d'alors au cours du débat sur le budget:

J'ai proposé au comité des dégrèvements nets d'une valeur globale de plus de 500 millions de livres pour une année entière. Il me semble que ce n'est pas un mauvais commencement. La majeure partie du dégrèvement s'applique à l'impôt sur le revenu; je vais brièvement et à dessein justifier cette mesure. A mon arrivée au Trésor, je me suis dit que de tous les impôts qui causaient du mécontentement entravaient la production et, en temps de paix, devenaient de plus en plus difficiles à justifier, l'impôt sur le revenu, surtout sur les revenus modiques, venait facilement au premier rang. Un dicton démodé veut que les impôts indirects soient pires que les impôts directs: je ne l'ai jamais cru. J'ai toujours pensé que c'était une façon incorrecte de parler et de penser. J'avais l'habitude de dire à lord Snowden que je n'en croyais rien.

J'espère certes que la prochaine fois qu'il rencontrera son allié politique, l'honorable député de Rosetown-Biggar, M. Hugh Dalton prendra la peine de corriger sa façon incorrecte de parler et de penser à ce sujet. Je poursuis:

D'ici quelques années, et pour beaucoup plus longtemps, je l'espère, il y aura avantage, à mon avis, à conserver une taxe sur les achats...

C'est ce que nous appelons une taxe de vente.

...en exemptant entièrement de la taxe certaines denrées plutôt indispensables...

Ce que nous avons déjà fait au Canada.

...de manière à accroître graduellement le nombre d'articles libres d'impôt...

Le Canada a déjà pris cette disposition.

...et à abaisser la taxe à l'égard d'autres articles...

Ce que prévoit le présent budget.

...mais nous conserverons une taxe sur les achats, non seulement parce qu'elle aidera à enrayer l'inflation, mais aussi parce qu'elle nous assurera les fonds dont nous avons besoin pour mettre en œuvre les importants programmes que nous envisageons.

Certains ont affirmé qu'il s'agissait d'un budget d'élections. Pour ma part, j'estime qu'il s'agit plutôt d'un exposé de nos réalisations; le discours du budget et les annexes s'y rapportant font l'historique de l'économie canadienne depuis la fin de la guerre. Ceux d'entre nous qui faisaient partie du Parlement précédent se souviennent sans doute des sombres pronostics et des tristes prédictions des membres de l'opposition. Au cours des deux premières années qui ont suivi la fin du conflit, soit 1944 et 1945, nous avons entendu des prévisions de ce genre-ci: "la plus grande crise de l'histoire", des "millions de chômeurs" émargeant à l'assistance publique, "des dizaines de milliers de soldats errant par les rues" et, pour citer les paroles de M. Harold Winch, membre du parti C.C.F. de ma province, "refusant de déposer les armes".

Après quatre ans, examinons le budget et voyons quelle est la situation. Le niveau d'embauchage est le plus élevé de notre histoire, plus de 5 millions de personnes ayant un emploi rémunérateur. On a traité le ministre du Commerce (M. Howe) d'optimiste à outrance quand il a dit en 1945 qu'il pouvait maintenir le nombre des travailleurs à 4·7 millions.

Le revenu national, qui atteint 12·8 milliards, est le plus élevé de notre histoire. La valeur en dollar des salaires hebdomadaires a augmenté de 77 p. 100 et leur valeur réelle s'est accrue de 15 p. 100. En 1939, le revenu des cultivateurs s'établissait en moyenne à $1,300, tandis qu'il atteint maintenant $3,800. L'an dernier, la valeur de notre production atteignait 15·4 milliards, chiffre le plus élevé de notre histoire.

Nous avons réussi à réintégrer un million d'ex-militaires dans la vie civile, grâce à un vaste programme de réadaptation, de formation professionnelle et universitaire et d'établissement sur les terres. Nous avons relevé la pension de vieillesse ainsi que la pension et les allocations aux anciens combattants. Nous avons également établi les allocations familiales et versé, à ce chapitre, 250 millions de dollars par année. Nous avons, en outre, inauguré un programme de santé de 30 millions de dollars et construit 278,000 maisons.

Nous avons beaucoup aidé la Grande-Bretagne ainsi que les pays d'Europe et nous avons maintenu les prix des produits agricoles et des pêcheries. Malgré ces réalisations, nous avons diminué de 1,625 millions la dette nationale. Nous avons également accordé la plus forte réduction fiscale jamais consentie au pays qui, cette année, s'établit à 1 milliard 300 millions de dollars. Nos amis d'outre-frontière ont certes raison d'appeler le Canada une terre bénie.

Un pareil bilan, non de promesses mais de réalisations, ne peut que porter la population à réélire le gouvernement jeune et vigoureux qui s'est distingué par de magnifiques états de services, au lieu de s'en tenir à des belles paroles pendant la période critique de l'après-guerre.

Évidemment, la population peut élire un gouvernement tory, mais non à cause des réalisations du parti tory. Sous le régime Bennett, dernier gouvernement "bleu" que le parti méconnaît maintenant, les conservateurs progressistes n'avaient pas encore adopté leur nouveau vocable, à la demande de M. Bracken. Les torys ne peuvent donc compter que sur leurs promesses et sur leurs nombreux programmes que la population a rejetés les uns après les autres. D'ailleurs, quatre mots les résument: Drew-Duplessis-Désunion-Désastre.

**M. H. O. White (Middlesex-Est):** Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le discours du député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) je songeais au vieux dicton selon lequel on siffle pour se donner du courage. Je crois que bien des gens ne se sont pas rendu compte que nous vivons dans un monde où les marchés dépérissent. Je regrette que le ministre du Commerce (M. Howe) et son adjoint parlementaire soient absents ce soir, car j'aurais voulu signaler un peu ce qui arrive à nos marchés. Lorsque nos cultivateurs auront perdu leurs marchés, le reste de la population devra faire face à une grave situation. Bien des gens touchent un revenu annuel de $3,800, mais ils n'ont pas à faire autant de dépenses que les cultivateurs. Un revenu brut de $3,800 par ferme n'est guère considérable, vu les dépenses des agriculteurs. Au cours des semaines qui se sont écoulées depuis la présentation du budget, et même auparavant, on a parlé d'un budget ensoleillé. J'affirme, pour ma part, que ce budget ensoleillé a été obscurci par les nuages de la réalité. On s'est aperçu que ce budget n'était pas aussi avantageux qu'il semblait l'être au moment où il a été présenté. De fait, le lendemain matin, j'ai dit aux deux premières personnes que j'ai rencontrées: "Vous devriez être souriantes ce matin, car vos impôts ont été réduits". Elles m'ont répondu qu'ils ne l'avaient pas été suffisamment. J'imagine que, au cours de toute notre histoire, aucun budget n'a eu une fin si rapide. Les milliers de personnes à revenus fixes, ou vivant de pensions, les veuves ayant charge d'enfants et s'efforçant de joindre les deux bouts, et

les petits salariés n'en tirent aucun avantage. Les cultivateurs constatent que leurs frais augmentent et que leurs revenus diminuent, par suite de la baisse des prix de leurs produits.

Bien que mention en ait déjà été faite, je désire revenir sur la déclaration du député de Glengarry (M. Mackenzie King) qui trouvait inique la taxe de vente et était d'avis qu'elle frappait aussi bien les pauvres que les riches. Le budget actuel assujettit à une taxe les veuves qui achètent des rentes viagères pour leur vieillesse.

Les événements sont souvent précédés de signes avant-coureurs, a-t-on maintes fois répété. Le cycle électoral dont d'autres députés ont parlé a certainement influé sur le budget. On nous en a dit long sur l'opportunité de maintenir les impôts en temps de prospérité et de réduire la dette afin de pouvoir traverser plus facilement les périodes de crise. Depuis trois ans, le ministre des Finances (M. Abbott) a jugé bon d'enlever à la population canadienne 1,600 millions de plus qu'il n'en fallait pour administrer le pays. Or le service d'intérêts nous a coûté l'an dernier 8 millions de plus qu'en 1947. Comme bien d'autres, je me demande ce qu'on a fait de l'excédent de 1,600 millions enlevé à la population. On ne l'a certainement pas affecté aux fins auxquelles on disait devoir l'utiliser. Que représente ce supplément d'impôts? Pour une famille de cinq personnes, il équivaut à $250 en supplément seulement et non pas en impôts. Cette somme ne représente que le trop-perçu.

Le programme fiscal ne tient aucun compte des besoins des aveugles. On pourvoit à une somme de 4 millions pour la télévision, c'est-à-dire pour les gens qui peuvent se servir de leurs yeux, mais on n'affecte pas un sou aux aveugles qui ne constituent qu'une faible minorité et n'ont par conséquent aucune influence politique. Le Gouvernement n'a pas non plus pleinement rempli les promesses qu'il a faites aux députations venues à Ottawa pour discuter la question de la tuberculinisation des troupeaux.

Je veux parler de nouveau du montant de quatre millions de dollars mis de côté pour la télévision. Cette somme d'argent est perdue à tout jamais. Il faudra y ajouter une somme de 25 millions de dollars, bien que des sociétés privées puissent entreprendre ce travail sans qu'il en coûte un sou aux contribuables. Je crois qu'à l'heure actuelle c'est un effroyable gaspillage des fonds publics.

Le budget des dépenses n'indique aucune économie. D'après mes calculs les plus précis à cet égard, nos dépenses seront de 2,127 millions de dollars, soit 27 millions de plus que l'année précédente. On économise là où il ne le faudrait pas. Il y a réduction de deux millions dans les crédits du ministère du Travail, de 69 millions dans ceux du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, et de dix millions dans ceux du ministère de l'Agriculture. Il y a augmentation des dépenses prévues dans presque tous les autres ministères. Le ministre des Finances aurait pu au moins alléger une part du fardeau des contribuables.

Le Gouvernement escompte un excédent de 87 millions de dollars pour l'année courante, mais allons aux faits. La somme de quatre millions consacrée à la télévision représente une perte totale. L'exposé budgétaire ne fait aucune mention des 55 millions pour Terre-Neuve. On ne mentionne pas, non plus, le déficit de 40 millions des chemins de fer Nationaux du Canada, ni la perte de nos marchés étrangers. C'est dans ce domaine que nous subirons des déficits. Des particuliers qui ont dû acquitter l'impôt sur le revenu par les années passées n'en paieront pas à l'avenir. En additionnant ces montants, sans tenir compte de la perte de divers marchés, nous perdrons 99 millions, de sorte que, si mes calculs sont exacts, nous aurons un déficit d'au moins 12 millions. Quelle trame enchevêtrée nous tissons.

J'ai ici deux coupures du *Free Press* de London. L'une porte le titre suivant:

> La balance commerciale du Canada accuse un fléchissement prononcé. Les importations augmentent; les ventes à l'étranger décroissent rapidement.

Quelle est la véritable situation? Les chiffres mentionnés proviennent du Bureau fédéral de la statistique. Je cite le *Free Press* de London, numéro du 15 avril 1949. L'article se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Dans son rapport mensuel au sujet du commerce total, le Bureau de la statistique révèle aujourd'hui que la balance favorable des exportations par rapport aux importations est tombée à $1,200,000 en février, alors qu'elle était de $15,200,000 en janvier et de $28,100,000 en février 1948.

Ces chiffres de l'état de notre commerce avec l'étranger sont révélateurs ou je n'y connais rien. Ils indiquent que nous sommes dans une situation beaucoup plus désespérée que le Gouvernement ne veut l'admettre. Je tire aussi une autre citation du *Free Press* de London du 22 avril 1949. Il s'agit d'un article qui parle de l'impérieuse nécessité d'un nouveau régime commercial et monétaire. Il se lit en partie comme il suit:

> Par suite du rigide "étalon dollar", il ne reste au Canada, de tous ses contrats passés de vivres avec le Royaume-Uni, que ceux qui ont trait au blé, au bacon, au fromage et aux œufs, tous sensiblement réduits. De son côté, le Royaume-Uni se procure ailleurs les produits que le Canada lui fournissait jadis. Cet état de choses est loin d'être satisfaisant. Le jour approche où le Canada, les États-Unis et les pays de la zone du sterling seront forcés de se conformer à un "nouvel ordre" monétaire et commercial.

Il y a lieu, je présume, de parler du Pacte de l'Atlantique-Nord, document historique signé avant le congé de Pâques. Je tiens à signaler l'habile exposé que le premier ministre (M. St-Laurent) nous a fait des besoins, des objectifs et des fins des pays signataires du pacte, ainsi que la réponse du chef de l'opposition (M. Drew). Je veux maintenant signaler quelque chose. Nos amis à notre gauche, les membres du parti C.C.F., ne manquent jamais de signaler les imperfections du parti progressiste-conservateur. Ils appellent quelquefois l'attention sur l'absence de certains membres de ce parti. Or onze d'entre eux se sont abstenus de voter à l'égard du Pacte de l'Atlantique-Nord. La plupart, on s'en souvient, étaient à Ottawa mais non à leur siège.

**M. Knight:** M'est-il permis de poser une question?

**M. White (Midlesex-Est):** Pas maintenant.

**M. Knight:** Une seule?

**M. White (Midlesex-Est):** Pas maintenant.

**M. J. H. Matthews (Kootenay-Est):** Lorsque l'honorable député lance des accusations, il ferait bien de s'assurer de leur bien-fondé. Je ne me suis pas alors prononcé sur le pacte, parce que j'étais absent de la ville lors de la mise aux voix.

**M. White (Middlesex-Est):** Je fais observer que, dans le passé, il y a eu d'autres pactes qui n'ont abouti à rien. C'est ce qu'a d'ailleurs signalé mon chef à un autre moment. Ils ont échoué parce qu'ils n'étaient pas des réalités vivantes, viables et vitales. Le pacte de l'Atlantique est une alliance militaire, une union politique contre un ennemi apparemment commun. Considération plus importante encore, il faut une collaboration économique entre les nations signataires du pacte, afin que le commerce puisse connaître plus de liberté que dans le passé. La conférence du Commonwealth qui prend fin ferait bien de tenir compte des faits que j'ai signalés et trouver un moyen d'aider le commerce, sans quoi le pacte et plusieurs biens que nous chérissons périront. La famille des nations de l'Atlantique-Nord doit créer une monnaie plus convertible ou connaître le malheur. Il y a quelques années à peine, nous lisions la conception que se faisait Willkie d'un monde uni. Ce monde a été scindé en deux parties, mais ce qui est plus grave encore, c'est que la moitié occidentale de ce monde divisé est elle-même morcelée. Nous nous trouvons en ce moment dans une situation singulière. Je cite encore une fois la *Free Press* de London, numéro du 25 mars:

> Écartelés entre la zone du sterling et la zone du dollar, nous nous trouvons dans une situation précaire.

[M. White (Middlesex-Est).]

Je me demande si nous pouvons continuer longtemps à permettre à des organismes commerciaux mondiaux et aux fonds monétaires internationaux, les uns et les autres issus du dirigisme socialiste, d'étrangler le commerce. Nous nous rendons compte que ces dirigistes prévoient une disette organisée et non pas l'abondance organisée dont ils ont parlé. Pour en rester au commerce décroissant du Canada, je vais citer aussi le *Journal* d'Ottawa, numéro du 14 décembre:

> Ayant accepté des prix fixes, l'écoulement dirigé et la promesse souvent répétée de contrats alimentaires à long terme avec le Royaume-Uni, les cultivateurs canadiens se rendent soudain compte qu'à la seule exception du contrat relatif au fromage, ces accords alimentaires ont à peu près la consistance du papier de soie. La Grande-Bretagne ne veut même pas de notre bacon, ni du moins ne saurait nous le payer en une monnaie que nous puissions accepter. Les agriculteurs canadiens à qui, depuis des années, on demande de produire en abondance, se rendent compte que le seul marché sûr qui reste est le marché intérieur, qui ne peut absorber toute notre production.

On peut comparer le commerce dépérissant du Canada à notre participation au pont aérien de Berlin, qui est nulle. Si le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ou son adjoint parlementaire (M. McCubbin) avaient été présents à la Chambre ce soir, j'aurais aimé faire quelques observations au sujet du bill nº 82 relatif à l'organisation du marché des produits agricoles. La seule critique que nous puissions faire de cette mesure, c'est qu'elle vient quatorze ans trop tard. Il y a des années que les cultivateurs la réclament, et maintenant elle arrive trop tard pour leur être utile. Ceci me rappelle le cas d'une personne qui a acheté une machine coûteuse. Il n'y connaît rien, mais il la manipule jusqu'à ce qu'elle refuse complètement de marcher, et alors il dit: "Cette machine ne marche pas, je vous la retourne." Telle est la situation en ce qui concerne les marchés du Canada. Maintenant qu'on les a perdus, le Gouvernement met ce moyen à notre disposition pour les utiliser. Les députés se rappellent qu'au début de la session, lorsque le premier ministre (M. St-Laurent) s'est rendu à Washington, un article du *Journal* d'Ottawa disait que M. St-Laurent désirait connaître le secret de M. Truman, que sa situation était semblable à celle du président des États-Unis. Je puis dire au premier ministre et aux membres du Gouvernement pourquoi M. Truman a été victorieux. Il a traité avec justice les cultivateurs des États-Unis, et on ne saurait en dire autant de notre gouvernement.

Le plan Marshall étouffe également notre commerce et voici pourquoi. Les États-Unis produisent plusieurs des denrées que nous produisons; et, lorsque ces produits sont déclarés surabondants aux États-Unis, les dollars

de l'ECA ne sont plus disponibles en vue de l'achat des excédents du Canada. Certains produits canadiens n'ont pas été déclarés superflus. Je songe en particulier aux haricots et au miel. Cependant, on nous signale très prudemment que si nous offrons des haricots et du miel en vente à l'étranger, ces produits seront déclarés surabondants, de sorte que l'effet est le même. Le *Financial Post* déclare que nous avons dressé une palissade autour des pays rattachés au dollar.

Je veux dire quelques mots de la loi sur le soutien des prix agricoles, qu'on a proclamée en 1945 comme mesure susceptible de gagner une élection. Les cultivateurs ont appuyé le Gouvernement à cause de cette loi, mais qu'est-il arrivé en 1949? C'est un boulet que traîne le Gouvernement. J'ai sous les yeux un exemplaire de cette loi. Elle ne vaut guère mieux qu'un chiffon de papier. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, comment et pourquoi il en est ainsi. Le 15 mars 1949, en réponse à une question que j'ai posée au sujet d'un prix minimum de la graine de lin, le ministre du Commerce (M. Howe) a répondu partiellement ce qui suit, comme le rapporte le compte rendu:

> Vu ces circonstances, le Gouvernement n'entend pas établir des prix de soutien en vue de favoriser la production des graines oléagineuses en 1949-1950.

Le Gouvernement a annoncé qu'une somme de $400,000 avait été affectée au soutien du prix des haricots; un jour ou deux avant l'ajournement de la Chambre, nous apprenions qu'on allait acheter quelque 5 millions de livres de miel comme mesure de soutien du prix de cette denrée. En ce qui concerne l'application de la loi sur le soutien des prix agricoles, on a établi la formule qui sera suivie. Le ministre du Commerce nous a dit qu'on n'allait pas soutenir le prix du lin parce qu'il n'existe pas de marchés pour cette denrée; on pourra en faire autant pour tout autre produit agricole. L'avenir s'annonce donc peu brillant pour le cultivateur. Examinons la situation relativement aux haricots. Notre production annuelle de haricots s'établit à environ 1,250,000 boisseaux. Comme nous en consommons habituellement un million de boisseaux, il nous en reste 250,000 boisseaux. Le Gouvernement a affecté $400,000 au soutien du prix de cette denrée. Environ $200,000 ont été prélevés sur cette somme pour acheter, au prix minimum, des haricots destinés à l'État d'Israël. C'est dire qu'il reste $200,000 pour le soutien du prix de 200,000 boisseaux de fèves, soit $1 par boisseau. Autant essayer d'étayer une porte de grange avec une branche de saule. Il faut en dire autant des 5 millions de livres de miel qu'on se propose d'acheter. Comme notre excédent se chiffre par quelque 15 millions de livres, on n'obtiendra pas un résultat bien satisfaisant en soustrayant au marché 5 millions de livres. Le Gouvernement aurait dû annoncer qu'il était disposé à acheter, au prix qu'il a fixé, tout le miel offert en vente à Montréal. Peut-être n'aurait-il pas obtenu beaucoup plus de 5 millions de livres, parce que les Canadiens se seraient alors rendu compte que c'était le prix. En l'occurrence cependant, cela ne veut pas dire grand chose. Même si les apiculteurs espèrent encore, ils n'en craignent pas moins le sort que l'avenir leur réserve.

Je signale au Gouvernement qu'il devra sous peine de périr, inclure ce programme de prix minimum dans la loi sur le soutien du prix des denrées agricoles. L'occasion ne se représentera jamais. C'est encore le cas de dire trop peu et trop tard.

Je tiens aussi à rappeler que c'est un des organismes de l'État, le Bureau fédéral de la statistique, qui a concouru à placer les cultivateurs et particulièrement les apiculteurs canadiens dans la situation où ils se trouvent aujourd'hui. Il a signalé que la récolte de miel du Canada était la plus abondante de son histoire et que les prix fléchiraient. Si le Bureau fédéral de la statistique avait dit que la main-d'œuvre est abondante et que les salaires fléchissent, tous les syndicats ouvriers du pays auraient réclamé à juste titre la tête du gouvernement. On a pu cependant rendre impunément ce mauvais service aux cultivateurs et aux producteurs de vivres. Le Bureau fédéral de la statistique devrait publier des chiffres sans prédire ce qui doit en découler. On aurait pu mentionner que le Canada ne produit que quatre livres de miel par personne; on l'aurait probablement tout écoulé sans que le Gouvernement ait à verser cette somme.

En outre, le Gouvernement a permis l'importation de 2 millions de livres de miel de qualité inférieure; nous sommes maintenant obligés de l'acheter, puis de le revendre à perte.

L'exportation de denrées alimentaires constitue en quelque sorte l'exportation du chômage. Tant que les Canadiens exporteront, ils auront des débouchés pour écouler leurs produits. Il faudrait agencer notre économie agricole de manière à utiliser nos ressources humaines et naturelles. L'industrie l'a fait et l'agriculture pourrait suivre son exemple. Nous importons plusieurs denrées que les Canadiens pourraient produire eux-mêmes; nous éviterions ainsi l'exportation de nos dollars. D'autre part, l'importation de denrées équivaut à l'importation du chômage.

M. Graham Towers a déclaré à Vancouver, comme le rapporte le *Financial Post* du

26 mars, qu'il y a cinq façons de surmonter nos difficultés commerciales avec le Royaume-Uni. Je signale, en passant, que l'Angleterre a toujours acheté certains de nos produits agricoles. Il a dit que nous pourrions augmenter nos ventes au Royaume-Uni en acceptant des livres sterling en paiement de nos exportations. Nous pourrions vendre plusieurs de nos produits agricoles, y compris le miel, de cette façon; autrement dit, nous pourrions les acheter et les expédier à la Grande-Bretagne qui nous les paierait en sterling. Toutefois, au lieu de retirer ces devises nous les placerions là-bas en valeurs anglaises qui écherraient dans dix ou quinze ans. Nous pourrions payer les cultivateurs canadiens ce que valent les produits et retirer les fonds plus tard. D'ailleurs, la proposition n'émane pas entièrement de moi. M. Graham Towers l'a déjà conseillée comme moyen de trancher la difficulté.

Je me reporte brièvement à la question des prix minimums visant les produits agricoles. Le gouvernement s'est efforcé d'appliquer les prix maximums. A maintes reprises, les journaux nous apprenaient que des commerçants, appelés à comparaître devant les tribunaux, avaient dû payer l'amende pour avoir exigé quelques cents de plus que le prix maximum. Le gouvernement, toutefois, s'empresse moins de faire observer les prix minimums. Il en retarde longtemps la mise en vigueur. Cependant, les gens qui ont été éprouvés par les prix maximums savent ce que cela signifie. Si le gouvernement néglige l'agriculture, les cultivateurs peuvent le faire tomber: ils n'oublieront ni l'oléomargarine ni le prix du beurre.

**M. F. E. Jaenicke (Kindersley):** Avant d'entamer l'étude de l'exposé budgétaire, je voudrais relever une observation du préopinant. Je le fais à cause de son refus de répondre à une question que lui a posée le député de Saskatoon (M. Knight). Il nous a, pour ainsi dire, fait faute de ce que, lors de la mise aux voix de la motion relative au pacte Atlantique, onze membres de notre parti étaient absents. Il n'a rien dit des absences dans son propre parti, dans le parti libéral ou dans quelque autre. Il n'a rien dit des circonstances qui ont présidé à la tenue du vote. En vertu du règlement modifié, la Chambre doit lever la séance à dix heures et demie. Or environ vingt minutes après dix heures, le premier ministre (M. St-Laurent) a interrompu l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) afin de prolonger la séance au delà de dix heures et demie, avec le consentement unanime de la Chambre. Plusieurs députés étaient alors absents, comme cela arrive tous les jours. Personne ne s'attendait à un vote, de sorte que non seulement des cécéfistes mais même des conservateurs progressistes et des libéraux ont quitté la Chambre et n'étaient plus là quand a retenti la sonnerie d'appel.

Afin de faire la mise au point, disons que onze députés cécéfistes étaient absents, ce qui équivaut à 34 p. 100 de notre effectif. Il manquait vingt-quatre députés conservateurs progressistes, soit 35 p. 100 du total de leurs membres ici, cinquante-deux libéraux, soit 42 p. 100, cinq députés créditistes, je crois, soit 38 p. 100. L'honorable préopinant a eu bien tort de soulever cette question.

Pour ce qui est de l'exposé budgétaire, je dois dire que je manque à son égard de l'enthousiasme qu'a témoigné l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), qui a repris son siège il y a une demi-heure environ. Malgré l'atmosphère de singulière attente qu'on a pu remarquer le jour où le ministre a présenté le budget, celui-ci n'a pas que je sache étonné qui que ce soit au pays. Il ne m'a certainement pas étonné moi. Nous nous attendions tous à ces dégrèvements auxquels avait droit la population. Le critique financier de l'opposition officielle a parlé à ce sujet de corruption, de budget d'élections. Je lui rappelle que la population canadienne, en une année d'élections, s'attend à un budget d'élections et que c'était justement le cas cette année. Je crois que le premier moment de contentement passé, elle a été assez déçue.

Il y a sans doute soulagement, et je reconnais le mérite du ministre à ce sujet. Certains de mes commettants seront très heureux des dégrèvements d'impôts, mais on n'en éprouve pas moins un grand désappointement dans certains milieux. J'avais espéré que même le Gouvernement actuel apporterait à notre régime fiscal des modifications susceptibles de faire baisser le coût de la vie, tout en maintenant élevé le niveau des revenus que le Gouvernement doit percevoir afin d'administrer le pays. Nonobstant les paroles rassurantes du ministre au sujet de la stabilisation de l'indice du coût de la vie, je lui ferai remarquer que le coût élevé de la vie est encore d'une très grande actualité chez les gens de la campagne, particulièrement dans ma circonscription.

La suppression de la taxe de vente sur les denrées essentielles à la vie, entre autres choses, contribuerait certes à faire baisser le coût de la vie. On réussirait également par ce moyen à soulager cette classe nombreuse de notre population dont le revenu était trop bas pour être assujéti à l'impôt au moment où le ministre a présenté le budget. Ces gens sont nombreux.

D'aucuns ont déclaré que le budget actuel était un budget à la Père Noël. Cette description est exacte, je crois, car vous savez sans

doute que le Père Noël est très généreux aux endroits où il ne serait pas nécessaire de l'être autant. Si l'on avait supprimé la taxe de vente sur les nécessités de l'existence, il aurait fallu établir certaines garanties, des mesures de réglementation, pour ainsi dire, afin de ne pas permettre aux entreprises commerciales d'absorber la réduction au lieu d'en faire profiter le consommateur. Nous en avons un exemple. Le consommateur ne profite pas de l'abolition de la taxe sur les déplacements, tant par avion que par chemin de fer. Les sociétés de transport l'ont absorbée. Le public ne bénéficie donc pas de la suppression de cette taxe. L'avenir immédiat révélera si les gens bénéficieront de la suppression ou de la réduction d'autres taxes mentionnées dans l'exposé budgétaire. Peut-être constaterons-nous dans quelques mois que les entreprises commerciales ont absorbé ces dégrèvements. J'espère que non. Nous verrons, et le public ne profitera pas des efforts que le ministre a tentés, car le Gouvernement a renoncé au pouvoir de réglementer sur ces matières.

J'ai parlé de nos citoyens canadiens dont le revenu était inférieur au plus bas palier de l'impôt sur le revenu avant le discours sur le budget. On a déjà signalé que l'exposé budgétaire n'avait pas amélioré le sort de ces gens, qui sont très nombreux. De fait, leur fardeau est devenu plus onéreux depuis que le Gouvernement a supprimé la subvention sur la farine, ce qui a déjà fait monter le prix du pain.

Cependant, en dehors de cette lacune qui impose un fardeau aux économiquement faibles, je m'étonne qu'on n'ait pas supprimé, ou du moins considérablement réduit, la taxe de vente frappant les nécessités de la vie et les instruments de travail de nos cultivateurs et de nos pêcheurs. La taxe de vente étant un impôt indirect, elle est comprise dans cette forme d'imposition que le vocabulaire libéral qualifie de malsaine et de vexatoire. Du moins, c'est ce que j'ai appris quand j'ai étudié les principes élémentaires du libéralisme, savoir que les libéraux maudissent l'impôt indirect qui frappe les nécessités de la vie et les instruments de travail des producteurs au premier degré. Je me rappelle ce passé lointain où, chaud défenseur du libéralisme, j'appuyais les candidats au parlement fédéral ou à l'assemblée provinciale, en m'élevant contre l'injustice et l'iniquité de l'impôt indirect. Le parti libéral, qui se dit gardien du libéralisme, aurait dû, maintenant que la situation financière est un peu plus facile, saisir l'occasion de revenir à l'un des principes fondamentaux du libéralisme; il aurait dû supprimer cet impôt vexatoire, du moins en ce qui porte sur les nécessités de la vie et les moyens de production.

D'après l'annexe à l'exposé budgétaire, la taxe de vente a rapporté 390 millions de dollars au cours de la dernière année financière. On ne peut, bien entendu, abolir un impôt comme celui-là à moins de disposer d'une autre source de revenu ou de réaliser des économies de cette importance. Vu la situation précaire dans laquelle nous nous trouvons actuellement, j'ignore où nous pourrions économiser la somme d'au moins 400 millions de dollars; nous devons donc chercher une autre source de revenu. Les députés conservateurs dénoncent la taxe de vente aussi énergiquement que les membres de notre parti, mais je ne me souviens pas qu'ils aient indiqué d'autres sources de revenu à substituer à celle-là, si le Gouvernement abolissait ou réduisait la taxe au moins sur les denrées indispensables. Un impôt sur les excédents de bénéfices nous assurerait les revenus nécessaires. On devrait imposer une taxe quelque peu semblable à celle qu'on a abolie il y a quelques années, mais qui serait fondée sur les revenus des placements plutôt que sur un bénéfice normal. Le Gouvernement pourrait pleinement justifier la réimposition de cette taxe vu le rapport du comité parlementaire sur les prix, qui recommande l'imposition d'une taxe sur les bénéfices exorbitant. Peu importe le nom qu'on lui donne: taxe sur les excédents de bénéfices ou taxe sur les bénéfices exorbitants. A mon sens, cela revient au même.

Vu les témoignages recueillis, le comité sur les prix a eu raison de recommander l'imposition d'une taxe sur les bénéfices exorbitants. Sans doute s'est-il trouvé et se trouve-t-il encore plusieurs commerçants honnêtes qui se sont rendu compte de la gravité de leurs obligations et qui, sincères dans leur tentative en vue de prévenir l'inflation, se sont contentés de bénéfices raisonnables. Toutefois, les témoignages rendus devant le comité des prix ont démontré qu'un grand nombre de sociétés irresponsables ont pleinement profité de la situation qui a résulté de l'abolition des régies par le Gouvernement et du programme d'austérité que le ministre des Finances (M. Abbott) a exposé à la Chambre au cours de la dernière session, et elles ont réalisé des bénéfices que j'estime excessifs. Elles se sont enrichies au delà de toute mesure, et elles devraient être taxées.

A la lecture des témoignages, tout homme raisonnable reconnaîtra, je crois, que la recommandation du comité a été conforme aux dépositions et que toute proposition visant l'établissement d'une telle taxe sur les bénéfices excessifs aurait été justifiée. J'affirme qu'une telle mesure aurait été bien vue par

une vaste majorité des citoyens canadiens. Une telle taxe aurait eu, à mon sens, un bon effet sur le régime des prix, et elle aurait tendu à empêcher les commerçants peu scrupuleux de profiter de la situation qui existe présentement dans notre pays. En outre, cette taxe aurait compensé la perte de revenu résultant de l'abolition de la taxe de vente, au cas où l'on aurait supprimé cette dernière. Une telle taxe sur les bénéfices excessifs n'aurait pas frappé trop lourdement les industriels et les commerçants. Je ne possède pas de statistique. Cependant, d'après les nouvelles des pages financières des journaux quotidiens et d'après d'intéressants articles des revues de finances, il semble que les bénéfices de toutes les entreprises commerciales soient encore à la hausse même si, évidemment, il arrive qu'une maison par-ci par-là subisse un recul.

Tout le monde conviendra que les bénéfices des sociétés continuent de monter. C'est de ces établissements qu'on aurait dû, à mon avis, prélever le supplément dont on aurait eu besoin. Le Gouvernement, en négligeant de supprimer ou de réduire la taxe de vente sur les denrées de première nécessité et les instruments de production primaire, a grandement déçu la majorité des Canadiens, surtout parce qu'il n'a accordé aucun allégement à une classe nombreuse qui en avait un plus grand besoin que toutes les autres classes, et aussi, parce qu'il n'a pas jugé bon de revenir à l'un des principes fondamentaux du libéralisme dont il se dit le champion.

Les députés ministériels ont fait de grands éloges du budget; ils se réjouissent de la réduction de notre dette nationale. C'est ainsi que le député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a déclaré deux fois ce soir que notre dette a été réduite de 1,600 millions. J'aimerais démontrer que cela n'est pas tout à fait exact et je ne crois pas que le ministre des Finances (M. Abbott) ait fait pareille déclaration. Il est dit que les excédents des trois dernières années s'élevant à environ 1,600 millions ont servi à réduire notre dette nationale et c'est effectivement l'impression qui a cours dans le pays, à savoir que la dette nationale a été réduite de cette somme impressionnante de 1,600 millions grâce à ce qu'on appelle le cycle budgétaire des trois dernières années. Je le répète, le député de Vancouver-Nord a fait de nouveau cette affirmation ce soir.

Je prétends que cela n'est pas vrai. Il est plutôt difficile d'établir un calcul précis d'après les tableaux que j'ai en main, mais je vois qu'en 1947 la dette fondée du Canada était d'environ 16 milliards et demi, d'après le bilan déposé lors de l'exposé budgétaire de cette année-là. A la fin de mars 1949, la dette fondée du Canada était de 15 milliards et demi, d'après le bilan déposé en appendice des *Débats*, lors de l'exposé budgétaire du 22 mars dernier.

Il me semble donc que la réduction de la dette fondée est d'un peu plus d'un milliard et non de 1,600 millions, comme l'a prétendu l'honorable député de Vancouver-Nord.

**L'hon. M. Abbott:** Je suis sûr que mon collègue voudrait se montrer juste. La réduction de 1,625 millions de dollars s'appliquait à la dette nette du Canada.

**M. Jaenicke:** Je parle de la dette fondée. Je mentionnerai plus tard la dette nette. Sauf erreur, la réduction de la dette fondée a été d'un peu plus d'un milliard de dollars, soit une différence de 600 millions. Je parle de la dette fondée, tandis que le ministre parle de la dette nette.

Il est vrai qu'on a réduit la dette nette et que notre situation à cet égard s'est améliorée. Mais c'est seulement une fois qu'on impute sur la dette brute les prêts que nous avons consentis à nos clients pour leur permettre d'acheter l'excédent de nos produits depuis trois ans. Vu le doute qui existe quant au remboursement de ces actifs...

**L'hon. M. Abbott:** De l'avis du député, lequel de ces prêts ne sera pas remboursé?

**M. Jaenicke:** Je ne dis pas qu'ils ne seront pas remboursés, mais je dis, comme nous l'avons affirmé en 1947 lorsqu'on a consenti ces prêts, qu'il existe un doute. Je veux croire qu'ils seront tous remboursés.

**L'hon. M. Abbott:** Le pays qui a emprunté le plus fort montant n'a jamais, autant que je sache, répudié ses dettes.

**M. Jaenicke:** Encore une fois, j'ose croire que les prêts que nous avons consentis à ces pays seront tous remboursés. Toutefois, pour le moment, nous devons cet argent. Nous l'avons pris aux contribuables, car nos prêts à ces pays se sont accrus de 600 millions depuis trois ans. Le ministre confirmera sans doute l'exactitude de ce chiffre.

**L'hon. M. Abbott:** Plus que cela.

**M. Jaenicke:** Pas d'après le tableau. Le chiffre est d'environ 600 millions, soit à peu près le montant de la différence entre la réduction de la dette nette et celle de la dette brute.

Remarquez bien, je n'y vois aucune objection. La nouvelle qui a couru dans le pays portait que nous avions diminué notre dette de 1·6 milliard. Notre dette nette, oui, mais non pas notre dette fondée; nous n'avons réduit celle-ci que d'environ un milliard. Le ministre lui-même ne songe pas à s'attribuer le mérite de cette réduction. Il ne prétend pas que tous les surplus de cette année ont été affectés à l'amortissement de la dette fondée.

Dans le discours du budget figure l'état que le ministre a présenté et qui établit la réduction nette de la dette fondée à 472 millions, moins l'augmentation de la dette fondée aux États-Unis, dette que nous devons aux États-Unis et qui est de 100 millions, ce qui donne une réduction nette de la dette fondée de 372 millions, au regard d'un surplus de 650 millions.

Passons maintenant à un autre point. A mon avis, la partie la plus importante du discours du ministre est celle qui a trait à la situation économique générale, si intimement liée à notre commerce extérieur. Le ministre, sur ce point, a été fort intéressant. Mais encore qu'il nous signale toutes les difficultés qui se posent, il semble ne nous offrir aucune solution. Je vais citer de courts extraits de son discours tirés des pages 1838 et 1839 du hansard. Je ne crois pas que séparer les citations de leur contexte dénature en quoi que ce soit le sens des paroles du ministre. Voici ses paroles:

Compte tenu de tous ces éléments défavorables, on peut dire que même si notre commerce d'exportation s'en est fort bien tiré, nous ne saurions cependant nous contenter de la situation actuelle ni des perspectives immédiates. Il nous faut viser à un progrès...

Il nous faut rechercher des modifications...

Il nous faut trouver de nouveaux marchés...

Il nous faut persévérer dans notre recherche d'une solution pratique par des accords commerciaux égalitaires et répandus, et certaines autres mesures fondamentales qui aideront à nos clients à trouver pour leurs propres exportations des marchés susceptibles de leur rapporter des dollars. Ils pourront ainsi nous payer ce qu'ils tiennent vraiment à obtenir de nous.

Je ne vois là aucune solution, à moins que la persévérance de notre part constitue la seule solution.

Il parle ensuite de la solution du problème, solution que notre groupe a mentionnée plusieurs fois au cours de la présente session, lorsqu'il a prié le Gouvernement de recourir à la méthode du troc. Il admet dans son discours que la proposition est séduisante, mais il la repousse en ces termes:

En premier lieu, il ne faut pas oublier qu'une grande partie de notre commerce, d'importation comme d'exportation, se fait avec les États-Unis et que nous ne saurions recourir avec eux à une telle méthode.

Il reste, d'autre part, que nous ne sommes guère en mesure de conclure de bons accords bilatéraux...

C'est sur le plan triangulaire ou plurilatéral que notre commerce sera normal et florissant.

Il me semble que le ministre essaie de revenir au commerce international tel qu'il existait avant les deux guerres. Il suffit de jeter un regard sur l'univers pour se rendre compte qu'on a oublié le vieux principe du commerce mondial. L'histoire démontre que le monde ne rétrograde pas, il progresse. Nous ne pouvons aucunement dicter à nos clients actuels ou éventuels les méthodes de faire le commerce dans l'univers. Il faut donc en prendre notre parti si nous tenons à commercer à l'extérieur. Aujourd'hui, la situation n'est plus la même qu'avant les guerres, alors que tout le commerce s'effectuait sur une base triangulaire, méthode dont on a tant parlé, l'an dernier, lors de l'examen du bill relatif à l'interdiction et à la restriction des importations. Le commerce triangulaire était en vigueur quand la Grande-Bretagne servait de chambre de compensation au commerce international. Notre grand voisin du sud a cru reprendre la tâche où la Grande-Bretagne l'avait laissée à cause des circonstances, non pas qu'elle l'ait voulu ni souhaité. Cependant, à mon avis, notre grand voisin du sud n'est pas à la hauteur de la tâche.

Ou les États-Unis devront imiter la Grande-Bretagne ou bien il faudra modifier sensiblement la Banque internationale ou le Fonds monétaire afin de commercer efficacement sur une base internationale, comme le désire le ministre, sans être continuellement gênés par les balances internationales et la convertibilité des devises. Je soutiens que nous ne rétrogradons pas aux normes d'avant-guerre, mais que nous progressons et que nous devons adapter notre ligne de conduite en conséquence.

Un article très intéressant a paru dans une publication du ministère du Commerce, la revue *Commerce international*, livraison du 19 mars. Il s'intitulait: "Commerce mondial influencé par les efforts des nombreux pays qui tentent d'équilibrer les comptes de dollars." L'article cite de longs extraits du rapport de la Commission de contrôle du change étranger présenté au ministre et déposé à la Chambre mais, loin de se borner à cela, il propose les principales solutions au problème. Je tiens donc à citer le paragraphe pertinent de l'article qui porte sur la question que je traite depuis cinq minutes. Voici l'extrait:

Comme plusieurs pays appliquent des restrictions toujours plus rigoureuses à l'importation, il arrive de plus en plus souvent que les exportateurs canadiens soient incapables de vendre leurs marchandises aux conditions de paiement prescrites. Alors, les acheteurs étrangers proposent parfois d'autres méthodes de paiement. Lorsqu'elles sont acceptables aux exportateurs canadiens, la Commission de contrôle du change étranger s'est montrée disposée à étudier les demandes qui réclament les permis nécessaires Les principjales catégories qui méritent d'être examinées sont les suivantes:

a) Les exportations à payer en devises appropriées mais où le paiement retarde au delà de la période normale de six mois.

b) Les exportations à des marchés établis antérieurement, à payer en monnaies étrangères "immobilisées", c'est-à-dire en devises étrangères qui ne se convertissent librement ni en dollars américains ni en livres sterling.

c) Les exportations aux pays non rattachés au sterling, à payer en sterling lorsque les autorités

britanniques chargées du contrôle des devises autorisent l'importateur étranger à le transférer à l'exportateur canadien.

d) Les exportations devant être défrayées par l'acceptation de denrées d'égale valeur.

L'article préconise l'essai des méthodes que nous préconisons en cette enceinte depuis l'ouverture de la session en janvier, c'est-à-dire la conclusion d'accords relatifs au troc avec nos clients, comme le font d'autres pays. L'article propose comme moyen d'aider notre commerce étranger qu'on essaie de défrayer les exportations en acceptant des denrées de valeur équivalente. Le ministre a rejeté le moyen proposé. On trouve ses paroles au hansard:

C'est que l'application d'un programme d'opérations compensées, de marchés bilatéraux, et de traitement d'exception nécessitera une réglementation très étendue du commerce privé de la part de l'État, et même l'expansion du commerce par des organismes du gouvernement. Des marchés de ce genre entraîneraient la multiplication des régies à l'importation et à l'exportation, des licences et des permis. Ce régime pourrait nécessiter l'accroissement des achats et des ventes de la part du Gouvernement, ce qui comporte souvent le versement de primes et des pertes commerciales. Ce genre d'opérations peut convenir au mode de gouvernement en vigueur dans certains autres pays, mais la majorité des Canadiens n'aiment pas les régies et ne désirent aucunement que le Gouvernement s'engage plus à fond dans le commerce de l'importation et de l'exportation.

Le ministre, selon moi, se montre trop pessimiste lorsqu'il envisage les aspects désagréables de ces accords. Cependant, il a formulé une observation pertinente et je répète:

Ce genre d'opérations peut convenir au mode de gouvernement en vigueur dans certains autres pays.

Voilà justement la question qui m'occupe. Nous ne pouvons pas agir sur ces autres gouvernements, mais s'ils sont nos clients en puissance, il me semble que nous devrions conformer nos doctrines aux leurs afin de commercer et de survivre. Si on lit attentivement et régulièrement cet excellent périodique *Commerce international,* on conclut que presque tous les pays du monde à l'exception du Canada et des États-Unis régissent leur commerce international de cette façon ou d'une autre. Ils y sont contraints. Ils sont contraints de constituer des unions douanières comme celle qui est à la veille de se former entre la France et l'Italie.

Dans le numéro du 26 mars du *Commerce international,* on apprend qu'une mission commerciale péruvienne de cinq membres a quitté le Pérou pour la Grande-Bretagne au début de mars sur l'invitation du gouvernement britannique, afin de discuter là-bas la façon d'augmenter les exportations de la Grande-Bretagne vers le Pérou. Presque toutes les semaines, on trouve dans ce périodique et dans les journaux quotidiens des nouvelles semblables au sujet du commerce mondial et des opérations compensées, comme nous appelons ce genre de transactions. Tout cela tend à débloquer le commerce mondial, qui ne saurait reprendre sur la base d'autrefois.



On a dit à la Chambre que des coopératives et même des commerçants particuliers ont cherché à conclure des marchés en pays étrangers en vue de l'échange de marchandises comme le conseille *Commerce international,* livraison du 19 mars. Je ne vois pas pourquoi, sans grande ingérence de la part du Gouvernement, des sociétés comme les coopératives ou même des commerçants individuels ne pourraient pas conclure des marchés de cette nature. Il y aurait lieu d'en faire l'essai, je crois. Le Gouvernement a un organisme très élaboré dans le ministère du Commerce, qui est un excellent service administratif. Nous avons des commissaires du commerce dans presque toutes les parties du globe; nous avons aussi la Corporation commerciale canadienne. Le Gouvernement possède donc des organismes qui pourraient aider les coopératives, les gouvernements provinciaux, si vous le désirez, les commerçants individuels ou toute personne à troquer avec certaines des pays qui ne commercent pas autrement de nos jours.

Je sais qu'il faut tenir compte du principe de l'égalité de traitement prévu à l'accord de Genève, mais cet accord renferme plusieurs clauses de sauvegarde. Presque tous les pays signataires du traité s'en prévalent aujourd'hui, j'allais dire à l'exception du Canada et des États-Unis. Même les États-Unis se sont prévalus jusqu'à un certain point de la clause de sauvegarde que j'ai mentionnée il y a un an.

Par l'accord de Genève, on cherche à nous ramener aux conditions d'avant-guerre et, bien que d'une manière générale j'en approuve les dispositions et les buts,—car on m'a enseigné que le libre-échange est la bonne façon d'exercer le commerce mondial,—je crois qu'un accord de ce genre aurait fonctionné à merveille il y a vingt-cinq ans, mais je crains qu'il ne réalise pas maintenant ce que ses parrains en espéraient. Les membres de l'Union de l'Atlantique, s'étant engagés à collaborer sur le plan économique, obtiendront vraisemblablement plus de succès entre eux, et je crois que les pays signataires du pacte de l'Atlantique réussiront davantage en collaborant sur le plan économique, même s'ils excluaient le Canada et les États-Unis, comme ils le font présentement. Je ne crois pas que le Canada puisse se permettre de se tenir à l'écart. A mon sens, nous devons tenter l'expérience, étant donné les perspectives actuelles du commerce extérieur, et le Gouvernement doit examiner la question du

troc, surtout puisque l'article sur le commerce extérieur que je viens de lire semble recommander qu'on tente l'expérience.

**M. J. H. Blackmore (Lethbridge):** Pendant quelques instants, j'entretiendrai la Chambre d'un autre sujet. Le lieutenant Stuart Brown, ancien combattant de la première guerre mondiale, est entré à l'hôpital Shaughnessy souffrant de neurasthénie et de blessures de balle, invalidité ouvrant droit à pension. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg), ou quiconque se croit capable d'exécuter cette tâche, voudrait-il se renseigner et nous dire quels sont les hommes dont la signature a fait passer le lieutenant Suart Brown de l'hôpital Shaughnessy à l'asile d'aliénés d'Essondale, ce qui a fait perdre au lieutenant Brown son droit à la pension?

Il pourrait peut-être nous dire aussi quels sont ceux dont la signature a, plus tard, conduit cet ancien combattant de la première Grande Guerre à la maison de fous de Colquitz, qui logeait alors seulement les personnes atteintes de folie permanente et criminelle. Je reviendrai sur la maison de fous de Colquitz, si j'ai l'occasion de parler de nouveau du lieutenant Brown. La Chambre et le pays voudront sans doute savoir qui a ordonné ou souffert cette infamie dont a été victime l'ancien combattant Brown, Canadien libre, sans dossier criminel, sain d'esprit alors et aujourd'hui. Tout Canadien normal voudra aussi savoir quel est l'auteur de deux monstrueux mensonges inscrits au dossier de l'ex-militaire Brown, savoir qu'il avait fait un séjour dans un asile d'aliénés avant la guerre et qu'il avait été arrêté et accusé d'un crime sur des enfants. Ce sont là de purs mensonges. L'ex-militaire Brown ne savait pas que ces mensonges étaient inscrits dans son dossier jusqu'au jour où un comité de la Légion a examiné son dossier. La fausseté de ces mensonges a été nettement établie.

Je dirai que je trouve incompréhensible et tout à fait inconcevable l'exposé de ce qui est arrivé à l'ex-militaire Brown, mais il semble que la chose s'est produite ici même au Canada. Les députés et la population ont le droit de savoir quelles mesures, s'il en est, a prises l'un quelconque des ministères du Gouvernement pour traduire devant les tribunaux les auteurs des crimes répréhensibles dont l'ex-militaire Brown a été victime. Nous avons le droit de connaître aussi quels rouages le Gouvernement a établis pour découvrir, libérer et récompenser la foule d'autres pauvres victimes semblables qui languissent probablement à l'heure actuelle dans des asiles d'aliénés, ces tombes pour les vivants, d'un bout à l'autre du pays.

Les députés qui ont étudié l'affaire Thomas Hardy, que j'avais l'honneur de signaler à la Chambre il y a quelques semaines, apprendront sans doute avec intérêt que l'ex-militaire Thomas Hardy m'a appris que l'une des premières choses qu'il a dites lorsqu'il a témoigné, c'est qu'un homme aussi normal qu'on puisse l'être languissait depuis vingt-cinq ans dans l'asile d'aliénés où il fut lui-même incarcéré.

Une autre question à laquelle on devrait répondre, fût-il nécessaire pour cela d'écarter toute routine administrative, est celle des mesures que les ministères du gouvernement ont prises pour prévenir le retour de telles abominations. Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises en vue de faire disparaître les deux faussetés consignées au dossier de l'ex-militaire Brown? Quand les propres actes d'un militaire sont portés à son dossier, c'est déjà un désavantage. Bien peu de gens peuvent traverser la vie en se conduisant toujours comme des anges. Il suffit qu'ils aient à répondre de leurs propres erreurs; mais qu'un fonctionnaire de l'État puisse impunément consigner au dossier d'un militaire des faussetés absolues, et qu'on néglige de redresser une telle injustice, voilà qui est tout à fait inouï.

Afin de renseigner les députés et la population du pays, je citerai quelques extraits du récit que l'ex-militaire Stuart Brown a fait de ses aventures, et qui a été reproduit dans le numéro du 8 janvier 1949 du magazine *Sunday Sun* de Vancouver. J'engage tous ceux qui ont à cœur l'honneur de notre pays à lire cet article. Il a été publié dans trois numéros de la publication en question, sous le titre "On m'a enfermé à Essondale". Stuart Brown y déclare ce qui suit:

> J'ai été enfermé pendant quatre ans dans des asiles d'aliénés de la Colombie-Britannique, par des gens animés de sentiments inqualifiables. Les psychiatres et les gens qui me connaissaient bien déclaraient alors que j'étais sain d'esprit. Ils affirment que je le suis encore aujourd'hui. Je n'avais pas d'antécédents criminels et je n'ai pas de dossier à l'heure actuelle. Toutefois, on m'a imputé une condamnation des plus dégradantes probablement afin d'assurer mon entrée à l'asile.
>
> Mon dossier indique également que j'avais déjà séjourné dans un asile. C'est faux.
>
> Mon transfert de l'hôpital Shaughnessy à Essondale a été ordonné par deux médecins qui ont signé les documents nécessaires. Je n'avais aucun recours.
>
> Si je ne m'étais pas finalement évadé, pour aller vivre de pommes gelées dans les bois de l'île Vancouver, et si je n'avais, avant d'être repris, écrit une lettre pressante à lord Tweedsmuir, gouverneur général du Canada, je serais probablement encore enfermé dans l'asile-prison de Colquitz, près de Victoria.
>
> Jusqu'à ma mort, en supposant que j'aie vécu jusqu'à soixante-dix ans, mon entretien, à raison de $600 par an, aurait coûté environ $20,000 aux contribuables canadiens.
>
> Dieu merci, lord Tweedsmuir ordonna à la Royale Gendarmerie de faire enquête et je suis

maintenant en liberté. Mais je n'ai pas touché de compensation et, d'après mes dossiers, je suis encore un aliéné.

Je propose l'ajournement du débat. Je continuerai mes remarques demain.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### EXPOSÉ RELATIF AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES

**Le très hon. M. St-Laurent** propose l'ajournement.

—Monsieur l'Orateur, le député de Peel (M. Graydon) m'a demandé aujourd'hui si je puis indiquer quels seront les travaux de la Chambre d'ici la fin de la session. En annonçant l'ordre des travaux de demain, je crois qu'il n'est que juste d'informer dès maintenant la Chambre que j'ai fait inscrire un avis dans les *Procès-verbaux* portant que mercredi les mesures du Gouvernement auront la priorité et que la Chambre siégera mecredi soir. L'avis demande également que la Chambre siège jeudi de onze heures du matin à une heure de l'après-midi et qu'il en soit ainsi tous les jours jusqu'à la fin de la session. Cela ne changera rien à l'heure ordinaire qui sera consacrée demain et vendredi aux bills publics et d'intérêt privé, dans l'ordre où ils apparaissent au *Feuilleton*. Dans la même motion, je propose aussi que l'article 28 du Règlement ne s'applique pas jeudi. Il s'agit de l'article portant que l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre. Pour des motifs que j'indiquerai dans un instant, nous demandons la suspension de cet article du Règlement, afin de permettre aux députés d'exposer leurs griefs, le jeudi, lors de la présentation de la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil.

Tous les députés savent qu'il faut tenir des élections générales d'ici l'an prochain et qu'il existe plusieurs motifs en faveur d'élections avant cela. Tout d'abord, il y a eu changement dans la direction du Gouvernement depuis les élections générales de 1945 et j'ai toujours été d'avis que je devrais obtenir de la population, à une date aussi rapprochée que possible, la confirmation de ce qui a été fait.

Lorsque je suis devenu premier ministre, en novembre l'an dernier, certains événements étaient en cours qu'on ne pouvait interrompre sans nuire gravement à l'intérêt de notre pays et peut-être aussi à d'autres intérêts plus vastes encore. Je veux parler des négociations avec la délégation de Terre-Neuve et des pourparlers alors en cours à Washington au sujet du Pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord. L'accord signé avec Terre-Neuve le 11 décembre portait que l'union devait être conclue le 31 mars et il était indispensable de tenir une session du Parlement en vue d'approuver cet accord. De l'avis du Gouvernement, il fallait aussi de toute nécessité prendre des mesures à l'égard de certaines lois de caractère urgent qui autrement eussent expiré dans un délai de deux mois après l'ouverture de la session ou le 31 mars dernier, selon celle de ces deux dates qui serait antérieure à l'autre. Nous avons aussi pensé que la population du pays s'attendait que le budget fût présenté tôt. En outre, le Gouvernement désirait, avant d'autoriser l'apposition de la signature du Canada au Pacte de l'Atlantique-Nord, obtenir du Parlement l'approbation des principes dont s'inspire ce pacte.

Nous avons pris toutes ces mesures indispensables. Nous avons conclu l'union avec Terre-Neuve. Nous avons signé le Pacte de l'Atlantique-Nord. Nous avons présenté le budget. Les crédits pour l'année financière courante ont été portés à la connaissance du Parlement et du public il y a plusieurs semaines. Mes collègues et moi en sommes venus à la conclusion qu'aucun domaine important de l'intérêt public ne souffrirait si nous ajournions à plus tard cette année l'exécution des travaux prévus pour la présente session du Parlement. Il apparaît que d'ici la tenue d'élections générales, les députés des deux côtés de la Chambre pourront difficilement s'abstenir d'accorder aux élections prochaines beaucoup d'attention. Il ne serait probablement pas exagéré de dire que déjà l'approche d'une campagne électorale a influé sur certains débats de la Chambre.

Les élections générales, cela va de soi, constituent la plus importante institution de toute notre constitution, car c'est au moyen des élections générales que le public reste maître de son gouvernement. Mais il est vrai également que la tenue d'élections générales trouble nécessairement plusieurs domaines de l'activité ordinaire de la collectivité et on semble généralement d'avis qu'il n'y a pas grand avantage à prolonger de telles campagnes. En outre, il est parfaitement clair que la tenue d'élections en été priverait virtuellement de l'exercice de leur droit de suffrage une forte partie des électeurs, c'est-à-dire ceux qui ne passent pas l'été dans leur domicile habituel.

**M. MacNicol:** Tenez-les en juin.

**Le très hon. M. St.-Laurent:** L'honorable député verra dans un instant quelle est ma proposition. En raison de plusieurs autres travaux saisonniers, l'assistance aux réunions ou même l'exercice du droit de suffrage deviennent très difficiles au milieu de l'été ou au temps des récoltes.

Par conséquent, en toute justice envers la population, le Gouvernement estime que les prochaines élections devraient se tenir soit au

début de l'été ou être retardées jusqu'après la saison des moissons qui, dans plusieurs coins du Canada, se prolonge jusqu'au mois d'octobre.

Sans vouloir viser personne en cette enceinte, mes collègues et moi-même estimons que les travaux avanceraient plus rapidement,—exception faite de la besogne abattue aujourd'hui,—durant une session qui aurait lieu après des élections générales que si la présente session se prolongeait même pendant deux ou trois mois. En outre, la tenue d'élections à une date raprochée fournirait aux gens l'occasion de décider à qui ils entendent confier les responsabilités du gouvernement et de donner quelque indication des politiques qu'ils voudraient voir mettre à exécution.

Étant donné les nombreux changements survenus dans le cabinet, cela seul suffirait à motiver la tenue d'élections dans un avenir prochain. Mais il existe une raison plus importante encore. C'est que la population du pays compte maintenant près d'un tiers de million de personnes de plus. Il n'est pas douteux que l'une des principales raisons qui ont poussé les Terre-neuviens à voter pour l'union au Canada ce fut leur désir de recouvrer leur autonomie. Vu que chaque mesure adoptée par le présent Parlement s'applique à Terre-Neuve autant qu'aux autres provinces, il est bon de prendre le plus tôt possible le moyen de s'assurer que les Terre-neuviens sont représentés au Parlement et que, par l'entremise de leurs représentants, ils prennent part aux décisions.

On aurait évidemment pu organiser des élections complémentaires à Terre-Neuve juste après le 31 mars, mais même alors, les députés nouvellement élus n'auraient guère pu occuper leurs sièges avant la fin juin. Or, même si nous siégions encore à ce moment-là, il est peu probable que la session se prolongerait bien au delà de cette date. Puisque le pays tout entier semble désirer la tenue d'élections générales avant une autre session du Parlement, il y aurait donc eu là-bas des élections complémentaires, puis la dissolution, puis de nouvelles élections. Il aurait donc fallu aux Terre-neuviens deux élections pour envoyer leurs représentants participer avec nous à la conduite des affaires de leur pays, car c'est maintenant leur pays autant que le nôtre. De l'avis du Gouvernement, l'intérêt du pays exige que des élections générales aient lieu aussitôt que possible.

Parmi les questions qu'il faudrait discuter maintenant, autant que possible, il faut compter cette loi sur les pipe-lines dont a été saisie une commission parlementaire et que le Gouvernement va demander à la Chambre d'étudier dès que cet organisme aura déposé son rapport. Nous pourrions ensuite poursuivre le débat sur le budget, les résolutions budgétaires et les lois connexes. Nous espérons pouvoir en terminer l'étude demain ou mercredi. Aussitôt après les résolutions budgétaires ou, si on ne les a pas adoptées mercredi soir, le ministre des Finances proposera jeudi que la Chambre se forme en comité des subsides afin de voter des crédits provisoires pour la période nécessaire à la tenue d'élections et à la formation d'un nouveau Parlement. Je demande qu'on suspende l'application de l'article 28 du Règlement, où il est stipulé que l'Orateur quittera le fauteuil les jeudis et vendredis sans consulter la Chambre; les députés qui ont des griefs qu'ils jugent devoir soumettre à la Chambre pourront ainsi le faire, lorsqu'on proposera la motion ordinaire invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des subsides, afin de voter des crédits provisoires suffisants pour assurer l'administration des affaires du pays, pendant le temps requis pour la tenue d'élections et la convocation des chambres du Parlement le plus tôt possible après les élections.

**M. Hatfield:** A quelle date?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Il incombera à quiconque sera chargé de former un nouveau gouvernement de fixer la date de la session. Le ministre des Finances se contentera de demander les crédits provisoires nécessaires pour une période qui permettra de tenir les élections et de convoquer le nouveau parlement en temps opportun.

Je crois que tous les partis en face de nous ont exprimé au moins des doutes quant à la confiance du pays dans le présent gouvernement. La motion dont la Chambre est actuellement saisie relativement à la résolution budgétaire ne porte pas que la Chambre n'a pas confiance au Gouvernement, mais que la population n'a pas confiance au Gouvernement, et je crois préférable de laisser à la population elle-même le soin de répondre à cette question. Nous n'étudierons aucune mesure dont avis n'a pas déjà été donné, si ce n'est, pourvu que nous en ayons le temps, les résolutions tendant à l'approbation du traité de l'Atlantique-Nord et de l'accord international sur le blé.

Je veux être tout à fait franc avec la Chambre. Le Gouvernement a l'intention de recommander à Son Excellence, à la fin de la semaine, de dissoudre le Parlement.

Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) mentionne la motion se rapportant à la pension de vieillesse. On en a déjà donné avis. Les seules questions dont on n'a pas encore donné avis et dont il y aurait avantage à s'occuper, si le temps le permettait, sont les motions tendant à approuver le Pacte de

l'Atlantique-Nord et l'accord international sur le blé. Ce dernier, selon ses termes mêmes, s'appliquerait à l'année-récolte commençant le 1er août si un nombre suffisant de ratifications sont déposées avant cette date. Bien que nous ayons le contrat du Royaume-Uni pour absorber une grande partie de la récolte de 1949-1950, je crois qu'il serait avantageux de faire ratifier l'accord international sur le blé par le nombre de pays requis avant le commencement de la nouvelle année-récolte.

**M. Knowles:** Le premier ministre me permet-il une question? Aurait-il l'obligeance d'amplifier ce qu'il a dit au sujet de la résolution qui a trait à la pension de vieillesse? Lui donnera-t-on la priorité cette semaine?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Selon notre intention, la Chambre poursuivra l'examen de cette mesure concernant les pipe-lines, puis elle étudiera l'exposé budgétaire jusqu'à ce qu'il ait été adopté, si cela se produit avant onze heures jeudi. A ce moment-là, nous comptons demander des crédits provisoires. Après leur adoption, s'il est nécessaire que nous reprenions le débat sur l'exposé budgétaire, nous le ferons. Sinon, nous aborderons ces autres mesures.

**M. Graydon:** Monsieur l'Orateur, il y a environ quatre ans, alors que j'occupais un siège près de celui où je me trouve en ce moment, le premier ministre d'alors fit une déclaration analogue et les députés d'en face donnèrent à entendre que la nouvelle annoncée ne provoquait guère de joie parmi l'opposition. Je tiens à vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que personne ne pourra ce soir faire une telle observation à l'adresse de notre parti. Avec la population du pays, nous accueillons avec plaisir la décision du Gouvernement d'en appeler enfin au peuple. Si j'ai bien saisi les paroles du premier ministre, il a proposé la dissolution de la Chambre à la fin de cette semaine. Je comprends parfaitement son attitude à cet égard. Comme le Gouvernement doit faire face à un vote de défiance, comme un comité des comptes publics est sur le point de se réunir pour discuter certaines questions importantes, comme les crédits ont à peine été touchés, je suis convaincu qu'on peut comprendre cette décision et peut-être éprouver une certaine sympathie pour un premier ministre aux abois et pour un gouvernement fatigué.

Je tiens à dire, avant de reprendre mon siège, que la nouvelle qu'on vient de nous annoncer permettra à la population du Canada de signifier catégoriquement si, oui ou non, elle est en faveur du genre de socialisme qui a cours en Russie, du genre de socialisme

[Le très hon. M. St-Laurent.]

que prêche la C.C.F. ou du genre de socialisme que pratique trop souvent le Gouvernement au pouvoir.

**Le très hon. M. Howe:** Vous voudriez lui donner le régime tory.

**M. Graydon:** Le Gouvernement actuel craint d'affronter la Chambre, il a peur d'attendre à l'automne et il a été forcé d'en appeler au peuple par ceux qui estiment qu'un changement s'impose.

**M. Sinclair:** Qui a écrit cela pour le député? Ce n'est pas lui.

**M. Graydon:** Voyez-le vous-même.

**M. Sinclair:** George Drew.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Coldwell:** A mon avis, la Chambre et le pays sauront gré au premier ministre de la franchise dont il fait preuve ce soir. Comme il l'a dit, la population a le droit de choisir aujourd'hui un gouvernement qui représentera tout le Canada, y compris la nouvelle province de Terre-Neuve. Voici ce que j'ai à dire. Vu que le premier ministre a manifesté le désir de fournir à des gens tels les instituteurs, les ecclésiastiques, les hommes d'affaires et leur famille qui, autrement, pourraient être absents si les élections avaient lieu durant l'été, l'occasion de voter dans leurs propres circonscriptions, j'espérais qu'il annoncerait réellement la date des élections, afin de nous laisser savoir si cette occasion leur serait donnée avant le 1er juillet.

Je voudrais simplement faire observer que le parti démocratique que nous sommes, estime que des occasions telles que celle qui va être offerte à la population sont utiles tant au pays qu'à la Chambre. Je ne ferai pas de discours politique. Tout ce que je puis dire, c'est que les Canadiens auront le choix et que j'espère qu'ils choisiront sagement, d'une façon toujours plus progressive et éclairée.

**Des voix:** Ils n'y manqueront pas.

**M. Low:** J'espérais que le Gouvernement jugerait à propos de compléter le travail de la session avant d'en appeler au peuple. A mon avis, la majorité des Canadiens, bien qu'ils n'aiment guère à demeurer indéfiniment dans une situation aussi confuse et incertaine, désirent que leurs représentants se mettent à l'œuvre pour terminer leur tâche. Cependant, comme le premier ministre nous a exposé plusieurs arguments en faveur de la tenue prochaine d'élections, je tiens à dire que notre groupe se réjouit de cet appel au peuple, car nous croyons avoir le droit de dire si, dans les circonstances présentes, il convient d'accorder un nouveau mandat au régime actuel...

**M. MacNicol:** Il n'y a rien à craindre de ce côté.

**M. Low:** ... ou d'élire un autre gouvernement. Le premier ministre, comme l'a signalé le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), n'a omis qu'un seul renseignement. Il ne nous a pas communiqué la date des élections, ce qui ne manque pas de nous laisser dans l'incertitude. Je crois qu'il songe à une date, et je me demande s'il nous la révélera.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Il ne serait pas de mise d'annoncer la date des élections avant que Son Excellence ait accepté l'avis de dissoudre le Parlement que nous lui soumettrons à la fin de la semaine. J'ai déclaré qu'à mon avis on devrait tenir des élections aussitôt que possible. Si les députés veulent bien se reporter à la loi des élections fédérales, ils constateront que, si la dissolution survient à la fin de la semaine, les élections pourront avoir lieu le 27 juin.

(La motion du très honorable M. St-Laurent est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 47 minutes du soir.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 26 avril 1949**

La séance est ouverte à trois heures.

## COMITÉS PERMANENTS

**M. Winkler** présente le cinquième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics)** propose:

La substitution du nom de M. Jaenicke à celui de M. Herridge sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DU RÈGLEMENT—MOTION DEMANDANT À SIÉGER PENDANT QUE LA CHAMBRE SIÈGE

**M. M. MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)** propose:

Que le comité permanent du Règlement soit autorisé à siéger pendant que la Chambre siège.

(La motion est adoptée.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILLS DU SÉNAT—SUSPENSION DE L'ARTICLE 105 DU RÈGLEMENT

**M. H. W. Winkler (Lisgar)** propose la résolution suivante:

Que pour le reste de la session tous les bills d'intérêt privé émanant du Sénat soient, au moment de leur dépôt à la Chambre, lus pour la première et la deuxième fois, puis rapportés et que l'article 105 du Règlement concernant l'affichage des bills d'intérêt privé soit suspendu.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**M. Dorion:** Non. J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La motion exige un avis de quarante-huit heures.

**M. l'Orateur:** M. Winkler propose, avec l'assentiment de la Chambre...

**M. Dorion:** Non. Il lui faut le consentement unanime de la Chambre, mais moi, je m'oppose à la motion.

**M. l'Orateur:** Si le député n'a pas l'assentiment unanime, je ne puis mettre la motion aux voix.

## CALGARY STAMPEDERS

CLUB QUARTERBACKS—PRÉSENTATION DE CARTES DE MEMBRES AU PREMIER MINISTRE ET AU CHEF DE L'OPPOSITION

**M. A. L. Smith (Calgary-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je réclame le privilège,—c'est pour moi un grand privilège,—de rappeler à la Chambre que ma circonscription a eu l'insigne honneur de recevoir récemment deux personnages distingués. Nous nous sommes efforcés de leur rendre hommage pendant qu'ils étaient parmi nous. Il me fait grand plaisir de vous apprendre que le très honorable premier ministre du Canada (M. St-Laurent) et le très honorable chef de l'opposition (M. Drew)...

**Une voix:** Non, il n'est pas "très honorable".

**M. Smith (Calgary-Ouest):** ...l'honorable chef de l'opposition...

**M. MacNicol:** Il sera "très honorable".

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Nous l'espérons bien. Nous voulons faire honneur à tous deux; aussi me fait-il plaisir de leur apprendre que le premier ministre a été nommé président honoraire du *Calgary Stampeders Quarterbacks Club,* tandis que le chef de l'opposition a été nommé vice-président honoraire du même club. Je leur remets les certificats qui témoigneront à jamais du grand honneur qu'ils ont ainsi mérité.

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je suis très flatté de ce témoignage d'estime de la part de l'agréable municipalité de Calgary, et je suis certain que le chef de l'opposition partage mes sentiments à cet égard.

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance pour cette marque d'amitié. Je suppose que notre nouveau titre nous vaudra des privilèges particuliers quand nous assisterons un peu plus tard cette année au *stampede* de Calgary.

## AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MARINE MARCHANDE DU CANADA—ÂGE MAXIMUM D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS DE SCOLARITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. John O. Probe (Regina):** Je désire poser au ministre des Transports une question dont je l'ai prévenu. Aurait-il l'obligeance d'indiquer à la Chambre la ligne de conduite de son ministère en ce qui concerne l'âge maximum auquel les membres de la marine marchande du Canada ont droit aux prestations de scolarité accordées par le ministère des Affaires des anciens combattants? En outre, dans quelles circonstances a-t-il prolongé la limite pour des motifs de commisération?

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** Le Comité des affaires des anciens combattants a recommandé, il y a quelque temps, que certaines prestations de scolarité

soient accordées aux membres de la marine marchande du Canada qui sont âgés de moins de trente ans. Le ministère a adopté un règlement donnant suite à ce vœu. Je ne sache pas qu'on se propose de porter l'âge maximum à plus de trente ans ou qu'on ait passé outre à ce règlement.

## RÉGION DE LA RIVIÈRE LA PAIX

CHEMIN DE FER JUSQU'À LA CÔTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. William Irvine (Cariboo):** J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le Gouvernement a-t-il songé à l'établissement d'un embranchement de chemin de fer depuis la rivière la Paix jusqu'à la côte occidentale? Dans le cas de l'affirmative, les travaux commenceront-ils vraisemblablement cette année?

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur...

**M. Irvine:** Ne souriez pas; je suis sérieux.

**L'hon. M. Chevrier:** Le député peut avoir l'assurance que je suis également sérieux. Or, je lui dirai que le Gouvernement a étudié et étudie encore sérieusement la question du prolongement de la voie ferrée, tout comme celles des *Northern Alberta Railways*. Le député songe, j'imagine, au prolongement de cette voie ferrée vers l'ouest. On n'en est pas encore venu à une décision.

Le député sait sans doute que le premier ministre de la province ou certains fonctionnaires ont annoncé que le *Pacific Great Eastern* sera prolongé depuis Quesnel jusqu'à Prince-George. Il me semble qu'il a été annoncé à cette occasion que l'on projetait d'étendre le chemin de fer jusqu'à la région de la rivière la Paix. Je n'ai rien à ajouter à ces observations, ni à la déclaration que j'ai déjà formulée lorsque la Chambre a été saisie de la question.

## LE BEURRE

RETIRÉ DU MARCHÉ AFIN DE SOUTENIR LE PRIX MINIMUM—SUBVENTIONS À LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. H. Hatfield (Victoria-Carleton):** J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture ou à son adjoint. Le ministre nous dira-t-il si l'on a retiré du beurre du marché afin de garantir le prix minimum et si désormais le Gouvernement laissera le beurre se valoriser de lui-même, pour ensuite subventionner le producteur jusqu'à concurrence du prix minimum, de telle sorte que le beurre puisse concurrencer la margarine?

**M. Knowles:** Où est le ministre?

[L'hon. M. Chevrier.]

**M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je ne suis rentré à Ottawa que ce matin; je n'ai donc pas encore vu les fonctionnaires du ministère. Je répondrai à la question du député plus tard dans la semaine.

## ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

SÉCHERESSE DANS L'OUEST CANADIEN—MODIFICATION ÉVENTUELLE DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. R. Argue (Wood-Mountain):** J'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné la sécheresse générale qui règne dans l'Ouest du Canada et la nécessité de majorer, suivant une méthode plus équitable, les versements à l'égard des récoltes déficitaires, le premier ministre nous dira-t-il si on donnera suite à la modification de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies prévue au discours du trône?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Je trouve la question de l'honorable député un peu enchevêtrée. Elle renferme tant de propositions dépendantes qu'il me faudra en voir le texte imprimé avant de m'aventurer à y répondre.

**M. Coldwell:** Elle est pourtant explicite.

## RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

EXTENSION DE LA PORTÉE DE LA LOI AU NORD-OUEST DU MANITOBA—VŒU DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE MANITOBAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. F. S. Zaplitny (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, son adjoint parlementaire pourrait-il nous dire si le ministère a été saisi d'une résolution adoptée par l'assemblée législative du Manitoba et demandant que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies embrasse le nord-ouest du Manitoba? S'il en est ainsi, quelles mesures le ministère entend-il prendre, à cet égard, au cours de la présente session?

**M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire de l'Agriculture):** Je ne suis pas en mesure de répondre immédiatement à l'honorable député, mais je le ferai au cours de la semaine.

## LA PENSION DE VIEILLESSE

MODIFICATION ÉVENTUELLE DE LA LOI —REVENU ATTRIBUABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je désire poser une question au ministre

de la Santé nationale et du Bien-être social. La motion dont il a donné avis hier n'accuse-t-elle pas une omission? Il s'agit sûrement d'une erreur, mais il n'y est nullement question de relever le revenu maximum du pensionné, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'augmentation prévue dans la motion.

**L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Quand la mesure sera soumise à la Chambre, le député obtiendra une réponse détaillée à sa question. Je tiens à lui dire immédiatement, cependant, que le revenu maximum autorisé, c'est-à-dire le revenu dont le pensionné peut jouir en plus de la pension de base, est plus généreux que celui que consent tout autre pays. Par la façon dont il a posé sa question, le député cherche à créer l'impression qu'il n'en est pas ainsi.

**M. Coldwell:** Et la sécurité sociale?

**M. Knowles:** Une question...

**Des voix:** Non.

**Une voix:** Asseyez-vous.

**M. Knowles:** Je ne discute pas le point. Je demande simplement au ministre si l'autre revenu actuellement autorisé le restera après l'adoption de la mesure.

**L'hon. M. Martin:** L'honorable député sait parfaitement bien que c'est lors de l'étude de la mesure qu'il y aurait lieu de poser cette question.

**M. Knowles:** D'après la motion, on croirait qu'il n'en sera pas ainsi.

## LE BLÉ

PRIX PAYÉ PAR LES MEUNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. W. Burton (Humboldt):** J'ai une question à poser au ministre du commerce. Quel prix les meuniers canadiens doivent-ils payer le blé qu'ils obtiennent de la Commission du blé aux fins *a*) de la consommation au pays et *b*) de l'exportation?

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** Les meuniers obtiennent du blé destiné à l'exportation au Royaume-Uni au prix fixé par le contrat conclu avec ce pays. Ils obtiennent aussi du blé pour la fabrication de la farine destinée à la consommation au pays. Quant à toutes les autres ventes, ils doivent payer, à l'égard du blé, le prix de la catégorie 2.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** C'est-à-dire pour la farine destinée à l'exportation?

**Le très hon. M. Howe:** En effet.

## TARIFS-MARCHANDISES

MAJORATIONS EN CE QUI CONCERNE CERTAINES CATÉGORIES DE BESTIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. R. Argue (Wood-Mountain):** Le ministre des Transports peut-il me dire si le Gouvernement a songé à prendre des dispositions en vue de compenser la majoration du tarif-marchandises annoncée par l'Association canadienne du transport des marchandises, en ce qui concerne l'expédition de bestiaux pur sang et autres aux expositions et aux endroits de vente?

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** Je ne suis pas au courant de la majoration annoncée, selon le député, par l'Association canadienne du transport des marchandises. Je croyais que seule la Commission des transports pouvait autoriser le relèvement des tarifs ou que les sociétés ferroviaires peuvent accroître leurs taux conformément à la loi des chemins de fer, pour soutenir la concurrence des bateaux et des camions. Hier, le représentant d'Humboldt (M. Burton) a posé une question analogue. Je lui ai dit que je me renseignerais volontiers à ce sujet, s'il voulait bien me fournir plus de précisions. Le député de Wood-Mountain pourrait peut-être faire de même.

## QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE ET COMMISSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. C. E. Stephenson (Durham):** Le 28 mars, j'ai demandé qu'on transforme une de mes questions en ordre de dépôt de documents. Le ministre compétent peut-il me dire quand je puis m'attendre à obtenir les données?

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** Je me renseignerai volontiers, afin d'obtenir le dépôt le plus tôt possible.

## OISEAUX MIGRATEURS

OUTARDES SUR LE DOMAINE D'UN CULTIVATEUR À COBDEN (ONTARIO)

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. M. Warren (Renfrew-Nord):** Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) sait-il que le cultivateur de mes amis dont j'ai déjà parlé le 8 avril, signalait, le 17 avril, qu'on l'aide maintenant à nourrir les quelque 4,700 outardes qui s'apprêtent à regagner leur habitat?

## LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 25 avril, sur la

motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et de la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

**M. J. H. Blackmore (Lethbridge):** Hier soir, à la levée de la séance, je saisissais la Chambre du cas du lieutenant Stuart Brown, au sujet duquel je posais plusieurs questions au ministère des Affaires des anciens combattants et au Gouvernement. J'ai consigné au hansard des extraits d'un article rédigé par le lieutenant Stuart Brown et intitulé: "On m'a envoyé à Essondale". L'article a paru dans la revue *Sunday Sun*, de Vancouver, livraison du 8 janvier 1949.

En 1927, j'étais un paisible habitant de Vancouver, associé à l'entreprise de construction *Saunders and Brown* et, en même temps, à l'emploi de la maison *Waghorn, Gwyn and Company* en qualité d'agent d'immeubles.

Cette année-là, je suis entré à l'hôpital Shaughnessy afin d'y être traité pour la neurasthénie (affection nerveuse) et des blessures d'arme à feu.

Si j'avais été traité pour la neurasthénie, il est a peu près certain que j'aurais eu droit à la pension. D'autre part, si l'on avait découvert chez moi une affection mentale, j'aurais perdu mon droit à une pension de guerre.

Le médecin en chef de l'hôpital Shaughnessy avait comme principe à l'époque de supprimer autant que possible le droit à la pension, méthode qui lui valut plus tard d'être abattu d'un coup de feu par Tim Sargood.

C'est ainsi qu'on entreprit de me pousser vers l'aliénation mentale.

Puisque j'étais normal, il fallait trouver un moyen quelconque pour me désemparer, pour supprimer mes droits à la pension.

Il ajoute plus loin:

C'est par un camarade que j'entendis parler pour la première fois de l'infidélité de ma femme et de la nature de ses relations avec cet homme. Je lui ai téléphoné un samedi soir, lui demandant de l'expulser de la maison et, en même temps, lui annonçant que je serais rentré dimanche pour le thé. Au lieu de renvoyer son amant, elle consulta le médecin et voici ce qu'on trouve dans le registre de la police de Vancouver-Sud à ce sujet:

"Le Dr Jones, de l'hôpital Shaughnessy, Fair, 6000, rapporte qu'un certain lieutenant Brown, du 309 de la rue Slocan, qui est en traitement à l'hôpital, s'est rendu chez lui aujourd'hui et a menacé de tuer sa femme avec un couteau. Le Dr Jones déclare que cet homme pourrait très bien commettre cet acte et demande qu'on l'arrête et le garde au poste, en attendant que des mesures puissent être prises pour l'envoyer à Essondale. Le sergent de police McKay et le constable Lloyd allèrent cueillir le lieutenant Brown et le conduisirent au poste, conformément à la demande du Dr Jones, de l'hôpital Shaughnessy.

Vous avez là les premiers gestes illégaux posés par le ministère des Pensions.

(1) Aucun mandat d'arrêt n'avait été pris;

(2) Aucune entrée dans ma maison n'était permise sans mandat.

La question du couteau est tout à fait absurde. Je n'ai même pas vu ma femme et son amant, car ils étaient chez le docteur. De plus, si j'avais véritablement eu de mauvaises intentions, je possédais un pistolet Luger allemand et un fusil de calibre 16. Alors, pourquoi me serais-je servi d'un sale couteau?

Voici maintenant une autre citation:

Une déclaration faite sous serment par M. George Watson, qui est venu me rendre visite, est conçue dans les termes suivants:

"Je déclare qu'il était dans un état normal au cours de sa visite et s'est bien comporté jusqu'au moment où les agents de police l'ont emmené prisonnier."

L'agent A. McKay, qui a fait l'arrestation, déclare:

"Autant que j'aie pu en juger, Brown était normal et se comportait bien."

Et Mme Watson affirme:

"Il était dans un état normal et, jusqu'à l'arrivée des agents, il causa et badina avec moi et mon mari, selon son habitude."

Et voici une autre citation:

De la prison, on me conduisit à la salle X, celle réservée aux prisonniers, à l'hôpital général de Vancouver. Comme je connaissais le Dr Ansley Seymour, interne de l'hôpital, je demandai qu'on le fit venir et, par son entremise, je pus m'assurer du Dr B. D. Gillies, qui vint me voir.

Le Dr Gillies rectifia les choses immédiatement et l'on me retourna à Shaughnessy, mais on m'enleva mes vêtements. Au lieu d'agir convenablement, les autorités de Shaughnessy ne firent qu'empirer les choses.

Et ceci encore:

Deux jours plus tard, le médecin m'apportait, à mon chevet, des documents juridiques visant à me séparer de ma femme,—et cédant à cette dernière tous nos biens,—et m'ordonnait de les signer. Je refusai. Le lendemain matin, deux infirmiers m'accompagnèrent au bureau du médecin où se trouvait un avocat qui devait m'arracher ma signature. Cet avocat, excellent homme, se nommait M. Herb Drost et dès qu'il eût entendu mon explication, il laissa tomber l'affaire. Dans une déclaration écrite, portant sa signature et concernant les événements qui, affirme-t-il, ont eu lieu le 3 février 1927, en parlant de moi-même, il déclare ce qui suit:

"Il semblait un peu agité, peut-être, expliqua-t-il, parce qu'on lui avait enlevé ses vêtements pour l'empêcher de quitter l'hôpital; on ne lui permettait pas de communiquer avec ses amis par téléphone. Mais je tiens à déclarer que durant tout notre entretien, rien chez lui n'indiquait un état qu'on pourrait qualifier de folie ou de trouble mental."

Le 9 février, c'est-à-dire le lendemain, on m'incarcéra à Essondale; la date est certifiée dans un document portant la signature de M. H. D. Baxter, membre du personnel de l'hôpital Shaughnessy. Là, tout comme à une personne normale et saine d'esprit, on me demanda de signer des documents juridiques un jour et on m'envoya à l'asile le lendemain. Feu le juge en chef Auley Morrison, parlant de cet incident, me déclara sans ambages que, contestée, une telle façon d'agir serait mal vue dans toute cour de justice.

Il serait peut-être bon de dire maintenant que j'ai en ma possession au delà de cinquante déclarations signées, dont quelques-unes faites sous serment, toutes semblables à une lettre que j'ai reçue de mon associé d'alors, lettre qui atteste que j'étais sain d'esprit à cette époque et dont voici la teneur:

"Depuis un an et demi, j'ai été intimement lié à M. Stuart Brown et durant cette période de

temps, nous avons exploité ensemble une entreprise de construction. Je l'ai toujours considéré comme un compagnon agréable et un associé âpre aux affaires, et je ne puis du tout m'expliquer les raisons pour lesquelles un comité de médecins a pu le déclarer fou ou dans un état justifiant son incarcération à Essondale. Je puis dire que pendant son séjour à Essondale, j'ai eu l'occasion de traiter certaines affaires avec lui, de même que pendant la période qui a suivi sa prétendue évasion de cette institution, et qu'il m'a toujours paru normal. Bref, il est presque incroyable, à mon sens, qu'un homme capable de jouer un rôle dans la société et de gagner sa vie normalement ait pu se trouver dans une situation comme celle qui a caractérisé l'existence de M. Brown durant l'été de 1928.

**M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont):** Très bien!

**M. Blackmore:** J'espère que le hansard consignera le nom du député qui vient d'applaudir. Le peuple canadien sera intéressé de savoir à quel point des libéraux prennent au sérieux des crimes de ce genre. Le député devrait avoir un de ses propres frères dans une telle impasse. Il lui est impossible d'écarter les considérations politiques suffisamment pour compatir aux malheurs des autres. Je poursuis ma citation:

> Je répète, pour terminer, que j'ai été en contact étroit avec M. Brown depuis un an et demi et que je serais heureux que l'occasion me fût fournie de déclarer sous serment que pendant toute cette période j'ai constaté qu'il se conduisait d'une façon absolument naturelle et normale.

Ce document porte la signature de M. Charles Saunders. Je continue de citer l'article:

> Parmi ceux qui ont certifié que j'étais sain d'esprit figurent des gens assez bien connus, comme M. J. R. Waghorn, chef de l'établissement mentionné ci-dessus; l'administrateur de cette maison, M. R. P. Burr et le chef du personnel, M. G. R. Riley; le vice-président de la *Pacific Coast Terminal Company*, M. Valentine Quinn; des malades de l'hôpital, mes voisins immédiats, et plusieurs autres personnes avec lesquelles j'ai été en contact. Je le répète, les témoignages sont au nombre d'environ cinquante. Un comité de la Légion a constaté, en parcourant les dossiers, que j'étais censé avoir été hospitalisé dans un asile avant la guerre, renseignement tout à fait faux et absurde, ainsi que l'attestent des documents assermentés signés par tous les membres de ma famille et par deux avocats, MM. George H. Cowan et Sydney B. Woods, tous deux conseils de la couronne.
>
> Dans d'autres documents, les représentants de la Légion ont trouvé une déclaration portant que j'avais été arrêté et accusé d'attentat contre des enfants. C'est absolument faux. Jamais je n'ai été accusé de délit ni de contravention. Le médecin du service des pensions, à qui l'on demandait de donner des preuves, a dû reconnaître, devant les représentants de la Légion, qu'il ne pouvait pas en fournir. Il est donc évident qu'un médecin peut inscrire n'importe quoi dans un document prescrivant la détention. Qu'on note bien qu'il n'est pas nécessaire de faire assermenter ces déclarations.

Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre en ce moment où la session touche à sa fin. Si la circonscription que j'ai l'honneur de représenter juge à propos de me réélire, je reviendrai sur cette question à la prochaine session. Il y a un an, je n'aurais pas cru possible qu'un ancien combattant canadien soit enfermé de force dans un asile d'aliénés pour y être confiné pendant des années. Je n'aurais jamais cru qu'on eût pu infliger à quelqu'un d'aussi monstrueuses avanies et que les autorités du pays eussent pu tolérer une telle situation sans intervenir ni y mettre bon ordre.

Nous sommes en présence de preuves irréfutables. Je sais que nombre de députés s'intéressent de très près à cette affaire. Je fais appel aux journaux du pays, qui ont le pouvoir d'étaler cette question ou de la taire, et je tiens à demander à la population d'examiner sérieusement le cas de Stuart Brown comme celui de Thomas Harvey, que j'ai déjà soulevé à la Chambre.

Que chacun se rappelle que, dans la prochaine guerre, ses fils ou ses propres frères peuvent se trouver dans la même situation affreuse que celle de Stuart Brown et de Thomas Harvey. Comme je l'ai dit hier soir, Thomas Harvey s'est empressé de m'apprendre qu'un autre homme se trouve interné dans le même asile depuis vingt-cinq ans, quoique parfaitement sain d'esprit, innocent de tout crime mais condamné à une véritable servitude pénale. Un aussi terrible état de choses ne devrait pas se perpétuer.

Je désire faire quelques observations. Il est probable que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) fera une déclaration. Toutefois, il ne pourra peut-être pas la faire maintenant. S'il était réélu et que le gouvernement dont il fait partie fût reporté au pouvoir, nul doute qu'il voudrait rectifier pareilles situations.

J'ai deux ou trois autres observations à ajouter à celles que j'ai déjà énoncées. Si je comprends bien, la nouvelle qui a paru dans le *Sun* de Vancouver a été communiquée en août 1948 à ce journal, qui avant de la publier, en janvier 1949, l'a vérifiée par le détail. Il semble donc qu'elle soit de tout repos.

J'ai sur mon pupitre deux communications qui me sont parvenues directement de M. Stuart Brown. D'après la dernière lettre qu'il m'a adressée, M. Brown est maintenant à l'hôpital Shaughnessy, où il se remet d'une fracture de la hanche. Il est maintenant âgé de 67 ans. Sa vie a été ruinée par le ministère des Affaires des anciens combattants du Canada, pays qu'il a servi pendant la guerre. On a détruit son foyer, on lui a fait perdre l'affection de ses enfants et de sa femme et on a ruiné sa réputation d'homme

d'affaires. Il a un dossier criminel à cause de crimes qu'il n'a pas commis. On l'accuse encore d'aliénation mentale, ce qui n'a jamais été démontré et ne le sera jamais. Et personne au pays ne songe à intervenir. Les pierres même devraient s'émouvoir de tels outrages.

J'ai aussi un exemplaire du mémoire rédigé par le bureau provincial de la Légion canadienne relativement à ce cas.

J'ai une observation générale à faire au sujet de nos anciens combattants. On rappelle souvent que les fonctionnaires du ministère doivent se montrer très exigeants afin de ne pas s'en laisser imposer par les anciens combattants "tire-au-flanc", pour employer une expression courante de l'armée. Je conviens que plusieurs abusent des privilèges qu'on leur accorde et qu'il y a lieu de prendre certaines précautions contre ces "tire-au-flanc". Je n'ai pas encore une bien grande expérience des affaires des anciens combattants. Mais celle que je possède me porte à craindre qu'on ne traite bien injustement certains anciens combattants méritants à la seule fin de ne pas favoriser ces "tire-au-flanc" éventuels. Il vaut mieux se prêter au jeu de six "tire-au-flanc" que de négliger le cas d'un seul ancien combattant dans le besoin.

Je me place au point de vue matérialiste le plus élémentaire. Nous avons livré deux guerres durant la vie de la plupart des députés à la Chambre. Une autre s'en vient et peut-être une autre après; il nous faudra sûrement livrer celle qui s'en vient.

Le plus bel actif que puisse posséder une nation en guerre ou qui se prépare à la guerre, c'est la parfaite confiance qui règne dans le cœur de ceux qui seront appelés à se sacrifier, c'est-à-dire les combattants mêmes ou leurs parents. De telles injustices détruisent dans le cœur des gens la confiance dont nous aurons un très pressant besoin un de ces jours. Nous serons dans la même situation que l'enfant dont parle la fable bien connue, qui avait l'habitude de crier "au loup". Après avoir souvent accouru pour rien, ses amis un jour le laissèrent périr alors qu'il y avait vraiment un loup.

J'espère que notre façon de traiter les anciens combattants ne détruira pas le moral ni la confiance de notre population. Je crains que, pour empêcher un ancien combattant de cagnarder, nous n'en négligions six autres qui ont véritablement besoin de secours.

Je m'en remets, monsieur l'Orateur, au jugement du Gouvernement et de l'ensemble de la population canadienne dont la conduite décidera de notre survivance nationale.

[M. Blackmore.]

**M. William A. Boucher (Rosthern):** Monsieur l'Orateur, mes premières paroles en cette enceinte doivent exprimer mes remerciements à l'endroit de mes électeurs qui m'ont fait l'honneur de me déléguer ici à titre de représentant de Rosthern, où se trouvent quelques-uns des plus anciens établissements de la Saskatchewan. Ceux qui ont lu l'histoire du Nord-Ouest connaissent bien les noms de Fish-Creek et de Batoche. Au début des années 80, nos pionniers sont venus de plusieurs régions canadiennes. Plus tard, ils ont été suivis par des immigrants venus de nombreux pays du monde qui se sont établis dans cet heureux coin de la Saskatchewan pour y devenir des Canadiens. Pénétrés de l'esprit des premiers colons canadiens, ils ont travaillé sans cesse, ils ont reçu ou donné libéralement de l'aide pour la construction de maisons ou l'organisation de leur localité et ont ajouté, au progrès de ce que nous nous plaisons d'appeler notre mode de vie, les richesses de leur culture. Cette population, venue d'un grand nombre de pays étrangers, a été d'un précieux apport non seulement à Rosthern et à la Saskatchewan, mais encore au Canada tout entier. On ne saurait trouver aujourd'hui de Canadiens plus économes, plus sincères et plus loyaux.

Avant la fin du siècle dernier, en 1896 exactement, une partie de ce qui est aujourd'hui Rosthern élisait Wilfrid Laurier député. Trente ans plus tard, la même circonscription élisait son successeur à la direction du parti libéral, le très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King), afin qu'il pût continuer ses efforts constants en faveur de la population canadienne. Les habitants de ma circonscription tiennent beaucoup à ce qu'en leur nom je rende hommage à ce grand homme d'État qui continue à faire profiter la Chambre de sa sagesse et de son expérience.

Les habitants de la circonscription de Rosthern sont fiers de la compétence, de la sincérité et du zèle dont fait preuve le nouveau premier ministre (M. St-Laurent) dans l'administration des affaires du pays. La plupart des députés ont eu l'occasion de le connaître alors qu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures et ministre de la Justice. Au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis qu'il a pris la direction du Gouvernement, notre pays n'a pas cessé de progresser. L'habileté soutenue du Gouvernement, la prospérité croissante de notre nation et ses grandes conceptions humanitaires lui ont acquis notre confiance et celle, j'en suis sûr, de tous les Canadiens. Les habitants de l'Ouest lui ont témoigné leur confiance d'une façon cordiale, au cours des deux ou trois dernières semaines.

Les Canadiens ont élu un gouvernement libéral en 1945, et depuis lors ma propre circonscription a continué de manifester sa confiance au gouvernement actuel en lui accordant une majorité des plus imposantes lors de la dernière élection tenue dans Rosthern. Mon prédécesseur dans cette circonscription, M. Walter Tucker, est un homme très habile et très compétent. Il a fait sa marque à Ottawa, ainsi qu'en Saskatchewan. Nous fondons de grands espoirs sur lui dans notre province, et j'ose prédire que nous en entendrons parler encore davantage avant bien longtemps. Je me rends compte qu'en le remplaçant, j'assume une tâche très difficile. Toutefois, j'ai pris l'engagement de suivre son exemple autant que je le pourrais. Les gens de ma circonscription ont cru que je saurais les représenter d'une façon satisfaisante et mon plus grand souci à la Chambre sera de répondre à leurs désirs.

Je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) de la maîtrise avec laquelle il s'est acquitté de la tâche qui consistait à présenter à la Chambre le budget dont nous sommes saisis. Au cours de ces dernières années, il a dû proposer certaines mesures qui ne l'ont pas rendu populaire auprès des masses. Il est aujourd'hui manifeste que notre ministre des Finances a regagné l'affection de l'immense majorité des citoyens canadiens. Bien entendu, il se trouvera des politiciens qui, tirant des conclusions outrées, critiqueront violemment l'exposé budgétaire de cette année. Je crois que ces politiciens en veine de critique démontreront qu'ils n'ont guère qualité pour trancher cette question. Les Canadiens qui gagnent leur vie dans l'industrie ou dans l'agriculture—et ils sont beaucoup plus nombreux que les politiciens—sont ceux qui auront à dire si le budget leur plaît ou non. J'ai la conviction qu'une grande majorité de nos concitoyens se réjouissent du budget.

Certains députés de l'opposition tentent encore de soutenir que, dans ce cas-ci, on a voulu corrompre la majorité des électeurs. C'est une affirmation parfaitement ridicule. Tant que nous maintiendrons notre régime démocratique,—je suis sûr qu'aucun membre de l'opposition n'en voudrait la destruction,—tant que nous aurons confiance dans ce régime et que nous croirons à l'incorruptibilité de la population, nous aurons foi dans son jugement. Je suis convaincu que les honorables vis-à-vis pourront s'en rendre compte par eux-mêmes, lorsque, conformément à nos principes démocratiques, les Canadiens seront appelés à se prononcer.

Le présent budget est l'aboutissement logique de la saine politique financière du gouvernement actuel durant la guerre, immédiatement après et pendant la période de reconversion. Le programme de paiements au fur et à mesure adopté par le Gouvernement pendant les hostilités, a rallié l'appui de l'ensemble de la population. Après la guerre, les contribuables, qui sans doute auraient accueilli avec joie un allégement de leur fardeau, ont très bien compris qu'il importait de réduire autant que possible la dette nationale. Une réduction immédiate des impôts aurait maintenu au même niveau la dette et le service d'intérêts en plus de favoriser l'inflation, de sorte que l'allégement n'aurait été qu'illusoire. La saine administration de notre régime fiscal a préparé la voie aux réductions plus appréciables qui nous sont proposées cette année.

Nous devons être fiers de la réduction de la dette nationale, qui s'est opérée depuis 1945 et dont nous devons féliciter les membres du gouvernement actuel, car c'est surtout grâce à cela qu'on a pu réduire les impôts. C'est grâce à la bonne politique financière du Gouvernement que le pays a joui d'une prospérité continue, comme le démontre le Livre blanc déposé par le ministre des Finances. Notre production nationale brute, notre revenu national brut ainsi que l'embauchage n'ont jamais été aussi élevés. Ils le sont plus qu'on n'aurait pu le supposer il y a quelques années. Les prix raisonnables pour nos produits agricoles, les emplois et les salaires assurés à nos concitoyens signifient une plus grande prospérité et une plus grande mesure de bonheur que jamais.

Le gouvernement actuel s'est engagé à maintenir cette prospérité, et c'est une des grandes raisons qui m'ont porté à lui promettre mon plus ferme appui. Jusqu'ici, le programme politique libéral a réussi et je prévois qu'il nous assurera une prospérité plus grande encore pour l'avenir. Cette année, la réduction des impôts contribuera à accroître cette prospérité, en assurant plus fermement celle du cultivateur. Le gouvernement actuel sait parfaitement que le Canada est prospère dans la mesure où le cultivateur canadien est prospère. Ce qui s'est passé sous un gouvernement tory de 1930 à 1935 le prouve. Le gouvernement libéral comprend parfaitement, comme il se doit, que le bien-être de l'agriculture est et continuera d'être indispensable au bon fonctionnement de notre régime économique.

L'agriculture, naturellement, est la plus importante industrie de ma circonscription. Le blé cultivé à Rosthern ne le cède en qualité à aucun autre au monde. Notre principal souci est d'améliorer les méthodes agricoles et d'obtenir un bénéfice équitable en retour de nos produits. La Commission canadienne du blé nous a considérablement aidé, à nous cultivateurs, à obtenir de justes prix. L'aug-

mentation de 20c. le boisseau, dont le ministre du Commerce (M. Howe) a fait part à la Chambre il y a quelques semaines, contribuera sensiblement à maintenir la prospérité au pays. Nous comprenons tous les avantages que nous vaut la Commission canadienne du blé. Nous sommes entièrement en faveur de cet organisme.

Depuis quelque temps, les agriculteurs de l'Ouest suivent de près les marchés des céréales. Ils n'ont pas oublié le passé, alors que nous avons perdu nos débouchés, malgré nos prétentions de pouvoir "nous emparer de vive force des marchés du monde". Ils savent qu'on ne conquiert ni ne conserve "de vive force" des marchés. C'est pourquoi, à mon sens, la plupart des cultivateurs des provinces des Prairies appuient fermement ce qu'on appelle dans notre province le programme Gardiner de contrats à long terme. S'il tient compte de notre prospérité et se souvient des méfaits passés du prétendu marché libre, aucun agriculteur sérieux ne pourra soutenir qu'il a vraiment perdu de l'argent par suite de la vente du blé à notre meilleur client, le Royaume-Uni, et par l'entremise de la Commission du blé, en vertu de contrats à long terme. Encore une fois, nous appuyons entièrement le programme de vente du Gouvernement, qui comprend les contrats à long terme et les opérations de la Commission canadienne du blé.

Les cultivateurs et les hommes d'affaires des provinces des Prairies se souviennent bien de ce qui s'est passé sous le régime conservateur de 1930 à 1935. On peut en être sûr, nous ne risquerons pas de retourner à un tel état de choses. C'est pourquoi j'appuie, ainsi que tous les électeurs de Rosthern, j'en suis sûr, le programme libéral qui vise à maintenir un prix minimum pour les produits agricoles. Les services que le cultivateur canadien a rendus à son pays lui ont mérité le droit à la sécurité. C'est l'une des mesures de sécurité sociale du Gouvernement qui éloignent le spectre de la crise dont l'opposition C.C.F. aime tant à parler. Il semble même quelquefois qu'elle souhaite la crise qui, espère-t-elle, la porterait au pouvoir. C'est une des nombreuses mesures qui influent beaucoup sur la situation financière du pays et de la population.

Une autre mesure que nous appuyons de tout cœur dans Rosthern est celle qui permet au rétablissement agricole des Prairies de prendre un grand essor, c'est-à-dire le programme d'irrigation et l'application des principes dont s'inspire le projet, à toutes les parties du pays, grâce au gouvernement libéral. Voilà encore pourquoi les gens se tournent de plus en plus nombreux vers la politique libérale, politique qui garantit elle aussi le bannissement de la crainte et du besoin. J'appuie vigoureusement ce magnifique programme du Gouvernement.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a rendu d'incalculables services à l'économie des provinces des Prairies et, indirectement, à l'ensemble du Canada. Elle dépasse de loin toute proposition des partis d'opposition, censeurs de la politique gouvernementale. Tandis que le socialisme ne propose que d'atténuer la pauvreté et le besoin, la politique libérale a assuré la sécurité et conservé...

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** A l'ordre!

**M. Harris (Danforth):** C'est à regret, monsieur l'Orateur, que j'interromps un nouveau député, mais...

**M. Boucher:** Je fais mon premier discours et je n'admets pas les interruptions. L'honorable député pourra poser une question, s'il le désire, lorsque j'aurai terminé mes observations.

**Des voix:** On a invoqué le Règlement.

**Des voix:** Poursuivez.

**M. Casselman:** Ne lisez pas les passages grossiers.

**M. Burton:** Vous avez maintenant perdu votre place.

**M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont):** J'espère que vous ne perdrez pas autre chose.

**M. Boucher:** Les députés ont beau dire, aucun d'eux ne reviendra à la prochaine session. Puis-je répéter l'alinéa, monsieur l'Orateur? La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a rendu d'incalculables services à l'économie des provinces des Prairies et, indirectement, à l'ensemble du Canada. Elle dépasse de loin toute proposition des partis d'opposition, censeurs de la politique gouvernementale. Tandis que le socialisme ne propose que d'atténuer la pauvreté et le besoin, la politique libérale a assuré la sécurité et conservé un niveau élevé de prospérité aux cultivateurs, situation qui a eu des répercussions indirectes sur toute la population des provinces des Prairies. Les habitants de Rosthern appuient la mesure qu'on se propose d'améliorer.

Tout le monde est au courant de l'attitude du parti libéral au sujet de nos vieillards. Il a exposé sa ligne de conduite à l'égard des pensions dans ses propositions adressées aux gouvernements provinciaux en 1945. Nous savons que la question est du ressort des provinces, qui se chargent d'appliquer la loi;

toutefois, les gens de Rosthern favorisent un plan contributif où la pension, plus élevée, serait versée à un âge moins avancé.

N'oublions pas le rôle qu'ont joué les allocations familiales—mesure adoptée par le présent régime libéral—dans la stabilité financière et la prospérité de notre pays. Le parti libéral a été le premier à préconiser une telle mesure. L'opposition l'a souvent critiqué injustement. Cependant, je défie n'importe quel membre de l'opposition d'aller jusqu'à voter contre les allocations familiales.

En songeant aux mesures de sécurité sociale avec lesquelles le gouvernement libéral a favorisé le progrès et la prospérité du pays, je me rends compte que notre prospérité ne peut se maintenir que si elle repose sur la paix et la sécurité. Voilà pourquoi j'approuve catégoriquement la décision courageuse prise par le Gouvernement lorsqu'il a préconisé l'adoption et la signature du pacte de l'Atlantique. Les électeurs de Rosthern, sachant que deux guerres leur ont été imposées, sont unanimement en faveur de l'accord relatif à la sécurité collective. Par le passé, les nations démocratiques ont été entraînées en guerre parce qu'elles s'étaient laissé diviser. Maintenant, nous espérons conserver la paix grâce à ce geste solidaire. La C.C.F., le parti socialiste au pouvoir dans une province, s'est prononcé contre le pacte. Or, à mon sens, son attitude n'est à l'avantage de la paix ni au Canada, ni dans le monde.

Seules la paix et la sécurité peuvent assurer le progrès, la prospérité et le bonheur qui sont le partage de la population canadienne à l'heure actuelle. Nos gens savent, sans se reporter aux chiffres consignés dans l'exposé budgétaire, que le régime libéral les a plus favorisés que tout autre gouvernement ou tout autre parti. Leur situation financière, l'argent qu'ils ont en poche et leur exemption de dette impayable le leur prouve. Heureux et prospères, les ouvriers canadiens savent que dans huit des principales industries canadiennes, l'embauchage a doublé en moins de dix ans, passant de 1,182,000 qu'il était en 1939 à 1,871,000 en 1945,—année où la guerre a pris fin,—et à 2,031,000 en 1948.

Les ouvriers canadiens ne seront pas dupes de faux chefs et n'accepteront pas le socialisme, car ils savent que 3,227,000 d'entre eux avaient du travail en 1948, grâce aux programmes du parti libéral, soit une augmentation de 80 p. 100 par rapport au nombre d'ouvriers employés lorsque le Gouvernement est arrivé au pouvoir en 1935, augmentation qui s'est produite graduellement d'une année à l'autre et s'est continuée depuis la fin de la guerre. On s'est pleinement acquitté de la promesse faite en 1945, selon laquelle le programme libéral créerait des emplois. Le 17 février de la présente année, la presse canadienne rapportait que les provinces des Prairies avaient établi un record mondial d'embauchage. Des emplois, des prix équitables constituent la sécurité sociale la plus grande qui soit. Ils donnent l'indépendance, la sécurité, et font davantage pour assurer à l'homme bonheur et prospérité que toutes les utopiques promesses du socialisme. Point n'est besoin de rappeler aux Canadiens le chiffre presque astronomique de son commerce mondial, ni de leur rappeler que le Canada est une des trois grandes nations commerçantes, et tient même la première place, compte tenu de sa population. Les Canadiens le savent à l'argent qui garnit leurs goussets, argent obtenu au prix d'un travail honnête, argent reçu parce qu'ils ont un emploi et qu'ils touchent un prix équitable pour le produit de leur travail sur la ferme.

Ils savent aussi qu'il faut conserver le programme qui leur a assuré la prospérité. Personne n'osera dire au producteur de blé des provinces des Prairies que le programme du Gouvernement lui a nui. L'argent qu'il a dans sa poche témoigne de la valeur du programme.

L'Ouest du Canada a pu être témoin du ridicule spectacle de politiciens qui, tout en prétendant appuyer la politique du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), dont la Saskatchewan s'enorgueillit à juste titre, cherchent par tous les moyens à renverser le ministre. La déclaration d'un magistrat éminemment respectable nous montre que, lors des élections de 1945, on a cherché, par des moyens illégitimes, à vaincre le ministre. Ses seuls adversaires étaient alors les membres de la C.C.F., les socialistes.

Les cultivateurs des provinces des Prairies savent que si le ministre de l'Agriculture était battu, sa politique, qui les a tant aidés, manquerait de l'appui dont ils ont besoin. Voilà pourquoi nous trouvons un nombre toujours croissant de cultivateurs et de gens dont la prospérité dépend de ceux-ci, décidés à envoyer à Ottawa, aux prochaines élections, des députés qui appuient énergiquement le ministre de l'Agriculture et les doctrines libérales qu'il professe.

Monsieur l'Orateur, les électeurs de ma circonscription sont très favorables au budget, car il prévoit les plus forts dégrèvements jamais envisagés par un gouvernement canadien. Ils l'appuient parce que ces dégrèvements visent à la fois les impôts directs et les impôts indirects et, ce qui plus est, parce qu'ils intéressent surtout la masse, particulièrement les familles qui comptent encore de jeunes enfants.

Les 770,000 Canadiens rayés de la liste des contribuables n'ont pas besoin de se faire dire que c'est pour eux un bon budget; ils n'ont, pour s'en persuader, qu'à compter l'argent qu'ils n'auraient pas autrement dans leurs goussets. Ils savent aussi que l'amortissement de la dette publique dont témoigne le budget présage d'autres dégrèvements, à condition d'en rester aux saines doctrines financières du parti libéral.

On devrait construire la route transcanadienne sans plus tarder. A mon avis, le tracé devrait passer par le centre de la Saskatchewan et suivre la grande route Evergreen qui traverse Saskatoon, Edmonton et Yellowhead. Du point de vue pittoresque, ce tracé est insurpassable. Il y aurait lieu de construire une artère qui relierait la route transcanadienne à la frontière américaine et au parc national de Prince-Albert.

Tout récemment, un des fils distingués du Canada a écrit un ouvrage intitulé *On Being Canadian*. Les habitants de la circonscription de Rosthern ne cèdent leur place à personne chez nous, du point de vue de la loyauté et de l'attachement à notre beau pays et à notre mode de vie. De nombreuses raisons portent plusieurs des commettants de Rosthern à priser plus que d'autres les avantages et les obligations découlant de la qualité de citoyen canadien.

Je le répète, ces gens viennent de diverses parties de l'univers, quelques-uns de pays où ils étaient assujétis à des régies sévères et à un gouvernement autocratique. Plusieurs d'entre eux sont donc mieux en mesure que d'autres de priser la liberté et les avantages dont ils jouissent au Canada. Ils n'ont pas été séduits par les fausses promesses alléchantes du socialisme ou d'autres doctrines. C'est pour cette raison, j'en suis certain, que les habitants de Rosthern appuient de tout cœur un budget visant à maintenir l'indépendance, la prospérité et le bonheur que le Canada offre à tous, sous l'égide d'un gouvernement libéral.

*(Texte)*

En cette première occasion qui m'est donnée de m'adresser aux membres de cette honorable Chambre, je me dois d'exprimer ma reconnaissance pour l'honneur qui m'a été fait et le privilège qui m'est donné de représenter ici, à Ottawa, la circonscription électorale de Rosthern.

Les premiers colons de la Saskatchewan se sont établis dans Rosthern. Ceux qui ont déjà lu l'histoire du Nord-Ouest canadien connaissent bien les noms d'endroits comme ceux de Fish-Creek et Batoche qui sont dans Rosthern. Dès 1880, nos ancêtres y sont venus de tous les coins du Canada. Quelques années plus tard, de nombreux immigrants de plusieurs pays d'Europe se sont joints à eux et surent facilement s'assimiler l'esprit de nos pionniers canadiens. Ils ont joué un rôle des plus importants dans l'érection de nos villes et villages, dans le développement de notre pays et de notre vie canadienne. Cette population venue de terres étrangères s'est avérée d'un calibre sans pareil, tant pour Rosthern que pour le reste de la Saskatchewan et du Canada tout entier. On ne peut trouver aujourd'hui de Canadiens plus économes, mieux intentionnés, et plus convaincus de la nécessité de collaborer avec leurs concitoyens.

En 1896, une partie de ce qui est aujourd'hui le comté de Rosthern eut l'honneur d'élire sir Wilfrid Laurier pour le représenter à Ottawa. Trente ans plus tard, ce même comté élisait le très honorable M. Mackenzie King, actuellement député de Glengarry, pour le représenter à Ottawa et lui permettre ainsi de continuer ses efforts en vue de développer notre pays et d'améliorer les conditions de vie de notre peuple. Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de rendre hommage, au nom des électeurs de Rosthern, à l'ancien premier ministre du Canada.

Les qualités d'éminent homme d'État du premier ministre actuel s'imposent à tous, comme n'en ont jamais douté les honorables membres de cette Chambre qui ont eu l'occasion de les apprécier alors qu'il était ministre des Affaires extérieures et ministre de la Justice. Depuis les quelques mois qu'il dirige l'administration, le peuple canadien en est venu lui aussi à le mieux connaître. Le progrès continu dont nous jouissons et la compétence du gouvernement actuel lui ont valu notre pleine confiance de même que celle du peuple canadien.

Une des premières occasions de manifester cette confiance fut donnée aux électeurs de mon comté, et la majorité accordée au gouvernement actuel dans cette élection partielle fut une des plus considérables jamais reçues par un gouvernement libéral dans Rosthern.

*(Traduction)*

**M. W. Garfield Case (Grey-Nord):** Monsieur l'Orateur, à mon sens, une des plus importantes déclaration faites à la Chambre des communes depuis que j'ai l'avantage d'y siéger, est celle que le premier ministre (M. St-Laurent) a formulée à l'heure de la fermeture hier. Je crois qu'il s'est rendu compte des désirs du public au cours de son voyage dans l'Ouest. A son retour, il aurait, en effet, déclaré que la population désirait des élections.

D'une manière générale, on ne constate pas de désir de ce genre lorsque les gens sont satisfaits. Je crois que le très honorable collègue a perçu le sentiment de malaise et d'incertitude qu'éprouvent les Canadiens, et plusieurs libéraux également. Même si je ne crois pas qu'il soit bon de ressasser de vieilles rengaines, après avoir écouté le représentant de Rosthern (M. Boucher), je dois chercher à lui rafraîchir la mémoire pour la gouverne de ceux qui vérifieront la déclaration que je formule.

J'aimerais rappeler au député qu'en 1930 nous en étions presque dans une situation à laquelle le premier ministre de l'époque, le très honorable représentant actuel de Glengarry (M. Mackenzie King), hésitait à faire face, même s'il lui restait une autre année avant l'expiration de son mandat. Comme le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'a signalé à propos de l'examen de ses crédits, on s'est rendu compte en 1929 de l'imminence d'un terrible effondrement financier et matériel qu'on ne pouvait conjurer.

Celui qui fut appelé au pouvoir eut à faire face à toutes sortes de critiques, mais il dirigea son pays à travers le grave désastre économique où se débattait le monde entier. Les députés connaissent ces faits. Il est injuste de tenir responsable de la situation celui qui, au péril de sa santé, a rendu un fier service au Canada en le maintenant en position relativement stable, alors qu'aux États-Unis, les banques fermaient leurs portes, le chaos économique sévissait et l'État avait fort à faire pour empêcher la situation de tourner à l'ochlocratie.

Dans l'Europe lointaine, la situation était encore pire. En vue de stabiliser provisoirement l'embauchage, les États totalitaires se livrèrent à la fabrication d'instruments de guerre. Cependant, en édifiant une vaste machine de guerre, ils conduisirent le monde à deux doigts de l'abîme, lui imposèrent une guerre terrible et coûteuse.

Je rappelle au préopinant qu'en 1938 encore des milliers de jeunes hommes erraient par nos rues; sans gîte, ils se déplacaient d'une ville à l'autre en resquilleurs des chemins de fer. Un jeune militaire qui s'était enrôlé au début de la guerre, en 1939, m'a confié que sa solde était le premier salaire qu'il touchait depuis quatre ans. Je me rends bien compte des efforts du Gouvernement, mais je tiens à dire que n'eût été la guerre, il est fort douteux qu'il aurait résolu le problème économique du Canada.

Je n'ai découvert aucune tendance indiquant que le libéralisme est en voie de progrès. Aucun changement radical, aucune réforme ne sont venus alléger le fardeau de la population. On a parlé du budget et le député de Rosthern a affirmé que les libéraux ont apporté la plus grande réduction d'impôts de toute l'histoire. Si on construit une pyramide assez haute,—et les libéraux ont élevé la leur à un niveau jusqu'ici inconnu dans l'histoire du Canada,—il n'est guère difficile de l'abaisser, surtout lorsqu'il y a des élections en perspective. Les libéraux ont dû agir immédiatement parce que le pays l'exigeait. Certains députés qui siègent du côté du Gouvernement se sont levés pour demander avec instance au ministre des Finances (M. Abbott) de modifier le régime des impôts.

Ce qu'a alors accompli le Gouvernement, à mon sens, est trop peu et est arrivé bien trop tard. On aurait dû réduire les impôts graduellement pendant la période de rajustement, ce qui aurait facilité l'accroissement de la production et empêché que l'inflation n'augmentât en spirale. Rappelons-nous que le coût de la vie au Canada n'a cessé de s'accroître. En fait, nous sommes victimes d'une inflation qui résulte des programmes mis en œuvre délibérément par le gouvernement actuel.

Les remarques du député qui m'a précédé me portent à croire que le gouvernement actuel a un complexe d'inflation. Ses membres souffrent de l'inflation du moi. Les électeurs crèveront bientôt la bulle, et une fois que le gaz se sera échappé, il ne restera pas grand chose. D'aucuns cherchent à la Chambre et sur les tribunes publiques, à faire croire à la population que cette suprême autorité qu'est l'administration actuelle lui distribue des cadeaux sous forme d'allocations familiales et de réductions de taxes, qu'elle donne des millions de dollars aux producteurs de blé et qu'elle abaisse l'impôt sur le revenu. On a choisi le bon moment, c'est évident. Cependant, tout ce qu'on remet à la population vient des contribuables. Il importe de bien le noter. Les gouvernements n'ont pas d'argent et comptent entièrement sur les contribuables de la nation. La capacité de ceux-ci d'acquitter des impôts dépend entièrement par ailleurs de la productivité du pays et du niveau d'embauchage.

Les efforts que nous avons déployés à la Chambre, ont amené le Gouvernement, menacé d'un vote de défiance après l'avoir emporté de justesse lors du scrutin sur l'Adresse, à priver les députés du privilège de critiquer et de condamner son programme, pour éviter une défaite ici même. On a donc décidé de s'en remettre à l'avis du plus haut tribunal du pays en ordonnant des élections.

Que devons-nous en conclure? C'est que le comité des comptes publics a été constitué. L'auditeur général a comparu devant cet organisme et a fait allusion à certains faits

qu'il a critiqués dans son rapport annuel au Parlement. Par la suite, mon chef, le député de Carleton (M. Drew), est devenu membre du comité. Je me demande si le gouvernement libéral n'a pas décidé qu'il en avait assez et qu'il lui fallait trouver refuge quelque part pour attendre les événements. Il en est assurément venu au point de redouter toute critique.

Cet après-midi, un député a parlé de la liberté de vivre à l'abri de la crainte. Si le premier ministre (M. St-Laurent) pouvait inculquer ce sentiment à ceux qui siègent à ses côtés, le Gouvernement actuel n'aurait pas a user de subterfuges pour faire bonne contenance, dans l'espoir que tout tournera pour le mieux quand on sait qu'il est passé maître en maladministration qui va coûter immensément cher au pays. On a parlé des jours terribles des premières années 30. N'oublions pas que c'est un gouvernement conservateur qui avait alors pris le pouvoir après les longues années du régime libéral et la même situation prévaut aujourd'hui, alors que les libéraux sont au pouvoir depuis quatorze ans.

Le pays a traversé une guerre qui a nécessité l'effort total de toute notre population. Nous avons maintenant soumis au Parlement une charte qu'on nomme le pacte de l'Atlantique-Nord dont nous avons parlé très brièvement et que nous avons adopté presque à l'unanimité. Depuis lors, un document final a été signé à Washington et on doit le soumettre à la Chambre pour plus ample considération. Nous constatons que le Gouvernement se trouve exactement dans la même situation qu'en 1945. Il fait beaucoup d'ostentation, mais se montre fort peu pratique. En 1945, le premier ministre d'alors s'était rendu en avion à San-Francisco afin d'apposer sa signature à la charte des Nations Unies. Aujourd'hui, son parti a signé le pacte de l'Atlantique qui est un instrument appelé à garantir la sécurité que nous cherchons tous et qui, nous l'espérons, nous évitera la guerre.

Mais le Gouvernement n'a pas le courage de proposer un programme. Lorsque le pacte sera de nouveau soumis à l'examen de la Chambre, on restreindra sans doute le débat. Nous avons pris des engagements mais nous n'avons aucun programme ni aucun moyen d'orientation qui puissent nous aider à déterminer comment nous entendons faire honneur à nos obligations. A mon sens, il est fort regrettable de laisser le pays dans cette situation, maintenant qu'il a signé le pacte, qu'il a joui de tout le prestige et de toute la gloire que cet acte comporte, qu'il a eu toute la publicité voulue pour établir que nous comptons parmi les 330 millions d'habitants du globe qui veulent cette mesure de sécurité.

[M. Case.]

Cependant, nous n'avons pas encore déterminé la façon d'assurer cette sécurité.

On n'a qu'à lire les journaux pour constater qu'une très importante conférence se tient à Londres actuellement. Les premiers ministres des divers pays du Commonwealth y assistent. Le Canada est-il représenté par son premier ministre à cette importante conférence des pays du Commonwealth des nations britanniques? Non. Il l'est par un sous-chef qui ne peut sans doute parler au nom du Canada avec la même autorité que le premier ministre. C'est une conférence fort importante, plus peut-être que nous ne nous l'imaginons. Pour un motif quelconque, le gouvernement actuel, auquel je ne veux prêter à cet égard aucun mobile répréhensible, semble avoir cherché à éviter ces conférences impériales ou des pays du Commonwealth. Mais tous ceux qui s'intéressent à l'histoire reconnaîtront, à mon avis, que notre plus grande sécurité, la plus grande sécurité dont nous puissions jouir, est celle que nous assure notre adhésion au commonwealth des nations britanniques, au sein de l'Empire. Je regrette donc, pour ma part, que le premier ministre n'aille pas représenter le Canada à cette importante conférence, dans la vieille ville de Londres.

Tout à l'heure, j'ai signalé que certaines sommes distribuées par le Gouvernement provenaient des impôts. Les sommes versées aux cultivateurs de blé proviennent de la vente de leur produit et de nulle autre source. Et pourtant les chèques seront reçus, dans les plaines de l'Ouest, à un moment très important, à la veille d'élections. J'ai eu l'avantage de visiter tout dernièrement la province de la Saskatchewan. On semble s'y inquiéter des conditions climatiques. Il y a donc lieu, à mon avis, d'examiner plus à fond les moyens à prendre pour faire le levé du terrain, non pas sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies mais en vertu d'une autre mesure législative. Il y aurait lieu de classer de quelque façon ces terres susceptibles de fréquentes récoltes déficitaires ou d'en faire des pacages.

Ce sont des problèmes que le Gouvernement pourrait bien résoudre s'il en avait le moindre désir. Il vaut sans doute mieux convenir avec lui qu'il est préférable de commencer par régler sa propre situation; il serait malheureux, en effet, qu'après avoir travaillé fort et longtemps, il subisse aux mains de la population le sort qui, j'en suis sûr, l'attend. Il vaut mieux pour lui abandonner le navire pendant qu'il peut encore sauver un peu les apparences.

**M. Grant:** Pendant qu'il y a quelques torys en face.

**M. Case:** Il y aura beaucoup plus de torys de votre côté après la joute électorale. Nous n'avons pas seulement le comité des comptes publics, mais aussi un autre comité très important auquel j'ai eu l'honneur de siéger. Je veux parler du comité spécial des Affaires indiennes. On a créé une commission royale de dix membres du Parlement, chargés de parcourir les provinces Maritimes à grands frais pour les contribuables. La commission a travaillé ferme et longtemps à refondre l'ancienne loi des Indiens qui n'avait fait l'objet d'aucune revision importante depuis 1867, année de la Confédération. Les agents des Indiens et les représentants des tribus indiennes du pays ont formulé des griefs au comité, dont les séances ont duré plus de trois ans. Il a entendu de nombreux témoignages. Après avoir examiné les dépositions, les membres du comité se sont réunis. Nous étions presque tous d'accord, ce qui arrive fort peu souvent quand un comité se compose d'un si grand nombre de membres, y compris des sénateurs. Tout le monde semblait du même avis; les quelques divergences d'opinion qui subsistaient auraient pu être exposées à la Chambre où l'on se serait ensuite entendu. Après tout le travail accompli par ce comité, le Gouvernement décide de remettre à plus tard l'étude de la nouvelle loi. On n'a même pas, à cette session-ci, institué le comité des Affaires indiennes. Les légistes de la Couronne sont, dit-on, saisis du projet de loi, mais je n'ai pu en obtenir la preuve. C'est dire que tout le travail accompli par le comité mixte des deux Chambres pendant trois longues années, travail qui a coûté cher et entraîné de nombreux déplacements, sera oublié et qu'on ne tiendra aucun compte des vœux du comité.

A mon avis, c'est une façon injuste de traiter un groupe minoritaire dont les ancêtres étaient les premiers habitants de notre beau pays. Les Indiens espéraient beaucoup du travail du comité. Ils ont été les premiers à en réclamer l'institution, par l'entremise de la fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord et d'autres groupements analogues. Ils ont formulé des observations au gouvernement, demandant la constitution du comité. Les démarches et les résultats obtenus jusqu'à présent ont exigé de longues années de préparation. Maintenant, toutefois, tout est mis au rancart parce que le Gouvernement cherche à s'éviter les reproches des députés. Il préfère mettre en œuvre ses rouages de propagande bien organisés en vue de convaincre les Canadiens qu'il s'est acquitté de son mandat grâce à quelque droit divin et qu'il a légiféré dans l'intérêt de l'ensemble de la population. Cependant, nous qui siégeons en cette enceinte, savons combien la critique importe. C'est précisément les reproches de l'opposition que le Gouvernement cherche à s'éviter.

Le député de Rosthern (M. Boucher) a aussi parlé de la route transcanadienne. Voilà un projet dont on s'occupera beaucoup après les élections lorsque nous saurons qui siégera sur les banquettes ministérielles. L'entreprise figure à notre programme. Immédiatement après notre congrès, le Gouvernement s'est empressé d'annoncer lui aussi un projet en ce sens, mais il a tellement manqué d'initiative que l'entreprise n'aboutira à rien. D'ailleurs, il se borne à laisser faire les choses, sauf lorsqu'il s'agit de percevoir de fortes sommes d'argent, mais là encore ses méthodes inefficaces se révèlent fort coûteuses aux contribuables. Lorsque nous demandons au ministre des Finances (M. Abbott) des explications sur un crédit de 374 millions de dollars affecté à la Commission de contrôle du change étranger, il répond qu'il s'agit d'un poste de comptabilité. Eh bien, je puis affirmer que les contribuables du pays ont trouvé cette comptabilité plutôt coûteuse, car ce sont eux qui ont dû solder la note pendant des années!

Nous aurions aussi voulu voir fonctionner un autre comité très important, celui de la radiodiffusion qui, à mon avis, doit beaucoup intéresser non seulement le Gouvernement et la Chambre, mais encore tous les Canadiens. Avons-nous eu l'occasion de scruter la ligne de conduite qui s'applique à la radiodiffusion nationale et de proposer certains changements dans son administration? Non. Pour ma part, je trouve parfaitement ridicule qu'une commission de la radiodiffusion jouissant de pleins pouvoirs d'exploiter un service radiophonique en son propre nom ou en celui du Gouvernement puisse en même temps avoir à se prononcer sur les cas intéressant ses concurrents et exercer à leur endroit des pouvoirs administratifs très étendus. Il serait aussi logique de demander au conseil d'administration du National-Canadien d'indiquer comment il faudrait diriger les affaires du Pacifique-Canadien. J'estime, et cela depuis longtemps, que le Gouvernement devrait instituer une commission ou organisme dans le genre de la Commission des transports. Cette commission jouerait un rôle administratif ou consultatif, fixerait les taux et se prononcerait sur les aspects d'intérêt public. Toutefois, je ne parviens pas à m'expliquer comment on a pu confier à la commission de la radiodiffusion, elle-même dans les affaires, la direction des affaires des postes privés.

C'est ainsi que ces importants comités, qui offrent aux députés l'occasion d'étudier les problèmes législatifs, les bills ou d'autres questions, vont être tout bonnement mis au rancart. Nous allons donc en appeler au peuple. Je crois que le Gouvernement n'a

pas pu se mettre d'accord pendant longtemps en ce qui concerne cette question, mais, ayant vu le mal qu'il a eu à faire adopter une centaine de millions en crédits supplémentaires, je comprends pourquoi il hésite à nous saisir de 2,300 millions en crédits pour l'année 1949-1950. C'est pourquoi il laisse tout cela de côté afin de procéder à des élections.

Pendant quelques instants, je vais m'attacher à une question qu'il y a lieu, à mon avis, de souligner à cause de certaines observations qu'il nous arrive d'entendre,—elles viennent surtout de nos amis socialistes,—sur les bénéfices énormes que réaliseraient les capitalistes. Il importe que nous comprenions le rôle qu'ont à jouer, d'une part le capital et, de l'autre, les ouvriers, mais il ne sert de rien de chercher à diviser ces deux groupes ni à les écarter davantage l'un de l'autre. Quiconque cherche à réaliser l'entente et la stabilité dans les relations entre patrons et ouvriers doit rapprocher les deux parties, afin de les amener à se comprendre. J'ai eu l'occasion, il n'y a pas longtemps, de jeter les yeux sur des chiffres que je désire consigner au compte rendu en les accompagnant de certains commentaires. Ils sont du plus haut intérêt, car ils indiquent une période de grand progrès dans notre développement industriel. Remontant une soixantaine d'années en arrière, je signalerai qu'en 1890 le revenu annuel par tête se chiffrait par $272. Toutefois, l'ouvrier touchait 21·4 p. 100 de ce que rapportaient les articles qu'il produisait. Il est intéressant de noter qu'en 1945 l'ouvrier a touché 22·3 p. 100 de la valeur de cette production, soit une augmentation de moins de 1 p. 100. Cela semble extraordinaire, étant donné l'accroissement considérable des salaires. Néanmoins, c'est ce qui est arrivé. En 1890, chaque ouvrier produisait des articles valant $1,271. En 1945, il en a produit pour une valeur de $7,371, de sorte que, bien que le pourcentage de la production qu'il a touché se soit accru de moins de 1 p. 100, la somme qu'il a reçue a été de $1,649, comparativement à $272 en 1890.

Comment ces changements se sont-ils produits? Le capital a placé des milliards de dollars dans des machines, des outils et de l'équipement plus perfectionnés dont les ouvriers peuvent se servir pour accomplir leur tâche. Les conditions de travail et tout l'entourage des travailleurs a changé. En 1890, les salaires et traitements représentaient un montant de $100,415,350, tandis qu'en 1945 ils atteignaient la somme de $1,845,773,449, soit une augmentation d'environ $1,745,338,000. Ces faits démontrent que nonobstant le désir de fomenter la discorde et la mésentente entre ces deux groupes au sein de notre nation, le capital et le travail ont réalisé des progrès merveilleux et les ouvriers ont profité de tous les avantages que le capital a cherché à leur procurer.

Si nous poursuivons cet examen un peu plus loin, nous constaterons que les dividendes versés sur le capital sont moins élevés de nos jours qu'ils l'étaient en 1890, bien que le capital profite d'un plus fort volume d'affaires. En 1945, l'industrie a dépensé 4,254 millions de plus pour les matières premières qu'en 1890. Aussi avons-nous raison de croire que notre pays est maintenant hautement industrialisé. Ces faits et ces chiffres se passent de commentaires. Il est certes bien évident que le Canada a réalisé des progrès considérables dans le domaine industriel. De fait, nous avons progressé beaucoup plus que nous ne l'aurions fait sous toute forme d'étatisation. Partout où l'on a tenté cette expérience, les résultats ont été mauvais et n'ont profité ni à l'ouvrier ni au capital. Ceci nous amène à la question de la confiance du portefeuilliste dans l'avenir de la nation.

Le Canada a d'immenses ressources et, pour les mettre en valeur, nous avons grand besoin des capitaux étrangers. Tâchons par tous les moyens d'encourager le placement de capitaux étrangers au Canada, afin d'assurer la mise en valeur de nos riches ressources. Tâchons aussi d'assurer dans une plus large mesure la transformation de ces ressources au Canada, afin que nos citoyens en profitent.

Nous voyons, monsieur l'Orateur, que des capitalistes sont prêts à risquer des fonds en vue de créer des entreprises comme les mines, et d'autres encore. Il n'en reste pas moins que les capitalistes ne courront pas de risque avec un gouvernement instable ou un gouvernement de caractère socialiste, car ils craignent que les entreprises, après avoir réussi, ne soient saisies par le Gouvernement au profit de l'État. En ce qui nous concerne, nous voulons nous assurer que l'État reste le serviteur du peuple, qu'il offre au peuple un sentiment de sécurité et de confiance dans l'avenir. Nous ne voulons pas en venir à un point où nous serons dirigés par une autorité centrale, où nous serons sous l'influence des bureaucrates et assujétis au contrôle, où il y aura de la discorde et de la mésentente. Nous préférons de beaucoup ne pas être assujétis à tout cela et, j'en suis sûr, les Canadiens qui sont fertiles en ressources le préfèrent également.

Notre actif le plus précieux, c'est, en définitive, notre population. Nous avons raison d'être fiers des solides citoyens de notre beau pays. Son progrès, le Canada le doit à ses citoyens, qui n'ont pas reculé devant les risques et qui ont rejeté les fausses doctrines. Personne ne devrait prétendre

que le pays doit le faire vivre, mais nous affirmons qu'un pays bien administré devrait assurer à chaque citoyen l'occasion de gagner sa vie. Le droit au travail appartient à tous. Nulle méthode n'est plus susceptible d'assurer le contentement et le bonheur que le travail productif.

Nous ne devons jamais perdre de vue l'importance du citoyen. Notre programme en matière d'immigration devrait viser constamment à amener au Canada des gens d'initiative qui respectent nos lois et nos institutions, qui attachent à la liberté toute l'importance que le Canadien moyen devrait lui reconnaître. Je me demande parfois si nous apprécions vraiment la liberté dont nous jouissons depuis toujours. Nous connaissons l'oppression pour en avoir entendu parler par ceux qui l'ont subie et qui cherchent à s'y soustraire. Nous espérons que le Canada restera une terre de liberté où l'initiative et l'ambition personnelles compteront pour beaucoup. Dans notre marche vers une plus grande prospérité, nous devons nous attaquer à cette tâche importante, nous souvenant toujours que la liberté ne vaut rien sans la sécurité économique.

Nous ne pouvons nous joindre à nos amis socialistes dont le chef aurait déclaré, dit-on, que son principal espoir de succès réside dans une grave crise économique. Jamais je ne voudrais pour ma part fonder nos chances de succès sur le désastre de l'humanité. Nos objectifs sont clairement définis. Nous sommes prêts à nous attaquer aux problèmes actuels et nous pouvons assurément garantir à la population que nous comptons dans les rangs de notre parti assez d'hommes de talent et d'initiative pour former le prochain gouvernement du Canada. Nous sommes en mesure de donner aux Canadiens les mesures législatives qu'ils réclament depuis longtemps. Nous romprons les liens qui gênent notre progrès. Nous nous débarrasserons de la bureaucratie et du gouvernement par décrets du conseil ou par les autres méthodes actuelles. Nous restituerons au Parlement libre le droit de se gouverner lui-même et de veiller aux meilleurs intérêts de tous les Canadiens. Le Canada redeviendra alors une terre de liberté démocratique, dans la pleine acception du mot.

**M. T. J. Bentley (Swift-Current):** Je tiens à féliciter le député de Rosthern (M. Boucher) de son discours de début, et de la manière dont il s'est acquitté de sa tâche. Je suis sûr que si, pour le malheur du reste du pays, il a la bonne fortune de se faire réélire, ce dont je doute, il fera beaucoup mieux la prochaine fois. Notre groupe n'a rien à redire contre la décision de tenir des élections à cette époque-ci. Nous en sommes très contents et la date nous convient. Nous croyons qu'il est temps de faire appel aux électeurs et de leur donner l'occasion de manifester leur désir.

Je ne m'attarderai pas à prédire ce qui doit arriver. Nous laisserons aux députés des autres partis le soin de lire les bulletins de vote et de verser des larmes sur le résultat du vingt-sept juin. Quoi qu'il en soit, ce que le député de Rosthern a dit du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) m'a fort intéressé. S'il était plus au courant de ce qui s'est passé depuis quinze ou vingt ans, s'il était un peu moins prévenu, il saurait que le ministre de l'Agriculture, comme s'en souviennent fort bien plusieurs habitants de l'Ouest, s'est opposé très énergiquement à une foule de mesures qu'il favorise aujourd'hui, au dire du député.

Le ministre se dit maintenant très en faveur de l'organisation méthodique des marchés. Pourtant, les sociétés agricoles de l'Ouest et le groupe de la C.C.F. à la Chambre ont eu grand peine à le persuader que c'était là une bonne mesure. Quand enfin le ministre eut accepté l'idée, il s'est montré si parcimonieux dans la présentation de mesures à ce sujet qu'on a perdu une bonne partie des avantages qui auraient pu en découler. On n'a pas donné à la population tous les avantages qui eussent résulté d'une organisation très méthodique des marchés en vue d'obtenir des prix paritaires. J'en parlerai peut-être un peu plus tard.

Avant de mentionner le principal motif qui me pousse à participer au débat sur l'exposé budgétaire, je veux dire quelques mots au sujet de la vente des céréales secondaires et de la controverse qui s'est élevée depuis que, il y a un peu plus d'un an, la Chambre a été saisie du projet de loi nº 135, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. On sait qu'un article de la loi autorise la Commission du blé à s'occuper de l'avoine et de l'orge, ou des deux, si la chose est jugée nécessaire. Je regrette que le ministre de la Justice (M. Garson) soit absent, car il était premier ministre du Manitoba à l'époque. Quand, la Chambre ayant examiné le bill 135, le ministre du Commerce (M. Howe) fit savoir que le bill ne serait promulgué que si les trois gouvernements provinciaux des Prairies adoptaient conjointement une mesure en vue de le valider, le ministre de la Justice, qui était alors premier ministre du Manitoba, contesta en termes très énergiques, dans une correspondance avec le ministre du Commerce, la nécessité d'une telle mesure et de sa validation. Je ne citerai pas tous les documents aujourd'hui. Je me contenterai de signaler à la Chambre le document sessionnel 110C, déposé au cours de la session; ce document comprend la correspondance échangée entre les susmentionnés et établit nettement le

désaccord qui existait entre le ministre de la Justice, du temps qu'il était premier ministre du Manitoba, et le gouvernement actuel. Encore aujourd'hui, le gouvernement hybride du Manitoba où les libéraux et les torys, qui ont de glorieuses petites querelles ici, s'entendent à merveille, n'a pas eu le courage de présenter une mesure du gouvernement dans ce sens; il a fallu qu'un simple député en présente une et encore on ne l'a adopté que parce que les cultivateurs du Manitoba la réclamaient.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a posé hier une question à ce sujet. On la trouvera au hansard et si je me rappelle bien les termes qu'il a employés,—il me corrigera si je fais erreur,—ce sont les suivants:

Vu que l'assemblée législative du Manitoba, à l'exemple de celles de l'Alberta et de la Saskatchewan, a adopté une loi complémentaire au sujet de la vente des céréales secondaires, cette vente devient-elle automatiquement obligatoire ou le Gouvernement entend-il examiner de nouveau la question, afin de décider si l'on donnera suite aux propositions de ces assemblées législatives?

La question même est rédigée en des termes qui révèlent la prudence innée de celui qui en est l'auteur. Il s'est montré extrêmement prudent dans sa manière d'aborder le problème, sachant que l'automne dernier sa propre convention s'est prononcée énergiquement contre ce genre de mesure qu'elle n'a adopté finalement qu'à la condition qu'on autorise également l'existence des autres moyens de vente.

Le ministre a répondu à l'honorable député de Lake-Centre en ces termes, ainsi qu'en fait foi le hansard:

A deux ou trois reprises, le Gouvernement a déterminé les conditions suivant lesquelles la loi peut entrer en vigueur. Il semble qu'on se soit conformé à ces conditions.

Remarquez bien ceci:

Le gouvernement examinera la situation à la lumière de ce qu'on a dit par le passé.

Peu après, le représentant de Melfort (M. Wright) a voulu poser une autre question. Malheureusement, il n'a pu prendre la parole; étant plus éloigné que le représentant de Lake-Centre de M. l'Orateur, celui-ci ne l'a pas reconnu assez tôt. Par conséquent, sa question ne figure pas au hansard, comme elle le devrait. Cependant, je me permets de la répéter aujourd'hui, afin qu'on puisse se rendre compte de l'attitude beaucoup plus sympathique envers ce genre de mesure, d'après la question du représentant de Melfort, que ne le révèle celle du député de Lake-Centre. Voici ce que voulait demander le représentant de Melfort:

Vu que les trois provinces des Prairies ont maintenant adopté les lois d'autorisation nécessaires à l'application du bill n° 135 approuvé l'an dernier, et vu que les cultivateurs ont commencé



leurs semences et que l'étendue ensemencée en céréales secondaires dépendra de l'application de la loi et du prix qu'on fixera en vertu de celle-ci, le ministre aurait-il l'obligeance de nous éclairer sur l'attitude du Gouvernement et de nous indiquer le prix qu'on établira à l'égard de la récolte de céréales secondaires de 1949?

La citation le démontre, le député de Melfort souhaitait sincèrement que les cultivateurs obtiennent une réponse qui puisse les guider, les renseigner et leur indiquer quelles quantités et quelles variétés de céréales secondaires ils devaient semer. Le ministre du Commerce a répondu sur le même ton qu'auparavant. Je tiens donc à lui rappeler qu'à maintes reprises, il a formulé des déclarations à ce sujet. En 1948, il affirmait, comme en fait foi la page 1727 des *Débats:*

En vue de favoriser la conclusion d'accords de vente qui aideront à maintenir des prix économiques et stables à l'égard des produits agricoles, le Gouvernement prendra volontiers les dispositions qui sont de son ressort. Il doit s'assurer, cependant, que tout programme élaboré à cette fin sera pratique...

J'omets quelques mots: les intéressés pourront se reporter au compte rendu. D'ailleurs, j'abrège sans fausser le texte. Le ministre poursuivait:

... et bien accueilli par les groupes intéressés.

On trouve à la page 1461 du hansard de cette année les propos que tenait le ministre sur cette question. Il ne s'agit pas d'un autre débat, monsieur l'Orateur, mais d'une réponse du ministre. Il est donc parfaitement régulier d'en donner lecture. Dans sa réponse, le ministre avait parlé des observations de la Fédération canadienne des agriculteurs, qui demandait au Gouvernement de présenter cette loi. Le ministre a ajouté qu'on ne pouvait pas s'y prendre de la façon que conseillait la Fédération canadienne des agriculteurs. Il a signalé que si les cultivateurs n'aimaient pas sa façon de procéder, ils pouvaient avoir recours au projet de loi que présenterait le ministre de l'Agriculture, c'est-à-dire le bill nº 82, adopté depuis lors. Il a terminé par ces mots:

Si, d'autre part, les producteurs de l'Ouest désirent écouler leur avoine et leur orge par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, le gouvernement fédéral gardera, pourvu que leurs gouvernements provinciaux adoptent les lois nécessaires, l'attitude qu'il a prise lorsque j'ai présenté le bill n° 135 pour répondre aux demandes formelles que les associations agricoles avaient alors présentées.

Si ce n'est pas là l'indication précise d'une promesse, l'engagement formel de faire un travail donné lorsqu'on aura rempli certaines conditions, je ne sais pas ce que c'est. Dès la présentation du bill, il a déclaré que si les trois provinces des Prairies adoptaient des mesures concomitantes, son gouvernement ordonnerait à la Commission du blé d'écouler

l'avoine et l'orge. Voici ce qu'il a dit hier, en réponse à l'honorable député de Lake-Centre:

Le Gouvernement étudiera la question en tenant compte des observations formulées jusqu'ici.

Que veut donc le ministre du Commerce? Les conditions ont été remplies. On a fait tout ce qu'il a demandé. Les habitants des provinces des Prairies, en faisant parvenir leurs observations à leurs propres gouvernements, ont enfin persuadé ceux-ci, même s'ils avaient hésité auparavant, que cette mesure était dans leur intérêt et qu'ils la réclamaient. Le ministre est saisi de cette mesure, mais il n'en a pas moins l'effronterie, à la veille des élections, de dire à la Chambre que le Gouvernement va de nouveau étudier la situation. Si j'étais tenté d'utiliser des expressions grossières ou inconcevables, je pourrais demander: "Que diable peut bien vouloir encore le ministre?" (*Exclamations*). J'ai dit que je l'aurais dit, si j'en avais eu le droit. Je sais, bien entendu, que ce n'est pas permis à la Chambre.

**M. Knowles:** Ce qui fait que vous ne l'avez pas dit.

**M. Bentley:** Pour en venir au budget, je voudrais formuler quelques observations au sujet des remarques que faisait hier soir l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Ainsi qu'en fait foi le hansard, il a dit ceci:

En 1939, le revenu des cultivateurs s'établissait en moyenne à $1,300, tandis qu'il atteint maintenant $3,800.

Il a évité de parler du coût des instruments aratoires, du coût du bois nécessaire pour construire une maison ou réparer les dépendances; il a omis toute mention du coût élevé de la vie. Cependant, même si le coût de la production et de la vie était resté au niveau de 1939, il n'aurait pas encore été disproportionné de porter notre revenu agricole moyen de $1,300 à $3,800 par année, parce que tous ceux qui prennent connaissance des données fournies par le Bureau de la statistique et par d'autres organismes savent que ces chiffres ne représentent pas le revenu net des cultivateurs, mais bien le revenu brut.

Tous ceux qui se vantent parce que le revenu des cultivateurs est passé de pratiquement rien, soit de $1,300 à $3,800 ne rendent pas service à l'agriculture de notre pays. Ils sont bien naïfs...

**M. Sinclair:** J'ai simplement dit que la seule norme qui pouvait nous guider à ce sujet, c'est que le revenu agricole avait triplé de 1939 à 1948. Il est notoire que le coût de la vie, ou le coût des instruments aratoires n'a pas triplé au cours de cette même période, loin de là. Je voulais simplement démontrer que le Gouvernement avait réalisé de véritables progrès, nonobstant les prédictions pessimistes faites par les membres de la C.C.F. en 1945.

**M. Bentley:** Le député n'invoque pas le Règlement, il fait un autre discours. Je ne l'en blâme pas, mais je ne lui permettrai pas de continuer parce que je désire terminer mes observations. Le député s'est levé en invoquant le Règlement, puis il s'est mis à faire un bref discours.

**M. Sinclair:** Et je ferai ressortir un autre...

**M. Bentley:** Pas durant mon temps de parole. Vous le pourrez plus tard, si M. l'Orateur vous le permet.

**M. Sinclair:** Alors, vous feriez bien de ne pas rappeler mon discours.

**M. Bentley:** Aucun mérite ne revient à un gouvernement qui prétend avoir porté le revenu de rien ou presque rien à $3,800 par année. En effet, l'agriculture n'a pas encore obtenu sa part de revenu national.

A cet égard, qu'on me permette de consigner au compte rendu certains chiffres fournis par la Fédération canadienne des agriculteurs, dans l'avant-dernier budget du syndicat du blé de l'Alberta à la page 3. On déclare que, de 1931 à 1936 inclusivement, les capitaux placés dans l'industrie agricole de notre pays ont subi une perte nette de 4 à 7 p. 100. Les années suivantes, les revenus des placements ont continué d'accuser une perte nette variant de 3·9 en 1937 à 4·7 en 1941. Voici un fait à se rappeler: de 1937 à 1941, les sociétés qui ont manutentionné, préparé et vendu des vivres ont réalisé sur leurs placements un profit de 6·7 à 10·9 p. 100. Alors que les producteurs de denrées alimentaires essuyaient des pertes, les commerçants gagnaient de l'argent. N'oublions pas que le pays n'était pas en guerre dans la majeure partie de cette période. Le gouvernement libéral aurait pu songer sérieusement à agir sur les facteurs économiques en vue de transformer la situation.

Faut-il s'étonner que le revenu annuel des cultivateurs n'ait été que de $1,300 pour la première année mentionnée par le député de Vancouver-Nord? La situation s'étant quelque peu modifiée, les cultivateurs ont réalisé un léger bénéfice en 1942, 1943 et 1944. En 1945, cependant, ils essuyaient de nouveau une petite perte. Pendant ces années-là, chacun de ces apprêteurs et marchands de denrées alimentaires réalisait des bénéfices allant de 7·4 à 9·9 p. 100. De 1937 à 1947, leur bénéfice minimum a été de 6·7 p. 100 et leur bénéfice maximum, de 10·9 p. 100; mais les cultivateurs n'ont réalisé des bénéfices que pendant quelques-unes de ces années.

Les chiffres indiquant les bénéfices moyens des cultivateurs sont trompeurs. En effet, même avec la motoculture, nombreux sont les cultivateurs dont le revenu est loin d'atteindre la moyenne citée par le député de Vancouver-Nord ni les chiffres que j'ai moi-même cités. Ce sont les rares cultivateurs des paliers supérieurs de revenu qui font hausser la moyenne.

Cependant, ce n'est pas précisément à cela que je songeais lorsque je me suis levé cet après-midi pour prendre part au débat. Je voulais parler d'un sujet qui me passionne, les institutions coopératives. Le budget ne souffle pas mot de ce qu'on a l'intention de faire pour nous soulager des mesures législatives iniques dont nous souffrons depuis trois ans en ce qui concerne les institutions coopératives. On n'a pas étudié les instances faites par ces organisations. Je suis persuadé que chaque député a reçu un mémoire adressé à tous les membres du Parlement en date du 23 avril par l'Union des coopératives canadiennes. Ce mémoire constitue un résumé d'un exposé présenté au Gouvernement le 4 avril, environ deux semaines après l'exposé budgétaire.

Depuis plusieurs années, ces gens réclament une loi fédérale des coopératives qui éluciderait la question des coopératives au pays. On se souviendra qu'il y a moins d'un an, au cours de la session de 1948, la Chambre a adopté un bill d'intérêt privé établissant la *Canadian Co-operative Processors Limited,* que j'ai toujours appelée la "coopérative des chevaux". Ces gens-là sont venus réclamer une loi spéciale et ils l'ont obtenue.

Rien n'empêche d'adopter une loi faisant bénéficier de mesures analogues toutes les sociétés coopératives dont l'activité s'étend en dehors des frontières provinciales. Une telle loi régirait leur façon de procéder et c'est précisément ce que demande le syndicat des coopératives. Or il ne parle pas seulement en son nom mais aussi au nom du Conseil canadien de la coopération. Ce dernier organisme est connu de quiconque est tant soit peu au courant du mouvement coopératif au Canada. Trois organismes de ce genre, outre celui dont j'ai parlé, étendent leur activité au delà des limites provinciales. Ce sont la *Maritime Co-operative Services Limited,* l'*Interprovincial Co-operatives Limited* et la *Canadian Co-operatives Limited.*

Rien de devrait empêcher le Gouvernement actuel non seulement d'étudier cette question, mais d'inscrire cette année au *Feuilleton* une mesure comme celle qu'a réclamée l'Union des coopératives canadiennes.

Afin de démontrer que le Gouvernemnt n'a pas agi comme il aurait dû le faire, je signalerai qu'en presque toutes les occasions où il est question des coopératives à la Chambre des communes, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) prononce un discours grandiloquent pour déclarer que ce sont les libéraux de la Saskatchewan qui ont créé les coopératives. J'ai maintes fois contesté l'exactitude de cette assertion. J'ai expliqué au ministre en quoi il se trompait. Je connais aussi bien que lui l'historique des coopératives mais il s'obstine à s'attribuer de grands mérites, même dans le domaine du commerce des bestiaux, en se prétendant l'initiateur des coopératives. S'il voulait confirmer cette affirmation par des actes, pourquoi n'a-t-il pas fait comprendre aux membres du Gouvernement, dont la plupart ne connaissent absolument rien en matière de coopération, que ses idées ont du bon et qu'une loi de ce genre est nécessaire. Il n'en a absolument rien fait.

Le résultat, c'est que toute association coopérative qui désire faire affaire hors du territoire de la province où elle est établie doit, à chaque occasion, obtenir l'autorisation d'Ottawa. Il lui faut à grands frais déléguer ici ses avocats et dépenser des sommes énormes avant que la loi lui donnant le droit de faire des transactions hors d'une province particulière ait été adoptée. Or il suffirait d'une seule mesure applicable à toutes les coopératives.

Le budget de cette année ne comporte aucune disposition touchant la suppression de l'impôt que je considère comme le plus inique de notre régime fiscal. J'ai dit déjà, et je répète, que le Gouvernement fait acte d'iniquité en empêchant, par une loi, l'organisation de coopératives par des groupes de gens désireux d'effectuer des transactions en supprimant les bénéfices.

Ces gens ne se plaignent pas de charges fiscales sur la partie de leur revenu provenant de transactions avec des clients qui ne sont pas membres de la coopérative. Ils soutiennent cependant qu'on n'a aucune raison de les empêcher de créer une association fondée sur le régime des ristournes. Cela cependant n'a pas empêché le Gouvernement d'intervenir et d'imposer une taxe de 3 p. 100.

J'aimerais faire part à la Chambre de ce qu'il est advenu de 32 petites sociétés coopératives de ma région. Quelques-unes d'entre elles s'occupent de la vente de combustible, du bois et du charbon, et peut-être aussi de la ficelle-lieuse et d'autres denrées de manutention facile et qui n'exigent que peu de main-d'œuvre. Par contre, il y en a d'autres plus importantes qui brassent beaucoup d'affaires. Pour le moment, je ne veux parler que de ces 32 petites coopératives des environs de Swift-Current. En 1947, leur taxe s'élevait à $4,500, soit une moyenne de $141

pour chacune d'elles. Quelques-unes ont à peine réalisé ce montant comme bénéfices nets. La somme prélevée par le fisc ne paierait pas les frais de perception.

Le Gouvernement est bien résolu à ne rien faire qui puisse léser l'entreprise privée au Canada. Il a fait dire à ces petites entreprises qu'elles ne peuvent agir comme sociétés coopératives tant qu'elles ne se seront pas soumises aux lois fiscales du pays en versant l'impôt sur le capital engagé. Je crois avoir employé le mot juste pour désigner cette façon d'agir. Si j'étais enclin à recourir à un langage antiparlementaire, je m'exprimerais bien autrement.

Dans l'exécution d'un tel programme, le Gouvernement a été amplement secondé par nos amis conservateurs-progressistes. Je regrette que le député de Souris (M. Ross) ne soit pas présent, car je veux citer un extrait du discours qu'il a prononcé le 31 mars, lors du débat sur l'exposé budgétaire, comme en font foi les *Débats*. Voici la citation qu'il a lue d'observations faites par M. Karl D. Butler, de Washington, président de l'*American Institution of Co-operation*, comme le rapportait le *Rural Co-operator:*

> L'appât du gain est le principal aiguillon des coopératives comme des autres entreprises commerciales.

Je ne nie pas au député de Souris le droit de penser ainsi, non plus que je nie à M. Karl Butler le droit de l'affirmer, mais j'affirme catégoriquement que la déclaration de M. Butler est absolument fausse, même si le député de Souris y ajoute foi. Je vais étayer mon assertion.

Personne ici n'aurait le courage de soutenir que les institutions coopératives du Canada ne s'inspirent pas de la doctrine Rochdale. Je sais que peu en connaissent quelque chose. Très peu de membres du parti conservateur-progressiste ou du parti libéral sont au courant de la question.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Je la connais autant que le député.

**M. Bentley:** J'ai dit que très peu connaissent la question. Si le représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) en sait quelque chose, j'aurai au moins le plaisir de parler à quelqu'un qui comprend bien ce que je dis. Quoique bien peu la comprennent, personne, à mon avis, n'oserait affirmer qu'il n'y croit pas. Les coopérateurs au pays s'inspirent des principes des pionniers de Rochdale. Je voudrais citer un passage tiré d'un ouvrage de M. V. S. Alanne, intitulé *Éléments des coopératives de consommation*, publié par la *Northern States Co-operative League of Minneapolis, Minnesota*. M. Butler peut s'adresser à ces gens lorsqu'il fait une déclaration de ce genre. Mais ici il lui faudra parler à ceux qui sont au courant. Je cite:

> Voici une disposition significative du programme, maintenant célèbre, des pionniers de Rochdale: "La société, aussitôt que possible, aménagera les moyens de production, de distribution et de gouvernement; en d'autres termes, elle établira une collectivité où les intérêts seront communs, collectivité capable de satisfaire à ses propres besoins, et elle aidera à d'autres groupes de la société à en établir de semblables."

Et de telles idées, il y en a tout un volume; chaque phrase peut nous être utile. Plusieurs coopérateurs canadiens n'admettront pas la déclaration de M. Karl Butler. Les bénéfices ne constituent pas le principal stimulant. Ils visent à réduire les frais, à assurer les meilleurs services possibles et à fournir le meilleur rendement sans bénéfices. Telle est la doctrine fondamentale des coopératives de notre pays.

J'ai d'autres témoignages à présenter dans le même sens. J'ai en main un mémoire soumis, le 12 janvier 1949, au gouvernement de la Saskatchewan par l'Union coopérative de Saskatchewan. Il y a en Saskatchewan et ailleurs des gens qui aimeraient provoquer une scission entre la C.C.F. et les citoyens de la Saskatchewan qui exploitent les entreprises coopératives. Voici le mémoire présenté au gouvernement en vue d'établir ce qui, aux yeux de ces gens, est le fondement des relations entre les deux fonctions, de déterminer le champ d'action de l'une et de l'autre. Le mémoire est un exposé de la doctrine qui, d'après eux, est à la base des entreprises coopératives. A la page 3, par exemple, je relève le passage suivant:

> Dans la société capitaliste, les lois tendaient d'abord à protéger l'entrepreneur; puis on les a développées et modifiées par la suite afin de protéger de plus fortes concentrations de capitaux. Même si de temps à autre on a permis aux coopératives d'entrer dans le domaine commercial, la chose a toujours pris l'aspect d'un commerce distinct et particulier et non pas d'une partie de l'économie générale.

A la page 4, je trouve l'extrait suivant:

> Le mouvement coopératif a progressé en qualité de groupement volontaire sous un régime capitaliste.

Un peu plus loin, je relève une citation assez longue dont j'aimerais donner lecture à la Chambre. Parlant de ce qui s'est passé en Grande-Bretagne sous le régime travailliste, le groupement s'exprime ainsi:

> Si ce qui précède est vrai en Grande-Bretagne, il en va de même en Saskatchewan.

On signale quels domaines ressortissaient respectivement aux coopératives et au Gouvernement. Je cite de nouveau:

> A notre avis, le mouvement coopératif,—qu'il s'agisse de coopératives de consommation, de production ou de services,—peut contribuer sensiblement à assurer la stabilité et le maintien d'une démocratie responsable et efficace dans une éco-

nomie dirigée, comme le propose le présent gouvernement provincial. Son organisation démocratique comprend des cultivateurs et des citadins de toutes les professions; le mouvement cherche à promouvoir et à encourager la participation active des citoyens dans l'administration et la direction des affaires politiques et économiques. C'est de la véritable "entreprise libre", car le mouvement permet à tous les citoyens, hommes et femmes, quelles que soient leurs ressources financières, de se lancer dans les affaires à leur compte, tout en les poussant à travailler ensemble pour leur propre bien, ce qui est impossible dans une entreprise à but lucratif.

Si le député de Souris (M. Ross) relit le compte rendu d'aujourd'hui, j'aimerais qu'il se souvienne de ces paroles et qu'il réfléchisse de nouveau à la légèreté de sa déclaration fondée sur la parole d'un particulier qui n'exprimait qu'une opinion personnelle. D'ailleurs, c'est une opinion que la plupart des gens intéressés aux coopératives auraient catégoriquement rejetée.

Si jamais le Gouvernement tient compte de mes paroles, je souhaite qu'il se souvienne de celles-ci. Croit-il vraiment s'efforcer de favoriser la démocratie au pays, d'appliquer à toutes les classes de la société, c'est-à-dire à la sphère de la poltique, de la production, de la distribution, du commerce et des entreprises de service, les principes de la démocratie sur lesquels nous comptons tellement? Il n'y parviendra pas si, chaque fois qu'un organisme démocratique menace la puissance monopolisatrice de quelque institution établie, il consigne aux statuts une mesure qui empêche les nouvelles entreprises démocratiques de réaliser leur objet au lieu d'étendre la portée de la démocratie.

S'il ne comprend pas ce raisonnement, il s'engagera inévitablement dans une autre voie. Dans les statuts, il est maintenant établi qu'un organisme coopératif sans but lucratif ne peut exister au pays puisqu'on exige un impôt de 3 p. 100. Un jour on en arrivera à conclure que ce n'est pas assez de réaliser la fin recherchée, savoir de tuer les coopératives. Se rendant aux demandes de l'Association des manufacturiers canadiens, de la Chambre de commerce canadienne et d'autres importants organismes amis de ceux-là, on portera l'impôt à 5 p. 100. Si ce n'est pas suffisant, on le portera au chiffre qu'il faut pour tuer ces institutions commerciales de caractère démocratique. Si, par contre, on veut prendre l'attitude contraire, on n'a qu'à supprimer l'impôt de 3 p. 100, ce qui peut se faire dès maintenant à l'occasion des résolutions budgétaires. On n'a pas même besoin d'attendre que ces résolutions soient mises aux voix. Si le Gouvernement a le courage et l'honnêteté d'accorder aux coopératives le traitement qu'elles méritent au pays, il recevra l'appui moral, sinon politique, d'une foule de Canadiens.

[M. Bentley.]

**M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre):** Tout d'abord, je veux féliciter l'honorable député de Rosthern (M. Boucher) de son discours de début, qu'il vient de prononcer cet après-midi. Sans partager la plupart des opinions qu'il a émises, il me semble qu'une des plus belles courtoisies qui nous soient permises, c'est de reconnaître la valeur des discours que prononcent nos collègues d'autres partis. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je voudrais lui adresser mes félicittations pour son discours d'aujourd'hui.

J'ai écouté avec grand intérêt la conférence que vient de donner en cette enceinte le député de Swift-Current (M. Bentley).

**M. Bentley:** J'invoque le Règlement. Je n'ai rien lu sauf les citations.

**M. Diefenbaker:** Je dis que mon honorable ami a donné une conférence. Même improvisée, c'était une conférence. De nouveau, il a usé de termes de dénigrement à l'endroit de tous les tenants de la libre entreprise. Il a mentionné l'accroissement des coopératives et a laissé entendre aux autres députés qu'ils ne connaissaient rien des coopératives de Rochdale, berceau du régime coopératif. Je lui ferais observer qu'en 1931, alors que les grandes coopératives de blé, qui se chargeaient d'en assurer l'écoulement, se trouvèrent aux prises avec de graves difficultés, ce sont des gouvernements, tels celui de feu le vicomte Bennett, celui du Manitoba dirigé à cette époque par M. Bracken, le gouvernement coopératif de la Saskatchewan, le gouvernement des Fermiers unis de l'Alberta, qui ont pris les moyens de maintenir ces coopératives et de leur permettre d'assurer aux cultivateurs de l'Ouest le bénéfice le plus élevé possible à l'égard du blé dont ils disposaient.

Je l'ai écouté avec intérêt nous parler, à la manière habituelle aux députés de son parti, des bénéfices, conformément à la doctrine immuable de son parti selon laquelle on doit produire pour utiliser et non pour réaliser des bénéfices. J'ai songé, en l'écoutant, que la Chambre serait peut-être heureuse de savoir ce qu'il est advenu des entreprises du gouvernement de la Saskatchewan. Je n'entrerai pas cet après-midi dans le détail de cette question, mais je me souviens bien comme vous, monsieur l'Orateur, d'avoir entendu vanter en termes dithyrambiques les avantages d'une sécurité sociale assurée sans imposition, grâce aux seuls bénéfices des entreprises appartenant au gouvernement de la Saskatchewan. Nous n'entendons plus guère parler de tout cela.

On nous parlait jadis des merveilles de la Nouvelle-Zélande, mais nous possédons sur notre propre territoire un gouvernement qui,

entré à toute allure dans les affaires où existe la concurrence, semble aussi pressé d'en sortir en ce moment. Je voudrais m'arrêter un instant à quelques-unes des entreprises exploitées par le gouvernement de la Saskatchewan et d'où devait sortir la sécurité sociale. En ce qui concerne les industries qui, de par leur nature même, sont particulièrement aptes à l'étatisation, telle l'industrie de la production électrique, on a assisté en Saskatchewan au même phénomène que partout ailleurs; mais là où le gouvernement de la Saskatchewan a prétendu se mêler d'industries qui dépendent de la concurrence avec l'entreprise privée, l'expérience a été cause de pertes infligées à la population de la Saskatchewan. Le gouvernement s'est lancé dans l'industrie de la laine. Il a organisé une fabrique de lainages en 1945, mais, au 31 décembre 1948, cet établissement accusait des pertes globales de $147,203, bien que le gouvernement provincial lui eût consenti une avance de capital de $125,000 sur laquelle il n'a payé aucun intérêt; autrement, les pertes auraient été plus élevées. Au mois d'avril 1946, il a établi une tannerie, et bien qu'il n'y en eût qu'une seule en Saskatchewan, à la fin de décembre 1948, cette entreprise avait accumulé des pertes se chiffrant par $78,500. Il y avait là une belle occasion de se lancer dans le commerce de la chaussure, à son avis, car tous ont besoin de chaussures, et comme on possédait là-bas la matière première pour les fabriquer, on décida de mettre une telle entreprise sur pied. On lui fit une avance de capital de $171,000, mais les pertes nettes ne s'en établissaient pas moins à $63,000 au 31 décembre 1948. Le gouvernement ne pouvant exploiter ces entreprises à profit, il ferma la tannerie et la fabrique de chaussures en décembre, et elles resteront fermées jusqu'au printemps. Les employés de ces deux établissements doivent, soit se trouver du travail ailleurs, soit vivre des prestations d'assurance-chômage versées par le gouvernement fédéral. Le gouvernement provincial s'est lancé dans le commerce de la brique, mais au 31 décembre 1948 il avait réalisé des pertes de $28,000. Il a institué un Office du poisson, mais cet organisme avait accumulé un déficit de $197,123 à la fin de décembre 1948. Dans aucun des cas que j'ai mentionnés on n'a versé d'intérêt sur les avances de capitaux, qui s'élèvent à $846,650 dans le cas du commerce du poisson.

Je mentionne ces entreprises afin de saisir la Chambre du fait suivant. Les gouvernements qui se livrent au commerce libre, espère toujours réussir; mais ils ne peuvent l'exercer profitablement dans la plupart des cas. Sachons comprendre qu'on peut et doit assurer la sécurité sociale; mais alors, il faut en faire les frais au moyen d'impôts perçus de tous les citoyens. Nous avons foi dans la sécurité sociale, dans un vaste programme de sécurité sociale, en vertu duquel les hommes et les femmes de notre pays, au cours de la période pendant laquelle ils peuvent gagner leur vie, pourront contribuer à une caisse, de sorte qu'ils pourront être assurés de la sécurité quand ils parviendront à une période de leur existence où ils ont besoin d'aide. Quand on nous dit, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement peut réussir en affaires, voyons les expériences tentées en Saskatchewan où la sécurité sociale s'est améliorée, j'en conviens, mais où les impôts par habitant de la province se sont accrus de $17.50 par année.

J'ai servi ce réchauffé, monsieur l'Orateur, en raison de l'attitude de mon collègue. Du haut de sa grandeur, il abaisse les yeux sur nous, sur le représentant de Souris (M. Ross) et d'autres membres de la Chambre et se place sur un piédestal, prétendant posséder toutes les vertus politiques et personnelles qu'il ne reconnaît pas au reste de la Chambre.

Je passe maintenant à un autre sujet. Je parlerai de la situation que crée l'annonce faite hier soir par le premier ministre (M. St-Laurent), de la tenue prochaine des élections, probablement le 27 juin. (*Exclamations*) Je n'ai jamais vu tant d'optimisme de tous côtés. Nous nous réjouissons tous de la tenue d'élections cet été, puisque la population aura l'occasion de se prononcer sur ceux qui l'ont représentée à la Chambre ces dernières années. Je vois d'ici les ministres qui parcourent le pays,—les sympathiques ministres de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) et des Finances (M. Abbott), ainsi que le premier ministre,—et qui répètent à la population que, s'ils ne lui ont pas donné tout ce que promettait le discours du trône, c'est que l'opposition les en a empêchés. Je me reporte au 26 janvier, alors que Son Excellence annonçait les promesses du Gouvernement, les mesures que ce dernier entendait prendre. Je m'arrête à ces promesses, qui ne seront jamais que des promesses, des rêves et des espoirs déçus.

Les occasions n'ont pas manqué au Gouvernement de proposer toutes sortes de mesures législatives. La moindre mesure législative dont le Parlement a été saisi avant le congé de Pâques a été adoptée. Chaque crédit qu'il fallait adopter avant le 31 mars et qui constituait en quelque sorte une mesure législative d'urgence, a certes été adopté par le Parlement. Mais voici quelques-unes des mesures qui selon le discours du trône réclament une attention immédiate et qui devraient être présentées au cours de la session: modifications à la loi de la Cour suprême en vue d'abolir les appels au Conseil privé et l'approbation de l'accord relatif à l'aménagement de la voie

maritime des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Le Gouvernement expliquera-t-il où en est cette question? Puis, il y a la question du commerce, l'une des plus graves qui confrontent notre population à l'heure actuelle. Il n'est de cultivateur tant de l'Ouest que de l'Est qui ne craigne la situation que présentent les marchés agricoles; cependant, nous sommes à la veille des élections et le Gouvernement n'a rien fait et, ce qui est aussi grave, il n'a pas révélé à la population qu'il se rendait compte de la gravité de la situation et n'a pas tenté d'y remédier.

Il y a ensuite la question des prix. Vous souvenez-vous, monsieur l'Orateur, du jour où on a établi le comité des prix dont le distingué président était mon honorable ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Ce comité a siégé pendant au delà de quatre mois et plus il siégeait, plus les prix montaient. Alors, le Gouvernement a décidé d'instituer une commission royale, laquelle a également siégé durant plusieurs mois avant de soumettre un rapport. Le discours du trône nous avait annoncé que le rapport de la commission royale serait soumis au Parlement. Ce rapport a été déposé mais on n'a pas fourni aux députés l'occasion de faire part au Gouvernement et à la population de certaines mesures dont la réalisation amènerait une baisse des prix.

Hier soir, le député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) nous a dit ce que le gouvernement actuel avait accompli. Il a parlé de prospérité. Il a cependant omis de dire que sous le gouvernement actuel, les prix sont plus élevés que jamais au Canada, et qu'on ne prend aucune mesure en vue de les abaisser. Les réductions d'impôt sur le revenu annoncées dans l'exposé budgétaire sont insuffisantes. J'ai constaté que les citoyens ne considèrent pas le ministre des Finances (M. Abbott) comme un Père Noël, si je puis me servir de l'expression qu'un député a déjà employée. Ils savent que le ministre ne leur rembourse rien, mais qu'il ne fait que leur réclamer de moins lourds impôts cette année. Étant donné le niveau actuel des prix, n'aurait-on pas dû abaisser la taxe de vente sur les articles de première nécessité? A proprement parler, cette taxe frappe surtout les petits salariés.

Une autre promesse faite dans le discours du trône était celle des modifications de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Qu'est devenu ce projet? L'avait-on vraiment conçu?

C'est la question qu'a posée le député de Swift-Current (M. Bentley) et qu'aurait posée hier le député de Melfort (M. Wright) si le député de Lake-Centre n'était intervenu avant lui. Qu'est-il advenu de ces modifications? Toute la Saskatchewan est aujourd'hui menacée de la plus grave sécheresse depuis quinze ans. Les gens de cette province réclament la modification de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, de façon que soit réduite l'étendue prescrite pour donner droit aux avantages de la mesure. Presque chaque courrier nous apporte des lettres où l'on nous demande si nous nous occupons de la question et si nous apporterons des amendements à la loi. On veut savoir si nous ferons en sorte d'éviter que de nombreux cultivateurs soient chassés de leurs terres durant l'année par les sauterelles et la sécheresse. J'engage donc le Gouvernement à présenter ces amendements.

Nous adoptons maintenant des lois à une allure précipitée. Le *Feuilleton*, qui pendant longtemps ne contenait presque rien, est maintenant très chargé. Qu'on présente ces amendements à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin que la population de l'Ouest puisse reprendre confiance après avoir perdu tout espoir en constatant que la mesure est appliquée en conformité d'un règlement bureaucratique qui va à l'encontre des principes de la loi. Nous sommes en voie de perdre nos marchés agricoles. La Grande-Bretagne se tourne vers les pays d'Europe. Nous n'avons plus avec le Royaume-Uni que trois contrats touchant la vente de produits agricoles, alors que déjà nous en avons eu vingt-deux.

Quand il s'agit de l'étude des problèmes agricoles, le comité sur l'agriculture est un des grands moyens d'action collective de la Chambre des communes. Pourquoi n'a-t-il pas été institué? Pourquoi a-t-on, au cours de la présente session, refusé à ce comité, qui représente tous les partis à la Chambre, l'occasion de proposer d'autres marchés pour nos produits? Le député de Grey-Nord (M. Case) a parlé de la radiodiffusion. Pourquoi n'a-t-on pas formé de comité là-dessus? Sont-ce des motifs d'ordre politique ou la perspective d'élections qui ont empêché ces deux importants comités parlementaires de fonctionner pour l'avantage du pays?

Le communisme nous menace de tous côtés. Depuis quelques jours, la découverte d'un espion avoué, qui était entré au Canada en se faisant passer pour immigrant, est un nouveau motif d'incriminer le Gouvernement. Le communisme mine notre pays à plus d'un endroit. Informez-vous auprès de la Gendarmerie royale. Pourquoi ne pas présenter une loi qui, selon l'expression même employée récemment par un ministre de la couronne, serait assez rigoureuse pour protéger le pays contre l'influence néfaste de cette doctrine détestable? Rien n'a été fait. Le comité des comptes publics institué quelques jours avant les vacances de Pâques n'a rien fait de pratique. En agissant comme il le fait, le Gouvernement supprime maintenant toute occasion

d'examiner les dépenses. Pourquoi n'a-t-il pas établi ces comités plus tôt? Les députés d'en face prétendent-ils qu'il n'y a pas eu de frais exorbitants? J'attends que quelqu'un d'entre eux me dise que non.

**L'hon. M. Abbott:** Je dis non.

**M. Diefenbaker:** Aucun ne le sait.

**L'hon. M. Abbott:** J'ai dit non.

**M. Diefenbaker:** Comme il est six heures, je reprendrai mon discours à ce point à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DES IMPRIMEURS DU "GLOBE"

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen du bill nº 25, concernant la Compagnie des Imprimeurs du *Globe*.

Sur l'article 1er (limitation des biens-fonds).

**M. Knight:** Monsieur le président, en proposant la mesure, le député de Peel a déclaré ce qui suit, ainsi qu'en fait foi le compte rendu:

> Autant que je sache, cette proposition ne comporte rien de compliqué ni de contentieux. Je demande donc que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité approprié de la Chambre pour y être étudié davantage.

Je ne saurais dire si le projet comporte un élément contentieux ou non, mais que le bill soit présenté en même temps qu'une certaine mesure a été présentée à la législature d'Ontario et adoptée par la suite, je crois, c'est au moins une coïncidence frappante.

La société des imprimeurs du *Globe* avait demandé alors l'autorisation d'augmenter ce qu'on appelle la valeur annuelle. Novice dans ces questions, j'ai appris de l'avocat de la société, au comité, que cette expression était synonyme de valeur locative. Il me paraît étrange, à première vue, qu'on réclame d'un coup cette majoration formidable de la valeur annuelle, c'est-à-dire qu'on porte de $30,000 à $100,000 la valeur locative. Ayons la franchise d'admettre les dangers que présente cette mesure, conjointement avec celle que vient d'adopter l'assemblée législative d'Ontario.

Au comité, j'ai posé certaines questions au conseiller juridique de la société. Je n'ai pu assister à la deuxième séance du comité, mais on me dit que le conseiller n'a pas fourni à cette occasion les renseignements que je lui avais demandés.

Pour en revenir aux dangers que présente le projet de loi, il est notoire que le *Globe and Mail* de Toronto est la seule société qui pourrait s'intéresser suffisamment à la question et qui aurait les moyens d'acheter l'immeuble et se charger d'un autre journal publié dans la même ville. Le projet de loi paraît inoffensif en lui-même, comme l'a été aussi le discours de l'honorable député, qui m'assure de l'innocuité de la mesure. Elle n'a, dit-il, aucune portée cachée. De sa part, j'accepte avec joie cette assurance.

Le député de Peel a raconté l'histoire de la société Globe. Les statuts peuvent nous mettre au courant de certains faits. D'abord, la société Globe a été constituée en corporation en 1866,—c'est-à-dire avant la Confédération,—en vertu d'une loi de la province du Canada. On a alors fixé le capital-actions à $300,000 et la valeur annuelle de biens-fonds que la société peut posséder à $5,000. On a modifié la loi en 1877, afin de permettre à la société d'accroître son capital au besoin, en modifiant ses règlements. La loi a de nouveau été modifiée en 1892. A ce moment-là, il n'a pas été question du capital; cependant, la loi stipulait que la société pouvait posséder des biens-fonds d'une valeur n'excédant pas $30,000.

D'après les réponses fournies par l'avocat de la société, je conclus que la nouvelle augmentation permettra à la société d'acheter l'immeuble où l'on imprime le journal, immeuble qui ne lui appartient pas. Sauf erreur, l'immeuble est la propriété de l'ancien *Mail*. J'ai interrogé l'avocat à ce sujet au comité. Je lui ai demandé, par exemple, si la société pourrait, advenant le cas où elle changerait d'idée à propos de l'emploi de l'immeuble, utiliser son capital accru en vue de l'acquisition d'un autre immeuble pour la conduite de ses affaires. Il m'a dit qu'aucune disposition juridique n'empêchait la société d'agir ainsi, mais il a soutenu que, d'autre part, elle n'avait aucunement l'intention de le faire, étant parfaitement satisfaite de rester dans l'édifice actuel. Elle désire tout simplement que l'immeuble et le journal soient enregistrés au nom du même propriétaire.

La loi de constitution en société commerciale a de nouveau été modifiée en 1911, à l'égard de la capitalisation de la société. La loi de 1877 qui n'imposait aucune limite au capital autorisé, a été abrogée de manière à permettre aux administrateurs d'accroître le capital social, mais sans dépasser le million.

Aujourd'hui, on veut permettre à la société de porter son capital jusqu'à six millions et de posséder des valeurs immobilières dont la

valeur annuelle ou locative ne peut dépasser $30,000. Or la société nous demande maintenant de porter cette valeur à $100,000. A mon avis, la Chambre devrait remettre à plus tard l'adoption de cette loi. Pendant l'étude au comité, un avocat très compétent a présenté un mémoire au nom de la société. Cependant, nous devrions connaître l'autre aspect de la question. Il ne faut pas nous presser d'autoriser cette importante capitalisation ni le relèvement du capital social. Nous tenons à savoir comment on a effectué les calculs et si le montant varie.

J'aimerais connaître la valeur imposable de l'entreprise ainsi que le montant auquel ces propriétés ont été évaluées de temps à autre par les années passées. Comme la société a pu se maintenir lorsque la valeur locative s'établissait à $30,000, il me paraît curieux qu'il devienne soudain urgent de porter le montant à $100,000 d'un seul coup.

Puisque certains motifs l'ont poussée à demander au Parlement de modifier la loi qui la constituait en corporation, nous devrions nous renseigner sur les raisons invoquées pour justifier la majoration. La société devrait révéler la valeur annuelle qu'atteignait la propriété lorsqu'elle l'a prise à son compte. Cela nous permettrait de comparer le montant à la valeur annuelle de $30,000. Ainsi, nous pourrions décider si la société demande une majoration exagérée.

Voilà comment j'entends la chose. Il nous faut de plus amples renseignements. Sans vouloir imputer des visées malhonnêtes, je signale simplement qu'il y a coïncidence. Avant d'aborder le problème ou avant de nous embarrasser d'une mesure que la ville de Toronto et certains éléments de la presse pourraient bien regretter avant la fin de cette affaire, voyons les deux côtés de la médaille.

Est-ce qu'en accroissant ses biens-fonds la société aspire à l'acquisition d'autres biens-fonds qu'elle ne possède pas déjà? Le conseiller juridique nous affirme le contraire. Il répète qu'il s'agit simplement de mettre au nom de la société l'immeuble qu'elle possède et exploite déjà. Lorsque je lui ai demandé si quelque disposition empêchait la société de changer cette propriété ou de placer l'excédent de capital dans un autre immeuble, il m'a répondu qu'autant qu'il sache, aucune disposition de loi ne s'y oppose.

Le projet de loi permet-il en quelque façon l'achat de biens immobiliers autres que ceux déjà détenus par la société? Il semble que la réponse à cette question soit oui.

Le projet de loi précise-t-il l'imeuble particulier que la société est autorisée à acheter? Non. Autrement dit, la société garde toute liberté de faire des affaires dans l'immeuble de son choix. Il lui est loisible, soit d'acheter un nouvel immeuble, soit d'acheter celui où elle est présentement établie.

Puis, passant au point capital de la question, c'est-à-dire au point qui m'intéresse particulièrement, je demandai, sans détour, s'il serait possible, sous le régime de cette loi, d'acheter un journal comme le *Star* de Toronto et il me répondit qu'au point de vue juridique cet achat serait possible. Aucune disposition n'interdit cette transaction mais, me dit-il, je ne sache pas que la société ait l'intention d'acheter ce journal.

Voilà pourquoi je réclame un délai. Je propose donc, appuyé par le député de Regina (M. Probe), l'amendement suivant:

Que l'article un soit modifié par la suppression des mots "cent mille dollars" et leur remplacement par les mots "quarante-cinq mille dollars".

Qu'on note bien qu'il est pourvu à une somme supplémentaire de $15,000 qui représente une majoration de 50 p. 100 de la valeur locative. Lorsque nous aurons eu l'occasion d'étudier plus à fond les conséquences de la mesure, nous constaterons peut-être que cette augmentation peut s'expliquer.

**M. Graydon:** Monsieur le président, le comité des bills privés a étudié assez complètement ce projet de loi. J'entends par là qu'il y a eu une longue discussion des questions soulevées par tel ou tel membre du comité. Comme le disait il y a un instant le député de Saskatoon, je crois qu'à la dernière séance du comité sont surgies une ou deux questions qu'il avait posées plus tôt mais qu'il n'a pas pu pousser davantage au comité, peut-être parce qu'il était retenu ailleurs.

Je viendrai dans un instant aux points qu'on a soulevés. Je voudrais cependant lui signaler, et signaler en même temps au comité, que le bill dont nous sommes saisis n'a rien de sinistre, que rien qu'on puisse y trouver ne saurait motiver les doutes exprimés par l'honorable préopinant. Je ne tiens pas à discuter le détail des points qu'il a soulevés parce qu'à mon avis ils ne se rapportent pas à la mesure législative dont nous sommes actuellement saisis. Ce qui plus est, il me semble que je pourrais affirmer sans me tromper que ces doutes ne sont en rien fondés sur des conclusions qu'il serait légitime de tirer d'une mesure législative aussi simple que celle-ci.

Il est sans doute difficile, dans les affaires publiques, de séparer ce qui se passe en deux organismes législatifs distincts. Qu'on me permette cependant de signaler qu'à mon avis l'honorable député pousse trop loin ses doutes et ses conclusions: si ma mémoire ne m'est pas infidèle, le présent bill a été présenté

au Sénat longtemps avant qu'un autre bill, tel celui dont il a parlé, ait été présenté à une autre assemblée législative.

Ainsi que je l'ai dit à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture, l'objet de cette mesure est bien simple et il ne se rattache nullement à l'achat d'autres propriétés. Il s'agit uniquement de réunir sous un même toit et en une seule société l'entreprise actuelle du *Globe and Mail,* journal publié dans un immeuble situé à l'angle des rues King et York, à Toronto. A l'heure actuelle, l'édifice qui se trouve à cet endroit, c'est-à-dire la propriété immobilière, appartient en propre à la *Mail Printing Company.* L'entreprise est administrée sous le nom de *Globe Printing Company.* L'unique objet du présent projet de loi est de placer sous un même nom l'entreprise, l'édifice et la propriété immobilière. Personne, je crois, ne songerait à soulever de graves objections à ce propos.

Et, en outre, les députés comprendront facilement que lorsque des sociétés ne sont pas constituées en corporations par des lois du Parlement du genre de la loi primitive qui, dans le présent cas, a été adoptée au cours des années 60, il n'y a aucune limite quant à la valeur des biens qu'une société peut détenir. La seule restriction comporte que ces biens doivent servir aux fins visées par la charte. Je suppose qu'il est normal de poser ces questions quand une société constituée en corporation par une loi doit s'adresser au Parlement dans ces circonstances extraordinaires.

Je ne blâme aucunement le député de soulever ces questions parce que le comité désire connaître exactement la situation. Comme je tiens à l'exposer aussi clairement que possible, je ferai remarquer à mon ami que cette mesure ne serait d'aucune utilité si on envisageait un achat. Mes faibles connaissances de l'exploitation d'entreprises commerciales aussi considérables que celle-ci,—si nous en croyons les chiffres indiqués,—me porte à croire que l'augmentation proposée ne sera d'aucune utilité. Je fonde cette explication sur des renseignements qu'on m'a communiqués et que je tiens pour dignes de foi.

Je veux fournir au député tous les renseignements que je possède à ce sujet. Lorsque cette société fut constituée en corporation, au cours des années 60, on lui conféra le droit de détenir du terrain d'une valeur locative annuelle de $5,000. Si mes souvenirs sont exacts, en 1892, la société a obtenu le droit d'accroître ses biens-fonds jusqu'à concurrence d'une valeur annuelle de $30,000, ce qui veut dire, l'honorable député en conviendra, la valeur locative nette.

Étant donné l'agrandissement de l'édifice, et l'érection d'un immeuble comme celui-là, étant donné également les prix actuels, je ne crois pas que même dans le cours normal des choses une augmentation de $30,000 à $100,000 soit démesurée par le temps qui court. Le projet d'amendement dont nous sommes saisis limite l'augmentation à $45,000. A mon sens, c'est tellement limité que le projet de loi ne sert à peu près aucune fin utile. Ce n'est pas, j'en suis bien sûr, ce que désire le député.

Au comité, il a posé certaines questions auxquelles je m'efforcerai de répondre ici. Tout d'abord, il voulait savoir quelle est la valeur des biens-fonds qu'occupe présentement la Compagnie des Imprimeurs du Globe, dont le titre de propriété est au nom de la *Mail Printing Company.* La Compagnie des Imprimeurs du Globe cherche à obtenir l'autorisation d'acheter la propriété en question. On me dit que la valeur prisée du terrain et des locaux s'établit à $826,378 et que la valeur réelle de la propriété est d'environ 2 millions de dollars. Selon les renseignements fournis au comité, je suis d'avis que la présente requête n'est pas exorbitante et qu'on ne dépasse pas les bornes de la convenance en demandant une valeur annuelle de $100,000.

De fait, ce montant représente un maximum. La société ne tient pas, j'imagine, à revenir à la charge de temps à autre pour obtenir de légères augmentations. Le comité a eu l'occasion de se renseigner à fond sur la transaction, d'en discuter et d'en examiner tous les détails. Les renseignements supplémentaires qu'il faudrait, d'après l'honorable député, se procurer, on aurait pu les obtenir pendant les délibérations du comité. Les représentants de la société étaient disposés, —les membres du comité le reconnaîtront, —à fournir alors tous les renseignements qu'on pouvait leur demander. On n'a, que je sache, refusé de fournir aucun détail.

Voilà pourquoi je propose que nous rejetions le projet d'amendement et approuvions le bill primitif portant à $100,000 la valeur annuelle. Voilà le geste raisonnable, convenable et approprié que j'attends du comité. Il convient de donner à cette société le droit d'acheter l'immeuble qu'elle occupe actuellement.

Maintenant que je lui ai exposé de mon mieux tous les détails dont je dispose, l'honorable député voudra peut-être retirer son projet d'amendement, du consentement de celui qui l'a appuyé, et nous permettre d'adopter le bill. Je ne lui demanderais pas d'agir ainsi si je n'étais convaincu de la régularité de la mesure. Bien plus, si j'avais le moindre doute là-dessus, je ne la proposerais pas.

**M. Jaenicke:** Le chiffre de $100,000 cité par le député s'applique-t-il à la *Mail Printing Company* ou à la Compagnie des Imprimeurs du Globe?

**M. Graydon:** La propriété où est actuellement établie la Compagnie des Imprimeurs du Globe est évaluée à $826,378.

**M. Jaenicke:** Que représentait la somme de 2 millions de dollars?

**M. Graydon:** La valeur réelle de la propriété occupée par la Compagnie des Imprimeurs du Globe est de 2,031,516 dollars.

**M. Jaenicke:** Est-ce là la valeur comptable?

**M. Graydon:** Je ne saurais le dire.

**M. Jaenicke:** Quels sont les chiffres correspondants pour la *Mail Printing Company*?

**M. Graydon:** Le titre de l'immeuble occupé par la Compagnie des Imprimeurs du Globe est au nom de la *Mail Printing Company*, selon un renseignement révélé au comité. Pour répondre à la question du député, je dirai que la *Mail Printing Company* exploite une petite installation, à loyer, dans une autre partie de la ville où elle fait des travaux de ville.

**M. Knight:** J'ai entendu l'argument qu'a présenté le député ce soir, comme j'ai entendu ce qu'il a dit au comité. Bien que je sois persuadé de l'intégrité personnelle du député en cette affaire, rien de ce qu'il a dit ne m'a fait changer d'opinion au sujet de ma demande d'un vote sur l'amendement afin que nous sachions bien si, de l'avis des députés, il n'y aurait pas lieu de retarder cette mesure législative jusqu'à ce que nous possédions de plus amples renseignements.

**M. Ferguson:** Quelle fin vise-t-on en retardant l'adoption du bill? Il s'agit ici d'une vieille société qui a été incorporée en vertu de lettres patentes. Une nouvelle société que l'on établirait légalement aujourd'hui ne serait pas gênée par ces vieilles entraves. Les membres de la C.C.F. retardent l'adoption du projet de loi. Pourquoi ne divulguent-ils pas les motifs qu'ils ont de demander un délai? Ils ont entendu le débat au comité, où la mesure a été analysée sous tous ses aspects. Néanmoins, ils prétendent encore qu'elle est défectueuse, ce qui n'est pas exact. Ils posent des questions et veulent en retarder l'adoption. Pourquoi? Pourquoi ne nous disent-ils pas où ils veulent en venir? Leur attitude vient-elle de ce que le bill a trait à une entreprise particulière qui cherche à se maintenir en affaires? Les députés de la C.C.F. dépensent les deniers publics au rythme d'environ $2,000 par 40 minutes. Ils ont entendu plusieurs fois le débat qui a eu lieu sur la question au comité et, contrairement au bon sens, ils posent les mêmes questions. C'est parfaitement absurde.

**M. Stewart (Winnipeg-Nord):** Manifestement, il est quelqu'un qui ne s'en tient pas à la stricte vérité, car on nous dit que la question a été souvent débattue au comité. Le député de Saskatoon nous a dit que, lors de l'étude du bill devant un comité de la Chambre, il a posé à l'avocat des questions auxquelles on n'a pas répondu. Pour sa part, le représentant de Peel a déclaré qu'il ne parlerait pas des proints qu'on a soulevés.

**M. Graydon:** Je n'ai pas dit cela.

**M. Stewart (Winnipeg-Nord):** Vous le trouverez dans le compte rendu. Avant d'adopter cette mesure, il convient, je crois, de renseigner le comité et de répondre à ces questions. C'est tout ce que nous demandons, sans nulle arrière-pensée. Je ne tiens pas le *Globe and Mail* en très haute estime mais je consens à vivre et à laisser vivre. J'estime toutefois que le comité a droit à une réponse aux questions posées.

**M. Graydon:** Y a-t-il encore des questions auxquelles il faut répondre? Nous nous sommes efforcés de répondre à toutes celle qu'on a posées.

(L'amendement de M. Knight, mis aux voix, est rejeté par 27 voix contre 34).

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

**M. le président suppléant:** Dois-je faire rapport du bill?

**M. Cruickshank:** Puis-je poser ma question maintenant? Le présent bill a-t-il quelque rapport avec un bill visant à interdire la publication du *Star* de Toronto?

**Une voix:** Lisez-le.

**M. Cruickshank:** Un instant; les beaux jours des torys sont passés. Leur chef s'étant égaré pendant son congé, l'honorable député de Vancouver-Nord s'est mis en vedette hier. Le projet de loi a-t-il quelque rapport avec l'autre mesure dont j'ai parlé?

**M. Sinclair:** Je ne voudrais pas couper l'herbe sous le pied au chef de l'opposition.

**M. Graydon:** A la question de l'honorable député, je réponds non.

**M. Cruickshank:** Dois-je conclure que Georges McCullagh n'y est pour rien.

**M. Graydon:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. La mesure est adoptée et nous n'allons pas tolérer la calomnie de la part des honorables vis-à-vis.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Le projet de loi est adopté.

(Rapport est fait du bill.)

**M. l'Orateur:** M. Graydon propose que ledit bill soit maintenant lu pour la 3e fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**M. Arthur Williams (Ontario):** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** Je mets la motion aux voix.

**Des voix:** L'honorable député était debout.

**M. Williams:** Le représentant de Simcoe-Nord (M. Ferguson) a demandé si les membres de la C.C.F. se proposaient d'empêcher l'adoption du bill. Il a demandé pourquoi ils n'avouaient pas franchement les motifs qui les poussent à agir ainsi. Il semble évident, d'après les remarques du représentant de Simcoe-Nord, qu'il y voie anguille sous roche. Pour ma part, je préférerais que le bill n'eût pas été présenté à ce stade de la session. Je veux bien croire le député de Peel (M. Graydon), qui se fait le parrain de la mesure. Aucun député n'est plus digne de respect que lui et je ne le cède à personne lorsqu'il s'agit de reconnaître l'intégrité du représentant de Peel. Il croit sincèrement, j'en suis sûr, que le bill est aussi inoffensif qu'il l'affirme.

Malheureusement, je ne suis pas de son avis. En examinant le bill, je ne puis m'empêcher de songer à la mesure dont a été saisie l'Assemblée législative de la province d'Ontario. Eût-on présenté la mesure en cette enceinte avant que l'Assemblée législative ontarienne étudiât le projet de loi dont elle a été saisie, les députés auraient sûrement des doutes sur le caractère anodin et inoffensif du présent bill. Il faut déplorer l'atmosphère désagréable qui entoure la présentation de la mesure. En somme, le bill vise un journal et un particulier qui publie à Toronto deux journaux dont il est propriétaire. Encore faut-il ajouter que ces journaux appuient entièrement le parti qui a présenté le bill en cette enceinte et une autre mesure à l'assemblée législative.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je prie le député de ne pas parler d'une mesure adoptée par un gouvernement provincial.

**M. Williams:** J'accepte la mise au point. S'il n'avait été tellement tard, je me serais volontiers conformé à la décision que vous avez alors rendue. Étant donné les paroles du député de Simcoe-Nord (M. Ferguson) et mon opinion à ce sujet, j'ai pensé que mieux valait m'exprimer clairement à la Chambre du moins. Ainsi, mon honorable ami saura à quoi s'en tenir.

**M. Sinclair:** S'il m'est permis d'interrompre et d'en appeler au Règlement, monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de m'indiquer l'article qui nous interdit de mentionner une loi adoptée par l'une des neuf provinces?

**M. l'Orateur:** Le député sait fort bien que la discussion doit porter sur la mesure à l'étude. Elle n'a rien à voir à une loi adoptée par une assemblée législative.

**M. Sinclair:** J'ai peut-être mal saisi, mais je croyais que vous aviez signalé au député qu'il ne convenait pas de parler d'une mesure adoptée par un gouvernement provincial. Si j'ai tort, je m'excuse.

**M. l'Orateur:** Je ne les ai pas sous la main, mais je pourrais citer des décisions rendues par mes prédécesseurs où ils affirmaient qu'il n'est pas permis d'étudier en cette enceinte des lois adoptées par les assemblées législatives provinciales.

**M. Irvine:** Quelle décision a été rendue ici? Nous n'avons rien entendu.

**M. Williams:** Je m'incline respectueusement devant votre décision, monsieur l'Orateur, indépendamment du point soulevé par l'honorable député. Je poursuis donc. Si l'on veut bien, je ferai observer que mon observation ne visait qu'à renseigner l'honorable député de Simcoe-Nord. Il m'a paru demander pourquoi les députés de notre parti tenaient à retarder l'adoption du présent projet de loi. Or j'ai voulu préciser mes intentions.

A mon avis, il ne faut pas que le projet de loi soit lu pour la troisième fois, et cela, parce que depuis la fondation du journal connu maintenant sous le nom de *Globe and Mail*, celui-ci a pu fonctionner d'une manière compétente et efficace. En faisant cette affirmation, je n'ignore pas que je rends ainsi hommage à la libre entreprise. Les députés siégeant à ma droite nous accusent parfois de nous y refuser. Je rends cet hommage au *Globe and Mail* et force m'est d'agir ainsi, puisque tous les matins, je vois ce journal, aussi bien rédigé et aussi propre,—sinon dans le fond du moins dans sa forme,—que n'importe quel journal publié au Canada. Il a fonctionné ainsi depuis le tout début. J'ai vu son immeuble, j'ai vu tourner ses presses et je ne saurais comprendre pourquoi il réclame davantage. Rien ne l'y oblige aujourd'hui ni dans un avenir prévisible. Il possède tout ce qu'il lui faut pour travailler.

C'est pourquoi je révoque encore une fois en doute la nécessité d'une mesure législative destinée à lui permettre d'accroître ses installations. Pourquoi? Je suis persuadé, pour ma part, que ce journal y tient afin de régir davantage la diffusion de l'information dans la ville de Toronto. Il n'y a guère qu'un autre journal d'information dans cette ville

aujourd'hui et celui-ci n'est pas favorable au parti qui appuie en ce moment ce bill en cette enceinte. Je ne mets pas en doute l'intégrité de l'honorable député de Peel (M. Graydon) en disant que la véritable raison pour laquelle on a présenté le projet de loi, c'est l'accroissement des installations du *Globe and Mail* afin de lui permettre d'acheter son seul concurrent torontois dans le domaine de l'information.

Je vais donc proposer, appuyé par l'honorable député de Saskatoon (M. Knight), l'amendement suivant:

Que le mot "maintenant" soit rayé de la question et que les mots "dans un mois à compter de ce jour" soient ajoutés à la fin de celle-ci.

(L'amendement de M. Williams, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Archibald | McCubbin |
| Bentley | McKay |
| Bourget | Matthews (Kootenay-Est) |
| Bowerman | Moore |
| Bryce | Nicholson |
| Burton | Nixon |
| Campbell | Picard |
| Castleden | Probe |
| Cleaver | Robinson (Simcoe-Est) |
| Côté (Matapédia-Matane) | Sinclair |
| Emmerson | Sinnott |
| Gillis | Stewart (Winnipeg-Nord) |
| Irvine | Strum, Mme |
| Jaenicke | Warren |
| Jones | Whitman |
| Knight | Williams |
| Knowles | Wright |
| LaCroix | Young |
| Léger | Zaplitny.—39. |
| McCuaig | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Cockeram |
| Arsenault | Côté (Verdun) |
| Ashby | Cournoyer |
| Baker | Coyle |
| Barrett | Daniel |
| Beaudoin | Denis |
| Belzile | Diefenbaker |
| Bertrand (Laurier) | Dion |
| Bertrand (Prescott) | Dionne |
| Black (Châteauguay-Huntingdon) | Douglas |
| Black (Cumberland) | Drew |
| Blackmore | Drope |
| Blair | Eudes |
| Blanchette | Fair |
| Bonnier | Ferguson |
| Boucher | Fleming |
| Bradette | Fontaine |
| Bradshaw | Fournier (Hull) |
| Breithaupt | Fournier (Maisonneuve-Rosemont) |
| Brown | Garson |
| Brunelle | Gauthier (Nipissing) |
| Caouette | Gibson (Hamilton-Ouest) |
| Cardiff | Gingues |
| Case | Gladstone |
| Casselman | Golding |
| Charlton | Gour (Russell) |
| Chevrier | Gourd (Chapleau) |
| Cloutier | Grant |
| Graydon | MacNaught |
| Gregg | MacNicol |
| Hackett | Maloney |
| Hansell | Marier |
| Harkness | Marquis |
| Harris (Grey-Bruce) | Martin |
| Hatfield | Matthews (Brandon) |
| Hazen | Mayhew |
| Healy | Menary |
| Henderson | Mullins |
| Hlynka | Murphy |
| Isnor | Mutch |
| Jackman | Parent |
| Jean | Pouliot |
| Jutras | Richard (Gloucester) |
| Kirk | Rinfret |
| Kuhl | Ross (Hamilton-Est) |
| Lafontaine | St-Laurent |
| Lalonde | Shaw |
| Laurendeau | Smith (Calgary-Ouest) |
| Lennard | Smith (York-Nord) |
| Lesage | Stephenson |
| Little | Stuart (Charlotte) |
| Lockhart | Stokes |
| Low | Thatcher |
| McCann | Tremblay |
| McCulloch (Pictou) | Viau |
| Macdonald (Brantford) | Webb |
| McDonald (Parry-Sound) | Weir |
| McGregor | White (Hastings-Peterborough) |
| McIlraith | White (Middlesex-Est) |
| McIvor | Winters |
| McLure | Wylie.—123. |
| McMaster | |

[M. Williams.]

**M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord):** J'aimerais formuler quelques observations sur cette question...

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Stewart (Winnipeg-Nord):** Évidemment, il est passé huit heures et demie.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'heure réservée aux bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant expirée, la Chambre poursuivra les travaux qu'elle a interrompus à 7 heures et demie.

## COMITÉS PERMANENTS

### QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

**M. L. O. Breithaupt (Waterloo-Nord):** Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je désire revenir à l'article des motions afin de présenter le quatrième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

## LE BUDGET

### SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement

de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

**M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre):** Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, je parlais des mesures que le discours du trône laissait entrevoir mais que nous ne pourrons pas étudier, à cause de l'annonce que le premier ministre a faite hier soir. Le ministre des Finances (M. Abbott) a parlé de gaspillage, et je lui ferai remarquer, s'il ne l'a déjà constaté, qu'aux pages 23 et suivantes de son rapport, l'auditeur général parle à diverses reprises du gaspillage des deniers publics.

Il n'y a que quelques jours, on a démontré que les maisons érigées à Saskatoon, surtout à Montgomery-Place, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, avaient été surévaluées, eu égard à une construction défectueuse. On aurait parlé de ces questions au comité des comptes publics, s'il y en avait eu un.

Je ne m'arrêterai pas ce soir à bien des points de ce genre, vu qu'il ne me reste plus que dix-huit minutes. Mais aux deux députés qui ont poussé en même temps des exclamations, je ferai remarquer qu'un des plus beaux exemples de récompense accordée à un ami du parti,—c'est vrai qu'il s'agit seulement de $109,000, somme que de nos jours le Gouvernement trouve minime,—se trouve dans les honoraires versés à un avocat de Toronto, M. W. C. Thompson, qui, en retour de ses services à titre de préposé aux demandes de titres de propriété pour le compte du service des terres destinées aux anciens combattants, a touché au cours de l'année 1948,—et je souligne de nouveau qu'il s'agissait d'honoraires, non pas de frais,—la somme de $109,000, soit $355 par jour de travail. Deux ou trois avocats auraient pu s'occuper de la chose, ce qui eût évité une bonne partie de la dépense.

Pour parler de l'Ouest canadien et démontrer que nos cultivateurs ont raison de se plaindre de gaspillage, qu'on me permette de signaler un élévateur de l'État d'une capacité totale de 5,500,000 boisseaux, à Saskatoon.

En 1947 et 1948, cet élévateur a servi à l'entreposage de 52,071 boisseaux au cours d'une année et de 58,711 boisseaux au cours de l'autre. Compte non tenu de l'intérêt ni d'aucun autre frais de cette nature, le coût d'exploitation de cet élévateur, au seul titre des salaires, s'est élevé à $52,755 par année, soit 90c. pour chaque boisseau de blé entreposé dans l'élévateur au cours des années 1947 et 1948.

J'ai ici divers autres exemples démontrant le gaspillage dont s'est rendu coupable le présent gouvernement.

D'après le discours du trône, on allait nous rendre pleinement conscient des mesures de défense adoptées au pays et nous démontrer qu'elles étaient suffisantes. La Chambre allait être saisie d'un programme de l'acier. On avait promis de soumettre à notre examen des modifications aux lois actuelles touchant les forces armées. On allait modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle ainsi que la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. On se proposait de fournir de l'aide à l'industrie des constructions navales. On allait établir un ministère de la Reconstruction et de la Mise en valeur, qui se chargerait de la question du logement.

Quelques-unes de ces mesures ont été inscrites au *Feuilleton* et y figurent depuis trois ou quatre semaines. Qu'est-ce que tout cela signifie? Ce programme législatif exposé dans le discours du trône portait sur tant de questions que le Gouvernement a dû avoir l'intention de tenir une session normale.

Le discours du trône contient, en effet, un ensemble de promesses qu'on a faites à la population. Lorsqu'on a rédigé le discours du trône, le Gouvernement n'avait pas du tout l'intention d'abréger la session. Nul gouvernement, considérant ce programme législatif, n'aurait jamais prévu ni voulu que la Chambre des communes fût dissoute au bout de deux mois.

Pourquoi cette volte-face? Nous sommes heureux de ce changement car la population aura l'occasion de montrer ce qu'elle pense du Gouvernement. Mais le Gouvernement n'agit pas ainsi afin de fournir cette occasion à la population. La raison de cette hâte subite et la raison pour laquelle ces mesures législatives en perspective sont reléguées aux oubliettes,—excepté sur les tribunes politiques, bien entendu, où l'on en reparlera et où le Gouvernement tentera de dire qu'elles ont été l'objet d'obstruction; or, j'affirme dès maintenant qu'il n'y a pas eu d'obstruction au cours de la session actuelle et que chaque mesure législative dont la Chambre a été saisie a été adoptée,—la raison, dis-je, pour laquelle le Gouvernement tente maintenant de tenir des élections, c'est que le commerce du Canada, tant industriel qu'agricole, est dans une telle situation qu'au cours des deux ou trois prochains mois notre pays devra faire face à une crise nationale, comme il ne s'en est pas produit depuis bien des années.

J'ai ici le texte d'une dépêche transmise le 14 avril par la Presse canadienne:

> La balance favorable de commerce du Canada vis-à-vis des autres pays du monde a fléchi très sensiblement en février.
>
> Le Bureau de la statistique a révélé aujourd'hui, en communiquant les chiffres globaux mensuels des échanges commerciaux, que la balance favorable,—c'est-à-dire l'excédent des exportations sur les importations,—qui s'établissait à $15,200,000 en

janvier et à $28,100,000 en février 1948 est tombée à $1,200,000 en février... Cette diminution a résulté de ce que la valeur des importations en provenance d'autres pays s'est sensiblement accrue et que les ventes d'exportation ont accusé une certaine diminution.

A son passage en Colombie-Britannique, le 14 avril, le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré se rendre compte de la situation au point de vue du commerce. Nous sommes à cet égard en présence d'une menace de crise qui ne s'était pas produite au Canada depuis plusieurs années. Le discours du trône renferme le passage suivant:

Afin d'aider à la restauration du commerce mondial, si nécessaire à la sécurité générale et à notre propre prospérité, le Canada a participé à l'élaboration de la Charte de l'Organisation internationale du commerce, et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui seront soumis à votre approbation.

Est-il quelqu'un en cette enceinte qui ait entendu un membre du cabinet parler du commerce, à l'exception peut-être du ministre des Finances (M. Abbott) qui a fait quelques vagues allusions à ce sujet dans son exposé budgétaire?

Pour ce qui est de la vente de nos produits agricoles, entre 1939 et 1949 nous avons négocié avec le Royaume-Uni 142 contrats, dont 22 dans une même année. A l'heure actuelle, trois seulement sont en vigueur. La Grande-Bretagne conclut maintenant des accords avec tous les pays européens. Elle est à négocier un accord de cinq ans avec la Pologne; elle en recevra du bacon, des œufs et d'autres denrées alimentaires en échange de laine, d'étain, de cuivre, de caoutchouc et de coton. Ces échanges représenteront, croit-on, une somme de 1,200 millions pour la période de cinq ans. En outre, le Royaume-Uni cherche à acheter de la Russie, en 1949, un million et demi de tonnes de maïs, d'orge et d'avoine, soit deux fois autant que lui en a vendu la Russie en 1948.

La Grande-Bretagne achète moins de saumon, de volailles, de pommes, de bœuf, de bois et de papier-journal du Canada. Ses achats de bacon et d'œufs accusent également un fléchissement. Voilà un état de choses dont le gouvernement devrait se préoccuper.

Dans une dépêche provenant de Londres et publiée aujourd'hui par la Presse canadienne, je relève ceci:

Les exportations de bacon du Canada au Royaume-Uni ont accusé une forte baisse depuis quelques mois. En février de cette année, le Royaume-Uni n'a acheté que 31,729 quintaux de bacon comparativement à 136,575 quintaux en février 1948.

Nos exportations de bacon sont donc un quart de ce qu'elles étaient l'an dernier. Notre contrat à l'égard du fromage comporte la plus petite quantité pour laquelle nous nous soyons engagés envers le Royaume-Uni depuis trente ans. Sans doute nos exportations aux États-Unis remédient-elles un peu à la situation. Toutefois, la ressemblance de notre production avec celle des États-Unis et les excédents agricoles qui s'accumulent dans ce pays comportent un danger pour nos cultivateurs.

Si j'avais eu plus de temps à ma disposition, j'aurais pu démontrer que le même danger existe à l'égard de notre production industrielle. J'ai sous la main une réclame que les journaux ont publiée cette semaine, où paraît la photographie du premier ministre (M. St-Laurent) et le titre "Nos cultivateurs ont des marchés." La réclame pourrait dire davantage. Elle pourrait signaler qu'en 1941 nous avons passé 18 contrats de vivres; en 1942, 14; en 1943, 15; en 1944, 19; en 1945, 19; en 1946, 22 et en 1949, trois.

En matière de commerce, la situation du cultivateur est grave. Conscient de l'imminence d'une crise, le Gouvernement, au lieu de l'affronter, tente de s'y dérober au moyen des élections.

Le discours du trône est rempli à déborder de tout ce que les ministres pouvaient complaisamment imaginer. Pour ce qui est des mesures de sécurité sociale, mesures qui se faisaient attendre, on remarquera que depuis deux ou trois jours, le grand cœur du Gouvernement s'est soudain attendri, à un degré qui ne s'était pas vu jusqu'ici, envers la population.

Les questions de défense et d'autres, comme la conservation du commerce, sont oubliées. On refuse au Parlement l'occasion de les discuter. On refuse à la population l'occasion d'apprendre ce qui pourrait résoudre ses troublants problèmes commerciaux. Il n'y a pas d'autre explication de tant de hâte. Le premier ministre a parcouru le Canada; pendant que nos marchés croulaient, le premier ministre voyageait. (*Exclamations*). J'entends des exclamations. Le ministre de la Justice (M. Garson) ignore ce dont je parle dans le moment.

**M. Grant:** Le député le sait-il lui-même?

**M. Diefenbaker:** Le représentant de Kings (M. Grant) peut parler courageusement, car il est sur le point d'être promu à un autre endroit. Le cabinet sait à n'en pas douter qu'une crise d'envergure nationale approche. Il sait que la production agricole s'accroît tandis que nos marchés croulent. Il sait ce qui surviendra si l'agriculture perd ses marchés. Notre prospérité dépend de l'agriculture; c'est admis. Il sait aussi que le seul moyen de dissimuler ses échecs et ses bévues en matière de commerce, c'est d'en appeler au peuple avant que celui-ci se rende compte de ce qui l'attend.

Pour sa part, le parti progressiste-conservateur entend affronter le problème du commerce. La survivance nationale exige des échanges commerciaux. Notre programme de sécurité aussi. A moins qu'on ne prenne des mesures au sujet de la perte de nos marchés, l'expansion de notre pays sera retardée. Une des principales questions qu'on débattra au cours de la campagne, c'est la perte du commerce du Canada par la faute d'un gouvernement qui n'a pas su agir de manière à prévenir l'effondrement des débouchés commerciaux dont dépend notre pays.

Notre parti est prêt à soumettre cette question et d'autres encore à la population, sachant que même si l'on nous a refusé l'occasion de les discuter à la Chambre, nous saurons les exposer de manière que tous ceux qui ont des oreilles entendent.

**M. Clarence Gillis (Cap - Breton - Sud):** Quand le premier ministre (M. St-Laurent) a annoncé, hier soir, que la Chambre serait dissoute à la fin de cette semaine, les députés de notre groupe étaient disposés à étudier tous les projets de lois inscrits au *Feuilleton* et à s'en aller le plus tôt possible. Je crois que les projets qui restent pourraient être adoptés sans plus de délai avant samedi matin. Toutefois, les quelques dernières heures qui viennent de s'écouler ont démontré, à moi du moins, que la campagne électorale s'est amorcée ici et qu'elle se continuera tant que la Chambre siégera. C'est ce que vient de démontrer clairement le savant député de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

J'estime beaucoup le préopinant. C'est un avocat éminent qui, comme ses confrères, possède le don de déformer les faits de manière à nous les faire voir sous un autre jour. Réellement, il s'est surpassé cet après-midi. Il professe de croire qu'au cours de la prochaine campagne électorale la véritable question en jeu en dehors de la Saskatchewan serait le gouvernement de cette province. Je ne crois pas qu'il se soit montré à la hauteur de sa réputation.

Si je demeurais en Saskatchewan, je me préoccuperais peu du gouvernement au pouvoir. Pourvu que ce gouvernement accomplisse bien sa tâche, je me montrerais suffisamment patriote et loyal envers ma province pour dire que la population de la Saskatchewan veille à sa destinée en dépit des grandes difficultés qu'elle traverse et qu'elle a réalisé un certain progrès.

**M. Sinclair:** Mon collègue peut-il dire cela du gouvernement d'Angus L. Macdonald?

**M. Gillis:** Je ne crois pas au mensonge, même dans un but patriotique.

**M. Sinclair:** Le député peut-il dire cela du gouvernement du premier ministre?

**M. Gillis:** Si le premier ministre nous démontre qu'il va recourir à quelque mesure progressive, nous lui accorderons le mérite qui lui revient.

Nous appuierons toute mesure qu'il proposera en ce sens; cependant, n'étant ni avocat...

**M. Sinclair:** Ni moi non plus.

**M. Gillis:** ...ni déformateur, j'aime à m'en tenir aux faits. Cet après-midi, le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a cité de nombreux chiffres pour démontrer que les tentatives du gouvernement de la Saskatchewan dans le domaine industriel ont toujours avorté. J'ai constaté qu'il n'a pas mentionné la source des chiffres qu'il citait. Il avait un petit papier à la main, mais nous sommes loin d'être convaincus de la valeur de ses chiffres.

J'ai suivi attentivement les remarques du député de Lake-Centre. Pendant les vacances de Pâques, je me suis rendu en Saskatchewan où j'ai tenu des réunions. Je désirais savoir exactement ce qui se passait là-bas. Je voulais voir quels progrès on avait réalisés depuis ma dernière visite en Saskatchewan en 1944. Un soir, j'ai assisté à une réunion en compagnie du ministre de l'Instruction publique de cette province. Je l'ai entendu, de l'estrade, exposer à l'assemblée les progrès réalisés par le gouvernement dans le domaine dont mon honorable ami a parlé cet après-midi. Le rapport révèle un état de choses tout différent. Voilà pourquoi je m'étonne qu'un citoyen d'une province qui réalise tant de progrès tente de dénigrer les résultats obtenus.

**M. Diefenbaker:** Dites la vérité.

**M. Gillis:** C'est ce que je fais, dans la mesure du possible.

**M. Diefenbaker:** En vous fondant sur des dossiers du gouvernement.

**M. Gillis:** Je constate que, malheureusement, lorsqu'on ne se donne pas la peine de vérifier les faits, on trouve d'ordinaire ce qu'on cherche. Le député, qui ne regarde que la boue de sa propre province et voit tout du point de vue politique, trouve naturellement ce qu'il cherche.

**M. Sinclair:** Cela représente l'attitude de la C.C.F. à l'égard du commerce du pays.

**M. Gillis:** Le député de Vancouver-Nord est un drôle d'individu. A l'entendre hier soir, j'étais convaincu qu'il se tirait très bien d'affaire parce qu'il s'en tenait à des documents et exposait des faits. Il a accompli de la bonne besogne mais, parfois, il semble loin de compte. Je parviens difficilement à

m'expliquer qu'à l'heure actuelle, il se porte au secours de ses plus grands adversaires, les torys.

**M. Young:** Coalition.

**M. Gillis:** Évidemment, le dernier vote indiquait très bien que les torys des deux côtés de la Chambre ont fait cause commune pour défendre le monopole du *Globe and Mail* dans l'industrie de la presse.

**M. Sinclair:** Pas moi.

**M. Gillis:** Non, vous avez voté libéral et je ne m'explique pas comment vous appuyez maintenant les torys. J'ai ici, sous forme de documents, la réponse aux observations que formulait cet après-midi le député de Lake-Centre. Ces documents ne correspondent pas au tableau qu'il a brossé. Afin de rétablir les faits et de rendre justice au gouvernement de sa province, je désire consigner au compte rendu des chiffres qui racontent une tout autre histoire. Ainsi, j'ai ici le rapport annuel et l'état financier de la Commission d'énergie électrique de la Saskatchewan.

**M. Diefenbaker:** Cette commission existe depuis des années.

**M. Gillis:** Pour 1948. Attendez que j'aie fini. Attendez que je vous aie montré ce qu'elle était sous votre administration. Elle a relevé de gouvernements libéraux et conservateurs. Voici le rapport de la commission pour l'année 1948. Je remonterai seulement à l'année 1944, année où le gouvernement cécéfiste en prenait la direction. Alors rassemblement de petites sociétés privées, le tout, à toutes fins pratiques, était exploité et administré par les gouvernements, tant libéraux que torys. En 1944, date à laquelle le gouvernement C.C.F. s'est chargé de la commission de l'énergie électrique, il y avait un déficit de $231,417.67. La commission de l'énergie avait des dettes qui atteignaient ce montant-là. Or elle était dirigée à l'époque par un gouvernement libéral. En 1948, après avoir été dirigée par l'actuel gouvernement de la Saskatchewan, elle accuse un bénéfice de $1,400,218.11.

**M. Diefenbaker:** Une question?

**M. Gillis:** En plus de l'amortissement du déficit dont le gouvernement avait hérité.

**M. Diefenbaker:** Une question?

**M. Gillis:** Oui.

**M. Diefenbaker:** Sur combien de sociétés d'énergie actives et prospères le gouvernement a-t-il mis la main au cours de cette période? Sept?

**M. Gillis:** Je crois qu'on a donné la réponse il y a un instant. J'ai dit que la commission était dirigée...

[M. Gillis.]

**M. Ross (St-Paul's):** Répondez à la question.

**M. Gillis:** Ayant pris l'entreprise tout entière des mains du gouvernement provincial, la commission a amorti le déficit accumulé et accuse en ce moment un excédent atteignant $1,400,218.11 au total.

**M. Ross (St-Paul's):** L'honorable député répondra-t-il à la question?

**M. Gillis:** Non, asseyez-vous, vous allez faire chavirer le bateau. En plus de cela, je veux démontrer que pendant cette période de quatre ans on a non seulement supprimé le déficit et accumulé le surplus dont je vous ai parlé, mais on a en même temps réduit à quatre reprises le tarif exigé du consommateur et soulagé d'autant la population de la Saskatchewan.

**M. Diefenbaker:** Combien de sociétés d'énergie électrique le gouvernement a-t-il prises à son compte?

**M. Gillis:** En plus, on a étendu les services. La page 6 du même rapport contient un court état, ainsi qu'un tableau indiquant l'augmentation du nombre de compteurs en service à la fin de décembre de chaque année. Je ne remonterai qu'à 1944, bien qu'on y trouve toutes les données à partir de 1929. En 1944, lorsque le gouvernement actuel de la Saskatchewan a pris la direction de la commission d'énergie dans cette province, il y avait 12,989 abonnés. En 1948, il y en avait 51,237. Ces chiffres sont tirés du rapport de la Commission d'énergie de la province de Saskatchewan.

**M. Smith:** Vous savez qu'elle a acheté les établissements de l'*International Utilities*.

**M. Gillis:** Ainsi, monsieur l'Orateur...

**M. Cockeram:** Monsieur l'Orateur...

**M. Gillis:** Je vous prie de dire au député de s'asseoir.

**M. Cockeram:** Puis-je poser une question au député?

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** A l'ordre.

**M. Gillis:** J'ai écouté très patiemment cet après-midi le représentant de Lake-Centre.

**M. Cockeram:** Pourquoi ne pas nous dire la vérité dès maintenant? Qu'on nous dise combien de nouveaux clients ont été obtenus en faisant ces achats.

**M. Gillis:** Je cite le rapport de la Commission d'énergie de la province de Saskatchewan pour 1948. Cet après-midi, le député de Lake-Centre n'a parlé qu'à tort et à

travers, sans dire où il a pris les chiffres qu'il a consignés au compte rendu. A l'entendre, toutes ces industries sont vouées au désastre. J'ai ici le bilan de celles dont il a parlé cet après-midi. Il est à jour jusqu'à la fin de 1948 et il s'agit d'un document qui fait autorité. Il est publié par l'administrateur des industries, hôtel du palais législatif de la Saskatchewan, où se trouve le bureau. Il porte sur la Commission d'énergie, l'exploitation du téléphone, des minéraux, des lacs et forêts, des services d'organisation des marchés, des transports et le reste, même de l'office de l'assurance. Je ne lirai pas tous les chiffres qui s'y trouvent. Ce serait trop long; mais j'en citerai quelques-uns à l'intention des collègues qui siègent à ma droite, les partisans de la libre entreprise qui n'existent plus, les défenseurs et les protecteurs des entreprises monopolisatrices qui écrasent les petits.

**M. Cockeram:** La C.C.F. et le *Star* de Toronto.

**M. Gillis:** Toute l'affaire qu'a discutée cet après-midi le représentant de Lake-Centre, c'est-à-dire l'ensemble des industries annexées ou créées par le gouvernement de la Saskatchewan, représente un placement total de $35,540,504. C'est le total des immobilisations.

**M. Diefenbaker:** Combien, au chapitre des aménagements hydroélectriques?

**M. Gillis:** $1,125,655.31. (*Exclamations*) Un instant; ne murmurez pas tant. Les immobilisations s'établissent à quelque 20 millions de dollars; le chiffre que j'ai cité est celui des bénéfices.

**M. Diefenbaker:** Et combien, au chapitre du téléphone?

**M. Gillis:** Le bénéfice d'exploitation de la commission hydroélectrique s'établit à environ 6 p. 100 du capital immobilisé.

**M. Sinclair:** La C.C.F. recherche-t-elle les bénéfices?

**M. Gillis:** Le capital engagé, au chapitre du téléphone, est de 8 millions, en chiffres ronds. Le bénéfice d'exploitation s'établit à $1,608,368.50, soit 18·3 p. 100 de la mise de fonds.

**M. Diefenbaker:** L'exploitation du service téléphonique s'est toujours traduite par un bénéfice.

**M. Gillis:** Je ne m'arrête pas à toutes les entreprises, car elles sont plutôt nombreuses. Je veux simplement donner un aperçu général. En choisir une ou deux n'est pas de bonne guerre. Si l'on examinait, demain, les opérations de la *Dosco,* dont les entreprises s'échelonnent de Sydney (Nouvelle-Écosse) à la Colombie-Britannique, si l'on étudiait la situation de chacune de ses 50 filiales, combien en trouverait-on qui seraient solvables sans l'appui quelles reçoivent des autres, où les employés produisent davantage et où on les exploite le plus?

**M. Diefenbaker:** Je pensais que vous croyiez que toutes les sociétés réalisaient des bénéfices.

**M. Gillis:** Oh non! Voici maintenant l'envers de la médaille. J'ai dit que le gouvernement de la Saskatchewan avait fait un placement global se chiffrant par $35,540,504. Le bénéfice provenant de cette opération générale, sans choisir quelque petite entreprise chancelante qu'on tente de développer, se chiffrait par $3,152,502.70, soit un bénéfice d'exploitation de 9 p. 100 dans l'ensemble. Le député ne prétendra pas que ce soit là une si mauvaise affaire. Un bénéfice de 9 p. 100 sur la mise de fonds est bien raisonnable de nos jours.

**M. Diefenbaker:** J'ai parlé des entreprises qui font face à la concurrence.

**M. Gillis:** Voici la situation dans les autres provinces où il existe des gouvernements favorisant l'entreprise libre. Ce qui me plaît chez les gens de la Saskatchewan qui s'occupent de cette affaire, c'est qu'ils ne croient pas avoir trouvé la solution à tous nos problèmes.

**M. Sinclair:** Ils l'ont déjà cru.

**M. Gillis:** Pas du tout. Ils ne sont au pouvoir en cette province que depuis quatre ans. C'est l'une des provinces où les ressources naturelles présentent les plus graves problèmes et l'industrie y est peu développée. Cependant ils ont réussi à merveille.

**M. Sinclair:** Fabriques de chaussures, tanneries, offices du poisson, etc.

**M. Gillis:** Ils n'ont pas, comme les partis qui siègent des deux côtés de la Chambre, été au pouvoir au Canada pendant soixante-quinze ans, sous le régime désuet dont les monopoles du pays vous ont enlevé la direction; ils n'ont pas essuyé des échecs successifs ni traversé une période de crise économique de quinze ans, alors qu'un million de Canadiens étaient sans travail et que les autres avaient tout juste de quoi vivre. Voilà ce qu'a accompli le régime dont vous vous faites les champions. Deux guerres sont survenues à vingt ans d'intervalle. L'unique solution, semble-t-il, est d'envoyer les hommes à la boucherie, lorsqu'on est embourbé; on ne montre aucun jugement, aucune initiative; on ne tente nullement d'apporter des changements ni d'employer à des fins utiles les

ressources du pays. On se contente de les détruire. J'estime que l'expérience de quatre ans menée par le gouvernement de la Saskatchewan devrait constituer un exemple pour la plupart des membres de la Chambre s'ils ont vraiment à cœur d'agir d'une façon humanitaire. Tommy Douglas, qui a longtemps été notre collègue en cette enceinte, n'est pas allé partout déclarer que nous avions trouvé un remède à tous les maux et que nous établirions l'âge d'or. La solution se trouve dans le travail soutenu. M. Douglas a porté la parole devant le club Rotary à Montréal, le 20 avril...

**M. Diefenbaker:** Et il s'est récemment rendu à New-York afin d'essayer d'obtenir des fonds.

**M. Gillis:** Il n'y a rien de mal à cela. Le ministre des Finances (M. Abbott) était endetté envers les États-Unis pour une somme d'un millard de dollars il n'y a pas si longtemps, lorsqu'il a inauguré son programme d'austérité. Ces transactions sont courantes; elles représentent les manipulations financières qui caractérisent le régime actuel, et qui ne cesseront qu'avec sa disparition. Je rappelle qu'il est impossible qu'un gouvernement, fût-il animé des meilleures intentions, puisse utiliser les ressources du pays pour satisfaire aux besoins de la population pendant que, de leur côté, huit autres gouvernements s'en tiennent encore au régime désuet qui ne nous a jamais donné que de piètres résultats. Jusqu'à ce que l'expérience ait été tentée sur le plan national, ceux qui s'efforcent de la mener à bien sur le terrain provincial devront continuer de lutter et de consentir à des sacrifices tant que la population ne sera pas prête à accepter des changements qui s'imposent dans un pays possédant en abondance tous les biens matériels.

**M. Sinclair:** Ce n'est pas ce que disait M. Douglas en 1944.

**M. Gillis:** Il a été mon compagnon de pupitre pendant quatre ans et c'est bien ce qu'il croyait. Parlant au club Rotary de Montréal, le 20 avril, sur cette question des coopératives et des entreprises socialisées, il a déclaré que sa propre province dirigeait des services de téléphone, d'électricité et de transport par autobus en plus d'être intéressée au commerce du bois et des fourrures et à l'assurance. Une seule des onze entreprises d'État, l'établissement de tannage et de fabrication de chaussures, a échoué; les dix autres ont rapporté des bénéfices de 5 millions de dollars en 1947 et de $3,132,000 en 1948. Je relève dans le compte rendu du journal:

[M. Gillis.]

"Nous ne prétendons pas, dit pour terminer le premier ministre Douglas, détenir la solution de tous nos problèmes sociaux et économiques, mais nous la cherchons."

Il a dit à ces gens, notez-le bien, que depuis 1947, il a subi une régression d'environ 2 millions de dollars. Il a ajouté qu'il ne croit pas détenir la solution à tous les problèmes mais qu'il la cherche.

**M. Sinclair:** Il est allé à New-York pour tenter d'emprunter de l'argent.

**M. Gillis:** Le gouvernement fédéral actuel le force à agir ainsi. Tant que nous ne chercherons pas tous franchement la solution à nos problèmes, nous serons témoins des mêmes manigances. En février, à l'Assemblée législative de sa propre province, M. Douglas a tenu à peu près le même langage. Voici ce qu'il a dit:

Je tiens à dire franchement que trois des institutions commerciales que nous avons établies,—elles comptent pour 5 p. 100 des capitaux engagés dans les sociétés de la couronne,—nous causent des soucis. Ce sont l'office du poisson, la tannerie et fabrique de chaussures, et la fabrique de lainages. Six autres, qui forment 7 p. 100 des mises de fonds, ont encore à faire leurs preuves et sept, qui comptent pour 88 p. 100 de ces mises, ont nettement réussi.

N'est-ce pas la situation de toute entreprise commerciale? Il y a des hauts et des bas. Certains produits sont plus en demande que d'autres et il y a des produits qui rapportent plus de bénéfices que d'autres. Le point à noter, c'est que si l'office du poisson n'a pas donné ce qu'on attendait de lui, c'est que le poisson des lacs ne s'est pas bien vendu aux États-Unis. La fabrique de lainages était une société de la couronne, établie à un endroit où il n'y avait jamais eu d'industrie. Je le demande à mes collègues: n'était-ce pas là une meilleure tentative que celle des camps d'esclaves à 20c. par jour pour les chômeurs? Il s'agissait d'un essai, de recourir aux ressources de la province afin de permettre aux travailleurs de gagner honorablement leur vie et de conserver leur dignité plutôt que de solliciter des secours ou de recourir à d'autres moyens tout aussi démoralisants.

**M. Sinclair:** Pourquoi ces usines ne demeurent-elles pas ouvertes?

**M. Gillis:** Elles le sont; elles n'ont pas fermé leurs portes. Dans cette province, la semaine dernière, j'ai visité ces usines. Elles fonctionnent toujours.

**M. Diefenbaker:** Elles sont fermées.

**M. Gillis:** Non, elles continuent de fonctionner avec un personnel restreint et il n'est nullement question de les fermer. Voyons maintenant le revers de la médaille, c'est-à-dire les entreprises libres, qui ne sont pas des entreprises et qui ne sont pas libres.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Le député me permet-il de lui poser une question?

**M. Gillis:** Oui, car elle sera probablement sensée.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Ne vous en faites pas: elle le sera.

Ces entreprises de la Saskatchewan qui ont accusé un profit ne sont-elles pas toutes des monopoles du gouvernement?

**M. Gillis:** Ces entreprises. . .

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Le téléphone et l'énergie électrique, tous des monopoles.

**M. Gillis:** Si c'est actuellement un monopole, il existait déjà quand le parti est arrivé au pouvoir. Ce monopole existait sous les gouvernements antérieurs.

**M. Sinclair:** Les services d'assurance.

**M. Gillis:** L'assurance n'est pas un monopole pas plus que le téléphone. Vous avez parcouru cette province. Le service téléphonique n'est pas encore très répandu.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** C'est un monopole.

**M. Gillis:** On ne peut le désigner comme un monopole uniquement parce que le gouvernement de la Saskatchewan a dû le prendre à sa charge. Le service s'est développé. Le gouvernement s'en est chargé parce que personne ne voulait y risquer des capitaux. Comme je l'ai signalé, le gouvernement a réduit les tarifs et a développé le service, ce que n'aurait pu accomplir l'entreprise privée dans cette province. Depuis que l'entreprise libre fait partie de l'organisation économique du pays, elle a eu l'occasion d'améliorer ce service, mais elle ne l'a pas fait. Comme je l'ai clairement indiqué, personne n'a voulu y risquer de capitaux sous les autres régimes.

**M. Sinclair:** Le député me permet-il une question?

**M. Gillis:** Oui.

**M. Sinclair:** Ma question fait suite à celle qu'a posée le député de Calgary-Ouest (M. Smith). Les quatre entreprises qui ont fait faillite ne faisaient-elles pas la concurrence à des sociétés privées? Ne vendaient-elles pas des bottes, des peaux et des couvertures? Ces quatre entreprises n'étaient pas des monopoles mais elles ne faisaient pas moins concurrence à l'entreprise privée. N'en était-il pas ainsi?

**M. Gillis:** Non.

**Mme Strum:** Ce sont là des entreprises de fabrication.

**M. Gillis:** Ce n'est pas exact.

**M. Sinclair:** Il y a au pays des fabriques de lainages. Vous leur faites concurrence.

**M. Gillis:** Tout d'abord, aucune de ces entreprises n'a fait faillite. Ensuite, aucune n'a fermé ses portes. Il y a quelques jours, alors que j'étais de passage à Regina, un représentant du gouvernement s'entretenait avec les membres d'un syndicat au sujet d'une échelle de salaires à la fabrique de lainages. On a mis quelques travailleurs à pied afin de réduire les frais d'exploitation, mais la plupart sont encore au travail.

**M. Sinclair:** Les gardiens?

**M. Gillis:** Non, on a mis à pied deux ou trois travailleurs. Un contrat actuellement en voie de négociation visera les employés de la fabrique de lainages.

**Mme Strum:** Faites-y une visite en retournant chez vous.

**M. Sinclair:** J'aimerais bien cela.

**M. Gillis:** Mes amis sont victimes de leur propre presse. C'est ça qui ne va pas.

**M. Knowles:** Le *Globe and Mail.*

**M. Gillis:** Parfaitement. Ils ont appuyé l'organisation du *Globe and Mail.* dans le domaine du monopole de la presse. Elle s'étend déjà à la Nouvelle-Écosse. Depuis longtemps, les journaux du pays s'efforcent de démontrer l'échec du gouvernement de la Saskatchewan. Je suis donc allé me rendre compte par moi-même. Je n'ai pas à m'occuper du rédacteur du *Post Record* de Sydney, qui passe l'hiver à Sydney et répète aux gens que ces établissements sont fermés. Ils ne le sont pas. J'ai pu le constater moi-même il y a trois semaines.

Ainsi que je l'ai signalé, les quelques établissements qui éprouvent des difficultés ne représentent que 5 p. 100 au plus des capitaux immobilisés dans ces entreprises. Il peut être nécessaire de modifier notre régime économique dans un monde en pleine évolution et plutôt que de critiquer une entreprise tout à fait nouvelle, nous devrions l'examiner afin de voir si elle peut fonctionner. Si ce régime réussit, on pourrait l'étendre à tout le pays.

Voyons l'autre côté de la médaille. Je citerai quelques chiffres concernant les faillites commerciales survenues sous des régimes d'entreprise libre au cours des quatre dernières années.

**M. Diefenbaker:** Je croyais que ces maisons réalisaient toujours des bénéfices.

**M. Gillis:** Non, ce que vous ne comprenez pas, mon jeune et candide ami, c'est que le régime de l'entreprise n'est plus libre. Le gros entrepreneur dévore le petit. Si le gros

exploitant de chantier maritime qui siège ici veut bien m'écouter, je vais lui offrir quelques précisions.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Est-ce moi que vous montrez du doigt? Merci beaucoup.

**M. Gillis:** Voici, d'après le Bureau fédéral de la statistique, le nombre des faillites commerciales pour l'année civile 1941. On y trouve des données qui remontent jusqu'à 1936, mais je ne les consignerai pas toutes. Je signale les totaux pour les années de 1945 à 1948, ce qui permet d'établir une juste comparaison avec ce qui est arrivé dans la Saskatchewan. Je consignerai donc la statistique par province.

Dans l'Île du Prince-Édouard, où on est porté à croire qu'il n'y a rien, il y a eu quinze faillites commerciales, même sous l'administration de M. Jones. En Nouvelle-Écosse, sous le régime du grand Angus, il y a eu vingt et une faillites commerciales.

**M. Sinclair:** De quel genre de sociétés s'agit-il?

**L'hon. M. McCann:** Grandes ou petites?

**M. Isnor:** Nous n'avons eu aucune faillite en Nouvelle-Écosse.

**M. Gillis:** On ne semble pas gouter la vérité, car les députés protestent des deux côtés de la Chambre.

**M. Cockeram:** Nous voulons qu'on s'en tienne aux faits véritables.

**M. Gillis:** Le député ne met sûrement pas en doute les données publiées par le bureau fédéral de la statistique.

**M. Ross (St. Paul's):** Indiquez la valeur.

**M. Gillis:** Nous n'avons pas parlé de la valeur en Saskatchewan; alors pourquoi en tenir compte maintenant. Il suffit de mentionner les 21 faillites de la Nouvelle-Écosse pour que le député sénior d'Halifax (M. Isnor), ce grand défenseur de l'entreprise libre, se lève pour protester. Au Nouveau-Brunswick, il y a eu 23 faillites d'entreprises commerciales.

**M. Ross (St. Paul's):** Quelle en était la valeur?

**M. Gillis:** Le député ne comprendrait pas si je le lui disais. Dans la province de Québec, sous le régime Duplessis, il y a eu 1,496 faillites.

**M. Ross (St. Paul's):** Indiquez-nous la valeur.

**M. Gillis:** Voici le nombre de faillites commerciales dans les autres provinces: Ontario, 235; Manitoba, 15; Saskatchewan, 6; Alberta, 22; Colombie-Britannique, province d'origine du représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair), 85. L'ensemble pour le Canada s'établit à 19,098.

[M. Gillis.]

Qu'on me permette de signaler la tendance qui s'est manifestée au pays pendant les années dont j'ai parlé. En 1946, on comptait 278 faillites; en 1947, 545 et en 1948, 813. Voilà la preuve de ce que j'affirmais il y a un instant au député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Les entreprises importantes s'emparent des commerces plus modestes. Voilà ce qui explique les faillites. La tendance monopolisatrice s'accentue. Les maisons Eaton et Simpson, les magasins à succursales prennent le dessus dans le domaine de la distribution. Le petit commerçant qui ne s'en tient pas à la majoration prescrite par son fournisseur se voit refuser la marchandise. Il doit ensuite fermer ses portes. Aucune liberté d'entreprise dans cette façon de procéder.

**M. Ross (St. Paul's):** Le député me permet-il de lui poser une question?

**M. Gillis:** Non, je ne veux pas vous entendre.

**M. Ross (St. Paul's):** M'est-il permis de poser une question?

**M. Gillis:** Mon temps de parole achève.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** A l'ordre.

**M. Sinclair:** Me permet-on de poser une question?

**M. Gillis:** Oui.

**M. Sinclair:** Ma question porte sur les chiffres. Indiquent-ils que l'entreprise privée réalise uniquement des bénéfices? N'oublions pas que sous ce régime, les gens essuient aussi des pertes.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** A l'ordre! Je prie les députés de ne plus interrompre celui qui a la parole. D'ailleurs, ils savent que c'est contraire au Règlement.

**M. Knowles:** Qui a la parole?

**M. Gillis:** Merci, monsieur l'Orateur. Cela ne me contrarie pas du tout; cela me plaît au contraire. Le député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) m'a posé une question à laquelle je veux m'efforcer de répondre. La question...

**M. Ross (St. Paul's):** Puis-je poser une question?

**M. Gillis:** Le chef de notre parti et tous les membres de notre groupe soutiennent que l'entreprise privée, l'entreprise libre, si vous voulez...

**M. Sinclair:** La concurrence.

**M. Gillis:** ...qui n'existe pas en réalité, a toujours réalisé de gros bénéfices et on a voulu savoir pourquoi. La réponse, c'est que l'entreprise libre n'existe plus dans notre

pays. Il n'y a pas d'entreprise privée. C'est l'entreprise des monopoles qui règne et permet à un petit groupe de hauts placés d'éliminer la concurrence des plus petits. Y a-t-il de la concurrence aujourd'hui dans le domaine de la distribution de presque tous les vivres et de tous les vêtements expédiés de l'Ontario et du Québec aux autres parties du pays? Où est-elle la concurrence? Ce qui vous semble de la concurrence s'exerce entre modestes épiceries. La vraie concurrence n'existe pas. Les fabricants qu'approvisionnent les détaillants déterminent le prix des produits; ils ordonnent de le maintenir sous peine d'être forcés d'abandonner la partie. Jetez un coup d'œil sur notre industrie du charbon et de l'acier.

**M. Isnor:** Il n'y a pas un seul prix déterminé.

**M. Gillis:** Pour ce qui est de la houille, de l'acier ou de toute denrée essentielle, le prix est dicté. Il n'y a aucune concurrence. Il y a dans presque tous les domaines une organisation qui exerce son emprise sur chaque denrée utilisée au pays.

**M. Sinclair:** Puis-je citer, à titre d'exemple, le commerce le plus considérable, celui des automobiles? L'honorable député prétend-il qu'il n'existe aucune concurrence entre les grandes fabriques d'automobiles du Canada?

**M. Gillis:** Je crois qu'il n'en existe pas.

**M. Sinclair:** Elles s'entendent pour déterminer les prix?

**M. Gillis:** Certes. Voulez-vous me faire croire qu'il existe la moindre concurrence entre les maisons Ford, General Motors et Chrysler? Il n'y en a certes pas.

**M. Sinclair:** Quelle naïveté!

**M. Gillis:** Il y a pénurie aujourd'hui. Il est impossible d'obtenir une voiture. Les acheteurs fourmillent sur le marché en quête de voiture. Les fabricants sont loin de se faire concurrence. Tout ce qu'il y a d'uniforme dans le prix des automobiles, c'est la taxe imposée par le gouvernement fédéral. Cela, c'est uniforme.

**M. Sinclair:** Les prix ne sont pas uniformes, mais différents.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** Je prie les députés de ne pas interrompre celui qui a la parole; c'est contraire au Règlement.

**M. Sinclair:** J'invoque le Règlement; j'ai bien demandé la permission du député.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** Je prie le député de cesser d'interrompre celui qui a la parole.

**M. Sinclair:** Mais le député m'a permis de lui poser une question. Je crains que, d'où vous êtes, vous ne l'ayez pas entendu.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** De nouveau j'engage les députés à ne plus interrompre.

**M. Gillis:** Je crois avoir prouvé irréfutablement que ceux qui siègent à ma droite et sont encore dans les ténèbres du point de vue économique, ont exposé les faits d'une manière inexacte par la voix d'un de leurs représentants. Je n'en dirai pas plus long là-dessus. C'est le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui m'a poussé à prendre part à cette discussion, car j'ai constaté qu'il prononçait un discours politique à la seule fin de le consigner dans les *Débats*, sans doute dans l'intention de le faire circuler. Si personne n'avait réfuté ses affirmations, les tories les auraient répétées dans toutes les provinces où il n'y a pas suffisamment de représentants C.C.F. pour dire exactement ce qui se passe en Saskatchewan.

Je regrette que le ministre des Finances (M. Abbott) soit absent. Je ne critiquerai pas le budget du point de vue financier parce que le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) l'a fait, avec grand succès, d'ailleurs. Inutile donc de revenir sur ce qu'il a dit. Il vaut la peine, cependant, de s'arrêter à un de ses conseils. L'exposé budgétaire, selon lui, ne devrait pas simplement rendre compte des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de la comptabilité du gouvernement. Dans ses prévisions, le ministre des Finances devrait également inclure des travaux d'immobilisations et indiquer à la population comment il entend mettre en valeur le pays. Il a parlé d'entreprises d'État projetées, mais personne ne sait de quoi il s'agit. Le chômage, qui se répand déjà au pays, s'aggravera.

**Une voix:** Pas du tout.

**M. Gillis:** Je sais ce qui se passe parce que je lis les journaux, ce que ne font pas certains députés.

**Une voix:** Ils lisent le *Globe and Mail*.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Je n'ai pas ouvert la bouche.

**M. Sinclair:** Il n'a pas confiance en nous.

**M. Gillis:** Il y aura du chômage. Impossible de l'éviter. On observe ce qui se passe actuellement aux États-Unis. Étant donné la tendance des prix à fléchir là-bas, on constatera, si l'on observe la statistique de l'assurance-chômage au pays et dans certaines provinces. . .

**M. Grant:** Encore des châteaux en Espagne.

**M. Gillis:** . . . on constatera qu'il y a du chômage qui pourra vous causer des ennuis même avant les élections. Les députés de la Colombie-Britannique s'en rendent compte.

**M. Sinclair:** Pas aujourd'hui.

**M. Gillis:** Il y a pas mal de chômage. Quelque 36,000 chômeurs à Vancouver, il n'y a pas si longtemps.

**M. Sinclair:** Il y a deux mois.

**M. Gillis:** Ces chômeurs commencent à reprendre le chemin de la forêt, ce qui fait disparaître légèrement le mal, mais ne le guérit pas complètement. Le ministre des Finances ou le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements devrait dresser des plans pour faire face au chômage. La tâche ne manque pas au pays, les travailleurs non plus. Il faudrait dresser un plan pour chacune des provinces, afin que les gouvernements provinciaux et la population en général sachent ce qui se produira si certaines industries mettent des ouvriers à pied à cause de l'accumulation des denrées. Ce n'est pas ce qu'on fait, mais c'est ce qu'on devrait faire. Ainsi, dans ma propre province, le nombre des chômeurs est quatre fois plus considérable cette année que l'an dernier, ce qui veut dire que quatre fois plus de personnes, en Nouvelle-Écosse, touchent les prestations d'assurance-chômage à cette époque-ci de l'année qu'à l'époque correspondante de l'an dernier. Or les chiffres de l'assurance-chômage ne montrent pas avec précision l'importance du chômage, puisque des centaines d'hommes épuisent leurs droits aux prestations. Des centaines d'autres cherchent un emploi sans jamais avoir droit aux prestations. Si on considère seulement la statistique de l'assurance-chômage, on voit que le nombre des chômeurs va en augmentant. Il en est parmi nous qui estiment que c'est là prendre nos désirs pour des réalités. Je leur rappelle, notamment aux députés de la Nouvelle-Écosse. . .

**M. Knowles:** C'était le sénateur de l'Île de Prince-Édouard.

**M. Gillis:** Je savais que cette question ne l'intéresserait guère. La session a commencé au mois de janvier. Tous les députés de la Nouvelle-Écosse ont, je pense, reçu de cette province des lettres et des dépêches qui indiquaient que l'industrie de base de la région ne fonctionne qu'à demi à cause du défaut de marchés. Or remarquez bien qu'on n'appelle pas cela du chômage.

**M. l'Orateur suppléant (M. Golding):** A l'ordre, je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

**M. Sinclair:** Continuez. On vous a interrompu fréquemment.

[M. Grant.]

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Continuez; c'est intéressant.

**M. Gillis:** Je vous remercie. J'avais encore beaucoup de choses à dire mais je m'en abstiendrai.

**M. Sinclair:** On vous a interrompu fréquemment.

**M. Cockeram:** Vous finirez peut-être par nous parler du budget.

**M. Gillis:** Je regrette de prendre autant de temps sans parler de l'or, produit extrêmement utile. On l'extrait du sol au Canada pour l'enfouir quelque part aux États-Unis, mais certaines gens profitent considérablement de ces opérations.

**M. Ross (St. Paul's):** Parlez-nous du budget.

**M. Gillis:** Vous ne vous en rendriez pas compte même si j'en parlais. Je ne peux comprendre qu'une industrie fondamentale manque de marchés dans une province à un moment où nous importons de fortes quantités de houille des États-Unis. Nous avons importé pour 143 millions de dollars de charbon des États-Unis l'an dernier, alors qu'en Nouvelle-Écosse nous ne produisions qu'une faible quantité de houille, que les mines n'étaient en exploitation que la moitié du temps. Cet état de choses rappelle les années 30. Bien des gens de la province ne peuvent s'en expliquer la raison. La seule explication qu'ait donnée le ministre du Commerce (M. Howe), c'est que l'hiver a été doux et que les chemins de fer ont brûlé moins de charbon. Ce n'est pas du tout une réponse. Cet état de choses révèle un manque d'organisation. Il n'existe pas de programme d'organisation du marché en ce qui concerne le produit d'une des industries de base, industrie essentielle d'une province.

Je m'étais proposé d'en dire davantage; si la Chambre me le permet, j'aimerais formuler une observation au sujet de l'acier. A mon sens, avant la dissolution du Parlement, le ministre du Commerce devrait faire la lumière sur la question de l'acier au Canada. D'après le discours du trône, le Gouvernement songeait à donner de l'expansion à cette industrie et à cette fin, était disposé à verser une somme égale à celle que l'industrie affecterait à tout programme d'expansion qu'elle pourrait entreprendre.

En réponse à une question que je lui ai posée, il y a un mois environ, le ministre a déclaré que la seule industrie qui avait adressé une demande de subvention était la *Stelco* et que ni la *Dosco* ni l'*Algoma*,—les deux autres industries essentielles du pays,—n'avaient signifié leur intention de s'en prévaloir.

Le dernier numéro du *Financial Post* mentionnait que, l'acier devenant plus abondant, le gouvernement fédéral allait probablement retirer l'offre qu'il avait faite d'avancer un dollar aux aciéries pour chaque dollar qu'elles consacreraient à leur expansion. Ma circonscription compte une vaste aciérie, d'où provient une bonne partie de l'acier brut du pays. J'aimerais apprendre du ministre, avant de quitter Ottawa, si la *Dosco* a soumis une demande en vue de l'expansion de ses usines dans le sens indiqué dans le discours du trône. Si elle ne l'a pas fait, j'aimerais savoir pourquoi. J'aimerais savoir également si, comme le prétend le *Financial Post*, il est possible que le Gouvernement renonce à ce programme d'appui financier destiné à favoriser l'expansion de l'industrie. La question me préoccupe, car je suis convaincu que la seule solution au problème néo-écossais réside dans l'expansion de l'industrie de l'acier établie à Sydney. Cette industrie utilise une forte proportion de charbon que produit la province. Sans cette expansion, l'avenir de la province ne m'apparaît guère brillant.

Ensuite, les gisements de minerai de fer du Labrador et de l'Ungava sont de la plus haute importance pour le pays. Je note qu'un grand nombre de portefeuillistes des États-Unis s'intéressent à cette industrie de l'est du Canada. Sauf erreur, cinq des administrateurs de la *Dosco* sont des Américains; ils achètent de fortes tranches du capital-actions de cette société.

Par suite de la situation actuelle, sur le continent nord-américain, en ce qui a trait au minerai, j'ai l'impression qu'avant longtemps plusieurs des principales aciéries seront transportées sur le littoral de l'Est. Nous devrions chercher à garder chez nous nos propres industries et utiliser le minerai de fer de l'Ungava et du Labrador pour transformer notre pays en une puissante nation industrielle au lieu de laisser les Américains s'emparer de ces ressources.

Je saurais gré au ministre du Commerce de lire mes observations dans le compte rendu et de formuler une déclaration avant la fin de la session sur l'avenir de l'industrie de l'acier, principalement en ce qui concerne son expansion. Je remercie la Chambre de sa bienveillante attention.

**M. W. F. Kuhl (Jasper-Edson):** Monsieur l'Orateur, je suis tenté d'entrer dans la conmérites de l'entreprise publique comparativetroverse qui vient d'avoir lieu au sujet des ment à ceux de l'entreprise privée. Toutefois, si je m'étendais sur cette question, j'oublierais peut-être de revenir aux observations que j'ai l'intention de formuler. Néanmoins, il est une ou deux observations que je crois devoir faire relativement à cette controverse.

Je crois que les parties en présence, la C.C.F. qui préconise l'entreprise publique et les libéraux et les conservateurs qui appuient le système actuel orthodoxe, vont à l'aveuglette. Je fais cette affirmation parce que, en dernière analyse, le succès de l'entreprise publique ou privée dépend des marchés. Il dépend du pouvoir d'achat de la population. C'est là l'aspect que les membres de la C.C.F. en particulier oublient, je crois, lorsqu'ils préconisent sans cesse l'entreprise publique.

Ni l'une ni l'autre de ces entreprises ne peut réussir complètement à moins que la collectivité ne possède un pouvoir d'achat suffisant pour absorber toute la production. A maintes reprises, nous de ce coin-ci de la Chambre avons affirmé qu'en temps normal l'industrie ne distribue jamais un pouvoir d'achat suffisant pour racheter toute la production du pays. Nous souffrons toujours de ce mal chronique: le manque de pouvoir d'achat. Ce dont ne tiennent pas compte les tenants des deux doctrines économiques orthodoxes, celle des libéraux et des progressistes-conservateurs, d'une part, et celle des cécéfistes, d'autre part, c'est le rapport entre la puissance d'achat et la production. Ils méconnaissent le rôle que jouent ceux qui dirigent le système monétaire du pays. Une des nécessités absolues de tous les temps est qu'il existe un rapport convenable entre les ressources pécuniaires que possède la population et les denrées qu'elle doit se procurer. Voilà pourquoi j'affirme que le peuple canadien n'aura justice dans le domaine économique,—que les denrées soient produites par l'État ou par l'entreprise privée,—que le jour où la puissance d'achat sera égale à la puissance de production.

Avant d'aborder la partie du budget que je désire traiter tout particulièrement, je tiens à consigner au compte rendu une lettre que j'ai reçue récemment de M. R. B. Morrison, secrétaire de la *Trans-Canada Highway Association*, parcours de Yellowhead. A n'en pas douter, tous les députés ont reçu cette communication, mais étant donné que ce parcours passe à travers la circonscription de Jasper-Edson, que j'ai l'honneur de représenter, il importe, à mon sens, de consigner au hansard les faits exposés dans cette lettre.

Sans doute c'est surtout aux gouvernements provinciaux qu'il appartient de déterminer le tracé de la route et c'est auprès d'eux qu'il faudrait insister. Quoi qu'il en soit, l'association qui préconise le parcours de Yellowhead est d'avis que le gouvernement fédéral devrait prendre en considération les observations qu'elle a soumise en faveur du choix de ce tracé, étant donné que les autorités fédérales fournissent une part des fonds.

Cette association a le grand mérite d'avoir vérifié tous les faits concernant les avantages des divers parcours et d'avoir insisté pour qu'on choisisse le tracé qui, à son avis, dessert le mieux les intérêts du plus grand nombre.

Personnellement, je ne vois pas pourquoi on n'aménagerait pas toutes les routes proposées. A mon avis, les gens habitant le long d'une route donnée ont autant droit à l'autostrade que ceux qui habitent le long de toute autre route. Encore une fois, je ne vois pas pourquoi on n'aménagerait pas toutes ces routes, surtout si nous devons connaître un prétendu problème du chômage. Je désire consigner cette lettre au compte rendu, parce qu'elle expose les motifs qui font de la route de Yellowhead le meilleur de tous les tracés qu'on ait proposés. La lettre est ainsi conçue:

En ma qualité de secrétaire du comité d'Edmonton de l'Association du réseau routier transcanadien (route de Yellowhead), j'ai reçu instruction de vous écrire au sujet du débat à venir sur le bill visant la route transcanadienne, de votre participation à ce débat et des renseignements dont vous pourrez avoir besoin.

Nous vous demandons d'insister pour qu'un organisme parlementaire indépendant soit chargé de mener une enquête approfondie et impartiale sur cette question avant qu'on décide du tracé de la route. Naturellement, nous vous saurons gré d'appuyer directement le choix de la route Yellowhead, mais notre principal problème est de mettre la Chambre en présence de renseignements impartiaux. Aux fins des arguments que vous pourrez trouver utile de présenter dans un cas ou dans l'autre, j'espère que vous ne verrez pas d'objection à ce que nous passions en revue les faits véritables.

La route de Yellowhead englobe toutes les routes proposées de Winnipeg à Vancouver et à Prince-Rupert en passant pas Saskatoon, Edmonton et Jasper. A comparer avec la route qui mène par le col du Cheval-qui-rue, nos revendications en faveur de la route de Yellowhead se démontrent facilement.

C'est une route dont l'aménagement et l'entretien sont moins coûteux.

Plus de la moitié de la population, de la superficie, du pétrole et des parcs des quatre provinces de l'Ouest sont tributaires de la route de Yellowhead.

Elle sert actuellement à la mise en valeur du nord-ouest canadien y compris l'agriculture de la rivière la Paix, les sables bitumineux de McMurray, le sel d'Elk-Point, l'or de Yellowknife, l'uranium du Grand lac des Ours et le tourisme d'Alaska.

Elle satisfait les importantes exigences militaires desservant trois ports du Pacifique, les aérodromes indispensables du Nord, les dépôts d'approvisionnement et le futur réseau de radar.

Nous croyons que la population du Canada tout entier a le droit d'exiger que la route transcanadienne soit aménagée de façon à desservir le plus grand nombre de Canadiens et contribue ainsi au maximum à l'unité de la nation, de façon à faciliter les affaires du pays, à rendre accessible aux Canadiens et aux touristes le plus grand nombre possible de parcs nationaux et provinciaux et, la défense nationale constituant un élément important d'appréciation dans n'importe quelle décision, de façon à posséder la plus grande valeur stratégique possible.

[M. Kuhl.]

Arrêtons-nous aux faits.

Un mot du prix de revient, puisqu'il est inconcevable qu'on puisse prendre une décision sans tenir compte du coût de revient moins élevé de la route de Yellowhead comparé à celui du Cheval-qui-rue. A l'est du croisement des deux routes, à Kamloops, le tracé de Yellowhead suit de larges et paisibles vallées où les corniches étroites, les falaises à pic, les surplombs, les pentes roides, les virages abrupts et les enneigements impassables sont à peu près inconnus. Le point le plus élevé est situé à 3,717 pieds d'altitude, soit 300 pieds de plus que l'altitude de la ville de Calgary, alors qu'environ cent soixante-quinze milles de routes difficiles par le pas du Cheval-qui-rue se trouvent entre 3,717 et 5,337 pieds d'altitude. La chute de neige moyenne annuelle entre Jasper et Kamloops est de quatre pieds onze pouces, alors qu'entre le lac Louise et Kamloops elle est de onze pieds quatre pouces. Nous vous prions avec instance d'étudier la statistique contrôlée sur l'altitude et l'enneigement qu'indiquent les tableaux ci-joints.

Il est certain qu'aménager la route transcanadienne à travers le centre de l'Ouest canadien rapprochera les diverses régions d'une façon que ne saurait réaliser la route méridionale par le pas du Cheval-qui-rue. Ce qu'on connaît moins bien, c'est que même en Saskatchewan et en Alberta la route de Yellowhead dessert 60 p. 100 de la population, contre 40 p. 100 pour l'autre route. La tendance qu'a en ce moment la population à se porter vers le nord laisse prévoir qu'à l'avenir cette proportion sera peut-être beaucoup plus forte.

La route de Yellowhead n'est pas moins utile pour le commerce, car elle traverse les meilleures régions agricoles de l'Ouest canadien, la zone d'Evergreen. La fertilité de la région de Rivière-la-Paix est légendaire. Des estimations raisonnables de la quantité de bitume liquide disponible à McMurray révèlent qu'il y a assez de matériaux de revêtement pour des générations à venir. On a à peine effleuré les régions minières du Manitoba septentrional et des Territoires du Nord-Ouest et, cependant, on y a découvert du plomb, du zinc, du cuivre, de l'argent et de l'or en aussi grande quantité que tout ce qu'on a trouvé de mieux dans l'Ontario et le Québec, ainsi que des matériaux utilisés dans la fabrication de toutes les bombes atomiques produites jusqu'à présent. Et, de plus, les champs pétrolifères d'Edmonton sont sur le point de transformer complètement l'économie de l'Ouest. La production y est maintenant deux fois plus considérable que celle de la vallée Turner. Le président de l'*Imperial Oil* a prédit récemment qu'on forerait 400 autres puits en 1949. Ces faits démontrent que la production sera plus que doublée et que, lorsqu'on disposera de moyens de transport, l'Alberta exportera du pétrole d'une valeur de 100 millions de dollars par année. Et ce n'est pas encore tout.

La route de Yellowhead est tout indiquée pour notre industrie du tourisme, car elle permet à nos citoyens et à nos visiteurs d'explorer les beautés naturelles du Canada et d'en jouir. Elle suit la route d'Evergreen et communique avec la route de l'Alaska, la route du Grand lac des Esclaves, quatre parcs nationaux et cinq parcs provinciaux, qui constituent par une forte marge la plus grande étendue de parcs à l'ouest des Grands lacs.

Du point de vue militaire, la route de Yellowhead est la seule qui:

(1) Donne accès aux trois ports du Pacifique ouverts en toute saison,—Vancouver et Prince-Rupert, au Canada, Skagway, par voie de la route de l'Alaska, et Bella-Coola pour l'avenir.

(2) Fournit une grande route sûre du point de vue stratégique, route qu'on peut facilement améliorer pour la rendre conforme aux normes militaires.

(3) Fournit une protection pour les opérations de radar et d'aviation depuis la baie d'Hudson et le port de Churchill jusqu'à l'Arctique et l'Alaska.

En dernier lieu, je désire souligner que non seulement nous comptons que vous ferez connaître les besoins et les opinions de vos commettants, mais nous sommes certains aussi que vous vous ferez un devoir en tant que membre du gouvernement du Canada de fournir aux habitants et aux commerçants de votre pays une route transcanadienne susceptible de rendre le maximum de service eu égard à son coût.

Ce devoir vous incombe.

Bien à vous,

Le secrétaire du comité d'Edmonton de l'Association de la route transcanadienne (route de Yellowhead)

R. B. Morrison.

La lettre énonce les arguments que l'association a invoqués en faveur de la route de Yellowhead. Ils sont très solides et méritent d'être examinés sérieusement.

Je m'étais proposé de traiter tout particulièrement le passage de l'exposé budgétaire qui porte sur les relations fédérales-provinciales. Nonobstant l'importance des nombreuses autres questions et mesures qui y figurent, j'estime que les relations fédérales provinciales touchent la population de plus près que tout autre important problème d'ordre intérieur. Je suis sûrement d'avis que l'établissement de la véritable démocratie économique au Canada, ainsi que de la démocratie politique, dépend de la solution satisfaisante de la controverse fédérale-provinciale. Evidemment, j'avais compté sur une autre occasion plus opportune à l'étude de cette question; mais, puisque le Parlement sera dissous prochainement, je profite de la circonstance pour exposer mes vues et formuler mes vœux à cet égard.

Au cours de ses remarques sur les accords fiscaux intervenus avec les provinces, le ministre des Finances en est certainement venu à la conclusion que le marché était idéal et qu'il en résultait un avantage très marqué pour les provinces. Il a également donné à entendre par là, je crois, qu'il serait bon d'établir des accords permanents de cette nature. L'avenir seul révélera l'intention de ceux qui formeront le Gouvernement à Ottawa au sujet des domaines d'imposition. En cette occasion, je tiens à protester contre la façon dont on règle ces questions. Ma plus grande inquiétude en ce qui concerne la controverse au sujet des relations fédérales-provinciales porte sur les droits de l'individu. On ne m'a pas délégué ici, je crois, surtout pour défendre les droits des institutions, mais pour défendre les droits des citoyens. C'est à ce point de vue que je m'inquiète le plus du désaccord qui existe entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Les faits, en ce qui concerne l'Alberta, ne semblent pas indiquer que le premier ministre de cette province favorise un accord permanent du genre de celui qui existe actuellement entre le Dominion et les provinces. On me permettra de citer quelques phrases des observations formulées par le premier ministre E. C. Manning lors de la dernière conférence fédérale-provinciale. A mon sens, ces observations comptent parmi les meilleures, les plus utiles et les plus instructives formulées relativement à la solution de ce problème particulier. Je cite la page 45 du compte rendu des délibérations:

En outre, l'impôt sur le revenu et les taxes des corporations ont été dans le passé deux sources importantes de revenu provincial, mais ces deux sources ont été exploitées par le gouvernement fédéral au point que, si la chose continue après l'expiration des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces, elle détruira à toutes fins pratiques le droit constitutionnel des provinces à la levée de fonds par taxation directe dans ces deux sphères. Si l'on prétend que les provinces peuvent faire face à leurs obligations d'après-guerre par le recours à de forts emprunts publics, on n'en arrive pas, évidemment, à la solution du problème, on ne fait que remettre la solution à plus tard avec la certitude de plus en plus grande que les résultats seront alors plus désastreux. Il est bien clair que la situation actuelle est absurde et qu'elle place les gouvernements provinciaux et municipaux dans une position intolérable. Toute la situation se résume à un seul fait indéniable: que le principal problème qui confronte tous les gouvernements aujourd'hui est d'abord d'ordre financier et, pour ce qui est des gouvernements provinciaux et municipaux, il leur est absolument impossible d'assumer leurs responsabilités d'après-guerre sous le régime de la constitution et des lois du pays à moins qu'un revenu additionnel ne soit mis à leur disposition.

Tant qu'on n'aura pas obvié à cette situation absurde, aucun nouvel ajustement de nos responsabilités ou de nos revenus ne résoudra nos problèmes et n'assurera à la population canadienne, dans l'après-guerre, une économie au sein de laquelle le niveau de l'existence et l'importance des services sociaux ne seront sujets qu'à la somme totale de ses ressources matérielles et de sa faculté combinée de produire les denrées et les services requis.

Au sujet des droits et des responsabilités, M. Manning prononça alors ces quelques paroles:

Comme tant d'autres problèmes apparemment complexes, les difficultés actuelles dans les relations entre le Dominion et les provinces, résultant de cet état de choses, sont relativement simples dans leur origine et naissent de la violation de principes fondamentaux. Un axiome veut que toute autorité crée une responsabilité correspondante et inversement. De plus, la responsabilité sans moyens de l'exercer ne peut être maintenue.

En ce qui a trait aux solutions le plus souvent proposées, le premier ministre Manning a fait la déclaration suivante:

Certains maintiennent que la solution de ce problème exige que les provinces remettent au gouvernement fédéral leur autorité constitutionnelle sur les sujets en question et de ce fait lui transmettent les obligations financières que comporte nécessairement l'exercice de ces responsabilités.

Cette proposition laisse voir deux faiblesses évidentes. Tout d'abord, elle n'apporte rien pour remédier aux causes premières de la difficulté, mais tente plutôt de l'éviter en faisant retomber sur le gouvernment fédéral l'obligation de fournir les services publics, sociaux et autres. En second lieu, elle viole le principe fondamental à la base du gouvernement effectivement démocratique, en centralisant sous l'autorité fédérale des pouvoirs administratifs qui devraient normalement appartenir de fait aux populations des différentes provinces.

Je signalerai en passant que cette déclaration diffère beaucoup de celle du ministre des Finances.

On ne change pas la situation en soutenant que la perte de l'autonomie provinciale serait compensée du fait que le Trésor fédéral assumerait les obligations financières que comporte l'administration de tels services sociaux. En dernière analyse, c'est la population qui paie la note, que ce soit le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial qui lui fasse verser les fonds nécessaires. Permettre au Dominion d'assumer l'autorité sur tous les services sociaux signifierait simplement que les citoyens du pays, qui sont en même temps citoyens des diverses provinces, paieraient toujours les dépenses, mais sans avoir désormais le droit de décider de la nature des services sociaux à fournir, droit dont ils jouissent lorsque ces services relèvent de l'autorité de leurs gouvernements provinciaux et municipaux.

D'autres soutiennent que la solution de notre problème réside dans une nouvelle répartition des divers domaines d'imposition entre le Dominion et les provinces. Certains redressements s'imposent sans doute en ce qui concerne les sources de revenu public et les pouvoirs d'imposition. N'oubions pas, cependant, qu'un remaniement et une nouvelle répartition des pouvoirs administratifs qui permettent d'obtenir des fonds des commerçants et de la population, n'accroîtront aucunement la somme qu'il est possible de prélever de cette façon.

En d'autres termes, quelques efforts qu'on fasse à ce sujet, il est impossible par le seul recours à une nouvelle répartition des différents domaines de taxation entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, d'arriver à relever la faculté de la population à lever des impôts sur elle-même ou à s'emprunter ce qu'il lui faut pour amener après la guerre une ère de prospérité permanente.

Le premier ministre Manning terminait ensuite son mémoire en formulant un vœu. Je tiens à le consigner au hansard et à y ajouter quelques commentaires. A la page 11, il déclare:

A la lumière de ces circonstances, la solution réelle à notre problème exige évidemment un plan d'action qui dépasse de beaucoup le simple redressement de nos responsabilités respectives ou la nouvelle répartition des sources insuffisantes de nos revenus actuels. Il appartient au pouvoir souverain du gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, de monétiser pleinement la véritable richesse de la nation telle qu'elle est représentée par notre abondante production nationale, et d'utiliser le crédit financier représentant la monétisation de cette richesse réelle pour compléter les revenus publics ordinaires du Dominion et des trésoreries provinciales.

Une telle politique monétaire, maintenue dans les limites des précautions scientifiques à prendre contre et l'inflation et la déflation, permettrait au gouvernement fédéral d'assurer aux provinces des revenus suffisants pour répondre pleinement à leurs obligations constitutionnelles sans mettre en péril sa propre position financière, et en même temps ferait disparaître la nécessité d'impôts excessifs et l'accumulation de nouvelles dettes publiques.

Elle placerait le Dominion et les gouvernements provinciaux dans une situation financière qui leur permettrait après la guerre de mettre en œuvre des programmes efficaces de rétablissement et de réadaptation, ce qui éleverait progressivement le standard de vie de la population au niveau élevé qu'il serait possible d'atteindre grâce à l'abondance de nos ressources et à notre capacité productrice toujours croissante.

C'est là, je crois, une proposition très pratique en vue de la solution de la controverse fédérale-provinciale. J'irai plus loin, cependant, en soumettant une autre proposition. Je ne pense pas que des conférences fédérales-provinciales puissent régler cette controverse. J'approuve la proposition faite en 1935 par feu Norman Rogers, ministre du Travail, et Ernest Lapointe, ministre de la Justice, devant le comité spécial chargé d'étudier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On avait demandé alors par où commencer afin de trouver une solution. Voici ce passage que je relève à la page 116 des délibérations de ce comité:

M. Cowan: Vous persistez à soutenir que votre point de départ serait une autre conférence interprovinciale?

L'hon. M. Rogers: Je le crains.

L'hon. M. Lapointe: Cela ne fait aucun doute.

J'approuve la proposition faite alors. Je ne vois pas quelle solution pourrait résulter d'autres conférences fédérales-provinciales. J'irai plus loin et je soumettrai une autre idée que j'ai déjà soumise en plus d'une occasion depuis que je suis député. Les gouvernements des provinces du Canada sont les seuls qui possèdent l'autorité voulue pour prendre l'initiative de pareille conférence. Je ne répéterai pas tous les raisonnements que j'ai exposés en de nombreuses occasions, mais je tiens à dire de nouveau, après mûre réflexion,—et j'ai cité à l'appui de mon opinion une foule de témoignages et de déclarations de personnes qu'on tient pour des autorités,—que du point de vue constitutionnel, toute autorité de gouverner repose sur les neuf gouvernements provinciaux et qu'il en est ainsi depuis le 11 décembre 1931. Je sais qu'on me considère comme un peu toqué à ce sujet. Des députés ont qualifié mes idées d'étranges et on a fait ailleurs des observations du même genre. Toutefois, aucun membre de la Chambre ni aucune personne de l'extérieur n'ont tenté de réfuter mes exposés ni les conclusions que j'ai tirées

de ces faits. Tant qu'on ne réfutera pas ma thèse, je continuerai de croire que j'ai raison.

Je désire signaler l'opinion d'une autre personne à ce sujet. Nul ne reconnaîtrait cette personne comme une autorité en droit constitutionnel. Toutefois, il s'agit d'un Canadien qui a beaucoup songé à la question. Il fut naguère journaliste, à l'emploi de l'un des plus grands quotidiens d'Edmonton. En 1937, il écrivait une lettre à mon collègue, le député de Lethbridge (M. Blackmore). Je veux parler de M. J. H. Hodson, qui demeurait alors à Wetaskiwin, en Alberta. Je crois qu'il résume fort bien la situation au Canada et je souscris tout à fait à son exposé. J'aimerais, si la Chambre me le permet, consigner la lettre au compte rendu. Elle porte la date du 1er mars 1937 et est conçue en ces termes:

Cher monsieur Blackmore:

Je reviens à la charge sur la question constitutionnelle. Cette question m'intrigue beaucoup et, vu la façon dont on l'envisage, elle me paraît très importante pour les provinces.

Pendant trois ans, les autorités fédérales ont semblé parfaitement satisfaites de continuer de fonctionner sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, bien que le gouvernement central ait eu, à mon avis, après l'adoption du statut de Westminster, le devoir d'avertir les provinces du changement survenu dans leur statut et de la nécessité d'un accord fédératif propre à revêtir de ses pouvoirs un nouveau gouvernement central sous la forme d'une fédération permettant de mettre sur pied un commonwealth analogue à ceux qu'on a créés tant en Afrique du Sud qu'en Australie.

J'ai recherché les causes de cette béatitude à l'égard de la question constitutionnelle. Ce n'est qu'à la montée de M. Aberhart à l'horizon politique que le très honorable M. Bennett, alors premier ministre, a essayé de convoquer une conférence des premiers ministres provinciaux. Pour diverses raisons, la tentative a échoué. On a ensuite créé un comité spécial de la Chambre des communes pour étudier et recommander les meilleurs moyens de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

C'est là, il me semble, aborder la question avec l'intention délibérée d'établir l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme étant la constitution sous le régime d'une nouvelle fédération sans laquelle, aux termes de la loi, à moins d'un consentement négatif, le gouvernement fédéral actuel ne serait pas légalement établi ni convenablement revêtu de ses pouvoirs. Les pouvoirs accordés en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne sont qu'une entente conclue entre colonies et entérinée par la Chambre des communes britannique qui n'a plus le droit de se mêler des affaires intérieures du Canada.

Autrement, M. Mackenzie King n'aurait pas pu dire à la Chambre, le 9 février dernier: "Nous sommes fiers de posséder notre propre statut de pays autonome possédant tous les droits et pouvoirs d'une nation authentique."

Ce statut bien entendu, est celui de la population canadienne et non du gouvernement fédéral. Il est assez singulier que la population du Canada n'ait pas encore eu l'occasion d'accepter les pouvoirs souverains que la Chambre des communes britannique a abandonnés en sa faveur. Ce n'est pas à l'honneur du gouvernement fédéral. Il me semble qu'en ce moment, les droits souverains appartiennent au peuple et, par lui, aux gouvernements provinciaux qui sont ses représentants les plus directs. Il n'a pas été question jusqu'ici de créer une fédération de provinces depuis que le pouvoir de créer un gouvernement indépendant a été accordé à la population canadienne. Au cours de la présente session, M. Bennett a manifesté beaucoup d'impatience anxieuse en ce qui concerne la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, quoique les conseillers juridiques de la couronne, témoignant devant le comité spécial qu'il a lui-même établi, aient affirmé nettement la nécessité d'une nouvelle constitution, l'un d'eux allant même jusqu'à dire qu'en ce moment, nous n'en avons pas.

Au cours du même débat, le 26 janvier, il y a lieu de remarquer que, même si M. King a mentionné les points de vue de l'Île du Prince-Édouard, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, il a fait au sujet de l'Alberta, sans mentionner cette province, l'observation suivante: "L'Alberta a déclaré qu'à son avis des questions aussi importantes devraient être étudiées au cours d'un échange de vues, d'une conférence interprovinciale." Cette attitude, j'en suis convaincu, est celle qui convient. Je vais plus loin, cependant; je prétends qu'en formulant une nouvelle constitution, le gouvernement fédéral n'a aucun statut. Il appartient aux provinces de dire quels pouvoirs seront accordés à une nouvelle autorité fédérale, qui, par l'action des provinces, aurait dû être créée aussitôt que possible après la renonciation à la souveraineté de la part de la Chambre des communes britannique au profit des Canadiens.

Il me semble que l'honorable M. Lapointe s'est contredit, à la page 442 du hansard, en date du 1er février 1937. En un endroit, il déclare que ce sont les provinces qui ont créé le Dominion, et non pas le Dominion qui a créé les provinces. A la même page, voici ce qu'il dit: "Mais les provinces jouissent exactement des mêmes pouvoirs, des mêmes droits et de la même compétence qu'elles avaient avant l'adoption du Statut de Westminster". S'il en est ainsi, les provinces du Canada sont encore une colonie ayant des droits coloniaux, si ces droits sont "exactement les mêmes" après qu'avant l'adoption du Statut de Westminster.

Il me semble que les chefs politiques de l'Est voudraient, sous le régime d'une nouvelle constitution, régir les provinces, auxquelles ils conserveraient le statut de colonies en les assujétissant au gouvernement fédéral. Cette ligne de conduite conviendrait aux intérêts financiers et empêcherait effectivement toute province de tenter des expériences économiques comme on l'a fait en Alberta. A mon sens, il est à craindre qu'on ne persuade les provinces de tenir une conférence afin de reviser l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qu'on n'obtienne leur approbation des termes de cet acte avec ou sans modifications. On en ferait ainsi la constitution du Canada en vertu des nouveaux droits souverains conférés aux habitants de notre pays, le 11 décembre 1931.

Certains soi-disant hommes d'État croient que la populace, surtout celle des prairies, est trop inconstante pour qu'on lui accorde des pouvoirs trop étendus et que le statut colonial, sous un gouvernement fédéral siégeant à Ottawa, est tout ce qu'il convient de lui donner.

Votre tout dévoué,

J. H. Hodson.

Cette lettre résume très bien la situation actuelle au Canada. J'appuie sans réserve les opinions exprimées par M. Hodson. Si j'en avais le temps, j'apporterais des preuves, suivant mon habitude, à l'appui des points que j'ai dû me contenter d'exposer ce soir.

On n'a qu'à consulter les documents. Ceux-ci sont accessibles à tous. Je le répète, tant qu'on ne m'aura pas démontré, à la Chambre ou ailleurs, que je fais erreur sur les faits ou que les conclusions que j'ai tirées ne sont pas légitimes, je continuerai de croire à la solidité de mon argumentation.

Je signale donc à tous les Canadiens que ce différend ne pourra être réglé que si l'on remonte à ses éléments fondamentaux, c'est-à-dire si l'on ne reconnaît que depuis le 11 décembre 1931, l'autorité nécessaire à l'exercice du gouvernement dans notre pays est dévolue aux gouvernement provinciaux et que la responsabilité de former une fédération et d'autoriser l'établissement d'un gouvernement central fédératif appartient aux provinces. J'ai la conviction que si l'on s'efforce de résoudre le problème de cette façon on y parviendra effectivement. Nous aurons alors les fondements d'une véritable démocratie politique et économique.

Sur la proposition de M. Coyle, la suite de la discussion est renvoyé à une séance ultérieure.

## COMITÉS PERMANENTS

### COMITÉ DU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE— DEUXIÈME ET TROISIÈME RAPPORTS

**M. E. O. Bertrand (Prescott):** Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre la permission de revenir aux motions afin de présenter les deuxième et troisième rapports du comité permanent du Règlement de la Chambre et en proposer l'adoption.

**M. Knowles:** Ce rapport demande réflexion. Il serait préférable de donner avis et de proposer une motion demain.

**M. Bertrand (Prescott):** J'en demandais l'adoption ce soir, parce que s'il faut inscrire un avis au *Feuilleton*, il faudrait attendre quarante-huit heures avant de l'étudier, à moins que nous ne demandions de nouveau à la Chambre la permission d'adopter le rapport demain. Naturellement, nous ne voulons pas trop hâter cette affaire, mais il importe d'adopter la loi voulue avant la dissolution.

**M. Low:** Demandez la permission demain.

**M. Knowles:** Demander la permission demain après que nous aurons eu l'occasion de parcourir le rapport, ce n'est pas tout à fait la même chose que de la demander ce soir.

**M. Bertrand (Prescott):** Cela nous agrée.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Fournier:** Je propose l'ajournement de la Chambre. Demain, nous aborderons le bill des pipe-lines, puis nous poursuivrons le débat sur l'exposé budgétaire.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 35 minutes du soir.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 27 avril 1949**

La séance est ouverte à trois heures.

## LE HOCKEY

ARRIVÉE À OTTAWA DE L'ÉQUIPE DE REGINA QUI PARTICIPERA AUX JOUTES FINALES POUR LA COUPLE ALLAN

**M. John O. Probe (Regina):** Monsieur l'Orateur, conformément à une heureuse coutume qui semble vouloir se perpétuer, je pose la question de privilège afin d'informer la Chambre de l'arrivée à Ottawa d'un groupe de joueurs de hockey de ma ville, les *Regina Capitals*...

**Une voix:** Ce sont des veinards.

**M. Probe:** ...qui disputeront aux Sénateurs d'Ottawa, la coupe Allan, emblème du championnat de hockey amateur du Canada, après être sortis victorieux des épreuves éliminatoires de l'Ouest. Je ne puis assurer aux députés qu'ils obtiendront des billets pour la joute, mais ils peuvent toujours s'adresser à M. Gorman.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES AVIS DE MOTIONS ET DES MESURES DU GOUVERNEMENT—SÉANCES DU MATIN

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre)** propose:

Que, le mercredi 27 avril 1949, les heures de séances de la Chambre soient les mêmes que celles du mardi 26 avril 1949 et que, le jeudi 28 avril 1949 et chaque jour de séance subséquent jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à 11 heures du matin; qu'en plus de la suspension habituelle à 6 heures, il y ait chaque jour suspension entre une heure et trois heures de l'après-midi; que, le mercredi 27 avril 1949, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement aient priorité sur tous les autres travaux à l'exception des questions et avis de motions pour la communication de documents; et que, en outre, le jeudi 28 avril 1949, l'article 28 du Règlement ne s'applique pas.

—Ayant déjà annoncé à la Chambre que le Gouvernement se propose de conseiller la dissolution du Parlement à la fin de la semaine, je n'ai pas besoin de m'étendre sur la motion. Elle aurait pour effet de réserver la séance d'aujourd'hui aux avis de motions et aux mesures du Gouvernement, et nous permettrait de nous réunir ce soir de sept heures et demie à dix heures et demie comme d'habitude. En outre, demain et vendredi, nous siégerions de onze heures à une heure, de trois à six et de sept heures et demie à dix heures et demie.

La dernière partie de la motion vise l'article 28 du Règlement qui prescrit que les jeudis et vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité de subsides, M. l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter les députés. Comme je le disais lundi soir, nous avons l'intention de demander, demain, que la Chambre se forme en comité plénier afin de demander des crédits provisoires en prévision de la période requise pour la tenue des élections et la reconvocation des Chambres dans le plus bref délai possible. Le Gouvernement estime qu'en demandant des crédits provisoires, jeudi, il ne conviendrait pas que M. l'Orateur quittât le fauteuil sans que la question soit mise aux voix. La motion revêtira donc la forme régulière, afin que les députés aient le droit, s'ils le jugent à propos, de présenter les griefs qui, à leur avis, sont assez importants pour qu'on en saisisse la Chambre dès maintenant. Vu la satisfaction qu'ont exprimée tous les groupes parlementaires à la perspective d'un appel au pays dans un avenir prochain, j'espère que la Chambre voudra bien adopter cette motion et collaborer avec nous à l'adoption des mesures qui sont de caractère urgent.

Me permettra-t-on d'ajouter un mot? Sauf erreur, la Chambre s'attend que si le présent projet de motion est adopté, nous passerons à l'appel de l'ordre du jour avant l'appel des avis de motions, afin qu'on puisse poser aux membres du Gouvernement les questions opportunes.

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. St-Laurent) a eu raison d'affirmer que nous nous réjouissons de ce que les Canadiens auront bientôt l'occasion d'élire un nouveau gouvernement, mais c'est se moquer que de prétendre que la présente motion est destinée à accélérer les travaux de la Chambre. Il n'est personne ici qui puisse la prendre au sérieux. Il s'agit simplement d'un autre aspect de la méthode utilisée pour mettre fin à la vie du Gouvernement. En effet celui-ci sera bientôt mort et enterré. (*Exclamations.*) Il est des médecins parmi nous qui pourraient témoigner de la vitalité extraordinaire que manifestent certains mourants, juste avant la translation des restes.

On nous demande de nous prononcer sur une motion comme si nous nous étions réunis ici pour nous occuper de toute urgence des travaux de la Chambre, alors qu'il n'en est rien. Après tout, si le Gouvernement entend

s'occuper des travaux de la Chambre, cette motion est parfaitement inutile. Nous pouvons nous en occuper normalement. La date de la dissolution en est fixée de droit par le Gouvernement, et le premier ministre l'a fixée à samedi. Il est absolument inutile de vouloir comprimer en quelques jours tout le programme de la session, le Gouvernement ne sachant que trop qu'il peut dissoudre les Chambres et continuer à fonctionner dans l'intervalle sans recourir à ce prétexte.

Cependant, la Chambre est saisie de certaines questions que les membres désirent vivement traiter, évidemment plus que ne le désire le Gouvernement si on considère de quelle manière il les a présentées. Ce n'est qu'après coup qu'il a soumis, l'autre soir, un amendement à la loi des pensions de vieillesse. Il y a tout lieu de croire qu'on a placé la modification à la loi des pensions de vieillesse à la fin de la liste afin que tous les membres acceptent avec résignation et soumission les ordres de ce gouvernement autoritaire, car autrement la Chambre n'aura pas l'occasion de régler cette question. Comme d'ordinaire le Gouvernement dirait alors: "Nous étions disposés à vous accorder ceci, mais l'opposition ne nous a pas permis de réaliser notre programme."

C'est tout à fait conforme à la déclaration faite lundi par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) à un moment où j'étais absent, car je m'occupais alors de choses importantes concernant l'avenir de la province que j'habite. Il a déclaré avec beaucoup de bravade qu'il m'avait déjà défié de dire si j'abrogerais la loi sur les allocations familiales, et comme je n'avais pas répondu il me défiait de nouveau. Il sait évidemment que nous formerons le prochain gouvernement, et je lui répondrai séance tenante.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Si la réponse du député n'est pas plus exacte que sa déclaration, elle ne laissera pas une impression bien profonde dans le pays.

(*Interpellation impossible à saisir d'un député.*)

**M. Drew:** Vous n'êtes pas aussi farceur que celui qui a accepté l'appui politique que vous avez agréé dans votre circonscription lors de la dernière élection.

**Une voix:** Hong-Kong.

**M. Drew:** S'il est un mot qu'aucun membre du Gouvernement ne puisse proférer sans honte ni humiliation, c'est celui d'Hong-Kong. Heureusement, le premier ministre ne peut pas intenter de poursuites ni tenter d'incarcérer ceux qui parlent de ce sujet, comme il l'a fait en d'autres occasions. Hong-Kong est un nom qu'aucun membre du présent Gouvernement ne peut mentionner avec contentement.

Je reviens à mon argument de tantôt. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait fort bien qu'il s'est tenu des réunions dans cet édifice en 1945 et 1946...

**M. l'Orateur:** Je regrette d'interrompre le député, mais j'ai à lui signaler que le débat doit se rattacher à la motion dont la Chambre est saisie.

**M. Drew:** Je rappelle que nous étudions une motion présentée pour certains motifs. A propos de ces motifs, je fais observer qu'on a formulé diverses déclarations, et j'en étais à examiner une de ces déclarations. J'affirme simplement que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait parfaitement que mon attitude est claire, et qu'il n'y aura pas abrogation de la loi des allocations familiales.

**M. l'Orateur:** Je signale au chef de l'opposition que je ne puis permettre aucune discussion étrangère à la motion à l'étude.

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur, j'accepte, naturellement, votre décision. J'espère qu'il ne me sera pas nécessaire de formuler des observations au sujet de commentaires également étrangers à la motion.

La motion vise à faciliter les travaux de la Chambre. En une circonstance antérieure, quand nous avons été saisis d'une motion semblable, on aurait peut-être pu soutenir avec raison qu'il était nécessaire de prolonger les séances afin que certaines mesures pussent être adoptées avant une certaine date. Dans le présent cas, cependant, il ne faut pas oublier que la date de la dissolution fixée par le premier ministre est arbitraire, parce que c'est lui qui demandera la dissolution. Si l'on avait avant Pâques l'intention de demander la dissolution, on aurait pu supprimer le congé de Pâques, afin de nous permettre de poursuivre nos travaux et de nous fournir l'occasion d'examiner les comptes de l'État.

**L'hon. M. McCann:** Vous étiez à Terre-Neuve.

**M. Cruickshank:** Craignez-vous les élections?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**L'hon. M. McCann:** Vous cherchiez vos ancêtres à Terre-Neuve.

**M. Graydon:** On vous a pris en flagrant délit. Voilà tout.

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les travaux de la Chambre, on a présenté le budget.

**Des voix:** Un bon budget.

**M. Cruickshank:** N'est-ce pas un bon budget?

**M. Drew:** Les phoques savants ont failli manquer celle-là. On a présenté le budget...

**M. Cruickshank:** Un bon budget.

**M. Drew:** Pour certaines personnes peu intelligentes, c'est évidemment un bon budget.

**M. MacNicol:** Attrapez!

**L'hon. M. Abbott:** Quelle réplique!

**M. Drew:** Les députés avaient le devoir de discuter non seulement les détails du budget, mais bien d'autres choses. Si l'on étudie la procédure parlementaire antérieure, on trouve que le seul cas où la Chambre n'a pas étudié les crédits, c'est celui où le gouvernement fut défait sur une motion de défiance relativement au budget lui-même. Il y a une bonne raison à cela. Il n'est pas, pour les membres du Parlement, de responsabilité plus sérieuse que la surveillance des fonds fournis au Gouvernement pour l'administration des affaires publiques. Comme le savent tous ceux qui ont lu l'histoire, la régie des fonds publics par le Parlement et la fixation des sommes que le Gouvernement peut prélever de la population ont toujours été les caractéristiques d'un parlement libre. Rien ne pourrait être plus manifestement incompatible avec notre régime parlementaire que de présenter à la population un budget que certains des députés d'en face jugent avantageux...

**M. Cruickshank:** N'êtes-vous pas aussi de cet avis?

**M. Drew:**...mais qu'on a représenté comme un budget-appât, description qui acquiert chaque jour plus de justesse.

**Des voix:** Scrutin!

**M. Drew:** Ce budget a été présenté. Mais avant de voter les subsides, les membres du Parlement ont le devoir d'exprimer par leur vote leur opinion non seulement à l'égard des déclarations d'une portée générale que renferme le budget, mais aussi à l'égard des détails d'ordre financier qui se rattachent à ce budget et qui, selon notre régime parlementaire, figurent au budget des dépenses et doivent être examinés l'un après l'autre.

La coutume veut qu'en cette assemblée libre, comme du reste dans toutes les autres assemblées libres, chaque poste soit examiné séparément. Elle reconnaît aux députés le droit à une réponse, de la part du ministre responsable, à l'égard de tout détail concernant les chiffres soumis à la Chambre. Si jamais les députés ont eu droit à ces renseignements et ont été tenus en conscience de les exiger...

**Une voix:** Quelle blague!

**M. Drew:**... c'est bien en ce moment où, alors que les dépenses augmentent énormément, il nous est impossible d'accepter les déclarations de certains membres du cabinet.

**Une voix:** Continuez de crâner.

**M. Drew:** Comme toute autre assemblée libre, la Chambre possède des comités établis pour l'étude approfondie des affaires parlementaires. Ces organismes ont pour mission d'analyser certains problèmes auxquels la Chambre elle-même aurait à consacrer trop de temps, au détriment des autres questions qui réclament son attention. Les comités lui épargnent ainsi du temps, dans l'examen des affaires publiques.

En plus des comités ordinaires, nous avons de très importants comités spéciaux. Au début de la session, le Gouvernement s'est engagé à instituer un comité de la radio. Il s'est également rendu, tardivement et avec répugnance, à la demande d'établissement d'un comité des comptes publics. Il y a enfin plusieurs autres comités qui ont à étudier d'importantes questions. Jusqu'au moment de la présentation du budget, il ne pouvait être question de dissoudre la Chambre sans nous occuper de quelques-unes de ces questions, mais une fois présenté le budget qui, selon les honorables vis-à-vis, est un manifeste électoral, nous sommes tenus, en tant que députés, de déterminer de quelle façon on doit dépenser l'argent, et nous n'avons pas le droit d'approuver un seul dollar des crédits avant d'être renseignés dès maintenant sur leur usage.

Nous apprenons maintenant qu'il sera demandé à la Chambre de revenir à l'étude de crédits provisoires. La Chambre a déjà étudié une loi de finances provisoire, comme c'est la coutume régulière et reconnue. Les crédits provisoires assurent l'argent requis pour défrayer certaines dépenses du service public pendant que la Chambre siège et portent sur des entreprises qui ne peuvent être terminées avant la fin de l'année financière. Voilà la raison d'être de l'approbation des crédits provisoires. Il est aussi admis qu'à l'approbation des crédits préliminaires, il n'y a pas de débat vu que la Chambre aura l'occasion d'y revenir. A moins de compter là-dessus, les députés n'auraient pas le droit comme représentants de leur circonscription respective, d'approuver l'utilisation par l'État des fortes sommes d'argent qui lui viennent des contribuables. Les crédits provisoires ne sont approuvés que parce que les députés savent qu'ils auront l'occasion de discuter plus longuement les principaux subsides, qu'ils pourront y apporter toutes les mises au point voulues, que ces mises au point ne peuvent modifier en rien le montant moins important qui a été

adopté et que les députés ne seront aucunement privés de leurs prérogatives. En outre, à cause des conjectures qui ont eu cours, et afin de ne pas retarder inutilement l'examen des crédits provisoires, les députés ont voulu savoir s'ils auraient plus tard l'occasion de débattre certains articles. On leur a répondu par l'affirmative. On a annoncé que la dissolution des Chambres aurait lieu samedi. Nous n'avons donc pas à nous demander combien de temps durera la session. Nous accueillons avec satisfaction l'annonce de la dissolution des Chambres, parce que si jamais il fut nécessaire de tenir des élections afin porter au pouvoir un régime véritablement démocratique, l'attitude présente du Gouvernement démontre que c'est bien aujourd'hui.

En fait, il y a là une motion qui nous oblige à étudier certaines mesures. Si la Chambre prétend abattre de la besogne, qu'on nous soumette des crédits à examiner, afin que la population puisse être au courant, comme il se doit, des affaires de l'État. Que le Gouvernement convoque le comité des comptes publics, comme nous l'avons demandé, à une fin précise. Le Gouvernement ne fait que se dérober à l'examen de ses comptes. Quelle que soit cependant sa ligne de conduite...

**Une voix:** Nous sommes en marche.

**M. Drew:** Oui, vers la sortie, et sans espoir de retour. Quoi qu'on fasse, cependant, il y a un article qu'on ne saurait écarter au moyen d'une manœuvre politique mesquine tendant à éviter la discussion sous le prétexte que les honorables députés doivent s'en tenir aux sujets dont la Chambre est saisie. Il existe une motion tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse. Elle n'est pas satisfaisante. Elle ne supprime pas les restrictions qui existent déjà.

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** Je rappelle au chef de l'opposition le commentaire 293 *a*), page 95, deuxième édition, de Beauchesne, aux termes duquel les honorables députés ne doivent pas:

> Faire allusion à un débat de la même session, sur toute question qui n'est pas débattue.

Je prie donc le chef de l'opposition de faire porter ses remarques sur la motion dont la Chambre est saisie.

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur, pour les motifs que j'ai exposés, je présente un amendement à la motion. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Peel (M. Graydon), qu'on y ajoute le passage suivant:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait passer aujourd'hui même à l'examen de la mesure nécessaire pour donner suite à la motion figurant au *Feuilleton* de ce jour et visant à porter de $30 à $40 la pension mensuelle de base à laquelle le gouvernement du Canada contribuera dès que la Chambre aura adopté ladite motion. (*Exclamations.*)

Je savais qu'on prendrait à la légère la question des pensions de vieillesse. C'est précisément ce que fait le Gouvernement.

**L'hon. M. Abbott:** Bravo!

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar):** Les députés qui, lundi soir, accueillaient avec enthousiasme la nouvelle de la dissolution du Parlement sont convaincus, cet après-midi, d'avoir eu raison. Au cours de la session, l'organisation des travaux de la chambre a suscité beaucoup de difficultés à ceux qui souhaitaient la bonne administration des affaires du pays. Je vais tâcher de m'en tenir à la motion du premier ministre (M. St-Laurent) mais je signale qu'avant la dissolution, il importe de traiter certaines questions inscrites au *Feuilleton*, entre autres, celle de la pension de vieillesse.

C'est surtout à l'ancien chef de mon parti que le pays doit l'établissement du principe qui inspire la pension de vieillesse. D'ailleurs, notre parti a toujours tenté d'en améliorer le régime. Les représentants qui siègent immédiatement à ma droite, l'ont accueillie avec hostilité lorsqu'elle a été présentée il y a quelques années.

**L'hon. M. Martin:** Ils l'ont même proscrite.

**M. Coldwell:** Je suis heureux de constater un changement d'attitude. Le budget et les résolutions budgétaires ne sont pas les seuls articles inscrits au *Feuilleton* qui méritent étude. Je reconnais qu'il faut fournir à la Chambre l'occasion d'examiner l'état financier annuel du Gouvernement et, une fois les comptes examinés, de voter les crédits nécessaires d'une manière appropriée et conforme à la tradition parlementaire. Mais en ce qui regarde la pension de vieillesse, la Chambre devrait continuer de siéger tant que le Parlement ne se sera pas prononcé là-dessus, peu importe le retard que cela pourrait apporter aux élections générales.

Il y a aussi la question de ratifier le pacte Atlantique-Nord, qui importe beaucoup à la Chambre et au pays à l'heure actuelle. J'estime qu'avant l'appel au pays, la Chambre devrait exprimer un avis mesuré sur le texte du pacte adopté en vue de la ratification par les pays signataires.

De plus, les députés des circonscriptions des prairies tiennent beaucoup à ce que la Chambre se prononce sur l'accord international sur le blé, car j'estime que nos relations commerciales deviennent très difficiles et que la question de l'accord international sur le blé

revêt une importance capitale pour la vaste région que représentent certains d'entre nous

Voilà certaines des questions qui méritent la priorité. Je sais que le transport du pétrole des puits albertains aux autres régions du Canada est une nécessité, surtout pour les autres provinces des Prairies. Malgré la grande importance que revêt cette question à l'heure actuelle et malgré la priorité dont elle jouit, j'aurais aimé que le Gouvernement entreprenne lui-même l'aménagement de ces pipe-lines. J'aurais alors manifesté plus d'enthousiasme. Les problèmes dont j'ai parlé intéressent notre pays au plus haut titre et méritent de passer avant tous les autres. Nous allons permettre au Parlement de passer outre à certains règlements afin que nous puissions étudier ces questions,—il est à souhaiter que le Parlement ne soit pas dissous avant que nous puissions nous occuper comme il convient de questions qui, du point de vue de notre population et de nos relations internationales, sont de la plus haute importance.

Je reconnais volontiers que nous aurions dû être convoqués plus tôt et que le congé de Pâques aurait dû être plus court si le temps allait presser, mais nous sommes malgré tout disposés à ne rien négliger pour accélérer les travaux de la Chambre. Nous n'avons pas fait d'obstruction jusqu'ici et nous n'entendons point en faire. Nous allons du mieux que nous pouvons, appuyer aujourd'hui les mesures législatives qui nous paraissent conformes aux intérêts de notre pays.

**M. Solon E. Low (Peace-River):** Il est évident qu'on a passablement réfléchi depuis les manifestations qui, lundi soir, ont suivi la déclaration du premier ministre (M. St-Laurent). Je crois avoir déclaré bien catégoriquement alors que j'espérais que le Gouvernement pourrait accepter de terminer les travaux de la Chambre avant la dissolution du Parlement. Je n'ai pas du tout changé d'avis.

En plus de ce qu'on a déjà dit, monsieur l'Orateur, en plus de toutes les mesures législatives importantes dont il a été question et que j'aimerais voir figurer au premier rang de celles qu'on devrait étudier et adopter avant la dissolution, je crois que la Chambre aurait dû examiner et voter les crédits. Je suis d'avis qu'en abandonnant les travaux pour en appeler au peuple à la hâte, on fait preuve d'une presse inconvenante. Je suis convaincu que la population se rendra compte qu'on manœuvre plus pour s'assurer le pouvoir que pour assurer son bien-être. Il incombe, je crois, aux représentants du peuple de faire en sorte que les mesures législatives d'intérêt national soient étudiées et adoptées. Ce n'est qu'alors que nous devrions demander à nos commettants de renouveler nos mandats. Les Canadiens ne considéreront pas à la légère la conduite des députés qui laissent leur tâche inachevée pour en appeler au peuple.

**Une voix:** Vous verrez.

**M. Low:** Certains d'entre vous le verront assez tôt. Les membres de notre groupe regrettent surtout, monsieur l'Orateur, que la proposition concernant la pension de vieillesse n'ait pas été présentée plus tôt, afin de leur permettre d'en disposer. Même si nous l'estimons tout à fait insuffisante, elle comporte néanmoins un supplément fort acceptable au montant déjà accordé à nos vieillards.

Nous regrettons en outre que le Gouvernement n'ait pas été disposé à rester ici assez longtemps pour soustraire les pauvres aux effets de la cherté de la vie. Il est grand temps que le public ait l'occasion de se prononcer nettement au sujet de cette très grave omission. Nous regrettons également que le Gouvernement n'ait pas jugé bon d'affirmer à nos gens qu'il demeurera ici assez longtemps pour trouver des débouchés assurés à nos produits. C'est un des plus importants problèmes qui se posent chez nous en ce moment. Tout comme le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), je suis bien sûr que le Gouvernement entrevoit dans ses cauchemars,—et il en a beaucoup,—les moments pénibles qu'il connaîtra d'ici quelques mois.

Enfin, nous regrettons amèrement que le Gouvernement n'ait pas jugé opportun, au cours de la présente session, d'assurer les Canadiens qu'il demeurera au poste tant qu'il ne les aura pas protégés efficacement contre une crise très grave qui sévira presque certainement d'ici peu.

J'ajoute que nous sommes disposés à faciliter le plus possible la réalisation complète du programme du Gouvernement, afin que le Parlement puisse être dissous et que le Gouvernement puisse se présenter au peuple le plus tôt possible. Mais, monsieur l'Orateur, nous ne consentirons pas à ce qu'on se hâte d'aller devant le peuple pour obtenir le pouvoir. Nous resterons ici tant que nous n'aurons pas disposé des derniers travaux.

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire en réponse à quelques-uns des points qu'a soulevés le chef de l'opposition (M. Drew), particulièrement en ce qui concerne l'étude des crédits au cours du reste de la présente session. Je dirai tout d'abord que je n'en suis pas surpris car j'ai lu son discours dans le journal de ce matin. Évidemment, il l'a rendu public lors d'une conférence de presse hier après-midi.

Le but de cette motion, comme chacun peut s'en rendre compte,—vu que le premier ministre a déclaré qu'il a l'intention de recommander la dissolution du Parlement à la fin de la semaine,—c'est de prolonger de sept heures la durée des débats. A en juger par le temps que la Chambre a mis à s'occuper des mesures dont elle a été saisie, si nous avions 70 fois sept heures nous n'aurions pas le temps de terminer les travaux que certains vis-à-vis ont qualifiés d'urgents, à moins que nous ne restions ici jusqu'en septembre ou octobre. Le seul et unique but de la proposition est d'accorder le temps nécessaire.

Comme l'a signalé le premier ministre, si la motion est adoptée, j'ai l'intention de demander à la Chambre demain à onze heures d'adopter une loi de finance provisoire.

**M. Drew:** Pour combien de temps?

**L'hon. M. Abbott:** J'y arrive. Selon l'honorable député, les annales du parlement anglais n'offrent aucun exemple de ce genre. S'il siégeait ici depuis aussi longtemps que moi, il saurait qu'on a procédé d'une façon quasi identique en avril 1945, avant la dissolution du dernier Parlement. Ceux qui étaient ici à l'époque se rappelleront que le budget des dépenses fut déposé à peu près au moment accoutumé. Je n'ai pas la date sous les yeux, mais ce fut probablement à la fin de février, soit à peu près à la même date que cette année. Comme à l'accoutumée, la Chambre était saisie du budget des dépenses, mais il ne fut pas étudié et, pour des motifs que nous connaissons tous, les crédits des ministères ne furent pas mis en délibération. Avant la dissolution du Parlement, en avril, la Chambre vota un crédit provisoire de cinq mois. Les élections eurent lieu en juin et le Parlement se réunit de nouveau le 6 septembre. La Chambre vota un autre crédit provisoire d'un mois. Le budget des dépenses fut déposé de nouveau et étudié de la façon ordinaire. J'ignore si le Règlement m'y autorise, mais j'annonce mon intention de demander un autre crédit provisoire de quatre mois.

Les députés ont dit qu'ils devraient avoir l'occasion d'étudier le détail des prévisions budgétaires. Je suis également de cet avis. J'ajoute immédiatement, toutefois, que, depuis près de neuf ans que je fais partie de la Chambre, j'ai rarement constaté que les députés étudiaient le détail des prévisions budgétaires. Nous mettons les crédits d'un ministère en délibération, ceux du ministère de l'Agriculture ou du ministère des Finances, par exemple, nous mettons un crédit à l'étude, mais la discussion porte rarement sur le détail du crédit ou la somme en cause. (*Exclamations.*) Oui, je sais ce qui en est. L'administration du ministère intéressé a donné lieu à une assez longue discussion mais, bien qu'un député ait soutenu que le montant du crédit était trop élevé, personne, que je sache, n'a jamais prétendu qu'il ne l'était pas assez. Un seul député, celui de Peterborough-Ouest (M. Fraser), si je ne me trompe, a réclamé la réduction du crédit affecté à l'Office national du film.

Depuis que je siège ici et depuis que je dirige le ministère des Finances, je n'ai jamais entendu de membre de l'opposition, ni du reste de député ministériel, demander la réduction d'un crédit. Que ceux qui cherchent à tromper le public prennent garde de se tromper eux-mêmes. (*Exclamations.*) Disons, pour atténuer ces paroles, que j'expose les faits tels qu'ils sont. Autrement dit...

**Des voix:** Très bien!

**L'hon. M. Abbott:** Le chef de l'opposition ne devrait pas chercher à leurrer la Chambre, même s'il s'efforce de duper le public en disant que son parti entend scruter à fond les crédits. Il ne l'a jamais fait depuis neuf ans que je siège ici, et je ne crois pas qu'il ait l'intention de le faire cette année.

Pour ce qui est de l'autre déclaration, portant que les députés n'auront pas l'occasion d'examiner en détail ces crédits, je puis dire que cette occasion leur sera fournie. Ils pourront, tout comme en septembre 1945, examiner chacun des crédits du budget principal des dépenses. Si le chef de l'opposition est aussi sûr qu'il le prétend d'être appelé à former un gouvernement, il lui sera loisible de modifier ces crédits. Je crois que le Gouvernement actuel sera de nouveau porté au pouvoir et que les crédits dont la Chambre est présentement saisie reviendront sur le tapis. On aura amplement l'occasion de les examiner.

Je le répète, l'unique objet de la motion est de nous donner un peu de temps supplémentaire pour la discussion de questions urgentes. On a exprimé l'idée que les élections devraient être différées afin que des questions d'une importance reconnue pussent être traitées. Toutefois, j'estime que la population du pays est à peu près unanime à croire que les élections devraient avoir lieu aussitôt que possible, et que les gens devraient avoir l'occasion d'indiquer à quel gouvernement ils entendent confier les affaires de l'État durant les prochaines années. Or voici ce que disait un journal qui a suivi mon honorable ami à travers tous les obstacles, et même dans l'ornière. Je parle d'un éditorial paru dans le *Journal* d'Ottawa en date du 8 avril.

En juin les élections

Il y a reprise de la rumeur voulant qu'il y ait des élections générales en juin. Les journalistes de la tribune parlementaire semblent croire que si M. St-Laurent peut recueillir quelque encouragement de sa tournée dans l'Ouest durant le congé de Pâques, et si ses partisans manifestent une humeur belliqueuse à la reprise des séances, le premier ministre donnera le signal.

Si l'intérêt public entrait seul en ligne de compte, il n'est pas douteux que les élections auraient lieu en juin, puisque les chefs sont à leur poste, que les questions en jeu sont assez bien définies, qu'une province n'est pas représentée au Parlement et qu'on ne saurait guère justifier le retard.

Puis vient une observation pas trop pertinente, et l'éditorial poursuit:

Il semble qu'une campagne électorale courte, mais animée, comme ce serait le cas si les élections avaient lieu en juin, servirait le mieux l'intérêt public.

Et enfin:

Nous estimons aussi que les graves problèmes qui se posent au Parlement,—problèmes de défense, de finance, de commerce, de régies,—pourraient être mieux résolus par une Chambre nouvellement élue et moins encline à jouer le jeu des partis qu'un Parlement dont la fin approche.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Monsieur l'Orateur, depuis quand a-t-on le droit de donner lecture d'éditoriaux?

**L'hon. M. Abbott:** Je termine en disant qu'à mon avis cette motion est parfaitement motivée. Il nous reste bien assez de temps d'ici la fin de la semaine pour nous occuper de certaines des questions importantes dont on a parlé, au cas où l'on voudrait le faire. Je propose donc que la motion soit adoptée.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Un mot seulement de la proposition d'amendement du chef de l'opposition (M. Drew). J'avais dit que nous consacrerions la séance d'aujourd'hui à discuter le budget. Si la Chambre désire que nous nous occupions de la résolution relative aux pensions de vieillesse et de la mesure législative connexe avant de passer au budget, le Gouvernement n'y voit aucun inconvénient. Mais il faudra pour cela le consentement unanime de la Chambre.

**M. Graydon:** Vous l'aurez.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je demanderais à tous les membres qui siègent de notre côté d'y consentir si la Chambre désire qu'il en soit ainsi. Nous ne voulons pas qu'on nous accuse de supprimer le débat sur le budget. Cependant, si la Chambre désire que nous passions à l'amendement relatif aux pensions de vieillesse avant de reprendre la discussion sur l'exposé financier, le Gouvernement y consentira avec plaisir.

**M. Graydon:** Vous voulez dire aujourd'hui?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Nous avions annoncé que nous commencerions aujourd'hui par la mesure relative aux pipe-lines, dont le comité nous a fait rapport. Le comité l'a étudiée avec grand soin et nous espérons que son adoption ne demandera pas beaucoup de temps. Dès que nous aurons terminé l'étude de cette mesure, nous passerons à l'article de l'ordre du jour qui a trait aux pensions de vieillesse et nous y consacrerons le reste de la journée, si c'est le bon plaisir de la Chambre.

**M. Drew:** Les députés préféreraient, je crois, qu'on appelle cette motion, et que nous commencions, du consentement de la Chambre, l'étude de la mesure concernant les pensions de vieillesse avant de nous occuper de toute autre chose, afin qu'il n'y ait aucun doute quant à notre désir d'aller de l'avant.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Au sujet de la mesure générale relative aux pipe-lines, on voudra bien me permettre de dire qu'il serait préférable d'adopter cette mesure législative avant d'approuver les demandes de chartes qui dépendent de la mesure générale. Je crois savoir qu'on a étudié ces demandes de charte dans un autre endroit et que la Chambre en sera saisie cet après-midi.

Voici ce que nous pourrions faire. Dès que la présente motion aura été adoptée et que nous aurons disposé des questions et des avis de motions du Gouvernement, le premier article à l'ordre du jour cet après-midi pourrait être la mesure concernant la pension de vieillesse. Puisque tous semblent d'avis que la mesure est bonne, même si elle n'est pas suffisante, on pourrait donc l'adopter sans beaucoup de discussion. Autrement, le débat pourrait être suspendu à six heures, et nous pourrions aborder à sept heures et demie l'étude du projet de loi concernant les pipe-lines, avec l'espoir d'en disposer le plus rapidement possible. Nous pourrions alors revenir à l'examen de la mesure relative à la pension de vieillesse.

**M. Drew:** Le premier ministre propose-t-il que nous examinions la mesure au sujet de laquelle il demande le consentement de la Chambre, avant que nous revenions au budget et aux crédits provisoires?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Nous comptons proposer l'adoption de crédits provisoires demain à onze heures. Pour aujourd'hui je propose qu'après l'adoption de la présente motion, nous appelions comme premier article de l'ordre du jour, cet après-midi, le projet de résolution concernant la pension de vieillesse, et que nous en avancions l'examen le plus possible jusqu'à six heures; puis

qu'à sept heures et demie nous appelions l'article relatif au projet de loi ayant trait aux pipe-lines et que nous en disposions le plus rapidement possible. Ensuite, si nous n'avons pas fini l'étude de la mesure relative à la pension de vieillesse, nous la reprendrons et la poursuivrons jusqu'au moment de la levée de la séance, ce soir, pour y revenir, demain, dès que nous aurons réglé la demande d'un crédit provisoire.

**M. Coldwell:** Pourquoi ne pas terminer l'étude de la mesure relative à la pension de vieillesse avant de passer à celle qui a trait aux pipe-lines?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je doute qu'en procédant ainsi, nous terminions la session cette semaine. La présente session nous a démontré que, d'aucuns estimant insuffisantes des mesures que les autres jugent bonnes, il nous faut beaucoup de temps pour en compléter l'étude. Je ne tiens pas à donner à la Chambre une promesse qui pourrait nous empêcher de demander un crédit provisoire.

**M. Coldwell:** Je ne songeais pas à cela, mais à la marche à suivre aujourd'hui. Au lieu d'entreprendre l'étude de la mesure relative aux pipe-lines, pourquoi ne pas étudier celle qui a trait à la pension de vieillesse jusqu'à la levée de la séance, ce soir? Cela devrait nous donner assez de temps.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Nous sommes disposés à étudier la proposition. Nous allons mettre la mesure à l'étude immédiatement. Pour l'instant, je ne m'engage pas à ne pas inviter la Chambre à étudier à sept heures trente la mesure relative aux pipe-lines. Nous verrons alors ce que nous devons faire.

**M. Low:** Le premier ministre a parfaitement raison d'affirmer qu'on devrait mettre à l'étude la mesure législative concernant les pipe-lines à sept heures et demie au plus tard car il y a des questions importantes à décider avant qu'on puisse émettre les chartes spéciales.

**L'hon. M. Abbott:** C'est exact.

**M. Coldwell:** Je crois que ce que le premier ministre a dit est satisfaisant.

**M. Knowles:** Le premier ministre aurait-il l'obligeance de considérer la demande que je vais lui faire? Il ne s'agit pas de modifier le programme général qu'il a établi. Mettons qu'à la fin de la journée nous n'ayons pas encore terminé la mesure législative sur la pension de vieillesse ni celle relative aux pipe-lines. Lorsque nous aurons adopté les crédits provisoires demain, voudra-t-il accorder la priorité à la mesure relative à la pension de vieillesse plutôt qu'au budget?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

**Le très hon. M. St-Laurent:** De préférence au budget, oui. Mais quant à la mesure portant sur les pipe-lines, je désire discuter cette question avec les députés des deux côtés de la Chambre, car je crois qu'ils désirent que cette mesure soit adoptée maintenant.

**M. Knowles:** Mais il est clair que le premier ministre accordera la prorité à la mesure relative à la pension de vieillesse de préférence au budget?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Oui, de préférence au budget.

**M. Knowles:** Très bien.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Étant donné cette discussion, le chef de l'opposition serait peut-être disposé à retirer son amendement.

**M. Drew:** Non, monsieur l'Orateur. Je demande que l'acceptation de l'amendement constitue la base de l'engagement.

**L'hon. M. Abbott:** Non. Que l'amendement soit mis aux voix.

**Le très hon. M. St-Laurent:** L'amendement a une portée trop générale. Si nous l'acceptions, nous ne pourrions rien faire tant que la loi concernant la pension de vieillesse n'aurait pas été adoptée. De ce fait, nous ne pouvons l'accepter. Si le député réclame un vote à ce sujet, il faudra que ce vote soit pris.

**M. Drew:** J'estime que la question est plus importante que la mesure visant les pipe-lines ou tout autre sujet, et je réclame un vote sur cet amendement.

**M. Gordon Graydon (Peel):** On voudra bien me permettre de dire quelques mots, pour faire suite aux remarques du premier ministre. Je me placerai à un point de vue pratique, sachant que c'est ainsi que le premier ministre a envisagé la question et que tous les députés veulent prendre cette même attitude. Si l'on procède de cette manière, nous étudierons cet après-midi la proposition sur la pension de vieillesse, le débat sera suspendu à six heures et, de sept heures et demie à huit heures et demie, nous discuterons le bill au sujet des pipe-lines. Tout laisse prévoir que, si la discussion dure jusqu'à dix heures et demie, nous procéderons demain, à onze heures, à l'examen des crédits provisoires.

Le premier ministre et le Gouvernement ont limité arbitrairement le temps du Parlement. Cela veut dire qu'il ne nous reste que deux jours avant la dissolution de la Chambre. Ce qui peut fort bien arriver, quand nous voyons toutes les motions et tous les bills, ainsi que les crédits provisoires qui restent à approuver, c'est que le premier mi-

nistre lui-même coule le bill des pensions de vieillesse, ce qui ne correspond sûrement pas à ses intentions. C'est tout de même ce qui arriverait, et je tiens à le lui dire dès maintenant. S'il le sait, il doit se rendre à l'évidence.

**M. Reid:** C'est très injuste.

**M. MacInnis:** Si la Chambre veut adopter le bill modifiant la loi des pensions de vieillesse, elle en a parfaitement le droit. Elle n'a pas besoin de deux jours pour cela. Il est absolument illogique...

**M. Graydon:** Adoptons-le tout de suite, sans discussion.

**M. MacInnis:** Fort bien, adoptons-le dès maintenant. Réglons les questions à mesure qu'elles se présentent. Le premier ministre a pris un engagement que devrait agréer la Chambre, compte tenu des circonstances. Il n'y a aucunement lieu d'ergoter comme l'a fait le député de Peel (M. Graydon).

**Des voix:** Aux voix!

**M. Graydon:** Vous signez vous-mêmes l'arrêt de mort, en ce qui concerne la pension de vieillesse.

**M. l'Orateur:** L'amendement dont la Chambre est saisie se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait passer aujourd'hui même à l'examen de la mesure nécessaire pour donner suite à la motion figurant au *Feuilleton* de ce jour et visant à porter de $30 à $40 la pension mensuelle de base à laquelle le gouvernement du Canada contribuera dès que la Chambre aura adopté ladite motion.

L'amendement est irrégulier, car il porte sur un sujet qui a été inscrit au *Feuilleton* par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), en vue d'être étudié en comité plénier. A la page 17 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, sous le titre "Avis de motions du Gouvernement", les députés peuvent lire ce qui suit:

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—La Chambre en comité plénier en vue de l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse, en vue de porter de $30 à $40 le montant mensuel de la pension à laquelle contribuera le gouvernement du Canada.

Le débat sur le projet d'amendement susciterait une discussion sur la pension de vieillesse; or une mesure à ce sujet est inscrite au *Feuilleton*. On ne peut tenir deux fois le même débat.

Je signale d'autre part aux députés le commentaire 350 de la troisième édition de Beauchesne qui se lit ainsi qu'il suit:

Il est contraire au Règlement de proposer, à titre d'amendement à une autre question, une motion inscrite au *Feuilleton* à titre d'avis de motion.

Je déclare donc l'amendement irrecevable.

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur, en toute déférence, j'en appelle de votre décision. (*Exclamations.*)

**M. MacInnis:** Qui est-ce qui cherche à étouffer la pension de vieillesse?

**M. l'Orateur:** Que tous ceux qui sont en faveur du maintien de la décision de l'Orateur disent oui.

**Des voix:** Oui!

**M. l'Orateur:** Que ceux qui s'y opposent disent non.

**Des voix:** Non!

**M. l'Orateur:** A mon avis les oui l'emportent.

Et certains députés s'étant levés:

**M. l'Orateur:** Faites l'appel des députés.

**Une voix:** C'est une perte de temps.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

La question dont la Chambre est saisie est un appel de la décision de l'Orateur. M. St-Laurent a proposé:

Que, le mercredi 27 avril 1949, les heures de séances de la Chambre soient les mêmes que celles du mardi 26 avril 1949 et que, le jeudi 28 avril 1949 et chaque jour de séance subséquent jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à 11 heures du matin; qu'en plus de la suspension habituelle à 6 heures, il y ait chaque jour suspension entre une heure et trois heures de l'après-midi; que, le mercredi 27 avril 1949, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement aient priorité sur tous les autres travaux à l'exception des questions et avis de motions pour la communication de documents; et que, en outre, le jeudi 28 avril 1949, l'article 28 du Règlement ne s'applique pas.

M. Drew a proposé l'amendement suivant:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait passer aujourd'hui même à l'examen de la mesure nécessaire pour donner suite à la motion figurant au *Feuilleton* de ce jour et visant à porter de $30 à $40 la pension mensuelle de base à laquelle le gouvernement du Canada contribuera dès que la Chambre aura adopté ladite motion.

J'ai déclaré l'amendement irrégulier, fondant ma décision sur le commentaire 350 de la troisième édition de Beauchesne. Consigné à la page 138, le passage est rédigé en ces termes:

Il est irrégulier de proposer, à titre d'amendement à une autre question, une motion inscrite au *Feuilleton* sous la rubrique "Avis de motions".

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Bentley |
| Archibald | Bertrand (Laurier) |
| Argue | Bertrand (Prescott) |
| Arsenault | Black (Châteauguay-Huntingdon) |
| Baker | Blackmore |
| Beaudoin | Blanchette |
| Beaudry | Boivin |
| Belzile | Bonnier |
| Benidickson | |

Boucher
Bourget
Bowerman
Bradette
Breithaupt
Brown
Burton
Campbell
Castleden
Chevrier
Claxton
Cleaver
Cloutier
Coldwell
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun)
Cournoyer
Croll
Cruickshank
Dechêne
Demers
Denis
Dickey
Dion
Dionne
Douglas
Emmerson
Eudes
Fair
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gariépy
Gauthier (Nipissing)
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Comox-Alberni)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gillis
Gingues
Gladstone
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Grant
Gregg
Hallé
Hansell
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Hlynka
Irvine
Isnor
Jaenicke
Jean
Johnston
Jones
Jutras
Kirk
Knight
Knowles
Kuhl
LaCroix
Lafontaine
Lalonde
Langlois
Lapointe
Laurendeau
Léger
Lesage
Little
Low
McCann
McCuaig
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry-Sound)
McIlraith
MacInnis
McIvor
McKay
MacLean
MacNaught
Maloney
Marier
Martin
Matthews (Brandon)
Matthews (Kootenay-Est)
Maybank
Mayhew
Michaud
Mitchell
Moore
Mullins
Mutch
Nicholson
Nixon
Parent
Picard
Pinard
Pouliot
Power
Probe
Quelch
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Robinson (Simcoe-Est)
Ross (Hamilton-Est)
St-Laurent
Shaw
Sinclair
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stuart (Charlotte)
Strum, Mme
Thatcher
Townley-Smith
Tremblay
Viau
Warren
Weir
Whitman
Williams
Winkler
Winters
Wright
Wylie
Young
Zaplitny.—149.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Adamson
Aylesworth
Barrett
Black (Cumberland)
Bracken
Bradshaw
Brooks
Caouette
Cardiff
Case
Casselman
Charlton
Cockeram
Coyle
Daniel
Diefenbaker
Drew
Drope
Ferguson
Fleming
Green
Harkness
Harris (Danforth)
Hazen
Henderson
Jackman
Kidd
Lennard
Lockhart
McGregor
McLure
McMaster
MacNicol
Menary
Miller
Murphy
Nowlan
Ross (St. Paul's)
Smith (Calgary-Ouest)
Stanfield
Stephenson
Webb
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est).—44.

**M. Marquis:** J'ai pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). Autrement, j'aurais appuyé votre décision.

**M. Graydon:** Le secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Pearson) vaquant à l'extérieur à des affaires internationales importantes, j'ai pairé avec lui. Autrement, j'aurais voté contre la décision de Votre Honneur.

**M. Clark:** J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (Ont.) M. Desmond. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de Votre Honneur.

(La motion du très honorable M. St-Laurent est adoptée sur division.)

## COMITÉ DE LA CHAMBRE

### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics)** propose:

La substitution du nom de M. Smith (Calgary-Ouest) à celui de M. Aylesworth, la substitution du nom de M. Green à celui de M. Robinson (Bruce) et la substitution du nom de M. Murphy à celui de M. Timmins au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée.)

### COMITÉ DU RÈGLEMENT—ADOPTION DES 2E ET 3E RAPPORTS

**M. Bertrand (Prescott):** Je propose l'adoption des 2e et 3e rapports du comité permanent du Règlement, qui ont été présentés à la Chambre, le 26 avril.

(La motion est adoptée.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### BILLS DU SÉNAT—SUSPENSION DE L'ARTICLE 105 DU RÈGLEMENT

**M. H. W. Winkler (Lisgar)** propose la résolution suivante:

Que pour le reste de la session tous les bills d'intérêt privé émanant du Sénat soient, au moment de leur dépôt à la Chambre, lus pour la première et la deuxième fois, puis rapportés et que l'article 105 du Règlement concernant l'affichage des bills d'intérêt privé soit suspendu.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ne faut-il pas l'autorisation de la Chambre pour proposer cette motion? Bien que le député ait tenté de la présenter hier, il n'en a pas donné avis, sauf l'avis qui figure aux *Procès-verbaux* d'hier. La motion n'apparaît pas au *Feuilleton*. Un avis de quarante-huit heures est nécessaire. Cette motion vise en particulier tous les bills afférents aux pipe-lines et empêcherait, si elle était adoptée, toute discussion à l'occasion des motions tendant à la deuxième lecture de ces projets de loi. Elle me paraît donc inacceptable.

**M. Winkler:** J'invoque le Règlement. Depuis des années, on a l'habitude, vers la fin de la session, de présenter une motion analogue en vue de déférer toutes ces questions au comité compétent sans avis de quarante-huit heures. L'objection qu'a posée hier le député se trouve écartée. Je l'engage donc à modifier son attitude à moins qu'il n'ait quelque raison spéciale de la maintenir.

**M. Knowles:** La coutume ne change rien au Règlement. D'ailleurs cela ne réfute pas l'objection soulevée hier. Il faut un avis de quarante-huit heures et non de vingt-quatre. Si le député tient à savoir ce à quoi je m'oppose spécialement, c'est que je n'aime pas que la Chambre soit privée du droit de se prononcer à l'occasion de la deuxième lecture des bills d'intérêt privé concernant les pipe-lines qui nous viennent de l'autre endroit.

**M. l'Orateur:** Si le député n'a pas le consentement unanime de la Chambre, il ne peut aborder l'étude de la motion.

**Une voix:** Il l'a.

**M. Knowles:** Il ne l'a pas.

**M. Castleden:** Nous ne l'accordons pas.

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 236 intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Kathleen Batiste Latter".—M. Winkler.

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PROJET DE BARRAGE ET D'IRRIGATION SUR LE BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

**M. Diefenbaker:**

1. Au cours de chacune des années 1946, 1947 et 1948, quelles ont été les dépenses à l'égard du projet de barrage et d'irrigation sur le bras sud de la rivière Saskatchewan?
2. Combien compte-t-on dépenser à cet égard en 1949? Aurait-on l'obligeance de fournir des détails à ce sujet?

**M. McCubbin:** Réservé.

**M. Diefenbaker:** Je signale cette question au ministre suppléant de l'Agriculture, car elle figure au *Feuilleton* depuis le 4 avril. J'aimerais obtenir une réponse, vu le grand intérêt que l'on porte en Saskatchewan aux diverses déclarations que le ministre de l'Agriculture a formulées au cours de son inspection agricole actuelle dans la province.

J'aimerais savoir si l'on me répondra, car il s'agit d'une question importante, d'un sujet dont le premier ministre a parlé pendant qu'il était en Saskatchewan.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je ne suis pas en mesure de fournir la ventilation des dépenses estimatives pour 1949. J'imagine que les dépenses relatives à 1946 et 1947 apparaissent dans les Comptes publics, qui sont publiés depuis très longtemps. Je ne crois pas que les comptes de 1948 aient été encore publiés.

**M. Diefenbaker:** Nous voulons savoir quelles seront les dépenses globales en 1949.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je m'informerai de la somme affectée à cette fin dans les crédits et, si le ministre de l'Agriculture n'est pas revenu, je mefforcerai de fournir le renseignement au député.

HÔPITAL SUNNYBROOK—INFIRMIÈRES

**M. Lennard:**

1. Combien d'infirmières emploie-t-on à l'hôpital Sunnybrook de Toronto?
2. Combien de ces infirmières ont servi outre-mer?
3. Quelles positions détiennent celles qui n'ont pas servi outre-mer?

**M. Mutch:** Le 1er avril 1949:

1. 299.
2. 79.
3. L'infirmière-major principale a comme deuxième adjointe administrative une infirmière-major classe 2; en outre, une infirmière-major classe 1 surveille les traitements au service de la psychiatrie. Il y a aussi la surveillante de la salle d'opération; la surveillante de nuit; 20 infirmières-chef, 10 infirmières-chef adjointes; 108 infirmières générales et 78 gardes-malades juniors.

SUBVENTIONS DE SANTÉ—LOCAUX DES GARDES-MALADES

**M. Knight:**

1. A-t-on versé certaines sommes en vertu des subventions octroyées par le ministère de la Santé et du Bien-être social pour la construction ou l'agrandissement des locaux des gardes-malades?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les sommes versées, dans quelles provinces et à quels établissements ces montants ont-ils été octroyés?

**L'hon. M. Martin:** Réservé.

**M. Knight:** Je signale cette question au ministre de la Santé nationale et du Bien-

être social. La réponse devrait être oui ou non; mais je n'arrive pas à l'obtenir.

**L'hon. M. Martin:** Une réponse est en préparation. Je pourrais répondre dès maintenant, mais je voudrais plutôt fournir une réponse bien complète, comme c'est la coutume à l'égard des questions posées à la Chambre. En tout cas, la réponse est non. Le député obtiendra plus tard plus de détails et d'explications.

ENVOIS DE BACON AU ROYAUME-UNI

**M. Coldwell:**

1. Qui a proposé et donc subséquemment décidé qu'aux termes de l'accord de 1948 le Canada exporterait 195 millions de livres de bacon au Royaume-Uni?
2. Quelles expéditions de bacon a-t-on faites au Royaume-Uni au cours des trois premiers mois d'exécution de l'accord de 1948?
3. Le Canada a-t-il fait des observations en vue de faire augmenter la quantité totale stipulée dans l'accord?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a été faite, s'il y a lieu, à cette proposition?
5. A-t-on modifié ou annulé le contrat à l'égard du bœuf en vue de permettre au Royaume-Uni d'affecter les rares dollars qu'il possède à l'achat de bacon?
6. Dans quelle mesure, s'il y a lieu, le Royaume-Uni a-t-il consenti à acheter du bacon au delà des 195 millions de livres convenues précédemment?
7. Aux termes de l'accord revisé, quelle livraison totale de bacon escomptait-on expédier au Royaume-Uni en 1948?
8. Quelle quantité de bacon le Canada a-t-il effectivement livrée en 1948?
9. Quelle quantité de bacon le Canada escomptait-il livrer au Royaume-Uni en 1946?
10. Quelle quantité de bacon a-t-il effectivement livrée en 1946?
11. Quelle quantité le Canada escomptait-il livrer au Royaume-Uni en 1947?
12. Quelle quantité a-t-il effectivement livrée en 1947?
13. En 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949, de quel prix par livre était-on convenu?
14. Quelle quantité de bacon le Canada escompte-t-il livrer au Royaume-Uni en 1949?
15. Quelle quantité a-t-il livrée au cours des trois premiers mois de 1949?

**M. McCubbin:** Réservé.

SUBVENTIONS DE SANTÉ APPROUVÉES ET PAYÉES

**M. Coldwell:**

1. Le 31 mars 1949, quelle somme à même les subventions pour l'hygiène publique avait été approuvée à l'égard du Canada et de chaque province?
2. Le 31 mars 1949, quelle somme à même les subventions pour l'hygiène publique avait été versée par le Gouvernement à l'égard du Canada et de chaque province?
3. Le 31 mars 1949, quel pourcentage de chacune des subventions pour l'hygiène publique avait été approuvé à l'égard du Canada et de chaque province?
4. Le 31 mars 1949, quel pourcentage de chacune des subventions pour l'hygiène publique avait été payé par le Gouvernement à l'égard du Canada et de chaque province?

**L'hon. M. Martin:** Réservé.

**M. Coldwell:** Je voudrais signaler à la Chambre deux questions qui figurent en mon nom au *Feuilleton*, l'une au sujet de l'expédition de bacon au Royaume-Uni, l'autre au sujet des subventions pour l'hygiène publique. Elles y ont été inscrites il y a de cela dix-huit jours. La réponse à la question nº 9 devrait être simple. Je tiens à l'avoir en vue de la dissolution imminente et les renseignements contradictoires qui nous parviennent au sujet de ces contrats britanniques. Ceux que nous a fournis le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne concordent en rien avec ce que j'estime être la vérité. Quant à la question nº 10, il me semble que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait nous fournir tous les chiffres à cet égard, et cela d'ici deux jours.

**L'hon. M. Martin:** Pour ce qui est de la question nº 10, nous ne sommes responsables d'aucun retard. Nous attendons des renseignements que doivent nous fournir certaines provinces. On me dit que nous les recevrons demain.

**M. Coldwell:** Ce n'est pas vrai de la question nº 9.

ROUTE DE LA BAIE D'HUDSON—ASSURANCES MARITIMES

**M. Knight:**

1. Le Gouvernement a-t-il récemment présenté des observations aux compagnies d'assurance maritime en vue de faire réduire l'assurance maritime à l'égard des navires et des cargaisons quittant le port de Churchill?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de ces observations?
3. Le Gouvernement escompte-t-il une réduction des taux à temps pour l'ouverture de la saison courante de navigation?

**L'hon. M. Chevrier:**

1. Oui.

2. On s'efforce de se procurer les données statistiques nécessaires afin, espère-t-on, de convoquer ensuite une réunion du *Commonwealth Shipping Committee*, à Londres, pour le saisir de la question.

3. On ne saurait dire si une réduction des taux sera effectuée assez tôt pour l'appliquer à la saison de navigation de 1949.

AÉROPORT DE MOHAWK, À DESERONTO (ONT.)

**M. Lennard:**

1. Comment disposera-t-on de l'aéroport de Mohawk à Deseronto?
2. S'en servira-t-on comme centre d'instruction du C.A.R.C.?
3. Sinon, pourquoi y effectue-t-on certaines réparations?

**M. Blanchette:**

1. Le ministère de la Défense nationale conserve l'aéroport.

2. Oui, en été il servira de centre d'instruction pour les escadrilles auxiliaires du C.A.R.C.

3. Voir réponse au nº 2.

## QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ANCIENS OFFICIERS ET AUTRES EMPLOYÉS

**M. Blackmore:**

1. Des 1,386 anciens officiers employés par le ministère des Affaires des anciens combattants, combien avaient été en activité de service en dehors du Canada et des îles Britanniques?
2. Quel est le nombre actuel des fonctionnaires de la division des enquêtes au ministère des Affaires des anciens combattants?
3. Combien de ces fonctionnaires sont d'anciens officiers?
4. A l'exception des officiers, combien de ces fonctionnaires sont d'anciens combattants des deux guerres mondiales?

## DEMANDES DE DOCUMENTS

CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS POUR LOUER

**M. Nicholson:**

Copie de tous télégrammes et lettres échangés entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et les compagnies d'assurance-vie, au cours de 1948, relativement à la construction de logements de location sous le régime de la Partie II de la loi nationale sur l'habitation.

SERVICE POSTAL—EMPLOYÉS ET TRAITEMENTS À KENORA ET DRYDEN, EN ONTARIO

**M. Benedickson:**

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents échangés entre le ministre des Postes, des fonctionnaires du ministère des Postes, la Commission du servie civil ou l'un de ses fonctionnaires et toute personne ou tout groupement de personnes, depuis le 1er janvier 1948, concernant *a*) la nomination d'un maître de poste, d'un surveillant des postes ou d'un commis principal au bureau de poste de Kenora (Ontario), *b*) le classement et l'organisation du personnel et le barème des salaires au bureau de poste de Dryden (Ontario).

RAPPORT SUR LA DÉCOUVERTE DE RADIUM À WILBERFORCE

**M. Hodgson:**

Copie du rapport du Dr Hugh S. Spence et de M. R. K. Carnochan, en date du 30 mars 1930, sur la découverte de radium à Wilberforce.

CONSTRUCTION DE ROUTE, TERRITOIRE DU YUKON

**M. Black (Yukon):**

Copie de tout contrat en vertu duquel on est à construire des routes entre Minto et Mayo et entre Minto et la mine de charbon à Tantlus-Bute dans le territoire du Yukon.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

DIFFÉRENDS DANS L'INDUSTRIE DU TRANSPORT MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud):** Puis-je poser une question au ministre du Travail? Son ministère a-t-il songé ou songe-t-il à prendre des mesures en vue de restaurer l'ordre dans l'industrie du transport maritime au Canada?

**L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail):** Le député le sait, il y a conflit d'autorité entre deux syndicats dont les membres se livrent à la navigation hauturière sur le littoral de l'Est. Lorsque je m'occupais activement du mouvement syndical, les organismes dont les unions sont des filiales jouaient d'ordinaire un certain rôle dans le règlement de tels différends. Mon ministère a sans doute consacré plus de temps à régler ce conflit que tout autre qui a surgi depuis que je suis ministre du Travail. Comme je l'ai dit l'autre jour, la plupart des employeurs et des employés s'adressent à mes fonctionnaires et à moi-même pour demander conseil. Nous leur donnons des conseils gratuitement. Mais parfois ils demandent conseil à des gens qui font partie d'autres organismes politiques, —je ne parle pas du parti dont le député est membre,—et il leur arrive de payer grassement pour obtenir ces conseils.

Les honorables députés le savent, nous avons conseillé aux deux parties d'accepter la décision de la commission. Les employeurs y ont consenti mais les autres, jugeant la chose inopportune ou pour d'autres motifs, ont refusé de le faire. J'estime, pour ma part, que les organisations d'employeurs comme les syndicats ouvriers commettent quelquefois certaines erreurs de jugement. Le syndicat des marins canadiens a ordonné aux marins de cesser le travail. J'ai signalé à une députation l'autre jour qu'il est bien facile d'ordonner aux hommes de cesser le travail. Le plus difficile est de les remettre au travail. A mon avis, c'est le rôle de tout bon chef de syndicat ouvrier ou d'organisation d'employeurs de négocier des ententes sans grèves ni lock-out. Il n'est que juste de dire que les syndicats les plus puissants et les plus respectés ont négocié leurs ententes de cette façon. Puis-je ajouter, en terminant, que j'ai reçu plusieurs télégrammes affectueux comme on n'en reçoit que du parti communiste. Les termes en sont clairs. J'ajoute également qu'à mon âge je ne jouerai pas le rôle d'oiseau de leurre pour le parti communiste. Soit dit sans le moindrement viser l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis).

**M. Coldwell:** Puis-je poser une autre question au ministre? Ne juge-t-il pas que cette grève révèle la nécessité d'un code national du travail permettant de régler sur le plan national les problèmes d'importance nationale?

Le ministre sait-il que de graves désordres se produisent sur les navires en mer. Voici

un message annonçant que le radiotéléphoniste et le quatrième mécanicien du *S. S. Dingwall* ont été menacés. J'ignore si la nouvelle est fondée.

**L'hon. M. Mitchell:** Je rappelle à l'honorable député que la question est assujétie au code national du travail. Les membres de ma famille sont marins depuis plusieurs générations et je crois que le capitaine d'un navire doit exercer l'autorité à son bord.

**M. Coldwell:** J'en conviens.

**L'hon. M. Mitchell:** C'est incontestable. Je savais que mon honorable ami en conviendrait. Lorsqu'un navire est en danger, personne n'irait demander à un organisateur communiste de remédier à la situation. On s'adresse au capitaine. L'école où j'ai fait mon apprentissage avait pour principe: "Les femmes et les enfants d'abord et le capitaine commandant le navire". Je parle en connaissance de cause.

Un jour, il y a deux ans, pendant un séjour aux Antilles, je reçus la visite du capitaine du *Hamilton Park*. Originaire de Québec, c'était un homme charmant. Il me raconta qu'il lui fallait dormir le revolver sous l'oreiller. Il était à bout de nerfs et en avait assez. Si nous voulons une marine marchande canadienne aujourd'hui, il nous faut retourner aux principes de la mer qui ont fait du peuple britannique ce qu'il est aujourd'hui.

## LE TRANSPORT AÉRIEN

L'AÉROPORT DE MONCTON—REFUS D'AUTORISATION À AIR-FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. R. Emmerson (Westmorland):** Je désire poser au ministre des Transports une question dont je l'ai prévenu. Quel statut le ministère des Transports et la Commission du transport aérien accordent-ils à l'aéroport de Moncton? Sous quelle rubrique figure-t-il dans le manuel de la région de l'Atlantique-Nord publié par l'OACI? A-t-on récemment changé le statut de cet aéroport? Pourquoi et en vertu de quelle autorité a-t-on refusé récemment à un appareil transatlantique Constellation de la société Air-France d'atterrir à Moncton?

**Des voix:** Inscrivez la question au *Feuilleton*.

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, vu l'importance de la question, il me semble qu'il convient d'y répondre immédiatement. En réponse aux première et deuxième parties de la question, je signale que l'aéroport de Moncton est officiellement désigné comme aérodrome auxiliaire international depuis deux ans et qu'il figure à ce titre dans le manuel de la région de l'Atlantique-Nord, de l'OACI. Le Gouvernement n'a aucunement l'intention d'en changer le statut. Nous reconnaissons que l'aéroport est muni d'excellentes installations et qu'il est très utile aux avions transatlantiques.

L'an dernier le ministère a aménagé une piste d'envol de 6,300 pieds, qui convient aux lourds avions transatlantiques; cela suffit pour indiquer l'attitude du ministère à l'égard de l'aéroport en question. Il se propose aussi d'y installer des appareils pour faciliter l'atterrissage par le seul moyen des instruments de bord. Ces installations ressembleront à celles dont sont pourvus les neuf principaux aéroports canadiens.

En vue de dissiper les doutes au sujet de l'aéroport de Moncton, je souligne qu'on n'en a pas modifié le statut et qu'on ne se propose nullement de le changer. Tout avion qui désire y atterrir est libre de le faire. D'ailleurs, il en est ainsi depuis qu'on a mis l'aéroport sur un pied international.

Quant à la troisième partie de la question, je signale, avec l'assentiment de mon collègue du Revenu national, qu'on enquête sur la situation mais qu'on n'a pas encore obtenu de données complètes. On croit, cependant, que cet état de choses résulte peut-être d'un malentendu provoqué par la nécessité de diriger par une autre route les avions à destination de Gander à cause des dégâts que la gelée a causés aux pistes de l'aéroport en question. Sauf erreur, il est entendu que les conditions antérieurement en vigueur à Moncton le restent et que les installations et services demeurent disponibles comme par le passé.

**M. Drew:** Puisque le ministre a insisté sur l'importance de la question, je soulève un autre point afin d'obtenir des éclaircissements. N'est-il pas vrai que la Constellation de la ligne Air-France, qui est en rapports avec l'OACI, a dû se délester d'une grande quantité d'essence à Sydney, et se rendre à un autre aéroport parce qu'il n'y avait pas de douaniers de disponibles à ce moment plutôt qu'à cause d'une règlement visant l'usage de l'aéroport lui-même?

**L'hon. M. Chevrier:** Oui, je crois que c'est bien le cas et c'est pour cela que l'honorable député a posé sa question. Le Constellation d'Air-France a dû décharger de l'essence parce qu'il n'avait pu alors dédouaner à Moncton. A la fin de ma réponse, je signalais qu'on est à étudier la situation, étant donné que le manuel de l'OACI a toujours désigné Moncton comme aéroport auxiliaire international. Il n'y a eu aucun changement depuis deux ans. Par suite d'une erreur, le congé n'a pas été donné, mais je crois comprendre que la chose ne se répétera plus.

## LES FÊTES LÉGALES

POSSIBILITÉ DE LES FIXER AU LUNDI

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. John R. MacNicol (Davenport):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État intérimaire au sujet des fêtes légales. Cette année le 24 mai tombe le mardi, ce qui ne fait pas l'affaire de ceux qui passent le samedi et le dimanche à leur maison d'été ou dans une station estivale quelconque. Il sera difficile de bien s'occuper de ses affaires le lundi, vu que le congé tombe le mardi. Le secrétaire d'État intérimaire envisagera-t-il avec ses collègues la possibilité de faire tomber toutes les fêtes légales le lundi?

**L'hon. Colin Gibson (secrétaire d'État intérimaire):** L'honorable député a eu l'amabilité de me faire savoir qu'il soulèverait aujourd'hui cette question. Je voudrais signaler à la Chambre que c'est là une question au sujet de laquelle nous avons reçu un grand nombre de vœux. L'étude en a révélé que bon nombre de nos fêtes nationales sont des fêtes légales et que pour en changer la date il faut modifier diverses loi, telle la loi des banques et la loi des titres de change. J'avais espéré pouvoir présenter cette année une mesure permettant de modifier ces lois de façon que certaines de ces fêtes, exception faite de Noël et du Jour de l'An, soient fixées au lundi. Il est malheureusement trop tard pour espérer le faire à cette session-ci.

## LA CHINE

QUESTION AU SUJET DE LA SÉCURITÉ DES NATIONAUX CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gordon Graydon (Peel):** Puis-je poser une question au premier ministre en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Pourrait-il renseigner la Chambre sur la situation en Chine, tout particulièrement quant à la sécurité des Canadiens et de nos représentants officiels dans ce pays? J'ai posé une question semblable il y a quelques semaines, mais depuis la situation a empiré et quantité de gens s'inquiètent du sort de nos gens. Le premier ministre voudrait-il faire part à la Chambre des événements les plus récents survenus en Chine à ce sujet?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Je m'enquerrai de la situation au moment du dernier rapport. Les députés savent qu'elle change presque d'heure en heure. A cause de la gravité de la situation, nous avons demandé à l'ambassadeur du Canada de prendre les décisions qui s'imposent sans attendre des instructions d'Ottawa. Tous savent qu'un navire de la marine canadienne est sur les lieux, prêt à prendre les Canadiens à son bord. Notre ambassadeur s'est tenu au courant en tout temps des endroits où les Canadiens se trouvaient afin de pouvoir communiquer avec eux si la chose devenait nécessaire. Je chercherai à obtenir les derniers renseignements au sujet des Canadiens qui se trouvent dans cette région.

## CÉRÉALES DE PROVENDE

QUESTION AU SUJET DE LA CONTINUATION DU VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT APRÈS LE 31 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Jean Lesage (Montmagny-l'Islet):** En l'absence du ministre de l'Agriculture, j'aimerais poser une question au cabinet. Elle découle de télégrammes que j'ai reçus et dans lesquels on proteste contre l'abandon des subventions au transport des céréales de provende. Je sais qu'on n'a pas supprimé les subventions, mais j'aimerais que le Gouvernement confirme que le versement de ces subventions se poursuivra après le 31 juillet 1949.

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** En l'absence du ministre de l'Agriculture, j'aimerais déclarer qu'on a étudié cette question. Comme le signale le député, il n'a pas été annoncé que le versement de subventions au transport des céréales secondaires serait abandonné. Au contraire, après avoir communiqué avec le ministre de l'Agriculture, j'ai appris qu'il avait l'intention d'en recommander le maintien. Par la suite, j'ai communiqué avec tous mes collègues du cabinet et j'ai constaté qu'ils étaient disposés à se joindre à lui pour recommander que le programme du versement de subventions au transport des céréales secondaires soit maintenu après le 31 juillet.

**M. John Bracken (Neepawa):** La question qui me vient à l'esprit découle des observations formulées par le premier ministre à la suite de la question qu'un vis-à-vis a soulevée, tantôt, relativement à la subvention intéressant les céréales de provende. Quand le budget des dépenses a été déposé, nous avons noté qu'il ne renfermait, apparemment, aucun crédit à cette fin. A-t-on l'intention de réparer cette lacune dans les nouveaux crédits supplémentaires?

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances):** Non. C'est la méthode qui a été suivie l'an dernier. Le budget des dépenses prévoyait le versement de cette subvention portant sur le transport des céréales jusqu'à la fin de l'année-récolte alors en cours; une

somme était affectée à cette fin dans les crédits supplémentaires déposés, l'an dernier, en temps normal, soit en juin. Une affectation semblable sera, j'imagine, comprise dans les premiers crédits supplémentaires dont sera saisi le nouveau Parlement.

**M. Bracken:** Le budget des dépenses ne renferme actuellement aucune affectation à cette fin?

**L'hon. M. Abbott:** Non.

## LES PÊCHERIES

### PRÊTS POUR L'ACHAT DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Ronald Moore (Churchill):** Je désire poser au ministre des Pêcheries une question dont il a reçu avis. Les pêcheurs des régions de Thicket Portage, Pikwitonei et Wabowden, dans le nord du Manitoba, ont-ils demandé au ministère fédéral des Pêcheries de garantir des prêts en leur faveur pour l'achat de provende, jusqu'à ce que leur poisson soit acheté aux termes de la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries?

**M. J. W. MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries):** Je soumettrai la question du député au ministre et on y répondra.

## LE BLÉ

### LIVRAISONS PAR VOIE DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. R. Knight (Saskatoon):** Je me rends compte que le ministre du Commerce n'est pas à son siège; je poserai donc une question à son adjoint. Vu que, selon certaines dépêches de presse, le ministère anglais de l'Alimentation consent à accepter tout le blé disponible à Churchill (Manitoba), le ministre insistera-t-il auprès de la Commission du blé et de ses collègues sur la nécessité d'expédier à Churchill, cette année, la plus grande quantité de blé possible?

**M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce):** Je considérerai cette question comme un avis. Je ne suis pas sûr de l'exactitude de cette nouvelle, mais je me charge de porter la question à la connaissance des autorités compétentes.

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE

### CHURCHILL—DEMANDE DE SUBVENTION EN REMPLACEMENT DE TAXES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Ronald Moore (Churchill):** Je désire poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis. Lui-même ou l'un de ses fonctionnaires a-t-il reçu récemment une communication de la part de la Chambre de commerce de Churchill, relativement au problème scolaire à cet endroit? Dans le cas de l'affirmative, peut-il faire une déclaration à la Chambre?

**L'hon. M. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** Il y a déjà assez longtemps, le ministre de l'Instruction publique du Manitoba a présenté au ministère des Transports des observations dans lesquelles il recommandait le paiement d'une subvention scolaire, en remplacement de taxes, étant donné le grand nombre de fonctionnaires du ministère des Transports et d'autres employés de l'État qui se trouvent au port de Churchill. Après examen de la question, le Gouvernement a décidé de verser une certaine somme en guise de taxes. J'ai récemment reçu une lettre dans laquelle la Chambre de commerce de Port-Churchill approuvait l'attitude du ministère, tout en déplorant le fait que l'école est trop petite. C'est là une question qui ne relève ni de mon ministère, ni j'en suis sûr d'aucun autre ministère fédéral. Nous ne pouvons rien faire pour ce qui est des dimensions de l'école. Cette question relève du ministère de l'Instruction publique de la province du Manitoba.

## TARIFS-MARCHANDISES

### LE BÉTAIL DE RACE EXPÉDIÉ AUX EXPOSITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. A. L. Smith (Calgary-Ouest):** Je désire poser une question au ministre des Transports. J'espère pouvoir m'expliquer en quelques instants. Il s'agit d'une affaire importante. Un membre du parti qui siège à ma gauche a demandé hier un renseignement sur le tarif de transport au Canada des animaux de race. J'ai pris sur moi de lui dire qu'à mon avis une partie de ce tarif spécial avait été rétabli pour un an. Voici quels sont les faits. L'association canadienne des chemins de fer applique depuis des années un tarif spécial à l'égard des animaux de race, taureaux et autres, qu'on transporte d'une exposition à une autre. On a annoncé, je crois, la suppression de ce tarif spécial à compter de juin cette année. Depuis lors la situation a changé et on a décidé de maintenir ce tarif pendant une année encore. Mais celui-ci s'applique aussi aux taureaux,—j'entends ceux qui sont importés,—dont nous avons grand besoin pour l'amélioration de nos troupeaux. On n'a pris aucune mesure à ce sujet. Voici quelle est ma question. Le ministre envisagera-t-il ce point? Il est important, surtout dans l'Ouest où l'on tente un réel effort en vue d'améliorer les bestiaux. La suppression de ce tarif rendrait difficile,

sinon impossible, d'obtenir ces excellents animaux. Je sais que cela ne regarde pas directement le ministre, mais aurait-il la bonté de se renseigner afin de voir si l'on ne pourrait pas maintenir l'ancien régime à l'égard des animaux transportés aux différentes expositions, même à la foire d'hiver de Toronto?

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** Je suis au courant de la situation à cet égard. On m'apprend qu'il y a plusieurs années les chemins de fer accordaient un tarif spécial pour les bestiaux de race. Mais, comme ce transport du bétail de race nécessitait beaucoup plus de travail et de soin, il augmentait les frais. Puis, les camions faisant concurrence aux chemins de fer ont ravi à ceux-ci le transport de la majeure partie du bétail autre que celui de race, si bien que les chemins de fer ont perdu au profit des camionneurs le gros du transport du bétail et n'ont transporté que le bétail de transport plus coûteux. D'après un article de la loi des chemins de fer,—si je ne me trompe, il s'agit de l'article 349,—les chemins de fer ont le droit d'accorder un tarif spécial qui était exceptionnellement bas. Mais, vu la concurrence très serrée dont j'ai parlé, les chemins de fer sont revenus à l'ancien tarif. Je n'ai pas examiné ce point en particulier, mais il serait possible de soulever la question devant la Commission, en faisant valoir ce grief. Je me ferai un plaisir de me renseigner.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Je demande simplement qu'on étudie la question, car ces tarifs s'appliquent à une excellente catégorie de marchandises.

### SUPPRESSION DU TARIF DIFFÉRENTIEL DES MONTAGNES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley):** J'ai une question à poser au ministre des Transports. Est-il vrai, comme l'annoncent les journaux, que le tarif différentiel des montagnes sera supprimé le 1er juillet?

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** Les journaux ont sûrement raison, car la commission a rendu une décision en ce sens.

**M. Cruickshank:** Voici ma deuxième question: Le premier ministre de l'Ontario a-t-il contribué le moindrement à l'obtention de cette mesure de justice?

**M. Graydon:** Et vous?

## LE SERVICE POSTAL

### MODE DE NOMINATION DES MAÎTRES DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. F. D. Shaw (Red-Deer):** Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre des Postes. Est-il vrai qu'il songe à modifier la pratique suivie jusqu'ici, de telle sorte qu'il ne soit plus nécessaire de soumettre aux candidats libéraux défaits les demandes établies par les postulants aux emplois de maîtres de poste, avant que les fonctionnaires compétents de son ministère puissent prendre les dispositions voulues pour en désigner les titulaires?

**L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes):** Non.

## IMPÔT SUR LE REVENU

### CHAMBRE DE COMMERCE—COTISATIONS DE MEMBRE ADMISES AU TITRE DE L'ABATTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Le ministre est-il au courant d'une nouvelle émise récemment par un poste de radio de Lethbridge (Alberta), selon laquelle le ministre ou les fonctionnaires de son ministère auraient fait savoir à la Chambre de commerce de Lethbridge que les cotisations de ses membres seraient maintenant admises au titre de l'abattement?

**L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant ni de l'émission ni de la nouvelle.

**M. Knowles:** Le ministre aura-t-il l'obligeance de se renseigner et de nous en reparler demain?

**L'hon. M. McCann:** J'étudierai la chose.

## REVENU NATIONAL

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX AUX FINS DE LA STATISTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. A. L. Smith (Calgary-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre du Revenu national. J'ai reçu l'autre jour de son ministère une formule que les contribuables doivent remplir et qui demande certains renseignements étranges. Par exemple, on veut savoir combien vous coûte la coiffure de votre épouse, combien vos enfants dépensent pour le cinéma, combien vous dépensez vous-même pour le soin de vos cheveux, et ainsi de suite. J'aimerais bien savoir à quoi serviront ces renseignements et si le ministre connaît la formule en question?

**L'hon J. J. McCann (ministre du Revenu national):** Je n'ai pas reçu une telle formule,

mais je serai heureux de l'examiner si le député veut bien me la faire parvenir. Je présume qu'elle sert aux fins de la statistique et qu'elle émane du Bureau fédéral de la statistique.

## ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

SÉCHERESSE DANS L'OUEST DU CANADA—MODIFICATION ÉVENTUELLE DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. R. Argue (Wood-Mountain):** J'ai posé, hier, une question au premier ministre; celui-ci m'a répondu qu'il l'examinerait et me donnerait une réponse plus tard. J'ai demandé si le Gouvernement songeait à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Je ne suis pas présentement en mesure de répondre à cette question.

## LA PENSION DE VIEILLESSE

RELÈVEMENT DE LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT DE $30 À $40 PAR MOIS

**L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social)** propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi des pensions de vieillesse en vue de porter de $30 à $40 le montant mensuel de la pension à laquelle contribuera le gouvernement du Canada.

**Des voix:** Adopté.

**M. Graydon:** Adopté.

**M. l'Orateur suppléant:** Du consentement unanime de la Chambre...

**L'hon. M. Martin:** Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

**M. Graydon:** Très bien. L'étape suivante.

**M. l'Orateur suppléant:** L'honorable M. Martin propose, appuyé par l'honorable M. Gibson, que je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'examen de ladite résolution.

**M. Graydon:** Adopté.

**Des voix:** Adopté.

**M. Graydon:** Montrons aux vieillards ce que nous pouvons faire en une demi-heure.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding).

[L'hon. M. McCann.]

**M. le président suppléant:** Le projet de résolution est-il adopté?

**M. Graydon:** Adopté.

**Des voix:** Adopté.

**M. Knowles:** Monsieur le président...

**M. Graydon:** Oh! de grâce, n'entravez pas l'adoption de la mesure.

**M. MacInnis:** C'est vous qui avez tenté d'y mettre obstacle.

**L'hon. M. Martin:** Peut-être la meilleure façon de procéder, celle qui économiserait le plus de temps, serait-elle de différer la discussion jusqu'au stade de la deuxième lecture du projet de loi en comité.

**M. Knowles:** Pouvons-nous y parvenir aujourd'hui?

**M. Graydon:** Poursuivons-en l'étude dès maintenant. Nous devrions franchir l'étape de la troisième lecture aujourd'hui même.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Martin demande à présenter le bill nº 237 tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse.)

**M. l'Orateur suppléant:** Quand le bill sera-t-il lu pour la première fois?

**Des voix:** Maintenant.

**M. Graydon:** Oui, maintenant. Adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

**L'hon. M. Martin** propose la 2e lecture du projet de loi.

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur suppléant:** L'honorable M. Martin propose la deuxième lecture du bill.

**Des voix:** Adopté.

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur...

**L'hon. M. Martin:** Je conseille au député de laisser le bill franchir l'étape de la deuxième lecture avant de prononcer son discours.

**M. Knowles:** Très bien.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (montant de la contribution fédérale).

**M. Knowles:** A mon avis, la façon dont la Chambre a manifesté son désir d'adopter la mesure est significative. Elle révèle l'appui général de plusieurs députés, qui estiment qu'on doit améliorer sensiblement le sort de

nos vieillards. L'empressement de ceux qui siègent à notre droite ne m'étonne pas, car il est temps qu'ils agissent ainsi.

**M. Green:** Avez-vous oublié le discours que j'ai prononcé le 7 avril dernier?

**M. Knowles:** Le représentant de Vancouver-Sud a parfaitement raison de rejeter l'attitude qu'a adoptée son parti à l'égard de cette question.

**M. Green:** Je parlais au nom de mon parti.

**M. Graydon:** Trêve de paroles. Adoptons plutôt la mesure.

**M. Knowles:** Les députés qui siègent à ma droite n'ont pas hésité cet après-midi à retarder les travaux de la Chambre pendant une heure et demie en proposant une motion d'ordre politique. Je leur rappelle aussi qu'il y a environ un mois, ou plutôt le 3 mars...

**Une voix:** Le 17 mars.

**M. Knowles:** Non, le 3 mars, cinquante membres de leur parti à la législature ontarienne ont voté contre une motion qui invitait le gouvernement provincial à rendre le supplément mensuel de $10 payable à tous les pensionnés de la province. Le premier ministre Kennedy, représentant de Peel, s'est prononcé contre la motion.

**M. le président suppléant:** Je ne crois pas que les propos du député se rattachent au bill.

**M. Graydon:** Il fait un discours politique.

**M. le président suppléant:** Le député de Peel voudra bien s'abstenir d'interrompre.

**M. Graydon:** L'honorable représentant a parlé du député de Peel.

**M. le président suppléant:** Le député ne devrait pas interrompre. Il enfreint le Règlement en parlant de ce qui s'est passé à l'assemblée législative.

**M. Knowles:** Je ne m'étonne pas que la ligne de conduite du représentant de Peel à la Chambre provinciale déplaise au député de cette circonscription en cette enceinte. Les députés prétendent qu'ils veulent hâter l'adoption de la mesure et pourtant, comme je l'ai mentionné, les gens de leur parti dans l'autre Chambre ont voté contre une motion analogue. Voici les gens qui professent leur souci de favoriser la sécurité sociale au pays. Ils laissent voir le souci ou l'intérêt que leur cause la sécurité sociale quand ils estiment qu'il est politiquement sage de le faire, mais il faut un tory comme M. Arthur Meighen pour définir la position du parti tory. J'ai cité, l'autre jour, certaines de ses paroles afin de montrer qu'il affirmait catégoriquement qu'à ses yeux, la charité privée devrait faire vivre les déshérités de la terre, qu'aucune aide ne leur revient de droit.

**M. Graydon:** Tenez-vous-en au projet de loi.

**M. Sinclair:** Il y a deux jours, l'honorable député de Peel a pris la parole pour protester amèrement contre les interruptions pendant son discours. La plus élémentaire courtoisie lui demanderait de s'abstenir d'interrompre à son tour.

**M. Cruickshank:** J'aurai tout entendu.

**M. le président suppléant:** Je voudrais encore une fois attirer l'attention des honorables députés sur l'article du Règlement qui interdit d'interrompre, pendant son discours, le député qui a la parole. Comme le signalait le député de Vancouver-Nord, nous entendons de temps à autre des honorables députés presser l'Orateur de maintenir l'ordre alors qu'en d'autres occasions, ils sont précisément ceux qui interrompent. Je fais appel à tous les honorables députés, car en somme, la responsabilité de maintenir l'ordre et le décorum à la Chambre leur incombe autant qu'à moi. Je demanderais aux honorables députés de s'abstenir d'interrompre constamment.

**M. Fleming:** J'invoque le Règlement. Il me semble que le représentant de Vancouver-Nord devrait être le dernier à se plaindre d'être interrompu. Personne n'interrompt aussi volontiers que lui.

**M. Sinclair:** J'invoque le Règlement!

**M. le président suppléant:** Je demande aux honorables députés de reprendre leurs sièges et de permettre à l'honorable député de continuer son discours.

**M. Sinclair:** Je pose la question de privilège. On se souviendra que lorsque l'honorable député de Peel formulait, il y a deux jours, ses protestations, je rappelais que s'il m'arrivait d'interrompre, je ne me plaignais jamais d'être interrompu. L'honorable député de Peel étant le meilleur ou le pire interrupteur parmi nous, il me semble qu'il devrait se taire pendant que l'honorable député de Winnipeg Nord-Centre a la parole.

**M. le président suppléant:** Si les honorables représentants veulent bien garder le silence et permettre à celui qui a la parole de poursuivre ses observations, nous pourrons avancer.

**M. Knowles:** Les députés qui insistent pour que nous disposions de cette question perdent du temps avec toutes ces interruptions. Il me revient peut-être une part de responsabilité en ce qui concerne ces incidents,

puisque je ne manque jamais, et avec raison, d'attaquer le parti tory quant à son attitude sur les questions de sécurité sociale et pour chercher à se faire passer pour le champion d'une plus importante pension de vieillesse. Je m'étonne un peu de ce que vous ayez déclaré que je ne pouvais parler de ce qui s'est passé à l'Assemblée législative ontarienne, mais je me conformerai à cette décision. Je n'en dirai pas davantage au sujet de l'incident survenu le 3 mars, mais il me semble que vous devriez me permettre de dire quelques mots de l'application du supplément de pension en Ontario. Je ne songe pas à ce qui est arrivé à l'Assemblée législative mais plutôt au montant de la pension versée en Ontario.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je dois rappeler au député que nous discutons l'article premier de ce projet de loi. Je ne crois pas que cet article ait trait en aucune façon à la politique suivie en Ontario ou dans toute autre province.

**M. MacInnis:** A sujet du rappel au Règlement, on se souviendra que nous avons laissé le projet de loi franchir l'étape de la deuxième lecture sans débat. Il était bien entendu, je crois, que nous conservions le droit de formuler en comité toutes les observations que, normalement, nous aurions pu faire au cours du débat tendant à la deuxième lecture. Ce projet de loi ne contient qu'un ou deux articles et je crois que nous avancerions plus rapidement si nous procédions de la façon ordinaire.

**M. Knowles:** La nécessité du relèvement de la pension de vieillesse, comme le stipule l'article premier du bill, est bien évidente. La situation des vieillards pensionnés de l'Ontario nous fournit une preuve de la nécessité de cette augmentation. D'après un rapport publié dans le *Star* de Toronto, le 2 avril de cette année, environ 80,000 vieillards touchent la pension de vieillesse dans cette province.

**L'hon. M. Martin:** Soixante-quinze mille.

**M. Knowles:** Le ministre dit 75,000; la différence n'est pas grande. Je cite le *Star* de Toronto.

**Une voix:** Ce ne saurait donc être exact.

**M. Knowles:** D'après le dernier rapport, seulement 6,923 de ce nombre recevaient le plein montant du supplément de $10 accordé dans cette province. En plus de ce nombre, il y en a 14,354 qui touchent une partie du supplément de $10, mais une partie seulement; en d'autres termes, des montants variant de $10 à 5c. peut-être. Il reste donc 58,723, bénéficiaires de pensions de vieillesse en Ontario, sur 80,000...

**M. Fleming:** Soixante-quinze mille; il vous faudra reviser vos chiffres.

**M. le président suppléant:** A l'ordre.

**M. Knowles:** Même si nous devons réduire le chiffre à 75,000, il n'en reste pas moins que 53,723 de ces 75,000 ne touchent pas un centin du supplément accordé par le gouvernement provincial d'Ontario.

**M. Case:** Combien des 58,000 l'ont demandé?

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Knowles:** Si j'accepte de me servir du chiffre de 75,000, la proportion de ceux qui ne le reçoivent pas en devient d'autant moins élevée.

**M. Cruickshank:** Où puisez-vous vos données?

**M. Knowles:** Dans le *Star* de Toronto, numéro du 2 avril 1949. Ces chiffres m'ont tellement intéressé que je les ai pris en note.

**M. Cruickshank:** George McCullagh n'a-t-il pas arrêté la publication de ce journal?

**M. Knowles:** Pas encore. Peut-être le voudrait-il, mais la question n'est pas là. J'ai cité ces chiffres pour deux raisons: premièrement, pour indiquer la nécessité d'intervenir en faveur des titulaires de la pension de vieillesse dans une vaste province comme l'Ontario et, deuxièmement, pour démontrer que le parti tory, dans la seule province où il est au pouvoir, ne pose pas de geste très digne d'éloges à l'égard de ces gens.

**M. McGregor:** Parlez-nous de la Saskatchewan.

**M. Knowles:** La Saskatchewan verse $5.

**M. Drew:** Moyennant l'évaluation des ressources.

**M. Knowles:** Un instant. Je n'ai pas le chiffre sous la main, mais en Saskatchewan les vieillards pensionnés reçoivent un supplément de plus de $4 en moyenne, et même de près de $5. Que l'on considère à quoi revient en moyenne la somme versée en Ontario. C'est une somme, si l'on tient compte de tous les vieillards pensionnés de la province. Nos collègues du parti tory chercheront inutilement à faire adopter la présente mesure sans discussion, de façon à éviter qu'on fasse la lumière. Ils n'auront pas plus de succès qu'ils n'en ont eu l'autre jour, quand ils ont voulu se faire passer pour les protagonistes des allocations familales. (*Exclamations*) Les vis-à-vis applaudissent mais c'est leur tour maintenant. Ils sont fort satisfaits de ce

que, à la veille même des élections, le Gouvernement, cédant enfin aux instances de la population, présente cette modification à la loi des pensions de vieillesse.

**M. Cruickshank:** Il a suivi mon conseil.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Sont-ce là instances assez puissantes?

**M. Knowles:** Où le député se tenait-il pendant tout ce temps? Le projet d'amendement vise à porter de $30 à $40 par mois le montant de la pension prévu dans la loi fédérale, autrement dit le montant de la pension dont le gouvernement fédéral verse 75 p. 100. Personne ne contestera que la pension doive être portée à $40. De fait, elle devrait être d'au moins $50 par mois. Quoi qu'il en soit, nous nous réjouissons à la pensée que nous approchons de ce chiffre. Ce n'est qu'à l'été de 1943 que la pension a été relevée de $20 à $25 par mois; en 1947, on la portait à $30. Aujourd'hui, nous approchons du montant minimum qui doit être versé, si l'on veut que la pension de vieillesse soit convenable.

Le bill dont nous sommes saisis présente cependant des lacunes sur lesquelles il importe beaucoup que nous attirions l'attention du Gouvernement. Le premier ministre a déclaré aujourd'hui que cette mesure était de celles que la Chambre devrait approuver. Il a ajouté que l'unique défaut qu'on pourrait lui trouver était qu'elle n'allait pas assez loin. Cette assertion est exacte en ce qui a trait au montant de la pension. Je le répète, il devrait être de $50.

Le projet de loi présente un autre défaut, qui est très grave et que j'ai signalé hier au ministre à l'appel de l'ordre du jour. D'après l'article premier, le montant de la pension sera porté de $30 à $40 par mois, mais le chiffre maximum du revenu qu'un bénéficiaire peut toucher n'est pas augmenté. A l'heure actuelle, aux termes de la loi—je m'en tiendrai aux chiffres mensuels, bien que la loi fasse mention de chiffres annuels—la pension est de $30 par mois, mais le chiffre maximum du revenu d'un bénéficiaire est de $50 par mois. Il s'ensuit qu'un bénéficiaire peut présentement toucher la pleine pension de $30 plus un autre revenu mensuel de $20. S'il gagne plus de $20, on réduit le montant de sa pension de façon que le total, y compris la pension, ne dépasse pas $50 par mois. Toutefois, ce chiffre de $50 par mois—il est question de $600 par an dans la loi—n'est pas modifié dans la présente mesure. Il en résulte que le maximum de $50 demeure applicable, et qu'un bénéficiaire peut toucher une pension de $40 par mois si son revenu provenant d'une autre source ne dépasse pas $10. Bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'ait déclaré hier avec son emphase coutumière que le gouvernement actuel se montre plus généreux que celui de tout autre pays du monde, en ce qui concerne le revenu supplémentaire, je dois dire que, étant donné que le montant si généreusement autorisé est de $20 par mois pour un célibataire, le revenu supplémentaire se trouve abaissé à $10 par mois dans son cas. Comme si cela ne suffisait pas . . .

**L'hon. M. Martin:** Quel gouvernement a jamais fait mieux?

**M. Knowles:** Pardon?

**L'hon. M. Martin:** Qui, où que ce soit, a jamais fait mieux?

**M. Knowles:** Le gouvernement actuel a été plus généreux avant la présentation de ce projet de loi. Il a autorisé un revenu supplémentaire de $20 par mois pour les pensionnés célibataires. Le ministre s'en vantait hier encore mais aujourd'hui il abaisse ce revenu à $10 par mois. Il fait signe que non, mais c'est indéniable.

**L'hon. M. Martin:** Je fais signe que non, parce que la conclusion à laquelle le député semble vouloir en venir est erronée. Ce qui importe, c'est la somme que touchera le pensionné . . .

**M. Knowles:** Mais le ministre ne peut nier . . .

**L'hon. M. Martin:** . . . sous le régime du présent amendement.

**M. Knowles:** Le ministre ne peut nier . . . J'ai la parole, n'est-ce-pas?

**L'hon. M. Martin:** Je ne veux pas interrompre le député; je tiens simplement à dire que, sous le régime de cet amendement, les pensionnés canadiens toucheront plus que ceux de n'importe quel autre pays, à l'exception des pensionnés de quatre États particuliers des États-Unis.

**M. Knowles:** Ce n'est pas de çà qu'il s'agit en ce moment. Ce que j'affirme actuellement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et ce qu'il ne peut nier et ne nie pas, c'est que la présente mesure va réduire de $20 à $10 le montant de tout autre revenu que peut posséder une personne seule qui touche la pension de vieillesse. J'entends maintenant démontrer au ministre que la situation est plus pénible dans le cas des gens mariés. A l'heure actuelle, ceux-ci peuvent toucher une pension de $60 par mois. Le maximum de leur revenu, comme le prévoit la loi, est de $90 par mois. Ils ont donc maintenant une pension mensuelle de $60 et ils peuvent bénéficier d'un revenu additionnel de $30 par mois, soit $15 pour chaque conjoint. Mais,

si la pension est portée à $40 par mois, soit $80 pour les gens mariés,—augmentation que nous accueillons chaleureusement,—le maximum de revenu demeure à $90, ce qui revient à dire qu'un couple ayant droit à un revenu additionnel de $30 par mois, en sus de la pension, ne peut toucher que $10 de plus, soit $5 pour chaque conjoint.

Le ministre s'est vanté des autres dispositions de son gouvernement afin de relever le revenu des gens. Il propose maintenant, à l'égard des célibataires et encore davantage à l'égard des gens mariés, une offre moins généreuse que celle contenue dans la loi de 1927, et que celle de M. Ilsley, quand il a modifié la loi en 1943.

**L'hon. M. Martin:** Je ne veux pas interrompre le député sans son consentement, mais je suis convaincu qu'il tiendra à se montrer absolument juste. Ce qu'il dit au sujet du revenu est exact.

**M. Knowles:** C'est ce que je prétends.

**L'hon. M. Martin:** C'est clair, mais l'important, c'est ce qui va dans le gousset du pensionné. En vertu de l'amendement à l'étude, les neuf dixièmes des bénéficiaires de la pension de vieillesse au Canada toucheront jusqu'à $10 de plus par mois. Voilà l'important.

**M. Knowles:** J'aimerais qu'on me donne des chiffres prouvant cette assertion. Après ce que j'ai dit,—et le ministre n'a pas contredit l'analyse que j'ai faite de la loi,—j'ai des doutes à ce sujet. Ce que je cherche à faire comprendre au ministre, c'est qu'en augmentant la pension de vieillesse, il devrait aussi, puisqu'il est si fier des autres dispositions qu'a prises son Gouvernement au sujet du revenu, relever d'autant le maximum de revenu autorisé. Il faudrait maintenir la même marge. Ce qui m'étonne, c'est que le Gouvernement commette de nouveau la même erreur qu'en 1943. Je demande aux députés de se reporter à cette année-là, alors que la pension était de $20 par mois, soit $240 par année. Le maximum de revenu autorisé était de $365. En d'autres termes, un pensionné pouvait gagner $125 par année en plus de toucher sa pension. Nous nous rappelons ce chiffre, car il est longtemps resté à ce niveau. Vers le mois de juin en 1943, M. Ilsley, alors ministre des Finances, a proposé un décret du conseil visant à augmenter la pension. Il l'a relevée de $5 par mois. Autrement dit, il l'a portée à $25 par mois, soit $300 par année, sans cependant changer le maximum de $365. Je me souviens fort bien de lui avoir signalé alors les injustices qui en résulteraient. Tout comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il l'a reconnu mais il a jugé ses dispositions opportunes. Or six mois plus tard, mettons sept ou huit mois au plus, M. Ilsley s'est rendu compte de son erreur. Le revenu maximum a été porté de $365 à $425 ce qui eut pour effet de rétablir l'écart à ce qu'il était aux termes de la loi primitive. L'écart à l'époque, sauf durant les six ou huit mois où M. Ilsley l'a réduit d'environ $5 par mois, était fixé à un peu plus de $10 par mois. En vertu de la présente disposition, l'écart ne sera que de $10 dans le cas des célibataires, écart plus restreint qu'aux termes de la loi primitive qui le fixait à $125 par année. Dans le cas des personnes mariées il ne sera que de $5 ce qui est encore moins avantageux qu'autrefois.

Je présume que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne tient pas à entreprendre la présente campagne électorale en ayant sur la conscience la même erreur que M. Ilsley a commise en 1943 en cette matière. Il n'est pas trop tard pour présenter un bill en vue de modifier les autres articles de la loi et de relever le maximum du revenu du montant précis de la pension. Tous estiment, je crois, qu'il y a lieu d'abolir l'évaluation des ressources, et si la chose m'était possible, je le proposerais aujourd'hui même. Mais force m'est d'accepter l'attitude du Gouvernement. Je le prie donc, en toute sincérité, de ne pas empirer la situation, pour ce qui est des autres revenus par rapport à la disposition de 1947.

J'estime, monsieur le président, que ce n'est pas là un simple point à débattre au point de vue académique pour faire durer les choses un certain temps. C'est un appel que je lance au ministre pour qu'il prenne des dispositions avant la fin de la session. Je rappelle au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui le sait sans doute, que ce qui constitue le revenu dans un grand nombre de cas et peut-être dans la majorité des cas, est la possession d'une petite maison. Plusieurs de ces vieillards ont une maison qu'on évalue, aux fins de la pension, à un revenu de $10 par mois pour le célibataire et de $10 par mois pour le couple marié. Ces vieillards ont cependant un besoin aussi réel que les autres d'un léger supplément d'argent, et Dieu sait à quel point ils en ont besoin. C'est une distinction injuste, même si le ministre prétend que la chose se réduit à 10 p. 100, ce que je conteste. Il est très injuste de faire une pareille distinction contre ceux qui possèdent leur propre maison ou certaines ressources modiques. Ils devraient également bénéficier de la majoration de la pension, plusieurs ne le pourront pas cependant à cause de l'aggravation de leur situation en matière de revenu d'autre source.

Je répète, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas d'une question purement théorique. Il ne s'agit pas non plus des soupçons provenant de notre penchant à remarquer les lacunes des mesures présentées par le Gouvernement. La chose s'est déjà présentée. Le Gouvernement a fait la même erreur en 1943. Je mets les honorables vis-à-vis en demeure de vérifier les faits à cet égard. Ils se souviennent sans doute des nombreuses protestations qu'ils ont reçues pendant ces sept ou huit mois. C'est probablement parce qu'ils ont signalé ces protestations à M. Ilsley que s'est opéré le changement survenu au début de 1944, le ministre ayant rétabli l'ancien montant de revenu autorisé.

Le bill dont nous sommes saisis comporte une autre lacune. Il désappointe la nation en ne donnant pas suite aux rumeurs assez précises qui circulaient par tout le pays et selon lesquelles, en plus de relever les taux, le Gouvernement allait abaisser l'âge d'admissibilité. Je n'ai pas sous les yeux les coupures de journaux à ce sujet, mais le ministre en est sûrement au courant. Il y a quelques jours je fondais une question sur ces articles. Les rumeurs semblaient émaner de sources généralement bien renseignées à Ottawa. Les journaux libéraux en ont fait mention. On donnait clairement à entendre que juste avant les élections nous pouvions nous attendre au relèvement des taux et à l'abaissement de l'âge d'admissibilité. Les rumeurs ne précisaient pas si l'abaissement s'appliquerait uniquement aux femmes ou au deux sexes. A en juger par les rumeurs et les potins qui circulaient dans les couloirs du Parlement, il semblait certain que les honorables vis-à-vis n'oseraient tenir des élections sans apporter ce changement, c'est-à-dire sans abaisser l'âge d'admissibilité à la pension tout en relevant le montant. Qu'est-il advenu de cette proposition? Quels sont les éléments réactionnaires qui ont influencé le ministre et l'ont dissuadé d'abaisser l'âge d'admissibilité D'ailleurs, quand la population touchera-t-elle ces montants? Les obtiendra-t-elle avant les élections ou un certain délai...

**L'hon. M. Martin:** Dès que nous aurons conclu des ententes avec les provinces.

**M. Knowles:** Le ministre devrait nous informer si les provinces se sont dites prêtes à donner suite à l'accord. En exigeant qu'elles acquittent le quart du supplément de $10, on imposerait un assez lourd fardeau aux trésoreries provinciales. Songeons que le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard s'en tiennent à la pension de $30. Donc, ces provinces pourront-elles fournir le quart de la majoration? Le feront-elles, même si elles le peuvent? Il faut aussi craindre que le Dominion et les provinces se renvoient la balle. Il s'agit surtout de celles qui versent déjà un supplément, c'est-à-dire de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et des autres situées plus à l'ouest. Il en va ainsi, par exemple, de la Colombie-Britannique, où on verse un supplément de $10 aux $30. S'il intervient un accord avec le gouvernement fédéral sur la base de $40, il leur faudra utiliser $2.50 de ces $10 de supplément pour verser leur quart du $40 du gouvernement fédéral.

**L'hon. M. Martin:** Où cela?

**M. Knowles:** En Colombie-Britannique, où l'on verse $10. Ceci nous amène à nous demander ce qu'il va advenir des $7.50 qui restent. Les ajoutera-t-on tout simplement pour verser une pension de $47.50, ou utilisera-t-on cette somme à une autre fin sociale? Ce même problème va se poser dans les autres provinces: l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario. Puis il faut envisager la question de procédure. Quand ces assemblées législatives provinciales pourront-elles être convoquées, afin de donner suite à cette mesure? Toutes ont été prorogées; certaines d'entre elles ont été dissoutes. Nous nous retrouvons donc dans la même situation qu'en 1947. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reconnaît l'insuffisance du montant versé aux termes d'une loi fédérale. Il aimerait la voir augmenter, de sorte que, pour ce faire, il se tourne du côté des provinces, ayant recours, à cette fin, à toutes les méthodes de contrainte politique. Le gouvernement fédéral devrait assumer l'entière responsabilité du paiement des pensions de vieillesse, comme M. Bennett l'avait promis lors de l'élection de 1930.

**M. McGregor:** Vous ne l'avez pas appuyé.

**M. Knowles:** Je ne comprends pas l'interruption du représentant d'York-Est, car il sait que n'eût été de mon prédécesseur, M. Woodsworth, les pensions de vieillesse n'auraient pas été établies aussi tôt qu'elles l'ont été. (*Exclamations*) Les députés ont beau s'exclamer, ils savent que c'est la vérité.

**M. Irvine:** J'en sais quelque chose.

**M. Knowles:** Le représentant de Cariboo (M. Irvine) dit qu'il en sait quelque chose. Il était ici. Tous savent ce qui s'est passé en 1926.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Avez-vous la fameuse lettre? Nous n'en avons pas encore entendu la lecture.

**M. Knowles:** Je l'ai lue moi-même à la Chambre. Elle est encadrée et suspendue à Woodsworth-House, 301 rue Metcalfe, et nous serions très heureux de vous y recevoir et de vous la faire lire.

Je cherche à démontrer que tous ceux que la question des pensions de vieillesse intéresse, tous les sociologues qui l'ont étudiée, sont d'avis que le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité du paiement des pensions de vieillesse. Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) se contente de proposer ces augmentations partielles et de renvoyer la balle aux provinces, en les forçant, par le jeu de la politique, à ajouter au montant qu'il offre, la question reste d'intérêt fédéral-provincial. Le montant de la pension continue à varier selon les provinces. Ce sont les vieillards pensionnés qui font les frais de ces manœuvres politiques.

Il ne faut pas, j'en conviens, retarder l'adoption de la mesure. J'ai noté avec quelle bonne grâce le premier ministre a consenti à modifier le programme de nos travaux afin que cette question ait la priorité sur le budget et une certaine priorité sur d'autres questions. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait faire un peu plus et tenir compte des points que j'ai soulevés cet après-midi.

**M. McIvor:** Monsieur le président, je tiens autant que quiconque parmi les députés ou la population en général à ce que nos vieillards touchent une pleine pension, car je connais la situation. La présente mesure n'accorde pas tout ce que j'ai demandé, mais c'est un commencement. L'an dernier, j'ai, en cette enceinte, félicité le premier ministre de l'Ontario d'avoir relevé la pension de $10 par mois. C'était là, à mon sens, de la bonne politique, bien que d'aucuns aient préféré y voir une politique habile. Si c'est là ce qu'on appelle une politique habile, on ne l'appliquera jamais trop ni trop tôt.

Maintenant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prouve que j'avais raison lorsque j'ai dit que cela était sage. Cette mesure accorde dix dollars supplémentaires à tous, ce qui veut dire que les vieillards et les aveugles recevront quarante dollars par mois. Lorsque la province accordera sa part du montant supplémentaire, je prévois que dans plusieurs de nos provinces les vieillards pensionnés recevront $50 par mois. Je vous félicite, monsieur le ministre, du bon sens dont vous avez fait preuve en reconnaissant les besoins de la population. J'espère qu'après votre retour l'an prochain, nous obtiendrons les deux autres choses que nous avons demandées.

**M. Shaw:** Il est bien regrettable qu'en ce qui concerne cette question, et surtout dans les circonstances actuelles, on cherche de part et d'autre à s'attribuer le mérite des améliorations prévues: c'est à qui en retirera le plus d'avantages aux élections. J'avais espéré que la Chambre adopterait la mesure sans discussion. Il est vrai que nous n'en sommes saisis qu'après bien des années d'enquêtes et de nombreuses exhortations; toutefois, cette mesure offre quelque chose aux plus anciens de nos concitoyens. Ce "quelque chose", c'est dix dollars ajoutés à la pension de base.

Il semble injuste, si je puis dire, qu'on parle maintenant de ce que les provinces pourraient faire. Ces propos sentent la manœuvre politique. En ce qui concerne les provinces, je crois que je pourrais citer la nôtre comme le meilleur exemple au Canada. Tenant compte de toutes les circonstances, notre gouvernement provincial a voulu se montrer aussi généreux que possible envers ces pionniers. Dans l'Alberta, les vieillards reçoivent non seulement une pension de base de $30 par mois. mais ils touchent présentement le supplément de $10. Je le répète, ils le touchent actuellement.

De plus, ces gens bénéficient de l'hospitalisation, et de soins médicaux, dentaires et ophtalmiques. Je n'hésite pas à dire que le chiffre moyen de la pension dans ma province est plus élevé que partout ailleurs au Canada. Compte tenu des autres services fournis, je crois pouvoir répéter que notre province donne un frappant exemple de ce qui peut être accompli dans ce domaine.

**M. Gibson (Comox-Alberni):** On a découvert du pétrole dans votre province.

**M. Shaw:** En effet, mais il ne faut pas oublier que c'est grâce à la ligne de conduite judicieuse qu'a suivie le gouvernement de la province que ces prestations ont pu être accordées. L'Alberta n'est pas la seule province canadienne où l'on ait découvert du pétrole et du gaz naturel.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Shaw:** Je regrette, monsieur le président, mais on m'a forcé à faire une digression. Je pourrais citer chacune des provinces du Canada, de l'extrême ouest à l'extrême est mais je m'en abstiens. Je pourrais aussi exposer certains faits qui ne plairaient guère aux députés qui m'écoutent, surtout si je mettais ces faits en regard de la ligne de conduite suivie dans ma propre province, l'Alberta.

Le présent projet de loi est lamentablement insuffisant. Cette année, et au cours des autres sessions de la législature actuelle, voire même depuis que mon parti est représenté à la Chambre, nous avons toujours réclamé l'abaissement de la limite d'âge.

Nous avons insisté sur la suppression de l'inique et odieuse évaluation des ressources, préconisant une pension qui assurerait à nos vieillards une existence convenable. Nous nous rappelons ces réclamations et nous continuons de plaider la même cause, tout en approuvant la légère amélioration que représente le projet de loi dont nous sommes saisis.

Nous sommes en faveur de la mesure. Cependant, à la suite des observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je demande au ministre jusqu'à quel point l'application des dispositions du projet de loi rendra plus rigoureuse, en pratique, l'évaluation des ressources. Nous regrettons vivement qu'on n'ait pas songé à lever le revenu maximum, ce qui aurait été un pas vers la suppression de l'évaluation des ressources, un pas certes dans la bonne voie. Je ne parlerai pas plus longtemps. Nous appuierons la mesure, mais après les élections nous reviendrons, encore plus nombreux, réclamer qu'on traite plus généreusement ceux qui ont contribué, dans une si grande mesure, au progrès de notre pays.

**M. MacInnis:** Monsieur le président, je ne retarderai guère les travaux de la Chambre. Je puis faire toutes mes observations avant six heures. Je tiens à m'unir au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour rendre hommage à la courtoisie et à la bienveillance dont le premier ministre a fait preuve cet après-midi en accordant la priorité à cette question. Tout en regrettant l'insuffisance des modifications, je remercie le ministre de les avoir soumises et je suis heureux que nous ayons décidé de les adopter avant la dissolution. Il doit être bien agréable au Gouvernement que la présente mesure soit si bien vue de l'opposition officielle que celle-ci est prête à l'adopter sans plus de discussion. L'opposition et le Gouvernement s'entendront au moins sur ce point, à savoir que les vieillards pensionnés obtiendront tout ce qui leur revient.

Je tiens à discuter deux ou trois points, et d'abord celui qu'a soulevé le député de Winnipeg-Nord-Centre en exprimant son regret de ce que le ministre n'ait pas relevé, en même temps que la pension, le maximum de revenu supplémentaire que permet la loi, ne se fût-il agi que des $10 dont la pension est majorée. Le ministre a répondu que neuf sur dix des vieillards pensionnés bénéficieraient pleinement de cette majoration. Je me demande s'il a bien saisi la portée de ses paroles. Si, en effet, neuf pensionnaires sur dix vont bénéficier de la majoration proposée, cela prouve jusqu'à quel point la pauvreté règne parmi eux. Si, comme l'affirme le député, les neuf dixièmes de nos pensionnaires profiteront pleinement de la pension, soit seulement $600 pour les personnes seules et $1,080 pour celles qui sont mariées, il n'y a plus rien à dire. En un pays aussi riche que le nôtre, où nous nous vantons de l'accroissement de notre richesse et de notre revenu national, nous devrions être confus de ce qu'en dépit de cet accroissement, il y ait baisse du niveau de vie de ces vieilles gens.

**M. Blackmore:** Le crédit social y pourvoira.

**M. MacInnis:** Je souhaiterais en être aussi sûr que mes amis créditistes, si toutefois ils le sont. Mais je doute qu'ils le soient, quand ils y songent sérieusement.

En 1947, lors de l'étude de l'amendement alors proposé à la loi des pensions de vieillesse, j'ai signalé un autre point au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le voici: il faudrait prendre des mesures à l'égard de l'épouse d'un pensionné, lorsqu'elle n'a pas elle-même droit à la pension. Dans tous les autres cas où l'État accorde une allocation ou une pension, il y a supplément en faveur de l'épouse du bénéficiaire. Pourquoi excepter les épouses des vieillards pensionnés dans ce cas-ci? Un homme marié qui touche l'allocation d'ancien combattant reçoit en outre une somme pour le compte de son épouse. Il en est ainsi des autres pensions. Je demande au ministre d'étudier davantage la question. Je ne sais si l'on pourrait modifier le bill à l'étude de manière à tenir compte des observations que mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même avons faites aujourd'hui.

J'avais d'autres observations à faire mais je n'irai pas plus loin. A mon avis, nos vieillards pensionnaires doivent s'estimer heureux de vivre sous un régime qui oblige le gouvernement à solliciter périodiquement des électeurs un autre mandat et à leur promettre certains avantages. Je m'occupe depuis longtemps de la politique. Je dois reconnaître, à regret, que jusqu'ici nos gouvernements n'ont guère songé à adopter une ligne de conduite précise en matière de services sociaux. Ils visent plutôt à tirer des avantages politiques de ces questions. Toutes les améliorations dans le domaine des services sociaux, en effet, n'arrivent qu'à la veille d'élections. Il serait sage, à mon avis, d'en tenir plus souvent.

**M. le président suppléant:** La disposition est-elle adoptée?

**M. Gillis:** Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

## Reprise de la séance

**M. le président suppléant:** L'article 1 est-il adopté?

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (mise en vigueur).

**M. Fleming:** Pourquoi le ministre propose-t-il de laisser au Gouverneur en conseil le soin de promulguer la date de l'entrée en vigueur de la mesure? La négociation d'accords avec les provinces peut demander du temps, j'en conviens, mais cela n'a rien à voir à la date d'entrée en vigueur de la loi. Celle-ci pourrait entrer en vigueur immédiatement et le Gouvernement négocier ensuite des accords avec les provinces. Je comprends que la plupart des provinces auront à adopter une loi complémentaire; je ne vois pas cependant la nécessité du présent article. Le ministre a-t-il des éclaircissements à nous donner?

**L'hon. M. Martin:** C'est l'opinion des conseillers juridiques de la Couronne. Aucun délai ne suivra la conclusion des accords nécessaires.

**M. Fleming:** A-t-on l'intention de ne promulguer la loi et de ne la mettre en vigueur qu'après la conclusion des accords avec les provinces?

**L'hon. M. Martin:** Nous agirons dès la conclusion du premier accord.

**M. Probe:** J'aimerais entendre cette dernière observation; je n'ai pu saisir les paroles du ministre.

**L'hon. M. Martin:** Dès qu'un accord sera intervenu avec une première province, nous pourrons promulguer le projet de loi.

**M. Probe:** Le premier accord conclu avec n'importe quelle province amènera la promulgation du projet de loi?

**L'hon. M. Martin:** Oui.

**M. Case:** Faut-il des accords avec les provinces pour promulguer la loi?

**L'hon. M. Martin:** Oui, évidemment, puisque les provinces versent le quart de la pension.

**M. Case:** Il s'agit uniquement d'une loi habilitante, n'est-ce pas?

**M. Graydon:** Adopté.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

[M. Gillis.]

## LOI CONCERNANT LES PIPE-LINES

### RÉGIE INTERPROVINCIALE ET INTERNATIONALE DES PIPE-LINES SERVANT AU TRANSPORT DU PÉTROLE OU DU GAZ

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen du bill nº 190 relatif aux pipe-lines servant au transport du pétrole ou du gaz, présenté par l'honorable M. Chevrier.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Monsieur le président, je tiens à formuler mes remarques au moment opportun; c'est probablement maintenant le meilleur moment. Certaines dispositions du bill ne sont pas très claires. Je signale, tout d'abord, que je favorise l'aménagement de pipe-lines. Au cours de mes remarques, je m'efforcerai d'aider les députés à comprendre ce que nous faisons.

Certains seront sans doute surpris d'apprendre qu'aux États-Unis la longueur milliaire des pipe-lines est supérieure à celle des voies de chemin de fer. C'est dire qu'on estime que c'est là la meilleure façon de transporter le pétrole et le gaz.

J'ajoute que certains gaz provenant du raffinage du pétrole sont très volatiles; il s'agit des hydrocarbures légers vendus en bidons dans l'ouest du Canada. Ces bidons d'acier sont fort employés dans les centres ruraux. Je crois qu'on ne les utilise que depuis un ou deux ans, mais leur emploi est très répandu aux États-Unis.

J'ai construit ma première maison à Calgary en 1912. Depuis, je n'ai jamais brûlé de charbon. Les gens qui vivent dans la région du gaz naturel sont très fortunés. D'une façon générale, ils souhaitent partager avec d'autres ce combustible idéal. Dans ma province, toutefois, nous ne poussons pas la générosité au point d'inviter les autres, surtout les Américains, à se servir sans nous assurer qu'il nous restera suffisamment de gaz naturel pour le chauffage, la cuisson et le reste.

En somme, il faut déterminer à combien s'élèvent les réserves de gaz. A cette fin, l'Alberta a constitué, il y a quelque temps, une commission sous la présidence de M. Bob Dinning. Elle a tenu plusieurs séances en vue de se fixer sur la quantité des approvisionnements. A ce moment-là, l'évaluation la plus faible, fondée sur les champs éprouvés, s'établissait à 4½ trillions de pieds cubes. Sauf erreur, c'est celle de M. Hume d'Ottawa, géologue dont chacun connaît la haute réputation. D'autres évaluations, cependant, atteignaient jusqu'à 10 trillions de pieds cubes.

Depuis, on a découvert d'importantes réserves de sorte qu'à l'heure actuelle, personne ne peut évaluer nos ressources d'une façon

précise. Affirmer qu'elles sont immenses ou qu'elles égalent tous les approvisionnements découverts dans le monde jusqu'à présent, ce sont des lapalissades. Le fait est incontestable.

Ainsi cinq personnes en ont conçu l'idée. Sauf erreur, cinq sociétés différentes demandent d'être constituées en corporation. A celles-ci, il faut ajouter une autre personne qui est venue me voir ce matin. Ai-je raison de dire qu'il y a cinq demandes?

**L'hon. M. Chevrier:** Oui, cinq demandes.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Le ministre dit qu'il y en a cinq et cet homme est soucieux de présenter la sixième. En étudiant cette question, n'oublions pas qu'un des pipe-lines presse plus que les autres et c'est celui que la société *Imperial Oil Company* voudrait aménager d'Edmonton à Regina, distance de quelque 500 milles. Pour y arriver il faut franchir les limites des provinces. Voilà pourquoi intervient le gouvernement fédéral. Sans cela, il me semble qu'aucune loi ne l'y autoriserait.

Quelques faits historiques intéresseront peut-être la Chambre. En 1912 on a découvert du gaz naturel à Bow-Island entre Lethbridge et Medicine-Hat. Sir Clifford Sifton et M. Coste ont aménagé le premier pipe-line de Bow-Island à Calgary, soit une disance d'environ 150 milles. Je ne prétends pas que ce chiffre soit précis, mais, quoi qu'il en soit, c'était une bonne longueur pour le Canada.

On employait jusque-là le gaz à Medicine-Hat, ville dont sir Rudyard Kipling, lors du seul voyage qu'il ait fait ici, disait qu'elle avait l'enfer tout entier pour cave. Il suffisait pour obtenir du gaz, de forer un trou dans la terre de sorte que les diverses sociétés manufacturières de Medicine-Hat possédaient leurs propres puits. Je suis convaincu que plusieurs députés de mon âge se souviennent d'être passés par Medicine-Hat avant l'utilisation de l'électricité,—l'énergie hydroélectrique était alors inconnue,—et d'avoir constaté qu'il était plus économique de brûler du gaz toute la journée dans les réverbères que de payer un homme pour les éteindre le matin et les allumer le soir. Jadis énormes, les approvisionnements suffisent encore amplement aux besoins de la ville.

La ville a fini par s'assurer la maîtrise des terrains à gaz des environs et maintenant elle exploite le service du gaz. Je crois qu'on l'a vendu à un prix aussi bas que 5c. les mille pieds cubes. Les habitants d'Ottawa se servent d'un gaz fabriqué avec de la houille ou du pétrole, qui coûte peut-être $1.00 le mille pieds, bien que je ne connaisse pas le chiffre exact. Je doute qu'on puisse le produire à un prix moins élevé. Il ne faut pas oublier que le gaz artificiel ne possède pas les qualités calorifiques du gaz naturel, et vous pouvez voir l'importance de ce facteur pour l'Ouest du point de vue du combustible. Actuellement ce gaz se vend, à Calgary, environ 25 ou 30c. les mille pieds cube, ce qui nous permet de chauffer nos maisons pour environ un quart ou un cinquième de ce qu'il en coûte ici. La société a accru ses prix énormément par la suite, mais en conséquence elle a perdu la concession qu'elle avait obtenue. Nous avons dû lutter à peu près constamment depuis lors.

On a par la suite découvert le champ de la vallée Turner. J'oublie en quelle année l'ancien puits nº 4 a commencé de produire. On a construit un pipe-line de la vallée Turner à Okotoks, puis un autre de la vallée à Calgary. Cette dernière ville obtient tout son gaz de la vallée de Turner.

En passant je désire rendre hommage à la Commission albertaine de conservation du pétrole et du gaz, car à l'époque des premières découvertes on a brûlé assez de gaz en plein air pour chauffer et éclairer une ville de l'importance de Toronto pendant cinquante ans. Les députés auront ainsi une idée du gaspillage qui s'est fait alors. Depuis la création de cette commission, on n'a pas gaspillé la moindre quantité de gaz. Non seulement le gaz fournit la chaleur requise par toutes les unités de forage à des milles de distance, mais ce gaz est utilisé à plusieurs reprises. On s'en sert tout d'abord pour sa puissance de levée, afin de faire monter le pétrole à la surface des puits qui, en cette région, ont une profondeur moyenne de 8,000 pieds. Il passe alors dans un séparateur Smith,—appareil qui n'a pas été ainsi désigné d'après moi, car il y a plusieurs autres Smith dans le monde,—uniquement à des fins d'expansion, car le pétrole en sort à un endroit et le gaz à un autre.

Le gaz passe ensuite à l'usine d'absorption, où l'essence à forte teneur ou l'essence blanche est extraite. De l'usine d'absorption, il va aux compresseurs qui ramènent le gaz dans le puits. En d'autres termes, si la pression est de 2,000 livres au fond du puits et si des compresseurs peuvent faire monter le gaz à 4,000 pieds, il retourne dans le sol et en ramène encore du pétrole. Le gaz qui n'est ni brulé ni vendu poursuit ce va-et-vient.

On a ensuite découvert près de Viking de vastes nappes qui ont approvisionné Edmonton et les villes sises le long de ce réseau. Puis, il y a environ un an, on a découvert le champ pétrolifère de Leduc. On y a mis à jour en même temps d'immenses gisements de gaz. Un des résultats c'est que du gaz se

gaspille en brûlant à l'air, mais on n'y peut rien. En outre, on a découvert depuis trois, quatre ou cinq gisements qui accroissent considérablement la réserve reconnue. Cette réserve, j'en suis sûr, est de l'ordre de quinze trillions de pieds. Bien entendu, on pourra obtenir beaucoup de chauffage de ce gaz. Nous de l'Alberta, reconnaissons que le gaz devrait être utilisé ailleurs que dans notre province, mais à la condition que nous soyons assurés de bénéficier nous-mêmes des ressources que la Providence a placées dans notre sous-sol.

C'est la première fois qu'il est question, au parlement fédéral, de l'exportation du gaz. A cet égard, il est un point que je tiens à porter à l'attention du ministre. J'ignore où finit la compétence du Dominion et où commence celle de la province. Le principe dont s'inspire le projet de loi me paraît bon, mais il me semble qu'on devrait confier cette question à une autorité centrale, étant donné qu'elle revêt maintenant un caractère interprovincial.

Je désire porter à l'attention du ministre une loi qu'on ne lui a peut-être pas signalée. Je suis sûr qu'on ne l'avait pas signalée au premier ministre (M. St-Laurent) lorsque, en compagnie de M. Manning, premier ministre de l'Alberta, il a accordé un interview aux journalistes et qu'ils ont tous deux reconnu que l'exportation du gaz était d'intérêt purement provincial. La loi en cause constitue le chapitre 54 des Statuts revisés de 1927; elle semble remonter à 1907. Intitulée "loi réglementant l'exportation de la force électrique et de certains liquides et gaz", elle définit en ces termes le mot "fluide':

b) "fluide" et "fluides" signifient le pétrole, le gaz naturel, l'eau ou tout autre fluide, soit liquide soit gazeux, de production canadienne et susceptible d'être exporté au moyen de conduites ou d'autres dispositifs analogues.

Aux termes de cette loi, personne ne peut exporter du gaz naturel hors du Canada, à moins d'avoir obtenu un permis l'y autorisant. Sauf erreur, ce permis est maintenant délivré par le ministre du Commerce. Le projet de loi contient plusieurs dispositions, dont certaines sont très intéressantes, et il vise évidemment à conserver le gaz aux gens des régions où il est produit.

Dans la ville de Calgary les sociétés que nous allons constituer en corporations présentent certains problèmes. On prévoit la construction d'un pipe-line jusqu'à la frontière et ces sociétés veulent qu'il se prolonge au delà de la frontière, car les plus grandes ventes se font dans le voisinage de Spokane, Seattle, Tacoma, etc. Cela semble le marché le plus rapproché. Un autre projet de loi prévoit que le gaz sera canalisé jusqu'à Winnipeg et cette société songe à la canalisation plus à l'est jusque dans l'Ontario. Je ne sais pas au juste jusqu'où la société veut aller vers l'est. Mais, grâce à une disposition de ce projet de loi, les permis ainsi accordés pourront être annulés en tout temps. Ce projet de loi prévoit que si toute personne dépasse la quantité de gaz autorisée par son permis, elle sera passible, par exemple, de l'annulation du permis; il y a des amendes aussi, bien entendu, dont l'une est de $5,000, je crois.

Le projet de loi principal tend à placer ces pipe-lines sous la compétence de la Commission des transports. Pour revenir à la Commission albertaine de la conservation du pétrole et du gaz, que j'ai mentionnée il y a un instant, je dirai que je connais un peu la situation, car c'est moi qui ai rédigé la loi. Il y a eu beaucoup de tapage à l'Assemblée législative de la province d'Alberta lorsque nous avons tenté de la faire adopter. Toutes les sociétés de pétrole nous ont combattus, mais je crois qu'il est juste d'affirmer,—et peut-être que le député d'Athabaska m'appuiera,—qu'on la considère maintenant comme une excellente mesure législative.

Je sais par ailleurs que les gens de l'Alberta tiennent beaucoup non seulement à ce que soit établi un mode transport public comme celui qu'assurent les pipe-lines, mais aussi à ce que les propriétaires de ces pipe-lines soient des acheteurs publics. Autrement dit, ils veulent que cesse toute distinction injuste au détriment de la masse des citoyens. Je suis pleinement d'accord avec eux sur ce point. Nous éprouverons cependant certaines craintes si ce projet de loi est adopté tel quel. Ainsi que je le disais au début, je puis vous assurer, monsieur le président, que je ne voterai pas contre cette mesure, car je sais qu'un pipeline entre Edmonton et Regina est absolument nécessaire à l'heure actuelle. Je crois que l'Alberta, procédant par tâtonnements, a réussi à élaborer le meilleur organisme que possède le continent américain pour l'exécution d'une tâche dont ni la Commission des transports du Canada ni ses ingénieurs ne connaissent le premier mot. Je ne fais pas cette remarque dans le but de critiquer, mais je dis qu'ils n'y connaissent rien parce qu'ils n'ont pas la moindre expérience dans ce domaine.

C'est ainsi qu'un nouvel état de choses surgira vraisemblablement d'ici quelques semaines peut-être. Il y aura surproduction de pétrole par rapport à la capacité de rendement des raffineries de l'Ouest. Celles-ci sont la propriété de deux sociétés, l'*Imperial Oil Company* et la *B.A. Oil Company*. La *B.A. Oil* a des raffineries à Moose-Jaw et Calgary et

l'*Imperial Oil* à Calgary, Edmonton et Regina, mais la capacité de production de ces établissements est limitée.

**M. Burton:** N'oubliez pas la raffinerie coopérative de Regina.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** En effet il y a une petite raffinerie là-bas. Il est heureux que cette coopérative fore elle-même ses propres puits dans la région de Leduc et fasse le commerce du pétrole. Je remercie le député d'en avoir fait mention. Nous en viendrons bientôt au point où nos raffineries ne suffiront plus. C'est pourquoi la Commission de conservation du pétrole et du gaz devra fixer un contingent pour chaque puits et c'est ce qu'elle fera effectivement. Il a déjà fallu recourir à cette mesure et on devra y revenir afin que tous les producteurs de pétrole obtiennent leur part du marché.

Je le répète, cette commission est très au courant de la situation en Alberta et possède une expérience incomparable pour ce qui est de la productivité des puits. Tout le monde a sans doute entendu parler du "rapport gaz-pétrole". On veut dire par là le nombre de milliers de pieds de gaz nécessaire pour amener le pétrole à la surface, où il sera raffiné et enfin utilisé. Grâce à son expérience, la Commission est à même de juger quand la production est profitable ou non. Elle ne l'est pas quand le pétrole ne rapporte pas assez par rapport à la quantité de gaz produite et qu'il y a gaspillage. Tout le gaz de la vallée Turner est acheté selon un certain taux par la *Royalite Oil Company* qui porte maintenant le nom de *Madison Pipe Line Company,* mais c'est en réalité la même société. Chaque producteur de gaz obtient sa part de gaz transmis par pipe-line, dont il se fait payer à Calgary.

Le gouvernement de l'Alberta a aussi songé sérieusement à l'usage très prometteur du gaz naturel, entre autres pour le sel et pour des fins industrielles. Vous savez tous qu'ils a construit une distillerie d'ammoniaque dans la banlieue de Calgary. C'est là où le gaz naturel seul produit toute l'ammoniaque nécessaire aux fabricants d'explosifs au Canada et une bonne quantité à ceux des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Les plans de cette distillerie ont été tracés par M. Ritchie Donald, ingénieur chimiste canadien. Je suis heureux de mentionner ici le nom de cet homme, car des capitalistes des États-Unis se sont rendus à maintes reprises à cette usine afin de l'examiner et des personnes du Texas et du golfe du Mexique ont construit le même genre d'usine qu'au Canada. Il est tout à l'éloge de cet ingénieur canadien que les plans de son usine aient été copiés par les plus grands experts du sud des États-Unis.

A l'heure actuelle, l'ammoniaque ne servant plus à cette fin, on la transforme en engrais. La *Consolidated Mining and Smelting Company* a acheté l'usine. Mis en vente, l'engrais fabriqué par cet établissement doit subir la concurrence des autres sociétés. On l'écoule surtout aux États-Unis sur le littoral du golfe, et cela en dépit du tarif-marchandises. Grâce au plan Marshall, on en a aussi expédié de fortes quantités en Angleterre.

Je souhaite vivement que le ministre nous rassure à deux égards: d'abord, les exploitants de pipe-lines devraient être des acheteurs publics; je ne vois rien qui s'y oppose. Ensuite, le ministre devrait nous promettre qu'on laissera libre cours aux excellentes mesures par lesquelles l'Alberta régit la production. Je ne prétends nullement que le Canada, par l'entremise de sa Commission des transports, supprimera pareils pouvoirs. Il me semble toutefois que le bill devrait porter certaines dispositions affirmant qu'on peut conserver la méthode de production actuelle.

Pour les fins de l'exploitation, il faut une surveillance constante de la part d'ingénieurs de la production, en vue de déterminer la proportion de gaz par rapport à celle du pétrole, de fixer à quel rythme les puits doivent produire pour ne pas faire de tort au champ et pour qu'aucun particulier ne fasse de tort à ses voisins. Il faut des règlements minutieux quant à l'abandon des puits. Quand un puits atteint l'eau dans une formation un peu plus élevée qui produit du pétrole et du gaz, les lois naturelles entrent en jeu. L'eau, qui est plus lourde, reste au fond, le pétrole forme la prochaine couche et le gaz est au sommet. Si l'on ne prend pas les mesures voulues lors de l'abandon d'un puits qui laisse l'eau pénétrer dans la formation alors qu'il n'y en avait pas auparavant, voici ce qui se produit: à mesure qu'on retire le gaz, l'eau, sous la pression hydrostatique, vient à la surface. C'est ainsi qu'on peut perdre tout un champ pétrolifère. Cela s'est produit ailleurs et peut se répéter chez nous.

Je veux m'assurer de deux choses. D'abord que dans la ville du sud de l'Alberta où j'habite, on prendra des mesures,—il y aura peut-être conflit d'autorité à ce sujet,—pour que le gaz ne manque pas. Ensuite que nous ne serons pas obligés de le payer plus cher, à cause des prix plus élevés que pourront offrir des villes comme Seattle, Portland, Vancouver et Winnipeg.

Je ne veux pas retarder l'adoption de ces bills. Je tiens néanmoins à souligner au ministre qu'il est nécessaire,—non pas de procéder lentement, car il s'agit d'une mesure urgente,—mais d'obtenir de lui l'assurance que plus tard, quand nous aurons acquis une certaine expérience, nous pourrons

examiner de nouveau la question et les points que je soulève. Je connais trois des sociétés qui sont prêtes à commencer les travaux. Il est impossible d'aménager l'été prochain, un pipe-line à Winnipeg. L'entreprise est trop longue. On aménagera un pipe-line d'Edmonton à Regina, entreprise qui coûtera 30 millions. On se servira de tuyaux de seize pouces, quand on devrait utiliser des tuyaux de vingt-quatre pouces. On voulait utiliser ces tuyaux mais à cause de la pénurie d'acier laminée on a dû se contenter de tuyaux de seize pouces.

Monsieur le président, voici un fait intéressant, qui ne se rapporte peut-être pas beaucoup à la question. Tout le pétrole transporté de la vallée Turner à Calgary, passe maintenant dans des pipe-lines. Or voici une chose étrange. Mettons que les usines d'absorption aient beaucoup de produit blanc. Comme il est impossible d'aménager une cloison dans une pipe-line, on coupe l'admission de pétrole brut pour faire pénétrer, au lieu, du produit blanc qui coule, sur une distance de vingt-cinq milles ou plus jusqu'aux raffineries de Calgary où la séparation entre les deux produits reste nette. En d'autres termes, il y a une propriété des deux liquides qui les empêche de se mélanger. On raffine d'une autre façon le peu de produit blanc contenu dans l'huile lourde.

Je signale ces deux points importants pour ne pas retarder plus longtemps l'adoption de la mesure. On me pardonnera sans doute d'avoir pris plus de temps que je n'en avais l'intention.

**M. Low:** Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à ce stade, mais pour économiser du temps et donner au ministre l'occasion de répondre en même temps aux questions de l'honorable député de Calgary-Ouest et aux miennes, il serait peut-être à propos de faire un exposé général de la question et d'en signaler deux ou trois aspects particuliers.

D'abord, j'en donne l'assurance au comité, nous désirons que l'examen de la mesure soit terminé le plus tôt possible. Nous jugeons le projet de loi très important. Il est excellent aussi dans la mesure où il confère à la Commission des transports le pouvoir de réglementer les pipe-lines. Il y a certaines choses cependant que le comité doit peser avec beaucoup de soin avant d'adopter le bill. J'ose dire d'une manière générale que la population de l'Alberta, qui est présentement la province la plus intéressée à ce sujet, estime que le projet de loi n'offre pas, dans sa forme actuelle, une protection suffisante à la population de la province ni aux industries du pétrole et du gaz dans cette province et ailleurs au Canada.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Le gouvernement albertain a favorisé l'exploration et l'expansion des champs de pétrole et de gaz en adoptant des programmes sages et efficaces. C'est grâce à sa direction éclairée que l'industrie a pris un essor si remarquable au cours des quinze dernières années. En outre, ce gouvernement a pris soin d'appliquer des mesures de conservation afin: premièrement, d'assurer un traitement équitable à tous les producteurs, grands et petits, de la province; deuxièmement, de tirer des profondeurs du sol le plus de pétrole possible; et, troisièmement, d'assurer à la population de l'Alberta une provision continue et suffisante de produits du pétrole.

On peut affirmer sans exagération que ce programme de conservation appliqué en Alberta est le plus efficace qui soit en Amérique. Je ne puis établir de comparaison avec d'autres pays, mais je suis certain que le programme est le meilleur en Amérique. On a eu recours aux ingénieurs les plus compétents dans ce domaine. Le ministre des Terres et des Mines, l'honorable M. Tanner, a beaucoup travaillé à la mise en œuvre de ce programme de conservation et c'est à lui que revient le mérite de son grand succès. Ses collègues et lui ont travaillé en étroite collaboration avec les sociétés de pétrole et de gaz, tirant profit de l'expérience acquise au cours de plusieurs dizaines d'années par les producteurs, les raffineurs et les voituriers, non seulement dans la province, mais ailleurs en Amérique. Ils ont aussi bénéficié de l'expérience des sociétés pétrolières, dont l'exploitation en Alberta remonte au début du siècle, probablement à 1912, comme l'a signalé le représentant de Calgary-Ouest. Ils ont surtout tiré profit de la malheureuse expérience de la vallée Turner, premier champ important exploré en Alberta. Pendant plusieurs années, on ne suivait aucun programme de conservation à l'égard de ce champ. Le gaz élève jusqu'à la surface le pétrole qui se trouve même à une profondeur de 8,000 pieds.

Afin d'obtenir le plus rapidement possible autant de gaz qu'on pouvait en extraire en vue de répondre aux besoins de la population, on a gaspillé des centaines de pieds cubes d'une ressource très précieuse en laissant brûler le gaz une fois le pétrole liquide extrait. Pendant de longues années, ces feux éclairaient la vallée Turner jour et nuit. On y a tellement gaspillé de gaz que, selon les plus grands spécialistes, les trois quarts des approvisionnements potentiels de ce champ pétrolifère demeureront sous terre. Étant donné le gaspillage criminel du gaz qui pousse

le pétrole jusqu'à la surface, on ne pourra extraire que le quart de la réserve pétrolière disponible.

Les puits étant très profonds, les exploitants n'ont pas encore découvert de pompe qui fonctionne de manière satisfaisante. Par suite de ces pertes lamentables, le présent gouvernement albertain, peu de temps après son arrivée au pouvoir, s'est occupé de conserver la pression du gaz afin d'assurer le rendement maximum des produits du pétrole liquide. Il a eu recours à plusieurs méthodes que je n'entends pas traiter ce soir, mais après l'adoption de son programme de conservation, il a constitué une Commission de conservation du pétrole et du gaz naturel, organisme non politique chargé d'appliquer les mesures nécessaires. Comme l'a signalé le député de Calgary-Ouest (M. Smith), la commission a fait du beau travail. Elle a veillé sur les exigences des Albertains et de l'industrie pétrolière. Elle a mis au point une méthode de renvoyer les gaz dans la nappe de pétrole, par ce qu'on appelle la méthode de refoulement des gaz, afin de les faire servir de nouveau à pousser le pétrole liquide à la surface et cela sans pertes. Elle a aussi mis au point une méthode de répartition de la production qui a réussi à traiter aussi justement et équitablement que possible tous les producteurs, grands et petits. Elle a, sans contredit, réussi à prévenir le gaspillage et à prolonger de plusieurs années la durée des gisements de pétrole et de gaz.

En sus de tout cela, le programme de conservation a fait en sorte que la priorité, à l'égard de la production de pétrole et de gaz, soit donnée aux besoins de la population albertaine et que ce service continue aussi longtemps que le permettront les réserves disponibles. J'ajoute que les producteurs se sont rangés derrière le programme de conservation adopté. Celui-ci a été administré avec une telle sagesse que d'autres prospections très poussées et d'autres exploitations ont vu le jour, ce qui a eu pour effet de donner à l'Alberta le rang enviable qu'elle occupe actuellement dans le domaine de la production de gaz et de pétrole.

Il est bien des choses que je pourrais ajouter au sujet du programme de conservation, mais il faut que je me hâte. Qu'on me permette simplement de rappeler que la population canadienne tout entière a intérêt à ce que rien ne vienne gêner le gouvernement de l'Alberta et la Commission de conservation du pétrole et du gaz naturel dans le maintien et le progrès de ce programme de conservation. Je ne saurais trop insister sur ce point, imitant en cela le député de Calgary-Ouest. Si on allait permettre cette ingérence, les intérêts du Canada tout entier seraient atteints dans une mesure plus grande qu'on ne pourrait supposer aujourd'hui. C'est pourquoi la population de l'Alberta s'intéresse tant à ce projet de loi. Notre titre de député nous engage donc à nous assurer qu'il ne s'y trouve rien qui compromette la durée des gisements de pétrole ou de gaz albertains, porte préjudice à la population de cette province qui possède avant quiconque des droits sur la production de ces gisements ou lèse les intérêts des individus et des producteurs dans ces entreprises. Il importe tout autant que nous ne négligions rien pour mettre dans le bill tout ce que réclame la protection des mesures envisagées et appliquées en ce moment, afin d'assurer le maximum de durée et de production des divers gisements de pétrole ou de gaz de l'Alberta, voire de toute autre province.

Ce projet de loi a été étudié par un comité de la Chambre et c'est alors que le ministre des Mines et des Terres et le procureur général de l'Alberta ont présenté des mémoires touchant l'aspect juridique du bill. L'honorable M. Tanner, qui dirige le service de la mise en valeur des ressources en pétrole et en gaz dans la province et qui a acquis une grande expérience dans ce domaine, a fait, au comité, une assez longue déclaration dont j'aimerais vous citer quelques courts passages. Je tiens à le faire afin de montrer aux membres ce que la population de l'Alberta pense de ce programme, qui pourrait être compromis si nous ne sommes pas prudents dans la rédaction de ce bill.

Voici ce que dit M. Tanner:

> Au sujet du retour de ce gaz dans le puits, nous avons adopté un régime en vertu duquel nous vendons une quantité déterminée de gaz à la compagnie, en réservant ou conservant le gaz dont nous avons besoin pour maintenir notre production et en définitive retirer une plus forte quantité de pétrole du sol. Ce régime est en vigueur depuis plusieurs années et les sociétés, les producteurs, ou qui que ce soit, n'y voient pas d'inconvénients, car ils savent qu'il leur sera avantageux pendant plusieurs années. Ce gaz peut être retourné au puits pour deux fins, soit pour le conserver en vue d'une utilisation future, soit pour s'en servir de nouveau comme matériel de pression. On devrait disposer d'une plus grande quantité de pétrole en ayant recours à la conservation. Qu'on me permette de traiter brièvement cette question. Tout d'abord, nous retournons le gaz au puits; à mes yeux, monsieur le président, cette opération est aussi importante que toute autre que nous puissions faire au cours de la production et, en définitive, c'est uniquement cette opération qui fait que l'entreprise est profitable ou non. Et si l'on veut vérifier l'excellence d'un tel programme de conservation, on n'a qu'à considérer le cas de la *Commercial Commission* du Texas, qui est en voie d'appliquer cette méthode; de fait, par suite de la dernière mesure législative qu'on y a adoptée, on est à même d'exécuter ce programme à la lettre.

Il entend par là le programme de conservation maintenant en vigueur en Alberta. Il poursuit dans les termes suivants:

Après tout, nous sommes, au point de vue de la production, une jeune province; nous avons donc pu mettre à profit leur expérience.

Il parle des divers États des États-Unis, y compris le Texas. Il ajoute:

Au Canada,—je parle surtout de l'Alberta,—nous possédons 90 p. 100 de tous les droits miniers dans la province; cela nous donne, sur nos minéraux, une maîtrise que plusieurs États ne possèdent pas. Où vous saisirez, j'en suis sûr, qu'il est essentiel que ce gaz fasse retour à la terre et que nous possédions un règlement comme celui-ci qui stipule qu'une société achètera le gaz des champs que nous désignerons et selon les quantités que nous fixerons. En d'autres termes, nous tenons à ce que les exploitants respectent notre programme de conservation.

Voilà les paroles qu'a dites M. Tanner, au nom de 800,000 Albertains. Ceux-ci ont la quasi-certitude que la province a le droit d'appliquer les méthodes de conservation aux industries établies dans la province. Au point de vue constitutionnel, la province n'a aucune compétence en ce qui concerne les pipe-lines interprovinciaux; elle ne peut donc déclarer voituriers publics ou acheteurs publics les sociétés intéressées. Il n'est pas pratique, m'a-t-on dit, de déclarer voituriers publics les exploitants de pipe-lines destinés au transport du gaz, comme on peut le faire dans le cas des pipe-lines destinés au transport du pétrole. Toutefois, la population de l'Alberta estime satisfaisante la solution suivante: si nous ne pouvons déclarer voituriers publics les exploitants de pipe-lines destinés au transport du gaz, déclarons-les acheteurs publics. Que voulons-nous dire en affirmant que les exploitants de pipe-lines servant au transport du gaz devraient être déclarés acheteurs publics? Je vais tenter de l'expliquer brièvement. Si on considère un exploitant de pipe-line comme acheteur public, il devra alors acheter le gaz de tous les producteurs d'un champ si ceux-ci ont du gaz à vendre et offrent de le vendre à un prix de concurrence. A la condition, bien entendu, que le pipe-line se prolonge jusqu'à ce champ et qu'on y fasse des achats. Cette disposition assurerait un traitement juste et raisonnable à tous les producteurs de ce champ en particulier. Qu'il me soit permis de signaler à l'attention du comité que sans cette disposition, rien ne garantirait que tous les producteurs de ce champ, grands ou petits, recevraient un traitement juste et raisonnable des exploitants du pipe-line.

Je cite un exemple. Il est tout à fait possible que dans un champ donné,—prenons par exemple le cas du champ Leduc, si c'est là que la société a l'intention d'obtenir une partie de son gaz,—une société de pipe-line domine, mettons trois puits sur quatre sur une superficie de 160 acres, soit un quart de section, mais qu'il lui soit impossible d'avoir la haute main sur le quatrième puits. Si la société achète du gaz des trois puits qu'elle domine, abandonnant complètement le quatrième, il est possible que le pipe-line aspire tout le gaz qui se trouve sous le quatrième puits et que la société enlève ainsi l'actif du puits et le vende sans dédommager le propriétaire de ce puits. Ce n'est pas là un traitement équitable. Voilà pourquoi il est absolument essentiel que ce projet de loi renferme une disposition autorisant la Commission des transports à déclarer acheteurs publics les propriétaires d'un pipe-line à gaz, de façon qu'ils soient contraints d'acheter de tous les puits, de tous les producteurs d'un bassin où leur pipe-line pénètre, mais avec cette réserve que ces achats devront se faire...

**M. Jaenicke:** Au prorata...

**M. Low:** En effet, au prorata. En second lieu, si une compagnie d'exploitation de pipe-line était déclarée acheteur public, la Commission pourrait faire en sorte d'assurer une production ou une réduction de production équitablement déterminée au prorata, au cas où cela serait nécessaire, pour la protection du bassin ou dans l'intérêt de la population de la province. On a soutenu, et j'imagine qu'on soutiendra encore, que la province a déjà le droit d'appliquer ses mesures de conservation même si elle doit pour cela déclarer acheteur public dans son territoire une compagnie d'exploitation de pipe-line. Je dois cependant dire que, en tout état de cause, il surgit des doutes graves sur la question de savoir si la province possède en la matière des droits suffisant à écarter pour l'avenir toute difficulté constitutionnelle.

**M. Blackmore:** Des droits incontestables.

**M. Low:** Oui. Ce que la population réclame et ce que, dans les circonstances, elle a incontestablement le droit d'exiger c'est que les sociétés d'exploitation de pipe-lines soient déclarées acheteurs publics et que tous les règlements de la Commission de conservation de pétrole et de gaz naturel leur soient appliqués. Il subsiste à ce propos une incertitude justifiable et c'est pourquoi la population de l'Alberta réclame certains amendements. Je me propose, en son nom, de soumettre des amendements, particulièrement en ce qui a trait aux acheteurs publics, lorsque nous en viendrons aux articles pertinents. Nous verrons alors ce qu'il adviendra de ces propositions.

**M. le président suppléant:** On a autorisé une discussion assez générale sur l'article premier. Je prends note particulièrement du fait que le député qui vient de reprendre son siège a déclaré qu'il reviendra sur certaines propositions au moment de l'examen de l'article approprié.

**M. Blackmore:** Monsieur le président pourrait-il élever la voix?

**M. le président suppléant:** Le comité est présentement saisi de l'article premier qui porte sur le titre abrégé. Si les députés attendaient l'examen des articles pertinents pour prononcer des discours qui auraient été plus de mise avant la deuxième lecture, nous ferions plus de progrès.

**M. Harkness:** A la suite de vos remarques, monsieur le président, je me contenterai pour le moment de brèves observations. Le député de Calgary-Ouest nous a donné un aperçu précis et clair de l'histoire de l'exploitation du pétrole et du gaz en Alberta. Il a donc su donner à tous les députés un juste aperçu du projet de loi. Je me contenterai donc de faire deux observations.

Qu'il soit bien compris que je suis absolument convaincu de la nécessité d'un bill de cette nature qui permettra la construction de pipe-lines facilitant la vente du pétrole albertain. J'ai fait remarquer au début de la session que le grand problème qui se pose en Alberta est celui du transport et de la vente du pétrole. L'unique solution, c'est la construction de pipe-lines. Celui que construit actuellement l'*Imperial Oil*, entre Edmonton et Regina, est d'une absolue nécessité. Plus tôt il sera achevé, mieux ce sera pour l'économie de tout le Canada.

Toutefois, je tiens à faire remarquer qu'à certains égards le bill pourrait être amélioré. Quand nous en étudierons les articles, j'espère que le ministre saura agréer les modifications que nous proposerons afin de protéger la population de l'Alberta qui est la plus intéressée dans cette entreprise, surtout en ce qui touche à l'exportation du gaz. Pour ma part, je tiens à proposer un amendement à la loi, car je me préoccupe surtout, en ce moment, de protéger les intérêts des consommateurs de gaz de Calgary et du sud de l'Alberta. Je regrette que l'examen du projet de loi ait lieu à un moment où nous sommes débordés de travail, quand chacun veut en finir aussitôt que possible. Toutefois, j'ose croire qu'on n'en acceptera pas moins des amendements qui, à mon sens, sont de nature à améliorer le projet de loi, car à certains égards on peut l'améliorer considérablement.

**L'hon. M. Chevrier:** Je crois devoir rassurer immédiatement certains députés à l'égard de quelques-uns des points qu'ils ont fait valoir. Il semble bien que la Chambre en général favorise le principe dont s'inspire le bill, comme en font fois les discours qu'ont prononcés trois membres de l'opposition, et cela tout d'abord à cause de la nécessité de la mesure et ensuite, quant à un cas en particulier, de son urgence. Mais j'ai été un peu étonné des observations d'un député qui, très versé en droit, a manifesté des craintes au sujet de certaines questions. C'est pourquoi j'ai voulu le rassurer immédiatement, et en rassurer d'autres aussi. Qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet du bill. Il ne vise nullement à usurper les droits des provinces ni à empiéter sur le domaine provincial. C'est un projet de loi fédéral tout simplement parce que, comme l'a dit le député de Calgary-Ouest, les pipe-lines s'étendent d'une province à l'autre. La mesure ne serait pas nécessaire s'il était possible de transporter le pétrole dans les limites d'une, deux ou trois provinces. Quant à la Commission de conservation du pétrole et du gaz de l'Alberta, je tiens à assurer au chef créditiste et aux deux députés de Calgary que ni le Gouvernement ni aucune des dispositions du bill ne vise à intervenir d'aucune façon dans l'application du programme de cet organisme. D'ailleurs le Parlement, en eût-il le désir, ne pourrait intervenir, à mon avis, puisqu'il n'a pas le pouvoir nécessaire.

Le représentant de Calgary-Ouest veut qu'on le rassure sur deux points. Il estime d'abord que les exploitants de ces pipe-lines devraient être déclarés acheteurs publics. Je lui ai signalé, il y a un instant, quand il a été distrait momentanément du débat par un collègue, qu'il était trop bon avocat, qu'il connaissait trop bien le droit constitutionnel, pour soutenir que le Parlement aurait le pouvoir législatif d'introduire en l'espèce l'élément des acheteurs publics.

Je le lui dis en toute déférence. Le comité a fait un sérieux examen de la question. Le procureur général de l'Alberta a proposé un amendement tendant à placer les exploitants de pipe-lines au rang d'acheteurs publics. Dès que lui et ses associés m'en eurent parlé, j'ai exprimé des doutes sur la légalité d'une telle attitude. "Peut-être avez-vous raison, m'a-t-il dit, mais la question mérite examen." Après sérieux examen, j'ai soumis de nouveau la proposition à nos conseillers juridiques. Or ceux-ci ont tout de suite conclu qu'il serait dangereux et en dehors de la compétence du gouvernement fédéral de tenter d'en faire des acheteurs publics.

Le projet de loi ne vise nullement à régir le domaine de la production ni le domaine des prix. Ces problèmes sont de la compétence de la province et nous n'allons pas nous en mêler. Le bill vise la construction de pipe-lines pour gaz et pétrole et le transport de ses produits d'une province à une autre. Il n'a rien à voir non plus à l'exportation du gaz et du pétrole. Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député qui a fait mention de ce très important problème il y

a un instant. Je lui signale cependant que la mesure n'a rien à voir à l'exportation du gaz ni du pétrole. Le projet de loi n'a aucun rapport avec cela. La loi qui vise l'exportation de l'électricité et des fluides a, de fait, quelque rapport avec l'exportation de l'électricité et, incidemment, du gaz, mais le projet de loi à l'étude n'a absolument rien à y voir.

Le député voulait aussi obtenir l'assurance qu'on ne privera pas les habitants de l'Alberta de leurs droits de régie à l'égard de ce produit. Je puis lui en donner immédiatement l'assurance. Le projet de loi ne tend aucunement à réglementer la production. Je ne crois pas que le Parlement puisse agir ainsi; je suis convaincu qu'aucune disposition du bill ne peut gêner la réglementation ni la production. Par conséquent, il n'empêchera aucunement l'établissement des prorata qu'il a mentionnés à l'égard du pétrole et du gaz.

Le chef du parti créditiste voulait obtenir l'assurance que la population albertaine et les sociétés pétrolières seraient suffisamment protégées. Sauf erreur, c'est ce qu'il a dit. Il n'y a aucun doute que l'adoption de la présente mesure ne privera nullement la population albertaine de ses droits à l'égard de ses ressources naturelles. Le bill n'y changera rien, car il n'a rien à voir à cet aspect de la question.

Les sociétés pétrolières ont témoigné devant le comité; si je ne m'abuse, elles ont appuyé unanimement la mesure. Le représentant de Calgary-Ouest a fait l'éloge de M. Ritchie Donald. J'ai souvent rencontré ce monsieur durant la guerre, quand j'étais adjoint parlementaire au ministre des Munitions et Approvisionnements. Durant cette période, M. Donald, alors directeur général des produits chimiques et des explosifs, a rendu de précieux services au pays. A maintes reprises, il a consulté les autorités au sujet du bill, et je l'en crois fort satisfait.

Le député de Calgary-Est voulait s'assurer qu'en Alberta, l'exportation du gaz serait protégée. Je pense avoir traité tous les aspects de la question.

J'espère avoir convaincu le comité que la mesure ne vise nullement à réglementer soit les prix, soit la production, ni à gêner dans ses travaux la commission albertaine chargée de la conservation du pétrole et du gaz, non plus qu'à empiéter sur les droits des provinces à l'égard des ressources naturelles.

**M. Cruickshank:** Le ministre me permet-il une question qui servira d'éclaircissement? A-t-il dit qu'il serait impossible d'exporter?

**L'hon. M. Chevrier:** Impossible?

**M. Cruickshank:** Oui.

[L'hon. M. Chevrier.]

**L'hon. M. Chevrier:** Cela ne relève pas du bill puisqu'il ne réglemente pas l'exportation du gaz ni du pétrole. Il s'agit de l'aménagement de pipe-lines.

**M. Cruickshank:** La mesure, cependant, n'interdit pas l'exportation?

**L'hon. M. Chevrier:** Pas du tout.

**M. Young:** N'étant pas avocat, je dois avouer que, parfois, ces questions m'embarrassent, comme c'est peut-être le cas pour d'autres que moi. Je songe à l'écart qu'il y a entre la compétence du gouvernement fédéral et celle des gouvernements provinciaux à l'égard d'une question de ce genre.

L'assurance que nous a donnée le ministre m'a, je dois en convenir, à peu près convaincu. Cependant, je lui demanderais de me fournir quelques éclaircissements sur un ou deux points. Puisque les chemins de fer présentent quelque analogie avec le cas qui nous occupe, vu qu'ils relèvent de la même autorité, comment se fait-il qu'un chemin de fer, dans ses rapports avec les ouvriers en Colombie-Britannique, ne soit pas assujéti aux lois de la province sur le salaire minimum? Pourquoi est-il assujéti à des règlements du gouvernement fédéral? Le travail est une denrée...

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Le comité étudie actuellement le titre abrégé, l'article 1 du projet de loi, qui est ainsi conçu: "La présente loi peut être citée sous le titre: loi sur les pipe-lines."

**M. Young:** Ma question se rattache aux observations que vient de formuler le ministre lors de l'étude du même article.

**L'hon. M. Chevrier:** Je puis répondre à la question de l'honorable député, mais elle n'a rien à voir au projet de loi. C'est une question d'ordre constitutionnel dont l'examen exigerait du temps. Il est vrai que la condition de la main-d'œuvre au National-Canadien, par exemple, est régie par un accord national et qu'il ne serait pas possible que des mesures législatives différentes régissent l'activité des chemins de fer dans neuf ou dix provinces. C'est ce que prévoit un accord intervenu entre les employés et la société. Il reste encore un autre problème d'ordre juridique que je ne tiens pas à traiter en ce moment.

**M. Young:** Si un pipe-line traverse deux provinces ou plus et que l'une de ces provinces décide qu'il doit être assimilé à un voiturier public, alors que la province voisine affirme le contraire, la conclusion n'est-elle pas la même?

**L'hon. M. Chevrier:** La province ne fera pas cela. Le présent bill a pour objet de conférer

à la Commission des transports le pouvoir de décider si une société pétrolière peut être un voiturier public.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Je cherchais à démontrer au sujet des pouvoirs, qu'il faut interpréter ce projet de loi en tenant compte des dispositions de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides. Cette loi autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements et à délivrer des permis. Nul ne peut exporter de gaz du Canada sans obtenir un permis aux termes du chapitre 54 des Statuts Revisés.

**L'hon. M. Chevrier:** Parfaitement.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Voici quelques-uns des pouvoirs que l'article 3 confère au gouverneur en conseil:

> Le gouverneur en son conseil peut établir des règlements ne dérogeant pas à la présente loi pour donner effet à l'objet et à l'esprit de ladite loi, et par ces règlements il peut imposer des droits à acquitter sous leur régime par les solliciteurs de permis ou autres.
>
> 2. Ces règlements doivent être présentés au Parlement dans les quinze jours de leur date...

Il est question ensuite de la proclamation dans la *Gazette du Canada* et des exemptions, puis l'article 5 porte que:

> Personne ne doit exporter de force ni de fluide sans un permis ni ne doit en exporter au delà de la quantité autorisée par son permis ou autrement que dans les conditions prescrites dans ce permis.

L'article interdit ensuite la construction de lignes sans permis. Pour ce qui est des permis d'exportation voici ce que dit l'article 6:

> Sauf les règlements rendus à ce sujet par le gouverneur en son conseil, ce dernier peut accorder des permis assujétis aux conditions qu'il juge utiles, pour l'exportation de force ou de fluide, dans le cas ou existe légitimement le droit d'exporter.
>
> 2. Ces permis sont révocables sur tel avis que le gouverneur en son conseil juge raisonnable en l'espèce de donner au porteur du permis.

Il y a ensuite une disposition portant que le gouverneur en conseil peut établir la teneur du permis, puis le paragraphe 2 de l'article 7 stipule que:

> Ce permis est révocable à volonté par le gouverneur en son conseil si le porteur du permis refuse ou néglige de se conformer à quelqu'une des conditions imposées relativement à la force ou au fluide qu'il doit fournir et distribuer en Canada.

En vertu de cette loi, le Gouvernement s'est autorisé à révoquer les permis et s'est réservé toutes sortes de droits à l'égard de la production et de la distribution de l'électricité et des fluides. Le ministre reconnaîtra que j'ai déclaré, dès le début, ne pas avoir laissé entendre qu'il y avait eu dispute au sujet de la compétence, mais la loi que je viens de lire m'a bouleversé. Il n'y a pas de doute qu'aux termes de cette loi le Gouvernement a le droit d'édicter des règlements sous l'empire desquels il peut rendre l'exportation du gaz conforme aux droits de la commission dont j'ai parlé. J'espère que le ministre suit mon raisonnement, car la disposition est énoncée assez clairement dans la loi.

Il se peut que les dispositions que j'ai citées dépassent la compétence du gouvernement fédéral, mais je ne suis pas prêt à l'affirmer. Ce que je veux, c'est qu'on tire la question au clair. Le ministre n'aurait qu'à nous donner l'assurance que ceux qui savent faire ce commerce n'auront pas à subir l'ingérence de gens qui n'en connaissent rien. Je ne reproche rien à la Commission des transports; mais il me semble que ce serait une grande perte de temps que de constituer un personnel de techniciens relevant de la Commission,—car il le faudra bien si la Commission doit jouer le rôle qu'on lui assigne,—alors qu'il existe déjà en Alberta un tel personnel qui s'acquitte bien de sa tâche.

**L'hon. M. Chevrier:** J'espère que, dans son désir de se rendre utile, le député ne confond pas des dispositions du présent bill avec celles de la loi qu'i vient de citer. La Commission des transports jouira de certains pouvoirs, définis en particulier aux articles 12, 13, 14 et 15, mais elle n'aura certes pas celui d'autoriser l'exportation de l'électricité ni des fluides. Ce pouvoir, dont nous n'avons pas à nous préoccuper pour l'instant, appartient au Gouverneur en conseil.

Le projet de loi à l'étude porte sur la construction de pipe-lines pour le transport du gaz ou du pétrole. Mon expérience en matière d'exportation d'énergie électrique est fort restreinte, mais je sais que le ministre du Commerce (M. Howe), lorsqu'il s'agit d'exporter de l'énergie électrique hors de l'Ontario (pour prendre cet exemple), s'adresse à la Commission hydroélectrique. Je suppose que le procédé sera le même en ce qui concerne l'exportation de pétrole ou de gaz.

La question ne se posera peut-être jamais. Le Parlement n'autorisera peut-être jamais la constitution d'une société dont l'objet serait l'exportation de gaz hors du Canada. Quand la question se posera, on la réglera, je suppose, en vertu de la loi mentionnée par le député.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Poursuivons le raisonnement jusqu'au bout. Je ne critique pas pour le plaisir de critiquer. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que le présent bill n'a rien à voir à l'exportation du gaz, qu'il stipule tout simplement que certaines personnes pourront obtenir le droit de transporter du gaz au moyen dé pipe-lines. Mais ce projet de loi prévoit le droit d'expropriation dans les limites de la province. La province a sûrement le droit d'exproprier ou d'autoriser

d'autres personnes à exproprier dans ses limites. Je le répète, la présente loi prévoit l'expropriation.

Je sais, puisque je m'en suis occupé, que la loi des chemins de fer en fait autant, mais la question de la juridiction n'est ni aussi simple ni aussi nette que le ministre l'affirme.

**L'hon. M. Chevrier:** J'ai eu recours aux conseils des légistes.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Je suis heureux d'entendre ces paroles. J'ai acquis une vaste expérience des procès d'expropriation relativement aux chemins de fer ou autres choses semblables. Je ne prétends pas que les légistes ont tort, mais on me pardonnera, je crois, d'exprimer la crainte que le présent projet de loi empiète sur la juridiction. Je n'en dirai pas davantage.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Parlant comme simple avocat et non à titre de membre du Gouvernement, qu'il me soit permis de dire que c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté l'honorable préopinant. Dans l'exercice de notre profession, nous nous sommes tous deux occupés de questions relevant de cette loi. J'ai toujours eu l'impression que, dans ma province, le gouvernement provincial, c'est-à-dire la couronne au titre provincial, avait, en tant que propriétaire des ressources naturelles, le droit de décider quelle utilisation serait faite de ces dernières. L'assemblée législative de ma province, le Québec, a statué qu'aucun détenteur de permis de coupe du bois sur des terres de la Couronne ne peut exporter ce bois à l'état non ouvré. J'estime que, possédant de fait le titre de propriété de ces forêts, la province a le droit de statuer en ce sens, tout comme la Colombie-Britannique a revendiqué le droit de décider quels seraient ceux qui pourraient travailler dans des mines souterraines exploitées sous le régime de concessions accordées par la Couronne.

Les assemblées législatives agissent ainsi non pas à titre de législateurs, mais en tant que propriétaires, possédant le droit de déterminer l'usage qui sera fait de leur propriété. Dans le cas du commerce extérieur, dont les exportations constituent une partie, j'imagine que le Parlement fédéral aurait un droit de veto, c'est-à-dire qu'il pourrait interdire toute exportation, quelle que puisse être la provenance du produit, à moins qu'un permis n'ait été obtenu conformément à la loi. Je ne crois pas, toutefois, que le Parlement canadien aurait le droit de dire à ceux qui font la coupe du bois sur des terres de la Couronne de la province de Québec qu'il leur sera permis d'exporter du bois provenant de ces terres. Le bois en question ne peut manifestement être exporté. J'imagine qu'il en serait de même pour le gaz extrait sous le régime de concessions dans toute autre province. J'ai l'impression que la province aurait le droit de dire aux intéressés qu'il leur sera permis d'exploiter ces terres pourvu qu'ils n'utilisent pas en dehors du Canada les produits qu'ils en ont tirés. En pareil cas, je ne crois pas qu'un permis accordé par le gouvernement fédéral puisse autoriser un concessionnaire à exporter contrairement aux conditions posées par les propriétaires, c'est-à-dire par le gouvernement provincial.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** C'est une condition du contrat.

**Le très hon. M. St-Laurent:** En effet. Quelles que soient les dispositions de la loi fédérale en ce qui touche les permis, je ne crois pas qu'un permis puisse attribuer à un concessionnaire le droit de violer son contrat. Il se pourrait très bien cependant que, même si le contrat n'interdit pas l'exportation, le Parlement juge à propos de l'interdire, en vertu de son droit de légiférer en matière de commerce extérieur ou exige, pour l'exportation, un permis qu'il est libre d'accorder ou de refuser. Mais je ne crois pas que le Parlement puisse faire l'inverse et dire: "Nous vous permettons d'exporter, indépendamment de ce que puisse désirer la province, en tant que propriétaire des terrains d'où proviennent ces ressources."

**M. Low:** Ici le premier ministre pourrait peut-être concilier les opinions qu'il vient d'exprimer avec celles qu'a exposées le ministre qui siège à sa gauche.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Ces opinions se concilient.

**M. Low:** Je l'espère. Je compte qu'il jugera à propos de faire une déclaration ce soir pour élucider la situation et dissiper les appréhensions de la population d'Alberta. Je tiens à discuter le point qui a fait le sujet de controverse entre le premier ministre et le député de Calgary-Ouest. Lors du passage du premier ministre à Edmonton, les journalistes lui ont posé des questions précises au sujet de l'exportation du gaz de la province d'Alberta. Comme le rapporte le *Journal* d'Edmonton du 12 avril, le premier ministre aurait répondu:

> Le gaz naturel est une des ressources naturelles de l'Alberta et non du Dominion. Il y a eu des lois...

C'est-à-dire dans d'autres provinces.

> ...qui ont entravé les désirs d'intérêts privés dans des cas semblables concernant les ressources. Le gouvernement fédéral ne peut autoriser ni ordonner l'exportation d'une ressource provinciale. Il n'au-

rait pas le droit d'intervenir si la province s'opposait à l'exportation. C'est une décision qui regarde le gouvernement et les électeurs de l'Alberta.

Voici maintenant ce qu'a dit, hier, le ministre des Transports, au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes:

Maintenant, le gouvernement fédéral a le droit de régir les importations et les exportations d'une province. Cela ne fait aucun doute. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique le dit en toutes lettres. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi ce pouvoir serait-il limité par ce consentement direct et écrit de la province d'en agir de la sorte? Voilà la principale objection.

Voici où je veux en venir. C'est un point que voulait faire valoir, je crois, le député de Calgary-Ouest, et au sujet duquel on ne m'a pas encore fourni d'éclaircissements satisfaisants. Mettons qu'une société d'exploitation de pipe-lines soit formée et qu'une canalisation soit aménagée pour transporter du gaz de l'Alberta au Manitoba. Supposons encore que la société commence à fonctionner en vertu de la loi actuelle et qu'elle achète du gaz dans le champ Kinsella, en Alberta, en vue de le transpoter hors de la province. La Commission de conservation du pétrole et du gaz naturel, constatant que les circonstances exigent le retour de ce gaz à la structure géologique, pour fins de conservation, émet une ordonnance en ce sens. Mais la société d'exploitation du pipe-line achète le gaz en vertu de la loi à l'étude et le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Commission des transports du Canada, est le seul qui puisse réglementer le transport du gaz en cause hors de l'Alberta et vers le Manitoba.

Nous voulons savoir si, en pareil cas, l'ordonnance de la Commission de conservation s'appliquera. Ne s'y opposera-t-on pas? En vertu de la loi actuelle, la Commission aura-t-elle le pouvoir d'ordonner que le gaz soit mis de nouveau sous pression, afin qu'on puisse en recouvrer le maximum de pétrole liquide, ou bien la société pourra-t-elle passer outre à l'ordonnance, en disant que la loi lui permet d'extraire le gaz? Voilà la situation et nous voulons savoir nettement ce qui en est.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Il m'est impossible de changer la constitution. A mon avis les ressources, dans une province, sont assujéties aux mesures législatives de cette province. Si la loi de l'Alberta stipule que les propriétaires de terrains à gaz doivent se conformer aux règlements établis par le conseil constitué en vertu de la loi, j'estime, en ma qualité d'avocat, qu'ils doivent obéir aux prescriptions de la loi. Car il s'agit du contrôle de la propriété et des droits civils dans la province. Le gouvernement fédéral a le droit de régir les exportations mais non celui de les rendre obligatoires. Il n'a pas le droit, par exemple, de déposséder l'honorable député de ses biens pour les exporter.

**M. Low:** Je n'en ai pas.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Seul le gouvernement provincial peut déposséder l'honorable député. Toutefois, s'il s'agit d'un domaine libre, le gouvernement fédéral a le droit de refuser néanmoins d'émettre un permis d'exporter, à moins qu'on n'ait obtempéré à certains règlements.

**M. Smith (Calgary-Ouest):** Ou de traverser une frontière.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Ou de traverser une frontière. Il ne peut admettre à l'exportation une denrée assujétie à une loi provinciale qui en interdit l'exportation.

**M. Harkness:** N'est-ce pas qu'une fois produits, le gaz ou le pétrole deviennent une marchandise au même titre que le blé? Une fois récolté, le blé devient un produit. Une fois cette étape franchie, il devient une denrée produite, de sorte que la province n'a pas le droit d'en interdire l'exportation à une autre province, nonobstant ce que vient de dire le premier ministre. C'est là, à mon avis, que surgiront les difficultés.

**Le très hon. M. St-Laurent:** En dépit de ce que vient de dire l'honorable député, l'assemblée législative de la province de Québec a interdit l'exportation du bois de pâte, lorsqu'il n'est pas ouvré. Cette interdiction joue depuis plus de trente ans. On a respecté et appliqué cette mesure. Telle est la loi appliquée dans la pratique et d'une validité reconnue.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

**M. Cruickshank:** A titre de parrain d'un bill relatif à l'une de ces sociétés, je veux obtenir l'assurance qu'on ne l'adoptera pas ce soir, parce que la plupart des honorables députés qui ont parlé ce soir, sauf le premier ministre et le chef du Crédit social, ont marmonné. Nous n'avons donc pu saisir le sens de leurs paroles. Je veux l'assurance que ces projets de loi ne seront pas adoptés ce soir.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Aucun bill d'intérêt privé ne sera adopté ce soir.

**M. Cruickshank:** S'il y avait des hauts-parleurs nous pourrions entendre tous les députés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (règle générale relative à l'interprétation).

**M. Green:** L'article 3 prévoit la loi spéciale. Ces projets de loi seront-ils renvoyés au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes?

**L'hon. M. Chevrier:** Je regrette que le président du comité du Règlement ne soit pas à son siège. Il a étudié la question. Sauf erreur, il a présenté hier soir une motion dont le comité du Règlement a été saisi aujourd'hui. Je ne saurais dire si ces projets de loi seront déférés au comité, mais on suivra la procédure ordinaire, je suppose.

**M. Green:** A l'étape de la deuxième lecture des membres des divers partis d'opposition ont proposé le renvoi au comité non seulement du projet de loi fondamental mais aussi des projets de loi spéciaux. Je demande qu'on donne suite à cette proposition.

**M. Knowles:** L'article 104 l'exige.

**L'hon. M. Chevrier:** Sauf erreur, on les soumettra au comité.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Le comité dont a parlé le ministre est précisément celui qui a étudié les demandes. Il s'est occupé de prétendues irrégularités dans le texte.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (la commission peut ordonner la tenue d'un examen ou enquête).

**M. Green:** La Commission des transports aura apparemment des pouvoirs étendus en ce qui concerne la réglementation de ces sociétés et l'application des dispositions du bill. La Commission a-t-elle des employés capables d'accomplir ce travail? A mon avis, elle devrait avoir des spécialistes à son service, si elle veut accomplir son travail efficacement et ne pas se contenter d'agir par simple formalité.

**L'hon. M. Chevrier:** Bien entendu, la Commission des transports embauchera d'autres fonctionnaires si la chose s'impose; cependant, rien ne sert d'engager d'autres employés avant de savoir quelles sociétés se lanceront dans cette exploitation. Nous savons qu'au moins une société s'y lancera dès l'adoption de la loi. Quant aux autres, nous n'en savons rien. Par conséquent, il serait inutile d'accroître le personnel avant de savoir quel travail il faudra accomplir. La Commission a assez d'ingénieurs pour s'occuper d'une demande; elle en engagera d'autres au besoin.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7 (pouvoirs de la compagnie).

**M. Hazen:** Quand on s'empare de la terre sans le consentement du propriétaire, de quelle disposition de la loi s'autorise-t-on?

**L'hon. M. Chevrier:** C'est l'article 30 qui traite de cette question.

[M. Green.]

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 28 sont adoptés.

**M. Low:** Monsieur le président, ce n'est pas une course à relais. Il y a eu tant de tapage que nous ne vous avons pas entendu appeler tel ou tel article en particulier. Pourrions-nous revenir à l'article 24?

**M. le président:** Cet article est adopté.

**M. Low:** Je sais qu'on a été vite.

**M. le président:** L'honorable député désire que nous revenions à l'article 24 si j'ai bien compris?

**M. Low:** Oui. Étant donné la déclaration du premier ministre et le fait qu'on ne m'a pas encore convaincu que les deux déclarations, celle du premier ministre à Edmonton et celle du ministre des Transports au comité, aient été conciliées, et étant donné, de plus, que je suis encore persuadé que les droits de la province de l'Alberta ou de toute autre province productrice de gaz ou de pétrole ne sont pas suffisamment protégés par le présent bill, je vais proposer, appuyé par mon collègue, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), l'amendement suivant, à titre d'article 24 *a*):

Aucune société ne transportera ni n'exportera d'une province quelconque du pétrole ou du gaz naturel produit dans cette province, sans le consentement écrit du lieutenant-gouverneur de ladite province.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Il y aurait là atteinte à la juridiction provinciale. Si la province veut édicter cette disposition dans la province, elle peut le faire par une de ses propres lois, si la constitution le permet. La présente proposition ferait adopter au Parlement une loi applicable à une province. Si la province veut que cette disposition s'applique sur son territoire, et si la chose est réalisable, il lui est loisible de le faire en adoptant une loi provinciale, mais j'estime, pour ma part, que la proposition d'amendement constituerait, de la part du Parlement, une tentative injustifiée de s'occuper d'une question qui est du ressort de la province, si la chose est réalisable. Celle-ci est habilitée à édicter ses propres lois, dans le domaine de ses ressources naturelles. Si elle veut que la loi prescrive l'obtention d'une permission écrite, elle peut le faire, mais pourquoi le prescririons-nous quand il s'agit là d'une question qui est de la compétence de la province?

**M. Low:** Je répondrai à cela que le gouvernement fédéral reconnaîtrait ainsi que l'adoption du présent bill ne portera atteinte ni aux droits de l'Alberta ni à ceux de toute autre province produisant du gaz et du pétrole, ni à leurs programmes de conservation.

**L'hon. M. Chevrier:** On me permettra d'ajouter un mot. Au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, on a rejeté un projet d'amendement portant sur ce point-là. Plus tard, les auteurs du projet d'amendement ont reconnu qu'il était d'une validité douteuse. Après, il y a eu un autre projet d'amendement, semblable à celui sur lequel insiste actuellement le député.

**M. Low:** Aucun de mes collègues n'a reconnu qu'il en était ainsi.

**L'hon M. Chevrier:** Je dis qu'on m'a avoué que la validité du premier projet d'amendement était douteuse. Je dirai plus. Le procureur général de l'Alberta a déclaré à un moment donné: "Si l'on estime que ce projet d'amendement ne répond pas au besoin, étant donné qu'il pourrait être inconstitutionnel, je propose celui-ci"; or, soit dit en toute déférence, celui qu'il a proposé laisse beaucoup plus à désirer,—et je n'ai pas hésité à le dire,—du point de vue constitutionnel, que le projet primitif. Le premier ministre a exposé la situation beaucoup mieux que je ne saurais le faire. Il n'est pas douteux qu'on se trouve ainsi à modifier l'article 24 d'une façon parfaitement irrégulière.

**M. Low:** Cette question m'intéresse à tel point...

**Le très hon. M. St-Laurent:** Si l'honorable député veut bien me le permettre, j'ai à faire ici une déclaration assez importante qui était prévue pour neuf heures. Me permettra-t-il de demander au président de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de siéger de nouveau aujourd'hui de façon que je puisse transmettre ce message au Parlement?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

### COMMUNICATION AU SUJET DE LA DISCUSSION DE QUESTIONS D'ORDRE CONSTITUTIONNEL

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra-t-elle de revenir à l'appel des avis de motions, afin de lui transmettre une communication dont il était entendu qu'elle serait faite jeudi, à une heure correspondant à deux heures du matin, heure de Londres, soit neuf heures du soir, heure avancée, à Ottawa. Elle a trait à la réunion des premiers ministres à Londres et se lit ainsi qu'il suit:

Au cours de la semaine dernière, les premiers ministres du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Inde, du Pakistan, de Ceylan, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se sont réunis à Londres pour un échange de vues sur le problème constitutionnel important qui résulte de la décision que l'Inde a prise d'adopter une constitution républicaine tout en exprimant le désir de demeurer au sein du Commonwealth.

Les discussions ont eu pour objet d'étudier l'effet que peuvent avoir de telles dispositions sur l'organisation actuelle du Commonwealth et sur les relations constitutionnelles entre ses membres. Elles ont eu lieu dans une atmosphère de bonne volonté et de compréhension mutuelle fondées sur le talent qu'a toujours eu le Commonwealth, à travers son histoire, d'affermir ses buts communs, tout en adaptant sa structure et sa procédure aux circonstances.

Après une discussion prolongée, les représentants des gouvernements de tous les pays du Commonwealth sont convenus que les conclusions de la réunion devraient être consignées dans la déclaration suivante:

"Les gouvernements du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan, pays membres du Commonwealth des nations britannique et unis par une allégeance commune à la Couronne, symbole de leur association libre, ont étudié les changements constitutionnels qui doivent avoir lieu dans l'Inde dans un avenir rapproché.

Le gouvernement de l'Inde a prévenu les autres gouvernements du Commonwealth que la population de l'Inde avait décidé que, selon les termes de la nouvelle constitution qui doit entrer en vigueur bientôt, l'Inde deviendra république souveraine et indépendante. Le gouvernement de l'Inde a cependant déclaré et affirmé que l'Inde désire conserver son statut de membre du Commonwealth des nations et reconnaître le roi comme symbole de l'union libre des nations indépendantes qui font partie du Commonwealth, dont il est, à ce titre, le chef. Les gouvernements des autres pays du Commonwealth pour qui le principe d'union au sein du Commonwealth demeure, acceptent et reconnaissent que l'Inde continue d'être membre selon les termes de cette déclaration.

Le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'Inde, le Pakistan et Ceylan déclarent donc qu'ils demeurent unis, sur un pied d'égalité, à titre de membres libres du Commonwealth des nations, collaborant de plein gré à la recherche de la paix, de la liberté et du progrès."

La discussion aux réunions plénières des premiers ministres a porté uniquement sur ces questions d'ordre constitutionnel.

Tous les députés et tous les Canadiens, monsieur l'Orateur, se réjouiront, j'en suis sûr, de cette nouvelle manifestation de l'aptitude traditionnelle du Commonwealth à raffermir son unité d'intention, tout en adaptant son organisation et ses méthodes à des circonstances modifiées. Chacun se réjouira, bien que les habitants de l'Inde aient exercé leur droit de déterminer la forme de leur gouvernement, de ce qu'on ait trouvé possible de garder à l'Inde le statut de membre du Commonwealth, et de maintenir pour la paix du monde, l'association des nations qui ont, par tradition, le même concept d'un mode de vie convenable et des méthodes démocratiques visant à favoriser le bien-être des hommes et des femmes qui les composent.

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, les renseignements que le premier ministre vient de communiquer à la

Chambre seront accueillis avec une vive satisfaction par tous les députés ainsi que par l'ensemble des Canadiens. C'est une des décisions les plus importantes qui aient été prises depuis plusieurs années. L'Inde est habitée par environ un cinquième de la population du globe. C'est la première fois dans la longue histoire de l'association des nations britanniques qu'un pays oriental, dont les traditions lointaines remontent jusqu'aux premiers temps de l'Asie, s'est pleinement et librement uni, à titre d'associé, aux autres nations du Commonwealth.

C'est une réalisation merveilleuse d'entente et de bonne volonté. Elle peut fort bien être le début d'une nouvelle période de croissance et de progrès de la plus grande institution d'hommes libres que le monde ait connue. On se rappellera qu'à différentes reprises dans le passé on a proposé d'étendre cette grande société démocratique, dont nous faisons partie, à des nations autres que celles qui en étaient membres antérieurement. On se souvient que l'un des principaux hommes d'État du Commonwealth a proposé, pendant les années de guerre, de laisser entrer dans le Commonwealth certaines nations de l'Europe occidentale.

Que cette proposition se réalise jamais, on peut au moins dire aujourd'hui que le Commonwealth britannique acquiert plus d'envergure et d'importance à la suite de cette association libre et spontanée d'une grande nation asiatique de plus de 400 millions d'habitants, qui maintient des liens avec le Pakistan, avec les autres nations orientales et les nations occidentales qui appartiennent à ce commonwealth. Plus que jamais de notre vivant, nous voyons s'étendre nos moyens de réaliser notre idéal. Tous les membres présents, je crois, feront leurs les expressions de satisfaction déjà manifestées au sujet de ce résultat heureux et partageront l'espoir que ce sera le début d'une amitié qui ne cessera de grandir et de se raffermir entre les habitants de la Grande-Bretagne, du continent nord-américain, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine et, maintenant, du continent asiatique, en vue d'assurer une idée commune de liberté humaine.

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar):** Monsieur l'Orateur, il n'est personne ici ce soir qui n'ait été enthousiasmé par le message qu'on vient de nous transmettre. J'aimerais me joindre au premier ministre (M. St-Laurent) et au chef de l'opposition (M. Drew) pour saluer ici un événement qui passera à l'histoire. Le Commonwealth dont nous sommes fiers de faire partie n'a pas été créé en vertu d'une doctrine quelconque, mais s'est constitué, comme l'a fait observer Tennyson, de précédents successifs. Ce fut d'abord un empire qui s'est formé, a-t-on pu dire, grâce à des accès de distraction. Quoi qu'il en soit, c'est devenu quelque chose de plus grand que tout ce que nos ancêtres auraient pu imaginer. Je crois que c'est un grand hommage rendu aux qualités des hommes d'État des gouvernants qui ont prévu que la remise de la liberté aux Indes éviterait de nombreuses luttes et beaucoup de souffrances et, que loin de briser les liens entre les diverses parties qui constituent le Commonwealth, elle les cimenterait. Un grand homme d'État que je respecte beaucoup, bien que je diffère parfois d'opinion avec lui, a déclaré qu'il ne présiderait pas à la liquidation de l'Empire britannique. Il ne s'agit pas ici de la liquidation de l'Empire. Il s'agit du développement de quelque chose de beaucoup plus grand que l'Empire n'a jamais été. Cela me rappelle un entretien intéressant que j'ai eu avec l'un des délégués de l'Inde à la récente conférence du Commonwealth à Londres. Nous étions à Oxford le dernier dimanche de la conférence. Il me dit: "Vous savez c'est un grand peuple, un peuple sérieux." Il parlait de la population des Îles britanniques. Il poursuivit: "Votre pays et le mien feraient bien de rester unis à ce peuple autant que possible." Je répondis: "Vos délégués ont annoncé de temps à autre au cours de la conférence que vous prévoyez que l'Inde sera bientôt une république indépendante; il serait donc difficile de trouver un moyen de conserver ces liens." Puis, il reprit: "Je le sais bien, mais ces Anglais réussiront à trouver une formule". Je crois que c'est à l'honneur de notre démocratie parlementaire que lorsque nous faisons des changements, nous les faisons d'un commun accord. On peut toujours trouver des formules. J'ajouterai que la communication qui nous est faite nous suggère des réflexions allant même au delà des sentiments que nous avons exprimés ce soir. Nous sommes maintenant associés à une grande nation dont les citoyens diffèrent de nous par les croyances, la couleur et tout ce qui accompagne la longue évolution d'une race. J'espère que nous-mêmes et les gens des pays avec lesquels nous sommes associés nous pourrons faire disparaître les derniers vestiges des préjugés de races et de religion et l'intolérance dans le Commonwealth.

**M. Solon E. Low (Peace-River):** Je crois devoir me joindre à ceux qui ont exprimé la vive satisfaction que nous éprouvons en constatant que les principes qui sont le propre des véritables hommes d'État ont triomphé et que l'Inde a décidé de demeurer étroite-

ment associée aux autres pays du Commonwealth britannique. Pendant que j'assistais aux délibérations de l'Assemblée des Nations Unies, à l'automne de 1947, j'en étais presque venu à la conclusion que l'Inde cesserait de faire partie de l'Empire britannique. Un vif ressentiment semblait exister, et quelques-uns des délégués ne se faisaient pas faute d'exprimer leur mécontentement envers le monde occidental, la Grande-Bretagne et tout ce que cette dernière représente. Toutefois, lors de la conférence parlementaire tenue à Londres durant l'automne dernier, les représentants de l'Inde ont pris une attitude beaucoup plus bienveillante et nous avons alors pu concevoir l'espoir que l'Inde reviendrait sur sa première impression et déciderait de continuer à faire partie du Commonwealth. Aujourdhui, elle a déclaré que, tout en conservant sa liberté, elle continuerait de plein gré à être membre du Commonwealth et s'associerait étroitement à tous les autres pays de ce groupe en vue de réalisations encore plus grandes, particulièrement la nouvelle affirmation de la solidarité de ce grand empire, en tant que puissant élément de paix et de sécurité pour le monde entier.

Nous sommes vraiment heureux de la nouvelle qui vient d'être annoncée simultanément ici et dans les autres pays de l'Empire.

## LOI SUR LES PIPE-LINES

### RÉGIE DES PIPE-LINES INTERPROVINCIAUX ET INTERNATIONAUX POUR LE TRANSPORT DE PÉTROLE OU DE GAZ

La Chambre, sous la présidence de M. Golding, reprend l'examen en comité du bill nº 190 (du Sénat) de l'honorable M. Chevrier, concernant les pipe-lines pour le transport du pétrole ou du gaz.

**M. Low:** Je désire exposer l'attitude de la population de l'Alberta à propos de cette question, tout en traitant, avant que le comité se prononce sur la mesure, de l'amendement que j'ai proposé à l'article 24 *a*). Je ne retiendrai qu'un moment ou deux l'attention des députés. La population de l'Alberta est inquiète. Depuis deux jours, je trouve dans presque tous les journaux de la province des éditoriaux où l'on commente la gravité de la situation en ce qui concerne le présent projet de loi ainsi que les pipe-lines et l'exportation de gaz. Voici une brève citation extraite du numéro du 9 mars 1949 du *Herald* de Lethbridge,—je pourrais en citer plusieurs autres analogues:

Celle des propositions de la commission Dinning qui revêt une importance spéciale porte sur l'exportation de gaz naturel. On recommande que le gouvernement d'Alberta accepte la responsabilité de la coordination des approvisionnements disponibles à cette fin et qu'il soit seul à agir dans ces transactions comme le représentant de la population de la province.

Puis voici le point important:

Cela veut dire que l'exportation du gaz naturel ne doit pas faire l'objet de lancement d'entreprises sans restriction et sans surveillance de la production. Nous sommes entièrement de cet avis. Si nous avons surabondance de gaz, et que la quantité dépasse une réserve raisonnable pour les propres besoins de l'Alberta durant un très grand nombre d'années, le Gouvernement doit alors être l'intermédiaire de la population et veiller à ce que ce gaz soit mis en commun et distribué équitablement.

La population de l'Alberta tient à produire tout le gaz disponible pour la vente et à surveiller la production de manière que le gisement ne s'épuise pas, faute de pression. L'autre jour, au comité, l'honorable Lucien Maynard, procureur général de l'Alberta, en traitant la question constitutionnelle, a, comme en font foi les témoignages, prononcé ces paroles empreintes de sagesse:

Mon unique désir est que les conseillers de la province d'Alberta soient aussi catégoriques dans leurs points de vue sur les questions constitutionnelles que le sont ceux du ministère fédéral.

Un des problèmes qu'il nous faut résoudre provient de ce que nos droits miniers ne sont pas détenus par la Couronne. Elle en détient quelques-uns, mais d'autres sont entre les mains de particuliers. Quand nous discutons les droits de la Couronne, nous ne sommes pas du tout dans la même situation que lorsqu'il s'agit de droits miniers détenus et vendus par des particuliers.

Toute la province est couverte de concessions minières dont les unes appartiennent à la Couronne et d'autres, dans la même région, à des sociétés ou des particuliers.

La question constitutionnelle se complique de ce qu'il faut s'occuper des droits aux concessions minières. Si nous avons proposé cet amendement, c'est afin de permettre à la province de maintenir, à des fins de conservation, ses droits sur ces concessions minières accordées à la Couronne ou à des particuliers et afin de prévoir un acheteur public des minéraux produits soit dans les régions concédées à la Couronne soit dans les régions exploitées par des particuliers.

Je m'arrête là. Je tiens simplement à signaler le malaise qui existe chez la population de l'Alberta et son désir ardent de voir insérer dans le bill les sauvegardes voulues pour s'assurer que le programme de conservation ne sera nullement entravé. En conséquence, monsieur le président, je veux bien qu'on mette l'amendement aux voix.

**M. le président:** Que ceux qui sont en faveur de l'amendement disent "oui".

**Des voix:** Oui.

**M. le président:** Que ceux qui y sont opposés disent "non".

**Des voix:** Non.

**M. le président:** A mon avis, les "nons" l'emportent.

**M. Low:** J'aimerais un vote à main levée, monsieur le président.

(L'amendement est rejeté: Pour, 52; contre 53.)

**M. le président:** Je déclare l'amendement rejeté.

**M. Low:** Monsieur le président, deux membres sont entrés de l'autre côté pendant la mise aux voix.

(L'article 24 est adopté.)

Sur l'article 30 (application de la loi des chemins de fer).

**M. Hazen:** Comme les travaux avancent rapidement, j'aimerais poser une question à l'égard de l'article 21 (1), quant à l'expression "terrains dévolus à la Couronne". S'agit-il des terrains dévolus à la Couronne du droit du Dominion?

**L'hon. M. Chevrier:** Non, du droit de la province.

**M. Hazen:** Quand il s'agit des provinces n'est-il pas d'usage de parler du lieutenant-gouverneur en conseil?

**L'hon. M. Chevrier:** Sauf erreur, l'expression s'applique aux deux.

**M. Hazen:** Elle n'est pas claire, à mon avis. L'article relatif à l'interprétation ne définit pas le mot "Couronne".

**L'hon. M. Chevrier:** La définition suit d'assez près celle que donne la loi des chemins de fer.

**M. le président:** L'article est-il adopté?

**M. Green:** Non. Je voudrais savoir...

**M. le président:** A l'ordre. Je rappelle que l'article dont le représentant de Saint-Jean-Albert a parlé a déjà été adopté. Nous examinons présentement l'article 30.

**M. Green:** A-t-on étudié les avantages qu'il y aurait à aménager les pipe-lines de pétrole ou de gaz naturel le long des emprises de chemins de fer? Je présume, par exemple, que dans les Rocheuses, les pipe-lines traverseront les passages aménagés pour les chemins de fer. Ce serait une dépense inutile que d'aménager de nouvelles emprises. C'est la population qui devra payer la différence si le coût est plus élevé qu'il n'est nécessaire. A-t-on étudié la possibilité d'utiliser à cette fin l'emprise des chemins de fer? Les chemins de fer ont un personnel d'entretien très compétent et il y aurait certes économie considérable à utiliser les emprises déjà existantes plutôt qu'à en aménager de nouvelles sur une longueur de plusieurs centaines de milles.

**L'hon. M. Chevrier:** Le problème n'a encore fait l'objet d'aucun examen. On m'apprend, en outre, que ni les chemins de fer ni les sociétés de pipe-lines ne sont très enthousiastes à l'idée d'utiliser ces emprises. On me dit de plus qu'il serait quelque peu dangereux dans certains cas de transporter le pétrole le long de ces emprises à cause de la chaleur qui se dégage normalement des locomotives et par conséquent, crée un danger d'incendie et d'explosion. Si la chose est pratique cependant, on pourrait la réaliser au moyen d'une entente.

(L'article est adopté.)

(Les articles 31 à 38 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 39 (la commission peut déclarer des compagnies voituriers publics).

**M. Probe:** Aux termes actuels de l'article, la commission a la faculté de déclarer qu'une société de pipe-line est un voiturier public. J'ai certaines réserves à faire au sujet des pipe-lines. J'aurais certes préféré l'aménagement de pipe-lines sous le régime de la propriété publique. Puisque le Gouvernement accepte la responsabilité de délivrer des chartes aux sociétés privées pour le transport de pétrole et de gaz, il me semble que, là où les placements de ce genre sont autorisés et où les travaux peuvent être assimilés au service d'un voiturier public, il ne faudrait pas laisser les sociétés décider si elles accepteront ou non de transporter les produits des exploitants, gros ou petits, ou si elles se contenteront de transporter la production de leurs filiales au détriment des autres exploitants de la même région. Il y a plutôt lieu de les y obliger. Il ne faudrait pas non plus que les consommateurs soient assujétis au gré des voituriers.

A Regina, où j'habite, ville qu'intéresse un des pipe-lines projetés, il y a deux raffineries. La première est exploitée par une société privée, l'autre par une coopérative. Le pipe-line appartiendra à la société particulière. Rien dans le bill actuel n'oblige la société à transporter les produits de sa rivale, du champ de pétrole ou de toute autre source d'où elle désirera acheter les produits qu'elle veut raffiner.

Sauf erreur, au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, on s'est opposé, pour des motifs d'ordre technique, à ce que les pipe-lines soient déclarés voituriers publics. J'ai suivi avec attention le député de Calgary-Ouest lorsqu'il expliquait, il y a environ une heure, comment on s'y prend pour expédier presque simultanément par voie d'un même pipe-line des produits plus ou moins volatiles de la distillation fractionnée. J'ai eu connaissance des divers dérivés du pétrole transporté par le pipe-line aménagé par les troupes entre Cherbourg et Rouen. Les députés en ont sans doute entendu parler.

Pour les motifs que je viens d'exposer, les raisons pour lesquelles on s'oppose à ce que les pipe-lines soient classés voituriers publics ne m'impressionnent pas. Je propose donc, avec l'appui du député de Kindersley:

Que l'article 39 soit rayé et que le texte suivant y soit substitué:

39. Une société à laquelle la présente Partie s'applique est censée être voiturier public.

**L'hon. M. Chevrier:** En plus des motifs d'ordre technique dont mon honorable ami a parlé, on a pendant l'examen au comité invoqué d'autres raisons pour lesquelles il ne convenait pas d'obliger la commission à classer les pipe-lines comme voituriers publics. A mon sens, on devrait s'en remettre à la discrétion de la Commission, qui déciderait s'il y a lieu de leur assigner ce statut. Il faudra peut-être désigner voituriers publics certains exploitants mais pas nécessairement toutes les sociétés. En outre, il y a les autres raisons, d'ordre technique, avancées par l'un des témoins. Selon lui, le transport par pipe-line de diverses espèces et catégories de pétrole et de gaz n'irait pas sans inconvénients. Il me faut donc m'opposer à l'amendement.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 104 voix contre 17.)

L'article est adopté.

(Les articles 40 à 50 sont adoptés.)

Sur l'article 51 (pouvoir de la Commission d'ordonner l'extension de services.)

**M. Harkness:** Monsieur le président, comme je le disais ce soir, je m'intéresse particulièrement à la manière dont le présent projet de loi pourra léser les intérêts des consommateurs de gaz naturel dans le sud de l'Alberta et notamment ceux de Calgary, de Lethbridge et des villes situées entre ces deux-là. Ces gens sont desservis par la vallée Turner. La ville de Calgary en particulier se préoccupe de ses approvisionnements futurs de gaz et des répercussions que pourra avoir le projet de loi tant sur les approvisionnements que sur le prix.

Au début, Calgary tirait son gaz de Bow-Island. Au dire des géologues, ce gisement aurait dû durer pendant des années, mais il s'épuisait rapidement et les approvisionnements de Calgary diminuaient lorsqu'a commencé l'exploitation du gisement de la vallée Turner. Ainsi que je le faisais observer, Calgary s'approvisionne en gaz, depuis ce temps, à la vallée Turner.

Bon nombre d'habitants de Calgary et de l'Alberta méridional craignent que ce bill ne lèse leurs intérêts. Je rappelle au comité que ces gens se chauffent exclusivement au gaz et qu'ils ont consacré des millions de dollars à l'achat d'appareils au gaz. A vrai dire ils ont consacré à cela des sommes plus importantes que n'exigera l'aménagement de pipe-lines en Alberta. C'est pourquoi ils s'intéressent à cette question du point de vue pécuniaire, en plus de se préoccuper de leurs approvisionnements en combustible d'ici de longues années.

Les témoignages recueillis par la commission Dinning en ce qui concerne les quantités de gaz disponibles n'étaient pas concluants et les gens de Calgary ne sont pas persuadés qu'il reste assez de gaz pour en motiver l'exportation à l'heure actuelle. Par conséquent, ils s'y opposent. Je crois savoir, en outre, qu'on a déjà fixé à environ 18c. les mille pieds le prix du gaz qu'on fournira au pipe-line qui le conduira de la vallée Turner à Spokane, Seattle, Portland, Vancouver, et ainsi de suite.

**L'hon. M. Chevrier:** Je ne veux pas interrompre le député, mais l'article à l'étude ne l'autorise certes pas à parler de l'exportation du pétrole ou du gaz de l'Alberta à Spokane. Il traite du raccordement des pipe-lines de la compagnie à ceux des municipalités qu'on désire approvisionner, et rien de plus.

**M. Harkness:** Quant au point soulevé par le ministre, je soutiens qu'il est question de tout cela dans la partie III, relative aux canalisations de gaz, et qu'en aménageant une canalisation dans cette région, on ne peut viser qu'à exporter du gaz. C'est une des raisons pour lesquelles la Chambre est saisie de ce projet de loi.

**M. le président:** Comme le député de Calgary-Est le dit, c'est probablement l'une des raisons de la présentation du projet de loi, mais il n'ignore pas qu'en comité il faut s'en tenir rigoureusement à l'article à l'étude. Je doute fort qu'il soit question d'exportation de gaz dans cet article.

**M. Harkness:** J'ai l'intention de proposer un amendement à cet article et mes observations sont tout à fait pertinentes.

**M. le président:** Elles se rattachent peut-être à l'amendement, mais je ne puis permettre une discussion en ce moment sur l'exportation du gaz. L'article, tel qu'il est conçu, a trait à la distribution du gaz aux municipalités.

**M. Harkness:** Monsieur le président, la Partie III porte entièrement sur les canalisations de gaz, et mes observations s'appliquent directement à ce sujet. Je prétends donc qu'elles sont régulières. Je poursuis. Le prix probable du gaz d'exportation, si la mesure est adoptée, si l'on établit des pipe-lines aux termes de cette mesure et en vertu de cet article en particulier...

**Une voix:** J'invoque le Règlement. Si le projet de loi n'intéresse pas certains députés, ils devraient sortir.

**M. le président:** Les députés ne doivent pas converser entre eux à la Chambre. Je demande également au représentant de Calgary-Est de ne pas traiter la question de l'exportation du gaz à l'occasion de l'examen de cet article.

**M. Harkness:** Il n'y a pas d'autre occasions. Il s'agit de canalisations de gaz, et mes observations se rattachent rigoureusement à ce sujet. Voilà pourquoi j'en parle. Comme je le disais, le prix qu'on se propose d'exiger à la tête du puits est de 18c. le mille pieds. Le prix qu'on paie à Calgary présentement est de 10¾c. le mille pieds. Il en résultera fort vraisemblablement que le prix du gaz doublera peut-être à Calgary, si l'on établit une canalisation de gaz en vue de l'exportation aux États-Unis. Vous conviendrez, monsieur le président, que mes paroles se rattachent à cet article et que cette question inquiète beaucoup, va sans dire, les citoyens de Calgary. En outre, le consommateur de l'Alberta méridionale ne jouit actuellement d'aucune garantie en ce qui concerne le prix du gaz. La *Calgary Gas Company* achète son gaz de divers exploitants de puits dans la vallée Turner. Le prix que fixe la Commission des services d'utilité publique dépend de la situation du marché. Si le gaz est vendu 18c. à un exploitant de pipe-lines qui l'exportera aux États-Unis, il est évident que la *Calgary Gas Company* ne pourra obtenir de gaz à environ la moitié de ce prix. C'est là une des principales raisons pour lesquelles la question nous cause quelque inquiétude.

Il faut tenir compte également des nombreux témoignages déposés devant la Commission Dinning et selon lesquels on ne devrait pas exporter de gaz tant qu'on n'aura pas établi la présence de réserves suffisantes, de crainte d'empêcher l'établissement, en Alberta, d'industries chimiques que la certitude d'un approvisionnement de gaz constant et pour de nombreuses années à venir attirerait dans la province. Tant qu'on aura pas établi la présence de réserves beaucoup plus considérables que celles dont est actuellement sûr et que mentionne le rapport Dinning, il est trop tôt pour songer à exporter du gaz.

A la lumière de tous ces faits et en vue, surtout, de la protection des usagers du gaz, ce qui veut dire tous les citoyens de Calgary, d'Edmonton et des villes situées entre ces deux-là, je propose qu'on apporte la modification suivante à l'article 51:

L'article 51 actuel devient l'article 51 (1).

Puis, j'ajouterais un paragraphe 2 ainsi conçu:

[M. Harkness.]

(2) Personne ne sera autorisé à exporter du gaz d'une province jusqu'à ce qu'on ait démontré que nulle ville ni autre municipalité ou collectivité dans ladite province, étant alors approvisionnée de gaz, ne sera ainsi lésée quant à l'approvisionnement ni quant au prix.

**L'hon. M. Chevrier:** Tout d'abord l'amendement ne se rapporte pas à l'article à l'étude, puis il a trait à la question du prix, laquelle, je crois, n'est pas de la compétence du Parlement. L'amendement se lit ainsi:

Personne ne sera autorisé à exporter du gaz d'une province jusqu'à ce qu'on ait démontré que nulle ville ni autre municipalité ou collectivité dans ladite province, étant alors approvisionnée de gaz, ne sera ainsi lésée quant à l'approvisionnement ni quant au prix.

Comme le premier ministre l'a déjà dit, c'est là une chose que la province peut faire si elle le désire. J'affirme que tenter de présenter cet amendement, particulièrement à l'article 51, auquel il n'a nullement trait, est tout à fait irrégulier et je m'y oppose.

**M. le président:** Le ministre des Transports a dit douter que l'amendement soit conforme au Règlement. J'ai lu l'article 51 de même que l'amendement et à mon sens il n'existe aucun rapport entre ce dernier et l'article sur lequel il porte. Pour ce motif, ainsi que pour d'autres raisons que le ministre a indiquées, je dois déclarer l'amendement irrecevable.

(L'article est adopté.)

Les articles 52 et 53 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

**M. l'Orateur suppléant:** Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois? Dès maintenant?

**M. Low:** A la prochaine séance. Je demande que la troisième lecture soit différée jusqu'à demain matin.

**Des voix:** Pourquoi?

**M. Low:** J'ai d'autres points à examiner d'ici là.

**M. l'Orateur suppléant:** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**Des voix:** Dès maintenant.

**D'autres voix:** A la prochaine séance.

**M. le président suppléant:** L'honorable M. Chevrier propose, appuyé par l'honorable M. Fournier, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

**M. Low:** Non.

**M. le président suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**M. Low:** Non.

**M. Green:** On a apporté des amendements à la mesure.

**M. le président suppléant:** Aucune modification n'a été apportée pendant l'examen en comité. Lorsqu'il y a des amendements, on ne lit pas une mesure pour la troisième fois, d'habitude, le jour même où il en est fait rapport au comité mais, très souvent,—c'est même d'usage courant lorsqu'il n'y a pas eu d'amendements,—la troisième lecture a lieu le jour où rapport est fait du bill.

**M. Coldwell:** Un mot seulement. Je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure mais j'estime que, par simple courtoisie, la Chambre pourrait donner au député de Peace-River (M. Low) et à ses collègues, s'ils le désirent, l'occasion d'examiner d'ici demain les réponses qu'on a données à leurs questions.

**L'hon. M. Chevrier:** Je n'y verrais pas d'inconvénient, mais je crois que mon honorable ami désire tout autant que les autres députés que ces cinq bills d'intérêt privé soient adoptés. Si l'on retarde la troisième lecture jusqu'à demain, il est probable qu'il faudra en faire autant pour les autres bills d'intérêt privé. Il serait beaucoup préférable que la troisième lecture ait lieu ce soir. Nous aurions alors l'assurance que le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes pourrait aborder l'examen des bills privés, et au besoin, nous les renvoyer pour plus ample examen.

**M. Low:** Je puis assurer le ministre que les observations que nous pourrons avoir à soumettre à la Chambre ne seront certes pas longues. J'aimerais, si c'est possible, que la troisième lecture soit remise à demain matin.

**M. Knowles:** Les bills d'intérêt privé n'ont pas encore franchi le stade de la première ni de la deuxième lecture.

**M. l'Orateur suppléant:** Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**M. Low:** A la prochaine séance.

## LE BUDGET

### SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 26 avril, sur la motion de l'honorable M. Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

**M. C. D. Coyle (Elgin):** Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps. Je tiens, toutefois, à appeler l'attention du Gouvernement, de façon aussi énergique que possible, sur des problèmes d'importance vitale pour ceux qui m'ont appelé à les représenter à la Chambre des communes.

La circonscription d'Elgin, que je représente ici, a près de soixante-dix milles de long par vingt milles de large et longe la rive nord du lac Érié. On y trouve quelques-uns des plus beaux endroits de villégiature du Canada, entre autres Port-Stanley et Port-Burwell. Outre les villes industrielles comme St. Thomas, centre ferroviaire important, on y compte des municipalités florissantes, entre autres Aylmer, où se trouve le plus grand dépôt de la récolte de tabac de l'empire britannique. Il y a aussi d'autres villes et villages comme Rodney, West-Lorne, Dutton, —pour ne mentionner que ceux-là,—où la stabilité et la prospérité de notre économie agricole exercent une influence directe sur le reste du pays.

Avec les années, le comté d'Elgin a établi dans ses limites un très efficaces régime de culture mixte, où l'industrie laitière, l'élevage du bétail, la production de haricots, de maïs et de tabac sont prospères.

Bien que l'économie agricole du comté d'Elgin soit variée, peut-être plus que dans maintes autres régions du pays, nous avons aussi nos spécialités. Aussi nos producteurs primaires, comme ceux de tout le Canada, doivent-ils compter sur les marchés d'exportation pour vendre leurs produits. C'est le cas en particuler de notre industrie la plus récente, la culture du tabac, qui s'est tant développée depuis vingt ans et s'est révélée si précieuse pour notre pays.

En Ontario, dix comtés ont établi, au cours des vingt dernières années, une excellente industrie du tabac. Il en a coûté cher aux cultivateurs. On compte aujourd'hui dans la province 3,500 fermes où se pratiquent cette culture, sur une superficie de plus de 99,000 acres. Environ 725 de ces fermes, situées dans le comté d'Elgin, comptent une superficie d'environ 19,500 acres. Lorsque cette industrie était à ses débuts, on s'est efforcé d'améliorer la qualité du tabac et de procurer des marchés d'exportation aux producteurs. Ces efforts ont porté beaucoup de fruits depuis vingt ans et l'industrie a pu, en plus de répondre à la demande de tabac au pays, établir des débouchés d'exportation, surtout au Royaume-Uni. On s'inquiète fort aujourd'hui au sujet de notre aptitude à conserver ces marchés et des effets que leur perte éventuelle peut avoir pour les producteurs de tabac.

En 1947, le Canada a expédié au marché du Royaume-Uni, sous diverses formes, 22,233,110 livres de tabac d'une valeur approximative de $12,507,000. En 1948, nos expéditions de tabac au Royaume-Uni ont diminué d'environ 42½ p. 100. Nous en avons

expédié 12,681,000 livres, d'une valeur de $6,946,535.

Il est parfaitement vrai que les circonstances ont forcé le Royaume-Uni à réduire ses importations de tabac et d'autres denrées; la réduction globale des importations du Royaume-Uni en 1948 ne s'établit cependant qu'à environ 15⅓ millions de livres comparativement à 1947.

Les importations de tabac de la Turquie au Royaume-Uni en 1947 ne s'élèvent qu'à 430,786 livres. En 1948, alors que les achats de tabac canadien ont diminué de 42½ p. 100, les achats de tabac de la Turquie sont passés de 430,786 livres l'année précédente à plus de 10 millions de livres et ont été effectués à un prix supérieur de quelques cents la livre à celui du tabac canadien.

Une analyse statistique des importations britanniques et de leur valeur reproduite dans *Accounts of Trade and Navigation* révèle que le prix moyen des importations de la Turquie était de 56·8c. la livre comparativement au prix canadien de 54·7c. la livre. Cela démontrera que notre inaptitude à conserver ce marché ne provient pas du coût excessif du tabac canadien.

Le Gouvernement nous dit que nous perdons ce marché par suite de la pénurie de dollars. Les producteurs de tabac de ma circonscription comprennent que cette pénurie a, dans une large mesure, influé sur la réduction de 42·5 p. 100 qu'accusent les achats de tabac effectués par le Royaume-Uni. Ils savent aussi que le nombre de dollars qu'on peut consacrer à l'achat du tabac et d'autres denrées dépend, dans une large mesure, de la façon dont se vendent les denrées britanniques sur le marché canadien. Les cultivateurs, craignant de perdre ce marché pour longtemps, demandent aujourd'hui si l'on a tout fait en vue d'aider le Royaume-Uni à se constituer une réserve de dollars par la vente des marchandises britanniques au Canada. Cette réserve permettrait à la Grande-Bretagne d'acheter du tabac et d'autres denrées canadiennes. On sait aussi que la productivité du Royaume-Uni a périclité au cours de la récente guerre, mais, comme cette situation s'améliore, les cultivateurs voudraient savoir si l'augmentation des exportations britanniques vers le Canada est proportionnelle à celle des exportations vers les autres pays, notamment les pays où la Grande-Bretagne s'approvisionne maintenant en denrées qu'elle achetait autrefois au Canada. Nous ne comprenons pas pourquoi le Royaume-Uni a exporté à la Turquie, en 1947, le double de ce qu'il lui vendait l'année précédente, alors que les exportations à destination du Canada n'ont augmenté que d'environ le tiers. Le peuple se demande à bon droit si le Gouvernement fait bien tout ce qu'il peut pour l'aider à conserver ces débouchés dont l'établissement, au cours des ans, nous a coûté très cher. La statistique commerciale du Royaume-Uni ne donne pas, à ce sujet, une réponse satisfaisante. Cette statistique révèle que les exportations britanniques de fer, d'acier et de produits ouvrés vers la Turquie, pays où la Grande-Bretagne achète présentement de fortes quantités de tabac, sont passées de $2,688,000 en 1946 à $4,215,000 en 1948.

Une analyse plus approfondie de la statistique du commerce révèle que si, d'une part, la Grande-Bretagne a jugé nécessaire de réduire de plus de 42 p. 100 ses importations de tabac canadien, elle a, par ailleurs, porté ses importations de tabac en provenance de la Turquie de 430,000 livres en 1947 à au delà de 10 millions de livres l'année suivante. Ce formidable accroissement dans ses achats de tabac de Turquie, la Grande-Bretagne a pu le compenser en exportant en Turquie, en 1948, pour $5,252,000 d'accessoires électriques, alors qu'en 1946 elle n'en avait exporté que pour $2,347,000. Cette exportation a donc plus que doublé. Ce qui lui a permis aussi d'acheter plus de tabac de Turquie, c'est qu'elle y a exporté diverses espèces de machines dont on manquait au Canada. En 1948, la Grande-Bretagne en a exporté pour $5,250,000, contre $2,333,000 en 1946. Les exemples que j'ai citées démontrent pourquoi le commerce du Royaume-Uni accuse une balance favorable avec des pays comme la Turquie, et pourquoi il achète d'eux aujourd'hui des marchandises qu'il achetait autrefois du Canada, ce qui ne manque pas de faire fléchir rapidement nos exportations. Je parle du commerce avec la Turquie parce que les producteurs de tabac de la région que je représente s'en resentent beaucoup, ainsi que l'économie canadienne en général. L'industrie du tabac de notre pays s'est acquis une excellente réputation sur les marchés étrangers après plusieurs années d'efforts patients pour organiser la vente de notre produit. On n'en est pas arrivé à faire apprécier notre tabac en une année, et plusieurs de nos producteurs craignent que si nous perdons le marché britannique pendant trop longtemps, la demande pour le tabac du Canada n'existera plus.

Cette question inquiète beaucoup les producteurs de tabac et tous ceux qui dépendent directement ou indirectement de cette industrie. Ils exhortent le Gouvernement à démontrer par ses actes qu'il fait tout ce qu'il peut pour maintenir et étendre les marchés du tabac canadien. Nous espérons qu'on trouvera des moyens qui permettront au Royaume-Uni et à d'autres pays du Commonwealth de gagner les dollars dont ils ont

besoin pour acheter notre tabac, notre bacon, notre fromage et plusieurs autres denrées qui étaient exportées en grandes quantités vers ces marchés. Nous sommes exposés à perdre ce débouché si le Gouvernement ne prend pas dès maintenant des mesures pour faire face aux problèmes actuels et futurs.

**M. E. B. McKay (Weyburn):** Monsieur l'Orateur, je dois d'abord, en cette occasion, féliciter le Gouvernement d'avoir porté les paliers d'abattements à la base de l'impôt sur le revenu de $750 à $1,000, pur les célibataires, et de $1,500 à $2,000, pour les gens mariés. Au cours des deux dernières sessions, notre groupe a préconisé le relèvement de ces abattements; on est loin de nous avoir accordé tout ce que nous avions demandé, mais il convient de se montrer reconnaissant des moindres bienfaits.

Toutefois, je regrette qu'alors qu'on a supprimé certains impôts vexatoires, on ait conservé la taxe de vente de 8 p. 100. Il ne fait aucun doute que cet impôt indirect pèse lourdement sur les économiquement faibles dont le revenu, par le passé, était trop faible pour être assujéti à l'impôt. De fait, environ la moitié de la population se range dans cette catégorie. Comme la taxe de 8 p. 100 frappe la plupart des produits ouvrés, elle pèse lourdement sur les ménages qui veulent s'établir dans des conditions de vie normales.

La taxe est de 8 p. 100 lorsque le fabricant l'acquitte, mais les détaillants nous disent qu'elle correspond en réalité à une taxe de 11 à 12 p. 100 sur les marchandises vendues au détail. S'il en est ainsi, on se rend compte tout de suite dans quelle mesure cet impôt indirect, qui offre à l'État l'avantage d'une perception facile, contribue à la hausse du coût de la vie. La réduction de cette taxe, si le Gouvernement ne jugeait pas possible de la supprimer entièrement, aurait abaissé énormément le coût de la vie pour presque tous les Canadiens. Comme je viens de le dire, bien des gens n'ont pas un revenu suffisant pour être assujétis à l'impôt. Néanmoins, lorsqu'ils doivent acheter des produits, il leur faut payer la taxe de vente de 8 p. 100 sur les articles ouvrés. Cette taxe frappe les chaussures d'enfants, les vêtements et les meubles, voire même les jouets qui font l'agrément des petits. Il me semble que le Gouvernement, même s'il ne se soucie guère d'abaisser le coût de la vie, aurait fait un beau geste en dégrevant certains articles destinés aux enfants. Tout le monde sait évidemment pourquoi le Gouvernement a supprimé la taxe sur les tablettes de chocolat et les eaux gazeuses. C'est un impôt que tous remarquent, mais il est encore beaucoup plus nécessaire d'abolir la taxe de vente de 8 p. 100 à l'égard des jouets dont les bambins ne peuvent se passer et des articles de ménage en général.

En somme, je crois que l'impôt indirect qu'est la taxe de vente de 8 p. 100 n'est pas assez connu dans le pays. Je suis convaincu que le Gouvernement a accru les exonérations afin de se rendre à la demande de la population, et je le félicite de nouveau de l'avoir fait. La plupart des citoyens ne se rendent pas compte, j'en suis sûr, que cette taxe de vente augmente le coût de la vie plus que tout autre impôt présentement perçu au Canada. Le Gouvernement hésitera évidemment à abolir l'impôt, à moins d'y être poussé fortement. Je reconnais, comme mes collègues, que le Gouvernement a besoin d'argent pour administrer le pays. Sous bien des rapports, l'impôt sur le revenu est probablement le plus équitable qu'on puisse prélever. Cependant, on devrait,—sinon à cette session-ci, du moins à la prochaine,—songer à supprimer tout à fait la taxe de vente de 8 p. 100. Si le Gouvernement juge qu'il lui faut les quelque 400 millions que lui procure normalement cette taxe, qu'il rétablisse la taxe sur les excédents de bénéfices. Je ne crois pas commettre d'injustice en disant que cette dernière taxe a donné au Trésor à peu près le même montant que la taxe de vente. S'il agissait ainsi, le Gouvernement obtiendrait encore du commerce le revenu nécessaire et allégerait en même temps le fardeau des bas salariés qui ont peine à boucler leur budget.

Un mot maintenant au sujet de la nécessité de construire des chemins de fer dans l'Ouest. J'ai parcouru récemment une région qui, depuis nombre d'années, réclame la construction d'embranchements. Depuis vingt-cinq ou trente ans, la population de cette région attend le parachèvement de certaines lignes qui ne communiquent pas. Là où les embranchements ne sont pas terminés, le transport au loin du bétail et des céréales se trouve considérablement retardé, ce qu'on pourrait éviter en achevant la construction de vingt-cinq ou trente milles de voies ferrées. Je songe à un chemin de fer dans le sud-ouest de la Saskatchewan dont un terminus est à vingt-cinq milles d'un autre. Les gens des deux endroits doivent franchir une distance d'une centaine de milles, jusqu'à un grand centre, avant même d'entreprendre la principale partie du voyage. Non seulement leurs frais de déplacement sont-ils très élevés, mais le transport de leurs bestiaux, de leur blé et de leurs autres produits est aussi fort coûteux. D'autre part, ils doivent aussi acquitter davantage au chapitre du tarif-marchandises exigé sur les denrées dont ils s'approvisionnent. En conséquence, le coût de la vie est très élevé.

Je conseille donc au Gouvernement de s'occuper, à la prochaine session, d'achever l'amé-

nagement de ces embranchements dans le sud ainsi que dans le nord de la Saskatchewan. Ainsi, les gens seront mieux desservis.

Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

(Sur la proposition de M. McKay, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure).

## COMITÉS PERMANENTS

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE—AUTORISATION DE SIÉGER DURANT LES SÉANCES DE LA CHAMBRE—RÉDUCTION DU QUORUM

**M. Hughes Cleaver (Halton):** Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander de revenir à l'étude des motions. Avec l'assentiment de la Chambre je propose, appuyé par le député de Grey-Bruce (M. Harris):

Que le comité permanent de la banque et du commerce soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre et que son quorum soit réduit de quinze à dix membres.

**M. Fleming:** Le député peut-il nous dire quelle mesures doivent être renvoyées au comité d'ici la fin de la semaine?

**M. Cleaver:** On prévoit que le comité sera saisi demain du projet de loi non litigieux relatif à une société de fiducie.

(La motion est adoptée.)

## COMITÉ DU RÈGLEMENT

**M. E.-O. Bertrand (Prescott):** Avec l'assentiment de la Chambre, monsieur l'Orateur, je désire déposer le quatrième rapport du comité permanent du Règlement.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**Le très hon. M. St-Laurent:** On l'a déjà annoncé, le ministre des Finances a l'intention de proposer demain, à l'ouverture de la séance à onze heures que la Chambre se forme en comité des subsides afin de demander des crédits provisoires. Après l'adoption des crédits provisoires, comme on l'a annoncé précédemment, le Gouvernement serait disposé à appeler l'article du programme relatif au budget. Il y aura cependant aux *Procès-verbaux* un avis de motion relatif à l'accord international sur le blé. Le Gouvernement ne voit aucune objection à en proposer l'examen dès demain, si tel est le désir de la Chambre; autrement il n'en demandera pas l'examen demain à moins que la Chambre n'en exprime le désir au lieu de poursuivre le débat sur l'exposé annuel.

(A 10 heures 30 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 14 mars 1949.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 28 avril 1949**

La séance est ouverte à onze heures.

COMITÉS PERMANENTS—RÈGLEMENT—ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT

**M. E.-O. Bertrand (Prescott)** propose, avec l'appui du député d'Algoma-Ouest (M. Nixon), l'adoption du 4e rapport du comité permanent du Règlement de la Chambre, présenté le mercredi 27 avril.

(La motion est adoptée.)

BANQUE ET COMMERCE—DEUXIÈME RAPPORT

**M. Cleaver** présente le 2e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

ARTICLE DE LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL, 28 AVRIL

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances):** J'invoque la question de privilège, ce qui ne m'arrive pas souvent. Dans la *Gazette* de Montréal, j'ai lu aujourd'hui un article intéressant dû à la plume de mon ami, le courriériste résident de ce journal, et intitulé: "M. Abbott aurait décroché le premier prix de gaffeur parlementaire." Je ne m'en plains pas, seulement j'aimerais proposer un candidat au deuxième prix. Un communiqué de la Presse canadienne, publié dans le même journal, porte sur les délibérations qui ont eu lieu hier à la Chambre haute. Voici un extrait de la dépêche:

> Le sénateur Haig a déclaré qu'après les élections générales, il exhorterait le ministre de la Justice Garson à inviter le procureur général du Québec à "réformer" le système.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILLS DU SÉNAT—SUSPENSION DE L'ARTICLE 105 DU RÈGLEMENT

**M. H. W. Winkler (Lisgar)** propose:

> Que pour le reste de la session tous les bills d'intérêt privé émanant du Sénat soient, au moment de leur dépôt à la Chambre, lus pour la première et la deuxième fois, puis rapportés et que l'article 105 du Règlement concernant l'affichage des bills d'intérêt privé soit suspendu.

**M. Knowles:** La motion me semble claire, mais je voudrais qu'il soit bien compris qu'elle s'appliquera aux bills qui nous viendront du Sénat après son adoption, et non pas aux bills du Sénat qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

**M. l'Orateur:** La Chambre adopte-t-elle la motion?

**M. Coldwell:** Pourrions-nous obtenir une réponse à la question du député?

**Le très hon. M. St-Laurent:** J'ai écouté la lecture de la motion, et il me semble qu'elle s'appliquera à compter du moment de son adoption et qu'elle n'aura aucun effet rétroactif. Je ne voudrais pas poser en interprète officiel du projet de résolution, mais c'est le sens que je lui ai attribué en en entendant la lecture.

**M. Knowles:** Cela me suffit.

(La motion est adoptée.)

## LA CHINE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

**L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale):** Hier, le représentant de Peel (M. Graydon) m'a demandé de formuler une déclaration à l'égard de la situation en Chine. Je suis heureux de le mettre au courant.

Les troupes communistes ont commencé de traverser le fleuve Bleu en grand nombre le 21 avril et ont rencontré très peu de résistance. Nanking, qui n'était pas défendue, a été envahie le 23 ou le 24 avril. Les armées communistes avancent vers le littoral et la ville de Changhaï.

La plupart des Canadiens dans la vallée du fleuve Bleu se trouvent présentement à Changhaï. Au vice-consulat canadien dans cette ville, on a inscrit 189 Canadiens dans le registre. En janvier 1948 et à deux reprises en novembre 1948, l'Ambassade du Canada a averti tous les Canadiens se trouvant dans le nord et le centre de la Chine de partir s'ils le pouvaient, vu que la guerre civile se propageait. Le 25 avril, le vice-consul du Canada a publié un avis dans les journaux de Changhaï réitérant et soulignant l'avertissement.

Les Canadiens désireux de quitter Changhaï après l'avis du vice-consul ont eu l'occasion de s'embarquer à bord d'un navire hollandais à destination de Hong-Kong. Selon le vice-consul, la plupart des Canadiens présentement à Changhaï se proposent d'y rester. Les étrangers habitant Changhaï ont pris des dispositions en vue de se protéger advenant des désordres dans la ville.

Il y a quelques semaines, le Corps d'aviation royal canadien a prêté deux avions North Star aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, afin que celles-ci puissent étudier ces appareils et effectuer quelques envolées

d'étude avant l'établissement d'envolées régulières en extrême Orient. Je tiens à remercier le président des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Il rentre de Chine où il a laissé à la disposition de l'ambassadeur du Canada un avion North Star qui pourrait servir à l'évacuation des Canadiens. Cet appareil, qui s'est déjà rendu à Changhaï, se tient prêt à Hong-Kong.

Comme je le disais à la Chambre le 28 janvier, le destroyer canadien *Crescent* a été envoyé en croisière d'entraînement en extrême Orient afin qu'il puisse être sur les lieux pour aider les Canadiens, advenant une crise. Ce navire, toujours dans les eaux d'extrême Orient, se tient prêt à se porter à leur secours, s'il le fallait.

L'ambassadeur du Canada, M. le juge T. C. Davis et son personnel masculin, sont restés à leur poste à Nankin. Les communications ferroviaires et téléphoniques entre cette ville et Changhaï sont coupées, mais des renseignements radiophoniques nous apprennent que tous les membres de l'ambassade de Nankin se portent bien. Leurs épouses et leurs enfants, ainsi que le personnel féminin de l'ambassade, ont quitté la ville il y a quelques mois. Le vice-consul du Canada à Changhaï, M. Frank Baliachey, veille sur les intérêts des Canadiens qui se trouvent dans cette région. La Chambre sera sans doute sensible à la volonté que manifestent nos fonctionnaires en Chine et leurs aides de rester à leur poste malgré les difficultés de l'heure.

**M. Graydon:** Le ministre me dira-t-il s'il sait combien de nationaux canadiens se trouvent actuellement en Chine ou s'il est possible d'obtenir ces renseignements par les moyens ordinaires?

**L'hon. M. Claxton:** Je ne m'attendais pas à avoir à répondre à cette question aujourd'hui. Voilà quelques mois que je ne m'en suis occupé, mais je crois me souvenir qu'il y avait en Chine 841 nationaux canadiens, dont un bon nombre en dehors des régions en cause. Bon nombre de Canadiens sont restés, de leur plein gré, dans les régions aujourd'hui occupées par les armées communistes; il s'agit notamment de missionnaires.

**M. Graydon:** Vu que la Chine semble pour l'instant être divisée en une partie nord et une partie sud, l'ambassade se propose-t-elle de se transporter bientôt dans une autre partie du pays?

**L'hon. M. Claxton:** Cela va dépendre des circonstances, mais on ne se propose pas de déménager l'ambassade. On s'attend que l'ambassadeur désirera rester à Nankin jusqu'à ce que la situation se stabilise, après quoi les déplacements dépendront des circonstances.

[L'hon. M. Claxton.]

## ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

SÉCHERESSE DANS L'OUEST CANADIEN—QUESTION AU SUJET DE LA MODIFICATION DE LA LOI

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Le représentant de Wood-Mountain (M. Argue) a demandé hier si on apporterait des modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. D'après les renseignements que j'ai obtenus, le ministère de la Justice a rédigé les amendements projetés à la demande des hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, mais ils n'ont pas encore été définitivement approuvés par le ministre, ni soumis au Cabinet.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY"

**M. W. A. Robinson (Simcoe-Est)** propose la 1re lecture du bill nº 238 (émanant du Sénat), constituant en corporation l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

**M. l'Orateur:** Quand le projet de loi subira-t-il sa deuxième lecture?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Tout de suite.

**M. Knowles:** A la prochaine séance.

**M. l'Orateur:** M. Robinson (Simcoe-Est) propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

**M. Coldwell:** Qu'il le soit à la prochaine séance de la Chambre. Je croyais que nous nous réunissions ce matin pour examiner les crédits provisoires. En somme, l'octroi de crédits provisoires pour une période de quatre mois revêt une grande importance et devrait avoir la priorité sur ces projets de loi. Je propose que nous remettions à plus tard aujourd'hui la deuxième lecture de ces bills.

**Le très hon. M. St-Laurent:** A plus tard aujourd'hui.

**M. Coldwell:** Ou à la prochaine séance de la Chambre.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Aucun ordre du jour tendant à une deuxième lecture ne peut être établi sans le consentement unanime de la Chambre; cependant, si les députés désirent que l'examen en soit remis "à plus tard aujourd'hui", on les examinera.

**M. Knowles:** Cette remarque du premier ministre s'applique-t-elle à tous ces projets de loi ou seulement au premier?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je crois comprendre que la Chambre ne consentirait pas à l'unanimité à ce que le deuxième franchisse aujourd'hui l'étape de la deuxième lecture; le consentement unanime est indispensable. Comme chaque projet de loi est pris séparément, l'ordre que nous venons de rendre ne s'applique qu'au premier. Cet ordre veut que la deuxième lecture ait lieu au cours de la journée.

**M. Drew:** Je reconnais que le consentement unanime est indispensable; si donc un député s'oppose à la motion, celle-ci tombera. Je ne veux pas, cependant, qu'on ait l'impression que j'approuve cette façon de procéder. Si le Gouvernement juge important de procéder à l'étude de ces projets de loi, étudions-les, mais d'une façon ordonnée; il ne faut pas qu'il soit entendu que nous y reviendrons à un moment déterminé.

**M. l'Orateur:** Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Au cours de la journée.

"ALBERTA NATURAL GAS COMPANY"

**M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest)** propose la 1re lecture du bill nº 239 (émanant du Sénat) constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

**M. l'Orateur:** Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**M. Knowles:** La semaine prochaine.

**Le très hon. M. St-Laurent:** A la prochaine séance de la Chambre. Le député ne peut pas s'opposer à cela. Je crois qu'il peut s'opposer à ce qu'on procède à la deuxième lecture plus tard aujourd'hui, mais il ne peut s'opposer à ce qu'elle ait lieu à la prochaine séance de la Chambre.

**M. l'Orateur:** A la prochaine séance.

"WESTCOAST TRANSMISSION COMPANY LIMITED"

**M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley)** propose la 1re lecture du bill nº 240 (émanant du Sénat) tendant à constituer en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited.*

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**M. l'Orateur:** Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Plus tard aujourd'hui.

"TRANS-NORTHERN PIPE LINE COMPANY"

**M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce)** propose la 1re lecture du bill nº 241 (émanant du Sénat) tendant à constituer en corporation la *Trans-Northern Pipe Line Company.*

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**M. l'Orateur:** Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Plus tard aujourd'hui.

"THE BRITISH AMERICAN PIPE LINE COMPANY"

**M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce)** propose la 1re lecture du bill nº 242 (du Sénat), constituant en corporation la *British American Pipe Line Company.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

**M. l'Orateur:** Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**Le très hon. M. St-Laurent:** A un autre moment de la journée.

"WESTERN PIPE LINES"

**M. Ralph Maybank (Winnipeg-Sud-Centre)** propose la 1re lecture du bill nº 243 (du Sénat), constituant en corporation la *Western Pipe Lines.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

**M. l'Orateur:** Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Plus tard aujourd'hui.

WALTER OLIVER BEYER

**M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River)** propose la 1re lecture du bill nº 246 (du Sénat) concernant une demande de brevet de la part de Walter Oliver Beyer.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

**M. l'Orateur:** Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**Des voix:** Dès maintenant.

**M. Benidickson** propose la deuxième lecture du bill.

**M. Jaenicke:** Le projet de loi sera-t-il déféré au comité de la banque et du commerce?

**Une voix:** Oui.

**M. Jaenicke:** Alors ça va.

**M. l'Orateur:** Au comité des bills privés. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**M. Jaenicke:** Monsieur l'Orateur, les projets de loi afférents aux brevets ont toujours été déférés au comité de la banque et du commerce. Ne devrait-on pas soumettre le présent bill à ce comité?

**M. l'Orateur:** Habituellement, me semble-t-il, on défère les bills de cette nature au comité des bills privés.

**M. Jaenicke:** Je veux simplement souligner que, d'habitude, les projets de lois relatifs aux brevets sont déférés au comité de la banque et du commerce, les membres de cet organisme étant au courant des questions afférentes aux brevets. On devrait donc soumettre ce bill au comité de la banque et du commerce.

**M. Richard (Ottawa-Est):** C'est aussi mon avis.

**M. Jaenicke:** Je voudrais savoir, avant la deuxième lecture, si le bill sera ou non soumis au comité de la banque et du commerce. Lorsque j'ai posé la question quelqu'un, qui était j'imagine le parrain du bill, a répondu affirmativement.

**M. l'Orateur:** Je crois que tous les bills d'intérêt privé sont renvoyés au comité permanent des bills privés.

**Une voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Seuls les amendements sont renvoyés au comité permanent de la banque et du commerce. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des bills privés.)

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES —BILLS DU SÉNAT

Bill nº 244 intitulé: "Loi concernant la *Guaranty Trust Company of Canada*".—M. Brown.

Bill nº 245 intitulé: "Loi constituant en corporation l'Assemblée spirituelle nationale des Bahá'ís du Canada".—M. Whitman.

Bill nº 247 intitulé: "Loi concernant la Société canadienne de tir des bouches à feu".—M. Isnor.

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ENVOIS DE BACON AU ROYAUME-UNI

**M. Coldwell:**

1. Qui a proposé et donc subséquemment décidé qu'aux termes de l'accord de 1948 le Canada exporterait 195 millions de livres de bacon au Royaume-Uni?

[M. Jaenicke.]

2. Quelles expéditions de bacon a-t-on faites au Royaume-Uni au cours des trois permiers mois d'exécution de l'accord de 1948?
3. Le Canada a-t-il fait des observations en vue de faire augmenter la quantité totale stipulée dans l'accord?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a été faite, s'il y a lieu, à cette proposition?
5. A-t-on modifié ou annulé le contrat à l'égard du bœuf en vue de permettre au Royaume-Uni d'affecter les rares dollars qu'il possède à l'achat de bacon?
6. Dans quelle mesure, s'il y a lieu, le Royaume-Uni a-t-il consenti à acheter du bacon au delà des 195 millions de livres convenues précédemment?
7. Aux termes de l'accord revisé, quelle livraison totale de bacon escomptait-on expédier au Royaume-Uni en 1948?
8. Quelle quantité de bacon le Canada a-t-il effectivement livrée en 1948?
9. Quelle quantité de bacon le Canada escomptait-il livrer au Royaume-Uni en 1946?
10. Quelle quantité de bacon a-t-il effectivement livrée en 1946?
11. Quelle quantité le Canada escomptait-il livrer au Royaume-Uni en 1947?
12. Quelle quantité a-t-il effectivement livrée en 1947?
13. En 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949, de quel prix par livre était-on convenu?
14. Quelle quantité de bacon le Canada escompte-t-il livrer au Royaume-Uni en 1949?
15. Quelle quantité a-t-il livrée au cours des trois premiers mois de 1949?

**M. McCubbin:** Réservé.

SUBVENTIONS DE SANTÉ APPROUVÉES ET PAYÉES

**M. Coldwell:**

1. Le 31 mars 1949, quelle somme à même les subventions pour l'hygiène publique avait été approuvée à l'égard du Canada et de chaque province?
2. Le 31 mars 1949, quelle somme à même les subventions pour l'hygiène publique avait été versée par le Gouvernement à l'égard du Canada et de chaque province?
3. Le 31 mars 1949, quel pourcentage de chacune des subventions pour l'hygiène publique avait été approuvé à l'égard du Canada et de chaque province?
4. Le 31 mars 1949, quel pourcentage de chacune des subventions pour l'hygiène publique avait été payé par le Gouvernement à l'égard du Canada et de chaque province?

**L'hon. M. Martin:** Réservé.

**M. Coldwell:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On a encore réservé les deux questions inscrites en mon nom, concernant les expéditions de bacon au Royaume-Uni et les subventions d'hygiène publique approuvées et versées. Elles sont au *Feuilleton* depuis dix-neuf jours, bien que le ministère possède tous les renseignements qui lui permettraient d'y répondre facilement. Je ne veux pas prétendre qu'il y ait retard parce que le ministère ne veut pas répondre à ces questions avant la dissolution du Parlement. Je tiens à obtenir ces renseignements.

EMPLACEMENT DE LA NOUVELLE IMPRIMERIE NATIONALE

**M. Moore:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il acheté un terrain dans la ville de Hull en vue d'y construire la nouvelle Imprimerie nationale?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le prix d'achat?

**L'hon. M. Fournier:**

1. Le gouvernement fédéral a exproprié certaines propriétés à Hull.

2. Le prix d'achat global n'est pas encore connu.

**M. Moore:** On a fait sauter la troisième partie de la question: "De qui a-t-on acheté l'emplacement situé à Hull?"

**L'hon. M. Fournier:** La question inscrite au *Feuilleton* au nom du député se lit comme il suit:

Le gouvernement fédéral a-t-il acheté, dans la ville de Hull, l'emplacement de la nouvelle Imprimerie nationale?

Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le prix d'achat?

Voilà tout ce qui paraît au *Feuilleton* et le ministère a répondu à ces deux questions. Je pourrais répondre de vive voix à la dernière partie en disant que cet emplacement englobe une assez grande superficie et qu'il y aurait plusieurs propriétaires des divers lopins.

*PÊCHERIES—AVANCES POUR ACHAT DE PROVENDE ANIMALE

**M. Moore:**

Les pêcheurs des régions de Ticket-Portage, Pikwitonei et Wabowden, dans le nord du Manitoba, ont-ils demandé au ministère fédéral des Pêcheries d'assumer la garantie des prêts effectués en vue de l'achat de la provende destinée aux bestiaux, jusqu'à ce qu'on ait acheté leur poisson sous le régime de la loi du soutien des produits des pêcheries?

**M. MacNaught:** Il s'agit de la même question que posait hier, à l'appel de l'ordre du jour, le représentant de Churchill. Je crois devoir y répondre dès maintenant. La réponse est non.

## QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

ÎLE DE BOB-LO

**M. Murphy:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il vendu ou loué l'île Bob-Lo? Dans le cas de l'affirmative, quand et à qui?

2. Quel en est le propriétaire ou le locataire actuel?

3. S'il y a eu vente, à quel prix l'île a-t-elle été vendue?

4. Si l'île a été louée, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il reçue en loyer jusqu'à ce jour?

5. Quels ont été les conditions d'une telle vente ou d'une telle location?

## LE LOGEMENT

HAUSSE DU LOYER DE PROPRIÉTÉS QUI NE SONT PAS ASSUJÉTIES À LA RÉGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. John R. MacNicol (Davenport):** Je désire poser au ministre des Finances une question dont je l'ai prévenu. Elle a trait à la hausse exorbitante du loyer de propriétés qui ne sont pas assujéties à la régie des loyers. J'ai reçu à ce sujet de nombreuses lettres de protestation et je sais que dans toutes les grandes villes on a haussé les loyers au point qu'ils sont jusqu'à trois fois plus élevés qu'auparavant. Le ministre a-t-il songé à prendre des mesures en vue d'empêcher le relèvement excessif et démesuré du loyer de propriétés soustraites à la régie?

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances):** Le député a eu l'obligeance de me faire tenir avis de sa question au moment où j'entrais à la Chambre. Je ne suis pas très au courant des augmentations de loyer dont il parle. Sans doute y a-t-il eu relèvement du loyer de propriétés qui ne sont plus assujéties à la régie, surtout dans le cas d'immeubles construits depuis le 1er janvier 1947. Il y a eu augmentation également à l'égard d'immeubles soustraits à la régie du fait qu'ils sont devenus légalement vacants. J'imagine que les hausses de 200 à 300 p. 100 sont extrêmement rares. J'irai toutefois aux renseignements.

**M. Coldwell:** Le ministre pourrait peut-être prendre connaissance d'une communicatio que je lui ai adressée hier et qui signale des augmentations, non pas de 200 p. 100 mais de près de 100 p. 100.

## DÉFENSE NATIONALE

IMMEUBLES ACHETÉS OU LOUÉS—DÉGÂTS PAR LE FEU

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. John O. Probe (Regina):** Je désire poser une question au secrétaire d'État suppléant. Le 17 mars, j'ai posé une question au sujet des pertes occasionnées par le feu aux divers immeubles du ministère de la Défense nationale au Canada. La question ayant été transformée en ordre de dépôt de documents, le ministre peut-il me dire quand j'obtiendrai les renseignements?

**L'hon. Colin Gibson (secrétaire d'État suppléant):** J'irai volontiers aux renseignements, afin de savoir si une réponse pourra être donnée prochainement au député.

## LES PÉNITENCIERS

TROUBLES À COLLIN'S BAY

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre):** J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le ministre est-il en mesure de nous présenter le rapport que je lui ai demandé, il y a quelque temps, relativement aux troubles qui se sont produits dans des pénitenciers de l'Est du pays?

**L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice):** Le député voulait savoir si les troubles et l'institution à Collin's Bay avaient fait l'objet d'une enquête et, dans le cas de l'affirmative, quel en avait été le résultat. On mène présentement une enquête mais nous n'avons pas encore reçu le rapport final ni l'état des dommages causés.

**M. Diefenbaker:** Puis-je savoir si le rapport sera déposé avant la dissolution des Chambres? Une nouvelle, parue dans les journaux d'avant-hier, fait dire au ministre que le rapport est prêt et qu'il doit être déposé. Il y a déjà trois semaines et demie que l'affaire a eu lieu.

**L'hon. M. Garson:** Je n'ai pas lu la nouvelle. Je puis dire toutefois que je n'ai pas fait une telle déclaration. Quel journal a publié la nouvelle?

**M. Diefenbaker:** C'était une nouvelle de la Presse canadienne.

**L'hon. M. Garson:** Relativement aux pénitenciers?

**M. Diefenbaker:** Oui.

**L'hon. M. Garson:** Je déposerai sûrement le rapport dès que je le recevrai.

**M. Irvine:** Quel rapport? Je n'entends pas le ministre.

**L'hon. M. Garson:** Le rapport au sujet des troubles qui se sont produits au pénitencier de Collin's-Bay.

## LE BEURRE

RETIRÉ DU MARCHÉ AFIN DE SOUTENIR LE PRIX MINIMUM—SUBVENTIONS À LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture):** Mardi dernier, l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield) m'adressait, en l'absence du ministre de l'Agriculture, une question à laquelle je désire répondre aujourd'hui.

L'Office des produits laitiers a acheté environ 2·5 millions de livres de beurre de fabrique nº 1 au prix minimum de 58c. la livre, pour le nº 1 solide livré à Montréal et Toronto. On a pour principe d'emmagasiner le beurre au point d'achat, ou tout près. D'après les cours effectifs du marché, le prix du beurre s'est stabilisé au niveau du prix minimum.

On n'a pris aucune décision sur la vente du beurre à un prix inférieur au prix de revient. La question est du ressort du Gouvernement, qui y verra en temps opportun.

[M. Diefenbaker.]

**M. Hackett:** L'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture nous dira-t-il où ont eu lieu les achats de beurre dont il vient de parler et quelle quantité détient le Gouvernement?

**M. McCubbin:** Je ne suis pas actuellement en mesure de répondre à la question; elle peut servir d'avis et j'y répondrai plus tard.

## RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

APPLICATION DE LA LOI AU NORD-OUEST DU MANITOBA—RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture):** Le 26 avril dernier, le représentant de Dauphin (M. Zaplitny) m'a posé une question au sujet d'une résolution adoptée par l'Assemblée législative du Manitoba, nous demandant d'étendre l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il a demandé si le ministère avait reçu la résolution. Je l'informe que nous l'avons reçue, mais comme le ministre est absent nous n'avons encore pris aucune décision.

**M. Probe:** Où est le ministre?

**M. Zaplitny:** On me dit qu'une résolution analogue a été envoyée au premier ministre. Peut-il nous dire quelle est l'intention du Gouvernement à cet égard?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Non, il ne peut pas faire part des intentions du Gouvernement car le Gouvernement n'a encore rien décidé à cet égard. On doit se rendre compte que nous avons beaucoup de travail et que nous ne pouvons pas nous attaquer simultanément à toutes ces questions.

## SUBSIDES

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances)** propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

—Quelques mots avant que M. l'Orateur ne quitte le fauteuil. Je l'ai signalé hier, la motion du Gouvernement réclamant les crédits supplémentaires requis pour la période comprise entre la dissolution probable des Chambres et leur reconvocation, est conforme à la pratique suivie avant la dissolution d'avril 1945. Lorsque j'ai pris la parole hier, je n'avais pas les dates sous les yeux. En 1945, les crédits ont été déposés le 19 mars. Quant au bill concernant les crédits provisoires, il a été présenté, examiné et adopté le vendredi 13 avril. La mesure accordait des crédits provisoires pour une période de cinq mois à

l'égard de tous les postes ainsi que des montants additionnels requis, comme à l'ordinaire, pour acquitter certaines dépenses spéciales du début de l'année. Cette année-là, le Parlement a été prorogé le lundi 16 avril.

Je l'ai dit hier, je demande cette année des crédits supplémentaires pour une période de quatre mois à l'égard de tous les postes qui figurent au budget principal ainsi que des montants additionnels exigés pour acquitter certaines dépenses du début de l'année. Ces dépenses sont occasionnées par la législation, la foire commerciale de Toronto et le reste. D'ailleurs, je fournirai des explications détaillées pendant l'examen au comité. Je signale qu'aucun montant figurant aux crédits provisoires ne représente la pleine somme affectée à un poste quelconque. Je suppose qu'on procédera comme en 1945. Ce qui veut dire que les crédits seront encore une fois soumis lorsque le nouveau Parlement se réunira. Sans doute nous soumettra-t-on les crédits supplémentaires ordinaires, en même temps ou un peu plus tard, de sorte qu'on aura l'occasion de discuter tous les postes du budget des dépenses et des crédits supplémentaires. Il est bien entendu qu'au cours d'élections générales il faut assurer les services indispensables au pays. C'est pourquoi le Gouvernement estime qu'il a raison de demander de nouvelles avances sur les crédits déposés. Je rappelle que cette année on a déposé les crédits le 14 mars, environ quatre jours plus tôt qu'en 1945; ils étaient même prêts un peu plus tôt, mais le débat sur l'Adresse n'était pas terminé.

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, signalons qu'il reste à débattre plusieurs questions qui se rattachent directement à la décision qu'on a prise de faire franchir une autre étape à la motion dont la Chambre est présentement saisie.

Tout d'abord il n'y a rien de commun entre la présente situation et celle de 1945 et l'exemple fourni par le ministre des Finances (M. Abbott) est sans aucun rapport avec la situation qui nous confronte ici. Il vient de dire que les crédits de 1945 ont été déposés le 19 mars, mais il n'a pas dit à la Chambre qu'il n'y avait pas eu d'exposé financier en 1945. De plus, lorsqu'on a déposé le budget des dépenses le 19 mars 1945, il était entendu qu'on n'aurait pas l'occasion d'étudier les crédits comme à l'ordinaire parce que la Chambre aurait été dissoute automatiquement si le Gouvernement ne l'avait fait lui-même avant cette date.

Afin que les députés puissent constater le peu de rapport qu'il y a entre cet exemple et la mesure qu'on propose en ce moment, je vous lirai un passage du hansard du 13 avril 1945, à la page 871. Le premier ministre du Canada s'est exprimé alors dans les termes suivants:

> Cette semaine, le mercredi 11 avril...

Ces observations sont en date du 13 avril.

> ...j'ai fait remarquer à la Chambre que si le travail du Parlement n'était pas terminé avant minuit, lundi prochain, le présent Parlement serait automatiquement dissous.

Toute cette façon de procéder découlait du fait qu'on avait convoqué une session spéciale, à une fin toute particulière, comme le premier ministre l'a déclaré à la page 19 du hansard de 1945. Je cite:

> La présente session a été convoquée pour deux raisons, et il y a des semaines que nous le disons bien clairement. Il s'agit d'abord de cette question internationale qui est très importante et qui devrait être réglée le plus tôt possible. Il importe ensuite de voter les fonds qui seront nécessaires pour la tenue d'élections générales avant bien longtemps, pour assurer la poursuite de la guerre et voir à l'administration de la chose publique du début de la nouvelle année financière au moment où se réuniront les membres du nouveau Parlement.

La situation était alors tout autre. Le vendredi 13 avril, on annonçait la dissolution du Parlement. Même si on ne l'eût pas annoncée, et si les Chambres avaient continué de siéger, elles allaient se disperser le lundi suivant 16 avril. Il n'y a aucune similitude entre les deux cas. Le Parlement actuel pourrait durer encore beaucoup plus d'un an, si le Gouvernement le voulait. Or sa décision en l'occurrence ne lui est inspirée par aucune limite de temps. Elle se fonde uniquement sur un expédient politique, ce qui a d'ailleurs été le principe directeur du Gouvernement dans tout ce qu'il a fait. En ce cas, l'expédient consiste non pas à fournir au public canadien l'occasion d'exprimer son avis sur la façon dont le Gouvernement a dirigé les affaires du pays, mais à ne pas fournir au public canadien l'occasion de savoir ce que le Gouvernement a accompli, lumière que lui donneraient l'examen des crédits et les séances du comité des comptes publics.

En somme, si l'un quelconque des arguments qu'a avancés le premier ministre avait été le moindrement solide, il eût été possible de dissoudre le Parlement et nous aurions pu disposer des crédits provisoires lorsqu'il en a été question antérieurement.

Tous les députés se souviendront sans doute que le Gouvernement a préféré maintenir certaines mesures d'urgence au lieu de les rendre conformes à notre régime démocratique. Le Gouvernement devait en même temps présenter les crédits provisoires afin que l'administration pût continuer de façon

normale durant l'intervalle. Ainsi, le Gouvernement aurait pu s'occuper de ces mesures et dissoudre la Chambre à cette époque. Mais au lieu d'agir ainsi, il nous a saisis d'un budget d'élections qu'on a eu soin de rendre aussi alléchant que puisse l'être un budget peu satisfaisant. Et après avoir enfin promis de remettre à la population une partie de ce que le Gouvernement lui avait malhonnêtement enlevé, après avoir fait parvenir des chèques aux gens, le Gouvernement a soumis toutes ces choses à la Chambre. On a déposé les prévisions budgétaires qui accompagnent le budget. Ensuite, après avoir tenté de tromper le public au sujet de ce qui se passe réellement,—ce qui ne réussira pas, j'en suis sûr,—le Gouvernement n'en évite pas moins maintenant la procédure ordinaire.

Pour toute explication de cet état de choses, on nous sert la réponse du ministre des Finances: Bien que nous cherchions à duper la population, nous n'allons pas, bien entendu, tenter de duper la Chambre. Puis, le ministre fait la plus cynique des déclarations que j'aie jamais entendues. Bien qu'il soit très exact, comme l'affirme le ministre des Finances, que je ne suis pas membre de cette Chambre depuis aussi longtemps que lui, qu'il me soit permis de signaler que j'ai acquis une expérience limitée dans un champ limité, et je tiens à dire que j'aurais eu honte du gouvernement que j'avais l'honneur de diriger si à un moment donné il avait mené ses travaux de la même façon que le Gouvernement cherche à mener les affaires du pays.

**M. Cruickshank:** C'est la meilleure que nous ayons entendue.

**M. Fraser:** C'est la vérité.

**M. Drew:** Le ministre des Finances nous a fait voir, hier, ce que le présent gouvernement pense de la procédure parlementaire ordinaire. Quand on a exprimé l'avis que le budget des dépenses sert de base à la discussion et à l'examen des faits sur lesquels les députés se fonderont pour accorder au Gouvernement les fonds nécessaires à l'administration de la chose publique, fonds dont l'importance se réflète dans les impôts, il a simplement dit qu'il siégeait ici depuis un certain nombre d'années,—je croyais qu'il était ici depuis plus longtemps que cela et que cette mauvaise habitude ne pouvait être le résultat que d'une longue pratique,— et qu'on n'avait jamais accordé une attention véritable à ces crédits. Ce n'est pas exact.

**L'hon. M. Abbott:** J'ai dit au détail des crédits, ce qui n'est pas du tout la même chose.

**M. Drew:** Parfaitement. Je songeais au détail et c'est ce dont je parlais hier. C'est le détail que nous voulons. La remarque formulée, hier, par le ministre des Finances ne correspond aucunement à la réalité. Il n'est que de consulter le hansard pour se rendre compte que les députés ont étudié longuement le détail des crédits, qu'ils ont ainsi obtenu des renseignements extrêmement précieux et, de temps à autre, des déclarations importantes sur les mesures que le Gouvernement entendait prendre à la suite de l'interrogatoire auquel ils avaient soumis les ministres de qui relèvent les diverses dépenses, ce qui constitue la raison principale de la présentation des crédits à la Chambre.

Par exemple, si l'on se reporte au compte rendu des délibérations de l'an dernier, on constatera que les députés ont formulé des commentaires appropriés et obtenu certains renseignements,—souvent inexacts, il est vrai, à l'occasion de l'examen des crédits du "service silencieux", expression dont j'étends le sens pour englober les trois armes.

**M. Cruickshank:** Faites venir George McCullagh.

**M. Drew:** J'hésite à interrompre ces commentaires, car je me demande si ces gens trouveront,—à condition que je les laisse parler assez longtemps,—des inepties encore pires que celles que j'ai entendues hier.

**M. MacNicol:** Cela devrait vous contenir.

**M. Drew:** Qu'un ministre ose soutenir que la présentation des crédits à l'examen de la Chambre n'a guère d'importance...

**L'hon. M. Abbott:** Aucun ministre ne l'a prétendu.

**M. Drew:** En entendant ces sons indistincts, j'ai cru pour un moment que nous assistions à la représentation d'une pièce de théâtre car la voix venait de loin et non de l'endroit où le ministre siège habituellement.

**Le très hon. M. St-Laurent:** C'est bien la comédie qu'on nous joue.

**M. Drew:** Le ministre des Finances l'a donné clairement à entendre hier.

**L'hon. M. Abbott:** Il n'a rien dit de tel.

**M. Drew:** C'est ce qu'il a laissé entendre à propos du fait que les crédits ne nous seraient pas soumis. Un des sujets dont la Chambre est présentement saisie, et qui nécessite de notre part un examen fort minutieux, a trait au ministère de la Défense nationale.

**M. Cruickshank:** Autre nouvelle du *Globe and Mail* de George McCullagh.

**M. Drew:** Si le député qui parle d'abondance en réfléchissant si peu lisait le journal en question, il deviendrait peut-être plus intelligent.

**M. Graydon:** Le député est une fois de plus réduit au silence.

**M. Drew:** Un des ministères dont les dépenses devraient être scrutées très attentivement est celui de la Défense nationale. La Chambre siège depuis plus de trois mois.

**M. Michaud:** Et vous avez presque constamment pris la parole.

**M. Drew:** Nous pouvons noter les signes d'une légère amélioration chez les députés d'en face. La Chambre siège depuis plus de trois mois et durant ce temps on a tenté en diverses occasions d'obtenir des renseignements au sujet du ministère de la Défense nationale, mais avec un manque de succès surprenant,—je me trompe, il n'y a là rien de surprenant,—et cela pour une raison bien définie. Au cours de la présente session nous avons été saisis, tout d'abord, d'un avant-projet du pacte de l'Atlantique-Nord, et l'on nous apprend que le document ratifié nous sera soumis. A l'heure actuelle, ce pacte offre le meilleur espoir d'une paix permanente que le monde ait jamais eu depuis le sentiment de frustration qu'il a éprouvé à la fin de la dernière guerre. Au cours de déclarations relatives au pacte, le premier ministre a signalé avec à-propos que le traité vise à sauvegarder la paix, grâce à la puissance conjuguée des nations libres. Il a eu parfaitement raison de faire ressortir qu'il ne s'agit pas d'un simple espoir louable de paix mais d'une affirmation catégorique, de la part des nations libres, qu'elles sont prêtes à réunir leurs forces pour la défense de cette liberté, qu'on a si chèrement achetée sur les champs de bataille au cours de la guerre qui s'est terminée en 1945. Au cours de sa récente tournée dans l'Ouest, le premier ministre a déclaré que le pacte ne pourrait atteindre son objet si les nations libres ne disposent pas d'un moyen de conjuguer leur puissance pour sauvegarder la paix. Ainsi donc les crédits du ministère de la Défense nationale revêtent une importance que le premier ministre a nettement précisée en maintes occasions, au cours des dernières semaines. Ils prennent aussi une importance capitale pour un autre motif. Le ministère disposera de sommes beaucoup plus fortes que tout autre ministère de l'État. Le budget régulier et le budget supplémentaire des dépenses lui affectent un montant de 390 millions de dollars pour l'année financière courante, ce qui n'est une faible somme ni pour notre pays ni pour d'autres. La simple dépense de cet argent appelle un examen des crédits qui forment ce montant. Elle impose au ministre l'obligation d'expliquer de quelle façon on arrivera à ce montant. Elle impose aussi aux députés l'obligation d'examiner soigneusement les crédits alloués à ce ministère, et cela à cause de l'imprécision de plusieurs déclarations du ministre responsable. Je ne veux pas seulement parler des déclarations inexactes du ministre mais aussi de la confusion évidente dont fait montre le ministère dans l'exécution de ses fonctions.

Le ministre de la Défense nationale est chargé de mettre en œuvre le programme de formation militaire des troupes dont le pays juge avoir besoin. Mes collègues se souviennent que j'ai réclamé l'institution d'un comité de la défense nationale, qui leur fournirait l'occasion d'étudier la situation et de se renseigner comme ils le doivent. J'ai réclamé la formation d'un comité où les chefs de l'état-major, les conseillers techniques et autres experts pourraient émettre leur avis sur le genre de matériel de guerre le plus propre aux circonstances et le genre d'organisation militaire qui pourrait mettre le mieux à profit les sommes d'argent que le pays entend consacrer à la défense. On ne l'a pas fait. On a prétendu que la chose était incompatible avec la ligne de conduite que nous avions adoptée et qu'il était essentiel d'entourer du plus grand secret notre programme de défense nationale.

Il est parfois difficile de comprendre comment certaines déclarations du ministre peuvent émaner de la même personne. Tel jour, on nous dit qu'il faut garder le secret le plus absolu sur tous les détails de la défense nationale et, dès le lendemain, on expose le programme du ministère de la Défense nationale relatif à l'aviation et à d'autres domaines, de telle sorte que la Russie peut en connaître tous les détails, si elle a vraiment intérêt à les connaître, avant même que les députés obtiennent le renseignement. On a dit des merveilles de l'avion d'interception *Vampire*. Ces avis enthousiastes étaient fondés. Le ministre ne convient pas cependant que le Vampire pose un réel problème du fait que, faute de stocks suffisants, il ne peut rester en activité de service sans pratiquer le "cannibalisme" à un haut degré. La plupart des spécialistes tiennent aujourd'hui cet appareil d'interception comme étant le meilleur du monde. Je parle, il va sans dire, des derniers modèles munis du moteur à réaction. L'Australie et d'autres pays du Commonwealth ainsi que la Suède et d'autres pays ont adopté cet avion à titre d'engin régulier de défense. Détail intéressant à noter, l'Australie, la Suède et les autres pays qui ont agi de la sorte, ont, à ce propos, lancé un programme de production de moteurs à réaction adaptés à l'avion, de sorte qu'ils disposeront à leur bases d'opération de moteurs de réserve. Il peut être opportun, pour de nombreuses

raisons, que le Gouvernement change d'attitude et cesse d'utiliser les appareils à thermo-propulsion *Vampire*. La Chambre a le droit d'être renseignée à ce sujet. A cause du mystère dont s'entoure le ministère de la Défense nationale, c'est en dehors de la Chambre que nous avons appris que le ministère projetait de fabriquer au pays des appareils F-86. Ces avions de chasse et d'interception très perfectionnés sont de conception et de fabrication américaines.

La décision peut être sage. Elle peut avoir été prise par le ministère ou par d'autres. A cause des méthodes habituelles du ministère, il est impossible de savoir ce qui émane du ministre et ce qui vient d'une source bien informée et très rapprochée du ministère de la Défense nationale,—telle est l'expression que les journaux emploient, et avec raison puisqu'on leur fait savoir que c'est ainsi que doivent être conçues les nouvelles. Or selon les journaux, une telle source aurait déclaré que l'appareil serait muni d'un nouveau moteur à thermo-propulsion établi au Canada, capable de donner un rendement remarquable et ainsi de suite. Cette manière d'agir peut être utile puisqu'elle donne au ministre la faculté de désavouer une déclaration même si c'est lui qui l'émet. Ce procédé utile permet de créer une certaine impression et de se dérober en même temps à toute responsabilité.

Voilà une des raisons pour lesquelles j'ai demandé l'institution d'un comité de la défense nationale. Peu importe qu'on ait ou non procédé de cette façon ailleurs; la Chambre devrait décider elle-même quelles sont ses exigences et celles du Canada. La population et surtout les députés devraient se rendre compte que le seul moyen d'obtenir des renseignements dignes de foi c'est d'instituer un comité parlementaire qui puisse convoquer des spécialistes compétents en matière de défense. De cette façon, la Chambre aura les renseignements...

**M. Baker:** Je pose la question de privilège. A mon titre d'adjoint parlementaire au ministre visé, j'affirme que nous avons toujours formulé des déclarations franches à la Chambre et que nous continuerons de le faire. S'il existe de la confusion...

**M. Green:** A quel propos posez-vous la question de privilège?

**M. Baker:** ...c'est dans l'esprit du député de Hong-Kong,—je m'excuse, je voulais dire le chef de l'opposition. J'ai souvent eu l'occasion de m'entretenir avec d'anciens combattants de la dernière guerre. Ils sont dégoûtés de l'attitude du chef de l'opposition et de ses inexactitudes.



**M. Fraser:** Où est le fait personnel?

**M. Drew:** Je suis heureux que le député ait interrompu. Cela démontre que le ministre de la Défense nationale n'est pas le seul à tenter de tromper la Chambre.

**L'hon. M. Abbott:** Si ces paroles émanaient d'un autre, on pourrait demander rétraction, mais le député ne le fera pas.

**M. Baker:** J'ai une haute opinion des affirmations du chef de l'opposition mais je demande qu'il retire ses paroles parce qu'elles sont fausses.

**Une voix:** Elles sont antiparlementaires.

**M. Drew:** De quelles paroles s'agit-il?

**L'hon M. Abbott:** Elles sont malséantes et antiparlementaires.

**M. l'Orateur:** Je prie le député de retirer ces paroles.

**M. Drew**: De quelles paroles s'agit-il, monsieur l'Orateur

**Une voix:** Du mot "tromper".

**M. Cruickshank:** Pensez-vous que tout soit permis?

**M. l'Orateur:** Je conseille au député de modifier l'expression où il a affirmé qu'on trompait à dessein.

**M. Drew:** J'ai dit "tromper", mais j'ajoute "tenté de tromper la Chambre".

**Le très hon. M. St-Laurent:** C'est une curieuse façon de se rétracter.

**L'hon. M. Abbott:** Cela ne suffit pas.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Voici les mots dont nous nous plaignons: "délibérément tenté d'induire la Chambre en erreur". Ce n'est pas le genre de paroles que j'avais coutume d'entendre au Parlement avant l'arrivée de l'honorable député qui dirige aujourd'hui l'opposition. A mon sens, la dignité de la Chambre y gagnerait si l'emploi de tels termes ne se généralisait pas.

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur, je traitais la question de...

**M. Cruickshank:** Rétractez-vous.

**M. Drew:** Je traitais la question de la proposition tendant à constituer un comité de la défense nationale. Je signalais que cela fournirait une meilleure occasion d'obtenir les renseignements dont la Chambre devrait disposer. En ce qui concerne les divers...

**Le très hon. M. St-Laurent:** Monsieur l'Orateur, j'estime qu'on ne devrait pas permettre à l'honorable député de se défiler de l'invitation que vous lui avez faite de rétracter sa déclaration antiparlementaire. Il a pu traiter

mille et une choses, mais il a fait une déclaration en des termes qui ne sont pas tenus pour parlementaires et que vous lui avez signalés. A mon avis, il faut donner suite à l'avis exprimé par Votre Honneur, c'est-à-dire qu'il retire ces paroles.

**M. Cruickshank:** Rétractez-vous.

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur, j'ai fait...

**Une voix:** Rétractez-vous.

**M. Drew:** Je me rappelle...

**Des voix:** A l'ordre!

**M. Cruickshank:** Retournez à Guelph.

**M. l'Orateur:** Je dois demander au chef de l'opposition de retirer l'observation qu'il a faite.

**L'hon. M. Abbott:** Selon lui le ministre n'était pas le seul à chercher à tromper la Chambre de propos délibéré. Voilà les mots dont il s'est servi.

**M. l'Orateur:** Le chef de l'opposition a employé les mots "tromper la Chambre de propos délibéré". Je lui demande de les retirer.

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur, je ne retirerai certainement aucune déclaration voulant qu'on ait cherché à tromper la Chambre.

**L'hon. M. Abbott:** J'ai pris soigneusement note des paroles du chef de l'opposition. Il a employé ces mots-ci: "La déclaration de l'adjoint parlementaire montre que le ministre n'est pas seul à chercher à tromper la Chambre." Voilà ce qu'il a dit. Or ces expressions sont anti-parlementaires.

**Des voix:** Rétractez-vous!

**L'hon. M. Abbott:** Voilà ce qu'il a dit.

**M. Cruickshank:** Retournez à l'opéra Metropolitan.

**M. Drew:** Sauf votre respect, cette expression est parlementaire, et je ne me propose pas de la retirer, vu qu'elle décrit bien ce qui s'est passé ici.

**M. Cruickshank:** Téléphonez à George McCullagh pour lui demander d'autres conseils.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Il n'est pas du ressort d'un membre quelconque de la Chambre, fût-il chef de l'opposition, de modifier le Règlement. Si, à votre avis, monsieur l'Orateur, le langage du député n'est pas parlementaire, et s'il persiste à dire qu'il ne retirera pas ses paroles, vous savez Votre Honneur quelle responsabilité vous incombe et quel est votre devoir.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Une fois de plus je demande à l'honorable député de retirer ses paroles. S'il ne le fait pas je serai obligé d'imposer la sanction prévue par le Règlement. Avant de le faire j'aimerais lui rappeler que c'est ma cinquième session à la présidence de la Chambre, et que je n'ai pas encore été obligé de recourir à cette sanction. Je n'aime pas à être contraint de le faire. L'Orateur fait preuve de générosité en s'exprimant ainsi, je crois. La Chambre sera dissoute cette semaine et j'aimerais que la dissolution du Parlement ait lieu sans que l'Orateur soit obligé de nommer qui que ce soit. Si l'honorable député ne veut pas retirer ses paroles, je me verrai dans l'obligation de le nommer.

**Des voix:** Retirez ces paroles.

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur, je ne discuterai pas la question, et je retire les paroles qu'à votre avis je dois retirer.

**M. l'Orateur:** J'ai déjà mentionné les mots "délibérément trompé la Chambre".

**Des voix:** Il n'a pas dit "délibérément".

**M. Drew:** Je poursuivrai les observations que j'ai commencées.

**M. l'Orateur:** Je crois comprendre que le député a retiré ces paroles?

**M. Drew:** C'est exact.

Je constate que le ministre de la Défense nationale n'est pas le seul en cette enceinte à avancer le même argument au sujet de la restriction aux renseignements que la Chambre devrait recevoir. Je tiens à signaler pourquoi il est si important que la Chambre ait les renseignements qu'on eût dû lui fournir si elle avait disposé d'un comité à cette fin, ou si l'on avait examiné comme il convient les crédits contenus dans le budget que nous sommes appelés à étudier.

Voici un ministère qui dresse des plans en vue d'accroître et de former les effectifs du corps d'aviation, décision qui acquiert une nouvelle signification étant donné les événements récents. Le premier ministre a formulé une déclaration au sujet de la formation de ces effectifs. On nous a refusé certains renseignements parce que, selon le Gouvernement, ces renseignements très restreints eussent pu être de quelque utilité à un ennemi éventuel. Par ailleurs, on a appris par les journaux et la radio que le Gouvernement avait décidé d'obtenir un nouvel avion militaire et de le faire fabriquer par une usine avec laquelle il avait déjà fait des affaires.

Parmi les déclarations formulées pour motiver l'acquisition de l'avion dont on établit le plan,—en l'occurrence, les déclarations émanent, encore une fois, de sources autorisées, mais qui restent anonymes,—il en est une selon laquelle il serait peu sage de continuer à se servir d'appareils *Vampire*, même modifiés et perfectionnés, étant donné qu'ils seraient "orphelins",—c'est là l'expression dont on s'est

servi dans les communiqués,—puisque le moteur n'est pas fabriqué au Canada. Voyons comment l'affaire démontre la nécessité d'un examen attentif des faits. Si l'argument est logique dans ce cas, il l'est autant en ce qui concerne l'adoption du *North Star* à titre d'avion de transport du C.A.R.C., puisque le moteur du *North Star* est fabriqué en Grande-Bretagne.

Si l'argument offert au public,—par le ministère de la Défense nationale, je suppose,—au sujet de ce nouveau chasseur est rationel, alors il aurait constitué un motif suffisant pour ne pas modifier le plan du DC-4. On aurait pu soit conserver le plan primitif, soit assurer la fabrication, chez nous, des moteurs destinés à cet appareil. On aurait pu fabriquer ici, au Canada, pour notre propre usage, soit le moteur Rolls-Royce en vertu d'un brevet, soit le Pratt et Whitney, qui était le moteur primitif du premier *North Star*. On ne peut avoir le drap et l'argent.

Ou on a tort, ou bien on a raison de prétendre qu'il ne devrait pas y avoir d'"orphelin" parmi les avions de combat. Si on a raison, c'est donc qu'on n'aurait jamais dû modifier le dessin du DC-4, parce que cela n'a pas entraîné la production de moteur d'avions au Canada et, partant, n'a pas contribué à développer l'industrie de l'aviation canadienne, ce qui aurait été un avantage. Toutes ces questions devraient être étudiées. A la lumière de l'argument actuel au sujet de l'avion de chasse, il y avait lieu d'étudier ce qui s'est produit relativement aux contrats qu'on a passés avec la même compagnie. Certaines raisons également motivaient l'examen au comité des comptes publics de tout ce qui s'est produit au cours de la fabrication de ces avions *North Star*. C'est là une raison,—et il en est d'autres,—pour laquelle on a réuni le comité des comptes publics.

Cette question n'a rien à voir à l'aptitude des ouvriers canadiens à construire des avions, ni à l'excellence de l'aviation au Canada. Les fabricants du *North Star*,—la société *Canadair* de Montréal,—produisent un excellent appareil au point de vue de la fabrication. L'intérieur et l'extérieur de cet appareil sont un hommage à l'habileté des ouvriers canadiens. L'avion est muni d'un moteur construit par une société fort renommée. Il s'agit du moteur Rolls-Royce. Le nom même de la société indique suffisamment la réputation de la fabrique. Toutefois ce moteur avait été conçu à des fins militaires. Il est refroidi par un liquide et non par l'air, ce qui comporte une forme différente, et c'est le genre de moteur qui avait primitivement été destiné à ces avions.

Dans le cas présent, nous observons un appareil hybride comprenant un avion, le DC-4, qui est excellent pour ce qui est des ailes et du fuselage et qu'on a muni d'un moteur militaire très perfectionné; la combinaison qui en résulte crée de très graves difficultés pour les pilotes de ces aéronefs.



Nous avons dans notre pays des pilotes d'avions qui ne le cèdent à ceux d'aucun autre pays du monde. Pendant les deux guerres mondiales les jeunes Canadiens ont prouvé qu'ils possédaient des aptitudes innées pour l'aviation. A la fin du dernier conflit, nous avions au Canada une réserve de très bon pilotes, d'hommes d'équipages aériens et terrestres, mécaniciens et aides plus nombreuse que celle de tout autre pays de population équivalente. Ces jeunes gens ont encore, en temps de paix, leur habileté caractéristique. Ils en ont fait profiter les Lignes aériennes Trans-Canada et d'autres services de transport aérien au Canada. Ils accomplissent une excellente tâche, compte tenu du matériel dont ils disposent.

S'il est un endroit où les membres de la Chambre peuvent obtenir l'avis de spécialistes c'est bien au comité des comptes publics, qui assigne les spécialistes afin de les interroger. Il ne fait aucun doute qu'à l'heure actuelle l'expansion de nos lignes aériennes vers diverses parties du monde se trouve gênée du fait que nous manquons de l'équipement régulier que l'on possède ailleurs.

On ne peut refaire le passé mais l'examen de ces questions est important en ce qu'il permet d'éviter la répétition des mêmes erreurs. La société qui exploite actuellement l'établissement *Canadair* à Montréal a fait preuve de compétence dans la production d'outillage technique perfectionné de toutes sortes. Il est incontestable qu'elle exécute avec soin les commandes d'appareils. Il lui faut nécessairement compléter ces contrats. Il importe de noter, cependant, que ces commandes ont été données avant que la société actuelle assume la direction de l'entreprise.

Le Gouvernement a donc engagé des fonds dans un programme de fabrication d'avions. On avait déjà fabriqué divers modèles d'appareils dans cette usine. Plus tard, on a établi une société d'administration, la *Canadair*, qui n'est pas la société actuelle mais celle qui l'a précédée et dont le président était un certain M. Franklin. La Chambre devrait connaître le détail de cette affaire et les députés devraient être à même de se renseigner au comité des comptes publics, car on se trouve en face d'une transaction intéressante. M. Franklin dirigeait une société de gestion et non une société propriétaire. La nouvelle société des États-Unis qui a assumé l'exploitation n'a pas acheté l'actif de la *Canadair*, elle a acquis cet actif tangible de l'État. Afin de conclure l'affaire,

elle a acheté de la société de gestion dirigée par M. Franklin les actions de la *Canadair*.

Les députés apprendraient avec grand intérêt comment au juste, s'est effectuée cette transaction, grâce à laquelle la société de gestion constituée d'abord en société industrielle au capital de $10,000 à vendu ses titres pour une somme très importante.

Je n'insisterai pas davantage, car j'entends faire une proposition qui, en raison de la situation actuelle et future, sera peut-être agréée du Gouvernement. Celui-ci devrait nous fournir les détails de cette affaire. Il devrait nous dire comment elle s'est faite et nous apprendre pourquoi cette société de gestion, nullement propriétaire, a obtenu une très forte somme de la société avec laquelle le gouvernement fédéral concluait une entente afin d'en maintenir l'exploitation, ce dont le Gouvernement était pleinement responsable vu qu'il en avait la propriété et qu'il possédait tout l'outillage et tous les biens d'inventaire accumulés. Sans un examen de ces détails, toute déclaration quant au prix du *North Star* n'a aucun sens, car il est quelque chose qu'on n'a pas entièrement compris. Lorsque le Gouvernement fabriquait le *North Star,* il acquérait du matériel: de l'aluminium ou d'autres produits nécessaires à la fabrication. A un certain moment, il jugea qu'il n'était pas opportun de poursuivre les opérations par l'entremise de la société de gestion. Il fit donc cette transaction concertée et vendit à la société qui les exploite maintenant, tous les biens d'inventaire. A défaut d'explications sur la manière dont on a disposé de ces biens, tous les chiffres au sujet du prix du *North Star* n'ont aucun sens, car il faut connaître exactement ce qui s'est passé au moment de la cession des biens d'inventaire accumulés. Pour le moment, il suffit de dire qu'ils ont été cédés à un prix dévalorisé, qui a permis de fabriquer le *North Star* pour une somme qui n'équivaut pas au coût effectif des pièces constituantes qu'utilise la société actuelle pour monter cet avion, depuis qu'elle a pris la direction de l'entreprise.

On a pu avoir d'excellents motifs d'agir ainsi, mais il faudrait les expliquer à la Chambre. Nous devrions aussi savoir pourquoi on a décidé de continuer à produire ces avions, bien que, selon plusieurs propositions formulées, il eût été préférable d'installer comme auparavant des moteurs Pratt et Whitney dans ces aéronefs, au lieu de continuer à les munir d'un moteur militaire excellent, mais qui offrait des difficultés vraiment insurmontables pour les opérations militaires et civiles au pays.

Voilà, il me semble, ce que savent les députés, car il n'y a aucun mystère à ce sujet. Il s'agit d'une transaction qui...

**M. Cruickshank:** Pourquoi, alors continuer d'en parler?

**M. Drew:** Parce que les détails n'ont jamais été fournis à la Chambre et que les députés devraient être mis au courant. Je présume que le préopinant aimerait aussi les connaître afin d'expliquer à ses mandants comment s'est effectuée cette transaction.

**M. Cruickshank:** Oui, je l'expliquerai à mes commettants.

**M. Drew:** Et ce sera un beau conte. Monsieur l'Orateur, les Chambres vont être dissoutes; ces crédits doivent subvenir à l'exécution des travaux de la Chambre jusqu'au 1er octobre. L'intervalle qui se déroulera d'ici là sera de la plus haute importance. On prendra des décisions lourdes de conséquences au sujet du genre et du modèle des aéronefs, du genre de matériel militaire, de la ligne de conduite du Gouvernement relativement à l'équipement naval et à l'ensemble du problème des approvisionnements militaires.

Puisque le Gouvernement n'a pas l'intention de soumettre les crédits à la Chambre de la façon ordinaire, qu'il refuse de soumettre certaines questions au comité des comptes publics, puisqu'il est impossible d'obtenir, à l'égard de chacun de ces montants, les renseignements qui nous sont accessibles quand nous procédons de la façon habituelle, je le prie instamment de présenter à la Chambre et au pays un état complet des projets actuels du ministère de la Défense nationale. Le ministère devrait nous faire connaître ses projets relativement à ces avions, nous révéler les diverses phases de son programme en vertu duquel la société *Canadair* est régie par l'*Electric Boat Company* de Groton (États-Unis). La Chambre a aussi droit à des explications sur l'importance qu'on attache à tel service ou à tel autre, sur la répartition des effectifs, sur l'à-propos de maintenir la proportion actuelle entre les effectifs de la marine, de l'armée et de l'aviation ou de développer surtout l'aviation, conformément à de nombreuses déclarations que des membres du cabinet ont faites à la Chambre et ailleurs.

Nous avons le droit de savoir sur quoi se fonde le projet de substituer le F-86 au *de Havilland Vampire,* en tant qu'avion militaire. Il faudrait que la Chambre sache si cette décision a été prise après un examen et des essais comparés des deux modèles au Canada, et enfin sur quoi se fonde cette décision. N'oublions pas qu'en produisant des avions à des fins civiles et militaires, il nous importe

au plus haut point d'augmenter nos propres sources d'approvisionnement. Il importe beaucoup au pays que, tout en produisant pour répondre aux besoins militaires, nous jetions les bases générales de la production d'avions civils en vue de l'essor futur de l'aviation.

On peut le faire, car c'est la coutume en cette enceinte et dans d'autres parlements de discuter les problèmes de défense nationale pendant un jour ou deux. Nous sommes appelés à examiner un accord international signé à Washington et cet accord démontre que les peuples libres de l'univers sont convaincus que leurs forces combinées suffisent à assurer la paix dans le monde. N'oublions pas en effet, qu'il s'agit d'un pacte en vue de la paix et non de la guerre. C'est un pacte qui se fonde sur la conviction que les peuples libres s'uniront en vue de préserver la paix et d'assurer leur liberté. Il me semble que la Chambre a maintenant le droit de connaître les plans détaillés relatifs à la marine, à l'armée et à l'aviation, ainsi que les mesures projetées en vue de fournir tout le matériel nécessaire à l'efficacité de nos troupes, qu'il s'agisse de l'aviation, de la marine ou de l'armée.

Vu les sommes affectées à ces mesures capitales et vu l'importance que le premier ministre et les autres membres du cabinet attachent à ce ministère, j'exhorte le Gouvernement à soumettre une déclaration des plus détaillée sur le sujet de la défense et à nous permettre de le discuter à fond avant d'aborder la question des crédits. Le Gouvernement devrait nous fournir ces renseignements avant la mise aux voix de la motion dont la Chambre est saisie.

**L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale):** Si le chef de l'opposition (M. Drew) n'eût pas jugé à propos de se rétracter tantôt, j'eusse considéré comme mon devoir et mon droit de m'attarder à l'examen de son affirmation, afin de juger si elle est exacte. Mais vu sa rétractation, je me contenterai de signaler que dans ma vie privée, non moins que dans ma vie publique, j'ai toujours fait en sorte d'être reconnu pour ma franchise et mon intégrité. Mes antécédents constituent un excellent bouclier contre toute accusation émanant du chef de l'opposition.

Hier, il a parlé de l'incident d'Hong-Kong. Il m'eût été agréable, soit maintenant soit en toute circonstance, de déterminer quelle a été dans le passé l'attitude du chef de l'opposition à cet égard, quel rôle il a joué dans les travaux de la commission royale d'enquête et d'analyser les observations qu'il a formulées depuis au sujet du rapport présenté. Je ne crois pas, toutefois, que la population s'intéresse à cette question ni qu'il soit dans l'intérêt public de la discuter à la Chambre. Le chef de l'opposition prétend toujours qu'une dépêche du gouvernement britannique avait laissé entendre au gouvernement canadien que l'expédition d'Hong-Kong serait attaquée dès le débarquement. Je tiens donc à répondre à cette assertion.

Le chef de l'opposition a maintenu ses affirmations bien que le contraire ait été soutenu par l'ancien premier ministre du Canada, le député de Glengarry (M. Mackenzie King), que le peuple canadien et le monde entier tiennent en très haute estime; par le député de Québec-Sud (M. Power), ancien ministre de l'Air, tant devant la commission royale qu'en cette Chambre; par feu l'ancien ministre de la Défense nationale, l'honorable J. L. Ralston; par le chef d'état-major général de l'époque, le général Stuart; par celui qui était alors commandant de l'Armée canadienne outre-mer, le général Crerar. Et, si l'on veut porter la question hors du Canada, le contraire a été soutenu dans une dépêche transmise par le ci-devant premier ministre, dépêche émanant du premier ministre de la Grande-Bretagne, le très honorable Clement Attlee. Mais il l'a été surtout, par le juge en chef du Canada d'alors, en sa qualité de commissaire royal, un homme dont la réputation d'intégrité est une des plus pures de l'histoire du Canada, le très honorable sir Lyman Duff. Lorsque le chef de l'opposition oppose ses dires sans preuves à ceux de tels hommes et par là même les déclare des menteurs, il ne me reste qu'à m'avouer flatté d'être en si bonne compagnie et de considérer comme un honneur les injures que m'adresse l'honorable député.

Je voudrais cependant relever certaines de ses affirmations. On a dit, affirme-t-il, que tous les détails de la défense nationale devaient être enveloppés du plus grand secret. On n'a rien dit de tel. Au cours de la présente session, nous n'avons refusé à mon honorable ami qu'un seul renseignement. Il s'agissait du renseignement que demandait le député de Calgary-Est (M. Harkness). Le 17 mars, j'ai fait à ce propos une déclaration qu'on trouvera au hansard. Voilà le seul renseignement qu'on ait refusé jusqu'ici, à un membre du Parlement, et cela nous était conseillé par les plus grandes autorités du présent Parlement et du Parlement du Royaume-Uni. Ainsi donc, comme je le disais, s'il est un renseignement susceptible d'intéresser un éventuel agresseur et de lui être utile, c'est celui qui aurait trait à l'importance et au degré d'instruction des troupes destinées à faire face aux coups de main de diversion, c'est-

à-dire les parachutistes qui sont actuellement à l'entraînement au Canada. Comment peut-on prétendre que ce refus n'est pas justifié ou que c'est là étendre un nuage épais de dissimulation sur tous les détails de la défense nationale? Voilà ce que je ne saurais comprendre.

Le chef de l'opposition a parlé des inexactitudes des déclarations du ministre responsable. Je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en revenant sur cet incident, mais puisqu'il en a lui-même traité ailleurs qu'en cette enceinte, il me semble qu'il serait bon d'éclaircir de nouveau la question. On trouvera ces déclarations au hansard. Le chef de l'opposition avait parlé de certains appareils entreposés ou mis hors d'état de servir en des termes qui me semblent toujours inexacts. Cependant, en niant cette déclaration j'avais été au delà de la vérité et le lendemain je me suis expliqué là-dessus, mes fonctionnaires m'ayant fait connaître la situation. La vérité était que quatre *North Star* étaient mis en réserve, conformément à l'usage. Je n'ignorais pas ce détail, mais je ne savais pas jusqu'où allait le travail. J'ai rectifié lorsqu'on m'a signalé mon erreur. Mais quand le chef de l'opposition se trompe, lui, il persiste à essayer de faire croire qu'il a raison et que tout le monde a tort.

Au sujet d'une ou deux questions soulevées, je serais heureux de les examiner en détail si le temps le permettait. Nous l'avons fait lors de l'étude des crédits l'an dernier, et j'ai alors fait un exposé plus complet que jamais auparavant en temps de paix. Nous avons suivi la même ligne de conduite au cours de la session précédente. Je ferai remarquer au chef de l'opposition que le ministère avait l'intention de publier un livre traitant du programme et des plans de la défense en général comme on le fait dans les livres blancs que le gouvernement anglais publie de temps à autre. Je considère que c'est une pratique très utile. On a déjà commencé la préparation de ce document. Si c'eut été possible, et si on n'avait pas décidé de tenir des élections générales comme tous les députés semblent le désirer,—du moins je croyais qu'il en était ainsi au moment où on en a fait l'annonce,—nous aurions pu déposer un document de ce genre à la Chambre au moment de l'étude des crédits, comme on le fait au Parlement du Royaume-Uni. Cependant, on continuera la préparation de ce livre, et on le publiera.

Au sujet de la question des avions, si mes souvenirs sont exacts,—et j'étais présent à la Chambre,—le ministre du Commerce (M. Howe) a traité à plusieurs reprises de la question du capital, de l'organisation et de l'administration de la société *Canadair Limited*. A ma connaissance il a répondu pleinement à toutes les questions qu'on lui a posées à ce sujet.

Pour ce qui est de l'avion North Star, nous l'avons choisi afin d'assurer aux effectifs du corps d'aviation un transport rapide, économique et à grand rayon d'action. C'est l'avion qu'a choisi Air-Canada; et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ainsi que la *British Overseas Airways* s'en servent également. Cette dernière société l'a choisi de préférence à d'autres. A ceux qui prétendent que d'autres pays n'ont pas commandé cet avion parce qu'il n'est pas conforme à tel ou tel autre appareil, je puis dire que nulle part, à ma connaissance, on a refusé de donner des commandes pour ce motif. Au contraire, de toutes les parties du globe, des nations ou des sociétés qui désiraient en acheter ont demandé des renseignements sur cet avion. L'unique obstacle a été le problème du change. Autrement, on aurait vendu cet avion à une demi-douzaine d'autres pays que le Royaume-Uni.

Quant au *Vampire*, c'est un excellent appareil. Les *Vampire Mark III*,—nous en avons achetés quatre-vingt-cinq il y a deux ans,—étaient alors de bons avions d'interception de première ligne. On ne produit pas encore le *Vampire Mark VIII*, le dernier du genre qu'on est en voie de perfectionner. Les prototypes seront fabriqués bientôt. Le ministère a reçu des renseignements au sujet de sa performance prévue. Bien entendu, il reste encore à démontrer si, au cours des épreuves, ces faits et ces données sur la performance seront surpassés. D'autre part on fabrique déjà des F-86. On a obtenu beaucoup de détails au sujet de cet appareil. Il s'agit présentement, croyons-nous, d'un des avions de combat et d'interception les plus efficaces, sinon le plus efficace qui soit. Des mesures ont été prises en vue de la fabrication de cet appareil au Canada. La fabrication commencera dès que l'usine aura obtenu l'outillage requis à cette fin. Le C.A.R.C. et les spécialistes qu'il a consultés ont, naturellement, tenu compte de la performance du *Vampire* et du F-86 avant de décider qu'on fabriquerait ce dernier appareil d'interception au pays. Cette décision reposait surtout sur ceci que nous allions fabriquer, au Canada, au moins un avion de conception nord-américaine, que nous pourrions mettre à l'épreuve, lancer et fabriquer à côté d'avions de conception américaine. Cette décision ne portait nullement atteinte au prestige de l'industrie anglaise, non plus qu'à celui de la performance des avions anglais. Elle découlait des constatations que nous avions été à même de faire pendant la guerre, alors que, à un moment donné, le plan d'entraînement des

aviateurs du Commonwealth fut gravement compromis parce que nous manquions des pièces et des moteurs nécessaires au montage et à l'entretien des avions de conception anglaise que nous recevions au pays.

Pour ce qui est des observations que le chef de l'opposition a formulées relativement à l'adoption du moteur *Orenda,* que l'usine *A. V. Roe,* de Toronto, est à mettre à l'épreuve en vue de son installation dans le F-86, je puis dire maintenant que la question est à l'étude. On achève les essais préliminaires du moteur et ce ne sera qu'après plusieurs mois d'étude et d'expertise qu'on saura si le F-86 pourra ou non recevoir le moteur *Orenda.* Dans le cas de l'affirmative, certains F-86 pourront aussi être munis de moteurs *Orenda* fabriqués aux États-Unis. Si l'on procède ainsi, ce sera parce que le moteur *Orenda* est considéré comme l'égal de tout autre moteur et supérieur à la plupart des moteurs qui conviennent à ce genre de travail. Par conséquent on étudie cette question avec soin. Mais ce ne sera qu'après plusieurs mois d'essais et de travaux qu'on pourra décider ce qu'il y aura lieu de faire à ce sujet. Si l'on peut adapter ce genre de moteur au F-86 tant au Canada qu'aux États-Unis, je crois que nous aurons accompli un énorme progrès dans la normalisation des armements avec les États-Unis et dans la production économique du matériel militaire dans nos deux pays afin que nous puissions faire le meilleur usage possible de nos ressources industrielles conjointes, ce que, bien entendu, nous cherchons à obtenir.

Je ne voudrais pas retarder les travaux de la Chambre plus longtemps. Le Gouvernement a soumis à l'étude de la Chambre en 1945, 1946, 1947 et 1948 une série de plans visant à l'organisation, l'instruction et l'emploi efficace des forces de défense du Canada. Je puis affirmer que ces plans ont subi des modifications, à l'occasion, en conformité des circonstances et des besoins nouveaux, mais le plan tel qu'il a été annoncé et exposé dans ma déclaration de juin dernier, lors de l'étude de mon budget, est au fond celui qui préside encore à nos travaux. Dans ce cas encore, un changement de circonstances peut entraîner des modifications, particulièrement à la lumière des événements internationaux qui pourront résulter de la ratification du pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord. Je tiens cependant à dire que nos effectifs de défense sont aujourd'hui plus considérables qu'ils ne l'ont jamais été en temps de paix, car nos forces actives comptent plus de 40,000 hommes, soit sept fois plus qu'en 1939. En outre, nous employons à temps continu 20,000 civils, qui accomplissent dans une large mesure des tâches précédemment confiées à des militaires, car c'est ainsi que les travaux peuvent être exécutés avec le plus d'efficacité et d'économie.

[L'hon. M. Claxton.]

Notre réserve comprend plus de 40,000 hommes. Avant que les députés nous reprochent de procéder trop lentement à la création de troupes de réserve, ils devraient examiner par voie de comparaison les résultats que divers autres pays ont obtenus. En outre, j'estime que nous avons dans l'active et la réserve des officiers et des soldats d'un aussi bon calibre que ceux que le Canada possédait pendant l'une ou l'autre des deux guerres mondiales ou durant l'intervalle qui s'est écoulé entre ces deux conflits. Ces militaires sont alertes et compétents; à quelques rares exceptions près ils sont assez jeunes pour être en état d'occuper leurs postes advenant une situation critique. Ayant visité environ 200 établissements de la défense par tout le Canada, je dois dire que je m'enorgueillis d'être associé à cette œuvre.

Les députés conviendront que la formation d'officiers est une des tâches les plus importantes en matière de défense nationale. Dans ce domaine, nous avons réalisé des progrès égaux sinon supérieurs à ceux de n'importe quel autre pays car, à l'heure actuelle, dans nos collèges de cadets, dans nos corps-écoles d'officiers et dans nos corps universitaires, environ 4,000 jeunes élèves-officiers canadiens reçoivent une formation équivalant à un diplôme universitaire et à une année d'expérience pratique, soit, toutes proportions gardées, un nombre supérieur à celui de n'importe quel autre pays.

Donc, en présence de l'œuvre accomplie, de ce qui s'est fait en vue de l'unification de nos forces armées, de l'état de nos services de défense, de notre degré de préparation industrielle, et ainsi de suite, il est clair que nous avons réalisé des progrès. Avec l'aide des députés et la collaboration loyale et soutenue des membres de nos services armées et des fonctionnaires du ministère, je compte poursuivre cette œuvre à l'avenir.

(Le séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

---

**M. Maxime Raymond (Beauharnois-Laprairie):** Monsieur l'Orateur, je prie la Chambre de ne pas me tenir rigueur de prendre la parole en ce moment car, après avoir siégé ici pendant vingt-quatre ans, c'est la dernière occasion que j'ai d'exprimer les opinions que je professe sur certaines questions. Je demande à ceux qui ne partagent pas les mêmes vues de les respecter autant que je respecte les leurs.

*(Texte)*

Monsieur l'Orateur, lorsque le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) a présenté une résolution le 28 mars dernier, aux fins d'autoriser des représentants à se rendre à Washington pour signer le traité de l'Atlantique-Nord dont on nous soumettait la teneur, j'ai été empêché, par suite d'une manœuvre que je ne discuterai pas, d'exposer mes vues sur le traité, et j'ai dû me contenter d'enregistrer ma dissidence.

J'ai maintenant l'occasion de donner les raisons que j'aurais alors exposées pour justifier mon attitude.

Pour éviter toute équivoque, je me propose de bien définir mes positions sur les trois points suivants:

Premièrement, l'opportunité ou la nécessité d'un organisme international en vue d'assurer la paix et la sécurité dans le monde.

Deuxièmement, la Russie et le communisme.

Troisièmement, le Pacte, sa portée, ses conséquences pour le Canada.

*Nécessité d'un organisme international pour la paix.*

Le 1er janvier 1944, j'exprimais nettement mon opinion sur ce sujet. Elle se trouve dans les réponses données au questionnaire que m'avait soumis le représentant du grand magazine *MacLean's*:

Question: Croyez-vous que les Nations Unies victorieuses devraient fonder un organisme permanent pour imposer la paix dans le monde? Dans ce cas, le Canada devrait-il se joindre à cet organisme et s'engager à aider, par la force si nécessaire, à contenir l'agression partout dans le monde?" Réponse: Je m'oppose nettement à l'idée d'une organisation internationale permanente et qui ne se composerait que des Nations Unies victorieuses pour imposer la paix au monde. Une telle institution permanente nourrirait à souhait l'esprit de revanche chez les vaincus, elle ne saurait fonder la paix internationale. Elle diviserait le monde en deux groupes, les nations victorieuses et les nations asservies, et elle serait un merveilleux instrument de domination universelle aux mains des trois ou quatre plus grandes nations. Il ne faudrait pas recommencer, en les aggravant, les erreurs d'après 1918.

Et j'ajoutais:

Je me déclare favorable à une institution internationale permanente qui aurait les caractères d'une véritable Société des Nations:

Premièrement, elle grouperait tous les États civilisés, ou du moins la plupart d'entre eux.

Deuxièmement, elle leur donnerait, petits ou grands, des droits égaux; par conséquent, elle ne serait pas un pur outil dominé par des puissances impériales et impérialistes, comme le fut la société de Genève.

Troisièmement, elle élaborerait un ordre véritablement international, tant du point de vue économique que du point de vue politique.

A mon avis, le Canada devrait travailler à la formation d'une pareille association, puis y participer et y assumer des responsabilités proportionnées à son importance et à ses intérêts.

Plus tard, en mars 1945, j'ai appuyé la résolution du premier ministre du temps, autorisant l'envoi de représentants à une conférence des Nations Unies à San-Francisco, en vue d'aider à l'élaboration d'une Charte créant un organisme international pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

J'ai également approuvé les buts et principes de justice qui devaient servir de base à la Charte, mais j'ai formulé clairement mes objections quant à la constitution du Conseil de sécurité avec droit de veto en faveur des cinq grandes Puissances, sujet qui devait faire l'objet de discussions à la conférence.

Je me permets de rappeler ce que je disais en cette Chambre, le 27 mars 1945, à cette occasion:

Le premier ministre a énuméré les buts et principes exposés lors de la conférence de Dumbarton-Oaks, auxquels la résolution réfère, et l'on en fait grand état. Ces buts et ces principes devront être respectés, et nos représentants devront s'appliquer à constituer une organisation qui en assure l'inviolabilité.

Le Conseil de sécurité sera appelé à jouer un rôle considérable. A cause des pouvoirs extraordinaires qu'on lui conférera, il devra être plus représentatif que ne le comportent les propositions suggérées, et ne pas être à la merci de l'une des grandes Puissances. Les événements récents sont de nature à inspirer de la prudence. En effet, le Conseil de sécurité, qui est la suprême autorité chargée d'assurer la paix universelle, serait composé de cinq membres permanents (États-Unis, Royaume-Uni, Russie, la France et la Chine) et de six autres membres élus par les autres nations. Les décisions doivent être approuvées par sept des onze membres. Plus que cela, si l'une ou l'autre des cinq grandes nations était coupable d'un acte d'agression, elle pourrait apposer son veto si l'on voulait lui imposer des sanctions. J'estime que ce serait accorder aux cinq grandes Puissances une domination qui équivaudrait à dire: "la force prime le droit". On violerait le principe de la démocratie, on violerait les principes qui sont à la base de l'organisme international que l'on veut créer. On paralyserait son fonctionnement. Comme c'est une des propositions qui doivent faire l'objet d'une discussion, je demande aux représentants canadiens d'exiger, pour les nations moyennes et petites, une plus forte représentation au Conseil de sécurité, et de refuser le droit de veto en faveur de l'une quelconque des cinq grandes Puissances.

Nous voulons une paix durable, basée sur le droit et non sur la force.

Ces déclarations devraient suffire à établir que je ne suis pas plus isolationniste qu'impérialiste.

Malheureusement, la Charte adoptée à San-Francisco contient le vice que, pour ma part, j'avais signalé et qui a paralysé le fonctionnement de cet organisme. Les craintes que j'avais exprimées se sont révélées fondées.

Certes, la grande responsable, c'est la Russie qui, systématiquement et avec une mauvaise foi révoltante, s'est prévalue du droit de veto pour empêcher l'organisation de jouer un rôle utile; mais les autres grandes

Puissances qui ont tenu à insérer le droit de veto dans la Charte pour exercer leur domination ont aussi leur large part de responsabilité.

Si vous consultez le rapport sur les travaux de la conférence tenue du 25 avril au 26 juin 1945, vous constaterez que les cinq grandes Puissances ont réclamé avec insistance ce droit de veto. Quand on se fait donner une arme, c'est pour s'en servir; et leur attitude n'est pas de nature à inspirer confiance aux petites nations quant à leur esprit de justice, surtout quand on se rappelle que l'article 2 de la Charte dit: "L'organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres."

En somme, l'organisme des Nations Unies était fondé dès l'origine sur une contradiction, pour ne pas dire plusieurs. Je n'ai pas le temps de les énumérer; toutefois, j'en mentionnerai une autre qui permet de mettre en doute la sincérité d'intention des grandes Puissances.

Il s'agissait de former une organisation dont le but était de maintenir la paix. Or, selon la décision de ces grandes Puissances, seules les nations qui avaient pris part à la guerre au côté des alliés, ou qui consentirent à déclarer la guerre avant le 1er mars 1945, purent être admises à en faire partie. C'était l'exclusion de celles qui ne voulaient pas la guerre. Drôle d'attitude après avoir annoncé que tout État cherchant la paix devrait pouvoir être membre de l'organisation.

Aussi, le courriériste parlementaire de l'*Action Catholique* écrivait, le 24 septembre 1947, au sujet du sabotage de la nouvelle Société des Nations: "Les autres nations sont-elles si pures devant la culpabilité communiste?"

J'ai déjà eu l'occasion, pendant et depuis la guerre, d'exprimer en cette enceinte mes sentiments sur le compte de la Russie. Je ne crois pas qu'il existe au monde une nation qui ait accumulé plus d'atrocités, plus de crimes, dans l'espace de trente ans: crimes contre la morale, crimes contre l'humanité, crimes contre la liberté, crimes innombrables de toutes sortes qui ont soulevé d'horreur et de dégoût le monde civilisé.

La Russie est aussi le centre d'où rayonnent toutes les activités communistes.

Il est facile de trouver dans l'histoire du bolchevisme et dans les enseignements de Lénine la politique pratiquée par la Russie, depuis 1919, pour répandre à travers le monde la doctrine néfaste à base de matérialisme et d'athéisme qu'est le communisme. Le choix des moyens est indifférent, seul compte le résultat.

Mais le danger de voir s'infiltrer cette doctrine malsaine dans les différents pays n'est



pas d'hier. Il a été dénoncé à maintes reprises, depuis nombre d'années, par le Pape. Il était connu de tous.

Puis-je rappeler qu'en 1927, le Canada, à l'exemple de la Grande-Bretagne, avait rompu ses relations diplomatiques avec la Russie. La délégation commerciale russe, installée à Soviet House à Londres, était devenue un centre d'espionnage et d'activités communistes.

Voilà des faits qui démontrent que les menées communistes, le péril russe, étaient connues depuis 30 ans.

Quelle a été l'attitude de certaines grandes Puissances à l'égard de la Russie depuis 10 ans surtout?

Je n'ai pas le temps de relater les événements qui se sont déroulés à Téhéran et à Yalta, entre MM. Staline, Roosevelt et Churchill, de même que les ententes secrètes pour se partager des sphères d'influence, ententes qui ont contribué à rendre la Russie forte aux dépens des petites nations. C'est une triste histoire peu édifiante sur les desseins des grandes Puissances. Je me contenterai de dire, pour le moment, que le péril communiste était connu en 1941, et que l'association de la Russie avec les grandes Puissances, depuis 1941, ne s'est pas faite en vue de défendre la chrétienté ou la civilisation. Lorsqu'on veut faire figure de rempart inébranlable contre les idées et l'infiltration communistes, il est opportun de se rappeler l'histoire des dernières années. La publicité et la propagande organisées ne doivent pas faire oublier la vérité.

Le communisme est une idéologie que l'on ne combat pas en faisant la guerre armée, mais par des réformes sociales. Il est né de la misère, et la misère est le fruit de la guerre. On combat un mal en en supprimant les causes. On ne triomphera du communisme qu'en édifiant un régime social qui satisfasse la conscience des hommes, en supprimant les injustices.

Pour combattre le communisme, ce n'est pas une alliance militaire qu'il faut, c'est une alliance économique qui permettra l'échange des produits, mettra fin à la famine qui règne en certains pays et constituera une barrière contre la misère.

L'un des organismes de l'ancienne Société des Nations mentionnait les grandes causes économiques des guerres: "La question des matières premières, celle de la main-d'œuvre et celle des débouchés."

Et le célèbre publiciste américain, Walter Lippman, écrivait après la guerre de 1914-1918:

> Le grand crime de la politique d'après-guerre en Europe, ce fut que les puissances victorieuses employèrent leur suprématie à monopoliser les ressources du monde.

Aujourd'hui, pour faire face au communisme et à une agression armée possible de la part de la Russie, on propose un pacte entre certaines nations. C'est une admission de l'échec de l'ONU, organisme pourtant créé au goût des grandes Puissances.

*Quelle est la portée du traité de l'Atlantique-Nord et quelles en seront les conséquences pour le Canada?*

On nous demande d'abord de souscrire aux buts et principes qui sont déjà contenus dans la charte des Nations Unies. J'en suis. Le Canada d'ailleurs s'y était déjà engagé.

Cependant, cette réaffirmation de principes n'est pas suffisante pour nous rassurer sur les intentions de certains signataires du Pacte, et pour cause. Comme exemple, la Charte de l'Atlantique, entre autres, contenait de beaux principes que les grandes Puissances ont vite oubliés pour mieux les violer, et de la façon la plus odieuse.

L'histoire des trente dernières années nous enseigne d'ailleurs que les principes servent les nations dans sa mesure de leurs intérêts. La défunte société de Genève, le nouvel organisme des Nations Unies, avec le droit de veto en faveur des grandes Puissances, éclatante contradiction du principe de l'égalité des nations souveraines énoncé dans le préambule de la Charte, paraissent n'avoir été imaginés que pour mieux servir les intérêts des nations les plus puissantes et consacrer le slogan "la force prime le droit". Trop de faits nous l'ont démontré. Aussi, c'est avec une méfiance justifiée que j'entends scruter le sens du Pacte.

Selon l'article 3 du traité, chacun s'engage à se prêter assistance mutuelle, à maintenir et à accroître sa capacité de résistance à l'attaque armée.

La première conséquence immédiate de l'article 3 apparait déjà dans une augmentation considérable de nos crédits d'ordre militaire qui s'élèveront cette année à une somme d'environ 650 millions de dollars, et ce n'est qu'un commencement. Songez que le budget de toutes nos dépenses, avant la guerre, n'était que de 500 millions de dollars.

*Pourquoi accroître nos forces armées?* Pour faire échec à l'infiltration communiste, et pour faire face à une attaque armée de la part de la Russie, nous affirme-t-on.

Je l'ai exposé précédemment, on ne combat pas des idées avec des canons; on combat le communisme en prévenant ou en remédiant à la misère par des mesures de justice sociale. Pour ne citer qu'un exemple, si au lieu de dépenser des centaines de millions additionnels en armements nous aidions davantage à la construction de maisons pour les sans abris, nous empêcherions le communisme de s'implanter dans les villes. Fait remarquable, c'est que les pays d'Europe qui sont restés neutres au cours de la dernière Grande Guerre, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, n'ont pas eu à lutter contre le communisme; tandis que les pays qui ont le plus souffert de la misère par suite de la guerre, tels la France, l'Italie, la Grèce, la Pologne, et autres satellites de la Russie, ont vu déferler une vague de communisme jusqu'alors inconnue.

Par ailleurs, on ferait preuve de plus de sincérité dans la lutte au communisme en n'excluant pas systématiquement l'Espagne du Pacte, nation la plus anticommuniste qui soit, qui a combattu cette doctrine sans relâche et avec succès. Mais il faut toujours compter avec les intérêts matériels en jeu.

Comment expliquer l'attitude du gouvernement canadien à ne pas déclarer illégal le parti progressiste-ouvrier, ouvertement communiste.

Le premier ministre nous a dit que le fait de voir le Pacte combattu par "les quelques communistes vivant dans notre milieu, était une preuve suffisante qu'il est dans l'intérêt des véritables Canadiens de l'approuver."

Le fait que le parti communiste de Tim Buck et de Sam Carr appuyait les candidats libéraux et combattait les conservateurs progressistes aux élections de 1945 était-il une preuve que le parti libéral favorisait le communisme et qu'il était dans l'intérêt des véritables Canadiens de voter pour les conservateurs progressistes? Veut-on imiter la propagande électorale conservatrice de 1935?

Je me rappelle l'indignation du très honorable Ernest Lapointe, l'un des chefs libéraux, dénonçant semblable propagande dans les termes suivants:

> On distribue dans la province de Québec des pamphlets et des annonces infâmes. On montre dans ces feuilles les communistes foulant le crucifix et persécutant la religion et on dit que King et Lapointe en sont responsables. C'est une infamie... Aujourd'hui on veut effrayer l'électorat avec des fantômes et des épouvantails.

Les libéraux étaient alors représentés comme les amis du communisme, à cause de leur attitude au sujet de l'article 98 du Code criminel. J'ai ici ces annonces où les communistes apparaissent décrochant les croix de nos églises, confisquant les récoltes, incendiant les églises, etc.

*Ce serait pour se défendre contre une attaque possible de la part de la Russie, nous dit-on.* Je ne discuterai pas, pour le moment, la possibilité d'une attaque soviétique contre nous, c'est un sujet très controversé. Mais supposons que le danger existe.

Le premier ministre nous a dit que le Pacte en était un de défense, d'importance vitale pour la protection du Canada. Si tel

est le cas, pourquoi alors le Canada, situé en terre d'Amérique, s'est-il abstenu systématiquement d'adhérer à l'Union panaméricaine où un fauteuil sculpté au nom et aux armoiries du Canada l'attend toujours? Organisée dans un but de fraternité continentale, cette union a pour but d'assurer la paix et la défense de l'Amérique, et à la conférence tenue à Rio-de-Janeiro en 1947, un traité de sécurité collective a été signé. Seul, des vingt-deux pays d'Amérique, le Canada s'est tenu à l'écart.

Un pacte pour la défense de l'Amérique n'est-il pas plus important pour le Canada, pays d'Amérique, qu'un pacte pour la défense de l'Europe?

M. Sumner Welles, ancien sous-secrétaire d'État des États-Unis, affirmait en 1946 que:

La sécurité du reste des Amériques doit toujours être une question vitale pour le Canada, comme il est reconnu que la sécurité du Canada est une question vitale pour les autres pays de l'Amérique.

Mais les membres du Conseil privé de la Grande-Bretagne, au Canada, s'intéressent plus à la sécurité de l'Empire qu'à celle du Canada. Le très honorable Vincent Massey s'est chargé de nous le rappeler.

Si le seul but du Pacte était d'opposer un front solide à une attaque russe, pourquoi ne pas s'associer l'Espagne, pays anticommuniste par excellence, et qui de plus est une base d'opération merveilleusement située pour la défense de l'Europe. Là encore, d'autres considérations étrangères à la sécurité internationale entrent en jeu.

*Mais il y a un fait plus grave que tout cela.* C'est qu'au moment où l'on signe un pacte qui nous engage à augmenter notre force armée en vue de faire face à une agression soviétique éventuelle, plusieurs des nations signataires contribuent au réarmement de la Russie et de ses satellites.

Si ce n'est pas là préparer la guerre, je me demande ce que c'est. Allons-nous répéter l'histoire de la période d'entre les deux Grandes Guerres, alors que les fabricants d'armements des pays alliés réarmaient l'Allemagne, avec la conséquence que les soldats alliés tombaient sous les obus fabriqués par les Puissances alliées.

Je n'ai pas le temps de faire l'historique du réarmement allemand par les alliés, qui a permis aux Schneider, aux Zaharof, aux Wendel et autres d'accumuler des fortunes colossales. Je me contenterai de rappeler que la compagnie Vickers-Armstrong de Londres, grande fabrique d'armements qui vendait partout à l'étranger, avait un contrat avec une compagnie d'assurances stipulant que si, au cours des cinq années de 1928 à 1932, ses profits n'atteignaient pas 4½ millions de dollars par année, elle avait droit à une indemnité de 1 million de dollars par année;

[M. Raymond (Beauharnois-Laprairie).]

et, parmi les actionnaires, on comptait M. Neville Chamberlain, alors chancelier de l'échiquier, et Austin Chamberlain, qui venait d'obtenir le prix Nobel pour la paix. Ces renseignements se trouvent dans un article de *Fortune*, numéro de mars 1934, sous la signature du Dr Nicholas Murray Butler, alors chancelier de l'Université de Columbia.

Durant les deux ou trois dernières années, nombreux sont les accords commerciaux intervenus entre les pays situés derrière le rideau de fer et certains signataires du Pacte.

Au cours d'une séance du Sénat américain, le 30 mars dernier, le sénateur Malone a énuméré au moins 35 traités pour l'approvisionnement, par l'Angleterre, la France, la Belgique, la Hollande, la Norvège, le Danemark, pays signataires du Pacte, de matériaux de guerre et autres destinés à la reconstruction économique et à l'accroissement du potentiel de guerre de la Russie et de ses satellites.

En 1947, alors que la situation politique avec la Russie était déjà tendue, en 1948 pendant que l'on préparait le Pacte de l'Atlantique, et même en 1949 au moment où l'on s'apprêtait à signer le Pacte, l'Angleterre concluait et exécutait des contrats avec la Russie, la Pologne, la Hongrie, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, pour leur livrer de l'acier, du fer, du cuivre, de l'étain, du caoutchouc, de l'aluminium, des locomotives, des camions, des excavateurs, des rails d'acier, des moteurs électriques, des générateurs électriques, des moteurs à réaction pour avions de guerre, de la machinerie, de l'outillage et de l'équipement de toutes sortes et de nature à augmenter leur potentiel de guerre.

Voici quelques-unes des transactions les plus récentes. En mai 1948, selon une nouvelle parue dans la revue *U.S. News & World Report*, la Grande-Bretagne prêtait 30 millions de dollars à la Pologne pour solder le prix de vente de machinerie britannique, de laine, et de caoutchouc; le 14 janvier 1949, elle signait un nouveau contrat de 5 ans pour livrer à la Pologne des navires, de la laine, du caoutchouc, du pétrole, de la machinerie et autres marchandises, pour une valeur de 520 millions de dollars. Vers le même temps, elle entamait des négociations avec la Russie en vue de conclure un nouveau pacte commercial, après avoir autorisé, peu de temps avant, la *Brash Electrical Engineering Company*, à passer un contrat pour fournir à Moscou des moteurs diesels d'une valeur globale de 22 millions de dollars. Selon un porte-parole du *Board of Trade*, les marchandises échangées entre les deux pays, en vertu de l'accord précédent, avaient une valeur de 160 à 180 millions de dollars pour chaque pays.

L'Angleterre accepte d'acheter des conserves de saumon russe, du bacon polonais, à des prix supérieurs aux prix canadiens, pour vendre, en retour, de l'acier, dont le Canada a grand besoin.

Pas plus tard que le 31 mars dernier, quatre jours avant la signature du Pacte de l'Atlantique-Nord, une dépêche à la Presse Associée nous apprenait que l'Angleterre prêtait 36 millions de dollars à la Russie, pour achat de fournitures non militaires, disait-on. On sait qu'en cas de danger de guerre tout devient matériel de guerre.

Un nouvel accord anglo-yougoslave était signé, fin de décembre 1948, pour fournir pendant un an à la Yougoslavie de la machinerie pour industries lourdes, et du caoutchouc, pour une valeur de 60 millions de dollars. Et des pourparlers étaient en cours le 2 avril dernier, pour porter à cinq ans la durée de cet accord commercial, et à 400 millions de dollars la valeur des achats.

Dans le numéro du 4 juin 1948 de *U.S. News & World Report,* on pouvait lire ce qui suit:

> La Grande-Bretagne est le pays d'Europe qui fournit le plus à la Russie. Ses exportations, au bloc soviétique l'année dernière, s'élevaient à 213 millions de dollars dont la Russie comptait pour le quart.
>
> Le gros des achats en Angleterre consiste en machinerie: générateurs, moteurs électriques. D'après un traité actuellement en vigueur, la Russie doit recevoir en outre 1,100 locomotives. 2,400 camions, des rails, des excavateurs, du caoutchouc, de l'aluminium etc....

Ces transactions ont provoqué des protestations assez acerbes, qui ont eu leur écho dans la presse américaine et londonnienne, au Sénat américain, à la Chambre des communes anglaise, et à la Chambre des lords.

J'en cite quelques exemples:

Lord Amery, ancien secrétaire d'État aux Indes, écrivait au *Time,* en décembre dernier, protestant contre l'envoi de moteurs diesels en Russie plutôt qu'au Canada, ajoutant que c'était "renforcer l'économie et le pouvoir politiques de ceux qui constituent une source potentielle de danger".

A la Chambre des lords, en décembre dernier, le marquis de Salisbury, leader conservateur, a critiqué vigoureusement les envois de matériel de guerre en Russie. Il a cité les envois de caoutchouc de la Malaisie, les ventes de moteurs à réaction pour avions militaires, les ventes de machinerie, de diamants industriels et autres marchandises essentielles à la Russie.

A la Chambre des communes anglaise, mêmes protestations. Le 1er novembre 1948, en réponse au député David Eccles qui protestait contre l'envoi en Russie de matériel de guerre, M. Strachey, ministre de l'alimentation, disait:

> Nous commerçons avec la Russie, parce que nous estimons que c'est une bonne affaire d'agir ainsi.

Le 29 novembre 1948, le député Byers posait la question suivante:

*(Traduction)*

> Le temps n'est-il pas venu d'examiner de nouveau notre décision d'expédier des matériaux de guerre d'importance stratégique à la Russie, pendant que ce pays persiste à maintenir le blocus de Berlin?

M. Battomley, secrétaire du Commerce d'outre-mer, dit:

> Tant qu'il sera dans l'intérêt du Royaume-Uni de faire ce commerce, nous continuerons dans cette voie.

*(Texte)*

Le 21 février 1949, le ministre des Fournitures, M. George Strauss, répondait au député Donner, que la Grande-Bretagne avait livré à la Russie, au cours de l'année 1947, 55 moteurs à réaction (*jet engines*) pour avions, de la marque Rolls-Royce.

Le 24 mars 1949, le président du *British Board of Trade,* Harold Wilson, répondait au député Holt, qui s'informait de la politique du Gouvernement au sujet des accords commerciaux avec la Russie, la Bulgarie et la Hongrie:

*(Traduction)*

> Les relations commerciales de notre gouvernement avec ces pays sont déterminées par des considérations d'avantages économiques, et le règlement des questions d'ordre politique ne saurait être la condition déterminante des accords commerciaux avec ces pays.

*(Texte)*

Malgré la répugnance du gouvernement anglais à donner des détails sur ses transactions avec la Russie et ses satellites, il ressort des questions posées et des réponses des ministres que les rumeurs de guerre éventuelle avec ces pays n'empêchent pas le commerce qui augmente leur potentiel de guerre.

Je n'ai pas le temps d'énumérer la liste des accords commerciaux entre la France, la Belgique, la Hollande, la Norvège, le Danemark d'une part, et la Russie ou ses satellites de l'autre. Je me contente d'ajouter que, par leurs exportations de matériel de guerre et autres marchandises, ces pays signataires du Pacte contribuent à augmenter le potentiel de guerre de la Russie et de ses satellites, contre qui on nous demande de les aider à se protéger.

Pour terminer ce chapitre, je me permets de rappeler que le leader de l'opposition disait le 17 janvier dernier à Vancouver, dans une conférence devant le Club canadien:

*(Traduction)*

Le chef du parti conservateur progressiste, M. George Drew, a préconisé aujourd'hui l'interdiction, par les "nations libres", de tout envoi en Russie de matériel susceptible de servir à la guerre...

Une telle ligne de conduite pourrait ramener la Russie à la raison, a-t-il dit. Elle permettrait peut-être d'éviter une autre guerre, "sans qu'il soit nécessaire de tirer un seul coup".

*(Texte)*

Voici, il me semble, des faits de nature à faire réfléchir ceux qui ne sont pas prêts à accepter aveuglément ce Pacte, et je pose la question: Est-il raisonnable, en de telles circonstances, de taxer le contribuable canadien pour accroître nos moyens de défense armée, contre un ennemi possible à qui on fournit les armes pour nous attaquer?

Ce n'est pas tout. Il y a un autre fait, très grave de conséquences, que l'on ne peut ignorer et qui est inquiétant.

Le traité de l'Atlantique-Nord est en réalité une alliance dirigée contre la Russie, c'est ainsi qu'on nous le représente.

Or, parmi les signataires du traité, il y a deux nations, la Grande-Bretagne et la France, qui ont chacune un traité d'alliance et d'assistance mutuelle avec la Russie.

Celui de la Grande-Bretagne est en date du 26 mai 1942, alors que le communisme prévalait en Russie aussi complètement qu'aujourd'hui, et le second est en date du 10 décembre 1944. Les deux sont valables pour une période de 20 ans et contiennent une clause identique, qui se lit comme suit:

Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage à ne conclure aucune alliance et à ne participer à aucune coalition dirigée contre l'une d'elles. (Article 7 du Traité anglo-russe; article 5 du Traité franco-russe.)

Comment alors la Grande-Bretagne et la France peuvent-elles faire partie d'une coalition dirigée contre la Russie sans violer un engagement formel, et quelle confiance pouvons-nous avoir dans les traités?

Plus que cela; en vertu de l'article 4 du traité anglo-russe, la Grande-Bretagne s'est engagée envers la Russie, durant une période de 20 ans "à lui prêter aussitôt toute l'aide militaire et autre, et toute l'assistance en son pouvoir" dans le cas d'agression par l'Allemagne, ou tout autre État lié avec elle durant la guerre. Parmi les États alliés à l'Allemagne se trouve, entre autres, l'Italie qui est un des pays signataires du présent Pacte.

Advenant le cas où l'Italie serait en guerre avec la Russie pour combattre l'infiltration communiste en son pays, par exemple, ou encore à cause de Trieste, la Grande-Bretagne, qui s'est engagée à lui prêter assistance militaire ferait la guerre du côté de la Russie; et, selon le Pacte de l'Atlantique, contre la Russie. Selon la politique libérale, quand

[M. Raymond (Beauharnois-Laprairie).]

l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre, je me demande de quel côté nous serions, avec ou contre la Russie?

Voilà qui est de nature à faire réfléchir ceux qui ne sont pas prêts à accepter aveuglément le traité de l'Atlantique-Nord.

Nous nous associons avec deux nations qui ont un pied dans les deux camps opposés.

Nous nous associons avec des alliés de la Russie que nous dénonçons comme dangereuse.

Nous nous associons avec des pays qui nous demandent d'augmenter notre force armée pour les aider à combattre la Russie, quand ces mêmes pays réarment la Russie.

Nous nous associons en plus avec la Hollande, dans un pacte destiné à combattre l'agression, quand ce même pays se rend coupable d'une agression odieuse contre les Indonésiens pour protéger des intérêts matériels.

Voilà quelques-unes des conséquences du Pacte pour le Canada dans les circonstances où nous nous engageons.

*Quels sont nos engagements?* En vertu de l'article 3, le Canada s'engage, d'une manière continue et effective, pendant 20 ans, (c'est la durée du Pacte) (article 13) à maintenir et accroître sa force armée et à prêter assistance aux autres signataires du pacte; et, selon l'article 9, nous nous en rapportons à un comité de défense, pour déterminer les mesures à prendre en vue d'exécuter cet engagement.

Ensuite, selon l'article 4, chaque fois que l'une des parties au Pacte, juge que son intégrité territoriale, ou son indépendance politique, ou sa sécurité est menacée, nous entrons en consultation. En consultation pourquoi, si ce n'est pour remplir les obligations assumées par l'article 3, qui consistent à prêter assistance, avec nos moyens, donc notre force armée, à la partie dont l'intégrité territoriale, ou l'indépendance politique, ou la sécurité est menacée. Remarquez que chacune d'elles sera seule juge de ce qu'elle estimera être une menace... Et pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, le premier ministre dans son discours du 28 mars, a précisé la portée du pacte:

Nous allons, disait-il, créer une situation qui nous permettra d'employer le seul langage qu'ils (les chefs totalitaires des États communistes) reconnaissent, le seul langage qu'ils comprennent, le langage de la force.

A-t-on une idée de l'ampleur des obligations que comportent ces deux articles, si les mots ont encore un sens, si les signatures au bas des engagements ont encore quelque valeur?

Pendant vingt ans à venir, nous sommes liés par une promesse formelle d'assistance effective, en maintenant une armée constamment accrue, pour assurer l'intégrité des possessions

des cosignataires, aux quatre coins du monde, car la limitation de la zone décrite dans l'article 6 ne s'applique pas à l'article 4.

Nous nous engageons implicitement, sous le couvert de la justice et d'une formule générale, à maintenir le système d'état colonial existant, à défendre l'intégrité de l'empire colonial des nations européennes, en Asie, en Afrique, dans les mers du Sud, où les indigènes sont exploités, traités en esclaves et vivent misérablement, ce qui crée un beau champ d'action pour les œuvres communistes. L'attitude révoltante de la Hollande à l'égard des Indonésiens est un exemple frappant de ce qui se passe dans certaines colonies, et cet événement se produit un mois après la déclaration solennelle, garantissant la liberté de l'individu, sa dignité et ses droits.

Quatre des pays signataires ont un empire colonial très étendu. Nous savons qu'il existe présentement un conflit armé en Indochine, où la France maintient une armée d'occupation pour protéger son intégrité territoriale menacée; même conflit en Indonésie, où la Hollande est aux prises avec les Indonésiens, qu'elle tient sous sa domination.

La Grande-Bretagne a une force armée en Malaisie, pour faire face aux soulèvements de la population et à une menace de guerre civile.

Des différends sont survenus, l'année dernière, entre la Grande-Bretagne d'une part, et le Guatémala d'autre part, au sujet de l'Honduras britannique, et entre la République argentine et le Chili, au sujet de la souveraineté des îles Falklands, ce qui a nécessité l'envoi de navires de guerre britanniques.

Ce sont là des cas prévus par les articles 3 et 4.

L'intégrité territoriale, l'indépendance politique, la sécurité d'un pays peuvent encore être menacées de diverses autres façons. L'Angleterre entretient des bases stratégiques à divers endroits dans le monde pour assurer sa sécurité. Elle possède des intérêts dans le Moyen-Orient, en Asie et ailleurs, qu'elle estime nécessaires à son économie. Si elle juge que son indépendance politique ou sa sécurité est menacée du fait que ses postes stratégiques ou ses intérêts sont en danger, nous sommes engagés à intervenir.

Si la guerre civile en Grèce met en danger la sécurité de l'Angleterre ou de l'Italie, il faut intervenir dans cette guerre.

Si la Norvège, ou la France, ou l'Italie, ou un autre pays signataire du Pacte est menacé de guerre civile, soit en raison d'activités communistes ou pour quelque cause que ce soit, on peut être entraîné dans ces conflits.

Il n'y a pratiquement pas de limites à nos engagements en vertu des articles 3 et 4 du Pacte.

Les conséquences de l'article 5 sont bien clairs. Si un État signataire est l'objet d'une attaque armée, le Canada est considéré attaqué; il est donc automatiquement en guerre et il s'engage à fournir immédiatement une aide militaire pour rétablir la sécurité. Il va sans dire que l'unique moyen de repousser une attaque armée, c'est l'emploi de la force armée.

Maintenant, quand on relie les articles 3, 4 et 5, une seule conclusion s'impose.

L'adhésion au Pacte de l'Atlantique constitue un engagement solennel, qui lie le Canada pour 20 ans à venir, sans pouvoir s'y soustraire, l'oblige durant toute cette période, quoiqu'il arrive, d'une manière continue et effective, à maintenir et accroître une force armée, pour protéger et assurer l'intégrité territoriale, l'indépendance ou la sécurité de chacun des signataires, et l'engage à intervenir partout chaque fois que l'un d'eux juge qu'il est menacé. Il s'engage automatiquement à entrer en guerre, en cas d'attaque armée contre l'un d'eux.

Voilà le sens du traité auquel on ne peut échapper, et le Gouvernement, quel qu'il soit, est autorisé à l'exécuter sans l'intervention du Parlement,—ce dernier l'ayant déjà approuvé,—sans compter qu'en vertu de l'article 64 de la loi de la Milice, il a le pouvoir de mettre la milice en service actif, partout au Canada et hors du Canada.

Cette mesure nous achemine vers la conscription en temps de paix, et nous conduira nécessairement à la troisième guerre mondiale, si la plupart des signataires du pacte continuent à augmenter le potentiel de guerre de la Russie et de ses satellites, comme je l'ai démontré.

Que conclure de tout cela?

Je crois avoir indiqué les éléments de la réponse. Fondé sur une série de contradictions, ce traité n'offre aucune garantie de la sincérité d'intention de plusieurs des signataires; au contraire, il inspire de la méfiance et il ne peut être, dans ces circonstances, une contribution à une paix juste et durable. On réarme pour se défendre contre un ennemi possible à qui on fournit les armes d'attaque; on conclut une alliance contre la Russie avec des pays déjà liés avec cette même Russie par un traité d'alliance, de collaboration et d'assistance mutuelles, qui les oblige à ne conclure aucune alliance et à ne participer à aucune coalition dirigée contre elle; on veut combattre le communisme en excluant du Pacte, l'Espagne, ennemi du communisme; on veut assurer la sécurité du Canada en Amérique, quand on refuse de s'associer dans un pacte de sécurité avec les pays d'Amérique; on s'allie pour combattre l'agression avec un pays comme la Hollande, qui, au même moment,

commet l'agression la plus brutale contre les Indonésiens.

Présenté comme un programme de paix, c'est une course aux armements qui risque de conduire à une catastrophe sans nom un jour ou l'autre. Et le Canada est enchaîné pour 20 ans à venir, ayant renoncé, sous sa signature, à son droit à la neutralité.

Je ne suis pas un isolationniste, je ne suis pas opposé à former une alliance destinée à faire triompher dans la vie internationale, les principes de justice et de charité; mais je ne suis pas prêt à donner un blanc-seing au Gouvernement, quel qu'il soit, pour nous engager sans consulter le Parlement dans des conflits armés, pour servir aux quatre coins du monde les intérêts de puissances animées par un esprit de domination plutôt que de justice.

Le malheur, c'est que notre politique est inspirée par Londres, et je souhaite le jour où le Canada, à l'exemple de l'Irlande et des Indes, proclamera son indépendance absolue en proclamant la République.

*(Traduction)*

**M. P. E. Wright (Melfort):** Avant la dissolution, le Gouvernement devrait, à mon avis, donner suite au bill nº 135, adopté l'an dernier et modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, de manière à permettre la vente des céréales secondaires par l'entremise de la Commission du blé. Tous les députés se rappellent que l'an dernier, lors de l'examen de cette mesure à la Chambre, on a établi que les cultivateurs de l'Est qui utilisent les céréales secondaires, ainsi que ceux de l'Ouest qui les produisent, veulent que la Commission du blé soit chargée de la vente de ces céréales.

On a fortement engagé le Gouvernement à adopter la loi nécessaire à cette fin et il a présenté le bill nº 135. Lors de l'adoption du projet de loi, le ministre du Commerce (M. Howe) a demandé avec instance aux provinces d'adopter des lois complémentaires avant qu'on donne suite à la mesure fédérale. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 2493 du hansard de l'an dernier:

> Nos pouvoirs, je le répète, ne sont pas suffisants et la présente mesure n'est pas suffisante pour organiser avec des chances de succès un syndicat obligatoire à l'égard du blé et de l'orge. Ce que font les autres les regarde.
>
> Il est possible que les juridictions compétentes adoptent des mesures suffisantes pour permettre l'établissement du syndicat. Dans ce cas, le Gouvernement, ayant fait sa part, sera prêt à agir.

Le ministre déclare nettement que dès que les trois provinces des Prairies auront adopté des lois complémentaires, le Gouvernement donnera suite à cette mesure, Or les lois complémentaires ont maintenant été adoptées. La Saskatchewan a adopté la sienne à l'unanimité il y a un an, l'Alberta au début de la présente session et à l'unanimité, je crois, et tout récemment le Manitoba a adopté une loi analogue par un vote de 36 contre 12, presque tous les représentants de circonscriptions rurales s'étant prononcés en faveur de la mesure.

[M. Raymond (Beauharnois-Laprairie).]

En réponse à une question posée le 25 avril par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), le ministre a déclaré:

> A deux ou trois reprises, le Gouvernement a déterminé les conditions suivant lesquelles la loi peut entrer en vigueur. Il semble qu'on se soit conformé à ces conditions. Le Gouvernement étudiera la question en tenant compte des déclarations formulées jusqu'ici.

C'était la promesse formelle qu'on donnerait suite à la mesure et, les provinces étant tombées d'accord, les conditions requises sont remplies. Le Gouvernement doit donc, avant la fin de la session, donner avis de l'entrée en vigueur de la mesure et annoncer le prix qui sera versé l'année prochaine à l'égard de l'avoine et de l'orge.

Le ministre convient qu'il y a lieu d'accroître la production de céréales secondaires. En réponse à une autre question que j'ai posée le 25 avril, il a dit:

> A titre de ministre du Commerce, je formule l'espoir qu'on sèmera beaucoup de céréales secondaires cette année. Le Gouvernement, je le répète, examinera la question en vue de faire une déclaration bientôt.

Il est regrettable que le ministre du Commerce soit absent du Canada en ce moment. Sauf erreur, il est en Grande-Bretagne où il négocie certains marchés relatifs à la vente de nos produits au Royaume-Uni. Quelle est la situation à cet égard? En 1944, nous avons atteint le point de saturation quant à l'écoulement de nos produits agricoles dans ce pays. Cette année-là, nous avons exporté en Angleterre plus de 719 millions de livres de porc sous diverses formes. Cette année, nous sommes censés lui fournir 160 millions de livres de bacon. Tout récemment encore, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) doutait que nous puissions fournir cette quantité. Pourquoi ne le pouvons-nous pas? Maintes et maintes fois, le ministre de l'Agriculture a dit à la Chambre que notre production de laitages et de viandes dépendait surtout de notre production de céréales secondaires. C'est seulement lorsque nous disposons de céréales de provende que nous pouvons accroître notre production dans ces domaines. Plusieurs de nos gens reprochent à la Grande-Bretagne de ne pas acheter plus de produits canadiens. Comment voudrait-on qu'elle entreprenne d'acheter ces produits si nous ne pouvons pas les lui fournir?

De ceux qui la ravitaillent en vivres la Grande-Bretagne exige deux conditions. Elle veut tout d'abord la continuité du ravitaille-

ment. Elle veut savoir si elle peut obtenir certaines quantités de denrées d'années en année, non seulement cette année, mais l'an prochain et dans deux, trois, quatre ou cinq ans. Elle veut savoir si elle peut compter sur le Canada lorsque notre production varie tellement?

En outre, elle exige une qualité uniforme. Lorsqu'ils se rendent au magasin, les Anglais aiment à se procurer, non seulement aujourd'hui, mais la semaine ou l'année prochaine, du bacon ou du fromage de la même qualité. On ne pourra maintenir cette qualité qu'en créant chez nous des offices d'exportation qui assureront la continuité et l'uniformité de nos exportations. La première mesure à prendre à cette fin c'est d'assurer au Canada un approvisionnement suffisant de céréales secondaires de provende. Quelle est actuellement, et qu'elle sera, la situation dans l'Ouest à ce sujet? L'accord international sur le blé nous permettra de vendre environ 203 millions de boisseaux de cette céréale. Notre production moyenne depuis plusieurs années dépasse sensiblement ce chiffre. Elle s'établit à environ 280 millions de boisseaux par an. Si nous ne trouvons d'autres marchés, nous aurons un excédent et il nous faudra de nouveau contingenter la production de blé.

En déterminant son choix pour les semences, le cultivateur de l'Ouest tient compte de deux ou trois éléments. Ce sont la température, le genre de sol à ensemencer et, enfin, le prix des céréales qu'il se propose de cultiver. Pour évaluer les prix, la plupart des cultivateurs se servent d'une règle pratique: si l'avoine se vend plus de moitié moins cher que le blé, il vaut mieux semer du blé; si l'orge se vend à moins des deux tiers du prix du blé, le cultivateur sèmera du blé plutôt que de l'orge, pourvu que les conditions climatiques soient favorables et que le sol s'y prête. Cette année, nous sommes assurés d'obtenir pour le blé au moins $1.75 le boisseau. Le prix minimum de l'avoine est de 61½c. et celui de l'orge de 90c., c'est-à-dire que le prix de l'avoine est d'environ le tiers de celui du blé, et que l'orge se vend environ la moitié du prix du blé. Évidemment, si le Gouvernement n'applique pas cette mesure et ne nous donne pas une idée du prix des céréales secondaires, les cultivateurs de l'Ouest emblaveront deux à trois millions d'acres de plus que l'an dernier. Il en résultera un excédent, de sorte que nous ne pourrons exécuter les contrats, même réduits, que nous avons passés avec la Grande-Bretagne pour la vente de bacon, de fromage et d'œufs.

Le Gouvernement devrait s'empresser de nous dire qu'il a mis en vigueur le bill nº 135 et de nous faire part des prix qu'il est prêt à payer à l'égard de l'avoine et de l'orge de la prochaine récolte. Sinon, on sèmera moins de céréales secondaires et cette réduction dans la production nuira à la culture mixte, si importante pour l'Ouest canadien.

Le permier ministre (M. St-Laurent) a annoncé, l'autre jour, que l'État continuera de verser, après le 31 juillet prochain, la subvention à l'égard des céréales secondaires. Si la production du bacon et des laitages a diminué dans l'Ouest, c'est en partie parce que le Gouvernement a annoncé son intention de subventionner le transport des céréales secondaires, alors qu'il n'a su subventionner le produit fini provenant de l'Ouest pour un montant égal aux frais de transport de ce produit dans l'Est. Tant que le Gouvernement n'étudiera pas ces questions, nous perdrons, je le crains, nos contrats avec la Grande-Bretagne parce que nous ne pourrons pas les exécuter et nous ruinerons ainsi l'industrie agricole de l'Ouest.

J'exhorte fortement le Gouvernement à donner immédiatement suite au bill nº 135 et à nous faire part des prix qu'il entend payer, sous l'empire de ce bill, à l'égard de la prochaine récolte d'avoine et d'orge.

**M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre):** Monsieur l'Orateur, je conviens avec l'honorable préopinant qu'il y a lieu d'écarter immédiatement l'incertitude signalée l'autre jour dans la réponse du ministre, en ce qui regarde la vente des céréales secondaires. Mais je prends la parole afin de dire quelques mots d'une question que j'ai traitée l'autre jour, celle de la perte de nos marchés agricoles et de nos autres marchés extérieurs, perte qui s'aggrave rapidement depuis quelques mois.

Je me suis dit, en écoutant ce matin le chef de l'opposition (M. Drew), que ses observations à propos de l'attitude cynique du cabinet pouvaient bien s'appliquer non seulement aux ministres dont il a parlé, mais aussi au ministre du Commerce (M. Howe). Quand j'entends les ministres s'exprimer avec cette assurance qui les caractérise, je reste stupéfait de l'attitude cynique qu'ils adoptent envers le Parlement. Je ne veux pas soulever de questions politiques, mais je me souviens de ce dont nous avons été témoins l'autre jour,—et que les ministres des Finances (M. Abbott) et de la Défense nationale (M. Claxton) manifestent aujourd'hui,—c'est-à-dire du mépris qu'on a pour l'opposition et les critiques qu'elle formule. Cette attitude méprisante a atteint son point culminant, à mon avis au cours de la visite que le premier ministre (M. St-Laurent) a faite dernièrement dans l'Ouest.

**M. Sinclair:** Un grand succès.

**M. Diefenbaker:** A plusieurs reprises, parlant dans l'Ouest canadien . . .

**M. Sinclair:** A des salles combles.

**M. Diefenbaker:** . . . il a dit: "Le parti libéral gagnera les élections ou bien aucun parti n'en sera vainqueur." C'est l'attitude que prennent les membres du Gouvernement aujourd'hui. Ce sera le mot d'ordre de la campagne. Il ne m'arrive pas souvent de parler d'incidents de ce genre, mais je me trouvais dans un restaurant le jour où Radio-Canada nous a apporté les paroles du premier ministre, que je viens de citer. Quand l'annonceur se tut, quelqu'un a apparemment glissé une pièce de cinq sous dans le phono. Je ne suis pas connaisseur en musique dite moderne, monsieur l'Orateur; ce geste n'était peut-être que coïncidence . . .

**M. Michaud:** Ou le fait de l'imagination.

**M. Diefenbaker:** L'honorable député parle avec une certaine autorité sur la question sans rencontrer d'opposition à la Chambre, à tout événement.

**M. Michaud:** Après vous avoir écouté.

**M. Knowles:** Quand en aurons-nous pour nos cinq sous?

**M. Diefenbaker:** Le premier ministre a parlé des dangers auxquels le pays serait exposé si le Gouvernement n'était pas réélu. A la fin du compte rendu diffusé par Radio-Canada, on a entendu ces mots opportuns au phono: "Laisse tomber cette arme, Louis, tu veux rire." Il se peut que ce soit une simple coïncidence; néanmoins c'était la meilleure réponse que j'aie encore entendue au nouveau cri de guerre du Gouvernement.

Un désastre menace le pays, si nous ne maintenons pas nos échanges. Étant donné, comme on l'a dit ce matin, les observations qu'auraient formulées à Londres le ministre du Commerce (M. Howe), je me reporte de nouveau au discours du trône. A ce propos, j'y lis, entre autres choses:

> Le comité permanent créé par les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni, en vue de reviser les progrès du commerce entre les deux pays, siège présentement à Londres.

On a parlé du maintien de notre débouché traditionnel d'exportation. Le moment est venu de fournir à la Chambre un rapport sur la question que ce comité a étudiée, d'indiquer quelle attitude adopte notre pays ou quelles démarches il fait en vue de sauvegarder notre commerce.

Les membres de l'opposition ont prononcé un certain nombre de discours sur notre commerce. Hier soir, en particulier, le représentant d'Elgin (M. Coyle) a parlé de façon admirable et complète de la situation existant à l'égard du tabac. Auparavant, les députés de Brant (M. Charlton) et de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et d'autres ont prononcé des discours. Le député de Melfort (M. Wright) parlait tout à l'heure des marchés agricoles. Il ne faut pas a-t-il dit, reprocher à la Grande-Bretagne d'acheter moins au Canada parce que, sauf pour ce qui est du contrat à l'égard du bacon, nous avons manqué à nos obligations.

Ce problème n'est pas nouveau. Cette situation, qui existait déjà depuis plusieurs mois, a commencé à se préciser depuis le mois de janvier, au cours de la session. Elle intéresse tous les Canadiens, ouvriers ou cultivateurs, en ce qu'elle influe sur notre prospérité.

Le 29 janvier, le *Financial Post* exposait les faits, dans un éditorial, et signalait que:

> . . .malgré les avantages artificiels et provisoires du plan de rétablissement européen, la situation est franchement alarmante. Notre commerce a fléchi dans presque tous les domaines, sauf pour le blé, que nous vendons à la Grande-Bretagne à un prix beaucoup plus bas que sa valeur réelle sur le marché mondial.

On mentionne ensuite les accords que la Grande-Bretagne a conclus avec divers pays européens. Depuis six mois, des experts économiques des États-Unis signalent les dangers que pourraient représenter pour notre commerce la perte de la clientèle britannique.

Le 7 janvier dernier, la *United States News*, revue américaine, a très clairement exposé la question en disant:

> Les producteurs canadiens commencent à se demander où ils pourront vendre leurs forts excédents, puisque la Grande-Bretagne s'adresse maintenant à l'Europe, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande pour ces produits.

La situation est grave à l'égard des sciages et du saumon, dans la province du député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). La revue donne un aperçu de la situation des produits agricoles. Le 2 avril, le rédacteur de la page financière du *Christian Science Monitor* a clairement exposé la situation dans les termes suivants:

> Un certain nombre de circonstances adverses ont démontré le déséquilibre entre les exportations et les importations. Ce dont se préoccupent surtout les Canadiens en ce moment, c'est la décision du gouvernement britannique de réduire ses importations du Canada.

Voici l'explication qu'il en fournit:

> On regarde cela comme le renoncement aux principes du véritable commerce de concurrence et de salutaires échanges multilatéraux que les pays membres de l'Organisation internationale du commerce regardaient comme le but commercial à atteindre.

Et plus loin:

> Le problème le plus ardu jusqu'ici est celui des excédents agricoles. Il n'y a pas longtemps le secrétaire de l'agriculture aux États-Unis a déclaré le blé denrée surabondante, décision qui

permet à l'ECA d'interdire l'affectation des sommes prévues pour le plan Marshall à l'achat de blé au Canada.

Jusqu'ici l'ECA a tiré parti d'une lacune de la loi qui autorise la Grande-Bretagne à continuer ses achats au Canada, d'après l'auteur de l'article qui ajoute:

Si l'ECA force la Grande-Bretagne à acheter son blé aux États-Unis, le Canada y perdra 280 millions de dollars en exportations de blé, soit les deux cinquièmes des dollars qui proviennent de cette source en vertu du plan Marshall.

L'auteur de l'article envisage les dangers qui menacent les marchés agricoles du Canada et la prospérité des cultivateurs canadiens, voire même du Canada tout entier.

Enfin, le 20 avril, une nouvelle du *Daily Express* de Londres signalait la situation critique qui règne aujourd'hui. J'en extrais le passage suivant:

La Grande-Bretagne achète la plus grande partie de son blé canadien avec les dollars du plan Marshall, et ces dollars ne sont accordés qu'à certaines conditions.

Il y a excédent de blé aux États-Unis. On dit que, sous peu, ce produit sera déclaré excédentaire.

Cela voudrait dire que la Grande-Bretagne ne pourrait plus acheter les 140,000,000 de boisseaux de blé qu'elle s'est engagée à acheter du Canada cette année. Elle serait alors obligée d'acheter du blé des États-Unis.

Notre commerce est l'un des problèmes les plus importants auquel le Gouvernement devra faire face. Nous siégeons ici depuis trois mois et le Gouvernement n'a donné aucune assurance au Parlement qu'il fera quoi que ce soit pour conserver ces marchés.

Le 25 avril l'honorable représentant de Yorkton (M. Castleden) a posé une question à laquelle on a répondu,—je dois prendre bien soin de me servir d'expressions parlementaires,—d'une façon qui s'éloigne considérablement de la vérité. A la page 2534 du hansard on trouve la question posée par l'honorable député.

Je désire poser une question au ministre du Commerce. Avant son départ pour la Grande-Bretagne, le ministre exposera-t-il à la Chambre la situation de notre marché britannique?

Voici la réponse:

La situation de nos marchés au Royaume-Uni en ce moment est tout à fait normale.

Une telle déclaration, monsieur l'Orateur, est fort loin de la vérité. Tout indique aujourd'hui que les marchés pour les produits agricoles ne sont pas satisfaisants. Le ministre a ajouté:

Le but de ma visite là-bas est de participer à l'ouverture de l'exposition industrielle britannique et nullement de modifier notre commerce avec la Grande-Bretagne.

Le ministre du Commerce (M. Howe) a toujours eu une attitude cavalière à l'égard du Parlement; la réponse qu'il a donnée il y a à peine quelques jours en fait encore foi. Depuis, de nouveaux indices semblent confirmer la perte de notre marché virtuel de bœuf de boucherie outre-mer. Les journaux d'aujourd'hui reproduisent en ces termes une nouvelle émanant de l'agence Reuters de Londres:

En vertu de nouvelles mesures destinées à intensifier la production dans les vastes régions incultes de l'Australie, la Grande-Bretagne a convenu aujourd'hui d'acheter tout ce que ce dominion produira de bœuf et de mouton d'ici quinze ans.

En retour de la promesse de favoriser ce programme de mise en valeur, la Grande-Bretagne garantit volontiers un marché à des prix raisonnables à l'égard des excédents de viande d'exportation de l'Australie pendant quinze ans.

Nos exportations de bœuf à la Grande-Bretagne sont devenues insignifiantes; le ministre nous affirmait quand même il n'y a pas longtemps que tout va bien sur le marché anglais. Pendant que nos marchés s'effondrent, un autre Dominion, l'Australie, s'est assuré pour quinze ans un marché à l'égard de deux produits, dont le bœuf qui offre un intérêt particulier au Canada et à l'égard duquel on aurait pu nous assurer un marché.

Le ministre a affirmé que tout allait bien, qu'il ne se rendait pas en Grande-Bretagne en vue de discuter des questions commerciales. Or voici ce que rapporte aujourd'hui une nouvelle de la Presse canadienne:

Le très honorable C. D. Howe, ministre canadien du Commerce, arrivé ce soir à Londres par avion, déclare que l'objet principal de sa visite est de promouvoir un meilleur équilibre commercial entre la Grande-Bretagne et le Canada.

Qand on lui a posé la question à la Chambre, il a cavalièrement fait fi des prérogatives du Parlement qui a droit à tous les renseignements. La réponse qu'il a donnée aux journalistes au sujet de son voyage en Grande-Bretagne est le contraire de celle qu'il a donnée en cette Chambre il y a quelques jours à peine.

Pourquoi répondre ainsi aux députés qui désirent se renseigner sur une question aussi importante? Le moment n'est-il pas venu de rétablir le véritable régime parlementaire? Un ministre déclare à la Chambre le 25 avril que sa visite outre-mer n'a rien à voir au commerce; deux jours à peine plus tard, le 27 avril, il affirme le contraire à des journalistes en Grande-Bretagne. Voilà un autre exemple à l'appui des dires du chef de l'opposition, qui a déclaré aujourd'hui que certains ministres passent outre aux droits qu'a le Parlement d'obtenir tous les renseignements.

Depuis quelques mois, nos marchés agricoles extérieurs péréclitent de jour en jour, et le Parlement ignore les mesures qu'on songe à prendre. Au lieu d'obtenir les renseignements à la Chambre, les députés doivent glaner dans les journaux les bribes des in-

terviews accordés par les ministres. Je prie le ministre des Finances (M. Abbott) ou le ministre suppléant du Commerce de dire ce qui en est à la population. Nous devrions connaître les résultats des séances que le comité tient depuis le mois de janvier.

**L'hon. M. Abbott:** Il ne s'est pas réuni depuis janvier. Ce comité ne siège pas continuellement.

**M. Diefenbaker:** Dans ce cas, il faudra d'autant moins de temps pour nous mettre au courant. Qu'a-t-il appris? Le problème du commerce est d'importance primordiale. Le Parlement et la population ont le droit de savoir quelles mesures on prend en vue de conserver nos marchés et d'en assurer le maintien avant qu'ils ne nous échappent à tout jamais.

Les cultivateurs ont certes raison de réclamer une réponse aux questions posées par le député de Melfort (M. Wright). Ils veulent savoir à quoi s'en tenir au sujet de l'agriculture, quels moyens l'on prend pour conserver les débouchés de nos produits agricoles. Les marchés nous échappent depuis quelques mois. S'il nous en reste, c'est que les États-Unis permettent l'importation de certaines denrées agricoles du Canada et achètent chez nous grâce au programme de rétablissement européen. Que feront nos producteurs de laitages, de fromage, de bacon et de bœuf, si les débouchés disparaissent? Que fera le producteur de blé si les États-Unis déclarent le blé denrée surabondante, comme ils sont en mesure de le faire en ce moment, et anéantissent ainsi les futurs marchés de nos cultivateurs?

Nos marchés agricoles sont à peu près dans la même posture qu'en 1928 et en 1929. A cette époque le gouvernement n'a rien fait. Avant la dissolution du présent Parlement, un ministre devrait présenter au pays les programmes établis pour les trois prochains mois. Le commerce ne se règle pas par mandat du gouverneur général; il exige des plans. Or ces plans, le Parlement devrait les connaître.

Représentant une circonscription rurale de la Saskatchewan, je voudrais faire modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Nous voulons tout d'abord conserver nos marchés, puis obtenir l'assurance que rien ne sera négligé en vue d'étendre les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin qu'elle remédie aux conséquences de fléaux comme la sécheresse et les sauterelles. Cette loi devrait jouer dans l'intérêt du petit exploitant agricole et j'aimerais à cet égard, proposer quatre modifications.

[M. Diefenbaker.]

1. Il faudrait une modification visant à réduire la zone d'admissibilité.

2. On devrait prévoir le versement de subventions aux termes de la loi aux vieux ménages ou aux chefs de familles infirmes ou impotents qui doivent avoir recours aux services d'employés pour exploiter leurs terres. On refuse actuellement de verser des primes dans des cas comme ceux-là.

3. Des amendements devrait prévoir le cas des terres situées dans la vallée de la Qu'Appelle, en Saskatchewan, où la sécheresse continue empêche de récolter des moissons convenables. Comme une grande partie des townships qui se trouvent dans ces régions peuvent produire d'assez bonne moissons, les habitants de cette partie du pays ne peuvent bénéficier des avantages de la loi.

4. On devrait modifier la constitution du conseil de revision de façon à lui permettre d'exercer certains pouvoirs discrétionnaires en connaissant des jugements en vertu desquels certains individus ont été privés de primes. Nombreux sont en ce moment les cas où, en vertu de jugements arbitraires rendus aux termes des règlements, on refuse d'accorder justice à des gens qui y ont droit.

Je signalerai deux résolutions. La première, adoptée par le conseil de la municipalité rurale de Loreburn, déclare que le petit cultivateur dont la récolte de blé est inférieure à quatre boisseaux à l'acre devrait avoir droit au versement, indépendamment de ce qu'ait pu être le rendement moyen dans les autres parties du township. L'autre résolution, émanant de la municipalité rurale d'Arm-River, prétend que, même si d'après les règlements édictés sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les blocs admissibles sis dans les townships non admissibles doivent comprendre au moins neuf sections et être rectangulaires, il y aurait lieu d'adopter une modification tendant à accorder autant que possible les versements sur une base individuelle.

Partout au Canada, les cultivateurs demandent au Gouvernement de leur renouveler l'assurance qu'il dresse des plans et avise aux moyens de leur obtenir des débouchés. D'autre part, dans les plaines de la Saskatchewan existe un état de choses dont le ministre des Finances (M. Abbott) a dû se rendre compte, puisqu'il a traversé cette province. Tout y indique un retour de la situation qui s'y est produite au début des années 30. Il faut tout faire pour que la prime soit accordée au plus grand nombre possible de cultivateurs qui ont des récoltes déficitaires, afin qu'ils puissent demeurer sur les terres de notre province et les maintenir en production.

**M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley):** Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat mais un de mes amis de l'opposition m'a envoyé le numéro du 27 avril 1949 de l'*Examiner* de Peterborough. Je suppose que Peterborough est une petite ville de l'Ontario. Je vois dans ce journal une photo intitulée "Le printemps dans la vallée du Fraser". Vient ensuite un article descriptif où je relève:

Le printemps est apparu dans la vallé du Fraser avec un grand déploiement de splendeur, comme le révèlent ces champs de jonquilles au pied du mont Baker. La photo représente la ferme Paridon, de Brander (C.-B.), à trente milles au sud-ouest de Vancouver. John von Paridon cueille les fleurs jaunes qu'il expédiera aux marchés de la Colombie-Britannique et de l'Est.

Si j'ai commencé ainsi mes remarques, c'est à cause de certaines observations du député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). J'ai une grande admiration pour le député et, s'il n'en tenait qu'à moi, c'est lui qui serait chef de l'opposition. Cependant, puisqu'il envisage avec pessimisme la situation agricole, je tiens à lui dire qu'aucun gouvernement canadien n'a fait plus que le gouvernement actuel pour les cultivateurs.

**M. Ferguson:** On ne peut exporter les jonquilles.

**M. Cruickshank:** Je m'étonne que mon collègue de Simcoe-Nord (M. Ferguson) ne sache pas que la circonscription de Fraser-Valley, en Colombie-Britannique, exporte des bulbes de jonquilles en Hollande.

**M. Ferguson:** Elles sont assez indigestes.

**M. Cruickshank:** Nous les expédions vers la Hollande. Je n'aime pas la façon pessimiste avec laquelle le député de Lake-Centre parle de l'agriculture. Elle n'a jamais été dans une situation aussi brillante qu'aujourd'hui, y compris dans ma circonscription, et je suis prêt à en faire le sujet de ma campagne électorale.

**M. Ferguson:** Après les élections, nous vous enverrons des lys d'Ontario.

**L'hon. M. Abbott:** Vous feriez mieux de les garder pour vous.

**M. Cruickshank:** Mon collègue m'en enverra peut-être quelques-uns, mais il ne sera certainement pas ici pour me les remettre. J'en ai assez d'entendre dire que le Canada est dans le marasme. C'est ce que nous dit le chef de l'opposition (M. Drew), cette grande autorité en matière de défense nationale et en moteurs d'avion. A l'entendre, on se demande en quoi il n'est pas expert, mais je tiens à lui dire qu'il ne l'est certainement pas sur la question de savoir qui formera le gouvernement du Canada pour les cinq prochaines années.

**M. Ferguson:** Ce seront les conservateurs. Vous le savez. Pourquoi poser cette question?

**M. Cruickshank:** Je ne sais pas si nous réussirons à nous faire taire l'un l'autre.

**M. l'Orateur suppléant: (M. Golding):** A l'ordre!

**M. Cruickshank:** Je suis prêt à faire la lutte électorale dans ma circonscription...

**Une voix:** Vous n'avez pas le choix.

**M. Cruickshank:** Puisque, pour me faire la lutte, la C.C.F. est obligée d'importer un candidat d'une autre circonscription, je ne cours pas grand danger de ce côté; quant à l'opposition tory, je n'en ai aucune crainte.

**M. Michaud:** Qui en a?

**M. Cruickshank:** A mes yeux, l'unité canadienne a une importance primordiale. Pour apaiser les craintes de l'honorable député de Lake-Centre, que j'admire beaucoup,—il devrait siéger de notre côté car il a tout l'esprit du groupe de l'opposition,—je vais parler en français. Je n'aime pas ces interruptions, monsieur l'Orateur.

**M. Johnston:** L'honorable député ferait mieux de déposer son texte.

*(Texte)*

**M. Cruickshank:** Monsieur l'Orateur, un homme se présente au ciel. Saint Pierre lui demande sa profession et l'homme répond: "Je suis un psychiatre." Saint Pierre, très heureux, lui dit: "Entrez, mon ami, vous êtes l'homme dont nous avons besoin." Notre homme entre et saint Pierre lui glisse à l'oreille: "Imaginez-vous que Dieu le Père est assez malade. Il persiste à dire qu'Il est *George Drew*."

*(Traduction)*

**M. J. H. Blackmore (Lethbridge):** Même à cette heure tardive de la session, j'estime que, vu son importance, il convient d'examiner la question que je veux exposer à la Chambre. Il s'agit de la route transcanadienne qui traverse les quatre provinces de l'Ouest. Les députés se souviendront que le 11 juillet 1947, ainsi qu'en fait foi le compte rendu, j'ai soulevé cette même question. D'autres représentants ont aussi participé au débat. Les députés de Qu'Appelle (Mme Strum), de Fraser-Valley (M. Cruickshank), de Weyburn (M. McKay), de Swift-Current (M. Bentley), de MacLeod (M. Hansell), de Kootenay-Ouest (M. Herridge), de Kootenay-Est (M. Matthews), de Regina (M. Probe) et d'autres ont parlé en faveur du tracé le plus au sud de la route transcanadienne. Le représentant de Cariboo (M. Irvine), le député de Skeena (M. Archibald) et d'autres membres de la Chambre ont parlé en faveur de la route de Yellowhead. Les raisons qu'on a invoquées alors doivent por-

ter le Gouvernement à étudier sérieusement toutes les questions concernant la route transcanadienne.

Trois tracés possibles sont mis de l'avant par l'opinion publique, à savoir la route de Yellowhead ou d'Evergreen qui va de Brandon à Saskatoon et Edmonton et traverse la passe de Yellowhead pour atteindre Kamloops, Hope et Vancouver. La route centrale s'étend de Brandon, à Medicine Hat et à Calgary, puis traverse le pas du Cheval-qui-Rue en direction de Hope et Vancouver. Le tracé le plus au sud part de Brandon pour se diriger vers Medecine-Hat et Lethbridge, puis franchit le pas du Nid de Corbeau pour atteindre Trail, Hope et Vancouver.

Depuis les entretiens de 1947, l'intérêt a augmenté considérablement dans l'Ouest canadien et dans l'Est également. Le Gouvernement a accordé beaucoup d'attention à la question et a convoqué une ou deux conférences à ce sujet. Le Canada a également connu des progrès fort rapides à plusieurs égards un peu partout au pays. L'industrie pétrolière en Alberta et dans d'autres parties du Canada a atteint des proportions tout à fait inespérées, quant à l'étendue et à la richesse des découvertes. Le Canada entrevoit la possibilité de produire l'acier et le fer dont il a besoin, et d'organiser des industries lourdes au pays, à une échelle inconnue jusqu'à présent. Plus que jamais, dans toute l'Alberta et toute la Saskatchewan, on parle d'irrigation, et on promet de l'organiser. Plus que jamais on sent un renouveau de confiance et de conscience nationale. On a plus de respect pour les provinces, en raison surtout, je crois, d'un judicieux changement d'attitude de la part du gouvernement fédéral. On apprécie de plus en plus le Commonwealth britannique par opposition à l'internationalisme. En 1947, beaucoup de gens ne pouvaient mentionner l'Organisation des Nations Unies, les accords de Bretton-Woods ni toutes les institutions de ce genre sans se perdre dans les nues. Mais aujourd'hui, où l'on est plus près de la réalité, on se dit qu'il n'est pas si désavantageux de faire partie du Commonwealth.

Si nous comptons surtout sur le Commonwealth britannique pour assurer notre sécurité en temps de paix comme en temps de guerre, il nous faudra réorienter notre évolution au regard de celle du Commonwealth britannique et des États-Unis. On comprend mieux aujourd'hui l'importance stratégique du Canada dans le Commonwealth des nations britanniques. Or toutes ces considérations influent beaucoup sur la nécessité d'établir bientôt dans l'Ouest canadien un réseau routier suffisant.

[M. Blackmore.]

Jusqu'ici on ne peut qu'admirer l'intérêt dont ont fait preuve les diverses régions en cherchant à établir des grandes routes chez elles, car cet état de choses a fait comprendre à tous la nécessité d'une route transcanadienne. J'espère que cet intérêt n'ira pas trop loin, autrement les efforts tendraient à s'annuler et nous aboutirions à une impasse. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous réclamons une route transcanadienne, un réseau routier transcanadien. Je le dis autant pour ceux qui demandent que la route passe dans leur région que nour nous, du sud, qui voudrions qu'elle passe chez-nous.

Le gouvernement fédéral devrait envisager l'affectation d'un milliard de dollars environ à l'aménagement de routes dans l'Ouest. Ce ne serait peut-être qu'un commencement, mais ce serait déjà quelque chose. On pourrait répartir cette dépense sur cinq ans, à raison de 200 millions par an, en agissant de concert avec les provinces.

En somme, ce n'est pas aux profanes qu'il appartient de se prononcer sur le tracé. La population du sud veut naturellement que la route passe par chez elle. Quoi qu'il en soit, nous réclamons des routes. Nous préconisons l'aménagement d'un réseau dans l'Ouest et on ne devrait pas nous faire attendre trop longtemps. Bien des raisons motivent cette réclamation.

Il pourrait intéresser les députés d'apprendre ce que les provinces ont déjà accompli et accomplissent dans ce domaine. Je pourrais par exemple exposer les projets de la Colombie-Britannique, pour les trois prochaines années, en ce qui concerne la route la plus méridionale donnant accès à cette province. Ceux qui habitent d'autres régions du pays, et ne connaissent rien de nos problèmes, se consoleront en apprenant que, si nous demandons un milliard de dollars au Gouvernement, nous ne renonçons pas à nos responsabilités.

J'aimerais maintenant lire un récent communiqué de la *Southern Trans-Canada Highway Association*, sous la signature de M. J. A. Bracken, secrétaire actif, dont le bureau se trouve au nº 501, rue Front, à Nelson, Colombie-Britannique. Ce communiqué se lit en partie comme il suit:

> Les données ci-après vous indiqueront quelles sommes le gouvernement de la Colombie-Britannique affectera à certains travaux de voirie sur la route du sud au cours des trois prochaines années. Vous admettrez sans doute qu'il fait tout en son pouvoir pour terminer sans délai notre route du sud.

J'avoue que je n'ai pas de précisions sur la somme qu'entend dépenser la Colombie-Britannique pour les autres routes, mais elle doit y affecter un montant comparable. Je citerai donc ces chiffres mais uniquement pour

démontrer à la population du pays que ces trois provinces de l'Ouest, font et continueront de faire leur part. En 1949, la Colombie-Britannique se propose de dépenser pour le tronçon extrême-sud de la route transcanadienne les montants suivants:

| | 1949 |
|---|---|
| Waterman Hill-Okanagan Falls | $ 40,000 |
| Osoyoos-9 Mile Creek | 500,000 |
| Rock Creek Hill | 200,000 |
| Midway-Greenwood | 300,000 |
| Grand-Forks-Est | 150,000 |
| Trail-Nelson | 100,000 |
| Kuskanook-Creston | 450,000 |
| Jaffray-Elko | 450,000 |
| | $ 2,390,000 |

Pour une province située comme l'est la Colombie-Britannique, cette somme est considérable. L'établissement de routes coûte cher dans cette province.

La Colombie-Britannique compte, d'autre part, dépenser les sommes suivantes en 1950:

| | 1950 |
|---|---|
| Osoyoos-Rock Creek | $ 700,000 |
| Greenwood-Grand-Forks | 350,000 |
| Grankbrook-Kingsgate | 400,000 |
| | $ 1,450,000 |

Pour l'année 1951, les dépenses seront les suivantes:

| | 1951 |
|---|---|
| Grand route de la Victoire | $ 1,200,000 |
| "South Slocan Revision" | 300,000 |
| Nelson-Balfour | 400,000 |
| Elko-Pas du Nid-de-Corbeau | 600,000 |
| | $ 2,500,000 |

Tous les députés reconnaîtront sans peine que la Colombie-Britannique est disposée à jouer son rôle et dresse des projets en conséquence. Si le gouvernement fédéral contribue pour un montant proportionnel à la somme que la province dépense ou se propose de dépenser pour le tronçon extrême-sud de la route transcanadienne, cette route sera bientôt établie.

Qu'il me soit permis maintenant de dire quels sont les projets de l'Alberta. On peut s'en rendre compte d'après les sommes que cette province a consacrées à la voirie. L'Alberta a déjà aménagé une bonne partie de la route la plus au sud. Voici les sommes que la province a affectées à l'aménagement de routes au cours des dernières années. En 1945-1946, 4·5 millions; en 1946-1947, 7·3 millions; en 1947-1948, 12 millions. Bien qu'estimatifs, ces chiffres sont assez fidèles.

Les députés peuvent donc se rendre compte que la province de l'Alberta fait toute sa part dans l'établissement de routes dont tout le pays bénéficiera. Inutile de rappeler aux députés que le pays entier bénéficie de tout projet réalisé dans une province. La chose est d'autant plus vrai quand il s'agit de l'aménagement de routes qui permettent de voyager rapidement dans toutes les parties du pays.

Je ne voudrais pas entraver l'aménagement des deux autres routes, ou de toute autre, jugées opportunes. Mais je voudrais expliquer pourquoi il est urgent d'établir la voie la plus au sud de la route transcanadienne. La route traversera les régions les plus peuplées des provinces, les régions qui versent le plus au fisc. Elle traversera une région très importante au point de vue de l'exploitation agricole, pétrolière, forestière, minière, de l'affinage du minerai, de la production des fruits, des semences, du sucre, des parcs et du tourisme. C'est la route la plus directe qui mène de Winnipeg à Vancouver. Carossable en tout temps, c'est la route la plus rapprochée des États-Unis.

Cette route étant la plus près des États-Unis il importe au plus haut point de la parachever la première. Peut-être suis-je dans l'erreur et les représentants des autres régions ne partagent-ils pas mon avis, mais nous constatons que, règle générale, après avoir parcouru une centaine de milles en territoire canadien, les touristes américains prennent courage et pénètrent plus avant dans notre pays.

Si nous aménageons la route d'Yellowhead, par exemple, il arrivera que les touristes entrant en Canada, mettons, à Carway, près du parc des lacs Waterton, ne rencontreront que du gravier et n'iront jamais assez loin pour utiliser la route du pas d'Yellowhead. Par contre, si nous pouvions obtenir la route la plus au sud, route qui ferait honneur à tout le Canada, nous pourrions alors recevoir au Canada beaucoup de touristes des États-Unis qui pénétreraient jusqu'à l'intérieur des terres du nord. A partir de cette route méridionale, on atteindrait bientôt la route de l'Alaska.

Une quarantaine de points relient le Canada et les États-Unis entre Winnipeg et Vancouver, ce qui donne plus de poids à mes remarques à l'égard de la route méridionale. Elle est la voie naturelle qui conduit aux parcs nationaux du Canada. Il serait sans doute inopportun de les énumérer, mais je me permets d'en mentionner deux situés dans l'Ouest, le parc des lacs Waterton, dans ma circonscription, et le parc national de Banff, qui est connu d'un bout à l'autre pays, sont très accessibles par la route méridionale.

J'ai déjà trop accaparé le temps de la Chambre à ce sujet. Je ne veux aucunement retarder les travaux...

**M. Irvine:** Puis-je poser une question au député? S'est-il renseigné sur la population des provinces des Prairies le long des parcours proposés? N'est-il pas vrai que la

majorité de la population se trouve au nord du tracé de Yellowhead?

**M. Blackmore:** Sans doute; je ne saurais dire au pied levé. J'admire le représentant de Cariboo (M. Irvine) qui défend sa région de l'Alberta. Je lui signale que j'ai puisé mes renseignements dans une brochure intitulée: "Caractéristique de la route méridionale transcanadienne.—la plus courte des voies praticables toute l'année". Elle a été publié par la *Southern Trans-Canada Highway Association*. Cet organisme jouit, j'en suis sûr, d'une bonne réputation.

**M. Johnston:** Il est plutôt intéressé.

**M. Blackmore:** Pas plus que ceux qui préconisent d'autres parcours. Nous pouvons nous fier aux données que j'ai fournies: la population la plus dense se trouve le long du parcours qui passerait par le sud de la province.

**M. Irvine:** (*Calembour intraduisible.*)

**M. Blackmore:** Le fait que la population au nord de la route du pas de Yellowhead est plus nombreuse, n'a pas grande importance. Ces gens en sont peut-être tellement éloignés qu'ils ne peuvent l'atteindre que par bateau. Lorsqu'il s'agit de déterminer le parcours d'une route future, il faut tenir compte de la population qu'elle desservivra immédiatement. Ainsi, on constatera que la région en bordure de la route méridionale est plus peuplée que les autres.

En conclusion, m'est-il permis de réitérer une de mes observations? Je ne cherche pas à intéresser le Gouvernement à une seule de ces routes, à l'exclusion des autres. Les trois nous seraient très utiles; d'ailleurs, il faudra les aménager le plus tôt possible. Chacune a une grande importance stratégique. Toutefois, je crois que mes observations sont bien fondées.

Favorable à la constitution d'un réseau routier, je suis d'avis qu'il y a lieu de donner la priorité à l'une de ces grandes routes. Je crois que, tout compte fait, il faudrait commencer par la route méridionale.

Je veux que le gouvernement fédéral verse une forte somme. Il en est qui prétendent que le gouvernement aurait tort de consacrer un milliard à un réseau routier. Je ne le crois pas. Je crois plutôt que dépenser un milliard pour établir des routes en collaboration avec les provinces, c'est bien placer son argent. J'estime qu'une administration quelconque aurait raison d'être fière d'avoir ainsi dépensé son argent. C'est un placement qu'il lui serait facile, voire même inutile de défendre, après quelques années.

Je veux que nous votions assez d'argent pour aménager la route et que le Gouvernement demande à toutes les provinces d'établir le tracé le plus avantageux. Puis nous devrions procéder sans délai à l'aménagement de ces routes.



**M. Donald M. Fleming (Eglinton):** Je voudrais exposer très succinctement mon point de vue sur ce qui me semble être l'essentiel de la proposition dont le ministre des Finances (M. Abbott) nous a saisis aujourd'hui. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1949, la Chambre a voté 2,190 millions de dollars, que le Gouvernement va employer à ses fins. Celui-ci a dépensé 100 millions de plus que ce montant et le Parlement, avant le congé de Pâques, lui a voté ce supplément sous forme de nouveaux crédits supplémentaires.

Afin que le Gouvernement puisse s'acquitter de ses obligations financières pendant les quelques mois que siège la Chambre, celle-ci lui a voté des crédits provisoires de deux mois le 29 mars. Le Gouvernement dispose ainsi de fonds suffisants pour s'acquitter de ses obligations jusqu'au 31 mai. En demandant à la Chambre ce crédit provisoire le ministre des Finances lui donnait l'assurance habituelle, qu'on pourra trouver à la page 2147 du hansard:

> Je le répète, ce projet de loi est calqué sur celui des années précédentes, et son adoption n'affaiblira en rien les droits et privilèges qu'ont les membres de la Chambre des communes de critiquer l'un quelconque des crédits inscrits au budget des dépenses. Comme d'habitude, je donne à tous l'assurance que ces droits et privilèges seront respectés et que l'adoption de ces crédits provisoires n'aura nullement pour effet de les restreindre.

Cette promesse ordinaire est une garantie pour la Chambre lorsqu'elle accorde des crédits provisoires au Gouvernement avant de s'acquitter de son devoir d'examiner à fond les dépenses projetées et d'étudier les moyens de lever les fonds nécessaires.

Aujourd'hui la Chambre est appelée à approuver de nouveaux douzièmes provisoires pour une période de quatre mois. On ne nous en a pas révélé le montant, monsieur l'Orateur, mais il doit être, si on fait la proportion, d'environ 750 millions de dollars, peut-être même un peu plus élevé, si on prévoit des dépenses spéciales à effectuer avant le 30 septembre.

**L'hon. M. Abbott:** Il est d'environ 541 millions de dollars.

**M. Sinclair:** Pourquoi chicaner sur quelque deux cents millions.

**M. Graydon:** Le ministre peut se tromper à ce propos comme à d'autres.

**M. Fleming:** Au cours des quatre prochains mois, le ministre n'a pas semble-t-il à établir

la proportion des dépenses, mais il n'en demande pas moins la jolie somme de 541 millions de dollars...

**L'hon. M. Abbott:** Montant approximatif.

**M. Fleming:** ...qui lui permettra d'acquitter toutes les dépenses du Gouvernement jusqu'au 30 septembre prochain. J'ignore s'il se propose de faire à la Chambre la promesse habituelle dans la forme qu'il a adoptée le 29 mars; je sais cependant ceci.

**L'hon. M. Abbott:** Il le fait toujours.

**M. Fleming:** De toute façon sa promesse ne vaudra rien car la législature qui est appelée à voter ces crédits n'aura pas l'occasion d'examiner le budget. Cela résulte de la situation actuelle: le Gouvernement, se prévalant de son droit, a décidé de mettre fin à l'existence de la présente législature après demain.

**L'hon. M. Abbott:** Le Parlement n'en conserve pas moins son droit.

**M. Fleming:** C'est dire, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement demande à la 20e législature d'accepter la responsabilité de voter la jolie somme de 541 millions, sachant fort bien qu'elle n'aura pas l'occasion d'examiner les postes auxquels sera affectée cette somme énorme. Il ne suffit pas que le ministre des Finances (M. Abbott) réponde, comme il l'a spécieusement fait hier, que cela n'a d'ailleurs aucune importance parce que la prochaine législature, la 21e, aura l'occasion d'examiner les crédits. Il invite donc la présente législature à abdiquer ses responsabilités. Il appartient aux membres du Parlement de contrôler l'affectation des deniers publics,—il s'agit de l'argent des contribuables et non du nôtre. Il ne convient donc pas de dire qu'une autre législature, la 21e, pourra examiner les dépenses quand le gouvernement jugera opportun de convoquer une autre session. La vingtième législature est invitée à voter cette somme énorme. Elle doit donc assumer la responsabilité de l'accorder ou de la refuser. Si elle vote les fonds sans scruter les moyens par lesquels on les prélèvera ni les fins auxquelles on les affectera, les gens se souviendront que la vingtième législature a refusé de faire face à ses responsabilités et s'est soustraite à son devoir envers la population.

**M. Lesage:** Le député se répète.

**M. Warren:** Nous reviendrons.

**M. Fleming:** Le représentant de Renfrew-Nord (M. Warren) dit que nous reviendrons. Je suppose qu'il parle de lui-même et de moi.

**M. Warren:** Je reviendrai.

**M. Fleming:** Je ne veux pas manquer d'égards envers le député mais je suis persuadé que les électeurs de la circonscription de Renfrew-Nord reconnaissent maintenant qu'ils ont eu tort en 1945. Ils rectifieront sans doute leur erreur à la première occasion.

**M. Warren:** Vous vous trompez.

**M. Fleming:** J'ai signalé, monsieur l'Orateur, que c'est à la vingtième législature qu'incombe la responsabilité de voter ces crédits. Or elle ne s'acquitte pas de cette responsabilité si elle se contente de dire que la prochaine législature aura l'occasion de s'en occuper. Quand elle se réunira, les crédits auront été dépensés. Comment alors parler du droit de regard du Parlement, si les deniers publics ont déjà été dépensés? C'est la présente législature, celle qui siège en ce moment, qui assumera la responsabilité d'avoir accédé à la demande du Gouvernement de lui voter ces crédits.

Je soutiens qu'il est une responsabilité supérieure peut-être à toutes les autres qu'un parlement libre ne peut oublier à la légère. Le droit qu'a le Parlement de contrôler la perception du revenu et la dépense des deniers publics est, depuis toujours, le moyen par lequel le Parlement exerce un droit de regard sur les services exécutifs du gouvernement. C'est au moment où, dans un passé lointain, le Parlement a conquis ce droit exclusif de décider de la façon dont seront perçus et dépensés les deniers publics que, pour la première fois, il est entré en conflit avec l'autorité monarchique. Enfin, en obtenant ce droit exclusif, il a établi sur de solides assises notre régime parlementaire actuel, qui se fonde sur la constitution. Toute dérogation à ce principe de la responsabilité parlementaire ne peut manquer de porter une atteinte grave au fondement même de notre régime politique.

Que devient là-dedans notre responsabilité? Le Gouvernement nous a soumis un budget des dépenses de 745 postes, comportant des avances de 2,218 millions s'ajoutant à des crédits supplémentaires de 55 millions, soit, au total, 2,273 millions. Si la Chambre accepte cette proposition, cela voudra simplement dire qu'elle n'aura pas la moindre occasion de contrôler un seul de ces 745 crédits! Est-il un Parlement doté du sens de ses responsabilités qui puisse prendre l'argent du contribuable et, ayant déjà voté des crédits supplémentaires des deux douzièmes, puisse consentir quatre nouveaux douzièmes sans avoir étudié un seul de ces crédits, pas un seul?

**L'hon. M. Abbott:** Nous serions bien avisés d'en étudier un.

**M. Fleming:** J'affirme qu'un Gouvernement qui prie le Parlement d'abdiquer ainsi ses droits ne mérite pas de vivre!

**M. Graydon:** Et ne vivra pas.

**M. Fleming:** Non, il ne vivra pas.

**M. Graydon:** Il est presque mort à l'heure qu'il est.

**M. Fleming:** J'ai dit qu'on allait priver le Parlement de l'occasion de discuter même un seul de ces crédits et, d'autre part, j'ai parlé de la façon dont on allait dépenser cet argent. D'autre part, le Parlement, dans le peu de temps qui lui reste, n'aura pas l'occasion d'exercer sa véritable fonction pour ce qui est de fournir les voies et moyens d'obtenir les subsides que demande le Gouvernement. Celui-ci prétend que nous n'aurons pas le temps d'étudier normalement l'exposé budgétaire parce que nous avons fixé une limite de temps et que la présente législature expirera quand nous aurons atteint cette limite. Le Gouvernement se soucie-t-il de la responsabilité du Parlement. Se soucie-t-il de sa propre responsabilité à l'endroit du Parlement? Je ne crois pas qu'il s'inquiète le moindrement de ces choses. Peu lui importe nos responsabilités envers les Canadiens; il n'en coûte pas au Gouvernement de demander au Parlement de lui confier à lui qui fait si peu de cas de ses responsabilités cette somme énorme de deniers publics. Cette façon de procéder est devenue trop courante à la Chambre des communes. Le régime parlementaire est en jeu, et si la Chambre des communes doit se soumettre humblement aux demandes du Gouvernement et lui voter ce montant colossal sous forme de crédits provisoires, alors je soutiens que cette vingtième législature sera connue dorénavant comme une législature qui s'est soustraite à son devoir.

**M. Lesage:** C'est la troisième fois que vous le dites.

**M. Fleming:** Je répéterais avec plaisir cette observation bien simple, monsieur l'Orateur, si j'avais le moindre espoir qu'elle créerait une certaine impression chez le représentant de Montmagny-l'Islet. Il est regrettable pour lui qu'il soit entré au Parlement sous un régime qui a perdu tout sens de la responsabilité parlementaire. C'est l'atmosphère dans laquelle il a vécu ici au cours des quatre dernières années. Tant pis pour lui. La plupart d'entre nous, du côté de l'opposition, sommes enclins à respirer l'air pur de la responsabilité, indépendamment des obstacles que nous dressent les membres de l'autre côté, eux que le Gouvernement a invités à se comporter comme des nullités, à obéir aux ordres de leurs maîtres qui occupent les banquettes ministérielles.

Ce n'est pas le seul aspect de la question, monsieur l'Orateur, qui doit fournir à la Chambre des communes motif à réflexion. On nous demande de voter des crédits provisoires. Le ministre des Finances lui-même ne semble pas en reconnaître la nécessité. Il a parlé ici même de mandats du gouverneur général. On se souvient qu'avant les vacances de Pâques, mon collègue le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a demandé au ministre des Finances si le Gouvernement jugeait légal de financer les dépenses de l'État au moyen de mandats du gouverneur général. Le ministre des Finances s'est alors montré circonspect et réservé; il a déclaré n'être pas en mesure de répondre. Mais depuis ce temps-là le Gouvernement s'est rapproché davantage du jour des élections et a soigneusement étudié tous les aspects de son problème des subsides, car lorsque le premier ministre (M. St-Laurent est revenu à Ottawa, samedi dernier, de sa tournée dans l'Ouest, les journalistes l'ont interrogé au sujet des subsides. Le premier ministre a déclaré aux journalistes, s'il vous plaît, monsieur l'Orateur, qu'on pouvait faire autoriser l'octroi de subsides au moyen de mandats du gouverneur général au lieu de les faire voter par la Chambre des communes.

C'est là la déclaration du premier ministre. Pourquoi sommes-nous ici? Apparemment, pour pas grand chose, car le Gouvernement a déjà décidé que, qu'il obtienne ou non un crédit provisoire, il va dépenser comme bon lui semblera d'ici la réunion du nouveau Parlement. A-t-on jamais vu mépris plus flagrant de la responsabilité envers le Parlement, preuve plus accablante du fait que le présent gouvernement a toujours traité le Parlement avec un mépris voulu? Cette déclaration a été bien pesée par le premier ministre; il ne l'a formulée, nous pouvons en être sûrs, qu'après mûre réflexion.

Hier, le ministre des Finances a formulé des déclarations pour le moins extraordinaires. Il a dit, en somme, à quoi bon prendre le temps d'examiner des dépenses de deux milliards et demi, puisque, depuis neuf ans que je siège ici, personne n'a jamais proposé de modifier un crédit. Ses paroles se trouvent à la page 2638 du hansard. Je site:

> Depuis que je siège ici et depuis que je dirige le ministère des Finances, je n'ai jamais entendu de membres de l'opposition, ni du reste de député ministériel, demander la réduction d'un crédit. Que ceux qui cherchent à tromper le public prennent garde de se tromper eux-mêmes.

En ce qui concerne la dernière phrase, il va de soi que le ministre des Finances peut parler pour lui-même, mais je souhaiterais

qu'il s'assure de l'exactitude des faits, monsieur l'Orateur. Au lieu de se vanter de siéger à la Chambre depuis plusieurs années, il devrait prendre la peine de contrôler les faits avant de formuler des déclarations aussi générales.

**Le très hon. M. Mitchell:** Qu'il me soit permis...

**M. Fleming:** Il devrait se souvenir, par exemple, que le 29 juin 1948, le député d'York-Ouest (M. Adamson) a proposé la réduction d'un crédit. Je vois à la page 6298 du hansard que le député d'York-Ouest a demandé la réduction du crédit nº 83 du ministère des Finances...

**Le très hon. M. Mitchell:** Je pose la question de privilège. Je sais que le député veut être honnête envers la population de sa propre circonscription.

**M. MacInnis:** Comment le savez-vous?

**Le très hon. M. Mitchell:** Pour être juste et honnête, il aurait dû terminer la déclaration du ministre des Finances. Lisez le reste.

**M. Fleming:** C'était la fin de la phrase.

**M. Léger:** Lisez-la toute.

**M. Fleming:** Il y a eu une interruption. Si le ministre du Travail désire faire d'autres remarques, qu'il attende son tour. J'ai lu la déclaration du ministre des Finances, et je fais une mise au point en lui disant qu'il devrait s'assurer de l'exactitude des faits qu'il expose...

**L'hon. M. Mitchell:** Je pose la question de privilège...

**M. Fleming:** ...car sa déclaration ne tient pas debout. Il est faux que la réduction des dépenses n'ait pas été réclamée dans des motions proposées en cette Chambre.

**L'hon. M. Mitchell:** Je pose la question de privilège. J'ai le droit de me faire entendre dans cette enceinte en dépit...

**M. Graydon:** Dans ce cas-ci vous n'avez absolument rien à dire.

**L'hon. M. Mitchell:** Sur la question de privilège, je signale que le député n'a pas terminé la phrase.

**M. Fleming:** Je l'ai terminée.

**L'hon. M. Mitchell:** Un instant. Montrez-vous plus sérieux qu'un enfant. Le député n'a pas cité la déclaration en entier. Il s'imagine que le public le prend au sérieux. Les faits apportent une justification complète à la déclaration du ministre.

**M. Fleming:** Si une telle justification était nécessaire, elle nous est venue du loquace ministre du Travail.

**Une voix:** Lisez la phrase.

**M. Fleming:** Très bien, la voici:

(*Exclamations.*) Disons, pour atténuer ces paroles, que j'expose les faits tels qu'ils sont.

Voilà la phrase suivante. Si vraiment le ministre des Finances tentait d'exposer les faits, je puis lui dire qu'il a la mémoire courte et je puis en donner la preuve. Reportons-nous au hansard du 29 juin 1948. Mon collègue, la député d'York-Ouest, a proposé ce jour-là une réduction du crédit nº 83 afférent au propre département du ministre, celui des Finances. Le député proposa que ce poste de $26,800,000, portant sur la Commission de contrôle du change étranger, soit réduit à un dollar. Un vote eut lieu à l'égard de cette proposition. Je pourrais citer d'autres exemples mais je n'ai pas eu le temps de faire des recherches depuis que le ministre des Finances a formulé hier sa déclaration aussi étonnante qu'inexacte.

**L'hon. M. Abbott:** Quelle déclaration?

**M. Fleming:** Je n'ai pas eu le temps de faire d'autres recherches pour en établir l'inexactitude, mais je puis dire...

**L'hon. M. Abbott:** C'est le seul exemple dont je me souvienne.

**M. Fleming:** Je pourrais citer des preuves en abondance pour établir que le ministre des Finances ne tient aucun compte des faits dans ces vagues généralisations qui lui sont coutumières. Si le ministre entend nous imposer ces grandes conclusions, fondées sur sa longue expérience parlementaire, mais dont la durée achève, je lui conseille, dans le peu de temps qui lui reste, de se familiariser avec les faits au lieu de s'écarter du sujet et de faire des déclarations aussi peu sérieuses.

**L'hon. M. Abbott:** Je connais un certain député de votre côté qui a déjà dit la même choses, avant les dernières élections, mais qui n'est plus parmi nous.

**M. Fleming:** Ce n'est d'ailleurs pas la seule preuve que nous a fournie, hier, le ministre des Finances, de son constant manque de sérieux. Il voudrait que la Chambre des communes, élue par le peuple et responsable envers lui, dise en somme: "Bah! qu'importe que nous examinions ou non ces 745 crédits!" Qu'est-ce que ça fait? C'est à peu près ce que le ministre des Finances . . .

**L'hon. M. Abbott:** Bien entendu, je n'ai jamais prononcé ces paroles.

**M. Fleming:** C'est l'attitude que le ministre des Finances a prise dans le discours flamboyant qu'il a prononcé hier.

S'il y a des points faibles, et il y en a d'évidents, dans la méthode adoptée par la Chambre pour faire face à ses obligations à

l'égard de l'examen des dépenses, il faut en attribuer la responsabilité au Gouvernement et tout particulièrement au ministre des Finances. On a indiqué à maintes reprises les moyens à prendre pour améliorer la procédure de la Chambre et on les a indiqués au ministre des Finances.

Je rappelle à la Chambre que, le 9 juillet 1947, le comité des comptes publics, après avoir étudié cette question et entendu le témoignage de l'auditeur général, a formulé des vœux détaillés à l'adresse du Gouvernement quant au moyen d'améliorer l'examen des crédits et des dépenses à la Chambre. L'auditeur général faisait alors remarquer que de nos jours le programme de la Chambre est tellement chargé que le Parlement ne fait pas son devoir relativement à l'examen des dépenses. Il a dit:

> ...un examen complet des crédits est chose impossible. On devrait présenter les crédits sous une forme qui permettrait aux députés de voir et non de deviner à quelles fins on les affectera.

Ce rapport du comité des comptes publics, qui renfermait plusieurs vœux, énonçait le moyen pratique dont la Chambre des communes pouvait user afin de mieux s'acquitter de sa responsabilité relativement à l'examen des dépenses. L'auditeur général a formulé les recommandations que lui dictait sa longue expérience et les membres du comité des comptes publics, indépendamment de leur parti, y ont souscrit à l'unanimité. Qu'a-t-on fait?

**M. Isnor:** Je doute fort que le député puisse dire que le comité y a souscrit, car il ne les a pas encore formulées. Le comité des comptes publics n'a pas soumis de rapport.

**M. Fleming:** Si seulement le représentant d'Halifax (M. Isnor) se réveillait et écoutait ce qui se dit! Je parle du rapport soumis en 1947, alors que le député était membre du comité. Le député ferait mieux d'écouter ce qui se dit, ou bien d'aller rêvasser ailleurs. Ce rapport a été présenté à la Chambre par le comité des comptes publics et a reçu l'approbation de tous les membres de ce comité, y compris le représentant d'Halifax.

**L'hon. M. Abbott:** Ne vous prenez pas trop au sérieux. Ménagez-vous pour les élections.

**Une voix:** Gare à votre tension artérielle.

**M. Fleming:** Qu'a-t-on fait pour donner suite à ces vœux soumis par le comité des comptes publics et destinés à aider le Parlement à s'acquitter de sa tâche? Ces vœux ont été soumis au Gouvernement. Les députés ministériels qui faisaient partie du comité n'ont pas voulu qu'ils fussent soumis au Parlement, afin d'éviter un débat qui aurait pu embarrasser le Gouvernement. Afin d'être sûrs que la Chambre en serait saisie, nous avons composé avec eux et consenti à ce que les vœux fussent présentés au Gouvernement.

Qu'a fait le Gouvernement, au cours de cet intervalle de deux ans, pour donner suite à ces vœux tendant à l'amélioration de la méthode employée dans l'examen des dépenses? Le silence absolu des vis-à-vis est la réponse à cette question. On n'a rien fait. Si le ministre des Finances peut trouver dans la présente procédure une autre raison d'inviter le Parlement à abdiquer ses fonctions, j'affirme que c'est lui qui, avec les autres membres du cabinet, doit assumer la responsabilité de cet état de choses, car il n'a rien fait pour mettre en pratique les vœux du comité des comptes publics. Voilà comment le Gouvernement moribond qui me fait face entend la responsabilité.

Il est des raisons spéciales pour que le Parlement accorde une attention particulière à ces dépenses à cette session-ci. Je n'entends pas revenir sur les points qu'a exposés mon honorable chef dans le magistral discours qu'il a prononcé ce matin, mais j'affirme qu'il est temps que le Parlement s'acquitte de ses obligations en ce qui concerne l'usage que le Gouvernement fait des fonds publics pendant la durée de la présente législature.

A cause du peu de temps qu'il nous reste, je ne mentionnerai que deux aspects entre plusieurs. D'abord, il y a les paiements qu'on demande avant que les services soient rendus et, ensuite, les avances consenties avant que le Parlement les ait autorisées.

C'est avec plaisir que je donnerai des détails à la Chambre. Au sujet du paiement anticipé de services, je m'en rapporte aux décrets du conseil suivants:

C.P. 859 de mars 1948.
C.P. 938 du même mois.
C.P. 1051 du même mois.
C.P. 1101 du même mois.
C.P. 1186 du même mois.

Ces décrets du conseil se rapportent aux paiements effectués par le Gouvernement avant la fin de l'exercice financier terminé le 31 mars 1948; on a tenté de dépenser l'argent avant l'accomplissement des services en cause. Est-ce là une bonne administration des fonds publics? Les montants en cause se chiffrent par une somme imposante. Une avance de $113,000 relève du premier décret.

**M. Grant:** Ce n'est pas beaucoup.

**M. Fleming:** Le député de Kings (M. Grant) dit que ce n'est pas beaucoup. Voilà un autre exemple de l'esprit qui anime les députés d'en face. Je me rappelle l'observation qu'a faite le ministre du Commerce (M. Howe), il y a environ trois ans, lorsqu'il fut question d'épargner un million de dollars au budget. Lors de l'examen des crédits, comme quelqu'un signalait un moyen d'économiser un

million, le ministre du Commerce déclara: "Pourquoi s'en faire pour un million? Vous pouvez soustraire un million, mais qu'est-ce que cela peut faire?"

**M. Sinclair:** J'invoque la question de privilège. Le ministre du commerce (M. Howe) ne peut se défendre, étant absent, mais on se rappellera que j'ai retrouvé lundi les paroles alors prononcées par le ministre du commerce, paroles que le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a dénaturées dans son discours et que le député d'Eglinton (M. Fleming) vient de citer inexactement. Si l'on veut bien se reporter au compte rendu de la séance du 26 avril, on y verra ce que le ministre du Commerce a déclaré. En cette occasion, le comité était saisi d'un crédit de 1,365 millions de dollars, afférent aux dépenses de guerre, et le ministre a déclaré que, dans le cas d'une aussi forte somme, une inexactitude d'un million dans l'estimation n'avait guère d'importance. Ainsi que je l'ai alors déclaré, cela représente moins de sept centièmes de la somme en cause, alors que le député de Muskoka-Ontario avait parlé de frais supplémentaires représentant une somme de 140 millions.

**M. Fleming:** Cela confirme pleinement ce que je disais. Le ministre du Commerce a dit: "Que représente un million de dollars?" Le Gouvernement a jonglé avec ces chiffres énormes, il a dépensé les deniers du peuple canadien par milliards et quand on lui démontre qu'une économie d'un million de dollars serait possible, il fait une telle remarque. Cela me rappelle l'observation que faisait le premier ministre du Canada (M. St-Laurent) l'automne dernier au sujet de la somme à verser en exécution des conditions de l'Union de Terre-Neuve avec le Canada. Je crois que le chiffre établi à l'époque était d'environ 175 millions.

**L'hon. M. Abbott:** Non.

**M. Fleming:** En tout cas, c'est un chiffre qui s'en rapproche. D'après le premier ministre (M. St-Laurent), cette somme représentait bien peu de chose. Peut-on s'attendre qu'un gouvernement animé d'une tel esprit...

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement.

**M. Fleming:** ...puisse administrer sagement les deniers publics?

**L'hon. M. Martin:** Le député vient de dire que le premier ministre parlait de la dépense de 75 millions...

**Une voix:** Cent soixante et quinze millions.

**L'hon. M. Martin:** ...la qualifiant d'insignifiante. Quand et où le premier ministre a-t-il prononcé ce mot?

**M. Fleming:** L'automne dernier.

**L'hon. M. Martin:** Où?

**M. Fleming:** A Ottawa.

**L'hon. M. Martin:** le député n'a le droit de formuler de telles affirmations que s'il peut, à la demande de collègues, en établir le bien fondé. S'il ne le peut pas, il aura, je crois, la probité de retirer cette observation inexacte.

**M. Fleming:** Le député aura, j'espère, la décence de dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) que, selon son habitude, il ne sait pas ce dont il parle. Cette déclaration a été faite et rapportée par les journaux.

**Des voix:** Où?

**M. Fleming:** Je me ferai un plaisir de me procurer le journal en question. Cette déclaration a été faite, l'automne dernier, à l'occasion des pourparlers avec les délégués de Terre-Neuve. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne le sait pas et ignore ce qu'a dit le premier ministre, il est grandement temps qu'il l'apprenne.

**L'hon. M. Martin:** Fournissez-nous la preuve de cette déclaration, sinon rétractez-vous.

**M. Fleming:** Je n'ai pas du tout l'intention de me rétracter quand il s'agit d'une déclaration exacte.

**M. Knowles:** C'est ce qu'a dit votre chef ce matin.

**M. Fleming:** Ce n'est pas tout.

**M. Sinclair:** Il copie le langage suave et modéré de son chef.

**M. Fleming:** Il est un autre exemple de cette façon irréfléchie avec laquelle le Gouvernement dépense l'argent des contribuables.

**M. Bentley:** Pourriez-vous nous le dire en musique

**M. Fleming:** J'aimerais bien qu'il fût conforme au Règlement de donner lecture, à ce stade des travaux, de certains passages du rapport annuel de l'auditeur général. On trouve là suffisamment de données pour condamner à jamais le Gouvernement parce qu'il ne peut être chargé de la dépense des deniers publics.

**M. Irvine:** Faisons les élections et cessez de parler.

**M. Fleming:** Ce serait déjà mal de nous inviter à confier au présent Gouvernement le soin de dépenser l'argent du peuple une fois que le Parlement aurait eu l'occasion voulue d'examiner par le détail les dépenses

projetées. Mais que le Gouvernement, dont on connaît le passé, nous demande de lui voter à l'aveugle 540 autres millions sans nous donner la moindre occasion d'examiner les crédits, c'est une dernière et suprême injure à l'égard du Parlement. Celui-ci devrait bondir d'indignation et refuser d'être partie à pareille dégradation du Parlement de la population du Canada.

**M. Grant:** Toujours la même rengaine.

**M. Fleming:** En dépit de toutes ces circonstances particulières et de tous ces motifs spéciaux qui invitent le Parlement à se montrer plus vigilant que jamais, cette année, dans l'examen des dépenses, avant d'autoriser ce Gouvernement décadent à dépenser une seule pièce de 5c., le Gouvernement refuse au Parlement toute occasion de remplir ses obligations premières. Il existe un comité des comptes publics. Il a été constitué sur les instances de l'opposition. Il a tenu deux séances préliminaires. Nous étions prêts à nous mettre sérieusement au travail quand tout à coup le Gouvernement, décrétant la dissolution du Parlement pour samedi prochain, met fin à nos travaux. Voilà un bel exemple de la responsabilité ministérielle.

Mais il y a aussi une autre raison pour laquelle le Parlement doit se montrer très prudent avant d'accorder au Gouvernement cette somme énorme. Le Gouvernement aurait dû montrer qu'il s'efforçait sincèrement de mettre fin aux dépenses excessives. Nous aurions pu cette année, mieux que jamais, dénoncer les dépenses inconsidérées du Gouvernement.

**M. Grant:** Aucune ne l'était.

**M. Fleming:** Cette dernière observation du député de Kings (M. Grant) témoigne de son sens de la responsabilité. Il saute aux yeux qu'il serait prêt à gaspiller tout l'argent de la population sans le moindre souci. Si le député cherche à se dégager de sa responsabilité à cause de sa nomination prochaine à un autre endroit, je lui rappelle que, tant qu'il siège à la Chambre, il est responsable vis-à-vis de ses commettants, même si ces derniers ont commis une erreur en l'élisant. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a parlé du montant versé en 1948 pour services rendus à un ami du Gouvernement demeurant dans la ville de Toronto. Je veux parler de M. W. C. Thomson, ancien président de l'Association libérale centrale de Toronto, candidat à la direction du parti libéral provincial en 1945 et plusieurs fois candidat à l'Assemblée législative.

**L'hon. M. McCann:** Il est membre de votre profession.

[M. Fleming.]

**M. Fleming:** La générosité du Gouvernement envers ce digne partisan ne se borne pas à l'année 1948. Un document précédent révèle à quiconque veut en prendre connaissance que, durant les années 1947 et 1948, ce monsieur a touché en honoraires seulement, sans compter les déboursés, la somme de $172,000 pour services rendus, la bagatelle de $172,000 pour services rendus. Il a donc touché des honoraires très généreux de la part du ministère des Affaires des anciens combattants. L'ouvrier a droit à son salaire et, quand l'ouvrier est libéral, il mérite particulièrement aux yeux du Gouvernement un très généreux salaire. La population qui doit payer de ses deniers de telles prodigalités exigera du Gouvernement de très bonnes raisons pour avoir loué les services de cet éminent libéral à raison de $172,000 pour la courte période de deux ans.

**M. Harris (Grey-Bruce):** A combien s'élevaient les déboursés?

**M. Fleming:** Cette somme ne comprend pas les déboursés. La totalité de ce montant est constituée d'honoraires, ce que pourra constater l'honorable député s'il veut bien consulter le document. Les honoraires s'élèvent à $172,000 pour deux ans, soit une moyenne de $86,000 par année. Il se peut que, de l'avis du Gouvernement, ses services soient très précieux, encore que bon nombre d'entre eux aient été accomplis par des étudiants. Néanmoins, cet ouvrier...

**L'hon. M. Mitchell:** Il n'était pas ouvrier, mais avocat.

**L'hon. M. McCann:** Quelle sorte d'avocat?

**M. Fleming:** Dans cette somme colossale, il sera peut-être difficile de distinguer entre le travail méritant une rémunération et les largesses ministérielles, mais le travail dont il s'agissait était de nature juridique.

**L'hon. M. McCann:** Quelle était la spécialité de l'avocat?

**M. Fleming:** Le ministre des Finances (M. Abbott) ou son collègue du Travail (M. Mitchell), ce grand parleur plutôt agité, répondra peut-être.

**L'hon. M. Abbott:** Je ne suivais pas.

**M. Fleming:** Mon temps de parole s'achève. Je commence tout juste l'exposé des preuves qui démontrent l'indifférence du Gouvernement à l'égard de ses responsabilités, même à sa dernière heure. Toutefois, il ne semble nullement se repentir de sa conduite, pas même à la veille de la dissolution. Pendant toute la durée de la présente législature, nous avons vu le Gouvernement traiter la Chambre avec un mépris voulu, comme s'il était au-dessus des représentants élus du peuple et ne leur était pas responsable.

En terminant, je dirai que nous devons nous féliciter de ce que la population ait enfin l'occasion, ce dont elle se réjouit, de se prononcer sur le manque de sérieux de ce Gouvernement moribond.

**M. Isnor:** Le député me permet-il de lui poser une question? Peut-il nous indiquer la date du document dont il a cité un extrait?

**M. Fleming:** Volontiers, si le renseignement peut rendre service au député. Il l'a peut-être oublié, mais j'ai déjà dit que le rapport est tiré de la page 752 des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes, juillet 1947. Voici le rapport:

Du consentement de la Chambre, M. Picard, du comité permanent des Comptes publics, dépose le sixième rapport dudit comité, qui se lit comme il suit:

Votre comité, à ses séances du 1er et du 2 juillet, a entendu le témoignage de M. Watson Sellar. auditeur général du Canada, et désire exprimer ses remerciements pour les propositions concrètes que M. Sellar lui a soumises.

L'attention du comité a porté sur grand nombre de comptes de l'auditeur général et les renseignements qui nous ont été fournis nous ont aidé à mieux comprendre le travail, ainsi que les importantes fonctions de ce service.

Votre comité est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier les lois actuelles, comme l'explique le mémoire de M. Sellar en date du 1er juillet 1947, en vue de réglementer:

*a*) la forme des prévisions de dépenses et les explications imprimées qui les accompagnent;

*b*) l'emploi des recettes provenant de services accomplis pour l'avantage direct d'individus;

*c*) la gestion des recettes;

*d*) l'évaluation de l'actif;

*e*) la gestion des effets en magasin et du matériel.

Votre comité est également d'avis que le Gouvernement devrait songer à modifier la loi du revenu consolidé et de la vérification de 1931, à la lumière du mémoire de M. Sellar en date du 3 juillet 1947 qui complète son témoignage oral du 2 juillet.

Des exemplaires de ces deux mémoires sont annexés au présent rapport dont ils font partie.

J'espère que les honorables députés prendront le temps et se donneront la peine de les lire.

**M. Isnor:** Je les ai lus.

**M. Fleming:** Et rien n'a été fait jusqu'ici.

**M. Isnor:** J'ai raison de dire qu'aucun des décrets du conseil dont il a fait mention, c'est-à-dire les nos 859, 938, 1051, 1101 et 1186, n'étaient compris dans le rapport.

**M. Graydon:** La discussion pourrait s'éterniser.

**M. l'Orateur:** Je ne puis permettre une controverse de ce genre à la Chambre.

**M. Fleming:** Me permettra-t-on de dire seulement...

**Des voix:** Non.

**M. Fleming:** Je croyais avoir donné les dates des décrets. Ils sont de mars 1948.

**M. Isnor:** Oui.

**M. Fleming:** Le rapport a été déposé en 1947.

**M. Isnor:** On en a jamais fait rapport.

**M. Réal Caouette (Pontiac):** Monsieur l'Orateur, d'ici dix ou quinze minutes j'entends démontrer à la Chambre que le régime financier actuel ne permet pas au Canada d'assurer à ses habitants la sécurité et la liberté, vu que ce régime est désuet et que ni le Parlement ni le Gouvernement n'exercent le moindre pouvoir à l'égard de la structure économique de notre pays.

A l'appui de mes dires, je vais citer certaines opinions de spécialistes de la question du monopole de l'argent détenu par des groupes particuliers. Dans le domaine de la création de l'argent... Je vois que le ministre des Finances (M. Abbott) rit; il sait donc que j'ai raison.

**L'hon. M. Abbott:** Je riais d'un de mes collègues qui a une bien élégante cravate.

**M. Graydon:** Et un bien élégant chapeau.

**M. Caouette:** Le major L. L. B. Angas, dans son livre intitulé *Slump Ahead in Bonds*, écrit:

Le régime bancaire actuel fait de l'argent de rien, procédé qui constitue peut-être le plus merveilleux tour de passe-passe qu'on ait jamais rêvé. A vrai dire, les banques ont le pouvoir de créer et de détruire l'argent déposé chez elles. Elles peuvent provoquer l'inflation, faire ou détruire les billets; c'est là le régime actuel de l'argent créé par comptabilité.

Puis, Robert H. Hemphill, ancien directeur du service des crédits de la Banque fédérale de réserve d'Atlanta, écrit, dans sa préface de l'ouvrage d'Irving Fisher, intitulé: *One hundred per cent Money:*

Si tous les prêts bancaires étaient remboursés, personne n'aurait de dépôt à la banque et il n'y aurait pas un dollar de numéraire ni une pièce de monnaie en circulation. Cette idée est renversante. Nous dépendons entièrement des banques ccmmerciales. Il faut que quelqu'un emprunte tout l'argent que nous avons en circulation, en espèces ou en crédit. Si les banques créent une quantité suffisante d'argent synthétique, nous sommes prospères; si elles n'en font rien, nous manquons de tout! Nous n'avons aucun régime monétaire permanent.

La situation est identique au Canada.

Lorsqu'on comprend bien tous les aspects de la situation, la tragique absurdité de notre impuissance est presque incroyable; elle n'en existe pas moins. Le régime bancaire est le sujet le plus important que des personnes intelligentes puissent étudier et méditer. Il est si important que notre civilisation pourra s'effondrer si on ne le comprend pas bien et si on n'y remédie pas bientôt.

Dans le numéro du 8 juin 1935 de *Collier's*, on signale ces paroles du président du *Federal Reserve Board*, M. Eccles:

Les banques peuvent créer et détruire l'argent. Le crédit bancaire est de l'argent. C'est l'argent dont nous nous servons pour faire la plus grande partie de nos affaires commerciales et non pas le numéraire auquel nous donnons d'ordinaire le nom d'argent.

M. Irving Fisher, professeur émérite d'économie politique à Yale, s'exprime dans les termes suivants:

Lorsqu'une banque prête ou place des fonds, elle étend le crédit, c'est-à-dire qu'elle crée de l'argent sous forme de chèques. Lorsqu'elle reçoit remboursement des prêts ou vend des valeurs en portefeuille, elle restreint le crédit, c'est-à-dire qu'elle détruit l'argent ayant forme de chèques. En temps normal, une telle création et une telle destruction de l'argent s'équilibrent à peu près. Mais, lorsque cet équilibre n'existe pas, la circulation fiduciaire de la nation s'accroît ou décroît artificiellement et il en résulte une vague de prospérité ou une crise.

Écoutons maintenant un spécialiste comme Thomas Edison:

La seule dynamite qui produise de l'effet en ce pays, c'est celle d'une idée saine. Je crois que nous avons une idée saine au sujet de l'argent. Les gens se disent instinctivement que quelque chose ne va pas et que cette défectuosité gravite autour de l'argent.

Qu'on ne leur permette pas de vous embrouiller en les laissant parler à grands cris de la monnaie de papier. La monnaie de papier présente exactement le même danger que l'or: quand il y en a trop, elle ne vaut rien. Une seule règle régit l'argent; c'est qu'il y en ait assez pour qu'on puisse exercer tout le commerce légitime qui attend de s'effectuer. L'insuffisance et la surabondance sont également néfastes. La bonne proportion consiste à en avoir assez pour faire marcher le commerce, pour prévenir la stagnation d'une part, et pas assez pour permettre la spéculation d'autre part.

Je prie le ministre des Finances d'écouter ce qui suit et d'en prendre bien note:

Si notre pays peut émettre une obligation d'un dollar, il peut émettre un billet d'un dollar. L'élément qui fait que l'obligation est bonne s'applique également au billet. La différence entre l'obligation et le billet, c'est que l'obligation permet aux courtiers de change de percevoir deux fois le montant de l'obligation et un montant additionnel de 20 p. 100, tandis que le numéraire ne paie que ceux dont la contribution est directe et utile.

Il est absurde de prétendre que le pays peut se permettre une émission d'obligations de 30 millions de dollars, mais qu'il ne peut émettre pour 30 millions de numéraire. Il s'agit, dans un cas comme dans l'autre, d'une promesse de payer; dans le premier, cependant, c'est l'usurier qui en profite, tandis que, dans le second, toute la population en bénéficie.

Avant l'appel au peuple, le ministre des Finances devrait énoncer à la Chambre un programme conçu en vue de mettre l'argent au service de la population, en rendant au Parlement le pouvoir de créer du crédit.

Un ancien président des États-Unis, Abraham Lincoln, a exprimé la crainte que lui inspirait le pouvoir des banquiers dans ces phrases, qu'on désigne communément comme la prophétie de Lincoln:

Je prévois une crise imminente qui m'effraie et me fait craindre pour la sécurité de mon pays. Comme résultat de la guerre, les sociétés commerciales règnent en maîtres et une période de corruption en haut lieu suivra jusqu'à l'anéantissement de toute liberté et la destruction de la république. Dieu fasse que mes craintes soient mal fondées.

Ses craintes, cependant, étaient bien fondées.

Le grand industriel, Henry Ford, a formulé l'observation suivante:

Le rôle de l'argent n'est pas de faire de l'argent mais de faciliter l'échange de marchandises. L'argent n'est qu'un aspect de notre système de transport. Il permet l'échange de marchandises entre les hommes. Un billet d'un dollar ressemble à un timbre-poste; il ne vaut rien à moins qu'il ne permette l'échange de denrées entre personnes. Si le timbre-poste ne sert pas à transporter les lettres et si l'argent ne sert pas à échanger les marchandises, nous sommes, pour ainsi dire, devant un moteur qui ne fonctionne pas. Quelqu'un doit voir à le réparer.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que seuls les créditistes pourront réparer le moteur.

Je viens de citer ces grands hommes; voyons maintenant la situation qui existe au Canada. Dernièrement j'ai pris connaissance d'annonces préélectorales. Sur une page du journal, on voit la photographie du très honorable premier ministre et à la page suivante celle du chef de l'opposition. L'un prétend sauver le pays et l'autre aussi. Pendant ce temps des milliers et des milliers de Canadiens manquent du nécessaire, ce qui n'empêche pas ces deux messieurs de sauver le pays.

Hier soir, j'ai lu une annonce portant la photographie du premier ministre, qui a très bonne mine. On y lisait:

Nos cultivateurs sont prospères sous un gouvernement libéral à Ottawa. Les cultivateurs canadiens ont joui d'une prospérité plus grande que jamais.

Ce n'est qu'en temps d'élection que le Gouvernement publie de telles annonces. Je n'avais jamais vu cette photographie, pas même l'an dernier. On ne s'intéresse à la population que lorsqu'il s'agit de lui demander son vote, afin de garder le pouvoir. Alors on affecte des fonds à une telle publicité. Il est dit plus loin dans cette annonce:

Le revenu des cultivateurs canadiens est trois fois plus considérable aujourd'hui qu'en 1939.

C'est peut-être vrai mais l'histoire ne finit pas là.

On y dit:

Le gouvernement libéral a assuré la sécurité aux cultivateurs.

**Des voix:** Très bien!

**M. Caouette:** N'applaudissez pas trop vite.

**M. Wylie:** Attendez la fin de l'histoire.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

**M. Caouette:** Je poursuis la lecture de l'annonce:

C'est le parti libéral qui est votre garantie pour l'avenir.

**Des voix:** Très bien!

**M. Caouette:** Oui, très bien! Je continue:

Ne compromettez pas votre prospérité.

Que de grands mots!

Louis St-Laurent est votre sécurité.

**Des voix:** Très bien!

**M. Caouette:** Je tiens à affirmer que la sécurité de la population canadienne repose sur la population elle-même et non sur le Gouvernement. Notre peuple n'a pas, en réalité, la sécurité, mais les politiciens de parti ont un genre de sécurité qui se fonde sur l'ignorance dans laquelle on laisse la population. Ces politiciens ne sont pas honnêtes envers elle. Ils lui diront que les cultivateurs ont un revenu trois fois supérieur à celui de 1939, mais ils ne disent pas, évidemment, que tout le pays produit aujourd'hui 15 millions de dollars par année, alors qu'en 1939, la production totale s'élevait à environ 5 milliards et demi de dollars. Ce n'est pas le Gouvernement qui a produit cet argent, mais le peuple.

Ces gens ne nous disent pas, dans leur publicité, que notre dette nationale a beaucoup plus que triplé. En 1939, elle était de $3,710,610,592.87. Elle était de 3 milliards en 1939, tandis qu'elle se chiffrait par 17 milliards en 1948. Le chiffre de 3 a été multiplié presque par six. Nous disons que nos cultivateurs ont un revenu trois fois plus élevé qu'en 1939, tandis que notre dette est six fois plus forte.

L'intérêt global versé sur notre dette nationale, depuis la Confédération, est de $5,743,769,052. On ne peut trouver de l'argent pour la pension de vieillesse, mais nous payons 5 milliards d'intérêt. Nous pouvons dire que nous avons porté cette pension à $40 pour ceux qui ont atteint l'âge de 70 ans, mais que faisons-nous pour les vieillards de 60 à 70 ans? Nous n'avons pas d'argent. Seuls les créditistes en cette Chambre déplorent qu'on verse de l'argent aux financiers du pays, régisseurs de l'élément vital de notre économie, la monnaie.

Nous constatons que la somme perçue sous forme de taxes, des goussets du contribuable, par le ministère du Revenu national, s'établissait à $502,171,353 en 1939 et à près de trois milliards en 1948. Ici encore, par une simple multiplication, on voit que la population paie aujourd'hui six fois autant d'impôts qu'il y a neuf ans. Mais on n'hésite pas à affirmer au peuple canadien qu'il est plus prospère qu'il ne l'a jamais été.

Il est une question sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre. En 1913, avant la première guerre mondiale, notre dette nationale s'élevait à 483 millions. En 1920, après la guerre, elle était de 3 milliards. En 1930, avant la crise, notre dette se chiffrait par 2 milliards et demi, tandis qu'en 1939, après la crise et au début de la seconde guerre mondiale, elle était de 3 milliards 710 millions. Nous n'avons pu alors trouver d'argent pour établir la paix et assurer la liberté et la sécurité à toute notre population. Tandis qu'en 1939, notre dette nationale était de 3 milliards, en 1948 elle s'élevait à 17 milliards. Pour faire la guerre, nous avons trouvé 14 milliards, mais en temps de paix nous ne pouvions plus trouver d'argent. Nous ne voulions pas emprunter des banques parce que, disions nous, cela eût augmenté la dette et que nous ne voulions pas nous endetter à ce point. Lorsque vient la guerre mettant aux prises des chrétiens contre des chrétiens, nous trouvons de l'argent. Mais on n'en trouve nulle part au pays quand il est temps d'instaurer la paix pour tous et d'établir la justice sociale, qui assurerait à chaque citoyen du pays la sécurité et la liberté, et qui aiderait à nos vieillards, pour lesquels je demande encore une pension de $60 à 60 ans, sans évaluation des ressources.

Je plaide la cause des infirmes du Canada. Aujourd'hui, ils n'ont pas de chance dans la vie. Nous traitons mieux les animaux que nos infirmes, qui pourtant sont des êtres humains comme vous et moi, monsieur le président, et comme tous les députés siégeant ici. Nous ne pouvons trouvons d'argent pour leur venir en aide. Ils n'ont aucune chance. Et pourtant quand nous demandons un dividende national, on rit de nous. Les gens trouvent cela drôle. Ils disent que l'argent, dont parle le crédit social, n'est pas si important. Or monsieur l'Orateur, l'argent est très important. C'est la puissance de l'argent qui mène le gouvernement et ses ministres.

**L'hon. M. Abbott:** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il convienne de permettre à mon honorable ami, dans son enthousiasme, de s'égarer au point de dire que la puissance de l'argent mène la Chambre et les ministres du gouvernement. Je dois donc vous prier d'appliquer le Règlement.

**Des voix:** Rétractez!

**M. Gibson (Comox-Alberni):** C'est la seule chose qui le fait lever le matin.

**M. l'Orateur suppléant:** J'invite le député, comme dit M. l'Orateur, à modérer son langage.

**M. Caouette:** Je me conformerai, monsieur l'Orateur, à votre demande et je réglerai mon langage de façon à vous satisfaire.

**M. Gibson (Comox-Alberni):** Épurez-le!

**M. Caouette:** Je me tirais bien d'affaires.

**L'hon. M. Abbott:** Reprenez-vous!

**M. Caouette:** J'ajoute, monsieur l'Orateur, que nous devons être sincères envers la population. Tant avant qu'après les élections, c'est notre devoir de la bien servir. En face de cette statistique, il nous faut admettre qu'on sert non pas le bien-être de la population canadienne, mais bien les intérêts des institutions financières du pays. Nous en avons la preuve ici même. Ce sont les réponses que m'a données le ministre des Finances (M. Abbott), ou son ministère. J'ai demandé:

> Quelle proportion du service de l'intérêt de la dette a été versé directement aux banques à charte du Canada?

On a répondu: Aucun renseignement. Nous ignorons combien d'argent on a versé aux banques à charte qui dominent la vie économique du pays. Le Gouvernement l'ignore. Les comptables du ministère des Finances ne peuvent nous dire le montant des intérêts versés aux banques à charte du Canada. Je poserai certainement de nouveau la question, parce que j'ai l'intention de revenir après les prochaines élections.

**Une voix:** L'honorable député est optimiste.

**M. Caouette:** Il me reste dix minutes avant six heures, monsieur l'Orateur, et je vais poursuivre mes observations en français. Il m'est parfois difficile de parler anglais; j'aime cependant que mes amis de langue anglaise comprennent ce que je dis. Je fais mon possible, même si je fais des fautes, et j'ai l'intention de répéter la tentative.

*(Texte)*

Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs mois nous entendons parler du péril communiste qui plane sur le Canada, comme sur le monde entier. Un honorable député de cette Chambre a même déjà présenté un bill qui aurait pour effet de déclarer le communisme hors la loi. Je serais pour une mesure qui aurait pour effet de déclarer le communisme illégal au Canada. Toutefois, je défie qui que ce soit d'enrayer la marche du communisme par l'adoption d'une loi, ou par l'emprisonnement des communistes.

Le communisme est une idéologie. Or, une idéologie ne se tue pas, ne s'emprisonne pas. Elle se combat par une autre qui lui est supérieure. Il n'y a pas d'autre alternative.

[M. l'Orateur suppléant.]

Monsieur l'Orateur, pendant les quelques minutes mises à ma disposition, je voudrais démontrer que le communisme prend source quelque part, que le communisme naît quelque part.

J'ai ici un petit tract intitulé "Le Libéralisme économique" écrit par le révérend père Gérard Petit, c.s.c.

A maintes et maintes reprises, nous avons entendu dire que le communisme n'est autre que l'enfant légitime du libéralisme économique. Or, pour bien comprendre ce qu'est le libéralisme économique, je voudrais en relever cet après-midi les principales erreurs telles qu'indiquées dans ce petit tract.

La première erreur du libéralisme économique, c'est l'égoïsme.

Le système libéral est certainement pourri d'égoïsme. Je dois attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le libéralisme économique est appelé à disparaître parce qu'il est pourri d'égoïsme. C'est ce qui faisait dire à Sa Sainteté le pape Pie XI, dans son encyclique *Quadragesimo Anno,* que le libéralisme économique était entaché d'égoïsme. Sa Sainteté dénonçait aussi:

> Le néfaste individualisme qui oublie le caractère social et moral de la vie économique, l'égoïsme qui recherche son seul profit et aboutit à une si injuste répartition des richesses.

Voilà une cause du communisme.

Si la première erreur du système libéral est de prendre l'égoïsme comme mobile premier du fonctionnement de l'organisme économique:

> La seconde est de pousser à produire plutôt qu'à servir. Elle est une conséquence de la première. Comme on ne s'ocupe plus que du bien-être matériel en écartant comme étrangère les règles de la morale, on en arrive à vouloir produire le plus possible pour s'enrichir le plus possible. L'ouvrier est subordonné à sa machine et au produit manufacturé ou fabriqué, le consommateur est entraîné dans le torrent de la concurrence forcenée et des intérêts des producteurs. C'est, a-t-on dit, l'objet fabriqué qui commande l'homme qui le fabrique. C'est le produit manufacturé qui crée le besoin. C'est la concurrence qui règle en partie le salaire. C'est l'affaire qui entraîne l'homme d'affaire. Le chef d'entreprise n'est plus le chef, mais l'esclave de son entreprise.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, la troisième erreur du libéralisme économique, est celle-ci:

> Le libéralisme met l'économie aux pieds d'un faux dieu: le veau d'or. C'est l'idolâtrie moderne, la puissance redoutable, internationale qui peut tenir en échec l'autorité politique, plonger l'humanité dans les guerres et les révolutions, bouleverser la vie des personnes et la vie des nations.

Et c'est là que Sa Sainteté le pape Pie XI dénonce le contrôle du sang économique.

Monsieur l'Orateur, le libéralisme économique engendre le communisme. Avant de déclarer le communisme hors la loi au

Canada ou ailleurs, j'affirme que nous devrions commencer par déclarer hors la loi le régime libéral actuel au pays. C'est pourquoi nous avons, nous les créditistes, en face de cette situation, présenté une solution véritable, une solution qui peut sembler bizarre à certains, parce que les créditistes veulent servir la personne humaine. On peut trouver ça amusant mais le 27 juin prochain, dans la province de Québec et par tout le Canada, le peuple aura le privilège de choisir entre le régime libéral et un régime sain et chrétien. Le peuple canadien saura punir comme ils le méritent ceux qui l'exploitent au profit d'un petit groupe d'hommes qui ne sont pas propriétaires mais simples dépositaires du capital qu'ils administrent.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE DES BILLS DU SÉNAT

**M. H. W. Winkler (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, du consentement unanime de la Chambre, je propose que le bill nº 236 ayant pour objet de faire droit à Jessie Kathleen Batiste Latter soit lu pour la deuxième fois et déféré au comité des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité des bills d'intérêt privé.)

"GUARANTY TRUST COMPANY OF CANADA"

**M. D. F. Brown** (Essex-Ouest): Avec la permission de la Chambre j'aimerais revenir aux travaux ordinaires et proposer que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill nº 244 concernant la *Guaranty Trust Company of Canada.*

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.)

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## COMITÉS PERMANENTS

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—SIXIÈME RAPPORT

**M. Winkler** présente le 6e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Low:** Un mot avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur. Je suppose qu'à la reprise de la séance vous permettrez au député de Pontiac (M. Caouette) de poursuivre son discours.

**M. l'Orateur:** La Chambre continuera le même débat.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

---

## Reprise de la séance

## DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** La Chambre me permettra bien de revenir à l'article des motions pour un instant, afin que je puisse déposer des exemplaires de l'arrêté en conseil, C.P. 1952, en date du 26 avril 1945, qui décrète le transfert de la vérification et de l'inspection de la division du contrôle des frais d'administration, du ministère du Revenu national au ministère des Finances, à compter du 1er avril 1949.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

ALLUSION AU DÉBAT DU 27 AVRIL

**M. J. L. Gibson (Comox-Alberni):** Monsieur l'Orateur je pose la question de privilège afin de faire une déclaration qui, je crois, est conforme aux désirs du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). En parcourant le hansard du 27 avril, j'ai constaté que le député de Winnipeg-Nord-Centre avait dit, comme en fait foi la page 2655 du hansard:

> Il sait que n'eût été de mon prédécesseur, M. Woodsworth, les pensions de vieillesse n'auraient pas été établies aussi tôt qu'elles l'ont été.

Je n'ai aucunement l'intention de déprécier les excellents états de service de l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre, M. Woodsworth, mais la Chambre sera heureuse, je crois, d'apprendre ce qu'a fait à ce sujet mon honorable prédécesseur, M. A. W. Neill. Les députés qui siègent ici depuis assez longtemps se rappelleront qu'au cours de l'élection de 1925, M. Neill obtint du très honorable représentant de Glengarry (M. Mackenzie King) la promesse qu'il présenterait une loi de pension de vieillesse aussitôt que possible. Il n'a pas pu la faire accepter à la première session par l'autre endroit, mais il a réussi à faire adopter notre présente loi des pensions de vieillesse en 1926.

En reconnaissance du rôle remarquable qu'il a joué pour réaliser cette mesure de sécurité sociale à l'avantage des Canadiens, M. A. W. Neill a eu l'honneur de présenter le premier chèque de pension de vieillesse au

premier intéressé de la ville d'Alberni. Je suis heureux de dire que M. Neill est encore en bonne santé.

**M. James Sinclair (Vancouver-Nord):** A titre de député libéral de la Colombie-Britannique, je dois dire quelques mots afin de confirmer que M. A. W. Neill a hâté l'adoption de la loi relative à la pension de vieillesse. Nous voulons bien accorder à l'ancien représentant de Winnipeg-Nord-Centre tout le mérite qui lui revient mais on doit se rappeler que c'est le gouvernement du très honorable Mackenzie King qui a instauré la pension de vieillesse.

**M. Knowles:** Je ne m'oppose pas à ce que ces collègues soulèvent la question de privilège pour distribuer les mérites à leur guise; cependant, à mon sens, les faits sont assez évidents en ce qui concerne le principal rôle que M. Woodsworth a joué.

**M. Gibson (Comox-Alberni):** Ainsi que M. Neill et M. King.

**M. Knowles:** Et M. Heaps, et Mlle MacPhail, et M. Irvine.

**M. Sinclair:** Où était le parti tory?

**M. Knowles:** Au Sénat, où il votait contre la mesure.

## SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'hon. M. Abbott, l'invitant à se former en comité des subsides.

*(Texte)*

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, je n'entrerai pas dans le détail de la discussion sur la loi des pensions de vieillesse qui a eu lieu entre les libéraux et les adeptes du parti C.C.F. Je dirai toutefois que les pensions de vieillesse ont été obtenues, au Canada, grâce à l'initiative du peuple canadien qui les a réclamées jusqu'à ce qu'il les obtienne.

Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement à six heures, je disais que le libéralisme économique est le père du communisme. Or, je dis qu'aujourd'hui deux chemins s'ouvrent à nous, Canadiens. Celui du communisme d'un côté et celui du Crédit social de l'autre. Il n'y a pas d'autre alternative. Ou bien le Parlement adoptera la politique du Crédit social au point de vue économique et social, ou bien nous subirons, que nous le voulions ou non, les mêmes malheurs que l'Europe subit aujourd'hui. Il n'y a pas d'autre voie, c'est l'une ou l'autre: le communisme ou le Crédit social.

La campagne électorale qui débutera dans quelques jours pour se terminer par le scrutin du 27 juin nous fera entendre bien des déclarations et de grandioses déclamations. J'inviterai, au cours de cette campagne électorale,

[M. Gibson (Comox-Alberni).]

nos amis du parti libéral à expliquer à la province de Québec et au Canada entier les raisons qui ont empêché, jusqu'aujourd'hui, la nomination d'un ambassadeur auprès du Vatican, ou encore, d'un représentant canadien auprès du Vatican.

Nous remarquons que l'Angleterre, par exemple, a son représentant auprès du Vatican; les États-Unis ont le leur, les pays d'Europe ont leurs représentants au Vatican, alors que le Canada, qui se proclame nation chrétienne, n'a pas jugé bon d'y nommer un représentant. Est-ce logique? Je désire qu'au cours de la campagne électorale, on explique au peuple canadien pourquoi la nomination d'un ambassadeur auprès du Vatican est encore en suspens.

Ensuite, j'aimerais aussi qu'on nous dise pourquoi le Gouvernement et le Parlement n'ont pas encore adopté un drapeau distinctif pour le pays, un drapeau qui nous ferait reconnaître par le monde entier comme nation souveraine, libre et indépendante.

Un troisième point. Dernièrement, la question d'un hymne national a été discutée en Chambre et il a été proposé de reconnaître l'"O Canada" comme tel. Je tiens à féliciter, en passant, l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Côté) d'avoir présenté une résolution dans ce sens. Je considère que ceux qui s'opposent à l'adoption de l'hymne "O Canada" comme hymne national sont des ennemis de leur pays. Les vrais Canadiens sont en faveur de l'adoption d'un hymne national pour les Canadiens.

J'ai dit tout à l'heure que les créditistes offraient une solution aux problèmes de l'heure. Tout ce qui manque pour assurer la sécurité et la liberté des citoyens du Canada, c'est le pouvoir d'achat.

On entend parler de l'assurance-santé obligatoire, de pensions de vieillesse contributoires, etc. Ce n'est pas la contribution qui nous donnera la sécurité avec la liberté. Quand l'obligation est au bout d'une pension, d'une législation sociale quelconque, ce n'est plus de la liberté, c'est de la servitude, de la dictature.

Nous réclamons la sécurité avec la liberté. Le moyen de l'obtenir est de placer le pouvoir d'achat dans les mains des consommateurs, afin de leur permettre d'organiser eux-mêmes leur vie. Ils pourraient ainsi se procurer les biens utiles et les biens immobiliers nécessaires à leurs besoins. Nous leur assurerions ainsi la sécurité avec la liberté.

Il faut mettre les chevaux devant la charrue, ne pas continuer à pousser la charrue par derrière. Que le Gouvernement reprenne le contrôle de l'émission et de la circulation de l'argent au pays, qu'il augmente le pouvoir d'achat en proportion des besoins réels et le pouvoir d'achat sera alors assez puissant pour

faire face à la production canadienne. Le peuple canadien aura la sécurité, la liberté, et pourra jouir d'un régime plus chrétien.

Depuis trois ans, je représente le comté de Pontiac dans cette Chambre. Après la prochaine élection, je représenterai le comté de Villeneuve.

Je n'ai pas été élu simplement pour discuter du régime actuel, mais bien pour conduire la véritable lutte du peuple canadien, et plus particulièrement la lutte des électeurs de mon comté. J'affirme que je continuerai cette lutte tant et aussi longtemps que le peuple ne sera pas mieux traité et je ne cesserai pas de combattre la dictature financière et économique qui étouffe actuellement la voix du peuple. Je combatterai toujours afin de donner à notre pays le régime de liberté et de sécurité que nous promettons à tous et à chacun.

*(Traduction)*

**M. Alan Cockeram (York-sud):** Dans le numéro de ce matin de la *Gazette* de Montréal, il était question d'un mémoire que l'Association des exportateurs canadiens a soumis au ministre du commerce (M. Howe) et dans lequel elle l'accusait d'avoir induit le public en erreur quant à la situation commerciale du Canada. Je crois le moment bien choisi de traiter cette question, étant donné que, dans les crédits provisoires, on demande une somme minimum de 27 millions pour l'administration du ministère du Commerce au cours des quelques prochains mois. Dans le mémoire dont je viens de parler et dont le ministre du Commerce a certainement dû prendre connaissance, on accuse le Gouvernement d'avoir laissé notre situation commerciale s'aggraver.

La perte graduelle de nos marchés d'exportation préoccupe beaucoup la population et aurait exigé l'intervention immédiate du Gouvernement, avant la dissolution du Parlement qui aura peut-être lieu demain. Malheureusement, on a préféré temporiser, avec l'espoir de tenir des élections avant que le peuple canadien ait pu se rendre compte de la grave situation où l'auront placé l'incurie et les fausses manœuvres du ministère du Commerce dont le programme consiste dans l'inaction.

L'attitude qu'a prise le Gouvernement de compter sur les États-Unis, car c'est ce que nous faisons depuis quelques mois, de se reposer sur le plan de relèvement économique de l'Europe, sur le pacte de l'Atlantique comme sur tous les autres recours qu'il puisse trouver, nous a placés dans la situation où nous sommes. Afin de nous cacher la véritable situation, le service de publicité du ministère du Commerce s'acharne à nous parler sans cesse de l'accroissement de nos exportations vers les États-Unis et à nous déclarer que c'est le fruit des décisions prises par le gouvernement actuel. Mais ce qu'il omet de mentionner c'est la nature provisoire de ces exportations, situation dont on se rend rapidement compte à mesure que s'accroissent les excédents dans la production chez nos voisins des États-Unis.

L'histoire commerciale passée nous enseigne qu'en raison de la similitude des articles fabriqués aux États-Unis et au Canada, le producteur canadien perd toujours le marché des États-Unis dès que ceux-ci ont une surabondance. Afin de justifier sa ligne de conduite en matière commerciale, le Gouvernement s'empresse de nous dire que notre commerce d'exportation ne nous a jamais rapporté en temps de paix autant de dollars qu'en 1948. Mais, ce qu'il oublie de dire c'est que cela provient des dépenses des fonds du programme de relèvement européen et d'autres ressources monétaires que le gouvernement des États-Unis a fournies à cette fin. Le Gouvernement compte plus là-dessus que sur des marchés des États-Unis solides et sérieux qui importent une forte proportion de nos produits bruts et non ouvrés. A cause de la propagande trompeuse du Gouvernement, la population du Canada n'est pas pleinement au courant du danger de perdre ses marchés extérieurs.

J'ai été heureux aujourd'hui, tout comme je l'ai été hier, d'entendre l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) traiter cette question. Il s'est occupé de l'aspect agricole plus que je ne songe moi-même à le faire. Nos exportations seront d'autant plus restreintes que les surplus s'accumuleront aux États-Unis et telle semble devoir être la tendance dans ce pays. Par suite surtout de l'ineptie du Gouvernement, qui n'a pas su faire face à la situation, nous avons perdu nos débouchés dans le Royaume-Uni. Le Gouvernement semble recourir à toutes les méthodes sauf celle de faire face au problème comme il en a le devoir.

Durant la période de 1939 à 1949, nous avons conclu 142 contrats de vivres avec le Royaume-Uni. A un moment donné, 22 de ces contrats étaient en vigueur. Aujourd'hui trois contrats seulement nous restent. Nous avons été supplantés sur ces autres marchés, pour nos produits primaires, par la Russie, la Pologne, l'Ukraine, la Hongrie, le Danemark, la Yougoslavie, la Roumanie et plusieurs autres pays qu'il serait trop long de nommer.

Le député de Lake-Centre a signalé hier soir que la ligne de conduite du Gouvernement en matière de commerce constituerait le principal enjeu aux prochaines élections. A titre de représentant d'une circonscription urbaine qui compte de nombreuses usines, je me rallie certes aux observations du dé-

puté. Je partage entièrement cet avis, parce que le tiers de notre revenu national provient du commerce d'exportation. Or tous conviennent que les méthodes et mesures absolument insuffisantes du Gouvernement constituent une grave menace pour notre commerce d'exportation.

Il y a deux jours, le ministre du Commerce disait à la Chambre, comme l'a rappelé cet après-midi l'honorable député de Lake-Centre, que nous n'avons rien à craindre au sujet de notre commerce et qu'il allait en Angleterre, non pas pour tenter d'améliorer le commerce ni pour négocier des accords, mais pour assister à une exposition commerciale. L'honorable député de Lake-Centre a également signalé que les journaux canadiens d'aujourd'hui reproduisent une déclaration que le ministre du Commerce a a faite en Angleterre à l'agence Reuters, et d'après laquelle l'objet principal de son voyage en Angleterre est d'améliorer notre commerce.

En février, la balance favorable de notre commerce avec le reste du monde a accusé un brusque fléchissement, tombant de 15·2 millions de dollars en janvier à 1·2 million en février. L'an dernier, notre balance commerciale favorable pour le même mois était de 28·1 millions de dollars. Ces chiffres indiquent clairement la tendance actuelle de nos relations commerciales et révèlent pourquoi le Gouvernement désire faire des élections en vitesse avant que la population ne soit trop au courant de la situation.

Si la tendance persiste d'ici trois mois deux employés sur trois auront perdu leur emploi dans les industries canadiennes. Les producteurs primaires du pays auront des excédents et les cultivateurs devront de nouveau amortir le choc du marasme économique. Il est certain que si le présent état de choses persiste les cultivateurs ne pourront écouler tous leurs produits, les mines auront un surplus de bas métaux et les fabricants auront des excédents d'articles ouvrés.

La production excédentaire et la perte de nos marchés en raison de la ligne de conduite du Gouvernement mettra dans une situation difficile non seulement les cultivateurs, mais aussi les industriels et les ouvriers canadiens.

Personne n'est plus au courant de l'état de choses dont je parle que les ministres du Gouvernement, surtout celui du Commerce (M. Howe). Il s'y prend un peu tard pour se rendre en Europe en vue de reconquérir certains marchés que nous avons perdus, à mon avis, à cause de la négligence du ministère qui s'occupe de ces questions.

La perte de nos marchés attribuable surtout à la ligne de conduite du Gouvernement qui a compté sur les autres gouvernements au lieu de prendre lui-même l'initiative de mesures pratiques, menace non seulement de déclencher au pays d'ici quelques mois une crise d'envergure nationale mais aussi de renverser notre programme de sécurité sociale.

Tout en proposant des mesures de sécurité sociale au pays, le Gouvernement perd, par son inaction, ses hésitations et sa négligence, des marchés qui, par le passé, assuraient le tiers du revenu national. Afin d'acquitter les frais du programme de sécurité sociale que tous les partis approuvent, nous devons conserver notre commerce d'exportation qui nous fournira les deniers requis.

Sans l'embauchage intégral, sans recettes fiscales élevées, inutile de songer à l'application de la loi de la pension de vieillesse adoptée hier et de plusieurs autres mesures de sécurité sociale. S'il nous est impossible de maintenir notre commerce, nous devrons défrayer un tel programme au moyen d'impôts excessifs dont le pays est déjà rassasié. Le budget de cette année est le premier qui ait abaissé les impôts à un point où les gens parviennent à les acquitter sans trop de difficulté. Les taxes excessives prélevées depuis quelques années ont imposé un lourd fardeau à la population.

Jusqu'ici, le volume de nos exportations pour cette année est inférieur à celui des mois correspondants de l'an dernier. Chose plus grave encore, la réduction dans la valeur des commandes passées,—les honorables députés en saisiront l'importance,—devient une tendance qui se poursuit de semaine en semaine. Tout porte à croire que cette tendance s'aggravera de plus en plus au cours des prochains mois, à moins qu'on ne prenne immédiatement des mesures concrètes pour arrêter le fléchissement de nos exportations.

En dépit de la hâte apparente que manifeste le premier ministre (M. St-Laurent) de mettre fin à la discussion en cette enceinte de questions d'une importance vitale pour le pays, il reste plusieurs aspects du programme du Gouvernement à l'égard desquels les Canadiens ont droit d'obtenir de plus amples renseignements. Je me propose de consigner au compte rendu, en ce moment, plusieurs de ces questions urgentes qui ont trait au programme ministériel en matière de commerce. Je demande au premier ministre ou au ministre du Commerce de fournir à la Chambre et aux Canadiens les renseignements requis avant de demander la dissolution de la présente législature.

Voici mes questions:

1. Aux termes du Pacte atlantique et conformément à la déclaration faite par le premier ministre le 11 novembre dernier, selon laquelle le Pacte atlantique, de l'avis du Gou-

vernement canadien, ne serait pas pleinement efficace s'il n'était qu'une simple alliance militaire, mais qu'il devrait également prévoir certaines questions commerciales, quelles observations a adressées le Canada, si tant est qu'il en a adressées, dans le dessein

*a*) d'entreprendre immédiatement des pourparlers qui réuniraient les signataires du Pacte atlantique, afin de mettre fin à la tendance actuelle à l'isolement commercial par l'adoption d'échanges au moyen du troc, notamment avec des pays situés derrière le rideau de fer ou à l'ombre de celui-ci.

C'est là, à mon avis, une question de la plus haute importance. Nous avons signé le Pacte atlantique et, si certaines discussions ont eu lieu, elles ont certainement porté sur des questions commerciales. Je prétends que le Gouvernement devrait nous dire où nous en sommes à cet égard.

2. Quelles observations a faites le Gouvernement canadien afin de supprimer les obstacles au commerce qui se dressent entre les nations signataires du Pacte atlantique, notamment en ce qui concerne les rapports dollar-livre?

3. Le gouvernement du Canada a-t-il fait des observations à des pays signataires du pacte de l'Atlantique au sujet de leur oubli constant du but précis du commerce plurilatéral, formulé dans les accords de Genève et de la Havane que le Canada et ces autres pays ont signés?

4. Le gouvernement du Canada a-t-il fait des observations au gouvernement du Royaume-Uni afin d'obtenir un nouvel examen, à la lumière des circonstances présentes, des effets désastreux, sur le commerce actuel et futur du Canada, de l'application du régime financier du Royaume-Uni au commerce de ses colonies, qui sont membres du Commonwealth des nations britanniques, tout comme le Canada?

5. On devrait fournir au Parlement un rapport des conclusions auxquelles en est venu jusqu'à présent le comité établi par les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni afin d'examiner les progrès réalisés dans les échanges commerciaux des deux pays, comité qui, à en croire le discours du trône de l'ouverture de la session, se réunissait alors à Londres, pour s'ajourner une semaine plus tard, au dire des journaux.

Je porte ces questions à l'attention du Gouvernement parce que mes commettants, —et je représente une circonscription urbaine,—aussi bien que les Canadiens en général désirent connaître l'attitude du Gouvernement à ce sujet.

Le travailleur industriel s'intéresse vivement à la question, car il sait que les commandes diminuent rapidement en raison de notre incapacité d'exporter et qu'à moins qu'on ne prenne des mesures décisives dès maintenant il recevra dans son enveloppe de paie un avis de congédiement.

Les cultivateurs savent qu'à moins qu'on ne trouve des débouchés à leurs produits les excédents s'accumuleront, les prix de vente fléchiront au-dessous du prix de revient et leur niveau d'existence baissera d'autant.

Je le répète, monsieur l'Orateur, les Canadiens sont en droit d'obtenir de plus amples renseignements, avant la dissolution du Parlement, au sujet de la politique commerciale du Gouvernement. Il doit leur dire quelle mesure il entend prendre pour faire face à la crise grave qui surgit au pays.

La taxe de vente doit nécessairement alimenter dans une large mesure les crédits afférents à ces mois additionnels. Je suis de ceux qui croient qu'au lieu de réduire l'impôt sur le revenu de 750,000 personnes, le Gouvernement aurait dû songer à abaisser la taxe de vente. Tous les députés savent que la taxe de vente provient des goussets des Canadiens. Il est vrai qu'on la prélève bien inoffensivement mais elle est acquittée par tous les contribuables canadiens.

En somme, même lorsque l'impôt était à son ancien barème, plusieurs Canadiens ne versaient aucun impôt. Ces gens n'ont nullement bénéficié du budget déposé il y a quelques semaines. Ils continuent d'acquitter la taxe de vente invisible et inconnue qui représente tant d'argent, au bout du compte. A mon sens, le seul motif qui a déterminé le Gouvernement à supprimer la taxe sur les eaux gazeuses, c'est que les fabricants, dans leurs réclames, annonçaient que leurs produits se vendaient 5c., prix majoré d'un impôt de 2c. Je suis sûr que la suppression de cette taxe s'explique ainsi.

**M. McIlraith:** Le député voulait-il qu'on conservât cet impôt?

**M. Cockeram:** Certes non. Le seule raison pour laquelle on l'a supprimé, c'est que les fabricants d'eaux gazeuses annonçaient leurs produits de cette façon-là.

**M. McIlraith:** Pourquoi le député se plaint-il de la suppression de cet impôt?

**M. Cockeram:** Les impôts dissimulés que perçoit le Gouvernement et dont la population ne se doute guère fourniront la majeure partie de l'argent devant servir à solder les dépenses qu'on nous demande d'approuver aujourd'hui. Aucun doute là-dessus. Presque la moitié du prix d'un paquet de cigarettes va actuellement à l'État sous forme de taxes. On me dit que c'est près des trois quarts. On nous demande de voter ce crédit provisoire, mais on refuse de rendre compte à la population. Je refuse en ce moment de voter

cette somme considérable. Le Gouvernement nous demande de lui accorder un milliard: c'est une somme considérable en effet. Il ne nous permet pas de discuter, au comité des comptes publics, la façon dont cet argent est dépensé et, dans une large mesure, il refuse de répondre aux questions que nous lui posons à la Chambre. Je ne vois pas pourquoi nous accorderions des crédits en ce moment.

EXEMPTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES DIABÉTIQUES—GISEMENTS D'URANIUM À WILBERFORCE

**M. C. W. Hodgson (Victoria (Ont.)):** Que la Chambre me permette un instant de parler de questions qui sont importantes pour ma circonscription. Il y a deux ans, j'ai demandé au ministre d'étudier la possibilité d'exempter de l'impôt sur le revenu les diabétiques relativement au coût des médicaments. Il m'a répondu à cette époque qu'il étudierait ma demande. Cette année, j'ai encore répété ma demande au ministre qui m'a encore répondu qu'il l'étudierait. Voilà deux ans qu'il l'étudie. Il est à peu près temps qu'on commence à agir. Ces malheureux qui, à cause de leur maladie, ont de la difficulté à gagner leur vie, devraient plus que toute autre personne jouir d'exonérations à l'égard des médicaments. Il n'est pas encore trop tard. Je sais que nous assistons à l'agonie du Gouvernement mais celui-ci a encore le temps d'accomplir une bonne action à l'égard de ces personnes qui en ont besoin. Il siérait, me semble-t-il, que le ministre des Finances étudiât cette question et, s'il le désire, il pourra s'en servir au cours de la campagne électorale.

J'aborde une autre question. J'ai demandé il y a trois semaines qu'on dépose à la Chambre un rapport soumis par l'un des plus éminents géologues du ministère des Mines et Ressources. Je ne l'ai pas encore vu et je n'ai pas entendu dire qu'on l'ait déposé. Le ministère, cependant, peut continuer de garder le silence aussi longtemps qu'il le désire car j'ai trouvé un exemplaire du rapport. Je l'ai déterré quelque part. Il s'agit d'un rapport sur l'uranium, soumis par le plus éminent géologue du ministère des Mines.

Les gens de ma circonscription ont l'impression que si cette mine n'a pas été mise en valeur, c'est à cause de l'incurie que le Gouvernement manifeste depuis une quinzaine d'années. En 1947, celui qui dirigeait alors le ministère de la Reconstruction a envoyé là-bas un géologue et des ingénieurs miniers. Les gens de la région ont fourni à ces fonctionnaires la dynamite, les outils, la main-d'œuvre et tout ce dont ils avaient besoin. Ils se sont chargés eux-mêmes des frais, qui se sont élevés à plus de $800. Ils réclament depuis lors un rapport au sujet de ce levé.

Cette commission était dirigée par M. Fortier. Que le rapport ait été favorable ou non, nous voudrions être renseignés. Nous ne voulons pas que nos gens continuent d'effectuer des travaux et de dépenser des fonds là-bas s'il n'y a rien à extraire. Quelques-uns des plus éminents géologues de l'Amérique du Nord s'y sont rendus et ils nous ont déclaré qu'il y avait là du minerai. Les intéressés ont cherché par tous les moyens à obtenir ce rapport. Des gens qui fournissent une telle somme afin de seconder le Gouvernement ont droit à un rapport, mais ils n'ont pu l'obtenir jusqu'ici. Le très honorable M. Howe, ancien ministre de la Reconstruction, a carrément refusé de le leur communiquer. Je constate qu'il est absent ce soir. S'il tenait tant à conclure un accord commercial avec la Grande-Bretagne, il aurait pu se rendre là-bas beaucoup plus tôt, au lieu de s'absenter pendant les dernières heures de la session. Quand on ne veut pas entendre les observations que d'autres ont à formuler, on fait en sorte de s'absenter.

Voici certaines questions que j'aurais voulu inscrire au *Feuilleton* mais qui auraient peut-être subi le même sort que celle que j'ai posée au sujet du régisseur du bois, c'est-à-dire qu'on n'y aurait pas répondu. Il me serait inutile de les inscrire au *Feuilleton*, si la réponse devait être différée aussi longtemps que l'a été le dépôt du rapport. C'est pourquoi je demande ces renseignements au ministre des Mines et Ressources ou à son adjoint parlementaire. S'il ne veut pas me les communiquer dès maintenant, il pourra le faire plus tard. Mais j'y tiens. Pourquoi, alors que, dès 1930, le géologue en chef du ministère fédéral des Mines en constatait la valeur commerciale, le gouvernement fédéral n'a-t-il pas aidé à l'exploitation des gisements d'uranium de Wilberforce au lieu d'assumer d'énormes frais d'extraction et d'exploitation à l'égard de la mine Eldorado?

L'État a dépensé plus de 60 millions à Eldorado, gisement qui, tout le monde le sait, est en voie d'épuisement. C'est un fait avéré que le Gouvernement veut à tout prix trouver d'autres gisements dans cette même région afin de pouvoir expliquer les dépenses qu'il a faites à cet endroit. Par ailleurs, nous savons, non seulement par le rapport que le Gouvernement a pris tant de temps à publier mais par le témoignage de géologues américains, qu'il existe un vaste gisement d'uranium dans la région de Wilberforce.

Pourquoi, à la lumière du rapport Spence, le gouvernement fédéral et la Commission de contrôle de l'énergie atomique refusent-ils

de reconnaître les ressources d'uranium de Wilberforce? En 1947, des représentants de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, dirigés par M. Fortier, ont examiné la région de Wilberforce et confirmé l'existence de dépôts d'uranium. Pourquoi le Gouvernement a-t-il catégoriquement refusé de faire part de ses constatations à l'entreprise privée qui avait financé cette exploitation? Pourquoi M. Lang, de la commission de contrôle de l'énergie atomique, n'a-t-il pas obtenu la permission de faire accepter son avis au sujet de l'aide et de l'exploitation des terrains d'uranium de Wilberforce par trois ou quatre des plus éminents savants de la commission de contrôle de l'énergie atomique? Le Gouvernement autorisera-t-il le comité parlementaire spécial déjà institué ou qu'on doit instituer à étudier les questions relatives à l'énergie atomique dans la région de Wilberforce?

Je sais, comme doivent le savoir aussi le Gouvernement et toute commission d'étude de l'énergie atomique, que nous sommes au siècle de l'énergie atomique. Nous avons besoin en temps de paix de cette source incalculable d'énergie. Nous en aurons peut-être besoin en temps de guerre, mais plaise au ciel qu'il n'en soit pas ainsi. J'espère que nous ne serons jamais obligés d'y recourir. En tout cas, le bon moyen d'éviter la guerre est de nous y préparer. Nous savons par expérience qu'il nous faut l'énergie atomique. Il est grand temps que le Gouvernement s'occupe de la région de Wilberforce ou qu'il nous dise pourquoi il s'en désintéresse. Cette région se trouve à moins de cent milles de l'usine d'énergie atomique de l'État, à moins de cent milles de l'usine de Port-Hope. J'aimerais savoir pourquoi on ne s'est pas intéressé à cette région, pourquoi il nous est impossible d'obtenir des renseignements ou pourquoi le ministre du Commerce (M. Howe) a carrément refusé de nous renseigner au sujet d'un rapport voulant que l'usine soit financée par la population de la région et non par une société ou des actionnaires, parce que nous savons que l'énergie atomique et l'uranium sont sous la régie de l'État. Il ne s'agit sûrement pas d'une société par actions puisque l'usine fonctionne si bien et qu'il faut qu'il en soit ainsi. Néanmoins, c'est un besoin qui se fait vivement sentir au Canada. Le ministre n'est pas tenu de me croire. Vous pouvez consulter les géologues et les ingénieurs de votre ministère. Ils vous diront que l'uranium se fait rare et qu'ils cherchent de nouveaux gisements. Mais pourquoi ils ne découvrent pas ces gisements qui sont si près de leur usine, voilà qui demande des explications.

J'aurais beaucoup d'autres sujets à aborder ce soir mais, dans mon dernier discours, j'ai été si souvent interrompu par des députés ministériels que je n'ai pu alors faire consigner mes observations au hansard.

**Une voix:** Hum!

**M. Hodgson:** Oui, Fraser-Valley, dites "hum" si vous voulez.

**M. Cruickshank:** Je n'ai pas soufflé mot.

**M. Hodgson:** A qui adressez-vous vos "hum"?

**M. Cruickshank:** Je n'ai pas dit un mot.

**M. Hodgson:** Gardez-vous en. Vous en avez assez dit par le passé. C'est à mon tour de parler .

**M. Cruickshank:** Je n'ai pas soufflé mot.

**M. Hodgson:** A cette occasion-là...

**M. Cruickshank:** Vous devriez être flatté d'avoir mon nom dans votre discours.

**M. Hodgson:** ...Je parlais d'honoraires de $50,000 à $176,000 versés à des avocats. On a bien mis une apostille au sujet des $176,000 pour expliquer que la vérification des titres etc., avait coûté $68,000, mais il restait tout de même $108,000. Ce n'est pas si mal pour une année de salaire. Vu la multitude d'avocats rémunérés par l'État, j'estime que le ministre des Finances (M. Abbott) pourrait réaliser de fortes économies à ce chapitre et venir en aide aux diabétiques qui, bien que n'étant pas légion, ont néanmoins besoin d'un peu d'aide et d'un dégrèvement. Pour ce qui est de la pension de vieillesse, on a fait une distinction entre les hommes et les femmes. Le Gouvernement déclare qu'il va maintenant accorder la pension de vieillesse aux femmes dès l'âge de 65 ans.

**Une voix:** Où étiez-vous hier?

**M. Hodgson:** Pourquoi le Gouvernement n'est-il pas allé jusqu'au bout? Pourquoi n'a-t-il pas exonéré tout le monde à 65 ans sans imposer l'évaluation des ressources? D'ailleurs même si les vieillards qui ont besoin de la pension s'amassent un surplus, le Gouvernement s'en empare à leur mort sous forme de droits successoraux. Quelqu'un veut savoir où j'étais hier. J'étais à Toronto afin d'élire le meilleur premier ministre d'aucune province. C'est la seule fois que je me suis absenté depuis le début de la session. Plusieurs des députés à ma gauche ne sauraient en dire autant.

**M. Cruickshank:** Qui est-ce qui dit "hum" maintenant?

**M. Hodgson:** Voilà encore le représentant de Fraser-Valley qui interrompt. Si vous

voulez faire un discours, allez-y. J'ai tout dit. Représentant de Fraser-Valley nous vous écoutons.

**M. D. King Hazen (Saint-Jean-Albert):** La motion me fournit l'occasion, monsieur l'Orateur, de signaler au Gouvernement un sujet de plainte que plusieurs de mes commettants voudraient voir disparaître depuis plusieurs années. Peut-être serait-il plus juste de dire qu'il s'agit d'un inconvénient plutôt que d'un grief, découlant de l'absence d'un pont au-dessus du port de Saint-Jean pour relier l'est et l'ouest de la ville. Un pont de ce genre s'impose depuis plusieurs années. De fait, le très honorable R. B. Bennett en a projeté l'aménagement. Après un incendie très désastreux, il a rénové à cette fin les docks et les élévateurs de Saint-Jean-Ouest. La crise économique qui a éclaté vers cette époque et a duré plusieurs années l'a cenpendant empêché de mener l'entreprise à bien.

A l'heure actuelle, les moyens de communication entre l'est et l'ouest du port se limitent à un transbordeur, qui n'est guère pratique, et à une longue route détournée qui traverse le pont au dessus de Reversing-Falls à l'embouchure de la rivière Saint-Jean et traverse la paroisse de Lancaster vers l'ouest de la ville.

Je préconise ce soir l'aménagement de ce pont qui rapprocherait l'ouest de la ville, où se trouvent la plupart des docks maritimes et les terminus, de l'est où se fait la majeure partie du commerce de la collectivité. On favoriserait ainsi le service du transport des marchandises du National-Canadien. Le pont serait très commode pour les habitants et les ouvriers du port qui demeurent dans les deux parties de la ville; en outre, il favoriserait la vie commerciale de l'agglomération.

Un ingénieur compétent a récemment estimé que le coût du pont pourrait s'élever à trois millions et demi. C'est certes une jolie somme. Je n'ai jamais préconisé l'emploi des deniers publics à moins d'être convaincu que la dépense s'imposait du point de vue économique ou qu'elle était dans l'intérêt général du Canada. A la suite de mes recherches je suis en mesure d'affirmer que le pont ferait ses frais si l'on imposait un droit de péage. A l'heure actuelle, le National-Canadien doit verser un droit de 40c. la tonne au Pacifique-Canadien lorsqu'il se sert du pont de ce dernier, à l'embouchure de la rivière, pour amener ses wagons de marchandises depuis le côté est du port jusqu'aux quais et aux terminus du côté ouest de Saint-Jean. Le National-Canadien, me dit-on, transporte quelque 300,000 tonnes de marchandises par année. Un de ses spécialistes en matière de trafic estime que l'aménagement du pont permettrait à la société de doubler en cinq ans environ le volume des marchandises transportées.

Le mois dernier, la commission d'urbanisme de Saint-Jean a constaté que 5,972 véhicules ont circulé en une journée entre les quartiers est et ouest de la ville et le centre. Normalement, ces camions et automobiles traverseraient le pont s'il était aménagé.

L'exploitation du traversier qui relie les deux extrémités du havre occasionne une perte annuelle d'environ $75,000 à la municipalité de Saint-Jean. D'ailleurs, sous peu, elle devra en construire un nouveau qui lui coûtera près de $500,000.

En outre, la société de transport qui est propriétaire des omnibus qui circulent entre Saint-Jean et Saint-Jean-ouest estime qu'elle pourrait se passer de trois véhicules une fois aménagé le pont qui supprimerait un long détour. La société calcule que l'exploitation d'un autobus lui coûte de $15,000 à $18,000 par année.

Que conclure de ces données? Si les chiffres sont exacts, et j'ai tout lieu de croire qu'ils le sont, le pont qui coûterait 3½ millions de dollars, ferait ses frais.

Voici les chiffres. En premier lieu, les frais annuels: l'intérêt de 3½ p. 100, à l'égard de 3 millions et demi se chiffrerait par $122,000. L'entretien, à 1 p. 100, s'élèverait à $35,000. La dépréciation, à 2 p. 100, s'élèverait à $70,000. Le total des frais annuels s'établirait donc à $227,000.

Quant aux recettes, si le National-Canadien employait ce pont pour le transport d'au moins 600,000 tonnes de marchandises,—on prévoit que ce chiffre sera atteint d'ici quelques années,—à raison de 20c. la tonne les recettes se chiffreraient par $120,000. Le montant estimatif perçu en péage des automobiles et des voyageurs serait de $200,000. Les droits de péage perçus de la ligne d'autobus se chiffreraient par $30,000 et le déficit annuel que doit combler la ville s'établit à $75,000. En tout, $425,000.

A mon sens, ces chiffres sont impressionnants et méritent d'être étudiés avec soin. S'ils sont à peu près exacts,—je les ai pris à des sources dignes de confiance,—l'aménagement du pont se motiverait pleinement. Je propose que le Gouvernement garantisse les obligations de la Commission des ports nationaux jusqu'à concurrence d'une somme suffisante pour la construction du pont, dès qu'il aura vérifié mes données et conclu des ententes équitables avec les parties intéressées. Je le prie instamment d'agir en ce sens. On a longtemps retardé cette affaire. Si les chiffres que j'ai cités sont à peu près exacts, rien ne s'oppose à l'aménagement immédiat du pont. En réalité, il importe que les travaux commencent le plus tôt possible.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je profite de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides pour exposer deux griefs. J'attendais l'occasion de discuter le premier avec le ministre des Finances, qui va et vient... Peut-être sera-t-il de retour dans un instant. Il s'agit d'une question que j'ai posée le 5 avril au ministre du Revenu national. On la trouvera à la page 2346 du hansard:

J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Comme les redevances syndicales constituent en quelque sorte une dépense d'ordre commercial, le Gouvernement songera-t-il à permettre qu'on les déduise de l'impôt?

A quoi le ministre du Revenu national a répondu en ces termes:

C'est là une question de politique ministérielle. Toute modification que nous adopterons sera annoncée.

Sauf erreur, lorsque j'ai posé ma question, le 5 avril, certains de nos collègues ont gloussé comme s'il ne s'agissait pas là d'une chose importante. Je tiens à dire dès le début que l'impôt qu'économiseraient ainsi les syndiqués, si on leur permettait ce dégrèvement, ne serait pas très considérable, du moins maintenant. Il l'aurait été il y a quelques années. Cependant, les membres des syndicats ouvriers sont d'avis que ce principe est important. Ils le jugent tellement important qu'un syndicat ouvrier de Winnipeg a cherché à faire une cause type à ce sujet en portant la question devant la Cour d'échiquier du Canada au nom d'un de ses membres. Je veux parler de Joseph A. Cooper, appelant, et du ministre du Revenu national, intimé. Puisqu'on a jugé à propos de soumettre cette question à la Cour d'échiquier, je reconnais qu'il y a des doutes quant à l'interprétation de la loi sur ce point en ce moment. Cela indique qu'on reconnaît au moins l'importance du principe en jeu. La Cour d'échiquier a réservé son jugement en cette affaire et, d'après mes renseignements, le jugement n'a pas encore été rendu.

**L'hon. M. McCann:** Si la cause est encore pendante devant les tribunaux, le député peut-il en traiter régulièrement?

**M. Knowles:** J'en arrive au point soulevé par le ministre. Je n'ai pas l'intention de parler de la cause dont la Cour est saisie. J'accepte plutôt la déclaration que le ministre a faite l'autre jour quand il a dit que la question d'accorder ou de refuser pareille allocation reste à décider par le Gouvernement et à incorporer dans la loi de l'impôt sur le revenu s'il le juge à propos. Comme on avait porté cette question à l'attention du Gouvernement, j'espérais qu'il modifierait la loi de l'impôt sur le revenu cette année. Cependant, il n'en est aucunement question dans les résolutions budgétaires qui ont été présentées à la Chambre.

Puis-je signaler au Gouvernement un certain nombre de cas où l'on bénéficie de tels dégrèvements aux fins de l'impôt sur le revenu?

Prenons le cas des avocats, par exemple. On leur permet de déduire de leur revenu les contributions qu'ils versent au barreau.

**M. Graydon:** Je voudrais bien connaître ceux qui agissent ainsi. Je n'ai jamais pu le faire.

**M. Knowles:** Je suis heureux de fournir ce renseignement à mon collègue. J'en ai vérifié l'exactitude, hier, avec le ministre du Revenu national.

**Une voix:** Répétez.

**M. Knowles:** On me demande de répéter qu'il est permis aux avocats de déduire de leur revenu, avant de calculer leur impôt, les contributions qu'ils versent au barreau. Je n'ai jamais été aussi bien vu de mes savants collègues à la Chambre. C'est aujourd'hui le 28 avril; j'espère qu'ils n'ont pas, comme moi, rempli leur déclaration d'impôt sur le revenu pour l'an dernier.

La question a été soumise à la Cour d'échiquier du Canada dès 1946. Comme le ministre le sait, la cause a été close. Il était entendu, avant 1946, qu'il était permis aux avocats à leur propre compte de déduire leurs contributions au barreau, mais il existait un doute au sujet des avocats qui étaient au service de sociétés et touchaient un traitement. La question a été soumise à la Cour d'échiquier au nom de M. Bond, de Winnipeg; le tribunal a décidé que les contributions versées au barreau devaient être admises à titre de déduction de l'impôt sur le revenu, que l'avocat fût à son propre compte ou au service d'une société et rétribué.

**M. Graydon:** Quel malheur que je n'aie pas connu le député plus tôt!

**M. Knowles:** Je suis heureux de fournir ces renseignements à nos savants collègues. N'étant pas avocat, je ne me les ferai pas payer. Le groupe suivant dont je veux parler est celui des instituteurs. D'autres députés seront peut-être étonnés des renseignements que je vais donner. Cette fois encore, je les communique gratuitement.

**M. McCann:** Le conseiller général du pays.

**M. MacInnis:** Pourquoi pas?

**M. Knowles:** En réalité, je me fais l'avocat d'un groupe qui ne jouit pas des mêmes avantages que les autres groupes. J'ai à la main le *Bulletin* de la Saskatchewan, livraison de

février 1949. A la page 49 de cet revue publiée par la Fédération des instituteurs de la Saskatchewan, on trouve un paragraphe qui a trait à l'impôt sur le revenu et qui se termine par cette phrase:

Nous vous rappelons que la cotisation versée à la Fédération peut être déduite de votre revenu pour fins d'impôt.

La plupart des gens savent que les médecins peuvent déduire les cotisations qu'ils acquittent.

**M. Zaplitny:** C'est peut-être le ministre qui a lui-même inséré la disposition en cause.

**M. Knowles:** Je dirai au député de Dauphin que, sauf erreur, cette disposition existait avant l'arrivée du ministre au ministère.

Hier, j'ai posé au ministre du Revenu national une question concernant un bulletin de nouvelles radiodiffusé de Lethbridge (Alberta) il y a environ une semaine et au cours duquel le speaker a déclaré que la Chambre de commerce de cette ville avait été informée que les cotisations payées par les membres de la chambre de commerce pouvaient être déduites du revenu pour le calcul de l'impôt.

La plupart de ces cotisations qu'on permet de déduire,—à supposer que les cotisations payées à la chambre de commerce font partie de cette catégorie,—comptent parmi les frais d'administration.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Sont-elles obligatoires?

**M. Knowles:** C'est précisément où je veux en venir. Elles sont obligatoires, particulièrement dans le cas des membres des syndicats ouvriers qui détiennent des contrats prévoyant l'atelier fermé. Ces personnes ne pourraient pas du tout travailler dans un atelier fermé sans faire partie du syndicat et je suis d'accord avec ce principe. Mais n'oublions pas la formule Rand. De la même façon, un avocat ne peut pas pratiquer le droit dans une province à moins qu'il ne soit membre du barreau et qu'il ne paie sa cotisation. Puisque toutes ces personnes ont la permission de déduire leurs cotisations de leurs revenus je propose que le même privilège soit accordé aux syndicats ouvriers.

J'affirme qu'il existe un parallèle entre les diverses déductions qui sont permises et la permission qu'on accorde aux commerçants de défalquer certains montants à titre de frais généraux. La pratique aux États-Unis est bien claire. On permet là-bas de déduire les cotisations syndicales aux fins de l'impôt sur le revenu. On les considère comme des frais inhérents à la conduite d'une entreprise. J'ai ici copie d'une lettre dans laquelle le département analogue de Washington fait remarquer au Syndicat international des typographes que ses membres ont le droit de déduire de leur revenu les cotisations syndicales avant de calculer leur impôt, étant donné que ces dernières sont censées constituer une dépense faite dans la conduite de leurs affaires. C'est ainsi que l'on procède aux États-Unis, que les ouvriers travaillent ou non dans des ateliers fermés.

Je crois avoir assez bien exposé la situation. J'espère que le Gouvernement examinera la question. Le ministre du Revenu national pourrait, à mon sens, régler ce point par une décision administrative. J'imagine qu'il reçoit une multitude de demandes de la part de gens qui voudraient avoir l'autorisation de déduire telle ou telle dépense, surtout celles qui se rattachent aux œuvres de charité. Les demandes de contributions à ces œuvres sont parfois accompagnées d'une note précisant que les dons pourront être déduits du revenu.

Étant donné que la loi de l'impôt sur le revenu impose le secret en l'occurrence, il est difficile d'obtenir des renseignements complets sur les dégrèvements accordés. Si mon bill nº 10 était adopté, la situation se trouverait quelque peu modifiée. Pour l'instant, je me contente de dire que le ministre du Revenu national pourrait décider que ces cotisations entrent dans la même catégorie que les redevances acquittées par les avocats, les médecins, ou les instituteurs, et même celles que versent les membres de la Chambre de commerce de Lethbridge.

Le ministre du Revenu national doit de même exercer son jugement à l'égard des programmes de pension. La loi ne précise pas quelles sont, en matière de pension, les cotisations exonérées de l'impôt sur le revenu. Elle déclare simplement que les cotisations versées à l'égard de régimes de pension approuvés sont admissibles et il appartient au ministre d'approuver ces régimes s'il le juge à propos.

Aucune disposition de la loi de l'impôt sur le revenu n'empêche le ministre du Revenu national de rendre une décision du genre que j'ai signalé. Il peut prétendre qu'aucune disposition de la loi ne l'oblige à rendre une décision en ce sens, mais j'estime que rien ne l'empêche de se prononcer dans le sens que j'ai indiqué. Je l'invite à étudier de nouveau cet aspect de la question.

Si le Gouvernement est toujours d'avis qu'il s'agit d'une question administrative comportant une modification à la loi de l'impôt sur le revenu, j'adresse un appel au ministre des Finances (M. Abbott) et je compte qu'au moment de l'examen des résolutions budgétaires, au cours de la présente ou de la pro-

chaine législature, on proposera un amendement à la loi de l'impôt afin de pourvoir à ce changement. Je répète que la somme d'impôt à verser, parce que ce dégrèvement n'est pas prévu, est minime, mais telle n'est pas la question. J'ai cru entendre dire à des avocats qui parlaient de leur propre cas, il y a quelque temps qu'ils ne se donnaient pas la peine de réclamer cette déduction. Certains se disent sans doute qu'ils y gagneraient peu, mais on sait par ailleurs toute l'importance que les gens attachent aux principes, surtout lorsqu'ils ont l'impression d'être victimes de distinctions injustes. J'engage donc fortement le Gouvernement à résoudre cette question dans un sens ou dans l'autre, soit par une décision administrative du ministre du Revenu national (M. McCann), soit par une modification à la loi de l'impôt sur le revenu que pourrait proposer le ministre des Finances, afin que les ouvriers puissent réclamer un dégrèvement à l'égard de leurs cotisations syndicales.

L'autre grief que je désire exposer brièvement et que le Gouvernement n'a encore rien fait pour redresser, bien qu'il soit maintes fois venu sur le tapis, c'est celui qui a trait à l'adoption par le Parlement d'une loi analogue au *Railroad Retirement Act,* ou loi de la pension de retraite des employés de chemins de fer, des États-Unis. De même que les employés de chemin de fer que je connais, j'en ai été frappé surtout quand j'ai appris, il y a une quinzaine de jours, qu'il y avait eu de nombreuses mises à pied chez les employés des chemins de fer Nationaux du Canada. Nous avons été fort heureux d'apprendre par la suite qu'un décret avait statué que ces renvois de personnel n'auraient pas lieu. Je regrette de dire que, d'après les renseignements que j'ai obtenus des usines de Transcona, dans la banlieue de Winnipeg, de quinze à vingt employés par semaine ont été réduits au chômage, bien que l'ordre de renvoi en masse prédit il y a deux ou trois semaines ait été annulé. J'espère que nous n'assisterons pas à une mise à pied générale et je conseille au Gouvernement de ne pas prendre les devants en tolérant le chômage, du moins chez les employés des chemins de fer de l'État.

J'entends maintenant discuter non pas tant la question fort importante du maintien des emplois de nos cheminots, mais la question de sécurité sous forme de régimes de pension suffisants et d'autres bénéfices. Avec quelques-uns de mes collègues, je parle souvent à la Chambre du besoin d'améliorer les conditions sociales. Pour faire un bon pas en avant, nous devrions le plus tôt possible adopter un régime général de sécurité sociale. Le Gouvernement ne veut pas agir tout de suite sous prétexte qu'il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je lui rappelle, toutefois, que les employés de chemin de fer de l'État relèvent de l'autorité fédérale, comme le décrète l'acte lui-même. Voilà un très nombreux groupe de travailleurs canadiens à l'avantage desquels on pourrait instituer pareil régime, sans modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je plaide la cause de nos employés de chemins de fer dans leur propre intérêt mais aussi parce que j'estime que si nous pouvions instituer en leur faveur une loi semblable au *Railroad Retirement Act* des États-Unis, ce régime s'étendrait bientôt à tous les travailleurs et à toute la population du pays.

Une foule de gens croient que les cheminots jouissent déjà d'un bon régime de pension. C'est partiellement vrai et en bonne partie faux. Les deux principaux réseaux ferroviaires du pays ont chacun leur régime de retraite. Ceux-ci se ressemblent mais il ne semble pas douteux que celui du National-Canadien soit légèrement plus avantageux que celui du Pacifique-Canadien. Je ne veux pas revenir sur la discussion que j'ai déclenchée par le passé quant aux griefs qu'a suscités la manière dont le Pacifique-Canadien a traité ses employés en 1919. Je persiste à espérer que cette situation pourra se rectifier avant que tous ces hommes soient disparus comme tend à le faire une résolution que j'ai fait inscrire au *Feuilleton.* Maintenant, du moins, nous avons des lois qui empêcheront pareille injustice de se répéter.

J'ai dit il y a un instant que le régime de pension du National-Canadien est légèrement plus avantageux, à maints égards, que celui du Pacifique-Canadien. Toutefois le sort des employés du réseau de l'État n'est pas aussi rose qu'on pourrait le croire généralement. En réponse à certaines questions que j'ai posées, le ministre des Transports (M. Chevrier) m'a donné des renseignements qui figurent au compte rendu du 28 mars. Selon ces renseignements, il y a 14,368 cheminots du National-Canadien à leur pension dont 2,526 seulement touchent une pension mensuelle de $80 ou plus. Je le signale parce qu'en vertu de l'amendement que nous avons adopté hier la pension de vieillesse payable à un couple à la retraite est précisément de $80. Donc, seulement 2,526 pensionnaires du National-Canadien, parmi 14,368, touchent une pension égale à la pension de vieillesse payable à un couple à la retraite. D'autre part, 2,743 pensionnaires ne touchent que $25 par mois. De fait, 55 reçoivent moins de $25 par mois. Enfin, 4,016 pensionnaires reçoivent plus de $25 mais moins de $40 par mois. C'est vraiment fort peu.

Certains d'entre nous accueillons avec satisfaction tout progrès en matière de pension dans l'industrie; nous sommes heureux de voir que le nombre d'entreprises qui accordent une pension augmente. Mais n'allons pas croire que les entreprises ferroviaires, —qui possèdent peut-être les meilleurs régimes d'envergure, dans l'industrie,—ont pu résoudre le problème de la sécurité pour les ouvriers d'âge avancé. Je pourrais examiner plus longuement la statistique du National-Canadien. J'en ai dit assez pour démontrer que la situation n'est pas aussi brillante qu'on le croit.

J'ai cherché à obtenir des renseignements au sujet du Pacifique-Canadien. De fait, estimant qu'il avait plus d'influence que moi auprès des dirigeants du Pacifique-Canadien, j'ai eu recours aux bons offices du ministre des Transports, lequel a eu l'extrême obligeance de demander à ces administrateurs des renseignements comparables à ceux qu'il a fournis à la Chambre au sujet du National-Canadien. Pour des raisons qu'ils n'ont pas révélées, les dirigeants du Pacifique-Canadien ont refusé de se rendre à la demande du ministre des Transports; je suis convaincu cependant que si nous avions obtenu ces renseignements, le tableau ne serait pas plus brillant et serait peut-être plus sombre que celui que nous avons au sujet des employés retraités du National-Canadien.

Veuillez vous rappeler, monsieur l'Orateur, que, tout en relevant de la compétence du gouvernement fédéral, les cheminots canadiens ne jouissent d'aucune autre mesure de sécurité sociale. Par ailleurs, on a depuis longtemps aux États-Unis ce qu'on appelle l'*United States Railroad Retirement Act*. La loi a été adoptée en 1935, puis modifiée à plusieurs reprises.

La loi américaine visant les cheminots accorde une pension de 30 à 35 p. 100 supérieure à celle que versent les sociétés ferroviaires canadiennes à leurs employés. En outre, aux États-Unis les cheminots peuvent passer de l'emploi d'une société ferroviaire au service d'une autre sans perdre leurs droits à la pension. Je signale qu'une commission du gouvernement fédéral applique la loi de la pension. Le ministre des Finances (M. Abbott) convient sans doute que le droit de changer d'emploi a du bon. Il a présenté un amendement à la loi de la pension du service civil...

**M. Hackett:** Tout à fait comme une société privée.

**M. Knowles:** Il y a un an ou deux, le ministre a présenté un amendement à la loi de la pension du service civil permettant aux fonctionnaires de passer du service de l'État à celui d'un autre organisme et inversement. Il est sûrement d'avis qu'il est bon de permettre aux employés de travailler ailleurs.

En vertu du programme dont je parle, les anciens pensionnés dont la pension était trop faible ont obtenu un minimum de $60 par mois.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Comment se répartit l'apport?

**M. Knowles:** Je n'ai pas les détails sous la main. Toutefois, le régime contributif vise l'État, la société ferroviaire et les employés. Il s'agit non seulement d'une caisse de retraite, car il est aussi pourvu à des prestations d'invalidité. En outre, les employés invalidés après quinze ans de service sont retraités.

**M. Hackett:** Qui s'occupe de l'administration?

**M. Knowles:** Un organisme fédéral, la commission de retraite des cheminots. C'est à elle que sont adressées les demandes de pension et c'est elle qui les accorde. Elle ne tient compte que des années de service et du salaire sur lequel se fondait la cotisation des employés.

Les cheminots estiment que le régime d'État en vigueur outre-frontière reconnaît le principe du droit à la pension plus nettement que ne le font les programmes particuliers appliqués au Canada. Non seulement les cheminots se voient-ils assurer la protection en cas d'invalidité et la sécurité pour leurs vieux jours, mais leurs épouses et les personnes à leur charge sont également visées.

Voici qui pourra intéresser la Chambre. En sus d'un exemplaire de la loi modifiée, j'ai des écrits publiés par la commission de retraite des cheminots. On croirait presque qu'il s'agit d'une société privée qui cherche à vendre son produit et en vante les mérites. En voici un: "La loi de la retraite des cheminots: ce qu'elle fait pour les veuves, les enfants, les parents des employés". En voici un autre: "Comment faire le calcul des rentes de retraite sous le régime de la loi de la retraite des cheminots" et un autre, "Avantages que retirent les cheminots et leurs familles des lois sur la retraite des cheminots et sur l'assurance-chômage". Enfin, une coquette petite brochure sur la couverture de laquelle paraît un dessin montrant un train fuyant le long de la voie et dont le titre est: "Si vous travaillez pour un chemin de fer". Le texte de la brochure indique à qui le consulte les diverses circonstances qui peuvent se présenter et donne des conseils sur la façon de s'y prendre pour obtenir tous les avantages auxquels on a droit.

Il est un autre avantage, dont jouissent les femmes mariées à l'emploi des chemins de fer. Il s'agit de prestations de maternité. Il y a encore les prestations de maladie, autrement dit, une prestation qui compte la perte du revenu et fournit l'argent qu'il faut pour payer les comptes d'hôpital et de médecin.

Je ne doute pas que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) ait étudié ces plans. Le degré de sécurité sociale assuré aux États-Unis à cet important groupe de travailleurs, c'est-à-dire aux cheminots américains, n'aura pas manqué de l'intéresser.

Comme je le disais il y a un instant, les cheminots canadiens ont certains contacts avec leurs camarades américains. Ces contacts sont assurés grâce à leurs syndicats internationaux et grâce aussi au fait que certains trains franchissent la frontière. Il surgit même des difficultés ou des griefs du fait que certains des employés du National-Canadien travaillent tantôt au Canada, tantôt aux États-Unis. Les voyages qu'ils font en territoire américain leur donnent droit à une certaine partie de la pension que leur vaut leur service dans ce pays. Ceux qui touchent cette pension partielle de la commission de pension aux États-Unis voient défalquer le montant ainsi reçu de la pension qu'ils toucheraient autrement du National-Canadien. Ce n'est qu'un petit grief que j'ai signalé plusieurs fois au ministre des transports (M. Chevrier) et qui, je l'espère, finira par être réglé, quoique je n'aie pas encore persuadé le ministre de le faire. On pourrait naturellement y parvenir si le Gouvernement voulait faire adopter, pour les cheminots canadiens, une loi de retraite, analogue à la loi américaine.

Me permettra-t-on de répéter ce que je disais tout à l'heure? Il en est beaucoup parmi nous qui s'intéressent à ce qu'on établisse un régime d'assurance sociale générale à participation au bénéfice de notre population tout entière. Je souhaite que le jour de sa réalisation ne soit pas trop éloigné. Mais quand je pense aux difficultés qui assaillent les relations entre le gouvernement central et les provinces et quand j'entends le Gouvernement nous dire qu'il ne peut faire ceci ou cela parce qu'il nous faudrait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je me dis que nous sommes encore loin du but.

Cependant, voici un domaine qui pourrait être le point de départ de l'objectif louable que les porte-parole du Gouvernement disent viser. Les cheminots relèvent du ministère fédéral du Travail; il serait donc simple pour le Gouvernement d'établir une mesure de ce genre.

Je remercie les ministres du Gouvernement et les députés en général de l'attention qu'ils ont accordée à mes observations au sujet de ces deux griefs. J'espère qu'on pourra y aviser très prochainement. J'espère, d'une part, que les cotisations syndicales seront admises à titre de déductions d'impôt sur le revenu et, d'autre part, que le Gouvernement ne tardera pas à prendre cette mesure en vue vue d'assurer une sécurité sociale complète, en présentant au Canada une loi analogue au *Railroad Retirement Act* des États-Unis.

**M. Fleming:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Cet après-midi j'ai parlé d'une déclaration que le premier ministre (M. St-Laurent) a faite l'automne dernier, déclaration dans laquelle il a dit que le montant de 175 millions de dollars était bien peu de chose. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) m'a défié de produire cette déclaration. J'ai dit alors qu'il s'agissait d'un article de journal que je n'avais pas sous la main. Je l'ai maintenant, et je constate que je me suis rendu coupable d'une inexactitude...

**M. Sinclair:** Comme toujours.

**M. Fleming:** Cette observation est aussi sensée que toutes celles que nous pouvons attendre du finaud qui vient de la faire. Voici en quoi consiste cette inexactitude: J'ai dit que le premier ministre avait déclaré que le montant de 175 millions était bien peu de chose. Je constate qu'il s'agit plutôt d'un montant de 180 millions. On ne saurait m'accuser de faire preuve de partialité en choisissant la source de ce rapport, parce que j'ai puisé le renseignement dans le *Daily Star* de Toronto, en date du 6 novembre 1949. Voici le passage...

**L'hon. M. Martin:** Citez bien tout le texte.

**M. Fleming:** Je le prends dans le *Daily Star* de Toronto.

**L'hon. M. Martin:** Soyez certain de citer tout le texte.

**M. Fleming:** Cette nouvelle est en date du 6 novembre et se lit ainsi qu'il suit:

> Un nouvelliste rapporte qu'il a dit que d'après ses calculs le marché conclu pour assurer l'union occasionnerait un déficit de 180 millions de dollars au Canada au cours d'"une période de dix ans.
>
> M. St-Laurent a déclaré que cette estimation lui semblait élevée, mais même si elle était exacte, a-t-il dit,...

et ces paroles sont citées...

> ..."le montant de 180 millions est peu de chose pour le Canada au cours d'une période de dix ans".

**L'hon. M. Martin:** Pourquoi ne pas lire tout le texte?

**M. Graydon:** M'est avis que le ministre vient de poser une question de trop.

**L'hon. M. Martin:** Vous devriez toujours lire le texte en entier.

**M. Sinclair:** Le député croit-il que c'est là payer un prix trop élevé l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération?

**M. Fleming:** Il s'agissait de savoir si, de l'avis du premier ministre, la somme de 180 millions de dollars était peu de chose.

**M. Sinclair:** Le député n'a pas répondu à ma question. Croit-il que c'est là payer un prix trop élevé l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération?

**M. F. S. Zaplitny (Dauphin):** Je reprends une question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Comme j'approuve sans réserve les arguments qu'il a avancés, je me dispense de les répéter. Je tiens à signaler au Gouvernement, sur le plan administratif, certaines difficultés auxquelles se buttent les employés du National-Canadien lorsqu'ils demandent la pension. Je soulève la question uniquement parce que je n'aurai pas d'autre occasion de le faire avant la fin du présent Parlement.

J'ai à la main des lettres portant sur des demandes de pension de retraite soumises par des employés du National-Canadien. Je constate que ces derniers ont à faire face à un certain nombre de problèmes qu'une sage administration du régime de pension aurait tôt fait de supprimer. Ainsi l'état des jours admissibles que compte le requérant lui est adressé au moment où il se dispose à demander sa pension. Habituellement, le chiffre des jours admissibles correspond au nombre de jours qu'on lui reconnaît avoir passés au service du National-Canadien. Certains requérants constatent qu'après avoir reçu un état indiquant le nombre de jours admissibles dans leur cas, on leur adresse ensuite une lettre pour leur demander des renseignements supplémentaires qui, souvent, n'ont rien à voir à leurs états de service.

Je possède, par exemple, des lettres échangées au sujet d'une demande de pension. La lettre adressée au requérant contient le passage suivant:

> Les documents relatifs à votre pension seront mis de côté jusqu'à ce qu'on ait obtenu des renseignements supplémentaires au sujet de votre service au cours de l'année 1907.

Cette lettre est datée du mois d'août 1948. J'en passe une partie car elle ne se rattache pas à la question; mais voici comment se termine la lettre:

> Veuillez expliquer pourquoi vous avez été en chômage partiel en juillet, août et septembre;

[L'hon. M. Martin.]

Il s'agit de l'année 1907.

> ...si vous étiez en congé, où êtes-vous allé et qu'avez-vous fait?

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette demande est tout à fait ridicule. Il semble plutôt ridicule de demander à une personne qui a reçu en 1948 son certificat de jours admissibles, ce qu'elle a fait durant ses vacances de trois mois en 1907. Personne ne peut se souvenir d'un tel détail et on n'a pas conservé de dossiers parce qu'à cette époque il n'y avait pas de plan de retraite.

C'est là un grief qu'on formule un peu partout. En l'occurence il s'agit non pas d'un cas particulier, mais de l'un de ceux qui sont de temps à autre portés à notre attention. Il est temps que le Gouvernement fasse enquête et sévisse contre les fonctionnaires qui posent des questions aussi ridicules.

Un autre grief des requérants est que, bien souvent, on n'accepte pas l'âge déclaré. Ainsi, j'ai une autre lettre dans laquelle on fait savoir au requérant que, bien qu'il ait présenté un certificat de naissance, il lui faudra soumettre d'autres preuves. Je cite le texte même de la lettre:

> Pareillement, nous exigeons une lettre du sous-directeur du bureau des actes de l'état civil, à Toronto (Ontario)...

Cet homme habitait l'Ontario.

> ...fournissant des détails au sujet des pièces justificatives présentées à l'occasion de l'enregistrement de votre naissance le 14 janvier 1935.

D'ordinaire, lorsqu'une personne présente un certificat de naissance émanant des autorités compétentes, son âge se trouve établi. Dans ce cas-ci, bien que le requérant eût soumis un certificat de naissance émis par les autorités compétentes, on lui a demandé d'expliquer comment il avait primitivement obtenu ledit certificat.

C'est là un exemple de formalités administratives, qu'on serait porté à qualifier de bureaucratie, chez ceux qui sont chargés d'administrer ce service des chemins de fer Nationaux du Canada. Il est temps que le ministère fasse une enquête complète sur la procédure suivie car celle-ci me semble complètement désuète. Il y aurait lieu, à mon avis, de l'établir sur une base plus efficace. On ne devrait pas pourchasser et persécuter les employés de cheimns de fer qui ont servi pendant trente ou trente-cinq ans et ont soumis une demande sous une forme régulière et appropriée.

Le ministère des Transports doit assumer une part de la responsabilité. Je suis au courant du cas d'un employé du National-Canadien que le chef de la voie a informé, le 31 mars 1943, que sa période de service était expirée et qu'il serait mis à la retraite avec

pension. Il expose si bien les faits dans sa lettre que je vais en donner lecture. Elle est datée du 31 mars 1943. Voici:

M S. Mashenko,
Cantonnier,
Swan-River,

Après plusieurs années de services méritoires, vous êtes sur le point d'être mis à la retraite et de compter parmi nos distingués vétérans. Je ne puis laisser passer cette occasion sans vous rendre hommage pour la façon dont vous vous êtes acquitté de votre tâche.

Les temps ont souvent été difficiles mais vous avez toujours voulu faire votre part. Je vous souhaite, à vous et votre épouse une longue vie afin que vous puissiez jouir d'un repos bien mérité et de votre pension.

La lettre porte la date du 31 mars 1943. Ayant appris tout dernièrement que cet homme n'avait pas encore touché sa pension, j'ai communiqué immédiatement avec le ministère des Transports. Le 5 février 1949, j'ai reçu un accusé de réception qui se terminait ainsi:

J'étudie la question et je vous écrirai de nouveau sous peu.

La lettre portait la signature du sous-ministre. Elle était, je le répète, datée du 5 février mais je n'ai reçu aucune autre communication à ce sujet. Il s'agit d'un cheminot à sa retraite auquel le chef d'équipe a adressé des félicitations et souhaité longue vie afin de bénéficier d'une pension. Or en 1949 cet homme attend encore la pension qu'on lui a promise en 1943. Le ministère des Transports, auquel nous avons présenté le cas nous informe le 5 février 1949 qu'il nous fera connaître le résultat de l'examen qu'il a commencé.

Nous voici au 28 avril et je n'ai reçu aucune autre précision. Ce sont là des cas particuliers que je cite à titre d'exemples. Je ne doute pas qu'ils soient fort nombreux dans tout le pays.

Le moment est venu pour le Gouvernement de mener une enquête approfondie dans ce domaine particulier de l'administration des chemins de fer afin de s'assurer que ces cas font l'objet d'un traitement plus prompt et plus équitable. Le Gouvernement doit voir à supprimer immédiatement toute formalité inutile.

Pour n'avoir pas à prendre de nouveau la parole, j'aborde un autre problème dont se plaignent la plupart des députés. Il s'agit de la façon dont le Gouvernement dissout le Parlement sans avoir tenu plusieurs de ses promesses à l'agriculture. Depuis quelques jours les honorables députés de notre côté de la Chambre demandent au Gouvernement de révéler ses intentions au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, loi qu'on a promis de modifier dans le discours du trône. On lui a également demandé ses intentions au sujet de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Comme on l'a signalé à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture (M. McCubbin), l'assemblée législative du Manitoba a adopté à l'unanimité une résolution demandant certaines modifications à la loi afin d'en rendre les dispositions applicables à certaines régions de cette province.

Cet après-midi, plusieurs députés ont parlé du commerce d'exportation de nos produits agricoles. Où en sommes-nous? Demain, la présente législature expirera, et les ministres de l'Agriculture (M. Gardiner) et du Commerce (M. Howe), les deux ministres qui auraient pu et auraient dû faire quelque chose à ce sujet, sont absents. On peut s'étonner de ce qu'ils aient choisi ce moment pour s'absenter de la Chambre. Il semblerait presque qu'ils abandonnent leurs devoirs à un moment où leur présence ici serait le plus nécessaire. On est tenté de croire que le Gouvernement n'a pas de ligne de conduite bien tracée à l'égard du commerce d'exportation des denrées agricoles, sinon ces deux ministres seraient ici pour répondre aux questions et soumettre les propositions qui s'imposent avant l'expiration de la Législature.

**L'hon. M. Mitchell:** Le député n'est pas lui-même convaincu de ce qu'il avance.

**M. Zaplitny:** Je sais que le ministre du Commerce a quelque excuse, bien mince toutefois, pour être absent; c'est parce qu'il est dans un autre pays, mais j'aimerais que le ministre du Travail (M. Mitchell), qui m'a interrompu, me dise où se trouve en ce moment le ministre de l'Agriculture et ce à quoi il s'occupe.

**Une voix:** Il l'ignore.

**M. Zaplitny:** J'aimerais savoir s'il s'est absenté pour s'occuper des affaires du Gouvernement ou pour s'occuper de celles du parti libéral.

**M. Sinclair:** C'est la même chose.

**M. Zaplitny:** Je constate que le ministre du Travail a perdu la parole.

**L'hon. M. Mitchell:** C'est la même chose? Quelle différence y a-t-il?

**M. Zaplitny:** J'ai sous les yeux le dernier numéro du *Financial Post*. En première page, on lit la manchette suivante: "Le commerce, principal sujet de débat de la campagne électorale". Je ne prétends pas que tout ce que dit le *Financial Post* soit exact, mais il semble bien qu'un des plus importants journaux du pays opine que notre commerce constituera l'un des principaux sujets de débat au cours de la campagne électorale qui

approche. Pourtant, alors que cette question semble devoir prendre la vedette, nous constatons que le ministre du Commerce et l'autre ministre qui devrait s'intéresser au commerce, surtout au commerce d'exportation de nos produits agricoles, se sont tous deux absentés de la Chambre sans motif, autant que nous sachions jusqu'ici. Il semble que le ministre du Travail sache où se trouve le ministre de l'Agriculture mais il refuse de nous le dire. Un ministre a disparu.

**L'hon. M. Mitchell:** Vous aurez vous-mêmes disparu après les prochaines élections.

**M. Zaplitny:** Le ministre du Travail est disparu depuis longtemps. Je tiens à dire aux députés que le commerce sera l'une des principales questions en discussion lors des prochaines élections. L'article dont je parle se lit ainsi qu'il suit:

> Comme la date des élections a été fixée, la politique commerciale du Canada devient l'une des plus importantes questions.

Suivent d'autres paragraphes, mais en voici un très significatif:

> Dans les milieux libéraux on convient ouvertement que le Canada pourrait conclure d'autres marchés avec le Royaume-Uni si notre pays consentait à établir les restrictions et les réglementations qu'exige le commerce bilatéral.
>
> Mais c'est la C.C.F. qui préconise le troc, formule que les conservateurs progressistes réprouvent catégoriquement.

Cet après-midi, le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui a traité la question du commerce, a formulé une déclaration qui m'a fort étonné, il protestait contre le fait que la Grande-Bretagne a passé avec l'Australie un marché à long terme à l'égard du blé, marché qu'elle aurait fort bien pu conclure, a-t-il dit, avec le Canada. Si je ne m'abuse à en juger par leurs discours antérieurs, le député et ses collègues se sont toujours opposés vigoureusement à un accord du blé avec la Grande-Bretagne...

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le député m'attribue des paroles que je n'ai jamais prononcées. S'il cite mes paroles je corroborerai ce que j'ai dit, mais il les interprète mal et cherche à m'attribuer des paroles que je n'ai jamais prononcées.

**M. Zaplitny:** Bien entendu, il est permis au député d'apporter une mise au point s'il croit que ses paroles sont citées incorrectement. Puisque le compte rendu n'est pas encore imprimé, il m'est impossible de m'y reporter. Il m'a semblé, toutefois, que le député se plaignait de l'accord à longue portée,—sauf erreur il s'agit d'une période de quinze ans,—signé entre la Grande-Bretagne et l'Australie à l'égard du blé.



**Une voix:** L'accord porte sur la viande.

**M. Diefenbaker:** Le député a dû mal saisir ou, comme à l'ordinaire, il interprète à sa guise. Je parlais du bœuf tandis qu'il traite du blé.

**M. Zaplitny:** J'accepte la mise au point en ce qui concerne le produit, mais le principe en jeu demeure le même. J'assure le député que je ne cherchais nullement à fausser ses paroles. Je croyais qu'il parlait de blé lorsqu'il était question de viande. Comme il s'est éloigné de quelques sièges, il m'est plus difficile de l'entendre.

**M. Diefenbaker:** Ce n'est pas la première fois que le député interprète mal les choses.

**M. Zaplitny:** Le principe à la base des accords commerciaux demeure le même qu'il s'agisse de céréales, de viande ou d'autres denrées. A vrai dire, depuis le début de la session, la C.C.F. s'efforce à la Chambre de signaler au Gouvernement la gravité de notre situation commerciale. Lorsque le Parlement s'est réuni, à la fin de janvier, nous avons signalé le fléchissement de notre commerce avec la Grande-Bretagne. Des rires, partis des deux côtés de la Chambre, ont salué cet avertissement. Mais, à mesure que le temps passait, et trop rapidement à notre gré, nous avons constaté que tel était bien le cas. Aujourd'hui, plusieurs membres de l'opposition officielle ont pris la parole pour exprimer l'inquiétude que leur cause le fléchissement du commerce avec la Grande-Bretagne. Comme je le signalais, le *Financial Post* dit, en manchettes, que ce sera la grande question en litige durant les prochaines élections.

Je n'ignore pas l'attitude du Gouvernement. Il refuse de conclure ce qu'on appelle communément des accords de troc ou accords bilatéraux, parce qu'il estime qu'avec le temps, le gouvernement devrait se charger en quelque sorte du commerce de la nation. Ces accords rendront nécessaire l'établissement de commissions d'importation et d'exportation, ce qui aboutirait, à la longue, à la suppression de la spéculation et des bénéfices commerciaux. Or c'est précisément ce que préconise, sans hésitation, la C.C.F. Elle estime que nos produits agricoles devraient parvenir au consommateur au prix le plus bas possible, que la manutention de ces produits devrait être le plus efficace possible et qu'il ne devrait y avoir qu'un minimum de spéculation ou de bénéfices dans la transaction. Nous ne sommes pas ici pour défendre les intérêts de ceux qui spéculent sur les denrées indispensables à la vie. C'est pour nous assurer que le pays prospère que nous sommes ici, c'est pour voir à ce que ceux qui ont besoin de nos produits puissent les recevoir avec le moins d'embarras possible. Par conséquent nous n'hésitons pas à appuyer des

accords bilatéraux avec la Grande-Bretagne ou tout autre pays disposé à traiter équitablement avec nous.

Nos amis qui siègent à notre droite ont adopté une autre attitude. Un très grand nombre d'entre eux se sont levés en cette enceinte,—comme d'autres, d'ailleurs,—pour déclarer, à l'exemple du représentant de Calgary-Est (M. Harkness), que peu importait qui spéculait sur ce produit pourvu qu'on en touche un bon prix. En définitive, ils tiennent pour le marché libre. Ils ne croient pas au principe des accords commerciaux. Mais le temps est venu pour les partis de soumettre au peuple leur politique, ce qui n'est plus du tout la même chose. Que dit donc le *Financial Post*? Parlant du parti conservateur-progressiste, il dit ceci:

> Il semble que la stratégie conservatrice évitera de proposer des solutions. Comme disait un conservateur: "Notre tâche, c'est de faire jouer la corde de la peur".
>
> S'ils peuvent convaincre les électeurs que la situation est assez mauvaise, ils espèrent réussir à les faire voter pour George Drew, l'homme qui y remédiera, sans toutefois leur dire comment il s'y prendra.

Nous ne craignons aucunement de dire comment nous nous y prendrions. Nous avons proposé des accords de commerce bilatéraux avec la Grande-Bretagne. Nous maintenons cette attitude. Nous ne sommes pas effrayés par les objections que le Gouvernement a formulées, surtout le ministre des Finances (M. Abbott), qui a dit dans son exposé budgétaire que cette méthode conduirait à l'ingérence de l'État dans le commerce. Bien entendu, il en sera ainsi. Cependant, aucun gouvernement, quel que soit le parti qui sera au pouvoir à l'avenir, ne pourra aider les producteurs primaires de notre pays sans s'ingérer dans le commerce. Toutes les autres déclarations au sujet de l'expansion du commerce, toutes les belles promesses que pourra faire en temps d'élection un parti qui ne croit pas que le gouvernement doit intervenir dans ses questions, ne sont que fadaises parce qu'il ne les remplira pas.

Je me rappelle ce qui s'est passé lors des élections de 1930 même si j'étais alors trop jeune pour voter. Cependant je me rappelle fort bien les mots d'ordre de feu R. B. Bennett, selon lesquels il s'engageait à conquérir par la force les marchés du monde.

**Une voix:** C'est ce qu'il a fait.

**M. Zaplitny:** Un collègue siégeant à ma droite dit que c'est ce qu'il a fait.

**M. Case:** Certainement.

**M. Zaplitny:** Je ne discuterai pas la question avec lui; qu'il me suffise de le reporter à la statistique et de lui demander de l'examiner de 1930 à 1935. Il jugera lui-même quelle conquête on a faite sur le plan commercial et de quel côté.

**M. Case:** Par rapport à celle des autres pays également.

**M. Zaplitny:** Oui. La question m'intéresse sérieusement. Avant de se prononcer sur une question aussi importante que celle du commerce, les Canadiens doivent vraiment savoir quelle est la situation.

**M. Graydon:** Et savoir la différence qui existe entre le bœuf et le blé.

**M. Zaplitny:** Oui. Le représentant de Peel ne saurait pas la différence.

**M. Graydon:** J'en ai produit et vendu plus que vous ne l'avez jamais fait.

**M. Zaplitny:** Je n'ai pas compris les paroles du député. En 1949, la situation ressemble beaucoup à ce qu'elle était en 1929. Il y a là un parallèle redoutable et sinistre que nous devons observer. En 1929, notre commerce commença de fléchir. Les conservateurs déclarèrent que, s'ils étaient élus, ils conquerraient de haute lutte les marchés mondiaux et s'assureraient que les cultivateurs vendent leurs produits à de meilleurs prix.

**M. Ferguson:** Cette promesse a été tenue.

**M. Zaplitny:** La population, qui pouvait raisonnablement s'attendre à ce que le parti pût réaliser sa promesse, lui fournit l'occasion de le faire. Elle constata, en l'espace de quelques années, que notre commerce avait diminué et que le beurre, une des grandes questions en 1930, se vendait si bon marché qu'il était plus économique de s'en servir comme graisse pour essieux que d'acheter de cette graisse.

**M. Brooks:** Combien se vendait-il aux États-Unis et ailleurs?

**M. Zaplitny:** Les républicains étaient au pouvoir aux États-Unis, et nous savons qu'ils constituaient le parti tory là-bas. Aujourd'hui, la situation est la même qu'en 1929. Notre commerce périclite. Le Gouvernement avoue franchement qu'il ne tentera rien à ce sujet. Il ne se donne même pas la peine de s'excuser en disant qu'il ne peut rien faire: il dit tout simplement qu'il ne fera rien parce qu'il ne croit pas au commerce bilatéral. Il va s'accrocher au dollar des États-Unis. La population, en face de la situation, se rend compte de l'échec du Gouvernement. Les producteurs voient les surplus s'accumuler. Ils savent, pour l'avoir essayé, ce que leur réserverait un régime conservateur. La seule solution, et elle est évidente, qui leur reste, c'est d'appuyer la C.C.F.

**M. Knowles:** Bravo. (Rires.)

**M. Gibson (Comox-Alberni):** Quelle solution!

**M. W. Garfield Case (Grey-Nord):** Si le député de Dauphin a indiqué qu'on peut voir l'échec du Gouvernement, on peut également voir la situation lamentable qui résulte du gouvernement socialiste dans l'une des grandes provinces du Canada. Les socialistes ont appris que ce qu'ils ont condamné à titre de système de gains est un système de gains et pertes, et leurs pertes dépassent leurs gains. S'ils n'y prennent garde, ils feront faillite.

Voici une occasion d'exposer des griefs. Il semble que les griefs du député de Dauphin (M. Zaplitny) visent le parti conservateur-progressiste. Nous y voyons un compliment car cela indique très clairement qu'à son avis, il devra battre notre parti aux prochaines élections.

**M. Young:** Vous vous flattez.

**M. Case:** Bien que je ne sois chargé d'aucune façon de répondre aux observations du député de Dauphin, je crois qu'il n'est que juste de dire que lorsqu'il a prétendu que feu lord Bennett a tenté de conquérir de force les marchés mondiaux, il aurait pu admettre que feu lord Bennett a tenté noblement de développer le commerce à une époque où le monde faisait face à la ruine économique complète. Les députés qui sont un peu plus âgés que le représentant de Dauphin déclare l'être, se rappellent sans doute que lorsque feu le président Roosevelt, chef du parti démocrate qui fait le pendant du parti libéral au Canada, a été porté au pouvoir aux États-Unis en 1932, il a dû fermer les banques. Les Américains ont alors été dans l'impossibilité de se procurer du numéraire sauf par l'intermédiaire de quelques sociétés d'assurance-vie qui avaient pu poursuivre leurs opérations. Personne ne soutiendra que, dans l'ensemble, l'initiative dont j'ai parlé a parfaitement réussi, mais elle a du moins sauvé notre pays du chaos. J'estime qu'il est tout à l'honneur de feu lord Bennett d'avoir protégé les intérêts du pays pendant l'une des périodes les plus critiques de son histoire.

Tout comme d'autres députés, je suis un peu perplexe en constatant qu'on nous demande présentement de voter des crédits provisoires. La présente occasion est la deuxième où l'on nous ait demandé de voter de tels crédits au cours de cette session. On nous demande aujourd'hui 541 millions, alors que le montant des crédits provisoires que nous avons adoptés il y a quelque temps s'établissait à environ 300 millions. Le total est donc de plus de trois quarts de milliard.

[M. Zaplitny.]

**L'hon. M. Abbott:** L'autre montant dépassait légèrement 100 millions.

**M. Case:** Me reportant en arrière et me rappelant ce qui s'est passé lorsque nous avons adopté des crédits supplémentaires de 100 millions alors que l'opposition tentait de scruter les dépenses et d'obtenir des renseignements sur l'affectation des crédits, je suis bien convaincu qu'il nous sera maintenant impossible de nous renseigner car, après que M. l'Orateur aura quitté le fauteuil, nous n'aurons plus l'occasion de revenir aux crédits. On nous invitera à voter toute la somme en bloc.

Comme on l'a déjà signalé, cette façon de procéder est absolument sans précédent. On a fait le rapprochement avec 1945, année où les circonstances étaient, disait-on, à peu près les mêmes. Or la situation était alors bien différente puisqu'on n'avait pas soumis le budget et qu'on nous avait informés d'avance de la présentation de crédits provisoires.

Au cours de sa tournée dans l'Ouest, le premier ministre (M. St-Laurent) a peut-être entendu des éloges du budget. On doit aussi lui avoir dit que si la Chambre avait l'occasion d'examiner le budget, l'heureuse impression que celui-ci a créée serait dissipée. Pour cette excellente raison, il est revenu convaincu qu'il était nécessaire d'en appeler au peuple en disant qu'on avait préparé le budget dans l'espoir qu'il serait apprécié de la population. On compte là-dessus pour faire croire aux gens que le parti ministériel est le seul qui s'intéresse à la prospérité du pays, alors même que le programme financier prélèvera cette année des contribuables une somme de 2,300 millions durement gagnée.

J'aimerais aussi parler des observations qu'a faites le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet des employés de chemins de fer. Sans doute cette question n'est-elle pas nouvelle pour la Chambre. De fait, nous sympathisons tous avec ceux qui sont chargés de si importantes responsabilités. Il n'y a pas eu à la Chambre des communes de plus grand champion de l'employé de chemin de fer que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je me souviens des nombreuses occasions où il a offert des solutions aux problèmes des cheminots. On remarquera que, lorsque les socialistes cherchent à faire adopter un crédit à l'égard des pensions, ils semblent supposer que ces pensions doivent pourvoir à tout.

Il faut tenir compte de ce que le cheminot occupe un emploi rémunéré qui lui est assuré pour la vie, sauf dans des circonstances malheureuses imprévisibles. Il est plus important de voir à ce que l'employé touche un

salaire satisfaisant et de l'encourager à pratiquer l'économie en prévision des mauvais jours. Tout ce soin ne devrait pas être confié à quelque caisse ou quelque autorité centrale pour ce qui est de la sécurité économique du lendemain. Ces travailleurs peuvent être poussés à économiser, mais on devrait les encourager à accumuler eux-mêmes une réserve d'argent.

Lors de mon premier discours à la première session de la présente législature, à l'occasion du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai pressé le Gouvernement d'instituer un régime de pension pour les membres du Parlement. Plusieurs ont ri de ma proposition mais, à la veille des élections, elle recevrait probablement un accueil plus sympathique. Je crois l'idée bonne. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit quelque chose que j'approuve entièrement, quand il a fait remarquer que le jour approche où il y aura un fonds de pension à participation pour tout le monde. Quand ce jour viendra, ceux qui en bénéficieront seront les premiers à apprécier davantage l'argent qu'ils auront mis de côté.

**M. Knowles:** La sécurité sociale à participation sous toutes ses formes.

**M. Case:** C'est ce dont je parle. Il serait bon que les membres du Parlement donnent l'exemple. Certains n'auront pas l'avantage d'être réélus. En définitive, nous sommes en pays démocratique et la population a quelque chose à dire dans tout cela.

**M. Cruickshank:** L'an prochain, j'enverrai copie de mes discours à mon collègue.

**M. Case:** Un régime de pension pour les membres du Parlement pourrait apporter certains avantages à ceux qui ne sont pas réélus. Ces derniers pourraient retirer ce qu'ils ont contribué à la caisse ou continuer à y verser leur cotisation. On aurait là, du moins, un régime à participation.

**M. Knowles:** Le député croit-il que cela vaudrait mieux que de les envoyer au Sénat?

**M. Case:** L'autre Chambre peut sembler à certains une sorte de retraite, mais je ne doute pas que ceux qui s'y trouvent pensent gagner ce qu'ils touchent. Il n'y a pas suffisamment de postes pour tous à cet endroit, de sorte que nous ne pouvons compter sur ce mode de sécurité. Les députés contribueraient au fonds de pension. Je n'ai que quelques années de service; on ne se méprendra donc pas sur le sens de mes paroles. Mais d'autres députés ont consacré toute leur vie à la chose publique et je ne saurais citer de meilleur exemple que le cas du député de Glengarry (M. Mackenzie King). Je ne veux pas suggérer qu'il ait besoin du secours de la Chambre; mais il ne s'en porterait pas plus mal si nous avions un tel régime.

Le ministre du Commerce (M. Howe) et ses associés ont donné à entendre que notre politique commerciale constituerait l'enjeu des élections. Sauf erreur, l'opposition officielle accepte cet enjeu parmi bien d'autres. Il n'est pas sans intérêt de constater combien ténu est le fil qui tient notre commerce. Encore la semaine dernière, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) déclarait à Moose-Jaw, en Saskatchewan, que si les États-Unis avaient un excédent de blé, tout notre régime économique s'effondrerait. C'était là une grave affirmation dont le sens n'échappe pas au cultivateur de l'Ouest.

J'ai été heureux d'apprendre que le ministre des Finances (M. Abbott) a, en un autre endroit, exprimé l'avis qu'il n'y avait aucun danger qu'une telle situation se présente.

**L'hon. M. Abbott:** En réalité, je n'en ai pas parlé.

**M. Case:** ...parce que les relations étaient excellentes entre le Canada et les États-Unis. On a dit que le ministre parlait du pacte commercial de Genève et de la charte de l'Atlantique...

**L'hon. M. Abbott:** Je n'ai parlé ni du pacte commercial de Genève ni de la Charte de l'Atlantique.

**M. Case:** Quoi qu'il en soit, les paroles du ministre de l'Agriculture nous laissent dans une situation beaucoup plus précaire. Au cours du voyage que j'ai eu le bonheur de faire dans l'Ouest canadien, plusieurs cultivateurs se sont déclarés bien inquiets de l'avenir. Ils se plaignent de l'impossibilité de trouver des marchés et, à tort ou à raison, ils accusent le Gouvernement de les forcer à renoncer à la production porcine. J'ai entendu ce grief dans plusieurs régions de la Saskatchewan.

A mon avis, la clé de la situation est l'expansion de notre commerce. Le Canada étant une grande nation exportatrice, il nous faudra, je crois, aborder le problème de la convertibilité de la monnaie. Tant que nous n'aurons pas la convertibilité des monnaies, nous n'aurons pas le commerce plurilatéral, nous aurons, comme le signalait l'honorable député de Dauphin, des accords bilatéraux sur les vivres et autres produits. Si nous concluons des marchés à long terme sans profit, quelqu'un devra encaisser la perte et ce sera sans doute l'État ou les contribuables.

Une campagne électorale brève et énergique a peut-être du bon, car elle nous permettra de sonder l'opinion publique et d'ex-

primer à la population ce que nous croyons être dans le meilleur intérêt du pays.

La décision hâtive de dissoudre le Parlement a créé des ennuis à bien des gens. Je songe, par exemple, aux membres d'une députation qui sont venus de Thornbury, dans la région de la baie Georgienne, en vue de réclamer l'aide du Gouvernement pour l'amélioration de leur port. Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) les a très bien reçus, leur donnant à entendre qu'on y verrait. Cependant, tout cela ne vaut rien puisque la Chambre ne sera probablement pas saisie des crédits supplémentaires d'ici la dissolution.

En outre, certains organismes du pays sont fort embarrassés. J'ai d'abord goûté à la vie publique dans le domaine municipal. Depuis mon élection, j'ai eu l'honneur d'être choisi président honoraire de l'Association des maires et préfets, organisme dont j'ai été président pendant deux ans. Je me suis toujours intéressé aux gouvernements municipaux qui doivent assurer les services locaux malgré des sources de revenu très restreintes. Plusieurs de ces municipalités ont de la difficulté à trouver les fonds requis.

Depuis quelques années, Ottawa touche une subvention annuelle qui est, je crois, de $300,000. Lorsque le Parlement a été saisi de cette question, j'ai prié le Gouvernement d'adopter quelque formule en vertu de laquelle la ville d'Ottawa saurait exactement combien d'argent elle recevrait chaque année. J'ai proposé, comme premier pas, une évaluation complète de tous les édifices de l'État situés dans la ville. Puis, le ministère pourrait fixer le taux à 40 p. 100, 50 p. 100 ou 60 p. 100 de l'impôt municipal, mais même s'il adoptait une méthode quelconque, la ville d'Ottawa n'aurait pas tous les ans à demander l'aumône au gouvernement.

L'autorisation requise pour le versement de la subvention a malheureusement expiré. Je me fais donc le porte-parole du conseil municipal. J'aurais cru que les libéraux parleraient en sa faveur, mais je profite de l'occasion pour plaider sa cause. Je comprends les difficultés qu'il doit éprouver à établir son budget lorsqu'il ignore quel montant les autorités fédérales lui verseront. Un tel état de choses cause de graves ennuis. Comme le Gouvernement demande maintenant des crédits provisoires, j'exhorte le premier ministre (M. St-Laurent) et les autres autorités intéressées à accorder au conseil municipal d'Ottawa au moins une partie de la subvention qu'il touche normalement à juste titre. Bien entendu, la ville a la bonne fortune d'avoir été choisie comme capitale du pays, mais il en coûte cher aux contribuables de desservir les édifices de l'État et de fournir les autres installations nécessaires.

Au moins suis-je logique, en adoptant cette attitude, puisque j'ai toujours contesté l'opportunité d'exploiter un service d'utilité publique (surtout s'il doit concurrencer l'entreprise privée) qui ne verse pas sa juste part des impôts assurant les services essentiels. En ce sens, donc, j'estime que le vrai moyen d'en déterminer le rendement est de le mettre à peu près sur un pied d'égalité avec l'entreprise privée.

J'ai cru le moment venu, monsieur l'Orateur, d'attirer votre attention sur l'inquiétude ressentie par les cultivateurs de l'Ouest, et aussi par ceux du comté de Grey, que j'ai l'honneur de représenter et qui, disons-le, sont les plus grands producteurs de bœuf de boucherie,—je n'ai pas dit de blé,—de la province d'Ontario. Nous produisons beaucoup de bétail. Nos cultivateurs ont de grands intérêts dans l'avenir du Canada et nous nous préoccupons vivement de nos marchés. Si l'on veut faire des élections sur le programme commercial du Gouvernement, nous n'aurons pas de peine à montrer que notre commerce périclite, que nos marchés se dissipent, simplement parce que nous sommes mis en tutelle et que nous avons lié notre économie à celle des États-Unis en comptant sur l'aide du programme de relèvement européen au lieu de nous fier à nous-mêmes et de chercher ces marchés qu'aurait pu s'assurer le Canada, si nous n'avions pas commis la folie de tripoter la valeur de notre monnaie. Nous aurions dû plutôt la laisser établir sa valeur sur les marchés mondiaux. Somme toute, on n'augmentera la prospérité d'une nation que par les biens et les services. Plus que toute autre nation au monde le Canada dépend du commerce pour maintenir et augmenter, comme on l'a dit au cours de la présente discussion, son vaste édifice de sécurité sociale. En définitive nos espoirs dépendent de la capacité de production de nos gens, et notre prospérité, de la possibilité que nous aurons de vendre nos produits sur les marchés du monde.

**M. W. A. McMaster (High-Park):** Monsieur l'Orateur, d'ici cinq minutes j'espère présenter un grief qui n'a rien de politique, mais qui intéresse un grand nombre de personnes. Nous en entendrons beaucoup parler d'ici quelques jours. Il s'agit d'une des ordonnances émises par la division de la régie des loyers de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. C'était, à l'origine, l'ordonnance nº 793 mais dans la codification nouvelle elle figure à l'ordonnance nº 800 comme le règlement 15 *a*). L'ordonnan-

ce traite de l'avis de six mois que doivent donner les propriétaires qui étaient effectivement propriétaires avant le 1er novembre 1947 et elle suit une autre ordonnance où il est question du cas de "plus grande nécessité". Un homme qui a une femme et deux enfants, aux termes de la première ordonnance, pourrait prendre possession d'une maison occupée par un locataire qui n'a qu'une femme et un enfant.

Il est vrai que dans la nouvelle ordonnance figure le mot "besoin", mais il semble si peu important que personne ne lui accordait la moindre importance, surtout parce qu'existait déjà un règlement qui parlait de plus grand besoin. Il fallait remplir une formule, établir une déclaration assermentée, une déclaration indiquant le moment auquel le propriétaire s'est porté acquéreur de la maison. A tous ces renseignements on avait ajouté, tout simplement, que le propriétaire avait besoin de la maison. Celui-ci prenait pour admis que, puisqu'il avait acheté celle-ci et puisqu'il habitait une maison louée, rien ne s'opposait à ce qu'il occupât sa maison et que rien ne l'obligeait donc à prouver qu'il en avait spécialement besoin.

Après ces avis en octobre dernier,—certains expireront à la fin d'avril ou le premier mai,—il devint évident que le mot "besoin" avait son importance. On s'est demandé quelle importance. D'une manière générale, je puis régler certaines questions avec les fonctionnaires des différents ministères, mais dans ce cas je ne puis apprendre de la Division de la régie des loyers de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre quel est le sens du mot "besoin". On n'a fixé aucune norme. Si l'on est propriétaire de sa propre maison, jusqu'à quel point doit-on en avoir besoin? S'il était question d'un plus grand besoin, on comprendrait. Si l'on établissait une norme, on pourrait comprendre; mais ni un avocat ni personne ne peut dire à celui qui a donné un tel avis qu'il pourra prendre possession de sa maison le dernier jour d'avril ou le premier jour de mai, tant que la question n'a pas été soumise à un tribunal, à l'une des cours de comté de l'Ontario, ou d'un autre tribunal compétent dans une autre province.

Peut-être qu'en vertu d'un arrangement préalable, qu'en décidant du meilleur parti à prendre ou en exprimant leur point de vue sur le sens qu'il faut donner au "besoin" ou sur le degré d'urgence de ce besoin, les juges résoudront le problème. C'est une question qu'il faut régler d'avance. Jamais peut-être dans l'histoire du pays n'a-t-on suscité inutilement autant de difficulté et de ressentiment au sujet du recours à la régie des loyers et de l'application de ces mesures de réglementation. Il me semble qu'à cette date tardive la Division de la régie des loyers pourrait trouver moyen de tirer la chose au clair, afin que les propriétaires et les locataires sachent quels sont leurs droits sans avoir pour cela à s'adresser aux tribunaux.

Je prie instamment le Gouvernement d'établir une norme quelconque, d'ici quelques jours, pour déterminer le degré de nécessité qui assure la possession du logement soit au propriétaire, soit au locataire, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux à ce sujet. Je sais qu'il est tard pour soulever cette question, mais on en a saisi la commission de régie des loyers, qui n'a rien fait. Les Canadiens ont droit de s'attendre à quelque chose de mieux que cela. Nous n'approuvons pas toutes les ordonnances qui ont été rendues, car il y en a de très mauvaises. Nous avons entendu parler de loyers excessifs ces derniers jours. J'ai eu connaissance d'un cas où l'on exige un loyer de $50 ou $60 par mois pour une chambre. Le Gouvernement pourrait faire une déclaration, ou rendre un arrêté décrétant un loyer maximum.

Ce qu'il y a de regrettable dans toute cette affaire c'est que d'aucuns ne paient une maison de six pièces que $25 par mois, tandis que d'autres paient $20 par semaine à l'égard d'une seule chambre. Cette injustice de la pire espèce occasionne beaucoup de mécontentement, et avec raison. On pourrait régler la question très promptement si la commission de régie des loyers voulaient bien, d'après les instructions du Gouvernement, régler la situation de façon logique et de manière à rendre justice tant aux propriétaires qu'aux locataires. J'espère que d'ici quelques jours, nonobstant la presse suscitée par les élections, le Gouvernement s'attaquera au problème parce que s'il ne le fait pas il devra assumer la responsabilité des événements que pourrait occasionner son incurie à régler cette question bien simple.

**M. Rodney Young (Vancouver-Centre):** Je tiens beaucoup à appuyer ce que vient de dire le député de High-Park (M. McMaster). Je sais que la population de la ville où j'habite souffre de la situation dont il a parlé. Je suis entièrement d'accord avec lui lorsqu'il soutient qu'elle est attribuable aux mauvais règlements du Gouvernement, règlements qui ne sont pas appliqués très équitablement.

Il est un grief que je tenais depuis longtemps à exposer à la Chambre. Il intéresse un groupe de citoyens fort braves et honorables: les anciens membres de la marine marchande. A mon sens, ils sont victimes d'une grave injustice.

Je n'avais pas l'intention, en me rendant ici ce matin, de mentionner ce grief. Je me disais que le Gouvernement avait un pro-

gramme à suivre, programme qui nous obligerait à étudier le pacte de l'Atlantique-Nord, l'accord international sur le blé, certains projets de loi relatifs au transport du pétrole au moyen de pipe-lines et autres questions importantes. Je comprenais que nous étions aux dernières heures de la session et qu'il restait fort peu de temps pour nous acquitter de nos travaux.

Cependant, au cours de la session, j'ai écouté des discours de quarante minutes qui, s'ils visaient à exposer certains griefs, étaient surtout employés à vilipender le Gouvernement, qui m'est probablement aussi antipathique qu'il l'est à ses détracteurs. On employait ces discours à faire de l'esprit aux dépens des membres du cabinet. Les députés qui agissaient ainsi ne se conduisaient pas convenablement et ils n'agissaient pas dans l'intérêt de la population.

Sachant que la Chambre se réunira pour la dernière fois bientôt, au cours de la présente législature, je crois que nous aurions dû faire notre possible pour régler cette partie des affaires du pays qui est indispensable aux intérêts de la population. Eût-il été possible de prolonger la durée de la législature, je ne m'y serais pas opposé. Mais je crois qu'on a indiqué suffisamment que cela n'a pas été possible.

Je ne saurais exposer mes griefs sans parler de l'excellente démonstration dont nous a dernièrement régalés le député de Grey-Nord (M. Case). Il a traité des pensions et c'est avec plaisir que j'ai observé qu'il a parlé des efforts tentés par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en vue d'assurer des services sociaux, des pensions aux employés de chemins de fer, et de leur obtenir une loi de retraite calquée sur celle qui est en vigueur aux États-Unis.

Le député de Grey-Nord semblait se dire: ne serait-il pas magnifique de pouvoir accorder aux ouvriers canadiens des salaires assez élevés pour leur permettre d'épargner, comme cela se faisait autrefois, en vue de leurs vieux jours. Quelle idée splendide! Lorsque nous jetons un regard sur l'histoire de notre pays et que nous nous rendons compte des luttes livrées par les ouvriers canadiens pour accomplir exactement ce dont le député de Grey-Nord a parlé, c'est-à-dire la chance de gagner un salaire assez élevé pour leur permettre de pratiquer l'épargne, cette vieille qualité, que nous songeons aux efforts tentés par les grandes sociétés commerciales comme le Pacifique-Canadien, lors de la grève générale en 1921 ou 1922, et aux efforts des grands cartels et monopoles pour empêcher la chose, ainsi qu'aux efforts tentés par les capitalistes de notre pays pour prévenir le relèvement du niveau des salaires en recourant à la force économique et en menaçant l'ouvrier de destitution s'il déclarait la grève, lorsqu'on voit, dis-je, ce membre du parti conservateur-progressiste...

**M. Case:** Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Mon collègue prétend citer de me paroles. Sachant qu'il tiendra à être juste, je lui fais remarquer que ce que j'ai dit c'est que les pensions sont une bonne chose et méritent d'être encouragées. J'ai ajouté qu'on ne devrait pas encourager les ouvriers à compter entièrement sur une pension, mais qu'ils devraient chercher à économiser eux-mêmes quelque argent.

**M. Young:** Je suis certain que le député me croira quand je lui répondrai que je n'ai aucunement voulu mésinterpréter ses paroles. Je reconnais qu'il a précisément dit cela, mais il a insisté davantage en disant qu'en principe tout salarié devrait toucher un salaire assez élevé pour lui permettre de pratiquer l'économie et amasser ainsi quelque argent pour ses vieux jours. Je n'ai pas attribué au député d'autres paroles que celles-là. Par contre, je vais attribuer autre chose au parti qu'il représente. J'affirme que, depuis la Confédération, son parti n'a pas suffisamment encouragé le relèvement des salaires pour que se réalise l'idéal qu'il prône. C'est là mon opinion personnelle et il se peut que le député ne soit pas de mon avis. Toutefois, je laisse au peuple le soin d'en décider le 27 juin; nous verrons alors quel sera son verdict. J'ai été toute ma vie employé à salaire, à l'exception de la brève période pendant laquelle j'ai servi dans les forces armées, et de celle où à titre d'ancien combattant, j'ai touché d'abord $80 puis $95 par mois, bien que les prix aient été fort élevés depuis la guerre. Ayant fait partie de piquets de grévistes j'ai peine à comprendre le point de vue du député de Grey-Nord.

Je ne vois aucun mal à ce que ceux qui ont à gagner leur vie dans notre pays touchent des salaires élevés, leur permettant de faire des économies. C'est là une louable ambition. Toutefois, la thèse du député de Winnipeg-Nord-Centre veut que le Parlement,—j'espère que le prochain gouvernement prendra cette initiative,—accorde par une loi aux employés de chemins de fer un régime de retraite avantageux pour eux, qu'ils touchent ou non un salaire leur permettant de faire des économies, ce qui ne leur sera guère possible tant que durera le régime capitaliste actuel. Comme dans le passé, ce régime est caractérisé par la concurrence que doivent se livrer les citoyens pour se procurer un emploi; s'il leur arrive d'être sans travail, ils doivent se tenir aux portes des usines, prêts à se substituer à quiconque ose se mettre en grève pour obtenir une augmentation de salaire. Dans les circonstances, le capitalisme

étant ce qu'il est, force nous est de réclamer une loi de retraite pour les employés de chemin de fer.

Je m'intéresse également à l'idée du député de Grey-Nord qui a rappelé que plusieurs citoyens consacrent leur vie au service de la population, au Parlement, dans les assemblées législatives ou ailleurs, et qu'il serait opportun de constituer pour eux une sorte de caisse de retraite. Pauvres membres du Parlement! Que je m'apitoie sur leur sort! Quand je songe aux veuves de combattants de l'armée impériale, dans ma circonscription, elles, qui ne touchent pas de pension et sont réduites à frotter les parquets, combien je sympathise avec ces députés qui voudraient une pension! Quelle noble idée! N'est-il pas étrange que nous n'ayons pas songé aux pauvres, aux indigents, aux infirmes et à tous ceux qui ne reçoivent pas de pension, même s'ils en ont beaucoup plus besoin que nous? Les députés ne jugent-ils pas qu'il est un peu déplacé, en ce moment où la session touche à sa fin, de proposer l'établissement d'un fonds de pension pour les membres du Parlement? Lorsque les gens liront ce discours,—j'espère qu'ils le liront,—ils en seront amusés à tel point qu'ils mettront certains députés à la retraite aux environs du 27 juin prochain.

Mon temps est limité mais, comme je l'ai dit au début, je n'entends pas prononcer un discours de quarante minutes. Toutefois, les discours de quarante minutes que j'ai entendus m'ont poussé à dire des choses qui, à mon avis, méritaient d'être dites. Je tiens à dire maintenant, au nom des membres de la marine marchande, que les conditions actuelles sont intolérables pour les jeunes gens qui se sont enrôlés en 1939 et qui veulent s'inscrire aujourd'hui volontairement. Pendant la guerre nous étions trop occupés à construire des navires dans nos chantiers pour assurer à la Grande-Bretagne assiégée la nourriture essentielle à la survivance de cette île, forteresse de la démocratie. Or ces jeunes gens se sont engagés volontairement pour assurer le transport de ces vivres, à un moment très dangereux, alors que sévissait la bataille de l'Atlantique. Plusieurs étaient en service sur des navires qui ont été coulés. A la fin de la guerre, quand la population reconnaissante, par l'intermédiaire de son gouvernement, a décerné des récompenses, l'armée, la marine et l'aviation ont retiré tous les avantages offerts par le ministère des Affaires des anciens combattants en matière d'éducation. Mais les marins du commerce se voyaient imposer certaines restrictions. Alors que les anciens combattants des trois armes, sous réserve d'un certificat d'entrée, peuvent s'inscrire à une université, les marins du commerce ne reçoivent une allocation que s'ils étudient le métier de plombier, de maçon, de menuisier ou tout autre métier qui peut être utile au pays. Les anciens combattants peuvent s'engager dans une carrière professionnelle et devenir médecins, dentistes ou avocats.

La seule conclusion que nous puissions tirer de ce que l'ancien marin du commerce, qui a servi son pays aussi courageusement qu'aucun membre des forces armées, n'est pas traité de la même façon que l'ancien combattant, c'est que le marin du commerce est déficient. Plusieurs d'entre eux ont commencé leur service à dix-huit ou dix-neuf ans. Ils entreprenaient une carrière très périlleuse. Les estime-t-on incapables de faire partie d'une profession libérale, bons seulement à exercer un métier J'estime qu'on commet une injustice envers nos anciens marins du commerce. Non seulement ils sont désavantagés par rapport aux anciens combattatns mais quand ils atteignent l'âge de trente ans ils ne reçoivent aucune aide pour parfaire leur éducation. On ne leur donne même pas l'occasion d'apprendre un métier.

Ceux qui se sont engagés à 20 ans en 1939 ont déjà 30 ans en 1949. Afin de participer à l'écrasement du nazisme, ils ont consacré à la cause de la démocratie les années au cours desquelles ils auraient pu poursuivre des études utiles. On leur dit maintenant qu'on ne peut rien faire pour eux, parce qu'ils ont 30 ans ou plus.

Au moment même où l'on traite ainsi l'ancien marin du commerce, le ministère des Transports suit une ligne de conduite qui favorise la vente des navires à des armateurs étrangers. Les anciens marins du commerce qui servent encore, en temps de paix, dans la marine marchande voient leurs navires passer à de nouveaux propriétaires. Ils ne peuvent trouver un emploi dans les ports de Vancouver et d'Halifax, ni dans les autres ports canadiens. Au moment même où ils pourraient apprendre un autre métier pour gagner leur vie, on leur en refuse le moyen. Le Gouvernement préside avec beaucoup de grâce à la dissolution de la marine marchande canadienne. Les contrats passés avec les sociétés qui achètent les navires possédés auparavant par le Gouvernement stipulent que, les navires une fois vendus, le Gouvernement n'est pas tenu de construire un nouveau navire avant cinq ans. A l'expiration de la période de cinq ans, il peut obtenir un délai de 2 ans, de sorte qu'il n'y a aucun remplacement avant sept ans.

Au cours des derniers mois on a vendu deux ou trois douzaines de navires, ce qui réduit sensiblement notre flotte marchande. Aussi les équipages chôment. Ces gens qui ont

tant sacrifié pendant la guerre ne reçoivent aucune récompense de leurs services. Quand j'ai traité la question plus tôt, un député a répondu qu'un marin du commerce qui était privé d'emploi parce qu'on avait vendu son navire pouvait toujours travailler ailleurs. Il voulait sans doute faire de l'esprit; je ne lui reproche donc pas ses observations. Il a ajouté que ce marin pourrait peut-être, comme moi, devenir député. Il va sans dire que les postes de députés sont plutôt restreints.

Ce soir mes remarques sont à peu près dans le même sens. J'espère donc que le député en question m'approuvera entièrement. Si ces marins du commerce ne peuvent plus travailler comme matelots, parce que nous vendons nos cargos, il faudrait leur permettre d'apprendre un autre métier. On pourrait, entre autres choses, porter l'âge maximum à plus de 30 ans dans le cas des anciens combattants. Il ne faudrait pas refuser d'aider les marins de plus de 30 ans qui veulent apprendre un nouveau métier. On pourrait également leur permettre de se lancer dans une profession.

Je songe à un étudiant de l'Université de Colombie-Britannique. Ce jeune homme s'est engagé dans la marine marchande au début de la guerre. Sorti sain et sauf de la bataille de l'Atlantique, il a décidé, une fois la période dangereuse traversée, que ses services seraient plus utiles à l'armée qu'à la marine marchande. Quittant celle-ci, il s'est engagé dans l'armée et s'en est allé servir outre-mer. Ajoutons qu'un navire à bord duquel il se trouvait a été coulé pendant la bataille de l'Atlantique. Or, grâce au ministère des Affaires des anciens combattants, il a pu s'inscrire à l'Université de Colombie-Britannique. Auparavant, toutefois, il a dû fréquenter l'école des ex-militaires afin de subir les examens d'admission requis. Après un an d'études universitaires, il a été prévenu que, comme les crédits auxquels lui donnait droit son service militaire étaient épuisés, le Gouvernement ne pouvait pas l'aider davantage.

Il s'est donc adressé au ministère et a expliqué qu'il avait servi dans la marine marchande au début de la guerre. En réponse, on lui a demandé s'il aspirait à devenir plombier, menuisier ou ajusteur. Cependant, il se destine à la médecine. Il est prêt à poursuivre ses études pendant les sept ou huit années requises pour devenir médecin. Nous manquons de médecins au Canada et ce jeune homme a des aptitudes. Or on lui inflige une peine tout simplement parce que, durant la période dangereuse de la bataille de l'Atlantique, il s'est offert pour faire face aux pires dangers qu'il soit possible à un homme d'avoir à affronter et, une fois le danger disparu, il est passé à l'armée, qui avait alors la tâche la plus dangereuse. A mon sens, c'est une grave injustice. Moi qui suis ancien combattant, et alors que je ne le serais pas, en tant que citoyen canadien, reconnaissant envers ceux qui ont tant fait pour le Canada au cours du récent conflit, j'estime que le Gouvernement devrait, avant la dissolution des Chambres, nous donner l'assurance que ces hommes seront mieux traités. Je prie le ministre des Transports (M. Chevrier), son collègue des Affaires des anciens combattants et le cabinet d'aider ces anciens combattants de la marine marchande. Abstraction faite de la politique et des élections, le moins qu'ils puissent faire, c'est de porter la limite d'âge au delà de trente ans.

**M. H. H. Hatfield (Victoria-Carleton):** Je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir, mais j'ai quelques griefs à exposer à la Chambre. Il s'agit d'abord de la façon dont l'Office de soutien des prix agricoles a maintenu le cours des pommes de terre l'automne dernier dans les provinces Maritimes. Pendant les mois d'août et de septembre, comme il y avait un excédent de pommes de terre dans l'univers, le prix a fléchi au-dessous du coût de la production. Les honorables députés n'ignorent pas que l'Office de soutien des prix agricoles a été constitué en 1944 par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) avec l'assentiment unanime de la Chambre, tous les représentants des circonscriptions agricoles estimant que c'était là une excellente et équitable mesure. Les cultivateurs et les producteurs agricoles de tout le Canada ont subi le régime des prix maximums pendant la guerre. On leur a également demandé de produire autant que possible, besogne dont ils se sont acquittés mieux que quiconque au monde. Je voudrais donner lecture de certaines déclarations faites par le ministre de l'Agriculture en 1944. Ainsi qu'en fait foi la page 5786 du hansard de cette année-là, le ministre de l'Agriculture avait ceci à dire des opinions d'un congrès libéral tenu à Ottawa:

> Nous préconisons une ligne de conduite grâce à laquelle le Canada
>
> *h*) assurera la sécurité des cultivateurs et des pêcheurs en les protégeant dès maintenant contre l'inflation et en garantissant des prix minimums pour leurs denrées en cas d'effondrement des prix après la guerre.

Il ajoutait:

> Parlant à London (Ont.) le 15 octobre...

Il s'agit du 15 octobre 1943.

> ...j'ai fait la déclaration qui va suivre, en ma qualité de ministre de l'Agriculture, alors que je m'adressais à des représentants agricoles de la région convoqués par le club Kiwanis, ainsi que le rapporte le *Star* de Windsor du 16 octobre:

"En fixant dès maintenant un prix minimum sur les denrées au moyen de primes limitées, le Gouvernement assume la responsabilité de maintenir des prix minimums jusqu'à la période de rétablissement d'après-guerre. Le Gouvernement le doit aux cultivateurs qui se sont soumis à un régime de prix maximums pour l'écoulement de leurs denrées et il le doit aussi aux hommes et aux femmes qui reviendront de la guerre pour retourner aux travaux des champs."

Le 2 décembre 1943 dans une allocution à la radio, le premier ministre, le très honorable M. King, a dit ceci:

"Comme partie essentielle de son programme d'après-guerre, le Gouvernement entend inviter le Parlement, au cours de la prochaine session, à fixer un prix minimum pour les principaux produits de la ferme."

On lit encore dans le discours du trône:

"Afin d'assurer à l'agriculture la stabilité économique, vous serez appelés à prendre des dispositions pour fixer un prix minimum aux principaux produits de la ferme."

Le bill sur lequel repose toutes ces déclarations est celui que la Chambre est appelée à étudier présentement et je le propose en deuxième lecture. Quand ce bill sera soumis au comité, je serai prêt à répondre à toutes les questions que voudront bien me poser les différents membres du comité.

Puis M. Perley, député de Qu'Appelle, a posé cette question au cours du débat:

M. Perley: J'aimerais savoir également si le ministre prédira ce qui se produira dans les douze années qui suivront la présente guerre. Il a établi une comparaison entre 1918 et 1930, soit une période de douze ans. Qu'en sera-t-il, à son avis, des prix entre la fin de la présente guerre et 1956? Il serait intéressant de connaître l'opinion du ministre à ce sujet.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit que, en citant ces chiffres, je visais à démontrer qu'il serait impossible que ce bill restât en vigueur pendant une période fixe d'années, car, après la dernière guerre, ce n'est qu'en 1931 que les prix ont subi leur baisse la plus accentuée. Ce fut le cas non seulement au Canada, mais dans tous les autres pays.

L'hon. M. Hanson: Qu'est-ce que cela prouve?

Le très hon. M. Gardiner: Cela prouve qu'on peut prescrire que la mesure reste en vigueur pendant trois ou cinq ans seulement. Il faut laisser à la discrétion du Gouvernement de l'époque le soin de déterminer combien de temps elle devra être maintenue. Nous n'entreprenons pas, dès maintenant, de prescrire que la mesure restera en vigueur trois ans, ou cinq ans, ou quelqu'autre période définie. Pour la même raison, je ne tiens pas à prédire ce qui se produira d'ici 1956. Nous instituons cette commission pour tenir compte de la tournure que prendront les choses.

Le ministre de l'Agriculture a déclaré ensuite qu'il serait injuste de demander au cultivateur de diminuer sa production après la guerre, parce que le Gouvernement lui avait demandé de produire au maximum pendant le conflit. Il a dit aussi qu'il serait injuste de demander aux membres des forces armées qui retournaient à la terre de réduire la production et d'accepter des prix moins élevés et partant des bénéfices plus faibles par rapport au prix de revient. Le ministre de l'Agriculture, en s'adressant aux producteurs laitiers d'Ontario le 9 février 1949, a déclaré que les cultivateurs canadiens avaient droit à des prix que justifiaient leurs sacrifices du temps de guerre. Cependant, comment a-t-on traité la députation qui est venue ici des provinces Maritimes pour discuter des pommes de terre, quand les prix ont fléchi bien au-dessous du prix de revient? Une première députation se rendait à Ottawa le 30 août 1948, mais elle n'a reçu aucun encouragement, bien qu'on lui ait dit que l'Office songerait peut-être à établir un prix de soutien. Les pommes de terre se vendaient alors au Canada à un prix de beaucoup inférieur au coût de production. Cette ligne de conduite n'est pas conforme à ce qu'a dit le ministre lors de l'étude de la loi. Il a affirmé alors que cette mesure, tant qu'elle serait en vigueur, maintiendrait le prix des pommes de terre non seulement au delà du coût de production, mais au delà de ce coût plus un bénéfice. J'ai posé au ministre une question lors de l'étude du bill, comme en fait foi la page 5828 du hansard de 1944:

M. Hatfield: Selon l'idée que je me fais de ce bill, si le prix d'un produit agricole tombe au-dessous du coût de production, l'Office prendra immédiatement des mesures en vue de retirer du marché l'excédent, ou bien il fera monter le prix du marché au niveau du coût de production, peut-être en retirant le produit du marché pour l'entreposer ou le transformer. Est-ce bien cela?

Le ministre de l'Agriculture a répondu dans les termes suivants:

J'ai veillé soigneusement à ce que ce bill ne renfermât aucune disposition prescrivant de fonder une décision quelconque sur le coût de production. Ce coût ne peut être qu'une des considérations à envisager. Il se pourra, je crois que l'Office décide que le cultivateur devra toucher beaucoup plus que ses frais de production, à cause de certaines autres difficultés qu'il aura eu à surmonter pendant la période de transition.

M. Blackmore: Ce que nous redoutons, c'est que l'Office puisse, à un certain moment, forcer le cultivateur à accepter moins que ses frais de production.

Le très hon. M. Gardiner: J'espère que ce moment n'arrivera jamais. En tout cas, il est peu probable qu'il survienne au cours de l'application de cette mesure.

Plus loin, il dit que les produits agricoles ne s'accumuleront jamais sur le marché tant qu'il sera ministre de l'Agriculture. Je lui ferai remarquer que s'il n'est pas privé de son titre de ministre après l'élection du 27 juin, il verra un encombrement de produits agricoles dans les provinces Maritimes. Je lui en donne l'assurance.

La première députation, je le répète, s'est rendue à Ottawa le 30 août 1948. J'ai signalé la question au Gouvernement au mois d'août. J'en ai également parlé dans une lettre que j'ai adressée à M. Taggart, président de l'Office de soutien des prix agricoles, le 16 septembre. Le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick, M. Taylor, a adressé à M. Taggart, le président de l'Office, le télégramme suivant en date du 7 octobre 1948:

J'ai reçu votre lettre au sujet du soutien des prix des pommes de terre. Suis fortement déçu que l'Office ait refusé de faire droit à la requête des producteurs de pommes de terre du Canada, surtout à la lumière de la déclaration faite au sujet des pommes de la Nouvelle-Écosse. J'y vois une injustice flagrante, étant donné la perte des débouchés de l'Amérique du Sud. Lettre suit.

Le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick,
A. C. Taylor.

Dans une autre lettre, le député de Prince (M. MacNaught) a demandé au président de l'Office de soutien des prix agricoles de venir en aide aux producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard. Des lettres ont également été adressées au ministre et au sous-ministre de l'Agriculture. Trois délégations sont venues à Ottawa, mais leurs demandes ont été rejetées. Dans la suite, le gouvernement américain est intervenu, étant donné que nous vendions nos pommes de terre aux États-Unis à leurs prix de soutien, sur lesquels nous nous fondions pour fixer nos propres prix. Il a menacé d'interdire l'exportation de nos pommes de terre aux États-Unis. Le 26 octobre, on invita l'Office de soutien des prix agricoles à se rendre à Washington. Le sous-ministre de l'Agriculture de l'Île du Prince-Édouard, président de cet organisme, de même que les sous-ministres de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, s'y rendirent le 1er novembre pour y conférer avec les représentants du gouvernement américain. Ils ont conclu le lendemain, 2 novembre, une entente en vertu de laquelle le gouvernement canadien s'engageait à interdire l'exportation aux États-Unis de pommes de terre de table et consentait à surveiller la qualité et les expéditions de pommes de terre de semence certifiées sur le marché des États-Unis. Qu'est-il arrivé? Revenus au Canada, ils n'ont rien fait. Le sous-ministre de l'Agriculture de l'Île du Prince-Édouard, dans une lettre qu'il écrivait le 22 novembre au président de l'Office de soutien des prix agricoles, a dit ceci:

J'avoue que, depuis notre voyage à Ottawa et Washington, j'ai été bombardé de questions au sujet de la situation du marché des pommes de terre. J'ai réussi à garder le silence et à faire mine de ne rien comprendre, ce qui, jusqu'ici, a été pour moi moins difficile que de me taire.

Votre tout dévoué,

Le sous-ministre,
W. R. Shaw.

Il taisait quelque chose qu'il aurait dû dire aux cultivateurs. Voilà pourquoi il a trouvé plus difficile de garder le silence que de paraître ne pas comprendre. Le député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) est venu ici avec une députation le 20 septembre. Nous avons tenu une réunion avec l'Office de soutien des prix agricoles. Nous avons aussi eu une entrevue avec le ministre de l'Agriculture. Ce dernier nous a dit qu'il consentait à nous accorder un prix de soutien à l'égard des pommes de terre et qu'il agirait en ce sens dès qu'il aurait reçu un rapport de l'Office. Le député de Restigouche-Madawaska a écrit au ministre de l'Agriculture, le 22 septembre. Voici le premier paragraphe de sa lettre:

Cher monsieur Gardiner,

Je suis venu à Ottawa lundi surtout pour conférer au sujet des pommes de terre avec les fonctionnaires de l'Office de soutien des prix agricoles. C'est M. H. H. Hatfield, député de Victoria-Carleton, qui m'a annoncé la réunion. Vous le savez probablement, nous représentons tous deux les deux plus importantes circonscriptions du Nouveau-Brunswick pour la culture des pommes de terre.

L'honorable député de Restigouche-Madawaska s'est adressé à l'Office de soutien des prix agricoles pour demander un prix de soutien. Qu'est-il arrivé? On en a établi un à l'égard des pommes de terre à compter du 1er avril, après que les cultivateurs eurent engagé les dépenses nécessaires à l'entreposage de leurs pommes de terre, et le prix déterminé est inférieur au prix de revient. Il est de $1.15 le quintal dans les compartiments sur la ferme. Comparons une telle mesure au programme de l'Office de soutien des prix agricoles de l'autre côté de la frontière, aux États-Unis. Le prix y est de $3.25 le quintal chargé au wagon, comparativement à $1.15 le quintal dans ma circonscription au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard, pris sur la ferme même.

(Sur la motion de M. Hatfield, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Fournier:** Il nous reste encore à étudier les crédits provisoires, le pacte de l'Atlantique, l'accord international du blé, sans mentionner la troisième lecture du bill relatif aux pipe-lines, les bills portant sur la constitution de sociétés demandant à exploiter des pipe-lines, et le débat sur l'exposé budgétaire. Nous aborderons ces diverses questions dans l'ordre que nous pourrons trouver le plus commode, mais l'étude des crédits provisoires aura la priorité, au moins dans la matinée.

**M. Knowles:** Puis-je espérer que l'étude de l'accord international du blé suivra celle des crédits provisoires?

(A 10 heures 30 minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 14 mars 1949.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 29 avril 1949**

La séance est ouverte à onze heures.

## HOCKEY

PARTICIPATION DES "WHEAT KINGS" DE BRANDON AUX FINALES JUNIOR CANADIENNES

**M. J. E. Matthews (Brandon):** Étant donné que l'occasion ne se présentera plus au cours de la présente session, je voudrais dire un mot d'une question susceptible d'intéresser la Chambre. On sait que le club de hockey *Wheat Kings*, de Brandon, champion junior de l'Ouest canadien, se mesure dans une série de sept rencontres, contre le Royal de Montréal, qui a remporté le championnat junior de l'Est du Canada. Le vainqueur sera champion junior du Canada. Il conviendrait peut-être que j'explique, à l'intention des aînés qui ont cessé de jouer, que l'on considère maintenant admissible à la catégorie junior un joueur qui n'avait pas plus de vingt ans au début du mois de novembre d'une saison de hockey donnée. Cela ne veut pas dire qu'une équipe junior se compose de bambins. Au contraire, on me dit que les membres de l'équipe *Wheat Kings* pèsent en moyenne 175 livres.

Voici le bilan de leurs performances jusqu'ici. Pendant la présente saison, ils ont joué cinquante-sept parties, et n'en ont perdu que dix. Ils ont compté 294 buts, alors que leurs adversaires n'en ont compté que 155. Je doute que les annales sportives du Canada renferment de performance plus éclatante. A mon sens, il convient de consigner ce record au hansard. Je désire exprimer mes félicitations à tous les membres de l'équipe, aux directeurs et à leur compétent entraîneur, Bill Mackenzie.

## PENSION DE VIEILLESSE

PÉTITION DEMANDANT UN MINIMUM MENSUEL DE $50

**M. Howard C. Green (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Tard hier après-midi, j'ai reçu une pétition des titulaires de la pension de vieillesse en Colombie-Britannique, à charge pour moi de la présenter à la Chambre. Cette pétition porte la signature d'environ 1,500 personnes, dont bon nombre sont directeurs d'organismes divers. J'estime que cette pétition est en bonne et due forme et je suis disposé à la présenter. Toutefois, vu que la dissolution de la Chambre doit avoir lieu avant la fin de la journée, je lui signale que ce document expose les graves difficultés auxquelles sont aux prises ces Canadiens titulaires de la pension de vieillesse et qu'on y propose que la pension minimum de base soit portée à $50 par mois à soixante-cinq ans, sans évaluation des ressources.

La requête présentée par cette pétition n'a que trois lignes. La voici:

A ces causes, vos pétitionnaires prient humblement votre honorable Chambre d'étudier attentivement, au cours de la présente session, les pénibles souffrances de ces pionniers.

ALLUSION AUX DÉLIBÉRATIONS DU 27 AVRIL

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il s'agit d'une question grave, mais je serai aussi bref que possible. Au cours de la discussion sur la loi de la pension de vieillesse, le mercredi 27 avril, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, comme on peut le voir au hansard, m'a interrompu pour dire,—et je l'ai bien compris,—qu'en vertu de l'amendement, les neuf dixièmes des bénéficiaires de la pension de vieillesse toucheront jusqu'à $10 de plus par mois. Les rapports des journaux corroborent cette interprétation, comme le démontre un journal que j'ai à la main. Je cite un quotidien d'Ottawa:

M. Martin a dit que 90 p. 100 des 275,000 bénéficiaires de la pension de vieillesse du Canada toucheront $10 de plus par mois à la suite de l'adoption de cette mesure.

Tous ceux qui ont entendu cette déclaration en ont été étonnés, et quelques lignes plus loin j'ai dit: "J'ai des doutes à ce sujet". En consultant le hansard, je constate...

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur...

**M. Knowles:** Un instant, c'est moi qui ai posé la question de privilège.

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement.

**M. Knowles:** J'ai la parole à propos d'une question de privilège.

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement.

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur...

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Knowles:** Un article du Règlement prescrit qu'on ne peut soulever une question de privilège au sujet d'une question de privilège.

**M. l'Orateur:** Sauf erreur, le ministre demande l'application du Règlement.

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement. A propos de sa question de privilège, le député entame sûrement une discussion sur le fond d'un point particulier du débat.

**M. Knowles:** Pas du tout.

**L'hon. M. Martin:** Il ne s'agit certainement pas d'une question de privilège.

**M. Knowles:** Je n'entame pas de discussion sur la question. Autant que je me rappelle le débat et comme je l'ai lu par la suite, on y a apporté une importante modification. Selon le compte rendu, le ministre a déclaré que 90 p. 100 recevront jusqu'à $10 par mois. Bien entendu, je n'aurais pas mis cette déclaration en doute, mais elle est tout à fait différente de ce que le ministre a dit.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur...

**M. Knowles:** Je soulève la question de privilège pour déclarer que j'ai encore la parole et détiens encore mon siège.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

LE DÉPUTÉ DE TÉMISCOUATA DEMANDE À ÊTRE DÉSIGNÉ COMME "LIBÉRAL"

**M. Jean-François Pouliot (Témiscouata):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, en vue d'apporter une correction et de m'expliquer sur un fait personnel. La Chambre sait que j'ai toujours été libéral, et ceux qui sont familiers avec le dictionnaire...

**M. l'Orateur:** Il est à peu près impossible à l'Orateur d'entendre le député qui a la parole. L'honorable député désire s'expliquer sur un fait personnel?

**M. Pouliot:** Oui, monsieur l'Orateur. Je disais que la Chambre sait que j'ai toujours été libéral et que ceux qui sont familiers avec le dictionnaire savent que les mots "libéral" et "indépendant" sont synonymes. Dans la liste des députés avec indication de l'affiliation politique, que publie l'édition quotidienne du hansard, on me qualifie de libéral indépendant; on m'a désigné ainsi sur ma propre demande adressée au rédacteur des *Débats*. Si j'ai fait cette demande, c'est que je tenais à ce que le fait que j'étais passé de l'autre côté de la Chambre fût ratifié par mes électeurs aux dernières élections. La même chose figure à la dernière édition du *Guide parlementaire*, à la page 233.

J'ai attendu quelque temps avant de juger le nouveau premier ministre (M. St-Laurent) comme leader de la Chambre et chef du parti; je suis à ce point satisfait de ces réalisations depuis qu'il a pris la direction...

**Des voix:** Règlement!

[M. l'Orateur.]

**M. Pouliot:** Même si cela ne plaît pas aux députés, j'énoncerai la correction que je tiens à apporter et qui constitue matière à une explication sur un fait personnel. A l'avenir, je veux être désigné dans le hansard aussi bien que dans le *Guide parlementaire* comme libéral tout court.

## COMITÉS PERMANENTS

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—SEPTIÈME RAPPORT

**M. Winkler** présente le 7e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

## AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE NATIONALE

PÉTITION VISANT LE CHEMIN DE RUSSELL À HURDMAN'S BRIDGE

**M. E. D. Fulton (Kamloops):** Monsieur l'Orateur, je désire présenter une pétition adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada, réunie en Parlement, de la part de soixante propriétaires qui habitent la région du chemin de Russell, à Hurdman's Bridge (Ontario); ces gens ont appris que le plan visant Ottawa et sa banlieue prévoit l'emploi de cette région à des fins industrielles et ils signalent qu'il s'agit là d'un quartier d'habitations.

## QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

EXPULSION

**M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le 9 février, la Chambre a adopté une motion que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* et par laquelle je réclamais la production de certains documents portant particulièrement sur l'entrée au Canada de collaborateurs des nazis. Dans un discours que je prononçais quelques jours plus tard, je laissais entendre que ces documents seraient peut-être expurgés au point de m'être inutiles. Je me suis alors rétracté, croyant avoir fait erreur. Toutefois, bien que 79 jours se soient écoulés depuis lors, je n'ai encore rien reçu, pas même des documents expurgés. Puis-je savoir du ministre des Mines et Ressources si ces documents, dont on a ordonné le dépôt il y a 79 jours, seront déposés aujourd'hui?

**L'hon. Colin Gibson (ministre des Mines et Ressources):** J'irai volontiers aux renseignements, afin de voir si la chose est possible.

NAVIRES DONT LE PORT D'ATTACHE EST SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE—INSTALLATIONS DE T.S.F. ET LEUR UTILISATION

**M. Angus MacInnis (Vancouver-Est):** Monsieur l'Orateur, le 21 mars, la Chambre a adopté un ordre de dépôt de documents

inscrit en mon nom. Le ministre des Transports peut-il s'assurer que je reçoive les documents avant mon départ?

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** S'agit-il du rapport touchant les radiotélégraphistes?

**M. MacInnis:** Oui.

**L'hon. M. Chevrier:** J'avais l'impression que le député avait obtenu les renseignements voulus, mais je m'occuperai de l'affaire et m'assurerai qu'il les reçoive avant la dissolution.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### QUESTIONS ET DEMANDES DE DOCUMENTS

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Il reste encore au *Feuilleton* des questions et des avis de motions tendant au dépôt de documents. Si c'est le bon plaisir de la Chambre, à trois heures, je demanderai qu'on fasse l'appel des questions et des avis de motions tendant au dépôt de documents. Votre Honneur nous permettra peut-être de procéder alors ainsi.

**M. Coldwell:** De crainte que les ministres ne l'oublient, qu'il me soit permis de leur rappeler que j'ai hâte d'obtenir les réponses inscrites au *Feuilleton* en mon nom, au sujet des contrats de vivres passés avec la Grande-Bretagne et des subventions relatives à l'hygiène. Nous sommes à la veille de la dissolution et je ne voudrais pas faire de déclarations qui ne soient pas conformes aux faits.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je songeais aux questions du député lorsque j'ai demandé à la Chambre si, en dépit du Règlement, elle consentirait à ce qu'on appelle les questions à trois heures cet après-midi.

**M. Coldwell:** Merci.

### TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE—ACCORD INTERNATIONAL DU BLÉ—BILL DES PIPE-LINES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Je tiens à signaler au premier ministre, en me fondant sur le programme qui a été annoncé, que trois mesures ont manifestement l'appui unanime des députés. Par conséquent, je recommande fortement que nous abordions l'examen du traité de l'Atlantique, de l'accord visant le blé et du projet de loi concernant les pipe-lines. J'estime que les députés tiennent à exprimer leur approbation du traité de l'Atlantique. Il n'en résulterait assurément pas de débat prolongé.

L'examen du bill concernant les pipe-lines a été suspendu à cause d'une demande bien justifiable de la part de certains députés de l'Alberta qui désirent se renseigner sur l'effet de cette mesure. Il y a ensuite l'accord international visant le blé. Je suis sûr que si ces mesures étaient mises en discussion, aucune d'elles ne donnerait lieu à un long débat.

Le traité de l'Atlantique a été étudié hier dans l'autre Chambre. Si les députés avaient l'occasion de l'examiner, le Parlement serait le premier à ratifier cet important document.

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** A la réunion du cabinet à deux heures je saisirai mes collègues des observations du chef de l'opposition. J'espère être en mesure de donner une réponse satisfaisante à trois heures si, d'ici là, nous n'en sommes pas encore venus à ces mesures, après avoir adopté la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

**M. Coldwell:** J'espère qu'on s'efforcera de soumettre ces questions à l'examen de la Chambre.

**M. Drew:** Après l'adoption des subsides provisoires, nous passerons à ces questions?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Oui.

**M. Low:** Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera-t-il présent quand nous débattrons le projet de résolution relatif au traité de l'Atlantique?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Non, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est encore à Londres, qu'il doit quitter par avion demain. Mais je ne crois pas que même en voyageant par avion, il puisse arriver ici avant la dissolution du Parlement.

**M. Low:** Le premier ministre n'estime-t-il pas indispensable que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit ici afin de nous donner des renseignements que lui seul possède?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Il est très convenable que les ministres s'occupent de bien des choses, mais ils ne peuvent le faire en plusieurs endroits à la fois. Il a été jugé très opportun que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures assiste à la réunion qui a eu lieu à Londres et dont les résultats ont été approuvés à l'unanimité, ainsi que nous l'avons constaté à la Chambre avant-hier soir.

## LES INDIENS

### EXÉCUTION DES VŒUX EXPRIMÉS DANS LE RAPPORT DU COMITÉ—PAIEMENT DE LA PENSION DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. John R. MacNicol (Davenport):** Je voudrais poser une question au ministre de la

Santé nationale et du Bien-être social. J'ai ici une lettre d'Andrew Paull qui, d'après l'en-tête, est président de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord. On y demande si le Gouvernement a l'intention de donner suite au vœu exprimé par le comité des affaires indiennes qui a recommandé que les Indiens soient admis au bénéfice de la loi de la pension de vieillesse.

**L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Le Gouvernement ne cesse d'accorder à cette question sa plus sérieuse attention.

## L'HABITATION

CALGARY—ENTREPRISE DE LA "BOW RIVER CONSTRUCTION COMPANY"—POURSUITE INTENTÉE À LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. S. Harkness (Calgary-Est):** J'ai une question à poser au ministre de la Reconstruction. Sait-il que la Société centrale d'hypothèques et de logement est poursuivie en justice par l'acquéreur d'une des maisons qu'a construites à Calgary la *Bow River Construction Company*? Peut-il nous renseigner sur ce qui a été fait ou doit se faire pour venir en aide à ceux qui ont acheté des maisons de ce lotissement?

**L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements):** J'ai, à l'occasion, renseigné la Chambre sur cette entreprise. Je ne suis pas au courant du cas particulier dont parle le député.

**M. Johnston:** J'allais poser la même question. J'apprends qu'une poursuite a été intentée à la *Manufacturers Life*, la Société centrale d'hypothèques et de logement et la *Bow River Construction Company*. Cette affaire revêt un caractère pressant pour les propriétaires qui ont subi des pertes dans cette entreprise. Le ministre pourrait-il faire une déclaration dès maintenant au sujet de cette question pressante?

**M. Coldwell:** Vu les rumeurs persistantes et alarmantes au sujet de l'expulsion prochaine de locataires dans toutes nos grandes villes, le ministre des Finances ou quelque autre membre du cabinet pourrait-il me dire si, en vertu des pouvoirs qu'il a obtenus du Parlement, le Gouvernement prendra immédiatement des mesures en vue de protéger les familles menacées de graves privations?

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances):** Oui. Monsieur l'Orateur, en réponse à une question qu'a posée le député de Davenport (M. MacNicol), j'ai promis de m'enquérir de la situation qu'on dit exister. Ces propriétés, il va sans dire, ne sont pas assujéties à la régie des loyers, de sorte que je ne puis dire au juste quelles mesures le Gouvernement pourrait prendre à bon escient. Tout ce que je puis promettre, c'est d'examiner la situation, afin de voir si nous y pouvons quelque chose.

**M. Coldwell:** Vous n'auriez pas dû affranchir de la régie les propriétés en question.

ENQUÊTE AU SUJET DE LA VENTE DE MATÉRIAUX À ST. CATHARINES (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest):** Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction.

**Une voix:** Au sujet des clous.

**M. Fraser:** Ne me parlez pas des clous, car nous n'en avons pas encore. Tout ce que nous obtenons du gouvernement actuel, ce sont des impôts. Voici ma question. Le ministre a-t-il reçu un rapport de la Royale gendarmerie à cheval du Canada au sujet des irrégularités commises à l'entreprise de la Société centrale d'hypothèques et de logement à St. Catharines? Il a écrit une lettre à un intéressé à ce sujet.

**Des voix:** Posez votre question.

**M. Fraser:** Je désire poser une autre question au ministre, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Question.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! On voudra bien ne pas interrompre le député qui désire poser une question. Cependant, je le prierais de ne pas oublier que les questions doivent être brèves et qu'elles doivent porter sur des sujets pressants.

**M. Fraser:** Toutes les irrégularités dans l'administration sont des questions pressantes.

**L'hon. M. Abbott:** Il n'en existe pas.

**M. Fraser:** Le ministre nous dira-t-il si la gendarmerie royale lui a fait tenir ce rapport? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il répondu au monsieur de St. Catharines à qui il a écrit à ce sujet?

**L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements):** On ne m'a pas donné avis de cette question.

**M. Fraser:** Vous ne devriez pas en avoir besoin.

**L'hon. M. Winters:** Si je me souviens bien du rapport de la gendarmerie royale au sujet de cet incident, il me semble que la Chambre en a déjà été saisie.

**M. Fraser:** Et on me l'a refusé.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Fraser:** Voilà pourquoi nous avons des irrégularités.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

PROJET DE CONSTRUCTION POUR LES MEMBRES DE L'ÉCOLE CANADIENNE D'ARTILLERIE À PICTON

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. J. Tustin (Prince-Edward-Lennox):** Je comptais poser une question au ministre de la Défense nationale mais, comme il n'est pas à son siège en ce moment, son adjoint parlementaire pourrait peut-être me fournir le renseignement que je désire. Comme j'ai déjà discuté cette question avec le ministre, je n'ai pas cru nécessaire de lui faire parvenir, ce matin, avis par écrit. Le Gouvernement a-t-il décidé de construire des habitations pour les membres de l'école canadienne d'artillerie à Picton? Dans le cas de l'affirmative, quel sera le nombre des maisons? A-t-on demandé des soumissions ou a-t-on accordé des contrats en vue de l'exécution de ce projet?

**L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, on songe à construire des habitations à Picton. Le projet sera exécuté pour le compte du ministère de la Défense nationale par la Société centrale d'hypothèques et de logement, selon les arrangements convenus et dont nous avons fait part. Ces maisons seront construites dans un quartier urbain et aménagé par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour loger les personnes mariées faisant partie de l'armée. On se propose de construire deux cents habitations à Picton, au cours de l'année financière 1949-1950. Leur parachèvement dépendra de la rapidité avec laquelle les contrats seront accordés, de la date à laquelle les travaux seront entrepris et de la facilité à se procurer la main-d'œuvre et les matériaux. En tout cas, voilà l'objectif qu'on vise: deux cents habitations pour cette année.

**M. MacNicol:** Cent ou deux cents?

**L'hon. M. Claxton:** Deux cents. Les contrats n'ont pas encore été accordés.

**M. Tustin:** Je prie le ministre de m'excuser. Je ne l'avais pas aperçu quand j'ai dit qu'il n'était pas à son siège.

## LA RADIODIFFUSION

RUMEUR RELATIVE À L'ABOLITION DU DROIT DE PERMIS POUR POSTES RADIORÉCEPTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Douglas G. Ross (St. Paul's):** J'ai une question à poser au premier ministre. On dit que, grâce à la pression exercée par notre côté de la Chambre, le droit de $2.50 à l'égard des permis de radio sera aboli. Est-ce vrai?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Toute rumeur voulant que la pression exercée par les députés de l'autre côté de la Chambre influe sur la ligne de conduite du Gouvernement est absolument fausse.

**M. Knowles:** N'oubliez pas l'abolition de la régie des prix et des loyers.

## LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

INTERVENTION DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Arthur Williams (Ontario):** Je désire poser au premier ministre une question dont je m'excuse de n'avoir pas donné préavis. Par ailleurs, s'il n'y peut donner une réponse catégorique, je ne lui en tiendrai pas rigueur. Ma question s'inspire d'une nouvelle, émanée hier de Washington et parue ce matin dans le *Globe and Mail*, voulant que, d'après certains membres du Congrès, on ne compte pas entreprendre la canalisation du Saint-Laurent. Le premier ministre peut-il nous fournir des renseignements à ce sujet?

**Le très hon. L.-S. Saint-Laurent (premier ministre):** Malheureusement, je ne puis fournir de renseignements précis sur la question. Je sais que plusieurs désirent étudier le projet dès la présente session du Congrès; certains, cependant, s'y opposent. Je ne saurais dire à la Chambre si, d'après la procédure suivie à Washington, ceux qui désirent débattre la question dès la session en cours pourront réaliser leur désir.

## LE BÉTAIL

INDEMNITÉ À L'ÉGARD DE BÉTAIL TUBERCULEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. K. R. Daniel (Oxford):** Puis-je adresser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture? Comme en font foi les *Débats* du 1er avril, le ministre (M. Gardiner) a déclaré ce jour-là qu'on allait relever l'indemnité versée à l'égard des bestiaux condamnés et abattus dans certaines régions après tuberculinisation. L'adjoint parlementaire pourrait-il affirmer qu'on donnera suite à ce projet cette année?

**M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture):** Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Peut-être ne pourrons-nous pas donner suite à tous nos projets avant la fin de la session, mais je puis affirmer au député que le Gouvernement se propose de relever l'indemnité versée à l'égard des bestiaux réagissants.

En outre, l'augmentation sera rétroactive. Si nous ne pouvons y donner suite avant la fin de la session, nous y verrons immédiatement après les élections.

**M. Gordon Graydon (Peel):** J'aimerais poser une question complémentaire. J'espère que les cultivateurs seront mieux...

**Des voix:** Posez votre question.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**Des voix:** Asseyez-vous.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je conseille au député de Peel de poser sa question sans formuler une déclaration.

**M. Graydon:** Je tiens à demander ce renseignement à l'adjoint parlementaire avant les élections, car après, il n'aura pas l'occasion...

**Des voix:** Posez la question.

**M. Graydon:** J'aimerais qu'il déclare avant les élections...

**Des voix:** Posez votre question au lieu de prononcer un discours.

**M. Graydon:** En ce qui concerne l'indemnité accordée à l'égard des troupeaux reconnus tuberculeux, je prie l'adjoint parlementaire de se renseigner sur un cas dont j'ai maintes fois parlé à la Chambre. Il s'agit du troupeau de M. Donald McIntyre, de Stayner (Ont.). C'est un des cas les plus graves et les plus urgents que je connaisse.

**Des voix:** Posez votre question.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de s'adresser au fauteuil et de reprendre son siège lorsque l'Orateur se lève. Je lui demanderais aussi de poser sa question sommairement.

**M. Graydon:** L'ennui, monsieur l'Orateur, c'est que chaque fois que je m'adresse à vous, on fait tellement de tapage, que personne ne peut plus m'entendre. Je demande à l'adjoint parlementaire d'étudier le cas de M. Donald McIntyre, de Stayner (Ont.). Il s'agit là d'une des plus importantes questions...

**Des voix:** Posez votre question!

**M. Graydon:** A moins que l'adjoint parlementaire ne s'en occupe d'ici deux mois, il n'en aura plus ensuite l'occasion.

**M. McCubbin:** C'est la première fois que le député de Peel (M. Graydon) me signale le cas.

**M. Graydon:** Ce n'est pas la première fois qu'on le signale au ministre.

**M. McCubbin:** C'est la première fois qu'on me le signale à moi. Je puis assurer au député que j'étudierai le cas et lui donnerai une réponse à ce sujet.

**M. Graydon:** Si l'adjoint ne s'en occupe pas d'ici deux mois, c'est nous qui devrons y voir.

[M. McCubbin.]

**M. Robinson (Bruce):** J'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture. Il vient de nous dire que cette augmentation de compensation comportera un rappel. Le Gouvernement fera-t-il compter ce rappel depuis le moment du début des épreuves ou depuis la fin de la guerre?

**M. McCubbin:** L'honorable député de Bruce peut compter sur l'assurance que cette compensation comportera effectivement un rappel, mais je ne saurais dire à partir de quelle date.

*(Plus tard)*

**M. Robinson (Bruce):** Voici une autre question à l'intention de l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture. Elle découle de la dernière réponse qu'il a donnée. Le Gouvernement n'a-t-il pas encore décidé de rendre rétroactives à l'automne 1947 les indemnités versées à l'égard des troupeaux reconnus tuberculeux?

**M. McCubbin:** Le député sait sans doute ce qui en est. J'ai confiance que, lorsque la modification sera effectuée, les gens de Bruce en seront satisfaits.

## SERVICE POSTAL

### PROLONGATION DU PRIVILÈGE DE FRANCHISE DIX JOURS APRÈS LA PROROGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. Garfield Case (Grey-Nord):** Voici une question à l'intention du ministre des Postes, ou de quiconque peut y répondre. Le privilège du contreseing nous sera-t-il conservé après la dissolution du Parlement?

**L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes):** La coutume veut que ce privilège des députés subsiste dix jours après la prorogation.

## LES POMMES

### INTERPELLATION SUR LA VENTE EN GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Je veux poser au premier ministre une question dont je regrette de ne pas l'avoir prévenu. Le ministre du Commerce (M. Howe) traitera-t-il à Londres la question de la vente de pommes canadiennes à la Grande-Bretagne durant l'année qui vient?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** J'ignore ce qui occupe le ministre du Commerce en ce moment à Londres.

**M. Knowles:** Il est probablement à prendre le thé.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je sais que le ministre du Commerce est bien au courant des intéressants problèmes commerciaux qui nous occupent en ce moment. Or je suis persuadé que, pendant son séjour à Londres, il profitera de toutes les occasions possibles pour discuter les problèmes qu'il y aurait lieu d'examiner.

## ÉLECTIONS FÉDÉRALES

QUESTION VISANT L'ÉNUMÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gordon Graydon (Peel):** J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Quelles instructions a-t-on données au sujet du recensement des électeurs et à quelle date commencera-t-il?

**L'hon. Colin Gibson (secrétaire d'État suppléant):** Toutes instructions relatives au recensement des électeurs sont visées par les dispositions de la loi des élections fédérales. C'est le directeur général des élections qui les donnera.

**M. Graydon:** Le secrétaire d'État voudra bien remarquer que cette question est de sa compétence, et que nous n'avons pas l'occasion à la Chambre d'interroger le directeur général des élections.

**M. Sinclair:** Lisez la loi.

**M. Graydon:** Je l'ai lue. C'est bien pourquoi je pose la question.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

## LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

L'ASSURANCE APPLICABLE AUX PILOTES AFFECTÉS AU SERVICE TRANSATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce. Veut-il expliquer à la Chambre les circonstances entourant le résilîment de l'assurance applicable aux pilotes d'Air-Canada affectés au service transatlantique. La mesure a été prise au début de l'année, comme le laissent entendre les journaux de ce matin.

**M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce):** Je n'ai pas reçu avis de la question. Il me faudra aller aux renseignements. Si possible, j'obtiendrai plus tard aujourd'hui les données nécessaires à une réponse complète.

**M. Drew:** Je ne veux pas interrompre l'adjoint parlementaire...

**L'hon. M. Abbott:** Alors pourquoi le faire?

**M. Drew:** ...mais je lui signale que la question fait l'objet d'une discussion depuis quelque temps, entre son ministère et l'association des pilotes. On a résilié $20,000 d'assurance.

**M. McIlraith:** C'est possible. J'ai dit que je n'avais pas reçu avis de la question posée par le chef de l'opposition. Je ne suis donc pas en mesure en ce moment de fournir une réponse exacte et complète. J'irai aux renseignements et, si possible, je fournirai une réponse plus tard.

*(Plus tard)*

**M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce):** Je désire répondre à une question que le chef de l'opposition (M. Drew) a posée ce matin. Il s'est enquis de l'exactitude d'une nouvelle parue dans les journaux au sujet des polices d'assurance visant les pilotes employés par les Lignes aériennes Trans-Canada. Je dois dire à ce propos que les membres des équipages aériens d'Air-Canada en service sur le parcours transatlantique pendant la guerre se trouvaient, pendant les escales, dans des zones de guerre. Par conséquent, en plus d'assurer ses pilotes du service transatlantique contre les risques du service de vol, la société les protégeait au moyen de polices portant sur les risques autres que ceux du service. Une fois la guerre terminée, les risques non professionnels pour les pilotes du service transatlantique n'étaient plus différents de ceux qui existaient dans le cas des autres; on a donc résilié cette assurance.

Aucun changement n'a été apporté dans le cas de l'assurance contre les risques du service; les polices sont de $20,000 pour les capitaines et de $15,000 pour les premiers officiers employés sur les parcours transatlantiques. Par ailleurs, l'assurance contre les risques du service au Canada est de $10,000 pour les capitaines et de $7,500 pour les premiers officiers.

On m'assure que les négociations entre la Société et les pilotes ont été fort amicales, et que rien ne justifie l'allégation que la décision de supprimer l'assurance contre les risques non-professionnels ait occasionné la situation tendue dont il était question dans certaines éditions du 29 avril du *Globe and Mail*.

## TRAVAUX PUBLICS

DEMANDE D'ÉRECTION D'UN IMMEUBLE PUBLIC À L'ANGLE DES RUES YONGE ET ST. CLAIR, À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Douglas G. Ross (St. Paul's):** J'ai noté, monsieur l'Orateur, la réponse dictatoriale

que j'ai reçue du premer ministre, quand je lui ai posé une question, tantôt, au sujet des permis de postes radio-récepteurs.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Ross (St. Paul's):** Voici ma question. Il est évident que ce que nous disons ne l'intéresse pas. C'est là l'explication.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Ross (St. Paul's):** Je désire poser une question...

**M. l'Orateur:** Je prie le député de poser sa question. S'il n'observe pas le Règlement, je lui demanderai de reprendre son siège.

**M. Ross (St. Paul's):** J'ai une question raisonnable à poser au ministre des Travaux publics.

**M. Pouliot:** Très bien!

**M. Ross (St. Paul's):** Depuis nombre d'années, mes commettants qui habitent dans le voisinage des rues St. Clair et Yonge souffrent de ce qu'ils ne peuvent trouver d'espace dans un immeuble public.

**M. Pouliot:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre! On entend à peine l'orateur. Je prie les députés de respecter le Règlement et de garder le silence. Je prie également l'honorable député de poser sa question en peu de mots; sinon, je lui demanderai de reprendre son siège.

**M. Ross (St. Paul's):** Je poserai certes la question. Je voudrais que le ministre des Travaux publics nous dise si la population des rues Yonge et St. Clair, à Toronto, peut espérer que dans un avenir rapproché, le Gouvernement lui accorde la collaboration qu'elle n'a pas reçue depuis plusieurs années, en vue de l'érection d'un immeuble public convenable à cet endroit?

**M. Pouliot:** Est-ce là le chant du cygne? Nous avons déjà la danse du cygne?

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**L'hon. M. Rowe:** Vous ne serez pas assez nombreux, messieurs, pour tenir un bal.

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics):** Le député veut savoir quand on érigera un bureau de poste dans sa circonscription. Ce sera aussitôt que possible.

## LES TOMBEAUX DES SOLDATS

L'OCTROI DU TRANSPORT GRATUIT AUX PROCHES PARENTS DÉSIREUX DE VISITER LES TOMBEAUX DE LEURS DISPARUS OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. H. Matthews (Kootenay-Est):** Je désire poser au premier ministre une question dont je regrette de n'avoir pu lui donner avis. A-t-il reçu des observations de la part de l'Association des proches parents de militaires quant à l'octroi du transport gratuit afin que les mères et les veuves puissent aller outre-mer visiter les tombeaux de leurs disparus? Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accéder à cette demande?

[M. Ross (St. Paul's).]

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Des observations ont été formulées à ce sujet il y a quelque temps, mais aucune décision n'a encore été prise.

## DÉFENSE NATIONALE

RÉOUVERTURE DE L'AÉROPORT DE JARVIS (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. B. Barrett (Norfolk):** Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il me dire s'il y a quelque probabilité que l'aéroport de Jarvis soit rouvert? L'école nº 1 de bombardement et de tir s'y trouvait auparavant.

**L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale):** Je devrai m'assurer auprès des fonctionnaires du ministère si ce projet est à l'étude. Rien ne m'a encore été communiqué à ce sujet, et l'on n'a pas encore décidé de rouvrir cet aéroport.

## SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 28 avril, de la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances), l'invitant à se former en comité des subsides.

**M. H. H. Hatfield (Victoria-Carleton:** Hier, à l'ajournement, j'étais à comparer les prix de soutien canadiens et américains à l'égard des pommes de terre. Le prix de soutien américain est établi à $3.25 le cent livres, ensachées et étiquetées, à bord des wagons, ce qui revient à $2.75 pour les pommes de terre dans les compartiments des cultivateurs. Le prix de soutien au Canada, pour les producteurs de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, est fixé à $1.15, soit $1.60 de moins que celui dont bénéficient les cultivateurs américains. L'écart est de $2.60 à l'égard d'un baril de 165 livres. Le prix de soutien américain a été en vigueur toute l'année, tandis que le nôtre ne vaut que depuis le 1er avril. Les petits cultivateurs qui, faute de fonds, n'ont pu garder leurs pommes de terre jusqu'au 1er avril, ont dû les vendre à un prix inférieur au coût de production, ce qui est absolument contraire à l'esprit de la loi sur le soutien des prix agricoles, adoptée par la Chambre en 1944.

Le ministère de l'Agriculture et le Gouvernement devraient rendre ce prix rétroactif à septembre 1948, afin que les cultivateurs anciens combattants qui viennent de s'établir sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants puissent en profiter et être dédommagés des pertes qu'ils ont subies à l'égard de leurs récoltes. J'ai appris ce matin de gens de ma circonscription qu'on a apporté des modifications au programme de soutien des prix. On accepte maintenant des pommes de terre entreposées ailleurs que sur la ferme. Il y a environ une semaine, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a adopté à l'unanimité une proposition priant le Parlement de prendre une telle mesure. Sauf erreur, l'application du prix de soutien a été différée jusqu'au dernier jour de mai, soit d'un autre mois. Cela ne rembourse rien aux petits cultivateurs qui ne peuvent conserver leurs pommes de terre jusqu'en avril ou mai.

Le prix de soutien devait être mis en vigueur dès que le prix d'un produit agricole quelconque fléchit au-dessous des frais de production, ou tombe à un niveau injuste envers le producteur. Je prie le Gouvernement de faire en sorte que le prix soit rétroactif à compter du 1er septembre, et cela en toute équité pour les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

J'ai un autre grief à formuler. Je suis entièrement opposé à la loi visant le placement des produits agricoles sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation, loi adoptée le 8 avril. Il y a vingt-cinq ans, j'ai conféré avec les représentants de toutes les provinces du pays. Nous avons tenu des pourparlers à Toronto et avons rédigé une loi d'organisation des marchés que nous croyions la meilleure possible. Cette loi, présentée à la Chambre en 1934 par le gouvernement Bennett, fut tellement modifiée en vue de pourvoir à l'organisation des marchés des produits agricoles au sein des provinces, qu'elle fut déclarée inconstitutionnelle. Ce que veulent les agriculteurs de toutes nos provinces, c'est une loi fédérale d'organisation des marchés qui permettrait aux représentants de chaque province de décider, après entente mutuelle, du prix équitable de tout produit agricole expédié à l'étranger ou d'une province à l'autre. Un tel prix constituerait toute la concurrence qu'ils rencontreraient sur les marchés extérieurs. Nos cultivateurs des provinces Maritimes ont perdu, au cours des dernières années, des millions de dollars par suite d'une concurrence effrénée entre les provinces et au sein des provinces. Nous avons perdu un million cette année à l'égard de deux expéditions de pommes de terre en Argentine et à d'autres pays de l'Amérique du Sud. Nous n'avons subi aucune concurrence de l'extérieur. Nous étions alors la seule province en mesure de remplir les commandes. Le prix a été réduit au point que nos cultivateurs ont perdu des millions de dollars.

Telle n'est pas la loi sur l'organisation des marchés que la population réclame. Sous le régime de la loi que le ministre de l'Agriculture a présentée à la Chambre, dix provinces se font concurrence. C'est le seul effet de la loi sur l'organisation des marchés. A la vérité, il existe dix lois différentes. Par leurs lois complémentaires, les provinces ont créé dix commissions de l'organisation des marchés, de sorte qu'elles se font maintenant concurrence.

Quand le Parlement a été saisi de la mesure, les partis du Crédit social et de la C.C.F. ont proposé une résolution visant à unir des provinces, mais le projet a été rejeté. La loi sur l'organisation des marchés a été parfaitement inutile. Ce n'est pas cette loi que la population réclame depuis vingt-cinq ans.

J'ai un autre grief à formuler au sujet de l'attitude du Gouvernement à l'égard du problème du beurre et de la vente de la margarine. Après la décision de la Cour suprême du Canada, le Gouvernement a essayé de rejeter le fardeau sur les provinces. Je m'étonne que certaines provinces aient tenté d'empêcher la vente de la margarine en ordonnant que la couleur en soit changée. Même l'Ontario et ma propre province, le Nouveau-Brunswick, ainsi que l'Île du Prince-Édouard et d'autres provinces, ont adopté des mesures législatives touchant la couleur de la margarine. Ce n'est pas, cependant, ce qui empêchera la vente de ce produit. La vente de la margarine dépendra de l'attitude du seul gouvernement fédéral. C'est lui qui, après la décision de la Cour suprême, a levé les restrictions par décret du conseil. C'est le gouvernement fédéral qui a levé toutes les restrictions à l'égard de l'importation des huiles végétales destinées à la fabrication de la margarine en notre pays. Jusque-là, l'importation de ces huiles était contingentée. On a pu alors trouver des devises américaines pour l'importation des huiles végétales. Quand la Cour suprême eut rendu sa décision, le Gouvernement a adopté un décret supprimant toutes restrictions visant l'importation des huiles végétales. Le Gouvernement soutient le prix de la margarine au Canada en achetant de fortes quantités de beurre, seul concurrent de l'oléomargarine. Chaque livre de beurre qu'il retire du marché aide à maintenir le prix de l'oléomargarine.

Depuis que la Cour suprême a rendu sa décision, le Gouvernement a permis l'affectation de 95 millions de dollars en devises des États-Unis à l'importation d'huiles végétales. De ce montant, 40 millions ont servi à l'achat d'huiles végétales raffinées propres à la fabrication de l'oléomargarine. Les autres 55 millions ont servi à acheter des huiles végétales brutes et non raffinées. Le Gouvernement a favorisé l'achat de ces huiles en accordant aux fabricants de fortes sommes en dollars américains dont il y avait pénurie.

Le gouvernement fédéral est le seul en mesure d'empêcher la vente de l'oléomargarine au pays en refusant d'affecter des dollars américains à l'achat et à l'importation d'huiles végétales.

Le Gouvernement pourrait aussi frapper d'un plus fort droit de douane les huiles végétales entrant au Canada pour être transformées en margarine. Le droit actuel est à peu près nul. Elles entrent en franchise, des pays britanniques, et sont frappées d'un droit de 10 p. 100 si elles proviennent des États-Unis et des autres pays.

Aujourd'hui, malgré les opérations de l'Office de soutien des prix, et en dépit même de l'établissement d'un prix minimum à l'égard du beurre, le Gouvernement achète le beurre qui concurrence la margarine. Il empêche ainsi les épiceries d'acheter même une livre de beurre. Ces magasins ont cessé de vendre du beurre, car tout le beurre s'en va dans les entrepôts, où le place le Gouvernement. On ne permet pas au beurre de concurrencer la margarine au Canada, ce qui veut dire que les clients doivent acheter de la margarine, qu'ils paient de 20c. à 30c. de moins la livre que le beurre.

A mon sens, le Gouvernement devrait sans tarder modifier sa ligne de conduite. Il devrait laisser le beurre se valoriser de lui-même sur le marché canadien et subventionner le producteur jusqu'à concurrence du prix minimum, ce qui ferait concurrence à la margarine au pays. Au contraire, on retire le beurre du marché et on fait à la margarine une telle publicité que le consommateur canadien ne peut acheter autre chose.

Depuis un mois, on a retiré du marché et entreposé deux millions et demi de livres de beurre. Combien en retirera-t-on quand les vaches seront au pâturage et que le pays produira un excédent de beurre? Nous aurons dans les entrepôts cent millions de livres de beurre, et la population mangera de la margarine. La politique du Gouvernement est une réclame à la margarine. C'est une politique qu'il devrait modifier sur-le-champ.

[M. Hatfield.]

Qu'il permette au beurre de concurrencer l'autre produit sur le marché et qu'il subventionne le producteur en lui accordant jusqu'au prix minimum.

J'ai un autre grief à formuler. Quand on a rétabli la parité du dollar canadien, ç'a été au grand détriment des producteurs de ma circonscription, et d'autres dans le pays tout entier. La prime de 10 p. 100 que nous touchions sur chaque dollar américain nous donnait un supplément de $4 à $5 le mille pour le bois d'œuvre et un bénéfice presque suffisant dans la vente des pommes de terre pour acquitter le droit d'entrée aux États-Unis ou ailleurs. Cela nous donnait encore de $1.20 à $2.00 la corde pour le bois de pâte. Or, lorsque le dollar canadien a repris la parité, cela a gêné notre commerce avec nos voisins du sud, plus que toutes autres mesures jamais prises par le Gouvernement.

Le programme d'austérité entré en vigueur le 17 novembre 1947 a presque ruiné notre commerce avec les États-Unis. C'est vrai que nous avons commercé avec l'Europe grâce au plan Marshall, mais ce plan ne durera pas éternellement. Il a fourni des fonds à l'Europe afin d'aider à réaliser une production maxima dans des pays européens dont certains sont maintenant sous la coupe de la Russie. Il y a aujourd'hui à New-York une exposition de produits allemands de toutes sortes, fabriqués avec des machines modernes fournies à l'Europe en vertu du plan Marshall. Ces pays sont prêts à inonder notre marché de toutes sortes de produits fabriqués avec notre argent et des machines que nous leur avons fournies.

Avant que le plan Marshall fournisse à l'Ukraine et à la Pologne, des tracteurs et d'autres machines agricoles modernes, on y cultivait la terre avec le mulet, l'âne et le bœuf.

Le tarif de transport océanique de l'Europe vers l'Amérique diminue chaque jour, tandis que chez nous le tarif ferroviaire augmente constamment. Bientôt, on pourra livrer du blé de l'Europe aux États-Unis et au centre du Canada par voie du Saint-Laurent à meilleur compte qu'on pourra le transporter par chemin de fer de l'Ouest canadien au centre du pays. Nous allons perdre notre marché du blé et tous nos autres marchés en Europe. Il n'y a pas à dire, le programme du gouvernement des États-Unis, et de notre gouvernement, a fait surgir un des plus grands conflits commerciaux dont notre pays ait jamais été témoin. Je m'étonne que le ministre du Commerce (M. Howe) ne se soit pas éveillé plus tôt et n'ait pas déclenché une élection, mais il a enfin ouvert les yeux. Il est parti pour l'Europe, mais c'est bien en vain, à moins que ce ne soit pour y acheter

des marchandises, car le Gouvernement et l'ERP ont outillé l'Europe de machines modernes et l'ont mise en état de produire.

Le tarif des transports océaniques baisse presque chaque jour. Présentement, on peut noliser un navire à presque n'importe quel prix qu'on veut offrir; d'autre part, le tarif du transport par chemin de fer monte. J'espère que le Gouvernement se réveillera avant qu'il soit trop tard. Ce qu'il nous faut aujourd'hui, ce ne sont pas des avions, ni des canons, mais quelque chose qui mettra fin à la guerre commerciale. En moins d'un an, la Russie va ruiner les États-Unis et le Canada par suite de la plus grande guerre commerciale qu'on ait jamais vue dans l'histoire du pays.

**M. Jean-François Pouliot (Témiscouata):** Les douze derniers députés qui ont formulé des observations à la suite de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides font partie de l'opposition. Il est temps qu'un partisan du Gouvernement dise un mot des chances de succès du parti libéral aux prochaines élections. Certains solliciteurs de votes peuvent dire des choses désagréables au sujet des chefs des divers groupes et de leurs partisans, mais il n'y a pas de raisons d'agir ainsi. J'ai le plus grand respect pour mon chef, le premier ministre (M. St-Laurent), et pour les chefs des autres partis de la Chambre, et en général pour mes honorables collègues de la Chambre des communes.

Comme je le disais au début de la séance, j'ai toujours été libéral parce que je crois à la politique libérale. Je me suis fortement opposé à un gouvernement d'union résultant de l'intrigue et des poignées de main sous la table. Le premier ministre a formulé une déclaration bien claire au cours de son fructueux voyage dans l'Ouest. Il a été impitoyable pour ses adversaires politiques, et il est disposé à appliquer la politique libérale telle que je l'ai connue lors de mon arrivée à la Chambre des communes, il y a près d'un quart de siècle.

J'ai connu tous ceux qui ont dirigé l'opposition officielle depuis cette époque. M. Arthur Meighen était alors chef de l'opposition, après avoir été à deux reprises, et pour une fort brève période chaque fois, premier ministre du Canada. Puis il y a eu M. Guthrie, un ancien libéral. Ensuite est venu M. Bennett, renié par son propre parti. A son départ, seulement deux membres de son parti l'ont accompagné à la gare. Puis, ce fut le pauvre Dr Manion qui a tant eu à souffrir des intrigues au sein de son parti. Vint ensuite M. Hanson suivi de M. Meighen pour un temps très court. Ce fut ensuite le tour du député de Peel (M. Graydon), qui fut suivi de l'ancien premier ministre du Manitoba. Maintenant, nous avons un nouveau chef du parti conservateur.

**M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont):** Qui sera le suivant?

**M. Pouliot:** Mon ami, le député de Maisonneuve-Rosemont demande qui sera le suivant. Je me pose la même question. Chaque fois que le parti conservateur s'est choisi un nouveau chef, on a battu la grosse-caisse pour le faire élire. Chacun nous a été présenté comme demi-dieu. Tous les autres n'étaient que des êtres chétifs à côté du nouveau Moïse qui allait conduire le parti en Terre promise. Le seul qui ait réussi à les y conduire y est parvenu durant quatre ou cinq années de crise économique mais, après cela, en dépit de ses sacs d'or, la population l'a défait. J'en sais quelque chose, parce que j'ai souvent discuté les questions publiques avec lui à la Chambre des communes.

Le parti conservateur a maintenant un nouveau chef qui a quelque chose de commun avec le premier ministre, puisque chacun d'eux a une charmante épouse. Ce sont de grandes dames, mais la question sociale est tout à fait séparée des programmes des partis et des déclarations des chefs respectifs. Si je donne sans réserve mon appui au premier ministre en tant que chef du parti libéral, c'est à cause de la manière raisonnable et sensée dont il a agi à titre de chef du parti, de leader de la Chambre et de chef du Gouvernement, depuis son entrée en fonctions sur la fin de l'été de 1948. Il importe extrêmement que le chef du Gouvernement soit très versé en droit. On sait que notre mission principale en cette enceinte, c'est d'adopter des lois qui intéressent tout homme, toute femme et tout enfant au pays. Donc l'homme qui dirige le Gouvernement, le premier citoyen du pays, doit être très versé en droit, très renseigné sur les effets des lois, afin que personne chez nous ne souffre de préjudice en raison des mesures législatives. Le premier ministre est un des plus éminents avocats du pays. Il connaît et comprend la loi et c'est là un motif de l'appuyer. Je puis adresser le même compliment au ministre des Finances (M. Abbott), au critique financier de l'opposition officielle, c'est-à-dire le député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) et et à plusieurs autres.

Chaque parti devrait avoir une ligne de conduite bien définie, et s'abstenir de rechercher l'appui d'autres groupes. Rien ne saurait plaire aux électeurs comme un programme nettement canadien. J'entrevois le jour, peut-être encore un peu éloigné, où les Canadiens ne souffriront plus d'un com-

plexe d'infériorité, et où ils se considéreront les égaux des citoyens de toute autre nation du monde. Malheureusement, nous avons pu observer que d'aucuns qui se disent Canadiens ne le sont pas plus que les Chinois ou les Africains, à cause du complexe d'infériorité qu'ils manifestent en ce qui concerne l'Empire britannique ou le prétendu commonwealth.

Je me considère, et tous les membres du Parlement devraient avoir le même sentiment, l'égal de n'importe quel membre de la Chambre des communes de Westminster ou du Parlement de tout pays de l'Empire. Un programme vraiment canadien ne pourra être élaboré que si tous les hommes publics du Canada, ou du moins une majorité d'entre eux, se pénètrent de cette idée d'égalité, qui s'implante graduellement parmi nous.

Avec son mot d'ordre "Le Canada d'abord", M. Bennett tentait simplement d'induire la population en erreur. Après sa défaite, au moment où il allait s'embarquer pour la Grande-Bretagne, il a dit: "Je rentre chez moi", oubliant qu'il était né au Nouveau-Brunswick. Il oubliait aussi l'appui qu'il avait reçu du parti conservateur, parti qui l'avait toujours comblé.

Je compte plusieurs amis dans chacun des groupes et partis de la Chambre. Je n'ai de plainte à formuler contre personne en particulier mais je désapprouve entièrement certaines attitudes du parti conservateur. Les déclarations de ses dirigeants sont parfois tellement exagérées. Ils parlent de bureaucratie mais qu'entendent-ils faire pour s'en débarrasser? Par où commenceront-ils? Pas un mot à ce sujet. Ils s'élèvent contre des abstractions. Ils s'élèvent contre des épouvantails qu'ils ont eux-mêmes dressés, pour oser affirmer ensuite que ceux qui sont libéraux dans l'âme, ceux qui sont d'excellents Canadiens, peuvent se comparer aux hommes de paille qu'ils brûlent en effigie dans leur propre imagination.

Nous irons de l'avant. Je suis prêt à oublier les erreurs passées de mon parti pourvu que le premier ministre continue d'appliquer le programme qu'il a exposé dans l'Ouest, pourvu qu'il préconise ce même programme dans chaque province, ville et hameau du Canada où on l'invitera à prendre la parole et où il sera accueilli par la population.

Le parti conservateur ne peut s'attendre à obtenir la confiance de la majorité de la population tant qu'il conservera dans sa salle des caucus une grande peinture d'Arthur Meighen. Il devrait rompre avec le passé et aller de l'avant. Il devrait cesser de dénoncer des maux inexistants. Il devrait formuler des critiques sérieuses et susceptibles de favoriser le bon gouvernement du pays.

[M. Pouliot.]

Quelles sont les perspectives des prochaines élections? Un journaliste très compétent qui a accompagné le premier ministre dans sa tournée à travers l'Ouest a dit que les chances du chef de l'opposition et de son parti à l'ouest des Grands lacs étaient nulles. Que lisons-nous ensuite dans l'un des meilleurs journaux du Canada, la *Gazette* de Montréal, sous la signature de l'un des plus compétents membres de la tribune des journalistes, au sujet du voyage du chef de l'opposition à Terre-Neuve? C'est un homme cultivé; il connaît la théorie d'Einstein. Pour ma part, je n'ai jamais pu la comprendre. Un jour, j'ai demandé à un savant mathématicien si cette théorie était pratique. Il m'a répondu qu'elle servirait à découvrir l'ondulation de la lumière. Je lui ai demandé si l'ondulation de la lumière était une chose pratique et il m'a répondu: "Pas encore."

Lors de son voyage à Terre-Neuve, le chef de l'opposition a adressé la parole à la place natale d'une de ses arrière-grand-mères, mais il a tenu un langage que n'a pu comprendre son auditoire quand il a soulevé la question des relations entre le Dominion et les provinces. Dans son article, l'habile correspondant de la *Gazette* de Montréal a dit que les explications du chef de l'opposition au sujet des problèmes fédéraux-provinciaux étaient aussi claires que la théorie d'Einstein, ce qui revient à dire en langage populaire: "aussi claires que de la boue". Si le chef de l'opposition pense s'assurer les bonnes grâces de la population de Terre-Neuve en employant, peut-être à dessein, un langage aussi nébuleux, il se leurre.

Examinons la situation dans les provinces Maritimes. D'après tous les rapports, le gouvernement libéral sera réélu à une majorité accrue en Nouvelle-Écosse. Dans cette dernière province, le gouvernement jouit d'un fort appui. Passons ensuite aux provinces centrales: Ontario et Québec. Je suis convaincu que lorsque le premier ministre se rendra à Toronto et à Hamilton, il sera aussi bien accueilli qu'il l'a été à Windsor et à Oshawa. Il sera accueilli avec des sentiments non seulement de bienveillance mais d'amitié par les Canadiens qui auront l'avantage de se rencontrer avec lui avant et après les réunions qu'il tiendra dans cet endroit. La province d'Ontario ne m'inspire aucune crainte. J'ai toujours estimé qu'à titre de député élu au Parlement, j'ai le devoir de fournir à mes électeurs tous les renseignements qu'ils désirent au sujet des affaires du pays. Si mes électeurs réclament certains renseignements, leur représentant est tenu de leur répondre. Pour ce qui est des affaires provinciales, toutefois, c'est une tout autre chose. J'affirme que tout membre du Parlement est responsable envers ses électeurs

de toutes les mesures prises au Parlement, mais est libre en ce qui concerne les affaires provinciales. Dans ce domaine, il devient lui-même électeur; il parle et vote, au cours d'élections provinciales, non à titre de député mais comme citoyen ordinaire. Il agit à titre d'électeur inscrit sur la liste des votants aux élections provinciales.

Quel reproche pourrait-on faire aux anciens partisans de Mitchell Hepburn ou de Conant, aux vieux libéraux d'Ontario qui ont porté Mitchell Hepburn au pouvoir et ont appuyé le gouvernement libéral à Ottawa, s'ils votent pour un autre parti dans le domaine provincial? La plupart de ceux qui ont élu le chef actuel de l'opposition au poste de premier ministre d'Ontario sont ceux précisément qui avaient élu Mitchell Hepburn. C'étaient des libéraux qui, pour un certain temps, ont changé d'idée au sujet des affaires provinciales, mais ont toujours donné leur appui à un grand nombre de candidats libéraux au Parlement d'Ottawa. Un plus grand nombre d'entre eux feront de même aux prochaines élections.

Pour ce qui est de la province de Québec, je sais que plusieurs citoyens de ma circonscription, qui ont appuyé l'Union nationale aux élections provinciales, voteront néanmoins en faveur du député actuel de Témiscouata. Pourquoi ne fait-on pas cette distinction nécessaire? Pour ma part, j'ai beaucoup de respect et d'estime pour le premier ministre de la province de Québec qui a toujours été un ami. Vu que les gouvernements fédéral et provinciaux exercent leur compétence dans des domaines absolument différents, je ne vois aucune raison pour que la majorité de la population de la province de Québec ne puisse pas faire cette distinction élémentaire et se prononcer, lors des élections provinciales, sur les problèmes provinciaux et, lors des élections fédérales, sur les questions fédérales. Et voilà, monsieur l'Orateur.

Je compte sur la population de ma province, parce que je la connais bien et, la connaissant bien, je la respecte. Si elle m'appuie généreusement et sans réserve depuis tant d'années, c'est parce que je lui dit toujours la vérité. Je n'ai jamais caché la vérité. Tous sont mes amis. Ils savent très bien que tout citoyen de ma circonscription, qu'elle que soit son allégeance politique, peut, au besoin, recourir à mes bons offices et que je suis toujours prêt à lui rendre service. Durant les temps pénibles que nous traversons à cause de la période d'après-guerre et de certaines difficultés qui ne dépendent pas du Gouvernement responsable, il importe d'avoir à la tête du pays un bon Canadien sur lequel on puisse compter pour prendre rapidement les importantes décisions qui s'imposent dans l'intérêt de nos concitoyens et de l'ensemble du pays.

Ceci dit, je suis convaincu que le parti libéral sera réélu par une forte majorité aux prochaines élections.

**M. Fraser:** Réveillez-vous, vous dormez!

**M. Pouliot:** Ne dites pas que je dors; je ne suis pas somnambule. Je préviens le représentant de Peterborough-Ouest qu'il devra prendre bien soin de ne pas soulever l'ire de ses commettants, qui le renverront alors dans sa belle maison. Le dernier jour de la campagne électorale de 1935, j'ai nommé tous les adeptes du défunt R. B. Bennett qui seraient défaits. J'ai eu raison dans 99 p. 100 des cas. Durant cette campagne, j'ai eu l'occasion de me rendre à Toronto et dans d'autres centres ontariens, dans Huron, Perth, Essex et d'autres comtés, pour prêcher la doctrine libérale. Deux semaines avant la fin de la campagne, j'ai adressé la parole à Toronto; j'ai parlé en français, et comme les journalistes étaient bilingues, ils m'ont compris.

**M. Probe:** Bien entendu, vous le saviez.

**M. Pouliot:** C'est un grand privilège d'être bilingue. J'ai dit alors à mes auditeurs que le parti libéral obtiendra 60 des 65 sièges de la province de Québec. Ma déclaration a été télégraphiée d'un littoral à l'autre: c'était un message de confiance et d'encouragement. Ma prédiction s'est réalisée parce qu'elle se fondait sur des renseignements dignes de foi. Nous voyons ce qui se passe. Les petits groupes disparaissent. Ils comptent plusieurs libéraux. Je ne prétends pas qu'ils ne sont pas d'habiles parlementaires. Ce sont d'excellents membres du Parlement mais ils prônent bien souvent des doctrines erronées que la population canadienne n'accepte pas, d'ailleurs, et voici pourquoi: tôt ou tard, dans un avenir rapproché, j'espère, nous aurons deux partis au pays. Nous aurons un parti canadien et un parti qui se composera de tous les autres groupes.

Il suffit de surveiller ce qui se passe dans le monde pour constater qu'un esprit d'indépendance se répand dans les pays. Tant que certains de mes amis seront affligés du complex d'infériorité dont j'ai parlé il y a un instant, ils ne se rendront pas compte qu'ils perdent petit à petit la confiance de la population canadienne qui s'ouvre les yeux, tout comme l'ont fait les peuples de l'Irlande et de l'Inde. Qu'ils songent plutôt à ceux qui les entourent, qui vivent dans leur voisinage. Ils doivent songer à tous les habitants du pays qu'ils voudraient voir heureux. S'ils mettent l'oreille au sol, ils entendront la clameur qui s'élève pour le parti libéral et l'avantage éventuel de la population canadienne.

J'en ai assez dit. Quoique je n'aie pas souvent pris la parole durant la présente session,

j'ai suivi les débats et j'ai recueilli des renseignements extrêmement précieux sur ce qui se produira à la date qu'on choisira pour tenir les élections vers la fin de juin.

**M. Probe:** Comment votera la circonscription de Témiscouata?

**M. Pouliot:** De première classe.

**M. Irvine:** Quel dommage, mais vous serez battus.

**M. Pouliot:** Je dis "de première classe" parce que j'ai toujours été honnête avec mes gens depuis le début de ma vie politique, comme l'a été sir Wilfrid Laurier. A l'âge de dix-huit ans, j'ai pris la parole à sa réunion. J'ai connu sir Wilfrid Laurier. Bien peu de députés l'ont connu. C'était un grand homme.

En ce qui concerne la détermination de la date des élections, je ne regrette qu'une chose. Je regrette que ce soit un lundi, au lieu du 23 juin, jour où mon père a été élu comme partisan de sir Wilfrid Laurier lors de l'important appel au peuple de 1896.

**M. Robert Fair (Battle-River):** Il n'est pas surprenant, monsieur l'Orateur, que bien des gens s'étonnent de la persistance de la démocratie, pour peu qu'on prête l'oreille aux inepties politiques qui se débitent ici alors que les problèmes du pays sont mis au rancart.

Je m'étais proposé de soulever certaines questions lors du débat sur le budget, mais puisque le Parlement va bientôt être dissous je ne parlerai que quelques instants, j'ai bien dit, quelques instants.

D'abord, la route transcanadienne. Voilà plusieurs années qu'on nous parle de ce projet. Il est assez étonnant qu'après que les ministres du Commerce (M. Howe) et des Travaux publics (M. Fournier) aient déclaré en juin dernier n'avoir pas la moindre responsabilité à cet égard, le ministre des Mines et Ressources (M. MacKinnon) a pu, à Ottawa, réunir les représentants des provinces. A la suite de cette réunion, on nous a laissé entendre que seraient adoptées au cours de la présente session des mesures législatives prévoyant l'octroi de crédits destinés à l'aménagement de la route transcanadienne. Puis vint une autre anicroche. Encore une fois, il fallait tenir compte du partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les provinces. Peut-être, une fois terminées les élections, quelques-unes des promesses faites à cet égard auront-elles été oubliées de nouveau. A mon avis, ce serait là commettre une des fautes les plus graves dont le Canada puisse se rendre coupable. Pour assurer la prospérité de notre pays, il faut qu'on puisse se transporter par route d'un littoral à l'autre. Il est plutôt étonnant que nous ayons vécu jusqu'en 1949 sans construire une route qui nous aurait permis de voyager de l'Est à l'Ouest et de l'Ouest à l'Est. Comme les provinces du Canada ont le droit de déterminer le tracé de la route, il semble y avoir de grandes divergences d'opinions à ce sujet, à l'ouest de Winnipeg. Mon collègue, le représentant de Lethbridge (M. Blackmore), a invoqué plusieurs raisons hier en faveur du passage de la route dans sa région. Aujourd'hui je demanderai que la route passe par le centre des provinces de l'Ouest et traverse les endroits où nous trouvons du pétrole et du gaz, des produits agricoles en abondance, des gisements de sel, des parcs nationaux et, aussi, la population qui se servira de ces routes.



**M. Low:** C'est tout à fait logique.

**M. Fair:** Nous n'avons pas l'intention de construire cette grande route uniquement pour les touristes des États-Unis. Par ailleurs, si nous construisons cette route à l'endroit logique, c'est-à-dire de Winnipeg à Saskatoon, Lloydminster, Vermilion, Vegreville, Edmonton en passant par la route de Yellowhead, nous finirons par atteindre la route de l'Alaska. A mon avis, c'est une des routes de caractère stratégique qu'on devrait utiliser parce qu'il y a danger que des forces armées puissent l'emprunter, peut-être dans un avenir pas très éloigné; je n'en sais rien, mais j'espère que non.

On nous a parlé aussi des nombreux milles dans le sud de la province et de l'insuffisance de la population qui pourrait s'y en servir. Nous ne saurions certes en disconvenir. Chaque année, il tombe de dix à douze pieds de neige sur les routes du sud. A quoi bon aménager une route qu'une couleuvre aurait peine à suivre, comme c'est le cas à maints endroits sur un parcours de plusieurs milles qui, tout l'hiver, se couvre de neige? Je propose qu'elle soit aménagée dans le nord du pays, où les difficultés d'établissement sont moindres, où il tombe moins de neige et où elle serait carrossable à peu près toute l'année. En y faisant certains travaux, on pourrait l'utiliser toute l'année.

Afin qu'il n'y ait pas de retard en raison de ce différend entre les provinces et le gouvernement fédéral, je propose la création d'une commission chargée de décider la question du tracé de la route. Je crois que cette proposition est appuyée par la députation de l'Association de la route transcanadienne (route d'Yellowhead), qui présentait un mémoire au Gouvernement il y a quelques jours. Mais, avant que la Commission prenne une décision, elle devra obtenir l'avis d'ingénieurs au courant du coût de l'entreprise et du tracé le plus pratique et le plus avantageux. Avec le temps, nous pour-

rons avoir des routes dans les autres localités où les conditions sont plus difficiles. Je demande au Gouvernement de créer cette commission; je demande que cette commission obtienne l'avis de spécialistes en la matière et que la route soit aménagée sans plus tarder. Sauf erreur, les États-Unis possèdent des routes nationales. Si le Dominion et les provinces ne peuvent tomber d'accord au sujet de la route transcanadienne, peut-être pourrait-on construire deux ou trois routes nationales à travers le pays aux frais de l'État.

Je désire passer maintenant à un sujet que j'ai déjà traité à plusieurs reprises et sur lequel à peu près tout le monde est d'accord. Le Conseil du Trésor et certains de ses amis semblent récuser une décision arrêtée plus d'une fois. Je veux parler de la question des soldats-colons de la première guerre mondiale. Je me dispense d'en mentionner les détails parce que nombre d'entre nous les ont maintes et maintes fois consignés au compte rendu. Les arguments en faveur des intéressés sont tellement puissants que le comité spécial chargé, l'an dernier, d'étudier les affaires des anciens combattants a recommandé à l'unanimité qu'on accorde des titres de propriété à ceux qui doivent encore quelque argent à la Commission d'établissement de soldats. Le Gouvernement n'a pas jugé bon, apparemment, d'accepter cette proposition. Il s'est contenté d'affecter la maigre somme de $150,000 par année au soulagement des cas les plus tristes. Ce n'est pas suffisant. Si le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) pouvait agir à sa guise, je suis sûr qu'on s'occuperait de tous ces soldats-colons avant les prochaines élections.

Encore une fois, je crois que le Conseil du Trésor, quelques hauts fonctionnaires ou prétendus tels, retardent l'exécution de ce programme et empêchent que l'on fasse droit à ces vieux colons qui, il y a bien des années, ont combattu pour le Canada afin de nous assurer les bienfaits dont nous jouissons aujourd'hui. D'après un ancien ministre des Mines et Ressources, l'hon. J. A. Crerar, qui siège maintenant dans un lieu de bonheur à l'autre bout de cet immeuble, le plan d'établissement des soldats a été improvisé à la hâte. Je crois qu'il a raison de le prétendre car, en l'organisant, on a manqué de sens commun et de jugement, de sorte que les vieux colons ont dû souffrir des erreurs de jugement qu'avaient commises quelques-unes des personnes qui étaient en fonctions à cette époque. Il nous appartient de dépenser la somme requise, moins de 3 millions de dollars, afin de liquider toutes ces dettes.

Hier, le député de Pontiac (M. Caouette) nous a dit qu'on a payé plus de 5 milliards de dollars en intérêt sur notre dette nationale. Je crois que l'an dernier, l'intérêt sur notre dette nationale s'est élevé à 455 millions de dollars. Et pourtant nous ne pouvons trouver moins de 3 millions lorsqu'il s'agit de débarrasser de la meule qui leur pend au cou ces vieux colons, qui cultivent la terre depuis près de trente ans. Je prie de nouveau le Gouvernement de régler cette question avant la date des élections.

Je n'ai qu'une autre question à aborder, celle des champs pétrolifères de la région de Lloydminster. On a maintes fois demandé au Gouvernement de supprimer certaines mesures législatives injustes à l'égard de ce champ pétrolifère. Nous voulons obtenir beaucoup plus de devises américaines. C'est là une cause des restrictions à l'égard du commerce, et pourtant on lève une taxe de vente injuste de 8 p. 100 sur le pétrole provenant de ce champ. En outre, l'injustice du tarif-marchandises en paralyse la mise en valeur. Le rendement du champ est beaucoup inférieur au tiers de ce qu'il pourrait être. Je me suis adressé au ministre des Finances (M. Abbott) de vive voix et par écrit; jusqu'ici cependant, on n'a pas corrigé ces injustices. Je reviens à la charge ce matin avec l'espoir que le Gouvernement se rendra à l'un des appels que je lui ai lancés depuis le début de la session.

**M. Ronald Moore (Churchill):** La question que je désire aborder aurait été plus de mise à l'occasion du débat sur l'exposé budgétaire, mais étant donné que cette discussion ne sera peut-être pas reprise, je désire la traiter avant que la Chambre se prononce sur la motion dont elle est présentement saisie.

Il existe au Manitoba un problème qui cause des soucis à la population. Je veux parler de la décision des directeurs des Lignes Trans-Canada de transférer de Winnipeg à Montréal leur bureau d'administration. Il convient de dire que, depuis deux mois, tous les députés du Manitoba ont reçu des lettres où divers groupements civiques de la province, de même que la Chambre de commerce, leur demandent de s'opposer à toute décision visant le transfert à Montréal du bureau de Winnipeg des Lignes Trans-Canada. J'ai répondu à ces lettres et j'ai donné aux organismes en question l'assurance que je ferais tout en mon pouvoir pour empêcher ce transfert.

Pendant que siégeait le comité parlementaire des chemins de fer et de la marine de commerce possédés, régis et exploités par l'État, une délégation venue de Winnipeg s'est rencontrée avec les membres de cet organisme et lui a soumis un mémoire, dans

lequel la Chambre de commerce indiquait les raisons qui, à son avis, militaient contre le transfert à Montréal du bureau de Winnipeg des Lignes Trans-Canada. Après la présentation de ce document, les directeurs d'Air-Canada ont aussi soumis un mémoire exposant le point de vue de la société. On y indiquait clairement que les directeurs avaient l'intention de transférer le bureau d'administration de Winnipeg à Montréal, quelle que fût l'attitude du comité. Quand j'affirme qu'ils se proposaient d'effectuer ce changement, je me fonde sur le mémoire où l'on indique que le surintendant, ses cinq adjoints, de même que le personnel administratif, soit 159 employés en tout, seraient transférés de Winnipeg à Montréal. On ajoute que ce déplacement ne signifie pas qu'Air-Canada a l'intention de transférer dans l'Est tout son personnel technique de Winnipeg.

Le lendemain, le comité parlementaire des chemins de fer a tenu une réunion où il fut décidé de convoquer l'exécutif du comité. Les membres de cet organisme se rappellent que les directeurs d'Air-Canada, les journalistes et toutes autres personnes qui ne font pas partie du comité ont été exclus de la réunion. On y présentait une motion demandant aux administrateurs d'Air-Canada de différer d'un an leur décision. J'ai voté contre cette motion car, à mon avis, elle s'inspirait surtout de motifs politiques. Après un an, une fois les élections passées, le transfert aurait lieu quand même. Si les employés d'Air-Canada, mentionnés dans le mémoire soumis au conseil d'administration, doivent être déplacés, il faudrait les en prévenir dès maintenant et non dans un an. Voilà pourquoi j'ai voté contre la motion. Je ne rappellerai pas les événements subséquents. En tout cas, deux journaux du Manitoba ont écrit, dans leur page éditoriale, que c'est à cause de mon vote que le siège social d'Air-Canada passera de Winnipeg à Montréal. C'est faux. Je tiens à ce que les bureaux d'Air-Canada restent à Winnipeg. C'est exactement ce que je veux.

Je veux consigner au compte rendu un télégramme que j'ai reçu à ce sujet de M. E. C. Gilliat, secrétaire-administrateur de la Chambre de commerce de Winnipeg:

Le Manitoba compte que, agissant de concert avec ses autres représentants au Sénat et à la Chambre, vous fassiez un suprême effort avant la dissolution afin d'empêcher que le siège d'Air-Canada passe à Montréal. Les conséquences immédiates de ce déplacement seraient très préjudiciables à notre économie. Les conséquences lointaines de cette décision seraient désastreuses. Nous sommes persuadés qu'on n'a pas réussi à réfuter le bien-fondé des prétentions du Manitoba. Nous vous prions donc d'agir sans délai.

**M. Irvine:** Toutefois, il se peut que ce changement soit à l'avantage d'Air-Canada.

[M. Moore.]

**M. Moore:** Si un simple député ministériel ou un ministre du cabinet veut bien prendre, à l'égard de ce problème, l'attitude qu'expose le télégramme et proposer une telle motion à la Chambre, je l'appuierai de grand cœur. Je répète qu'en différant tout simplement d'un an cette question, on n'aide nullement aux employés d'Air-Canada à Winnipeg.

Afin de dissiper tout malentendu, je crois devoir consigner au compte rendu une lettre que j'ai écrite, il y a quelques jours, au premier ministre (M. St-Laurent). En voici la teneur:

Monsieur le premier ministre,

Comme vous le savez, la population du Manitoba est unanime à demander qu'on renonce au projet de déplacer, de Winnipeg à Montréal, le siège de l'exploitation d'Air-Canada, ainsi qu'un autre groupe d'employés. Des groupements de Manitobains poursuivent leur campagne en ce sens. Mais il semble que parce que je me suis prononcé contre une motion relative à cette question au comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, on a vu dans mon geste une approbation de ma part de l'intention déclarée d'Air-Canada.

Pour ces motifs, je tiens à bien préciser mon attitude. Si la motion présentée par M. Maybank, au comité précité, avait prévu l'abandon complet du projet de déplacement, je l'aurais appuyée. De fait, la motion ne tendait qu'à remettre à un an le déplacement. En toute sincérité, j'ai jugé la motion inspirée de motifs politiques; j'ai cru que, dans les termes où elle était conçue, elle ne ferait qu'embrouiller les choses davantage. Inutile d'insister. Je tiens toutefois à bien préciser que j'appuie de tout cœur la demande de divers organismes et groupements du Manitoba en vue de faire abandonner complètement ce projet de déplacement. J'appuie toutes les observations qui vous sont faites à ce sujet.

Il me paraît bien évident qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question d'ordre administratif. A plusieurs égards l'intérêt national est en jeu. Je vous prie donc instamment de voir à ce que le siège d'Air-Canada demeure à Winnipeg. Sauf erreur, des représentants manitobains d'autres partis vous font des observations à cet égard. Je suis autorisé à vous signaler que les cinq représentants du parti de la C.C.F. de ma province, soit MM. Knowles, Bryce, Stewart, Zaplitny et moi-même, appuient entièrement la demande visant à l'abandon du projet de déplacement.

J'ai confiance que vous examinerez immédiatement la question avec bienveillance.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de ma haute considération,

R. S. MOORE.

Je n'insiste pas. Je tiens simplement à préciser que la motion, dont le comité a été saisi et contre laquelle je me suis prononcé, n'était, à mon avis, qu'un geste politique qui ne répondait pas du tout aux exigences des employés d'Air-Canada à Winnipeg.

**M. W. R. Aylesworth (Frontenac-Addington):** Mes remarques porteront surtout sur des questions d'ordre commercial, étant donné que le commerce est de la plus haute importance pour les gens que je représente

et aussi parce qu'on se méfie de l'attitude du Gouvernement à l'égard de cette question plus que de toute autre.

En 1939, le Gouvernement s'est lancé dans le commerce avec les gouvernements d'autres pays, surtout celui de la Grande-Bretagne. Aujourd'hui, après dix ans de cette façon socialiste de commercer, nous sommes aux prises avec les pires difficultés économiques dans le domaine de l'agriculture. Nous manquons de marchés pour exporter nos produits et nous parvenons à peine à conserver notre marché britannique pour l'écoulement de nos excédents agricoles.

L'exportation de nos produits agricoles diminue depuis deux ans et la tendance se maintient. A moins de prendre sans retard des dispositions, l'industrie agricole du Canada sera aux prises avec une crise d'envergure résultant de la perte de nos marchés et du fléchissement des prix. Aujourd'hui, après dix ans de commerce par les soins de l'État, nous avons perdu plusieurs des débouchés sur lesquels nous pouvions compter pour l'écoulement des produits dont je vais parler. Le Royaume-Uni achète maintenant des produits ailleurs que chez nous.

Voyons un peu de quels produits il s'agit. D'abord, en ce qui concerne l'orge, durant la campagne agricole 1938-1939, nous en avons expédié 11,028,532 boisseaux au Royaume-Uni. Nous avons perdu ce marché. Mais le Royaume-Uni a porté ses importations d'orge de 4,701,416 boisseaux en 1947 à 32,538,013 boisseaux en 1948. L'Argentine lui en a fourni 12,215,056 et l'Europe orientale, 17,917,608.

En 1947, la Grande-Bretagne s'est procuré chez nous 93 p. 100 de l'avoine qu'elle a importée, tandis qu'en 1948, nous ne lui en avons pas fourni.

En 1948, nous avons perdu le marché des haricots, pendant que la Grande-Bretagne augmentait la quantité qu'elle importait de l'Europe orientale, la portant de 51,666 boisseaux en 1947 à 521,666 boisseaux en 1948.

Autre facteur très important: le contrat relatif au bacon que la Grande-Bretagne a passé avec le Canada prévoit une réduction de 350 millions à 160 millions de livres. D'autre part, sous le régime d'accords conclus avec certains pays de l'Europe orientale, elle achètera 231,000 quintaux en 1948 tandis qu'elle n'en a importé que 341 quintaux en 1947. Depuis 1948, la Grande-Bretagne a conclu des marchés quinquennaux avec la Pologne, la Hollande et d'autres pays qui lui fourniront aussi des millions de livres de bacon.

Le contrat de 1949 à l'égard du fromage prévoit l'expédition de 50 millions de livres au Royaume-Uni. La quantité est très faible. A vrai dire, il y a un demi-siècle que nos envois de fromage à ce pays n'ont fléchi à ce point.

Voyons maintenant ce qu'il en est de la volaille. L'an dernier, nos envois de volaille ont complètement cessé, lorsque la Grande-Bretagne s'est approvisionnée ailleurs, surtout en vertu d'accords de troc conclus avec la Hongrie et d'autres pays européens.

Quant aux œufs, le contrat que nous avons passé pour cette année avec le Royaume-Uni porte sur 46 millions de douzaines, soit la moitié des envois contractuels en 1946, 1947 et 1948. Au même moment, les importations britanniques de pays étrangers ont accusé une augmentation, pour 1948, de 39 millions de douzaines relativement aux chiffres de 1947. D'autres contrats ont été conclus en 1949 visant l'achat d'œufs par la Grande-Bretagne en échange de charbon, de produits d'acier, de machines et d'autres produits que la Grande-Bretagne a entrepris d'expédier à la Pologne, à la Hongrie et à d'autres pays d'Europe.

Venons-en aux pommes. En 1947, nous avons vendu 1,150,000 boisseaux de pommes canadiennes. En 1948, ce marché nous était complètement fermé, quoique la Grande-Bretagne eût importé 3 millions et quart de boisseaux en 1948, comparativement à 2,048,333 boisseaux en 1947.

Les pommes de terre, denrée excédentaire sur le marché canadien en ce moment, font l'objet d'une aide de l'État sous le régime de soutien des prix. Or, en 1947, nous en avions vendu à la Grande-Bretagne 2 millions et demi de boisseaux, alors qu'aujourd'hui nous ne lui en vendons pas du tout. Pourtant, l'an dernier, la Grande-Bretagne augmentait ses achats de pommes de terre sur le continent européen et ailleurs de 4,436,666 boisseaux jusqu'au double du volume des importations de l'année précédente.

Puis, nous nous rendons compte qu'en 1946 nous avons vendu au Royaume-Uni à peu près la moitié de ses importations de conserves de tomates. Nous avons perdu ce marché. Mais ce n'est pas que la Grande-Bretagne ait cessé d'importer ces produits. En effet, la statistique du commerce britannique pour 1948 indique qu'elle a augmenté ses importations de conserves de tomates de 311,000 quintaux en 1947 à plus de 621,000 quintaux en 1948.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

## Reprise de la séance

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je demande à la Chambre la permission de revenir à l'appel des avis de motion.

(La Chambre étant revenue à l'appel des avis de motion.)

## PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE

RAPPORT DE M. JACQUES GRÉBER—MÉMOIRE

**Le très hon. L.-S. Saint-Laurent (premier ministre):** Je voudrais déposer des exemplaires, en anglais et en français, du rapport préliminaire de M. Jacques Gréber, urbaniste conseil près le Comité d'aménagement de la capitale nationale, au sujet du plan de la capitale nationale. Je dépose en même temps un mémoire préparé par ce comité et comportant des commentaires sur le projet d'aménagement.

Le Comité d'aménagement de la capitale nationale et la Commission du district fédéral ont approuvé le rapport préliminaire de M. Gréber. On l'a fait parvenir cette semaine seulement au Gouvernement, de sorte que celui-ci n'a pas encore eu l'occasion de l'étudier. Néanmoins, les honorables députés ayant souvent manifesté leur intérêt à ce rapport et leur désir qu'il fût publié le plus tôt possible, il nous a semblé bon de le déposer aujourd'hui. Certaines parties du plan ont été présentées au Gouvernement séparément, de temps à autre, et approuvées afin que des dispositions préliminaires pussent être prises. On a communiqué des renseignements à la Chambre à mesure que ces projets étaient approuvés. Le présent rapport préliminaire sera suivi plus tard d'un rapport revisé définitif, qui renfermera des cartes et plans additionnels mais sera conforme en substance, au plan préliminaire.

Les députés se rappellent que le projet d'aménager la capitale du Canada, de manière à tirer parti des beautés naturelles de son splendide emplacement et d'en faire une ville digne de l'importance du Canada, a toujours intéressé les hommes d'État canadiens depuis que notre pays est devenu une nation. Même avant le Confédération, on a pris une mesure visant à faire le meilleur emploi possible de l'emplacement de la ville d'Ottawa quand sir John A. Macdonald eut la perspicacité de choisir le magnifique emplacement de la colline parlementaire pour y construire les trois édifices centraux de la capitale. On a critiqué alors le plan de sir John, qui visait à employer toute la colline à cette fin, en disant que le projet était trop grandiose et trop coûteux, qu'il dépassait les besoins du pays à ce moment-là. Si on avait donné raison à ces critiques, le Parlement du Canada n'occuperait pas cet emplacement majestueux.



Sir Wilfrid Laurier a établi la commission d'embellissement d'Ottawa, qui est devenue, plus tard, la Commission du district fédéral. Puis en 1913, sir Robert Borden a institué la commission Holt, qu'il a chargée de dresser les plans de la capitale, mais la première guerre mondiale a empêché l'exécution de ces plans. Depuis lors, le très honorable représentant de Glengarry (M. Mackenzie King) a été l'âme dirigeante du projet de création d'une plus belle capitale nationale. Il n'a certes pas manqué d'y accorder généreusement son aide, ses conseils et son encouragement; aussi, le présent rapport est-il le résultat de son initiative. Je mentionne l'intérêt qu'ont manifesté ces quatre grands hommes d'État du Canada à l'aménagement de la capitale nationale, pour faire ressortir qu'il ne s'agit nullement d'une question politique ou controversable. Le plan que je dépose n'est pas l'œuvre du Gouvernement. Il s'agit d'un rapport fondé sur une étude objective et effectuée par des spécialistes en vue de déterminer la meilleur façon de tirer parti des avantages dont la nature a doté la région et d'édifier une capitale dont les Canadiens pourront s'enorgueillir.

Peut-être pourrais-je également souligner que le plan actuel est un début et non un terme. C'est un guide qui aidera à l'embellissement futur de la capitale, à mesure qu'elle grandira, afin de répondre aux besoins de la nation canadienne. On a soumis dans le passé des plans d'aménagement de la capitale nationale, et celle-ci a sûrement souffert de ce qu'on ne les ait pas exécutés. L'expansion effectuée chaque année, sans programme défini, a rendu un peu plus difficile et certainement plus coûteux l'aménagement approprié. Il faut espérer que le plan actuel permettra d'établir sur une base plus solide les futurs travaux d'aménagement. Il faudra la collaboration des provinces et des municipalités, car il est essentiel d'établir des zones convenables, ce que seules les municipalités peuvent assurer. Grâce à une telle collaboration et à la perspicacité voulue pour entrevoir l'essor que prendra notre pays, je suis sûr que nous aurons une capitale dont les futurs Canadiens seront fiers.

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, tous les députés, j'en suis sûr, se réjouissent de ce que ce plan ait été déposé et souhaitent qu'il soit éventuellement exécuté. Je regrette, toutefois, qu'il nous soit soumis trop tard pour que nous puissions l'étudier au cours de la présente législature. Quoi qu'il en soit, les députés sont heureux, j'en suis sûr, d'avoir l'occasion d'examiner les projets afin d'être en mesure de les étudier quand se réunira le prochain Parlement.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILL DU SÉNAT—EXAMEN CE JOUR PAR LE COMITÉ PLÉNIER

**M. H. W. Winkler** (Lisgar) propose que le bill nº 236, tendant à faire droit à Jessie Kathleen Batiste Latter et dont rapport a été fait à la Chambre ce jour, soit inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui en vue de son examen en comité plénier.

La motion est adoptée.

## UNESCO

RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DU CANADA À LA TROISIÈME SESSION À BEYROUTH

**M. L. E. Baker (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale):** Au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je dépose le rapport, en anglais et en français, de la délégation du Canada à la troisième session de la conférence de l'UNESCO, tenue à Beyrouth du 17 novembre au 11 décembre 1948.

## LE BEURRE

RETRAIT DU MARCHÉ AFIN DE SOUTENIR LE PRIX MINIMUM—PRIMES À LA PRODUCTION

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Après que l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture eût déclaré hier que la Commission des produits laitiers avait acheté environ 2 millions et demi de livres de beurre de crémerie de la première catégorie, l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a posé une autre question. Il voulait savoir où l'on avait acheté le beurre dont l'adjoint parlementaire avait fait mention et quelle quantité le Gouvernement détient actuellement. Au 27 avril 1949, la quantité totale s'élève à 2,562,560 livres. On a acheté ce beurre d'exploitants de crémeries et de commerçants dans les provinces d'Ontario, de Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan.

## QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PROJET DE BARRAGE ET D'IRRIGATION, BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

**M. Diefenbaker:**

1. Au cours de chacune des années 1946, 1947 et 1948, quelles ont été les dépenses à l'égard du projet de barrage et d'irrigation sur le bras sud de la rivière Saskatchewan?

2. Combien compte-t-on dépenser à cet égard en 1949? Aurait-on l'obligeance de fournir des détails à ce sujet?

**L'hon. M. Bertrand:**

1. Antérieurement à 1946 .. $117,308.00
   1946-1947 ..... 176,629.06
   1947-1948 ..... 120,532.67
   1948-1949 (à la fin de février) ..... 119,736.52

2. Deux millions de dollars. On y exécutera tous les travaux requis en vue d'obtenir des droits de captation d'eau, de faire l'essai de terrains à irriguer et d'obtenir des renseignements sur lesquels puisse se fonder l'utilisation de l'énergie hydraulique, enfin déterminer tous les détails du génie nécessaires à l'adjudication des contrats.

CONTRÔLE DES CHANGES—EXAMEN DE CITOYENS À YARMOUTH ET ST. STEPHEN

**M. Nowlan:**

1. Au cours de l'année civile 1948, combien de citoyens canadiens ont été examinés par des fonctionaires ou des représentants ou des mandataires de la Commission du contrôle des changes *a*) à Yarmouth (Nouvelle-Écosse), *b*) à St. Stephen (Nouveau-Brunswick)?

2. Quelles sommes a-t-on saisies à chacun de ces ports à la suite de ces recherches?

**L'hon. M. McCann:** La réponse à cette question n'est pas disponible en ce moment, mais elle le sera plus tard aujourd'hui. Si l'on veut considérer qu'il a été répondu à la question, je m'engage à fournir la réponse à l'honorable député et à préparer une copie de cette réponse afin de la consigner au hansard.

SUBVENTIONS DE SANTÉ—LOCAUX DES GARDES-MALADES

**M. Knight:**

1. A-t-on versé certaines sommes en vertu des subventions octroyées par le ministère de la Santé et du Bien-être social pour la construction ou l'agrandissement des locaux des gardes-malades?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les sommes versées, dans quelles provinces et à quels établissements ces montants ont-ils été octroyés?

**M. Reid:**

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

EXPÉDITION DE BACON AU ROYAUME-UNI

**M. Coldwell:**

1. Qui a proposé et donc subséquemment décidé qu'aux termes de l'accord de 1948, le Canada exporterait 195 millions de livres de bacon au Royaume-Uni?

2. Quelles expéditions de bacon a-t-on faites au Royaume-Uni au cours des trois premiers mois d'exécution de l'accord de 1948?

3. Le Canada a-t-il fait des observations en vue de faire augmenter la quantité totale stipulée dans l'accord?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a été faite, s'il y a lieu, à cette proposition?

5. A-t-on modifié ou annulé le contrat à l'égard du bœuf en vue de permettre au Royaume-Uni

d'affecter les rares dollars qu'il possède à l'achat de bacon?

6. Dans quelle mesure, s'il y a lieu, le Royaume-Uni a-t-il consenti à acheter du bacon au delà des 195 millions de livres convenues précédemment?

7. Aux termes de l'accord revisé, quelle livraison totale de bacon escomptait-on expédier au Royaume-Uni en 1948?

8. Quelle quantité de bacon le Canada a-t-il effectivement livrée en 1948?

9. Quelle quantité de bacon le Canada escomptait-il livrer au Royaume-Uni en 1946?

10. Quelle quantité de bacon a-t-il effectivement livrée en 1946?

11. Quelle quantité le Canada escomptait-il livrer au Royaume-Uni en 1947?

12. Quelle quantité a-t-il effectivement livrée en 1947?

13. En 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949, de quel prix par livre était-on convenu?

14. Quelle quantité de bacon le Canada escompte-t-il livrer au Royaume-Uni en 1949?

15. Quelle quantité a-t-il livrée au cours des trois premiers mois de 1949?

**L'hon. M. Bertrand:**

1. La quantité de 195 millions de livres de bacon prévue par l'accord de 1948 a été fixée par voie de négociation, en fonction du programme d'importation du Royaume-Uni et des approvisionnements canadiens qui seraient probablement disponibles pour l'exportation.

2. Durant le premier trimestre de 1948, on a expédié 85,327,947 livres de bacon.

3. Au cours des premières négociations, le Canada a proposé une quantité supérieure aux 195 millions de livres convenues.

4. Voir réponse au nº 1.

5. Non.

6. Lorsque fut résilié de gré à gré l'accord relatif au bœuf, le Royaume-Uni est convenu que le solde du montant prévu dans le marché à l'égard du bœuf fût affecté à l'achat de tout excédent de bacon disponible au Canada en sus des 195 millions de livres visés par l'accord primitif.

7. Tout ce que nous allions produire en plus de nos propres besoins.

8. 176,413,454 livres.

9. Toute notre production excédentaire.

10. 272,890,924 livres.

11. Toute notre production excédentaire.

12. 225,893,118 livres.

13. Les prix la livre convenus étaient les suivants: en 1945, 22½c.; en 1946, 22½c; en 1947, 27c. de janvier à août inclusivement et 29c. de septembre à décembre inclusivement; en 1948, 36c.; en 1949, 36c. Les chiffres se fondent sur du bacon de Wiltshires de la catégorie A, f. à b. les ports du littoral canadien.

14. Toute notre production excédentaire.

15. Durant le premier trimestre de 1949, on a expédié 13,809,370 livres de bacon.

[M. Coldwell.]

SUBVENTIONS DE SANTÉ APPROUVÉES ET VERSÉES

**M. Coldwell:**

1. Le 31 mars 1949, quelle somme à même les subventions pour l'hygiène publique avait été approuvée à l'égard du Canada et de chaque province?

2. Le 31 mars 1949, quelle somme à même les subventions pour l'hygiène publique avait été approupar le Gouvernement à l'égard du Canada et de chaque province?

3. Le 31 mars 1949, quel pourcentage de chacune des subventions pour l'hygiène publique avait été approuvé à l'égard du Canada et de chaque province?

4. Le 31 mars 1949, quel pourcentage de chacune des subventions pour l'hygiène publique avait été payé par le Gouvernement à l'égard du Canada et de chaque province?

**M. Reid:** Je signale à l'honorable député de Rosetown-Biggar qu'à ce propos, nous avons aujourd'hui dépêché des télégrammes à certaines provinces. J'espère donc être en mesure de compléter la réponse avant la fin de la journée.

LOGEMENTS FAIRCRAFT—RÉPARATIONS

**M. Fraser:**

1. A combien de maisons construites par la société Faircraft et appartenant à des ex-militaires en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il fait effectuer des réparations?

2. Quel a été le coût moyen des réparations à la toiture de chacune de ces maisons?

3. La société Faircraft a-t-elle acquitté sa quote-part?

4. Dans le cas de l'affirmative, dans quelle proportion du total?

**M. Mutch:**

1. Des 54 maisons Faircraft construites, 30 sont à toit plat et 24 ont un toit à dos d'âne. Des premières, 27 ont été réparées. De ce nombre, il a fallu remplacer 12 toits plats par des toits à dos d'âne.

2. $735.

3. Oui, indirectement par la saisie de la retenue de $1,207.

4. Voir réponse au nº 3.

BASSIN DE L'ÉTAT, AU PAS—EMPLOI DE CHARLES MORGAN

**M. Moore:**

1. M. Charles Morgan, du Pas, a-t-il été employé lors des travaux de réparation ou de construction entrepris à un bassin de l'État, sur la rivière Saskatchewan, au Pas?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ses fonctions, pendant combien de temps a-t-il été employé et quel traitement a-t-il touché?

3. A-t-il perçu d'autres émoluments ou rémunérations pour ses services?

**L'hon. M. Fournier:**

1. Oui.

2. Inspecteur du dragage, du 22 octobre au 11 novembre 1948, à 90c. l'heure.

3. Inspecteur de construction, classe 1, du 6 décembre 1948 au 31 mars 1949, à $8 par jour.

3. Non.

*"CANADA LAND AND IRRIGATION COMPANY LIMITED"

**M. Wylie:**

1. Le Gouvernement a-t-il fait une offre en vue d'acheter la *Canada Land and Irrigation Company Limited*?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

3. Le marché a-t-il été conclu?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises en vue de mettre en valeur cette entreprise?

**Le très hon. M. St-Laurent:** J'aimerais répondre de vive voix à cette question. On a déjà entamé des pourparlers portant sur l'affaire qui fait l'objet de la présente question, mais ces pourparlers ne sont pas terminés.

BASSIN DE L'ÉTAT, À KINGSVILLE (ONT.) —ENTREPOSAGE, ETC.

**M. Murphy:**

1. Quels tarifs, s'il y a lieu, a-t-on fixés pour l'entreposage du charbon, le quayage, etc., au bassin de l'État à Kingsville (Ontario)?

2. A qui a-t-on accordé ces privilèges?

**L'hon. M. Chevrier:**

1. Quayage de 5c. la tonne. Les navires sont assujétis au droit d'amarrage en conformité du tarif général du quayage établi sous l'empire de la loi des ports et jetées de l'État et des règlements les concernant.

2. Le bassin de Kingsville est un quai public et les expéditeurs peuvent y faire passer leurs marchandises en conformité des règlements de quayage.

*ÎLE PELÉE (ONT.)—CONTRAT DE TRANSPORT POSTAL

**M. Murphy:**

1. Quelles subventions verse-t-on ou quel contrat de transport postal a-t-on accordé aux compagnies de transport aérien ou maritime faisant le service à destination et en provenance de l'île Pelée (Ontario)?

2. Y a-t-il un service administratif de qui relèvent les droits de péage ou prix exigés du public et, dans le cas de l'affirmative, quel est-il?

3. Sinon, comment a-t-on calculé ces droits ou prix?

**L'hon. M. Chevrier:** Dans la mesure où la Commission du transport et la Commission du transport aérien relèvent du ministère du Transport, aucune subvention n'est versée aux compagnies de transport maritime ou aérien faisant le service à destination et en provenance de l'île Pelée. Inutile donc de répondre aux parties 2 et 3 de la question.

## QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL —MÉDECINS

**M. Dorion:**

1. Quels sont les noms des médecins à l'emploi du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Quel était le domicile de chacun avant son entrée au service du ministère?

3. Quel est le salaire respectif de chacun?

4. De quelle université ou de quelles universités chacun a-t-il reçu un diplôme?

## DEMANDES DE DOCUMENTS

ÎLE BOB-LO

**M. Murphy:**

Copie de tous contrats, baux ou autres documents semblables rédigés par le Gouvernement ou l'un de ses ministères concernant la location ou la vente de l'île Bob-Lo.

BASSIN DE L'ÉTAT, À KINGSVILLE (ONT.)

**M. Murphy:**

Copie de tous accords concernant l'utilisation du bassin de l'État à Kingsville à des fins d'entreposage du charbon et de quayage.

**L'hon. M. Chevrier:** Nous n'avons conclu aucun accord relativement à l'utilisation du bassin de Kingsville pour fins d'entreposage du charbon. Aucun accord n'est nécessaire en ce qui regarde la manutention de la houille et d'autres denrées au bassin. Comme il s'agit d'un quai public, les expéditeurs peuvent y manutentionner les marchandises en conformité des règlements régissant les quais. La Chambre pourrait adopter la motion avec cette réserve.

ÎLE PELÉE (ONT.)—CONTRAT VISANT LE TRANSPORT

**M. Murphy:**

Copie de tous accords entre le gouvernement du Canada et toute compagnie de transport maritime et aérien ou autre compagnie de transport public relativement à des subventions, contrats postaux ou déboursés pour d'autres services à l'égard des lignes maritimes et aériennes à destination et en provenance de l'île Pelée.

**L'hon. M. Chevrier:** Les remarques que j'ai faites tantôt, en ce qui regarde le ministère du Transport, dans ma réponse au député de Lambton-Ouest (M. Murphy) s'appliquent aussi à la présente motion, que nous pourrions adopter avec cette réserve.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Ce matin, à l'appel des mesures du Gouvernement, je n'ai demandé qu'une chose, c'est que nous nous occupions à trois heures des questions et des avis de motions tendant au dépôt de documents. J'estimais que, dès qu'on aurait terminé ces travaux, le député

qui avait la parole sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides pourrait continuer son discours.

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Je reviens à ma proposition de ce matin, c'est-à-dire que nous nous occupions du traité de l'Atlantique, de l'accord international du blé et du projet de loi sur les pipe-lines. Le premier ministre a alors signalé qu'à deux heures il avait l'intention d'étudier ma proposition avec ses collègues. Vu l'importance de ces questions qui néanmoins ne donneront pas lieu à de longs débats puisqu'il semble y avoir unanimité à ce sujet, je conseille vivement que nous les abordions tout de suite et que nous en disposions avant de passer à autre chose.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Il m'a semblé qu'à la fin de la séance de ce matin nous avions à peu près terminé le débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. S'il devient évident qu'il nous faudra un certain temps cet après-midi pour terminer le débat, le comité pourra faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau ce jour. Il serait avantageux de terminer le débat.

## SUBSIDES

La chambre reprend l'examen de la motion de l'hon. M. Abbott invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'invoque le Règlement, mais non sans quelque hésitation, car le débat dure déjà depuis près de deux heures. On peut se demander si la question qui nous est soumise peut donner lieu à un débat. Nous sommes à vendredi et l'article 28 du Règlement prescrit que, ce jour-là, l'Orateur doit quitter le fauteuil et la Chambre se former en comité des subsides, sans plus de formalités. Je rappelle à Votre Honneur que la Chambre a adopté mercredi une motion suspendant l'application de l'article 28 du Règlement à l'égard du jeudi mais non à l'égard du vendredi. Je vous laisse le soin de décider.

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Le Gouvernement a cru qu'il ne serait que juste, en demandant des crédits provisoires, de ne pas s'en rapporter aux dispositions du Règlement. Au moment de la présentation de la motion, nous comptions que le débat se terminerait hier. Il en a été autrement, mais je crois qu'il prendra fin d'ici quelques minutes. La Chambre a semblé juger satisfaisant que nous ne cherchions pas à présenter les crédits provisoires en recourant à l'article du Règlement visant spécialement les demandes de crédits ordinaires. Je crois que la question sera réglée d'ici quelques instants.



**M. W. R. Aylesworth (Frontenac-Addington):** Monsieur l'Orateur, avant le déjeuner, j'étais à parler de nos exportations de tomates conservées en boîtes. En 1948, les importations britanniques ont doublé, tandis que le Canada, qui alimentait autrefois la moitié du marché anglais, ne lui fournit plus rien.

Depuis dix ans, nos cultivateurs et producteurs primaires ont trouvé des débouchés pour presque toutes leurs denrées. Comme notre production ressemble tellement à celle des États-Unis, une très forte proportion de cette production s'est vendue au Royaume-Uni et dans d'autres pays de l'Europe. Ces achats se sont d'abord faits en raison des nécessités nées de la guerre, puis grâce aux prêts et avances du Canada au Royaume-Uni et aux pays du continent européen. Plus récemment, une bonne partie de ces achats ont été financés au moyen des fonds du programme de rétablissement européen, fournis par les États-Unis.

En 1948, nos exportations au Royaume-Uni représentaient une valeur de 688 millions de dollars, alors que les importations anglaises n'étaient que de 299 millions, ce qui laissait en notre faveur une balance commerciale de 389 millions. On voit par ces chiffres que nos exportations au Royaume-Uni et aux autres pays européens sont encore élevées, grâce aux achats effectués au Canada par l'entremise des fonds du programme de rétablissement européen.

Toutefois, ces fonds s'épuisent petit à petit et le programme prendra fin en 1952. Il s'agit maintenant de savoir quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour se défendre contre les difficultés qui surgiront à coup sûr lorsque seront interrompus les achats au Canada sous le régime de l'ERP, si tant est qu'il songe à en prendre. Rien ne nous garantit un marché définitif, surtout en ce qui concerne certains de nos produits agricoles qu'on achète en ce moment avec des devises américaines afin de les expédier vers l'Europe, même si l'ERP doit se poursuivre jusqu'en 1952.

L'une des conditions de ce programme, c'est que les produits pour lesquels les États-Unis sont inacapables de trouver des marchés soient déclarés excédentaires et, partant, ne puissent être achetés ailleurs que dans ce pays avec l'argent que les pays européens reçoivent en vertu du programme d'aide à l'Europe. Il est fort possible que l'augmentation de la production agricole aux États-Unis cette année fasse déclarer excédentaires des produits tels que le blé, le bacon, les œufs,

etc., de sorte qu'on ne pourrait plus les acheter au Canada avec les crédits provenant du fonds.

Nos expéditions de denrées alimentaires vers le Royaume-Uni en 1948 et nos contrats visant l'expédition de ces denrées pour 1949 permettent de mesurer la perte de ces marchés par nos agriculteurs. De 1939 à 1949, nous avons conclu 142 contrats visant l'expédition de denrées alimentaires au Royaume-Uni; en 1946, même, 22 contrats étaient simultanément en vigueur à un certain moment. Il ne nous en reste plus que trois, tous pour des montants réduits. La vérité pleine et entière, c'est que le Royaume-Uni achète ailleurs des denrées qu'il obtenait jadis du Canada. La Grande-Bretagne s'est adressée à des pays qui acceptent des livres anglaises au lieu des dollars.

Au cours des deux dernières années, le Royaume-Uni a conclu plus de quarante accords avec d'autres pays, dont quelques-uns au sein de l'Empire et d'autres avec des pays situés derrière le rideau de fer. En vertu de ces accords, il fournit, en échange de denrées alimentaires, des machines, des outils, de la houille, de la machinerie électrique et des transformateurs, des produits chimiques et produits connexes, marchandises qui sont toutes peu abondantes au Canada. Dans l'intervalle notre pays, cherchant des débouchés pour notre production, s'est tourné vers les États-Unis, où nous avons réussi à écouler une quantité considérable de denrées.

Dans la mesure où cette situation est temporaire, les résultats ont été favorables et nous ont grandement aidé à résoudre notre problème du dollar. Cependant, il s'agit de savoir jusqu'à quel point nos cultivateurs peuvent compter sur la permanence du marché des États-Unis. Si nous en jugeons par le passé, il ne faut pas trop espérer de ce côté-là. De plus, il semblerait que les perspectives de la production agricole soient bonnes pour l'année 1949, de sorte qu'il y aurait danger pour notre économie et nos cultivateurs si nous continuions de compter sur le marché des États-Unis pour écouler notre production. Il n'y a qu'un moyen à prendre en face de cette perspective peu encourageante du côté des marchés américains et c'est de nous tourner vers ceux du Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni a établi sa politique commerciale pour les dix prochaines années. Ces accords à long terme que le Royaume-Uni a conclus et conclut encore auront pour effet d'exclure désormais les cultivateurs canadiens des débouchés, à un moment où l'on espère que le problème mondial du dollar s'atténuera et que le commerce pourra s'effectuer librement, comme en ce moment. On nous dit que cette situation défavorable provient de ce que le Royaume-Uni manque de dollars pour acheter au Canada. Cependant, plusieurs Canadiens se demandent,—et, à cet égard, le Gouvernement ne leur a pas donné d'assurance,—si nous avons bien tenté tous les efforts et pris tous les moyens pour rendre possible le commerce entre le Canada et le Royaume-Uni.

Le Canada s'est-il efforcé par tous les moyens d'obtenir du Royaume-Uni les denrées qu'il peut exporter et dont il y a pénurie chez nous? Ce n'est pas mon avis, car les marchandises rares au Canada sont expédiées vers d'autres pays, y compris la Russie, à un prix moyen qui est inférieur à celui des denrées exportées au Canada. On ne s'y trompera donc pas. Je signale au ministre du Commerce (M. Howe) et au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) la publication officielle du gouvernement britannique, intitulée: *Comptes relatifs au commerce et à la navigation du Royaume-Uni, pour l'année 1948.*

A la page 205 de cette publication, sous le titre "Exportations, troisième catégorie, appareils électriques",—qui comprend des articles tels que les appareils convertisseurs, les transformateurs et le matériel pour centrales électriques,—on voit qu'en 1948, le Royaume-Uni a exporté pour plus de 53 millions de dollars de ces articles. Parmi ces exportations particulières, il a expédié au Canada des appareils d'une valeur totale de $1,121,000, soit une quantité brute de 493 tonnes. Les exportations de ces mêmes appareils en Russie pour l'année 1948 représentaient 1,719 tonnes et une valeur de $4,052,000. La statistique du commerce indique que les exportations de ces marchandises par le Royaume-Uni ont atteint 33,745 tonnes d'une valeur moyenne de $1,573.72 la tonne.

La valeur moyenne des marchandises vendues sur les marchés canadiens atteint, dit-on, la somme de $2,274.53 la tonne, soit plus de $700 la tonne de plus que le prix moyen reçu pour les livraisons à tous les autres pays. Cela ne démontre guère qu'il est impossible de vendre sur les marchés canadiens à cause des prix qui y ont cours. Cependant, le revenu provenant de ces marchandises vendues à la Russie a été de $2,357.15 la tonne, soit $82.62 de plus la tonne que la somme reçue du Canada et $783.43 de plus la tonne que la somme moyenne reçue pour les exportations ailleurs qu'au Canada.

Une étude plus approfondie de la statistique du commerce anglais démontre que ces marchandises, dont il y a pénurie au Canada, étaient exportées ailleurs pour solder les importations de produits alimentaires qu'on obtenait antérieurement du Canada. Pour les onze premiers mois de 1948, les

importations du Royaume-Uni en provenance de la Russie ont représenté environ 105 millions et demi de dollars, alors que ses exportations vers le même pays se sont chiffrées par 26 millions et demi pour la même période. Le sixième environ des articles ainsi exportés consistait en accessoires et en machines électriques dont il y a grave pénurie au Canada. J'estime que la situation actuelle, qui constitue une menace pour notre économie agricole, est en grande partie attribuable au Gouvernement.

Il était manifeste pour tout le monde, et surtout pour les cultivateurs de ma circonscription, que certains articles tels que les transformateurs, étaient rares au Canada. C'est cette pénurie qui a retardé l'électrification de plusieurs régions rurales chez nous. A certains endroits de ma circonscription, on a installé des lignes de transport d'électricité le long des limites de concessions; l'énergie est disponible mais les cultivateurs ne peuvent l'obtenir à cause du manque de transformateurs. Il n'est guère consolant pour ces gens de savoir que, pendant que le bacon qu'ils produisent se vend sur le marché du Royaume-Uni $5.31 les cent livres au-dessous du prix versé pour ce même produit en provenance du Danemark, de l'Argentine ou d'autres pays, les transformateurs dont ils ont besoin sont disponibles au Royaume-Uni mais qu'on les expédie vers la Russie, la Pologne et ailleurs, à cause de l'incurie du gouvernement d'Ottawa.

Est-il étonnant que nos cultivateurs se demandent pourquoi le Gouvernement ne peut assurer l'approvisionnement de denrées dont nous avons un pressant besoin et que nous pourrions importer, pendant que nous vendons notre blé $2.16 de moins le cent livres que le prix moyen payé à d'autres pays, que notre farine de blé se vend $3.10 de moins, notre fromage $3.15 de moins, et nos œufs 70c. de moins, le cent livres, que le prix moyen. Au nom de ceux que je représente en cette enceinte, j'engage le ministre du Commerce ou son collègue de l'Agriculture à répondre à cette question avant la fin du débat.

Ces faits renversants indiquent que le Gouvernement est en voie de faire perdre le marché britannique à nos producteurs primaires, s'ils ne l'ont pas déjà perdu. L'extrême gravité de la situation devient évidente si l'on songe que, depuis la Confédération, le marché britannique a été le principal soutien de notre économie agricole. Il est vrai qu'à diverses époques nous avons dirigé vers les marchés américains une bonne part de nos exportations, mais la stabilité ou le caractère permanent de ces débouchés n'ont jamais été assurés. Les expériences de 1921, 1926 et 1930 nous enseignent que, quand il y a surproduction aux États-Unis, nous sommes presque immédiatement exclus du marché américain. A coup sûr pareille situation surgira de nouveau, à cause de la similitude de notre production.

Aujourd'hui, la sombre perspective d'excédents agricoles commence à menacer notre économie rurale. A l'égard de nombreux produits, l'offre dépasse déjà la demande courante sur les marchés, et les débouchés d'exportation que nous avions au Royaume-Uni sont maintenant envahis par les pays d'Europe et d'ailleurs. Notre production agricole excède d'ordinaire nos besoins domestiques et comme nos exportations diminuent rapidement, l'agriculture du pays est menacée. A moins qu'on ne prenne dès maintenant quelque mesure en vue de reconquérir les marchés perdus ou d'ouvrir de nouveaux débouchés, nous aurons des excédents qui entraîneront, comme toujours, une baisse des prix et une diminution du revenu des cultivateurs. De telles conséquences seraient désastreuses non seulement pour l'agriculture mais pour toute notre économie, car les cultivateurs forment le quart de notre population. Lorsque, par suite du fléchissement de leur revenu, les agriculeurs sont forcés de réduire leurs dépenses, le marché national pour les articles de production s'en ressent bientôt et tout le pays en souffre.

Tant que tous les partis au Parlement appuieront un programme de soutien des prix des principaux produits agricoles, on pourra espérer prévenir un effondrement des prix. Mais cette mesure ne résoudra pas le problème qui se pose. Elle n'assurera pas même un revenu équitable aux agriculteurs, une juste rétribution en retour de leur travail. La solution de ce problème dépend de notre capacité d'exporter et d'accroître la consommation chez nous. Dans la mesure où la consommation augmentera au pays, nous dépendrons moins des marchés d'exportation. Or l'un des moyens les plus efficaces d'augmenter la consommation, c'est de relever le salaire net des travailleurs qui constituent, dans nos villes, l'ensemble des consommateurs.

Le Parlement peut y arriver en réduisant les impôts. Il a fait un pas dans cette voie longtemps proposée par le parti conservateur-progressiste, quand il a présenté son récent exposé budgétaire. Le Gouvernement compte, cette année, retirer 369 millions de moins de la population. Voilà qui sera sans doute d'un grand secours. Mais il y a lieu de signaler que de ces 369 millions, 282 millions proviennent de la réduction de l'impôt sur le revenu. Or, 40 p. 100 seulement des salariés canadiens gagnent assez pour être assujétis à cet impôt.

Mais dans le domaine des impôts indirects, —que tous les consommateurs paient, si dissimulés que soient ces impôts,—le Gouver-

nement a beaucoup à faire. Il compte cette année percevoir en impôts dissimulés ou indirects une somme estimative de plus de $1,072,500,000. Ces impôts indirects constituent environ 40 p. 100 de la somme globale des impôts, qui se chiffre par environ 2,242 millions. Si le Gouvernement veut sincèrement prendre des mesures en vue de favoriser la vente des produits agricoles et des autres produits sur les marchés intérieurs, il devrait voir à réduire ses frais et les impôts, surtout les impôts indirects, que tous doivent payer parce que ces impôts indirects s'ajoutent au prix de presque tous les articles sur le marché.

Bien que nos excédents de denrées alimentaires n'atteignent pas encore un état critique, il en sera sans doute ainsi d'ici un an, à moins qu'on ne prenne immédiatement des mesures en vue d'enrayer le danger. Jamais, depuis la Confédération, la situation de notre commerce d'exportation de produits agricoles et manufacturés n'a été plus critique qu'en ce moment. Toute l'économie canadienne dépend de ce commerce. A moins que nous ne prenions sans tarder des mesures efficaces afin de conquérir les marchés que nous avons perdus en raison de la ligne de conduite du Gouvernement, l'emploi et le revenu fléchiront au pays. Les Canadiens ont droit à un meilleur traitement; j'affirme que le prochain gouvernement dirigé par M. George Drew les traitera d'une façon plus équitable.

**M. J. M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Je sais parfaitement, monsieur l'Orateur, que les députés veulent en arriver à une décision, et j'en suis. Il n'est pas bon cependant de nous prononcer avant d'examiner quelques instants, très brièvement, ce qu'on nous demande. Au cours du débat, nous avons fait mention de plusieurs griefs, bien fondés, concernant telle ou telle catégorie de la collectivité, et tel article ou tel autre. Je tiens cependant, monsieur l'Orateur, à formuler au nom de toute la population une protestation contre la procédure qu'on nous demande d'adopter. On nous demande d'approuver de nouveaux douzièmes provisoires pour quatre mois, outre ceux que nous avons déjà votés pour deux mois.

Il est inutile de rappeler à la Chambre l'importance que revêt pour cette assemblée démocratique le droit de voter les crédits. Je vais citer néanmoins, afin de le consigner au compte rendu, un court passage du *Parliament Practice* de May, douzième édition, page 56, qui est rédigé en ces termes:

> Le plus important des droits dont soit investie une branche de la législature est celui d'établir des taxes sur le peuple et de voter de l'argent pour les besoins du service public. L'exercice de ce droit par les Communes équivaut en pratique à une loi pour la réunion annuelle du Parlement aux fins de redressement des griefs; ce droit peut aussi être regardé comme donnant aux Communes la principale autorité dans l'État. Dans tous les pays la bourse publique est un des principaux instruments de pouvoir politique; mais, avec les relations complexes qui existent en Angleterre entre les finances et le crédit public, le pouvoir d'accorder ou de refuser les subsides est un pouvoir absolument suprême.

Il va sans dire que l'octroi de crédits provisoires se conforme à la pratique. Nous y consentons, mais après avoir obtenu les meilleures garanties. Je me permets de signaler la garantie qu'on donne toujours à la Chambre lorsqu'il s'agit de voter des crédits provisoires. Je vais rappeler ce que disait ici même, le 29 mars dernier, le ministre des Finances (M. Abbott), lorsque la Chambre lui a accordé des crédits pour deux mois. Il a donné la garantie habituelle; c'était un engagement. Voici les paroles du ministre, telles qu'elles figurent aux Débats de ce jour-là:

> Je le répète, ce projet de loi est calqué sur celui des années précédentes, et son adoption n'affaiblira en rien les droits et privilèges qu'ont les membres de la Chambre des communes de critiquer l'un quelconque des crédits inscrits au budget des dépenses. Comme d'habitude, je donne à tous l'assurance que ces droits et privilèges seront respectés et que l'adoption de ces crédits provisoires n'aura nullement pour effet de les restreindre.

Que nous demande-t-on aujourd'hui? On nous demande d'approuver une mesure qui fait fi de ce principe.

**Des voix:** Non, non!

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Absolument. Examinons un peu ce qui se passe. Le Gouvernement nous demande de voter, pour une période de quatre mois, des crédits représentant une somme d'un milliard. Il nous dit que les Chambres seront dissoutes et que nous n'aurons pas l'occasion...

**L'hon. M. Abbott:** Il ne s'agit que de 400 millions de dollars.

**M. Fraser:** C'est une jolie somme.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Un instant. Je n'ergoterai pas sur le montant. Nous aurons donc voté des crédits pour six mois. Si le ministre tient à me reprendre au sujet de quelques millions, libre à lui.

**Une voix:** C'est une bagatelle.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Voici à quoi je veux en venir. On nous invite à nous prononcer sur une motion qui fait fi de la déclaration formulée par le ministre le 29 mars dernier, puisque nous savons qu'en votant dans de telles circonstances, nous n'aurons pas l'occasion de discuter la question. La Chambre sera dissoute. Voilà ce qui en est. Il est absurde et inconcevable que le Gouvernement nous invite à appuyer cette mesure qui répudie l'engagement solennel contracté envers la Chambre. C'est à cela que le vote se résume.

Quant à la décision, elle mérite d'être bien accueillie.

Rien au monde ne saurait nous placer dans une situation plus avantageuse devant les électeurs du pays. Il nous suffira de raconter ce qui se passe actuellement à la Chambre. Pour plusieurs motifs, mais pour un en particulier, j'espère revenir ici. C'est une bien triste fin de mon premier terme au Parlement. Il se termine d'une manière presque comique, alors que nous aurions dû étudier les questions qui exigent notre attention.

Nous admettons que le Gouvernement se trouvait dans une situation très difficile. Il devait dissoudre la Chambre ou affronter la critique. Il a opté pour la dissolution. Ayant adopté cette attitude, qu'il en subisse les conséquences. Il n'a pas goûté le résultat des élections de Digby-Annapolis-Kings ni de Nicolet-Yamaska. Il s'est rendu compte de ce que le pays pensait de lui. De tous les atouts que nous posséderons quand il s'agira de faire appel aux électeurs, notre plus grand sera de rappeler ce qui se passe actuellement. Pour notre part, nous devrions nous en réjouir, mais c'est tout différent quand on songe à la dignité parlementaire, au prestige et à la conservation des droits que nous avons conquis au prix de notre sang, de nos efforts et de nos sacrifices, comme nous l'enseignent nos manuels d'histoire. Si ce n'est pas là le comble de la parodie, l'injure suprême, je ne sais ce que c'est, surtout que le ministre du Commerce (M. Howe) a présenté à la Chambre un crédit de $850,000 pour le compte de la Corporation commerciale canadienne, alors qu'il aurait pu tout aussi bien se servir de cet argent pour acheter la cathédrale St. Paul plutôt que de l'employer comme il l'a fait. Qu'a-t-il dit enfin à mon chef? "Si nous adoptions maintenant la mesure, cela ne réglerait-il pas la question?" En d'autres termes, il a donné à entendre qu'ils agiraient à leur guise, qu'ils en aient ou non le pouvoir, et qu'ils adopteraient la mesure quand ils reviendront avec leur majorité,—je ne dis pas leur majorité brutale, par égard pour les honorables vis-à-vis. C'était le comble. C'est du moins ce que je croyais. Car voici qu'on nous demande, de propos délibéré, d'adopter de nouveaux douzièmes pour une période de quatre mois, ce qui revient à nous demander d'approuver la répudiation d'une promesse en vertu de laquelle nous avons voté des millions à même l'argent du contribuable.

Il a dû, dans le passé, se produire inopinément des dissolutions du Parlement. Sans être au courant de toutes les circonstances, je présume que, dans le cas de chacune de ces dissolutions, on a dû présenter un motif quelconque, soit qu'il y eût une crise on qu'on ait fait croire à l'existence d'une crise. Or, quelle est la situation en ce moment? On ne nous présente aucun motif sauf que le Gouvernement désire tenir des élections en juin.

Le mois de juin n'a pas de vertu particulière. Lorsque l'honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King) était chef de la Chambre, il a tenu des élections vers la fin de juillet. C'est vrai que les résultats n'ont pas été très brillants. Aussi juge-t-on peut-être que le mois de juillet n'est guère propice aux élections. Prétendre que le mois de juin ait à cet égard quelque vertu particulière, c'est une illusion. Voici donc la situation. On nous convoque ici pour nous inviter à digérer pareille mesure. On n'en donne aucune raison, sauf le bon plaisir du Gouvernement. Cela s'est déjà vu. Il n'est pas du tout question du bon plaisir de la population.

**L'hon. M. Bertrand:** Comment avez-vous pu manifester tant de joie le jour où nous avons annoncé la nouvelle?

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Je veux tenir ma promesse d'être bref, monsieur l'Orateur. Je tiens cependant à ajouter ceci. L'invitation du Gouvernement à voter des crédits est déraisonnable. Aucun membre de la Chambre qui se respecte ne peut, en effet, approuver une mesure qui n'est qu'un travestissement du droit de voter les crédits, droit que nos ancêtres ont acquis à force d'énergie et de sacrifices et qui est la pierre angulaire de nos droits. Ce serait renoncer à ce droit. Incidemment, nous semblons mettre fin aux travaux de la Chambre d'une façon presque comique. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'aucun député qui se respecte ne devrait voter pour la mesure qu'on nous demande d'appuyer.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à adopter la motion? La motion est adoptée.

**M. Drew:** Non.

**M. l'Orateur:** La motion est mise aux voix.

**M. Drew:** Nous n'avons pas eu l'occasion de dire notre avis. Procédons comme d'habitude et prenons un vote inscrit.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à adopter la motion? Ceux qui sont en faveur voudront bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les oui l'emportent.

(La motion de l'honorable M. Abbott, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Abbott
Archibald
Argue
Arsenault
Ashby
Baker
Beaudoin
Belzile
Benidickson
Bertrand (Laurier)
Bertrand (Prescott)
Bertrand (Terrebonne)
Blackmore
Blanchette
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Bowerman
Bradette
Breithaupt
Brunelle
Bryce
Burton
Campbell
Caouette
Castleden
Chevrier
Claxton
Cleaver
Cloutier
Coldwell
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (S.-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun)
Cournoyer
Cruickshank
Dechêne
Denis
Dickey
Dion
Dionne
Douglas
Emmerson
Eudes
Fair
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Gagnon
Gariépy
Garson
Gauthier (Nipissing)
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Comox-Alberni)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gillis
Gingues
Gladstone
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Grant
Gregg
Hansell
Harris (Grey-Bruce)
Herridge
Hlynka
Irvine
Isnor
Jaenicke
Jean

MM.

Johnston
Jones
Jutras
King, Mackenzie
Kirk
Knight
Knowles
Kuhl
LaCroix
Lafontaine
Lalonde
Langlois
Laurendeau
Léger
Lesage
Low
McCann
McCuaig
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry-Sound)
McIlraith
McIvor
McKay
MacKinnon
MacLean
MacNaught
Maloney
Marier
Martin
Matthews (Brandon)
Matthews (Kootenay-Est)
Mayhew
Michaud
Mitchell
Moore
Mullins
Mutch
Nicholson
Nixon
Parent
Picard
Pinard
Pouliot
Power
Probe
Quelch
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Robinson (Simcoe-Est)
Ross (Hamilton-Est)
St-Laurent
Shaw
Sinclair
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Strum, Mme
Thatcher
Townley-Smith
Tremblay
Viau
Warren
Weir
Whitman
Williams
Winkler
Wright
Young
Zaplitny.—145.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Adamson
Aylesworth
Barrett
Black (Cumberland)
Black (Yukon)
Blair
Bracken
Bradshaw
Brooks
Case
Casselman
Charlton
Coyle
Daniel
Diefenbaker
Drew
Drope
Fleming
Fraser
Fulton
Green
Hackett
Harkness
Hatfield

MM.

Hazen
Jackman
Kidd
Macdonnell (Muskoka-Ontario)
McGregor
McLure
McMaster
MacNicol
Menary
Miller
Murphy
Nowlan
Robinson (Bruce)
Ross (St. Paul's)
Rowe
Stanfield
Stephenson
Stokes
Tustin
Webb
White (Hastings-Peterborough).—45.

## ONT PAIRÉ

**M. Cardiff:** J'ai pairé. Autrement j'aurais voté contre la motion.

**M. Henderson:** J'ai pairé. Eussé-je voté, je me serais prononcé contre la motion.

**M. Desmond:** J'ai pairé avec le député d'Essex-Sud (M. Clark). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

**M. White (Middlesex-Est):** J'ai pairé avec le député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre la motion.

**M. Graydon:** J'ai pairé avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Au moment où je me levais pour voter cet après-midi, un député conservateur a lancé: "La façon dont on dépense l'argent, vous vous en moquez pas mal!" C'était, je crois, le représentant de Peterborough-Ouest. C'est mettre en doute la sincérité de mon vote et de celui de mon parti. Je tiens à dire que nous estimons que la Chambre devrait avoir l'occasion de fournir, de la façon approuvée, l'argent indispensable au fonctionnement des affaires du pays jusqu'à ce que soient terminées les élections. Je tiens aussi à affirmer que nous nous inquiétons de voir comme les travaux de la Chambre ont été l'objet d'obstruction, à tel point qu'il ne sera pas possible de les terminer.

(La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brandford).)

BILL DES CRÉDITS PROVISOIRES

**L'hon. M. Abbott** propose:

Que la Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $460,291,082 représentant un tiers de la somme des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget des dépenses pour l'année financière terminée le 31 mars 1950, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement et en outre la somme de $541,666.67, représentant cinq-douzièmes du montant d'un certain crédit, la somme de $6,390,980.33 représentant un sixième du montant de certains crédits, la somme de $4,213,181.17, représentant un douzième du montant de certains crédits dudit budget des dépenses, la somme de $7,362,243.33, représentant le tiers de la somme des différents crédits à être votés, des crédits supplémentaires (Terre-Neuve) et la somme de $414,855.83, représentant un sixième de la somme des différents crédits des crédits supplémentaires (Terre-Neuve) pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

—Avant de passer à la discussion du projet de résolution, il serait peut-être bon que je communique certains renseignements sur les détails des affectations qu'on nous demande de prévoir. Un mot d'abord d'une déclaration de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) qui a prétendu qu'en présentant cette demande de crédits provisoires je répudiais une promesse que j'ai faite au moment où la Chambre a été saisie de la première motion analogue. Ce n'est évidemment pas le cas.

La promesse que j'ai faite n'était pas différente des engagements pris par les ministres des Finances depuis cinquante ou soixante ans, ou même davantage. C'est l'engagement qu'on a pris chaque fois que la Chambre a été dissoute avant que les crédits soient votés. Il en a été ainsi en 1925 et en 1926, je crois. Ce qu'on promettait, c'était de fournir l'occasion d'étudier tous les crédits figurant au budget des dépenses. Or, cette occasion, le Parlement l'aura sûrement. C'est vrai que certains députés qui sont ici aujourd'hui n'auront peut-être pas l'occasion d'étudier ces crédits en détail, mais le Parlement pourra certes étudier tous ceux qui figurent au budget des dépenses. Cela, je l'affirme. L'honorable député a affirmé une chose, moi j'en affirme une autre. C'est tout.

**L'hon. M. Rowe:** Le ministre ne sera peut-être pas ici lui-même.

**L'hon. M. Abbott:** L'honorable député qui siège sur la première rangée en face vient de faire une déclaration semblable à celle qu'a faite un de ses grands amis, qui malheureusement n'est plus de ce monde. M. Hanson, qui occupait le deuxième siège à la droite de celui qu'occupe mon ami, a fait une prédiction semblable il y a trois ou quatre ans, mais elle ne s'est pas réalisée.

**M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Le ministre affirme-t-il sérieusement que l'engagement qu'il a pris et qu'il vient de lire n'a pas été pris à l'égard du Parlement actuel, mais à l'égard de tout Parlement subséquent?

**L'hon. M. Abbott:** Bien entendu, c'est la promesse faite au Parlement. Comme je l'ai signalé hier, le projet de résolution dont la Chambre est saisie demande un autre tiers de tous les crédits à voter, c'est-à-dire des crédits pour quatre autres mois. En outre, il demande les cinq douzièmes du poste nº 452, afférent au ministère du Commerce, en vue du remplacement, de la réparation, de la remise à neuf et de la récupération de certaines bâtisses détruites par l'incendie à l'usine fédérale des *Canadian Arsenals Limited*. Comme il existe une relation étroite entre cette usine et notre programme de défense, il est essentiel de terminer les travaux aussi promptement que possible. Le montant deviendra dû au début de cette année.

Puis, il y a un autre sixième de certains postes spéciaux et de caractère saisonnier, dont les plus importants paiements deviennent dus au cours des mois d'été. Cette somme comprend les dépenses nécessaires à la vente des produits agricoles, sous la rubrique "Agriculture"; à la pisciculture, sous la rubrique "Pêcheries"; à la Commission de recherche sur les pêcheries; aux relevés géologiques, sous la rubrique "Mines et Ressources", et aux travaux de même nature qui sont effectués au cours des mois d'été.

Il y a, en outre, un douzième additionnel à propos de certains autres postes analogues à ceux que je viens de mentionner.

**M. Black (Cumberland):** Les postes mentionnés par le ministre embrassent-ils l'asséchement des marais?

**L'hon. M. Abbott:** Je crois qu'il est compris dans les crédits afférents aux quatre mois additionnels.

**M. Black (Cumberland):** Tout le travail se fera au cours des mois d'été?

**L'hon. M. Abbott:** C'est probable et le crédit nécessaire y est sûrement inclus. Les ministères ont été priés de m'indiquer les dépenses qui devront être acquittées et les travaux qui devront s'effectuer durant cette période.

Je suis sûr que le crédit dont parle le député entre dans cette catégorie. Il y a ensuite un autre douzième de certains autres crédits, dont une partie moins importante est requise, comme l'administration du service de l'économie agricole, la protection des plantes, les études relatives à la maladie de l'orme subéreux, et le reste. Enfin, il y a un autre sixième de trois crédits spéciaux. Un intéresse l'agriculture, soit celui qui a trait à l'aide au transport des céréales de provende dans l'Ouest. Le crédit qui figure au budget des dé-

penses sera complètement épuisé au 31 juillet, soit à la fin de la présente année-récolte. Un crédit intéresse l'assurance-chômage: il s'agit du versement des prestations aux habitants de Terre-Neuve. Ce sont là les sommes supplémentaires ordinaires dont, en plus du crédit provisoire de quatre mois, nous aurons besoin au début de la prochaine année financière.

**M. Drew:** Monsieur le président, la déclaration que vient de faire le ministre des Finances (M. Abbott) éclaire d'un nouveau jour les promesses données quant à la façon dont on procéderait ici. C'est une nouvelle façon d'envisager une promesse donnée au cours d'une session. Quand le ministre affirme que les députés auront l'occasion d'étudier un sujet et qu'il invoque cet argument pour obtenir un crédit provisoire ou l'assentiment à quelque autre mesure provisoire, il n'entend pas s'engager à fournir un jour au Parlement, non pas nécessairement celui auquel il a fait cette promesse, l'occasion d'examiner ces questions.

Si les promesses étaient faites ainsi dans cette enceinte, elles ne vaudraient rien. En fait, selon notre régime, un ministre ne peut parler qu'au nom du Gouvernement dont il fait partie et de la législature qui est alors en cours et envers laquelle il est responsable. En nulle circonstance imaginable, sous notre régime, un ministre est-il autorisé à faire des promesses que devra remplir plus tard un autre ministre, dans une autre législature.

Afin de dissiper tout doute possible au sujet de la nature de cette promesse, bien qu'elle ait déjà été consignée au compte rendu, je tiens à ce qu'elle soit publiée dans le contexte de mes observations, parce qu'il s'agit d'une promesse grâce à laquelle les crédits provisoires ont été votés antérieurement par les membres de notre parti, de même que par ceux des autres partis représentés à la Chambre, après une très brève discussion, comme c'est ordinairement le cas lorsqu'on fait cette promesse. Voici ce qu'a dit le ministre des Finances, comme en fait foi l'avant-dernière page du hansard du 29 mars:

> Je le répète, ce projet de loi est calqué sur celui des années précédentes, et son adoption n'affaiblira en rien les droits et privilèges qu'ont les membres de la Chambre des communes de critiquer l'un quelconque des crédits inscrits au budget des dépenses. Comme d'habitude, je donne à tous l'assurance que ces droits et privilèges seront respectés et que l'adoption de ces crédits provisoires n'aura nullement pour effet de les restreindre.

Que la mesure visant les crédits provisoires est adoptée chaque année ou presque chaque année...

**L'hon. M. Abbott:** Plusieurs fois l'an.

**M. Drew:** ... afin que les affaires de l'État puissent être conduites après la fin de l'année financière et jusqu'à la période où l'on peut recourir à la procédure ordinaire. Toutefois, le droit d'examiner les crédits et l'occasion de les critiquer, conformément à cet engagement, ne se résume pas au simple énoncé des crédits.

Une occasion analogue de se renseigner est offerte aux députés grâce à l'existence des comités permanents de la Chambre et des autres comités qui peuvent être institués à telle ou telle fin particulière. C'est là un élément essentiel et vital de notre régime parlementaire. Dans ce cas-ci, on a mis beaucoup de retard à instituer les comités. Le Gouvernement nous a privés de l'occasion d'obtenir la plupart des détails essentiels. Il en est particulièrement ainsi dans le cas du comité des comptes publics, qui est l'un des plus importants organismes pour la discussion des crédits dont le Gouvernement pourra disposer à telle ou telle fin.

Le Gouvernement s'était engagé à établir un autre comité dont le travail devait porter sur un domaine très important dans la vie quotidienne du pays, domaine à l'égard duquel l'État a assumé de très lourdes responsabilités. Il y a quelque temps, on avait promis d'établir un comité chargé de faire enquête sur la régie et l'administration de la radio au Canada. A l'heure actuelle, la radio n'est pas seulement un moyen de distraire la population ou d'enrichir sa culture; elle est aussi un puissant instrument de propagande, ainsi que tous les dictateurs s'en sont rendu compte. Dans la mesure où cet instrument nouveau et extrêmement puissant est placé entre les mains d'une autorité gouvernementale arbitraire, la véritable liberté de parole se trouve menacée, en dépit de tous les hommages que peuvent rendre à la liberté ceux qui exercent cette autorité.

Plusieurs excellentes raisons nous engagent à réclamer une enquête sur la radio au Canada. Notre régime d'administration et de contrôle est exceptionnel en ce qu'il tient à la fois de celui des États-Unis et de celui de la Grande-Bretagne. Dans ce dernier pays, la *British Broadcasting Corporation* exerce un monopole absolu, que lui confère le gouvernement, à l'égard de toutes émissions sur le réseau national. Aux États-Unis, le régime est entièrement différent. La radiodiffusion y est régie par la commission des communications; on a établi des règles à l'égard des normes d'émissions, des relais et ainsi de suite. Sous réserve de cette surveillance et de ces règles, la radiodiffusion aux États-Unis est libre, suivant le jeu normal de la concurrence.

Au Canada, nous avons un troisième mode: une société de radiodiffusion qui exerce l'autorité absolue en matière de surveillance,

d'octroi de permis, de contrôle des réseaux et de toutes les communications entre postes. Elle surveille également l'exploitation des postes privés. Il n'y a pas de libre concurrence entre les postes privés et les postes de l'État exploités par Radio-Canada, parce que, au lieu de se borner à l'exercice de l'autorité en matière de surveillance et de permis sur tous les postes, Radio-Canada est aussi un organisme de production qui, dans le domaine commercial, fait concurrence aux postes privés de tout le pays, et ce, en bénéficiant de nombreux avantages. La société a l'avantage particulier d'être exonérée de l'impôt, qui est l'un des éléments de frais des postes privés.

Ce régime est foncièrement défectueux. Il faut absolument une commission de surveillance de la radio et des lois qui la régissent. Mais si l'État doit intervenir, que ce soit par l'intermédiaire d'un organisme distinct, soumis aux mêmes règlements et à la même surveillance, et jouissant des mêmes droits que ceux de tous les autres postes émetteurs au Canada. Tout autre régime fait du réseau radiophonique de l'État non seulement un organisme de surveillance, mais aussi une agence de propagande nommée par le gouvernement.

On dira peut-être qu'en somme ceux qui s'occupent de radiodiffusion sont des citoyens parfaitement libres jouissant d'une liberté aussi grande que les autres. Cependant, monsieur l'Orateur, il n'en est pas ainsi. Ceux qui sont à l'emploi de Radio-Canada et qui, comme tels, font des émissions régulières, sont assujétis à des restrictions rigoureuses dont on ne se fait aucune idée dans le public. On ignore, par exemple, que tous ceux qui font des émissions sur le réseau de Radio-Canada doivent prêter un serment de discrétion qu'on maintient comme une épée de Damoclès au-dessus de la tête de chaque homme et de chaque femme et qui les empêche de révéler publiquement les abus qui peuvent exister au sein du réseau.

Nous en avons eu un exemple frappant aujourd'hui même. La plupart de ceux qui sont habituellement aux écoutes connaissent le nom de M. Joel Aldred, un des dix annonceurs de Radio-Canada. Or, ce M. Aldred a été démis, aujourd'hui, de ses fonctions. Ce congédiement a été motivé par un article publié dans le *Standard*, de Montréal, et intitulé: "Il a parié qu'il pouvait parler". Cet article raconte les succès d'un homme dont on dit qu'il est l'un des cinq meilleurs annonceurs de radio du Canada. Reportons-nous aux antécédents de cet homme et de la situation que révèle ce qui s'est produit aujourd'hui.

[M. Drew.]

M. Joel Aldred, maintenant âgé de 28 ans, est l'un de ces nombreux et braves jeunes gens de chez nous qui ont fait toute leur part pour la conservation de la liberté de parole et des autres libertés qui étaient en jeu au cours de la dernière guerre. Il a, pendant cinq ans, servi dans le service de bombardement du Corps d'aviation royal canadien. Il a fait plusieurs envolées au-dessus de l'Allemagne et a mérité la *Distinguished Flying Cross*. Je mentionne ces faits tout simplement pour établir qu'il a manifesté sa foi en la liberté de parole et sa volonté de servir les principes dont elle s'inspire et qui la mettent au nombre de toutes les libertés qu'a assurées la victoire, après la guerre où ce jeune homme a joué pleinement son rôle.

M. Aldred remplissait les fonctions ordinaires d'annonceur à la Société Radio-Canada. Le *Standard* lui a demandé la permission d'écrire un article au sujet de sa vie, parce que c'était l'histoire typique des succès d'un jeune Canadien doué d'énergie, de courage et de bonne volonté au travail. Il a parlé de l'affaire avec les autorités de Radio-Canada et avec M. Davidson Dunton en personne. On lui a dit qu'il était citoyen libre dans un pays libre. J'invite les députés à lire l'article. Ils y liront la simple histoire d'un jeune homme qui, croyant, ainsi que l'indique le titre de l'article, pouvoir exprimer son opinion dans un pays libre, a fait connaître au rédacteur les améliorations qu'il jugeait opportunes quant au fonctionnement de Radio-Canada. Il a été congédié parce que son nom a été associé aux affirmations que comporte l'article, ce qui, lui a-t-on reproché, était en contravention du serment d'office, cette épée de Damoclès.

Cette méthode, qu'illustre bien le cas de ce microphoniste, fait partie du régime d'intimidation auquel on a recours afin d'avoir la haute main sur les émissions de la société. A la suite de rapports assez étendus avec plusieurs des employés de Radio-Canada, je suis en mesure d'affirmer catégoriquement que ces gens s'efforcent de bien faire leur devoir dans ce domaine du service public. Mais je sais, par contre, qu'en vertu du serment d'office qui pèse sur eux comme une menace, ils ont sans cesse à l'esprit la nécessité de ne pas exprimer publiquement leur avis sur les améliorations à apporter à cette société d'État. C'est là l'une des raisons,—le cas présent le démontre parfaitement,—pour laquelle on aurait dû, il y a longtemps, permettre à la Chambre d'instituer le comité de la radio afin de briser cette enveloppe de mystère et de déterminer de quelle façon le Gouvernement administre cet organisme.

Ce n'est pas seulement en ce qui concerne Radio-Canada que les mêmes entraves exis-

tent. Nous avons demandé la création du comité des comptes publics pour des motifs bien précis. J'en ai déjà signalé un, entre plusieurs autres, pour lequel nous avons réclamé il y a quelque temps et à plusieurs reprises que le comité siège afin d'examiner certaines questions.

On a déjà parlé brièvement des avions *North Star* fournis au C.A.R.C. et à Air-Canada. Nous avions des raisons particulières de vouloir, dans l'intérêt public, saisir le comité des comptes publics de cette question. Il est grand temps de vider la question. Or je tiens à réfuter d'avance un des arguments spécieux qu'on a déjà invoqués chaque fois qu'il a été question des avions *North Star*. L'usine Canadair, à Montréal, est des plus modernes et des mieux outillées qui soient. Elle a fabriqué de bons avions durant la guerre et peut encore le faire. Elle a à son service d'excellents ouvriers hautement spécialisés dans ce genre de travail.

**M. Whitman:** Et ils en fabriquent.

**M. Drew:** Mais ce n'est pas ce qui explique comment on a négocié ce contrat, ni ce qui en est de ce modèle d'avion en particulier. Ce n'est pas ce qui écarte la nécessité de déterminer ce qui s'est passé ni la façon dont les ouvriers pourraient perfectionner cet avion et en produire d'autres encore, comme ils le pourraient vraiment, à l'usage du pays.

La situation remonte à l'époque où ces avions étaient fabriqués par la *Canadian Vickers*. Pour des motifs dont on a déjà parlé et qu'il est inutile de répéter, le gouvernement a décidé de confier la gestion de l'entreprise à une société de gestion, d'abord la *Canada Air Limited*. Ce n'était pas à proprement parler une avionnerie, car elle ne possédait pas l'usine ni le matériel qu'elle utilisait. Elle s'occupait seulement d'administration; elle exploitait une entreprise de l'État, et administrait l'usine, touchant à cette fin des deniers publics.

La société fut constituée en corporation avec un capital de $10,000. Quiconque s'y connaît dans la formation et la capitalisation de sociétés même très modestes sait que ce chiffre est inférieur au plus petit montant fixé lorsqu'il s'agit de la possession d'une entreprise. L'explication, c'est que la société devait agir comme corps de gestion plutôt que comme administrateur individuel. On a adjugé un contrat qui prévoyait la fabrication de l'avion moyennant un permis de la *Douglas Aircraft Company* de Californie. La société était autorisée à modifier les devis de manière à installer un moteur Rolls-Royce et à changer la forme de l'avion. La société Douglas le désigne DC 4 M. L'appareil est très bien fabriqué. L'intérieur est tout à l'honneur des artisans canadiens. La ligne de l'avion en rehausse la belle apparence. Le moteur a fait ses preuves pendant la guerre. Conçu comme matériel de guerre non récupérable, il devait fonctionner à grande vitesse. Utilisé de cette façon, l'appareil a rendu de précieux services pendant la guerre. Le moteur à refroidissement liquide pose certains problèmes qui ont influé grandement sur l'utilisation satisfaisante de ce moteur.

Tout cela, cependant, ne change rien à ce qu'au lieu de concevoir un moteur exclusivement canadien, ou d'adapter un moteur éprouvé qu'on pouvait acheter en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, on a produit cet hybride. Or les données fournies relativement au coût de ce moteur sont bien difficiles à comprendre. La plupart des gens qui ont une expérience pratique de la production aéronautique savent parfaitement que ces chiffres sont tout à fait trompeurs. Ils savent très bien qu'il serait impossible de produire, aux prix qu'on a donné, le prototype d'un avion de cette classe. Ceux qui s'occupent de produire des avions savent bien que les frais de production du prototype d'un DC 4 M, ou *North Star*, comme on l'a baptisé, s'élèvent à près de 15 millions de dollars. Cependant, on a pu déguiser beaucoup de ces frais, vu que le matériel, les fournitures et l'usine qui ont été vendus aux termes d'un accord à longue échéance à l'*Electric Boat Company*, appartenaient au Gouvernement.

Au moment où l'*Electric Boat Company* a acheté l'actif tangible de la société, il semble que le Gouvernement ait jugé bon qu'il y ait continuité apparente. En conséquence, l'*Electric Boat Company*, comme partie de l'accord général, achetait les actions de la *Canadair*, société primitivement constituée en corporation comme société de gestion, au capital de $10,000.

Au comité des comptes publics, nous désirions apprendre comment cette société de gestion dont le capital original s'établissait à $10,000, car il ne s'agissait que d'une société de gestion, a pu retirer environ deux millions de dollars de cette transaction. Je crois que les députés ont droit d'obtenir ces renseignements quand ils traitent les affaires de cette société et la suite des événements.

**L'hon. M. Rowe:** Il vaut mieux laisser cette question au nouveau Parlement.

**M. Drew:** Il s'agit d'un cas que n'embrasse pas l'engagement. Cependant, il faut se rappeler également que le Gouvernement avait acheté de l'outillage, des matériaux et d'autres choses qu'il avait payé un certain prix. Il aurait été très intéressant d'apprendre au comité des comptes publics à quelle fraction

du coût original la nouvelle société a acheté ces matériaux et cet outillage. On a pu ainsi attribuer aux nouveaux avions des frais qui ne correspondent pas au coût réel pour le public canadien, si nous remontons jusqu'au début du contrat visant la production des avions *North Star*.

Nous aurions appelé à comparaître devant le comité des comptes publics, M. B. W. Moncur, de Montréal, qui était l'ingénieur administratif de cette société. Au mois de février 1947, quand la société de gestion a cédé ses biens à l'*Electric Boat Company*, qui en avait acquis la maîtrise par l'achat des actions, on a fait une estimation soignée du coût global des *North Star*. On a calculé alors que ces quarante-quatre avions coûteraient $57,500,000. Ces chiffres sont ceux qu'a établis un groupe de personnes, dont M. Moncur. Or, M. Moncur eût été appelé à déclarer devant le comité des comptes publics ce que ces avions coûtaient réellement au public canadien.

Si ces avions sont vendus à Air-Canada au prix mentionné, alors évidemment le C.A.R.C. absorbera le coût supérieur des autres avions. Ce serait la seule façon de procéder.

Or, voici ce qui arrive: si les vingt avions à pression compensée vendus à Air-Canada avaient effectivement coûté $660,000 chacun à cette société, comme on l'a dit, le total s'établirait à $13,200,000; il resterait donc une somme de $43,800,000, représentant ce qu'ont coûté au public canadien les vingt-quatre avions fournis au C.A.R.C. C'est donc dire environ $1,820,000 par avion, ou à peu près trois fois le prix auquel on aurait pu obtenir ces appareils de la société Douglas.

Voilà les chiffres. En somme, ce sont des choses que devrait examiner le comité des comptes publics, afin de se rendre compte de la façon dont s'est effectuée cette transaction, et de déterminer comment il se fait qu'un ministre de la Couronne ait fourni à la Chambre des réponses qui laissent supposer un état de choses tout à fait différent.

Nous comptons un certain nombre de fabriques qui, pendant la guerre, ont fabriqué des avions pouvant soutenir avantageusement la comparaison avec n'importe quel avion fabriqué dans tout autre pays.

**M. McIlraith:** Le *North Star* se compare avantageusement à tout avion fabriqué dans n'importe quel pays.

**M. Drew:** Non.

**M. McIlraith:** Si.

**M. Drew:** Le député n'a pas étudié les dossiers de son propre ministère; autrement, il ne parlerait pas ainsi.

**M. McIlraith:** Le *North Star* se compare avantageusement à tout avion du même genre. La meilleure preuve, c'est que...

[M. Drew.]

**M. Drew:** Rien ne démontre mieux la nécessité d'une étude de cette question au comité des comptes publics que la déclaration non fondée qu'on vient de faire.

**L'hon. M. Rowe:** Parlez-nous de *Canadair*.

**M. Drew:** Hier, alors que la Chambre était saisie de cette question, j'ai insisté pour qu'on nous fournisse l'occasion d'obtenir tous les renseignements pertinents, étant donné que 24 de ces avions ont été assignés au C.A.R.C. et font partie de l'équipement de ce dernier, à l'exception de ceux qui sont en entrepôt ou sont "enduits".

Le temps est passé ou un faux sentiment de loyauté envers une société commerciale donnée ou à l'égard d'un contrat particulier puisse masquer la vérité. Si c'est de bonne foi,—et je l'accepte comme telle,—que le député vient de faire cette déclaration, il est alors évident qu'il n'a pas pris connaissance des propositions formulées par plusieurs des pilotes qui se servent de ces avions. Autrement, il saurait que depuis quelque temps les pilotes recommandent l'emploi de moteurs *Pratt and Whitney* dans ces avions afin d'en améliorer la performance.

**M. McIlraith:** Cherchez-vous à vendre des moteurs *Pratt and Whitney?*

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur, voilà justement le genre d'argument trompeur qui a servi à masquer la vérité dans toute cette affaire. Si le député s'intéresse à l'emploi de moteurs américains, pourquoi n'accorde-t-on pas maintenant le contrat à la *Rolls Royce Company* pour la fabrication des moteurs *Ghost* ici même au Canada. S'il croit que nous devrions avoir notre propre production d'avions, qu'il conseille à son ministère, en l'absence du ministre, d'adopter un avion qui, aujourd'hui, est considéré comme l'un des meilleurs avions de chasse jamais fabriqués et qu'il propose l'attribution d'un contrat relativement à la fabrication de moteurs *Rolls Royce*, comme on a fait en Australie, en Suède et dans d'autres pays.

Pour ce qui est de ces machines, les pilotes et les membres des équipages aériens d'Air-Canada sont assujétis à une contrainte comme celle dont j'ai déjà parlé. Toutefois, le ministère sait, si le député l'ignore, quels sont les véritables sentiments de ces pilotes au sujet du genre de moteur dont on devrait munir leurs avions.

Or, étant donné que le Gouvernement a refusé de nous laisser examiner cette question à fond, il est nécessaire que la Chambre des communes soit mise au courant des faits. Lorsque le député dit que ces avions *North Star* donnent des résultats comparables à ceux qu'on obtient d'avions quadrimoteurs du même genre utilisés sur les divers par-

cours aériens du monde, il démontre simplement qu'il n'est pas aussi renseigné qu'il devrait l'être sur l'efficacité de ces appareils.

**Une voix:** L'êtes-vous mieux?

**M. Drew:** Oui, je le suis. Le député constaterait, après une enquête soigneuse, que ces avions utilisés par Air-Canada sont en vol trois fois moins longtemps que les *Constellations,* les DC-6 et les autres quadrimoteurs de même type, aujourd'hui utilisés sur les parcours aériens du monde entier. S'il n'est pas encore au courant du fait, qu'il se reporte aux dossiers de février et il y verra combien de pannes de moteur les DC-4 ont eues pendant ce seul mois.

**M. McIlraith:** J'ai vérifié un foule de dossiers afférents aux avions et je suis passablement au courant des faits.

**M. Drew:** Dans ce cas, le député pourrait nous renseigner sur le nombre de pannes de moteurs d'appareils DC-4.

**M. McIlraith:** Je sais quelles recommandations vous avez formulées dans le passé à l'égard des appareils.

**M. Drew:** Alors vous êtes mieux renseigné que je ne le croyais. La dernière fois que je suis revenu de Vancouver, il m'est arrivé la même chose qu'à bien des gens qui voyagent à bord d'appareils *North Star.* M'étant rendu le matin, à l'heure habituelle, pour m'embarquer, on m'informa que l'avion avait six heures de retard parce que, m'a-t-on expliqué, un moteur avait manqué au-dessus des Rocheuses la veille. On a ajouté cependant que cela arrivait assez souvent.

**L'hon. M. Rowe:** Il m'est arrivé la même chose la semaine dernière.

**M. Drew:** Au moins deux députés...

**M. Nicholson:** Le chef de l'opposition peut-il nous indiquer la fréquence de ces pannes? Il détruit la confiance des voyageurs. Je crois que de telles accusations doivent s'appuyer sur des chiffres.

**M. Drew:** Il y a donc deux députés à la Chambre, au moins deux députés, à ma connaissance...

**Une voix:** Trois.

**M. Drew:** Plus que je n'aurais cru. Nous avons eu connaissance de pannes de moteur depuis une semaine.

**M. Cruickshank:** Cela m'est arrivé pour ma tondeuse à gazon.

**M. Drew:** Mais il ne s'agit pas de tondeuses. Peut-être n'étiez-vous pas ici au moment où nous avons entamé la discussion de cette question. Sachez qu'il s'agit d'avions. Je sais qu'on peut souvent être retardé par des pannes de moteur et cela m'est arrivé cinq fois depuis le mois de janvier.

**M. Probe:** Vous êtes allé à Terre-Neuve.

**Une voix:** Où?

**M. Drew:** D'autres députés ont subi le même contre-temps et le préopinant devrait savoir qu'il est à même de consulter les dossiers et que ce genre de panne cause de graves ennuis aux pilotes qui conduisent ce modèle d'avion, ce qui n'est pas sans les inquiéter fortement. Au Canada, nos aviateurs ne le cèdent à personne. Ils prennent toutes les mesures de sécurité possibles. C'est grâce à cette prudence qu'en dépit des difficultés dont je viens de parler, ils ont pu diriger ces avions dont ils se plaignent. Le ministère est parfaitement au courant de l'affaire, si le préopinant ne l'est pas. L'incident que je vais raconter au sujet d'un pilote que je connais bien, démontre parfaitement l'attitude de ceux qui conduisent ce genre d'avion. Je me trouvais à ses côtés, il y a quelques jours, à Montréal, quand l'un des avions se disposait à atterrir. Il m'a dit alors: "Celui qui conduit cet avion n'a certainement pas dû recevoir ses instructions, car ses quatre hélices sont en marche." Voilà l'attitude de ces pilotes à l'égard de ce genre d'avion.

C'est un appareil qu'on peut transformer avec succès de manière à en faire un des meilleurs avions qui soient. Qu'on le fasse en le munissant d'un moteur *Pratt and Whitney,* d'un moteur *Bristol* de Grande-Bretagne ou d'un moteur *Wright,* cela mérite examen. Il reste que cet appareil a été conçu pour recevoir un moteur refroidi à l'air. Cela importe beaucoup pour l'équilibre, le poids et le fonctionnement de l'avion. Ce sont là des questions que nous aurions pu examiner à un comité avant que le Gouvernement invitât la Chambre à voter des crédits en vue de maintenir de tels contrats.

Qu'on n'avance pas l'argument spécieux voulant qu'il ne soit ni convenable ni sage de dévoiler ces faits. C'est la réponse qu'on donne dans les pays qui ne jouissent pas d'un régime démocratique. Un gouvernement qui permet à ces organismes d'État de congédier un de ses meilleurs annonceurs simplement parce qu'il dit la vérité, une parcelle seulement de la vérité, ne peut prétendre qu'il engage les employés de ces organismes à formuler pleinement leurs opinions sur les faits.

**M. Fournier (Maisonneuve - Rosemont):** Qu'avez-vous fait de Sabourin?

**M. Drew:** Nous avons en ce pays des usines capables de produire les meilleurs aéronefs qui se puissent fabriquer. Construisons nos

propres aéronefs au pays, soit en vertu d'un permis, soit selon nos propres plans. Mais cessons de prétendre que nous établissons une industrie de construction d'aéronefs, alors que nous fabriquons des carlingues et des ailes et que nous y installons un moteur produit hors du Canada, que ce soit en Grande-Bretagne ou aux États-Unis. Il y a lieu d'établir notre production d'aéronefs, tant pour les fins militaires que civiles, sur une base solide. Malgré la dissolution imminente du Parlement, le Gouvernement peut, en s'attaquant au problème, rendre un grand service à la nation, s'il fournit aux sociétés de navigation aérienne des appareils que leurs pilotes aimeront, qu'ils sauront capables de résister à toutes les épreuves, de tenir dans l'air aussi longtemps que tout autre. C'est le moins qu'on puisse exiger, si nous admettons que nos pilotes sont très supérieurs à ceux de tout autre pays pour ce qui est de la manœuvre d'avions de tous genres.

Les crédits provisoires visent, entre autres objectifs, à assurer la poursuite de ce genre d'activité, qu'on nie, même s'il est dénoncé, même si, dans tous nos aéroports,—plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre le savent ainsi que plusieurs vis-à-vis, j'en suis sûr,—il est généralement question des pannes de moteur. Le comité n'a pas les renseignements nécessaires pour examiner cette longue liste de crédits qu'il aurait fallu étudier un à un de la façon que le ministre des Finances s'était engagé à le faire. J'espère que certains députés examineront quelques-unes des autres questions où il y a lieu d'apporter des modifications dans ce sens...

**L'hon. M. Abbott:** Et la mitrailleuse Bren?

**M. Drew:** ...afin, quoi que fasse le Gouvernement, qu'il y ait quelque espoir d'amélioration à cet égard. Prétendre également qu'il y a eu obstruction à l'égard des crédits dénote un état d'esprit que tout député des deux côtés de la Chambre doit nettement réprouver si nous avons encore un Parlement responsable. La motion tendant à demander des crédits provisoires n'a été présentée qu'hier et ceux qui s'opposent à tout examen des mesures du Gouvernement nous accusent de faire de l'obstruction lorsque nous n'en sommes qu'au milieu du second jour de l'étude de crédits d'une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars. Une telle affirmation va de pair avec le maintien des pouvoirs arbitraires du temps de guerre, que les membres de notre groupe ont combattu ici et combattront sur les tribunes publiques durant la campagne électorale.

**L'hon. M. Abbott:** Vous auriez dû parler de la mitrailleuse Bren.

[M. Drew.]

**M. Drew:** J'aurais dû en parler et vous faire connaître sous votre vrai jour.

**M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont):** Et de l'enquête sur la douane?

**M. Probe:** Plusieurs députés qui siègent à l'arrière-plan sont contents de voir que les Chambres seront dissoutes prochainement, ne serait-ce pour la seule raison qu'ils auront un répit après avoir vu, pendant environ deux mois, un seul homme accaparer tout le temps de la Chambre.

**M. Fraser:** Cela vous ennuie-t-il?

**M. Probe:** Cela ne me tracasse guère, mais il ne faut pas oublier que la Chambre compte 245 députés. Ils sont chargés d'exposer le point de vue de leurs commettants et d'abattre la besogne dont le programme est tracé par le Gouvernement. Le discours que nous venons d'entendre m'a étonné, car le chef de l'opposition a fait planer un doute sérieux sur la sécurité des voyages par avion au Canada.

**M. Jackman:** Il n'a pas parlé de la sécurité.

**M. Probe:** Il va sans dire que je n'appuie pas le Gouvernement...

**M. Fraser:** Mais vous l'avez appuyé de votre vote.

**M. Probe:** ... cependant, mon expérience et les données statistiques me convainquent qu'Air-Canada et les avions *North Star* donnent au Canada un service aérien insurpassé dans l'univers. En ma qualité de Canadien, je tiens à me montrer juste envers nos institutions et nos artisans ainsi qu'à reconnaître, s'il y a lieu, la bonne administration.

Pour les raisons que j'ai exposées, on nous a privés de l'occasion de présenter de graves problèmes publics pendant la session qui doit s'achèver d'ici quelques heures. J'aurais voulu souscrire aux paroles que le député de Battle-River (M. Fair) a prononcées il y a quelque temps au sujet de la remise d'un titre incontesté à nos soldats-colons. Les représentants de Melfort (M. Wright) et de Weyburn (M. McKay) ainsi que d'autres députés ont éloquemment plaidé leur cause, mais le Gouvernement s'en tient au contrat conclu il y a au moins trente ans.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne soit pas de retour pour la clôture. Lorsqu'il a parlé en faveur du député de Rosthern (M. Boucher) au cours de la campagne électorale de l'automne dernier, il a promis aux gens de la Saskatchewan qu'on entreprendrait prochainement d'importants travaux d'irrigation dans cette province. L'intérêt du parti le pousse constamment à formuler des déclarations de ce

genre, afin d'en retirer des avantages politiques. Voilà une accusation que le ministre ne peut réfuter, puisqu'il est absent. Il devrait se tenir à la Chambre au lieu de parcourir le pays avant la dissolution de la vingtième législature.

Les Prairies ont plus besoin d'eau que de tout autre élément tangible au monde. Le Gouvernement devrait nous donner quelque indice du moment où il entend irriguer, grâce à l'eau qu'on laisse maintenant couler en direction de la baie d'Hudson, la région sèche du Canada.

Il est un autre point d'une grande importance que je voudrais signaler au Gouvernement cet après-midi. Il s'agit de la nécessité d'un programme d'immigration plus éclairé. Depuis quatre cents ans,—il y a à peine plus longtemps que Jacques Cartier a pris possession du Canada au nom de la France,—l'accroissement naturel de la population, plus l'immigration, n'ont guère donné, en moyenne, plus de 30,000 nouveaux Canadiens par année. Cela ne suffit pas pour un pays qui occupe une position aussi importante et qui dispose d'aussi vastes ressources que le nôtre. Il ne suffit pas qu'au nord du 49e parallèle, notre population n'augmente qu'au rythme de 30,000 âmes par année, alors qu'outre-frontière, l'accroissement de la population est de onze à douze fois plus élevé.

Je puis affirmer que la politique du gouvernement canadien, dans le domaine de l'immigration, en est une d'exclusion presque complète. Il y a deux semaines, je recevais des députations de la Ligue canado-allemande et de l'Association germano-canadienne, la première groupe fédéral, tandis que la seconde est un groupement provincial de la Saskatchewan. Ces gens m'ont fait observer que seul, de tous les pays du monde, le Canada ne reçoit pas les nationaux allemands. Dans certaines conditions, la Grande-Bretagne, l'Australie, l'Afrique du Sud, la France, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis acceptent des colons venant d'Allemagne.

Depuis la guerre, la politique du Gouvernement en matière d'entrée de nouveaux colons au Canada a été inspirée par des groupes influents d'employeurs qui désirent constituer une réserve de main-d'œuvre. Je crois que si l'honorable député de la Beauce (M. Dionne) allait nous donner son avis sur le plan d'immigration des Polonais d'il y a quelques années, il dirait qu'il s'est soldé par un échec total.

Bon nombre d'entre nous ont défendu la cause de Canadiens de naissance ou naturalisés qui, désirant faire venir au Canada leurs parents, sont disposés à donner l'assurance qu'ils ne négligeront rien pour leur assurer tout ce qui est nécessaire jusqu'à ce que ces immigrants désirables deviennent à leur tour des citoyens canadiens. Or les fonctionnaires et les employés du service de l'immigration ont tout fait pour les gêner et les embarrasser. Il semble que ces employés aient l'idée que notre pays n'a pas besoin de nouveaux citoyens.

Le Gouvernement a envoyé sur le continent européen si peu d'équipes d'examen pour choisir les Canadiens éventuels, qu'il est absolument impossible d'en admettre un grand nombre.

Il est grand temps que le Gouvernement modifie sa politique d'exclusion. Je suis d'avis qu'il devrait exister une commission de l'immigration, constituée non seulement de fonctionnaires ou d'employés influents, mais de représentants des grandes associations syndicales. Cette commission pourrait conseiller le Gouvernement en matière d'immigration et aider à choisir les personnes les plus aptes à être admises au lieu de laisser ce soin aux grands patrons. Cette commission pourrait contribuer à organiser la mise en valeur des ressources, de façon qu'elle profite à tous les Canadiens et non pas uniquement à ceux qui, possédant des capitaux ou à même de s'en procurer, veulent les exploiter comme ils l'entendent.

Entre temps, le gouvernement fédéral devrait prendre en considération les demandes soumises par les citoyens canadiens désireux de faire venir au pays des gens qui leur sont apparentés. On devrait envisager plus favorablement ces demandes et susciter moins d'obstacles à ceux qui veulent s'établir au Canada.

Le chemin de fer Pacifique-Canadien maintient un service de colonisation qui est représenté au sein du Conseil chrétien du Canada pour l'établissement des réfugiés. Cet organisme fait venir au Canada des réfugiés à des conditions acceptables au Pacifique-Canadien. Il y a quelques mois, j'ai demandé combien d'employés supérieurs du Pacifique-Canadien faisaient partie du Conseil pour l'établissement des réfugiés. On a répondu alors qu'il y en avait un. Je suis allé me renseigner chez les dirigeants de la Ligue canado-allemande et j'ai appris que cette réponse était fausse. Il y a actuellement trois hauts fonctionnaires du Conseil chrétien du Canada pour l'établissement des réfugiés, qui sont aussi à l'emploi du service analogue que dirige le Pacifique-Canadien. Cet état de choses n'est pas satisfaisant pour ceux qui, pour entrer au pays, désirent recourir aux services d'une autre société que le Pacifique-Canadien.

Je demanderais également que le personnel du Service de l'Immigration se montre un peu plus sympathique à l'endroit de ces gens qui désirent entrer au Canada. Je ne saurais trop insister sur ce point. Certains

fonctionnaires du ministère semblent avoir horreur, monsieur le président, de se rendre à la demande des Canadiens qui désirent faire venir leurs parents au Canada. Il y a quelques semaines, le représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a déclaré à la Chambre des communes que certains hauts fonctionnaires du parti nazi français étaient entrés au Canada contrairement aux désirs du gouvernement de leur pays. Notre parti réprouve cette façon d'agir et nous la combattrons par tous les moyens possibles. Les personnes qui désirent profiter du régime démocratique canadien devraient pouvoir entrer chez nous le plus facilement possible.

**M. Jackman:** L'honorable préopinant a dit songer à plusieurs questions qu'il aimerait soulever au nom de ses commettants. S'il examinait les désirs de ses gens, il constaterait, j'en suis sûr, qu'ils s'intéressent au moins un peu à la somme d'environ 400 millions de dollars, que le ministre des Finances (M. Abbott) demande l'autorisation de dépenser, au moyen de crédits provisoires.

Presque tous les membres de la Chambre, j'en suis convaincu, aimeraient examiner les crédits et les dépenses, et étudier le budget avant la dissolution du Parlement. Il est difficile de croire, monsieur le président, que les Canadiens vivent en 1949 dans un pays régi par des institutions britanniques. Quand a-t-on été témoin de la présentation de l'exposé budgétaire, du dépôt des crédits, de la création d'un comité des comptes publics chargé d'examiner les dépenses de l'année précédente et de la dissolution immédiate du Parlement?

Lorsque la Chambre a voté des crédits provisoires le 29 mars, le ministre des Finances, comme en fait foi le compte rendu, a déclaré:

> Je le répète, ce projet de loi est calqué sur celui des années précédentes, et son adoption n'affaiblira en rien les droits et privilèges qu'ont les membres de la Chambre des communes de critiquer l'un quelconque des crédits inscrits au budget des dépenses. Comme d'habitude, je donne à tous l'assurance que ces droits et privilèges seront respectés et que l'adoption de ces crédits provisoires n'aura nullement pour effet de les restreindre.

Que constatons-nous? Nous constatons que, pour couper un cheveu en quatre, le ministre des Finances n'a pas son pareil. Il nous dit qu'il s'agit là de la promesse que donne habituellement le ministre des Finances quand il demande un crédit provisoire. Il précise que, quand il a dit que les députés auraient l'occasion d'examiner les diverses dépenses, il n'entendait pas nécessairement les membres du présent Parlement, mais ceux de quelque futur Parlement.

Quelle est la situation? Le Gouvernement n'a pas fourni aux députés l'occasion d'examiner, au nom de leurs commettants, les dépenses de l'an dernier. Sauf erreur, le comité des comptes publics n'a tenu qu'une seule séance. Les députés n'ont pas eu l'occasion d'étudier les dépenses, j'allais dire projetées pour l'an prochain, mais l'année financière est déjà commencée depuis quelque temps. Si nous votons ce crédit provisoire, six mois de la présente année financière se seront écoulés avant que les représentants du peuple aient la moindre occasion d'examiner à quelles fins cet argent est dépensé.

Comme vient de le dire mon chef, il est certains crédits, comme ceux relatifs à *Canadair*, sur lesquels la Chambre et la population aimeraient être renseignés avant que cet argent soit voté. Que résultera-t-il de cette décision qu'a prise le Gouvernement de dissoudre les Chambres en toute hâte?

Il en résultera que nous aurons des élections vers la fin de juin et on demandera au peuple de voter pour divers candidats. Nous supposons que le Gouvernement présentera des candidats et on peut supposer qu'il demandera l'appui de la population en faisant valoir ce qu'il a accompli. Quelle occasion avons-nous eue d'étudier ce que le Gouvernement a accompli en ce qui concerne les dépenses de l'année écoulée ou les dépenses prévues pour l'année financière en cours? En d'autres termes, le Gouvernement a dit que nous nous présenterons au peuple et que, s'il arrive que nous soyons réélus, nous pourrons étudier nos propres prévisions budgétaires. Est-ce là la façon dont le peuple entend être traité? Consent-il à ce que les dépenses soient soustraites à tout contrôle?

Si le budget ne représentait qu'une faible partie de l'ensemble du revenu national, la question serait moins importante, bien que le principe en jeu soit aussi important que s'il s'agissait d'un plus gros montant. Nous savons, cependant, qu'aujourd'hui le budget national représente une très grande partie de l'ensemble du revenu national de notre pays. Cependant, on ne donne pas aux députés, les représentants du peuple, l'occasion d'étudier comment le Gouvernement a l'intention de dépenser cet argent. Au point de vue de la constitution, nous sommes dans une situation absolument ridicule, un véritable travestissement de toutes les institutions britanniques, car le premier ministre demande au gouverneur général de dissoudre le Parlement alors que nous n'avons eu l'occasion d'étudier ni les réalisations du Gouvernement ni les dépenses qu'il envisage.

L'occasion ne nous a pas été fournie d'examiner les résolutions budgétaires. Il nous sera absolument impossible de les aborder d'ici la dissolution qui surviendra aujourd'hui ou demain. Qu'en résulte-t-il? Les déductions sont faites sur les salaires, l'impôt est perçu et les

droits de douane exigés, pour une période de six mois peut-être, sans que le Parlement du pays ait approuvé ces prélèvements. Voilà qui est anormal.

J'ai quelques brèves remarques à faire au sujet du budget qui nous a été présenté mais que le Parlement n'a pas approuvé. En somme, il est peu de points du budget que je désapprouve. Les contribuables recouvreront une part de l'énorme excédent que l'État a prélevé en impôts en sus des sommes nécessaires aux dépenses ordinaires. D'après les calculs du ministre des Finances, nous aurons donc cette année un excédent de 87 millions, comparativement à environ 600 millions l'an dernier. On ne saurait reprocher au Gouvernement d'avoir préparé son budget en vue d'un excédent aussi peu élevé. De fait, il est peut-être factice, car je me demande s'il suffira pour acquitter toutes les dépenses supplémentaires. Je reviendrai du reste plus tard sur quelques-unes de ces dépenses.

Je signale qu'on a maintenant écarté complètement la prétendue théorie des budgets cycliques à laquelle le Gouvernement s'en est tenu pendant plusieurs années. Je me demande ce qu'il peut y avoir de changé au principe dont il reconnaissait la solidité au moment où cette idée des budgets cycliques a été appliquée pour la première fois. J'ai une observation à formuler à ce propos. Au cours des années où l'on a accumulé d'énormes excédents en pressurant les contribuables, jamais l'exposé budgétaire ne prévoyait de surplus aussi élevé que celui de l'an dernier. Autrement dit, il semble que ces énormes excédents étaient dans une large mesure un effet du hasard. Le Gouvernement ne s'attendait nullement à ces excédents. Il les a obtenus plutôt par accident et grâce au fort volume des affaires du pays qui, sous une forme ou une autre, étaient sujettes à l'impôt. Quant aux principaux articles du présent budget, je puis dire, comme bien des membres du parti conservateur-progressiste, que je ressens la même impression qu'un voyageur de commerce qui, après s'être efforcé d'obtenir une commande de marchandises pendant quatre ou cinq ans, s'assure enfin une commande assez forte. Nous avons, depuis quatre ou cinq ans, sollicité, au nom de la population, plusieurs des principaux crédits qui figurent au budget.

Je ne puis m'empêcher, au sujet de l'exposé financier, de faire part au comité de deux ou trois observations, que m'ont faites des gens de moyens modestes, le lendemain même de la présentation du budget, car notre parti réclame depuis longtemps des réductions d'impôts et le rétablissement de la taxe sur les excédents de bénéfices. Une personne m'a dit ceci: "Nous allons dorénavant pouvoir vivre un peu mieux". Une autre m'a dit: "J'y ai tellement pensé que je n'ai pas pu fermer l'œil de la nuit". Une troisième personne m'a dit: "Enfin, nous allons pouvoir vivre convenablement, après tant d'années".

Il n'y a pas là exagération, quand on songe à la situation de ces gens aux revenus modiques. S'assurer un excédent sur les dépenses en prélevant pas moins de $50 de chaque homme, femme et enfant du pays, c'est soutirer aux gens une formidable somme. Si les gens de ma circonscription avaient ce supplément, non seulement pourraient-ils payer leurs comptes et leurs impôts, mais ils pourraient aussi se procurer certains articles qu'on ne considère plus comme du luxe mais comme les agréments ordinaires du régime de vie en vigueur sur notre continent. Toutefois, je profite de l'occasion pour approuver plusieurs dégrèvements que le Gouvernement a consentis à l'égard de l'impôt des petits salariés. Non seulement certaines gens n'auront plus à acquitter l'impôt, mais les petits salariés jouiront d'un certain allégement au lieu d'être assujétis comme auparavant, à un fort impôt progressif.

A mon sens, cette modification de notre législation fiscale aura une portée considérable sur la production. Si, en effet, on se rend dans les fabriques du pays, on constatera que presque tous les travailleurs étaient très au courant de toute augmentation d'impôt qui les frappait et se demandaient souvent comment ils allaient boucler leur budget. Sans aucun doute, cela a eu un effet sur la production. Il en a été de même pour les personnes mieux rémunérées. Elles étaient convaincues que rien ne servait de faire du surtemps ou de travailler les jours de congé, en plus de leur besogne ordinaire, si l'État allait prélever de 25 à 50 p. 100 de leur rémunération.

C'est tout simplement pure malhonnêteté que de présenter un budget,—alors que nous n'avons pas l'occasion de l'étudier,—et de demander ensuite des crédits. C'est contraire aux usages parlementaires. On aurait dû au moins nous fournir une occasion d'examiner le budget des dépenses. C'est en effet la seule surveillance efficace que le Parlement puisse exercer depuis que nous avons lutté pour établir un régime parlementaire pratique, un régime démocratique, ordonné, qui nous dispense de recourir à la dictature ou à la lutte ouverte, comme dans certains pays.

Le Gouvernement craint-il donc le comité des comptes publics qui vient d'être constitué? On ne nous donne aucune raison de la décision étrange du premier ministre (M. St-Laurent) de dissoudre les Chambres. Nous pouvons réellement nous demander

si sa hâte à tenir les élections ne s'inspire pas de ce que dans plusieurs endroits le commerce devient quelque peu instable, pour ne pas dire plus. Les états des maisons d'affaires et des sociétés sont moins brillants qu'ils ne l'étaient depuis quelques années. Il en est de même des producteurs de matières premières sur la ferme, dans les mines et dans les forêts. Le Gouvernement s'est dit sans doute que c'est le bon moment d'aller au peuple avant que la situation s'aggrave. Peut-être tient-il compte de ce que le sous-sol de l'Ouest canadien est plus sec qu'il ne l'a été depuis plusieurs années; qu'une récolte moins abondante diminuerait sensiblement ses chances de réélection, ou peut-être craint-il les effets d'une invasion de sauterelles dans certaines régions de l'Ouest. On ignore quelles sont les raisons du Gouvernement, car il ne les a pas révélées au comité. Peut-être la disparition rapide de nos marchés extérieurs, comme le signalait l'autre jour mon collègue de Lake-Centre (M. Diefenbaker), a-t-elle influé davantage sur sa décision.

Si un pays qui doit exporter au moins 37 p. 100 de sa production globale ne peut trouver de marchés d'exportation où il puisse écouler ces articles en échange de biens ou d'argent, nous pouvons être sûrs qu'un tel pays n'entre pas dans une période de prospérité. Le Gouvernement ne nous a pas dit où nous pourrons exporter nos excédents. La plupart de nos produits d'exportation sont des excédents. Nous ne pouvons consommer plus du tiers de notre blé, ni plus d'une partie minime de notre papier à journal, de notre bois, de nos bas métaux et de plusieurs autres articles. Il nous faut trouver des marchés d'exportation pour l'écoulement de ces produits afin de maintenir notre niveau d'existence, de rémunérer les ouvriers industriels et d'assurer un semblant de prospérité commerciale.

Certes de graves problèmes se posent aujourd'hui au Gouvernement. Faut-il s'étonner qu'il désire aller au peuple avant que certains de ces problèmes nous accablent de toute leur rigueur. La principale raison, cependant, du désir du Gouvernement de tenir des élections vient de ce que le chef de notre parti (M. Drew) a non seulement donné un regain de vigueur au parti conservateur-progressiste mais qu'il a changé profondément l'aspect de toute la Chambre. Je n'ai pas à chercher la confirmation de cette vérité dans notre groupe seulement, car les libéraux ont déclaré, et les journaux ont signalé, qu'il y a ici un grand changement et que le chef de l'opposition s'est montré non seulement à la hauteur des espérances de ses partisans, mais s'est révélé un des plus grands chefs politiques que le Canada ait connus.

[M. Jackman.]

Chaque jour, les fautes et les erreurs du parti libéral ont été exposées à la Chambre. Est-ce étonnant que le Gouvernement cherche à empêcher les partis d'opposition de consolider leur position? Ses adeptes se tiennent loin du Parlement, pour ne pas avoir à répondre de leurs erreurs et de leurs méfaits. Il s'empresse d'en appeler au peuple sans révéler sa situation et sans permettre aux représentants élus de la population d'exprimer leur opinion.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Le député n'aurait peut-être pas d'objection à ce qu'on propose que le président fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau aujourd'hui. Si je ne m'abuse, à sept heures et demie ce soir la Chambre entreprendra l'étude des bills d'intérêt privé, dont certains ont trait aux pipe-lines. Il serait peut-être bon de faire franchir l'étape de la troisième lecture au projet de loi concernant les pipe-lines avant d'aborder l'étude des bills d'intérêt privé, à la reprise de la séance.

**M. Jackman:** Cela me convient.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LOI CONCERNANT LES PIPE-LINES

### RÉGIE INTERPROVINCIALE ET INTERNATIONALE DES PIPE-LINES SERVANT AU TRANSPORT DU PÉTROLE ET DU GAZ

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics)** propose, au nom de l'honorable M. Chevrier, la 3e lecture du bill nº 190 concernant les pipe-lines qui servent au transport du pétrole ou du gaz.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## CHAMBRE DES COMMUNES

### SÉANCE DU SAMEDI 30 AVRIL

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Si la Chambre me le permet, je désire proposer:

Que, le samedi 30 avril 1949, la Chambre s'assemble à onze heures du matin et que les relâches ainsi que l'ordre des travaux et des délibérations soient les mêmes que le vendredi 29 avril 1949.

Je crois que les députés souhaitent examiner l'accord international concernant le blé et le traité de l'Atlantique-Nord, tous deux inscrits au *Feuilleton*, d'ailleurs. S'il est impossible d'en terminer l'étude avant la levée de la séance ce soir, la motion nous permettra d'en poursuivre l'examen demain. Je demande qu'on procède ainsi maintenant parce que certaines mesures peuvent obtenir la sanction royale. Si nous savons que la Chambre ne siégera pas demain, la sanction

royale devra être accordée ce soir. Il convient d'adopter la motion maintenant afin que nous sachions s'il faudra nous convoquer à l'autre endroit avant dix heures et demie. S'il n'est pas nécessaire de poursuivre les travaux demain, tous s'en réjouiront, je n'en doute pas. Les députés se rendent compte que, sans cette motion, nous devrions prendre des dispositions en vue d'accorder la sanction royale ce soir aux mesures déjà adoptées.

**M. Drew:** Avant la mise aux voix de la motion, le premier ministre nous dira-t-il s'il est disposé à entreprendre l'étude du pacte Atlantique et de l'accord international sur le blé?

**Le très hon. M. St-Laurent:** A sept heures et demie, conformément au Règlement, une heure sera réservée aux bills d'intérêt privé, de sorte qu'il nous faudra consacrer une partie de cette heure à l'étude des bills d'intérêt privé inscrits au *Feuilleton*. Si la Chambre désire entreprendre à huit heures et demie l'étude de l'accord international sur le blé et du pacte Atlantique, cela nous sera acceptable. Je ne tiens pas à empêcher l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) de poursuivre ses observations, mais si la Chambre voulait passer aux projets de résolutions dont j'ai fait mention, le Gouvernement est tout disposé à le faire, à condition que le député ne se croie pas lésé.

**M. Drew:** Je préférerais que nous abordions à huit heures et demie l'accord sur le blé et le pacte Atlantique.

**M. MacInnis:** Le parti dont je suis en ce moment le porte-parole sera heureux d'appuyer la motion. Nous serons heureux de hâter les travaux de la Chambre si nous pouvons en avoir fini une heure ou deux avant l'heure habituelle ce soir. Si je ne m'abuse, l'opposition officielle ne permettra pas que nous passions aux crédits provisoires, mais seulement à ces deux mesures. Nous sommes disposés à accorder au Gouvernement ces crédits provisoires puisque nous estimons cette méthode préférable à celle qui consisterait à accorder au Gouvernement "concierge", si j'ose dire, le droit de recourir à des mandats du gouverneur général. La première méthode est de loin préférable et nous ne négligerons rien pour hâter les travaux de la Chambre, car nous voulons voir des élections.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion.

**M. Drew:** Est-il entendu qu'à huit heures et demie nous nous occuperons du pacte Atlantique et du traité sur le blé?

**Le très hon. M. St-Laurent:** De l'accord sur le blé. Il me semble que nous devrions y passer moins de temps. En outre, c'est vraiment plus pressé parce que la date limite est le 1er juillet. Sans notre ratification, tout le travail consacré à l'établissement de l'accord n'aurait servi de rien. Si cela convient à la Chambre, le Gouvernement présentera à huit heures et demie la résolution relative au traité international sur le blé et, dès que nous en aurons disposé, nous passerons au projet de résolution relatif au pacte Atlantique.

**M. Low:** C'est très bien.

**Le très hon. M. St-Laurent:** J'ajoute que malgré cette motion, si la Chambre désire continuer de siéger une heure de plus ce soir au lieu de revenir demain matin, nous pourrons convenir de le faire par consentement unanime. Mais je tiens à ce que cette motion-ci soit adoptée afin que nous sachions si, oui ou non, nous aurons ce soir la sanction royale.

(La motion est adoptée.)

## CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

### TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PARLEMENTAIRE

**M. Mutch** dépose le troisième rapport, en anglais et français, du comité des chemins de fer et de la marine marchande.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, il y a quelques bills d'intérêt privé que nous pourrions étudier, étant donné que les membres semblent disposés à suspendre l'application de certains articles du Règlement. Il reste cinq minutes avant six heures, et nous pourrions peut-être en appeler quelques-uns. Si nous leur faisions subir la deuxième lecture, nous pourrions peut-être les déférer au comité approprié, et il n'est pas impossible que le comité soit en mesure d'en faire rapport avant l'expiration de l'heure réservée aux bills privés après l'interruption de la séance pour le dîner.

**M. Knowles:** J'ai parlé sur cette question hier et j'ai indiqué que nous n'étions pas opposés à l'étude des bills de moindre importance, soit les articles 76, 77 et 78 du *Feuilleton*. Pour ce qui est des projets de loi concernant les pipe-lines, le premier ministre se rappellera que nous avons demandé qu'on en réserve un jusqu'à la prochaine séance de la Chambre. Nous ne sommes pas opposés à la présentation des autres, mais si on propose la deuxième lecture, certains de mes collègues voudront peut-être faire des observations.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Nous pourrions peut-être appeler l'article 79 qui figure à la page 25 du *Feuilleton*.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY"

**M. W. A. Robinson (Simcoe-Est)** propose la 2e lecture du bill nº 238 (émanant du Sénat) tendant à instituer en corporation la *International Pipe Line Company*.

**M. Young:** Je propose le renvoi du débat à une séance ultérieure.

**Le très hon. M. St-Laurent:** C'est très bien, car s'il doit y avoir discussion, nous n'avons pas le temps de l'entreprendre maintenant. Il est probablement six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

## Reprise de la séance

**L'hon. M. Garson:** Avec la permission de la Chambre, je ferai une déclaration.

(La permission est accordée.)

## POURSUITES INTENTÉES CONTRE FREDA LINTON

RETRAIT DES ACCUSATIONS

**L'hon. Stuart A. Garson (ministre de la Justice):** Nous savons tous que Mlle Freda Linton s'est dernièrement constituée prisonnière afin de répondre à des accusations formulées contre elle aux termes de la loi des secrets officiels en 1946 au moment où on avait également porté des accusations contre d'autres personnes impliquées dans l'affaire d'espionnage. Elle ne s'était pas sitôt constituée prisonnière que nous avons prié deux éminents juristes, l'honorable Philippe Brais, c.r., de Montréal, et Me John R. Cartwright, K.C., de Toronto, de représenter la couronne dans les poursuites dirigées contre elle.

Ayant étudié soigneusement cette affaire, ces deux avocats m'ont fait savoir que les témoignages dont on dispose en ce moment ne suffisent pas à motiver les poursuites engagées contre elle par la couronne et qu'en l'occurrence il vaut mieux retirer la plainte. Ayant demandé à ces messieurs de me faire parvenir leurs opinions par écrit et signées, je viens de recevoir ces avis. Il y en a deux, un pour chacun d'entre eux. Nous avons donc retiré les accusations qui pesaient contre l'accusée.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DES IMPRIMEURS DU "GLOBE"

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le 26 avril, sur la motion de M. Graydon proposant la 3e lecture du bill nº 25, concernant la Compagnie des Imprimeurs du *Globe*.

[M. Knowles.]

**M. F. P. Whitman (Mount-Royal):** Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir de m'opposer à l'adoption de ce bill. J'en ai suivi l'examen avec intérêt à la Chambre et au comité, et je me demande s'il est aussi inoffensif que l'a prétendu le représentant de Peel (M. Graydon). La mesure semble majorer de $30,000 à $100,000 la valeur annuelle des biens-fonds. Je ne suis pas certain que ce bill soit avantageux pour les Canadiens en général, encore moins pour les citoyens de Toronto. Pour ces motifs, je proteste publiquement contre l'adoption de ce projet de loi. Alors même qu'il ne s'agirait que de l'adoption d'une mesure qui permettrait au parti conservateur de se procurer des fonds pour les élections, je protesterais contre son passage et n'en approuverais pas du tout l'adoption. Je n'ai encore entendu aucune raison de nature à me convaincre qu'on devrait permettre le passage de ce projet de loi. Si le *Globe and Mail* avait une valeur annuelle de $30,000 à $100,000 et voulait la céder afin que la Compagnie des Imprimeurs du *Globe* fût en mesure d'y recourir, je serais en faveur du projet de loi. Mais je n'y vois rien qui indique que le *Globe and Mail*, ni aucune autre société, abandonnera ses droits à une évaluation annuelle de $100,000. Je ne crois pas que mes protestations aient le poids qu'elles devraient avoir, mais je tiens à m'élever contre l'adoption du projet de loi. Je ne qualifierai pas cette mesure d'inique, car d'autres à la Chambre ou en dehors de la Chambre l'ont ainsi qualifiée, mais je tiens à dire que je ne suis pas en faveur de la mesure.

**M. l'Orateur:** La Chambre adopte-t-elle la motion?

**M. Knowles:** Sur division.

(La motion est adoptée sur division; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Bill nº 191, intitulé: loi pour faire droit à Robert William Goudie.—M. Winkler.

Bill nº 192, intitulé: loi pour faire droit à Nancy Catherine Harrison Moore.—M. Winkler.

Bill nº 193, intitulé: loi pour faire droit à Claire Wiseman Grynberg.—M. Winkler.

Bill nº 194, intitulé: loi pour faire droit à Clare Breitman Elias.—M. Winkler.

Bill nº 195, intitulé: loi pour faire droit à Lillian Florence Katherine Kaye Kulik.—M. Winkler.

Bill nº 196, intitulé: loi pour faire droit à Freda Siminovitch Mosessohn.—M. Winkler.

Bill nº 197, intitulé: loi pour faire droit à Agathe Groulx Grenier.—M. Winkler.

Bill nº 198, intitulé: loi pour faire droit à Pamela Mabel Mackrory Cameron.—M. Winkler.

Bill nº 199, intitulé: loi pour faire droit à Muriel Fishman Schemelz.—M. Winkler.

Bill nº 200, intitulé: loi pour faire droit à Virgile-Zenor-Joseph Poncelet.—M. Stuart.

Bill nº 201, intitulé: loi pour faire droit à Mary Besner Bray.—M. Winkler.

Bill nº 202, intitulé: loi pour faire droit à Philip Wanton Engs.—M. Winkler.

Bill nº 203, intitulé: loi pour faire droit à Blanche-Marie-Yvonne Boissonneau Dunlop.—M. Winkler.

Bill nº 204, intitulé: loi pour faire droit à Najla Tabah Ayoup.—M. Winkler.

Bill nº 205, intitulé: loi pour faire droit à Betsy Bruce Anderson Furlong.—M. Winkler.

Bill nº 206, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mary Marjorie Evans Champagne.—M. Winkler.

Bill nº 207, intitulé: loi pour faire droit à David Anderson Guthrie.—M. Winkler.

Bill nº 208, intitulé: loi pour faire droit à Frieda Stubina Lobe.—M. Winkler.

Bill nº 209, intitulé: loi pour faire droit à Mary Bridget Ellen Conway Demers.—M. Winkler.

Bill nº 210, intitulé: loi pour faire droit à Alexandrine Gauthier Boisvert.—M. Winkler.

Bill nº 211, intitulé: loi pour faire droit à Mary Grant Macintosh Dobell.—M. Winkler.

Bill nº 212, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Louise-Irène Bouchard Magill.—M. Winkler.

Bill nº 213, intitulé: loi pour faire droit à Thelma Jennie Alvera Brownlee Leslie.—M. Winkler.

Bill nº 214, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Roberta McCutcheon Cornish.—M. Winkler.

Bill nº 215, intitulé: loi pour faire droit à Vera Maude Rimmer Gasper.—M. Winkler.

Bill nº 216, intitulé: loi pour faire droit à Veronica Kazantseff Darrell.—M. Winkler.

Bill nº 217, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Smith Brothers.—M. Emmerson.

Bill nº 218, intitulé: loi pour faire droit à John Howard Clendenning.—M. Winkler.

Bill nº 219, intitulé: loi pour faire droit à Bessie Lillian Lockhart.—M. Winkler.

Bill nº 220, intitulé: loi pour faire droit à May Victoria Gledhill Hossack.—M. Winkler.

Bill nº 221, intitulé: loi pour faire droit à Marshall Frederick Lebeau.—M. Winkler.

Bill nº 222, intitulé: loi pour faire droit à Miriam Sarah Celeste Glass Butler.—M. Winkler.

Bill nº 223, intitulé: loi pour faire droit à Edna Vivian Eulie Hewitt Colclough.—M. Winkler.

Bill nº 224, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Isabelle Brown Farewell.—M. Winkler.

Bill nº 225, intitulé: loi pour faire droit à Gladys Rollins Wilson.—M. Winkler.

Bill nº 226, intitulé: loi pour faire droit à Anna May Tedstone Mose.—M. MacLean.

Bill nº 227, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Knight Huckle Métayer.—M. MacLean.

Bill nº 228, intitulé: loi pour faire droit à Charles-Émile Groleau.—M. Winkler.

Bill nº 229, intitulé: loi pour faire droit à Olive Eva LaBeau Carlson.—M. Winkler.

Bill nº 230, intitulé: loi pour faire droit à Julia Catherine Dwane Raymond.—M. Winkler.

Bill nº 231, intitulé: loi pour faire droit à Philip Slutsken.—M. Winkler.

Rapport est fait des bills.

**M. H. W. Winkler (Lisgar)** propose la 3e lecture des bills nºs 191 à 231 inclusivement.

**M. l'Orateur suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Sur division.

(La motion est adoptée sur division et les projets de lois, lus pour la 3e fois, sont adoptés.)

## ASSEMBLÉE SPIRITUELLE NATIONALE DES BAHÁ'Í DU CANADA

**M. F. P. Whitman (Mount-Royal)** propose que la Chambre en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen du bill nº 245 tendant à constituer en corporation l'Assemblée Spirituelle Nationale des Bahá'í du Canada.

Sur l'article 1 (constitution).

**M. Gordon Graydon (Peel):** Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit adoptée, je crois que le représentant de Mount-Royal (M. Whitman), qui avait des observations très irrégulières à formuler au sujet d'un bill présenté antérieurement...

**Des voix:** Règlement!

**M. Graydon:** Je m'arrête; c'est tout ce que j'avais l'intention de dire. Cependant, je dirai en manière d'humour que le député devrait assurer à la Chambre que l'adoption du projet de loi n'aura pas pour résultat d'alimenter la caisse électorale du parti libéral.

**M. Whitman:** Monsieur l'Orateur, le bill prévoit la constitution en corporation d'une société religieuse. Le député peut être sûr que, à ma connaissance, il ne sera distribué aucun denier en vue de la campagne électo-

rale du parti libéral, du parti conservateur ni de quelque autre parti. Il n'y a rien d'inique dans le projet de loi. Il s'agit d'une mesure inoffensive à l'avantage de tous les Canadiens.

**M. Graydon:** C'est à cause des observations que le parrain s'est permises sur mon bill, que j'ai posé ma question. J'approuve sans réserve le projet de loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (constitution).

**M. Knowles:** Comme le représentant de Fraser-Valley appuie la mesure, peut-être a-t-il des observations à ajouter à celles du député de Mount-Royal au sujet de la nature de cette société.

**M. Cruickshank:** Mon collègue m'a demandé d'appuyer le projet de loi. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre voudra me croire, je pense, si je lui dis que j'appuierai volontiers tout projet de loi visant au bien spirituel des citoyens canadiens.

**M. Herridge:** Je ne trouve nulle part dans le compte rendu quelque passage où le représentant de Mount-Royal ait expliqué ce projet de loi. Nous dira-t-il quelles sont les fins, les croyances et les doctrines de cette société?

**M. Whitman:** Des explications complètes ont été fournies au moment de l'examen en comité. Je juge donc inutile d'y ajouter.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 16 inclusivement sont adoptés.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DEMANDE DE BREVET DE WALTER OLIVER BEYER

**M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River)** propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº 246, concernant une certaine demande de brevet de Walter Oliver Beyer.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (la demande est censée contenir une demande de prorogation).

**M. Graydon:** Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du projet de loi, mais je prierais le motionnaire de nous indiquer en une ou deux phrases pourquoi cette mesure est nécessaire.

[M. Whitman.]

**M. Benidickson:** Le projet de loi ne serait pas nécessaire si, en 1947, le pétitionnaire n'avait omis de présenter les demandes formelles que comporte maintenant la présente mesure et auxquelles on aurait fait droit en vertu de l'article 28 *a*) de la loi sur les brevets. Je puis assurer aux députés que, s'il avait demandé, par l'entremise d'un procureur de brevets, ce que nous demandons dans le présent bill, il l'aurait obtenu de la façon normale, c'est-à-dire du Bureau des brevets. Le projet de loi a été étudié par un comité de la Chambre. De plus, on me dit qu'il est approuvé par le Bureau des brevets. Il n'a soulevé, que je sache, aucune objection.

**M. Graydon:** Je félicite le député de son exposé limpide et bref. Je suppose que l'adoption du bill placera tout simplement l'intéressé dans la situation où il se serait trouvé sans cette omission dans la demande primitive?

**M. Benidickson:** Le projet de loi lui accorde juste ce qu'il a demandé mais que, pour des raisons d'ordre technique, il n'a pas obtenu.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adoptée.)

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE TIR DES BOUCHES À FEU

**M. Gordon Isnor (Halifax)** propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du bill nº 247, intitulé: loi concernant la Société canadienne de tir des bouches à feu.

(La motion est adoptée et le bill, étudié en comité et lu pour la 3e fois, est adopté.)

INTERPROVINCIAL PIPELINE COMPANY

**M. W. A. Robinson (Simcoe-Est)** propose la 2e lecture du bill nº 238 tendant à constituer en corporation la *Interprovincial Pipeline Company*

**M. Rodney Young (Vancouver-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de proposer un amendement à la présente motion. Je tiens à dire tout d'abord que ni moi ni mes collègues n'avons l'intention d'empêcher l'adoption de projets de loi qui permettront d'apporter le pétrole albertain aux gens qui pourraient s'en servir et qui en ont besoin. Je serai bref. Le principe dont s'inspire mon amendement est celui sur lequel est fondé le parti auquel j'appartiens, en tant qu'entité politique. Selon ce principe, ce qui sert à un grand nombre de gens, ce dont les gens doivent se servir, doit appartenir à tous ou à un grand nombre de personnes.

C'est pourquoi, nous, les députés cécéfistes et tous ceux qui font partie de notre mouvement d'un bout à l'autre du pays, croyons que ces pipe-lines devraient être étatisés. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que le parti que je représente ne favorise pas l'étatisation pour le plaisir d'étatiser. (*Exclamations.*) J'entends des exclamations. Très bien, messieurs, si vous voulez tirer un avantage politique de cette affaire, moi aussi je puis faire de l'obstruction. Mais il ne s'agit pas d'en tirer un avantage politique. J'énonce simplement un fait. Nous savons très bien que dans la situation actuelle du pays et dans l'état d'esprit où se trouvent nos gens, il se passera quelque temps avant que notre pays se socialise complètement. Nous le savons tout aussi bien que les honorables vis-à-vis. Nous reconnaissons que, pendant quelques années encore, l'entreprise privée jouera un rôle bien défini. On aura remarqué que j'ai parlé d'entreprise privée et non pas de libre entreprise, car cette dernière n'existe plus depuis quelques années.

L'entreprise privée a un rôle à jouer dans l'économie canadienne. Nous en convenons, mais dans un domaine particulier de l'activité économique au Canada, le principe socialiste de l'étatisation de l'industrie devra être appliqué. Ce domaine est celui des services d'utilité publique. Dans le cas de la présente mesure, il s'agit d'un tel service. Le pétrole qui sera transporté hors de l'Alberta au moyen de ces pipe-lines a un rapport tout particulier avec le principe dont s'inspire le gouvernement actuel de cette province, c'est-à-dire avec la doctrine du créditisme. Si le crédit social a quelque signification, ce dont doutent plusieurs membres de la Chambre, il sous-entend le capital libre de dette. Je dois dire aux députés qui siègent à ma gauche que, dans les circonstance actuelles, alors que le gouvernement albertain a été favorisé par le sort à plus d'un point de vue et qu'il nage dans l'abondance, ce gouvernement aurait une excellente occasion d'établir un pipe-line libre de dette.

Pour cela, il lui faudrait, bien entendu, appliquer quelques-uns des principes que notre parti préconise. Il aurait à construire ce pipe-line pour le peuple, à même les deniers pubics et pour le service du peuple, sans qu'aucun intérêt soit versé sur des capitaux empruntés. C'est un point que les créditistes devraient prendre immédiatement en considération. Pour créer une monnaie libre de dette, il faudrait établir des industries qui n'enrichissent pas les capitalistes, surtout les banquiers et les administrateurs de sociétés, à même le sang, les sueurs et le labeur de la population de l'Alberta, de celle de la Colombie-Britannique ou de celle de la Saskatchewan.

J'ai dit que je serais bref et j'entends tenir ma promesse. Nous approuvons sans réserve le principe suivant lequel la collectivité doit être propriétaire des entreprises d'utilité publique. Jamais n'avons-nous eu depuis quelques années plus belle occasion de servir le public que celle que nous offre l'aménagement de ce pipe-line. Nous pouvons éviter de l'aménager au profit exclusif de quelques particuliers. Le présent projet de loi n'est pas le seul qui ait trait aux pipe-lines. Dans certains de ces bills, on propose le transport du pétrole directement de l'Alberta aux États-Unis pour l'approvisionnement de grandes villes américaines qui peuvent soutenir avec tant d'avantage la concurrence canadienne.

Après coup, on a pourvu dans un projet de loi à l'aménagement de lignes d'approvisionnements jusqu'à la ville que j'habite, Vancouver. La population de Vancouver-Centre ne trahira pas les intérêts des autres citoyens de la Colombie-Britannique ni de ceux de l'Alberta simplement parce que les capitalistes lui accordent cette faveur. Je veux entrer en possession de ce qui m'appartient. Je tiens à ce que mes collègues le sachent. Je parle au nom de mes mandants et je sais qu'ils m'appuieront sous ce rapport. S'il faut absolument installer des pipe-lines, qu'ils desservent ceux qui en ont le plus grand besoin. Que ces pipe-lines suivent le tracé le plus profitable afin que toute notre population puisse utiliser ce pétrole et que celui-ci ne serve pas uniquement à enrichir quelques capitalistes.

J'ai fini de faire appel à mes amis qui siègent à ma gauche. Je les appelle mes amis, car je les admire. Ils sont sur la bonne voie quoique, à mon humble avis, leurs connaissances en économie politique ne leur permettent pas de saisir parfaitement ce qu'on entend par la lutte des petites gens. Je m'adresse maintenant à la Chambre tout entière et au Gouvernement du jour, de qui relèvent ces deux entreprises nationales qu'on nomme les chemins de fer Nationaux du Canada et la Société Radio-Canada. Je les invite à se montrer dignes de la confiance et de l'appui de la population en ajoutant les pipe-lines à cette série d'entreprises de l'État, pour que celles-ci servent les intérêts de tous les Canadiens. Il y aura des pipe-lines de nos gisements pétrolifères à nos mines, nos usines et nos fabriques et ce pétrole servira aussi à nos entreprises de transport. J'invite le Gouvernement à supprimer le profit, ce mobile répugnant qui nous a réduits à l'impuissance lors de la dernière crise économique et qui nous affaiblira de nouveau si nous avons le malheur de subir une deuxième crise mondiale. Je l'engage à remplacer le profit, ce mobile répugnant, par un autre qui sied si bien à la civilisation moderne: servir le

plus grand nombre, le plus facilement et dans l'intérêt du régime économique en général. Depuis mon élection, c'est la première fois, monsieur le président, que je propose une motion et j'en suis fier. Elle est conforme aux principes socialistes de mon parti et aux miens. Je suis fier de proposer, avec l'appui du député de Cariboo (M. Irvine):

Que le bill à l'étude ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que, de l'avis de la Chambre, on examine la question de faire aménager des pipe-lines par une société de la Couronne ou un autre organisme public que possède et régit le gouvernement du Canada.

**M. James Sinclair (Vancouver-Nord):** Je désire faire certaines observations au sujet du projet d'amendement. Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat. Le représentant de Vancouver-Centre (M. Young) a déclaré, toutefois, que le parti de la C.C.F. avait l'intention de socialiser l'industrie pétrolière. Or il existe, dans la Saskatchewan, un gouvernement socialiste qui exerce la haute main sur la propriété et les droits civils. Jusqu'ici, cependant, il n'a pas été question de socialiser les sociétés *Standard Oil* ni *Imperial Oil*. Il s'en prend plutôt à ces pauvres petites entreprises privées. Or s'il eût été sincère en 1944, s'il eût voulu traduire ses paroles en actes, le gouvernement de la Saskatchewan aurait socialisé chez lui la *Shell Oil Company*, la *Standard Oil Company* et l'*Imperial Oil Company*.

**Une voix:** De quelle façon?

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre!

**M. Sinclair:** Mais il ne l'a pas fait, et aujourd'hui, quand on soutient...

**Une voix:** La question ressortit au gouvernement fédéral.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre!

**M. Sinclair:** Le gouvernement de la Saskatchewan exerce une maîtrise absolue sur la propriété et les droits civils dans les limites de la province. Il a le pouvoir de s'emparer d'une société d'autobus, mais il n'a ni assez de courage ni assez de conviction, ou bien il a trop de bon sens, pour s'emparer des industries pétrolières. C'est un geste de mesquine politique de la part de l'honorable député de Vancouver-Centre,—remarquez bien qu'il ne s'agit pas d'un représentant de la Saskatchewan, mais de celui de Vancouver-Centre,—de prétendre qu'il y a lieu de socialiser les pipe-lines, voire toute l'industrie pétrolière. La Chambre sait ce que vaut un tel langage.

**M. Young:** Sur un fait personnel, monsieur l'Orateur, je signale que l'honorable député de Vancouver-Nord a mal interprété mes paroles. Il n'en avait pas l'intention, j'en suis sûr, c'est plutôt une erreur de sa part. A ma connaissance, je n'ai jamais préconisé la socialisation de l'industrie pétrolière. J'ai préconisé cependant l'étatisation des pipe-lines.

**M. Sinclair:** Pour faire suite à la mise au point de l'honorable député de Vancouver-Centre, dont j'aurais dit qu'il préconise la socialisation de l'industrie pétrolière, je lui pose la question suivante: N'êtes-vous pas en faveur de la socialisation de l'industrie pétrolière au Canada?

**M. l'Orateur suppléant:** Je rappelle que les questions sont irrégulières en ce moment.

**M. Solon E. Low (Peace-River):** Monsieur l'Orateur, l'heure est trop grave pour perdre notre temps à faire de la politique. Le bien-être d'un trop grand nombre de gens dépend des mesures dont nous sommes saisis. Afin de ne pas retarder indûment l'adoption de ces bills, je serai bref. Je répondrai plus tard à l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Young). Nous examinerons alors toutes les questions économiques qui plaîront au député. Nous verrons alors jusqu'à quel point il est renseigné.

La mesure dont la Chambre est appelée à sanctionner la deuxième lecture est la première d'un série qui viseront les pipe-lines; elles autorisent toutes la formation de sociétés qui s'occuperont surtout d'exporter du pétrole ou du gaz de l'Alberta. Sauf erreur, on s'oppose à un bill en particulier qui a trait à un pipe-lines. Il n'a rien à voir au pétrole, mais bien au gaz. Je crois comprendre qu'on tentera de l'étouffer; je ne parlerai donc qu'environ deux minutes.

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député a dit qu'on tenterait d'étouffer une certaine mesure. Aurait-il l'obligeance de nous dire qui se propose d'agir ainsi?

**M. Low:** Oui. Je sais que mes honorables amis ont l'intention de tenter d'étouffer le bill nº 239.

**M. Knowles:** Pas du tout, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** A l'ordre!

**M. Knowles:** J'invoque le Règlement. Les paroles du député de Peace-River m'atteignent personnellement ainsi que tous les membres de mon parti. Nous lui avons indiqué qu'en ce qui a trait à un de ces bills au moins, nous exigerons que la procédure ordinaire de la Chambre soit observée. Nous n'avons rien dit de plus. D'ailleurs, nous n'avons nullement l'intention d'étouffer ces bills.

**M. Sinclair:** A ce propos, monsieur l'Orateur, moi aussi je me propose de traiter la mesure en ma qualité de député de la Colombie-Britannique, mais je n'entends pas que le député de Peace-River prétende que mon discours a pour objet d'étouffer le bill.

**M. Knowles:** Très bien!

**M. Low:** Aux députés d'interpréter cela à leur guise. Si j'ai tort, je suis enchanté de retirer mes paroles.

Au nom des Albertains, je signale que les mesures relatives aux pipe-lines donnent lieu à un curieux état de choses. D'abord, le ministre des Transports (M. Chevrier) et le premier ministre (M. St-Laurent) nous affirment que la constitution donne au gouvernement de l'Alberta le droit de s'occuper de ses ressources à sa guise. Toutefois, on refuse à cette province une mesure qui dissiperait les doutes quant à ses droits légitimes d'exploiter ses ressources comme bon lui semble. Voilà l'attitude prise jusqu'ici par le Parlement. Dans ces circonstances, il se trouve à dire à l'Alberta en ce qui concerne ces bills,—si tant est qu'il ait l'intention d'en adopter un seul,—que, bien entendu, elle est maîtresse de ses propres ressources mais que nous, le Parlement canadien, allons lui dire à quelles conditions elle aura le droit de les exporter. Nous lui faisons savoir que nous n'avons pas suffisamment confiance en son jugement. Ceci étant, je tiens à bien préciser notre point de vue. Aussi longtemps que l'Alberta aura le droit de régir ses propres ressources, nous ne voyons pas le moindre inconvénient à adopter ces bills privés. Il faudrait les adopter tous. Les adopter, c'est en effet permettre au gouvernement albertain et à la Commission des transports de considérer toutes les requêtes pour des permis et de rendre leurs décisions à cet égard en connaissance de cause. Cela assurerait une protection suffisante à la population de notre pays. Avant de terminer, je tiens à dire que le Gouvernement devrait charger ses légistes d'entreprendre immédiatement une étude détaillée de notre situation et de toute cette question, afin de présenter, à la prochaine session du Parlement, un amendement à la mesure qui vient d'être adoptée dans le projet de loi principal, de manière à confirmer le droit indéniable qu'ont les provinces de régir elles-mêmes leur programme de conservation, sans intervention d'aucune source.

**M. W. A. Robinson (Simcoe-Est):** Je crains de n'avoir encore expliqué le sujet du présent bill. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, d'ailleurs, de donner des explications en ce moment. En effet, au cours du débat sur le bill d'ensemble relatif aux pipe-lines, on a bien compris toute l'importance qu'a cette mesure pour la population du pays tout entier. Tous les députés savent que les instigateurs du bill entendent construire un pipe-line d'Edmonton à Regina; ce n'est là que la première partie de leur programme. Tous les députés voient dans ce bill une mesure d'importance nationale qui mérite l'approbation de la Chambre.

En cette dernière heure de la session et de la présente législature, je me garderai bien d'engager un débat avec le député de Vancouver-Centre (M. Young) sur les avantages respectifs de l'entreprise privée et de l'entreprise d'État. La plupart des députés, j'en suis sûr, se rendent compte des avantages que le projet de loi vaudra au pays. J'espère donc que nous pourrons l'adopter sans plus de retard.

**M. D. S. Harkness (Calgary-Est):** A titre de députés de l'Alberta, j'exhorte tous mes collègues à collaborer à l'adoption des projets de loi concernant les pipe-lines à pétrole, en particulier, car ils sont absolument indispensables au développement de notre industrie en Alberta.

**L'hon. M. MacKinnon:** Ne perdez pas de temps.

**M. Harkness:** Je demande sincèrement à chaque député de favoriser l'adoption de ce projet de loi afin que nous puissions continuer, dans cette province, un développement qui est essentiel non seulement pour nous mais pour le pays tout entier.

**M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud):** Monsieur l'Orateur...

**M. Hatfield:** Nous allons maintenant entendre l'opinion du représentant de Cap-Breton-Sud.

**M. Gillis:** Et il ne parlera pas des pommes de terre, le député de Victoria-Carleton peut en être sûr. Je m'intéresse peu à l'essence ni aux pipe-lines, mais j'ai à cœur la protection des ressources naturelles du pays.

**M. Cruickshank:** Étouffez la mesure!

**M. Gillis:** Je n'ai nullement l'intention de l'étouffer, mais je dois dire que si elle est aussi importante que le prétendent le député de Calgary-Est (M. Harkness) et le parrain du projet de loi, il est étrange que nous n'en ayons pas été saisis plus tôt, étant donné que la Chambre siège depuis le 26 janvier. La prorogation est imminente. Certains personnages s'efforcent dans les couloirs d'amener les députés à adopter sans délai cette mesure.

**Des voix:** Non.

**M. Gillis:** J'en ai rencontré moi-même et en ce moment ils sont nombreux dans la tribune.

**L'hon. M. MacKinnon:** Je n'en crois rien.

**M. Gillis:** C'est une vieille histoire. On a, sous divers prétextes, cédé les ressources naturelles du Canada, au détriment de la population du pays.

**M. Hatfield:** Cela aussi est une vieille histoire.

**M. Gillis:** Si cette mesure est d'une aussi grande importance, on aurait dû nous en saisir plus tôt et nous permettre d'en faire une étude approfondie. Ce bill n'est qu'un simulacre. Il y en a six autres du même genre. Voyons...

**L'hon. M. MacKinnon:** Adoptons d'abord celui-ci.

**M. Gillis:** Voyons quels sont les gens à qui nous voulons confier la mise en valeur de nos ressources. On peut invoquer les mêmes arguments que pour la houille. Les capitaux anglais et américains ont servi à l'exploitation des houillères. Les provinces ont cédé des baux emphythéotiques à l'égard des bassins et les concessionnaires, lorsqu'ils ne pouvaient pas réaliser de bénéfices, ont préféré laisser les gisements inexploités. Mais il y a plus. Ils peuvent empêcher l'attribution d'autres concessions et favoriser ainsi le chômage en s'opposant à la mise en valeur de nouvelles ressources. Et ce qui est vrai pour la houille l'est aussi pour l'acier. Depuis un an ou deux, la Chambre des communes et la province de Québec ont cédé les gisements de minerai de fer de l'Ungava et du Labrador. L'avenir de l'industrie de l'acier au Canada est maintenant entre les mains de sociétés américaines qui ont des filiales ici. Il en va de même pour le pétrole. On a découvert d'abondantes ressources naturelles dans notre pays et c'est pourquoi, sous prétexte d'aménager un pipe-line pour desservir d'autres régions canadiennes, certaines gens font en sorte de profiter de cette découverte. Ils prétendent affecter de fortes sommes à l'installation de ces pipe-lines. N'oublions pas cependant qu'ils auront le droit d'exploiter en Alberta des ressources qui sont la propriété de la population du pays.

Voyons un peu qui s'occupe de cette affaire. L'*Imperial Oil Company of Canada,* filiale de la *Standard Oil* des États-Unis, qui s'est montrée tellement patriotique durant la guerre qu'au moment où on manquait de caoutchouc, la société a passé à l'Allemagne une formule de caoutchouc synthétique des États-Unis qu'elle s'était engagée par contrat à vendre à Hitler, alors que notre pays était à l'époque la plus critique de la guerre et souffrait d'une disette de caoutchouc.



Si une nouvelle guerre éclate, le pétrole aura une très grande importance et, pour ma part, je ne voudrais pas que les ressources pétrolières du Canada tombent entre les mains de la *Standard Oil* des États-Unis.

**M. Robinson (Simcoe-Est):** Le député me permet-il de lui poser une question? N'admet-il pas qu'advenant une autre guerre, un de ces pipe-lines sera un des principaux atouts du Canada?

**M. Gillis:** C'est mon avis. Mais je tiens à ce que ces ressources pétrolières et ces pipe-lines demeurent la propriété de l'État, qui doit rendre compte à la population, et non celle de la *Standard Oil* des États-Unis, société sur laquelle nous n'exerçons aucun contrôle. Voilà la réponse. Tous mes collègues reconnaîtront qu'elle est juste. Je crois que la plupart des députés veulent agir dans le meilleur intérêt de la population. Mais en ces dernières heures de la session, ne nous laissons pas entraîner en vitesse dans un projet aussi important que l'est celui-là, à plusieurs égards, pour l'avenir du Canada, sourtout si nous devons affronter certaines difficultés qui pourraient bien surgir sous peu. On pourrait fort bien laisser ce bill de côté, le remettre à plus tard. Le Gouvernement du pays devrait l'examiner de plus près. Il s'agit seulement d'un piège. C'est un simple petit bill qui paraît inoffensif, mais lisez les autres en tenant compte de leurs rapports avec celui-ci. Si les députés agissent ainsi, je crois qu'ils ne seront pas aussi à l'aise. Je ne tiens pas à le noyer dans un flot de paroles, mais je voudrais qu'on l'examine de plus près. A mon avis, la Chambre devrait adopter la motion du député de Vancouver-Centre (M. Young) et confier à quelqu'un l'étude de ce projet de loi et des autres. Lorsque la Chambre aura été convoquée de nouveau et que la population aura élu quelqu'un ayant autorité pour diriger les destinés du pays pendant les cinq prochaines années...

**M. Sinclair:** Louis St-Laurent.

**M. Gillis:** Ce sera très bien. C'est à lui qu'incombera alors la responsabilité de prendre une décision, mais ce ne sera pas la prérogative des députés qui n'auront pas été réélus. Il faudrait laisser la décision à quiconque dirigera les affaires du pays pendant les quatre ou cinq prochaines années. Il serait prématuré de notre part de disposer dès maintenant du bill à l'étude. Ce serait usurper les pouvoirs du prochain Parlement. Faisons preuve de jugement, en réservant le bill de manière que la décision à prendre soit laissée à ceux qui dirigeront nos destinés pendant les prochains quatre ou cinq ans.

**M. William Irvine (Cariboo):** Je vais tâcher de ne parler que trois minutes au plus.

**M. Cruickshank:** Très bien!

**M. Irvine:** Si vous m'interrompez, je parlerai plus longtemps. J'ai eu l'honneur d'appuyer la motion de l'honorable député de Vancouver-Centre. J'aurais beaucoup aimé répondre aux honorables députés de Vancouver-Nord (M. Sinclair) et de Peace-River (M. Low). Mais la chose est impossible si nous laissons au Parlement le droit d'adopter le bill. Je respecte ce droit. Je sais parfaitement bien que la population a besoin de pipe-lines et de moyens de transporter l'huile. Je sais par ailleurs que sous un régime capitaliste, le seul moyen de les obtenir, c'est de procéder comme nous faisons. Si donc nous ne pouvons les obtenir de la façon que nous voulons, je ne m'opposerai pas à ce qu'on nous les donne de cette façon-ci, puisqu'il n'y a pas moyen autrement. Je n'en prétends pas moins que c'est un des malheurs de notre époque et de notre pays que d'avoir à tolérer que six sociétés pétrolières multiplient par six leurs immobilisations et exigent du public qu'il fasse les frais des intérêts et des bénéfices.

(L'amendement de M. Young, mis au voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Archibald | McCuaig |
| Argue | MacInnis |
| Bowerman | McKay |
| Bryce | Matthews (Kootenay-Est) |
| Burton | Moore |
| Campbell | Nicholson |
| Caouette | Probe |
| Castleden | Stewart (Winnipeg-Nord) |
| Coldwell | Strum, Mme |
| Gibson (Comox-Alberni) | Thatcher |
| Gillis | Townley-Smith |
| Herridge | Williams |
| Irvine | Wright |
| Jaenicke | Young |
| Knight | Zaplitny.—31. |
| Knowles | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Boivin |
| Adamson | Bonnier |
| Ashby | Boucher |
| Aylesworth | Bourget |
| Baker | Bracken |
| Barrett | Bradette |
| Beaudoin | Bradshaw |
| Belzile | Breithaupt |
| Bertrand (Laurier) | Brooks |
| Bertrand (Prescott) | Brunelle |
| Bertrand (Terrebonne) | Case |
| Black (Châteauguay-Huntingdon) | Charlton |
| Black (Cumberland) | Chevrier |
| Black (Yukon) | Claxton |
| Blackmore | Cloutier |
| Blair | Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville) |
| Blanchette | Côté (Verdun) |
| Cournoyer | Little |
| Cruickshank | Low |
| Dechêne | McCann |
| Dickey | McCulloch (Pictou) |
| Diefenbaker | Macdonald (Brantford) |
| Dion | McDonald (Parry-Sound) |
| Dionne | Macdonnell (Muskoka-Ontario) |
| Douglas | McGregor |
| Drew | McIlraith |
| Emmerson | McIvor |
| Eudes | MacKinnon |
| Fair | McLure |
| Fleming | McMaster |
| Fontaine | MacNaught |
| Fournier (Hull) | MacNicol |
| Fournier (Maisonneuve-Rosemont) | Maloney |
| Fraser | Marquis |
| Gagnon | Martin |
| Garson | Matthews (Brandon) |
| Gauthier (Nipissing) | Mayhew |
| Gauthier (Portneuf) | Menary |
| Gibson (Hamilton-Ouest) | Michaud |
| Gingues | Mitchell |
| Gladstone | Mullins |
| Golding | Murphy |
| Gourd (Chapleau) | Mutch |
| Grant | Nixon |
| Graydon | Nowlan |
| Green | Parent |
| Gregg | Pinard |
| Hackett | Pouliot |
| Harkness | Raymond (Wright) |
| Harris (Danforth) | Richard (Gloucester) |
| Harris (Grey-Bruce) | Rinfret |
| Hatfield | Robinson (Bruce) |
| Hazen | Robinson (Simcoe-Est) |
| Henderson | Ross (Hamilton-Est) |
| Hlynka | Ross (St. Paul's) |
| Isnor | St-Laurent |
| Jackman | Shaw |
| Jean | Sinclair |
| Johnston | Smith (York-Nord) |
| Jutras | Stanfield |
| Kirk | Stuart (Charlotte) |
| Kuhl | Stokes |
| LaCroix | Tremblay |
| Lafontaine | Tustin |
| Lalonde | Viau |
| Langlois | Warren |
| Lapointe | Webb |
| Laurendeau | Weir |
| Léger | White (Hastings-Peterborough) |
| Lennard | Whitman.—141. |
| Lesage | |

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale? M. Robinson (Simcoe-Est) propose que ledit bill soit lu maintenant pour la deuxième fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes).

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Il y a d'autres bills d'intérêt privé au *Feuilleton*. Mais ces bills ne peuvent cependant franchir les étapes requises sans

que la Chambre consente à l'unanimité à lever les articles du Règlement relatifs aux bills d'intérêt privé. Lors de leur présentation hier, on a refusé de lever les dispositions du Règlement à l'égard du bill nº 239. Si on a gardé les mêmes dispositions à l'égard de cette mesure, il est inutile de présenter la motion portant deuxième lecture. J'ignore s'il y a consentement unanime à écarter la procédure qui s'applique normalement au bill.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le premier ministre a très exactement exposé l'attitude de certains d'entre nous à l'égard de cette mesure. Nous ne tenons pas du tout à retarder l'adoption de chaque proposition de loi, et nous sommes prêts à ne pas insister sur le Règlement à l'égard de la plupart, mais nous ne sommes pas disposés à donner le consentement unanime au sujet de celui-là.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Peut-être pourrions-nous aborder les autres.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### LA "WESTCOAST TRANSMISSION COMPANY LIMITED"

**M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley)** propose la 2e lecture du bill nº 240 tendant à constituer en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited.*

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

### LA "TRANS-NORTHERN PIPE LINE COMPANY"

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest)** propose la 2e lecture du bill nº 241 tendant à constituer en corporation la *Trans-Northern Pipe Line Company.*

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

### LA "BRITISH AMERICAN PIPE LINE COMPANY"

**M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest)** propose la 2e lecture du bill nº 242 tendant à constituer en corporation la *British American Pipe Line Company.*

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

### WESTERN PIPE LINES

**M. J. S. Sinnott (Springfield),** au nom de M. Maybank, propose la deuxième lecture du bill nº 243 tendant à constituer en corporation la *Western Pipe Lines.*

[Le très hon. M. St-Laurent.]

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar):** Avant l'adoption de la motion, je signale que nous n'avons pas l'intention de nous opposer à ces mesures. J'estime toutefois que la Chambre devrait les examiner plus à fond. Sans doute seront-elles déférées à un comité; n'empêche que, à mon avis, il conviendrait de protéger le pays contre le renouvellement de ce qui s'est produit à l'égard des chemins de fer. L'attribution d'un certain nombre de chartes à diverses sociétés ferroviaires a, plus tard, créé des ennuis au pays. Je sais, d'autre part, que l'assemblée législative albertaine aura probablement le dernier mot à dire à l'égard de certaines de ces mesures.

Mes collègues jugeaient, pour une raison spéciale, qu'ils ne pouvaient approuver l'adoption du bill nº 239. N'était l'importance d'autoriser le pipe-line principal, comme nous l'avons fait un peu plus tôt,—même si nous n'aimions guère la façon de procéder à cet égard,—nous aurions soutenu qu'il fallait déférer ces projets de loi à un comité, où tous les intéressés auraient pu exprimer leur opinion et fournir les renseignements dont ils disposaient.

Nous savons qu'il importe d'approuver le plus tôt possible l'aménagement de ces pipe-lines et nous ne nous y opposons pas. Nous estimons, cependant, que nous devrions examiner un peu plus longuement la question des pipe-lines pour le transport du gaz, qui n'est pas aussi urgente.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

### BILLS DU SÉNAT—MOTION TENDANT À SUSPENDRE L'ARTICLE 105 DU RÈGLEMENT

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Hier, la Chambre a adopté une motion tendant à omettre l'affichage des bills d'intérêt privé émanant du Sénat. A moins que l'affichage ne soit omis, la deuxième lecture de ces bills ne serait d'aucune utilité. Je demande donc la permission de proposer:

Que, en ce qui concerne tous les bills d'intérêt privé lus pour la 2e fois aujourd'hui, l'article 105 du Règlement relatif à l'affichage des bills d'intérêt privé soit suspendu.

(La motion est adoptée.)

## ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

**Le très hon. M. St-Laurent** propose, au nom du ministre du commerce:

Il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'accord international sur le blé, ouvert à la signature à Washington le 23 mars 1949, et que cette Chambre approuve ledit accord.

—Monsieur l'Orateur, en proposant le présent projet de résolution qui invite la Chambre à approuver la participation du Canada

à l'accord international sur le blé, ouvert à la signature à Washington le 23 mars 1949, j'agis au nom du ministre du Commerce (M. Howe) qui, on le sait, est en mission officielle au Royaume-Uni.

La Chambre se rappelle qu'en juin dernier, le Parlement a approuvé une résolution analogue portant sur l'accord signé en 1948. Si l'accord de 1948 n'est pas entré en vigueur, c'est surtout parce que les États-Unis ne l'ont pas approuvé avant le 1er juillet, date limite pour l'an dernier. J'aimerais relater les événements qui ont abouti à la renégociation de l'accord cette année. Je signale qu'il contient, comme l'accord de 1948, une disposition en vertu de laquelle les signataires, doivent ratifier leurs signatures avant le premier juillet de cette année. Il n'entrera pas en vigueur, à moins que 70 p. 100 des pays acheteurs et 80 p. 100 des pays vendeurs n'aient effectué cette ratification à cette date. Le Canada est un pays vendeur. Il fournira 203 millions du total de 454 millions de boisseaux. Si donc le Canada ne ratifie pas l'accord avant le 1er juillet, celui-ci ne pourra pas entrer en vigueur.

On se souviendra que la ratification de l'accord de l'an dernier a été l'une des raisons invoquées par le président Truman pour convoquer de nouveau le Congrès. Le Sénat ayant refusé encore une fois cette ratification, elle est devenue l'un des enjeux de la dernière campagne électorale aux États-Unis. Après les élections, le président Truman, s'adressant à la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à la fin de novembre, déclarait que si on pouvait négocier de nouveau cet accord, il en saisirait le Congrès et qu'il avait tout lieu de croire qu'il serait approuvé.

Un peu plus tard, le gouvernement des États-Unis invitait tous les gouvernements intéressés à une conférence tenue à Washington du 26 janvier au 23 mars de cette année. L'accord de l'an dernier n'ayant pas été ratifié à temps, toutes les conditions ont dû faire l'objet de nouvelles législations. Comme il y avait eu des changements dans la situation mondiale du blé au cours de la dernière année, les pays importateurs n'agissaient pas sous la contrainte d'approvisionnements déficitaires, de sorte que les pays exportateurs et les pays importateurs entreprirent les pourparlers dans des conditions plus stables. Il en est résulté qu'après huit semaines de négociations, on a conclu un nouvel accord, dont le texte a été déposé sur le bureau de la Chambre et imprimé dans les Procès-Verbaux du 28 mars dernier. Le Sénat des États-Unis a déjà été saisi de l'accord afin de l'étudier comme un traité.

Les députés savent qu'il faut qu'il soit approuvé par un vote des deux tiers du Sénat afin d'être validement ratifié en tant que traité. Étant donné que l'accord de cette année renferme les mêmes principes que celui qui a été approuvé par la Chambre l'an dernier, je me contenterai d'exposer brièvement les changements qu'on a apportés aux termes du nouvel accord.

Trente-sept pays importateurs ont participé activement aux entretiens et le 15 avril, date ultime de la signature, tous avaient signé l'accord à l'exception d'un, le Paraguay. L'an dernier, trente-trois pays importateurs l'avaient signé. Cette année, deux pays exportateurs de peu d'importance, la France et l'Uruguay, ont joint les rangs des principaux pays exportateurs, le Canada, les États-Unis et l'Australie. L'accord de cette année embrasse une période de quatre ans, c'est-à-dire les quatre dernières années de la période comprise dans l'accord de cinq ans conclu l'an dernier.

A l'égard des quantités mentionnées dans l'accord, les pays exportateurs garantissent des prix maximums de $1.80 le boisseau de blé nº 1 du Nord, en entrepôt à Fort-William ou Port-Arthur, et les prix minimums garantis par les pays importateurs sont de $1.50, $1.40, $1.30 et $1.20 les première, deuxième, troisième et quatrième années respectivement. Chaque pays exportateur s'est engagé à vendre les quantités convenues à un prix maximum de $1.80 et les pays importateurs se sont engagés à offrir un prix minimum de $1.50 la première année, $1.40 la deuxième année, puis $1.30 et $1.20 respectivement les années suivantes. Il est évident qu'il devra y avoir entente pour effectuer une vente.

**M. Bracken:** Le premier ministre me permet-il une question? Je n'ai pas saisi le nombre de pays importateurs qui ont signé l'accord. Le premier ministre voudrait-il le répéter?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Trente-six, tandis qu'il y en avait trente-trois l'an dernier. Il y a cinq pays exportateurs cette année, tandis qu'il y en avait trois l'an dernier. En effet, la France a assumé le rang de pays exportateur à l'égard de la faible quantité mentionnée dans l'accord; de même, l'Uruguay a signé à titre de pays exportateur à l'égard d'une quantité minime. Bien que les prix maximums soient inférieurs de 20c. à ce qu'ils étaient aux termes de l'accord de 1948, les prix minimums sont plus élevés de 10c. le boisseau qu'ils ne l'étaient pour les mêmes années en vertu de l'ancien accord.

La quantité globale, qui, l'an dernier, se chiffrait par 500 millions de boisseaux, se trouve réduite, cette année, à 456 millions. La diminution tient d'abord à la situation différente qu'offre la France, qui, l'an dernier,

avait besoin de fortes importations mais qui, aujourd'hui, sous le régime de l'administration de collaboration économique, cherche à améliorer sa situation au point de vue de la balance générale des comptes en devenant pays exportateur de céréales. Sur la quantité globale prévue pour cette année, le Canada fournira 203 millions de boisseaux. Le Paraguay ayant refusé de signer l'accord, ce qui rend disponible 60,000 tonnes, et le gouvernement du Pérou ayant demandé que la quantité qui lui avait été assignée soit réduite de 50,000 tonnes, il faudra procéder à un rajustement à l'égard de quelque 4 millions de boisseaux quand le Conseil international du blé se réunira en juillet. Bien que la quantité qui nous est assignée soit de 203 millions de boisseaux du total de 456 millions, il y aura probablement une réduction proportionnée à l'égard de 4 millions de boisseaux. On effectuera cette réduction soit en demandant aux autres pays importateurs de prendre livraison de cette quantité, soit en faisant accepter par les pays exportateurs une partie proportionnelle de la réduction, soit en recourant aux deux moyens, afin que la quantité globale des importations corresponde à la quantité globale des exportations.

L'Argentine et l'URSS, qui ont pris part à la conférence, ont eu toutes les occasions voulues de participer à l'accord. Il a été manifeste dès le début des négociations que l'Argentine n'avait pas l'intention d'en faire partie. Quant à l'URSS, elle a pris une part active aux négociations et ce n'est qu'à la fin de la conférence qu'elle a renoncé à l'accord, quand il est devenu évident que ni les pays importateurs ni les pays exportateurs ne pouvaient accepter la part des quantités globales qu'exigeait la délégation de l'URSS. Notre représentant a estimé que l'URSS voulait une trop large part de la quantité globale à écouler. La non participation de l'Argentine et de l'URSS ne tend pas à compliquer l'application de l'accord parce que celui-ci revêt la forme d'un contrat multilatéral dont les conditions prévalent chez les pays participants sans tenir compte de tout commerce de blé additionnel qu'ils peuvent faire entre eux ou qu'ils peuvent désirer faire avec des pays qui ne sont pas parties à l'accord. Ces pays importateurs se sont engagés à acheter aux prix minimums la quantité mentionnée et les pays exportateurs se sont engagés à vendre la quantité mentionnée aux prix-plafonds, ce qui n'empêche pas les pays exportateurs de vendre à d'autres pays ni de vendre de plus grandes quantités. Cela n'empêche pas non plus les pays importateurs d'acheter d'autres pays ni d'acheter de plus grandes quantités des pays exportateurs.

[Le très hon. M St-Laurent.]

Voilà un aperçu des événements qui ont abouti à la conclusion de ce nouvel accord en même temps qu'une comparaison de ses termes avec ceux de l'accord que la Chambre a approuvé en juin dernier. En tenant compte de la nouvelle situation du blé et de tous les risques que comporterait l'écoulement du blé canadien, sans la collaboration internationale qu'assure cet accord, je propose l'adoption de la résolution, car elle intéresse nos producteurs de blé et se révélera, au cours des quatre prochaines années, dans l'intérêt du Canada en général. Je crois que sa ratification améliorera aussi notre situation et facilitera aux deux parties la mise à exécution de notre accord avec le Royaume-Uni à l'égard du blé. L'accord international en question nous reconnaît la faculté d'exporter notre produit aux pays qui importent une quantité d'environ 200 millions de boisseaux. Même si le blé est déclaré excédentaire aux États-Unis, ceux-ci seront partie à un accord qui nous reconnaît le droit d'exporter à ces pays importateurs, environ 200 millions de boisseaux de blé. Je crois que dans l'ensemble, cet accord international constitue un pas important dans le domaine des arrangements internationaux visant à stabiliser les économies des pays signataires; ce sera un complément précieux au Pacte de l'Atlantique-Nord, en vue du maintien de relations stables et pacifiques entre les nations qui ont confiance les unes dans les autres et qui croient que les accords internationaux doivent être respectés.

**M. John Bracken (Neepawa):** La mesure que le premier ministre (M. St-Laurent) a présentée au nom du ministre du Commerce (M. Howe) vise à obtenir l'approbation d'un accord conclu entre cinq pays exportateurs de blé et quelque trente-six pays importateurs de cette denrée. Cet accord a trait à la vente de la principale denrée alimentaire de l'univers, à savoir le blé, ainsi qu'au prix de ce produit. L'accord intéresse directement quelque 300,000 cultivateurs canadiens et environ dix fois plus d'autres citoyens de notre pays. Indirectement, il aura des répercussions sur la situation économique de notre population tout entière.

Je prends la parole, monsieur l'Orateur, au nom du parti conservateur-progressiste, pour appuyer l'accord.

Il détermine la quantité de blé qui sera échangée entre ces pays, ainsi que les prix à exiger et il établit les rouages administratifs à cette fin. Nous approuvons pleinement le principe dont s'inspire cette convention, ainsi que les modalités de son application, tout en étant déçus par certaines d'entre elles. Nous les acceptons, sachant que les experts du Gouvernement ont obtenu les meil-

leures conditions possibles, à la suite de pourparlers avec les représentants de quarante autres nations. Nous acceptons ces modalités parce que, le Canada n'est que l'un des quarante et un signataires, et que le Parlement ne saurait modifier l'accord, le voulût-il.

Je n'entends pas discuter ce soir les modalités d'application de cet accord. Les meilleurs experts des pays signataires les ont étudiées et nous ne saurions modifier les dispositions arrêtées, car nous ne sommes que l'un des quarante et un adhérents.

Si j'appuie l'accord, je ne m'attends pas, non plus que mes collègues du parti conservateur progressiste, que le millénaire en résulte. Tant que les êtres humains seront ce qu'ils sont, que le monde comptera quelque cinquante nations autonomes complètement souveraines, il ne faudra pas être surpris si l'une d'entre elles, dont la production est excédentaire, fait faux bond lorsqu'il y a hausse des prix sur les marchés soustraits à l'accord. Il ne faut pas non plus s'étonner si l'un des pays à production déficitaire, déçu des résultats, se dérobe lorsqu'il pourra acheter à meilleur compte sur les marchés précités.

Nous ne nous attendons pas non plus à ce que l'accord reste immuable. Nous avons à cet égard l'expérience du passé. Il a déjà existé un accord analogue, qui a échoué parce que l'un des signataires, convaincu qu'il trouverait son compte à s'adresser à des pays non assujétis à l'accord, a retiré son adhésion, de sorte que l'accord est devenu caduc. Espérons que le présent accord restera plus longtemps en vigueur et portera de meilleurs fruits. S'il échoue, il faudra en déterminer les faiblesses, pour éliminer les grandes fluctuations de prix qui sont les principaux fléaux de notre régime de vente du blé.

Ce n'est pas la première fois, et probablement pas la dernière, qu'il intervient un accord de ce genre entre les pays à production excédentaire et déficitaire, ou entre les pays importateurs et exportateurs. J'ai eu connaissance d'au moins quatre conventions de ce genre depuis vingt ans. Le premier accord remonte à environ seize ans, alors que la grande région fromentière de l'Ouest canadien traversa sa plus grave crise économique. Le deuxième a été conclu pendant la guerre et devait s'appliquer dans l'après-guerre. C'était un accord provisoire, mais malheureusement il n'a jamais été appliqué. Le troisième accord, comme le premier ministre l'a signalé, est celui qu'ont signé les représentants de trente-six pays en 1948. Le quatrième est présentement à l'étude.

J'ai contribué à la conclusion du premier de ces accords, qui remonte à 1933, je pense. C'est sur mes instances et celles des premiers ministres de deux autres provinces de l'Ouest que le gouvernement d'alors a conclu le premier accord international sur le blé. Il fut de courte durée parce que l'un des signataires retira son adhésion et provoqua la caducité de l'accord.

Le second accord, soit celui qui a été conclu pendant la guerre, n'a jamais été appliqué, parce que, le conflit terminé, certains signataires se sont permis de vendre leur blé à un prix supérieur au cours fixé. Il n'a donc jamais été en vigueur.

Le troisième accord, celui de l'an dernier, n'a jamais été appliqué, faute de l'approbation des États-Unis. Tout indique que l'accord de cette année sera approuvé par tous les pays signataires. Je le répète, j'espère qu'il aura un meilleur sort que le premier.

Tous ces accords avaient un même objet. Ils avaient même un double objet. Le premier était d'atténuer les fluctuations extrêmes dans le prix de cette importante denrée alimentaire. Si nous songeons que le blé est le principal aliment qui soit au monde, et aussi que durant les trente dernières années, son prix a varié d'un minimum de 50c. à un maximum de $3.50 le boisseau, nous pouvons nous faire une idée de l'importance de la stabilisation des prix. Lorsque le blé se vend $3.50 le boisseau, les producteurs sont prospères et la nation l'est aussi. Quand il tombe à 50c. le boisseau, toute l'économie agricole s'effondre et l'économie nationale s'en ressent gravement. C'est surtout pour cette raison que ces diverses nations concluent des accords de ce genre, afin d'atténuer les fluctuations du prix de cette importante denrée alimentaire.

Le second objet de cet accord est d'atténuer les fluctuations marquées dans la production et l'exportation de blé. En certaines années, la production est de plusieurs centaines de millions de boisseaux inférieure à celle d'autres années. Lorsque la production est faible, le prix monte; par contre, toute augmentation de la production se traduit par une baisse du prix. Ce sont là deux situations qui influent adversement sur notre économie et sur celle du monde entier.

Pareillement, il y aurait lieu d'assurer une plus grande stabilité à nos exportations qui, dans le cas du blé, varient d'un minimum de 300 millions de boisseaux seulement à un maximum de plus de 700 millions de boisseaux. Les prix varient en raison inverse du volume des exportations. Si nous nous arrêtions à songer qu'au Canada les cultivateurs produisent quatre à cinq fois autant de blé qu'en consomme la population, nous saisirions l'importance de questions comme l'exportation et les prix. Sachant que nos exportations représentent plus de trois fois ou plus de deux fois le chiffre de notre consommation et de la

semence, nous pouvons comprendre pourquoi notre économie agricole est si vulnérable, pourquoi il importe d'atténuer ces énormes fluctuations et pourquoi les cultivateurs demeureront inquiets tant que nous n'y remédierons pas.

Les producteurs de blé, au Canada, craignent deux choses: le manque de marchés suffisants et stables, puis le manque de prix raisonnables et stables. Il est facile d'exposer simplement leurs principaux problèmes économiques d'ordre permanent. Ils réclament des débouchés assurés pour leur excédent de production et ils veulent des prix stables établis à un niveau susceptible de maintenir la production de cette céréale si nécessaire à l'homme. Ils veulent aussi la garantie de prix suffisants pour assurer aux producteurs une existence convenable.

Ce sont ces motifs qui m'ont induit, il y a seize ans, à recommander que le Canada soit partie à ce premier accord international sur le blé. J'ai donné les raisons de son échec. Voilà pourquoi, de concert avec ceux qui m'entourent, j'ai consenti à l'accord de l'an dernier et j'ai dit que nous étions prêts à accepter dès maintenant la présente mesure, même si l'accord actuel n'est pas aussi avantageux pour nous, à certains égards, que celui de l'an dernier.

Je signalerai brièvement les différences entre le présent accord et celui de l'an dernier, puis j'aurai terminé. La première différence entre les deux a rapport au prix maximum. Comme l'a indiqué le premier ministre, le prix maximum de l'accord de l'an dernier était de $2 le boisseau; cette année, il est de $1.80. Une autre différence a trait au prix minimum. Le premier ministre a dit qu'il n'y avait aucun changement sous ce dernier rapport.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Je vous demande pardon. J'ai dit que le prix minimum avait été majoré de 10c.

**M. Bracken:** Le premier ministre dit que le prix minimum est de 10c. de plus. Les faits se passent de commentaires, mais je doute qu'il en soit ainsi. Pour la première année de l'accord, le prix minimum est de $1.50. C'était le prix minimum au cours de la première année de l'accord de l'an dernier. La deuxième année du présent accord, le prix minimum est de $1.40. C'était le prix minimum au cours de la deuxième année de l'accord de l'an dernier. La troisième année du présent accord, le prix minimum est de $1.30. C'était le prix minimum prévu à l'accord de l'an dernier. La quatrième année du présent accord, le prix minimum est de $1.20 le boisseau, soit le prix minimum prévu à l'accord de l'an dernier. En prenant les années civiles, on peut facilement établir une cause et soutenir que le prix, en certaines années civiles, est de 10c. de plus, mais que par rapport aux années écoulées depuis le début de l'accord, le prix minimum au cours de la première année est le même que celui de cette année, que le minimum au cours des deuxième, troisième et quatrième années est le même.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Le député et moi-même sommes à peu près du même avis quant aux faits. Le premier accord valait pour cinq ans et lorsqu'on a conclu celui-ci, on l'a fait pour quatre ans. Il restait six mois à compléter au cours de la période envisagée par l'accord de cinq ans et on a utilisé le prix des premiers quatre ans de l'accord quinquénal au lieu du prix en cours pendant les derniers quatre ans du même accord. Cela a donné une différence de 10c. pour chaque année agricole, une augmentation de 10c. à l'égard de chaque année-récolte visée par le présent accord.

**M. Bracken:** Le premier ministre aimerait que nous rattachions l'accord projeté et celui de l'an dernier, ce qui lui permet de défendre son point de vue. Cependant, il admettra que les chiffres que j'ai cités et la comparaison que j'ai établie sont exacts.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Tout à fait.

**M. Bracken:** En comparant l'accord quadriennal à celui de l'an dernier, qui comportait une année de plus, je me permets de signaler que le premier comporte des modalités qui, s'il avait été de cinq ans, auraient fixé à $1.10 plutôt qu'à $1.20 le prix prévu pour la cinquième année.

Ce que je voudrais faire comprendre aux députés et à la population du Canada en général, c'est qu'en concluant l'accord en question, le Gouvernement s'engage, au nom des producteurs de blé du Canada, à vendre leur blé au cours des quatre prochaines années à un prix variant entre un maximum inférieur de 15 p. 100 au prix actuel et un minimum inférieur d'à peu près 40 p. 100 au prix actuel. Cela signifie que le prix du blé au cours des quatre prochaines années fluctuera entre $1.80 et $1.20 le boisseau, alors que depuis quelques mois le prix est de $2 le boisseau, sur le marché mondial. Les producteurs y perdront donc considérablement. Ceux des autres catégories dont le revenu est fixe toucheront vraisemblablement le même revenu au cours des trois ou quatre prochaines années que depuis quelques années. Plusieurs salariés toucheront probablement le même revenu que ces dernières années. Mais le fléchissement des prix qui résultera de l'accord imposera

évidemment des sacrifices aux cultivateurs qui produisent des vivres; leurs revenus diminueront; ils auront moins d'argent pour acheter d'autres produits; les autres recevront moins parce que le pouvoir d'achat des cultivateurs aura diminué; le revenu national baissera d'autant.

Il s'agit d'un accord quadriennal au lieu du précédent accord quinquennal: voilà le deuxième changement qu'a signalé le premier ministre dans l'accord de cette année.

Troisième changement, l'accord de l'an dernier nous permettait de vendre 230 millions de boisseaux par année, tandis que celui de cette année nous amène à 203 millions. C'est simplement un indice que les nombreux obstacles de tout genre aux échanges dressés contre le commerce mondial tendent à diminuer le commerce, ce qui augure mal pour l'économie du Canada.

L'accord de l'an dernier, je le répète, nous permettait de vendre 230 millions de boisseaux; celui de cette année ne nous en accorde que 203. Chaque pays exportateur a dû réduire quelque peu son contingent par suite de la réduction de la quantité globale, qui s'élevait à 500 millions l'an dernier comparativement à seulement 450 millions cette année.

Une autre différence que le premier ministre a aussi signalée, c'est que deux autres nations s'ajoutent, en vertu de l'accord, au nombre des nations exportatrices, soit la France, avec 6 millions de boisseaux, et l'Uruguay, avec 4 millions de boisseaux. Il convient, je crois, de se rendre compte qu'en France l'industrie a subi de grands ravages durant la guerre et que son agriculture en a été aussi bien affaiblie. Et malgré la forte population qu'elle doit nourrir, la France est maintenant en mesure d'exporter 6 millions de boisseaux de blé, l'Italie, de l'autre côté de ses frontières, veut en importer 38 ou 40 millions de boisseaux, et la Grande-Bretagne, nation non agricole, doit importer la moitié des vivres qu'elle consomme.

Il y a lieu de signaler aussi que deux grands pays exportateurs, la Russie et l'Argentine, n'adhèrent aucunement à l'accord. La Russie désirait exporter 160 millions de boisseaux; elle a insisté pour en exporter 75 millions. Mais les autres pays exportateurs n'ont pas voulu lui accorder une telle quantité et la Russie a refusé d'accepter d'en exporter seulement 50 millions. Elle n'adhère pas à l'accord, ni l'Argentine. L'Argentine n'y adhère pas parce qu'elle n'a pas voulu accepter de prix si bas à l'égard du blé. J'ai plus de peine que le premier ministre à me réconcilier à l'idée que ces deux pays ne soient pas partie à l'accord. Du fait de leur refus, l'accord est moins viable à mon avis.

En dépit de certains aspects moins avantageux de l'accord comparativement à celui de l'an dernier, nous nous proposons d'appuyer le projet de résolution. Nous avons confiance qu'on orientera la gestion de notre économie et celle d'autres nations de façon à éviter les prix minimums prévus dans l'accord et à s'entendre sur des prix qui assureront l'alimentation du monde et des prix convenables aux cultivateurs. Il est possible en effet de nourrir le monde, monsieur l'Orateur, s'il veut acquitter les frais de production des aliments; mais s'il s'y refuse, il continuera de souffrir de la faim.

J'ai donc confiance qu'en donnant suite à l'accord nous n'aurons pas à accepter le prix minimum qui y est prévu, mais que nous recevrons des prix propres à assurer une abondante production de blé dans le monde de même qu'un niveau d'existence convenable chez les producteurs de la plus précieuse denrée, le blé.

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps de la Chambre. Je désire tout simplement signaler que la C.C.F. se réjouit de la présentation de l'accord international sur le blé. Nous avons longtemps préconisé que le Canada collabore avec d'autres nations en vue de conclure un accord propre à assurer une certaine stabilité à la production de cette importante céréale.

Le représentant de Neepawa (M. Bracken), qui vient de reprendre son siège, a parlé sur l'accord à peu près dans le même sens que je me proposais de le faire. Je ne répéterai donc rien de ce qu'il a dit. Je signale, toutefois, que lorsqu'on a conclu l'accord du blé avec la Grande-Bretagne, le jeudi 15 août 1946, j'ai déclaré, en appuyant l'accord au nom de notre parti, que les frais de production augmenteraient sans doute, au cours des prochaines années, surtout parce que le Gouvernement n'a pas maintenu le plafonnement d'autres produits. J'ai alors proposé qu'on verse aux cultivateurs, à même le fonds du revenu consolidé, la différence entre le prix payé aux producteurs fromentiers et leurs prix de revient accrus. En cette occasion, j'ai signalé que, si les prix montaient, il faudrait dédommager les cultivateurs.

A ce moment-là, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a répondu que les dispositions requises pourraient être prises, puisqu'on avait déjà mis de côté 200 millions de dollars en vue de soutenir le prix d'autres produits agricoles. Il a rappelé à la Chambre que, par suite de la modification du tarif

aux États-Unis, le prix des instruments aratoires et d'autres articles baisserait probablement. La prédiction ne s'est pas réalisée, puisque les frais de production ont augmenté.

Les cultivateurs de l'Ouest, liés à cet accord qu'on a conclu de plein gré avec l'appui de tous les partis représentés à la Chambre, les cultivateurs, dis-je, ont dû se contenter d'un prix sensiblement inférieur à celui qu'ils auraient pu toucher autrement. Je n'admets pas qu'il convenait de désigner cours mondial le prix obtenu à Chicago mais je crois que leur blé aurait pu leur rapporter beaucoup plus qu'il ne leur a valu en vertu de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne.

Je rappelle de nouveau à la Chambre que, de 1943 à 1947, nos producteurs de blé ont subventionné la farine et le pain consommés dans les foyers canadiens d'un littoral à l'autre. Quel qu'ait été le prix du blé, les meuneries ont payé environ 78c. le boisseau le produit destiné à la consommation au pays et les cultivateurs ont touché moins que le prix moyen du blé.

C'est pourquoi je fais ce soir cette proposition à la Chambre. Bien que cet accord mondial sur le blé prévoie une échelle décroissante pour les quatre ans qu'il va durer, savoir $1.85 à $1.20 le boisseau, il devrait quand même garantir au producteur, quel que soit le prix du blé, un prix moyen pour les quatre années de durée de l'accord, soit $1.85 le boisseau pour le blé produit par lui pendant ce temps. Mais, dira-t-on, ne faudra-t-il pas à cette fin prélever de l'argent de la population? Cela dépendra, évidemment, du prix que nous toucherons pour notre blé. Il n'est pas impossible que cela comporte un prélèvement. Voici où je veux en venir. Durant les cinq années de 1943 à 1947 inclusivement, les producteurs de blé du Canada (et évidemment, il faut surtout entendre par là la plupart des cultivateurs des prairies) se sont chargés en majeure partie de fournir de la farine et du pain à bon compte à la population canadienne. Je soutiens que, ayant consenti ce sacrifice pendant cinq ans, ils ont maintenant droit à un règlement compensateur, pour ainsi dire, pendant les quatre ans que durera le présent accord. Je fais très sérieusement cette proposition car, à mon avis, elle mérite de retenir l'attention du Gouvernement, en toute justice envers ceux qui, de leur plein gré, ont accepté la charge de fournir de la farine et du blé à bon compte. Je ne parle pas, non plus, des prétendues pertes qu'ils ont pu subir en envoyant du blé au Royaume-Uni à un prix peut-être inférieur à ce qu'ils auraient pu obtenir autrement.

Sous ces réserves, je tiens à déclarer que nous sommes enchantés de cet accord, étant donné que les perspectives qui s'offrent à plusieurs de nos produits agricoles, y compris cette importante céréale, ne sont pas des plus encourageantes. L'an dernier, aux États-Unis, la récolte a été abondante. On estime maintenant que, grâce aux procédés les plus récents et aux machines agricoles perfectionnées et vu l'étendue des terres en culture et le penchant à ne plus cultiver certaines céréales naguère à l'honneur, les États-Unis produiront tout près de 1,300 millions de boisseaux de blé de tous genres, pour peu que l'année soit bonne. Si l'on se rappelle que les États-Unis consomment eux-mêmes un peu plus de 700 millions de boisseaux de blé, il semble qu'ils pourront en exporter de 500 à 600 millions de boisseaux.

Un accord de ce genre, qui garantit au Canada un marché d'exportation d'au moins 200 millions de boisseaux de blé, vaut bien la peine. Dût-on pratiquer la mise au point dont a parlé le premier ministre (M. St-Laurent) et dussions-nous en accepter une part, il restera que le Canada exportera quand même environ 200 millions de boisseaux. Il en résultera une certaine stabilité pour l'agriculture de l'Ouest même si, comme je m'en rends compte, dans une année normale nous produisons effectivement et exportons plus que la quantité que nous accorde cet accord international. Néanmoins, vu le malaise qui règne dans le monde et puisque, ainsi que l'a dit l'honorable député de Neepawa (M. Bracken), deux grandes puissances productrices de blé, l'URSS et l'Argentine, n'adhèrent pas à l'accord, vu aussi que des pays qui jusqu'ici importaient du blé, telle la France, deviennent exportateurs et que de vastes régions à demi-arides en Afrique du Nord s'ouvrent maintenant à la culture du blé, nous avons raison, je pense, de participer à un accord de ce genre.

Nos cultivateurs de l'Ouest espèrent depuis des années qu'on assurera la stabilité de leur industrie. Ils ont accepté l'accord britannique sur le blé parce qu'ils préféraient la stabilité à la spéculation. Le présent accord leur assurera la stabilité, du moins dans une mesure qu'ils n'ont pas connue antérieurement. A mon avis, un accord de cette nature met fin à la spéculation sur cette céréale importante, et c'est encore pourquoi notre parti a eu raison de réclamer depuis des années que l'on cesse de spéculer sur toutes les denrées destinées à l'alimentation et surtout de réclamer la fermeture de la Bourse des céréales de Winnipeg.

Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion. Puisque nos cultivateurs de l'Ouest ont contribué directement et indirectement à ravitailler notre pays et l'univers; puisque, de 1943 à 1947, ils ont supporté une bonne partie des frais de la subvention du pain et

de la farine dans notre pays, à l'avantage de la population canadienne,—ce qu'ils font d'ailleurs encore dans une certaine mesure,— et puisqu'ils ont fourni des aliments à la principale nation du Commonwealth britannique à un prix que nous avons accepté en 1946, le Gouvernement devrait songer sérieusement, non content d'étudier la chose, aux moyens d'effectuer un accommodement compensateur, au bénéfice de nos cultivateurs. Il devrait non seulement y songer, mais agir. Cet accommodement, on l'a refusé aux cultivateurs pendant la guerre, bien que nous l'ayons demandé lors de l'étude de l'accord britannique. Nous appuyons l'accord, monsieur l'Orateur.

**M. Victor Quelch (Acadia):** Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de parler assez longuement à l'occasion de la présente motion, mais dans les circonstances, je formulerai de très brèves observations. Qu'il me soit permis, tout d'abord, de dire que notre groupe approuve le principe des accords internationaux à long terme touchant les vivres. Comme nous l'avons déclaré l'an dernier, nous avons foi dans ces accords parce que nous croyons qu'ils sont dans l'intérêt et du producteur et du consommateur. Ils permettent de garantir au consommateur des quantités suffisantes d'aliments à un prix raisonnable, et au producteur des débouchés suffisants à un prix également raisonnable.

Un des points les plus importants, à mon sens, c'est que l'accord permet, au cours des bonnes années, de constituer une réserve de vivres en prévision de celles où les récoltes sont déficitaires, sans que cette réserve ne serve de prétexte pour faire baisser les prix, comme cela a été invariablement le cas sous le régime dit du marché libre. Bien entendu, nous croyons logiquement que la bonne façon de disposer du blé de manière à remplir nos engagements serait d'en confier entièrement le soin à la Commission du blé. Par ailleurs, nous regrettons que cette mesure comporte certaines des mêmes faiblesses que renfermait la précédente, soumise à la Chambre l'an dernier. Ces faiblesses peuvent fort bien saper l'accord à sa base et contraindre certaines nations à supprimer leurs achats, non pas parce qu'elles le veulent, mais parce qu'elles peuvent être contraintes de prendre ce parti.

La principale critique générale à formuler à l'égard des accords internationaux à longue portée, c'est que l'établissement d'un prix pour l'avenir se fonde sur de simples conjectures. Nous n'établissons, il est vrai, aucun prix déterminé pour une année donnée, mais nous établissons un prix minimum et un prix maximum, et il s'agit simplement de savoir si nous les arrêtons au juste niveau. A titre d'argument contre l'accord international sur le blé, plusieurs citeront, par exemple, l'accord avec la Grande-Bretagne sur le blé, par suite duquel nos cultivateurs ont subi jusqu'ici de lourdes pertes. Je signale qu'il y a une profonde différence entre l'accord international et l'accord britannique sur le blé. Ce dernier n'est pas une transaction commerciale régulière. Lorsque la Chambre a été saisie de l'accord avec la Grande-Bretagne, le Gouvernement lui a demandé de l'appuyer en raison de l'obligation morale que nous avions d'aider les Britanniques à obtenir du blé à un prix raisonnable.

Notre groupe a appuyé l'accord en raison de cet argument. Cependant, nous avons signalé maintes et maintes fois que la responsabilité, en cette matière, incombait, non au Parlement, mais à la population canadienne, et que toute perte à laquelle l'accord pourrait donner lieu devrait être subie par la population tout entière plutôt que par les seuls cultivateurs. Jusqu'ici, ces derniers ont été les seuls à faire les frais de l'accord.

D'après un document déposé à la Chambre, les cultivateurs ont perdu plus de 353 millions de dollars dans les deux premières années de l'exécution de l'accord. D'autre part, le coût des subventions versées en faveur du consommateur jusqu'en décembre dernier s'établissait à plus de 190 millions de dollars, ce qui porte à plus de 554 millions la perte subie par les seuls cultivateurs. Ils subiront une nouvelle perte au cours de la troisième année. On dira qu'ils réaliseront peut-être un gain à l'égard de la quatrième année. Toutefois, comme l'accord international sur le blé fixe le prix minimum à $1.50, le gain ne saurait être considérable. La quantité vendue à la Grande-Bretagne à $2 est de 140 millions de boisseaux; le prix minimum étant de $1.50, le gain ne peut dépasser 50c. le boisseau, ce qui formerait un total de 70 millions de dollars. Ce n'est guère considérable en face d'une perte de 550 millions de dollars.

Je crois que le premier ministre (M. St-Laurent) devrait faire une déclaration à la Chambre sur ce que le Gouvernement entend faire au sujet de ces pertes. Le Gouvernement garantira-t-il une indemnité au cultivateur à l'égard de ces pertes, après le 31 juillet 1950, date où l'accord prendra fin, ou versera-t-il une somme équivalente dans une réserve destinée à favoriser la stabilisation des prix à l'avenir? Le Gouvernement pourrait accepter la proposition du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et fixer un prix minimum de $1.75 à l'égard du blé livré pendant la durée de l'accord conclu avec l'Angleterre. Les cultivateurs ont le droit de savoir ce que le Gouvernement entend faire

au sujet des lourdes pertes qu'ils ont subies au nom de toute la population du Canada.

Il y a lieu de se rappeler que l'accord international sur le blé ne résulte pas d'une obligation morale; il s'agit uniquement d'une entente d'affaires, aux termes de laquelle nous tentons de déterminer le prix du blé pour l'avenir. En fixant les prix maximums et minimums prévus nous avons eu raison ou nous avons eu tort. Je ne doute pas que lorsque le Gouvernement a consenti à l'accord britannique sur le blé, il croyait que le prix du blé baisserait, il ne croyait pas du tout que le prix monterait comme il l'a fait. Mais le Gouvernement s'est trompé. Sommes-nous sûrs que nous ne répétons pas la même erreur aujourd'hui?

Nous estimons que, dans la fixation d'un prix pour l'avenir, on devrait tenir compte du niveau auquel s'établissent les prix d'autres denrées. En d'autres termes, nous croyons que pour la première année le prix devrait être mis en rapport avec celui des autres denrées, et rattaché ensuite au niveau général des prix en vigueur dans les pays importateurs de façon que, advenant une baisse de ces prix, celui du blé subisse lui aussi une diminution. Si, d'autre part, le niveau général des prix monte, le prix du blé devrait également augmenter. Les exportations et les importations se trouveraient ainsi équilibrées et les producteurs obtiendraient pour leur blé un prix international de parité grâce auquel l'État pourrait facilement maintenir un prix de parité sur le plan national.

Le deuxième point que je désire aborder est la méthode de paiement prévue par l'accord. Les nations européennes devront nous payer en dollars canadiens. Si l'une d'elles a une balance commerciale défavorable et est incapable d'acquitter sa dette en dollars canadiens, elle pourra se faire libérer de l'obligation d'acheter son contingent de blé. Telle est la situation qui existe aujourd'hui et il en sera probablement ainsi pendant quelques années encore. Tout indique que certaines nations d'Europe ne pourront s'acquitter de leurs engagements et devront demander à être libérées de l'obligation d'acheter du blé en vertu de l'accord.

Nous estimons que le Canada ferait beaucoup mieux d'accepter en paiement du sterling, ce qui lui permettrait d'utiliser son excédent de cette monnaie pour effectuer des transactions commerciales multilatérales avec les nations européennes. Il serait alors beaucoup plus facile à ces nations d'acheter notre blé et nous aurions, en outre, du numéraire pour acheter des produits européens.

Je regrette que nous soyons parvenus à quelques heures de la dissolution sans que le Gouvernement ait jugé à propos de présenter une loi pour assurer la stabilisation permanente du prix des produits agricoles. L'accord international à l'égard du blé, d'une durée de quatre années, établit les prix à un très bas niveau. Nous n'avons aucune garantie quant à la compensation des pertes et quant aux prix des autres denrées, sous le régime de l'accord avec la Grande-Bretagne. Depuis 1942, les cultivateurs ont consenti à vendre leurs produits moins cher parce qu'on leur avait dit que ce sacrifice était nécessaire pour assurer la stabilisation des prix. Jusqu'ici, le programme de stabilisation du Gouvernement a consisté à abaisser le prix des produits agricoles. Les cultivateurs ont assurément droit à une stabilisation future leur assurant le maintien de prix raisonnables. Je le répète, aucune loi ne donne cette garantie en permanence. La loi sur le soutien des prix agricoles est la seule qui ait trait à cette question et elle doit expirer le 31 mars 1950.

J'espère donc que le premier ministre jugera à propos, avant la dissolution du Parlement, d'exposer le programme du Gouvernement à cet égard.

**L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice):** Je n'ai pas l'intention de participer longuement au débat. Je me contenterai de rectifier une affirmation du chef de la C.C.F. (M. Coldwell). Voici, d'après mes notes, ce qu'il a dit: "De 1943 à 1947, les producteurs de blé ont subventionné le prix du pain en vendant cette céréale aux meuniers 78c. le boisseau de moins que le prix courant."

Selon les faits, que j'ai vérifiés depuis, les producteurs de blé obtenaient, avant 1943, le prix du marché libre. En 1943, la Commission du blé avait fixé à $1.25 le prix du blé vendu au pays. Au début de 1947, ce prix a été porté à $1.55 et, le 1er août 1948, à $2. Pendant toute cette période, le Trésor a payé la différence entre ces prix et ceux du froment entrant dans la fabrication du pain. Les frais de cette subvention ont été acquittés par le Trésor et non par les cultivateurs. On peut prétendre, cependant, qu'ils ont payé du fait que leur prix avait été fixé.

Il convient également de dire que, durant une bonne partie de cette période, le cultivateur, tout en étant assujéti à un prix fixe, jouissait de prix maximums à l'égard de ce qu'il devait lui-même acheter. Tout en souscrivant jusqu'à un certain point aux conclusions de mon honorable ami, je n'admets pas cette prémisse de son argumentation. Voilà pourquoi j'ai cru bon d'apporter cette rectification.

**M. P. E. Wright (Melfort):** Je ne crois pas que le ministre de la Justice (M. Garson) ait interprété bien fidèlement les paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Cold-

well), du moins selon ce que j'ai moi-même compris. Si je fais erreur, le compte rendu saura faire la mise au point. En 1943, la Commission du blé a pris possession de tout le blé, soit environ 200 millions de boisseaux à $1.25 le boisseau. Les prix se mirent à monter immédiatement. Le Gouvernement a vendu aux meuneries canadiennes, au prix de $1.25 le boisseau, les 200 millions de boisseaux de blé qu'il avait en sa possession. Eût-il vendu au prix mondial, les cultivateurs auraient obtenu un autre versement à même le montant qu'il a pris pour stabiliser le prix de la farine au pays. De 1943 à 1947, la Commission du blé a continué à verser aux cultivateurs $1.25 le boisseau à l'égard de tout le blé consommé au Canada. Le gouvernement fédéral a accordé une subvention équivalant à la différence entre $1.25 et 78c., mais les cultivateurs de l'Ouest ont payé eux-mêmes une subvention à l'égard de la différence entre $1.25 et le prix mondial qui, parti de $1.25 le boisseau en 1943, s'est élevé jusqu'à environ $3.40 le boisseau en 1946 et 1947. Il s'ensuit que les cultivateurs de l'Ouest ont subventionné eux-mêmes le prix du pain au Canada et celui du pain anglais, à raison 300 à 400 millions de dollars, et payant de plus leur part de la subvention égale à la différence entre 78c. et $1.25, subvention que toute la population du pays a versée.

**L'hon. M. Garson:** Le député me permet-il une question?

**M. Wright:** Oui.

**L'hon. M. Garson:** Les subventions dont il parle sont celles qu'entraînait indirectement l'établissement d'un prix par la Commission du blé. Les subventions qu'a mentionnées le chef de la C.C.F., à mon avis, étaient celles qui, consenties aux minoteries, se rapportaient au prix de 77⅞c. Le préopinant ne convient-il pas que la subvention payée à l'égard du prix réduit de 77⅞c. consenti aux minoteries était versée en entier par le trésor fédéral?

**M. Wright:** Oui, on a payé à même le Fonds du revenu consolidé, l'écart entre $1.25 et $0.77 ou $0.78. Les cultivateurs et le reste de la population canadienne ont défrayé la subvention. Ce sont les cultivateurs eux-mêmes cependant qui ont payé le surplus de $1.25, du fait que la commission du blé ne leur a versé que $1.25 pour le blé servant à la consommation au pays.

**L'hon. M. Garson:** La subvention versée à cet égard découle de la fixation du prix et de la vente du produit par la Commission du blé.

**M. Wright:** Oui, mais elle n'en était pas moins une subvention.

**L'hon. M. Garson:** Oh! je ne dis pas le contraire.

(La motion du très hon. M. St-Laurent est adoptée.)

## TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

### APPROBATION DU TRAITÉ SIGNÉ À WASHINGTON LE 4 AVRIL 1949

**Le très honorable L.-S. St-Laurent (premier ministre)** propose:

La Chambre est d'avis qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent le Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Washington le 4 avril 1949, et que cette Chambre approuve ledit Traité.

—C'est pour moi un grand honneur de soumettre à la Chambre une proposition tendant à faire approuver le traité de l'Atlantique-Nord. Je le ferai très brièvement car j'ai eu l'honneur de soumettre à la Chambre, le 28 mars, une proposition tendant à approuver l'envoi à Washington d'une délégation en vue de la signature d'un traité de l'Atlantique-Nord conforme dans ses grandes lignes à l'avant-projet distribué aux députés au moment de l'adoption de la proposition.

Le 4 avril, avait lieu la signature du traité à Washington. Il y a quelques jours, on a déposé à la Chambre des reproductions photostatiques du traité revêtu des signatures. Le traité revêt exactement la forme de l'avant-projet dont les députés possédaient un exemplaire lorsqu'ils ont approuvé l'envoi à Washington d'une délégation afin de le signer. C'est ce texte-là qu'ont signé les douze pays dont la participation paraissait essentielle à la formation d'un groupe de nations démocratiques, capables de favoriser par leur collaboration la sécurité économique, sociale, politique et militaire de leurs alliés, les unes des autres.

J'ai eu l'occasion, depuis la signature du traité, d'en causer avec de nombreux Canadiens dans différentes régions du pays. J'ai trouvé chez tous l'unanimité que la Chambre manifestait le 28 mars 1949. A mon sens, un très grand nombre parmi nous conviendront que la signature du traité a déjà produit une certaine détente dans la guerre à froid dont nous souffrons depuis quatre ans. Fait très encourageant, j'ai constaté que presque chacun au Canada reconnaît que, si nous voulons vraiment la paix, nous devons participer activement au maintien de la paix dans le monde. Sans quoi nous ne saurions guère échapper aux répercussions de la guerre. Tel sera, je l'espère, le lot du Canada et des autres pays signataires du traité durant toute sa durée.

Nous persistons à espérer, voilà mon dernier mot, que le résultat de cet accord intervenu entre les douze nations démocratiques signataires du traité de l'Atlantique-Nord,

démontrera au reste du monde que des êtres humains peuvent s'entendre en vue de s'assurer à eux-mêmes et d'assurer à leurs semblables les avantages temporels promis aux hommes de bonne volonté. L'accord cédera peut-être le pas ultimement à un autre que nous accueillerions tous à l'unanimité, j'en suis certain, c'est-à-dire à un semblable accord satisfaisant et réunissant toutes les nations qui ont adhéré au pacte de San-Francisco, et destiné à faire de ce dernier l'efficace organe de paix mondiale qu'on désirait lors de la signature à San-Franscico, il y a quatre ans.

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, il reste peu de choses à ajouter à ce qui a déjà été dit à l'appui du pacte. La Chambre, quand elle a été saisie de l'avant-projet, l'a appuyé presque à l'unanimité. Ainsi que le premier ministre l'a signalé, le pacte, tel qu'il a été signé à Washington, est conçu dans les mêmes termes que l'avant-projet que nous avons approuvé. Mais, si nous voulons atteindre l'objectif élevé du pacte, les pays signataires doivent consentir à certaines obligations et les remplir. Le pacte représente une action concertée non seulement pour assurer la paix mais aussi pour régler des problèmes très importants d'ordre économique, ce qui exigera une action commune de la part des pays signataires.

Le Canada, et les autres pays signataires, sont obligés d'unir leurs forces militaires dans une grande association destinée à sauvegarder la paix. Les pays sont aussi obligés d'adopter dans le domaine économique, une ligne de conduite, capable de renforcer cette association. Le Canada, en tant que signataire du pacte, n'oubliera pas, je l'espère, que si notre désir est de voir les principes dont s'inspire le pacte susciter, tôt ou tard, un nouvel état d'esprit susceptible d'assurer l'entente même avec la Russie, il faut tout de même bien comprendre qu'en se fusionnant ainsi, ces nations visent à mettre un terme aux empiétements de l'empire soviétique. En reconnaissant ce fait, il importe, je crois, de défendre notre attitude et d'espérer que d'autres partageront notre point de vue. Il importe aussi d'imposer des restrictions à notre commerce avec la Russie, afin de nous assurer qu'en commerçant avec elle nous ne contribuerons pas à accroître son matériel de guerre, ni à affermir sa position lorsqu'il s'agira de combattre les nations libres de l'univers.

N'oublions pas aussi que la Russie a eu recours à l'infiltration et qu'elle a eu autant de succès de cette façon qu'en employant la force armée. N'oublions pas qu'il serait à son avantage d'affaiblir la puissance économique des nations occidentales libres. Nous ne devons donc conclure avec la Russie aucun accord commercial qui puisse saper la structure économique des nations libres, lesquelles se sont unies pour la défense de leur liberté commune.

Inutile de m'étendre là-dessus: il faudrait s'engager, bien entendu, à ne fournir à la Russie ni avions, ni matériel de guerre, ni machines-ouils qui serviraient à la fabrication d'engins de guerre; il faudrait également s'abstenir de lui fournir des générateurs électriques ainsi que des dynamos qu'elle affecterait à ses usines de guerre; en somme, on ne devrait rien lui procurer qui puisse directement ou indirectement accroître sa puissance militaire tant qu'elle n'aura pas mérité notre amitié par un geste de bonne foi.

N'oublions pas que depuis la signature du pacte à Washington, il est survenu un événement qui revêt beaucoup d'importance pour les peuples du Commonwealth des nations britanniques et pour les nations signataires du pacte. Il importe de bien souligner au pays et par tout l'univers que le pacte signé à Londres ces jours derniers établit entre l'est et l'ouest des relations sans précédent; c'est la première fois dans l'histoire du monde que trois grandes nations asiatiques s'associent de plein gré à titre de puissance libres aux autres pays du Commonwealth, partageant ainsi la responsabilité de maintenir les principes de liberté que nous sommes tous engagés à défendre.

Par cette nouvelle profession de solidarité de la part de ceux qui adhèrent aux principes communs de liberté sur lesquels s'est fondé le Commonwealth britannique, ils ont déclaré que, tous, ils reconnaissaient leur obligation de préserver ces principes, et j'entends par là non seulement la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie, l'Afrique du Sud et la Nouvelle-Zélande, mais aussi l'Inde avec ses 400 millions de population, le Pakistan avec près de 100 millions, le Ceylan avec plusieurs millions. Ces nations se tiennent maintenant à nos côtés, pour appuyer les principes de liberté qui, affirmons-nous, constituent le fondement de notre adhésion au Pacte de l'Atlantique. Ainsi donc, au moyen de ce même document signé à Londres, la portée du Pacte de l'Atlantique rejoint l'Asie où, face à la Russie elle-même, se trouvent cinq cents millions de personnes qui, grâce aux rapports qui les liaient à nous dans le passé, ont appris le sens du droit commun anglais et ont adopté le concept de liberté que nous chérissons tous. De ces deux documents, aussi longtemps que les nations continueront de respecter l'engagement qu'ils y ont pris, nous verrons surgir l'aube de l'ère de paix la plus solide et la plus consolante que le monde ait jamais connue.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je veux me joindre aux autres pour appuyer cet important Pacte de l'Atlantique. Comme le premier ministre (M. St-Laurent) je crois que la signature du pacte a déjà détendu les relations entre les nations et contribué à réaliser une meilleure entente et à ouvrir le chemin de la paix. Je crois que c'est un grand avantage gagné par la réunion des puissances et des nations signataires du Pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord.

Ce n'est pourtant pas un accord exclusivement ni même partiellement militaire. Ses dispositions visent aussi l'aide mutuelle économique, sous tous ses aspects. On veut par là arriver à une meilleure entente et à de meilleures relations économiques non seulement entre les signataires du pacte, mais encore entre les membre des Nations Unies, voire entre toutes les nations du monde. Voilà le premier objectif du pacte, objectif qu'il ne faut jamais perdre de vue.

Je tiens à souligner cependant qu'en appuyant ce pacte qui, de par ses conséquences militaires, peut entraîner un sérieux réarmement, je voudrais encore une fois soumettre à la Chambre la proposition de notre parti, —proposition qui est une demande,—qu'on supprime les bénéfices de l'industrie des armements. Les industries qui verront au réarmement devraient appartenir à la nation, afin qu'aucun individu ni groupe d'individus ne puissent exploiter à leur profit les besoins du pays. Je sais combien difficile s'établit la ligne de démarcation entre les industries de munitions et les autres industries analogues, d'une part, et les industries d'armements, d'autre part, qui bénéficient du réarmement et sont partie intégrante de notre économie de temps de paix. Je fais remarquer de nouveau au ministre des Finances (M. Abbott) que nous devrions agir comme nous l'avons fait pendant la guerre, et établir au moins une taxe sur les bénéfices,—je ne dis pas une taxe sur les excédents de bénéfices, même si c'est ce que nous avons fait durant les hostilités,—à l'égard des industries privées qui profiteront tant soit peu du besoin que nous avons de réarmer. Je fais cette proposition très sérieusement parce que bon nombre de gens au pays ont des appréhensions au sujet du pacte de l'Atlantique. Ceux qui sont sincères à ce sujet craignent, que dans une certaine mesure, des intérêts puissants ne profitent de notre programme de réarmement pour mousser leur propre économie et accumuler des bénéfices par l'exploitation de nos besoins.

En ma qualité de chef de la Fédération du commonwealth coopératif, je déclare que notre parti appuie ce pacte. On a fait grand état des votes qui ont été enregistrés, ainsi que de ceux qui ne l'ont pas été lorsque la Chambre a étudié l'accord. Je ferai remarquer aux députés qu'en cette occasion le parti de la C.C.F. a été celui dont la plus forte proportion des membres ont voté. Non seulement pourra-t-il y avoir des appréhensions chez certains membres de notre parti mais je me rappelle que, du côté du Gouvernement, un membre qui s'est déclaré franc libéral aujourd'hui a déclaré le soir en question qu'il ne voterait pas en faveur du pacte parce qu'il désirait en connaître davantage à ce sujet. J'espère, ce soir, même si l'unanimité semble exister, qu'on enregistrera le vote sur cet important pacte de l'Atlantique, afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur l'attitude des députés à cet égard.

**M. Fulton:** Adressez-vous à votre parti en Colombie-Britannique.

**M. Coldwell:** Que le député me permette de lui dire que le vote au sein du parti de la Colombie-Britannique n'avait pas de rapport avec le mouvement national. Que le député me permette de lui signaler que pour critiquer autrui, il faut être sans défauts. Lorsque le premier ministre a annoncé le projet de pacte, je me rappelle qu'un personnage comme le chef du parti conservateur-progressiste de la province de Québec l'a dénoncé en un langage qui manquait de retenue.

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'affirme bien catégoriquement que cette déclaration est inexacte, ainsi que les faits le démontrent clairement.

**M. Coldwell:** Je laisse à quiconque sait lire le soin de déterminer ce que ce monsieur a dit alors et d'interpréter comme il convient ses paroles. Mais, comprenant bien le sens des termes qu'il a employés, je ne puis autrement interpréter sa déclaration.

Je tiens également à signaler que certaines gens ont, comme toujours, des doutes sincères quand il surgit une situation qui pourrait entraîner des difficultés internationales et constituer une menace de guerre.

Le pacte de l'Atlantique-Nord est à mes yeux un pacte de paix et non de guerre. Nous l'approuvons, convaincus que les nations de l'Atlantique-Nord groupées ensemble ont démontré qu'en définitive l'esprit d'agression ne servira de rien. Nous appuyons le pacte, confiants que l'aide économique contribuera à relever les nations qui y sont parties. Il importe, j'en conviens entièrement, d'affermir notre vie économique et de maintenir bien haut le niveau de l'emploi et des bénéfices de nos travailleurs dans l'agriculture, la pêche, les mines et tous les autres domaines. Sans

cela, ceux qui désirent saper nos institutions et notre régime démocratiques auront beau jeu.

Aussi je termine, monsieur l'Orateur, en proclamant le plus hautement possible et sans équivoque ni restriction mentale que le parti cécéfiste à la Chambre ou au Canada appuie en bloc le pacte de l'Atlantique-Nord comme nos voix, je l'espère, le prouveront ce soir.

**M. Solon E. Low (Peace-River):** Je crois pouvoir ajouter aux observations que je formulais ici, le 28 mars, alors que nous examinions le pacte de l'Atlantique-Nord. Je regrette l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Je sais bien, comme l'a dit le premier ministre (M. St-Laurent) au cours de la journée, que sa présence était requise à Londres. N'empêche qu'il est regrettable qu'il ne soit pas ici en ce moment. Lors de l'étude du pacte de l'Atlantique, le 28 mars, je disais qu'on devrait charger notre représentant à la conférence de Washington de s'assurer qu'il n'y avait rien de louche dans cette affaire et que les dispositions du traité relatives à la défense et aux questions économiques étaient bien telles qu'on nous les exposait.

Nous voulions l'assurance que les buts avoués étaient bien les buts véritables. Sauf erreur, nous avons exprimé l'espoir qu'il en fût ainsi. Nous avons précisé suffisamment, je crois, notre intention de demander au ministre, lorsqu'il nous inviterait à ratifier le pacte, d'étudier, de concert avec ses adjoints, toutes les interprétations possibles des dispositions du pacte, en matière de défense comme en matière économique. Le ministre n'est pas parmi nous. Il est le seul parmi les ministres à avoir assisté à la signature du pacte, à Washington. Nous sommes maintenant privés, faute de temps, de l'occasion d'examiner à fond les constations que le ministre a pu faire à la conférence de Washington. Nous espérons que la signature et la ratification du pacte contribueront à diminuer la tension qui règne dans le monde. Comme le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je crois que la situation générale se détend. En ce moment, on dirait que la signature du pacte a rendu la situation allemande beaucoup moins dangereuse qu'elle ne l'était, et sans doute la France éprouve-t-elle un regain d'espoir et de courage.

J'espère qu'en adhérant au pacte les signataires ne vont pas se figurer que le monde restera définitivement divisé comme il l'est aujourd'hui. Cette considération me semble très importante et les pays du monde entier ainsi que les signataires du pacte devront y penser sérieusement. Je ne crois pas que le monde doive inévitablement continuer de rester partagé en deux blocs. Enfin, je regrette qu'on n'ait pas jugé bon dans ni l'une ni l'autre des résolutions qui ont porté l'étude du pacte à la Chambre, d'exprimer notre besoin de nous faire guider par la Providence dans la recherche d'une issue parmi les écueils que présente la très difficile situation mondiale.



En diverses occasions, j'ai rappelé à la Chambre que le Canada est une nation chrétienne. Nous avons constamment affirmé notre attachement au mode d'existence qui est le propre d'une telle nation. Chaque jour, en cette Chambre des communes, nos délibérations s'ouvrent par une fervente prière par laquelle nous demandons au Tout-Puissant de nous éclairer. Néanmoins, dans l'un des plus importants documents qui aient jamais été soumis à la Chambre, c'est-à-dire dans le pacte de l'Atlantique, nous ne voyons aucune demande directe de l'inspiration divine dont nous avons besoin pour résoudre un problème difficile.

Il y a quelques années, à l'époque de Noël, notre roi nous a indiqué une voie que nous aurions dû suivre plus fidèlement. En cette occasion, il a cité un poème remarquable, que j'admire, et dont nous devrions nous inspirer dans nos efforts en vue du règlement des difficultés mondiales actuelles. Voici ce poème:

I said to the man who stood at the gate of the year:
"Give me a light that I may tread safely into the unknown."
And he replied, "Go out into the darkness and put your hand into the Hand of God.
That shall be to you better than light and safer than a known way."

Je ne crois pas devoir en dire plus long pour le moment, me contentant d'ajouter que nous sommes disposés à voter en faveur de ce pacte et à nous efforcer d'en assurer le succès. S'il est vrai que nous approuvons le pacte dans son ensemble, je tiens à répéter que nous ne nous portons pas garants des conséquences imprévues qu'il pourrait comporter.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? La motion est adoptée.

**M. Rodney Young (Vancouver-Centre):** Je proteste, monsieur l'Orateur. Je me suis levé avant que vous ayez déclaré la motion adoptée.

**M. l'Orateur:** Je rappelle au député qu'il doit non seulement se lever mais aussi appeler l'attention de l'Orateur. Les députés doivent s'adresser à l'Orateur afin que celui-ci puisse les voir.

**M. Young:** Je dois dire, en toute déférence, que je me suis adressé à vous, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Non, non!

**M. Young:** Certainement.

**Une voix:** Pas du tout.

**M. Young:** Monsieur l'Orateur, à titre de membre du parti C.C.F. de la Colombie-Britannique, je juge particulièrement important en ce moment, vu les interruptions faites par un des députés conservateurs-progressistes de ma province, alors que mon chef avait la parole, d'assurer à ce député la complète solidarité de la C.C.F. envers son chef.

Dans les milieux qui me sont familiers, une telle explication serait superflue. Toutefois, dans les milieux où fraye le député qui a fait cette interruption, il est indispensable de fournir cette explication. Je pourrais ajouter que peut-être aussi, chez les députés ministériels, il peut exister quelque doute.

Or, il arrive que, dans le mouvement auquel j'ai l'honneur d'appartenir, son programme d'envergure nationale et sa politique au sujet des affaires internationales sont déterminés par tous ses membres. Ce programme politique est dressé au cours de congrès où tous ses membres sont réellement représentés. La politique internationale, sur laquelle roule le présent débat, est établie par des congrès nationaux qui se réunissent tous les deux ans. En dehors de ces congrès, c'est le conseil national qui détermine notre politique sur les affaires internationales en prenant l'avis des représentants de chacune des provinces du Canada.

Il est donc du devoir des membres du mouvement auquel j'adhère d'exprimer leur opinion, dans toutes les provinces, au sujet des mesures internationales, chaque fois qu'ils se réunissent. Ils ont récemment tenu une réunion en Colombie-Britannique. Cela ne change rien à la politique nationale de la C.C.F., pas plus qu'une expression d'opinion ne signifie que les membres ne reconnaissent pas le droit démocratique de leur organisme national d'adopter des programmes.

Ils expriment leur opinion parce que c'est un droit dans une démocratie et c'est ce qu'on ne trouve pas chez les deux vieux partis représentés à la Chambre. (*Exclamations*)

**Une voix:** Asseyez-vous!

**M. Fraser:** C'est l'opinion d'un seul homme.

**M. Young:** Un député dit que c'est l'opinion d'un seul homme. C'est une question de fait et non d'opinion. Si le député peut prouver qu'il s'agit d'une simple opinion et que son parti est aussi démocratique que celui que je représente, il en aura amplement l'occasion sous peu.

**M. Fraser:** Je puis vous prouver que votre parti n'est pas démocratique.

**M. Young:** J'ai quelque chose à dire au sujet du pacte. Je crois que mes observations en valent la peine et représentent l'opinion de la population du Canada. (*Exclamations*) Non, pas toute la population canadienne. (*Exclamations*) Ne portez pas de jugement avant que j'aie fini de parler. Monsieur l'Orateur, comme il est dix heures et demie, je désire proposer le renvoi de la suite du débat.

**Une voix:** Siégeons jusqu'à onze heures!

**M. Drew:** Monsieur l'Orateur, je veux croire que la Chambre appuiera la proposition du premier ministre visant à prolonger le débat et qu'il ne sera pas ajourné. Car il s'agit d'un document de la plus haute importance et il convient que les députés en poursuivent l'examen.

**M. Coldwell:** J'espère, moi aussi, que la Chambre ne s'ajournera pas maintenant.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment unanime de la Chambre, je propose:

Que la Chambre n'ajourne pas aujourd'hui à dix heures et demie du soir.

(La motion est adoptée.)

## TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

### APPROBATION DU TRAITÉ SIGNÉ À WASHINGTON LE 4 AVRIL 1949

La Chambre passe à la suite du débat sur le projet de résolution suivant:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent le Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Washington le 4 avril 1949, et que cette Chambre approuve ledit Traité.

**M. Rodney Young (Vancouver-Centre):** Monsieur l'Orateur, je crois en toute sincérité que les membres de mon parti et la population canadienne s'arrêtent surtout aux perspectives de paix qu'offre le traité; nous l'approuvons dans le sincère désir qu'il constitue un pas vers la paix et non vers la guerre.

A notre avis, une troisième guerre mondiale anéantirait notre civilisation même et annulerait tout ce que notre race a accompli au cours des siècles. Nous traversons une ère où les moyens de destruction sont multiples; il y a entre autres les produits radioactifs, capables de produire les fantastiques résultats que nous avons observés au cours des derniers mois du récent conflit. On a pu se rendre compte qu'il était possible de raser des villes entières, d'exterminer des masses d'êtres humains et de faire disparaître jusqu'aux moyens d'existence de la population. Espérons que de telles calamités nous seront épargnées.

Voilà pourquoi nous appuyons le pacte, convaincus que les pays signataires n'iront

pas abandonner l'espoir et la promesse que constituent les Nations Unies en tant que terrain où discuter nos problèmes et en arriver à des accords. Cela importe à nos gens et nous espérons que ce sera le résultat du pacte, que nous entendons appuyer. Les signataires du pacte s'engagent à conserver le mode de vie démocratique et à répandre les principes démocratiques et humanitaires au sein des États qui sont aujourd'hui d'accord à ce sujet.

Il est nécessaire de signaler au Gouvernement et à la population du Canada un des signataires du pacte, le Portugal. Depuis plus de trente ans, il n'y a aucun syndicat ouvrier libre au Portugal. Il n'y a eu aucune élection libre avant ces derniers temps, alors que le dictateur de ce pays, M. Salazar, pour figurer parmi les démocraties, a tenu des élections, qui d'ailleurs n'avaient rien de commun avec notre idée des élections en pays démocratique. Au nom de la population canadienne, je prie le Gouvernement, en sa qualité de signataire du pacte, d'encourager dans ce malheureux pays la restauration de la liberté et des droits de l'homme.

**M. Gauthier (Portneuf):** Vous ne dites pas que le Portugal est malheureux, n'est-ce pas?

**M. Young:** Vous ne dites pas, me dit l'honorable député, que le Portugal est malheureux. Peut-être ne sait-il pas que c'est au Portugal que la mortalité infantile est le plus élevée en Europe. J'invite l'honorable député à se renseigner avant d'approuver un pays simplement parce qu'il est cosignataire d'un pacte ou parce que la chose sert ses fins politiques. Il suffit d'examiner les faits exposés aux diverses commissions de l'Organisation des Nations Unies pour se convaincre du malheur du Portugal, et j'entends par là que les Portugais sont malheureux. Je signale au député que s'il vivait au Portugal il n'aurait pas l'honneur d'être membre d'un parlement démocratique. Si la chose ne lui plaisait pas, on pourrait fort bien l'incarcérer.

**Une voix:** Ils ne voudraient pas de lui.

**M. Gauthier (Portneuf):** D'autres, mais pas moi.

**M. Young:** Le député pourra s'étendre sur la question quand j'aurai terminé mes remarques. Je ne parle pas ainsi en vue de soulever les Canadiens ou les députés contre les Portugais. Les membres de la C.C.F. et aussi les libéraux, conservateurs, créditistes et représentants de tous les partis désirent vivement, j'en suis sûr, restaurer le respect des hommes pour leurs semblables, indépendamment des frontières internationales. Je ne voudrais pas qu'on pense que je cherche à fomenter les haines internationales. Je m'efforce dans le meilleur esprit possible d'exhorter le Gouvernement, si le pacte lui tient vraiment à cœur, à tenter de convaincre le gouvernement portugais d'accorder à son peuple les droits qui sont si chers aux Canadiens.

**L'hon. M. Mitchell:** Faites-nous une causerie sur la Russie.

**M. Young:** Comme le ministre du Travail m'y invite, je suis tout disposé à le renseigner sur la Russie. Son malheureux peuple n'a pas eu la bonne fortune de passer par les diverses étapes de civilisation que les nations occidentales ont traversées. Il n'y a rien de neuf au rideau de fer puisqu'il existait au moyen âge. L'histoire révèle que même avant la découverte des machines et l'utilisation d'instruments à l'électricité, les nations maritimes de l'Europe, grâce à leur commerce extérieur, jouissaient d'un niveau d'existence sensiblement supérieur à celui des pays situés loin de la mer, entre l'Asie et la côte occidentale.

**L'hon. M. Mitchell:** Le député excuse-t-il la Russie?

**M. Young:** Les nations de l'Europe orientale ont éprouvé des difficultés que nous n'avons jamais connues. Jusqu'à la Grande Guerre de 1914, la féodalité subsistait là-bas, tandis que nous vivions sous un régime capitaliste, éclairé et perfectionné. En conséquence, lorsque ces peuples ont abandonné les méthodes féodales pour le régime de production capitaliste, elles n'ont pas eu la bonne fortune de façonner graduellement leurs institutions publiques comme cela c'est fait chez nous. La transition ayant été violente, ces peuples sont arrivés non à la terre promise de la démocratie, mais à l'enfer de la dictature nationale. Je conseille à mon honorable ami de chercher à considérer les Russes non pas avec haine, ni avec mépris, car je crois qu'il favorisera beaucoup mieux la paix internationale s'il s'inspire des sentiments que je tente d'exprimer au lieu de se laisser guider par le désir délibéré de mépriser les malheureux peuples de l'Europe orientale.

**L'hon. M. Mitchell:** Si le député me permet de lui dire...

**M. Young:** Est-ce une question?

**L'hon. M. Mitchell:** Oui.

**M. Young:** Je n'ai pas accordé à l'honorable député la permission de me poser une question.

**L'hon. M. Mitchell:** Je dirai seulement au député que...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je dois signaler au ministre qu'il lui faut obtenir la permission du député.

**L'hon. M. Mitchell:** Il parle comme un partisan de Trotsky.

**M. Young:** Il est fort regrettable...

**Des voix:** Oui.

**M. Young:** Je puis dire à mon honorable ami que nous, socialistes, avons entendu des auditoires nous lancer des lazzis et des tollés depuis plus de soixante-dix ans et que nous sommes plus que capables de résister aux interruptions qu'il leur plaira de faire. Je m'adresse maintenant aux Canadiens, tout comme, à votre tour, vous vous adressiez... (*Exclamations*) Je crois que la population canadienne sera plus disposée à m'écouter qu'elle ne le serait à vous écouter, vous. (*Exclamations*)

**M. Mutch:** Nous n'avons que faire ici d'un trotskyste.

**M. Young:** Je tiens à signaler que le cours de l'évolution politique de notre pays montre, —l'histoire devrait enseigner cette leçon aux occupants des banquettes ministérielles,—que rien ne dure éternellement et qu'ils sont compris là-dedans.

**M. Mutch:** Quarante minutes seulement.

**M. Young:** Leur politique, fondée qu'elle est sur le laissez faire de John Stuart Mill du dix-neuvième siècle, doit avec le temps paraître désuète aux yeux des gens, alors que le programme que représente mon parti, né des besoins et des exigences d'une civilisation très avancée du vingtième siècle, devra nécessairement et logiquement satisfaire les esprits. Je rappelle aux honorables députés que notre manière de voir le Pacte atlantique a plus de chances de correspondre à la pensée de l'homme moderne que la leur.

**M. Sinclair:** Surtout en Colombie-Britannique.

**M. Young:** S'il plaît aux députés de m'interrompre, il me plaît également de poursuivre mes observations. Je tentais de signaler au ministre du Travail (M. Mitchell) pourquoi nous devions considérer les habitants de l'Europe orientale avec sympathie au lieu d'avec mépris. Dans quelle situation se trouvaient-ils en 1917? Ces gens, illettrés dans la proportion de 82 p. 100, dont plusieurs ne pouvaient absorber qu'au plus quelques idées bien simples qui leur étaient exposées au moyen de mots d'ordre par le parti bolcheviste, qui avait pris le pouvoir après avoir renversé le monstrueux régime fasciste et tsariste, ces gens, dis-je, n'ont pas reçu le traitement humanitaire et fraternel auquel ils étaient en droit de s'attendre dans l'adversité. Ils ont été entourés d'un cordon sanitaire. C'est ainsi qu'on a jeté en eux cette méfiance dont nous souffrons aujourd'hui quand nous rencontrons leurs représentants au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nos efforts en vue d'obtenir une certaine collaboration se heurtent à une hostilité irréductible. Pour que nous puissions réaliser la paix internationale, il faut, non seulement que les Russes modifient leur façon de voir les choses, mais encore que nos représentants modifient la leur.

Notre attitude envers ces gens qu'on nous représente comme nos ennemis doit se transformer: il nous faut envisager les problèmes mondiaux en vue de la paix et nous efforcer sans cesse de collaborer à leur solution. La signature de traités ne peut, à elle seule, assurer la paix. Il nous faut faire ressortir le caractère pacifique de ce pacte de l'Atlantique-Nord, souligner le désir qui existe chez les signataires du pacte, chez notre Gouvernement et chez notre population, de ne négliger aucun effort en vue de régler les différends, si graves soient-ils, qui séparent les malheureuses dictatures de l'Europe orientale et les démocraties progressives du monde occidental.

Si nous pouvions, au moyen de négociations, convaincre cette grande puissance qui couvre le sixième du globe, de notre désir de l'aider à relever son niveau de vie au sommet qu'a atteint l'Amérique du Nord, nous aurions peut-être alors avec elle des rapports pacifiques. Voilà la pensée que je donne à méditer aux membres du Gouvernement. Un million de réfrigérateurs, de radios et de voitures Ford feraient plus de bien en Europe orientale qu'un million de baïonnettes. Notre Gouvernement a l'obligation d'épargner des millions de vies en notre pays ainsi que des millions de vies en Russie, par son attitude envers le monde oriental.

Je ne me suis pas levé pour semoncer mes amis vis-à-vis, car nous admirons à peu près également les principes démocratiques. Cependant, je les adjure de reconnaître que le pacte devra avoir une plus grande portée et embrasser d'autres pays que les signataires actuels. Notre groupe aimerait que toutes les nations démocratiques du monde adhèrent à ce pacte. S'il est possible d'inclure dans la collectivité de l'Atlantique, l'Italie, qui est au centre de la Méditerrannée, il y aura peut-être moyen d'inclure l'Inde, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et plusieurs pays social-démocratiques en dehors de la région de l'Atlantique-Nord.

Il nous sera peut-être possible de faire en sorte que certains pays que nous considérons aujourd'hui sous l'influence de la Russie,

s'unissent à nous dans le pacte de l'Atlantique-Nord. Nous trouverons peut-être le moyen d'inclure la Yougoslavie qui vient de démontrer qu'elle n'est pas disposée à se soumettre à la dictature économique de la Russie.

**Une voix:** Pourquoi pas la Russie?

**M. Young:** Quelqu'un demande: "Pourquoi pas la Russie?" S'il s'agit en l'occurrence d'un pacte en vue de la paix, pourquoi la Russie n'en serait-elle pas? Si c'est un pacte en vue de la guerre, qu'on nous le dise. Je ne crois pas qu'il tende vers la guerre; au contraire, je suis persuadé qu'il a la paix pour objet. Voilà pourquoi je voudrais que sa portée fût étendue, car les forces tendant vers la paix ne sauraient être trop puissantes.

Je n'ai qu'une autre remarque à formuler. Tout comme plusieurs de ceux qui siègent ici, j'ai fait du service pendant la dernière guerre. Je suis allé en Italie et j'ai eu l'occasion de visiter les ruines de Pompéi. J'y ai vu des merveilles qui m'ont fort surpris, étant donné que cette ville existait à une époque si reculée de la nôtre. J'ai vu des conduites de cuivre, des appareils de chauffage, des bains, des salles publiques et divers aménagements témoignant d'un haut niveau d'existence. J'ai remarqué des dispositifs mécaniques disparus depuis longtemps.

De la ville antique de Pompéi, je me suis rendu à la ville moderne et j'ai vu des taudis aux fenêtres étroites, dépourvus d'eau froide ou d'eau chaude et manquant totalement d'installations sanitaires. Plusieurs des occupants de ces habitations n'avaient presque rien à manger. De ce spectacle se dégage une leçon. Si nous pouvons arriver à empêcher un autre conflit mondial, notre civilisation pourra survivre. Sinon, un état de choses comme celui que révèle la comparaison de la Pompéi moderne avec celle de l'antiquité pourra se produire de nouveau.

J'invite les députés à méditer les leçons de l'histoire, car elles valent la peine d'être retenues. Dans la mesure où nous en tiendrons compte, notre civilisation actuelle périra ou survivra.

**M. Jean-François Pouliot (Témiscouata):** Monsieur l'Orateur, j'ai lu l'autre jour un bref communiqué du parti C.C.F., selon lequel certains de ses membres n'ont pas voté sur le pacte de l'Atlantique parce qu'ils ont quitté la Chambre après que j'eus commencé mon discours. Je me demande si le député de Regina (M. Probe) était du nombre. En tout cas, ce communiqué,—j'ignore s'il était officiel,—n'en a pas moins paru.

Je parle à l'invitation du chef de ce parti, chef dont j'admire grandement les qualités d'orateur. Il désirait savoir si j'avais un



motif quelconque d'exprimer une opinion au sujet du traité. J'en mentionnerai un qui le surprendra beaucoup. J'aimerais savoir quels sont les membres de son parti qui sont sortis quand j'ai commencé mon discours, et pourquoi ils s'opposent au pacte.

Après avoir écouté le député de Vancouver-Centre (M. Young), je ne me sens pas plus renseigné maintenant que lorsqu'il a pris la parole. Il devrait avoir un crâne de verre, afin qu'on puisse observer le fonctionnement de son cerveau. Je ne puis m'expliquer son attitude à l'égard d'un document aussi important que le pacte de l'Alantique. Il a parlé du Portugal et de la Yougoslavie. Nous ne sommes ni au Portugal ni en Yougoslavie. Ce que nous savons de ces pays, nous l'avons appris des journaux. Je n'ai pas d'amis particuliers au Portugal ni de source privée de renseignements en Yougoslavie.

**M. Probe:** Demandez à Chester Bloom, il vous renseignera.

**M. Pouliot:** Je puis dire au député de Regina (M. Probe) que je mène moi-même mon enquête (probe). Et je n'ai pas fini. Tout être humain possède l'instinct de la conservation. Tous les hommes cherchent à se protéger contre le danger. Si nous portons des vêtements, c'est pour nous garantir du froid. Nous posons des toits à nos maisons parce que nous voulons nous protéger de la pluie, surtout pendant notre sommeil. C'est encore là une manifestation de l'instinct de conservation.

Vancouver est une grande ville. Un grand nombre de ses citoyens sont honorables et respectueux des lois.

**Des voix:** Très bien!

**M. Pouliot:** Mais il y a des vagabonds et des voleurs.

**M. Sinclair:** Et des communistes.

**M. Pouliot:** Probablement, oui; et d'autres gens perdus d'honneur. C'est vrai non seulement de Vancouver mais de tout autre endroit au Canada.

**Une voix:** Même de Rivière-du-Loup.

**M. Pouliot:** Nous avons à Rivière-du-Loup un corps de police tout comme en a Vancouver. Dans ma ville, je paie des taxes pour le maintien de ce corps de police tout comme le fait mon collègue de Vancouver pour sa protection personnelle, celle de sa famille et de ses électeurs. S'il n'y avait pas de corps de police à Vancouver, tous les vagabonds seraient attirés par les discours du genre de celui qu'il a prononcé ce soir.

**Mme Strum:** Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je voulais voter en faveur du pacte de l'Atlantique, mais

je dois prendre le train dans quelques instants. Au cas où je le raterais, je tiens à ce que les verbeux députés sachent que je suis en faveur du pacte et que, si je restais ici, j'appuierais la motion.

**M. Pouliot:** Je félicite mon honorable amie d'être venue à la Chambre pendant que je prononçais mon discours. C'est ma récompense. Je lui en suis très reconnaissant et je lui souhaite un voyage aussi bon que son discours.

**M. Sinclair:** Pour aller seulement.

**Mme Strum:** Vous n'êtes pas aussi en forme que d'habitude.

**M. Pouliot:** J'étais à expliquer la nécessité d'un corps de police dans le monde. Si le député de Vancouver-Centre (M. Young) était nommé pour donner des leçons à un corps de police dans quelque ville canadienne que ce soit, ce corps serait mis à pied comme ne valant rien. Je n'ai jamais assisté à un spectacle aussi étrange que celui que vient de nous servir le député. En ce moment, je suis très indulgent envers les nouveaux députés, car je veux leur accorder une chance.

Plus tôt au cours de la journée, le député a parlé au nom de son parti. Il a dit: "Nous, socialistes; nous, tailleurs de la rue Tooley, de Vancouver." Après cela, il a exprimé ses opinions, comme il en avait d'ailleurs le droit. Puis, il a parlé encore au nom de son parti.

**M. Thatcher:** Non, il parlait en son propre nom.

**M. Pouliot:** Il nous a donné entendre qu'il parlait au nom de son parti et je suis très heureux que le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) nous dise que non. Je ne m'étonne pas qu'il ait dit non.

**M. Coldwell:** C'est moi qui ai parlé au nom du parti.

**M. Pouliot:** Je ne dirai rien de ce que je pense de ses paroles. Quand, après avoir écouté ce que les chefs des divers groupes à la Chambre ont dit du pacte, j'entends un discours comme celui de l'honorable député sur un sujet aussi important qui intéresse la vie de tous les Canadiens, j'affirme que, à titre de membre du Parlement, j'en suis profondément froissé. C'est une question qu'il faut examiner sérieusement, et je suis sûr que si le député ne s'amende pas, s'il continue à parler ainsi, il fera beaucoup de tort à son parti en dépit de tous les excellents discours que fait le chef du groupe et tant de représentants compétents qui y adhèrent. Je ne dis pas cela pour le censurer mais je le dis à titre de membre du Parlement qui tient à faire son devoir et qui doit le faire en raison de la confiance placée en lui.

Je n'ajoute qu'un mot, monsieur l'Orateur. La question est grave. L'autre jour, j'ai dit que la souveraineté internationale était une absurdité et on a mal rapporté mes paroles au hansard. J'ai affirmé une conviction. Je ne crois pas à la souveraineté internationale. Je crois aussi qu'au lieu d'avoir des pactes faits ailleurs par les anciennes grandes puissances, nous devrions conclure nous-mêmes nos propres pactes avec toutes les nations du monde.

Mais, monsieur l'Orateur, il est autre chose que je tiens à souligner. Depuis longtemps je me plains de la distinction entre grandes puissances et petits pays. Au Conseil de sécurité des Nations Unies le Canada, à son tour, a fait son apparition, mais dans l'ONU tout a été décidé par les grandes puissances. Des pays comme le Canada, l'Australie et d'autres, n'ont eu leur mot à dire que de loin en loin; nous ne jouissions pas des mêmes droits. Or, dans le pacte de l'Atlantique, tous sont égaux. Voilà pourquoi, à mon avis, ce pacte est bien supérieur à l'Organisation des Nations Unies. Voilà un point.

Voici un autre point. Je me souviens en effet que mon honorable collègue de Peace-River (M. Low), chef du groupe créditiste, mon excellent ami Tommy Church, de Toronto, qui, ce soir, a probablement été désigné comme candidat aux prochaines élections, ainsi que moi-même avons été traités d'irresponsables par une sale feuille de Montréal parce que nous disions la vérité. Nous disions que l'Organisation des Nations Unies s'acheminait vers la ruine. Je félicite mon ami le chef du groupe créditiste et mon excellent ami de Broadview (M. Church) pour s'être joint à moi pour protester à cette occasion.

Avions-nous raison ou non? Qui est-ce qui était irresponsable? Étaient-ce les membres du Parlement qui ont prévu ce qui devait arriver, c'est-à-dire l'effrondrement de l'Organisation des Nations Unies, qui sera remplacée par un nouvel organisme, le pacte de l'Atlantique lequel donnera de bons résultats, je l'espère.

On m'a demandé de prendre la parole, monsieur l'Orateur, et je le fais, bien que je n'aie pas l'intention d'être long. Le moment de la reddition des comptes est venu. Nous étions de bons citoyens canadiens et des patriotes en disant alors ce qui est arrivé depuis.

Je veux être protégé. Comme l'Organisation des Nations Unies a échoué dans sa tâche et comme certaines grandes nations de l'univers, tout particulièrement nos puissants voisins du sud, les États-Unis d'Amérique, les pays du Commonwealth britannique, la France, le Benelux, quelques pays scandinaves, le Portugal et d'autres s'unissent pour

se défendre et se protéger, je les appuierai. Je veux donner une chance au pacte de l'Atlantique. Je ne veux pas rester à l'arrière. En ces temps troublés, nous avons besoin de protection contre les nations qui peuvent nous envahir n'importe quand. Cependant, je ne veux pas être gouverné par les galonnards, et j'espère que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) dira aux généraux qui parcourent le pays pour exciter le peuple et faire preuve de bellicisme, de cesser d'agir ainsi. J'espère que le travail des nations unies qui ont signé le pacte de l'Atlantique sera efficace et que, dans un avenir rapproché, l'atmosphère sera plus sereine et que la paix régnera dans tout l'univers.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Aux voix!

(La motion du très hon. M. St-Laurent, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Abbott | Côté (Verdun) |
| Adamson | Cournoyer |
| Archibald | Coyle |
| Argue | Cruickshank |
| Arsenault | Daniel |
| Aylesworth | Dechêne |
| Baker | Dickey |
| Barrett | Diefenbaker |
| Beaudoin | Dion |
| Belzile | Dionne |
| Benidickson | Douglas |
| Bertrand (Laurier) | Drew |
| Bertrand (Prescott) | Emmerson |
| Bertrand (Terrebonne) | Eudes |
| Black (Châteauguay-Huntingdon) | Fair |
| Black (Cumberland) | Fleming |
| Black (Yukon) | Fontaine |
| Blackmore | Fournier (Hull) |
| Blair | Fournier (Maisonneuve-Rosemont) |
| Blanchette | Fraser |
| Boivin | Fulton |
| Bonnier | Gagnon |
| Boucher | Garson |
| Bourget | Gauthier (Nipissing) |
| Bowerman | Gauthier (Portneuf) |
| Bradette | Gibson (Comox-Alberni) |
| Breithaupt | Gibson (Hamilton-Ouest) |
| Brooks | Gillis |
| Brunelle | Gingues |
| Bryce | Gladstone |
| Burton | Golding |
| Campbell | Gour (Russell) |
| Case | Gourd (Chapleau) |
| Casselman | Grant |
| Castleden | Graydon |
| Charlton | Green |
| Chevrier | Gregg |
| Claxton | Hackett |
| Cleaver | Hansell |
| Cloutier | Harkness |
| Coldwell | Harris (Danforth) |
| Côté (Matapédia-Matane) | Harris (Grey-Bruce) |
| Côté (St-Jean-Iberville-Napierville) | Hatfield |
| | Hazen |
| | Henderson |
| | Herridge |
| | Hlynka |
| | Irvine |
| | Isnor |
| | Jackman |
| | Jaenicke |
| | Jean |
| | Johnston |
| | Jones |
| | Jutras |
| | King, Mackenzie |
| | Kirk |
| | Knight |
| | Knowles |
| | Kuhl |
| | Lafontaine |
| | Lalonde |
| | Langlois |
| | Lapointe |
| | Laurendeau |
| | Léger |
| | Lennard |
| | Lesage |
| | Little |
| | Low |
| | McCann |
| | Macdonald (Brantford) |
| | McDonald (Parry-Sound) |
| | Macdonnell (Muskoka-Ontario) |
| | McGregor |
| | McIlraith |
| | MacInnis |
| | McIvor |
| | McKay |
| | MacKinnon |
| | MacLean |
| | McLure |
| | McMaster |
| | MacNaught |
| | MacNicol |
| | Maloney |
| | Marquis |
| | Martin |
| | Matthews (Brandon) |
| | Matthews (Kootenay-Est) |
| | Mayhew |
| | Menary |
| | Michaud |
| | Miller |
| | Mitchell |
| | Moore |
| | Murphy |
| | Mutch |
| | Nicholson |
| | Nixon |
| | Nowlan |
| | Parent |
| | Pinard |
| | Pouliot |
| | Power |
| | Probe |
| | Quelch |
| | Reid |
| | Richard (Gloucester) |
| | Richard (Ottawa-Est) |
| | Rinfret |
| | Robinson (Bruce) |
| | Robinson (Simcoe-Est) |
| | Ross (Hamilton-Est) |
| | Ross (St. Paul's) |
| | Rowe |
| | St-Laurent |
| | Shaw |
| | Sinclair |
| | Sinnott |
| | Smith (York-Nord) |
| | Stanfield |
| | Stephenson |
| | Stewart (Winnipeg-Nord) |
| | Stuart (Charlotte) |
| | Stokes |
| | Thatcher |
| | Tremblay |
| | Tustin |
| | Viau |
| | Warren |
| | Webb |
| | Weir |
| | White (Hastings-Peterborough) |
| | White (Middlesex-Est) |
| | Whitman |
| | Williams |
| | Winkler |
| | Wright |
| | Wylie |
| | Young |
| | Zaplitny.—185. |

## COMITÉS PERMANENTS

### CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES —CINQUIÈME RAPPORT

**M. L. O. Breithaupt (Waterloo-sud):** Monsieur l'Orateur, je désire présenter le cinquième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes et proposer la motion supplémentaire suivante:

Que les vœux énoncés dans le cinquième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présenté à la Chambre aujourd'hui, au sujet des frais du capital social prévus par le bill 240 (bill D-8 du Sénat) intitulé: Loi constituant en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited*, et le bill 243 (bill G-8 du Sénat) intitulé: Loi constituant en corporation les *Western Pipe Lines*, soient adoptés.

(La motion est adoptée.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. George A. Drew (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, avant qu'on mette une

motion aux voix, je tiens à faire une proposition qui, je le crois, facilitera la marche des travaux. Avant le dîner, la Chambre, formée en comité, a examiné des crédits. Contrairement à une déclaration faite avant le dîner par une personne qui s'est crue autorisée à faire connaître notre décision, nous n'avons pas l'intention d'empêcher l'adoption des crédits.

Nous avons exposé toutes les raisons pour lesquelles nous nous opposions à la mesure. Nous avons exposé nos vues et nous avons demandé un vote, un vote de défiance, en l'occurence, qui exprime bien notre attitude. J'estime que si nous nous formions de nouveau en comité, nous pourrions avancer dans l'examen des crédits et nous rapprocher d'autant plus du programme arrêté pour la journée de demain.

Voici pourquoi cette façon de procéder me semble opportune. Le Gouvernement a pris sur lui d'annoncer la dissolution et il est entendu qu'il faut suivre cette ligne de conduite. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit sur cette façon d'agir; je ne pourrais que me répéter.

L'administration des affaires publiques doit, à tout événement, se poursuivre durant la campagne électorale et après, jusqu'à la convocation des Chambres. Il n'y a donc pour toute alternative que d'opter entre l'adoption des crédits et l'administration par mandats du gouverneur général. Convaincu moi-même que le recours aux mandats du gouverneur général comporte certaines restrictions qu'on n'a peut-être pas pleinement reconnues, j'estime qu'il n'y a pas lieu pour nous de créer de l'incertitude quant à l'administration des affaires publiques durant la campagne électorale et, par la suite, jusqu'à la convocation d'un nouveau parlement.

Ayant ainsi fait la part des choses, nous faciliterons l'adoption des mesures dont nous sommes saisis.

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar):** J'allais demander au premier ministre, monsieur l'Orateur, s'il a l'intention de proposer que la Chambre siège demain. S'il en a l'intention, je ferai remarquer que la journée a été longue et très remplie. Depuis deux jours, en réalité, nous avons dû écouter parfois de longs discours. Nous hâterions l'exécution des travaux de la Chambre, je crois, après une bonne nuit, si nous ajournions maintenant.

Je ne suis pas prêt à me rallier à la proposition de ceux qui ont pris une partie formidable du temps de la Chambre depuis quelques jours. Je m'oppose à ce que la Chambre siège plus longtemps.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Le député a dit que si l'on présentait une motion en vue de permettre à la Chambre de siéger demain, il s'opposerait à siéger plus longtemps ce soir. Cet après-midi, à six heures moins quart, il a été proposé que la Chambre se réunisse demain à 11 heures, qu'il y ait les mêmes suspensions et qu'on suive le même programme qu'aujourd'hui. La motion a été adoptée. Il reste encore les crédits et la troisième lecture des bills dont il a été fait rapport par le comité permanent.

**M. Knowles:** Ainsi que l'examen de ces bills en comité.

**Le très hon. M. St-Laurent:** L'examen en comité et la troisième lecture des bills dont le comité permanent vient de faire rapport. Cela ne devrait pas prendre trop de temps. Je ne puis vraiment pas dispenser les députés de revenir demain car toutes ces mesures doivent recevoir la sanction royale. En outre, le Sénat devra examiner le bill qui se fonde sur la résolution relative aux crédits provisoires. De toute façon, il nous faut revenir demain à onze heures. Le chef de l'opposition (M. Drew) a donné à entendre que son parti faciliterait l'adoption des crédits dont nous aurons absolument besoin pour conduire les affaires de la nation jusqu'à la convocation de la nouvelle législature, après les élections. Nous lui en sommes reconnaissants. Je désire lui exprimer notre gratitude pour son offre de collaboration. Si on s'oppose à poursuivre les délibérations davantage ce soir, j'imagine que le chef de l'opposition comprendra; d'ailleurs, nous pourrons reprendre ces questions lorsque nous nous rassemblerons demain à onze heures. J'espère que nous pourrons donner suite aux dispositions provisoires que nous avons prises en vue d'inviter le député de Son Excellence le Gouverneur général à se rendre sur les lieux pour accorder la sanction royale à midi demain.

**M. Drew:** Je signale simplement que la plupart des députés paraissent frais et dispos. En somme, il serait plus avantageux, en ce qui concerne l'exécution des travaux du Gouvernement, d'examiner les bills maintenant. Nous pouvons en terminer rapidement l'étude, ce qui nous permettra d'en finir demain. Je propose que nous passions à l'examen en comité.

**M. MacInnis:** Je suis fatigué de l'attitude du chef de l'opposition.

**Des voix:** Comme d'habitude.

**M. MacInnis:** Vous n'êtes pas les seuls qui puissiez prendre la parole, bien que vous erriez à l'aventure depuis trois ou quatre jours.

**M. Graydon:** Vous étiez fatigué avant d'entrer à la Chambre.

**M. MacInnis:** Je ne suis pas trop fatigué pour m'élever contre la proposition qu'on vient de présenter. C'est moi qui ai signalé avant le dîner qu'à en juger par l'attitude de l'opposition officielle, elle allait s'opposer à l'adoption des crédits provisoires.

**M. Drew:** C'est inexact.

**M. MacInnis:** Bien entendu, j'avais tort. J'avais tort jusqu'à ce qu'on ait rappelé à l'opposition officielle...

**Des voix:** Vous avez toujours tort.

**M. MacInnis:** J'ai eu tort jusqu'au moment où j'ai signalé à l'opposition officielle que, si elle persistait dans son refus d'adopter les crédits provisoires, elle ne pouvait empêcher le Gouvernement d'aller aux urnes et que celui-ci administrât les affaires publiques au moyen de mandats du gouverneur général. Par conséquent, il est préférable que le Parlement accorde les crédits de la façon régulière et permette ainsi au Gouvernement d'administrer le pays d'une façon ordonnée. Je suis heureux que mes amis aient compris. Il en est grand temps. En effet, voilà trois jours qu'ils discutent comme si nous en étions au débat sur le budget ou à une autre discussion générale du même genre. C'est de l'effronterie que de prier la Chambre de siéger plus tard ce soir.

**M. Drew:** Je ne vais pas prolonger ce débat, si ce n'est pour relever l'accusation d'effronterie. Elle est à tel point ridicule qu'il est bien inutile de s'y arrêter...

**Une voix:** Elle est fondée.

**M. Drew:** ...si ce n'est pour dire que la Chambre ne s'est formée qu'hier en comité des subsides, et non pas il y a trois jours, et que nous avons examiné un montant de 600 millions de dollars pendant un peu plus de vingt-quatre heures. Nous sommes disposés à faciliter les délibérations.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Les députés admettront que nous pourrons probablement terminer le travail en moins de temps demain que si nous cherchions à le faire ce soir. Je propose donc l'ajournement de la Chambre. Demain, nous prendrons d'abord les crédits provisoires, puis nous étudierons les bills dont le comité permanent nous a fait rapport.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11 heures 40 minutes du soir.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le samedi 30 avril 1949**

La séance est ouverte à onze heures.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—ABANDON D'UNE LIGNE À OSHAWA

**M. Arthur Williams (Ontario)** demande à déposer un bill concernant l'abandon par les chemins de fer Nationaux du Canada d'une ligne de chemin de fer, dans la ville d'Oshawa, dans la province d'Ontario.

**M. l'Orateur:** La Chambre permet-elle au député de présenter cette proposition de loi?

**L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports):** Je crois devoir signaler qu'il ne s'agit pas d'une mesure que puisse présenter un simple député. Le projet de loi dicterait une ligne de conduite aux chemins de fer Nationaux du Canada dans la ville d'Oshawa. Pour y donner suite, il faudrait faire certaines dépenses, et ce serait contraire aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je soutiens bien respectueusement qu'aucun simple député n'a le droit ni le privilège d'indiquer aux chemins de fer Nationaux du Canada la conduite qu'ils devraient suivre.

**M. l'Orateur:** Je déclare le projet de loi irrecevable.

## IMPÔT SUR LE REVENU

ÉPARGNE OBLIGATOIRE—TAUX D'INTÉRÊT SUR LES REMBOURSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. M. Macdonnell (Muskoka-Ontario):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Je n'ai pas eu l'occasion de lui en donner avis, mais je crois qu'il pourra y répondre plus tard dans la matinée. Ma question a trait aux remboursements d'épargnes obligatoires effectués le mois dernier. Au début, le taux d'intérêt avait été fixé à 2 p. 100. Or, on me fait observer que les montants déduits en 1943 auraient dû porter intérêt pour cinq ans et deux mois. Sauf erreur, on a établi le calcul au taux uniforme de 9 p. 100. Les épargnes de 1944 ont cessé d'être retenues le 30 juin 1944, de sorte qu'elles auraient dû porter intérêt pour une période de quatre ans et huit mois. Je crois savoir qu'en ce cas on a calculé l'intérêt à un taux uniforme de 7 p. 100. Ce grief est formulé par un petit détenteur qui est d'avis que le Gouvernement n'a pas agi équitablement. Il serait opportun, à mon sens, d'obtenir une réponse à cette question. Je fournirai d'autres détails au ministre, s'il les désire.

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances):** Je suis sûr que mon collègue le ministre du Revenu national (M. McCann) demandera à son ministère d'examiner la question. Bien entendu, c'est ce ministère qui effectue les remboursements.

## LES PÉNITENCIERS

DÉSORDRES À COLLIN'S BAY

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre):** J'ai déjà posé une question au ministre de la Justice à propos des émeutes survenues à la section de Collin's Bay du pénitencier de Kingston. J'aimerais savoir aujourd'hui si le ministre est en mesure de nous renseigner sur la situation qui existe dans l'institution. Puisque les fonctionnaires sont d'une discrétion excessive, j'estime que, dans l'intérêt même de ces institutions pénales, on devrait nous dire ce qui en est.

**L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice):** Je n'ai aucune objection à révéler les faits. Si je n'ai pas exposé la situation plus tôt, c'est qu'une bonne partie des renseignements a déjà été fournie par le Commissaire des pénitenciers dans le communiqué qu'il a remis aux journaux. Vu la requête du député de Lake-Centre, il convient peut-être que je donne lecture du rapport intérimaire que le commissaire m'a soumis le 27 avril 1949. En voici le texte intégral:

Le lundi de Pâques 18 avril, un groupe de détenus du pénitencier de Collin's Bay a monté une scène tumultueuse qui a entraîné des dégâts, évalués à $900, à l'ameublement et aux fenêtres des cellules.

Un petit groupe, dans une section de cellules, a commencé à crier et à briser les meubles des cellules vers 4 heures 45 minutes du soir. Il a été immédiatement imité par quelque 50 détenus logés dans une pièce voisine qui servait provisoirement de dortoir; la plupart de ces derniers étaient au service de l'économe. Ces détenus se sont mis à briser les meubles et les fenêtres du dortoir, ils se sont emparés d'un petit boyau à incendie qui se trouvait là et l'eau a causé un peu de dégâts. On a dépêché immédiatement sur la scène des désordres des gardes supplémentaires; en moins d'une demi-heure, les chefs du soulèvement étaient réunis et conduits dans des cellules de désassociation. Les autres détenus en cause ont alors obéi aux ordres et le désordre a pris fin. Plus tard, 8 détenus de cette section de cellules se sont mis à faire de nouveau du tapage et à inciter leurs

voisins à poursuivre la manifestation. Ils ont immédiatement été accusés d'infraction disciplinaire et, après procès devant le directeur, qui avait consulté par téléphone le commissaire des pénitenciers, ils ont été condamnés à recevoir de 5 à 10 coups de courroie, à titre de mesure disciplinaire, et ils ont subi leur châtiment. A la suite de cette mesure disciplinaire, il n'est pas survenu de nouveaux désordres. Depuis, la situation au pénitencier est normale.

Quatre-vingt-cinq détenus en tout ont participé de quelque façon aux désordres; les coupables ont subi les sanctions prévues par le règlement des pénitenciers, suivant le degré de culpabilité de chacun.

Personne n'a été blessé, sauf un détenu qui s'est coupé la main en brisant du poing un carreau de fenêtre.

On continue l'enquête sur la cause des désordres; jusqu'ici, certains détenus ont déclaré qu'ils s'attendaient à une ration supplémentaire à l'occasion de Pâques. Les dirigeants de l'institution se sont informés de la composition du repas dans la soirée du lundi de Pâques, et ils ont constaté que la nourriture était suffisante et bien apprêtée. La plupart de ceux qui ont pris part aux désordres travaillaient dans la cuisine où l'on avait opéré récemment des changements de personnel à des fins d'efficacité et de discipline. On croit que quelques mécontents ont dû organiser cette manifestation en vue de protester contre ces changements.

## ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

### RÈGLEMENT DE CONTRATS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. F. E. Jaenicke (Kindersley):** J'aurais une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Je regrette qu'il m'ait été impossible de lui donner avis de la question, quoique j'aie tenté de communiquer avec lui ce matin. La question m'est inspiré par une lettre que j'ai reçue d'un de mes commettants. Est-ce vrai que le ministère des Affaires des anciens combattants fera une mise au point précise des contrats passés avec les ex-militaires de la première Grande Guerre et qu'il annulera probablement le reliquat prévu par ces vieux contrats?

**L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants):** Je tâcherai d'être aussi bref que possible. L'an dernier, le budget des dépenses comportait une certaine somme qui permettrait à mon ministère de prendre des dispositions propres à régler ces vieux contrats relevant de la Commission de l'établissement des soldats. Ces contrats sont en cours depuis bien des années. On a accompli de grands progrès et, bien que je ne puisse l'affirmer positivement, je crois que, depuis un an, on a réglé de cette façon environ 600 anciens comptes de colons. Le crédit de 150 mille dollars est à peu près épuisé, et nous avons inscrit le même montant au budget des dépenses cette année.

[L'hon. M. Garson.]

Nous prévoyons que si l'on emploie cette somme au cours de l'année, nous aurons alors terminé une grande partie du travail.

## LES CÉRÉALES SECONDAIRES

### MÉTHODE D'ÉCOULEMENT DE LA PRÉSENTE RÉCOLTE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. W. Burton (Humboldt):** J'aurais voulu poser une question qui intéresse le ministre du Commerce mais, comme il est absent, je devrai m'adresser au premier ministre. Pourrions-nous savoir si le Gouvernement en est venu à une décision au sujet de la méthode d'écoulement des céréales secondaires pour la prochaine année-récolte?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Dès que nous aurons pris une décision à cet égard, nous la ferons connaître. Il est peu probable que nous en venions à une décision avant le retour à Ottawa du ministre du Commerce (M. Howe).

## LES PÊCHERIES

### PROGRAMME DE L'OFFICE DE SOUTIEN DES PRIX DE PRODUITS DE LA PÊCHE EN 1949

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. Chester S. McLure (Queens):** Le ministre des Pêcheries peut-il nous exposer le programme de l'Office de soutien des prix des pêcheries pour 1949?

**L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries):** La question est à l'étude et on en viendra à une décision d'ici quelques jours.

## LE BLÉ

### REMBOURSEMENT DES PERTES SUBIES EN VERTU DES ACCORDS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert Fair (Battle-River):** J'ai une question à poser au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il l'intention, s'il est réélu, (*Exclamations*) de rembourser aux cultivateurs des provinces des Prairies les pertes qu'ils ont subies du fait des accords relatifs au blé?

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Je ne crois pas qu'il sied à un parti quelconque de faire, en ce moment, des promesses quant aux mesures qu'il prendra. Je suis sûr que le Gouvernement qui sera alors au pouvoir s'efforcera d'arrêter une décision qui soit équitable à la fois pour les cultivateurs et pour le reste de la population.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

### LOI DE FINANCES PROVISOIRE

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $460,291,082 représentant le tiers de la somme des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget principal des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1950, déposé à la Chambre à la présente session du Parlement, et une autre somme de $541,666.67, représentant les cinq douzièmes d'un certain crédit, somme de $6,390,980.33, représentant le sixième du montant de certains crédits, une somme de $4,213,181.17, représentant le douzième du montant de certains crédits dudit budget des dépenses, une somme de $7,362,243.33, représentant le tiers de la somme des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget supplémentaire des dépenses (Terre-Neuve), et une somme de $414,855.83, représentant le sixième de la somme des différents crédits du budget supplémentaire des dépenses (Terre-Neuve), soient accordées à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1950.

**M. Adamson:** Hier soir, le ministre a dit que jamais un seul membre de la Chambre n'avait proposé une réduction de quelque crédit que ce soit.

**L'hon. M. Abbott:** J'ai dit que je ne connaissais qu'un seul cas.

**M. Fraser:** Le mien.

**L'hon. M. Abbott:** En effet.

**M. Adamson:** Il y en a eu un autre à la fin de la dernière session. Le 29 juin 1948, la Chambre s'est prononcée sur ma motion demandant une réduction de quelque 27 millions de dollars aux crédits affectés à la Commission du contrôle du change étranger. Je voulais tout simplement rectifier cette inexactitude de la part du ministre des Finances. Il a dit qu'aucun député...

**L'hon. M. Abbott:** J'ai mentionné le député de Peterborough-Ouest (M. Fraser).

**M. Adamson:** Il y avait mon cas et celui de plusieurs autres.

**L'hon. M. Abbott:** J'inclus donc le député d'York-Ouest (M. Adamson) avec celui de Peterborough-Ouest.

**M. le président:** Dois-je faire rapport de la résolution?

**M. Drew:** Sur division.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

## VOIES ET MOYENS

### CRÉDITS PROVISOIRES

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances)** propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

**L'hon. M. Abbott** propose la résolution suivante:

La Chambre décide que, afin d'assurer les subsides votés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière terminant le 31 mars 1950, les sommes suivantes soient imputées sur le Fonds du revenu consolidé du Canada:

1. La somme de $460,291,082, soit un tiers de chacun des divers crédits à être votés, tels qu'ils sont inscrits au budget principal pour l'année se terminant le 31 mars 1950;

2 La somme de $541,666.67, soit les cinq douzièmes d'un certain crédit inscrit au budget principal pour l'année se terminant le 31 mars 1950;

3. La somme de $6,390,980.33, soit un sixième de certains crédits inscrits au budget principal pour l'année se terminant le 31 mars 1950;

4. La somme de $4,213,181.17, soit un douzième de certains crédits inscrits au budget principal pour l'année se terminant le 31 mars 1950;

5. La somme de $7,362,243.33, soit le tiers de chacun des divers crédits inscrits au budget supplémentaire (Terre-Neuve) pour l'année se terminant le 31 mars 1950;

6. La somme de $414,855.83, soit un sixième de chacun des divers crédits inscrits au budget supplémentaire (Terre-Neuve) pour l'année se terminant le 31 mars 1950.

**M. Knowles:** Puis-je poser une question au ministre des Finances au sujet des crédits relatifs à Terre-Neuve? Ayant examiné le libellé des crédits de Terre-Neuve, quand nous en avons été saisis antérieurement, j'avoue que la chose me préoccupe. Il avait été entendu, je crois, que ces crédits supplémentaires seraient affectés à des dépenses effectuées dans Terre-Neuve. Je constate toutefois,— par exemple en ce qui a trait aux prestations de santé,— que les articles, dans chaque cas, sont libellés dans les mêmes termes que les articles correspondants des crédits principaux. D'autre part, dans la plupart des cas, le libellé des crédits supplémentaires de Terre-Neuve porte même que certaines sommes seront accordées à chaque province, le solde devant être réparti entre toutes les provinces sur la base indiquée dans le projet de résolution. Je suis persuadé qu'au moment de leur présentation ces crédits supplémentaires de Terre-Neuve étaient destinés à être affectés, en entier, aux dépenses effectuées dans Terre-Neuve. Il me semble que le libellé de ces crédits prête à certaines difficultés. Le ministre des Finances pourrait-il répondre à ma question?

**L'hon. M. Abbott:** Voici la seule différence qui existe entre les crédits principaux et les crédits supplémentaires de Terre-Neuve. Quand nous avons présenté les crédits principaux, Terre-Neuve ne faisait pas partie du Canada. Il était donc nécessaire de soumettre une nouvelle tranche de crédits supplémentaires correspondant au montant des dépenses

qu'entraînera probablement, d'après les hauts fonctionnaires du ministère, l'application à Terre-Neuve des services du gouvernement fédéral.

Voici à quoi aboutit la présentation de deux groupes de crédits. Les deux sont en réalité consolidés et le crédit général relatif à l'administration du ministère, par exemple, s'applique maintenant à Terre-Neuve. On prévoit cependant une somme additionnelle à cause de l'augmentation probable des frais d'administration maintenant qu'ils s'appliquent à Terre-Neuve. Ces crédits renferment donc les douzièmes provisoires pour quatre mois à l'égard de Terre-Neuve et un nouveau sixième provisoire pour pourvoir au soulagement du chômage dans la nouvelle province.

**M. Knowles:** Le ministre a certes saisi mon point de vue en partie, car il a précisé que les crédits supplémentaires visant Terre-Neuve seront consolidés avec les numéros correspondants des crédits principaux. Je l'invite à étudier un article en particulier, celui qui porte: Subvention à l'hygiène mentale pour aider les provinces.

**Une voix:** Quel en est le numéro?

**M. Knowles:** Dans les crédits principaux, c'est une subdivision du nº 276. Dans les crédits supplémentaires visant Terre-Neuve, c'est une partie du nº 694. Les termes sont les mêmes dans les deux cas:

> Subvention aux services d'hygiène mentale pour aider les provinces à lutter contre les maladies mentales et à accroître progressivement les traitements gratuits; à distribuer à raison d'un montant uniforme de $25,000 à chaque province, le solde devant être réparti d'après la population.

Le montant figurant dans le budget principal est de 4 millions, tandis que celui qui apparaît dans les crédits supplémentaires visant Terre-Neuve est de $122,171. Le ministre vient de dire qu'on fusionnera les deux montants; le total sera donc de $4,122,171. Le ministre peut-il nous assurer que Terre-Neuve touchera ce montant de $122,171? A mon avis, si l'on fusionne les deux montants, il faudra répartir l'ensemble, soit $4,122,171, entre toutes les provinces à raison d'un minimum de $25,000 pour chacune, et le solde, y compris le montant destiné à Terre-Neuve, entre les provinces d'après leur population respective. Je suis convaincu que ce n'est pas là l'intention du Parlement ni du Gouvernement. Si le ministre peut nous donner quelque assurance à cet égard, je lui saurais gré de le faire.

**L'hon. M. Abbott:** Mon collègue de la Santé nationale et du Bien-être social me corrigera si je me trompe, car je n'ai pas sous les yeux les crédits supplémentaires visant Terre-Neuve. Cependant, Terre-Neuve sera sur le même pied que les autres provinces. Pour ce qui est du montant figurant dans les crédits supplémentaires, l'effet juridique sera le même que si le montant avait été inclus en premier lieu dans ce poste du budget principal.



**L'hon. M. Martin:** En effet.

**L'hon. M. Abbott:** Et voilà, du point de vue juridique. Je ne saisis pas très bien la difficulté de l'honorable représentant. C'est tout comme si l'on avait affecté un montant global à cette fin.

**M. Fleming:** Je prie le ministre de m'indiquer le grand total à voter par la présente résolution. J'aimerais connaître le montant précis.

**L'hon. M. Abbott:** Il me faut faire un rapide calcul mental. Les montants sont indiqués dans la résolution dont on a donné lecture. Les voici: $460,291,082 plus $541,666.67 plus $6,390,980.33 plus $4,213,181.17 plus $7,362,243.33 plus $414,855.83, soit environ 478 millions de dollars ou, en chiffres ronds, 480 millions.

**M. Johnston:** Une question concernant le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements inquiète fort les Albertains. Je l'ai signalé au ministre l'autre jour, ces propriétaires de maisons à Calgary ont intenté un procès à la *Manufacturers Life*. Le problème est grave. Je prie donc le ministre compétent de m'indiquer la ligne de conduite que le Gouvernement se propose d'adopter à l'égard du procès qui est pendant. A-t-il formulé quelque proposition en vue du règlement de cette affaire qui intéresse la *Bow-River Construction Company*? En outre, les propriétaires impliqués seront-ils convenablement et efficacement dédommagés des dépenses et des ennuis que leur a occasionnés, j'allais dire, la mauvaise administration des fonctionnaires mais, avant de me prononcer, j'attends de connaître la ligne de conduite que le Gouvernement adoptera. La question est très grave. Le ministre fera-t-il bientôt une déclaration à cet égard?

**L'hon. M. Winters:** Je connais la situation dont parle le député de Bow-River. Il est vrai que le 27 avril, on assignait conjointement en justice l'institution de prêt la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'assignation était longue de trente-sept pages. La Société centrale d'hypothèques et de logement ne l'a reçue qu'hier. Elle ne l'a pas encore analysée, ses avocats n'ayant pas eu l'occasion de l'examiner. Ils l'étudient présentement et recommanderont quelle mesure il faudra prendre à cet égard.

Le député sait que ces maisons ont été construites en vertu du programme intégré

de logement. On s'est buté à des difficultés lorsque l'entrepreneur n'a pas pu remplir les conditions du contrat. Les responsabilités contractuelles entre acheteurs et entrepreneurs ne concernent pas le Gouvernement, mais celui-ci n'a pas cessé de surveiller la situation de près. Le comité se rappelle qu'antérieurement j'ai fait savoir à la Chambre qu'advenant une action en forclusion, les hypothèques communes rembourseront à l'acheteur sa mise de fonds initiale lorsque les habitations ne sont pas encore occupées. Si l'acheteur en a déjà pris possession, l'institution de prêt et la Société centrale d'hypothèques et de logement augmenteront le montant de l'hypothèque et étendront les termes de paiement, de sorte que l'acheteur puisse terminer la maison. Lorsque l'acheteur est en pleine possession, on estime qu'une augmentation du montant de l'hypothèque ne serait ni permise ni motivée, si la saisie devient nécessaire parce que les paiements n'ont pas été faits.

**M. Johnston:** Sachant que la Chambre tient à terminer ses travaux, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais j'hésiterais à laisser figurer telle quelle cette déclaration au compte rendu. Je n'ignore pas que le ministre a affirmé, ce qui est exact d'ailleurs, que l'emprunteur et la Société centrale d'hypothèques et de logement ont conclu avec les entrepreneurs certains accords, donné certaines promesses afin de leur rembourser une partie des pertes qu'ils vont subir. Le ministre a parlé de deux cas. Il s'agissait, dans l'un, d'une maison qui n'était pas occupée. Le ministre a déclaré que le gouvernement ou la Société centrale, avec la *Manufacturers Life*, leur rembourserait leur mise de fonds. Le procédé est parfaitement injuste. Ces gens ont consenti à acheter une maison à tel prix, ce montant étant fixé par la Société centrale. Dans un cas sur quarante, ce chiffre était de $6,500. Si le propriétaire n'obtient pas le droit d'avoir une maison, il n'en est nullement responsable. On pourra lui restituer le montant du placement, ou son versement initial, mais il veut une maison. Le contrat qu'il a conclu lui en assurait une. Si on lui refuse ce droit et s'il désire acheter une autre maison, il lui en coûtera au moins $2,000 de plus parce que le Gouvernement lui a fait perdre sa maison, étant donné qu'il n'a pas retenu les services d'un entrepreneur compétent et n'a pas fait faire une inspection appropriée. Ainsi, à tout événement, le propriétaire est exposé à perdre au moins $2,000 dans le premier cas.

Laissez-moi vous parler maintenant de l'autre cas où la maison est occupée. L'état de choses dont j'ai fait mention il y a un instant ne s'applique pas lorsque la maison est occupée. A mon avis, toutes ces maisons qui sont occupées sont inachevées. Voici quelle est la situation de ces propriétaires: ils occupent une maison qui est partiellement construite,—j'irai plus loin que cela,—je dirai qu'elle est presque complètement achevée, mais le plein montant du versement initial est dépensé. Il en coûtera environ $2,000 pour terminer la maison. Certaines de ces maisons sont grevées de droits de rétention qui vont de $500 à $15,000. Les titres sont également grevés d'autres obligations qui se chiffrent par quelque $2,000 ou $3,000; mais dans certains cas les privilèges et les saisies-exécutions grèvent les titres jusqu'à concurrence de $10,700. C'est un montant formidable. Cependant, tout ce que la société de prêts hypothécaires dira au propriétaire, comme le ministre l'a signalé tantôt, c'est qu'elle ne peut faire autrement que d'accroître l'hypothèque et de l'amortir sur une plus longue période, mais que, lui, doit terminer la maison. Elle ajoute qu'il doit se préoccuper des droits de rétention et des servitudes de toutes sortes qui grèvent le titre de propriété. Voilà à quel point en sont les choses. Pour ma part, je ne crois pas que le ministre désire qu'un tel état de choses persiste. Si possible,—du moins, je l'espère,—il fera tout en son pouvoir pour trouver une solution convenable, juste et équitable à ce problème.

Au point où en est la situation, ces gens se feront sûrement écorcher. Remarquez-le bien, monsieur le président, ce sont tous des anciens combattants de la dernière guerre. Ce sont ceux qui ont combattu pour notre patrie; on leur avait promis de les traiter bien autrement. Le Gouvernement devrait tenter par tous les moyens de régler le cas hors des tribunaux, de donner à ces gens ce qui leur est dû et de faire respecter leurs droits.

**L'hon. M. Winters:** Pas plus que l'honorable préopinant, je ne tiens à prolonger le débat; qu'il me suffise de dire que la relation normale existant en ce cas est la même qui s'établit entre l'acheteur d'une maison et l'entrepreneur. Certains de ces acheteurs ne semblent pas comprendre clairement, selon moi, quel est le rôle de l'État dans cette affaire. L'État n'est partie à aucune relation contractuelle en ce qui concerne la transaction conclue entre l'acheteur de la maison et l'entrepreneur.

**M. Johnston:** N'y a-t-il pas là un point douteux?

**L'hon. M. Winters:** Non, ce point est clair. Néanmoins, le Gouvernement est au courant

de la situation. Je donne au député l'assurance qu'on fait tous les efforts possibles afin de trouver une solution juste et équitable. Le même problème a surgi ailleurs, mais on l'a résolu de façon satisfaisante.

**M. Fraser:** J'aimerais rappeler à mes collègues que la somme de 480 millions de dollars que nous sommes sur le point d'adopter est, à quelques millions près, l'équivalent du montant global du budget des dépenses des années antérieures. Or, le présent crédit n'est que pour quatre mois. C'est, à quelques millions près, le montant global du budget des dépenses de 1939. Comme il s'agit d'un montant considérable, nous devrions avoir l'occasion de le discuter.

**M. Moore:** Je désire poser au Gouvernement une question découlant d'un renseignement que je n'ai reçu que ce matin. Il s'agit de biens de l'État qui se trouvent à Port-Nelson, dans le nord du Manitoba. Quand le chemin de fer de la baie d'Hudson circulait jusqu'à Nelson, il devait passer sur un pont en acier jeté sur la rivière Nelson, et qui avait coûté environ deux millions de dollars. Il y avait aussi dans la région une très grosse drague et une forte quantité d'autres articles en acier. Le Gouvernement a apparemment décidé de vendre ce matériel comme rebut. Je ne possède pas tous les renseignements au sujet de cette affaire mais, d'après la lettre que j'ai reçue ce matin, une société de récupération a été formée qui porte le nom de *Port Nelson Salvage Company*. Il appert que cette société songe à transporter ce matériel de rebut de Port-Nelson à l'endroit le plus rapproché du chemin de fer de la baie d'Hudson. Elle a embauché dix hommes au Pas avec seize Indiens qu'elle a recrutés un peu plus au nord. Bref, cette société de récupération a fait faillite et les chèques au moyen desquels on avait payé les salaires de ces ouvriers sont revenus portant l'inscription "insuffisance de provision". Existe-t-il, dans l'un quelconque des contrats relatifs à cette transaction, une clause de garantie permettant à ces ouvriers de toucher leur salaire.

Il suffit de dire qu'un certain nombre de ces ouvriers étaient déjà en chômage avant d'accepter ce travail. Ils ont emprunté une somme suffisante pour payer leurs frais de voyage dans le Nord et, de retour au Pas, ils se sont rendu compte qu'ils ne pouvaient pas encaisser leurs chèques à cause du manque de fonds au compte de la société de récupération.

Je ne suis pas bien renseigné au sujet de cette société, mais on me dit que M. M. A. Goodene, de Toronto, s'en occupait. Il a loué deux tracteurs et autre outillage après avoir entrepris ce travail. Cette question concerne peut-être deux ministères du Gouvernement, c'est-à-dire le ministère du Commerce et celui des Transports. Je demanderais à ceux qui ont vendu les propriétés au nom du Gouvernement s'ils ont bien étudié cette affaire et s'il existe dans le contrat des clauses conditionnelles qui permettraient à ces ouvriers de toucher leur salaire.

**L'hon. M. Abbott:** Je vais faire examiner la question.

(La motion de l'honorable M. Abbott est adoptée.)

**M. le président:** Dois-je faire rapport de la résolution?

**M. Drew:** Sur division.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Abbott demande à déposer le bill n° 248, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950.)

La motion est adoptée.

**L'hon. M. Abbott** propose la 1re lecture du projet de loi.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**M. Drew:** Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

**M. l'Orateur.** Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

**Des voix:** Maintenant.

**M. l'Orateur:** L'honorable M. Abbott propose, avec l'appui de l'honorable M. Claxton, que ledit bill soit lu pour la 2e fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**M. Drew:** Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

**M. Hackett:** Quel est le montant global des crédits, y compris tous les crédits supplémentaires et les premiers présentés?

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances):** Il me faudra quelques instants pour en faire l'addition. Les crédits principaux, dont le député a la liste, s'établissent à $2.217,678,181, y compris les postes statutaires. Les crédits supplémentaires afférents à Terre-Neuve,—je n'en ai pas le détail ici,—représentent environ 55 millions, ce qui donne en tout, pour l'année en cours, une somme de 2,272 millions. Le député sera sans doute satisfait de ce chiffre approxi-

matif, en attendant que je puisse lui fournir le chiffre exact. Il me suffira de consulter mes documents.

**M. Hackett:** Le ministre n'a pas fait mention de crédits supplémentaires.

**L'hon. M. Abbott:** Aucun crédit supplémentaire, sauf ceux qui ont trait à Terre-Neuve, n'a été déposé.

**M. Hackett:** Y aura-t-il des crédits supplémentaires?

**L'hon. M. Abbott:** C'est au nouveau Gouvernement qu'il appartiendra d'en décider.

**M. Probe:** Monsieur le président, je voudrais dire un dernier mot au sujet d'une question assez importante que le gouvernement au pouvoir, à la prochaine session, devrait examiner. Le Parlement du Canada,—et ce n'est pas à son honneur,—n'a jamais tenté de résoudre le problème.

Quand le Parlement se réunira de nouveau, certains députés qui siègent aujourd'hui à la Chambre auront été défaits aux élections, après avoir servi fidèlement le pays, peut-être pendant de nombreuses années. A l'heure actuelle, des gens qui comptent se présenter aux élections n'ont peut-être aucune autre source de revenu que l'indemnité qu'on leur accorde sous notre régime de gouvernement. Tant mieux pour les députés qui ayant pu continuer d'exercer une profession ou s'occuper d'affaires, quittent le Parlement avec une certaine sécurité.

Durant la session, la Chambre a voté de fortes sommes à titre de pension aux fonctionnaires et de moindres sommes à des personnes qui, même si elles n'ont pas fait partie du service public ont été jugées admissibles à une pension de l'État. On n'a cependant aucun égard pour les hommes ni pour les femmes qui ont siégé plusieurs années à la Chambre des communes et qui, sans distinction de parti, ont servi de leur mieux les intérêts du Canada. Leur seul espoir de sécurité pour leurs vieux jours, lorsqu'ils auront atteint un âge où ils ne pourront plus déployer leur activité à la Chambre, c'est, s'ils sont du parti au pouvoir, que quelqu'un les fasse nommer au nombre des pensionnés de l'autre endroit. Cette catégorie ne peut cependant compter que quatre-vingt-seize membres à la fois. Je vois aujourd'hui à son siège le très honorable député qui, jusqu'à ces derniers temps, était premier ministre du Canada. Au cours de sa longue carrière parlementaire, il lui a été donné sans doute de voir bien des cas pitoyables d'hommes qui, après avoir dépensé le meilleur d'eux-mêmes au service du public, sont arrivés au soir de la vie sans moyens tangibles de subsistance.

Il me semble que la Chambre des communes devrait pourvoir à la sécurité de ses membres qui ont siégé, mettons, au moins durant trois ou quatre législatures. Ils ont droit à une certaine reconnaissance, soit sous forme de pension gratuite, soit sous toute autre forme qui nous permettrait de reconnaître leurs services. Je lance l'idée en faisant abstraction des cadres de parti.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.)

Les annexes sont adoptées.

**M. le président:** Dois-je faire rapport du bill?

**M. Drew:** Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

**L'hon. M. Abbott** propose la 3e lecture du bill.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**M. Drew:** Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## PROROGATION DU PARLEMENT

MESSAGE DU SECRÉTAIRE ADJOINT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 30 avril 1949

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra ce jour à la salle du Sénat à midi, afin de proroger la présente session de la législature.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

J. F. Delaute.

## DISSOLUTION DU PARLEMENT

DÉPÔT DE DÉCRETS DU CONSEIL—ÉLECTIONS GÉNÉRALES LE 27 JUIN—CONVOCATION DE LA PROCHAINE LÉGISLATURE

**Le très hon. L.-S St-Laurent (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de revenir à l'examen des motions, afin de déposer deux décrets du conseil que Son Excellence le gouverneur général a approuvés hier soir. Le premier de ces décrets prévoit la dissolution de la présente législature à compter du 30 avril 1949 et la convocation d'un nouveau Parlement ainsi que l'émission d'une proclamation datée du 30 avril 1949, afin de dissoudre le présent Parlement.

L'autre décret prévoit la convocation d'une nouvelle législature et l'émission d'une proclamation datée du 30 avril 1949 convoquant le nouveau Parlement et ordonnant l'émission de mandats pour la tenue d'élections générales, en vue d'élire des personnes qui agiront comme membres de la Chambre des communes. Lesdits mandats d'élection seront datés du 30 avril 1949 et fixeront au 27 juin 1949 le jour de la tenue du scrutin pour lesdites élections. Les mandats devront être renvoyés le 25 août 1949.

Il est également prévu qu'une proclamation soit émise en date du 30 avril 1949, convoquant le Parlement à se réunir le jeudi premier septembre 1949 dans la ville d'Ottawa. Il s'agit là bien entendu, de la convocation pour la forme du nouveau Parlement. Ce sera au gouvernement formé après les élections de décider quand il faudra réunir le Parlement pour l'expédition des travaux. Son Excellence entend émettre ces proclamations dès que seront terminés les travaux de la présente session et que la Chambre se sera prorogée.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY"

**M. W. A. Robinson (Simcoe-Est)** propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 238, tendant à constituer en corporation l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (constitution en corporation).

**M. Gibson (Comox-Alberni):** Hier soir, au cours de ses observations, le député de Rosetown-Biggar a dit que la Chambre n'avait pas eu l'occasion d'étudier la mesure à fond parce qu'on se hâtait afin que la prorogation ait lieu aujourd'hui. Je me demande si les honorables députés ont eu l'occasion d'étudier certains aspects inhérents au transport du pétrole et du gaz?

Les députés se souviennent qu'hier soir, j'ai appuyé un projet d'amendement présenté par la C.C.F. Je ne voudrais pas quitter la Chambre sans profiter de l'occasion qui m'est offerte de corriger l'impression qu'on a pu avoir. En effet, je n'ai jamais songé à me repentir et à me faire socialiste.

A mon sens, voter du côté des socialistes, c'est appuyer les principes qu'ils préconisent. En accédant au pouvoir, les socialistes s'empresseraient d'enlever les moyens de production des mains de l'entreprise privée. Je puis assurer au comité que je n'appuie pas un tel principe. Dans ma circonscription, le monsieur qui se porte candidat sur le plan provincial est tenant de ce principe. Si mes bons amis veulent le répudier, je serai très heureux d'en porter la nouvelle chez nous.

**M. Knowles:** Nous ne répudions personne. Je rappelle simplement que l'article 1er du bill à l'étude ne donne guère le droit de parler des élections en Colombie-Britannique.

**M. Gibson (Comox-Alberni):** Il y a un principe très important en jeu. J'ai protesté hier soir contre ce qui me semblait un lamentable défaut d'imagination chez les directeurs du National-Canadien. Ce réseau a parmi ses attributions le transport des voyageurs et des marchandises: charbon, pétrole, gaz, etc.

Or les administrateurs de ce chemin de fer permettent à ce nouveau mode de transport de s'établir le long de ses voies. Des sociétés privées en seront les propriétaires, ce qui fait que le transport de ces denrées, extraites en quantités énormes de nos régions septentrionales, leur permettra de réaliser d'immenses bénéfices. Je souhaite sincèrement que le transport soit assez important pour donner des bénéfices considérables.

Je crois que les administrateurs des chemins de fer Nationaux,—je ne reproche rien au ministre des Transports,—ont failli à leur devoir. Je crois qu'ils ont fait montre d'une lamentable absence d'imagination en n'étudiant pas très attentivement cette proposition. Pour ma part, à l'exemple sans doute de tous mes collègues, j'aurais été heureux d'accorder le capital indispensable à l'aménagement de ces pipe-lines, ce qui aurait permis la perception de droits de transport très considérables.

Je suis fatigué de voter des fonds pour combler des déficits. J'aimerais que le National-Canadien étudie cette question attentivement avant de permettre à des sociétés privées d'installer des pipe-lines pour le transport du gaz et du pétrole sur son emprise. Il devrait examiner avec le ministre des Transports la possibilité de fournir ce moyen de transport lui-même.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6 (pouvoir de construire et mettre en service des pipe-lines).

**M. Knight:** Je tiens à dire que j'approuve les paroles du représentant de Comox-Alberni. Les membres de notre groupe préféraient que ce pétrole fût transporté par des pipe-lines possédés coopérativement ou étatisés, et

je suis certes de cet avis. On a laissé entendre hier que, vu la situation, il est préférable d'avoir les pipe-lines d'après ce plan que de ne pas en avoir du tout. Je ne sais trop si c'est bien le cas, mais cette question est certes affaire d'opinion.

Le ministre des Transports n'est pas à son siège mais j'aurais aimé lui poser une question du point de vue du voiturier public. Ces pipe-lines devraient être à la disposition du public et non pas seulement à l'usage de ces sociétés particulières. Si j'ai bien compris le ministre des Transports, il a dit que cette question n'était pas de la compétence de la Chambre, qu'elle était du ressort de la Commission des transports. Avant de reprendre mon siège, j'exprime l'avis que le pipe-line devrait être désigné voiturier public. Il faudrait aussi l'obliger à transporter à un prix convenable, comme toute autre société de transport y est tenue, les marchandises qu'on lui confie.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA "WESTCOAST TRANSMISSION COMPANY LIMITED"

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen du bill nº 240, de M. Cruickshank, tendant à constituer en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited.*

Les articles 1 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9 (la Compagnie ne doit pas consentir de prêt aux actionnaires ou administrateurs.)

**M. Sinclair:** Je prie le parrain du bill de nous fournir quelques explications. Jusqu'ici il ne nous en a rien dit.

**M. le président suppléant:** Nous examinons l'article 9.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

"TRANS-NORTHERN PIPE LINE COMPANY"

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen du bill nº 241, de M. McIlraith, constituant en corporation la *Trans-Northern Pipe Line Company.*

Les articles 1 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

"BRITISH AMERICAN PIPE LINE COMPANY"

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen du bill nº 242, de M. McIlraith, constituant en corporation la *British American Pipe Line Company.*

Les articles 1 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

"WESTERN PIPE LINES"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen du bill nº 243, (de M. Maybank) constituant en corporation les *Western Pipe Lines.*

Les articles 1 à 10 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## SUSPENSION DE LA SÉANCE

**L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics):** Je propose la suspension de la séance pour quelques instants en attendant des nouvelles et un message de l'autre Chambre.

**M. l'Orateur:** Avant que la Chambre dispose de la motion du ministre des Travaux publics, je désire, étant donné que pendant la durée de mon mandat je n'ai pas eu souvent l'occasion d'adresser la parole, remercier les députés des deux côtés de la Chambre de leur bienveillance à mon égard, ainsi que de leur collaboration, et leur exprimer mes meilleurs souhaits.

**M. W. H. Golding (Huron-Perth):** Monsieur l'Orateur, comme la présente séance marque la fin de ma carrière de député, je tiens, moi aussi à exprimer mes remerciements aux membres de tous les partis pour le splendide appui qu'ils m'ont toujours accordé quand je pré-

sidais aux délibérations de la Chambre ou du comité plénier. Les paroles me manquent pour dire combien j'ai apprécié cette coopération. Je n'oublierai jamais la bienveillance qu'on m'a manifestée.

**M. l'Orateur:** L'honorable M. Fournier propose la suspension de la séance jusqu'à nouvel ordre de la part de l'Orateur.

(La motion est adoptée, et la séance suspendue.)

---

## Reprise de la séance

### PROROGATION DU PARLEMENT

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Dans la salle des séances du Sénat, le député de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Francis Thomas Joseph Cleevely.
Loi pour faire droit à Jack William Corber.
Loi pour faire droit à Mildred Ida Acres Wells.
Loi pour faire droit à Wilhelmina Doris Guenette Parkes.
Loi pour faire droit à Anita Phyllis Ticktin Sacks.
Loi pour faire droit à Sylvia Feldman Blant.
Loi pour faire droit à Doris Arvilla Jackson Legassick.
Loi pour faire droit à Rose Klein Levin.
Loi pour faire droit à Thelma Wilhelmina Wintonyk Colter.
Loi pour faire droit à Doris MacArthur Richards Arnold.
Loi pour faire droit à Mary Matheson Baker.
Loi pour faire droit à Vivian Pauline Davies White.
Loi pour faire droit à Helen Hawthorne Kuhn Ellis.
Loi pour faire droit à Joseph-Octave-Jules Lapointe.
Loi pour faire droit à Nena Ruthen Teitelbaum.
Loi pour faire droit à Annie Gwendoline Mabel Gammon Noble.
Loi pour faire droit à Margaret Catherine MacDonald White.
Loi pour faire droit à Howard Vincent Jones.
Loi pour faire droit à Mathilda Schneider Hutter.
Loi pour faire droit à Robert William Phillips.
Loi pour faire droit à Ethel Rose Katz Cohen.
Loi pour faire droit à Edith Cecelia Cole Williams.
Loi pour faire droit à Agnes Mathieson Metsos.
Loi pour faire droit à Dorothy Fern Brown Lacoste.
Loi pour faire droit à Sylvia Barnett Shane.



Loi pour faire droit à Louise Soltanoff Rudy.
Loi pour faire droit à Armand Boisclair.
Loi pour faire droit à Mary Robertson Pangman Elder.
Loi pour faire droit à Merilda Normand Maury.
Loi pour faire droit à Janet Stevenson Ivory Stein.
Loi pour faire droit à Reba Schulman Schecter.
Loi pour faire droit à Helen Fulton Burns Clark.
Loi pour faire droit à Lyford Homer George.
Loi pour faire droit à Joan Winnifred Lewis Hawkins.
Loi pour faire droit à Frances Lenora Roe Robinson.
Loi pour faire droit à Philip Victor Thomas Rodbourn.
Loi pour faire droit à Dorothy Edith Entwistle Lorimer.
Loi pour faire droit à William Christie.
Loi pour faire droit à Priscilla Benning Peart.
Loi pour faire droit à Margaret Nelson Smith Calvert.
Loi pour faire droit à Shirley Pearl Claman.
Loi pour faire droit à Lillian Helena Cross Page.
Loi pour faire droit à Rosario Proulx.
Loi pour faire droit à Micheline Lefebvre Simpson.
Loi pour faire droit à Catherina Koszak Tymczuk.
Loi pour faire droit à Anne Warnes Rice.
Loi pour faire droit à Joseph-Edmond Tremblay.
Loi pour faire droit à Grace Lambert Sturgeon.
Loi pour faire droit à Mary Middleton Thompson.
Loi pour faire droit à Gordon Aylmer Thistle Shirres.
Loi pour faire droit à Walter Jasper Blake.
Loi pour faire droit à Margaret Murray McKinnon Trenholm.
Loi pour faire droit à Walter Wilson McBroom.
Loi pour faire droit à Mabel Florence Dunk Wright.
Loi pour faire droit à Thomas Somerville.
Loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Léon Desrosiers.
Loi pour faire droit à June Lucille Odell Woolnough.
Loi pour faire droit à Christopher Edmond Cobham.
Loi pour faire droit à Jack Zelinsky.
Loi pour faire droit à Morna Elsa Kott.
Loi pour faire droit à Doris Christina Meldrum Franklin.
Loi pour faire droit à Francis Thomas Larivière.
Loi pour faire droit à Maurice-Abraham Rodier.
Loi pour faire droit à Liselotte Karola Roer Goode.
Loi pour faire droit à Albert Labrèche.
Loi pour faire droit à Bessie Drinkwater Jackson.
Loi pour faire droit à Bessie Shafer Cohen.
Loi pour faire droit à Ludmila Mach Morawetz.
Loi pour faire droit à Ernest Cecil George Thackway.
Loi pour faire droit à May Garnet Greene Lofting.
Loi pour faire droit à Henry John Bobinski.
Loi pour faire droit à Mary Eileen Birks Moorhouse.
Loi pour faire droit à Florence Ruby Robbins Cumby.
Loi pour faire droit à Kathleen Elisabeth Flookes Kerr.
Loi pour faire droit à Berthe-Marie-Madeleine Brunet Egar.
Loi pour faire droit à Mary Alice Eva Rivard Sharkey.
Loi pour faire droit à Evelyn Florence Brigden Piper.
Loi pour faire droit à Beatrice Violet Hudson Hineson.

Loi pour faire droit à Fernand Dupuis.
Loi pour faire droit à Frances Strakosch Alexander.
Loi pour faire droit à Peonie Taub Joseph.
Loi pour faire droit à Doris Mabel Garwood Cunningham Watt.
Loi pour faire droit à Marion Dorothy Hill Parker Jeffryes.
Loi pour faire droit à Ada Bailen Dubman.
Loi pour faire droit à Sarah Patricia Crowley King.
Loi pour faire droit à Lola Dulcenia Hill Morton.
Loi pour faire droit à Hilda Hodgkinson Connolly.
Loi pour faire droit à Norma Thompson Farrell.
Loi pour faire droit à Harold Charles Boyes.
Loi pour faire droit à Sophie Goldenberg Kovacs Feldheim.
Loi pour faire droit à Eva Brolofsky Richman.
Loi pour faire droit à Arland Farmer Webster.
Loi pour faire droit à Wynifred Guinevere Withrow Couch.
Loi pour faire droit à Dorothy Ruth Ogilvie.
Loi pour faire droit à Dorothy Edith Croft Douglas.
Loi pour faire droit à Corinne Schlein Gottlieb.
Loi pour faire droit à Zelma Alexander Singer.
Loi pour faire droit à Katherine Adamakos Koussaya.
Loi pour faire droit à Margaret Hyams Boldovitch.
Loi pour faire droit à Frederick Cecil Carratt.
Loi pour faire droit à Anne Harris Shefler.
Loi pour faire droit à Virginia Theresa Scott Gillespie.
Loi pour faire droit à Ruth Ellen Jones Palamar.
Loi pour faire droit à Ida Ker Davies Kinnon.
Loi pour faire droit à Arthur Filteau.
Loi pour faire droit à Karl Kastner.
Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Wilson Taylor.
Loi pour faire droit à Jean Martha Spiller Little.
Loi pour faire droit à Violette Blanche Heuff McKenna.
Loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Amos Nicol.
Loi pour faire droit à George Henry Burney.
Loi pour faire droit à Leonne Dufresne Patenaude.
Loi pour faire droit à Audrey Blanche Duncan Myers.
Loi pour faire droit à Brenda Denise Fuller Martin.
Loi pour faire droit à Suzanne Gunderman Wallis.
Loi pour faire droit à Margaret Ellen Joan Clayton Dullege.
Loi pour faire droit à Laura Goldstein Rosen.
Loi pour faire droit à Doris Mazer Goldsmith.
Loi pour faire droit à Marjorie Violet Schratwiser Cadham.
Loi pour faire droit à Ross Robert Baskin.
Loi pour faire droit à Anne Frances Gray Hirst.
Loi pour faire droit à Effie Violet Mugford Knox.
Loi pour faire droit à Freda Hersch Nishmas.
Loi pour faire droit à Mildred Davidon Liberman.
Loi pour faire droit à Raymond-Joseph-Louis Guay.
Loi pour faire droit à Hyman Herbert Schwartz.
Loi pour faire droit à Dorothy Mary Ward Bryant.
Loi pour faire droit à Audrey Frances Stokes Lambert.
Loi pour faire droit à Mary Katherine O'Connell Ball.
Loi pour faire droit à Stephen Henry Jones.
Loi pour faire droit à Diane Grossman Botner.
Loi pour faire droit à Rosina Templeton McIndoe Corliss.
Loi pour faire droit à Lily Tansky Dratofsky.
Loi pour faire droit à Anna Rosemarin Barsuk.
Loi pour faire droit à Christy Margaret Chisholm Cook.
Loi pour faire droit à Maud Ross Travers.
Loi pour faire droit à Mary McDowell Hyslop Forbes Cahill.
Loi pour faire droit à William Jackson.
Loi pour faire droit à Vera Mildred Holley Martel.
Loi pour faire droit à Ruth Gorofsky Hall.
Loi pour faire droit à Rita Latour Shugar.
Loi pour faire droit à Margaret Martin Stewart Scofield.
Loi pour faire droit à Robert William Goudie.
Loi pour faire droit à Nancy Catherine Harrison Moore.
Loi pour faire droit à Claire Wiseman Grynberg.
Loi pour faire droit à Claire Breitman Elias.
Loi pour faire droit à Lillian Florence Katherine Kayes Kulik.
Loi pour faire droit à Freda Siminovitch Mosessohn.
Loi pour faire droit à Agathe Groulx Grenier.
Loi pour faire droit à Pamela Mabel Mackrory Cameron.
Loi pour faire droit à Muriel Fishman Schmelz.
Loi pour faire droit à Virgile Zenor Joseph Poncelet.
Loi pour faire droit à Mary Besner Bray.
Loi pour faire droit à Philip Wanton Engs.
Loi pour faire droit à Blanche-Marie-Yvonne Boissonneau Dunlop.
Loi pour faire droit à Najla Tabah Ayoup.
Loi pour faire droit à Betsy Bruce Anderson Furlong.
Loi pour faire droit à Doris Mary Marjorie Evans Champagne.
Loi pour faire droit à David Anderson Guthrie.
Loi pour faire droit à Frieda Stubina Lobe.
Loi pour faire droit à Mary Bridget Ellen Conway Demers.
Loi pour faire droit à Alexandrine Gauthier Boisvert.
Loi pour faire droit à Mary Grant Macintosh Dobell.
Loi pour faire droit à Marie-Louise-Irène Bouchard Magill.
Loi pour faire droit à Thelma Jennie Alvera Brownlee Leslie.
Loi pour faire droit à Elsie Roberta McCutcheon Cornish.
Loi pour faire droit à Vera Maude Rimmer Gasper.
Loi pour faire droit à Veronica Kazantseff Darrell.
Loi pour faire droit à Elsie Smith Brothers.
Loi pour faire droit à John Howard Clendenning.
Loi pour faire droit à Bessie Lillian Lockhart.
Loi pour faire droit à May Victoria Gledhill Hossack.
Loi pour faire droit à Marshall Frederick Lebeau.
Loi pour faire droit à Miriam Sarah Celeste Glass Butler.
Loi pour faire droit à Edna Vivian Eulie Hewitt Colclough.
Loi pour faire droit à Gladys Isabelle Brown Farewell.
Loi pour faire droit à Gladys Rollins Wilson.
Loi pour faire droit à Anna May Tedstone Mose.
Loi pour faire droit à Elsie Knight-Huckle Métayer.
Loi pour faire droit à Charles-Émile Groleau.
Loi pour faire droit à Olive-Eva LaBeau Carlson.
Loi pour faire droit à Julia Catherine Dwane Raymond.
Loi pour faire droit à Philip Slutsken.
Loi pour faire droit à Jessie Kathleen Batiste Latter.
Loi concernant la *Chartered Trust and Executor Company*.
Loi concernant la *Dominion Atlantic Railway Company*.

Loi concernant la Société de la Caisse de retraite de la Banque de Montréal.

Lois constituant en corporation *The North West Commercial Travellers' Association of Canada.*

Loi constituant en corporation les Sœurs de l'hôpital Sainte-Élisabeth.

Loi constituant en corporation la société dite *Canadian Home Assurance Company.*

Loi modifiant la loi de 1946 sur les juges.

Loi modifiant la loi de 1944 sur les allocations familiales.

Loi modifiant la loi des pensions de vieillesse.

Loi visant le placement des produits agricoles sur le marché interprovincial et dans le commerce d'exportation.

Loi concernant la *Guaranty Trust Company of Canada.*

Loi concernant les pipe-lines pour le pétrole ou le gaz.

Loi concernant la Compagnie des Imprimeurs du *Globe.*

Loi constituant en corporation l'Assemblée Spirituelle Nationale des Baha'i du Canada.

Loi concernant une certaine demande de brevet de Walter Oliver Beyer.

Loi concernant la "Société Canadienne de tir des bouches à feu".

Loi constituant en corporation la *Interprovincial Pipe Line Company.*

Loi constituant en corporation la *Westcoast Transmission Company Limited.*

Loi constituant en corporation la *Trans-Northern Pipe Line Company.*

Loi constituant en corporation *The British American Pipe Line Company.*

Loi constituant en corporation *Western Pipe Line.*

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes s'adresse au député de Son Excellence le Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1950,

Que je prie Votre Honneur de sanctionner.

La sanction royale de ce bill est proclamée par le greffier du Sénat, d'ordre du très honorable député du Gouverneur général, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le très honorable député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Après quoi il plaît à Son Excellence le député du Gouverneur général de clore la cinquième session de la vingtième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Au début de la session, je disais que, dans le domaine international, le premier objectif du Gouvernement est d'assurer la paix et la sécurité. A cette fin, le Traité de l'Atlantique-Nord a été signé à Washington le 4 avril, après que les deux Chambres eurent approuvé à une majorité écrasante les principes dont il s'inspire. Je suis heureux que vous ayez approuvé unanimement le traité, qu'on se propose de ratifier sous peu.

C'est avec une vive satisfaction que le pays tout entier a accueilli la réalisation du plan primitif de la Confédération, grâce à l'admission de Terre-Neuve dans ses cadres, le 31 mars, à titre de dixième province.

Vous avez assuré la prolongation de certaines mesures transitoires, de la loi sur les produits agricoles et de la loi sur le contrôle des changes. Mon Gouvernement s'est réjoui de votre approbation de l'accord international sur le blé, accord qui, nous l'espérons, sera approuvé par un nombre suffisant de pays signataires pour en assurer la mise en vigueur le 1er juillet 1949.

Le programme que le Gouvernement a élaboré en vue d'assurer une norme nationale de sécurité sociale a franchi de nouvelles étapes lorsque vous avez adopté des mesures destinées à étendre la portée de la loi sur les allocations familiales et à accroître le montant de la pension que verse le gouvernement fédéral en vertu de la loi des pensions de vieillesse.

Au nombre des autres mesures adoptées au cours de la présente session, il y a les projets de loi concernant la régie et la réglementation des pipe-lines interprovinciaux et internationaux, la loi des juges, la loi des parcs nationaux, les contrats de transport postal et la corporation commerciale canadienne.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu à tous les services essentiels pour la période nécessaire à la tenue des élections générales et à la convocation d'une nouvelle législature.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence continuer d'accorder à notre pays la paix et la prospérité.

Ainsi s'est terminée la cinquième session de la vingtième législature.

---

FIN DE LA SESSION